PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

DEPARTMENT OF THE SECRETARY of STATE OF CANADA.
DEC 12 1933
LIBRARY

QUATRIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

23-24 GEORGE V, 1933

Vol. CXCVIII

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 3 MAI 1933 AU 27 MAI DE LA MÊME ANNÉE, INCLUSIVEMENT

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
J. O. PATENAUDE, IMPRIMEUR SUPPLÉANT DE SA MAJESTÉ LE ROI
1933

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

MERCREDI, le 3 mai 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre un décret du conseil adopté conformément à la loi de secours.

RAPPORT DU COMMISSAIRE

L'hon. M. GORDON: Je désire de plus proposer:

Qu'il soit imprimé 300 exemplaires en français du rapport du commissaire sur l'allégement du chômage, de 1933, et que l'application de l'article 64 soit suspendue à cet effet.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

DÉCHARGEMENT DU GRAIN AU PORT DE QUÉBEC

M. LAVERGNE demande:

1. Le contrat pour le déchargement du grain dans le port de Québec a-t-il été renouvelé pour la présente saison de navigation?
2. En pareil cas, (a) des soumissions ont-elles été demandées; (b) à qui ce contrat a-t-il été accordé?
3. Si des soumissions n'ont pas été demandées, pourquoi?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

Les commissaires du port de Québec ont fourni les renseignements suivants:

1. Oui.
2. (a) Non. (b) M. Albert G. Baker, Limited.
3. MM. Albert G. Baker, Limited ont obtenu le contrat pour la saison de navigation de 1932. On a cru qu'il n'y avait rien à gagner en demandant des soumissions cette année puisque ses services ont été satisfaisants sous tous rapports en 1932.

PERCEPTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. ROBERGE demande:

Sous forme d'impôts sur le revenu, quelle somme le Gouvernement a-t-il perçue en 1932 des particuliers, compagnies, corporations ou autres qui ont payé l'impôt sur un revenu de $500,000 à $1,200,000?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): $20,764,572.05.

ACHATS D'OR

M. COOTE demande:

Depuis le 1er octobre 1931, quelle quantité d'or le Gouvernement a-t-il acheté, et quel est le montant total des primes payées pour cet or?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Or acheté du 1er octobre 1931 au 31 mars 1993:

Onces fines	Valeur	Prime payée
4,228,136 739 / 1000	$87,403,340.14	$12,236,962.81

CHENAL LIVINGSTONE.—EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE AMÉRICAINE

L'hon. M. HEENAN demande:

1. A-t-on permis à l'entrepreneur qui exécute les travaux d'approfondissement du chenal Livingstone, dans la rivière Détroit, d'amener en Canada des ouvriers des Etats-Unis?
2. Si tel est le cas, à combien de mécaniciens a-t-on permis d'entrer au pays?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

DEMANDES DE DOCUMENTS

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE À MONTRÉAL

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes, résolutions et autres documents échangés entre J.-G.-H. Duperron, président du club ouvrier indépendant Delorimier, de Montréal, et le premier ministre du Canada et le ministre de la Marine au sujet de la manière dont les secours directs sont distribués dans la ville de Mont-

53720—286
ÉDITION REVISÉE

réal, et protestant contre les taxes imposées par le budget Rhodes sur le sucre et sur d'autres denrées alimentaires.

ZONE PURGÉE DE TUBERCULOSE BOVINE

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes et autres documents que le ministère de l'Agriculture a mis dans ses dossiers du 1er janvier 1930 jusqu'à ce jour au sujet de l'établissement d'une zone purgée de tuberculose bovine dans les districts agricoles de Chicoutimi, Roberval, Charlevoix et Saguenay.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA LOI DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

Par M. NEILL:

Copie de tous documents, correspondance, lettres, pétitions et télégrammes échangés depuis le 1er septembre 1932 entre tout membre du gouvernement, ou tout fonctionnaire fédéral et tout autre gouvernement, toutes personnes ou associations au sujet de la demande de modifier les règlements passés en vertu de la loi des viandes et conserves alimentaires, règlements incorporés dans le décret n° 206 adopté le 3 février 1933, que les documents mentionnés plus haut aient été échangés avant ou après ledit décret du conseil.

NOUVEL EDIFICE PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGHAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du Gouvernement s'il y a quelque chose de vrai dans la nouvelle qu'a publiée un journal, hier, annonçant que le Gouvernement entreprendra la construction d'un édifice de 5 millions de dollars, rue Wellington? De plus, est-il vrai que l'entreprise sera financée par l'émission de billets fédéraux?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Tous les renseignements de cette nature seront communiqués à la Chambre en temps et lieu, vu que le Gouvernement ne peut rien faire sans l'assentiment du Parlement.

L'ENQUETE SUR LE CHARBON

RAPPORT DU RÉGISTRAIRE TOUCHANT L'IMPORTATION ET LA DISTRIBUTION DE L'ANTHRACITE BRITANNIQUE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. A. GORDON (ministre des mines): Ces jours derniers, monsieur l'Orateur, j'ai informé la Chambre que j'avais reçu le rapport du régistraire, nommé sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, concernant l'enquête qu'il a faite sur l'importation et la distribution de l'anthracite britannique au Canada. J'ai déclaré dans le temps que je ferais un exposé de faits à la Chambre dès que j'aurais eu l'occasion

d'examiner le rapport en question. L'enquête a été instituée à la suite d'une plainte portée par un membre du Sénat, au lieu de l'avoir été, ainsi que c'est l'habitude, sur la plainte du nombre de consommateurs requis ou d'autres intéressés.

En tout cas, j'ai donné l'instruction au régistraire de faire une investigation ou une enquête, ainsi que la loi le décrète. On s'est conformé à mes instructions et de nombreux témoignages ont été recueillis touchant cette affaire.

Ainsi que je l'ai donné à entendre ces jours derniers, la coutume veut, et elle a sa raison d'être selon moi, que l'on ne rende pas publiques les conclusions des enquêtes faites au sujet des maisons d'affaires, sous le régime de la loi en vigueur. Et la raison qui motive cette attitude saute aux yeux; de fait, si l'on constate après enquête que les dispositions de la loi n'ont pas été violées, il serait très malséant d'établir les méthodes d'affaires d'une maison aux yeux de ses concurrents et du public. D'autre part, si l'on constate que l'établissement commercial qui a fait le sujet d'une enquête a enfreint les prescriptions de la loi et qu'il est désirable de pousser l'enquête plus loin, on ne peut le faire, cela va de soi, qu'en s'appuyant sur la preuve recueillie par le régistraire ou le commissaire, selon le cas; or, si l'on publiait les témoignages, il pourrait facilement se faire que l'on manquât le but visé.

L'importation et la distribution de l'anthracite d'Angleterre constitue une question d'intérêt public depuis un certain nombre d'années. Dans le passé, on a tenté des efforts pour introduire ce combustible au Canada, vu que les approvisionnements de cette sorte de combustible nous arrivaient entièrement de l'étranger.

Jusqu'en 1929, ces efforts n'avaient pas abouti pour des raisons que nos collègues connaissent probablement.

A partir de 1929, cependant, l'importation de la houille d'Angleterre fut rendue possible et, à l'heure actuelle, nous en importons des quantités très considérables. Nous n'avons pas à nous occuper des marchés ou des ententes conclus entre les importateurs d'anthracite britannique et leurs concurrents de l'étranger de sorte qu'à cet égard, l'enquête qu'a faite le régistraire diffère absolument des enquêtes ordinaires en ce qui regarde des questions qui surgissent sous le régime des prescriptions de la loi. La question qu'il s'agit de trancher, c'est de savoir si oui ou non les compagnies ou l'organisation qui distribue l'anthracite anglais au Canada ont respecté les prescriptions de la loi. De nombreux points de droit sont en jeu.

Le rapport du régistraire fait voir qu'au cours des quatre années comprises entre 1929 et 1932 inclusivement, les importations ont réalisé un bénéfice net de 39 c. à 64 c. par tonne. Le régistraire constate également que ce bénéfice n'a pas été en diminution proportionnée aux bénéfices des détaillants et autres choses de cette nature. Il conclut cependant que les arrangements effectués par les importateurs de charbon anthracite britannique ne sont pas, à son avis, conformes à l'objet de la loi des enquêtes sur les coalitions. Par conséquent, vu que, comme je l'ai déjà dit, certains points de droit difficiles à trancher sont en jeu, j'ai décidé de renvoyer l'affaire aux autorités compétentes de la province ou des provinces intéressées, afin qu'elles prennent les mesures qu'elles jugeront à propos à la suite du rapport du régistraire, des dépositions recueillies et des pièces sur lesquelles il est basé; et, en toute probabilité, il n'y aura pas lieu de poursuivre l'examen de l'affaire dans cette Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si, dans son rapport, le régistraire dit quelque chose de l'à-propos qu'il y aurait, dans l'intérêt du public, de publier ce rapport? Si ma mémoire est fidèle,—je n'ai pas le texte de la loi ici, mais j'en ai envoyé chercher un exemplaire,—le rapport doit être publié à moins que le régistraire ne dise en toutes lettres que sa publication n'est pas d'intérêt public.

L'hon. M. GORDON: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne se souvient pas exactement de l'objet prévu par la loi. L'article 27, qui vise des rapports de cette nature, dit qu'à la fin de chaque enquête qu'il a tenue le régistraire doit faire un rapport par écrit, le signer et le transmettre sans retard au ministre. Ensuite, à propos du rapport d'un commissaire, que la loi constitue un enquêteur tout à fait distinct, le paragraphe 2 porte que:

Le commissaire qui tient une enquête doit, à la fin de cette enquête, faire un rapport écrit, le signer et le transmettre au régistraire, en même temps que les dépositions qu'il a reçues à cette enquête et qui sont certifiées par lui; il transmet en outre tous les documents et pièces qu'il a sous sa garde; et le régistraire doit sans retard transmettre le rapport au ministre.

Et, à propos de la publicité, l'article 28 dit:

Le rapport d'un commissaire, autre qu'un rapport provisoire, doit être rendu public dans les quinze jours après que le ministre l'a reçu, à moins que le commissaire ne soit d'avis que l'intérêt public serait mieux servi s'il en retenait la publication...

Cela s'applique exclusivement au rapport d'un commissaire, et non à une enquête tenue par le régistraire.

L'hon. M. RALSTON: Le régistraire ne faisait-il pas fonction de commissaire?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander quelle décision a été prise par le ministère à la suite de la demande qui lui a été adressée en vue d'obtenir une enquête sur la coalition qui existe dans la ville de Winnipeg?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député veut sans doute parler d'une prétendue coalition dans l'industrie charbonnière à Winnipeg. Les fonctionnaires du ministère s'occupent en ce moment de la distribution de la houille à Winnipeg. Nous avons reçu un rapport provisoire à ce sujet. Je compte faire examiner l'affaire plus à fond.

L'hon. M. RALSTON: A ce sujet, j'aurais une question à poser. Même si l'article de la loi relatif à la publicité vise un commissaire, je ne vois rien dans le texte qui empêche le ministre de rendre public le rapport du régistraire; de fait, on ne donne pas à entendre qu'il ne doit pas être publié. Le ministre déposera-t-il le rapport sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député a parfaitement raison de dire que la loi ne dit rien au sujet de la publication d'un rapport du régistraire. Je l'ai déjà dit, vu que je transmets le rapport du régistraire ainsi que les dépositions et les pièces dont il s'inspire aux autorités provinciales intéressées, afin qu'elles puissent prendre la décision qu'elles jugeront utile, il ne serait pas à propos de rendre publics le rapport ou les dépositions recueillies.

M. YOUNG: Pourquoi pas?

L'hon. M. GORDON: Parce que cela pourrait empêcher le procureur général de la province à laquelle le rapport est transmis de prendre la décision qu'il pourrait arrêter.

M. YOUNG: Comment cela?

L'hon. M. GORDON: Advenant des poursuites, les dépositions se trouveraient entre les mains de ceux qui pourraient être l'objet de poursuite. Tel n'est pas l'usage suivi dans le passé, et à mon avis, la coutume observée jusqu'ici était logique.

M. SPENCER: Puis-je savoir à quelles provinces le rapport sera communiqué?

L'hon. M. GORDON: Les seules provinces intéressées seraient Québec et l'Ontario; cette dernière, cependant, le serait beaucoup moins que Québec.

CONVENTION COMMERCIALE AVEC L'ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SAMUEL FACTOR (Toronto-Centre-Ouest): Je désire demander au ministre du Commerce (M. Stevens) si la convention de commerce entre le Canada et l'Allemagne, laquelle, sauf erreur, a expiré le mois dernier, a été renouvelée par le Gouvernement, et, dans l'affirmative, à quelle date et pour combien de temps?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): L'entente avec l'Allemagne,—ce n'est pas une convention commerciale,—a été prolongée il y a environ un an, et une déclaration dans ce sens a été faite à la Chambre. Je crois que la prorogation est de six mois.

EMPLOYES DES CHAMPS DE COURSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Selon des comptes rendus de journaux, parus hier, le ministre de l'Immigration (M. Gordon) doit modifier les restrictions imposées aux citoyens américains venant au Canada pour travailler comme employés du pari mutuel sur les champs de courses de la Canadian Racing Association. Quelle est l'intention du ministère au sujet de l'emploi au Canada de citoyens américains à cet égard, vu que les Canadiens ne peuvent obtenir d'emploi sur les champs de courses des Etats-Unis?

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question d'échange d'employés entre le Canada et les Etats-Unis a été soulevée, comme le savent tous les honorables députés, je crois, touchant plusieurs industries et occupations. Il est difficile d'adopter quelque ligne de conduite qui ne soit pas cause de mécontentement de temps à autre ou ne laisse pas penser que le partage entre les deux pays est injuste. Quant aux champs de courses,—je ne connais pas du tout comment on procède—cette question m'a été soumise l'an dernier, et de nouveau cette année. Je ne suis pas prêt à accepter ce qu'affirme mon honorable ami au sujet de l'exclusion des Canadiens des pistes des Etats-Unis, bien qu'il y ait eu quelque restriction. Les pistes aux Etats-Unis sont bien plus nombreuses qu'au Canada, et les Canadiens y trouvent du travail. Une centaine de Canadiens ont été employés il y a deux ans, aux Etats-Unis. L'an dernier, ce nombre a été fort réduit, et une nouvelle diminution a eu lieu cette année, de sorte que les employés canadiens ne seront pas plus de quinze.

[L'hon. M. Gordon.]

Les honorables députés doivent comprendre que l'exploitation d'un champ de courses est très complexe et que l'on ne peut en connaître toutes les ramifications en quelques semaines. Par exemple, le directeur des courses et le starter sont des experts; ils ont l'expérience de leur tâche. Le starter adjoint est exposé au danger de temps à autre, me dit-on, et l'on m'a appris que celui qui est au poteau d'arrivée se trouve aussi dans une position très dangereuse. Que mon honorable ami soit assuré, toutefois, que nous avons examiné soigneusement cette question, en tenant compte de la possibilité d'employer des Canadiens et aussi en vue des sommes énormes qui ont été placées dans les champs de courses du pays. Il ne serait pas sage de la part du Gouvernement d'adopter une conduite qui aurait pour effet d'éliminer ce sport. Hier, j'ai pris une décision; on m'a dit qu'un expert était nécessaire, et je lui ai permis l'entrée du Canada à la condition que le champ de courses emploie immédiatement quatre chômeurs canadiens à qui on enseignera leur travail. Il faut, de temps à autre, agir comme je l'ai fait, et c'est à moi qu'il incombe de me prononcer de la meilleure manière, en songeant aux intérêts de tous les intéressés, surtout des chômeurs qui sont capables de remplir ces fonctions.

DEMANDES A LA COMMISSION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Rhodes) au sujet de la nouvelle commission du tarif. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les maisons canadiennes et anglaises qui ont demandé d'être entendues? Si le ministre n'a pas ce renseignement dans le moment, il pourrait peut-être me le fournir demain.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je prie mon honorable ami de transformer sa question en avis de question, et je répondrai demain.

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est opportun que nous votions une loi de finances provisoire. Je propose donc que la Chambre vote unanimement un douzième des crédits. Je propose donc, monsieur l'Orateur, que vous quittiez maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. POULIOT: J'aimerais savoir si, ce crédit voté, le ministre proposera ensuite le passage à la discussion des voies et moyens?

L'hon. M. RHODES: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'imagine que la proposition du ministre vise à obtenir les fonds nécessaires au paiement des traitements des fonctionnaires, le 15 de ce mois.

L'hon. M. RHODES: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'on me permet, cette motion pose incidemment la question de la prorogation, savoir s'il est possible de terminer nos travaux avant ce temps-là. Si nous pouvions en venir à une entente au sujet de ce qui reste à faire, le ministre pourrait peut-être se dispenser de demander ce douzième provisoire. Je dis cela simplement pour indiquer l'attitude de l'opposition, à condition que l'on puisse s'entendre relativement à ce qui reste à faire.

L'hon. M. RHODES: Même dans ce cas, monsieur l'Orateur, il y aurait encore certain inconvénient, parce que la loi actuelle de vérification et de contrôle nous laisse pour ainsi dire sans fonds pour les besoins de chaque jour. Toutefois, à la suite des observations de mon très honorable ami, et étant donné la possibilité d'une déclaration ultérieure, je crois qu'il vaut mieux réserver la motion, et je demande qu'elle le soit.

(La motion est réservée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

NOUVELLE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je prierais le premier ministre de nous dire si le Gouvernement a toujours l'intention d'insister sur la réfection de la carte électorale à cette session-ci. Je le demande, parce qu'on ne semble pas fixé sur ce point.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Demain, probablement, je serai en mesure de répondre de manière plus certaine à cette question, mais pour le moment, autant que je sache, l'intention reste la même.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DATE DE LA PROROGATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): mon intention n'est pas de provoquer une discussion à laquelle le Gouvernement peut être ou ne pas être préparé. Mais si le ministre des Finances (M. Rhodes) se propose de demander un douzième provisoire demain, le premier ministre pourrait d'ici là songer à la possibilité d'une entente qui permette, en siégeant soit dans la matinée ou le mercredi soir ou autrement, d'entrevoir une date approximative pour la prorogation de la session.

Le très. hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous avons à examiner le projet de remaniement électoral, susceptible de provoquer un long débat. D'après ce que j'entends dire, la discussion de cette mesure pourrait durer quelque temps. Je n'ai pas encore eu l'occasion de me renseigner parfaitement à ce sujet, mais c'est ce que l'on m'a dit.

L'hon. M. LAPOINTE: En effet.

Le très hon. M. BENNETT: Merci à mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) qui a confirmé mon information. Il se peut donc que la discussion de la réfection de la carte électorale soit longue. A part cela, je ne connais pas d'autre proposition qui retiendrait beaucoup la Chambre. Il y en a une très peu volumineuse que j'ai déjà indiquée, mais je n'ai pas encore eu le temps de la discuter avec mes collègues. Il est probable que nous aurons à proposer la ratification d'un traité de commerce, et c'est ce qui explique pourquoi je n'ai rien annoncé, n'étant pas encore en état de parler avec certitude. D'ici demain, j'essaierai toutefois de me renseigner aussi complètement que possible et je mettrai la Chambre au courant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a fait allusion à un traité de commerce. S'agit-il du traité avec la France?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

VOIES ET MOYENS

LA SITUATION DES COLONS DANS LA RÉGION DE ROUYN

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): L'autre jour, malheureusement, j'ai été obligé de saisir la Chambre des plaintes de certains colons, et, dans ses commentaires à ce sujet, le ministre du Travail (M. Gordon) a dit qu'elles ne venaient pas de colons établis par le gouvernement fédéral.

Aujourd'hui, j'ai reçu de nouvelles plaintes et chacun des colons mis en cause a obtenu de l'aide du Gouvernement fédéral et aussi des autorités provinciales et municipales. Cette question est de la plus haute importance et j'appelle l'attention de la Chambre et du pays tout entier sur la situation faite à ces pauvres gens qui se trouvent actuellement dans la misère la plus noire. Ces familles comptent de jeunes enfants et des bébés qui n'ont même pas de lait.

Le lendemain du jour où j'ai soulevé cette question, le ministre du Travail (M. Gordon) nous lut un télégramme venant de M. J.-E. Laforce, qui représente le National-Canadien dans le comité qui s'occupe de cette entreprise. Ce télégramme est ainsi libellé:

Relativement à l'article de la *Gazette* de ce matin. Aucune famille n'a été placée sur les terres à Rouyn ou aux environs à la suite du mouvement du retour à la terre. Aucune famille établie sur la terre dans la province de Québec n'est dans le besoin si ses membres se sont montrés disposés à travailler.

J.-E. Laforce.

La veille, j'avais moi-même lu un télégramme venant de M. Marcel Essiambre, Je vais maintenant faire connaître à la Chambre la lettre que j'ai reçue de cet homme. Je regrette beaucoup de ne pas avoir à ma disposition la traduction en anglais de ce document, mais je puis ajouter que la lettre a été attestée sous serment devant un commissaire de la Cour supérieure.

Elle se passe de commentaires. Voici:

(Texte)

Je, Marcel Essiambre, anciennement résidant à Montréal, marié et père de neuf enfants, aujourd'hui à la Rivière-Solitaire depuis le 6 octobre l'an dernier,...

M. CASGRAIN (texte): Où est située la Rivière-Solitaire? Dans quel district?

M. POULIOT (texte): Dans le comté de Pontiac, à vingt milles de Rouyn.

...fais serment sur les saints Evangiles et déclare ce qui suit:

Le 6 octobre dernier, je quittais Montréal pour venir m'établir à la Rivière-Solitaire comme colon. Le 26 octobre, ma femme et mes neuf enfants vinrent me rejoindre. On m'a chargé $15 pour transporter mon ménage de Ville-Marie à la Rivière-Solitaire. Au lieu de décharger mon ménage sur mon lot, le charretier a étendu mes meubles sur un parcours de douze milles environ. Dans ce déménagement, j'ai perdu pour au moins une valeur de $100, c'est-à-dire deux grosses boîtes lesquelles contenaient du linge neuf que nous avions acheté avant notre départ pour une période d'au moins deux ans; j'ai perdu aussi un matelas. Personne ne nous a remboursés pour cette grosse perte-là. Mon terrain se trouve à un demi-mille de la route nationale. Le chemin a été coupé, c'est-à-dire les arbres enlevés, mais il n'y a pas de fond de terre. Donc il est impossible d'aller sur mon lot avec une voiture d'été, mais on peut s'y rendre avec un baccagnol (espèce de voiture faite avec des arbres qui glissent sur la terre). Depuis notre arrivée ici, nous n'avons pour ainsi dire aucune espèce de malle, c'est-à-dire que n'importe qui nous apporte notre malle de Rouyn. Dimanche dernier, monsieur le curé Leroux nous a dit au sermon que ceux qui voudraient avoir leur malle à l'avenir, d'aller la chercher à Rouyn, qu'il ne voulait plus s'en occuper.

Il y a plus de 15 jours que je n'ai pas pu obtenir de marchandises du magasin de M. Belle-

[M. Pouliot.]

humeur, à la Rivière-Solitaire. Mon compte est rendu à $421.53, la balance à aller à $500, ils me disent (c'est-à-dire M. Joseph Morin qui est directeur de la colonisation ici) qu'ils gardent ça pour payer les passages de ma famille et de moi-même et le fret de mon ménage. Cependant, avant mon départ de Montréal on m'avait dit au bureau du C.P.R., à la gare Windsor, que nos passages et le fret pour notre ménage ne nous coûtaient rien. Ils me chargent sept passages de $10, soit $70. Depuis 15 jours, tout ce que nous avons à manger dans la maison, ma femme, mes enfants et moi-même, c'est de la farine. Aujourd'hui, je suis venu à Rouyn à pied après avoir fait 32 milles, afin d'avoir un peu d'ouvrage. Comme nous n'avons pas dîné, j'ai demandé le pain de la charité. Nous avons de quoi souper mon ami et moi et nous retournons à la Rivière-Solitaire à pied, car il n'y a pas de travail à Rouyn.

Maintenant, je m'adresse à M. Jean-François Pouliot, M.P., lui demandant de porter à la connaissance de la Chambre, au fédéral, immédiatement, la fausse position dans laquelle je me trouve et celle de ma famille et de voir à demander au Gouvernement de nous donner à manger.

Maintenant, je connais plusieurs familles qui souffrent de la faim dont voici quelques noms: toutes résidant à la Rivière-Solitaire.

Voici les pères de chaque famille:

1. Octave Larocque; 2. Amable Larocque; 3. Joseph Levasseur; 4. William Laviolette; 5. Jérémie Trépanier. Il y en a beaucoup d'autres qui n'ont plus rien à manger.

Je demanderais au Gouvernement d'envoyer un inspecteur nous visiter et vous serez à même de constater si je me parjure.

Plusieurs de nous sont très faibles et si le Gouvernement n'y voit pas immédiatement, il va y avoir des mortalités.

Je signe,
Marcel Essiambre,
Rivière-Solitaire, Témiscamingue.
(Signé) Marcel Essiambre.

Assermenté devant moi, ce 25e jour d'avril 1933.

(Signé) Nelson Pinder.

(Traduction)

(Juge de paix pour le district de Pontiac.)

(Texte)

NOTE: J'ai un bébé de 8 mois et on ne peut pas lui donner du lait.

(Signé) Marcel Essiambre.

J'ai envoyé cette lettre à l'honorable ministre du Travail, avec la mienne qui se lit comme suit:

(Traduction)

Ottawa, le 28 avril 1933.

Honorable W. A. Gordon,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Gordon,

Au sujet de la déclaration que vous avez faite hier (page 4604 v.f. des *Débats*) sur la situation des colons à Rouyn et dans d'atres régions de Québec. M. Laforce m'a affirmé par télégramme "qu'aucune famille n'a été placée à Rouyn ou dans les environs par l'organisation du retour à la terre".

Le télégramme de M. Marcel Essiambre dont j'ai donné lecture le 26 avril (hansard, v.f., p. 4576) était adressé de Rouyn et mentionnait

qu'une lettre suivait. Je n'ai reçu cette lettre qu'hier et je vous en envoie une copie. Vous y verrez que M. Essiambre ou Essiandre est un des colons de la rivière Solitaire et qu'il a marché de là jusqu'à Rouyn, soit environ 20 milles pour trouver du travail; c'est de Rouyn qu'il a adressé son télégramme.

Je n'ai pas dit à la Chambre que M. Essiambre demeurait à Rouyn, mais on peut voir par le télégramme d'où celui-ci a été envoyé.

M. Laforce qui, comme vous l'avez dit, "agit pour le compte des Chemins de fer nationaux dans le comité chargé de cette œuvre" a ajouté: "Nulle famille de la province de Québec retournée à la terre, n'est dans la misère, si elle s'est montrée disposée à travailler". Vous remarquerez que la véracité de la lettre de M. Essiambre a été attestée sous serment devant un juge de paix. La seule chose qu'il demande, et cela me semble très juste, c'est la visite d'un inspecteur. Il écrit: "Vous verrez alors si je me parjure".

Par conséquent, la déclaration de cet homme faite sous serment est des plus grave et mérite qu'on s'en occupe.

M. Essiambre dit qu'il a un enfant de huit mois pour lequel il ne peut avoir de lait. Peut-on attendre d'un enfant de cet âge cette "disposition pour le travail" mentionnée par M. Laforce?

Vous avez déclaré que deux colons seulement avaient reçu de l'aide de votre gouvernement dans mon comté et que vous croyiez que les autres avaient été placés par la province de Québec; mais le télégramme ci-dessus mentionné venait de Rouyn et celui qui l'a envoyé était un colon de la rivière Solitaire. Voulez-vous donc me laisser savoir immédiatement si votre gouvernement a eu quoi que ce soit à faire avec la colonie agricole de la rivière Solitaire? Voilà ma première question.

Voici la seconde: Quelles sont les colonies dans la province de Québec à l'établissement desquelles votre gouvernement a contribué?

Ma troisième question est: Si votre gouvernement a eu quoi que ce soit à faire, soit par contribution ou autrement, avec la colonie de la rivière Solitaire, voulez-vous aussitôt faire en sorte que votre député envoie là un inspecteur pour interroger M. Essiambre et les autres personnes mentionnées dans sa lettre, afin d'avoir un rapport fidèle, complet et impartial de la situation qui me paraît très grave.

Le fait est que, ce matin, j'ai reçu une autre télégramme de J.-D. Valiquette, il est daté de Rouyn, mais je suppose que cet homme est un des colons de la rivière Solitaire. Vous remarquerez qu'il dit que ses enfants sont très faibles. J'attends avec impatience sa lettre que je vous communiquerai aussitôt que je l'aurai reçue.

Je regrette de ne pas avoir le temps de traduire quelques-uns des documents que je vous transmets, mais il vous est plus facile de le faire faire immédiatement par votre personnel.

Je ne fais appel qu'à votre esprit de justice et à votre bon cœur. C'est pourquoi j'attends avec impatience une réponse loyale.

J'ai écrit de nouveau à l'honorable ministre, le 1*er* mai, mais je n'ai pas encore eu de réponse. Je profite de cette occasion pour remercier les journaux qui ont publié la lettre de M. Essiambre, en particulier: la *Presse*, la *Patrie*, le *Devoir* et le *Droit*, qui ont signalé les faits au public. Ces faits doivent être connus de tout le monde. Pas plus tard que ce matin, j'ai reçu une autre lettre qui est assermentée aussi par la même personne. La voici:

(Texte)

Affidavit assermenté

Je, Marcel Essiambre, colon de la Rivière-Solitaire, fais serment sur les saints Evangiles et déclare ce qui suit: J'arrive ce soir de la Rivière-Solitaire avec mon neveu Frédéric Larocque après avoir fait à pied 32 milles. Comme nous n'avions pas d'argent et pas dîné, il fallut se décider à demander le pain de la charité. Après avoir expliqué à un citoyen de Rouyn que nous étions de pauvres colons venant de Montréal et établis à la Rivière-Solitaire et que nous n'avions pas dîné, il nous donna à souper et nous donna aussi un lit pour la nuit. Il me montra dans le journal la *Presse* ce qu'avait dit le ministre W. A. Gordon concernant les déclarations que j'avais faites sur mon télégramme, lesquelles sont celles-ci: Que mon nom ne figurait pas dans les archives du ministère; dans le mouvement de retour à la terre sous les auspices des autorités fédérales, aucun colon n'a été placé à Rouyn ou dans les environs. Je crois qu'il est de mon devoir de fournir à notre défenseur en Chambre, M. J.-F. Pouliot, des faits sous serment pour établir la vérité, afin d'empêcher les accusés de se servir de mensonges pour se disculper.

Je quittai Montréal le 6 octobre dernier et rendu à la Rivière-Solitaire j'ai pris le lot 7, rang 8, canton Desandrouin, et ma famille a quitté Montréal le 26 octobre pour venir m'y trouver et depuis ce temps-là nous demeurons sur mon lot, lequel se trouve situé à 32 milles de Rouyn. Aujourd'hui, je me cherche une position parce que je suis certain que si je reste chez nous nous allons mourir de faim. Je ne crains pas de dire à mes parents et amis qui demeurent à Montréal de ne pas venir s'établir à la Rivière-Solitaire, car c'est un vrai guet-apens et c'est la meilleure place par excellence pour crever de faim. Tout ce qui nous entoure ici n'est que mensonge et hypocrisie. On nous dépouille scandaleusement des quelques dollars que nous avaient donnés la ville de Montréal et le fédéral. Quant au provincial, il ne doit pas avoir payé sa part car les charretiers qui ont transporté nos ménages n'ont pas encore été payés, d'après ce qu'en disent les charretiers eux-mêmes.

Je ne puis contrôler ces faits; je cite la lettre attestée par serment telle qu'elle est.

La nourriture et les effets nous ont été vendus le double de leur valeur. Nos lettres sont ouvertes, décachetées, perdues, et nos effets envoyés par la malle sont volés. Nous n'avons pas de malle, il faut se fier à tout le monde. Si le ministre Gordon veut en savoir plus long, qu'il envoie un enquêteur (un vrai celui-là) et il va trouver une quantité de pauvres colons qui se sont fait voler leurs effets, et leurs lettres perdues ou décachetées. Cependant, il y a bien des mois que notre député Belec nous promet la malle...

M. Essiambre fait ici certaines remarques au sujet de l'honorable député de Pontiac (M. Belec) et, par égard pour ce dernier, je ne les lirai pas.

S'il y a eu des inspecteurs fédéraux qui sont venus faire des enquêtes, je ne crains pas de dire, sous mon serment, qu'ils n'ont pas fait leur devoir et qu'ils ont faussé leurs rapports en ne faisant aucun effort pour découvrir la vérité.

D'abord, notre député, M. Charles Belec, dans le grand discours qu'il vient de faire, a osé déclarer publiquement que nous avions un hôpital bien outillé; je lui dis, sous mon serment...

Monsieur Essiambre se sert ici d'expressions que je ne citerai pas, mais il donne un démenti catégorique et formel aux paroles de l'honorable député de Pontiac.

..nous n'avons pas d'hôpital et nous n'avons pas même de médecin. Quoique étant un pauvre colon, je me permettrai de dire à notre député, M. Charles Belec...

Je ne citerai pas ici non plus les expressions de M. Essiambre.

...qu'il devrait être le défenseur en Chambre de ses électeurs et de cette façon nous ne serions pas obligés de nous adresser à un député étranger pour demander en notre nom le pain de la charité pour nous et nos familles.

Assermenté devant moi, le deux mai de l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-trois, à Rouyn, devant

(Signé) Nelson Pinder,

Commissaire de la Cour supérieure pour la province de Québec, district d'Abitibi.

Je signe,

(Signé) Marcel Essiambre.

J'ai pris la peine de m'adresser au ministère des Postes pour faire confirmer les déclarations de M. Essiambre au sujet de la malle, et voici ce que m'a écrit, en date du premier mai courant, M. Maurice Grondin, secrétaire particulier de l'honorable ministre des Postes:

Monsieur Jean-François Pouliot, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Cher monsieur Pouliot,

Sur instructions de l'honorable M. Sauvé, je vous accuse réception de la lettre que vous lui adressiez le 28 du mois dernier au sujet du service des malles Rivière-Solitaire-Rouyn.

Il n'y a pas encore de bureau de poste installé à la Rivière-Solitaire. Une demande pour l'ouverture a cependant été faite, mais les arrangements nécessaires ne sont pas encore conclus.

Or, comme le recueil d'adresse publié par le ministère des Postes est arrangé par le bureau de poste, c'est pour cette raison que ce recueil n'a pas encore été fait.

Quant au transport des correspondances, des soumissions furent demandées pour un service semi-hebdomadaire entre Rivière-Solitaire et Arntfield. Le contrat n'a pas encore été accordé.

Veuillez bien me croire,
Votre tout dévoué,
(Signé) Maurice Grondin,
Secrétaire particulier.

Je trouve révoltant, monsieur l'Orateur, que les 2,800 personnes qui résident à la Rivière-Solitaire, depuis le mois d'octobre dernier, n'aient pas encore le service de la poste. Est-ce pour empêcher ces pauvres gens de transmettre au dehors leurs plaintes légitimes sur la manière dont ils sont traités par les gouvernements et les municipalités? Si c'est pour cette raison, il n'y a pas que M. Essiambre qui se plaigne. J'ai reçu également une plainte de M. Joseph-Donat Valiquette, par un télégramme daté de Rouyn, mais ce monsieur réside à Mont-Bayard, près de la Rivière-Solitaire. Ce télégramme m'a aussi été envoyé, le 27 avriel dernier, "collect".

Jean-François Pouliot, M.P.,
Ottawa, Ont.

Ma famille et moi-même plus rien à manger. Vous demande de vous lever de votre siège de député et demander pour nous au Gouvernement de nous donner de la nourriture. Mes enfants sont bien faibles. Ecris aujourd'hui.

J.-D. Valiquette.

Affidavit assermenté

Je, Joseph-Donat Valiquette, anciennement de Montréal, père de quatre enfants, arrivé le 6 octobre l'an passé à la Rivière-Solitaire, Témiscamingue, fais serment sur les saints Evangiles et déclare ce qui suit:

J'ai quitté Montréal le 6 octobre dernier pour venir m'établir à la Rivière-Solitaire comme colon sous le système de $600. Rendu à la Rivière-Solitaire, j'ai décidé de prendre mon terrain à Mont-Bayard, qui est la paroisse voisine, situé à 12 milles de la Rivière-Solitaire.

Mon compte, d'après ce qu'on me dit, est rendu à $499. Alors le magasin Côté Ltée refuse de me donner de la nourriture pour ma famille et moi-même. Quand je suis parti de chez moi ce matin, ma femme n'avait que la moitié d'un chaudron de fèves et du pain. Nous vivons depuis environ quinze jours rien qu'aux fèves bouillies dans l'eau, sans graisse ni lard.

Nos chaussures sont toutes en lambeaux. Nous avons encore de la farine et des fèves pour environ trois ou quatre jours.

Je m'adresse à M. Jean-François Pouliot, M.P., pour qu'il se lève en Chambre de son siège de député et demande au gouvernement fédéral de voir à nous donner de la nourriture pour nous empêcher de mourir de faim.

Voici les noms de quelques familles qui, comme moi, souffrent de la faim. Ces familles demeurent à Mont-Bayard: Les familles Gravel et Gagnon, et plusieurs autres dont je ne me rappelle pas les noms.

Assermenté devant moi, ce 26 avril 1933 à Rouyn, Qué.

(Signé) Nelson Pinder,

Commissaire de la Cour Supérieure pour la province de Québec, District d'Abitibi.

Je signe,
Joseph-Donat Valiquette,
Mont-Bayard, Témiscamingue, Qué.
(Signé) J.-D. Valiquette.

(traduction)

Une VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Je tâche toujours de me montrer patient envers ceux qui m'interrompent ou posent des questions quand j'ai la parole, mais l'autre jour, quand je disais que c'était un crime que de laisser nos enfants mourir de faim, des députés de la droite ont crié: "Hourra!" On peut les excuser de n'a-

voir pas bien compris ce que je disais, mais ils ne devraient pas s'amuser de ces cas de misère. Ce n'est pas par plaisir que je les expose à la Chambre; je fais mon devoir en défendant ces familles que l'on a établies loin de tout et qui se trouvent isolées. Mon action est non seulement conforme au règlement de la Chambre, mais aux dictées de l'humanité. Personne dans ce pays ne voudrait voir un être humain souffrir des affres de la faim. Ces gens ne demandent pas d'argent; ils veulent simplement qu'on fasse une enquête sur leur cas. Ils ne veulent simplement pas que cette enquête soit confiée à ceux qui reçoivent un traitement proportionné au nombre de colons qu'ils placent sur les terres, mais à des personnes justes, impartiales et indépendantes, qui diront la vérité au ministre du Travail à Ottawa et au ministre de la Colonisation à Québec. C'est tout ce que je demande au ministre ici et tout ce que j'ai demandé au ministre de la Colonisation de Québec. Ce dernier m'a écrit le premier du mois courant pour me dire qu'il va envoyer quelqu'un sur les lieux pour faire une enquête. Je demande au Gouvernement,—et j'insiste sur la nécessité d'une telle démarche,—d'envoyer là un homme compétent et impartial qui pourra aller visiter ces gens souffrant de la faim dans la solitude de la forêt et qui lui fera rapport de ce qu'il aura vu. Nous verrons alors si M. Laforce dit la vérité quand il soutient que personne ne meurt de faim dans la province de Québec. Je voudrais que le ministre me comprenne bien. M. Laforce dit que tous ceux qui ont voulu travailler n'ont pas eu à souffrir. Pense-t-on qu'un homme affamé va refuser de travailler?

M. CANTLEY: Vous feriez mieux de retourner chez vous et de vous mettre la tête sous un robinet.

M. POULIOT: Je le regrette, mais il va falloir classer l'honorable député de Pictou avec ceux qui poussaient des hourras, l'autre jour. Il me fait pitié. Un homme de son âge, qui doit avoir un cœur, ne devrait pas dire de choses semblables quand je parle de la misère humaine. Si l'honorable député de Pictou exposait à la Chambre les cas de souffrance de sa circonscription, il peut être convaincu que je ne me moquerais pas de lui, mais que je lui témoignerais de la sympathie et je promets de l'écouter quand il prendra la parole. S'il a une pierre à la place du cœur, je vais l'ignorer et je ne parlerai plus de lui, car ce serait lui faire un trop grand honneur que d'écouter ses sarcasmes.

J'ai fait appel à l'esprit de justice et au grand cœur du ministre. Je lui fais une demande raisonnable et que tout homme de cœur accorderait. Je veux qu'il envoie sans tarder un inspecteur visiter ces gens qui ont écrit sous serment des lettres racontant leur misère et leurs griefs, afin de voir s'ils disent la vérité. Le ministre doit accepter avec une certaine réserve ces rapports qui lui sont faits ou qui sont envoyés au gouvernement provincial et disant que tout va bien dans les nouvelles régions de colonisation. C'est tout ce que j'ai à dire et j'ai parlé en toute franchise et sincérité, espérant que le ministre n'ira pas croire que je recherche quelque avantage politique. Je voudrais simplement lui ouvrir les yeux et lui montrer que les auteurs des rapports qu'il a reçus ne lui ont pas dit la vérité.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, vu que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a soulevé cette question, je dois dire que plusieurs familles ont été établies dans mon comté à la suite de ce mouvement du retour à la terre. L'été prochain, je m'attends à ce que le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement provincial, nous amène près de 400 familles. C'est pourquoi la Chambre me permettra peut-être quelques commentaires sur ce sujet si important.

Je suis entièrement en faveur de cette initiative, parce que je suis convaincu qu'il en résultera un grand bien et que l'on pourra ainsi rétablir l'équilibre entre la population urbaine et la population rurale. J'ai dit, il y a cinq semaines, que le Gouvernement devrait mieux garder le contact avec les familles ainsi établies, mais en général l'idée est excellente et a déjà fait du bien. Il est toujours facile de choisir certains cas particuliers pour étayer une discussion au Parlement, mais en général on a fait beaucoup de bien. Par exemple, ces cas font voir aux gouvernements, tant fédéral que provinciaux, les difficultés de notre population rurale. J'ai cité au ministre du Travail (M. Gordon), il y a quelques semaines, le cas d'un colon du nom de James McLean, un excellent type du Canadien, de Frederickhouse, qui ayant pris une terre en vertu de ce plan d'établissement, se voit dans la quasi-impossibilité de joindre les deux bouts. Dans une lettre que j'ai lue à la Chambre, il mentionne qu'on ne lui a accordé que $1.40 par personne. Ses huit enfants, sa femme et lui-même forment une famille de dix personnes qui doivent vivre avec $14 par mois. Tous mes collègues comprennent bien qu'il est impossible de subsister avec une telle somme. Je pourrais citer deux ou trois autres cas, mais il ne serait pas régulier de le faire maintenant. Je le répète, on

ne devrait permettre à aucune famille, encore moins à un célibataire, de s'établir sur la terre après le mois de juin. Même si l'entreprise est bien administrée, on ne devrait laisser aller personne dans la forêt en automne ou en hiver. Depuis deux ans, nous avons permis à bien des gens de s'établir dans le nord en automne ou tard dans l'été. Ces personnes très dignes ne peuvent réussir. Cependant, le Gouvernement est bien au fait de la situation à cet égard, me semble-t-il.

Il est un autre point que je voudrais faire comprendre au Gouvernement. Certains des nouveaux colons qu'on a enlevés à leurs métiers antérieurs ne peuvent, malgré l'avance de $600, acheter de la graine pour ensemencer la terre défrichée l'an dernier. Soit au moyen du fonds de stabilisation ou par une autre méthode, le Gouvernement devrait distribuer dans l'Ontario septentrional une partie de l'excédent de grain qui s'accumule dans l'Ouest depuis quelques années et qui va se gâter. Je connais des centaires de cultivateurs qui ne pourront rien semer, pour la simple raison qu'ils n'ont pas l'argent nécessaire à l'achat de la graine de semence. Un demi-million de dollars suffiraient pour répondre aux besoins de ces gens. J'ai sous les yeux un journal où l'on raconte que le gouvernement provincial envoie l'honorable docteur Robb étudier cet état de choses. Cela est digne d'éloge: un ministre provincial pourra se rendre compte *de visu* de l'état exact des choses et de l'aide à apporter. Le gouvernement provincial ne s'arrête pas à cela, annonçant qu'il va donner de dix à vingt boisseaux de graine de semence à des colons qui vivent de secours. C'est une excellente mesure. Le Gouvernement fédéral devrait donner assez d'ampleur à sa politique de retour à la terre pour demander au Parlement de voter un demi-million de dollars afin qu'aucun colon établi en vertu de ce programme ne manque de semence durant la présente saison. On dit que ces gens devraient se suffire. Mais on sait bien que, compte tenu des produits récoltés sur de nouvelles terres, il est impossible d'y arriver avant un certain nombre d'années. S'ils ne peuvent ensemencer ce printemps, ils se trouveront, l'automne prochain, dans un état plus précaire qu'à l'heure actuelle.

Il est dans l'ordre également de parler de la santé publique dans les régions nouvelles de notre pays, en particulier du nord de l'Ontario et de Québec. Les médecins des régions bien établies soignent non seulement les gens de ces endroits mais aussi des régions non organisées. J'ai sous les yeux un règlement promulgué par le gouvernement provincial, l'automne dernier, à l'effet de réduire les sommes versées aux médecins pour leurs services,

[M. Bradette.]

quelle que soit la région où ils exercent leur profession. J'ai déjà dit en cette enceinte et je répète que cette décision est dommageable à la santé des gens. Elle fait beaucoup de tort aux régions rurales. Tous mes collègues doivent se rendre compte qu'il est ridicule de ne verser que $100 à un médecin chargé de soigner au moins 6,000 personnes. Je crois pouvoir lire ce règlement pour que la Chambre saisisse bien la question:

Règlement relatif aux services du médecin et aux remèdes. Exposé destiné à faire connaître aux municipalités et aux médecins la signification qu'il importe de donner aux mots "services du médecin et remèdes" qu'on lit dans le décret du conseil du 19 septembre 1932.

Tout d'abord, qu'il soit bien entendu que le Gouvernement n'impose aucune ligne de conduite aux municipalités à cet égard. Chaque municipalité a le droit de décider si les secours directs comprendront les soins du médecin, et aussi de la façon dont on accordera ses services.

2. Comme l'indique la loi relative à la santé publique (article 51, paragraphes 1, 2, 3 et 4), les municipalités ont le devoir d'assurer les soins médicaux et les remèdes à leurs indigents.

Ce règlement pourrait fort bien s'appliquer à d'autres parties de l'Ontario. Le ministre du Travail connaît bien le nord de cette province. Il doit donc comprendre que le règlement ne peut s'appliquer dans ma circonscription. Dans cette partie de la province, il n'y a que quelques régions rurales organisées. La plupart en sont encore à la période de colonisation et ne possèdent aucun organisme municipal. Un médecin de Timmins soignant des gens dans les campagnes environnantes ne pourrait se faire payer de ses services. Il en est de même du district autour de Cochrane et ailleurs, comme dans la région qui entoure Kapuskasing et Hearst. Ecoutez maintenant le règlement n° 3:

Toute municipalité qui veut prendre la responsabilité des services de médecin et des fournitures médicales et se faire aider, en cela, par le gouvernement, selon les termes du décret cité plus haut, doit observer les conditions suivantes:

a) Sont compris tout traitement médical de malades nécessiteux chez eux ou dans les bureaux de médecins, de même que les accouchements à domicile, et les traitements subséquents nécessaires dans le cas d'opérations majeures d'urgence faites à l'extérieur des hôpitaux; les fournitures médicales nécessaires viendront des médecins.

b) En rémunération des services notés à l'alinéa précédent, les médecins auront droit à la moitié du tarif courant de l'endroit à l'intention de pareils services.

c) Ne sont pas compris les services de chirurgien et de médecin dans les hôpitaux, ou dans des établissements à ces fins, autres que les hôpitaux.

d) Avant d'autoriser les services de médecin et les fournitures médicales, il faut se munir d'un permis émanant du directeur de l'assistance; il y a exception pour les cas de nature très urgente, alors qu'il sera loisible au directeur de l'assistance de délivrer ledit permis après qu'une part des services requis aura été rendue.

e) Le médecin doit rendre un compte détaillé des services et des fournitures, et ledit compte doit spécifier le tarif courant de l'endroit, sur lequel est fondé la réclamation de 50 p. 100. Ces comptes doivent être remis au directeur de l'assistance qui est tenu de les transmettre à ce département en même temps que son rapport mensuel.

f) Dans les municipalités rurales il peut être alloué pour les frais de déplacement un maximum de 25 cents par mille, mais pour l'aller ou le retour seulement.

g) Il ne sera fait honneur à aucun compte d'aucun médecin dépassant $100 pour un seul mois.

h) Il est à noter que "les services de médecin et les fournitures médicales" entrent dans la catégorie des secours directs qui doivent être inclus dans le 40 p. 100, comme il est spécifié par le décret du conseil.

Monsieur l'Orateur, ce règlement ne vaut absolument rien pour notre région. Si je suis bien renseigné, les médecins, dans la ville d'Ottawa, ont droit à un minimum de $400 par mois pour les services rendus aux malades sous le régime de la loi d'assistance. Sans doute soignent-ils en moyenne 2,000 malades. Mais dans les districts non organisés de notre contrée, les médecins doivent entretenir la santé d'au moins 6,000 personnes. Très souvent on a bien du mal à se déplacer: le médecin aurait par exemple à faire 50 milles pour aller et 50 pour revenir, soit un trajet de 100 milles en tout, et pour cela on ne lui alloue que 25 c. par mille, et pour l'aller, ou le retour, seulement. L'indemnité peut être convenable pendant les mois d'été, alors que les médecins peuvent voyager en automobile; mais pour la saison d'hiver cette allocation n'est pas assez généreuse. Nous savons que les médecins des régions nouvelles ont une tâche plus dure que leurs confrères des régions plus peuplées. Je n'ai pas connaissance d'un seul médecin dans ma région qui ait refusé d'offrir ses services parce qu'il n'était pas suffisamment rémunéré. Imaginons ce qui arriverait dans un cas d'accouchement, par exemple: Le médecin est mandé, mais, comme le Gouvernement refuse de payer la moitié de l'honoraire, il refuse de venir. Supposons que par suite de ce refus la personne meure. Qui en serait responsable, ou qui serait blâmé? Le médecin. Je pose à la Chambre cette question: Le médecin est-il plus obligé qu'un autre citoyen à rendre un service public? Cent dollars par mois pour voir à la santé de 6,000 personnes et pour leur fournir des médicaments nécessaires, ce n'est pas assez; bien au contraire. Pour être juste, je dois dire qu'en certaines circonstances le gouvernement provincial a donné plus; mais le chiffre reste insuffisant quand même. Et voilà. Nous voyons imposer aux membres de cette excellente profession un sacrifice qu'on n'exige d'aucune autre catégorie de la population. Je sais par exemple qu'un médecin de Kapuskasing a été mandé par téléphone d'une autre localité; le pauvre colon qui l'appelait n'avait même pas de quoi payer les frais du message et le docteur lui-même a dû remettre $1.40 à la compagnie du téléphone. Ce médecin savait qu'il ne recevrait jamais un sou en paiement des services qu'il allait rendre, mais il n'a pas hésité un instant: il a sauté dans son auto et s'est rendu auprès du malade. Décidément, dans un cas comme celui-là, le Gouvernement ne devrait pas refuser de payer une part des honoraires. Le ministre me répondra sans doute que c'est l'affaire des autorités provinciales. Mais je répète ce que j'ai dit tout à l'heure: nous votons des deniers fédéraux pour des secours aux nécessiteux et il incombe au Gouvernement fédéral de donner l'exemple en pareilles matières.

Pour faire mieux ressortir cette question et pour que mes honorables collègues comprennent bien toute la gravité, je vais donner lecture d'une lettre que j'ai reçue d'un médecin; il m'en est parvenu plusieurs de même nature, écrites par les médecins de la région. Nous savons tous, je l'ai noté tantôt, que les hommes de profession, médecins ou avocats, ne s'attendent jamais à toucher le plein montant de leur compte. Cela est vrai surtout du médecin qui, outre ses services personnels, doit fournir les remèdes nécessaires au traitement du malade. La lettre que j'ai ici est datée du 2 février et est adressée à M. J. A. Ellis, du département du soulagement du chômage de l'Ontario. La voici:

Il y a deux semaines, votre représentant, M. Tackaberry, du Northern Development Office, m'a envoyé une copie des règlements concernant les services médicaux et les approvisionnements pharmaceutiques, datés du 29 décembre 1932, et m'a demandé d'envoyer mes commentaires sur ces règlements par le retour du courrier. A la hâte, je lui donnai mes impressions.

L'épidémie d'influenza ne m'a pas donné le temps d'étudier davantage la question. Aujourd'hui, cependant, les conditions financières me forcent de m'adresser à vous pour obtenir des renseignements.

Ce matin, un homme dont le nom se trouve sur la liste de secours m'a prié de parcourir une distance de 10 milles pour soigner sa femme malade au lit depuis six jours. Cet homme a franchi la distance à pied, dans les deux directions, ce qui n'est pas nouveau ici. J'appelai le département de secours et demandai la somme de $5 pour le voiturage dans ce cas. Ne recevant aucune réponse satisfaisante, je refusai d'abord de me rendre à la demande du mari. Finalement j'y allai, parcourant une distance de 20 milles avec attelage et conducteur, et ouvris un abcès dans la bouche de la malade.

Le problème qui se présente est celui-ci: "Jusqu'où vais-je aller avant de m'arrêter?" Mes dépenses sont si lourdes et le revenu actuel si faible qu'il m'a fallu emprunter. J'ai atteint la limite de mon crédit à la banque. Je ne puis exposer davantage le bien-être de ma famille et contracter une plus grande somme de dettes

sans d'abord m'assurer du remboursement de mes dépenses et l'argent nécessaire à l'entretien de ma femme et de sept enfants.

Comme tous les autres, les médecins sont prêts à faire des sacrifices, mais ils espèrent en retour maintenir leur existence. Vu le chiffre de la population confiée à nos soins, la somme de travail accomplie, et les souffrances dues à notre climat, ayant à parcourir de longues distances sur des routes difficiles, les dépenses inévitables sont telles que la somme allouée dans le Sud est absolument insuffisante ici; et tout récemment l'épidémie d'influenza a aggravé la situation.

Bien que j'approuve les alinéas *a*, *b*, *d* et *e* du Règlement n° 3, je dois faire remarquer que les alinéas *c*, *f* et *g* ne conviennent aucunement à notre région. Les médecins qui s'occupent de médecine et de chirurgie peuvent, règle générale, très bien sacrifier leurs honoraires de chirurgie, mais quand les malades sont si éloignés les uns des autres que les médecins ne peuvent faire leur tournée, ou quand les maisons d'habitations sont tellement malsaines que les patients ne peuvent y être laissés,—les maisons des colons sont toutes de l'âge des pionniers dans notre région, des cabanes en troncs d'arbre, plusieurs tombant en ruines, souvent des maisons abandonnées de temps à autre dans le passé,—et doivent être transportés à l'hôpital pour y être traités.

L'hôpital ici prend la place de la maison dans le Sud et nous devrions être payés pour ces services. Contrairement à ce qui existe dans les hôpitaux du Sud, il n'y a pas de chirurgien attitré ici pour assumer la responsabilité des malades et l'on a toujours besoin de nous. Pour corroborer ce que je viens de dire, je puis citer un cas d'accouchement où la patiente est morte dans sa maison avant que le médecin pût y arriver. Le coroner a dû tenir une enquête.

Personnellement, je vois aux besoins d'une population de 6,000 âmes, dans un rayon de 50 milles. Durant cette épidémie d'influenza, mes dépenses professionnelles (produits et approvisionnements pharmaceutiques, automobiles ou voitures, loyer et entretien d'un bureau, taxes, assurances et dépenses inévitables, passages sur les trains, frais de voyage) ont varié entre $500 et $600 par mois.

A quiconque ne connaît pas les circonstances dans lesquelles nous travaillons, je dirai que "pas une goutte de remède et pas un seul objet de pansement n'ont été distribués sans que ce fût nécessaire". Dans bien des cas, j'aurais dû donner davantage.

Malheureusement, j'ai atteint la limite, financièrement et physiquement parlant. (Je pratique ma profession depuis vingt-quatre ans). Il ne faut pas oublier que trois ou quatre médecins de Cochrane travaillent incomparablement plus que les médecins du Sud et, si je puis le dire, endurent des souffrances inconnues dans le Sud.

Je demande maintenant des informations et un traitement équitable et proportionné aux travaux de secours accomplis. Je ne demande que mes dépenses pour ces travaux, et une juste rémunération.

Je ne veux pas que ma lettre soit prise pour une menace, mais en toute justice je ne puis travailler toute la journée dans une municipalité et toute la nuit dans une autre, dépenser $20 par jour et en recevoir $3.33.

Rappelez-vous que dans une ville il y a un médecin pour 600 ou 800 personnes, tandis que j'en ai sept ou huit fois ce chiffre dans un rayon vingt-cinq fois plus grand.

Cette lettre a pour but d'exposer notre situation, et je l'écris, je pense, avec de bonnes intentions. Je me ferai un plaisir de donner tous les renseignements que l'on pourrait désirer, en tout temps.

J'ai visité des maisons où cinq, huit ou dix personnes souffraient de la grippe, et trois ou quatre maisons l'une après l'autre, à 50 milles de mon bureau. J'ai dû fournir à ces pauvres mais honnêtes gens les remèdes jugés nécessaires pour assurer leur guérison dans le plus court délai possible. Il n'y a pas de pharmacie dans aucune des vingt localités que je dois visiter. Il ne saurait être question de donner à ces malades des remèdes pour deux ou trois jours; il faut leur en donner pour huit, dix ou quinze jours, suivant le cas, et pour le nombre de personnes atteintes par la maladie.

Des hommes sont venus en skis ou ont parcouru à pied une distance de 18 milles pour se rendre à mon bureau. Des mères ont traîné des bébés derrière elles 6 ou 8 milles jusqu'à mon bureau et d'autres mères ont marché 10 milles pour venir me voir. Une mère, tremblante de froid, est venue en voiture d'une distance de 18 milles, par une température de 15 degrés au-dessous de zéro, avec un enfant dans ses bras. Ce ne sont là que quelques cas, et il faut s'en occuper, s'en occuper avec charité, et je ne puis en porter le coût seul plus longtemps.

J'ai donné 32 onces de remède pour le rhume, et autant d'un tonique, à une famille de dix personnes, à 50 milles de chez moi; cela n'a pas suffit; ces remèdes n'ont duré que quatre jours; il ne pouvait en être autrement. Le coût peut sembler élevé, mais il en coûte cher et il est bien triste de voir quelques cas amener la tuberculose, ou de voir mourir un père encore jeune. J'ai vu les deux cas durant cette épidémie. C'est déchirant de voir cette misère quelquefois, mais la plupart de ces gens qui reçoivent des secours ne méritent pas qu'on les abandonne, en ce moment surtout.

Quelles que soient les dépenses, je ne reçois rien. Je recevrais avec plaisir un agent de secours de Toronto qui viendrait faire ma tournée et tenir une enquête.

Mon rapport annuel sur mon revenu envoyé à Ottawa indique que mes dépenses, professionnelles seulement, ont été de $5,000 à $6,000 par année. Il en est encore ainsi.

Avec raison, vous avez assumé que 25 cents par mille est une juste rémunération. Cela est raisonnable sur les routes où l'on peut se servir d'une automobile. Ci-inclus, vous trouverez une caricature du médecin de campagne. Vraiment, ce que l'on représente m'est souvent arrivé, mais pour ce qui est des déplacements les choses sont pires encore, car il nous faut louer un attelage et un conducteur qu'il nous faut payer 50 cents par mille dans une direction (et ce n'est que juste). Vous ne pouvez nous allouer moins que nous payons en réalité.

Il y avait un traître parmi les douze apôtres et il peut se trouver à l'occasion un médecin qui s'oublie; cependant nos comptes ici sont préparés en toute bonne foi. Nos confrères les plus proches se trouvent, par rail, à 70 milles à l'ouest, à 92 milles à l'est, à 125 milles au sud (Timmins se trouve à 60 milles au sud-est) et le pôle Nord constitue la limite septentrionale. Nous soignons les gens des municipalités de Cochrane, Glackmeyer, Fauquier, Moonbeam et, de plus, les district non organisés qui comprennent Frederick House, Hunta, Driftwood, Hol-

[M. Bradette.]

land, Devonshire, Abitibi, Brower, Norembega, Genier, Clute, Gardiner et quelques autres. Afin de fixer équitablement le chiffre des honoraires des médecins, il faut tenir compte de la situation qui existe dans notre région. Il n'y a ici ni industries ni fabriques; personne ne touche de salaires réguliers; il faut compter sur la population. Or, les neuf dixièmes des colons touchent des secours directs et l'autre dixième n'a pas d'argent. Cet endroit est une jonction de chemin de fer, mais le chemin de fer emploie son propre médecin qui touche tant par tête.

Je compte pour vivre sur le travail que j'accomplis et dont 95 p. 100 l'est à la demande du préposé à la distribution des secours, avec l'entente que je toucherai 50 p. 100 des honoraires réguliers.

Si le ministre désire savoir le nom de ce médecin, je me ferai un plaisir de le lui donner; je crois qu'il le connaît personnellement. La santé de notre belle population de pionniers est mise en péril, à l'heure actuelle, et je ne crois pas qu'il y ait lieu d'attendre d'autres sacrifices de la part des médecins établis dans ces nouvelles régions.

J'apprécie, monsieur l'Orateur, l'attention que la Chambre a portée à mes remarques. En terminant, je tiens à rectifier une affirmation que l'un des commissaires de la ville d'Ottawa a faite ces jours derniers et que je considère dommageable à la région que j'habite. Si j'ai bien compris, le commissaire en question a visité quelques parties du nord de l'Ontario et de la province de Québec, afin de se rendre compte de la réussite du mouvement de retour à la terre. A son retour ici, il a fait des déclarations qui sont injustes selon moi pour le nord de l'Ontario. En premier lieu, si cet homme avait voulu se renseigner à fond sur la situation, il aurait dû visiter le nord après la disparition de la neige; il aurait pu ainsi s'assurer de la bonne qualité du sol et de la facilité avec laquelle on peut accomplir les travaux de défrichement. Or, il s'est rendu là-bas à une époque où deux ou trois pieds de neige recouvraient encore le sol et, à son retour, il a déclaré qu'on ne devrait envoyer aucun citoyen d'Ottawa dans cette région. Je proteste contre cette affirmation que je ne puis laisser passer comme cela. A l'heure actuelle, c'est vrai, un bon nombre de colons touchent des secours directs; cependant, m'est avis qu'avec un programme convenable de direction et d'assistance de la part tant du gouvernement fédéral que du gouvernement provincial, ces gens-là verront encore luire des jours de prospérité et de contentement. A mon titre de représentant des nouvelles régions de l'Ontario, je nie les assertions qu'a faites ce commissaire de la ville d'Ottawa, lesquelles, ont reçu une grande publicité surtout de la part des journaux de la capitale; je le répète, l'industrie agricole dans le nord de l'Ontario est appelée à un brillant avenir.

Avant de reprendre mon siège, j'exprime le fervent désir de voir le gouvernement fédéral et les autorités provinciales établir un meilleur système de surveillance en ce qui regarde le mouvement de retour à la terre qu'ils ont inauguré. Je me propose de consacrer mon temps, dans le cours de l'été prochain, à étudier la situation sur place. Je passerai la majeure partie de mon temps parmi les nouveaux colons afin de me rendre compte de leurs besoins. La plupart des gens qui sont allés s'établir sur des terres, je le sais, sont arrivés là-bas animés du même esprit que les pionniers qui furent nos ancêtres. Cependant, je le répète, le Gouvernement devra faire plus pour ces braves gens que par le passé. J'espère qu'il portera beaucoup d'attention à cette question afin que le régime inauguré sous de si heureux auspices, il y a une couple d'années, n'aboutisse pas à l'insuccès; si le mouvement réussit, nous avons la certitude que le Canada tout entier en retirera des bénéfices appréciables.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Morand.)

MODIFICATION DE LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

M. le PRESIDENT: Nous en sommes au paragraphe 10 de la résolution, annexe III, articles exemptés.

10. Est abrogée l'annexe III de ladite loi, comprise sous le chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1932, et remplacée par ce qui suit:

Partie III

Pain, à l'exclusion des petits pains, brioches ou aliments semblables, sucrés ou non; farine, non compris la farine préparée; animaux vivants; volailles vivantes; viandes et volaille, fraîches; viandes salées ou fumées; lait, y compris le babeurre; lait concentré, lait évaporé et lait en poudre; crème; beurre; fromage; saindoux, produit au Canada; œufs; légumes, fruits, graines et semences à l'état naturel; son; bran et son grossier pour nourriture du bétail, des porcs, de la volaille et autre bétail d'élevage; farine de luzerne; tourteaux oléagineux, farine de tourteaux oléagineux; grains mélangés ou broyés pour nourriture du bétail ou de la volaille; foin; paille; houblon, produit au Canada; arbres de pépinières; plants de légumes; autres produits agricoles vendus par le cultivateur lui-même sur sa propre production; abeilles; miel; sucre; sirop d'érable; sel, fabriqué ou produit au Canada; glaces; poissons et leurs produits; minerais métalliques de toutes sortes; combustibles, autres que sous la forme liquide; or et argent en lingots, blocs, barres, larmes, feuilles ou plaques, non ouvrés; monnaies britanniques et canadiennes, et monnaies d'or étrangères; billes de bois et bois rond non ouvré; poteaux de clôture fendus; poteaux de clôture, traverses de chemin de fer, bois à pâte, écorce à tannage et autres articles forestiers produits ou vendus par le colon ou le cultivateur; journaux et publications trimestrielles, mensuelles, bimensuelles, et semi-mensuelles, ain-

si que les journaux littéraires, hebdomadaires non reliés; matériaux destinés exclusivmeent à la construction, au gréement et à la réparation des navires; navires patentés pour faire le commerce de cabotage dans les eaux canadiennes; radium; électricité; gaz fabriqué avec de la houille, du carbure de calcium, ou huile d'éclairage ou de chauffage; membres artificiels et leurs pièces; yeux artificiels; dons de vêtements et de livres pour fins de charité; effets de colon; insignes de vétérans; plaques commémoratives ou monuments érigés à la mémoire des soldats tués pendant la Grande Guerre; articles pour l'usage du Gouverneur général; articles importés pour l'usage personnel ou officiel du haut commissaire de Grande-Bretagne, des ministres de pays étrangers, des consuls généraux natifs ou citoyens du pays qu'ils représentent et qui n'exercent pas d'autre commerce ou profession; bibles, missels, livres de prières, psautiers et livres de cantiques, tracts religieux et gravures appropriées aux écoles du dimanche (Sunday Schools); fibre de manille pour servir exclusivement à la fabrication de câbles d'au plus un pouce et demi de tour, à l'usage des pêcheries; embarcations achetées de bonne foi par des pêcheurs pour leur usage personnel dans les pêcheries; articles et matériaux employés dans la fabrication des embarcations construites de bonne foi pour les pêcheurs, pour leur usage personnel dans les pêcheries; plombs et flottes, y compris les petits barils des lignes de traîne pour servir exclusivement dans les pêcheries, non compris les articles de sport; fibre pour servir exclusivement à la fabrication de la ficelle d'engerbage; engrais chimiques; pulpe séchée et betterave; manuscrits; pelleteries brutes; laine, simplement lavée; tuiles de drainage pour fins agricoles; manuels imprimés autorisés par le département de l'instruction publique de toute province du Canada et les disques de phonographes également autorisés pour l'enseignement des langues anglaise et française et les matières employées exclusivement à leur fabrication; l'insuline; nourriture pour veaux, bestiaux, porcs, renards et volailles; produits chimiques ou autres vendus pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage utilisés à ces fins dans l'agriculture et l'horticulture et la matière première servant exclusivement à leur fabrication; écrémeuses et leurs parties; wagonnets et autres dispositifs semblables pour servir exclusivement dans les mines et carrières à l'abatage ou l'extraction; les articles et matières servant exclusivement à la construction de wagonnets et autres dispositifs semblables pour servir exclusivement dans les mines ou carrières à l'abatage ou l'extraction; les articles et matière servant exclusivement à la fabrication d'écrémeuses et leurs pièces; les couvertures ordinaires pour servir exclusivement à couvrir des marchandises non assujetties à la taxe de consommation et de vente; matériaux servant exclusivement à la fabrication de couvertures ordinaires employées à couvrir des marchandises non assujétis à la taxe de consommation et de vente.

Laine en rouleaux ou fil de laine usinés pour un producteur de laine à même la laine fournie par lui-même pour son propre usage; toile de coton et fil de toile de coton à voile pour servir exclusivement à la fabrication de gréements de navires ou de vaisseaux; papeterie officielle importée par les commissaires du commerce de Sa Majesté au Canada du Bureau de la papeterie de Sa Majesté en Angleterre; pierre concassée produite ou fabriquée par toute municipalité pour servir exclusivement à la confection ou à l'entretien de ses chaussées ou trottoirs, et non pour la vente, ainsi que sable, gravier, moellons et pierre des champs (cailloux); formes pour bottines et souliers, y compris les chaussures en caoutchouc, et modèles et poinçons pour bottines et souliers, y compris les chaussures en caoutchouc; pommes, tapées, séchées à l'air ou au feu; articles et matériaux à l'usage exclusif d'un hôpital public régulier, certifié comme tel par le ministère de la Santé nationale, lorsqu'ils sont achetés de bonne foi pour servir exclusivement dans ledit hôpital, et non pour être revendus; préparations pour servir exclusivement de poison à gopher; gâteaux et tartes produits par un fabricant ou un producteur jusqu'à une valeur d'au plus trois mille dollars en une seule année civile.

Marchandises énumérées aux articles tarifaires des douanes

40. Sel pour servir dans les pêcheries maritimes ou du golfe;

173. Livres avec caractères en relief, et cartes évidées pour les aveugles; livres pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles; cartes à l'usage des écoles pour le aveugles;

175. Livres ni imprimés ni réimprimés au Canada, compris dans les programmes et employés comme manuels d'une université, d'un collège ou d'une école au Canada; livres importés spécialement à l'usage effectif des *Mechanics Institutes* constitués en corporation, des bibliothèques publiques, des bibliothèques d'universités, de collèges et d'écoles, ou d'une bibliothèque d'une société médicale, de droit, littéraire, scientifique ou d'art, constituée en corporation, appartenant aux comités de ces institutions et n'étant dans aucun cas la propriété des particuliers, le tout sous le régime des règlements prescrits par le ministre. Toutefois, les importateurs de livres qui les ont vendus pour les fins mentionnées dans le présent numéro, bénéficieront d'un remboursement de tout droit payé sur ces livres s'ils justifient que les livres ont été vendus et livrés pour ces fins;

209*b*. Sulfate de nicotine;

281. Brique réfractaire contenant au moins quatre-vingt-dix pour cent de silice; brique réfractaire de magnésite ou brique réfractaire de chrome; autre brique réfractaire évaluée à cent dollars le mille au moins, de forme rectangulaire, les dimensions de chacune ne devant pas excéder cent vingt-cinq pouces cubes, pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufacturier;

281*a*. Brique réfractaire, n.d., pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufacturier;

352*a*. Cloches, importées pour l'usage des églises seulement;

364. Poussière de diamants ou petits diamants et diamants noirs, pour foreurs;

406. Chaîne en bobine, mailles de chaîne en bobine, y compris les mailles de réparation et les boucles de chaînes, de fer ou d'acier;

409*a*. Trayeuses et accessoires de trayeuses; appareils centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; et toutes les pièces des articles qui précèdent;

409*b*. Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râteaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, épandeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler, et toutes les pièces de ces instruments;

409*c*. Charrues; rouleaux pour la ferme, les champs, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et toutes les pièces de ces instruments;

409*d*. Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses cribleuses, y compris le moteur attaché, et toutes les pièces de ces machines;

409*e* (i) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à mains; appareils spécialement destinés à la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes; sécateurs; instruments pour décorner les bestiaux; et toutes les pièces des articles qui précèdent;

(ii) Machines à classer, à laver et à essuyer les fruits et les légumes, et toutes leurs pièces;

409*f*. Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs de pommes de terre, arracheurs de pommes de terre, hachepaille, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébardeuses de grain ou de foin, devant servir pour la ferme seulement; foreuses de trous de poteaux; manches de faux, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et toutes les pièces de machines susmentionnées;

409*g*. Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins et toutes les pièces des appareils qui précèdent;

409*i*. Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-bordure, houes, fourches, râteaux, n.d.;

Toutes les pièces des marchandises désignées au numéro 409*i* du tarif;

409*j*. Vanneuses; écosseuses; égreneuses à maïs; batteuses, y compris les ameulonneurs, appareils d'ensachement, de pesage et d'alimentation automatique des machines; et toutes les pièces de ces machines;

409*k*. Moulins à vent et toutes pièces de ces moulins, non compris les arbres de transmission;

409*n*. Machines portatives avec chaudières, combinées pour servir sur la ferme; manèges et tracteurs pour fins agricoles, n.d., et toutes les pèces de ces machines;

410*b*. Machines et appareils pour servir exclusivement au lavage ou au nettoyage à sec du charbon aux houillères ou aux usines à coke; machines et appareils servant exclusivement à la fabrication du coke et du gaz; machines et appareils servant exclusivement à la distillation ou à la récupération des produits du goudron ou du gaz de houille; et toutes les pièces de ces machines et appareils, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à essence, des tuyaux et soupages de 10½ pouces ou moins de diamètre;

411. Machines pour servir dans les scieries jusqu'au travail des planeuses exclusivement, et toutes leurs pièces, à l'exclusion de la force motrice, lorsqu'elles doivent servir exclusivement dans les scieries; (pour les fins de ce numéro, la force motrice est définie comme étant le matériel de commande des machines de la scierie);

411*a*. Machines, chariots, grues, palans et poulies, cordages métalliques, à l'exclusion des cordages métalliques servant d'étais ou pour freiner les billes descendant une pente, et toutes les pièces des appareils ci-dessus mentionnés, pour servir exclusivement à la manutention des grumes, ces opérations devant inclure l'enlèvement des billes depuis la souche usqu'au chemin de halage, la pile de billes, ou voiturier public ou autre;

411*b*. Scies cylindriques à douves, appareils à roue pour jointoyage des douves, machines à jabler et chanfreiner, pour servir exclusivement à la fabrication des douves;

439*c*. Chariots et traîneaux de ferme, chariots et traîneaux d'exploitation forestière et toutes leurs pièces;

440*k*. Moteurs et toutes leurs pièces, pour servir exclusivement à la propulsion des embarcations ou au levage des filets et des lignes sur les embarcations possédées *bona fide* par des pêcheurs pour leur compte individuel, dans les pêcheries, suivant les règlements prescrits par le ministre;

442. Articles qui entre dans le prix de fabrication des marchandises désignées aux numéros 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o* et 439*c* du tarif, importé par les manufacturiers pour servir exclusivement, dans leurs usines, à la fabrication des marchandises désignées aux numéros 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o* et 439*c* du tarif, suivant les règlements prescrits par le ministre;

442*a*. Nonobstant les dispositions du numéro 442 du tarif, les matières ou denrées ci-après définies ou décrites, importées par des manufacturiers pour servir exclusivement, dans leurs propres usines à la fabrication des articles désignés aux numéros 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o* et 439*c*, du tarif, conformément aux règlements édictés par le ministre;

(1) Fonte;

(2) Barres ou tringles, de fer ou d'acier, laminées à chaud;

460. Matériaux pour servir au Canada à la construction de ponts et tunnels traversant la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, lorsque les matériaux similaires sont admis en franchise aux Etats-Unis dans des circonstances semblables, conformément aux règlements prescrits par le ministre;

464. Matrices en acier, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, estimées au moins à mille dollars chacune, destinées exclusivement à emboutir des feuilles ou plaques de métal. Toutefois, ces matrices doivent être exportées du Canada sous la surveillance de la douane dans les trois mois de la date de leur entrée au pays;

476. Instruments de chirurgie et d'art dentaire, de toutes matière; aiguilles de chirurgie; appareils de radiographie; tables d'opérations chirurgicales à l'usage des hôpitaux; microscopes d'une valeur d'au moins $50 chacun, au détail; et toutes les pièces des articles qui précèdent;

476*a*. Appareils scientifiques en verre ou autrement pour travaux de laboratoire aux hôpitaux publics; appareils à stériliser, y compris les laveuses de bassins de lit et les stérilisateurs, mais non les machines à laver ou à lessiver; le tout pour l'usage d'hôpitaux publics, suivant les règlements prescrits par le ministre;

480. Béquilles ou bâtons de construction spéciale pour les infirmes;

538. Ficelle d'engerbage ou ficelle pour moissonneuses-lieuses;

663*b*. Articles qui entrent dans le prix de revient des engrais chimiques, importés pour servir exclusivement à la fabrication des engrais chimiques;

666. Nitroglycérine, dynamite, nitro et autres explosifs;

667. Poudre à mines;

682. Hameçons pour la pêche en haute mer ou sur les lacs, d'une grosseur non inférieure au numéro 2.0; lignes à pêcher sur les bancs, lignes à morue, à merlan et à maquereau; ficelle à filets et à lignes traînantes pour le maquereau, le hareng, le saumon, le phoque, le mulet de mer, en échevaux, ou en rouleau, enduite ou non, quels qu'en soient la grosseur et le nombre de fils, y compris la ficelle à tramail, en pelotons, et ralingues de tétières pour rets à pêcher; merlins et cordeaux dits *norsels* à filets en coton, chanvre ou lin; et filets ou seines de pêche, et câbles

de manilles n'excédant pas un pouce et demi de tour, employés exclusivement dans les pêcheries, non compris les hameçons, les lignes, les filets ou les câbles servant communément aux amateurs de pêche;

692. Monnaies, meubles à monnaies; collections de médailles et collections de timbres-poste; médailles en or, en argent ou en cuivre, et autres articles en métal offerts comme trophées ou prix et acceptés à titre de distinction honorifique; et coupes ou autres prix en métal (n'étant pas des articles marchands), obtenus de bonne foi à la suite de concours;

695*a*. Peintures à l'huile ou aquarelles et pastels, estimés à vingt dollars au moins chacun; peintures et scrulptures qui sont l'œuvre d'artistes domiciliés au Canada, mais résidant provisoirement à l'étranger pour y étudier, conformément aux règlements établis par le ministre;

696. Instruments, ustensiles, préparations et appareils de physique et scientifiques, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent; cartes de géographie, photographies, moulages en plâtre pour servir de modèles, gravures à l'eau forte, gravures et cartes marines lithographiées; appareils mécaniques d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada. Tous les articles compris dans le présent numéro, importés de bonne foi pour l'usage ou par ordre d'une société ou institution constiutée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, éducatifs, scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou par ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, conformément aux règlements établis par le ministre; Tous les articles compris dans le présent numéro, importés de bonne foi pour l'usage ou par ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, éducatifs, scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou par ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, conformément aux règlements établis par le ministre;

700. Animaux et articles importés au Canada temporairement et pour une période d'au plus trois mois, et destinés à des expositions ou à des concours, en vue d'obtenir des récompenses offertes par quelque association agricole ou autre. Toutefois, il doit être préalablement fourni un cautionnement en conformité des règlements établis par le ministre, à l'effet de garantir que le droit plein et entier auquel ces animaux ou articles sont autrement assujétis, sera payé dans le cas de leur vente, au Canada, ou s'il ne sont pas réexportés, dans le délai spécifié au cautionnement;

701. Ménageries, chevaux, bestiaux, voitures et harnais *ad hoc*, sous le régime des règlements établis par le ministre;

702. Voitures de voyageurs et voitures chargées de marchandises, excepté les voitures appartenant à des troupes de cirque ou à des marchands ambulants, sous le régime des règlements établis par le ministre;

703. Bagage de voyageurs, sous le régime des règlements établis par le ministre;

704. Vêtements et autres effets personnels ou mobiliers, à l'exception de marchandises, appartenant à des sujets britanniques décédés à l'étranger, mais qui étaient domiciliés au Canada; livres, tableaux, argenterie ou meubles

[M. le Président.]

de famille, effets personnels et objets légués par testament.

Articles et matériaux pour servir exclusivement à la fabrication des marchandises désignées aux numéros suivants du tarif douanier: 281, 281*a*, 391*a*, 406*a*, 406*b*, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, 409*n*, 410*b*, 411, 411*a*, 411*b*, 439*c* 440*k*, 442, 442*a*, 476, 476*a*, 480, 538, 663, 663*a*, 663*b*, 666, 667, 696.

Matériaux, à l'exclusion des installations d'usine, utilisés en cours de fabrication ou de production, qui forment une partie directe du coût des marchandises désignées aux numéros suivants du tarif douanier: 281, 281*a*, 391*a*, 406*a*, 406*b*, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, 409*n*, 410*b*, 411, 411*a*, 411*b*, 439*c*, 440*k*, 442*a*, 476, 476*a*, 480, 538, 663 663*a*, 666, 667, 696.

Lhon. M. RHODES: Monsieur le président, avant de continuer je désire saisir cette première occasion de revenir sur une divergence d'opinion entre mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et moi, au cours de la séance d'hier, à propos du total des taxes imposées par le récent budget. Vérification faite, je constate que mon honorable ami avait raison et que j'étais dans l'erreur. "Par voie d'aveu et de nullité", pour employer une formule familière à l'honorable député, j'ai été obligé de me fier à ma mémoire sans avoir les chiffres exacts sous les yeux. C'est un autre exemple du danger de parler chiffres de mémoire, par un beau soir de printemps et après un dur labeur de plusieurs semaines. Je dois à mon honorable ami et je me dois à moi-même et à l'exactitude du compte rendu de faire cette rectification.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que mon honorable ami constatera par le compte rendu que je ne lui ai prêté aucune intention d'induire la Chambre en erreur.

M. DUFF: Monsieur le président, la clause 10 comprend une longue liste d'articles exemptés de la taxe de vente. Actuellement, cette taxe sur certains articles est de 6 p. 100. Si ma mémoire n'est pas fautive, l'année dernière on ajouta à la liste qui figure aux pages 12 et 13*m* de la résolution une denrée d'usage commun à la maison, d'usage quasi général en plus ou moins grande quantité, et je me propose de demander au ministre des Finances de l'inclure de nouveau dans la série des exemptions. Hier, le ministre nous a donné ses raisons pour imposer une taxe de 2 cents la livre sur le sucre, les mêmes raisons qu'on lui entend formuler depuis deux à trois jours. Je n'entends pas recommencer cette discussion, parce que ce serait enfreindre le règlement et que d'ailleurs cette disposition a été approuvée sur division, hier soir. Mais puisque l'on taxe de 2 cents la livre le sucre que notre population consomme en bien plus grande quantité depuis quelques années, je demande au

ministre d'exempter la mélasse. Je me souviens que dans ma jeunesse l'on consommait beaucoup plus de mélasse que maintenant, et je crains que cette taxe du sucre n'oblige bien des gens à y revenir. La mélasse est un article nécessaire, indépendamment de la consommation plus forte du sucre. Dans ma circonscription, entre dix et onze heures de la matinée et quatre et cinq heures de l'après-midi, on rencontre les enfants de trois, quatre, cinq et six ans, même jusqu'à dix ans, le morceau de pain couvert de mélasse à la main. C'est un aliment agréable au goût et excellent pour la santé des enfants.

M. MULLINS: La mélasse au souffre.

M. DUFF: En outre, les pêcheurs et les hommes de chantiers font grand usage de mélasse avec les haricots et autres aliments. Je ne m'oppose pas particulièrement à la taxe sur le sucre, mais je fais observer au ministre qu'étant donné que cet impôt aura pour effet de faire consommer une plus forte quantité de mélasse, cette denrée devrait être laissée dans l'annexe III où elle se trouvait jusqu'ici. C'est la première fois depuis de nombreuses années que la mélasse est frappée de ce droit et je fais observer au ministre qu'après avoir imposé une taxe de 2 cents sur le sucre, il ne devrait pas mettre un droit sur la mélasse qu'un grand nombre de gens vont être obligés de consommer à l'avenir.

L'hon. M. RHODES: Je suis absolument d'accord avec le point de vue que vient de nous exposer l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), mais si nous ne tenons compte que de la question des recettes, je dois lui dire qu'il a considérablement affaibli sa thèse en laissant entendre que l'on consommerait beaucoup de mélasse à mesure que l'on utiliserait moins de sucre. Mon honorable ami doit se rappeler que le but de la taxe est de prélever des fonds et nous avons cru que s'il était nécessaire d'imposer une taxe sur le sucre, il fallait aussi en imposer une, si petite soit-elle, sur la mélasse. Mais cette dernière taxe est loin d'être aussi importante que la première. La taxe de vente sur la mélasse, si l'on en base le calcul sur le prix de gros, ne représenterait qu'environ 2c. ½ de plus le gallon, et j'ai tout lieu de croire que le petit bonhomme que mon honorable ami a vu dans la rue en train de déguster une tartine en aurait pour toute une année d'un gallon de mélasse. Même dans ce cas, cependant, s'il nous était possible d'établir un règlement qui permît aux familles pauvres d'acheter de la mélasse sans avoir à payer cette taxe, si petite soit-elle, je serais certainement en faveur d'un projet de ce genre. Malheureusement, on peut utiliser la mélasse, et on l'utilise, de fait, dans la fabrication de bien des marchandises autres que les produits comestibles, et il n'existe aucun moyen d'appliquer la taxe dans un cas et ne pas le faire dans l'autre.

Je puis avouer à mon honorable ami que je me suis bien rendu compte que cette taxe donnerait lieu à des objections du genre de celles que vient de nous exposer l'honorable représentant, mais, dans les circonstances actuelles, je ne vois pas comment l'on peut, en toute justice pour ceux qui doivent payer une taxe si forte sur le sucre, accorder une exemption pour la mélasse.

M. DUFF: Je comprends bien la thèse du ministre et, s'il soustrayait à l'application de la taxe de vente tous les produits que l'on consomme ordinairement dans notre pays, son argument serait bien fondé. Je crois, cependant, que lorsqu'il exempte un si grand nombre d'autres produits, dont plusieurs ne me semblent pas être aussi importants que la mélasse, les raisons qu'il a exposées n'ont plus la même valeur. Non content d'imposer une taxe sur le sucre, et une bonne, il en place une aussi sur la mélasse. Je fais observer au ministre que s'il lui faut recueillir des fonds par l'imposition d'un droit de 6 p. 100 sur la mélasse, il devrait certainement appliquer également cette taxe sur les disques de gramophone, les livres de prières, les recueils d'hymnes et un certain nombre d'autres articles indiqués dans l'annexe. La mélasse est certainement plus importante pour la population de notre pays que les livres de prières et d'hymnes eux-mêmes. Nous pouvons toujours nous rendre à l'église et écouter prier et chanter les autres. Il m'est arrivé de me trouver en arrière de personnes, dans une église, qui ne connaissaient pas une seule note de musique. Il eût été bien préférable à tous les points de vue qu'elles ne chantassent pas du tout. On peut en dire autant de ce qui se passe parfois à la Chambre des communes. Je crois donc que la thèse du ministre serait plausible si la taxe de vente de 6 p. 100 s'appliquait d'une manière générale, mais il n'en est pas ainsi. Si le ministre impose une taxe de vente sur la mélasse alors qu'il en exempte les disques de gramophone, les livres de prières et les recueils d'hymnes, son argument ne vaut absolument rien. Il devrait, ce me semble, tenir compte de mes observations. Je ne parle pas pour l'unique plaisir de tuer le temps; je sais par expérience que des centaines de mille de gallons de mélasse sont consommés chaque année par les gens les plus pauvres de notre pays. Le ministre ferait un geste providentiel, s'il ajoutait la mélasse à la liste des produits exemptés de la taxe.

53720—287
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. RHODES: Si la mélasse était uniquement consommée dans nos maisons je n'hésiterais pas un seul instant, mais je ferai observer à mon honorable ami que la plus forte quantité n'est pas employée de cette manière. Elle sert surtout à la fabrication d'autres produits et nous en avons un exemple bien commun dans la fabrication de l'alcool dénaturé dont les automobilistes font un antigel pour leurs radiateurs. Si nous pouvions élaborer un moyen d'imposer la taxe dans un cas et ne pas le faire dans l'autre, j'en serais certainement très heureux, mais je crois qu'au point de vue administratif, la chose est absolument impossible. La mélasse peut aussi être utilisée, certes, dans la fabrication de certaines conserves et sucreries et l'exemption de ta taxe établirait, entre le prix de ce produit et celui du sucre, une différence si grande que la taxe sur le sucre en deviendrait peut-être inutile. Je vais examiner encore les observations de mon honorable ami, bien que, je l'ai rappelé tout à l'heure, nous ayons déjà étudié la question. Quoi qu'il en soit, s'il nous est possible de revenir sur le sujet avant la fin de la discussion en comité nous le ferons, mais je ne veux m'engager d'aucune manière dans ce sens. Je ne pense pas avoir à ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit, sauf ceci: Mon honorable ami parle de disques de gramophone; ils sont assujettis à la taxe de vente, sauf ceux qui servent à l'enseignement.

M. DUFF: Le ministre dit qu'il ne peut pas faire d'exception pour les mélasses, parce qu'elles servent à beaucoup d'autres fins que la consommation domestique. Mais on peut en dire autant de la farine: on s'en sert dans la confiserie, et elle n'est pas frappée par la taxe de vente. Si le ministre ne veut pas exonérer les mélasses pour la raison qu'il a donnée, alors il devrait en faire autant pour la farine. Qu'il y réfléchisse.

J'ai plaidé autant que j'ai pu la cause des pauvres gens qui vont avoir à payer 2c. par livre sur le sucre. Il leur faudra employer plus de mélasse et j'estime vraiment qu'on devrait avoir pour eux un peu de considération. Tout en trouvant assez juste le raisonnement du ministre qui dit que les mélasses servent à d'autres fins que la consommation domestique, il me semble que l'on devrait faire une exception pour la mélasse employée par les gens pour sucrer leur thé ou leur café. Je sais qu'on s'en sert pour faire l'alcool; je crois comprendre que, si l'on sait s'y prendre, on peut fabriquer du rhum avec de la mélasse; je ne m'oppose pas non plus à ce que la mélasse employée dans la confiserie soit taxée. Je conviens que la confiserie est un luxe à notre époque et qu'elle est déjà frappée par l'impôt; mais c'est du commun des gens que je m'occupe: les pêcheurs du comté de Richmond et d'autres parties du Canada, de même que les bûcherons qui travaillent pour $20 par mois. Ils mettent de la mélasse dans leur thé et j'estime que le département pourrait trouver le moyen de faire exception pour cet article essentiel quand il est employé à certaines fins. A la 10e ligne de l'annexe III il est question du sel, qui est exonéré quand il est fabriqué ou produit dans le pays. Nous avons eu une discussion, l'an dernier, à ce sujet et peut-être le ministre aura-t-il quelque chose à dire? A la page 13, il est aussi question du sel employé dans les pêcheries de la mer et du golfe qui est exonéré de l'impôt.

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. DUFF: Pourquoi faut-il le spécifier dans l'autre article? Pourquoi ne pas dire simplement "sel" et laisser "quand il est produit ou fabriqué au Canada"? Les mots "pour être employé dans les pêcheries de la mer et du golfe" devraient être aussi laissés de côté. Il n'est pas nécessaire de faire figurer l'exception aux deux endroits, puisqu'il est évident que l'article est entièrement exonéré de l'impôt. Bien entendu, le ministre sait que je suis en faveur de l'abolition de la taxe sur le sel.

L'hon. M. RHODES: Il y a d'autres variétés de sel importé qui ne sont pas employées dans les pêcheries de la mer et du golfe et qui sont assujetties à l'impôt.

M. BRADETTE: Le ministre a raison en disant que les mélasses servent à beaucoup de fins, mais il ne doit pas oublier qu'elles sont classifiées. Il n'y a qu'une seule qualité de mélasse propre à la consommation domestique: c'est la mélasse des Barbades qui vient en pièces de 100 gallons ou d'autres grands fûts—mais, habituellement, ce sont des pièces de 100 gallons. L'autre sorte de mélasse est impropre à la consommation; on peut s'en servir pour fabriquer de l'alcool et d'autres choses. Je crois donc que le département peut faire une distinction entre ces variétés et appliquer son impôt en conséquence. Comme l'a dit mon honorable ami (M. Duff), on fait grand usage de mélasse dans les camps de mineurs et de bûcherons; c'est aussi un article d'usage courant dans la plupart des foyers de la province de Québec. Le ministre se rendra compte que la consommation de mélasse par habitant est plus forte dans cette province que partout ailleurs au Canada. Ce devrait être bien facile pour le département de savoir au juste ce qui est propre à la consommation et ce qui ne l'est pas, car il n'y a que deux qualités connues dans le commerce.

Vraiment, je faciliterais autant que possible l'usage de la mélasse dans les foyers.

M. NEILL: Le ministre dit qu'il examinera cet article. Je lui demanderai de bien vouloir en même temps considérer un aspect de moindre importance que n'a pas mentionné l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Je veux parler de la mélasse à bon marché qui sert à l'alimentation des bestiaux.

L'hon. M. RHODES: Elle est exonérée de la taxe.

M. NEILL: Aujourd'hui que l'industrie laitière est en si mauvaise posture, il est nécessaire d'économiser le plus qu'on peut. En Colombie-Anglaise, on a pris l'habitude de suppléer aux rations coûteuses en employant des criblures qu'on rend plus agréables au goût en y ajoutant de la mélasse. On peut ainsi rendre appétissants le grain et le foin de qualité inférieure. Les mélasses employées à cette fin sont d'une qualité qui ne peut servir ni à la fabrication des bonbons, ni à la consommation domestique. Je sais que plusieurs associations laitières, entre autres l'Association des producteurs laitiers de Colombie-Anglaise, se sont adressés au ministre à ce sujet, et je lui demanderai d'examiner attentivement leurs demandes. Il existe deux qualités bien distinctes, dont l'une se vend bon marché. On ne pourrait l'utiliser pour autre chose que l'engraissement des animaux, et si le ministre ne peut céder en ce qui regarde la mélasse utilisée pour les besoins domestiques, comme succédané du sucre, je crois toutefois qu'il pourrait exempter de droits la plus basse qualité sans que le trésor y perde grand'chose. Peut-il exempter cette qualité de second ordre?

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut bien lire la 16e ligne de la page 13, il verra que les aliments pour les veaux, porcs, bestiaux, renards et volailles sont tous exempts de droit. Quand le genre d'aliment n'est pas spécifié, les termes peuvent s'interpréter assez largement pour comprendre les mélasses de basse qualité servant à l'alimentation des animaux. C'est du moins ce que me disent les fonctionnaires. De fait, ces articles sont compris dans la liste.

M. NEILL: Même quand on les achète en vrac et non mélangés?

L'hon. M. RHODES: Oui. Il n'existe pas là cette difficulté administrative qui se présente dans le cas des mélasses servant à l'alimentation humaine. Par conséquent il est possible de les classer comme exemptes de taxes, sous le régime de ces dispositions.

M. NEILL: Merci.

M. REID: Je remarque les mots "pulpe de betteraves". Comme le ministre du Revenu national est à son siège je désire appeler son attention et celle de son collègue sur un point important relatif à cet article. Dans la vallée Fraser il n'existe pas de raffinerie de sucre de betteraves, mais on y cultive beaucoup de betteraves à sucre qui sont expédiées de l'autre côté de la frontière pour servir à la fabrication. Les cultivateurs touchent tant par tonne pour leurs betteraves et on leur renvoie une partie de la pulpe. Cette pulpe leur est renvoyée comme partie du prix de vente, mais, quand elle revient, le département des Douanes impose un droit de 20 p. 100 plus 3 p. 100 pour l'accise. Je me suis adressé au département qui m'a appris que le règlement n° 709 s'appliquait. Ce règlement est ainsi conçu:

Les articles ou autres marchandises produits du Canada ou fabriqués au Canada renvoyés à l'exportateur après avoir été exportés sans que leur valeur ait été augmentée ou qu'ils aient été améliorés par un procédé de fabrication ou d'autres moyens:

Quand on a fait observer au département que la pulpe de betteraves à sucre renvoyée au Canada n'avait pas augmenté de valeur et n'avait pas été améliorée, les fonctionnaires ont fouillé dans la loi afin de se protéger et ils y ont découvert un article qui leur permettait d'imposer un droit. C'est l'article 1*er* du règlement 709, qui porte:

Les articles dont on demande l'entrée en douane comme marchandises renvoyées doivent être renvoyés dans les cinq ans à la personne qui les a exportés et dans le cas d'articles produits ou fabriqués au Canada, la personne qui les a exportés doit en avoir été continuellement propriétaire.

Je puis dire qu'il est impossible à un cultivateur qui a exporté des betteraves à sucre de déclarer que la pulpe qu'on lui renvoie provient des légumes qu'il a exportés. Quand ce règlement est entré en vigueur, on n'a jamais dû songer que les cultivateurs devraient payer un droit sur la pulpe qui leur était renvoyée après qu'ils avaient exporté des betteraves. Le comité qui a dirigé une enquête au sujet de la fabrication du sucre de betteraves n'a pas approuvé la construction d'autres raffineries dans le moment. S'il existait une raffinerie dans la région du Fraser, on pourrait dire que les cultivateurs peuvent faire fabriquer du sucre au Canada, mais ils doivent envoyer leurs betteraves de l'autre côté de la frontière pour qu'elles soient transformées en sucre. Je demande donc au ministre des Finances et à celui du Revenu national de bien étudier cette question de l'entrée en franchise de la pulpe provenant de betteraves cultivées au Canada et exportées par les cultivateurs canadiens. Les cultivateurs reçoivent cette

pulpe comme partie du paiement de leurs betteraves exportées. Actuellement, cette pulpe paie un droit de 20 p. 100 plus une taxe d'accise de 3 p. 100 et je doute que cette taxe de vente puisse s'appliquer.

L'hon. M. RHODES: La plainte de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) est au sujet de l'administration des douanes et ne se rattache nullement à l'article que nous étudions. D'après la cédule que nous avons sous les yeux, la pulpe de betteraves sèche est absolument exempte de la taxe de vente. Je serai heureux de consulter mon collègue du Revenu national au sujet des représentations de mon honorable ami.

M. REID: Je ne voyais pas d'autre article me permettant de discuter cette question et j'ai saisi l'occasion en même temps que je profitais de la présence du ministre du Revenu national.

L'hon. M. EULER: Je ne désire pas revenir sur la question de la taxe sur le sucre, mais je remarque que, même si le pain se trouve sur la liste des articles exempts de la taxe de vente, les petits pains, brioches ou articles de ce genre fabriqués par des boulangeries ne sont pas exempts. J'imagine que cette classification comprend aussi les gâteaux. Pourquoi ces articles sont-ils sujets à une taxe, outre la taxe imposée sur le sucre? Les gâteaux, les brioches et les autres articles semblables sont des aliments et la taxe de vente doit être assez difficile à percevoir dans leur cas. J'aimerais à savoir quel revenu on tire de la taxe sur ces articles. Le ministre devrait étudier la question de les en exempter. On a déjà fait des plaintes à leur sujet et je pense qu'elles sont raisonnables. Le ministre a-t-il l'intention d'y faire droit?

M. CASGRAIN: J'ai reçu des demandes semblables à celles que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a mentionnées et je voudrais connaître au juste les vues du Gouvernement sur ce point. Le ministre peut-il nous donner une idée du revenu qu'il espère tirer de la taxe sur ces articles?

L'hon. M. RHODES: Les honorables députés de Waterloo-Nord (M. Euler) et de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) touchent là à un sujet assez important. J'ai reçu plus de plaintes à ce sujet que pour tout autre article de la liste. En premier lieu, je ferai remarquer à mes honorables amis que ce n'est pas un sujet négligeable au point de vue du revenu. Nous percevons environ $600,000 par an de ce chef, surtout des grandes boulangeries. La perception n'est pas difficile et ne cause aucun froissement. Les difficultés se présentent dans le cas des petites confiseries. Celles-ci ont les mêmes difficultés que tous les autres petits marchands du pays. Cette condition n'est pas particulière à la période actuelle, mais existait même au temps de la prospérité. Le petit boulanger qui doit lutter avec les systèmes de vente modernes se plaint amèrement de la taxe sur les gâteaux et les tartes, mais il serait évidemment injuste de l'exonérer de l'impôt payé par les autres contribuables. L'an dernier, l'on avait exonéré de cette taxe les gens dont le chiffre d'affaires ne dépassait pas $5,000 et l'on s'est aperçu que l'on avait commis là une injustice grave envers ceux qui payaient la taxe. A mesure que le chiffre d'affaires des boulangeries diminuait, on renvoyait des employés. Ceux-ci se mettaient alors en affaires à leur propre compte et faisaient une concurrence très vive aux fabricants réguliers qui sont de forts contribuables et qui donnent du travail à un grand nombre d'ouvriers. Cette année, nous réduisons l'exemption de $5,000 à $3,000 afin d'empêcher cette concurrence déloyale. Je parle de la concurrence simplement au point de vue du revenu. Même si nous pouvions abandonner un revenu de $600,000, la chose ne s'arrêterait pas là. En toute justice, nous ne pouvons exempter les gâteaux et les tartes, tandis que nous taxons les biscuits, les brioches et certaines autres pâtisseries. La taxe sur ces derniers articles rapporte $750,000. La taxe de vente sur les gâteaux et les tartes est une source de revenu véritable nous donnant, même dans les conditions actuelles, environ $1,350,000. C'est là une somme considérable. Je n'ai pas reçu de délégation de ces petits boulangers. J'ai beaucoup de sympathie pour eux, mais ce n'est pas la taxe de vente qui est leur principale difficulté. Celle-ci est commune à tous les petits marchands et s'est accrue depuis quelques années à cause des nouvelles méthodes de vente. Même si l'on faisait disparaître entièrement la taxe, ils seraient en butte aux mêmes difficultés. Nous constaterions les mêmes changements dans les petites boulangeries si l'on avait continué l'ancien système au lieu d'instituer cette taxe de vente. Si nous n'avions pas besoin de ce revenu très considérable, ce serait l'une des premières taxes que je voudrais supprimer, mais dans les circonstances actuelles, je ne puis voir comment nous pourrions nous rendre à cette demande.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je veux insister sur l'un des points que le ministre a admis lui-même, c'est que ces petits boulangers sont dans une situation très difficile, même quand leur chiffre d'affaires dépasse $3,000. La situation se trouve encore aggravée du fait de la taxe très lourde que le ministre a imposée sur le sucre. Il leur est presque impossible d'augmenter le

prix de leurs produits. Dans ce genre de commerce, il y a des prix reconnus et il est difficile d'augmenter le prix de vente au public des brioches et des gâteaux, en proportion de l'augmentation du prix de revient causée par la taxe sur le sucre et les autres ingrédients. Vu que le ministre a déjà taxé le sucre, que ces gens sont dans une situation très difficile et qu'il s'agit de denrées alimentaires, qu'il faut taxer le moins possible, je demande à mon honorable ami de tenter quelque chose pour aider à ces gens.

M. COOTE: On n'entend pas très bien la conversation du ministre avec l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler). Pour la gouverne des honorables députés qui viennent d'arriver, le ministre pourrait expliquer pourquoi les petits pains, les brioches et les marchandises semblables tombent sous le coup de la taxe de vente. Dans les deux dernières lignes de l'Annexe III, on lit:

Gâteaux et tartes de boulangers, quand ils sont produits par tout fabricant ou producteur pour une valeur ne dépassant pas $3,000 dans aucune année civile.

Ces produits sont exonérés de la taxe. Dois-je conclure qu'on assujettit à la taxe les petits pains, les brioches et marchandises semblables quand un fabricant n'en produit pas plus que pour une valeur de $3,000 par année, mais qu'on exempterait les gâteaux et les tartes?

L'hon. M. RHODES: Non, aucun de ces articles ne sera assujetti à la taxe s'ils sont produits par un boulanger dont la production annuelle n'atteint pas $3,000.

M. COOTE: Les petits pains et les brioches?

L'hon. M. RHODES: Oui, parce qu'ils rentrent dans la catégorie des gateaux et tartes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je prie le ministre de me dire pourquoi l'on modifie l'article et énumère la liste des articles exemptés, sans tenir compte des marchandises retranchées de la liste des produits exemptés et maintenant assujettis à la taxe, sauf que le ministre a bien voulu nous en fournir la liste. Voilà une question. En voici une autre: A-t-on ajouté des articles à la liste des exonérations de l'an dernier? Je ne puis m'en rendre compte.

L'hon. M. RHODES: Que mon honorable ami jette un coup d'œil au bas de la page 4 de la copie dactylographiée que j'ai remise à l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston)? Il l'a peut-être sous les yeux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je l'ai à la main.

L'hon. M. RHODES: Il y lira:

Parties complètes des marchandises énumérées à l'article 409*i* du tarif douanier.

Il s'agit des faux, faucilles dentées ou non, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râteaux, n.d. On les ajoute à la liste des exonérations. Ils ne sont pas assujettis à la taxe.

460. Matériaux qui doivent servir au Canada à la construction de ponts et de tunnels pour la traversée des frontières entre les Etats-Unis et le Canada quand des matériaux identiques sont admis gratuitement dans les mêmes circonstances aux Etats-Unis, selon les règlements édictés par le ministre.

Cette disposition a pour cause une entente internationale. Voilà les deux seuls articles ajoutés à la liste des exonérations.

Lhon. M. STEWART (Edmonton): On diminue de beaucoup cette liste. Nous devons à la courtoisie du ministre une liste des articles assujettis maintenant à la taxe. Je formule une critique semblable à celle qu'on a lancée contre la taxe sur le sucre. Je n'ai pas dit un mot à ce sujet, mais je me plains qu'on retranche de la liste des exonérations un si grand nombre de denrées alimentaires. Je ne critique pas tant pour ce qui est de l'acier, de l'acier à tuyau et des autres articles, bien que je note que les pelles et fourches soient maintenant assujetties à la taxe. Je songe surtout aux denrées alimentaires employées par toutes les ménagères du pays. Le ministre répondra sans doute qu'il lui faut des recettes. Je ne retarderai pas les travaux du comité en vue d'indiquer où il peut se les procurer, car d'autres honorables membres de notre groupe ont traité ce point à propos du sucre. Je veux seulement appuyer l'avis formulé par l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler): le ministre pourrait fort bien abandonner l'idée de la prime à quelque treize articles, laquelle, si je me rappelle bien ses paroles, entraînera des frais de 6 à 10 millions de dollars. Désapprouvant la protection mais reconnaissant pleinement la nécessité d'un tarif fiscal, je n'approuve pas le régime des primes. La seule excuse de ces primes me paraît être le désir d'accorder quelque soulagement à ceux à qui on impose de si lourds impôts douaniers sur ce qu'ils achètent. Cela soit dit en passant. Voici la cause de mes protestations. Dans la liste fournie par le ministre, on trouve la farine, la farine d'avoine, le gruau d'avoine, la farine de maïs et presque toutes les céréales alimentaires en paquets de cinq livres ou davantage. Je ne m'arrêterai pas à la question de la mélasse, qu'on a déjà discutée. Puis, je dis: "combustible sous forme liquide". On veut dire l'huile calorifique?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'Ontario lui a déjà imposé une taxe. On y en ajoute une autre maintenant.

L'hon. M. RHODES: Il n'y a pas de taxe en Ontario.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il y a quelque chose qui ne va pas: j'ai acheté de l'huile calorifique et on m'a fait payer une taxe, pour mes deux derniers achats d'huile à Ottawa.

L'hon. M. RHODES: C'est la taxe actuellement à l'étude.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Non, c'est une taxe de l'Ontario, résultant de celle qu'on impose sur l'essence, je suppose. Mais je ne dois pas m'en plaindre: quand on se paie le luxe du chauffage à l'huile, il faut payer. Mais je dois protester contre la taxe sur les substances alimentaires. Le sagou et le tapioca sont deux aliments importants. Ensuite vient la liste où l'on impose la moitié de la taxe, ou seulement 3 p. 100, sur des objets tels que les chaussures, y compris les caoutchoucs. Il me semble que le ministre aurait bien pu ne pas y intervenir. Il y a encore les conserves de légumes, par exemple: "légumes, préparés; fèves, cuites au four ou autrement apprêtées; blé d'Inde et tomates." Ces denrées servent à nourrir le commun de notre population. Au lieu de les laisser sous le coup d'une demi-taxe comme auparavant, on les frappe de tout l'impôt. La liste des objets ainsi grevés est formidable. Le ministre aura-t-il l'obligeance de la faire imprimer pour que nous puissions la consulter à volonté? Je lui sais gré de ce qu'il a déjà fait; mais afin de savoir au juste quels objets sont rayés de la liste des produits non imposés et transportés dans celle des produits frappés par la taxe sur les ventes,—les denrées alimentaires surtout, —nous devrions en avoir un relevé sous les yeux. Encore une fois je proteste vigoureusement contre l'imposition des aliments.

L'hon. M. RHODES: Le mérite du principe motivant le fonds de stabilisation est une question distincte; pour le moment sa discussion n'offre aucun avantage, selon moi. Si j'en parle, c'est seulement pour répondre à l'honorable député d'Edmonton. Qu'il soit bien ou mal inspiré, les deniers nécessaires à sa création ne seront pas pris sur le revenu: on les prend sur les fonds votés pour l'assistance aux chômeurs. La chose peut n'avoir pas grande importance; mais le souci de l'exactitude justifie cet énoncé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne crois pas avoir bien compris le ministre.

[L'hon. Ch. Stewart.]

L'hon. M. RHODES: Tous les deniers déboursés pour le compte du fonds de stabilisation seront pris non pas sur les revenus, mais sur l'argent voté à l'intention des sans-travail. Quant aux produits rayés de la liste des objets non imposés, la vérité est que sauf quelques exceptions sans importance, la plupart desdits produits ont été imposés jusqu'à l'année 1926, inclusivement. Au point de vue des recettes du Trésor la situation est bien plus difficile aujourd'hui qu'à cette époque-là. Je veux simplement montrer qu'en ceci nous n'innovons pas. Bien plus, je pourrais énumérer des produits plutôt importants, frappés d'impôt en 1926, mais que nous ne mettons pas sous le coup de la taxe, en dépit de notre situation difficile aujourd'hui.

La demande de faire imprimer la liste me paraît tout à fait raisonnable; et je vais voir à la faire dresser dans une forme de consultation facile à l'intention des honorables membres.

L'hon. M. RALSTON: Avec le consentement du comité, ne pourrait-on pas tout aussi bien la faire reproduire au hansard sans en donner lecture; ainsi ce relevé ferait partie de l'exposé budgétaire du ministre.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député veut-il parler de la liste que je tiens à la main?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. RHODES: Si le comité y consent à l'unanimité, je remettrai ce dossier au hansard. Mais, à strictement parler, je ne crois pas que le comité ait cette compétence.

L'hon. M. RALSTON: Le document peut être inséré comme faisant partie du budget.

L'hon. M. RHODES: Quand même, je ferai reproduire la liste au hansard si le comité y consent à l'unanimité. Le moment est peut-être propice, puisque c'est une courte séance du mercredi et le compte rendu ne sera pas trop encombré.

Quelques VOIX: Adopté.

BUDGET DE 1933

Résumé des changements apportés à la taxe sur les ventes et au droit d'accise

Les objets suivants, auparavant exemptés de la taxe, sont maintenant imposables au plein montant de la taxe:

Farine préparée, farine d'avoine, avoine roulée, en paquets ne dépassant pas cinq livres chacun, au poids; farine de sarrasin et farine de pois; orge mondée; pois cassés; farine d'orge; riz, nettoyé; macaroni et vermicelle; gros son et son gras, lorsqu'ils sont vendus pour la consommation humaine en paquets ne dépassant pas cinq livres chacun, au poids;

Mélasse; sirop de maïs; sirop de canne à sucre;

Combustible, liquide;
Carbure de calcium;
Huile carbolique ou huile lourde, devant servir exclusivement à rendre imputrescibles les blocs de bois non travaillés;
Les matériaux, outillages d'atelier non compris, consommés dans les procédés de fabrication ou de production, qui entrent directement dans le coût des objets frappés par la taxe de consommation ou de vente, manufacturés ou produits par un manufacturier ou un producteur autorisé;
Objets et matériaux, les installations permanentes non comprises, qui entrent dans le coût de la fabrication ou de la production de marchandises manufacturées ou produites par un manufacturier ou un producteur autorisé;
Tubes en fer ou en acier forgé, sans soudure ou soudés à recouvrement, de moins de quatre pouces de diamètre, taraudés et couplés ou non, lorsqu'ils servent seulement dans les puits à pétrole, et les matériaux servant à la fabrication de ces tubes;
Machines et appareils employés seulement pour pomper le pétrole brut des puits, et articles et matériaux employés dans la fabrication de ces machines et appareils;
Marchandises énumérées dans les articles du Tarif douanier:
64. Sagou et tapioca;
219*a*. Préparations ou produits de synthèse non alcooliques pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation, n.d.;
*219*c*. Préparations ou produits chimiques non alcooliques employés pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation, en paquets ne dépassant pas trois livres chacune;
Préparations sèches employées pour les mêmes fins que les marchandises énumérées dans les articles 219*a* et 219*c*;
391*a*. Moulages en fer ou en acier: Des moules à lingots pour usage dans la production de l'acier;
409*o*. Outillage pour produire de l'énergie électrique destinée à des fins agricoles seulement, à savoir: moteurs, réservoirs à essence, générateurs, accumulateurs, et tableau de commutateurs; et pièces complètes de tout ce qui précède;
410*c*. Machines et appareils et leurs pièces complètes, destinés seulement à la production de l'huile non raffinée provenant de schiste, à l'exclusion de la force motrice, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada;
410*d*. Machines et appareils pour le forage des puits et leurs pièces complètes, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada; tuyau de fer ou d'acier sans soudure, de plus de huit pouces de diamètre, pour servir exclusivement au forage de puits artésiens, à gaz naturel ou à pétrole, et à la prospection des minéraux, à l'exclusion de l'énergie; y compris les marchandises de cet article d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada;
410*e*. Machines et appareils pour le forage des puits, et leurs pièces complètes, et câble d'une longueur de deux mille cent pieds et plus, pouvant forer des puits de deux mille pieds et plus de profondeur, mesurant quatre pouces et plus de diamètre, et pouvant enfoncer et soulever un tuyau de plus de quatre pouces de diamètre pour ces puits, servant exclusivement au forage de puits pour l'eau, le gaz naturel et l'huile, et pour la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice;

410*f*. Machines et appareils en fer ou en acier, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée en Canada, et monte-charge et mécanismes pour dragues flottantes, destinées exclusivement à l'exploitation des mines d'or alluvionnaire;
410*g*. Articles destinés à être utilisés exclusivement dans la métallurgie ou la fusion du fer, à savoir machines et appareils pour agglomérer et mouler en nodules, concentrés ou non, le minerai de fer ou la poussière ferrifère; machines et appareils devant servir exclusivement à la construction, l'aménagement ou la réparation d'un haut fourneau pour la fusion du minerai de fer, ces machines et appareils devant comprendre des appareils à air chaud et des brûleurs, des tubes et des valves à vent chaud reliant les machines soufflantes au fourneau, des wagons-bascule, des appareils de chargement et de montage, des conduites à gaz pour les hauts fourneaux, des nettoyeuses et des lavoirs; et les pièces complètes de toutes les machines susmentionnées, à l'exclusion des tuyaux de fer forgé ou des valves de 10½ pouces ou moins de diamètre, et des pièces de construction en fer;
410*k*. Machines et appareils d'une catégorie ou une espèce non fabriquée au Canada, servant exclusivement à la manutention du minerai et des autres matériaux qu'il s'agit de charger dans un haut fourneau et provenant d'un quai, d'un wagon ou d'un tas, à l'usine métallurgique;
410*l*. Broyeuses de minerai, concasseurs de pierres, bocards à pilons, foreuses, haveuses à percussion, forets rotatifs à houille, n.d., et pièces complètes de toutes ces machines, devant servir exclusivement aux opérations minières, métallurgiques ou d'extraction;
410*m*. Perforatrices à diamant, sondeuses à carotte, moteur non compris, forets rotatifs à houille mus à l'électricité, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et les pièces complètes des machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières;
410*n*. Perforatrices à diamant, et sondeuses à carottes non compris le moteur, et forets rotatifs à houille mus à l'électricité, n.d., et parties intégrantes des machines susmentionnées, ne devant servir exclusivement que dans les opérations minières;
410*o*. Haveuses, n.d.; excavateurs de houille; machines électriques ou magnétiques pour séparer ou concentrer le minerai de fer; balances automatiques devant servir avec les convoyeurs; et les pièces complètes de toutes les machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières ou métallurgiques;
410*p*. Divers articles métalliques devant servir exclusivement aux opérations de mine ou de métallurgie, comme suit: fourneaux pour le grillage des minerais; appareils convertisseurs pour la métallurgie des métaux; machines pour l'extraction des métaux précieux par la chloruration ou la cyanuration, à l'exclusion des pompes à liquides et à air ou compresseurs; soufleries de hauts fourneaux pour la production du fer en gueuse; et les pièces complètes de toutes les machines mentionnées ci-haut;
410*q*. Pompes à liquides et à air, et toutes leurs pièces, pour servir exclusivement à l'extraction des métaux précieux par les procédés de chloruration ou de cyanuration;
410*s*. Caisse à amalgame; trieurs automatiques de minerais; alimentateurs automatiques; cornues; pompes à mercure; pyromètres; fourneaux à lingots; nettoyeurs d'amalgame; et leur pièces complètes, pour servir exclusivement dans les opérations de mines ou de métallurgie;

* Voir "Marchandises non énumérées", colonne voisine, pour article modifiée.

410*z*. Machines et appareils, n.d., et toutes leurs pièces, pour la récupération des particules solides ou liquides sortant des carneaux ou autres gaz qui se dégagent des usines métallurgiques ou industrielles, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à essence, ainsi que des tuyaux et valves, de 10½ pouces de diamètre ou moins;

431. Pelles et bêches de fer ou d'acier, n.d.;

431*a*. Haches;

439*d*. Voitures à marchandises, charrettes, traîneaux, n.d., et pièces complètes;

1017. Tubes de fer ou d'acier soudés à joints superposés, d'au moins 4 pouces de diamètre, filetés et assemblés ou non. Lorsque employés à l'intérieur de puits à eau, à huile ou à gaz naturel ou à la transmission de gaz naturel sous haute pression entre les puits et les points de distribution;

Marchandises non énumérées

Tuyaux de fer ou d'acier, non soudés à joints plats ou superposés, et tuyaux en bois recouverts d'un fil métallique, de pas moins de trente pouces de diamètre à l'intérieur, pour servir à l'exploitation des mines d'or d'alluvion; y compris les articles et les matériaux employés exclusivement ou consommés dans la fabrication dudit tuyau.

Articles et matériaux devant servir exclusivement dans la fabrication des marchandises énumérées aux articles du tarif douanier:

219*a*. 219*c*. Préparations sèches employées pour les mêmes fins que les marchandises énumérées dans les articles 219*a* et 219*c*, 391*a*, 409*o*, 410*d*, y compris les marchandises énumérées dans cet article d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada: 410*e*, 410*f*, 410*g*, 410*k*, 410*l*, 410*m*, 410*n*, 410*o*, 410*p*, 410*q*, 410*s*, 410*z*, 431, 431*a*, 439*d*, tubes énumérés dans l'article du tarif douanier 1017.

Matériaux, à l'exclusion des installations d'usine, utilisés en cours de fabrication ou de production, qui forment une partie directe du coût des marchandises désignées aux numéros suivants du tarif douanier:

391*a*. 409*o*, 410*d*, y compris les produits énumérés dans ce numéro, d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada, 410*e*, 410*f*, 410*g*, 410*k*, 410*l*, 410*m*, 410*n*, 410*o*, 410*p*, 410*q*, 410*s*, 410*z*, 431, 431*a*, 439*d*, tubes énumérés dans le numéro tarifaire 1017.

Les articles suivants jadis imposables à la moitié du taux de la taxe le seront maintenant au plein taux en vigueur:

Annexe IV

Bottines et souliers, y compris les chaussures en caoutchouc.

Traverses de chemin de fer créosotées.

Journaux et publications trimestrielles, mensuelles, bimensuelles et semi-mensuelles, ainsi que les journaux littéraires hebdomadaires non reliés, les bibles, missels, livres de prières, psautiers et livres de cantiques, tracts religieux et gravures appropriées aux écoles du dimanche (Sunday schools).

Viandes hachées moîtes.

Levains.

Les articles désignés aux numéros suivants du tarif douanier, lorsqu'ils sont produits ou fabriqués au Canada:

89. Légumes préparés dans des boîtes ou autres contenants hermétiques:

a) Fèves cuites ou préparées autrement;
b) Maïs et tomates.
c) Pois.
d) N.d.

[L'hon. M. Rhodes.]

90. Légumes préparés ou en conserve.

d) Pâtes, hachis et tous autres produits semblables composés de légumes et de viande ou de poisson ou des deux, n.d.

105. Pulpe de fruit, confite ou non, n.d., et fruits broyés ou gelés.

105*d*. Gelées, confitures, marmelades, conserves, beurre de fruit et viandes hachées condensées;

106. Fruits préparés dans des boîtes ou autres contenants hermétiques;

a) Abricots, pêches et poires;
b) Ananas;
c) N.d.

Les articles suivants autrefois imposables au plein taux sont maintenant exempts de la taxe de consommation:

Parties complètes pour articles désignés au n° 409*i* du tarif douanier;

460. Matériaux pour servir au Canada à la construction de ponts et tunnels traversant la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, lorsque les matériaux similaires sont admis en franchise, aux Etats-Unis dans des circonstances semblables, conformément aux règlements prescrits par le ministre;

Les articles suivants étaient autrefois exemptés sous les n^{os} 219*a* et 219*c* du tarif douanier ainsi que les préparations utilisées aux mêmes fins; l'exemption est modifiée ainsi qu'il suit:

Produits chimiques ou autres vendus pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage utilisés à ces fins dans l'agriculture et l'horticulture et la matière première servant exclusivement à leur fabrication;

Les articles suivants étaient autrefois exempts en vertu des n^{os} 410*m* et 410*n* du tarif douanier; maintenant ils le sont spécifiquement:

364. Poussière de diamant ou petits diamants et diamants noirs pour foreurs.

L'exemption pour les boulangers a été réduite de $5,000 à $3,000 par année.

Taxe d'accise spéciale

Les articles suivants sont ajoutés à la liste des exemptions de la loi spéciale de guerre sur les importations.

Annexe V

Bibles.

Fertilisants.

Articles désignés aux n^{os} 173, 364 et 460 du tarif douanier.

M. COOTE: Que renferme cette liste?

L'hon. M. RHODES: Un résumé des changements effectués en ce qui regarde la taxe de consommation pour la faire cadrer avec le dernier budget.

M. NEILL: Le ministre a parlé du fonds de stabilisation. Pour moi, l'occasion devrait nous être donnée de discuter cette question. Vu que les primes versées proviendront des fonds affectés au soulagement du chômage, j'estime que nous n'aurons pas l'occasion de discuter la chose à moins que le ministre n'ait l'obligeance de nous la procurer.

L'hon. M. RHODES: Après que nous aurons adopté les numéros du tarif qui restent en comité général et avant de faire rapport, je me ferai un plaisir d'entendre discuter la question, du consentement unanime de la Chambre. En réponse au très honorable chef

de l'opposition qui m'en a dit un mot aujourd'hui, je suggère que la Chambre se forme en comité général lundi ou mardi et ainsi naîtra l'occasion de discuter cette question du fonds de stabilisation.

Cependant, je reconnais avec mon très honorable ami que le débat serait d'une nature plus satisfaisante s'il se faisait en comité général, car il n'y aurait pas lieu alors de se limiter à un seul discours. Si cet arrangement convient aux honorables membres, je serai heureux d'adopter cette méthode.

M. NEILL: Merci beaucoup.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Je désire revenir sur l'affaire qu'a soulevée l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Mes honorables amis doivent s'en souvenir, nous avons discuté la taxe de consommation, l'année dernière. Si j'ai bonne mémoire, le débat fut amorcé par une plainte que les fabricants de biscuits avaient logée parce que leurs produits étaient frappés d'une taxe de 3 p. 100. D'autre part, les fabricants de gâteaux et de tartes n'étaient pas assujettis à cette taxe et voilà pourquoi les fabricants de biscuits estimaient qu'ils étaient victimes d'une injustice. Une plainte fut formulée et, par conséquent, toute la question fut ramenée sur le tapis. Cependant, au grand chagrin des fabricants de biscuits, la taxe fut relevée de 3 p. 100 à 6 p. 100.

Le ministre a dit que la majeure partie de la taxe est acquittée par les gros manufacturiers. Depuis vendredi, j'ai reçu la visite de représentants de trois des plus importantes boulangeries de Toronto. Ceux-ci me disent que, même s'ils ont acquitté la taxe sans protester, elle n'avait pas été, à vrai dire, prélevée sur les recettes, au dire de l'un deux, mais sur les frais de premier établissement. Comme l'autre disait: "le paiement de la taxe grossit simplement nos déficits, de sorte que nous ne l'acquittons pas du tout à l'aide de nos recettes". Tout en ne récriminant pas, les maisons de commerce acquittent la taxe, et il en est résulté l'accroissement marqué des revenus publics. On se plaint cependant que, pour une industrie du genre, le chiffre de la taxe est trop élevé. Je crois que ces gens ont raison. Il suffit de parcourir les bilans annuels établis, au cours des dernières semaines ou en ces derniers mois, par plusieurs importants établissements de boulangerie pour constater que la plupart du temps ils ont cessé le service des dividendes non seulement sur les actions ordinaires, mais sur les actions privilégiées et dans certains cas, sur les obligations. Voilà qui fait voir dans quelle posture se trouve cette industrie. Ces gens prétendent qu'une taxe de 6 p. 100 sur l'article fini est exagérée, et que l'industrie ne peut la supporter. Je leur demandai quel était le moyen d'y remédier, et je vois que le remède est le même que celui que proposent les petites boulangeries et dont le ministre des Finances parlait, c'est-à-dire l'application de la taxe aux ingrédients déjà imposables et non sur le produit fini.

Aujourd'hui, la situation faite à cette industrie laisse fort à désirer. Ces boulangers, non seulement les propriétaires de gros établissements mais les moins importants, me disent que leurs plus grands concurrents sont les ménagères qui font leurs propres gâteaux. Ils ne peuvent soutenir cette rivalité, vu que c'est une question de première nécessité pour ces gens, et de là vient le gros de la concurrence. Ces petits boulangers se plaignent que tout concourt à les acculer à la faillite. Quant aux gros établissements, ils ont aussi de la peine à se maintenir. A ce que je puis voir, tout ce que l'on a fait cette année pour remédier à cet état de choses,—et ce n'est pas un remède, dirai-je, sans manquer d'égards au ministre,—a été de grossir le nombre de ceux qui doivent acquitter la taxe. Jusqu'ici, la taxe était limitée à ceux dont le chiffre d'affaires dépasse $5,000 par année; aujourd'hui le chiffre est réduit à $3,000.

Aux termes de la nouvelle mesure législative sont exempts de la taxe de 6 p. 100 sur les ingrédients ceux dont le chiffre d'affaires est inférieur à $3,000 par année; et deux autres catégories intéressées dans l'industrie boulangère, savoir: les hôtels et les restaurants qui font eux-mêmes leurs propres gâteaux et pâtisseries. Ils acquittent la taxe, non pas sur le produit fini, mais simplement sur les ingrédients imposables. Les gros boulangers prétendent que cette concurrence leur nuit beaucoup et constitue une injustice à leur endroit. J'ai protesté vivement auprès du ministre. A mon avis, il y aurait lieu d'examiner la question plus à fond et de se rendre à la demande de ces boulangers. Ils sont d'avis que le Gouvernement devrait imposer la taxe sur les ingrédients actuellement assujettis à une taxe, et si le Gouvernement consent à ajouter à cette liste, par exemple, le lait pulvérisé ou les œufs qui entrent dans la fabrication de ces produits, il obtiendrait, à leur avis, non seulement tout le revenu exigible, mais en ferait la perception sans frais et sans vexer personne. A l'heure actuelle la perception de cette taxe occasionne beaucoup de mécontentement chez les boulangers. Il semble injuste que cette catégorie d'industriels soit ainsi soumise à des ennuis au sujet d'une taxe qu'il leur est impossible d'acquitter, parce qu'ils ne la prélèvent pas sur leurs recettes, mais sur leur mise de fonds ou, comme l'un d'eux disait, parce qu'elle grossit leurs déficits chaque année. A Toronto, nom-

bre de petits établissements se trouvent dans l'impossibilité d'acquitter cette taxe; les arriérés accumulés représentent de fortes sommes et le ministère a dû leur accorder un peu de latitude à cet égard. A n'en pas douter, le ministre le sait; en tout cas, il est vrai que l'on accepte de petits versements hebdomadaires ou mensuels selon que le permettent les revenus des contribuables débiteurs. Bien souvent, même ces versements ne sont pas effectués. Je sais qu'un des importants établissements de Toronto ne paye pas la taxe aujourd'hui parce qu'il ne saurait le faire, et cependant on le menace de poursuites ou des sanctions prévues par la loi. C'est-à-dire que les procédures sont prises en Cour d'échiquier, alors que jugement est obtenu contre le débiteur et le shérif intervient s'il y a lieu. Mais je dois dire à l'éloge du ministre du Revenu national qu'il n'a pas eu recours à ces moyens dans toute leur rigueur. Il se montre indulgent, comme je le disais, en acceptant des versements hebdomadaires ou mensuels.

A mon avis, il conviendrait plutôt d'appliquel la taxe aux ingrédients. Le ministère la percevrait dans son intégralité car elle serait perçue à l'origine même des opérations. Tout le monde l'acquitterait, la ménagère comme les commerçants interlopes; nous n'aurions pas besoin de mettre tant d'agents du ministère sur la route pour la perception de la taxe. J'adjure le ministre de faire une concession en faveur de ces gens. Samedi dernier, ils sont venus me voir et ils voulaient savoir si le ministre consentirait à leur accorder une nouvelle entrevue pour discuter la chose de nouveau avec lui. J'ai dit que je ne croyais pas que ce fût bien utile, que les observations avaient été faites. Mais si le ministre pense qu'il peut changer d'idée, il devrait permettre à ces hommes d'être entendus, car ils trouvent que c'est un lourd fardeau qu'ils ne peuvent supporter.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, je tâche de pratiquer la vertu de patience. J'ai reçu trois délégations, sinon quatre, à qui il a fallu un temps considérable pour présenter les vues des fabricants de gâteaux et de tartes, et je puis assurer mon honorable ami de Toronto-High-Park (M. Anderson),—qui s'est montré très tenace à cet égard, et s'est occupé presque tous les jours de la cause de ceux à qui il veut rendre service,—que je ne vois pas la nécessité d'exposer à satiété les griefs qu'ont présentés maintes et maintes fois ces messieurs. Naturellement, s'il le faut, et si le temps me le permet, je leur permettrai de soumettre de nouveau leurs doléances.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ne peuvent-ils passer cette taxe aux consommateurs?

[M. Anderson (High-Park).]

L'hon. M. RHODES: Je puis rien ajouter en réponse à la question qui m'a d'abord été posée par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) je pense, si ce n'est de dire, et je le dis avec tout les égards dus à mon honorable ami de Toronto-High-Park (M. Anderson), et aux pâtissiers, que lorsqu'ils demandent d'imposer la taxe sur les ingrédients, ils font simplement une pétition de principe. Les ingrédients, maintenant imposables, qui entrent dans la confection des gâteaux et des tartes sont les raisins de Corinthe, le raisin, les pulpes de fruits, la poudre à pâte, les poudres aromatiques, les confitures et la levure, à un tarif réduit de moitié. Ces ingrédients ne représentent qu'une partie insignifiante du revenu que comporte la taxe de vente. Naturellement, si l'on demande d'imposer tous les ingrédients, cela veut dire que l'on voudra l'imposition de la taxe de vente sur la farine, le sucre, le sel, la graisse, les œufs, le lait, et le reste. Ce serait très populaire! Je répète donc à mon honorable ami en toute courtoisie, et sans vouloir rien dire de répréhensible, qu'en demandant de taxer les ingrédients au lieu d'imposer la taxe de vente, il fait une simple pétition de principe.

Le ministère du Revenu national m'a appris que certains de ces petits pâtissiers n'ont pas encore payé leur taxe. Mais ils n'ont pas été poursuivis; le ministère leur donne une latitude raisonnable. Pour répéter brièvement ce que j'ai déclaré tout à l'heure, je dirai que si cette taxe de vente était enlevée demain, le petit pâtissier, comme le petit marchand, éprouverait les mêmes difficultés qu'aujourd'hui dans sa concurrence avec les chaînes de magasins et les grandes maisons qui ont surgi depuis quelques années. Leurs ennuis ne découlent pas de la taxe de vente.

Puis, mon honorable ami dit au sujet de certains manufacturiers importants, qui acquittent leur taxe de vente, plusieurs sans se plaindre, que c'est augmenter leur déficit ou réduire leur capital. C'est l'un des aspects regrettables des impôts en plusieurs cas, aujourd'hui. Nous avons imposé une taxe sur le revenu cette année, comme dans le passé, non pas sur le revenu touché en 1933, mais sur celui de 1932, et qui a été dépensé. Cet impôt sur le revenu est demandé à ceux qui aujourd'hui n'ont pas un sou de revenu. Un homme m'a écrit qu'il a été obligé d'hypothéquer sa maison pour emprunter l'argent nécessaire. C'est vrai ou non, mais je sais qu'il existe des cas très pénibles. Je dirai à mon honorable ami, que j'ai payé moi-même l'impôt sur un revenu dépensé, et j'ai été obligé de demander à la banque de m'avancer la somme voulue pour acquitter ma taxe. Il n'y a là rien de

neuf ni d'extraordinaire. Si nous pouvions trouver une méthode qui nous révélât le montant exact de l'impôt qu'un contribuable peut payer, ce serait l'idéal, mais nous ne le pouvons pas. Nous devons déterminer l'imposition des taxes d'après des principes généraux, et la meilleure méthode suscitera des cas malheureux, mais c'est inévitable.

Mon honorable ami a ajouté qu'il espère que nous examinerons cette question de nouveau. Je lui ferai la même réponse qu'a mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough, qui a fait un plaidoyer au sujet de la taxe de vente sur la mélasse. Sans m'engager à rien, je conviens que ce sujet devrait être étudié de nouveau, mais le comité ne doit pas oublier que cet impôt ne comporte pas moins de $1,350,000 de recettes, basées sur les affaires de l'an dernier, ce qui est très considérable.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Avant que le ministre ne reprenne son siège, puis-je lui demander comment il se fait que ces messieurs sont si généreux en payant eux-mêmes cette taxe, au lieu de la passer aux consommateurs, comme c'est leur privilège dont profitent tous les autres? Sans doute, ce n'est pas la concurrence de la maîtresse de maison qui les en empêche. C'est un cas qui me réjouit; le premier à ma connaissance.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): A propos de cette dernière remarque, je dirai que les boulangers ont essayé une semaine et qu'ils ont dû abandonner, parce que c'était impossible.

Lhon. M. STEWART (Edmonton): Pour quelle raison?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Je prierais le ministre de nous dire pour quelle raison on exempte les hôtels et les restaurants, qui ne payent de taxe que sur les ingrédients. Pourquoi les exempte-t-on? Nous avons plusieurs grands hôtels comme le Royal-York et le Château-Laurier qui boulangent pour eux-mêmes, et les boulangers qui ne font pas autre chose que leur commerce aimeraient savoir pourquoi on les taxe quand on exempte ceux-là.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les boulangers veulent avoir le monopole.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Non, ils veulent être sur le même pied que les hôtels et les restaurants.

L'hon. M. RHODES: Il me serait difficile de répondre parfaitement à point au pied levé, mais je crois qu'il est facile de répondre d'une manière générale. L'hôtel ne fait pas concurrence au boulanger; il produit pour la consommation de sa clientèle seulement. C'est de pratique dans les hôtels. Cette réponse suffit. L'hôtel ne vend pas de gâteaux ni de tartes comme le boulanger. Vaudrait autant frapper de la taxe de vente le gâteau ou la pâtisserie faite de la cuisinière, au foyer.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Elle paye sur les ingrédients.

L'hon. M. RHODES: L'hôtel également. C'est presque rien.

M. COOTE: Les paroles du ministre des Finances m'ont bien impressionné et je crois qu'il a droit à une bonne mesure de nos sympathies. J'imagine le nombre de représentations et de délégation qu'il a dû recevoir, mais il se les est attirées.

L'hon. M. RHODES: Je ne me plains pas.

M. COOTE: Je suis en parfait accord avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Comme lui, je proteste contre cette taxe du sucre et l'assujétissement de tous ces articles à la taxe de vente. Je tiens à faire observer au ministre que s'il s'appliquait à la question du relèvement des prix il pourrait boucler son budget sans avoir recours à ces taxes rigoureuses. Pour moi, cela est certain. Je sais que certains honorables membres ne sont pas de mon avis, mais je signale de nouveau le cas de l'Australie dont la situation était pire que la nôtre il y a deux ans et qui a réussi à équilibrer son budget, grâce au relèvement du cours des prix. Tandis qu'au Canada le niveau des prix a baissé de 80 à 63 depuis deux ans, il est resté à 80 en Australie, et celle-ci a perçu un revenu, toute proportion gardée, plus considérable que le Canada.

Si le ministre veut se reporter au budget de 1928, il constatera que la recette de cette année-là couvrirait entièrement la dépense de cette année, y compris le déficit du National-Canadien, le budget de l'allégement du chômage et les avances aux provinces. Si nous pouvions relever les prix à peu près au chiffre de 1928, le déficit du National-Canadien serait moins considérable, du fait que le trafic serait plus fort, et le budget de soulagement du chômage serait moindre parce que le surplus d'argent en circulation fournirait plus d'emploi. J'émets sérieusement cette idée et j'espère que durant les vacances le ministre s'occupera de cette question. Il peut déterminer le relèvement des prix au moyen d'une politique monétaire différente, et alors il pourra supprimer plusieurs de ces taxes qu'il n'approuve pas, j'en suis certain.

Au cours de la discussion de cette taxe du sucre, j'ai essayé deux fois, mais en vain, de présenter quelques remarques, et, pour cette raison, l'on me pardonnera peut-être d'y revenir en passant. Je voulais dire que cette taxe est proposée par des gens qui ne se rendent pas compte de ce que cela représente

pour la moyenne des familles. Je suis certain que le ministre des Finances et ses fonctionnaires ne comprennent pas ce que cela représente vraiment, parce qu'ils s'en aperçoivent si peu dans leur propre budget. Mais pour des milliers de familles canadiennes, cela signifie la privation dans une certaine mesure d'un article de véritable nécessité. L'année dernière, de nombreuses familles cueillirent des fruits des champs qu'ils conservèrent en attendant de pouvoir acheter du sucre, et avec ce qu'elles ont d'argent disponible actuellement peut-être n'en pourront-elles acheter que 60 p. 100 de la quantité qu'elles auraient pu se procurer sans cette taxe. Je sais que plusieurs députés n'attachent pas grande importance à cela et que les protestations les impatientent, mais, je le répète, pour des milliers de familles, c'est la privation d'une certaine quantité d'un article de vraie nécessité. Je répète que, malheureusement, ces taxes sont imposées par des gens qui ne se rendent pas compte de l'effet que produiront ces mesures sur un grand nombre de consommateurs de tout le Canada. Je crois que c'est une pure folie d'imposer une taxe sur les brioches, sur la farine à levain et autres produits de ce genre. Relevons donc le niveau des prix de 25 p. 100 au Canada; nous pourrons alors abolir toutes les taxes nouvelles qui nous sont imposées cette année et le budget se trouvera en bien meilleur état qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Je ne veux pas insister, mais je crois que le ministre ferait un travail bien plus utile s'il s'employait à examiner cette question au lieu de s'occuper de détails insignifiants comme la taxe sur les brioches, sur la farine à levain, les gâteaux, les tartes, le papier à cigarettes et ainsi de suite.

Avant de terminer mes observations, je voudrais poser une question au ministre au sujet de l'imposition de la taxe à ceux qui produisent des marchandises pour une valeur de plus de $3,000 par année. Quand il s'agira de se prononcer sur cette question de la production, ce chiffre de $3,000 s'appliquera-t-il à la fabrication du pain, pour les boulangeries importantes, ou seulement aux gâteaux, aux brioches, aux tartes, etc?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami affirme que si nous jouissions encore des niveaux des prix de 1928 nous ne serions pas obligés de recourir à ces nouvelles taxes et que nous aurions même un excédent. J'espère qu'il ne me trouvera pas facétieux ni irrespectueux si je lui dis que l'on pourrait appliquer la réponse donnée en une occasion restée célèbre. Je fais allusion à l'Irlandais qui avouait que, s'il pouvait transporter les lacs de Killarney dans l'enfer, il pourrait en vendre toute l'eau à un shilling le verre. A quoi sert de dire: "Si nous avions encore les prix de 1928". La chose est évidente, et si mon honorable ami est sérieux quand il me conseille de m'employer à relever le niveau des prix, je tiens à le remercier du compliment qu'il me fait car, si je pouvais y réussir, je mériterais de passer dans l'histoire au même titre qu'Atlas. Je dis cela avec franchise et bonhomie, sans la moindre idée de faire une observation qui pourrait déplaire à mon honorable ami. Je suis d'avis, cependant, que la réponse doit être faite sur le même ton que l'observation. Je dois exprimer mon entier dissentiment d'avec mon honorable ami et exprimer mon regret de l'attitude qu'il a prise. Il affirme que ceux qui imposent ces nouvelles taxes ne savent pas se rendre compte de leur signification. Je ne sais pas s'il s'imagine qu'il habite un monde différent du nôtre. J'ai toujours cru que j'étais un citoyen ordinaire du Canada, tout comme les autres membres de la Chambre des communes.

M. COOTE: Le ministre veut-il me permettre de faire une mise au point? Je faisais allusion aux milliers de familles qui doivent payer cette taxe.

L'hon. M. RHODES: Je ne le céderai en rien à mon honorable ami de Macleod en affirmant que je sympathise de tout cœur avec la population de notre pays. Je tiens à lui dire que mes sentiments humains sont tout aussi prononcés que les siens, mon désir de rendre service aux habitants du Canada tout aussi sincère, mes connaissances des conditions qui existent chez nous tout aussi compréhensives.

M. COOTE: Je n'ai jamais laissé entendre le contraire au sujet de l'attitude du ministre envers le public; pas du tout.

L'hon. M. RHODES: C'est la réponse que je me sens obligé de faire à mon honorable ami qui laisse entendre qu'il connaît mieux que nous ce qui se passe dans notre pays et que nous nous occupons de ces questions en nous plaçant à un point de vue différent. Je veux lui dire encore que je connais ce qui se passe dans les foyers des habitants de notre pays, dans les maisons des gens ordinaires. Je suis de cette classe moi-même et je n'aime pas entendre mon honorable ami insinuer que ces taxes sont imposées à la légère par ceux qui ne connaissent pas les conditions et qui s'en soucient fort peu. Je puis dire aussi à mon honorable ami que depuis que je sers mon pays, et j'ai acquis de l'expérience, j'ai dû poser des actes qui souvent m'ont déplu et aucun ne m'a déplu davantage que de voir

mon nom associé à certaines formes d'impôts que nous devons appliquer dans les circonstances actuelles. Mais je fais taire mes propres sentiments pour ne penser qu'à ce que je crois, à tort ou à raison, être le bien général du pays tout entier. Quand nous imposons ces taxes, si lourdes soient-elles, je pense au bien-être de ceux que l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) dit défendre ici. Je veux leur bien tout autant que n'importe quel habitant du Canada.

Mon honorable ami m'a demandé si le maximum de $3,000, dans le cas des boulangers, devait s'appliquer à tout leur chiffre d'affaires, y compris la fabrication du pain, ou seulement à celle des gâteaux et des tartes. La compilation est basée entièrement sur leur commerce de gâteaux et de tartes.

M. COOTE: Je ne voulais aucunement laisser entendre que le ministre ne connaissait rien des misères que cette taxe entraînerait pour le peuple. Je ne veux pas laisser au comité une fausse impression sur ce que je voulais dire. Je voulais faire observer que des hommes réunis à Ottawa, occupés à cette tâche difficile d'équilibrer le budget, ne sont pas, à mon avis, en contact aussi intime avec certaines classes des habitants de notre pays, qui ont de la misère à joindre les deux bouts, que ceux d'entre nous qui ont à retourner dans nos circonscriptions et qui peuvent mesurer l'importance des problèmes qui se posent à nos commettants pendant six ou huit mois de l'année. Je ne voulais point donner à entendre que le ministre n'a pas le bien public aussi à cœur que moi ou qu'il n'est pas aussi humanitaire que je le suis. Je ne veux certes pas créer cette impression. Toutefois, je dois dire que le ministre n'a pas été tout à fait juste à mon égard, quand il a dit qu'il était aussi difficile de relever les niveaux des prix dans le pays que de transporter les lacs de Killarney dans la région dont il parlait. J'ai cité aussi l'Australie et je ferai observer que là encore le niveau des prix est resté approximativement à 80 depuis deux ans, tandis qu'au Canada il a baissé de 80 à 63. Si le ministre ne veut pas répondre à cela, fort bien, mais il ne devrait pas prétendre qu'il est impossible de faire quoi que ce soit pour relever le niveau des prix ici. Et il devra convenir que, si les prix étaient relevés, les recettes de l'Etat, provenant des ressources ordinaires d'impôts, s'en trouveraient accrues.

L'hon. M. RALSTON: Ce à quoi nous nous opposons et que, j'en suis sûr, le ministre doit trouver le plus désagréable, c'est que,—la chose a été mentionnée par un ou deux membres du comité,—deux grandes catégories d'articles ont été retirées de la liste d'exemption de la taxe de consommation: les instruments de production,—du moins une grande partie,—et les articles de première nécessité. Mon honorable ami a parfaitement raison en disant que beaucoup, peut-être un grand nombre de ces articles étaient taxés à venir jusqu'en 1926. Je n'ai pas eu le temps de vérifier les registres. Il a mentionné cette date, je suppose, comme étant la date à laquelle ils ont été dégrevés.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

L'hon. M. RALSTON: Je lui rappelle, si ma mémoire ne me fait pas défaut, qu'ils étaient aussi frappés d'impôt en 1921. Autrement dit, je crois qu'ils ont été assujettis à l'impôt quand a été adoptée la loi spéciale des revenus de guerre ou très peu de temps après la guerre. Ils étaient taxés en 1921 et furent exonérés en 1926. On espérait qu'il ne serait pas nécessaire de taxer une fois de plus ces deux catégories de marchandises. Dans la liste des instruments de production je vois les matériaux servant à la pulvérisation et à la désinfection, les machines électriques de fermes, les machines servant aux mines, les pelles et les bêches; dans les articles de première nécessité, on trouve la farine et le gruau d'avoine, la farine de maïs, l'orge, les pois cassés, le riz, les mélasses, le sagou et le tapioca, les conserves de légumes et de fruits, les chaussures en cuir et en caoutchouc. Nous regrettons de voir ces articles assujettis encore une fois à l'impôt. Supposons que mon honorable ami soit dans la nécessité de prélever de nouveaux impôts,—laissons les motifs de côté pour le moment,—puis-je lui demander s'il a pensé à la possibilité de laisser les marchandises de ce genre exonérées d'impôt et d'augmenter, si besoin est, les taxes sur les articles qu'on peut considérer comme articles de luxe ou de moindre nécessité que les autres?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a mal interprété l'allusion à la taxe de vente sur les matériaux servant à la pulvérisation. La situation reste exactement la même qu'avant le budget, sauf que nous avons fait une distinction pour les produits de fantaisie qui dans bien des cas se vendent à des prix hors de proportion avec les ingrédients employés dans leur fabrication: des désinfectants comme les insecticides de maison et ce genre de produits; il y en a relativement peu. Mais les produits employés dans l'agriculture ne sont pas du tout assujettis à la taxe. Mon honorable ami, en regardant bien, se rendra compte que, sauf quelques rares articles, les produits que nous taxons aujourd'hui sont ceux qui étaient taxés en 1926.

L'hon. M. RALSTON: Et aussi en 1921.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement. J'ai mentionné 1926 sans aucun but spécial, sauf que c'était la dernière année où la taxe a été imposée.

L'hon. M. RALSTON: Et l'année où la taxe a été enlevée.

L'hon. M. RHODES: Oui; je n'avais aucun but politique en le mentionnant. Je n'y attachais aucune signification politique. Je voulais simplement indiquer que pas plus tard que cette année-là la taxe existait. Au début de l'après-midi, j'avais dit que les besoins du Trésor sont aujourd'hui plus grands qu'il ne l'étaient à cette époque-là. Même avec la liste de l'annexe telle qu'elle est aujourd'hui, il n'y a pas autant d'articles frappés par la taxe de consommation qu'il y en avait de 1921 à 1926 inclusivement. Je peux dire à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) que j'ai été plutôt surpris de voir que les conserves de poisson étaient soumises à la taxe de vente durant cette période. Aujourd'hui, on l'exonère.

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'elles l'étaient dans la loi primitive.

L'hon. M. RHODES: Les pièces d'outils de ferme, comme les faucilles unies, les râteaux, etc., étaient à cette époque sujettes à la taxe de vente et en sont exemptes aujourd'hui. Les piquets fendus pour clôtures se trouvent dans la même catégorie. L'honorable député de Comox-Alberni sera surpris d'apprendre que les plombs et les flotteurs, y compris les trailles pour les pêcheries étaient à cette époque sujets à la taxe et ne le sont plus maintenant. Les disques de phonographe pour l'instruction étaient aussi frappés par la taxe et ne le sont plus.

L'hon. M. RALSTON: Le poison à géomys.

L'hon. M. RHODES: Oui, les ingrédients servant exclusivement à la fabrication de ce poison. Les pommes séchées, desséchées ou évaporées; les fournitures et ustensiles pour hôpitaux étaient tous sujets à la taxe durant cette période et, aujourd'hui, ils en sont exempts. En dépit des besoins de la cause, ces articles demeurent exempts dans la liste que nous soumettons. Je fais mention de cela simplement pour bien faire comprendre aux honorables députés la nécessité d'étudier cette question sous toutes ses faces et pour leur demander de se souvenir de la liste des articles dont je viens de parler. L'honorable député de Charlevoix-Saguenay vient de rentrer en séance et cela me rappelle qu'il ma posé une question à laquelle je n'ai pas répondu par inadvertance. Je sais que son absence était nécessaire, car il est whip en chef de l'opposition. Les articles que nous avons insérés dans la liste des objets frappés par la taxe de vente et qui ont été exempts depuis 1926 devront rapporter un revenu additionnel de 13 millions par an, d'après les estimations faites par le ministère du Revenu national.

(Le paragraphe est adopté sur division.)

11. Est abrogée l'annexe IV de ladite loi, édictée au chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1932, énumérant les articles exempts de la moitié de la taxe de vente, et remplacée par ce qui suit:

Annexe IV

Tous les articles manufacturés ou produits par le travail des aveugles dans des institutions d'aveugles établies au Canada, ou sous le contrôle et la direction desdites institutions.

(L'alinéa est adopté.)

12. Est abrogée l'Annexe V de ladite loi, édictée à l'article seize et mentionnée à l'article douze du chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1932, et remplacée par ce qui suit:

Annexe V

Articles sur lesquels d'autres taxes-d'accise sont imposées à l'importation par la partie XI de la présente loi; tabac en feuilles non préparé importé par des fabricants patentés de tabac ou de cigares; matières destinées à la fabrication de la ficelle d'engerbage pour exportation, importées par des fabricants de cette ficelle et monnaies britanniques et canadiennes, monnaies d'or étrangères, or en lingots et non ouvré; poisson et autres produits des pêcheries de Terre-Neuve; poissons capturés par des pêcheurs à bord de navires enregistrés au Canada ou appartenant à une personne domiciliée au Canada, et produits de ces poissons transportés des pêcheries sur ces navires; dons de vêtements pour des fins de charité; bibles; engrais; animaux pour l'amélioration de la race; planches, madriers et voliges de sapin, épinette, pin, sapin du Canada ou mélèze, à l'état brut ou non ouvré davantage que blanchi ou préparé sur une face seulement, importés d'un pays qui admet en franchise les mêmes bois du Canada; marchandises désignées aux numéros 173, 364, 460, 700, 702, 703, 704, 705, 705*a*, 706, 707, 708 et 709 du tarif douanier.

Le paragraphe est adopté.

13. Les articles cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze de la présente résolution sont censés être entrés en vigueur le vingt-deuxième jour de mars mil neuf cent trente-trois et s'appliquer à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à ou après cette date et à toutes les marchandises importées antérieurement pour la consommation et pour lesquelles nulle déclaration pour la consommation n'a été faite avant ce jour.

Le paragraphe est adopté.

14. Les articles deux, trois et quatre de la présente résolution seront censés être entrés en vigueur le 1*er* mai mil neuf cent trente-trois.

Le paragraphe est adopté.

Rapport est fait de la résolution.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il convient de modifier ainsi la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu:

1. L'exemption accordée à une personne mariée ou à une veuve ou un veuf ayant un enfant à sa charge est réduite à $2,000 et l'exemption de toutes les autres personnes est réduite à $1,000;

2. L'exemption jusqu'ici accordée à ceux qui tiennent maison, d'après la définition donnée, est abolie;

3. L'exemption pour un enfant ou un petit-enfant à charge est fixée à $400;

4. L'exemption pour un parent, un grand-parent, un frère, une sœur est fixée à la somme dépensée par le contribuable, jusqu'à concurrence d'une exemption maximum de $400 pour chaque personne à charge;

5. L'exemption de $2,000 jusqu'ici accordée aux corporations et aux sociétés par actions est abolie;

6. Les taux gradués de l'impôt atteignant les personnes, à l'exclusion des corporations et des sociétés par actions, sont ceux énumérées dans l'annexe suivante:

7. Le taux de l'impôt atteignant les corporations est fixé à douze et demi pour cent;

8. Au cas où une corporation opte pour un rapport réuni, le taux frappant les corporations est fixé à treize et demi pour cent.

9. Le taux supplémentaire de l'impôt s'appliquant jusqu'ici au revenu dépassant $5,000 n'atteindra pas les corporations;

10. Tous les coupons au porteur, les certificats de coupons ou les titres de dividendes émis par des débiteurs canadiens comportant le paiement de dividendes ou d'intérêt et tous les coupons au porteur de même nature, ainsi que les chèques de dividendes émis par des débiteurs britanniques ou étrangers, touchés par des citoyens du Canada doivent être munis d'un certificat dûment attesté de propriété selon la manière prescrite;

11. Un impôt de cinq pour cent frappe la source de tous les dividendes ou intérêts payés ou crédités par des débiteurs canadiens à des personnes ne demeurant pas au Canada;

12. Une taxe de cinq pour cent frappe la source de tous les dividendes ou intérêts payés par des débiteurs canadiens touchés par des citoyens canadiens et faisant prime sur le numéraire canadien;

13. Les loyers et redevances payables par des débiteurs canadiens à des personnes ne demeurant pas au Canada sont frappés à leur source d'un impôt en déduction de douze et demi pour cent par année sous réserve d'être réglé lors de l'estimation de l'impôt sur le revenu payable par la personne n'habitant pas le Canada:

14. Rendre plus clair, plus sûr et plus effectif l'article 13 de ladite loi;

15. Une limite est imposée à certaines allocations et dépenses imputées à leurs comptes par des compagnies du chef de sommes versées aux parents des actionnaires, de gratifications aux employés supérieurs et de tantièmes aux administrateurs;

16. L'intérêt sur les dettes et les impôts sur les biens productifs sont proportionnellement répartis entre le revenu provenant de sources soustraites et assujetties à l'application de la loi de l'impôt sur le revenu; toutefois, dans aucun cas, l'intérêt et les impôts ne seront débités au revenu provenant de l'occupation ou du commerce principal du contribuable;

17. Toute loi basée sur les paragraphes un à neuf, tous deux inclus, et les paragraphes quinze et seize sera censée être entrée en vigueur au commencement de la période financière de 1932 et s'y appliquer ainsi qu'aux périodes fiscales se terminant pendant ladite période, de même qu'à toutes les périodes subséquentes;

18. Toute loi basée sur les dispositions des paragraphes dix, onze et douze de la présente résolution sera censée être entrée en vigueur le 1*er* avril 1933 et s'appliquera à tous payements effectués ou encaissés à compter de ladite date ainsi qu'à tous coupons, certificats de coupons, titres de dividendes remboursables à compter de 1*er* avril 1933;

19. Toute loi basée sur les dispositions du paragraphe treize de la présente résolution sera censée être entrée en vigueur le 22*e* jour de mars 1933, et s'appliquera à tous payements effectués à compter de ladite date.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, j'aimerais à discuter les alinéas 5 et 7 de cette résolution. D'ordinaire, je ne prends pas la défense des corporations, mais je tiens à signaler au ministre, comme je l'ai déjà fait en particulier, l'injustice de cette mesure. On supprime l'exemption de $2,000 autrefois accordée aux compagnies. A la dernière session, l'on a aboli les sociétés de famille et cette année l'on porte le taux de l'impôt sur le revenu à 12½ p. 100 dans le cas des compagnies particulières. Je ne proteste pas contre le principe de l'impôt sur le revenu ou contre l'application de cet impôt aux corporations parce que je comprends les difficultés que le ministre éprouve à trouver du revenu. En me répondant, je suis déjà convaincu que le ministre va me dire qu'il a besoin de cet argent. J'admets la force de cet argument, mais quand il s'agit de prélever de l'argent par le moyen des impôts, soit sur le revenu soit par quelque autre taxe, l'on doit respecter le principe de l'égalité de traitement pour des personnes de même classe. Le ministre a supprimé l'exemption de $2,000 dans le cas des corporations. Je ne m'en plains pas lorsqu'il s'agit de compagnies importantes, mais dans le cas des petites compagnies qui sont la propriété d'un seul homme ou d'une famille, cette nouvelle mesure double en quelque sorte l'impôt. Je vais donner au comité quelques chiffres à titre d'exemple. Une compagnie réalisant des bénéfices de $5,000,—les honorables députés conviendront que ce n'est pas énorme, —devra payer un impôt sur le revenu s'élevant à $713.75. Je pense que ce calcul est exact. Un particulier ayant un commerce semblable et faisant le même profit ne payera que $126. La différence est trop considérable. L'individu qui fait son commerce sous le nom d'une compagnie doit payer un impôt de plus de $700 sur un profit de $5,000, tandis que son concurrent faisant le même commerce sous son propre nom ne paiera qu'un impôt de $126 sur le même profit. Cette différence me paraît injuste. Cette loi va obliger les petites corporations à abandonner leurs chartes et à

revenir au système des sociétés ordinaires ou à la propriété individuelle. Si un homme trouve plus commode de faire son petit commerce par le moyen d'une société anonyme, il n'y a aucune raison de le taxer autant. Quand le profit annuel atteint $10,000, la corporation paie une taxe de $1,667.38 tandis que le commerçant ordinaire ne paie que $546 dans le même cas. Je pourrais continuer ce calcul, mais c'est inutile pour les fins de mon argumentation. Je ne plaide pas la cause des grosses compagnies, mais celle des petites sociétés faisant un profit aussi peu élevé que $5,000. L'une de celles-ci paie cinq ou six fois plus en impôt sur le revenu que le particulier faisant le même commerce.

Je veux aussi signaler un autre point au ministre. En supprimant cette exemption et en réduisant le taux dans le cas d'une petite compagnie ne faisant que $5,000 de profit par année, cette mesure double l'impôt que l'individu ayant un revenu de $5,000 avait à payer l'an dernier. Je ne m'oppose pas à l'impôt sur le revenu; que ceux qui le peuvent paient. Mais je m'élève contre la différence du traitement accordé soit à ces divers genres de commerce ou, d'un autre côté, au commerce exploité par un seul homme constitué en corporation, comme la loi le prévoit. Pourquoi augmente-t-on dans de telles proportions la taxe imposée à l'exploitant d'une telle affaire?

L'hon. M. RHODES: Je remercie mon honorable ami de la courtoisie dont il a fait preuve en me signalant la chose en particulier, l'autre jour, dans mon bureau et en me laissant la statistique dont il a cité une partie. Il prend le cas d'un homme dont le revenu est de $5,000; s'il acquittait l'impôt personnel d'homme marié, il jouirait d'une exemption de $2,000 et ne paierait que $120 d'impôt. Mon honorable ami disait $126, je pense.

L'hon. M. EULER: J'ajoutais la surtaxe.

L'hon. M. RHODES: L'impôt est de $120. Si le même homme se constitue en corporation, il devra verser $713.75 sur un revenu de $5,000, d'après les chiffres de mon honorable ami. C'est exact. Mais mon honorable ami a oublié que l'homme ayant $5,000 de revenu a droit à une exemption. Tandis que l'homme constitué en corporation dont il parle dans son exemple n'a pas tenu compte de son salaire: il travaille pour rien.

L'hon. M. EULER: Non.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami compare des choses dissemblables. Il cite le cas d'un revenu personnel de $5,000 et celui d'un revenu de $5,000 gagné par un particulier constitué en corporation. Dans le premier cas, il s'agit d'un homme marié jouissant d'une exemption de $2,000; dans l'autre, d'une société ayant un revenu net de $5,000...

L'hon. M. EULER: Non.

L'hon. M. RHODES: ...Mais dans ce dernier cas, cet homme doit se payer un salaire raisonnable à titre d'administrateur du commerce qu'il possède lui-même. Cela étant, il aura la même exemption que l'homme marié. C'est un fait. Sans vouloir trouver à redire aux observations de mon honorable ami, je lui fais remarquer qu'il expose la cause de bien peu de gens. Il parle d'un homme qui se constitue en corporation. Le nombre de ces gens est négligeable. Mais, même dans le cas contraire, cet homme tournerait la difficulté en se payant un salaire raisonnable, et l'on permettrait la chose, me disent les fonctionnaires chargés de percevoir l'impôt sur le revenu. Sinon, pourquoi se constituer en corporation? Mon honorable ami parle d'un bien petit nombre de personnes, avec raison sans doute, mais il doit se rappeler que nous avons en vue des milliers de sociétés commerciales qui, voyant disparaître l'exemption de $2,000, auront à verser un supplément d'impôt sur le revenu. Il en résultera des recettes considérables pour le fisc. Même s'il y avait une injustice dans le cas cité par mon honorable ami, ce dont je ne conviens pas, il doit considérer l'affaire dans son ensemble et comprendre que nous nous occupons de toutes les sociétés commerciales du Canada; qu'on les traite toutes de la même manière; qu'on fait disparaître l'exemption de $2,000 dans tous les cas et, enfin, ce qui est important à mon point de vue de ministre des Finances au moins, que nous retirerons de cette mesure un surcroît de recettes considérable.

L'hon. M. EULER: Je ne puis laisser le ministre s'en tirer en disant qu'on doit tenir compte du salaire: ses subordonnés l'ont peut-être dit et je ne veux pas qu'on s'offusque de ma remarque. La question du salaire ne change pas grand'chose à ce que j'ai dit. Dans mon exemple, le bénéfice était de $5,000 dans les deux cas, et je tenais pour entendu que, dans chaque cas, on avait payé un salaire. Mettons ce salaire à $3,000; on n'a qu'à ajouter, dans chacun de ces cas, ces $3,000 au revenu imposable du particulier et ma statistique ne change guère. Il reste que les $5,000 de la petite société commerciale sont assujettis immédiatement à un impôt de 12½ p. 100, soit de $625, ce qui est bien plus considérable que celui du propriétaire particulier. Je ne parle pas des grandes sociétés commerciales, car, plus grand est le profit, moins sensible est la différence. Je ne parle que des petites. J'ai choisi le chiffre de $5,000 délibérément pour

bien montrer jusqu'à quel point le traitement diffère. Que le ministre fasse faire les calculs. La question du salaire, qu'on peut mettre à $3,000, n'y changera pas grand'chose. Le ministre prétend que son raisonnement est logique, qu'il faut prendre la vue d'ensemble, que ceci s'applique aux grosses compagnies. D'accord. Il dit aussi que le Trésor va en tirer des recettes considérables. Très bien; il en a besoin. Seulement je lui rappelle précisément la concession qu'il a consentie alors qu'il a exempté le petit boulanger, voilà quelque temps, lorsque nous discutions un autre détail de cette taxe de consommation. L'an dernier encore on a exempté le petit pâtissier. Le ministre trouvera, je pense, que son propre raisonnement se retourne contre lui. Cette année il exempte le boulanger dont les affaires ne dépassent pas $3,000 par année; il dit qu'il imposera la taxe sur ceux dont le volume d'affaires est plus considérable. Ne devrait-il pas faire la même concession au petit commerçant dont l'entreprise est une société d'actionnaires. Je le répète, et ses fonctionnaires lui diront la même chose, que lorsqu'il s'en prendra aux grosses compagnies dont les bénéfices sont considérables, s'il en reste qui récoltent des profits notables, il verra que cette différence disparaîtra, ou du moins qu'elle sera loin d'être aussi forte; mais elle n'en demeure pas moins très onéreuse pour l'homme à faibles ressources qui essaye de réussir son entreprise sous forme d'une compagnie par actions, pour des raisons bien légitimes et non pas pour réaliser des bénéfices exorbitants. Je prie le comité de bien noter ce chiffre,—dans les deux cas je tiens compte du salaire payé; celui dont l'entreprise est une société d'actionnaires, et dont le profit atteint $5,000, paye une taxe de $700, tandis que celui qui dirige lui-même son entreprise ne paye que $120. La différence est bien trop forte; elle est injuste, inéquitable et il faut y remédier par quelque changement.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI, le 4 mai 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) présente le 3e rapport du comité du règlement et propose que le second rapport soit adopté.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cette motion comporte l'approbation d'un rapport de comité, qui permet que certains projets de loi soient soumis à la Chambre, à cette étape de la session. Je prends la parole tout simplement pour déclarer que le Gouvernement ne peut approuver la marche que l'on a adoptée en ce qui regarde au moins l'un des bills, lequel pourrait soulever un long débat. Je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion, mais le Gouvernement ne saurait donner l'assurance que cette proposition sera examinée à la présente session.

(La motion est réservée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX—SALAIRES

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre le dossier demandé par l'honorable député de Weyburn (M. Young) touchant les salaires et les accords conclus entre le réseau national et ses employés. Je tiens à déclarer que je dépose tous les documents que l'administration du National-Canadien a rendus publics. Le dossier ne renferme pas tous les renseignements demandés, mais il donne tous ceux que le public a le droit d'avoir en toute justice.

LA RADIODIFFUSION

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre certaines modifications apportées aux règlements de la radio, du nº 20 au nº 30 inclusivement.

LE *BRIGHT FAN*

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je désire également déposer sur le bureau certains renseignements que j'ai reçus concernant les assurances que portait le *Bright Fan*. Ces jours derniers, l'honorable député de Melville (M. Motherwell) a demandé ces renseignements. En cette circonstance, si j'ai bonne mémoire, j'ai déclaré que je tenais mes renseignements de la compagnie d'assurance. Je dois rectifier ma réponse et dire que j'ai reçu ces renseignements des propriétaires du navire.

MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général) demande à déposer un projet de loi (bill nº 84) tendant à modifier la loi des juges.

Quelques MEMBRES: Expliquez.

L'hon. M. DUPRE: L'amendement vise à ajouter un paragraphe à l'article 28 de la loi des juges, qui constitue le chapitre 105 des Statuts revisé du Canada, de 1927. Le projet de loi dispose qu'un juge de la Cour supérieure de n'importe quelle province ou du territoire

du Yukon qui continue ou est maintenu dans l'exercice de ses fonctions après avoir atteint l'âge de 75 ans, verra son traitement réduit d'une somme égale au montant qu'il toucherait sous forme d'une allocation de retraite, s'il prenait sa retraite à soixante-quinze ans, moins la somme qu'il pourrait recevoir du gouvernement provincial sous forme de rémunération supplémentaire. Le nouveau barème de traitement entrera en vigueur dès qu'un juge aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou le premier juillet 1933, au plus tard. Dans le cas d'un juge qui n'aurait pas droit à une allocation de retraite, s'il prenait sa retraite à soixante-quinze ans, l'application de la loi sera différée jusqu'au jour où il pourra toucher une allocation de retraite.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

ANNONCEURS DE LA RADIO DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. JEAN demande:

1. Quels sont les annonceurs officiels ou temporaires de la Commission fédérale de la radio dans la province de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine et des Pêcheries): Rayée.

M. l'ORATEUR: Dois-je entendre que l'honorable député consent à la radiation de la question?

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai donné certaines explications à l'honorable député, et celui-ci consent à ce que la question soit rayée.

(La question est rayée.)

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

LES AVANCES AUX BANQUES

Par M. SPENCER:

1. Du 22 août 1914 au 30 mars 1933, quelles ont été les avances annuelles aux banques autorisées et aux banques d'épargne en vertu de la loi financière?
2. Quel a été le taux de l'intérêt demandé?
3. Quel a été le montant total des intérêts que le Gouvernement a reçus sur ces avances?
4. Durant la période mentionnée plus haut, quelles sommes totales a-t-on prêtées à chaque banque?

LA PUBLICITE ET LE NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. ROSS (Kingston): A la suite d'une longue lettre qui m'est parvenue, j'aurais une question à poser au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Manion). Voici ce dont il s'agit: Le National-Canadien a-t-il vendu à une compagnie particulière le privilège d'ériger et de maintenir des enseignes lumineuses et autres annonces extérieures en bordure aux voies du réseau national par tout le Canada?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me prévenir qu'il demanderait ce renseignement, et la question, dois-je croire, intéresse également un ou deux autres honorables membres, notamment l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland), qui a dit qu'il poserait une question dans cet ordre d'idées.

En quelques mots, la vérité c'est que l'administration et les directeurs des chemins de fer nationaux ont conclu un marché avec une compagnie de Montréal,—la compagnie McArthur-Irwin, si je ne me trompe,—non pas pour l'érection d'enseignes le long de toutes les voies du réseau, comme le donne à entendre l'honorable député, mais en vue d'installer des enseignes sur les ponts du réseau, et ce, dans des conditions acceptables. Le conseil d'administration et les directeurs m'informent que cette concession vaudrait au réseau un revenu assez important dont aucune autre compagnie de chemin de fer canadienne n'a joui jusqu'ici. Je dois dire franchement qu'à mon avis, la démarche est motivée, surtout étant donné la situation financière à l'heure actuelle.

M. C. B. HOWARD (Sherbrooke): Puis-je demander au ministre s'il sait que, l'année dernière, la province de Québec a adopté une loi interdisant l'érection de panneaux-réclames de chaque côté des grandes routes, même sur une propriété particulière?

L'hon. M. MANION: C'est chose que j'ignorais, mais je ne vois pas de rapport avec cette affaire. Je crois savoir que le marché ne vise que les ponts et, il va de soi que cette publicité ne devrait pas déroger aux lois provinciales. On m'informe que le marché sauvegarde la compagnie sous tous rapports, de sorte qu'il n'a pas lieu de prévoir de conflit avec les lois provinciales.

L'hon. M. MARCIL: S'agit-il d'un contrat exclusif, ou d'autres compagnies peuvent-elles aussi y participer?

L'hon. M. MANION: Si je ne me trompe, il s'agit d'un contrat exclusif. A vrai dire, je ne crois pas qu'il puisse en être autrement.

M. HOWARD: Je crois que le ministre n'a pas bien saisi ma pensée. Il permet pour ainsi

dire aux Chemins de fer nationaux de faire une chose interdite à d'autres compagnies au sujet des grandes routes.

L'hon. M. MANION: Nous n'accordons aucune permission au National-Canadien; c'est lui-même qui a conclu le marché, et j'imagine que cette compagnie, tout comme une autre corporation, devrait se conformer aux lois provinciales. Le contrat a été rédigé par des avocats du National-Canadien et j'ai lieu de croire qu'ils ont tenu compte de toutes lois susceptibles de s'appliquer à ce genre de publicité.

DEMANDES A LA COMMISSION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): L'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) m'a prié de lui dire quelles maisons canadiennes et anglaises ont demandé d'être entendues par la Commission du tarif. Renseignements pris, j'ai constaté que mon prédécesseur, M. Robb, du temps de l'ancienne commission du tarif, a jugé à propos que de tels renseignements, dans les circonstances ordinaires, n'étaient pas dans l'intérêt du pays. C'est une sage attitude, et le ministère actuel l'imitera, de sorte que les renseignements seront donnés lorsqu'il y aura des auditions devant la commission.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, on avait pour habitude d'annoncer ces auditions afin que tous les intéressés qui le désiraient pussent être entendus.

L'hon. M. RHODES: Il en sera de même au sujet de la nouvelle commission, si je comprends bien, mais mon honorable ami doit se rendre compte que celle-ci ne fait que de commencer son travail.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je rappellerai au ministre que, lorsqu'il a répondu à ma question hier, il a dit que la Chambre serait renseignée aujourd'hui.

L'hon. M. RHODES: Je demande pardon à mon honorable ami. Voici ce que j'ai dit:

Nécessairement, je dois prier mon honorable ami de transformer sa question en avis de question, et j'y répondrai demain.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES AFFAIRES NOUVELLES D'INITIATIVE GOUVERNEMENTALE.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai promis à la Chambre hier que je lui annoncerais si le Gouvernement se proposait ou non de demander l'étude du bill relatif au remaniement de la carte électorale. C'est ce que nous avons l'intention de faire dès maintenant. Les autres projets de loi au *Feuilleton* seront examinés également, à l'exception, peut-être, de celui qui concerne les cours de l'amirauté, qui ne sera probablement pas discuté à cette session, vu que le bill de la navigation est laissé de côté. L'arrangement conclu en 1926, 1929 et 1930 au sujet de la navigation visait à des bills uniformes dans tout l'empire britannique. On a jugé que, lorsque le statut de Westminster a été adopté et que des lois relatives aux cours de l'amirauté ont été acceptées par les divers dominions, nous aurions une uniformité appréciable, étant donné les conditions qui existent dans les dominions, mais les lois concernant la navigation elle-même, remodelées conformément à la loi de la marine marchande seraient semblables pour les raisons que je ne crois pas avoir besoin de mentionner.

Telle a été l'opinion émise aux conférences impériales de 1926, 1929 et 1930. Comme aucune mesure législative de cette nature n'a encore été décrétée par les autres dominions, la question est encore à l'étude. Le bill de la navigation ne sera pas examiné maintenant, et nous aurons l'occasion plus tard d'étudier les diverses dispositions de notre loi et d'autres qui peuvent être préparées par d'autres dominions afin que nous puissions mettre en vigueur l'entente conclue aux conférences impériales et au comité de rédaction des lois en 1929. Par conséquent, la loi relative aux cours de l'amirauté, basée là-dessus, ne sera pas adoptée. Les autres bills au *Feuilleton* seront discutés selon que l'occasion s'en présentera. Il y a de plus un projet de loi peu étendu, tendant à conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir de prolonger la durée de la convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande au delà du 24 mai de cette année, date de son expiration. Il y a en outre l'accord commercial avec la France, si un arrangement est soumis à la Chambre pour discussion, et un amendement à la loi de l'accise, qui ne peut être présenté avant que les dispositions budgétaires aient été entièrement adoptées, parce qu'elles contiennent un rouage administratif concernant la législation qui a été et sera étudiée par la Chambre touchant le budget. Dans le moment, après m'être entendu avec mes collègues, je ne crois pas qu'il y ait aucun autre projet de loi, à l'exception d'un amendement à la loi relative à la commission du tarif—un bref amendement—qui n'imposera pas de travail à mon honorable ami de Weyburn (M. Young). Aussi, la loi de la navigation de cabotage, dont le Sénat est actuellement saisi, et qui sera présentée

à la Chambre; et un amendement à la loi de l'assurance concernant certains placements, oublié par erreur, l'année dernière. C'est le sénateur Beaubien qui en est le parrain et il nous parviendra en temps et lieu. Je crois que le Sénat est à examiner quelques projets de loi d'intérêt privé. A part ce que j'ai mentionné, je ne vois pas de mesures nouvelles. Le projet de loi concernant les colons anciens combattants figure au *Feuilleton*. On complètera aussitôt que possible les annexes au projet de réfection de la carte électorale et si, malheureusement, on n'arrive pas à une entente au comité, on fera rapport à la Chambre et celle-ci devra s'efforcer de trouver une solution.

J'ajoute que j'ai donné avis d'une motion portant que la Chambre commencera les séances de la matinée, mardi prochain, et siégera mercredi soir prochain, mais il est bien entendu que c'est à elle à décider et que nous nous conformerons avec plaisir à sa décision.

M. CASGRAIN: Se propose-t-on d'apporter certaines modifications à la loi de la navigation marchande, concernant la navigation de cabotage?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai mentionné cela. Le Sénat est actuellement saisi de cette mesure.

MODIFICATION DE LA LOI DE LA COUR D'ECHIQUIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Le premier ministre se propose-t-il d'insister sur le bill no 26 tendant à modifier la loi de la Cour d'échiquier? Je pose cette question parce que, avant son départ, le ministre de la Justice m'a donné à entendre que l'on avait idée de l'abandonner.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le ministre de la Justice m'a donné à comprendre qu'il avait indiqué qu'il n'était pas à propos d'insister sur le bill de la Cour d'amirauté. J'en ai dit un mot à mon collègue aujourd'hui et je lui ai suggéré de proposer l'examen en comité afin de savoir ce que l'ex-ministre de la Justice en a à dire et de décider ce qu'il y a à faire. Si le ministre de la Justice a indiqué qu'il n'entendait pas insister nous nous conformerons certainement à son avis.

L'ENQUETE SUR LE CHARBON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): J'ai une question à poser au ministre du Travail concernant le rapport du registraire nommé conformément à la loi des enquêtes sur les coalitions, concernant l'enquête sur l'importation et la distribution du charbon anthracite anglais. Le ministre a prononcé quelques remarques à ce sujet, et d'après le compte rendu, il a dit que le rapport ne serait pas publié. Cependant, je trouve dans le *Globe* de Toronto, édition d'hier...

[Le très hon. M. Bennett.]

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudrait-il en venir à sa question?

M. SANDERSON: J'y arrive.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne doit pas citer les journaux.

M. SANDERSON: Je n'ai rien cité, mais je constate que le *Globe* d'hier porte sous une manchette voyante que les importateurs...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. SANDERSON: ...profitent du droit pour hausser le prix du combustible anglais et il mentionne ensuite le traitement qu'un membre d'une autre Chambre a touché...

Des MEMBRES: A la question.

M. l'ORATEUR: Pour poser une question il n'est pas nécessaire de raconter ce que disent les journaux.

M. SANDERSON: Il me faut préparer ma question, monsieur l'Orateur. Avec toute la déférence que je vous dois, si vous voulez bien m'accorder quelques instants, je vais poser la question. La voici: si les journaux du Canada peuvent obtenir certains détails concernant le rapport du registraire, le rapport lui-même ne doit-il pas être remis aux membres du Parlement? Si on doit en faire un document semi-public, on pourrait également le communiquer à tout le monde. Je voudrais demander au ministre du Travail (M. Gordon) si les membres de la Chambre ont le droit de prendre connaissance de ce rapport.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit d'utile à ce que j'ai dit hier. Je sais bien que les journaux ont fait des commentaires au sujet de ce que l'on pensait trouver dans le rapport. Il arrive souvent ainsi que les journaux expriment des opinions sur ce que peuvent contenir certains documents, sur ce que peut vouloir faire le Gouvernement et même aussi sur les intentions de quelques particuliers. Je ne me prononce pas sur l'authenticité ou la véracité des nouvelles des journaux au sujet du rapport. Je ne puis certainement pas me mettre en frais de surveiller et diriger ce que les journaux publient ou ne publient pas, mais je suis convaincu que la ligne de conduite que j'ai exposée hier est bien celle que l'on a toujours suivie jusqu'ici. Je crois que c'est la bonne et, pour ce qui est de ce rapport, c'est ce à quoi on s'en tiendra.

J'envoie le rapport, le compte rendu des témoignages et les pièces justificatives aux procureurs autorisés pour qu'ils s'occupent de la question.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.)

VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): A moins d'un crédit provisoire, monsieur l'Orateur, un certain nombre de fonctionnaires, mais surtout les vétérans, sous traitement dans les hôpitaux, auront à souffrir. Je demande donc à la Chambre de consentir à un douzième provisoire. Je propose que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances) propose la résolution dont la teneur suit:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $16,220,424.36 représentant un douzième des différents crédits qui n'ont pas encore été votés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1934, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement soit accordé à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1934.

Cette motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS

VOTE D'UN DOUZIÈME PROVISOIRE

L'hon. M. RHODES propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. LaVergne.

L'hon. M. RHODES propose la motion suivante:

La Chambre décide que, pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour les dépenses du Service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1934, la somme de $16,220,422.36 soit octroyée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Cette motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la seconde fois et adoptée.

L'hon. M. RHODES demande à déposer un projet de loi (bill n° 83) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes destinées au service public, au cours de l'année financière finissant le 31 mars 1934.

Cette motion est adoptée: le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, examiné sommairement en comité général, lu pour la 3e fois et adopté.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAL-CANADIEN ET PACIFIQUE-CANADIEN.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi, 28 avril, sur le projet de loi (bill n° 37), déposé par l'honorable M. Manion, concernant les Chemins de fer nationaux et tendant à assurer leur coopération avec le Pacifique-Canadien, et autres fins.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 6 (1er paragraphe; vacances).

M. le PRESIDENT: L'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) avait proposé un amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est cet amendement?

M. le PRESIDENT: Biffer tous les mots après le mot "régisseurs" dans la 33e ligne.

L'hon. M. MANION: Cet amendement fait disparaître ce qui a trait à la nomination d'après une liste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que nous sommes tous en faveur de cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre consent-il à accepter cet amendement?

Le très hon. M. BENNETT: Est-il avantageux qu'à l'avenir les nominations soient laissées à la discrétion du parti politique qui dirigera alors les affaires de notre pays?

L'hon. M. EULER: Certainement.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi n'appliquerait-on pas le même principe aux premières nominations?

Le très hon. M. BENNETT: Jusqu'ici, au début des institutions ou commissions de ce genre, les nominations ont été faites par les autorités alors au pouvoir. Cela veut dire que le Gouvernement peut être censuré d'avoir fait ces nominations et aussi que les critiques peuvent faire perdre au public la confiance qu'il devrait placer dans ce bureau de direction. Si nous voulons nous protéger contre les interventions d'ordre politique, la meilleure méthode de nous y prendre est encore le système des nominations d'après une liste. S'il se produit une vacance, nous voulons que les autres régisseurs, le président de la Commission des chemins de fer et le président de la Cour d'échiquier préparent une liste qui serve à faire les nominations Il me semble que c'est le plus qu'on puisse espérer si l'on veut vraiment éliminer les éléments purement politiques. L'idée des autorités responsables était, je crois, d'éviter, si nous le pouvions, la tentation que pourrait susciter chez ceux qui

penseraient avoir certains droits sur le gouvernement, le désir de voir ces droits reconnus en se faisant nommer à une position de ce genre. Certes le gouvernement a la majorité, mais si un nombre suffisant de membres du comité estiment que le système de liste indiqué dans le bill laisse à désirer, cela ne nous embarrasse pas. Toutefois, je tiens à poser comme il faut la question au comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami, en s'exprimant comme il l'a fait, ne décrit guère exactement la situation. Il demande s'il convient de confier ces nominations à venir à un parti politique. Pour moi, il aurait dû demander s'il convenait de faire faire ces nominations à venir par le Gouvernement de l'époque. C'est le Gouvernement, non les partis politiques, qui fait les nominations, et c'est du Gouvernement au pouvoir à l'époque que la nation est en droit d'attendre les nominations. Quant à la couleur du gouvernement, c'est au peuple seul de la déterminer, et il me semble que, dans de pareilles questions, la voix du peuple devrait compter. Je trouve que le premier ministre fait une réflexion très injuste en supposant que, si quelque autre parti politique arrive au pouvoir, ceux qui le composeront ne s'inspireront pas de motifs aussi élevés que ceux qui ont guidé le ministère dont il est le chef. J'ai dit, l'autre jour, que je convenais parfaitement avec le premier ministre, qu'il est difficile de trouver, pour ces postes élevés, des hommes à la hauteur de la situation, et que, si l'on pouvait les trouver, n'importe quel gouvernement serait trop heureux de les garder; il n'aurait aucun désir de les changer. Je trouve ce point de vue parfaitement exact. Nous pouvons très bien convenir que tous les gouvernements seront inspirés par des motifs également honorables, que l'obligation doit être la même pour l'un que pour l'autre et que l'entière responsabilité doit être inhérente à la prise de pouvoir, qu'il s'agisse de maintenir en fonctions ceux qui se trouvent à participer à l'administration des affaires de la nation, ou de les remplacer. Le Gouvernement ne peut pas se libérer de cette responsabilité et la seule manière de le garder responsable, c'est de le laisser libre d'agir selon son jugement.

Quant à cette liste, elle ne signifie pas grand'chose: ce n'est qu'une feinte, un prétexte, et, à cause de cela, elle est pire que rien du tout. Personne ne croira que les nominations sont faites d'après une liste donnée de tout caractère politique, quand ceux qui sont chargés de la dresser ont tous été nommés par un seul parti politique. A part cela, je prétends que le président de la Cour d'échiquier, aussi capable qu'il puisse l'être, n'apprend pas aussi bien que les membres d'un Gouvernement à connaître les personnes les plus aptes à remplir les fonctions d'administrateurs de chemin de fer. Je ne vois pas pourquoi un Gouvernement laisserait à un groupe, qui lui est inférieur, la responsabilité de ce qui sera peut-être la plus importante de toutes les nominations à faire. Je demande que, dans ces nominations, on observe, autant que possible, le principe de la responsabilité ministérielle.

Le très hon. M. BENNETT: Je me demande si le chef de l'Opposition se rend compte que la dernière partie de ses remarques contredit absolument ce qu'il a dit au début. Il déclare que les régisseurs sont nommés par le Gouvernement, puis, que deux, sur les quatre, sont nommés par un seul parti politique. Desquels veut-il parler? Des premiers ou des derniers? S'il vise les premiers, alors il fait une distinction entre le Gouvernement et un parti politique; s'il veut parler des derniers, je suis absolument d'accord avec lui.

Il trouve que je mets en doute l'honorabilité des Gouvernements et leur aptitude à faire ces nominations. J'ai fait remarquer que les Gouvernements choisissent ceux qui généralement appuient leur parti politique. Le très honorable chef de l'opposition a dit que les deux seraient le choix d'un seul parti politique et qu'ils désigneraient pour compléter le bureau des hommes de leur parti. C'est pour empêcher cela autant que possible que l'on a inséré cette disposition. C'est afin de pouvoir, avec le choix de quatre hommes, dresser une liste qui ne sera pas seulement le résultat des désignations d'un seul parti politique. Il est toujours bon de discuter les choses pratiques d'une façon pratique. Je citerai comme exemple la commission qui a construit le Transcontinental. C'était une commission politique.

L'hon. M. MALCOLM: Certainement.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est ce que je veux faire observer, et les résultats qui en ont découlé sont exposés au rapport Gutelius. Je désire seulement remarquer qu'on ne cherche pas à éviter les responsabilités du ministère ou du Gouvernement, mais si la Chambre le désire, nous pouvons former un cadre de noms recommandés par quatre personnes pour que le Gouvernement en fasse un choix,—et la Chambre pourra adopter le mode de sélection qu'elle désirera,—afin d'éviter les maux qui ont toujours été l'accompagnement des nominations purement politiques, nous devrions suivre la ligne de conduite que je propose. Qui pourra dire que le pays n'en a pas

assez du genre de nominations politiques qui ont accompagné la construction du Transcontinental? Quiconque est libre de tout esprit de parti ne pourra dire qu'il n'en a pas été ainsi, après avoir étudié les faits, les classifications qu'on a approuvées et les frais que cela a entraînés. Il était tout naturel qu'il en soit ainsi. C'est pour éviter cela que nous avons offert cette suggestion. Si, cet après-midi, le comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu de séparer de la politique, si c'est possible, la catégorie de personnes parmi lesquelles le choix se fera, en la limitant à des personnes approuvées par un corps constitué, par exemple, des deux régisseurs qui demeureront et des messieurs nommés; c'est parfait. Il est certain que ni moi ni le Gouvernement ne désirons insister auprès du comité ou de la Chambre. Nous voulons seulement mettre en pratique l'idée que la commission avait en vue quand elle a rédigé le rapport dans lequel elle disait que des membres du Parlement ne pouvaient être admissibles et dont le but était de séparer l'administration du réseau de la politique. Dire que le Gouvernement doit assumer la responsabilité de tous les actes de la commission, c'est faire une pétition de principe, parce que nous espérions et nous espérons encore qu'on pourra former un corps qui remplira toutes les fonctions d'un bureau de direction, libre de toute autorité ou contrainte de la part des gouvernements et qui dirigera les affaires de cette entreprise si importante pour le pays, comme si c'était une entreprise privée, entraînant tous les avantages qui découlent d'un parfait exercice de jugement des affaires quand il traitera des problèmes qui lui seront soumis. C'est la raison pour laquelle on a inséré dans le projet de loi cette disposition au sujet des membres du Parlement, des sénateurs et ainsi de suite. On a souvent vu des parlements créer des lois dans le but d'écarter de certains postes certaines catégories de personnes. On peut l'ignorer, mais il existait jadis en Grande-Bretagne une loi défendant aux avocats de siéger à la Chambre des communes. Les membres seront curieux de savoir qu'on a découvert au bout de peu de temps que le parlement ne pouvait fonctionner sans avocats. Je cite cela simplement comme exemple. D'autres restrictions du même genre ont déjà existé.

L'hon. M. LAPOINTE: Le parlement des ignorants.

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement comme cela qu'on l'a nommé. Bien que le Gouvernement possède une majorité suffisante pour agir à sa volonté en ce qui touche cette question, nous resterons fidèles au principe d'après lequel nous avons soumis ce projet de loi à la Chambre et si l'opposition désire voir disparaître la disposition intéressant le cadre des personnes éligibles, nous ne perdrons pas de temps à tenter de l'imposer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire au premier ministre que, si son raisonnement a un certain poids, il devrait s'appliquer également aux premières nominations; c'est une chose qu'on ne peut nier. Je crois qu'il devrait être assez chevaleresque pour reconnaître à ses adversaires politiques le désir d'être aussi juste en faisant ces nominations que pourraient l'être les membres de tout autre gouvernement. Il a parlé de commissions précédentes et je ne ferai pas perdre de temps au comité en repassant ce qu'on pourrait dire sur tous les aspects de la question, mais il y a eu des commissions formées par les adversaires politiques de mon très honorable ami lui-même et qui ont eu son approbation, comme la commission du grain par exemple, formée par le gouvernement libéral. Les honorables membres de la droite ont maintenu les commissaires dans leurs fonctions, parce qu'ils les ont trouvés justes et impartiaux. Il n'y a pas de doute que la plus forte influence qui pourrait amener ceux qui se trouveraient dans une position analogue à agir ainsi ne soit l'idée qu'ils auraient l'approbation des successeurs du Gouvernement qui pourrait se trouver au pouvoir, aussi bien que celle du Gouvernement lui-même au pouvoir.

L'autre jour, j'ai parlé de la commission mixte internationale. Là encore, les honorables membres de la droite ont fait des nominations qu'on peut considérer comme nominations politiques, si l'on veut les nommer ainsi. Un des messieurs nommés a été premier ministre conservateur de sa province, mais il a été nommé à cette commission et il est resté à son poste tout le temps que les libéraux ont été au pouvoir. Un autre membre de cette commission qu'on a gardé en fonctions pendant toute la durée du régime libéral avait été député conservateur à la Chambre des communes.

La même chose s'applique aux juges. On a répété à satiété qu'en acceptant leurs fonctions, ils renoncent à leur allégeance politique, sans toutefois modifier complètement leurs opinions personnelles.

On a dit tout à l'heure que le Parlement est composé d'ignorants. Je ne vois pas pourquoi nous devrions faire une telle admission, pour plaire aux commissaires qui ont préparé ce rapport. Je n'aime pas qu'une commission créée par le Gouvernement s'arroge l'autorité de dire que ce Gouvernement est incapable d'une action honorable dans l'accomplissement de ses devoirs publics. Je m'oppose surtout à

cette disposition, parce que le Gouvernement ne devrait pas essayer de profiter des deux méthodes. Si cette liste a réellement une valeur quelconque, dressez-là immédiatement pour les premières nominations; si elle n'a pas une valeur assez grande pour cela, laissez aux ministères subséquents l'autorité et la responsabilité que le Gouvernement veut exercer en ce moment.

L'hon. M. EULER: Comme je l'ai déjà dit, si cet établissement d'une liste était une garantie d'élimination de l'esprit de parti dans le choix des régisseurs, je serais disposé à l'approuver. Toutefois, l'objection que j'ai déjà faite à cette disposition, c'est que, tout en prévoyant une liste de huit noms pour les vacances futures, elle laisse au Gouvernement le choix des premières nominations; ce sont là, il me semble, deux propositions contradictoires. Si le Gouvernement voulait modifier le bill pour que la liste serve aux premières nominations, je serais disposé à m'en contenter. Je ne partage peut-être pas là l'opinion de mon chef qui y voit une atteinte à la responsabilité du Gouvernement, parce qu'après tout le Gouvernement ferait son choix parmi ces huit personnes et aurait ainsi une part de responsabilité. Je suis tout prêt à faire quelque concession sur la question de la responsabilité ministérielle pour assurer l'élimination de la politique de parti dans le choix des régisseurs. Mais les deux dispositions prévoyant la nomination des premiers régisseurs par le Gouvernement et les nominations subséquentes par la liste sont tout à fait contradictoires. Si le Gouvernement le désirait, bien que je ne l'accuse pas d'avoir cette intention, il pourrait constituer la première commission de régisseurs avec ses créatures politiques. Cependant, c'est le moment plus que jamais de soustraire la direction des chemins de fer nationaux à l'influence politique, parce que les chemins de fer traversent en ce moment la période la plus critique de leur histoire. Ne serait-il pas possible de modifier cet article pour que les premières nominations elles-mêmes soient soustraites à la politique, autrement, j'aimerais mieux voir biffer entièrement cette disposition et laisser la responsabilité des nominations retomber sur le Gouvernement. Mais si l'on pouvait dès le début dresser une liste de personnes non suspectes d'esprit de parti, c'est ce que je préférerais.

M. HANSON (York-Sunbury): A la suite des dernières remarques du premier ministre et des observations du très honorable chef de l'opposition, je dois dire qu'une grande partie des membres des deux côtés de la Chambre, voyant que l'on invoque la doctrine de la responsabilité ministérielle pour les premières nominations des régisseurs, aimeraient autant voir biffer cette question de liste du bill. Je n'ai aucun doute que le Gouvernement ne doive porter la responsabilité du succès ou de l'insuccès de la loi. Les membres de l'opposition ne manqueront pas de le blâmer s'il échoue, tout comme les membres de l'opposition s'attribue le mérite de tout succès. Dans ce cas, en tenant compte de la nature humaine, je demanderais au ministre des Chemins de fer d'abandonner le système de la liste immédiatement, s'il croit comme moi répondre au vœu d'un nombre important des membres de cette Assemblée.

L'hon. M. LAPOINTE: A l'appui des remarques de mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler), je dois dire que si ces régisseurs doivent avoir des fonctions aussi importantes qu'on l'a dit, je ne puis admettre que le Gouvernement les choisisse parmi les gens qui, d'après le premier ministre lui-même, sont disposés à demander ces postes en faisant valoir leurs états de service dans le parti au pouvoir. Pour des nominations comme celles-là, je préfère la conscription à l'inscription volontaire. Le Gouvernement devrait rechercher le plus possible les meilleurs candidats, et comment pourrait-il le faire s'il est limité à une liste? Comment un juge de la Cour d'échiquier ou le président de la Commission des chemins de fer pourraient-ils aller offrir ces fonctions aux personnes qui, d'après eux, seraient les plus compétentes pour l'administration des chemins de fer nationaux? Comment pourraient-ils aller demander à ces gens de bien vouloir accepter la charge? Il leur faudrait composer une liste des personnes les plus aptes à remplir ces fonctions, à leur point de vue, mais comment sauraient-ils si ces personnes seraient disposées à accepter? L'expérience acquise en ces matières m'enseigne que, pour un poste de ce genre, le ministre intéressé et ses collègues doivent chercher l'homme qui consentira, et c'est la meilleure façon d'agir. Même dans la nomination des régisseurs, nous devons préserver la responsabilité ministérielle, et non pas confier le soin de dresser une liste à ces personnages qui se borneront à inscrire des noms sans savoir si les candidats sont disponibles.

L'hon. M. MALCOLM: J'apprécie fort la façon d'agir du premier ministre qui, à propos de l'article 7, laisse la Chambre libre de régler la question de la liste des candidats, ou de la responsabilité ministérielle. Je partage entièrement les avis de mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) mais je prétends qu'il existe des genres de favoritisme pires que le favoritisme politique. On rencontre souvent du favoritisme administratif, au

sein de divers organismes, dont il est plus difficile de se défaire que du favoritisme politique. Il n'est pas bon, me semble-t-il, qu'un fonctionnaire soit nommé de façon à se sentir absolument indépendant du Gouvernement au pouvoir. Quiconque est nommé, s'il est choisi par le Gouvernement au pouvoir, constituera le meilleur choix possible, compte tenu des gens disponibles. Comme mon chef, je crois que le Parlement a parfois fait pour certaines commissions le meilleur choix possible, et la preuve en est dans l'absence de critique à l'égard de ces choix. D'un autre côté, aucun Gouvernement de l'avenir ne choisira, pour une administration aussi importante que celle du réseau national, un homme incompétent ou incapable d'administrer cette grande entreprise.

Cependant, j'ai pris la parole pour signaler de nouveau le point que soulevait il y a quelques jours le doyen de la Chambre, l'honorable représentant de Bonaventure (M. Marcil), et auquel j'ai fait allusion l'autre soir. Il n'y a aucune raison d'administrer le Canada comme un soviet. Il n'y a aucune raison de confier l'administration la plus importante du pays à des hommes sur qui la Chambre n'aurait aucune autorité.

M. YOUNG: Bravo!

L'hon. M. MALCOLM: Si nous voulons administrer les affaires du Canada conformément à la tradition britannique, nous devons garder le contrôle parlementaire de l'administration nationale. Quelqu'un a dit récemment que, d'ici à quelques années, nous pourrions transformer le Canada en un soviet, tout simplement en nommant un commissaire en chef, puisqu'il y a déjà des commissaires pour chaque département important de l'administration. La population du pays aura confiance que le Gouvernement actuel et ses successeurs feront les meilleures nominations possibles. Si l'on devait dresser des listes de candidats à soumettre au Gouvernement, je ne vois pas pourquoi les commissaires en fonctions pourraient mousser les affaires de leurs amis personnels. Car ces commissaires se feront des amis. Si l'on choisissait leurs successeurs dans une liste de candidats, le président de la commission des chemins de fer et un juge de la Cour d'échiquier pourraient présenter des avis au Gouvernement. Je ne comprends pas, toutefois, comment même ces gens-là seraient plus en mesure que le premier ministre et le ministre des Chemins de fer de connaître les hommes disponibles.

L'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) a fort bien exposé le point que soulevait le premier ministre il y a quelques jours, c'est-à-dire qu'il faudra chercher les hommes voulus. Le premier ministre ne voudra pas de ceux qui demanderont le poste. A l'heure actuelle, je n'en doute pas, lui-même et son ministre des Chemins de fer examinent quels hommes seraient disponibles, qui remplissent les conditions voulues. Rien ne sert au Gouvernement ou au Parlement d'esquiver leurs responsabilités à l'égard d'une grande entreprise nationale, c'est-à-dire de choisir des hommes qui ne devraient pas leur nomination au Parlement, lequel en somme représente les propriétaires du réseau, ou qui ne la devraient pas au Gouvernement, lequel en définitive est responsable envers le peuple des sommes consacrées aux voies ferrées.

Le Gouvernement se rendrait aux désirs du pays en suivant la coutume conforme aux institutions parlementaires britanniques, c'est-à-dire de faire nommer par le Gouverneur en conseil les premiers régisseurs et, ensuite, leurs successeurs.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Monsieur le président, je veux être bref et éviter de reprendre les points exposés par d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. En déposant le bill, le premier ministre a dit que les régisseurs seraient nommés à peu près de la même façon que les juges. C'est une chose certaine que le Canada a été très heureux dans le choix de ses magistrats. Va sans dire que lorsque ces messieurs sont choisis, leur attitude politique reflète celle du parti au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT : Non, pas toujours.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pas toujours peut-être; mais les exceptions sont rares. En dépit de cela, je crois pouvoir affirmer, sans craindre la contradiction bien fondée, que la plupart de nos juges, même tous, ont accompli leur devoir à l'entière satisfaction de ceux qui ont comparu devant les tribunaux, et du public en général. Mais à mon sens les présentes nominations n'entrent pas dans la même catégorie; les juges sont choisis pour interpréter nos lois et pour régler les disputes; ces messieurs sont nommés pour effectuer le décaissement d'une très forte somme d'argent. Ils devront être hommes d'affaires, dans toute la force du mot. Sans doute l'assertion de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) est-elle bien fondée. Pour ma part, sans vouloir me fier au jugement du premier ministre sur toutes choses, je préférerais assurément sa décision, jointe à celle du ministre des Chemins de fer, à la méthode d'une liste préparée que prescrit le bill.

Bien plus, puisque ces trois hommes vont régir la dépense d'une somme d'argent qui équivaut à ce que débourse annuellement le gou-

vernement canadien, et que l'entreprise en question doit se trouver pendant longtemps en pareil état, décidément le gouvernement du pays, par l'entremise du Gouverneur en conseil, devrait se réserver la haute main sur ces nominations. Je ne conçois pas quelle pourrait être l'utilité de déléguer ce choix à un corps quelconque, si digne qu'il soit. La responsabilité ministérielle s'impose si nous voulons que ce réseau ferroviaire reste national, comme nous le prétendons. Tant que ce chemin de fer appartiendra au public du Canada le Gouvernement du Canada devra en assumer la responsabilité. Faute de quoi je crains fort que nous n'ayons simplement le privilège de voter les deniers nécessaires à l'exploitation du réseau, sans exercer le moindre contrôle sur cette dernière.

Pour ces raisons je tiens à protester contre le mode proposé pour le choix de ces hommes. J'aimerais mieux, et de beaucoup, que ce choix fût laissé à la discrétion du Gouverneur en conseil. Puis-je dire que j'approuve entièrement le projet de réduire à trois le nombre des administrateurs. Je ne crois pas non plus que le favoritisme politique ait joué un rôle appréciable dans l'administration et les opérations du réseau. Il est vrai qu'ils parlent plutôt en connaissance de cause, ceux qui prétendent que les municipalités et les diverses régions du pays ont exercé une certaine influence sur les chemins de fer. Comme il y aura toujours deux voies rivales, cette influence ne disparaîtra pas. Mais, selon moi, ce n'est pas là la cause de la mauvaise situation des voies ferrées. Même je ne suis pas disposé à reconnaître que le réseau exploité par l'Etat ait souffert plus que son rival particulier. J'espère sincèrement que le Gouvernement décidera de maintenir l'autorité là où elle a toujours été, savoir entre les mains du Gouverneur en conseil.

M. GARDINER: Monsieur le président, comme le premier ministre a eu l'obligeance d'inviter les honorables membres à exprimer leur opinion sur cette question importante, je vais exposer la mienne, très brièvement. La proposition de dresser une liste de candidats ne me sourit pas du tout, car les deux régisseurs qui restent en fonctions exerceraient sans doute une influence prépondérante sur le choix desdits candidats. J'abonde entièrement dans le sens des honorables collègues qui ont affirmé cet après-midi qu'il importe de conserver le contrôle au Parlement. Je m'en remettrai volontiers à tout ministère au pouvoir de combler convenablement les vacances qui surviendront. Une des objections que j'ai déjà formulées contre le bill, c'est qu'il enlève au Parlement presque toute autorité en ce qui concerne les chemins de fer nationaux. Tant que nous conserverons nos institutions parlementaires, les députés étant responsables envers leurs commettants, le Parlement devrait exercer le contrôle. Je crois que la Chambre serait bien inspirée de prier le premier ministre d'agréer la proposition offerte; que le ministère soit responsable de toutes les nominations à la commission de régie, soit en premier lieu, soit pour combler les vacances.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je ne parlerai qu'après l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott).

L'hon. M. ELLIOTT: Si le ministre va nous apprendre que le Gouvernement a conclu à procéder de la même manière à la nomination des premiers régisseurs, et de leurs successeurs, je puis me dispenser d'insister sur la proposition que j'ai formulée à une autre occasion. Comme le ministère a l'autorité de choisir les trois régisseurs, je crois qu'il devrait également combler les vacances qui surviendront. Si, d'un autre côté, les trois sont choisis d'après une liste, laquelle je crois restreint la classe de laquelle ils peuvent être tirés, alors, à mon sens, les nominations subséquentes devraient être faites de la même manière.

L'hon. M. MANION: Vu les opinions exprimées dans tous les coins de la Chambre, le Gouvernement a décidé de supprimer cette liste. Malheureusement, l'amendement qu'a présenté l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) ne convient pas au bill parce que, par inadvertance sans doute, il a proposé de biffer tout le reste de l'article après le mot "régisseurs". Comme l'honorable député n'est pas ici pour retirer son amendement, je dois demander au comité de rejeter ce dernier, puis je ferai présenter un amendement demandant simplement de biffer les mots qui suivent le mot "régisseurs" jusqu'à la fin de l'alinéa.

M. le PRESIDENT: C'est ce que propose l'amendement en ce moment, de biffer tous les autres mots de l'article.

L'hon. M. MANION: Oui, mais cela comprend tout le reste de l'article.

(L'amendement de M. Power est rejeté.)

L'hon. M. MANION: Puis, j'ai cet amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Je propose que tous les mots après le mot "régistreurs" dans l'alinéa 1*er* de l'article 6 soient biffés.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 7 (révocation, réduction de traitement).

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet article dit:

Aucun régisseur ne sera révoqué, ni ne subira de diminution dans son traitement, pendant toute la durée de son mandat, à moins de justification et d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.

Nous venons de décider, à l'unanimité je crois, qu'en ce qui concerne la nomination des régisseurs la doctrine de la responsabilité ministérielle sera maintenue et respectée. Je dois dire que tout ce que l'on peut avancer en faveur du maintien de cette doctrine relativement aux nominations devrait également s'appliquer en ce qui concerne le maintien des régisseurs à leur poste et relativement à leur traitement. Cet article, je crois, devrait être biffé entièrement pour cette raison, sans en mentionner d'autres aussi fortes, sinon plus fortes encore.

L'hon. M. MANION: Nous avons réservé cet article et le Gouvernement l'a discuté à fond. Nous sommes d'avis que cet article doit être retenu sous sa forme actuelle. Les meilleurs arguments en faveur de son maintien ont été exposés, je crois, lorsque le comité l'a étudié pour la première fois. On a dit que si un ou tous les régisseurs étaient jugés indignes ou incapables de remplir ces positions il est certain que l'autre Chambre, quelle que soit sa composition, se ferait un plaisir d'aider à se débarrasser d'eux. D'un autre côté, s'il arrivait qu'un gouvernement,—et je ne parle pas particulièrement d'un gouvernement que dirigerait mon très honorable ami de la gauche,—pour toute raison injuste ou peu sage, désirât se débarrasser des régisseurs qui auraient accompli un excellent travail, il ne serait que juste que la haute Assemblée, refusât de souscrire à un tel acte. Je n'expose pas cet argument à titre de critique d'un parti ou groupe quelconque; je dis simplement que si une telle situation se présentait, nous ferions bien d'avoir cette sauvegarde. La Chambre des communes peut être sûre, je crois, que, si ces régisseurs, ou l'un d'entre eux, deviennent incapables de remplir leur poste, ou trahissent d'une façon ou d'une autre la confiance mise en eux, les deux Chambres du Parlement seraient heureuses d'agir de concert pour se débarrasser d'eux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que vient de dire le ministre signifie qu'une Chambre du Parlement doit dominer le ministère qui lui-même est responsable au Parlement dans son ensemble et, ainsi, responsable au peuple; de plus, la division particulière du Parlement que le ministre mentionne est la partie qui n'a pas la responsabilité immédiate au peuple que possède la Chambre élective. Je ne vois pas pourquoi un ministre de la couronne juge nécessaire de mettre en doute la bonne conduite d'un gouvernement comme gouvernement, et c'est ce que l'on fait dans cet article et ce qu'a laissé entendre le ministre dans les paroles mêmes qu'il a employées cet après-midi.

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais mis en doute la bonne conduite d'aucun gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les paroles du ministre le laissaient entendre, si elles ne le disaient pas; il a parlé de tout gouvernement qui serait au pouvoir et qui pourrait désirer faire une chose qui n'est ni juste ni raisonnable. Depuis quand un ministère est-il devenu le gardien de la conscience de son successeur? Je prétends que tant que nous aurons le gouvernement responsable, nous devons supposer que le ministère qui est placé à la tête du pays sera mû par des motifs justes et honorables, et nous ne devons pas lui attacher les mains.

Un gouvernement, à mon avis, n'a pas le droit de lier en aucune façon les mains de ses successeurs; or, voilà justement ce que nos honorables amis essayent de faire, non seulement dans le cas qui nous occupe, mais aussi en ce qui regarde plusieurs autres mesures qu'ils ont fait adopter. Le Gouvernement a une lourde besogne à accomplir par le temps que nous traversons et, de fait, en tout temps. On devrait lui laisser ses franches coudées en ce qui regarde l'administration des affaires publiques. Le Gouvernement est toujours responsable envers le Parlement et, par l'entremise de ce dernier, envers le peuple. Un ministère qui adopterait la ligne de conduite que suppose mon honorable ami ou commettrait une injustice criante en révoquant de ses fonctions un régisseur du National-Canadien, subirait des défaites dans les élections complémentaires et, en dernier ressort, il serait précipité du pouvoir en punition de cet acte injustifiable.

Cet article met en jeu la base même du régime parlementaire dans les institutions britanniques. Il ne s'agit pas tout simplement de savoir de quelle façon le Parlement peut envisager une question quelconque à un moment donné. Le problème met en jeu tout le système sous le régime duquel le peuple élit ses représentants à la Chambre des communes et cela dans un seul but, savoir pour exécuter ses volontés au Parlement. Un régime doit subir l'épreuve des élections complémentaires et des élections générales et c'est là, en somme, le seul élément de contrôle qu'exerce le peuple en ce qui regarde les actes d'un gouvernement. Il est donc juste et raisonnable et en harmonie avec nos institutions parlementaires d'exiger que l'on s'abstienne

d'insérer dans nos statuts une clause qui serait susceptible de gêner un ministère, peu importe sa nuance politique, dans l'exercice de ces fonctions. Cet article devrait être biffé, à mon avis.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a proposé un amendement visant à rayer l'article 7.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, pour faire suite aux remarques de mon très honorable ami, permettez-moi d'ajouter...

M. le PRESIDENT: A mon avis, l'amendement est irrégulier. Le comité est tenu d'adopter ou de rejeter l'article; d'autre part, l'amendement tend à biffer l'article de sorte qu'il équivaut à une négation; je déclare donc que la proposition est irrégulière.

M. NICHOLSON: Commentant l'article lui-même, monsieur le président, je dis que si nous continuons à taillader ainsi la loi en discussion, le Gouvernement ferait aussi bien de la retirer, car, elle sera absolument inutile. A mon point de vue, le rapport de la commission et le projet de loi fondé sur ledit rapport constituent le dernier effort à tenter en vue de soustraire le réseau national à l'ingérence politique. Quoique l'on puisse dire touchant le problème ferroviaire, cela importe peu. Relisez l'historique de la construction des chemins de fer au Canada et vous constaterez que la politique, l'ingérence du Parlement si vous le préférez, est la cause de la situation dans laquelle nous nous trouvons, à l'heure actuelle. Est-il possible de créer un conseil de régie qui soit en mesure jusqu'à un certain point de tirer le réseau national de l'embarras où il se trouve présentement? C'est un problème, je l'admets sans la moindre hésitation. Cependant, si vous voulez nommer des régisseurs, vous devez vous assurer des services des personnes les plus compétentes qu'il soit possible de trouver au pays.

Le président de la commission des régisseurs devra accomplir la plus forte tâche qui ait jamais été assignée à un Canadien. Or, le très honorable chef de l'opposition propose que l'on tienne le langage suivant à cette homme extraordinaire, une fois que nous l'aurons trouvé: "Nous voulons que vous acceptiez cette tâche. Dépouillez-vous de toute autre obligation et des intérêts que vous pouvez avoir; vous ne devez pas oublier, toutefois, que vous êtes susceptible d'être révoqué de vos fonctions advenant un changement de régime." Voilà la situation à mon sens. Dans les circonstances, avons-nous lieu d'espérer que nous pourrons obtenir les services du fonctionnaire compétent que nous chercherions? C'est impossible, à mon humble avis. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, monsieur le président. Mon très honorable ami a aussi fait allusion à la responsabilité ministérielle; il dénie à un gouvernement le droit de lier les mains de ses successeurs. Or, quelle est la procédure suivie en ce qui regarde la nomination des membres de la Commission des chemins de fer? Les commissaires sont nommés pour une durée de dix ans. Cependant, sous le régime du bill en discussion, nous avons déjà réduit à cinq, quatre et trois ans respectivement la durée des fonctions des régisseurs et la commission des régisseurs est amoindrie d'autant à mon sens. En ce qui regarde la nomination des juges, quelle est la coutume suivie? Nous aurions tout autant raison de soutenir la thèse que les juges nommés par un régime seront assujettis à la volonté des gouvernements qui se succéderont à la direction des affaires.

Les preuves ne manquent pas, si nous voulions remonter dans le passé et faire entrer les considérations politiques dans le présent débat, pour faire voir exactement les conséquences de ces révocations—les Chemins de fer nationaux eux-mêmes nous en fournissent un exemple—et la nomination de leurs successeurs pour des raisons de parti. Si le présent bill, je le répète, doit être encore émasculé davantage, nous ferions mieux de le retirer et de mettre fin à cette farce.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député rêve d'une époque à venir où la politique n'aura plus de rôle à jouer tant au Sénat qu'à la Chambre des communes. Par malheur, sous le régime en vigueur, le peuple ne peut suivre les délibérations de cette Assemblée; cependant, il envoie ici ses délégués et nos commettants nous tiennent responsables de tout ce qui se fait au Parlement, chaque fois que nous lui demandons de renouveler nos mandats. Le Sénat est un corps public très honorable, mais il n'est pas astreint à cette obligation. Les sénateurs ne sont pas tenus de rendre des comptes à leurs commettants. Le Sénat constitue tout simplement une cour d'appel et la principale raison de sa création, c'est de protéger les droits des minorités dans les différentes provinces. Ce rôle n'a pas été rempli, mais il n'en existe pas moins. S'il en est ainsi, il me fait plaisir de savoir que les deux chefs ont reconnu le principe de la responsabilité ministérielle. Nous ne pouvons nous y soustraire et si l'honorable député veut y échapper, il lui faudra se retirer de la vie politique, car lorsqu'il retournera vers ses électeurs il devra leur rendre compte de tout ce qui s'est passé pendant qu'il faisait partie du Parlement.

L'idée de partager la responsabilité entre le cabinet et le Sénat au sujet de la destitution d'un de ces titulaires est de nature à provo-

quer la mésentente dès le début. Supposons que le cabinet soit d'une certaine nuance politique et le Sénat d'une autre. L'idée est admissible si la nomination se fait par le Parlement; le titulaire ne peut être destitué qu'au moyen d'une résolution collective des deux Chambres. Dans le cas qui nous occupe, cependant, ce n'est pas le Parlement qui fait les nominations, mais le Gouverneur en conseil, et celui-ci devra répondre au peuple de ce qui se passe. Si la nouvelle ligne de conduite donne d'excellents résultats, le Gouvernement s'en glorifiera et en aura tout le mérite; mais si le résultat est malheureux, le peuple en fera un reproche au Gouvernement. Alors pourquoi autoriseriez-vous le Gouverneur en conseil à faire les nominations et l'obligeriez-vous ensuite à s'adresser au Sénat pour faire une destitution? A mon avis, ce ne serait pas pratique, et de plus la chose déroge au principe de la responsabilité ministérielle. Après ce qu'il m'a été donné de constater ici pendant une trentaine d'années, je suis d'avis que, plus nous dérogerons à ce principe établi depuis longtemps de la responsabilité ministérielle, plus nous nous enfoncerons dans le pétrin. C'est le peuple qui doit gouverner et les membres de la Chambre des communes sont ses représentants. Le Sénat existe à certaines fins, ainsi, pour reviser les mesures législatives adoptées avec précipitation et y apporter des modifications que, vu l'opinion publique, le Gouvernement en fonction ne saurait faire mais qui peuvent s'imposer dans des circonstances susceptibles d'être à l'encontre de l'intérêt de la nation. Mais la responsabilité incombe à cette Chambre, et le jour où l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) se présentera de nouveau devant ses commettants, il devra répondre non seulement de cette mesure mais de tout ce qui s'est fait dans cette Assemblée; il devra répondre du rapport de la commission Duff s'il en approuve les conclusions. Je dois donc dire que je suis opposé en principe à cet article dans sa forme actuelle. Je veux que toute la responsabilité porte sur le comité de cette Chambre qui a nom Gouverneur en conseil.

M. McGIBBON: Il me semble que la Chambre n'est saisie que de deux manières de procéder, l'une qui veut laisser au Gouvernement toute la responsabilité au sujet de l'administration des chemins de fer, le ministre des Chemins de fer étant responsable devant la Chambre des communes et celle-ci envers le public; la deuxième méthode viserait à écarter, autant que faire se peut, les chemins de fer du domaine politique et de toute influence de même nature. Il me semble que nous hésitons entre ces deux modes de procédure. A mon avis, de tous ceux qui ont eu l'avantage d'assister aux séances du comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale, personne ne peut dire que, dans la passé, la politique a été complètement étrangère à l'administration des chemins de fer nationaux.

Je n'entends pas discuter ici les conséquences de cet état de choses car aujourd'hui, elles sautent aux yeux des contribuables canadiens, et il en sera ainsi tant que vivront ceux qui en ce moment font partie de la Chambre. Là-dessus, je puis me tromper, et je le souhaite bien. A tort ou à raison, cependant, s'inspirant des événements survenus depuis 1923, alors que fut effectuée l'union des chemins de fer nationaux, la commission Duff a été d'opinion que dans le passé la politique s'était, de toute évidence, immiscée dans l'administration des chemins de fer.

Il suffit de lire le rapport pour voir qu'il en était bien ainsi, car on le dit dans l'anglais le plus simple qui soit. Pour remédier à la chose,—et il est temps que nous trouvions un remède,—la commission en est arrivée à certaines conclusions qui se trouvent incorporées dans ce bill.

Comme représentant du peuple, je dirai franchement que, des deux méthodes, je préfère la première. En temps normal, j'aurais préféré que toute la responsabilité incombât au ministre et au Gouvernement, mais je ne crois pas que le public désire cela; à mon sens, aucun gouvernement ne pourrait appliquer ce régime à l'heure actuelle. Par conséquent, il ne nous reste que l'autre parti à prendre, savoir que le Gouvernement éloigne autant que possible les chemins de fer de toute influence parlementaire et ministérielle; et tout en préférant le premier régime, je me demande si le Gouvernement aurait dû retirer cet amendement il y a quelques instants, car cela aurait certainement éloigné, un peu plus qu'à l'heure actuelle, l'administration de l'influence du Parlement.

Celui, qui parmi nous pense que les chemins de fer nationaux ne constituent pas le problème le plus vaste que le pays ait à envisager, ne peut manquer d'être optimiste. Personnellement, je crois que, pendant de nombreuses années encore, les contribuables du pays devront s'imposer de lourds sacrifices pour combler les déficits du réseau. Pour l'instant, je me bornerai à rappeler à la Chambre qu'il est arrivé une seule fois que les recettes de l'année aient été d'un montant correspondant de près à la somme requise pour le service des intérêts dus au public, et qu'il faudrait aujourd'hui un surplus d'exploitation de 20 millions de dollars de plus qu'en 1928 pour faire face à la situation. Peut-on penser que les affaires reprendront aussi vite que cela, avec le trafic s'affaissant, comme il le fait aujour-

d'hui, et disparaissant pour ainsi dire d'une heure à l'autre? Qui pense que les chemins de fer vont s'acquitter de leurs obligations envers le public? Quant à moi, je ne le crois pas. Conformément aux conclusions de la commission Duff, je me débarrasserais de cette responsabilité autant que possible. Il est autorisé à le faire. Il a nommé une commission formée des meilleurs éléments possible, et voici son rapport. Ce dernier, comme le savent les honorables députés, a été bien accueilli par le public. Quant à moi, il ne me disait pas grand'chose, mais peu importe. Comme on a décidé de soustraire l'administration des chemins de fer à la politique et au Parlement, le ministre des Chemins de fer devrait s'en tenir à l'écart autant que possible. Il me répugnerait d'assumer cette responsabilité.

L'hon. M. EULER: Alors, mon honorable ami aurait-il appuyé la première nomination des régisseurs par le Gouvernement?

M. McGIBBON: J'ai donné une raison que je crois applicable. Après avoir nommé une commission composée des hommes les plus éminents, au point de vue des chemins de fer, des finances et de la jurisprudence, qui ont dévoué leur temps sans aucune rémunération, et présenté un rapport à la Chambre, ce serait faire insulte à cette commission que de ne pas adopter ses conclusions. Je ne prétends pas que mon jugement soit meilleur que celui de certains de mes collègues, mais je ne suis probablement pas aussi prétentieux.

Une VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. McGIBBON: Nous avons à résoudre un problème excessivement difficile, et il le sera davantage du fait que le service des dépêches et des messageries sera fait en grande partie par l'aviation. Les autobus et les camions enlèvent le trafic des chemins de fer. Ils desservent les régions très peuplées; ils arrêtent aux portes pour prendre des voyageurs ou des marchandises. C'est le contraire pour les chemins de fer. A mon sens, l'avenir des chemins de fer canadiens et étrangers n'est pas brillant. Si le Parlement pouvait résoudre ce problème, ce serait un des plus grands bienfaits pour le peuple canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, mon honorable préopinant a basé son raisonnement sur l'avantage de mettre en vigueur les propositions de la commission Duff. Il a dit que, puisque le Gouvernement a nommé cette commission, il doit en accepter les recommandations. Me permettra-t-on de dire que la commission Duff n'a jamais fait la proposition contenue dans cet article:

[M. McGibbon.]

Aucun régisseur ne sera révoqué, ni ne subira de diminution dans son traitement, pendant toute la durée de son mandat, à moins de justification et d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.

Les mots "et d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes du Canada" ont été ajoutés par le Gouvernement.

M. McGIBBON: Sans contredit, ces mots ont été une juste déduction de la proposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la commission Duff avait pensé qu'il était juste que le Gouvernement fût restreint par l'adjonction de ces mots, ils auraient été inclus dans les conclusions du rapport. Ce n'est pas tout. Une autre commission, la commission Drayton-Acworth, a fait une enquête sur les chemins de fer, et, à cet égard, elle a conclu qu'il devrait être impossible à un ministère subséquent de défaire ce qu'un Gouvernement antérieur aurait décidé. C'est ce que nous lisons dans le rapport de la majorité des commissaires. Le rapport de la minorité de l'un des commissaires, dissident, est très significatif. Lorsque la commission Drayton-Acworth a cherché à lier les ministères successifs beaucoup dans le même sens que vise cet article, l'un de ses membres s'est opposé. Voici ses paroles:

Je ne puis accepter les conclusions de mes collègues. Ils proposent que presque tous les chemins de fer du Canada, excepté le Pacifique-Canadien et les lignes américaines, soient transférés à une compagnie devant être administrée par un conseil de régisseurs nommés par le Gouvernement. Ils insistent pour que ce conseil soit permanent. Je ne sais pas par quels moyens un Parlement peut lier ses successeurs à une politique déterminée, surtout en ce qui concerne une question aussi simple que celle de changer la composition d'une commission du gouvernement. Mes amis ne veulent pas de la nationalisation ni de l'exploitation par l'Etat; même, ils les trouvent impossibles, mais ils proposent un plan si dangereux pour l'objet qu'ils ont en vue que je ne puis me ranger à leur avis.

En d'autres termes, les commissaires, comme l'a dit l'un des leurs, ont tâché de rendre impossible la nationalisation et l'exploitation par l'Etat, et l'une de leurs recommandations a été que le conseil des régisseurs fût permanent et ne put être déplacé par un ministère subséquent. Ce rapport a été soumis au très honorable sir Robert Borden et à l'honorable M. Meighen, mais ni l'un ni l'autre n'ont pris de décision en conformité de ces conclusions. La commission Duff connaissait la teneur du rapport de la commission Drayton-Acworth, mais elle n'a pas cru devoir proposer une disposition semblable; et le fait qu'elle s'en est abstenue constitue le plus fort argument contre l'approbation par le Parlement d'une pareille clause. Je vais proposer que tous les mots

après "justification" dans la 14e ligne soient biffés. Advenant l'adoption de l'amendement l'article porterait:

Aucun régisseur ne sera révoqué, ni ne subira de diminution dans son traitement, pendant toute la durée de son mandat, à moins de justification...

Je propose que l'on raye les mots:

...et d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.

On me permettra d'ajouter une autre raison pourquoi ces mots doivent disparaître. En votant les articles antérieurs, le comité a décidé que les traitements et les salaires seraient fixés par le Gouverneur en conseil et que celui-ci aurait le pouvoir de les augmenter: pourquoi alors lui refuser le pouvoir de les réduire, si on lui reconnaît celui de les augmenter? Pourquoi assujétir la diminution des salaires et les renvois au concours du Sénat et de la Chambre des communes? Selon moi, l'article, dans son texte actuel, sape deux principes constitutionnels essentiels. Le premier, déjà mentionné, concerne la responsabilité ministérielle, en d'autres termes le principe du gouvernement responsable; le Gouvernement assumant l'entière responsabilité de ses actes sans souci du contrôle d'une chambre non élective. Deuxièmement principe fondamental de la plus haute importance; le contrôle des deniers publics par la Chambre des communes. Cet article restreint le pouvoir de la Chambre des communes en l'espèce dans la mesure où il l'en fait dépendre de la volonté du Sénat. Le montant en jeu n'est peut-être pas considérable, mais le principe importe grandement. Plus que tout autre probablement, ce principe a fait le sujet de débats acrimonieux au parlement britannique ces dernières années, et de même dans la plupart des autres parlements. Pour cette raison et pour toutes les autres que j'ai mentionnées, je ne crois pas que nous devions adopter cet article dans sa forme actuelle.

Je ne vois pas pourquoi nous devrions présumer ainsi indirectement contre le Gouvernement qui aura la direction des affaires. Je crois que les membres des Gouvernements à venir agiront avec autant de conscience que leurs prédécesseurs, qu'il s'agisse de nominations ou de renvois. J'ai dit, l'autre jour, en parlant de ces nominations, que si j'avais quelque chose à dire dans une administration libérale, advenant le retour de ce parti au pouvoir, mon dernier souci serait de remplacer un régisseur compétent, juste et impartial nommé par le Gouvernement actuel. En cas de manque de ces qualités, le Gouvernement en fonction ne devrait pas être gêné dans son attitude, car, qu'il le veuille ou non, on le tiendra responsable de leurs actes.

Qu'on me permette d'ajouter un mot au sujet de cet affaiblissement de l'autorité du Gouvernement. Il me semble qu'un autre principe essentiel se pose ici. Si ces lignes sont la propriété de l'Etat, il faut qu'elles soient administrées par lui, ou bien qu'on les cède entièrement à l'exploitation privée. Si le Gouvernement est d'avis que le Parlement n'est pas compétent pour voir à la régie du réseau, qu'il propose à celui-ci une mesure l'autorisant à le céder à l'entreprise privée. Le Gouvernement croit que le président et l'ancienne administration, telle qu'elle est encore constituée, possédaient une trop grande autorité et il propose d'en conférer une plus forte aux trois régisseurs. On a dit que le conseil d'administration avait trop de latitude et que certaines dépenses eussent été évitées si le Gouvernement avait eu plus d'autorité sur lui, et l'on nous propose d'affranchir ceux-là de toute autorité ministérielle. On veut que ces trois hommes fassent entièrement à leur gré au sujet des plus fortes dépenses qui peuvent engager le pays. Cet après-midi on a parlé de la faiblesse humaine. Or, la connaissant comme nous la connaissons, je ne puis me défendre de croire que les trois citoyens qui seront nommés pour administrer cette entreprise ne réussiront que mieux s'ils savent qu'ils sont sujets à l'autorité du Gouvernement que le peuple aura jugé à propos de se donner.

M. NICHOLSON: Qu'est-il arrivé en 1923?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais à quoi mon honorable ami veut faire allusion.

M. NICHOLSON: Il s'agit de celui que l'on a fait venir ici pour le nommer président du National-Canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si cette disposition avait été ajoutée à la première loi, comment le ministère actuel aurait-il pu agir, nonobstant les meilleures raisons possibles, s'il s'était senti obligé de garder à son service celui qui avait été nommé? Le fait de laisser la nomination du président à la discrétion des autorités de notre pays était la seule et intelligente attitude à prendre. Je suis d'avis que le Gouvernement ne peut s'empêcher d'être d'accord avec moi sur ce point, car, lors de son accession au pouvoir, il assuma des responsabilités, mais il le fit à sa manière, comme il l'entendait. S'il s'est trompé et si rien ne justifie son action il s'expose à la censure générale. Le seul fait, cependant, qu'à titre de ministère responsable il ait cru bon de faire des changements est bien la meilleure raison que l'on puisse invoquer pour nous faire hésiter à imposer

un engagement de ce genre aux Gouvernements futurs.

Au sujet de la nomination de sir Henry Thornton, je veux dire ceci: avant de réussir à retenir les services de sir Henry, le Gouvernement de ce temps-là avait cherché partout un président du bureau de direction de nos chemins de fer. Si je m'en souviens bien, nous avons ainsi cherché pendant plus d'un an avant de pouvoir trouver une personne qui fût, à notre avis, en état de prendre la direction du réseau national. Lorsque nous avons nommé sir Henry, nous croyions avoir choisi un homme qui n'était d'aucune manière associé au National-Canadien ou au Grand-Tronc, qui ne serait porté par aucun sentiment de préférence à favoriser un chemin de fer aux dépens de l'autre et qui, indépendant de toutes sortes d'influences, pouvait être laissé libre d'agir comme il l'entendrait. Il nous vint d'Angleterre; il avait acquis son expérience surtout aux Etats-Unis. S'il fut jamais un homme possédant à tous les points de vues les qualités requises pour se montrer juste et impartial dans l'exercice de ses fonctions, du moment qu'on lui laissait le champ libre, ce fut bien sir Henry Thornton. Quelles que soient maintenant les opinions que l'on puisse avoir de sir Henry ou de son administration pendant les deux dernières années, nos adversaires doivent admettre qu'eux-mêmes, quand ils occupaient nos places de ce côté (la gauche), étaient aussi en faveur de la direction de sir Henry Thornton que l'étaient les membres du Gouvernement de ce temps-là.

M. McGIBBON: Ils ne pouvaient obtenir aucun renseignement sur la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous devons tout de même admettre que, pendant un certain temps, on croyait généralement dans tout le pays que nous avions réussi à trouver l'homme le mieux qualifié pour occuper cette position. Mais cet homme, alors jugé le plus capable, ne devait pas, c'est évident, être tenu pour le meilleur à occuper cette position indéfiniment. La même chose peut se produire au sujet de toutes les nominations. Aussi bien, le ministère en fonctions, quelle que soit sa composition, doit-il avoir la liberté absolue d'assumer les responsabilités qui lui incombent, de la manière qu'il l'entend.

L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a fait allusion à l'ingérence politique. Je n'ai pas l'intention de soulever cette question au cours de ce débat, si ce n'est pour faire consigner dans le compte rendu une déclaration qui devrait s'y trouver au sujet de l'ingérence politique dont on a fait un crime au Gouvernement de ce temps-là. C'est sir Henry Thornton lui-même qui a exposé dans le *Saturday Evening Post,* du 6 juillet 1929, les circonstances dans lesquelles il a accepté la présidence du bureau de direction de notre réseau national. Il y parle aussi de la manière dont il a administré ses affaires et de l'importance de l'ingérence politique dont il a eu à se plaindre de la part du Gouvernement. Je ne citerai qu'un passage de la page 9 du *Saturday Evening Post* de ce jour-là. Je ne dirai rien pour le moment de ce qu'a pu dire sir Henry Thornton dans la suite à ce sujet. Après avoir rappelé les circonstances qui avaient fait se poser le problème qu'il avait à résoudre, il s'exprime comme ceci:

> Mais, je l'ai déjà dit, j'aime livrer un combat loyal. J'ai donc traversé l'océan pour venir discuter la question avec le très honorable Mackenzie King premier ministre. Lui aussi a affirmé qu'il ne serait pas question de politique. J'ai accepté la position.
>
> Il n'y a jamais eu d'ingérence politique. Ce n'est pas parce qu'un grand nombre de personnes n'ont pas essayé. Le premier ministre King a tenu sa parole. Et pendant la période qui a précédé les élections, alors que le parti conservateur dirigeait les affaires publiques, personne n'a travaillé davantage que sir Henry Drayton, qui représentait le gouvernement pendant les élections, dans l'intérêt de notre réseau national. En moins d'un an une force puissante vint l'appuyer,—c'était l'opinion de la population du Canada. Aujourd'hui, il n'y a pas plus de danger d'ingérence politique dans la direction des Chemins de fer nationaux qu'il y en a de voir un éléphant marcher sur un fil de fer. Ce sont deux choses que nous n'avons pas encore vues. Ainsi, l'an dernier, les chemins de fer, que j'ai l'avantage de diriger, ont acheté pour une valeur de 99 millions de matériel. Dans ces achats et tous ceux qui y ont été faits précédemment, aucun sou n'a été dépensé à la suite d'une intervention d'ordre politique quelconque.

Je fais consigner cette déclaration dans le compte rendu parce qu'elle a été publiée il y a plusieurs années et personne, jusqu'ici, n'a cherché à la contredire; il en a déjà été question ici et personne n'y a trouvé à redire. Je n'entends pas discuter ce qui a pu se passer depuis, mais je prétends, d'après ce que je sais, que tels étaient les rapports entre le Gouvernement de l'époque, sir Henry Thornton et les chemins de fer placés sous sa direction. Le ministre lui-même a dit, je crois, qu'au point de vue politique, ce à quoi il avait fait allusion et que nous avions tous dans l'esprit, ce n'était pas tant l'influence du ministère de l'époque ou des membres du Parlement sur les régisseurs que l'influence provenant des différentes parties du pays, l'influence régionale qui peut parfois se faire réellement sentir. Or cet article-ci, tel qu'il est rédigé, ne vise pas ce genre d'influence. Les régisseurs s'acquitteront de leurs fonctions

suivant leur jugement. Il est juste de prescrire que les régisseurs pourront être révoqués lorsque leur renvoi sera justifié, et s'il y a justification le ministère devrait être libre de les révoquer. Qu'il y ait justification ou non, on ne devrait pas donner à entendre dans la loi que le ministère de l'époque fera autre chose que ce qui est honorable dans les conditions où il sera appelé à agir.

Le très hon. M. BENNETT: Je voudrais que le comité considérât froidement cette question d'un autre point de vue. Je comprends très bien tout ce qu'on a dit, mais l'effort pour obtenir des hommes capables a déjà commencé. Je sais fort bien quelles ont été les difficultés de l'ancien gouvernement, lorsqu'il s'est assuré les services de sir Henry Thornton. J'estime qu'il n'est que juste de dire ceci: toute l'affaire est du domaine du passé et le personnage lui-même n'est plus de ce monde. Revenant d'Angleterre, j'avais laissé pour le premier ministre, qui était alors absent de la ville, une note disant que j'avais eu un entretien avec deux ou trois personnes qui avaient vanté l'expérience de sir Henry Thornton en matière de chemins de fer; j'estimais, en raison de son expérience, qu'il était très bien désigné pour entreprendre la tâche. J'avais laissé cette note au bureau du premier ministre à mon retour d'Angleterre; je n'étais pas alors à la Chambre des communes. Si nous voulons avoir le genre de régisseurs qui pour moi est essentiel—je ne saurais trop dire combien la chose est grave pour le pays et combien je la considère sérieuse—il nous faut des hommes qui ne penseront pas qu'en acceptant ce poste ils seront "mobilisés", selon l'expression employée, je crois, par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Si nous devons les mobiliser, n'espérons pas trouver pour occuper ces postes des hommes qui voudront se soumettre, dirai-je, au mauvais traitement d'un Gouvernement, même de celui qui les nomme. Le chef de l'opposition me fait dire que les Gouvernements ne feront pas ceci ou cela. Je sais, par exemple, que la commission de la frontière internationale était primitivement nommée par le roi en conseil. Les choix n'avaient pas été tous faits quand sir Robert Borden prit le pouvoir; aussi les postes furent donnés à trois conservateurs: M. Powell, M. Casgrain et M. Magrath.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sir William Hearst.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je parle des premiers. Puis le gouvernement de mon très honorable ami fit changer la loi pour que le Gouverneur en conseil pût les nommer.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'importe quel gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux dire le Gouvernement du Canada—je veux l'en éloigner autant que possible—et je sais qu'il s'est fait une très grande pression sur mon très honorable ami. Dans ces conditions, sachant, comme tous les autres membres de la Chambre, quel est le sentiment dans un jeune pays comme le Canada où le nombre d'hommes de talent et d'expérience dans lequel on peut puiser est plus limité que dans un pays plus vieux, nous nous trouvons dans la situation suivante: ceux à qui nous demanderons d'accepter ces postes refuseront, à moins d'être sûrs qu'ils ne seront pas jetés dehors comme le sont trop souvent ceux qui occupent des postes semblables. Je suis heureux de voir que le très honorable chef de l'opposition estime juste de dire qu'il faudra que le renvoi soit bien motivé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis tout à fait de cet avis.

Le très hon. M. BENNETT: Nous disons simplement ce qu'un conseil d'administration dirait. La Chambre des communes et le Sénat, non pas simplement la Chambre, mais les deux, représentent les actionnaires, si vous voulez; or nous disons qu'aucun Gouvernement sensible aux faiblesses de la vie politique ne sera au moins en mesure, par simple caprice ou ce qu'il pourra considérer comme un bon motif, forcer ces régisseurs à se retirer. Il faudra l'approbation du Parlement. Si cette approbation est donnée, la décision du Gouvernement se trouve justifiée.

Le très honorable député doit aussi comprendre qu'en déterminant ce qui constitue une cause, nous soulevons une question de la plus haute importance. Les tribunaux, par exemple, ont toujours eu de la difficulté à décider en droit si un certain nombre de faits constituaient ou non une cause. Par conséquent, chaque fois qu'un patron congédie un de ses employés avant l'expiration de sa période d'emploi, il doit envisager la responsabilité, soit de payer des dommages, soit de convaincre le tribunal qu'il avait de bonnes causes pour agir ainsi. La cause constitue une question de droit. Je puis citer un exemple que les honorables députés doivent connaître. Nous avons vu devant les tribunaux un cas où un employé du Pacifique Canadien poursuivait cette compagnie en dommages pour l'avoir congédié. La raison donnée était que cet employé s'était approprié le prix des voyages payés par les voyageurs. La compagnie l'a congédié. En vertu des dispositions du règlement, il a comparu devant les fonctionnaires supérieurs et prétendu que sa défense était

bonne, mais il a été congédié tout de même. Il a alors poursuivi la compagnie et le savant juge a décidé qu'il avait été congédié sans cause et lui a accordé $10,000. En dehors du fait que les dommages étaient disproportionnés, parce que la mesure des dommages ne pouvait jamais être aussi élevée, la question débattue était de savoir s'il y avait eu ou non une bonne cause pour le congédier. L'affaire a été devant la Cour d'appel et finalement devant le Conseil privé, qui a cassé le jugement, comme l'avait fait du reste la Cour d'appel. La question en doute était la suffisance de causes. L'employé lui-même n'a pas pu dire si elles étaient bonnes ou non. Il a pris le risque. Or, afin que nous puissions amener des hommes compétents à accepter ces postes, nous disons que nous ne laisserons pas aux caprices d'aucun gouvernement, du nôtre ou de tout autre, le soin de décider si telles ou telles raisons constituent une bonne cause de renvoi. Par conséquent, quand on en sera venu à la décision de terminer l'emploi par un renvoi, nous disons qu'avant d'agir définitivement le Parlement doit décider, comme le Conseil privé l'a fait, que la cause donnée est bonne; et si cette Chambre et le Sénat décident que la cause n'est pas bonne le Gouvernement devra démissionner. D'un autre côté, si la Chambre des communes et le Sénat décident que la cause est bonne, l'attitude prise par le Gouvernement se trouve justifiée.

Voici la raison pour laquelle le Sénat est amené à décider, cela en dehors du fait que la durée de fonctions d'un juge dépend de sa bonne conduite, de son âge et de certaines conditions que la Chambre discutera telles qu'elles sont définies dans la loi des juges. Nous voulons que la commission soit indépendante de l'exécutif, exactement comme le sont les juges dont les services ne peuvent se terminer par une décision de l'exécutif. C'est pourquoi on fait appel au Parlement. Dans le cas des juges cette disposition est aussi vieille que la loi qui les a nommés. Elle a existé en tout temps et le Parlement signifie les deux Chambres. La réponse qu'un député au moins pourrait donner c'est que, si la Chambre des communes était seule désignée, le Gouvernement de l'époque a toujours une majorité dans cette Chambre et serait toujours certain d'être appuyé. Mais le Gouvernement n'a pas toujours une majorité dans l'autre Chambre, dans ce pays comme ailleurs, et par conséquent le Gouvernement peut ne pas avoir l'appui de l'autre Chambre; il peut ne pas obtenir l'approbation collective des deux chambres pour pouvoir congédier ces fonctionnaires. C'est ainsi qu'il sera possible de trouver des gens éminents dans le monde commercial qui accepteront du Gouvernement des positions qu'ils n'accepteraient pas autrement, car ayant accepté le poste, ils sauront que la durée de leurs services ne sera pas sujette aux caprices d'un Gouvernement quelconque qui, dans le désir de changer les régisseurs, pourrait décider qu'un certain nombre de faits constituent une bonne cause de renvoi. La question doit être soumise à la haute cour du Parlement et le Gouvernement de l'époque ayant soumis sa cause, non pas seulement à cette Chambre, mais aussi à l'autre Chambre qui peut bien ne pas appuyer le Gouvernement, ce qui arrive fréquemment, doit se retirer s'il n'a pas l'approbation de l'autre chambre aussi bien que celle de la Chambre des communes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon très honorable ami entend-il que, si une mesure du Gouvernement est repoussée dans l'autre Chambre, il doit donner sa démission?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, dans ce cas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cela rend la chose pire encore.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une question de défaite. Les deux Chambres doivent agir de concert pour que la chose soit complète. Avant que vous puissiez priver de son poste un fonctionnaire qu'on a enlevé à une haute position du monde commercial pour lui faire consacrer des années de sa vie au service du pays,—la Chambre a réduit ce terme à cinq ans,—les deux Chambres doivent tomber d'accord et nous disons qu'il ne peut être sujet à démission sans que la valeur de la cause ait été reconnue par le Parlement du Canada.

L'hon. M. EULER: Je puis à peine en croire mes oreilles en entendant le premier ministre essayer d'éclaircir le point soulevé par mon honorable ami d'Edmonton. Veut-il prétendre sérieusement que le Gouvernement devrait démissionner si, après avoir pris l'initiative de faire voter une adresse par la Chambre des communes et le Sénat, ce dernier la rejetait?

Le très hon. M. BENNETT: D'après moi, le Gouvernement devrait certainement démissionner.

L'hon. M. EULER: Parce que le Sénat ne serait pas du même avis?

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement prend la responsabilité de demander au Parlement de renvoyer M. A., le président de la commission des régisseurs. La Chambre des communes l'approuve et le Sénat le désapprouve. Donc le Gouvernement a été battu.

L'hon. M. EULER: Pas du tout.

Des VOIX: Non, non.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, il a été battu.

M. YOUNG: Dans ce cas, modifions au plus tôt ce bill, avant qu'il soit trop tard.

Le très hon. M. BENNETT: Le Parlement est appelé dans ce cas à prendre une décision, non pas sur une loi, mais sur une résolution, et le Gouvernement met son existence en jeu quand il prétend avoir des raisons suffisantes pour demander le renvoi de cet homme. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. Ce n'est pas la même chose quand il s'agit d'une loi ordinaire, mais dans ce cas, le Gouvernement prend la responsabilité de mettre cet homme à la porte pour des raisons insuffisantes, c'est-à-dire jugées suffisantes par la Chambre des communes, mais trouvées insuffisantes par le Sénat. Le Gouvernement a été battu. Comment peut-il vouloir rester en fonctions?

M. YOUNG: Dans ce cas, les régisseurs peuvent battre le Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Les régisseurs ne peuvent battre le Gouvernement, parce qu'il s'agit de mettre fin aux relations entre un patron et son employé, c'est-à-dire le régisseur en sa qualité de simple particulier. A quoi bon tous ces lieux communs sur les institutions parlementaires, quand il s'agit de faits et de réalités? Si la Chambre des communes n'approuve pas une action du Gouvernement, il est battu et doit s'en aller. Si l'on a posé la condition de l'approbation des deux Chambres et que l'autre Chambre refuse la sienne, le Gouvernement doit démissionner aussi.

Il est question d'une destitution et non pas d'une loi. En outre, il existe des précédents et ce n'est pas une chose nouvelle. Quand une adresse doit être votée par les deux Chambres et que l'une d'elles refuse son approbation, il n'y a plus d'adresse du tout et le Gouvernement qui a pris cette initiative doit en accepter la responsabilité. C'est la différence qu'il y a entre ce cas et celui d'un bill. Le Sénat peut rejeter une loi proposée par le Gouvernement et l'affaire en reste là. Mais non pas dans ce cas-ci. Le Gouvernement a mis son existence au jeu pour révoquer un fonctionnaire. Il risque son existence pour obtenir cette destitution, qui est subordonnée à l'approbation des deux Chambres...

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président...

L'hon. M. EULER: Je crois que j'avais déjà la parole.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, en vérité l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) m'a cédé son tour.

L'hon. M. EULER: Le premier ministre voudra bien me croire quand je dis, sans vouloir le moins du monde l'offenser, que sa dernière remarque constitue le plus fort argument contre l'adoption de ce bill dans sa forme actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais bien que vous alliez exprimer cette opinion et c'est pourquoi j'ai voulu me prononcer bien clairement.

L'hon. M. EULER: Je ne puis subordonner pour aucune raison l'existence d'un gouvernement à une décision du Sénat. Mes paroles font rire le premier ministre, comme cela est arrivé bien des fois.

Le très hon. M. BENNETT: Le Sénat a bien renversé le ministère Macdonald.

L'hon. M. EULER: J'envisage cette question au point de vue du bon sens, comme le ferait tout citoyen canadien. Tout comme l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), je n'ai pas une très haute opinion du rapport Duff. Je ne pense pas que le bill en discussion puisse donner de bien grands résultats. J'ai voté sa deuxième lecture, non pas parce que j'en étais enchanté, mais parce que j'y voyais un pas dans la bonne voie. Il nous promet une certaine somme de coopération et une diminution des frais d'exploitation du réseau. S'il y avait un article du projet de loi auquel je m'opposais, c'était bien l'article 7, actuellement à l'étude. Il y a quelque temps, le Gouvernement consentait à accepter la responsabilité des nominations. J'approuvais plutôt l'idée de la liste de candidats, à condition qu'il fût possible de la dresser indépendamment des considérations politiques, ce qui serait difficile, j'en conviens; je pensais, que, si le Gouvernement modifiait l'article 7 de façon que la Chambre des communes pût congédier les régisseurs, il garderait entièrement sa responsabilité. Il a refusé de biffer cet article. Le ministre des Chemins de fer en a donné une raison et le premier ministre, une autre. Le premier a dit qu'un Gouvernement mû par les considérations de parti pourrait congédier injustement les régisseurs. C'est bien la signification de ses paroles, je pense. Je les résume brutalement. Mais le fond de sa pensée était bien, je crois, qu'un Gouvernement mû par les considérations politiques pourrait congédier les régisseurs injustement et que le Sénat serait en mesure d'empêcher une telle injustice. Or, s'il est vrai que le Sénat puisse empêcher un Gouvernement de révoquer les régisseurs, on peut penser aussi qu'un Sénat où régnerait l'esprit de parti pourrait les mettre à la porte pour les mêmes motifs. A cet égard, nous voilà quittes.

Le premier ministre a invoqué un autre motif, qui peut avoir du poids, mais au sujet duquel on pourrait prendre des précautions. A moins que les hommes à qui on offrira les postes de régisseurs ne soient assurés de ne pouvoir être révoqués pour des motifs politiques, on ne pourra obtenir les services des meilleurs hommes disponibles. S'il n'existait aucune garantie, cet argument aurait de la valeur. Mais je vais conseiller une sauvegarde, que j'ai déjà indiquée, et pour laquelle le premier ministre m'a ridiculisé, si l'on peut dire. J'ai dit qu'il appartiendrait seulement à la Chambre des communes et au Gouvernement, —mais non au Sénat,—de congédier les régisseurs, s'ils le désiraient. Je persiste dans cette idée. J'ai affirmé carrément et je le répète qu'à mon sens, la Chambre des communes ne devrait pas partager ce soin avec le Sénat, parce que seule la Chambre basse et le Gouvernement sont responsables devant le peuple. Je m'en tiens à ce principe, avec logique et, je crois, avec raison. S'il y a danger de ne pouvoir retenir les services des meilleurs hommes disponibles, à cause de la crainte de gouvernement mûs par l'esprit de parti, de la crainte du congédiement pour motifs politiques, on pourrait faire disparaître cette crainte et ce danger en ajoutant une disposition ou en modifiant l'article de façon que les régisseurs ne puissent être congédiés par le Gouvernement, mais par la Chambre des communes, et sans recourir au Sénat. Si ces gens étaient compétents, aucun Gouvernement, aucune législature n'oserait présenter un bill ou une motion tendant à congédier ces gens, sauf pour de bonnes raisons. La crainte d'un débat en cette enceinte et de la critique d'une opposition alerte empêcherait un Gouvernement de présenter une telle mesure, à moins d'être bien sûr de son affaire. Les journaux de tout le pays s'empareraient de la chose: cela, à mon sens, suffirait à empêcher ce que craint le premier ministre.

Je termine par où j'ai commencé. Quand il dit, connaissant mieux que moi le droit constitutionnel, que le Gouvernement devrait se démettre si le Sénat rejetait une résolution émanant de la Chambre des communes et adoptée par elle, le premier ministre, s'il ne se trompe pas, invoque le meilleur argument possible contre le texte actuel de l'article.

L'hon. M. HEENAN: Je félicite le premier ministre de sa franchise. Il y a quelques soirs, je causais de l'article 7 avec deux députés conservateurs. Je disais que, si un Gouvernement présentait un projet de résolution en vue de congédier les régisseurs, il devrait en appeler au pays, si la Chambre des communes et le Sénat rejetaient la motion. J'ajoute volontiers que ces deux députés, bien qu'ils fussent

[L'hon. M. Euler.]

de mes amis, ont ri de moi. Je constate avec plaisir, aujourd'hui, que le premier ministre confirme ce que j'ai dit.

Pourquoi tant de sollicitude à l'égard des gens que nous allons nommer régisseurs? Pourquoi une telle différence de traitement entre les cheminots et les régisseurs? La mesure d'économie à l'étude fera perdre leur emploi à des milliers d'employés. Mais l'homme qu'on choisira pour exécuter cette mesure, c'est-à-dire le président du conseil des régisseurs, ne pourra être congédié à moins que le Gouvernement ne mette son existence en jeu par le moyen d'un projet de résolution que devront adopter la Chambre des communes et le Sénat. Tout employé du chemin de fer, qu'il soit cantonnier, menuisier, préposé aux machines, ingénieur des ponts, mécaniciens ou chef de train, est tout aussi important pour la vie du chemin de fer que le sera le régisseur; et pourtant voici que nous allons nommer un homme pour cinq ans, qui pendant ce temps sera obligé de jeter du jour au lendemain des milliers d'hommes sur le pavé. Nous ne nous préoccupons pas de la vie de ces gens, ni de la vie de ceux qu'ils ont à leur charge; et pourtant nous ne pouvons renvoyer l'homme responsable de tout cela sauf par la présentation d'une adresse collective de la Chambre des communes et du Sénat. Pourquoi cette distinction injuste entre citoyens canadiens?

L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) et le ministre des Chemins de fer ont dit qu'il nous faut des hommes extraordinaires. En effet, il nous faut des hommes extraordinaires pour l'exploitation du National-Canadien, mais à mon sens des hommes plus qu'ordinaires en ce qui concerne les voies ferrées. Et pourquoi ces spécialistes ferroviaires devraient-ils avoir la garantie de rester en fonctions pendant cinq ans, tandis qu'eux pourront destituer les employés sans avis préalables? Franchement cela me dépasse qu'on nous oblige à conserver ces hommes pendant cinq ans dans leurs fonctions, alors que d'autres, qui sont tout aussi nécessaires à la réussite du chemin de fer, peuvent être congédiés sans façon. Je ne crois pas qu'un homme de valeur réelle accepte ce poste, sans être bien persuadé qu'il est à la hauteur; et si son administration donnait satisfaction au pays, il serait sûr d'être maintenu dans ses fonctions. C'est ainsi, et ainsi seulement d'après moi, que nous devrions juger la chose.

Pendant que nous discutons cette affaire des régisseurs, je tiens à réitérer qu'un des régisseurs devrait être nommé pour représenter les employés. Je sais que selon l'attitude du gouvernement les deux cent mille employés des chemins de fer ne méritent pas

plus d'attention que le million et plus d'agriculteurs; seulement je rappelle au ministre que ces employés de chemins de fer ont consacré leur vie entière à ce travail. L'on pourrait prétendre que quiconque est en contact avec le chemin de fer, ou s'en sert, est intéressé. Je crois que cela coûte 10c. ou 15c. d'envoyer un complet de Winnipeg à Régina; et celui de Régina, qui paie ce prix, est sans doute intéressé d'autant à nos voies ferrées. Mais on ne devrait certainement pas le comparer à l'homme qui est entré au service des chemins de fer dans sa jeunesse et qui y a passé de longues années. C'est comme membres de ce service que ces hommes ont construit leurs maisons et ont élevé leurs familles; et assurément ils ont le droit d'être représentés dans cette commission. Le ministre des Chemins de fer dit que la porte n'est pas encore fermée; je m'en réjouis, car je ne conçois pas qu'un gouvernement canadien nomme des régisseurs pour le National-Canadien sans choisir quelqu'un pour représenter les hommes qui ont donné leur vie entière à ce service.

L'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson) a dit que, si nous allons émonder le bill davantage, mieux vaudrait l'abandonner, puisqu'il ne signifierait presque rien. Par contre je sais que nombre d'amendements offerts par ce côté de la Chambre, et par les membres de la droite aussi, ont été refusés par le ministère; et que le Gouvernement a agréé seulement les modifications qui, à son sens, accroîtraient la valeur du projet de loi. Donc, je ne trouve pas que le raisonnement de l'honorable député d'Algoma-Est soit fondé. Je fais remarquer à l'honorable représentant que ces régisseurs, une fois nommés, ne seront pas des hommes ordinaires. Lisez l'article 16 et vous verrez quelles seront leurs attributions. Ils pourront former de nouvelles compagnies, signer des baux, conclure des conventions, accorder des permis, établir le partage des recettes provenant de l'exploitation en commun, concéder les voies en commun, les droits de circulation, la propriété en commun ou l'exploitation en commun, et ainsi de suite. Et pourtant ces messieurs ne pourront pas être révoqués avant cinq ans, à moins que le ministère du jour ne risque son sort politique sur une résolution de la Chambre des communes et du Sénat.

Je suis très heureux que le premier ministre ait été assez franc pour nous fournir ce renseignement; l'autre soir, j'ai noté ce détail à plusieurs honorables membres d'en face, et ils ont ri de moi. Mais on ne rit plus maintenant, depuis que le premier ministre a fait sa déclaration sur le parquet de la Chambre. Je me rallie donc d'emblée à l'amendement proposé par mon très honorable chef et j'espère que la Chambre des communes va l'adopter.

L'hon. M. LAPOINTE: Je regrette de dire que lorsque le premier ministre a fait ses observations il s'est aliéné un de ceux qui allaient appuyer l'article en délibération. J'étais porté à l'appuyer en effet; mais mon très honorable ami nous en a fait une interprétation que, forcément, nous acceptons, puisque cet article émane non de la commission, mais du Gouvernement. Le premier ministre affirme que, si le ministère veut renvoyer un des régisseurs pour une cause précisée, soit pour cause de mauvaise administration ou autre chose, et rallie l'appui de la Chambre des communes mais non pas celui du Sénat, le Gouvernement devra démissionner. Je ne saurais suivre le très honorable ministre jusque-là; je vais donc voter contre l'article.

M. YOUNG: Dans ses remarques le premier ministre a dit que nous devons nous occuper des faits et des réalités. Il me semble qu'il fait de son conseil de régisseurs une réalité, si bien que le Gouvernement sera réduit à une ombre pure et simple. Supposons qu'un différend s'élève entre le Gouvernement et le conseil des régisseurs; naturellement, le Gouvernement demanderait le renvoi du conseil, et le Sénat aurait à décider si oui ou non la chose doit se faire. S'il arrivait que le Sénat fût d'une couleur politique opposée à celle du Gouvernement, quelqu'un suppose-t-il pour un seul instant que la question serait décidée sur le fond? Le Sénat naturellement désirerait voir le Gouvernement descendre du pouvoir. Il existe une méthode bien simple de se débarrasser du Gouvernement, et c'est simplement de refuser de renvoyer le conseil de régie. Permettez-moi de donner un exemple de ce qui pourrait arriver. J'ai ici le rapport de la division de la statistique indiquant les recettes des deux réseaux pour deux périodes de quatre mois. Ce sont les dernières périodes que j'aie pu me procurer, novembre et décembre 1932 et janvier et février 1933 étant une période, et l'autre étant une période correspondante de l'année précédente, novembre et décembre 1931 et janvier et février 1932. Les recettes des deux réseaux ont diminué durant ces périodes, mais celles du National-Canadien ont diminué de 24.89 p. 100, tandis que celles du Pacifique-Canadien ont diminué de 19.35 p. 100, soit une différence de 5½ p. 100.

Ordinairement, le ministre des Chemins de fer devrait faire demander le conseil de régie et exiger une explication d'un tel état de choses; si une explication satisfaisante n'était pas fournie, il demanderait naturellement la démission du conseil. Il demanderait son renvoi motivé, car les régisseurs auraient fait preuve

d'incapacité. Mais qu'arriverait-il? Ces derniers verraient immédiatement sur quel appui ils pourraient compter au Sénat s'ils décidaient de refuser leur démission et, s'ils pouvaient compter sur un appui suffisant, ils refuseraient et le Gouvernement serait forcé de se démettre.

Je ne puis voir comment le Gouvernement peut se soustraire à la responsabilité dans l'administration des chemins de fer. Etablissez tout mécanisme que vous voudrez, et le pays tiendra le Gouvernement responsable. Et si ce dernier se présente devant le peuple et dit: "Nous n'y pouvons rien; nous avons créé un conseil sur lequel nous n'exerçons aucune autorité et lui avons confié le soin d'administrer les chemins de fer nationaux," le peuple répondrait: "Vous n'aviez pas raison de créer un tel conseil, car vous représentez le peuple et les seuls gens que nous tenons responsables de l'administration des chemins de fer, c'est vous et vous seuls, et si vous êtes incapables de le faire vous feriez mieux de déguerpir et de céder la place à d'autres qui seront en mesure de le faire." La régie et la propriété publiques sont inséparables, et, si nous ne pouvons administrer nos chemins de fer, nous n'avons pas raison d'en avoir la possession. Si le Gouvernement élu par le peuple ne peut administrer les chemins de fer, le plus tôt nous nous en rendrons compte et le plus tôt nous nous débarrasserons du réseau le mieux ce sera. C'est là mon opinion.

M. BROWN: J'ai hésité beaucoup à prendre part au débat sur la question des chemins de fer. Quand cet article a été porté à l'attention du comité, j'ai d'abord cru que je n'y étais pas fortement opposé; vraiment, j'avais cru que peut-être c'était un cas où le Sénat pouvait être appelé à remplir les fonctions qu'on lui avait d'abord assignées, celles d'empêcher toute action précipitée de la part du Gouvernement et de la Chambre des communes. Mais quand le premier ministre a déclaré que le refus du Sénat d'approuver la décision du Gouvernement et de la Chambre des communes entraînerait la chute du Gouvernement, j'ai compris que c'était une doctrine à laquelle je ne pouvais souscrire. Après cette déclaration, j'approuve certainement ce qu'ont dit mes honorables amis de Waterloo-Nord et de Québec-Est. Je ne puis approuver l'article en question dans ces circonstances et certes je désire faire connaître mon opposition à son adoption.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'avais l'intention de m'opposer à l'adoption de cet article dans tous les cas. Je ne veux aucun malentendu; j'y suis opposé à tous les points de vue. Je crois que la responsabilité doit être laissée dans les mains du Gouverneur en conseil. Je n'insiste pas, comme l'a fait mon honorable ami de Waterloo-Nord, (M. Euler) pour que cette responsabilité soit celle du Parlement, mais je dis qu'elle devrait être celle du Gouverneur en conseil.

Permettez-moi d'expliquer ceci au leader du Gouvernement et à ses collègues. Quand ils ont cru que les intérêts de cette entreprise seraient mieux servis sans les services de sir Henry Thornton, ils ont assumé la responsabilité dans ce cas et je ne les en blâme pas. La responsabilité, dis-je, était leur. Mais soutiendront-ils que, s'il y avait eu une majorité adverse au Sénat, ou un Sénat libéral, ils auraient réussi à obtenir le renvoi de sir Henry Thornton, surtout si ce Sénat avait cru un seul instant qu'il pouvait renverser le Gouvernement sur cette question? La chose est presque ridicule. Avec tout le respect dû au premier ministre, je ne puis croire qu'il va jusqu'à adopter une méthode aussi arbitraire de traiter le Gouvernement.

Je voterai contre la proposition avec bien plus d'enthousiasme encore qu'auparavant. Pour ma part, je dois le dire, c'est la pire contrainte qui ait jamais été imposée à la Chambre des communes. Les représentants du peuple deviendront-ils les subalternes du Sénat lorsqu'il s'agit d'une question de cette gravité? Et voilà exactement ce qui se produira. Les sénateurs ne sont pas tenus d'aller aux urnes électorales; ils sont nommés à vie et, s'ils le jugeaient à propos, ils maintiendraient en fonctions bon gré mal gré et en dépit de l'opposition des représentants élus du peuple, une commission de régisseurs qui leur paraîtrait digne d'être révoquée de ses fonctions, ainsi que je l'ai déjà dit, le conseil de régie aura le droit de débourser d'aussi fortes sommes pour ainsi dire que le gouvernement fédéral.

A ceux de mes amis qui ont critiqué l'état des chemins de fer, je dirai que j'approuve certaines observations qu'a faites le premier ministre. Je conviens que nous avons construit trop de voies ferrées au Canada. J'ai toutefois une question à poser à mon honorable ami d'Algoma-Est: Pour ce qui est de son commerce de bois, risquerait-il aujourd'hui d'assumer les obligations qu'il a prises à l'époque où tout était prospère? Nous savons tous qu'il est plus facile de critiquer que de prévoir. Cependant, en dépit des lourdes pertes supportées par le réseau national et le Pacifique-Canadien, la population canadienne a bénéficié de prix de transport moins élevés qu'aux Etats-Unis. Il faut donc l'admettre, les chemins de fer exploités par l'Etat offrent donc certains avantages; d'autre part, si le

Gouvernement tient à se dégager de toute responsabilité touchant l'exploitation du National-Canadien, qu'il revienne sans délai à l'exploitation par l'initiative privée et que l'on ne parle plus de nationalisation. Y a-t-il possibilité que l'entreprise soit exploitée à bénéfice ou non? Je l'ignore; je sais fort bien, toutefois, que si le Gouvernement adopte la méthode que l'on propose, il soulèvera de graves mécontentements au sein de notre population. Pour moi, aussi longtemps que le Gouvernement décidera d'exploiter le réseau national à titre d'entreprise d'Etat, il devra assumer la responsabilité et tous les régimes devront faire de même. Il faut qu'il en soit ainsi. Cette tentative de soustraire les Chemins de fer nationaux à l'ingérence politique peut s'assimiler ce que le populaire désigne par le terme de "hooey"; la chose est impraticable, et c'est là l'une des rançons qui nous sont imposées pour assurer le fonctionnement des institutions d'Etat.

M. ERNST: Je croyais que l'emploi de ce terme "hooey" était interdit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'entends désigner ainsi cet épouvantail que l'on soulève à tout instant en ce qui regarde l'ingérence politique.

Je ne crois pas que l'ingérence politique ait beaucoup fait sentir son effet. Des municipalités et des villages, je le sais, ont obtenu des améliorations qu'ils n'auraient pas dû avoir; cependant, ils ont obtenu les mêmes concessions de la part du Pacifique-Canadien. Je pourrais citer des douzaines d'exemples où ils ont obtenu du Pacifique-Canadien des concessions qu'ils n'auraient jamais dû avoir. Je soutiens, cependant, que si mes honorables amis sont franchement opposés au contrôle ministériel, ils devraient le dire tout de suite. D'autre part, si le réseau national doit être exploité par l'Etat, que le Gouvernement assume la responsabilité par l'intermédiaire du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. MANION: Cet article a été débattu à fond et de long en large; cependant, je désire signaler au comité quelque chose que le premier ministre a déjà mentionné. En ce qui regarde la révocation des régisseurs, nous proposons de suivre exactement la même méthode que pour la révocation d'un juge de la Cour supérieure. Avec la permission de la Chambre, je citerai l'article 99 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui est ainsi conçu:

> Les juges des Cours supérieures resteront en charge durant bonne conduite, mais ils pourront être démis de leurs fonctions par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Quoiqu'un juge, cela va de soi, remplisse des fonctions très élevées, au point de vue de la responsabilité financière et de l'ensemble de notre armature financière, les régisseurs, qui auront la tâche d'administrer les affaires du réseau national, se trouveront placés dans une situation bien plus importante encore. On vise, c'est évident, à soustraire autant que faire se peut l'administration des affaires du National-Canadien à la pression de la politique et du public. Voilà le principe qui a guidé les rédacteurs de cette clause. Par inadvertance peut-être, le très honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Waterloo-Nord ont donné à mes paroles une interprétation injuste. Pour faire suite à la discussion qui a eu lieu l'autre jour, j'ai signalé l'éventualité où la majorité serait détenue au Sénat par les adversaires du régime appelé à la direction des affaires du pays; on a même déclaré que le Sénat pourrait entraver la révocation d'un régisseur. Généralement parlant, il y a lieu de supposer que le Sénat adoptera une attitude aussi généreuse et aussi honorable que la Chambre des communes. Mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) a proposé que la révocation d'un régisseur devrait être faite uniquement par voie de résolution de la Chambre des communes; cependant, l'honorable député admettra sans doute qu'un régime au pouvoir et disposant d'une majorité convenable sera toujours en mesure de faire adopter par la Chambre une résolution raisonnable.

L'hon. M. EULER: J'ai dit que l'opinion publique l'empêcherait de présenter une résolution qui n'est pas fondée sur un motif acceptable.

L'hon. M. MANION: Et de même, l'opinion publique empêcherait une autre Chambre de notre Parlement de refuser de révoquer un régisseur qu'il y aurait lieu de destituer.

L'hon. M. EULER: Je me guidais sur la déclaration du premier ministre, c'est-à-dire qu'ils pouvaient renverser un autre gouvernement.

L'hon. M. MANION: Je ne voudrais pas discuter avec le premier ministre sur des questions constitutionnelles, mais je dois avouer que je ne vois pas la chose sous le même angle que lui. Supposons qu'un Gouvernement au pouvoir veuille destituer un régisseur. Voici comment il faudrait procéder: le Gouvernement en fonction saisirait la Chambre des communes d'une résolution indiquant le motif de la révocation: cette résolution irait ensuite au Sénat et si celui-ci l'adoptait, le régisseur se trouverait congédié; si le Sénat rejetait la résolution, le régisseur ne pourrait pas être révoqué.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est ce que nous pensions.

L'hon. M. MANION: Je ne tiens pas à entamer une discussion d'ordre constitutionnel avec l'honorable chef du Gouvernement, car il est beaucoup plus ferré que je ne le suis dans ce domaine. Je dis simplement ce que la clause signifie à mon sens. J'ai suivi attentivement la discussion et je n'ai pas entendu un seul argument sérieux quant à l'éventualité de commettre une injustice, à la suite de cette clause, soit envers les régisseurs ou le Gouvernement en fonctions.

L'hon. M. MARCIL: Le seul côté défectueux de l'argument du ministre, c'est que ces régisseurs ne seront pas des juges. Les juges ont pour mission d'interpréter les lois adoptées par le Parlement. On peut mettre un magistrat en jugement et le citer à la barre de la Chambre pour lui faire son procès. Cette Chambre constitue le tribunal suprême de la nation et nous déléguons simplement nos pouvoirs à la magistrature pour l'interprétation des lois. Dans ce cas-ci nous nommons des administrateurs qui géreront les chemins de fer au meilleur de leur entendement. Nous ne leurs donnons pas de directives quant à la façon dont ils devront s'acquitter de leur mission; nous n'adopterons pas de loi pour dire qu'il faudra faire telle et telle chose. Ils auront carte blanche et agiront en pleine liberté. Leur statut diffère tout à fait de celui des juges et on ne saurait faire de comparaison entre les deux. Le consentement du Sénat à la destitution du titulaire d'un emploi est tout fait dans l'ordre lorsqu'il s'agit d'une nomination faite par le Parlement. Le directeur général des élections est nommé en vertu d'une résolution des deux Chambres, de même que l'auditeur général est comptable envers le Parlement. Celui-ci délègue ses pouvoirs au conseil du cabinet: le Gouvernement au pouvoir constitue un simple comité du Parlement. Le Parlement peut destituer ces hauts fonctionnaires, mais seulement avec l'assentiment des deux Chambres. Dans le cas présent ce raisonnement ne serait pas d'application parce que les régisseurs ne sont pas nommés par les deux Chambres, mais par le Gouverneur en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Lequel se compose des deux Chambres.

L'hon. M. MARCIL: Le Gouverneur en conseil est comptable au Parlement. Je n'entends rien dire de désobligeant à l'endroit du Sénat, car j'ai entendu un admirable exposé de ses responsabilités et de ses irresponsabilités. Dans ce cas-ci, il s'agit d'une question de finance exclusivement du domaine de la Chambre des communes et au sujet de laquelle le Sénat n'a pas un mot à dire. Le Sénat peut repousser une loi de finances en toute vitesse, mais il ne peut y apporter de modifications. Je me souviens qu'à l'époque où j'étais jeune homme la question vint sur le tapis à l'assemblée législative de Québec. Une divergence de vue éclata entre le cabinet et le conseil législatif et pendant quelque temps la province fut plongée dans le désarroi. La responsabilité ministérielle avait cessé d'exister, parce que le lieutenant-gouverneur s'était arrogé des pouvoirs analogues à ceux que l'on veut aujourd'hui attribuer au Sénat. Il s'ensuivit que pendant deux années le gouvernement de cette province ne put se maintenir que grâce à la voix prépondérante de l'Orateur. Le cabinet fédéral établit un précédent en destituant le lieutenant-gouverneur. On statua que ce dernier est simplement un fonctionnaire fédéral et non un représentant de la couronne. Le Gouverneur général de l'époque en référa au gouvernement de la métropole qui déclara que le lieutenant-gouverneur d'une province était nommé par le cabinet fédéral qui avait le droit de le destituer pour une raison valable. A l'heure actuelle, nous exerçons simplement nos prérogatives en qualité de membres de cette Chambre sur une question de finance. Nous nommons des régisseurs pour l'administration de biens publics et, avec tous les égards dus au premier ministre, je dois dire mon étonnement en l'entendant déclarer qu'un Gouvernement devrait démissionner et faire des élections simplement à cause d'un vote défavorable de la part du Sénat.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a commis trois fois la même erreur. En dépit de sa grande connaissance des questions constitutionnelles, il a parlé du cabinet comme d'un comité de la Chambre. Ce n'est pas exact; c'est un comité du Parlement qu'il faut dire. Depuis la Confédération, il n'y a pas eu un seul cabinet dont un membre de l'autre Chambre n'ait pas fait partie. L'erreur de l'honorable député est fort excusable, mais sans elle son argument devient du coup non fondé. Le cabinet est un comité du Parlement, et j'espère qu'il le sera toujours.

Il ne serait pas question d'impôts si le réseau avait eu assez de recettes pour le paiement des salaires. Il est raisonnable de supposer que si le chemin de fer n'est pas assez rémunérateur pour acquitter les salaires, les régisseurs ne demanderaient pas de l'argent au Parlement. Ils seront des employés du réseau, et le bill est clair à cet égard. Leurs appointements vont être payés sur les revenus du réseau, et ne seront pas imputés sur le fonds consolidé du Canada. On ne prendra rien sur ce fonds. La seule manière dont ce fonds pourrait être mis à contribution serait sous forme d'un article du budget. Je ne puis con-

cevoir que ces régisseurs demanderaient au Parlement de leur payer leurs appointements, lorsque le réseau n'a pas de recettes suffisantes pour faire face aux frais de l'exploitation et aux salaires. D'habitude, il n'est pas question de cela au sujet de compagnies de cette nature.

Quant au point que j'ai soumis au comité touchant la possibilité de la chute du ministère faute d'une adresse adoptée par les deux Chambres, je dirai que cela présuppose que cette destitution a eu lieu avant son arrivée au Parlement. Peut-être ce point n'a-t-il pas été suffisamment clair dans l'esprit de ceux qui m'ont écouté.

Supposons que le Gouvernement assume la responsabilité de renvoyer un des régisseurs ou tous les régisseurs, et indique un motif. Si, comme on l'a donné à entendre, ce n'est pas là une exacte interprétation de l'article, mais plutôt une attitude prise à la suite d'une adresse des deux Chambres, il est évident que le ministère ne serait pas renversé si le Sénat n'y consentait pas. Si le Gouvernement risque son existence—j'essaie de m'expliquer sans ambiguïté—destitue John Smith pour un motif désigné, il est patent qu'il lie son existence à la possibilité de terminer ce qu'il a commencé de faire. Cela veut dire une adresse des deux Chambres, et si une Assemblée seule en vote une, il s'ensuit que le Gouvernement a échoué. C'est une question qui devrait occuper l'attention du Gouvernement en fonction, et lorsque je dis que le ministère démissionnerait je veux dire seulement que le Gouvernement que je dirige agirait ainsi. D'autres ministères pourraient être d'un autre avis. Le leader d'un Gouvernement peut toujours être d'opinion qu'une telle situation n'équivaut pas nécessairement à une chute du ministère. Les honorables députés qui ont étudié les biographies des hommes politiques se rappellent que lorsque lord Rosebury a démissionné, on a pensé qu'il aurait dû s'en abstenir. Il a donné sa démission à cause d'un vote adverse sur un article relatif à la cordite dans les crédits. On ne pensait pas qu'il démissionnerait, mais tous les commentateurs croyaient que ce n'était là qu'une excuse pour agir de la sorte. Je n'exprime ici que mon opinion personnelle, mais je dis que, si l'exécutif, par l'intermédiaire du Gouverneur en conseil, adoptait un décret destituant John Smith comme régisseur et en donnait le motif, le Gouvernement serait alors obligé, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'obtenir l'appui des deux Chambres, c'est-à-dire des Communes et du Sénat, car la loi le décrète ainsi, et si une seule donnait son approbation, le Gouvernement subirait un échec relativement à la décision.

L'hon. M. EULER: Il pourrait encore démissionner ou non, selon son bon plaisir.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement; J'ai dit que dans les circonstances je démissionnerais sans hésiter.

L'hon. M. EULER: Je croyais que le très honorable député avait dit que c'était obligatoire.

Le très hon. M. BENNETT: Non; j'ai simplement exprimé mon opinion sur la question constitutionnelle. Je le répète, lord Rosebury a démissionné, bien que l'on fût d'avis qu'il n'aurait pas dû le faire. Lorsque la question fut mise aux voix, il n'y avait que quelques membres présents, et le vote avait trait à un article relatif à la cordite dans les crédits. Tous les premiers ministres doivent faire ce qu'ils jugent être de leur devoir. Dans un cas, un premier ministre démissionne, est rappelé par son souverain et consent à former un nouveau ministère. Si je mentionne cela, c'est simplement parce que la question dépend entièrement—et je regrette que mes honorables amis l'aient abordée sous un faux angle—de la manière de la présenter. Si le renvoi est fait par l'exécutif, celui-ci doit subir les conséquences de son impuissance à obtenir l'approbation prévue par la loi. Si, cependant, il demande cette approbation avant de faire la destitution, il n'est lié ni dans un sens ni dans l'autre, mais ce serait une situation impossible pour un régisseur ou pour tous les régisseurs du conseil de s'acquitter de leurs fonctions dans ces conditions.

Il faut toujours en revenir à ceci,—le comité comprend, j'espère,—que pour obtenir des hommes versés dans les affaires de la compétence nécessaire à l'exercice de ces fonctions il faut s'y prendre comme je l'ai dit. Je n'entends nullement déprécier les arguments que l'on a présentés au sujet des responsabilités politiques en matière de chemins de fer et de services d'utilité publique. Un fait certain, c'est qu'au point de vue propriété et administration il y a une différence bien marquée entre l'entreprise privée et l'entreprise étatisée. Je crois que l'entreprise d'Etat, c'est-à-dire un service d'utilité publique étatisé, peut réussir à condition d'être administrée par des compétences, sujettes aux mêmes surveillances et aux mêmes réserves que les actionnaires de l'exploitation privée imposent à leurs directeurs et administrateurs, afin d'en assurer la stabilité, la suite, l'efficacité et les résultats; mais l'administration publique au sens mesquin du mot, c'est le désastre inévitable. Celle-ci, exposée à tous les pièges de l'intervention générale, ne me paraît pas susceptible du

moindre succès. Mais je fais une grande différence entre l'action exercée par le public en général et l'action exercée par le Gouvernement sur les personnes choisies à cette fin. Du moins, c'est l'expérience des autres pays. L'exploitation d'Etat existe depuis longtemps en Allemagne. La même régie a été appliquée durant un certain temps aux chemins de fer australiens; on se souvient que sir Thomas Tait, qui était alors M. Thomas Tait, quitta Victoria pour aller administrer les chemins de fer du gouvernement dont les voies différaient de largeur dans chaque état, en sorte que les convois ne pouvaient franchir la frontière de l'un ou de l'autre.

Plusieurs d'entre nous connaissent les ennuis que nous a occasionnés ce que nous appelons bénévolement l'influence de la politique sur les gouvernements et dans l'administration des entreprises d'Etat. Qu'on me permette d'en citer un exemple au comité; je crois qu'on le trouvera instructif. L'un des membres du tribunal d'appel des pensions poursuivit la couronne en réclamation de dommages, touchant son traitement. On se souvient que la position fut abolie en 1930. Les honorables députés n'ont pas oublié que certaines conclusions d'un comité mixte eurent pour conséquence d'abolir ce tribunal tel qu'il existait alors. Plusieurs employés se trouvant en disponibilité obtinrent l'autorisation de réclamer de la couronne. La Cour d'échiquier et la Cour suprême rejetèrent leurs prétentions, mais l'autre jour leur procureur demanda l'autorisation d'appeler au Conseil privé. L'exposé des motifs du procureur dit ceci: Après l'adoption de cette loi survinrent des élections générales au Canada, en conséquence de quoi l'appelant, n'étant pas de la même allégeance politique que le nouveau Gouvernement, n'obtint pas de celui-ci la position qu'il eût obtenue du Gouvernement antérieur, alors que d'autres, d'opinion politique différente, furent plus heureux. Voilà un exemple de ce qu'un avocat dira au Conseil privé de la considération politique en Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: J'imagine que cela n'a pas dû avoir grand effet sur le tribunal.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'espère, mais c'est un exemple de certains concepts en pareille matière. C'est un peu vexant, attendu que la loi en question fut votée par un ministère antérieur et que, malheureusement, la tâche nous échut d'y donner suite en partie.

"Politique" en pareille matière prend souvent un sens sinistre. Au sens plus large, au sens de gouvernement, la politique n'a jamais été et elle ne sera jamais étrangère à la plupart des actes d'un gouvernement qui ont

[Le très hon. M. Bennett.]

trait à l'administration du pays. Mais dans le cas qui nous occupe, j'affirme au comité que notre principal souci, constant, je dirai, est de nous assurer des régisseurs compétents et propres à la tâche. C'est pourquoi nous avons fait grand cas de protéger ceux qui seront choisis contre la perspective de se trouver dès le début dans une situation précaire, pour une juste cause si vous voulez, ou pour un prétexte que l'on découvre en cherchant une raison. Le cas signalé par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) en pourrait être un bon exemple. Cela est bien possible car on peut toujours montrer que dans un certain territoire, étant donné les circonstances, le service d'un réseau n'est pas comparable à celui de l'autre. En général, la main-d'œuvre est aussi habile dans un cas que dans l'autre; le matériel est également aussi effectif et les résultats peuvent être attribués à la densité du trafic et aux conditions de la région que le réseau dessert. C'est dans cet espoir que nous demandons au comité d'entourer l'emploi de la main-d'œuvre de tous les moyens de sauvegarde que j'ai indiqués.

Je ne puis rien ajouter à ce que nous avons déjà dit, le ministre, les autres membres et moi-même. Nous ne pouvons que répéter à tous les membres du comité et à vous-même, monsieur le président, que nous croyons cette disposition essentielle pour sauvegarder l'intérêt général. Le Gouvernement tâche de se servir de l'autorité dont il est revêtu pour la faire adopter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis d'accord avec le premier ministre quand il dit ne pouvoir rien ajouter qui puisse le tirer de la situation intenable où il s'est placé dès le début. Je dois dire, cependant, que bien qu'il ait fait preuve d'une certaine habileté à employer des circonlocutions sans fin pour tâcher de se tirer de ce mauvais pas, l'attitude qu'il a prise tout d'abord ne diffère pas considérablement de celle qu'il affirme maintenant avoir prise. Puis-je en donner la raison? Il n'y a pas longtemps, il a affirmé que dans la dernière partie de mes observations j'avais dit le contraire de ce que j'avais affirmé au commencement. Je pourrais en dire autant de ses propres paroles. Au commencement de ses observations, il a dit que ces régisseurs ne devaient pas faire approuver leurs traitements par le Parlement et qu'ils n'avaient pas besoin de faire autoriser par les deux Chambres les dépenses qu'ils feront.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: A moins de se trouver dans une impasse où il leur serait impossible de se tirer d'affaires

Le très hon. M. BENNETT: Chaque dollar qu'ils dépenseront au compte du capital pour nos chemins de fer leur sera fourni par le Parlement; il en sera de même des déficits et de tout le reste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils n'ont pas besoin de faire approuver leurs appointements par le Parlement; ils sont à l'abri de tout dans leurs positions et, par cette disposition, le premier ministre cherche à les mettre également à l'abri d'une révocation, à moins que l'on n'ait recours à une adresse adoptée par les deux Chambres du Parlement. Si un ministère voulait les renvoyer avant d'en avoir demandé l'autorisation au Parlement...

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qui se fait d'ordinaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle peut être, dans ce cas, l'utilité de cette disposition décrétant qu'ils ne peuvent être révoqués que par les deux Chambres?

Le très hon. M. BENNETT: Pour prévenir les abus des autorités; c'est tout. Aucun chef n'osera révoquer des gens quand il sait que son geste doit être approuvé non seulement par la Chambre des communes, mais aussi par le Sénat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand cette disposition aura été approuvée, aucun ministère ne pourra, d'aucune manière, révoquer ces régisseurs sans l'approbation des deux Chambres sous la forme d'une adresse à cette fin. Le premier ministre dit maintenant que le Gouvernement qui voudra se débarrasser de ces hommes pourra le faire en les révoquant d'abord lui-même et en faisant approuver ce geste par le Parlement. En s'exprimant ainsi, il contredit ce que l'on trouve dans le projet de loi, puisque cette disposition décrète qu'ils ne peuvent être révoqués qu'avec le consentement des deux Chambres. Le premier ministre ferait mieux, surtout quand son ministre des Chemins de fer diffère d'opinion et quand il sait que tous les membres de son cabinet ne sont pas du même avis, d'admettre que sa première attitude est intenable et qu'il contredit maintenant ce qu'il a d'abord dit. Nous lui saurions gré de ce geste.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, la discussion dure déjà depuis assez longtemps et tous les groupes y ont pris part. Le très honorable chef de l'opposition a exprimé son opinion et je demande, bien respectueusement, que la question soit mise aux voix.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien!

L'hon. M. HEENAN: Je serais disposé à appuyer cette disposition si le ministre voulait examiner le projet d'ajouter qu'aucun employé de nos Chemins de fer nationaux ne sera destitué ou renvoyé sans l'approbation du Sénat et de la Chambre des communes. (*Exclamations.*)

Mais pourquoi rit-on? Quel droit peut avoir le régisseur à être nommé de cette manière? Un homme qui a le droit de destituer les autres employés sans raison suffisante, qui a le droit encore de révoquer le directeur-gérant du National-Canadien, s'il ne se conduit pas comme il le veut, un homme qui est si solidement rivé au pouvoir que son traitement ne peut être réduit ou que lui-même ne peut être révoqué sans que le Gouvernement mette son existence en jeu en faisant adopter une adresse par le Sénat et la Chambre des communes! Je n'ai jamais entendu rien d'aussi absurde. Nous avons entendu parler de dictatures, mais Mussolini, et Hitler en Allemagne, n'ont jamais été aussi entourés de moyens de sauvegarde que le seront ces régisseurs, une fois qu'ils auront été nommés.

La meilleure manière pour le premier ministre de perdre le pouvoir serait de nommer ces régisseurs aussitôt l'adoption du bill, y compris cette disposition. Ce serait la meilleure manière pour lui de s'en aller et d'en appeler au peuple; si je savais que ce serait le résultat, je voterais tout de suite pour cet article, afin que le peuple puisse se prononcer sur la conduite du Gouvernement. Nous discutons cette loi depuis trois semaines et voilà qu'on nous demande d'adopter une disposition visant à la nomination d'un dictateur avec tous les pires éléments de la dictature, car le Gouvernement le nomme aujourd'hui et ne peut pas le renvoyer demain. Ce dictateur a le droit, d'après cette loi, de s'attaquer aux unions d'employés de chemins de fer, de créer de nouvelles têtes de lignes, et de nouvelles compagnies, moitié au Pacifique-Canadien, moitié au National-Canadien, et il peut dire aux employés de ces compagnies: Vous aviez autrefois des droits sur le National-Canadien et sur le Pacifique-Canadien, une certaine échelle de salaires et certaines conditions du travail, mais sous cette nouvelle compagnie, vous recommencez à neuf. Quoi qu'il fasse à ces employés ou aux autres qui sont au service du réseau national, quoi qu'il fasse à cette propriété qui vaut des milliards, le Gouvernement ne peut pas le renvoyer à moins de risquer son existence sur un vote de la Chambre des communes et du Sénat. Monsieur le président, je n'ai jamais entendu parler d'une chose pareille et je ne peux pas croire que le Gouvernement songe sérieusement à faire adopter une disposition comme celle-ci. Je lui conseille de l'étudier de nouveau entre six et huit heures. Voici un bill

contenant deux articles qui visent les employés. Comme je l'ai déjà dit, l'article 179 de la loi des chemins de fer ne s'applique pas à cette loi-ci.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: L'amendement sera-t-il adopté?

L'hon. M. MANION: Non.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président, j'ai entendu le ministre dire non quand vous avez posé la question, ce qui indique que le Gouvernement n'a pas changé d'avis au sujet de l'article 7 du bill. Aussi je me demande si le ministre consentirait à réserver cet article jusqu'à ce que nous ayons discuté les autres points essentiels du projet de loi. Sans aucun doute le régisseur est bien protégé et il a plus de pouvoir que je ne tiendrais à lui donner, eussé-je un mot à dire dans l'affaire. Je voudrais voir réserver l'article afin de voir quelle protection vont avoir les employés de chemins de fer contre l'homme qui, une fois en fonctions, pourra exercer son autorité dictatoriale.

J'ai en vue deux amendements à d'autres articles actuellement réservés, lesquels amendements visent à la sauvegarde des employés. Et mon opposition à l'article 7 dépendra beaucoup de l'accueil fait aux autres amendements. Quand j'ai discuté ce projet de loi en public, certaines personnes ont admis la possibilité des éventualités que j'ai mentionnées, mais ont trouvé que c'était tout de même pousser l'imagination un peu loin; un ou deux employés de chemins de fer étaient même de cet avis. Mais quiconque a entendu, cet après-midi, l'interprétation que le premier ministre a donnée à l'article 7 doit reconnaître que mon interprétation était modeste comparativement à la sienne. L'autre soir, j'étais en compagnie de deux partisans du ministère, et alors que nous discutions la loi, j'ai fait remarquer que, si le Gouvernement présentait une proposition aux deux Chambres demandant le renvoi d'un régisseur et que la proposition fût rejetée, le Gouvernement serait forcé de démissionner. Je ne veux pas répéter ce qu'ils ont dit, mais ils ont ri de bon cœur. Je suis sûr qu'ils ont dû être renversés de voir, cet après-midi, que le premier ministre interprétait l'article exactement de la même façon. Sur l'article 16, j'ai proposé deux amendements. Je ne sais si le ministre les a devant lui. Je crois que le premier est réglé par la modification agréée il y a eu une semaine jeudi dernier. Cet amendement visait les employés renvoyés par saison d'économie.

Que ce soit à dessein ou non, il n'est pas ici, je pense, pourvu à leur sort, puisque le Gouvernement a consenti à ce qu'après la fusion des services, la répartition du travail se fasse au moyen de négociations avec les représentants des employés. Toutefois mon dernier amendement est nécessaire. Il demande que les salaires et les conditions d'emploi ne soient pas changés d'une façon arbitraire.

M. le PRESIDENT: Je demande à l'honorable député de s'en tenir à l'article discuté.

L'hon. M. HEENAN: Encore une phrase et je termine. J'explique pourquoi je désirerais que le ministre réservât l'article. Mon amendement demande que les salaires et les conditions de travail ne soient pas modifiés, sauf par la méthode habituelle des négociations. Le ministre veut-il réserver l'article 7, tant que nous n'aurons pas terminé le reste du bill?

L'hon. M. MANION: Nous avons réservé tant d'articles, monsieur le président, que nous n'avançons à rien. Je ne vois aucun lien entre les propositions de l'honorable député et l'article que nous discutons en ce moment. Sauf le respect que je dois à l'honorable député, je crois que le reste du comité était prêt à en finir avant six heures. Le Gouvernement a accepté sa responsabilité dans cette affaire et décidé de conserver l'article tel quel. Après tout, le très honorable chef de l'opposition et ses amis ont exprimé leur opposition, je crois que c'est suffisant.

En ce qui touche l'amendement que mon honorable ami propose à un autre article, je dois dire que nous essayons de choisir les parties qui peuvent parfaitement entrer dans le bill. Le résultat est que nous cherchons à ajouter à l'article 16 un sous-paragraphe qui se lirait comme suit:

La compagnie du National et la compagnie du Pacifique, pour leur propre compte et de leur propre part, devront s'efforcer de prendre les moyens pour que les nouvelles compagnies créées sous le régime du paragraphe 2 de l'article en question donnent la préférence d'emploi aux personnes employées dans les services ou dans les entreprises acquis par cette nouvelle compagnie.

Il existait des raisons légales qui nous empêchaient de lui donner plus d'ampleur. Tout en désirant tout autant protéger les employés que mon honorable ami, nous avons cru que la disposition, telle que je viens de la lire, donne toute la protection voulue aux employés. Je pense que le but visé par mon honorable ami est parfaitement atteint par l'amendement que nous proposerons, le moment venu. Je désirerais, si c'est possible, qu'on en finisse avec cet article.

M. le PRESIDENT: Je consulte le comité sur l'amendement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

L'article 7 est adopté sur division.

Sur l'article 9, paragraphe 6 (l'approbation de Sa Majesté ou d'actionnaires n'est pas nécessaire).

L'hon. M. MANION: Divers députés se sont opposés aux termes du paragraphe 6 de l'article 9. On a fait observer, peut-être avec raison, que les mots "approbation de Sa Majesté" qui figurent au paragraphe ne sont pas clairs. En conséquence, nous avons décidé de biffer les mots "Sa Majesté ou tout autre actionnaire", d'insérer le mot "actionnaire" et le paragraphe sera conçue ainsi qu'il suit:

(6) Aucune ordonnance, aucun règlement, statut ou acte, aucune décision ou procédure des régisseurs n'exigera l'approbation des actionnaires d'une compagnie à laquelle s'applique la présente loi.

Comme le gouvernement est actionnaire dans certains cas, cela comprendrait Sa Majesté comme actionnaire. Par conséquent, inutile de mettre "Sa Majesté". Je crois que le changement suggéré atteint le but visé par le paragraphe.

Le très hon. M. BENNETT: Et fait disparaître toute ambiguïté.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfait.

L'hon. M. ELLIOTT: La note en marge devra être changée et se lire: "l'approbation des actionnaires n'est pas nécessaire".

L'hon. M. MANION: Oui, et je propose l'adoption du changement proposé.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 11 (la majorité doit comprendre le vote du président).

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) a présenté un amendement portant que les décisions seront prises à la majorité absolue sans que le président ait voix prépondérante. En d'autres termes, sous le régime de cet article aucun vote des régisseurs ne prévaudra si le président ne fait pas partie de la majorité. Nous avons discuté cela à fond, très équitablement, et nous en sommes venus à la conclusion qu'il valait mieux laisser l'article tel qu'il est. Après tout, même si nous avons l'intention, dans le moment, d'occuper les trois régisseurs continuellement, du moins pendant une certaine période, le président, quel qu'il soit, devra avoir plus de responsabilité et être un homme de hautes capacités, nous l'espérons, car c'est de lui que, non seulement le Gouvernement, mais le peuple en général, attendra des résultats. Il n'y a pas de doute que les deux autres régisseurs n'aient leur part d'influence dans le fonctionnement, mais nous tenons à l'idée que le président occupera un poste d'une importance telle qu'il devra certainement faire partie de la majorité.

On dit au sujet de cette disposition qu'il se produirait peut-être certaines manigances, mais nous comptons que le président aura assez de largeur de vues pour voir que, si une chose est juste et que les deux autres régisseurs sont unanimes, ils pourront le convaincre de tomber d'accord avec eux et, sauf correction, je crois cette attitude raisonnable. Je pense que l'article ainsi rédigé constitue une meilleure garantie pour les chemins de fer en général et même pour le Gouvernement en fonctions, parce qu'il n'aura affaire qu'à un seul homme au lieu de trois. Je pense qu'il vaut mieux conserver cet article dans sa forme actuelle.

L'hon. M. ELLIOTT: Si le Gouvernement a pris une décision finale sur ce point, il est bien inutile que je fasse perdre plus de temps au comité en répétant tous les arguments que j'ai déjà invoqués. Cependant, j'espère que le ministre n'est pas tellement rivé à cette idée qu'il ne veuille consentir à modifier son opinion, si je puis lui donner de bonnes raisons.

J'ai déjà dit, monsieur le président, que c'est la commission la plus importante que le Gouvernement ait jamais nommée ou qu'il puisse être appelé à nommer. Elle sera chargée de la gestion d'une propriété publique valant des millions de dollars et il est de la plus haute importance de donner la plus grande latitude à ces trois régisseurs, si l'on veut substituer cette commission de trois hommes au conseil de dix-sept autrefois chargé de l'administration des chemins de fer nationaux, comme c'est également le cas pour le Pacifique-Canadien. Je ne vois pas comment je pourrais insister plus fortement sur ce point que je ne l'ai déjà fait. Il n'y a aucun doute qu'un régisseur n'agira pas de la même manière,—la nature humaine s'y oppose,—s'il sait que l'exercice de ses pouvoirs est subordonné à l'approbation du président. Le ministre va choisir trois régisseurs. La loi lui permet de désigner des hommes qui n'auront pas à donner tout leur temps à leurs fonctions, mais j'espère sincèrement qu'il exigera plutôt que ces régisseurs consacrent tout leur temps à leur tâche. Le ministre sait, comme tous les membres du comité, que nous imposons à cette commission de régisseurs les devoirs les plus onéreux qui aient encore été confiés à une commission au Canada. Vous ne pouvez

espérer avoir la pleine mesure de leurs efforts s'il se sentent placés dans un état d'infériorité vis-à-vis de l'un de leurs collègues. Cette limitation de pouvoirs sera une cause de mécontentement et il en résultera un relâchement des efforts des régisseurs. Il ne saurait en être autrement.

Je voudrais que l'on m'accorde un moment pour expliquer la différence qu'il y a entre cette commission et d'autres à qui l'on a délégué des pouvoirs à peu près semblables. L'article 118 de la loi des chemins de fer dit que la majorité des administrateurs constituera un quorum. En voici le texte:

Les directeurs, à toute réunion régulière à laquelle il y a au moins un quorum, sont compétents pour exercer les pouvoirs de leur charge; et tout acte de la majorité d'un quorum des directeurs à une telle réunion est réputé l'acte des directeurs.

Je dois ajouter que l'article 119 renferme la disposition suivante:

Nul directeur ne possède plus d'une voix, excepté le président qui, en cas de partage égal des votes, a voix prépondérante.

Si le ministre ne veut pas consentir à accorder tout ce que je demande, je trouve que le président aurait assez d'autorité en se trouvant placé dans le même cas que le président du conseil des directeurs prévu par la loi des chemins de fer. C'est-à-dire qu'il aurait voix prépondérante en cas de partage des votes. Prenons maintenant comme exemple le cas d'une autre commission importante. La loi de la radiodiffusion, chapitre 51 des Statuts de 1932, crée la commission de la radiodiffusion. Le paragraphe 3 de l'article 3 dit que deux membres de la commission constitueront le quorum et le paragraphe 4 ajoute:

Dans toutes procédures de la commission, les votes de la majorité doivent gouverner, mais s'il n'y a que deux membres présents, le président ou le vice-président peut émettre un vote additionnel.

Cette commission vient en deuxième lieu par ordre d'importance au pays. Il y a ensuite la loi des grains du Canada qui constitue la commission des grains, composée de trois membres désignés par le Gouverneur en conseil. Le paragraphe 7 de l'article 4 de cette loi prévoit que deux commissaires constitueront le quorum, et que l'absence de membres de la commission n'empêchera pas les autres d'agir. Il y a ensuite la commission des prêts agricoles, composée de quatre membres, dont l'un est le ministre qui exerce les fonctions de président, tandis que les trois autres sont nommés au gré du Gouverneur en conseil. Cette commission, subordonnément à l'autorisation du Gouverneur en conseil peut adopter tous les règlements qui ne sont pas en contradiction avec la loi. Ce sont là les commissions les plus importantes que nous ayons actuellement au Canada. Il y a aussi la commission du service civil et une ou deux autres. Je ne puis comprendre pourquoi l'on ne donne pas aux trois membres de cette commission égalité de voix, vu qu'ils sont chargés des devoirs les plus importants et les plus difficiles qui aient jamais été confiés à une commission au Canada. Sans doute le ministre nommera-t-il les trois meilleurs hommes qu'il lui soit possible de trouver, mais quand il choisira le président, je ne pense pas qu'il se dise: "Voilà l'homme qui agira à peu près seul". Il s'efforcera de trouver deux autres hommes acceptables. Il se peut, quand le conseil aura fonctionné pendant quelque temps, que l'un des régisseurs se révèle, aux yeux du ministre et de quiconque observera le conseil, le plus habile des trois. Le conseil éprouvera donc beaucoup de difficultés, si les autres commissaires n'ont pas le même droit de vote. Ils ne pourront prendre le même intérêt à leur besogne. Le Gouvernement, j'en suis convaincu, ne peut attendre de la commission les résultats qu'il obtiendrait de trois régisseurs ayant tous des pouvoirs entiers. Inutile de poursuivre sur ce sujet. Je ne puis convenir avec le ministre que nous rendions justice à cette grande entreprise en lui suscitant les obstacles qu'on trouve dans cet article. J'ai proposé un amendement.

(L'amendement est rejeté sur division.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 12 (budget annuel).

L'hon. M. MANION: L'honorable représentant de Bruce-Nord a proposé de modifier cet article en lui ajoutant les mots "subordonnément à l'approbation du Parlement", de sorte que l'article se lirait:

Les régisseurs auront le contrôle du budget annuel des Chemins de fer nationaux, subordonnément à l'approbation du Parlement.

Nous avons examiné cet amendement aussi avec soin. J'étais convaincu, quand on l'a proposé, que ce ne serait pas une disposition acceptable, car elle permettrait au Parlement d'exercer un contrôle plus rigoureux sur le réseau national qu'il ne l'a fait sous aucun Gouvernement. Voici la phrase suivant celle que j'ai lue, à laquelle j'ajoute le texte additif:

Ils soumettront au ministre des Finances, en vue de l'examen que le Gouverneur en conseil en fera avant de les présenter au Parlement, les réquisitions de fonds pour combler les déficits du revenu, pour servir les intérêts sur les obligations entre les mains du public, pour faire face aux dépenses à compte du capital, et pour rembourser ou retirer les titres arrivant à échéance.

Quand j'ai parlé pour la première fois de la proposition de l'honorable député de Bruce-

Nord (M. Malcolm), j'ai lu cette phrase, notant que cette disposition permettrait au Parlement, s'il le désirait, d'examiner tous les aspects de l'administration des chemins de fer, puisque le ministre des Finances devrait demander au Parlement l'approbation de ses crédits relatifs aux articles indiqués: déficits, intérêts sur les obligations, frais d'établissement et autres. La Chambre pourra agir à l'égard de ces crédits comme elle le fait aujourd'hui. Elle pourra nommer un comité pour examiner ces questions avec autant de soin qu'à l'heure actuelle. Si, à son avis, les régisseurs comparaissant au comité ne lui avaient pas fourni assez d'éclaircissements, elle se trouverait dans la situation fort avantageuse de pouvoir refuser les crédits. Que nous subordonnions le budget annuel à l'approbation du Parlement, nous mettrons celui-ci à même de réglementer l'exploitation technique des voies ferrées, ce qu'on n'a jamais fait encore. Jamais, sous aucun Gouvernement, le Parlement n'a eu à s'occuper des détails de l'exploitation du réseau. Dans ces circonstances, je regrette de ne pourvoir accepter l'amendement.

Mon honorable ami a dit aussi que, bientôt, le National-Canadien n'aura plus besoin de demander des fonds au Parlement pour ses déficits, ou pour faire les frais de nouvelles voies ou d'améliorations. Si le réseau national atteignait à cet état de perfection d'ici à quelques années, ce serait l'idéal. En d'autres termes, ce serait la preuve que les régisseurs administrent les affaires du réseau avec une efficacité absolue. Je doute que cela se produise dans un avenir rapproché. Mais s'ils y réussissent,—succès que je n'attends pas avec autant de rapidité,—le Gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, pourrait modifier la loi de façon à assurer un contrôle plus rigide, selon qu'il le jugerait à propos dans l'intérêt général.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après le ministre, le Gouvernement favorise l'étatisation, mais non la régie nationale. C'est, tout au plus, la quasi-étatisation mais non la régie dans le sens véritable du terme.

L'hon. M. MANION: Non pas la régie des opérations dans tous leurs détails.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les opérations, d'après moi, sont distinctes de l'élément financier. Dans un sens, naturellement, tout ce qui intéresse les chemins de fer dépend des finances; seulement le budget comprend les recettes et les dépenses, et je dis que l'on ne saurait exercer la régie publique d'une voie ferrée sans que toutes les affaires financières dudit chemin de fer soient soumises au contrôle du Parlement. Supposons que le chemin de fer ne soit obligé de s'adresser au Parlement que pour combler un déficit, par exemple; ledit déficit a un certain rapport aux premières dépenses de même qu'aux premières recettes; et pour déterminer si ces dépenses sont légitimées, et si les recettes atteignent le chiffre que le Parlement était en droit d'escompter, il faut nécessairement que la Chambre ait la faculté de tout scruter. Mais, dit le ministre, nous pourrons quand même discuter tout cela. Je dis que pour que notre discussion ait quelque valeur nous devons avoir le dernier mot. La discussion ne signifie rien du tout si, en conséquence de cette discussion, le Parlement ne peut pas énoncer son opinion, dans un sens ou dans l'autre.

L'hon. M. MANION: Mais le Parlement pourra discuter ces questions autant que jamais. Selon mon interprétation du texte, il sera loisible au Parlement de discuter ces affaires aussi minutieusement qu'il l'a fait dans le passé; je reconnais, toutefois, que mon très honorable ami a raison lorsqu'il dit que la perte sera déjà faite. Mais il en a toujours été de même: nous avons toujours étudié le budget seulement en ce qui concernait les déficits, les améliorations et les extensions. Voilà ce qui s'est passé, sous le régime de mon très honorable ami, comme sous le nôtre. Je suis absolument convaincu que le présent article nous permet de discuter, autant que jamais, tout ce que nous voudrons; mais, à mon sens, nous ne serions pas bien inspirés d'assujétir au Parlement le budget d'exploitation de ces chemins de fer. Ce serait là introduire l'intervention parlementaire à un degré inconnu jusqu'ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement sera-t-il encore obligé d'autoriser les frais d'établissement au compte du capital?

L'hon. M. MANION: Oui; c'est ce que prescrit clairement la phrase suivante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, quant aux nouveaux frais d'établissement, la situation restera telle qu'elle est?

L'hon. M. MANION: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me semble qu'en toute cette affaire le Gouvernement et le Parlement sont en présence d'un dilemme. La divergence entre l'opinion du ministre et la mienne s'exprime peut-être le plus simplement par l'exposé des faits dans les termes qui me paraissent les plus appropriés. Je crois que l'on a tort de parler de la régie publique, alors que le parlement remet sciemment le contrôle du budget à trois régisseurs qui sont entièrement dégagés de

l'autorité de la Chambre des communes. Autant vaudrait dire, il me semble, que le Gouvernement est d'avis que l'étatisation et la régie publique, dans toute la force du mot, ne sont pas possibles; que le ministère est prêt à concéder, au plus, l'étatisation et une mesure de contrôle quasi-public. Si le ministre juge que la situation n'en sera que plus difficile si tout le budget est, d'obligation, soumis au Parlement, le ministère en assumant la responsabilité, je n'insiste pas davantage. Mais selon moi le ministre des Chemins de fer devrait être maintenu comme tel, et devrait accepter la responsabilité, devant la Chambre, de la gestion des régisseurs. Il devrait, en sa qualité de ministre, de membre du Gouvernement, faire un exposé circonstancié de la situation des chemins de fer nationaux; et le budget, tout le budget, de ces chemins de fer devrait être soumis au Parlement. S'il doit ou non être discuté par le menu, s'il doit être renvoyé à un comité spécial ou au comité général de la Chambre, c'est le ministère qui en déciderait. Si nous avons le souci de maintenir le contrôle public, il me semble qu'un ministre de la couronne devrait assumer la responsabilité du budget préparé par les régisseurs; et le Gouvernement, ayant l'autorité nécessaire, devrait se maintenir ou se démettre selon qu'il rallie ou ne rallie pas l'appui de la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Je me demande si le ministre a bien étudié ce texte. Si je saisis bien son intention, il veut que les détails énumérés ici, savoir, déficits, intérêts sur les obligations que détient encore le public, frais d'établissement sur le compte du capital, rachat des valeurs échues, soient soumis au Parlement. Sans doute le ministre connaît la loi mieux que moi; je lui indique, néanmoins, qu'elle pourvoit à l'émission de valeurs à l'intention de l'outillage, sans l'approbation du Parlement. Voilà une dépense sur le compte du capital qui peut être effectuée sans le consentement du Parlement. Si j'en parle, c'est que l'article ne me paraît pas très clair en ce qui concerne la soumission de ces dépenses au Parlement. Il est rédigé d'une façon assez vague, le résultat étant qu'elles seront soumises par les régisseurs au ministre des Finances qui les soumettra à l'examen du Gouverneur en conseil avant d'être présentées au Parlement. L'article 28 de la loi pourvoit à certaines dépenses de capital qui n'ont pas à être soumises au Parlement mais que le Gouverneur en conseil doit approver. L'article 30 décrète qu'après que le Parlement a autorisé des dépenses pour le matériel couvrant 25 p. 100 du coût, la compagnie peut faire des émissions destinées au matériel pour les 75 p. 100 qui restent de ce coût. Sous le régime de l'alinéa 4 de l'article 28, les certificats ou autres obligations d'équipement peuvent être émis ou émises sans l'intervention du Parlement. L'article, je crois, devrait être rendu un peu plus clair de façon à décréter définitivement que ces choses seront toutes soumises au Parlement, au lieu de s'en tenir à la disposition nébuleuse qui dit qu'elles seront soumises au Gouverneur en conseil avant d'être présentées au Parlement.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a raison en ce qui concerne l'article 30 de la loi. Pour l'information du comité, je vais citer cet article. Le voici:

> Lorsque le Parlement a autorisé des dépenses pour outillage jusqu'à concurrence de 25 p. 100 du coût de cet outillage, la compagnie peut faire ou faire faire une ou plusieurs émissions destinées à l'outillage pour les 75 p. 100 qui restent de ce coût.

Mon honorable ami fait légèrement erreur. Dans le passé, ces questions devaient être soumises au Parlement. Il est bien vrai que le chemin de fer pouvait emprunter 75 p. 100 du coût, mais il devait d'abord soumettre au Parlement le 25 p. 100. Cela est connu sous le nom de plan de Philadelphie, suivi par tous les chemins de fer du continent pour l'achat du matériel. Supposons qu'un chemin de fer désire acheter pour $100,000 de matériel. Il obtient 25 p. 100 du coût de ses actionnaires, —dans ce cas le Parlement du Canada,—et il emprunte ensuite les 75 p. 100 qui restent du coût sous forme d'obligations garanties sur le matériel. Ces obligations étaient généralement vendues aux Etats-Unis, mais durant la dernière année, à cause de la situation financière dans la république voisine et de l'état financier du réseau national, le Parlement a dû acheter toutes ces obligations. Je crains que pendant quelque temps les sommes requises pour le matériel n'aient à être soumises au Parlement dans les crédits du ministre des Finances, tout comme celles qui sont destinées à d'autres additions ou améliorations. Mais dans tous les cas, le Parlement devra approuver 25 p. 100 du coût avant que les chemins de fer puissent emprunter les autres 75 p. 100. En ce moment, il est absolument impossible que le réseau national emprunte sur sa propre garantie. Comme mon honorable ami le ministre du Commerce le fait remarquer, de toute nécessité il lui faudra s'adresser au Parlement pour les 25 p. 100 du coût. Je ne vois pas que l'article 12 affaiblisse les pouvoirs du réseau national.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre examinera-t-il un peu l'article? Je propose d'insérer après le mot "soumises" les mots "au Parlement". Il n'y aura alors aucun doute que ces questions ne doivent être soumises au parle-

ment. Les mots "avant de les présenter au Parlement" pourraient être biffés. Je crois que cela rendrait l'article beaucoup plus clair et ne nécessiterait aucune déduction.

L'hon. M. MANION: Je ferai remarquer qu'en dépit même de la loi ces questions doivent être soumises au Parlement. Le ministre des Finances doit fournir l'argent et il ne peut le faire qu'en présentant un crédit. L'argent doit être voté par le Parlement, donc la question devra être soumise à ce dernier.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, on peut prélever 75 p. 100 du coût par émission d'obligations sur le matériel sans recourir au Parlement.

L'hon. M. MANION: On doit d'abord en obtenir 25 p. 100 de ce dernier.

L'hon. M. STEVENS: On ne pourrait prélever les 75 p. 100 sans d'abord obtenir les 25 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: L'article 30 de la loi est une clause autorisante. Quand le Parlement a autorisé des dépenses pour le matériel jusqu'à concurrence de 25 p. 100 du coût, la compagnie peut autoriser des émissions pour les autres 75 p. 100. L'alinéa 4 de l'article 28 vise les certificats ou obligations de toutes formes destinées à être lancées dans le public. Sous le régime de cet article, ces valeurs sont émises avec l'approbation du Gouverneur en conseil et non celle du Parlement. Je prétends que cet article pourrait être rédigé de façon à exiger que ces choses soient soumises au Parlement, au lieu de dire d'une façon indirecte qu'elles seront soumises au ministre des Finances, en vue de l'examen que le Gouverneur en conseil en fera avant de les présenter au Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: L'article pourrait se lire ainsi qu'il suit: "et après qu'elles auront été présentées au Parlement."

L'hon. M. RALSTON: Au lieu des mots: "avant de"?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. L'article est ainsi conçu:

...ils soumettront au ministre des Finances les titres arrivant à échéance en vue de l'examen que le Gouverneur en conseil en fera, avant de les présenter au Parlement.

Je propose qu'après le mot "conseil", on ajoute les mots: "et après qu'elles auront été présentées au Parlement", pour remplacer les mots: "avant de les présenter au Parlement".

Le très hon. MACKENZIE KING: N'y aurait-il pas moyen d'améliorer encore un peu plus le texte en employant le mot "approbation" au lieu du mot "examen"?

Le très hon. M. BENNETT: N'est-ce pas là le mot employé lorsqu'il s'agit de soumettre quelque chose au Gouverneur en conseil? Le mot implique une désapprobation possible tandis que le mot examen se distingue facilement du mot approbation. L'article, ainsi modifié, se trouverait ainsi libellé:

...par les régisseurs au ministre des Finances, en vue de l'examen que le Gouverneur en conseil en fera après qu'elles auront été présentées au Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais dans l'idée d'assurer la certitude que le Gouverneur en conseil approuvât tous les frais de premier établissement. S'il s'agit tout simplement d'un examen, la compagnie pourra effectuer ces dépenses d'avance, quitte à les faire approuver ensuite.

L'hon. M. MANION: Ils doivent obtenir les fonds du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami sait sans doute que la chose s'est faite à une couple de reprises et que cela a suscité des difficultés.

M. YOUNG: Monsieur le président...

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) a proposé un amendement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Morand): Ce n'était qu'une suggestion.

M. YOUNG: Avant l'adoption de l'amendement, puis-je savoir du ministre si, d'ici à la prorogation du Parlement, il tentera de fournir des explications touchant les chiffres que j'ai fait consigner au hansard, cet après-midi.

L'hon. M. MANION: A quoi se rapportent-ils? Le débat se prolonge tellement que j'ai oublié de quoi il s'agit.

M. YOUNG: J'ai cité des chiffres pour établir que le chiffre des recettes du National-Canadien accuse une diminution de 24.89 p. 100 tandis qu'il n'est que de 19.35 p. 100 pour ce qui est du Pacifique-Canadien, soit une différence de 5½ p. 100.

L'hon. M. MANION: Il est peut-être préférable que je vide cette question, séance tenante. Depuis quelque temps, j'ai pris note que certains journaux, mon honorable ami et une couple d'autres honorables députés ont fait l'assertion que les recettes du réseau national, au cours des derniers mois, accusent une plus forte diminution que celles du Pacifique-Canadien. Je me suis demandé tout naturellement pour quelle raison il en serait ainsi. Dans le temps, j'ai posé la question aux administrateurs du National-Canadien. Je donnerai tout d'abord ces explications

53720—290
ÉDITION REVISÉE

brièvement à ma manière, puis, je lirai les explications que m'a fournies M. Hungerford, sous forme d'un télégramme qu'il m'a adressé. Si je m'en souviens bien, voici comment l'on explique la chose: Aux Etats-Unis, le Pacifique-Canadien n'a pas les raccordements que possède le réseau national. Nos chemins de fer se raccordent avec les lignes du Grand Trunk Western en particulier, lesquelles avaient coutume par le passé de fournir un très fort volume de trafic au National-Canadien à cause du trafic par camion-automobile et autres moyens de transport dont cette compagnie dispose. Le réseau du Grand Trunk Western part de la frontière canadienne et traverse les régions comprises entre Port-Huron, Détroit et Chicago. Ce territoire est très populeux et fortement industrialisé. Or, étant donné la terrible crise qui sévit dans cette partie des Etats-Unis,—et en proportion du chiffre de sa population il n'y a peut-être pas une autre ville des Etats-Unis qui ait été aussi éprouvée que Détroit,—le National-Canadien a subi de lourdes pertes. En d'autres termes, le volume de trafic qui alimentait le réseau national, grâce à l'appoint des lignes américaines, accuse une très forte diminution. En deux mots, voilà les explications qu'on m'a données. L'un des journaux d'Ottawa a publié un article à ce sujet. Le journal en question, bien qu'il incline à appuyer le parti libéral, n'est pas un ennemi irréconciliable du régime actuel; généralement parlant, je crois qu'il désire que ses critiques soient impartiales. Or, l'article en question critiquait si vivement le réseau national que je télégraphiai le même soir à M. Hungerford, pour appeler son attention sur cet article et réclamer des explications. Or, voici le télégramme que j'ai reçu de M. Hungerford en réponse au mien:

M. CASGRAIN: Quel est le journal mis en cause?

L'hon. M. MANION: Cela n'importe aucunement. L'article fut publié le 4 avril et la réponse de M. Hungerford, datée de Montréal, m'est parvenue le 5 avril. Voici:

L'on a cité à la Chambre des communes, la semaine dernière, un état faisant voir les recettes brutes respectives du National-Canadien et du Pacifique-Canadien pour les 11 premières semaines de 1933 au regard de la même période de l'année 1932. Vu que les recettes du réseau national accusent une diminution de 23 p. 100 comparativement à 1932 tandis que celles du Pacifique-Canada n'accusent qu'une diminution de 17 p. 100, cela a encouragé certains rédacteurs de journaux à tirer des conclusions non justifiées. Un journal de Toronto déclarait, hier:

"De prime abord, les avantages résultant du plan de coopération ne sont pas du côté des Chemins de fer nationaux."

Les économies applicables à la coopération ne sont pour rien dans les variations qu'accuse la diminution de recettes des deux grands réseaux canadiens. L'administration du National-Canadien ne cesse de suivre de près le mouvement du trafic et de sauvegarder par ailleurs les intérêts du chemin de fer et il n'y a pas eu relâchement de sa part à ce point de vue. Les fluctuations que l'on a signalées ne sont pas plus accentuées que les écarts antérieurs qui étaient favorables au National-Canadien. La somme comparative du trafic entre les deux organisations varie de temps à autre selon les récoltes et la situation commerciale dans les régions respectivement desservies par les réseaux. Deux facteurs importants expliquent cette oscillation du moment. Le premier, c'est qu'à l'heure actuelle les recettes du Pacifique-Canadien bénéficient sensiblement du fait qu'en 1932 la récolte a été excellente dans le sud de la Saskatchewan et dans l'Alberta, territoires où ce chemin de fer constitue le principal moyen de transport. Au cours des trois années antérieures, les récoltes dans cette région avaient été déficitaires. L'autre facteur qui influe sur les résultats relatifs constatés à ce moment-ci est la diminution du trafic entre les Etats-Unis et le Canada ainsi que l'affaissement du trafic américain traversant le Dominion, cet affaissement ayant été accentué au cours des dernières semaines par le désarroi qui accompagna le "congé bancaire". A cause du tracé de ses lignes aux Etats-Unis et en Canada, le National-Canadien est un facteur de plus grande importance, dans ce genre d'affaires, que la Pacifique-Canadien. Par conséquent les recettes du National-Canadien se ressentent plus de la situation qui a prévalu aux Etats-Unis et au sujet du trafic international. Dans l'application de mesures coopératives entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, vous pouvez compter que l'on saura sauvegarder l'intérêt bien entendu du réseau national.

Je viens de citer une dépêche qui m'a été adressée sans que je l'aie sollicitée du moins quant à sa teneur. J'avais simplement appelé l'attention de M. Hungerford sur cet éditorial qui était d'une grande sévérité dans le sens indiqué, et je lui avais demandé des éclaircissements. C'est là l'explication, et elle est complète. En donnant la mienne de mémoire, j'ai oublié que non seulement lui, mais d'autres hauts fonctionnaires m'avaient fait observer ce qu'il souligne lui-même dans son télégramme, savoir que l'année dernière, la récolte de la Saskatchewan méridionale et de l'Alberta avaient été plus abondante qu'au cours des trois années antérieures et que, comme le comité le sait bien, le Pacifique-Canadien dessert les parties sud de ces provinces dans une plus grande mesure que le National-Canadien, ce dernier ayant été construit plus tard et desservant surtout les régions septentrionales. Voilà, me semble-t-il, une explication raisonnable des chiffres communiqués par mon honorable ami. Je lui sais gré d'avoir parlé de la chose, parce que j'avais ce télégramme depuis le 5 avril, soit un mois, et je suis content d'avoir eu l'occasion d'en faire part à l'honorable député et au comité.

(L'amendement du très honorable M. Bennett est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant l'adoption de l'article ainsi modifié, le premier ministre a convenu avec moi qu'il serait à propos de remplacer le mot "examen" par le mot "approbation", à la trente-huitième ligne. Je souhaiterais que l'on fasse le changement, s'il y a moyen. J'ai à la main un texte d'amendement à cette fin, mais je préférais que la proposition vînt du ministère lui-même, s'il le juge à propos. Si je reviens là-dessus c'est parce que nous supposons que ces régisseurs seront invariablement des modèles d'intégrité, les ministres des mauvais anges, et tous les membres du Parlement plus ou moins sujets à caution. Cela pourrait être et ne pas être.

Le très hon. M. BENNETT: Dans les circonstances actuelles, la chose serait possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'irai même pas jusque-là dans le moment, mais à coup sûr, si ces régisseurs doivent exercer de pleins pouvoirs pendant un espace de temps indéfini et être exempts de toute surveillance, ils devraient être tenus d'obtenir l'approbation du Gouverneur en conseil avant de faire d'autres importantes dépenses de premier établissement.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député ne me paraît pas avoir bien saisi ce que j'ai dit pour démontrer que le mot "examen" serait le mot approprié de préférence au mot "approbation". Je l'invite à relire le texte de l'article:

Ils soumettront au ministre des Finances, les réquisitions de fonds pour combler les déficits du revenu, pour servir les intérêts sur les obligations entre les mains du public, pour faire face aux dépenses à compte du capital, et pour rembourser ou retirer les titres arrivant à échéance.

Non pas pour qu'il fasse l'examen, mais "en vue de l'examen que le Gouverneur en conseil en fera avant de les présenter au Parlement". Le mot "examen" implique le droit d'y faire des retranchements. Si, dans le bill, il est simplement question d'approbation, le Gouverneur en conseil ne serait pas autorisé à les diminuer. L'adjonction d'un autre mot peut s'imposer, mais le mot "examen" est bien le mot approprié à cet endroit. Je conçois parfaitement l'idée de mon très honorable ami, mais le mot "examen" est inséré afin de décréter que le Gouverneur en conseil peut approuver ou rejeter les réquisitions, et s'il les rejette, il saute aux yeux que le mot "approbation" ne conviendrait pas tout à fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais nous pouvons employer les mots "considération et approbation"; ajoutons les mots "et l'approbation". Autrement, je crois que l'article sera interprété par les régisseurs comme voulant dire qu'ils sont libres de faire de nouvelles dépenses de premier établissement, et que seulement après cela ils seront obligés de soumettre un rapport de ce qu'ils ont fait à l'examen du Gouverneur en conseil, mais non nécessairement pour son approbation. Puis le rapport sera présenté au Parlement, à qui l'on dira: "Eh bien, le Gouverneur en conseil n'a rien eu à y voir. Tout a été décidé avant que nous en ayons eu connaissance". Je crois que toutes les dépenses de premier établissement devraient être soumises d'avance à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Si le très honorable député veut que cette disposition soit tellement claire qu'il n'y ait pas d'erreur possible, nous pourrions ajouter après le mot "considération" à la 46e ligne les mots "et l'approbation ou la désapprobation en tout ou en partie" du Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est très bien.

Le très hon. M. BENNETT: C'est assez long, mais je veux bien inclure ces mots.

M. HANSON (York-Sunbury): Le leader de l'opposition veut rendre le Gouvernement du jour responsable de l'approbation ou de la désapprobation. Ce n'est pas sans raison qu'il parle de cette question, car je me rappelle l'affaire de l'hôtel Scribe lorsqu'une dépense énorme de premier établissement a été faite par la compagnie de chemin de fer, à l'insu du Gouvernement, ai-je appris. Si cette leçon peut servir au Gouvernement actuel, je suis très en faveur de cet amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, monsieur le président, je propose d'ajouter après le mot "considération" à la 46e ligne les mots "et l'approbation ou la désapprobation en tout ou en partie". C'est assez rocailleux, mais le point est compris.

Le très hon. MACKENZIE KING: Merci.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MANION: Il y a aussi un amendement à faire à la 2e ligne. Les mots "estimations des" devraient être insérés avant le mot "réquisitions".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, voulez-vous lire l'article tel qu'il est rédigé avec ses modifications?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Morand): Il est ainsi conçu:

Les régisseurs auront le contrôle du budget annuel des Chemins de fer nationaux. Ils soumettront au ministre des Finances, pour la con-

sidération, l'approbation ou la désapprobation en tout ou en partie du Gouverneur en conseil avant de les présenter au Parlement, les estimations des réquisitions de fonds pour combler les déficits du revenu, pour servir les intérêts sur les obligations entre les mains du public, pour faire face aux dépenses à compte du capital, et pour rembourser ou retirer les titres arrivant à échéance. Les déficits du revenu ne devront pas être fondés en dette. Les montants que le Parlement aura affectés aux dépenses du capital ne devront pas être distraits pour couvrir les déficits d'exploitation sans l'autorisation expresse du Parlement.

Sur l'article 16 (mesures, plans et arrangements de coopération entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien).

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Kenora-Rainy-River a proposé deux amendements que je vais lire à la Chambre, afin qu'elle en saisisse le sens. L'amendement que j'ai lu il y a quelques minutes contient la meilleure partie de l'amendement de mon honorable ami de Kenora-Rainy-River, et comprend en grande partie l'objet qu'il a en vue. Il propose d'ajouter le paragraphe suivant au paragraphe 2:

Les employés destitués par suite des économies réalisées en vertu des dispositions de cet article auront la préférence au sujet des emplois donnés à aucune compagnie de gare terminus ou autre compagnie organisée pour une exploitation coopérative.

Et cet autre paragraphe:

Les employés ainsi transférés à des compagnies de gare ou d'autres compagnies ne seront pas soumis aux changements des conditions de travail excepté à la suite de négociations et auront droit d'être représentés par l'intermédiaire de leurs associations ouvrières relativement à tout ce qui concerne leur emploi.

Voici ce que nous proposons à la place de ces deux paragraphes. Ce sera le paragraphe 3. Le numéro devra être changé.

(3) La compagnie du National-Canadien et la compagnie du Pacifique-Canadien, concernant ce qui précède, ont instruction de chercher à obtenir que toute nouvelle compagnie créée en conformité du paragraphe 2 de cet article donne la préférence touchant le travail aux employés dans tous les services et les entreprises de cette nouvelle compagnie.

Il y avait des raisons de ne pas étendre davantage la portée de l'amendement, raisons où la coopération, par exemple, entre en ligne de compte. Ainsi, le cas de fusion de deux usines, disons, qui pourrait donner lieu à un conflit avec une autre région. Si j'ai bien compris mon honorable ami, son idée que dans le cas de la fusion de deux usines, disons les deux usines de Winnipeg, les hommes employés jusque là dans les deux devaient l'être dans l'une ou l'autre, ou dans celle qui serait maintenue en opération. Notre amendement y pourvoit sans prêter à une interprétation susceptible d'engendrer des difficultés entre les

[M. le Président.]

employés et la compagnie. Nous nous sommes efforcés de prévoir aussi justement que possible, sans ouvrir la porte à des sujets de conflits entre les employés et la compagnie du chemin de fer.

L'hon. M. HEENAN: Je crois que le ministre a fait beaucoup dans le sens de mes idées, mais je crains qu'il n'ait pas parfaitement saisi toute ma pensée. Le ministre remarquera que l'article 16 autorise les régisseurs a constituer, de concert avec le Pacifique-Canadien, de nouvelles compagnies, dont les actions, partagées entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, leur assureront le contrôle collectif. Ce que les employés craignaient, et il leur appartient de prévoir, c'est que la nouvelle compagnie ne leur dise qu'elle n'était pas obligée de les employer, de reconnaître leur droit de priorité. Le ministre a prévu ce cas. Mais ce n'est pas tant au cas de fusion de deux usines que je pense qu'au cas possible où la nouvelle compagnie, organisée conformément au paragraphe 2 *a*, dirait aux employés qu'elle prendra à son emploi les hommes nécessaires au nouveau service, sans tenir compte des anciens salaires ou des conditions d'emploi. En d'autres termes, elle pourrait violer les ententes: voilà mon idée. Le ministre a fait un grand pas dans ce sens, et, s'il voulait seulement ajouter quelques mots de nature à dissiper tout doute sur le droit des hommes d'avoir leur mot à dire à ce sujet, je lui serais bien reconnaissant. Le texte actuel de son amendement dit:

(3) La compagnie du National-Canadien et la compagnie du Pacifique-Canadien, concernant ce qui précède ont instruction de chercher à obtenir que la nouvelle compagnie créée en conformité du paragraphe 2 de cet article...

A quoi j'ajouterais les mots: "en négociant avec les représentants des employés intéressés".

...donne la préférence touchant le travail aux employés dans tous les services et les entreprises de cette nouvelle compagnie.

Tout ce que je demande, c'est que l'on ajoute ces mots: "en négociant avec les représentants des employés concernés."

Ce serait conforme à l'amendement présenté l'autre jour par l'honorable député d'Algoma-Est, et accepté. Si le ministre acceptait cette formule, je crois que nous serions satisfaits.

L'hon. M. MANION: Il y a quelques minutes, l'honorable député m'a fait tenir la modification qu'il désirait. Je crains cependant que cette modification n'amène l'une des complications que nous essayons d'éviter. Un exemple,—qui peut bien manquer d'à-propos, car j'ignore absolument comment les deux compagnies coopéreront au sujet des têtes de

lignes et des usines,—le cas qui, selon mes faibles connaissances, peut se produire et où le texte suggéré par mon honorable ami créérait une difficulté. Supposons qu'à un certain endroit où opèrent les deux compagnies se trouvent deux usines qu'elles décident de fondre en une seule. Je présume que cela peut arriver à certains points. Je ferais peut-être mieux de dire têtes de lignes, au lieu d'usines. Ainsi, à Toronto, c'est une seule compagnie qui fait l'ouvrage des deux réseaux. Ce n'est ni le National-Canadien, ni le Pacifique-Canadien qui régit les opérations de tête de ligne, mais une compagnie tout à fait distincte. Supposons que l'on décide de faire la même chose à Winnipeg,—cela soit dit à titre d'exemple seulement et non pas en vue de donner à entendre que l'on se propose de faire la même chose là; car il est possible que cela se fasse à quelques endroits. Eh bien! Supposons que l'on forme une compagnie de régie des installations de tête de ligne à Winnipeg. Ce serait une compagnie distincte du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien. Avec l'amendement que nous proposons, nous disposons qu'on devra autant que possible garder les hommes employés antérieurement par les deux compagnies. Mais si nous leur prescrivons qu'on devra négocier avec les représentants des employés intéressés on expose la nouvelle compagnie à se trouver dans une situation difficile. Mon explication n'expose peut-être pas clairement mon idée, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agirait d'une compagnie nouvelle, et non pas du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien. En conséquence les conventions que ces compagnies pourraient avoir signé avec les employés cesseraient alors de s'appliquer à ces cas. Il n'y a pas lieu de croire que, de toute nécessité, les conditions faites à la main-d'œuvre se trouveront modifiées. De même, rien ne nous justifie de croire que les salaires seront dérangés. D'un autre côté, la nouvelle compagnie sera absolument distincte et ce sera une autre compagnie qui négociera avec les hommes, de sorte que je ne voudrais pas affirmer que la proposition de mon honorable ami ne serait pas la cause de difficultés. Après avoir discuté la question avec les représentants des compagnies de chemins de fer et aussi avec mes fonctionnaires supérieurs, nous en sommes venus à la conclusion que nous ne pourrions nous justifier d'accepter cet amendement. Mon honorable ami admet lui-même que nous avons pris une attitude assez large à ce sujet en proposant notre amendement. Je prie mon honorable ami d'accepter cette disposition sous sa forme actuelle et, si nous constatons un bon jour que les employés ne sont pas traités avec justice, nous n'aurons aucune difficulté à proposer un amendement dans le but d'améliorer leur situation. Je n'ai aucune raison de penser que le Pacifique-Canadien ou le National-Canadien puissent faire subir à leurs employés un traitement qui ne serait pas équitable. Je crois qu'il les ont toujours bien traités par le passé. J'espère que mon honorable ami voudra bien accepter cet amendement que nous proposons avec la meilleure foi du monde à titre de compromis raisonnable pour ses deux amendements.

L'hon. M. HEENAN: Je voudrais bien pouvoir le faire, car je suis tout aussi fatigué de ce débat que le ministre lui-même. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que le ministre ferait un beau geste s'il invitait les représentants des employés à se prononcer, parce qu'ils ont toujours concouru plutôt que nuire à l'étude d'une question. Je vais vous en donner un exemple. Nous allons supposer qu'il a deux ateliers à Winnipeg. De fait, il y en a quatre, ceux de Fort-Rouge, de Transcona-Nord, du Pacifique-Canadien, et la nouvelle rotonde. Disons, cependant, qu'il y en a deux et que nous organisons une nouvelle compagnie pour les remplacer. Si j'ai bien lu la disposition, il est entendu que l'on accordera la préférence aux employés qui passeront d'une compagnie à l'autre. Quoi qu'il en soit, le fait qu'il existe une préférence pose tout de suite la question de savoir quels seront ces employés et s'ils seront choisis d'après les années de service, les aptitudes, l'âge ou autres raisons. Je propose donc que l'on s'en tienne à ce qui se fait depuis cinquante ou soixante ans et que les compagnies de chemins de fer consultent les représentants des deux parties intéressées. Le ministre admettra, je crois, l'utilité de ma proposition. J'ai laissé de côté toutes les questions de salaires ou de conditions de travail. Le ministre se rappellera que, jeudi dernier, il a accepté le même amendement alors ainsi libellé:

> Ils sont aussi requis, chaque fois qu'ils conviendront d'agir ainsi, de s'efforcer de voir à établir des négociations avec les représentants des employés intéressés.

Ce que je propose maintenant est en réalité la même chose. Je souhaite de tout mon cœur que le ministre acquiesce à ma demande.

M. NICHOLSON: Je ne sais pas exactement quelles sont les pensées du ministre pour croire que la proposition faite par l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) puisse donner lieu à des difficultés. Je crois plutôt, pour ma part, qu'on en ferait disparaître un grand nombre, si on l'acceptait. Je possède une grande expérience au sujet de la fusion des deux chemins de fer, de leur exploitation et de la réunion des employés des deux réseaux dans une même orga-

nisation. Je suis certain que, si le ministre pouvait trouver le moyen de donner suite à la proposition de mon collègue, il faciliterait de beaucoup la tâche de ceux qui devront exécuter ce programme de coopération. La modification proposée par mon honorable ami serait des plus utiles si on allait faire une seule nouvelle compagnie des deux qui existent à l'heure actuelle.

L'hon. M. MANION: Je suis tout aussi disposé à donner satisfaction aux employés que n'importe qui et je suis heureux d'entendre l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson) exprimer son opinion. Je n'en crois pas moins que l'adoption de cette proposition ne ferait que compliquer l'article. Dans le cas de l'organisation d'une troisième compagnie, les deux anciennes, c'est-à-dire celles du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, doivent s'en tenir à l'amendement et tâcher d'accorder la préférence aux anciens employés. La nouvelle compagnie, précisément à cause du fait qu'elle est nouvelle, n'est liée par aucun engagement. Je ne puis comprendre, tout de même, pourquoi elle ne voudrait pas choisir les employés d'après l'ordre d'ancienneté, comme cela se fait dans toutes les autres branches de l'exploitation des chemins de fer. Je crains que, si nous ajoutons les mots que nous proposent l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et celui d'Algoma-Est (M. Nicholson), nous donnions lieu à des difficultés. Je propose donc que, pour le moment, cet article soit réservé et que nous nous occupions des deux autres que nous devons étudier. Nous pourrons revenir à l'examen de cet article plus tard.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 23 (certaines ordonnances du Tribunal exigent le consentement formel par écrit du fonctionnaire présidant).

L'hon. M. MANION: Si nous modifions la rédaction de cet article, c'est simplement pour le rendre plus clair. Je propose donc que l'article 23 soit remplacé par un autre ainsi conçu:

23. Lorsque l'exécution d'une ordonnance, ou l'application d'une décision d'un tribunal, comportera l'accomplissement d'un acte pour lequel une loi quelconque exigerait la sanction, l'assentiment ou l'approbation de la commission des chemins de fer, ou lorsque, de l'avis du président d'un tribunal composé de pas moins de trois membres, l'intérêt public en jeu sera assez important pour en justifier, aucune ordonnance rendue par un tribunal ne sera exécutoire sans l'agrément du fonctionnaire présidant et son assentiment formel par écrit et une fois cette acceptation et cet assentiment donnés, l'autorisation, la sanction, l'assentiment, ou l'approbation de ladite commission ne sera pas nécessaire.

[M. Nicholson.]

Peut-être a-t-on eu de la difficulté à me suivre, aussi donnerai-je quelques explications. Tout d'abord, il était dit que dans les cas dont la Commission des chemins de fer pouvait connaître dans le cours ordinaire des choses ou lorsque le président trouvait que l'intérêt public était en jeu, il pouvait renverser la décision des autres membres. On m'a fait remarquer, en particulier l'honorable député de Dauphin, que le président ne devrait pas être en état de passer outre à la décision de ses quatre collègues, advenant qu'ils ne soient pas de son avis. J'ai trouvé que c'était raisonnable, d'où le changement. Lorsque dans le cours ordinaire des choses, il faut consulter la Commission des chemins de fer, le président du tribunal d'arbitrage, qui est aussi président de la Commission des chemins de fer, peut annuler la décision s'il le désire, parce qu'il agit à double titre de président du tribunal et de président de la commission. Dans le deuxième cas, celui où il y a trois membres du tribunal et advenant que le président considère que l'intérêt public est en jeu, il peut passer outre à la décision des deux autres membres. Il a ce pouvoir parce qu'en sa qualité de président de la commission, il est supposé être plus au courant des questions de chemins de fer et de l'intérêt public qu'elles mettent en jeu que les autres membres. Donc quand il y a trois membres d'un tribunal, le président peut l'emporter sur les deux autres s'il considère dans l'intérêt public de le faire. Puis dans un tribunal d'arbitrage de cinq membres,—on sait que dans certains cas, on peut adjoindre deux autres membres,—lorsqu'il ne s'agit que d'une question d'intérêt public le président ne peut pas passer outre à la décision des quatre autres membres; si trois d'entre eux décident dans un sens, il ne peut pas changer leur décision.

J'espère m'être bien fait comprendre. Nous avons tâché de rendre l'article plus clair et je pense que nous l'avons rendu plus utile, et, si vous voulez, plus démocratique.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce peut être un grand pouvoir à donner au président ou non, mais je suppose que cela visera surtout les cas où les deux chemins de fer auront à décider de l'élimination de dépenses et de chevauchements. Le ministre peut-il nous citer un exemple du cas où la décision de la commission pourrait être renversée. Franchement je ne pense pas que ce soit bien grave, mais je n'aime pas beaucoup l'idée de faire annuler les décisions de la commission des chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Le Conseil privé a ce droit actuellement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui, mais il ne s'agit pas du Conseil privé; c'est un exemple d'une ordonnance de la commission pouvant être renversée par le tribunal, cela nous aiderait à mieux comprendre.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas pouvoir citer un cas spécifique, mais mon honorable ami sait que bien des fois les chemins de fer doivent obtenir la permission de la commission avant de pouvoir coopérer, même sans cette loi. Par exemple, supposons qu'une compagnie loue à l'autre ses droits de parcours sur telle ou telle ligne. Cet accord a besoin d'être ratifié par la Commission des chemins de fer. Supposons que, dans un cas pareil, la commission soit d'un avis, et le tribunal d'arbitrage d'un autre. Cela n'est pas visé par cet article, mais supposons que cela se produise. Dans ce cas, la décision du tribunal l'emporterait sur celle de la commission. Le point essentiel, c'est que le président du tribunal d'arbitrage est le président de la Commission des chemins de fer; il connaît les règlements de la commission, et, dans un sens, possède l'autorité de cette commission sauf en cas d'abandon de lignes, et sur ce point, mon honorable ami sait qu'on a statué. A cette exception près, il a les pouvoirs de la commission dans les cas ordinaires, et dans ces cas qui, dans le cours ordinaire des choses, seraient soumis à la commission, il a le droit de veto. Son acceptation de la décision doit être mise par écrit, sans quoi elle ne fait pas loi.

Il n'y a rien dans cet article que nous ayons lieu de craindre; je crois qu'il est absolument juste et équitable. En réalité, je pense que le changement l'a quelque peu amélioré, parce que nous avons permis à quatre membres du tribunal de l'emporter sur le président dans les questions d'intérêt public.

M. VALLANCE: Quand le tribunal se compose de cinq membres, qui désigne les deux membres additionnels?

L'hon. M. MANION: Si l'affaire était très sérieuse les deux réseaux pourraient demander la création d'un tribunal de cinq membres et, dans la plupart des cas, le président de la Cour d'échiquier choisirait les deux autres juges.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 24 (les ordonnances du tribunal prévalent sur les ordonnances de la Commission des chemins de fer.)

L'hon. M. MANION: Cet article se lit:

En cas de conflit entre une ordonnance de la Commission des chemins de fer et celle d'un tribunal, l'ordonnance ou la décision du tribunal prévaudra.

Nous avons déjà adopté un article portant qu'on doit obtenir l'approbation de la commission des chemins de fer pour abandonner une ligne et le très honorable chef de l'opposition a suggéré que nous insérions cette exception dans l'article. Sur l'avis de mes conseillers légaux, j'ai prétendu, à cette époque, que cette disposition existait déjà dans la Partie II du bill et qu'elle passe avant l'article 24. Cependant, s'il existe un doute on pourrait bien ajouter à la fin de l'article ces mots:

...sauf dans le cas d'abandon d'une ligne quelconque par un réseau.

C'est en réalité une répétition, mais je ne m'y oppose pas si le très honorable chef de l'opposition croit que cela s'ajoute à l'état de sécurité des chemins de fer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'insiste pas, de fait je ne crois pas que j'aie insisté sur ce point. Ce à quoi je pensais c'est à quoi pensait le ministre lui-même, au sujet de l'article précédent. La Commission des Chemins de fer est le corps qui représente plus particulièrement le public. Le tribunal représente les chemins de fer et la Commission des chemins de fer, et, en cas de conflit, le dernier mot devrait être à la Commission des chemins de fer plutôt qu'au tribunal. Il me semble que le ministre a mis la charrue devant les bœufs, et c'était là mon point.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. MANION: On doit encore ajouter un article qui sera l'article 28 et se lira comme suit:

28. Cette loi entrera en vigueur le premier juillet 1933.

M. MACDOUGALL: Je voudrais m'assurer du statut de l'Intercolonial, avant que nous votions le projet de loi, avant que nous n'accordions à cette commission, qui n'existe pas, les pouvoirs de décider des questions de chemins de fer au pays.

L'hon. M. MANION: A mon sens, la loi ne contient rien qui puisse diminuer ou faire disparaître les droits du chemin de fer de l'Intercolonial qui a été construit en vertu d'obligations consenties avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Bien que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord porte simplement qu'on construira l'Intercolonial il y a eu en même temps des ententes qui n'ont jamais été modifiées et auxquelles la loi actuelle ne saurait porter atteinte. Je ne pense pas qu'aucun gouvernement veuille toucher aux droits de l'Intercolonial et mon honorable ami peut être bien tranquille à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre est-il en mesure de renseigner le comité au sujet des traitements qui seront payés aux régisseurs?

L'hon. M. MANION: Non, je le regrette, mais cette question n'a pas encore été discutée. Nous sommes d'avis que, si nous pouvons avoir les personnes qu'il nous faut, nous devrons payer des traitements raisonnables mais, pour ma part, je ne crois pas que nous ayons à payer un traitement aussi élevé que celui du défunt président. Je dis cela sans vouloir attaquer qui que ce soit. J'ai étudié la question très soigneusement et je crois que les trois régisseurs toucheront moins que les dix-sept directeurs et le président défunt, parce que l'un des régisseurs est président et agit à l'occasion comme président. Je crois que nous réaliserons des économies considérables, même en tenant compte des traitements très élevés qu'on pourra nous demander.

Le très hon. MACKENZIE KING: Même s'ils travaillent continuellement?

L'hon. M. MANION: Franchement, je ne tiens pas à aller plus loin dans cette question parce qu'elle n'a pas été discutée. J'ai moi-même quelques idées sur ce point, mais elles n'ont pas encore revêtu une forme bien définie et c'est pourquoi je préfère ne pas exprimer d'opinion pour le moment.

(L'article est adopté).

Sur l'article 16—(mesures, plans et arrangements de coopération entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien).

L'hon. M. MANION: Nous avons étudié avec soin la préparation d'un amendement destiné à éliminer l'objection présentée d'abord à cet article par l'honorable député de Kenora-Rainy-River, article qui intéresse aussi beaucoup l'honorable député d'Algoma-Est. Ayant ainsi agi, je n'aimerais pas à accepter un amendement susceptible, d'embrouiller la question, ainsi que mon conseiller légal me l'a dit deux ou trois fois au cours de la discussion, et ainsi que je le crains moi-même. Si les deux honorables députés dont j'ai parlé voulaient s'entendre...

L'hon. M. HEENAN: Si le ministre veut bien me le permettre, je vais tenter encore une fois de le convaincre. La proposition qu'il veut faire au comité signifie que les chemins de fer devront donner la préférence aux employés. Mais à quels employés, aux plus anciens, aux plus compétents, aux plus jeunes ou aux plus âgés? Tous ces points vont se présenter et il est absolument nécessaire que les négociations se fassent avec les représentants des employés, comme dans le passé. Je ne demande pas au ministre d'accepter mon amendement; ce n'est pas un amendement que je propose; mais je le prie d'inclure dans sa proposition l'idée que j'émets. Je suis convaincu que c'est le but qu'il vise, mais il ne l'atteindra pas s'il ne consent à modifier sa proposition. Celle-ci aurait pour résultat d'exclure les négociations avec les employés.

L'hon. M. MANION: L'honorable député d'Algoma-Est est du même avis que l'honorable député de Kenora-Rainy-River, mais après avoir étudié soigneusement le texte de leur proposition, je ne puis l'accepter. Je suis parfaitement sincère quand je dis que, s'il se présente plus tard des difficultés, je ne m'opposerai plus à cette modification. Mais je ne voudrais pas consentir ainsi à l'improviste à ce changement, bien que je veuille autant que mon honorable ami sauvegarder les intérêts des employés. Nous avons été aussi loin que nous le pouvons en exigeant que toute nouvelle compagnie accorde la préférence aux employés des services ou des entreprises dont elle aura fait l'acquisition.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre dit qu'il a discuté cette question avec les légistes et qu'il hésite à accepter la modification proposée. Il m'a entendu exposer l'opinion des employés et il a aussi entendu l'honorable député d'Algoma-Est, un ami du Gouvernement, qui a de l'expérience dans ce genre de questions, cependant il hésite à accepter un amendement qui apporte une solution pratique à ces problèmes.

L'hon. M. MANION: L'honorable député pourrait-il me donner un exemple concret de ce qu'il a dans l'esprit?

L'hon. M. HEENAN: Oui, car je pense que le ministre veut être juste. Supposons qu'il s'agisse de l'établissement d'une gare centrale à Winnipeg, où il y a actuellement quatre parcs, dont trois sont utilisés avec leurs ateliers. Si l'amendement du ministre est adopté, la nouvelle compagnie de chemin de fer devra donner la préférence aux employés des services fusionnés. C'est-à-dire qu'elle pourra faire son choix parmi les employés, sans tenir compte de l'ancienneté, si elle le désire, parce qu'aucune disposition ne dit comment faire le choix, ou s'il faudra tenir compte de l'âge, de l'ancienneté, ou de quoi que ce soit. Je voudrais simplement que ce choix se fît après consultation avec les représentants des employés et qu'il y eût une entente entre ceux-ci et la compagnie pour remplir les vacances en donnant satisfaction à tous. Le ministre connaît l'existence de l'accord de Montréal, qui a été l'objet de différends depuis des an-

nées, au sujet de la nomination de commissions de conciliation et malgré des dépenses considérables les employés ne sont pas encore contents.

L'hon. M. MANION: Ils ne le seront jamais.

L'hon. M. HEENAN: C'est possible.

L'hon. M. MANION: Il est impossible de plaire à tous, parce qu'un certain nombre doivent nécessairement rétrograder.

L'hon. M. HEENAN: Mais nous devons essayer de donner satisfaction au plus grand nombre possible et si au moins les représentants des employés sont satisfaits, les chemins de fer ne seront plus blâmés. Ce sujet est important et je puis dire au ministre que je ne soulève pas cette question de mon propre chef; ce sont les employés eux-mêmes qui le veulent. L'amendement du ministre exclut les employés de tous les pourparlers, en donnant la permission aux compagnies de chemins de fer de faire leur propre choix.

L'hon. M. MANION: Il ne dit pas cela.

L'hon. M. HEENAN: Non, mais en résumé il ordonne au National-Canadien et au Pacifique-Canadien de donner la préférence aux employés. Dès que les compagnies accordent cette préférence, les employés n'ont rien à dire sur le choix.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ne comprend pas bien la signification de cette proposition. Ce ne sont pas le National-Canadien et le Pacifique-Canadien qui devront donner la préférence. On leur ordonne de voir à ce que toute nouvelle compagnie formée donne cette préférence. Ce sera une nouvelle compagnie et c'est de là que viendront les complications avec les associations. Cette nouvelle compagnie n'aura pas passé de marché avec les employés. Si une nouvelle compagnie se forme, elle n'aura conclu aucun marché avec aucun syndicat, comme cela s'est vu à Toronto dans le cas de la gare. Il y a quelques minutes, un honorable député qui représente un grand centre divisionnaire m'a dit que, même si la loi ne renferme rien de précis à ce sujet, les syndicats d'employés se trouveront dans une situation aussi avantageuse qu'auparavant. On a rédigé l'article avec beaucoup de soin en vue de répondre aux désirs de l'honorable représentant d'Algoma-Est et d'autres. Les légistes me disent que l'amendement ne ferait que compliquer l'article et ne protégerait pas mieux les cheminots.

L'hon. M. HEENAN: Comment compliquerait-on l'article en y ajoutant les mots "par le moyen de négociations avec les représentants des employés"? Le ministre et le Gouvernement ont accepté un projet d'amendement semblable, jeudi dernier.

L'hon. M. MANION: A quel article?

L'hon. M. HEENAN: A l'article 16. Le ministre peut constater que cet article se lit maintenant:

> Elle leur prescrit en outre de tâcher d'inclure, chaque fois qu'elles en viendront à une entente par le moyen de négociations avec les représentants des employés intéressés une disposition...

Les mots "par le moyen de négociations avec les employés intéressés" constituaient l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Algoma-Est, que le Gouvernement et le comité ont accepté. Je demande simplement au ministre de faire en sorte que les nouvelles compagnies accordent la priorité de l'emploi par le moyen de négociations avec les représentants des employés intéressés.

L'hon. M. MANION: L'honorable député peut-il me citer un cas où des complications peuvent surgir du fait qu'on ne suivrait pas son avis?

L'hon. M. HEENAN: Par exemple, si le Nord-Canadien, le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien se servaient de la même gare ou du même parc. On formerait une nouvelle compagnie, en vertu de l'article à l'étude et on lui prescrirait d'accorder la priorité aux employés des compagnies fusionnées. Cela veut dire qu'elle devrait employer les ouvriers du Nord-Canadien, du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien. Ces hommes n'auraient peut-être de droits d'ancienneté que dans une région; d'autres dans toute une division ou sur toutes les lignes de l'Est. Il faudrait régler tout cela par le moyen de négocations en vertu d'une méthode quelconque.

L'hon. M. MANION: L'honorable député prétend-il qu'on pourrait amener des gens de l'Est à Winnipeg, par exemple?

L'hon. M. HEENAN: Non.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a parlé des lignes de l'Est. Lui et moi avons choisi Winnipeg comme exemple; tenons-nous-en à cet exemple.

L'hon. M. HEENAN: Il n'y a que les deux grands réseaux à Winnipeg et les droits d'ancienneté y sont assez uniformes. Il n'y aurait pas autant de complications que dans le cas d'un point divisionnaire où passent trois lignes de différents réseaux. La nouvelle compagnie devrait prendre des hommes de chaque organisation et elle aurait le droit de refuser les hommes de plus de quarante-cinq ans. Elle aurait le droit de faire à peu près tout ce qu'elle voudrait, mais les représentants des ouvriers ne pourraient se faire entendre. Je

crois avoir indiqué quelles complications pourraient se produire. Le ministre serait bien inspiré, dans l'intérêt des nouvelles compagnies comme des ouvriers, de déterminer que l'on réglera ces questions par le moyen de négociations avec les représentants des employés.

M. MACDOUGALL: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Pense-t-il vraiment que le projet de loi nuira aux droits d'ancienneté d'aucun membre des syndicats? Qu'il m'indique un seul cas où la chose pourrait se produire, et je me prononcerai contre le projet de loi.

L'hon. M. HEENAN: Je n'aimerais pas à voir mon honorable collègue voter contre le Gouvernement.

M. MACDOUGALL: J'ai le courage de mes convictions.

L'hon. M. HEENAN: Ce seul fait me ferait hésiter à donner un exemple. J'affirme au ministre qu'il s'est déjà produit de telles complications et qu'il s'en produira encore. Nous ne verrons pas la fin de ces différends, j'en suis convaincu, avant notre mort, à lui et à moi. Pourquoi le ministre hésite-t-il à ajouter une disposition, en vertu de laquelle on ne réglera ces questions que par le moyen de négociations avec les représentants des ouvriers? Je ne puis le comprendre. Il me semble bien que le ministre finira par comprendre l'opportunité d'agréer cet amendement.

M. MACDOUGALL: Ce bill menace-t-il les droits d'ancienneté des employés du Pacifique-Canadien ou de National-Canadien? Si l'honorable député peut m'en citer un seul exemple, je voterai contre le bill.

L'hon. M. HEENAN: Je crois que le ministre est au courant de l'accord de Montréal et il sait quelle situation épineuse a été créée dans cette région du pays par suite de l'abandon de certaines lignes et de la fusion des services. J'ai la certitude que, s'il insiste sur l'adoption du présent article tel qu'il est rédigé, les griefs persisteront pendant toute la vie de bon nombre des honorables membres qui siègent ici maintenant. L'amendement que nous discutons priverait les employés de toute voix au chapitre.

L'hon. M. MANION: Pas du tout.

L'hon. M. HEENAN: Le Gouvernement ne peut certainement pas avoir l'intention d'adopter un projet de loi autorisant la création, au Canada, de nouvelles compagnies de chemin de fer, dont l'objet serait peut-être de spolier les cheminots de leurs droits sur les propriétés du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien. Ceci est pire que tout ce qu'on ait jamais pu prévoir! J'ai causé avec quelques employés et j'ai donné des exemples de ce qui pourrait arriver sous le régime de ce bill. Je leur ai montré que de nouvelles compagnies pourraient se former et que les directeurs de ces nouvelles compagnies pourraient mander ces hommes et leur signifier qu'ils avaient des droits à faire valoir auprès du Pacifique-Canadien, qu'ils avaient des droits à faire valoir auprès du National-Canadien, mais que, à l'égard de cette nouvelle compagnie ils n'ont aucun droit. La chose est possible sous l'empire du présent projet de loi. J'ai indiqué à ces hommes que la nouvelle compagnie pourrait leur dire: Vous aviez, effectivement, une échelle de salaires et des conditions établies pour le travail sur le National-Canadien et sur le Pacifique-Canadien; mais en ce qui concerne cette nouvelle compagnie vous n'avez pas de droits, pas d'échelles uniformes de salaire, pas de conditions établies pour le travail. Voilà encore ce que permet ce bill. Le ministre lui-même l'a reconnu quand il a affirmé que la compagnie nationale et la compagnie du Pacifique pouvaient créer une nouvelle compagnie.

L'hon. M. MANION: J'espère que l'honorable député parle pour lui-même et ne dira pas que je reconnais quoi que ce soit. Je ne veux convenir d'aucune assertion de l'honorable député sans l'avoir examinée. Je ne conviens de rien de ce qu'il vient de dire.

L'hon. M. HEENAN: Si le ministre veut rester maître de lui, je ferai mon discours. Tout à l'heure il a affirmé que la compagnie nationale et la compagnie du Pacifique pouvaient créer une nouvelle compagnie.

L'hon. M. MANION: A un terminus.

L'hon. M. HEENAN: Ou un nouveau terminus. Et je dis: lorsqu'elles font cela, cette nouvelle compagnie peut signifier aux employés du Pacifique-Canadien et du National-Canadien qu'ils n'ont pas de droits.

M. QUINN: L'honorable représentant a absolument tort, et il le sait.

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai qu'un souci: protéger les employés contre des choses pareilles. Pas un seul instant je ne crois à l'intention du ministre ou du Gouvernement d'en agir de la sorte; seulement la chose est possible sous le régime de ce bill. Pourquoi le Parlement adopterait-il une loi permettant à une nouvelle compagnie, dirigée par un dictateur, de signifier aux employés de chemin de fer que la représentation dont ils jouissent depuis soixante ans est supprimée? Certains de ces hommes m'ont dit: "Allez donc! Vous laissez courir votre imagination". On m'a fait la même observation l'autre soir lorsque j'ai

prétendu que, suivant mon interprétation de l'application pratique de l'article 7, si le Gouvernement proposait la destitution d'un des régisseurs, et le Sénat n'approuvait pas la proposition ministérielle, le Gouvernement sera à vrai dire forcé d'en appeler au peuple. Les deux messieurs, tenants du ministère, auxquels j'exposais mon avis, ont ri de moi. Cet après-midi le premier ministre, de son siège à la Chambre, nous a donné la même interprétation. Ces deux messieurs ne rient pas ce soir; et je les vois tous les deux à leur siège. Donc l'imagination ne suffit pas à évoquer toutes les possibilités qui découlent de cette mesure législative. Nous venons d'adopter l'article 7 portant qu'un régisseur ne peut être démis avant cinq ans; que ses appointements ne peuvent être diminués, sauf en vertu d'une résolution adoptée par la Chambre des communes et le Sénat. On l'entoure de toutes les sauvegardes possibles et il ne peut être renvoyé que si le ministère du jour risque son existence politique. Le Gouvernement qui nomme cet homme aujourd'hui ne peut le congédier demain, à moins de courir le risque que le Sénat refuse d'agréer la résolution et de la sorte impose une consultation électorale. Et pourtant nous allons investir ce régisseur de tous les pouvoirs, l'autoriser à créer un nouveau terminus, une nouvelle compagnie qui pourra signifier aux employés qu'ils n'ont pas plus de droits sur les chemins de fer que n'a l'homme dans la lune. Est-ce là l'intention du Gouvernement?

L'hon. M. MANION: Non.

L'hon. M. HEENAN: Très bien; j'accepte la parole du ministre à ce sujet et je crois que ce n'est pas là l'intention du Gouvernement. Je ne crois pas qu'il ait jamais pensé à une telle chose, mais, sous le régime de cette loi, la chose est possible, et, après que vous aurez nommé un homme chargé de mettre cette loi en vigueur, vous ne pouvez le renvoyer à moins que la Chambre des communes et le Sénat n'y consentent.

L'hon. M. MANION: Permettez-moi de faire remarquer à l'honorable député où se trouve l'erreur dans son raisonnement. Il dit que nous nommons un régisseur pour mettre cette mesure en vigueur. Le régisseur n'est qu'un homme dans un groupe chargé de l'exécution de la loi. Nous sommes à discuter le tribunal d'arbitrage, les mesures coopératives de l'article 16 que les deux chemins de fer mettent en pratique ensemble, de sorte que les régisseurs que nous nommons ne forment qu'une partie du groupe de ceux qui travaillent sous le régime de l'article 16 que nous sommes à discuter. L'autre groupe comprend les représentants du Pacifique-Canadien, de sorte que l'honorable député a tort de dire que nous nommons un ou trois hommes pour mettre cette loi en vigueur. La partie que nous discutons est la mesure coopérative à laquelle doivent donner suite, non les régisseurs, mais les deux compagnies de chemins de fer, le bureau d'administration du National-Canadien d'un côté et celui du Pacifique-Canadien de l'autre.

L'honorable député a mentionné l'entente de Montréal. Je sais que cette entente a créé des difficultés, mais tous les employés ne peuvent être satisfaits, car l'entente de Montréal a été conclue lorsque l'Intercolonial, le Grand-Tronc et le Nord-Canadien étaient tous associés et, conséquemment, la question de l'ancienneté des hommes sur les différentes lignes de chemins de fer est venue sur le tapis. Elle fut finalement réglée sur le principe du plus grand bien du plus grand nombre. On ne s'attendait pas qu'à la suite de l'entente de Montréal tous les hommes seraient satisfaits, et il est impossible de contenter tout le monde en vertu des dispositions de cette loi. Si des hommes perdent leur position, ils sont naturellement mécontents, de sorte qu'il est impossible de mettre dans ce projet de loi un article qui satisfasse toutes les classes d'employés. Bien que les chemins de fer ne soient pas spécifiquement tenus dans le cas d'une nouvelle compagnie de traiter avec les syndicats des employés, ils le feront naturellement et les syndicats traiteront avec les hommes. L'honorable député craint bien des choses qui ne se produiront probablement pas. Une partie de la dissatisfaction qui a été exprimée,—et je dis cela sans intention aucune de critique injuste,—chez les employés de chemins de fer a été provoquée par la déclaration de l'honorable député qui a prétendu que cette mesure allait causer un tort considérable aux employés. Je n'approuve aucune des déclarations de l'honorable député sur l'immense tort que la mesure causera aux employés. Je répète que, sous le régime de cette loi, et avec un relèvement convenable des affaires, des hommes seront remis à l'ouvrage et non congédiés, et s'il n'y a pas un relèvement des affaires, sous le régime de cette loi ou de toute autre, les chemins de fer ne peuvent aller de l'avant; ce bill seul ne peut sauver les chemins de fer à moins que le monde entier ne voie le relèvement des affaires.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président...

L'hon. M. MANION: L'honorable député désire-t-il que je retire cet amendement?

L'hon. M. HEENAN: J'aime autant qu'il le retire.

L'hon. M. MANION: Alors il vaudrait peut-être mieux d'en agir ainsi, vu l'attitude de l'honorable député. En d'autres termes, il dit que, s'il ne peut obtenir tout ce qu'il demande, il ne veut pas que les hommes obtiennent la

moindre chose. C'est là l'attitude qu'il prend en ce moment.

L'hon. M. HEENAN: Maintenant que le ministre s'est déchargé un peu, s'il veut bien écouter durant quelques minutes, nous nous efforcerons de lui faire entendre raison. Ni le ministre ni tout autre honorable membre de la droite ou de la gauche ne peuvent me forcer à accepter quoi que ce soit que je ne crois pas dans les intérêts des employés de chemins de fer du pays. Aucune menace de retrait de l'amendement ne me fera changer d'attitude. Je dirai au ministre en ce moment même, avant d'aller plus loin, que j'aimerais autant voir retirer l'amendement, qu'il menace de le faire ou non, que de l'accepter sans la disposition destinée à protéger les employés de chemins de fer du pays. Cela la rend même pire qu'elle ne l'était auparavant.

L'hon. M. MANION: Il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. HEENAN: Nous avons là un projet rédigé de façon à jeter de vingt à quarante mille employés sur le pavé.

L'hon. M. MANION: Du tout.

L'hon. M. HEENAN: Le bill ne contient que deux petites phrases se rapportant aux employés. Nous avons discuté la question d'insérer tout l'article 179, et après presque une journée entière de discussion j'ai retiré mon amendement sur la promesse du ministre que nous réglerions la question un peu plus tard. Après avoir discuté pendant une heure mercredi et tout l'après-midi de jeudi, le ministre des Chemins de fer consentit finalement à mettre de l'eau dans son vin, après qu'un honorable membre de la droite eut proposé le même amendement pour ainsi dire dont j'avais préconisé l'adoption, durant tout l'après-midi. Quoiqu'il en soit, je m'abstiendrai de discuter cet aspect de la question pour l'instant.

Voici une modification à l'article 16, laquelle, au dire du ministre, a été insérée à ma demande; mais ce n'est aucunement là l'amendement que j'ai proposé. Cet amendement, selon moi, ne protège pas suffisamment les employés de chemins de fer du Canada. Le ministre a emporté mon projet d'amendement à son bureau; après avoir discuté la question avec les légistes de son département, il présente un autre amendement qui serait de nature à aplanir la situation à mon sens, pourvu que les négociations fussent conduites par l'intermédiaire des représentants des employés mis en cause; cependant, du moment qu'il s'agit d'adopter cette proposition, le ministre hésite à le faire. Par le fait même que le ministre refuse maintenant d'accepter ma proposition, —il ne s'agit pas d'un amendement,—cela

constitue un aveu de sa part. C'est l'indice que le Gouvernement, les fonctionnaires du département ou les conseillers juridiques du ministre redoutent que ces quelques mots ne permettent peut-être aux représentants des employés de chemins de fer d'avoir leur mot à dire en toute cette affaire. Voilà pourquoi l'amendement que propose le ministre interdit pour ainsi dire aux représentants des employés d'entamer des négociations avec la compagnie.

L'hon. M. MANION: L'amendement ne veut rien de tel. L'honorable député met de l'avant nombre d'arguments spécieux dont il cherchera à tirer ensuite parti sur les tribunes publiques.

L'hon. M. HEENAN: En tout cas, mes raisonnements ne sont assurément pas plus spécieux qu'un bon nombre de ceux qu'ont fait valoir certains honorables membres de la droite. Je ne m'arrête pas à cela.

Le bill déclare que de nouvelles compagnies peuvent être créées et elles pourront répondre ce qu'elles voudront aux représentants des employés. Ces derniers n'ont pas voix au chapitre. Je m'abstiens de le dire, mais j'en viens à croire que c'est bien là le but que vise le Gouvernement.

L'hon. M. MANION: A maintes reprises, vous avez dit pis que cela. Pourquoi n'y allez-vous pas?

L'hon. M. HEENAN: J'ajouterai ceci: Si le ministre refuse d'accepter ma proposition, ce sera un aveu que c'est bien là le but que vise le Gouvernement.

L'hon. M. MANION: Je n'ai cure de ce que vous pouvez dire. Allez-y donc!

L'hon. M. HEENAN: Je le sais bien; cependant, un jour viendra où vous en aurez cure ainsi que nous tous. Peu importe que je sois élu ou battu, je préfère me faire l'écho des réclamations des employés de chemins de fer que des obligataires et des bailleurs de fonds de New-York. S'il y a un petit moyen, je ne me croiserai pas les bras au moment où le Parlement est en train d'adopter une loi qui interdira pour ainsi dire aux représentants des employés de chemins de fer d'avoir leur mot à dire dans les négociations conduites en vue d'effectuer ces fusions.

En réalité, voici la partie qui se jouera et nous verrons bien jusqu'où l'on ira. Rira bien qui rira le dernier.

L'amendement du ministre est ainsi conçu:

La compagnie du National et la compagnie du Pacifique de leur part et pour leur compte, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus, devront s'efforcer de pourvoir à ce que toute nouvelle compagnie créée en vertu du paragraphe 2 du présent article en question donnera la préférence...

. C'est-à-dire que la nouvelle compagnie devra donner la préférence.

...quant au travail aux employés dans tous les services ou sur tous les ouvrages acquis par cette nouvelle compagnie.

La nouvelle compagnie ainsi créée devra donner la préférence. Quelle préférence et à qui? A quelle catégorie d'employés? Prendra-t-elle à son service des employés d'après leur âge, leur degré d'ancienneté et leur aptitude au service? Les employés d'une compagnie seront-ils repris dans une plus forte proportion que ceux de l'autre compagnie? Il faudra à l'avenir, ainsi qu'on l'a fait depuis quarante ou cinquante ans, tenir compte de ces choses et il n'est possible de le faire qu'en négociant avec les représentants des employés. Par son amendement, toutefois, le ministre déclare pour ainsi dire que la compagnie fera des passe-droits; les hauts fonctionnaires de la compagnie seront les seuls à avoir leur mot à dire en toute cette affaire; les employés sont exclus des négociations par une loi du Parlement. Voilà qui est bien plus grave que personne ne l'avait supposé. Je mets le ministre au défi de me contredire lorsque je déclare que le Gouvernement a fait cela à dessein. C'est à lui de démontrer qu'il n'en est rien, mais qu'il a l'intention au contraire d'insérer dans le bill une clause protectrice afin que les représentants des employés aient leur mot à dire de ce chef. Le même argument a prévalu, la semaine dernière. Sous le régime de ce bill, les compagnies sont autorisées à faire quoi? A former de nouvelles compagnies, à signer des baux, des conventions de fiducie, des autorisations ou conventions pour la mise en commun et la répartition des recettes provenant de l'exploitation en commun de partie ou parties du trafic-marchandises ou du trafic-voyageurs; de conclure des arrangements en ce qui regarde les voies en commun, droits de passage, propriété en commun ou conventions d'exploitations en commun. Le ministre a accepté un amendement à l'effet que ces changements seraient effectués par voie de négociations avec les représentants des employés intéressés. Mais lorsqu'il s'agit d'une compagnie nouvellement établie, nous craignons de lui créer des embarras. Nous estimons qu'elle peut consulter les représentants des employés et pour cette raison, nous sommes aujourd'hui saisis d'un amendement qui exclut complètement les chefs d'unions d'employés de chemins de fer. Je ne saurais m'expliquer pourquoi nous adopterions, dans notre pays, une loi visant,—et elle ne sert à rien sans cet objet,—à jeter des milliers d'employés de chemins de fer sur le pavé. Le Gouvernement n'a pas voulu de propositions de la nature de celles que l'honorable député de Winnipeg-Nord a faites au sujet d'indemnité. Il a refusé pour ainsi dire de tenir compte de l'élément humain dans cette mesure, exception faite d'une seule phrase adoptée au sujet de l'article 16 il y a une semaine, mardi dernier.

Aujourd'hui nous en sommes à une phase nouvelle de la discussion. Il s'agit d'une nouvelle proposition. Nous avons une disposition autorisant la création d'une nouvelle compagnie, laquelle compagnie peut et pourrait,—elle le pourrait fort bien, je le crains, à en juger par l'attitude que le Gouvernement prend maintenant,—dire que les employés du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, n'ont aucun droit dans cette nouvelle compagnie et que, si on les prend en service, ce sera à des nouveaux salaires, sans sauvegarde quant à l'ancienneté ou d'autres privilèges qu'ils ont acquis. Le ministre est allé jusqu'à dire que la préférence serait accordée à ces employés. Mais il a ignoré le côté le plus important de l'affaire, savoir que ces gens devraient obtenir de l'emploi à la suite de négociations avec les représentants des employés intéressés. Par conséquent, je suis plus préoccupé que jamais parce que la loi vise à dépouiller les employés de certains droits et privilèges. Or, une nouvelle compagnie de cette nature pourrait faire perdre aux employés les droits précédemment acquis au sujet de leur pension. La nouvelle compagnie pourrait simplement dire: "Vous jouissiez de certains droits à la pension sous le régime des anciens chemins de fer Pacifique-Canadien ou National-Canadien, mais vous n'en avez plus ici". Tout cela, elle pourrait le faire à l'endroit de ces employés. Tout ce que je réclame, c'est de décréter que des arrangements soient effectués au moyen de négociations avec les représentants des employés. Si l'on n'insère pas une disposition à cette fin, pour ma part, j'aimerais autant que l'on retire l'amendement tout à fait.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, tout en ayant préféré que la proposition de l'honorable député fût agréée, je suis cependant décidément opposé à son avis de retirer l'amendement projeté si l'on ne se rend pas à son avis. Lorsque j'ai pris la parole auparavant, je n'avais pas lu l'article, mais depuis, le ministre m'a permis de le lire. Franchement je ne vois pas que l'honorable député de Kenora-Rainy-River ait lieu de s'inquiéter si cet article est inséré au bill. Il a dit que l'amendement était de nature à empêcher que les employés n'obtiennent de l'emploi et ne conservent leurs droits. Dans un instant, je saurai, me semble-t-il, convaincre même mon honorable ami que les employés ne perdront pas leurs droits. L'amendement, tel qu'il est rédigé, dit simplement:

La compagnie du National et la compagnie du Pacifique, de leur part et pour leur compte, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus, devront s'effor-

cer de pourvoir à ce que toute nouvelle compagnie créée en vertu du paragraphe 2 du présent article en question, donne la préférence, quant au travail, à des employés...

A quels employés? A qui donnera-t-elle la préférence?

...dans tous les services ou sur tous les ouvrages acquis par cette nouvelle compagnie.

A titre d'exemple je citerai celui dont mon honorable ami s'est servi ce soir, savoir au sujet d'une gare terminale à Winnipeg. Advenant l'acquisition des divers parcs et ateliers du Pacifique-Canadien et du National-Canadien à Winnipeg, cet article ordonne aux compagnies de donner la préférence aux employés des ateliers, têtes de lignes, parcs, et le reste, dont on aura fait ainsi l'acquisition.

L'autre objection porte sur les fraternités ou syndicats, comme on les désigne parfois. Ces organisations ne sont pas des groupements propres à des endroits spécifiques; elles s'étendent à tout le réseau. Elles existent par tout le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, d'un océan à l'autre. Je n'ai aucune appréhension que les employés membres de ces unions, qui sont et ont été protégés,—car les unions ont négocié avec les chemins de fer,—ne jouissent de la même mesure de protection que leur assuraient ces unions. Parlant de la chose, l'honorable député de Kenora-Rainy-River s'est exprimé avec beaucoup de chaleur et a fait certaines affirmations quant à l'objet prévu par cette loi. Il a attaqué directement des membres de ce côté-ci de la Chambre quant à leur attitude à l'endroit des employés de chemins de fer. A certains employés de chemins de fer que je connais fort bien, représentants du travail syndiqué, j'ai dit que si l'on avait usé de plus de modération les choses se seraient peut-être mieux passées. Vendredi soir même, parlant à North-Bay, mon honorable ami d'en face a dit que du côté ministériel de la Chambre on ne saurait trouver un seul député qui fût prêt à agir envers les employés de chemins de fer autrement que les bandits de Chicago n'agiraient à l'endroit de citoyens qu'ils croiseraient, par une soirée sombre, dans les rues de cette ville. Je lui dirai que les honorables députés de la droite désirent autant que lui que justice soit rendue aux cheminots. Et je crois qu'ils sont bien traités. En réalité, l'objet du bill est de permettre aux chemins de fer de retirer assez de revenus pour fournir du travail, et donner aux employés le salaire qu'ils méritent. Je m'oppose aux déclarations faites par l'honorable député non seulement à la Chambre mais dans tout le pays au sujet des honorables membres de la droite. J'espère que le ministre n'acceptera pas les demandes de l'honorable député touchant le rejet de cet amendement. Peut-être ce dernier ne va-t-il pas aussi loin que le désireraient quelques-uns, mais il prévoit que dans le cas où une nouvelle compagnie serait constituée, les employés des compagnies englobées auront du travail.

L'hon. M. MANION: En plus de ce que vient de dire mon honorable préopinant, il est certaines autres observations que je désire faire. Pour montrer jusqu'à quel point l'honorable député de Kenora-Rainy-River a été injuste, je lirai une autre disposition qu'il sait être dans le bill, qui fait partie de l'article à l'étude et est une modification de ce qu'a proposé l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Si le comité veut prêter son attention au premier paragraphe de l'article 16, il constatera qu'il y est prescrit que le réseau national et la compagnie du Pacifique-Canadien pourvoiront à des mesures, plans et arrangements de coopération. Je désire faire comprendre que l'une de ces mesures serait la constitution projetée d'une nouvelle compagnie.

Le très hon. M. BENNETT: C'est spécifié plus bas.

L'hon. M. MANION: Il est dit dans le bill qu'au nombre des mesures, plans et arrangements est l'organisation d'une nouvelle compagnie. Le premier paragraphe contient les lignes suivantes:

Elle leur prescrit en outre, chaque fois qu'elles en viendront à une entente...

Pour des fins de coopération.

...de tâcher d'inclure...

Et c'est ici que l'honorable député a inséré son amendement.

...par l'entremise de négociations avec les représentants des employés atteints, une disposition faisant partie de leurs mesures, plans ou arrangements ou autres accords, et pourvoyant à la répartition équitable et raisonnable, entre les employés des Chemin de fer nationaux et des chemins de fer du Pacifique, respectivement, des emplois qui peuvent se rapporter à la mise en œuvre de ces mesures, plans ou arrangements.

Puis le paragraphe 2 continue:

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, ces mesures, plans ou arrangements pourront comprendre, ou être exécutés au moyen de:

a) Nouvelles compagnies où la prépondérance est constituée par la propriété d'actions...

Et ainsi de suite. Les "nouvelles compagnies" sont de celles dont nous avons parlé. C'est précisément ce que demande l'honorable député à propos de cette mesure législative. Cet amendement ne fait que donner plus de force à la disposition actuelle. Et cependant, l'honorable député déclare que l'objet de ce bill,—je crois qu'il a dit "but" est de nuire aux cheminots. Nous avons protégé les employés, non pas à la demande de l'honorable député de Kenora-Rainy-River, mais à celle de l'honorable député d'Algoma-Est. Il a

proposé, et nous l'avons accepté, un changement qui protège les cheminots dans une bien plus grande mesure que toute proposition faite par l'honorable député de Kenora-Rainy-River. L'honorable vis-à-vis devrait faire des assertions justes, lorsqu'il sait que les hommes sont protégés par la loi, que les représentants doivent traiter avec les chemins de fer et ceux-ci à leur tour avec les représentants.

M. HEAPS: Si la disposition qu'a citée mon honorable ami embrasse ce point, n'est-il pas superflu de proposer quelque autre amendement?

L'hon. M. MANION: Oui, je le crois. Mais je ferai observer à mon honorable ami de Winnipeg-Nord, dont les critiques ont été très raisonnables du commencement à la fin, que nous avons tâché une douzaine de fois de contenter les honorables députés de tous les groupes de la Chambre. Nous avons cherché des compromis, et avons voulu manifester notre intérêt à l'égard des hommes. En réalité, j'ai sous la main une liste des amendements que j'ai écrits il y a quelques instants sur le verso d'un *Feuilleton*, indiquant ce que nous avons fait pour satisfaire les honorables députés. D'abord, il y a l'amendement relatif à l'abandon des lignes. Nous avons inséré une disposition protégeant le public mieux que jamais dans le passé au sujet de l'abandon des lignes. Puis, mon très honorable ami, le leader de l'opposition, a proposé l'application de la loi relative aux enquêtes dans les conflits industriels, et nous avons inclus un article à cet égard. Nous avons laissé de côté la question d'un tableau; nous avons réduit de sept à cinq ans le terme d'office; nous avons modifié l'approbation des actionnaires au sujet du Gouvernement.

Nous avons ajouté une clause relative à la fusion bien que le texte du bill ne contînt rien de nature à y conduire. Sans admettre le moins du monde cette possibilité, simplement pour témoigner de notre désir de nous conformer au désir général de la Chambre et de dissiper toute vaine idée répandue dans le pays que cette mesure pouvait dissimuler quelque manœuvre de fusion, nous avons consenti à inclure une clause à ce sujet. Ensuite, l'amendement de l'honorable député d'Algoma-Est, que je citais il y a un instant. Conformément à notre désir de protéger les ouvriers et en même temps pour assurer aux compagnies une situation raisonnable et prévenir les malentendus qui pourraient surgir, nous avons accepté sept à huit amendements.

Je crois, monsieur le président, que nous nous sommes montrés parfaitement justes. J'en suis à ma dix-septième ou dix-huitième session dans cette Chambre et je ne crois pas avoir jamais vu un Gouvernement accepter autant d'amendements proposés par l'opposition, et cela afin de concilier les choses et de se montrer juste de toute manière. Sauf l'honorable député de Kenora-Rainy-River, qui fait exception, je considère que tous les honorables membres de la gauche se sont montrés justes dans leurs critiques et leurs propositions. L'honorable député de Kenora-Rainy-River, lui, n'a cessé d'imputer aux membres de la droite le désir de faire tort aux ouvriers. Personne ici à quelque groupe qu'il appartienne, n'a d'autre désir que d'aider l'ouvrier dans la mesure du possible. Je crois que l'honorable député de Kenora-Rainy-River devrait examiner la première partie de cet article avant de reprendre, comme je le présume, aussitôt que je terminerai, sa critique injuste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'étais pas proposé de prendre part à la discussion de cet article, monsieur le président, mais le ministre, et surtout l'honorable député d'Algoma-Est, semblent croire que l'ex-ministre du Travail insiste a l'excès sur son point, et même, selon le ministre, d'une façon déloyale. Je ne crois pas que ce fût là l'intention de l'honorable député de Kenora-Rainy-River, ex-ministre du Travail. L'autre jour, l'honorable député a réclamé presque continuellement un amendement qu'on a fini par accepter à la fin de la séance. Ce soir cependant, le ministre a attribué presque tout le mérite de cet amendement à l'honorable député d'Algoma-Est. Pour être absolument juste, il faut convenir que, si l'amendement a été accepté, en définitive, c'est grâce à la vigoureuse persistance de l'honorable député de Kenora-Rainy-River. L'honorable député est convaincu que les employés de chemins de fer comptent spécialement sur lui et sur son jugement pour exposer leurs vues, et j'ai raison de croire que c'est vrai. Depuis deux jours, j'ai reçu deux dépêches télégraphiques qui se passent de commentaires. Inutile de dire que je ne les ai pas sollicitées; je ne connais aucunement les signataires. La première est en date du 2 mai et elle vient de Montréal. En voici le texte:

Hon. W. L. Mackenzie King,
Ottawa, Ont.

Monsieur,

Ayant appris qu'à la Chambre des communes et dans les journaux on dit que l'honorable Peter Heenan ne représente pas le sentiment des employés de chemins de fer dans la discussion du bill des chemins de fer dont le Parlement est actuellement saisi, les délégués représentant les ingénieurs de locomotives de tout le réseau du Pacifique-Canadien et de la division centrale du National-Canadien, actuellement en session à Montréal, déclarent à l'unanimité approuver son attitude concernant le bill des chemins de fer n° 37.

James G. Grieves, N.-C.
D. Guthrie, P.-C.

L'autre est en date du 3 mai, et elle vient de Québec:

Hon. W. Mackenzie King, M.P.,
Chambre des communes, Ottawa, Ont.

Le comité général de règlement, fraternité des mécaniciens de locomotives, Chemins de fer nationaux canadiens, division de l'Atlantique, actuellement réuni dans la ville de Québec, désire vous informer que l'attitude prise par l'honorable Peter Heenan, M.P., est strictement conforme à nos vues, et nous tenons à déclarer à l'unanimité que nous approuvons sa conduite au sujet du bill des chemins de fer n° 37.

F. K. Chisholm, secrétaire.
J. E. Mittchell, président général.

Ces télégrammes viennent des fraternités mentionnées; c'est la réponse, sous forme de protestation, aux paroles comme celles que nous avons entendues prononcer ce soir par l'honorable député d'Algoma-Est, à savoir que l'ex-ministre du Travail ne représentait pas le point de vue des employés. Je le dirai bien franchement, je crois que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a peut-être trop répété son raisonnement. Je crois qu'il aurait pu se contenter d'une vigoureuse protestation, mais je ne pense pas qu'on ait la moindre raison d'insinuer qu'il ait persisté pour un autre motif que sa conviction de la nécessité d'avoir cette clause dans l'amendement. Pour ma part, je suis d'avis que l'ancien ministre du Travail (M. Heenan) a clairement établi sa thèse et, si j'étais à sa place, je m'en tiendrais à la parole du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) qui affirme avoir agi dans un bon but et avoir fait toutes les concessions qu'il lui était possible de faire dans les circonstances. Je le répète, si j'étais à la place de l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River, j'accepterais l'amendement que l'on propose à la Chambre et je me réserverais le droit de dire ce qui aurait dû être ajouté à cette disposition.

M. HEAPS: Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner l'amendement proposé au comité. Je l'ai tout simplement entendu lire deux ou trois fois. Il me semble, cependant, que, si nous adoptons deux amendements contraires au sujet des mêmes questions, nous nous exposons à des difficultés quand il s'agira d'appliquer la loi. En d'autres termes, si nous adoptons un amendement à la première partie du projet de loi, qui s'applique à tout le bill, et si ensuite, nous en approuvons un autre qui ne se rapporte qu'à un article particulier, il se peut que nous ayons peine à bien comprendre ce que tout cela signifie. Je ne suis pas un avocat, certes, et je ne puis me prononcer catégoriquement sur cette question, mais si l'amendement que l'on propose maintenant au comité a trait à la question à laquelle s'appliquait l'amendement précédent, qui se rapporte à tout le bill, la chose peut faire naître des difficultés.

[Le très hon. Mackenzie King.]

C'est ce à quoi pense l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) quand il insiste sur ce point. Dans le cas où une nouvelle compagnie prendrait à son service un grand nombre d'employés, les droits que reconnaissent à ces employés les conventions qu'ils ont signées avec les compagnies, doivent être protégés. C'est la crainte, je crois, qu'éprouve l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan),—et, dans une certaine mesure, je suis du même avis,—qu'il n'en soit pas ainsi. Il se peut qu'une nouvelle compagnie intervienne et embauche un certain nombre des employés; les anciennes conventions seront méconnues et les droits des employés n'auront plus aucune valeur.

Si je représentais moi-même les syndicats de ces employés, je n'aurais pas beaucoup de plaisir à discuter avec les hauts fonctionnaires des chemins de fer la question de savoir quels employés il faut renvoyer du service de ces compagnies. L'article lui-même laisse entendre qu'il faudra congédier un certain nombre des employés, que les chemins de fer ne pourront plus leur fournir un emploi. Si l'on adopte l'amendement que propose le ministre, on demandera à ces représentants des syndicats de s'entendre avec les représentants des compagnies et, ensemble, ils devront dresser la liste des employés que la nouvelle compagnie retiendra à son service et aussi celle de ceux qui seront mis à pied. Je sais que c'est une difficulté que les représentants des employés auront peut-être à surmonter et je suis convaincu que les employés eux-mêmes préféreraient que leurs représentants s'entendissent avec les chefs des compagnies en vue d'établir à l'amiable la liste de ceux qui doivent rester et aussi celle de ceux qui doivent partir. En d'autres termes, il s'agit pour ces employés de conserver les droits d'ancienneté qu'ils possèdent actuellement. Voilà, je crois, le grand point que notre collègue de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) tâche de nous faire comprendre. En simple profane, je crois moi-même que, si l'autre article de la première partie du projet de loi, modifié du reste par l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson), s'applique à celui que nous discutons dans le moment, il serait préférable de ne pas ajouter au bill l'amendement tel qu'il est rédigé dans le moment. Si le ministre croit que cet article doit comporter un amendement ayant trait aux droits des employés, cet amendement doit s'appliquer d'une manière générale, tout comme pour l'autre article de la première partie du projet de loi.

L'hon. M. MANION: Je crois sincèrement que les employés sont protégés par l'article que j'ai lu. La phrase "à la suite de négociations avec les représentants des employés in-

téressés" s'applique à la question soulevée par mon honorable ami. Elle répond, je crois, aux objections exposées par l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Quant aux droits d'ancienneté, je suis d'avis que la loi ne contient absolument rien qui puisse les léser, pas plus de la part du Pacifique-Canadien que du National-Canadien.

M. MITCHELL: J'appuie l'attitude prise par les honorables représentants de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et de Winnipeg-Nord (M. Heaps), mais je n'ai aucunement l'intention de blâmer qui que ce soit en le faisant. Je suis d'avis, cependant, que c'est le Gouvernement qui doit être le premier censuré pour les procédés dilatoires qui...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. MITCHELL: Je dirai alors, pour le débat ennuyeux et long dont nous avons été témoins au sujet des articles qui ont trait aux employés des deux réseaux. Je suis d'avis que le Gouvernement aurait dû s'en tenir au précédent établi par le gouvernement britannique, lors de la réunion des chemins de fer en Angleterre. L'attitude prise par les honorables représentants de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et de Winnipeg-Nord (M. Heaps) est absolument bien fondée. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement doit accepter une certaine responsabilité à cet égard. A mon avis, l'article, tel qu'il est rédigé, est susceptible de faire disparaître les droits d'ancienneté par suite de la fusion de ces compagnies. A ce sujet, qu'on me permettre de citer l'opinion d'un gérant de chemin de fer, M. Daniel Willard, du Baltimore and Ohio, opinion qu'il a exprimée devant le comité du commerce entre états du Sénat américain: La voici:

...les économies à réaliser éventuellement par la fusion—et je crois qu'elles seront assez considérables—viendront de ce qu'on n'aura pas besoin de se procurer autant du nouveau capital qu'il n'en aurait fallu autrement. Et d'une.

Les autres économies qui peuvent être groupées sous un seul chef sont celles qui visent la main-d'œuvre et les matériaux dont on n'aura pas autant besoin, surtout la main-d'œuvre. En réalité, la seule économie sensible qu'on puisse faire dans un service de chemin de fer, c'est d'employer moins de personnel, et cela veut toujours dire moins d'ouvriers. Nos chiffres démontrent que les salaires payés à la main-d'œuvre constituent à peu près 60 p. 100 du total de nos dépenses; le matériel, environ 40 p. 100. On peut dire que sur ce matériel il y a à peu près 50 p. 100 de main-d'œuvre; donc quand un chemin de fer réduit ses frais d'exploitation d'un dollar, on a raison de dire que 80 p. 100 de cette somme représente autant de salaire payé en moins à quelqu'un.

Il faut reconnaître que ces économies qu'on a cru bon de faire dans l'intérêt public ne pourront s'effectuer qu'en employant moins de personnel et cela constitue un problème dont les employés ont le droit de s'inquiéter. Comme on l'a dit, j'ai donné mon avis à ce sujet bien des fois; j'ai dit qu'il n'est que juste et raisonnable que le congrès, on légiférait sur cette question, suive un peu l'exemple du Parlement anglais quand il a adopté sa loi de fusion. Dans cette loi, il était prescrit que les employés au service de la compagnie depuis cinq ans ne devaient pas être renvoyés, ni leur rang ou leur salaire abaissé, et qu'on devrait les employer le mieux possible en attendant de statuer sur leur sort.

Je crois qu'il est juste de dire qu'à moins de stipuler que les représentants des employés seront convoqués en cas de fusion, il est mieux de se passer de l'amendement. Franchement, je ne vois pas pourquoi l'on s'opposerait à insérer l'amendement de l'honorable député de Kenora-Rainy-River; il n'offre aucun danger, d'après moi. Il me semble que cela rectifierait la situation et tranquiliserait les employés que la formation de nouvelles compagnies frapperait; en effet, le ministre a déclaré que les accords cesseraient quand serait créée une nouvelle compagnie. Je considère que les droits d'ancienneté priment de n'importe quel accord et l'on devrait faire tout ce qu'il est humainement possible pour protéger les employés.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre m'a demandé plusieurs fois, ce soir, de lui citer un cas où ma proposition pourrait avoir quelque utilité et j'ai essayé de me rendre à son désir. Voudrait-il être assez bon de me citer un cas en particulier pouvant prouver que l'amendement que je propose puisse créer de la confusion dans la loi ou provoquer des dissensions. Le ministre peut-il me dire quel tort il peut faire? Je me suis évertué de lui montrer en quoi il pouvait être utile, et je serais heureux s'il pouvait à son tour m'indiquer en quoi il pourrait avoir l'effet contraire.

L'hon. M. MANION: J'ai déjà répondu à mon honorable ami sur ce point et je ne veux pas le discuter de nouveau. Ce qu'il propose est amplement prévu par l'amendement proposé par l'honorable député d'Algoma-Est. On a discuté sur le point de savoir à qui en revenait le mérite; là-dessus je ne discuterai pas. En réalité, c'était mon propre amendement et je l'avais discuté avec l'honorable député d'Algoma-Est. Je le répète, ce que mon honorable ami a en vue est prévu dans la phrase disant: "au moyen de négociations avec les employés intéressés".

L'hon. M. HEENAN: Quel mal y a-t-il à le répéter?

L'hon. M. MANION: Le mal signalé par l'honorable député de Winnipeg-Nord, à savoir que nous ne devrions pas avoir nombre d'articles qui se répètent et qui sont inutiles. Nous avons déjà accepté plusieurs propositions pour satisfaire nos honorables amis et je ne crois pas qu'il y ait besoin d'insérer ceci de nouveau. L'honorable député a jugé à propos de

modifier mon amendement. Ma proposition vise l'engagement des employés, tandis que celle de l'honorable député d'Algoma-Est vise les pourparlers avec les représentants des employés intéressés. La proposition de l'honorable député est donc insérée maintenant.

L'hon. M. HEENAN: Après cette explication je veux bien changer d'attitude, mais j'aurai une ou deux choses à signaler au ministre. Si, en premier lieu, il avait donné à l'amendement adopté jeudi le sens qu'il lui donne maintenant, nous n'aurions pas perdu la plus grande partie de la soirée. Quelqu'un a dû lui souffler à la dernière minute. Quand a été présenté l'article 16, je m'attendais à lui entendre dire que le député de Kenora-Rainy-River avait proposé deux amendements jeudi dernier et qu'il considérait la question réglée par l'amendement accepté alors par le Gouvernement. Mais il n'a pas fait cela. Il a présenté un nouvel amendement, et c'était pour que cet amendement ait quelque valeur que j'y ai ajouté les mots additionnels, afin de mettre à exécution les dispositions contenues dans la première partie de l'article. Après tout, cette mesure ne sera pas interprétée par les tribunaux du pays; elle le sera par les deux réseaux de chemins de fer et je crois que le Gouvernement aura son mot à dire quant à ce qu'on devra faire. Si le ministre dit que l'amendement présenté par l'honorable député d'Algoma-Est, prévoit tant, c'est parfait, je suis satisfait.

L'hon. M. MANION: Alors, adoptez l'article.

L'hon. M. HEENAN: Je ne l'adopterai pas sans dire ce que j'ai à dire. L'honorable député d'Algoma-Est a soufflé à la fois et le froid et le chaud. Tout d'abord, il offre ces conseils, puis il disparaît de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Il devait prendre le train de Toronto.

L'hon. M. HEENAN: Mais aussi, je prends un train à destination de Toronto.

Une VOIX: Quand?

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député d'Algoma-Est a commenté le discours que j'ai prononcé à North-Bay, vendredi dernier. Je ne retire pas un mot de ce discours. Le projet de loi n'accorde aux employés de chemins de fer que la moindre considération qu'on puisse accorder à un corps ouvrier.

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas de cet avis.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre s'est conduit de la manière la plus enfantine. Nous avons employé tout l'après-midi de jeudi à discuter un amendement portant que toutes ces négociations devraient se faire par l'entremise des représentants des employés, après un avis de soixante jours. Nous avons lutté toute la journée, puis mon honorable ami s'est entendu avec l'honorable député d'Algoma-Est et ils ont modifié le texte de mon amendement à leur guise et, afin de faire croire que l'amendement avait été présenté par un député ministériel. J'ignore combien le premier ministre estime qu'il en coûte, par heure, pour faire siéger la Chambre, mais nous avons perdu au moins cinq heures, afin qu'un député de la gauche n'ait pas l'honneur d'avoir présenté un avis pratique destiné à protéger les employés de chemins de fer. Le ministre croit-il que cela soit juste pour la Chambre des communes, pour le cabinet dont il fait partie et pour les contribuables qui doivent solder la note? Croit-il qu'il soit juste de prolonger cette session de cinq heures, afin qu'un amendement, repoussé quand il était parti de la gauche, soit accepté venant de son propre parti? Je voudrais avoir une photographie des gens du pays, écoutant dans les galeries et voyant les actes de nos soi-disant hommes d'état au cours de l'après-midi de jeudi. C'était la chose la plus ridicule que j'aie jamais vue.

Un MEMBRE: Vous aviez la parole.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre ayant expliqué que toute la chose est réglée, je retire mon objection et j'accepte son amendement.

(L'amendement de M. Manion est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant de faire rapport au sujet du bill, puis-je demander au ministre de le faire réimprimer de nouveau, avec tous ses amendements, avant la troisième lecture?

L'hon. M. MANION: Nous avions l'intention de le faire avant la troisième lecture.

(Rapport est fait du bill.)

MODIFICATION DE LA LOI D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) propose la seconde lecture d'un projet de loi (bill n° 45) tendant à modifier la loi d'établissement des soldats.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la seconde fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1.

L'hon. M. RALSTON: Comme ceci est arrivé assez subitement, le ministre voudrait-il bien nous expliquer les buts généraux du projet de loi?

L'hon. M. GORDON: Le but de ce bill est d'apporter quelque soulagement à la situation des soldats colons et des civils acquéreurs de terres, sous le régime de la loi d'établissement des soldats. Nous nous proposons de remettre en entier les intérêts dus au cours de l'année 1932. L'article 73 porte que tout colon ou acheteur dont le contrat a été signé avant le 1*er* janvier 1933, et qui effectue des paiements au cours des années financières 1933-1934, 1934-1935 et 1935-1936, sur des arrérages de paiements échus entre le 1*er* avril 1933 et le 31 mars 1937, verra porter à son crédit un montant égal à celui des sommes qu'il aura versées. L'article 74 s'applique à ce que l'on a appelé le plan d'établissement de trois mille familles anglaises. Jusqu'à présent les colons venus s'établir au Canada en vertu de ce plan n'ont pu profiter des lois adoptées de temps à autre pour améliorer la situation des colons. L'article 74 les inclut dans l'application de la loi, pourvu naturellement que le gouvernement impérial adopte de son côté les mesures voulues pour que nous puissions les y inclure. Les honorables députés n'ignorent pas que le gouvernement fédéral a fourni les terres pour l'établissement de ces colons, mais que le gouvernement impérial a fourni l'outillage et le bétail. La perte devra donc être divisée proportionnellement à la mise de fonds de chaque gouvernement. En termes généraux, le gouvernement canadien a contribué 62½ p. 100 et le gouvernement impérial a fourni le reste. C'est ainsi que la perte devrait être divisée si le gouvernement impérial décide d'accorder à ces colons l'avantage de cette mesure.

M. SPEAKMAN: Y a-t-il eu quelque correspondance entre le Gouvernement canadien et le gouvernement anglais à ce sujet? Ce dernier a-t-il indiqué quelle allait être son attitude au sujet de cette mesure, ou bien le lui a-t-on demandé?

L'hon. M. GORDON: Je lui ai écrit il y a quelque temps à ce sujet et j'ai demandé au ministre de la Justice qui est actuellement à Londres de soumettre ce bill aux autorités impériales afin de faciliter l'inclusion des trois mille colons anglais dans cette mesure.

L'hon. M. LAPOINTE: A combien s'élèveront les sommes que l'on va remettre en vertu de ce bill?

L'hon. M. GORDON: Il est difficile de déterminer les sommes auxquelles les diverses catégories de colons auront droit, car tout dépendra de leurs moyens. J'ai posé cette question aux fonctionnaires; je ne sais pas si leur estimation vaut mieux que la nôtre, mais en tenant compte du nombre de colons et de leurs perspectives d'avenir, ils pensent qu'il faudra de 7 à 8 millions en ce qui concerne les prêts consentis dans tout le Canada pour l'établissement des soldats.

M. SPEAKMAN: La somme d'intérêt est fixe, n'est-ce pas?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. SPEAKMAN: A-t-on calculé la somme d'intérêt en jeu et qui naturellement est fixe?

L'hon. M. GORDON: J'aurai ce chiffre dans un instant.

M. SPEAKMAN: L'autre partie dépend naturellement des remboursements déjà faits.

M. SPENCER: Les soldats-colons auront l'avantage de cette loi pour trois années, à compter de celle-ci.

Lhon. M. GORDON: Oui; ce sera même quatre ans; la mesure n'expirera qu'en 1937, comme on peut le lire dans le bill.

M. NEILL: Ce bill n'a pour ainsi dire qu'un seul article et si nous l'adoptons, nous approuverons par le fait même tout le bill. Je prie le ministre de disjoindre chaque paragraphe. Y consentira-t-il?

L'hon. M. GORDON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a dit que le total sera de 7 à 8 millions. Cela comprend sans doute les arrérages d'intérêt qui sont remis pour une année. Mais cette somme comprend-elle le double crédit accordé pour le paiement des arrérages ou des versements d'ici à 1936?

L'hon. M. GORDON: Oui; elle comprend l'intérêt et le reste des versements et je veux que l'on comprenne bien qu'il ne s'agit là que d'une estimation, car la somme dépendra nécessairement de la capacité de paiement des colons.

L'hon. M. RALSTON: En sommes-nous maintenant à discuter l'article 72?

L'hon. M. GORDON: J'ai donné une explication générale du bill à la demande de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, mais il vaudrait peut-être mieux commencer par le premier paragraphe et continuer ensuite.

M. le PRESIDENT: La Chambre désire-t-elle que nous examinions le bill paragraphe par paragraphe?

Des VOIX: Oui.

Sur le nouvel article 72 (certaines charges d'intérêts sont remises).

M. DONNELLY: Quel a été le coût l'an dernier en Saskatchewan, de l'application de cette loi, à combien se sont élevées les dépenses des surintendants et combien a-t-on perçu des soldats-colons établis dans cette province?

L'hon. M. GORDON: Pendant qu'on cherche ce renseignement, je réponds à la question de l'honorable représentant de Red-Deer. Les intérêts de 1932 qu'on remettrait s'élèveraient à $2,250,000. Voici à quels montants on évalue les primes:

Année	Sommes
1933	$1,500,000
1934	1,500,000
1935	1,500,000
1936 (versement anticipé)	500,000

Ces cinq millions, ajoutés aux intérêts remis, forment un total de $7,250,000, composé des intérêts, d'une somme indéterminée et d'une somme calculée avec précision, et le solde évalué en tenant compte des conditions où se trouvent les colons pour bénéficier de la mesure.

M. DONNELLY: Je me demandais ce qu'a coûté l'application de la loi en Saskatchewan, l'an dernier.

L'hon. M. GORDON: Les comptes de la commission d'établissement des soldats sur des terres ne comportent pas une division bien nette entre les diverses provinces. En tout cas, les traitements versés pour la Saskatchewan durant l'année terminée le 31 janvier 1933 s'élevaient à $106,915.65.

M. DONNELLY: Combien a-t-on perçu sous forme d'intérêt dans cette province?

L'hon. M. GORDON: Du 1*er* avril 1932 au 31 mars 1933, on a perçu $317,957.94.

M. DONNELLY: Quelle somme doit-on, en tout, en Saskatchewan?

M. SPEAKMAN: Le ministre peut-il nous citer la même statistique à propos de l'Alberta, c'est-à-dire celle des traitements et des sommes perçues?

L'hon. M. GORDON: Dans la Saskatchewan, les prêts atteignaient $14,297,421.49, au 31 janvier 1933. Dans le sud de l'Alberta, à la même date, ils étaient de $8,076,149 et dans l'Alberta du nord, de $9,229,431.61. Les perceptions, dans le sud de l'Alberta, du 1*er* avril 1932 au 31 mars 1933, ont atteint $169,407.71 et les traitements $61,437.60. Dans le nord de l'Alberta, pendant la même période, les perceptions ont formé un total de $216,400.97 et les traitements, $80,584.20.

M. DONNELLY: Le ministre comprend-il les frais de déplacement dans les traitements?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. DONNELLY: Ces frais sont en supplément?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. DONNELLY: Fournissez-vous des voitures aux inspecteurs?

[M. Donnelly.]

L'hon. M GORDON: Oui, le ministère fournit des voitures aux surveillants ambulants et aux percepteurs. Dans tout le Canada, on a ramené le nombre de ces voitures de 164 à 120. On pourra peut-être effectuer d'autres compressions.

M. VALLANCE: Le ministre a cité la statistique de sommes avancées à des colons de la Saskatchewan, sous l'empire de la loi de l'établissement des soldats sur des terres. Cette somme comprend-elle les avances consenties aux colons en vertu du plan d'établissement de trois mille familles?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. VALLANCE: Quelle partie des sommes dont a parlé le ministre a-t-on dépensée en Saskatchewan pour les colons-soldats et combien à propos du plan d'établissement de trois mille familles?

L'hon. M. GORDON: Les prêts non échus consentis aux colons dits militaires aux termes de la loi atteignent un total de $8,574,999.63. Les prêts non échus accordés aux civils forment une somme de $2,784,768.83. La somme des avances non remboursées effectuées en vertu du plan d'établissement des familles anglaises atteint $2,937,653.03, soit un total, je le répète, de 14 millions de dollars en chiffres ronds.

M. VALLANCE: Je désire poser une question au sujet des renseignements que vient de nous communiquer le ministre. Le projet de loi s'applique-t-il aux colons-soldats, aux colons civils et aux colons établis en vertu du plan d'établissement de trois mille familles? Si le gouvernement anglais n'y consentait pas, comme disait le ministre, la mesure s'appliquera-t-elle à la proportion de 62½ p. 100 dont il est question dans le plan d'établissement de trois mille familles?

L'hon. M. GORDON: Si le gouvernement anglais n'accepte pas, les trois mille familles anglaises subiront le même sort qu'à propos des précédentes mesures de secours. Elles n'ont alors reçu aucune aide. Mais je crois avoir de bonnes raisons de penser que le gouvernement anglais acceptera le projet, surtout à cause des difficultés qu'éprouvent ces gens.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

PROJETS DE LOI D'INTERET PARTICULIER

1*re* ET 2*e* LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill n° 85, tendant à faire droit à Emily Florence Lawrence Knight.

Bill n° 86, tendant à faire droit à Marjorie Bertha Willcox.

Bill n° 87, tendant à faire droit à George Andrew Carruthers.

Bill n° 88, tendant à faire droit à Lilias Torrance Newton.

Bill n° 89, tendant à faire droit à Hilda Mary Falkenberg Gilmour.

Bill n° 90, tendant à faire droit à Eva Amy Falle Jordan.

Bill n° 91, tendant à faire droit à Joseph Claremont Carroll.

Bill n° 92, tendant à faire droit à Venita Angeline Scotten Kendall.

A onze heures et quatre minutes, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

VENDREDI, le 5 mai 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): J'aurais une question à poser au ministre des Finances (M. Rhodes). Voici ce dont il s'agit: Quand les employés de l'Etat qui n'ont pas encore été payés recevront-ils le chèque qu'ils auraient dû toucher le premier de ce mois?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je pourrais répondre à cette demande avec plus de précision, monsieur l'Orateur, si je savais quand sera adoptée la loi de finances provisoire dont le Sénat est saisi en ce moment. Je compte, cependant, que le Sénat l'adoptera mardi soir et que nous pourrions obtenir la sanction royale mercredi, ce qui nous assurerait les fonds voulus pour payer les traitements en question.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des voies et moyens et passe à la suite de la discussion suspendue le mercredi 3 mai, sur le projet de résolution du ministre des Finances tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Présidence de M. MacDonald (Cap-Breton).

M. McKENZIE (Assiniboïa): Le paragraphe 3 de la résolution dit:

L'exemption pour un enfant ou pour un petit-enfant à charge est fixée à $400.

Il n'est pas question d'âge. A-t-on fait des changements quant à la limite d'âge?

L'hon. M. RHODES: Rien n'est changé au sujet de l'âge.

M. McKENZIE: Si je ne me trompe, la limite d'âge est de vingt et un ans. A l'heure actuelle, je connais nombre de personnes qui ont fait instruire leurs fils et leurs filles, mais ces enfants ne peuvent se procurer du travail aujourd'hui, et bien qu'âgés de plus de vingt et un ans, ils habitent encore avec leurs parents. Il en coûte tout autant pour nourrir et vêtir un garçon ou une fille de vingt-deux, vingt-trois ou vingt-quatre ans que lorsqu'il s'agit d'un enfant de dix-huit ou dix-neuf ans, et dans les circonstances actuelles, alors que ces jeunes gens ne peuvent trouver de l'emploi et que leurs parents sont obligés de les faire vivre, il me semble un peu injuste qu'ils ne bénéficient pas d'une exemption au sujet de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. RHODES: Je crois qu'il ne faut pas oublier que, déjà, nous avons fait beaucoup à ce point de vue. Au début du régime de l'impôt sur le revenu, l'exemption ne s'appliquait qu'aux enfants de moins de seize ans. Puis la limite de l'âge fut portée à dix-huit ans, et dans la suite, à raison ou mal à propos, la limite fut fixée à vingt et un ans révolus. Je conçois facilement la situation de ceux dont parle l'honorable député, et je ne suis pas insensible à sa demande, mais il convient de se rappeler que, sur des questions de cette nature, il nous faut légiférer en vue de conditions normales au moins, et nous ne devrions pas incorporer dans une loi de ce genre des modes d'impôt destinés à s'appliquer à un état de choses spécial et anormal et, nous l'espérons, d'un caractère passager.

M. CASGRAIN: Le ministre dit que nous devrions légiférer en vue de conditions normales, mais il saute aux yeux qu'aujourd'hui le Gouvernement a recours à certains impôts destinés à parer à un état de choses qui sort de l'ordinaire. Il y a des gens, pères d'enfants âgés de plus de vingt et un ans, qui bien souvent voient revenir au foyer ces jeunes membres de la famille incapables de se procurer de l'emploi, et les parents sont obligés de les soutenir. Nombre de jeunes gens sont dans l'obligation de se charger de parents, comme par exemple, d'une tante, d'une grand'mère, et ainsi de suite. A coup sûr, nous sommes aujourd'hui en face d'une situation exceptionnelle, et en imposant les revenus, le ministre devrait tenir compte de cette circonstance, d'autant plus que dans la province d'Ontario et dans d'autres régions du Canada les contribuables sont tenus d'acquitter l'impôt sur le

revenu non seulement au gouvernement fédéral, mais également aux autorités provinciales. A mon avis, le ministre devrait examiner davantage cet aspect de la question et convenir que nous traversons une époque anormale.

L'hon. M. RHODES: L'exemption applicable aux enfants est établie avec l'idée qu'il s'agit d'enfants à la charge, et l'on peut dire avec autant de raison qu'un enfant de plus de vingt et un ans n'est pas censé être dans la dépendance de ses parents. Même si la loi pouvait être modifiée de façon à exempter ceux qui sont âgés de plus de vingt et un ans, cela ouvrirait la porte à des abus considérables au sujet de nombreux jeunes gens qui ont plus de vingt et un ans, et que l'on prétendrait être à la charge de leurs familles alors qu'ils ne le sont pas en réalité. Nous sommes allés aussi loin que nous devions le faire en limitant l'âge à vingt et un ans.

M. DONNELLY: L'article 4 prévoit que l'exemption relative à un parent, à un grand-parent, à un frère ou à une sœur est fixée à la somme dépensée par le contribuable, jusqu'à concurrence d'une exemption maximum de $400 pour chaque personne à la charge. Un homme peut avoir un fils de vingt-cinq ou trente ans qui, à cause d'incapacité physique, est peut-être absolument à sa charge. Pourquoi ne pas inclure quelque disposition à cet égard?

L'hon. M. RHODES: Il y a une distinction à faire entre parents ou grands-parents et enfants qui sont à charge à cause d'incapacité physique, mais un jeune homme ou une jeune fille de vingt et un ans en pleine santé ne doivent pas être considérés dans la même classe. Il y a tout lieu de présumer qu'une jeune personne âgée de vingt et un ans ne compte pas sur l'aide de ses parents.

M. DONNELLY: Je vois que cela est compris ailleurs.

L'hon. M. RHODES: J'apprends que, si l'enfant est atteint d'incapacité physique ou mentale, l'exemption s'applique à lui.

M. COOTE: Le ministre veut-il expliquer au comité, pour son édification et pour celle du pays, le principe sur lequel a été basé cette disposition. Serait-il exact de dire que le taux de l'impôt augmente en même temps que le revenu devient plus considérable?

L'hon. M. RHODES: Les chiffres de l'annexe ont été fixés à la suite de l'expérience passée non seulement en ce qui concerne l'imposition de la taxe mais touchant ses conséquences pour ceux qui paient. L'impôt n'est pas basé sur le principe d'un pourcentage d'augmentation sur le revenu, mais sur la somme payée par le particulier ou la compagnie selon le cas. Nous ne saurions oublier les taux relatifs de l'impôt sur le revenu au Canada en regard de ceux des Etats-Unis, et à ce sujet je ferai remarquer que dans une grande mesure le total des impôts sur le revenu des diverses classes de l'annexe payables en vertu de ces taux est plus élevé qu'aux Etats-Unis.

M. COOTE: Dans les premiers articles de l'annexe, le taux semble augmenter de 1 p. 100 avec chaque augmentation de mille dollars de revenu, mais dans les derniers articles de l'annexe l'augmentation de 1 p. 100 correspond à chaque augmentation de cinquante mille dollars de revenu. Le principe contenu dans les premiers articles de l'annexe aurait dû être maintenu dans tous les autres, c'est-à-dire qu'il devrait y avoir une augmentation de 1 p. 100 pour chaque augmentation d'un millier de dollars de revenu. Ce serait bien plus juste pour le public en général. J'ignore pourquoi les gros revenus sont moins grevés en proportion. Le ministre ne devrait pas suivre l'exemple des Etats-Unis. Nos impôts sur le revenu devraient correspondre aux besoins du pays et il vaudrait mieux imposer une taxe plus élevée sur les revenus de plus de 100,000 dollars. Cela nous permettrait de nous dispenser de taxes si oppressives à l'heure actuelle, comme celle des ventes, discutée l'autre jour. L'impôt dont nous sommes saisis maintenant est celui qui prête le mieux à des augmentations. Le principe contenu dans la loi présentée par le ministre il y a deux ou trois ans, mais qu'il a retirée plus tard, en vertu de laquelle chaque augmentation de revenu d'un millier de dollars était taxée de 1 p. 100, serait une méthode idéale, en maintenant ce principe jusqu'à 99 p. 100 sur 99,000 dollars du revenu. Adoptons cette méthode comme mesure d'urgence pour payer quelques-uns des déficits du pays. C'est ainsi que nous devrions hausser les impôts.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami appliquait à divers intervalles le pourcentage d'augmentations d'impôts sur le revenu dont il parle, il verrait que, même si ces revenus considérables existaient, ils disparaîtraient bientôt presque complètement. Il n'est pas juste de mentionner le cas d'un modeste revenu et de dire que l'impôt qui s'y rapporte sera accru de 300 p. 100 peut-être à cause des dispositions de ce bill. Un contribuable dont le revenu est de $2,500 devrait acquitter une taxe de $2 en vertu de l'ancienne annexe; sous le régime de la nouvelle il paiera $15. C'est une augmentation de 750 p. 100 qui peut sembler alarmante si elle est envisagée à un point de vue de pourcentages, mais de fait sa taxe n'a été haussée que de $13. Cette proposition

envisagée sous cet aspect, qui est pratique, ne semble pas déraisonnable. Si nous imposions tous les revenus de $100,000 et plus jusqu'au point même de les confisquer, le trésor n'en profiterait pour ainsi dire pas, car ces revenus sont très rares aujourd'hui.

M. COOTE: Je n'entendais pas la confiscation du revenu de qui que ce soit. La taxe que je mentionnais laisserait à ces gens très riches un revenu annuel d'au moins $50,000, et je ne la suggère que comme mesure d'urgence. Je crois que cela alimenterait mieux la recette que la taxe sur les brioches que nous discutions l'autre jour. Je ne crois pas que le ministre ait justifié la taxe actuelle sur les gros revenus. Dire qu'elle est semblable à celle des Etats-Unis ne suffit pas: en matière d'impôt du revenu, nous ne devrions pas chercher les exemples chez le voisin.

L'hon. M. RHODES: Je ferai observer à mon honorable ami que je ne lui ai pas imputé l'idée de la confiscation. J'ai mentionné la confiscation simplement pour illustrer ma propre manière de voir. Je parlais du rendement probable d'une taxe semblable. Je suis de l'avis de mon honorable ami: nous n'avons pas à nous inspirer des principes appliqués ailleurs pour légiférer. Mais nous ne pouvons oublier nos relations avec les Etats-Unis, ni la sensibilité du capital, qui fait qu'une taxe disproportionnée à celle du pays voisin ferait vite franchir la frontière aux fonds canadiens. Il faut tenir compte de cela en légiférant.

M. COOTE: J'ai une autre idée à soumettre au ministre. Il devrait préparer une conférence avec les provinces à propos de cette question d'impôt du revenu. Certaines provinces en imposent un, bon nombre de municipalités en font autant, et il peut arriver que des contribuables soient obligés de payer trois fois cette taxe. Si l'on ne s'entend pas à ce sujet, cette superposition peut aller jusqu'à la confiscation du revenu. Je voudrais éviter cela et j'aimerais que le ministre s'occupât de préparer cette conférence.

L'hon. M. RHODES: Je puis dire à l'honorable député que nous avons abordé cette question à la dernière conférence avec les provinces et qu'un comité, composé des principaux fonctionnaires représentant le Dominion et les provinces, est actuellement à l'œuvre. J'espère que ses conclusions permettront d'arriver à une entente. En tout cas, nous aurons leur rapport d'ici deux à trois mois.

M. SPENCER: En réponse à une question posée par l'honorable député de Macleod (M. Coote), le ministre des Finances à dit que les revenus de $100,000 et au delà étaient plutôt rares. Un relevé que j'ai obtenu il y a six mois en portait le nombre à 132, soit une augmentation de 75 en quatre ans, 1928-1932.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ne doit pas oublier que ces chiffres s'appliquent aux revenus pour l'année 1931. Je puis lui affirmer que le nombre de ces revenus était bien moindre en 1932 et qu'il le sera davantage encore en 1933. Ma réponse à l'honorable député de Macleod (M. Coote) tenait compte de cela. Le relevé indiquait que le nombre de bénéficiaires d'un revenu non pas de $100,000 mais de $50,000 et au delà était de 614. C'est le nombre figurant au relevé de 1932 portant sur les revenus de 1931. J'ose dire que ce total sera bien moindre pour 1933.

M. SPENCER: Le ministre a-t-il le nombre total des revenus de $100,000 et au delà?

L'hon. M. RHODES: Le commissaire de l'impôt m'informe que ces chiffres ne se revèlent pas, pour cette raison que ces revenus étant rares, les divulguer serait indiquer les revenus individuels.

M. SPENCER: Depuis dix à douze ans, on a pu obtenir ces chiffres, et j'ai même obtenu ce relevé il y a six mois. Même s'il n'y avait qu'un revenu de ce chiffre en Canada, le pays a le droit de le savoir. Quel est le raisonnement du ministre pour expliquer qu'il n'est pas d'intérêt public de fournir ce renseignement?

L'hon. M. RHODES: Pour des raisons évidentes, on a pris pour pratique de ne pas indiquer les revenus des particuliers, et je crois que c'est raisonnable. Quand on a voulu connaître le nombre des revenus de $100,000 et au delà, on a commencé par demander le nombre total, puis on a demandé le nombre par province, et ensuite dans quelle ville. En dernier lieu, on aurait fait aussi bien de demander le nom de l'individu. Naturellement le département a refusé d'aller jusque-là, et avec raison, je crois.

M. SPENCER: Mais si la question ne porte que sur le nombre au Canada et non pas seulement dans un territoire limité, il me semble que le Gouvernement ne fait que refuser de nous fournir des renseignements que les membres de la Chambre ont le droit de connaître. Je ne puis voir ce qu'il peut y avoir de sage dans l'attitude du ministère et je ne comprends pas pourquoi le ministre ne veut pas nous donner, non des noms, — puisque ce n'est pas ce que je demande, — mas le nombre des personnes qui touchent un certain revenu au Canada.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai aucune objection à vous fournir ce renseignement, et si mon honorable ami veut bien se présenter au bu-

reau de l'impôt sur le revenu, je suis certain qu'on le lui donnera volontiers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le renseignement est déjà imprimé.

L'hon. M. RHODES: Oui, mon honorable ami peut l'obtenir. Je regrette que mes fonctionnaires n'aient pas ici ce renseignement, car je le ferais connaître tout de suite.

M. GARLAND (Bow-River): Je veux tout simplement saisir l'occasion de dire que les renseignements de ce genre sont bel et bien disponibles et je ne doute pas qu'on ne puisse les obtenir. Je tiens tout de même à ajouter que je proteste contre le secret dont en entoure les rapports concernant l'impôt sur le revenu. On devrait pouvoir se renseigner aussi librement au Canada qu'on le fait dans les autres pays, surtout aux Etats-Unis. Après tout, le ministre doit se rappeler que, dans les circonstances que nous traversons, on est de plus en plus porté à scruter les causes qui donnent lieu à une distribution aussi inégale du revenu national. Tous ceux que cette question intéresse acceptent plus volontiers de jour en jour l'opinion que cette inégalité du revenu ne correspond pas toujours à la supériorité des individus, mais plutôt aux avantages dont ils peuvent jouir par suite des privilèges spéciaux que lui accordent les gouvernements provinciaux et fédéral et aussi d'autres causes qui ne sont, bien souvent, que des tricheries dissimulées dans les opérations commerciales de notre organisation économique. Nous ne pourrons qu'y gagner le jour où le Gouvernement actuel, et aussi les autres, se rendront compte qu'ils sont eux-mêmes dans une certaine mesure responsable de cet état de choses qui mine les assises de la société et notre organisation parlementaire moderne en cachant des faits qui devraient être connus et en ne faisant pas la lumière sur des conditions qui devraient être définitivement condamnées dans notre pays. Tant que les gouvernements se feront les protecteurs de ceux qui, à n'en pas douter, accaparent une plus grande part du revenu national que celle à laquelle ils ont droit, les autorités ne feront que défendre l'existence d'un ordre social inégal et injuste.

L'hon. M. RHODES: Tout ce que je puis dire, c'est que l'expérience a appris à tous ceux qui dirigent les affaires publiques, dans tous les pays, qu'il n'est pas dans l'intérêt général de divulguer les affaires particulières des habitants. On a essayé de ce faire, un bon jour, dans un pays, et l'on a publié certains renseignements mais, à la suite des répercussions malheureuses de cette attitude, on a dû tout abandonner et revenir à la ligne de conduite qui a toujours été suivie depuis dans tous les pays de l'univers.

M. WOODSWORTH: Quelles ont donc été ces répercussions malheureuses?

L'hon. M. RHODES: Je ne sais pas s'il m'appartient de le dire ici. Je me contenterai d'affirmer que ce pays constata que l'aventure avait été malheureuse. Je ne suis pas en état de révéler à mon honorable ami l'enchaînement des procédés logiques qui ont amené les autorités de ce pays à tirer cette conclusion.

M. WOODSWORTH: La chose est singulière. Le ministre invoque ce qui s'est passé aux Etats-Unis, — je crois qu'il veut faire allusion à ce pays, — pour nous dire que l'on n'aura pas recours à ce moyen au Canada.

L'hon. M. RHODES: Pas du tout, pas même par déduction.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas, je ne puis comprendre le raisonnement du ministre. Je ne vois aucune raison de faire cette observation, si ce n'est pas la conclusion qu'il en voulait tirer. Mais, laissant de côté les Etats-Unis ou tout autre pays dont il était question, je voudrais demander au ministre de nous exposer lui-même ses propres raisons pour ne pas oublier ces renseignements. Je crois que nous avons le droit de les connaître. Le ministre se contente de nous affirmer que l'expérience a donné des résultats malheureux dans d'autres pays, mais il ne nous dit pas à quel point de vue, et il ne nous dit pas pourquoi il en a été ainsi, ni pourquoi la chose ne serait pas avantageuse chez nous. Nous attendons de lui l'exposé des raisons qui le portent à agir de la sorte, mais il ne nous a rien dit jusqu'ici.

Je suis convaincu que l'opinion publique se généralise de plus en plus, qu'au Canada, les richesses ne sont pas régulièrement distribuées et que, par suite de convention fictives ou autres, un certain nombre de citoyens de notre pays jouissent d'immenses fortunes tandis que d'autres ont à peine de quoi vivre. C'est ainsi que nos tarifs, nos privilèges spéciaux de toutes sortes sont tolérés, sinon dans certains cas maintenus par le Gouvernement. Etant donné cet état de choses, il arrive que certaines personnes réussissent à amasser des sommes considérables d'argent. D'autre part, un certain nombre de ceux qui ont ainsi accumulé des richesses retirent, grâce aux obligations qu'ils possèdent, d'énormes revenus qui viennent directement du trésor public. Voilà un ou deux jours que nous discutons une taxe sur le sucre et d'autres articles de première nécessité et l'on a demandé à la Chambre d'imposer aux classes populaires, qui luttent pour exister, un

fardeau encore plus lourd, afin d'aider directement ou indirectement ceux qui ont plus qu'ils ne devraient avoir. Voilà l'idée que beaucoup de gens se font de la situation. Le Gouvernement paraît certainement contribuer pour une large part à l'agitation populaire et à la destruction de nos institutions soi-disant démocratiques, en permettant à ces richards de continuer de faire ce qu'ils font et en défendant leurs agissements. Le ministre ne nous a pas encore dit pourquoi l'on ne veut pas rendre ces faits publics. Toute la question provient de ce que nous avons demandé certains renseignements dans un but de statistique, et même pour cela nous ne pouvons pas les obtenir, quand ces renseignements ne dévoilent pas les noms des individus. Personnellement, comme certains de nos collègues, j'exige plus que cela.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre vient de dire que, si le relèvement proposé par les amendements de cette année est plus élevé sur les petits revenus que sur les gros, c'est parce qu'on craint que les capitaux ne quittent le pays.

L'hon. M. RHODES: Non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est ce que j'ai déduit des remarques du ministre. L'augmentation de 500 p. 100 sur les petits revenus, plus la réduction du dégrèvement qui est de $200 pour les célibataires et de $400 pour les gens mariés, rend la charge du petit contribuable plus lourde. Il n'y a pas la même augmentation sur les gros revenus. J'ai souvent entendu dire que, si les gens revenus ne sont pas taxés dans la même proportion que les petits, c'est qu'on craint que les capitaux ne quittent le pays. C'est injuste. S'il en est ainsi, quelle excuse a-t-on pour taxer si lourdement les petits revenus, si ce n'est celle qu'a donnée le ministre, savoir: le besoin de revenus. Je suis partisan de l'impôt sur le revenu et je n'ai pas l'intention de dire que les revenus ne doivent pas être taxés. C'est le mode d'impôt le plus juste que nous ayons. Je dois dire qu'il ne m'inquiète guère; je ne paie pas grand'chose, mais, malgré tout, je ne vois pas la raison de l'inégalité. Je ne blâme pas le ministre d'avoir fait cette déclaration; elle a déjà été faite dans cette Assemblée. Si nous devons avoir un impôt sur les revenus qu'il soit réparti équitablement du haut en bas de l'échelle, sans qu'on se préoccupe de l'effet que cela peut avoir sur le mouvement des capitaux. La proportion devrait être équitable sur toute la ligne, au lieu d'y avoir une augmentation de 500 p. 100 dans un seul cas, comme l'a dit le ministre, surtout au moment où le ministre des Finances, pour se procurer des revenus, doit avoir recours au relèvement des taxes qui pèsent le plus lourdement sur ceux qui sont le moins à même de les supporter. J'estime que les gros revenus devraient être taxés dans la même proportion que les petits; ce n'est pas ce qu'on fait et c'est pour cela que je proteste. On ne le fait certainement pas en ce moment, puisque le ministre nous a informés qu'il y a augmentation de 500 p. 100 sur une seule catégorie de revenus, mais que cela ne signifie qu'une augmentation de deux à quinze dollars et, par conséquent, que ce n'est pas si énorme. Néanmoins, c'est une augmentation de 500 p. 100 et il est aussi difficile au contribuable de verser cet impôt additionnel que ce l'est pour l'homme qui a un revenu de $40,000 ou $50,000.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami d'Edmonton-Est me permettra de lui dire qu'il a tout à fait mal compris mon allusion aux Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'ai pas parlé des Etats-Unis.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai mentionné les Etats-Unis que pour répondre à l'honorable député de Macleod qui demandait d'augmenter encore plus l'impôt sur le revenu. Je ne parlais pas d'un taux en particulier. Je vais démontrer à mon honorable ami d'Edmonton-Ouest pourquoi il est impossible de fixer la même proportion pour tous les revenus. J'ai cité le cas de l'augmentation de 500 p. 100. Que ferait-il dans le cas du contribuable dont le revenu est déjà taxé dans la proportion de 56 p. 100? Comment pourrait-il augmenter ce taux de 500 p. 100?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il y en aurait bien peu dans ce cas-là.

L'hon. M. RHODES: Je ne pense pas qu'il y en ait un seul, mais je parle du tarif applicable.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si l'augmentation est impossible dans ce cas, pourquoi augmenter la taxe sur le revenu moins élevé? Renversez votre raisonnement.

L'hon. M. RHODES: Je traite d'abord du raisonnement de l'honorable membre. Il prétend que nous avons augmenté la taxe de 500 p. 100 dans une des catégories et demande pourquoi nous n'augmentons pas de 500 p. 100 les revenus plus élevés. Comment pouvez-vous augmenter de 500 p. 100 la taxe d'un individu qui paye déjà 56 p. 100 de taxe sur son revenu? Cela fait bien voir pourquoi vous ne pouvez procéder par pourcentages dans des questions de cette nature. C'est pour cette raison que j'ai dit à mon honorable ami de Macleod (M. Coote) que les gradations de taxe n'étaient pas basées sur les pourcentages, mais sur le montant d'argent

qu'un individu donné pouvait verser au trésor.

Sur la question de diminution des exemptions, mon honorable ami a cru que cela frappait surtout celui dont le revenu est moins élevé. Si étrange que cela puisse paraître, c'est le contraire qui est vrai. Cela frappe bien plus lourdement les revenus élevés que les plus bas, parce que les revenus élevés sont affectés sur toute la ligne et, en fin de compte, celui qui paye la taxe la plus élevée sur son revenu voit cette taxe augmentée justement à cause de la diminution des exemptions dans la taxe sur le revenu.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas bien suivi le raisonnement de mon honorable ami sur un ou deux points. Il a donné comme l'une des raisons pour lesquelles le secret devrait être gardé au sujet des impôts sur le revenu, que le dévoilement de renseignements de cette nature avait eu de mauvais résultats aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Mes lectures à ce sujet n'ont peut-être pas été aussi étendues qu'elles eussent pu l'être, mais d'après ce que j'ai pu apprendre la réaction que ces renseignements ont produit aux Etats-Unis a été celle d'une idée d'injustice chez le public en général et d'un profond sentiment de gêne chez ceux dont les revenus très élevés étaient révélés au public. En d'autres termes, cela était cause que les gens dont les revenus étaient très élevés se sentaient quelque peu honteux de leur position, comme il convient, du reste. Ma manière de voir est que, dans une société bien ordonnée, celui qui touche des revenus hors de toute proportion avec ceux de la masse de ses concitoyens doit éprouver un sentiment de honte et de mortification. Il doit comprendre que cette richesse ne lui appartient pas, qu'elle ne devrait pas être regardée comme la sienne. C'est le surplus de richesse provenant de ceux qui ont été à son emploi et des industries dont il tire ses profits.

A mon sens, le raisonnement du ministre touchant le départ des capitaux dans le cas où la taxe serait augmentée ne peut pas se soutenir. Cela ne s'est pas produit au Canada, où certaines provinces taxent les revenus, alors que d'autres ne les taxent pas. Si le raisonnement du ministre était bon, comment se fait-il que les capitaux n'ont pas abandonné les provinces où ils étaient taxés pour se réfugier dans les provinces où la taxe n'existe pas? On pourrait citer d'autres exemples. Je n'hésite nullement à dire au ministre et au Gouvernement que, dans la situation économique actuelle, alors que nous avons à résoudre un si grave problème de chômage, le devoir du Gouvernement est de confisquer tous les revenus au-dessus de $50,000. Tout individu ou toute famille qui, aux prix actuels,

[L'hon. M. Rhodes.]

ne peut pas vivre dans le luxe avec un revenu de $50,000 ne mérite pas d'en avoir davantage. C'est bien suffisant pour toute famille. Ce revenu est abondant et comme il a été créé par les efforts de tous les citoyens et non par ceux d'un seul individu,—il est ridicule de dire qu'un seul homme pourrait jamais accumuler un tel montant tout seul, il dépend de toute la société,—je recommande une taxe sur le revenu qui irait jusqu'à confisquer tous les revenus dépassant $50,000, du moins tant que cette crise durera.

M. ROBERGE (texte): Monsieur le président, je suis opposé aux nouveaux impôts, surtout parce qu'ils frappent les ouvriers, les cultivateurs, qui vendent leurs produits à vil prix, et les sans-travail, auxquels le Gouvernement doit venir en aide. Je sais que l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) a besoin de revenus pour équilibrer le budget, mais afin d'y réussir il devrait s'adresser aux personnes ou aux compagnies qui touchent des revenus et non pas aux citoyens qui ne possèdent rien.

Certaines suggestions des membres de l'opposition méritent d'être considérées et, si elles étaient mises en pratique, aideraient le ministre des Finances à trouver les revenus nécessaires à l'administration du pays. Lors d'un discours que je prononçais dans cette Chambre, le 14 avril 1932, au sujet de la réduction de 10 p. 100 des traitements des fonctionnaires, réduction devant rapporter 8 millions au Gouvernement, prétendait-on alors, je disais, page 2008 du hansard (v.f.), édition revisée:

Si le Gouvernement a réellement besoin de ces 8 millions pour en arriver à équilibrer sa situation financière, pourquoi s'adresser au petit salarié plutôt que de demander à ceux qui ont les moyens de payer, à ceux qui réalisent de gros bénéfices, de lui venir en aide pour un an seulement? Pourquoi ne pas augmenter de 7 p. 100 à 50 p. 100 la taxe sur les profits, après avoir déduit ce que la loi alloue pour vivre et pour les dépenses d'administration. Je suis sûr que tous les grands financiers et les millionnaires, qui se vantent d'être si patriotes, quand ils font payer les autres, les petits, auraient accepté, avec plaisir peut-être, pour un an seulement, d'aider le Gouvernement à équilibrer ses finances.

Le présent budget renferme encore de nouvelles taxes impopulaires, imposées, dans bien des cas, à des citoyens qui ne devraient pas être appelés à les payer. La taxe de deux sous par livre sur le sucre doit rapporter 20 millions au pays. Voici ce que l'honorable ministre des Finances répondait, le 2 mai 1933, à une question d'un député de la gauche, page 4803 des débats de la Chambre des communes (v.f.):

Mon honorable ami veut savoir combien rapporteront les impôts? Nous croyons qu'ils rapporteront en tout environ 57 millions de doi-

lars, mais ce chiffre peut varier, car il y a déjà eu des variations.

M. McIntosh: Cela comprend les 20 millions sur le sucre?

L'hon. M. Rhodes: J'ai donné le chiffre que nous croyions devoir encaisser au moment où le budget a été présenté à la Chambre.

Je vais maintenant parler de la taxe sur le sucre. Je sais que ce n'est pas une mesure bien populaire; du reste, les taxes ne le sont jamais

Un peu plus loin il répétait:

La taxe sur le sucre ne sera pas populaire; je m'en rends compte.

Elle ne sera certainement pas populaire en temps d'élections. A la page 4848 du hansard du même jour (v.a.), le ministre répondait à un autre député:

(traduction)

Mon honorable ami voudrait une diminution de cette taxe. Si nous la diminuons, il faudra combler la différence par quelque autre impôt.

(texte)

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), à la page 4849 du hansard du 2 mai 1933 (v.a.), disait:

(traduction)

Passons à la question du sucre. Le ministre doit être maintenant convaincu que la taxe n'est pas aimée: elle frappe tout le monde.

(texte)

Et l'honorable ministre des Finances, lui répondait par la question suivante:

(traduction)

L'hon. M. Rhodes: Pouvez-vous me nommer une taxe qui soit bien vue?

(texte)

A la page 4859, l'honorable ministre des Finances, en réponse à l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm), ajoutait:

(traduction)

L'hon. M. Rhodes: Qui paie les droits d'importation? Ce sont les consommateurs. Les honorables députés discutent cette question comme s'ils pensaient par là soulager le peuple du fardeau des impôts.

L'hon. M. Malcolm: Les droits d'importation retombent sur ceux qui ont les moyens de les payer.

(texte)

A la page 4892 du hansard (v.a.), l'honorable ministre faisait la déclaration suivante:

(traduction)

L'hon. M. Rhodes: Quand même, je ferai reproduire la liste au hansard, si le comité y consent à l'unanimité. Le moment est peut-être propice, puisque c'est une courte séance du mercredi et le Compte rendu ne sera pas trop encombré.

Quelques voix: Adopté, adopté.

Le budget de 1933

Résumé des changements apportés à la taxe sur les ventes et au droit d'accise.

Les objets suivants, auparavant exemptés de la taxe, sont maintenant imposables au plein montant de la taxe:

Farine préparée, farine d'avoine, avoine roulée, en paquets ne dépassant pas cinq livres chacun, au poids; farine de sarrasin et farine de pois; orge mondée; pois cassés; farine d'orge; riz nettoyé; macaroni et vermicelle; gros son et son gras, lorsqu'ils sont vendus pour la consommation humaine en paquets ne dépassant pas cinq livres chacun, au poids;

Mélasse; sirop de maïs, sirop de canne à sucre;

(texte)

A la page 4900 du hansard du 3 mai 1933 (v.a.), on trouve la réponse de l'honorable ministre des Finances à une question de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain):

(traduction)

L'honorable député de Charlevoix-Saguenay vient de prendre de nouveau séance et cela me rappelle qu'il m'a posé une question à laquelle par inadvertance je n'ai pas répondu. Je sais que son absence était nécessaire, car il est whip en chef de l'opposition. Les articles que nous avons insérés dans la liste des objets frappés par la taxe de vente et qui ont été exempts depuis 1926 devront rapporter un revenu additionnel de 13 millions par an, d'après les estimations faites par le ministère du Revenu national.

(texte)

Et le budget crée plusieurs autres taxes qu'il serait trop long d'énumérer.

Comme on le voit par la liste citée plus haut, l'honorable ministre des Finances a cru bon, cette année, d'imposer des taxes sur certains articles absolument nécessaires à la vie et d'augmenter la taxe de vente à 6 p. 100 sur certains autres articles. Cependant, il existait déjà, l'an dernier, une taxe sur plusieurs objets dont la liste est trop longue pour que je la lise à cette Chambre.

Monsieur le président, après avoir lu et relu le budget, je constate qu'un bon nombre des électeurs que j'ai l'honneur de représenter devront payer des taxes nouvelles; ils n'en ont pas les moyens puisque dans tout le pays les salaires des ouvriers ont été réduits de 50 p. 100 et que l'ouvrage a diminué de 75 p. 100 depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Quant à la classe agricole, elle n'est pas non plus en mesure de payer de nouvelles taxes, ne vendant ses produits qu'à prix réduit.

D'après mon expérience des affaires depuis nombre d'années, je sais que l'honorable ministre des Finances a besoin de revenus, mais il devrait trouver le moyen de se les procurer sans cette taxe sur le sucre, qui doit rapporter 20 millions; sans la taxe sur les produits essentiels à la vie, qui doit rapporter 13 millions, et sans cette réduction de 10 p. 100 des salaires des employés, qui rapporte 8 millions au Gouvernement, soit un total de 41 millions.

D'après le rapport de l'enquête ministérielle tenue il y a quelque temps, rapport que je veux consigner au hansard, le Gouvernement aurait pu, en 1932, recevoir 78 millions de plus s'il avait écouté mes suggestions du

14 avril 1932. Voici ce que révèle l'enquête dont je viens de parler:

M. Roberge:

Enquête ministérielle

1. Combien de personnes, compagnies, corporations ou autres, ont en 1932 payé l'impôt sur un revenu: (a) de $10,000 à $20,000; (b) $20,000 à $50,000; (c) $50,000 à $75,000; (d) $75,000 à $125,000; (e) $125,000 à $175,000; (f) $175,000 à $225,000; (g) $225,000 à $250,000?

2. Quel a été, en 1932, le montant total perçu par le Gouvernement sous le titre d'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Ryckman (ministre du Revenu national):

Réponse (le 19 avril 1933)

1.

	Personnes	Corporations
(a)..	8,306	849
(b)..	2,867	879
(c) (d) (e) (f) (g)..	614	971

Il n'est pas considéré comme étant dans l'intérêt public de répondre séparément aux questions *d*, *e*, *f* et *g*.

2. $61,254,399.80

Le montant total reçu est de $61,254,399.80.

Le 20 avril 1933, je posais une nouvelle question au ministre:

M. Roberge—

Enquête ministérielle

1. Quel montant le Gouvernement a-t-il perçu sous forme d'impôts sur le revenu, en 1932, des particuliers, compagnies, corporations ou autres qui ont payé l'impôt sur un revenu de $10,000 à $500,000?

L'hon. M. Ryckman (ministre du Revenu national):

Réponse (le 26 avril 1933)

1. Particuliers, $21,753,463.37; corporations, $35,749,230.32.

Pour poursuivre cette enquête, le 2 mai dernier je posais la question suivante:

1. Quel montant le Gouvernement a-t-il perçu sous forme d'impôts sur le revenu, en 1932, des particuliers. compagnies, corporations ou autres qui ont payé l'impôt sur un revenu de $500,000 à $1,000,000?

L'hon. M. Ryckman (ministre du Revenu national):

1. $20,764,572.05.

De sorte que le Gouvernement a reçu, des individus, compagnies ou corporations touchant un revenu de $10,000 à $1,000,000, la somme totale de $78,267,265.74.

Monsieur le président, je suis certain que si l'honorable ministre des Finances mettait en pratique la suggestion que je lui ai soumise l'an dernier, le pays lui en serait reconnaissant, et mêmes les personnes ou les compagnies atteintes comprendraient que, par le temps de crise que nous traversons actuellement, ceux qui retirent les revenus mentionnés dans le rapport doivent payer leur large part pour l'administration publique.

L'hon. M. ELLIOTT (traduction): J'ai fait quelques calculs. Le ministre peut-il nous indiquer le pourcentage du relèvement à l'égard d'un revenu de $25,000?

L'hon. M. RHODES: Je regrette de ne pas connaître ce pourcentage. Mais mon honorable ami trouvera un tableau comparatif dans l'exposé budgétaire. Sur un revenu de $25,000, l'impôt était autrefois de $2,788.80. En vertu de la proposition à l'étude, il sera de $3,349.50, soit un relèvement de $560.70.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est environ 20 p. 100. Le calcul approximatif que j'ai fait à la hâte du pourcentage des relèvements m'indique que, pour un revenu de $2,500, l'augmentation sera de plus de 500 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Pour un revenu de $25,000, le relèvement est de plus de 20 p. 100. Sur un revenu de $100,000, il est de 8.6 p. 100 et, pour $250,000, de 6 p. 100. Je ne garantis pas l'exactitude de ces chiffres, mais tels sont les pourcentages que j'ai calculés, à la hâte. La proportion devrait être renversée. Je ne crois pas pouvoir convertir mon ami le ministre des Finances à ma doctrine; mais, à mon sens, le pourcentage du relèvement devrait augmenter à mesure qu'on monte dans l'échelle des revenus, tout comme la taxe originale devrait être plus élevée. La taxe dont on a tant parlé en cette enceinte l'autre soir, c'est-à-dire la taxe sur cette denrée si employée au pays: le sucre, cette taxe, dis-je, atteint l'homme au traitement de $2,500 tout autant que celui qui, ayant une famille semblable, jouit d'un revenu de $25,000. Le pourcentage du relèvement devrait augmenter avec le revenu, au lieu de suivre la proportion que je viens d'indiquer.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, j'ai envoyé ma statistique à mon honorable ami. Que celui-ci m'indique comment on peut relever l'impôt sur un revenu dont le fisc prend déjà la moitié, et il m'aura converti. Il n'a peut-être pas entendu ma réponse à une objection semblable, soulevée il y a quelque temps. Cette échelle des pourcentages n'est pas pratique; c'est ce que montre bien, du reste, l'exemple que je viens de citer. Si on relevait l'impôt sur ledit revenu jusqu'à 100 p. 100, le contribuable serait privé de tout son revenu et il lui faudrait trouver d'autres fonds pour payer la taxe.

L'hon. M. CHAPLIN: Qu'on la paye l'année prochaine.

L'hon. M. RHODES: Notre méthode a été de frapper non pas des pourcentages mais des sommes, qui sont bien réelles; et le contribuable a les moyens de payer.

L'hon. M. ELLIOTT: Je fais simplement remarquer au ministre que, suivant cette annexe, le revenu doit dépasser un total de $500,000, avant l'application du 56 p. 100, sur tout revenu au delà de $500,000, s'entend.

L'hon. M. RHODES: Si je comprends bien, il s'agit d'un contribuable immaginaire qui touche un revenu de $250,000 et acquitte une taxe de 48 p. 100 sur ledit revenu. De quelle manière s'y prendrait-on pour relever son impôt de 500 p. 100? Voilà qui montre bien que l'on peut jouer avec les pourcentages de manière à prouver n'importe quoi ou à ne prouver rien du tout, selon le point de vue. Je suis disposé à reconnaître que peut-être nous enlevons une trop forte proportion à un revenu, et une proportion trop faible à un autre; mais décidément on ne saurait inaugurer une augmentation de 500 p. 100 dans la taxe sur le revenu de $2,500, et fonder là-dessus un relèvement universel proportionné.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami prétend donc que l'augmentation de 500 p. 100 est trop forte. Est-ce bien cela?

L'hon. M. RHODES: Non pas, monsieur le président. Bien au contraire, j'ai dit que de prime abord cela paraît terrible, mais qu'en somme le Trésor ne retirerait que $13 de plus du contribuable ayant un revenu de $2,500. Voilà à quoi cela se résume.

L'hon. M. ELLIOTT: J'assure le ministre que cela ne paraît pas plus terrible que ne le trouve, en effet, l'homme qui touche ce revenu et qui supporte déjà tant de charges à l'heure qu'il est. Mais le ministre a-t-il bien dit que l'homme qui touche un revenu de $250,000 est un contribuable imaginaire?

L'hon. M. RHODES: Oui, en grande partie, sinon entièrement. Je n'ai pas vu le relevé des recettes provenant de l'impôt sur le revenu cette année; mais je crois que ce contribuable est imaginaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais alors ce taux de 56 p. 100 dont parle mon honorable ami ne sera pas appliqué.

L'hon. M. RHODES: Quant à cela, je ne prévois pas le moindre danger.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout ceci, donc, c'est pour la frime: on prévoit à un cas qui ne se présentera point.

L'hon. M. RHODES: Nous avons maintenu l'échelle établie depuis vingt ans, c'est tout. Autrefois, il y avait des revenus dans ces catégories très élevées; mais l'on conçoit sans difficulté qu'en ce moment, il n'y en ait plus.

M. BOWMAN: Il serait peut-être intéressant de comparer l'attitude de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) à la conduite du Gouvernement précédent pendant les neuf années que celui-ci a été au pouvoir. Nous savons tous que pendant ce temps on a constitué des corporations de familles et d'individus dont l'objet était d'éluder le fisc; mais le Gouvernement actuel les a toutes anéanties. En consultant les registres nous constatons que, lors de l'avènement du ministère King en 1921 la taxe était de 10 p. 100 sur le revenu des compagnies qui dépassaient $2,000 mais restaient en deça de $5,000, et de 10½ p. 100 sur ces revenus lorsqu'ils dépassaient $5,000. En 1926 cet impôt fut réduit à 9 p. 100; en 1927 à 8.1 p. 100, et en 1928 à 8 p. 100. Entre 1921 et 1930 la taxe sur les revenus des compagnies fut graduellement diminuée bien que les compagnies fussent alors plus en état de contribuer qu'elles ne le sont à cette heure. Depuis l'arrivée au pouvoir du ministère actuel la taxe a été relevée à 10 p. 100, 11 p. 100 et 12½ p. 100, successivement.

Voyons maintenant les relations entre le fisc et les contribuables individuels; en ceci je vais me servir des chiffres donnés à ce propos par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). En 1921 l'impôt sur le revenu de $4,000 était de $80; en 1930, quand nos prédécesseurs ont quitté le pouvoir, cette taxe n'était plus que de $16. Le présent bill demande que la taxe soit rétablie à $70. Sur un revenu de $25,000, la taxe était de $3,024 en 1921; lors du départ du gouvernement King en 1930, l'impôt en question n'atteignait que $2,024. Nous proposons maintenant de le relever à $3,349.50. L'honorable député nous a interrogés ensuite sur le revenu de $100,000. En 1921 pareil revenu versait $32,749.50 en fisc; en 1930 sa contribution n'était plus que de $19,064. Le Gouvernement propose maintenant de fixer cet impôt à $27,447. L'honorable député a aussi demandé ce que sera l'impôt sur un revenu de $250,000. En 1921, l'impôt sur un tel revenu était de $133,549.50 tandis qu'en 1930 il avait été réduit à $69,072. Le Gouvernement propose de le porter à $96,558.

Monsieur le président, ces chiffres indiquent clairement ce qu'a fait l'ancien Gouvernement relativement aux impôts sur les compagnies et les individus, par comparaison avec ce que fait le Gouvernement actuel.

M. BROWN: Il se peut que les forts revenus soient ou ne soient pas frappés d'un impôt assez lourd. Je suis prêt à souscrire jusqu'à un certain point à l'avis de l'honorable député de Bow-River (M. Garland),—qui a dit que, dans les circonstances actuelles tous les revenus excédant un certain montant devraient être confisqués,—mais j'approuve le ministre quand il dit que nous n'obtenons pas une juste idée de la question en prenant les

pourcentages. J'ai une tournure d'esprit mathématique; quelquefois je m'amuse à résoudre des problèmes mathématiques, et j'ai souvent eu l'occasion de souligner les erreurs que nous entendons débiter à la Chambre et qui sont basées sur les moyennes et les pourcentages. Il n'y a pas longtemps nous avons eu l'occasion de discuter un article concernant l'importation de volailles pour fins de reproduction. On fit remarquer que dans un an un coq fut importé et que, l'année suivante, il en fut importé deux, soit une augmentation de 100 p. 100. Je crois que nos amis de ce côté-ci (la gauche) qui ont basé leur argument sur les pourcentages sont tombés dans une erreur semblable.

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à présenter à cette résolution, monsieur le président, comme paragraphe 20. Le voici:

20. Que l'exemption accordée jusqu'à présent relativement aux pensions de guerre soit annulée.

Le comité doit savoir que c'est là une clause de la convention conclue après une conférence avec les représentants de plusieurs organisations de vétérans.

M. SPENCER: Avant que l'amendement soit mis aux voix, monsieur le président, je désire appeler l'attention du ministre sur une question inscrite au Feuilleton par l'honorable député de Mégantic (M. Roberge). Puis-je lire la question à la Chambre ainsi que la réponse que l'on trouve à la page 4319 du hansard non revisé du 19 avril de cette année:

1. Combien de personnes, compagnies, corporations ou autres, ont, en 1932, payé l'impôt sur un revenu de (a) $10,000 à $20,000, (b) $20,000 à $50,000, (c) $50,000 à $75,000, (d) $75,000 à $125,000, (e) $125,000 à $175,000, (f) $175,000 à $225,000, (g) $225,000 à $250,000?

2. Quel a été en 1932, le montant total perçu par le Gouvernement sous le titre d'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Ryckman (ministre du Revenu national):

1.	Particuliers	Compagnies
a)	8,306	849
b)	2,867	879
c)		
d)		
e)	614	971
f)		
g)		

On ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public de répondre séparément aux alinéas *e*, *f* et *g*.

2. $61,254,399.80.

On voit que de *c* à *g*, inclusivement, les chiffres sont groupés, et une note au bas de la réponse dit que l'on ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public de répondre séparément aux alinéas *d*, *e*, *f* et *g*. Depuis quand a-t-il été de règle dans le département de répondre ainsi à des questions? Ce renseignement a été donné de temps à autre jusqu'à assez récemment, et bien que la question ne dépende pas directement du ministre, peut-être peut-il dire à la Chambre si ordre a été donné au département de ne pas fournir ce renseignement à l'avenir?

L'hon. M. RHODES: Aucun nouveau règlement n'a été adopté. La réponse a été préparée dans la division de l'impôt sur le revenu et le commissaire de l'impôt sur le revenu me dit qu'aucun changement n'a été effectué. La pratique du département, cependant, a été de refuser les renseignements concernant le revenu des particuliers. D'un autre côté, j'ai laissé entendre à mon honorable ami qu'il peut obtenir des renseignements du département,—je les fournirais si je les avais ici,—sur le nombre de personnes qui ont payé l'impôt l'an dernier sur un revenu de plus de $100,000.

M. SPENCER: Dois-je comprendre que, si l'honorable député de Mégantic s'était de nouveau adressé au département, on lui aurait fourni le renseignement qu'il demandait?

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Mégantic a certes les mêmes droits que l'honorable député qui soumet la question, et s'il s'était adressé au département on lui aurait fourni le renseignement. Mais ce renseignement a été fourni en conformité de la pratique suivie jusqu'à présent relativement aux questions de ce genre.

M. SPENCER: Le haut fonctionnaire a dû recevoir l'instruction de répondre à la question de la façon qu'il l'a fait, car je n'ai encore jamais vu une réponse limitant ainsi les renseignements.

L'hon. M. MARCIL: J'ai une observation à faire non pas en ce qui regarde les gros revenus, mais les familles nombreuses. J'ai vu modifier cette taxe à deux ou trois différentes reprises et je viens d'une région où les revenus ne sont pas élevés, mais où les familles sont nombreuses. Dans la province de Québec et dans d'autres parties du Canada également, les Canadiens ont l'habitude d'élever de nombreuses familles et j'estime que l'exemption en ce qui regarde les enfants devrait être échelonnée; le même chiffre d'impôt ne devrait pas être acquitté par le ménage qui n'a qu'un ou deux enfants et celui qui a une famille de dix, douze, quatorze ou quinze enfants. La plus grande richesse du pays, ce sont les foyers et le meilleur élément de richesse du foyer, c'est l'enfant. Nous devrions encourager les familles nombreuses. En France, en Grande-Bretagne et en Italie, le

gouvernement verse une prime aux familles qui comptent plus que trois enfants et le chiffre de la prime est échelonné d'après le nombre des enfants. Au lieu de décourager les gens d'élever de nombreuses familles, je prierai le ministre des Finances d'étudier de nouveau la question, sinon dans le budget en discussion du moins lorsqu'il préparera son prochain exposé budgétaire; de fait, les familles sont également nombreuses dans sa propre province. Il devrait donner quelque encouragement au père et à la mère d'une famille nombreuse, qui constitue, en somme, le principal élément de la richesse d'un pays, c'est-à-dire sa population.

L'hon. M. RHODES: J'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt les observations que fait mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil), avec lequel j'ai toujours entretenu les meilleures relations d'amitié depuis nombre d'années. Cependant, même venant de sa part, c'est quelque chose de nouveau pour moi d'apprendre que les bonnes gens de la province de Québec ont besoin d'encouragement pour élever des familles nombreuses. En réalité, les chefs de familles nombreuses sont exempts de l'impôt sur le revenu, car, les gens dans ce cas multiplient le chiffre total à tel point que les gens de moyens modestes n'ont pas à craindre d'avoir à acquitter cette taxe. Et je ferai observer ceci: Si l'exemption de $500 qui existait jusqu'à cette année était raisonnable en tenant compte du coût de l'existence, le chiffre de $400 est encore plus généreux à l'heure actuelle. Je ne crois pas qu'il y ait moyen de faire une meilleure réponse que celle-là. Si nous examinions ce qui se passe dans les autres pays, nous constatons que l'exemption accordée à un couple marié n'est que de $750, en Grande-Bretagne; en ce qui regard les enfants, le premier enfant jouit d'une exemption de $250 et les autres de $200 seulement. Donc, si nous tenons compte de ces diverses considérations, j'estime que l'on peut dire d'une façon générale que nous avons fixé un chiffre d'exemption raisonnable. Quatre cents dollars constituent assurément un chiffre raisonnable, dans les circonstances.

M. DUFF: Le ministre a présenté un amendement afin que les pensions de guerre soient exemptes de l'impôt. Dans son exposé budgétaire, il avait annoncé que ces pensions seraient imposables dans certaines circonstances. Je suis prêt à admettre que, parlant au nom du Gouvernement lorsqu'il a prononcé son exposé budgétaire, il est allé trop loin. Dans certains cas, il serait injuste d'obliger le pensionnaire ordinaire qui ne touche qu'une faible pension d'acquitter l'impôt sur le revenu. Cependant, il y a au Canada à cette heure, certains messieurs qui touchent des pensions d'invalidité totale en sus des gros traitements qu'ils reçoivent soit de l'Etat soit des grandes compagnies particulières. Si un homme est en état d'occuper un emploi de l'Etat, prenant ainsi la place d'un autre citoyen qui esht en bonne santé et capable de travailler, la pension de cet homme ne devrait pas être exempte de l'impôt sur le revenu. Je suis donc opposé à l'amendement qu'a présenté le ministre sous sa forme actuelle. Je suis bien prêt à faire des concessions de ce chef, car, je le sais, nombre de ces pensionnaires ne touchent que de bien faibles traitements, peu importe qu'ils soient au service d'entreprises particulières ou de l'Etat; ce serait donc commettre une injustice que de leur soutirer une partie de leurs pensions en leur faisant acquitter l'impôt sur le revenu. Quoi qu'il en soit, certains vétérans de la Grande Guerre touchent de l'Etat à l'heure actuelle, des traitements de $8,000 à $10,000 en sus de pensions d'invalidité totale; ceux-là devraient assurément acquitter l'impôt sur le revenu. Je félicite l'honorable député de Dauphin (M. Bowman) de l'éloquent discours qu'il a prononcé; il n'aurait pas pu faire de plus grands compliments à l'ancien régime. Pendant que le parti libéral était à la direction des affaires, a-t-il dit, il a diminué le pourcentage des taxes qui pèsent sur les grandes corporations et les autres compagnies. Il a parcouru tout le cycle depuis l'avènement du régime libéral, alors que le chiffre de l'impôt était très élevé, jusqu'au jour où il a été défait en 1930, alors que le chiffre de l'impôt accusait une diminution très sensible. Je suis fier que le parti libéral ait été en mesure de diminuer cette taxe. Le régime libéral a pu le faire, toutefois, pour l'excellente raison que les affaires furent prospères du jour où il prit les rênes du pouvoir, en 1922, jusqu'à la date de sa chute, en 1930. Par conséquent, le parti libéral n'a pas eu besoin de recourir aux méthodes du présent régime pour prélever des revenus et administrer les affaires du pays. L'honorable député, à mon avis, n'a pas fait un compliment au Gouvernement actuel lorsqu'il a déclaré qu'il a été forcé de relever le chiffre de l'impôt de 8 à 10 p. 100 et qu'il pourrait être forcé de le relever encore plus, à l'avenir. Je tiens à le faire savoir à l'honorable député de Dauphin, si le présent régime reste au pouvoir pour deux ou trois ans encore, il sera assurément obligé de relever sensiblement le chiffre de l'impôt sur le revenu; la chose sera nécessaire à cause du programme que ce Gouvernement s'obstine à mettre à exécution. Le commerce a diminué de plus de la moitié depuis son avènement au pouvoir et, afin de prélever des revenus il lui a fallu relever non seulement l'impôt sur le revenu, mais les taxes d'affaires et d'autres impôts.

L'hon. M. RHODES: A coup sûr, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) ne compte pas que je doive répondre à la majeure partie de ces observations.

M. DUFF: Je ne vois pas comment vous pourriez le faire.

L'hon. M. RHODES: Je ne demanderais pas mieux dans d'autres circonstances. J'ai pris la parole uniquement pour répondre à une objection. Mon honorable ami a parlé des propositions budgétaires soumises en premier lieu. Il peut se faire, comme l'a dit l'honorable député, que ces propositions allaient trop loin, mais je ferai observer que, abstraction faite de leur raison d'être, elles avaient précisément pour objet de prévoir le cas même dont parle mon honorable ami. Il ne s'agissait pas du tout de faire une distinction au détriment de l'ancien combattant. Parmi les vétérans, il en est qui, après de brillants états de service, battent aujourd'hui le pavé des rues, ne touchant ni pension, ni salaire, alors que, d'autre part, nombre de leurs camarades jouissent des deux. Nous avons renoncé à ces propositions pour des raisons connues de tous. Nous avions à cœur, si la chose était le moindrement possible, de régler la question à l'amiable et d'en arriver à une solution acceptable. Règle générale, on a toujours obéi au désir méritoire d'écarter toute considération d'ordre politique, lorsqu'il s'agit de mesures concernant le bien-être des anciens combattants. Au cours de conférences tenues avec les chefs des diverses organisations de vétérans, ceux-ci adhérèrent à l'idée que les pensions devaient être assujetties à l'impôt sur le revenu. Cette décision fut prise pour les raisons mêmes indiquées par mon honorable ami. On fut d'avis que cette taxe n'atteindrait que ceux jouissant d'un revenu assez important pour que l'impôt sur le revenu fût d'application. Le grand nombre des pensions y échapperont. Ces propositions ne seront d'application que dans le cas d'un vétéran qui, en sus de sa pension, jouit d'un revenu personnel ou d'autre provenance qui représente une somme importante. Nous demandons cette contribution à celui qui est en mesure de l'apporter en acquittant l'impôt sur le revenu. Avec tous les égards dus à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), je prétends qu'il devrait appuyer cet amendement pour les raisons mêmes qu'il a indiquées.

M. DUFF: Si j'ai bien saisi l'amendement, ceux qui touchent leur plein traitement en qualité de fonctionnaires publics, ou de source privée, et qui reçoivent aussi une pension pour invalidité totale n'acquitteront pas d'impôt sur le revenu. Je conviens que, dans le cours ordinaire des choses, celui qui ne touche qu'une faible pension, et parfois un mince salaire par ailleurs, devrait être exempt, mais si je comprends bien l'amendement, ceux qui touchent des traitements de $8,000 ou $10,000 de ce gouvernement en même temps qu'une pension de $2,000 ou $3,000, ne devront pas acquitter l'impôt sur leur pension.

L'hon. M. RHODES: Aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, les pensions étaient spécifiquement exemptes de l'impôt, et cet amendement a pour objet de supprimer ces exemptions. Une fois les exemptions retranchées, les pensions seront dorénavant assujetties à l'impôt.

M. DUFF: Cette année?

L'hon. M. RHODES: La taxe ne s'appliquera pas aux revenus de l'année dernière. Les déclarations ont été faites le 30 avril et il serait fort incommode de revenir en arrière et d'appliquer l'impôt aux pensions versées l'année dernière. Cependant, l'année prochaine, lorsque le contribuable fera sa déclaration, il lui faudra acquitter la taxe sur sa pension et sur ses autres revenus de 1933.

M. DUFF: En proposant sa mesure primitive, le ministre ne comptait-il pas que toutes les pensions seraient imposées pour l'année dernière?

L'hon. M. RHODES: Non, il ne s'agissait pas d'une taxe. La proposition budgétaire portait simplement que nous devrions supprimer les conditions déclarées jusqu'ici relativement aux anciens combattants qui touchent à la fois une pension et un traitement. Je ne me souviens pas exactement des détails, mais le principe d'application générale à appliquer était que, au-delà d'un certain chiffre, l'ancien combattant ne devait pas toucher les deux, avec cet objet en vue que cela assurerait un certain nombre d'emplois à d'autres vétérans qui aujourd'hui sont sans emploi ou sans pension. Mais il n'y avait aucune disposition budgétaire tendant à l'établissement d'un impôt.

M. DUFF: Je ne sais si le règlement m'y autorise, mais vu que le ministre des Finances a mis la question sur le tapis, puis-je lui demander pourquoi on a renoncé complètement à la proposition, en ce qu'elle visait ceux qui touchent aujourd'hui un traitement de $8,000 ou $10,000 du Gouvernement en même temps qu'une pension pour invalidité totale? Je conçois qu'on y renonce dans le cas de préposés aux ascenseurs et d'autres, mais pourquoi celui qui touche du Gouvernement un traitement de $8,000 ou $10,000 jouirait-il en même temps d'une pension de $2,000 ou $3,000? Cela ne devrait pas être, et je tiens à dire au ministre des Finances qu'à moins que nous ne fassions quelque chose au sujet de tout le régime des pensions, le pays est voué à la ruine. Il est

incontestable, à mon avis, que nous comptons au Canada des centaines de personnes qui n'ont pas droit aux pensions qu'elles touchent, non seulement ceux qui, à part leur traitement de $8,000 ou $10,000, reçoivent une pension de $2,000, mais d'autres également, et il faut quelqu'un qui soit assez courageux pour dire au public et au Gouvernement qu'une revision générale s'impose du régime qui permet d'utiliser les deniers publics pour le service de pensions. Nous payons aujourd'hui au moins 55 millions de dollars en pensions, et une partie de ce montant est versée à des personnes qui touchent en plus de gros salaires. Ce n'est pas juste, vu la situation actuelle du pays. Ces particuliers n'ont pas droit de recevoir des salaires aussi élevés en plus de pensions d'invalidité complète, car un homme qui mérite une pension d'invalidité complète ne devrait pas travailler. Le ministre aurait l'encouragement du pays s'il traitait cette question d'une manière convenable. Je sais que j'ai été lâche durant quinze ans, mais je ne suis pas le seul. Mais le moment est venu pour le ministre de convenir avec moi que le paiement d'au moins 55 millions de dollars de pensions à des centaines de personnes qui ne le méritent pas est exagéré. Il est vrai même que des milliers de pensionnaires n'y ont pas droit. Par exemple, j'ai appris hier qu'un homme reçoit $3.75 par mois, alors que dans l'édifice Woods un fonctionnaire touche un traitement de $10,000 et une pension de $2,000. Pourquoi le ministre l'exempterait-il de la première proposition qu'il a incluse dans le budget? Ce n'est pas juste, et il est temps que le peuple s'insurge à cet égard.

Une VOIX: Qui est-il?

M. DUFF: Le colonel Laflèche. Il n'est pas le seul, et je regrette d'être obligé de mentionner son nom. Ce n'est ni juste ni raisonnable. Il y en a des centaines qui, sous le régime de la loi des pensions reçoivent trop d'argent, qui touchent des pensions d'invalidité complète et des appointements de 5,000, 8,000 et 10,000 dollars provenant de l'Etat ou de grandes compagnies.

L'hon. M. RHODES: J'espère que l'honorable député d'Antigonish ne pensera pas que l'observation que je vais faire est inspirée par l'esprit de parti; il peut en être certain, mais il se rappellera que le critique financier de l'opposition a censuré sévèrement les propositions budgétaires présentées dans le but même de remédier en partie à cette injustice dont se plaint mon honorable ami.

M. DUFF: Le ministre me permettra-t-il de lui dire que je ne conviendrai avec personne, que ce soit le critique financier de l'opposition ou un autre, que nous devions approuver une mesure qui impose au pays un fardeau de 55 ou de 60 millions pour le paiement de pensions? De concert avec des milliers d'autres citoyens, je suis d'avis que ce montant est trop élevé, et il faut que quelqu'un ait le courage de remédier à cet état de choses.

L'hon. M. RHODES: Encore une fois, je ne parle pas dans un esprit de parti, et je ne m'en plains pas, mais je tiens uniquement à montrer les difficultés qui s'offrent à n'importe quel Gouvernement, étant donné les conditions dans lesquelles il faut résoudre les problèmes relatifs aux soldats dans des questions comme celle-ci.

M. DUFF: C'est la lâcheté qui est la cause de ces difficultés.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami sera le premier, j'en suis sûr, à se rendre compte de ces difficultés. J'avoue avec lui qu'il y a des injustices, auxquelles il faudrait remédier dans l'intérêt même des anciens combattants, car, je le crains, si ces injustices se perpétuent, en partie à la suite de l'attitude prise jusqu'à ce jour par les représentants des vétérans, le public finira par se tourner contre eux au détriment de milliers de malheureux pensionnaires et chefs de famille méritants, et dont quelques-uns, même aujourd'hui ne sont pas aussi bien traités qu'ils devraient l'être. Si le Gouvernement a retiré cette proposition ce n'est pas qu'il soit opposé à l'idée émise par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), mais il espère régler la question sans créer de mécontentement, et sans le faire entrer dans le domaine politique. Ainsi, le ministère a retiré cette proposition et en a accepté diverses autres comme compromis, dont l'une est incluse dans l'amendement soumis au comité. Mais il est bien entendu que cet arrangement n'est pas définitif. Nos discussions seront suivies d'une revision complète des pensions, avec le résultat que nous reviendrons peut-être à une situation normale à cet égard, sinon l'an prochain, certainement dans un avenir prochain. J'espère,—et je parle uniquement dans l'intérêt du pays,—que nous pourrons dorénavant maintenir ces questions relatives aux soldats en dehors de la politique et si nous y parvenons, nous réussirons, je crois, sans faire de tort aux vétérans méritants, à éliminer plusieurs injustices tout en économisant une somme considérable d'argent.

L'hon. M. MALCOLM: Le 3 mai, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a signalé au ministre certaines inégalités qui, à son avis, existaient aux alinéas 5 et 7 de la résolution modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Le ministre a-t-il examiné le

raisonnement de mon honorable ami? A l'appui des représentations de ce dernier, je lui dirai qu'une taxe de 12½ p. 100 sur les compagnies ne saurait être plus juste qu'une taxe du même chiffre sur le revenu, et que le seul moyen par lequel il puisse, selon moi, corriger l'inégalité indiquée par l'honorable député de Waterloo-Nord serait de graduer de quelque manière la taxe sur les corporations. Le ministre comprend, comme nous tous, que les petites entreprises familiales à responsabilité limitée ne sont pas, au sens généralement convenu du mot des corporations. L'avantage d'opérer sous la forme sociale à responsabilité limitée est considérable. En cas de décès, par exemple, la part d'intérêt dans l'entreprise peut se transmettre sans qu'il soit nécessaire de liquider celle-ci. Ainsi s'est généralisée depuis longtemps la pratique d'organiser les petites exploitations en compagnies à responsabilité limitée. Notre législation les assimile aux corporations et les taxe comme ces dernières, dont les actions sont répandues ici et là.

L'honorable député de Waterloo-Nord a fait observer qu'une entreprise privée rapportant un revenu global de $5,000 aurait à payer $126 de taxe, alors que la même entreprise constituée en compagnie à responsabilité limitée devrait payer $713. Une exploitation privée rapportant $10,000 serait taxée $546, tandis que la même exploitation opérant sous forme de compagnie devrait payer $1,667. Que le salaire soit crédité ou non, cela ne change rien: le cas que je cite est celui où l'individu prend son profit dans le cours des affaires.

Je crois que le ministre saisit l'inégalité considérable qui existe et je ne lui vois pas d'autre moyen d'y remédier qu'en échelonnant la taxe des compagnies comme l'est celle des revenus, jusqu'au maximum de 12½ ou de 10 p. 100, selon qu'il décidera. On prélève d'abord 12½ p. 100 sur la compagnie, puis le propriétaire doit acquitter la taxe sur le dividende, ce qui fait que la compagnie à responsabilité limitée paye trois fois autant de taxe que l'entreprise individuelle. Le ministre a-t-il songé à un amendement?

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, j'ai examiné la question avec grand soin. D'abord, dans le cas cité par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), il s'agit d'une compagnie composée d'un seul individu, ce qui se présente rarement. La question de l'incidence de l'impôt revient donc à décider entre la majorité et l'infime minorité des cas. Mon honorable ami de Waterloo-Nord a oublié un fait: le salaire du gérant, qu'il n'a pas compté. Disons $3,000 en moyenne, ce qui n'est pas exagéré. Le calcul que j'ai à la main indique que la taxe dont serait frappée cette compagnie ne serait pas de $713.75 mais de $357.50 seulement. Au lieu d'encombrer le compte rendu en y versant ce calcul, je l'envoie à mon honorable ami.

[L'hon. M. Malcolm.]

L'hon. M. MALCOLM: En tenant compte du salaire?

L'hon. M. RHODES: Oui, un salaire raisonnable, disons de $3,000. En sorte que même dans le cas cité par mon honorable ami de Waterloo-Nord et mentionné par l'honorable député de Bruce (M. Malcolm), la comparaison montre que la compagnie est taxée de $357.50, et l'individu de $120. Mais j'ajoute qu'il y a autre chose à considérer. On se forme en compagnie parce qu'on y trouve un avantage.

L'hon. M. MALCOLM: C'est pour la commodité de la chose, en grande partie.

L'hon. M. RHODES: La commodité probablement, mais d'autre part celui qui opère sous forme d'une compagnie jouit de tous les privilèges découlant de la constitution en société. C'est-à-dire que, si l'entreprise tourne mal, tout ce qui va aux créanciers, c'est le capital, la mise de fonds, tandis que dans le cas de l'individu tout son avoir est sujet à y passer. Donc, que la société soit constituée pour la commodité ou à toutes autres fins également légitimes et louables, il n'en reste pas moins que l'individu a tout avantage à faire affaires sous forme d'une société plutôt que sous son unique responsabilité. Autrement, on ne se constituerait pas en société. Cela étant, la différence n'est pas assez considérable pour qu'on s'en tourmente.

Je pourrais faire observer à mon honorable ami, quand il discutera la question d'un impôt progressif pour les compagnies constituées, qu'il verra tout de suite les difficultés qu'il faudrait surmonter. L'impôt devrait être calculé sur le pourcentage du revenu que rapporte le capital placé dans l'entreprise plutôt que sur la somme du revenu. Il se peut, par exemple, qu'un profit de $3,000, dans une petite compagnie, représente un revenu de 100 p. 100 sur les fonds placés dans le commerce, tandis que dans le cas d'une importante organisation un profit d'un demi-million peut fort bien ne représenter qu'un revenu de 10 p. 100 du capital immobilisé. Mon honorable ami comprendra tout de suite les difficultés et les complications que susciterait l'application d'un impôt progressif sur le revenu des compagnies constituées. On comprend facilement, ce me semble, la raison pour laquelle nous prélevons un pourcentage fixe sur les revenus des compagnies constituées.

Aux Etats-Unis, cet impôt est de 13¾ p. 100. Dans notre pays, il est de un huitième

ou 12½ p. 100, pour toutes les compagnies et sur leurs profits nets seulement. Je dois ajouter que j'ai minutieusement examiné la question soulevée ici, non seulement au point de vue de ce que j'ai exposé, mais aussi à bien d'autres, et je ne vois pas comment nous pourrions modifier la loi et accorder un soulagement quelconque dans le cas dont il s'agit, sans faire une grave injustice à d'autres compagnies et sans faire occasionner au trésor des pertes appréciables.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre sait mieux que moi que la suppression du privilège accordé aux sociétés familiales est ce qui a causé l'inégalité qui existe, comme l'a exposé l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler). En dépit de tout ce que l'on a pu dire des avantages qu'offre la responsabilité limitée, qui éloigne d'un individu le danger d'avoir à engager d'autres biens personnels, quand il est aux prises avec des difficultés financières, je suis d'avis que le but général de cet impôt semble être de faire payer les sociétés constituées. Les taxes provinciales que doivent payer ces sociétés augmentent sans cesse et je crains fort qu'un jour un grand nombre de chartes ne soient abandonnées. Plusieurs petits établissements, qui ont fait des opérations commerciales sous le régime de la responsabilité limitée, constateront qu'il leur est impossible de se maintenir, et le revenu que rapportait l'impôt sur ces sociétés ne tombera plus dans le trésor public des provinces ni dans celui du fédéral. En conséquence, je voudrais faire observer au ministre, sans chercher à retarder l'adoption de sa résolution, qu'à mon sens la question vaut la peine qu'on l'examine sérieusement.

Je pense que l'on pourrait faire disparaître cette inégalité en établissant un impôt progressif qui prélèverait sur les petites compagnies constituées en corporation le pourcentage autorisé auparavant par l'existence du privilège accordé aux sociétés individuelles.

L'hon M. RHODES: Je me ferai un plaisir d'examiner la question et, si je puis trouver une solution à ce problème sans injustice pour les sociétés constituées en général, j'en serai des plus heureux.

M. SPEAKMAN: Puis-je revenir, monsieur l'Orateur, à la question que nous avons discutée tout à l'heure? Je voudrais tout d'abord exprimer ici mon entière approbation de la proposition du ministre d'abolir l'exemption d'impôt sur les pensions. Cela ne nuit en rien aux petites pensions ni aux petits salaires de ceux que nous tâchons de protéger. Cette mesure ne s'appliquera qu'aux cas où le revenu total sera suffisant pour que s'applique l'impôt sur le revenu. Mais cela nous ramène à la proposition que le ministre a faite et qu'il a ensuite retirée, et je dois avouer que j'ai suivi avec des sentiments variés et la présentation et le retrait de cette proposition. A tout prendre j'ai été content d'apprendre que le projet de suspendre le versement de la pension aux fonctionnaires qui touchent le chiffre complet de leurs appointements avait été laissé de côté.

J'admets tout de même, avec bien d'autres, qu'il s'est commis bien des injustices et des anomalies dans le service, qu'il faut non seulement chercher à redresser mais qui ont causé bien du mécontentement et du trouble dans le public et aussi au sein des groupes d'anciens combattants eux-mêmes. Je fais allusion aux cas de ceux qui reçoivent de gros traitements parce qu'ils occupent des positions lourdes de responsabilités et qui, en même temps, touchent des pensions importantes. Je n'ai pas l'intention de citer des noms, mais ceux d'entre nous qui ont eu à s'occuper des questions de pensions ont constaté l'existence d'un grand nombre de cas, à mon avis, absolument injustes. Comme l'a dit l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), quand vous constatez qu'un ancien soldat reçoit une pension pour invalidité totale, ou du moins une pension dont le chiffre est très important (75 p. 100 et plus) et qui, en même temps, occupe une position, où les responsabilités sont grandes et les fonctions onéreuses, lui rapportant la somme totale des appointements, il est évident, ce me semble, que cet homme n'a pas le droit de toucher une pension aussi élevée, ou bien il n'a pas la capacité voulue pour occuper une position à laquelle est attaché un traitement aussi considérable.

Il n'y a pas de doute, à mon sens, que les cas de ce genre, que l'on trouve un peu partout dans le service administratif, ne fassent ressortir aux yeux de bien des personnes le contraste inévitable, reconnu par le ministre lui-même, qui existe entre la situation de ces messieurs et celle d'autres anciens combattants qui ont rendu des services aussi signalés, affligés d'une invalidité aussi grave, mais qui n'ont pu réussir à prouve qu'il fallait l'attribuer à la guerre. Or, ces hommes ne reçoivent ni pension, ni appointements. Ce contraste énorme et frappant a sans doute causé beaucoup d'agitation et d'ennuis.

D'une façon générale, je suis heureux que le ministre ait retiré sa proposition, non pas à cause de l'effet sur ceux qui ont de bons revenus, mais pour les nombreux autres petits fonctionnaires qui ont juste de quoi faire toucher les deux bouts avec leur petite pension et leur petit traitement. On a dit, avec raison, que la pension est supposée représenter la différence entre la faculté de gain actuelle de l'individu et celle qu'il aurait eue s'il n'était pas

allé outre-mer; c'est pour le mettre sur un pied d'égalité avec les autres. Certains disent qu'un fonctionnaire gagnant la totalité du traitement que comporte la situation qu'il occupe doit avoir sa pleine faculté de gain. Ce n'est pas le cas pour tous ceux qui touchent des pensions; il y en a beaucoup qui se trouvent où ils sont à cause de leurs infirmités et qui, sans cela, pourraient occuper des postes beaucoup plus difficiles et gagner plus cher; à cause de leur infirmité, ils ne peuvent faire qu'un travail léger et, par là, gagnent moins. Ils auraient souffert, car beaucoup se servent de cette pension pour acquitter leurs primes d'assurance de soldat, qui est la seule manière de pourvoir à l'avenir de leur famille. Sans pension, ils auraient été obligés d'abandonner leur assurance.

Mais quand le ministre dit que l'affaire n'est pas définitivement réglée, je suis de son avis. Je conviens avec lui que le service même,—je ne parle pas en ce moment de tout le système des pensions,—devrait être examiné; chacun de ces cas où un homme touche traitement et pension devrait être examiné séparément, et les anomalies corrigées autant que possible. Personne, je crois, ne m'accusera de ne pas être bien disposé envers les anciens combattants; mon attitude à la Chambre le prouve. On m'a parfois reproché de trop prendre leur intérêt. Mais si j'en juge d'après ce que je sais, et si les cas que je connais donnent une juste idée de l'ensemble, je suis sûr qu'en fixant les pensions d'une façon absolument équitable, on épargnerait beaucoup d'argent, peut-être quatre ou cinq millions par an. Mais je suis d'avis que cela ne constituerait pas une économie pour le pays, mais que ce serait payé à ceux qui, à présent, ne reçoivent pas ce qu'ils devraient recevoir si l'on pouvait procéder d'une façon absolument juste.

Notre malheur est,—le ministre l'a mentionné et je suis de son avis,—que, malgré que notre intention ait été bonne et que nous ayons fait de notre mieux, le Parlement a pris grand soin de ne pas mêler les questions de pensions avec la politique, et je crois que le Parlement a réussi. Aucun gouvernement, ni aucun député, que je sache, ne peut être accusé d'avoir mêlé les pensions avec la politique. J'ai toujours fait partie du comité des pensions et je n'aurais jamais pu dire à quel parti appartenait tel ou tel député en voyant les efforts que tous déployaient. Mais il y a une chose qu'on a oubliée, et les anciens combattans l'ont peut-être oubliée plus que tous les autres, c'est qu'en éliminant la politique dans les questions de pensions vous annulez d'autant l'influence qu'un simple député ou le Gouvernement peut avoir sur l'administration des pensions. Dans la même mesure que vous éliminez la politique, vous privez le Parlement et le Gouvernement de l'influence qui parfois devrait s'exercer sur l'administration des pensions, et vous laissez entièrement aux fonctionnaires eux-mêmes, à leur sens de la justice, le soin de veiller à ce que les pensions soient convenablement administrées. Je me demande parfois si nous n'avons pas été trop loin dans notre désir d'éliminer complètement les considérations politiques dans les questions de pensions. Toutefois, je ne veux pas discuter cela pour le moment; je désire simplement indiquer que j'approuve entièrement l'idée du ministre d'appliquer l'impôt sur le revenu à toutes les pensions qui portent le revenu total dans la catégorie de ceux qui sont imposables. Je conviens également avec le ministre que cette question de pensions versées aux fonctionnaires qui émargent au budget de l'administration, bien que réglée pour le moment, ne l'est pas définitivement, mais qu'on fera disparaître les anomalies que j'ai mentionnées; et la seule façon équitable de le faire, c'est en scrutant tout le service avec la plus grande minutie et en examinant chaque cas selon sa valeur intrinsèque. Adopter une mesure d'application générale ferait probablement plus de mal que de bien. Quand le moment sera venu, je suis sûr que tous les députés qui s'intéressent au bien-être des anciens combattants veilleront à ce que ceux qui méritent une pension la reçoivent et qu'on la retire à ceux qui ne doivent pas en avoir.

L'hon. M. RHODES: J'aurai juste un mot à dire à la suite de ce que mon honorable ami de Red-Deer vient de si bien exprimer. Je crois que nous pouvons tous reconnaître que nul à la Chambre n'est aussi en mesure de parler au nom des anciens soldats que mon honorable ami, et cela à cause de son expérience et de ses services. Et peu, s'il en est, ne sont mieux à même de le faire. Je partage pour ainsi dire complètement l'avis de mon honorable ami.

La raison pour laquelle j'ai pris la parole, monsieur le président, c'est parce qu'au sujet des propositions inscrites dans le budget, nous avons dû faire face à l'objection, partant de ceux qui représentent les diverses associations, savoir que cela constituait une violation de contrat, et l'argument était difficile à réfuter. Mais mon premier désappointement est venu, —et je ne serais pas surpris d'apprendre que mon honorable ami partage mon avis sur ce point, — quand j'ai demandé s'il ne serait pas juste d'appliquer la loi seulement à ceux qui touchent des appointements de $2,000, $2,500 ou un chiffre de ce genre. Ils sont revenus avec l'objection que nous violions un contrat. Alors, j'ai répondu: C'est très bien, nous observerons les obligations que nous impose le con-

trat, même si cela est injuste pour les individus qui, aujourd'hui, ne touchent ni salaire, ni pension. Au sujet de ceux qui entreront désormais dans le service civil, pourquoi ne pas appliquer la loi qu'à ceux dont les appointements seront de $2,500, ou $2,000, ou toute somme dont nous pourrons convenir. Les représentants se sont encore opposés à cela et, sans aucunement les blâmer, je crois qu'ils ont commis une erreur de jugement. Je pense que cela eût été juste pour les anciens soldats qui, à cause de l'application de ce principe, pourraient obtenir un emploi de fonctionnaire, qui leur serait autrement refusé. C'est pour cette raison que je suis doublement heureux d'entendre les observations de mon honorable ami de Red-Deer (M. Speakman) et je compte que, dans un an, nous serons à même d'appliquer ce principe qui, je crois, sera juste pour tous les intéressés.

M. SPEAKMAN: On m'a fait cette objection et je n'ai pas pu m'empêcher d'en reconnaître la force. Le contrat existe; nous avons prescrit dans toutes nos lois touchant les pensions, qu'on ne doit pas tenir compte de la pension de cette manière. Mais il existe aussi un principe fondamental de la loi des pensions, — et je l'ai énoncé, — c'est que la pension est payée à cause d'une infirmité. C'est-à-dire qu'un individu dont la faculté de travail est diminuée de 20 p. 100, 30 p. 100, 80 p. 100 ou 100 p. 100 touche une pension qui le met sur le même pied que les autres. Il est évident que, si un homme souffre d'une infirmité qui diminue son aptitude au travail de 80 ou de 60 p. 100, il ne peut gagner un salaire complet, travaillant tout le temps. Si la pension est regardée comme sacrée, nous pourrions lui dire: "Si votre capacité n'est que de 50 p. 100, vous ne toucherez que la moitié du salaire, ainsi vous devez prendre le salaire entier et une pension réduite, ou la pension entière et un salaire moins élevé. Ainsi nous agirions avec justice et sans violer un contrat.

M. McGIBBON: Je partage en grande partie la manière de voir du ministre des Finances et je crois que l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a basé ses observations sur une fausse présomption. A tort ou à raison, les parlements passés ont décidé qu'une pension serait payée selon les capacités qu'un homme aurait à gagner sa vie comme journalier, c'est-à-dire au pic et à la pelle. Il est de toute évidence qu'un homme ne peut guère gagner sa vie au pic et à la pelle, bien qu'il puisse rendre des services complets d'une autre manière. C'est une chose à laquelle nous devons songer.

Je suis d'avis que le pays est dupe quand nous voyons un fonctionnaire, comme celui dont a parlé l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), toucher un traitement de $10,000 par an et une pension de $2,500. Dans un cas de cette nature, je ne crois pas que le pays soit obligé à payer quoi que ce soit. Cependant, je ne puis comprendre comment cela peut se produire. Si ma mémoire est bonne, le maximum de la pension, dans le cas d'un soldat de seconde classe, a été fixé à $60 par mois, plus tant pour sa femme et tant pour chacun de ses enfants. Je me demande si les propositions du ministre ne pourraient pas s'appliquer aux officiers, parce que je ne pense pas que beaucoup de soldats soient en tout état de cause, atteints par ce projet de taxe. Un homme souffrant d'infirmité complète ne reçoit que $720 par an, ce qui fait qu'il n'est pas atteint par la taxe sur le revenu, même si sa femme et ses enfants touchent une allocation assez forte. Cependant, je suis d'avis que les anciens soldats sont mécontents de voir des hommes qui touchent de forts traitements et des pensions considérables. Je ne crois pas qu'on devrait taxer, par exemple, les garçons d'ascenseurs; je ne vois pas comment on pourrait les taxer parce que le total de leurs revenus n'est pas assez élevé pour que la taxe les atteigne, mais je crois qu'on devrait agir pour protéger le trésor dans des cas comme celui dont l'honorable député d'Antigonish-Guysborough a parlé. Selon moi, nous ne devons payer à personne, quels qu'aient été ses services, des rémunérations de $12,000 ou $13,000 par année.

J'ajouterai, monsieur le président, que pour un bon nombre d'entre nous, ce fut un grand privilège que de pouvoir prendre part à cette guerre. C'est une expérience dont nous pouvons nous enorgueillir, que nous n'oublierons jamais et que nous n'aurions voulu manquer pour rien au monde; personnellement, j'aimerais mieux avoir manqué n'importe quelle autre période de ma vie que celle que j'ai passée dans les tranchées. Les anciens soldats devraient porter assez d'intérêt à leur pays pour vouloir partager le fardeau dont toute notre population, hommes, femmes et enfants, est chargée. Je voudrais que le ministre fît quelque chose dans le cas de ces hommes qui touchent à la fois un traitement élevé et une forte pension. Ce n'est ni juste, ni équitable. Je le répète, je ne vois pas quel effet cette mesure peut avoir pour les simples soldats; je ne pense pas que, dans leur cas le salaire et la pension réunis soient suffisants pour qu'ils aient à payer l'impôt, mais si leur revenu est assez élevé, ils devraient le payer.

Quant à la première proposition, je ne vois pas encore comment on pouvait la défendre. Aux soldats qui ont perdu un œil, un bras ou une jambe, le Gouvernement a versé une in-

demnité. Il leur dit ensuite: "Si vous entrez au service de l'Etat et faites le même travail qu'un autre, vous ne pourrez avoir un traitement aussi élevé". Ce serait les punir parce qu'ils sont allés à la guerre, si toutefois ils peuvent faire le travail aussi bien qu'un autre. L'on ne saurait défendre une telle proposition. Cependant, le ministre doit s'occuper du cas de ces hommes qui touchent à la fois un fort traitement et une grosse pension. Il a le devoir de le faire et, en ce qui me concerne, je le défendrai, parce que c'est juste.

M. SPEAKMAN: Il nous faut trouver un moyen d'appliquer cette proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MALCOLM: Avant l'adoption de cette résolution, je désire poser une question au ministre au sujet de l'alinéa 11, qui est ainsi conçu:

11. Qu'une taxe de 11 p. 100 soit imposée à la source sur tous les intérêts ou dividendes payés ou crédités par des débiteurs canadiens à des personnes ne demeurant pas au Canada.

On l'a modifié, il me semble.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami veut sans doute parler de la déclaration que j'ai faite à la Chambre, le 31 mars.

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

L'hon. M. RHODES: Les dispositions que j'ai mentionnées dans cette déclaration sont maintenant en vigueur, mais elles ont été appliquées par voie administrative, sans qu'il y ait besoin de modifier pour cela la résolution.

L'hon. M. MALCOLM: Par quel moyen le ministre tient-il sa promesse du 31 mars?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami voudrait-il poser sa question en d'autres termes?

L'hon. M. MALCOLM: Les alinéas 11 et 12 peuvent-ils être interprétés de cette façon relativement à la taxe imposée aux personnes ne demeurant pas au Canada?

L'hon. M. RHODES: Les dividendes payés aux personnes ne demeurant pas au Canada sont encore imposables...

L'hon. M. MALCOLM: Tous les dividendes?

L'hon. M. RHODES: ...de même que l'intérêt quand ils sont payés en monnaie canadienne. Nous aurons un ou deux amendements de minime importance à présenter quand nous serons en comité; il ne sera pas nécessaire de modifier la résolution. Les conseillers juridiques me disent qu'il n'est pas nécessaire de modifier la résolution elle-même pour mettre en vigueur les dispositions que

j'ai annoncées le 31 mars. Il y aura quelques modifications de peu d'importance à proposer, quand nous examinerons le bill en comité général.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre pourrait-il nous indiquer ces modifications?

L'hon. M. RHODES: Je vais déposer sur le bureau les règlements concernant cette taxe, mon honorable ami de Bruce-Nord (M Malcolm) et les honorables députés en général y trouveront la réponse à toutes les questions. J'en ai ici des exemplaires en français et en anglais et je vais les déposer; si les honorables députés en désirent d'autres, nous leur en fournirons.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre se rappellera que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a dit en passant en revue le budget que l'on venait de présenter, qu'il pouvait assez difficilement en analyser et critiquer les dispositions parce qu'il n'avait aucune idée de ce qu'il serait sous sa forme définitive. Il était connu généralement le 31 mars que le ministre avait reçu des télégrammes lui apprenant que la bourse de Londres avait retranché les valeurs canadiennes de la liste officielle et défendu tout achat ou vente de ces valeurs. En recevant cette nouvelle de Londres, le ministre eut peur et se mit en frais de modifier sa proposition. Le ministre songe maintenant, me dit-on, à exonérer de l'impôt et de l'intérêt tous les titres du Dominion détenus par des étrangers, mais non les autres obligations, municipales ou commerciales. On exemptera aussi les obligations payables en monnaie étrangère, m'apprend-on encore. Les exceptions sont si nombreuses que le produit de l'impôt, trop minime, ne compensera pas pour les complications que causeront les mesures prises par le ministre pour percevoir cette taxe.

L'hon. M. RHODES: Un mot, en particulier au sujet des paroles de mon honorable ami relatives au discours du critique financier de l'opposition, l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Rappelons-nous qu'à cet égard, le Canada entre dans un domaine nouveau pour lui. Il est bien évident, par conséquent, que nous allons rencontrer des difficultés, ici et là. Je n'ai donc pas à m'excuser des modifications qu'il a fallu apporter au projet primitif. Le fait n'est pas nouveau: il y a bien longtemps que nous n'avons pas eu un budget auquel il n'a pas fallu apporter des changements de fond. On pourrait citer de nombreux exemples, mettant en cause des gouvernements formés par nos honorables vis-à-vis. Je ne m'inquiète donc aucunement des critiques de cette sorte. Celui

qui ne commet pas d'erreur n'accomplit jamais rien; un Gouvernement timide au point de ne pas agir de peur d'avoir à revenir sur ses décisions ne serait pas digne de ce nom. Je n'hésite donc aucunement à effectuer un changement qui constituera une amélioration. Voici ce qui nous a déterminés à prendre une telle décision. Depuis des années, l'Angleterre impose des taxes de ce genre...

L'hon. M. MALCOLM: Certainement.

L'hon. M. RHODES: ...mais elle a l'avantage d'être une riche nation créancière.

L'hon. M. MALCOLM: Parfaitement.

L'hon. M. RHODES: Les Etats-Unis aussi, depuis quelques années; et c'est une autre puissante nation créancière. Maintenant, l'humble petit Canada veut imposer des taxes du même genre et, naturellement, il doit esquiver le gourdin. Pourquoi? Parce que nous sommes un pays débiteur, et un petit pays. Nous avons dû, il est vrai, renoncer à une partie de cet impôt, surtout à cause des circonstances que j'ai rappelées et en partie parce qu'on nous a exposé que nous devons respecter des obligations contractuelles. Je regrette que mon honorable ami ait pu même mentionner l'incident de la bourse de Londres, parce que la façon d'agir de ces gens n'était pas conforme aux qualités solides et admirables qu'on a toujours reconnues aux Anglais, particulièrement en matière de finance. Ils ont fait explosion...

L'hon. M. MALCOLM: En effet!

L'hon. M. RHODES: ...tandis que nos amis des Etats-Unis, assujettis au même impôt, ont gardé leur sang-froid, attendant de connaître l'effet réel de l'incidence de la taxe. Mais nos amis de Londres se sont emballés au point d'en perdre la tête. Ils ont interrompu les opérations. Ils n'ont pas retranché les titres canadiens de leurs listes, mais ils ont suspendu les opérations, *don't you know,* jusqu'à ce qu'ils puissent connaître la portée exacte des propositions, tout en comptant sans doute effrayer le pauvre colonial, dans l'intervalle.

L'hon. M. MALCOLM: Et ils l'ont fait.

L'hon. M. RHODES: Ils ont pu le faire en partie. Si cet aveu peut réjouir mon honorable ami, fort bien; je le fais sans hésiter.

L'hon. M. MALCOLM: Je regrette...

L'hon. M. RHODES: Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons gardé une partie considérable de l'impôt, lequel rapportera une somme appréciable au fisc.

L'hon. M. MALCOLM: Vous auriez dû le maintenir en entier.

L'hon. M. RHODES: En principe, c'est une taxe juste, puisqu'elle permet de verser au Trésor fédéral des sommes qui allaient autrefois à celui d'autres pays. Si un habitant de l'Angleterre ou des Etats-Unis acquitte cet impôt, on lui tiendra compte de tous ces versements.

L'hon. M. MALCOLM: C'est-à-dire s'il acquitte l'impôt anglais?

L'hon. M. RHODES: S'il acquitte cet impôt en Angleterre. La façon d'agir de la bourse de Londres paraissait particulièrement injuste si l'on songe que nous ne demandons qu'un modeste 5 p. 100, alors que la métropole exige un quart du revenu, soit 25 p. 100, dans les mêmes circonstances. De toute façon, j'expose la situation réelle et toutes les circonstances sans chercher aucunement à les mitiger ni à les masquer.

L'hon. M. MALCOLM: La franchise du ministre mérite nos éloges. J'ai censuré le ministre parce qu'il avait manqué de courage; il n'aurait pas dû avoir peur devant un fusil qui n'allait pas partir. Comme il l'a noté, pareille conduite n'était pas justifiable de la part d'un pays qui lui-même impose une taxe de 25 p. 100 sur ceux qui n'y sont pas domiciliés. Notre impôt n'a rien d'injuste. Le capitaliste étranger doit se rendre compte qu'un gouvernement peut opérer dans deux domaines entièrement distincts. Parce qu'un Etat vend des valeurs, cela ne veut pas dire qu'il va renoncer à la fiscalité. Lorsque le ministre a proposé cette taxe, sa décision était parfaitement légitime; mais sa concession subséquente ne me paraît pas justifiée.

L'hon. M. RHODES: Elle l'est en partie.

L'hon. M. MALCOLM: En partie, oui. Selon mon avis l'impôt était juste et nous en avions besoin, pour nos revenus. Je dis avec le ministre que la conduite de la bourse de Londres, qui a rayé les valeurs canadiennes de ses rôles pour intimider le gouvernement canadien, a été déloyale. A la place du ministre j'aurais imposé la taxe jusqu'au bout.

M. LUCAS: A propos de la perception de la taxe sur les obligations au porteur, le ministre veut-il dire au comité quelle serait la situation d'un individu dont le revenu n'atteindrait pas un total imposable ou qui aurait déjà fait rapport de son revenu provenant d'obligations au porteur? La banque ferait-elle défalcation du montant de l'impôt et le contribuable devrait-il ensuite en réclamer le remboursement?

L'hon. M. RHODES: Celui qui encaisse au Canada le coupon d'une obligation au porteur payable au Canada sera tenu d'y attacher un certificat attestant sa qualité de propriétaire

Aucune défalcation ne sera effectuée au moment du paiement, mais les certificats de propriété seront attachés aux coupons et transmis plus tard au département de l'impôt sur le revenu. Si le contribuable n'entre pas dans la catégorie des imposables on n'en exigera pas de taxe; mais s'il est imposable le fisc percevra l'impôt. Le système a cet avantage qu'il empêchera les manœuvres de ceux qui jusqu'ici ont éludé le fisc en évitant de déclarer tout le revenu qu'ils touchaient de leurs obligations au porteur.

L'hon. M. MALCOLM: Pour atteindre les taux d'intérêt payés sur les obligations il faut ou une nouvelle émission ou une taxe. La première tentative fiscale du ministre est éminemment juste et modeste; et personne ne devrait s'en plaindre. Incontestablement il existe une grande différence entre la valeur des intérêts payés aujourd'hui et celle des intérêts reçus lors de la vente de ces titres en 1928; et il faut relever l'impôt sur ces intérêts ou bien en réduire le taux. Quant à moi, j'approuve entièrement les premiers projets budgétaires et je voudrais les voir maintenir en vigueur.

M. MacLEAN: Le ministre a-t-il jamais songé à simplifier la formule de l'impôt sur le revenu? Sauf erreur, la plupart des honorables membres ont reçu des plaintes, de cultivateurs et d'autres qui ont dû remplir ces formules.

L'hon. M. MALCOLM: Les cultivateurs ont-ils des obligations?

M. MacLEAN: Pas tant d'obligations; mais nombre d'entre eux doivent remplir les formules. Je suggère l'envoi aux fermiers d'un questionnaire. Le cultivateur pourrait le remplir et le renvoyer au département de l'impôt sur le revenu; s'il est imposable il pourrait remplir plus tard la formule de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. RHODES: Je conçois bien l'état d'esprit d'une personne qui ait pour la première fois à remplir une formule de l'impôt sur le revenu. Je ne sais si mon honorable ami a déjà vu l'espèce de bulletin qui sert dans certains Etats de la république voisine; jamais je n'oublierai la première fois que j'en ai vu un. Jamais il ne m'a été donné de regarder un document aussi formidable, plein de diagrammes, d'hiéroglyphes, et que sais-je encore. Apparemment il n'en imposait nullement à ceux qui étaient accoutumés à son usage. Je crois que l'on peut en dire autant de nos propres formules. Elles présentent certaines difficultés à la personne qui les voit pour la première fois; mais on en acquiert l'habitude. La difficulté ne vient pas tant de la forme que des chiffres inscrits en bas, à droite. Les fonctionnaires chargés de ce service m'assurent que la formule est aussi simple que possible, vu les sauvegardes qu'il faut invoquer dans la perception d'une taxe comme celle-ci. Je puis dire à mon honorable ami et à tous les honorables membres du comité que s'ils ont des propositions à faire valoir pour la simplification de ces formules, le commissaire de l'impôt sera heureux de les adopter s'il les juge le moindrement pratiques.

M. MUNN: Relativement aux coupons des obligations payables au porteur, je suis un de ceux qui croient que cette mesure, si elle est appliquée avec soin, apportera dans les coffres du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux une somme considérable d'argent. A mon avis, dans la perception de l'impôt cette année, le Gouvernement devrait s'assurer pourquoi cet homme n'a pas payé la même taxe l'année précédente. J'espère que le ministre donnera l'instruction à ses hauts fonctionnaires de voir à ce que cet impôt soit rétroactif, car je crois sincèment que le trésor fédéral a perdu une somme considérable d'argent, parce que des gens sont malhonnêtes dans la préparation de leur déclaration au percepteur de l'impôt.

L'hon. M. RHODES: Quand ces propositions ont été préparées, j'avais songé, entre autres choses, que non seulement nous percevrions cet impôt de l'individu cette année, mais que nous découvririons quel était son revenu les années précédentes. La loi nous permet de nous en assurer facilement. Il se peut que l'on découvre que M. A, dans son rapport sur le revenu cette année, déclare qu'il possède un certain nombre de coupons d'obligations payables au porteur et sur lesquels il n'a pas fait de rapport dans le passé et, en conséquence, que son revenu diffère de celui qu'il a déclaré jusqu'à présent. On lui posera alors la question suivante: Quand avez-vous acheté ces obligations? Il sera facile de s'assurer quand l'achat en a été fait, et s'il est découvert qu'il date de deux, trois, quatre ou cinq ans, on lui ordonnera de verser au trésor la somme que par fraude il n'aura pas déclarée dans le passé.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je me demande si le ministre voudra bien expliquer un peu l'alinéa 16. Je l'ai lu plusieurs fois et je ne puis en saisir le sens réel, surtout lorsqu'il y est dit:

> Toutefois, l'intérêt et les impôts ne devront jamais être débités au revenu provenant de l'occupation du commerce principal du contribuable.

Que signifie cela au juste?

L'hon. M. RHODES: Peut-être pourrai-je répondre à la question de mon honorable ami,

du moins en partie, en citant une disposition du bill même qui sera basé sur cette résolution:

Est modifié l'article six de ladite loi par l'addition de l'alinéa suivant:

h) Les frais incidents de biens dont le revenu est exempté sauf dans la mesure où ces frais incidents dépassent le revenu exempté.

L'explication sur la page correspondante au bill est comme suit:

6. Cet article prescrit que les frais incidents d'un bien rapportant un revenu...

Il s'agit là de biens immeubles ou personnels; ce peut être des obligations ou autre chose.

...exempt d'impôt (tel que l'intérêt ou les dividendes d'obligations franches d'impôt reçus d'une compagnie par une autre) seront appliqués en premier lieu à l'encontre de ce revenu exempté; tout excédent de ces frais incidents peut être appliqué à l'encontre du revenu autre que celui que le contribuable retire de sa situation, son occupation, son commerce ou sa profession principale.

Je ne vois pas que je puisse expliquer la chose plus clairement.

M. NEILL: Je désire appeler l'attention du ministre sur l'alinéa 12. Le but de ce dernier est de forcer celui qui touche un chèque de dividende aux Etats-Unis à prime, à payer 5 p. 100, non sur la prime, mais sur tout le dividende. Il se peut que cela soit juste, mais on remarquera que, dans la feuille de l'impôt sur le revenu, dans la formule que vous devez remplir, il se trouve un article où vous devez indiquer tout revenu que vous avez touché en primes ainsi obtenues, de sorte qu'il vous faudra payer non deux fois, mais trois fois. Supposons que la prime sur un chèque spécifique de $100 est de 10 p. 100. Vous ne payez pas le 5 p. 100 sur le $10; vous payez le 5 p. 100 sur tout le dividende. Puis quand vous préparez votre déclaration pour l'impôt sur le revenu, vous devez payer de nouveau ce qu'est le taux d'impôt sur votre revenu sur le montant ainsi reçu. Cela constitue certainement un second paiement. J'ignore si le ministre me comprend.

L'hon. M. RHODES: Je crois que oui.

M. NEILL: Puis, il y a un troisième effet. Je ne crois pas que ce soit conforme à la coutume que de mettre en ligne de compte un tel impôt. Ne devrait-on pas appeler cela un accroissement de capital? Par exemple, si un homme achète quelque chose aux Etats-Unis, comme il le fait souvent dans le cours d'une année, il lui faut payer une prime sur l'argent et il ne lui en est pas tenu compte dans son rapport pour l'impôt sur le revenu; il lui faut donc absorber la perte. Dans un cas on devrait appeler cela un accroissement de capital, comme dans l'autre c'est une perte de capital.

L'hon. M. RHODES: Pour répondre à la première question de mon honorable ami, je dirai que le principe de l'impôt au Canada veut que l'on taxe le revenu seulement. Nous n'avons jamais taxé l'accroissement du capital. L'expérience des deux, trois ou quatre dernières années, je crois, a abondamment prouvé que, sous ce raport, nous avons adopté un juste principe, car aujourd'hui, en dépit des conditions qui existent au Canada et dans tout l'univers, nous retirons de l'impôt sur le revenu un montant total comparable à celui que nous retirions dans le passé, tandis que, — pour citer la république voisine comme exemple, où les pertes sont prises en considération dans la préparation des déclarations relatives à l'impôt sur le revenu, — aux Etats-Unis, le montant total des recettes de cet impôt n'est plus qu'une fraction du montant normal. Le résultat est apparent lorsqu'on tient compte de l'énorme déficit par lequel le bilan de l'année dernière s'est soldé.

M. NEILL: Le Gouvernement ne taxe pas la plus-value?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. NEILL: Mais, c'est là de la plus-value.

L'hon. M. RHODES: Nous ne tenons pas compte du tout de la plus-value; mais, on en tient compte là-bas.

M. NEILL: Je soutiens que c'est là de la plus-value.

L'hon. M. RHODES: Je répondrai d'abord à la première question. Lorsqu'un citoyen acquitte l'impôt de 5 p. 100, la somme qu'il débourse, bien qu'elle soit payée sur le total, est encore moindre que la prime qu'il touche.

M. NEILL: Il pourrait en être autrement.

L'hon. M. RHODES: Dans ce cas, la taxe ne s'appliquerait pas; voilà ma réponse. Lorsqu'un citoyen fait sa déclaration concernant l'impôt sur le revenu, il doit indiquer le montant des primes qu'il a touché; établissant si le montant des primes est moindre que la taxe de 5 p. 100 qu'il a déjà versée.

M. NEILL: Mais pas moindre que les autres sommes qu'il peut avoir payées à titre de primes, s'il a importé des marchandises des Etats-Unis, dans le cours de l'année.

L'hon. M. RHODES: Nous ne saurions prévoir un cas de cette nature.

M. NEILL: Le ministre n'assimile-t-il pas ces primes à plus-value?

L'hon. M. RHODES: Je ne le crois pas. Si on assimilait à une plus-value le volume des achats effectués, les recettes provenant de l'impôt sur le revenu disparaîtraient très rapidement.

M. NEILL: Je parle uniquement de ce cas déterminé; du moment que vous taxez la plus-value, il me semble que vous devriez tenir compte de la moins-value.

L'hon. M. RHODES: Indépendamment de la question de savoir si la taxe est applicable à la plus-value comme telle, il s'agit aussi de décider s'il serait sage de notre part de réglementer la perception de l'impôt sur le revenu de manière que l'individu y trouverait son projet à importer du produit de l'étranger à l'exclusion des nôtres. Cette question surgirait également et elle n'a rien à faire ni avec le tarif ni avec la protection ou quoique ce soit. En réalité, voilà ce que nous ferions.

(La résolution est adoptée.)

L'hon. M. RHODES: Il reste encore deux ou trois numéros dans les annexes du tarif douanier dont je voudrais bien aborder l'examen.

TRAITEMENTS DU SERVICE DE PROTECTION

M. MACDOUGALD: En attendant, je désire soulever une question qui ne prête nullement à controverse. On a signalé à mon attention, cet après-midi le fait que les membres du personnel de protection, les femmes de peine et ainsi de suite n'ont pas touché leurs salaires depuis deux semaines. Je désire savoir du ministre des Finances s'il a l'intention de prendre des mesures pour que ces employés touchent leurs chèques samedi et qu'un peu de bonheur règne à leurs foyers.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami était peut-être absent au début de la séance. La Chambre et moi-même avons fait tout ce qui dépend de nous lorsque nous avons adopté une loi de finances provisoire. Le bill a été envoyé au Sénat. Mais par malheur, le Sénat, pour des raisons qui lui sont propres,—j'ignore de quelle manière la chose peut s'expliquer,—a adopté le bill en 1*re* lecture, après quoi il a levé la séance. Il nous est donc impossible d'émettre les chèques tant que le Sénat n'aura pas repris ses séances et adopté le bill. J'espère, toutefois, que le Sénat adoptera le bill, mardi prochain. Dans ce cas, je puis donner à mon honorable ami l'assurance que la mesure recevra la sanction royale sans délai, car, il est malheureux que nous soyons dans l'impossibilité de distribuer ces chèques.

MODIFICATIONS DU TARIF DOUANIER

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, j'ai un nouvel amendement à proposer, mais j'espère que le comité ne soulèvera pas d'objection; il s'agit d'un ajouté au n° 106d. L'amendement vise à accorder aux Antilles anglaises, sud les pamplemousses lorsqu'ils sont importés en boîtes hermétiquement closes ou dans des contenants hermétiquement fermés, les mêmes droits qu'à l'Australie en vertu du traité en vigueur, c'est-à-dire 1c. au lieu de 2c. par livre, qui est le tarif ordinaire.

Je propose que le n° suivant, l'énumération et les taux de droits suivants soient inclus dans la liste des numéros portés dans la résolution numéro 2 du 21 mairs 1933, pour être insérés dans l'annexe A du Tarif douanier:

Tarif douanier 106 (d).—Pamplemousses, provenant des Antilles anglaises, lorsqu'ils sont préparés aux Antilles anglaises dans des boîtes hermétiquement fermées ou autres contenants hermétiques, et importés directement du pays d'origine et de fabrication, par livre, 1c.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. RHODES: Le numéro suivant est du même genre. Je propose que le numéro, l'énumération et les droits suivants soient inclus dans la liste des numéros figurant dans la résolution n° 2 du 21 mars 1933, comme devant être insérés à l'annexe A du tarif douanier:

Tarif douanier 125 b.—Jus d'orange, provenant des Antilles anglaises, importé directement du pays de production, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. RHODES: L'amendement suivant a trait au numéro du Tarif 208 o, qui a déjà été adopté et que je vais demander au comité de rayer. J'ajouterai qu'il s'agit d'un numéro arrêté au cours de la conférence. Il avait d'abord été entendu qu'on le supprimerait, mais depuis on a constaté qu'en modifiant la teneur exigible, nous pourrions nous procurer ce produit en quantité suffisante de la métropole et les autorités britanniques nous ont priés, dans les circonstances, de rétablir le numéro, ce à quoi nous consentons.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quelle denrée s'agit-il?

L'hon. M. RHODES: D'acide tartrique en cristaux. Je propose de modifier la résolution n° 2 du 21 mars 1933, résolution tendant à modifier l'annexe A du Tarif douanier en rayant de ladite résolution le numéro du Tarif 208 o, partout où lesdits numéro, énumération et droits se rencontrent dans ladite résolution.

En un mot, la motion a pour effet de rétablir le numéro adopté au cours de la conférence.

M. NEILL: Elle retranche les deux produits?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi a-t-on fait le changement en premier lieu?

L'hon. M. RHODES: Parce que l'on avait constaté que, à cause du règlement prescrivant

une teneur britannique de 50 p. 100, nous ne pouvions nous procurer la quantité voulue de la métropole, mais en fixant, comme nous l'avons fait par décret du conseil, la teneur à 25 p. 100, nous pouvons acheter tout ce qu'il faut de ce produit de la Grande-Bretagne.

M. NEILL: Cela s'applique-t-il à la crème de tartre en cristaux aussi bien qu'à l'acide tartrique en cristaux?

L'hon. M. RHODES: Non, à l'acide tartrique en cristaux seulement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. RHODES: Vient ensuite le numéro 366b, que je demande à maintenir. Les droits projetés d'après le budget étaient de 10c. au tarif intermédiaire, et de 15c. au tarif général. Je propose maintenant que ces droits soient réduits, de 10c. au tarif intermédiaire et de 15c. au tarif général, à 5c. et 10c. respectivement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. RHODES: Nous passons ensuite au numéro 568.

Tarif douanier.—568.—Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d.: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 45 p. 100; et 25c. par livre au tarif intermédiaire et 30c. par livre au tarif général.

M. YOUNG: A propos de ce numéro 568, les droits, antérieurement à septembre 1930, étaient de 20, 30 et 35 p. 100. En septembre 1930 ils furent changés à 25, 25 et 45 p. 100. Aujourd'hui, les droits projetés sont de 25 p. 100 au tarif de préférence britannique, qui reste la même; de 35 p. 100 plus 25c. par livre au tarif intermédiaire et de 45 p. 100, plus 30c. par livre, au tarif général. Il est difficile de calculer ce que représenteraient ces droits spécifiques ramenés à des droits *ad valorem,* mais en chiffres ronds, ils correspondront à 60 p. 100 au tarif intermédiaire, et à 75 p. 100 au tarif général. Le ministre nous a dit que la production de ces marchandises au Canada est d'une valeur d'environ 48 millions de dollars, et qu'elles se fabriquent dans 161 établissements qui emploient 18,000 personnes auxquelles ils versent $14,000,000 en salaires. Il nous a dit que l'objet en vue n'était pas de relever le prix de la marchandise, mais d'obtenir une plus large part du marché. Il a ajouté que nos importations étaient de $1,500,000, dont $900,000 provenant de la Grande-Bretagne. Par conséquent ces relèvements de droits veulent dire qu'il ne reste que $600,000 d'affaires à capter de marchés étrangers, soit $600,000 d'importations provenant pour la plupart des Etats-Unis et pour la bonne partie assujettie au tarif général. Cela ne représente que 1¼ p. 100 de la production canadienne, de sorte que ces établissements ne peuvent ainsi compter que sur un accroissement de leurs ventes dans cette même proportion de 1¼ p. 100. Ces fabriques, nous dit le ministre, emploient 18,000 personnes. En accroissant leur rendement de 1¼ p. 100, vous grossirez de 225 le nombre des employés. La moyenne des salaires est d'environ $800. Avec deux cent vingt-cinq nouveaux employés recevant un salaire moyen de $800, le bordereau de paye serait augmenté de $180,000. Les importations d'une valeur de $600,000, qui acquittent actuellement un revenu de 45 p. 100, rapporteront un revenu annuel de $270,000 au Dominion. Le ministre propose de sacrifier ce revenu afin d'augmenter de $180,000 le bordereau des salaires. Il épargnerait $90,000 s'il enlevait $180,000 au trésor fédéral et payait ces hommes, sans qu'ils soient obligés de travailler.

Une VOIX: Est-ce un rébus?

M. YOUNG: Non pas; c'est ainsi que fonctionnent les impôts. Le ministre se demande où est allé le revenu; cependant, il propose ici de retrancher $270,000 du trésor fédéral, afin que certaines industries paient $180,000 de plus en salaires. Mais on ne croit pas un seul instant que ces messieurs n'aient pas l'intention de hausser les prix, qu'ils demandent un droit plus élevé pour augmenter leurs ventes de 1¼ p. 100. Ils pourraient les accroître de 30 p. 100 en vertu de cette mesure législative. Supposons qu'ils ne les augmentent que de 10 p. 100, ils enlèvent 5 millions de dollars de plus aux contribuables, uniquement pour payer $180,000 en salaires.

Comment peut-on aider cette industrie? Il n'y a qu'un moyen d'accroître sensiblement la vente de ces marchandises au Canada, et c'est en abaissant les prix. Chaque hausse des prix diminuera les ventes, forcera les consommateurs à acheter d'autres produits. Je ne crois pas du tout que cette industrie ait besoin de cette protection supplémentaire. J'ai sous la main un rapport concernant la Regent Knitting Mills Limited pour 1932. Il est daté de Montréal, le 9 avril, et intitulé:

Les ventes de la Knitting Mills diminuent mais les produits sont plus élevés

Un rapport de la Regent Knitting Mills Limited pour l'année 1932 indique une augmentation considérable des profits, en dépit d'une diminution de ventes. Alors que les ventes ont baissé de 9.81 p. 100, les profits bruts au chiffres de $317,355 ont augmenté de 49.24 p. 100 au regard de $217,003 en 1931. Les profits d'exploitation sont de $110,993 en comparaison de $19,958.

L'augmentation de bénéfices est attribuable d'après le président, C. G. de Tonnancour, aux rigoureuses économies et à un meilleur rendement.

J'exhorte le ministre à conseiller à toutes les autres personnes et compagnies qui se livrent à ce genre de fabrication d'adopter le program-

me de cette usine: de rigoureuses économies. Qu'elles cherchent à améliorer leurs fabriques plutôt qu'à demander des taxes douanières plus élevées, qui leur permettraient de hausser leurs prix.

J'ai dit il y a un instant que le ministre sacrifiait $270,000 afin de permettre à cette industrie de payer un peu plus de salaires. Ce n'est pas seulement de cette manière que nous revenus sont sacrifiés. Je sais la difficulté qu'il éprouve à équilibrer son budget, et cependant voici quelques exemples de la façon dont les revenus ont été perdus. Prenons les chiffres au sujet de la soupe:

Année	Importations	Pourcentage du tarif	Montant des profits	Perte de revenu
1930	$ 1,974,000	25	$500,000	
1932	184,000	35	62,000	$438,000

Les salaires payés par l'industrie pour la production de cette plus grande quantité de soupe se sont chiffrés à environ $250,000.

Les chiffres relatifs aux carpettes et tapis foyer:

Année	Importations	Pourcentage du tarif	Montant des profits	Perte de revenu
1930	$ 583,000		$162,000	
1932	37,000		27,000	$135,000
Tapis orientaux				
1930	$ 1,461,000	35	$488,000	
1932	380,000	40-20c.	242,000	$246,000
Tapis de velours				
1930	$ 99,000		$ 25,000	
1932	66		$ 25,000	
Tweeds				
1930	$ 2,953,000		$755,000	
1932	7,590,000		381,000	
1930	$ 1,624,000		$436,000	
1932	402,000		221,000	$215,000

Sur ces quelques articles, le ministre a sacrifié près d'un million et demi de revenu, $1,433,000 pour être précis, afin d'encourager ces industries à fabriquer au Canada des choses dont l'importation serait beaucoup plus avantageuse et dont la fabrication n'a pas contribué autant en salaires qu'on a perdu en revenu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et haussé pour tous le coût de la vie.

M. YOUNG: Oui. Faut-il s'étonner après cela de voir, suivant l'expression de sir Robert Peel, le ministre "assis sur sa caisse vide tendre la ligne au revenu dans une mare sans fond de déficits." Je demande avec instance au ministre de rayer cet article. Il est insensé de proposer, en des temps comme ceux-ci, de sacrifier $270,000 de revenu pour conserver $180,000 de salaires. Je lui demande sérieusement de rayer le numéro.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, j'espère que mon honorable ami n'attribuera pas à un manque d'égards mon refus de le suivre dans son raisonnement. Voici pourquoi...

M. YOUNG: Il est irréfutable, c'est tout.

L'hon. M RHODES: Eh bien, convenons-en, pour abréger. J'allais dire que indépendamment de savoir si nos propositions douanières sont raisonnables ou non le droit dans ce numéro est conforme à ceux dont sont frappés les tissus de laine, droits que nous avons examinés et discutés autant comme autant, mais il n'est cependant pas aussi élevé que ces derniers.

M. YOUNG: Deux noirs ne font pas un blanc.

L'hon. M. RHODES: Si nous avons tort dans un cas, nous avons également tort dans celui-ci. Je me bornerai à dire à mon honorable ami,—car je souhaite que ce numéro soit adopté avant six heures,—que le gâteau se juge au goûter.

M. YOUNG: Il est jugé.

Un MEMBRE: Le gâteau n'existe pas.

L'hon. M. RHODES: Si l'expérience démontre que nous avons fait erreur sur les conséquences des droits dont nous avons frappé les tissus, nous nous trompons également ici.

M. le PRESIDENT: Adopté?

M. YOUNG: Non, pas adopté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE TAUX LEGAL DE L'INTERET

M. G. G. COOTE (Macleod) propose que le projet de loi (bill n° 81), tendant à modifier la loi de l'intérêt soit lu pour la 2e fois.

Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 91 de la loi constitutionnelle, l'intérêt est une matière qui relève du Parlement fédéral. La loi actuelle de l'intérêt se trouve au chapitre 102 des Statuts revisés. Le bill que je propose vise à rappeler l'article 2 de cette loi, lequel est ainsi conçu:

Sauf les dispositions contraires de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, une personne peut stipuler, donner et exiger, dans tout contrat ou convention quelconque, le taux d'intérêt ou d'escompte qui est arrêté d'un commun accord.

A cause de la crise économique qui sévit en Canada, nombre de personnes sont forcées de payer des taux d'intérêt très élevés, et mon projet de loi vise à fixer à 5 p. 100 le maximum d'intérêt autorisé par la loi concernant l'intérêt. Pour être plus clair, je donnerai lecture du bill. D'abord le préambule:

Considérant que les taux excessifs d'intérêt sont exigés pour des emprunts sur hypothèque, conventions et contrats; et considérant qu'en vertu des conditions actuelles il est recommandable de fixer un taux maximum d'intérêt au Canada, applicable aux emprunts, contrats et conventions de toute nature: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Puis le bill déclare:

1. Est abrogé l'article deux de la loi de l'intérêt, chapitre cent deux des Statuts revisés du Canada, de 1927, et remplacé par le suivant:

"2. (1) Nonobstant les dispositions contraires de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, le taux d'intérêt ne doit pas dépasser cinq pour cent par année, et nulle personne, corporation ou compagnie ne doit stipuler, permettre, exiger, réserver ou percevoir un taux d'intérêt ou d'escompte supérieur à cinq pour cent par année, et en aucun cas un taux d'intérêt supérieur ne doit être recouvrable.

(2) Toute personne, corporation ou compagnie qui, directement ou indirectement, prélève, accepte et reçoit un taux d'intérêt supérieur à celui qui est autorisé par le présent article, encourt une amende égale au double de la valeur des deniers, articles, marchandises ou autres denrées prêtés ou faisant l'objet d'un marché. Cette amende peut être réclamée en justice et recouvrée devant tout tribunal de juridiction compétente pour toute partie lésée, sur preuve de cet intérêt excessif."

Ce principe d'un taux maximum d'intérêt n'est pas nouveau au Canada; il était déjà appliqué dans les quatre provinces qui ont été les premières à s'unir sous le régime de la Confédération, et je crois que cette loi a été maintenue jusqu'en 1890, alors que toute la législation de l'intérêt a été abrogée par une loi proposée par sir John Thompson. Sous le régime de l'ancienne loi qui existait dans la province d'Ontario et de Québec, le taux maximum de l'intérêt était fixé à 6 p. 100, à l'exception des compagnies d'assurance, les sociétés religieuses, de charité et d'éducation, qui pouvaient établir un taux d'au plus 8 p. 100. Cet article comportait une peine pour la violation de la loi et l'amende était égale à trois fois la valeur des marchandises ou du prêt. Dans la Nouvelle-Ecosse, le taux maximum était fixé à 7 p. 100, excepté pour les prêts garantis par des effets personnels ou par cautionnement pour lesquels le taux d'intérêt pouvait atteindre jusqu'à 10 p. 100. Au Nouveau-Brunswick, le taux maximum était de 6 p. 100 et l'amende pour la violation de la loi était égale à la somme prêtée ou à la valeur des marchandises que représentait le prêt.

Le projet de loi que je propose n'est pas destiné à s'appliquer au taux d'intérêt qui existe à l'heure actuelle sur les obligations. La question a été soulevée lors de la présentation de la motion de l'honorable représentant de Red-Deer (M. Speakman) et son projet de résolution a été renvoyé au comité de la banque et du commerce. Il semble bien que le comité ne s'occupera pas beaucoup de ce projet de résolution au cours de la présente session, mais le but de cette loi est de fixer à 5 p. 100 le taux maximum de l'intérêt sur les obligations achetées à l'avenir. D'après une définition que je trouve aujourd'hui dans le dictionnaire, le mot intérêt signifie ce que l'on paie pour l'usage de l'argent prêté, ou l'argent que l'on paie pour retarder l'acquittement d'une dette. Je crois bien que de nos jours presque tout l'intérêt versé a trait à ce service bien plus qu'à l'usage de l'argent prêté. Dans bien des cas il ne reste plus rien de l'argent prêté.

On dit souvent de l'intérêt qu'il est le bénéfice de l'argent. L'argent est une chose qui ne rapporte rien; il ne se multiplie pas lui-même. Je n'ai pas l'intention d'entreprendre dans le moment une longue dissertation dans le but de savoir si l'intérêt est quelque chose que l'on peut payer. Je sais que certains économistes et financiers diffè-

rent d'opinion à ce sujet. Je me contenterai d'affirmer que, si l'intérêt est bel et bien payé, il doit être acquitté par la production. Le ministre du Commerce (M. Stevens) a si bien mis ce point en relief, l'an dernier, que je vais citer ses paroles que l'on trouve à la page 2048 de l'édition non revisée des *Débats* de l'année 1932. Voici ses paroles:

Bref,—élucidons ce point le plus possible,—l'intérêt n'est pas calculé d'après une base monétaire; la somme qu'il représente doit être extraite de la productivité du sol du pays et acquittée sur les sommes empruntées.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, l'intérêt est acquitté par la production; le produit est vendu et l'argent ainsi obtenu sert à acquitter l'intérêt. Le taux de l'intérêt que peut payer l'industrie dépend du prix de vente du produit. Par suite de l'abaissement du niveau des prix au cours des trois dernières années, il a fallu, dans certains cas, pour acquitter l'intérêt, vendre deux ou trois fois la quantité de produits de l'industrie qui était suffisante il y a trois ou quatre ans. Cette augmentation générale de la dette peut être bien comprise par l'exemple que nous donne la baisse du chiffre indice des denrées au Canada. Je constate que le chiffre indice du niveau des prix de gros des denrées a baissé de 100, en 1926, à 63.6 au mois de février de cette année, soit une diminution de 36 p. 100. Pour ce qui est des produits agricoles en général, la baisse a été de 100, en 1926, à 43 au mois de février de l'année courante, soit une diminution de 57 p. 100. Il en est de même des produits des champs, dont le prix a baissé de 100 à 36, soit 64 p. 100. Quant aux animaux et à leurs produits, la baisse a été de 100 à 54, soit 46 p. 100, tandis que, pour ce qui est des prix de détail et de revient, d'après les statistiques du chiffre indice du Gouvernement, la baisse a été de 100 à 79, soit 21 p. 100.

A la lumière des chiffres indices que je viens d'exposer, envisageons pour un instant la situation dans laquelle se trouve le cultivateur dont la ferme est grevée d'une hypothèque. Si le cultivateur acquitte l'intérêt sur son hypothèque sous forme de produits des champs, on constate qu'en 1926, l'intérêt sur la somme de $2,000 à 6 p. 100 représentait $160, ou 160 boisseaux de grain, tandis qu'en 1932, l'intérêt, tout en étant encore de $160, représente 440 boisseaux de grain. Si le cultivateur acquittait ses intérêts sous la forme de produits agricoles en général il lui faudrait produire, en 1933, deux fois et un tiers de plus qu'en 1926, et s'il avait recours aux animaux et à leurs produits, il lui faudrait produire presque le double. S'il devait vendre dix bouvillons pour acquitter ses intérêts en 1926, il lui en faudrait vendre vingt pour y arriver en 1933. Si cela prenait cent porcs pour payer ses intérêts en 1926, il lui en faudrait deux cents en février 1933. Cela donnera à la Chambre une idée de l'augmentation de l'intérêt réel calculé en produits, et ce n'est qu'avec ses produits que le cultivateur peut payer. Le même principe s'applique à l'industrie en général. Je citerai encore une fois le discours du ministre du Commerce, parce qu'il a exposé la question d'une façon concise et claire. Voici ses paroles rapportées à la page 1897 du hansard de 1932:

Et précisément, le même principe s'applique à n'importe quelle autre industrie. A titre d'exemple, prenons une entreprise manufacturière dont la matière première nécessaire à son exploitation est représentée par le cuivre, le plomb ou le zinc. Supposons que le conseil de direction ait contracté un emprunt de $50,000, il y a trois ou quatre ans passés. Or, pour acquitter l'intérêt sur cette somme, il faudra à cette heure que les administrateurs basent leurs calculs sur une part de rendement deux ou trois fois plus élevée que par le passé afin de faire face à leur obligation.

Ces exemples prouvent bien que nos industries ne peuvent pas continuer de payer des taux d'intérêt de 6 à 10 p. 100 et parfois même jusqu'à 12 p. 100. Je veux citer un autre passage du même discours du ministre:

Passons au troisième facteur, celui de l'intérêt. Je dis ceci sciemment, je le dis après beaucoup de réflexion et d'étude, et je demande à mes honorables amis de l'angle opposé de l'accepter non seulement au point de vue des cultivateurs mais aussi des industriels et des marchands, car ce n'est qu'en établissant un certain degré de contact sympathique entre les différentes branches de l'activité humaine dans ce pays que nous ferons quelque progrès. Aucun cultivateur, industriel ou marchand n'est en mesure de payer 10 p. 100 d'intérêt sur l'argent qu'il emploie dans son commerce; la chose est absolument impossible; les affaires ordinaires ne peuvent se maintenir à ce taux d'intérêt. De plus, aucune banque ne peut accepter un prêt à 10 p. 100 car le risque en serait trop grand.

Je suis absolument de cet avis.

Cependant, la question de savoir si oui ou non, il y a moyen de prévoir le cas par l'adoption d'un statut arbitraire, est toute autre. L'on pourra discuter cet aspect du problème, l'année prochaine, lorsqu'il s'agira de refondre la loi des banques. J'énonce de solides principes d'affaire à mon sens qui exercent une influence directe sur notre bien-être; ces mêmes principes sont appliqués aux quatre coins du globe, à l'heure actuelle; ils affectent les affaires mondiales et les nôtres aussi en même temps que celles des autres pays. En principe, avec un taux d'intérêt de 8 ou 10 p. 100, les opérations commerciales ordinaires sont impossibles et non rémunératrices.

C'est aussi mon opinion; je crois qu'avec des taux de 8 et de 10 p. 100 il est impossible d'exploiter avec profit une industrie et c'est en partie pour cela que je présente ce projet de loi, ce soir. La baisse des prix a réduit le pouvoir d'achat des gens qui sont dans l'in-

dustrie, d'où le chômage. Des milliers d'ouvriers, d'employés d'usines, de salariés, de gens de profession libérale ont vu diminuer leur revenu, si bien que leur faculté de contribution au fisc a diminué de moitié. Cela a imposé aux municipalités et aux provinces un fardeau de dettes presque intolérable. Beaucoup de gens n'ont plus du tout le moyen de payer l'intérêt sur leurs dettes, d'autres ne l'ont qu'en partie, et aucune industrie que je connaisse ne peut se permettre de payer plus de 5 p. 100 d'intérêt par an.

Je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur la question des hypothèques sur les fermes, d'après le dernier recensement, ces hypothèques s'élèvent à plus de 700 millions. A la fin de 1931, pour ce qui est des hypothèques aux mains des compagnies d'assurances du Canada, les arriérés d'intérêt d'un an ou plus représentaient, en Saskatchewan, 46 p. 100 des hypothèques; au Manitoba, 42 p. 100; en Alberta, 22 p. 100. On admettra, je crois, qu'à la fin de 1932, la proportion doit avoir été beaucoup plus forte, à cause des bas prix. Dans bien des cas, il y a accumulation d'intérêts à 8 et 9 p. 100 dus depuis trois ans et les emprunteurs sont priés de signer une nouvelle hypothèque; ces arriérés sont ajoutés au principal, si bien que le principal est augmenté de 25 à 30 p. 100 et ces renouvellements portent un intérêt de 8 et même de 9 p. 100.

Ces retards dans le paiement des intérêts sont explicables. Prenez le cas des cultivateurs de blé. La culture du blé exige certains débours et ce n'est qu'une fois ces frais payés qu'on peut pourvoir au paiement des intérêts. C'est la même chose pour beaucoup d'autres produits de la ferme. Bien souvent le prix de vente ne suffit pas pour permettre au cultivateur de rentrer dans ses débours et si l'intérêt a été payé, c'est avec de l'argent emprunté sur des polices d'assurance ou provenant de la vente de matériel ou d'animaux qui auraient dû rester sur la ferme. Autrement dit, le cultivateur a dû solder son intérêt sur son fond qu'il a pris des années à constituer. Très souvent l'intérêt n'a pu être payé, parce que le cultivateur n'a pu emprunter. Le fait est que le paiement d'un intérêt de 5 p. 100 constitue la plupart du temps une plus grosse charge à l'heure actuelle que ne l'était le paiement d'un intérêt de 25 ou de 30 p. 100, il y a trois ou quatre ans.

J'ai sous les yeux un article de rédaction du *High River Times* qui, à mon avis, fait bien ressortir ce point. Il relate le cas d'un cultivateur qui n'a pas pu payer ses intérêts à cause de la baisse des prix. En 1917, il s'est acheté une terre dans l'Alberta au prix de $50 l'acre. Je cite l'article:

Cependant, les prix étaient élevés en 1917 et il a payé ce chiffre à cause de ses excellentes perspectives de récolte. Malheureusement, en août 1917, la grêle a compètement détruit sa récolte et les revenus de cette année ont été perdus sans que le cultivateur y fût pour rien. L'année suivante, alors que les prix du blé étaient encore fermes, la récolte a été mauvaise à cause de la sécheresse. Et ainsi de suite, pendant tous les hauts et les bas des années suivantes. Pendant ce temps-là; et en vue de satisfaire son vendeur, le cultivateur négocia un emprunt d'une compagnie de prêt, afin de payer une grande partie de la somme quil devait. Il a fait tous les efforts possible pour conserver sa terre et faire face aux demandes de la compagnie de prêt. Ses frais d'intérêts et de taxes se montaient à environ $1,400, et, au cours de ces dernières années, il lui a été impossible de payer cette somme. L'an dernier la compagnie a saisi sa terre.

Depuis qu'il a acheté sa terre, ce cultivateur a payé plus de $40,000 alors que le prix originaire était de $32,000: (Un prix très élevé, disons-le en passant). Cependant, en dépit de ce paiement de $40,000, qui représente les efforts des meilleures années de la vie d'un homme, il atteint maintenant la vieillesse et est dépouillé du fruit de ses travaux de quinze ans.

C'était un travailleur entendu qui entretenait bien sa terre et la faisait produire. Il sera probablement remplacé par un homme n'ayant ni sa capcité ni son expérience. La région a perdu un excellent cultivateur. De plus, cet homme est ruiné financièrement par le paiement des intérêts. Beaucoup de gens déclarent qu'avec les prix du blé, tels qu'ils ont été au cours des dernières années, un cultivateur ne peut pas payer un intérêt de 8 p. 100 et gagner sa vie. C'est du banditisme légalisé, et approuvé par le Gouvernement.

Au cours des années de la guerre, alors que le blé atteignait presque $3 le boisseau, le Gouvernement n'a pas hésité à intervenir pour empêcher qu'on exploite les acheteurs, en formant une commission du blé et en fixant un prix maximum de $2 le boisseau. Aujourd'hui, la situation est bien pire, mais c'est le chiffre des intérêts qui a de beaucoup dépassé la faculté de payer des producteurs et ce que les citoyens ordinaires peuvent payer. Pourquoi est-il plus difficile d'avoir la haute main sur le chiffre des intérêts?

Non seulement les exigence inexorables des prêteurs d'argent (demandes sanctionnées par le Gouvernement) ont causé la ruine financière de milliers d'excellents citoyens du pays, mais ce qui est pire, ces exigences, tacitement appuyées par le Gouvernement, ont découragé et aigri des citoyens qui comprennent que, d'après toutes les lois de la justice élémentaire, ils ont été privés du fruit d'une vie de travail.

Je regrette de dire que, selon les rapports que j'ai eus, beaucoup de cultivateurs se sont trouvés dans la même position que celui dont parle cet article du journal et il me semble qu'il est temps que le Parlement prenne les mesures qu'il est à même de prendre pour diminuer le taux des intérêts. Les hypothèques sur les terres se renouvellent aujourd'hui à 8 p. 100 et même à 9 p. 100, si je ne me trompe. Beaucoup de billets donnés pour des machines comportent des intérêts de 8 à 12 p. 100; les acheteurs d'automobiles, de camions

et ainsi de suite, ont à payer des taux d'intérêt allant jusqu'à 15 p. 100. On a réduit le taux des intérêts payés sur les comptes d'épargnes, alors pourquoi ne pas réduire les taux exigés par les banques et par d'autres? Les emprunts de banque comportent des intérêts de 8, 9 et 10 p. 100. Récemment, j'ai reçu une lettre d'un individu d'Hamilton qui se plaint que les compagnies de prêts d'Ontario demandent des taux plus élevés sur les hypothèques. Un cas sur lequel on a attiré mon attention est celui d'une hypothèque consentie en 1927 à 7 p. 100, avec une disposition portant que, si les intérêts étaient payés à l'échéance, le taux ne serait que de 6½ p. 100. Cette hypothèque est actuellement échue et le capital est réduit de $3,400 à $2,050. La compagnie d'hypothèques a offert de la renouveler, mais elle demande aujourd'hui non moins de 7 p. 100. De fait, c'est une augmentation de ½ p. 100 sur l'intérêt exigé. Cet individu me dit que la compagnie en question agit toujours de cette manière et il me cite aussi une autre compagnie qui essaye d'exiger des intérêts plus élevés de ses emprunteurs. Il dit:

> Les compagnies d'hypothèque et d'assurance se sont unies pour lutter et obtenir ce qu'elles demandent, alors que l'emprunteur ordinaire n'a personne pour plaider sa cause, sauf quand il peut appeler l'attention du Parlement sur sa situation.
>
> Les loyers, gages et salaires ont été réduits jusqu'à 25 et 35 p. 100, cependant les hypothèques continuent de plus belle, aux mêmes taux et parfois à des taux plus élevés.

Voici un paragraphe que je crois fort important:

> On laisse à la volonté du prêteur le soin de réduire volontairement ses taux, il se peut que quelques-uns offrent une légèle réduction, d'autres n'accordent aucune marge et d'autres encore tentent d'arracher jusqu'au dernier sou d'un emprunteur, et je suis convaincu que certaines compagnies ont été et seront les pires coupables.

Il me semble que les affaires des compagnies de prêt n'ont pas été si mauvaises au cours de ces dernières années et l'augmentation des taux d'intérêts est inutile. Un état présenté au comité de la banque par le chef du bureau des statistiques indique que les dividendes moyens qui ont été payés par les compagnies de prêts du Canada, ont été comme suit:

	p. 100
1929	11.34
1930	11.64
1931	11.63

Les compagnies de fiducie ont payé en moyenne les dividendes suivants:

	p. 100
1929	9.63
1930	9.80
1931	10.32

C'est là une preuve que les compagnies de fiducie et de prêt n'ont aucunement besoin d'un relèvement du taux de l'intérêt. Il y a quelques jours, j'ai parlé d'un dossier déposé sur le bureau de cette Chambre. Le rapport classait ainsi qu'il suit les prêts consentis par les banques:

Classe A: prêts allant jusqu'à $250
Classe B: prêts de $250 à $1,000
Classe C: prêts de $1,000 à $25,000
Classe D: prêts de plus de $25,000

Dans un cas, l'on a exigé un intérêt de 10 p. 100 sur un prêt de la classe C. On a aussi exigé un escompte de 9 p. 100 pour un prêt de la classe B, pour un mois seulement. On demande 12 p. 100 pour un prêt de la classe B; 10 p. 100 pour la classe C; 8 p. 100 pour la classe D. Ce sont tous des prêts à vue.

M. YOUNG: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. COOTE: Quand j'aurai fini mes remarques, je me ferai un plaisir de répondre aux questions. Ce rapport indique que le taux d'escompte sur un prêt de la classe B à 90 jours est de 10 p. 100, et de 10 p. 100 également sur un prêt de la classe C à 91 jours. Aucune industrie au Canada ne peut payer un intérêt aussi élevé et les banques ne devraient pas exiger autant. Un document déposé récemment indique que pendant les trois années antérieures à 1931, les banques canadiennes ont payé des dividendes de 9, 10, 12, 14 et 16 p. 100. L'on prétend qu'une partie de ces dividendes s'applique au fonds de réserve créé par la vente d'actions, mais même en tenant compte de ce fait, je pense que les banques peuvent gagner assez d'argent sans exiger des taux d'intérêt aussi élevés. Les compagnies d'assurance sur la vie exigent jusqu'à 8 p. 100 sur les avances consenties aux assurés en vertu de la clause de non-déchéance pour le paiement des primes. Il y a quelques années, l'une de ces compagnies d'assurance a tenté d'exiger de moi un intérêt de 10 p. 100 sur un billet à ordre donné en paiement d'une prime. L'on devrait exercer un contrôle sur ces compagnies afin de les empêcher d'exiger un tel intérêt des assurés, dans le but de payer des dividendes plus élevés. La limite de 5 p. 100 s'impose et semble juste. Certaines compagnies ou corporations ont compris la nécessité de la réduction des taux d'intérêt dans la situation actuelle, mais elles ne sont malheureusement pas toutes du même avis. Les gérants de ces compagnies veulent obtenir d'aussi beaux résultats que leurs concurrents et il devient très difficile pour une compagnie d'agir isolément et de réduire ses taux. C'est une excellente raison pour que le Gouvernement fixe le taux de l'intérêt.

Je consacrerai deux ou trois minutes à l'examen de la dette publique du Canada. La question de l'intérêt est toujours contingente à celle des dettes. La dette publique du Gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités, y compris les garanties, dépasse $6,500,000,000. Il n'existe aucune statistique des dettes privées, mais on peut les estimer à 10 milliards. Pour ne pas dépasser la mesure, nous dirons qu'elles s'élèvent à $8,500,000,000. La somme des dettes publiques et privées s'élève donc à 15 milliards. Voici à combien s'élèverait l'intérêt sur ces dettes à différents taux:

4 pour cent	$ 600,000,000
5 pour cent	750,000,000
6 pour cent	900,000,000
7 pour cent	1,050,000,000
8 pour cent	1,200,000,000

Cela nous fait voir l'importance du taux de l'intérêt. Ce n'est pas tant le chiffre de la dette qui compte que le taux de l'intérêt et le niveau des prix des denrées avec le produit desquelles nous devons payer cet intérêt. Il est tout aussi facile de supporter une dette de $2,000 à 4 p. 100, qu'une dette de $1,000 à 8 p. 100. Un cultivateur pouvait beaucoup plus facilement payer 25 p. 100 il y a trois ans que 5 p. 100 aujourd'hui. La statistique ne nous donne pas encore le chiffre de la production totale du Canada pour l'année 1932, mais en 1928 elle a été de 6 milliards de dollars. Nous savons que le volume a diminué considérablement l'an dernier, et, en tenant compte de la chute des prix, elle n'a pas dû dépasser 3 milliards, c'est-à-dire la moitié de celle de 1928. D'après une dépêche récente aux journaux, un sénateur à Washington estime que la valeur totale de la production des Etats-Unis, l'an dernier, n'a pas dépassé la moitié de la production de 1928. La même chose s'applique au Canada. En calculant à 5 p. 100 le taux de l'intérêt sur les dettes du Canada, nous voyons que le paiement de l'intérêt absorbe à lui seul un quart de notre production. Naturellement, il y a un certain dédoublement des dettes. La dette d'un consommateur envers le marchand peut avoir sa contre-partie dans une dette de ce dernier envers le grossiste. Même en tenant compte de ce dédoublement, je soutiens que le taux de 5 p. 100 est le plus élevé que nous puissions payer dans les circonstances actuelles.

Certaines sociétés commerciales du Canada ont réduit de leur propre mouvement le taux de l'intérêt, comprenant l'impossibilité où se trouvent les producteurs d'acquitter l'intérêt aux taux antérieurs. J'ai sous les yeux une réclame de l'International Harvester Company, où cette dernière annonce qu'elle réduit le taux de l'intérêt pour les raisons suivantes:

A titre de mesure de secours à nos clients de toutes les parties du Canada, nous avons réduit le taux de l'intérêt pour les versements sur les billets anciens ou nouveaux. Vous pouvez vous renseigner sur l'abaissement applicable à votre billet, relatif à d'anciens achats ou à de nouveaux, en vous adressant au marchand des produits McCormick-Deering le plus rapproché de chez vous ou en nous écrivant à nous-mêmes. Dans tous les cas, la réduction est appréciable et sera bien accueillie. Par exception, pour tous les versements effectués en 1933, le taux de l'intérêt est réduit à 5 p. 100 sur tous les billets, à échéance future ou passée, du 1*er* janvier à la date du versement, y compris les billets faits pour les achats de 1933.

Comme je le disais il y a quelques minutes, certaines maisons consentent à abaisser le taux de l'intérêt et d'autres s'y refusent. Si une société comme l'International Harvester réduit volontairement l'intérêt sur les billets que lui ont remis ses clients, les Parlement fédéral, suivant cet exemple, devrait fixer à 5 p. 100 le maximum de l'intérêt applicable à toutes les dettes. En passant, l'International Harvester parle de dettes existantes. Je ne demande pas de réduire l'intérêt sur les dettes existantes: le comité de la banque et du commerce examine cette question, mais je trouve que l'International Harvester nous donne un bon exemple.

L'Imperial Oil Company a pris une décision semblable en vue de la réduction de l'intérêt sur les sommes que lui doivent ses clients. Je saisis l'occasion de remercier publiquement ces deux maisons des réductions qu'elles ont effectuées de leur propre mouvement.

Je signale aussi que le créancier qui perçoit toujours ses intérêts peut acheter bien plus avec son argent qu'il y a trois ou quatre ans. La baisse des prix a augmenté le fardeau des dettes et des intérêts comme la proportion de ses produits que le producteur doit abandonner sous forme d'intérêts; mais, d'un autre côté, elle a relevé la part que touche le créancier. Le premier ministre (M. Bennett) le notait dans son discours au comité des questions monétaires de la conférence impériale:

Le service des intérêts est le plus important des éléments fixes ou semi-fixes dans le calcul du prix de revient. Si les prix restent à leur niveau actuel, de telles charges constitueront dans bien des cas un fardeau intolérable ou presque intolérable. Même s'il est possible de le supporter, il semble y avoir injustice grave dans le gain fortuit que fait le créancier de 40 à 48 p. 100 dans la puissance générale d'achat au-dessus de ce qui avait été prévu.

Dans bien des cas, un intérêt de 5 p. 100 procurerait au créancier, à l'heure actuelle, une puissance d'achat aussi considérable qu'un intérêt de 8 ou 7 p. 100, ou au taux moyen de l'époque, il y a trois ou quatre ans. La puissance d'achat étant si grande aujourd'hui, un taux de 5 p. 100 me semble très juste envers

le créancier. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un correspondant de l'Ouest canadien, qu'intéresse mon projet de loi. Il signale qu'on applique depuis deux cent quarante ans, dans l'île de Man, une loi semblable à mon projet, adoptée en 1691, et fixant le taux maximum de l'intérêt à 6 p. 100. Je vais lire l'exposé des motifs de cette loi, si bien adapté aux circonstances actuelles du Canada:

Vu que l'intérêt sur l'argent prêté, atteignant un taux de dix livres par cent livres et par année,

Le maximum était alors de 10 p. 100.

...non seulement empêche les gens d'acquitter leurs dettes et de continuer à consommer des marchandises et à exercer le commerce, mais, leurs dettes augmentant sans cesse, les force à vendre leurs baux, leurs fermes et leurs troupeaux à des prix très bas, au grand dam et préjudice de cette île; il est résolu que le très honorable lord de l'île, le gouverneur, les officiers, juges et vingt-quatre Keyes...

Et ainsi de suite. Puis le texte fixe à 6 p. 100 le maximum de l'intérêt sur toutes les dettes. Cette loi est encore en vigueur dans l'île de Man.

On peut objecter que mon projet de loi fixe le même maximum pour les petits emprunts que pour les gros. Si on lisait le bill pour la deuxième fois, je consentirais volontiers, en comité plénier, à apporter une modification pour permettre d'imposer, sur les petits prêts, un intérêt supérieur à celui de 5 p. 100 dont il est question dans le projet de loi. Il valait mieux, ai-je pensé, proposer un tel amendement au comité que d'ajouter cette disposition au texte. Je suis disposé à accepter tout amendement convenable sur ce point, car je comprends qu'on a raison d'exiger des frais de gestion pour ces petits prêts, comme le notait l'autre soir le premier ministre.

Comme il ne me reste que deux ou trois minutes, je résume en quelques mots certaines des raisons qui me portent à demander l'adoption du projet de loi. Je le demande, tout d'abord, parce qu'il faut payer les intérêts sur la production et que le prix de nos denrées a tellement baissé qu'il est souvent impossible d'acquitter l'intérêt aux taux actuels. J'en réclame l'adoption à cause du volume gigantesque de nos dettes qui à l'époque actuelle écrasent nos hommes d'affaires.

Je note une chose que j'ai oubliée tantôt: le fardeau de dettes qui obère les détaillants canadiens. Très souvent ils ne peuvent opérer la perception des sommes dues par leurs clients; ils sont largement engagés envers les maisons de gros qui exigent jusqu'à 8 p. 100 sur les comptes arriérés. En outre les grossistes tirent des traites mensuelles contre les détaillants et ces derniers sont obligés de solder le change, l'impôt du timbre et la taxe sur chaque chèque qui passe à la banque. Franchement ce régime onéreux d'intérêts, de change et d'impôts accule presque à la la faillite nombre de petits détaillants.

Je demande l'adoption de ce bill parce qu'une foule de débiteurs sont forcés de renouveler leurs obligations à des taux ruineux, tandis que leur faculté de payer est grandement affaiblie par suite de la réduction générale non seulement dans le prix des denrées et des marchandises, mais aussi dans les salaires, cette diminution variant entre 20 et 50 p. 100.

Je réclame l'adoption de ce bill à cause du plus grand pouvoir d'achat de l'argent qu'encaisse le créancier à titre d'intérêt; et enfin parce que, selon mon avis, le maintien des taux élevés d'intérêt entrave le retour à la prospérité industrielle et commerciale que nous appelons de tous nos vœux. Je demande donc à la Chambre d'étudier ce bill sérieusement et loyalement.

M. YOUNG: Avant que l'honorable député ne reprenne son siège peut-il nous dire quelle proportion des intérêts encaissés sert à solder les frais courants des compagnies de prêt?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes et il ne peut garder la parole plus longtemps, sauf du consentement général.

Quelques MEMBRES: Nous consentons.

M. COOTE: Pour répondre à cela je dirais que dans le courant des trois dernières années toutes les compagnies de prêt au Canada ont payé, en moyenne, des dividendes de plus de 11½ p. 100. Donc, bien que je puisse préciser pour mon honorable ami la portion des recettes que lesdites compagnies emploient pour solder les frais de leurs opérations, il me semble que ces dividendes sont assez forts pour indiquer que les compagnies récoltent un excédent assez considérable sur leurs dépenses.

M. BOWMAN: L'honorable député a-t-il bien dit que ce bill ne porte pas atteinte aux hypothèques, contrats, etc., actuellement en vigueur?

M. COOTE: Je tiens à noter bien clairement que le bill ne concerne aucunement les contrats existants. Il ne sera applicable qu'aux marchés conclus après son adoption.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je suis persuadé que tous les honorables membres approuvent d'emblée l'objet que vise l'honorable représentant de Macleod (M. Coote). Mais n'allons pas oublier le vieil adage: On ne saurait faire boire un âne qui n'a pas soif. On peut fort bien adopter une loi interdisant l'exaction d'intérêts dépassant un

taux spécifié; mais il n'existe pas, que je sache, une méthode permettant d'obliger celui qui dispose d'un certain capital à prêter ses deniers si le taux d'intérêt ne lui donne pas satisfaction. Je fais respectueusement observer à mon honorable ami que, si louables que soient ses intentions, l'adoption de son bill militerait contre la réalisation de l'objet qu'il a en vue.

Comme tout le monde nous savons à quel point est difficile aujourd'hui, vu le bas prix des marchandises, la situation de celui qui se trouve dans l'obligation de payer des intérêts, quel qu'en soit le chiffre; seulement ce n'est pas la même chose que de signaler ces difficultés découlant des taux d'intérêt et de prétendre y remédier par l'adoption d'une loi rigoureuse comme celle que l'on nous propose.

Ces mois derniers on a vu abaisser les taux d'intérêt dans des proportions notables. Il n'y a pas bien longtemps le gouvernement canadien lui-même ne pouvait pas emprunter des fonds à 5 p. 100; même à l'heure qu'il est, sur le marché ouvert, nombre de nos provinces ne peuvent trouver de deniers à ce taux. Il est juste de noter, ce me semble, que le crédit collectif de toute la population d'une province, garanti par toutes les ressources de cette province, offre un bien meilleur placement au prêteur que ne feraient nombre d'individus dans la province. Et cependant les obligations de l'Alberta, dont les ressources sont si vastes, doivent offrir aujourd'hui sur le marché ouvert un rendement de 6.6 p. 100. Advenant l'adoption d'une loi interdisant des intérêts de plus de 5 p. 100, l'Alberta ne pourrait plus emprunter; car les capitaux sont liquides et s'ils ne trouvent pas au Canada le rapport qu'ils veulent ils sont parfaitement libres de chercher ailleurs ce rapport. Les valeurs 6 p. 100, de 1947, de la Colombie-Anglaise offrent aujourd'hui un rapport de 6.45 p. 100. Si nous adoptions le bill de mon honorable ami nous empêcherions cette grande province non seulement d'obtenir de nouveaux fonds mais de racheter les valeurs échéantes. Le Manitoba, avec une émission remboursable à 6 p. 100 en 1947, a cette émission sur le marché aujourd'hui à un prix rapportant 6.76 p. 100. La Saskatchewan voit son émission de 1952 à 6 p. 100, rapportant sur le marché 6.79 p. 100. L'île du Prince-Edouard paye aujourd'hui 5½ p. 100 pour ses emprunts.

Les taux que j'ai cités indiquent le prix que les provinces doivent payer pour leurs emprunts sur les marchés libres. Si ce projet de loi était adopté, mon honorable ami priverait toutes ces provinces de crédit, et il y a quelques mois il aurait privé le Dominion lui-même de l'occasion d'emprunter de l'argent. L'adoption de ce projet de loi priverait un grand nombre de municipalités du pays de l'occasion d'emprunter, ainsi que des centaines sinon des milliers d'industries. Nous avons de vieilles industries qui ont fort progressé dans le passé et qui disposent d'un actif élevé, et dont les obligations rapportent jusqu'à 9 p. 100 d'intérêt. Je pourrais en citer une liste. Quelques-unes des obligations de nos grandes compagnies d'utilité publique se vendent sur le marché libre à un prix qui indique ce que leur coûtent les fonds dont elles ont besoin et, dans bien des cas, leur crédit établi d'après leurs anciennes obligations tel qu'il leur faut payer jusqu'à 9 p. 100 pour leurs nouveaux emprunts. Si en établissant le taux projeté on prive de tout crédit les provinces qui ont comme garantie tout leur actif collectif; si des industries importantes ayant un actif fixe et tangible sont tenues de payer ces taux élevés d'intérêt, quelle ne sera pas la difficulté de l'individu dont l'actif est maigre et qui tente d'emprunter de l'argent?

Mon honorable ami, sans s'en rendre compte, je crois, à nui à son argument, quand il a dit qu'il était prêt à admettre que le principe de son projet de loi était sujet à une objection. Je dirai que mon honorable ami n'a pas exposé ses vues avec cette entière assurance qui caractérise si souvent ses propositions puisqu'il a admis que son projet était ainsi sujet à une certaine objection en ce qui regarde les faibles emprunts. Il s'est dit prêt à étudier un amendement qui, en accordant quelque chose pour le service dans le cas des faibles emprunts, porterait le taux de l'intérêt à plus de 5 p. 100. En faisant cette admission, il a exposé une objection capitale au principe du bill même, puisqu'il a reconnu lui-même qu'il existe une distinction entre les différentes sortes de prêts; il y a les prêts de première classe et il y a les prêts de deuxième classe, et les taux imposés sont en proportion du genre de garantie fournie et de l'intégrité des emprunteurs.

M. COOTE: Le ministre me permettra-t-il une interruption? J'ai simplement dit que, dans le cas des faibles emprunts, on était justifié d'exiger quelque chose pour le service. Je ne crois pas que l'interprétation que le ministre prête maintenant à mes paroles soit bien juste.

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, j'ai cité exactement ce que mon honorable ami a dit, et j'ai le droit d'interpréter à ma façon ce qui arriverait si ce qu'il admet possible se produit. En d'autres termes, il admet qu'il existe une distinction entre les emprunts, et en cela il a raison.

M. COOTE: Un prêt peut être consenti exactement sur la même garantie, mais il peut être pour une somme minime et, dans ce cas, on serait justifié de charger quelque chose pour le service.

L'hon. M. RHODES: Il existe un aspect de cette question que, j'en suis sûr, mon honorable ami a oublié, et c'est une des nombreuses considérations qui touchent au principe du bill. Mon honorable ami est un de ceux qui ont réclamé la création d'une banque centrale. L'un des plus forts arguments en faveur de la création d'une banque centrale, c'est qu'elle serait en mesure de contrôler le mouvement du crédit. Mon honorable ami sait très bien qu'il existe autant de danger dans une politique de crédit trop facile qu'il y en a dans une politique de crédit trop restreint. Les banques des Etats-Unis ont vu le danger de ce grand mouvement d'inflation, l'activité fébrile du marché des valeurs en 1928 et au commencement de 1929, et elles tentèrent de l'arrêter, le taux des banques étant porté jusqu'à 10 p. 100, si ce n'est pas plus haut. Je crois qu'un des forts arguments de ceux qui préconisent la création d'une banque centrale veut que cette dernière, en contrôlant les opérations sur le marché libre d'un côté et les taux de réescompte de l'autre, serait en mesure de maintenir un équilibre raisonnable entre les fluctuations du crédit et un taux d'intérêt juste et équitable. Si mon honorable ami fixait un taux maximum d'intérêt de 5 p. 100, il enlèverait des mains d'une banque centrale le plus grand levier dont elle disposerait pour prévenir un mouvement d'inflation tel que celui qui s'est produit à la bourse de New-York en 1928 et au commencement de 1929. S'il n'y avait pas d'autres objections à ce bill, celle-là seule, je crois, suffirait à le condamner aux yeux de la Chambre.

Je suis certain que mon honorable ami ne pourrait rendre un plus mauvais service à ceux qu'il désire secourir que de faire adopter ce projet de loi tel qu'il est actuellement rédigé, car il priverait entièrement de crédit des gens qui en ont besoin et devraient l'obtenir. Pour obtenir du capital, ils devraient se le procurer par des voies détournées et clandestines et, sous les circonstances, les taux d'intérêt seraient bien plus élevés que ceux en cours sur la place. Il est inutile de laisser entendre, même en faisant usage de tous les mots à terminaison en "isme" qui sont actuellement à la mode, qu'il y a d'autres moyens de fixer les taux d'intérêt que l'ancienne loi de l'offre et de la demande, qui est vieille comme le monde. Si le présent bill était adopté, outre les méthodes subreptices que j'ai soulignées, il aurait pour effet de couper le crédit à tout le monde, sauf au gouvernement fédéral, à une couple de provinces, à un petit nombre de municipalités triées sur le volet et à certains emprunteurs qui ont des garanties de première valeur à offrir.

J'espère donc que cette Chambre, dans sa sagesse et tenant compte du but même que mon honorable ami vise et qu'il désire atteindre avec tant de sincérité, votera contre la motion pour la 2e lecture du bill.

M. DUFF: N'est-il pas vrai que le taux légal d'intérêt est de 5 p. 100 s'il n'y a aucun arrangement spécial conclu entre le débiteur et le créancier?

L'hon. M. RHODES: C'est bien cela.

M. MACKENZIE (Assiniboïa): Le ministre a parlé de refus de crédit. Je désire savoir si l'argument qu'il a fait valoir se résume à ceci: Au lieu de s'adapter au changement de situation que ferait naître le présent bill, est-ce que les capitalistes chercheraient à placer leurs fonds à l'étranger? En quoi consiste son raisonnement?

L'hon. M. RHODES: De deux choses l'une: Ou les capitalistes chercheraient à placer leurs fonds à l'étranger ou ils s'en tiendraient à des placements de tout repos et dans ce cas, je le répète, ils ne prêteraient qu'au gouvernement fédéral, à une couple de provinces et à quelques municipalités. Lorsque j'ai pris la parole tout à l'heure je n'avais par devers moi que quelques notes prises au hasard; cependant, me sera-t-il permis d'insister sur le fait que nous sommes tous parfaitement d'accord quant à la nécessité d'abaisser les taux d'intérêt. Il est d'autant plus désirable de le faire dans un jeune pays où nous avons besoin d'un fort volume de capitaux et à une époque comme celle que nous traversons, alors que les prix de toutes les denrées sont excessivement bas. Je suis heureux de le dire, toutefois, il y a quelque apparence que nous avons dépassé définitivement le tournant et qu'à partir de maintenant, le prix de toutes choses a une tendance à monter.

UN MEMBRE: Ce n'est pas la première fois qu'on nous le dit.

L'hon. M. RHODES: Et la meilleure preuve que le Gouvernement désire améliorer la situation pour ce qui est des taux d'intérêt, nous avons depuis quelque temps pris des mesures, de concert avec les banques, pour faire abaisser les taux d'intérêt sur les sommes en dépôt dans les banques. Les nouveaux taux d'intérêt sont en vigueur depuis le premier mai et ils feront sentir leur effet un peu partout.

Je le répète, l'expérience acquise et la froide logique nous enseignent qu'il n'y a pas de remède souverain pour forcer un homme à

prêter son argent à un taux d'intérêt inférieur à celui qu'il exige. La meilleure méthode, c'est de viser à abaisser les taux d'intérêt, grâce aux méthodes reconnues et consacrées par le temps.

M. COOTE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député prend la parole, il va clore le débat.

M. SPEAKMAN: Monsieur l'Orateur, vu qu'il n'y a plus qu'une demi-minute avant neuf heures, il vaudrait peut-être mieux que vous déclariez qu'il est neuf heures.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS

MODIFICATIONS DU TARIF DOUANIER

Le Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton).

Tarif douanier.—568. Vêtements tricotés sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d.: Tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; et 25 cents par livre; tarif général, 45 p. 100 et 30 cents la livre.

M. BROWN: Il y a une contradiction, semble-t-il, entre les explications du ministre et les droits tels qu'ils sont inscrits dans l'annexe tarifaire. Il y a peut-être lieu d'expliquer cette contradiction et, dans ce cas, je serai heureux d'entendre ces explications. Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que les droits imposés en vertu de ce numéro du tarif auraient été relevés à l'époque du remaniement général du tarif douanier, n'eussent été certaines clauses de la convention française. J'ai devant moi le tarif douanier et ses modifications ainsi que l'index à venir jusqu'au 8 septembre 1930 et jusqu'au premier octobre 1931. Dans l'ancienne annexe tarifaire, nous avons ce numéro qui est maintenant compris, semble-t-il, sous le numéro 568, lequel comprend trois numéros du tarif. Pour ne citer qu'un exemple, nous avons le numéro 568, vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d., tous d'une valeur de plus que 90c. par livre; cependant les droits sont de 20, 30 et 35 p. 100. De plus, si j'ai bien compris, nous avions un extrait d'un numéro qui serait d'application aux nations les plus favorisées. Et il y a encore le numéro 568*a*:

Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d., tous d'une valeur de 90 cents par livre ou moins.

Lors de la révision du tarif, au cours de la session spéciale de 1930, ces trois sortes de marchandises furent rangées sous le seul numéro 568, et on observera que les droits sont plus élevés qu'au numéro antérieur. A l'heure actuelle, ils sont de 25, 25 et 45 p. 100, ce qui ferait voir que le Gouvernement a déjà augmenté les droits sur ces marchandises. De plus je ferai observer que dans le nouveau numéro on a omis les diverses indications de valeur; c'est-à-dire que, dans un cas la valeur était fixée à plus de 90 c. par livre alors que dans l'autre elle était de 90 c. Ces indications ne figurent pas dans le nouveau numéro, mais nous voyons que, d'après le changement en vue, aux droits de 25, 35 et 45 p. 100, doivent être ajoutés ceux de 25 c. par livre au tarif intermédiaire et de 30 c. par livre au tarif général. Si ces 30 c. doivent s'appliquer à des marchandises d'une valeur moyenne de 90 c. par livre, il en résulte un droit supplémentaire de 33⅓ p. 100, qui en sus de 45 p. 100, porterait le droit du tarif général à 78⅓ p. 100. Si cette taxe était prélevée au taux de 35 p. 100 prescrit par l'ancien numéro, le droit équivaudrait à 68⅓ p. 100.

Lorsque la question a été soulevée la première fois, le ministre a dit que le Gouvernement avait relevé sensiblement les droits sur les tissus, et à coup sûr l'augmentation dans ce cas-ci est considérable. Le ministre a dit un jour qu'il ne convenait pas que le Gouvernement actuel était en faveur des droits protecteurs élevés, et je sais des honorables députés des Prairies qui se plaisent à proclamer qu'ils ne préconisent pas la protection à outrance. Si des droits de 68⅓ p. 100 et de 78⅓ p. 100 ne signifient pas de la protection à outrance, je me demande ce qu'il faut entendre par là. Si le ministre peut expliquer l'écart qui me semble exister dans ce qu'il a dit au sujet du traité français, je lui saurais gré de l'explication car il me semble que le Gouvernement a déjà relevé les droits sur cette catégorie de marchandises.

L'hon. M. RHODES: Cet après-midi, mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) a dit qu'il était homme de chiffres, et j'étais content de le voir appuyer mon raisonnement au sujet des droits proportionnels. Je lui dirai que dans certaines circonstances un droit de 78 p. 100 serait de la protection à outrance alors qu'en d'autre temps ce pourrait être un droit relativement peu élevé. A n'en pas douter, vu l'état de choses qui existe depuis deux ou trois ans, un droit de 100 p. 100 n'aurait rien d'exagéré dans certains cas. La chose peut paraître étrange à mon honorable ami, mais, si les changes mondiaux étaient sur un pied de parité, un droit de beaucoup inférieur assurerait une bien plus grande somme de protection qu'à l'heure actuelle où nous pouvons imposer un droit de 78 p. 100.

Ce que j'ai dit antérieurement au comité était vrai tant pour le fond qu'en fait; en tout cas, ce que j'ai dit était conforme à l'avis reçu des spécialistes du ministère et

j'estime, comme je le croyais dans le temps, que la déclaration était conforme aux faits. En 1930, nous avons réuni quelque cinq numéros comportant des droits différents et en avons fait un seul classement avec les droits suivants: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100 et tarif général, 45 p. 100.

M. BROWN: Où prenez-vous ces chiffres?

L'hon. M. RHODES: Le numéro 568 du Tarif actuel fait voir ces droits de 25, 25 et 45 p. 100. Ce numéro, visant les vêtements tricotés, les sous-vêtements tricotés et les articles tricotés, n.d., remplaça cinq anciens numéros. A présent, comme le sait l'honorable député, il s'agit d'ajouter un droit spécifique de 25 c. par livre au tarif intermédiaire et de 30 c. par livre au tarif général.

M. BROWN: Le ministre pourrait-il nous donner les cinq numéros que l'on a ainsi réunis?

L'hon. M. RHODES: Le premier était le n° 542 du Tarif, antérieurement à septembre 1930. Il était ainsi libellé:

Marchandises tissées ou tricotées, entièrement ou en partie de fibres végétales, et toutes telles marchandises tissées à fils coupés, n.d., ne contenant pas de soie, de soie artificielle ni de laine: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100 et tarif général, 30 p. 100.

Viennent ensuite ces numéros:

Tarif douanier.—554*b*. Etoffes tissées ou tricotées, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autre animal similaire, ne pesant pas plus de cinq onces par verge carrée, n.d.: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Tarif douanier.—554*c*. Etoffes tissées ou tricotées, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou autre animal similaire, n.d.: tarif de préférence britannique, 27½ p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Tarif douanier.—568. Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d., tous d'une valeur de plus de quatre-vingt-dix cents par livre: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Tarif douanier.—568*a*. Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés; n.d., tous d'une valeur de quatre-vingt dix cents ou moins par livre: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

A la session spéciale de 1930, tous ces articles ont été réunis en un seul, le numéro 568, que je viens de lire.

M. BROWN: Cela prouve ce que j'ai dit, savoir que le Gouvernement a déjà haussé les droits sur tous ces articles maintenant

[L'hon. M. Rhodes.]

compris dans le numéro 568, car la taxe douanière la plus élevée dans l'ancien tarif était de 35 p. 100, tarif général. On n'a pas besoin d'être mathématicien pour comprendre que vous ne pouvez grouper un certain nombre d'articles dont le droit le plus élevé est de 35 p. 100 et obtenir une moyenne de 45 p. 100. Et c'est ce qui est arrivé. Le ministère, à la session spéciale de 1930, a haussé le tarif général,—c'est ce dont je parle,—sur tous les articles groupés dans le numéro 568, l'augmentation variant de 35 à 45 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai jamais dit que nous n'avions pas augmenté le tarif général. J'ai déclaré que nous ne pouvions hausser les droits, du moins en vertu du tarif intermédiaire, au-delà de 25 p. 100, à cause de la convention de commerce avec la France. Mais si l'honorable député désire que ce soit publié, j'ajouterai que n'eût été du traité français, nous les aurions augmentés à cette époque. Nous ne faisons aujourd'hui que ce que nous eussions fait alors en l'absence de ce traité.

M. BROWN: Nous accepterons cette explication en ce qui concerne la convention commerciale, car je vois qu'en vertu des anciennes annexes le tarif intermédiaire était de 30 p. 100 sur certains de ces articles. Mais l'augmentation sur cette classe particulière de marchandises est en plus de celle qui a eu lieu en 1930. Je veux que le public comprenne cela.

L'hon. M. RHODES: C'est vrai en ce qui concerne le tarif général.

M. BROWN: Oui, et c'est ce qui nous intéresse surtout à propos de cette question, puisque la plus grande partie des marchandises dont nous nous proposons d'activer le commerce viennent des Etats-Unis, sous le régime du tarif général. C'est de première importance pour le consommateur.

L'hon. M. RHODES: Je dois corriger une erreur de mon honorable ami. La majorité de ces marchandises ne viennent pas des Etats-Unis, mais du Royaume-Uni.

M. BROWN: Non.

L'hon. M. RHODES: On peut se procurer les statistiques. Nous n'augmentons pas le droit douanier en vertu de la préférence britannique.

M. BROWN: Il a été prouvé clairement que ces augmentations ne s'appliquent point au Royaume-Uni. Si je me rappelle bien les chiffres, environ $900,000 des produits sont importés du Royaume-Uni, et $600,000 d'autres sources. Ce n'est qu'au sujet des produits

d'une valeur de $600,000 que nous discutons maintenant, dont la plus grande partie viennent des Etats-Unis, et le Gouvernement a déjà haussé les droits, dont ils sont frappés. Il les a augmentés en 1930 sur des marchandises provenant de ce pays, et, en plus, il y a aujourd'hui l'augmentation proposée par le ministre.

L'hon. M. RHODES: Laissez-moi citer les chiffres de l'an dernier, en les plaçant dans des colonnes parallèles, en relevant l'assertion de mon honorable ami, à savoir que la plus grande quantité de ces produits sont importés des Etats-Unis.

M. BROWN: Je parle des $600,000.

L'hon. M. RHODES: Nous avons importé l'an dernier des tricots d'une valeur de $155,000, dont $145,000 de la Grande-Bretagne et $5,000 des Etats-Unis. Quant aux vêtements de dessous en laine, nous en avons importé pour une valeur de $235,000, le Royaume-Uni nous en ayant vendu pour un montant de $216,000, et la Suisse, $11,000. Nous avons acheté du Royaume-Uni des vêtements tricotés d'une valeur de $647,000, et d'un montant de $140,000 des Etats-Unis, et, en ce qui regarde les vêtements non spécifiés, c'est-à-dire, en plus de ceux que j'ai mentionnés, nous en avons importé du Royaume-Uni pour une valeur de $105,000, et de $95,000 des Etats-Unis. Quant à ces chiffres, il ne faut pas oublier que, même en vertu des dispositions actuelles, nous ne touchons pas à la préférence britannique; nous ne haussons pas les droits d'un cent.

M. BROWN: Cela ne concorde pas avec les chiffres mentionnés l'autre soir. On nous a dit à propos de cet article en particulier, celui qui se rapporte aux tricots, que le Canada a manufacturé à lui seul des tricots au montant de 48 millions de dollars; que nous en avons importé pour une valeur approximative de $1,500,000, dont $900,000 de l'empire britannique et $600,000 d'ailleurs. J'ai pu me tromper en disant que la plus grande partie de ces marchandises venaient des Etats-Unis, mais c'est l'assertion qui a été faite et je l'accepte comme exacte. Nous ne discutons qu'au sujet des tricots, et je prétends que les droits sur cette classe de marchandises ont déjà été haussés en 1930, ces produits ayant été inclus dans le numéro 568 actuel.

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas qu'il nous soit utile de répéter les mêmes choses, mais les chiffres que je mentionne ce soir sont ceux que j'ai cités l'autre soir. Le seul chiffre que je n'ai pas cité n'avait aucun rapport avec l'affirmation de mon honorable ami, à savoir que nous importons le gros de ces marchandises des Etats-Unis, affirmation absolument contraire aux faits. On me permettra de comparer les importations du Royaume-Uni avec celles des Etats-Unis. J'ai aligné les chiffres sur trois colonnes, et les seuls que l'on puisse ajouter ne changent pas sensiblement ce que j'ai dit. En plus des étoffes tricotées dont l'importation représente une valeur de $1,220,000,—les étoffes tricotées seulement,—nous avons importé du Royaume-Uni pour une valeur de $647,000 comparée à une valeur de $140,000 d'importation des Etats-Unis. Je cite ces deux chiffres simplement pour relever l'affirmation de mon honorable ami. Mais voyons toutes les importations: Tchécoslovaquie, $93,000; Belgique, $66,000; Suisse, $65,000; Japon, $47,000; Autriche, $45,000 et Allemagne, $38,000. En d'autres termes, nos importations de cette marchandise du Royaume-Uni dépassent ce que nous avons acheté des Etats-Unis et de tous autres pays.

M. BROWN: Cela concorde parfaitement avec ce que j'ai dit. Je ne vois dans les paroles du ministre rien qui contredise ce que j'ai affirmé, savoir que durant le petite session de 1930 le Gouvernement a haussé les droits sur des articles qu'il se propose de frapper de nouveau. C'est le point essentiel que je désire établir

L'hon. M. RHODES: On me permettra peut-être d'accentuer ce que je considère le point essentiel. La plus forte proportion de ces marchandises vient d'Angleterre et nous ne touchons pas à la préférence britannique. Pour mettre les choses parfaitement au point, et remettre mon honorable ami parfaitement au point, j'ajouterai que même en 1930, nous avons fait au n° 554c un dégrèvement touchant les tissus. Sous l'administration antérieure le droit sur ces articles était de 27 p. 100, et durant cette affreuse session de 1930 nous l'avons réduit à 25 p. 100.

M. YOUNG: L'honorable député de Lisgar a parfaitement raison. L'autre soir, le ministre nous a dit clairement que l'année dernière les importations relevant de ce numéro représentaient une valeur de $1,500,000, dont $900,000 provenant du Royaume-Uni et $600,000 d'ailleurs. Il nous dit maintenant que la valeur de ces dernières n'était que de $250,000. Si cela est exact, il hausse le tarif à seule fin de capter ½ de 1 p. 100 de la valeur de ce produit. Tout ce qu'il espère obtenir de cette modification, c'est une clientèle de ½ de 1 p. 100. Le seul avantage que le fabricant canadien en retirera, c'est un accroissement de production de un demi de un pour cent. Il y a un instant, le ministre a dit à l'honorable député de Lisgar qu'un droit de 78 pour cent pouvait être

élevé dans certaines circonstances, et ne pas l'être dans d'autres circonstances. Il a dit que le droit de 78 pour cent pourrait ne pas être jugé élevé, appliqué aux pays a devises avilies. J'ai à la main le *Bulletin des renseignements commerciaux*, édition de ce jour, où je constate que la devise des pays auxquels s'applique ce droit, eu égard à la devise canadienne, fait prime.

L'hon. M. RHODES: Et le Japon, l'Autriche, la Tchécoslovaquie.

M. YOUNG: Mon honorable ami n'a pas mentionné d'importations du Japon. La plus grande partie de ce quart de cette importation évaluée à un quart de million de dollars, qu'il désire interdire, vient des Etats-Unis dont le dollar, par rapport au nôtre, fait prime. Si le ministre reconnaît qu'un droit de 78 p. 100 est élevé dans le cas d'un pays dont la monnaie vaut la nôtre il doit convenir qu'il est exceptionnellement élevé dans le cas d'un pays dont la devise prime la nôtre. Le prix du change constitue déjà un droit. Cet après-midi, lorsque j'ai supplié mon honorable ami d'abandonner ce droit, qui nous fera perdre $270,000 de revenu pour assurer $180,000 de salaires additionnels, il m'a répondu que s'il avait tort c'était pour être conséquent avec sa politique générale. Il tient à avoir continuellement tort.

L'hon. M. RHODES: J'estime infiniment mon honorable ami et je l'écoute toujours avec intérêt, mais il ne devrait pas me faire parler ou interpréter ce que je dis comme il le fait. J'ai dit que, si nous avions eu tort de frapper les tissus des droits que nous avons imposés, nous avions tort de faire ce que nous faisons actuellement au sujet des étoffes tricotées.

M. YOUNG: C'est ce que je disais; vous voulez être conséquent dans votre erreur. Mon honorable ami sait qu'il a un déficit de 150 millions et il blanchit à chercher le moyen de le combler. Il ne sait comment y arriver et cependant il va se priver de $270,000 au profit d'une industrie qui augmentera son bordereau de salaires de $180,000. Le contribuable canadien devra se taxer de $270,000 une autre année encore. Il demande au peuple canadien toutes sortes de sacrifices: aux députés d'abandonner 10 p. 100 de leur indemnité, et aux fonctionnaires, 10 p. 100 de leurs traitements. Il fait tout ce qu'il peut pour accroître le revenu de notre pays et, cependant voici qu'il propose un moyen de faire tomber des fonds dans le gousset de certains particuliers. Je me demande s'il se rend compte de ce que cette industrie coûte à notre pays. Sa production totale représente une valeur de 48 millions. Le plus bas tarif de 25 p. 100 est celui de la préférence britannique. Nous en tenant à ce taux, cette industrie coûte donc au trésor fédéral 12 millions de dollars par année et elle ne verse en salaires que 14 millions. Mon honorable ami croit-il qu'une industrie de ce genre est avantageuse et doit être maintenue? La seule manière de venir en aide à cette industrie c'est d'augmenter l'importance de ses ventes. Or, elle ne pourra y réussir à l'étranger tant que son prix de revient sera aussi considérable. D'autre part, le seul moyen d'y arriver au Canada est de réduire les prix. Par cette proposition, le Gouvernement invite les manufacturiers à augmenter leurs prix et l'on sait que les prix plus élevés seront la cause de la diminution des ventes parce que nos habitants n'ont pas d'argent. Répondant, tout à l'heure, à l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) au sujet d'une autre question, le ministre a affirmé que la vieille loi de l'offre et de la demande était encore le seul moyen d'établir la véritable valeur de la monnaie. Je soutiens que le vieux principe de l'offre et de la demande est également le seul moyen d'établir la valeur des marchandises en tricot. Tenez-vous en à la loi de l'offre et de la demande, et vous verrez que le prix de ces marchandises tricotées sera bientôt à la portée de tout le monde. Les manufacturiers seront obligés de faire ce qu'ont fait les fabriques de tricot dont j'ai parlé cet après-midi, c'est-à-dire accroître leur rendement, éliminer l'outillage trop dispendieux, et réduire les dépenses. S'ils avaient recours à ce moyen, ils pourraient vendre ces marchandises à un prix que nos gens pourraient payer. La réduction des prix donnerait lieu à l'augmentation du chiffre des ventes. Je supplierais le ministre à genoux si je pensais réussir et je le prierais de ne pas gaspiller ainsi tout cet argent. Notre pays sera acculé à la banqueroute si on n'intervient pas, et je prie le ministre de ne pas perdre notre avoir.

L'hon. M. RHODES: Je sais que mon honorable ami reste fidèlement attaché à ses croyances. Je ne m'appliquerai même pas à modifier son jugement, mais je n'ai pas l'intention de recommencer l'exposé que j'ai fait lors de la discussion des droits et du change au sujet des tissus. Je crois ne pouvoir rien faire de mieux que d'affirmer tout de suite que, non seulement je n'approuve pas ce qu'il vient de dire, mais encore ce qu'il a exprimé au cours de la dernière session. J'ajouterai même que je ne serai pas d'accord avec lui sur ce qu'il affirmera dans la suite. Je crois que cela suffira. Je tiens à dire à mon honorable ami que le plus mauvais effet de ces dispositions ne pourrait être qu'un accroissement d'affaires pour la Grande-Bretagne. Les droits à ce point de vue n'ont pas été relevés; de fait, ils sont plus bas qu'ils ne l'étaient quand mon honorable ami appuyait l'ancien gouver-

nement. Tant que nous augmenterons l'importation des marchandises sous le régime de la préférence britannique,—c'est le taux le plus bas et il existait du temps que les amis de l'honorable membre dirigeaient les affaires de l'Etat,—nous suivrons la ligne de conduite qui nous rapportera le plus de revenus. Je ne m'accorde pas avec mon honorable ami, quand il affirme que nous perdons un revenu de $270,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je demander à mon honorable ami la raison de cette augmentation quand, de son propre aveu, l'Angleterre retire un aussi fort chiffre d'affaires que nous-mêmes des marchandises qui sont importées au Canada? La majorité des affaires, certes, se font dans nos fabriques canadiennes, mais quand elles bénéficient déjà de ce commerce, si ce n'est la faible quantité dont a parlé mon honorable ami tout à l'heure, pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. RHODES: L'augmentation dans le tarif général n'a pas la même importance; la plus importante est celle du tarif intermédiaire, parce qu'à l'heure actuelle, nous avons à faire face à un genre de concurrence des plus graves.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais d'après l'aveu du ministre, il n'en a pas été ainsi.

L'hon. M. RHODES: Oui, il en a été ainsi.

M. YOUNG: Un demi de 1 p. 100.

L'hon. M. RHODES: C'est dans le tarif intermédiaire, à notre avis, que se trouve le point important.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai peur que cela ne donne lieu à une augmentation sur toute la ligne, tant pour le manufacturier canadien que pour l'importateur qui tireront parti de cette augmentation.

L'hon. M. RHODES: Comment pourront-ils le faire quand nous n'avons pas touché au tarif de préférence britannique?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami vient justement de dire que, chaque fois que vous accordez un petit avantage au manufacturier anglais et aussi au fabricant canadien, vous permettez à ce dernier de prendre un peu plus de corde. C'est l'avantage que lui accorde le ministre, surtout à la suite de son affirmation que toutes les importations viennent d'Angleterre.

L'hon. M. RHODES: Elles ne seront pas dérangées.

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable ministre a dit que le taux était le même que sous l'ancien gouvernement. Or, sous l'ancien gouvernement le tarif était le suivant: préférence britannique, 20 p. 100; intermédiaire, 30 p. 100; général, 35 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je parlais seulement de la préférence britannique.

L'hon. M. MALCOLM: A l'époque, le taux de la préférence britannique n'était que de 20 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Il y avait cinq articles; je n'en ai excepté qu'un seul.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le taux de 27½ p. 100 ne s'appliquait-il qu'à un seul?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. BROWN: Je viens de regarder l'article. Le ministre dit que les tarifs que l'honorable député de Weyburn a appuyés étaient plus élevés qu'ils ne le sont maintenant. Je cite les articles tels qu'il les a mentionnés.

L'hon. M. RHODES: Un article seulement, j'ai dit.

M. BROWN: Le n° 542 prescrivait 20 p. 100 sous le régime de la préférence britannique.

L'hon. M. RHODES: J'ai cité tout cela.

M. BROWN: Sous le n° 544b le tarif était de 22½ p. 100, sous le n° 568, 20 p. 100; sous le n° 568a, 15 p. 100 et sous le n° 554c seulement 27½ p. 100.

L'hon. M. RHODES: C'est celui-là.

M. BROWN: C'est très facile de ne se baser que sur un seul article. Peut-être pour arriver à une conclusion exacte faudrait-il calculer les quantités importées sous le régime des différents tarifs avant de pouvoir établir une moyenne, mais, le ministre n'a pas raison de dire que les taux étaient plus élevés alors qu'ils ne le sont aujourd'hui.

L'hon. M. RHODES: Tout cela dépend du point de vue auquel on se place. L'honorable député dit qu'il n'est pas juste de prendre un seul article, pourtant sur 67 articles visés par le dernier budget, cinq seulement comportent une augmentation de droits.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Sous le régime de la préférence britannique.

L'hon. M. RHODES: Non, sous le régime de n'importe quel tarif. Pour le moment, je me contente de rappeler à l'honorable député de Lisgar qu'il a prétendu qu'il n'était pas juste de choisir un seul article. Il a choisi lui-même cet article que nous sommes en train d'étudier et ses amis en ont fait autant. Je n'y ai aucune objection. On a consacré plus de temps à cet article-ci qu'à tous les autres mis ensemble.

M. BROWN: Le ministre est très avisé et essaie d'éviter la question. Il a déclaré formellement à propos de l'article que nous discutons en ce moment que le tarif de préférence britannique était plus élevé sous l'ancien gouvernement qu'il ne l'est maintenant.

L'hon. M. RHODES: Sur un seul article. Je me fie au hansard. J'ai cité tous ces articles et je n'en ai spécifié qu'un seul. Je répète ce que j'ai dit et je prétends que le hansard me corrobore.

M. BROWN: Je pensais que nous discutions les 5 articles de l'ancien tarif qui sont maintenant groupés sous un seul numéro et qui sont assujettis à un droit de 25 p. 100, tandis que, autrefois, il n'y en avait qu'un seul sur lequel le droit dépassait 22½ p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je ne voudrais pas demander à mon honorable ami de violer le sabbat, mais je lui demanderais de bien vouloir demain prendre le hansard et lire ce que j'ai dit ce soir au sujet de cet article et je serai prêt à accepter son jugement sur le point de savoir si ce que j'ai dit est bien ce que je prétends avoir dit.

M. YOUNG: Le ministre n'a pas changé d'attitude, mais il a changé le but. L'autre soir, il agissait ainsi pour que les manufacturiers canadiens puissent avoir les $600,000 d'importations qui viennent de l'étranger; maintenant il veut détourner cela au profit de la Grande-Bretagne. S'il désire détourner ce commerce au profit de la Grande-Bretagne, il n'a pas besoin d'augmenter le tarif général ou le tarif intermédiaire; il lui suffit d'abaisser le tarif de préférence, afin de faire venir les marchandises de Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce qui lui procurerait des revenus.

M. YOUNG: Oui.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami prétend que nous aurions plus de revenus?

M. YOUNG: Oui et les produits à meilleur marché.

M. MULLINS: J'ai écouté les apôtres du libre-échange jusqu'au point d'en être quelque peu fatigué. Ils sont libre-échangistes sur les tribunes publiques et protectionnistes une fois au pouvoir. Je me demande pourquoi ils ne peuvent être conséquents avec eux-mêmes. Ils ont maintenu du tarif plus élevé que celui des honorables députés de la droite. J'aimerais que l'honorable député de Lisgar écoutât les paroles d'un homme qui était de son parti et un de ses alliés quand il siégeait à l'extrême gauche de la Chambre. Je vais lire ce que cet homme a écrit dans son livre et cela

[L'hon. M. Rhodes.]

appuiera ce que je dis en ce qui intéresse les libéraux et leur tarif. Le tout est une vaste plaisanterie. Les libéraux ne sont pas plus libre-échangistes et ne pratiquent pas plus le libre-échange que nous ne le faisons de ce côté-ci de la Chambre. Cet homme dit:

> Le parti libéral est arrivé au pouvoir la première fois en 1873. La politique prônée visait au dégrèvement du tarif et ultérieurement au libre-échange; il est demeuré quatre ans au pouvoir. La politique tarifaire n'a pas été modifiée. Il a été réélu en 1896. On préconisait toujours le dégrèvement du tarif, avec tendance vers le libre-échange; il est demeuré cinq ans au pouvoir et le tarif n'a pas été changé. Il est revenu de nouveau au pouvoir en 1900. Le but était toujours dégrèvement du tarif en vue du libre-échange; il est resté au pouvoir quatre ans: résultat, tarif pour ainsi dire sans modifications. Réélu en 1904 et demeurant encore au pouvoir quatre ans, le tarif est encore demeuré le même. En 1908, le parti libéral est encore revenu au pouvoir avec sa politique de dégrèvement du tarif; il est demeuré au pouvoir encore trois ans sans que le dégrèvement ait été effectué. En 1921, les libéraux sont de nouveau revenus au pouvoir et leur politique était d'abaisser graduellement le tarif; ils sont demeurés au pouvoir jusqu'en 1925 ce qui n'empêche que le tarif est demeuré le même.

M. YOUNG: Quel est le titre de ce livre?

M. MULLINS: J'étais à la Chambre en 1925 quand j'ai vu le défilé en face de cet édifice et que j'ai entendu les déclarations que vous faisiez, alors que vous siégiez à droite, touchant vos intentions; mais quand vous êtes retournés confortablement chez vous, qu'avez-vous fait? Vous savez fort bien ce que vous avez fait. Vous avez enlevé les droits sur les pièces de rechange des machines pour les fabricants d'automobiles et vous leur avez accordé plus de protection qu'auparavant. Un des fabricants me l'a dit, à Oshawa. L'ancien ministre du Commerce sait cela aussi bien que moi.

L'hon. M. MALCOLM: Non, je ne le sais pas.

M. MULLINS: Dans un théâtre d'Ottawa, j'ai entendu quelqu'un dire que vous alliez rester où vous étiez, que votre attitude était bien prise. Ensuite, quand tout s'est calmé, qu'avez-vous fait? Vous le savez bien. Pourquoi ne pas être conséquents? Pourquoi ne pas jouer la partie franchement? Vous savez que vous êtes protectionnistes, peut-être plus que nous. L'honorable député de Lisgar a siégé avec les progressistes.

M. YOUNG: Quel est le titre de ce livre?

M. MULLINS: C'est un ouvrage de M. William Irvine, député. (*Exclamations.*) Ne riez pas, parce que vous aurez besoin d'eux lorsque leur groupement sera assez nombreux. Vous serez à leurs trousses comme vous l'étiez, il y a quelques années. Je regarde les députés

de la gauche et je me souviens parfaitement bien de leurs actes. L'honorable député qui siège comme indépendant sait quelle a été votre persistance et comment vous avez tenté de les retenir. Vous n'avez pas besoin d'eux, dans le moment, mais M. Massey dit que la Fédération du commonwealth coopératif devrait se joindre aux libéraux et vous aurez besoin d'eux si leur groupe prend des forces. Vous le savez, comme vous savez que vous aurez alors recours aux mêmes manœuvres. Je me souviens qu'un homme venant à mon bureau, au sixième étage, dans le même corridor que les députés de l'extrême gauche, et voyant ma porte ouverte, me dit: "Si vous ne fermez pas cette porte, vous allez avoir ce que vous méritez." Il m'a dit que je me ferais jeter dehors. "C'est très bien," dis-je, "allez-y". Oui, vous êtes protectionnistes. L'honorable député de Labelle avait raison quand il a dit que vous étiez libre-échangistes hors du pouvoir et protectionnistes au pouvoir. D'après un rapport du *Winnipeg Free Press* du 20 octobre 1925 le très honorable chef de l'opposition aurait dit à Kingston, Ontario, les paroles suivantes:

Nous comprenons que nos industries doivent ici avoir des sauvegardes à l'encontre de la concurrence d'autres pays du monde, de la concurrence des Etats-Unis...

Ce pays auquel vous pensez si souvent: Il ajouta:

...concurrence avec la situation telle qu'elle est en Angleterre, et nous croyons que, raison de plus, à cette époque de monnaie dépréciée et de choses de ce genre, nous devrions profiter de l'avis des experts et de renseignements sur toutes ces grandes questions de tarif.

Je demande donc aux députés de la gauche d'être conséquents. Je ne veux pas que vous vous serviez du tarif pour nous faire croire que vous êtes apôtres du libre-échange, quand vous êtes dans l'opposition et juste pour que cela figure au hansard afin de vous en servir sur les tribunes publiques. Vous l'avez fait assez longtemps. Je suis plus partisan d'un tarif modéré que vous ne l'êtes de l'autre côté de la Chambre. Pas un membre de l'opposition n'est plus que moi en faveur d'un tarif peu élevé. Mais vous savez dans quelle situation se trouve le navire de l'Etat. Il lutte contre la tempête et pendant ce temps-là vous parlez de politique. Il n'y a plus qu'un seul libre-échangiste de l'autre côté de la Chambre et c'est l'honorable député de Weyburn. Je lui en reconnais le mérite. Les autres sont tous protectionnistes et même plus que nous.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais je sais que les gens de l'Ouest sont dans un situation très pénible et je sais également que personne de ce côté-ci de la Chambre ne voudrait l'aggraver davantage. Nous faisons notre possible pour sauver le navire et réparer les dégâts que vous avez causés. Vous savez quel héritage vous nous avez laissé. Nous nous en sommes emparés et nous voulons sauver le vieux navire du naufrage. L'honorable ministre des Finances fait tout ce qu'il est honnêtement possible de faire, mais pourquoi les honorables députés d'en face retardent-ils les travaux de la Chambre et nous gardent-ils ici pendant que nous devrions être dans nos foyers? Ils le font par esprit de parti et pour nulle autre cause et les députés de l'extrême gauche le savent également. Ils savent que les libéraux sont illogiques.

M. BROWN: Je voudrais corriger l'une des remarques de mon honorable ami, quand il dit que l'honorable député de Wetaskiwin et moi sommes des alliés. Je n'ai pris part à aucun caucus et n'ai eu aucune relation avec l'honorable député de Wetaskiwin et il doit être tout aussi disposé que moi à répudier cette assertion.

M. MULLINS: Les honorables députés étaient avec lui. Il faisait partie du groupe. Je sais que vous arboriez l'étiquette de libéral-progressiste mais j'aime mieux quelqu'un qui s'affiche ouvertement membre des Fermiers unis, qu'un être hybride comme vous. Vous n'êtes plus que deux. Mais vous êtes à votre place et vous devriez être assez honnête pour avouer que vous êtes un libéral.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. RHODES: Il n'y a plus qu'un article du tarif à étudier, monsieur le président. C'est le numéro 682*a*, au sujet duquel je vais présenter un amendement.

Tarif douanier.—682*a*. Flotteurs de filet en aluminum, verre ou liège, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement à la pêche en pleine mer ou sur les lacs à l'exclusion des flotteurs à l'usage des pêcheurs à la ligne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Nous avions ajouté à la liste des articles admis en franchise les flotteurs en verre ou en aluminium. Mon amendement y ajoutera également les flotteurs en toile. Mon honorable ami de Comox-Alberni nous a demandé d'inclure également les barils-flotteurs de chaluts et les plombs. Mais les barils-flotteurs sont presque tous fabriqués par les pêcheurs eux-mêmes. C'est un article de production domestique et les pêcheurs ont intérêt à les vendre eux-mêmes. Les plombs sont également de fabrication domestique. Ils le sont certainement dans l'Est. En tout cas, l'on me dit qu'il n'y aurait aucun avantage pour l'industrie en général à inclure les plombs dans l'article et nous nous en sommes abstenus. Je propose donc:

Que l'article 682*a* du tarif douanier, modifié par la résolution numéro 2 du 21 mars 1933,

soit de nouveau modifié par l'insertion du mot "toile" après le mot "verre".

M. NEILL: Je demandais l'inclusion des plombs à l'avantage et des pêcheurs et des fabricants. Voici comment. Je n'ai pas ici le numéro du tarif, mais je sais que ces plombs entrent en franchise quand ils sont importés attachés aux filets. Mais un grand nombre de plombs se perdent au cours de l'usage ordinaire et, en refusant d'inclure les plombs dans la liste des articles admis en franchise, le ministre nuit aux fabricants canadiens et ce n'est pas ce qu'il a en vue. Les pêcheurs se trouvent encouragés à acheter leurs filets aux Etats-Unis, au complet avec les plombs, les lignes et les flotteurs parce qu'ils sont admis en franchise. Mais un grand nombre de pêcheurs préfèrent une autre méthode. Ils aimeraient mieux acheter le filet, les lignes et les plombs et les assembler eux-mêmes. Les fabricants de ces articles se trouvent dans une situation désavantageuse parce qu'il leur faut payer un droit d'importation sur les plombs qu'ils importent pour la vente et ce sont les pêcheurs qui doivent payer la différence, tandis que les plombs importés avec les filets sont admis en franchise. Il est vrai que les pêcheurs des Provinces maritimes et un certain nombre de ceux de la Colombie-Anglaise fabriquent eux-mêmes leurs plombs, mais il se vend certains plombs fabriqués spécialement et percés d'un trou pour y passer la ligne qui sont bien différents des morceaux de plomb taillés par les pêcheurs. Je ne pense pas que l'on ait à craindre une grosse diminution du revenu en ajoutant les plombs à la liste des articles admis en franchise. On m'avait laissé entendre que nous avions de bonnes raisons de l'espérer, et j'en ai prévenu les pêcheurs. Je regrette de constater qu'on n'en fera rien. J'ai sous les yeux la lettre d'un manufacturier où l'auteur cite ce passage d'une lettre du ministère:

> Au sujet des plombs dont vous parlez dans votre lettre, c'est-à-dire à être attachés aux filets, *etc.*, la loi renferme une disposition en vue d'exonérer de la taxe de vente les marchandises énumérées à l'article n° 682 du tarif douanier, quand elles sont d'une catégorie ou d'une sorte et pour les fins indiquées. L'exemption s'applique aussi aux marchandises semblables fabriquées ou produites au Canada.

Il est question dans ce passage de la taxe de vente, mais il devrait en être de même du droit de douane. L'an dernier, le ministre a bien voulu exempter les cales de la taxe de vente et je croyais qu'on avait les mêmes raisons d'accorder la franchise douanière à ces articles. Une députation est venue le voir et je me suis convaincu alors que nous aurions eu gain de cause, n'eût été son désir de ne pas toucher à la loi douanière, l'an dernier.

[L'hon. M. Rhodes.]

Le ministre ne peut-il réserver cet article pour examiner de nouveau la chose?

L'hon. M. RHODES: J'assure mon honorable ami que je l'ai examinée avec soin. S'il avait l'impression que j'avais annoncé cette modification, je dois dire que cette impression n'était pas fondée. Je ne me fie pas seulement à ma mémoire, qui n'est peut-être pas des plus éveillées à cette époque de la session comme j'ai tout lieu de le savoir. Mais qu'il se reporte à la page 4609 (version anglaise) du hansard: il y verra que j'ai bien expliqué que, tout en réservant l'article, je ne m'engageais aucunement à agir d'une façon ou de l'autre. L'an dernier, il est vrai, un amendement a exonéré ces cales de la taxe de vente, mais le même raisonnement ne s'applique pas au tarif douanier. Je ne connais pas comme mon honorable ami les circonstances où l'on se trouve dans l'Ouest, mais, dans l'Est, on ne demande pas cette franchise. Les pêcheurs y fabriquent leurs propres cales et il n'y a pas de raison pour qu'ils n'agissent pas de même dans l'Ouest. Ce n'est qu'un morceau très simple de plomb; l'outil le plus rudimentaire leur permettrait de le façonner. L'affaire ne mérite donc pas beaucoup de temps ni de réflexion. Tout en voulant me montrer courtois envers mon honorable ami, je crois qu'on devrait adopter l'article.

(L'article est adopté.)

1. Résolu,—De modifier de nouveau le tarif douanier, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, tel qu'amendé par le chapitre trente-neuf des Statuts de 1929, le chapitre treize des Statuts de 1930 (première session), le chapitre trois des Statuts de 1930 (seconde session), et le chapitre trente des Statuts de 1931, par l'adjonction, à l'article six dudit tarif, du paragraphe suivant:

(9) Nonobstant les dispositions de toute autre loi, le Gouverneur en conseil est autorisé, le cas échéant et à l'occasion, à ordonner et prescrire, sous réserve des dérogations possibles, quel sera le cours du change fixé pour toute monnaie en vue du calcul de la valeur imposable des marchandises importées au Canada de tout lieu ou tout pays à monnaie dépréciée, et advenant le paiement pour les marchandises d'une somme en monnaie canadienne inférieure à la valeur facturée des marchandises en monnaie du lieu ou du pays d'exportation, calculée au cours du change ainsi prescrit, le prix de vente réel des marchandises à l'importateur sera jugé inférieur à la juste valeur marchande des marchandises advenant leur vente sur le marché domestique, et les dispositions du présent article s'appliqueront et il sera prélevé un droit spécial ou de dumping égal à la différence entre la valeur facturée, calculée soit au cours actuel du change, soit au cours moyen actuel du change fixé à l'occasion par ordre du Gouverneur en conseil, et ladite valeur facturée, sera calculée au cours du change pour fins de douane prescrit comme susdit, ou peut être inférieure à ladite différence comme peut l'ordonner et le prescrire à l'occasion le Gouverneur en con-

seil; et le Gouverneur en conseil est autorisé à ordonner et prescrire, dans tous les cas de ventes ou de consignations de marchandises importées au Canada, où l'importateur possède ou contrôle le commerce de l'exportateur ou y possède un intérêt, ou l'exportateur possède ou contrôle le commerce de l'importateur ou y possède un intérêt, ou l'importateur et l'exportateur exploitent une société de contrôle ou un trust de valeurs, nonobstant les conditions explicites de la vente ou de la consignation, que la transaction sera censée constituer une vente et que le prix de vente réel à l'acheteur au Canada sera censé constituer la valeur des marchandises en monnaie du lieu ou du pays d'exportation convertie en monnaie canadienne soit au cours actuel du change, soit au cours moyen actuel du change fixé à l'occasion par ordre du Gouverneur en conseil, et sera jugé inférieur à la juste valeur marchande des marchandises advenant leur vente sur le marché domestique, et les dispositions du présent article s'appliqueront et sera censé s'appliqué un droit spécial ou de dumping égal à la différence entre la valeur facturée, calculée soit au cours actuel du change, soit au cours moyen actuel du change fixé à l'occasion par ordre du Gouverneur en conseil, ladite valeur facturée sera calculée au cours du change pour fins de douane prescrit comme susdit, ou peut être inférieure à ladite différence comme peut l'ordonner et le prescrire à l'occasion le Gouverneur en conseil.

Le Gouverneur en conseil est autorisé à révoquer, étendre ou modifier tout arrêté en conseil rendu en vertu du présent paragraphe.

Le présent paragraphe sera censé entrer en vigueur depuis le 1er jour de septembre 1931.

La résolution est adoptée.

FONDS DE STABILISATION

M. NEILL: Monsieur le président, le ministre ne nous a-t-il pas promis de permettre la discussion sur le fonds de stabilisation, après l'adoption de cette résolution?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a raison. Il était entendu que, du consentement unanime, le comité ferait cette discussion avant de déposer son rapport. L'on trouvera cet accord à la page 4894 (v.a.) du hansard:

Quand le comité aura terminé l'étude des différents articles et avant qu'il en fasse rapport je consentirai volontiers, s'il y a unanimité, à ce que le comité discute le fonds de stabilisation.

Nous nous sommes donc entendus alors pour le discuter de cette manière plutôt que sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits, car alors les membres ne pourraient faire qu'un seul discours.

M. NEILL: Je ne retiendrai pas longtemps le comité; du moins ferai-je moins de digressions que l'honorable député de Marquette. Je veux simplement prier le Gouvernement d'inclure sous le régime du fonds de stabilisation la farine de pilchard et l'huile de pilchard. J'ai déjà abordé cette question, mais je n'avais pas tous les renseignements voulus et le premier ministre m'a ménagé l'occasion d'amplifier mon exposé. Je vais simplement ajouter certains détails pour qu'ils soient consignés au compte rendu.

Nous demandons que les produits des manufacturiers de la Colombie-Anglaise, les seuls au Canada qui fabriquent la farine de pilchard et l'huile de pilchard, soient mis sous le régime du fonds de stabilisation. L'autre jour, j'ai fait une erreur en parlant de l'évaluation des établissements. Pensant aux édifices seulement, j'ai dit qu'ils valaient entre $5,000 et $8,000 chacun. J'apprends que j'avais tort; j'ai oublié les machines coûteuses, et les embarcations. L'on m'assure que chaque placement vaut entre $50,000 et $400,000. Il y a vingt-sept usines; si l'on multiplie ce chiffre par une moyenne de $150,000, l'on voit qu'il y a là un placement de plus de quatre millions de dollars. Cette industrie occupe quelque 2,000 employés. Je vais citer un ou deux faits pour montrer la situation précaire de cette industrie, autrefois si prospère. Voilà quatre ans, 24 usines fonctionnaient; l'an dernier, il n'y en avait plus que sept. Il y a quatre ans, on exploitait 86 grands filets, ce qui donnait de l'emploi à 600 hommes, tout au moins; l'an dernier, il n'y avait plus que 22. Il y a quatre ans l'huile se vendait 37 c. le gallon; l'an dernier le prix était de 11 c., une baisse de deux tiers. Il y a quatre ans, les pêcheurs touchaient $4 de la tonne; l'an dernier, seulement $1.60.

En sus de leurs difficultés du moment, les fabricants ont dû, par suite d'une décision du Gouvernement, solder une taxe de consommation sur l'huile calorifique. Cette taxe peut être avantageuse aux houillères et peut grossir les recettes du fisc; mais elle augmente les frais d'exploitation de ces établissements. Autrefois le meilleur débouché pour l'huile de pilchard était aux Etats-Unis où elle est frappée d'un droit de 5 c. par gallon. Lorsque l'huile se vend 37 c., passe encore; mais ce n'est plus la même chose quand le prix tombe à 10 c. ou 11 c.; c'est un impôt de 50 p. 100. Ces gens me mandent qu'ils ne comptent pas vendre de l'huile aux Etats-Unis cette année; les demandes de renseignements n'arrivent maintenant que de la Grande-Bretagne. Le marché anglais est immense, s'ils peuvent y pénétrer. L'an dernier, les Japonais ont expédié 4 millions de gallons d'huile de poisson en Angleterre. On m'affirme que cette industrie va être anéantie si l'on n'apporte quelque remède à la situation. Lorsque les établissements tombent de 24 à 7, il est clair que l'industrie est presque anéantie à l'heure qu'il est. Il est impossible d'abaisser davantage les frais de nolisement des embarcations de pêche; à cette heure, ces barques ne rapportent

que le coût de leur exploitation. Les salaires des pêcheurs et des employés d'usines sont déjà si minimes qu'advenant leur réduction ces gens seraient obligés de recourir à l'assistance publique. Les exploitants disent que la seule solution serait d'inclure ces produits sous le régime du fonds de stabilisation; et ils prétendent que cela ne coûterait pas trop cher. Sur le rendement de l'année dernière les frais auraient été de seulement $16,500; et le chiffre serait peut-être moindre cette année, vu la hausse dans la valeur de la livre sterling. Ils demandent l'inclusion de la farine de pilchard aussi; c'est un produit direct de l'industrie. Le prix, qui était de $54 la tonne il y a quatre ans, est seulement de $20 maintenant. Le Royaume-Uni offre un marché à ce produit aussi.

Un argument que je pourrais invoquer, c'est qu'à l'ordinaire on qualifie ces marchandises de "poisson et produits de poisson"; et je crois que le très honorable premier ministre a déjà eu la même idée car, si j'ai bonne souvenance, il s'est servi de cette expression. Mais le texte est libellé: "poisson et conserves de poisson". Il y va de l'anéantissement de cette industrie, ce qui entraînerait le chômage forcé de 2,000 employés blancs et la perte d'un placement de 4 millions de dollars. A vrai dire, il est impossible d'écouler ces produits sur le marché américain vu un droit de douane qui atteint à presque 50 p. 100 de la valeur du produit, comme je l'ai noté avant l'entrée du premier ministre. Autrefois, le droit était beaucoup moins fort; mais il est fixe et, à cette heure, il représente presque 50 p. 100 du prix. Le marché anglais est énorme. Dans les conditions actuelles, le Gouvernement n'aurait pas à dépenser beaucoup. On nous dit qu'une dépense de $16,500 permettrait au moins à ces usines de rester ouvertes durant un an. J'espère que le Gouvernement accordera à cette question son attention la plus sérieuse.

M. DUFF: Je veux discuter un peu les articles que concerne ce qu'on appelle le fonds de stabilisation ainsi que certains autres qui n'y sont pas compris. Je dois dire que je suis opposé en principe à ce qu'on accorde des primes à ces treize articles en question, mais que, si le Gouvernement veut payer aux exportateurs de ces articles une certaine somme d'argent calculée suivant la valeur des marchandises et la valeur de la livre sterling. Je prétends qu'on devrait faire la même chose pour les autres articles.

Par exemple, pour l'industrie du poisson, seuls le homard et les conserves de saumon qu'on expédie en Grande-Bretagne vont en profiter. L'an dernier, nous avons expédié 68,176 quintaux de conserves de homard dans divers pays; comme il faut deux caisses pour faire un quintal, nous avons donc expédié 136,000 caisses. De ce nombre, 58,000 caisses seulement ont pris le chemin de la Grande-Bretagne. Nous en avons expédié de grandes quantités dans d'autres pays dont la monnaie était dépréciée par rapport à notre dollar. Il me semble donc que, si cette mesure a pour objet de venir en aide à ceux qui pêchent le homard et le mettent en conserve, le fonds devrait s'appliquer aux marchandises expédiées dans les autres pays. Nous avons expédié 1,299 quintaux, soit 2,500 caisses, en Belgique; environ 4,800 caises au Danemark; environ 14,000 caisses en Suède. Je puis aussi dire qu'une grande partie des 58,000 caisses expédiées en Grande-Bretagne ont été réexpédiées dans divers autres pays d'Europe. S'il faut appliquer ce fonds de stabilisation aux homards expédiés d'abord en Grande-Bretagne et de là au continent, il me semble qu'il devrait s'appliquer aux homards expédiés directement en France, en Belgique, en Suède et dans les autres pays européens.

Nous faisons partie intégrante de l'empire britannique. Si le Gouvernement désire favoriser nos pêcheries, il y a d'autres sortes de poisson qu'on devrait comprendre dans ce fonds; on devrait l'appliquer aux marchandises exportées dans les pays britanniques en général aussi bien qu'aux marchandises exportées en Grande-Bretagne. Les pêcheries de homards sont importantes, mais elles ne constituent qu'une des plus petites industries des Provinces maritimes. Si le Gouvernement veut venir en aide aux pêcheurs de ces provinces, il devrait comprendre dans ce fonds le poisson expédié aux divers pays de l'empire britannique. Dans les Antilles britanniques, le dollar canadien ne vaut qu'environ 75c. Nos gens qui y apportent des marchandises ont à supporter une perte de 25 ou de 30 p. 100. Il me semble qu'on ne devrait pas traiter différemment les marchandises expédiées en Grande-Bretagne et celles qu'on expédie dans les autres pays de l'empire britannique. L'an dernier, nous avons exporté dans les Antilles anglaises 70,307 quintaux de maquereaux marinés, 32,313 quintaux de hareng mariné, 68,349 quintaux de morue séchée et d'autre poisson. Ces exportations étaient destinées à Trinidad, à Demerara, aux Barbades, à la Jamaïque et à d'autres pays des Antilles. Vous devrez reconnaître avec moi, monsieur le président, que le commerce du poisson séché et mariné est aussi important, sinon plus, que le commerce du homard dans les Provinces maritimes, ou le commerce du saumon en Colombie-Anglaise. Etant donné que ces pays ont une monnaie dépréciée, il me semble qu'avant de régler définitivement cette question nous devrions faire voir à faire appliquer le fonds de stabilisation de façon à

comprendre toutes les sortes de poisson séché ou mariné que nous exportons aux Antilles aussi bien que la petite quantité de homard et de conserves de saumon que nous expédions en Grande-Bretagne.

Je voudrais aussi, monsieur le président, parler de la question du bois de construction. Dans les Provinces maritimes et en Colombie-Anglaise, cette industrie est aussi gravement atteinte que les autres, et il me semble qu'on devrait inclure le bois de construction dans le fonds de stabilisation. C'est en Angleterre que s'établissent les prix du bois; on le paie en fonds britanniques, et c'est pourquoi les expéditeurs de bois ont à accepter la monnaie dépréciée de ce pays. S'il est juste et raisonnable de s'occuper tout spécialement de ces treize articles au moyen de ce fonds, je supplie qu'on s'occupe également du bois ainsi que du poisson séché et mariné. Je le répète, toute cette affaire me paraît une erreur; je crois que le principe est mauvais et qu'il n'y avait pas lieu d'établir ce fonds. Si le Gouvernement, à son arrivée au pouvoir, n'avait pas forcé les gens qui importent des marchandises de la Grande-Bretagne et des autres pays dont la monnaie est dépréciée, et s'il avait imposé ce qu'on appelle le droit contre le dumping, il n'aurait pas été nécessaire de faire quelque chose de spécial pour ces quelques articles. Le seul fait que, dans la première résolution que nous avons adoptée tout à l'heure, nous ne nous occupons plus de ce droit d'antidumping sur les marchandises venant de Grande-Bretagne prouve que c'était une mauvaise politique.

Après avoir parlé du bois et du poisson allant en Grande-Bretagne et dans les pays britanniques, je veux maintenant parler des pommes. A l'époque où les accords étaient à l'étude, l'année dernière, mes honorables amis ont fait grand état des bénéfices énormes que les pomiculteurs allaient retirer de ces accords. Je prends note, toutefois, que les pommes ne sont pas incluses dans la liste des treize produits auxquels s'appliquera le fonds de stabilisation. J'ai soutenu dans le temps que cette soi-disant préférence accordée aux pommes du Canada n'était pas du tout une préférence, en réalité, mais bien un droit imposé sur les pommes des pays étrangers qui sont écoulées sur le marché anglais. En d'autres termes, les pomiculteurs canadiens se trouvaient exactement dans la même situation qu'auparavant après la ratification de ces accords. Les pommes du Canada, qui sont exportées en Angleterre, n'ont jamais été frappées d'un droit et actuellement nous ne sommes pas en meilleure posture qu'auparavant puisque le prix des pommes, peu importe qu'elles viennent du Canada ou de l'étranger, est fixé sur le marché de Londres; l'exportateur canadien est donc obligé d'accepter le prix que l'acheteur londonien lui offre. Voici l'un des arguments que j'ai fait valoir. L'on a donné à entendre que du fait de cette soi-disant préférence, en d'autres termes les droits qui frappent les pommes étrangères, le producteur canadien retirerait des bénéfices de ces accords. Or, j'ai fait observer que, si les marchandises auglaises importées au Canada n'étaient pas assujetties aux droits dits de dumping et à la taxe spéciale, soit l'écart entre la livre sterling et le chiffre auquel elle est évaluée par le département du Revenu national, l'expéditeur canadien ne subirait aucune perte du fait qu'il est tenu d'accepter un dollar déprécié pour ses pommes.

Bref, si nous expédions en Angleterre des produits pour une valeur d'un million de dollars, et acceptions en paiement la livre sterling d'une valeur de $3.80, personne n'en souffrirait.

La seule difficulté que nous ayons éprouvée par le passé en ce qui regarde la monnaie avilie, provient du programme que le présent Gouvernement a adopté. Non content d'imposer la clause dite du dumping, mes honorables amis nous forcent aussi à solder la différence qui existe entre la valeur de la livre sterling et le chiffre auquel ils l'évaluent. Ces méthodes ont soulevé beaucoup de récriminations et c'est là la raison, je le suppose, qui les a induits à insérer une couple de nouveaux articles dans le budget.

L'un de ces articles concerne la création d'un fonds de stabilisation afin d'indemniser les expéditeurs de certains produits des fortes sommes qu'on leur a soutirées au cours des deux ou trois dernières années. Permettez-moi d'exposer le fond de ma pensée.

Supposons que vous expédiez en Angleterre du homard en conserve d'une valeur de 100 livres sterling et que vous le vendiez en acceptant la livre sterling au taux de $4.10. Chaque livre sterling que vous toucherez en paiement représentera donc $4.10. La livre sterling vaut disons $4.60. Par suite de cette transaction, vous perdez donc $50 et c'est la somme que le Gouvernement se propose de rembourser, grâce à la création de ce fonds de stabilisation. Je le répète, si on laissait ses franches coudées au commerce; s'il n'y avait pas tant de mesures tutélaires et d'ingérence de la part de l'Etat, il ne serait pas nécessaire de rembourser $50 à l'expéditeur d'une consignation de homard en conserve d'une valeur de 100 livres sterling. Si l'expéditeur avait ses franches coudées, lui-même ou un autre achèterait des produits anglais d'une valeur de 100 livres sterling, des lainages, des cotonnades ou d'autres articles. Cependant, le Gouvernement,

au lieu de permettre a l'expéditeur d'importer ces produits au prix du change, c'est-à-dire à $4.10, l'obligé à acquitter les droits sur ces produits tout comme si la livre sterling était cotée à $4.86. Trente pour cent sur $4.86, cela représente $1.46; d'autre part, si l'on évaluait la livre sterling à sa valeur actuelle, soit $4.10, il n'aurait à verser que $1.23, soit une dfférence de 23c. que l'importateur doit acquitter sur chaque livre sterling que représente la valeur de ses importations. En sus de cela, en vertu de l'ancien accord et à venir jusqu'au dépôt du budget, le Gouvernement a fixé arbitrairement la valeur de la livre sterling à $4.40 bien qu'elle ne vaille que $4.10 en réalité; voilà donc encore un écart de 30c. Si vous ajoutez ces deux montants, 30c. et 23c., c'est-à-dire la différence des droits, vous constatez que l'importateur paie 53c. de plus qu'il ne devrait payer sous forme de droits sur les marchandises qu'il importe, grâce à la politique du Gouvernement actuel. En d'autres termes, il perd $53 sur chaque consignation de marchandises d'une valeur de 100 livres sterling qu'il fait venir d'Angleterre et le Gouvernement propose de lui rembourser la somme de $50.

Voici pour quelle raison le Gouvernement a décidé de créer ce fonds de stabilisation: C'est qu'il s'est rendu compte de la politique erronée qu'il poursuit en fixant la cote de la livre sterling et en obligeant l'importateur à acquitter les droits tout comme si la livre valait $4.86 maintenant que nos gouvernants conviennent pour ainsi dire d'abolir le droit dit de dumping et de permettre l'importation des marchandises aux prix que les importateurs les ont payées, il n'y a plus lieu de créer ce fonds de stabilisation. Cependant, si le Gouvernement décide que le fonds de stabilisation s'appliquera aux articles qui sont exportés exclusivement en Angleterre et nulle part ailleurs, je suis d'avis que, dans l'intérêt des canadiens qui exportent aux pays de l'empire britannique, il devrait s'appliquer aussi aux produits expédiés aux Antilles anglaises, à la Nouvelle-Zélande ou en Australie.

De plus, en ce qui regarde les pommes, le bois de commerce, le blé et le poisson, de même qu'une liste d'autres articles trop nombreux pour que je prenne le temps de les énumérer, j'estime que le fonds de stabilisation devrait s'appliquer à tous ces produits. Si la mesure est bonne, tous ces divers produits devraient en bénéficier.

M. NEILL: L'honorable député (M. Duff) parle d'inclure le bois marchand. Vu que plusieurs industries exploitent les concessions forestières dans ma circonscription, il y a lieu de s'attendre à ce que j'appuie ses remarques. Je crois savoir, ou du moins j'ai entendu le premier ministre dire il y a quelques semaines, qu'il n'était pas question d'appliquer le fonds de stabilisation au bois, parce qu'il songeait à d'autres moyens dont il espérait faire bénéficier l'industrie forestière. J'imagine qu'il m'est permis de prévoir ou de donner à entendre qu'il s'agit de certaines négociations avec les Etats-Unis, et c'est là où la Colombie-Anglaise cherche un débouché. Ce fonds de stabilisation pourrait peut-être nous être utile pour capter le marché anglais, mais ce serait pour ainsi dire renverser l'ordre ordinaire des choses. Notre débouché naturel pour les marchandises de deuxième et de troisième qualité que nous avons à vendre se trouve à notre portée, aux Etats-Unis; nous conditionnons le produit à leur gré et ils sont habitués à nos usages sous ce rapport. Le rétablissement du droit de l'année dernière aux Etats-Unis serait bien plus avantageux à l'industrie forestière de la Colombie-Anglaise que l'inclusion du bois dans la catégorie des produits auxquels le fonds de stabilisation s'appliquerait. Du moins, telle est mon opinion personnelle. Ce que je désire, c'est que le pilchard et ses produits figurent parmi les denrées devant bénéficier du fonds de stabilisation. Cela nous ferait autant de bien que d'appliquer ce fonds au saumon. Je dis sans hésitation que cette mesure de stabilisation sera d'un précieux appoint pour notre industrie du saumon en conserve, et il me fait plaisir de le dire, mais son application au pilchard nous serait tout aussi avantageuse. Cette industrie assure de l'emploi à quelque deux mille personnes. J'ai des raisons d'espérer à cet égard, car le premier ministre nous a dit, le 24 mars, que d'autres produits agricoles et des pêcheries n'étaient pas exclus. Je compte donc que, plus tard, on songera à inclure les pilchards.

Comment fera-t-on l'application de ce fonds de stabilisation? Il ne semble pas que le ministre des Finances ait l'intention de déposer une mesure législative à cette fin. Les fonds sont prélevés sur le crédit général affecté aux mesures de secours et j'imagine qu'il faudra un décret du conseil. Si l'on procède de cette façon, le ministre rendra-t-il ce décret public, afin que tout le monde sache ce à quoi le fonds s'appliquera et à quelles conditions?

L'hon. M. RHODES: Nous nous proposons de mettre le fonds de stabilisation d'application au moyen d'un décret du conseil et d'en faire l'objet de toute la publicité possible, dès que la chose sera décidée.

M. NEILL: Une limite est-elle arrêtée quant à la somme qui doit être affectée à ce fonds?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. DUFF: Pourra-t-on en faire bénéficier d'autres produits par la suite?

L'hon. M. RHODES: Je suis sûr que le premier ministre saura tenir l'engagement qu'il a pris.

M. MacLEAN: Je désire appuyer la revendication de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough au sujet des produits de la pêche, en faveur des gens de sa région. Comme le savent les honorables députés, le principal article d'exportation de l'île du Prince-Edouard est la pomme de terre, mais à cause de l'interdiction portée par le gouvernement britannique contre ce produit, le fonds de stabilisation, s'il s'applique à cette province de l'île du Prince-Edouard, ne bénéficiera guère aux producteurs de cette denrée. Les producteurs de fromage et de certaines viandes retireront de faibles avantages de la mesure, mais ce sera tout. Le ministre a reçu non seulement de l'île du Prince-Edouard, mais d'autres parties du pays, de vives observations en faveur de l'élevage du renard argenté. Si une industrie se prête à l'application du fonds de stabilisation, c'est assurément celle-là. Nombre de gens sont d'avis que, cette industrie étant établie depuis maintes années, il n'y a pas lieu de lui venir en aide, mais plusieurs des importantes fermes d'élevage sont exploitées sans bénéfices, et les propriétaires ne les maintiennent que dans l'espérance de rentrer dans leur mise de fonds. Les exportateurs de peaux de renard argenté expédient leur marchandise directement en Grande-Bretagne et on tient à ce sujet une comptabilité distincte afin que l'argent susceptible de provenir de ce fonds aille directement à l'exportateur au lieu d'être absorbé par d'autres. Si la livre sterling continue de s'améliorer, il pourra se faire que le Gouvernement n'ait rien à débourser de ce fonds de stabilisation, et j'ai lieu de croire que tout le monde verrait la chose d'un bon œil.

M. DUFF: La mesure devrait avoir un effet rétroactif.

M. MacLEAN: Il y a, à propos de cette industrie, un autre élément dont il convient de tenir compte. Il se peut fort bien que l'application de ce fonds de stabilisation entraîne la hausse du prix des viandes. Nous savons tous que les abattoirs de cette région-ci expédient ces viandes par chargements de wagons dans les Provinces maritimes. Si ces prix sont en hausse, il en résultera un accroissement correspondant des frais de production pour cette industrie de l'élevage du renard à fourrure. Alors, si l'on n'étend pas le bénéfice de la stabilisation à l'industrie, elle tournerait à son détriment. J'espère que le ministre des Finances accordera une attention spéciale à cet aspect de la question.

L'hon. M. MALCOLM: Les frais que pourrait entraîner le paiement par le Gouvernement, de l'écart entre le cours du change et $4.60 se trouvent maintenant en bonne partie transférés des contribuables du Canada à celui qui achète la livre dans le cours ordinaire des choses sur la place. Il semble presque que la décision du gouvernement américain d'abandonner le rachat en or de son numéraire remet le rapport entre la livre et le dollar dans la position où il était lorsque tous deux étaient sur la base de l'or. Lorsque le marché se sera stabilisé, je ne crois pas que ce rapport entre la livre et le dollar diffère beaucoup de celui qui existait lorsque les deux devises étaient rachetables en or. Comme la marge entre le taux actuel du change et $4.60 est si petite, le Gouvernement, dans le but de faire bénéficier tous les produits également, devrait sans qu'il en coûtât beaucoup au trésor fédéral, appliquer la stabilisation à tous les produits exportés en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député qui vient de reprendre son siège a touché à un aspect du sujet que j'avais à l'esprit, il y a quelques semaines, lorsque j'ai dit à la Chambre que la porte n'était pas hermétiquement fermée. Nous avions quelque raison de croire qu'il y aurait une augmentation de la valeur de la livre en dollars. Cette hausse a peut-être surgi plus vite qu'on ne le prévoyait en général, et je ne suis pas prêt à dire ce soir qu'à mon avis la stabilisation est chose faite. Je me contenterai de déclarer que le chiffre auquel le sterling est coté aujourd'hui ne représente pas, à mon sens, la valeur définitive du sterling une fois stabilisé. Cependant, ce n'est là qu'une opinion individuelle. Les circonstances dans lesquelles la hausse s'est produite depuis quelques jours ne sont peut-être pas inconnues des honorables députés. Tout ce que je puis dire c'st que, si l'on pouvait prédire avec assez d'assurance une valeur déterminée, je crois que mes collègues pourraient accepter, comme je le fais moi-même, ce que l'honorable député a dit. C'est pour cette raison que nous n'avons pas voulu fixer avec trop de certitude une limite touchant les articles qui pourraient bénéficier de ce fonds, et le Gouvernement n'a pas changé d'idée. C'est surtout vrai pour les produits qui ne peuvent être atteints dans le moment, c'est-à-dire, ceux qui ne seront pas exportables avant une époque plus avancée de l'année. Je prie le comité de se rendre compte de notre situation à cet égard. Nous avons jugé que c'était notre meilleure ligne de con-

duite dans le moment, et guidés par des motifs que comprendront la plupart des membres qui ont étudié la tendance des conditions économiques. Ayant fait cela, nous nous contentons maintenant de déterminer dans le moment à quels articles ce fonds doit s'appliquer. Ces articles ont été mentionnés ce soir. Il est d'autres articles sur lesquels on a tellement insisté, les pommes, par exemple, que nous serons peut-être obligés d'en arriver à une autre conclusion, selon la récolte de cet automne. Il en est de même pour les poires, les prunes, et autres fruits frais qui ont été vendus difficilement en Grande-Bretagne. Apparemment, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough n'a pas compris l'effet de la préférence sur les pommes. Je crois que l'honorable député de Hants-King pourrait représenter avec plus d'autorité les vues des producteurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse. C'est ce qu'a indiqué son vote sur l'accord avec le Royaume-Uni. Aujourd'hui, les pommes jouissent d'une plus grande préférence que jamais dans le passé sur le marché britannique. La préférence est actuellement de $1.25 le baril au regard des pommes exportées par les pays à l'extérieur de l'empire. Une forte pression a été faite par l'Australie et le Nouvelle-Zélande au sujet des pommes, et même la semaine dernière, on m'a dit à Washington que l'Argentine est capable d'exporter des pommes, lesquelles, du fait de la différence des saisons, ne nuiraient pas à celles du Canada. J'imagine que l'ancien ministre du Commerce connaît les détails de la production des pommes en Argentine. Je désire qu'il soit bien compris que la revalorisation de la livre sterling a rendu assez petit le montant payable sur le nombre restreint des articles mentionnés, et ayant en vue une dépense beaucoup plus considérable que le comporteraient les taux actuels, s'il y a une stabilisation de valeur se rapprochant de nos chiffres de ces jours derniers, il nous sera peut-être possible d'augmenter notre liste, et même notablement. Le ministre des Finances et plusieurs des membres du cabinet ont reçu des demandes au sujet d'un nombre très considérable de produits. Je ne suppose pas que cela intéresse guère le comité, mais à titre de curiosité, le comité aimerait peut-être à connaître les vues de divers Canadiens au sujet des articles qui pourraient être inclus dans la liste. Ce sont, par exemple:

Les produits du macaroni.
Les pommes fraîches.
Le poisson frais et congelé et les industries de la chair de poisson.
Bois.
Boissons douces.
Pommes séchées.
Pommes déshydratées.
Fruits frais.

[Le très hon. M. Bennett.]

Légumes frais.
Huile de sardine.
Huile de poisson et farine de poisson de la Colombie-Anglaise.
Peaux de renard noir.
Peaux de renard argenté.
Luzerne hachée.
Fourrures d'élevage domestique.
Toutes fourrures.
Industrie minière.
Composé de crème glacée.
Bétail vendu après le discours du budget.
Fourrures de grand élevage.
Saumon gelé.
Fruits crus.
Conserves de viande.
Prunes fraîches.
Pêches fraîches.
Poires fraîches.
Pulpes de fruits.
Cidre.
Concentré de cidre.
Beurre.
Bois à pulpe et bois d'étai à l'usage des mines.
Huiles de poisson.
Poisson séché, salé.
Fruits conservés dans le bioxyde de soufre pour la clientèle d'Angleterre.
Homards.
Bétail d'exportation.
Poisson salé.
Laine exportée aux Etats-Unis.
Œufs.
Fromage.

C'est une liste dressée selon l'ordre de réception des demandes adressées aux différents membres du Gouvernement. Je mentionne cela parce que à un moment, d'après les indices, elle semblait devoir s'amplifier davantage.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter d'utile, sauf au sujet du cas mentionné par l'honorable député de Comox-Alberni. L'honorable député de Kootenay-Est, je crois, moi-même et le ministre des Finances, avons reçu des représentations qui comprenaient les chiffres cités ce soir au comité par l'honorable député. Il n'y a qu'une seule difficulté à ce sujet, mais le comité la comprendra: c'est que ce secours ou cette aide ne peut dépasser le 31 mars 1934, date à laquelle prend fin la loi de secours. L'industrie de l'huile de sardine, qui emploie bon nombre d'hommes et représente un placement de fonds appréciable, est d'origine récente dans la Colombie-Anglaise. L'inconvénient que nous prévoyons d'après les renseignements que nous avons pu obtenir, —mais ils ne sont pas bien complets, étant donné que la vie que nous menons ici n'est pas de nature à aider les enquêtes à fond,— c'est que ce qu'on demande pourrait stimuler la production durant quelques mois seulement, puisque, passé le 31 mars prochain, l'autorité serait épuisée, et que la réaction pourrait être telle que le désavantage l'emportât sur les avantages.

M. DUFF: J'en conviens.

Le très hon. M. BENNETT: Le fait que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough en convient équivaut à une haute approbation en ce qui concerne cette question du poisson.

M. BROWN: Appliquez l'argument au stimulant artificiel du commerce.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette de constater que le long séjour de l'honorable député de Lisgar dans les Prairies l'ait rendu inaccessible au raisonnement de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth et de l'honorable député de Comox-Alberni sur le poisson. Tout ce que je tiens à dire, c'est que la question a été examinée mais qu'on n'en est pas encore venu à une conclusion quant à l'avantage ou au désavantage de la réaction. Il n'est pas décidé que cette industrie ne recevra pas une certaine aide dans le sens demandé.

L'honorable député de Lisgar parle d'un stimulant artificiel de l'industrie. Je puis lui dire en toute certitude que ce n'est pas ainsi que les éleveurs des Prairies considèrent la chose. Du moins, l'un de leur représentants, membre de l'autre Chambre, en a une autre idée. L'Association des éleveurs de bétail de l'Ouest a voté une résolution proclamant que cette mesure, annoncée au moment où elle l'a été, sauvait l'industrie de l'élevage. Mais, si comme l'a dit le ministre du Commerce, le cours ordinaire des affaires ramène la livre sterling a quelque chose comme $4.60 ou dans les environs, nous nous réjouirons d'une situation qui dispensera d'avoir recours à cette caisse, et d'un retour à un état de choses, niveau, cour des prix, et le reste, rendant possible la reprise du commerce à profit au lieu du commerce dans les conditions présentes.

A propos de l'huile de sardine, j'aurais dû dire qu'il y a des inconvénients particuliers qui n'échappent sans doute pas à l'honorable député de Comox-Alberni. L'industrie, évidemment, a passé la phase expérimentale, mais la concurrence est telle qu'on ne saurait prédire avec la moindre certitude ce qu'un prochain avenir lui réserve. Je suppose que mon honorable ami sait ce à quoi je fais allusion.

Pour ce qui est du bois, la taxe de revenu appliquée au bois par les Etats-Unis, on s'en souvient, n'a été en vigueur que pendant un certain temps et, si je me rappelle bien, elle cessera de s'appliquer l'année prochaine. Ce n'était pas une mesure tarifaire; elle faisait partie de la loi relative aux revenus publics et il n'est que juste de dire qu'au grand mécontentement des autorités elle a été adoptée pour certaines raisons spéciales, grâce aux instances de ceux qui habitent les Etats voisins de la Colombie-Anglaise et qui s'occupent aussi du commerce du bois. Il est certain que l'embargo imposé par la Grande-Bretagne sur le bois de la Russie au cours des dernières semaines a produit quelque effet sur l'industrie du bois dans l'Est canadien. Les distances sont tellement grandes dans l'Ouest que la province de la Colombie-Anglaise n'en a pas retiré les mêmes bénéfices, mais, tout de même, elle a obtenu quelque avantage au point de vue des bois de belle qualité, le sapin et autres, utilisés pour le finissage en Grande-Bretagne.

La liste qui a été soumise à la Chambre s'applique à bien plus que treize articles car, pour n'en donner qu'un exemple, les viandes comprennent de nombreux produits. En voici quelques-uns:

Bacon et jambon, épaules et côtés.
Bœuf et veau, frais, congelé ou frigorifié.
Bœuf et veau, en conserves dans des barils.
Mouton et agneau, frais, congelé ou frigorifié.
Porc, salé, séché.
Porc, frais, congelé ou frigorifié.
Porc, salé en barils.
Volaille, habillée.
Autres viandes comestibles.

Tout cela pourrait être classé sous la rubrique "viandes", au point de vue de ce fonds. Le numéro qui a trait aux œufs s'applique à trois catégories:

Œufs en coquille.
Œufs séchés.
Œufs frigorifiés.

Le lait s'applique également lui aussi à plusieurs produits. J'ai bien peur d'avoir fait un exposé passablement décousu, mais je voulais tout simplement établir clairement qu'avec les conditions du change de jour en jour meilleures, entre les deux pays, nous pourrons peut-être ajouter d'autres produits à cette liste sans augmenter nos dépenses.

L'hon. M. MALCOLM: L'observation que j'ai adressée au ministre des Finances au sujet du peu de différence entre le cours actuel du change et $4.60 n'était pas fondée uniquement sur la pensée qu'il est sage d'accorder une prime à l'exportation de toutes les denrées que nous expédions en Grande-Bretagne, mais plutôt sur le fait que la diminution de la somme à prévoir, par suite du cours actuel du change, comme l'a rappelé le premier ministre, nous permettait d'étendre cette liste à toutes les denrées. Il est bien naturel, certes, que tout le monde cherche à vendre ses produits, à l'étranger ou à l'intérieur du pays, pour une monnaie dont la valeur lui est familière, et il est bon, ce me semble, que nos exportateurs sachent combien ils recevront de dollars pour les produits qu'ils veulent exporter. Il est bien dangereux de baser des calculs sur les fluctuations du marché monétaire, mais je suis convaincu que le taux du change au Canada aujourd'hui, à peu près le même qu'au temps

où l'Angleterre et les Etats-Unis s'en tenaient encore à l'étalon d'or, démontre que tant que ces deux pays ne seront pas sur la base de l'or, ou s'ils opèrent de nouveau tous les deux sur la base de l'or, la parité du change ne variera pas beaucoup et ne s'éloignera pas sensiblement de ce qu'elle est à l'heure actuelle, soit de $3.90 à $4. Etant donné que les avantages de ce fonds de stabilisation cesseront au mois de mars 1934 et que, d'ici ce temps-là, le premier ministre aura assisté à la conférence économique internationale de Londres, j'espère, pour le plus grand bien du commerce dans le monde, qu'avant le mois de mars prochain on aura trouvé le moyen d'établir des rapports bien définis entre les différentes monnaies des pays qui entretiennent des relations commerciales. Je ne crois pas que l'écart entre le cours actuel de la livre et $4.60 dépasse de beaucoup en aucun temps 20 ou 30 cents. Je doute même qu'il atteigne ce chiffre. Aujourd'hui, la différence n'est que de quelques cents.

Je le répète que le Gouvernement ferait bien d'adopter le principe d'accorder la même prime à la production de toutes les marchandises exportées afin que les exportateurs puissent tirer quelque bénéfice du fonds destiné à la stabilisation des prix de leurs denrées, qu'il s'agisse de bois, de poisson ou d'autres produits, à moins qu'une baisse violente de la livre n'oblige de renoncer à cette aide. En conformité des dispositions de la loi qui lui donne le pouvoir d'intervenir dans les cas d'urgence, le Gouvernement a, certes, le droit de cesser d'accorder cette prime s'il lui est impossible de continuer à le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que mon honorable ami fait erreur quand il dit que le rapport entre la livre et le dollar, et aussi entre le dollar et la livre, est à vrai dire le même que lorsque la Grande-Bretagne et les Etats-Unis opéraient sur la base de l'or. Avant que l'Angleterre abandonne l'étalon d'or, la livre anglaise avait une valeur de $4.80 à $4.90.

L'hon. M. MALCOLM: Oui, au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Au Canada, c'était d'habitude au pair avant que la Grande-Bretagne n'abandonne l'étalon-or. Je crois que mon honorable ami se trompe en disant $3.90. Au pair c'était $4.86 et, aux Etats-Unis, soit sur transfert câblé soit à vue, soit à trente jours, le taux était d'environ $4.80 ou $4.90, alors que la valeur au pair était de $4.86, tandis qu'aujourd'hui la cote est de quatre dollars.

L'hon. M. MALCOLM: Pas tout à fait quatre dollars.

[L'hon. M. Malcolm.]

Le très hon. M. BENNETT: Elle a été de quatre dollars pendant un certain temps. Et si bien qu'il y a un escompte de 86 cents en faveur de la devise américaine. Ici au Canada nous avons été jusqu'à $4.52. Je veux simplement corriger mon honorable ami, parce que ses remarques s'appliquaient au moment où la Grande-Bretagne avait abandonné l'étalon-or et pas l'Amérique.

L'hon. M. MALCOLM: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Ces remarques s'appliquaient au moment ou les deux pays avaient l'étalon-or et c'est ce que je désire souligner.

L'hon. M. MOTHERWELL: Depuis qu'on a annoncé la création du fonds de stabilisation je me demande sur quoi l'on s'est basé pour choisir ces treize articles. J'ai cherché pour m'en rendre compte, mais en vain. Par exemple, pourquoi a-t-on mis les animaux au nombre de ces articles quand nous savons tous que les avantages du fonds de stabilisation ne sont guère susceptibles de profiter aux producteurs. Je n'ai pas besoin d'en indiquer les raisons. Toutefois je dirai que les conserveries constituent presque un monopole qui n'a pas à faire face à la même concurrence que les autres industries bien qu'il y ait certaines compagnies indépendantes. Par conséquent, ce fonds de stabilisation n'aura pas pour les animaux le même effet que pour d'autres produits.

Pourquoi fait-on une préférence pour le fromage et non pour le beurre? On a essayé de l'expliquer, mais j'avoue que je n'ai pas compris. On a inclus dans les produits laitiers le fromage et pas le beurre. Le fromage, que je sache, ne provient pas d'autre lait ou d'autre vache que le beurre. Pour moi les deux sont des produits laitiers; pourtant l'un jouit de la préférence et non pas l'autre?

Pourquoi donne-t-on cette préférence au miel et au sucre d'érable quand ces produits se trouvent à être avantagés par la taxe sur le sucre? Tous ces produits sucrés se ressentent de la taxe sur le sucre, aussi la chétive abeille et l'érable comptent pour beaucoup dans l'affaire. Nous n'exportons que pour $16,000 de miel et $180,000 de produits de l'érable. Le dossier que m'a fourni mon honorable ami le ministre mentionne un certain nombre d'articles inclus particulièrement à la demande des gens de l'Ouest, mais ces gens n'ont jamais pensé que le gouvernement allait choisir treize articles et ne pas y inclure une céréale ou le beurre ou bien d'autres produits que je pourrais mentionner. Il est impossible de traiter plus mesquinement une grande question nationale. Le gouvernement a temporisé et attendu tellement qu'il

n'y avait pour ainsi dire plus de raisons de créer un fonds de stabilisation, puis finalement se parant de la gloire du président des Etats-Unis, il a réussi a s'en sortir pas trop mal.

J'aurai une ou deux questions à poser afin que nous puissions discuter la question avec connaissance de cause et un peu plus intelligemment lundi si le sujet est soulevé de nouveau. Je voudrais savoir quel a été le minimum de la cote de la livre depuis le mois de septembre 1931. Le ministre pourrait-il me le dire?

L'hon. M. RHODES: Je ne peux le dire sur-le-champ, mais je pourrai me renseigner.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela m'intéresserait. Puis il y a autre chose: Pourquoi faire profiter les légumes et les fruits en conserve de ce fonds de stabilisation et pas les matières premières? Je comprends que bien des matières premières sont trop périssables pour être exportées, mais il n'est pas moins vrai qu'on les inclut dans la liste de préférence lorsqu'elles sont manufacturées. C'est une chose qu'on doit justifier, je pense. Ensuite, en estimant les pertes, nous devons tenir compte non seulement des pertes énormes subies sur les produits de la ferme, mais aussi celles qui ont été subies par les manufactures, les forêts et tout le reste, depuis septembre 1931. Or, quand il n'y a pas grand'chose à faire, le Gouvernement arrive courageusement pour faire quelque chose que la nature a déjà accompli. Laissez la nature faire son œuvre. La loi de la survivance du plus fort s'applique toujours, mais c'est un procédé affreux et coûteux, qui laisse des ruines partout sur sa route, dans tout le pays. Il en est de même de la loi de l'offre et de la demande; elle fonctionne toujours, mais voyez ce qui arrive au peuple pendant ce temps-là!

Ce sont là quelques idées que j'exprime en cette calme soirée de vendredi et je ne sais si je pourrai continuer sur le même ton, lundi. Dans le moment, le Gouvernement est pas mal calme; il sait qu'il est vulnérable aux attaques venant par devant, par derrière ou des deux côtés. Je crois que, si un côté est plus exposé que les autres, c'est encore l'arrière. Je ne dis pas cela sous forme de menaces, mais si mes honorables amis savaient quelle est la situation du pays, surtout de l'agriculture, le désespoir et la détresse qui existent tandis qu'ils lambinent sur cette question, je ne sais pas s'ils pourraient sourire le moindrement. Il m'est bien difficile d'en sourire moi-même. Si vous l'avez observé, monsieur le président, je suis demeuré désespérément calme. Vous savez qu'on dit qu'une tempête se prépare quand le temps est trop calme. Je ne pense pas que ce soit cela, dans mon cas, mais je me sens gravement sérieux quand je songe que le Gouvernement a attendu si longtemps pour nous jeter la moindre bouée de secours. J'ai entendu des amis du Gouvernement dire combien ce Bennett est un homme chanceux...

Le très hon. M. BENNETT: Ils ne sont pas au courant.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est possible. Le voici qui thésaurise son blé, avec l'appui financier du gouvernement du Dominion, alors que nous, qui n'avons pas d'appui, avons dû vendre le nôtre en décembre, à cinq boisseaux pour un dollar. Il a conservé le sien, mais aux dépens de ceux qui ont dû vendre. Meilleur marché il était, plus nous devions en donner pour payer nos taxes. Toutes ces choses demeurent fraîches en notre esprit et elles y seront encore lundi, du moins en ce qui me regarde. Je crois qu'il serait intéressant d'avoir du ministre des renseignements sur le taux du change, de mois en mois, et même un mois avant que la livre sterling eût abandonné l'étalon or.

Quant aux conserves de légumes, certains légumes ne peuvent pas être exportés à l'état frais, mais il me semble que les fabricants profitent trop de choses de ce genre. Naturellement, s'ils passaient aux producteurs les produits de ce fonds de stabilisation, cela n'irait pas si mal, mais combien va revenir aux producteurs? Un grand nombre de ces produits sont entre les mains d'accapareurs et sont l'objet d'un accaparement complet. Une combinaison commerciale n'est pas toujours une mauvaise chose, mais si on veut la mal utiliser, cela peut se faire.

Autre chose. Le ministre veut-il nous donner un relevé du nombre des denrées que nous expédions en Grande-Bretagne? On en nomme treize, je me demande s'il n'y en a pas mille en tout. S'il y en a treize cents, au taux de treize par an, cela nous prendrait cent ans pour les passer toutes. Je ne pense pas qu'il y en ait treize cents, mais il peut y avoir la moitié de ce nombre et dans ce cas, il nous faudrait cinquante ans pour tout passer, à la vitesse de treize par an.

L'hon. M. RHODES: La Chambre veut-elle qu'on fasse rapport des résolutions dans le but de présenter un projet de loi, sous entente que ce débat pourra se continuer quand le comité des voies et moyens siégera de nouveau?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, c'est parfait.

(Rapport est fait des résolutions qui sont lues une seconde fois et adoptées.)

M. YOUNG: Il y a une résolution, monsieur le président qui n'a pas été étudiée.

MODIFICATIONS A LA LOI DES DOUANES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose de déposer un projet de loi (bill nº 93) tendant à modifier le tarif douanier.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose de déposer un projet de loi (bill nº 94) tendant à modifier la loi de l'Accise.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 95) tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 96) portant modification de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

LUNDI, le 8 mai 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je dépose sur le bureau de la Chambre plusieurs décrets du conseil adoptés conformément à la législation relative au chômage.

CONVENTION DE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ZELANDE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill n° 97) tendant à autoriser le Gouverneur en conseil de prolonger par proclamation la durée des accords commerciaux conclus entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, en date du 23 avril 1932, tels qu'ils ont été approuvés par le chapitre 34 des Statuts de 1932, intitulé: "Loi relative à une certaine convention de commerce entre le Canada et la Nouvelle-Zélande."

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

PETITION

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, je désire présenter à la Chambre une pétition signée par un certain nombre de mes commettants et par d'autres citoyens du Canada, au nombre de plus de quatre cent mille personnes. Elle concerne l'interdiction des conférences du juge Rutherford par le service de la diffusion de la radio.

M. McINTOSH: Cela représente un grand nombre de votes. Pourquoi ne pas protester?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne les cite pas pour le hansard.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

BUREAU DU PROGRÈS NATIONAL

M. FAFARD demande:

1. Le Gouvernement entend-il rattacher à un autre ministère le Bureau du progrès national du ministère de l'Intérieur?
2. Si tel est le cas, quel ministère a-t-il en vue?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Non.
2. Répondu sous le numéro 1.

ZONE D'ÉLIMINATION DE LA TUBERCULOSE

M. CASGRAIN demande:

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il accepté que le comté de Saguenay soit adjoint aux comtés de Chicoutimi et du Lac St-Jean pour former une zone d'élimination de la tuberculose bovine?
2. Si tel est le cas, quand cette décision a-t-elle été prise?
3. Qui a fait une telle demande?
4. Une zone d'élimination de la tuberculose bovine a-t-elle été établie pour le comté de Saguenay?
5. Si oui, quand?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Non.
2. Répondu sous le numéro 1.
3. Nulle demande n'a été faite.
4. Non.
5. Répondu sous le numéro 4.

LE COURRIER DE LA RIVIÈRE POWELL, C.-A.

M. MUNN demande:

1. Quel est le nom de l'entrepreneur des postes de la rivière Powell, Colombie-Anglaise?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. A-t-on fait un appel de soumissions?
4. Quel montant cet entrepreneur reçoit-il par année?
5. Quel était le nom de l'entrepreneur employé avant l'entrepreneur actuel?
6. Durant les années 1930, 1931 et 1932, quel montant a-t-on versé à l'entrepreneur précédent?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. F. J. Radford.
2. 1*er* mai 1933.
3. Oui.
4. $720.
5. J. A. Dykes.
6. 1930—$300; 1931—$300; 1932—$660; (au taux de $300 jusqu'au 1*er* avril; au taux de $780 à dater du 1*er* avril.)

MAÎTRE DE POSTE DE WOLFESTOWN-NORD, P.Q.

M. LAFLECHE demande:

1. Quel est le nom du maître de poste de Wolfestown-Nord, Québec?
2. Quel est son traitement?
3. Quelles sont les recettes annuelles de ce bureau?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Denis Larkin.
2. $90 par année.
3. $18, pour l'année financière 1933. On a ordonné de fermer le bureau de poste.

LE MAÎTRE DE POSTE À BELMINA P.Q.

M. LAFLECHE demande:

1. Quel est le nom du maître de poste de Belmina, province de Québec?
2. Quel est son traitement?
3. Quelles sont les recettes annuelles de ce bureau?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Napoléon Croteau.
2. $90 par année.
3. $5.50 pour l'année financière terminée le 31 mars 1933. On a ordonné de fermer le bureau de poste.

LES AUGMENTATIONS RÉGLEMENTAIRES AUX FONCTIONNAIRES

M. MacLEAN demande:

Quelle est la somme approximative d'argent qui sera requise pour payer aux fonctionnaires de l'Etat, en vertu de la loi du service civil, les augmentations réglementaires qui se sont accumulées durant les trois années terminées le 31 mars prochain et qui sont maintenant un passif contre les revenus de notre Dominion?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Cette question devrait être retirée pour être modifiée. D'abord, l'interruption des augmentations réglementaires ne date que d'un an au 31 mars dernier et non pas de trois ans; et deuxièmement, la question présume que cette interruption ou suspension constitue une dette accumulée imputable sur les revenus du Canada, thèse qui n'a jamais encore été reconnue. Il faudrait modifier la question. Etant donné la mortalité, les retraites, et autres changements dans le personnel, il nous est impossible de prévoir ce que représenteront ces augmentations d'ici deux ans.

M. l'ORATEUR: Retirée pour être modifiée.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

AUTOMOBILES PROPRIÉTÉS DU GOUVERNEMENT

Par M. DONNELLY:

1. Du 31 juillet 1930 au 31 mars 1931, quel était le nombre total des automobiles de l'Etat qui servaient aux membres du cabinet?
2. Du 31 juillet 1930 au 31 mars 1931, quel était le nombre total des automobiles de l'Etat qui servaient aux sous-ministres?
3. Quand le Gouvernement a-t-il acheté chacune des automobiles mentionnées aux questions 1 et 2, et à quel prix?
4. Combien de ces automobiles a-t-on vendues et combien sont encore la propriété de l'Etat?
5. Quant aux automobiles qui ont été vendues, à qui chacune a-t-elle été vendue, et à quel prix?

LA COMPAGNIE JARKA

Par M. QUINN:

1. La compagnie Jarka est-elle incorporée sous le régime des lois du Dominion du Canada?
2. Quelle est la mise de fonds de cette compagnie?
3. Son matériel flottant est-il enregistré au Canada?
4. Sinon, a-t-elle versé pleins droits sur son matériel flottant et sur son outillage de déchargement?
5. Cette compagnie a-t-elle demandé, par quelque requête, une remise de droits sur l'outillage qu'elle a transporté au Canada durant les trois dernières années?
6. Le Gouvernement sait-il que cette compagnie qui poursuit ses opérations dans le port de Montréal n'emploie pas de membres de l'Union des débardeurs?

DEMANDES DE DOCUMENTS

NOMINATIONS DE NOUVEAUX JUGES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Par M. GAGNON:

Copie de toute la correspondance échangée entre le procureur général de la province de Québec ou son assistant et le ministre de la Justice, et le juge en chef de Québec et d'autres personnes au sujet de la nomination de nouveaux juges de la Cour supérieure dans la province de Québec.

LE BUREAU DE POSTE À GRONDINES, P.Q.

Par M. POULIOT (au nom de M. Desrochers):

Copie de tous documents, lettres, télégrammes, et rapports d'enquêtes insérés dans les dossiers du Gouvernement durant les années 1930, 1931 et 1932, au sujet de la destitution de madame Arthur Perron, maîtresse de poste aux Grondines, comté de Portneuf.

IMPORTATIONS D'AVIONS

Par M. WEIR (Macdonald):

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents que le Gouvernement ou tout membre du ministère ont reçus du 1er janvier 1932 jusqu'à ce jour, au sujet de la défense d'importer au Canada des avions d'occasion ou usagés.

LE DROIT SUR LA GRAINE DE MIL (FLÉOLE)

Par l'hon. M. ELLIOTT (au nom de M. Taylor):

Copie de tous décrets du conseil, correspondance, et instructions aux fonctionnaires des douanes au sujet de la valeur imposable de la graine de mil ou fléole, et de la révocation de cette valeur.

Le très hon. M. BENNETT: La motion devrait porter une date, "depuis" un certain temps.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle date?

Le très hon. M. BENNETT: Celle qu'il plaira à l'honorable député.

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis le mois d'août 1930.

M. l'ORATEUR: La motion, ainsi modifiée, est-elle adoptée?

Des MEMBRES: Adopté, adopté.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DE L'AVANT-MIDI ET DU MERCREDI SOIR

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le mardi 9 mai prochain, et les jours suivants jusqu'à la fin de la session actuelle, la Chambre se réunisse à onze heures du matin, chaque jour où elle siège, et qu'en plus de la suspension ordinaire à six heures du soir, il y aura aussi une suspension chaque jour de une heure à trois heures de l'après-midi, et que le mercredi 10 mai prochain, et tous les mercredis subséquents les séances soient régies, de toute façon, par les mêmes règles qui sont observées les autres jours.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, cette motion nous est d'ordinaire proposée quand le Gouvernement a fait connaître tout son programme à la Chambre. Devons-nous comprendre qu'outre le projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale et peut-être aussi un autre portant sur la convention commerciale avec la France, il n'y en aura pas d'autre au cours de la présente session?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit l'autre jour que c'était bien ce que je pensais. Il y a un amendement à la loi de l'accise, je crois, préparé depuis le mois d'avril et qui ne pouvait être présenté avant l'adoption du budget, mais à part cela et les mesures législatives du Sénat, il n'y a pas autre chose, que je sache.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DE LA COMMISSION DU TARIF

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité et étudie un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la loi de la commission du tarif, chapitre 55 des Statuts de 1931, pour prescrire que le traitement du président sera de $15,000 par année; et qu'il peut être accordé à tout membre de la Commission qui a servi pendant une période de dix années et qui, à l'expiration de telle période, est âgé de soixante ans ou de plus, une rente égale à la moitié du traitement annuel de ce membre.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de ce projet, le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail (M. Gordon) au sujet de certaines nouvelles publiées par les journaux de ce matin. Il est question d'une convention signée par le Gouvernement fédéral et les autorités de la Colombie-Anglaise au sujet du chômage dans cette province. Si les nouvelles sont fondées, le ministre veut-il nous faire connaître les détails de cette convention?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les fonds avancés par le Gouvernement fédéral pour fins de secours ont donné lieu à plusieurs conférences entre les représentants de la Colombie-Anglaise et moi-même. Ces conférences ont été tenues, depuis deux ans, à la fin de chaque année financière. Nous avons arrêté les conditions d'une convention avec la province de la Colombie-Anglaise et j'ai déposé aujour-

d'hui un projet de convention et une copie du décret du conseil qui y a trait. On trouvera dans ce projet les conditions de cette convention qui sera en vigueur quand elle aura été approuvée officiellement par les deux parties en cause.

CHEMINS DE FER NATIONAL-CANADIEN ET PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Chemins de fer (M. Manion) si nous nous occuperons de la 3e lecture de ce projet de loi aujourd'hui.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemisn de fer et des Canaux): Nous ne proposerons la 3e lecture de ce projet de loi que demain, à la demande du chef de l'opposition (M. Mackenzie King).

CREDITS DU MINISTERE DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. POULIOT (texte): L'honorable ministre des Postes voudrait-il nous dire s'il soumettra aujourd'hui ses crédits à la Chambre?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes) (texte): Je le dirais volontiers si je savais au juste quand ils seront soumis à la Chambre. Je compte qu'ils seront présentés d'ici...

M. HACKETT (texte): ...à la fin de la session.

L'hon. M. SAUVE (texte): D'ici à la fin de la session, certainement; mais j'espère pouvoir en proposer l'adoption dans le cours de la présente semaine, ou la semaine prochaine, au plus tard.

MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS

La Chambre se déclare en comité général pour la suite de la discussion, suspendue le vendredi 24 mars, sur le projet de loi (bill nº 21), déposé par M. Murphy, ministre de l'Intérieur, tendant à modifier la loi des Indiens.

Présidence de M. Gagnon.

Sur l'article 7 (enquête sur l'aptitude à être admis aux droits et privilèges de citoyen).

M. SMOKE: Monsieur le président, j'aurai quelques observations à formuler au sujet des Indiens des Six-Nations. Ces Indiens ne sont pas, à proprement parler, des naturels du Canada. A l'époque de la découverte de l'Amérique, ou du moins peu de temps après, ils étaient établis dans la vallée de la Mohawk, dans l'état de New-York. N'étant pas naturels du pays au même titre que les autres Indiens, je prétends, comme ils le prétendent eux-mêmes, qu'ils forment une catégorie à part. Ceux qui ont lu l'histoire se rappellent que pendant la révolution ces Indiens furent les alliés du gouvernement britannique et que malgré le résultat désastreux de cette guerre pour l'armée anglaise, ils restèrent fidèles à l'empire britannique. Plus tard, en vertu de ce qu'on a appelé le traité Haldimand, on leur permit de passer au Canada. Ce traité Haldimand, daté du 25 octobre 1784, est très bref et je ne saurais mieux faire que d'en citer les parties essentielles qui sont les suivantes:

Considérant qu'il a plu à Sa Majesté, en considération de l'attachement que les Indiens mohawks ont tôt manifesté à sa cause et de la perte de leur colonie qu'ils ont subie de ce fait, d'ordonner de choisir un territoire convenable sous sa protection pour leur servir de retraite sûre et confortable, à eux et autres des Six-Nations qui ont perdu leurs établissements dans le territoire des états américains ou qui désirent les quitter pour aller dans les états britanniques. J'ai, sur les instances d'un grand nombre de ces fidèles alliés de Sa Majesté, acheté une étendue de terrain des Indiens situés entre les lacs Ontario, Erié et Huron, et, au nom de Sa Majesté, je permets et autorise effectivement, par la présente, ladite nation mohawk et tous autres Indiens des Six-Nations qui désirent s'établir en ces lieux, à prendre possession des rives du cours d'eau appelé communément Ouse ou Grande Rivière, se déversant dans le lac Erié, et de s'y établir, leur allouant pour cela six milles de profondeur de chaque côté du fleuve, commençant au lac Erié et s'étendant dans cette proportion jusqu'à la source dudit fleuve dont eux et leur postérité devront jouir indéfiniment.

Donné sous ma signature et mes armes...

A la suite de ce traité, les Indiens des Six-Nations, ou la grande majorité d'entre eux, vinrent de l'Etat de New-York où ils demeuraient et s'établirent dans l'ouest de l'Ontario. A l'époque, le gouvernement anglais n'avait pas acquis tout le territoire qu'il avait convenu de donner aux Indiens des Six-Nations, mais plus tard, par traité, il acquit le terrain des Indiens mississaugas et, subséquemment, comme il en était convenu, permit aux Indiens des Six-Nations de s'établir dans cette partie de l'ouest de l'Ontario.

Après ce traité et pour y faire suite fut conclu ce qu'on appelle l'accord Simcoe, qui porte la date du 14 janvier 1793. En voici les parties essentielles:

Considérant que les chefs, guerriers et peuple des Six-Nations nous ont manifesté à maintes reprises, à nous et à notre gouvernement, leur attachement et leur fidélité par leurs ardents efforts et leur zèle et par la bravoure de leur conduite, et que nous tenons à en témoigner notre approbation et, en compensation des pertes qu'ils peuvent avoir subies, à leur fournir un territoire sous notre protection pour leur servir de retraite sûre et confortable, à eux et à leur postérité, avons, de notre seule bonne grâce, de notre connaissance certaine et de notre seule initiative, donné et accordé...

C'est un titre; le gouverneur Simcoe, représentant le roi, a donné et concédé ce territoire.

...et par les présentes donne et concède effectivement aux chefs, guerriers, femmes et peuple desdites Six-Nations, et à leurs héritiers, à titre perpétuel, toute cette région ou ce territoire...

Et ainsi de suite, avec la description que j'ai déjà donnée.

Donnant et accordant et, par les présentes, confirmant auxdits chefs, guerriers, femmes et peuple des Six-Nations la pleine et entière possession, usage, bénéfice et avantage de ladite région ou territoire, qu'ils devront détenir et posséder de la manière la plus libre et la plus complète, et selon les divers usages et coutumes desdits chefs, guerriers, femmes et peuple desdites Six-Nations; toutefois, étant bien entendu que c'est là la véritable intention et signification des présentes, que, dans le but d'assurer auxdits chefs, guerriers, femmes, enfants et peuple des Six-Nations et à leurs héritiers et de leur garantir la libre et entière possession desdites terres, il a plu au roi qu'aucuns transfert, aliénation, transport, vente, don, échange, bail, propriété ou possession ne puissent en aucun temps être accordés, faits ou donnés de ladite région ou territoire, cela par aucun desdits chefs, guerriers, femme ou peuple, à aucune autre nation, ou corps de personne, personne ou personnes, autrement qu'entre eux lesdits chefs, guerriers, femmes et peuple, mais que tout transfert, aliénation, transport, vente, don, échange, bail, propriété ou possession sera nul et non avenu, n'aura aucun effet et qu'aucune personne ou des personnes ne pourront occuper aucune partie ou l'opin de ladite région ou territoire, sous aucun prétexte, ni en vertu d'aucun transport, titre ou aliénation, comme il est stipulé ci-dessus, et cela sous peine d'encourir notre profond déplaisir.

Et ainsi de suite. Cela, comme je l'ai dit, met la bande des Six-Nations dans une catégorie tout à fait différente de celles des autres Indiens du pays. Je tiens à appeler l'attention du comité sur la définition du mot "bande" dans l'article des définitions de la loi des Indiens. L'article 2, paragraphe *b*, se lit:

"Bande" signifie une tribu, une peuplade ou un groupe d'Indiens qui possède en commun une réserve...

Il ne s'agit pas du tout d'une réserve.

...ou des terres indiennes dont le titre légal est attribué à la Couronne, ou qui y est intéressé.

Le titre légal de ces terres n'est pas attribué à la couronne, parce que, d'après la convention Simcoe, que je viens de lire, il est donné aux Indiens des Six-Nations, ce qui fait que le terme "bande" ne s'applique paas aaux Six-Nations.

Nous trouvons la définition du terme réserve au paragraphe *h* qui se lit:

"Réserve" signifie toute étendue de terre mise à part par traité ou autrement pour l'usage ou le profit d'une bande particulière d'Indiens ou concédée à cette bande, et dont le titre légal est attribué à la Couronne...

[M. Smoke.]

Ce sont là les termes employés ici. Je prétends que le titre légal de ces terres n'est pas attribué à la couronne et que, par conséquent, la loi actuelle des Indiens ne devrait pas s'appliquer aux Indiens des Six-Nations.

Revenons à l'histoire des Indiens des Six-Nations. Pendant la guerre de 1812-1814, nous voyons qu'ils ont pris fait et cause pour l'Angleterre en se battant contre les Américains. Au cours de l'insurrection de 1837 ils se sont rangés du parti des citoyens loyaux du Canada en se battant pour la Grande-Bretagne. Ensuite, quant à ce qui regarde la Grande Guerre, je ne puis que rappeler un discours prononcé à la Chambre, par l'ancien ministre de l'Intérieur, quand il a dit que 600 Indiens des Six-Nations se sont engagés volontairement pour s'y battre.

Voyons ce que signifie ce chiffre de 600 comparativement avec le petit nombre de toute cette tribu indienne qui ne compte pas plus que 4,000 à 5,000 membres, y compris les femmes et les enfants. Quand on se rend compte que 600 d'entre ces Indiens, d'âge militaire, se sont engagés pour servir dans la Grande Guerre, on comprend certainement qu'en étudiant cette loi nous devons reconnaître leurs services.

Je comprends qu'un amendement a été proposé. On me dit que les légistes de l'Etat prétendent que le traité Haldimand n'est pas un traité, par conséquent l'exception faite dans cette loi n'apportera aucun remède et ne sera d'aucun secours aux Six-Nations dans leur réclamation actuelle. Mais en lisant le traité Haldimand et la convention Simcoe, on ne peut en venir à d'autre conclusion, sauf que ces terres appartiennent aux Indiens des Six-Nations et doivent être détenues par eux en vertu de leurs anciennes coutumes. Si l'on me le permet, je vais lire copie d'une lettre que j'ai reçue et qui a été communiquée aux journaux. Elle est signée par W. F. Powless, secrétaire du conseil des Six-Nations. Cette lettre, en date du 11 mars 1933, s'exprime ainsi:

Monsieur,

Permettez-moi de vous expliquer les objections et les arguments des Six-Nations touchant l'admission aux droits de citoyens qu'on trouve dans un article de la loi actuellement débattue à la Chambre des communes et dont on semble si peu s'intéresser, bien qu'elle soit pour nous d'intérêt vital et menace notre existence même.

La partie de la loi qui traite de l'admission des Indiens aux droits et privilèges des citoyens a préoccupé bien des gouvernements, et cela avec le but d'obliger à devenir complètement citoyens un peuple dont la grande majorité n'est pas encore arrivée au point où il serait avantageux pour eux d'entrer en concurrence directe avec les blancs qui les entourent.

Il y a seulement deux ou trois générations, leurs ancêtres vivaient de chasse et de pêche, ne connaissant aucune autre méthode de gagner leur vie, alors que les blancs avaient des siècles

d'expérience dans les affaires ou l'art agricole et, maintenant le Gouvernement cherche à forcer les Indiens à devenir citoyens, ce que nous regardons comme une des plus mauvaises lois qu'on ait jamais proposées. Il est vrai que nous voyons parmi les Indiens du Canada des hommes et des femmes de grande distinction qui se sont créé une belle réputation dans la littérature ou dans le monde professionnel, mais c'est le très petit nombre. Les Indiens demandent que l'on fasse une distinction; ils demandent qu'on ne laisse pas passer l'amendement par lequel on propose d'accorder les droits de citoyens aux Indiens malgré eux et qu'on ne donne pas à certains individus le pouvoir de décider que tel Indien doit accepter les responsabilités du citoyen, et cela sans consulter au préalable l'intéressé ou les intéressés.

Il règne un sentiment de découragement chez les Indiens; ils soupçonnent quelque motif qui porte le Gouvernement à faire adopter ce projet de loi. Tant qu'ils ne seront pas raisonnablement assurés qu'ils demeureront paisiblement sur leurs réserves, ils auront une tendance à négliger l'amélioration de leurs fermes, car ils prétendent que rien ne leur garantit que leurs enfants bénéficieront des fruits de leur labour.

Les Indiens des Six-Nations, qui ne se sont livrés que récemment à l'agriculture, ont tout à fait réussi à en tirer leur subsistance, et j'ose dire qu'il y a moins de misère en ce moment sur leur réserve que partout ailleurs. Le nombre des miséreux y est de moins de 10 p. 100. Voilà une chose qui n'est généralement pas connue, mais ce que certains blancs savent et ce dont ils tirent tout le profit possible, c'est que les Indiens n'ont pas, pour les affaires, le talent qu'il faut pour subir la concurrence des blancs.

On nous a assuré, il est vrai, que le Gouvernement ne veut pas toucher à la réserve des Six-Nations. Toutefois, cet amendement, si on l'adopte, accordera un pouvoir que tout Gouvernement de l'avenir pourra exercer quand il le voudra.

Une autre chose qu'il ne faut pas oublier, c'est la magnifique conduite des Indiens dans presque toutes les guerres de l'Empire depuis cent soixante ans, surtout dans la Grande Guerre, où l'on a vu s'enrôler les Indiens en plus grand nombre que dans toute autre classe de la population du Canada. Comment a-t-on remercié les vétérans Indiens pour ces sacrifices? On a remis au département des Affaires indiennes les bénéfices des secours accordés à certains pensionnés et l'on a mis fin à leur participation au *Last Post Fund* auquel ils ont contribué au moyen des profits de leurs cantines, et cela après qu'on leur eut demandé de voter sur la façon dont il fallait disposer de ces profits.

Je demande donc aux citoyens bien pensants du Canada qui s'intéressent au sort des Indiens d'exercer leur influence auprès du Gouvernement afin de faire retirer cet amendement. Si l'on accède à leur désir en retirant cette mesure regrettable, on s'assurera la reconnaissance éternelle de ce peuple qui n'oublie jamais un bienfait.

Le traité de Simcoe portait sur tout le territoire s'étendant le long de la Grande rivière à partir du lac Erié, 6 milles de chaque côté, depuis son embouchure jusqu'à sa source. Les Indiens des Six-Nations ont constaté dans la suite qu'ils ne pouvaient utilement occuper tout ce territoire et c'est pourquoi ils en ont de temps à autre cédé certaines parties à la couronne. Ils occupent aujourd'hui tout le canton de Tuscarora, une partie du canton d'Onondaga, et une partie du canton d'Oneida, dans le comté voisin d'Haldimand. L'argent payé au bureau des Affaires indiennes à Londres,—car c'est à Londres que se sont administrées les affaires indiennes du Canada durant plusieurs années,—est censé se trouver quelque part dans le trésor fédéral d'Ottawa. Cette somme était d'abord de près d'un million de dollars, mais elle a diminué pour une raison ou pour une autre. Je ne me plains pas de cette diminution, sauf sur un certain point au sujet duquel je me contenterai de citer un dossier communiqué à la Chambre en 1927 et qui porte le nom de *document sessionnel n° 143*. On y lit:

La seule perte subie par le fonds des Six-Nations vient du placement malheureux que le Bureau des Indiens de Londres a fait de trente-huit mille livres sterling dans la Grand River Navigation Company.

C'était là de l'argent déposé en fidéicommis et qu'on n'aurait jamais dû engager ainsi. On m'a dit qu'on a requis le Gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne à maintes reprises de rembourser cette somme. C'était de l'argent reçu en fidéicommis et qu'on avait eu tort de placer ainsi. Le gouvernement britannique se défend en disant qu'il a tout remis au Canada en 1867. Le gouvernement canadien se défend en disant que ce n'est pas lui qui a fait cela, mais que cela s'est fait avant son existence. On se renvoie la balle. Je prétends que l'on devrait rembourser ces 38,000 livres sterling aux Six-Nations, mais je dois avouer que ces Indiens ont abandonné tout espoir de toucher cette somme. Le département, me dit-on, prétend s'être acquitté de bien des manières envers les Six-Nations. Il a construit un magnifique hôpital à Ohsweken, dans le comté de Brant, et il a construit des écoles pour l'instruction des Indiens. Mais il a fait la même chose dans tout le pays. Il n'a fait là que son devoir et il n'a aucunement raison de se défendre en prétendant avoir construit là un hôpital et des écoles, puisqu'il a fait la même chose pour les Indiens de tout le pays. Je me suis procuré une copie du document sessionnel numéro 106, du vendredi 7 octobre 1932, contenant la liste des Indiens qui ont acquis les droits et privilèges de citoyens en vertu de la loi des Indiens durant l'année financière expirée le 31 mars 1932. Je constate que, dans tout le Canada, le nombre des Indiens qui ont acquis les droits et privilèges de citoyens a été cette année-là de cinquante-sept. Combien y en avait-il des Six-Nations? Aucun. Ils n'en veulent pas. Pourquoi adopter une loi pour leur accorder malgré eux les droits et privilèges de citoyens sur le simple

témoignage de quelques autres personnes? Ils ne les désirent pas et ne les sollicitent pas. A en croire le ministre, le Gouvernement n'entendrait pas les leur imposer. S'il en est ainsi pourquoi s'attribuer ce pouvoir, et enlever aux Indiens un bon argument en droit, si le présent Gouvernement ou un gouvernement ultérieur décidait de leur accorder les droits et privilèges de citoyens?

Il faut faire exception pour les Indiens des Six-Nations. J'ai à soumettre à l'étude du ministre un amendement portant qu'aucun article du présent projet de loi ne s'appliquera aux Indiens des Six-Nations de la Grande rivière.

Je rappellerai de nouveau ce que les Indiens des Six-Nations ont fait pour l'empire. Je ne saurais mieux le faire qu'en citant quelques lignes du poème de John McRae: In Flander's Fields. Si le Gouvernement ne rend pas justice aux Indiens des Six-Nations à cet égard, il sera dans l'état décrit à la dernière ligne du poème:

> We shall not sleep though poppies grow
> In Flander's Fields.

J'engage le ministre à faire tout son possible, et le champ du possible est vaste, pour que les Indiens des Six-Nations ne soient pas émancipés contre leur gré.

L'hon. M. MURPHY: Monsieur le président, ainsi que l'honorable préopinant l'a rappelé, la Chambre a déjà délibéré sur le présent projet de loi tendant à modifier la loi des Indiens. On semble encore se méprendre sur ce bill. Depuis nombre d'années, le gouvernement canadien traite avec une grande libéralité les Indiens qui habitent le Canada. L'Etat a déboursé des millions pour une fin déterminée, du moins à mon avis. Il a prodigué l'argent pour instruire les indigènes; il a établi un grand système d'enseignement, fondé des pensionnats et externats, construit des hôpitaux et, en temps de misère, assuré les services de médecins aux malades et secouru les vieillards et les miséreux. Pourquoi ces déboursés, surtout pour des fins d'enseignement, si ce n'est pour qu'en fin de compte l'Indien n'arrive à jouir de l'émancipation complète? Autrement dit, l'Etat a fait ces déboursés pour aider à tirer l'Indien de l'état de tutelle et à l'élever à un état où il exercera les privilèges et les obligations d'un citoyen qui a le respect de lui-même et se suffit à lui-même.

Je me répète parfois, permettez-moi de le dire, que l'opinion publique mal éclairée se livre à des effusions de sentimentalité au sujet des Indiens en désirant les soustraire à toute saine discipline. Si l'on considère que les Indiens doivent rester sans cesse à la charge de l'Etat, nos présents efforts sont une perte de temps. Faut-il éteindre chez l'Indien toute confiance en ses propres forces? Nous avons été généreux envers les Indiens, dis-je, et avec raison. Nous les avons certes traités en pupilles, sauf dans les cas où ils ont de leur propre gré réclamé les droits et privilèges d'un citoyen? Mais notre œuvre ne se justifie que par la supposition qu'un jour ils sortiront de cet état de dépendance. Nous n'aidons pas les Indiens en leur faisant croire que jamais ils ne seront des êtres responsables. L'opposition de certains collègues en comité s'est inspirée de la supposition que le département va imposer aux Indiens les droits et privilèges de citoyens. Il n'en est pas ainsi. Lisez avec soin l'amendement et vous verrez que l'Indien ne les obtiendra que lorsque sa compétence aura été reconnue par une commission composée d'un juge d'une cour supérieure, d'une cour de circuit ou d'une cour de comté, d'un fonctionnaire du département et d'un membre de la bande de l'Indien. Chaque commission fera enquête et rapport sur les qualités requises de l'intéressé. Il ressort avec une clarté parfaite de la disposition que l'Indien ne sera pas créé de force un citoyen, et ne deviendra citoyen qu'après une enquête convenable.

Actuellement, un Indien peut solliciter les droits et privilèges d'un citoyen. Avant que le Gouverneur en conseil reçoive l'avis d'accorder sa requête, ses aptitudes font l'objet d'une enquête minutieuse et approfondie. A mon avis, le membre de la commission qui scrutera avec le plus de soin les qualités de l'Indien sera le représentant du ministère. Nous ne faisons pas des citoyens des Indiens simplement parce qu'ils le demandent. Nous faisons une enquête sérieuse pénétrés de nos obligations à cet égard, et nous savons que leur conférer les droits et privilèges de citoyens avant qu'ils aient les qualités requises ne serait ni dans leur intérêt, ni dans celui du gouvernement ni dans celui du public.

Dans ses commentaires sur l'attribution forcée des droits et privilèges de citoyen, l'honorable député de Brant a parlé des Indiens des Six-Nations. Il a mentionné aussi le soi-disant traité ou accord de Haldimand et l'acte de Simcoe. J'ai ces documents sous les yeux; mais comme mon honorable ami en a cité des passages au comité je ne vois pas l'utilité d'en redonner lecture. Je note cependant que s'il existe un traité ou une convention qui accordent des privilèges spéciaux aux Indiens du Canada, le présent amendement les sauvegarde amplement. En voici le texte:

> Toutefois, l'émancipation d'un Indien ou d'Indiens ne doit nullement être effectuée sous le régime du présent paragraphe en violation des termes d'un traité quelconque qui a pu être conclu entre la couronne et les Indiens de la bande intéressée.

J'ai scruté un nombre des traités dont l'honorable représentant de Brant nous a parlé, sans découvrir que l'amendement pût enfreindre les stipulations d'aucun des accords conclus. Mais advenant le cas contraire les dispositions de ce amendement y pourvoient amplement.

M. GARLAND (Bow-River): Bien que l'émancipation en vertu de cet amendement ne paraisse porter atteinte à aucun traité, n'y a-t-il pas possibilité que l'émancipation même ne concorde pas, fréquemment, avec ce que les Indiens considèrent comme les droits résultant d'un traité? N'atteindrait-elle pas par exemple certaines exceptions dont ils sont l'objet, disons le droit de faire la chasse en toute saison, le droit de toucher des paiements prescrits par un traité, le droit de vivre sur une réserve, le droit d'immunité contre la saisie de leurs biens? Est-ce que l'émancipation porterait atteinte à l'un quelconque de ces droits?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je veux poser une question qui est plutôt dans le même ordre d'idées que celle de l'honorable député de Bow-River (M. Garland). A-t-on l'intention d'émanciper l'Indien tout en lui permettant de rester membre de la bande?

L'hon. M. MURPHY: Assurément, l'Indien émancipé ne serait plus membre de la bande. Je ne sais si l'honorable député de Bow-River a une copie de l'amendement...

M. GARLAND (Bow-River): Oui.

L'hon. M. MURPHY: Il en trouvera le texte ainsi conçu:

> Toutefois, l'émancipation d'un Indien ou d'Indiens ne doit nullement être effectuée sous le régime du présent paragraphe en violation des termes d'un traité quelconque qui a pu être conclu entre la couronne et les Indiens de la bande intéressée.

Alors les juristes de la couronne décideront s'il y a eu, ou non, violation des termes d'un traité.

M. GARLAND (Bow-River): Donc, le ministre laisse à la discrétion des juristes de la couronne de déterminer, dans la suite, si les exceptions concédées aux Indiens sont ou ne sont pas sauvegardées. C'est une injustice. Je m'oppose vigoureusement à tout projet de loi qui consacre un principe pareil.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il dire d'abord au comité, d'une manière définitive, si le présent bill va priver l'Indien du droit de vivre sur une réserve? La réponse est-elle oui ou non?

L'hon. M. MURPHY: Monsieur le président, on n'intervient pas dans les droits de propriété. Si un Indien vivant sur une réserve y possède une propriété la loi existante lui conserve ladite propriété. Le présent amendement ne porte aucunement atteinte à ses droits de propriétaire. Il recevra sa part des deniers de la bande, comme de tous autres fonds, sa part des terres communes de la bande, et il gardera la propriété qu'il possède actuellement sur la réserve.

M. VALLANCE: L'Indien a-t-il le droit de vendre la propriété qu'il possède sur la réserve?

L'hon. M. MURPHY: Une fois émancipé, et possédant le titre à cette propriété qui lui appartient, sa situation sera celle de tout autre citoyen du Canada: il pourra disposer de ses biens comme le pourrait tout autre citoyen.

M. VALLANCE: Voilà précisément qui motive la plupart des objections émanant des Indiens. Vous allez permettre à un fonctionnaire du département de décréter que tel Indien doit être émancipé...

L'hon. M. MURPHY: Non pas. Ce n'est pas exact.

M. VALLANCE: Alors vous allez dire qu'un Indien peut être émancipé et vous allez permettre à cet Indien de vendre sa propriété à qui il voudra. Il se peut qu'avant bien longtemps des colons blancs soient disséminés par toutes les réserves indiennes. Croyez-vous que ce soit dans l'intérêt des Indiens, cela?

L'hon. M. MURPHY: Je me suis efforcé, à toutes les occasions, d'exposer clairement au comité que lorsqu'un Indien a atteint le degré d'avancement qui lui donne droit à la naturalité canadienne il lui incombe d'accepter les responsabilités d'un citoyen. J'ai expliqué tout à l'heure à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) que l'Indien, une fois émancipé, aura toutes les responsabilités d'un citoyen canadien, qu'il sera reconnu possesseur de ses biens et qu'il en pourra disposer comme le ferait tout autre citoyen.

M. VALLANCE: L'Indien a-t-il maintenant le droit, avant d'obtenir celui de citoyen, de vendre une partie de la réserve qui lui appartient?

L'hon. M. MURPHY: A un membre de la bande seulement.

M. VALLANCE: Mais quand il aura obtenu ses titres en vertu de cette disposition, il pourra vendre à tout Canadien, s'il le désire, sans le consentement du conseil?

L'hon. M. MURPHY: Une fois le droit de citoyen acquis, certainement.

M. VALLANCE: C'est à cela que les Indiens s'opposent le plus. Vous allez par là détruire toute la vie indienne.

M. SMOKE: Ne permettrez-vous pas par là l'entrée d'un grand nombre de pauvres blancs sur les réserves?

Un MEMBRE: Des vauriens blancs.

M. SMOKE: Est-ce que les blancs d'une classe supérieure acquerront des fermes dans une réserve indienne? C'est une grande erreur de permettre à un Indien qui a acquis les droits de citoyen de vendre sa terre à toute personne qui n'est pas membre de la bande.

M. McINTOSH: Lorsque ce bill était à l'étude il y a quelque temps, j'ai fait certaines remarques à son sujet. J'ai dit que, si un Indien était apte à acquérir les droits de citoyen, tout sera pour le mieux pourvu que nous soyons sûrs du résultat. Il semble exister un doute sérieux quant à la sagesse d'accorder les droits de citoyen aux Indiens en général. L'honorable député de Brant (M. Smoke) y est opposé. Je suis porté à croire que plusieurs membres de la droite y sont aussi opposés, comme un bon nombre des membres de la gauche.

Le ministre, dans sa courte déclaration, a mentionné le fait que nous avons dépensé beaucoup d'argent pour les Indiens. Il a dit que c'était là une des raisons pour lesquelles on leur accordait les droits de citoyen. Mais nous avons de l'autre côté le fait que, lorsque nous avons fait l'acquisition des terres des Indiens au Canada nous les avons achetées à un prix extrêmement bas, et si nous avons dépensé de l'argent pour les Indiens depuis, ce n'est que juste. Je ne vois pas que cet argument entre en ligne de compte. Si nous devons émanciper les Indiens contre leur gré, est-ce bien là conforme aux bons principes de liberté britannique? C'est de la contrainte. Ce n'est pas raisonnable d'en agir ainsi. Puis le ministre nous dit qu'on crée un conseil et que ce dernier doit se prononcer avant qu'une décision soit prise. Je désire demander au ministre de qui doit venir la requête demandant que tout Indien ou des Indiens obtiennent les droits de citoyen? La requête doit-elle venir de l'Indien lui-même?

L'hon. M. MALCOLM: Non, il a le privilège de le faire actuellement, de son plein gré.

M. McINTOSH: Alors pourquoi lui enlever cette liberté qu'il a en ce moment et le forcer à faire une chose qui lui répugne? Ce n'est pas là la liberté britannique. Vous n'allez pas créer ainsi l'indépendance de la population indienne du Canada; vous allez l'affaiblir, voilà tout.

Les remarques du ministre soulèvent une autre question. Il a insisté sur la question de l'éducation des Indiens. Je croyais que le but de l'éducation était de développer chez l'individu la faculté de poser des questions et d'y répondre. C'est là le but de nos institutions d'éducation. Si nous ne réussissons pas à atteindre ce but, nous n'avons qu'un pauvre succès. Si l'Indien ne pose pas la question, ne dit pas: Je désire obtenir l'affranchissement, pourquoi le lui donner? Apparemment, avec toute notre culture et notre formation, nous avons peur que l'Indien ne désire pas obtenir les droits du citoyen; c'est pourquoi nous voulons les lui imposer. Il me semble qu'on en agit ainsi à la seule fin d'obtenir son vote. Ce ne devrait être là le but d'aucune loi; ce qui doit nous préoccuper, c'est le bien-être de l'Indien.

Autre point. Le comité croit-il juste l'attitude que nous prenons vis-à-vis du costume aborigène de l'Indien? Si je saisis bien la loi actuelle, avant qu'il puisse prendre part à une danse ou stampede ou exposition dans son costume aborigène, il doit en obtenir la permission de l'agent ou du département. Maintenant nous faisons disparaître cette disposition et il semble que nous défendons à l'Indien de porter son costume aborigène en tout lieu, sur la réserve ou ailleurs. Je ne vois pas pourquoi nous en décidons ainsi. Je crois que l'Indien a absolument le droit de porter son costume en tout lieu et le désaveu du département à simplement pour but d'intimider l'Indien et de l'empêcher de se développer librement. Nous savons ce qui arriva dans l'histoire de l'Ecosse après l'union des parlements en 1707. Durant le soulèvement de 1745 des politiciens et hommes publics à vues étroites décidèrent qu'il valait mieux défendre aux clans écossais de porter leur costume. . .

L'hon. M. LAPOINTE: A l'ordre!

M. McINTOSH: Et pendant douze ans, à partir de 1745, on défendit aux Ecossais de porter le costume national ou de porter des armes. Cependant, dès qu'un homme d'Etat intelligent et de grande vision, Pitt (lord Chatham), prit la direction des affaires de la Grande-Bretagne, durant la guerre de Sept ans, il se rendit compte de la situation et il n'hésita pas à prendre immédiatement les mesures qui s'imposaient. Il abolit l'interdiction; les Montagnards écossais furent organisés; le port du costume national fut permis et l'histoire est là pour nous dire quels furent les résultats de cette politique. Les Ecossais ont fait le tour du monde; ils ont combattu comme jamais ils ne l'avaient fait auparavant et ils se sont battus pour étendre les limites de l'empire britannique et l'asseoir sur de solides fondations. Si une pareille politique a fait le bonheur des Ecossais, il en va de même en ce qui regarde les Indiens et je vais demander au ministre de

faire une déclaration de principe sur cette question. A mon humble avis, nous devrions octroyer aux Indiens une plus grande liberté touchant le port de leur costume national, car, c'est là le bon moyen, selon moi, d'en faire un meilleur citoyen du Canada.

L'hon. M. ELLIOTT: Avant que le ministre réponde aux diverses observations qui ont été faites, je désire qu'il tienne compte de certaines remarques quant à l'effet qu'aura la loi ainsi modifiée, si l'amendement est adopté. Mon honorable ami donne à entendre que l'amendement fait disparaître l'élément de contrainte en ce qui regarde l'octroi du privilège électoral. J'estime qu'il fait absolument erreur. La loi ne sera pas moins obligatoire quand bien même un juge et un fonctionnaire du département des Affaires indiennes de concert avec certains membres de la bande choisis par le Gouvernement peuvent faire rapport quant aux aptitudes d'un Indien ou à ses autres qualités en ce qui regarde le droit de suffrage. Si cette commission fait rapport, ainsi qu'elle peut le faire en vertu de l'amendement, que l'Indien est apte à exercer son droit électoral, on lui confèrera ce privilège peu importe qu'il le veuille ou non. S'il n'y a rien d'obligatoire à ce sujet, pour quelle raison ne laisse-t-on pas la loi telle qu'elle est rédigée?

Puis-je appeler l'attention du comité sur la disposition suivante qui constitue une sérieuse objection à l'encontre de la mesure:

En ce qui regarde un ou des Indiens d'une bande qui n'a pas ou qui n'ont pas réclamé le droit de citoyen sous le régime de cet article ou de l'article 114 de cette loi, le surintendant général peut nommer une commission...

Et l'article énumère quels sont ceux qui peuvent constituer une pareille commission.

...pour s'enquérir de l'aptitude de tout Indien ou tous Indiens à être admis aux droits et privilèges de citoyen; et ledit rapport aura la même force et le même effet et il sera traité de la même manière que s'il avait été fait à la demande d'un Indien ou de plusieurs Indiens, en vertu de cet article.

Le rapport quant à l'aptitude de l'Indien aura le même effet que s'il était fait à la demande de l'Indien. Si la mesure n'est pas obligatoire, le rapport n'a pas alors sa raison d'être. A mon avis, c'est là dépouiller l'Indien du droit de faire la demande lui-même.

L'hon. M. MURPHY: Pas du tout; mon honorable ami fait erreur sur toute la ligne.

L'hon. M. ELLIOTT: Je maintiens mon assertion. On dépouille l'Indien du droit de refuser l'affranchissement tant qu'il ne le demande pas lui-même. Le ministre soutiendra-t-il encore que ce n'est pas cela?

L'hon. M. MURPHY: L'article de la loi qui a trait à cela décrète maintenant que l'Indien lui-même fera la demande. Et il pourra encore le faire après l'adoption de l'amendement en discussion; il pourra faire la demande lui-même.

M. McINTOSH: On le forcera peut-être à le faire.

L'hon. M. ELLIOTT: L'amendement en question le privera du droit de refuser l'émancipation, à moins qu'il ne le réclame, ainsi qu'il peut le faire sous le régime de la loi en vigueur. Et cela veut dire que l'article sera obligatoire. Sinon, elle n'a pas du tout sa raison d'être. Cette disposition est absolument inutile, si l'on ne vise à affranchir que l'Indien qui le voudra bien et qui le réclamera. L'amendement vise à obliger l'Indien à accepter l'affranchissement quant la chose jadis était laissée à la décision de l'Indien lui-même ou de la bande dont il fait partie.

Je désire appeler l'attention du ministre sur les protestations que les Indiens ont faites. Parmi toutes les bandes indiennes, je doute fort qu'il s'en trouve une seule qui voie la mesure d'un bon œil. Il me répugne à cette époque avancée de la session, de retarder la Chambre afin de citer ces protestations; cependant, j'estime que le problème concerne si essentiellement le bonheur et le bien-être futurs des Indiens et leur droit de gagner leur subsistance ainsi qu'ils l'ont fait par le passé, que je tiens à protester avec toute l'énergie dont je suis capable contre l'adoption de cet article. J'ai par devers moi une pétition datée du 17 mars dernier et venant du conseil des Chippewas, de la réserve de Caradoc. Voici:

Aux honorables membres
du Parlement du Canada.
Ottawa, Ont.

Messieurs,

Vu la nouvelle qui a fait le tour de la presse, à savoir que le Parlement du Canada a l'intention de sanctionner une loi pour forcer les Indiens du Dominion à accepter les droits de citoyen, nous, les membres de la bande de Chippewas de la Thames, agence de Caradoc, protestons humblement contre l'adoption d'une pareille mesure par un acte du Parlement, pour les raisons ci-dessous énumérées:

Les Indiens de cette partie de la province d'Ontario ne sont pas dans les conditions requises pour exercer un pareil privilège, ni sous le rapport de l'instruction ni sous celui du tempérament; effectivement, les plus intelligents de notre race habitant les diverses réserves de la province d'Ontario, qui ont acquis les droits et privilèges de citoyen ont perdu tout ce qu'ils possédaient dans l'espace de quelques mois ou de quelques années, de sorte qu'ils doivent être secourus, dans la plupart des cas. La majorité des Indiens n'ont pas même l'instruction que l'on donne dans les écoles élémentaires de sorte qu'ils ne peuvent soutenir la concurrence des blancs.

De tout temps, les Indiens se sont montrés reconnaissants de la façon dont ils ont été traités

par la couronne britannique. Leur loyalisme était proverbial. En 1776 et en 1812, épousant notre cause, ils nous ont rendu de précieux services au point de vue militaire. Au cours de la Grande Guerre quatre mille Indiens du Canada se sont enrôlés, bien qu'ils fussent tout à fait exempts du service militaire. A ces causes, vos pétitionnaires vous prient de faire bon accueil à cette humble requête.

Je désire que cette pétition soit remise au ministre afin qu'il puisse l'examiner. Quant à cet aspect de la question, je ferai observer que depuis des générations l'Indien mène une existence qui diffère de la vie commerciale du blanc. Ce sont d'excellents athlètes, d'admirables sportsmen et d'habiles chasseurs; de plus ils sont d'un loyalisme et d'un attachement inaltérables à la couronne, comme ils l'ont démontré chaque fois que l'occasion s'est présentée. Mais, le grand inconvénient, c'est qu'une fois qu'ils auront été revêtus de la qualité de citoyens, avec le droit de contracter au sujet de leurs propres biens, on peut être certain, comme je l'ai déjà dit, que ces biens passeront aux mains des blancs qui habitent le long de la frontière et qui ne se feront pas scrupule de dépouiller le malheureux Indien de ce qui lui appartient. Je vois ici plusieurs coupures de journaux reproduisant des passages de diverses lettres à ce sujet. J'en ai une qui émane du secrétaire du conseil des Six-Nations, W. F. Powless, et qui a été adressée au *Mail and Empire*, de Toronto. Je me contenterai d'en lire ce passage au comité:

La chose, naturellement, n'est pas connue de tous, mais ce qu'une certaine catégorie de blancs savent et dont ils tirent tout le parti possible c'est que l'Indien n'est pas encore assez rompu aux affaires pour rivaliser avec les blancs qui sont ses voisins.

Abstraction faite de la question de la loyauté envers les Indiens, on ne saurait nier que cette démarche constitue une dérogation aux rapports qui n'ont cessé d'exister en vertu des traités conclus à diverses époques, même avant la déclaration d'indépendance des Etats-Unis, car dans les traités antérieurs aux principaux traités conclus à cette époque-là, le roi s'était engagé à protéger les Indiens, avait promis qu'ils conserveraient leurs territoires de chasse et leurs droits de pêche, et ce, pour me servir d'une expression couramment employée par les Indiens eux-mêmes, "tant que l'herbe croîtrait dans la prairie et que l'eau coulerait dans les rivières". Ces droits devaient être sauvegardés; leurs biens ne pouvaient leur être enlevés en vertu d'un jugement qu'un blanc prendrait contre eux. C'est là une importante sauvegarde que ces modifications de la loi font disparaître. Voici un passage d'une lettre écrite le 4 avril 1933 et adressée au *Globe* de Toronto.

[L'hon. M. Elliott.]

Il suffit de se reporter à une couple de générations en arrière pour se représenter les Indiens des Six-Nations, la figure maquillée et le chef surmonté du casque de plumes. Ces Indiens qui autrefois vivaient de chasse et de pêche sont devenus, dans ce court espace de temps, d'excellents agriculteurs et à ce point de vue, ils ont avancé plus rapidement que toute autre race d'aborigènes du monde; mais nous sommes encore loin de pouvoir rivaliser en affaires avec nos voisins, les blancs.

Cette lettre vient de Frank Montom, membre de la bande de Madfourth. Elle émane d'une source différente, mais elle concorde précisément avec les vues d'honorables membres de ce comité qui savent quelles sont les habitudes des Indiens et celles des blancs qui gagnent de l'argent à leur détriment. Après tout, cette civilisation tant vantée du blanc, loin d'être avantageuse à l'Indien, lui a fait un grand tort. Il y a deux ou trois générations, l'Indien qui vivait avec les siens était en bien meilleure posture que celui qui aujourd'hui vit tantôt avec d'autres Indiens et tantôt avec les blancs. Incontestablement, cette mesure constitue un manque de parole à l'endroit des Indiens. Par le temps qui court, surtout, alors que le malaise sévit par tout le pays, cela ne devrait pas se faire. Je ne parlerai pas de tout ce qui peut arriver en temps d'élection, mais encore une fois, en agissant ainsi nous manquons de parole envers eux, et nous les dépouillons de droits dont ils n'ont cessé de jouir depuis plusieurs générations. A part les Indiens des Six-Nations, ceux de Caughnawaga, de Saint-Régis, les Munceys, les Chippewas et les Saint-Régis, m'ont tous fait parvenir des lettres de protestation contre la mesure. Une loi similaire fut en vigueur pendant quelque temps, mais on l'abrogea. Ces Indiens ont pu se dispenser de cette loi dans le passé, et aucune raison ne nous autorise à la leur imposer à ce moment-ci. Par ce temps de dépression, les Indiens n'ont pas été d'un fardeau onéreux pour le Gouvernement. Il se sont fort bien tirés d'affaire par ce temps de crise et on ne devrait pas leur imposer cette loi. Inutile à mon honorable ami de dire qu'elle ne sera pas obligatoire et qu'elle ne sera appliquée qu'à la suite d'une enquête; elle le sera tout autant à la suite d'une enquête que sans enquête. Les conséquences ne seront peut-être pas aussi mauvaises, mais la démarche n'en sera pas moins obligatoire.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Le premier ministre dit "non", mais j'ai lu l'article et je dis "oui". Je le dis avec la plus grande conviction. L'Indien aura aussi peu à dire après une enquête sur la question de savoir si oui ou non il doit avoir qualité de citoyen qu'avant l'en-

quête. Supposons qu'il y ait une enquête et que l'on juge qu'un Indien a droit aux privilèges du citoyen. L'Indien est prévenu qu'il a les qualités voulues pour l'émancipation. L'Indien peut s'opposer, mais même s'il y a eu enquête, cette décision sera aussi obligatoire que si une enquête n'avait pas été faite. A moins qu'on ne passe outre aux volontés de l'Indien, l'ancienne loi répondra à ces fins. Si l'Indien est consulté, alors l'ancienne loi suffit. Il est maintenant proposé d'affranchir l'Indien et de mettre ses biens sur le même pied que ceux du blanc. On pourra obtenir un jugement contre lui et saisir sa propriété. Cela ne pourrait être fait en vertu de l'ancienne loi, et l'on veut maintenant un changement complet. Ceux qui connaissent un tant soit peu les Indiens conviendront avec moi que, si cette modification est adoptée et si les biens des Indiens sont traités comme ceux des blancs et peuvent être saisis, dans quelques années, au moins 90 p. 100 de nos Indiens seront dans la situation de ceux qui sont mentionnés dans la lettre que j'ai lue. Ils perdront leurs propriétés et seront aux crochets du public. Je ferai observer au premier ministre et au ministre qui est parrain de ce bill que ce n'est pas une mesure acceptable; elle ne vaut rien pour le pays en général et est particulièrement injuste pour les Indiens. On ne devrait pas chercher à l'imposer.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, si les fins de ce bill n'avaient pas été si faussement représentées, je suis sûr que les Indiens n'auraient pas envoyé ces protestations au Gouvernement. Je ne puis comprendre pourquoi le comité ne traite pas franchement la question en jeu, savoir: les Indiens doivent-ils ou non jouir des droits de citoyen? En vertu de dispositions compliquées, la loi peut déjà accorder l'affranchissement à l'Indien: (*a*) à sa propre demande, (*b*) sur la proposition d'une majorité de sa bande. Nous avons cru à propos de maintenir ce principe sans l'appliquer dans un sens propre à ceux qui, à cause de leur éducation ou d'autres qualités, ne devraient plus demeurer des pupilles de la nation.

Permettez-moi une explication. Tous les arguments que j'ai écoutés et qui ont été présentés au comité touchant la capacité de l'Indien de faire des affaires s'appliquent également à l'Indien qui désire son affranchissement. C'est la première disposition. La deuxième est celle de l'article 110 de l'ancienne loi,—non pas de ce bill,—qui prévoit:

Sur la demande d'un Indien d'une bande, ou sur la demande d'une bande après un vote de la majorité des membres du sexe masculin de cette bande âgés de vingt et un ans révolus, à une assemblée ou à un conseil de la bande convoquée pour en délibérer, selon les règlements de la bande...

Et ainsi de suite, et puis indique les mesures à prendre pour accorder à un Indien son émancipation. Ce comité concède-t-il à un Indien son droit de citoyen? Dans l'affirmative, tous les arguments que nous avons entendus sont réduits à néant. Son statut,—c'est le terme technique qu'il faut employer,—est tel qu'il était lors de l'adoption de la loi. Du moment que nous concédons le droit d'un Indien de changer son statut et d'être affranchi, toutes les raisons qui ont été invoquées maintes et maintes fois au sujet de cette contrainte lorsqu'il obtient le titre de sa terre ne sont pas admissibles. Tout Indien qui désire obtenir la qualité de citoyen obtient tous les droits et privilèges d'une personne qui jouit des titres de citoyen. Par conséquent, si nous maintenons le principe suggéré par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, nous devons abroger cet article de la loi qui permet l'émancipation volontaire. Je crois que c'est une assertion raisonnable. Deuxièmement, il y a l'émancipation à la demande de la bande elle-même après un vote de la majorité de ses membres. C'est-à-dire que l'opinion de la bande doit être consultée à ce sujet...

Attitude qui doit influer sur la décision de l'à-propos.

Voici ce que je soumets à un comité du Parlement siégeant ici cet après-midi pour examiner solennellement cette mesure législative qui décrète qu'une majorité de la bande peut prendre des mesures en faveur de l'émancipation d'un Indien. Va-t-on refuser au ministère l'exercice de ses pouvoirs?

M. McINTOSH: Pourquoi intervenir dans l'application de la loi?

Le très hon. M. BENNETT: Afin d'écarter toute objection possible en raison de cette situation qui pourrait se présenter, je ne mentionnerai pas de noms, car ce serait peut-être mettre cet Indien en mauvaise posture. Un Indien m'a demandé d'être nommé médecin du département. Il est diplômé d'une université importante et il possède une bonne somme d'expérience. M'étant informé, j'ai appris qu'il n'était pas affranchi,—mais ce renseignement vaut ce qu'il vaut, car je n'ai pas vérifié. D'autres, ayant la connaissance et l'expérience du droit, sont dans le même cas. Autrefois, le Parlement,—non pas la Chambre des communes et le Sénat actuels,—prenaient des mesures relativement à l'émancipation des Indiens. Si j'avais à examiner à nouveau la question, j'en viendrais peut-être à des conclusions différentes, mais, telle qu'elle se présente, je la trouve tout à fait simple. Les pupilles ayant prouvé qu'ils sont en état de

sortir de la tutelle se sentent pris d'ambition et l'Indien en faisant sa demande, exprime sa volonté de devenir citoyen. La loi y pourvoit. En vertu de l'alinéa *b* les Indiens disent: John Smith, étant donné tout ce qu'a coûté votre instruction, vous devriez être citoyen. Puis, la bande une fois réunie et ayant, à la majorité, décide de conférer la jouissance des droits de citoyen, on procède, comme je l'ai dit, à une enquête.

M. NEILL: Cette demande est-elle de nature collective ou individuelle? Ne s'applique-t-elle pas plutôt au cas où toute la bande réclame les droits de citoyens?

Le très hon. M. BENNETT: Voici le texte:

Sur la demande d'un Indien d'une bande, ou sur la demande d'une bande après un vote de la majorité des membres du sexe masculin de cette bande âgés de vingt et un ans révolus, à une assemblée ou à un conseil de la bande convoquée pour en délibérer, selon les règlements de la bande et tenu en la présence du surintendant général ou d'un fonctionnaire régulièrement autorisé, par le Gouverneur en conseil ou par le surintendant général, à assister à ce conseil, le surintendant général peut nommer une commission composée de deux fonctionnaires du département et d'un membre de la bande à laquelle ressortissent l'Indien ou les Indiens qui font le sujet d'une enquête, pour s'enquérir de l'à-propos d'admettre un ou plusieurs Indiens à jouir des droits et privilèges des citoyens, et en faire rapport. Dans les trente jours de la notification de l'avis au conseil, ce dernier nomme l'Indien qui doit être membre de la commission, et à défaut de cette nomination, le surintendant général fait la nomination.

Au cours de cette enquête, il incombe à la commission de tenir compte de l'attitude de l'Indien à l'égard de son admission à la jouissance des droits et privilèges de citoyen, attitude qui doit influer sur la décision de l'à-propos de la question, et d'en faire rapport. Ce rapport doit donner une description de la terre occupée par chaque Indien, de sa contenance et des améliorations y effectuées, le nom, l'âge et le sexe de chaque Indien dont il est anticipé que les intérêts sont en jeu, et tout autre renseignement que le surintendant général peut signifier à cette commission d'obtenir.

Autres dispositions de la loi:

Sur approbation du rapport du surintendant, le Gouverneur en conseil peut émanciper les Indiens.

Effet de l'émancipation.

Procédure quand l'épouse est séparée de son mari.

Droit de l'Indien de choisir son nom.

Lettres patentes à délivrer à l'Indien, pour sa terre, lors de son émancipation.

Ainsi de suite. Tout ce que je veux établir, c'est qu'il ne s'agit pas ici de décider si un Indien doit ou ne doit pas être affranchi. On a présenté des arguments tout à fait à l'encontre. Ce sont les mêmes arguments que les tribunaux entendent sur la question de savoir si les pupilles doivent entrer en possession de leurs biens lorsqu'ils atteignent leur majorité,

[Le très hon. M. Bennett.]

et autres choses semblables. Ce Parlement a décrété qu'ils peuvent jouir des droits de citoyen. Le seul objet de cet amendement est de créer un autre organe d'exécution d'une disposition déjà existante, organe qui bonifie la loi actuelle. Qu'on me permette de souligner de nouveau l'amendement:

Relativement à un Indien ou des Indiens d'une bande qui n'a pas ou n'ont pas présenté une demande d'admission aux droits et privilèges de citoyen en vertu de cet article ou de l'article 114 de cette loi, le surintendant général peut nommer une commission composée de tout juge de toute cour supérieure ou de tout juge de toute cour de circuit, de district ou de comté, d'un fonctionnaire du département et d'un membre de la bande à laquelle l'Indien ou les Indiens qui fait ou font l'objet d'une enquête appartient ou appartiennent, pour faire enquête et rapport sur l'aptitude de tout Indien ou tous Indiens devant être admis aux droits et privilèges de citoyen.

Là s'arrête l'action du surintendant, mais le comité aura-t-il l'obligeance de retenir ces mots:

... et ledit rapport aura la même force et le même effet et sera traité de la même façon que s'il avait été fait sur la requête d'un Indien ou d'Indiens en vertu de cet article.

C'est-à-dire que le département se borne à constituer le corps qui procédera à l'enquête. Celle-ci terminée, ce sera comme si le ministre avait mis le dernier. . .

M. VALLANCE: Le ministre a dit le contraire.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas.

M. VALLANCE: Il a dit qu'on disposera de la terre de l'Indien autrement.

L'hon. M. MURPHY: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le très hon. M. BENNETT: Cet homme se trouve dans la situation de tout autre Indien émancipé.

M. VALLANCE: Je comprends qu'aujourd'hui l'Indien qui demande à être affranchi ne peut le faire qu'en s'entendant avec la bande pour que celle-ci prenne possession de sa propriété en retour de ce qu'elle a donné. Le ministre a dit aujourd'hui qu'en vertu de cette disposition l'Indien émancipé involontairement a le droit de se faire remettre le titre de sa propriété et de le transporter à un blanc.

Le très hon. M. BENNETT: Je me demande si mon honorable ami a pris la peine de lire la loi. Dans ce cas, il n'aurait pas fait cette observation. Il a certainement mal interprété les paroles du ministre. La loi décrète qu'un Indien émancipé à sa propre demande obtiendra les lettres patentes de sa terre; elles lui seront remises et il recevra sa part du fonds. Il est ensuite question de la terre et de l'argent de ses enfants et de sa

femme. Les versements sont faits avec l'argent du fonds de la bande, s'il n'existe pas de terre. Les Indiens, qui ne font pas partie de la bande et auxquels le traité ne s'applique pas, peuvent être affranchis et obtenir des lettres patentes. La remise de ces lettres patentes abolit les droits à la part du fonds.

C'est ce que décrète la loi. Nous ne sommes pas en train de l'adopter. C'est la loi qui existe et a existé depuis longtemps. L'Indien émancipé jouit de tous les droits et privilèges que j'ai indiqués et il peut obtenir les lettres patentes de sa terre. La grande objection que l'on fait à son émancipation vient de ce que nous proposons qu'il soit émancipé. Je me contenterai de dire ceci au comité: Grâce aux dispositions de cet amendement, je crois que l'Indien dont nous nous occupons dans le moment se trouvera dans une situation bien plus favorable que les autres. Dans le premier cas, c'est l'Indien qui fait la demande. Dans le second, c'est la bande pour le compte d'un seul ou de plusieurs Indiens, comme l'a rappelé l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill). Dans le troisième cas, c'est le ministère qui intervient, mais rien ne peut être fait avant que l'on n'ait obtenu un rapport. Le rapport que l'on fait dans le dernier de ces trois cas place l'Indien exactement dans la même situation que les deux autres, mais l'on a ajouté quelques mots qui ne se trouvent pas dans la loi. Voici:

Toutefois, aucune admission aux droits et privilèges de citoyen de tout Indien ou tous Indiens sera accordée, en vertu de ce paragraphe, en violation des termes de tout traité...

Et j'ai justement conseillé au ministre, à la suite de ce qui a été dit ici cet après-midi, d'ajouter les mots "convention ou projet".

...qui a pu être signé entre la couronne et les Indiens de la bande en question.

L'hon. M. MALCOLM: La chose serait nécessaire quand vous voudrez imposer l'émancipation aux Indiens.

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble qu'il est bien impossible de faire comprendre au comité qu'à ce point de vue la loi reste la même et que nous ne la modifions qu'en décrétant que le ministère peut faire une demande, tandis que jusqu'ici cette demande devait être faite par la majorité de la bande, comme l'a expliqué le ministre.

L'hon. M. MALCOLM: L'article que l'on abroge commence par les mots:

Sur la demande d'un Indien d'une bande...

Le très hon. M. BENNETT: Ou.

L'hon. M. MALCOLM: Cela suffit pour commencer, mais je continue la lecture de l'article:

...ou sur la demande d'une bande ..

Cet article est abrogé.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. MALCOLM: C'est le paragraphe qui doit être abrogé.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un paragraphe.

L'hon. M. MURPHY: Voici comment l'amendement est conçu:

L'article 110 de ladite loi est modifié en y ajoutant le paragraphe suivant:

L'hon. M. MALCOLM: Mais l'article 7 du projet de loi est ainsi libellé:

Est abrogé de paragraphe premier de l'article 110 et remplacé par le suivant:

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami ne lit pas l'amendement. Il cite le mauvais projet de loi.

L'hon. M. MALCOLM: C'est le seul exemplaire que j'ai sous la main. Si je pouvais obtenir une copie de l'amendement, nous serions tous mieux en mesure de le discuter.

L'hon. M. MURPHY: Je vais en faire tenir une copie à l'honorable membre.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): On trouvevera l'amendement à la page 3606 v.f. des Débats.

M. NEILL: Le ministre voudrait-il se montrer un peu plus généreux et admettre que l'Indien à être nommé par le Gouvernement soit choisi par la bande dont il fait partie? Je crois que cette disposition sauvegarderait suffisamment les droits de l'Indien.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qui se ferait.

M. NEILL: Mais ce n'est pas mentionné. Il peut y avoir quelque Indien, familier de l'agent, qui soit continuellement employé à ce travail.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'idée est juste.

M. VALLANCE: Il s'agit ici d'une méthode différente pour admettre un Indien aux droits de citoyen. L'Indien lui-même peut le demander, de même que la bande, et maintenant le département peut le demander aussi. Le ministre sait-il combien d'Indiens ont été affranchis dans le passé à la demande de leur groupe? Le premier ministre a cité, cet après-midi, l'exemple d'un médecin. Pourquoi la bande, sachant que cet Indien était médecin et possédait toutes les aptitudes voulues pour être admis à tous les droits de citoyen au Canada, n'a-t-elle pas demandé son admission?

L'hon. M. MURPHY: Il est impossible de répondre à cette question. Seule la bande pourrait dire pourquoi elle n'a pas exercé son droit.

M. VALLANCE: Combien d'Indiens ont été émancipés à la demande de leur bande?

L'hon. M. MURPHY: Aucun, que je sache.

M. VALLANCE: Et maintenant le département va exercer ce droit, alors que la bande elle-même n'en veut pas.

L'hon. M. MURPHY: J'en profite pour dire qu'il y a certains Indiens aujourd'hui dans le pays qui sont citoyens.

M. VALLANCE: Beaucoup; un grand nombre sont allés à la guerre.

L'hon. M. MURPHY: Il n'y a pas que ceux qui ont pris part à la guerre. D'autres sont devenus citoyens et qui ne sont pas compris dans la définition que la loi donne des Indiens non soumis au régime d'un traité. Dans un débat antérieur, le député d'Algoma-Est avait soulevé la question du statut de certains Indiens de sa circonscription, qui n'appartiennent à aucune bande particulière et qui ne sont pas considérés comme Indiens non soumis au régime d'un traité d'après la définition de la loi. J'ai eu l'avis du département de la Justice à ce sujet; je vais le citer pour l'information du comité:

419/33
Ottawa, le 10 mars 1933.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 3 mars, demandant si certaines personnes évidemment de sang Indien, mentionnées par M. Nicholson, député à la Chambre des communes, le 1*er* mars, sont des Indiens d'après les définitions données dans l'article 2 de la loi des Indiens. Je remarque que pour être visée dans la définition des termes "Indien" ou "Indien non soumis au régime d'un traité", figurant à l'article 2, alinéas *d* et *h*, de la loi des Indiens, une personne de sang indien doit:

1. Appartenir à une bande particulière.
2. Etre l'enfant de telle personne.
3. Appartenir à une bande irrégulière.
4. Vivre à la façon des Indiens.

Evidemment, les personnes auxquelles M. Nicholson a fait allusion n'entrent pas dans la première, ni dans la seconde catégorie.

M. Williams m'informe que le département ne connaît aucune bande irrégulière dans la région visée par M. Nicholson, de sorte qu'aucune de ces personnes ne peut être comprise dans les trois premières catégories, et celles qui demeurent dans la même ville que M. Nicholson et qu'il a mentionnées spécialement, ne vivent évidemment pas à la façon des Indiens. Par conséquent, ce ne sont au sens de la loi, ni des Indiens, ni des Indiens non soumis au régime d'un traité et, à mon avis, ils ont droit au titre de citoyen comme tous les autres Canadiens et peuvent être électeurs.

M. le surintendant général adjoint,
Département des Affaires indiennes,
Ottawa.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre peut-il nous dire maintenant combien d'Indiens ont été admis comme citoyens à leur propre demande? J'ai cru lui entendre dire qu'aucun d'eux n'avait été admis à la demande de leurs bandes respectives.

L'hon. M. MURPHY: J'ai dit: non pas que je sache. J'ai déjà fourni le renseignement que demande maintenant l'honorable député, mais je peux le lui procurer dans un instant. Toutefois, je veux faire remarquer que voilà des Indiens qui ne vivent pas à la façon des gens de leur race, mais qui ont peut-être 98 p. 100 de sang indien dans les veines et qui sont reconnus aujourd'hui comme citoyens du Canada avec tous les privilèges et responsabilités que ce titre comporte. Puis nous avons à Montréal, à Toronto et dans d'autres grandes villes, d'autres Indiens, avocats ou médecins, qui ont sans aucun doute reçu une meilleure instruction et qui sont bien plus avancés que ceux auxquels je viens de faire allusion, et qui pourtant sont tenus aujourd'hui pour Indiens et ne jouissent pas des droits de citoyens canadiens.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il limiter la loi à ces deux catégories d'Indiens?

L'hon. M. MURPHY: Je crois que l'amendement, tel qu'il est conçu, est amplement suffisant. La commission qui sera nommée s'enquerra certainement des aptitudes du sujet. L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) dit que la commission ne verra peut-être pas l'individu et que celui-ci ne sera peut-être pas au courant de rien jusqu'à ce que la commission ait fait son rapport. Mais la loi actuelle prescrit:

> Au cours de cette enquête, il importe à la commission de tenir compte de l'attitude de l'Indien à l'égard de son admission à la jouissance des droits et privilèges de citoyen, attitude qui doit influer sur la décision de l'à-propos de la question, et d'en faire rapport.

La commission ne pourrait certainement régler cette question, sauf si l'Indien comparaît devant elle; c'est-à-dire si elle accomplit son devoir et je ne puis pas m'imaginer qu'il en soit autrement. Mais, de nouveau, je veux bien faire comprendre au comité que, je le sais pertinemment, le représentant qui se montrera le plus prudent à l'égard des décisions sera celui du département. Il n'est pas nécessaire que je répète les arguments que le très honorable premier ministre a présentés beaucoup mieux que je n'aurais su le faire, mais je désirais répondre à ces quelques objections.

L'hon. M. ELLIOTT: A propos de ce que le premier ministre a dit au sujet de mon raisonnement, il me semble qu'il n'a pas donné à cet article l'étude qu'il accorde habituellement aux articles de loi qu'il explique. Il n'y a pas de doute que cet article ne place l'In-

dien dans une position tout à fait différente de celle qu'il occupait auparavant. C'est du reste le but de l'article. Pourquoi? Parce que, dans l'état où sont actuellement les choses, il ne s'est pas produit de demandes de la part de la bande. C'est la meilleure manière de savoir si la bande croit que certains de ses membres devraient devenir citoyens. En second lieu, parce que très peu d'Indiens ont eux-mêmes demandé à devenir citoyens. Le ministre doit avoir des chiffres à ce sujet. En tout état de cause, ils sont très peu nombreux, ils forment une très faible proportion, probablement moins qu'un centième de 1 p. 100. Voilà la meilleure preuve de l'attitude prise par les Indiens eux-mêmes. Si le raisonnement du premier ministre signifie quelque chose, il veut dire que ce projet de loi ne viole pas le droit qu'ont les Indiens de ne pas devenir citoyens en dépit de leurs désirs. C'est ce point que je voulais faire ressortir. Je prétends que, sous le régime de cet amendement, l'Indien peut être affranchi en dépit de son désir. C'est là le but de l'amendement. Si vous désiriez le consulter, il pourrait devenir citoyen en vertu des dispositions dont le premier ministre a parlé. Le premier ministre a prétendu que sous le régime de l'article 110, qui se lit:

Sur la demande d'un Indien d'une bande...

C'est-à-dire sur sa demande ou sur la demande de la bande...

...ou après un vote de la majorité des membres du sexe masculin de cette bande...

Il existe pour lui deux moyens d'obtenir ses droits de citoyen. Sous le régime de la loi en vigueur les deux dispositions étaient supprimées, tout l'article était biffé. La loi telle qu'elle existait tout d'abord a suscité l'amendement qui a été proposé en partie pour répondre aux objections des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. L'original de la rédaction du bill révoquait le paragraphe 1*er* de l'article 110, celui que le premier ministre a lu, et on lui avait substitué ce qui suit:

Le surintendant général peut nommer une commission composée de deux fonctionnaires du département et d'un membre de la bande à laquelle ressortissent l'Indien ou les Indiens qui font le sujet d'une enquête, pour s'enquérir de l'à-propos d'admettre un ou plusieurs Indiens à jouir des droits et privilèges des citoyens, et en faire rapport.

Tel fut le changement.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député lit-il la loi actuellement en vigueur?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, j'ai dit clairement que je lisais l'amendement. Par une raison tout à fait claire, le bill disposait que, puisque les Indiens eux-mêmes ne demandaient pas à devenir citoyens, ou parce que la bande ne le demandait pas, nous devions trouver un nouveau régime. L'amendement prévoyait l'organisation d'une commission, telle qu'on la trouve dans le bill. Il est vrai qu'on a proposé un autre amendement à l'article 110, mais cela n'aide nullement le malheureux Indien qui devient citoyen malgré lui, cela ne l'aide pas du tout et revient à la même chose.

Un Indien, qui ne pouvait autrefois devenir citoyen sans son consentement ou sans le consentement de la bande, peut maintenant le devenir sur l'avis de la commission établie sous le régime de la loi.

On a discuté touchant ce que serait la situation d'un Indien une fois qu'il serait devenu citoyen. Si le ministre veut lire le paragraphe 9 de l'article 110, il y verra exactement dans quelle situation cet Indien se trouvera.

Le surintendant général verse aussi à chaque Indien ou Indienne après l'admission à la jouissance des droits et privilèges de citoyen, sa part des fonds au crédit de la bande.

Le très hon. M. BENNETT: Telle est leur situation, aujourd'hui.

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis dire que c'est la position dans laquelle ils se trouveraient aujourd'hui s'ils faisaient une demande sous le régime du paragraphe 1*er*, ce qu'ils ne font pas, et que cet amendement tend à modifier. Le paragraphe 9 dit:

Le surintendant général verse aussi à chaque Indien ou Indienne après l'admission à la jouissance des droits et privilèges de citoyen sa part des fonds au crédit de la banque, y compris le montant que le surintendant général juge être sa part de la valeur de l'intérêt commun de la bande dans les terres de la réserve, ou des réserves, ou sa part du principal des annuités de la bande capitalisées à cinq pour cent, sur les deniers votés par le Parlement, ou d'autre manière disponibles, à cette fin.

Que reste-t-il à l'Indien? Il a de l'argent dans son gousset, mais il ne peut le garder ni dans son gousset ni ailleurs. Il est...

Le très hon. M. BENNETT: Il serait dans la même situation qu'aujourd'hui, s'il était affranchi.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais il ne l'est pas aujourd'hui. Le ministre peut-il dire...

L'hon. M. MALCOLM: Il refuse de l'être.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour le bien du pays.

L'hon. M. MURPHY: Durant les dix années écoulées du 31 décembre 1922 au 31 décembre 1932, 793 Indiens ont été émancipés en vertu des articles 122*a* de l'ancienne loi et 114 de la nouvelle loi.

L'hon. M. ELLIOTT: Combien l'ont été en vertu de l'article 110?

Le très hon. M. BENNETT: L'article 110 était dans l'ancienne loi.

L'hon. M. MURPHY: Durant la même période, 61 Indiens ont été affranchis en vertu de l'article 110 de la loi en vigueur.

L'hon. M. ELLIOTT: En dix ans?

L'hon. M. MURPHY: Oui, et en vertu de l'article 110.

L'hon. M. ELLIOTT: Durant une période de dix ans, on a affranchi soixante et un Indiens en vertu d'un seul article et l'on n'en a émancipés aucun en vertu de l'autre article.

M. McINTOSH: Le besoin ne se fait guère sentir de ce côté.

L'hon. M. MURPHY: Il y en a eu 793 en tout.

L'hon. M. ELLIOTT: Et voilà quelle est aujourd'hui leur situation. Plus on examine certaines lois et plus on les trouve mauvaises. Voici l'une des plus mauvaises. En vertu de ces deux articles, durant une période de dix ans, on a émancipé 61 Indiens, c'est-à-dire environ six et un dixième par année. Et nous en avons environ cent mille. Mes honorables collègues savent que c'est contre le vœu des Indiens que nous leur accordons les droits et privilèges de citoyen. Voilà la situation. Plus on examine cette loi, plus on la trouve mauvaise. C'est en vain que le premier ministre ou un autre essaient de prétendre que l'Indien se trouvera dans la même situation qu'auparavant. On lui enlève ses droits. On lui remettra de l'argent, mais tous mes honorables collègues connaissent assez les Indiens pour savoir que l'argent leur glisse à travers les doigts aussi facilement qu'il le fait chez certains blancs. Remettre entre ses mains une somme représentant le sol dont il était propriétaire et dont il ne pouvait se dépouiller, voilà qui constitue selon moi un abandon d'un devoir dont le Canada s'était jusqu'ici acquitté depuis plusieurs générations. Qu'on lui donne mille dollars, deux mille, trois mille, quatre mille et même cinq mille dollars pour ses droits, et l'on peut être sûr qu'il sera réduit à la misère avant un an. Il aura perdu et sa terre et son argent.

Le très hon. M. BENNETT: Il fallait dire cela avant d'adopter la loi permettant d'accorder aux Indiens les droits et privilèges de citoyen.

L'hon. M. MALCOLM: Pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Tout le monde sait cela. Si l'honorable député présentait cet argument devant un tribunal quelconque, en s'en moquerait.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne saurais guère ajouter à ce que vient de dire l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Je viens de lire l'amendement et cela n'a pas modifié le sentiment que j'avais quand j'ai répondu au premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. MALCOLM: D'après la loi actuelle, l'Indien qui veut obtenir l'affranchissement doit le demander. L'amendement en question lui laisse ce privilège, mais il permet aussi au surintendant général d'accorder les droits et privilèges de citoyen aux Indiens quand il le désire.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas cela. Pourquoi dire cela quand vous savez qu'il n'en est rien.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai lu l'amendement.

L'hon. M. MURPHY: Le surintendant général n'a pas le droit de faire cela.

L'hon. M. MALCOLM: Dans ce cas l'amendement du ministre dit simplement que l'article 110 subsistera et que de plus le surintendant général pourra nommer une commission...

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une autre question.

L'hon. M. MALCOLM: La commission fera rapport sur l'aptitude d'un Indien pour l'affranchissement. Et son rapport aura le même effet et entraînera les mêmes mesures que si la requête venait de l'Indien lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. MALCOLM: S'il n'en découle pas que la même procédure suivra les conclusions du surintendant général que s'il s'agissait d'une requête de l'intéressé lui-même, il faudra que quelqu'un interprète le texte de la disposition.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que vous avez dit. Comme de raison, il en est ainsi.

L'hon. M. MALCOLM: Je suis forcé de conclure que, d'après la modification, l'intervention du surintendant général fait de l'Indien un citoyen, tout comme si l'intéressé avait sollicité lui-même la chose. Je ne saurais rien ajouter aux commentaires de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) pour élucider ce point. Je me joins cependant à lui pour exposer au ministre de l'Intérieur

qu'à juger par ce que j'ai vu dans l'Ontario, il ferait bien de se ranger à l'avis de l'honorable député de Middlesex-Ouest.

Le très hon. M. BENNETT: Il fallait donner le conseil il y dix ou douze ans.

L'hon. M. MALCOLM: Probablement. Je pense, comme l'honorable représentant de Brant (M. Smoke), que les terres des Indiens ainsi devenus citoyens tomberont entre les mains de blancs dont la présence n'est pas toujours bienfaisante dans la réserve, et les réserves péricliteront. Certaines réserves s'amélioreront grandement dans l'Ontario. Les Indiens ont des instituteurs, des missionnaires magnifiques. La réserve de Cape-Croker a envoyé à la guerre presque tous les hommes en état de porter les armes, je le sais. Ces hommes votent maintenant. Sous une sage direction, ils progressent d'année en année. Ils ne progresseront pas autant si on laisse plusieurs blancs s'emparer de terres maintenant occupées par des Indiens. Pour ma part, je suis de l'avis de l'honorable député de Middlesex-Ouest: la meilleure preuve que les Indiens ne veulent pas l'affranchissement, c'est qu'ils ne l'ont pas sollicités. Le ministre devra motiver par d'autres raisons l'imposition de l'affranchissement à des gens qui ne le sollicitent pas.

M. BROWN: Il est peut-être présomptueux de la part d'un profane d'engager une discussion avec des avocats sur des questions de ce genre, mais voici ma conception des choses. Il y a deux moyens de faire un citoyen d'un Indien et l'amendement en propose un troisième. Si la modification proposée a quelque sens, elle doit tendre à augmenter le nombre des Indiens qui obtiennent le titre de citoyen. Evidemment, sous le régime des deux méthodes existantes le nombre n'en est pas assez grand et il s'agit de l'accroître. Délibérément ou non, le premier ministre ne fait qu'embrouiller la question en disant que les résultats de ce nouveau moyen de conférer les droits et privilèges d'un citoyen seront les mêmes qu'aujourd'hui. Cela va de soi; en ce cas, pourquoi en parler? Les résultats seront les mêmes, quelle que soit la méthode adoptée. L'objet de cette modification, c'est d'augmenter le nombre des citoyens parmi les Indiens. Peu le deviennent sur la requête des intéressés mêmes, et pas un à la demande de la bande, crois-je savoir. Pour quelque raison, le département veut qu'un plus grand nombre d'Indiens acquièrent la nationalité canadienne; il propose donc la nouvelle méthode. L'honorable député de Middlesex-Ouest et d'autres ont démontré qu'il n'est pas à propos d'accorder à d'autres Indiens le libre usage de leurs propriétés. C'est mon avis, et je n'ai pas relevé dans l'argumentation du premier ministre un seul motif d'en changer.

M. McGIBBON: Je me lève à simple fin d'exprimer le désir qu'ont les Indiens de mon comté, au nombre de deux, d'obtenir les droits et privilèges de citoyens. Le degré d'intelligence doit varier chez les Indiens dans les divers comtés, sans quoi il n'y aurait pas une telle divergence d'avis à la Chambre. Les Indiens de ma circonscription sont fort intelligents, presque autant que l'homme blanc moyen, dirais-je. A maintes reprises, ils m'ont demandé de les faire créer citoyens. Les Indiens devraient devenir citoyens quand ils sont assez intelligents, quand ils ont atteint un degré d'instruction et d'intelligence suffisant pour en remplir les devoirs.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Nous dira-t-il combien de requêtes il a reçues depuis dix ans, de la part d'Indiens désireux de devenir citoyens? Je crois savoir qu'il y en a eu soixante-deux dans le pays entier. Je me demande donc combien habitent le comté de mon honorable ami.

M. McGIBBON: Je n'ai pas les chiffres, mais je sais qu'il y en a un certain nombre. Je me suis donné du mal pour qu'ils deviennent des citoyens. Je me suis fait l'intermédiaire de certaines de ces demandes et j'ai dû menacer les fonctionnaires non pas du gouvernement fédéral seulement, mais d'autres gouvernements, de m'adresser directement au ministre pour obtenir l'émancipation, ce que j'ai fait. Le ministre actuel va corroborer ce que j'avance là. Mon expérience me porte à croire qu'il répugne à ces fonctionnaires d'accorder l'émancipation. Il me semble que j'ai déjà parlé au comité de cet homme qui est venu me trouver, se plaignant qu'on lui refusait un emploi, parce qu'il était pupille de l'Etat. Avec ses économies il avait acheté un grand camion automobile et il pouvait gagner sa vie tout aussi bien que n'importe qui. Après tout, pourquoi tant protéger ces gens? S'ils ont l'intelligence et l'instruction nécessaires pour être citoyens, pourquoi leur refuser cette condition?

M. POULIOT: Ils ne pourront plus porter tout leur accoutrement de gala.

M. McGIBBON: C'est une réponse comme celle-là qu'on attendrait de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). J'imagine que les objections contre la présente proposition viennent surtout de ceux qui veulent rester pupilles de l'Etat et conserver ainsi certains privilèges. Pour moi la chose est évidente: ils veulent se réfugier derrière nos lois pour ne pas avoir à régler leurs dettes. Je dis que

le Parlement et le pays ont un devoir à l'égard de ces gens; et lorsqu'ils sont prêts pour l'émancipation et ne veulent pas la demander il nous incombe de la leur imposer. Comment pourrons-nous en faire des gens responsables, qui se respectent, si nous ne leur imposons pas les responsabilités de la condition de citoyen?

Certains détails du bill me déplaisent ou me paraissent obscures. Je n'aime pas l'idée de permettre aux blancs de se mêler à eux ou d'acquérir leurs terres: cela ne me paraît pas être dans l'intérêt du pays. Mais si j'en juge d'après la discussion, il n'y a là rien de nouveau. Je trouve opportun d'empêcher pareil état de choses, si possible, non seulement pour le bien des Indiens eux-mêmes, mais aussi dans l'intérêt des blancs dégradés qui semblent enclins à se mêler à toute classe inférieure. Mais je dis, à l'appui du ministre, que les Indiens de mon comté m'ont exprimé à mainte reprise leur désir d'être émancipés et de devenir des citoyens canadiens.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois savoir que 62 Indiens ont été émancipés sur leur propre demande.

L'hon. M. MURPHY: Divers articles de la loi s'appliquent en l'espèce.

L'hon. M. ELLIOTT: Je parle de l'article 110.

L'hon. M. MURPHY: Pendant les dix ans écoulés entre le 31 décembre 1922 et le 31 décembre 1932, on a émancipé 793 Indiens par l'application de l'article 122*a* de la loi existante et de l'article 114 de la nouvelle loi, c'est-à-dire de celle que nous étudions présentement. Sous l'empire de l'article 107 de la loi en vigueur et de l'article 110 de la nouvelle loi, 61 ont été émancipés pendant le même délai. Je puis ajouter que presque tous les Indiens émancipés à cette heures l'ont été en vertu de l'article 114 plutôt que de l'article 110.

L'hon. M. ELLIOTT: Quel montant des fonds de la bande ces Indiens ont-ils reçu selon les termes du paragraphe 9 de l'article 110?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas ces données ici; mais sans doute je pourrais les obtenir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je saurais bien gré au ministre de les produire, car elles sont importantes. Nous nous sommes demandé si chacun avait touché mille, deux mille ou cinq mille dollars; et l'on m'apprend que très souvent ces Indiens n'ont même pas touché mille dollars. Lorsqu'on signale au ministre que la présente mesure législative enlève à l'Indien sa terre et sa maison, et le prive de la protection dont il jouissait, et tout cela en échange de mille dollars en espèces, on reconnaîtra, je pense, que cet Indien va vivre d'assistance.

L'hon. M. MARCIL: Dans ma circonscription il y a deux bandes d'Indiens et jusqu'ici je n'ai pas connaissance que les autorités aient refusé une telle demande d'émancipation. Les Indiens vivant sur la réserve jouissent de certains droits relatifs à leurs terres et à leurs biens. Je me souviens d'une tentative faite en 1917 pour exproprier les terres des Indiens à Restigouche, en face de Campbellton: on voulait déplacer les Indiens plus au nord et lotir leurs anciens terrains pour agrandir Campbellton. C'est le Parlement canadien qui fit échouer cette tentative. Les Indiens ont été laissés sur leurs réserves pour leur propre protection, et je me rappelle que, lors de l'adoption d'une loi prescrivant leur émancipation, cette loi a été abrogée immédiatement. Certains Indiens ont le droit de vote; ceux qui ont pris du service dans notre armée expéditionnaire votent aujourd'hui dans mon comté comme dans mainte autre région du pays. Mais en ce qui concerne les Indiens de Bonaventure, je crois que ce serait malheureux d'émanciper ces Indiens, leur permettant ainsi d'errer loin de leurs réserves et de dépenser le peu d'argent qu'ils recevraient. On ne ferait que grossir les rangs des chômeurs, déjà assez nombreux. Selon moi on ne devrait rien changer à la loi existante.

M. McINTOSH: J'ai posé une question concernant le costume des Indiens sous le régime de ce projet de loi, et je demanderai au ministre de compléter ses remarques sur ce point.

L'hon. M. MURPHY: Le comité a étudié cet article et l'a adopté il y a plusieurs semaines.

M. McINTOSH: Je ne demande pas ce qui a été adopté; je prie le ministre de faire une déclaration précise à ce sujet.

L'hon. M. MURPHY: Je ne désire pas manquer de courtoisie envers l'honorable député, mais s'il veut bien poser sa question différemment, je pourrai peut-être alors lui fournir le renseignement. Il a parlé il y a quelques instants, mais je ne vois pas très bien quels renseignements il désire.

M. McINTOSH: La nouvelle loi, croit-on, enlèvera à l'Indien le droit de porter son costume aborigène en dehors de la réserve. La loi le lui défend-elle? Enlève-t-elle ce droit aux Indiens? Si elle le lui enlève, c'est à tort.

L'hon. M. MURPHY: Cette question a été discutée à fond dans la Chambre et si l'honorable député n'était pas présent, je ne puis

que le regretter. Mais l'article ayant été adopté, je ne crois qu'on doive discuter cette question de nouveau.

L'hon. M. MARCIL: Depuis quelques années, je reçois un catalogue illustré très intéressant annonçant le fameux stampede de Calgary. Cette loi défendra-t-elle une telle exposition où on permet aux Indiens de se promener dans leur costume aborigène?

M. McINTOSH: C'est la question que j'ai posée et à laquelle le ministre refuse de répondre. Il dit qu'on y a déjà répondu.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que les diverses suggestions qui ont été faites peuvent être comprises dans un amendement ainsi conçu:

A l'égard d'un Indien ou d'Indiens de quelque bande qui n'a pas ou n'ont pas demandé d'être admis aux droits et privilèges de citoyen sous le régime du présent article ou de l'article cent quatorze de la présente loi, le surintendant général peut nommer une commission se composant d'un juge d'une cour supérieure ou d'un juge d'une cour de circuit, de district ou de comté, d'un fonctionnaire du département et d'un membre de la bande à laquelle ressortissent l'Indien ou les Indiens qui font le sujet d'investigations, ou, si le choix de ce membre n'est pas fait dans les trente jours de la date de l'avis qui a été donné au conseil, le membre doit être nommé par le surintendant général...

On trouvera cela dans le paragraphe 2 de l'article 110 touchant d'autres questions d'un

...pour instituer une enquête et faire rapport sur l'aptitude de tout Indien ou de tous Indiens à être admis aux droits et privilèges de citoyen, et ce rapport a la même vigueur et le même effet et doit être traité de la même manière que s'il avait été fait sur la demande d'un Indien ou d'Indiens aux termes du présent article; toutefois, nulle admission aux droits et privilèges de citoyen d'un Indien ou d'Indiens ne doit être accordée, sous le régime du présent paragraphe, contrairement aux termes de quelque traité, convention ou engagement qui peut avoir été conclu ou fait entre ou par la Couronne et les Indiens de la bande en question.

En ce qui regarde l'effet de cette proposition, cette dernière reconnaît les lois actuelles et protège l'Indien contre toute entente possible comprise dans tout traité ou accord, et la disposition concernant le choix d'un membre de la bande est exactement semblable à celle de la loi actuelle qui s'applique au cas d'un Indien qui présente volontairement sa requête, savoir, le paragraphe 2 de l'article 110. Je propose cet amendement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Cet amendement doit remplacer celui dont le comité est saisi?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Dois-je comprendre que l'amendement que nous étions à étudier est retiré.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre consentira-t-il à ajouter à l'amendement proposé quelque chose que je vais suggérer? Je sais qu'une grande partie du temps de la Chambre est absorbé dans la discussion de cette question, qui aux yeux de certains honorables députés peut sembler futile. Je ne la considère pas ainsi; je la crois importante, car elle signifie tout pour les intéressés. Quand on dit que nulle admission aux droits et privilèges de citoyen d'un Indien ou d'Indiens ne doit être accordée, sous le régime de cette loi, contrairement aux termes de quelque traité, je veux souligner la difficulté que cela comportera dans un certain cas, s'il se présente. Un Indien se présente et dit: "Ceci est contraire aux termes d'un traité". Malheureusement ces traités furent signés longtemps avant que le Canada ait son propre gouvernement. Ils ont été signés durant le dix-septième et le dix-huitième siècles. Quelques-uns des premiers traités furent signés durant le dix-septième siècle longtemps avant la déclaration de l'indépendance et portent sur des Indiens demeurant dans les Etats-Unis actuels aussi bien que d'autres se trouvant dans ce qui constitue maintenant le Canada; c'était alors un seul territoire britannique. Il est très difficile de mettre la main sur ces anciens traités. Si j'ai bien compris les explications du ministre, il est incapable, à l'heure actuelle,—et je doute fort que quelqu'un soit en mesure de le faire,—de nous dire en quoi consistent tous ces droits garantis sous la foi des traités. L'on aurait de graves difficultés à surmonter pour établir d'une façon précise à quoi se résument les droits garantis sous le régime de ces anciens traités qui datent de plusieurs siècles. Cependant, il est un fait qui peut être établi sans la moindre difficulté et c'est celui-ci: Sous le régime des traités en vigueur, les droits séculaires des Indiens sont reconnus, entre autres le droit de protection dont jouit le pupille de l'Etat auquel on ne permet pas d'aliéner ses biens. Je me demande si le premier ministre et mon honorable ami accepteraient un amendement ainsi conçu:

Sous le régime de cet article un Indien ou des Indiens ne pourront se voir conférer les droits et privilèges de citoyen à l'encontre des conditions énumérées dans aucun traité, accord ou entente qui peut avoir été conclu ou effectué entre la couronne d'une part et les Indiens de la bande en question, ou contre le gré de l'Indien que l'on se propose d'émanciper.

Le très hon. M. BENNETT: Vous ne pouvez présenter un amendement qui constitue une négation.

L'hon. M. ELLIOTT: Un Indien ne devrait pas être émancipé, sauf s'il y consent de son plein gré.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ne tient pas compte du fait que la loi renferme des dispositions concernant l'émancipation des Indiens, depuis une quinzaine d'années.

L'hon. M. MALCOLM: L'émancipation volontaire.

Le très hon. M. BENNETT: Du tout; l'Indien peut être émancipé par l'intervention de la bande, au besoin. Cette commission se composera d'un membre de la bande, d'un représentant du surintendant général et d'un juge de la Cour supérieur ou des Cours de comté. Voilà une précaution qui n'existe pas en ce qui regarde les deux autres cas. Etant donné qu'une disposition, de la nature de celle que propose l'honorable député de Middlesex-Ouest, n'a jamais été insérée dans la loi, la modification que j'ai suggérée tout à l'heure d'apporter à l'amendement en ce qui regarde les traités, conventions ou accords conclus entre la Couronne d'une part et les Indiens d'autre part devrait amplement suffire à protéger les intérêts des Indiens aux yeux du juge qui ferait partie de la commission chargée de décider toute l'affaire. Le juge serait le membre impartial de la commission tandis que les deux autres membres seraient choisis respectivement par l'Etat et par la bande. Or, si le juge et l'Indien se prononçaient par la négative, il est incontestable que l'Indien ne serait pas émancipé. La meilleure réponse à faire aux arguments que l'on a fait valoir, cet après-midi, concernant ces rebuts de la race blanche qui accapareront les terres des Indiens...

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ils ne sauraient enlever leurs terres aux Indiens.

Le très hon. M. BENNETT: ...contre cette terrible menace des rebuts de la race blanche, c'est que les Indiens n'ont jamais fait preuve d'un grand désir d'obtenir de l'argent ou des terres en se faisant octroyer les droits et privilèges de citoyen. Il y a donc lieu de conclure, je crois, que l'exercice de cette prérogative, pourvu qu'on le fasse avec soin et prudence, ne jouera pas au détriment des Indiens lorsqu'il s'agira de décider s'ils sont aptes à bénéficier de l'émancipation. Le juge de la cour supérieure ou de la Cour de comté sera le membre impartial de la commission. L'amendement tel qu'il est rédigé selon moi applique ces quatre principes d'une manière plus juste.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le département doit toujours envisager la question très grave de décider si oui ou non certains Indiens d'une bande doivent être émancipés. J'ai constaté parfois que la bande elle-même va à l'encontre des désirs d'un Indien qui voudrait bien se faire émanciper. Il surgit toujours des difficultés avec la bande lorsqu'il s'agit d'effectuer un règlement quant à la part de fonds et de terres qui revient à l'émancipé. Les difficultés qu'a signalées l'honorable député de Muskoka-Ontario sont les mêmes partout, je le crois; de fait, lorsque j'avais l'honneur de présider à l'administration des affaires du département, j'ai constaté que l'on inclinait à se rendre aux désirs des Indiens qui veulent obtenir les droits et privilèges de citoyen. L'aboutissement logique en ce qui regarde les Indiens c'est de se fondre avec le reste de la population canadienne par l'acquisition de tous les droits et privilèges de citoyens; cependant, il faut aussi tenir compte du fait que nous permettons aux gens de tous les pays de venir s'établir sur le sol canadien sans les forcer à se faire naturaliser.

L'hon. M. MURPHY: Mais, ces immigrants ne sont pas des pupilles de l'Etat.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): A venir jusqu'aujourd'hui, nous ne l'avons pas fait.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons adopté des mesures prohibitives contre l'immigration.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le président de cette commission qui décidera si un Indien est apte à recevoir les droits et privilèges de citoyen, sera peut-être un juge; cependant, c'est le surintendant général, qui aura le dernier mot à dire à cet égard, Sous le régime de la loi en vigueur, il ne peut émanciper un Indien, à moins qu'il ne soit consentant et que la bande le demande. Or, mes honorables amis proposent quelque chose de bien différent en vertu de la présente mesure. Pour ce qui est de l'argument que les biens ou les terres d'une bande pourront passer aux mains des blancs, la chose est impossible. La bande a soin de se prémunir contre cela. Avant qu'un des leurs soit admis à la qualité de citoyen, elle voit à ce qu'un règlement soit effectué et que la valeur de son bien soit fixée à un certain montant. On lui remet ce qui lui revient et la bande conserve ses terres. A mon avis, on ne devrait rien faire à l'encontre de ce principe. Pour ce qui est des sauvegardes contenues dans ce paragraphe, elles visent simplement l'aptitude de

l'Indien lui-même à être admis à la qualité de citoyen. Qu'il le veuille ou non, c'est le surintendant général qui devra se prononcer à ce sujet. Je doute fort que cette démarche soit bien vue des Indiens. Quant à l'idée de s'assurer des suffrages, j'ai lieu de croire que le surintendant général n'aura pas de veine.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est bien cela.

M. McINTOSH: N'attribuez pas de mobiles cachés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Personnellement je crois que le Gouvernement fait une bévue. Je déplore la lenteur avec laquelle vont les formalités d'émancipation et je sais à quels ennuis sont soumis les Indiens qui ont des biens, qui se déplacent continuellement, et tout cela; la situation ne laisse pas d'être compliquée, mais je doute qu'il soit à propos de laisser au surintendant général le soin de décider en dernier ressort. Nous pouvons toujours prévoir un rapport favorable de la part de la commission, malgré les protestations de l'Indien intéressé ou encore de la bande elle-même. S'il en est ainsi, l'Indien n'aura guère lieu de s'en réjouir et, à mon avis, les Indiens dans l'ensemble ne jugeront pas que leurs intérêts sont suffisamment sauvegardés.

Le très hon. M. BENNETT: Nous allons retirer l'amendement primitif qui ne comportait pas la sauvegarde voulue. Le président voudra bien donner lecture du dernier amendement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): L'amendement est ainsi conçu:

Que l'article 110 de ladite loi soit modifié par l'addition, audit article, du paragraphe suivant:

14. En ce qui concerne un Indien ou des Indiens d'une bande qui n'a pas demandé ou n'ont pas demandé à jouir des droits et privilèges de citoyen en vertu du présent article ou de l'article 114 de la présente loi, le surintendant général peut nommer une commission composée d'un juge d'une cour supérieure ou d'un juge d'une cour de circuit, de district ou de comté, d'un fonctionnaire du département et d'un membre de la bande que devra désigner la bande à laquelle ressortissent l'Indien ou les Indiens qui font le sujet d'une enquête, ou à défaut du choix de ce membre dans les trente jours qui suivent la date de l'avis que le conseil aura donné, le membre sera désigné par le surintendant général pour s'enquérir de l'aptitude de tout Indien ou tous Indiens à être admis aux droits et privilèges de citoyen, et en faire rapport; et ce rapport sera en vigueur et en application, et il en sera fait tout comme s'il avait été soumis à la demande d'un Indien ou d'Indiens sous le régime du présent article: Toutefois, il ne sera pas, en vertu du présent paragraphe, admis d'Indien ou d'Indiens aux droits et privilèges de citoyens en violation des termes d'un traité, d'un accord ou d'un marché qui peut avoir été conclu entre la couronne et les Indiens de la bande en question ou par la couronne avec cesdits Indiens.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vu que cet amendement est assez long et qu'on ne l'a pas lu assez à haute voix pour que je l'entende au moins, et à plus forte raison encore, pour que je le comprenne, on me pardonnera peut-être si je m'abstiens de le discuter et fais porter mes observations sur d'autres aspects de la question. Je suppose que ce sera régulier, car sans cela, il nous faudra demander de nouveau la lecture de l'amendement.

Je partage l'avis du ministre sur un point, c'est-à-dire qu'un certain nombre d'Indiens, qui en ce moment sont sous la tutelle de l'Etat, devraient être admis à la qualité de citoyens. Je veux parler des fils et des filles de vétérans indiens à qui, en raison de leur service de guerre, on a conféré le droit de voter. Ces anciens combattants peuvent voter, mais ce privilège ne s'étend pas à leurs fils ni à leurs filles. A mon avis, il s'agit ici de chose qu'il conviendrait de rattacher à la loi des élections plutôt qu'à celle-ci. Mais, au cas où certains Indiens parmi mes commettants auraient entendu parler du bill du remaniement de la carte électorale à la suite duquel ils pourraient perdre leur représentant, et penseraient qu'à cause de cela je me désintéresse de ma circonscription, je me crois tenu de faire les observations qui suivront. Je suis d'avis que les fils et les filles des anciens combattants devraient jouir des mêmes privilèges que leurs pères. Songez-y donc, à ce temps-ci où l'on ne parle que renonciation à la guerre et du pacte Kellogg-Briand, nous conférons le droit d'électeur à quelqu'un parce que son père a tué, ou a essayé de tuer, son prochain en temps de guerre! Ce fils atteint sa majorité, devient lui-même chef de famille et constate que ni lui ni son épouse n'ont le droit de voter. Son père a peut-être tué un homme; il jouit de ce privilège et peut se présenter au bureau de scrutin. Le fils se dit alors à lui-même: Je n'ai pas tué, et il ne m'a pas été donné de tuer quelqu'un, et c'est pour cela qu'il ne m'est pas permis de voter. Qui donc vais-je tuer? Jetant la vue autour de lui, son regard pénétrant de chasseur peut s'arrêter sur le ministre du Revenu national.

L'hon. M. RYCKMAN: Sur le représentant de la circonscription.

L'hon. M. MOTHERWELL: Personne ne peut dire sur qui cet Indien aux yeux de lynx, qui n'a pas le droit de voter, portera son regard. Quelle victime choisira-t-il?

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député semble savoir qui il choisira.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il me faut choisir entre les deux, et je prends celui qui semble le mieux préparé à mourir. (*Exclamations.*) Ce n'est pas drôle, bien que nous puissions le penser dans le moment. Telle est la situation sur cette réserve sous le régime du Gouvernement fédéral. Je n'ai jamais trouvé la solution de ce problème épineux, mais lorsque l'un de ces Indiens est venu à mon domicile où il est resté jusqu'à minuit à m'expliquer pourquoi son fils devrait jouir de son droit d'électeur en disant que c'était un bon citoyen, qu'il menait une vie paisible de cultivateur et cependant ne pouvait voter, je n'ai pu lui répondre, pas plus que ne saurait le faire qui que ce soit. Si la loi électorale pouvait remédier à cette situation je serais enchanté. Je ne veux pas ennuyer le ministère plus que de raison; c'est dans cet état d'esprit que je présente mes observations. Je sais que le premier ministre n'a pas le moindre souci des précédents; il ne se laisse pas guider par les précédents désuets d'autres pays, et il a raison, mais aujourd'hui il nous faut de nouveaux horizons. Je voudrais bien savoir quel autre pays a imposé l'émancipation à ces naturels. De temps immémorable, les naturels d'un pays ont demandé d'être affranchis avant que la loi leur eût accordé les privilèges de citoyens. Le Gouvernement va établir le principe extraordinaire de forcer les naturels de notre pays à accepter tous les droits et privilèges d'électeurs. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a fait observer que nous ne nous conduisons pas de la sorte à l'égard des blancs. Sauf erreur, il est des habitants du Canada qui ont vécu parmi nous depuis leur âge d'homme jusqu'à leur mort sans se faire naturaliser. Pourquoi obliger, entre tous, les fils de nos Indiens à accepter leurs droits de citoyens? Et cependant, c'est ce que fait le Gouvernement, quelle que soit la manière dont on expose la situation. Le ministère met entre les mains de cette commission le pouvoir d'émanciper ces gens. Quel est le seul argument que j'aie entendu en faveur de cette mesure extarordinaire? Je parle sincèrement parce que je connais les Indiens de mon comté. J'en connais plusieurs depuis leur enfance, depuis qu'ils étaient au berceau, et je les ai vus grandir et devenir de paisibles citoyens, se livrant surtout à l'agriculture. La bande de ma circonscription est excellente,—je ne veux pas dire les Six-Nations,—c'est une bande musicale. Ces Indiens possèdent une grande partie de la culture des blancs, et quelques-uns leur sont supérieurs. Pourquoi alors les traiter autrement que les immigrés de race blanche en ce qui concerne le droit électoral volontaire?

On a prétendu que des Indiens étaient devenus si bien versés dans certaines professions

libérales, celles du droit et de la médecine, je crois, qu'ils étaient de sérieux concurrents pour leurs collègues de race blanche. Si c'est vrai, ne doit-on pas féliciter le ministère des Affaires indiennes de son travail des dix dernières années, qui a permis à ces Indiens, habitant les Prairies, d'entrer dans nos écoles, voire même dans nos universités, et de devenir tellement accomplis que les blancs peuvent à peine rivaliser avec eux. Dans ce cas-là, maintenons cette instruction des Indiens avant de leur imposer les droits de citoyens. Mais en ce qui concerne l'argument du ministère, je ne connais pas un seul Indien qui ait embrassé l'une des carrières libérales et soit devenu un obstacle pour les blancs. Il peut y en avoir quelques exemples, mais la politique générale du ministère a toujours été dans un autre sens. La vie de la ferme et en plein air semble être inhérente à l'Indien, et c'est pour cette raison qu'on ne l'a pas encouragé à suivre une de ces carrières, et aussi parce qu'il s'attirerait les préjugés des blancs s'il le faisait. Cela a donc eu pour effet de restreindre la concurrence qu'ils font aux blancs. Mais si l'Indien a un mérite si transcendant qu'il peut faire taire les préjugés que l'on nourrit contre lui, c'est certainement fort à son éloge, et à cause de cela même il ne devrait pas être puni par un affranchissement dont il ne veut pas. Le Gouvernement commet une grave erreur et n'est pas juste envers lui-même. Il n'y a qu'une explication à sa conduite, bien que je ne veuille pas lui imputer de motifs, il n'y a qu'une conclusion. . .

M. McINTOSH: L'honorable député y vient.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, et je n'y manquerai pas. Cette conclusion est que le Gouvernement va suivre l'exemple du ministère au pouvoir avant 1896, et que je me rappelle si bien, au sujet de ses odieuses lois relatives aux droits et privilèges de citoyens qui permirent aux présidents du scrutin et aux vérificateurs de faire presque n'importe quoi excepté de pendre les électeurs. Nous nous sommes débarrassés de cet état de choses depuis trente ou trente-cinq ans, et mes souvenirs remontant à cette époque, et en l'absence de tout autre but, j'en conclus que le Gouvernement actuel, en vertu de cette loi, pourra avant de nouvelles élections faire des Indiens des votants en bloc. Si ce n'est pas cela, qu'on nous donne une bonne raison pour justifier cette proposition de loi. Je ne crois pas que l'on puisse trouver dans cette partie du monde un exemple de sujet émancipé malgré lui. Je me suis entretenu de cette question plusieurs fois avec le ministre, parfois en plaisantant et parfois sérieusement,

et il sait jusqu'à quel point vont mes soupçons; mais s'il est décidé de faire voter sa mesure je ne crois pas que nous allons gaspiller beaucoup plus de temps à tenter de l'en empêcher. C'est la cinquième fois que ce bill revient devant le comité. J'ai déjà pris la parole deux ou trois fois à son sujet, et lorsqu'on l'a abordé de nouveau, cet après-midi, je suis sorti parce que j'ai cru plus utile de me rendre rencontrer quelqu'un qui désirait me voir. A mon retour, deux heures après, j'ai constaté qu'on en était encore à l'article que l'on discutait il y a deux mois. Il est vrai qu'on l'a modifié un peu. J'ai dit ce qui m'a déterminé à présenter ces quelques observations et, je le répète, quand viendra le temps de modifier la loi électorale, je serai enchanté d'appuyer mon honorable ami ou quiconque présentera la mesure pour donner le droit de suffrage aux fils et aux filles des vétérans, que ceux-ci aient ou non occis ou tenté d'occire qui que ce soit.

L'hon. M. ELLIOTT: La discussion s'est prolongée plus au delà de ce que prévoyaient, j'imagine, la plupart des membres du comité. J'ai suivi attentivement les observations du premier ministre touchant l'amendement proposé. Le changement concerne le troisième membre de la commission dont le choix appartiendra à la bande; mais il n'en reste pas moins qu'il ne comptera qu'à la condition d'avoir le juge de son côté. Si le premier ministre tient à protéger le représentant de la bande, je me demande s'il ajouterait un dispositif portant qu'aucune résolution ne serait effective que si elle est approuvée par le représentant de la bande. Je présume qu'il est inutile de motiver cela, mais je tiens à proposer que l'on ajoute à l'article, tel qu'on se propose de le modifier, les mots ci-dessous:

...ou à l'encontre de la volonté de l'Indien auquel il est proposé de conférer les droits de citoyen.

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait irrégulier, monsieur le président, parce que cela nullifierait la proposition.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous modifions un paragraphe de l'article 110, en y ajoutant un autre paragraphe, et ce que je propose n'est aucunement contraire au principe du paragraphe projeté. Le ministre est-il maintenant en état de nous dire ce qui a été payé aux Indiens.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas encore pu obtenir ce renseignement.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous l'aurons avant la troisième lecture du bill?

L'hon. M. MURPHY: Je m'efforcerai d'obtenir le renseignement pour mon honorable ami. Je tiens à régler un point qui semble inquiéter l'honorable député de Melville, celui de l'émancipation de l'Indien à la veille des élections. Antérieurement et aujourd'hui encore, l'honorable député a donné à entendre que le ministre ou le département devait avoir une arrière-pensée à ce sujet; plutôt le ministre, j'imagine. Son raisonnement manque tout à fait de logique parce que l'Indien émancipé voterait certainement contre le Gouvernement qui lui aurait ainsi conféré le suffrage malgré lui. Deuxièmement, cela ne peut se faire ainsi, étant donné ce que prescrit le paragraphe 5 de l'article 110:

Sur le rapport du surintendant général qu'un Indien ou une Indienne, âgé ou âgée de plus de vingt et un ans, est qualifié ou qualifiée pour être admis ou admise à jouir des droits et privilèges de citoyen, le Gouverneur en conseil peut, par arrêté, enjoindre que cet Indien ou cette Indienne soit admise à cette jouissance à l'expiration de deux ans, à compter de la date de cet arrêté, ou plus tôt si cet Indien ou cette Indienne lui en fait la demande.

Ainsi de suite. Cela dispose entièrement du raisonnement de l'honorable député de Melville, à savoir qu'un Gouvernement pourrait conférer le droit de suffrage à un certain nombre d'Indiens à la veille d'une élection. C'est tout simplement impossible.

L'hon. M. MALCOLM: Le sens de la disposition que l'honorable ministre vient de lire est beaucoup plus large que celui-ci ne le prétend. Relisons-le:

Sur le rapport du surintendant général qu'un Indien ou une Indienne, âgé ou âgée de plus de vingt et un ans, est qualifié ou qualifiée pour être admis ou admise à jouir des droits et privilèges de citoyen, le Gouverneur en conseil peut, par arrêté, enjoindre que cet Indien ou cette Indienne soit admise à cette jouissance à l'expiration de deux ans, à compter de la date de cet arrêté, ou plus tôt si cet Indien ou cette Indienne lui en fait la demande.

Ces derniers mots infirment tout à fait l'argument du délai de deux ans. Si l'Indien le demande l'émancipation peut être décrétée tout de suite.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Le comité doit se prononcer sur le sous-amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne peut pas être régulier, monsieur le président. Vous ne pouvez pas proposer un amendement qui contredit la proposition qui existe déjà. En votant contre, les honorables membres se prononcent en faveur de l'amendement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Combien de ceux qui ont des bonnes oreilles ont entendu tout cela et compris ce dont il s'agit?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons entendu.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien! Je ne sais pas si mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) a pu saisir avec son appareil acoustique, mais je n'ai rien compris, moi. Même si j'étais plus près, je ne pourrais réussir à comprendre quoi que ce soit. Ce n'est pas juste pour le comité. Nous ne savons pas ce que le comité accepte. Quelqu'un veut-il avoir la bonté de nous expliquer cet amendement en langage à notre portée, non pas en langage d'expert, mais à notre manière de tous les jours?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): L'honorable membre dit-il ne pas comprendre le sous-amendement proposé par l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Elliott)?

L'hon. M. MOTHERWELL: Passons.

L'hon. M. MALCOLM: Je suis d'avis que le sous-amendement proposé par l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Elliott) ne fait que répéter ce que dit l'article 110. Je m'oppose à l'amendement du ministre précisément parce que l'article 110 décrète que l'émancipation doit se faire à la demande de l'individu ou de la bande. L'amendement que propose l'honorable ministre dit que le surintendant général peut faire la première demande en vue d'établir que l'Indien doit être émancipé. Je m'oppose à cet amendement parce que les Indiens ne veulent pas être affranchis comme l'atteste bien le fait qu'ils n'ont pas demandé à l'être, quand ils auraient pu le faire en conformité des dispositions actuelles de la loi. Je suis aussi d'avis que le ministre a mal interprété le paragraphe 5 de l'article 110 quand il a fait observer à l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell) que l'Indien émancipé, même avant les élections, devrait attendre deux ans. Délibérément ou à son insu, le ministre a omis quelques mots de ce paragraphe où il est dit que, si l'Indien le désire, l'émancipation peut se faire toute de suite. En conséquence, les paroles du ministre à notre collègue de Melville ne sont pas une réponse du tout. Je pense que le comité fait aussi bien de voter. Nous nous opposons à l'amendement du ministre et nous voulons nous prononcer contre cette modification.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me réjouis de ne l'avoir pas entendu.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

L'amendement de M. Bennett est adopté sur division.

L'article 7, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur l'état de la question.

[L'hon. M. Lapointe.]

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COUR D'ECHIQUIER

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 17 février, sur le projet de loi (bill n° 26), déposé par M. Guthrie, ministre de la Justice, tendant à modifier la loi sur la Cour d'échiquier.

Présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay).

L'hon. M. DUPRE (Solliciteur général): C'est le 17 février que nous avons discuté ce projet de loi la dernière fois. Mon collègue, le ministre de la Justice (M. Guthrie), a fait observer dans ce temps-là que la loi anglaise pose clairement le principe que les sommes versées pour acquitter une réclamation ou pour régler une affaire en litige, quand il n'y a pas eu fraude ou menace, ne peuvent pas être remboursées. De plus, il est admis par la jurisprudence anglaise que les sommes payées par erreur de droit ne peuvent pas être recouvrées. Le ministre de la Justice a ajouté que le but de cet amendement est de déclarer qu'au Canada, dans les actions ou poursuites devant la Cour d'échiquier, ce principe du droit coutumier anglais s'appliquera partout, que la loi sera d'application générale sous ce rapport dans toutes les parties du pays. Il aura donc pour effet de décréter que dans toutes les questions tombant sous la compétence de la loi de la Cour d'échiquier, personne ne pourra formuler une réclamation dans cette cour en vue de rentrer dans les fonds qui ont été payés par erreur de droit.

Au mois de février dernier, l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) et l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) ont laissé entendre qu'ils n'étaient pas certains si cette loi n'allait pas empiéter un peu sur les droits de la province de Québec. Ils ont exprimé l'opinion que le projet de loi n° 26 a trait aux droits de propriété et aux droits civils dans la province de Québec et, pour cette raison, pourrait bien être *ultra vires* étant donné qu'il serait en contradiction avec les droits de propriétés et les droits civils de cette province. D'autre part, mon collègue le ministre de la Justice, a fait observer qu'à son avis cet amendement ne contredisait aucunement les lois existantes de la province de Québec. Le Code de Québec renferme certaines dispositions établissant que l'on peut rembourser de l'argent qui a été payé par erreur de droit, et personne ne songe un seul instant à modifier cette disposition. Mais la Cour d'échiquier est un tribunal fédéral dont la juridiction s'étend à toutes les parties du Canada. Le ministre de la Justice a ajouté que cet amendement ne vise aucunement à nuire à l'application de la loi de la province

de Québec, aux habitants de cette province ou à toutes les questions qui se peuvent présenter dans ses limites. Toutefois on a ajourné le débat, afin de permettre à l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) d'exprimer son avis. Le comité serait heureux de connaître maintenant son point de vue.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis vraiment heureux que le Gouvernement ait consenti à retarder l'étude de ce projet de loi. Les doutes que j'avais au début sont maintenant devenus une certitude. Ce projet ferait indirectement ce que le Parlement ne peut faire directement. Son vrai titre devrait être: Loi supplantant le Code civil de la province de Québec. Je ne pense pas avoir de difficulté à le démontrer. Comme l'indique la note explicative, l'article 18 de la loi de la Cour d'échiquier donne à celle-ci compétence exclusive dans tous les cas pouvant faire le sujet d'une poursuite ou action contre la couronne, *et cætera*.

L'article 5 de la loi concernant les pétitions de droit, chapitre 158 des statuts revisés, prescrit que toutes les pétitions de droit doivent être portées devant la Cour d'échiquier du Canada.

L'hon. M. DUPRE: C'est la procédure.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Le ministre de la Justice a prétendu que ce projet-ci ne priverait les citoyens de la province de Québec d'aucun de leurs droits. Or, il ne les privera pas de leurs droits; ils les auront comme avant, mais ils n'auront plus de tribunal devant qui les faire valoir, car la Cour d'échiquier est le seul auquel ils pouvaient s'adresser pour cela. Une pétition de droit doit être portée devant la Cour d'échiquier. D'après ce projet-ci, la Cour d'échiquier ne pourra plus connaître d'un recouvrement d'argent payé à la couronne par erreur de droit. L'objet du bill est assez clairement indiqué, malgré qu'on ne dise pas que ce soit dans le but d'empêcher les dispositions du Code civil de la province de Québec de s'appliquer. Il est dit dans la note explicative que l'objet du bill est d'uniformiser la loi dans tout le Canada pour ce qui concerne le recouvrement de toute somme d'argent payée volontairement à Sa Majesté par erreur de droit. Mon honorable ami a été franc et sincère; il dit que c'est un principe de droit britannique qu'il n'y ait pas de recouvrement d'argent payé par erreur de droit, et qu'il veut voir ce principe appliqué partout. Certes, je sais que c'est la loi dans toutes les provinces soumises au droit coutumier, mais pas dans la province de Québec.

L'hon. M. DUPRE: Vous voulez dire: à cause des articles 1047 et 1140?

L'hon. M. LAPOINTE: Des articles 1047 et 1140 du Code civil, qui sont ainsi conçus:

1047. Celui qui reçoit, par erreur de droit ou de fait, ce qui ne lui est pas dû, est obligé de le restituer; et s'il ne peut le restituer en nature, d'en payer la valeur.

(Si la personne qui reçoit est de bonne foi, elle n'est pas obligée de restituer les profits qu'elle a perçus de la chose).

1140. Tout paiement suppose une dette; ce qui a été payé sans qu'il existe une dette est sujet à répétition.

La répétition n'est pas admise à l'égard des obligations naturelles qui ont été volontairement acquittées.

Je ne veux pas discuter sur les avantages ou les inconvénients de la loi, ni sur le point de savoir si les dispositions du Code civil sont meilleures et plus équitables que celles du droit coutumier. Personnellement, je considère que lorsqu'une personne a, par erreur de droit, payé une somme qui n'est pas due, la loi qui dit qu'elle a le droit d'en réclamer le remboursement, a son bon côté. Ce n'est pas la loi ailleurs, mais ce l'est dans la province de Québec. C'est le droit français; c'est une question de droit civil et de propriété. Quiconque, dans la province de Québec, a, par erreur de droit, payé une somme qu'il ne devait pas, a le droit civil d'en réclamer le remboursement, et le Parlement ne peut le priver de ce droit. Le Parlement ne peut pas le lui enlever directement, aussi ne devrait-il pas le lui enlever indirectement en le privant du seul tribunal devant lequel il peut porter sa réclamation.

L'article 94 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est très intéressant dans une discussion de ce genre, car d'après la note explicative, ce projet a pour but d'uniformiser la loi dans toutes les provinces du Canada. L'article 94 qui traite de l'uniformisation des lois, dit ceci:

Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte,—le Parlement du Canada pourra adopter des mesures à l'effet de pourvoir à l'uniformité de toutes les lois ou de parties de lois relatives à la propriété et aux droits civils dans Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et de la procédure dans tous les tribunaux ou aucun des tribunaux de ces trois provinces; et depuis et après la passation d'aucun acte à cet effet, le pouvoir du Parlement du Canada de décréter des lois relatives aux sujets énoncés dans tel acte, sera illimité, nonobstant toute chose contraire dans le présent acte; mais tout acte du Parlement du Canada pourvoyant à cette uniformité n'aura d'effet dans une province qu'après avoir été adopté et décrété par la législature de cette province.

Mais cet article ne s'applique pas à la province de Québec. Le Parlement possède le droit constitutionnel de décréter des mesures tendant à l'uniformité des lois dans l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick et, certainement, dans d'autres provinces qui

se sont jointes à la Confédération depuis et sont sous le régime du droit coutumier, mais même les mesures ainsi décrétées par le Parlement devraient être ratifiées par les provinces intéressées. La province de Québec n'est pas atteinte par l'application de cet article.

L'article 101 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord donne au Parlement le droit de créer des tribunaux fédéraux. Cet article ne donne pas au Parlement le droit de modifier les lois; il lui confère seulement le droit de les appliquer. Je prétends que le Parlement n'a pas le pouvoir d'employer indirectement la loi de la Cour d'échiquier, qui a créé ce tribunal, dans le but d'enlever un droit civil à un citoyen de cette province, comme cela arriverait si ce projet de loi entrait en vigueur; parce que, comme je le dis, bien que, si ce droit civil subsistait sous le régime du code civil, il n'existerait pas de tribunal devant lequel on puisse réclamer, parce que la Cour supérieure ne pourrait plus connaître des pétitions de droit comme elle pouvait le faire avant l'adoption de la loi de la Cour d'échiquier. On n'a pas changé la loi, mais on a changé la juridiction du tribunal. Je prétends que, pour les questions de sommes payées par une erreur de droit, cet amendement ferait disparaître la compétence de la cour dans la province de Québec en ces causes. Bien que la réclamation puisse encore se faire en vertu de la loi, nul tribunal ne pourrait en connaître. Donc, comme je l'ai dit au début de mes observations, le Parlement accomplirait indirectement ce qu'il ne peut pas faire directement; c'est-à-dire s'ingérer dans les lois de la province de Québec dans des questions relevant des droits de propriété et du droit civil.

Or, la loi civile, "répétition de l'indu", remboursement de sommes payées par erreur, s'applique aussi bien contre la couronne que contre les particuliers. Je ne pense pas que personne puisse y contredire et la Chambre l'a parfaitement reconnue.

L'hon. M. DUPRE: C'est la cause de l'Exchange Bank contre la reine.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, cette question s'est décidée dans cette cause et, dans une autre plus récente, Ross contre le roi, la Cour suprême a été unanime à décider que, si les droits avaient été payés au port de Montréal, la cause devait être décidée d'après les lois de la province de Québec. Et, tout récemment, dans la cause du roi contre Cutting, 1932, S.C.R., 410, la pétition de droit a été maintenue pour le remboursement de $13,513 payés par erreur à la province de Québec, pour droits de succession.

[L'hon. M. Dupré.]

M. HACKETT: Il s'agissait d'une cause de la couronne agissant au nom de la province; elle n'a pas été contestée.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais je crois que le principe est le même. La couronne, agissant au nom du Dominion, est sujette aux lois de la province pour les questions qui ont trait aux citoyens de cette province.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais terminer mes observations très brièvement. J'ai exposé et, je le crois, établi équitablement, qu'un citoyen de la province de Québec qui a payé une somme par une erreur de droit peut recouvrer cette somme. C'est un droit civil que le Parlement ne peut supprimer. De fait, le bill même indique que c'est l'opinion de ses auteurs eux-mêmes, parce qu'on n'agit pas d'une manière directe; on n'enlève pas le droit au citoyen, mais on supprime le tribunal, le lieu où il pourrait déposer une réclamation.

Un autre trait du projet de loi auquel je m'oppose et sur lequel je désire appeler l'attention, c'est son aspect rétroactif. Le projet de loi déclare: "connaître d'un action jusqu'ici ou désormais ouverte". De fait, il existe actuellement des pétitions de droit ou du moins des demandes pour pétitions de droit actuellement pendantes, contre la couronne et même au sujet desquelles on a accordé des brefs. Si ce projet de loi entre en vigueur, il entraînera la confiscation et cela, je crois, équivaudrait à une expropriation sans indemnité ou compensation.

Je désire lire au comité une résolution qui a été adoptée à l'unanimité par le conseil du barreau de Montréal, résolution protestant contre ce projet de loi. Je vais la lire en français, telle que je l'ai reçue.

(Texte)

Attendu que le bill n° 26: "Loi modifiant la Loi de la Cour d'Echiquier", constitue un empiétement sur les lois civiles de la province de Québec, en ce qu'il tend à rendre inopérantes les dispositions du Code civil relatives à la répétition de l'indu;

Attendu que ce projet de loi peut affecter des causes pendantes et qu'en principe toute législation lésant des droits acquis est contraire à l'équité et à l'ordre public;

Pour ces raisons, le Conseil du Barreau, section de Montréal, croit devoir protester contre ce projet de loi et il prie respectueusement l'honorable Hugh Guthrie, ministre de la Justice, de bien vouloir ne pas y donner suite.

Unanimement.

(Traduction)

Je vais aussi lire une lettre que j'ai reçue du procureur général adjoint de la province de Québec:

(Texte)

Québec, le 24 février 1933.

L'hon. Ernest Lapointe, c.r., m.p.,
56, rue St-Pierre, Québec.

Cher monsieur,

Votre lettre du 20 février courant, concernant les amendements à la Loi de la Cour de l'Echiquier, adressée à l'honorable premier ministre, m'a été remise pour étude de la question qui se soulève.

Nous sommes d'opinion que cette loi, après la modification qui y sera faite par le bill n° 26, en autant qu'elle pourra se rapporter à des personnes domiciliées dans la province de Québec, constituera à cet égard un empiétement sur les pouvoirs législatifs de la province de Québec prévus par la sous-section 13 (Property and Civil Rights in the Province) de la section 92 de British North America Act, 1867.

Veuillez me croire,
Votre tout dévoué,
l'assistant procureur général.

Dans ces circonstances, je pense que le comité comprendra que ce n'est pas un caprice de ma part et que l'attitude que je prends sur ce projet de loi est appuyée et même inspirée par le barreau de Montréal et par les autorités de la province de Québec.

Le très hon. M. BENNETT: Il va sans dire que cette question prête à discussion. La loi civile de la province de Québec dit que l'argent payé par suite d'une erreur de droit peut se récouvrer tout comme s'il avait été payé par suite d'une erreur de fait. Telle n'est pas la loi des autres provinces non plus qu'en Angleterre, bien que le lord chancelier, dans un jugement rendu en Angleterre dans la cause de Cooper contre Phipps, il y a plusieurs années, ait déclaré que, dans certaines circonstances, il peut arriver qu'une erreur de droit soit une question de fait. Ce n'est cependant pas ce qui se présente dans ce cas-ci.

Il est parfaitement clair que les droits civils des citoyens de la province de Québec ne sauraient être restreints ou enlevés par une loi du Parlement fédéral; ils sont garantis par la constitution et le Parlement fédéral les maintiendra. Je ne crois pas que personne ne mette cela en doute. La seule question à débattre est celle-ci. Le Parlement fédéral a-t-il la compétence requise pour adopter une loi destinée à faire traiter de la même façon toutes les actions instituées pour le recouvrement de sommes payées à la couronne par suite d'une erreur de droit? Il est évident qu'une compagnie de Toronto ne pourrait gagner un procès qu'elle instituerait dans ces conditions dans la province d'Ontario, mais la même compagnie qui aurait un bureau à Montréal et qui aurait fait le même paiement en question à Montréal, pourrait recouvrer la somme si l'on applique le Code civil.

Est-ce là l'objet général d'un tribunal fédéral? Je pense que l'intention de ceux qui ont établi un tribunal fédéral tel que la Cour d'échiquier était que toutes les actions instituées contre la couronne, de quelque genre que ce soit, doivent être traitées d'après les mêmes principes légaux quant aux restrictions ou autres questions de ce genre, à moins que la loi ne contienne une disposition contraire exprimée en termes exprès. Par exemple, la raison de la rétroactivité que l'on trouve ici est fort simple. Les personnes en question ont reçu l'argent et elles se le sont fait rembourser par leurs clients; or, la décision subséquente des tribunaux signifierait que le principe sur lequel la couronne se fondait pour leur réclamer cet argent était faux. Mais ces personnes ont réclamé cet argent de leurs clients et ne sont plus capables de le leur rendre; ces derniers ne pourraient pas le toucher, et ce sont les autres qui encaisseraient tout. En somme, c'est ce qui se produirait. Si le Parlement adoptait une loi rétroactive dans ces circonstances, il ne ferait pas autrement que ce qu'on a fait à Québec au sujet des élections provinciales contestées.

J'ai deux propositions à faire à l'honorable député. Je crois savoir que le ministre et lui ont discuté la question et que l'honorable député en a conclu qu'on n'insisterait pas sur l'adoption de ce projet de loi. Si telle est son opinion, nous la respecterons. D'un autre côté, nous pourrions laisser la décision de cette question aux tribunaux; nous pourrions adopter cette loi en y ajoutant un article disant qu'elle ne viendra en vigueur qu'après proclamation; et il serait entendu que dans l'intervalle nous soumettrons cette loi à la Cour suprême pour obtenir son opinion sur la question de validité. Je m'en rapporte à mon honorable ami, mais il me semble que, vu les questions qui sont en jeu et qu'il faut décider, —et je dois dire que mon honorable ami les a exposées au comité d'une façon très juste,— nous devrions adopter cette loi en prescrivant qu'elle ne viendra en vigueur qu'après proclamation et après que la Cour suprême se sera prononcée sur sa validité. Cela me semble la meilleure chose à faire. Cependant, je le répète, vu la discussion qui s'est faite entre l'honorable député et le ministre de la Justice, si cette façon d'agir n'agrée pas à mon honorable ami, nous allons rayer du *Feuilleton* ce projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis reconnaissant à mon très honorable ami et je préfère accepter sa première offre, car je ne veux pas paraître en faveur du principe de ce projet de loi, même s'il nous faut le soumettre ensuite à la Cour suprême du Canada. Je conseille à mon très honorable ami de renvoyer l'étude du bill à une autre année. Entre temps, il pourrait conférer avec les autorités provinciales, et si l'an prochain, le Gouvernement juge

à propos de présenter de nouveau le projet de loi, il pourra le faire. Dans l'intervalle, il ferait mieux de le réserver.

M. SPEAKMAN: Le bill s'applique-t-il à une autre province que la province de Québec et restreint-il dans d'autres provinces que Québec le droit qu'ont les citoyens de saisir la Cour d'échiquier d'une action en recouvrement d'une somme payée en erreur de droit?

L'hon. M. DUPRE: Je crois comprendre qu'il s'applique à toutes les provinces, mais si nous souscrivons à l'avis exprimé par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), il ne s'applique qu'aux provinces autres que Québec. Il en serait ainsi à cause des droits civils garantis aux citoyens de cette province par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. SPEAKMAN: Je ne prétends pas avoir autre chose qu'une connaissance fort superficielle de la situation, mais si je comprends bien, les citoyens de la province de Québec ont le droit constitutionnel de poursuivre la couronne en recouvrement d'argent versé par une erreur de droit. Apparemment, le projet de loi annulera ce droit constitutionnel.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour ce qui est des provinces autres que Québec, la loi reste telle qu'elle est dédigée.

M. SPEAKMAN: C'est pourquoi je me demande si le bill restreint les droits dont on jouit dans d'autres provinces que Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: On n'y jouit pas actuellement de ce droit.

Le très hon. M. BENNETT: La loi anglaise ne permet pas à un contribuable qui a versé de l'argent en erreur de droit de recouvrer cet argent. Prenons par exemple la taxe sur les boissons. Supposons que je paye une somme pour acquitter cette taxe et que j'aie mal compris la loi. Dans les huit provinces autres que Québec, je ne puis recouvrer cet argent en portant ma cause en Cour d'échiquier. Si j'ai versé $10 quand je devais $4, je puis recouvrir la différence, parce qu'il y a eu erreur de fait. Je donne un simple exemple sans entrer dans les subtilités juridiques, et je crois que ce que je viens de dire met en lumière la différence entre une erreur de fait et une erreur de droit. D'après le code civil de la province de Québec, le recouvrement de l'argent versé en erreur de droit s'opère exactement comme s'il s'agissait d'une erreur de fait. Dans l'un et l'autre cas, le plaideur peut intenter une action. Ainsi que l'ancien ministre de la Justice l'a fait remarquer, l'adoption du projet de loi aura pour effet d'empêcher le recouvrement de tout

[L'hon. M. Lapointe.]

argent versé dans une région quelconque du pays, soit par une erreur de droit, soit par une erreur de fait. Il y aurait une règle universelle applicable à toutes les provinces. On peut discuter la question de savoir s'il s'agit d'un sujet qui fait l'objet d'une loi essentielle en vertu de l'autorité découlant de notre loi constitutionnelle quant à l'établissement d'une Cour d'échiquier, ou d'une question de propriété et de droits civils et des remèdes propres à faire exécuter les réclamations en matière de propriétés et de droits civils. Les tribunaux peuvent régler ces questions de la manière que j'ai indiquée, mais je saisis la force de l'objection exprimée par l'ancien ministre de la Justice. S'il s'appuie sur des entretiens qu'il a eus avec le ministre de la Justice au sujet de la nature douteuse de la question, il vaut mieux la réserver pour l'approfondir. Le solliciteur général ne procédera pas à la discussion du bill au nom du ministre de la Justice en son absence et il peut proposer que le comité lève la séance.

M. SPEAKMAN: Si j'ai bien compris, à l'heure actuelle, la Cour d'échiquier n'a compétence en l'espèce que dans des causes de Québec?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUPRE: Je propose que le comité lève la séance.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 17 février, sur le projet de loi (bill n° 30), déposé par le ministre du Revenu national, ayant pour objet de modifier la loi des douanes.

Présidence de M. Stirling.

Sur l'article 2 (permission spéciale pour alléger le navire et décharger des marchandises).

L'hon. M. LAPOINTE: Je réitère la protestation que j'ai exprimée contre cet article, la dernière fois que le comité a étudié le projet de loi. Il ne devrait pas y avoir d'exception pour l'allégement et le déchargement des navires, le dimanche. La note explicative est ainsi conçue:

> En permettant l'allégement et le débarquement les jours de fête et les dimanches ainsi qu'avant et après les heures, on évitera une forte surestarie qui, dans certains cas, s'élève à $2,500 par jour.

Cette explication ne me paraît pas suffisante pour pareille modification des lois de notre pays. Il me semble que cet amendement enfreint la loi du dimanche et je prie le ministre de biffer cette disposition.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami exprime sa demande d'une manière si agréable que je trouve difficile de ne pas l'agréer. Je vais expliquer au comité pourquoi le présent amendement figure au projet de loi. L'on m'assure que parfois certains intéressés ont subi des pertes, allant jusqu'à $4,000 par jour, que l'on aurait pu éviter simplement en attachant un dispositif de couplage au navire qui était à point pour le déchargement. On me dit que le Sabbat a été fait pour l'homme et je crois que chaque honorable membre, s'il se trouvait personnellement aux prises avec une situation pareille, voudrait éviter la perte de $4,000 si, pour cela, il suffisait d'attacher à un tuyau un manchon de couplage. Je comprends encore moins quand je me rappelle,—mon honorable ami, l'ancien ministre de la Justice, m'excusera, j'en suis sûr,—que dans sa propre ville on trouvera un groupe d'une vingtaine de joueurs de "baseball", des professionnels, occupant tout un grand terrain un dimanche après-midi; cela, on n'y voit pas de mal. Mais attacher silencieusement un appareil de couplage à un navire, voilà une chose qu'il ne faut pas tolérer. Cela dit, je veux ajouter que, si c'est une question de principe pour mon honorable ami, ou pour tout autre honorable ami, et s'ils ont compris la situation telle que je l'ai exposée le plus clairement que j'ai pu en peu de mots, savoir, que cet argent sera perdu; même qu'un avocat éminent de Toronto est venu me voir à Ottawa et m'a signifié: "Vous ne sauriez croire comme cela augmente nos frais, augmentation que doit solder le consommateur"; ayant dit cela, je suis prêt à modifier le bill.

Je note en passant que la loi du dimanche, chapitre 123 des Statuts revisés du Canada, pourvoit à toute cette situation en ce qui concerne le mouvement des voies ferrées. S'il s'agissait du déchargement d'un wagon de chemin de fer, il n'y aurait pas de difficulté; on ne demanderait pas aux autorités d'Ottawa de légiférer en ce sens; tout ceci vient de ce que l'allégement des navires n'a pas fait les mêmes progrès que l'expédition et le déchargement des convois de chemins de fer. J'adresse un dernier appel à ceux qui réellement n'ont pas la conscience tranquille là-dessus; je connais personnellement la situation que j'ai tenté d'exposer. Toutefois, je suis bien disposé à modifier le texte du bill pour qu'il soit conçu comme suit:

2. Est modifié le paragraphe deux de l'article huit de ladite loi, par l'addition de la clause conditionnelle suivante:

"Toutefois, le percepteur ou autre officier compétent au port où doit se faire l'inscription des marchandises peut accorder permission par écrit pour l'allégement d'un navire et le déchargement de marchandises

a) un jour de fête statutaire, autre qu'un dimanche;

b) Après le coucher et avant le lever du soleil;

c) à un autre endroit qu'un port;

mais ce déchargement ne doit être fait qu'en la présence d'un officier délégué pour ce service et aux conditions et d'après les termes que le ministre peut autoriser ou prescrire".

Si cet amendement est acceptable, je vais prier le Solliciteur général de le proposer.

L'hon. M. DUPRE: Je le propose.

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble que, de toute façon, on pourrait modifier le texte de manière à prescrire que lorsqu'un navire est déchargé le dimanche aucune action ne doit être intentée, sauf par le procureur général d'une province; en pareille occurrence aucun procureur provincial ne sévirait, il me semble.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que prescrit déjà la loi du dimanche.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (effets prohibés ou de contrebande ou non inscrits sur le manifeste, trouvés à bord d'un navire.

M. NEILL: Je veux faire ressortir la vraie portée du présent article. L'objet de l'amendement est sans doute de rendre le capitaine passible d'une amende de pas plus de $200 dans un cas et de pas plus de $1,000, dans l'autre. Ceci peut, ou non, être légitimé par le souci d'intéresser le capitaine particulièrement à ce que son navire ne fraude pas la consigne. Mais j'appelle l'attention surtout sur la prescription injuste de cette partie de la loi que nous ne modifions pas. Ce passage qui existe déjà dans la loi établit qu'advenant la découverte sur le navire d'effets prohibés ou de contrebande ou non inscrits sur le manifeste, tout le navire, y compris les voiles, gréements et cordages, peut être saisi et confisqué, apparemment sans le moindre procès. Sans doute les gens évoquent l'image d'une petite embarcation à pétrole qui fait de la contrebande; mais supposons que ce soit un grand paquebot valant $300,000, voire $400,000, et qu'un membre de l'équipage fasse entrer des stupéfiants en contrebande,—l'on peut apporter assez de narcotiques dans le talon de son soulier pour gagner de quoi vivre pendant toute une année,—ou supposons encore que l'objet de contrebande soit un paquet de cigarettes ou une revue interdite. Dans un cas aussi trivial tout le bâtiment peut être confisqué, à la discrétion de l'agent douanier. Cela ne me paraît pas raisonnable. Nous incorporons ces dispositions plutôt à la légère, plus ou moins

avec l'entente qu'elles ne seront pas mises en vigueur. A coup sûr elles ne devraient pas être appliquées; mais alors pourquoi les insérer à la loi? Est-ce juste et raisonnable d'en agir ainsi, parce qu'un membre de l'équipage a commis une légère infraction à la loi? Supposons que ces navires transportent des Chinois; à chaque voyage d'un navire on trouve de nouveaux coins pour transporter en contrebande des drogues qui occupent peu de place; vous pouvez mettre assez d'héroïne dans une plume-réservoir pour réaliser un bon profit, et parce qu'un membre de l'équipage pratique une telle chose tout le navire peut être saisi. Que dirait la direction du service maritime du Pacifique-Canadien si l'un des navires du type *Empress* était saisi pour une telle raison?—et d'après ce que je crois on pourrait en agir ainsi sans même une conviction par voie sommaire. Je prie le ministre d'expliquer, s'il le peut, une disposition aussi extraordinaire.

L'hon. M. RYCKMAN: Je dirai au comité que cet article est dans l'esprit de la loi de la douane. Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je dirai qu'il a manqué d'esprit de justice en limitant la charge du navire au capitaine. Voici ce qu'on dit:

> Le capitaine ou la personne en charge de ce navire et toute autre personne prenant part à cette infraction ou contravention sont passibles,

Et le reste. Dans le cas d'un navire de ligne du Pacifique-Canadien ou autre, petit ou gros, la personne passible serait la personne responsable. Comme mon honorable ami le sait, si un véhicule ou un navire, car les véhicules et les navires de toutes sortes sont visés dans la loi des douanes, transporte des articles de contrebande, il est saisi, mais il arrive toujours que l'officier de douane cherche à trouver le coupable; on prend des mesures contre le coupable et on laisse aller le véhicule ou le navire. Cette clause pénale qui apparaît dans l'article 4 apparaît également dans six autres articles de la loi de la douane. Je puis dire à mon honorable ami que je ne connais pas un seul cas où une personne innocente ait perdu son véhicule ou son navire, et je ne m'attendrais pas, si une telle clause était incluse dans la loi, à ce que le ministre du Revenu national prît des mesures injustes contre une personne innocente.

M. NEILL: L'argument exposé en réponse à mes remarques est exactement celui auquel je m'attendais: D'abord, que la chose se trouvait déjà dans la loi. Je m'attendais à cela et j'avais dit que cela ne rendait pas la chose plus juste. Deuxièmement, le ministre dit qu'elle se trouve dans six autres articles. Cela ne la rend certainement pas meilleure. Si j'avais tué un homme, je ne pourrais me défendre en disant que j'en ai tué six autres. Puis, le ministre verse dans l'exagération contraire et dit que la clause n'a jamais été invoquée. C'est ce que j'avais prétendu. Si elle n'est jamais mise en vigueur, pourquoi l'inclure? Et si elle ne devrait pas être incluse, pourquoi ne pas la biffer? Finalement, le ministre dit qu'en pratique on saisit le navire, on cherche le coupable et on remet ensuite le navire en liberté. Cela ne me fait rien que l'on saisisse un navire du Pacifique-Canadien; mais le ministre me dira-t-il, et je pose la question sérieusement, qu'ayant saisi légalement un navire, apparemment, sans procès, comment il a le pouvoir de le relâcher? Il n'a pas ce pouvoir. Il va saisir le navire en exerçant ce pouvoir arbitraire qu'il dit ne jamais exercer; mais où prend-il le droit de remettre un navire saisi?

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouverneur en conseil peut le faire. Le premier cas de ce genre dont j'aie souvenance fut quand tout jeune encore j'entrai au tribunal du petit village dans lequel je suis né. Un membre de l'équipage avait débarqué des marchandises qui constituaient aux yeux de la loi de la contrebande. Un percepteur des douanes avait saisi le navire et avait intenté une poursuite. Je me rappelle fort bien l'avocat dans cette cause, plus tard M. le juge Hannington. Le plaignant s'était désisté, pour la première fois de sa vie, disait-il. Cette loi a pour but de prévenir la contrebande et de faire disparaître toute négligence dans l'inspection des quartiers de l'équipage par le capitaine et les officiers du navire afin que des drogues narcotiques ne puissent être transportées et débarquées, comme la chose pourrait se faire si la sévérité de la peine n'assurait pas la surveillance la plus stricte de la part des personnes responsables.

M. NEILL: Une amende de $1,000 ne suffirait-elle pas?

Le très hon. M. BENNETT: Non, le capitaine a la responsabilité de son navire. Une disposition semblable a longtemps été dans les statuts britanniques, non pas que cela la rende bonne, mais on a jugé qu'une telle loi préventive est la seule qui assure une surveillance efficace de la part du capitaine et des officiers du navire qui ne négligeront rien pour se convaincre qu'aucun membre de l'équipage ne transporte des articles de contrebande. Dans la pratique, on a jugé que c'était là un excellent préventif, et à mon avis on devrait maintenir cette loi.

M. NEILL: Tout en étant une peine sévère pour le coupable, n'est-ce pas aussi une peine sévère pour les propriétaires du navire qui sont innocents?

Le très hon. M. BENNETT: On n'a jamais reçu de plainte. Si l'innocence des propriétaires est établie, un décret du conseil est toujours adopté relâchant le navire.

M. YOUNG: Cet article devrait s'appliquer, semble-t-il, non seulement à l'équipage, mais aussi aux passagers possesseurs d'effets de contrebande, et, dans ce cas, le navire serait susceptible d'être saisi peu importe l'objet de la loi. Dans la pratique, la loi s'applique ainsi qu'il suit. Je n'ai guère d'expérience en ce qui regarde les navires sauf les "goélettes de la prairie" (schooners). Quoi qu'il en soit, si un automobiliste est trouvé en possession d'effets de contrebande, la voiture est saisie et il ne rentre en possession de son automobile que lorsque la cause est réglée, c'est-à-dire plusieurs mois plus tard.

Or, si vous saisissez un navire et le gardez sous saisie pendant plusieurs mois, cela pourrait occasionner des pertes énormes aux armateurs. Peu importe l'esprit de la loi, certains agents de douane sont très stricts et s'en tiennent à la lettre de la loi; ils sont convaincus que le devoir leur incombe d'obtenir le plus grand nombre possible de condamnations. Ils s'appuient toujours [illegible] interprétation de la loi pour effectuer une saisie partout où il y a possibilité de le faire et, dans le cas qui nous occupe, il peut en résulter de graves injustices. Je ne saurais concéder que tous les agents de douane par tout le pays sont doués d'une intelligence au-dessus de la moyenne; cependant, il est avéré que certains douaniers visent tout particulièrement à obtenir des condamnations, à l'exemple de certains policiers.

Or, il arrive assez souvent que des automobiles et des vaisseaux sont saisis et doivent être remis à leurs propriétaires par la suite; en attendant, toutefois, ces gens-là subissent de graves inconvénients.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Un cas a été porté à mon attention dernièrement et j'ai communiqué tous les faits au département. Un citoyen du Canada revenait des Etats-Unis avec sa femme en automobile. Celle-ci avait reçu quelques petits cadeaux d'une valeur de moins de $5. Le douanier de service les laissa passer, mais ils furent arrêtés par la gendarmerie. On fouilla l'automobile et on le saisit. Cet homme a dû payer une somme de $18.60 avant d'être relâché et il n'a pas encore recouvré son argent. Il me semble que c'est là pousser les choses un peu trop loin.

L'hon. M. RYCKMAN: L'article en discussion ne concerne que le transport par mer.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je m'en rends parfaitement compte; cependant, j'établis que la saisie des automobiles donne lieu aux mêmes injustices qui sont encore plus criantes. Il n'est guère probable que les douaniers saisissent un gros navire parce que l'un des membres de l'équipage a tenté de passer certains articles en contrebande; cependant on le fait assez souvent pour ce qui est des automobiles, qui sont immobilisés sans délai. Je crois que la sanction est trop sévère étant donné les faibles sommes en jeu dans les cas de cette nature; elle est également trop sévère dans le cas qui nous occupe.

M. NEILL: Je propose que le capitaine soit condamné à la peine de mort. Ce serait là encore une meilleure mesure d'ordre préventif. Après cela, on pourrait le ressusciter et le remettre en liberté.

M. YOUNG: Et que dites-vous des actionnaires?

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AU PLACEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

La Chambre siège en comité général pour la suite de la discussion, suspendue le mardi 4 mai, sur le projet de loi (bill n° 45), déposé par l'honorable M. Gordon (ministre de la Colonisation), tendant à modifier la loi sur l'établissement agricole de soldat.

Présidence de M. MacDonald (Cap-Breton).

Sur l'article 1er (certaines charges d'intérêt sont remises.)

M. GARLAND (Bow-River): Lorsque la résolution sur laquelle est fondé le projet de loi a été mise en délibération, j'ai demandé au ministre du Travail si oui ou non il avait examiné la possibilité de dissoudre la commission d'établissement agricole de soldats et d'abandonner les terres aux soldats-colons. J'ai demandé, à cette occasion, certains renseignements concernant le total des frais de la nouvelle évaluation des terres et de l'outillage ainsi que le chiffre des pertes subies par la Commission ainsi que le total des sommes déboursées par cet organisme depuis l'inauguration du projet Le ministre a-t-il ces renseignements sous la main?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur le président, j'ai par devers moi les renseignements que l'honorable député a demandés. J'ai fait préparé un état donnant tous ces renseignements en détail et je les lui communiquerai aussitôt que le sous-ministre en charge de l'affaire sera arrivé. En attendant, je désire appeler l'attention du comité sur les chiffres que l'on a demandés lorsque le bill a été examiné en comité général, le 4 courant. Certains ho-

norables membres m'ont demandé le bilan des recettes et des dépenses pour les différentes provinces. J'ai répondu à ces questions en m'appuyant sur les données que je possède. Cependant, les informations que j'ai données étaient loin d'être complètes et de satisfaire la curiosité des honorables préopinants. Voilà pourquoi, j'ai fait préparer trois états très brefs donnant les frais d'administration dans chaque province antérieurement à la réorganisation du département en 1930, ainsi que les chiffres indiquant la diminution des frais quant aux sommes déboursées et aux pourcentages respectivement. De plus, ces tableaux font voir la diminution des dépenses facultatives. En réalité, ces dépenses compressibles embrassent pour ainsi dire les dépenses globales puisque toutes les dépenses sont facultatives jusqu'à un certain point.

Le second relevé donne des détails sur les frais d'administration dans chaque province, et une analyse du premier relevé indiquant les traitements, les frais de déplacement, d'automobiles et diverses dépenses. Un autre relevé succint fait voir les perceptions par provinces au cours de la dernière année financière de 1932-1933. Si les honorables députés me le permettent, je vais faire consigner ces relevés au compte rendu officiel afin d'éviter tout malentendu quant aux chiffres que j'ai cités antérieurement.

Suit un état des frais d'administration.

Commission fédérale d'établissement agricole des soldats

Frais d'administration

District	Frais d'administration 1929-1930	Frais d'administration 1932-1933 (estimatif)	Diminution Montant	
Colombie-Anglaise	$ 141,084 80	$ 82,659 08	$ 58,425 72	41%
Edmonton	155,258 50	98,565 22	56,693 28	37%
Calgary	129,971 38	77,421 26	52,550 12	41%
Total, Alberta	$ 285,229 88	$ 175,986 48	$ 109,243 40	38%
Saskatchewan	$ 266,931 26	$ 138,572 40	$ 128,358 86	48%
Manitoba	131,915 73	69,533 79	62,381 94	47%
Ontario	115,576 78	67,246 14	48,330 64	41%
Québec	16,486 40	13,297 56	3,188 84	19%
Maritimes	80,264 91	58,738 16	21,526 75	28%
	$1,037,489 76	$ 606,033 61	$ 431,456 15	42%
Bureau central	324,632 10	162,956 15	161,675 95	50%
Non répartis	.....			
			593,132 10	
		36,010 24	—36,010 24	
	$1,362,121 86	$ 805,000 00	$ 557,121 86	41%

Subdivision de ces totaux:

Etablissement agricole de soldats	$1,008,253 88	$ 567,600 00	$ 440,653 88	44%
Etablissement agricole en général	353,867 98	237,400 00	116,467 98	33%
	$1,362,121 86	$ 805,000 00	$ 557,121 86	41%
	1929-1930	1932-1933	Réduction	
Dépense compressible	$2,435,255 38	$1,266,400 00	$1,168,855 38	48%

Frais d'administration
1932-1933 (estimatif)

District	Traitements	Frais de déplacement	Automobiles	Divers	Total
Colombie-Anglaise	$ 66,989 25	$ 7,059 40	$ 6,831 62	$ 1,778 81	$ 82,659 08
Edmonton	80,584 20	6,040 97	9,000 55	2,939 50	98,565 22
Calgary	61,437 60	5,722 95	8,153 82	2,106 89	77,421 26
Total, Alberta	$142,021 80	$11,763 92	$17,154 37	$ 5,046 39	$175,986 48
Saskatchewan	$106,915 65	$12,729 73	$14,754 50	$ 4,172 52	$138,572 40
Manitoba	56,550 83	4,969 65	6,201 64	1,811 67	69,533 79
Ontario	50,368 05	7,777 84	6,899 11	2,201 14	67,246 14
Québec	9,858 00	1,773 72	1,343 60	322 24	13,297 56
Maritimes	45,767 47	6,484 73	5,300 09	1,185 87	58,738 16
Bureau central	114,931 94	8,641 37	23,913 14	15,469 70	162,956 15
	$593,402 99	$61,200 36	$82,398 07	$31,988 34	$768,989 76
Non répartis	4,597 01	8,799 64	14,601 93	8,011 66	36,010 24
	$598,000 00	$70,000 00	$97,000 00	$40,000 00	$805,000 00

Dans "Divers" sont compris:
Frais de port,
Télégrammes,
Téléphones,
Assurance de garantie,
Messageries,
Transport de marchandises,
Concierge,
Réparations, outillage de bureau,
Frais de justice,
Impressions et fournitures,
Etablissement de soldats indiens.

M. DONNELLY: Est-ce au sujet de l'établissement agricole ou simplement en ce qui concerne les vétérans?

L'hon. M. GORDON: Cela comprend tous les colons, je crois.

M. McINTOSH: Jusqu'à quelle date en 1933?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je demander au ministre s'il a les recettes de 1929-1930?

L'hon. M. GORDON: Je ne les ai pas ici mais je puis me les procurer. Les honorables députés constateront qu'après la réorganisation du département les dépenses administratives ont été réduites de 41 p. 100.

M. NEILL: Le ministre peut-il nous donner un état des dépenses en regard des revenus? C'est très significatif.

L'hon. M. GORDON: J'ai les recettes de 1932-1933:

Etablissement agricole des soldats
Recettes de 1932-1933

District—	Total
Colombie-Anglaise	$ 234,469 35
Edmonton	216,400 97
Calgary	169,407 71
Total de l'Alberta	$ 385,808 68
Saskatchewan	$ 317,957 94
Manitoba	122,151 61
Ontario	148,642 36
Québec	37,180 84
Provinces maritimes	86,257 78
Etablissement des Indiens	8,374 69
Total	$1,340,843 25

M. NEILL: Pouvons-nous avoir les recettes de 1929-1930 et les pourcentages?

L'hon. M. GORDON: Je ne les ai pas.

M. NEILL: Le tableau n'est pas complet sans eux. Nous devons nos félicitations à cette diminution de dépenses, qui est notable, mais l'important est de savoir quelle proportion de l'argent perçu a été affectée aux dépenses.

M DONNELLY: Je désire savoir quelle superficie de terres de la Saskatchewan achetées par des soldats a été reprise et vendue à d'autres colons, et quelle partie de ces revenus provient des soldats et quelle proportion dérive des terres reprises et vendues à d'autres colons.

L'hon. M. GORDON: Je me demande si je puis fournir tous ces renseignements. Le nombre des soldats établis a été de 24,715. Je ne puis dire quelle est la superficie. Il y a maintenant 19,241 soldats sur la terre. Lorsque la résolution a été discutée par la Chambre, je crois qu'une question a été posée au sujet des emprunts remboursés complètement. Je puis donner ce renseignement maintenant. Le nombre de terres sur lesquelles des avances ont été remboursées en plein et au comptant est de 2,390, et le nombre de terres qui ont été reprises et revendues à d'autres est de 4,958.

M. SPENCER: Combien de soldats ont été établis sur la terre?

L'hon. M. GORDON: 24,715.

M. REID: Le ministre en connaît le nombre dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. GORDON: 2,251.

M. McINTOSH: Combien dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GORDON: Je désire corriger l'erreur que j'ai commise au sujet de la Colombie-Anglaise, le nombre est de 3,515.

M. NEILL: Aujourd'hui sur la terre?

L'hon. M. GORDON: C'est le nombre primitif.

M. NEILL: Combien y a-t-il de soldats aujourd'hui sur la terre en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. GORDON: 2,643.

M. McINTOSH: Quel est le nombre de ceux de la Saskatchewan?

L'hon. M. GORDON: 5,036.

M. REID: Le ministre a dit 3,515 pour la Colombie-Anglaise. Est-ce le nombre primitif?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. REID: Lorsque ce bill a été discuté pour la première fois, j'avais l'intention de présenter quelques observations sur la situation en Colombie-Anglaise, mais comme je ne voulais pas retarder l'étude de ce projet de loi, j'ai préféré attendre l'examen du bill en comité. Bien que ce soit une mesure législative appréciable en elle-même, elle est basée sur le problème des soldats établis sur les terres de l'Ouest. Je ne sais pas si le ministre a obtenu des renseignements sur les conditions de la Colombie-Anglaise, mais ceux que je me suis procurés sembleraient indiquer que les règlements et le bill sont basés sur ce problème.

Je désire appeler l'attention du ministre sur la situation des colons de la Colombie-Anglaise. Voici un mémoire préparé par l'association des colons anciens combattants de la Colombie-Anglaise, et bien que je ne le lirai pas en entier, il y a un ou deux points saillants qui doivent être soumis au ministre. Je cite:

Depuis des années nous demandons que le cas des héritiers du colon soit prévu; on nous a toujours répondu que la commission permet toujours à la veuve ou au parent le plus rapproché de continuer. Dans bien des cas, les enfants ne sont pas en âge de continuer, et s'ils ont l'âge ils ont assez de connaissance pour constater combien il est futile d'essayer. Bien peu de la jeune génération voudront faire ce que leurs parents ont fait. Les cas de vente laissant quelque chose aux héritiers sont bien peu nombreux. L'évaluation nouvelle, portant une diminution de 30 p. 100, accrut la probabilité de ventes avantageuses. Maintenant, depuis deux ans, les circonstances ont fait que le colon n'a pu rien payer, et l'accroissement des arrérages et des intérêts grève son bien pour ainsi dire autant que jamais. Et cela, joint au fait de la dépression des valeurs au dessous des prix de deux à trois ans passés, rend tout à fait impossible la vente des biens à un prix suffisant pour effacer toute dette.

[M. Reid.]

A mon départ de la Colombie-Anglaise, les colons insistaient pour obtenir un examen de la question, et cette pièce expose qu'il est grand temps de procéder à une revision. Depuis la présentation de ce bill, quelques associations de la Colombie-Anglaise m'ont adressé des communications m'exposant que, si cette mesure a pour but de favoriser les remboursements, les colons de la vallée du Fraser ne peuvent aucunement en profiter. Ils font observer que même, si la prime était de cinq dollars à un, ils ne pourraient aucunement en bénéficier parce qu'ils n'ont pas le dollar à disposer. Ils continuent:

Nous affirmons encore que le fait du Pacifique-Canadien de remettre les intérêts à ses acheteurs justifie le Gouvernement d'accueillir la requête des soldats-colons. Le Gouvernement n'est pas une institution commerciale obligée de montrer des profits à ses actionnaires en fait les déficits semblent être de règle et on les critiquerait bien moins s'ils servaient à quelque chose d'avantageux pour cette classe de citoyens. La population canadienne, témoin de l'achat de terre à des prix excessifs par le Gouvernement en conclut à la nécessité des concessions pour l'établissement agricole des soldats. Le Pacifique-Canadien a pu vendre, et de fait il a vendu, les siennes à meilleur marché. Les achats de terre en Colombie-Anglaise représentent une somme bien plus élevée que dans le cas des terres du Pacifique-Canadien dans les Prairies.

Nous reconnaissons que la Commission, comme elle s'y était engagée, n'a pas insisté sur les paiements...

Décision louable en ce moment.

...et les colons lui en savent gré tout en continuant de rembourser dans la mesure du possible, directement et au moyen de cessions encore en vigueur; mais nous ne pouvons admettre que la question reste en suspens jusqu'à ce que la situation se stabilise. Le prix du bœuf, du mouton, du porc, de la volaille, des œufs, du lait des fruits, des racines fourragères et des céréales est si bas, en Colombie-Anglaise, et depuis si longtemps, qu'on est porté à croire à la stabilisation de cet état de choses.

Suivent quelques commentaires sur la situation dans les Prairies, pour en déduire que le bill s'inspire plutôt de celle-ci que de celle de la Colombie-Anglaise.

On a toujours jugé de la situation générale du soldat-colon par celle du colon de l'Alberta et de la Saskatchewan et toute opinion exprimée venant de ce milieu, principalement de la Saskatchewan, sert de critère aux conclusions que l'on applique ailleurs. Pourquoi l'administration centrale, qui le sait bien pourtant, ne reconnaît-elle pas la différence de circonstances au lieu de ne tenir compte que de celles de la Saskatchewan?

En Colombie-Anglaise, la température n'a guère d'influence sur les récoltes, tandis qu'en Saskatchewan c'est tout le contraire. Il nous fait plaisir de savoir qu'en général la récolte a été bonne dans la Saskatchewan.

Si la situation dans cette dernière province, eut été la même qu'en 1931, un certain rajustement général de crédit se fut imposé pour permettre à l'agriculture de continuer, et le soldat-

colon devra demander le secours dont il a besoin. On évitera peut-être cette mesure générale de rajustement grâce à une bonne récolte dans la Saskatchewan, et la Colombie-Anglaise devra probablement réclamer seule.

Je ne donnerai pas lecture de tout le dossier, il est un peu long. J'en cite les passages essentiels. Nombre de ces colons déplorent sincèrement de s'être établis dans la Colombie-Anglaise. J'entends cette expression de regret à toutes les réunions où je me trouve. Bon nombre prétendent y avoir été induits à contre-cœur. On leur faisait des tableaux attrayants et le Gouvernement alors aux affaires se faisait un devoir d'établir immédiatement sur des terres des centaines de soldats le lendemain de la démobilisation.

M. GARLAND (Bow River): Que mon honorable ami n'aille pas croire que la Colombie-Anglaise fait exception à ce sujet.

M. REID: Je regrette de dire qu'elle ne fait pas exception. On dit que dans les camps outre-mer on répandait brochures et images et qu'on demandait même aux hommes de retenir leur concession parmi ces terres de choix. On leur disait que ce serait pour eux l'indépendance et on leur dépeignait un avenir brillant. On les obligeait presque de choisir ces terres. Ils prétendent qu'on les leur imposait. Je sais que quelques-uns de ces colons, que je connais personnellement, ont été jusqu'à céder ou commuer leur pension, en paiement. N'empêche que dans certains cas la dure nécessité les a acculés à une situation lamentable. Je soutiens que ces gens ne peuvent pas tirer avantage des encouragements que leur offre ce projet de loi. Il y est bien dit que le Gouvernement accordera une somme égale à celle que versera le colon, mais ces gens n'ont absolument rien pour faire leurs versements. Ils trouvent bien singulier que l'on accorde maintenant $600 aux chômeurs sans leur faire prendre d'engagement pour le remboursement. C'est ce que l'on fait dans différentes provinces à titre de moyens de secours. Un grand nombre de ces colons, anciens soldats et autres, seraient heureux de laisser leur terre s'ils savaient seulement où aller et ils ne demanderaient pas qu'on leur remette $600.

Un bon nombre de ces colons ont aujourd'hui des charges plus lourdes que celles qu'ils avaient quand ils se sont établis sur ces terres. La question est des plus graves. Dans certains cas, ils ont vendu leurs fermes dans l'espoir d'obtenir quelque chose, mais les acheteurs ont renoncé à leurs droits de sorte que les premiers colons s'en trouvent encore les propriétaires. Les soldats-colons de la Colombie-Anglaise demandent que tous les intérêts leur soient remis pendant quelques années. S'ils possédaient un peu d'argent, ils pourraient bénéficier des dispositions de ce projet de loi, mais ils n'en ont pas et n'espèrent aucunement en obtenir. Les intérêts s'accumulent et s'accumuleront encore et ces hommes demandent que cette accumulation n'augmente pas le chiffre de ce qu'ils doivent sur leurs terres. Les conditions qui existent dans la Colombie-Anglaise diffèrent entièrement de celles que l'on trouve dans les provinces des Prairies. Je sais que plusieurs colons de ma circonscription se trouvent dans une véritable impasse. Dans plusieurs cas ils ont délégué les chèques qui leur sont remis pour la crème mais ils ont été obligés de demander à rentrer en possession de ces chèques afin de pouvoir acheter des vivres, car les marchands refusent d'accroître leur crédit. Cette demande n'est pas faite par les anciens soldats seulement; elle est cordialement appuyée par tous les citoyens. Je vais demander au ministre de bien examiner cette question afin de voir s'il ne pourrait pas trouver le moyen de renoncer à l'intérêt pendant quelques années, sinon indéfiniment. Je le prie aussi de tenir compte du fait que dans bien des cas la dette de ces colons est aujourd'hui plus considérable que lorsqu'ils ont pris possession de la terre. Le ministre peut-il me dire combien de personnes dans la vie civile ont acheté des terres sous le régime de l'établissement des soldats, dans la Colombie-Anglaise; quelles sommes elles ont versées et combien elles doivent encore?

L'hon. M. GORDON: Dans la Colombie-Anglaise, il y a 1,511 soldats-colons aux termes de la loi, 902 colons ordinaires et 230 colons sous le régime de l'établissement des familles anglaises. Cela fait un total de 2,643 colons.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il me donner le renseignement qu'il m'a promis il n'y a pas longtemps?

L'hon. M. GORDON: Oui; je vais le faire tenir tout de suite à mon honorable ami.

M. DONNELLY: Quel est le nombre des inspecteurs de fermes dans la Saskatchewan sous le régime de cette entreprise et en quoi consistent leurs devoirs à l'heure actuelle?

L'hon. M. GORDON: Il y a 23 inspecteurs et 3 inspecteurs ambulants en chef. Leurs fonctions consistent à recueillir les versements à mesure qu'ils sont échus, se tenir en contact avec les colons dans le but de voir à ce qu'on ne cherche pas à leur nuire quand ils tâchent de se tirer d'affaires et aussi de voir à ce qu'ils soient traités avec justice et en tenant compte de leur capacité de payer, quand les comptes sont dus. Dans le moment, ces hommes s'occupent de l'établissement général des colons

sur les terres comme moyen de soulager le chômage. Ils travaillent en coopération avec les fonctionnaires du ministère.

M. DONNELLY: Si je comprends bien, ces hommes ont été embauchés pour apprendre aux colons comment se tirer d'affaires sur une ferme. Il y a seize ou dix-sept ans qu'ils font ce travail et il me semble que les colons devraient être suffisamment renseignés maintenant. Je suis porté à croire que la nécessité de ce genre d'occupation ne se fait plus sentir et je ne comprends pas pourquoi on a besoin d'un aussi grand nombre d'employés simplement pour recueillir les sommes dues. Il me semble que ce travail pourrait être exécuté par un personnel bien moins considérable.

L'hon. M. GORDON: On l'a pourtant réduit considérablement dans la Saskatchewan. Je ne connais pas assez bien tout ce sur quoi portent leurs activités, mais ils ont des occupations autres que celles de percevoir les versements d'argent. Ils ont réussi à vendre ou à louer à d'autres colons environ 800 fermes au cours de la dernière année financière. Ces terres sont encore presque entièrement des terres domaniales et il est bon que la couronne soit protégée le plus possible.

M. DONNELLY: Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre quelle proportion de la somme de $201,000 recueillie l'an dernier avait été versée par les soldats et quelle proportion avait été payée par les colons établis sur des terres reprises et revendues.

L'hon. M. GORDON: Je regrette de n'avoir pas des statistiques qui établissent cette distinction et qui me permettent de fournir ce renseignement.

M. NEILL: Le ministre voudrait-il avoir la bonté de déposer, disons demain, à l'appel de l'ordre du jour, un état donnant tout simplement deux séries de chiffres: d'abord les recettes totales et ensuite les dépenses totales pendant l'année financière 1929-1930?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. NEILL: Je veux simplement, au nom des soldats-colons de ma région, faire consigner un petit fait pour éviter toute équivoque. Pendant l'examen en comité de la résolution sur laquelle ce bill est fondé, le ministre a parlé d'un monsieur Price qui, a-t-il dit, est président de l'union des soldats-colons, et il a cité une lettre de lui, datée du 14 février. Je ne suis pas très sûr si le personnage en question, qui, d'après ce que m'en ont dit ceux qui le connaissent, est un homme d'une excellente réputation, est réellement président d'une union générale des soldats-colons, ou s'il n'est pas plutôt simplement président de la succursale de la localité où il demeure; du moins je n'ai rien devant moi, certainement pas en ce qui concerne la Colombie-Anglaise, où il soit question d'une conférence d'unions locales nommant de pareils officiers, mais il peut y avoir eu des arrangements d'ordre plus ou moins local. Je ne veux pas par là le déprécier, mais cela atténue quelque peu l'importance de son plaidoyer.

Voici ce que je voulais dire: Le ministre a cité une lettre de M. Price, dans laquelle ce dernier indique qu'il garantira pour ainsi dire que les soldats-colons se tiendront tranquilles pendant cinq ans et ne critiqueront pas le projet tel qu'il est maintenant présenté, si le ministre le fait adopter. Il y a, je le répète, un malentendu à ce sujet, car cela se passait le 14 février et le 16 mars, M. Price, à titre de président, je crois, en tout cas signant comme président de l'union locale de mon district, exprimait, par écrit, un avis tout à fait différent. Au lieu de dire qu'il était satisfait de la loi projetée telle qu'elle nous est présentée maintenant, il disait:

> Notre principal objectif est d'obtenir une loi qui nous donnera un système beaucoup plus équitable que celui qui nous est appliqué actuellement. Bien entendu, cela comporterait la suppression totale de l'intérêt.

Puis plus loin:

> Nous avons aussi bien fait comprendre...

Probablement, il s'agit là de l'entretien avec les représentants du ministre.

> ...que tout système de règlement final qui ne comporterait pas la suppression totale de l'intérêt, ne serait pas acceptable pour nous.

Cela ne concorde guère avec la déclaration contenue dans la lettre citée par le ministre. Je suppose que cela peut s'expliquer par le fait que la lettre citée par le ministre visait la question provisoire de secours, tandis que la lettre à cette union locale dit que le but ultime de toutes les unions est la suppression totale de l'intérêt. Je veux faire bien comprendre que les soldats-colons que je représente ne sont pas satisfaits. Tout en étant peut-être reconnaissants de cette mesure de secours provisoire, ils estiment qu'elle n'a aucun caractère définitif. Dans une question comme celle-ci, il n'est pas très bon de ne donner qu'une aide temporaire; il vaudrait mieux songer à l'avenir et donner à ces colons quelque chose qui non seulement leur permît d'espérer de pouvoir continuer leurs versements établis sur une plus petite échelle, mais permît aussi au ministre de régler définitivement leur cas, afin qu'ils sussent, si l'on peut dire, où ils en sont. C'est sûrement leur avis, car voici ce que dit leur union locale:

> La loi projetée n'aura qu'un effet provisoire; ce n'est pas, à notre avis, ce que la majorité désire et nous considérons que cela n'offrira qu'un soulagement passager. En attendant le

colon n'a rien qui l'engage plus aujourd'hui qu'hier à rester sur son terrain, car les dettes particulières qu'il est forcé de contracter maintenant pèseront sur lui pendant des années, et si l'on ne trouve pas le moyen de régler son sort définitivement, je crains que beaucoup ne soient forcés d'abandonner leur exploitation et de vivre de secours.

Je répète ce que je disais il y a un instant: la crainte ou le découragement peut les faire quitter leurs fermes, tandis que s'ils savaient dès maintenant qu'ils profiteraient de cette autre réduction, cela les encouragerait peut-être à lutter plus avant. Peut-être dans cinq ans le ministre donnera-t-il cette aide à ceux qui resteront, mais dans l'intervalle beaucoup seront découragés et seront partis. Cet homme dit qu'il croit que c'est aussi l'opinion qui règne dans le nord-ouest. Il dit ceci:

Il n'y a aucun doute que si l'intérêt était annulé, on ne pût annuler en même temps bien des nominations de fonctionnaires.

C'est-à-dire que les dépenses générales pourraient être réduites. L'idée des soldats-colons, et la mienne aussi, d'après ce que je sais d'eux, c'est que l'intérêt devrait être annulé à l'avenir, car le Gouvernement ne le touchera pas, quoi qu'il arrive; et si le Gouvernement disait dès maintenant que cet intérêt sera remis, cela les encouragerait à continuer, tandis que tant qu'ils en seront menacés, ce sera une source de découragement; plusieurs s'en iront et il n'y en aura qu'un petit nombre qui recevront l'aide en question. Ne vaudrait-il pas mieux dire dès maintenant qu'on réglera définitivement la situation? Le Gouvernement s'est souvent montré généreux; il a fait faire une nouvelle estimation des terrains à un chiffre inférieur à ce qu'il était avant, et remis 40 p. 100 du prix du cheptel, et le reste. Il n'a pas manqué de générosité; je n'accuse pas le Gouvernement d'avoir été peu généreux; j'examine la situation telle qu'elle est et sera. Il est parfois sage, de la part d'un créancier avisé, d'effacer la majeure partie d'une dette et, par conséquent d'être certain d'en toucher une partie, au lieu de forcer ses débiteurs à payer en disant: "Vous devez payer" et en ne touchant rien, en fin de compte. C'est du moins la manière de voir des colons et, à moins que les perspectives ne se modifient beaucoup au cours des trois ou quatre prochaines années, le Gouvernement n'aura pas d'espoir de toucher cet intérêt, dans aucun cas. Il est sage de sa part de se décider à déclarer maintenant ce qu'il sera obligé de déclarer, plus tard. Voilà la manière de voir de mes commettants.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. NEILL: Je désire simplement expliquer que nous n'adoptons pas cet article. On en a convenu quand un autre siégeait à votre place, monsieur le président; nous ne voulions pas adopter le projet de loi qui consiste en un seul article; nous voulions discuter les divers paragraphes et nous en sommes actuellement au paragraphe 72.

M. DONNELLY: Combien doit-on pour la terre et combien pour l'outillage, en Saskatchewan?

L'hon. M. GORDON: Je le regrette, mais mes chiffres ne sont pas ainsi subdivisés.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il nous dire le total des montants dus actuellement, sur tous les comptes?

L'hon. M. GORDON: Ce montant est de $63,753,868.07.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il subdiviser ces chiffres pour indiquer combien est dû pour l'outillage et combien pour la terre?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. McINTOSH: Le ministre peut-il me dire si les paragraphes 72 et 73 s'appliquent aux contrats civils et aux contrats militaires. Je le crois. Ai-je raison?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. McINTOSH: Si je ne me trompe pas, certains arrangements ont été conclus en 1930, touchant les contrats des soldats. D'après une lettre de Leask, Saskatchewan, que j'ai en ce moment sous la main, depuis que les contrats des soldats ont été modifiés, en 1930, en conformité des prix nouveaux, on n'a pris aucun arrangement touchant les contrats civils et, aujourd'hui, dans le voisinage de Leask, le département des Affaires indiennes et la commission d'établissement des soldats, offrent des terres à $20 l'acre, alors que beaucoup de contrats civils ont été conclus à $30 l'acre. Voici ce que je désire demander au ministre. Apparemment on ne peut modifier les contrats civils; quand un colon ayant un contrat civil veut le faire modifier comme ceux des soldats l'ont été en 1930, on lui dit que la loi est telle et telle et qu'il n'existe aucun pouvoir pour modifier son contrat. Est-ce qu'un inspecteur ne pourrait pas refaire l'évaluation des terres et si cette nouvelle évaluation était sanctionnée par l'administration centrale ou par le ministre et son département, ne pourrait-on pas exécuter un rajustement de ces contrats civils, quand les colons sont fortement endettés? Ne pourrait-on effectuer une certaine mise au point, surtout dans les cas où la nouvelle évaluation dépasserait le montant de la dette?

L'hon. M. GORDON: Je répondrai d'abord à l'honorable député de Willow-Bunch en disant qu'en 1932, la loi a consolidé la dette existante au sujet des terres, des outillages et

du reste et que, depuis cette époque, la dette a été considérée comme avance unique.

Au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Battleford-Nord, le point auquel il a fait allusion se rapporte à l'article 70 de la loi adoptée à la première session de 1930, alors que je n'étais pas à la Chambre. Il n'existe pas de disposition prévoyant les cas dont on a parlé. Ni le directeur ni le ministre n'ont le pouvoir d'effectuer la mise au point dont l'honorable député a parlé. On m'a dit, et je crois que c'est vrai, que, dans bien des cas, l'acheteur civil se trouvait dans une position bien plus avantageuse que l'acheteur soldat; qu'il avait acheté à des prix de concurrence, après des offres diverses et qu'il avait ainsi des chances d'en avoir pour son argent en achetant une ferme. Au reste, la loi de cette année-là n'a rien prévu pour qu'on accorde à l'acheteur civil le même rajustement que celui qu'on accorde aux soldats-colons.

En ce qui touche ce qu'a dit l'honorable député de New-Westminster, en faisant une comparaison de traitement entre le soldat-colon et ceux que les provinces ont tenté de placer sur la terre, en leur donnant $600, si la question doit être jugée d'après ces arrangements financiers, le soldat-colon a toujours reçu moins que $600. Au cours des années passées, le Parlement a fait des réductions qui se montent à près de 32 millions. Je suis certain que nous visons tous le même but en ce qui touche le soldat-colon et c'est de ne pas le décourager, mais en même temps, nous ne devons pas oublier que le peuple a beaucoup engagé dans ces terres. Il me semble que nous sommes tous d'accord pour voir, d'un côté, à ce que le colon puisse, en fin de compte, payer sa terre et, d'un autre côté, à ce qu'en agissant ainsi le Gouvernement n'adopte pas de mesures susceptibles d'aggraver la situation du soldat-colon. En étudiant ce problème, qui est loin d'être simple, il ne faut pas oublier que bien des gens, ici et ailleurs, demandent qu'on accorde la propriété du sol aux soldats-colons au moyen d'une loi. Ce que j'en connais me permet de dire que le soldat-colon ne le désire pas. Nous devons aussi nous rappeler que moins de 3 p. 100 des anciens combattants se sont fait colons et qu'un bien plus grand nombre d'autres se sont livrés à d'autres occupations et qu'ils se trouvent aujourd'hui dans des situations très pénibles. Il faut autant que possible traiter également les soldats-colons et les autres anciens combattants qui se trouvent dans des situations difficiles. J'ai reçu de nombreuses lettres de soldats qui se sont livrés à d'autres genres d'occupation, qui sont devenus propriétaires de magasins ou de maisons lourdement hypothéqués et qui demandent au Gouvernement de les aider à acquitter leurs dettes. Je me demande si en principe ces gens n'ont pas droit à la même attention que le soldat-colon. Remarquez bien qu'ils ont probablement emprunté d'amis ou de parents l'argent qu'ils ont ainsi placé et que plusieurs l'ont peut-être emprunté de compagnies de prêt et de banques. Nous n'avons adopté aucune loi pour venir en aide à cette classe de soldats. Ces derniers ont eu affaire à un créancier ordinaire et, dans bien des cas, au shérif. Si le soldat-colon subit de rudes épreuves, on peut au moins dire qu'il n'a pu voir vendre sa ferme par le shérif. Le soldat-colon, comme les autres, traverse une période difficile, mais je pense que nous devons, en lui venant en aide, tenir compte des droits de l'Etat et de l'intérêt du colon lui-même, et encourager ce dernier à ne pas répudier mais à acquitter sa dette, attendu que nous lui avons déjà notablement aidé au moyen des lois dont j'ai parlé. Le principe du projet de loi est peut-être fondé sur le vieux dicton: "dette avouée est à moitié payée". Nous voulons donner au soldat-colon l'occasion de faire cela.

[L'hon. M. Gordon.]

Quelqu'un a parlé de ce que le Pacifique-Canadien a fait au sujet de ses terres de l'Ouest canadien. Ce projet de loi va plus loin que n'est allé le Pacifique-Canadien. J'ai examiné les résultats de ce que le Pacifique-Canadien a fait l'an dernier, j'ai consulté les fonctionnaires chargés de l'administration de ces terres, et je puis dire que plusieurs de ceux qui sont découragés par suite du peu d'argent qu'ils retirent de leurs produits ou pour d'autres raisons trouveront dans cette loi un réel motif d'encouragement. J'ai reçu au sujet de ce projet de loi un grand nombre de lettres de soldats-colons et autres; tous ne me complimentent pas, mais la plupart sont satisfaits et espèrent que, grâce à ce mode de secours par lequel on remet certaines charges d'intérêts et l'on applique à la réduction du capital de la dette tout dollar payé en intérêt pour la période mentionnée, les soldats-colons seront en mesure d'acquitter le prix de leurs fermes, pour peu que les prix des denrées se relèvent. Tel est le résumé des communications que j'ai reçues de toutes les parties du pays.

Je veux attirer l'attention du comité sur un autre aspect de la question. Ce projet de loi s'applique également à tout le Canada. A la date du 29 mars 1930, l'Ouest canadien était beaucoup plus favorisé que l'Est canadien sous le rapport du paiement des taxes. Il semble qu'on ait fait des paiements et assumé des obligations par suite de ce qu'on disait être une entente conclue avec les provinces de l'Ouest; on disait et l'on dit encore aujourd'hui qu'il était illégal de faire ce que l'on faisait. Je présume néanmoins que la dureté

des temps et la nécessité de venir en aide au colon étaient si manifestes que le Gouvernement de l'époque a jugé à propos de faire ce qu'il a fait. Cela ne s'est cependant appliqué qu'à l'Ouest canadien. Je ne connais aucunement la cause de cette restriction. Le projet de loi que le comité étudie en ce moment s'appliquera également à tout le Canada et j'espère que l'aide que nous accordons ici au soldat-colon ainsi que le relèvement des prix des denrées contribueront à encourager ces braves gens comme nous le désirons tous.

M. McINTOSH: Je remercie le ministre pour ses renseignements, mais je ne crois pas qu'il ait répondu à ma question relativement à une nouvelle évaluation demandée par les colons qui ont passé des contrats civils. Supposons qu'un colon qui a passé un contrat civil demande une nouvelle évaluation de sa terre qu'il a achetée dans le nord de la Saskatchewan au prix de $25 ou $35 l'acre et qu'on peut acheter aujourd'hui pour $20 l'acre,—c'est d'ailleurs le prix demandé par la commission d'établissement des soldats et par le département des Affaires indiennes,—le ministre songera-t-il à accorder une nouvelle évaluation de cette terre et un nouvel ajustement de la dette si la valeur dépasse le chiffre de la dette?

L'hon. M. GORDON: Si on me présentait une requête de ce genre, je l'étudierais, cela va de soi. Mais, sous le régime de la loi, je ne puis faire de nouvelle évaluation. C'est à cela que mon honorable ami songe, je le présume.

M. McINTOSH: C'est la difficulté; on dit cela aux colons.

L'hon. M. GORDON: Je suis incapable de faire une nouvelle évaluation de ce genre.

M. DONNELLY: Je voudrais savoir combien l'établissement des soldats sur les terres a coûté au pays. Selon le ministre, il reste encore 63 millions de dollars à payer et l'on a annulé environ 32 millions de dollars des dettes des soldats. J'aimerais à connaître le coût primitif de l'entreprise et combien les soldats ont versé. Nous pourrions ainsi obtenir une estimation de ce que l'entreprise coûte à l'Etat.

L'hon. M. GORDON: Le placement en capital s'élève à $117,670,711.02. Les intérêts composés se montent à $22,688,651.10, ce qui donne un total de $140,359,362.12.

M. MacLEAN: Pour la terre et le matériel?

L'hon. M. MALCOLM: Pour tout.

L'hon. M. GORDON: A la date du 31 janvier 1933, les remboursements atteignaient le chiffre de $50,968,482.79. On peut diviser la somme en capital et intérêt. Le capital s'élève à $34,590,697.50, et les intérêts à $16,377,785.29.

M. DONNELLY: A combien de soldats cette somme s'applique-t-elle?

L'hon. M. GORDON: A un peu plus de 19,000.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre a donné le chiffre exact de 19,241, je pense.

M. DONNELLY: En Saskatchewan, plusieurs surveillants parcourent la province. Ce qu'ils peuvent percevoir, c'est juste l'équivalent de la somme de leurs appointements. Presque tout l'argent qu'ils perçoivent leur est affecté. Dans les circonstances qui existent dans l'Ouest, nous pourrions nous dispenser de ces fonctionnaires et supprimer les versements dus par les soldats à l'Etat, ou du moins les intérêts. Présentement dans l'Ouest, la perspective d'obtenir de l'argent des colons-soldats est des plus médiocres. D'ici à ce que la situation s'améliore, je conseille au Gouvernement de rappeler les surveillants et de supprimer leurs tournées. Ils vont d'un soldat-colon à un autre, les tracassant et les importunant pour percevoir de l'argent, quand les soldats n'ont pas le sou. Ils ennuient les gens et nous entendons continuellement des plaintes à leur sujet. Ils n'aident en rien et causent plutôt des embarras.

M. McINTOSH: J'ai quelques autres faits à exposer au sujet de ce bill. J'ignore si je pourrai terminer mon exposé ce soir, mais je m'efforcerai de le faire, d'en donner une partie. Avant de quitter le sujet d'une nouvelle évaluation des terres achetées de la commission d'établissement des soldats par des colons qui n'étaient pas colons, j'ai aussi quelques commentaires à faire. Le ministre a dit qu'il étudiera ce sujet. Puis-je lui exposer l'importance d'une étude complète de la question? Quand les hommes ont payé $30 ou $45 l'acre une terre qu'ils peuvent acheter maintenant pour $20, les intéressés ont de forts arguments à présenter en faveur d'une nouvelle estimation. Le ministre a dit qu'il étudierait la chose. Permettez-moi de lui exposer l'importance de faire faire par son département l'étude la plus complète, le plus tôt possible.

Ensuite, permettez-moi de discuter une couple de points avec le ministre. L'autre jour, à la Chambre, je lui ai parlé de la plainte de Stanley Lawrence, de Huntoon, Saskatchewan et d'autres soldats établis dans la province. Je lui ai fait part du renseignement que j'ai reçu de la Saskatchewan septentrionale, savoir que certains soldats-colons ne

peuvent se procurer du grain de semence ou de l'avoine de pâture. J'ai dit aussi qu'ils se sont adressés à la municipalité, à la Légion canadienne, à la commission d'établissement des soldats et au ministre lui-même, et jusqu'au moment où j'ai reçu le renseignement, rien n'avait été fait. J'ai donc pensé qu'en sa qualité de ministre de la Saskatchewan je devais poser au ministre une question directe au sujet de cet état de choses, et je l'ai fait. Le lendemain, le ministre a répondu à peu près comme ceci: le colon en question n'est pas établi dans le comté de Battleford-Nord, mais dans le comté de Weyburn, pense-t-il. Je n'ai pas dit que Lawrence habite le comté de Battleford-Nord, j'ai dit que j'avais des renseignements sur cette plainte de la Saskatchewan septentrionale. Je n'ai même pas dit que la personne dont j'ai reçu le renseignement vécut dans Battleford-Nord, mais que j'ai reçu le renseignement de cette région de la province. Le ministre dit que cette homme est domicilié dans la circonscription de Weyburn. L'on m'assure qu'il demeure non pas dans ce comté, mais dans celui d'Assiniboine, bien que le nouveau remaniement de la carte électorale doive le placer dans le comté de Weyburn. Mais laissons cela de côté pour le moment. Il appert que cet homme, Lawrence, n'a reçu le grain de pâture et de semence qu'au mois de juin. Le ministre affirme qu'il a reçu les semences à temps; Lawrence prétend le contraire. Qui faut-il croire? Lawrence dit qu'il n'a pas reçu les semences, n'a pas semé et n'a rien récolté. Le ministre dit qu'il a reçu ses semences à temps. S'il n'a pas eu de récolte il y a tout lieu de croire qu'il n'a pas reçu les semences à temps et l'on m'apprend que de l'avis de Lawrence il n'a pas reçu les semences à temps parce qu'il est libéral et qu'il a été victime de l'injustice.

L'hon. M. GORDON: Balivernes!

M. McINTOSH: Je ne puis vérifier cette assertion parce que Lawrence n'est pas présent, mais. . .

L'hon. M. GORDON: Vous n'y croyez rien, j'en suis sûr.

M. McINTOSH: Lui-même a cru qu'on le traitait injustement parce que ses prédilections politiques ne sont pas les bonnes. J'espère qu'on va le traiter avec justice cette année car, si je comprends bien, il est encore libéral. J'ai confiance que le ministre ne différera pas l'envoi du grain de pâture et des semences parce qu'un individu ne se rallie pas au même parti politique que lui-même. Décidément il ne ferait rien de la sorte!

Voyons cette chose d'un peu plus près. Cet homme s'est adressé à la municipalité, à la commission d'établissement, à la légion canadienne et au ministre, mais l'année dernière on n'a rien fait jusqu'à ce qu'il fût trop tard; et cette année encore on semblait vouloir retarder; voilà pourquoi il a cru qu'il serait opportun d'en saisir la Chambre et je me suis fait son porte-parole. Le ministre dit qu'il lui a transmis les instructions nécessaires. J'en remercie le ministre; n'empêche que jusqu'au moment où les renseignements nous sont parvenus ici cette année cet homme avait besoin de semences et n'en avait pas reçu. Si l'on est intervenu depuis, je remercie le ministre d'avoir fait fonctionner les rouages du département pour que cet homme soit traité avec justice, comme il y a droit.

J'arrive maintenant aux dernières heures de la première partie de cette session-ci. On se souvient que l'an dernier lorsque la Chambre a discuté de la colonisation et l'établissement des soldats sur les terres, j'ai consigné une déclaration au hansard; le ministre aussi a fait insérer au compte rendu un énoncé où il affirmait avoir communiqué au Parlement tous les renseignements qu'il avait pu recueillir de tous les coins du pays. Je reconnais qu'effectivement il nous a communiqué une foule de renseignements. Seulement il a noté qu'il avait écouté des discours, venant surtout des députés de l'Ouest, qui auraient été bien plus utiles, plus efficaces s'ils avaient été fondés sur des renseignements tirés du département plutôt que de journaux et de lettres. Apparemment le Gouvernement ne peut s'empêcher de s'en prendre à la presse, soit hebdomadaire soit quotidienne. Le ministère veut nous faire croire que les renseignements tirés de journaux hebdomadaires ou quotidiens et communiqués à la Chambre ne sont pas, très souvent, bien fondés. J'en disconviens entièrement. Je crois que très souvent un gouvernement ou un ministre peut tirer profit des renseignements que publient les journaux. A mon sens pareille assertion n'était pas du tout nécessaire et du reste n'aurait pas vu le jour si nous avions au Canada, depuis trois ans, un conseil consultatif pour la répartition des emplois, conseil de caractère national et dégagé de tout esprit de parti, qui aurait pu recueillir tous les renseignements voulus touchant les soldats-colons, le chômage et la colonisation en général, lesquels renseignements eussent été mis à la disposition de tout honorable membre, sur sa demande. A l'heure qu'il est, nous sommes forcés de cueillir ces données où nous pouvons, dans les lettres et autres témoignages directs, dans les journaux et dans les cartons des départements administratifs. Je suis persuadé qu'en général les renseignements que recueille un député chaque jour valent bien ceux des ministères.

Le ministre a affirmé ensuite dans ce discours qu'on avait effectué la réorganisation complète du service chargé de l'établissement des soldats sur les terres et, a-t-il ajouté, ce service ralliait l'approbation de la grande majorité des colons qu'il régissait. J'exprime simplement l'espoir que cette assertion est fondée; mais je ne crois pas qu'elle soit entièrement vraie, je sais même qu'elle en est loin. Je connais nombre de soldats-colons dans le nord de la Saskatchewan qui trouvent que le département a été réorganisé, certes, mais qu'il ne fonctionne pas aussi bien ni aussi résolument qu'il le pourrait lorsqu'il s'agit de faire autre chose que de percevoir des deniers. Loin de moi toute intention de censurer le directeur actuel; je tiens même à l'encourager et je l'invite à encourager, à son tour, les hommes établis sur ces terres; les soldats-colons. Mais le fait qu'on ait réorganisé le département ne prouve pas qu'il n'existe pas des griefs auxquels il importe d'apporter remède aussi complètement et aussi promptement que possible.

En troisième lieu le ministre m'a critiqué; je ne trouve pas à redire contre ces critiques qui étaient parfaitement légitimes; et j'accepterai toujours les critiques bien intentionnées. A l'occasion de ce discours j'ai fait reproduire au hansard le compte rendu d'une assemblée tenue à Medstead (Saskatchewan) au sujet de la colonisation des terres.

Les colons intéressés reçurent $600 par année, $200 de la municipalité, $200 de la province et $200 de l'Etat; quelques-uns d'entre eux étaient des soldats-colons. On organisa une assemblée à laquelle quatre ou cinq municipalités étaient représentées. Je fus invité à cette assemblée, et je n'ai cru que juste, à titre de député, d'y assister. Elle comprenait trente ou quarante reeves, secrétaires ou conseillers. A cette réunion, je fis un exposé de l'état des choses véritable en ce qui concerne l'établissement des soldats sur des terres et la colonisation en général dans le nord de la Saskatchewan. Lorsque le ministre découvrit que ce rapport avait été publié dans mon propre journal, le *North Battleford News,* que j'avais assisté à l'assemblée et que j'avais préparé le compte rendu moi-même avant de le publier dans mon journal, il prétendit que les déclarations ne pouvaient être prouvées ainsi. C'est là, à mon sens, un piètre raisonnement; c'est l'argument le moins plausible que l'on puisse entendre. Si un compte rendu est publié dans un journal après avoir été écrit par le propriétaire même du journal est-il plus authentique ou moins authentique que s'il avait été écrit par un rédacteur ordinaire? Tout écolier répondrait que le compte rendu d'une assemblée, écrit par le propriétaire d'un journal, qui a lui-même assisté et a entendu tous les discours, toutes les déclarations, tous les arguments pour ou contre une question,—dans ce cas, celle de l'établissement sur les terres,—doit être un compte rendu absolument authentique, un compte rendu beaucoup plus authentique que celui d'une personne qui n'a aucun intérêt dans le journal et s'en tient simplement à la relation des faits. Je dirai qu'une preuve n'était pas nécessaire. Les faits étaient évidents et bien qu'ils aient été exposés dans le *North Battleford News* ils n'ont pas été exposés dans le but de prouver une chose mais bien pour renseigner ceux qui désiraient savoir.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'honorable député sera-t-il assez bon de s'en tenir à la question?

M. McINTOSH: Je m'en tiens à la question, et je ne retarderai pas longtemps le comité. Si cette question ne peut être discutée à fond maintenant, monsieur le président, il faudra la discuter lors de la troisième lecture, de sorte que cela revient au même. Puis-je dire, alors, que l'un des reeves présents à cette réunion déclara que dans son district il n'y aurait pas de récolte et pas d'argent. Comment alors un soldat pouvait-il payer sa terre sans récolte et sans argent?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Assurément l'honorable député doit savoir que ses remarques ne concernent en rien l'article à l'étude.

M. McINTOSH: Nous ne nous en sommes pas tenus à la discussion d'un article, monsieur le président.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Nous sommes à discuter l'article 72.

M. McINTOSH: J'ai débuté sous l'article 72.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): J'espère que l'honorable député va user de discrétion et ne s'éloignera pas trop de la question.

M. McINTOSH: Je prétends que mes remarques sont régulières, monsieur le président. Un autre reeve déclara que des colons ont été jetés dans sa région et que cinquante enfants n'avaient pas de place dans les écoles. Ces soldats-colons étaient aussi dans une situation désespérée. Le reeve de Medstead, M. Soderberg, dit que la terre sur laquelle les soldats étaient établis ne valait rien et qu'il leur serait impossible de réussir. Peut-être devrais-je citer brièvement les déclarations d'un ou deux de ces hommes. M. Grimes, reeve de Parkdale, fit remarquer clairement que les dettes de ces gens s'accumulaient. Ils étaient censés payer leurs taxes, mais n'avaient pu le

faire; ils étaient censés payer les frais d'hôpital mais ne purent le faire; ils devaient payer les soins médicaux, mais il leur fut impossible de le faire. Ils n'avaient pas d'argent pour aucune de ces obligations et, en conséquence, le département de Régina pria le reeve et le secrétaire de la dernière municipalité d'interroger chaque colon, et de faire rapport, ce qu'ils refusèrent de faire. Tenant compte de toutes les circonstances, je dirai que le compte rendu consigné au hansard était authentique; on n'avait pas à l'appuyer de preuves, car il était bien clair, et il était essentiel que ces renseignements fussent donnés au Parlement et au pays.

Au sujet d'une autre question, le ministre a dit que l'Union des soldats-colons avait envoyé une lettre-circulaire alarmante et que ces soldats-colons avaient l'intention de tromper.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas dit cela.

M. McINTOSH: Voici les propres paroles du ministre:

Une association fut formée là-bas parmi les soldats-colons; elle se mit en communication avec moi et publia une lettre circulaire plutôt alarmante quant à l'attitude que les soldats-colons entendaient prendre touchant l'acquittement de leurs obligations envers la couronne. Cependant, lorsqu'ils se réunirent, le bon sens a prévalu, en apparence, chez la plupart des colons et les organisateurs de l'union n'ont pas été en mesure de déployer les sentiments qu'ils avaient exprimés dans cette lettre circulaire.

Je ne crois pas que la lettre circulaire renferme quelque chose de si alarmant. J'ai ce document ici et je ne m'explique pas pour quelle raison le ministre a appliqué cette épithète à l'attitude qu'ont adoptée les organisateurs de l'Union des soldats-colons de la Saskatchewan, ni pourquoi il a laissé entendre qu'ils ont tenté d'en imposer. Pour ma part, je n'en crois rien; ils n'ont jamais tenté d'en imposer, mais seulement d'obtenir justice. Je connais personnellement le secrétaire, le major H. F. Packman et le président, le lieutenant-colonel H. J. Price.

L'hon. M. GORDON: M. Packman était l'un des représentants des soldats-colons, à la réunion où ces amendements furent discutés.

M. McINTOSH: Je comprends cela.

L'hon. M. GORDON: ...il les a approuvés et il a abandonné le projet esquissé dans cette lettre circulaire.

M. McINTOSH: Voici quelques-uns des points que l'association a soulevés dans cette lettre circulaire et je laisserai au ministre la tâche de dire quels sont ceux qui sont alarmants et ceux qui ne le sont pas. Il peut se faire que nous différions d'opinion quand à ce qui est alarmant. Du moins, je l'espère.

[M. McIntosh.]

M. ERNST: Et moi aussi.

M. McINTOSH: Je suis heureux d'apprendre que l'honorable député a des opinions et aussi des espoirs. Et tout d'abord, le président déclare que l'association est indépendante des partis. Voilà qui devrait être du goût du ministre. Et un peu plus loin, l'on affirme que l'association a été constituée dans l'unique but de permettre aux soldats-colons de se réunir. Je citerai textuellement ce passage de la lettre circulaire:

L'union des soldats-colons est indépendante des partis politiques et elle a été fondée dans l'unique but de permettre à tous les soldats-colons de se réunir en un corps solide et uni, afin que nous soyons en mesure de demander et d'obtenir justice et l'emploi au gros bon sens en ce qui regarde l'administration de nos affaires par la commission d'établissement de soldats.

Y a-t-il quelque chose de répréhensible en tout cela? Où relève-t-on l'existence d'un sentiment alarmant. Il n'y a absolument rien d'alarmant dans cette déclaration. Et maintenant, passons au paragraphe suivant:

Depuis des années, un sentiment de mécontentement se développe dans les rangs des soldats-colons tant pour ce qui est des conditions de nos contrats que de la façon dont nous avons été traités par la commission. Tout cela a abouti à la création de l'union dans le district de Lloydminster.

En d'autres termes, l'Union des soldats-colons a été fondée en conséquence du mécontentement qui existait dans les rangs des colons par suite des agissements de la Commission d'établissement de soldats.

Ces pauvres gens ont décidé de s'organiser à cause du mécontentement que soulevaient les méthodes d'administration peu satisfaisantes de la commission. Je voudrais bien savoir quel mal il y a à ce qu'un corps d'hommes s'organisent lorsqu'ils ont des griefs à faire valoir. Le droit de s'assembler et de s'organiser ne constitue-t-il pas les deux principes fondamentaux de la liberté britannique? Je le crois. Si l'on nous nie le droit de nous organiser lorsque nous avons des griefs à faire valoir, le régime démocratique dont nous nous enorgueillissons tant ne vaut pas grand'chose. Si nous n'avons pas le droit de nous assembler lorsque nous avons des griefs à faire redresser, de quelle somme de liberté jouissons-nous? D'aucune. Je soutiens donc qu'il n'y a rien de nature à nous alarmer dans cet exposé de fait. Voyons maintenant le troisième paragraphe:

Nos fermes ont été achetées à des prix démesurément élevés; en dépit d'une certaine diminution et de certaines concessions consenties par l'Etat, les sommes que nous devons encore, dans la majorité des cas, sont tout à fait disproportionnées en comparaison de leur puissance productive.

Cet exposé de faits est parfaitement exact; quoi qu'il soit d'une nature quelque peu inquiétante, qu'y a-t-il à reprendre de ce chef? Rien du tout à ce que je sais. L'assertion est parfaitement justifiée de la part de gens qui désirent améliorer leur situation. Et maintenant, voyons donc un peu le paragraphe suivant:

La plupart d'entre nous se rendent compte qu'il nous est impossible de rembourser les emprunts que nous avons contractés, dans les circonstances actuelles. Nous nous embourbons de plus en plus et sommes en train d'empiler une dette, capital et intérêt, que nous n'avons pas l'espoir d'être jamais en mesure de liquider.

Ils sont arriérés dans leurs paiements à faire et ils ne voient pas jour d'être en mesure de faire face à leurs obligations. Voilà ce que les soldats-colons disent au ministre dans cette lettre circulaire, et mon honorable ami voit en tout cela quelque chose d'alarmant. Eh bien, le département a peut-être raison de s'alarmer, mais plus tôt il prendra des mesures pour dissiper ce mécontentement, mieux ce sera. Le cinquième paragraphe est ainsi conçu:

Il n'y a aucunement de notre faute si cette situation a surgi et elle existe en dépit de tous les efforts que nous avons faits pour nous libérer de nos dettes envers la commission.

Ils ont fait de leur mieux; cependant, ils sont arriérés en ce qui regarde les paiements et ils ne sont pas en mesure de l'acquitter. Ils l'ont fait savoir à la commission et le ministre prétend maintenant que c'est là une déclaration alarmante. Voilà un exposé de faits, c'est incontestable, et s'il est d'une nature inquiétante, raison de plus pour que le département intervienne au plus tôt.

Le paragraphe suivant est ainsi conçu:

Quoique notre présente situation soit manifestement due à des éléments sur lesquels nous n'exerçons aucun contrôle, le Gouvernement insiste pour que nous remboursions le plein montant des sommes que nous avons empruntées.

Ecoutez cela! Ils se plaignirent au département et il leur fut répondu qu'ils devaient rembourser le montant intégral de leurs prêts. On leur dit, à cette époque-là, soit le 20 août 1932, qu'il n'y avait pas lieu de compter sur des concessions ou sur un remaniement, et qu'il leur faudrait acquitter et le capital et l'intérêt. S'ils ne faisaient pas cela, il pouvaient s'attendre qu'en toute probabilité, ils seraient dépossédés de leurs terres.

L'hon. M. GORDON: Je sais que l'honorable député ne ferait pas sciemment une déclaration...

M. McINTOSH: Je n'avance rien que je ne sois en mesure de soutenir.

L'hon. M. GORDON: ...qui ne concorde pas avec les faits. Je crois avoir déjà dit que, par tout le Canada, les saisies représentaient moins de trois-dixièmes de 1 p. 100. Ces saisies n'étaient pas des évictions dans le moindre sens du mot, et jamais, les soldats-colons n'ont eu raison de prendre cette attitude. J'ai la conviction que la décision arrêtée par le département dans un bien petit nombre de cas était motivée dans les circonstances. Je crois que l'on a eu raison d'agir ainsi et c'est aussi ce que tous nos collègues auraient fait en pareille circonstance. L'honorable député a dit que des colons avaient été dépossédés de leurs terres parce qu'ils n'avaient pas effectué leurs versements, mais telle n'a pas été la ligne de conduite suivie par le département depuis le commencement de la crise. Les soldats-colons le savaient et je crois qu'ils se sont fort bien tirés d'affaires, étant données les difficultés qu'il leur a fallu surmonter, comme tout le reste de la population et dans la plupart des entreprises.

M. McINTOSH: J'ai dit que ces soldats-colons avaient l'impression que s'ils ne s'acquittaient pas de leur dette intégralement, ils seraient dépossédés. Je n'ai pas dit que telle était la ligne de conduite suivie par le département.

L'hon. M. GORDON: Cette crainte était sans fondement.

M. McINTOSH: Si le ministre veut m'écouter un instant je vais lui faire voir qu'ils avaient lieu d'appréhender cela. C'est précisément à cause de cela que ces colons se sont organisés. A leur avis, ils avaient tout à gagner à s'organiser le plus tôt possible. La circulaire disait ensuite qu'ils avaient déjà obtenu toutes les réductions et concessions raisonnables de la part du Gouvernement et qu'ils ne devaient plus compter sur de l'aide de ce côté-là. C'est-à-dire, ils avaient déjà obtenu toutes les diminutions et concessions voulues. A leurs yeux, si ce qu'on leur disait ce jour-là était bien vrai, ils n'étaient pas en droit de compter sur de nouveaux adoucissements ou de nouvelles concessions. C'est pour cette raison qu'ils décidèrent de s'organiser. La déclaration suivante a trait à l'éviction, et j'invite le ministre à bien écouter ce qui suit:

Ces fonctionnaires ont dit de façon à ne pas s'y méprendre que la commission entendait exiger le remboursement de nos prêts et qu'en cas de défaut, pour une raison quelconque, elle prendrait des procédés d'éviction.

Voilà ce que dit le secrétaire de l'Union des soldats-colons, qui a rédigé cette circulaire.

L'hon. M. GORDON: Lorsque l'on m'a signalé cette circulaire pour la première fois je l'ai lue attentivement et je suis allé aux renseignements au sujet de ce paragraphe même. Je puis assurer à mon honorable ami

qu'aucun fonctionnaire du département n'a jamais tenu de pareils propos. Si la chose avait été dite à cette assemblée, l'honorable député ne croit-il pas que le département aurait reçu une avalanche de lettres et de télégrammes de protestation? Sans doute, c'est ce qui serait arrivé; or, je n'en ai jamais entendu parler avant le jour où nous reçûmes cette circulaire. J'ai la conviction que l'auteur de la circulaire, peut-être non pas intentionnellement mais pour une raison ou une autre, y a inclus une déclaration en tous points contraire à la vérité. Je me suis assuré que pareille déclaration n'avait pas été faite.

M. McINTOSH: Je vais accepter la parole du ministre et des fonctionnaires de son département. Je veux bien croire le ministre lorsqu'il affirme que ni lui ni ses fonctionnaires ne songeaient à déposséder les colons. Je suis fort aise du renseignement mais je n'en persiste pas moins à dire que ces gens ont été poussés à s'organiser parce qu'ils avaient l'impression que, s'ils ne se remuaient pas et ne s'organisaient pour se protéger,—comme le fait toujours une organisation,—ils se verraient probablement dépossédés de leurs terres. Une autre déclaration est ainsi conçue:

Il importe que tous les soldats-colons sachent bien quelle est la situation. A moins d'adopter un moyen quelconque en vue de modifier la ligne de conduite actuelle du Gouvernement, il nous faudra rembourser le montant intégral de nos prêts,—chose d'une impossibilité manifeste,—ou se résigner à perdre nos terres.

Cette déclaration renchérit sur l'idée d'éviction. A la suite de cette impression, les soldats-colons s'organisèrent. En s'organisant ils avaient deux objets en vue. Il s'agissait d'abord de trouver une solution au problème qui se présentait à eux l'automne dernier. C'était leur premier but à atteindre. Ils cherchaient à savoir comment ils pourraient rester sur leurs fermes et comment ils pourraient éviter des procédures d'éviction. Mais leur principal objet nous ramène de plus près aux dispositions de ce bill. Ils ont demandé que les soldats-colons fussent mieux traités. Cette mesure législative tend à les satisfaire sous une forme modifiée. Ces soldats sont d'avis que si de nouvelles conditions ne leur sont pas accordées ils ne pourront pas rembourser leurs emprunts, et sont susceptibles de perdre leurs terres en aucun temps. Il y a une autre assertion dans cette circulaire. Je désire me montrer juste à l'égard du ministère, de sorte que je vais la citer comme les autres. On a dit que ces colons pensaient qu'aussitôt que le prix du grain monterait ces percepteurs s'acharneraient contre eux avec plus de furie que jamais, les forçant de remettre jusqu'au dernier sou. Et ils croient ensuite que mieux ils sont organisés, plus les demandes de paiement seront raisonnables. Ils disent clairement qu'ils veulent faire honneur à leurs obligations. Ils désirent rester sur la terre si c'est possible, et ne cherchent pas à voler un seul cent à l'Etat. Voilà quelques-uns des faits au sujet de l'Union des soldats-colons comme nous l'apprend le rapport préliminaire du secrétaire.

[L'hon. M. Gordon.]

J'ai déjà dit dans mon discours qu'un soldat du nom de A. J. Sibley, établi sur la terre à une dizaine de milles de Battleford-Nord, avait un grief. Comme l'a déclaré le ministre, des fonctionnaires de Saskatoon ont reçu ordre de se rendre chez cet homme. En route, ils sont arrêtés à mon domicile et m'ont prié de les accompagner. J'ai accepté afin de savoir ce qui se passait. Ces fonctionnaires ont eu une entrevue avec M. Sibley ce jour-là; ils en sont venus à une certaine entente. Je suis revenu avec eux. Parce que j'ai fait cela, le ministre a protesté en cette enceinte d'une manière très inconvenante. Imaginez un ministre de la couronne insérant de telles choses au hansard! Voici ce qu'il a dit:

Le surintendant s'est fait accompagner par lui...

C'est-à-dire moi.

...pour rendre visite à ce colon afin de s'enquérir de la situation lui-même.

Je n'ai fait aucune enquête.

L'hon. M. GORDON: Qu'a fait l'honorable député?

M. McINTOSH: C'est le surintendant de Saskatoon qui a pris ses renseignements. La seule raison pour laquelle j'ai accompagné les fonctionnaires de Saskatoon est que j'en ai été prié, et que, si je pouvais aider les deux parties à s'entendre, j'étais prêt à le faire. Je n'ai même pas entendu ce qui s'est dit. J'ignore quel arrangement a été conclu entre eux. Et cependant, le ministre dit à la Chambre:

Il connaissait l'arrangement à cette date...

Je l'ignorais certainement.

...et après avoir examiné la situation lui-même il est revenu chez lui avec le surintendant et n'a pas eu une seule critique à faire.

Et il déclare qu'après n'avoir eu la moindre critique à présenter, j'ai fait des reproches dans cette Chambre.

M. MacMILLAN: L'honorable député en a certainement fait.

M. McINTOSH: Sans doute que j'ai offert les critiques voulues, à la Chambre, et si c'était nécessaire, je les répéterais. C'est là une déclaration ministérielle injuste et intéressée. Elle ne vaut rien. J'ai voulu simplement aider à la commission de l'établissement des soldats à s'entendre avec le soldat pour qu'il fût remédié à son grief. Je n'ai pas pris

part à la conversation; j'ignore quel a été l'arrangement, mais j'avais pensé que ma présence serait peut-être de quelque utilité. Mais le ministre dit que je connaissais toute l'affaire et que revenu à Ottawa j'ai trouvé à redire. Encore une fois, je nie cette assertion; elle n'est nullement fondée.

L'hon. M. GORDON: Quelle assertion?

M. McINTOSH: Celle que je viens de mentionner. Ce n'est pas tout. Le ministre a ajouté que mes allégations et celles d'autres collègues de l'Ouest au sujet de l'établissement des soldats nuisaient à la situation financière du Canada; que des citoyens qui avaient acheté des obligations de l'Ouest les vendaient et disaient adieu à la Saskatchewan. Je répondrai simplement que, si le fait de dire la vérité et d'exposer les griefs des soldats qui se sont battus durant la guerre pour la liberté et ont droit à se faire rendre justice, éloigne de l'Ouest quelques spéculateurs insignifiants, plus vite la crainte les chassera de l'Ouest mieux ce sera. Quant à moi, je ferai de ces déclarations quand je les jugerai dans l'intérêt public. Et je ne pense pas que cela ait pour effet de nuire au progrès de l'Ouest; c'est tout le contraire.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Le temps de l'honorable député est expiré.

M. McINTOSH: En comité, la règle de quarante minutes ne s'applique pas, n'est-ce pas?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Oui, elle s'applique.

M. McINTOSH: Eh bien, je me reprendrai un peu plus loin.

L'hon. M. GORDON: On pourrait peut-être procéder à l'examen de ce bill, car je crois que toute cette discussion pourra se faire, et se fera, lorsque ce département demandera subséquemment ses crédits. Je voudrais si possible faire avancer cette mesure, car il faut, pour y donner suite, procéder conformément à ses dispositions au sujet des comptes des soldats et des comptes des colons qui doivent être réglés.

M. McINTOSH: Eh bien, je réserverai l'usage de mes autres renseignements pour la troisième lecture. Je ne veux pas trop retarder le ministre ce soir.

M. SPENCER: L'honorable député de Battleford-Nord a soulevé la question de l'avoine de semence et de l'avoine de pâture dont les colons ont besoin. Je comprends que le Gouvernement n'en fournit pas. C'est la réponse que j'ai donnée à ceux qui se sont adressés à moi. Ce bill comprend un sujet qui m'intéresse, celui de l'intérêt. Je regrette qu'on le remette pour un an seulement. L'honorable ministre sait combien les années 1929-1930, 1930-1931 et 1931-1932 ont été dures pour les colons et je regrette vivement que cette mesure soit conçue de manière à ne faire remise que de l'intérêt d'une année. Je présume que le ministre ne consentirait pas à la modifier maintenant dans le sens que j'indique. Elle contient beaucoup de bon, mais elle serait bien plus acceptable encore si le Gouvernement en étendait l'effet au delà d'un an.

M. McINTOSH: J'imagine que je puis maintenant recommencer un autre quarante minutes, si c'est nécessaire, mais je ne le crois pas. Je crois qu'il vaut mieux que je continue tout de suite ce que j'ai à dire, ce sera mieux lié.

Pour en venir au projet de loi dont le comité est saisi, je mentionnerai la réunion tenue à Saskatoon entre le président, le secrétaire de l'union des soldats-colons et d'autres représentants des soldats-colons, d'une part, et le directeur de l'établissement agricole des soldats, d'autre part. On y discuta généralement tous les sujets de difficultés que j'ai exposés ce soir et les moyens d'y remédier afin de conserver les terres aux colons. En d'autres termes, ces hommes voulaient un nouvel arrangement avec le département et ils étaient bien décidés de réussir. Le département, fort obligeamment, organisa une conférence à Saskatoon et, comme je l'ai dit, une discussion parfaitement libre et complète du problème de l'établissement agricole des soldats eut lieu. Sur quoi porta la discussion? Le mémoire présenté par les soldats-colons portait sur huit points concernant entièrement les difficultés des colons dans les provinces des Prairies. On signalait en premier lieu la chute inouïe des prix des produits agricoles et la sécheresse faisant de leur culture une opération à perte depuis trois ans. A cause de ces deux circonstances, leurs frais d'exploitations les mettaient en déficit. C'était là l'un des arguments présentés dans le mémoire.

Deuxième point: Une accumulation de dettes telles que la moyenne des colons n'en sortiraient jamais, même avec le retour aux temps normaux.

Aussitôt que les prix se relèveraient, avec le retour à la normale, la question des remboursements vraisemblablement impossibles pour eux, se poserait et ils tenaient à mettre le département au courant. Ils déclarèrent que même avec le retour à la normale ils désespéraient de pouvoir s'acquitter de leurs dettes.

Troisièmement: Cette situation et cette perspective avaient découragé les soldats-colons, affaibli leur moral et leur goût du travail. C'est pourquoi, découragés perdant espoir, ils accueillaient avec satisfaction cette occasion

d'exposer leur cas au département, à Saskatoon.

Passons au quatrième point. Leur opinion en général est qu'ils ne sauraient continuer avec espoir de succès ultime sans un règlement de leurs dettes, lequel en atténuant leurs soucis leur rendrait espoir en l'avenir.

Pour continuer, il faut que le Gouvernement leur fasse une remise d'intérêt et règle leurs dettes. Quelque chose comme ce bill, monsieur le président, ce bill qu'on leur disait à peu près impossible quelques mois auparavant, parce que le département avait donné à entendre aux soldats-colons qu'ils auraient à payer jusqu'au dernier sou; que le département ne ferait rien.

L'hon. M. GORDON: J'ai déjà affirmé qu'aucune observation de ce genre n'avait été faite il y a quelques mois.

M. McINTOSH: Je vais accepter la parole du ministre, mais les soldats-colons avaient cette impression. Si je comprends bien, c'est depuis la séance d'organisation et ils croient qu'on leur a bel a bien dit cela. Je me contente d'exposer les faits.

L hon. M. GORDON: Si l'on veut bien me permettre une autre interruption, je voudrais ajouter quelque chose, car il peut exister un malentendu, peu importe l'importance de ce détail. J'ai ici une copie du compte rendu de tout ce qui s'est passé à cette réunion, et je constate que ce dont parle l'honorable membre n'a pas été discuté du tout à cette séance. Ce fut après la discussion, que ce mémorandum a été rédigé et approuvé par tous ceux qui assistaient à cette réunion, y compris le directeur lui-même, qui a coopéré à la rédaction du document que lit mon honorable ami. Or, ce fut sur ce mémorandum et aussi sur d'autres conférences que fut fondée la présente mesure législative.

M. McINTOSH: C'est exactement ce que je vais dire, si le ministre veut bien me laisser faire.

Dans le paragraphe numéro 5 les soldats-colons apprécient hautement les concessions qui leur ont déjà été accordées, mais ces concessions étaient nécessaires, non seulement à cause de l'incapacité où se trouvait le colon de faire honneur à ses engagements, mais aussi à cause des vices et des défauts de toute cette entreprise de l'établissement de soldats qui empêchaient le colon de retirer de sa ferme des avantages suffisants pour lui permettre de faire ses versements.

Cette observation est juste et elle a été discutée dans la suite.

Paragraphe n° 6. On s'est rendu compte que le soldat-colon ne pouvait pas raisonnablement s'attendre à obtenir des concessions uniquement parce qu'il était soldat-colon.

[M. McIntosh.]

Cela est encore bien juste, monsieur le président. On trouve encore dans le n° 6 ce qui suit:

Mais, puisque les gouvernements des provinces prennent des moyens pour alléger le fardeau de la population civile, nous avons cru que le gouvernement fédéral, étant celui qui règle les autres projets d'établissement, devrait également entreprendre un règlement de la dette en faveur des colons.

L'hon. M. GORDON: Je dois demander à l honorable membre de me permettre de l'interrompre de nouveau. Je suis des yeux sur la copie certifiée du compte rendu de la réunion et le numéro 6,—il y a eu des paragraphes concernant d'autres sujets...

M. McINTOSH: Je me contente de donner un résumé de chaque partie du mémorandum.

L'hon. M. GORDON: Le paragraphe n° 6 a été tellement modifié qu'on ne le reconnaît plus.

M. McINTOSH: Non, je vais arriver à ce point, si le ministre veut me laisser faire. Il est trop pressé.

Le numéro 7. Tous les moyens de secours doivent être préparés d'une manière équitable et non dans le but d'aider les imprévoyants. Ce n'est que de cette manière que les soldats-colons peuvent s'attendre à obtenir les plus grands avantages en déboursant le moins possible. Enfin, il est dit dans ce mémorandum que l'on a discuté la question d'une allocation directe et, en conférence, les soldats ont déclaré ne pas être en faveur de ce projet. Les soldats-colons se sont prononcés en faveur de payer leurs fermes. J'ai déjà fait cette observation, mais je voudrais dire au ministre qu'à mon avis les soldats sont convaincus qu'ils ne peuvent pas acquitter le prix de leurs terres. C'est ce qu'ils disent. Ils affirment que, même si les conditions redevenaient normales, ils se trouveraient dans l'impossibilité de faire honneur à leurs engagements. S'il en est ainsi, je partage l'opinion exprimée ici, ce soir, par d'autres représentants de l'Ouest canadien et je dis que, si les soldats-colons ne peuvent pas payer leurs fermes, au lieu de maintenir un personnel d'employés pour faire la perception, on devrait le plus tôt possible en venir à une solution satisfaisante de ce problème.

Je puis ajouter que, si le ministère exige le paiement intégral de toute la somme, les soldats croient qu'ils pourraient tout aussi bien faire leurs versements aux maîtres de poste de leur région, qui les feraient tenir au ministère. Les soldats-colons demandent instamment que l'on ait recours à ce moyen, si la chose est possible. De cette façon on n'aura plus besoin des services de ceux qui parcourent la région en automobiles, se servant

et des automobiles et de l'essense, et coûtant bien cher à notre pays. Les soldats-colons pourront confier leurs versements à une organisation du genre du ministère des Postes et l'argent sera envoyé à la division de l'établissement des soldats sur les terres. On réduirait de beaucoup les dépenses et l'on modifierait ainsi l'impression que les soldats ont à l'heure actuelle.

En terminant, comme l'a dit le ministre, après la présentation de ce mémorandum à l'assemblée, on prit une certaine attitude et ont fit connaître bien clairement ce qu'en pensaient les soldats-colons. On a cru, entre autres choses, qu il fallait abolir totalement les redevances d'intérêt à partir de l'année 1929 et que les versements faits en vue d'acquitter l'intérêt devraient être appliqués à l'amortissement de la dette, c'est-à-dire le capital et les intérêts. Le projet de loi que nous discutons ne remet les intérêts que pour une seule année, en réduisant d'autant la dette des soldats-colons.

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami est-il encore en train de citer le même procès-verbal de la même assemblée?

M. McINTOSH: Oui, la même assemblée.

L'hon. M. GORDON: J'ai une copie certifiée ici et elle est entièrement différente.

M. McINTOSH: Ceci doit être exact, car c'est dans votre bill; seulement vous n'avez pas été assez loin.

L'hon. M. GORDON: L'avis relatif à l'intérêt est clair et ne peut pas prêter à confusion:

Qu'il soit fait remise de l'intérêt sur tous les prêts en cours pour l'année 1932, et qu'au cas où un colon a déjà payé son intérêt ce versement s'applique à la réduction du capital de la dette.

C'est signé par les amis de l'honorable député, y compris le colonel Harry Price, M. Packman, le général Ross, de Yorkton, et tous les représentants présents à l'assemblée; cette demande fut votée à l'unanimité. Afin de ne pas mêler le compte rendu au point de ne plus s'y reconnaître ou de le rendre inintelligible pour celui qui voudra se mettre au courant des faits, mon honorable ami devrait s'en tenir à ce que dit le procès verbal de l'assemblée.

M. McINTOSH: Voici le document que j'ai ici, le numéro 1, le même que le ministre vient de citer; mais je l'ai abrégé.

L'hon. M. GORDON: Vous avez remonté jusqu'en 1929.

M. McINTOSH: Voici la déclaration:

Abolition totale de l'intérêt en remontant jusqu'à 1929, et tout versement d'intérêt effectué à être appliqué au capital de la dette.

Donc je comprends que les soldats-colons veulent l'abolition totale des intérêts depuis 1929. Ce projet-ci n'élimine qu'un an d'intérêt et, par conséquent, n'est pas satisfaisant. En outre, je crois que le désir des soldats-colons, c'est qu'on n'exige plus d'intérêt sur ces dettes, tout simplement parce qu'ils considèrent qu'ils sont incapables de l'acquitter. Voilà pourquoi ils veulent que la remise de l'intérêt remonte jusqu'à 1929; et c'est là où pêche le projet de loi. Je voudrais le voir modifier pour que tous les intérêts non seulement depuis 1929, mais pour toutes les années à venir, soient annulés, afin que ces colons puissent avoir au moins la faculté de faire face à leurs obligations. Autrement, ils disent qu'il leur est impossible de payer et qu'il est inutile d'attendre d'eux le paiement de l'intérêt.

Maintenant passons au numéro deux et j'arrive à l'article qui vous préoccupe tant, monsieur le président. C'est celui qui a trait au double crédit et en vertu duquel le colon qui paie un dollar se voit créditer le double, et cela pendant quatre ans. Je félicite le ministre et son département d'avoir établi cela pour quatre ans. Je ne cherche pas à critiquer le ministre, ni son département. Je veux simplement exposer les faits afin qu'ils soient consignés au hansard au nom de ces soldats-colons qui considèrent qu'ils devraient avoir quelqu'un à la Chambre des communes, et même beaucoup de députés, pour parler en leur nom. L'article du bill qui accorde double crédit pendant quatre ans a été débattu à la conférence. Je crois que le désir du directeur, qui est présent ici ce soir, était d'appliquer cela pendant deux ans. Maintenant dans le bill, on propose de l'appliquer pendant quatre ans, soit le double de ce qui avait été proposé à la réunion. Je félicite le ministre de prendre une nouvelle initiative et d'aller de l'avant. J'aime voir les gens aller de l'avant et aussi les départements dans la préparation des lois. Donc je trouve que l'extension du double crédit à quatre ans est un des bons côtés du projet et satisfera les soldats-colons.

En dernier lieu, le privilège sur l'outillage est aboli. Là encore c'est une bonne initiative et j'en remercie le ministre et son département. En 1930, on a aboli le privilège sur les animaux. Dans ce projet-ci nous annulons les privilèges sur l'outillage et, par là, je crois que nous aiderons les soldats-colons.

En terminant, je demanderai au ministre d'étudier l'un des points les plus essentiels relativement à l'aide aux soldats-colons: l'abolition des intérêts depuis 1929 et de tout intérêt à l'avenir. Deuxièmement, je conseille d'examiner à fond les problèmes des soldats-colons en général, dans ce sens que si les soldats ne peuvent pas payer leur terrain, on fasse en sorte de le leur laisser, ou, ce qui

serait encore mieux, leur remettre leurs fermes libres de toutes charges. Si le Gouvernement voulait bien agréer ces propositions, peut-être pourrions-nous éliminer certaines dépenses qu'occasionne actuellement le personnel employé au recouvrement des dettes des colons et à la vente de leurs récoltes, sauf un tiers, lorsque les versements ne sont pas effectués à temps. Puisque les colons s'aperçoivent qu'il leur est impossible de payer plus qu'ils ne le font et que les fonctionnaires n'ont pas autre chose à faire que de leur rendre la vie impossible dans le but de les faire payer, le Gouvernement devrait rappeler ces fonctionnaires grassement rétribués et régler les problèmes de ces colons d'une façon plus pratique et plus économique.

(L'article est adopté.)

Sur le paragraphe 73 (crédit additionnel sur payement d'arrérages ou versements).

L'hon. M. ELLIOTT: Je voudrais poser une question, qui l'a déjà été au début de la discussion, touchant le soulagement du paiement des intérêts pour ceux qui ont acheté des terres de colons. Imaginons qu'un civil ait acheté d'un soldat-colon, quels seraient les arrangements au sujet des intérêts? Cette loi, si je la comprends bien, lui donnerait le même secours qu'au soldat-colon. Est-ce exact?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. NEILL: Poussant davantage cette idée, je suggère que nous allions plus loin en définissant le terme "colon". Dans les notes explicatives je vois l'expression "tout colon ou acheteur". Mais dans la loi, les termes sont "tout colon ou individu". A la clause d'interprétation, le mot "colon" est défini comme suit:

> Une personne qui, à aucun moment, au cours de la guerre, a été engagée en service actif, dans une force militaire.

Puis on énumère les diverses conditions.

L'hon. M. GORDON: C'est la raison des termes qui se trouvent au paragraphe 73 du bill.

M. NEILL: On emploie les mots "ou individu", mais je pense qu'ils sont susceptibles d'une interprétation dangereuse. Je préférerais qu'on emploie les expressions "tout colon ou acheteur civil". Quand nous en arrivons au mot "individu" nous sommes en face de l'argument qu'un colon est aussi un individu. La loi contient-elle quelque part une définition de ce qu'est une personne? On peut prétendre qu'éventuellement une personne signifie un colon et un colon signifie un homme qui a fait du service actif. Le texte peut causer de graves difficultés s'il existe un doute quant à son application à un achteur civil. Il n'y aurait pas de mal à faire ce changement, même si cela servait à calmer l'appréhension de difficultés possibles. Je me souviens qu'il y a quelques années, au sujet d'un projet de loi de ce genre, j'ai demandé au ministre, qui était alors à la tête du département, une question se rapportant à la nouvelle évaluation. Je voulais savoir si tel ou tel terme signifiait telle ou telle chose et on m'a répondu catégoriquement par l'affirmative. La réponse du ministre fut publiée au hansard. Six mois plus tard, le ministère a répudié l'affirmation qui m'avait été donnée par le ministre en me disant qu'elle ne l'engageait nullement. Le résultat est que plusieurs personnes ont souffert d'une injustice. Quand il s'agit d'interprétation nous ne devons pas nous fier à ce que l'on peut nous dire, nous devons prendre ce qui est exprimé. Si le ministre peut trouver moyen de mettre les mots "Ou acheteur civil", il enlèvera de l'inquiétude à bien des gens et on ne fera de mal à personne.

L'hon. M. GORDON: On y a songé en rédigeant le bill. Je l'ai étudié d'abord au point de vue purement légal. Afin qu'il ne puisse exister aucun doute que le mot "personne" comprend autre chose que les colons, tel que ce terme est interprété dans la loi, j'ai soumis cet article aux fonctionnaires du ministère de la Justice et leur jugement est que les mots tels qu'ils existent actuellement comprennent tous les autres individus susceptibles d'être compris dans la loi, parce que le terme colon est interprété comme l'honorable député de Comox-Alberni l'a lu dans la loi. D'autres personnes qui ne sont pas colons et ont acheté des terres sous le régime de la loi sont visées dans les termes qu'on trouve à la première ligne de l'article.

M. NEILL: Mais vous ne dites pas:: "personnes autres que les colons".

L'hon. M. GORDON: Je ne vois pas comment rendre les termes plus clairs qu'ils ne le sont; "acheteur civil" ne ferait qu'embrouiller la question.

M. NEILL: Vous pourriez dire "colon ou personne autre qu'un colon". Cela conviendrait-il? Ensuite, est-ce que le mot "arrérages", dans la vingt-quatrième ligne, comprend un paiement de taxes fait par le Gouvernement? Est-ce que cela entre dans la catégorie des choses pour lesquelles on consentira un rabais d'un dollar pour chaque dollar déjà versé?

L'hon. M. GORDON: Oui, les taxes payées antérieurement tombent sous le coup de la loi.

M. NEILL: Le ministre peut-il employer les mots "ou personne autre qu'un colon"?

L'hon. M. GORDON: J'aimerais me rendre au raisonnement de l'honorable député de Comox-Alberni, mais en ma qualité d'avocat, je vois que nous employons le terme le plus large possible. J'ai soumis la question aux fonctionnaires de la couronne et ils partagent mon avis. Je crains beaucoup qu'en employant toute autre expression le résultat soit de rétrécir la signification au lieu de l'élargir.

M. NEILL: C'est parfait, vous êtes avocat.

M. BOTHWELL: Au paragraphe 2, je vois ces mots:

Nul semblable crédit additionnel ne doit être accordé à l'égard du produit d'une aliénation de tout bien grevé en exécution de la présente loi ou d'une assurance-incendie.

Et ainsi de suite. Et, dans la note explicative, sur la page au regard, je relève ce qui suit:

Les derniers reçus du fait de l'aliénation de la garantie du département et crédités au compte du colon ou acheteur ne seront pas accrus par suite du bonus.

Est-ce que la gratification sera accordée à l'occupant actuel de la terre, en vertu d'une de ces conventions tripartites?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. BOTHWELL: Alors, dans le cas d'un prêt sur le point d'être intégralement remboursé, si l'acquéreur en vertu d'un de ces arrangements fait le dernier versement ou parfait la somme à rembourser, il lui sera crédité un égal montant et la part de propriété que le soldat-colon, avait se trouvera ainsi amoindrie, n'est-ce pas?

L'hon. M. GORDON: Non, je ne crois pas que cela diminue sa part de propriété.

M. BOTHWELL: Supposons que sur un contrat il reste encore $500 à verser; la part de propriété du soldat-colon dans cette terre est de $250. L'acquéreur verse $250 et on lui crédite $500. Ce paiement de $250 ferait perdre au soldat-colon la part de propriété que lui valait la convention tripartite?

L'hon. M. GORDON: Non, l'honorable député me paraît ne pas avoir bien compris. Cela ne changerait rien du tout à la part de propriété du soldat-colon. L'acquéreur civil, si nous pouvons l'appeler ainsi, bénéficierait d'un crédit d'un montant égal à ce qu'il devait au département. Cela n'annulerait ou n'atténuerait pas la part de propriété que le soldat-colon peut avoir dans la terre. Je suis certain que c'est ainsi qu'il faut l'entendre.

M. BOTHWELL: Je doute fort que le ministre ait raison à ce sujet, ou qu'il ait bien compris ma question. Lorsqu'il s'agit du dernier versement, il me semble que le colon civil n'a qu'à payer la moitié du montant, et qu'on lui donne crédit pour l'autre moitié. Cette autre moitié peut faire partie de la part de propriété du soldat-colon. Il me semble qu'un changement s'impose à cet article pour prévoir des cas de cette nature.

(L'article est adopté.)

Les paragraphes 74 et 75 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois.

2e LECTURE DU BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre, au nom du ministre des Finances) propose la deuxième lecture et l'adoption en séance générale des amendements apportés par le Sénat au bill n° 27, modifiant la loi des banques.

Monsieur l'Orateur, l'amendement consiste dans le changement du titre à celui de Loi de prorogation des chartes des banques, de 1933. Le ministre des Finances avait l'intention de proposer un amendement à cette fin parce que le bill primitif était intitulé "loi modifiant la loi des banques", alors qu'à vrai dire, il s'agit d'une loi concernant les banques.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pout la 2e fois, sont adoptés.)

RADIATION DU BILL DE L'AMIRAUTE, DE 1933

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je propose que l'ordre du jour n° 28, ayant pour objet la 2e lecture du bill n° 66, loi concernant les cours d'amirauté, soit rayé, conformément à une entente de la part du ministre de la Justice (M. Guthrie).

(La motion est adoptée.)

A onze heures du soir, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MARDI, le 9 mai 1933.

La séance est ouverte à onze heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre ci-dessous:

Ottawa, le 9 mai 1933.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Lyman P. Duff, juge en chef, agissant comme député du Gouverneur général, se

rendra à la salle des séances du Sénat, aujourd'hui à 5 heures, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

James F. Crowdy,

Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

RAPPORTS DE COMITES

RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) dépose le premier rapport du comité spécial chargé de l'examen du projet de loi (bill n° 2) concernant le remaniement de la carte électorale pour la représentation à la Chambre des communes, et en propose l'adoption.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je prie l'honorable député de dire si ce rapport signifie qu'on a pris quelque décision. Si le rapport n'a aucune signification, je ne m'y oppose pas, mais s'il contient quelque chose à quoi mes commettants peuvent s'opposer, je demande qu'il ne soit pas adopté.

L'hon. H. A. STEWART: J'espère qu'il signifie beaucoup. On a l'intention de faire voter ce bill à cette session. Mon honorable ami s'est présenté ce matin devant le comité qui a entendu ses observations, et on lui a dit qu'on les examinerait. Ce rapport demande simplement la permission pour le comité de siéger durant les séances de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER

M. J. H. HARRIS (Toronto-Scarborough) présente le troisième rapport du comité permanent des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.

RÈGLEMENT

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) propose l'adoption des deuxième et troisième rapports du comité permanent du règlement pour la suspension de l'article 92.

(La motion est adoptée.)

PETITION

M. J. E. LAWSON (York-Ouest) présente une pétition de la part de la municipalité de New-Toronto, accompagnée de résolutions venant de quatorze autres municipalités, demandant une loi d'assurance-chômage obligatoire.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député de York-Ouest (M. Lawson) que le document qu'il a déposé n'est pas une pétition.

[M. l'Orateur.]

COMPAGNIES ET CREANCIERS

TRANSACTIONS ET ARRANGEMENTS EN CAS DE FAILLITE

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Cotnam et procède à l'examen d'un projet de loi (bill n° 77), déposé par l'honorable M. Cahan, tendant à faciliter les transactions et les arrangements entre les compagnies et leurs créanciers.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (transaction avec les créanciers chirographaires).

Le très hon. M. BENNETT: La note marginale, dans la version anglaise, doit porter "unsecured" et non "insecured".

M. COOTE: L'honorable ministre voudrait-il expliquer l'objet de cette mesure. On n'a guère fourni d'explications encore; de fait, je crois que la deuxième lecture a été votée sans plus et qu'on s'est contenté de renvoyer le bill au comité.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je croyais que l'explication donnée lors de la première lecture suffisait. L'article 3 autorise un compromis entre un débiteur et ses créanciers chirographaires. Le point capital de tout le projet peut se résumer à ceci que toute catégorie de créanciers d'une compagnie insolvable, ou en voie de liquidation, peut, par un vote des trois quarts des créanciers, consentir à un arrangement entre la compagnie et cette catégorie des créanciers. Chacune des catégories de créanciers dont les intérêts sont les mêmes, peut se prononcer, à une majorité des trois quarts des créanciers, sur tout projet d'arrangement, lequel, une fois approuvé par le tribunal, lie les parties en cause. La chose est bien simple. Je n'en pourrais donner d'autres explications plus claires.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (les transactions doivent être homologuées par le tribunal).

L'hon. M. CAHAN: On nous a fait observer que le sens de cet article pourrait être plus clair si on biffait, dans les vingtième et vingt et unième lignes, les mots:

catégorie de créanciers, y compris

pour les remplacer par les mots suivants:

la catégorie de créanciers, selon le cas, et.

Cette proposition a pour but d'établir bien clairement que chaque catégorie de créanciers ayant les mêmes intérêts doit décider, au vote de ceux qui la composent, les conditions de l'arrangement. Pour ma part, je crois que cette modification rend l'article beaucoup plus clair.

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Je propose cet amendement.

(Cet amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7 (champ d'application de la loi).

L'hon. M. CAHAN: Au sujet de l'article 7, le rapport du comité de la banque et du commerce nous conseille de biffer les mots "sont exécutoires" et de les remplacer par les mots "ont vigueur et effet", mais comme nous avons employé dans un autre article du même bill, l'article 15, les mots "ont pleine vigueur et effet", je voudrais proposer que les mots de l'amendement soient les mêmes "ont pleine vigueur et effet".

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 8 à 13 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 14 (dans le territoire du Yukon).

L'hon. M. CAHAN: Ce projet de loi a été publié et examiné dans tout le Canada et l'on s'est demandé, étant donné qu'il autorise l'appel d'une décision dans le territoire du Yukon, si on ne pourrait pas en conclure qu'il ne permet pas d'en appeler d'une décision d'un tribunal provincial. On a cru bon d'établir bien clairement que l'on pouvait en appeler d'un jugement d'un tribunal provincial à la Cour suprême du Canada afin que les procédures prises en conformité de cette loi soient réglementées, s'il y a lieu de le faire, par la même autorité judiciaire dans toute les provinces. Je présente donc l'amendement que voici et qui vous sera proposé par le ministre du Revenu national (M. Ryckman). L'amendement est ainsi conçu:

Que l'article 14 du projet de loi (bill n° 77) soit biffé et remplacé par l'article suivant:

14. Un appel est recevable, avec la permission d'un juge de la Cour suprême du Canada, à cette cour d'un jugement du plus haut tribunal de dernier ressort de la province ou du territoire où les procédures ont été instituées.

2. La Cour suprême du Canada a juridiction pour entendre et décider, suivant sa procédure ordinaire, tout appel ainsi autorisé, et pour adjuger les frais.

3. Nul pareil appel à la Cour suprême du Canada ne surseoit aux procédures, à moins que le juge qui autorise cet appel ne l'ordonne, et dans la mesure qu'il l'ordonne, et l'appelant n'est pas tenu de fournir de garantie pour les frais; mais à moins qu'il ne fournisse une garantie pour les frais, au montant que doit fixer le juge autorisant l'appel, l'appelant ne doit pas être admis à l'adjudication des frais, s'il gagne cet appel.

4. La décision de la Cour suprême du Canada sur tout pareil appel est définitive et péremptoire.

On trouve la même disposition dans la loi de faillite à l'article 174 et aussi dans la loi qui a trait à la liquidation des compagnies. Je ne propose rien de nouveau. Voici le principe établi dans la loi de faillite au sujet de la garantie pour les frais. Bien qu'un particulier en faillite, qui a de bonnes raisons de demander un appel, ne puisse pas fournir la garantie pour les frais de cet appel et que son droit d'en appeler soit reconnu, lorsqu'il ne fournit pas une garantie pour les frais à l'autre partie, il ne peut pas obtenir les frais, même s'il gagne cet appel. Ce principe a déjà été établi dans d'autres lois, notamment dans la loi de faillite. En conséquence, pour que l'on comprenne mieux le sens de cet article, je conseille d'adopter l'amendement que va proposer mon collègue le ministre du Revenu national (M. Ryckman).

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose cet amendement, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 15 à 20 inclusivement sont adoptés.

Sur le préambule.

M. FACTOR: Je crois que les dispositions de ce projet de loi sont très avantageuses aux compagnies et je me demande s'il nous est possible, en conformité des lois constitutionnelles ou autres, de les appliquer aussi aux individus. Le ministre sait que sous le régime des dispositions actuelles de la loi de faillite un particulier ne peut pas faire un arrangement s'il n'est pas insolvable ou si une ordonnance de séquestre n'a pas été rendue contre lui. Je voudrais avoir l'opinion du ministre sur cet aspect du problème.

L'hon. M. CAHAN: L'amendement que propose l'honorable député ne pourrait entrer dans le cadre de ce bill-ci qui se rapporte aux compagnies et qui est, en réalité, un amendement à la loi des compagnies. Si un individu est déclaré en banqueroute ou insolvable sous l'empire de la loi de faillite, il y aura des dispositions pour que cet individu en faillite puisse composer avec ses créanciers. Pour aller plus loin que nous ne l'avons fait, il faudrait modifier considérablement la loi de faillite et cela entraînerait des questions très délicates au point du droit qu'aurait le Parlement d'entraver la compétence législative de la province relativement aux droits civils. Je crois comprendre que dans certaines provinces de l'Ouest on a déjà présenté, et, si je m'en souviens bien, adopté une législation visant les droits des particuliers et de leurs créan-

ciers, et je crois que quelques provinces entendent faire plus. Pour le moment et tant que ces lois provinciales sont à l'étude, nous n'avons pas jugé à propos de demander au Parlement d'empiéter sur l'autorité législative des provinces.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 94) tendant à modifier la loi de l'accise.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Gagnon.

Les articles 1 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12 (peines pour vente de spiritueux illégalement fabriqués).

L'hon. M. RYCKMAN: Il y a une erreur typographique dans la 29e ligne. Il faut lire "trois" au lieu de "deux". Je demanderai donc à mon collègue le secrétaire d'Etat de proposer la substitution.

L'hon. M. CAHAN: Je la propose, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE RÈGLEMENT DE CERTAINES DETTES

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 73) déposé par le ministre des Chemins de fer et Canaux, relatif aux Chemins de fer nationaux canadiens, et tendant à autoriser la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1933 et à autoriser Sa Majesté à consentir des prêts et avances à la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. M. LAPOINTE: Les dispositions de ce bill sont-elles semblables à celles des bills antérieurs qui avaient le même objet?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il y a de légères modifications, mais toutes concordent avec la nouvelle loi. Les arrangements sont quelque peu différents. En passant, je dois dire que ce bill a été étudié par le comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

L'hon. M. LAPOINTE: L'a-t-il approuvé?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

LA DÉSAFFECTATION DES LIGNES DEVRA ÊTRE AUTORISÉE PAR LA COMMISSION

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 80) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, examiné sommairement en comité général, rapporté, lu pour la 3e fois et adopté.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CHEMINS DE FER PACIFIQUE-CANADIEN ET NATIONAL-CANADIEN

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 37) concernant les chemins de fer nationaux canadiens et ayant pour objet d'assurer leur coopération avec le réseau du Pacifique-Canadien et autres fins.

M. McINTOSH: Où est Peter?

L'hon. M. MANION: Chut!

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. MANION: Adopté sur division.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. CASGRAIN: Non, il faut un vote.

Le très hon. MACKENZIE KING: Faites l'appel.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Avant qu'on propose la motion, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots touchant la troisième lecture du bill. La raison pour laquelle je désire parler, c'est pour insister sur ce que j'ai dit devant le comité, et pour plaider encore une fois en faveur de ceux qui seront essentiellement visés par les dispositions de cette loi.

Lors de la discussion du bill en comité j'ai saisi l'occasion de proposer un amendement prévoyant une indemnité pour les employés

qui perdraient leurs positions à la suite des changements. Cependant, mon amendement a été déclaré contraire au règlement. Je voudrais maintenant esquisser certaines des critiques offertes contre les propositions que j'ai soumises au comité. Certains honorables députés ont prétendu qu'en demandant des indemnités pour les employés qui perdraient leur emploi par suite de la mise en vigueur de la loi j'établissais un principe nouveau. Je ne partage pas leur avis. Souvent la Chambre a accepté le principe d'accorder des indemnités à ceux qui perdaient leur emploi à cause d'un acte du Parlement. La Chambre a donné des indemnités à des employés qui quittaient le service de l'Etat. Quand les juges ont rempli leurs fonctions pendant un certain nombre d'années, ils ont droit à une pension du Dominion. Tout récemment, lorsque des commissaires du service administratif ont quitté leur situation, le Gouvernement leur accorda une retraite substantielle.

Le très hon. M. BENNETT: Le comité en avait fait la proposition.

M. HEAPS: Oui, mais le principe était établi. Je suis heureux de constater qu'une recommandation du comité favorisait ce principe. Il y a ensuite les hommes qui sont dans le service militaire et qui, après un certain nombre d'années, retirent une pension. Je prétends que les employés qui font marcher nos chemins de fer rendent des services aussi bons que ceux que je viens d'énumérer.

La Chambre a devant elle une résolution demandant au Parlement d'accorder une pension très substantielle ou un fonds de retraite aux membres de la commission du tarif qui ont servi dix ans. En ce moment, quand je demande au Parlement d'approuver le principe d'accorder une retraite ou quelque autre forme d'indemnité à ceux qui ont rendu des services au pays, je ne présente pas une idée nouvelle, de quelque manière que ce soit, mais je demande simplement qu'on étende un principe que l'usage et la coutume ont établi. Je ne crois rien pouvoir ajouter à ce que j'ai déjà dit, mais cependant, je profite de l'occasion pour présenter un amendement à la troisième lecture du bill. Mon premier amendement a été déclaré contraire au règlement à cause d'un vice de forme. Je propose, appuyé par M. MacInnis:

> Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen du comité général en priant le Gouvernement d'examiner la possibilité d'accorder une indemnité à toute personne dont les services auront été supprimées comme résultat de la mise en vigueur de toute disposition de ladite loi."

M. l'ORATEUR: Je ne pense pas que cet amendement soit conforme au règlement. Je l'examinerai. En attendant, la motion principale demeure en discussion.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je n'ai que quelques mots à dire, monsieur l'Orateur. J'ai présenté quelques observations en comité général, mais j'ai aujourd'hui autre chose à dire touchant le projet de colonisation des chemins de fer.

L'autre jour, le ministre du Travail a lu une lettre de M. J.-E. Laforce, agent de colonisation du National-Canadien. Cet homme habite Montréal. Il dit que la situation des colons dans tout le pays est très bonne. La seule remarque que je puisse faire au sujet de ce projet de colonisation est que c'est un gâchis. Trop de cuisiniers gâtent la sauce. Il y a des gens qui sont employés par la province, d'autres par les compagnies de chemin de fer et d'autres enfin par le gouvernement fédéral. Les premiers octrois de terre accordés au Pacifique-Canadien l'ont été surtout dans l'Ouest et après que ces octrois eurent été accordés par le gouvernement Macdonald, le Pacifique-Canadien s'est intéressé à la vente des terres dans l'Ouest. Voilà les débuts de l'immigration dans le pays. Après cela, on eut une compagnie de navigation qui transportait les immigrants des pays étrangers ici et, ainsi l'immigration se dirigea surtout vers l'Ouest. Maintenant que ce champ d'immigration est fermé jusqu'à un certain point, on organise un projet de colonisation des régions sauvages des provinces de l'Est. Je me demande quelles instructions réelles M. Laforce a reçues et en quoi consiste son travail. Il écrit des lettres qui ressemblent à des devoirs d'écolier, lettres qui sont publiées dans bien des journaux, pour dire au peuple de retourner à la terre. Chaque fois qu'il se produit une plainte au sujet de la manière dont les colons sont traités au pays, nous avons une lettre de M. Laforce, peignant tout en rose et disant que les colons ne souffrent aucunement. L'autre jour, un journal de Montréal a dit que je devrais me montrer plus prudent en acceptant les déclarations sous serment des colons du Nord. Ce n'est pas moi qui ai écrit le premier à ces gens. Je ne les connaissais pas. Ils m'ont écrit pour me faire part de leurs difficultés. Et le ministre répond en citant une lettre de M. Laforce qui prétend que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Je ne me laisse guider par aucun motif politique en cette affaire, mais je trouve étrange que cet homme écrive au ministre du Travail à Ottawa ou au ministre de la Colonisation à Québec pour leur dire que tout va bien quand ces gens souffrent. Je suis surpris. Je me demande si cet homme agit ainsi pour conserver sa position. Je ne vois pas pourquoi, dans une entre-

prise de colonisation des Chemins de fer nationaux, on envoie des gens s'établir à 20 milles d'une grande route. Non seulement c'est à 20 milles de la route des automobiles, mais c'est plus loin que cela de la voie ferrée. On les envoie là comme on l'a fait des prisonniers durant la guerre, on les traite plus mal que l'on ne traitait les prisonniers dans les camps de concentration, non pas dans notre pays, car nous les traitions assez bien, mais dans les autres pays, en Allemagne, par exemple.

Je voudrais connaître toute la vérité sur cette affaire. Le ministre du Travail y a intérêt, puisqu'il souscrit à cette entreprise; le ministre des Chemins de fer y a intérêt, puisqu'il a la haute main sur tout ce que font les Chemins de fer nationaux; le ministre de la Colonisation de la province de Québec y a intérêt, puisque ce sont quelques-uns de ses fonctionnaires qui envoient ces gens là-bas. Or je leur demande de se concerter pour obtenir la vérité sur cette affaire. J'en appelle au bon cœur du ministre des Chemins de fer comme j'en ai appelé au bon cœur du ministre du Travail, je les supplie de s'entendre pour obtenir la vérité une fois pour toutes et pour fournir des secours à ces gens si ces derniers en ont besoin. Je demande au ministre des Chemins de fer de voir si ses fonctionnaires ne peignent pas les choses en rose simplement dans le but de garder leurs situations et, s'il constate qu'il en est ainsi, je lui demande de les traiter comme ils le méritent.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'insister davantage sur cette question. C'est la dernière fois que j'en parle au cours de la présente session, et j'espère que le ministre du Travail, le ministre des Chemins de fer et le ministre de la Colonisation de Québec emploieront leur influence en vue de faire traiter convenablement ces gens qui sont allés s'établir dans le Nord.

J'ai quelques mots à dire au sujet des régisseurs des Chemins de fer nationaux. Je ne sais pas qui ils seront. Si j'ai employé des termes violents ici, c'était pour prévenir de mauvaises nominations. Je laisse au Gouvernement le soin de nommer des hommes à l'esprit large, des hommes de caractère et possédant les qualités requises pour exercer leurs fonctions avec succès. Puis j'ai un avertissement à donner à ces régisseurs. Si nous voulons commercer avec les autres pays, nous avons besoin de navires. La flotte de la marine commerciale canadienne compte de très bons steamers tels que le *Lady Nelson* et autres navires de cette classe. La diminution du trafic est cause de l'augmentation de la concurrence effrénée de la part des compagnies particulières. Tous les ministres savent ce à quoi je fais allusion. Dans les Provinces maritimes, surtout à Halifax, il y a des compagnies particulières qui essaient de faire une concurrence injuste aux steamers de la marine commerciale de l'Etat. La chose est connue et je n'ai pas besoin de donner ici des noms, mais je préviens le Gouvernement et les régisseurs contre ces compagnies privées qui veulent détruire le trafic que font les navires de la marine commerciale du Gouvernement entre le Canada et les Antilles.

Je termine en exprimant l'espoir que les régisseurs prêteront une oreille sympathique aux employés qui ont été victimes d'injustice dans le passé et préviendront à l'avenir tout motif de grief. Ainsi, une locomotive a fait explosion sur le Transcontinental, non loin de Québec. Pourquoi? Parce que l'inspection faite aux usines n'avait pas été suffisante. Les gens qui sont responsables de l'insuffisance de cette inspection sont réellement coupables d'homicide involontaire, que ce soient de hauts fonctionnaires des Chemins de fer nationaux ou n'importe qui. Il est plus important pour l'exploitation efficace et économique du réseau de maintenir le matériel roulant en bon ordre que de faire de grosses dépenses de premier établissement. Cela épargnera de l'argent au réseau et cela emploiera des ouvriers.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je me permets de dire quelques mots pour appuyer l'amendement qu'on vient de proposer. Je le fais non seulement parce que je suis favorable au principe énoncé dans cet amendement, mais parce que je me rends de plus en plus compte que la Chambre et le pays auront à reconnaître bientôt que l'on doit exiger de la part des industriels plus de souci du bien-être des employés. Je me rappelle que le ministre des Chemins de fer a fait récemment, dans une assemblée publique, un éloquent plaidoyer en faveur du même principe, demandant qu'on ne permette pas à l'industrie de congédier ses employés de la façon cruelle et égoïste que l'on a constatée dans le passé. Pour moi, les considérations humanitaires passent avant le souci des dividendes et des profits. Le bien-être des hommes et des femmes qui travaillent dans l'industrie passe avant les intérêts des gens qui y ont placé de l'argent. Tant qu'on ne reconnaîtra pas ce principe, nous n'aurons ni justice ni sécurité au pays.

J'attire l'attention du ministre et de la Chambre sur une autre question. Je veux parler de la présence parmi le personnel du réseau national d'employés qui sont presque directement responsables du discrédit dont le chemin de fer a pu souffrir depuis quelques années et qui ont encore des emplois rémunérateurs. Ces hommes n'ont été ni réprimandés, ni pu-

nis, ni congédiés. Depuis plus de deux ans et demi, le réseau est en butte à un assaut fort violent et prolongé, ce qui a déconsidéré le principe sur lequel reposent la régie et l'administration du chemin de fer national. Les employés sont fort froissés de la chose, d'autant plus qu'on n'a pas ébranlé le principe même et que la plupart des critiques dirigées contre le réseau auraient dû atteindre quelques-uns des administrateurs. Tous mes collègues n'ont pas ménagé leurs éloges à la masse des employés et je ne puis que rendre hommage à leur grand zèle, au beau rendement de leur travail et à leur loyauté très louable. Ce n'est pas la masse des employés qui est blâmable. Certains membres du personnel n'ont pas apporté tout le zèle voulu au service de l'intérêt public et du réseau national, et c'est à ces quelques individus que mes remarques s'adressent en ce moment.

Il faudrait demander des comptes à certains membres du service des techniciens. Dans ce service, il y a des employés fort blâmables. Le service d'ingénieurs de tout chemin de fer est l'un des plus importants. Celui du National-Canadien, comme il en va de quelques autres chemins de fer, a pour ainsi dire la haute main sur la construction. Les services d'exploitation et de mécaniciens du réseau n'ont rien à voir, d'après ce que j'ai pu constater, avec la construction même des embranchements, et il en a été surtout ainsi dans l'Ouest. Le service de construction de la division de l'Ouest est sous la direction immédiate de l'ingénieur en chef des lignes de l'Ouest à Winnipeg et sous la direction générale de l'ingénieur en chef, au bureau principal. Ce service remonte à l'époque de Mackenzie et Mann et depuis l'ingénieur en chef des lignes de l'Ouest l'a maintenu presque tel qu'il existait. Il a subsisté sous le régime dit de la régie publique, et même quand on construisait peu ou point de lignes. Lui seul s'est occupé de la restauration et de la construction de la voie ferrée de la baie d'Hudson et a dirigé la construction des embranchements dans l'Ouest. Avec le temps, le personnel est devenu excessif. Il comprenait non seulement les ingénieurs proprement dits, mais encore des ingénieurs de catégories diverses et singulières. Nous avons eu des ingénieurs experts, des ingénieurs surveillants, des ingénieurs spécialisés et ainsi de suite. Quel a été le résultat de cet encombrement du personnel des techniciens? Le rapport de la commission Duff l'indique clairement. Reportez-vous à la page 21 du rapport et lisez avec soin l'alinéa 54. On y trouve probablement l'indication de la plus grande source de gaspillage dans l'histoire du résau national. Voici ce passage du rapport:

On remarquera que le coût moyen par mille accuse pour le National-Canadien une progression ascendante, au cours de cette période, de $40,214 à $51,640, tandis qu'ils décroisssent pour le Pacifique-Canadien de $35,470 à $30,229. Les frais de construction des divers embranchements oscillent non seulement pour les deux réseaux mais aussi pour les embranchements du même réseau; cependant on a construit la plupart de ces lignes dans les mêmes régions et pour des fins semblables. De cet excédent des frais de construction résulte l'addition d'une charge annuelle d'intérêt de presque $800 par mille.

Un surcroît non justifié de frais de ce genre accule presque le National-Canadien à l'insuccès; c'est évident pour quiconque étudie les affaires de chemins de fer. Je me demande ce qu'on a fait; je m'étonne que ces hommes restent attachés au personnel. Somme toute, l'ingénieur en chef devait répondre des devis et de la construction de ces lignes, à l'époque de leur construction, travaux qui ont entraîné l'effroyable augmentation de frais commentée par la commission Duff. Je ne puis comprendre comment de pareils hommes s'en tirent, tandis que des employés loyaux, travailleurs et compétents, membres du service du matériel roulant, des services d'entretien et d'exploitation, sont mis à pied sans qu'on songe à leur payer une indemnité.

On alléguera peut-être que la nature du terrain diffère selon les lignes, mais il n'en est pas ainsi; le rapport de la commission Duff le dit. On pourra prétendre que le National-Canadien a été mieux construit que la Pacifique-Canadien, mais ce n'est pas conforme non plus à la réalité. Le régalage, le genre de construction et les autres détails diffèrent très peu et les devis n'offrent pour ainsi dire pas de différence. Les honorables collègues qui veulent examiner la question plus avant pourront se familiariser avec les circonstances de la construction du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise; il faut tenir compte des procédés infiniment différents qu'il a fallu suivre, vu le caractère broussailleux et marécageux de la contrée. On constatera, je crois, que le coût de construction du Pacifique-Canadien, qui pendant un nombre d'années a accusé une tendance à la baisse, était plus près de la norme que ne l'était celui du National-Canadien.

J'espère vraiment que le ministre tiendra compte de tout cela, ne serait-ce que dans l'intérêt de la masse des cheminots; ces derniers sont au fait de la véritable situation, ils savent qu'en réalité les spécialistes, si savants à en croire leur réputation, sont responsables de l'excédent scandaleux du coût de construction du National-Canadien qui dépasse $30,073,000. Le service du génie dont le personnel, beaucoup trop nombreux, était apparemment pétri de suffisance a gaspillé cette somme. Les hommes responsables de cet état de choses, on les garde à leur poste; voilà ce

que je tiens à faire noter par le ministre. Je le prie d'user des moyens dont il dispose pour assurer que ces hommes responsables soient traités comme ils le méritent. En attendant je vais appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps).

M. l'ORATEUR: Quand on a présenté cet amendement j'ai exprimé l'avis qu'il n'était pas conforme au règlement. Il est préférable que j'énonce tout de suite ma décision sur ce point avant qu'on discute la motion plus avant, la croyant régulière.

L'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et appuyé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) demande que le bill soit renvoyé à un nouvel examen du comité général accompagné d'une requête adressée au Gouvernement; pour cette raison l'amendement est irrégulier. Si le projet de loi est à nouveau renvoyé au comité général, ce renvoi doit être accompagné d'instructions concluant à l'opportunité de certaines modifications au bill; il ne doit pas être accompagné d'une requête au Gouvernement; ou bien on pourrait le renvoyer encore au comité pour plus ample examen. Si l'on veut modifier le bill, ces modifications peuvent être proposées lors de la motion tendant à la 3e lecture; mais un amendement qui renvoie le bill au comité général avec prière au Gouvernement d'adopter les moyens d'indemniser les intéressés n'est pas du tout conforme au règlement.

Je décide donc que la proposition enfreint le règlement.

M. HEAPS: Je dois disconvenir de la décision de Votre Honneur parce qu'en l'écoutant je n'en ai pu saisir la logique. On déduit de cette décision...

M. l'ORATEUR: Cela peut être regrettable, mais j'ai donné ma décision.

M. HEAPS: Je veux en appeler, si Votre Honneur veut me permettre d'exposer mes raisons.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit d'en appeler; mais il n'a pas le droit de discuter la décision.

M. HEAPS: Si j'avais su que Votre Honneur allait rejeter mon amendement comme irrégulier j'aurais donné mes raisons. Il faut en conclure que nous ne pouvons pas...

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: On aurait pu proposer d'autres amendements et sans doute l'honorable député aurait-il pu arriver à ses fins de quelque autre manière. Le présent amendement est irrégulier.

[M. Garland (Bow-River).]

M. HEAPS: Je suis obligé d'en appeler de la décision de Votre Honneur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) ayant proposé un amendement à la motion portant que ce bill soit lu maintenant pour la 3e fois, et l'Orateur ayant décidé que ledit amendement n'est pas recevable, il en est appelé de cette décision.

(La décision est maintenue sur division.)

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, il me semble que la Chambre, et le Gouvernement surtout, seraient bien mécontents si je ne disais rien de plus sur cette mesure. A mon sens, ce projet est le plus important dont le Parlement ait jamais été saisi, au point de vue de l'intérêt des employés, s'entend. On s'y soucie aucunement des intérêts des employés du National-Canadien. Depuis le début des discussions sur notre problème ferroviaire on n'a presque jamais songé aux employés du réseau. On a nommé la commission Duff pour connaître du problème des voies ferrées canadiennes. Le moindre vœu émanant de ladite commission eût, nécessairement, influé sur le sort des employés de nos chemins de fer; et cependant lesdits employés n'y comptaient pas un seul représentant. Pendant toute la durée de ces discussions, on a étudié la question des salaires et les conditions d'emploi uniquement du point de vue de celui qui a engagé ses capitaux dans l'entreprise. Lors de son dépôt au Sénat le bill, à vrai dire, ne portait aucune sauvegarde à l'intention des employés. Il est vrai qu'un ou deux amendements de peu d'importance ont été adoptés dans cette Chambre, mais d'après la discussion on peut dire que d'une façon générale les employés ne sont pas protégés autant qu'ils devraient l'être. Après une longue controverse qui a presque dégénéré en bataille on a adopté quelques amendements dans l'intérêt des employés mais à mon avis ces amendements ne vont pas aussi loin que les hommes avaient espéré. Par exemple, le paragraphe 3 de l'article 16 contient une déclaration bien nette. Je prie le ministre de me suivre pendant que je citerai cet article. Le voici:

(3) Il est enjoint à la compagnie du National et à la compagnie du Pacifique pour le compte de la part des objets susdits de s'efforcer de stipuler que toute nouvelle compagnie créée de la manière mentionnée au paragraphe deux du présent article donne la préférence pour le travail aux employés dans des services ou à des ouvrages que cette nouvelle compagnie a pris à sa charge.

Assûrément les mots "de s'efforcer" ne devraient pas se trouver dans cet article. J'ai un amendement demandant que ce bill soit renvoyé au comité; je vais le faire parvenir au ministre pour qu'il l'examine. Il est évident

que la discussion étant si avancée tout avis de la gauche comptera pour peu de chose. Je prétends sincèrement que les mots "de s'efforcer" ne devraient pas se trouver dans cet article et je demande qu'on les biffe avant que le bill ne soit définitivement adopté. L'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) touchant les compensations a été déclaré irrégulier et on a refusé celui que j'avais présenté concernant l'indemnité à accorder aux employés pour les pertes dues aux mesures économiques qui seront adoptées. Il est vrai que le ministre a dit que si l'article 2 du bill créait des injustices vis-à-vis des employés on le modifierait à une session future, mais l'article en question ne va pas assez loin. On a également refusé un amendement du leader de l'opposition disant que l'un des régisseurs serait nommé par les employés. Le conseil de régie est maintenant entouré de toutes les sauvegardes possibles; il est en mesure de faire à peu près tout ce qu'il veut du réseau et, à mon avis, tout ce qu'il veut des employés. Il n'est que juste que l'un des régisseurs soit un représentant des employés. Le ministre a dit que la porte n'était pas fermée, et j'ai encore l'espoir que le Gouvernement décidera de nommer un représentant des employés comme régisseur. Des représentations contre cette mesure sont venues de plusieurs endroits et d'un bon nombre d'organisations. J'ai ici une requête de Fort-William adressée aux:

Très hon. R. B. Bennett, très hon. R. J. Manion...

Le ministre, je crois, ferait bien de remarquer que l'on s'adresse à lui comme au "très hon." Je le ferais si j'étais à sa place.

...très hon. Mackenzie King, hon. W. A. Gordon et Joseph H. Harris, président du comité des chemins de fer.

Cette requête vient des sociétés associées de la région des Grands lacs, dont les noms suivent:

Third Mount McKay Lodge n° 298, Association fraternelle des camionneurs de chemins de fer de l'Amérique.

Shuniah Lodge n° 347, Association fraternelle des camionneurs de chemins de fer de l'Amérique.

Division de Thunder-Bay n° 536, Ordre des conducteurs de chemins de fer d'Amérique.

Division de Thunder-Cape n° 631, Association fraternelle des mécaniciens de locomotive.

Association internationale des machinistes n° 820.

Port-Arthur Lodge n° 626, Association fraternelle des serre-freins.

Silver-Islet Lodge n° 593, Association fraternelle des chauffeurs et mécaniciens de locomotive.

Division de Port-Arthur, Ordre des télégraphistes de chemins de fer.

Division de la tête des lacs, n° 32, Association fraternelle canadienne des serreéfreins.

J'aurais dû ajouter que la requête était également adressée à:

M. J. S. Woodsworth, édifice du Parlement, Ottawa.

En même temps que ces représentations il est venu une requête sous forme de copie photographiée signée par soixante-treize hommes d'affaires de la tête des lacs.

L'hon. M. MANION: Que demandait la requête? Elle était opposée à la fusion, n'est-ce pas?

L'hon. M. HEENAN: Elle était contre la fusion, oui, et protestait à cause du grand nombre de sans-travail que cette mesure va créer. Il est vrai que la requête était contre la fusion, mais elle ajoutait que cette loi va créer un grand nombre de sans-travail et aussi, dans le dernier paragraphe, elle dit:

Il ne fera pas disparaître le fardeau des taxes que payent les citoyens du Canada. Le réseau national, comme on le voit dans le rapport Duff, avait de 1923 à 1931 inclusivement un excédent de $281,211,847 de recettes sur les frais d'exploitation, mais il ne peut payer les intérêts sur l'argent emprunté. Cette dette en obligations ne serait pas absorbée par l'autre réseau particulier mais resterait à la charge du peuple canadien qui devrait l'éteindre au moyen d'impôts. En conséquence, nous prétendons qu'il est beaucoup plus à propos et pratique d'exploiter le réseau national séparément et de lui permettre de faire ses frais d'exploitation que de sacrifier ses parties les plus productives en faveur d'un chemin de fer particulier tout en laissant aux contribuables canadiens le soin de rembourser l'argent emprunté et de voir aux besoins d'un grand nombre de chômeurs.

L'hon. M. MANION: Il va de soi que nous avons tenu compte de cette pétition dans le projet de loi.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre le dit; cependant, je ne puis partager son avis et je le regrette.

Puis, nous avons des résolutions venant des villes de Kenora et de Sioux-Lookout, de Hornepayne, de Nakina et de Port-Arthur, ainsi que d'un bon nombre d'association. Plusieurs de ces résolutions ont demandé que le bill soit ajourné à au moins un an; dans l'intervalle, le Gouvernement pourrait examiner la situation et décider ce que les compagnies de chemins de fer ou le Gouvernement, qui doit assumer la responsabilité à la longue, se proposent de faire quant aux nombreux employés qui seront mis à pied par l'application de cette mesure.

J'estime également que cette loi constitue un abus de confiance à l'égard de la population canadienne d'autant plus manifeste que le Gouvernement actuel, le premier ministre et ses lieutenants ont promis par tout le pays qu'ils étaient en faveur de la concurrence et contre tout projet de fusion des chemins de

fer canadiens. Le ministre déclare que le bill renferme une clause destinée à prévenir toute fusion. Il s'agit tout simplement, à mon humble avis d'un désir platonique; cependant pour donner quelque satisfaction à l'opposition, l'on a inséré dans la partie IV de la mesure l'article 27, qui est ainsi conçu:

Rien dans la présente loi n'est censé autoriser la fusion d'une compagnie de chemin de fer comprise dans les Chemins de fer nationaux avec une compagnie de chemin de fer comprise dans les Chemins de fer du Pacifique, ni autoriser la gestion et le contrôle réunis du réseau ferroviaire qui fait partie des Chemins de fer nationaux avec le réseau ferroviaire qui fait partie des Chemins de fer du Pacifique.

Voilà, je le suppose, la disposition à laquelle le ministre a fait allusion tout à l'heure. Je soutiens, toutefois, qu'en dépit de cela, l'article 16 du bill et les pouvoirs qui sont conférés aux régisseurs en vertu de cette disposition, fusionnent pour ainsi dire l'exploitation des chemins de fer du Canada. En fait, l'article confère aux régisseurs le pouvoir de former:

Des nouvelles compagnies où la prépondérance est constituée par la propriété d'actions, également répartie entre les compagnies;

Qu'est-ce, sinon la fusion? De plus l'article 16 les autorise à conclure:

des baux, conventions de confiance, ou autorisations, ou conventions ayant pour objet la mise en commun et le partage des recettes provenant de l'exploitation en commun de partie ou parties du trafic-marchandises ou du trafic-voyageurs ou des activités ou services de messageries, télégraphes ou autre exploitation;

Voies en commun, droits de passage, propriété en commun, ou conventions d'exploitation en commun, selon la nature de la propriété ou des services compris dans un plan de coopération;

Et ainsi de suite. A quoi sert-il d'insérer dans la loi une disposition défendant la fusion, lorsque dans une autre partie, on insère une clause qui intime aux régisseurs l'ordre de fusionner ces divers services? Et l'on m'informe,—je ne l'ai pas vu faire de mes yeux,—que les compagnies de chemins de fer vendent maintenant des billets valables sur les trains des deux compagnies et l'on a arrangé les horaires de manière à unifier les services des trains. Il est indifférent de dire fusion, consolidation ou coopération? Quand il s'agit du fonctionnement de nos chemins de fer dans l'ordre pratique, ces divers termes ont tous le même sens.

Quoique l'article 27, que j'ai cité tantôt, prescrit que l'on ne pourra pas fusionner les finances des deux compagnies et ainsi de suite, l'application du présent bill équivaudra pour ainsi dire à une fusion des deux réseaux. Et c'est là un abus de confiance puisque le premier ministre, à l'époque où il dirigeait l'opposition, s'est prononcé pour la

concurrence et contre la fusion. Or, le régime que l'on se propose d'inaugurer est tout le contraire de la concurrence; nous l'éliminons pour ainsi dire et ce faisant, nous sacrifions le gagne-pain de vingt à quarante mille employés. Je suis encore d'avis que la présente mesure jettera sur le pavé au moins une vingtaine de mille de bons citoyens du Canada. Et nous les sacrifions froidement, dans quel but? Dans l'intérêt, je le répète, des bailleurs de fonds de New-York. Nous jetons froidement sur le pavé de 20,000 à 40,000 citoyens canadiens que l'on a encouragés à entrer au service des compagnies de chemins de fer, il y a nombre d'années; on a recours à ce moyen là pour rembourser les bailleurs de fonds de New-York.

Du moment qu'il s'agit de se ranger d'un côté ou de l'autre au Parlement, tant que j'occuperai un siège ici, je prendrai parti pour les ouvriers canadiens, nos excellents concitoyens, au lieu de faire l'affaire des bailleurs de fonds de New-York, et des autres parties du monde qui exigent leur dernière livre de chair.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me permet-il de poser une question? A-t-il une méthode quelconque à proposer par laquelle, nous pourrions nous libérer de l'obligation de servir les intérêts aux bailleurs de fonds, ainsi qu'il les appelle, peu importe qu'ils résident à New-York, au Canada ou en Angleterre?

L'hon. M. HEENAN: Je croyais l'avoir fait auparavant, monsieur l'Orateur; mais du moment que le ministre me pose la question, et qu'il est réellement désireux d'obtenir mon avis, je vais le lui donner. Personne ne contestera cela aujourd'hui. Seuls le nieront les conservateurs de 1930 qui prétendirent alors qu'il s'agissait d'une crise particulière au Canada et qu'ils sauraient y remédier en peu de temps s'ils étaient portés au pouvoir. Mais même les membres du Gouvernement ne contesteront pas à présent que nous traversons une crise mondiale, une époque où chacun doit faire sa part de sacrifices. Au moyen des économies effectuées, les employés de chemins de fer doivent faire des sacrifices, et ce à quelle fin? Afin que nous puissions acquitter l'intérêt sur notre dette obligataire. Or, c'est là chose impossible, et n'avons-nous pas raison de dire aux prêteurs d'argent de New-York,—et si le ministre tient à le savoir, c'est ce que je ferais à tort ou à raison,—que, pendant cette période de dépression et d'ici à ce qu'elle soit passée, ils ne sauraient compter toucher leur intérêt?

L'hon. M. MANION: Cela, il va de soi, équivaut à la répudiation de notre dette.

L'hon. M. HEENAN: Peu m'importe que vous l'appeliez répudiation ou non. N'avons-nous pas aussi des dettes envers nos propres citoyens? Ne sommes-nous pas endettés vis-à-vis les travailleurs du pays, ne sommes-nous pas engagés à leur assurer des sauvegardes voulues? Lorsqu'il est question de répudiation, nous faut-il invariablement écarter toute idée de répudiation de nos dettes, alors que nous répudions celle que nous avons contractée envers nos vétérans qui sont allés outre-mer, ont combattu pour l'empire, et à leur retour ont repris leur emploi sur nos chemins de fer, et dont un grand nombre se verront mis à pied du fait de ce bill? Leur droit d'ancienneté n'est pas encore suffisant pour leur assurer de l'emploi, et aujourd'hui, on doit les congédier; un grand nombre parmi eux ne touchent même pas une pension de guerre, les uns n'ayant pas été blessés et les autres n'ayant pas sollicité de pension. On doit les mettre au rancart afin qu'un étranger qui a avancé un million de dollars aux Chemins de fer nationaux puisse recevoir sa livre de chair. Oui, répudiez ces dettes si vous voulez, et lorsque le jour viendra où il me faudra opter entre la répudiation de notre dette envers l'individu qui a des millions et la répudiation de celle que nous avons contractée envers celui qui est dénué de tout, je saurai être loyal à l'endroit du travailleur qui a contribué à faire de ces chemins de fer ce qu'ils sont aujourd'hui.

Lorsque le ministre parle de répudiation, pourquoi ne songe-t-il pas à la promesse faite en 1930 aux employés de chemins de fer? On leur a promis de mettre fin au chômage, on a promis que ces locomotives, immobilisées près des remises, lanceraient bientôt des flots de fumées et serviraient de nouveau au transport de marchandises par tout le pays et que cette reprise d'activité assurerait aux employés de l'emploi à des salaires plus élevés que ceux en cours à cette époque-là. Ne répudions-nous pas notre parole d'honneur donnée à ces gens qui ont voté pour le Gouvernement parce qu'ils avaient l'assurance qu'il leur en serait tenu compte? Ce bill constitue la répudiation de toutes les promesses faites aux électeurs du Canada. Au lieu de mettre fin au chômage, il aggravera la situation. Il ne contient aucune disposition en vue de sauvegarder les intérêts de ceux qu'il privera de leur emploi, de leur assurer le moindre dédommagement. C'est ni plus ni moins manquer de parole envers les employés de chemins de fer du Canada, et je n'ai pas à m'excuser de dire que je voterai contre la troisième lecture du bill et que si j'avais cent votes à donner je les donnerais tous dans le même sens.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser que nous ne sommes pas, de ce côté-ci (l'extrême gauche), opposés à la nationalisation des voies ferrées, ce qui finira par aboutir à la fusion. Nous sommes en faveur de la nationalisation, mais ce que nous préconisons, c'est une véritable étatisation, et non celle qui assure en bonne partie sinon exclusivement la direction des réseaux aux financiers, qui permet à une compagnie particulière de concurrencer une ligne d'Etat, et ce, bien souvent, nous semble-t-il, avec tous les avantages du côté de l'entreprise privée. Nous croyons que le temps est venu où, dans ce pays, nous devrions avoir une nationalisation absolue de nos voies ferrées comportant la réunion au moins, et peut-être l'inclusion sous une seule commission du transport, non seulement des chemins de fer, mais également des services de transport par automobiles, et même des services de transport aérien.

A l'heure actuelle, nous ne nous opposons pas à toutes les économies qu'il peut être question d'effectuer. A notre avis, certaines économies s'imposent, mais celles que ce bill permettra d'effectuer seront à l'avantage des obligataires. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a soutenu qu'il n'en était pas ainsi, mais il n'a guère réussi à nous convaincre, car à mon avis son raisonnement portait à faux. Il est incontestable qu'avec la nouvelle organisation, les obligataires courent le risque de perdre et, comme le Gouvernement fédéral doit combler les déficits du réseau, le public canadien se voit imposer un bien lourd fardeau. Là où on peut le faire, il y a lieu de pratiquer l'économie, mais nous prétendons qu'il ne faudrait pas ignorer les intérêts de ceux qui ont contribué à l'expansion du réseau. Notre attitude est sage.

Les économies réalisées en vertu de ce bill devraient être d'abord affectées à l'entretien de ceux qui sont jetés sur le pavé. Le ministre cherche à éluder cela en disant que les cheminots destitués ne seront pas très nombreux. Eh bien, tous reconnaîtront que le bordereau de paie des employés représente l'une des dépenses des plus considérable des chemins de fer, et si nous devons économiser dans une mesure assez appréciable, ce sera comme résultat du renvoi d'un très grand nombre d'hommes. On doit y songer. J'ai cité M. Beatty à cet effet, et je pense que son opinion, qui est encore la même, est raisonnable.

De plus, le ministre dit que nous ne devrions pas adopter cette disposition avant le temps, mais attendre afin de savoir combien d'hommes seront mis à pied. Ce n'est pas ainsi qu'une loi doit être décrétée par la Chambre. Lorsque le but avoué est d'effectuer des économies qui ne sont possibles que

par la destitution d'employés, ce n'est pas à la prochaine session mais aujourd'hui même que nous devons protéger ces hommes.

On a beaucoup parlé depuis quelques années de l'ingérence du Gouvernement dans les affaires. Nous devons nous rendre franchement compte que toute l'entreprise de nos chemins de fer n'est ni plus ni moins qu'une ingérence du Gouvernement dans le commerce. Tout d'abord, le Pacifique-Canadien n'aurait pas été construit s'il n'avait reçu du Trésor de très grosses subventions. Plus tard, ce chemin de fer et autres qui furent construits ont pu maintenir leurs tarifs-marchandises grâce à des lois émanant de cette Chambre et à des décisions des commissaires des chemins de fer. C'est l'échec de la propriété privée, comme nous le savons tous, qui a donné naissance au National-Canadien. Le Gouvernement s'ingère constamment dans les affaires. Le fait est que cette intervention a été demandée au Parlement et au public par les lignes intéressées. On a clairement prouvé que le bill actuel fondé sur le rapport Duff est la conséquence de cette pression. En réalité, le ministre nous a dit que M. Beatty a conseillé la nomination d'une commission dans le but d'étudier toute l'affaire. Donc, si le Parlement agit dans le moment, c'est à la demande des chemins de fer. Sans doute le ministère n'interviendra pas dans les affaires particulières sans raison convenable. Les chemins de fer ont dit: "Faites les arrangements voulus pour qu'il nous soit possible de réaliser ces économies, et que les obligataires soient protégés."

Le ministre a demandé à l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) comment nous pourrions commenditer l'entreprise si nous ne continuions pas à payer les obligataires.

L'hon. M. MANION: Non, je lui ai demandé comment nous nous acquitterions des paiements de l'intérêt sur les obligations, des paiements auxquels nous devons faire honneur.

M. WOODSWORTH: Il est entendu, naturellement, que nous devons faire ces paiements.

M. HANSON (York-Sunbury): Pourquoi pas?

M. GARLAND (Bow-River): Les droits des employés ont la priorité.

M. WOODSWORTH: Nous prétendons que les droits des employés et du public ont la priorité sur ceux des obligataires.

M. HANSON (York-Sunbury): Cela équivaut à une répudiation.

M. WOODSWORTH: Pas nécessairement.

[M. Woodsworth.]

M. HANSON (York-Sunbury): Absolument.

M. WOODSWORTH: Non, pas nécessairement une répudiation.

L'hon. M. MANION: L'honorable député veut-il me permettre une question?

M. HANSON (York-Sunbury): C'est ce que l'on fait en Russie.

L'hon. M. MANION: Je pose cette question de bonne foi: Comment l'honorable député s'acquitterait-il des paiements de cet intérêt que nous devons aux obligataires et aux hypothécaires du réseau national?

M. WOODSWORTH: Le premier ministre s'est récemment consulté avec le président des Etats-Unis, et je suis d'avis qu'il aurait pu s'informer de la manière dont celui-ci se propose de traiter les questions financières.

M. FRASER (Caribou): Voilà une réponse!

M. WOODSWORTH: Oui, c'est une réponse. Ce n'est pas la méthode de Russie, mais celle des Etats-Unis. Je pense qu'il nous faudra suivre plus ou moins l'exemple des Etats-Unis aujourd'hui.

M. MULLINS: Et les obligataires canadiens?

M. WOODSWORTH: Les obligataires canadiens devront perdre, tout comme la plupart des autres.

M. MULLINS: Et vous proposez de leur donner des actions ordinaires des chemins de fer: est-ce là votre proposition?

M. WOODSWORTH: Quelques-uns des obligataires s'inquiètent énormément de ce qui leur arrivera. Eh bien, si ceux-là ont à souffrir de la dépression et des actes du Gouvernement, ce sera une bonne chose, car le reste de la population a eu à souffrir depuis quelques années. Je reviens à mon premier point, savoir qu'il n'y a pas de raison pour donner constamment la priorité aux obligataires, au préjudice d'autres catégories de la population. Je crois que ce raisonnement est sensé. Le temps est venu pour ceux-là de faire leur part de sacrifices, comme d'autres classes de la société l'ont fait déjà. Il me semble que dans ce cas-ci la priorité appartient aux employés, et non aux obligataires.

M. LENNOX: Et l'obligation légale devient un chiffon de papier.

M. WOODSWORTH: Entre ce qu'on dénomme obligation légale et ce que j'appellerai obligation morale la priorité appartient à celle-ci.

M. HANSON (York-Sunbury): Et le crédit du pays?

M. GARLAND (Bow-River): Où en est-il?

M. WOODSWORTH: Oui, où en est-il actuellement.

M. HANSON (York-Sunbury): Nous essayons de le maintenir, et vous voulez le détruire.

M. WOODSWORTH: Que vaut le crédit aujourd'hui? Je ferai observer, comme nous l'avons fait à propos d'autres choses, que, en fait, les porteurs actuels touchent bien au-delà de ce à quoi ils ont droit, eu égard au pouvoir d'achat du dollar au moment de l'émission, en comparaison de sa valeur actuelle. De cette manière, les obligataires bénéficient actuellement d'une augmentation de salaires.

M. MULLINS: Pas du tout.

M. WOODSWORTH: Les honorables députés ont beau nier, ce que je dis est la vérité. Nous savons que les titres qui datent de plusieurs années furent émis en un temps où le dollar n'avait pas son pouvoir d'achat actuel.

M. GARLAND (Bow-River): Le premier ministre l'a dit.

L'hon. M. MANION: Certaines obligations des Chemins de fer nationaux remontent à cinquante ou soixante ans, bien avant la situation actuelle.

M. MULLINS: Certainement.

M. WOODSWORTH: Cela se peut.

L'hon. M. MANION: Les obligations du Grand-Tronc, par exemple.

M. WOODSWORTH: Et le cas est différent pour un certain nombre d'autres. Sans doute, en stricte justice, cela voudrait dire un arrangement compliqué. Dans l'intervalle, nous nous trouvons dans une situation aggravée de circonstances dont la durée fait que nous ne pouvons acquitter l'intérêt sur la dette obligataire et, en même temps, nous acquitter de notre devoir envers les employés du réseau. Quand on en est là, je dis qu'il n'y a qu'à reconnaître franchement la priorité des réclamations des hommes et des femmes de ce pays. Si cela conduit à la répudiation, eh bien! répudions. De toutes façons, s'il faut répudier, répudions.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est le langage de vos amis de Russie.

M. WOODSWORTH: Le fantôme de la Russie est la chose la plus facile du monde à invoquer. Presque tous les pays ont eu recours à des mesures qui équivalent à une répudiation. En voici un exemple. Je me trouvais en Angleterre lorsque celle-ci abandonna l'étalon-or. J'avais acheté du sterling avec du bon argent canadien et quand je vins à changer mes chèques sterling, il me fallut abandonner 25 p. 100...

Un MEMBRE: 40 p. 100.

M. WOODSWORTH: Non, 25 p. 100 seulement à ce moment-là. Le gouvernement anglais répudiait dans la proportion de 25 p. 100.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas un cas de répudiation, mais de perte au change.

M. WOODSWORTH: Parfait, disons perte au change, si vous le préférez. Remarquez que le mot "répudiation" dans cette discussion n'est pas de moi mais d'un autre honorable membre. Si on veut un exemple de répudiation, je leur en donne un ici.

L'hon. M. MANION: Mais l'honorable représentant n'en a pas donné un exemple, c'est précisément ce que nous soutenons.

M. WOODSWORTH: On a appelé cette ligne une ligne nationale et on nous a dit que cette mesure législative allait à vrai dire la confier au séquestre. Nous ne pouvons, tout de même, nous soustraire à la responsabilité qui pèse sur nous par suite des conditions de ce transport. La chose est bien claire, je crois. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a fait observer que nous avons reconnu le principe des droits des employés lorsqu'il s'est agi de la Commission du service civil, de la milice et ainsi de suite. Nous avons reconnu les droits de ceux qui sont au service de l'Etat. Bien qu'au sens strict les chemins de fer ne soient pas une entreprise du Gouvernement, nous avons toujours cru qu'il en était ainsi et nous avons accepté la responsabilité des pertes subies. Or, nous ne pouvons pas agir aujourd'hui à la légère et nous soustraire à l'obligation de protéger ceux à qui cette loi va s'appliquer. Nous avons cité de nombreux exemples de ce qui se produit, dans les réunions de services qui ont déjà été effectuées, dans le cas de ceux qui, pour fins d'économie, ont déjà perdu les droits qu'ils possédaient dans leurs maisons, ceux qui, pour avoir été transférés d'un service dans un autre, se trouvent aujourd'hui sans emploi, ceux qui sont aujourd'hui trop âgés pour espérer pouvoir trouver et obtenir de nouvelles positions. Je soutiens que ces employés ont le droit de faire certaines réclamations à nos Chemins de fer nationaux et au Gouvernement. C'est pour cette raison que mon collègue (M. Heaps) a voulu, par son amendement, exposer clairement la question à la Chambre. Je crois que nous avons le droit de ce faire. J'ai tâché de modifier cet amendement de manière à le rendre, à mon avis, acceptable sous le régime des règlements de la Chambre. En consé-

quence, avec l'appui de l'honorable représentant d'Hamilton-Est (M. Mitchell), je propose l'amendement que voici:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité avec l'instruction d'y insérer la disposition suivante: Que le chemin de fer canadien du Pacifique et les chemins de fer nationaux canadien devront accorder des indemnités à ceux qui seront remerciés de leurs services par suite de la mise en vigueur de toute disposition de cette loi.

Je crois qu'en principe la chose est éminemment juste. C'est le moins que nous puissions faire à titre de représentants du peuple. S'il faut avoir recours à de fortes dépenses et si cela peut nuire au paiement de l'intérêt sur la dette garantie, nous n'y pouvons rien. Nous sommes d'avis que les droits de ces gens doivent passer avant et nous croyons que ces droits doivent être reconnus au moment où nous adoptons cette mesure législative.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je ne veux dire qu'un mot. Je représente une circonscription dans laquelle se trouvent un grand nombre d'employés des deux compagnies. J'ai reçu, surtout depuis quelques jours, de la part des organisations ouvrières de ma circonscription, des résolutions protestant contre ce projet de loi et approuvant l'attitude prise par l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Je veux dire que je voterai contre ce projet de loi.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Avant de laisser mettre l'amendement aux voix je vondrais dire à l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) que je représente une circonscription dans laquelle se trouve une ville dont les habitants sont tous des employés de chemins de fer. J'en ai vu quelques-uns samedi, et j'en ai vu d'autres hier soir et ils n'ont rien à dire contre ce bill.

Un MEMBRE: Ceux que vous avez vus!

M. HANSON (York-Sunbury): La seule observation qu'ils ont faite est celle dont j'ai parlé ici lors de la 2e lecture de ce projet de loi. Ils ne sont pas en faveur du principe de la fusion. En bons citoyens, ils consentent à ce que ce projet soit adopté et que l'on tâche d'économiser afin que nos chemins de fer puissent être maintenus, sans quoi ces deux réseaux pourraient bien disparaître complètement et avec eux les emplois de tous ces gens. J'oserai même dire que tout le tintamarre de paroles et d'objections que nous avons entendu ici de la part de l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) n'était qu'un moyen de propagande. C'est ce qu'en pensent les hommes à l'esprit droit de notre pays et je tiens à dire à l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que les employés de chemins de fer à qui j'ai parlé blâment son attitude et ne le tiennent pas pour leur porte-parole.

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas de danger!

L'hon. M. HEENAN: L'honorale membre représente quarante-cinq employés de chemins de fer dans sa circonscription!

M. HANSON (York-Sunbury): Toute une ville de 1,800 habitants.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que cet amendement comporterait la dépense des fonds de l'Etat, de sorte qu'il ne pourrait être proposé que par un ministre avec l'approbation du représentant de la couronne. Il est donc irrégulier.

M. WOODSWORTH: Relativement à la question de règlement, monsieur l'Orateur, je ne peux pas me faire l'idée que cet amendement comporte une dépense d'argent de la part du gouvernement. Deux compagnies sont visées; ce sont elles qui auront à payer, non pas le gouvernement.

M. l'ORATEUR: L'argument de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'est pas assez concluant pour me faire changer d'avis. Je trouve que son amendement comporte une dépense d'argent qui doit être obtenu au moyen d'impôts. Une proposition de ce genre ne peut être faite que par un ministre avec l'approbation de la couronne. C'est pour moi jouer sur les mots que de dire qu'il s'agit d'une compagnie privée, car l'argent dépensé par le réseau national doit être voté par le Parlement. Ces lois d'impôt sont précédées de résolutions les renvoyant au comité général où elles doivent être étudiées avant que la Chambre puisse en entreprendre l'examen.

M. WOODSWORTH: Dans ces conditions, il me faut en appeler de votre décision, votre Honneur.

(La décision de M. l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Duguay,
Arsenault,	Dupré,
Arthurs,	Duranleau,
Baribeau,	Ernst,
Belec,	Esling,
Bourgeois,	Fraser (Caribou),
Bowman,	Gagnon,
Burns,	Ganong,
Bury,	Geary,
Chaplin,	Gobeil,
Charters,	Gordon,
Davies,	Hay,
Dickie,	Jones,

Laurin,
Lennox,
Macdonald (King),
Macdougall,
MacMillan,
MacNicol,
McGillis,
McGregor,
McLure,
Manion,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Munn,
Myers,
Neill,
Nicholson,
Perley (Qu'Appelle),
Pickel,
Plunkett,
Price,
Quinn,
Robinson,
Ryckman,
Sauvé,
Séguin,
Shaver,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Spankie,
Spence,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétreault,
Thompson (Lanark),
Tummon,
Turnbull,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Wilson.—74.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Beaubien,
Blair,
Boulanger,
Bradette,
Brasset,
Butcher,
Carmichael,
Casgrain,
Chevrier,
Denis,
Deslauriers,
Desrochers,
Dumaine,
Factor,
Ferland,
Fontaine,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Hanson (Skeena),
Heaps,
Heenan,
MacInnis,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
McPhee,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mitchell,
Parent,
Pouliot,
St-Père,
Spencer,
Vallance,
Woodsworth.—32.

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.

Anderson (High-Park),
Baker,
Barber,
Barrette,
Beaubier,
Bell (Hamilton),
Bell (St-Antoine),
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Beynon,
Black (Halifax),
Bowen,
Boyes,
Cahan,
Cantley,
Casselman,
Cotnam,
Cowan (Port-Arthur),
Cowan (Long-Lake),
Dorion,
Edwards,
Embury,
Fortin,
Garland (Carleton),
Golding,
Bertrand,
Totzke,
Rhéaume,
Ahearn,
Mercier (St-Henri),
Raymond,
Dubois,
King,
Euler,
Dubuc,
McKenzie (Assiniboïa),
Coote,
Rinfret,
Cardin,
Howard,
Hurtubise,
Ilsley,
Irvine,
Verville,
Elliott,
Bothwell,
Fafard,
Goulet,
Gott,
Guthrie,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Harris,
Johnstone,
Kennedy (Winnipeg),
Laflèche,
Larue,
Lawson,
MacDonald (Cap-Breton),
MacLaren,
McDade,
McGibbon,
Maloney,
Matthews,
Mullins,
Murphy,
Peck,
Perley, sir George,
Pettit,
Porteous,
Rhodes,
Rogers,
Ross,
Rowe,
Ryerson,
Senn,
Smith (Cumberland),
Smoke,
Spotton,
Stevens,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Weese,
Willis,
Wright,
White (London),
Rutherford,
Lapointe,
Perras,
Veniot,
Jacobs,
Donnelly,
McIntosh,
Girouard,
Thauvette,
Gray,
Urquhart,
Fiset, sir Eugène,
Dupuis,
Power,
Young,
Moore (Ontario),
Howden,
Stewart (Edmonton),
Lucas,
Marcil,
Bouchard,
Macphail, Mlle,
Ralston,
Hanbury,
Roberge,
Lacroix,
Taylor,
Sanderson,
Duff,
Cayley,
Hepburn,
Malcolm,
Weir (Macdonald),
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Fournier,
Brown,
Luchkovich,
Gershaw.

Mlle MACPHAIL: J'ai pairé avec l'honorable député de Grey-Nord (M. Porteous). Autrement, j'aurais voté contre.

M. IRVINE: J'ai pairé avec l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan). Autrement, j'aurais voté contre.

M. SMOKE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BOWEN: J'ai pairé avec l'honorable député d'Assiniboine (M. McKenzie). Autrement, j'aurais voté pour.

M. YOUNG: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney). Autrement, j'aurais voté pour.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pairé avec le très honorable premier ministre (M. Bennett). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai pairé avec l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie).

M. GOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (Ont.) (M. Rutherford). Autrement, j'aurais voté pour.

M. WILLIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Autrement, j'aurais voté pour.

M. LUCHKOVICH: J'ai pairé avec l'honorable député de Perth-Nord (M. Wright). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Autrement, j'aurais voté pour.

M. WHITE (London): J'ai pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw). Autrement, j'aurais voté pour.

M. PETTIT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BOTHWELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BARRETTE (texte): J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume). Autrement, j'aurais voté pour.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Au risque, monsieur l'Orateur, d'être accusé par l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson),—comme il a accusé l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan),—d'avoir pris la parole dans un but de propagande, je désire présenter quelques observations touchant ce bill, car c'est ma dernière occasion d'en parler, avant qu'il ne devienne loi. J'ai sous la main une copie du *Canadian Unionist* qui m'est parvenue ce matin. Elle contient le texte complet du discours de l'honorable député de Kenora, pris dans le hansard, discours au sujet de la deuxième lecture du bill. Jamais, dans aucun journal du continent, et depuis que je suis à la Chambre, je n'ai vu un de mes discours aussi bien et aussi favorablement reproduit. Voilà de quelle manière cet organe ouvrier traite le discours de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Je n'ai eu le temps que de l'examiner, mais je crois qu'il parle, non seulement au nom des employés de chemins de fer, mais aussi au nom du parti libéral. C'est tout ce que je puis dire touchant l'accusation plutôt malveillante faite par l'honorable député de Sunbury (M. Hanson) et autres lieux.

[M. Gott.]

J'ai l'intention de m'opposer à la troisième lecture de ce projet de loi, bien que ce soit un bill bien meilleur qu'il n'était quand il a été tout d'abord présenté au Parlement. On sait qu'il a été d'abord préparé par la commission Duff. Il a été ensuite passé au crible de la discussion à la Chambre haute. Son passage au crible n'a pas été satisfaisant; les trous du crible étaient trop gros et ils ont laissé passer une grande quantité de matières dangereuses. On l'a aussi fait passer au crible de la Chambre des communes. Le crible y étant meilleur, le criblage s'est fait mieux, mais il reste encore beaucoup de mauvaises choses que je veux signaler.

Je vois dans ce projet de loi un défaut qui seul suffit à le faire condamner à jamais. Je veux parler de l'abandon que fait le Gouvernement de tout contrôle sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Après l'adoption de ce bill, les deux réseaux fusionnés pourront mettre la main sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Ils pourront dès lors le mettre hors de service. Personne ne pourra les en empêcher.

L'hon. M. MANION: Il n'est aucunement question du chemin de fer de la baie d'Hudson dans ce projet de loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, mais on pourra faire cela quand même. Cette interruption est habile, mais je puis y répondre dès maintenant. Ce bureau de régisseurs, qui n'a pas de président de chemin de fer, pourra mettre la main n'importe quand sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Les Chemins de fer nationaux sont encore sans président. Ce bureau de régisseurs a encore plus d'autorité que n'en avait l'ancien président. Il peut s'emparer de ce chemin de fer et le mettre hors de service le lendemain. On me dira peut-être que le Gouvernement, tout en ayant abdiqué toute autorité sur ce chemin de fer, qui appartient à tous les citoyens du pays, usera de son influence pour empêcher les deux grands réseaux d'exercer cette déprédation. Quelle influence exercera-t-il? Le Gouvernement a décapité le chemin de fer en forçant sir Henry Thornton à se retirer. Croyez-vous qu'il s'abstiendra d'agir de la même façon à l'égard de ce qui reste de ce chemin de fer sans tête? Assurément non. On juge d'un arbre d'après ses fruits. Les fruits du Gouvernement d'aujourd'hui, en ce qui concerne les Chemins de fer nationaux, vont être amers pour tous les citoyens qui avaient foi dans l'avenir de ce réseau. Comment le prouver? Je le prouverai en signalant le penchant du parti ministériel pour la destruction du chemin de fer de la baie d'Hudson aussi bien que pour la destruction du réseau national. Nos adversaires ont essayé de faire de Port-Nelson le terminus

de ce chemin de fer, quand tous les ingénieurs du pays savaient que ce port était inutile pour le commerce d'importation ou d'exportation des citoyens de l'Ouest canadien. Si on avait fait cela, on eût ruiné ce chemin de fer. Je défie quiconque de me contredire là-dessus. J'y invite tous mes honorables collègues, y compris le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Si je me mets à lire quelque chose pour prouver ce que j'avance, je crains de voir les courriéristes parlementaires fuir vers leurs bureaux, car ils n'aiment pas à entendre lire des documents. Il se peut que j'aie à lire quelque chose, si l'on me contredit, et à m'exposer à la fuite des courriéristes parlementaires. Je fais peut-être mieux de remettre à un autre jour cette lecture et cette preuve. Celui qui fuit la bataille aujourd'hui sera obligé de se battre demain. Personne ne relève mon défi. J'ai ce qu'il faut pour prouver ce que j'avance. J'ai beaucoup à dire là-dessus, mais nos adversaires ne veulent pas l'entendre.

Il est bien inutile de remonter vers le passé. Je n'ai écrit qu'une note pour mon discours. Je l'ai écrite sur le dos de ce précieux bill. C'est le mot "Pilate" et non "pilote". Nos honorables amis se sont faits des Pilate modernes à l'égard de notre réseau national. Ils ont abandonné cette belle propriété en s'en lavant les mains, ils ont abdiqué le pouvoir qu'ils avaient sur ce chemin de fer qu'ils ont remis entre les mains d'Hérode. Le véritable Pilate et le véritable Hérode avaient peur de faire ce qu'ils désiraient vraiment faire. Ils n'avaient pas alors de commission Duff ni de Sénat pour se couvrir.

L'hon. M. STEVENS: Ils avaient le sanhédrin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les décisions de Pilate et d'Hérode ont eu pour résultat le crucifiement qui avait été prévu dès le commencement du monde. Les Pilate et les Hérode d'aujourd'hui, comme ceux d'autrefois, ont eu peur de faire ce qu'ils désiraient. Ils ont décapité sir Henry Thornton, mais ils n'ont pas su comment s'y prendre pour mutiler le corps assez pour l'empêcher de renaître à la vie. Le Gouvernement s'est retranché derrière la commission des chemins de fer nationaux et l'on peut s'attendre à une tragédie. Cette parabole me paraît bien près de la vérité. (*Exclamations.*) J'entends le rire épais de certains honorables membres de la droite qui ne saisissent pas l'analogie. Je m'arrête pour que ces réflexions aient le temps de filtrer à travers leur crâne épais dans lequel on ne saurait faire pénétrer une idée libérale, même à coups de massue.

M. H. A. MULLINS (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté mon honorable ami avec beaucoup d'attention. Depuis quarante ans, nous prenons part à des campagnes électorales dans l'Ouest et son discours d'aujourd'hui est la répétition de celui qu'il avait coutume de prononcer avec le plus de succès, trompant tout le temps les masses qui luttent sur la Prairie. En ma qualité de représentant du comté rural le plus remarquable de l'Ouest, peu m'importe ce qu'on fasse des chemins de fer, qu'on établisse la coopération ou un autre régime, pourvu que nous ayons des prix de transport plus bas pour écouler les produits canadiens sur les marchés mondiaux. Pendant tout le temps du régime libéray, il n'y a pas eu une seule diminution des prix de transport, soit sur mer soit sur terre. Tous les prix de transport ont monté et monté. Il est impossible de cultiver dans l'Ouest dans les circonstances actuelles.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. MULLINS: Oui, mais c'est la faute de ceux qui ont siégé du côté ministériel depuis huit ou dix ans. Permettez-moi d'attirer un peu votre attention sur le rapport Petersen. Quel fiasco! On m'a fait venir comme témoin de l'Ouest canadien pour déposer en faveur d'une diminution des prix du transport maritime. Avec quel résultat? Le résultat a été nul, il n'y a pas eu la moindre réduction. Il y a quarante ans, les prix de transport étaient moins élevés qu'à présent dans l'Ouest. A l'époque où le Pacifique-Canadien était le seul chemin de fer dans l'Ouest, les prix de transport étaient 40 p. 100 plus bas qu'à présent. Mais lorsque nos honorables vis-à-vis étaient au pouvoir ils ont graduellement haussé les taux, au point qu'ils sont excessifs pour les cultivateurs désireux d'expédier leurs produits sur les marchés mondiaux. Combien peu sincères sont nos honorables ami d'en face! Cela m'a frappé en pensant à l'honorable collègue qui a prononcé un discours à Montréal au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson, et à mon honorable ami d'en face qui a parlé tantôt si obligeamment de la même voie ferrée. Qu'a dit l'honorable représentant en s'adressant à un auditoire montréalais? Permettez-moi de lire ceci:

> Les conservateurs prennent une attitude différente. Nos finances sont mal en point, mais ils déboursent des millions pour des projets dont on aurait pu différer l'exécution une couple d'années ou même cinq ans, sans que la stabilité du pays en souffre. Qu'arrive-t-il aujourd'hui au sujet de Port-Churchill? Nous voyons l'honorable Dr Manion agir comme un mendiant dans la rue, supplier les gens d'expédier du grain par la voie de la baie d'Hudson jusqu'à Port-Churchill.

C'est le genre de discours que les honorables députés prononcent quand ils vont à Montréal. A la Chambre, ils tiennent un

autre langage, quand ils s'adressent aux gens de l'Ouest.

Une VOIX: Quel est le nom de l'honorable député?

M. MULLINS: Oui, nos honorables amis d'en face mettent ici une sourdine à leurs propos, mais l'honorable député ne l'a pas fait dans son discours à Montréal. Mes honorables amis d'en face veulent-ils que je leur donne le nom?

L'hon. M. MOTHERWELL: Peu importe.

M. MULLINS: Je sais son nom, c'est M. Cardin.

L'hon. M. CARDIN: Puis-je demander à l'honorable représentant à quelle date le discours a été prononcé?

M. MULLINS: Je répondrai à l'honorable député quand j'aurai terminé mon exposé.

L'hon. M. CARDIN: Quelle est la date du discours?

M. MULLINS: Il s'agit du discours prononcé à Montréal par l'honorable député.

L hon. M. CARDIN: Quand?

M. MULLINS: Le 18 juin 1932. Cela indique le peu de sincérité de nos honorables vis-à-vis.

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas porté la parole à cette époque; c'est une erreur.

M. MULLINS: L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) se prétend le porte-parole des ouvriers. J'ai voyagé dans les convois de marchandises à l'époque des pionniers dans l'Ouest et j'ai frayé avec les employés de chemins de fer. Loin de moi l'idée de parler au détriment du personnel. Je voyageais par le Pacifique-Canadien, lors du raccordement de la ligne à Jackfish, il y a plusieurs années. Je connais la vie difficile des pionniers d'autrefois. Aujourd'hui, pour justifier leur refus d'abaisser les prix de transport, les chemins de fer disent: voyez les salaires. Cela ne dépend pas du tout des salaires. Jadis, l'équipe se composait de cinq hommes et quand nous demandions des wagons à bestiaux, le prix de transport était 60c. ½ par 100 livres, de Winnipeg à Montréal. Aujourd'hui nous payons 85c. par 100 livres et l'équipe du train est toujours composée de cinq hommes. La même équipe manœuvre cinq fois le nombre de wagons à bestiaux, soixante-quinze wagons. Donc, ce n'est pas une affaire de salaires. Mais en songeant aux employés supérieurs je pense à sir William White, de Winnipeg, qui a commencé tout au bas de l'échelle; je pense à Robert Kerr, à George Shaw et à William Stitt. Leurs appointements réunis n atteignaient pas la somme que touche un employé supérieur de chemin de fer dans l'Ouest canadien aujourd'hui. Ce sont les employés supérieurs qui reçoivent les gros salaires. Ces salaires, on devrait les retirer; alors l'agriculteur de l'Ouest sera plus en mesure de faire transporter ses produits.

Les honorables membres d'en face ne sont pas sincères en ce qui concerne le chemin de fer de la baie d'Hudson; et je crois que nous n'aurions pas ce chemin de fer aujourd'hui si le Gouvernement actuel n'avait pas été au pouvoir. Nous de l'Ouest attendons beaucoup de ce débouché; il peut être mis en valeur et à cause de sa température très fraîche il s'adapte très bien au déplacement des bestiaux. A certains moments il fait extrêmement chaud dans le port de Montréal; mais il fait frais et bon dans nos régions du Nord et le bétail que nous expédierons de là au marché d'Angleterre sera en meilleur état que celui qui partira des ports de l'Est. Mais nous voulons le plus grand nombre possible de débouchés; nous voulons exporter notre bétail à des taux moins onéreux.

Je dis aux chemins de fer: Peu m'importe ce que vous décidez quant à la coopération ou à la fusion, mais je ne veux pas de ce service somptueux entre Toronto et Montréal, et Toronto et Ottawa, trains de luxe pour la crème de la crème de l'Est canadien, alors que les gens de l'Ouest doivent se contenter de petites voies secondaires et voyager sur des banquettes à côtés, à tel point même que lorsqu'on se remet debout on a le dos comme une planche à laver. Voilà la situation que nous devons tolérer sur les embranchements dans mon comté; mais nous ne protestons pas. Je veux que l'on supprime ces trains de luxe pour que les gens de l'Ouest puissent revenir aux choses qui existaient à l'époque des pionniers, voilà plus de quarante ans, alors que les prix de transport étaient, de 40 p. 100, moindres que ceux exigés de nos jours. Un homme ne saurait réussir dans les circonstances actuelles. La liste des salaires que paie le National-Canadien,—et parmi ces employés supérieurs, il y en a des Etats-Unis,—est plus que formidable: pas un cultivateur ne gagne, de toute sa vie, autant d'argent que touchaient ces gens pour une seule année. Cette situation, le Gouvernement actuel va y remédier par cette mesure de coopération. Nous disons et je dis: La fusion jamais, la concurrence toujours. On va réaliser ce projet et j'espère qu'en conséquence les produits de l'Ouest pourront être transportés aux marchés auxquels ils sont destinés.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne retiendrai la Chambre que quelques instants. Un

nombre d'honorables représentants ont porté la parole, et je voudrais faire certaines observations.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a abordé la question de l'indemnisation des employés congédiés. On a déjà traité cette question à fond; on a fait remarquer, et je ne puis que répéter, que lorsque viendra le moment de s'occuper de tous les hommes sans emploi, les employés de chemins de fer auront notre attention alors; mais je ne trouve pas que ce soit juste à présent de s'intéresser particulièrement à une seule catégorie de ces gens, alors que d'autres hommes, dont un nombre de cheminots, ont déjà perdu leur emploi et ne font pas l'objet d'une attention spéciale.

L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a noté un détail du rapport Duff qui jusqu'ici, sauf erreur, n'avait pas été souligné: le coût des lignes d'embranchement. Il a fait ressortir une assertion importante du rapport de la commission Duff, savoir, que le coût des embranchements canadiens du réseau national avait, pendant un délai de dix ans, dépassé de quelque 30 millions de dollars le débours effectué à cette fin par le Pacifique-Canadien. Le gouvernement avait bien noté ce détail: j'ai moi-même prié le National-Canadien de m'expliquer cette différence, et je tiens à la main un rapport qu'on m'a remis, voilà six ou sept mois, quelque temps après le dépôt du rapport Duff. Ces messieurs disent que la construction s'est faite dans un terrain qui différait de celui des constructions rivales. D'aucuns prétendent que cette assertion n'est pas fondée. Je n'ai pas l'intention de participer à une discussion sur cette question d'ordre technique; je fais remarquer simplement aux honorables membres qui signalent que nombre des employés supérieurs actuellement en fonctions occupaient des postes responsables lors de la préparation du rapport Duff et pendant cette ère de construction, que les appointements des employés supérieurs ont été fortement diminués. Par exemple certains d'entre eux qui recevaient $30,000 ne touchent plus que $18,000, soit un peu plus de la moitié de leur traitement antérieur. L'ingénieur chargé de la responsabilité de ces travaux de construction n'était pas au nombre de ceux qui touchaient ces gros appointements, mais son salaire a été réduit en proportion. En fin de compte il faut bien comprendre que le Gouvernement n'a pas, et n'avait pas, le pouvoir de congédier ces employés, quel que fût leur poste. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre, moi-même, a porté la chose à l'attention des directeurs, et ces derniers en collaboration avec l'administration actuelle, ont effectué les économies réalisées, lesquelles économies, remarquez bien, sont tout à fait notables. Je fis remarquer dans un autre discours que je prononçais dans cette Chambre qu'à part les salaires des hommes, dont nous n'avions pas à nous occuper, les économies parmi les hauts fonctionnaires recevant plus de $3,000 par année s'élevaient seules à quelque deux millions de dollars en 1932 en comparaison de 1930.

Je ne vois pas que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) se soit montré très juste quand il a dit qu'il se faisait une campagne contre l'étatisation des services publics. S'il y en a eu une, le Gouvernement n'y a certes été pour rien. Il y a eu une campagne d'éducation pour dire au peuple de ce pays ce qu'il devait savoir, la vaste somme d'impôts qu'il lui fallait payer pour combler les déficits du réseau national. C'est tout ce que l'on a fait. Pour ce qui est du Gouvernement, il n'a certainement rien fait que l'on puisse qualifier de campagne contre l'étatisation des services publics.

En ce qui concerne l'amendement de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), il tente de modifier l'article traitant de la création de nouvelles compagnies et qui est ainsi conçu:

> Il est enjoint à la compagnie du National et à la compagnie du Pacifique pour le compte et de la part des objets susdits de s'efforcer de stipuler que toute nouvelle compagnie créée de la manière mentionnée au paragraphe deux du présent article donne la préférence pour le travail aux employés dans des services ou à des ouvrages que cette nouvelle compagnie a pris à sa charge.

L'honorable député propose de biffer les mots "de s'efforcer". Les avocats du département me disent que puisque les compagnies peuvent être forcées à se conformer à cette, dirais-je, exhortation, elles sont tenues de le faire en vertu de cet article, et que la radiation des mots "de s'efforcer" n'aurait aucun effet. Conséquemment, il n'y a pas de raison d'accepter l'amendement. Mon honorable ami a répété non pas une fois mais maintes fois que quoi que nous disions ce bill vise à la fusion. En réponse je ne puis que le référer au dernier article du projet de loi dans lequel il est dit spécifiquement que rien dans la présente loi n'est censé autoriser la fusion des deux compagnies. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point plus longtemps.

Je suis heureux, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Kenora-Rainy-River et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) aient dit carrément, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) surtout, que d'après eux nous nous occupons des prêteurs d'argent et ignorons l'élément hu-

main, et que nous devrions répudier nos dettes. Je répondrai en une phrase que les obligations du réseau national ou plutôt les hypothèques du réseau national, car les obligations du réseau, garanties par le Gouvernement, ne sont rien autre chose, constituent autant une dette pour le Dominion que toutes les obligations ordinaires que le Gouvernement du Canada a émises de temps à autre depuis la confédération, et si le Gouvernement du Canada décide de répudier le paiement de l'intérêt sur les obligations garanties du réseau national, il ferait aussi bien de répudier sa dette ordinaire, et je dirai simplement sans rien ajouter que c'est ce que la Russie a fait, mais que le Canada n'en est pas encore rendu au point où il puisse répudier ses dettes.

Je ferai remarquer de plus à l'honorable député de Kenora-Rainy-River, et à quelques autres honorables membres des deux côtés de la Chambre qui ont parlé beaucoup en faveur de l'élément humain, que parce que nous n'avons pas accepté tout ce qu'ils ont proposé, bien que nous en ayons accepté beaucoup, cela ne change en rien le fait que nous sommes tout aussi désireux de nous occuper des hommes que le sont l'honorable député de Kenora-Rainy-River ou d'autres honorables membres de la Chambre. Mais il vaut la peine de faire remarquer que le réseau national en janvier, février et mars et je crois en avril de cette année, n'a pas réalisé ses frais d'exploitation, encore moins payé les intérêts dus au public sur sa dette. Cela seul indique la gravité de la situation et le besoin des économies effectuées. Cela indique également la difficulté de se rendre à toutes les demandes des honorables députés de cette Chambre.

J'ai deux autres points à souligner avant de reprendre mon siège. Puis-je faire remarquer que la mise en commun des recettes provenant des services entre Ottawa et Toronto et Montréal et Toronto n'a pas été faite à cause de ce bill. Les deux chemins de fer aujourd'hui, sans ce bill, ont le droit de s'entendre pour la mise en commun des recettes sans invoquer l'autorité que donne ce bill.

Un dernier mot relativement au discours de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) qui a dit que nous étions en mesure de démembrer le chemin de fer de la baie d'Hudson, et il laissa entendre que nous le ferions probablement. Je ne vois pas très bien pourquoi il parlerait ainsi si ce n'est qu'il s'imagine que c'est là une bonne propagande politique.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a dit cela.

L'hon. M. MANION: Et il a dit la vérité. Pourquoi, je vous le demande, le Gouvernement, au cours des trois dernières années, aurait-il déboursé des millions de dollars afin de parachever le chemin de fer de la baie d'Hudson, en vue de le rendre prêt pour l'exploitation, cette année, si nous avions l'intention de le mettre au rancart? L'assertion est trop ridicule pour que je perde mon temps à la réfuter. En terminant, monsieur l'Orateur, je déclare que le Gouvernement est décidé à s'en tenir au texte du bill tel qu'il est.

M. THOMAS F. DONNELLY (Willow-Bunch): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le bill en discussion constitue une solution aux difficultés dans lesquelles nos chemins de fer se trouvent présentement. J'estime,—et j'en suis venu à cette conclusion depuis plusieurs mois,—que, si nos chemins de fer étaient laissés à eux-mêmes, ils seraient forcés par suite de la dureté des temps de comprimer les dépenses et de les réduire à la plus simple expression. Je me serais abstenu de parler longuement à l'étape de la 3e lecture du bill, n'étaient certaines remarques faites ici ses jours derniers. L'honorable député de Marquette (M. Mullins) a même répété l'une de ces observations tout à l'heure. Mon honorable ami a fait observer combien les prix de transport étaient peu élevés au Canada, il y a quarante ans passés et il les a comparés aux tarifs actuellement en vigueur. Ses comparaisons ne me vont pas du tout et, je tiens à le noter, c'est sous un régime libéral que les prix de transport furent abaissés et ces tarifs furent maintenus en vigueur à venir jusqu'en 1910. (*Exclamations.*)

Oui, oui. Du moment qu'un gouvernement conservateur prît en mains les rênes du pouvoir, en 1911, les prix de transport furent relevés encore plus qu'à l'heure actuelle. Et cela fut fait sous un régime conservateur.

M. HANSON (York-Sunbury): Vous vous rappelez, je le suppose, qu'il y a eu une guerre.

M. DONNELLY: Parfaitement; je sais qu'il y a eu une guerre; cependant, je tiens à le dire à l'honorable député, c'est sous un régime conservateur que les prix de transport furent relevés et un gouvernement conservateur dirigea les affaires du pays pendant toute la durée la Grande Guerre. Est-ce bien cela?

Quelques MEMBRES: Pas du tout.

M. DONNELLY: Après la conclusion de la paix et dès qu'un gouvernement libéral assuma la direction des affaires, nous avons essayé d'obtenir une réduction des tarifs de transport par application de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Et quelle fut l'attitude de mes honorables amis? Quelle attitude le parti conservateur a-t-il adoptée à cette époque-là? Mes honorables amis se sont prononcés en faveur du relèvement des prix de

transport et c'est un régime libéral qui a tenté de les abaisser.

M. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur...

M. DONNELLY: Si vous désirez prendre la parole, attendez que j'aie terminé.

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne pourrai le faire; vous prenez tout le temps. En tout cas, avalez la pilule.

M. DONNELLY: Et le parti conservateur a pris la même attitude en ce qui regarde le chemin de fer de la baie d'Hudson. Nous avons entendu le ministre des Chemins de fer et des Canaux énumérer tout ce que le Gouvernement actuel a fait pour mener l'entreprise à bonne fin. Or, je le ferai observer au ministre, le chemin de fer de la baie d'Hudson était pour ainsi dire terminé, à l'avènement du parti conservateur au pouvoir; l'entreprise a été parachevée pour ainsi dire par un régime libéral. Parfaitement; et pour quelle raison, le terminus a-t-il été fixé à Churchill au lieu d'être à Nelson? Lorsque l'honorable député de Melville (M. Motherwell) déclara ici que le chemin de fer aurait dû aboutir à Port-Churchill au lieu de Port-Nelson, il fut en butte à d'amères critiques tant ici que dans les provinces de l'Ouest. Or, le chemin de fer a été prolongé jusqu'à Churchill et il est en pleine exploitation; cependant, un bon nombre de représentants de l'Ouest sont d'avis que les mêmes capitalistes qui ont condamné l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson et tentèrent de le faire aboutir à Port-Nelson, sont encore à l'œuvre et recommencent à la critiquer. Lorsque la présente mesure aura force de loi, nous ne voulons pas que la Commission des chemins de fer ait la haute main sur cette voie ferrée. Voilà pourquoi j'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général pour y recevoir l'amendement suivant:

Que le chemin de fer de la baie d'Hudson ne passe pas sous la juridiction de la commission des chemins de fer du Canada, ainsi que ce bill l'exige, ou sous n'importe quelle autre autorité que celle du gouvernement fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut statuer sur ces amendements à tour de rôle. La Chambre est déjà saisie d'un amendement, n'est-ce pas? A l'étape de la 3e lecture, la Chambre doit d'abord décider du sort d'un amendement avant qu'un autre puisse être proposé.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas que la Chambre soit saisie d'aucun autre amendement.

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) n'a-t-il pas proposé un amendement?

Le très hon. MACKENZIE KING: La proposition a été déclarée irrégulière.

L'hon. M. HEENAN: Il s'agissait d'une simple proposition de ma part.

L'hon. M. MANION: Alors, c'est ma faute si le premier ministre s'est trompé à cet égard. J'avais l'impression que l'honorable député de Kenora-Rainy River avait proposé un amendement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

La motion de l'honorable M. Manion est mise aux voix et adoptée.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Halton),	McGillis,
Arsenault,	McGregor,
Arthurs,	McLure,
Barber,	Manion,
Baribeau,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Bennett,	Morand,
Beynon,	Murphy,
Bourgeois,	Myers,
Bowen,	Neill,
Burns,	Nicholson,
Bury,	Perley, sir George,
Cantley,	Pickel,
Carmichael,	Plunkett,
Chaplin,	Porteous,
Charters,	Price,
Cotnam,	Quinn,
Davies,	Robinson,
Dickie,	Shaver,
Dorion,	Short,
Duguay,	Simpson (Simcoe-Nord),
Dupré,	Simpson (Algoma-Ouest),
Duranleau,	Smith (Victoria-Carleton),
Ernst,	Smith (Cumberland),
Esling,	Spankie,
Fortin,	Sproule,
Fraser (Caribou),	Stanley,
Gagnon,	Stewart (Leeds),
Ganong,	Stinson,
Garland (Carleton),	Stirling,
Geary,	Sullivan,
Gobeil,	Sutherland,
Gordon,	Swanston,
Hay,	Tétreault,
Johnstone,	Thompson (Lanark),
Jones,	Tummon,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	Turnbull,
Laurin,	Weir (Melfort),
Lennox,	White (Mont-Royal),
Loucks,	Willis,
Macdonald (King),	Wilson.—84.
Macdougall,	
MacLaren,	
MacMillan,	
MacNicol,	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Beaubien,	Butcher,
Blair,	Cardin,
Boulanger,	Casgrain,
Bradette,	Denis,
Brasset,	Desrochers,
Brown,	Donnelly,

Duff,
Dumaine,
Euler,
Factor,
Fafard,
Ferland,
Fiset, sir Eugène,
Fontaine,
Garland (Bow-River),
Goulet,
Hall,
Heaps,
Heenan,
Hurtubise,
King, Mackenzie,
MacInnis,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacLean,
McKenzie (Assiniboïa),
McPhee,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mitchell,
Motherwell,
Parent,
Pouliot,
Reid,
St-Père,
Speakman,
Spencer,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Totzke,
Vallance,
Verville.—47.

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (High-Park),	Gardiner,
Baker,	Bertrand,
Barrette,	Rhéaume,
Beaubier,	Ahearn,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowman,	Hanson (Skeena),
Boyes,	Coote,
Cahan,	Rinfret,
Casselman,	Howard,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Cowan (Long-Lake),	Irvine,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Gott,	Rutherford,
Guthrie,	Lapointe,
Hackett,	Perras,
Hanson (York-Sunbury),	Veniot,
Harris,	Jacobs,
Kennedy (Winnipeg),	McIntosh,
Laflèche,	Girouard,
Larue,	Thauvette,
Lawson,	Gray,
MacDonald (Cap-Breton),	Urquhart,
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
Maloney,	Young,
Matthews,	Moore (Ontario),
Mullins,	Howden,
Peck,	Lucas,
Perley (Qu'Appelle),	Munn,
Pettit,	Bouchard,
Rhodes,	Ralston,
Rogers,	Deslauriers,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryckman,	Chevrier,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin,
Senn,	Sanderson,
Smoke,	Cayley,
Spence,	Fraser (Northumberland),
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Malcolm,
Stitt (Nelson),	Weir (Macdonald),
Stitt (Selkirk),	Golding,
Thompson (Simcoe),	Jean,
White (London),	Gershaw,
Wright,	Luchkovich,
Belec,	Fournier,
Stewart (Lethbridge),	Hanbury.

[L'hon. M. Manion.]

M. WHITE (London): J'étais pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw); autrement, j'aurais voté pour.

M. SPENCE: J'étais pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. Fraser); autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. STEVENS: J'étais pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm); autrement, j'aurais voté pour.

M. SANDERSON: J'étais pairé avec l'horable député de Haldimand (M. Senn); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. LAPOINTE: J'étais pairé avec l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie); autrement, j'aurais voté contre.

M. GARDINER: J'étais pairé avec l'honorable député de Toronto-High-Park (M. Anderson); autrement, j'aurais voté contre.

M. LUCAS: J'étais pairé avec l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Peck); autrement, j'aurais voté contre.

M. GOTT: J'étais pairé avec l'honorable député de Kent (Ontario) (M. Rutherford); autrement, j'aurais voté pour.

M. HANSON (Skeena): J'étais pairé avec l'honorable député de Dauphin (M. Bowman); autrement, j'aurais voté contre.

M. MULLINS: J'étais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden); autrement, j'aurais voté pour.

M. BOTHWELL: J'étais pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury); autrement, j'aurais voté contre.

M. PETTIT: J'étais pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard); autrement, j'aurais voté pour.

M. PERLEY (Qu'Appelle): J'avais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn); autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. ELLIOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards); autrement, j'aurais voté contre.

M. WEIR (Macdonald): J'avais pairé avec l'honorable député de Nelson (M. Stitt); autrement, j'aurais voté contre.

M. CHEVRIER: J'avais pairé avec l'honorable ministre du Revenu national (M. Ryckman); autrement, j'aurais voté contre.

M. McINTOSH: J'avais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy); autrement, j'aurais voté contre.

M. AHEARN: J'avais pairé avec l'honorable député de Brandon (M. Beaubier); autrement, j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'avais pairé avec l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

M. YOUNG: J'avais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney); autrement, j'aurais voté contre.

M. PERRAS: J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett); autrement, j'aurais voté contre.

M. COOTE: J'avais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. Boyes); autrement, j'aurais voté contre.

M. LARUE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Thauvette); autrement, j'aurais voté pour.

M. DUPUIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. McDade); autrement, j'aurais voté contre.

M. JEAN (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson); autrement, j'aurais voté contre.

M. DESLAURIERS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

M. BERTRAND (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker); autrement, j'aurais voté contre.

M. BARRETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume); autrement j'aurais voté pour.

M. SEGUIN (texte): J'avais pairé avec l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé); autrement, j'aurais voté contre.

LE STATUT DE WESTMINSTER

EXAMEN ET ADOPTION D'UN PROJET DE LOI SUR L'APPLICATION EXTRATERRITORIALE DES LOIS DU PARLEMENT DU CANADA

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général) propose que le projet de loi (bill n° 74) sur l'application extraterritoriale des lois du Parlement du Canada soit lu la 2e fois.

Cette motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Sullivan.

L'hon. M. DUPRE: Cette question de l'extraterritorialité est de première importance et elle fut étudiée à la conférence impériale de 1926. Elle fut renvoyée à un comité d'experts, lequel fut subséquemment incorporé à la conférence sur le fonctionnement des lois des dominions qui se réunit en 1929. Après un examen très soigné de la question, cette conférence en vint à la conclusion que pour dissiper l'incertitude provenant de la diversité même des constitutions des dominions révélée par les divergences d'interprétation de leurs propres autorités juridiques, il était préférable que le Parlement du Royaume-Uni déclare que cette restriction n'existait pas. On proposa en conséquence d'ajouter au Statut de Westminster un article dans ce sens, et cette proposition fut approuvée par la conférence impériale de 1930. C'est l'article 3 du Statut de Westminster reproduit comme note explicative du bill, lequel est ainsi conçu:

> Il est déclaré et statué par les présentes que le Parlement du Dominion a le plein pouvoir d'adopter des lois d'application extraterritoriale.

En conséquence de cette disposition, il n'y a pas le moindre doute que toute loi du Parlement du Canada votée depuis le 11 décembre 1931, date de l'entrée en vigueur du Statut de Westminster s'applique extraterritorialement lorsque l'intention du Parlement à cet effet y est clairement exprimée. Toutefois, la législation antérieure à cette date échappe à l'effet du statut. Il y a certainement dans nos lois des dispositions qui pourraient, à ce sujet, donner lieu à conflit et occasionner des litiges inutiles. La question s'est posée dans la cause de Dunphy contre Croft, basée sur une saisie opérée en vertu du chapitre 16 des Statuts de 1928 autorisant la saisie des navires enregistrés en Canada rodant dans la zone des 12 milles. La Cour suprême du Canada jugea que la loi, votée avant le Statut de Westminster, n'était par conséquent pas de la compétence du Parlement canadien. Le Conseil privé infirma cette décision et se prononça dans le sens exposé par tous les gouvernements au cours de cette controverse. Il s'agit donc d'une loi déclarative destinée à trancher la question de la validité de la législation canadienne. Elle a pour objet de régler définitivement la question et d'éviter des litiges inutiles.

L'hon. M. LAPOINTE: Il me fait plaisir d'appuyer le bill. J'ai toujours été d'avis que ce Parlement avait juridiction extraterritoriale en matière de législation mais les déci-

sions des tribunaux ont tellement varié qu'il est probablement mieux d'avoir cette loi afin de dissiper tout doute. On voit par le texte le caractère déclaratif de l'article du Statut de Westminster:

Il est déclaré et statué par les présentes que le Parlement du Dominion a le plein pouvoir d'adopter des lois d'application extraterritoriale.

Ce n'est pas une loi conférant un pouvoir, mais une loi énonçant l'existence d'un pouvoir. Il est tout de même préférable, comme l'a dit mon honorable ami, de dissiper tout doute quant à la législation antérieure et de voter cette loi.

(L'article est adopté, il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

COMBATS DE BOXE ENTRE AMATEURS,—PROTECTION DES ENFANTS,—VOLS DE BILLES DE BOIS

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général) propose que le projet de loi bill n° 71) portant modification du Code criminel soit lu pour la 2e fois.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Sullivan.

(Les articles 1 à 10 inclusivement sont adoptés.)

Sur le titre.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai présenté un bill visant à rétablir une partie de l'article 1024 du Code criminel et l'on m'a dit dans le temps que le Gouvernement l'incorporerait dans les amendements qu'il avait à proposer.

L'hon. M. DUPRE: L'amendement est ainsi conçu:

Est abrogé le paragraphe quatre de l'article mille vingt-quatre de la dite loi, et par les présentes édicté de nouveau ainsi qu'il suit:

(4) Nonobstant toute prérogative royale, ou toute disposition de la loi d'interprétation ou de la loi de la Cour suprême, nul appel ne peut être interjeté dans une cause criminelle, d'aucun jugement ou ordre d'une cour du Canada à une cour d'appel ou à une autorité qui, dans le Royaume-Uni, peut connaître des appels ou des pétitions à Sa Majesté en conseil.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est satisfaisant.

L'hon. M. DUPRE: Je propose donc cet amendement qui deviendra l'article 11.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. DUPRE: Certains amendements ont été fait dans la province de Québec au sujet du grand jury et on nous a demandé de modifier notre Code criminel dans le même sens. Les amendements que je vais proposer ont été rédigés ce matin par le sous-ministre de la Justice de concert avec le représentant du procureur général de la province de Québec, M. Amyot, c.r. J'ai ici les amendements approuvés par ces deux messieurs. Le premier est ainsi libellé:

Est abrogé le paragraphe cinq, de l'article huit cent soixante-treize de ladite loi, tel qu'édicté par le chapitre sept du Statut de 1932, et remplacé par le suivant:

(5) Dans les provinces de Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, il n'est pas nécessaire de porter un acte d'accusation devant un grand jury, mais il suffit que le procès de toute personne accusée d'un acte criminel soit commencé par une accusation formelle par écrit énonçant, tout comme dans un acte d'accusation, l'infraction dont la personne est accusée.

L'hon. M. LAPOINTE: Dois-je comprendre que cette proposition a été faite à la demande du procureur général de la province de Québec?

L'hon. M. DUPRE: La législature a adopté une loi et on nous a demandé de modifier notre Code criminel dans le même sens, du moins pour ce qui a trait à Québec, et de le rendre conforme à la nouvelle loi provinciale. Les amendements que je lis en ce moment ont été proposés par le procureur général de Québec. Je propose l'amendement que je viens de lire.

(Cet amendement est adopté.)

L'hon. M. DUPRE: L'autre que je propose est ainsi conçu:

Est abrogé le paragraphe six de l'article huit cent soixante-treize de ladite loi, et remplacé par le suivant:

(6) Dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, cette accusation peut être portée, soit par le procureur général, soit par un de ses agents, soit par toute personne, du consentement par écrit du juge de la cour ou du procureur général, soit d'après l'ordre de la cour.

(Cet amendement est adopté.)

L'hon. M. DUPRE: Et cet autre qui deviendra l'article 13 du bill. Je propose l'amendement que voici:

Est en outre modifié l'article huit cent soixante-treize par l'addition, à la fin dudit article, du paragraphe suivant:

(7) Dans la province de Québec, cette accusation peut être portée par le procureur général, ou par le substitut du procureur général, ou par toute personne, du consentement par écrit du juge de la cour ou du procureur général.

(Cet amendement est adopté.)

L'hon. M. DUPRE: Je propose maintenant un autre amendement ainsi libellé:

(1) Nonobstant les dispositions des articles dix, onze et douze de la présente loi, si, dans

toute procédure ou poursuite prévue au Code criminel, commencée dans la province de Québec avant l'entrée en vigueur de la présente loi, un grand jury a déclaré une accusation fondée contre une personne accusée d'un acte criminel, cette accusation fondée continue d'avoir pleine vigueur et effet, et le procès de la personne contre laquelle cette accusation fondée a été prononcée peut être commencé ou recommencé, selon le cas, tout comme si la présente loi n'était pas en vigueur.

(2) Si, dans la province de Québec, une personne contre laquelle une accusation fondée a été prononcée par un grand jury avant l'entrée en vigueur de la présente loi, est trouvée coupable et que, sur pourvoi, il lui soit accordé un nouveau procès par une cour d'appel ayant juridiction, ou si le ministre de la Justice accorde à cette personne un nouveau procès en vertu de l'article mille vingt-deux du Code criminel, ce nouveau procès sera commencé de la manière édictée par les paragraphes cinq et sept de l'article huit cent soixante-treize du Code criminel, tels que respectivement modifiés et édictés par la présente loi.

(Cet amendement est adopté.)

L'hon. M. DUPRE: J'ai d'autres amendements à proposer. Dans le but de rendre ces articles conformes à l'amendement que nous proposons à l'article 8, je propose l'amendement que voici:

En ajoutant immédiatement après l'article 9 l'amendement qui deviendra l'article 10 et qui est ainsi libellé:

Est abrogé le paragraphe premier de l'article sept cent soixante-treize de ladite loi, et remplacé par le suivant:

776. (1) S'il est porté devant un autre magistrat que l'un de ceux mentionnés à l'article sept cent soixante-quatorze, une accusation de vol, ou d'avoir obtenu quelque bien sous de fausses représentations, ou d'avoir illégalement recélé des objets volés, et si la valeur du bien volé, obtenu ou recélé, excède vingt-cinq dollars, et si la preuve à l'appui de la poursuite est, à son avis, suffisante pour faire subir à l'accusé un procès pour l'infraction qui lui est imputée, le magistrat, si le cas lui semble un de ceux qui peuvent être jugés par voie sommaire, couche l'accusation par écrit, en donne lecture à l'accusé, et lui explique qu'il n'est pas obligé de plaider ou de répondre devant ce magistrat, et que, s'il ne plaide ou ne répond pas devant lui, il sera emprisonné pour subir son procès suivant le cours ordinaire de la loi.

Cette modification change simplement le chiffre de dix dollars en celui de vingt-cinq dollars.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. DUPRE: J'ai un autre amendement qui sera l'article 11 du bill. Le voici:

L'alinéa *c* du paragraphe 1*er* de l'article 777 de la loi est abrogé et remplacé par le suivant:

(*c*) Dans les provinces de Colombie-Anglaise, de l'île du Prince-Edouard, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, dans les territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon, et dans les villes de Saint-Jean, Frédéricton et Moncton dans la province du Nouveau-Brunswick, lorsque quiconque est accusé d'une infraction mentionnée dans un des alinéas de l'article 773, sauf l'alinéa *h;*

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. DUPRE: Je propose que le dernier article soit abrogé et remplacé par le suivant:

Cette loi, sauf les articles 10, 11, 12 et 13, entrera en vigueur le 1*er* juillet 1933. Les articles 10, 11, 12 et 13 entreront en vigueur à une date subséquente au 1*er* juillet 1933 qui sera fixée par proclamation.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi?

L'hon. M. DUPRE: C'est nécessaire à cause des changements apportés au bill. On a fait observer que les lois provinciales entreront en vigueur à la date fixée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil par proclamation et notre proclamation sera faite en même temps.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois qu'il y a une erreur dans le numérotage des articles.

L'hon. M. DUPRE: Ce sera rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

CONVENTION COMMERCIALE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ZELANDE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre et secrétaire des Affaires extérieures) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 97) tendant à autoriser le Gouverneur en conseil à accepter de prolonger par proclamation la durée de la convention commerciale conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, en date du vingt-troisième jour d'avril, mil neuf cent trente-deux, approuvée par le chapitre 34 des Statuts de 1932, intitulé: Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu une 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général, pour la discussion des articles.

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 1*er* (pouvoir de prolonger la durée de la convention).

Le très hon. M. BENNETT: On se rappelle que cette convention était faite pour une durée d'un an qui expire le 24 mai. On s'est entendu pour la proroger pour une certaine période à être déterminée et cette loi-ci autorisera le Gouverneur en conseil à lancer la proclamation nécessaire.

L'hon. M. MARCIL: Pourrions-nous savoir combien de beurre a été importé de Nouvelle-Zélande au Canada depuis 1930, date à laquelle cette convention est entrée en vigueur?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre du Commerce n'est pas ici et je n'ai pas le renseignement devant moi; mais il a été déposé sur le bureau de la Chambre au moins deux fois au cours de cette session. Les dernières consignations de beurre sont arrivées à Vancouver, mais en vertu des dispositions de la convention elles ont été retenues jusqu'à ce que les besoins de notre marché aient motivé leur distribution, date à laquelle les marchandises ont été vendues.

L'hon. M. MARCIL: Je tenais à avoir ces chiffres. La question a servi d'argument au cours des dernières élections. Les cultivateurs ont été trompés à cette occasion et ils veulent savoir pourquoi ce beurre de Nouvelle-Zélande arrive encore au pays quand le consommateur doit payer 5 c. ou 6 c. de plus par livre.

Le très hon. M. BENNETT: Je tâcherai de me procurer le renseignement et de le faire consigner au hansard.

L'hon. M. MARCIL: Pourrions-nous aussi savoir le montant des droits acquittés?

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 21) tendant à modifier la loi des Indiens.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu une 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES POSTES

AFFRANCHISSEMENT SUR LES JOURNAUX BASÉ SUR L'ESPACE RÉSERVÉ AUX ANNONCES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la proposition suivante:

Il y a lieu de modifier la loi des postes pour prescrire que dans les périodiques et les journaux transmis à une distance plus grande que 40 milles de leur lieu de publication, ou qui paraissent plus qu'une fois par semaine, la partie consacrée aux annonces sera assujettie à un port de 2 cents la livre lorsque l'espace occupé par l'annonce excédera 20 p. 100, mais n'excédera pas 30 p. 100 de l'espace total; de 3 cents la livre lorsque cet espace excédera 30 p. 100, mais n'excédera pas 50 p. 100; et de 4 cents la livre lorsque cet espace excédera 50 p. 100.

Cette motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bury.

Le très hon. M. BENNETT: Cette résolution a été mise à mon nom par accident et c'est pour cela que je la présente.

[L'hon. M. Marcil.]

Sir EUGENE FISET: Non pas par accident.

Le très hon. M. BENNETT: Ce fut un accident. Elle ne portait pas de nom et je l'ai initialée. Je vais dire quelque chose à ce sujet, dans un moment et simplifier les choses.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le ministre des Postes devrait s'en charger.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que le ministre des Postes devrait être présent, du moins pour écouter le raisonnement de son chef, au sujet du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Cette résolution est très simple. Après avoir entendu le point de vue des intéressés, on a décidé de ne procéder qu'en ce qui regarde la seconde partie de la résolution et c'est pourquoi celle-ci se lira:

Il y a lieu de modifier la loi des postes pour prescrire que dans les périodiques et les journaux transmis à une distance plus grande que 40 milles de leur lieu de publication, ou qui paraissent plus qu'une fois par semaine, la partie consacrée aux annonces sera sujette à un port de 4 cents la livre lorsque l'espace occupé par l'annonce excèdera 50 p. 100.

C'est tout; c'est pour faire face à une situation qui a causé des embarras au ministère des Postes, parce qu'il lui fallait transporter des journaux et des publications contenant de seize à dix-huit pages d'annonces qui, dans certains cas, remplaçaient les catalogues. Les autorités des postes disent que la perte dans le transport des journaux du pays a atteint, l'an dernier, de 5 à 6 millions. Dans l'état de choses actuel, il est impossible d'empêcher toutes ces pertes, mais autant que possible, on compte diminuer ces pertes en ne transportant pas les journaux très lourds, contenant de seize à dix-huit pages d'annonces, sans exiger un tarif de 4c. par livre pour le transport. La question est, au fond, qu'on transporte des catalogues, sous forme de journaux de seize à dix-huit pages.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre peut-il nous dire quelles requêtes ont suscité l'abandon des autres parties de la résolution?

Le très hon. M. BENNETT: On savait, hors de tout doute, que, vu la situation actuelle, les journaux s'imprimaient à perte à moins que le contenu en annonces n'égale 50 p. 100 du total. Des représentants des journaux se sont présentés devant le Gouvernement et ont établi un état bien clair montrant les faits relatifs à l'état de choses actuel. Cela a eu pour résultat l'imposition d'une taxe de vente sur le papier à journal, taxe qui n'existait pas auparavant. Les recettes provenant de cette source égaleront, si elles ne

dépassent pas, ce que nous pourrions obtenir de la taxe sur les journaux.

M. MERCIER (Saint-Henri): A combien estime-t-on les recettes additionnelles de ces frais de poste?

Le très hon. M. BENNETT: Les fonctionnaires du ministère disent qu'il sera difficile d'estimer le revenu additionnel, parce qu'on croit que les gens auront de nouveau recours aux catalogues plutôt qu'aux journaux, mais si la quantité transportée demeure la même, les recettes augmenteront d'environ $100,000.

M. MERCIER (Saint-Henri): Qu'auraient-elles été si l'on avait conservé la première partie de la résolution?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas demandé les chiffres, une fois qu'on nous eût exposé les faits et que nous eûmes décidé de taxer le papier à journal.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que cela protégera les journaux canadiens contre les journaux venant des Etats-Unis?

Le très hon. M. BENNETT: Il existe déjà à ce sujet, une taxe qui n'est pas modifiée. Le bill n'a pas encore été distribué, mais la note explicative indique qu'il n'y a pas de changement à ce sujet. Elle dit:

Les effets de cette disposition seront comme suit:

a) Circulation gratuite, pas de changement.

b) Journaux et publications périodiques, quand l'espace réservé aux annonces ne dépasse pas 20 p. 100, pas de changement.

Et ainsi de suite, jusqu'à 50 p. 100, il n'y a pas de changement. Après cela, le taux est de 4c. Jusqu'à 50 p. 100 les taux existants, qui ont été augmentés il y a deux ans, comme on s'en souvient, se continueront; c'est-à-dire qu'ils seront de 1c. et 1c. et demi comme auparavant; mais après 50 p. 100, le taux sera de 4c.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bien des journaux des Etats-Unis contiennent un grand nombre de pages d'annonces. Je me demande quels effets cette loi pourra avoir sur l'importation des publications américaines.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pense pas que les journaux américains qui pénètrent dans notre pays aient plus de 50 p. 100 de publicité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a des magazines.

Le très hon. M. BENNETT: On se rappellera que cela est prévu par l'ancienne loi. Ceci ne changera rien.

M. NEILL: Le premier ministre peut-il nous dire, d'après ce qu'il a entendu des délégués, quelle est la quantité d'annonces que ces derniers désirent?

Le très hon. M. BENNETT: On remarquera qu'il ne s'agit pas ici des journaux ordinaires de la campagne; cela ne concerne que les quotidiens. Les journaux quotidiens ont une association qui nous ont envoyé des délégués. Ces derniers nous ont montré des chiffres tendant à établir qu'on ne saurait publier un journal avec profit sans y avoir environ 50 p. 100 d'annonces. On doit cependant savoir que, dans les conditions ordinaires, sauf de rares exceptions, les journaux ne publient pas tous les jours tant de grosses annonces; il leur arrive parfois, une fois ou deux par semaine, de publier une page ou deux, et moins le reste du temps. On m'a dit, en réponse à une question, que, règle générale, il y avait profit à publier un journal contenant 60 p. 100 de texte et 40 p. 100 d'annonces. Cette proportion, étant donné les taxes actuelles, est aujourd'hui de 50-50.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela toucherait-il, par exemple, le *Sa' Post*, de Philadelphie?

Le très hon. M. BENNETT: Ce cas est prévu par la loi adoptée il y a deux ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceci ne frapperait pas ce journal?

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais savoir que ceci ne concerne pas ce genre de journaux. L'article actuel est celui qui a été modifié en 1931, et je répète qu'il n'a subi aucun autre changement que celui que j'ai indiqué. Je vais cependant me renseigner d'ici à demain pour savoir si les frais de port de ce journal vont être modifiés.

M. YOUNG: Si nous adoptons ce projet de loi, les éditeurs de journaux vont probablement se demander s'ils trouveront profit à payer 4 cents de plus pour le port ou bien à augmenter le texte courant de façon à bénéficier d'un tarif moins élevé. Le département se trouvera ainsi à augmenter le poids des journaux qu'il transporte sans retirer plus d'argent.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que cette difficulté se présente.

L'hon. M. MARCIL: Fait-on quelque changement au sujet des imprimés venant des Etats-Unis par messageries? Allez dans les rues de Montréal le dimanche matin et vous y verrez des camions chargés de journaux américains qui nous arrivaient autrefois par la poste.

Le très hon. M. BENNETT: Ils paient quelque chose dont bénéficie le trésor public,

53720—299
ÉDITION REVISÉE

mais je ne sais trop combien. On a discuté la question en 1931. Nous n'avons aujourd'hui aucun moyen d'empêcher le transport des journaux canadiens dans des camions. Dans l'Ouest canadien, où j'habite, et je présume qu'il en est de même dans plusieurs autres parties du pays, on distribue les journaux au moyen de camions dans les endroits où le service postal ne convient pas à l'heure de la publication. Je crois que les magazines et les journaux qui nous arrivent de l'étranger acquittent un droit de douane à la frontière, et que la distribution est une question qu'ils règlent avec leurs distributeurs. Ils arrivent généralement par messageries dans les grandes villes comme Montréal et Toronto, où il s'en fait un grand débit le dimanche, mais cela ne se fait pas dans les endroits moins populeux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre n'a-t-il pas laissé entendre qu'il se proposait de faire modifier le projet de résolution?

Le très hon. M. BENNETT: J'allais justement proposer de modifier le projet de résolution ou le bill. Je propose, monsieur le président, de remplacer le mot "deux" par le mot "quatre" dans la 4e ligne du projet de résolution, et le chiffre "20" par le chiffre "40" dans la deuxième, et de rayer tous les mots qui se trouvent après le mot "cent" dans la 5e ligne. Le projet de résolution se lirait ainsi:

Il y a lieu de modifier la loi des postes pour prescrire que dans les périodiques et les journaux transmis à une distance plus grande que 40 milles de leur lieu de publication, ou qui paraissent plus qu'une fois par semaine, la partie consacrée aux annonces sera assujettie à un port de 4 cents la livre lorsque l'espace occupé par l'annonce excédera 50 p. 100.

Les fonctionnaires du département me disent que cela aura probablement pour effet d'empêcher de charger le service postal d'un fardeau plus lourd que de raison.

M. NEILL: Il me semble que la résolution ainsi conçue embrasse les journaux hebdomadaires. Elle dispose:

Qu'il y a lieu de modifier la loi des postes pour prescrire que dans les périodiques et les journaux transmis à une distance plus grande que 40 milles de leur lieu de publication...

Cela comprend les journaux hebdomadaires. Puis, il y a la catégorie de ceux "qui paraissent plus d'une fois par semaine". Les hebdomadaires sont souvent transportés à plus de 40 milles du lieu de publication, dans l'Ouest, où les distances sont grandes.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député veut réserver cette question jusqu'à l'étude du bill en comité, je lui indiquerai l'état des faits.

[Le très hon. M. Bennett.]

(La résolution ainsi modifiée est adoptée, lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 98) tendant à modifier la loi des Postes.

L'hon. M. LAPOINTE: Le bill est-il inscrit aussi au nom du premier ministre par erreur?

Le très hon. M. BENNETT: Le bill suit la résolution. La chose semble très étrange à mes honorables amis. En réalité, quand je me suis aperçu que le projet de loi était inscrit en mon nom, j'en ai parlé au ministre des Postes; il m'a dit de le présenter tel quel. Je demanderai au ministre des Postes de piloter le projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, nous sommes satisfaits.

M. JACOBS: Le premier ministre se tire très bien d'affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Si la Chambre veut adopter le bill en première et deuxième lecture, aujourd'hui, je n'en proposerai pas l'étude en comité avant d'avoir reçu la réponse aux questions qu'on m'a posées. Je veux m'assurer moi-même de ce qui en est.

L'hon. M. MARCIL: J'aimerais que le ministre des Postes fût ici. L'autre jour, en l'absence du premier ministre, le premier ministre intérimaire a présenté un projet de loi au sujet de la radio, à la place du ministre intéressé. Aujourd'hui, le premier ministre propose un bill au sujet de l'administration des postes, et le ministre des Postes n'est pas ici. Le ministère des Postes est l'un des plus importants. Il intéresse tout le monde. Il n'y a pas un endroit au pays où l'autorité du ministre des Postes ne se fasse sentir. Il devrait être ici ce soir pour répondre aux plaintes qu'on lui adresse.

Le très hon. M. BENNETT: En tout cas, il n'en sera pas question avant l'étude de ses crédits. Soyons justes.

L'hon. M. MARCIL: Il n'était pas ici à l'appel de ses crédits et, maintenant, il n'est pas ici à l'appel du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de raison pour, que dans leur impatience d'ordre politique, mes honorables amis manquent à l'équité. Le ministre des Postes ne sera que trop heureux de répondre à des questions au sujet de la gestion de son département, à l'appel de ses crédits, ce soir, ou cet après-midi, si on le préfère. Il sera ici pour y répondre lui-même. Au sujet de ce bill,

j'ai expliqué en quelles circonstances mon nom a été inscrit et j'ai consenti à le laisser inscrit. Si mes honorables amis permettent la deuxième lecture du projet de loi, je le réserverai sans demander à la Chambre de se former en comité. Je pourrai ainsi répondre aux questions posées par le chef de l'opposition et d'autres députés.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lue pour la 1*re* fois.)

Le très hon. M. BENNETT propose la 2*e* lecture du bill.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COMMISSION DU TARIF

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution suivante:

Il y a lieu de modifier la loi concernant la Commission du tarif, chapitre 55 des Statuts de 1931, de façon à disposer que le traitement du président sera de $15,000 par année et que tout membre de la commission, après dix ans de service, pourra recevoir, s'il a soixante ans ou plus, une annuité égale à la moitié de son traitement annuel.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Gagnon.

Le très hon. M. BENNETT: L'objet de la résolution est d'assurer au président de la commission, autrefois membre de la haute cour de justice de l'Ontario, et qui a abandonné son poste pour accepter la présidence de la commission, à peu près la même rémunération qu'auparavant. Le président n'a pas recherché cet emploi; c'est nous qui l'avons sollicité de l'accepter. Inutile de vous dire que nous avons du mal à obtenir le président de cette commission. Ce n'était pas la chose la plus facile au monde que d'en obtenir un qui fût doué de l'esprit juridique et dont le choix dût plaire à tous les intéressés. J'ai consulté bon nombre de personnes pour apprendre où je pourrais trouver un juge, car, à mon sens, le président devait posséder une haute compétence judiciaire.

M. le juge Sedgewick n'était pas disposé à accepter ce poste; il a réfléchi longtemps. Après avoir consulté certains de ses amis il s'est incliné devant son sens du devoir public et il a accepté la nomination. Il fut nommé juge au mois de décembre 1930; donc il exerçait les fonctions de la magistrature depuis un peu plus de deux ans. Aujourd'hui, il est âgé de cinquante-cinq ans; il avait donc un peu plus de cinquante-trois ans lors de sa nomination à la magistrature. Après avoir réfléchi pendant assez longtemps à la proposition il a finalement pris la décision d'accepter par devoir envers le public. Mais il tenait à ce que sa situation financière ne fût pas moins avantageuse que s'il avait conservé son poste de magistrat. La présente résolution a pour objet de lui donner satisfaction sous ce rapport.

Il me semble que le seul amendement opportun serait celui de substituer "soixante-quatre" à "soixante", parce que nous voulons tenir compte des quinze années de service qu'il aurait fournies sur le banc, pour avoir droit à une pension. Deux de ces années sont déjà expirées et ne comptent pas du tout. Nous allons prescrire que s'il fait dix ans de service en qualité de président, et atteint l'âge de soixante-quatre ans ou plus, il devra recevoir la pension annuelle que spécifie la résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Telle qu'elle est rédigée, cette résolution concerne le président de la Commission du tarif, quel qu'il puisse être?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les observations du premier ministre concernaient le président actuel, M. le juge Sedgewick. Peut-être ne faudrait-il pas restreindre l'application première de la résolution à l'individu nommé. Toutefois, il peut surgir des circonstances tout autres lors du choix d'un successeur.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends bien le raisonnement du très honorable député. Franchement, j'ai réfléchi longtemps à l'à-propos d'en agir ainsi. Si le comité est d'avis qu'il serait convenable, dans les circonstances, de désigner la personne nommément dans le texte de la résolution, au lieu d'en laisser la rédaction sous sa forme actuelle, j'y consentirai volontiers. Mais j'ai cru qu'en l'occurrence il était préférable de ne rien changer à la formule, sauf de substituer "soixante-quatre" à "soixante", de sorte que le texte ne pourrait avoir trait qu'au président actuel qui a exercé les fonctions de magistrat pendant quelque deux ans et trois mois.

Il se peut que dans la suite on juge à propos d'apporter quelque modification au texte; mais je crois que l'explication que j'ai fournie et les circonstances responsables de cette situation étaient telles que nous pouvions nous dispenser d'insérer le nom au projet de loi. Mais si mon très honorable ami tient à ce changement je ne m'y opposerai pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le préconisais pas. J'appelais l'attention sur les propos du premier ministre, parce que je

voulais invoquer des objections autres que celle qu'il a notées.

M. MERCIER (Saint-Henri): Quels étaient ses émoluments dans l'Ontario?

Le très hon. M. BENNETT: Il recevait $9,000 du Dominion et $1,000 de la province.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami dit que ce n'était pas juste de demander au président actuel de la Commission du tarif d'accepter la présidence au préjudice de sa situation financière. Je voudrais savoir en quoi sa situation financière aurait souffert du fait qu'il acceptait un poste plus généreusement rémunéré. Quinze mille dollars par année, c'est beaucoup plus qu'il ne touchait comme juge de la Cour suprême de l'Ontario. Je prie le très honorable premier ministre de nous dire comment le président actuel de la commission aurait souffert en acceptant le poste au traitement que prescrit le statut.

Le très hon. M. BENNETT: Voici: Tout homme qui exerçait les fonctions d'un juge du plus haut tribunal de l'Ontario, qui a son foyer et ses relations dans la cité de Toronto et qui, suivant les circonstances ordinaires, s'il jouit d'un bon état de santé, aurait le droit de conserver son emploi jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de soixante-quinze ans, et ensuite de se retirer et de recevoir, à titre de pension, les deux tiers de ses émoluments, sans oublier son avancement possible dans la magistrature, ne se trouverait pas dans une situation aussi avantageuse, en acceptant la présidence, que s'il avait conservé son poste de juge. Cette opinion a été appuyée par les hommes d'affaires qu'il a consultés et avec lesquels il a discuté la question de savoir s'il serait prudent de faire pareil changement à ce moment de sa vie. S'il a accepté le poste aux conditions qu'indique la résolution c'est uniquement par souci d'être juste envers lui-même et envers sa famille.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne puis être de l'avis de mon très honorable ami. M. le juge Sedgewick retirait un traitement de $9,000 du Dominion et $1,000 de la province d'Ontario. Il ne pouvait prendre sa retraite et recevoir une pension, sauf pour cause de maladie ou d'invalidité. Cette pension aurait été des deux tiers de son traitement de juge, soit $6,000 par année. La résolution à l'étude lui accorde un traitement de $15,000 par année. Puis après dix ans, même s'il n'a que soixante-deux ou soixante-trois ans...

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: . . . il aura droit à la moitié de son traitement, soit $7,500. C'est certes là une amélioration de son sort. Je désire examiner cette question brièvement quel que soit le titulaire de cette position. Je suis sûr que le président actuel possède les qualités requises et fera un bon président de la commission du tarif, mais je désire protester contre la pratique qui semble s'être établie depuis quelques années de prendre un juge d'une des hautes cours, de le placer à une commission quelconque et de lui accorder un traitement beaucoup plus élevé que celui du juge en chef de la haute cour de la province d'où il vient, ou que celui des juges les cours d'appel. La rémunération est plus élevée même que celle des juges de la Cour suprême du Canada. Je ne vois pas que les qualités requises d'un président de la commission du tarif soient supérieures à celles que l'on exige du juge en chef de la province d'Ontario ou d'un juge de la Cour suprême du Canada. Je ne crois pas que cela soit juste envers les autres juges.

Je m'y oppose aussi pour une autre raison. Je ne crois pas que l'on augmente le respect dû à la magistrature en permettant aux juges d'aspirer à ces nouvelles positions créées sous forme de commission du tarif, commission des chemins de fer, commission de la radio et autres commissions semblables auxquelles sont attachés des émoluments plus élevés que ceux des juges. Je désire protester contre cette coutume et m'opposer à cette résolution.

M. CASGRAIN: Pour la même raison que vient d'exposer l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) je désire aussi exprimer ma désapprobation de la mesure en discussion. Je vois, qu'en vertu de l'article 8 du chapitre 55 des Statuts de 1931 on accorde des pensions aux membres de la commission du tarif. Voici:

Il peut être accordé à tout membre qui a fait partie de la commission pendant au moins dix ans une rente viagère égale au quart du traitement annuel qu'il a reçu pendant cette période, et, s'il en a fait partie pendant moins de dix ans mais plus de cinq ans, il peut lui être accordé une rente viagère égale à un cinquième du traitement annuel reçu par lui pendant cette dernière période.

Puis l'alinéa 2 énonce:

Il est versé au président de la commission un traitement annuel de douze mille dollars, et à chacun des deux autres membres de la commission un traitement annuel de dix mille dollars.

Et le secrétaire doit recevoir $6,000. Monsieur le président, je crois que le peuple nous approuvera quand nous disons qu'à l'époque où l'on a fixé ces traitements et ces pensions nous traitions avec justice et même avec générosité les gens qui devaient occuper ces positions élevées. Je crois le juge Sedgewick un homme très éminent; j'ai eu l'occasion de le rencontrer et je ne voudrais rien dire contre lui mais, étant élevé à cette haute position, si ce projet de loi est adopté, il recevra une

rémunération supérieure à celle d'un juge de la Cour suprême, de tout juge du pays. Je crois que dans le passé nous avons commis une erreur en accordant des traitements aussi élevés. Par exemple, nous avons porté le traitement de l'auditeur général de $9,000 à $15,000. Je crois que l'on a eu tort. Je crois qu'un juge de la Cour d'appel a droit à une haute rémunération, mais si maintenant nous accordons un traitement de $15,000 à ce monsieur, nous lui accordons des émoluments aussi élevés que ceux du juge en chef de la Cour suprême du Canada et du premier ministre.

Il ne faut pas oublier que la commission du tarif n'est qu'un corps chargé de recueillir des faits, qui n'agit qu'à la demande du Gouvernement, du ministre des Finances. Ses membres ne sont pas chargés d'administrer la justice comme le font les juges de toute Cour d'appel du Canada, qui agissent parce que des causes leur sont soumises de toutes les parties du pays. Cette commission n'est ni plus ni moins qu'un outil dans les mains du Gouvernement. Je crois que nous exagérons en portant ce traitement à $15,000 par année.

Je désire protester vigoureusement contre cette mesure surtout à cause du fait que dans toutes les grandes entreprises aujourd'hui c'est la pratique de réduire les salaires autant que possible. Et qu'avons-nous vu le 30 mars dernier? Ce Gouvernement qui demande aujourd'hui de porter ce traitement à $15,000 adoptait un décret à la demande du ministre des Finances priant tous les départements de pratiquer l'économie et de réduire les dépenses, ne faisant que celles qui sont absolument nécessaires à la bonne administration du pays. Je désire demander au premier ministre s'il croit absolument nécessaire d'augmenter ce traitement de $5,000.

Le très hon. M. BENNETT: De $3,000 seulement, pas $5,000.

M. CASGRAIN: Croit-il qu'il soit nécessaire d'augmenter le traitement de $3,000 afin d'obtenir un meilleur service de la part du président de cette commission?

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

ÉTABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES COLONS SUR LES TERRES

Avances aux anciens combattants s'établissant sur des terres; avances consenties sous le régime des projets d'établissement de familles britanniques, remboursables par le gouvernement britannique; frais d'administration des projets d'établissement d'anciens combattants et d'autres colons; frais d'administration du personnel du service d'établissement des soldats poursuivant des investigations pour le comité des allocations aux anciens combattants, $1,173,600.

M. GARLAND (Bow-River): Lors de l'adoption du bill, hier soir, j'ai malheureusement été appelé en dehors de la salle des délibérations de sorte que je n'ai pas pu exposer le plan que j'ai proposé au ministre, à savoir qu'il devrait mettre à l'étude la possibilité d'abolir la commission d'administration de l'établissement de soldats et de remettre les terres aux mains des colons. Le ministre a eu l'obligance de me communiquer des chiffres qui militent fortement à l'appui de mon idée. Quoique je m'abstienne de préconiser l'adoption du projet pour l'instant, vu que je n'ai pas encore les renseignements complets sous la main, je constate qu'à venir jusqu'aujourd'hui le projet a coûté les sommes suivantes au pays:

Nouvelle évaluation du bétail sur pied	$ 2,927,869 99
Nouvelle évaluation des terres	7,479,343 75
Réduction de 30 p. 100 (il y a quelques années)	11,296,632 03
Exemption d'intérêt en 1922	10,269,108 87
Total des exemptions	$31,972,954 64

Les frais d'administration, durant cette période, se sont élevés à près des deux tiers de ce montant, soit $21,709,929.35.

Ici, je m'arrête afin d'appeler l'attention de la Chambre sur les frais énormes que comporte l'application de la loi de l'établissement de soldats. A venir jusqu'aujourd'hui, nous avons déboursé, je le répète, la somme de $21,709,929; en sus de cela, le pays a subi une perte d'environ 32 millions de dollars, soit un grand total de $53,682,883.99.

Et pour compléter l'exposé de la cause, je suis en mesure d'établir que le total des sommes perçues de ce chef est loin d'atteindre ce chiffre. Durant la même période, l'Etat a perçu la somme de $50,968,482.79, c'est-à-dire qu'il reste à combler un déficit de 3 millions de dollars. Le ministre m'a informé, hier, que le total des sommes à recouvrer s'élève à $63,753,000 en chiffres ronds.

Et maintenant, je pose la question: Si la perception de 50 millions de dollars a occasionné des frais de $21,709,000, alors que les produits de la ferme se vendaient à des prix relativement élevés,—à des prix assurément plus élevés qu'à l'heure actuelle ou qu'ils ne le seront d'ici à quelques années,—quels seront donc les frais qu'occasionnera la perception de cette somme de $63,753,000 actuellement impayée? Hier, le Gouvernement a fait preuve de bon sens et de tolérance en ce qui regarde la situation du colon et la Chambre s'est mise en bonne lumière en adoptant le bill qui fut soumis à son assentiment.

En tout cas, les divers aspects du problème devront être réglés par le présent régime ou

par celui qui lui succédera et je suis en mesure de donner l'assurance aux honorables membres qu'il ne sera pas de la même nuance politique. Nous devrons examiner la question de savoir s'il y a lieu de maintenir en vigueur toutes les dispositions que renferme cette loi. Pour ma part, j'estime que le Gouvernement ferait bien de se débarrasser de cet organisme inutile. Si l'on abandonnait les terres aux colons, en les dégrévant de toute hypothèque, l'on éviterait au pays des pertes énormes étant donné le fléchissement du prix des terres à l'heure actuelle. Il y aurait alors possibilité d'abolir la commission et d'épargner ces énormes frais d'administration. Je ne sais pas si le ministre a soulevé ce point-là lorsqu'il a discuté la question, hier; si oui, je n'ai pas entendu ses explications et je le regrette. Si j'ai bien compris, les terres et l'outillage ont coûté primitivement la somme de 117 millions de dollars, tandis que la perte des intérêts représente un autre montant de $2,688,000. J'aimerais à savoir maintenant à combien s'élève la somme globale des arrérages d'intérêt à venir jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. GORDON: Ces arrérages d'intérêt représentent une somme de $4,175,820.63 tant pour les colons anciens combattants que pour les autres colons en général, conformément aux prescriptions de la loi.

M. GARLAND (Bow-River): Je conclus que les deux inscriptions sont combinées et qu'il n'y a pas moyen de les séparer.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas les chiffres séparés.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai une recommandation à faire au ministre à cet égard. Au cours des réponses qu'il a faites à plusieurs questions, surtout en ce qui regarde les statistiques, j'ai remarqué que le ministre n'a pas de chiffres distincts touchant ces deux catégories de colons. Je suggère donc sérieusement que l'on devrait tenter d'établir une comptabilité distincte des frais respectifs que comporte l'établissement des anciens combattants et des autres colons sur les terres; de fait, ce sont là deux entreprises absolument différentes. Le premier projet fut inauguré afin d'absorber dans la vie civile les soldats libérés du service; il visait un but arrêté et digne de tous les éloges. Le second projet concernait exclusivement la colonisation; le Canada et l'Angleterre contribuèrent également à son inauguration et, selon moi, le ministre agirait avec sagesse s'il prenait des mesures afin que l'on tienne une comptabilité distincte; nous pourrions ainsi avoir les chiffres exacts, l'année prochaine.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, j'ai pris des mesures, il y a un an et demi, dans le sens que le suggère mon honorable ami; j'ai cru qu'il serait à propos de séparer ces deux catégories de colons. J'ai constaté, toutefois, que les frais de la division de comptabilité seraient fort élevés et annuleraient tous les avantages qui me semblent devoir résulter d'une séparation, tout en me rendant facilement compte qu'il serait utile d'avoir ces renseignements.

M. GARLAND (Bow-River): A mes yeux, c'est injuste à l'endroit des deux divisions, parce que tour à tour chaque division est blâmée par ceux qui commentent les affaires de l'autre. Afin de maintenir la paix parmi les colons, il serait à propos de tenir des comptes distincts. Le département sait peut-être qu'il déplaît aux soldats de voir ces chiffres confondus de cette façon-là, car on ne peut savoir ainsi si les frais d'administration relatifs à l'établissement de soldats sont plus élevés que de raison. A mon avis, ces frais ont été démésurément élevés, tout à fait disproportionnés aux services rendus. Il me semble du dernier ridicule qu'il en coûte $21,709,000 pour percevoir $50,000,000. Ces comptes devraient être tenus séparément, même s'il devait en coûter un peu plus.

L'hon. M. GORDON: Je n'entends pas soutenir que les frais n'ont pas été élevés. Naturellement, la dépense a été trop forte, comme j'ai pu amplement m'en rendre compte en 1930. Je ne pouvais concevoir que les frais pussent être aussi élevés mais, comme l'honorable député le sait, la dépense a été réduite d'à peu près la moitié et aujourd'hui les frais d'administration sont inférieurs à 1 p. 100, ce qui soutient avantageusement la comparaison avec les frais d'administration de compagnies de prêts opérant dans le même domaine. J'espère que nous pourrous nous en tenir à cette même proportion, et il pourra même arriver que les frais accusent encore une diminution plus sensible.

M. YOUNG: Est-ce 1 p. 100 des perceptions ou de l'ensemble de la dette?

L'hon. M. GORDON: C'est-à-dire en comparant le montant du placement avec les frais d'administration.

M. GARLAND (Bow-River): Cela veut dire 1 p. 100 de $117,000,000?

L'hon. M. GORDON: Non, 1 p. 100 de $63,000,000. Il n'y a pas lieu de prolonger la discussion au sujet des frais d'administration. Je ne dis pas cela avec la moindre intention de faire intervenir la note politique, mais nous avons constaté que, les jours de congés, des employés de l'extérieur se servaient des automobiles pour faire des randonnées par tout le pays, et se livraient à d'autres abus de ce

genre; certains fonctionnaires employés par la commission étaient même d'une incompétence absolue. Lors de la réorganisation, nous nous sommes appliqués à choisir parmi les fonctionnaires ceux qui ont de véritables connaissances pratiques en fait de colonisation et d'agriculture, et aujourd'hui, le personnel de la commission se compose presque exclusivement d'anciens combattants. La plupart du temps, les employés chargés du service avaient en outre déjà acquis beaucoup d'expérience en agriculture.

Tous les membres du comité savent très bien quelles réformes ont été accomplies à cet égard. La question de savoir s'il y avait lieu ou non de faire cette réorganisation à ce moment-là est peut-être indifférente dans la discussion de la situation telle qu'elle existe, mais je suis d'avis qu'il devrait en résulter un abaissement soutenu des frais d'administration. Je ne saurais garantir que d'une année à l'autre la diminution sera très forte, mais les frais devraient être diminués au point où le personnel de la commission sera en mesure de se charger de l'établissement agricole, alors que les frais d'administration de ces terres seront pour ainsi dire d'ordre accessoire. J'ai une excellente opinion des fonctionnaires actuellement au service de la commission, et les honorables députés, dois-je croire, conviendront que les considérations d'ordre politique n'ont été pour rien du tout dans cette réorganisation.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend au Sénat, et, de retour, M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le délégué de Son Excellence le Gouverneur général de sanctionner, au nom de Sa Majesté, les bills suivants:

Loi concernant la Canadian Anthracite Coal Company, Limited.

Loi modifiant le Code criminel (armes offensives).

Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Loi modifiant la loi des pénitenciers.

Loi constituant en corporation le Devonshire Jockey Club.

Loi concernant la Nipissing Central Railway Company.

Loi modifiant la loi des grains du Canada.

Loi modifiant la loi des banques d'épargne de Québec.

Loi concernant l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.

Loi modifiant la loi des banques.

Loi concernant l'inspection et le classement du foin et de la paille.

Loi allouant à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

ÉTABLISSEMENTS DES ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES COLONS SUR LES TERRES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Gagnon.

Avances aux anciens combattants s'établissant sur des terres; avances consenties sous le régime des projets d'établissement de familles britanniques, remboursables par le gouvernement britannique; frais d'administration des projets d'établissement d'anciens combattants et d'autres colons; frais d'administration du personnel du service d'établissement des soldats poursuivant des investigations pour le comité des allocations aux anciens combattants, $1,173,600.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Comme je l'ai fait observer il y a un instant, les frais d'administration ont été considérablement réduits, et à l'heure actuelle, nous pouvons les comparer favorablement avec celles des compagnies de prêts et autres de même nature. Lorsque le bill a été étudié par le comité hier, j'ai promis à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) que j'insérerais dans le hansard les recettes et les dépenses administratives de l'année financière de 1929-1930 en même temps que les dépenses globales de cet exercice. Les voici:

Revenu total..	$4,570,190 99
Dépenses totales..	2,435,255 38

Il est peut-être bon d'inclure les chiffres de l'année financière suivante, afin que nous ayons un exposé continu des opérations des commissaires. Voici les chiffres de l'année financière de 1930-1931:

Revenu total..	$2,382,243 28
Dépenses totales	2,182,591 85

Le projet de réorganisation de la commission n'a été exécuté, naturellement, que l'année suivante. Plusieurs saisies furent faites en 1928 et 1929. Je n'ai pas eu le loisir ni l'occasion de m'enquérir des causes et de la justice de cette conduite, de sorte que je n'entreprendrai pas de la louer ou de la condamner. Mais c'était alors tellement l'habitude que la loi fut modifiée pour donner aux colons le droit de s'adresser aux juges régionaux ou au juge de comté pour obtenir du secours.

La principale raison de la diminution des revenus est que le Gouvernement a voulu, à cette époque de chute des prix, encourager le colon à rester sur sa terre, au lieu, comme je

l'ai dit ici, d'abandonner ses biens. Si les recettes ont baissé c'est que nous ne nous sommes pas montrés sévères touchant les perceptions. Naturellement, nous espérons tous que nous serons payés plus facilement à l'avenir que tout dernièrement.

M. LUCAS: Y a-t-il eu des saisie de terres l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: On m'a appris que non, excepté dans le cas de quelques colons ne demeurant pas sur leur terre, mais il y a eu quelques cessions. On me dit qu'il y a eu peut-être une demi-douzaine de ventes forcées dans tout le Canada.

M. NEILL: Le ministre veut-il se reporter à la page 5049 du hansard (version anglaise) non revisé d'hier et expliquer la différence entre le chiffre de la dépense totale de l'administration en 1929-1930, lequel est indiqué comme comprenant l'établissement des anciens soldats et des autres colons sur les terres, au montant de $1,362,121.86, et le chiffre au-dessous de celui-là: dépenses facultatives, $2,435,-255.38? Le ministre vient de mentionner le montant de $2,435,255.38 comme étant celui des dépenses; veut-il expliquer l'écart entre ce dernier et $1,362,121.86?

L'hon. M. GORDON: J'aurais dû subdiviser cette statistique. La dépense globale comprend les avances aussi bien que les frais administratifs.

M. NEILL: Les avances peuvent difficilement être appelées frais administratifs. Le ministre a dit il y a quelques instants que les dépenses se montaient à $2,435,255.38. Elles devraient être de $1,362,121.86.

L'hon. M. GORDON: Si nous subdivisons l'article de $2,435,255.38, il s'ensuivra que le coût de l'administration en 1929-1930 est de $1,362,121.86, et que les avances se sont montées à $1,073,133.52. Ces deux sommes forment le total.

M. REID: Peut-on faire quelque chose en faveur de ceux qui ont vendu toute leur ferme ou une partie seulement à un autre, et lorsqu'il y a eu des renonciations de droits dans certains cas, la dette due à la commission par le soldat-colon établi à l'origine sur la terre étant plus élevée que celle qu'il a contractée en premier lieu? Il y a quelques exemples de cette situation en Colombie-Anglaise. Depuis mon arrivée à Ottawa à cette session, on m'a signalé au moins trois de ces cas.

L'hon. M. GORDON: J'examinerai cette question avec plaisir afin de voir si nous pouvons faire quelque chose.

[L'hon. M. Gordon.]

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): J'ai écouté les observations de ce côté-ci de la Chambre, surtout au sujet des frais de l'administration relatifs au montant perçu, et je crains, à la suite de ces commentaires, que l'on ne soit plus porté, dans les circonstances actuelles, à exiger des remboursements. Je ne suis pas apposé aux paiements à condition que le soldat-colon puisse vivre convenablement. Je dirai qu'au sujet des cas que j'ai soumis au directeur ou au ministre, ceux-ci se sont montrés très raisonnables, mais les colons m'écrivent constamment pour me dire qu'ils ont, par exemple, tant de boisseaux de grain et qu'ils ont signé un arrangement pour la livraison d'une certaine partie de ce grain à la commission. Un de ces colons m'apprend que, si l'accord qu'il a signé est mis en vigueur, il ne lui restera que $234 pour son entretien, celui de sa femme et de ses dix enfants durant un an.

L'hon. M. GORDON: Dans ce cas-là nous n'exigerions pas le remboursement.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je lui ai adressé un exemplaire du hansard rapportant les paroles du ministre et je présume qu'il a dû s'adresser aux employés de la commission à Edmonton. Il est possible qu'il ait obtenu un règlement car je n'ai reçu aucune communication de lui, depuis. Je prétends que dans les circonstances actuelles, quand tous les produits agricoles, dans l'Ouest en tout cas, se vendent à perte, qu'il s'agisse d'avoine, de blé, de bétail ou de porcs, l'important c'est qu'on laisse au colon ancien combattant suffisamment pour vivre de manière raisonnable, à condition évidemment qu'il fasse de son mieux pour entretenir en bon état la terre et tous ses biens.

(Le crédit est adopté.)

Département des mines

Pour effectuer les paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et pour en défrayer les dépenses d'administration, $2,-000,000.

M. YOUNG: La dernière fois que l'on a discuté ce crédit, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) avait la parole. En son absence, j'exprimerai probablement ce qu'il dirait s'il était présent. Au cours de la dernière session et de la présente session, le Gouvernement nous a parfois demandé de l'aider à équilibrer son budget et à sortir le pays de ses difficultés présentes. Je crois que ce cas-ci fournit l'occasion de lui donner un bon coup de main. Voici une demande de crédit de 2 millions pour subventionner le transport ferroviaire de la houille à des distances inéconomiques. Il faut prendre ces 2 millions dans le gousset des contribuables, ce

qui veut dire l'affaiblissement pour autant de leur pouvoir d'achat, et, par conséquent, l'accroissement proportionné du chômage. Ce crédit ne contribue pas un sou à l'emploi.

M. STANLEY: Oh, oui, certainement.

M. YOUNG: Comment? Vous obligez le consommateur canadien d'acheter de la houille canadienne pour employer certaine main-d'œuvre, mais, pour cela, vous diminuez de deux millions de dollars le pouvoir d'achat du contribuable canadien.

M. GARLAND (Bow-River): Et vous augmentez celui du mineur.

M. YOUNG: De combien?

M. GARLAND (Bow-River): Vous pouvez nous le dire.

M. YOUNG: Vous diminuez le pouvoir d'achat du consommateur, de 2 millions. Mon honorable ami dit que d'autre part le pouvoir d'achat du mineur se trouve accru d'autant. Alors, c'est partie nulle.

L'hon. M. LAPOINTE: Ça compense.

M. YOUNG: Non, ça ne compense pas, parce qu'en empêchant 2 millions de dollars de houille d'entrer au Canada, vous arrêtez la sortie d'une égale valeur de produits canadiens qui serviraient à acquitter cette importation, produits dont les commettants de mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) ont un excédent à disposer. Vous diminuez d'autant le pouvoir d'achat du peuple canadien, à qui le Gouvernement est obligé de demander 2 millions, pour tâcher d'arriver à boucler son budget. Je ne vois pas comment ce crédit peut être justifié et j'ignore pourquoi on a jamais songé à le demander. Je ne lui trouve aucune raison d'être et je propose qu'on le retranche.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): La résolution sera-t-elle adoptée?

M. NEILL: Le comité est saisi d'un amendement, monsieur le président, et si c'est l'intention de l'adopter sans discussion, je tiens certainement à m'y opposer. L'honorable député de Weyburn (M. Young) a développé l'argument habituel, de son point de vue. Je lui rappellerai toutefois que le programme conservateur de Winnipeg, de 1930, ramené à huit articles principaux, prévoyait ce système de compensations en vue d'une juste application de cette politique à toutes les régions du pays. Eh bien, ce crédit est une de ces faibles compensations que nous réclamons pour l'avantage des gisements houillers de l'Ouest, et pour cette raison je m'oppose à toute proposition tendant à le faire disparaître. Je sais bien, certes, que le Gouvernement n'a pas l'intion de le biffer.

M. GARLAND (Bow-River): Il ne serait pas régulier de le biffer, mais on pourrait fort bien en réduire le chiffre.

M. NEILL: Nous ne voulons pas qu'il soit réduit d'un seul dollar. Il est bien beau de se lancer dans des principes...

L'hon. M. GORDON: De technocratie.

M. NEILL: ...de finance qui, dans des conditions de même nature, peuvent bien être plausibles, mais nous nous occupons de conditions sous le régime desquelles existe un tarif élevé dans notre pays. Je l'ai déjà dit, il nous faut le tenir pour un des arrangements compensateurs qui aident le consommateur obligé d'acheter des marchandises dont le tarif élevé fait hausser les prix. Je suppose que le ministre ne désire rien dire à ce sujet.

Je vais lui poser une question. Quand nous avons examiné ce crédit le 30 mars, il y a cinq ou six semaines, le ministre nous a dit que la veille il avait causé pendant près de deux heures avec les chefs des compagnies de mines, tant de l'Est que de l'Ouest, et avait scruté toute la situation dans l'espoir de trouver une solution, favorable à ces messieurs, bien entendu. Le ministre peut-il me dire si on a trouvé cette solution?—car je n'en ai plus entendu parler. J'ai sous la main le rapport des journaux et tout laisse entendre que l'on n'a obtenu aucun résultat. Il en est de même du rapport préparé par le principal exploitant de houillère et qu'il a livré au public à son départ pour se rendre chez lui. Je me demande si le ministre peut nous fournir un renseignement définitif; ou encore s'il peut nous donner lieu de croire que l'on aura recours avant bien longtemps à une prime plus forte à cette industrie, ou à l'imposition de droits contre le dumping dans le but de fermer l'entrée de notre pays au charbon anglais, ou peut-être à une convention de réciprocité avec les Etats-Unis; en un mot s'il peut nous exposer sa politique. S'il peut nous fournir des renseignements de ce genre de nature à améliorer la situation de nos houillères dont quelques-unes ne sont exploitées que trois jours sur quinze, nous les accueillerons avec beaucoup de reconnaissance.

L'hon. M. GORDON: Depuis deux ans et demi j'ai, au cours de nombreuses conférences, discuté avec les propriétaires de houillères ce problème des plus complexes. Ceux qui viennent des régions minières savent qu'au cours des douze dernières années, pour ce qui est des houillères du Canada, la situation a été complètement modifiée. Il y a douze ans le problème qui se posait avait trait aux consommateurs, tandis qu'aujourd'hui il intéresse les producteurs.

M. YOUNG: C'est encore un problème qui intéresse les consommateurs. Nos gens ne savent plus comment acquitter leurs comptes de charbon.

L'hon. M. GORDON: Je parle, certes, d'une manière générale de la situation du charbon au Canada. Bien des causes, quelques-unes de portée internationale, ont amené cette diminution de la consommation du charbon. Pour peu que l'on examine les statistiques des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de la Pologne ou des autres pays qui produisent des quantités importantes de houille, on constate que la consommation au Canada est encore dans une situation assez favorable, bien qu'elle ait indubitablement diminué de beaucoup. D'autres combustibles employés à la place du charbon ont contribué à faire baisser la consommation de ce dernier. Depuis deux ans, nos hivers ont été plus doux et ce fut une des causes du manque de production et aussi de consommation du charbon au Canada. Les chemins de fer, tant aux Etats-Unis que dans notre pays, ont réduit considérablement la quantité de charbon qu'ils utilisent. Tout cela, et bien d'autres choses, ont placé les mineurs dans une situation bien lamentable. L'honorable représentant de Weyburn (M. Young) nous dirait peut-être qu'il est mieux de ne pas nous occuper de la production de la houille au Canada si cette production ne peut pas se faire d'une manière strictement économique.

M. YOUNG: Très bien!

L'hon. M. GORDON: Nous avons plusieurs raisons, cependant, d'affirmer que ce point de vue ne devrait pas être accepté. Si nous nous placions de nouveau dans la situation qui nous a été faite de 1918 à 1923, et si nous payions la houille anthracite jusqu'à $27 la tonne,—comme je l'ai fait moi-même,—le consommateur se rendrait compte que la politique du Gouvernement qui nous a précédés, politique que nous avons continué d'appliquer sur une plus grande échelle, accorde au consommateur la protection la plus importante dont il ait encore bénéficié. On ne peut contredire les chiffres; ils sont clairs et constituent des arguments irréfutables.

Nous dépendions entièrement d'une seule source de combustible, l'anthracite de la Pensylvanie. Il existe aujourd'hui plusieurs sortes de combustibles qui se font concurrence. Le Gouvernement désire, et tous les membres du comité le veulent aussi, je suppose, prendre tous les moyens d'aider l'industrie houillère afin de lui permettre de se maintenir, du moins dans les mines du Canada les mieux en état de continuer leurs opérations à un prix de revient par tonne raisonnable et dénotant l'application de méthodes avantageuses et effectives. Si la cessation des opérations des houillères immobilise toute la population de certaines régions, les habitants vont se trouver dans une situation bien pénible. Au sein de notre population, il n'y a peut-être pas de gens plus à plaindre que les mineurs, si je puis m'exprimer ainsi, quand il s'agit pour eux de se livrer à une autre occupation. C'est ce que nous avons constaté depuis que s'écrit l'histoire de l'exploitation des houillères. Je le répète, c'est une situation difficile. L'honorable député de Weyburn (M. Young) a dit qu'il avait l'intention d'exprimer l'opinion que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) aurait lui-même formulée.

M. YOUNG: Qu'il devrait formuler.

L'hon. M. GORDON: Je croyais que l'honorable député avait dit: "aurait formulée". Eut-il dit "formulerait", alors je prétendrais que le principe sur lequel cette aide est fondée a parmi ses principaux défenseurs et apôtres le député de Shelburne-Yarmouth. Avec mes idées concernant les subventions aux industries qui ne peuvent se tirer d'affaire toutes seules, il m'est difficile parfois d'adhérer au principe impliqué ici. Néanmoins, pour ce qui est de l'industrie minière au Canada, je crois que le Gouvernement a de bons motifs d'accorder l'aide nécessaire pour permettre aux mines bien administrées de continuer leurs opérations. En effet, comme je l'ai dit il y a quelques instants, si nous fermions nos houillères pour revenir au point où nous étions il y a dix ou quinze ans, alors que nous ne dépendions pour nous approvisionner que d'un seul pays, le consommateur aurait le même sort qu'il a déjà eu et devrait payer ce qu'on exigerait de lui.

M. GARLAND (Bow-River): Ou par l'intermédiaire de la coalition de l'Est.

L'hon. M. GORDON: Parfaitement, la coalition de l'Est et aussi de l'Ouest, si l'on tient à en parler. Y a-t-il ou non une coalition au sens de la loi, dans l'Est ou dans l'Ouest? Cela reste à déterminer. La concurrence diminue sans aucun doute le prix que doivent payer les consommateurs du Canada. Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus. Toutefois, c'est un des problèmes qui s'est présenté et se présentera toujours au pays. Cela nous fait douter de la sagesse de ceux qui ont tracé les frontières politiques de notre pays et cela nous oblige aussi à reconnaître que l'Etre infini n'a pas placé les ressources de la nature là où nous, pauvres humains, puissions en profiter sans le moindre effort. C'est taxer l'ingéniosité de qui que ce soit que de mettre les gisements houillers du Canada à la portée de

ses centres industriels. Le Gouvernement fait de son mieux. Les entretiens que j'ai eus avec les producteurs et les consommateurs n'ont apporté aucune solution au problème.

M. YOUNG: Non, aucune.

L'hon. M. GORDON: Je suis tout disposé à l'admettre. Je n'ai encore entendu personne proposer quoi que ce soit que je puisse considérer comme une solution au problème: Comment maintenir l'industrie de la houille en état de marche? Je le répète, on n'a trouvé aucune solution. Je doute qu'on puisse résoudre complètement la question, car il doit certainement y avoir une limite à l'aide financière que le Gouvernement peut accorder dans ce but. Il y en a certainement une. J'espère que le Gouvernement ne la dépassera pas, mais, cependant, donnera l'aide qui, aux yeux des contribuables du pays, paraîtra légitime.

M. NEILL: Monsieur le président, la réponse du ministre m'a réellement peiné, et je ne dis pas cela par sarcasme. On ne peut trouver de meilleur exemple de l'aumône d'une pierre à celui qui demande du pain. Les remarques du ministre, que nous devons tous approuver à cause de leur évidente exactitude, auraient parfaitement convenu pour un sermon à la Young Women's Christian Association, ou quelque chose dans ce genre-là. Mais dans un débat sur une situation aussi vitale et désespérée que celle qui règne dans l'Ouest, j'estime vraiment qu'elles sont insuffisantes. Franchement, sur ma parole d'honneur, j'espérais bien qu'il allait nous donner quelques espoirs. Il dit qu'il n'a aucune solution et que personne autre n'en a proposé.

M. YOUNG: J'en ai proposé une, il y a un instant.

M. NEILL: Mon honorable ami, qui est affligé de fanatisme douanier, voudrait-il me permettre de m'expliquer moi-même? Je sais qu'il est unique dans sa sphère, mais nous avons affaire à la réalité, à des mineurs et des femmes qui meurent de faim, et nous ne pouvons les nourrir de fanatisme douanier. Je ne suis pas ici pour présenter une solution pour l'ensemble du pays; ce n'est pas mon rôle; c'est au ministre que cela appartient. Mais, dans une faible mesure, je pourrai peut-être proposer une solution pour les mineurs que je représente. Je prétends qu'il y a une façon d'atténuer les difficultés qui entravent l'exploitation des houillères de l'île de Vancouver: c'est en imposant un droit de dumping sur la houille de Grande-Bretagne subventionnée par le gouvernement anglais, qui est amenée ici la plupart du temps comme lest et dans des conditions qui justifient pleinement l'application des restrictions relatives au dumping.

Il y a une autre question dont je veux entretenir la Chambre pendant quelques instants. Quand ce crédit a été discuté précédemment, j'ai signalé au ministre, comme en fait foi le hansard à la page 3794, la façon dont le problème de la houille a été réglé en Grande-Bretagne. J'ai fait remarquer qu'on avait là-bas découvert ou inventé une nouvelle forme de combustible, connue sous le nom de combustible colloïdal, mélange de pétrole et de poussier, qui permet d'utiliser le poussier comme il ne l'a jamais été auparavant. Il existe un procédé empêchant les poussiers les plus lourds de s'enfoncer, et ce nouveau combustible promet de créer une demande considérable pour un charbon de très basse qualité et, en même temps, de concurrencer le pétrole brut. Ayant eu ces renseignements des journaux anglais, j'ai fait aussi remarquer que ce procédé a été perfectionné au point où l'amirauté britannique,—toujours très prudente, car si vous voulez traiter avec l'amirauté, vous devez lui prouver que vous avec l'article voulu et que vous pouvez en assurer l'approvisionnement à la même qualité et au même prix,—a signé un contrat de douze mois avec une firme britannique, je crois, pour approvisionner de ce combustible tiré du charbon un des navires de guerre anglais, le destroyer *Westminster*. Depuis, je vois qu'on a adapté ce combustible aux aéroplanes. Chacun sait que l'essence employée pour les avions doit être de la meilleure qualité, et si les Anglais ont su tirer du charbon une huile pouvant servir aux avions, cela nous indique certainement la route à suivre pour résoudre la question de l'utilisation de la houille dont j'ai parlé. Le temps est passé où nous pouvions extraire du charbon et le vendre comme "tout venant". Nous devons le transformer de manière à faire face à la concurrence de l'huile lourde et des autres combustibles. J'ai conseillé au Gouvernement de mettre ces renseignements à la disposition des exploitants de mines du Canada et je lui ai demandé si l'on avait publié un bulletin à ce sujet. Le ministre m'a répondu:

> Evidemment, l'honorable député n'a pas lu le rapport annuel de la division des Mines, lequel traite longuement du sujet qu'il a mentionné...

Cela, venant du ministre, devait me donner comme une sensation d'écrasement devant sa supériorité, mais je ne pouvais pas me souvenir que le rapport contînt quoi que ce soit dans ce sens. J'ai cru l'avoir passé par mégarde et je l'ai relu. J'ai le rapport entre les mains. Il contient cinquante pages et lorsque le ministre dit que le sujet dont j'ai parlé y est traité longuement, combien pourrions-nous attendre qu'on y a consacré de pages sur cinquante à un sujet qui a été traité lon-

guement? Que diriez-vous, quinze, douze, dix, ou combien? Ou pourriez-vous imiter celui qui essayait de sauver Sodome de la colère de Jéhovah? Une seule page pourrait peut-être justifier l'expression "traité longuement". Mais, quels sont les faits? On n'y trouve aucune allusion au terme "combustible colloïdal". A deux endroits, il est question de carbonisation à basse température, dans un endroit on lit moins que deux lignes et, dans l'autre, deux lignes et demie, et cela n'a pas de rapport avec les questions que je traitais touchant l'usage de ce combustible sur les navires de guerre anglais. Un passage n'est qu'une simple allusion et l'autre dit simplement que des savants ont continué leurs travaux touchant les progrès de la nouvelle méthode des laboratoires de recherches sur le combustible (Fuel Research Laboratories), pour la carbonisation des houilles à basse température. Mais les Anglais ont été bien plus loin. Il me semble que le ministre a fait une déclaration inexacte en disant que le sujet avait été traité longuement quand in n'y avait fait que les simples allusions que j'ai citées.

La recherche d'un combustible colloïdal et de gaz ou d'essence assez légère pour être utilisées dans les navires de guerre britanniques ou les hydravions de la marine a certainement assez d'importance pour lui apporter la plus grande attention dans le but de stimuler ses progrès au Canada. Je ne pense pas que même mon honorable ami de Weyburn s'oppose à ce qu'on dépense des fonds dans ce but, parce que cela aiderait l'industrie houillère à sortir de ses difficultés. Dès qu'on pourra transformer le "tout venant" en produits de ce genre on ouvrira de vastes débouchés et peut-être les mines n'auront-elles plus besoin de subventions du Gouvernement. Je suis convaincu que je pourrais avoir l'appui de l'honorable député de Weyburn (M. Young) sur ce point. Comme je l'ai dit, ce sont des idées positives menant à des améliorations permanentes de l'industrie et c'est pour cela que je me suis plaint de la division des Mines. Je ne blâme pas le ministre lui-même, il n'est que la tête du ministère, mais le département semble faillir à sa tâche au sujet de ces progrès.

Le ministre a dit aussi et il ne se trompait sans doute pas, que le principal exploitant de mines de charbon de l'île Vancouver lui avait écrit en disant qu'il regrettait que j'aie soulevé cette question; qu'il avançait bien plus vite sans que je m'en occupe. C'était un cas d'indiscrétion. Cependant, je me suis tenu en dehors de la question jusqu'à ce que la patience ait cessé d'être une vertu. J'ai laissé au ministre et à l'exploitant de l'île de Vancouver le soin de la régler. L'an dernier et les premiers mois de cette année le charbon affluait dans des conditions inquiétantes, mais je n'ai rien fait. J'attendais, en partie pour qu'on me demande de m'occuper de la question et en partie pour que le ministre et les exploitants se consultent, comme ils devaient le faire, pour trouver une solution. Si je m'en suis mêlé, c'est seulement quand un corps représentatif de la maine de ma région me l'a demandé et quand j'ai constaté qu'on ne faisait rien. Qu'ai-je fait alors? Est-ce que je me suis mêlé de ces choses d'une manière illégale et irraisonnée? Je ne le pense pas. J'ai suivi la route directe. Le 23 janvier, j'ai écrit au ministre en lui soumettant la question d'une façon raisonnable et pondérée et la réponse que j'ai eue en date du 31 janvier dit en partie:

> Je ne puis dire en ce moment quelles démarches nous comptons accomplir pour faire face à la situation.

C'était en janvier. Trois mois plus tard, le 29 mars, la question revint sur le tapis et je crus pouvoir demander si l'on avait fait ou si l'on entendait faire quelque chose. Le ministre me fit savoir qu'ils avaient tenu une réunion la veille. Une semaine après, je lisais, sous la signature d'un homme qui semble dans les secrets du Gouvernement, que les négociations n'auraient probablement pas de résultat, et cela n'a été que trop confirmé cet après-midi par les déclarations du ministre. Le colonel Villiers, le plus grand exploitant de mines de charbon de l'île Vancouver, a accordé une interview aux journaux de Winnipeg en retournant chez lui. Il a dit que le ministre a exprimé ses vues à la Chambre et que, pour sa part, il n'a rien à y ajouter. Il a aussi déclaré qu'il emploie présentement 2,000 hommes travaillant par intermittence et il a dit:

> Ce sont des hommes forts et courageux qu'il faut louer pour la façon dont ils se tirent des difficultés du temps présent.

J'approuve absolument ces paroles, mais c'est précisément parce que ce sont des hommes courageux qui réussissent à surmonter les difficultés des temps durs que nous traversons, qu'il est plus que jamais nécessaire que les exploitants des mines de charbon, le ministre et le département s'efforcent de trouver une solution à ce problème très difficile. On a beau dire que ce sont des hommes courageux, cela ne remédie pas à la situation qui s'aggrave de plus en plus. J'ai ici une lettre d'un citoyen éminent d'une des villes minières de l'île, conservateur bien connu; il dit que, durant la dernière quinzaine de mars, on a travaillé aux mines durant trois jours. Je prétends donc que la situation s'aggrave. J'ai sous les yeux les statistiques concernant la production des mines de charbon durant le mois de mars der-

nier. La production de charbon de l'île de Vancouver, qui avait été de 70,391 tonnes en mars 1932, a baissé en mars dernier à 49,663 tonnes, soit une diminution de 25 p. 100. Vu cette diminution de la production des mines de charbon de l'île de Vancouver, n'ai-je pas le droit, au risque de passer pour importun ou de manquer de dignité, de remuer un peu les cendres mortes et d'essayer d'obtenir qu'on trouve un remède ou qu'on prenne une initiative quelconque?

J'ai déjà proposé quelques mesures. La Grande-Bretagne subventionne ses mines de charbon; le change nous est défavorable; les accords nés de la conférence font que les commerçants ont intérêt à faire venir ce charbon comme lest. Ce sont là des éléments dont il faut tenir compte. Je crois que le temps est venu d'appliquer les droits d'antidumping que le ministre du Revenu national a si volontiers et si vite imposés à propos les industries de l'Ontario. Ces industries n'attendent pas un seul jour pour faire appliquer ces droits d'antidumping. Nous les avons vu appliquer avec tant de hâte que l'on a dû les enlever au bout de deux ou trois jours, après qu'on eut constaté qu'ils ne servaient à rien. Ayant d'autres sujet à traiter, je vous prie, monsieur le président, de déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DE L'INTERET

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 5 mai, sur la motion de M. Coote pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 81) tendant à modifier la loi de l'intérêt.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député parle, il terminera le débat.

M. COOTE: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qui s'est dit au cours du débat de vendredi soir, mais je veux répondre en quelques mots à certaines observations faites par le ministre des Finances (M. Rhodes). En somme, le ministre se contente de sympathiser avec les gens qui ont à payer des intérêts, petits ou gros, au moment où les prix des denrées sont si bas, mais il pense qu'il n'y a rien à faire. Il nous porte à croire qu'il existe dans le Canada une certaine quantité d'argent, une somme fixe, et que les emprunteurs devront s'en tirer comme ils pourront dans les circonstances. Le devoir du Gouvernement est de voir à ce qu'il y ait toujours dans le pays de l'argent disponible en quantité suffisante pour les besoins de l'industrie et du commerce. Il devrait aussi y en avoir toujours en quantité suffisante pour assurer le paiement des intérêts, car les intérêts font partie des frais des commerçants et des industriels. L'argent est inutile s'il ne circule pas. Si le Gouvernement est d'avis que l'industrie doit se maintenir avec la quantité de monnaie qui existe actuellement, il devrait voir à ce que la monnaie que l'on possède aujourd'hui dans tout le pays circule, et cela à des taux d'intérêt que l'industrie peut raisonnablement payer. Si le ministre taxait les reliquats non dépensés, l'argent qu'il y a dans le pays se mettrait bientôt à circuler. Le ministre dit que le capital est mobile et que, s'il ne trouve pas au Canada les taux d'intérêt qu'il désire, il va aller ailleurs. Je regrette que le ministre ne nous ait pas indiqué où se ferait l'évasion des capitaux. Où pourraient-ils obtenir un meilleur rendement qu'au pays? Iraient-ils aux Etats-Unis? Je suis allé à la bibliothèque consulter les journaux financiers pour voir quel taux d'intérêt les obligations de l'Etat rapportent aux Etats-Unis. J'ai constaté que l'emprunt Liberty à 3½ est coté à New-York à 101. Assurément, nos capitalistes n'iront pas faire des placements chez nos voisins pour toucher un peu moins de 3½ p. 100. Iront-ils en Grande-Bretagne? Selon le *Times* de Londres, les fonds du gouvernement anglais à 3½ sont cotés à 100 et 101. Evidemment, nos capitalistes n'iront pas là. Les bons du trésor à 2 sh. qui seront échus en 1935 et 1938 se vendent à Londres à 99¾. Les capitaux canadiens n'iront pas en Grande-Bretagne pour obtenir un taux d'intérêt moins élevé que celui que le présent bill prévoit.

En tout cas, très peu de capitaux peuvent sortir du Canada, car très petite est la quantité de ceux qui peuvent se déplacer. Il y a beaucoup d'idées fausses au sujet de ce déplacement de capitaux. Je ne vois pas comment on peut les déplacer. Quand le gouvernement fédéral ne peut se procurer des fonds à 5 p. 100, c'est son devoir d'utiliser ses propres fonds. Le gouvernement fédéral est la source de toute véritable monnaie; la seule monnaie légale au pays, c'est la monnaie du Dominion. Le taux d'intérêt des obligations du gouvernement fédéral est le principal élément qui règle les taux d'intérêt, et tout gouvernement fédéral qui paye 5 p. 100 ou plus de 5 p. 100 abdique son droit naturel à exercer le monopole de la monnaie. Le Gouvernement doit toujours se rappeler que le taux d'intérêt de ses obligations règle le cours de l'intérêt des autres titres. En 1927, le premier ministre (M. Bennett) a pris une attitude différente en conseillant à feu M. Robb, alors ministre des Finances, de négocier un

emprunt à 4 p. 100 et de forcer les banques et les compagnies d'assurance à souscrire à l'émission de ces obligations. Je ne prendrai pas le temps de lire toutes les remarques du premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas tout à fait exact. J'ai dit que les compagnies d'assurance devraient placer dans ces obligations à 4 p. 100 un pourcentage de leurs réserves que le ministre fixerait.

M. COOTE: J'accepte la mise au point du premier ministre. Il a fait une proposition excellente en demandant le placement d'une certaine partie des réserves des banques et des sociétés d'assurance dans cette émission à 4 p. 100. J'aimerais à lire un bref extrait de sa proposition. Il a dit:

Je propose, par conséquent, que le ministre des Finances, après avoir créé ses obligations consolidées canadiennes à 4 p. 100, fasse adopter une mesure législative décrétant qu'un pourcentage du revenu des compagnies d'assurance, lequel s'élève à un total net de plus de 110 millions de dollars, et des dépôts du peuple canadien dans les banques d'épargnes, lesquels sont d'environ $1,750,000,000 au moins, devra être employé dans le but d'acquitter cette dette de 100 millions. Je maintiendrais au pair, en tout temps, ces obligations à 4 p. 100,—ce qui est très simple.

Le premier ministre a donné alors un avis fort utile, un avis que le Gouvernement d'alors eût été bien avisé d'adopter. Le ministre des Finances a parlé des obligations de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise qui rapportent, selon lui, respectivement 6.6 et 6.45 p. 100. Sans restriction mentale, j'affirme qu'aucune province canadienne n'est en état d'acquitter pareil taux d'intérêt. Le bruit courait à cette époque que les courtiers avaient forcé la main aux gouvernements provinciaux et leur avaient dit que s'ils n'acceptaient pas cette offre, ils ne pourraient placer leurs obligations. Il est regrettable que le gouvernement fédéral n'ait pas intimé alors aux financiers d'avoir à accepter ces titres à un prix moindre. Sinon, les provinces ne pourraient plus émettre d'emprunts. Cependant, les provinces n'en pouvaient mais ont dû accepter les conditions des courtiers.

Tout cela provient du fait qu'en 1931 l'Etat a émis un emprunt du service national devant rapporter plus de 5 p. 100. L'émission de cet emprunt fit baisser la valeur des autres titres au pays. Les prix des obligations ont diminué presque immédiatement. Presque toutes les institutions financières au pays avaient placé des millions dans ces titres et la baisse des prix a été funeste à leur bilan. Plus tard, dans le courant de l'année, le cabinet a adopté un décret du conseil autorisant les banques et les compagnies d'assurance à estimer leurs titres au-dessus des cours du marché. Cette mesure n'aurait pas été nécessaire si le Gouvernement avait fixé le taux de l'intérêt du service national à 4 p. 100. Les provinces auraient pu ainsi obtenir facilement les fonds nécessaires à 5 p. 100. En 1927, le premier ministre n'a pas hésité à dire qu'il insisterait pour que les banques et les compagnies d'assurance placent un certain pourcentage de leurs réserves dans les obligations à 4 p. 100. Il aurait dû exiger cela en 1931. En 1931 le prix des denrées avait baissé d'au moins 30 p. 100, en comparaison des cours de 1927. Cela n'a pas empêché que toutes les provinces canadiennes ont été obligées de solder des taux d'intérêts plus élevés qu'auparavant.

Continuant le ministre a affirmé que l'établissement d'un taux maximum d'intérêt pourrait entraver la réglementation du crédit et des intérêts au Canada par une banque centrale. Je réponds qu'après l'inauguration d'une banque centrale canadienne le ministre pourra abroger cette mesure si elle est inscrite dans nos Statuts. Puis-je rappeler en outre que depuis des années je réclame la création d'une banque centrale? Si nous étions dotés d'une banque centrale, bien établie et savamment gérée, le Gouvernement n'aurait jamais dû payer un intérêt de 5 p. 100 à une époque où les prix des denrées étaient très bas. Si nous avions eu cette banque centrale je ne serais pas à proposer ce bill ce soir. Mais je me demande: Le Gouvernement va-t-il établir une banque centrale; et s'il va l'établir, quand? J'ai attendu presque la dernière heure de la session pour présenter mon projet de loi. J'espérais que le ministère allait faire quelque chose pour relever le prix des denrées, pour abaisser les taux d'intérêt; j'espérais qu'avant aujourd'hui le comité de la banque et du commerce aurait suggéré certaines démarches relatives aux taux d'intérêt sur les obligations existantes. Mais rien ne se fait: le comité ne soumet pas de rapport; le Gouvernement reste inerte; il ne fait rien pour créer une banque centrale ni pour effectuer la hausse des prix. Allons-nous rester ici les bras croisés, et laisser nos gens à la merci des usuriers? L'an dernier le ministre du Commerce (M. Stevens) a dit:

Aucun agriculteur, aucun industriel, aucun négociant n'a les moyens de payer 10 p. 100 d'intérêt sur les fonds qu'il emploie dans son entreprise. La chose est tout simplement impossible; les affaires normales ne souffrent pas ce taux d'intérêt. Bien plus, aucune banque ne peut accepter un emprunt à 10 p. 100; le risque est trop grand.

Il a dit encore:

Mais je pose le principe qu'un taux d'intérêt d'autour de 8 ou 10 p. 100 rend impossible la réussite des affaires ordinaires.

L'autre soir le ministre des Finances a affirmé que les vieilles industries canadiennes

payent 9 p. 100. Le ministre du Commerce a dit l'an dernier: Elles ne peuvent pas faire cela. Le ministre des Finances a dit que de grandes entreprises d'utilité publique, dont les services leur font honneur depuis de longues années, paient 10 p. 100. N'est-ce pas qu'il est grand temps d'intervenir? Le ministre du Commerce a maintenu l'an dernier que les affaires ne peuvent solder ces taux onéreux; et nous savons qu'elles ne le peuvent pas. Il est clair qu'il faut agir; mais le ministre des Finances ne bouge pas. Il dit:

C'est en vain que l'on prétend, en dépit de toutes les théories préconisées de nos jours, qu'il existe une méthode de déterminer le taux des intérêts, autre que la loi séculaire de l'offre et de la demande.

Nous pourrions toujours chercher à grossir nos provisions. Ces dernières ont baissé de 700 millions de dollars depuis trois ans; et cette Chambre n'a rien fait. Si nous remplacions les 700 millions qui ont disparu depuis trois ans, ce serait quelque chose. Si le ministre des Finances a raison de prétendre qu'il n'existe que tant d'argent, que forcément nous devons payer ce taux d'intérêt, et que ledit taux est déterminé par la loi de l'offre et de la demande, renforçons l'offre. La demande, nous l'admettons, restera la même et, suivant le raisonnement du ministre, le taux va baisser. La conclusion me paraît logique.

Voyons un peu ce qui se passe aux Etats-Unis. Dans une dépêche au *Journal* d'Ottawa voilà deux ou trois jours, je trouve ceci:

La Chambre des Etats-Unis adopte le bil d'inflation.

En voici les principales dispositions qu'énumère la dépêche:

Le président est autorisé à conclure avec les banques fédérales de réserve et la commission qui régit lesdites banques des arrangements permettant aux banques d'acheter sur le marché ouvert des obligations de l'Etat jusqu'à concurrence d'une valeur de 3 milliards de dollars, y compris les parts de compagnies dont les Etats-Unis détiennent la majorité des actions.

Si le président ne réussit pas à effectuer cette opération ou si l'on juge que cette dernière ne suffit pas à relever les prix au niveau voulu, il sera loisible au président de

Décréter l'émission de billets des Etats-Unis jusqu'à concurrence de 3 milliards de dollars pour l'achat d'obligations de l'Etat et pourvoir au rachat de 4 p. 100 de cette somme chaque année au moyen de crédits votés par le Congrès.

Si notre Gouvernement veut faire de même il peut faire baisser le taux d'intérêt sur toutes les obligations de l'Etat. Le président est également autorisé à:

Diminuer la teneur en or du dollar américain dans une proportion allant jusqu'à 50 p. 100.

Pourvoir au monnayage sans restriction de l'argent suivant une valeur fixe par rapport à l'or.

En outre le président est autorisé à accepter l'argent jusqu'à la somme de 200 millions de dollars en paiement de dettes de guerre pendant le délai des six mois à venir, évaluant cet argent à 50c. l'once, devant servir de base pour l'émission de certificats-argent.

Je ne crois pas que notre Gouvernement puisse se contenter de dire: Nous n'y pouvons rien. Ce Gouvernement pourrait très bien prendre des mesures similaires.

M. ERNST: Le bill de l'honorable député ne s'applique-t-il qu'à l'intérêt futur ou s'applique-t-il aussi aux intérêts dus? Je désire poser peut-être trois questions.

M. COOTE: J'avais songé à mentionner cela avant de reprendre mon siège. Le bill ne s'applique qu'aux emprunts futurs. Si je n'ai pas demandé qu'il s'applique aux obligations existantes c'est que cette question a été définitivement référée au comité de la banque et du commerce et je n'ai pas voulu demander à la Chambre de retirer cette question du comité.

M. ERNST: On n'a pas rendu la mesure rétroactive peut-être à cause du fait que d'après l'opinion des avocats on en est venu à la conclusion que l'intérêt dû constitue un contrat civil.

M. COOTE: Je n'aime pas à répondre à l'honorable député sur ce point; je ne suis pas avocat. Je sais que les opinions diffèrent, mais je crois que la majorité des opinions exposées au comité par les autorités à qui un questionnaire fut envoyé veulent que la compétence en matière d'intérêt sur les obligations existantes appartienne aussi à la Chambre des communes.

M. ERNST: Une autre question seulement. Pour ce qui est de l'avenir, je suppose que l'honorable député admettra que le capital est liquide. Supposons que nous fixions dans ce pays un taux d'intérêt que personne ne pourrait dépasser et que le taux de l'intérêt dans la république voisine devienne plus élevé; l'argent sera-t-il prêté au Canada ou aux Etats-Unis ou dans tout autre pays où le taux de l'intérêt est plus élevé qu'au Canada? Si cette condition se produisait que ferait l'honorable député pour y remédier?

M. COOTE: Le premier ministre possède des pouvoirs bien grands en vertu de la loi de secours et, au besoin, il pourrait remédier à la condition que mentionne l'honorable député.

M. ERNST: Vraiment l'honorable député, qui est libre-échangiste, n'approuverait pas la limitation du capital.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous en sommes à la deuxième lecture, et nous ne sommes pas en comité plénier.

M. COOTE: Je suis heureux d'entendre la question de l'honorable député et, monsieur l'Orateur, je n'ai aucune objection, pourvu que vous le permettiez, à toute question que l'on désire poser relativement au projet de loi que j'ai présenté. Si l'honorable député veut faire une étude complète de cette question du mouvement du capital, il verra qu'il n'y a pas beaucoup de capital que l'on puisse transporter en dehors du pays. La plus grande partie du capital placé dans ce pays est placé dans les fabriques, les usines, les chemins de fer, et autres valeurs d'une sorte ou d'une autre; il n'y a pas beaucoup de ce que l'on appelle capital liquide que l'on puisse transporter en dehors du pays.

M. ERNST: Si la situation était telle qu'il serait possible de placer avec profit des capitaux en dehors du Canada, l'honorable député serait-il en faveur d'un embargo sur le capital pour faire face?

M. COOTE: C'est une situation qui, d'après moi, ne se présentera pas, et je ne crois pas en ce moment...

M. ERNST: Supposez qu'elle se présente.

M. COOTE: Je ne crois pas la chose possible.

M. ERNST: Mais les banques aujourd'hui ont des centaines de millions en dépôt.

M. COOTE: Avec la permission de l'honorable député, j'exposerai ainsi la question. Si j'étais le conseiller du ministre des Finances à toute époque où une telle condition se produirait, je lui dirais: Laissez ces gens transporter leurs capitaux en dehors du pays s'ils savent comment le faire et nous remplacerons l'argent en tirant sur notre crédit national; nous remplacerons ce capital en empruntant de notre banque centrale. Je crois que c'est le meilleur genre de capital que nous puissions avoir au Canada.

M. ERNST: En d'autres termes, l'honorable député recourrait à l'inflation?

M. COOTE: Ce ne serait pas de l'inflation; ce serait de la réflation; ce serait le remplacement du capital transporté en dehors par du capital prélevé sur notre crédit national. Ce crédit national ne nous coûterait rien et nous pourrions nous débarrasser du capital qui nous coûte un haut taux d'intérêt.

M. ERNST: Mais il y a la question de la monnaie qui sortirait du pays.

M. COOTE: Si nous pouvons imprimer de l'argent qui sortira du pays et restera en dehors nous y gagnerons d'autant, mais cette monnaie a l'habitude de revenir au Canada deux jours après qu'elle en est sortie, et nous devons la racheter. Si nous en envoyons trop et qu'elle revienne pour être rachetée, notre dollar sera vite déprécié dans les pays étrangers. Puis nous aurions un relèvement du niveau des prix des denrées, ce que l'honorable député de Queen-Lunenburg lui-même admettra est d'un besoin pressant.

M. ERNST: Très bien, très bien!

M. COOTE: De sorte que plus il sortira de capitaux du Canada dans ces conditions, mieux ce sera pour ses commettants et les miens.

J'ai peut-être traité la question plus au long que je n'avais l'intention de le faire. En ce qui regarde la situation des Etats-Unis, toutefois, avant de reprendre mon siège, je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'influence que les mesures prises par le président exercent déjà quant au relèvement du niveau des prix. Les chiffres que je vais citer proviennent du *New York Times*, que j'ai parcouru à la bibliothèque, aujourd'hui. D'après Moody le prix-indice des denrées en prenant comme point de départ le chiffre indice 100, de décembre 1932, était à 86.3, le 31 mars 1933; or, il était remonté à 110, le 5 courant, soit un relèvement de 24 points en moins de six semaines. Voilà qui démontre ce que peut faire un homme d'Etat qui est décidé à agir. Voilà l'une des conséquences de l'intervention du président Roosevelt aux Etats-Unis et tout ce que je souhaite de mieux au Canada, c'est d'avoir un émule de Roosevelt à la direction des affaires.

J'ai présenté ce bill tout particulièrement pour dégager les débiteurs hypothécaires de la triste situation dans laquelle ils se trouvent. Les hypothèques grevant leurs terres arrivent à échéance et, ainsi que je l'ai fait observer l'autre soir, j'ai la preuve dans mes dossiers que les créanciers hypothécaires obligent leurs débiteurs à acquitter un intérêt plus élevé du moment qu'ils demandent à renouveler les hypothèques. Les compagnies de prêt ont versé à leurs actionnaires des dividendes de 11½ p. 100, au cours des trois dernières années. Les emprunteurs sur hypothèque, à l'heure actuelle, ne sont pas en mesure d'acquitter un intérêt aussi élevé qu'ils l'ont fait depuis les trois dernières années. Un bon nombre même sont pour ainsi dire dans l'impossibilité d'acquitter aucun intérêt, si bas soit-il, et ils ne s'expliquent pas pour quelle raison on leur tient la dragée si haute lorsqu'ils demandent à renouveler les hypothèques. J'ai décidé de présenter le projet de loi en discussion, après en être venu à la conclusion que c'était là le seul moyen de faire intervenir le Gouverne-

ment. Le congrès des Etats-Unis a adopté un bill visant à mettre en réserve un fonds de 2 billions de dollars afin de financer le remboursement des hypothèques grevant les fermes. Tout créancier hypothécaire peut se présenter au guichet de n'importe quelle banque agricole fédérale aux Etats-Unis et échanger l'hypothèque qu'il détient jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur de la propriété contre des obligations portant intérêt à 4 p. 100, qui sont garanties par le gouvernement des Etats-Unis. Le débiteur hypothécaire paie ensuite 4½ p. 100 à la banque agricole, indépendamment du taux d'intérêt stipulé dans l'hypothèque primitive; de plus, ce bill a été modifié de manière que les petits propriétaires dont les propriétés, d'une valeur de $10,000 ou moins sont grevées d'hypothèques, pourront obtenir les mêmes avantages que les gros cultivateurs en vertu de cette loi. Prenons-nous des mesures pour venir en aide aux créanciers hypothécaires au Canada? Je le déclare en toute franchise, ce bill visant à modifier la loi de l'intérêt n'est pas du tout la mesure que j'aurais aimé à présenter à la Chambre; toutefois le règlement de la Chambre empêche un simple député de proposer aucun bill susceptible d'occasionner le débours d'un seul dollar. Voilà pourquoi il ne nous est pas permis de présenter nombre de mesures que nous voudrions tant faire adopter par le Parlement. A maintes reprises, nous avons insisté auprès du Gouvernement pour qu'il présentât une loi de finances quelconque, qui ferait bénéficier le Canada d'une légère inflation. Nous sommes revenus tant de fois sur ce sujet, que je m'abstiendrai de renouveler nos instances à l'avenir. Nous avons aussi réclamé avec instance la création d'une banque centrale. Les simples députés n'ont pas le droit de présenter un bill à cette fin. Je verrais également d'un bon œil la création d'une sorte de corporation financière publique, laquelle avancerait des sommes jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur des hypothèques grèvant les propriétés des centres urbains tout aussi bien que les fermes de nos régions rurales, en exigeant un intérêt de 3½ à 4 p. 100. Cependant, je le répète, nous n'avons pas le droit de présenter un bill de cette nature et, jusqu'ici le Gouvernement a refusé de faire quoi que ce soit en ce sens. Vu que le règlement de la Chambre me défend de présenter un pareil projet de loi, la seule chose qui me restait à faire, c'était de me faire le parrain de la présente mesure, laquelle vise à limiter le taux de l'intérêt que l'on a le droit d'exiger au Canada. En réponse à l'honorable député de Queen-Lunenburg, j'ai déjà dit que je ne demande pas que la loi ait un effet rétroactif ou qu'elle s'applique aux hypothèques qui existent déjà. Cette question a été renvoyée au comité de la banque et du commerce.

Il y a de plus la question de savoir, cela va de soi, si oui ou non le Parlement a juridiction en pareille matière. A mon humble avis, cette question est du ressort du Parlement, mais je donne mon opinion pour ce qu'elle vaut, car, je ne suis pas avocat. Il est incontestable que nous avons le pouvoir de fixer un taux d'intérêt maximum en ce qui regarde les nouvelles obligations.

Il peut se faire, je l'ai admis l'autre soir, que l'on puisse soulever à l'encontre du présent bill une objection valable pour ce qui est des petits prêts. Je crois que l'on pourrait permettre que l'on exigeât des frais de service en ce qui regarde les prêts d'un faible montant; cela ne voudrait pas dire, cependant, que les prêts d'un faible montant sont moins sûrs que les gros prêts; de fait le plus gros des pertes subies de ce chef au Canada proviennent des gros prêts. Généralement parlant, j'estime que les prêts minimes sont plus sûrs; mais il arrive parfois que l'intérêt est si faible sur un prêt d'un faible montant que le prêteur serait justifié d'exiger en plus des frais de service. Je le répète, je consentirais volontiers à ce que le bill fût modifié en ce sens, pourvu que la Chambre décide de le renvoyer au comité général.

Une autre objection se présente peut-être à l'esprit des honorables membres du fait que je demande de fixer à 5 p. 100 le taux d'intérêt maximum. J'ai inscrit ce chiffre dans le bill après mûre réflexion. En fin de compte, j'estime que les gens ne sont guère en mesure d'acquitter un taux d'intérêt plus élevé et je ne crois pas que nous devrions dépasser ce chiffre étant donné le but que nous visons. J'ai entendu des honorables députés dire qu'ils approuveraient le bill si le taux était plus élevé que 5 p. 100. Personnellement, je consentirais volontiers à l'examen du bill en comité et à laisser à celui-ci le soin de fixer le taux qu'il y aurait lieu de fixer, bien que j'aie indiqué 5 p. 100 dans le projet de loi. Si la Chambre consent au renvoi de la mesure au comité, celui-ci pourra peut-être arrêter un prix plus élevé, soit un prix maximum, après quoi la Chambre se prononcerait sur l'adoption du bill en 3e lecture. Mais j'ai la certitude que, vu que nous n'avons rien fait en vue de relever les prix des denrées, d'abaisser les taux de l'intérêt ou d'ajouter aux disponibilités monétaires, cette Chambre devrait intervenir pour protéger tout spécialement ceux dont les hypothèques arrivent à échéance. Il est vrai, nombreux sont ceux qui ont d'autres obligations financières et qui doivent, bien souvent, les renouveler pour un certain nombre d'années à un taux plus élevé que ne comportait l'arran-

53720—300
ÉDITION REVISÉE

gement antérieur. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre qu'elle fasse le meilleur accueil possible à ce bill.

(La motion de M. Coote, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Brasset,	Lucas,
Butcher,	Luchkovich,
Carmichael,	MacInnis,
Casgrain,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Coote,	MacLean,
Denis,	Mercier (Laurier-Outremont),
Deslauriers,	Mitchell,
Desrochers,	Pouliot,
Donnelly,	Reid,
Dumaine,	Rhéaume,
Dupuis,	Séguin,
Factor,	Speakman,
Fafard,	Spencer,
Fontaine,	Thauvette,
Gardiner,	Totzke,
Garland (Bow-River),	Woodsworth.—34.
Hurtubise,	
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Halton),	McGregor,
Arsenault,	Matthews,
Arthurs,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Barber,	Myers,
Baribeau,	Neill,
Barrette,	Nicholson,
Belec,	Peck,
Bennett,	Pickel,
Bourgeois,	Plunkett,
Burns,	Price,
Bury,	Quinn,
Chaplin,	Robinson,
Cotnam,	Sauvé,
Davies,	Shaver,
Dickie,	Simpson (Simcoe-Nord),
Duguay,	Simpson (Algoma-Ouest),
Duranleau,	Smith (Victoria-Carleton),
Ernst,	Smoke,
Fortin,	Spankie,
Fraser (Caribou),	Spence,
Ganong,	Stanley,
Geary,	Stevens,
Gobeil,	Stewart (Leeds),
Gordon,	Stewart (Lethbridge),
Hanson (York-Sunbury),	Stirling,
Hay,	Sutherland,
Johnstone,	Tétreault,
Jones,	Weir (Melfort),
Larue,	White (London),
Lawson,	White (Mont-Royal).—65.
Lennox,	
Macdonald (King),	
MacMillan,	
MacNicol,	
McGillis,	

L'hon. M. HEENAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. PETTIT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). Sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'ai pairé avec l'honorable député de Durham (M. Bowen). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. SANDERSON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Haldimand (M. Senn). Sinon, j'aurais voté pour la motion.

M. HARRIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. BERTRAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. TAYLOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Brantford (M. Ryerson). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. PERRAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Sinon, j'aurais voté pour la motion.

M. COWAN (Port-Arthur-Thunder-Bay): J'ai pairé avec l'honorable député de Hants-Kings, (M. Ilsley); autrement j'eusse voté contre.

M. ST-PERE: J'ai pairé avec l'honorable député de Hastings-Sud (M. Tummon); sans quoi j'eusse voté pour.

M. CANTLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin); sans quoi j'eusse voté contre.

M. ROBERGE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross); autrement, j'aurais voté pour la deuxième lecture du bill.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell); autrement, j'aurais voté pour la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. DUPRE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté contre la deuxième lecture du bill.

M. GAGNON (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger); autrement, j'aurais voté contre la deuxième lecture du bill.

M. BEAUBIEN (traduction): J'avais pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Baribeau). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. McPHEE: J'avais pairé avec l'honorable député de Régina (M. Turnbull). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. BOTHWELL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. Embury). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Sullivan.

MINISTÈRE DES MINES

Divers.—Pour effectuer les paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et pour en défrayer les dépenses d'administration, $2,000,000.

M. NEILL: A six heures, je n'avais pas terminé mes observations sur cet article. J'ai exhorté le ministre, cet après-midi, à adopter une politique qui tendrait dans une certaine mesure à restaurer l'industrie houillère qui périclite dans la Colombie-Anglaise et surtout sur l'île de Vancouver. En réponse à la demande qu'il m'a faite d'offrir quelques avis, j'en ai soumis un ou deux que je vais résumer brièvement en quatre parties. La première, celle que je crois la plus propre à résoudre pour toujours la difficulté, consiste pour nous à suivre l'exemple de la Grande-Bretagne pour l'encouragement de cette industrie. Si c'est nécessaire, de l'argent devrait être dépensé, car l'argent déboursé de cette manière serait plus utile que si nous l'affections à des subventions. Nous finirions par être indépendants. Cet argent pourrait être employé de façon à ce que nous trouvions des méthodes modernes de l'utilisation de la houille, tels que le pétrole calorifique colloïdal ou le gaz extrait de la houille, afin qu'elle puisse rivaliser avec d'autres combustibles. Comme je l'ai dit cet après-midi si cette huile pouvait être employée sur les navires de guerre ou les aéroplanes de l'Etat, on en ferait une grande consommation. Deuxièmement,—et ce n'est là qu'un moyen temporaire,—des subventions plus considérables devraient être accordées à l'exploitation de la houille sur l'île de Vancouver. Elles devraient être égales à celles dont jouissent d'autres parties du pays. Il est remarquable de constater combien les subventions à l'île de Vancouver sont inférieures à celles des autres régions minières du Canada. Troisièmement, j'ai dit qu'avant qu'il soit trop tard et que cela devienne une industrie bien établie bénéficiant du placement de sommes énormes, nous devrions mettre fin à l'expansion du commerce avec la Grande-Bretagne en ce qui concerne la houille importée en Colombie-Anglaise avec les avantages des subventions, du change peu élevé et de cette houille utilisée comme lest. Quatrièmement, nous pourrions négocier quelque sorte de réciprocité avec les Etats-Unis touchant le commerce de la houille. J'ai proposé la même chose à la Chambre l'an dernier au sujet du charbon et du poisson, mais je n'ai pas eu beaucoup d'appui de la part de mes honorables vis-à-vis. Cependant, cette idée semble plus populaire maintenant.

Toutes ces idées sont raisonnables, et si une seule pouvait aider nous devrions l'accepter. Deux de ces propositions mettraient l'industrie houillère sur pied, de sorte que nous ne serions pas obligés de supplier le Gouvernement de demander à d'autres régions et industries de contribuer à son maintien. Si le ministre s'était exprimé dans ce sens dans son discours, cela aurait eu pour effet d'encourager la Colombie-Anglaise. J'ai demandé au ministre quel espoir il pouvait faire luire à nos yeux. Toutefois, nous constatons par la lecture du hansard qu'il n'a absolument aucune solution à nous offrir.

Quelques mots seulement au sujet d'un certain aspect de l'exploitation houillère dans une circonscription de la Colombie-Anglaise que je ne représente pas. Le 5 avril, il y a donc plus d'un mois, l'honorable député de Vancouver-Centre a demandé si l'on avait signalé au ministre des Mines la situation sérieuse d'une industrie houillère à Fernie. Toute cette industrie, voire même la ville entière, étaient menacées de disparaître, vu la fermeture des mines de cette localité.

Le ministre répondit que la question de savoir ce qu'il y avait lieu de faire avait été discutée avec la Colombie-Anglaise, à qui incombait la responsabilité, si responsabilité il y avait. Il ajoutait que s'il y avait possibilité pour le Gouvernement d'aider, naturellement, il aiderait. L'idée que la tâche incombait à la province portait seulement sur le secours aux chômeurs. Le ministre oubliait ou il ne se rendait pas compte qu'il incombait davantage au Dominion d'adopter une politique conforme à la situation, étant donné surtout, comme je le démontrerai au cours de mes remarques, que l'impasse où se trouvait Fernie était l'œuvre de ce Gouvernement-ci. Je dis qu'en grande partie du moins l'état de chose à Fernie est la conséquence de la politique du Gouvernement. Les honorables députés qui représentent l'Est du Canada comprendront mieux quand je dirai que Fernie se trouve dans la région frontière des Etats-Unis et que 90 p. 100 de sa production de houille se vendait dans ce dernier pays. Le relèvement du droit canadien sur la houille à la dernière session, provoquant automatiquement la hausse du droit américain sur le charbon entrant aux Etats-Unis a ruiné entièrement son commerce qui représentait 90 p.

100 de sa production totale. J'extrais ce qui suit d'un journal conservateur bien connu de la Colombie-Anglaise:

La mise en œuvre de tarifs réciproques sur la houille, avantageux pour les exploitations houillères de l'Est du Canada, ruine les entreprises de Fernie qui perdent 90 p. 100 de leur clientèle.

Un autre dit:

Une des causes de cette attitude des chemins de fer à ce sujet...

C'est-à-dire, la discontinuation de l'emploi de la houille.

...peut se rattacher au relèvement du droit sur le charbon exporté aux Etats-Unis, lequel fut appliqué par manière de représailles sur les exportations canadiennes. L'application de ce droit réduit à 300 le nombre des employés à Coal-Creek.

La ville compte une population de quelque 4,000 habitants, et elle est pratiquement en faillite. Les gens devront déménager ou se mettre sous le régime du secours, car c'est l'unique industrie de cette localité.

Durant les dernières élections, partout dans ma circonscription on allait disant et redisant à satiété que j'avais tort de traiter ces choses du point de vue restreint de Comox-Alberni d'abord. On demandait aux électeurs d'élargir leur champ de vision, de se faire à l'idée d'une grande politique nationale. J'ai prédit alors, et la suite malheureusement ne m'a que trop justifié, que cela conduirait au sacrifice des mineurs de la Colombie-Anglaise, au profit des exploitations houillères de l'Alberta et de l'Est. C'est exactement ce qui s'est produit. "La porte large et la voie spacieuse conduisent à la perdition, et nombreux sont ceux qui y passent." Sans doute parce que c'est la voie facile, la voie du moindre effort. C'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci.

M. YOUNG: Dites-vous que l'autre voie est droite?

M. NEILL: Je n'en ai pas parlé; je laisse cela à l'honorable député de Weyburn, en lui souhaitant de s'y engager actuellement. Je ne prétends pas que cela est arrivé par la faute du Gouvernement, qui ne l'a certainement pas voulu délibérément, mais cela découle d'une politique nationale dont la Nouvelle-Ecosse et l'Alberta peuvent avoir bénéficié. Je ne dis même pas que cette politique a été une erreur. Mais quand on s'est aperçu des conséquences susceptibles d'en résulter, on aurait dû agir conformément à cet article, je crois que c'est l'article 8 du programme conservateur des dernières élections et établir un système compensateur. Cela eût été facile; il suffisait d'augmenter la prime sur la houille du Nid-de-Corbeau, afin de lui assurer une proportion de la clientèle du Canada central.

[M. Neill.]

Telle est donc la situation. Que fera-t-on? Rien, autant que je puisse voir. Il ne se fera rien, d'après ce que je puis comprendre. Les jours se succèdent, les semaines aussi, de même les mois et les années. Nous laissons faire en suivant la politique du moindre effort. Quelques banalités usées, par ci par là, une gerbe de platitudes, puis rechute dans bienveillante inaction nourrie de projets nébuleux et de vaines illusions faisant de la vie une succession de regrets et d'espoirs. Je manque peut-être de justice en m'adressant ainsi au ministre. Je devrais peut-être m'adresser au département et même viser surtout la branche des Mines où règnent les apôtres du précédent-guide, sans quoi on n'ose bouger. Nous vivons dans des temps changeants: pourquoi n'en pas créer, des précédents et agir? Au lieu de se laisser entraîner par les circonstances, pourquoi ne les point asservir à leurs fins et aux nôtres et en tirer une politique conforme à la situation? Pourquoi n'obtiennent-ils pas de résultat? Au début de sa carrière le premier ministre s'immortalisa par un geste. On me dit que, frappant du poing sur son pupitre, il s'écria que le Gouvernement ou lui-même réussirait à faire quelque chose. C'est ce que nous voulons aujourd'hui. Pour me servir d'une expression de chez nous, le ministre doit secouer le personnel de sa division et dire à ces messieurs de se mettre à l'œuvre. Je suis d'avis qu'il faudrait à cette division une nouvelle devise, un nouveau mot d'ordre. La devise devrait être "qu'il repose en paix", et le mot d'ordre: "un peu de repos, un peu de sommeil, croisons-nous les bras pour mieux dormir". Oui, et il ne manque que le geste sympathique d'un bon ami lui plaçant un lis entre les mains. L'industrie houillère de l'île Vancouver pourrait alors dire: Comme cela est naturel!...et je pourrais ajouter: et approprié.

Au début de mes observations, cet après-midi, je me suis contenté de demander au ministre s'il pouvait nous permettre d'espérer, ou nous laisser entendre que l'on ferait quelque chose à ce sujet. S'il m'avait répondu dans ce sens, j'aurais été satisfait et je me serais tu. Mais tous ceux qui liront la réponse du ministre devront admettre qu'il est certainement temps que quelqu'un intervienne, qu'une main ferme agite l'eau qui dort, que quelqu'un tâche de transformer les fruits de la mer Morte, l'incompétence et l'inactivité, en un labeur productif. Je ne suis pas de ceux qui affirment que le Gouvernement devrait faire quelque chose sans indiquer ce qu'il importe de faire. Je l'ai dit précédemment.

Que pourrais-je ajouter? Je vois le premier ministre à sa place. Je vais m'adresser à lui. Je me demande s'il peut entretenir quelque espoir de réciprocité avec les Etats-Unis de

nature à nous aider. Je sais bien qu'il ne pourrait que nous exprimer un souhait sans poser l'acte tout de suite; mais un peu d'espoir, si faible qu'en soit le rayon, serait préférable au voile de découragement et de désespoir qui recouvre aujourd'hui l'industrie houillère de l'île Vancouver et de la Colombie-Anglaise en général. Je ne veux pas m'en prendre uniquement au ministre; je n'y gagnerais rien. Je tâche tout simplement de faire de mon mieux pour pousser le Gouvernement à agir, pour lui faire comprendre,—et je voudrais bien avoir plus de moyens à ma disposition,—l'état lamentable de la situation, au cas où j'aurais le bonheur de lui faire mesurer l'importance de ne pas tarder davantage à s'occuper de cette question.

M. YOUNG: Le ministre peut-il nous dire si, outre ces 2 millions de dollars que les contribuables ont versés pour faciliter le transport du charbon, les chemins de fer on fait leur part sous forme de réduction des tarifs de transport?

L'hon. M. GORDON: Non, il n'y a pas eu de contribution sous forme de réduction de tarif de transport du charbon.

M. YOUNG: C'est le tarif régulier qui s'applique ici. Le ministre peut-il nous dire, de plus, si toute cette somme a été dépensée pour payer les frais de transport ou si l'on en a employé une partie à d'autres fins? Combien a-t-on dépensé pour les frais d'administration? En a-t-on affecté une partie aux recherches ou à d'autres travaux de ce genre?

L'hon. M. GORDON: De la dépense totale de $1,750,000 on a utilisé $15,000 pour les frais d'administration.

M. YOUNG: Et tout le reste a été versé aux compagnies de chemins de fer?

L'hon. M. GORDON: Non, aux producteurs de charbon, mais ils l'ont fait servir à réduire les frais de transport, naturellement.

M. YOUNG: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) et les moyens qu'il a suggérés pour améliorer la situation de l'industrie houillère dans l'Ouest canadien. Il en a exposé quatre: que le Gouvernement coopère à l'élaboration d'un procédé de traitement du charbon destiné à le rendre plus acceptable sur le marché. On pourrait appuyer cette proposition, mais l'expérience que nous avons acquise du charbon qui a subi certains procédés n'a pas été des plus encourageantes. Il y a quelques années, le Gouvernement fédéral, travaillant de concert avec les autorités de la Saskatchewan et du Manitoba, a établi une usine dans le sud de la Saskatchewan pour y faire des expériences sur le traitement du lignite dans le but de le rendre propre à la vente sur le marché. Je crois qu'on a dépensé des millions dans cette entreprise. Enfin, quand on crut avoir obtenu un bon résultat on transporta toute l'installation à un syndicat de capitalistes,—on la leur donna pour un dollar, je crois,—le Gouvernement abandonnant la partie. Non content d'obtenir cette usine pour rien, le syndicat demanda ensuite au Gouvernement d'acheter son produit. Je sais que les autorités de la Saskatchewan voulurent utiliser ce charbon dans les édifices publics de cette province en l'achetant à un prix avantageux pour les exploitants. Mais ce n'était pas encore suffisant. Je n'ai jamais entendu dire qu'une industrie qui doit sa prospérité à des subventions et à des faveurs puisse un jour se dire satisfaite. Je doute fort que d'autres aient été plus chanceux que moi à ce sujet. Donnez-leur toutes sortes de petits soins, de subventions, des faveurs à n'en plus finir et ces gens-là en demanderont toujours davantage.

Le député de Comox-Alberni a aussi conseillé d'augmenter les subventions. Je le demande encore une fois: Comment pouvez-vous satisfaire des industries avec des subventions? Plus vous leur donnez, plus elles réclament. Elles ne semblent avoir qu'un mot dans leur vocabulaire: c'est le mot "davantage". Peu importe ce que vous leur donnez, elles réclament encore plus et elles sont toujours dans l'embarras. Regardez ce qu'on a fait pour l'industrie de l'acier et de la houille en Nouvelle-Ecosse. Or il ne s'est passé une session du Parlement sans qu'elle ait demandé encore plus, du moins certainement depuis que je fais partie du Parlement. Puis le député de Comox-Alberni a aussi conseillé d'arrêter l'importation de charbon à bon marché de Grande-Bretagne.

M. NEILL: Sur le littoral du Pacifique.

M. YOUNG: Pourquoi empêcherions-nous l'importation de charbon à bon marché d'un pays quelconque? Lorsque la Grande-Bretagne est devenue le plus grand pays industriel du monde, c'était parce qu'elle avait la houille qui coûtait le moins cher. Lorsque l'Allemagne est devenue une grande nation industrielle, c'était en grande partie à cause des grands gisements de houille qui se trouvaient dans son territoire. Lorsque les régions du Centre-Est des Etats-Unis ont pris le même essor industriel, c'était aussi à cause de leur houille à bon marché. Pourquoi priver nos gens de cette chose essentielle au développement de l'industrie? Je trouve que ce serait le comble de la folie. Si la Grande-Bretagne juge à propos de donner une prime à ses exportations de houille, tant mieux pour nous;

si elle veut taxer ses nationaux pour nous donner le combustible à bon marché dont nous avons besoin, tant mieux pour nous.

L'honorable député de Comox-Alberni a toutefois émis une certains idée, et à cause de cela je suis prêt à lui pardonner tout le reste: il a conseillé la réciprocité avec les Etats-Unis pour la houille. Pensez à ce que cela voudrait dire pour notre pays si nous avions une convention de réciprocité avec les Etats-Unis, même s'il ne s'agissait que de la houille. Pensez à la grande région industrielle que seuls les lacs séparent des plus riches gisements de houille du monde. On peut amener la houille des Etats-Unis pour un peu plus de $1.50 la tonne. Puis regardez le littoral de l'Ouest où les houillères sont de ce côté-ci de la frontière et pensez au débouché naturel de l'autre côté. On dit que le premier ministre va arranger une sorte de convention de réciprocité avec les Etats-Unis. Il ne saurait mieux faire que d'y inclure la houille.

M. NEILL: Et le poisson.

M. YOUNG: Oui, et le poisson aussi, si vous le voulez. Cela donnerait au centre du Canada du charbon américain à bon marché et aux gens de l'Ouest un marché pour le leur.

M. MACDOUGALL: Alors qu'arriverait-il à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse?

M. YOUNG: Dans quel état est-elle en ce moment?

M. MACDOUGALL: Elle disparaîtrait.

M. YOUNG: Les houillères de la Nouvelle-Ecosse sont sur le bord de la mer. Si nous avions une convention de réciprocité, qu'est-ce qui les empêcherait d'exporter aux Etats-Unis?

L'hon. M. GORDON: Certainement quelque chose l'empêcherait: on ne pourrait pas faire concurrence au charbon de chez eux.

M. YOUNG: N'est-il pas vrai aussi que le charbon des Etats-Unis convient mieux aux fins pour lesquelles on le demande?

M. MACDOUGALL: Non.

M. YOUNG: N'est-il pas vrai que les gens de la Nouvelle-Ecosse brûlent du charbon américain dans leurs fourneaux?

M. MACDOUGALL: Non.

M. YOUNG: Si, c'est vrai; ils le préfèrent. Si les gens de la Nouvelle-Ecosse veulent persister à aller chercher du charbon au fond de la mer quand ils peuvent l'avoir ailleurs à meilleur marché je ne pense pas que ce soit le devoir du Gouvernement de les encourager dans cette exploitation peu économique. Cet après-midi, le ministre a parlé du prix élevé qu'il avait dû payer pour du charbon américain à une certaine époque et il a dit qu'il ne voulait pas rétablir cet état de choses. Moi aussi j'ai payé cher, mais je sais, et le ministre aussi, je crois que c'était pendant les hostilités, et que nous payions les prix du temps de guerre. Je peux aussi dire au ministre que tandis que les prix des différentes marchandises ont baissé, celui du charbon a été loin d'en faire autant.

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami me permettra de l'interrompre pour lui dire que c'est principalement parce que dans le monde entier les salaires des mineurs n'ont pas baissé et je ne pense pas qu'il soit d'avis de les réduire.

M. YOUNG: Alors le ministre dit que les mineurs sont mieux rétribués, que ce sont les seuls producteurs essentiels dont les salaires n'ont pas été réduits?

L'hon. M. GORDON: Leurs salaires ont été diminués, mais pas autant.

M. YOUNG: Pourquoi les réduirait-on quand nous votons 2 millions pour venir en aide à cette industrie?

M. NEILL: Leurs salaires n'ont peut-être pas été diminués, mais leurs heures de travail l'ont certainement été. Dans un cas, les mineurs n'ont travaillé que trois jours dans une quinzaine et je puis dire que c'est là une diminution qui compte.

M. YOUNG: Oui, mais il se peut qu'ils eussent eu plus de travail en travaillant meilleur marché. L'honorable député de Comox-Alberni a parlé de mineurs affamés; c'est à cela qu'il songe. Je songe aux consommateurs grelottants qui ne peuvent acheter de charbon dans un pays où il est indispensable, aux gens qui ne peuvent trouver de combustibles et ne savent comment se procurer de l'argent pour en acheter. Nous dépensons deux millions pour empêcher le charbon étranger d'entrer au pays. Le ministre dit qu'il craint un monopole. Que fait-il? Il ferme une source d'approvisionnement aux Etats-Unis, il en tarit une autre en Russie et maintenant il demande de tarir celle de Grande-Bretagne et de nous laisser aux mains des producteurs canadiens. Cet après-midi le ministre a fait allusion à un trust de l'Est et à un trust de l'Ouest dans le commerce du charbon et, maintenant, il se propose de nous livrer à ces trusts. S'il craint un monopole, pourquoi nous mettre aux mains du monopole?

Il existe encore un autre point à étudier. Si nous recevions de la houille des Etats-Unis, les navires qui descendent les lacs avec du grain

pourraient revenir chargés de charbon; ils auraient une cargaison dans les deux sens et le résultat serait un tarif moins élevé pour le transport des grains. Mais, quand on empêche l'importation d'anthracite des Etats-Unis, les navires doivent revenir allèges et ils doivent ainsi gagner assez en un voyage pour payer les frais de deux. Le résultat est un relèvement des prix du grain et et de ceux du charbon. A cause de cette loi les cultivateurs des provinces de l'Ouest, surtout ceux de la Saskatchewan verront passer des trains chargés de charbon à destination des provinces de l'Est, charbon dont ils paieront les frais de transport, bien qu'ils ne reçoivent aucune aide relativement à leur propre charbon, pour lequel ils doivent payer plein prix.

Les remarques faites par le ministre cet après-midi soulèvent la question de savoir jusqu'à quel point il est du devoir du Gouvernement de garantir qu'une industrie ne changera jamais. Quand on crée de nouvelles méthodes ou que de nouvelles denrées viennent sur le marché pour concurrencer celles dont nous avons l'habitude de nous servir, appartient-il au Gouvernement d'arranger les choses de telle manière que ces nouvelles denrées ne pourront pas se vendre et cela en forçant le peuple à employer les anciennes? Examinons un moment ce qui se produirait dans un pays dont le Gouvernement assumerait toujours l'attitude qu'il ne doit permettre aucun changement et ne jamais permettre le progrès. Que serait-il arrivé à un pays qui, disons lors de l'invention de l'imprimerie, aurait immédiatement payé des primes aux anciens écrivains de manuscrits afin qu'on ne puisse pas se débarrasser des anciennes méthodes? Imaginons que ce même pays, quand on a inventé le métier à filer et le métier a tisser, se soit mis immédiatement à payer des primes pour la méthode de fabrication des tissus à la main? Quel eut été le résultat, si, lors de l'invention des allumettes, on avait versé des primes pour la fabrication et l'usage de la pierre à fusil? Quand le bateau à vapeur a été inventé, que serait-il arrivé si l'on avait payé des subventions ou des octrois aux navires à rames ou, encore, quand les chemins de fer ont été créés, si l'on avait accordé des subventions aux chars à bœufs afin que nous puissions continuer à employer ce moyen de transport? Quand la lumière électrique a été inventée, que serait-il arrivé si les gouvernements avaient dit: "Nous allons conserver la vieille chandelle au suif et forcer les gens à s'en servir"? Où serions-nous aujourd'hui si, lors de l'invention de la moissonneuse-lieuse, le gouvernement avait décidé de payer des primes aux traditionnelles faux ou si, quand on a inventé les batteuses, ils avait décidé de ne pas employer ces inventions modernes, susceptibles de priver des gens de travail, en payant une prime sur l'ancien fléau? Que se serait-il produit si un pays avait constamment suivi cette ligne de conduite? Vous pouvez dire que cela n'aurait pu se produire parce qu'aucun pays n'aurait pu survivre dans de pareilles conditions et vous auriez parfaitement raison. Tout pays qui aurait voulu agir ainsi serait disparu depuis longtemps, comme les mammouths et les dinosauriens, et il aurait été remplacé par quelque chose de plus moderne.

Je pose donc la question, monsieur le président: Est-ce que le Gouvernement a pour fonction de conserver l'antique et le suranné dans l'industrie et de dire au peuple que, quoi qu'il arrive de nouveau, il verra à ce que l'industrie existante n'en souffre pas? Ne vaudrait-il pas mieux dire: "Si vous ne pouvez faire concurrence à ce nouveau procédé, votre industrie est surannée et mieux vaut pour vous l'abandonner". C'est la seule véritable loi du progrès et il n'appartient pas au Gouvernement de barrer la route au progrès et de perpétuer l'antique. Il me semble que le seul moyen d'aider une industrie est de lui permettre de progresser en l'obligeant à subir la concurrence des autres industries de l'univers.

M. MACDOUGALL: Serait-ce bon pour le commerce du blé au Canada?

M. YOUNG: Oui.

M. MACDOUGALL: Dans ce cas, vous auriez dû recevoir plus cher que vous n'avez reçu l'an dernier.

M. YOUNG: Allez-vous relever les prix au moyen de vos tarifs?

M. MACDOUGALL: Nous les avons déjà relevés.

M. YOUNG: Vous avez imposé un droit de 30c. et les prix ont baissé plus que jamais. Depuis plusieurs années, tous les gouvernements du monde ont fait tout leur possible pour relever le prix du blé. Il en est résulté des prix plus bas que jamais. J'ai fait cet après-midi une motion qui paraît-il, était irrégulière. J'ai proposé de supprimer ce crédit. Je vais maintenant proposer une motion qui est conforme au règlement. Je propose de réduire le crédit à un dollar.

L'hon. M. GORDON: Je ne retiendrai pas longtemps l'attention du comité sur ce crédit, mais je veux répondre en quelques mots à ce que l'honorable député de Weyburn a dit au sujet de cette industrie. Il réclame d'abord la suppression des droits sur le charbon, disant que cela aurait pour résultat de faire vendre le charbon de la Nouvelle-Ecosse dans les états de la Nouvelle-Angleterre. Je

demande à mon honorable ami d'examiner les prix du marché le long du littoral américain de l'Atlantique. Il constatera que ces états ne peuvent constituer un marché pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député dit aussi que la suppression des droits permettrait au charbon de la Colombie-Anglaise de se vendre dans les états de Washington, de l'Utah et les autres états américains de l'Ouest, et que cela réglerait tout le problème.

M. YOUNG: Non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. GORDON: Voyez ce que coûte la production du charbon à Bellingham et vous constaterez que les frais généraux sont bien moins élevés que dans la Colombie-Anglaise, y compris l'île Vancouver.

M. NEILL: Le charbon de Seattle est de qualité bien inférieure.

L'hon. M. GORDON: Il se peut que le charbon de Bellingham soit de qualité inférieure, mais le charbon de l'Utah n'est certainement pas de qualité inférieure. J'ai étudié cette question et je suis sûr que nous ne pourrions pas bénéficier de ce marché.

Je ne crois pas devoir argumenter longuement avec mon honorable ami qui prétend que l'on devrait laisser se débattre seules toutes les industries et toutes les entreprises, publiques ou privées. J'ai écouté, quand j'en ai eu le temps, les débats qui ont eu lieu ici, et j'en ai toujours conclu que les députés se laissent généralement influencer par des intérêts locaux quand il s'agit d'approuver les invasions du trésor public. Je ne crois pas avoir eu connaissance que l'honorable député de Weyburn se soit jamais levé pour protester contre la prime sur le blé.

M. YOUNG: C'est pourtant ce qu'il a fait.

L'hon. M. GORDON: S'il l'a fait, je le félicite de sa logique. Au cours des débats qui ont eu lieu ici sur les tarifs, les primes et autres questions de ce genre, nous avons observé que certains honorables députés gardaient le silence dès qu'il s'agissait d'intérêts touchant leurs régions.

M. YOUNG: Je puis dire à mon honorable ami que nous avons des dépôts de charbon dans ma circonscription.

L'hon. M. GORDON: Oui. Je crois que la propriété Truax Traer se trouve dans la circonscription de mon honorable ami. L'honorable député de Comox-Alberni blâme le Gouvernement pour tout ce qu'il a fait au sujet de l'aide à l'industrie du charbon dans l'île Vancouver.

M. NEILL: Pour la raison qu'il n'a rien fait.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. GORDON: Je ne m'attendais pas à autre chose, car il a toujours agi ainsi depuis que je suis à la tête du ministère des Mines. J'ai eu tous les ans l'occasion d'étudier les difficultés qui se présentent à cette industrie. Je le répète, il y a une limite à l'aide que l'Etat peut accorder à l'industrie du charbon ou aux autres. Je l'ai dit tout à l'heure, je ne blâme pas ceux qui condamnent les subventions aux industries et aux autres entreprises de ce genre, mais nous savons qu'il y a des industries nécessaires à la vie nationale, surtout dans une période difficile comme celle que nous traversons. S'il faut laisser ces industries se débattre seules et nous contenter de leur accorder de la sympathie, à une époque comme celle-ci, je crains beaucoup pour le sort des dizaines de milliers d'ouvriers qui y trouvent leur gagne-pain. L'attitude de l'honorable député de Comox-Alberni a toujours été conséquente sur ces questions. Son devoir le lui prescrit peut-être, à cause de la place qu'il occupe à la Chambre. J'ai discuté la question avec les gens intéressés au premier chef, avec ceux qui ont fait des placements considérables dans l'île. Ce n'est peut-être pas la faute des directeurs de l'industrie, mais l'histoire du passé révèle que les déboursés effectués et les expansions qui ont eu lieu ne méritent pas des éloges. J'ai eu plusieurs conférence avec les directeurs de l'industrie. Est-il possible qu'ils ne soient pas intéressés dans leurs mines? Ils le sont, cela va de soi. Est-il possible qu'ils ne fassent pas leur possible pour en rendre l'exploitation rémunératrice? Ils le font, cela va de soi. Mais il est également vrai qu'ainsi que dans le reste de l'univers, la consommation du charbon diminue au Canada depuis presque quatre ans. Cependant, ainsi que je le disais cet après-midi, d'après les statistiques, le Canada n'a pas été aussi atteint que les autres pays. J'ai eu une conférence avec les exploitants de charbonnages de l'île de Vancouver, il y a plus de trois ans. Ils ont sollicité une aide qui leur permît de continuer à donner du travail à leurs houilleurs. Le Gouvernement s'est rendu à leurs demandes, au mépris de la théorie que préconise l'honorable député de Weyburn. Malheureusement, ils n'avaient pas prévu l'avenir et la consommation du charbon a fléchi. Ainsi que vous le savez tous, ils ont de nouveau sollicité le secours de l'Etat qui leur a accordé une subvention au sujet du charbon de soute et d'exportation. Le principal marché d'exportation, c'est l'Amérique du Sud; aux Etats-Unis ils se heurteraient au même droit que nous imposons ici. Après mûre réflexion, les exploitants des charbonnages de l'île Vancouver pensaient alors qu'avec l'aide de l'Etat ils pourraient maintenir leurs employés au travail et

subvenir aux frais de l'industrie. La consommation a fléchi de nouveau et, aujourd'hui, ils se trouvent dans une situation fort difficile.

Il y a quelques semaines, lors de l'étude de cette question en comité, quand j'ai parlé de l'honorable député de Comox-Alberni, je ne l'ai pas fait de manière à le froisser et telle n'était pas mon intention. Si je l'ai froissé, je le déplore. Mais pendant que la Canadian Collieries Limited discutait l'affaire avec moi, j'ai reçu, sans l'avoir sollicitée, une lettre de l'administrateur général. Je ne la consignerai pas, c'est une lettre dont j'ai déjà parlé. Les directeurs de l'industrie minière de l'île Vancouver considèrent que les efforts de l'honorable député de Comox-Alberni ne leur ont pas aidé, et c'est ce qu'ils disaient dans la lettre que j'ai reçue. Ils peuvent se tromper et l'activité de l'honorable représentant a été peut-être très utile, mais telle était leur opinion. Je tiens des producteurs de houille de l'île Vancouver que, grâce à l'aide de l'Etat, ils ont pu faire travailler les houilleurs par intermittence. Ils sont en butte à de graves difficultés, il est vrai.

Pour ce qui est de l'importation de charbon anglais, elle ne s'est élevée qu'à 9,600 tonnes. Ce n'est pas fort important.

M. NEILL: En deux mois.

L'hon. M. GORDON: Oui. Je n'insiste pas. Depuis que je suis à la Chambre, l'honorable député de Comox-Alberni ne m'a pas traité de façon très amicale au sujet de ces questions de charbon. Presque chaque fois que l'occasion s'est présentée, il a employé sa facilité de parole et sa subtilité d'argumentation pour m'attaquer, et il n'a jamais manqué, quand il a été question de l'industrie houillère, de condamner sans merci toutes les initiatives du Gouvernement. L'honorable député, j'en suis sûr, a le plus vif souci de l'industrie houillère et des embarras des charbonniers, mais pas plus que moi. Je prends autant à cœur que lui le sort de ces houilleurs ou de tous les autres ouvriers qui, dans cette crise, ont peine à subvenir convenablement à leur entretien et à celui de leur famille. Il n'est pas un honorable député qui ne soit pas occupé ou ne s'occupe sérieusement de toutes ces questions si difficiles à résoudre. L'honorable député de Comox-Alberni a mauvaise grâce de s'arroger toutes les manifestations de sympathie envers les infortunés. J'ai écouté, comme je devais le faire, son sombre discours de ce soir. Il s'en est très bien tiré mais, pour ma part, j'entends poursuivre les mesures actuelles, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure des besoins du moment, le Gouvernement contribuera de son mieux à l'entretien de l'industrie houillère et à l'emploi des charbonniers.

M. YOUNG: Je conseille au ministre de pousser son programme jusqu'à sa conclusion logique. Il dit qu'il peut augmenter le volume des emplois en prenant des deniers dans la bourse des contribuables et les payant à des hommes pour produire du charbon, alors que nous pourrions obtenir ailleurs un charbon de qualité égale, sinon meilleure, et à meilleur compte. Je sais parfaitement qu'il peut prendre de l'argent aux contribuables canadiens et le remettre aux gens d'une certaine catégorie et qu'ainsi il gardera ces gens au travail; mais quel en serait l'effet sur tout le Canada? Est-ce que 2 millions de dollars entre les mains des mineurs vont assurer un emploi à un plus grand nombre de personnes? Cet argent aura-t-il un plus grand pouvoir d'achat entre les mains des mineurs qu'il n'en aurait eu aux mains de ceux dont le ministre l'a pris? Non. Même ce pouvoir d'achat baissera dans la proportion de $15,000, car la distribution d'une pareille somme coûte $15,000.

Mais si le ministre peut faire cela, ne peut-il faire ceci: Qu'il construise un toit sur tout le Canada de manière à exclure les rayons du soleil, car c'est le soleil qui est le grand rival de nos houillères: il nous fournit gratuitement de la chaleur et la lumière. Le ministre pourrait occuper à la construction de cette couverture chaque homme, chaque femme et chaque enfant au Canada, et quand le toit serait posé les mineurs canadiens travailleraient sans relâche pour fournir le charbon nécessaire à notre chauffage. Le ministre aurait trouvé là une solution de notre problème du chômage. Mais quelle serait la condition de vie de notre population canadienne? En somme, ceci ne fait qu'offrir à ces gens l'emploi le plus inutile que puisse inventer le Gouvernement. Ce que nous voulons c'est du combustible pour nous chauffer, des maisons pour nous loger, des vêtements pour nous couvrir et des aliments pour nous nourrir. Le ministre prend l'argent dans la bourse de gens qui en ont besoin et qui savent, mieux que lui, le dépenser et il le met dans les goussets d'autres gens qui devraient être employés dans quelque autre industrie. Est-ce de la bonté cela, que de verser un homme dans une industrie, aux frais du public, alors que cette industrie ne se suffit pas à elle-même? Certes, non. Toujours cet homme sera forcé de venir quémander quelque secours à ce Parlement. Ce n'est pas de la bonté à l'égard de cet homme que de le placer dans une industrie maintenue de la sorte. Le ministre ne saurait faire mieux que d'agréer mon amendement portant que le présent crédit soit réduit à un dollar.

(L'amendement de M. Young est rejeté.)

Le crédit est voté.

MINISTÈRE DES POSTES

Postes; service extérieur: Traitements et allocations, $15,381,845.

Service postal, y compris le service aérien, $14,161,500.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou à d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, et paiement de $205 à S. R. Kirk, $1,076,030.

M. POULIOT: Me sera-t-il permis de poser une question au ministre des Postes?

(Texte) L'honorable ministre serait-il assez aimable de me dire s'il a apporté un échantillon des boîtes de malle rurale de M. Amédée Lesieur?

L'hon. M. SAUVE (texte): L'échantillon qu'il serait convenable de déposer en Chambre serait celui-ci. Et je dépose la photographie de ces boîtes.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, cela m'a plutôt l'air d'une image. Alors je vais passer à autre chose; j'espère que ce sera très court.

Le *Droit* du 5 mai 1933 a publié un discours de l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé), prononcé le jour même, à Montréal, à la radio:

On s'accorde à dire que la Société et l'Etat n'ont jamais eu autant besoin de chefs et d'organisations dirigées par des hommes, facteurs de paix, ayant une juste conception des besoins nationaux et de l'esprit public. C'est en ses jours de malheur qu'un pays doit compter sur le patriotisme de ses citoyens.

Le ministre continue:

Pour servir à d'autres intérêts que ceux de la bonne entente entre les citoyens attachés par leur naissance aux traditions canadiennes signifierait la prostitution de son idée fondamentale et la proclamation de son indésirabilité. Cette entente ne peut se réaliser que par une juste interprétation du respect mutuel, du droit et de la justice, par des relations et des procédés sympathiques, des interventions bien réfléchies, une opportunité bien comprise, une pureté d'intention et alors avec une fermeté favorablement impressionnante.

L'hon. M. SAUVE (texte): C'est bien cela.

M. POULIOT (texte): Alors procédons, aussi rapidement que possible. J'ai ici quelques notes où sont résumées un grand nombre de questions que j'ai posées au sujet de ce qui s'est passé au ministère des Postes depuis deux ans, ainsi que les réponses qui m'ont été données. On s'est servi de plusieurs procédés pour destituer les maîtres de poste, depuis ce temps.

Procédé n° 1: Le ministre épistolier.

Depuis le mois d'août 1930, le ministère des postes a avisé 662 maîtres de postes (374 dans la province de Québec et 288 dans le reste du pays) que des plaintes pour partisannerie politique avaient été portées contre eux. A la suite de la réception de ces circulaires, seulement 19 maîtres de poste ont envoyé leur démission (6 dans la province de Québec et 13 dans le reste du pays). (Ordre de la Chambre, 16 novembre 1932—Produit le 31 janvier 1933. Ref. n° 95; S.P. 207a).

Procédé n° 2: Le ministre "tourne-clefs".

Depuis le ler août 1930, 606 bureaux de poste ont été fermés. 321 nouveaux bureaux ont été ouverts, dont seulement 117 rencontrent leurs dépenses. (Dossier S.P. 164; Ref. 21, 14 novembre 1932; hansard, 19 avril 1933, p. 4359.

Province—	Fermés	Ouverts
Québec	133	80
Ontario	71	51
Nouvelle-Ecosse	123	8
Nouveau-Brunswick	66	6
Ile du P.E.	4	..
Manitoba	27	14
Saskatchewan	74	51
Alberta	67	86
Colombie anglaise	41	24

(Hansard, 31 octobre 1932, p. 751 et 19 avril 1933, p. 4359.)

Procédé n° 3: Le ministre arpenteur.

96 maitres de poste ont perdu leur emploi dans chaque province, depuis le mois d'août 1930, à cause du déplacement du bureau de poste, ordonné par le ministre des postes.

Encore en tête!

Québec	33
Ontario	4
Nouvelle-Ecosse	25
Nouveau-Brunswick	16
Manitoba	2
Saskatchewan	6
Alberta	6
Colombie anglaise	4

(Hansard, 31 octobre 1932, p. 751 et 19 avril 1933, p. 4359.

Le ministre des postes n'a mis aucun de ces maîtres de poste en demeure de changer le site de son bureau de poste avant d'effectuer ces changements. Dans la plupart des cas, le nouveau bureau de poste a été localisé tout près de l'ancien, parfois même en face, de l'autre côté de la rue. (Ordre de la Chambre, 23 nov. 1932—Produit le 30 janvier 1933. Ref. n° 109; S.P. 205.)

Procédé n° 4: Le ministre inquisiteur.

Depuis le mois d'août 1930, 287 maîtres de poste ont été destitués pour partisannerie politique dans la province de Québec et 235 dans le reste du pays. (Hansard, 31 octobre 1932, p. 751 et 20 avril 1933, p. 4392).

Depuis le mois d'août 1930, 25 employés du ministère des Postes ont été destitués pour par-

tisannerie politique dans les élections provinciales;

Québec	9
Ile du Prince-Edouard	1
Alberta	1
Saskatchewan	2
Nouveau-Brunswick	8
Nouvelle-Ecosse	4

(S.P. 173, Ref. 94, 18 novembre 1932).

Depuis le mois d'août 1930, dans 197 cas un maître de poste accusé de partisannerie politique a été remplacé temporairement ou permanemment par une personne qui avait porté plainte ou rendu témoignage contre lui. (Hansard, 8 novembre 1932, p. 1000 et 20 avril 1933, p. 4392).

Ce qu'ont coûté les enquêtes pour ingérence politique depuis que M. Bennett est au pouvoir (S.P. 148, 10 novembre 1932).

(a) dans tout le pays, y compris la province de Québec.

Ministère	Nombre		Montant	
Agriculture	12		$ 886 90	
Pêcheries	2		5 00	
Immigration et Colonisation	4		237 74	
Affaires Indiennes	4		536 22	
Intérieur	1		20 00	
Défense nationale	3		248 84	
Revenu national	35		3,742 25	
Pensions et Santé nationale	11		1,583 38	
Travaux publics	10		976 00*	
Chemins de fer et Canaux	4		1,133 66	
		86		$ 9,370 08
Marine (M. Duranleau)	143		9,431 24	
Postes (M. Sauvé)	519		35,067 81	
		662		44,499 05
Total		748		$53,869 13

* Un compte encore non payé.

(b) Dans la province de Québec seulement

Ministère	Nombre		Montant	
Agriculture	6		418 45	
Immigration et Colonisation	2		167 08	
Affaires indiennes	3		312 51	
Défense nationale	2		180 04	
Revenu national	9		1,507 56	
Pensions et Santé nationale	2		221 13	
Travaux publics	9		976 00	
Chemins de fer et Canaux	2		559 28	
		35		$ 4,342 05
Marine (M. Duranleau)	109		6,889 17	
Postes (M. Sauvé)	316		21,026 29	
		425		27,915 46
Total		460		$32,257 51

Le ministre, homme d'affaires.

Le dernier revenu annuel total (brut) des bureau de poste dont les maîtres de poste ont subi des enquêtes pour ingérence politique depuis le mois d'août 1930 a été de $289,630.17; —leur dernier revenu annuel net, en déduisant les salaires des maîtres de poste, les allocations et les frais de transport des correspondances a été nil (sic.).—(Ordre de la Chambre, 21 novembre 1932.—Produit le 30 janvier 1933. Ref. n° 104; S.P. 203).

La somme de $44,499.05, coût des enquêtes pour ingérence politique, a donc augmenté d'autant le déficit réel de ces bureaux de poste.

Problème: Sur combien de sacs de sucre faudra-t-il payer la taxe de $2 pour payer ce montant?

Maintenant récapitulons: résignations volontaires ou démissions après lettre de menace, 19; bureaux de poste fermés, 606; changements de site, 96; renvois pour "partisannerie" politique, 522. Total des têtes coupées, depuis le mois d'août 1930, 1,243.

M. DUGUAY (texte): J'espère que vous avez encore la vôtre sur vos épaules.

M. POULIOT (texte): Je suis plus chanceux que mon honorable ami le député du Lac-Saint-Jean (M. Duguay), car il n'en a pas du tout.

J'ai entendu souvent l'honorable ministre des Postes dire qu'il était partisan de Macdonald. Je m'explique difficilement ce fait parce qu'en réponse à une interpellation de mon honorable ami le député de Vaudreuil-Soulanges (M. Thauvette) il a dit qu'il avait destitué M. Adélard Ménard, de Sainte-Justine station, qui avait été placé là par sir John A. Macdonald. Puisqu'il destitue un maître de

poste placé par sir John A. Macdonald, comment peut-il prétendre être son disciple?

Monsieur le président, une autre chose me frappe. Après cela, nous étudierons un cas très intéressant concernant Sa Majesté le roi George V, le très honorable premier ministre du Canada (M. Bennett), l'honorable ministre des Pensions (M. MacLaren), l'honorable ministre des Postes, et les nominations à être faites par la Commission du service civil.

Je fus très intéressé par un article publié dans un journal de Québec, au sujet des rôles différents joués par l'honorable ministre des Postes et par son prédécesseur.

La première chose que je désire demander à l'honorable ministre des Postes, c'est de vouloir dire à la Chambre quel est le montant des timbres-poste vendus pour fins d'accise?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je comprends que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a encore des remarques à faire pour compléter son discours; je répondrai ensuite, si possible, aux questions qu'il m'aura posées.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, dans le moment, je demande au ministre une question sérieuse, et, afin de bien procéder, il faut marcher pas à pas; j'ai besoin de jalons. Depuis deux ans, la loi est changée au sujet des timbres d'accise. Auparavant, il fallait employer spécialement des timbres d'accise; maintenant la loi permet d'employer des timbres-poste. Je prie l'honorable ministre des Postes de bien vouloir dire quelle a été l'augmentation des revenus de son ministère depuis que la loi est changée, depuis que l'on peut mettre des timbres-poste sur les chèques, les billets promissoires, etc.

L'hon. M. SAUVE (texte): Nous n'avons pas d'archives à ce sujet-là; il est impossible d'en avoir. La quantité des timbres d'accise vendus par le département des Postes est négligeable. Cette vente se fait surtout par les bureaux de poste de la campagne. A Montréal, on ne vend pas beaucoup de timbres d'accise dans les bureaux de poste. L'honorable député a trop d'expérience et est trop anxieux de montrer sa bonne volonté et son intelligence pour soutenir ce point dans son discours.

M. POULIOT (texte): La question des timbres est excessivement importante. Si l'honorable ministre ne vendait pas de timbres, il n'aurait pas de revenus. Cela devient une question importante lorsqu'on prétend que l'honorable ministre des Postes mérite beaucoup de crédit parce qu'il a réussi à joindre les deux bouts, tandis que je veux démontrer à la Chambre que, ce qu'il a gagné sur les timbres, le ministère du Revenu national l'a perdu. Je n'insisterai pas sur ce sujet, car l'honorable ministre des Postes ne semble pas tenir à répondre

Il y a une autre question très importante. Je sais que l'honorable ministre admettra qu'il y a moins d'employés maintenant au ministère des Postes. Est-ce que l'honorable ministre pourrait nous dire s'il est vrai qu'il y a moins d'employés qu'autrefois?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je n'ai pas compris la question.

M. POULIOT (texte): L'honorable ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que dans son ministère il y a moins d'employés maintenant qu'il y en avait au mois de juillet 1930?

L'hon. M. SAUVE (texte): Certainement.

M. POULIOT (texte): Depuis la réduction de 10 p. 100 des salaires, est-ce que le ministère des Postes paye moins de salaires qu'en juillet 1930?

L'hon. M. SAUVE (texte): Comme le comité le sait, nous payons 10 p. 100 de moins.

M. POULIOT (texte): Alors, monsieur le président, si l'honorable ministre des Postes a bouclé son budget, cette année, c'est parce qu'il vend, pour apposer sur les chèques et sur les billets promissoires, des timbres-poste qui remplacent les timbres d'accise et que le revenu que le ministère du Revenu national en retirerait passe maintenant au ministère des Postes. Deuxièmement, il y a moins d'employés qu'au mois de juillet 1930, et, troisièmement, il paie moins de salaires. Ce sont les raisons pour lesquelles l'honorable ministre boucle son budget dans le moment.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député sait que mon ministère demande au comité de réduire ses dépenses de $1,122,725 à comparer avec le budget de l'an dernier; il ne contestera pas ce point.

M. POULIOT (texte): Je ne veux pas contredire l'honorable ministre; je veux lui poser des questions.

L'hon. M. SAUVE (texte): Nous voulons réduire les dépenses de $1,122,725.

M. POULIOT (texte): Est-ce que l'honorable ministre voudrait nous dire si cette somme comprend les réductions de salaires et les autres dépenses?

L'hon. M. SAUVE (texte): Oui, les réductions de salaires et les autres dépenses.

M. POULIOT (texte): Combien pour les salaires et combien pour les autres dépenses?

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député voudra bien attendre jusqu'à demain pour que je lui fournisse ces détails.

M. POULIOT (texte): Du moment que l'honorable ministre me fournira demain ces détails, je serai satisfait. Sa demande est bien naturelle et je serai très heureux d'attendre pour ce renseignement.

Monsieur le président, l'honorable ministre des Postes a prononcé un grand discours à l'hôtel Viger, le 9 septembre 1932. Je lis le compte rendu du *Devoir* du même jour. C'était après la session de l'an dernier et il voulait expliquer le changement apporté à la loi du service civil en ce qui concerne le ministère des Postes. Il disait ceci—il avait raison, car il disait la vérité cette fois-là:

La seule modification établit que les bureaux de poste d'un revenu inférieur à $3,000 tombent sous le contrôle du ministre des Postes, mais il reste quand même que la préférence doit aller aux vétérans qui, d'après le rapport des inspecteurs, reçoivent 60 p. 100 et plus des points d'efficacité. C'est le nouvel article 57*a* de la loi amendée.

Un très grand journal de Toronto, le *Globe*, pour lequel j'ai beaucoup de respect, publiait ce qui suit, le 21 octobre 1932:

(Traduction)

M. Sauvé toujours muet

L'honorable Arthur Sauvé n'a pas encore jugé à propos de dire au Parlement, à la Légion canadienne, ou au grand public, pourquoi il a toléré, ou peut-être commis, une grave injustice dans l'affaire du bureau de poste de Shelburne.

Un ancien combattant, M. James Hill Kennedy a été nommé maître de poste de Shelburne après avoir subi l'examen régulier prescrit par la commission du service civil. Il reçut plus tard, du ministère des Postes, l'ordre de se présenter à une date spécifiée pour entrer en fonctions. Naturellement, il démissionna de son emploi ordinaire afin d'assumer ses nouvelles fonctions de maître de poste. Ses anciens patrons remplirent la vacance ainsi créée. Mais deux jours avant la date où il devait débuter dans son nouvel emploi le ministère des Postes annula ses premières instructions. A venir jusqu'ici aucune explication n'a été donnée sur ces agissements grossiers du département de M. Sauvé. On n'a même pas tenu compte d'une résolution adoptée par la convention provinciale de la Légion canadienne.

L'incident, cependant, n'a rien de mystérieux pour ceux qui savent ce qui s'est passé en réalité. M. Sauvé ne peut dire au Parlement qu'un vétéran de la Guerre s'est vu escamoter la nomination parce que, encore une fois, les pourchasseurs insatiables de faveurs politiques avaient fait table rase des convenances.

A en juger par les apparences, il importe peu à M. Sauvé que les lois du Canada aient été méprisées à Shelburne. Sans doute, à sa manière de voir, lorsque la loi nuit au fonctionnement de la machine politique il est dans l'ordre de ne la considérer que comme un simple chiffon de papier. De même, il importe peu que, à cause du mépris que l'on a de la loi au département du ministre des Postes, M. Kennedy soit non seulement privé de sa nomination à une fonction publique, mais qu'il perde en même temps son emploi particulier. Au moins, M. Sauvé ne s'est pas arrêté à mi-chemin.

(Texte)

Monsieur le président, je ne veux pas insister sur le cas de Shelburne qui semble très intéressant et bien sympathique, mais j'ai trouvé certains renseignements dans un dossier du 2 novembre 1932, produit le 31 janvier 1933, ordre de la Chambre n° 69, S.P. n° 219:

Les soldats de retour qui ont fait application pour des positions de maitres de poste depuis le 1er août 1930 sont au nombre de 335, dont 282 ont réussi, et ceux qui ont été nommés sont au nombre de 208.

C'est-à-dire qu'il y a eu 74 soldats qui n'ont pas eu de position ou qui ont été remplacés par des civils.

Le cas de Sully est particulièrement intéressant. C'est le cas que j'ai mentionné tout à l'heure, où il est question de Sa Majesté George V, du Gouverneur général du Canada, du très honorable premier ministre, de l'honorable ministre des Pensions et de l'honorable ministre des Postes. J'ai plusieurs questions à poser à l'honorable ministre, à ce sujet.

Le drame se compose de plusieurs tableaux. Pour peindre le premier tableau, il faudrait se reporter aux jours de la Grande Guerre; il faudrait voir, sur les murs de la Chambre des communes, les peintures que nous voyons dans la Chambre haute, la Chambre rouge qu'on appelle aussi le Sénat. Nous voyons là des scènes des Flandres; nous voyons les soldats dans la boue des Flandres; c'est là que le roi George V allait encourager les soldats canadiens. Parmi ceux-là, se trouvait un brave soldat qui avait fait son devoir au front et qui s'appelle Isidore Jean. Son numéro régimentaire est 2245410. Il était parmi les autres soldats de tout le pays. Quand Sa Majesté le roi d'Angleterre est allé passer en revue les troupes du Canada, il a regardé Jean, lui a souri en passant, et Jean s'est imaginé que c'était une sorte de protection que ce sourire bienveillant de Sa Majesté le roi d'Angleterre passant en revue les troupes canadiennes. Revenu au pays, il avait confiance au ministre, ce qui le porta à faire une demande pour une position de maître de poste. Il y a plusieurs dossiers dans ce cas-ci:

S.P. 142, 1er mars 1932; S.P. 142A, 4 avril 1932; S.P. 142B, 4 avril 1932; S.P. 172, 21 novembre 1932; S.P. 172A, 21 novembre 1932; S.P. 172B, 15 mars 1933: total, 173 pages.

Nous n'allons qu'au 15 mars 1933, parce que c'est la date de la production du dernier dossier. Il y a des choses si extraordinaires dans ces dossiers que je prie l'honorable ministre des Postes de bien vouloir nous les expliquer tout à l'heure. Il y avait deux candidats à cette position de maître de poste à Sully, une très jolie paroisse située dans le

comté de Témiscouata, près des frontières du Nouveau-Brunswick et près du Maine.

Andréa Tardif, maître de poste (temporaire depuis le 20 janvier 1932 et permanent depuis le 20 octobre 1932) est un journalier qui n'a pas fait de service militaire. (S.P. 142A, p. 4). Rien dans aucun dossier ne démontre qu'il soit plus instruit que le soldat Isidore Jean. D'après la réponse de M. Sauvé (hansard, 18 octobre 1932, p. 334), Jean et Tardif ont le même degré d'instruction.

La seule différence, c'est que Tardif est un civil et Jean, un soldat. Je ne suis pas pour répéter l'extrait du discours prononcé à l'hôtel Place-Viger, l'année dernière, par l'honorable ministre des Postes. Ce qui nous frappe d'abord, dans ces dossiers, après avoir rappelé le service de Jean au front et la déclaration solennelle de l'honorable ministre à l'hôtel Place-Viger, à Montréal, c'est que le département a répondu, à plusieurs reprises, à Jean, que la nomination devrait être faite par la Commission du service civil.

Le 24 octobre 1931, il y eut une enquête sur des accusations de partisannerie politique portées contre le maître de poste J.-B. Plourde, de Sully.

Le 4 novembre 1931, le sous-ministre des Postes accuse réception d'une lettre de M. Isidore Jean, accompagnée de recommandations de MM. les curés de Sully et de Rivière-Bleue, qui a été référée au ministère par le secrétaire du ministre des Pensions et dans laquelle M. Jean demande d'être nommé maître de poste de Sully.

M. Gaboury ajoute:

Les recommandations en votre faveur ont été notées par le ministère, mais, comme vous le savez sans doute, la nomination permanente dans ce cas est contrôlée exclusivement par la Commission du service civil.

Le 4 novembre 1931, le ministre des Postes soumet au Gouverneur général en conseil un mémoire recommandant la démission de M. Plourde.

Le 10 novembre 1931, M. C.-E. Dubé, de Rivière-du-Loup, écrit à M. Sauvé:

Au temps où la nomination devra être faite d'une façon permanente, si M. Jean est choisi par la Commission, je m'y conformerai bien volontiers.

Le 23 novembre 1931, M. Gaboury écrit de nouveau à M. Jean:

Je prends note de votre demande, mais je dois vous dire que, s'il survient un changement à ce bureau, la nomination permanente du nouveau titulaire sera du ressort exclusif de la Commission du service civil.

Le sous-ministre des Postes répète encore que la nomination relève exclusivement de la Commission du service civil. Maintenant, il y a quelque chose d'excessivement curieux ici, monsieur le président, et vous ne pourrez

[M. Pouliot.]

pas vous empêcher de sourire. Le 20 janvier 1932, M. Underwood écrit à M. Green:

Le ministre des Postes a autorisé la suspension de M. J.-B. Plourde, maître de poste de Sully, qui, à la suite d'une enquête, a été trouvé coupable de partisannerie politique pendant les dernières élections fédérales.

Il est trouvé coupable, mais il n'est pas puni, il est simplement suspendu. Vous allez voir pourquoi il a été suspendu plutôt que d'être puni.

Le surintendant de district placera provisoirement le bureau sous la direction de M. Andréa Tardif, en lui expliquant, comme d'habitude, que son emploi temporaire ne lui donne aucun droit particulier au poste lorsqu'il deviendra vacant.

Il appartient à la Commission du service civil de faire la nomination permanente.

Un autre officier du ministère des Postes répète la même chose.

Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable ministre des Postes pourquoi l'ancien maître de poste, après qu'il fut trouvé coupable, a été simplement suspendu plutôt que d'être destitué?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je dois dire d'abord, monsieur le président, que lorsque j'ai déclaré que le cas de Sully était un cas tombant sous la juridiction de la Commission du service civil, j'ai dit la vérité. L'honorable député de Témiscouata se rappelle fort bien qu'au cours de la session de l'année dernière un amendement à la loi du service civil a été adopté par cette Chambre, plaçant sous la juridiction du ministre des Postes tous les bureaux dont les revenus ne dépassaient pas $3,000; le bureau de poste de Sully tombait par conséquent sous la juridiction du ministre des Postes. C'est alors que, sur des représentations faites par des citoyens du comté de Témiscouata, aussi de Sully, au sujet de M. Jean, j'ai autorisé l'inspecteur général des postes,—non pas l'inspecteur local,—à aller examiner le candidat, M. Jean, et le rapport a été fait que M. Jean n'était pas suffisamment instruit et compétent pour tenir le bureau de poste. C'est pourquoi il n'a pas été nommé maître de poste.

M. POULIOT (texte): Ce n'est pas ce que je demande au ministre. Il va beaucoup plus loin que ma question, il me vole mon histoire. Je veux savoir de l'honorable ministre la raison pour laquelle M. Plourde, l'ancien maître de poste, a été suspendu au lieu d'être destitué. Il y a 1,200, 1,300 ou 1,500 maîtres de poste qui ont été destitués; je me demande pourquoi M. Plourde a été suspendu au lieu d'être destitué. C'est la question directe que je pose et je voudrais avoir une explication de l'honorable ministre à ce sujet.

L'hon. M. SAUVE (texte): C'est parce que, affirmait-on, l'enquête tenue par M. Achille Jolicœur, le 24 octobre 1931, n'était pas complète. Il a été soulevé certains points sur lesquels l'accusé n'avait pas, disait-on, été mis en cause, à savoir que le maître de poste avait participé à un triomphe politique, en 1931; qu'il s'était servi de sa position de cantonnier pour favoriser activement les libéraux. On affirma qu'il n'avait pas été démontré que ces points étaient bien fondés.

M. POULIOT (texte): Ce n'est pas encore cela. Est-ce que l'honorable ministre affirme qu'il n'a pas immédiatement pris de décision au sujet de Plourde? Est-ce que l'honorable ministre dit qu'il a suspendu Plourde sans le trouver coupable? Nous avons ici une lettre de M. Underwood à M. Green qui dit:

Le ministre des Postes a autorisé la suspension de M. J.-B. Plourde, maître de poste de Sully, qui, à la suite d'une enquête, a été trouvé coupable de partisannerie politique pendant les dernières élections fédérales.

Il a été trouvé coupable et suspendu. Comment se fait-il qu'il a suspendu Plourde après l'avoir trouvé coupable? Est-ce que cela s'est présenté dans bien des cas?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je n'ai pas d'autres détails. S'il en existe d'autres, je les donnerai demain, avec grand plaisir, à l'honorable député.

M. POULIOT (texte): C'est là ma deuxième question. Je demanderais aux deux officiers de l'honorable ministre qui sont ici présents de bien vouloir prendre note de ces demandes de renseignements et je n'ai aucun doute que l'honorable ministre voudra bien me répondre demain.

Le 4 novembre 1931, le ministre avait soumis un mémoire au conseil, démontrant que Plourde avait été trouvé coupable de "partisannerie" politique. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas communiqué immédiatement avec la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je vous demande pardon, je n'ai pas bien saisi.

M. POULIOT (texte): Le 4 novembre 1931, le ministre avait soumis un mémoire au conseil, démontrant que Plourde aait été trouvé coupable de "partisannerie" politique. Pourquoi le ministre des Postes n'a-t-il pas communiqué immédiatement avec la Commission du service civil au lieu d'attendre deux mois et demi pour suspendre M. Plourde?

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député de Témiscouata admettra qu'il n'y a pas qu'un cas à considérer dans un département où il y a au delà de 12,000 maîtres de poste. Naturellement, nous nous informons auprès des divers officiers, inspecteurs ou administrateurs de district. Nous sommes obligés de consulter ces officiers, chefs de district, avant d'intervenir d'une façon définitive.

M. POULIOT (texte): C'est entendu mais, d'un autre côté, j'ai écrit au secrétaire de l'honorable ministre, le 25 avril, pour lui demander de produire certains dossiers, et j'ajoutais:

De plus, le jour où l'honorable ministre des Postes soumettra ses estimés, veuillez lui demander d'apporter en Chambre tous les dossiers (returns) relatifs aux maîtres de poste du comté de Témiscouata, et spécialement ceux de Sully, Notre-Dame-du-Lac et Saint-Arsène.

Aujourd'hui, nous parlons de Sully. L'honorable ministre savait que j'étais pour discuter ce cas-là. Nous désirons savoir comment les choses se passent dans son département et si on a une politique uniforme à l'égard de tous les maîtres de poste. Il doit être facile à l'honorable ministre de me répondre aujourd'hui même, sans être obligé de faire travailler ses officiers toute la nuit pour me fabriquer une réponse pour demain. Il me semble que l'honorable ministre, qui a été averti que nous discuterions ces cas-là aujourd'hui, devrait être prêt à passer ses examens et à répondre aux questions que je lui pose. Il devrait être capable de justifier ses actions depuis A jusqu'à Z.

Est-ce que l'honorable ministre va répondre, ou bien va-t-il faire préparer une réponse par d'autres, pour demain, à la troisième question que je lui ai posée et à laquelle il n'a pas répondu d'une manière satisfaisante—il a admis lui-même qu'il n'était pas capable de répondre.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je donnerai toutes les explications possibles.

M. POULIOT (texte): M. Plourde est trouvé coupable d'ingérence politique; il est suspendu, Pourquoi n'est-il pas destitué? La réponse est bien simple, c'est que l'un des candidats à la position, un nommé Jean, est un ancien soldat, et l'honorable ministre ne voulait pas soumettre la chose à la Commission du service civil parce qu'il avait peur que Jean soit nommé de préférence à Tardif. C'est la raison pour laquelle il n'a pas averti la Commission du service civil de la vacance qui s'était produite à ce bureau de poste. Si M. Plourde a été suspendu, au lieu d'être destitué, c'est parce que le ministre des Postes ne voulait pas que la question soit soumise à la Commission du service civil. Il n'aura pas besoin de répondre à cette question demain; c'est la réponse qu'il aurait donnée s'il avait répondu honnêtement et sincèrement, ce soir.

L'hon. M. SAUVE (texte): Monsieur le président. . .

Le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Sullivan) (texte): Je demanderais à l'honorable député de retirer les paroles qu'il vient de prononcer.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, quelles sont les paroles que j'ai prononcées et que vous trouvez contraires au règlement?

Le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Sullivan) (texte): Les dernières paroles prononcées par l'honorable député sont contraires au règlement.

M. POULIOT (texte): Quelles sont ces paroles?

Le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Sullivan) (texte): Demandez au sténographe de les relire.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je vais les lui donner, monsieur le président. Je prétends que je ne suis pas un homme malhonnête et ce n'est pas le député de Témiscouata qui ternira ma réputation ici, ce soir.

M. POULIOT (texte): Si mes paroles ne sont pas parlementaires, je les retire de la meilleure grâce du monde. Je dirai ceci: c'est la réponse que l'honorable ministre aurait donnée s'il avait pris la peine de regarder le dossier avant de se présenter à la Chambre. Cela est parlementaire, n'est-ce pas, monsieur le président?

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député de Témiscouata a accepté que je lui donne demain tous les renseignements. Pourquoi revient-il sur cette question? Est-ce pour m'injurier?

M. POULIOT (texte): Pauvre martyr! "Aurore, l'enfant martyre"!

M. LARUE (texte): Oh! oh!

M. POULIOT (texte): Je dirai quelque chose de très désagréable au député de Matane (M. Larue), s'il ne veut pas se tenir tranquille. Je le mettrai à sa place, ça ne sera pas long.

M. LARUE (texte): Très bien! envoyez!

M. POULIOT (texte): D'abord, je vous ferai remarquer une chose, monsieur le président, c'est que je n'ai jamais eu l'intention de ternir la réputation de l'honorable ministre des Postes. Telle n'a jamais été mon intention, pas plus que d'enfreindre les règlements de la Chambre, mais nous avons le droit de savoir ce qui se passe au ministère des Postes, et ce n'est pas parce qu'un député, dont nous n'entendons jamais la voix, fait du bruit avec le couvercle d'un pupitre que je serai impressionné.

M. LARUE (texte): Le couvercle du pupitre serait peut-être plus intelligent que l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT (texte): Je serai très indulgent pour l'honorable député, parce que c'est son "maiden speech".

[M. le Président-suppléant.]

M. LARUE (texte): Cela est inexact. Le silence est plus intelligent que ne le sont vos paroles.

M. POULIOT (texte): On va lui enlever sa suce: "Bébé pleure pour avoir son Castoria".

M. LARUE (texte): Je préférerais avoir une suce que de manquer d'intelligence.

M. COTNAM (traduction): Adressez-vous au président!

M. POULIOT (traduction): Je m'adresse tout le temps au président.

(Texte) Le 30 janvier 1932, M. Gaboury écrit à M. Jean:

Sur instructions de l'honorable M. Sauvé, j'accuse réception de votre télégramme du 29 renouvelant votre demande d'être nommé maître de poste de Sully.

Permettez-moi de vous dire en réponse que les arrangements faits ne sont que temporaires et que la nomination permanente relève entièrement de la Commission du service civil.

M. Gaboury répétait encore à M. Jean, ancien combattant, que la nomination permanente relevait de la Commission du service civil, et cela se passait au mois de janvier 1932.

Conformément à la procédure habituelle, cette vacance devra être annoncée prochainement à Sully, les demandes des aspirants devant parvenir au bureau de l'administrateur du district postal de Québec dans le délai spécifié sur l'avis.

Le 1er février 1932, M. Green, surintendant des Postes, écrit à M. Underwood:

(Traduction)

Maître de poste Plourde suspendu. Ordre du département du 20 janvier demande que transfert à Andréa Tardif soit retardé en attendant discussion d'ingérence politique avec ministre des Postes. Devons-nous procéder quand même?

(Texte) Le 1*er* février 1932, M. Underwood répond à M. Green:

(Traduction)

Relativement à télégramme du 1*er* février le surintendant régional est prié de procéder au transfert provisoire du bureau de poste de Sully à M. Andréa Tardif, tel qu'ordonné.

Dossier 172, 21 novembre 1932: le 18 mai 1932, un décret du conseil (P.C. 1178) destituait J.-B. Plourde comme maître de poste, quatre mois après qu'il eut été suspendu, le 20 janvier 1932, afin que la chose ne soit pas soumise à la Commission du service civil.

Voici ce que l'on trouve au hansard du 20 mai 1932, page 3413:

M. Pouliot: J'aimerais à poser une question à l'honorable ministre des Postes, au sujet du bureau de poste de Sully. On m'a dit que ce maître de poste n'avait pas été destitué, mais suspendu. Je désirerais savoir si l'honorable ministre des Postes a l'intention de réinstaller M. Jean-Baptiste Plourde dans ses fonctions, comme maître de poste de Sully?

L'hon. M. Sauvé: Je comprends qu'il y a un candidat du nom de Jean qui est un ancien soldat. Son nom est devant la Commission.

Remarquez, monsieur le président,—je m'adresse à vous directement,—que l'honorable ministre des Postes a dit, le 20 mai 1932, que le nom de Jean était devant la Commission.

M. Pouliot: Je demanderais également à l'honorable ministre des Postes—et si sa réponse est favorable, ce sera ma dernière question concernant ce dossier—si la vacance est connue de la Commission, si la Commission a publié les avis nécessaires, de façon à ce que la nomination du maître de poste soit faite dans le plus court délai possible.

L'hon. M. Sauvé: Certainement.

Le 1er juin 1932, c'est-à-dire dix jours plus tard, M. Foran, secrétaire de la Commission du service civil, écrit à Jean-François Pouliot, M.P.:

J'accuse réception de votre lettre du 30 du mois dernier...

Dix jours après que l'honorable ministre eût fait sa déclaration, dans cette Chambre.

...et en réponse je dois vous dire que le ministère des Postes n'a pas demandé à la Commission du service civil de faire de nomination à la position de maître de poste à Sully.

C'est-à-dire que l'honorable ministre déclare à la Chambre, le 20 mai, que le nom de Jean est devant la commission, et le 1er juin, dix jours plus tard, le secrétaire de la Commission du service civil dit que le nom de Jean n'a jamais été devant la commission. Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas déclaré à la Chambre, le 20 mai 1932, que M. Jean-Baptiste Plourde avait été destitué par décret du conseil deux jours auparavant, au lieu de laisser la Chambre sous l'impression qu'il était encore suspendu? Je prie l'honorable ministre de répondre.

L'hon. M. SAUVE (texte): Si j'ai donné cette réponse, dans le temps, c'est parce que je n'avais pas l'information que signale l'honorable député. Parfois, dans mon département, il s'écoule quelques jours avant que l'information officielle parvienne au ministre. Je n'ai pas voulu tromper l'honorable député, il peut en être certain. J'ai donné le renseignement que j'avais dans le temps.

M. POULIOT (texte): Pourquoi l'honorable ministre a-t-il déclaré, dans cette Chambre, le 20 mai 1932: "Je comprends qu'il y a un candidat du nom de Jean qui est un ancien soldat. Son nom est devant la commission", puisque, de l'aveu du secrétaire de la commission, le ministre des Postes n'a pas demandé à la Commission du service civil de faire de nomination à la position de maître de poste de Sully pour laquelle M. Jean avait fait une demande?

Je demanderais à l'honorable ministre si M. Foran, le secrétaire de la Commission du service civil, est un menteur, ou si M. Foran a dit la vérité quand il m'a déclaré que le nom de Jean n'avait jamais été soumis à la commission?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je ne suis pas appelé à dire si M. Foran est un menteur ou s'il dit la vérité. Ce que je déclare à la Chambre c'est que, lorsque j'ai fait ces déclarations, j'étais renseigné dans ce sens-là et je n'ai pas voulu dans le temps donner une information qui n'était pas basée sur celle que j'avais reçue, sur l'avis que j'avais reçu. J'avais été informé que le nom de M. Jean était devant la commission. S'il ne l'était pas, ce n'est pas moi qui l'ai empêché de l'être.

M. POULIOT (texte): Est-ce que l'honorable ministre des Postes voudrait dire au comité qui l'a informé que le nom de M. Jean était devant la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (texte): Les officiers du département, je suppose. Il y a plus d'un an de cela et l'honorable député n'exigera pas que je donne exactement les noms, car il y a plusieurs officiers, plusieurs personnes qui communiquent avec le ministère.

M. POULIOT (texte): L'honorable ministre ne prétend pas, je suppose, que M. Foran n'a pas dit la vérité quand il a dit que le nom de M. Jean n'avait jamais été soumis à la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je ne veux pas accuser M. Foran, je ne voudrais pas manquer de courtoisie envers lui...

M. POULIOT (texte): Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre des Postes est très courtois.

L'hon. M. SAUVE (texte): ...Je n'ai pas cette habitude-là?

M. POULIOT (texte): Je n'ai aucun doute que le ministre des Postes est l'essence même de la politesse, mais je veux dire ceci autrement: Est-ce que l'honorable ministre des Postes déclare au comité que M. Foran, pour une raison ou pour une autre, peut-être avec les meilleures intentions du monde, dit pas la vérité quand il prétend que le cas n'a jamais été soumis à la Chommission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je ne peux pas dire cela.

M. POULIOT (texte): Le 24 mai, l'honnorable ministre avait cependant écrit au député de Témiscouata la lettre suivante:

J'ai votre lettre du 21 mai relativement au bureau de poste de Sully. Je dois vous dire

que la question de la nomination permanente du nouveau maître de poste est maintenant du ressort de la Commission du service civil. J'ai donné ordre d'aviser la Commission à cet effet.

C'est-à-dire que, quatre jours après la déclaration que l'honorable ministre des Postes a faite à la Chambre et au pays, il m'écrivait personnellement qu'il avait donné ordre de soumettre la question à la Commission du service civil.

Monsieur le président, à quelle date l'honorable ministre des Postes a-t-il donné cet ordre? L'honorable ministre a-t-il cette date devant lui?

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député doit l'avoir.

M. POULIOT: Je n'ai pas le dossier, je n'ai que celui qui fut produit en Chambre. C'est bien différent.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député admettra qu'il est impossible d'emporter tous les dossiers du département au cas où des questions seraient posées. Il y a plus d'un dossier.

M. POULIOT (texte): Ce n'est pas ce que je dis. Je voudrais avoir les dossiers de Sully, de Notre-Dame-du-Lac et un autre que j'ai mentionné dans une lettre. L'honorable ministre n'a pas d'excuse pour ne pas avoir ces dossiers ici, d'autant plus que son secrétaire m'a laissé entendre que les dossiers seraient produits.

M. BARRETTE (texte): Quel secrétaire?

M. POULIOT (texte): Je ne dis rien contre le secrétaire. Je raconte simplement ce qui s'est passé entre le bureau du ministre des Postes et moi-même. Quand l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) sera ministre, on lui posera des questions à son tour.

M. BARRETTE (texte): Merci.

M. POULIOT (texte): C'est une chose bien possible.

Un MEMBRE (texte): Ou sénateur.

M. POULIOT (texte): Ou sénateur. Je demanderai, aussitôt que la session sera finie, que l'honorable député obtienne cette faveur.

M. ST-PERE (texte): Chanceux!

M. POULIOT (texte): Est-ce que l'ordre donné par l'honorable ministre des Postes a été transmis à la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (texte): Quel ordre?

M. POULIOT (texte): L'ordre de soumettre le cas du bureau de poste de Sully.

L'hon. M. SAUVE (texte): Probablement.

M. POULIOT (texte): Probablement! Ce n'est pas ce que dit M. Foran. Il dit qu'il n'en a jamais entendu parler.

Le 31 mai 1932, M. Coolican avertit M. Plourde qu'il est destitué. Alors que M. Plourde est suspendu depuis l'automne, il n'a pas été averti avant le 31 mai de sa destitution.

Le 12 juin 1932, M. Jean écrit au très honorable premier ministre du Canada:

J'ai une lettre de vous en date du 5 octobre 1931, et qui me dit bien lisiblement que, pour la demande dont il est question, les vétérans ont la préférence sur tous les autres candidats, d'après la loi. Je me fie sur votre bonté pour voir pour moi.

Voici une lettre portant l'en-tête du cabinet du premier ministre et datée: Ottawa, le 5 octobre 1931. Dans le coin gauche, sont écrits les mots suivants:

(Traduction)

A signaler à l'attention du ministre, s'il vous plaît. (Signé) A. W. Merriam, secrétaire particulier.

(Texte)

M. Isidore Jean,
Sully, Témiscouata, P.Q.

Evidemment une copie fut envoyée au ministre des Postes.

Cher monsieur,

Le premier ministre me charge d'accuser réception de votre lettre du 25 septembre.

Vous n'ignorez pas sans doute que la position de maître de poste relève de la Commission du service civil. Les vacances à cette position sont annoncées par la Commission et les candidats doivent adresser leur demande dans le délai stipulé par l'appel. Les vétérans ont toujours la préférence sur les autres candidats d'après la loi.

Le premier ministre confirme exactement ce que l'honorable ministre des Postes a dit lui-même, et qui est parfaitement exact, du reste.

Je vous suggérerais donc de vous adresser directement au secrétaire de la Commission du service civil, à Ottawa, et au ministre des Postes, qui a complète juridiction sur son ministère.

A tout événement, je lui soumets votre demande immédiatement.

Sincèrement à vous,

(Signé) A. W. Merriam,
Secrétaire particulier.

Dossier 142B,
4 avril 1932.

De sorte que l'attitude prise par le secrétaire du très honorable premier ministre, sur les instructions de ce dernier, était parfaitement correcte. Il disait deux choses à M. Jean: la première, que les vétérans avaient la préférence et, la deuxième, que ces nominations étaient sous le contrôle de la Commission du service civil.

Voyons ce qui est arrivé. A la demande du très honorable premier ministre, le ministre

des Postes a nommé M. Jean, ancien soldat. Le 21 juin 1932, M. Merriam écrit à M. Sauvé:

(Traduction)

Le premier ministre me charge de vous communiquer la lettre ci-incluse que lui a adressée M. Isidore Jean et qui s'explique d'elle-même. M. Bennett a promis de la porter immédiatement à votre attention.

(Texte)

Voici le premier ministre qui fait écrire, par son secrétaire particulier, à son collègue, l'honorable ministre des Postes, et qui lui cite le cas de Jean, soldat, qui s'explique par lui-même. Et le secrétaire ajoute que le premier ministre a promis de soumettre immédiatement le cas au ministre des Postes.

Le 30 juin 1932, réponse de l'honorable ministre des Postes à M. Merriam:

(Traduction)

J'ai reçu votre communication du 21 juin contenant une lettre de M. Isidore Jean, ancien combattant, qui a sollicité la position vacante à Sully, Québec.

Considérant que la loi du service civil accorde la préférence aux anciens combattants pour ces nominations, j'ai donné instruction de faire confier le bureau de poste de Sully à M. Isidore Jean.

C'était parfait. C'était conforme aux instructions personnelles du premier ministre, données par l'entremise de son secrétaire.

(Texte)

Le 30 juin 1932, M. Underwood avise M. Green, surintendant des Postes à Québec, de la démission de M. J.-B. Plourde et de la nomination d'Isidore Jean, soldat de retour.

Le 2 juillet 1932, M. Green écrit à M. Tardif pour l'aviser de la nomination de M. Jean. Le même jour, M. Green écrit à M. Jean:

Je reçois instructions de vous transférer le bureau de poste de Sully, comté de Témiscouata.

Je vous prierais de me dire quand vous serez prêt à le recevoir, afin qu'un inspecteur du service postal se rende chez vous pour effectuer ce transfert.

La lettre qui précède est très importante. Le 4 juillet 1932,—cette lettre aussi est très importante,—M. Jean répond à M. Green:

En réponse à votre lettre du 2 courant, pour le transfert du bureau de poste de Sully, comté de Témiscouata, je serai prêt à le recevoir le 9 juillet de cette semaine.

Alors, cette recommandation du 30 juin est maintenue, M. Jean est avisé par le surintendant des Postes de sa nomination, le surintendant lui demande quand il sera prêt à recevoir ce bureau de poste; M. Jean lui répond: Je vais être prêt à la fin de la semaine. Qu'est-ce qui arrive? Le 4 juillet 1932, le ministre des Postes écrit à M. C.-E. Dubé:

Comme vous le savez, l'amendement récemment fait à la loi du Service civil, place ce bureau (Sully) sous le contrôle du ministère, mais en même temps, lui impose l'obligation stricte de donner préférence aux vétérans de la Grande Guerre.

Dans le cas de Sully, il y a au dossier une demande de M. Isidore Jean et comme ce dernier semble suffisamment qualifié...

Le ministre le trouve qualifié.

...je ne puis faire autrement que d'autoriser sa nomination conformément aux stipulations de la loi. J'ai donné des instructions à cet effet et ce transfert aura lieu dans le courant du mois.

Jusque là, très bien; mais l'honorable ministre des Postes est comme Louis XIV, qui disait: "Je sens deux hommes en moi". Il y a le bon, il y a le mauvais. Je viens de parler du bon, et l'autre, ce n'est pas précisément le mauvais, c'est le mou, celui qui n'a pas le courage de répondre aux gens qui veulent lui faire faire des choses qui ne sont pas correctes: "Je trouve que ce n'est pas correct, je ne le ferai pas". Il veut pencher d'un côté et de l'autre et, finalement, il est dans la bouillie.

M. BARRETTE (texte): C'est un bon garçon.

M. POULIOT (texte): Tout de même, voici une déclaration très importante du ministre, à savoir que Jean est suffisamment qualifié. C'est très important. Deux jours plus tard, après la lettre que M. Sauvé venait d'écrire le 4 juillet 1932, quelque chose de mystérieux est arrivé et on trouve un mémoire du ministre des Postes à son sous-ministre:

Re Sully Please suspend all action towards transfer to Isidore Jean pending further instructions.

Il est suspendu, lui aussi; c'est le bureau de poste de la suspension: M. Plourde, ancien maître de poste, était suspendu; M. Jean est nommé, il est suspendu, lui aussi; tout le monde était suspendu dans ce bureau de poste-là.

Quelle est la raison pour laquelle M. Sauvé a soudainement décidé de suspendre toute action concernant le transport du bureau de poste à Isidore Jean, à l'encontre de la loi du service civil et de la recommandation du premier ministre?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je remercie l'honorable député de Témiscouata de ses dernières bonnes paroles. Il admettra que j'ai agi de bonne foi, que j'ai voulu donner au soldat Jean tous les droits possibles. J'ai reconnu qu'il avait la préférence. Quant à la compétence, il n'était pas suffisamment instruit, puisque, plus tard, l'inspecteur du département a déclaré qu'il n'était pas compétent. Mais mon premier désir était qu'il fut nommé et l'honorable député a très bien établi ce point. S'il n'a pas été nommé, après les procédés que j'ai employés pour qu'il le soit, c'est que, je le répète, des personnes sérieuses, et dont quelques-unes sont connues de l'honorable député, m'ont fait

des représentations affirmant que le soldat Jean n'était pas suffisamment instruit et suffisamment compétent pour remplir les fonctions de maître de poste. Et alors, je ne me suis pas basé sur le rapport des inspecteurs du district pour obtenir des renseignements, mais j'ai délégué l'inspecteur en chef, M. Fortier, bien connu des deux côtés de cette Chambre pour sa compétence, afin de savoir si réellement le soldat Jean était qualifié pour administrer le bureau de poste de Sully. Le rapport, je le répète, a été contre Jean et j'ai dû agir en conséquence.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, l'honorable ministre me vole encore mon histoire; il va trop vite. Tout ce que je veux savoir de l'honorable ministre, c'est ce qui s'est passé entre le 4 juillet, date de la nomination de Jean, et le 6 juillet, date où il a suspendu Jean, et pourquoi il a suspendu Jean avant d'avoir le rapport de M. Fortier, dont il parlait tout à l'heure?

L'hon. M. SAUVE (texte): Après les représentations qui m'avaient été faites, je voulais savoir avant de l'installer, s'il était réellement compétent.

M. POULIOT (texte): Alors, comment se fait-il que l'honorable ministre écrivait à M. Dubé, le 4 juillet 1932:

Comme ce dernier semble suffisamment qualifié, je ne puis faire autrement que d'autoriser sa nomination, conformément aux stipulations de la loi.

Le ministre des Postes est trop sérieux pour dire d'un candidat qu'il est suffisamment qualifié, d'après lui, quand il ne l'est pas.

L'hon. M. SAUVE (texte): C'était mon opinion dans ce temps-là.

M. POULIOT (texte): Mais cette opinion devait être basée sur quelque chose?

L'hon. M. SAUVE (texte): L'inspecteur en chef m'a convaincu du contraire, par son rapport. J'étais d'abord d'opinion qu'il était qualifié et je voulais rendre justice à Jean—non seulement me conformer à la loi du service civil, mais lui rendre justice. Et l'honorable député l'a établi tout à l'heure. Ce n'est qu'après les représentations qui m'ont été faites par des personnes du comté de Témiscouata, disant bien connaître le soldat Jean, disant bien connaître l'honorable député et la population de ce beau comté, que j'ai dû envoyer l'inspecteur en chef. C'est tout.

M. POULIOT (texte): C'est-à-dire qu'au moment où l'honorable ministre a suspendu le transfert à Jean, il ne savait pas encore si Jean était compétent ou non, et quand il écrivait que Jean semblait suffisamment qualifié, il n'était pas certain de son coup. Est-ce cela que l'honorable ministre veut dire?

[L'hon. M. Sauvé.]

L'hon. M. SAUVE (texte): Non, ce n'est pas cela que je veux dire: pas certain de mon coup. Je ne voulais pas faire un coup, seulement, lorsque j'ai déclaré que je le croyais qualifié, j'étais de bonne foi, je le croyais réellement compétent.

M. POULIOT (texte): Quelle est la raison pour laquelle l'honorable ministre a cessé de le croire, deux jours après?

L'hon. M. SAUVE (texte): C'est que l'inspecteur en chef a fait son rapport disant qu'il ne possédait pas les aptitudes requises.

M. POULIOT (texte): Le rapport de l'inspecteur en chef est du 22 juillet et, cela, c'est le 6 juillet, 16 jours avant. L'honorable ministre ne pouvait pas savoir quel serait le rapport avant que l'inspecteur en chef ne voie Jean à Sully.

L'hon. M. SAUVE (texte): Avant le 22 juillet, je le répète, j'ai reçu des représentations, l'honorable député de Témiscouata le sait...

M. POULIOT (texte): Je ne le sais pas.

L'hon. M. SAUVE (texte): ... des représentations de personnes sérieuses et respectables, et c'est alors que j'ai dû me demander si réellement il était qualifié; c'est alors aussi que j'ai décidé d'envoyer l'inspecteur en chef.

M. POULIOT (texte): Puisque ce sont des personnes sérieuses et respectables, j'espère que l'honorable ministre n'aura pas d'objection à les nommer.

L'hon. M. SAUVE (texte): Entre autres, M. Dubé, maire de Rivière-du-Loup, candidat aux dernières élections, un monsieur respectable, qui jouit de la confiance des citoyens du comté de Témiscouata—et l'honorable député lui en a souvent rendu témoignage.

M. POULIOT (texte): Il n'est pas question de discuter la valeur personnelle d'un individu, il est question de savoir comment cette affaire est arrivée. Là, nous l'avons. Le chat est sorti du sac. C'est que le ministre, après avoir écrit à M. Dubé, le 4 juillet 1932, qu'il avait décidé de nommer M. Jean parce que c'était un soldat et qu'il était suffisamment qualifié, le 6 juillet après avoir reçu une lettre de M. Dubé, ou un télégramme, déclarant que Jean ne devrait pas être nommé, le suspend. Je remercie l'honorable ministre, je suis parfaitement satisfait de ses explications. Je savais que la chose s'était passée ainsi, mais ce n'était pas dans le dossier. Du moment que le ministre complète le dossier par ses explications, je suis parfaitement satisfait.

Le 6 juillet 1932, télégramme de M. Coolican à M. Green:

(Traduction) Affaire Sully: Différer la nomination d'Isidore Jean. Télégraphiez réponse.

Texte)

C'était pressé, il fallait que cela marche par télégrammes.

Le 6 juillet, télégramme de M. Green à M. Coolican:

(Traduction) Affaire Sully: Nomination sera retardée suivant instructions.

(Texte)

Cela marche vite.

L'inspecteur en chef du ministère des Postes est plus exigeant que le ministre. L'inspecteur en chef, en allant là, avait un devoir à remplir. Il s'est dit: Je vais le remplir consciencieusement, c'est-à-dire, je vais "bloquer" Jean, je vais suivre les ordres. Il avait des instructions avant de partir d'Ottawa. Cela me surprend d'autant moins, qu'il ait eu des instructions, que le ministre nous a expliqué jusqu'à présent comment cela se passait.

Depuis le mois d'août 1930, l'inspecteur en chef du ministère des Postes n'a été chargé que dans deux cas de vérifier les qualités requises des candidats à l'emploi de maître de poste, et, dans chacun de ces deux cas, il s'agissait de soldats de retour demeurant dans la province de Québec. Il a fait un rapport sur le cas d'Isidore Jean, de Sully, le 22 juillet 1932, et sur le cas de L.-A. Champagne, d'Acton Vale, le 28 juillet 1932 (hansard, 31 octobre 1932 et 8 novembre 1932).

Ici, je ferai remarquer à l'honorable ministre combien il est pénible de voir que les gens qui sont torturés par son département soient des Canadiens français de la province de Québec et des anciens combattants. Les deux seuls candidats soumis à la torture, dans tout le Canada, sont deux soldats canadiens-français de la province de Québec qu'il a fait examiner par l'inspecteur en chef de son département, qui avait des instructions spéciales de les "bloquer" et de les empêcher d'avoir leur position. Je trouve cela excessivement pénible.

Comme Canadien français, cela me révolte. Je le répète, je trouve cela impitoyable.

L'hon. M. SAUVE (texte): Ne riez pas vous-même!

M. POULIOT (texte): Cela ne m'empêche pas de dire ce que je pense: que cela est triste quand même.

M. BARRETTE (texte): Ne pleurez pas.

M. POULIOT (texte): M. H. Fortier, inspecteur en chef, prétend que M. Jean n'est pas assez instruit pour tenir le bureau de poste, malgré que M. Sauvé eût écrit, le 4 juillet 1932, à M. C.-E. Dubé que M. Jean lui semblait suffisamment qualifié. (Lettre citée à la page 39 du dossier).

Rapport de M. Green à M. Sauvé, le 20 février 1933:

(Traduction)

A la nouvelle de sa nomination, M. Jean... retint de nouveau les services de Mlle Irène d'Auteuil, employé à titre de commis dans un magasin local, qui pour cette raison perdit son ancienne position et n'a pu obtenir de l'emploi depuis, et demeure avec la famille Jean.

(Texte) Le ministère ne répond pas. Le 26 juillet 1932, M. Green écrit à M. Sauvé.

(Traduction)

Re Sully, P.Q.: Relativement à la lettre du département du 30 du mois dernier, nommant M. Isidore Jean maître de poste au bureau ci-dessus mentionné, le surintendant de district cite ci-après un télégramme reçu hier de M. Isidore Jean:

(Texte)

Auriez-vous la bonté de me dire s'il y a du changement depuis que vous m'avez notifié de préparer le bureau de poste? Voilà trois semaines qu'il est prêt.

(Traduction)

On n'a pas accusé réception de ce télégramme.

(Texte) C'est-à-dire que Jean avait obtenu le bureau de poste de Sully; M. Green l'avertit et lui demande de répondre quand il serait prêt. M. Jean dit: Je serai prêt. Pas de nouvelles. M. Jean écrit de nouveau et M. Green avertit le ministre qu'il ne lui a pas répondu.

Probablement que M. Green s'attend d'avoir une augmentation à cause de cela.

Dans son rapport du 20 juillet 1932, l'inspecteur en chef du ministère des Postes déclare qu'il a examiné M. Jean et le bureau "tenu par M. Tardif".

D'abord, est-il vrai que M. Tardif tienne le bureau lui-même? Je pose cette question au ministre.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député de Témiscouata était entièrement satisfait de mes réponses tantôt. Est-ce qu'il veut recommencer?

M. POULIOT (texte): L'honorable ministre donne ses réponses d'une manière différente et moi je procède pas à pas. M. Fortier, l'inspecteur en chef du département des Postes, dit qu'il a fait subir un examen à Jean et qu'il a examiné le bureau tenu par M. Tardif; je demande si c'est Tardif lui-même qui tient le bureau.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je suis sous l'impression qu'il le tient lui-même, car l'inspecteur en chef fait rapport au sujet de son administration et dit qu'il est très compétent pour le tenir.

M. POULIOT (texte): Ce n'est pas ce que l'inspecteur a dit; il a dit que le bureau était bien tenu. Cela ne veut pas dire que c'est

Tardif qui le tenait. Je me demande si c'est Tardif qui tient le bureau de poste.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je suis sous cette impression-là.

M. POULIOT (texte): Est-ce Tardif qui le tenait?

L'hon. M. SAUVE (texte): J'en suis convaincu, parce que Tardif est le maître de poste.

M. POULIOT texte): L'honorable ministre des Postes est mal renseigné. Le ministère exige de M. Jean "les 'qualifications' nécessaires pour s'occuper personnellement, avec compétence, des affaires du bureau de poste". (Lettre du sous-ministre des Postes à M. Jean, le 17 novembre 1932, S.P. 172-B, P. 24).

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas donné instructions à l'inspecteur en chef de faire en même temps un rapport complet sur les "qualifications" de M. Tardif comme sur celles de M. Jean? L'inspecteur en chef a-t-il examiné Mademoiselle Irène D'Auteuil? Il ne dit rien de sa compétence.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député de Témiscouata est un grand avocat, un auteur, et il sait parfaitement que c'est M. Tardif qui a la responsabilité de l'administration du bureau de poste de Sully.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, je suis heureux d'apprendre que M. Tardif a la responsabilité de l'administration du bureau de poste. Seulement ce n'est pas lui qui le tient; il sait à peine lire et écrire. D'ailleurs il n'est pas question de savoir s'ils ont des degrés universitaires ou s'ils sont des docteurs, sont de pauvres gens qui ont fait un cours élémentaire, tous les deux, avec cette différence que l'un est allé à la guerre alors que l'autre n'y est pas allé, de sorte que l'honorable ministre des Postes a agi contrairement à la loi. C'est tout ce que le dossier démontre.

Maintenant, voici que le ministère s'inquiète. Le 28 juillet 1932, M. Underwood écrit à M. Green:

(Traduction) Le transfert a-t-il été arrêté par télégramme ou par correspondance et le surintendant du district aura-t-il l'obligeance de faire parvenir au ministère la copie du télégramme ou de la communication envoyée à M. Jean ainsi qu'une copie de toute correspondance que vous auriez pu recevoir de M. Jean, en réponse.

(Texte) On commençait alors à avoir des remords; il y a quelque chose de croche là-dedans, l'affaire ne marche pas. Le 29 juillet 1932, M. Green répond au ministre:

(Traduction) Lorsque nous avons reçu le télégramme du sous-ministre adjoint des Postes, le 7 juillet, l'inspecteur des postes Beauchamp était en route pour effectuer le transfert. Nous l'avons atteint par téléphone, à Saint-Pascal, et lui avons dit de remettre à plus tard le transfert

[M. Pouliot.]

du bureau de poste à Sully; voilà tout. Nous n'avons pas envoyé à M. Jean d'autre communication par écrit que notre mémoire du 2 juillet.

(Texte) (Quand on lui disait qu'il avait été nommé maître de poste, alors qu'il s'était préparé.)

Le 30 juillet 1932, M. Green écrit au ministre des Postes:

(Traduction) Relativement à notre mémoire daté d'hier, je dois vous apprendre que M. Isidore Jean est justement venu à ce bureau et s'est informé touchant ce télégramme de la date à laquelle il entrerait en fonction; on lui a répondu que l'affaire était à l'étude, à Ottawa.

(Texte) Jean avait déjà été nommé depuis le 4 juillet et l'on était rendu au 30 juillet; il voulait avoir des nouvelles. Pas de nouvelles! Cette lettre a été écrite une semaine après que l'inspecteur en chef du ministère des Postes avait trouvé que l'instruction de M. Jean n'était pas suffisante, et vingt-six jours après que M. Sauvé écrivait à M. Dubé qu'il lui semblait suffisamment qualifié. Le 4 octobre 1932, le sous-ministre intérimaire des Postes écrit au député de Témiscouata:

Re Sully: L'inspecteur en chef du ministère fut récemment chargé d'examiner les qualifications de M. Isidore Jean, vétéran de la Grande Guerre, qui est candidat à l'emploi de maître de poste à Sully.

D'après le rapport de cet officier, M. Jean n'a pas les capacités voulues pour s'occuper personnellement avec compétence de l'administration du bureau dont il devrait laisser la charge à ses aides.

Dans les circonstances, en faisant la nomination d'un titulaire à Sully, le ministère se propose de maintenir en charge le titulaire actuel, contre lequel il n'y a aucune plainte.

(Texte) Ne serait-il pas à propos d'avoir un inspecteur en chef des ministres, qui déciderait de leurs "qualifications" à ces hautes fonctions et qui pourrait faire un examen complet du ministre des Postes lui-même, avec rapport à la Presse canadienne?

L'hon. M. SAUVE: Ce n'est pas dans le rapport?

M. POULIOT: Non; c'est une remarque que je fais en passant, c'est une note au bas de la page.

Le 17 octobre 1932, M. l'abbé David Roussel, curé de Sully, écrit à l'honorable ministre des Postes:

M. Isidore Jean, de Sully, a les qualités requises pour tenir le bureau de poste.

Pendant ce temps-là, Jean pensait qu'il avait le bureau de poste; il s'était préparé.

Le 20 octobre 1932, voici la réponse du sous-ministre à M. le curé Roussel:

A la demande de l'honorable M. Sauvé, j'accuse réception de votre lettre du 17 octobre en faveur de M. Isidore Jean pour la position de maître de poste au bureau de Sully.

En réponse, je dois vous dire que vos représentations ont été notées.

Elles ont été tellement bien notées que le même jour, le 20 octobre 1932, un mémoire était envoyé au surintendant général, comme suit:

(Traduction) Procédez à la nomination permanente de M. Tardif, comme maître de poste de Sully.

(Signé) L. J. Gaboury.

(Texte)

Les instructions nécessaires ont été envoyées le même jour par M. Underwood à M. Green. Huit jours plus tard, le 28 octobre 1932, M. Jean écrit à M. Sauvé:

Il est vraiment étrange que, depuis quatre mois que le bureau de poste est préparé, j'attende encore le transfert.

L'autre avait été nommé, mais Jean n'en savait rien.

Après avoir été déclaré qualifié et avoir donné votre parole, je crois fermement que vous y ferez honneur. Après dépenses considérables que vous m'avez fait faire, moi, qui suis d'une grande pauvreté, j'ai dépensé pour vous autres ma santé et mon courage dans l'appel lancé pour la guerre et on se retire de moi quand il est question de me récompenser. Après avoir donné votre parole, je ne crois pas que le style absurde de quelques personnes vous la fasse renier. Avec anxiété s.v.p. en faire le transfert.

Mes dernières correspondances sont restées muettes et je vous demanderais de bien vouloir répondre à celle-ci.

Trois semaines plus tard, le sous-ministre des Postes avise M. Jean, à la demande de M. Sauvé, que le ministre s'est vu dans la nécessité de faire une autre nomination. Du 30 juin au 20 octobre 1932, le soldat Isidore Jean a été maître de poste de Sully, sans toutefois pouvoir exercer ses fonctions et sans retirer un sou de salaire; d'autre part il n'a été avisé que le 17 novembre dernier que le bureau de poste ne serait pas transféré chez lui.

C'est-à-dire que, du 30 juin au 17 novembre, il a fait des dépenses considérables afin de pouvoir entrer en fonctions comme maître de poste.

M. MERCIER (texte): A-t-il été remboursé pour son "bardas"?

M. POULIOT (texte): Je ne le sais pas. Nous le saurons tantôt.

Depuis l'adoption de la section 10 du chapitre 40, de 1932, à l'effet que les dispositions de l'Acte du service civil,—à l'exception de la préférence devant être accordée aux soldats de retour,—ne s'appliquent plus aux positions de maîtres de poste dont les bureaux ne dépassent pas un revenu annuel de $3,000, les nominations à ces positions ne sont plus faites par la Commission du service civil, ni les destitutions par décret du conseil, aux termes de la section 52 de l'Acte du service civil. Le département interprète-t-il la loi en considérant le revenu net ou le revenu brut des bureaux de poste?

L'hon. M. SAUVE (texte): Comment?

M. POULIOT (texte): Est-ce que le département interprète la loi qui place les bureaux de poste dont le revenu annuel ne dépasse pas $3,000 sous le contrôle du ministre des Postes, en considérant le revenu net ou le revenu brut de ces bureaux de poste? Est-ce qu'un bureau de poste doit rapporter $3,000 de revenu net pour tomber sous la juridiction du ministre pour les destitutions et les nominations, ou si c'est seulement $3,000 de revenu brut?

L'hon. M. SAUVE (texte): Revenu net.

M. POULIOT (texte): Cela en fait plus.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Avec le bureau de poste bien époussété.

M. POULIOT (texte): L'honorable ministre des Postes peut-il démontrer que Tardif est plus instruit que Jean, qui est soldat et, dans ce cas, sur quoi se base-t-il?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je me base sur le rapport de l'inspecteur général.

M. POULIOT (texte): L'inspecteur n'en parle pas.

L'hon. M. SAUVE (texte): Oui.

M. POULIOT (texte): Il ne parle nullement de la compétence personnelle de M. Tardif. Je vais envoyer le rapport au ministre et s'il trouve quelque chose là dedans à cet effet-là...

Je vais lire le rapport au complet:

Ottawa, le 22 juillet 1932.

Conformément aux instructions verbales reçues, je suis allé à Sully la semaine dernière pour examiner les qualifications de M. Isidore Jean, ancien soldat, candidat à la position de maître de poste du bureau susmentionné.

M. Jean m'a informé qu'il n'a aucune expérience de travail de bureau, son occupation ayant toujours été celle de journalier. Actuellement il est employé comme sacristain à l'église. Comme examen, j'ai préparé une épreuve très simple d'addition et de multiplication et j'ai constaté que M. Jean, qui a laissé l'école à l'âge de 12 ans, a eu beaucoup de difficulté à faire ces règles. Après avoir travaillé tout près de 5 minutes pour additionner sept montants variant de $8.72 à $973.11, son addition fut trouvée mauvaise. Pour la multiplication, M. Jean a trouvé que c'est difficile de multiplier 13 par 10. Il me dit que, s'il était nommé maître de poste, il aurait comme aide sa belle-sœur, Mlle Irène D'Auteuil, âgée de 17 ans, qui, jusqu'à il y a 10 mois, était servante. Depuis ce temps-là, elle est employée dans un magasin général, à Sully. Son travail, toutefois, consiste à vendre des marchandises; elle n'a jamais eu d'expérience en tenue des livres et pour le travail de bureau.

Vu le peu d'instruction de M. Jean, la plus grande partie du travail important du bureau, c'est-à-dire la préparation des comptes de caisse

et des bordereaux de mandats-poste, et probablement aussi l'émission des mandats, serait faite par l'aide. Par conséquent, il ne peut être considéré compétent pour la position de maître de poste et le résultat de l'examen indique qu'il ne serait pas capable de vérifier le travail de son aide et qu'il ne pourrait pas découvrir les erreurs qui pourraient avoir lieu par suite de négligence ou pour d'autres raisons de la part de son aide.

J'ai profité de mon séjour à Sully pour examiner comment le bureau était tenu par M. Tardif et je puis dire que j'ai trouvé ce bureau dans un état très satisfaisant.

Mais il ne dit pas que c'est Tardif qui le tenait, ni que Tardif était qualifié. C'est-à-dire que c'était la femme de Tardif qui tenait le bureau de poste. Le rapport était rédigé pour "bloquer" Jean et faire nommer Tardif. Il est honteux que le ministre s'applique à martyriser comme cela de pauvres diables de la province de Québec.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député a dit qu'il n'y avait pas de rapport contre Jean; c'est un rapport contre Jean.

M. POULIOT (texte): Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai demandé sur quoi l'honorable ministre se basait pour dire que Tardif était plus instruit que Jean.

L'hon. M. SAUVE (texte): Tout est dans le rapport: Jean n'est pas compétent et ne peut pas tenir le bureau de poste; l'autre tient le bureau de poste et il n'y a aucune plainte que son bureau de poste est mal administré. J'en ai conclu qu'il était supérieur à l'autre.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): C'est un sacristain recommandé par son curé.

L'hon. M. SAUVE (texte): Jean?

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Oui; c'est un sacristain recommandé par son curé.

M. POULIOT (texte): Si Jean avait de la difficulté à faire les calculs qui lui étaient soumis par Fortier, il est possible que Tardif n'aurait pas été capable de trouver que 2 et 2 font 4.

Le 16 décembre 1932, M. Jean écrit à Son Excellence le Gouverneur général que le département ne veut pas le dédommager des fortes dépenses qu'il lui a fait faire dans la préparation d'un bureau de poste. Le 27 décembre, M. Sauvé écrit à M. Jean que le Gouverneur général lui a transmis sa lettre du 16 décembre au sujet de l'emploi de maître de poste à Sully. Il ajoute:

Quant à la question de vous dédommager des dépenses que vous avez faites en rapport avec la préparation d'un local pour le bureau de poste, je dois vous dire que si vous nous transmettez un état détaillé de ces dépenses, je verrai ce que je puis faire.

Là, le ministre est disposé à voir à cela.

[M. Pouliot.]

M. Jean écrit à Sa Majesté le roi George V:

Je viens supplier votre Majesté de voir à ce que justice me soit rendue, et vous connaîtrez la manière brutale dont a agi le gouvernement canadien envers moi.

Le voilà qui met sa plainte au pied du trône.

Espérant, Honorable Majesté, que vous vous intéresserez à mon cas comme vous le fîtes lors de vos visites à notre régiment.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Est-ce lui qui a écrit cela?

M. POULIOT (texte): Certainement que c'est lui qui a écrit cela. Il est bien plus instruit que M. Fortier, inspecteur en chef.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je crois que c'est d'un autre auteur.

M. POULIOT (texte): Je voudrais savoir qui l'a écrit, alors. Ce garçon-là est capable d'écrire une lettre comme cela, et l'inspecteur dit qu'il n'est pas compétent!

Le 7 janvier 1933, M. Jean envoie à M. Sauvé le détail de ses dépenses, et il ajoute:

J'ai acheté une maison que j'ai payé $650; à l'heure actuelle, je ne trouve pas $400 pour cette maison. De plus j'ai engagé une fille pour tenir le bureau, que je paye $10 par mois pendant 5 mois. C'est une jolie somme de $50.

Compte pour le bureau de poste de Sully, en détail.

2,675 pieds bois à $20 par mille pieds	$53 50
2 châssis à $7	14 00
1 porte vitrée	10 00
Peinture	2 50
Clous	5 00
5 milles bardeaux à $2.50	12 50
Papier à couverture et lambris	14 00
Ouvrier, salaire	42 00
Intérieur	
Achat du bureau	30 00
Peinture et vernis	7 25
Une table	2 75
Une patente pour la porte, pour lettres	1 00
Total	$194 50

(Signé) Isidore Jean,
Sully.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Est-ce qu'il a été payé pour ces dépenses?

M. POULIOT (texte): Je ne sais pas. C'est cela que je voudrais savoir de l'honorable ministre. Est-ce que l'honorable ministre va continuer l'étude de ses crédits demain?

L'hon. M. SAUVE (texte): Certainement,—s'ils ne sont pas adoptés ce soir.

M. POULIOT (texte): Jamais de la vie. Je voudrais avoir les réponses aux questions que j'ai posées au ministre. Quand bien même je voudrais, je ne serais pas capable, car l'honorable ministre m'a promis de me donner une réponse demain.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je pourrais quand même donner ces réponses à l'honora-

ble député. C'est arrivé souvent. Il y a des précédents.

M. POULIOT (texte): Non, non. La raison pour laquelle j'explique ces faits à la Chambre, c'est pour que les Canadiens français aient le "fair play" dans la province de Québec et afin de faire respecter les droits de mes compatriotes dans le comté de Témiscouata, dans la province de Québec et dans tout le Canada, afin que justice égale soit rendue à tous, afin qu'un pauvre diable qui fait des dépenses à la suite des instructions du ministère des Postes soit traité comme il faut par le ministre, afin de protéger le ministre contre ceux qui se prétendent ses amis.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Vous admettrez qu'il y a eu des dépenses de faites, un transport a été accordé, qui a été révoqué plus tard. Cet homme a fait des dépenses. Est-ce que ce montant-là a été remboursé? Ce serait juste, car après avoir reçu les ordres à cet effet il avait préparé son bureau de poste.

L'hon. M. SAUVE (texte): En autant que je puis me rappeler, un certain montant a été proposé à Jean et il l'a accepté. Je crois que la question est à se régler.

M. ST-PERE (texte): Il a composé?

L'hon. M. SAUVE (texte): Facilement.

M. BARRETTE (texte): Le temps est aux compositions.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à dix heures et cinquante-cinq minutes.

MERCREDI, le 10 mai 1933.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

CAS EXAMINÉS DE NOUVEAU PAR LA COMMISSION DES PENSIONS

M. FACTOR demande:

1. Du 1er septembre 1932 au 1er mai 1933, combien de pensions la commission des pensions a-t-elle revisées ou examinées de nouveau?
2. Dans combien de requêtes ainsi examinées de nouveau, le taux de la pension a-t-il été augmenté?
3. Dans combien de requêtes ainsi examinées de nouveau, le taux de la pension a-t-il diminué?
4. Dans combien de requêtes ainsi examinées de nouveau, le taux antérieur de la pension a-t-il été maintenu?
5. Dans combien de requêtes ainsi examinées de nouveau, le taux de la pension a-t-il été modifié par suite d'une erreur (a) de la part du personnel des bureaux de la commission des pensions, (b) de la part des médecins des unités de la commission des pensions?
6. Dans combien de cas ainsi revisés, la modification a-t-elle été effectuée parce que le diagnostic avait été erroné?
7. Dans combien de requêtes ainsi examinées de nouveau, la décision des médecins des bureaux a-t-elle été différente de celle des médecins des unités locales?

L'hon. M. MacLAREN (ministre de la Santé nationale): Les statistiques des pensions sont préparées tous les trois mois, de sorte qu'il est impossible de donner les chiffres pour les périodes demandées; ceux que je fournis ici ont trait à la période de neuf mois, écoulée du 1er juillet 1932 au 31 mars 1933:

1. 16,441.
2. 2,031.
3. 2,130.
4. 12,280.

5, 6 et 7. Nous n'avons pas de statistiques.

STATISTIQUES CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. COOTE demande:

Durant l'année financière 1930-1931, quel a été le montant des revenus des particuliers imposés pour les fins de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu dans chacune des catégories suivantes de revenus: (a) $10,000 à $15,000; (b) $15,000 à $20,000; (c) $20,000 à $25,000; (d) $25,000 à $30,000; (e) $30,000 à $50,000; (f) $50,000 et plus?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

(a) $10,000 à $15,000, $91,252,856.22; (b) $15,000 à $20,000, $51,844,021.21; (c) $20,000 à $25,000, $28,978,945.98; (d) $25,000 à $30,000, $20,413,111.67; (e) $30,000 à $50,000, $40,161,303.59; (f) $50,000 et plus, $52,128,925.30.

OBLIGATIONS EXEMPTES DE L'IMPÔT

M. FERLAND demande:

1. Quelles sont les obligations du Gouvernement fédéral exemptes de taxes?
2. Quelles sont (a) les dates de leur émission, (b) les dates de leur échéance, et quel est (c) le montant total de ces obligations?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): 1 et 2.

Emprunts	Lancement	Echéance	Valeur le 1er mai 1933
1915-1935 New-York	1 août 1915	1 août 1935	$ 874,000
1917-1937 War Loan	1 mars 1917	1 mars 1937	90,166,900
1917-1937 Emprunt de la Victoire	1 déc. 1917	1 déc. 1937	236,299,800
1918-1933 Emprunt de la Victoire	1 nov. 1918	1 nov. 1933	169,971,850
			$497,312,550

Outre les emprunts ci-dessus indiqués, il y a aussi l'emprunt de conversion 1931-1958 qui est exempt d'impôt jusqu'au 1er novembre 1933, mais auquel l'impôt s'applique après cette date. Le chiffre en était, au 1er mai 1933, de $276,687,600.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

STATISTIQUES RELATIVES AUX FERMES

Par M. FERLAND:

1. Quelle est l'évaluation totale des terres en culture dans chacune des provinces du Canada?
2. Quel est le montant des dettes hypothécaires des cultivateurs dans chacune de ces provinces?

PUBLICATIONS ET DOCUMENTS OFFICIELS

Par M. FERLAND:

1. Y a-t-il des documents officiels ou publications du Gouvernement fédéral qui ne sont publiés qu'en langue anglaise seulement?
2. Si oui, quel en est le nombre?
3. Quels en sont les titres?

STATISTIQUES RELATIVES AU SERVICE CIVIL

Par M. FERLAND:

1. Quel est le nombre des employés civils temporaires ou permanents payés par le gouvernement fédéral, qui travaillaient à Ottawa le 7 août 1930?
2. Combien y a-t-il actuellement d'employés civils temporaires ou permanents à Ottawa?
3. Combien y a-t-il d'employés civils temporaires ou permanents, dans les départements à Ottawa, qui ont donné leur démission ou qui ont perdu leur position depuis le 7 août 1930?
4. Combien y a-t-il d'employés civils à Ottawa qui, depuis le 7 août 1930, ont été mis à leur retraite et reçoivent une pension du Gouvernement?
5. Quel a été, en 1932, le coût total de la pension de cette catégorie d'employés civils?
6. Combien y a-t-il de nouveaux employés civils, temporaires ou permanents, qui travaillent à Ottawa et qui n'étaient pas à l'emploi du Gouvernement le 7 août 1930?
7. Tous ces employés civils sont-ils des sujets britanniques?
8. Si non, combien ne sont pas sujets britanniques?

EMPRUNT D'ETAT DE $750,000,000

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ET ACHAT DE VALEURS NON ÉCHUES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour mettre à l'étude le projet de résolution qui suit:

Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à se procurer par voie d'emprunt, en conformité des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, un montant qui n'excédera pas, au total, la somme de sept cent cinquante millions de dollars pour racheter ou rembourser la totalité ou toute partie des emprunts ou des débeutnres du Canada, et pour acheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: Son Excellence ayant été mise au fait de l'objet de cette résolution, recommande l'examen favorable à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

REDUCTION DU TAUX D'INTERET DES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): J'aurai une question à poser au ministre des Finances, après avoir cité quelques lignes d'une dépêche de la Presse canadienne qui a été publiée hier dans le *Citizen* d'Ottawa. Voici ce que dit la dépêche, sous le titre: "Il n'y a pas eu de conférence", au sujet de la réduction des taux d'intérêt sur les prêts des banques:

> Une autre haute autorité de la banque qui ne tient pas à être nommée a dit que la question de la réduction des taux d'intérêt est laissée à chaque banque individuellement. Il n'y a pas eu de conférence entre les banques, a-t-il dit, ni aucune action concertée.

Puis plus loin:

> Le soin d'appliquer la réduction est laissé à chaque banque individuellement, a-t-on expliqué, et chaque banque agit suivant les cas.

Quelle garantie a-t-on que les emprunteurs vont être traités sur le même pied et profiter tous d'une réduction de ½ p. 100?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je préfère ne pas répondre sur-le-champ. Je vais en prendre note et je donnerai une réponse demain.

PROJET DE TREVE DOUANIERE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je demander au premier ministre si le Canada participe à la proposition de trêve dans la guerre de tarifs douaniers faite par le président Roosevelt et faisant actuellement l'objet de pourparlers entre le président et le premier ministre de Grande-Bretagne, ou s'il y est intéressé? Si oui, que comporte la proposition? Veut-elle dire qu'il n'y aura pas de changement du tout jusqu'après la conférence économique mondiale, ou si l'on peut encore négocier des réductions?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Telle que je la comprends, la trêve dans la guerre tarifaire proposée par le président des Etats-Unis comporte l'engagement

de ne pas augmenter les droits douaniers jusqu'après la fin de la conférence économique mondiale.

L'hon. M. LAPOINTE: Participons-nous à cet engagement?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai expliqué que du moment que notre budget pour l'année a été présenté à la Chambre et que les charges fiscales sont fixées par acte du Parlement, nous tombions nécessairement dans cette catégorie.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Cela s'appliquera-t-il aux augmentations d'évaluation?

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre du Revenu national voudrait-il écouter?

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Les journaux ayant annoncé que le président Roosevelt et le premier ministre MacDonald avaient conclu une trêve douanière, le premier ministre voudrait-il nous dire s'il fournira à la Chambre l'occasion de discuter ma proposition de résolution qui porte le numéro 39 à la page 13 du Feuilleton et qui vise un accord commercial entre les Etats-Unis et le Canada? J'aimerais savoir si des arrangements ont été faits pour continuer le débat sur cette résolution et voter avant la fin de la session.

Le très hon. M. BENNETT: J'espère, monsieur l'Orateur, qu'une occasion de discuter la question sera offerte à l'honorable député, lors de la prochaine session.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je crois que le premier ministre nous a promis de nous fournir cette occasion, au cours de cette session-ci.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a dit qu'on reprendrait le débat plus tard, mais qu'on ne pouvait adopter la résolution dans la forme dans laquelle on l'avait présentée.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre n'a rien dit dans ce sens. Il a dit que le débat pourrait être repris plus tard et que, s'il ne l'était pas, ce ne serait pas de sa faute.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est de sa faute.

CONFERENCE DU BLE A GENEVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): La question que j'ai l'intention de poser au ministre du Commerce peut être prise comme avis d'une question à laquelle on répondra demain. Je vois, dans les journaux du matin, qu'on a envoyé deux personnages éminents à Genève relativement à la conférence qui se tient à cet endroit; ce sont le haut commissaire du Canada et M. Riddell. Je me demande si on enverra un expert canadien, M. McFarland, par exemple, à l'aide de ces hommes très capables, parce que cette matière exige des hommes très compétents, connaissant tous les détails de la situation et, si l'on ne peut envoyer M. McFarland, je me demande si M Smith, qui représentait la Coopérative du blé à Londres ou ailleurs, ne pourrait agir à sa place.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La conférence qui se réunit à Genève, au sujet de la question du blé, a pour but d'examiner l'état de choses existant, sous les auspices de la S.D.N. J'ai discuté la question avec au moins l'un des représentants des Etats-Unis et je sais que ce pays sera représenté à cette conférence.

M. Morganthau et, je crois, deux autres membres de la commission américaine du blé, sont partis dans ce but. Nous communiquons par câble avec notre représentant à Genève et avec le haut commissaire, nous pensons qu'en ce qui regarde notre pays, tout ce qu'on peut atteindre par cette conférence le sera par les représentants que nous y avons, étant donné surtout la dernière conférence qui a eu lieu à Londres, il y a quelques mois et qui s'est continuée à Rome.

MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES

L'hon. MAURICE DUPRE (ministre intérimaire de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 84) tendant à modifier la loi des juges.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les dispositions de ce projet de loi me semblent violer des contrats existants entre la couronne et les membres de la magistrature. Mon honorable ami voudra sans doute nous expliquer, dans la discussion générale, si c'est vrai et, dans ce cas, comment il peut motiver cette mesure.

L'hon. M. DUPRE: Le projet de loi ne touche, ni directement ni indirectement, à la durée des fonctions ou au traitement des juges. Le bill traite entièrement de la capacité des juges à gagner leur traitement après qu'ils ont été nommés. Le Parlement a depuis longtemps reconnu qu'on ne maintient en fonction que les juges capables de s'acquitter de leurs devoirs. Nous avons déjà dans la loi des juges une disposition prévoyant que, si un juge devient incapable d'exercer ses

fonctions régulières, à cause de l'âge ou d'infirmités, il cesse de toucher son traitement et il n'a pas droit à un autre traitement. C'est l'article 28 de la loi des juges, chapitre 105 des Statuts revisés du Canada de 1927.

Le projet n'a pas trait à l'infirmité totale et il est expressément prescrit qu'il ne modifie pas l'application de la disposition que je viens de nommer. Le bill que nous discutons a trait à l'infirmité partielle. Je crois que la seule question qui se pose sur la ligne de conduite à adopter est celle de savoir ce qu'on peut raisonnablement accomplir dans l'intérêt public afin d'empêcher un juge, dont les capacités sont sans nul doute diminuées par l'âge, de continuer à exercer ses fonctions et de toucher le même traitement que ses collègues, plus jeunes, et qui doivent supporter le fardeau des travaux. Mes honorables collègues savent que le Parlement a déjà reconnu le principe qui veut que les juges relevant de la juridiction fédérale aient à se retirer dès qu'ils atteignent l'âge de soixante-quinze ans. Cette disposition concernant les juges de comté se trouve à l'article 26 de la loi des juges. Quant aux juges de la Cour suprême et de la Cour d'échiquier, il y a eu ici en 1927 un long débat auquel a pris part mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe), et l'on trouvera au paragraphe 2 de l'article 24 de la loi des juges, ainsi qu'aux articles 30 et 38 de la même loi, chapitre 105 des Statuts de 1927, cette disposition dont j'ai parlé et qui s'applique aux juges de la Cour suprême et de la Cour d'échiquier.

En 1927, mon honorable ami de Québec, alors ministre de la Justice, a présenté trois projets de loi concernant la magistrature, pour modifier la loi de la Cour suprême, la loi de la Cour d'échiquier et la loi des juges de façon à prescrire la retraite des juges qui ont atteint l'âge de soixante-quinze ans. On était alors d'avis que la bonne administration de la justice veut que les juges non seulement soient intègres et justes mais puissent être en état de remplir leurs fonctions. On a dit qu'il peut se faire qu'un homme ayant atteint l'âge de soixante-quinze ans n'ait pas l'habileté mentale et physique qu'il faut pour l'exercice de ses fonctions. La limite doit-elle être de soixante-quinze ans, quatre-vingts ans ou soixante-dix-huit ans? C'est une question à discuter, mais l'opinion générale est que la limite doit être de soixante-quinze ans.

M. DUPUIS (texte): L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question? D'après ce projet de loi, l'âge est-il fixé péremptoirement à soixante-quinze ans ou s'il est laissé à la discrétion du ministre ou du Gouvernement?

[L'hon. M. Dupré.]

L'hon. M. DUPRE (texte): Non. Dans le projet de loi que nous discutons actuellement, l'âge est fixé à soixante-quinze ans.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Pour tous?

L'hon. M. DUPRE (texte): Oui, pour tous.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): La dernière partie du bill, article 2, mentionne qu'un juge peut retirer le plein montant de son traitement après soixante-quinze ans et même après quatre-vingts ans s'il n'a pas occupé ses fonctions pendant quinze ans.

M. l'ORATEUR (Traduction): Les honorables membres ne doivent pas interrompre, à moins que l'orateur qui a la parole n'y consente.

L'hon. M. DUPRE: Je répondrai bien volontiers à mon honorable ami.

M. MERCIER (Saint-Henri): D'après l'article 2 du bill, un juge qui n'a pas occupé ses fonctions durant quinze ans peut siéger après avoir atteint l'âge de soixante-quinze ans afin de pouvoir compléter ses quinze ans de service lui donnant droit à sa pension.

L'hon. M. DUPRE: Je serai heureux de répondre à mon honorable ami quand nous siégerons en comité.

En 1927, mon honorable ami de Québec-Est, qui était ministre de la Justice, a présenté les amendements dont j'ai parlé tout à l'heure. Voici ce qu'il disait en présentant son projet de loi portant modification de la loi des juges:

> Cette résolution précède trois projets de loi dont le premier tend à modifier la loi de la Cour suprême; le deuxième, la loi de la Cour d'échiquier et le troisième, la loi des juges. Le premier article pourvoit à des appointements pour un juge additionnel à la Cour suprême du Canada. Les deux autres articles, qui ont été rédigés par les fonctionnaires de la Chambre, d'après des copies de projets de lois qu'on leur avait remises, pourvoient à la mise à la retraite des juges de la Cour suprême ou de la Cour d'échiquier du Canada, quand ils ont atteint l'âge de soixante-quinze ans. Ils comportent les dispositions financières requises pour le paiement aux juges des pensions auxquelles ils pourraient avoir droit autrement.
>
> M. Boys: S'agit-il de la mise à la retraite volontairement acceptée?
>
> L'hon. M. Lapointe: Non, à l'âge de soixante-quinze ans ils cesseront de siéger. Ces deux modifications s'inspirent des mêmes raisons. La Cour suprême du Canada est le plus haut tribunal du pays, et c'est d'une importance majeure que la population lui garde sa confiance et que cette cour continue de rendre les meilleurs services.

J'ai cité le hansard du 19 mars 1927, page 1075 v.f. A la page suivante, l'ancien ministre de la Justice a ajouté:

Une autre considération a inspiré la disposition obligeant les juges à prendre leur retraite à soixante-quinze ans. Les avocats viennent de loin pour plaider devant la Cour suprême et le tribunal doit être complet et bien organisé pour entendre ces causes quand les avocats viennent à Ottawa dans ce but. L'ajournement de l'audition de ces causes ne peut se faire sans frais considérables et sans désavantage pour les justiciables et les avocats. Ces observations ont également leur à-propos quant aux autres articles du projet de loi obligeant les juges de la Cour suprême et de la Cour d'échiquier à prendre leur retraite à l'âge de soixante-quinze ans.

Nous sommes favorables à ce principe. Le présent projet de loi ne concerne pas la cour fédérale mais seulement les juges des cours supérieures de toutes les provinces et du territoire du Yukon. L'argument que je puis faire valoir aujourd'hui a été employé par l'ancien ministre de la Justice quand il a dit, page 1077 du même volume:

J'ai constaté à la bibliothèque que nos voisins se trouvent avec la même difficulté par rapport aux tribunaux d'ordre fédéral. Bien que la constitution américaine prescrive que les juges une fois nommés resteront en fonction, sauf par prévarication, jamais le gouvernement n'a réussi, malgré qu'il l'ait essayé maintes fois, à rendre leur retraite obligatoire. Pour les engager à se retirer, le gouvernement américain leur a même voté une pension égale à leur traitement, après dix ans de service et soixante-dix ans d'âge, ce qui était une belle invitation, et cependant la plupart ont préféré l'activité à la retraite, si alléchante fût-elle. Le même obstacle n'existe pas au Canada, heureusement, quant aux tribunaux de constitution fédérale, et après avoir consulté et reçu l'avis des membres du barreau et même, je pourrais dire, de la magistrature, j'en suis arrivé à la conclusion que cet amendement est bon, et c'est pourquoi je présente ces bills.

Puis, répondant à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), le 25 mars 1927, l'ancien ministre de la Justice a dit, page 1556 de la version française des *Débats*:

Je regrette que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges ne soit pas d'accord avec moi sur la question de la limite d'âge. J'admets qu'on peut différer d'opinion sur une question comme celle-là. Je puis assurer à mon honorable ami que c'est seulement après une longue étude et après avoir discuté la question avec beaucoup de personnes qui sont désireuses d'augmenter le prestige de la Cour suprême du Canada que j'ai pris sur moi, en qualité de ministre de la Justice, de présenter ce projet de loi. Je reconnais, avec mon honorable ami, qu'il y a d'éminents juges qui ont toutes les qualités requises pour siéger après avoir atteint l'âge de soixante-quinze ans, mais, comme l'honorable député de Calgary-Ouest l'a dit, ils constituent plutôt l'exception. La Chambre me permettra de lui citer ce que disait un ancien secrétaire d'Etat des Etats-Unis, le juge en chef Taft, touchant cete question même. Dans son ouvrage intitulé "Gouvernement populaire" (Popular Government) il a écrit, page 158:

Et c'est aussi notre argument:

"Le Congrès a adopté une loi autorisant la retraite éventuelle de tous les juges fédéraux après dix ans de service et quand ils ont atteint l'âge de soixante-dix ans. La loi, d'après le texte, n'est pas obligatoire parce que, ai-je lieu de supposer, on doutait si le congrès pouvait mettre les juges à la retraite, même en leur constituant leurs pleins traitements à titre de pension pour la vie.

D'après la constitution américaine, la durée des fonctions d'un juge aux Etats-Unis compte l'inamovibilité, et le congrès ne peut rendre la retraite obligatoire.

M. Cahan: Cela ne s'applique qu'aux juges fédéraux.

M. Lapointe: Aux juges de cette catégorie seulement. Le juge en chef Taft poursuit:

"A mon avis, ce manque de pouvoir à cet égard de la part du congrès est une lacune. A n'en pas douter, il y a des juges qui, à soixante-dix ans, sont d'un jugement mûri, d'un esprit alerte, d'une grande vigueur physique, et en mesure de s'acquitter de leurs fonctions de façon fort satisfaisante. Cependant, il arrive que la plupart du temps ceux qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans, n'ont plus la vigueur d'autrefois; leur esprit n'est plus aussi alerte, la perception de leurs sens s'est émoussée et ils n'ont plus, lorsqu'il s'agit d'entreprendre une tâche importante, le même empire sur leur volonté que nous constatons chez des gens d'un âge moins avancé, et que nous devrions retrouver dans les juges qui doivent abattre la besogne énorme qui incombe aux juges de la Cour suprême. Dans l'intérêt du public, il vaut mieux se résigner à perdre les services du petit nombre de ces juges qui excellent encore après avoir atteint leurs soixante-dix ans et ne pas avoir, parmi la magistrature, des juges qui ne sont plus en état de suffire à la besogne ou de faire le travail d'une façon satisfaisante. La fonction d'un juge de la Cour suprême ne consiste pas seulement à saisir le point de droit en jeu entre les parties et à statuer en conséquence. De par ces fonctions, il lui incombe souvent un labeur onéreux, tel que la lecture de dossiers et la rédaction d'opinions. Cela exige une grande dépense d'énergie. La plupart du temps, l'homme qui a atteint soixante-dix ans n'est guère porté à examiner à fond des causes à l'étude desquelles il faut réellement apporter de l'endurance physique.

Ce n'est pas tout. En 1922, un projet de loi intéressant la Saskatchewan a été présenté au Sénat. Dans ses commentaires sur le bill, l'honorable M. Bennett, alors sénateur, a cité les paroles de l'honorable M. Perron. Elles sont consignées à la page 189 des *Débats* du Sénat de cette année-là, version française:

A ce sujet, il a déclaré être en parfait accord avec le premier ministre Taschereau quant à l'idée et à l'idéal, et il ajoute que si c'était vrai que la justice était retardée par suite de l'invalidité—causée par la maladie—de certains juges, et que, si ces juges ne se rendaient pas compte de leurs responsabilités et ne résignaient pas leur poste, alors "le barreau devrait s'imposer le pénible devoir de demander une loi aux fins de remédier à cet ennui."

En discutant le bill, l'honorable M. Dandurand, alors chef du Sénat et membre du cabinet, a ajouté les commentaires suivants:

Le grand problème consiste à découvrir dans les termes de la constitution un moyen de porter à l'attention des juges la nécessité pour eux de se retirer, et ce, sans qu'il nous faille avoir recours à ce procédé très solennel d'une adresse adoptée par les deux branches de ce Parlement.

J'ai relevé ces paroles à la page 195 des *Débats* du Sénat de 1922. Plus tard, le 12 mai de la même année, l'honorable sénateur Barnard portant la parole au sujet du bill 19 tendant à modifier la loi des juges, a fait la proposition suivante sur laquelle j'attire l'attention de mon honorable ami l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe):

Sur recommandation du ministre de la Justice qu'un juge, par raison d'âge ou d'infirmité, est devenu incapable de remplir convenablement sa charge et que ce juge ne prend pas sa retraite après avis de trois mois, le Gouverneur en conseil peut ordonner que le traitement de ce juge soit réduit à un dollar par année à compter d'une date à déterminer, et dès lors ce juge ne recevra d'autre traitement; mais à sa retraite, il aura droit à la pension qui lui aurait été servie s'il avait pris sa retraite immédiatement après l'ordonnance qui le concerne.

Parlant au sujet de cet amendement, le leader du Sénat, membre du Gouvernement d'alors, l'honorable M. Dandurand, a ajouté ce qui suit (page 220):

Je dois avouer que ma première impression fut que la loi proposée actuellement aurait dû l'être sous forme de bill distinct modifiant la loi des juges, car alors la question aurait été traitée avec plus d'importance et aurait attiré l'attention de toute la Chambre qui l'aurait envisagée à sa juste valeur.

Et plus loin:

Je suis en faveur du but que l'on veut atteindre et je ne ferai rien qui puisse entraver l'adoption du bill. Si le Sénat pense que nous devrions immédiatement prendre en considération l'adoption de cet amendement, qu'il en soit ainsi. Nous pouvons, toutefois, conclure qu'il est préférable de faire, de cet amendement, un bill distinct.

Il est clair donc que le projet de loi dont nous saisissons la Chambre est moins radical que la mesure présentée par le ministère précédent.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Mon honorable ami le solliciteur général (M. Dupré) a invoqué mainte citation des propos que j'ai faits sur le parquet de la Chambre en 1927 au sujet du bill concernant les juges des cours fédérales. La modestie m'empêche d'ajouter que ces citations ont formé la meilleure partie de son discours.

Le très hon. M. BENNETT: Et en 1927 la meilleure partie du discours de l'honorable

[L'hon. M. Dupré.]

représentant était la citation de M. le juge en chef Taft.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne le dis pas. Mais je fais remarquer à mon honorable ami qu'il aurait bien plus donner lecture de trois ou quatre lignes de plus de mon discours de 1927, sur le projet de résolution, que l'on trouvera à la page 1076. Il est venu tout prêt de cette phrase; mais il s'est arrêté là. Voici mes paroles:

Les articles de la loi de l'Amérique britannique du Nord qui traitent de la magistrature sont les nos 96 à 101. L'article 99 porte que "les juges des cours supérieures resteront en charge durant bonne conduite, mais pourront être révoqués de leurs fonctions par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes." D'après la loi, les juges des tribunaux supérieurs du Canada sont réellement nommés à vie...

Le très hon. M. BENNETT: Cela, nous le reconnaissons tous.

L'hon. M. LAPOINTE:

...et ce Parlement n'a aucun droit de leur imposer la retraite en aucun temps, durant bonne conduite.

La différence entre cette situation et celle des juges de nos cours fédérales, constituées par le Parlement, est évidente: rien dans la Constitution, en effet, ne nous empêchait de fixer une limite d'âge pour l'exercice de leurs fonctions. Il n'en est pas ainsi des magistrats qui tombent sous l'application du bill. J'ai cité au complet l'article 99 de notre loi fondamentale s'appliquant aux juges qu'atteindront les dispositions du bill.

Mon objection contre ce bill, c'est que l'on cherche encore une fois, comme on l'a déjà tenté, à faire indirectement ce qui ne peut se faire directement. En effet, le bill signifie aux juges: Nous ne pouvons vous démettre, car selon les termes de la Constitution vous êtes nommés pour la vie; mais lorsque vous aurez atteint l'âge de soixante-quinze ans, nous vous forcerons à vous retirer en diminuant votre rémunération. Monsieur l'Orateur, je vais aussi citer quelques paroles d'un homme éminent, lesquelles s'appliquent mille fois mieux au présent bill qu'à celui de 1927, car nous faisions alors une chose qu'autorisait la Constitution. Sans doute mon honorable ami va-t-il prétendre encore que c'est là le meilleur passage de mon discours. Je crois avoir là un excellent atout dans ma lutte contre ce bill. Lorsque cette Chambre fut saisie pour la première fois du bill portant la mise à la retraite des juges de la Cour suprême et des tribunaux fédéraux en général, le très honorable premier ministre, qui était à cette époque député de Calgary,—je ne sais s'il était chef de l'opposition,—prononça un discours où il invoquait le contrat passé entre

l'Etat et les juges lorsque ces derniers avaient accepté leur nomination à la magistrature. Cela se passait le 25 mars 1927, page 1551. Je n'en citerai qu'une phrase. Le très honorable représentant, aujourd'hui chef du ministère, énonça alors:

La présente proposition constitue une violation du contrat conclu entre l'Etat et l'individu qui exerce actuellement ces fonctions; en effet, la commission de ce juge spécifie qu'il exercera ses fonctions pour la vie ou durant sa bonne conduite. Il vit encore.

Et ensuite, mon très honorable ami proposa qu'advenant la mise en vigueur dudit projet il fût versé leurs pleins appointements pour toute la vie aux magistrats, alors en fonctions, qui tombaient sous le coup de la loi. Mon honorable ami, le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), aujourd'hui secrétaire d'Etat, adopta une attitude vigoureuse, plus que vigoureuse, sur le bill qu'étudiait la Chambre alors. L'année suivante il fit de nouveau valoir ses objections. Le 29 mai 1929, page 2911 du hansard, alors qu'en ma qualité de ministre de la Justice, je proposai la 2e lecture du bill tendant à modifier la loi de la cour suprême, mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Cahan), tint les propos suivants:

Lorsqu'un juge a été nommé pour la vie, c'est une violation grave d'un contrat si on le contraint à se retirer à un âge et à un moment où il est parfaitement en état, au point de vue physique et intellectuel, de remplir ses fonctions judiciaires, et vu surtout que sa retraite obligatoire le force à accepter une pension bien inférieure au traitement qu'il reçoit en vertu de son contrat avec l'Etat.

A la même occasion, mon très honorable ami le premier ministre a aussi parlé et on trouve ce qui suit à la page 2911 (v.f.) du hansard:

Il n'y a aucun doute que le juge a un contrat avec l'Etat qui lui donne le droit de recevoir son traitement toute sa vie ou jusqu'à ce qu'il démissionne.

Il ajoutait:

Le Gouvernement ferait bien de songer s'il n'y aurait pas lieu, dans les cas où le contrat a été modifié, de donner au juge son traitement en entier.

A la même page, mon très honorable ami poursuit:

Ensuite, nous devons dans son cas tenir compte des conditions du contrat original. Bien qu'il puisse paraître extraordinaire de payer en entier le traitement d'un juge obligatoirement mis à la retraite, néanmoins...

J'attire l'attention de la Chambre sur ces paroles:

...la bonne foi nous impose cette obligation et c'en est une que nous ne pouvons traiter légèrement.

Plus loin il ajoute:

Je ne pense pas que le peuple canadien consente à ce que nous abandonnions le principe que le Gouvernement doit comme autrefois respecter l'inviolabilité d'un contrat fait avec un serviteur de la couronne quand il est entré en fonction.

On entend beaucoup parler de nos jours du caractère sacré des contrats, mais il semble que cela ne s'applique qu'aux porteurs d'obligations qui ne versent rien à l'Etat. Mais d'après les paroles mêmes du premier ministre actuel, il y avait un contrat, et les mots qui sont employés aujourd'hui relativement à ceux qui ont prêté leur argent à l'Etat furent alors employés,—le caractère inviolable du contrat.

L'hon. M. DUPRE: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais puis-je lui demander comment il concilie ses vues avec celles de l'honorable M. Dandurand, ancien leader du Sénat, qui a dit qu'un juge après l'âge de soixante-quinze ans pourrait recevoir un traitement d'un dollar par année.

L'hon. M. LAPOINTE: Je conseille à l'honorable député d'adresser sa question à l'honorable M. Dandurand. Réellement, je ne vois pas pourquoi il interrompt ainsi mon discours pour poser cette question. Maintenant, monsieur l'Orateur, ce principe si rigoureusement respecté par les membres du Gouvernement actuel il y a quelques années était encore en vigueur l'an dernier. Prenez les débats de la dernière session sur le bill tendant à réduire le traitement des fonctionnaires, et vous y trouverez les paroles du premier ministre s'efforçant d'expliquer l'exclusion des juges de l'application de cette loi en disant que le cas était différent et qu'il existait un contrat entre eux et l'Etat. Pour les atteindre le Gouvernement dut recourir à un autre plan d'après lequel on augmenta l'impôt sur le revenu des juges de façon à les forcer à verser ce 10 p. 100, car la Constitution et les principes que semblaient avoir acceptés le premier ministre et tout le monde, empêchaient de suivre toute autre ligne de conduite à cet égard.

Dans la lutte acharnée conduite par mon honorable ami le secrétaire d'Etat et par le premier ministre, et après que j'eus reçu des communications, verbales et autres, de divers membres du barreau canadien, je décidai de me rendre à la requête faite, et la Chambre adopta un amendement réglant le cas de ces juges qui avaient été nommés avant l'adoption de la nouvelle loi, afin qu'ils puissent retirer leur plein traitement après leur mise à la retraite. Ceci fut appliqué à M. le juge Mignault. A l'époque où ce bill devint loi,

l'honorable député de Mont-Royal (M. White) demanda s'il s'appliquerait à M. le juge Mignault et quand je répondis par l'affirmative, il dit qu'il l'approuvait de tout cœur mais qu'il regrettait que l'on eut attendu si longtemps avant d'accomplir cet acte élémentaire de justice. D'autres juges mis à la retraite sous le régime de cette loi ont aussi reçu leur plein traitement. Je puis citer le cas de M. le juge Audette.

Ce bill vise les juges qui, d'après la Constitution, remarquez bien, non en vertu de la loi, mais en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sont nommés à vie, et nous ne voyons même pas à leur accorder leur plein traitement comme le Parlement l'a fait pour les juges des cours fédérales qui se trouvaient sous le régime de la loi que mon honorable ami a citée comme fondement du bill actuel.

Relativement à la question de la mise à la retraite des juges qui ont atteint l'âge de soixante-quinze ans, j'admets qu'il y a du pour et du contre à ce sujet, et je suis porté à croire que les avantages l'emportent sur les désavantages. Si la chose pouvait se faire d'une façon directe, honnête et franche, je ne suis pas prêt à dire que je voterais contre la 2e lecture du bill. Mais, je vois d'un mauvais œil cette manière indirecte et détournée d'accomplir ce que le Parlement ne peut faire ouvertement.

Mon honorable ami dit qu'il veut verser aux juges ayant dépassé soixante-quinze ans des traitements réduits en proportion de la réduction de leur puissance de travail. Je lui rappellerai que dans notre propre district judiciaire, dans la ville où nous habitons, c'est peut être le juge le plus âgé qui, pendant un bon nombre d'années, après avoir dépassé soixante-quinze ans, et jusqu'à tout dernièrement, alors qu'il fut terrassé par la maladie, a déployé la plus grande activité et a abattu la plus forte somme de travail au tribunal.

L'hon. M. DUPRE: C'est vrai, j'en conviens.

L'hon. M. LAPOINTE: Et la même situation existe dans plusieurs provinces. Je pourrais citer des noms pour ce qui est de l'Ontario, de la Saskatchewan et d'ailleurs et, pas plus tard que ce matin, j'ai reçu une lettre des membres du barreau de la Saskatchewan, protestant contre l'adoption de ce bill, lequel, atteindra un magistrat qui n'était pas de mon parti avant d'être appelé à la magistrature; cependant, ce juge est un jurisconsulte distingué là-bas et, par malheur, il n'a pas été comblé des biens de ce monde, à l'exemple d'un bon nombre d'autres membres du barreau. La mesure en discussion ne serait pas si répréhensible, si elle ne devait s'appliquer qu'aux futures nominations. Si les juges savaient, lorsqu'ils acceptent de remplir les fonctions judiciaires, qu'ils ne toucheront qu'un traitement réduit quand ils auront atteint l'âge de soixante-quinze ans, il y aurait encore un principe en jeu mais une pareille mesure serait moins répréhensible. En tout état de cause, voilà un principe vicieux que la Chambre devrait refuser d'appliquer dans le cas de nos juges, qui sont nommés à vie.

Mon honorable ami a cité les remarques que j'ai faites au sujet de ce qui s'est passé aux Etats-Unis. Aux termes de la Constitution des Etats-Unis les juges de la Cour suprême sont nommés à vie; on ne peut les obliger à prendre leur retraite. Or, vu certaines objections qui furent soulevées là-bas aussi bien qu'ici, le congrès des Etats-Unis a adopté une loi permettant aux juges de la cour suprême de prendre volontairement leur retraite,—l'on ne pouvait les obliger à le faire, —une fois qu'ils ont atteint l'âge de soixante-quinze ans en conservant leur plein traitement. Cette mesure visait à encourager les juges à prendre leur retraite. Cependant, feu le juge en chef Taft, dans un livre qu'il a écrit sur cette question, déclare qu'il est établi que cette loi fut illusoire et, à l'honneur de la magistrature américaine, nous devons constater que ces juges préférèrent travailler pour gagner leurs traitements au lieu de profiter de cette loi qui leur aurait permis de toucher leurs traitements sans rien faire. A l'époque où M. Taft écrivit son livre, il n'y avait pas un seul juge qui s'était prévalu de cette modification apportée à la loi.

Pour quelle raison le Gouvernement présente-t-il ce bill, à l'heure actuelle? Ce n'est certes pas pour des fins d'économie. Au contraire, la mesure aura pour effet d'accroître les dépenses; chaque juge qui prendra sa retraite touchera une pension de $6,000 et son successeur un traitement de $9,000 de sorte que l'Etat déboursera $15,000 au lieu de $9,000. Par conséquent, le Gouvernement ne vise pas à l'économie. Quel est son but?

Pour quelle raison mes honorables amis de la droite font-ils aujourd'hui quelque chose qui constituait à leur dire, il y a trois ans passés, une violation ou une rupture de contrat, un acte contre le caractère d'inviolabilité des contrats, alors que la constitution ne nous interdisait pas d'en agir ainsi?

Je le déclare en toute franchise, je suis d'avis que le Gouvernement veut tout simplement créer des vacances afin de nommer de nouveaux juges. Je suis au fait des difficultés que mes honorables ami doivent surmonter. Un homme qui touche de fort près au régime actuel m'a déclaré, il y a quelques mois

alors qu'il s'agissait de nommer un juge de la Cour supérieure à Québec, qu'il y avait quinze candidats sur les rangs. Je me rends parfaitement compte de la situation difficile dans laquelle se trouvent mes honorables amis; cependant, à mon humble avis, le Gouvernement ne devrait pas recourir à un pareil expédient afin d'accomplir indirectement, je le répète, quelque chose que la constitution l'empêche de faire directement.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Depuis que j'occupe un siège ici, j'ai eu le plaisir d'entendre mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) prononcer nombre de discours; cependant, je ne l'ai jamais vu encore peiner autant qu'il l'a fait tout à l'heure afin de faire cadrer sa présente attitude avec les actes qu'il a accomplis par le passé. Lorsque j'aurai terminé mes remarques, la Chambre se rendra compte que le Gouvernement se borne tout simplement à accepter la loi que l'ex-ministre de la Justice lui-même a fait adopter, sauf la disposition qui est insérée dans le bill mis en délibération.

En 1927, mon honorable ami a présenté un bill qui a eu pour effet d'obliger deux juges de la Cour suprême du Canada à prendre leur retraite. A cette époque, j'ai fait observer à la Chambre que le régime du temps avait le pouvoir absolu de le faire; pour ce qui est de fixer à soixante-quinze ans la limite d'âge des magistrats, j'ai déclaré que j'avais des doutes sérieux quant à l'opportunité de la fixer à soixante-quinze ou à quatre-vingts ans. Quoi qu'il en soit, j'ai accepté la manière de voir de mon honorable ami, qu'en somme, l'âge de la retraite devait être fixé à soixante-quinze ans; en fait, c'est incontestable, les plaideurs au Canada n'ont plus confiance dans les magistrats qui dépassent cet âge. J'ai fait observer que cela concordait avec la manière de voir du ministre de la Justice de l'époque.

L'honorable député n'a pas fait bon accueil à l'attitude de certains honorables membres de l'opposition qui à ce moment-là étaient d'avis que ceux qui prendraient leur retraite devraient toucher leurs pleins émoluments; une disposition à cette fin ne fut adoptée que l'année suivante. On l'avait prié de le faire, mais il refusa. D'après les passages du hansard que j'ai indiqués, je vois qu'il me parla de la chose; j'y avais réfléchi et vu qu'à mon sens, cette démarche constituait une violation de contrat, je formulai l'opinion qu'il y avait lieu d'adopter quelque disposition en vue d'indemniser les juges, c'est-à-dire de continuer à leur verser les émoluments qu'ils touchaient avant que le Parlement violât le marché conclu. Le Parlement ne sortait pas de ses attributions en révoquant de sa charge, sans indemnité, un juge qui avait été nommé et dont la commission lui assurait l'inamovibilité. Il fut révoqué par application de cette loi et obtint son allocation de retraite en conformité des dispositions de la loi. Mais l'honorable député revint sur sa première idée et, comme il le dit, le juge Mignault toucha les émoluments attribués à sa charge. Dans le cas du juge Idington, contre lequel la loi était incontestablement dirigée à cette époque-là, le droit à la rente annuelle ne fut reconnu que lorsque la loi fut adoptée dans la suite, à la demande de l'honorable député, et ce, après le décès du juge intéressé. Par conséquent, le fait est que l'ancien ministre de la Justice fit adopter par le Parlement une loi ayant pour objet de mettre à la retraite les juges de la Cour suprême qui avaient atteint l'âge de soixante-quinze ans, et au cours du débat on fit observer qu'à cause des dispositions de la loi de l'Amérique britannique du Nord on ne croyait pas être autorisé à arrêter la limite d'âge dans le cas des juges de ce tribunal. Je dois dire que j'ai parcouru les décisions rendues dans la suite et j'ai constaté que, de l'avis de lord Atkinson, les dispositions de notre statut ne portent pas en réalité sur le pouvoir législatif, mais plutôt sur le pouvoir exécutif. Toutefois, cette question ne se pose pas dans le moment.

Telle fut l'attitude de l'ancien ministre de la Justice qui vient de reprendre son siège. Si, en cherchant à motiver cette manière de voir, il s'en était tenu là, sa défense pourrait être assez complète, car il aurait toutes les raisons de dire que le premier ministre actuel avait fait observer ici même que ces dispositions ne pouvaient régulièrement être d'application contre les juges de la Cour supérieure. Incontestablement, c'est ainsi que j'entends la loi, mais l'honorable député a oublié une chose essentielle, soit, que son gouvernement a inséré dans ce code de lois l'article 28 de la loi des juges, chapitre 105 des Statuts revisés. Afin d'éviter tout malentendu sur ce que la loi actuelle dit à ce sujet, je vais donner lecture de cet article:

28. Un juge de la Cour suprême du Canada ou de la cour de l'Echiquier du Canada, ou d'une cour supérieure du Canada, ou un juge local de la cour de l'Echiquier du Canada siégeant en amirauté, ou un juge d'une cour de comté, que le Gouverneur en son conseil, sur le rapport du ministre de la Justice, reconnaît être devenu, en raison d'âge ou d'infirmité, incapable ou hors d'état d'exercer ses fonctions régulières, cesse dès lors, par dérogation à toute disposition de la présente loi, de toucher ou de recevoir, ou d'avoir droit de recevoir un traitement, si les faits relatifs à l'incapacité ou à l'infirmité ont au préalable fait l'objet d'une enquête et d'un rapport, de la manière ci-dessous prescrite, et il est donné au juge un avis

raisonnable des temps et lieu fixés pour l'enquête et l'occasion lui est procurée de s'y faire entendre personnellement ou par le ministère de son avocat et de contre-interroger les témoins et de produire une preuve en sa faveur.

2. Le Gouverneur en conseil peut, afin de s'enquérir des faits relatifs à l'incapacité ou à l'infirmité de ce juge, décerner à un ou plusieurs juges de la Cour suprême du Canada, ou de la cour de l'Echiquier du Canada, ou à un ou plusieurs juges d'une cour supérieure du Canada, une commission d'enquête l'autorisant ou les autorisant à instruire cette enquête et à présenter ce rapport, et il peut, par cette commission, conférer à la personne ou aux personnes nommées plein pouvoir d'assigner tout individu ou témoin et l'obliger de rendre témoignage sous serment, de vive voix ou par écrit, ou par affirmation solennelle lorsque cet individu ou témoin est admis à affirmer en matière civile, et de produire les pièces et choses que le commissaire ou les commissaires jugeront nécessaires à l'enquête approfondie des questions qui leur seront déférées; et le commissaire ou les commissaires possèdent, aux fins d'assigner cet individu ou témoin et de le contraindre à rendre témoignage, le même pouvoir que celui d'une cour supérieure de la province où l'enquête est instituée.

3. Néanmoins, Sa Majesté doit, par lettres patentes sous le grand sceau du Canada, accorder au juge que le Gouverneur en son Conseil reconnait ainsi incapable ou hors d'état, en raison d'âge ou d'infirmité, comme susdit, et qui se démet de sa charge, l'annuité que ce juge aurait pu recevoir s'il eût démissionné à l'époque où il perdait tout droit de continuer à toucher un traitement.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Vient ensuite le paragraphe 4:

4. Nulle disposition de la présente loi n'empêche le Gouverneur en conseil d'accorder à un juge ainsi reconnu incapable ou hors d'état, comme susdit, un congé pour la période que le Gouverneur en conseil peut considérer juste et appropriée, étant donné les circonstances particulières, et s'il est accordé un congé, le juge continue à toucher son traitement durant la période du congé ainsi accordée.

Cette loi fut adoptée en 1922 et, comme je l'ai dit, elle est une revision du paragraphe 2 du chapitre 29 des Statuts de cette année-là. La Chambre comprend-elle l'exacte signification de cette loi? Elle comportait une méthode, que l'on juge maintenant indirecte, de faire face à une situation qui avait provoqué bien des commentaires dans tout le Canada, à laquelle le sénateur Dandurand a fait allusion au Sénat, et que plusieurs parties du pays ont regardée comme presque un scandale public, ainsi que s'est exprimé un homme éminent. Notez bien l'expression. Personne n'a accusé alors l'honorable député de chercher à faire indirectement ce dont il était incapable directement; personne n'a imputé des motifs d'intérêt politique à son attitude, qui donnait au Gouvernement le pouvoir d'annuler le contrat, de dire que le juge ne recevrait pas de traitement,—non pas qu'il toucherait les deux tiers de son traitement, mais qu'il ne recevrait rien,—à moins de démissionner. Telle est la loi actuelle que nous trouvons dans nos Statuts. Ce n'est pas nous qui l'avons décrétée, mais nous nous sommes trouvés en présence d'une situation que nous devions régler, et d'une seule manière. D'abord, nous pouvions nommer une commission chargée de s'enquérir de la capacité de ces hommes que cette haute cour du Parlement, à cause de leur âge, a déclarés inhabiles à remplir leurs devoirs à l'âge de soixante-quinze ans. Nous avons dit que cette limite ne permettait pas à un juge de cour de comté d'être maintenu dans ses fonctions, et obligeait un juge du plus haut tribunal du Canada à prendre sa retraite. Maintenant, parce que nous essayons, par des moyens respectables, d'accomplir directement ce que cette loi tentait de faire indirectement, on nous accuse de fins politiques.

La Chambre se rend-elle compte des difficultés soulevées par les plaintes au sujet de ceux qui remplissent des fonctions judiciaires, mais qui ne peuvent donner toute leur attention à des arguments que durant deux heures plus ou moins par jour? La Chambre comprend-elle ce que cela signifie, alors que les plaideurs se plaignent énergiquement du manque de système pour faire face à cette situation? S'ils refusent de se rendre à des demandes polies, que reste-t-il à faire en ce qui regarde le Parlement? Allons-nous être accusés de mobiles politiques au sujet d'une question de cette nature alors qu'une loi comme celle-ci a été incluse dans nos Statuts par le Gouvernement dont l'honorable député était membre? C'est des plus injuste. La loi est là; elle prévoit une commission d'enquête pour se prononcer sur la capacité du juge. Ecoutez ces mots: la commission doit se prononcer sur sa capacité de s'acquitter de ses fonctions, en raison de son inhabileté, de son âge ou d'infirmités. Tels sont les mots inclus dans la loi par mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, par le Gouvernement de cette époque, dont il faisait partie. Quel a été le contrat fait par l'Etat avec ceux qui ont été nommés juges? Ceux-ci, en vertu de ce contrat, devaient dévouer tout leur temps et toute leur attention à l'accomplissement de leurs devoirs, et ils devaient être payés pour leurs sesrvices et non pas pour leur incapacité ou leur âge trop avancé. C'est pour cela que l'Etat a promis de les payer.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question a été réglée par l'amendement présenté il y a deux ou trois ans.

Le très hon. M. BENNETT: Cette loi décrète que si, à cause de son âge avancé ou de quelque infirmité, un juge ne peut remplir ses fonctions, il sera mis à sa retraite, et nous avons déclaré depuis que la limite d'âge serait de soixante-quinze ans. Qui a décidé cela? Mon honorable préopinant.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour les tribunaux fédéraux.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député dit-il que la limite d'âge de soixante-quinze ans peut s'appliquer dans un cas et non dans un autre?

L'hon. M. LAPOINTE: Vous n'avez pas le droit de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que oui.

M. DUPUIS: Il a démissionné avec son plein traitement.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas, mais après il l'a fait, car il a accepté le raisonnement qui lui a été présenté...

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi mon honorable ami ne raisonne-t-il pas de la même manière aujourd'hui?

Le très hon. M. BENNETT: C'est exactement ce que je fais. Permettez-moi d'aller un peu plus loin. Il y a une loi, et en 1922 on disait que l'âge était un élément à considérer au sujet du maintien d'un juge dans ses fonctions, et qu'a décrété dans la suite cette haute cour du Parlement, sur les instances de l'honorable député? Que l'âge de soixante-quinze ans réglait le cas. Ce serait, positivement et irrévocablement, la limite qui créérait la vacance. Cette loi n'est pas notre œuvre; nous n'en sommes pas responsables. Lors de sa discussion dans cette Chambre, j'ai dit que j'hésitais sérieusement entre soixante-quinze et quatre-vingts ans, mais après avoir entendu les observations présentées et l'avis de M. le juge Taft, qui fut cité, je me rendis à la conclusion que la limite de soixante-quinze ans était raisonnable.

Eh bien, étant donné telle situation, sans entrer dans les détails et écartant toute idée d'allusion personnelle à tel ou tel titulaire de tel âge, je le demande à cette Chambre: vu la loi existante, les difficultés que le ministre de la Justice du temps eut à résoudre et les raisons qui le déterminèrent à déclarer dans la loi de 1927 que l'âge, mot employé en 1932, était bien soixante-quinze ans, le Gouvernement n'a-t-il pas tout à fait raison, et n'est-il pas équitable à tous les sens du mot, de dire que le juge ayant atteint l'âge de soixante-quinze ans ne sera rétribué que proportionnellement à l'affaiblissement de sa capacité, c'est-à-dire qu'il ne touchera que les deux tiers de son traitement? Ce n'est pas violer un contrat. La condition tacite de tout contrat, c'est que le traitement dépend de la compétence, sans quoi il cesse, et cela a été consacré dans une loi qui n'est pas l'œuvre du Gouvernement actuel, mais du Gouvernement qui avait la direction des affaires en 1922. Nous nous bornons à appliquer ce principe et à dire impérativement, si vous voulez, aux juges des cours provinciales: rendus à l'âge de soixante-quinze ans, votre traitement ne sera plus que les deux tiers de ce qu'il était lorsque vous étiez dans toute la force de votre compétence. Les honorables députés comprendront que cela vaut beaucoup mieux que la disposition actuelle de la loi. L'article 28 de la loi actuelle concernant les juges prescrit que, si l'enquête établit que l'âge rend le titulaire incapable de remplir ses fonctions avec tout le soin qu'elles demandent, il ne recevra absolument rien. Telle est la loi que mon honorable ami a jugé à propos de faire voter. Certains disent qu'il n'y a pas de raison de trouver à redire à cela, et pour le moment je ne le critique pas.

Or étant donné que ce Parlement a fixé à soixante-quinze ans la limite d'âge effectif et actif pour les juges de la Cour suprême...

M. FACTOR: Ils devraient prendre leur retraite.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément.

M. FACTOR: Mais on ne doit pas recourir à la diminution de leur traitement.

Le très hon. M. BENNETT: Mais d'après le bill dont la Chambre est saisie, en prenant leur retraite ils ont droit à leur viager entier.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, leur pension.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je dis, leur pension. L'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) dit qu'ils devraient prendre leur retraite et j'en suis certainement. Ils devraient obéir à ce sens élevé des responsabilités, et du devoir envers l'Etat qui leur a confié une haute fonction et assuré un bon traitement dans ce temps-là, bien que je le trouve insuffisant actuellement, et en outre une pension que tant de gens critiquent dans les circonstances actuelles. Arrivés à cet âge que la loi fixe pour la retraite des juges de la Cour suprême, s'ils refusent de se retirer nous disons simplement: au point de vue traitement, vous serez considérés comme rendus à l'âge où vous ne pouvez plus exercer votre fonction avec toute l'efficacité d'autrefois, et votre traitement est réduit à 66⅔ de ce qu'il était.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le premier ministre voudrait-il expliquer comment l'article 2 s'accorde avec ce raisonnement?

Le très hon. M. BENNETT: L'article 2 s'applique au cas—le seul en cause actuellement—d'un juge qui aura soixante-quinze ans le 1er juillet, sans avoir quinze ans de magistrature. Cet article prévoit ce cas et assure à un tel juge sa pension. L'objet de cet article est de prévenir toute injustice résultant de la limite de soixante-quinze ans sans le nombre d'années requis de magistrature, qui mettrait un juge vis-à-vis de rien. Mais il y a plus. Cette mesure aura pour conséquence d'interdire les nominations aux cours supérieures de sujets dépassant soixante ans, et tous les avocats savent que cela n'est pas seulement à souhaiter, mais essentiel. Elle assurera ainsi le choix d'hommes vigoureux, du moins au sens professionnel, et en outre la pension à l'âge de soixante-quinze ans aux juges nommés avant soixante ans.

En Grande-Bretagne, où l'on a fixé une limite d'âge bien moins élevée que la nôtre pour les magistrats des cours de comté, il n'existe pas de limite d'âge pour les juges. On y a vu des hommes éminents, âgés de plus de soixante-quinze ans, s'acquitter des devoirs de la magistrature, notamment dans les tribunaux d'appel. L'un des plus distingués, qui s'est retiré il n'y a pas très longtemps à l'âge de plus de quatre-vingts ans, disait un jour bien franchement: "Si jamais quelqu'un laisse entendre à la Chambre des communes que je ne devrais pas rester en fonction, je me rendrai compte que je suis devenu inutile et je me retirerai." On a, de fait, soulevé la question à la Chambre et il s'est retiré.

On a trouvé à redire à la Chambre des communes sur le comité judiciaire et sur l'âge de ses membres. Or, si l'on veut bien s'en tenir au comité actuel on constatera jusqu'à quel point sont jeunes ceux qui en font partie.

Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'il est absolument injuste de prêter des motifs politiques à ceux qui proposent ce projet de loi. Je veux bien consentir à ce que l'on m'attribue certaines préférences d'ordre politique dans des cas particuliers, mais quand il s'agit de la profession à laquelle je suis moi-même associé, je soutiens que je n'ai subi l'influence d'aucun intérêt politique. Ce n'est pas tout; je sais ce qu'en pensent ceux dont les procès ont été examinés et jugés par des hommes âgés de plus de quatre-vingts ans qui, dans l'ordre naturel des choses, n'ont plus la vigueur physique nécessaire pour concentrer toutes leurs facultés de manière à leur permettre de saisir

les problèmes qui se posent à la décision des cours de justice. Si cette ligne de conduite ne m'était inspirée que par des motifs politiques, quand, de fait j'en suis venu à cette décision à la suite de circonstances que je pourrais exposer ici, mais dont je ne dirai pas un mot, et que doivent connaître tous ceux qui s'occupent de l'application de la loi et du maintien de l'ordre dans notre pays comme aussi de la haute conception que doit se faire notre population des membres de la magistrature au Canada,—s'il en était ainsi, je dis que ceux qui étudient ce problème doivent se rendre compte que le but que veut atteindre le Gouvernement par cette mesure législative est exactement le même que visait le ministère qui a fait adopter l'article 28 en 1922. Je ne me suis jamais arrêté à penser que des motifs d'intérêt politique avaient pu influencer le Gouvernement de 1922 qui a établi que, lorsque l'âge rend un homme incapable de s'acquitter de ses devoirs ou de les remplir convenablement, il doit renoncer à toucher son traitement. Personne n'a soulevé cette question; personne n'a laissé entendre pareil reproche. C'est parce que le Parlement a décidé que cet âge signifiait l'âge de soixante-quinze ans qu'il ne devrait pas être nécessaire de discuter davantage. Or, s'il nous faut le faire, nous ne réussissons qu'à couvrir de discrédit une institution que ceux à qui incombent certaines responsabilités devraient être les premiers à respecter. Ils devraient être les premiers à bien comprendre les conditions qui entourent une question de ce genre.

Je crois qu'après y avoir réfléchi,—non, je suis convaincu qu'après y avoir réfléchi l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe), qui s'est tant occupé de cette question et qui a fait bien des observations ici-même en 1927, quand le gouvernement dont il faisait partie a fait adopter la loi dont j'ai parlé, admettra que le ministère actuel ne fait intervenir aucun motif d'ordre politique dans l'étude de cette question. Je tiens à lui dire que, s'il veut bien examiner les nominations qui ont été faites à la magistrature depuis notre accession au pouvoir il constatera, au moins, qu'aucun motif—(*Exclamation.*) je dis bien, qu'aucun motif n'a été trop élevé. L'intérêt public dépend parfois de certaines exigences géographiques qui signifient... (*Exclamations.*)

De fait, il s'est établi dans notre pays un usage que nous ne pouvons pas facilement méconnaître. Nous ne devons pas choisir tous les juges dans les grandes villes, mais il nous faut aussi tenir compte des petites municipalités quand nous avons à décider du choix des membres de la magistrature. Après

tout, quelques-uns des juges les plus remarquables de notre pays ont pratiqué leur profession dans des petites villes avant d'aller s'établir dans des grandes.

Je recommande donc ce projet de loi à la Chambre pour les raisons que j'ai indiquées et je désire affirmer à mon honorable ami que, si la loi actuelle n'existait pas, je ne croirais pas pouvoir proposer celle-ci. Mais, nous avons déjà reconnu le bien-fondé du principe que la capacité est déterminée par l'âge et que la limite d'âge doit être de soixante-quinze ans pour les cours de comté d'une part et la Cour suprême d'autre part. Nous croyons aussi que lorsque les juges ont atteint cet âge il convient de réduire, en conformité des dispositions de la loi à laquelle j'ai fait allusion, le chiffre du traitement qu'ils reçoivent.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à protester contre ce projet de loi. Avant de discuter l'article qui me paraît le plus répréhensible, je répondrai à quelques-unes des remarques de l'honorable ministre qui défend le bill (M. Dupré) et du premier ministre (M. Bennett). Tout d'abord je reproche au ministre d'avoir prétendu que cette loi était nécessaire, parce que certains juges sont incapables, une fois nommés, de s'acquitter de leurs fonctions et de gagner leur traitement.

Le très hon. M. BENNETT: Après avoir dépassé soixante-quinze ans.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre a dit: "une fois qu'ils ont été nommés"; j'ai pris note de ses paroles. Que ce soit après avoir dépassé soixante-quinze ans ou après avoir été nommés, cette réflexion n'aurait pas dû être faite à moins de spécifier. Venant d'une province où il y a plusieurs juges que cette loi va frapper, et qui font grand honneur à la magistrature dont ils font partie depuis nombre d'années, je considère qu'il est de mon devoir de combattre cette mesure. Quiconque connaît la magistrature de l'Ontario doit admettre que plusieurs des meilleurs juges, des plus capables et des plus actifs, ont dépassé l'âge de soixante-quinze ans. On a parlé du juge en chef de la province de Québec et de celui de la province de la Saskatchewan. Les membres du barreau de même que les membres de la Chambre conviendront avec moi que le doyen des juges de l'Ontario est peut-être, de tous les juges de cette province, celui qui est le plus clairvoyant, le plus capable et le plus actif, et celui aussi qui s'est le moins souvent absenté depuis dix ou quinze ans.

S'il y a des membres de la magistrature qui ne peuvent pas vaquer à leurs fonctions, leur cas est régi par l'article 28 de la loi. La différence entre appliquer l'article 28 de la loi et procéder sommairement, comme le propose la mesure en discussion, c'est que dans un cas le magistrat peut s'adresser à un tribunal et prouver si oui ou non il est incapable de vaquer à ses fonctions en raison de son âge ou de ses infirmités.

Le très hon. M. BENNETT: Pas les juges de la Cour suprême.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne discuterai pas sur la question de violation de contrat, car, des deux côtés de la Chambre, on convient que ceci viole un engagement solennel conclu au moment de la nomination. Pourquoi la magistrature canadienne a-t-elle acquis sa haute renommée actuelle? C'est parce qu'elle a pu se procurer les services d'hommes de haute valeur grâce à l'assurance qui leur fut donnée, au moment de leur nomination, que leur poste serait assuré pour le reste de leur vie.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'ils soient aptes ou non.

L'hon. M. ELLIOTT: Pardon?

Le très hon. M. BENNETT: Qu'ils soient aptes ou non.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami dit: "Qu'ils soient aptes ou non". Ils ont été nommés à vie. Le premier ministre sait fort bien que beaucoup de juges ont fait un gros sacrifice d'argent en entrant dans la magistrature. Leur traitement de magistrat, bien qu'il puisse paraître élevé pour beaucoup de membres de la profession, est très minime quand on le compare à ce que plusieurs juges actuels gagnaient au moment de leur nomination. En outre, quand ils ont été nommés, on leur garantit la permanence de leur poste; aujourd'hui, on veut la leur retirer. Le premier ministre a parlé d'âge et d'infirmité. Je lui ferai observer que l'article 28 ne vise pas seulement l'âge, mais aussi l'infirmité. Le premier ministre sait très bien qu'un très grand nombre. . .

Le très hon. M. BENNETT: Je tiens à rectifier: l'âge surtout; c'est l'âge "ou" l'infirmité, non pas l'âge "et" l'infirmité.

L'hon. M. ELLIOTT: Examinons le raisonnement du premier ministre. Dit-il qu'en vertu de l'article 28, soit l'âge, soit l'infirmité est un motif?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, c'est ce que je dis.

L'hon. M. ELLIOTT: Eh bien je lui prouverai dans un instant que ce n'est pas ce que dit la loi. Voici les termes de la loi:

Un juge de la cours suprême du Canada ou de la cour de l'échiquier du Canada, ou d'une cour

supérieure du Canada. . . que le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre de la Justice, reconnaît être devenu, en raison d'âge ou d'infirmité...

Non pas âgé de soixante-quinze ans.

...incapable ou hors d'état d'exercer ses fonctions régulières.

On ne le renvoie pas en raison de son âge, mais bien parce qu'il est incapable d'exercer ses fonctions.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, parce que son âge le rend incapable de remplir ses fonctions. C'est ce que porte la loi.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a un instant, le premier ministre a déclaré que, sous le régime de l'article 28, soit l'âge, soient les infirmités, constituaient des raisons de mise à la retraite. Cela n'est pas. La vieillesse seule n'est pas une raison.

M. HACKETT: La loi dit que c'en est une.

L'hon. M. ELLIOTT: L'âge n'est pas une raison pour cesser le traitement.

Le très hon. M. BENNETT: La loi dit que c'en est une.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, si mon honorable ami voulait examiner la loi il verrait qu'elle ne prescrit pas cela.

Un MEMBRE: Non, pas toujours.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le cas d'un juge de moins que soixante-quinze ans la chose à considérer est l'incapacité. Cette incapacité peut être causée par l'âge ou une infirmité, mais l'âge seul ne le fait pas tomber sous le coup de l'article 28. On me permettra de faire observer aussi que, dans la province d'Ontario, comme je l'ai déjà dit, cette loi affectera beaucoup de nos juges capables, actifs et compétents. Un membre d'une commission qui a été formée récemment, pour accomplir des devoirs difficiles et onéreux, demandant une grande somme de travail et exigeant beaucoup d'habileté, est un des juges que cette loi affecterait. Il a été nommé, non par un gouvernement de sa nuance politique, mais choisi à cause de son habileté, de sa force physique et de ses capacités au travail, autant que pour la longue expérience qu'il a su acquérir au barreau et dans la magistrature.

On a déjà parlé de ce qui a trait à la rupture de contrat et je ne désire pas m'étendre sur ce point. On a dit aussi que ceci constitue une tentative d'accomplir indirectement ce qu'on ne peut accomplir directement. La plus forte objection à cette proposition est qu'elle constitue en même temps un manque de parole et une rupture de contrat. Ces juges ont droit à jouir des avantages de la loi telle qu'elle était alors de leur nomination. Ils demeurent en fonctions tant qu'ils ne sont pas invalides; telle est la loi actuelle. Je prétends que nous sommes en face d'une sorte de loi qu'on ne devrait jamais adopter, à aucun moment, et qu'elle est particulièrement néfaste en ce moment car elle imposera un fardeau plus lourd au trésor du pays, puisqu'il faudra payer à chaque juge retraité pour ainsi dire $15,000 par an, alors que nous n'avons à lui payer que $9,000 en le maintenant en fonctions. Nous ne saurions, en ce moment, augmenter les dépenses du Gouvernement de quelque manière que ce soit. C'est pourquoi je prétends que, si jamais cette loi était justifiée, ce n'est pas le moment de l'adopter. Si le Gouvernement désire qu'elle s'applique aux juges nommés ultérieurement, c'est parfait. On ne leur manquera pas de parole. Ceux qui seront nommés accepteront la nomination en en connaissant les conditions. Cependant, voici une modification directe de la loi telle qu'elle existait lors de la nomination des juges actuels. Dans la province d'Ontario, elle atteint, je crois, sept ou huit des plus éminents juges que nous avons jamais eus et qui tous siègent actuellement. Je ne saurais protester trop fortement contre un projet de loi qui traite aussi injustement des hommes qui ont rendu au pays le genre de services que ces magistrats ont rendus sur le banc.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri): Je suis surpris, monsieur l'Orateur, sachant l'habileté légale et les connaissances du premier ministre, qu'on présente à la Chambre une loi de cette nature. Il sait parfaitement bien qu'il soumet à la Chambre un projet de loi qui, s'il était chef de l'opposition et non premier ministre, provoquerait chez lui des éclats de tonnerre. Je prends son propre argument dans le cas du bill relatif à la Cour suprême du Canada et je demande pourquoi la Chambre chercherait à accomplir ce que les statuts ont déjà prévu? L'article 28 du chapitre 105 des Statuts revisés a été adopté et doit être appliqué. Si, à cause de sa conduite ou de ses infirmités, un juge fait l'objet d'une enquête, sous le régime de la loi, il est dans la même position que toute autre personne. Que le Gouvernement fasse alors une enquête et, si elle est justifiée, que ce juge soit mis en accusation, s'il ne donne pas sa démission. Sous le régime de la Constitution, nos juges sont nommés à vie. Ils ont tout abandonné en montant sur le banc. La magistrature du Canada se compose d'hommes capables et honnêtes. S'il est des exceptions, je ne voudrais pas les nommer, mais je ne pense pas qu'elles existent. Quand ils sont nommés ils doivent se séparer à tout jamais de la vie des affaires, laisser de côté leur carrière et abandonner la pratique du droit. S'ils ont été

nommés par le chef de leur parti, c'est parce qu'ils étaient des hommes susceptibles de rehausser l'éclat de la profession. Ils ne peuvent plus être nommés exécuteurs testamentaires ou exécuteurs pour des compagnies. Ils montent sur le banc et administrent les lois du pays au meilleur de leurs aptitudes. Ils n'ont pas d'amis, et, s'ils remplissent leurs devoirs, occupent une place à part dans la société. La loi déclare qu'après tant d'années, ils peuvent se retirer et toucher une pension; ils ne sont pas obligés de partir, mais peuvent le faire de leur plein gré. Nous ne saurions imaginer qu'une personne, ayant les qualités voulues pour être nommée juge, demeurerait sur le banc si la maladie ou d'autres infirmités l'empêchaient de remplir ses fonctions; cette présomption serait contraire au bon sens et à l'opinion que tous les citoyens ont des juges. Le premier ministre doit reconnaître que la magistrature est le quatrième pouvoir de l'Etat; ces pouvoirs sont le souverain, l'exécutif, l'armée et la magistrature. Les lois que nous avons adoptées dans le passé au sujet des juges peuvent être sages ou non, mais en les changeant nous détruisons la confiance que le public a dans la magistrature. On ne devrait pas toucher aux juges parce qu'ils constituent les tribunaux établis pour administrer la justice. Si la Chambre des communes ne respecte pas ses contrats, comment nous attendre que les individus respectent les leurs? Ce bill comporte une expropriation de droits. Si on le soumettait à un tribunal quelconque, n'importe quel juge le rejetterait. Il s'agit de la Constitution, et l'on ne saurait rien faire contre la Constitution. Très habilement, quoique peut-être sans motif politique, vous vous servez d'un argument employé par mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe), ancien ministre de la Justice, à propos de la Cour suprême du Canada. La Chambre des communes peut sembler portée à approuver ce projet de loi, mais telle n'est pas l'opinion générale dans le pays, et d'ailleurs la loi ne vous permet pas de faire ce que vous proposez. La loi protégeant les juges est tellement formelle que, même à propos de l'impôt sur le revenu, vous ne pouvez pas les atteindre. Dans le statut de 1906, réproduit dans les Statuts revisés de 1927, se trouve l'article numéro 29, à la suite de l'article 28, qui dit:

Les traitements et les pensions ou annuités sont payables par versements mensuels et les traitements, les pensions et annuités des juges qui, de droit, peuvent les recevoir quittes et nets de tous les impôts et déductions imposés en vertu de quelque loi du Parlement du Canada continuent de leur être versés quittes et nets de ces impôts et déductions.

Cela signifiait que, lors de leur nomination, ils avaient un traitement établi par la loi et qu'aucune loi du Parlement ne pouvait imposer à leurs traitements une déduction quelconque. Allons-nous maintenant dire qu'un homme de soixante-quinze ans n'est plus capable de remplir les fonctions de juge? Imaginez un fils qui dirait à son père: "Vous avez soixante-quinze ans. Sortez du magasin; je vais en prendre la direction." Le père répondrait: "Cela m'appartient; je l'ai acheté et je vais demeurer ici." D'après le contrat qu'ils ont avec l'Etat, les juges peuvent demeurer en fonction aussi longtemps qu'ils peuvent remplir leurs devoirs et l'on devrait les laisser libres de décider le moment de leur retraite. Quand nous nommons un homme à la magistrature, c'est que nous savons qu'il a une conscience; il n'en saurait être autrement. S'il ne peut plus remplir ses devoirs après avoir atteint l'âge de soixante-quinze ans, il dira: "Je ne puis plus remplir mes devoirs conformément à la loi et de façon à rendre justice aux citoyens qui se présentent devant moi". Je me permets de signaler l'article 2 de ce projet de loi, qui dit:

2. La présente loi entre en vigueur le premier jour de juillet 1933, mais s'il s'agit d'un juge qui, de jour où il a atteint l'âge de soixante-quinze ans ou le premier jour de juillet 1933, quel que soit le dernier de ces jours, a occupé sa fonction pendant moins de quinze ans, l'application de la présente loi doit être suspendue jusqu'à ce qu'il ait continué ses fonctions pendant quinze ans, et elle devient alors pleinement exécutoire et opérante.

Ainsi un homme qu'on a nommé juge à soixante-deux ans ou soixante-cinq ans—et il y en a eu—siégera après avoir atteint l'âge de soixante-quinze ans. Qu'arrivera-t-il dans son cas? Nous ne pouvons adopter cet article ainsi rédigé; ce serait injuste à l'égard des juges obligés de prendre leur retraite à soixante-quinze ans. Ceux qui n'auront pas occupé leurs fonctions durant quinze ans pourront continuer à siéger après avoir dépassé l'âge de soixante-quinze ans; vous maintiendrez ainsi en fonction un juge qui, d'après vous, n'est pas compétent. Après qu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, nous lui paierons $9,000 et nous obligerons à prendre leur retraite des hommes plus expérimentés ayant plus de quinze ans de service. Je soutiens donc que l'adoption de cet article ainsi rédigé comporte une grave injustice à l'égard des juges qui seront obligés de prendre leur retraite après avoir atteint la limite d'âge. Dans le cas de M. le juge Mignault, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) a simplement dit: "En vertu du respect des contrats, M. le juge Mignault a droit à une indemnité. Puisqu'il est obligé de quitter la magistrature à soixante-quinze ans, nous lui accorderons une pension égale à son traitement." C'est ainsi que M. le juge Mignault re-

çoit son plein traitement, et l'on ne peut rien en déduire sous forme de taxe ou autrement, attendu qu'une pension n'est pas taxable.

Nous avons un contrat avec ces juges et l'Etat ferait bien, il me semble, de leur payer leur traitement en entier si nous les obligeons à prendre leur retraite. Cependant, étant donné la période de détresse et de dépression que nous traversons, au moment où les finances de l'Etat sont dans une situation si pénible, pourquoi ne pas retarder de quatre ou cinq ans l'adoption de ce projet de loi afin d'avoir le temps de tout régler? Le temps est un grand guérisseur et tout finira par s'arranger. En attendant, pourquoi taxer les citoyens du pays pour payer à un nouveau juge un traitement de $9,000 quand il faut en même temps payer une pension de $6,000 au juge qui prend sa retraite? Si le juge retraité compte vingt-cinq ans de magistrature, il recevra $7,000; nous aurons donc à débourser $16,000 au lieu de $9,000 pour remplacer un homme tout à fait capable de remplir ses fonctions.

Le très hon. M. BENNETT: Et les intérêts des plaideurs dont l'avocat présente la cause? Une heure et demie après l'argumentation, le juge dira: "Qu'avez-vous dit?"

M. MERCIER (Saint-Henri): Mais fort souvent les avocats sont à blâmer. Parfois, leurs arguments sont obscurs et ils n'ont pas préparé leur cause. En outre, il me semble que nous nous immisçons dans les affaires provinciales. Ceci ne s'applique pas à Québec, car les juges n'y ont pas la bonne fortune de pouvoir augmenter leurs appointements. Par contre, dans l'Ontario, souvent les juges reçoivent une gratification pour avoir accompli un travail supplémentaire dans l'intérêt de la province. Pourquoi décréter que, si un juge croit à propos de rester dans la magistrature, passé l'âge de soixante-quinze ans, il ne touchera comme appointements que la pension à laquelle il a droit, et que s'il reçoit $1,000 de la province, il ne recevra que $5,000 du gouvernement fédéral? C'est une autre manière de les expulser de la magistrature, ou selon l'expression de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), de les prendre par la faim. (*Exclamations.*)

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que faisait la loi de 1928.

M. MERCIER (Saint-Henri): Il n'y a pas de quoi rire, nous discutons une question fort importante. Bien plus, quand les gens rient de la magistrature, ils rient de l'une des pierres angulaires de l'Etat.

M. SAMUEL FACTOR (Toronto-Centre-Ouest): Monsieur l'Orateur, le principe général de la mise à la retraite des juges à l'âge de soixante-quinze ans est discutable. De l'avis de plusieurs, à cet âge, grâce à la maturité et à la sagesse acquises, un homme est plus apte à exercer ses fonctions que les hommes plus jeunes. L'opinion générale veut cependant que les juges se retirent à l'âge de soixante-quinze ans. Si un juge d'un tribunal fédéral ou d'une cour de comté doit prendre sa retraite à cet âge, il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit pas aussi de même d'un juge de la Cour suprême. Je dois dire que le Gouvernement n'atteint pas son but par ce projet de loi. Le premier ministre vient de citer à mon honorable ami de Saint-Henri (M. Mercier) le cas d'un juge qui, après avoir écouté une argumentation pendant une heure et demie, demande à l'avocat: "Qu'avez-vous dit?" Le même juge acceptera tout probablement les deux tiers de ses appointements et restera à son poste. Vous n'atteindrez donc pas votre fin.

[M. Mercier (Saint-Henri).]

Le très hon. M. BENNETT: En ce cas, il travaillera pour rien.

M. FACTOR: Le projet de loi ne résout pas le problème; les juges supposés incapables de remplir leur devoir continueront à siéger en touchant des appointements moindres.

L'hon. M. LAPOINTE: Si je les connais bien, ils resteront dans la magistrature. . .

Le très hon. M. BENNETT: Cela démontre que nous ne les prenons pas par la faim.

M. FACTOR: Il me répugne de reconnaître qu'incapable de pensionner constitutionnellement les juges à l'âge de soixante-quinze ans, le Parlement doive recourir à un truc ou un arrangement financier du genre de celui que le bill prévoit. Le temps est venu pour le Parlement d'étudier le problème général de la modification de notre Constitution. Si dans les circonstances présentes, la Constitution ne nous autorise pas à modifier la loi de manière à faciliter la retraite des juges, principe auquel j'adhère, il est temps d'adopter une loi qui nous autorise à le faire. Je le demande au solliciteur général et au premier ministre: comment espèrent-ils par ce projet de loi se débarrasser des magistrats incapables ou invalides, et qui ne sont donc point en état de remplir leurs fonctions? Parce qu'un juge a plus de soixante-quinze ans, ce n'est pas une raison de l'écarter de la magistrature, mais si à cause de l'âge ou d'une infirmité il est invalide et ne peut plus remplir son devoir, l'article 28 de la loi des juges nous fournit un moyen et vous n'avez pas. . .

Le très hon. M. BENNETT: Mais on ne lui enlève pas son poste; il cesse de recevoir son traitement.

M. FACTOR: Une bonne manière de le faire partir.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je voulais vous faire dire.

M. FACTOR: Le premier ministre dit que selon les termes de l'article 28 de la loi existante un juge, si, après enquête, il est trouvé coupable pour raison d'âge ou d'infirmité, peut voir diminuer, ou supprimer, sa rémunération. Alors il quitte le banc.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas; il y reste, s'il veut.

M. FACTOR: Ils ne seront pas nombreux les juges qui resteront sans être payés. Mais le bill retient les services du juge et lui verse les deux tiers de ses émoluments.

Le très hon. M. BENNETT: Il a le même choix exactement.

M. FACTOR: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon: il a le même choix exactement. Seulement dans un cas il touche les deux tiers, et dans l'autre rien.

M. FACTOR: Autrement dit le juge dont les facultés déclinent, on va l'encourager à rester sur le banc en lui versant les deux tiers de sa rémunération. Voilà à quoi se résume le projet. Le premier ministre peut rire; mais j'aimerais qu'il réponde à cet argument. Un juge, sachant qu'il va recevoir les deux tiers de ses émoluments, n'est-il pas encouragé à rester en fonction?

Le très hon. M. BENNETT: S'il tire quelque encouragement de ce fait, cela prouve que cet homme n'est pas apte à remplir les fonctions de la magistrature.

M. FACTOR: Mais rien dans le bill n'autorise son renvoi; et je maintiens qu'il est grand temps d'élaborer une méthode, soit en modifiant la loi de l'Amérique britannique du Nord, soit par quelque autre moyen, de résoudre ce problème d'une façon directe et régulière.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait en 1922?

Le très hon. M. LAPOINTE: Parce que nous n'en avions pas le droit.

Le très hon. M. BENNETT: Vous aviez le même droit qui existe aujourd'hui.

M. FACTOR: On ne saurait invoquer comme prétexte l'inaction de 1922 pour masquer l'intention d'accorder à un juge les deux tiers de ses émoluments. Selon mon avis, il incombe au Gouvernement de bien tenir compte du principe en jeu ici. J'approuve entièrement l'intention ministérielle de révoquer tout magistrat incapable d'exercer ses fonctions après l'âge de soixante-quinze ans. Plus que cela, je conviens que tout juge de la Cour suprême devrait prendre sa retraite à soixante-quinze ans. Mais je dis que l'on ne s'y prend pas de façon convenable. Le Gouvernement reconnaît qu'il n'y peut arriver par la voie législative, mais il a recours à une manœuvre plutôt indigne. Ce n'est pas autre chose. On signifie, effectivement, aux juges: "Si vous demeurez en fonction vous aurez les deux tiers de vos émoluments." Mais il se peut fort bien, comme l'a noté un honorable collègue, qu'on ne réalise pas ainsi des économies, bien au contraire; en effet, si un juge refuse de se retirer il en faudra nommer un autre quand même, il y aura donc double rémunération.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Selon moi l'intention du Gouvernement est excellente en ce qui concerne les juges inaptes; seulement le bill, tel qu'il est rédigé, me paraît trop sévère. On ne réserve aucun recours aux juges qui possèdent encore toute leur compétence; et s'il est une catégorie de notre société canadienne qui ne doive jamais être l'objet d'une injustice, c'est bien la magistrature. Je pense à certains juges de la ville et du district de Montréal qui sont âgés de soixante-quinze ans ou plus et qui font preuve de la plus haute compétence; certains d'entre eux sont peut-être les meilleurs juges que nous ayons au pays. Or, qu'adviendra-t-il? Non seulement les juges qu'atteint ce bill seront-ils privés de leurs émoluments, chose d'importance secondaire, mais les avocats qui sont habitués à plaider devant ces juges vont souffrir, mais moins encore que les gens qui s'adressent à nos tribunaux: ils ne pourront plus bénéficier de la prudente sagesse de ces éminents magistrats. S'il m'était possible je désignerais ces juges nommément, et je sais que le premier ministre et les honorables collègues de la Chambre abonderaient dans mon sens.

Je ne conçois pas que ce Gouvernement aille jusqu'à présenter un projet de loi comme celui-ci visant, d'une manière tellement indirecte, un objet qui ne sera jamais atteint. On n'arrivera pas à se débarrasser des juges incompétents. L'article 28 de la loi, si le Gouvernement voulait l'invoquer, accomplirait la même chose, avec cette distinction, que le Gouvernement, aux termes de l'article 28 peut, à sa discrétion, l'appliquer à ceux qui à cause de leur mauvais état de santé ou de leurs infirmités, ou pour quelque autre raison, sont inaptes à exercer leurs fonctions, tout en laissant sur le banc les juges compé-

tents. Me sera-t-il permis d'ouvrir ici une parenthèse pour répondre à la question que le premier ministre a adressée à l'honorable représentant de Saint-Henri, savoir: "Que dites-vous des juges qui, après avoir écouté un avocat pendant un heure et demie, lui demandent ce qu'il a dit?" Je prie le premier ministre de nous dire si, d'après sa propre expérience au barreau, pareille observation ne s'applique qu'aux juges âgés de plus de soixante-quinze ans.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas entendu l'honorable député.

M. DUPUIS: Je demande au premier ministre si, d'après son expérience comme avocat, il a trouvé qu'il n'y a que les juges de plus de soixante-quinze ans qui ont pu lui demander soudainement, après l'avoir écouté durant une heure et demie, ce qu'il avait dit? Je crois que même ceux qui n'ont pas atteint cet âge se trouvent quelquefois dans cette nécessité.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en doute pas; je croirais que l'honorable député est un de ceux-là.

M. DUPUIS: Il peut arriver dans cette Chambre que pendant que certains honorables membres de la droite discutent certains sujets les membres de la gauche semblent dormir, mais il n'en est pas ainsi.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES

TRAITEMENTS DES JUGES LORSQU'ILS ONT ATTEINT L'ÂGE DE SOIXANTE-QUINZE ANS

M. DUPUIS: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, nous étions à discuter le pour et le contre du bill n° 84, tendant à modifier la loi des juges. Je prétends que le but que vise le Gouvernement ne sera pas atteint au moyen de ce projet de loi. On dit que l'on veut obliger les juges qui ne sont plus aptes à remplir leurs fonctions à prendre leur retraite, croyant, d'après l'expérience, que quelquefois les juges ne peuvent se bien juger eux-mêmes et, bien que rendus incapables par la maladie ou autrement, ils ne s'en rendent pas compte. Cela peut être vrai. C'est pour cette raison, je crois, que vers 1922 cette question fut soulevée dans cette Chambre sous l'ancien gouvernement et le sénateur Dandurand exposa ainsi la question et dirigea la discussion d'un projet de loi qui est aujourd'hui l'article 28 de la loi des juges, chapitre 105 des Status revisés du Canada. L'argument du sénateur Dandurand à ce moment était à cet effet et ne peut être invoqué en faveur du bill actuel, car l'ancien gouvernement recevait alors maintes requêtes de certains juges canadiens demandant un congé de six mois. Il n'y avait qu'un moyen de les obliger à prendre leur retraite et c'était d'adopter une loi réduisant leur traitement à presque rien. Mais cela ne s'appliquait qu'à ceux qui n'étaient plus aptes à remplir leurs fonctions, tandis que le bill actuel s'applique à tous les juges qui ont atteint l'âge de soixante-quinze ans.

Est-il nécessaire de rappeler à la Chambre qu'il y a plusieurs exemples non seulement parmi les juges mais dans toutes le sphères d'activité où des gens de plus de soixante-quinze ans rendent encore des services précieux? Que serait-il arrivé en Angleterre du temps de Gladstone si une telle loi s'était appliquée aux hommes politiques? Quel est l'Anglais qui n'est pas fier de ce que Gladstone a fait pour son pays, même durant ses dernières années? Que serait-il arrivé au Canada si une telle loi s'était appliquée à des hommes comme sir John A. Macdonald et sir Wilfrid Laurier et bien d'autres qui, vu leur expérience et leurs connaissances, avaient une valeur immense pour ce pays? Dans la magistrature aujourd'hui, comme je l'ai déjà dit, nous avons encore des juges avancés en âge qui rendent des services éminents à leur pays et à leurs concitoyens.

Je crois donc que ce projet de loi devrait être modifié ou retiré; il est rédigé d'une telle façon qu'il atteint les limites du despotisme. Le Gouvernement dira à un juge: Quand vous atteindrez l'âge de soixante-quinze ans, que vous soyez capable ou non, que vous soyez expérimenté ou non, que vous soyez apte physiquement et mentalement ou non, il vous faudra quitter le banc; nous voulons mettre un homme plus jeune à votre place. Cela me rappelle un congrès de médecins américains tenu à New-York il y a quelques années alors que l'un d'entre eux donna une conférence dans laquelle il dit que tout citoyen américain qui a atteint l'âge de soixante-quinze ans devrait être mis hors d'existence au moyen de strychnine ou d'un autre poison; qu'il était devenu un embarras pour les gens du pays.

Ce médecin a fait rire de lui. Il n'y a pas besoin de se servir d'un projecteur pour découvrir dans tous les pays du monde des hommes qui sont encore des citoyens utiles, bien qu'ils aient atteint cet âge-là.

Le projet vise à mettre à la retraite les juges qui ont atteint l'âge de soixante-quinze ans, en réduisant leur traitement au chiffre de la pension à laquelle ils ont droit. Le premier ministre, avec un geste de vierge offensée a déclaré: nous ne sommes pas guidés par aucun

mobile politique en toute cette affaire et l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) fait erreur lorsqu'il prétend que nous sommes mus par l'intérêt politique. Je suis prêt à admettre, puisque le premier ministre l'affirme, qu'il n'est guidé par aucun mobile politique, mais je lui pose la question ainsi qu'aux honorables membres de la droite: Quel est donc le mobile qui vous fait agir, dans ce cas?

Quoique nos honorables amis, sachent que nombre de juges ayant dépassé soixante-quinze ans rendent encore des services éminents au pays, ils les obligent à abandonner contre leur gré les importantes fonctions qu'ils remplissent. Dans quel but demande-t-on l'adoption de cette loi? Pour remplacer ces vieux juges par des magistrats plus jeunes au dire du premier ministre. Mon très honorable ami ne veut plus nommer aux fonctions judiciaires quelqu'un qui aura dépassé la soixantaine; il veut nommer des magistrats plus jeunes. Si cette attitude n'est pas dictée par un mobile politique, le parti de mon très honorable ami en tout cas bénéficiera des conséquences de cette loi. Du moment que les juges ayant atteint l'âge de soixante-quinze ans seront mis à la retraite, sans tenir compte de leur état de santé, ces situations seront accordées à des hommes plus jeunes, des amis politiques, qui continueront d'exercer les fonctions judiciaires bien longtemps après que le présent régime sera tombé dans l'ombre.

J'ai entendu l'honorable député de Québec-Est faire valoir l'argument que cette mesure équivaut à une rupture de contrat et je suis absolument de cet avis. J'estime que cette loi constitue une violation du contrat que l'Etat a conclu avec les juges en question. Ce sont pour la plupart des avocats, qui avaient une bonne clientèle; ils ont abandonné la pratique du droit pour exercer les fonctions judiciaires en acceptant des émoluments de beaucoup inférieurs aux revenus qu'ils retiraient de leur clientèle. Cependant, animés qu'ils étaient du devoir de servir le pays, ils ont abandonné leur clientèle pour monter sur le banc, après avoir obtenu l'assurance absolue sous le régime d'un contrat solennel, qu'ils toucheront un certain traitement et que personne, non pas même le Gouvernement du Canada, ne pourrait les priver de ces émoluments. Or, à cette heure, si le Gouvernement les met à la retraite en vertu de la mesure en discussion, comment mes honorables amis peuvent-ils soutenir que cette attitude n'équivaut pas à une rupture de contrat? C'est une véritable violation de contrat que de mettre à la retraite des juges encore capables d'exercer leurs fonctions pour les remplacer par des hommes plus jeunes. Et quelle sera la conséquence de cette mesure? Vise-t-elle à faire économiser de fortes sommes? C'est tout à fait le contraire. Le juge qui sera mis à la retraite touchera les deux tiers de son traitement à titre de pension, disons $6,000 ou $7,000 par année suivant le cas, tandis que le nouveau titulaire touchera des émoluments de $9,000. Quoiqu'il arrive le pays devra donc débourser $16,000 par année pour chaque juge qui sera mis à la retraite. Je ne vois donc pas de raison au monde pour que le Gouvernement insiste tant afin de faire adopter cette mesure.

En justice pour les juges visés et qui sont encore capables d'exercer leurs fonctions; en justice pour les hommes publics qui dirigeaient les affaires du pays à l'époque où l'article 28 fut inscrit dans nos statuts, il me semble que le Gouvernement devrait avoir le courage d'appliquer cette disposition de la loi et user de discrétion en ce qui regarde la mise à la retraite des juges qui sont véritablement incapables de remplir leurs fonctions; on devrait retenir les services des magistrats qui sont encore en mesure d'accomplir leur tâche d'une manière efficace.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'approuve le principe sur lequel est fondé le projet de loi. Vu que je pratique le droit depuis trente-neuf ans, mon opinion vaut peut-être quelque chose; cependant, la seule chose que je vois d'un mauvais œil en ce qui regarde cette mesure, c'est l'effet rétroactif qu'elle aura. A part cela, le bill en discussion est absolument convenable puisqu'il applique le principe sur lequel s'appuie la loi que nous avons adoptée, en 1927, et dont nous réclamons le mérite. Immédiatement après l'adoption de cette loi, en 1927, je me rappelle qu'un juge de la Cour suprême du Canada, M. le juge Mignault, je crois, fut mis à la retraite.

Nous avions omis, toutefois, de lui accorder une pension et cette question ne fut réglée qu'après l'avènement du présent régime.

L'hon. M. LAPOINTE: L'ancien régime s'est occupé de régler l'affaire.

M. HACKETT: Comme le temps passe!

M. JACOBS: Oui; il en a toujours été ainsi.

J'ai toujours vu d'un bon œil que l'on accordât des pensions aux juges qui sont mis à la retraite, de cette manière particulière.

M. le juge Mignault a soulevé l'objection qu'il avait été nommé à ces fonctions en vertu d'un contrat inscrit dans les statuts et que le Gouvernement avait négligé de remplir les conditions de ce contrat. Dans le cas qui nous occupe, toutefois, si j'ai bien compris, l'on a soulevé des objections constitutionnelles; il

est manifeste que le présent bill ne saurait être adopté ainsi que le fut la loi de 1927; en fait, la mesure de 1927 concernait exclusivement un tribunal fédéral tandis que le présent bill constitue un reliquat de la période antérieure à 1867, alors que les provinces nous ont abandonné le droit de légiférer en ce qui regarde la magistrature.

Et je vois une autre objection à cette mise à la retraite en masse des juges. Un bon nombre de magistrats ont atteint la limite d'âge que fixe le bill. Il y a peut-être trente ou quarante juges qui pourraient être forcément mis à la retraite en vertu des dispositions de cette loi. Or, le total des pensions annuelles, que l'Etat serait tenu de verser à ces juges en retraite s'élèverait à environ un quart de million. C'est un joli denier à l'heure actuelle, où nous mettons tout en œuvre pour gagner de quoi vivre au jour le jour. Pour le moment, je crois que c'est une prodigalité que nous pourrions fort bien remettre à plus tard, à une époque que nous espérons être moins difficile que les trois ou quatre années qui viennent de s'écouler.

Pourquoi serait-il permis à un juge de rester en fonctions au delà la limite fixée par le psalmiste? La durée de la vie humaine n'était pas censée dépasser soixante-dix ans.

L'hon. M. MACKENZIE: Et après cela, le Sénat.

M. JACOBS: Le Sénat, c'est une autre affaire. Nous devrions donner à ces juges le temps de se préparer à paraître devant leur Créateur, et s'ils doivent siéger tous les jours et rendre des jugements, quelle chance auront-ils le jour où ils iront de vie à trépas? Je professe une haute admiration pour les membres de la magistrature. Je suis en mesure d'en parler plus ouvertement après avoir plaidé devant eux, mais je sais aussi qu'ils ont leurs défaillances et on conviendra que règle générale, un homme de moins de soixante-quinze ans l'emporte sur celui qui a dépassé cet âge. Il n'y a rien de plus logique au monde qu'un homme ait dépassé le maximum de ses facultés avant d'avoir atteint sa soixante-quinzième année. Même à l'époque de Shakespeare, on convenait qu'un juge en fonctions doit être dans le plein épanouissement de sa vigueur intellectuelle et physique. Si je ne me trompe, Shakespeare range les juges dans le cinquième âge de la vie humaine. Voici ce que le poète dit à propos du magistrat:

. . . . . .

Le ventre gras et rond, fourré de bon chapon,
L'œil sévère et la barbe à la coupe correcte.

[M. Jacobs.]

Je porte cette barbe à la coupe correcte. Mais lorsqu'il arrive au sixième âge, il parle ainsi:

...barbon maigri, qui traîne ses pantoufles,
Les lunettes au nez, la sacoche au côté,
Les chausses d'autrefois ménagées, bien trop grandes
Pour ses jarrets fondus; et sa forte voix d'homme
Revenant au fausset de l'enfance, chevrote
Et siffle en modulant.

Il s'agit là du sixième âge. Nous voulons ranger tous nos juges dans le cinquième âge, afin de ne pas les voir réduits à l'état du sixième âge mentionné par Shakespeare. Après tout, il me semble que, pour un homme qui a atteint l'âge de soixante-quinze ans, ce traitement de $6,000 est raisonnable. Où pourrait-il obtenir plus de $6,000? Il ne saurait y songer. A n'en pas douter, à cet âge, il aurait élevé toute sa famille. Il n'aurait plus les obligations qui incomberaient à un autre plus jeune que lui. A tout prendre, je suis d'avis qu'il devrait se contenter du chiffre moins élevé.

Une autre raison, c'est que d'autres aspirent à entrer dans la magistrature. Il n'est ni juste ni dans l'ordre que des membres marquants du barreau qui ont travaillé et peiné jusqu'à un âge assez avancé et qui entrevoient une charge de cette importance attendent pour y être nommés que le magistrat qui l'occupe disparaisse de la scène du monde. A mon avis, ce n'est pas juste à l'endroit des autres membres de la profession. Ce qui me déplaît, cependant, c'est la nomination en masse d'une trentaine ou d'une quarantaine de personnes, toutes recrutées au sein d'un parti à un moment donné. Cela devrait se faire avec un certain decorum et dans les convenances. A ce moment, pareille manière de procéder constitue une injustice envers la population.

Au cours de la discussion, il a été question des qualités exceptionnelles de savants juges, et on a dit que nous serions privés de leurs talents. Or, je crois que nous comptons aujourd'hui, parmi les membres du barreau, des hommes aussi bien doués sous ce rapport que ceux qui font partie de la magistrature. Tout le monde en conviendra. Le premier ministre a cité l'exemple,—je ne sais s'il s'agit d'une simple supposition ou d'un fait,—d'un juge qui, après avoir écouté un procureur, lui demandait: "Qu'avez-vous dit?" ou "Que disiez-vous?" Je me souviens moi-même d'une affaire dont je m'occupais et où, peu de temps après être revenus du lunch, nous avions trouvé le juge endormi à la tribune.

Un MEMBRE: Quel âge avait-il?

M. JACOBS: Je ne saurais le dire, mais cela ne l'empêchait pas de dormir.

M. DUPUIS: Voilà un excellent argument.

M. JACOBS: J'adressai au témoin une question contre laquelle mon adversaire protesta. Nous étions là à attendre ce qui se passerait, et le juge ronflait paisiblement. En fin de compte, constatant que le sommeil du juge se prolongerait probablement quelque temps, je dis: "Comme la question n'est pas d'importance, je vais la retirer". Je perdis ma cause. Je ne saurais dire si ce fut simplement parce que le juge, tout en fermant les yeux, m'écoutait ou n'entendait pas en réalité ce que je disais. Cependant, c'est une chose qui peut arriver à tout le monde.

Nous connaissons ce que l'on raconte au sujet du duc de Devonshire qui bâillait, un jour qu'il faisait un discours à la Chambre des communes. Cet incident provoqua un peu d'hilarité dans le temps, et au sortir de l'édifice un de ses amis lui demanda si, vraiment, il s'était endormi ou avait bâillé pendant qu'il prononçait son discours. Le duc lui répondit: "Avez-vous entendu le discours?" Il répondit que non. "Eh bien", dit le duc, "si vous l'aviez entendu vous auriez su pourquoi". De petits incidents comme ceux-là ne comptent guère, mais ils montrent que, lorsqu'une personne vieillit, ses capacités naturelles ne s'améliorent pas. C'est un âge de décadence. Avec cette loi nous ne faisons que suivre l'exemple de la nature. Je vois que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) s'intéresse encore à la médecine, bien qu'il en soit très loin maintenant; ses fonctions actuelles occupent toute son attention.

L'hon. M. MANION: Je me demandais quel avocat a endormi le juge.

M. JACOBS: Le ministre, j'espère, ne s'attend pas à ce que je donne une réponse incriminable. C'est strictement contre la loi. Je proposerais au ministre de modifier la loi de façon à ce qu'elle ne s'applique qu'à l'avenir. Alors tous seront satisfaits, et ce serait l'une des mesures de cette session qui serait adoptée sans opposition. Il semble si facile de cette manière de plaire à la gauche, aux prochains magistrats et aux contribuables, qui, en dernière analyse, auront à payer un quart de million de dollars de plus. En général, les citoyens du pays seraient contents. Je suis fortement en faveur de ce projet de loi; il aura pour effet de donner plus de poids à la magistrature, ce qui, naturellement, est très désirable. Aujourd'hui, alors que les conditions ne sont pas satisfaisantes, nous pourrons remplacer les juges par des hommes qui feront honneur à eux-mêmes et au Gouvernement qui les nommera.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas retarder l'étude de ce bill, mais je dois ajouter une ou deux observations.

M. l'ORATEUR: Après que le solliciteur général aura pris la parole, le débat sera clos. Par conséquent, si quelque honorable député veut prendre part à la discussion, il doit le faire dès maintenant.

L'hon. M. DUPRE: Je ne crois pas nécessaire de répondre à l'accusation des honorables députés de Québec-Est (M. Lapointe) et de Laprairie-Napierville (M. Dupuis), savoir que des motifs d'ordre politique se rattachent à cette mesure législative. Nous ne voulons qu'obtenir une haute efficacité de l'administration de la Justice. Nous songeons également aux contribuables et aux plaideurs qui se plaignent du manque de cette efficacité. Tout ce qui est contenu dans ce bill l'est déjà dans l'article 28 de la loi, qui est le chapitre 105 des Statuts revisés du Canada. Si je puis dire, la mesure actuelle n'est qu'une sorte de mitigation du rigoureux article 28 de la loi. Sa rédaction judiciaire mise de côté, l'article 28 décrète qu'un juge qui, en raison de son âge, ou de quelque infirmité, ne peut remplir ses fonctions convenablement, ne retirera plus son traitement. Nous disons qu'un juge qui atteint l'âge de soixante-quinze ans, sera maintenu dans ses fonctions, s'il le désire, mais il ne recevra pas plus que le montant de son annuité de retraite. C'est tout ce que nous disons.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est suffisant.

L'hon. M. DUPRE: L'article 28 est bien plus sévère; en vertu de cette disposition, s'il veut être maintenu dans ses fonctions, il ne touchera aucun traitement.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est-à-dire après enquête.

L'hon. M. DUPRE: Mon honorable ami, a raison; en vertu de cet article il y a enquête, mais nous ne croyons pas qu'il soit désirable que les juges soient soumis à l'odieux d'une telle enquête. Nous devrions appeler leur attention sur la nécessité de prendre leur retraite à un certain âge. C'est à cela que se résume ce projet de loi.

(La motion est adoptée sur division, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Gagnon.)

Sur l'article 1*er* (traitements des juges dès qu'ils atteignent l'âge de soixante-quinze ans).

M. JACOBS: Je propose que les mots "jusqu'ici ou" à la 10*e* ligne soient rayés.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): L'amendement devrait être présenté par écrit.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement ne peut accepter cette modification, car elle annule le bill. Les difficultés dont on s'est plaint existeraient encore.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle n'annulerait pas le bill, elle n'en élimine que l'élément rétroactif, qui est le plus condamnable.

L'hon. M. DUPRE: Mais c'est ce que nous refusons de faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le sais, et c'est évident à en juger par les discours de cette matinée. L'adoption de cet amendement contrecarrerait les fins du ministère.

Sans offrir de nouveaux arguments au sujet de ce bill, je tiens à protester de nouveau. Le très honorable député, avec son raisonnement approfondi, comme il dit, n'a pas essayé de répondre aux objections de la gauche.

Je dis que cette loi, si elle est votée, créera une situation des plus regrettable. Nous aurons en Canada deux catégories de juges de la Cour supérieure, les uns payés $9,000 et les autres $6,000. Car je prédis à mes honorables amis qu'ils ne réussiront pas à convaincre les juges encore en état de servir qu'ils doivent se retirer pour la convenance de mes honorables amis.

L'hon. M. DUPRE: Nous essayons au moins de faire quelque chose.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous aurons deux catégories de juges de la Cour supérieure.

M. MERCIER (Saint-Henri): Combien de juges auront atteint soixante-quinze ans le 1er juillet prochain? Avez-vous le nombre dans chaque province?

L'hon. M. DUPRE: Il y en aura quinze, ainsi réparti: Ontario, six; Québec, trois; Nouveau-Brunswick, deux, Saskatchewan, un; Colombie-Anglaise, un.

M. MERCIER (Saint-Henri): Combien cela représentera-t-il en déboursés?

L'hon. M. DUPRE: La pension de quatorze juges exigera $99,666.66.

M. JACOBS: Le Solliciteur général a-t-il une liste de la classe subséquente; de ceux qui atteindront soixante-quinze ans, l'année prochaine?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne l'a pas en ce moment.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je faire observer au solliciteur général que la note marginale,—et souvent un projet de loi s'interprète par la note marginale...

Le très hon. M. BENNETT: Oh, non.

L'hon. M. MACKENZIE: ...que la note marginale ne concorde pas avec son argument, à savoir que cette mesure améliorait l'article 28 du chapitre 105. La note marginale porte:

Traitements des juges dès qu'ils atteignent l'âge de soixante-quinze ans.

Ce n'est pas une mise à la retraite, ils restent en fonction aux deux tiers de leur traitement. A mon sens, c'est là établir une distinction inique. Malgré que le principal argument invoqué à l'appui de ce bill soit la retraite des juges devenus incapables, ils resteront en fonction. Cette mesure n'impose pas la retraite et elle n'aura d'autre effet que de les maintenir, s'ils désirent continuer aux deux tiers de leur traitement régulier. En sorte que toutes les lacunes attribuées à la limite d'âge continueront d'exister et que les défectuosités du système actuel persisteront. Et ainsi, nous allons, en ces temps de crise, quand nous coupons les salaires des petites gens, imposer au contribuable une contribution additionnelle annuelle de $100,000, qui augmentera peut-être graduellement. Je crois que le principe de ce projet de loi est tout à fait futile. Ce serait tout différent si la Chambre était disposée à décréter la retraite obligatoire des juges à soixante-quinze ans, car alors nous mettrions fin à l'incompétence qui existerait, selon le solliciteur général. Mais cette mesure n'est pas un remède à cet état de choses.

Deuxièmement, elle établit le principe vraiment inique de la différence entre juges: la catégorie des avant-soixante-quinze, à plein traitement, et la catégorie des après-soixante-quinze, à traitement rogné du tiers, s'ils persistent à rester. A mon avis, c'est, peut-être pas de propos délibéré, une attaque contre la magistrature; établir entre juges une différence de capacités, principe bien dangereux. Naturellement, c'est la suite de la politique suivie depuis trois ans: mépris du Parlement dont on ignore l'autorité, comme dans le cas de la mesure concernant les chemins de fer où le conseil exécutif est dépouillé d'un pouvoir qui lui appartenait bien, comme instrument d'administration. Nous passons à la magistrature pour y établir le principe pernicieux de la différence entre juges.

M. FACTOR: Le Solliciteur général peut-il nous dire combien de plaintes il a reçues au sujet de l'incompétence de ces quinze juges?

L'hon. M. DUPRE: Je le regrette mais je ne saurais le dire car elles ont été faites au

ministre de la Justice qui est absent. Je sais seulement que nous en avons reçu en grand nombre.

L'hon. M. LAPOINTE: De qui?

L'hon. M. DUPRE: De différents endroits du Canada. Je puis assurer mon honorable ami que je sais personnellement que nous en avons reçu de la province de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a-t-il reçu des plaintes de la magistrature même?

L'hon. M. DUPRE: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Des juges?

L'hon. M. DUPRE: Oh, des membres de la magistrature? Non, pas des juges. C'est plutôt des plaideurs et des avocats.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne pourrait-il pas fournir ce renseignement au comité?

L'hon. M. DUPRE: Non, je ne crois pas devoir le faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Si le solliciteur général a reçu des plaintes, je crois que nous avons le droit de savoir d'où elles venaient et ce qu'elles disaient.

L'hon. M. DUPRE: Je ne crois pas devoir répondre à cette question. Tout ce qu'à mon avis je puis dire à mon honorable ami, c'est que dans notre propre région de Québec on s'est plaint du retard dont souffre l'administration de la justice. Ces retards ont été causés par la maladie ou par l'incapacité de quelques juges. Je crois que mon honorable ami s'est lui-même plaint de cet état de choses.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait bien que certains vieux juges font beaucoup plus de travail que bien des nouveaux.

L'hon. M. DUPRE: Je m'accorde avec mon honorable ami sur ce point, mais, ce matin encore, l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) a dit que jusqu'à une certaine période un juge en chef de la province était certainement un juge remarquable, mais qu'il ne possédait pas maintenant la même capacité de travail. J'ai été de son avis. Or, s'il me faut le nommer, je dirai que le juge en chef Lemieux a certainement fait preuve de la plus haute compétence à tous les degrés de la magistrature où il s'est trouvé placé, pendant trente-cinq ans, je crois. Depuis quelque temps, cependant, à cause de son âge, je suppose, il ne possède plus la même vigueur au travail, mais cela ne nous empêche pas d'admirer beaucoup et de chérir le juge en chef sir François Lemieux à cause de ses états de service.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis réellement heureux d'entendre ces paroles. Le juge en chef Lemieux a été un juge des plus actif; il a été malade pendant un certain temps, mais je me réjouis de pouvoir dire à mon honorable ami que, d'après les journaux de cet après-midi, le juge en chef Lemieux a siégé hier et semble encore être en bonne santé. Je sais que mon honorable ami apprendra cette nouvelle avec plaisir, comme je sais aussi qu'il souhaitera voir le juge en chef Lemieux capable de siéger encore, même à la suite de la réduction du traitement que nous propose le Gouvernement.

L'hon. M. DUPRE: Je suis certainement très heureux d'apprendre que le juge en chef Lemieux se porte mieux.

M. MERCIER (Saint-Henri): S'il y a eu des plaintes au sujet des retards dans la province de Québec, elles sont dues au fait que jusqu'à il y a environ six mois il y a eu trop de causes inscrites sur les rôles des tribunaux de Montréal. Les districts ruraux de la province ont eu à souffrir de la centralisation des juges. On aurait dû les placer de nouveau là où ils se trouvaient il y a une quinzaine d'années. Si on avait pris ce moyen, il n'y aurait pas eu de plaintes.

L'hon. M. DUPRE: Je respecte beaucoup l'opinion de mon honorable ami, mais c'est là une question de controverse et je ne crois pas qu'on doive la soulever ici. Mon honorable ami a peut-être raison, mais il pourrait trouver un bon nombre d'avocats qui ne seraient pas du même avis.

(L'amendement est rejeté sur division.)

L'hon. M. DUPRE: Par suite du court retard qui s'est produit au sujet de cette mesure législative, je crois qu'il serait bon de modifier l'article 1 en remplaçant le mot "juillet" partout où il se trouve par le mot "septembre." Cela donnera un peu plus de temps à ceux qui sont en cause.

Le très hon. M. BENNETT: Je propose que l'article 1*er* soit modifié en remplaçant le mot "juillet", dans les quinzième et vingt-troisième lignes, par le mot "septembre".

M. MERCIER (Saint-Henri): Quel est le but de cet amendement?

Le très hon. M. BENNETT: Voici: C'est ce que nous ont conseillé de faire plusieurs membres de la Chambre, étant donné que, lorsqu'ils sont mis à la retraite, les juges jouissent d'un congé de deux et parfois trois mois. Cet amendement ne ferait s'appliquer ce projet de loi

qu'après les longues vacations, soit le 1*er* septembre. Ceux à qui la loi s'applique, pourront ainsi bénéficier de l'avantage que je viens d'indiquer.

M. MERCIER (Saint-Henri): Et ceux qui n'ont jamais pris un congé, pourront au moins faire un voyage.

L'hon. M. LAPOINTE: Ceci représente un congé de deux mois.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que la loi devait s'appliquer tout de suite, autrefois.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, ils retiraient leur traitement au complet.

Le très hon. M. BENNETT: Seulement l'année suivante.

L'hon. M. LAPOINTE: Dans ce cas-ci, ils ne toucheront jamais leur plein traitement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): L'amendement est-il adopté?

M. DUFF: D'après la décision que vous avez rendue il y a un instant, monsieur le président, l'amendement doit être mis par écrit.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Quand il ne s'agit que d'un seul mot, il n'est pas nécessaire d'appliquer la règle.

L'hon. M. LAPOINTE: Où se trouve la règle?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): C'est la coutume.

M. MERCIER (Saint-Henri): Si un juge prend sa retraite le 1*er* septembre, lui paiera-t-on les mois de juillet et d'août au taux de $9,000, si tel était le chiffre de son traitement?

L'hon. M. DUPRE: Je le pense.

Le très hon. M. BENNETT: La loi n'entre pas en vigueur avant le 1*er* septembre, de sorte qu'il n'y aura pas de difficulté.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): J'ai maintenant l'amendement par écrit. Cet amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article 1*er*, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 2 (entrée en vigueur).

Le très hon. M. BENNETT: Je propose que le mot "juillet" à la 27*e* et à la 28*e* ligne, soit biffé et remplacé par le mot "septembre".

(L'amendement est adopté.)

M. MERCIER (Saint-Henri): Prenons le cas d'un juge qui, pour compléter quinze ans de service, devra dépasser l'âge de soixante-quinze ans,—et je crois que c'est le cas pour quelques-uns; pourquoi le traiter différemment? Si les autres juges sont obligés de se retirer et de prendre leur pension à l'âge de soixante-quinze ans, pourquoi ce juge nouvellement nommé doit-il demeurer en fonctions à son plein traitement jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de soixante-dix-sept ou soixante-dix-huit ans?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un seul juge, je crois, qui était rendu à un âge avancé, quand il a été nommé. Il n'aura pas de pension avant d'avoir servi pendant quinze ans et il sera alors âgé de plus de soixante-quinze ans. Il sied de tenir compte de son cas, autrement il se retirerait sans aucune pension.

M. MERCIER (Saint-Henri): Mais d'après le raisonnement que tenaient les honorables députés d'en face, ce matin, il aura soixante-quinze ans et ne sera par conséquent plus bon à rien. La règle devrait s'appliquer à tout le monde ou pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Bien entendu, il faudrait qu'il pût exercer ses fonctions.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais l'article a une portée générale; il ne s'applique pas qu'à un seul homme.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le cas est unique.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami dit qu'il n'a qu'un seul cas en vue. Est-il sûr qu'il n'y en ait pas d'autres? La loi est générale et mon honorable ami de Saint-Henri a parfaitement raison. Le très honorable premier ministre a prétendu, ce matin, qu'un juge, arrivé à l'âge de soixante-quinze ans, devrait prendre sa retraite, parce qu'il n'est pas apte à remplir ses fonctions. Pourquoi le serait-il dans le cas de celui qui n'a pas achevé quinze ans de service à l'âge de soixante-quinze ans? Le raisonnement devrait s'appliquer à tous. Si un vote spécial est nécessaire pour un cas particulier, comme le dit mon très honorable ami, il vaudrait mieux faire voter le traitement de ce juge par la Chambre. Mais pourquoi introduire dans la loi une chose qui vient évidemment en contradiction avec le principe énoncé par mon très honorable ami et par le solliciteur général?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai pris soin de dire qu'on pouvait avoir des doutes quant à savoir si l'âge devrait être fixé à soixante-quinze ans, mais, en réalité, en examinant les cas, je crois que le département a découvert qu'au moins un juge,—il peut y en avoir un autre; dans la précipitation du travail on ne peut l'affirmer,—dépasserait cet âge avant d'avoir droit à sa pension. Il s'agit de lui garantir qu'il ne perdra pas ses droits par le fait qu'il avait plus de soixante ans lors de

sa nomination. J'estime qu'il sied, lorsqu'on veut appliquer une mesure de ce genre, de protéger les intérêts d'un juge qui se trouve dans cette situation, car autrement il est soumis à toutes les dispositions de la loi. S'il devient infirme ou hors d'état d'exercer ses fonction, on pourra lui appliquer les dispositions de la loi qui traitent de ces cas-là, mais l'article en discussion vise ce cas en particulier.

M. MERCIER (Saint-Henri): Mon très honorable ami essaie de respecter l'engagement pris par l'Etat envers ce juge en particulier et de lui permettre de toucher une pension. Voilà la situation; vous ne pouvez pas le nier. Il s'efforce de respecter son contrat en donnant à ce juge l'avantage de rester jusqu'après l'âge de soixante-quinze ans, afin qu'il puisse toucher sa pension. Si l'on agit ainsi, cela constituera une rupture de contrat et si c'est une rupture de contrat vis-à-vis d'un juge ou de quelques juges, le principe constituera une rupture de contrat à l'égard des autres juges qui ont atteint l'âge de soixante-quinze ans. Le Gouvernement peut accorder à ce juge, pour la période de services au delà de treize ans, une pension proportionnée à la durée des services qu'il a rendus avant d'atteindre l'âge de soixante-quinze ans.

Le très hon. M. BENNETT: La loi ne contient aucune disposition dans ce sens.

M. MERCIER (Saint-Henri): Alors, la loi est contre vous.

(Rapport est fait du projet de loi ainsi modifié.)

L'hon. M. DUPRE propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est mise aux voix et adoptée.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Davies,
Arsenault	Dickie,
Arthurs,	Dorion,
Barber,	Duguay,
Baribeau,	Duranleau,
Barrette,	Ernst,
Beaubier,	Esling,
Belec,	Fortin,
Bell (St-Jean-Albert),	Gagnon,
Bennett,	Gardiner,
Beynon,	Gobeil,
Bourgeois,	Gordon,
Bowen,	Hackett,
Bowman,	Hay,
Burns,	Heaps,
Bury,	Johnstone,
Cantley,	Jones,
Carmichael,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Casselman,	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Chaplin,	Larue,
Charters,	Laurin,
Cotnam,	Lennox,
	Loucks,
	Lucas,
	Luchkovich,
	Macdonald (King),
	Macdougall,
	MacInnis,
	MacMillan,
	MacNicol,
	McGillis,
	McGregor,
	McLure,
	Manion,
	Mitchell,
	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
	Morand,
	Myers,
	Nicholson,
	Peck,
	Perley (Qu'Appelle),
	Pickel,
	Plunkett,
	Porteous,
	Quinn,
	Robinson,
	Ross,
	Ryckman,
	Ryerson,
	Sauvé,
	Senn,
	Shaver,
	Simpson
	Simcoe-Nord),
	Smith (Victoria-Carleton),
	Smith (Cumberland),
	Spankie,
	Speakman,
	Spencer,
	Sproule,
	Stanley,
	Stewart (Leeds),
	Stewart (Lethbridge),
	Stinson,
	Stirling,
	Stitt (Selkirk),
	Sutherland,
	Swanston,
	Tétreault,
	Thompson (Lanark),
	Tummon,
	Turnbull,
	Weese,
	White (Mont-Royal),
	Willis,
	Wilson,
	Wright.—99.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn,	Hurtubise,
Beaubien,	King, Mackenzie,
Blair,	Mackenzie
Boulanger,	(Vancouver-Centre),
Bradette,	MacLean,
Brown,	McIntosh,
Butcher,	McKenzie (Assiniboïa),
Cardin,	McPhee,
Chevrier,	Munn,
Denis,	Neill,
Deslauriers,	Parent,
Desrochers,	Perras,
Donnelly,	Pouliot,
Dubois,	Reid,
Duff,	Rhéaume,
Dumaine,	Roberge,
Euler,	St-Père,
Factor,	Sanderson,
Fafard,	Séguin,
Fontaine,	Taylor,
Fournier,	Thauvette,
Golding,	Totzke,
Hall,	Vallance,
Hanson (Skeena),	Verville.—48.
Howard,	

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Baker,	Bertrand,
Bell Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Black (Halifax),	Dubuc,
Cahan,	Rinfret,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Cowan (Long-Lake),	Irvine,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Garland (Carleton),	Goulet,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),

53720—303
ÉDITION REVISÉE

Gott,	Rutherford,
Guthrie,	Lapointe,
Hanson (York-Sunbury),	Veniot,
Harris,	Jacobs,
Laflèche,	Girouard,
Lawson,	Gray,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
MacLaren,	Fiset, sir Eugène,
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
Maloney,	Young,
Matthews,	Moore (Ontario),
Mullins,	Howden,
Murphy,	Stewart (Edmonton),
Perley, sir George,	Marcil,
Pettit,	Bouchard,
Price,	Hanbury,
Rhodes,	Ralston,
Rowe,	Lacroix,
Short,	Heenan,
Simpson (Algoma),	Casgrain,
Smoke,	Cayley,
Spence,	Fraser (Northumberland),
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Malcolm,
Stitt (Nelson),	Weir (Macdonald),
Sullivan,	Brasset,
Thompson (Simcoe),	Jean,
Weir (Mlefort),	Motherwell,
White (London),	Gershaw.

L'hon. M. MURPHY: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart); autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai pairé avec l'honorable député de Rimouski (M. Fiset); autrement, j'aurais voté pour.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary); sans cela, j'aurais voté contre.

M. BERTRAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker); autrement, j'aurais voté contre.

M. SHORT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan); autrement, j'aurais voté pour.

M. SPENCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland, Ontario, (M. Fraser); sans cela, j'aurais voté pour.

M. SIMPSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain); sans cela, j'aurais voté pour.

M. BOTHWELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury); sans cela, j'aurais voté contre.

L'hon. M. DUPRE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté pour.

[L'hon. M. Dupré.]

M. JEAN (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson); autrement, j'aurais voté contre.

M. WEIR (Macdonald): J'ai pairé avec l'honorable député de Nelson (M. Stitt); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUPUIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. McDade); autrement, j'aurais voté contre.

M. WHITE (London): J'ai pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw;) autrement, j'aurais voté pour.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond); autrement, j'aurais voté pour.

M. SMOKE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley); autrement, j'aurais voté pour.

M. BOYES: J'ai pairé avec l'honorable député de Macleod (M. Coote); sans cela, j'aurais voté pour.

M. MacDONALD (Cape-Breton): J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Urquhart); autrement, j'aurais voté pour.

M. MALONEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Weyburn (M. Young); sans cela, j'aurais voté pour.

M. EDWARDS: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott); autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. WEIR: J'ai pairé avec l'honorable député de Melville (M. Motherwell); sans cela, j'aurais voté pour.

M. PETTIT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard); sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. STEVENS: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm); autrement, j'aurais voté pour.

(Le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DES POSTES

FRAIS DE PORT DES JOURNAUX FONDÉS SUR L'ESPACE OCCUPÉ PAR LES ANNONCES

La Chambre se forme en comité pour examiner le projet de loi (bill n° 98) portant modification de la loi des postes.

Présidence de M. Gagnon.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Ce projet de loi a été réimprimé. A la question posée hier par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), nous devons répondre non. Le bill ne peut s'appliquer qu'aux journaux hebdomadaires, d'abord,

il vise seulement les journaux transmis à une distance de plus de quarante milles, et puis:

Sur les journaux et publications périodiques décrits dans le paragraphe qui précède immédiatement, pour tous exemplaires en excédent de la circulation de deux mille cinq cents exemplaires, il sera exigé...

Le port sera de tant et, en tout cas, d'après les dossiers officiels, les colonnes consacrées aux annonces dans tous les hebdomadaires ne dépassent pas la moitié de l'espace.

J'ai obtenu les réponses aux questions posées par le chef de l'opposition. D'abord, les journaux américains entrent au Canada en franchise. L'affranchissement a lieu là-bas et en vertu d'un arrangement international, les feuilles entrent au pays. Nous payons le port de nos journaux ici et ils vont aux Etats-Unis. Chez nos voisins, le système des zones est en vigueur au sujet de la publicité et le tarif est 10 c. par livre pour les annonces. A cet égard, nos journaux ne sont donc pas en butte à une grande concurrence. Les journaux américains entrent en franchise, mais ils payent 10 c. par livre pour le contenu d'annonces calculé à Washington, plus les frais de port ordinaires.

Le très honorable représentant a demandé si la disposition s'applique au *Saturday Evening Post*. Je réponds que non. Le cas du *Saturday Evening Post* est régi par la loi de 1931, qui le range dans la catégorie des publications frappées d'un droit de 5 c. au pays. Nous avons retiré de ce chef un revenu fort substantiel, l'an dernier. Je ne puis donner le chiffre exact, mais il a dépassé cinq mille dollars par mois. Le très honorable représentant a demandé ensuite si nous modifions les tarifs autres que ceux qu'il a mentionnés, si la disposition accroît le droit de 4 c. sur la partie annonces en excédent du chiffre fixé. La loi actuelle ne subit aucune modification à cet égard.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

LOI DE LA RADIODIFFUSION

ACHAT DE STATIONS.—NOMINATIONS DE FONCTIONNAIRES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avec le consentement de la Chambre, je propose que nous revenions à la présentation des bills, afin que je puisse déposer le projet qui a été imprimé et que la Chambre puisse régler son rang.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel projet de loi?

Le très hon. M. BENNETT: Le projet de loi sur la radiodiffusion.

(La motion est adoptée et la Chambre revient à la présentation des bills.)

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill 99) tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi tend à modifier la loi de radiodiffusion de 1932 sur deux points, d'abord au sujet de l'acquisition de stations par bail ou par achat, puis au sujet de la nomination du personnel. C'est la commission qui le choisira. C'est un sujet susceptible de discussion, mais, en tout cas, je répète à la Chambre ce que j'ai dit l'autre soir, M. Murray a parcouru le pays sans être accompagné de la commission et il a rédigé un rapport dans lequel il exprime cet avis, fort de l'expérience qu'il possède quant à l'engagement des artistes et autres personnes qui exécutent les programmes et quant aux techniciens. Je n'entends pas procéder aujourd'hui à la deuxième lecture du projet de loi. Après que la Chambre aura pu l'étudier, nous le discuterons plus au long.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

M. l'ORATEUR: Nous revenons aux bills du Gouvernement.

MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill 93) tendant à modifier la loi des Douanes.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu une 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Gagnon.

Sur l'article 1*er* (taux du change pour monnaie dépréciée dans le calcul de la valeur imposable des marchandises importées).

M. YOUNG: Auriez-vous l'obligeance de lire la première phrase du paragraphe "9", monsieur le président?

M. le PRESIDENT SUPLLEANT (M. Gagnon): Il se lit comme suit:

(9) a) Nonobstant les dispositions de toute autre loi, le Gouverneur en conseil peut, le cas échéant et à l'occasion, ordonner et prescrire, sous réserve des dérogations possibles, quel doit être le cours du change fixé pour toute monnaie en vue du calcul de la valeur imposable des marchandises importées au Canada de tout lieu ou tout pays à monnaie dépréciée, et advenant le paiement en marchandises d'une somme en monnaie canadienne inférieure à la valeur facturée des marchandises en monnaie du lieu ou du pays d'exportation, calculée au cours du change ainsi prescrit, le prix de vente réel des marchandises à l'importateur est jugé inférieur à la juste valeur marchande des marchandises lorsqu'elles sont

vendues pour consommation domestique, et les dispositions du présent article s'appliquent et il est prélevé un droit spécial ou de dumping égal à la différence entre la valeur facturée, calculée au cours actuel du change ou au cours moyen actuel du change fixé à l'occasion par arrêté du Gouverneur en conseil, et ladite valeur facturée, calculée au cours du change pour fins de douane ainsi prescrit comme susdit, ou peut être inférieure à ladite différence selon que peut l'ordonner et le prescrire à l'occasion le Gouverneur en conseil; et le Gouverneur en conseil peut ordonner et prescrire, dans tous les cas de ventes ou de consignations de marchandises importées au Canada, où l'importateur possède ou contrôle le commerce de l'exportateur ou y possède un intérêt, ou l'exportateur possède ou contrôle le commerce de l'importateur ou y possède un intérêt, ou l'importateur et l'exportateur exploitent une compagnie de contrôle ou de portefeuille, nonobstant les conditions explicites de la vente ou de la consignation, que la transaction est censée constituer une vente et que le prix de vente réel à l'acheteur au Canada est censé constituer la valeur des marchandises en monnaie du lieu ou du pays d'exportation convertie en monnaie canadienne soit au cours actuel du change, soit au cours moyen actuel du change fixé à l'occasion par arrêté du Gouverneur en conseil, et doit être jugé inférieur à la juste valeur marchande des marchandises advenant leur vente pour consommation domestique, et les dispositions du présent article s'appliquent, et il est censé s'appliquer un droit spécial ou de dumping égal à la différence entre la valeur facturée, calculée soit au cours actuel du change, soit au cours moyen actuel du change fixé à l'occasion par arrêté du Gouverneur en conseil, et la valeur facturée calculée au cours du change pour fins de douane ainsi prescrit comme susdit, ou peut être inférieure à ladite différence selon que peut l'ordonner et le prescrire à l'occasion le Gouverneur en conseil.

M. YOUNG: Je vous remercie, monsieur le président.

L'hon. M. RYCKMAN: Je fais remarquer une erreur de typographie à la 17e ligne du texte anglais où il faudra rayer le mot "in" et lui substituer le mot "the" pour que le texte se lise: "be paid for the goods". Je propose la modification en ce sens, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. EULER: Puis-je demander au ministre ce que signifie le texte dont on vient de faire lecture?

L'hon. M. RYCKMAN: Si mon honorable ami veut bien le lire attentivement il verra que nous avons simplement prescrit par écrit ce que fait le département depuis le mois de septembre, lorsque l'Angleterre a abandonné l'étalon-or. En vertu de décrets adoptés par le conseil de l'exécutif nous avons déterminé la valeur, au change, de la livre sterling pour les fins de douane; nous avons fait de même pour les impôts d'ordre spécial. Ensuite, vu l'oscillation constante du change nous avons conclu à la nécessité de stabiliser la valeur

[M. le président-suppléant.]

de la livre anglaise, ou du moins de tenter cette stabilisation; en conséquence nous avons rendu de temps en temps des décrets fixant la valeur moyenne de la livre sterling pour les fins spéciales de douane. Après, nous avons constaté,—l'article en parle,—que d'aucuns, voulant éluder le paiement du droit spécial, continuaient, quelle que fût la valeur de la livre sur le marché du change, à vendre suivant la valeur fixe de la livre pour les fins spéciales de douane. Certains effets de commerce, comme la laine par exemple, avaient une valeur en or; et nous avons dû adopter des décrets du conseil relatifs au commerce de la laine. Il a fallu pourvoir aussi au commerce des vins embouteillés en Angleterre, un échange établi depuis de nombreuses années et fondé, par toute la terre, sur la base de l'or. Ces diverses démarches et d'autres, si les honorables membres veulent accepter cette longue phrase, qui rappelle les propos de Gladstone, constitueront la routine du département pour la solution de ces problèmes. J'espère que cette explication prolongée donnera au moins une certaine satisfaction.

L'hon. M. EULER: Le ministre dit que l'objet du bill est de consacrer sous la forme d'un statut un usage en honneur depuis assez longtemps au département. Mais cet usage était légal avant, pourquoi faut-il maintenant le consacrer sous la forme d'un statut?

L'hon. M. RYCKMAN: La question est parfaitement convenable. Lorsqu'on inaugura ce procédé je n'étais pas au pays: je me trouvais à Londres, quand l'Angleterre a abandonné l'étalon-or. Il a été découvert qu'en présence d'une situation d'urgence, lorsqu'il fallait agir promptement, il avait été pris une décision qu'un décret du conseil a dû modifier par la suite. Revenu au Canada, j'ai examiné la situation aussi minutieusement que je l'ai pu. On m'a signifié, mais sans y insister, que le Gouverneur en conseil avait fait une chose qu'il n'avait pas l'autorité de faire. Quand j'ai voulu savoir de quoi il s'agissait, je n'ai pas pu le découvrir. Mais quelqu'un avait fait circuler la rumeur que la conduite du Gouverneur en conseil était entachée d'illégalité; et pour dissiper tout doute possible j'avais le souci de remédier à pareil état de choses. L'intention n'est pas de remonter en arrière et de faire payer les marchands qui n'ont pas payé, mais qui ont agi avec loyauté. Notre objet est de dégager la situation de toute incertitude. Je puis dire à mon honorable ami que l'affirmation la moins ambiguë que j'aie pu recueillir lorsque j'ai voulu découvrir en quoi le ministère avait outrepassé sa compétence dans un décret du conseil, c'est que nous avions déter-

miné une valeur moyenne à l'intention des fins de douane pour des délais d'une quinzaine de jours et qu'obligatoirement les montants ainsi déterminés devaient représenter la valeur réelle de la livre sur le marché du change aux dates spécifiées. Je dis encore que, pour assurer une mesure d'uniformité, nous avions déterminé la valeur de quinzaine en quinzaine; et d'aucuns prétendent que le ministère n'était pas compétent d'en agir de la sorte. A mon sens, il avait ce pouvoir. Mais si quelqu'un met en doute l'existence de ce pouvoir, je crois que la Chambre des communes, l'autorité suprême, devrait accorder au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire ce qu'il a fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qui l'a dit au ministre? Un collègue?

L'hon. M. RYCKMAN: Du tout. D'après ce que j'en sais, mes collègues sont d'avis que tout a été régulier. Mais là-bas on entretenait l'idée que j'ai exposée. Lorsque je tentai d'en venir à quelque chose de précis on nous laissa entendre que nous n'avions pas le pouvoir de fixer une valeur moyenne pour les fins de la douane pour des périodes de quinze jours. Donc, afin de faire disparaître tout doute possible nous demandons à la Chambre des communes d'adopter ce projet de loi, vous rappelant, si vous le voulez bien, qu'il était nécessaire d'agir promptement. Bien que quelques-uns puissent s'y opposer, en général la démarche a été à l'avantage du pays.

L'hon. M. EULER: Le ministre admet qu'il existait un doute quant à la légalité de ce que l'on a fait dans le passé, depuis que la Grande-Bretagne a abandonné l'étalon-or. Dira-t-il maintenant que ce bill va rendre régulier ce qui peut-être a été fait illégalement dans le passé? L'effet est-il rétroactif?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il l'est.

L'hon. M. RYCKMAN: Oui. Je dis, aussi sincèrement qu'il m'est possible, qu'à mon avis le Gouvernement avait l'autorité d'agir. Je crois que vu l'urgence le Gouvernement aurait dû avoir ce pouvoir; les chances sont qu'il l'avait. Certains prétendent qu'il peut en résulter quelque chose d'irrégulier. Rien n'a encore été révélé, mais si le cas se présente naturellement les intérêts du Gouvernement et du fisc doivent être protégés. En réponse à l'honorable député je dirai que, si cette mesure est rétroactive et remonte jusqu'à septembre, alors que l'Angleterre abandonna l'étalon-or, nous serons prêts à nous défendre contre les menaces de qui que ce soit quant à la légitimité de la mesure prise par le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous a-t-on fait des menaces?

L'hon. M. RYCKMAN: Non, pas que je sache.

M. YOUNG: Monsieur le président, si je saisis bien ce que dit le ministre, en vertu de cet arrticle le Gouvernement obtiendra le pouvoir de fixer la valeur de la livre anglaise, et la valeur ainsi fixée servira pour les fins de la douane. C'est-à-dire, si des marchandises d'une valeur de £100 sont importées au Canada, et la valeur de la livre est fixée à $4.25, alors la valeur imposable de ces marchandises sera de $425. Est-ce bien cela?

L'hon. M. RYCKMAN: Non, il n'en est pas ainsi. L'honorable député a pu tirer cette idée de ce que j'ai dit. Mais relativement aux droits sur la livre, la valeur de la livre a été fixée au pair lorsque notre tarif a été arrêté. La valeur pour les fins de la douane est encore de $4.86⅔. Mais il y a un droit spécial, et ce dernier est prélevé ou l'était il y a peu de temps, car il n'existe plus aujourd'hui. La valeur de la livre pour le droit spécial était d'abord de $4.40, puis elle fut fixée à $4.25. La valeur du change du jour, ou de cette période de quinze jours, soustraite de $4.40 d'abord et plus tard de $4.25, constituait le droit spécial ou ce que l'on appelle communément le droit de dumping.

M. YOUNG: Le ministre nous dira-t-il où dans l'alinéa *a* il trouve que la valeur pour les fins de la douane sera de $4.86⅔? On dit ici que la valeur pour les fins de la douane est la valeur fixée.

L'hon. M. RYCKMAN: Cela se trouvait dans le décret du conseil adopté le 29 septembre 1931, sous le n° 2415.

M. YOUNG: Qu'y lit-on?

L'hon. M. RYCKMAN: On y lit:

En vertu d'un décret du conseil (n° 2415), en date du 29 septembre 1931, il est ordonné que dans le calcul de la valeur pour les fins de la douane de marchandises importées de Grande-Bretagne au Canada le taux du change sera fixé à $4.86⅔ par livre sterling, soit à la valeur au pair de cette dernière.

M. YOUNG: L'article se lit:

Nonobstant les dispositions de toute autre loi, le Gouverneur en conseil peut, le cas échéant et à l'occasion, ordonner et prescrire, sous réserve des dérogations possibles, quel doit être le cours du change fixé pour toute monnaie en vue du calcul de la valeur imposable des marchandises importées au Canada de tout lieu ou tout pays à monnaie dépréciée, et advenant le paiement en marchandises d'une somme en monnaie canadienne inférieure à la valeur facturée des marchandises en monnaie du lieu ou du pays d'exportation, calculée au cours du change ainsi prescrit, le prix de vente réel des marchandises à l'importateur est jugé inférieur à la juste valeur marchande des marchandises lorsqu'elles

sont vendues pour consommation domestique, et les dispositions du présent article s'appliquent.

L'hon. M. RYCKMAN: Cela régularise ce qui a été fait s'il existe un doute sur sa légalité.

M. YOUNG: Quand le ministre fixe la valeur de la livre à $4.25, comme le lui permettent les quinze premières lignes de cet article, n'est-ce pas?

L'hon. M. RYCKMAN: Je tiens à faire observer que c'est le Gouverneur en conseil et non pas le ministre qui fixe la valeur de la livre sterling.

M. YOUNG: Et lorsque la valeur de la livre sterling est fixée à $4.25, et que l'on fixe, après cela, la valeur courante moyenne, la diffécence entre les deux chiffres constituera le droit dit du dumping. N'est-ce pas là l'entente? "Et la valeur facturée servira de base pour calculer la valeur imposable des marchandises."

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le ministre était absent lorsque le taux du change fut fixé à $4.40. Notre tarif douanier est basé sur la supposition que la livre sterling vaut $4.86⅔ au pair. Il s'agit d'un texte de loi. Lorsque l'Angleterre a abandonné l'étalon-or, le 21 septembre 1931, l'on a tiré la conclusion qu'il se produirait immédiatement une relèvement des prix des denrées, des matières premières et des salaires, par suite de l'émission de cette nouvelle monnaie. Une députation représentant de vastes intérêts au Canada a eu une entrevue avec moi et, si ma mémoire est fidèle, le ministre était alors absent; je parle sujet à correction à ce sujet. Quoi qu'il en soit, je fis observer aux délégués que je désirais avoir leur avis quant au pourcentage raisonnable que nous devrions déduire de la livre sterling vu que la circulation d'une monnaie dépréciée contribue d'habitude au relèvement des prix des denrées. Au bout du délai fixé, les délégués revinrent me voir et nous avons convenu que $4.40 constituerait une base de valeur raisonnable à cette fin. Si nous déduisons 10 p. 100 de $4.86, il reste $4.38. Cependant, nous avons fixé la valeur de la livre sterling à $4.40, et tous les délégués, y compris le représentant des industriels du Royaume-Uni, jugèrent que ce chiffre était raisonnable. Cette décision était fondée sur la supposition que du fait que l'Angleterre abandonnait l'étalon-or, le prix des matières premières accuserait une augmentation de 10 p. 100. Les statistiques du board of trade établissent qu'en réalité ce chiffre est une peu plus élevé que les résultats ne le font voir; les prix des matières premières en Angleterre n'ont pas subi la hausse que l'on prévoyait; ils accusent une augmentation de 8 p. 100 au regard des prix qui prévalaient antérieument au 21 septembre. C'est alors que les exportateurs anglais ont donné à entendre que le chiffre était trop élevé étant donné le taux du change de la livre sterling. La cote de la livre sterling a subi des fluctuations au Canada. Au mois d'août 1931, elle fut respectivement à $4.8798 au maximum et à $4.8642 au minimum; au mois de septembre, elle tomba à $3.70, le taux de change maximum étant de $4.9686. Au mois d'octobre, la plus haute et la plus basse cote furent respectivement à $4.52 et $4.26; au mois de novembre, la livre sterling était cotée en bas de $4, soit $3.92 et une fraction; le taux maximum fut de $4.25. Au mois de décembre, elle fut cotée respectivement à $4.31 et une fraction et à $3.83.

Cependant, ce n'est qu'au temps du dépôt du dernier budget que nous avons décidé de fixer à $4.25 la valeur de la livre sterling. Le Gouvernement a été en butte à une pression constante pour que cette valeur fut diminuée du bas de $4.40; d'autre part, les exportateurs canadiens nous représentaient qu'il y avait lieu de relever ce chiffre. Cependant, nous avons maintenu la valeur de la livre sterling à $4.40 à venir jusqu'au dépôt du budget, alors que nous l'avons abaissé à $4.25. Le droit dit du dumping représentait la différence entre la valeur moyenne de la livre sterling sur la place pendant une période de quinze jours et le chiffre $4.40, jusqu'au jour où le budget fut déposé; la valeur de la livre sterling fut alors fixée à $4.25. Je le répète, nous avons conclu un arrangement quant à cette valeur moyenne de la livre durant une période de quinze jours, à la suite d'une entrevue que j'ai eue avec les représentants des importateurs et de certaines maisons d'exportations. Il va de soi que le taux du change a varié de temps à autre par suite des fluctuations de la cote de la livre sterling sur la place. Et maintenant, à $4.25, il va sans dire que l'on n'impose plus de droit de dumping; pour l'instant, la valeur de la livre sterling varie entre $4.43 et $4.10. Voilà les explications que je suis en mesure de donner.

M. YOUNG: Je m'explique très bien l'entente par laquelle on a fixé la valeur moyenne de la livre sterling au cours d'une quinzaine, à $4.40 ou à $4.25. Cependant, je ne comprends pas ce que la cote de $4.86 peut bien avoir à faire en tout cela. C'était là la valeur primitive de la livre sterling et elle n'existe plus. Le Gouvernement a consenti à fixer à $4.40 la valeur de la livre sterling et l'amendement dit: "la valeur fixée par le ministre sera la valeur imposable". De quel droit le ministre s'autorise-t-il à fixer la valeur de la livre sterling à $4.86?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Weyburn n'a peut-être pas suivi avec toute l'attention nécessaire le fil de mes remarques. Dans la dernière partie de mes explications, j'ai traité de l'imposition des droits spéciaux. Pour les fins du tarif douanier la valeur de la livre sterling est fixée à $4.86.

M. YOUNG: Mais vous avez changé tout cela.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas du tout; ce sont les droits spéciaux qui ont été modifiés. Au reste, nous avons maintenu la valeur de la livre sterling à $4.86⅔ pour fin de douane. Et de même, le tarif douanier de 20 p. 100, qui fut jadis imposé par le Parlement, est basé sur la valeur de la livre sterling à $4.86. D'autre part, le droit spécial imposé est destiné à compenser pour la monnaie dépréciée avec laquelle ces marchandises ont été achetées. Je donnerai un exemple bien que j'eusse l'intention de m'abstenir de le faire. Les droits sont fixés à 25 p. 100 par statut. Un importateur achète des marchandises d'une valeur de 100 livres sterling. Avant que l'Angleterre eût abandonné l'étalon-or, il aurait payé $4.86 pour ces marchandises et, à une différence de quelques cents près étant donné les fluctuations, le montant des droits à acquitter serait de $121.50. Si, au moment où la livre était à $3.80, il avait acheté les mêmes marchandises, le droit de 25 p. 100 serait de $95, ce qui, en sus des $380, ferait $475, ou encore moins que la valeur portée sur la facture avant que la Grande-Bretagne ait renoncé à l'étalon d'or. Ensuite, il faudrait acquitter le droit spécial. Comme mon honorable ami comprend parfaitement le cours de $4.40 et les fluctuations moyennes de quinzaines je ne reviendrai pas sur ce que l'on dit à ce sujet. Les droits spéciaux étaient exigibles, comme je l'ai expliqué, en vue d'égaliser autant que possible la situation faite au producteur canadien relativement à l'exportateur de Grande-Bretagne, en tenant compte de l'avilissement de la monnaie.

L'hon. M. EULER: Avec mon honorable ami de Weyburn (M. Young), je reconnais avoir toujours eu de la peine à comprendre pourquoi, ou que la Grande-Bretagne a pour ainsi dire ignoré complètement la parité de $4.86⅔, notre droit devrait être établi d'après ce cours.

M. HACKETT: C'est ce sur quoi notre tarif est établi.

L'hon. M. EULER: Je le sais et je ne trouve pas à redire lorsque l'on fixe le cours du change pour une moyenne de quinze jours, mais je ne m'explique pas bien pourquoi on aurait recours aux deux méthodes afin d'exiger un droit plus élevé. S'il est vrai qu'à cause de l'avilissement de la livre vous devriez vous en tenir à calculer les droits sur la livre de $4.86⅔, n'est-il pas également vrai, du moins en théorie, et à mon avis, jusqu'à un certain point, dans la pratique, que, vu la dépréciation de la livre, il était impossible d'acheter une même quantité de marchandises pour un même montant d'argent. Je ne sais si je me suis bien fait comprendre, mais, après que la Grande-Bretagne eut abandonné l'étalon-or et que la livre eut subi une dépréciation, le prix des denrées en Grande-Bretagne n'a-t-il pas augmenté de façon à vous permettre d'acheter une plus faible quantité de marchandises pour la même somme d'argent?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que l'on prévoyait et c'est pour cette raison qu'il fut convenu qu'il était raisonnable de fixer le cours de la livre à $4.40. On comptait que la valeur des denrées s'accentuerait d'environ 10 p. 100; par conséquent en déduisant 10 p. 100 de $4.86 nous aurions une idée de ce que la livre pourrait valoir. A vrai dire, ce n'est pas tout à fait ce qui est arrivé. L'honorable député de Waterloo-Nord a peut-être lu les publications commerciales de Grande-Bretagne. On ne saurait signaler de fait plus étonnant que, avec la monnaie avilie, les prix se soient en réalité affaissés dans le cas de nombreuses denrées fondamentales, au lieu d'être en hausse. Ces deux dernières semaines il y a eu des augmentations, mais avant cela, la diminution a été soutenue.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas vérifié la chose, mais dans une de nos publications financières,—le *Financial Post*, de Toronto, me semble-t-il,—on a dit que les prix n'ont pas augmenté à ce point qu'il fallait inévitablement imposer le droit de dumping sur le pied de la livre à $4.40, parce que la hausse des prix suffisait pour annuler l'effet de la dépréciation. Je ne m'en suis pas assuré, mais c'est bien ce que disent les importateurs canadiens intéressés.

M. YOUNG: Le premier ministre nous dit qu'à un moment donné, la livre valait $4.86. A la suite d'un certain événement survenu en Angleterre, le cabinet s'est réuni et a décidé que la livre ne vaudrait plus $4.86, mais $4.40 et aujourd'hui il en a fixé la valeur à $4.25. Si vous dites que la livre ne vaut pas $4.86, pourquoi alors exiger que le droit soit calculé d'après ce cours? Rien dans le bill n'autorise à agir ainsi.

L'hon. M. RYCKMAN: Je dois dire que mon honorable ami n'a guère raison. Je le renvoie au décret du conseil adopté le 29 septembre, lequel est ainsi libellé:

Par décret en conseil (n° 2415), daté le 29 septembre 1931, il est ordonné qu'en calculant la

valeur imposable de marchandises importées en Canada de la Grande-Bretagne le cours du change sera fixé à $4.86⅔, la livre soit la valeur au pair de la livre.

Et ensuite:

Par décret en conseil (n° 2428), daté le 29 septembre 1931. il est ordonné que, relativement à des marchandises importées en Canada de la Grande-Bretagne, si la somme est inférieure à $4.86⅔ en monnaie canadienne pour chaque livre sterling de la facture à acquitter pour lesdites marchandises, le prix de vente réel des marchandises à l'importateur sera censé être à la juste valeur marchande des marchandises lorsqu'elles sont vendues pour consommation domestique et les dispositions de l'article 6 du tarif douanier seront d'application.

M. YOUNG: Le ministre vient de lire un décret du conseil qui l'autorise à faire certaines choses qu'il fait depuis deux ans. A présent, il dit que des doutes ont surgi quant à la régularité de ces choses et il dépose un bill en vue de régulariser ce qu'il faisait.

L'hon. M. RYCKMAN: Non, il s'agit de dissiper tout doute possible. A mon propre avis, je crois que le conseil avait tout pouvoir pour agir comme il l'a fait.

M. YOUNG: Puis le ministre désire que le bill comporte pleine justification de tout ce qui a été fait, mais il ne comprend rien qui explique le décret dont il a donné lecture.

Des VOIX: Adopté, adopté.

M. YOUNG: Non, pas encore. J'ai reçu des plaintes au sujet de ce règlement, et je vais lire un extrait d'une lettre que m'a adressée un courtier. Faisant allusion à une autre lettre qu'il avait écrite, il dit:

Le commencement de ma lettre n'est pas conçu dans un langage parlementaire, mais il exprime l'exaspération que nous ressentons touchant le sens vague de ces règlements. Il est fort possible qu'ils aient une signification cachée, et je vous prie de demander l'explication de cette résolution.

Cet homme dit qu'il ne peut découvrir le sens de cette résolution et exprime l'avis qu'elle a peut-être une signification déguisée. J'ai lu la résolution avec soin, phrase par phrase, et je n'ai pu y trouver aucun sens caché; ou alors il est bien caché. Je l'ai même lue de bas en haut, et pour moi la résolution se comprend aussi facilement de cette manière. Le ministre veut-il dire ce qu'il entend par un pays dont la devise est dépréciée? Veut-il dire dépréciée lorsqu'elle est exprimée en or en dollars américains, ou en dollars canadiens?

L'hon. M. RYCKMAN: La monnaie est dépréciée lorsqu'elle vaut moins que sa valeur au pair reconnue par tout l'univers.

[L'hon. M. Ryckman.]

M. YOUNG: En or?

L'hon. M. RYCKMAN: Il y a peut-être un pays qui ferait un commerce de grands couteaux de poche.

M. YOUNG: C'est une réponse tranchante. J'ai sous la main le *Bulletin des renseignements commerciaux* du 6 mai, indiquant la valeur des différentes devises. A cette date le dollar américain valait 88c. en or, et le dollar canadien, 74c. Le ministre me dira-t-il si cette disposition s'appliquerait à la monnaie des Etats-Unis? Cette monnaie est dépréciée, comparée à l'or, mais elle est au-dessus du pair en monnaie canadienne; le dollar américain vaut environ $1.13 en monnaie du Canada. La devise des Etats-Unis serait-elle regardée comme dépréciée en vertu de cet article?

L'hon. M. RYCKMAN: Non.

M. YOUNG: Voyons comment cela fonctionnera. S'il s'agit d'un pays dont le numéraire est déprécié par rapport à l'or, mais a encore plus de valeur que la monnaie canadienne, tout avantage ou prétendu avantage que ce pays pourrait retirer de la dépréciation de sa devise serait plus que compensé par une plus grande dépréciation de la monnaie canadienne. Dans un cas comme celui-ci, je prie le ministre de me dire comment il justifierait l'application de cet article.

L'hon. M. RYCKMAN: Si la monnaie fait prime, cette disposition, naturellement, ne s'appliquerait pas.

M. YOUNG: Je veux savoir si cela veut dire la prime par rapport à la monnaie canadienne ou à l'or. Voici une devise qui fait prime en étant exprimée en monnaie canadienne et fait perte en or.

L'hon. M. RYCKMAN: Sur le marché monétaire du Canada nous avons inscrit les devises et leurs valeurs; quelques-unes sont dépréciées et d'autres font prime, et nous nous guidons en conséquence. Les banques font connaître au ministère, à onze heures du matin, le taux du change sur toute monnaie au sujet de laquelle on peut désirer des précisions.

M. YOUNG: Si je comprends bien, le ministre veut dire que la devise est dépréciée par rapport à la monnaie canadienne. Que ferons-nous concernant un pays dont la devise vaut plus que la nôtre?

L'hon. M. RYCKMAN: Franchement, je ne saisis pas la question.

M. YOUNG: Je désire savoir comment l'article s'appliquera.

L'hon. M. RYCKMAN: Il ne s'applique point.

M. YOUNG: Alors, je vais poser la question suivante: Les Etats-Unis sont un de ces pays; si nous en importons des marchandises, le droit de dumping au change s'applique-t-il?

L'hon. M. RYCKMAN: Non, pas lorsque la devise fait prime.

M. YOUNG: Alors le ministre veut-il expliquer ceci: J'ai sous la main une note d'un estimateur au sujet d'une petite perception sur une lampe électrique. La marchandise est évaluée à $1.90—non pas la valeur de la facture; le change des Etats-Unis est fixé à 26c.; majoration pour les fins de la douane, 72c., soit en tout une valeur imposable de $2.88. Comment cette valeur imposable a-t-elle été calculée?

L'hon. M. RYCKMAN: Cela n'a rien à faire avec l'article à l'étude.

M. YOUNG: Je pense le contraire. Alors je vais poser cette autre question: Si un exportateur américain expédie des marchandises en Canada, le dollar canadien étant coté à 88c. en monnaie américaine, et si cet exportateur offre d'accepter le dollar canadien au pair, que feront les fonctionnaires?

L'hon. M. RYCKMAN: J'ignore si la question relève de cet article. Nous exigeons la conversion de la monnaie américaine en devises canadiennes.

M. YOUNG: Le ministre est-il prêt à dire qu'il n'appliquera pas un droit de dumping égal à la différence du change?

L'hon. M. RYCKMAN: Cela dépend de la manière dont le paiement s'effectue. La valeur doit être la juste valeur marchande au pays d'exportation eu égard à notre propre monnaie. Le droit s'applique si le paiement s'effectue en monnaie canadienne, dans le cas où la monnaie américaine fait prime.

M. YOUNG: Alors, le ministre applique le droit au dumping résultant de la dépréciation de la monnaie aussi bien dans le cas des Etats-Unis que dans le cas des autres pays dont la devise fait prime. Je me souviens d'un discours où le premier ministre, il n'y a pas longtemps, semblait sensible au refus des Etats-Unis de reconnaître la pleine valeur du dollar canadien. Mais si les Américains offraient la pleine valeur, le ministre du Revenu national n'en voudrait pas.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas cela.

M. YOUNG: Il l'a dit.

L'hon. M. RYCKMAN: Pour les fins de la douane, nous insistons sur la juste valeur marchande. Pour le bien de notre commerce, si quelqu'un essaye de vendre en bas de ce prix, nous intervenons, et la transaction s'opère sur cette base.

M. YOUNG: Ça revient à ceci. Vous dites à l'Américain "Vous ne devez pas reconnaître que le dollar canadien vaut 100 c." Voyons ce que dit l'article, à la ligne 30:

...dans tous les cas de ventes ou de consignations de marchandises importées au Canada, où l'importateur possède ou contrôle le commerce de l'exportateur ou y possède un intérêt, ou l'exportateur possède ou contrôle le commerce de l'importateur ou y possède un intérêt, ou l'importateur et l'exportateur exploitent une compagnie de contrôle ou de portefeuille, nonobstant les conditions explicites de la vente ou de la consignation, que la transaction est censée constituer une vente et que le prix de vente réel à l'acheteur au Canada est censé constituer la valeur des marchandises en monnaie du lieu ou du pays d'exportation convertie en monnaie canadienne soit au cours actuel du change, soit au cours moyen actuel du change fixé à l'occasion par arrêté du Gouverneur en conseil, et doit être jugé inférieur à la juste valeur marchande...

Indépendamment de l'article 2, nous constatons qu'une certaine relation entre un exportateur anglais et un importateur canadien fait présumer la vente à moins que la juste valeur marchande et le droit s'appliquera. Est-ce bien ce que le ministre veut dire?

L'hon. M. RYCKMAN: Je veux dire ce que l'honorable député vient de lire.

M. YOUNG: Le ministre veut dire que l'association, ou la relation de vendeur à agent, entre un exportateur anglais et un importateur canadien fait considérer la marchandise vendue à moins que la juste valeur marchande. Est-ce là l'intention du ministre?

L'hon. M. RYCKMAN: Oui, avec ceci en outre: que le prix soit la valeur indiquée pour les fins du droit spécial, car certains l'évitent. Comment? En donnant, pour les fins de la vente, la valeur fixée pour le droit spécial, ce qui les soustrait à ce droit. Dans certains cas, on paye au marchand anglais un prix supérieur à celui qu'il demande, afin d'échapper au droit spécial canadien. Celui qui est en rapport avec une société affiliée en Angleterre et qui veut bien payer plus que la valeur, eu égard au change, fait tout simplement un virement de fonds, afin de priver le gouvernement canadien de sa juste part du droit.

M. YOUNG: Où voit-on cela dans la loi? Telle que je la comprends, pour que le droit de dumping s'applique, il suffit uniquement d'une certaine relation d'affaires, une association. C'est ainsi que je comprends le bill.

L'hon. M. RYCKMAN: Si la facture indique que ce serait du dumping s'ils n'étaient pas associés.

M. YOUNG: Où voit-on cela dans le bill?

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable député en a donné lecture; je ne désire pas recommencer après lui.

M. YOUNG: Je ne puis trouver cela. J'ignore qui a redigé cet article, où se trouvé une phrase de 466 mots sans sujet ni attribut. J'ignore qui a redigé cela.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne croyais pas que ce fut si mal que cela.

M. YOUNG: Soyez en sûr. J'ai pris la peine de compter les mots, et tout cela ne forme qu'une seule phrase. L'auteur de cette rédaction devait travailler à tant du mille.

Le très hon. M. BENNETT: Ce devait être un libre-échangiste.

M. YOUNG: Un correspondant me laisse entendre qu'il pourrait bien y avoir un sens caché dans cet article. On a dit que le langage avait été donné à l'homme pour dissimuler sa pensée; c'est évidemment ce à quoi pensait celui qui a rédigé cette disposition. Je conseille au ministre de diviser cet article en un certain nombre de petites phrases claires, élégantes et concises. Quand vous voulez rédiger quelque chose de ce genre, il vous faut tenir compte de deux principes: d'abord, savoir clairement ce que vous voulez dire, et, ensuite, le dire.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami a-t-il jamais pensé à s'appliquer à lui-même ce principe?

M. YOUNG: Je fais de mon mieux. Le ministre veut dire ici bien des choses. S'il veut bien nous expliquer ce dont il s'agit, nous tâcherons de les dire pour lui. Il veut d'abord nous dire que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de fixer les valeurs de certaines monnaies. Pourquoi ne pas le dire en une phrase et arrêter là? On pourrait ensuite dire dans une autre phrase ce que le ministre veut faire. Il veut nous apprendre que la valeur imposable doit être basée sur la valeur de la monnaie ainsi déterminée. Que le ministre fasse de cela une autre phrase. Dans une autre il pourra établir que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de fixer tous les quinze jours la valeur moyenne de la monnaie dont il s'agit. Puis, il peut indiquer que lorsque le prix payé de fait pour les marchandises au cours moyen du change est inférieur à la valeur fixée pour le calcul du droit, ces marchandises sont tenues pour avoir été importées en grandes quantités et sont sujettes au droit contre le dumping. Il peut encore dire, dans une autre phrase, que lorsque certains rapports existent entre l'importateur et l'exportateur, la transaction est censée constituer une vente et la valeur doit être déterminée en conformité des premières dispositions de la loi. Qu'il exprime donc ces différentes idées dans des phrases distinctes et avec des mots bien simples. Nous comprendrons alors ce dont il s'agit et nous pourrons discuter le projet de loi d'une manière intelligente. Actuellement, le bill n'a aucun sens.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est le ministère de la Justice qui a revisé cet article et la tâche ne lui a pas été difficile. Je dois avouer qu'au début je n'en saisissais pas moi-même tout le sens comme j'aurais voulu le saisir, mais, après l'avoir relu une ou deux fois, car je l'ai lu plusieurs fois, je l'ai très bien compris. Je ne pense pas que mon honorable ami ait besoin de le lire trois fois pour le comprendre lui-même.

M. YOUNG: Si c'est le ministère de la Justice qui l'a rédigé il est fort possible qu'il soit en mesure d'en saisir le sens, de même que le ministre, mais cet article doit être compris aussi par de simples mortels, des hommes d'affaires. Or, ils ne savent pas ce que tout cela signifie. Les fonctionnaires du ministère eux-mêmes ne semblent pas le savoir. Je conseille au ministre de le rédiger en un style simple afin que le premier venu puisse le comprendre, même l'honorable représentant de Weyburn (M. Young).

Le très hon. M. BENNETT: Si tout le monde le comprend aussi bien que lui, tout le monde en saisira le sens.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Adopté.

M. YOUNG: Non. Nous voulons une nouvelle rédaction. Le ministre ne croit-il pas que cet article devrait être rédigé de nouveau et simplifié?

L'hon. M. RYCKMAN: Franchement, je ne le crois pas. Les difficultés sont dues à l'existence de complications dans les affaires, aux fluctuations dont nous avons été témoins. Par suite des valeurs du cours du change, il se peut que le droit contre le dumping soit appliqué un bon jour et ne le soit pas le lendemain. Ce sont ces histoires-là qui nous causent des ennuis, mais tous ceux que la question intéresse, pour peu qu'ils l'étudient attentivement, en saisiront bientôt le sens. Je veux admettre qu'un profane éprouve quelque difficulté en lisant cet article pour la première fois, mais je crois qu'un homme éclairé, qui veut prendre la peine de le lire une deuxième fois, le comprendra très bien.

M. YOUNG: Malheureusement, nous ne sommes pas tous suffisamment éclairés. Nonobstant ce que vient de nous en dire le ministre, je vois, dans le dernier article, là où il est question de l'existence de certains rapports entre l'importateur et l'exportateur, que, si ces rapports existent de fait, les marchandises sont censées avoir été importées sous le régime du dumping sans tenir compte du prix de ces marchandises. Le ministre devrait certainement rendre le sens un peu plus facile à saisir en employant un langage plus clair.

L'hon. M. RYCKMAN: Le sens est clair maintenant, je pense.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 95) portant modification de la loi spéciale des revenus de guerre.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Lennox.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (droit de timbre sur les chèques).

L'hon. M. RHODES: Je propose de modifier cet article comme il suit:

Que le paragraphe 2 de l'article 44, tel qu'il est proposé d'édicter en vertu de l'article 2 du bill, soit biffé et remplacé par le suivant:

(2) Les chèques suivants sont exempts de la taxe imposée par le présent article, en vertu de règlements à prescrire par le ministre, lorsque tirés pour une somme d'argent d'au plus cinq dollars:

(i) Les chèques émis en paiement de lait ou de crème à leurs producteurs;

(ii) Les chèques émis en paiement d'œufs ou de volaille par les bourses d'œufs et de volaille à leurs producteurs;

(iii) Les chèques émis par des sociétés coopératives de producteurs de laine en paiement de laine à ses producteurs;

(iv) Les chèques émis par les corporations municipales aux personnes qui reçoivent des secours de chômage.

La même exemption existe pour les mandats, les mandats-poste et les bons de poste.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 3 à 6 inclusivement son adoptés.

Sur l'article 7 (droit d'accise sur les mandats, etc., des compagnies de messagerie).

L'hon. M. RHODES: Je propose de modifier cet article de la façon suivante:

Que le paragraphe 2 de l'article 65, tel qu'il est proposé d'édicter en vertu de l'article 7 du bill, soit biffé et remplacé par le suivant:

(2) Les mandats d'argent suivants sont exempts de la taxe imposée par le présent article, en vertu de règlements à prescrire par le ministre, lorsque tirés pour une somme d'argent d'au plus cinq dollars:

(i) Les mandats d'argent émis en paiement de lait ou de crème à leurs producteurs;

(ii) Les mandats d'argent émis en paiement d'œufs ou de volaille par les bourses d'œufs et de volaille à leurs producteurs;

(iii) Les mandats d'argent émis en paiement de laine par des sociétés coopératives de producteurs de laine à ses producteurs;

(iv) Les mandats d'argent achetés par des corporations municipales pour les personnes qui reçoivent des secours de chômage.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 8 (mandats-poste).

L'hon. M. RHODES: Je propose de modifier l'article comme il suit:

Que le paragraphe 2 de l'article 69, tel qu'il est proposé d'édicter en vertu de l'article 8 du bill, soit biffé et remplacé par le suivant:

(2) Les mandats-poste suivants sont exempts de la taxe imposée par le présent article, en vertu de règlements à prescrire par le ministre, lorsque tirée pour une somme d'argent d'au plus cinq dollars:

(i) Les mandats-poste émis en paiement de lait ou de crème à leurs producteurs;

(ii) Les mandats-poste émis en paiement d'œufs ou de volaille par des bourses d'œufs et de volaille à leurs producteurs;

(iii) Les mandats-poste émis en paiement de laine par des sociétés coopératives de producteurs de laine à ses producteurs;

(iv) Les mandats-poste achetés par les corporations municipales pour les personnes qui reçoivent des secours de chômage.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 9 (droit de timbre sur les bons de poste).

L'hon. M. RHODES: Voici l'amendement que je propose:

Que le paragraphe 2 de l'article 70, tel qu'il est proposé d'édicter en vertu de l'article 9 du bill, soit biffé et remplacé par le suivant:

(2) Les bons de poste suivants sont exempts de la taxe imposée par le présent article, en vertu de règlements à prescrire par le ministre, lorsque tirés pour une somme d'argent d'au plus cinq dollars:

(i) Les bons de poste émis en paiement de lait ou de crème à leurs producteurs;

(ii) Les bons de poste émis en paiement d'œufs ou de volaille par des bourses d'œufs et de volaille à leurs producteurs;

(iii) Les bons de poste émis en paiement de laine par les sociétés coopératives de producteurs de laine à ses producteurs;

(iv) Les bons de poste achetés par les corporations municipales pour les personnes qui reçoivent des secours de chômage.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11 (droit d'accise sur le papier à cigarettes).

M. HOWARD: Le ministre a-t-il une modification à apporter à cet article?

L'hon. M. RHODES: Il a été modifié par le comité qui a étudié la résolution et le bill est conforme à la résolution modifiée.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 à 32 inclusivement sont adoptés.

L'hon. M. RHODES: Je désire modifier le bill en ajoutant un nouvel article 1A, qui sera ainsi conçu:

1*a*. Est modifié l'alinéa *b* de l'article treize de la loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada, de 1927, tel qu'édicté par l'article un du chapitre cinquante-quatre du Statut de 1932, par le retranchement des mots "contre l'incendie" aux avant-dernière et dernière lignes dudit alinéa.

L'effet de cet amendement est celui-ci. La loi de 1932 exempte de la taxe les compagnies mutuelles d'assurance agricoles qui s'occupent d'assurer contre l'incendie. Lorsque l'on a accordé cette exemption, on ne tenait pas compte qu'il existait aussi des compagnies mutuelles d'assurance agricoles qui assuraient contre les intempéries, la grêle et ainsi de suite. En biffant les mots "contre l'incendie", toutes les compagnies mutuelles agricoles se trouveront exemptes, qu'elles assurent contre l'incendie ou les intempéries.

L'hon. M. MARCIL: Au sujet des mutuelles agricoles, un cultivateur m'a dit, l'autre jour, qu'il pensait que les chèques émis sur les caisses populaires, les soi-disant banques agricoles, étaient exempts de l'impôt du timbre. La banque n'est pas enregistrée par une charte provinciale, dans le sens exact du terme, mais elle est très utile aux cultivateurs et le nombre de chèques émis est très grand. Je voudrais savoir positivement si les chèques émis sur ces banques sont exempts de l'impôt du timbre.

L'hon. M. RHODES: Depuis que mon honorable ami a mentionné la chose, il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion de faire des recherches et je vois que, sous le régime de la loi, telle qu'elle a été appliquée jusqu'ici, ces chèques ont été tenus comme tombant sous les dispositions de la loi au sujet de l'impôt sur les chèques.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3*e* fois et adopté.

[L'hon. M. Rhodes.]

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 96) tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 1*re* et la 2*e* fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Gagnon.

Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9 (impôt de 5 p. 100 sur résidents du Canada).

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à présenter pour modifier le paragraphe 5 de l'article 9 *b*, tel que le prescrit l'article 9 du bill, en ajoutant les mot suivants à ia fin dudit paragraphe:

sauf ces exemptions prévues par les paragraphes *a*, *b*, *c*, et *k* dudit article 4.

L'article 4 du chapitre 97 des Status de 1927 se rapporte (a) au revenu du Gouverneur général du Canada; (b) aux revenus des consuls et consuls généraux ou fonctionnaires de pays étrangers obligés par leurs fonctions à demeurer au Canada; (c) aux revenus des fonctionnaires de Grande-Bretagne ou d'autres colonies autonomes, que leurs fonctions obligent à habiter le Canada. Ce sont là des égards diplomatiques ordinaires qui existent dans tous les pays et je compte bien que le comité n'y verra pas d'objections. Le paragraphe *k* traite des revenus des compagnies corporatives dont les affaires et l'actif sont administrés entièrement en dehors du Canada.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. RHODES: J'ai un autre amendement de minime importance. Je propose de modifier le paragraphe 11 de l'article 9 *b* en substituant le mot "income" au mot "revenue" dans la ligne 18 de la version anglaise, ce qui fait que la disposition se lira comme suit:

...pourvu qu'au plus un quart des recettes brutes de la compagnie canadienne soit dérivé des intérêts et dividendes.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (déduction de 12½ p. 100 sur certains paiements faits à de non-résidents).

L'hon. M. EULER: Vous avez procédé si rapidement, monsieur le président, que j'ai peut-être laissé passer un article au sujet duquel je désirais faire quelques observations. Si vous me le permettez, j'aimerais les pré-

senter à présent. C'est au sujet d'un débat qui a eu lieu, il y a une semaine ou deux et intéressant la taxe sur les corporations. Est-ce conforme au règlement?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Oui.

L'hon. M. EULER: A l'époque j'ai dit que la suppression de l'exemption de $2,000 sur les revenus des corporations avait mis les petites corporations dans une position désavantageuse. Permettez-moi de répéter, afin qu'on ne puisse pas me mal interpréter, que je ne m'oppose pas à ce que les corporations payent la taxe sur le revenu. Mon objection se base entièrement sur la disproportion qui existe entre la taxe payée par une firme qui est enregistrée, comparativement...

Un MEMBRE: Adopté.

L'hon. M. EULER: Si nos honorables collègues disent "adopté" avant que je termine, cela prendra plus de temps. Il existe une disproportion entre la taxe payée par la compagnie enregistrée et celle que paye une firme semblable, qui se trouve être formée d'une ou deux personnes. Je m'oppose à cette grande différence dans la façon de taxer. Prenons par exemple la taxe exigée d'une corporation qui a fait $5,000 de profit et comparons-la à celle qu'on impose sur $5,000 de profits réalisés par un particulier. Je l'ai déjà dit, la taxe est d'environ $713 dans un cas et elle n'est que d'environ $120 dans le cas du particulier. Je prétends que cette différence est trop grande. Le ministre a tenté de répondre à mon argument en disant que je ne tenais pas compte des salaires. Je tiens à dire que j'ai tenu compte des salaires. Quand j'ai parlé des $5,000 de profits réalisés par une corporation, je présumais que les salaires avaient été payés et j'ai omis de parler des salaires. Comme j'avais omis les salaires dans les deux calculs, le résultat était le même dans les deux cas. S'il y a un profit de $5,000 dans les deux cas —je parle d'un profit net, et, pour les fins de mon argumentation, nous devons dire que, dans chaque cas, le directeur de la maison d'affaires reçoit un salaire, disons un salaire de $3,000 quand il s'agit d'une compagnie et appelons cela une allocation quand il s'agit du directeur d'une enteprise privée,—la taxe imposée à la compagnie s'élève à $919 et celle qu'on exige du particulier n'est que de $346.50. J'essaie d'établir que la différence est trop grande. Je ne m'oppose pas au principe de l'impôt sur les corporations, mais il me semble superflu de dire qu'il est souverainement injuste d'obliger une corporation qui a fait $5,000 de profit net à payer une taxe de $919 quand un particulier qui a aussi fait un profit net de $5,000 ne paie que $346.50. J'ai contrôlé ces chiffres avec soin; ils établissent bien la différence qu'il y a entre les deux cas dont j'ai parlé l'autre jour, quand on a prétendu que je n'avais pas tenu compte des salaires et que les chiffres n'étaient que de $572 dans un cas et de $593.75 dans l'autre cas, soit une différence de $21.75 seulement.

Sans vouloir retarder le travail du comité, je veux faire une revue de la situation afin de prouver qu'il y a une véritable injustice. Quand on a établi l'impôt sur le revenu, des corporations, on a voulu éviter le double impôt et l'on a permis aux actionnaires, après que la compagnie aurait payé l'impôt et versé ses dividendes, de déduire environ 8 p. 100 de leurs recettes parce que la compagnie avait déjà payé l'impôt sur ces recettes. On trouvait injuste de taxer deux fois la même somme. Ce principe me semble juste. Je pourrais au besoin citer des paroles du premier ministre qui a déclaré comme moi que le principe du double impôt est injuste. Je pourrais aussi citer plusieurs membres de la droite qui ont soutenu la même chose. Dans la suite, c'est feu l'honorable M. Robb, je crois, qui a fait enlever la disposition relative à la déduction de 8 p. 100, mais il a fait adopter une disposition concernant les corporations familiales. Le ministre a enlevé cela. Le ministre a donc fait trois choses en très peu de temps: il a aboli l'exemption dont jouissait les compagnies à fonds social, il a supprimé la disposition concernant les corporations familiales et il a relevé le taux de l'impôt.

Pour rendre la comparaison plus frappante, je dirai que les propriétaires d'une compagnie à fonds social ont à payer l'impôt de quatre à sept fois sur la même somme. On a aboli l'exemption de 8 p. 100. Nous avons maintenant, en premier lieu, une taxe de 12½ p. 100, que la compagnie elle-même acquitte. Puis on taxe le particulier qui retire les dividendes. C'est le double impôt. Puis on taxe le particulier sur la taxe de l'an dernier, car on ne peut déduire légalement cette somme. La municipalité—c'est ce qui arrive par exemple dans la province d'Ontario—lui impose ensuite un impôt sur le même revenu, impôt ordinairement double de ce qu'il devrait être, car cet impôt est basé sur le taux de la cotisation, et les contisations, dans nos villes et nos villages, sont ordinairement de moitié ou moins de moitié au-dessous de la valeur réelle de la propriété. Le résultat est que le taux de l'impôt peut être de $0.40 par $100 quand il ne devrait être que de $0.20 si les rôles d'évaluation étaient bien faits. Le particulier paie donc à la municipalité un impôt sur le revenu au sujet de la même somme. Dans ma province, le gouvernement provincial impose une autre taxe sur les compagnies à fonds social, taxe

égale à 1 p. 100 de leur capital. C'est ainsi que le citoyen qui a placé de l'argent dans une compagnie à fonds social est appelé à acquitter au moins quatre fois l'impôt sur le revenu.

Il y a un autre point sur lequel je ne désespère pas de convaincre le ministre. Il s'agit de la petite compagnie appartenant à un seul homme ou à deux ou trois membres d'une même famille, qui a fait un profit de $5,000 et qui est appelée à payer un impôt de plus de $900, quand une même entreprise appartenant à un particulier ne paie que $300. Prenons les chiffres cités par le ministre, l'autre jour, quand il s'est efforcé de démontrer que je n'avais pas tenu compte du traitement de $3,000. Supposons le versement d'un traitement de $3,000 dans le cas d'une société par actions à laquelle j'ai attribué un profit de $5,000. Cela réduit le profit à $2,000. Faites le calcul ainsi. Même la petite compagnie qui ne réalise qu'un profit de $2,000, une compagnie appartenant peut-être à un seul homme, ou à un homme et aux membres de sa famille, acquitte une taxe de plus de $300, tandis que le concurrent d'à côté ne paye que $120. J'ai argumenté pour prouver que la différence est excessive. Je ne trouve pas à redire à l'impôt sur les compagnies, mais je ne vois pas pourquoi le petit capitaliste doit acquitter sur ses profits trois fois la taxe du concurrent qui procède autrement, parce qu'il lui plaît de faire affaires sous forme d'une société par actions, recevant sa charte du gouvernement provincial, non du gouvernement fédéral, et taxé par le gouvernement provincial. Il faut remédier à cette anomalie.

L'hon. M. RHODES: A propos de la première partie des remarques de mon honorable ami, qui a trait aux particuliers faisant affaires sous forme de société, par comparaison avec les particuliers qui font affaires en leur propre nom, et à la différence de l'impôt acquitté par les deux, j'espère qu'il ne verra pas un manque de courtoisie de ma part, si je ne répète pas l'exposé que j'ai fait vendredi, pendant son absence, pour répondre à son collègue l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). Il trouvera la réponse complète dans le hansard, dans la mesure de mes moyens.

L'hon. M. EULER: La voici.

L'hon. M. RHODES: Qu'elle paraisse satisfaisante ou non à mon honorable ami, c'est la seule que je puisse donner. Il ne serait pas équitable de grossir le compte rendu de la répétition du même argument.

Pour ce qui est de sa deuxième objection, je suis joliment d'accord avec lui. Le principe sur lequel repose le double impôt est

[L'hon. M. Euler.]

certes condamnable. Si les temps étaient normaux, nous eussions supprimé la taxe, mais ce n'est pas le temps d'aviser à pareille proposition. A l'approche de temps plus prospères, nous devrons aussi, dans la mesure du possible, éliminer le double impôt, non seulement sur le revenu, mais aussi dans d'autres domaines que je pourrais mentionner. Quand la situation s'améliorera, nous devrons aussi supprimer la rétroactivité que comporte l'impôt sur le revenu depuis son établissement. Il est très pénible pour un particulier d'acquitter cette année à un taux accru, une taxe sur un revenu qu'il a touché et dépensé l'an dernier, quand peut-être il ne touche pas de revenu cette année. Il y a des cas de ce genre. C'est une injustice qu'il faut éliminer le plus tôt possible.

Quant au triple impôt sur le revenu, impôt fédéral, d'abord, puis provincial, puis municipal, je suis de l'avis de mon honorable ami. J'ai dit à la Chambre vendredi, je pense, que le sujet a été discuté lors de la dernière conférence provinciale et, qu'à la suite de cette réunion, un comité de hauts fonctionnaires des provinces et du Dominion est aujourd'hui à l'œuvre. J'espère que leurs efforts amèneront une entente envers les diverses autorités du fisc et les contribuables intéressés.

M. MacLEAN: J'attire de nouveau l'attention du ministre sur la question de rétablir l'exemption de $2,000 pour les petites compagnies. J'appuie les remarques de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) à ce sujet. Aujourd'hui encore, j'ai reçu le télégramme suivant du board of trade de Charlottetown:

> Les compagnies constituées et le conseil du board of trade préconisent le rétablissement de l'exemption dont les compagnies constituées jouissaient auparavant jusqu'à concurrence de $2,000, dans le budget.

Cela me semble très injuste envers les petites compagnies. Le ministre devrait y aviser sérieusement.

L'hon. M. RHODES: La réponse n'est pas complète, je l'admets, mais je puis dire à mon honorable ami que ni aux Etats-Unis ni en Grande-Bretagne on n'accorde la moindre exemption. Si la petite compagnie se sent lésée, surtout le genre de société mentionné par mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler), il est facile de dissoudre la société et de payer directement l'impôt sur le revenu. Franchement, nous avons supprimé l'exemption pour augmenter le revenu du fisc. Je ne vois pas qu'il y ait d'injustice; le régime d'exemption s'applique à toute compagnie.

L'hon. M. EULER: L'exemption de $2,000 a une grande importance pour la petite com-

pagnie qui ne réalise qu'un profit de $3,000 ou $4,000. Ce n'est rien pour celle qui réalise un demi-million de profit. C'est contre les distinctions injustes que je proteste; et quelles que soient les difficultés de la perception, et si grand que soit notre besoin de revenu, je dis que l'on devrait respecter les principes de la justice et éviter toute distinction injuste.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, je vais proposer un amendement à l'article 12. Il a pour unique objet de faciliter les opérations administratives; il va aussi réaliser certaines économies en nous dispensant d'une foule de petits remboursements. Le rouage administratif en bénéficiera, et le contribuable aura moins d'ennuis. L'impôt est déduit à la source de petits paiements destinés à des individus lesquels, ce que révèle l'analyse définitive, ne sont pas sujets à l'impôt. L'amendement est ainsi conçu:

(3) Quiconque effectue un paiement par un moyen quelconque à une personne non résidante pour une chose louée, donnée à bail ou utilisée au Canada, ou pour des redevances sur une chose utilisée ou vendue au Canada, doit déduire de ce paiement fait en excédent d'un montant que le ministre peut prescrire douze et demi pour cent.

Par exemple il pourrait y avoir un paiement de $2 ou de $3, et le ministre pourrait décréter qu'il ne s'effectuerait pas de déduction à la source lorsque le paiement était moindre que $25, $30 ou $50; ainsi on éviterait la nécessité de remboursements nombreux à des gens ayant reçu de petits paiements lesquels, en fin de compte, ne sont pas imposables. Voilà tout l'objet de l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DES SUBSIDES

DIVERS

La Chambre se forme en comité des subsides.

Présidence de M. Gagnon

Traitements et dépenses de la Commission du tarif.—Les paiements pouvant être faits nonobstant toute disposition de la loi du service civil et de ses modifications, $120,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est bien compris, monsieur le président, que lorsque la Chambre sera saisie du bill qui doit être fondé sur le projet de résolution que la Chambre discute maintenant, nous pourrons discuter comme nous voudrons tout ce qui concerne le personnel de la commission du tarif ou les fonctions de cette commission.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; en comité.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi des grains, y compris la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'outillage d'élévateurs, $2,295,172.20.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai cru comprendre que le ministre du Commerce allait nous communiquer certains renseignements au sujet du présent crédit.

L'hon. M. STEVENS: Non; il s'agissait d'un autre crédit.

M. YOUNG: L'honorable député de Melville (M. Motherwell) m'a prié de faire réserver ce crédit pour le moment: il est retenu au comité cet après-midi.

(Le crédit est réservé.)

Publicité et réclame au Canada et à l'étranger, y compris la somme de $100,000 pour publicité et annonces dans le Royaume-Uni et en Europe; l'administration devant en être confiée au haut commissaire du Canada, $173,500.

L'hon. M. STEVENS: Je serai en mesure de communiquer au comité un peu plus tard les renseignements demandés au sujet de ce crédit; mais nous pourrions le voter tout de suite.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'y consentirai si le ministre veut s'engager à cesser ses réclames.

L'hon. M. STEVENS: On a cessé depuis longtemps.

(Le crédit est voté.)

Pensions et Santé.—Soin des malades et examens médicaux relatifs aux pensions, $1,800,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous pourrions aborder la plupart de ces crédits à l'intention des pensions; mais il est entendu qu'on en réservera un pour nous permettre la discussion générale.

Le très hon. M. BENNETT: Parfait. On réservera celui que l'on voudra.

(Le crédit est voté.)

Emplois protégés, $50,000.

M. SPENCER: Je demande d'être renseigné au sujet de ce crédit. Qu'entend-on pas emplois protégés?

Le très hon. M. BENNETT: Comme mon honorable ami sait sans doute il s'agit de travaux que font des anciens combattants qui ne peuvent vaquer aux emplois ordinaires. Le Gouvernement leur vient en aide; on a vendu quelques-uns des objets qu'ils confectionnent.

(Le crédit est voté.)

Pensions.—Guerre européenne; marine milice et aviation après la guerre, $45,000,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est entendu que si nous votons ces crédits destinés aux pensions nous pourrons quand même discuter tout ce qui concerne le régime des pen-

sions lorsque nous aborderons le bill qui sera déposé quand le comité des pensions aura fini sa besogne.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Service canadien de la radiodiffusion, $1,000,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est entendu que toute question se rapportant à la radio sera discutée lorsque le bill concernant la radio viendra en discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, lorsque la Chambre sera en comité sur le bill de la radio, le ministre aura ses hauts fonctionnaires ici.

(Le crédit est adopté.)

M. POULIOT: Le crédit des Postes sera-t-il le premier à l'étude ce soir?

Le très hon. M. BENNETT: J'avais l'intention de passer à l'étude de la résolution concernant la Commission du tarif d'abord et de prendre les crédits des Postes ensuite.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI CONCERNANT LA COMMISSION DU TARIF

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 9 mai, sur le projet de résolution suivant:

Présidence de M. Gagnon.

Il y a lieu de modifier la loi de la Commission du tarif, chapitre 55 des Statuts de 1931, pour prescrire que le traitement du président sera de $15,000 par année; et qu'il peut être accordé à tout membre de la Commission qui a servi pendant une période de dix années et qui, à l'expiration de telle période, est âgé de soixante ans ou de plus, une annuité égale à la moitié du traitement annuel de ce membre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Plusieurs membres du comité se sont déjà prononcés sur cette mesure, et je désire signifier mon désaveu de l'adoption de la résolution. Il semble extraordinaire que cette résolution soit présentée en ce moment. Il y a quelques mois à peine que le Parlement a décidé du traitement des différents membres de la commission. Nous avons attendu trois ans avant l'établissement de la Commission du tarif et ces trois ans sont précisément les années durant lesquelles une Commission du tarif, si elle a son utilité, aurait dû fonctionner. Le travail réel de cette commission a été accompli. Avant de réviser le tarif d'une façon

[Le très hon. Mackenzie King.]

aussi complète que l'a fait le Gouvernement, il aurait dû avoir une commission de personnes compétentes pour donner des avis, non seulement sur notre tarif domestique, mais aussi sur toutes les questions du genre de celles qui se sont posées à la dernière conférence des gouvernements de l'empire britannique. Le Gouvernement y aurait gagné s'il avait eu une Commission du tarif qu'il aurait pu consulter, de qui il aurait pu obtenir des renseignements avant de discuter les différentes questions qui se sont présentées à la conférence et sur lesquelles il aurait pu obtenir des avis avant d'agir à la légère.

D'après ce que l'on peut voir en ce moment, la seule fin que doit maintenant remplir la Commission du tarif c'est d'étudier les questions qui ont pour but de maintenir la protection dans le tarif. La loi est à l'épreuve; la commission elle-même est à l'épreuve; le président de la commission, d'une façon, est à l'épreuve. Jusqu'à présent, aucun d'entre nous ne sait exactement le succès qu'il aura comme président de la commission. Nous savons qu'il a été juge durant moins de trois ans et que, dans l'exercice de ses fonctions comme juge, il semble avoir donné entière satisfaction; mais quel succès aura-t-il comme président d'une commission qui doit s'occuper de problèmes commerciaux et industriels, nous ne savons pas encore. Si la commission avait existé depuis quelques années, si l'on avait l'occasion de juger de sa valeur et de celle de son président, peut-être me semble-t-il, le Gouvernement serait-il justifié, au besoin, de demander au Parlement d'accorder un traitement supplémentaire au président à cause des services signalés qu'il aurait rendus. Jusqu'à présent, cependant, aucun service n'a été rendu; cependant, on nous demande, le jour même où nous avons réduit les traitements des juges, d'accorder à un juge, qui comptait parmi les derniers nommés, un traitement hors de proportion avec celui que les autres membres de la magistrature reçoivent.

Ce matin, il a été décidé que quelle que soit la compétence de certains juges, quels que soient leurs états de service, leur traitement sera réduit lorsqu'ils auront atteint un certain âge, qu'ils restent en fonctions ou non. Ils recevront une annuité s'élevant à telle somme. Leur traitement et leur rente, cependant, ne peuvent se comparer à ce que le président de cette commission recevra. Je comprends que son traitement sera égal à celui du juge en chef du Canada et qu'après dix ans de service, il recevra une annuité de $7,500, ce qui égale pratiquement le traitement qu'il recevait comme juge de la cour supérieure.

Le très hon. M. BENNETT: Il touchait un traitement de $9,000 et $1,000 de la province d'Ontario, soit $10,000 en tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie le premier ministre de cette rectification. Cependant, il semblerait que cet homme touchera bien plus sous forme de traitement et d'annuité que les émoluments que reçoivent les juges en général. Et j'ai une autre raison à faire valoir pour refuser mon appui à cette résolution, que j'entends au contraire combattre énergiquement. A l'époque où cette mesure fut présentée, j'ai averti le premier ministre que le parti libéral ne pouvait prendre l'engagement, s'il était porté à la direction des affaires, de continuer l'exécution du programme conservateur en ce qui regarde le tarif douanier. Or, vu que cette Commission du tarif constitue un organisme qui vise à perpétuer l'élément de protection que représente le relèvement des droits de douanes effectué par le présent régime, nous, de la gauche, devons refuser d'être parties soit directement soit indirectement à quoi que ce soit de cette nature. Voilà une autre raison qui motive mon refus d'allouer un très fort traitement au président de la Commission du tarif. Et puis-je faire valoir encore une autre raison. Nous avions reçu l'assurance que le personnel de cette commission, lorsqu'il serait choisi, se composerait d'hommes dont les noms seraient une garantie qu'ils seront impartiaux et acceptables de toute façon. Eh bien! les titulaires, autant que je sache, sont tous des hommes qui ont été des amis assez fidèles au parti conservateur, y compris un ex-député qui a siégé ici dans les rangs du groupe progressiste.

Un MEMBRE: Ah non!

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh oui! C'est bien cela; je puis même étaler son dossier si mes honorables amis y tiennent. Je ne crois pas qu'il ait jamais appuyé, sauf lorsqu'il s'est agi d'en appeler d'une décision de l'Orateur, une seule motion proposée par un honorable membre de l'opposition officielle. Et maintenant, voilà qu'on nous demande avec le plus grand calme de voter un traitement annuel de $15,000 pour dix ans au président de la commission et des appointements élevés aux deux autres membres; de plus, l'on nous demande de leur assurer pour le reste de leurs jours une pension égale à celle que touche un juge de la Cour supérieure, en dépit du fait que les commissaires sont nommés pour une période de dix ans par mes honorables amis et qu'ils sont tous les trois, des adversaires politiques des mesures que préconise l'opposition officielle. C'est exiger un peu trop d'une opposition ou même de la nature humaine; voilà pourquoi nous, de la gauche, ne pouvons appuyer ni le projet de résolution ni aucune loi fondée sur ladite résolution.

Et ce qui me semble assez extraordinaire, c'est que le Gouvernement, après avoir consacré une bonne partie de la session à réduire les traitements des fonctionnaires publics, les allocations des vétérans de la Grande Guerre et les indemnités des représentants du peuple; après avoir invoqué toutes sortes de raisons pour diminuer le personnel ici et là, on nous demande, aux derniers jours de la session, d'accorder des appointements bien supérieurs à ceux que touchent les fonctionnaires exerçant les plus hautes fonctions dans le service public à des gens qui sont tout particulièrement dans les bonnes grâces du premier ministre. Par les temps critiques que nous traversons, ces passe-droits font plus que n'importe quelle autre mesure particulière du Gouvernement pour entretenir le malaise. Les fonctionnaires du personnel administratif qui ont vu réduire leurs traitements, les anciens soldats qui ont la perspective de voir diminuer le chiffre de leurs pensions, les gens qui sont tenus d'acquitter un impôt sur le revenu plus élevé et les contribuables en général comparent tous la situation dans laquelle ils se trouvent avec celle du petit groupe de favoris qui sont l'objet d'un traitement tout spécial de la part du Gouvernement actuel. Nous devrions combattre avec énergie les cas d'exception, surtout lorsque le Gouvernement n'a pas de motifs suffisants à faire valoir à leur appui.

M. WOODSWORTH: Je désire appuyer la protestation que le chef de l'opposition a faite contre des mesures qui peuvent être assimilées à des traitements de faveur, selon moi. J'ai foi en la politique de payer des traitements et des salaires élevés; à mon avis, l'Etat devrait rémunérer largement les fonctionnaires qui sont à son service. Cependant, au cours de la présente session et, en réalité, depuis quelques années, le Gouvernement a inauguré un programme d'économie sous le régime duquel l'on a diminué les traitements du personnel administratif, surtout des petits salaires. Ces réductions n'ont pas été graduées; l'on a réduit les traitements de 10 p. 100 sur toute la ligne. L'application de cette mesure a donné lieu à de nombreuses injustices.

De plus, le personnel a été réduit dans les divers départements du service public et nombre de gens ont été jetés sans merci sur le pavé. Pas plus tard qu'hier, plusieurs honorables membres de notre groupe ont plaidé la cause des employés de chemins de fer dont les droits devraient être protégés à cette heure; on ne devrait pas les mettre à pied. Le Gouvernement a refusé d'entendre nos

raisons et il a fait adopter une loi, laquelle, à nos yeux, vise à protéger les intérêts des porteurs d'obligations sans tenir aucunement compte des employés de chemins de fer. En ces derniers temps, nous avons dû adopter des mesures qui imposent de lourdes charges sur la population du Canada. Lorsque je songe aux familles qui aujourd'hui ont toutes les peines du monde à maintenir même le niveau minimum de l'existence, il me semble tout à fait répréhensible de rétribuer si grassement certains membres du personnel.

Je me demande si en réalité il fallait absolument qu'un juge fût appelé à présider à cette commission, ou si la formation juridique est bien celle qui convient le mieux pour des fonctions de cette nature. Je conçois que pour certaines charges une formation juridique serait indispensable, mais il y a lieu de douter que ce soit une excellente préparation pour ceux qui sont nommés à ce que l'on pourrait appeler des fonctions administratives ou à un emploi qui comporte beaucoup de recherches dans d'autres domaines. Je suis porté à croire qu'une formation scientifique serait préférable à la science du droit. Je sais nombre de personnes d'expérience pratique et de formation académique en même temps qui, à n'en pas douter, accepteraient volontiers ces emplois à un traitement moins élevé que celui que l'on offre.

Naturellement, ici se pose la question plus vaste des écarts qui existent entre nos traitements. A mon avis, nous devrions viser à y apporter plus d'uniformité et non pas en accentuer les écarts. On a dit de celui à qui cette charge doit être confiée qu'il possède des aptitudes spéciales, mais qu'il l'accepte aussi par devoir. S'il en est ainsi, j'aime à croire qu'il consentirait à faire son devoir sans toucher un traitement aussi élevé. Il y a des gens dont la besogne ne comporte peut-être pas autant de responsabilité mais qui n'en font pas moins leur devoir; ils touchent un traitement insuffisant pour leur permettre de vivre même convenablement. Lorsque je pense à ces gros traitements, je pense également qu'ils ne peuvent être versés que grâce aux impôts prélevés sur la masse de la population et obérant surtout les classes moins favorisées de la fortune. Etant de ceux qui, depuis plusieurs années, sont en contact avec les classes pauvres du Canada, je dois protester contre l'application plus étendue que l'on nous demande de faire de ce principe, ce soir. Je n'en vois pas du tout la nécessité. A mon sens, on ne nous a pas donné une raison valable pour que, si peu de temps après l'adoption de la loi primitive, il y ait lieu d'augmenter le traitement.

Je sais que le premier ministre peut dire que le seul moyen d'obtenir les services des plus hautes compétences consiste à payer de très gros traitements. Cette prétention ne saurait être bien établie. On a dit, en effet, que l'on ne pouvait décider les gens à renoncer à des emplois de tout repos qu'en leur assurant les pensions voulues. Cela, non plus, ne saurait être démontré. Je le dis de nouveau: il me semble que par le temps qui court, alors que, soit du côté des impôts ou par ailleurs, les citoyens sont appelés à faire de grands sacrifices, l'exemple devrait venir de ceux qui occupent les emplois les plus importants dans le service public.

M. BOTHWELL: Je manquerais à mon devoir si je ne protestais pas contre cette résolution, à ce moment-ci. Lors de l'adoption de la loi de la commission du tarif, il était entendu que le président de la commission toucherait un traitement de $12,000, et à cette époque-là, j'étais, comme les citoyens en général, d'avis que le traitement était d'un chiffre raisonnable. Aujourd'hui, nous constatons qu'il s'agit de le relever à $15,000, montant qui dépasse les émoluments des juges et qui égale ce que touche le premier ministre du Canada; je ne vois rien qui autorise pareille augmentation. Il peut se faire, cependant, qu'il ait été impossible de se procurer l'homme voulu sans lui assurer un traitement supérieur à ce qu'il recevait auparavant. J'ai la conviction que le président de la commission saura s'acquitter des fonctions de sa charge à la satisfaction de tout le monde. Je conviens qu'il a droit à un traitement équitable, mais lorsqu'on en porte le chiffre à $15,000 on dépasse les limites de la raison. Nous avons traversé des jours bien difficiles; d'autres d'aussi grande valeur, dans leurs domaines respectifs, que le président de la commission a pu être dans sa partie ne touchent que de bien faibles traitements et n'entrevoient guère d'amélioration à leur situation. De plus, les classes pauvres du pays se voient encore mises à contribution par de lourds impôts à un moment où le nombre des chômeurs inscrits aux fonds de secours a grossi de centaines de milliers et atteint, me dit-on, 1,300,000. Afin d'équilibrer son budget le Gouvernement impose une taxe de 2 c. par livre sur le sucre et un droit de consommation sur les denrées de première nécessité, comme la farine d'avoine, l'avoine roulée, la farine de maïs, l'orge mondé, le riz, la mélasse, le sirop de maïs, les pelles, les bèches, les traîneaux, et double la taxe de vente sur les chaussures. On compte par milliers ceux qui, en Canada, ne peuvent payer les taxes sur leurs maisons. Dans les circonstances, il me semble que l'on devrait, par le temps qui court, comprimer les traitements.

Cependant, ma principale objection à cette résolution porte sur la proposition, contenue

dans la dernière partie, tendant au paiement d'une pension annuelle après dix années de service. Je crois, monsieur le président, que nous en sommes à un tournant de notre histoire où nous devrions supprimer complètement ces annuités sauf lorsqu'elles sont versées à la suite de contributions de la part des bénéficiaires pendant l'exercice de leurs fonctions. Les employés civils sont tenus de contribuer de leurs traitements pour avoir droit à une pension, et je ne vois pas pourquoi le même principe ne serait pas d'application à ces fonctionnaires d'ordre supérieur. La situation du pays est très grave, et il nous est impossible de payer les pensions que demande cette résolution, au détriment de l'ouvrier à qui on impose des taxes telles que celles qui se rapportent au sucre, aux chaussures, et le reste. A mon sens, cette dernière partie de la résolution n'est pas justifiée. Les membres de cette commission, à commencer par le président, ont amélioré leur position comme résultat de leur nomination, et si leurs appointements sont insuffisants pour qu'ils pourvoient à leur avenir, je ne crois pas qu'il incombe aux pauvres du pays, aux contribuables, aux cultivateurs, aux ouvriers d'augmenter ces appointements élevés qu'ils toucheront durant leurs premières dix années. Au nom de mes commettants, je proteste aussi énergiquement que possible contre l'esprit de la résolution dont le comité est saisi.

M. REID: Monsieur le président, il est grandement temps que le public se rende compte de ce qui se passe ici et des gros appointements qui sont accordés, comme si c'était un cadeau, à plusieurs de nos fonctionnaires de l'Etat. La Chambre apprendra peut-être avec intérêt que le Gouvernement actuel a donné à certains hauts fonctionnaires plusieurs augmentations de traitements que d'autres employés de l'Etat n'ont obtenues qu'après de longues années de services dévoués. J'ai sous la main quelques-unes de ces augmentations qui ont été mises en vigueur par le premier ministre, me dit-on. Certaines sont frappantes, et même presque alarmantes.

Je vois que le traitement du major général A. D. McNaughton, chef de l'état-major, a été porté de $8,000 à $10,000. Il touche les appointements d'un sous-ministre. Le sous-ministre de la Défense nationale, le colonel LaFlèche, récemment nommé, reçoit également $10,000. Son prédécesseur, qui a été mis à sa retraite pour permettre au colonel LaFlèche de le remplacer, n'a touché $10,000 qu'après avoir été dans le service depuis 1879. Quelques-uns de ces fonctionnaires nouvellement nommés ont le même traitement que ceux qui sont mis à la retraite après de nombreuses années d'un service fidèle pour le bien du pays. M. Breadner, ancien commissaire des Douanes, recevait le tiers du salaire de son prédécesseur, deux autres employés ayant été nommés, l'un à titre de commissaire de l'accise et l'autre en qualité de commissaire des impôts. Le sous-ministre a touché $10,000 après plusieurs anées de service. M. Breadner a reçu $10,000 comme commissaire des Douanes, et maintenant il a reçu une augmentation de $2,000.

En parcourant la liste je constate que l'exemple le plus saillant se trouve dans le ministère de l'Intérieur, dont un employé âgé de soixante-cinq ans a été mis à sa retraite avec une pension de $5,000 ou $6,000. Dans le même département, un employé qui était loin d'être l'un des premiers sur la liste du service administratif a été nommé sous-ministre avec un traitement de $8,000, et l'on me dit qu'il est âgé de soixante-douze ans. Cela demande de sérieuses explications. Cette position coûte au pays $14,000, car celui qui a été mis à sa retraite reçoit $6,000 ou $7,000, et le fonctionnaire qui l'a remplacé, $8,000.

Le commissaire Starnes, de la gendarmerie royale, touche, après quarante ans de service, $6,450. Le major général MacBrien, qui lui a succédé reçoit dès le début $12,000, et cela à une époque difficile alors que tous les gouvernements prêchent l'économie, et que le ministère actuel prévient tous les gouvernements provinciaux de rogner les dépenses et de ne pas outrepasser leur budget.

J'ai écouté attentivement cet après-midi l'explication donnée par le premier ministre au sujet de cette augmentation, et, franchement, je n'ai pas été convaincu. Voici comment j'ai interprété le motif de l'augmentation du traitement: Le juge Sedgewick était assez satisfait de ses $12,000, jusqu'à ce qu'il eût appris que ses deux nouveaux collègues recevaient $10,000. Il s'est alors dit: "Eh bien, s'ils valent chacun $10,000, par année, je vaux certainement au moins $15,000". Je puis me tromper, mais c'est ainsi que je comprends cette résolution. Je sais que des membres de la droite ont parcouru le pays en disant que c'est Dieu qui a choisi le premier ministre en cette crise, mais nous lisons dans les Ecritures que l'avenir nous réserve de terribles épreuves et de grandes tribulations, et peut-être que le premier ministre est une de celles-ci.

La chose la plus sérieuse de cette proposition est la pension que l'on propose d'accorder. De quel droit un homme qui a rempli des fonctions lucratives durant un certain nombre d'années demanderait-il une pension durant toute sa vie au détriment des contribuables? Prenez même les simples membres de cette commission. A l'expiration de cinq ans, ils pourront toucher un cinquième de leurs ap-

pointements, et après dix ans, un quart. Il faut que cela cesse. Ces annuités viagères doivent disparaître. Nous devrions également passer au crible les gros appointements des hauts fonctionnaires de l'Etat.

Pour moi je n'approuve aucunement une pension après quelques années de service à quelqu'un qui jouit d'une bonne position. Je suis certain que si l'on avait annoncé celle-ci on aurait reçu tellement de demandes que la seule lecture de ces dernières eût été une certaine tâche. Des gens aptes se seraient présentés, disposés à servir, non seulement à titre de président mais comme membre de la commission, au prix que reçoivent les membres du parlement comme indemnité. Mais lui donner une pension à vie, après lui avoir assuré un tel poste est tout simplement révoltant. Il est à peu près temps d'en finir avec ce régime-là. Pour moi, j'y suis tout à fait hostile. Il est des cas où le pays sert une gratification ou une rente viagère en reconnaissance de longs et fidèles services, mais je m'indigne d'entendre dire que le titulaire d'un bon poste jouira d'une pension d'un cinquième de son traitement annuel s'il prend sa retraite après cinq ans, surtout quand le fardeau retombe sur le peuple canadien dont la majorité actuellement ne peut même se donner le nécessaire. Je suis contre l'augmentation.

M. BROWN: J'exposerai très brièvement mon objection à cette résolution. Les arguments apportés à l'encontre ont déjà été bien présentés par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et des honorables députés de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), Swift-Current (M. Bothwell) et New-Westminster (M. Reid). Je crois tout de même que c'est mon devoir de protester au nom de mes commettants, et je ne crois pas exagérer en disant que le sentiment de mes commettants est celui de toute la population du Manitoba, même lorsque d'honorables députés représentant cette province ne croient pas devoir prendre la parole sur le sujet.

Personnellement, je n'ai aucun doute quant à la compétence de celui qu'on a choisi comme président de la commission. Quelques-uns d'entre nous ont eu l'avantage ou l'honneur, comme vous voudrez, de prendre contact avec la commission ces jours derniers. L'impression qui nous est restée, c'est que le président possédait bien les aptitudes nécessaires à la fonction. C'était la première occasion que nous avions d'en juger. Il n'en est pas de même de certains autres membres de la commission que nous avons connus depuis un certain nombre d'années et dont nous avons pu juger les talents et les aptitudes. Je le répète, nous n'avons aucune raison de douter de la compétence de l'homme appelé à exercer les fonctions de président. Mais il se serait haussé dans l'opinion du peuple canadien s'il n'avait pas posé comme condition que son traitement soit augmenté. Nous comprenons,—et si je fais erreur j'espère qu'on me reprendra afin de bien fixer les responsabilités,—qu'il a refusé d'accepter à moins que le traitement ne soit relevé.

Il y a quelques années c'était la conscription des hommes qui était à l'ordre du jour. La formule revient parfois et nous aimons apprendre que d'aucuns sont disposés à servir leur pays. Le président de cette commission se serait posé bien plus avantageusement devant le pays en se montrant prêt à servir sans rémunération additionnelle. Inutile de répéter les arguments déjà invoqués, la difficulté des temps, les privations que doivent endurer le grand nombre, les pertes énormes des agriculteurs, de la classe ouvrière, des petits commerçants et même des entreprises plus considérables. Tous ceux-là ont dû faire des sacrifices depuis quelques années. Inutile d'insister là-dessus. Pareille augmentation de traitement, de ce temps-ci est tout simplement indéfendable. Je m'étonne de voir le premier ministre y consentir, s'il lui reste quelque souci de l'avenir de son propre parti. On disait en 1926 que le très honorable Arthur Meighen n'avait pas donné la moindre chance à ses amis des Prairies. Je puis dire au premier ministre et à tous les membres du cabinet que ceci ajoute encore une meule au cou de ses partisans dans l'Ouest.

M. MacINNIS: Monsieur le président, je tiens à ajouter quelques mots de protestation contre cette résolution. L'acte du premier ministre en présentant pareille résolution de ce temps-ci m'étonne tout autant que l'honorable député de Lisgar. Je m'étonnerai davantage si son parti l'appuie. Et s'il l'appuie, je me demande comment ces gens pourront arriver à expliquer leur geste à leurs commettants, étant donné ce qu'ils ont dit et fait à propos d'autres économies pratiquées durant cette session et à la dernière session.

Lorsque nous avons discuté la retenue de 10 p. 100 sur le traitement des fonctionnaires, j'ai appelé l'attention du ministre des Finances sur le cas d'un individu dans ma propre ville, ayant femme et enfants, qui ne travaillait que deux heures et demie chaque jour, à raison de 40 cents l'heure. Sur ce dollar quotidien qui lui interdissait tout secours, on lui retranchait 10 p. 100. J'ai demandé si l'on ne pouvait pas remédier à des situations de ce genre, mais je n'ai obtenu aucune réponse. Ces réductions se font encore. Je ne m'oppose pas aux appointements élevés, mais si, de nos jours, l'on a l'intention d'augmenter les appointements ou les salaires on devrait commencer par les

salaires de ceux qui se trouvent au bas de l'échelle. Nous ne devrions pas penser d'abord à ceux qui reçoivent davantage.

Quand on a décidé, en 1931, d'établir une commission du tarif, on a fixé le traitement du président et des deux autres membres de cette commission. Je suppose que dans ce temps-là le premier ministre était convaincu que la somme de $12,000 par année constituait une rémunération suffisante pour retenir les services de l'homme le plus compétent. Depuis deux ans, les salaires n'ont pas été augmentés; bien au contraire. On nous a dit comment le National-Canadien et le Pacifique-Canadien avaient réduit les appointements de leurs employés supérieurs. Il n'est pas juste de venir nous demander aujourd'hui d'augmenter ce traitement, probablement parce que le président de la commission du tarif l'a demandé lui-même. S'il nous fallait trouver une preuve de son incompétence à remplir cette position, nous la trouverions dans le fait de venir de ce temps-ci, quand le Gouvernement nous dit que notre pays se trouve dans une impasse, demander de lui accorder une plus forte rémunération. Le geste est d'autant plus étonnant que le traitement indiqué dans la loi lui assure déjà des moyens généreux de subsistance au regard de ce que reçoivent la plupart des habitants du Canada.

Il y a quelques jours, lors d'un congrès des associations d'œuvres sociales, l'un des délégués, qui suit de près toutes les conditions qui existent dans notre pays, a affirmé que 1,600,000 personnes du Canada recevaient aujourd'hui des secours. Que signifie ce chiffre? Cela signifie que 1,600,000, et même plus que cela, sont à la ration, tout comme si nous étions en état de siège. Pourquoi faudrait-il qu'un petit nombre de personnes aient à leur disposition ce qu'il y a de meilleur chez nous tandis qu'environ 50 p. 100 de nos habitants doivent se contenter de la ration que l'on distribue pendant les périodes de famine? Avant de commencer à augmenter les appointements de ceux qui en retirent déjà de fort considérables, ou même trop considérables, je demande que l'on augmente tout de suite la rémunération de ceux qui ne reçoivent pas, à l'heure actuelle, ce dont ils ont besoin pour subsister. Il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion de lire un article écrit par une femme canadienne, mère de sept enfants. Il a été publié dans la livraison du mois d'avril de *Chatelaine*, et m'a tellement ému que j'ai pris la peine d'en chercher l'auteur, bien qu'il ne portât aucune signature dans le magazine. J'ai découvert que cette femme demeure dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je voudrais citer ici un passage de son article où l'on voit dans quelle situation cette femme et ses enfants doivent vivre de ce temps-ci. Voici comment elle s'exprime:

> Je suis une mère canadienne.
>
> Mon titre est le plus noble qui se puisse trouver dans l'univers.
>
> Je suis une mère canadienne et mon pays me rend hommage. Au cours des banquets, les nobles fils du Canada boivent respectueusement à ma santé.
>
> Quand la dépression se fait sentir, mon pays se hâte de secourir ses habitants. Mais quand on lance le suprême appel, le S.O.S., les Canadiens crient-ils: "Les mères et les bébés d'abord?"
>
> On me fournit des épiceries. Je n'ai pas de lait.

Une famille de sept enfants à qui on ne fournit pas de lait!

> Nous ne recevons pas de beurre, pas de viande, mais seulement du lard gras pour la préparation des fèves. Voici un de mes bons: 1 sac ½ de farine; 3 livres de friture, 1 livre de thé, 10 livres de sucre, 1 gallon de mélasse, 10 livres de fèves, 4 livres de lard, 6 livres de morue préparée, 10 livres d'avoine roulée, 2 boîtes de levain. C'est ce que reçoit une famille de sept enfants pendant un mois.

Je voudrais faire venir cette femme ici et, la plaçant en face de celui qui reçoit $12,000 par année, demander à celui-ci s'il peut avoir raison de demander une augmentation de $3,000 par année quand cette femme et sa famille sont obligées de vivre dans des conditions de ce genre. Je voudrais demander à nos collègues de la droite comment ils pourront se présenter devant leurs électeurs qui reçoivent des secours et leur expliquer cette augmentation?

Nous touchons maintenant à la question de la retraite et de l'allocation de retraite. Je suis en faveur de l'allocation de retraite pour tout le monde, non pas seulement pour un petit nombre de personnes qui reçoivent des appointements très élevés et sont en mesure de pourvoir à leur subsistance. Je veux demander à nos amis de la droite si l'on n'est pas plutôt porté ici à poser des actes absolument contraires aux exigences? C'est une espèce de sollicitude paternelle de la part de l'Etat qui se manifeste par l'établissement de pensions et d'allocations de retraite pour les personnes qui reçoivent des appointements élevés. Ce serait une autre affaire s'il s'agissait des autres fonctionnaires. Rappelez-vous que depuis deux ans ceux-ci ne reçoivent pas les augmentations annuelles qu'ils avaient l'habitude de recevoir et qui leur appartiennent à juste titre, de sorte qu'ils se trouvent privés, non seulement de 10 p. 100 de leurs appointements, mais aussi de leur augmentation annuelle. Je proteste contre l'adoption de ce projet de résolution dans les circonstances actuelles.

M. HEAPS: Monsieur le président, je ne veux dire qu'un mot ou deux. Je ne puis m'empêcher de constater le contraste qui existe entre les délibérations d'hier et celles d'aujourd'hui. Voici que nous avons consacré une grande partie de notre temps à discuter la question d'accorder des pensions et des allocations de retraite à des personnes qui en ont le moins besoin. La motion que nous examinons dans le moment nous propose d'accorder à des personnes qui reçoivent de $10,000 à $15,000 par année, après un service de dix années, une allocation de retraite égale à la moitié de leurs traitements. Autrement dit, les membres de cette commission qui ont un traitement de $10,000 par an, recevront au bout de dix ans, s'il ont plus de soixante ans, une allocation de retraite de $5,000 par an, et le président de la commission, après qu'il aura servi pendant dix ans et qu'il aura dépassé l'âge de soixante ans, aura droit à une allocation de retraite de $7,500 par an.

En premier lieu, je suis opposé à ce qu'on augmente, en ce moment, les traitements de ces hauts fonctionnaires bien rétribués. Encore une fois, je suis obligé de signaler le contraste entre ce qui se fait aujourd'hui et ce qui s'est passé hier au cours du débat sur le bill des chemins de fer. Pendant ce débat, il a été question des traitements que touchent les hauts fonctionnaires du réseau national, et le ministre s'est attribué une part du mérite des grosses réductions dont ces traitements ont été l'objet, disant que dans certains cas la diminution atteignait jusqu'à 40 p. 100.

L'hon. M. MANION: Beaucoup reçoivent encore des traitements plus élevés que celui-ci.

M. HEAPS: Je parle du principe et non de cas particuliers. Dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement, au lieu de procéder comme il se vantait hier de l'avoir fait, nous demande de voter au président de la commission un traitement dépassant d'un quart celui qui fut proposé il y a quelques mois seulement. Quand le Gouvernement pratique l'économie aux dépens même des employés les moins bien rétribués, il est bien mal venu de demander au Parlement de relever de 25 p. 100 le traitement d'un fonctionnaire hautement rétribué. Je me rappelle fort bien que, lorsque nous discutions sur les appointements des employés de l'Etat, il y a quelques semaines, on a dit que même les femmes de journée devraient être fières d'aider l'Etat en temps de crise. Or voici un haut fonctionnaire bien payé à qui l'on promet une grosse allocation de retraite en plus de son traitement et qui, au lieu d'être fier de faire sa part en ces temps de crise financière, demande qu'on augmente de 25 p. 100 le chiffre primitivement fixé pour son traitement. Quel contraste! Comme vient de le dire l'honorable député d'Acadia, il se trouve qu'il n'est pas femme de journée, de sorte qu'il n'a pas besoin de faire le sacrifice.

Au sujet des pensions ou des allocations de retraite pour les employés de chemins de fer qui peut-être, à cause de la loi adoptée hier, se trouveront sous peu sans emploi, le ministre des Chemins de fer nous a dit, hier, qu'il s'opposait à ce qu'on leur donne des allocations de retraite, parce que ce serait une forme de loi de favoritisme de classe. Pourtant, remarquez-le bien, vingt-quatre heures après l'on nous demandait de voter des allocations de retraite pour les juges. Je suppose qu'on appellera cela non pas une mesure de favoritisme de classe, mais un acte de haute politique. En ce moment-ci que les traitements et salaires sont rognés de toutes parts, que les municipalités ont grand peine à fournir le strict nécessaire aux hommes et aux femmes sans emploi, il sera impossible de défendre auprès de nos commettants cette décision du Gouvernement.

M. MITCHELL: J'aurai quelques observations à faire sur la question. Tous les autres honorables députés trouvent cette proposition renversante. Aujourd'hui, nous avons discuté les traitements de la magistrature; il est question maintenant du traitement d'un juge qui va être président de la nouvelle commission du tarif. Mais, monsieur le président, quant à moi, cela ne me renverse pas. Nous avons vu bien des membres en vue du barreau rendre service à leurs confrères. Je ne vois pas grand mal à cela. Cela prouve, je suppose, qu'ils sont humains. Mais le Gouvernement doit convenir avec ce côté-ci de la Chambre que les députés travaillistes avaient quelque peu raison d'insister pour que l'on pourvoie à l'avenir des employés de chemins de fer. Le Gouvernement a pratiqué l'économie avec un zèle religieux. J'ai toujours été d'opinion que l'état actuel de l'agriculture et de l'industrie, leur structure, leur force d'impulsion, s'opposaient absolument à l'économie pratiquée par le Gouvernement. Quelqu'un a dit que, si ce poste avait été annoncé, il y aurait eu un grand nombre de candidatures. Je crois que si l'on avait fait cela, les candidats auraient fait queue d'Ottawa à Vancouver d'un côté et d'Ottawa à Halifax, de l'autre. Il est plus qu'étrange que les gouvernements du pays au moment où ils enlèvent $5 des pensions aux vieillards qui se trouvent à vivre encore ensemble au déclin de leur existence, proposent de voter une augmentation de 25 p. 100 sur le traitement du président de la commission du tarif qui reçoit déjà $12,000 par an. Il ne

faut pas oublier non plus que l'un des membres de cette commission sera encore comparativement jeune quand il aura droit de se retirer avec une pension de $5,000 par an.

Monsieur le président, étant donné la politique adoptée dans le passé par le Gouvernement et vu celle qu'on peut attendre de lui à l'avenir, rien ne motive cette mesure. Sans vouloir faire aucune réflexion désobligeante à l'égard du président de la commission, je me demande s'il n'aurait pas mieux valu nommer à la tête de cette commission un bon économiste; mais il n'est pas question de cela. Je veux simplement signifier que je proteste contre une ligne de conduite que je regarde comme absolument erronée en principe, particulièrement en vue de la manière dont le Gouvernement agit vis-à-vis de beaucoup d'autres fonctionnaires et indirectement vis-à-vis des vétérans du pays. Ces augmentations de traitement à des gens qui pourraient parfaitement s'en passer semblent être la ligne de conduite arrêtée du Gouvernement, mais il me semble que nous traversons une période où ces traitements élevés ne sont ni nécessaires ni bons dans la vie industrielle, commerciale et gouvernementale de notre Dominion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner d'autres coups d'épingle au premier ministre; ils semblent simplement l'endormir. Il semble se dire en lui-même: "Je voudrais bien que ces gens cessent de japper ou qu'ils y aillent un peu plus vite, afin de dormir pour tout de bon." Pour ma part, je suis pour ainsi dire sans voix. Depuis que le premier ministre a fait à Washington cette scandaleuse nomination qui ressemblait tellement au pacte de famille d'il y a cent ans, le Gouvernement a été de mal en pis au sujet de ces nominations, pour aboutir à la nomination de Milton Campbell.

Je vois que le premier ministre est réveillé. Si j'essayais de mon mieux pour former des communistes, des bolchevistes, des rouges et tous ces gens dont nous n'avons nul besoin je ne pourrais pas mieux agir que le Gouvernement ne l'a fait. Voyez cette arrière-garde de mannequins, acceptant tout; mais pas un d'eux n'ayant approuvé. Je parle qu'ils désirent tous pouvoir se cabrer, comme j'essaye de le faire. J'imagine que certains d'entre eux donneraient cent dollars s'ils pouvaient discuter seul à seul dix minutes, avec leur chef. Je ne donnerais pas cela, parce que je puis le faire sans débourser pareille somme.

Je ne trouve pas de termes pour exprimer ma désapprobation de la ligne de conduite poursuivie par le premier ministre. On nous demande de voter quinze mille dollars à un individu qui n'a pas été au travail assez longtemps pour réchauffer son rond de cuir; déjà, il lui faut une augmentation de $3,000. Je crois qu'on devrait le faire élever par le pied de quelqu'un plutôt que de lui accorder ce prélèvement de traitement. Milton Campbell! Je n'en dirai rien, sa principale qualité étant d'être un derviche tourneur politique, prétendant être progressiste quand chacun savait qu'il n'a jamais été qu'un tory incarné. Les gens du pays savent très bien que Milton Campbell s'est vendu et cela fut la fin des progressistes dans sa région.

Je me demande quoi dire. Je me suis procuré une de ces grandes envelopes brunes et j'y ai glissé deux de ces feuilletons que j'ai adressés au comité central libéral de la division de Kinistino. Je crois que je vais en envoyer quelques autres dans le comté de Mackenzie, juste pour voir ce que les amis pensent de cela. Je serai peut-être obligé d'acheter ces feuilletons, il se peut que, demain, je doivent les payer 5 c. pièce, mais j'en enverrai probablement une douzaine afin que les gens de l'Ouest sachent comment on s'y prend pour faire monter des salaires sur la colline du Parlement.

Je me demande si le premier ministre n'a pas honte. Jusqu'où ira-t-il en accordant ces traitements énormes à des gens qui se contentent de regarder fixement leur travail. Milton Campbell! Est-ce que quelqu'un va me soutenir? Je vais bien vite avoir besoin d'un support, j'ai de la peine à me tenir. Ce n'est pas tout, après que ces gens auront été dix ans au travail, ils toucheront des pensions de $5,000 par an. Si, au cours des dix années à venir, les membres de la commission suivent la ligne de conduite que ce Gouvernement a suivie par le passé, je ne crois pas qu'ils demeurent très longtemps à leur poste et il n'y aura pas à s'occuper de leur pension. Nous espérons qu'il ne se passera pas trop de temps avant que nous ayons un autre gouvernement, avant que tout n'aille à vau-l'eau. Nous avons entendu parler d'un général McNaughton, ou général MacBrien, ou O'Brien, enfin un nom dans ce genre-là, un autre de ces grands importants dont le traitement a été récemment augmenté. Sur la ferme, nous devons travailler dur; ma femme se met au travail à cinq heures du matin, heure avancée, et travaille jusqu'à Dieu sait quelle heure. Elle n'a aucun intérêt dans ces choses et les épouses de milliers, de dizaines de mille d'autres cultivateurs doivent travailler de longues heures pour payer ces traitements si importants.

M. SPENCE: Vous devriez rester à la maison et l'aider.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pensez-vous que je vais demeurer ici silencieux en voyant les taxes du pays,—car comme les autres, nous avons payé notre part des taxes,—s'engouffrer dans les mâchoires puissantes des amis du premier ministre? Non, je ne garderai pas le silence. J'essayais,—et je pensais y avoir réussi,—à cultiver de meilleures relations avec le premier ministre. Personne à la Chambre n'admire plus ses profondes qualités que je ne le fais, mais il est malheureux de voir qu'il ne puisse pas mieux les employer. Je lui conseille de ne pas se montrer, dans l'avenir, aussi puissamment généreux avec l'argent des autres en ce qui regarde les salaires. Pourquoi fallait-il augmenter ces gens là? Allaient-ils se mettre en grève? Je constate que le président même se cache la figure. Je ne m'en étonne pas. Il devrait passer un nuage sur la terre pour cacher notre honte. Voici que j'oublie ce que j'allais dire quand le président s'est caché la figure et je vais être obligé de recommencer. J'avais ici quelques notes dont je ne me souviens plus. La question est plus grave que la plupart d'entre nous ne le pensent. Quinze mille dollars par année! C'est une fortune dont un cultivateur ordinaire se contenterait pour le reste de sa vie. Je supplie le premier ministre, en toute justice pour lui-même, de mettre fin à ce genre d'extravagance par le temps qui court. Attendez deux ou trois ans; attendez quelques mois; attendez au moins que nous ayons un peu remonté le courant. Nous croyons que nous avons commencé à remonter le courant, mais nous n'y réussirons jamais si le premier ministre et son ministre des Finances puisent de cette manière dans le trésor public. Est-ce à dire que nous allons avoir à retourner aux mauvais jours après avoir constaté que les choses commencent à aller mieux, est-ce à dire que nous allons nous remettre à emprunter, à dépenser et à extravaguer? On le dirait. C'est le premier ministre du Canada qui donne l'exemple, lui ou son ministre des Finances ou peut-être eux tous.

Je n'éprouve aucun plaisir à faire ces observations, mais je suis tellement indigné que je sens le besoin, pour ma propre sûreté, de dire ces choses. Je demande au premier ministre si ces hommes allaient réellement se mettre en grève, s'ils ont refusé de travailler pour le traitement qu'on leur payait. J'apprends qu'on a discuté la chose hier; je l'ignorais. Je ne suis pas encore remis du choc que j'ai reçu quand j'ai vu cela pour la première fois sur le Feuilleton, il y a deux jours. Je crois avoir le droit de recevoir une réponse à la question que j'ai posée au premier ministre, car nous contribuons tous plus ou moins aux impôts du pays, les uns plus les autres moins, et nous avons le droit de savoir pourquoi l'on relève aujourd'hui ce traitement, si peu de temps après avoir nommé ces trois fonctionnaires.

Je les ai rencontrés tous les trois. Ce sont des hommes qui ont bonne mine, mais nous ne les payons pas pour leur mine. Je ne sais pas s'ils ont tenu une réunion de la commission du tarif. Puis-je savoir s'ils ont envoyé leur démission? Quel est le ministre qui les a sous son contrôle? Le ministre du Revenu national pourrait peut-être répondre à cette question. Est-ce lui? Si je n'obtiens pas de réponse de ce côté, je vais adresser mes remarques à toute la Chambre. Ces hommes ont-ils fait savoir qu'ils ne pourraient pas continuer à occuper leurs fonctions à moins qu'on n'augmente leurs salaires, qui sont de $12,000 pour le président et de $10,000 pour chacun des deux autres commissaires? J'entends quelqu'un faire une remarque. C'est peut-être quelque chose de très profond, mais je ne saisis pas. J'ai droit de savoir pourquoi l'on agit ainsi, étant donné la situation déplorable du pays, de l'agriculture, de l'industrie et de tout. Comment le Gouvernement ose-t-il braver aujourd'hui le peuple avec ces traitements outrageants?

J'ai parfois grandement blâmé les gens qui s'appellent communistes. Que sont ces derniers? Des gens tellement indignés qu'ils sont prêts à faire n'importe quoi. Je reprends mon siège avant de me trouver dans des dispositions pareilles.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai écouté les critiques faites contre cette proposition et n'en suis pas surpris. J'aurais même été désappointé si on ne les avait pas faites.

Un MEMBRE: N'êtes-vous pas désappointé?

Le très hon. M. BENNETT: Pas le moins du monde. De nos jours, les hommes qui dirigent les destinées du pays ont deux genres de responsabilité qui n'ont rien d'agréable et ne procurent pas la popularité.

Le très honorable chef de l'opposition a dit tout à l'heure que cette loi est dans les Statuts depuis près de trois ans. La langue lui a fourché. Il voulait dire deux ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que nous avons attendu trois ans.

Le très hon. M. BENNETT: La loi est dans les Statuts depuis le 3 août 1931. Quand il a été connu que nous aurions une conférence impériale, j'ai cessé de chercher à remplir les cadres de la commission parce que je voulais, —et je l'ai proposé,—que la commission fût un tribunal auquel le manufacturier anglais et les autres pussent s'adresser pour obtenir

des réductions de notre tarif. Cette disposition a été introduite dans les accords commerciaux conclus avec la Grande-Bretagne. Ce tribunal,—car c'est un tribunal,—remplira en réalité des fonctions internationales. Il sera revêtu d'une très grande autorité pour la recherche des faits sur lesquels sera fondée la politique douanière du pays. Ceux qui ont examiné ces accords commerciaux savent que la base de nos impôts douaniers est prévue dans ces accords. Il m'a donc paru souverainement important que les commissaires que cette loi nous autorise à nommer fussent des hommes d'expérience représentant les diverses doctrines. Quant au président, c'est différent. Les représentants du Royaume-Uni à la conférence qui s'est tenue ici l'an dernier ont demandé avec instance que dans l'intérêt du pays et des accords eux-mêmes, le président de la commission fût autant que possible un homme possédant des qualités judiciaires.

Au dire de certains il n'est pas sûr qu'il fût nécessaire de nommer un juge à ce poste. Selon ma propre opinion, vu la nature des fonctions, il était essentiel de nommer un homme d'expérience et d'une compétence marquée pour bien peser une preuve et établir les faits. Je crois que cette opinion est partagée par le grand nombre des hommes d'affaires qui ont à cœur les intérêts de notre pays. Alors il devenait important de savoir où nous pourrions trouver un président pareil. Que les honorables représentants dans cette Chambre se demandent, passant en revue les membres du barreau et de la magistrature, où nous aurions pu trouver le président, sinon sur le banc des magistrats.

Il a été affirmé ce soir,—non pas en mauvaise part, je suppose,—que monsieur le juge Sedgewick est un de mes amis. Malheureusement je n'ai pas eu le privilège de connaître monsieur le juge Sedgewick, à part de lui avoir dit bonjour deux fois dans ma vie. Lors de sa nomination comme juge le ministre de la Justice a dû le voir à deux reprises avant de pouvoir le convaincre que son devoir civique lui imposait d'agréer sa nomination à la magistrature canadienne. Il s'est incliné devant cette demande bien qu'il lui en coûtât un sacrifice pécuniaire considérable. Je n'ai pas besoin d'ajouter que sa nomination a plu à la profession et à tous ceux qui avaient affaire aux tribunaux; et que dans les deux ans pendant lesquels il a exercé les fonctions de juge, il a convaincu tous ceux qui ont paru devant lui,—les membres du barreau, ses collègues, et les intéressés des litiges, à la cour de faillite ou ailleurs,—qu'il possédait à un degré exceptionnel l'esprit juridique.

En notre pays il est difficile de convaincre les hommes de profession libérale qu'il leur incombe d'assumer une part de service public. Sans doute dans un vieux pays la tradition joue un rôle si prononcé que des difficultés comme les nôtres sont plus ou moins inconnues. Il me souvient de tel éminent avocat d'Angleterre dont le revenu atteignait 25,000 livres sterling par année; lorsque le lord chancelier l'a mandé et lui a suggéré d'accepter un poste de juge, il a refusé. Quand le chancelier l'a mandé une seconde fois il lui a signifié: Cette fois nous n'accepterons pas un refus; nous devons tous jouer notre rôle dans l'Etat. Alors cet homme a monté sur le banc, au sacrifice des deux tiers de son revenu et il a exercé ses fonctions judiciaires à la plus grande satisfaction et des plaideurs et de la profession.

Cette tradition ne s'est pas encore implantée dans notre vie canadienne. Mais qu'il me soit permis de noter que nous avons dans notre jeune Canada des hommes de profession libérale dont les revenus sont immenses. Il a été affirmé qu'un des membres éminents du barreau d'Angleterre touchait, à une époque des quinze dernières années, un revenu de 70,000 livres sterling. Certains honorables membres seront sans doute étonnés lorsque je leur dirai qu'au pays, depuis dix ans, certains membres de ma profession, ont joui d'un revenu de plus de $200,000. Je puis me dispenser de rappeler à la Chambre que, suivant le rapport de l'auditeur général, les honoraires versés par un gouvernement précédent à un seul individu en paiement de ses services dans un petit nombre de causes, était plus que le triple de ce que nous proposons à l'intention du président de la commission. J'en parle parce que la chose est bien connue. Je connais tel médecin qui a fait $80,000 en une seule année; et d'autres dont le revenu était plus considérable encore.

Voilà donc dans quelles circonstances j'ai prié monsieur le juge Sedgewick d'accepter cette position. Je répète que je ne le connaissais pas, sauf que je lui avais souhaité le bonjour et lui avait serré la main, à une réunion du barreau, deux fois dans ma vie. Il a demandé le temps de réfléchir et il a réfléchi. Ensuite il a exposé que s'il quittait son poste qu'il avait accepté sans enthousiasme, et uniquement par esprit du devoir civique, lequel poste lui plaisait beaucoup aujourd'hui, il serait obligé de quitter Toronto et les amis qu'il s'était faits pendant toute sa carrière professionnelle, bien que sa famille, comme on sait, soit originaire de la Nouvelle-Ecosse; il allait donc être déraciné dans toutes les habitudes de sa vie. Après avoir consulté ses amis,—et ce terme ici n'a rien d'étroit, car il comptait au nombre de ses amis des membres distingués du parti libéral aussi bien que du

parti conservateur,—il a exprimé l'avis que s'il s'engageait pour ce service son traitement devrait être celui que spécifie la résolution, et j'ai acquiescé. Il n'a pas fait grève ni réclamé une rémunération plus généreuse en raison du temps qu'il a déjà consacré à ces fonctions; mais on notera que selon les termes de la résolution le traitement spécifié doit lui être versé depuis la date de sa nomination.

C'est peut-être le rôle de l'opposition de se montrer étonnée et indignée; c'est plutôt mon avis. Seulement je demande à la Chambre de bien considérer le fond de la question. Si nous avions nommé à ce poste un homme de deuxième ou de troisième ordre, nous n'en aurions jamais entendu la fin; en agissant de la sorte j'aurais pu éviter la nécessité de venir demander à cette Chambre d'adopter la présente résolution. Si quelqu'un prétend que ce soit un plaisir pour un homme à mon étape de la vie d'être assis ici et d'être attaqué, comme m'ont attaqué ce soir les honorables membres de l'opposition, surtout l'honorable préopinant, je trouve plutôt étrange sa notion du plaisir.

Mais il est compréhensible que des gens veuillent rendre un petit service au public; c'est possible, et quand nous avons demandé en ces circonstances au juge Sedgewick d'accepter cette position, il a dit: si j'accepte la position malgré l'insécurité qui s'y attache, d'après ce qu'on a dit à la Chambre des communes, j'ai droit au dédommagement mentionné dans la résolution. J'y ai consenti, je crois qu'il y a droit, s'il remplit ses fonctions d'une manière digne de son poste. La responsabilité qu'il assume est grande. Il sert vraiment d'arbitre entre deux pays, entre le Royaume-Uni et le Canada. Il recueillera les dépositions d'experts de la Grande-Bretagne et du Dominion. Il entendra les réclamations des gens désireux d'obtenir accès à nos marchés dans des conditions plus avantageuses qu'à présent, et les raisons alléguées par eux. Il devra examiner, analyser et peser les témoignages, pour s'assurer jusqu'à quel point les allégations faites appuient les fins recherchées. Il a toutes ces fonctions à remplir et, s'il déploie dans l'accomplissement de son devoir la qualité caractéristique de juge attachée au président d'une commission qui inspire le respect, non seulement aux Canadiens mais encore aux gens d'ailleurs qui comparaîtront devant le tribunal, il ne faut pas qu'il ait tous les jours le souci du lendemain.

Le président est à l'épreuve, a dit quelqu'un. Non seulement lui, mais aussi le pouvoir du pays de nommer chef d'une grande commission un homme qui inspire le respect et ait la confiance, non seulement de ses propres compatriotes, mais aussi des gens du Royaume-Uni qui viendront ici présenter leur cause conformément aux conventions arrêtées à la conférence. Il faut tenir compte de cela. Si nous avions choisi, comme cela nous était loisible, quelque membre de notre parti, ce que nous pourrions appeler une créature politique, qu'arriverait-il? Quelle serait l'indignation de ceux qui comparaîtront devant le tribunal? Que penserait-on dans le Royaume-uni et en d'autres pays de notre faculté d'accepter et de remplir une grande obligation? Quand la commission des chemins de fer et canaux en Angleterre a un problème à traiter, vous constatez qu'un grand juge est à sa tête. La commission du tarif d'Angleterre comprenait sir Sydney Chapman, sir George May et un autre dont je ne me rappelle pas le nom présentement. Nous n'avons pas un pareil réservoir d'hommes. Quand nous allons chercher dans la magistrature des titulaires à nommer, nous ne le faisons pas parce que ce sont des juges ou parce qu'il se trouve que j'appartiens au barreau. Non, c'est que, par la nature même des choses, nous devons nous efforcer de nommer les gens les mieux doués, étant pénétrés de l'idée que non seulement les Canadiens seront fiers de notre choix, mais que les étrangers qui comparaîtront devant le tribunal diront: Voici un homme qui remplit son devoir d'une manière digne des grandes traditions de ceux qui sont appelés à servir de juges dans les questions d'intérêt général.

C'est l'idée que j'avais et, animé entièrement par cette pensée, j'ai cherché à obtenir les services du juge Sedgewick et je lui ai offert ce poste. Les conditions de son acceptation sont indiquées dans la résolution, pour la raison qu'il occupait déjà une position au service de la communauté. Je puis dire que plusieurs membres du barreau se sont indignés de le voir enlever à son poste. Si cela intéresse le comité, je pourrais lui nommer les avocats qui ont dit: il ne faut pas que vous nous enleviez cet homme; c'est le plus brillant et le plus compétent des juges que nous ayons eu depuis nombre d'années sur le banc pour connaître des litiges et particulièrement des affaires de faillite. Ce n'est pas une chose facile et de peu de conséquence de cesser de tenir un foyer à un endroit pour aller s'établir dans une autre ville. Si l'on trouve la rémunération tout à fait disproportionnée avec ces fonctions à remplir, je n'ai qu'une chose à dire: Compte tenu de la rétribution des membres du barreau, M. le juge Sedgewick a fait un grand sacrifice en entrant dans la magistrature, et si je comprends bien la situation, il fait encore un sacrifice en acceptant ce poste, bien que la rémunération soit plus considérable que son indemnité de juge.

Me permettez-vous d'ajouter une couple de remarques à ce sujet? En temps de crise et d'épreuve, la Chambre pensera peut-être que ce n'était pas le meilleur parti à prendre. Cependant, après avoir étudié la situation entière et avoir promené mes regards dans toutes les parties du pays, de l'Atlantique au Pacifique, j'ignore où je pourrais rencontrer un homme qui réunisse autant que le nouveau titulaire les qualités qui me semblent nécessaires à l'accomplissement des fonctions prévues par la loi. Je ne crois pas que les gens des régions les plus reculées du pays seront induits en erreur par les attaques lancées, par les appels spécieux aux sentiments si facilement remués dans un temps de pénurie et de misère, par l'effort tenté en vue de soulever une classe contre une autre classe, l'homme contre l'homme. Depuis les premiers temps de l'histoire de la civilisation, jamais tous les hommes n'ont été d'une capacité ou habileté égale pour remplir des obligations, des devoirs ou des fonctions, et toujours dans tous les âges la rémunération accordée aux hommes a quelquefois été considérée comme hors de toute proportion avec les services rendus. Je sais que des membres de cette Chambre sont d'avis que feu le président du réseau national qui, avec tous ses émoluments d'office, recevait dix fois ce traitement, avait un salaire trop élevé et, cependant, le chemin de fer Pennsylvanie paye un salaire beaucoup plus élevé à celui qui rempit le même office. Et il en est de même pour d'autres chemins de fer des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Les grands chefs de sociétés commerciales en notre pays reçoivent également un traitement en comparaison duquel la somme de $15,000 n'est qu'une misère.

Cette position est si importante par comparaison avec d'autres qu'on ne réussirait pas à soulever les préjugés des gens même des parties les plus reculées du pays en leur demandant de condamner le Gouvernement parce qu'il désire placer à ce poste l'homme le plus en vue qu'il puisse trouver et qui fera honneur au peuple canadien par la façon dont il remplira ses fonctions dans un tribunal international.

Voyez quels honoraires il vaus faut payer à un avocat devant une commission internationale, atteignant parfois une somme suffisante pour payer les frais de ce poste pendant dix ans. Ce sont là des faits incontestables. Consultez le rapport de l'auditeur général et voyez quels honoraires payent divers gouvernements, ou ce gouvernement dans des litiges qu'il n'a pas soulevés, honoraires qu'il lui faut nécessairement payer. Je mentionne simplement ces choses car je n'avais pas l'intention de m'étendre sur ce sujet si ce n'est pour dire que, responsable de ce choix, je n'ai d'excuse à présenter à aucun citoyen de ce pays ou à quiconque pour avoir accepté les conditions que le juge Sedgewick a posées si l'acceptation du poste signifiait l'abandon total du milieu dans lequel il a vécu. Je crois que le meilleur élément du peuple canadien approuvera l'effort que le premier ministre a fait pour s'assurer les services de l'homme le plus apte à servir le public en l'occurrence.

On a mêlé à ce débat ce soir le nom du général McNaughton qui reçoit $2,000 de plus qu'il ne recevait auparavant. Le général McNaughton reçoit moins que ses prédécesseurs, et je désire ajouter que sans cette augmentation nous aurions perdu ses services. Relativement à la capacité et aux qualités du général McNaughton, que je ne connaissais pas avant de venir ici en qualité de premier ministre, un grand soldat anglais m'a dit,—non pas un soldat canadien,—"Si l'Empire était entraîné dans une guerre demain, je ne connais aucun homme que je désirerais voir à la tête des affaires autant que votre McNaughton." C'est là l'idée que d'autres se font d'un homme qui sert actuellement l'Etat, et il le fait pour un traitement moindre que celui qu'il recevrait dans au moins deux autres situations, mais il aime le service dans lequel il se trouve, et il rend au pays, à mon sens, dans l'œuvre qu'il poursuit actuellement, des services qui valent le traitement qu'il reçoit.

A propos de la gendarmerie royale du Canada, je ne ferai pas au général McNaughton l'éloge qu'en ont fait ceux qui connaissent son travail, depuis son souverain jusqu'au dernier citoyen, ceux qui connaissent son habileté, sa formation, ceux qui se rappellent qu'il a servi longtemps depuis l'époque où il était gendarme dans les environs de la ville dont j'ai l'honneur de représenter une partie; ceux qui connaissent son passé comme officier de campagne, comme général et comme administrateur, son passé et sa capacité de gagner une somme beaucoup plus grosse que celle que nous lui payons aujourd'hui. Je crois que nous avons épargné plus d'argent depuis qu'il a accepté ce poste qu'il ne recevra jamais durant ses années de service. Je sais que ses services ne reçoivent pas l'approbation de tous. On ne s'attend pas à cela. Son travail consiste à faire respecter la loi et à maintenir l'ordre. Son travail est de mettre fin à l'anarchie. Son travail est d'empêcher toute violation de la loi, et bien des gens n'aiment pas cela.

Une autre attaque était dirigée contre le commissaire de la douane. Je me demande si l'on sait que le commissaire de la douane

dans ce pays a réellement travaillé dans le passé pour une simple pitance. Il a droit depuis des années à une allocation de retraite. Il sert l'Etat pour une rémunération de quelques milliers de dollars par année; on lui avait promis une augmentation de traitement de $2,000, qu'il avait droit de toucher, de sorte qu'il reçoit la somme globale de $12,000 pour les fonctions qu'il remplit. Il avait pris sa retraite, mais il fut rappelé par sir Thomas White au service de l'Etat; on lui avait promis une rémunération plus élevée qui lui a été versée en partie seulement.

Mais, j'irai encore un peu plus loin. Lorsque le très honorable chef de l'opposition créa une commission royale,—ce fut une excellente chose,—pour s'enquérir quant aux traitements que devraient toucher les fonctionnaires techniques du personnel administratif, il voudra bien se rappeler que les commissaires ont tiré la conclusion que ces appointements devraient être relevés; de fait, ils ne sont pas du tout proportionnés aux traitements que toucheraient ces experts s'ils étaient au service d'entreprises particulières au lieu de servir l'Etat.

Et si j'ai bonne mémoire, mon très honorable ami, le chef du régime de l'époque, fit observer qu'il serait de toute façon désirable pour le Dominion du Canada de s'efforcer de s'assurer les services d'experts qui seraient recherchés par les compagnies particulières. Tout autant que les compagnies particulières, l'Etat a besoin des bons et fidèles services d'experts compétents. Voilà ce qui est arrivé dans nombre de cas et j'ose espérer qu'il continuera d'en être ainsi à l'avenir.

Par le temps qui court, je le sais, il y a au service de l'Etat un bon nombre de fonctionnaires, qui, étant donné les connaissances et les aptitudes qu'ils possèdent, pourraient toucher des appointements bien plus élevés s'ils étaient au service des compagnies particulières sans compter qu'ils auraient ainsi un champ bien plus vaste pour manifester leurs talents et leurs aptitudes. Je mentionne ces faits parce que je dois exposer loyalement, il me semble, les motifs qui ont amené le Gouvernement à tirer la conclusion que l'on sait et que j'ai acceptée sans la moindre hésitation en ce qui regarde le juge Sedgewick.

D'autre part, je m'abstiendrai d'examiner à fond les attaques qui ont été portées contre M. Milton Campbell et voici ma réponse: Dans l'édition *Parliamentary Companion* publiée après les dernières élections générales, M. Milton Campbell se dit lui-même un progressiste, qui fut jadis libéral.

M. YOUNG: Il a une haute opinion de lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà l'étiquette sous laquelle il se range lui-même.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. LAPOINTE: C'est là du camouflage.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai par devers moi les Journaux de la Chambre pour 1930 et 1931. Or, les honorables membres se rappelleront assurément que l'ex-député de Mackenzie vota contre le Gouvernement lors du premier vote qui fut pris à cette session; il s'agissait d'une motion proposant que l'Orateur quittât le fauteuil. Et cinq jours à peine avant sa nomination, M. Campbell ne se doutait même pas qu'il pût être appelé à ce poste. Il sait parfaitement bien qu'il n'est pas le premier choix du Gouvernement et c'est parce que nous n'avons pu nous procurer les services de l'homme que nous avions en vue que M. Campbell, à son titre de représentant de l'Ouest, a eu l'offre de cette charge et il l'a acceptée. Je crois encore, nonobstant tout ce que l'on a dit, que M. Campbell n'est ni un conservateur ni un ami du présent régime. Vous n'avez qu'à feuilleter le compte rendu du hansard et vous constaterez qu'il n'a pas ménagé les critiques à l'égard du Gouvernement actuel.

Quant au plus jeune membre de la commission, le représentant de la province de Québec, vous avez là un exemple de ce que je considère être le devoir des gouvernements en ce qui regarde le service public. Le Gouvernement pouvait faire de deux choses d'une. Nous pouvions choisir un vieil ami éprouvé du parti conservateur, quelqu'un qui est imbu de la doctrine protectionniste pour me servir de l'expression chère au très honorable chef de l'opposition. Ou bien encore, nous étions libre de choisir un jeune homme encore au seuil de sa carrière, qui a fréquenté les universités du Canada et du Royaume-Uni, parle avec une égale facilité les deux langues officielles du pays et a acquis l'expérience pratique des affaires au service de l'importante maison que dirige son père. Nous avons choisi un jeune homme de cette trempe parce que j'ai la ferme conviction que, dans les circonstances, il rendra de meilleurs services à l'Etat. Voilà à peu près toutes les explications que je puis fournir au comité en ce qui regarde les motifs qui nous ont influencés touchant la nomination des membres de la Commission du tarif. Cependant, je relèverai une autre erreur qu'a faite le très honorable chef de l'opposition, lorsqu'il a donné à entendre que les commissaires recevront des pensions égales à celles que touchent les juges. Il faut se rappeler que, dans le statut, le traitement du président est fixé à $12,000 tandis que les deux autres commissaires toucheront des appointements de $10,000. Après avoir été au service de l'Etat pendant dix ans, ces fonctionnaires pourront

recevoir le quart de leurs traitements sous forme de pensions et 20 p. 100 seulement, après avoir servi pendant au moins cinq ans; voilà tout.

Ainsi que mon très honorable ami l'a souligné, le texte de la résolution est d'application générale. En ce qui regarde le président, je propose d'ajouter après le mot "soixante" le mot "quatre" de sorte que le paragraphe s'appliquera uniquement au président et à personne d'autre. Le président est maintenant âgé de cinquante-cinq ans. Dans dix ans, à partir du 6 février dernier, il aura soixante-cinq ans. Au lieu de déclarer qu'il devrait être âgé de soixante ans ou plus, la résolution décrète qu'il devra avoir atteint l'âge de soixante-quatre ans et alors la disposition s'appliquera au président et à personne d'autre.

J'ai parlé plus longtemps que je ne me l'étais proposé. Je dis de nouveau que je n'ai pas à m'excuser ni à exprimer mes regrets à cet égard. A cause des circonstances il m'incombe souvent de prendre certaines décisions qui, à bon droit, invitent à la critique. Mais dans le cas qui nous occupe, je crois avoir pris l'attitude qu'il convenait de prendre dans l'intérêt bien entendu de la nation, vu l'importance des questions dont il s'agira et la nécessité qu'il y a d'avoir à la présidence de la commission un homme qui fasse honneur au Canada, tant au pays même qu'à l'étranger, chez ceux avec qui nous avons conclu des accords commerciaux. Il faut que nous puissions compter sur son habileté, son intégrité, sa largeur de vues, et être certains qu'il sera de force à faire face aux problèmes qui lui seront soumis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Au moins, il est encourageant d'avoir pu tirer le très honorable député de sa torpeur d'il y a quelques instants. Je n'ai pas la prétention d'être partisan outré de l'étiquette en Parlement ou ailleurs, mais après que divers honorables députés ont parlé chacun environ une demi-heure et que pendant ce temps-là le premier ministre se prélassait avec l'air d'un homme qui se souciait comme de l'an quarante de savoir qui nous étions, où nous sommes et ce que nous disions, j'ai pensé qu'il était à peu près temps que quelqu'un lui mette le doigt dans l'œil pour le sortir de son indifférence au moins. Le très honorable député est passé maître dans l'art d'expliquer les choses, et je l'admire du fond de mon être. Je le salue, chapeau bas. S'il y a quelqu'un au monde qui soit capable de prouver que le noir est blanc et que ce qui est blanc est sans couleur, c'est bien le très honorable député. A présent, nous sommes fixés sur la conception qu'il se fait d'un serviteur public de la compétence voulue,—c'est-à-dire, Milton Campbell, parce que celui-ci se dit lui-même progressiste et ancien libéral. Le fait de dire une chose ne veut pas dire qu'il en soit ainsi. Sa mention dans ce livre, quel qu'il soit, n'en fait pas une réalité. Milton Campbell était connu de plusieurs d'entre nous dans l'Ouest. Je crois même qu'à une élection provinciale il a voté pour un candidat libéral, mais on n'en est pas meilleur libéral pour cela. Je pense que le premier ministre n'aurait pas parlé du hansard s'il avait fait des recherches lui-même et constaté quelles ont été les activités de M. Campbell depuis l'avènement du Gouvernement actuel. Nous aussi, nous sommes allés aux renseignements et nous avons constaté qu'il n'a pas voté bien souvent en faveur de ce côté-ci de la Chambre surtout quand il lui était avantageux de ne pas le faire. Le fait qu'il a retiré sur toute la ligne ce qu'il recherchait, fait bien voir quelle était son attitude. Prétendre que c'est un libéral après tout ce qui s'est passé est du dernier ridicule. Qu'en disent les cultivateurs? Qu'il les a vendus. C'est ce qu'ils disent. Je me suis aperçu, à en juger par les observations du premier ministre, que celui-ci s'irritait de qu'il a appelé des attaques de notre part contre lui.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas le moins du monde.

L'hon. M. MOTHERWELL: Croit-il que nous trouvons de l'agrément à cette manifestation. (*Exclamations.*) Je ne vois pas qu'il y ait lieu de s'exclamer. Le premier ministre lui-même y a participé. Elle n'a rien d'agréable pour moi, mais je n'entends pas siéger ici et voir payer ces traitements exagérés à un moment où, par tout le Canada, il y a des gens qui sont dénués de tout, surtout parmi les cultivateurs, dans l'exploitation forestière et dans d'autres industries. Pourquoi ne nous a-t-il pas épargné cette humiliation? N'aurait-il pas pu attendre quelque temps avant d'agir de la sorte? Le fait même que ces trois messieurs exigent cette somme à ce moment-ci fait voir qu'ils ne sont pas dignes de ces charges. (*Exclamations*). Oui, c'est bien cela. Ils n'ont pas même la dignité ou la délicatesse d'un bœuf maigre, sans quoi ils n'auraient pas exigé plus d'argent à ce temps-ci. Je dis cela, et le répéterais aussi souvent qu'il me plaira, parce que c'est la vérité. Que fait-on des ministres du culte et des instituteurs de par tout le pays, dont un grand nombre vivent péniblement sur des salaires de famine que leur versent des gens tellement appauvris eux-mêmes qu'ils ne peuvent donner plus?

Un MEMBRE: Sans traitement du tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre dit qu'il nous faut à cette commission

du tarif quelqu'un qui n'aura pas à s'inquiéter de sa note d'épiceries. Quinze mille balles et cependant se préoccuper de sa note d'épicerie. Il en est qui se contenteraient du vingtième de cette somme et s'estimeraient des plus heureux. Je suis peiné de voir qu'il nous faudra modifier notre manière de voir quant à la conception que le premier ministre se fait du devoir public. Songez donc à la ruée que nous verrons par tout le Dominion lorsqu'il sera connu qu'il suffira de prétendre qu'avec un revenu de $12,000 par année, un homme ne peut solder sa note d'épicerie et qu'il lui faut une augmentation de $3,000. On verra accourir les gens de tous les coins du pays. Pourquoi pas? Le raisonnement du premier ministre me renverse. Mon très honorable ami se trompe fort s'il pense que le public n'est pas indigné de ce gaspillage d'argent à un moment où le trésor est dégarni et alors qu'il est si difficile de percevoir les impôts. Je ne devrais peut-être pas entreprendre de dire ce que je pense ce soir parce que je ne saurais le faire comme je le voudrais. Si quelqu'un critique, des gens de mauvaise foi diront: "Oh! vous faites du bruit; on va vous entendre; on va s'alarmer!" Quel est l'auteur de cette agitation, sinon le Gouvernement lui-même, qui paie ces appointements? Le ministère aurait pu facilement attendre un an avant de prendre cette décision, et plus tard, lorsque les finances du pays le permettraient, on pourrait faire quelque chose pour ces pauvres garçons! Je ne connais pas le juge Sedgewick; il est peut-être un homme extraordinaire, mais quant à Milton Campbell...

Une VOIX: Vous l'estimiez dans le passé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce qui prouve le mieux que la Chambre est des plus scandalisées est que l'honorable député de Marquette n'essaie pas d'appuyer le premier ministre. Il n'a même pas pris la parole. C'est le plus grand éloge que les partisans du ministère aient pu s'adresser en gardant le silence. Ils ne peuvent faire autrement, s'ils sont sincères.

M. McPHEE: A titre d'ancien voisin de Milton Campbell, ex-député de Mackenzie, je dois corriger une impression que semble avoir créée ce soir le premier ministre. Celui-ci semble être fier du fait que M. Campbell est un ancien libéral. Si mon très honorable ami le premier ministre regarde à ses côtés il verra que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) et que son voisin de pupitre, le ministre de la Justice (M. Guthrie), des anciens libéraux, n'en sont ni meilleurs ni pires tories pour cela. Quant à M. Campbell, j'ai habité le comté voisin du sien durant vingt ans. Le 25 mai 1915, j'ai été choisi candidat libéral

dans la circonscription de Mackenzie, que M. Campbell a représentée jusqu'à ces derniers temps. M. Campbell était alors opposé aux libéraux, et depuis cette date il n'a jamais appuyé le parti libéral.

En doute-t-on, je vais laisser M. Campbell répondre lui-même. J'ai ici une lettre de lui écrite le 21 novembre 1928 à un homme de Winnipeg; je ne mentionnerai pas son nom. Cette lettre est écrite sur du papier de la Chambre des communes et porte la signature de M. Campbell:

Au sujet de notre conversation téléphonique, hier soir, j'ai soumis le journal que vous m'avez transmis à un de mes collègues de l'Alberta. Il examine le sujet et me donnera son avis en temps voulu. Si ces assertions sont exactes, et si l'exploitation de nos ressources naturelles est sujette à un sabotage financier et industriel, il est grandement temps que le public soit renseigné.

C'est ce que je me propose de faire dès que je serai en possession de faits suffisants. Il existe un certain aspect de cette situation, que je tiens à faire observer. Si je comprends bien, M. Bennett est fort intéressé dans l'exploitation de l'huile, probablement par l'intermédiaire de la . . . Company. Les hommes qui vous sont associés sont des conservateurs éminents, et bien que je ne sois pas membre de ce parti moi-même, je dois avouer qu'entre les deux vieux partis politiques, c'est aux conservateurs que vont mes sympathies. Si nos soupçons sont fondés au sujet des obstacles dont est responsable la..... Company en ce qui concerne la mise en valeur de l'huile dans la Saskatchewan et l'Alberta, et si M. Bennett est un actionnaire important de cette compagnie, toute divulgation de cette nature nuirait gravement au parti conservateur.

Je suggère donc que cette affaire soit discutée avec M. Bennett avant qu'elle ne devienne publique. J'espère vous voir d'ici à une dizaine de jours.

Votre tout dévoué,
M. N. Campbell.

Le très hon. M. BENNETT: A qui cette lettre a-t-elle été adressée?

M. McPHEE: A un nommé Daugherty, de Winnipeg.

L'hon. M. MOTHERWELL: Donnez-lui mille dollars de plus pour cela.

M. McPHEE: Voici l'homme qui est regardé comme progressiste-libéral. A ma connaissance, M. Campbell n'a jamais appuyé le parti libéral, et nous nions toute association avec lui.

M. COTNAM: Vous vous en êtes servis!

M. McPHEE: Quant à la résolution, je la condamne au nom de mes commettants. D'abord, la loi en vertu de laquelle la commission du tarif a été créée a fixé les appointements. Les commissaires savaient combien ils toucheraient lorsqu'ils furent nommés. Maintenant, le ministère se basant sur une impossibilité,—c'est-à-dire qu'il sera au pouvoir

dans dix ans,—accorde à ces commissaires une prime égale à la moitié de leurs appointements. Je proteste contre cela au nom de mes commettants. Je suis convaincu que les habitants de l'Ouest, du moins, lorsqu'ils en auront l'occasion, manifesteront publiquement leur désapprobation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, si le premier ministre avait cherché à se justifier de donner au président de la Commission du tarif un traitement comparable à celui d'un juge d'une cour supérieure ou à l'indemnité d'un ministre de la couronne, j'aurais eu beaucoup de sympathie pour ce qu'il aurait dit touchant la justice de ces appointements, ou la difficulté que l'on éprouve parfois à trouver des personnes convenables pour remplir ces fonctions.

Mais tout le raisonnement du premier ministre ce soir s'appliquerait également aux membres du barreau dans le cas d'une nomination de juge, et spécialement de juge de la Cour suprême. Le premier ministre a mentionné le sacrifice que comporte le déplacement pour quelqu'un dont les relations et la carrière sont enracinées ailleurs. C'a été dans le passé et ce sera à l'avenir le cas de la plupart de ceux qui viennent à Ottawa comme juges de la Cour suprême, et à l'exception du juge en chef, ceux-là touchent $3,000 de moins que le traitement actuellement proposé pour le président de cette commission. J'ose dire qu'un juge de la Cour suprême du Canada doit posséder autant d'aptitude et de compétence que l'on demande à celui qui agira comme président de la Commission du tarif.

Le premier ministre a demandé à quel autre qu'un membre de la magistrature ou de la profession légale l'on devrait confier l'exercice d'une fonction pareille. Comme question de fait, je crois que le premier ministre lui-même a commencé par s'adresser ailleurs avant de songer à la magistrature ou au barreau. Je crois qu'il a d'abord cherché quelqu'un de grande expérience dans la vie publique et en état de se recommander aux représentants de l'Ouest, parce que connaissant bien la manière de voir de l'Ouest. Ensuite, je crois qu'il a cherché parmi les économistes d'une université au moins, et ce n'est qu'après le refus de ceux-ci,—non parce qu'ils ne se souciaient pas d'entreprendre la tâche mais parce que, j'imagine, la politique du Gouvernement ne leur plaisait guère et que le Gouvernement lui-même ne leur inspirait pas grande confiance,—que le premier ministre a commencé à songer aux juges et aux avocats. Je ne crois pas non plus que l'homme de son choix fût le seul juge ou avocat pratiquant en état d'exercer cette fonction tout aussi bien, et fort heureux de l'accepter au même traitement que lui eût assuré une nomination à la magistrature même, ou, dans le cas d'un juge, moyennant un léger supplément. Voilà notre objection actuellement. Nous ne nous opposons pas à ce que celui qui exerce une fonction de très grande responsabilité reçoive un traitement considérable, mais à ce que le président de la commission du tarif touche $3,000 de plus que les juges de la Cour suprême du Canada, $6,000 de plus que les juges des cours supérieures des différentes provinces, et $5,000 de plus que les membres du Gouvernement et les membres du corps diplomatique. Tous ceux-là font des sacrifices dans une certaine mesure. Je crois que l'argument du sacrifice pour le bien public perd passablement d'effet quand il s'agit d'un traitement de $10,000 et au delà et des avantages que cela comporte. Moins on l'invoquera, mieux ce sera peut-être en pareils cas, surtout quand toutes les classes de la société contribuent aussi lourdement qu'aujourd'hui aux frais de l'Etat et particulièrement à la rétribution de fonctions comme celle-ci.

Mais il est un autre point dans les observations du premier ministre contre lequel je m'insurge vivement. Le premier ministre indique là qu'il pense autrement aujourd'hui qu'il ne pensait il y a quelque temps, lorsqu'il décrivait le rôle de la commission du tarif. L'opposition ne s'accorde certainement pas avec la conception qu'il a énoncée ce soir à ce sujet. Le premier ministre insiste sur l'importance de servir ce traitement élevé au président, étant donné son rôle juridique considérable dont l'exercice influera sur la politique douanière du pays. Je cite les mots mêmes: "sur quoi seront fondés les tarifs douaniers du pays". Je dis, monsieur le président, que, si la Commission du tarif doit présenter des rapports sur quoi seront fondés les tarifs douaniers de ce pays, nous devons l'abolir tout de suite, au lieu de voter un dollar de traitement à ses membres. La politique douanière du pays sera fondée sur la volonté populaire exprimée au scrutin et interprétée par le parti porté à la direction des affaires; et non pas sur le rapport d'une commission du tarif constituée actuellement ou en toute autre temps.

Comme exemple de l'importance particulière de cette fonction de président le premier ministre a dit en outre que la commission devra se prononcer sur des cas posés par des maisons d'affaires d'Angleterre. Je ne recommencerai pas la discussion que nous avons faite à propos de la commission même, mais pour le moment le rôle de celle-ci se borne à entendre les réclamations venant d'Angleterre plutôt que celles des consommateurs et des victimes du tarif douanier. La Commission a été instituée pour que ceux de la Grande-Bretagne à qui la convention entre le Royaume-Uni et le

Canada permettait d'espérer obtenir quelque chose puisse s'adresser à un tribunal quand ils croient que l'on ne s'en tient pas aux stipulation de cet accord. Je ne crois pas que l'on doivent demander au Parlement d'accorder des traitements bien élevés à ceux à qui est confiée cette mission. J'avoue que les paroles du premier ministre, ce soir, ne font que me confirmer dans la conviction que j'avais que nous ne devrions pas modifier du tout le traitement du président de la commission du tarif.

Je voudrais dire aussi un mot d'un autre aspect de cette question. L'accord entre le Royaume-Uni et le Canada doit être maintenu en vigueur pendant cinq ans, en supposant que l'on s'en tienne à la période indiquée dans la convention même. La première année est presque écoulée et le Gouvernement a déjà fait de nombreuses modifications. Que restera-t-il de cet accord à la fin des quatre années qui vont suivre? Il est bien difficile de le dire, à mon avis. Pourquoi verserions-nous un traitement considérable pendant dix années à un homme dont la principale occupation consistera à se prononcer sur des questions relatives à un accord qui ne doit durer que quatre ans encore? On nous demande ensuite de donner à cet homme une pension annuelle égale à la moitié de son traitement, soit $7,500. A la suite de tout ce que nous avons entendu ici ce soir, je ne crois pas que nous puissions permettre au Gouvernement d'agir de la sorte. Il me semble que de ce temps-ci la Chambre doit montrer qu'elle est bien décidée à voir à ce que les traitements attachés aux positions de ce genre correspondent en général aux rémunérations accordées aux juges et autres titulaires des hautes fonctions dans le service public. Surtout quand nous réduisons les appointements dans tous les services, nous ne devrions pas augmenter les traitements déjà très élevés.

L'hon. M. MALCOLM: Monsieur le président, il y a un certain temps, j'étais assez bien disposé en faveur des nominations faites à la commission du tarif, mais les paroles du premier ministre ont tôt fait, ce soir, de modifier mon opinion. La commission du tarif doit exister pour une ou deux raisons. Elle doit recueillir les renseignements dont le Gouvernement a besoin pour se prononcer sur la politique douanière de notre pays, ou bien elle doit être suffisamment bien organisée pour alléger d'autant le Gouvernement de notre pays et se prononcer elle-même sur les questions de tarif douanier. Elle doit exister dans l'un ou l'autre de ces buts. Si elle doit, comme l'a affirmé le premier ministre, se prononcer sur de graves questions d'intérêt national, je suis d'avis que l'on ne pouvait jamais faire un plus mauvais choix.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre n'a pas dit cela. J'espère que l'honorable membre va retirer ces paroles.

L'hon. M. MALCOLM: Si le premier ministre n'a pas dit cela, je n'ai pas besoin de faire des observations à ce sujet; mais, si le premier ministre a voulu dire que cette Commission aurait à décider des questions relatives au tarif douanier du Canada, je répète que l'on ne pouvait faire un plus mauvais choix. Pour être de quelque utilité dans les décisions à prendre au sujet des questions du tarif douanier du Canada, la Commission devrait être composée d'hommes possédant une vaste expérience de la politique et une bonne connaissance des besoins du producteur et aussi du consommateur. Je suis également d'avis que l'on ne pouvait faire un plus mauvais choix au point de vue des renseignements à obtenir. S'il s'agit de connaître les faits et obtenir des renseignements, le chef ne doit pas, de toute nécessité, être un juge; il n'y a aucune décision à rendre. La Commission doit, certes, entendre l'exposé des griefs et aussi des témoignages, mais on devrait placer à la tête de cette institution le plus éminent économiste du Canada, un homme qui pourrait utiliser les satistiques de notre pays; faire des calculs fondés sur les témoignages entendus et fournir au Gouvernement des chiffres concluants montrant exactement l'effet qu'au point de vue économique pourra produire sur l'organisation industrielle de notre pays l'imposition d'un droit douanier quelconque. Le juge Sedgewick est certainement un homme que je respecte au plus haut point. Je n'ai aucune objection à ce que les traitements des membres de la commission du tarif soient suffisamment élevés; ce n'est pas de cette question que je parle dans le moment. Quoi qu'il en soit, je puis affirmer que l'expérience que possède le juge Sedgewick dans les questions d'ordre économique n'est pas considérable. Il a passé sa vie à interpréter le texte des lois adoptées ou modifiées d'année en année par notre Parlement. Les devoirs d'un juge consistent à établir si un homme est coupable ou innocent d'après les lois de notre pays. La formation d'un juge diffère totalement de celle de l'homme dont l'occupation consiste à réunir des statistiques dans le but de fournir des conclusions au Gouvernement qui doit rendre la décision définitive.

Si donc, monsieur le président, cette commission doit avoir pour mission de recueillir des renseignements, il me semble que les industries de notre Canada ont bel et bien le droit de demander à y posséder un représen-

tant; un homme qui connaît la situation de notre pays au point de vue industriel et qui sera en mesure de poser des questions intelligentes aux manufacturiers anglais qui viendront faire des propositions et des observations en vue d'établir que leurs produits devraient être admis au Canada en acquittant des droits douaniers moins élevés. Je crois aussi que dans cette commission devrait se trouver un représentant des acheteurs canadiens, importateurs, ou consommateurs.

Quant aux traitements, monsieur le président, je suis sûr qu'en ce moment-ci ni Campbell ni Hébert ne pourraient avoir $5,000 par an d'une entreprise privée au Canada. Je ne sais rien des aptitudes du jeune Hébert; peut-être est-ce le plus brillant de nos jeunes Canadiens? Je ne connais que très peu Milton Campbell; s'il est conservateur, cela ne lui fera pas de mal; s'il est libéral, cela ne lui en fera pas non plus. C'est pour leurs aptitudes que le Dominion devrait leur payer $10,000 chacun par année. Je prétends qu'au point de vue des talents d'économistes et des qualités nécessaires pour recueillir les renseignements qui doivent aider le Gouvernement à fixer ses tarifs, ce ne sont pas les meilleurs hommes qu'on aurait pu choisir. Je suis fort mécontent de voir qu'on va leur verser annuellement $35,000, pris sur l'argent des contribuables.

(La motion est adoptée sur division et la résolution est lue une 2e fois et adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 100) tendant à modifier la loi concernant la commission du tarif.

Cette motion est adoptée.

Le projet de loi est lu une 1re fois.

DISCUSSION DES SUBSIDES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Cette motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Maloney.

DÉPARTEMENT DES POSTES

Traitements et allocations, $15,381,845.

Service postal, y compris le service aérien, $14,161,500.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou à d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, et paiement de $205, à S. R. Kirk, $1,076,030.

M. POULIOT: Je suppose que le ministre des Postes a quelque chose à dire.

L'hon. M. SAUVE (texte): Avant de reprendre la discussion sur les crédits que j'ai l'honneur de soumettre à cette Chambre, je désire, tel qu'il fut entendu à la séance d'hier, répondre à certaines questions et affirmations de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Le comité admettra qu'avec les procédés de l'honorable député il était préférable d'attendre, de lui laisser poser ses questions et faire ses expositions avant de donner les détails demandés.

Monsieur le président, je voulais aussi faire l'exposé du résultat de mon ministère lorsque l'honorable député de Témiscouata a pris la parole. Ce n'est pas un reproche que je lui adresse, c'est une constatation que je fais. Ainsi que je l'ai dit hier soir, le ministre des Postes n'a pas bouclé son budget en enlevant des revenus au ministère de l'Accise ou en coupant les salaires des employés. 75 p. 100 des revenus des Postes proviennent des bureaux des villes et environ 25 p. 100 des bureaux des campagnes. Dans les villes, il y a des banques qui emploient des timbres d'accise. Les bureaux de poste des campagnes vendent des timbres d'accise pour accommoder le public.

Monsieur le président, à comparer avec le budget de 1932-1933, je demande au comité de m'autoriser à diminuer les dépenses de $1,122,725, comme suit: salaires et allocations, $438,155; bureaux de poste, diminution, $1,000,420; bureaux des administrateurs, service des inspecteurs, $173,180; 10 p. 100 sur les salaires, diminution de $788,505; transport des correspondances, diminution de $528,500; dépenses diverses du département, une autre diminution de $14,970. Pour l'année finissant le 31 mars 1933, en comparant avec l'année 1931-1932, nous avons diminué les dépenses du ministère des Postes de $4,281,100, comme suit:

Réduction des salaires et des allocations:		
a) Réduction générale de 10 p. 100 du salaire des employés..		$1,799,507
b) Diminution du travail par suite de la réduction du trafic postal..		658,250
		$2,457,757
Réduction des frais d'exploitation:		
a) Chemins de fer..	464,513	
b) Services par eau.. ..	8,693	
c) Services aériens..	797,875	
d) Services par terre ..	272,502	
		$1,543,583
Réduction des dépenses pour le matériel, les sacs, etc..		279,760
Diminution totale..		$4,281,100

53720—305
ÉDITION REVISÉE

C'est la troisième réduction que nous faisons depuis que je préside au ministère.

Le grande total des diminutions est de plus de 7 millions de dollars, comme suit:

Diminution dans les dépenses pour un peu plus de deux ans (depuis 1930)	
Service des correspondances.	
Par chemin de fer	$1,784,118 63
Par eau	240,952 37
Par air	1,220,652 04
Par terre	927,365 56
Salaires.	
Maîtres de poste et personnel	2,049,743 45
Inspecteurs et personnel	79,520 45
Commis ambulants	324,649 88
Commis ambulants (mi-étage)	141,294 51
Divers.	
Timbres-poste	72,243 59
Dépenses de voyage	20,737 14
Impressions et papeterie	489,357 47
Balances, uniformes, télégrammes, *etc*	34,604 12

Je crois, monsieur le président, que ce bilan recevra l'approbation de tout le comité et en particulier de mes amis de la gauche qui, encore récemment, prêchaient l'économie.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Est-ce que cela balance?

L'hon. M. SAUVE (texte): Quant aux destitutions, en réponse à l'honorable député de Témiscouata, je dis que je n'ai pas destitué 1,200, ni 1,300, ni 1,400, ni 1,500 maîtres de poste, comme il l'a dit et comme on peut le constater à la page 5124 des débats, version non revisée. Pour résumer l'historique, peut-être qu'il serait bon que je donne au comité certains chiffres qui démontreront que je ne suis pas le bourreau dénoncé par un député de cette Chambre.

Voici des faits: De 1896 à 1911, les libéraux ont destitué 1,788 maîtres de poste.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Pour manque d'instruction?

L'hon. M. SAUVE (texte): Voici, ce sont des faits. L'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier) peut me poser des questions s'il le veut, mais au point.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Est-ce pour cause de défaut d'instruction?

L'hon. M. SAUVE (texte): Défaut d'instruction?

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Pour quelles raisons ces gens-là ont-ils été démis?

L'hon. M. SAUVE (texte): Pour "partisannerie" politique. C'est la raison donnée alors. Je veux être de bon compte: pour mauvaise administration et aussi pour changement de site, comme cela se fait actuellement, je suppose.

M. POULIOT (texte): Cela, c'est pendant 15 ans.

[L'hon. M. Sauvé.]

M. ST-PERE (texte): 17 ans.

M. POULIOT (texte): 17 ans.

L'hon. M. SAUVE (texte): Il y en a eu 1,788 qui ont été destitués de 1896 à 1911. De 1922 à 1930...

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Pour avoir de la suite, donnez donc le nombre de 1911 à 1921.

L'hon. M. SAUVE (texte): J'y viens.

M. POULIOT (texte): Louis-Philippe Pelletier qui destituait les morts!

L'hon. M. SAUVE (texte): De 1896 à 1911, donc, 1,788 maîtres de poste destitués, dont 555 dans Québec et 383 dans Ontario. De 1922 à 1930, les libéraux ont destitué 1,147 maîtres de poste, et les conservateurs, de 1930 à aujourd'hui, 770.

M. POULIOT (texte): Ce n'est pas le même nombre d'années. L'honorable ministre des Postes n'aurait pas passé son examen dans les chiffres, s'il en avait subi un avec l'inspecteur en chef Fortier.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député de Témiscouata se propose de prendre la parole tout à l'heure; qu'il me laisse parler maintenant. Il verra que mes réponses sont tout à fait au point.

M. POULIOT (texte): C'est ce que l'on veut.

L'hon. M. SAUVE (texte): Sous le régime libéral, les maîtres de poste démis de 1922 à 1930, dans Québec, 396; depuis 1930, maîtres de poste démis dans Québec, 376.

Mon honorable ami de Témiscouata m'a fait un crime du cas de Shelburne. Il me permettra de dire au comité que ce cas a surgi il y a plus d'un an et que le *Globe*, de Toronto, dont il a cité un extrait hier soir, a complimenté le ministre des Postes pour avoir ratifié la nomination de M. James Hill Kennedy. Voilà pour ce cas.

Le comité admettra que je ne suis pas le grand malfaiteur que semble voir l'honorable député de Témiscouata, dans l'ébullition de son imagination ou dans son extraordinaire conception.

M. POULIOT (texte): Je n'ai jamais dit cela, j'ai dit autre chose, mais je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. SAUVE (texte): Quant aux martyrs canadiens-français que voit l'honorable député, ils ne sont pas ailleurs qu'avec ceux qu'il a l'habitude de fabriquer.

M. POULIOT (texte): Cela, c'est trop entortillé pour qu'on comprenne.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je ne parle pas seulement pour l'honorable député de Témiscouata, je parle pour les autres députés.

M. POULIOT (texte): Personne n'a compris.

L'hon. M. SAUVE (texte): Devrais-je le répéter, ces destitutions sont faites sur plaintes formulées non par moi-même, mais par des concitoyens du maître de poste, ou des députés, comme il s'en est trouvé dans le passé, et quand ces plaintes ont été trouvées fondées par un commissaire, après enquête, ou à la suite de rapports contre l'administration du bureau de poste ou contre le site. Elles sont faites conformément à la règle établie bien avant moi par les gouvernements des deux partis. L'honorable député n'a pas été exact lorsqu'il a affirmé hier que j'avais agi autrement et que je m'étais conduit comme un ennemi de la province de Québec parce qu'un plus grand nombre de destitutions avaient été ordonnées en ce qui concerne les bureaux de poste de la province de Québec. L'honorable député de Témiscouata sait parfaitement bien que cela peut être une question de mœurs électorales, je le répète,—je l'ai dit l'an dernier,—et, d'ailleurs, c'est ce qui s'est toujours fait dans le passé, sous le régime qu'a appuyé mon honorable ami, et aussi sous le régime précédent.

M. POULIOT (texte): Lesquels de mes chiffres ne sont pas exacts?

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député pourra les citer; je lui répondrai.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Je vous ai posé une question tout à l'heure, monsieur le ministre. Quel a été le nombre des destitutions, de 1911 à 1921? Je voudrais avoir un aperçu depuis 1896 jusqu'aujourd'hui. Vous avez sauté cette période-là.

M. BOULANGER (texte): Et avant le déluge?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je n'ai pas ces chiffres ici.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Pourquoi les avez-vous cités de 1896 à 1911, sous le régime Laurier?

L'hon. M. SAUVE (texte): C'est parce que je voulais établir un point de comparaison. Afin de ne pas être trop long, je ne voulais pas donner tous les chiffres depuis la Confédération.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Savez-vous qu'après 1911 il y a eu les fameuses enquêtes Bergeron, qui ont occasionné la destitution de maîtres de poste de l'Atlantique au Pacifique?

M. POULIOT (texte): J'ai écouté l'honorable ministre avec beaucoup d'attention. Je le félicite; il est certainement supérieur aux candidats examinés par l'inspecteur en chef Fortier, parce qu'il peut compter jusque dans les millions. Il est certainement mieux qualifié pour remplir les fonctions de maître de poste que celui qui n'est capable de compter que jusqu'à un million ou deux millions.

Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas répondu à la question que je lui ai posée hier au sujet de Sully. Nous allons nous transporter dans le beau village de Sully, dans le comté de Témiscouata. Je n'ai aucun doute que cela vous intéresssera. Il y a une question importante que j'ai posée hier à l'honorable ministre des Postes et à laquelle il n'a pas daigné répondre. Je lui demandais de faire disparaître les ténèbres, d'éclairer les intelligences et de nous donner toutes sortes de renseignements essentiels pour comprendre la routine de son département. A Sully, une enquête contre l'ancien maître de poste, M. Plourde, a été tenue le 24 octobre 1931. Un mémoire du ministre des Postes au Gouverneur en conseil dit que ce maître de poste avait été trouvé coupable de "partisannerie" politique, et recommandait sa destitution, le 4 novembre 1931. Cependant, le décret du conseil P.C. 1178 n'a été passé que le 18 mai 1932, plusieurs mois plus tard. Pourquoi? Comment se fait-il que ce maître de poste a été suspendu au lieu d'être démis? Nous avons l'explication dans une lettre du sous-ministre des Postes, M. Gaboury, à M. Foran, le secrétaire de la Commission du service civil, en date du 30 mars 1932:

(traduction) A propos de votre communication du 22 mars concernant la position de maître de poste à Sully, votre dossier PO-34981, permettez-moi de vous informer que la destitution du maître de poste de Sully n'a pas encore été autorisée par décret du conseil et que conséquemment on ne s'est pas encore occupé de faire une nomination permanente.

(Texte) Monsieur le président, la raison pour laquelle l'honorable ministre des Postes a suspendu M. Plourde au lieu de le démettre, c'était afin de n'être pas obligé de faire rapport à la Commission du service civil, comme la lettre de son sous-ministre le démontre clairement. Le ministre n'est pas capable de nier ces faits aujourd'hui. Je lui démontre que je connais mieux son département que lui, parce que je lui ai posé cette question et il n'a pas été capable d'y répondre.

Maintenant, autre chose: l'honorable ministre des Postes écrivait, le 4 juillet 1932, à M. C.-E. Dubé, qui a le "patronage" conservateur à Rivière-du-Loup. Cette lettre a été citée au

hansard, page 5129. Dans cette lettre, l'honorable ministre écrit ce qui suit:

La loi impose au ministère l'obligation stricte de donner préférence aux vétérans de la Grande Guerre.

Cette obligation existait avant le 28 mai 1932, comme elle existe encore. Le ministre s'est moqué de la loi; il a mis la loi de côté dans le cas de Sully; il ne s'en est pas occupé, pas plus qu'il ne s'est occupé de la loi en ce qui concerne la Commission du service civil.

J'ai cité hier la lettre de M. Merriam, secrétaire particulier du très honorable premier ministre (M. Bennett), à M. Jean, en date du 5 octobre 1932. On la trouvera au hansard, page 5128. Je n'ai pas le temps de la répéter ce soir.

M. Parker, secrétaire du ministre des Pensions écrivait à M. Jean, le 28 octobre 1931:

Cette question relève de la Commission du service civil et du ministère des Postes.

Télégramme de M. Jean à l'honorable docteur Murray MacLaren, ministre des Pensions, le 17 novembre 1931—longtemps même avant la nomination de Tardif comme maître de poste temporaire:

Celui qui est chargé du patronage pour le comté de Témiscouata me dit que le bureau de poste de Sully sera changé dans trois jours. Auriez-vous la bonté de voir à ce que mes droits de vétéran ne soient pas ignorés et que je sois nommé maître de poste temporaire en attendant d'être permanent.

Réponse du ministre des Pensions à M. Jean, même jour:

(traduction) Je tiens à accuser réception votre télégramme du 17 novembre et signalerai votre nom au département des Postes.

(Texte) Télégramme de M. Jean au ministre des Pensions, 25 janvier 1932:

Auriez-vous la bonté de voir à ce que mes droits d'ancien soldat soient respectés dans la nomination du maître de poste de Sully. Andréa Tardif a été averti que le bureau de poste était vacant et de se préparer pour le recevoir. Je ne comprends pas, après toutes les démarches que j'ai faites auprès de vous et du maître général des Postes, pourquoi mes droits sont ainsi ignorés.

Réponse du ministre des Pensions à M. Jean, même jour:

(traduction) Je transmets votre télégramme au ministre des Postes, pour sa gouverne.

(Texte) Alors, avant même que Tardif fut nommé temporaire le ministre des Postes avait reçu la demande de Jean, et le ministre des Pensions, comme le sous-ministre et lui-même, avait dit que la question relevait de la Commission du service civil.

[M. Pouliot.]

Maintenant:

Ottawa, 29 janvier 1932.

M. Isidore Jean,
Sully, P.Q.

Cher monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 25 janvier au sujet de la position de maître de poste à Sully, l'honorable M. Sauvé, ministre des Postes, m'informe que la vacance sera annoncée sur les lieux prochainement.

L'honorable ministre des Postes s'était engagé envers le secrétaire de son collègue l'honorable ministre des Pensions à faire annoncer prochainement la position de Sully. Est-ce vrai ou n'est-ce pas vrai? ...Il serait aussi bien de parler au calendrier qu'il y a en face de moi.

Je vous conseillerais donc de soumettre votre demande à la Commission du service civil, puisque la nomination du maître de poste sera faite par cette Commission...

Le calendrier a une supériorité sur l'honorable ministre des Postes: le ministre ne change pas, le calendrier va changer demain.

L'hon. M. SAUVE (texte): Alors le calendrier est comme le député de Témiscouata.

M. POULIOT (texte): Hier je fus très patient pour l'honorable ministre des Postes, j'avais pitié de lui, aujourd'hui je m'aperçois qu'il ne mérite pas ma pitié, et la couronne du calendrier paraîtrait bien étrange si elle était sur sa tête.

...puisque la nomination du maître de poste à Sully sera faite par cette Commission.

Votre bien dévoué,
(signé) H. D. Parker,
secrétaire particulier.

Depuis le 28 septembre 1931, M. L.-J. Gaboury, sous-ministre des Postes; M. E. J. Underwood, surintendant en chef du service des bureaux de poste; M. Maurice Grondin, le secrétaire particulier du ministre, ont toujours répondu et à plusieurs reprises que la nomination serait faite par la Commission du service civil.

Hier, l'honorable ministre des Postes a dit que la raison pour laquelle il avait laissé de côté la recommandation reçue du très honorable premier ministre de nommer Jean maître de poste à Sully était qu'il avait reçu des recommandations d'un nommé Dubé, de Rivière-du-Loup. Je citerai en entier deux lettres écrites par M. Dubé à l'honorable ministre des Postes, le 10 novembre 1931 et le 13 novembre 1931, mais avant de les citer je poserai une question à l'honorable ministre des Postes et je lui demanderais de bien vouloir écouter un instant. Est-ce que les dossiers produits en Chambre reproduisent exactement les lettres avec les fautes qu'elles contiennent?

L'hon. M. SAUVE (texte): Ce n'est pas moi qui copie les dossiers.

M. POULIOT (texte): Il me semble que le ministre devrait savoir par exemple comment ils sont copiés et s'ils sont collationnés. Est-ce qu'il peut dire si ces dossiers sont collationnés?

L'hon. M. SAUVE (texte): Ils sont très bien collationnés.

M. POULIOT (texte): C'est ce que je voulais savoir. Lettre de M. C.-E. Dubé à l'honorable ministre des Poses, le 10 novembre 1931:

Pour ce qui regarde M. Isidore Jean quand la position sera affichée pour nomination permanente il aura le droit d'appliquer...

C'est plus ou moins français mais cela ne fait rien.

...et de faire valoir ses services. Je dois cependant ajouter que ce monsieur réside à Sully que depuis quelques mois...

Il y a une faute de français; il aurait dû dire: "ne réside".

...et de plus on m'assure qu'il ne possède aucune instruction, tout de même au temps ou...

Il n'y a pas d'accent sur le "u", n'importe.

...la nomination devra être faite d'une façon permanente, si monsieur Jean est choisie...

"Choisie" avec un "e", "s-i-e".

...par la Commission, je m'y conformerai bien volontier.

"Volontier", "t-i-e-r".

Voici un monsieur qui se plaint que Jean n'a pas d'instruction et lui-même écrit une lettre bourrée de fautes de français. (Dossier 92, S.P. 142 A, 1*er* avril 1932).

Voici une autre lettre de M. Dubé à l'honorable ministre des Postes, le 13 novembre 1931:

M. Isidore Jean qui est de cette paroisse que depuis un an à peu près, et qui a écris...

"Qui a écris," "r-i-s"; il aurait fallu mettre "r-i-t".

...que j'avais recommandé un marchand à l'aise, fait erreure...

Erreur est écrit avec un "e" muet.

...et comme preuve à l'appuie...

A "l'appuie", "p-u-i-e".

...je vous inclus le certificat en faveur de M. Tardif, qui esplique...

Il n'écrit pas "explique" mais, "e-s-p-l-i-q-u-e".

...bien sa condition.
(Dossier 92, S.P. 142 A, 1er avril 1932.)

Voici un monsieur qui ne sait pas son français et qui se plaint qu'un autre n'a pas d'instruction, et, sur sa recommandation, le ministre refuse, à l'encontre de ses obligations, de se conformer à la loi et ne donne pas la position à un soldat.

A la page 5132 du hansard, édition non révisée, on trouve ce qui suit, par le curé de Sully:

M. Isidore Jean a les qualités requises pour tenir le bureau de poste.

Si Jean n'avait pas été qualifié, est-ce que le très honorable premier ministre aurait pris la peine de le recommander à l'honorable ministre des Postes?

Maintenant, ici, il y a une autre chose. C'est qu'à la page 334 du hansard du 18 octobre 1932 nous trouvons les réponses suivantes à des questions que j'avais posées:

Andréa Tardif: Quelle instruction a-t-il reçue? Réponse: Ecole primaire. Question: A-t-il suivi un cours commercial ou universitaire? Réponse: Non. Question: Jean, quelle instruction a-t-il reçue? Réponse: Ecole primaire.

Nous voyons donc qu'ils ont reçu la même instruction.

J'ai eu l'occasion, hier, de faire à la Chambre un tableau d'une scène pathétique qui s'était passée au front. Nous allons finir l'épisode de Sully par une autre scène et un tableau très intéressant: le tableau de l'âne de Buridan. Tous connaissent l'histoire de l'âne de Buridan. C'est un âne devant lequel il y avait un picotin d'avoine et un seau d'eau. Il avait soif, il avait faim; il ne savait pas s'il avait plus soif que faim ou s'il avait plus faim que soif. Alors il ne buvait pas et il ne mangeait pas. Il est mort de faim! C'est l'exemple de l'hésitation de l'honorable ministre des Postes auquel on peut appliquer cette parole: *Piger vult et non vult*. Aujourd'hui il veut telle chose, demain il ne la veut pas.

Nous voici au 12 janvier 1933. Le sous-ministre des Postes accuse réception de la lettre et du compte de M. Jean et ajoute que sa réclamation a été prise en note. Avant l'ajournement de la séance d'hier, j'avais soumis à la Chambre une lettre de M. Jean à l'honorable ministre des Postes, qui lui produisait un compte au montant de $194.50 pour des dépenses faites parce qu'il avait été avisé de sa nomination comme maître de poste et qu'il avait été, pendant plus d'un mois, sous l'impression qu'il aurait le bureau de poste. Finalement, trois semaines ou un mois plus tard, le département a décidé qu'il ne lui donnerait pas cette position-là, qu'il la donnerait à un autre. Il a produit un compte, ce compte a été étudié par le département. Le 12 janvier 1933, le sous-ministre des Postes en accuse réception et ajoute que sa réclamation sera prise en note.

Le 12 janvier 1933, M. Underwood écrit à M. Green. M. Underwood est un officier su-

périeur du ministère et M. Green est le surintendant postal à Québec:

(traduction) Je vous adresse sous ce pli copie d'un compte soumis par M. Isidore Jean qui fut nommé maître de poste à Sully le 30 juin dernier, cette nomination ayant été suspendue plus tard et finalement révoquée.

L'on note que M. Jean parle de l'achat d'une maison; mais on a lieu de croire qu'il avait conclu avec le maître de poste sortant de charge des arrangements au sujet du local du bureau de poste. Quant à ce qu'il dit touchant le salaire avancé à une demoiselle qu'il comptait employer à titre d'adjointe, sa réclamation ne paraît nullement légitimée, vu que la nomination de M. Jean a été suspendue quelques jours seulement après son début et il n'avait aucune raison de continuer à rémunérer la demoiselle en question.

Relativement au compte détaillé des rénovations à l'édifice dans lequel M. Jean se proposait d'ouvrir le bureau de poste, il est certain qu'une grande partie des matériaux peuvent encore servir et le département se demande si M. Jean accepterait la somme de $75 comme compensation totale.

(Texte)

Monsieur le président, il y a quelques chose de suave ici, on offre $75 quand Jean demande $194. L'honorable ministre a dit qu'il avait fait des économies!

(traduction) Voulez-vous être assez bon, en usant de diplomatie, de régler ce cas dans le sens indiqué? Je serai heureux d'avoir de vos nouvelles le plus tôt possible.

(Texte)

Le 16 janvier, M. Jean écrit de nouveau au Gouverneur général pour réclamer le remboursement de ses dépenses. Le sous-ministre répond à M. Jean comme suit:

Son Excellence le Gouverneur général a transmis à l'honorable M. Sauvé votre lettre du 16 janvier.

Quant à l'emploi de maître de poste de Sully, je dois vous dire que dans ma lettre du 17 novembre je vous faisais part des raisons pour lesquelles le ministre ne pouvait vous nommer à cet emploi.

Je puis ajouter, cependant, que le ministère s'occupe actuellement du règlement de votre réclamation.

Le 12 janvier, le ministère s'occupait de la réclamation de M. Jean. Le 25 janvier, il s'en occupait encore. Il fallait savoir si on allait lui payer $75 ou $194. Le 27 janvier 1933, M. Jean écrit au sous-ministre des Postes:

Je crois vous avoir laissé le temps de réfléchir, car il me semble qu'il serait convenable de me dire ce que vous avez décidé au sujet de ma réclamation pour la préparation d'un local pour recevoir le bureau de poste de Sully.

Vous avez eu le compte, vous avez eu le temps de l'étudier amplement, maintenant je veux savoir ce que vous ferez.

Le 31 janvier 1933, le sous-ministre écrit à M. Jean:

J'accuse réception de votre lettre du 2, adressée à Sa Majesté le Roi, au sujet de l'emploi de maître de poste à Sully et qui a été référée à ce ministère.

[M. Pouliot.]

Voici le sous-ministre des Postes devenu secrétaire privé de Sa Majesté George V.

C'est une promotion; il va s'appeler Lord Staffordham!

Je me permets d'attirer votre attention sur les lettres qui vous ont été adressées récemment et auxquelles le ministère n'a rien à ajouter.

J'accuse également réception de votre lettre du 27 janvier, concernant votre réclamation, qui reçoit actuellement l'attention du ministère.

Le 31 janvier! Il avait passé tout le mois de janvier à voir ce qu'il allait payer à Jean. Le ministre était très occupé. Il retire un salaire de $14,000, plus $2,000 pour les automobiles; il a été occupé pendant tout un mois, c'est-à-dire qu'il a eu à peu près $1,250 pour régler une question importante de $25. Mais cela continue. Il n'a pas été occupé seulement un mois pour cela, il a été occupé pendant plus longtemps. Le 20 février 1933, rapport de M. Green à M. Sauvé. C'est suave, cela!

(Traduction)

Bureau du surintendant de district du service postal,
Québec, 20 février 1933.

Au ministre des Postes,
Pour le service postal,
Ottawa, Ont.

Re Sully, P.Q.

En réponse à la lettre du département datée du 12 dernier, concernant un compte soumis par Isidore Jean, dont la nomination comme maître de poste fut subséquemment retirée, le surintendant de district dit que l'inspecteur Beauchamp a visité Sully le 10 courant et a tenté de régler l'affaire.

M. Jean au premier abord ne semblait pas vouloir en venir à un compromis ou à accepter moins que la somme réclamée; car il avait déjà soumis, par l'entremise de son avocat, une requête pour obtenir le droit de poursuivre le Gouvernement. On lui a laissé entendre que son attitude ne servirait à rien et pourrait lui coûter des frais plus élevés que la somme qu'un jugement en sa faveur lui rapporterait et que, d'ailleurs, un tel jugement était loin d'être sûr.

Ce n'est que plus tard dans la journée que l'inspecteur a réussi à le persuader que, pour son propre avantage, il devait accepter la compensation que pourrait offrir le département. Il ne voulait songer à accepter aucune somme inférieure à $100, ce qui semble assez juste à cause des raisons suivantes:

En recevant la nouvelle de sa nomination, M. Jean acheta une propriété pour une somme de $650, payable en versements annuels de $100 chacun. Il fit construire une annexe de douze pieds par quatorze pour le bureau de poste, à un coût de $194.50, comme le prouve le compte détaillé soumis. Il retint de plus les services de Melle Irène D'Auteuil, employée à titre de commis dans un magasin local, et qui pour cette raison perdit son ancienne position et n'a pu depuis obtenir un autre emploi; elle vit maintenant avec la famille Jean.

M. Jean est un manœuvre sans emploi et ne peut payer la maison qu'il a achetée et que devra probablement reprendre l'ancien propriétaire, mais Jean ne peut espérer aucune compensation pour l'annexe qu'il a construite. Cela

signifie, pour lui, une perte totale que représente le compte de $194.50.

Même s'il entreprenait de démolir cette annexe, il lui faudrait payer la main-d'œuvre et ne réaliserait qu'une faible partie de l'argent dépensé pour le bois, la porte, les châssis, les meubles de bureau et une table, tandis que tous les autres matériaux seraient une perte complète.

L'inspecteur admet que la perte de Jean est d'au moins $194.50. La lettre ajoute:

Pour toutes ces raisons la somme de $100 ne semble que juste et raisonnable et on croit que le plaignant serait satisfait de cette somme. Il se peut qu'il accepte $75, mais comme palliatif seulement et il en resterait probablement beaucoup de mécontentement et des jérémiades qui dureraient longtemps.

Vous le constatez, il était terrifié des jémémiades qui pourraient s'ensuivre pour une différence de $25. Ces jérémiades ne concerneraient pas tant le $25 que le refus du ministre de réparer le tort qu'il a fait à cet homme en lui versant une indemnité raisonnable; il avait nommé puis révoqué Jean—un vétéran de la Grande Guerre.

(Texte)

Le 27 février 1933, M. Jean écrit à M. Sauvé qu'il espère que sa demande est prise en considération et qu'il aura le règlement par le prochain courrier.

Le 3 mars 1933, réponse de M. Gaboury, sous-ministre des Postes:

Le rapport de l'inspecteur qui vous a interviewé à ce sujet reçoit actuellement l'attention du ministre...

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député veut-il me permettre? Le cas de M. Jean est réglé à sa satisfaction. Il a accepté $100.

M. POULIOT (texte): Quand cela a-t-il été réglé?

L'hon. M. SAUVE (texte): Dernièrement.

M. POULIOT (texte): Quel jour au juste?

L'hon. M. SAUVE (texte): La semaine dernière. Le décret du conseil est signé et nous avons réglé l'affaire.

M. POULIOT (texte): Quel jour de la semaine dernière, s'il vous plaît?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je ne peux pas dire quel jour. Quelle différence cela peut-il faire à l'honorable député, que ce soit jeudi ou vendredi?

M. POULIOT (texte): Cela m'intéresse énormément. Le ministre ne peut pas me dire quel jour?

L'hon. M. SAUVE (texte): Non.

M. POULIOT (texte): Je vais le lui dire: c'est après qu'il a reçu la lettre dans laquelle je l'informais que je parlerais du cas de Sully en Chambre. Il a eu honte et il a réglé le cas. Mais je l'en félicite.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député de Témiscouata devrait cesser de se servir de son imagination pour faire des affirmations qui ne sont pas exactes et qui sont contraires à la vérité.

M. POULIOT (texte): J'étais pour féliciter l'honorable ministre, mais je ne le féliciterai pas, à cause du langage dont il s'est servi. Voilà des mois que je me bats pour un pauvre diable, pour lui faire payer $100 par le ministère des Postes pour le tort qu'on lui a causé. Voici un gouvernement,—ou, plutôt, je n'attribuerai pas le blâme à tout le gouvernement, parce que le premier ministre a agi honnêtement dans cette affaire-là, mais le ministre des Postes a trompé Jean.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député n'a pas le droit de dire cela; je ne l'ai pas trompé et Jean n'a pas dit que je l'avais trompé. L'imagination du député de Témiscouata est encore en ébullition.

M. POULIOT (texte): Si je dis au ministre des Postes que je vais lui donner du nanan...

L'hon. M. SAUVE (texte): Je n'en voudrais pas.

M. POULIOT (texte) ...et que je retire la main, je me demande si je le trompe. Il dit à Jean; je vous donne une position; et il lui retire cette position. Il a trompé Jean. Mon langage est parlementaire, ce n'est pas le langage de l'imagination qui m'inspire. Ce que je dis à l'honorable ministre, c'est ce que son propre remords peut lui dire—s'il en a. Je suis content qu'il ait payé cet homme et je regrette que nous ayons été obligés de nous battre si longtemps pour que le ministre accomplisse un acte de justice et d'équité en réparant le tort qu'il a causé à ce pauvre homme. Cela démontre que nous devons nous intéresser aux petits, aux faibles, aux miséreux, et que, si quelqu'un souffre des injustices, il peut s'adresser à n'importe quel membre de l'opposition et être certain que nous défendrons son cas jusqu'à ce qu'il obtienne justice.

Maintenant, comme l'honorable ministre nous a parlé des économies qu'il a réalisées, nous allons lui parler de ses petites dépenses. Je regrette beaucoup qu'il n'ait pas produit ici la boîte postale d'Amédée Lesieur, mais j'en ai une belle photographie.

L'hon. M. STEVENS (traduction): Adopté.

M. POULIOT: Non pas du tout. Je traite passablement bien l'honorable ministre; il devrait me donner un peu de latitude. Je m'attendais à soulever un débat en règle aujourd'hui, mais, par malheur, je n'ai pas même une heure à ma disposition, ce soir. Quoi qu'il en soit, je vais tâcher de l'employer de mon mieux. Après que l'honorable ministre du Commerce aura entendu les questions que je vais poser au ministre des Postes et ses réponses, j'ai la conviction qu'il partagera ma manière de voir; il y trouvera donc son bénéfice à écouter mes remarques.

Je remercie le ministre des Postes d'avoir déposé sur le bureau de la Chambre, hier, des photographies de cette nouvelle boîte de la poste rurale à laquelle j'ai fait allusion. Elle ressemble à un tuyau de poële; ce serait plutôt comique, n'était-ce la dureté des temps que nous traversons. Nombre de questions ont été inscrites au Feuilleton à ce sujet. Mais tout d'abord, je dois décerner à Amédée Lesieur les plus grands éloges pour cette merveilleuse invention, qui enfonce d'un bout la radiotéléphonie. C'est quelque chose de merveilleux! Une importante invention par un marchand de vin qui a gagné beaucoup d'argent lorsque la loi Scott était en vigueur dans la province de Québec et qui est devenu agent de manufacturiers aussitôt que son ami est entré en fonctions comme ministre des Postes! Un grand homme, en effet; un célèbre inventeur, supérieur même à Edison! Maintenant en quoi consiste cette boîte? D'abord, je dois dire qu'il n'est pas du tout agent de manufacturiers; il agissait simplement en qualité d'intermédiaire pour la vente et l'installation de la boîte de poste dont voici une photographie. On a fait la description de ces boîtes, et cette description est on ne peut plus intéressante. Le métal dont elle est faite ne coûte pas plus de 30 ou 35 c., et si l'on en fabrique mille, toute la main-d'œuvre revient à environ 30 c. par boîte. La boîte a 24 pouces de longueur et 10 pouces de diamètre, et est faite de tôle galvanisée du n° 26, à double rivure, fermée à un bout par un couronnement rivé qui surmonte une simple porte à bascule à l'avant. En d'autres termes, cette boîte est tout simplement un tuyau de poêle fermé à un bout et muni d'une porte basculante à l'autre extrémité. Notez bien la gloire et la célébrité du ministre des Postes! La boîte est des plus fragile et de piètre fabrication. Le ministre devrait plutôt en apporter un échantillon ou encore en donner une à chacun de nous pour nous dédommager du temps que nous avons passé ici; ce serait un petit souvenir. Cette boîte revient, la main-d'œuvre et le matériel compris, à environ 75 c.; mais voyons ce qui s'est passé. Il ne fallait pas laisser un aussi grand génie dans la dèche. Je pourrais le comparer à des hommes du calibre du juge Sedgewick. Le premier ministre nous a parlé en termes fort élogieux du juge Sedgewick, mais celui-ci est un enfant comparativement à Amédée Lesieur. Lesieur est un grand homme. En effet, il a obtenu $5,000 de plus que le juge Sedgewick; ce dernier gagnera $15,000 par année, mais Amédée Lesieur a été assez habile pour gagner $20,000 au moyen de cette boîte de poste. Quel habileté! Quelle homme supérieur!

[L'hon. M. Stevens.]

Comme l'honorable ministre des Postes répond à d'autres questions que les miennes, questions qui n'existent que dans son imagination, j'ai ici des réponses écrites à des questions écrites. Je vais les communiquer à la Chambre et je lui en demanderai d'autres auxquelles, j'espère, il saura répondre lorsqu'il sera de sa bonne humeur coutumière. Le 1er janvier 1931, il y avait 23,002 boîtes de poste rurale, d'après le renseignement consigné au hansard du 9 mars. Le 1er juillet 1931, il y en avait 20,088; le 1er janvier 1932, 18,294; le 1er juillet 1932, 25,760; le 1er janvier 1933, 25,638 et le 1er mars 1933, 25,412. Lorsque le ministre a pris la direction du ministère des Postes il y avait 23,000 boîtes de poste rurale en entrepôt. Combien y en a-t-on mis depuis qu'il préside à ce ministère? 5,546. Le plus petit nombre en mains à une quelconque des dates mentionnées était de 18,294. Le ministre des Postes du temps, le prédécesseur de l'honorable député, avait raison d'avoir en mains une certaine quantité de boîtes de poste rurale car le ministère avait alors à son programme l'établissement de lignes rurales, et comme à ce moment-là on disposait d'un surplus de 40 millions, il était dans l'ordre d'avoir un certain nombre de boîtes d'avances pour les mauvaises années. Mais lorsque la quantité en mains s'affaissa à 18,000, le ministre jugea que le stock était trop bas et qu'il fallait en acheter d'autres. Depuis son entrée en fonctions il en avait acheté 5,000. Il ne demanda pas de soumissions, mais il paya, sans adjudication, $2.75 chacune de ces boîtes. Et combien en commanda-t-il? Dix mille! Et comme la fabrication de ces boîtes revenait à environ 75 c., Amédée Lesieur faisait donc un bénéfice net de $2 par boîte.

M. MERCIER (Saint-Henri): Un cadeau de Noël.

M. POULIOT: La chose aurait dû être soumise au comité des comptes publics. Pourquoi, par ces temps difficiles, Amédée Lesieur recevrait-il un cadeau de $20,000 du ministre des Postes? A un moment où l'on diminue les salaires du personnel des postes et ferme

des bureaux, et lorsque le ministre des Postes ne peut motiver un seul montant qu'il a cité hier, il est honteux de prélever $20,000 des fonds publics pour en faire cadeau à Amédée Lesieur. Pourquoi a-t-on acheté ces boîtes? On les a achetées parce que "la boîte brevetée soumise a été reconnue satisfaisante", et à mesure que le ministère en avait besoin. A ce moment-là, le ministère n'avait pas besoin d'une seule boîte; il en avait en quantité, mais malgré cela, on en a acheté 10,000.

J'ai une question à poser à l'honorable député, et voici: quel est le numéro du brevet qui donne la description de cette boîte?

L'hon. M. SAUVE (texte): Monsieur le président, j'ai écouté avec le même intérêt les remarques de l'honorable député de Témiscouata au sujet des boîtes, et je trouve étrange, connaissant son expérience parlementaire et politique, qu'il ait montré sa surprise du fait que les boîtes ont été payées $2.75 alors que, sous le régime qu'il a appuyé, elles étaient payées jusqu'à $4, $3 et $2.80. Nous payions auparavant $2.80; nous les payons moins cher aujourd'hui. Nous en avons acheté un certain nombre de M. Lesieur parce que le rapport de M. Murphy, notre autorité compétente en cette matière, déclarait qu'elles étaient supérieures à d'autres déjà employées, qu'elles répondaient mieux aux besoins, surtout pour les colis postaux, et qu'elles étaient de qualité supérieure. Lorsque l'honorable député prétend que nous avons mal pratiqué l'économie, il fait erreur. Il oublie une chose, —je veux croire qu'il l'ignore, plutôt,—c'est que le stock, la quantité de boîtes était limitée et que ces boîtes étaient déposées, pour les besoins de l'Ouest, à Toronto et dans certains centres de l'Ouest et que celle de l'Est était pratiquement épuisée. C'est pourquoi nous avons acheté ce nombre de boîtes, en vue de pourvoir aux besoins de l'est du Canada.

M. POULIOT (texte): Suivant son habitude, le ministre peut dire que, du temps des libéraux, il y a des boîtes qui ont été achetées pour des prix fabuleux...

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député veut-il me permettre de compléter ma réponse? Il y avait aussi une raison d'économie. En transportant dans l'Est les boîtes qui sont déposées dans l'Ouest, cela nous aurait coûté plus cher, et c'est en vue de pratiquer une économie que nous avons effectué cette transaction. L'honorable député dit: Il n'y a pas eu de demandes de soumissions. Tout d'abord, en vertu de la loi le département n'est pas obligé de demander des soumissions.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): En bas de $5,000.

L'hon. M. SAUVE (texte): Pas le département des Postes. Deuxièmement, cette boîte était brevetée; je ne pouvais pas demander de soumissions pour une boîte nouvellement brevetée. Cette boîte était recommandée par les autorités du département, au point de vue économie et au point de vue des besoins nouveaux, surtout pour les colis postaux. L'honorable député admettra que, depuis un certain nombre d'années, ce genre de distribution des marchandises est en vogue et se développe considérablement. L'expédition de colis postaux dans toutes les parties du pays a augmenté considérablement,—je ne parle pas du temps de dépression,—mais depuis plusieurs années ce genre de distribution se développait.

M. POULIOT (texte): Puisque l'honorable ministre parle d'économie, pourquoi n'a-t-il pas demandé de soumissions? C'est la première question que je lui pose. La deuxième question à laquelle il n'a pas répondu tout à l'heure, c'est la suivante: Je voudrais savoir dans quel numéro du "Patent Record" on voit la description de ce brevet-là?

L'hon. M. SAUVE (texte): Comme je viens de l'expliquer, je n'ai pas demandé de soumissions parce que c'était une nouvelle boîte, récemment brevetée, qui répondait aux besoins parce que supérieure au point de vue de la qualité; et, secondement, parce qu'elle coûtait moins cher que celles que nous achetions auparavant. Certaines boîtes postales ont été payées $4, $3, $2.80; celle-ci nous coûte $2.75.

M. POULIOT (texte): Combien de boîtes postales ont été payées $4 par les libéraux, et est-ce qu'elles étaient fabriquées avec du tuyau de poêle? D'autres boîtes ont été achetées de Lesieur—50 boîtes à $46.25. C'est de l'argent!

Je demanderais à l'honorable ministre dans quel numéro du "Patent Record" cette invention est décrite?

L'hon. M. SAUVE (texte): Le numéro du brevet est 319,598, février 1932.

M. POULIOT (texte): Je remercie l'honorable ministre de ces renseignements. Voudrait-il produire une copie du décret du conseil approuvant l'achat de 10,000 boîtes de malle rurale d'Amédée Lesieur? Le ministre n'y a pas d'objection?

L'hon. M. SAUVE (texte): Non, pas du tout. Pas ce soir.

M. POULIOT (texte): Non, demain.

Si le comité ne lève pas la séance, je vais continuer sur un autre sujet. Je ne veux pas retenir le comité longtemps; cependant, il y a certains cas sur lesquels j'ai absolument besoin d'éclaircissements de la part de l'honorable ministre. Je tiens à le traiter avec toute

la courtoisie possible. Cependant, il me faudra aller jusqu'au bout dans certaines de ces affaires, de manière à obtenir tous les renseignements auxquels nous avons droit.

L'hon. M. SAUVE (texte): Certainement.

M. POULIOT (texte): Merci. L'honorable ministre désire-t-il que je lui soumette un autre cas ou si le comité va lever la séance?

L'hon. M. SAUVE (texte): Comme l'honorable député le voudra, et comme le comité le voudra.

M. POULIOT (texte): C'est l'honorable ministre qui mène.

L'hon. M. SAUVE (texte): Non, c'est le comité et son président.

M. POULIOT (texte): Je vais commencer à parler du cas de Notre-Dame-du-Lac.

Cela me fait bien de la peine que l'honorable premier ministre n'ait pas été présent l'autre soir et au commencement de la séance de ce soir, parce que j'ai dit bien des choses agréables sur son compte. Quand cela m'arrive, je le fais de grand cœur.

Le cas de Notre-Dame-du-Lac est presque aussi intéressant que celui de Sully.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

JEUDI, le 11 mai 1933.

La séance est ouverte à onze heures.

BILL D'INTERET PRIVE

1re ET 2e LECTURES

D'un projet de loi (bill n° 101), adopté par le Sénat, tendant à faire droit à Angelo Stavrow.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

IMPORTATION DE CHÂSSIS D'OMNIBUS

L'hon. M. MALCOLM demande:

Le Gouvernement a-t-il conclu des arrangements, ou est-il partie à des arrangements pour importer en franchise au Canada des châssis d'omnibus ou des omnibus complets venant de Grande-Bretagne?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Il n'y a pas eu d'autres arrangements que ceux qui sont indiqués dans les amendements au tarif déjà adoptés par la Chambre, dans le cours de cette session.

[M. Pouliot.]

SURVEILLANCE DE LA PÊCHE DU HOMARD

M. MacLEAN demande:

1. Quelle partie de la subvention de $13,000 accordée pour l'ostréiculture a été dépensée dans les districts de Bideford, de Malpecque et de Grande-Rivière?

2. Quels sont les détails de la dépense du solde de cette somme dans l'île du Prince-Edouard, dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick?

3. Durant la saison de 1932, quel était le nombre total des gardes-côtes qui surveillaient la pêche au homard dans les détroits de Northumberland et autour de l'île du Prince-Edouard?

4. Si les navires sont loués, affrétés ou appartiennent à l'Etat, à quel prix en chaque cas?

5. Quel est le nombre d'hommes formant l'équipage de chaque navire, quels sont leurs noms et quel montant a été payé à chacun?

6. Durant la saison de 1932, quel a été le coût total du service de surveillance pour la protection du homard dans le comté de Prince, île du Prince-Edouard?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre des Pêcheries): Je dépose l'état demandé.

LE VAPEUR *Bright-Fan*

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il des renseignements officiels sur la question de savoir si oui ou non le brevet du capitaine et du premier officier du vapeur *Bright-Fan* a été suspendu ou annulé à la suite de l'enquête présidée par le juge Mellish?

2. Quelle somme le dernier propriétaire du *Bright-Fan* a-t-il payée pour ce navire?

3. Quel est le montant net d'assurance que le propriétaire dudit navire a reçu, et la pleine réclamation a-t-elle été payée?

4. Le capitaine ou le premier officier du *Bright-Fan* avait-il quelque intérêt financier dans ce navire, ou en était-il propriétaire?

5. Si le Gouvernement n'est pas en possession d'une partie de ces renseignements, essayera-t-il de les obtenir avec une diligence raisonnable?

L'hon. M. DURANLEAU:

1. Les certificats du commandant et de second du *Bright-Fan* n'ont pas été annulés par le juge Mellish. Le département de la Marine a été informé par le haut commissaire à Londres que le Board of Trade n'a pas donné suite à l'incident.

2. Pas de renseignement officiel. Les journaux disent: £8,625.

3. Aucune information autre que celle contenue dans la lettre des propriétaires, laquelle a été déposée sur le bureau de la Chambre, le 4 du courant.

4. Dans sa déposition devant le juge Mellish, le commandant du *Bright-Fan* a déclaré qu'il n'avait aucun intérêt dans le navire.

5. Répondu sous les numéros 1, 2, 3 et 4.

AGENT DU MINISTÈRE DE LA MARINE À PICTOU, N.-É.

M. DUFF demande:

1. Le ministère de la Marine a-t-il nommé quelqu'un pour remplir la vacance au poste d'a-

gent du même ministère, à Pictou, Nouvelle-Ecosse, depuis la mort de M. J. R. Davies, le dernier agent?

2. Sinon, le ministère entend-il nommer quelqu'un pour remplir ladite vacance, et si tel est le cas, quand?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1 et 2. Non.

FERMES DE DÉMONSTRATION

M. FERLAND demande:

1. Combien y a-t-il de fermes de démonstration organisées et subventionnées sous l'autorité du ministère fédéral de l'Agriculture dans chacune des neuf provinces du Canada?

2. Quels sont les octrois annuels de ces fermes?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1.

Ile du Prince-Edouard	13
Nouvelle-Ecosse	17
Nouveau-Brunswick	19
Québec	54
Ontario	16
Manitoba	15
Saskatchewan	30
Alberta	22
Colombie-Anglaise	19

2. On n'accorde pas de subventions annuelles. Ces fermes sont exploitées à forfait, le ministère payant le loyer de la terre et donnant du matériel, quand c'est nécessaire pour des expériences spéciales ou des démonstrations.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

POSTE DE RADIODIFFUSION CHRC

Par M. LAVERGNE:

1. Quels sont les propriétaires du poste de diffusion CHRC, à Québec?

2. Si les propriétaires sont constitués en corporation, quels sont les administrateurs ou les associés de cette corporation?

3. Quand le permis dudit poste expire-t-il?

4. Si le permis a été renouvelé, quand l'a-t-il été, pour combien de temps et sur l'avis de quelle personne?

COMMISSION DU PORT DE NEW-WESTMINSTER, C.-A.

Par M. REID:

1. Du 1er octobre 1922 au 20 avril 1933, de quel ou de quels avocats la Commission du port de New-Westminster, Colombie-Anglaise, ou quelqu'un en son nom ont-ils retenu les services?

2. Pour quels travaux juridiques, en particulier, a-t-on retenu leurs services?

3. Durant les mois mentionnés plus haut, quels montants respectifs ont été payés pour toutes fins juridiques?

4. Quels montants respectifs sont encore dus pour tout service juridique rendu durant les mois mentionnés plus haut?

QUAI DU CHEMIN DE FER DE PICTOU, N.-É.

Par M. DUFF:

1. Durant l'année financière terminée le 1er mars 1933, quelle somme le ministère de la Marine a-t-il perçue en quayages à l'endroit connu sous le nom de quai du chemin de fer, à Pictou, Nouvelle-Ecosse?

2. Durant la même période, quelle somme est devenue exigible et due pour quayages audit quai?

3. De qui des droits de quai n'ont-ils pas été perçus, bien que dus?

4. Qui est le fonctionnaire qui représente le ministère pour la perception des droits de quai audit quai, et quelle est sa rémunération annuelle?

5. Des droits de quai sont-ils perçus sur la vieille allège à laquelle on permet de demeurer audit quai, si tel est le cas, quelle somme est due de ce fait?

SECOURS AUX CHOMEURS

ENTENTE ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES PROVINCES ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. MITCHELL (Hamilton-Est): Une dépêche publiée dans les journaux de Hamilton révèle qu'une entente existe entre les autorités fédérales et les autorités provinciales de la Colombie-Anglaise dans le but de réduire la part de la contribution fédérale d'un tiers, qui est versée actuellement pour les secours aux chômeurs, à 20 p. 100 au mois de juin; 10 p. 100 en juillet et que cette participation cessera complètement en août. Naturellement, cette nouvelle a causé de la consternation dans les grands centres de l'Ontario. Je demande au ministre du Travail si le Gouvernement se propose d'adopter une telle ligne de conduite en ce qui regarde les autres provinces du Dominion et de la province d'Ontario, en particulier.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): La question des sommes à payer relativement aux secours aux provinces est entièrement du ressort des provinces. Je suis heureux d'apprendre, bien que cela puisse désappointer d'autres personnes, que la situation s'améliore dans tout le Canada. Après de longues conférences avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise, on a constaté qu'on avait bien exposé les besoins de cette province, en ce qui regarde les secours, dans l'entente survenue entre le Dominion et la province, entente dont une copie a été déposée sur le bureau de la Chambre, il y a quelques jours. La province d'Ontario n'a pas indiqué jusqu'à quel point le Dominion peut être appelé à participer aux secours dans cette province. Il n'y a pas de doute que, dans peu de temps, elle se consultera avec le gouvernement fédéral au sujet de l'état des affaires en général. J'espère que la participation sera

moins élevée que l'an dernier. S'il en est ainsi, cela sera très bien vu des contribuables comme une chose dont la province, les individus et tous les intéressés devraient être extrêmement heureux.

M. MITCHELL: Le ministre a dit que la contribution serait moindre. S'agira-t-il de pourcentage? Sera-ce une réduction de 33⅓ p. 100?

L'hon. M. GORDON: Cela se réglera à la suite d'une conférence avec la province.

M. WEIR (Macdonald): Puis-je poser une question au ministre au sujet des mesures prises pour secourir les chômeurs? Je crois savoir que le gouvernement fédéral paie entièrement les frais de secours des célibataires envoyés dans les camps. Cela se fait pour les hommes que l'on trouve dans les grandes villes. Ceux des campagnes vont-ils avoir le même avantage? Puis il y a les $5 par mois payés aux hommes qui vont travailler sur les fermes. Ces hommes peuvent-ils bénéficier des mêmes avantages que ceux des villes qui vont dans les camps?

L'hon. M. GORDON: Monsieur l'Orateur, on est venu à s'occuper de cette classe de gens à la suite de ce qui s'est produit dans les provinces de l'Ouest et surtout dans la Colombie-Anglaise. Dans cette dernière province, diverses raisons ont rendu la situation particulièrement difficile. En somme, voici ce qui en était. Plusieurs milliers d'individus sans famille, dont un grand nombre étaient venus d'Europe de 1927 à 1930 sans but défini quant à leur établissement, ont envahi les centres industriels où ils faisaient une concurrence injuste aux ouvriers canadiens. Quand ils ne trouvèrent plus de travail dans nos centres industriels, ils se dirigèrent vers la province de la Colombie-Anglaise. Quelqu'un qui connaît très bien cette province a dit que son excellent climat lui fait tort. C'est du moins la vérité en ce moment. On n'a pas tardé à constater que la Colombie-Anglaise avait raison de rejeter une partie de la responsabilité sur le gouvernement fédéral. Nous avons donc jugé à propos de contribuer davantage—je dis "contribuer davantage"—au maintien de cette classe de gens qui s'étaient rendus dans la Colombie-Anglaise et de faire plus dans ce cas que nous n'avons fait dans les autres parties du Canada. On se basait sur le principe qui veut que le secours soit fondé sur le besoin. C'est pourquoi on a pris des dispositions spéciales à l'égard des hommes sans famille dans cette province et dans les autres provinces de l'Ouest. Les autres provinces n'ont rien réclamé de ce côté. Je doute même qu'elles puissent le faire en alléguant les mêmes faits, car il n'y a pas les mêmes raisons. C'est pourquoi nous n'avons pas fait la même chose pour tout le Canada. Sans vouloir prédire l'avenir, mes renseignements me permettent de dire que plusieurs de ces hommes seront bientôt employés dans l'industrie. Il est évident que les affaires sont aujourd'hui meilleures et qu'elles s'améliorent sensiblement. Il suffit de parcourir les journaux pour constater que le travail renaît dans l'industrie. J'espère que mes honorables amis s'en réjouissent comme moi. Quant au sort des hommes sans famille dans les autres parties du Canada, cela dépendra des plans que les provinces pourront faire à ce sujet.

[L'hon. W. A. Gordon.]

COMMISSION DE LA BANQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE PRÉTENDUE NOMINATION À LA PRÉSIDENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Monsieur l'Orateur, je prie le Gouvernement de me dire s'il y a quelque chose de vrai dans la rumeur publiée cette semaine dans les journaux au sujet de lord Macmillan, qui serait nommé président de la commission royale de la banque.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous n'avons encore pris aucune décision quant à la composition de cette commission.

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement entend faire modifier la loi de la marine marchande au cours de la présente session? S'il le fait, je voudrais savoir quand nous pouvons espérer prendre connaissance de ces amendements?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): En effet, nous comptons présenter aujourd'hui un projet de loi à ce sujet.

REDUCTION DU TAUX D'INTERET DES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question posée hier par l'honorable député de Battle-River (M. Spencer), je dois dire que la loi des banques n'oblige pas le gouvernement fédéral à fixer le taux de l'intérêt payé sur les dépôts par les banques à charte ni le taux de l'intérêt qu'elles exigent de leurs clients auxquelles elles prêtent de l'argent. Cependant, dans la pensée que la réduction du taux de l'intérêt est de la plus haute importance pour le commerce en général, le Gouvernement a baissé de ½ de 1 p. 100,

à partir du 1*er* mai, l'intérêt sur les dépôts dans la caisse d'épargne des postes. Il contribue par là à l'exécution du programme général de réduction de l'intérêt que rapportent les dépôts dans les banques autorisées et autres établissements. Il agit ainsi pour préparer les bases d'une réduction véritable du coût de l'argent pour toutes les catégories d'emprunteurs et pour stimuler la renaissance des affaires qui devrait en résulter.

D'après ce que je comprends, l'Association des banquiers canadiens n'a pas défini officiellement son programme général quant à la réduction des taux d'intérêt, mais des réductions importantes ont déjà eu lieu.

Je puis ajouter de plus que j'entends transmettre à l'Association des banquiers canadiens la question posée par l'honorable député de Battle-River (M. Spencer).

L'INDUSTRIE DU TABAC

ENQUÊTE SUR UNE PRÉTENDUE COALITION PARMI LES ACHETEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, le Gouvernement a pris des mesures pour s'enquérir d'une prétendue coalition dans l'industrie du tabac. Je ne devrais pas dire "prétendue", je devrais me contenter de dire "coalition". Etant donné que dans mon comté il y a des manœuvres rien moins que criminelles, j'aimerais à demander au ministre du Travail ce qui a été fait et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour aider aux producteurs de tabac.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore vu le rapport du registraire qui fait enquête. L'honorable député parle d'une coalititon. S'il y a une coalition, nous prendrons les dispositions prévues par la loi, et les coupables auront à se défendre de leur mieux.

M. GOTT: J'aimerais à ajouter un mot, pour n'avoir pas à prononcer un discours en commentant un crédit.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

M. GOTT: Le tabac "burley" aux Etats-Unis et le tabac américain se vendent 15c. la livre et...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GOTT: En ce cas, je ferai mes observations dans le cours de la journée.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas le temps de le faire.

LA CONFERENCE ECONOMIQUE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les journaux ont publié les noms de certains messieurs qui accompagneraient le premier ministre comme délégués à la conférence économique et monétaire internationale. Puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de dire qui l'accompagnera, et le révélera-t-il à la Chambre, sinon maintenant, du moins avant la fin de la session?

Je remarque aussi que le premier ministre de la Grande-Bretagne a indiqué à la Chambre anglaise l'attitude qu'il entend prendre sur certaines questions inscrites au programme de la conférence. Le premier ministre du Canada entend-il donner un exposé semblable ou quelque exposé de son attitude?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas étudié le choix des délégués canadiens à la conférence.

Quant à la seconde question, le premier ministre n'entend pas faire de déclaration.

EMPRUNT DE L'ETAT DE 750 MILLIONS DE DOLLARS

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ET ACHAT DE TITRES NON ÉCHUS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil est autorisé à se procurer par voie d'emprunt, en conformité des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, un montant qui n'excédera pas, au total, la somme de sept cent cinquante millions de dollars pour racheter ou rembourser la totalité ou toute partie des emprunts ou des obligations du Canada, et pour acheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il indiquer à la Chambre la raison pour laquelle il veut la somme mentionnée dans la résolution, et aussi quelles sont ses intentions au sujet de la conversion?

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une somme comme on en demandait en 1931 avant l'emprunt de conversion. A ce propos je ne saurais faire mieux que de citer un passage de l'exposé budgétaire:

Le moment propice venu, nous comptons offrir au public canadien un emprunt de conversion Mais nous entendons bien engager notre bonne foi aux souscripteurs et éloigner tout ce qui de près ou de loin puisse comporter la répudiation d'obligations existantes. On incline à croire

qu'à ces conditions l'émission peut être faite à un taux qui assurera au Trésor public des économies notables.

De toute façon il nous faudra cette année rembourser pour 50 millions de billets du Trésor, 4½ p. 100, échéant le 1*er* août au Canada; et pour 60 millions à 4 p. 100, le 1*er* octobre, à New-York. Il faudra rembourser également le 1*er* novembre, $169,971,850 qui reste de l'émission de 1933.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ces titres sont-ils exempts de l'impôt?

L'hon. M. RHODES: Exempts de l'impôt, oui. Il faudra donc rembourser cette année un total de $279,971,850.

Il sera nécessaire aussi de combler le déficit du National-Canadien et de pourvoir aux fonds requis pour l'application de la loi d'assistance aux chômeurs et à l'agriculture. En chiffres ronds, par conséquent, nous devrons faire face, cette année, à un minimum de $375,000,000.

Le reste est nécessaire pour nous permettre d'effectuer certaines opérations de remboursement. La date desdites opérations n'est pas déterminée; mais nous aurons le souci d'opérer la conversion au moment où nous pourrons lever la plus forte somme possible aux plus bas taux possible, notre objet ultime étant de réduire grâce à cette conversion, les charges d'intérêt qui pèsent sur le Trésor.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je demander au ministre si les cent millions et quelques dollars dont il a parlé constituent la seule partie de l'emprunt devant servir à combler le déficit au compte des dettes courantes?

L'hon. M. RHODES: Si l'on veut bien, nous pourrions nous former en comité avant que je réponde à cela.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Le ministre des Finances a dit à la Chambre que la conversion va se faire aux plus bas taux possible d'intérêt. J'espère donc qu'il entend un taux bien en deçà de 4 p. 100. Jamais dans toute l'histoire du Canada il n'a été aussi nécessaire d'abaisser le taux d'intérêt au-dessous du taux exigé aujourd'hui. Je rappelle au ministre qu'en vertu de la loi des banques le gouvernement canadien a avancé de fortes sommes aux banques du Canada à des taux très modestes, 4 p. 100, 3 p. 100, voire 2½ p. 100. Je compte donc que pour la conversion de la somme immense qu'il a mentionnée l'intérêt sera des plus minime; et si tout l'emprunt n'est pas souscrit j'espère qu'il n'hésitera pas à réaliser la différence au moyen d'une émission directe de monnaie par le Trésor. Nous avons l'exemple de nos voisins de la grande république: le président a été autorisé à émettre directement au moins trois milliards de dollars pour faire face aux obligations. J'espère donc que le ministre, advenant que l'emprunt ne soit pas entièrement souscrit, comblera la différence par une émission monétaire directe du Trésor national.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hackett.)

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami d'Edmonton veut-il poser sa question?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai demandé si, étant donné les 280 millions, en chiffres ronds, qu'il requerra pour le remboursement des bons du Trésor à racheter et autres besoins de 1933, le ministre estime que sur les 750 millions qu'il demande, il lui restera autour de 375 millions pour effectuer la conversion. J'ai voulu savoir si ces cent millions et quelques dollars suffiront à solder les arrérages au compte du capital pour l'année 1933.

L'hon. M. RHODES: Je crois avoir dit au comité le total qu'il nous faudra décaisser pour les échéances et les remboursements. S'il nous fallait, par hasard, un supplément de deniers nous pourrions en obtenir grâce à la faculté d'emprunt que nous réserve le bill des crédits; mais nous n'avons pas d'autres remboursements à effectuer cette année.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire poser deux questions au ministre. D'abord, quelle est la dette domestique totale du Dominion et, deuxièmement, en dehors des 169 millions de dollars d'obligations exemptes de l'impôt échues cette année, combien reste-t-il de ces obligations?

L'hon. M. RHODES: Nous avons pour $2,013,201,570.85 d'obligations payables au Canada. Il n'est pas possible, naturellement, de dire si les détenteurs demeurent au pays, mais c'est la meilleure réponse que je puisse donner à mon honorable ami. Si j'ai bien compris, la deuxième question se rapporte à la balance des obligations exemptes de l'impôt.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, une fois que les 169 millions dus cette année auront été payés.

L'hon. M. RHODES: En chiffres ronds, le total serait de 774 millions.

L'hon. M. MACKENZIE: Y compris les 169 millions dus cette année?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire dire quelques mots sur la résolution générale. Je ne m'y oppose aucunement, mais je désire ex-

primer mes vues. Je regrette beaucoup que le ministère n'ait pas jugé à propos d'inaugurer un programme d'amortissement de la dette générale du Dominion. Je crois que le ministère aurait dû prendre l'initiative relativement à la réduction générale des taux d'intérêt et à l'adoption d'un plan de conversion ou d'amortissement, comme on l'a fait avec succès en Australie. Quelques honorables députés diront peut-être qu'il ne serait pas facile d'obtenir de l'argent à un taux très modéré d'intérêt, disons 3 ou 3½ p. 100; mais il me semble que c'est le temps de faire appel au sentiment national au Canada relativement à un plan de conversion générale des obligations, y compris celles qui sont exemptes de l'impôt.

L'hon. M. RHODES: Je puis dire à mon honorable ami et au comité que c'est le désir du Gouvernement de rembourser une somme aussi forte que possible au plus bas taux que l'on pourra obtenir. Quand mon honorable ami parle de convertir toutes nos obligations, et quand il compare la situation au Canada avec celle qui existe en Grande-Bretagne, par exemple, il doit se rappeler que là-bas les obligations sont remboursables sur demande. Les nôtres ne le sont pas, et il faut se rappeler ce point quand on songe au total que l'on pourrait convertir. Je puis dire à mon honorable ami que d'après les indications actuelles concernant les taux d'intérêt, nous sommes sages, je pense, d'attendre l'occasion la plus favorable avant d'entreprendre une conversion générale de la dette. Après mûre réflexion, et sur l'avis des meilleurs experts, nous profiterons du moment le plus favorable pour convertir toute notre dette.

Je crois pouvoir ajouter en ce moment que nous nous efforcerons d'obtenir nos fonds sur la valeur exacte de l'argent sur le marché aujourd'hui, mais en faisant appel autant que possible au patriotisme du peuple canadien.

M. IRVINE: Puis-je demander au ministre si les obligations converties seront payables en billets ou en or, et si elles seront payables au Canada ou également dans d'autres pays?

L'hon. M. RHODES: Il est entendu qu'elles seront payables en monnaie légale du Canada.

M. YOUNG: Puis-je demander si ce sera là un emprunt domestique ou si on s'adressera à l'étranger, du moins pour une partie?

L'hon. M. RHODES: Il est entendu que ce sera un emprunt purement domestique.

M. YOUNG: J'ai ici les comptes publics pour 1931 et, à la page XI, je trouve ce qui suit:

Des billets du trésor payables dans trois ans à 4 p. 100, émis le 1*er* décembre 1927, pour une somme de 45 millions, étaient échus le 1*er* décembre 1930 et furent remplacés par des billets du trésor payables dans deux ans, à 4 p. 100, échus le 1*er* décembre 1932 pour une somme de 40 millions, les autres 5 millions étant payés en espèces. Ces billets ont été vendus au pair aux banques canadiennes.

Comment a-t-on racheté ces billets à leur échéance en septembre dernier?

L'hon. M. RHODES: Avec les produits de l'emprunt à 4 p. 100 d'octobre dernier.

M. YOUNG: On les a payés?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. YOUNG: Je ne suis pas sûr, monsieur le président, mais on m'a dit que ces billets étaient payables à Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver ou New-York. Est-ce exact?

L'hon. M. RHODES: Je regrette de dire que je n'ai pas les faits ici, mais si je me rappelle bien ils étaient tous payables au Canada.

M. YOUNG: A-t-on l'intention de rendre les nouvelles obligations payables au Canada ou ailleurs, au gré du détenteur?

L'hon. M. RHODES: Non, monsieur le président; il est entendu qu'elles seront payables en argent légal du Canada, au Canada.

M. SPENCER: Dois-je comprendre que l'argent légal signifie l'or ou les billets du Dominion?

L'hon. M. RHODES: C'est n'importe quelle monnaie qui est déclarée telle par la loi au Canada à ce moment.

(Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. RHODES demande à déposer un projet de loi (bill n° 103) tendant à autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

L'hon. M. RHODES: Avec l'assentiment de la Chambre, je propose que le bill soit lu pour la 2*e* fois.

M. POULIOT: Je ferai observer au ministre des Finances que j'aurais pu prononcer un long discours à chaque étape du débat; je me suis abstenu de le faire afin de ne pas retarder l'examen des crédits du ministère des Postes.

M. SPENCER: A moins que le ministre ne soit particulièrement désireux d'aborder l'examen du projet de loi, séance tenante, je pense qu'il serait peut-être préférable de remettre la chose à plus tard. L'honorable député de Macleod (M. Coote) est absent ce matin et je sais qu'il désire discuter la mesure. Cependant, je n'insisterai pas.

M. SPENCE: Il a assez parlé.

L'hon. M. RHODES: Si cela convient à l'honorable député, nous pouvons discuter les articles du bill en comité et je retarderai son adoption en 3e lecture.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, examiné sommairement en comité général, et il en est fait rapport.)

M. l'ORATEUR: Quel jour la Chambre fixe-t-elle pour la 3e lecture du bill?

L'hon. M. RHODES: Dans le courant de la journée, si cela convient aux honorables membres.

M. l'ORATEUR: Au cours de la présente séance.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

ACHAT DE STATIONS—NOMINATION DE PERSONNEL

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que le projet de loi (bill n° 99) tendant à modifier la loi de 1932 sur la radiodiffusion, soit lu pour la 2e fois.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je conjecturais que le premier ministre aurait quelque chose à dire à l'étape de la 2e lecture, du bill.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai cru qu'il serait peut-être préférable d'attendre que la Chambre siège en comité général pour discuter cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est très important, il me semble, que le ministère fasse une déclaration de principe quelconque à l'étape de la 2e lecture, étant donné que la présente mesure est de nature à surprendre grandement la Chambre et le pays, surtout lorsqu'on a attendu aux derniers jours de la session pour la présenter. Au cours de la dernière session, lorsque nous avons adopté la loi de la radiodiffusion, l'on nous a dit que ses dispositions étaient fondées sur le rapport de la commission royale, lequel, avait été approuvé par un comité parlementaire; cette loi se recommandait donc d'elle-même aux honorables membres. Si je m'en souviens bien, voilà pourquoi le bill fut adopté sans trop de discussion. Nous avons supposé que la mesure était conforme aux vues du comité qui, après avoir entendu les représentations de tous les intéressés avait décidé que ces dispositions de la loi étaient sages et prudentes, dans les circonstances.

On a tout particulièrement insisté sur le fait que les nominations pour constituer le personnel de la commission de la radiodiffusion seraient faites en conformité des méthodes généralement suivies en ce qui regarde les autres départements du service public, c'est-à-dire que les nominations relèveraient de la commission du service civil. Nous avons eu également la promesse, pour ce qui est des frais de premier établissement et de l'acquisition par bail d'affermage ou par voie d'achat de nouvelles stations ou de postes déjà existants, que le Parlement aurait son mot à dire et que ces déboursés ne relèveraient pas exclusivement du bon plaisir de la commission et du Gouverneur en conseil. Et par dessus tout, on nous avait promis que la commission paierait ses dépenses sur ses recettes, quoique le Parlement serait tenu de voter les crédits et serait mis au fait de la situation, les crédits n'excéderaient pas le chiffre des recettes provenant de l'exploitation de ses postes, et le reste.

Le très hon. M. BENNETT: Et c'est ce qu'elle a fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Après avoir entendu toutes ces belles promesses, le Parlement adopta la loi, croyant qu'elle serait appliquée à la lettre et, l'année dernière, nous avons mis à la disposition de la commission un crédit de $400,000. Or, cette année, voilà que ce crédit accuse une augmentation de $600,000, puisque l'on demande au Parlement de voter à la commission une somme d'un million de dollars; cependant, l'année dernière, il avait été parfaitement entendu que la somme de $400,000 suffirait pour faire face à toutes les dépenses de la commission.

Hier, nous avons affecté à la commission un crédit d'un million de dollars, assumant que les recettes égaleraient ce montant. Or, après avoir lu le texte de la mesure mise en délibération, je constate que la commission aura le droit de débourser non seulement le crédit d'un million de dollars que le Parlement lui a voté, mais en sus toutes les sommes qu'elle percevra sous forme de recettes. Voilà qui me paraît devoir dépasser de beaucoup ce que la Chambre a été portée à croire lorsque l'on vota ces fonds; car nous n'aurions certainement pas, sans une discussion prolongée du moins, approuvé cette allocation d'un million, si celle-ci n'avait pas été censée être tout ce que la commission serait en mesure de dépenser.

Je proteste vigoureusement contre la disposition de ce bill d'après laquelle des hauts fonctionnaires, les commis et autres employés de la commission ne seront pas nommés par la commission du service civil comme le sont les commis et employés des autres services publics, mais qui donne à la commission de la radiodiffusion carte blanche à cet égard. Je ne vois que que l'on puisse avancer de raison valable pour attribuer de pareils pouvoirs à la commission. Le personnel de celle-

ci ne diffère en rien du personnel du département administratif qui jusqu'ici a été chargé de la radiodiffusion, et tous ces employés relevaient de la commission du service civil. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de les soustraire à cette juridiction. De plus, pourquoi devrions-nous, lorsqu'il s'agit de cette commission, organisme encore à l'état d'expérimentation pour ainsi dire, soustraire ses dépenses, son fonctionnement, *etc.*, à la surveillance que le Parlement est encore en mesure d'exercer quant aux frais de premier établissement? Le bill est inadmissible, car il enlève à la commission du service civil toute autorité au sujet des nominations, de même qu'il dépouille le Parlement de son droit de contrôle sur les frais de premier établissement et la dépense sensiblement accrue de la commission en accordant à celle-ci tous les fonds qu'elle encaissera en sus de ce que le Parlement lui votera. Pour autant de raisons, la mesure va à l'encontre de principes auxquels nous devrions adhérer et est en contradiction absolue avec les dispositions de la loi primitive que l'on nous disait être fondée sur le rapport d'une commission royale et d'un comité de cette Chambre. Pour ces raisons, nous nous opposerons à la mesure avec toute l'énergie dont nous sommes capables.

Au premier ministre je dirai que, ce bill ayant été déposé à cette heure avancée de la session, il devrait le retirer. Ce n'est pas agir loyalement envers la Chambre des communes que de déposer, à ce moment de la session, une mesure à l'encontre du principe que nous entendions devoir prévaloir dans le fonctionnement de la commission de la radiodiffusion; et surtout après que la Chambre a consenti à l'adoption d'un crédit de $1,000,000, soit $600,000 de plus que l'année dernière, avec la conviction et l'entente que ce montant suffirait à toutes les dépenses de la commission et était censé être ce que la commission elle-même serait en mesure de prélever sur ses propres recettes. Pendant toute la session, nous avons été portés à croire que l'ensemble des dépenses de la commission serait ainsi limité et que les dispositions primitives de la loi seraient respectées. Si, pour une raison ou pour une autre, cette modification s'impose, je suis d'avis que le bill devrait être renvoyé à une autre session alors que nous pourrions discuter le tout à fond.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je ne sais guère d'autre organisme au pays qui soit si mal vu du public que cette commission de la radiodiffusion. De toutes parts nous viennent des plaintes à son sujet. J'ai reçu de nombreuses communications de la part de radiophiles de l'Ouest et hier je transmettais au ministre un mémoire provenant d'un groupe de citoyens de la ville de Moose-Jaw. Voici une partie de la lettre qui accompagnait ce mémoire:

A la suite du changement de longueur d'ondes, on a gâté la réception de presque toutes les bonnes stations américaines que nous pouvions capter ici en Saskatchewan et aujourd'hui nous devons nous contenter d'émissions exclusivement d'ordre local, et ces programmes, comme vous le savez, ne sauraient être rangés dans la catégorie de ceux du réseau Columbia ou du réseau national.

Il nous a fallu endurer beaucoup de la part de la nouvelle commission de la radiodiffusion, ici dans l'Ouest, mais lorsque M. Charlesworth prit sur lui de se glorifier de ce qu'il avait fait pour notre région, ce fut le comble. Pour ce qui est des programmes radiodiffusés dans l'Ouest, nous étions bien mieux desservis avant l'existence d'une commission que nous ne le sommes aujourd'hui.

Je sais que je pourrais mieux exposer les plaintes que nous entendons que ne le fait le mémoire dont il s'agit et à titre de renseignement pour la Chambre je vais citer ce que disent ces radiophiles. Le mémoire est ainsi conçu:

1. Si l'on juge la commission par ce qu'elle a fait jusqu'ici, il semblerait que son personnel n'a aucune conception de l'historique de la radiodiffusion en Canada et de ce qu'il faut au public canadien en fait de programmes récréatifs.

2. Dans l'ensemble, les programmes irradiés au cours de la dernière saison par les stations canadiennes ont été de beaucoup inférieurs à ceux des années antérieures.

3. Cela s'applique tout spécialement aux programmes radiodiffusés sous les auspices de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

4. Nos plus beaux programmes dans la Saskatchewan nous viennent de stations de l'Ouest sans que la commission canadienne de la radio les aide ou même le reconnaisse.

5. Les programmes du réseau fournis par la Commission canadienne de la radio consistent presque uniquement d'émission de quelque orchestre ou fanfare à l'exception, peut-être, du programme des *éplucheurs de blé d'Inde*, le samedi soir, qui comprend de la musique du vieux temps avec des paroles appropriées.

6. La Commission, par l'intermédiaire de son président, a annoncé publiquement qu'elle a l'intention d'emprunter des programmes de la NBC à l'usage du réseau canadien.

7. Elle a dit également, par la voix de son président, qu'il n'y a pas de bons comédiens au Canada (ce qui est vrai ou non, mais rien ne prouve que la Commission a cherché à s'en assurer).

8. La Commission canadienne de radiodiffusion est née du désir des Canadiens d'avoir des programmes fleurant le terroir canadien plutôt qu'américain.

Cela est surtout nécessaire dans l'Ouest, dont une grande partie des habitants sont d'origine étrangère.

L'objet de ces programmes était de faire connaître d'une manière agréable, l'idéal, et l'histoire de notre patrie, ainsi que la situation du Canada dans l'univers et son avenir.

53720—306
ÉDITION REVISÉE

9. Un programme de musique symphonique n'est pas autre chose. Cette musique est bien plus délicieuse lorsqu'elle est jouée par un orchestre étranger que lorsqu'elle est mal interprétée par un orchestre canadien, et le simple fait qu'un programme de musique symphonique émane d'une station canadienne ne signifie rien, surtout pour les citoyens d'origine étrangère.

10. Les anciennes émissions du Pacifique-Canadien et du National-Canadien étaient admirables. La Commission de la radio ne semble pas avoir cherché à maintenir ces programmes. Les programmes du National-Canadien étaient intéressants tant au point de vue patriotique qu'instructif, car ils comprenaient des causeries historiques et des saynètes, telles que les Américains nous en offrent du point de vue des Etats-Unis.

11. La nouvelle annoncée par la Commission de la radio qu'elle allait diffuser des programmes américains a été mal accueillie parce que cette commission a été créé pour débarrasser les auditeurs canadiens de ces programmes, et c'était absolument inutile, car ceux-ci pouvaient déjà être obtenus de postes des Etats-Unis.

12. A la suite de certaines critiques sur le parquet de la Chambre, la Commission de la radio, par l'intermédiaire de son président, a déclaré à Toronto que les villes de Montréal et Toronto devaient se rendre compte qu'elles ne sont pas les seules au Canada, et que la commission avait accompli des choses merveilleuses pour l'Ouest. En réalité, elle n'a rien fait.

13. Le 1*er* bataillon des King's Own Rifles du Canada possède l'une des meilleures musiques militaires du pays. Le chef de musique a offert ses services à la Commission et a reçu d'un employé de cette dernière une réponse laconique sinon insultante. Plusieurs personnes prétendent avoir écrit à la Commission, lui donnant des conseils utiles, sans qu'elle ait eu la courtoisie d'accuser réception de leurs lettres.

14. Pour montrer davantage que la Commission ne connaît rien de la radiodiffusion dans l'Ouest, elle a changé les longueurs d'ondes des postes de la Saskatchewan. Avant ce changement nous pouvions avoir facilement les postes américains suivants, avec un son et un volume splendides:

KFYR, Bismarck.
WCCO, Minneapolis.
WHO et WOC, Des-Moines.
KSL, Salt-Lake-City.
WENR, Chicago.

Voici un exemple suffisant: La Commission a annoncé que la raison de la nouvelle répartition des fréquences des postes de la Saskatchewan était qu'elle devait se conformer à l'accord international. Quiconque est responsable de cet accord ignorait totalement la situation dans l'Ouest du Canada.

Aucun des postes ci-dessus mentionnés, à l'exception du KFYR, ne peut être entendu dans la Saskatchewan lorsque les postes de cette province irradient. De plus, ces derniers ne peuvent être entendus en dehors de leur propre centre.

Exemple: L'un des plus beaux programmes réguliers des Western Telephone Systems était celui de l'Heure du foyer irradiée à Régina de neuf à dix heures. Les auditeurs de Moose-Jaw qui ont essayé d'entendre ce programme par l'intermédiaire du poste CKCK de Régina, dimanche soir, en ont été incapables parce que le WOC et WHO irradiaient en même temps, et il a été impossible de les éliminer et d'entendre Régina, de sorte durant toute l'exécution

de ce beau programme, des éclats de voix, des chansons et de la musique des autres postes on nui à l'*Heure du foyer*.

Dans toute la Saskatchewan, les auditeurs se trouvent dans cette malheureuse situation que leur poste canadien favori est brouillé par leur poste américain préféré, et ils ne peuvent entendre ni l'un ni l'autre, lorsque l'un des deux irradie. En réalité, cette situation est telle qu'à Moose-Jaw et à Régina, par exemple, les deux seuls postes qu'on peut entendre d'une manière satisfaisante, sont des postes locaux. Même à la campagne voisine des villes dans lesquelles ils sont situés, on ne peut bien entendre les postes locaux à cause du brouillage causé par les signaux d'émission.

La commission eût-elle projeté de propos délibéré d'empêcher les auditeurs de la Saskatchewan de n'entendre que le poste local, elle n'aurait pas mieux réussi.

On est forcé d'en venir à l'une ou l'autre de ces trois conclusions:

1. Que la commission ne sait pas ce qu'elle fait, ou
2. Qu'elle ne s'en soucie pas, ou
3. Qu'elle a sciemment réparti ces longueurs d'ondes en vue de créer cet état de choses dans la Saskatchewan, pour obliger les auditeurs de cette province d'écouter les programmes, et ceux-là seulement, transmis par son poste de l'endroit, programmes du réseau ou du poste local.

Le très hon. M. BENNETT: Qui a signé cela?

M. BOTHWELL: Il n'y a pas de signature. C'est une lettre de Schull et Marquis, une étude d'avocat réputée, de Moose-Jaw.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, l'auteur de cet avis reste inconnu.

M. BOTHWELL: Sauf que la lettre dit que c'est l'opinion d'un certain nombre d'auditeurs de la radio à Moose-Jaw.

Le très hon. M. BENNETT: Mais qui sont-ils?

M. BOTHWELL: Je ne sais que ce que renferme la lettre de Schull et Marquis. C'est une sorte de lettre exprimant leur opinion personnelle et celle d'un certain nombre d'autres qui pensent comme eux. Voici pourquoi j'ai tenu à la citer. Depuis notre arrivée à Ottawa pour assister à la session, on n'entend de tous côtés que plaintes au sujet de cette commission et de sa manière de procéder qui empêche les auditeurs de jouir de l'appareil qu'ils ont acheté de leur argent, et comme le président affirme que "s'il y a quelques difficultés ici la Commission a fait merveilles dans l'Ouest", j'ai tenu à montrer quelle est la situation là-bas.

Je crois qu'avant de voter d'autres fonds à cette commission, d'étendre son autorité et de lui permettre d'employer fonctionnaires, commis et autres sans passer par la commission du service civil, on devrait nous démontrer qu'elle connaît quelque peu son affaire.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Le premier ministre a demandé à l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) de qui étaient les plaintes sur le fonctionnement de la commission de la radio dont il était à donner lecture, et celui-ci a répondu qu'elles formaient partie d'une lettre d'ordre général écrite par une étude d'avocats honorables de Moose-Jaw. Pour la gouverne du premier ministre, on me permettra d'en citer quelques-unes, avec noms d'auteurs, formulées par des auditeurs de la Saskatchewan. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de les citer toutes, mais en voici quelques-unes résumées, avec noms d'auteur et d'endroit.

Voici d'abord celle de W. S. Pierce, Archiwill, Saskatchewan:

Nous voudrions exprimer notre mécontentement au sujet de votre changement de longueur d'onde. Votre poste CJRM était à peu près le seul que nous pouvions entendre nettement par un soir favorable. Maintenant vous êtes tellement voisin de WENR et WLS que nous ne pouvons vous entendre ni les entendre, le soir.

Ensuite, Mlle G. E. Grant, de Sceptre, Saskatchewan, écrit:

Comme nous notons le prix du blé pour le compte des élévateurs ici, à Sceptre, le changement de longueur d'onde nous désappointe grandement. L'audition n'est pas la moitié aussi bonne qu'avant.

Mme G. Hill, du lac Blaine, Saskatchewan, écrit:

Depuis qu'on a changé la longueur d'onde, nous ne pouvons plus entendre Fleming du tout et pour utiliser CJRM...

Le poste de Moose-Jaw:

...il faut employer toute la force de notre appareil, et même en vain, si le poste de Saskatoon fonctionne. Saskatoon brouille considérablement tous les autres postes.

Plainte du même genre, de Mme A. Brown, de Birch-Hills; une autre de M. McMillan,—je ne crois pas que ce soit le député,—un M. McMillan, qui écrit:

Depuis que vous avez changé la longueur d'onde nous ne pouvons entendre Moose-Jaw quand Saskatoon fonctionne, les deux s'entrecroisant presque dans notre appareil.

Il y a encore d'autres plaintes venant de Saskatoon, Moose-Jaw, Abbey, Ridpath, Herbert, Melfort, Glenellen, Swift-Current, Masefield, Saskatoon encore, Richlea, Grandin, Leroy, Wadena, Milden et Régina, toutes signalant les mêmes difficultés que l'on trouve mentionnées dans le mémoire dont il a été donné lecture par l'honorable député de Swift-Current. Je suis bien de l'avis de ce dernier. Au lieu de se contenter des déclarations du président de la commission, à savoir que celle-ci a fait merveille dans l'Ouest, le ministre devrait, avant de nous demander de voter des fonds additionnels, nous donner, avec le concours de ses aides, quelques exemples de ces prodiges accomplis dans l'Ouest par cette commission.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je désire, tout comme mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre (la gauche), protester contre ce bill. Je ne vois pas de bonne raison pour permettre à cette commission de choisir ses fonctionnaires, commis et employés autrement que les autres services de l'administration. On dit dans la note explicative que la commission du service civil n'a pas l'expérience du personnel dont cette commission a besoin et qu'elle n'est pas compétente pour lui désigner ses employés techniciens ou ordinaires. Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne puis absolument pas trouver une bonne raison dans cette explication. Ce qu'on y dit peut s'appliquer à tous les autres services administratifs la première fois qu'ils sont placés sous le régime de la commission du service civil. Ainsi, il fut un temps où cette commission n'était pas habituée à nommer des titulaires,—et, certes, elle ne possédait pas la compétence voulue pour ce faire,—dans le ministère de la Justice de même que des experts dans le ministère des Finances. D'ordinaire, on nomme un comité qui possède les connaissances et l'expérience nécessaires pour faire le choix entre les candidats et la commission du service civil donne suite aux propositions des différents comités. Il me semble que cette commission de la radio, surtout de nos jours, ne devrait pas constituer un corps à part dans l'Etat. Elle ne devrait pas être exempte de toutes les restrictions et de la surveillance imposées à tous les autres départements du service administratif. Je suis d'accord avec l'honorable préopinant quand il dit qu'à l'heure actuelle il n'y a pas une seule institution publique au Canada, pas une seule organisation gouvernementale qui soit si peu populaire que la commission de la radio. Pour ma part, je dois avouer que la chose n'a pas une bien grande importance car cette commission ne m'inspirait aucune confiance dès son entrée en fonctions. De fait, on l'a déjà rappelé ici, les membres de cette commission ont été nommés le 3 octobre et ont prêté le serment d'usage le 30 ou 31 octobre; mais, deux jours auparavant, ils avaient accordé un permis à un journal politique de Montréal. La commission n'a pas pris cette décision après sa création. Le permis a été accordé par le ministre de la Marine tout juste deux jours avant que l'on eût assermenté les membres de la nouvelle commission. Ceux-ci disent aujourd'hui n'y avoir été pour rien puisqu'ils n'avaient pas encore prêté serment quand ce permis fut accordé. Or, la loi leur a donné le

pouvoir d'empêcher l'inauguration de cette station. Nous avons eu, dans ce cas, un exemple du favoritisme politique le plus condamnable. Lorsque le Gouvernement a présenté à la Chambre la loi concernant la commission de la radio j'ai été le premier, de ce côté-ci de la Chambre, lors de la discussion générale, à appuyer ce projet. Si j'avais su que cette commission devait se composer des membres qui sont actuellement en fonctions, je n'aurais pas agi ainsi. La confiance que je porte à cette commission n'est pas suffisante à mes yeux pour permettre qu'on ne lui applique pas les restrictions et la réglementation que l'on applique à tous les autres services. Je m'oppose aussi à l'article 3 qui donne à cette commission le droit de dépenser les fonds que peuvent lui rapporter toutes les affaires ou entreprises exécutées en conformité des dispositions de la loi, à l'exception des subventions que peut lui accorder le Parlement. Cette commission relève du Parlement. Nous ne pouvons pas dégager la responsabilité des deux Chambres pour ce qui est de la dépense de ces fonds. J'ai dit tout à l'heure et je répète que je m'oppose à la création d'un corps public indépendant de l'Etat, surtout pour ce qui a trait au personnel de cette commission.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, par suite des très intéressants discours que nous avons entendus depuis le commencement de ce débat je suis très heureux de ce que ce projet de loi n'ait pas encore été adopté. Depuis que j'ai dit ici que j'avais l'intention de tirer la barbe de M. Charlesworth, j'ai reçu deux lettres anonymes, la première en capitales et la deuxième en caractères semi-commerciaux. Je ne m'en occupe guère, mais je puis affirmer que le premier ministre ne dira jamais du président de la commission de la radio toutes les belles choses qu'il a dites du président de la commission du tarif. Nous voici donc ici en présence d'un homme qui a écrit des articles dans un journal de Toronto,—des articles sur la musique. Qu'en connaît-il? Il fait des conférences sur ceci, sur cela et autres sujets. Or, il n'est jamais maître de lui-même et il est censé dominer l'air! C'est un ballon soufflé, c'est tout ce que j'en puis dire.

M. DAVIES: C'est vous-même qui l'êtes.

M. POULIOT: Qui dit cela?

M. DAVIES: C'est moi.

M. POULIOT: L'honorable membre a fait explosion.

M. DAVIES: Je crois plutôt que c'est vous.

[L'hon. M. Lapointe.]

M. POULIOT: Tout d'abord, l'honorable représentant n'est pas ici depuis bien longtemps. Il lui faut connaître la loi avant de vouloir l'enseigner aux autres. Or, c'est en écoutant les autres qu'il apprendra quelque chose.

M. DAVIES: Tâchez d'être intéressant, et je vous écouterai.

M. POULIOT: Il y gagnerait beaucoup, s'il consentait d'écouter avant de se donner en spectacle.

M. GOTT: L'honorable membre a dit que si vous étiez intéressant il vous écouterait.

M. POULIOT: Je ne me fie pas au jugement de l'honorable représentant, le bébé de la Chambre. Je ne suis pas étonné de l'entendre crier, puisque les bébés le font souvent.

M. DAVIES: Et vous donc?

M. POULIOT: Oh! je parle très délicatement. Je dis que le premier ministre est le maître sur terre et le président de la Commission de la radio, maître dans l'air. Je me demande pourquoi les aéroplanes du département de la Défense nationale ne sont pas mis sous sa direction. Je me demande pourquoi les drapeaux ne sont pas mis eux aussi sous son autorité avec tout ce qui est dans l'air. Et pourquoi pas les oiseaux? Tout ce qui a des ailes, tout ce qui est plus léger que l'air ou en l'air devrait être sous sa direction, comme devrait l'être aussi mon honorable ami, le benjamin de la Chambre. Il devrait être, lui aussi, sous sa direction; ainsi nous aurions la paix à la Chambre.

M. GOTT: On ne maîtrise pas le vent!

M. POULIOT: Alors vous en êtes empli.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous avez déjà parlé avant l'appel de l'ordre du jour.

M. GOTT: L'honorable député parle pour ne rien dire.

M. POULIOT: Pour parler sérieusement, je demande au Gouvernement de garder la haute main sur la Commission de la radio. Je regrette d'entendre dire par le ministre de la Marine (M. Duranleau) qu'il ne veut pas s'immiscer dans les affaires de la Commission de la radio. Il m'a scandalisé en disant cela. Je lui dis dès maintenant, pendant qu'il siège à côté du premier ministre, qu'il devrait administrer la Commission de la radio, comme son département, avec une main de fer sous un gant de velours. C'est lui qui devrait être le maître de la Commission de la radio. Nous aurions alors à la Chambre des communes quelqu'un pour rendre compte de ce que fait la commission. C'est la vraie doctrine parle-

mentaire que pas un membre du cabinet ne voudra contester.

Nous avons une Commission du service civil. De deux choses l'une: elle est bonne ou mauvaise. Si elle est bonne, qu'on lui laisse l'autorité qui lui appartient; si elle est mauvaise, qu'on l'abolisse. Il y avait une lacune dans la loi qui permettait au ministre des Postes de renvoyer les maîtres de poste dont les recettes atteignent $3,000. Grâce au changement, le ministre des Postes pouvait renvoyer les maîtres de poste qui auparavant ne pouvaient être congédiés que par un arrêté du conseil. On lui a accordé ce pouvoir. On lui a permis de nommer les maîtres de poste ayant un revenu net de $3,000. Ce changement était une violation de la loi du service civil. Maintenant, au sujet de la Commission de la radio, on viole encore la loi.

Je n'en veux à aucun membre de la commission en particulier. Celui qui est de Québec paraît être un charmant homme, bien que je n'aie pas eu beaucoup affaire à lui. Je suis très discret pour ces choses-là. Je ne connais pas l'expert et je ne connais M. Charlesworth que d'après ce qu'il écrivait dans le *Saturday Night*. En plus, il y a eu un peu de correspondance personnelle. Ces fonctionnaires sont-ils supérieurs aux membres de la Commission du service civil? Pourquoi faire une exception pour la Commission de la radio, quand on n'en fait pas en faveur du ministre de la Marine? Sont-ce des hommes tellement supérieurs? Je vois le ministre du Travail (M. Gordon) à son siège, aussi le ministre du Commerce (M. Stevens) et le solliciteur général (M. Dupré). Ils ne peuvent pas faire une nomination permanente dans leur propre département, si ce n'est avec l'approbation de la Chambre des communes ou par l'intermédiaire de la Commission du service civil. Pourquoi faire une exception en faveur de M. Charlesworth et de ses deux compagnons?

Je demande au Gouvernement de dire dès maintenant s'il a l'intention d'appuyer la Commission du service civil. Je lui demande si cette commission vaut la peine d'exister. Voilà le point essentiel. Il faut que nous sachions comment les choses se passent. Si elles se passent comme il faut dans un cas, qu'on en fasse autant pour les autres. Et je dis cela, conscient de ma responsabilité de député, représentant une circonscription dans laquelle il y a nombre d'amateurs de radio et où il y aura un poste d'émission si le ministre accorde le permis qui a été demandé il y a bien des mois.

Au nom de mes électeurs comme de tous les Canadiens, je proteste vivement contre cette distinction. Un chose qui est bonne ici peut-elle être mauvaise ailleurs? C'est impossible. Je crains fort que le public ne soit pas bien traité par le président de la Commission de la radio. C'est mon sentiment personnel; je n'ai pas confiance en lui. Je me demande pourquoi je serais obligé d'accepter la décision d'un tsar de la radio dans ce pays. C'est absurde. Y a-t-il un biberon ici?

M. GOTT: S'il y en a, l'honorable député devrait y boire.

M. POULIOT: Y a-t-il une nourrice dans la Chambre des communes?

M. CHEVRIER: Des oignons.

M. GOTT: Effectivement, j'en ai envoyé un sac franc de port à l'honorable député.

M. POULIOT: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je représente ici les libertés du peuple canadien, la liberté des électeurs, hommes, femmes et enfants de ce pays, tant des comtés des honorables députés de la droite que de mon propre comté. Nous ne voulons pas de distinctions, nous demandons justice pour tous, et en notre qualité de membres du Parlement, nous exigeons d'avoir la haute main sur les fonctionnaires payés sur les contributions du peuple. Nous voulons avoir notre mot à dire au sujet de ce qui se fait; le louanger si c'est bien, le condamner si c'est mal. Nous voulons conserver le droit de présenter au Gouvernement les griefs du peuple, des électeurs de mes honorables amis de la droite, tous les deux, celui d'Essex et le nouveau-né.

M. O. HANSON (Skeena): J'ai quelques mots à dire, monsieur l'Orateur, au sujet de ce bill et cela au nom du peuple du centre et du nord de la Colombie-Anglaise. J'ai reçu une foule de lettres me demandant ce que fait la commission de la radio. Dans notre région, les gens payent des permis de radio pour écouter des programmes américains. Ils ont demandé à la commission de la radio et au ministre de la Marine d'établir un poste de radiodiffusion dans le centre ou le nord de la Colombie-Anglaise, afin de desservir cette région, mais jusqu'ici, rien n'a été fait. L'autre jour, un seul courrier m'a apporté cinq lettres me demandant pourquoi on payait le gouvernement canadien quand on ne pouvait entendre que des programmes américains. C'est pourquoi j'insiste auprès du Gouvernement et du ministre pour qu'ils tiennent compte des demandes de ces gens, si ce crédit est voté. Ces gens sont isolés, beaucoup d'entre eux n'ont que ce seul lien avec le monde extérieur, car ils ne jouissent pas des avantages de ceux qui habitent les grands centres. Je demande au ministre qu'il fasse quelque chose pour ces gens afin de justifier le paiement de leurs per-

mis. Ils se plaignent, et à juste titre, d'avoir à payer et je prétends qu'on doit s'occuper d'eux. Je compte que le ministre et les commissaires de la radio verront ce qu'ils peuvent accomplir pour eux.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): C'est avec le plus grand intérêt, monsieur le président, que j'ai écouté les orateurs précédents. A ce point avancé du débat, je ne désire pas prendre trop du temps de la Chambre. Mes opinions en ce qui regarde les nominations au service du Gouvernement sont bien connues des membres de la Chambre. Puis-je ajouter que je partage les opinions exprimées par l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe).

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Etant donné les critiques de ce matin, monsieur l'Orateur, je désire exprimer l'opinion du groupe de l'extrême gauche qui est absolument en faveur du principe de la nationalisation. Après tout, cet enfant ne vient que de naître et les deux cent quarante-cinq membres de cette Chambre ont été les sages femmes.

M. YOUNG: Non, non.

M. MITCHELL: Le projet a été voté à l'unanimité.

M. YOUNG: Non, pas du tout.

M. MITCHELL: Je le croyais, mais nous n'allons pas ergoter sur ce point. Je n'oublie pas que lorsqu'on crée l'ordre au sein du chaos il doit forcément se produire des mésententes.

M. YOUNG: Que dites-vous du fait de créer le chaos au sein de l'ordre.

M. MITCHELL: Quelqu'un parle du chaos qu'on fait sortir de l'ordre. Cet honorable député doit avoir bien mauvaise mémoire. La radiodiffusion du continent nord-américain était dans un état de chaos, principalement parce que notre Gouvernement et le gouvernement de la république des Etats-Unis n'en avaient pas la direction.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. MITCHELL: Je ne conteste à aucun député le droit de critiquer la commission. Je crois qu'étant donnée la durée des services du président de la commission quelqu'un pourrait lui chuchoter à l'oreille de se tenir coi pendant un certain temps, ce qui lui serait facile, étant donnée son expérience dans les journaux. A mon sens, la commission de la radio devrait être plus ou moins comme un corps judiciaire dans la vie nationale du pays. Je ne crois pas que le président devrait parcourir le pays en prononçant des discours comme il l'a fait. Cela me semble absolument contraire à la dignité de ses fonctions. Il est tout naturel que lorsqu'il prononce ce qu'à mon sens, constitue des insultes directes aux députés, ceux-ci répondent de la Chambre.

Mais ce qui a surtout causé ma protestation, c'est que ce bill va réduire davantage les pouvoirs de la commission du service civil.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

M. MITCHELL: Au cours des deux dernières sessions, le prestige et l'influence de cette commission ont diminué. A la dernière session, nous avons vu 4,000 employés des postes remis sous l'ancien régime du népotisme politique, avec tous ses maux. Cette année, nous voyons la Chambre adopter une mesure qui enlève à l'autorité de la commission certains fonctionnaires des pénitenciers. Avant même l'adoption de ce projet de loi, on donne à cette commission le pouvoir d'engager son propre personnel. Je prévois pour cette commission tous les maux résultant de l'exercice du favoritisme politique. Je n'ignore pas les difficultés qu'éprouve la commission pour s'emparer des postes d'émission et pour décider s'il convient de garder le personnel de ces postes. Je crois cependant que cela est du ressort de la loi du service civil. Il est naturel que le parti qui a créé la commission insiste pour faire nommer ses amis aux positions dont dispose cette commission, si nous adoptons cet amendement. Cela me semble un pas en arrière. Je crois que cela est de nature à nous empêcher d'avoir les bons fonctionnaires dont nous avons besoin. Je sais que le favoritisme politique disparaît peu à peu. Je n'ai pas oublié de tenir compte de la mentalité de mes honorables collègues qui ont siégé sous le régime du favoritisme politique. Je crois avoir déjà dit qu'il nous faudra au moins le temps d'une génération pour obtenir un personnel efficace de fonctionnaires après tous les tâtonnements nécessaires. Je crois que le Gouvernement fait un pas dans la mauvaise direction. Ce projet de loi me paraît inutile et contraire à l'opinion générale qui veut un personnel efficace de fonctionnaires.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répondre longuement aux objections soulevées contre ce projet de loi. On dirait que, chaque fois que mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) parle de la radio, il est obsédé par le permis accordé à *La Patrie* pour le poste CHLP. J'ai déjà répondu une fois ou deux à mon honorable ami à ce sujet et j'espère que je lui réponds aujourd'hui pour la dernière fois.

Les honorables députés de la gauche ne peuvent concevoir qu'un journal censé conservateur puisse avoir un poste de radiodiffu-

sion. Ils se sont accoutumés à voir leur parti maître de tous les journaux et postes de radiodiffusion dans la province de Québec, et ils ne peuvent tolérer qu'un journal conservateur ait un petit poste de radiodiffusion de cent watts et qu'on permette ainsi à tous les partis et à tous les individus de faire connaître leurs opinions sur les affaires publiques et même politiques. Ils ne peuvent concevoir que nous ayons même un petit poste. J'ai déjà dit que le ministre intérimaire de la Marine a bien fait d'accorder ce permis. La commission n'existait pas à cette époque; c'est le ministre intérimaire qui avait le pouvoir d'agir, et il l'a fait. Je crois que les gens de la province de Québec sont contents d'avoir ce poste et que nous devrions en avoir davantage dans la province de Québec. J'espère que la commission de la radio rendra justice à tous les partis de cette province et verra à bien traiter tous les électeurs en leur fournissant l'occasion de connaître les deux côtés de chaque question. Nous avons entendu beaucoup de critiques depuis que nous avons déposé les crédits concernant la radio. Nous nous y attendions, car nous savions que nous avons dans le pays des ennemis qui sont représentés ici.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. YOUNG: Quels ennemis?

L'hon. M. DURANLEAU: Je veux parler des gens qui sont opposés au contrôle de l'Etat ou à la régie d'Etat en fait de radio. Je m'attendais à des critiques, monsieur l'Orateur, mais je ne crois pas que cette critique soit juste, étant donné que la commission de la radio n'existe que depuis trois ou quatre mois. Pourquoi ne pas donner à ces gens le temps de se faire valoir? Je sais qu'il travaillent depuis neuf heures du matin jusqu'à minuit et davantage pour donner le meilleur service possible au Canada. Il leur fallait évidemment se conformer aux accords internationaux existants. Le premier avril, ils ont dû modifier quelques longueurs d'ondes. Cela a donné lieu à certaines critiques, mais on y portera remède. Laissez-leur le temps. En juin prochain, il y aura à Mexico une réunion de tous les Etats de l'Amérique au sujet des longueurs d'ondes. Toutes ces questions seront étudiées. On devrait accorder à la commission un délai d'au moins quelques mois pour satisfaire le public. Je sais que le but de la commission est de donner au pays le meilleur service possible. Nous entendons beaucoup de plaintes ici et là, mais mes honorables collègues n'ont qu'à aller aux bureaux de la commission pour trouver des masses de lettres de félicitations qu'elle reçoit tous les jours à propos des programmes qu'elle donne depuis deux mois. Les honorables députés seraient étonnés de lire les félicitations que nous avons reçues.

L'hon. M. LAPOINTE: Assurément.

M. CHEVRIER: Puis-je dire au ministre...

L'hon. M. DURANLEAU: Les honorables députés n'ont pas eu l'occasion d'écouter tous les programmes donnés par la commission depuis deux mois, j'en suis sûr; ils ont dû assister aux séances de la Chambre tous les soirs.

M. CHEVRIER: Nous ne pouvons les entendre à Ottawa.

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a quelque interférence à Ottawa, je le sais, mais nous y remédierons sous peu. Nous conclurons à bref délai un accord avec les Etats-Unis qui nous permettra de régler la question d'une façon satisfaisante. Je ne veux pas abuser de vos instants à cette période avancée de la session...

L'hon. M. LAPOINTE: Expliquez le projet de loi.

L'hon. M. DURANLEAU: J'aimerais à mentionner quelques-unes des choses accomplies par la commission depuis son établissement. Elle a débuté par la radiodiffusion de Noël dont tout le monde a été content, j'en suis sûr. Nous avions déjà cherché à irradier un programme impérial pour Noël, mais en vain. Cette année, grâce à l'organisation de la commission, la radiodiffusion a réussi à la satisfaction de tous. La commission a transmis plusieurs programmes relayés à travers le continent à toutes les stations canadiennes capables de les recueillir. En moyenne, cela représentait une quarantaine de stations pour chaque irradiation. Nous avons entendu treize concerts d'une heure par des orchestres symphoniques; c'est sûrement quelque chose. Il y a eu onze concerts de quarante-cinq minutes par des harmonies militaires, navales et municipales et dix programmes de musique populaire de danse. En outre, il y a eu douze programmes français d'une heure de Montréal et de Québec. Je suis fier de dire que ces programmes nous ont valu le plus grand nombre de lettres de félicitations de toutes les régions du Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Voici la suite du mémoire qui donne les détails suivants des radiodiffusions:

Sociétés chorales et chœurs: deux programmes d'une heure.

Evénements particuliers: tels que les joutes finales et semi-finales dans la série de parties de hockey, des discours du très honorable Ramsay Macdonald, du très honorable R. B. Bennett...

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. DURANLEAU: ...et de sir Arthur Salter, sept programmes en tout variant de quinze minutes à une heure et demie. Je suis heureux d'entendre les applaudissements de nos honorables amis d'en face, car tous les Canadiens qui ont écouté les remarques faites par le premier ministre canadien, à Washington, au cours de son récent voyage, reconnaîtront, j'en suis sûr, que c'est une belle réussite pour la commission de la radio d'avoir opéré une irradiation si nette et claire des discours prononcés alors.

Dans les provinces de l'Ouest, les radiophiles ont entendu pour la première fois des programmes réguliers de musique symphonique. D'après une enquête de l'université de l'Alberta, il y a quelques semaines, ce sont les concerts les plus en vogue. M. Stapleford, chef du collège de l'Eglise unie à Régina a déclaré dernièrement que le travail de la commission dans l'Ouest a été admirable. L'œuvre de la commission dans les Provinces maritimes lui a valu récemment un hommage semblable de la part de l'honorable F. D. Richards, premier ministre du Nouveau-Brunswick.

L'une des plus remarquables radiodiffusions relayées à travers le continent par la commission a eu lieu le 24 avril, quand l'orchestre des écoles primaires supérieures de l'Ouest, composé de 265 jeunes musiciens des provinces de la Prairie a donné un magnifique programme à Winnipeg. M. P. G. Padwick, organisateur du concert, a écrit le commentaire suivant sur ce programme: "La commission de la radio a fait plus en quarante-cinq minutes pour développer le mouvement en faveur de la musique d'orchestre qu'on n'en avait fait en dix années d'une dure propagande".

L'irradiation impériale du jour de Noël a suscité 3,000 messages de félicitations de diverses régions du pays. Le programme n'aurait pas été exécuté, si la commission n'avait pas existé. La tentative de l'année précédente a échoué faute des éléments de coordination nécessaires. Le magnifique concert anglican, irradié le dimanche 23 avril, a été arrangé par la coopération de la commission. Autrement, on n'aurait pas pu l'organiser. L'une des dernières initiatives de la commission a été la radiodiffusion par tout le Canada du discours prononcé par le très honorable Ramsay MacDonald à Washington. A défaut des bons offices de la commission de la radiodiffusion, ce discours n'aurait atteint que les zones autour de Toronto et de Montréal.

[L'hon. M. Duranleau.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas interrompre le ministre dans la lecture de ce mémoire qu'il cite; mais je veux lui adresser une question. Si la commission fonctionne si bien sous le régime du statut existant pourquoi propose-t-on cette modification de la loi?

L'hon. M. DURANLEAU: J'y arrive. Depuis que la commission a commencé à exercer ses fonctions nous avons noté que ses activités sont entravées par les dispositions de la loi en vigueur.

L'hon. M. LAPOINTE: Et elle rend des services aussi éclatants?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous bénéficions aujourd'hui des conseils d'un homme doué d'une expérience exceptionnelle. Je dis encore que j'aborderai tout à l'heure cet aspect de la question; pour le moment j'expose à la Chambre ce qu'a fait la commission, ce qu'elle fait maintenant et ce qu'elle compte faire à l'avenir. Assurément mes honorables amis n'iront pas prétendre que la commission aurait dû faire tout ce qu'il y a de concevable pendant le court délai écoulé depuis son entrée en fonctions. Elle n'était pas propriétaire des postes du Canada; elle est obligée de louer des postes émetteurs; et l'on ne saurait s'attendre qu'elle ait déjà atteint la perfection. Mais elle fait tout ce qu'elle peut faire; et j'espère que d'ici quelques mois mes honorables amis, comme d'autres, conviendront qu'aucun autre organisme n'aurait pu faire mieux que ne fait la commission.

La commission projette d'établir au Canada un réseau de chaîne complet de postes de T.S.F. reliant l'une à l'autre les deux extrémités du pays, y rattachant les principaux postes dans chaque région. Pendant un certain nombre d'heures chaque jour la commission elle-même fera radiodiffuser par cette série de postes, à travers tout le pays, des programmes canadiens de la plus haute valeur. Elle a l'intention de s'assurer les services des meilleurs talents dans toutes les villes du pays, et cela au bénéfice du plus grand nombre possible de postes canadiens. Ces programmes seront pour tous les goûts; par des pièces de théâtres, des causeries et de la musique, on saura capter l'intérêt de tous les Canadiens qui se tiennent aux écoutes.

Vu le grand écart de l'heure entre Halifax et Vancouver, il faudra organiser des réseaux divisionnaires en sus du grand réseau transcanadien. Ce travail d'organisation est déjà bien en train. La commission compte fournir un minimum de quatre heures de programmes canadiens chaque jour. La réclame ne figurera pas à ces programmes qui vont être radio-

diffusés suivant un horaire qui convient aux diverses régions.

Lors de son entrée en fonctions au mois de janvier 1933, la commission a constaté qu'un accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis spécifiait avec la plus grande précision quelles devaient être la longueur d'onde et la puissance des postes canadiens. L'accord en question avait été fait par la légation canadienne avec le secrétariat d'Etat à Washington, en mai 1932. Il permettait au Canada d'utiliser un plus grand nombre de bandes dégagées et de relever appréciablement la capacité des postes émetteurs au Canada. La mise en vigueur dudit accord exigeait la réduction de la puissance d'un très petit nombre de postes canadiens et des changements nombreux dans les longueurs d'ondes des divers postes à travers le pays. Puisque la commission ne pouvait effectuer ces changements qu'au moment où elle devait renouveler le permis de ces postes elle n'a pu établir qu'au 1*er* avril 1933 le régime prescrit aux termes de l'accord.

Ces changements ont notablement dégagé d'interférence les bandes canadiennes; et bien que, par endroits, la réception des programmes de certains postes américains laisse à désirer, on remarquera que les mêmes programmes peuvent être captés en émission d'autres postes qui auparavant n'arrivaient pas à surmonter l'interférence provoquée par les émissions canadiennes. Voilà quelle est la situation actuelle à Ottwa; on entend ici maintenant des postes qui diffusent les programmes des principaux réseaux américains, programmes qu'auparavant aucun poste radiorécepteur ne pouvait capter dans la région d'Ottawa.

En ce qui concerne l'Ouest, la commission a l'intention d'ériger deux postes puissants qui donneront entière satisfaction à l'Ouest.

L'hon. M. MACKENZIE: Où?

M. MERCIER (Saint-Henri): Est-il vrai qu'à cette heure on se plaint surtout du fait que la commission ne s'occupe que de l'Ouest?

L'hon. M. DURANLEAU: Pourquoi cela serait-il?

M. MERCIER (Saint-Henri): Je ne sais pas. Je pose la question au ministre, parce que je ne suis pas expert.

L'hon. M. DURANLEAU: L'on m'affirme que la commission s'efforce de donner satisfaction à tout le pays, à l'Est comme à l'Ouest.

M. MERCIER (Saint-Henri): Avec le raccordement actuel, on me dit que l'Ouest ne peut entendre l'Est.

L'hon. M. DURANLEAU: Si mon honorable ami a suivi les programmes des deux derniers mois, il saura que quelques-uns ont été entendus d'un bout du pays à l'autre.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'en ai entendu un dimanche soir dernier et j'admettrai qu'il était merveilleux.

L'hon. M. DURANLEAU: Je fais une déclaration relativement à l'Ouest à cause des plaintes qui ont été portées dans cette Chambre. Après une inspection soignée des conditions au Canada, la Commission de radiodiffusion croit essentiel l'établissement de deux nouveaux postes dans l'Ouest canadien afin de répondre aux besoins de ce vaste territoire. On se propose d'entreprendre la construction de deux postes puissants dans la Colombie-Anglaise et dans la Saskatchewan. Le service en ce moment dans la Colombie-Anglaise est très pauvre à cause du fait que des postes très faibles seulement y existent, et tous sont installés dans les environs de Vancouver. Un poste puissant, bien situé, donnerait un service excellent dans toute la province. Dans la Saskatchewan, actuellement, il existe plusieurs postes très faibles établis dans la moitié sud de la province. On se propose de construire un poste puissant vers le centre afin de donner un service satisfaisant.

M. HANSON (Skeena): Le ministre peut-il nous dire où sera établi le poste de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne puis fournir des renseignements précis en ce moment. La commission cherche un endroit qui donnera un service à toute la province.

M. HANSON (Skeena): Qui atteindra les districts les plus éloignés?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, même les districts les plus éloignés. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) m'a fait dire que je n'interviendrais pas dans les affaires de la commission. Ce que j'ai déclaré dans cette Chambre, et ce que je répète, c'est que j'ai l'intention de me conformer aux dispositions de la loi adoptée à l'unanimité l'an dernier, l'honorable député de Weyburn seul (M. Young) étant dissident. Apparemment, ces amendements ne seront pas acceptés à l'unanimité. J'ai l'intention de me conformer aux dispositions de la loi. J'interviendrai quand ce sera mon devoir de le faire, d'après le statut. Je m'en tiendrai strictement à la lettre de la loi; cela est entendu.

M. POULIOT: Le ministre sera-t-il responsable vis-à-vis de la Chambre des communes pour tout ce que fera cette commission?

L'hon. M. DURANLEAU: Le ministre sera responsable de ses propres actions.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est déjà assez.

L'hon. M. DURANLEAU: La Commission de la radio est sous le ministre de la Marine mais ce dernier ne sera pas responsable de tous les actes de la commission.

M. POULIOT: Alors la commission est un corps irresponsable.

L'hon. M. DURANLEAU: La commission a l'autorité et les pouvoirs que lui confère la Chambre; c'est tout ce que je puis dire.

Passons maintenant aux amendements à l'étude. Depuis que cette commission fonctionne, on s'est aperçu qu'il manquait quelque chose dans la loi. Comme la Chambre le sait, le premier ministre d'Angleterre a été assez bon de nous prêter un homme de grande habileté et d'une grande expérience en la matière. Cet homme, durant les dix dernières années a été l'un des principaux fonctionnaires de la British Broadcasting Corporation et nous avons été assez heureux d'obtenir les services du major W. E. Gladstone Murray. Cet homme a étudié toute la situation; il a visité toutes les parties du Canada et a entendu les représentations de nombreuses organisations différentes. Il en est venu à la conclusion que la loi devrait être modifiée de la façon que l'indique la mesure à l'étude. Je crois de mon devoir de lire à la Chambre le rapport intérimaire de M. Murray. Quand il aura fini son enquête, M. Murray fera un rapport complet, mais il a cru bon dans l'intervalle de faire un rapport intérimaire qui propose les amendements à l'étude en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'aurait-il pas été mieux d'attendre le rapport final?

Le très hon. M. BENNETT: C'est la raison pour laquelle il a fait le rapport intérimaire.

L'hon. M. DURANLEAU: Il nous faudrait alors attendre à la prochaine session. La commission a été placée dans une situation désavantageuse sous la loi actuelle, et on a cru bon d'agir immédiatement. Voici une lettre datée du 5 mai 1933; elle est de M. Murray et m'est adressée:

Conformément à l'entente de ce matin, j'ai l'honneur de soumettre certaines propositions. Ayant eu l'avantage d'étudier non seulement l'état actuel de l'organisation de la commission, mais aussi le sentiment public dans tout le Dominion, je suis convaincu qu'il est de la plus grande importance et dans l'intérêt public d'opérer des réformes durant la session actuelle du Parlement. Si par malheur, des mesures immédiates ne sont pas prises et que la solution à donner un problème est remise à plus tard, le danger existe réellement que le travail de la commission soit paralysé ou qu'il se déploie dans une mauvaise direction.

De fait, l'opinion publique est bien disposée pour que l'on donne suite aux désirs que le Parlement a formulés quasi à l'unanimité, l'été dernier, alors que la loi de la radiodiffusion a été inscrite dans les Statuts. Un soupçon sans cesse grandissant se fait jour, toutefois, que la loi en vigueur est défectueuse à certains égards et qu'à moins de modification, le désir unanime du Parlement sera contrecarré.

Guidé par l'expérience que j'ai acquise touchant l'aspect parlementaire de la B.B.C. au cours des dix dernières années, je recommande à votre attention les réformes ci-dessous énumérées:

(1) Les nominations pour ce qui est du personnel de la commission de la radiodiffusion ne devraient pas se faire en conformité des dispositions de la loi du service civil.

Les conditions en ce qui regarde la radiodiffusion sont essentiellement différentes de celles qui s'appliquent au service civil et, heureusement, l'on s'en est rendu compte dès le début de la B.B.C. La radiodiffusion, bien qu'elle constitue un service trop important pour être abandonné aux mains de l'initiative particulière, n'en est pas moins un organisme trop sensible pour qu'il devienne absolument l'un des rouages de la machine de l'Etat. Si l'on veut que la radiodiffusion réussisse au Canada, la commission créée par le Parlement devrait avoir le pouvoir de choisir, sous sa propre responsabilité ceux qui doivent exécuter le travail nécessaire à cette fin.

(2) Les dépenses en détail de la commission de la radiodiffusion, peu importe qu'il s'agisse de la préparation des programmes, de l'affermage ou de l'achat des postes ou de la construction de nouvelles stations, ne devraient pas être discutées à la Chambre des communes. En ce qui regarde un service public de radiodiffusion, il est essentiel qu'il soit absolument en dehors des luttes que se font les partis politiques. A mon avis, si l'on procédait par arrêté en conseil, ce serait-là le bon moyen de surmonter l'objection, savoir que le public n'exerce pas un contrôle suffisant.

L'hon. M. LAPOINTE: Renvoyez donc cet homme chez lui.

L'hon. M. DURANLEAU: Et il ajoute dans cette lettre:

(3) Les recettes provenant des droits de permis acquittés par les auditeurs ne devraient pas être censées faire partie du fonds du revenu consolidé, ainsi qu'on le fait présentement, semble-t-il. Tant que les sommes provenant des droits de permis sont comprises dans le crédit imputable sur le fonds du revenu consolidé, il y aura toujours possibilité de laisser entendre que les recettes provenant des droits de permis font partie des taxes générales. De fait, ainsi que le premier ministre l'a clairement exposé à la Chambre des communes, le 21 avril 1933, le gouvernement fédéral se trouve dans la situation d'un dépositaire. Lorsqu'un propriétaire d'appareil récepteur acquitte son droit de permis, il souscrit en réalité à un contrat comportant un service. Du jour où les recettes provenant des droits de permis, comme en Angleterre, excédent le chiffre des dépenses nécessaires, il va de soi que l'Etat a le droit d'encaisser le surplus. Pour le moment, toutefois, alors que le service national de radiodiffusion est encore à l'état embryonnaire, il est évident que le contrat intervenu entre l'auditeur et l'Etat doit être honoré à la lettre.

Le seul moyen, prétend-on, de prévenir les faux rapports, c'est que la Commission perçoive directement les recettes provenant des droits de permis; il y aurait lieu de faire chaque année, ainsi que la chose se pratique en Angleterre, une vérification indépendante et un rapport au Parlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Avons-nous fait quelque chose à cet homme pour qu'il fasse ainsi la leçon au Parlement?

Le très hon. M. BENNETT: Vous n'avez pas raison de parler ainsi parce qu'il ne voit pas du même œil que vous.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est terrible d'entendre cet homme parler de cette façon-là au Parlement du Canada.

L'hon. M. DURANLEAU: Et il ajoute:

(4) L'on ne devrait pas faire obstacle à aucun projet qui vise à l'extension du système dans certaines bornes.

La commission désire, et avec raison selon moi, créer de nouveaux postes au fur et à mesure qu'elle aura l'occasion de le faire afin de couvrir le terrain autant qu'il est possible de le faire, sous le régime de l'initiative particulière. De plus, le public a lieu de s'attendre avec confiance que la commission ira de l'avant.

Il serait donc peu sage, semble-t-il, de réduire le chiffre des crédits, soit dans le budget principal soit dans le budget supplémentaire, de façon à mettre en danger un projet d'amélioration tenu dans de justes bornes et comportant l'établissement de nouveaux postes.

En terminant, monsieur le ministre, je tiens à souligner encore une fois l'urgence de ces réformes; de leur mise en vigueur au plus tôt dépendra peut-être la réussite ou l'insuccès de ce précieux actif éventuel pour le peuple canadien.

Votre très obéissant serviteur,
(Signé) W. E. Gladstone Murray.

M. l'ORATEUR: Il est une heure.

PROJETS D'INTERET PRIVE

LOI CONCERNANT LA GENTER THICKENER COMPANY

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur, puis-je demander, avec l'assentiment de la Chambre, qu'on revienne au chapitre des motions afin que je puisse présenter une motion qui est plus ou moins de routine de sa nature?

Il en est ainsi décidé.

M. CHEVRIER: Je propose:

Qu'en conformité d'un ordre spécial, adopté le 27 mars dernier, le projet de loi (bill n° 102) concernant un certain brevet de la Genter Thickener Company, soit lu pour la 1*re* et la 2*e* fois et renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

(Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* et la 2*e* fois.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

Le très hon. M. BENNETT: Revenons aux motions, afin de mettre en délibération le rapport du comité permanent des pensions.

M. l'ORATEUR: La Chambre fait retour au chapitre des motions.

RAPPORT DU COMITE DES PENSIONS

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): J'ai l'honneur de déposer le 2*e* et dernier rapport du comité spécial chargé de l'examen du bill n° 78 modifiant la loi des pensions.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député propose-t-il l'adoption du rapport?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Je crois savoir que les conclusions ont été arrêtées à l'unanimité, sans division, et c'est pour cette raison que je fais la motion.

M. ARTHURS: Je n'ai pas encore reçu le bill réimprimé, mais je crois qu'il sera bientôt prêt et distribué aux députés. On l'attend cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

LE BEURRE DE LA NOUVELLE-ZELANDE

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): A ce moment de la séance, il me serait permis de demander au premier ministre si l'on a préparé le relevé des importations de beurre de la Nouvelle-Zélande.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le ministère du Commerce est à préparer le relevé en question et on le déposera.

L'hon. M. STEVENS: Je l'aurai sous peu.

Le très hon. M. BENNETT: Cet état ne saurait être dressé dans un instant.

LOI DE LA RADIODIFFUSION

ACQUISITION DE STATIONS ET NOMINATION DU PERSONNEL

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Bennett tendant à la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 99) portant modification de la loi de 1932 sur la radiodiffusion.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'ajouter grand'chose à mes observations de cet avant-midi. Je ne saurais non plus ajouter beaucoup au rapport provisoire du major Gladstone Murray, sauf

pour dire que ceux qui, aujourd'hui, font des reproches à la commission de la radiodiffusion conviendront qu'elle cherche à assurer le meilleur service possible au public. Ce qu'elle a pu constater au cours des trois ou quatre derniers mois lui a fait voir que ces amendements lui sont indispensables et c'est aussi ce que pense le major Gladstone Murray, ce grand spécialiste.

Il me semble que l'opposition manque de logique lorsqu'elle censure la commission et lui refuse en même temps ce qu'il lui faut pour réussir dans son administration.

L'hon. I. A. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, sans vouloir retarder la Chambre plus que de raison, je désire faire une ou deux observations découlant spécialement de ce que le ministre de la Marine nous a dit ce matin. En premier lieu, je rappellerai au souvenir des honorables députés l'admirable esprit d'entente manifesté il y a un an lorsque la Chambre était appelée à se prononcer sur le principe qui doit présider à la réglementation de la radiodiffusion. Je me souviens, monsieur l'Orateur, qu'à ce moment-là les honorables députés qui siègent à votre gauche étaient tous, à l'exception d'un seul, en faveur du principe incorporé dans la loi. Par conséquent je ne saurais convenir que l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) avait raison, sur toute la ligne, de dire que les honorables députés qui siègent immédiatement à votre gauche, n'étaient pas tout à fait en faveur du principe de la régie publique. Je tiens à assurer l'honorable député...

M. MITCHELL: Je dois rectifier cette assertion; je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est la conclusion que j'ai dégagée des observations de l'honorable député. Je tiens à assurer la Chambre que les membres de l'opposition de Sa Majesté, qui siègent à la gauche de l'Orateur, ont droit à tous les éloges possibles pour la part qu'ils ont prise dans les travaux de la Chambre et ils appuient le principe de la nationalisation aussi énergiquement que les autres membres.

J'ai été fort étonné d'entendre le ministre de la Marine, lorsqu'il faisait allusion aux critiques provenant de ce côté (la gauche), dire que l'opposition à cette mesure était inspirée par de l'aversion pour la régie publique. Je rappellerai à l'honorable député que nous avons toujours été partisans convaincus de la nationalisation. L'autre jour, à propos d'une autre mesure que je ne puis mentionner à ce moment-ci, parce que le règlement interdit de faire allusion à un débat antérieur de cette session, lui et son Gouvernement ont dérogé d'une manière signalée au principe de la régie publique dans son application aux réseaux des chemins de fer du Dominion.

D'abord, la défense du ministre a consisté en un long mémoire qui a été évidemment rédigé par l'un des fonctionnaires de la Commission de la radio, ou par le directeur du service des relations publiques. Après avoir entendu les griefs de la Saskatchewan, de l'extrême ouest de la province de Québec au sujet de l'administration de la commission, le ministre a soumis un mémoire certainement préparé par l'un des fonctionnaires que j'ai mentionnés, et nous donnant une merveilleuse description des travaux de la commission. Il nous a parlé de la magnifique radiodiffusion de Noël, des concerts symphoniques et militaires, et, il nous a dit que, suprême régal, le peuple canadien a eu le privilège d'entendre l'autre jour la diffusion des paroles inspirées de notre premier ministre, alors dans un pays étranger.

En dépit de la tentative évidente du ministre de défendre l'administration de la Commission de la radio depuis le début, il n'en est pas moins vrai qu'elle est aujourd'hui un organisme absolument impopulaire dans tout le Canada. Les plaintes sont plus que fondées. Le ministre n'a pas donné une seule raison motivant la mesure dont nous sommes saisis. Quelles sont ses raisons? Il nous a lu un rapport intérimaire de M. Gladstone Murray. Ce rapport mentionne, en premier lieu, l'article 1*er* du bill, qui demande à enlever à la Commission du service civil le pouvoir de nommer les membres du personnel de la Commission de la radio, et de conférer ce pouvoir à cette dernière commission. Quant à moi, le personnel actuel de la Commission de la radio ne m'inspire pas assez de confiance pour lui laisser la haute main sur ses employés, et mon manque de confiance est partagé par la grande majorité des Canadiens.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis de votre avis.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici une ingérence claire et inexcusable dans les fonctions fondamentales de la Commission du service civil. On n'a cessé de vouloir amoindrir les pouvoirs de cette commission. Si ce ministère demeure au pouvoir, la Commission du service civil ne sera plus qu'un fantôme impuissant. Ceux qui ont foi dans le statut de la Commission du service civil ne peuvent appuyer le principe de ce bill.

Passons à l'article 2. Nous enlevons au Parlement le pouvoir de faire des achats pour le conférer au Gouverneur en conseil. Après avoir examiné cet article, la seule justification que j'y trouve est qu'il peut surgir des cas d'urgence. Mais, si je m'en souviens bien, le mémoire soumis au Parlement par le ministre,

il conclut qu'il n'appartient pas au Parlement de discuter les détails de l'administration de la radio. Cela semble être l'opinion de M. Gladstone Murray. Monsieur l'Orateur, plus les spécialistes que l'on fait venir d'autres pays se hâteront de mettre une sourdine à leurs critiques des affaires ou des membres du Parlement du Canada, de nos droits, de nos fonctions et de nos responsabilités, mieux ce sera pour tout le Dominion.

L'hon. M. LAPOINTE: Et ils sont trop nombreux.

L'hon. M. MACKENZIE: Il semblerait que les Canadiens n'ont plus assez d'intelligence pour résoudre leurs propres problèmes. Il nous faut importer des spécialistes de l'étranger pour régler nos propres affaires, et c'est ce qu'a décidé le parti du "Canada d'abord". Bien que M. Murray soit d'origine canadienne et un homme éminent, sans doute, je proteste contre l'assertion qu'il a faite, mainte et mainte fois, que les membres du Parlement ne devraient pas discuter les détails de l'administration de la radio. Une fois de plus, nous créons un nouvel organisme et mettons ses employés sous son empire. Selon le rapport intérimaire lu ce matin par le ministre de la Marine (M. Duranleau), nous allons être privés de l'occasion de discuter pendant les sessions les détails de la radiodiffusion et de l'administration de la radio dans les diverses parties du pays. Nous ne pouvons faire connaître convenablement les griefs de l'Ontario, de Québec ou des Provinces maritimes, à moins que nous ne discutions les détails de cette administration. Si cet homme ne peut soumettre un rapport final plus sérieux que son rapport intérimaire, il ne devrait plus être autorisé à s'enquérir de notre système de radio au Canada. Jamais nous n'avons décrété de loi qui touche plus directement à la vie des Canadiens que cette loi relative à la radiodiffusion. Cette mesure, de l'avis même du ministre,—je ne suis pas de son opinion,—a été appliquée avec satisfaction l'an dernier. Le ministre a lu un mémoire élaboré pour défendre la conduite de la commission. Si cette loi a si bien fonctionné, quelle est l'utilité de ce nouveau projet de loi présenté à la dernière heure sans que les membres du Parlement en connaissent la teneur? Quant à moi, je crois qu'il n'est pas raisonnable que le Gouvernement présente cette mesure à la fin de la session. Je ne crois pas que l'on puisse motiver les quatre derniers articles du bill qui empiètent sur l'autorité de la Commission du service civil, même l'autorité du Parlement, et remanient le régime financier si bien défendu par le premier ministre lui-même l'année dernière.

Pour ces raisons, bien que je tienne au principe de la nationalisation de la radiodiffusion, je suis obligé de voter contre ce bill.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je fais remarquer à la Chambre que le discours du premier ministre terminera la discussion.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): Je ne retiendrai pas la Chambre longtemps. Mais à titre de membre du comité chargé, au cours de la dernière session d'étudier le problème de la radiodiffusion, tâche à laquelle nous nous sommes appliqués avec soin, il convient je crois que j'essaie de démontrer que les dipositions du projet de loi dont la Chambre est saisie ne sont pas incompatibles avec le rapport unanime de ce comité. J'en ai un exemplaire à la main, et je citerai quelques-unes des conclusions approuvées à l'unanimité au comité avant d'être présentées à cette Chambre. Qu'on me permette de dire, en passant, qu'aucun comité n'a jamais travaillé plus sérieusement et dans un meilleur esprit à l'examen d'un problème touchant la vie sociale du Canada. Voici quelques-uns des principes qui furent approuvés à l'unanimité:

Votre comité vous propose en outre de conférer à la commission les pouvoirs nécessaires à l'entreprise de la radiodiffusion dans le Dominion, lesquels pouvoirs comprendront...

J'omets ce qui n'est pas nécessaire à mon raisonnement:

j) l'entreprise de toute radiodiffusion en Canada, sous réserve de l'approbation du Parlement du Canada.

k) et tous autres pouvoirs nécessaires ou accessoires pour l'accomplissement des fins de la commission.

Au cours de notre étude l'année dernière, la question de la nomination des fonctionnaires, employés et artistes, par la commission de la radiodiffusion se posa et il fut convenu à l'unanimité d'omettre du rapport tout ce qui concernait la Commission du service civil. Vous ne trouverez nulle part dans ce document une allusion à cette commission ni quoi que ce soit qui puisse s'interpréter comme un avis au Parlement de prendre des mesures pour que les artistes ou les employés de la radiodiffusion soient choisis par la Commission du service civil. Je dirai davantage: le premier projet de loi proposé à la Chambre ne faisait aucune mention de cette dernière. Ce n'est que dans la matinée du jour où le bill fut présenté à la Chambre tout à la fin de la session que parut un nouveau texte obligeant la commission de la radiodiffusion de recourir à la commission du service civil pour le choix de ses employés. Je dis donc que l'on fait certainement erreur quand on prétend que

le bill actuellement en discussion vient en contradiction avec le rapport du comité chargé d'étudier l'année dernière la question de la radiodiffusion.

Avant de continuer, qu'on me permette de relever la critique que le distingué député de Québec-Est (M. Lapointe) a faite de l'établissement d'un poste de radiodiffusion à Montréal. D'abord, cette critique, je le dis en toute sincérité, est tout à fait dénuée de fondement, parce qu'il n'est pas encore démontré que les petits postes de 100 watts nuiront au réseau national. Les honorables membres de cette Chambre qui voudront lire le rapport du comité constateront que le paragraphe *c* prescrit:

Que tous les postes de 100 watts et moins dont le réseau national n'a pas besoin restent propriété privée mais sujets, quant aux programmes et à la publicité, aux règlements de la commission.

Le ministre de la Marine avait donc parfaitement le droit d'autoriser, l'automne dernier, l'établissement d'un poste à *La Patrie* de Montréal. Je crois que cet argument ne manque pas de raison. Montréal est la plus grande ville du Canada. Elle compte une population de plus d'un million. Les honorables membres de l'opposition ne trouvent pas à redire au fait que Toronto, dont la population est certainement moins nombreuse que celle de Montréal, compte quatre à cinq postes puissants; alors que cette dernière ville n'en comptait qu'un pour tous les auditeurs de langue française, celui de *La Presse*. Pourquoi n'y en aurait-il pas un autre à Montréal, surtout quand il est question que celui de *La Presse* soit acheté ultérieurement par la commission de radiodiffusion? Cette critique est tout à fait futile et simplement destinée à induire la population en erreur. Certains disent que *La Patrie* est un organe conservateur. Il est vrai que depuis quelques mois ce journal a appuyé la politique du gouvernement fédéral, mais mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) admettra qu'un certain nombre des actionnaires et des directeurs de cette compagnie sont des libéraux qui appuient le gouvernement Taschereau à Québec. Si donc *La Patrie* appuie le Gouvernement actuel au fédéral et le régime Taschereau au provincial, nous pouvons pour le moins dire que c'est un journal plutôt indépendant. (*Exclamations.*)

L'hon. M. LAPOINTE: Et d'une!

M. GAGNON: Naturellement, ce n'est qu'un détail auquel nous ne devons pas nous arrêter trop longuement. L'an dernier, M. Graham Spry, non conservateur mais, si je comprends bien, directeur du *Farmers' Sun* d'Ontario, journal bien loin d'appuyer toutes les mesures du Gouvernement, a comparu devant le comité de la radiodiffusion à titre de président de l'Association canadienne de la radio et a présenté un rapport préparé avec soin et qui a retenu l'attention des membres du comité. M. Spry lui-même a expliqué comment l'Association canadienne de la radio avait obtenu l'approbation d'un grand nombre d'associations au Canada. Voici comment il s'est exprimé:

Des associations nationales, ouvrières et agricoles, comptant 279,308 membres, ont adopté des résolutions et ont appuyé l'Association canadienne de la radio. Les présidents de seize universités, huit surintendants de l'instruction dans les provinces et d'autres éducateurs sont membres de notre conseil et nous ont appuyé. Il en est de même des chefs des Eglises catholique, anglicane, unie, baptiste et presbytérienne. Certaines de ces Eglises ont même versé de petites contributions dans la caisse destinée à l'organisation de notre association. Les directrices des organisations féminines et les organisations elles-mêmes, comptant 683,800 membres, nous appuient, et nous avons aussi le concours de 70 publications distribuées à plus de 2 millions de lecteurs.

Je pourrais vous parler de l'appui que nous recevons à tous les points de vue imaginables. Au point de vue de la géographie, prenez l'Ouest canadien. La législature de la province de l'Alberta a adopté à l'unanimité une résolution appuyant l'étatisation de la radiodiffusion au Canada.

Or, monsieur l'Orateur, que propose donc à la commission cet homme distingué? Il propose l'organisation d'un système national de radiodiffusion qui serait appliqué d'ici trois ou cinq ans. Si nos honorables vis-à-vis tiennent à lire le mémoire présenté au comité par M. Spry, ils constateront que la première année on affecte la somme de $1,400,000 à l'établissement d'un système de radiodiffusion. Qu'a-t-on fait? L'an dernier, le Gouvernement a demandé à la Chambre une allocation de $400,000 et voici que cette année il demande encore un million, de sorte qu'à ce point de vue le ministre a donné suite aux propositions faites au comité l'an dernier.

Quand nous entendons les membres de la gauche censurer la commission canadienne de la radiodiffusion, nous trouvons singulier que l'on puisse s'attendre à ce que les membres de cette commission établissent un réseau de radiodiffusion en deux mois. C'est le président de l'Association canadienne de la radio qui nous a dit, l'an dernier, qu'il serait préférable de procéder lentement, que la meilleure manière de travailler à la solution du problème serait de conserver trois ou cinq ans à l'exécution de ce programme. En proposant dans ce projet de loi que la commission ait le pouvoir de disposer des fonds provenant de la vente des permis aux propriétaires d'appareils, le Gouvernement ne fait que donner suite

au vœu unanime exprimé dans le rapport du comité de l'an dernier. De fait, on conseillait à la Chambre de permettre à la commission d'employer à l'avantage de la radio tous les fonds qu'elle recevrait de la vente des permis ou du prix des annonces, de même que toutes les autres recettes provenant de l'exploitation en général de ses postes de radiodiffusion.

Le major Gladstone Murray, qui possède une grande expérience, a aussi comparu devant le comité l'an dernier. Il conseille également que les sommes versées par les propriétaires d'appareils soient confiées à la commission. Pourquoi nos adversaires cherchent-ils maintenant à discréditer un homme aussi distingué que l'est le major Gladstone Murray? On a bien à tort affirmé que c'est un étranger. Le major Murray est un Canadien distingué: il est né dans la Colombie-Anglaise, a fait ses études à l'université McGill de Montréal et s'en est allé en Angleterre à l'âge de vingt ans. Puisque le major Murray possédait une compétence assez étendue pour pouvoir, à cet âge, quitter le Canada et devenir président et directeurs des publications d'un organisme aussi important que celle de la commission anglaise de la radiodiffusion à l'âge de trente ans, il me semble que nos honorables vis-à-vis devraient applaudir à ses succès et le féliciter au lieu de chercher à amoindrir son habilité. Quand il a comparu devant le comité, l'an dernier, il ne le faisait pas de son propre chef; il s'y est présenté parce que tous les groupes politiques y désiraient sa présence. Je me rappelle que le plus beau compliment adressé au major Gladstone Murray, l'an dernier, a été exprimé par l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) qui occupe un siège à l'extrême gauche de la Chambre. Les membres de ce comité n'étaient pas tous des conservateurs. Je suis heureux de dire ici qu'on y comptait aussi des libéraux distingués, tels l'ancien ministre de la Marine (M. Cardin) et l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler), ancien ministre du Revenu national. Je suis sûr que ces deux honorables députés admettront que le major Murray est un homme très capable qui a une grande expérience en matière de radiodiffusion. Ce n'est pas à sa demande qu'il est venu de nouveau cette année pour prêter son concours à la commission; ce n'est pas non plus pour imposer ses vues au gouvernement canadien. Il est venu ici, parce que le Gouvernement et la commission de la radio voulaient bénéficier de son expérience et de son bon jugement. Nous devrions être heureux de pouvoir profiter de ses précieux conseils et de son talent.

Pour terminer ces modestes remarques, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il est absolument injuste et déplacé d'essayer d'induire le public en erreur en déclarant ici et ailleurs que le Gouvernement impose une nouvelle charge aux contribuables parce qu'il fait voter un million pour la radiodiffusion. Cet argent est payé par les propriétaires d'appareils de réception. J'estime qu'en augmentant le prix du permis de $1 à $2, le Gouvernement s'est engagé envers les propriétaires d'appareils à leur fournir les meilleurs programmes possibles et à améliorer d'une façon générale la radiodiffusion.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (Richelieu): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer mon mécontentement au sujet de la remarque faite ce matin par le ministre de la Marine (M. Duranleau) relativement au nouveau poste d'émission de *La Patrie* à Montréal. En réponse aux arguments de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), le ministre de la Marine a dit: "Vous étiez satisfaits quand vous étiez maîtres de tout à Montréal, des journaux, des postes de radio, et le reste." Le ministre, en disant cela, laissait croire que le parti conservateur n'était pas traité comme il faut quand la radiodiffusion était sous l'autorité du département de la Marine que j'ai eu l'honneur d'administrer pendant quelques années. Je déclare, sans crainte d'être démenti, que pendant que j'ai eu la direction de ce département, le service de radiodiffusion a été administré d'une façon juste et que tout le monde a eu sa part du temps alloué à tous les postes. On n'a fait aucune distinction au préjudice du parti conservateur à Montréal, et s'il y a des plaintes à faire, j'estime que c'est nous qui avons droit de les formuler. Pendant les élections de 1926 en particulier, on ne nous a pas donné, nous semble-t-il, les mêmes avantages que l'autre parti. Peut-être avons-nous tort de penser ainsi, mais certains de nos gens estiment que les postes existant alors ne les ont pas traités comme il faut. Quand j'étais ministre de la Marine et que j'avais la direction du service de radiodiffusion, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour accéder aux demandes adressées au département, et je ne pense pas que le parti conservateur puisse se plaindre relativement à la radiodiffusion des discours dans la ville de Montréal.

Mon bon ami de Dorchester (M. Gagnon) motive le permis donné à *La Patrie* en disant que les petits postes de cent watts et moins ne sont pas sous l'autorité de la commission. c'est peut-être exact, mais d'après son raisonnement, il semblait trouver légitime d'avoir une plus forte station à Montréal, parce que dans l'Ontario, il y a plusieurs stations puissantes. Ce n'est pas que je m'oppose beaucoup à ce qu'on donne un permis au journal *La Patrie,* mais je me plains de la façon dont on a procédé. Je ne suis pas sûr si dans le rapport de

la commission, l'an dernier, il était conseillé de ne pas accorder de nouveaux permis jusqu'à la formation de la commission ou même pendant un certain temps après sa formation, afin de ne pas compliquer le travail de la commission. En tout cas, il avait été entendu entre tous les membres du comité que le département n'émettrait pas de nouveaux permis qui pourraient avoir cet effet.

Il est certain que le fait d'accorder de nouveaux permis embarrasse le travail de la commission et cela créera des difficultés quand viendra le moment d'acquérir les stations déjà établies. C'est surtout à ce point de vue qu'il ne convient pas d'établir de nouvelles stations en ce moment, étant donné que nous avons une commission chargée d'administrer la radiodiffusion dans le pays. C'est à cause de l'embarras que ces stations causeront à la commission que je m'y oppose. D'après les termes de ce projet de loi, je crains que la commission ne soit autorisée à créer un nouveau service technique et administratif; or, je ne vois par la nécessité pour la commission de s'adjoindre un personnel technique coûteux. On a actuellement au ministère de la Marine des experts dont la réputation est indéniable. Dans le service de la radio de ce département il y a des experts dont tout le monde reconnaît l'habileté et l'étendue des connaissances. En réalité, allez en dehors du pays, causez avec des gens qui s'intéressent à la radiodiffusion et qui savent quelque chose de l'administration de cette importante application de la science, et vous entendrez dire qu'il n'y a pas d'homme mieux qualifié au Canada, et même dans le monde, que le capitaine Edwards, du ministère de la Marine. Nous avons le commandant Edwards et d'autres employés du ministère et je dis qu'ils ont la compétence et les qualités voulues pour donner à la commission tous les conseils techniques dont elle peut avoir besoin. Je le répète, point n'est besoin de créer un corps nouveau de techniciens parce que cela comportera des doubles emplois, et nous savons qu'en ce moment c'est une chose qui ne se produit que trop dans l'administration des affaires publiques. Utilisons les services de ces gens compétents qui sont déjà employés au service de la radio du ministère de la Marine. De cette manière nous n'aurons besoin que de quelques employés supplémentaires pour la Commission de la radio du Canada.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais, ce matin, j'ai entendu partir des critiques de la gauche, principalement sur deux points: tout d'abord l'octroi d'un permis pour un poste de 100 watts à *La Patrie*, de Montréal et, secondement, au sujet des nominations du personnel de la commission, cette critique venant surtout de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe).

En ce qui touche le permis de *La Patrie*, je suis responsable de son octroi et je n'ai pas d'excuses à présenter à la Chambre. Je l'ai accordé quand j'étais ministre intérimaire de la Marine, parce que je croyais qu'il convenait d'agir ainsi. A cette époque, il y avait cinq postes à Toronto et deux seulement à Montréal. Il y avait à Toronto trois postes de 500 watts chacun, plus un poste de 9,000 watts et un autre de 5,000 watts, contre un seul poste de 5,000 watts, à Montréal, celui de *La Presse*, et un autre poste de 400 watts, celui de Marconi. Tout ce que j'ai fait a été d'ajouter un poste à Montréal, un poste de cent watts, et le résultat donne ces chiffres comparatifs; 15,000 watts à Toronto et 5,500 watts à Montréal. J'ai pris sur moi de faire cela, parce que c'était dans la routine ordinaire des affaires et parce que je croyais que c'était d'intérêt public.

La critique que l'on a faite à ce sujet n'est pas pour dire que j'ai mal agi, ni que ces gens n'avaient pas droit à un poste, ni qu'ils le dirigeaient mal. La seule critique est fondée sur le fait que *La Patrie* est un journal conservateur. Je ne pense pas qu'on puisse défendre cette critique, mais à tort ou à raison, j'ai agi comme je viens de le dire et si c'était à recommencer j'agirais de la même manière.

Voici le second point. Mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) a, de nouveau, attaqué le personnel de la commission. Les trois principaux chefs de la commission sont le président, M. Charlesworth, le vice-président, M. Thomas Maher et le colonel Steel et tout ce que je puis dire au sujet de ces messieurs c'est que nous ne partageons nullement l'avis de mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe). Nous sommes fiers de ces fonctionnaires qui, jusqu'à présent, ont accompli un très bon travail. Ils ne font que commencer et il leur faudra un certain temps pour terminer leur œuvre. Ils doivent plaire à tout le monde, dans tout le Canada et chacun sait qu'il est extrêmement difficile de contenter tout le monde, surtout quand il s'agit d'une population de dix millions, dispersée dans neuf provinces, ayant des goûts différents, des conceptions différentes des traditions différentes, et ainsi de suite. Mais il y a un point que je désire faire ressortir et c'est celui-ci. Je m'offusque beaucoup de la critique de mon honorable ami de Québec-Est touchant la nomination du vice-président de la commission.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas dit un mot à son sujet aujourd'hui.

L'hon. M. DUPRE: Depuis trois ou quatre mois mon honorable ami a pris plaisir...

L'hon. M. LAPOINTE: C'est parfait.

L'hon. M. DUPRE: ...à critiquer M. Maher, en essayant d'amoindrir ses travaux et ses efforts. J'ai favorisé sa nomination; tout ce que je puis dire, c'est que, jusqu'à présent, cet homme s'est montré à la hauteur de sa tâche, large d'idées et très actif. Nous avions fondé de grandes espérances sur lui et je puis dire qu'il a fait plus que les justifier. Les seules personnes que M. Maher n'a pas su contenter sont parmi les libéraux.

M. DUFF: Très bien! très bien!

L'hon. M. MARCIL: C'est-à-dire la moitié de la population du Canada.

L'hon. M. MANION: Non pas depuis les dernières élections.

M. DUFF: Attendez les prochaines.

L'hon. M. DUPRE: De toutes les régions du Canada, exception faite, peut-être de Québec-Est et de circonscriptions libérales des environs de Québec, nous n'avons eu que des louanges au sujet des travaux accomplis par M. Maher et nous sommes fiers de sa nomination comme vice-président de la commission. Il a bien travaillé jusqu'à présent et l'avenir justifiera ce que j'ai dit à son sujet.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Quand on a discuté pour la première fois ici la question de la formation d'une commission de la radio, l'opinion générale voulait que cette commission fût étrangère à toute politique; telle était l'opinion unanime de mes honorables amis de la droite. Je me rappelle que le premier ministre a déclaré que les commissaires ne seraient pas des politiciens et que la commission ne serait pas une organisation politique. Or c'est ce qu'on a fait. Je me demande si l'on peut trouver un politicien plus avéré que M. Maher, organisateur de la province de Québec. On a fait de cette commission une organisation politique, et voici qu'on essaie de faire la même chose de son personnel. Nous avons ici un projet de loi pour créer une nouvelle commission du service civil; ce sera une nouvelle commission nommée par le Gouvernement. Allons-nous laisser la commission nommer des amis du Gouvernement? Allons-nous lui laisser ce pouvoir exclusif entre les mains? Mon honorable ami de Dorchester (M. Gagnon) et le solliciteur général (M. Dupré) auraient dû être ici en 1917 et entendre sir Robert Borden et les autres grands hommes du parti conservateur prôner le principe des nominations selon le mérite et la création de la Commission du service civil. Le parti conservateur d'aujourd'hui défait simplement ce qu'a fait le parti conservateur d'autrefois. Cela s'est d'abord fait pour les pénitenciers; aujourd'hui, c'est la radio; l'an dernier, c'étaient les bureaux de poste. Le Gouvernement établit ici une organisation politique et je suis sûr que la population du pays va s'en rendre compte. Le solliciteur général a beau dire qu'il n'a pas d'excuses à faire et qu'il est content de ses nominations, mais je lui demande pourquoi il a accordé un permis à *La Patrie* vingt-quatre heures avant la création de la commission? Pourquoi tant de précipitation? Pensait-il que la nouvelle commission ne rendrait pas justice à *La Patrie*?

L'hon. M. DUPRE: La demande était au département depuis plusieurs semaines et nous l'avons examinée dans le cours ordinaire des choses. Il est certain que le permis aurait pu être accordé plus tôt et je ne sais pas pourquoi la chose n'a pas été faite plus tôt. Tout ce que j'ai à dire, c'est que la demande m'a été présentée et que je l'ai signée dans le cours ordinaire des choses. Mon honorable ami peut être certain que l'affaire avait été présentée au département au moins deux ou trois semaines auparavant.

M. POULIOT: Pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas renvoyée à six mois?

L'hon. M. MARCIL: Je pense que le solliciteur général défend mal sa cause. Le ministre est allé en Espagne où il a passé de belles vacances. Le budget actuel du pays ne nous permet pas de faire ces choses. Nous ne pouvons nous permettre de créer une nouvelle commission quand nous avons déjà une organisation compétente au département de la Marine. Le Gouvernement essaie de se soustraire à ses responsabilités. Cette commission va recevoir l'argent du public et le dépenser à sa guise, sans autre contrôle que celui du Gouverneur en conseil. Le Parlement n'aura rien à dire. Nous fuyons toute responsabilité. Quand nous retournerons dans nos circonscriptions et que nous entendrons des plaintes contre la commission de la radio, il nous faudra dire à nos gens que, bien que chargés de les représenter ici, nous n'avons rien à faire à ce sujet et que les trois commissaires sont les seuls maîtres. Cela n'ira pas comme on veut. Les Canadiens sont accoutumés au gouvernement responsable, mais je regrette de dire que nous nous dégageons de cette responsabilité. Il va y avoir un revirement dans le public, car on désire revenir à la représentation parlementaire et au gouvernement parlementaire. En dépit du mandat que nous avons reçu du peuple, nous n'aurons aucun mot à dire au sujet de toutes ces commissions. Il y a trente-trois ans, quand j'étais

jeune député, on pouvait me dire: "Vous êtes jeune et actif et vous pouvez faire beaucoup de choses; nous avons confiance en vous." Mais ils peuvent me dire aujourd'hui que je suis sans aucun pouvoir, que tout est entre les mains de commissions, soit pour la radio, soit pour les soldats, soit pour les pensions, soit pour le service civil. Nous nous dégageons du principe sacré du contrôle parlementaire et de la responsabilité parlementaire.

Le solliciteur général, qui est un homme instruit, un homme de lettres, se rappelle la lutte qui s'est faite dans l'Ontario, dans la province de Québec et dans les Provinces maritimes pour le gouvernement parlementaire et la responsabilité parlementaire. Nous retournons au temps où le gouvernement, grâce à un conseil qu'il avait nommé lui-même, pouvait dépenser les deniers du public sans que les représentants du peuple eussent rien à dire. On se souvient que les députés de la Législature de Québec ne pouvaient voter un dollar de l'argent du public. Mes honorables amis de la droite ambitionnent-ils de retourner à cette époque? J'espère que non. Ce sont des Canadiens comme nous, fiers de la situation que le Canada occupe au premier rang des pays de l'empire. Nous ne devrions pas abandonner les principes sacrés du gouvernement responsable pour faire quelques nominations politiques qui seront probablement annulées par le gouvernement de demain. Nos honorables amis d'en face sont des gens raisonnables. Pendant combien de temps, à leur avis, le Canada souffrira-t-il la présente attitude du Gouvernement? Les membres de la commission du tarif reçoivent une augmentation de traitement, tandis que ceux de l'ancienne commission ont été mis à pied vingt-quatre heures après l'arrivée au pouvoir des conservateurs. La nouvelle commission s'enquerra simplement des faits, elle n'aura aucune obligation ou aucun pouvoir, sauf celui de faire rapport au Gouvernement. Le cabinet pourra agir comme il lui plaira au sujet des avis qu'elle lui donnera. Il augmente les appointements de ces hommes tandis que les employés canadiens, les femmes de peine, les membres du Parlement et les fonctionnaires publics ont subi une diminution de traitement. Toutes les augmentations réglementaires des traitements des fonctionnaires sont suspendues depuis deux ans.

Je regrette que le premier ministre du Canada, homme de talent et patriote comme il l'est, vienne donner un tel exemple au peuple canadien. Il établit deux poids et deux mesures: si un homme occupe un poste élevé, il a droit à une augmentation de traitement, sinon, il subira une diminution d'appointements. Au cours de la présente session, nous votons

70 millions de dollars de nouvelles taxes. Je voudrais que mes honorables collègues vissent la situation dans la région que je représente. Depuis deux ans, il n'y a pas une seule scierie en exploitation, les impôts sont impayés et les gens doivent vivre au jour le jour de hareng, de pommes de terre et de ce qu'ils peuvent se procurer. Cependant, nous augmentons ici les émoluments d'un tel et un tel. Nous créons de nouvelles commissions et nous abdiquons nos pouvoirs.

Nous nous en prenons même à la magistrature, notre institution la plus sacrée. Des hommes éminents sont contraints de prendre leur retraite pour que le Gouvernement nomme de nouveaux juges. Le premier ministre est un avocat distingué et, lorsqu'il était dans l'opposition, il disait, je m'en souviens, qu'il ne nommerait aucun juge pour d'autres motifs que sa compétence professionnelle. Qu'il relise la liste des nominations qu'il a faites depuis qu'il est premier ministre et répète sa déclaration.

Le très hon. M. BENNETT: Je le ferai avec plaisir.

L'hon. M. MARCIL: Ce n'est pas le sentiment de la population. Quelques-unes de ces nominations passent pour être d'ordre purement politique. Dans la province de Québec, on se dispute au sujet de nouvelles nominations de juges de la Cour supérieure. Les avantages du pouvoir appartiennent aux amis du Gouvernement, j'en conviens, mais il y a des bornes.

Nous devrions tenir compte de la situation financière du pays à l'heure présente. Si nous abdiquons tous nos pouvoirs, nous ferions aussi bien de fermer la Chambre et le Sénat. Inutile d'imposer ce fardeau additionnel aux contribuables déjà surchargés. Il est malheureux que le premier ministre préside aux destinées du pays à l'époque la plus malheureuse de notre histoire et il cherche apparemment à défaire beaucoup de ce qu'il a fait en 1930. Pendant la courte session de 1930 il est venu ici et a élevé les droits, pensant réaliser ses fins. Mais quel a été le résultat? Depuis, il cherche à défaire ce qu'il a fait en 1930, en négociant un accord d'abord avec la mère patrie, demain, probablement avec les Etats-Unis et ensuite avec la France, peut-être. Il cherche à revenir à la politique du parti libéral qui a été celle de tous les hommes qui ont dirigé le Canada. Le Canada ne peut se suffire à lui-même. Il ne peut vivre par lui-même. De quoi avons-nous besoin présentement? De marchés et rien que de marchés.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais qu'il s'agissait de radio.

L'hon. M. MARCIL: C'est un exemple. Il y a des milliers et des milliers de gens sans radio et sans moyen d'en avoir un. Ce que nous recherchons maintenant, ce sont des marchés pour l'écoulement de nos produits. Hier, nous avons voté un projet de loi qui crée une nouvelle commission relativement à l'exploitation en commun des chemins de fer canadiens. Si le Canada avait suivi la voie qu'il suivait en 1911, quand un grand Canadien présidait à ses destinées, ou la politique en vigueur quand j'occupais votre fauteuil, monsieur l'Orateur, et entendais tous les gens de l'Ouest réclamer la construction non d'un transcontinental, mais de plusieurs, le pays ne serait pas dans son état embarrassé d'aujourd'hui. Je suis assez vieux pour avoir entendu sir Charles Tupper dire au Queen's Hall, à Montréal, quand il était venu expliquer le marché conclu avec le Pacifique-Canadien et que les électeurs redoutaient d'avoir été livrés une deuxième fois à la compagnie, que l'Ouest canadien deviendrait le grenier du monde et qu'Halifax, sa ville, serait le Liverpool de l'Amérique. Mais à cette époque nous avions un tarif modéré, en comparaison du tarif actuel. Sir John A. Macdonald tenait pour un tarif modéré. Le parti conservateur avait toujours opté pour un tarif modéré. Sir Wilfrid Laurier voulait un tarif modéré. Le Canada risque sa vie même aujourd'hui en élevant ses tarifs douaniers contre les autres nations du globe.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler que nous discutons non pas le tarif mais la 2e lecture du bill concernant la radiodiffusion.

L'hon. M. MARCIL: Je dois faire amende honorable, monsieur l'Orateur, de ce que je me sois laissé emporter par mon enthousiasme pour nos anciennes convictions touchant le gouvernement parlementaire. Quant à la T.S.F. je dis ceci seulement: Il est déplorable que la commission de la radio n'ait joué que le rôle d'un instrument politique, que la nomination de tout son personnel ait été motivée par des considérations d'ordre politique, et qu'à cette heure la commission cherche à soustraire toutes ses nominations à l'autorité de la commission du service civil. Il faut déplorer cette attitude que dénonce la moitié, pour le moins, de la population canadienne. Par cette attitude le Gouvernement actuel répudie la politique traditionnelle du parti conservateur, affirmée en 1918 par sir Robert Borden, alors chef du parti, quand il mit le service extérieur sous le régime de la commission du service civil.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je trouve à redire surtout contre le 1er article de ce bill. Si cet article ne m'avait déplu je crois que j'aurais pu appuyer les deux autres. Comme le majorité des honorables collègues de cette Assemblée je me suis rallié d'emblée au projet portant l'étatisation des activités de radiodiffusion. Il n'est pas besoin en ce moment d'énumérer les raisons qui nous ont portés à croire que pareil système serait le meilleur au point de vue du public canadien. En dépit des difficultés qui ont surgi, je crois encore que nos espoirs doivent tendre de ce côté-là. L'existence de ces difficultés est indéniable; peut-être sont-elles inévitables car après tout force nous est de codifier la réalisation de notre idéal à de faibles et imparfaits instruments humains; sans doute en sera-t-il toujours ainsi.

On a dénoncé l'état de choses existant dans le domaine de la radiodiffusion, particulièrement dans la Saskatchewan. J'ignore quelle peut être la situation dans le Manitoba, puisque les gens de cette province ne m'ont rien exposé à ce sujet. Pour ma part je suis prêt à concéder qu'à une époque de transition il faut s'attendre à certains inconvénients, à quelque dérangement de la situation qui existait antérieurement. Nous ne saurions refaire et reconstruire une maison, et continuer d'y vivre en même temps, sans être en butte à certains ennuis.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

M. BROWN: Cela, je suis disposé à le reconnaître, en ce qui intéresse l'aspect technique de la question. J'incline à croire que si nous n'accordons pas à la commission les fonds qu'elle demande aujourd'hui l'effet serait peut-être de prolonger cette période de vexations et de mécontentement. Je ne veux pas critiquer cet aspect de la situation.

Mais d'un autre côté, je crois que la commission mérite bien la critique. Certaines affirmations faites en public par le président de la commission semblent indiquer que, sous certains rapports, il n'est pas doué du tempérament voulu pour diriger cette commission. En effet il paraît enclin à se formaliser de la moindre critique de sa conduite, et il s'empresse de rétorquer, publiquement, par la voix des journaux. Etant le serviteur du public il lui faudra apprendre à accepter le blâme sans recourir tout de suite aux colonnes des journaux. Le fait même qu'il ait affirmé, l'autre jour, d'après le compte rendu publié par la presse, que quiconque disait que la commission ne fonctionnait pas comme il faut était ou menteur ou imbécile, montre bien que le président pourrait faire son profit de quelques conseils touchant la courtoisie que doit au public un homme occupant un poste comme le sien.

Je dis encore que j'entends protester contre le 1er article du bill portant que la commis-

sion de la radio sera maîtresse absolue en matière de nomination, que ces dernières seront entièrement libérées du contrôle de la commission du service civil. On veut autoriser cette commission de la T.S.F. à créer toute une nouvelle organisation qui lui sera propre, bien que l'Etat compte actuellement des fonctionnaires dont l'expérience les rend imminemment aptes à résoudre les problèmes de ce genre. Que faut-il en déduire? Il y a là la possibilité de l'édification d'un rouage fort coûteux, et si ce rouage est échafaudé sans que le Parlement puisse intervenir il peut devenir coûteux au point que le public canadien ne pourrait plus suffire à ses besoins financiers, ce qui entraînerait sans doute plus tard la proposition de relever le prix des permis qui a déjà été porté de $1 à $2. Qui sait si, pour avoir mis dans les mains de la commission de la radio une organisation comme celle que j'ai décrite, nous n'obtiendrons pas pour résultat que ce service coûtera tellement cher que le peuple canadien se révoltera contre tout le système et abandonnera le plan que nous avons formulé, et qui est, je pense, conforme à l'idée de la majorité des gens de ce pays; je parle de la régie nationale du service radiotélégraphique. Il y a donc là un danger de détruire notre système national de radiodiffusion. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, et pour cette raison seule, je crois devoir désapprouver ce bill. Pour les raisons que j'ai exposées, d'autres articles du bill méritent considération, surtout si l'on tient compte du fait qu'aussitôt que possible on améliorera les méthodes de radiodiffusion.

Sir EUGENE FISET (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre s'il a étudié l'article 3, alinéa 14. Je crois que dans ce paragraphe il crée un précédent qui aura nécessairement un mauvais effet sur toutes les divisions des services publics. Il se rappellera que durant la session actuelle, le ministre de la Justice a présenté un projet de loi tendant à modifier la loi de la gendarmerie royale et à autoriser le département à dépenser, en plus des crédits alloués par le Parlement, tous les revenus de cette division. Je me suis opposé à cette disposition du projet de loi et elle fut retirée.

Aujourd'hui nous faisons absolument la même chose. Nous autorisons la Commission de la radio à dépenser l'argent voté par le Parlement, et on lui accorde le droit, par une loi, de dépenser d'autres sommes en plus sans l'approbation du Parlement. Je crois que le premier ministre comprendra immédiatement qu'un tel précédent nuit aux autres départements. Aucun autre département n'a obtenu le droit de dépenser une partie de ses revenus. Règle générale, toutes ces recettes sont inscrites au crédit du receveur général.

[M. Brown.]

Un tel état de choses s'est présenté l'an dernier relativement à la Commission de la radio. Le premier ministre lui-même nous a dit que les crédits votés pour cette commission représentaient les recettes provenant de la vente des permis et que dans aucun cas le total de ces recettes ne serait dépassé. Mais maintenant nous autorisons la commission à dépenser l'argent voté par le Parlement et, de plus, nous créons deux genres de crédit pour le département; l'un voté chaque année par le Parlement et l'autre provenant de l'argent des services rendus en vertu de ce projet de loi. Il est vrai que dans l'article qui suit on s'occupe de nouveau des crédits à dépenser. Nous devons nous rappeler, cependant, que ces fonds sont divisés en deux catégories, les crédits votés annuellement et les recettes provenant de la vente des permis, et la commission aura le droit de dépenser ces derniers crédits sans l'approbation du Parlement. J'appelle l'attention du premier ministre sur ce fait parce que dans la Chambre nous avons toujours refusé de permettre à un département de dépenser de l'argent, de quelque source qu'il vienne, sans l'autorisation du Parlement.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, à titre de membre du comité de l'an dernier sur la radio, je désire faire une ou deux remarques sur le projet de loi. Ceux d'entre nous qui faisaient partie du comité et n'appartenaient pas au parti au pouvoir, se sont montrés, je crois, absolument justes quand ils ont approuvé l'idée de l'étatisation de la radio comme grand service d'utilité publique. Il n'y eut aucune divergence d'opinion et nous approuvâmes le rapport à l'unanimité. Ensuite, dans cette Chamble, nous approuvâmes le projet de loi à l'unanimité, à la demande du premier ministre. J'approuve encore entièrement l'étatisation du service de la radio. Mais sans vouloir offenser personne, je ne suis pas entièrement satisfait de ce que la commission a fait. Je suis prêt à faire preuve de générosité et à admettre que la commission n'a pas eu le temps de faire ses preuves. Comme je l'ai dit, je suis prêt à attendre un peu. Je dirai de plus, sans vouloir offenser le premier ministre, qu'à mon avis il a commis une erreur en faisant les nominations, et que le public, et peut-être les partis qui lui sont opposés, ont perdu un peu de confiance dans la sincérité des déclarations émanant du Gouvernement et prétendant que la politique n'aurait rien à faire avec le travail de la Commission de la radio.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons accepté le tout de bonne foi, et avons joint au rapport une clause déclarant qu'il n'y devrait avoir aucune ingérence politique dans la nomination des membres de la commission ou

dans le travail de cette dernière, une fois qu'elle aurait été établie. J'ai critiqué, comme d'autres, la nomination d'un des membres de la commission, non comme question de principe, mais parce qu'elle ne semblait pas être conforme au rapport du comité, ou aux promesses du premier ministre, lors de l'étude du bill dans cette Chambre; d'après ces promesses il ne devait y avoir aucune considération politique dans la nomination des membres de la commission.

Je ne puis approuver la définition que le premier ministre a donné quant à ce qui constitue une nomination politique. J'ai eu une courte entrevue avec l'un des commissaires auquel on a fait allusion à plus d'une reprise en cette Chambre, c'est-à-dire le représentant de la province de Québec. En présence de plusieurs autres honorables membres du comité, j'ai eu le plaisir d'obtenir de ce commissaire l'assurance que l'influence politique n'aurait rien à faire avec le travail de la commission en ce qui le concerne. En attendant, je suis disposé à prendre sa parole. Je crois, toutefois, que l'on a commis une erreur au début.

M. JACOBS: Qu'est-ce que l'honorable député entend faire des politiciens qui ont été mis à pied?

L'hon. M. EULER: Je les ferais élire à la Chambre des communes. Pour ce qui est du présent bill, la principale divergence d'opinion, semble-t-il, c'est que les nominations et le travail de la commission sont assujettis aux influences de parti. Le Gouvernement a nié la chose et c'est tout naturel. Je ne crois pas,—et je ne blâme pas la commission de ce chef, mais je mentionne le cas afin qu'il serve d'avertissement pour l'avenir,—que l'octroi d'un permis au poste de radiodiffusion de Windsor ou les incidents qui sont survenus par la suite en ce qui regarde cette entreprise aient été absolument indemnes des influences de parti. Je fais cette assertion, espérant que la commission quoiqu'elle puisse faire à l'avenir, verra à ne plus céder à l'intervention des influences de parti. Il y a trois ou quatre mois à peine que la commission est entrée en fonctions et j'admets qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'elle ait pu, dans ce court espace de temps, réorganiser de fond en comble tout le système de la radiodiffusion de façon à satisfaire le public et à donner un service parfait. Il n'y a pas lieu de l'espérer; pour ma part, j'incline à me montrer tolérant et à tenir compte des difficultés de la tâche à accomplir.

Le bill en discussion vise à atteindre trois buts. Premièrement, il propose de soustraire à l'autorité de la commission du service civil la nomination de tous les employés au service de la commissian de la radiodiffusion. En second lieu, la mesure propose de revêtir le Gouverneur en conseil du pouvoir d'approuver tous les frais de premier établissement concernant les stations de radiodiffusion. Troisièmement, enfin, quoique le sens de cette troisième clause ne soit pas très clair à mes yeux, elle propose de conférer à la commission le droit de dépenser toutes les sommes qu'elle percevra—sous forme de droits de permis, de recettes de la publicité et ainsi de suite, je le suppose.

Je ne trouve guère à redire contre cette dernière clause vu que j'ai appuyé le principe que la commission doit percevoir les droits de permis, lorsqu'il s'est agi de préparer le rapport du comité. J'estime que si la commission assume la responsabilité et est animée du désir de remplir ses fonctions à la lettre, nous devons lui confier la tâche de percevoir les droits de permis et d'appliquer ces sommes aux fins pour lesquelles la commission a été créée. Je ne partage pas entièrement la manière de voir de certains de mes honorables collègues de l'opposition, à savoir que toutes ces sommes doivent nécessairement être votées par le Parlement. S'il en était ainsi, la commission devrait s'en tenir uniquement à débourser le produit des permis qu'elle perçoit; voilà tout. Il n'y a selon moi aucune raison valable pour que nous nous écartions du principe que l'on suit en ce qui regarde l'administration des affaires du réseau national. Depuis le jour où l'Etat a assumé la tâche d'exploiter nos chemins de fer nationaux, les recettes encaissées dans le cours ordinaire des affaires, c'est-à-dire les frais du transport du trafic-marchandises et du trafic-voyageurs et ainsi de suite, sont dépensées par le conseil d'administration du réseau sans la moindre intervention de la part de la Chambre des communes. Je n'ai pas grand'chose à redire à cela; de fait, si la commission vaut le moindrement; si nous voulons l'encourager à aller de l'avant et à accomplir sa tâche aussi parfaitement que possible, il faut lui laisser une certaine liberté d'action. D'autre part, si la commission ne mérite pas qu'on lui laisse ses franches coudées, il va de soi qu'elle devrait être remplacée.

En ce qui regarde les articles du bill en discussion,—je les examine à rebours et je m'en excuse,—je sais qu'ils visent à donner suite aux réformes que suggère le major Gladstone Murray, un conseiller-expert au service de la British Broadcasting Corporation, après qu'il a fait une enquête approfondie sur la situation qui existe au Canada. J'accepte ces recommandations avec beaucoup

de respect; cependant, je dois faire observer qu'il ne s'ensuit pas nécessairement que nous devons les approuver à tous égards parce qu'elles ont été faites par le major Murray. Cette question a été mise sur le tapis, l'autre jour, au cours d'une conversation que j'ai eue avec cet expert, en compagnie de plusieurs collègues qui ont fait partie de ce comité. Je ne m'explique pas pour quelle raison tous les employés de la commission de la radiodiffusion devraient être soustraits à l'autorité de la commission du service civil. J'admets qu'il y a de bonnes raisons à faire valoir pour que la commission fasse elle-même les nominations lorsqu'il s'agit des conseillers et des fonctionnaires techniques ainsi que des artistes. C'est la commission qui devrait les faire. Mais lorsqu'il s'agit de commis aux écritures, de sténographes, et ainsi de suite...

L'hon. M. LAPOINTE: De secrétaires.

L'hon. M. EULER: De secrétaires, si l'on veut, et de commis employés au bureau de la commission, je ne vois rien qui empêcherait leur nomination par la Commission du service civil, tout comme dans le cas d'employés d'autres services publics. Bien que dans le moment la chose n'ait guère d'importance et que le nombre d'employés soit restreint, ce service de la radiodiffusion est une vaste entreprise qui prendra de l'expansion et qu'avec le temps il faudra doter d'un nombreux personnel. A mon avis, ce n'est pas sans raison que protestent les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui croient que cette disposition laisse au moins la porte ouverte au favoritisme politique, indépendamment de la question de savoir si, oui ou non, on le pratiquera. Personnellement, comme je l'ai dit au début, je souhaiterais voir écarter, autant que faire se peut, toute occasion de dispenser des faveurs politiques. La Commission de la radiodiffusion ne saurait réussir comme elle le devrait si, dans l'administration d'une entreprise nationale de cette nature, le Gouvernement fait du népotisme.

Quant à l'idée de remplacer le Parlement par le Gouverneur en conseil relativement aux dépenses de premier établissement, je n'ai pas grand'chose à dire, sauf qu'encore une fois je ne vois pas pourquoi nous dérogerions au principe que nous observons au sujet des Chemins de fer nationaux du Canada. Lorsque le National-Canadien a besoin de fonds pour des dépenses de premier établissement, il ne s'adresse pas au Gouverneur en conseil, mais au Parlement, et c'est ce qui doit être.

Rien, à mon sens, n'autorise à nous départir de cet usage. Le seul semblant de raison serait que, comme le Parlement ne se réunit qu'une fois l'an, un intervalle de sept ou huit mois s'écoulant entre les sessions, il pourrait arriver que la commission jugeât utile d'acquérir une station de temps à autre ou encore d'en construire une, et le service souffrirait si la commission devait attendre jusqu'à la réunion du Parlement afin d'obtenir un crédit pour des frais de premier établissement. Cet argument peut être d'un certain poids, mais je le crois insuffisant pour nous autoriser à violer le principe.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, tout en approuvant à certains égards les dispositions de ce bill, je suis d'avis que le Gouvernement pourrait très bien faire une distinction au sujet des nominations; il pourrait faire exception pour les fonctionnaires techniques et les faire nommer par la Commission de la radiodiffusion elle-même, mais quant aux autres employés de bureau, la nomination en devrait être laissée à la Commission du service civil. De plus, on ne devrait faire aucun changement au sujet des dépenses de premier établissement qui devraient être autorisées par le Parlement tout comme celui-ci sanctionne les dépenses de même nature pour le compte des Chemins de fer nationaux.

L'hon. RAYMOND-D. MORAND (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je compte ne consacrer que quelques instants à la discussion d'un ou deux aspects de la situation. A l'heure actuelle, on ne reproche que deux ou trois choses à ce bill: premièrement, on proteste contre la nomination à la commission d'un homme qui a un passé politique. Or, je fais partie de la Chambre et je connais mes propres gens depuis assez longtemps pour savoir que, comme il fallait appeler un Canadien français à faire partie de cette commission, il y a lieu de douter que l'on puisse trouver quelqu'un qui n'ait jamais fait de politique quelque part. Les honorables députés d'en face, j'en suis sûr, ne comptaient pas que nous choisirions spécialement un de leurs amis, et par conséquent, nous avons choisi un des nôtres. Cependant, le principe n'a rien de neuf, et nous ne pourrions dire, ni prétendrons-nous, que nos juges se laissent inspirer par des considérations d'ordre politique dans leurs décisions ou dans l'exercice de leurs fonctions.

Autre chose que je m'explique difficilement, c'est l'opposition de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) à la station de Windsor. Il se plaint de partialité politique au sujet de cette station. Dans cette région il y avait deux stations que l'on a pensé être d'un caractère plus ou moins politique, mais on les a fusionnés en une seule. Comment peut-on arriver à plaire aux honorables députés d'en face? Même lorsque nous les supprimons, ils trouvent encore à redire.

Dans l'examen de cette question, on semble avoir oublié que la radiodiffusion est une en-

treprise commerciale. Il ne s'agit pas d'un service du Gouvernement mais bien d'une entreprise essentiellement commerciale. A propos de deux des clauses de ce bill, l'honorable député de Waterloo-Nord a fait allusion aux Chemins de fer nationaux. Pourquoi ne pas pousser plus loin l'application du principe? A mon avis, il serait tous aussi logique de prétendre que la Commission du service civil devrait nommer les employés du réseau national. Voit-on d'ici la Commission du service civil tenir un examen de concours pour le choix d'une *prima donna*, par exemple, ou d'un artiste qui doit se présenter devant le microphone d'une station d'émission? C'est ridicule. Il se peut que certaines nominations à Ottawa, telles que celles de sténographes, *etc.*, soient du ressort de la Commission du service civil, mais la radiodiffusion concerne des postes de tout le Canada, qui emploieront des techniciens et des artistes. Il est donc insensé de croire que la Commission du service civil doit décider si ces personnes seront employées ou non, ou si leurs salaires seront fixés par elle.

L'hon. M. EULER: J'ai excepté les techniciens.

L'hon. M. MORAND: Eh bien, d'autres ne l'ont pas fait. C'est si évident que je ne puis m'expliquer cet argument. La Commission du service civil ne perd aucun de ses privilèges, car elle n'a jamais rien eu à faire avec cette nouvelle entreprise. Je le répète, on pourrait aussi bien lui demander de nommer des mécaniciens, des chauffeurs, des aiguilleurs et autres employés du National-Canadien.

L'hon. M. LAPOINTE: Donnez-nous de meilleures raisons.

L'hon. M. MORAND: Vous ne les comprendriez peut-être pas.

M. GOTT: Elles seraient trop profondes pour lui.

L'hon. M. MORAND: En ce qui concerne l'aspect financier, il s'agit simplement de définir les idées contenues dans le rapport unanime qui a été soumis à la Chambre. On a été unanimement d'avis, et on l'est encore, je crois, que l'argent provenant de la radiodiffusion devait être effecté à des programmes et à des postes convenables. C'est tout ce que l'on demande.

Quant au paragraphe 2, il n'importe guère que ce soit le Parlement ou le Gouverneur en conseil qui ait ce pouvoir; ce qui est discuté par le Gouverneur en conseil est d'habitude présenté plus tard au Parlement, de sorte qu'en principe il n'y a guère de différence.

Nous avons entendu beaucoup parler de longueurs d'ondes et d'interférences. Il y a certainement des difficultés. Je ne crois pas que rien ne puisse mieux justifier la décision prise par le comité l'an dernier que cet énorme effort que l'on fait de mettre fin à la nationalisation de la radiodiffusion. Je suis convaincu que, si le comité n'avait pas agi de la sorte l'an dernier, on n'eût jamais fait rien de tel au Canada, car l'opposition a été remarquable. Il a fallu un Gouvernement très courageux pour mettre cette nationalisation en vigueur. Quant à moi, je suis encore persuadé que c'est la manière voulue de faire face à la situation de la radio. En toute justice, que les membres de la Chambre et les citoyens du pays permettent à la commission de résoudre un problème très difficile, malgré tous les ennuis de cette période de transition.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), a vivement censuré le poste CKOK de Windsor. J'oserai dire qu'il a écouté les suggestions de citoyens américains qui exploitent des postes à Détroit, et que ce sont eux qui lui ont fourni ses arguments. Laissez-moi citer le hansard non revisé du 4 avril, v.f. page 3927:

L'hon. M. Euler: Mon honorable ami me pardonnera si je lui rappelle que ces assertions furent faites en réponse aux remarques de l'honorable député de la Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) si j'ai bonne mémoire. L'honorable député avait attaqué les provinces d'Ontario et de Québec en ce qui regarde le tarif douanier. Je n'ai jamais eu l'intention de me porter à une furieuse attaque contre l'Ouest; je ne l'ai jamais fait ni contre quelqu'un ni contre quoique ce soit dans tout le cours de ma carrière. Mon honorable ami est-il prêt à dire que cette attaque avait sa raison d'être dans la bouche d'un représentant de l'Ouest?

L'honorable député de Waterloo-Nord a attaqué violemment le poste CKOK. Le *Border City Star* du samedi, 22 avril, rapporte ainsi les paroles de l'honorable député:

Je ne suis pas un expert en ce qui concerne la radiodiffusion...

M. NEILL: J'en appelle au règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas interrompre mon honorable collègue, mais je désire retourner chez moi avant que l'herbe soit encore plus verte. L'honorable député enfreint le règlement. Qu'est-ce que cela a à faire avec le bill à l'étude?

M. GOTT: Au sujet de cette question de règlement, je dois dire, monsieur l'Orateur, que c'est la première fois que je prends la parole depuis le commencement de la session, alors que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) n'a cessé de se faire entendre à propos de balivernes.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas compris que l'honorable député citait un compte rendu des débats de la Chambre.

M. NEILL: C'est ce que je pense, et il n'observe certainement pas le règlement. Cependant, je prétends que l'honorable député discute une question absolument étrangère à la 2e lecture de ce bill, et, monsieur l'Orateur, je vous prie de rendre votre décision à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Au sujet du point de règlement, monsieur l'Orateur, nous écoutons depuis trois heures, cet après-midi des développements de principes tout à fait étrangers à la radiodiffusion. Veut-on que cela se pratique, avec votre permission, monsieur l'Orateur, sans qu'on puisse répliquer? L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a traité toute cette question de l'exploitation de ce poste CKOK à Windsor et l'honorable député, qui représente une circonscription voisine, réplique; c'est tout.

L'hon. M. EULER: Si l'on me permet une suggestion, monsieur l'Orateur, qu'on laisse donc l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) dire ce qui lui plaira.

M. GOTT: La première page du *Border Cities Star*, de samedi, 22 avril, porte cette manchette:

L'influence américaine intervient dans la fusion CKOK-CJOC.

Sur cette première page apparaît aussi le portrait de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Le *Border Cities Star* attribue les paroles suivantes à l'honorable membre:

Je ne suis pas un expert en matière de radiodiffusion, mais je me demande pourquoi établir ou continuer un poste à l'extrémité du pays plutôt qu'au centre de l'Ontario, où il servirait la péninsule occidentale de la province. J'aimerais que le ministre nous dise quelque chose à ce sujet.

Comme le ministre s'est abstenu, je dirai à l'honorable député que cette région est l'une des plus importantes de tout le pays, et je crois qu'elle a droit à un poste de radiodiffusion de premier ordre. La station CKOK est l'une des mieux outillées du Canada, et si notre collègue était au courant de l'opinion il cesserait sa critique. Il cherche à insinuer que c'est vraiment un poste américain, alors que quarante-deux des employés sont des citoyens canadiens demeurant en Canada. J'ai ici plusieurs extraits de journaux, mais je n'en citerai qu'un, pour montrer que l'honorable député, comme on dit dans l'argot, "is all wet", tout à fait mêlé quant à CKOK. Voici:

"Influence" et politique

Les adversaires locaux mènent l'attaque contre CKOK, le poste de radiodiffusion des villes frontières. On dénonce et accuse la direction de toutes manières, parce qu'elle reproduit les programmes du réseau Columbia, réseau des Etats-Unis.

[M. l'Orateur.]

On a accusé les propriétaires d'avoir obtenu leur permis par influence politique. Ce qui amuse bien certains observateurs, qui n'ont pas oublié l'élection de 1930. Les conservateurs étaient loin d'être contents de la manière dont les traitait une organisation locale à qui disait-on le chef battu, M. King, avait promis un permis.

N'empêche que les propriétaires actuels sont encore accusés de se maintenir par influence politique.

J'ai pris la parole simplement pour citer cet extrait et demander à l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) de nous donner son appui et de coopérer avec nous, au lieu de continuer de critiquer l'un des meilleurs postes émetteurs en Canada, afin que CKOK soit traité justement et que l'ouest de l'Ontario puisse entendre des programmes canadiens au lieu de n'entendre tout le temps que des programmes américains.

Le poste CKOK a étendu sa clientèle jusque dans la ville de Détroit, et je crois que c'est l'explication en grande partie de l'hostilité qu'on lui manifeste.

Le très hon. MACKENZIE KING: A titre de privilège, monsieur l'Orateur, je tiens à relever une assertion de l'honorable préopinant. L'extrait qu'il a cité mentionne que j'aurais promis à quelqu'un un permis de radiodiffusion, ou quelque chose comme cela. Comme mon silence pourrait être pris pour un aveu, je tiens à déclarer que jamais en aucun temps je n'ai, directement ou indirectement, promis rien de semblable ou s'y rattachant.

M. GOTT: Je prends très volontiers la parole de l'honorable député, mais c'est le bruit qui circulait dans la région d'Essex avant les élections de 1930.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Je prends la parole pour combattre le bill n° 99, projet de loi portant modification de la loi de radiodiffusion canadienne, 1932. J'ai combattu la mesure concernant la coopération du National-Canadien avec le Pacifique-Canadien, lorsque la Chambre en fut saisie. Je l'ai combattue pour plus d'une raison. D'abord, parce qu'elle arrivait à la Chambre de façon indirecte, par voie du Sénat, et que, à mon avis une mesure semblable doit être présentée aux Communes directement et non indirectement. J'ai soutenu qu'on aurait dû en saisir d'abord les représentants du peuple, les mandataires du peuple, et non pas le Sénat, qui est une Chambre représentative au second degré seulement. C'est parce que le Gouvernement a commis cette erreur que je me suis opposé à cette mesure législative émanant d'un corps non responsable. J'avais aussi une autre raison: elle a été fondée sur un rapport préparé par une commission non canadienne. Le rapport a été présenté par la com-

mission Duff, qui n'était pas entièrement composée de membres canadiens, puisqu'on y comptait un représentant des Etats-Unis et un de l'Angleterre. J'ai fait observer que cela n'était pas nécessaire, car, à mon avis, le jour est venu dans l'histoire de notre pays où l'on peut trouver au Canada toutes les compétences voulues pour discuter les questions de transport et autres connexes. J'ai dit que nous devrions nommer une commission de chez nous, entièrement canadienne, et lui confier la mission d'étudier le problème du transport et ensuite faire un rapport.

Je m'oppose au projet de loi qui nous est présenté dans le moment pour des raisons à peu près semblables. Je crois comprendre que l'on a traîné dans cette discussion,—et fort à propos,—le rapport de M. Gladstone Murray, expert de la British Broadcasting Corporation, né au Canada il est vrai, mais qui croit que certains aspects du problème que pose la radiodiffusion ne doivent pas être discutés par le Parlement. Quelle pensée incroyable! "Qu'entendrons-nous donc après cela dans cette enceinte!" Je diffère absolument d'opinion à ce sujet. Ce n'est pas ce que l'on pense au Canada. Toutes les questions qui ont trait au bien-être des Canadiens doivent être discutées ici et réglées par les représentants des électeurs de notre pays et nous n'avons pas besoin d'experts, lors même qu'ils seraient nés au Canada, pour venir nous dire ce que nous devrions faire, pour venir nous apprendre que le jour est venu où certains aspects de la législation parlementaire ne devraient pas être examinés minutieusement par les membres de la Chambre des communes élus pour représenter ici le Canada tout entier.

Je m'oppose encore à ce projet parce que c'est une tentative faite dans le but de soustraire à la surveillance de la Commission du service civil les nominations des employés de la Commission de la radiodiffusion. Je ne crois pas que l'opinion publique se prononce en faveur d'une telle mesure. Je ne crois pas que l'on approuve ce projet dans l'extrême Ouest canadien, mais je suis certain qu'on ne le fera pas dans la partie centrale de cette région. Il en est de même des provinces d'Ontario, de Québec et aussi des Provinces maritimes. En conséquence, c'est une initiative relevant exclusivement du Gouvernement, dans l'exercice de ses fonctions; elle est empreinte de favoritisme politique et ne saurait être justifiée aux yeux du public.

Je m'oppose donc au projet de loi que l'on nous présente maintenant, parce que ces nominations ne seront pas faites par la Commission du service civil; parce que nous prenons tous les moyens possibles pour faire perdre à cette Commission son caractère national quand elle devrait remplir sa mission régulièrement; parce que ce projet nous propose un système qui nuira au bon fonctionnement de la Commission du service civil dont elle menace l'efficacité et la permanence,—car, apparemment nos honorables vis-à-vis sont bien décidés à la détruire par tous les moyens possibles en lui enlevant les pouvoirs qu'elle devrait exercer. Il y a plus encore. Il me semble que par le premier paragraphe du nouvel article 14, établissant que la dépense des fonds ne sera plus autorisée par le Parlement, nous abandonnons l'un des devoirs historiques du gouvernement parlementaire. Je ne puis approuver un acte qui tend à nous acheminer vers ce résultat. L'histoire nous dit que c'est le Parlement qui doit autoriser la dépense de tous les deniers qui proviennent de la perception des taxes et, le jour où nous méconnaîtrons ce principe, même dans une faible mesure, nous nous exposons à détruire les institutions parlementaires de notre pays. Or, je m'oppose à tout ce qui pourrait nous faire arriver à ce résultat. Ce n'est pas tout. Si nous voulons un système parlementaire au Canada; un système parlementaire digne de ce nom, nous devons voir à ce que le Parlement ait à se prononcer sur toutes les questions de ce genre. Cette autorité ne devrait pas être confiée à des commissions, à des fonctionnaires, à des experts. La meilleure opinion que l'on puisse trouver au Canada est celle qui s'exprime à la Chambre des communes où nous n'avons pas besoin d'importer des experts.

M. ERNST: Bien dit.

M. McINTOSH: L'honorable député fait-il allusion à lui-même?

M. ERNST: Non, mais à vous.

M. McINTOSH: Vous allez bien si c'est ce que vous voulez dire.

M. ERNST: Je m'en tenais à votre propre estimation de vous-même.

M. McINTOSH: Je conseille à l'honorable représentant de tâcher de se mieux connaître lui-même. La tâche lui sera passablement difficile. Il me semble, monsieur l'Orateur, que si la Chambre n'exerce plus son droit de regard sur les recettes de notre pays nous ne jouirons plus de nos prérogatives parlementaires. Aussi bien, chaque fois que le Gouvernement posera un acte de nature à détruire l'autorité du Parlement à ce point de vue, je me ferai un devoir de m'y opposer.

Pour ce qui est de l'effet que peut produire ce projet de loi sur la Commission du service civil, j'ai ici certains renseignements que je désire faire consigner dans les *Débats*. On y voit les rapports politiques qui existent à l'heure actuelle entre la commission du service civil, le premier ministre, le Gouvernement et ceux qui sollicitent un poste dans la commission de la radio. Voici le renseignement que je veux faire consigner au hansard:

Dossier parlementaire n° 382
Canada
Département du secrétaire d'Etat
Mardi, 25 avril 1933.

Réponse à une demande de la Chambre des communes, datée du 3 avril 1933, laquelle comporte:

Copie de tous décrets du Conseil, correspondance, certificats de la Commission du service et autres documents relatifs à la nomination de M. E. C. Buchanan à la charge de Directeur des relations avec le public à la Commission canadienne de la radiodiffusion.

C. H. Cahan,
Secrétaire d'Etat.

Référence n° 268,
Motionnaire: M. Gray.
Date: 25 avril 1933.

Je ne lirai pas tout le dossier, mais il y a certaines parties qui touchent le problème en discussion, savoir: la tentative visant à faire de la commission de la radio un organe purement politique. Si cet effort continue, alors autant vaut abolir la commission du service civil. J'ai ici un dossier daté du 24 novembre 1932, dans lequel M. Hector Charlesworth, président de la commission de la radio, parle du travail d'organisation, autrement dit du choix du personnel essentiel. Le nom du premier ministre est mentionné dans ce document que je vais citer tel qu'il a été fourni à la Chambre:

Ottawa, le 24 novembre 1932.

Cher monsieur,

Au sujet de l'organisation du travail de la Commission de la radio, il est excessivement important de se procurer les services d'un directeur de publicité et aussi d'un directeur de programmes. J'ai discuté la chose avec le premier ministre qui m'assure qu'on va modifier la loi pour que ces positions et d'autres postes essentiels soient soustraits à l'application de la loi du service civil. En attendant, je serai heureux que vos commissaires examinent la possibilité de nommer, à titre provisoire, pour une période de trois mois, M. E. C. Buchanan, comme directeur de publicité, au traitement de $6,500 par an, et M. E. A. Weir, actuellement employé au service radiophonique du réseau national, comme directeur des programmes et des relations extérieures, aux appointements de $6,500.

Comme je l'ai indiqué ci-dessus, la nomination définitive de ces fonctionnaires sera, j'espère, réglée une fois la loi modifiée; mais en attendant je serais heureux que la commission puisse faire en sorte de ratifier ces nominations provisoires. A cause des engagements qu'on est sur le point de prendre, il est important que les nouveaux

[M. McIntosh.]

titulaires puissent entrer en fonctions le 1er décembre.

Sincèrement,
Hector Charlesworth,
Président de la commission de la radio.

M. le secrétaire
de la Commission du service civil,
Ottawa, Ont.

Cette lettre est datée du 24 novembre 1932. La lettre suivante est datée du 25 novembre 1932, c'est-à-dire le lendemain du jour où l'autre fut écrite. Elle est adressée par le secrétaire de la commission du service civil à M. Charlesworth:

Cher monsieur Charlesworth,

Suivant les instructions des commissaires je vous envoie sous ce pli un rapport adressé au conseil et demandant l'autorisation, en vertu de l'article 40 de la loi du service civil, de nommer, à titre provisoire, MM. E. C. Buchanan et E. A. Weir, conformément à la demande contenue dans votre lettre du 24 novembre. Je dois expliquer que, pour faire présenter un rapport au conseil, il faut avoir la signature du ministre que cela concerne et je suppose que le ministre de la Marine est celui par l'intermédiaire de qui la commission de la radio devra faire rapport au conseil. Ainsi, il faudrait que le rapport fût signé par le ministre de la Marine dans l'espace réservé à cet effet, avant d'être adressé au greffier du conseil privé.

Très sincèrement,
W. Foran,
Secrétaire.

Ensuite il y a le rapport au conseil dont il est parlé dans la lettre. Il est adressé à Son Excellence le Gouverneur général en conseil et daté du 25 novembre 1932. Il est ainsi conçu:

En vertu de l'article 40 de la loi du service civil, la Commission du service civil, à la demande du président de la commission de la radio, soumet le rapport suivant à votre approbation:

Il est proposé d'autoriser l'engagement provisoire de M. E. C. Buchanan, comme directeur de publicité et de M. E. A. Weir comme directeur des programmes et des rapports avec les postes, à la commission de la radiodiffusion pour une période de trois mois, aux appointements qu'il plaira à Son Excellence le Gouverneur en conseil d'approuver.

Le président de la commission de la radiodiffusion fait rapport qu'il est urgent de remplir ces positions.

Ce rapport est signé par W. J. Roche, président, et J.-E. Tremblay, commissaire, et il y a un espace réservé à la signature du ministre de la Marine. La lettre suivante émane du président de la commission de la radiodiffusion et est adressée au secrétaire de la commission du service civil, en date du 16 février 1933 et se lit comme suit:

Cher monsieur,

J'appelle votre attention sur ma lettre du 24 novembre dans laquelle je vous demandais d'approuver l'emploi temporaire de M. E. C. Bucha-

nan, pendant une période de trois mois, relativement aux relations publiques de la Commission de radiodiffusion du Canada.

Etant donné la nécessité urgente où se trouve la commission d'obtenir plus de publicité pour les programmes que nous émettons, nous vous demandons d'accorder votre attention à cette question afin d'obtenir le certificat nécessaire à M. Buchanan, sous le régime de l'article 40 de la loi du service civil.

On considère que les services de M. Buchanan devraient dater du 15 février 1933.

Très sincèrement à vous,

Hector Charlesworth,
Président.

Et voilà! Vous voyez le président de la Commission de radiodiffusion du Canada, lui-même bien connu comme propagandiste conservateur, demandant de toutes ses forces la nomination de M. Buchanan, un chaud partisan du Gouvernement, en qualité de chef de la publicité, à deux fois les appointements qu'il vaut ou qu'il pourrait obtenir partout ailleurs.

La lettre suivante est du secrétaire de la Commission du service civil au président de la Commission de la radio. Elle est datée du 16 février et est ainsi conçue:

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 16 du courant je désire attirer votre attention sur le fait que votre lettre du 24 novembre dernier traitait de l'emploi de M. E. A. Weir, comme directeur des programmes et des relations entre postes aussi bien que de M. Buchanan, comme directeur de la publicité. Le 25 novembre, la commission du service civil vous a transmis le rapport nécessaire au conseil, comme l'exige l'article 40 de la loi du service civil, au sujet de l'emploi de ces deux messieurs et elle n'a pas encore été avisée de ce qui s'est fait ensuite, soit par la Commission de radiodiffusion, soit pour le Gouverneur général en conseil, au sujet de cette question. Avez-vous maintenant l'intention de laisser de côté la question de l'emploi de M. Weir et de faire un rapport séparé dans le cas de M. Buchanan? Vous comprenez que, tant que le traitement n'aura pas été autorisé par le Gouverneur général en conseil, la Commission n'est pas en mesure d'accorder un certificat temporaire d'emploi, aux termes de l'article 40 de la loi du service civil.

Votre très dévoué,

W. Foran,
Secrétaire.

Vient ensuite une lettre du président de la Commission de la radio au secrétaire de la Commission du service civil. Elle est datée du 17 février et se lit:

Cher monsieur Foran,

En réponse à la vôtre du 16, je puis dire que la situation actuelle, en ce qui regarde M. E. A. Weir et M. E. C. Buchanan est comme suit: Les nominations de ces messieurs ont été retardées à cause de la décision du ministère de la Justice disant que, jusqu'au retour du colonel Steel, en janvier, notre commission n'avait pas le pouvoir de faire ces nominations. Depuis cette époque, nos relations avec les Chemins de fer nationaux se sont modifiées et c'est pourquoi on s'occupera de la nomination de M. Weir d'une manière différente de celle qui avait été décidée d'abord.

En ce qui regarde M. Buchanan, maintenant que notre bureau est entièrement constitué, nous désirons retenir ses services aussi vite que possible. Dans tout le Canada on se plaint de ce que nous ne donnons pas de renseignements d'avance au sujet de nos émissions. La Commission a aussi décidé d'abandonner le titre de "directeur de la publicité" et d'employer les termes "relations publiques". La question de M. Weir peut rester en suspens pour le moment, mais nous voudrions avoir un nouveau certificat, dans le genre que je vous ai indiqué, pour M. Buchanan. Dans chaque cas, l'ancien certificat devra peut-être être annulé. Je crois que ces certificats sont entre les mains de l'honorable Alfred Duranleau, s'ils n'ont pas été renvoyés à votre commission.

Avec mes meilleurs souhaits, je demeure,

Sincèrement à vous,

Hector Charlesworth.

Après cette lettre, nous en avons une de M. Foran à M. Charlesworth. Elle est datée du 22 février et se lit comme suit:

Cher monsieur Charlesworth,

Les commissaires ont pris en considération votre lettre du 17 du courant au sujet du cas de M. E. C. Buchanan.

On me demande maintenant d'attirer votre attention sur le fait que lorsque l'emploi temporaire de MM. Weir et Buchanan a été tout d'abord discuté avec vous, les commissaires ont consenti à délivrer des certificats temporaires de trois mois dans ces cas, étant entendu qu'on avait l'intention d'adopter une loi qui exempterait ces fonctions de l'application de la loi du service civil.

L'idée était de détruire la loi, peu à peu.

Pour autant que la Commission du service civil le sache, aucune démarche n'a été prise pour modifier la loi de radiodiffusion du Canada, mais si votre Commission peut donner aux Commissaires du service civil l'assurance que cette loi sera modifiée sans délai, les commissaires sont prêts à octroyer un certificat, comme vous le demandez pour l'emploi de M. Buchanan, pendant trois mois, à partir du 15 février.

La lettre se termine par cette phrase importante:

Cependant, on a l'intention de mettre au concours, plus tard, le poste de directeur des relations publiques, conformément à la loi du service civil, les commissaires refusent de donner le certificat d'emploi de M. Buchanan, pour le moment et sont d'avis que la place devrait faire immédiatement l'objet d'un avis public de concours.

Votre très dévoué,

W. Foran,
Secrétaire.

C'est la manière de voir de la Commission du service civil, la manière de voir de son secrétaire et la manière de voir de tous ceux qui désirent voir la Commission du service civil du Canada solidement établie. Je le répète, cette lettre portait la signature du secrétaire de la Commission du service civil. La lettre suivante est adressée par M. Hector

Charlesworth à M. Foran, secrétaire de la Commission du service civil, le 23 février 1933 et se lit ainsi:

Cher monsieur Foran,

J'ai reçu votre lettre du 22 février concernant notre requête pour faire nommer M. E. C. Buchanan au poste de directeur des relations publiques.

Je me permets de vous informer que le premier ministre nous a assuré personnellement, hier soir, qu'on proposerait avant la fin de la session un amendement à la loi de la radio relativement à cette question et à d'autres. Conformément à votre lettre, je vous demande d'accorder un certificat pour M. Buchanan et de le faire déclarer en vigueur à partir du 15 février.

Hector Charlesworth.

Je ne citerai pas davantage ce dossier. Je veux simplement établir que la commission du service civil a essayé de remplir ses fonctions comme elle doit le faire dans l'intérêt du peuple canadien, mais qu'on l'en a empêché. Des influences politiques l'en ont empêchée, influences exercées par le cabinet, par le premier ministre; ces influences politiques l'ont empêchée de faire des nominations régulièrement en tenant compte de la concurrence et du mérite. Cela me semble une malheureuse innovation, monsieur l'Orateur. L'avenir de la commission du service civil est sombre, si on laisse le premier ministre et le cabinet faire ce que je viens d'exposer. La commission ne pourra fonctionner comme elle devrait et elle sera une commission politique. Il ne faut pas nous étonner d'avoir entendu cet après-midi plusieurs députés déclarer que l'on est à détruire la commission du service civil; c'est en effet le Gouvernement qui la détruit en faisant des nominations purement politiques et qu'on ne devrait pas faire, si l'on veut avoir les fonctionnaires compétents sur lesquels le pays est en droit de compter.

Voici ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, à propos de ce projet de loi et à propos de mon attitude à l'égard de la commission du service civil et du parti auquel j'appartiens. J'espère que le Gouvernement modifiera sa façon d'agir à l'égard de la commission du service civil et qu'il cessera d'affaiblir constamment cette commission comme il l'a fait depuis un an ou deux.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si personne ne veut prendre la parole, je puis dire que l'on discute cette mesure depuis le commencement de la journée et que, si on consulte le hansard, on constatera qu'il s'est dit bien peu de chose sur ce projet de loi lui-même et que la discussion s'est fort éloignée du sujet.

Je dois dire tout d'abord que je comprends l'objection du très honorable chef de l'opposition quant à la date tardive de la présentation de ce projet de loi. Elle a assurément un

solide fondement. C'est une objection à laquelle j'attache une grande importance. C'est le résultat de circonstances dont le Gouvernement n'était aucunement maître.

Le député qui a parlé en dernier lieu (M. McIntosh) a dit que la commission désirait engager un certain fonctionnaire, qu'elle m'en a parlé et que j'ai dit que cela ne pourrait se faire qu'en modifiant la loi, ce qui est vrai. Je ne voulais cependant pas m'engager à faire modifier la loi avant d'en savoir à ce sujet plus long que je n'en savais. Grâce à la courtoisie du gouvernement de Grande-Bretagne, nous avons pu demander au major Gladstone Murray de venir ici. Après avoir accepté de venir, il fut retardé et il n'arriva que beaucoup plus tard qu'on ne l'attendait. Il a parcouru le Canada, sans être accompagné des commissaires, et il a fait le 5 mai, un rapport provisoire qui a été lu à la Chambre ce matin. Il croyait vraiment qu'il était désirable de modifier la loi. J'ai donc annoncé l'autre jour que je présenterais ces amendements, mais il me répugne de le faire à cette période de la session. Mais comme on m'a convaincu que la chose est absolument nécessaire pour le succès de la commission, j'ai présenté hier ce projet de loi dont je propose aujourd'hui la deuxième lecture.

La Chambre désire-t-elle garder pour les Canadiens la radiodiffusion au Canada? Telle est la première question. Si on le reconnaît, il faut donner au Gouvernement le moyen d'y parvenir. Ce n'est pas un département de l'administration, c'est une affaire, une industrie. Et de même que les provinces choisissent leurs commissions des liqueurs, ainsi, en l'espèce, le Gouvernement fédéral croit, comme le démontre la loi adoptée, que l'organisme susceptible de réaliser notre dessein, c'est une commission de trois membres.

On remarquera qu'il existe une grande différence entre un département administratif et une commission. Un département administratif, ainsi que les mots mêmes l'indiquent, est responsable envers le Parlement au sens strict du mot. Une commission est un corps constitué par le Parlement même pour accomplir certaines choses et réaliser certaines fins. La commission des liqueurs de Québec ne fait rapport à personne, elle ne donne qu'un état de ses opérations. Elle achète, elle vend, elle touche de l'argent, elle débourse de l'argent. La commission des liqueurs de l'Alberta vend et achète indépendamment du gouvernement et verse ses profits à la province. Je crois savoir que la commission des liqueurs de l'Ontario conduit ses affaires exactement de la même manière, bien que je ne sois pas au courant de ses opérations. Pourquoi? Parce qu'à titre d'organismes créés par le

gouvernement, ces commissions ont reçu de lui des pouvoirs et elles sont comptables auprès de lui de l'exécution de ces pouvoirs, et le gouvernement est responsable de leur administration auprès du peuple et de la législature. Il en est ainsi. Bon gré, mal gré, c'est ce que nous avons cherché à faire. C'est folie de ne pas reconnaître l'existence d'un effort constant et déterminé pour détruire la commission. Je ne pense pas que nos honorables vis-à-vis veuillent contribuer à sa destruction. Nous savons ce que des étrangers intéressés pensent de la commission. Nous connaissons les gens qui ont éprouvé une grande déception parce que le comité de la radio n'a pas fait rapport en faveur de la direction de la radiodiffusion par des particuliers. Le rapport lu cet après-midi par l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) indique clairement les intentions du comité à ce sujet.

Nous avons décidé de ne pas céder nos droits de radiodiffusion au Canada. Nous avons décidé de nous cramponner à ces droits à cette période de développement de la science, mais nous allons nous efforcer d'assurer au peuple canadien un service raisonnable au point de vue irradiation. Nous exigeons deux dollars par permis de radio. Les contribuables n'ont pas à fournir les fonds dépensés par la commission de la radio.

Les seuls intéressés en l'espèce sont ceux qui ont un permis, et tous les usagers sont censés avoir un permis. Ces fonds, nous l'avons dit l'an dernier et nous le répétons cette année, sont des fonds de l'emploi desquels la commission doit être comptable. C'est de l'argent que les associés dans l'entreprise ont confié à la commission, pour qu'elle l'emploie à leur place et le Parlement a pris les mesures nécessaires pour préserver cette affaire à l'avantage du peuple canadien. Si l'on s'imagine le moindrement que, pour bien fonctionner, la commission doit se présenter devant la Chambre quand quelqu'un demande si Jane Smith est un contralto ou un soprano, si elle chante un certain soir et quel cachet elle touche, le fiasco sera inévitable et manifeste. Il n'y a pas à en douter. Tous les gens réfléchis, tous les observateurs le savent. C'est le genre de critique le l'opposition et des particuliers intéressés. On nous demandera peut-être: "Quel est le nom de l'annonceur de tel et tel poste? Où est-il né? Quelle est la pointure de ses souliers?" On nous demandera peut-être: "Jane Smith ou une autre personne est-elle venue de New-York pour chanter?" Si cela doit se continuer, je dirai à la Chambre des communes, cet après-midi: Messieurs, vous détruisez ce que vous tenez à protéger. Il n'y a rien de plus certain au monde et il n'y a pas un député réfléchi qui ne s'en rende compte.

En face de cet état de choses, il y a un grand exemple, la commission anglaise de radiodiffusion. Sir John Reith a été choisi comme son président et celui qui dirige en grande partie ses affaires est un Canadien né dans l'Ontario. La plupart d'entre nous en sont très fiers. Permettez-moi de dire en passant que, si mes honorables collègues sont disposés à discuter les questions d'appointements, je les engage à comparer le traitement payé à cet homme par la commission anglaise de radiodiffusion et ceux que nous payons au pays. Je mentionne la chose en passant. La commission anglaise de radiodiffusion a acquis une grande expérience, une expérience couronnée par le succès. Elle a traité des problèmes techniques de premier ordre. Elle s'est occupée des goûts, et des vœux de sa clientèle, les radiophiles de la Grande-Bretagne, et elle a acquis un grand renom.

Mais songez à notre situation au Canada. Je dois avouer que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a été juste dans son exposé; ainsi que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Voyez quelle est notre position. Nous occupons la moitié septentrionale du continent américain. Quiconque connaît tant soit peu la théorie de la radiodiffusion sait que la puissance qu'a un poste diffuseur de transmettre au loin, par les ondes aériennes, la voix humaine, de manière qu'elle soit captée par un poste récepteur et conserve sa consonance de voix humaine, est un problème d'ordre purement technique. La science a réalisé des progrès tels qu'il s'agit simplement maintenant de déterminer, avec une grande précision, la force et la puissance nécessaires pour transmettre la voix humaine, par l'intermédiaire de certaines ondes aériennes, à un point donné, où elle peut être captée et répétée, tout comme nous l'entendons par nos hauts-parleurs dans nos demeures.

Regardons la situation bien en face. Les Etats-Unis comptent un grand nombre de postes très puissants. S'il n'existe pas d'entente internationale entre notre pays et les Etats-Unis, fatalement les émissions de nos postes, plus faibles, seront étouffées par la radiodiffusion, émanant de postes de haute puissance, des vibrations de la voix dans l'éther, comme on dit;—mais maintenant on nous assure qu'il n'y a pas d'éther; disons dans l'espace,—pour que la voix soit captée à un autre endroit. Cette confusion est inévitable à défaut de conventions entre pays. Nous avons conclu un accord international.

J'ai été plutôt peiné d'entendre dire par un honorable député que le ministre de la Marine (M. Duranleau) avait pris de belles vacances à Madrid. Le Canada doit-il être

représenté aux conférences internationales de T.S.F.? Le ministre de la Marine ne voulait pas faire, à cette époque de l'année, ce grand voyage à Madrid, si étrange que cela puisse paraître à l'honorable représentant qui a fait cette assertion sur le parquet de la Chambre aujourd'hui. Une fois là-bas, grâce à sa maîtrise de l'anglais comme du français, il a su, avec ses conseillers experts, jouer un rôle très important dans les délibérations du congrès; ce dont la plupart des Canadiens s'enorgueillissent. Il était accompagné d'un spécialiste technicien d'une compétence exceptionnelle. Je n'ai pas eu le plaisir de connaître le colonel Steel pendant bien des années. Je l'ai rencontré pour la première fois, il y a deux ans ou plus. Mais je sais pertinemment que dans d'autres pays on parle de lui comme d'un des plus grands experts connus. J'ai cru que nous avions été très heureux de pouvoir nous assurer ses services à titre d'expert technicien. Je ne dis pas que sa formation le rend apte aux relations publiques; mais il possède toutes les qualités requises pour les questions d'ordre technique. Il a rendu d'excellents services à Madrid.

Dans l'intervalle, nous avons voulu créer cette commission. Je tenais à ses services. Il ne pouvait quitter Madrid. J'ai envoyé un câblogramme au ministre; et bien que le ministre ait eu bien du mal à se déprendre il a fini par s'embarquer. Le colonel Steel a passé un moment en Angleterre, s'est abouché avec les autorités anglaises qui ont agréé toutes ses demandes relatives aux postes qu'elles exploitaient et au grand poste qu'elles sont à construire. Les fonctionnaires du service anglais ne lui ont rien refusé. Je l'ai vu moi-même, en Angleterre, au mois de décembre. Il avait hâte de rentrer au Canada et de se familiariser avec notre régime canadien. Il est revenu au Canada.

La commission a été établie sous la présidence de M. Charlesworth. J'ai entendu aujourd'hui force critiques à l'adresse de M. Charlesworth. A son sujet, je ne saurais parler d'autorité, parce que je ne le connaissais pas, et ne l'ai jamais connu, intimement. Des amis qui parlaient en connaissance de cause,—ils n'appartenaient pas tous au même parti politique,—et que j'ai consultés, m'ont affirmé que M. Charlesworth était, avant tout, un lettré et un homme d'une haute culture, un critique qui saurait apprécier les goûts du public canadien, que ses voyages lui avaient fait connaître tout notre pays et qu'il aurait des aptitudes admirables pour diriger les opérations d'une commission comme celle-ci.

[Le très hon. M. Bennett.]

On a tant fait valoir une objection dans cette Assemblée contre le choix de M. Maher, de Québec, que je puis me dispenser de la répéter. Mais ceux qui savent le moindrement à quoi s'en tenir sur les services qu'il a rendus depuis sa nomination conviennent tous qu'il s'est révélé fonctionnaire admirable à tous les points de vue.

L'hon. M. DUPRE: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Je dis ceci franchement,—je l'ai déjà dit, et je le dis encore,—c'est une de ces circonstances malencontreuses qu'il se soit mêlé activement de politique avant sa nomination. En conséquence, comme l'a noté l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), certains de nos honorables amis de l'opposition peuvent entretenir des soupçons à son sujet. Mais je mets tout honorable membre au défi d'affirmer ou de montrer que dans l'exercice de ses attributions et dans l'accomplissement de son devoir, il ait fait preuve d'être influencé, de près ou de loin, directement ou indirectement, par des considérations d'ordre politique. Cela je le dis on ne peut plus franchement car si jamais un homme a eu le souci de se faire une réputation, et une réputation dont il pourrait à bon droit être fier, c'est bien M. Maher.

Vous avez là votre commission, votre expert, votre président et votre vice-président. Puis vous avez le problème que pose la grande république du sud qui compte 120 millions d'habitants et un grand nombre de postes puissants. Vous connaissez le raccordement des postes, celui de la banlieue de New-York, le poste très puissant de Schenectady, celui de Cincinnati, puis ceux de la côte occidentale et ceux du Texas. Nous avons celui qui passe les limites du Texas avec une puissance suffisante pour créer de l'interférence jusque dans ce pays. C'est là la situation.

Je dirai, monsieur l'Orateur, à mes amis de cette Chambre, qu'avant l'organisation de cette commission, et avant l'établissement de la régie de la radiodiffusion, nous marchions rapidement vers le chaos. Pourquoi? Parce qu'avec la confusion des longueurs d'onde, des bandes et des conditions que créent les postes puissants d'au delà de la frontière imaginaire, vous avez une situation qui, si on ne prend pas des mesures promptes et fermes, correspondra à ce que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a décrite; ce ne sera pas le chaos seulement mais une situation comparable à celle de celui qui veut rénover sa maison pendant qu'il l'habite. Personne ne sait mieux que moi, car je me suis efforcé de suivre la question avec soin, étant très désireux de conserver la radiodiffusion pour le

peuple canadien, l'impopularité de cette commission. Mais je demanderai aux membres de cette Chambre d'être justes. Je demande à ceux qui ont de l'expérience dans les affaires d'être justes. On nous a dit cet après-midi que cette Chambre n'avait besoin d'experts en aucune ligne, conséquemment je sais que je parle à des experts en affaires comme en toute autre chose,—sachant cela comme je le sais,—je demande à tout honorable membre de cette Chambre s'il croit juste, sachant que le colonel Steel n'est revenu de Madrid qu'au commencement de l'année, de lancer une campagne contre cette commission comme on l'a fait aujourd'hui. Croiriez-vous cela juste à l'égard d'une entreprise que vous voudriez lancer? Qui d'entre nous chargé d'organiser une entreprise l'attaquerait au bout de quelques mois sur le travail accompli? J'ai surveillé ce service avec soin, et je me propose de le faire encore à l'avenir car je m'intéresse énormément à son succès; car si elle faillit, le principe de l'étatisation de ce service sera détruit. Le colonel Steel m'a assuré que sans aucun doute il faudrait beaucoup de temps avant de régler les ententes internationales nécessaires, avant de leur donner suite, avant de mettre de l'ordre dans une situation désespérée, je n'emploie pas ce mot dans un sens offensant. Dans le rapport du comité on mentionnait une période de trois à cinq ans, mais dans un nombre moindre de mois, voilà qu'on se lance à l'attaque de la commission. Je me demande, monsieur l'Orateur, si les honorables membres de cette Chambre ne se montreront pas un peu plus justes relativement à ce problème, car c'est réellement un problème. Nous avons créé un organisme; cela fait, donnons-lui le temps de faire ses preuves.

J'en viens à la première question, celle du personnel. Est-ce le désir de cette Chambre que la Commission de la radiodiffusion s'adresse à la Commission du service civil pour savoir si elle doit employer telle ou telle fanfare, tel ou tel orchestre, tel ou tel artiste? C'est là la négation même des principes et de la fin de cette commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Personne ne prétend cela.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que cet article doit empêcher.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous allez beaucoup plus loin.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, on va plus loin, et j'aborde ce point. Puis nous en venons à la question des experts. Je crois qu'il est absolument prouvé que lorsque vous demandez à la Commission du service civil des renseignements au sujet d'experts, elle vous répond qu'elle n'en connaît pas plus que l'autre commission. Ce projet de loi vise la radiodiffusion dans les neuf provinces du Canada. Nous voulons avoir des postes puissants,—car bien que le pays n'ait qu'une population de 10 millions auprès des 120 et plus de la république voisine, nous avons autant d'air que cette dernière. (*Exclamations.*) Naturellement, je ne parlais pas du vide mais de l'espace. Laissant cela de côté pour l'instant, je veux déclarer simplement que nous nous efforçons sincèrement de voir que dans le cas où il serait jugé bon de leur louer un poste, le régime ne soit pas arrêté dès les débuts en étant forcé de s'adresser au Parlement pour obtenir l'autorisation d'agir.

Quand cette mesure fut adoptée l'an dernier, sous sa forme actuelle, comme le très honorable leader de l'opposition l'a fait remarquer avec raison, nous croyions que le Parlement devrait se prononcer quant aux frais d'établissement.

Dans la pratique, toutefois, nous nous sommes rendu compte qu'il est bon que la commission soit en mesure d'affermer à bail ou d'acheter des postes, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, pourvu qu'elle n'excède pas la limite de ses revenus. Et quelles sont les sauvegardes que nous avons? Premièrement, le manque de fonds. Tous les deniers dont la commission dispose proviennent de la vente des droits pour l'octroi de permis, plus les sommes qu'elle touche sous forme de frais de réclame et de la vente des programmes. Or, quelle différence y a-t-il entre la Commission de la radiodiffusion, qui administre ainsi ses affaires avec les recettes qu'elle retire de la vente des droits de permis, des frais de réclame et de la vente des programmes et les commissions des liqueurs dans les différentes provinces qui achètent et vendent des spiritueux? Ainsi que l'a souligné l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) quelle différence y a-t-il entre cette Commission de la radiodiffusion et le National-Canadien? Son action est subordonnée à l'Etat pour l'instant parce qu'elle est la propriété du peuple canadien; il s'agit d'une corporation que nous avons créée par une loi du Parlement afin de donner un excellent service au public.

Sir EUGENE FISET: Le premier ministre me permet-il de poser une question? Pour quelle raison alors établit-on ce double système, à savoir qu'une partie des fonds doit être votée par le Parlement tandis que le reste ne l'est pas? Je n'objecte pas à ce que vous laissiez à la Commission de la radiodiffusion le soin de débourser tous les revenus qu'elle retire; cependant, choisissez l'une ou l'autre méthode.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député veut bien me permettre de reprendre le fil de mes remarques, je tenterai de résoudre l'objection qu'il pose avant de reprendre mon siège, car, j'en ai pris note.

Dans les circonstances, nous avons donc la sauvegarde que constitue la limite des revenus de la commission. De plus, vous avez la disposition qui oblige la commission à obtenir l'approbation du Gouverneur en conseil afin d'avoir l'assurance, avant qu'elle afferme à bail ou achète de nouveaux postes, qu'elle n'excédera pas le chiffre des recettes perçues. Quant à l'autre point que l'on a soulevé il s'agit tout simplement de substituer le mot "ou" au mot "et". Cependant, je tiens à faire une autre observation. On a répété sur tous les tons ici, et j'en conclus que les auteurs de cette assertion ne prennent pas aussi à cœur que cela les intérêts de la radiodiffusion, que le Parlement a voté à la commission un crédit d'un million de dollars provenant des deniers des contribuables canadiens. Or, si cette Chambre désire sincèrement exploiter cette entreprise au bénéfice du peuple canadien, je ne saurais insister trop énergiquement sur le fait que ce million de dollars est versé par les détenteurs de permis. Ce montant ne comprend pas un seul dollar perçu sous forme d'impôts; il représente au contraire les sommes perçues d'une classe triée sur le volet, c'est-à-dire les porteurs de permis sous le régime de la loi en vigueur.

Un honorable membre a commencé par critiquer la méthode suivie en ce qui regarde la vente des permis, mais il n'a pas terminé ses remarques. Autant que je me rappelle, il a prétendu qu'avant la création de la commission, la perception des droits d'usage était faite à commission ou quelque chose en ce sens. Avec le temps, j'ai la conviction que ces difficultés seront aplanies et l'on fera disparaître les obstacles auxquels l'on a fait allusion.

Le Gouvernement désire sincèrement la disparition de ces obstacles et qu'un contrôle unique soit exercé en ce qui regarde les questions de cette nature. Cependant, il faut du temps pour arriver à cela; il est impossible d'accomplir toutes ces réformes dans l'espace d'une journée. Et maintenant, voici ma réponse à l'objection qu'a fait valoir l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset).

L'année dernière, la Chambre a été saisie d'un rapport de la part du comité parlementaire, qui avait fait une enquête approfondie sur les divers aspects du problème et le rapport fut adopté quasi à l'unanimité. Je désire sincèrement que nous formulions toute notre détermination bien arrêtée de mettre la radiodiffusion au rang d'une entreprise nationale. Mais, pour obtenir ce résultat, il faudrait en arriver à une entente commune et désirer sincèrement que le succès couronne les efforts de ceux à qui nous avons confié cette tâche.

Je propose donc que la Chambre adopte le bill en discussion, lequel, restera en vigueur jusqu'au premier juillet 1934. Au cours de la prochaine session, nous pourrons constituer un comité auquel toute la question sera renvoyée, afin qu'une fois encore la Chambre parle au nom de toute la nation et non pas seulement au nom d'un parti lorsqu'il s'agit d'un problème de cette importance. J'ai été profondément affligé, je dois l'avouer, lorsque j'ai constaté cet après-midi que toute l'opposition à cette mesure part des rangs de la gauche. Je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt de cette grande entreprise nationale.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas de mots assez énergiques dans mon vocabulaire pour exprimer la grande importance que j'attache à cette invention en tant qu'elle a trait au corps politique. J'estime que c'est là l'un des modes d'instruction les plus avancés que l'univers ait jamais connu; à mon humble avis, il ne faut pas permettre qu'il soit ruiné par les divergences politiques ou par les efforts insidieux des compagnies particulières qui visent à empêcher que ce service d'utilité publique soit exploité par l'Etat.

Voilà les observations que j'aurais faites si j'avais pris la parole à l'étape de la 2*e* lecture du bill; j'ai donné les raisons qui excusent le retard que j'ai apporté à le faire. Pour moi, il eût été préférable de renvoyer ce bill à un comité; les honorables membres auraient ainsi eu l'occasion d'entendre de nouveau le major Gladstone Murray exposer les raisons qui ont motivé les conclusions qu'il a tirées en ce qui regarde toute cette affaire. Mais sans trouver à redire plus que de raison, je dirai ceci: Lorsqu'un gouvernement, à la suite de demandes pressantes, se dérange lui-même ainsi que son propre service, la British Broadcasting Corporation, afin de nous prêter un des plus marquants de nos propres fils, il me semble qu'il n'est guère courtois à son égard de faire les reproches et de tenir les propos que nous avons entendus dans cette Chambre à l'endroit de cet homme. Je m'adresse surtout à mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) dont les observations ont été tout à fait indignes de lui dans une circonstance comme celle-ci.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la 2*e* lecture du bill devrait être votée, et en réponse au très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) qui demande que le bill soit rayé, je proposerais que l'on y ajoute une clause portant qu'il

cessera d'être en vigueur le 1*er* juillet 1934. En temps opportun, un comité sera nommé pour examiner les questions dont il s'agit présentement, et je ne puis voir que, dans les circonstances, il en résulte un tort appréciable pour la commission du service civil ou à l'égard de tout ce dont il a été question aujourd'hui. Dans l'intervalle, nous fournirons à ceux à qui incombent les obligations imposées par la loi l'occasion de s'en acquitter de la façon qu'ils entendront et qui, en même temps, leur fera honneur tout en donnant satisfaction au public du Canada. Longtemps même avant la création de cette commission, on se plaignait au sujet de la réception dans cette ville; personne n'ignore les difficultés qu'il faut surmonter à certains endroits pour améliorer la réception. Tous ces problèmes sont à l'étude et je compte bien que l'on finira par y trouver des solutions. J'espère que nous nous rendons suffisamment compte de l'importance de la question pour ne pas limiter nos critiques au domaine exclusivement politique, mais que nous nous appliquerons sincèrement à faire de la radiodiffusion un service vraiment d'utilité publique pour le Dominion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Du consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, puis-je faire observer au premier ministre qu'il a fait une proposition à laquelle on n'a pu encore répondre.

Le très hon. M. BENNETT: Cela peut se faire en comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, dans l'intervalle, nous voterons contre le bill.

Le très hon. M .BENNETT: Très bien; c'est ce que nous avons prévu.

(La motion du très honorable M. Bennett est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Cotnam,
Anderson (Halton),	Davies,
Arsenault,	Dickie,
Arthurs,	Duguay,
Barber,	Duranleau,
Baribeau,	Edwards,
Barrette,	Esling,
Belec,	Fortin,
Bell (St-Jean Albert),	Fraser (Caribou),
Bennett,	Gagnon,
Bowen,	Gardiner,
Bowman,	Gobeil,
Boyes,	Gordon,
Burns,	Hackett,
Bury,	Harris,
Cantley,	Hay,
Carmichael,	Johnstone,
Chaplin,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Charters,	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Coote,	Laurin,
Lennox,	Simpson (Simcoe-Nord),
Loucks,	Smith (Victoria-Carleton),
Lucas,	Smith (Cumberland),
Luchkovich,	Spankie,
Macdonald (King),	Speakman,
MacLaren,	Spence,
MacNicol,	Spencer,
McGillis,	Sproule,
McGregor,	Stanley,
McLure,	Stewart (Leeds),
Maloney,	Stewart (Lethbridge),
Manion,	Stinson,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),	Stirling,
Morand,	Sutherland,
Myers,	Swanston,
Nicholson,	Tétreault,
Peck,	Thompson (Lanark),
Pickel,	Turnbull,
Plunkett,	Weese,
Quinn,	Weir (Melfort),
Robinson,	White (Mont-Royal),
Ross,	Willis,
Rowe,	Wilson,
Sauvé,	Wright.—89.
Senn,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Beaubien,	Hurtubise,
Blair,	Jacobs,
Boulanger,	King, Mackenzie,
Bradette,	Lacroix,
Butcher,	MacInnis,
Cardin,	McIntosh,
Denis,	McKenzie (Assiniboïa),
Deslauriers,	McPhee,
Desrochers,	Mitchell,
Donnelly,	Motherwell,
Dubois,	Neill,
Duff,	Parent,
Dumaine,	Pouliot,
Elliott,	Reid,
Factor,	Rhéaume,
Fafard,	Roberge,
Fiset, sir Eugène,	Sanderson,
Fontaine,	Séguin,
Fraser (Northumberland, O.),	Stewart (Edmonton-Ouest),
Golding,	Totzke,
Goulet,	Vallance,
Hall,	Woodsworth,
Hanson (Skeena),	Young.—46.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Baker,	Bertrand,
Beaubier,	Ahearn,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Beynon,	Euler,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bourgeois,	Fournier,
Cahan,	Rinfret,
Casselman,	Howard,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Cowan (Long-Lake),	Irvine,
Dorion,	Vervile,
Dupré,	Ferland,
Embury,	Bothwell,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gott,	Rutherford,

53720—308
ÉDITION REVISÉE

Guthrie,	Lapointe,
Hanson (York-Sunbury),	Veniot,
Jones,	MacLean,
Laflèche,	Girouard,
Larue,	Thauvette,
Lawson,	Gray,
MacDonald (Cap-Breton),	Urquhart,
MacMillan,	Mackenzie (Vancouver),
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
Matthews,	Moore (Ontario),
Mullins,	Howden,
Perley (Qu'Appelle),	Munn,
Perley, sir George,	Marcil,
Pettit,	Bouchard,
Porteous,	Macphail, Melle,
Price,	Hanbury,
Rhodes,	Ralston,
Rogers,	Heaps,
Ryckman,	Chevrier,
Ryerson,	Taylor,
Short,	Heenan,
Simpson (Algoma),	Casgrain,
Smoke,	Cayley,
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Malcolm,
Stitt (Nelson),	Weir (Macdonald),
Sullivan,	Brasset,
Thompson (Simcoe),	Jean,
Tummon,	St-Père,
White (London),	Gershaw.

M. MacLEAN: J'avais pairé, mais je ne savais pas que mon collègue était absent. Je désire retirer mon vote.

M. CHEVRIER: J'ai pairé avec l'honorable ministre du Revenu national (M. Ryckman); autrement, j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai pairé avec l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

M. ST-PERE: J'ai pairé avec l'honorable député de Hastings-Sud (M. Tummon); autrement, j'aurais voté contre.

M. TAYLOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Brantford (M. Ryerson); autrement, j'aurais voté contre.

M. SHORT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan); autrement, j'aurais voté pour.

M. SIMPSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain); autrement, j'aurais voté pour.

M. WHITE (London): J'avais pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw); sans cela, j'aurais voté pour.

M. BERTRAND: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. DUPRE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté pour.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. LARUE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Thauvette); autrement, j'aurais voté pour.

M. FOURNIER (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Trois-Rivières-Saint-Maurice (M. Bourgeois); autrement, j'aurais voté contre.

M. JEAN (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson); autrement, j'aurais voté contre.

(Traduction)

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Gobeil.

Sur l'article 1*er* (nominations et traitements des fonctionnaires et des employés).

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire dire un mot, d'abord au sujet de notre entente d'hier, alors que nous avons consenti à laisser voter la subvention pour la commission de la radio, à la condition que lorsque la Chambre discuterait le bill en comité, les honorables députés auraient la liberté d'examiner toutes les affaires de cette commission. Je pense que le premier ministre en convient.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. J'ai demandé au ministre de la Marine d'avoir ses fonctionnaires présents aujourd'hui, afin de pouvoir répondre à toutes les questions qui seraient posées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je comprends alors que les honorables députés pourront discuter n'importe quel point se rapportant à la commission. Pour le moment, nous sommes à l'article 1*er*. Lors de la deuxième lecture, le premier ministre a émis l'idée de limiter, au moyen d'une clause additionnelle, l'application des dispositions du projet de loi au 1*er* juillet 1934. La discussion se trouvait close à ce moment-là. Une clause semblable naturellement ne serait qu'un subterfuge, puisque la Commission n'aurait qu'à se presser pour faire toutes ses nominations sans passer par la Commission du service civil.

Le premier ministre s'est principalement appliqué à signaler l'absurdité,—c'est le mot approprié je crois, que ce serait de consulter la Commission du service civil sur la voix d'un chanteur, la pointure de sa chaussure, l'accoutrement d'une artiste avant d'engager qui que ce soit. Personne au monde ne songerait à exiger cela. Il est évident que c'est à la commission de radiodiffusion à choisir ses artistes, sans consulter la Commission du service civil. Mais ce qu'on nous propose maintenant c'est d'autoriser celle-là à se passer de celle-ci, non

pas seulement pour le choix des artistes mais pour le choix de tout son personnel administratif, fonctionnaires, commis, sténographes, employés en général. Or tous les commissaires nommés par le gouvernement actuel sont des conservateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Non. M. Bland n'a jamais passé pour conservateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle de la commission de radiodiffusion.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que mon très honorable ami parlait de la Commission du service civil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais dire la commission de radiodiffusion. Tous les titulaires sont des conservateurs, et l'on demande maintenant à cette Chambre de les autoriser définitivement à nommer tous les employés nécessaires.

Le très hon. M. BENNETT: Non, jusqu'au 1*er* juillet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Jusqu'au 1*er* juillet 1934, et cela veut dire que d'ici là on aura fait toutes les nominations qu'il sera possible et nécessaire de faire. Je me permettrai de proposer au premier ministre quelque chose que je croirais juste. Qu'il désigne les catégories d'employés censés raisonnablement échapper à la compétence de la Commission du service civil et que la commission de radiodiffusion devrait nommer elle-même. Je n'ai pas eu l'occasion de me consulter avec mes amis, mais si le très honorable premier ministre veut se montrer raisonnable, je crois que nous serons disposés à lui concéder un certain nombre d'exemptions. Mais nous ne pouvons consentir à soustraire à la Commission du service civil la nomination des sténographes, commis, et d'autres remplissant des fonctions analogues à celles que comporte l'administration en général de l'Etat. A moins de cette modification que je propose, nous ferons de la commission de radiodiffusion une sentine politique uniquement. Le premier minsitre dit qu'il ne veut pas cela. Eh bien, il a l'occasion de démontrer sa sincérité.

M. WOODSWORTH: Immédiatement avant le vote le premier ministre a proposé que l'application de cette disposition soit limitée à un an. Il ne me semble pas que ce soit là une manière bien convenable d'essayer de peser sur le vote de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne croyais pas à ce moment-là que la Chambre serait appelée à voter.

M. WOODSWORTH: Quant à moi, dans les circonstances je n'ai pas pu me décider à approuver le bill. Le discours du premier ministre ayant mis fin au débat, nous n'avons pu discuter sa proposition. Celle-ci ne me paraît pas bien inspirée. Une fois les nominations faites, les titulaires auront certains titres à faire valoir auprès du Gouvernement. Il ne serait guère admissible de renvoyer tout le personnel au bout d'un an, et, ainsi, de jeter le désarroi dans la commission. Il me semble donc que la question doit se régler immédiatement. J'ai voté contre le bill parce que je crois que cet article empiète sur les attributions de la Commission du service civil. Les uns après les autres nous constations que des groupes de fonctionnaires sont soustraits à la régie de la Commission du service civil. Le premier ministre a laissé entendre qu'il serait ridicule de demander aux commissaires du service civil de faire le choix des chanteurs et autres artistes, mais personne n'a demandé cela, à mon avis. Je me rappelle avoir posé une question, il y a quelques semaines, portant sur le nombre des nominations faites à la Commission de la radio par la Commission du service civil. Je ne me souviens pas exactement de la réponse, mais je crois qu'elle n'a nommé qu'une seule sténographe. Je suis porté à croire que la difficulté dont parle le premier ministre n'est tout simplement qu'une excuse.

Pour ma part, je ne suis pas en faveur de commencer à organiser un système de favoritisme politique. J'ai appuyé le projet de loi l'an dernier parce que je suis en faveur de l'étatisation de la radio. C'est pour cette raison, je crois, que nous avons tous agi ainsi. Nous croyons avantageux d'établir un système de radiodiffusion national, mais j'ai bien peur que tout cela n'aboutisse qu'à nous doter d'un système conservateur et d'une entreprise du parti conservateur.

M. McINTOSH: C'est justement ce que c'est.

M. WOODSWORTH: J'en ai bien peur. D'après les journaux, on a déjà donné des instructions pour que les manuscrits des discours soient approuvés avant d'obtenir la permission de les radiodiffuser. Il semble bien que les journaux tiennent ce renseignement de la Commission de la radio elle-même. Ces instructions établissent clairement que l'on ne peut rien dire qui déroge à l'autorité établie. J'ai, l'autre jour, cité le cas d'un homme qui avait été bel et bien reconnu coupable d'avoir protesté contre la manière d'agir de la Commission de la radio. La situation deviendra grave si nous nous mettons en frais de créer une organisation qui aura le pouvoir de tout censurer. Nous sommes tous d'accord avec le premier ministre quand il dit que la radio est chose des plus importante. Nous

croyons qu'elle est d'une valeur considérable au point de vue éducatif et nous comprenons qu'il importe d'établir des règlements concernant ceux qui peuvent utiliser ce moyen de communication et aussi ce qu'ils peuvent propager dans les airs. Je voudrais, tout de même, me bien convaincre que ce droit de réglementation ne sera pas conféré à un groupe choisi par le parti au pouvoir, mais à une commission d'hommes indépendants nommés par une institution impartiale. Je ne crois pas que nous donnions suite à la première idée que nous nous faisons de l'étatisation si nous adoptons cet amendement.

Le premier ministre constate avec regret que l'unanimité de l'an dernier n'existe plus aujourd'hui. S'il en est ainsi, c'est le Gouvernement lui-même qui en est la cause. S'il avait établi une organisation indépendante des partis, je crois qu'il eût obtenu l'appui des habitants de notre pays. Pour ma part, je puis dire franchement que je ferais tout mon possible pour fortifier cette commission. Mais j'hésite à ce faire dans les circonstances actuelles. Je suis en faveur de l'étatisation et aussi en faveur des nominations de la Commission du service civil. Je veux que le public retire tous les avantages que peut offrir une institution publique dirigée par l'Etat, telle la Commission de la radio; mais je crains de voir se développer une organisation qui exercera le pouvoir de la censure et qui dépendra d'un seul parti politique. Nous parlons de remanier la carte électorale et déjà nous sentons que les élections ne sont pas éloignées. Que se produira-t-il au cours des prochaines élections si cette censure doit s'exercer au sujet de tout ce qui sera radiodiffusé? Le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé catégoriquement sur des questions de ce genre. Si la nouvelle des journaux est bien fondée et s'il est vrai que les manuscrits des discours devront être approuvés par la Commission de la radio, je vois tout de suite que cela fera naître bien des difficultés.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour tout le monde.

M. WOODSWORTH: Oui, tout le monde connaîtra des difficultés.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas que M. Maher accepte mes discours.

M. WOODSWORTH: Nous pouvons tous nous attendre à cela, je crois. Dans de telles circonstances, je pense que nous ne devons pas remettre à l'année prochaine les moyens de sauvegarder à notre disposition, car c'est cette année qu'il faut les appliquer, quand on doit faire toutes les nominations dans le personnel de la Commission. Le premier ministre nous a priés d'appuyer chaleureusement l'entreprise de la radio. Je voudrais lui conseiller de donner à cette question une forme acceptable et nous l'appuierons de tout cœur. Je crois que la suggestion du très honorable chef de l'opposition, nous demandant d'établir une distinction entre les employés du service administratif de cette Commission et les artistes et les experts techniciens, est des plus raisonnable.

Le très hon. M. BENNETT: Nous allons réserver cet article et je vais demander à la Commission du service civil s'il est possible de rédiger une disposition dans ce sens.

M. NEILL: Je voudrais poser une question avant que cet article ne soit réservé. Elle n'a pas trait à cette mesure particulière. Je voudrais demander au ministre ce qu'il y aurait à faire dans une situation comme celle-ci: L'association de prévoyance des musiciens de Vancouver a adopté une résolution que je vais résumer ici brièvement. Ils ont entendu dire que des gens avaient l'intention d'insister auprès de la commission de la radio pour que celle-ci forme un orchestre symphonique national de radiodiffusion qui serait fixé à Toronto. Naturellement ils s'y opposent, parce que, en ces temps de chômage, le travail devrait être distribué dans tout le pays. Pour prouver que les musiciens de Vancouver sont capables de donner des programmes de ce genre, je citerai l'opinion exprimée par le *Saturday Night*, le 9 octobre dernier. Ce journal disait que "le concert irradié par l'orchestre symphonique de Vancouver avait révélé les talents musicaux qui existent en Colombie-Anglaise". Cela prouve qu'ils peuvent donner des programmes de ce genre. Je veux tout simplement m'assurer que tous les programmes ne seront pas monopolisés par un seul poste situé à Toronto et que les musiciens des différentes villes du pays auront l'avantage de montrer leurs talents artistiques.

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois avoir répondu à cela ce matin. La commission a l'intention d'employer des artistes de presque toutes les villes du Canada, afin de donner à nos jeunes musiciens et artistes l'avantage de prouver ce qu'ils peuvent faire.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): L'article est réservé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, monsieur le président.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai consenti à réserver l'article pour consulter la commission du service civil et voir si l'on peut rédiger un texte conforme aux demandes qui ont été formulées.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): L'article est réservé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, monsieur le président; je veux le discuter. C'est assez de ne rien entendre sans qu'on m'en impose. Je prétends avoir le droit de me faire entendre. Je n'ai pas dit un seul mot aujourd'hui. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais j'aurai quelques mots à dire sur l'article 1*er*.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 2 (pouvoirs de la commission).

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, je ne prétends pas m'y connaître beaucoup en matière de radio. Nous avions un appareil dans notre maison de ferme, puis nous sommes devenus trop pauvres pour acheter une batterie électrique. On se contente maintenant de regarder l'appareil; ce n'est pas un grand ornement, mais il rappelle les beaux jours. Peut-être pourrons-nous acheter un batterie si la situation s'améliore. Mais on n'a pas besoin d'être très fort en radiophonie pour discuter l'article 2 de ce projet de loi.

On me permettra dès maintenant d'indiquer la tendance de la politique du Gouvernement. D'après ce que je peux voir, le Gouvernement vise à réunir tous les services nationaux entre ses mains. Pourquoi? Nous ne pouvons que faire des conjectures. Pour amplifier mes remarques au sujet de cet article, je dirai que le Gouvernement cherche à soustraire toutes les nominations à l'autorité de la commission du service civil, ce qui lui permettra, s'il le désire, de faire de la commission de la radio une institution politique.

J'ai réussi à entendre quelques-unes des remarques du premier ministre et elles m'ont profondément intéressé. Ne m'y connaissant guère en radio, c'était du nouveau pour moi d'apprendre avec quelle facilité de puissants postes peuvent s'établir aux Etats-Unis et éliminer les postes moins fort du Canada. Si on peut en établir là-bas, on peut aussi en établir ici qui élimineraient tous les autres postes.

Le très hon. M. BENNETT: Et qui coûteraient très cher.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, cela prendrait beaucoup de pouvoir, et nécessiterait une grosse dépense, mais quand la politique est en jeu, un peu de pouvoir ici et là ne signifie pas grand'chose pour un gouvernement millionnaire, quand il s'agit du monopole de l'air. Mais si cela peut se faire aux Etats-Unis, si leurs puissants postes éliminent les nôtres et accaparent nos appareils, qu'est-ce qui empêche le gouvernement canadien, avec tout le pouvoir qu'il aura avec ce réseau radiophonique, avec une commission nommée par lui et composée de ses amis, d'établir une puissante station et d'éliminer tous ses adversaires.

M. PORTEOUS: Nous n'avons jamais pensé à cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Peut-être fais-je preuve d'ignorance en matière de radio, mais je ne le pense pas. Ce que je n'ignore pas, c'est que les gouvernements sont capables de faire ce que je dis.

Le très hon. M. BENNETT: Vous devriez le savoir.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est exactement ce qui a été fait par le gouvernement antérieur à 1896 au sujet des dispositions de sa loi des élections. J'y ai pris part; aussi je suis au courant. On n'a pas besoin de me le dire; ce n'est pas une chose que j'ai oubliée ou que je tiens d'un autre; je la sais par l'expérience pratique, parce qu'elle a été dirigée contre moi.

Puis-je donner immédiatement un exemple? Puis-je faire voir ce qui se passe actuellement? Je ne veux pas présenter d'assertions touchant le bill du rajustement de la représentation, mais pour mieux m'expliquer, pour donner plus de poids à mes remarques au sujet de la radio, je puis dire que le Gouvernement dépose un bill de redistribution qui est la chose la plus ingénieuse et la plus diabolique qui ait jamais été conçue, par homme ou diable.

Des VOIX: Règlement!

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est vrai. Si un gouvernement veut m'estropier et me couper la tête,—je me cite simplement à titre d'exemple,—me mutiler et me crucifier au moyen d'une loi, pour des raisons absolument politiques, pourquoi ne peut-il pas le faire...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gobeil): Je rappelle l'honorable député à l'ordre en lui demandant de s'en tenir au sujet étudié par le comité. (*Exclamations.*)

Le très hon. M. BENNETT: Le langage de l'honorable député n'est nullement parlementaire—"diabolique", "démon", et choses de ce genre.

L'hon. M. MOTHERWELL: "Diabolique" est parfaitement juste et parlementaire.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gobeil): C'est absolument contraire au règlement.

M. POULIOT: Touchant le point de règlement, monsieur le président, je me souviens

que j'ai employé une fois le terme "enfer" à la Chambre et on ne l'a pas jugé contraire au règlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pourrais employer un langage plus violent. Je crois qu'il vaut mieux ne pas vous occuper de mon langage, de crainte qu'il ne s'aggrave.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gobeil): Le comité du remaniement n'a pas présenté de rapport final et on ne peut faire de commentaires à son sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas besoin de rapport. La carte électorale définitive a été tracée et je sais ce qu'on y voit.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gobeil): Observez le règlement, s'il vous plaît.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vient ensuite un autre exemple,—je vais dire en passant que si vous supprimez les exemples qui appuient mes dires, vous me coupez mes moyens; c'est ce qui se produit tout le temps et mon bon ami, le président, va se joindre aux autres...

M. POULIOT: N'avez-vous pas les figures de rhétorique?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'autre jour, alors qu'on discutait la loi des Indiens, qu'est-ce qu'a fait un des plus modestes et des plus doux des ministres? Personne ne peut me cacher avec des sourires ce qu'est l'intention du Gouvernement en modifiant cette loi. Grâce à l'autorité confiée au Gouvernement, ce bill pourrait servir de moyen pour donner le droit de vote à tous les Indiens et cela tout juste avant des élections. (*Exclamations.*)

Le très hon. M. BENNETT: On peut respecter la vieillesse, mais cette absurdité devrait cesser.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre n'a pas besoin de prendre l'air fâché.

L'hon. M. LAPOINTE: Il dit que c'est absurde.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une honte, tout simplement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vient d'abord le remaniement et l'on nous a mis le nœud autour du cou, il vous suffit de tirer la corde. N'est-ce pas vrai? La hache est suspendue au-dessus de nos têtes. J'indique les tendances de ce Gouvernement à se préparer, d'un bout à l'autre, de manière à pouvoir lier, attacher et estropier ses adversaires autant que possible, de manière à les rendre impotents pour la grande lutte. Il gagne autant de postes avancés que possible, voilà ce qu'il fait. Personne ne peut me tromper quand il s'agit de signes des temps politiques. Si le Gouvernement n'aime pas que je dévoile son jeu, ce n'est pas de ma faute. Il m'appartient de le dévoiler et de prévenir le peuple de ce qui se passe. Il a essayé, sur une faible échelle, le coup politique du bill des pénitenciers afin d'arracher toutes les nominations à la Commission du service civil. Le Gouvernement est au mieux avec les hommes importants de la milice. Je sais ce qu'on peut faire avec la police; je le sais parfaitement bien. Nous n'avons pas eu la gendarmerie dans l'Ouest depuis cinquante ans sans savoir que si vous avez à sa tête un homme nommé pour des motifs politiques, on peut accomplir grâce à lui, bien du travail politique.

M. ROBINSON: Vous en parlez par expérience, n'est-ce pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: De la théorie, dites-vous? Je sais que lorsque votre propre peau ou celle de votre parti est déchirée par ce moyen, ce n'est pas de la théorie. Nous allons revenir au bill. J'ai cité des exemples pour indiquer ce qui se passe. Nos ancêtres, il y a cent ans et plus, ayant conquis des libertés, en partie au prix de leur sang, je m'oppose à ce que les honorables députés de la droite nous les enlèvent en plein jour, par quelque moyen que ce soit, sans dire un mot pour protester. (*Exclamations.*) Il n'y a pas de quoi rire. Rire à ce sujet, c'est simplement faire preuve d'ignorance et montrer qu'on ne connaît rien de l'histoire politique du Canada, moderne ou ancienne.

Pour en venir à ce bill, non, j'ai un autre exemple, celui du National-Canadien. De quoi s'agit-il? Nous nous rappelons tous la loi votée à ce sujet; tout cela ne date que de dix jours. Une commission de régisseurs, tous nommés par le Gouvernement. Quelqu'un a-t-il jamais entendu parler d'indications émanant du chef de file, de celui qui mène, et se communiquant de haut en bas au moment des élections? Quiconque ignore cela ne mérite pas de siéger en cette Chambre. Il est trop simple pour vivre de nos jours. Ce bill fait venir à l'esprit trois ou quatre exemples de ces possibilités poiltiques. Ainsi, mon honorable ami le premier ministre prétend qu'il est ridicule de ma part,—bien que ce soit lui qui m'en ait donné l'idée, de présumer de l'usage de ces postes puissants. A-t-on jamais entendu à l'écoute un orateur plus puissant, plus effectif que mon très honorable ami? Je l'ai entendu en 1930 et je ne me souviens pas d'avoir jamais écouté son pareil. Une voix claire, résonnante,—ah! je vois qu'il apprécie cela,—une voix claire, résonnante, un vocabulaire abondant, toujours prêt, les mots ne se faisant jamais attendre,—moi c'est le contraire, malheureusement. Et convaincant grâce à l'élément de sincérité se dégageant de sa voix

et capable de tromper même le plus averti. Deux ou trois orateurs comme lui absorbant un réseau national de radiodiffusion et le monopolisant, bonsoir, les adversaires! surtout si le projet de morcellement de la carte électorale réussit; mais je ne sais s'il réussira ou non. Il ne manquerait plus qu'une chose pour violenter et étouffer la voix du corps électoral aux prochaines élections, et ce serait une loi électorale comme celle de 1895 ou celle du temps de guerre privant les électeurs de leurs droits de suffrage, non pas par milliers mais par centaines de milliers, et obligeant, à grands frais, a preuve de l'attribution des votes cachetés. On ne trouverait pas un candidat sur cinquante assez riche pour supporter la dépense nécessaire. Voilà tout ce qui manque au Gouvernement pour compléter ses plans d'élections.

Vous remarquerez par mes observations que je ne connais pas grand'chose en fait de radio, mais je m'y connais énormément en fait de tories. J'ai raison d'être renseigné sur les tactiques pré-électorales des tories; l'expérience est une grande école: et je tiens à prévenir non seulement cette Chambre mais le pays de ce que nos bons amis de l'autre côté nous préparent. Quel aveu de leur propre manque de confiance ou de la crainte des électeurs que d'avoir à recourir à ces manœuvres pour jouer le peuple et essayer d'écarter le sort qui les attend si les choses suivent leur cours naturel.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, malheureusement, j'ai été appelé hors de la Chambre cet après-midi et je n'ai pu entendre le discours de mon très honorable ami. Mais, heureusement, je suis revenu à temps pour recevoir sa réprimande, je pourrais même dire sa correction, pour avoir osé dire que M. Murray, dans le rapport provisoire dont on a donné lecture ce matin, faisait la leçon au Parlement.

L'hon. M. DURANLEAU: Et qu'il devrait être renvoyé chez lui.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne me souviens pas d'avoir dit cela, mais si je ne l'ai pas dit alors, je le dis ce soir. Je m'accorde parfaitement avec mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie): le très honorable premier ministre paraît heureux et reconnaissant pour ce prêt qu'on lui a fait, mais je trouve qu'on nous en fait trop de ces prêts-là. Le ministre des Finances disait l'autre jour que nous sommes encore un pays ayant besoin d'emprunter. Dans le domaine de la finance, je le savais, mais je ne crois pas que nous devions emprunter d'Angleterre ou d'ailleurs quelqu'un pour nous apprendre à régler nos problèmes nationaux.

M. HACKETT: C'est un Canadien.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne demeure pas en Canada actuellement.

M. HACKETT: Il en a été absent peu de temps.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce manquer de courtoisie que se montrer blessé de l'allusion à l'incompétence des membres du Parlement en cette matière, à savoir, que, selon ce monsieur, le Parlement n'a pas qualité pour diriger pareil entreprise? Est-ce manqué de courtoisie, cela? Je crois que mon très honorable ami a tort et que sa critique devrait plutôt tendre à inspirer et propager ce que j'appellerais une politique nationale élevée en matière de radiodiffusion, c'est-à-dire, éducative, artistique, en un mot, tout ce qui contribue à une appréciation généreuse du monde extérieur. En outre, il devrait défendre le Parlement et les membres de la Chambre contre le langage outré du président de la commission de la radiodiffusion, lequel a dit quelque part que quiconque pense que la commission de la radio n'agit pas comme elle le devrait est soit un menteur, soit un fou.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député peut-il prouver ce qu'il affirme?

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai lu cela dans les journaux. (*Exclamations.*)

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en ai pas reçu de preuve, mais, après ces commentaires, j'écris pour demander quelles paroles ont été prononcées au juste.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux que mon très honorable ami cherche à remédier aux griefs des députés et ne nous en veuille pas trop de notre défense contre les insultes de cet homme et d'autres que nous faisons venir d'ailleurs pour apprendre à résoudre nos problèmes.

Je suis d'accord sur un point avec mon très honorable ami; c'est qu'il est déplorable qu'il n'y ait plus de sentiment unanime à la Chambre,—et je pourrais dire aussi ailleurs,—au sujet des affaires de radiodiffusion au Canada. Mais à qui la faute? J'ai dit que je n'ai pas confiance dans la présente commission et la majorité des Canadiens non plus, je pense. Qui est responsable de cet état de choses? Pas moi. Le choix des membres de la commission a été malheureux. Ce qui est arrivé aussi depuis la nomination de commission est également malheureux, et c'est la cause véritable de l'impopularité de la commission au Canada. Mes honorables amis le ministre de la Marine et le solliciteur général m'ont donné la réplique en s'appuyant sur des affirmations que je n'ai point faites, mais je relèverai un argu-

ment de mon honorable ami le ministre de la Marine. J'ai critiqué et je critique encore l'octroi d'un permis de radiodiffusion à un journal de Montréal, un mois après la nomination de la commission, et deux jours avant que les commissaires aient prêté le serment d'office, et sans qu'ils aient été saisis de la chose. Cette conduite indique que le Gouvernement a manqué de foi à la Chambre et a voulu se soustraire aux dispositions de la loi de radiodiffusion. D'après l'article 8 de cette loi, la commission a le devoir de fixer le nombre, l'emplacement et la puissance des stations requises au Canada. Et selon le paragraphe "c":

La commission peut faire au ministre des recommandations concernant l'octroi, la suspension ou l'annulation de permis d'émission privée, et par dérogation aux dispositions de la loi du radiotélégraphe ou des règlements, le ministre peut émettre, suspendre ou annuler ces licences.

Ce que je condamne surtout, ce n'est pas tant l'octroi d'un permis à ce journal, si la commission l'avait fait régulièrement ou si cela avait eu lieu d'après les avis de la commission. Ce que je condamne, c'est que la chose soit arrivée dans l'intervalle entre la nomination de la commission et la prestation du serment d'office de ses membres. Mon honorable ami le ministre de la Marine déclare: eh bien! c'est un journal conservateur, et c'est une bonne chose que les deux partis aient leurs stations. La Chambre ne souscrira certes pas à un tel programme: le partage des stations d'irradiation au Canada selon des considérations politiques; tant pour les conservateurs, tant pour les libéraux. Ce n'était pas l'intention de la Chambre quand nous avons voté la loi de radiodiffusion.

L'hon. M. DURANLEAU: De votre temps, il n'y avait que des stations libérales.

L'hon. M. LAPOINTE: Jamais de la vie. Quelle station libérale y a-t-il jamais eu?

M. GAGNON: La *Presse*, le *Star* de Toronto et d'autres.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai jamais compris que *La Presse* fût un journal libéral. Permettez-moi de dire qu'à l'époque des élections et à d'autres époques aussi j'ai entendu des discours d'honorables députés d'en face irradiés par la station de *La Presse*. Ce n'a jamais été une station libérale. Le poste de *La Patrie* irradie presque tous les jours des discours de gens qui s'appellent travaillistes-conservateurs ou d'autres qui représentent la Fédération du travail, laquelle est simplement une société tory, ainsi que tous les honorables députés d'en face le savent. Je le répète, le partage des permis de radiodiffusion selon des considérations politiques, tant à un parti et tant à un autre, est un mauvais principe que l'Assemblée ne saurait accepter ou approuver.

Nos honorables vis-à-vis invoquent un autre argument pour défendre leur conduite. Ils disent que Toronto à quatre stations de radiodiffusion et qu'il n'est pas juste que Montréal n'en ait que deux. Quel avantage y a-t-il à posséder tant de postes d'irradiation? Il n'en résulte que de la confusion. L'existence de plusieurs petits postes n'est pas à l'avantage de la communauté. Il ne doit pas exister de concurrence entre Montréal et Toronto ou Vancouver et Winnipeg quant au nombre de postes dans chaque ville. Il me semble que l'on devrait avoir plutôt le souci de l'excellence du service de radiodiffusion.

Mon honorable ami de Dorchester, qui était membre du comité l'an dernier, a dit que ce comité avait conclu à l'inopportunité de placer sous le régime de la commission les postes à capacité de moins de cent watts. Quelles qu'aient été les conclusions du rapport soumis par le comité, ce qui prévaut c'est la loi; et rien dans la loi ne donne suite à cette suggestion: tous les postes relèvent de la commission.

Je tiens à signaler autre chose encore. Un honorable membre a fait cet après-midi, son propre éloge et celui de la Chambre, du fait d'avoir eu en cette affaire l'appui de la Ligue de la radio; et à ce propos on a fait mention du nom de M. Graham Spry. Je savais que la ligue de la radio avait proposé qu'au lieu d'une commission choisie et rémunérée par l'Etat, il fût constitué une espèce de commission honoraire, qui aurait compté des représentants de toutes les régions du pays, lesquels messieurs auraient donné leurs services au pays à titre gratuit, le vrai travail d'administration étant confié à un gérant général. Voilà quel était le programme de la ligue. Dans le numéro du 27 avril du *Weekly Sun*, que rédige M. Graham Spry, ci-devant président de cette ligue, je note un article ayant pour titre "La commission de la radio". Je ne lirai pas tout l'article; mais voici, en partie, ce que dit M. Spry:

Le projet de la Ligue canadienne de la radio, exposé en détail pour la première fois dans le *Queen's Quarterly* de janvier 1931, comportait une commission volontaire à laquelle devait rendre compte des détails pratiques de l'administration du service de radiodiffusion un gérant général compétent et expérimenté. Ainsi la détermination de la ligne de conduite à suivre eût été distincte de l'administration, comme il arrive dans les compagnies ayant leur conseil d'administration, leur gérant général et leur personnel. Il y aurait eu cet autre avantage que pareille commission volontaire, choisie après la consultation des trois partis entre eux, aurait représenté les diverses régions du Canada, aurait été dégagée de toute influence politique et partant aurait su résister à la pression des partis. Tel est le régime établi en Angleterre: la

commisssion britannique, plutôt que le gouvernement, est tenue responsable de la gestion administrative, ce qui dégage l'Etat de toute censure provoquée par la conduite de sa commission quasi autonome.

Le gouvernement canadien, toutefois, a cru bon de créer une commission qui réunit sous une même autorité l'administration et la détermination de la ligne de conduite à suivre; ensuite il a nommé une commission dont un des membres était antérieurement un organisateur conservateur. Certaines démarches et certaines nominations subséquentes de la commission ont été interprétées, à tort ou à raison, par le public et par les groupes oppositionnistes comme révélant l'influence active de l'esprit de parti. Donc la commission de la radio est devenue l'objet de pression politique et de critiques motivées par des considérations de parti.

Et ainsi de suite. A mon sens la suggestion de la ligue de radio méritait plutôt l'approbation; à coup sûr nous aurions évité, ainsi, la situation qui nous pèse en ce moment. Cette situation ne plaît pas à mon très honorable ami, ni à personne. Nous nous sommes tous ralliés au projet de nationaliser la radiodiffusion; jamais la Chambre n'a montré la même unanimité que lors de l'adoption de la loi, à la dernière session, comportant l'exploitation de la T.S.F. par l'Etat. Le très honorable représentant nous a assurés que les considérations d'ordre politiques ne seraient pour rien dans la nomination du personnel de cette commission que l'on créait pour administrer les activités de radiodiffusion; malheureusement nous sommes portés à croire que l'on n'a pas fait honneur à cette promesse, à cet engagement formel.

Le très hon. M. BENNETT: Nous disons que la politique n'y a été pour rien.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne comprends pas mon très honorable ami lorsqu'il affirme que la politique n'y a été pour rien, vu qu'il a choisi pour représenter un groupe considérable de notre population un homme qui non seulement fut son candidat aux dernières élections mais qui a été, à trois ou quatre élections, l'organisateur de son parti. Je suis persuadé personnellement que cet homme est incapable de régir, impartialement, les affaires de radio dans mon district. Je n'ai pas confiance en la commission de la T.S.F., telle qu'elle est constituée présentement, en ce qui intéresse les prochaines élections générales, ni en quoi que ce soit concernant mon district. Ma situation est pénible; j'aimerais mieux avoir foi en la commission. Je conviens avec mon très honorable ami que la confiance est essentielle pour assurer le succès de la radiodiffusion au Canada; mais si la confiance fait défaut ce n'est pas à nous qu'en incombe la responsabilité: c'est le ministère qui doit en assumer la responsabilité et, je le dis à regret, tant que cette situation ne sera pas amendée le public canadien refusera sa confiance à la commission qui régit la radiodiffusion; le succès et la concorde seront impossibles.

M. LAVERGNE (texte): Monsieur le président, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) n'a pas objection à un poste exclusivement conservateur ou libéral, et il a raison; mais il y a des gens plus malheureux que cela, il y en a qui n'en ont pas du tout. Je suis dans ce cas-là. Je veux raconter à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) une histoire qui m'est arrivée. Comme le disait Coppée: Mon histoire, messieurs les juges, sera brève. Un jour, pour mon heur ou malheur, j'ai prononcé un discours, à Montmagny, sur les accords impériaux, et quelque enthousiaste—il s'en trouve toujours—m'a demandé de le répéter à Québec. Pendant deux mois, j'ai reçu du poste CHRC des réponses dilatoires, suivies d'un refus absolument complet, sans raison, sans excuse. Je désirerais savoir de l'honorable ministre de la Marine si les personnes qui ont des permis de l'Etat pour exploiter des postes de radio ont le droit de refuser à un particulier l'usage de leur poste, du moment qu'il n'offense ni la morale ni l'ordre public,—et je croyais n'avoir manqué ni à l'une ni à l'autre,—et du moment que, demandant une demi-heure, il donne au poste de la radio un avis suffisant, d'une semaine, de deux semaines et même de deux mois. Le mien est allé jusqu'à deux mois. J'ignore pourquoi je n'ai pu trouver grâce devant ces messieurs. J'ai placé une question à l'ordre du jour, il y a deux semaines, pour savoir quels sont les propriétaires de ce poste.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Est-ce le poste CHRC qui a commis cette erreur?

M. LAVERGNE (texte): C'est le poste CHRC. L'honorable député de Québec-Est a été plus favorisé que moi parce que je l'ai entendu prononcer un discours très éloquent au poste CHRC. Pour ma part, je n'ai pas pu être accepté.

Je voudrais savoir si ces postes sont sous le contrôle du Gouvernement et ont le droit, *proprio motu*, d'empêcher un citoyen ou même un représentant du peuple, comme l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), de s'adresser à un auditoire plus vaste que celui qu'on rencontre d'ordinaire.

Des amis de la cause conservatrice m'avaient demandé de répéter ce discours à Québec. Il y en a toujours de plus catholiques que le pape. Evidemment, aux yeux de ces messieurs du poste CHRC, j'ai été trouvé cou-

pable d'hérésie, sinon en actes, du moins en puissance. C'est la raison, je présume, la seule valable qui puisse être donnée de ce refus.

Quant à la valeur des idées que je pouvais exprimer, mes paroles avaient été entendues à Montmagny par un auditoire très intelligent, très select, où étaient représentés l'Etat et le clergé. Personne ne s'était scandalisé. Je voudrais savoir si ces postes ont le droit de refuser, *proprio motu,* l'usage de la radio, suivant leur bon vouloir.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Est-ce que je puis poser une question à l'honorable député? D'après la rumeur, est-ce que le vice-président de la Commission de la radio n'était pas autrefois, avant sa nomination, l'un des directeurs du poste CHRC?

M. LAVERGNE (texte): Je sais qu'il l'était. Cela jetterait peut-être beaucoup de lumière sur l'attitude du poste CHRC à mon égard, parce que,—ce n'est un secret pour personne, je n'ai aucune raison de le cacher,—je n'ai pas recommandé la nomination du vice-président actuel. Je trouvais qu'il y avait des gens, comme le notaire Montreuil, de Québec, et bien d'autres, éminemment qualifiés pour ce poste. La nomination étant faite, je n'ai pas l'intention de la discuter, je n'ai lieu ni de l'approuver ni de la défendre. J'ai simplement donné mon opinion dans le temps.

Ce que je trouve cavalier, c'est la façon de procéder du poste CHRC. Pendant deux mois, on m'a remis de semaine en semaine. J'ai demandé finalement: Allez-vous me donner une demi-heure? Alors, on m'a répondu: Non, nous n'avons pas l'intention de vous la donner. J'ai écrit à la Commission de la radio qui m'a répondu qu'elle n'avait pas juridiction à ce sujet.

M. DORION (texte): Il y a un autre poste à Québec; le poste CKCV.

M. LAVERGNE (texte): J'avais essayé CHRC.

M. DORION (texte): C'est au *Soleil!*

M. LAVERGNE (texte): C'était déjà assez mal; je m'étais d'abord adressé à des amis de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion), je n'étais pas pour m'adresser à un poste appartenant à des messieurs qui ne sont certainement pas des amis de l'honorable député de Québec-Montmorency. On doit trouver là des gens d'une grande largeur de vues quant à la distribution du "patronage" mais d'une grande étroitesse d'esprit quant aux individus qui ont la prétention d'honorer ce poste de leur présence.

[M. LaVergne.]

J'ai posé une question à l'honorable ministre de la Marine...

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Vous êtes-vous adressé à la Commission canadienne de la radiodiffusion pour obtenir justice?

M. LAVERGNE (texte): Certainement.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Ils vous ont refusé justice?

M. LAVERGNE (texte): Ils m'ont répondu que ce n'était pas de leurs affaires.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je comprends que l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) désire obtenir une réponse. C'est la première fois que j'entends parler du refus qu'aurait éprouvé mon honorable ami, de la part de ce poste, d'émettre son discours.

M. LAVERGNE (texte): Je n'accuse pas l'honorable ministre.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Ce refus me surprend, parce que généralement les postes sont enchantés de faire entendre au public les discours toujours très intéressants de l'honorable député. Seulement, il faut bien comprendre que le poste en question, le poste CHRC, appartient à une compagnie, c'est un poste particulier...

M. LAVERGNE (texte): Parfaitement.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): ...qui a obtenu son permis pour l'espace d'une année, l'an dernier, et pour six mois cette année, maintenant que les nouveaux règlements sont en vigueur. Les postes doivent être exploités en conformité avec les règlements de la Commission de la radiodiffusion. Sauf cette soumission aux règlements, les postes sont indépendants, et du ministre de la Marine, et de la Commission de la radio.

M. LAVERGNE (texte): C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): J'espère que mon honorable ami recevra plus de justice à l'avenir, non seulement de ce poste mais de tous les postes du pays, parce que les Canadiens, en général, sont toujours enchantés d'entendre les observations toujours très intéressantes de l'honorable député de Montmagny.

Mon honorable ami m'a demandé quels étaient les directeurs de la compagnie à laquelle appartient le poste en question. Je n'ai pas encore ce renseignement. L'honorable député a placé dernièrement sur l'ordre du jour une question à ce sujet et j'ai demandé

immédiatement à ce poste de me fournir ces renseignements. Aussitôt que je les recevrai, je me ferai un plaisir de les lui communiquer.

M. LAVERGNE (texte): C'est ce que je voulais savoir. Je ne m'en prends pas du tout à l'honorable ministre. Je comprends qu'il existe une commission qui est pratiquement indépendante. Je voulais savoir si les postes sont indépendants de cette commission ou s'ils tombent sous sa juridiction. Il me paraît étrange que la Commission de la radio émettrait un permis à un poste public, qui a une franchise publique, et que ce poste serait simplement l'organisation d'un groupe, ou d'un parti, ou de deux partis—pas de trois, ni de quatre. Je comprendrais qu'ayant obtenu une franchise du public ils sont là pour servir le public, et la commission devrait avoir sur ces postes un contrôle plus efficace et complet. Sinon, la commission n'atteindra évidemment pas le but pour lequel elle a été créée.

Le poste—l'honorable ministre l'a dit—appartient à une corporation indépendante et je comprends, d'après ses observations, que ce poste est maître absolu de son programme et des heures qu'il met à la disposition du public.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Absolument, pourvu qu'il observe les règlements de la commission. Par exemple, la réclame ne doit pas occuper plus de 5 p. 100 du temps consacré au programme.

M. LAVERGNE (texte): Dans ce cas, il y aurait peut-être lieu de modifier la loi de la radiodiffusion de ce côté. Là, je me rapproche énormément de l'opinion exprimée par l'honorable député de Québec-Est, car, vraiment, cela pourrait dégénérer en tyrannie ou en partialité et cela manquerait totalement le but que nous nous sommes proposé en créant cette commission. Les postes de radio sont là pour être au service du public, du moment qu'il respecte notre constitution, nos lois...

L'hon. M. LAPOINTE (texte): La paix et l'ordre.

M. LAVERGNE (texte): ...la paix publique, le bon ordre, la morale; ils sont là pour servir le public et être à sa disposition.

Pour ma part, je tiens à dire que nous avons à Montmagny un petit poste qui appartient à M. Marquis, un libéral, qui me combat en temps d'élections, seulement c'est un adversaire loyal, qui est toujours heureux de mettre son poste à la disposition de n'importe qui, de n'importe quel parti et, entre autres, à la disposition du député de Montmagny. Il ne lui aide pas toujours, mais il comprend la raison, le but pour lesquels il a ce poste et que c'est le Gouvernement qui lui a accordé son permis.

J'attire l'attention du ministre et de la commission là-dessus, de façon à lui faciliter l'obtention d'un poste d'une plus grande puissance parce qu'il dessert toute la région du bas Saint-Laurent, alors que, souvent, la radio de Québec n'atteint pas ce district-là. Je suggère au ministre qu'il y aurait lieu de modifier la loi. Les propriétaires de postes d'émission sont des serviteurs du public, parce que la radio est presque une utilité publique,—ils ont une franchise,—par conséquent ils sont là pour servir le public, non pas pour leurs rancunes, leurs idées personnelles...

Un MEMBRE (texte): Très bien!

M. LAVERGNE (texte): ...leurs affections. Pour ma part, je dénonce fortement le poste CHRC, de Québec, non pas à cause de moi, il y en a bien d'autres. J'ai souvent eu occasion de parler à la radio, devant la radio et derrière la radio. Pour ma part, un discours de plus ou de moins,... Je serais enchanté de ne pas en avoir à faire. Je trouve que ce n'est pas juste et ce poste-là ne devrait pas obtenir le renouvellement de son permis. C'est pourquoi je voudrais connaître quels en sont les propriétaires, parce que, quand je les connaîtrai, j'aurai beaucoup à dire pour faire redresser un état de choses intolérable.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Je désire, monsieur le président, appuyer l'attitude de l'honorable député de Montmagny. Si nous avons le contrôle public de la radio au Canada, sincèrement, la commission, les autorités qui en ont la charge doivent voir à ce que tout le monde ait "fair play" au point de vue du service de la radio. Du moment qu'un homme public ne donne pas expression à des vues subversives, contre l'ordre public, contre la paix, je crois qu'il a droit d'obtenir des postes de radio détenant un permis du Gouvernement et sous le contrôle de la commission, que ses paroles soient transmises par les postes publics. La raison pour laquelle nous avons établi le contrôle public de la radio, c'est afin que tout le monde soit traité de façon juste et équitable, et je m'accorde absolument avec l'honorable député de Montmagny dans les recommandations qu'il vient de faire.

M. HACKETT (traduction): L'honorable député de Québec-Est a dit à la Chambre que la commission de la radiodiffusion ne lui inspirait aucune confiance. Il est à déplorer qu'un homme de la position qu'occupe l'ancien ministre de la Justice reproche, avant même qu'il ait réellement commencé à fonctionner,

à un organisme chargé d'un service de l'importance de celui qui est confié à la commission, de ne pas mériter la confiance du public, et qu'aucune allégation ne vienne appuyer cette assertion. Il est vrai que personnellement l'honorable député a pris à partie le vice-président, au sujet duquel il a dit: Je ne saurais lui faire confiance, ni d'autres pourraient avoir confiance en lui parce que,—quel crime infamant,—il s'est déjà présenté comme candidat conservateur."

Un MEMBRE: La seule raison.

M. HACKETT: Il va plus loin et ajoute que cette faute est aggravée du fait qu'il fut un des organisateurs du parti conservateur. Je crois que l'honorable député a raison de dire qu'à un moment le vice-président de la commission s'est mêlé de politique. Il me répugnerait de penser que tous les membres de cette Chambre ne sont pas éligibles à une charge respectable parce qu'à un moment de leur carrière ils ont sollicité la confiance des électeurs d'une circonscription et en ont été jugés dignes. Il est on ne peut plus déplorable qu'un membre distingué de cette Chambre veuille dire de tous les autres honorables députés qu'ils ne sont pas dignes d'occuper un emploi d'ordre supérieur parce qu'ils ont déjà eu des attaches politiques. S'il entend appliquer cette règle à ce pays-ci et à d'autres pays, quelle considération pouvons-nous avoir pour la magistrature, pour les titulaires de quelque importance, car dans les pays démocratiques, les postes de cette nature sont invariablement attribués à ceux qui recherchent la confiance du public et s'en montrent dignes. Je le dis de nouveau, le fait de prétendre, sans preuve à l'appui, sans motiver l'assertion, que cet organisme de création toute récente ne mérite pas la confiance du public, dénote un état d'esprit et une partialité qui amoindrissent l'importance de l'opinion de ceux qui font de pareils reproches. L'honorable député dit que Bill Murray devrait retourner chez lui,—et je parle de Bill Murray parce qu'il était avec moi à l'université McGill. C'est un enfant de la Colombie-Anglaise, un homme de grande activité et très énergique qui a fait son chemin dans le monde: il est avantageusement connu non seulement en Canada mais dans les autres pays qui recherchent l'avis d'un expert en T.S.F. on sollicite son concours à cause de ses connaissances toutes spéciales dans ce domaine, où il ne le cède à nul autre. Lorsque l'honorable député dit de lui que c'est un étranger, répétant ainsi ce que l'on entend parfois dans les régions reculées. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai jamais dit cela. Soyez de bon compte; je n'ai jamais dit cela.

[M. Hackett.]

M. HACKETT: Je consens volontiers à le retirer.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous vous laissez emporter par votre propre éloquence.

Un MEMBRE: Vous avez ce que vous méritez.

M. HACKETT: L'honorable député a dit que nous n'avions pas besoin d'aide ni de conseils du dehors.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas dire qu'il est un étranger.

M. HACKETT: Si le Gouvernement actuel a contracté cette mauvaise habitude il est simplement victime du mauvais exemple donné par ses prédécesseurs. Aux honorables députés d'en face je demanderai où ils sont allés chercher celui dont nous déplorons la disparition aujourd'hui et qui pendant plusieurs années dirigea le réseau du National-Canadien. D'où venait-il? Ensuite, si j'ai bonne mémoire, il y a eu cet autre qui venait, non pas de Vancouver, non pas de Montréal ou de Toronto, s'est occupé de l'enquête sur la situation dans les Provinces maritimes, et se nommait, me semble-t-il, sir Andrew Rae Duncan. D'où venait-il? Qui l'a fait venir d'Ecosse? Si je me rappelle bien, il y a eu aussi un rapport concernant la tête de ligne de la baie d'Hudson, rapport volumineux et dispendieux, qui a été préparé par un homme très capable. Ce dernier ne venait pas de Toronto ni de Montréal, mais d'Angleterre. Il s'appelle sir Frederick Palmer.

L'hon. M. LAPOINTE: Je pense que ce fut une erreur.

M. HACKETT: Peut-être, mais je veux bien rendre justice à l'honorable député et à ses amis en disant qu'on a cherché à se procurer l'homme le mieux renseigné que l'on pût trouver. C'est tout ce que ce Gouvernement a fait. Montrons-nous donc justes envers la Commission de la radio, et tâchons de comprendre qu'elle essaie de devenir un organisme dont nous serons tous fiers. Donnons-lui une chance raisonnable.

M. GAGNON: Je ne retiendrai pas le comité bien longtemps, mais je désire dire quelques mots au sujet de ce petit poste de Québec qui semble avoir mécontenté mon honorable collègue de Montmagny. Il y a quelques instants, lorsque mon honorable ami de Québec-Est a parlé de la Commission de radiodiffusion, il m'a reproché d'avoir cité le rapport préparé l'an dernier par le comité qui a étudié les questions relatives à la radiodiffusion. Je ne citerai pas seulement le rapport du comité de la radio mais aussi la loi. Je prie mon honorable ami de se reporter au

chapitre 51 des Statuts de 1932. Le paragraphe *g* de l'article 8 est ainsi libellé:

Subordonnément à l'approbation du ministre, la commission peut aider et favoriser la construction de petites stations privées.

Mais on sait que ces petits postes particuliers de 100 watts et moins restent en possession de leurs propriétaires. Ils peuvent n'être pas compris dans le système national de la radiodiffusion et ne seront pas soumis à la juridiction du ministre de la Marine ou à la Commission de radiodiffusion excepté en ce qui concerne les programmes et les permis. Il est bien connu que la commission n'a pas acquis les deux petits postes de Québec. De fait, nul poste du Canada n'a été inclus dans le système national de radiodiffusion. La commission prétend que c'est impossible à moins que la loi ne soit modifiée.

Je passe maintenant au discours de l'honorable député de Montmagny. Il ne semble pas aimer le poste CHRC, mais je ne crois pas que celui-ci puisse être accusé d'esprit de parti. Cela est prouvé par le fait que l'honorable député de Québec-Est a prononcé un discours à ce poste il y a un mois environ. C'est le discours que l'honorable député de Montmagny a dit être admirable. Quant à moi je le trouve séditieux. Cependant, chacun a droit à ses propres opinions à cet égard. L'honorable député de Montmagny peut exprimer son avis, ainsi que l'honorable député de Québec-Est et moi-même. Il est absolument injuste d'insinuer que ce poste a manqué d'équité à l'égard d'aucun parti en particulier. L'un des petits postes de Québec appartient à M. Vandry, libéral bien connu, alors que l'autre est la propriété d'une compagnie. Quelques conservateurs se trouvent être directeurs de cette compagnie, mais ce n'est pas suffisant pour prouver que celle-ci est injuste. Mon honorable ami a jugé à propos d'ignorer le poste de M. Vandry et la radiodiffusion du poste CHRC. C'est son affaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai fait allusion à aucun de ces postes. Mon honorable ami me mentionne, mais je n'ai pas dit un mot de ces postes.

M GAGNON: J'espère que l'honorable député ne sera pas offensé si je rappelle sa conduite. L'Heure provinciale n'est pas d'initiative conservatrice. Elle a été instituée par le gouvernement provincial, qui a décidé de se servir du CHRC. Cela montre davantage que le CHRC ne fait pas le jeu politique; bien que ses directeurs soient conservateurs ils ont la clientèle du gouvernement provincial. L'honorable député de Montmagny a inséré une question au *Feuilleton* au sujet des directeurs de cette compagnie. Il est un avocat très distingué, et il sait qu'il pourrait obtenir ce renseignement du secrétaire provincial, dont le devoir est de donner les noms des directeurs de n'importe quelle compagnie de la province. Le CHRC possède une charte provinciale. L'honorable représentant de Montmagny a peut-être raison de se plaindre du CHRC, mais il ne devrait pas le faire à la Chambre ou insinuer que le ministre de la Marine s'est montré injuste. Ce n'est pas exact. Le CHRC est un poste particulier de la province et si, pour une raison ou une autre—peut-être pour des raisons non fondées —l'honorable député n'a pas été traité avec courtoisie, pourquoi ne s'est-il pas servi du poste de M. Vandry? Ce dernier eût été très heureux d'irradier le discours de mon honorable ami. Il est absolument injuste de laisser entendre que le CHRC de la ville de Québec a fait le jeu politique. Si l'honorable député de Montmagny n'a pas été traité avec courtoisie par le CHRC, le ministère ne peut en être tenu responsable. Seuls les directeurs de ce poste seraient à blâmer. Je ne crois pas que l'honorable député de Montmagny soit juste lorsqu'il insinue que le vice-président de la Commission de radiodiffusion n'était pas étranger à ce poste. Il sait parfaitement qu'en prêtant serment le vice-président de la Commission a juré qu'il n'avait d'intérêt dans aucun poste, et actuellement il n'en a pas.

M. LAVERGNE: Monsieur le président, ce n'était aucunement mon intention de blesser la sensibilité de l'honorable député de Dorchester. Je suis extrêmement chagrin de constater qu'il ait cette impression, car je ne voulais certainement pas provoquer son courroux. Je lui fais mes remerciements personnels, malgré que je doute qu'il ait rendu service au ministre de la Marine. J'ignore si l'honorable député de Dorchester parlait au nom du Gouvernement, mais il m'oblige à ajouter quelques mots. Mon différend avec le poste CHRC était absolument réglé, et j'étais satisfait des explications fournies par le ministre de la Marine. Je comprends qu'il n'était pas à blâmer et je ne lui en veux aucunement, mais j'ai pensé devoir saisir le comité de ce cas où, selon moi, l'on a manqué totalement de justice. Je n'exprime pas là mon sentiment personnel, car quand l'honorable député de Dorchester aura siégé aussi longtemps que moi en Parlement il comprendra combien il est plus agréable de se taire que de parler. L'honorable député se fait apparemment l'avocat du poste CHRC et il me paraît en savoir plus long sur ce point que le ministre. Il me reproche d'avoir attaqué le vice-président de la commission, mais je n'ai rien fait de semblable. L'honorable député de Québec-Est m'a demandé s'il était l'un des propriétaires du

poste avant sa nomination, et j'ai simplement répondu: "oui". J'ignore s'il l'est encore ou non, mais je présume qu'il ne l'est plus.

Je me permettrai de dire à l'honorable député de Dorchester que dans cette circonstance le poste CHRC a manqué de courtoisie, d'honnêteté et de courage. On m'a donné des réponses évasives durant deux mois. C'est l'argent des bons amis de l'honorable député de Dorchester qui devait les payer. Ceux-là désiraient faire radiodiffuser dans Québec le discours prononcé à Montmagny, et ils étaient disposés à payer. L'acte de ce poste équivalait à une insulte soit à l'égard du parti conservateur, soit à mon propre endroit. Si c'était moi qui était visé, je ne m'en porte pas plus mal, car je n'en ai cure, mais je crois qu'on a agi tout à fait déloyalement. C'est un service public à l'usage du public, et si j'avais été le seul intéressé je n'en aurais pas soufflé mot; mais il s'agit d'un privilège d'usage général. Si on a le droit d'en exclure le public, il est temps de modifier la loi. Les titulaires ne le possèdent pas pour servir leurs amitiés ou leurs ressentiments. Leur poste doit être à la disposition générale et si la loi n'autorise pas la commission à les y contraindre, il faut modifier la loi. D'autre part, si la commission possède les pouvoirs nécessaires, le poste devrait être blâmé incessamment, car se serait vraiment ruiner l'objet de l'étatisation de la radio, que de tolérer qu'elle devienne l'instrument de ceux qui disposent suffisamment d'argent pour l'acheter ou la louer indéfiniment. Peu m'importe le nombre des postes ou qu'ils appartiennent aux libéraux ou aux conservateurs, aux tories ou aux grits, ou à qui que ce soit. Cela m'est tout à fait indifférent. Mais je dis que l'usage de la radio appartient à qui veut s'en servir et l'on ne me fera jamais croire que le poste CHRC ne pouvait pas réserver une demi-heure au député de Montmagny, surtout quand j'apprenais que d'autres avaient pu l'utiliser toute une heure le lendemain, à un seul jour d'avis. Ce poste ne m'intéresse pas plus dans un sens que dans l'autre. Il m'est tout à fait indifférent. J'ignore qui le possède, mais je tiens à savoir s'il ne doit pas changer d'attitude. Je tiens à savoir qui a obtenu le permis et par quelle influence, et je tiens à ce qu'il ne lui soit pas renouvelé l'année prochaine, s'il persiste dans cette manière d'agir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si ce n'est pas trop oser, monsieur le président, que de prendre la parole une deuxième fois, avant la neuvième heure, sur un sujet que je ne connais guère, je demanderais encore cinq ou dix minutes et votre tolérance sur mes tournures d'expressions familières, car c'est ma manière de parler.

[M. LaVergne.]

Je ne connais pas grand'chose de la radio mais, sans me vanter, je connais très bien le Tory-o, et c'est de quoi je parlerai, si on me le permet; et le président a l'air de vouloir me le permettre. Je voudrais citer un autre exemple de ce que peut faire un Gouvernement décidé à tout, et, apparemment, celui-ci est de la sorte. Je veux montrer comment c'est facile pour un Gouvernement, et expliquer au ministre comment on s'y est pris une fois contre moi, non pas à la radio, mais en accaparant la publicité des journaux. Je vais commencer par vous raconter cette histoire.

Quand, en 1919, je me présentai pour la première fois contre un candidat progressiste, dans la circonscription d'Assiniboïa, dans le sud de la Saskatchewan, je constatai, à mon arrivée dans cette division, que tout l'espace disponible pour les annonces avait été retenu d'avance par mes amis bien actifs que l'on appelait alors des progressistes. Imaginez-vous l'impuissance d'un candidat qui entreprend une campagne électorale dans de telles circonstances! Or, si nos innocents amis progressistes peuvent avoir recours à des moyens de ce genre contre un adversaire, cultivateur comme eux, à quoi ne pouvons-nous pas nous attendre pour ce qui est de la radio de ceux, bien moins innocents que les autres, que nous voyons du côté de la droite? L'honorable représentant de Dorchester (M. Gagnon) a parlé de retenir une période de temps sur un certain réseau ou longueur d'ondes, peu importe le mot technique, mais il peut bien arriver que les libéraux ne puissent obtenir l'usage de cette période de temps avant six mois. Le Gouvernement saura bien quand devront avoir lieu les élections six, quatre ou deux mois d'avance, et il pourra retenir toutes les longueurs d'ondes et tout le service jusqu'après les élections.

M. SPOTTON: Il aura pour lui l'opinion publique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, par dessus l'épaule gauche! Je sais bien le tour que m'ont joué mes amis progressistes dans Assiniboia. Je n'exagère pas quand je dis que le Gouvernement pourrait retenir tout le temps disponible jusqu'à près les élections. Bien fou serait celui qui, après s'être fait brûler une fois, ne se protégerait pas contre le feu dans la suite. Je puis donc affirmer que mes craintes ne sont pas exagérées. Je tiens compte de ce qui arrive, de l'expérience acquise depuis un demi siècle, et la situation ne s'est pas améliorée, depuis deux ou trois ans.

Voici quelque chose que je ne puis passer sous silence. Je ne veux pas en venir aux mains avec le premier ministre, mais il a dit tout à l'heure que mes paroles n'avaient au-

cun sens. Voyons un peu si ce qu'il a dit lui-même n'est pas absurde; c'est une véritable blague et j'ai le devoir de ramener le premier ministre au sens des réalités. Toute cette commission de la radio repose sur des nominations de parti. Elle est indubitablement une institution conservatrice et ce n'est pas à ce point de vue que je proteste. Mais, si bonne soit-elle, je ne connais pas ceux qui en font partie, bien que j'aie entendu dire de bonnes choses du président. Je crois, cependant qu'il fut pendant un certain temps rédacteur du *Toronto Saturday Night* que je lis parfois, parce que j'aime bien savoir ce que disent nos adversaires. Il est donc bien évident que la commission de la radio est une organisation conservatrice et politique; or, comment concevoir qu'une institution qui repose sur des principes exclusivement conservateurs puisse être autre chose que conservatrice? En d'autres termes, comment l'édifice peut-il ne pas être conservateur quand les fondations le sont exclusivement? Ai-je entendu caqueter là-bas? Nos adversaires n'ont-ils jamais entendu parler du principe qui dit: Tel effet, telle cause? Quand la racine est mauvaise, les branches le sont également. A moins de greffer une bouture de meilleure qualité sur le vieux tronc, les rameaux seront en tous points semblables aux racines. Je dis donc que les observations qu'a faites le premier ministre au sujet de nos griefs n'étaient pas seulement des blagues, mais encore des âneries; c'est la plus grande absurdité que de dire que l'édifice peut être différent de ses assises,—que la commission peut être indépendante, non politique quand elle repose sur des principes conservateurs. Quand je m'exprime ainsi je ne veux pas blâmer trop sévèrement celui qui occupe la position de président de cette commission. Le Gouvernement, qui a voulu agir de cette manière, ne doit pas s'étonner aujourd'hui de ce que nous ne pouvons nous attendre à obtenir des fruits meilleurs que l'arbre qui les porte. Je crois que mes conclusions sont bien fondées. Personne ne m'a encore fait observer que les autres exemples que j'ai cités n'étaient pas bien fondés. Je prie l'un quelconque des membres de la Chambre de nous dire comment on peut empêcher un Gouvernement de paralyser tout le service de la radio de la manière que j'ai exposée. Je lui conseille aussi de bien porter attention à ce qui se produira dans l'avenir.

Il n'y a pas bien longtemps, monsieur le président, que l'on constate l'acceptation du principe de l'étatisation par le parti conservateur. Tout le monde sait que le Gouvernement a pris possession du National-Canadien parce qu'il ne savait pas ce qu'il en devait faire. Tout le monde sait que le Gouvernement actuel a hérité du régime précédent le système national de radio que nous possédons aujourd'hui. Le ministère libéral avait confié à une commission, dont était président sir John Aird, la mission de faire une enquête sur la question de la radio. Or, cette commission a préparé un rapport unanime avant l'accession au pouvoir du Gouvernement actuel. L'opinion publique approuvait si fortement ce rapport que le nouveau régime ne put s'empêcher de donner suite aux propositions de la Commission. Le Gouvernement en prit son parti et le premier ministre fit un magnifique discours pour exposer la question de la nationalisation du service de la radio. Il n'y tenait pas beaucoup, parce qu'en réalité ce n'est qu'une progéniture d'adoption; c'est d'ailleurs tout ce qu'il peut dire de n'importe lequel de ces grands services nationaux d'utilité publique. Pourquoi ne pas employer la radio à des fins plus utiles, par exemple pour les élections? C'est ce qu'il va faire, vous pouvez en être sûrs. Il n'a pas tardé à utiliser d'autres choses, comme je l'ai déjà expliqué. En général, le léopard ne change pas ses taches, ni l'Ethiopien sa peau, du soir au matin. J'avais promis de ne prendre que cinq minutes, six peut-être, et voilà que j'ai fini. Je pense que je n'en dirai pas plus long, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (dépenses).

M. COOTE: Avant que l'article ne soit adopté, je dirai que je n'ai pas eu l'avantage d'être présent pendant tout le débat sur ce projet de loi. J'ai bien entendu une partie du discours du premier ministre et c'est en raison de ce qu'il a dit que j'ai voté pour la deuxième lecture. Après les remarques du premier ministre, j'estimai que l'on devait voter la deuxième lecture et laisser aller le bill devant le comité plénier, afin que nous sachions l'utilité de l'article 1. J'avais trouvé que le premier ministre avait fait un très bon plaidoyer et j'ai pensé que si nous ne pouvions pas le questionner lors de la deuxième lecture, on le pourrait en comité. Si l'on veut que la commission de la radiodiffusion au Canada fonctionne comme il faut, certaines dispositions de ce bill au moins sont nécessaires.

A mon avis, le mécontentement actuel relativement au service national de radio porte surtout sur la façon dont la commission est composée, et je regrette beaucoup d'avoir à dire cela. Je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement nomme comme membre d'une commission des hommes qui ont été autrefois conservateurs. Bien entendu, quand vient le moment de choisir, il ne devrait pas prendre des gens qui ont pris une part trop active à la

politique. Il est important que ceux qui sont choisis pour occuper ces postes le soient uniquement en raison de leurs aptitudes. Notre commission du service civil n'a pas la renommée qu'elle devrait avoir, parce que nous n'avons jamais choisi les membres avec soin. Il est possible que le Gouvernement ait choisi les membres de la commission de la radio avec soin, mais je ne pense pas qu'elle soit bien constituée.

Si la moitié de ce qu'on dit est vrai, les commissaires exagèrent leur censure. Depuis la suspension de la séance à six heures, je me suis laissé dire que certaines personnes ne peuvent pas se servir de la radio au Canada sans soumettre d'abord leurs manuscrits au président ou à quelque fonctionnaire de la commission, afin que les commissaires puissent savoir au juste ce qu'il s'agit de radiodiffuser. C'est aller trop loin. Je ne crois pas que la nationalisation de la radio devienne populaire si l'on procède de cette façon.

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député me permet-il de poser une question? Quand cela s'est-il fait?

M. COOTE: J'ai simplement déclaré que depuis six heures l'on m'avait dit que cela s'était fait une fois. Je ne peux rien spécifier.

L'hon. M. DURANLEAU: S'agit-il de l'affaire Rutherford?

M. COOTE: Je crois comprendre qu'il y a eu un autre cas. Je ne pense pas qu'on ait été bien diplomate dans l'affaire Rutherford. Le président de la commission de la radio au Canada devrait être particulièrement large d'idée et quelque peu diplomate. Je crois que l'expérience qu'a eue le président de la commission dans son occupation antérieure ne le désignait pas spécialement pour occuper le poste qu'il a maintenant. Il écrivait des articles éditoriaux dans un journal de Toronto. Personne ici ne dira que ce journal exerçait une certaine retenue dans ses critiques. Ce journaliste faisait preuve d'un esprit particulièrement porté à la critique. J'ai souvent entendu cette remarque à son adresse. Non pas que j'aie quoi que ce soit à dire contre lui, mais je ne pense pas qu'il soit l'homme idéal pour occuper ce poste très important.

J'espère que tout finira par aller bien, car je souhaite que le service national de la radio ait du succès. J'étais d'avis de le nationaliser. Mais s'il doit être administré d'une façon mesquine,—je veux bien qu'on me corrige, si le président de la commission n'a pas agi en autocrate comme on le dit,—cela n'encouragera pas les gens à avoir confiance en l'étatisation. L'étatisation ne peut réussir que si l'entreprise est administrée comme il faut. L'essentiel, pour qu'elle prospère, c'est de choisir

de bons administrateurs. Je me contente d'espérer qu'à cause des critiques qui ont été faites récemment à la Chambre,—et je crois que la plupart étaient motivées,—la commission conduira les affaires de la radio au Canada avec un peu plus de soin.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas faire un discours, mais poser une question. Au cours de cette petite querelle de famille qui a eu lieu de l'autre côté de la Chambre, il y a quelques moments, il me semble que l'honorable député de Dorchester a déclaré que les petits postes de 100 watts ou moins ne tombaient pas sous la surveillance de la commission. Je suis certain que c'est une erreur et je voudrais que le ministre confirmât mon opinion. Je crois que ces postes sont sous la haute main de la commission et, s'ils ne le sont pas, ils devraient l'être.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député de Dorchester a lu seulement le paragraphe *g* de l'article 8 de la loi, qui est rédigé comme suit:

> Subordonnément à l'approbation du ministre, la commission peut aider et favoriser la construction de petites stations privées.

Il n'y a a pas de doute que ces petits postes particuliers ne soient sous la surveillance de la commission.

L'hon. M. DURANLEAU: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Québec-Est sur ce qu'il a dit. Tous les postes du Canada sont sous le surveillance de la commission de la radio. Ils doivent obtenir un permis et doivent observer les règlements de la commission.

M. SANDERSON: Je voudrais rappeler au ministre une question que je lui ai posée le 28 avril, à l'appel de l'ordre du jour, au sujet du compte rendu d'un discours que M. Hector Charlesworth, président de la commission, avait prononcé à Toronto, le 25 avril. Bien que je n'aie pas lu le texte du discours j'ai donné la substance des déclarations attribuées au président de la commission. A cette occasion, le ministre a répondu qu'il n'avait pas eu connaissance du discours auquel je faisais allusion, mais qu'il étudierait la chose. J'ai pris la peine d'envoyer de l'autre côté de la Chambre un exemplaire du *Globe* de Toronto de cette date et le ministre, du moins, par un signe de tête, m'a fait comprendre qu'il s'en occuperait. Je lui demande maintenant s'il a lu ce discours, s'il l'a discuté avec le président et s'il a tenté de réprimander le président au sujet de ce discours.

Si le président du comité veut me le permettre, je vais exposer plus en détail le rapport dont j'ai parlé. Le discours a été pronon-

cé à Toronto, à l'hôtel Royal-York, devant le club de publicité. Voici ce que le président aurait dit:

Le président Hector Charlesworth, défendant énergiquement les actes et la ligne de conduite de la commission canadienne de radio, devant une réunion du club de publicité et de ventes, à l'hôtel Royal-York, hier, a mis ses adversaires au défi avec les paroles de William Ernest Henley: "Ma tête est couverte de sang, mais je la tiens droite". Il a déclaré que la commission ne dévierait pas de la ligne de conduite qu'elle s'était tracée "Quiconque dit que la radio au Canada n'est pas en meilleure situation maintenant que l'an dernier, est un menteur ou un fou".

"Je n'ai aucune excuse à présenter. Nous avons un programme que nous devons suivre. Nous l'avons observé le plus économiquement possible. Il n'y a pas de doute que la ligne de conduite que la commission s'est tracée ne soit bientôt mise en vigueur aux Etats-Unis" dit l'orateur.

Je n'irai pas plus loin, monsieur le président, mais je voudrais demander au ministre qui, je le comprends, a la haute-main sur la commission et est au-dessus de son président,—car tout éminent que ce président puisse être il fait rapport ou devrait faire rapport au ministre responsable du département,—je demande au ministre si un fonctionnaire public a le droit de prononcer un discours comme celui que le président de la commission a prononcé à Toronto, ce soir-là? Le ministre a-t-il discuté ce discours avec le président de la commission, comme il avait promis de le faire? Lui a-t-il conseillé de faire plus attention à ce qu'il dira, dans l'avenir, quand il parle en public, touchant le poste qu'il occupe?

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami croit-il que le président de la commission devrait soumettre son manuscrit au ministre avant de faire un discours?

M. SANDERSON: Non, monsieur le président, mais je crois que le ministre responsable de la couronne devrait réprimander un fonctionnaire public quand il fait un discours comme celui que M. Charlesworth aurait fait, à l'hôtel Royal-York, de Toronto et il devrait lui dire de retenir sa langue dans des circonstances futures.

M. POULIOT: Avant de parler, il devrait s'enrouler la langue sept fois autour des favoris.

Des VOIX: Asseyez-vous!

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je suis d'avis qu'on devrait rétracter cela. Il est certaines règles de bienséance qu'on doit respecter. Le Parlement, est-il dégénéré jusqu'à ce point? Je vous le demande, monsieur. S'il est permis à un député de parler ainsi d'un homme qui ne peut se défendre ici et de ridiculiser ses favoris, je me permets de dire que le Parlement est rendu bien bas.

M. POULIOT: Monsieur le président, les mahométans considèrent la barbe comme sacrée.

M. QUINN: Asseyez-vous, espèce d'âne.

M. POULIOT: On croirait entendre l'âne de Balaam.

L'hon. M. LAPOINTE: On juge cela très convenable, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Non, loin de là.

L'hon. M. LAPOINTE: Dans ce cas, vous devriez protester.

M. POULIOT: Avez-vous entendu cela, monsieur le président?

M. SANDERSON: Je posais une question au ministre...

Le très hon. M. BENNETT: J'invoque le règlement. L'observation faite par le député junior d'Halifax (M. Quinn) est aussi condamnable. Il est de mon devoir de me rappeler un peu les traditions de la Chambre et je demande, monsieur le président, que l'observation faite par l'honorable député de Témiscouata ainsi que celle qu'a faite l'honorable député junior d'Halifax soient retirées.

M. POULIOT: Monsieur le président, sur l'appel au règlement...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député a déjà parlé sur l'appel au règlement.

M. POULIOT: Il s'agit d'un autre appel au règlement, d'une nouvelle question d'ordre.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Les termes employés par l'honorable député de Témiscouata seraient contraires au règlement s'il s'adressait à un collègue. Attendu qu'il parlait d'un étranger, je ne vois pas comment je pourrais le rappeler à l'ordre, mais je veux demander à l'honorable député de Témiscouata ainsi qu'à l'honorable député de la circonscription dont je n'ai pas saisi le nom...

M. QUINN: Monsieur le président, je regrette d'avoir fait cette remarque et je la retire volontiers. Je l'ai faite dans l'excitation du moment.

M. le PRESIDENT: ...D'un autre côté, je ne me pense pas autorisé à le rappeler à l'ordre sur ce point. Je demande à l'honorable député de Témiscouata de se rappeler qu'en Angleterre on considère la Chambre des communes comme un cercle de gentilshommes et qu'il devrait en être de même ici.

Quelques MEMBRES: Retirez ces paroles.

M. POULIOT: Qu'il se rase et je retirerai mes paroles.

M. SANDERSON: La tempête étant apaisée, je reviens à la question que je posais au ministre de la Marine. A-t-il signalé à l'attention du président de la Commission de la radio le rapport du discours qu'il a prononcé à Toronto le 25 avril et qui a paru dans le *Globe* de Toronto que j'ai fait parvenir au ministre? En a-t-il parlé au président?

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur le président, je trouve que le président de la Commission de la radio a le droit de se défendre contre les attaques que lui portent des gens en dehors de la Chambre. Il a été attaqué: de même que la Commission par des journaux du pays, surtout par des journaux opposés à la régie d'Etat, et le président a le droit de se défendre. Tel est mon avis. J'ai parlé au président du discours auquel mon honorable ami fait allusion, non pas dans le but de lui faire la leçon, mais simplement dans le but de me renseigner. Il m'a déclaré verbalement que ses paroles avaient été mal rapportées par ce journal. Mais je soutiens, monsieur le président, que les membres de la Commission de la radio ont le droit de se défendre.

Je suis surpris d'entendre tant de critiques quand il y a si peu lieu de faire des reproches à la Commission. Je défie mes honorables amis de la gauche de signaler une seule circonstance où les fonctionnaires n'ont pas fait leur devoir dans l'accomplissement de leurs fonctions. Nous avons eu un exemple de la qualité de ces critiques en écoutant tout à l'heure un député de la Chambre. On venait de lui dire que la Commission de la radio a décidé qu'on doit lui remettre les manuscrits des discours avant de les prononcer.

M. COOTE: Quelques-uns seulement.

L'hon. M. DURANLEAU: Et quand on lui demande quelles sont ces personnes, il répond qu'il l'ignore. La preuve par ouï dire ne vaut rien. Les membres de la commission n'ont-ils pas le droit qu'on précise les accusations? Pourquoi ne pas les traiter justement? Il est évident que ces critiques ne sont pas fondées. Je regrette qu'on ait passé tant de temps ici à s'occuper de ces critiques qui ne sont aucunement sérieuses. Je prétends que les discours prononcés ici aujourd'hui par mes honorables amis prouvent que ces hommes ont fait tout leur devoir depuis que nous les avons nommés. Si mes honorables amis n'ont pas d'autre accusation à porter contre la commission, elle a fait merveille, car on ne lui a fait aucun reproche sérieux. Cet après-midi, j'ai donné à la Chambre un exposé complet de l'œuvre accomplie par la commission depuis qu'elle est en fonction, de son programme pour l'avenir, et personne n'y a trouvé à redire. Personne n'a critiqué son programme pour l'avenir. Chacun semble satisfait. J'espère, monsieur le président, que ces critiques cesseront et je suis sûr que d'ici à quelques mois la commission démontrera qu'elle est digne de la mission qu'on lui a confiée. Mes honorables amis disent: "Quelques-uns d'entre eux sont des politiciens." Je mets mes honorables amis au défi de me citer un seul cas où les commissaires, depuis leur entrée en fonction,—je parle surtout du vice-président,—aient manifesté la moindre préférence politique. Cet homme s'est montré tout à fait équitable envers tout le monde. Je le répète, les commissaires servent de leur mieux l'intérêt du peuple; pourquoi ne pas leur donner l'occasion de faire leurs preuves pendant au moins un an? C'est une nouvelle affaire, une nouvelle entreprise. Ils commettront peut-être des bévues; ce sont des hommes. Mais il faut leur accorder un laps de temps raisonnable afin qu'ils montrent qu'ils ont la compétence voulue pour administrer la nouvelle entreprise avec succès. J'espère, monsieur le président, que mon honorable ami sera satisfait de la réponse que je lui ai donnée.

[M. le Président.]

M. SANDERSON: Si j'ai bien compris les remarques de l'honorable ministre, il a signalé au président de la Commission de la radiodiffusion le compte rendu publié par le *Globe*, de Toronto, le 28 avril, d'un discours prononcé par ce monsieur à l'hôtel Royal-York, et le président prétend qu'on l'a cité à faux. Est-ce exact? Le ministre a-t-il affirmé que le président lui a dit que ses paroles sont citées inexactement dans le compte rendu?

L'hon. M. DURANLEAU: C'est ce que j'ai dit.

M. SANDERSON: Est-ce cela que le président a déclaré au ministre?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas maîtrisé la magnifique langue de mon honorable ami, mais j'espère que je me suis clairement expliqué.

M. SANDERSON: Je suis désolé si je n'ai pas compris les paroles du ministre. Je voudrais savoir si le président de la Commission de la radio a dit au ministre, son chef,—car le ministre est ou devrait être le supérieur du président de la commission,—qu'il est cité à faux dans le compte rendu. S'il en est ainsi, j'accepte l'explication. M. Charlesworth a-t-il déclaré qu'on a cité inexactement ses paroles?

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai donné ma réponse; elle est très claire.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, à dire le vrai, je déplore que l'honorable député de Perth-Sud ait donné à entendre que la commission devrait être sous la direction ou le contrôle d'un ministre de ce cabinet ou de n'importe quel autre cabinet. Juridiquement parlant, elle n'est pas assujettie à cette direction et la loi ne confère au ministre aucun pouvoir de direction ou de discipline autre que celui de destituer les commissaires pour juste cause dont le Gouverneur en conseil est investi.

J'espère qu'après la réprimande dont la commission a été l'objet, ce soir, réprimande méritée, je le dirai sans ambages, elle acquerra du tact et appliquera des méthodes de radiodiffusion qui la rendront chère au peuple et lui attireront son respect et sa confiance. Je voudrais que la direction de la radiodiffusion par une commission fût telle qu'ainsi qu'en Grande-Bretagne un débat de ce genre soit impossible. J'espère que ce jour viendra, mais je me souviens que, somme toute, la commission a répandu beaucoup de méfiance et de mécontentement, et elle devra certes améliorer sa façon d'agir pour que la nationalisation de la radio réussisse. Nous devons borner nos commentaires aux faits, autant que possible; je suis d'accord avec le ministre sur ce point. Pour ma part, j'ai entendu toute sorte de rumeurs. J'ai constaté que certains bruits étaient tout à fait dénués de fondement, mais d'autres étaient assez fondés pour motiver les attaques dirigées contre la commission, ainsi que je le disais tantôt. Mes honorables collègues de la Chambre seraient bien avisés d'accorder au journaliste converti, à l'excellent technicien et au troisième commissaire, dont le caractère et la compétence ont fait l'objet d'éloquentes remarques de la part de députés qui le connaissent mieux que moi, le temps de prendre haleine, de comprendre le sentiment public à cet égard et de créer un régime de radiodiffusion en régie publique dans le sens sincèrement voulu par le comité, l'an dernier.

Ce fut une bévue,—je le reconnais franchement aujourd'hui,—de réunir dans une même commission la partie administrative et l'élément qui élabore le programme d'action. Il semblait presque impossible d'éviter cela, bien qu'il eût été préférable, je le concède, de se rendre à l'avis du président de la Canadian Radio League, cité au commencement de la soirée par l'honorable député de Québec-Est. Selon mon avis la commission a commis au moins une grave erreur, celle de ne pas avoir expliqué au public, dès le début, et non pas après que les critiques eurent éclaté, que le million de dollars inscrit aux prévisions budgétaires n'était pas, et n'avait jamais été, une taxe que devaient solder les contribuables. Depuis le commencement les permis qu'ont dû acheter les usagers de postes radiorécepteurs sont censés payer certains services: restriction du brouillage, suppression des interruptions causées par des courants à haute fréquence, les postes télégraphiques, les fuites de transformeurs, et le reste. Je pourrais témoigner personnellement de l'excellence du service rendu dans ce domaine par le département de la Marine; mais pendant tout le temps que le département de la Marine accomplissait cette tâche il a été accumulé un excédent considérable de fonds que l'on aurait dû affecter à la radiodiffusion et au service des usagers. Si je ne m'abuse ces derniers ont été versés au fonds du revenu consolidé et l'on s'en est servi pour des fins d'ordre général. Je suis persuadé que tôt ou tard ce Gouvernement, ou quelque ministère successeur, devra voir à ce que ces fonds ne soient pas versés au revenu consolidé, mais qu'ils soient réservés à l'intention de la commission, qui en disposera en toute liberté, comme fait la commission de la Grande-Bretagne. Encore une fois, j'appelle l'attention sur cet exemple. On devrait permettre à la commission de perfectionner son rouage et de réaliser ses progrès en conformité des aspirations de tous les Canadiens. Malheureusement la commission a laissé faire, à ce propos, mainte interprétation erronée; et je signale particulièrement le *Globe* de Toronto. Même lorsqu'on lui eut révélé la véritable situation, relativement à cette somme d'un million de dollars, ce journal a continué dans ses colonnes de rédaction une campagne amère et malveillante, où il prétendait qu'il y avait là un décaissement de deniers publics soutirés à nos contribuables déjà obérés. On aurait dû reconnaître ce principe dès le début.

A présent regardons un moment le bill lui-même. L'article 1*er* déplaît: je ne trouve ni prudent ni convenable que ces nominations soient dégagées de l'autorité de la Commission du service civil. Mais je concède volontiers qu'il y a là une difficulté: Supposons, monsieur le président, que la commission décide de faire l'acquisition d'un poste existant. Elle trouvera là le gérant général, les spécialistes de T.S.F., les employés techniciens et les autres, tous sans doute formant un ensemble des plus efficaces. Je reconnais d'emblée qu'il est inconcevable que ces hommes soient forcés de subir un examen sous les auspices de la Commission du service civil pour déterminer leur compétence; il me semble qu'en l'espèce l'intérêt général conseille la transaction.

Je conseille au premier ministre qu'à ce propos, la commission de T.S.F. soit autorisée à retenir les services de toute personne suffisamment compétente qui fait actuellement parti

du personnel de toute agence de radiodiffusion que peut acquérir la commission; mais que toutes les nominations nouvelles, depuis les techniciens jusqu'aux sténographes, soient faites par l'intermédiaire de la Commission du service civil. Il est injuste de prétendre que la Commission du service civil n'a pas la compétence voulue pour déterminer, par voie de concours, les aptitudes des candidats qui cherchent un poste à la commission de la T.S.F. Elle a très bien réussi en ce qui concerne les spécialistes du département de la Marine qui sont chargés de l'exécution de la loi sur la radiotélégraphie et qui exerçaient leurs fonctions bien avant qu'on songe à cette commission. Jamais je n'ai entendu la moindre plainte au sujet de ces techniciens, et de la radiotélégraphie à la radiodiffusion il n'y a qu'un pas: les deux sont fondées sur les mêmes principes généraux. Donc il me semble qu'on ne saurait invoquer des raisons d'ordre technique pour établir que la Commission du service civil ne serait pas compétente en cette occurrence. Je suis persuadé qu'elle saura bien accomplir ses fonctions en collaboration avec le ministère de la Marine et la Commission de la radio.

Voilà tout ce que j'ai à dire contre ce bill; mais je signifie sincèrement au premier ministre et au ministre de la Marine qu'ils seraient bien inspirés de réfléchir sérieusement à l'opportunité de calquer davantage notre commission sur le modèle de la commission britannique.

Je n'approuve pas les diatribes lancées contre M. Gladstone Murray. J'ai eu le plaisir de l'entendre l'année dernière et j'ai eu également le plaisir de l'interroger au comité. Je l'ai rencontré cette année encore, et il me semble qu'à titre de Canadiens nous devrions être fiers d'un compatriote qui a su acquérir une réputation aussi brillante dans la mère patrie. Pour ma part je félicite sincèrement le Gouvernement d'avoir obtenu les services de M. Murray, même si ce n'est pas pour un temps bien long. Je ne crois pas que l'on aurait pu obtenir les services d'un meilleur homme pour le travail qu'il avait à faire, et si sa lettre semble donner une leçon mieux c'est, probablement. Plusieurs d'entre nous ont besoin d'une bonne leçon sur bien des choses.

M. MacINNIS: Les députés travaillistes qui étaient présents lors de la deuxième lecture de cette motion ont voté contre son adoption, et ils en ont agi ainsi non parce qu'ils s'opposaient au projet de loi mais uniquement parce qu'ils s'opposaient à l'amendement de l'article 1. L'honorable député de Bow-River a si bien exposé notre point de vue qu'il m'est inutile de discuter davantage cet aspect de la question. J'approuve tout ce qu'il a dit, et ce point réglé, nous ne pouvons nous opposer au reste du projet de loi.

Puis-je dire que jamais dans cette Chambre ou en dehors ai-je dit un mot de blâme contre cette commission. Je crois que nous devrions donner à cette dernière le temps d'organiser la radiodiffusion dans ce pays. Durant le peu de temps qu'elle a fonctionné, la commission a accompli un bon travail, bien qu'elle ait peut-être commis certaines erreurs. Personnellement, je suis bien prêt en ce moment à reconnaître le bon travail qu'elle a accompli, et à oublier ses erreurs du passé. Il se peut que la discussion entendue dans cette Chambre aujourd'hui soit utile à la commission, mais à cela je dois ajouter autre chose. Il y a une autre commission dans ce pays, la Commission du service civil, et je veux aussi donner à ce corps public l'occasion d'accomplir son travail, qui consiste à fournir le personnel de ces diverses organisations. De fait, tous les jours nous enlevons à la Commission du service civil une partie de la dignité qu'elle doit avoir, et il ne faut pas être surpris si elle ne fonctionne pas aussi efficacement qu'elle est censée le faire.

Nous ne nous opposons pas à ce projet de loi dans son intégrité mais seulement au projet d'amendement compris dans l'article 1*er*, touchant l'article 4 de la loi. Si l'on apportait une modification à ce dernier, laissant le gros des nominations à la Commission du service civil, nous ne nous opposerions pas à l'amendement.

L'hon. M. CARDIN: Durant son discours ce matin, le ministre de la Marine a mentionné le fait qu'une entente avait été conclue avec les Etats-Unis relativement à la répartition des longueurs d'ondes. L'entente a été conclue en 1932, et il a dit qu'elle était très avantageuse pour le Canada. Sera-t-il assez bon d'en fournir une copie au comité?

L'hon. M. DURANLEAU: A la dernière session, le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre, donnant les détails de l'entente. Elle est consignée au hansard. Toutefois, je m'occuperai de la chose et si le compte rendu publié dans le hansard n'est pas satisfaisant, je m'efforcerai de fournir les renseignements nécessaires.

M. MITCHELL: Je crois que l'on admettra généralement que toute la discussion sur ce projet de loi a été surtout politique. D'un côté on entend dire que si les libéraux avaient droit à des postes, les conservateurs ont les mêmes droits. A mon sens, cela est absolument opposé aux meilleurs intérêts de la radiodiffusion dans ce Dominion en général. Si la répartition des postes doit se faire sur une base politique, pourquoi alors ne pas

aller à la conclusion logique, laisser le champ entièrement libre et aboutir au chaos complet? Je crois que nous avons tous le droit d'irradier pourvu que nous respections la loi du pays, car il faut se rappeler que la radiodiffusion est essentiellement différente de tout autre médium de publicité politique. Il est comparativement facile de soutenir un journal, ou de louer une salle, ou, comme font les travaillistes, de parler sous la calotte du ciel; mais les bandes de radiodiffusion sont naturellement limitées, et à mon sens le moyen le plus sûr de détruire ce médium merveilleux d'éducation c'est d'en faire une question politique. Franchement, je crois que la discussion entendue dans cette Chambre aujourd'hui a été toute en faveur de l'étatisation de la radiodiffusion au Canada; si elle n'a fait rien autre chose, elle a éclairé la situation et enseigné aux membres de cette Chambre et au peuple que cette institution ne doit pas dégénérer en question politique.

Je désire ajouter un ou deux mots relativement à l'aspect civil des employés de la commission. Cet après-midi, le premier ministre a mentionné les commissions de liqueurs des diverses provinces. Je n'ai pas l'intention de discuter les commissions des autres provinces que la mienne. Après tout, la façon dont les choses sont conduites est toujours basée sur l'expérience. Jamais depuis la création de la commission des liqueurs de l'Ontario ai-je entendu dire que quelqu'un avait obtenu un emploi de cette dernière s'il n'était pas conservateur.

L'hon. M. MORAND: Pourquoi attaquer Ontario?

M. MITCHELL: Je demeure dans l'Ontario et je ne connais rien des commissions des autres provinces. Je crains que si on donne à cette commission le pouvoir de nommer tous les employés techniques et les commis dont elle a besoin le même état de chose ne se produise nécessairement. L'homme est ainsi fait et ce sera la marche naturelle à suivre. Si l'on suit la même politique qui a été adoptée dans les autres provinces, en ce qui regarde les commissions absolument indépendantes du Gouvernement, nous obtiendrons le même résultat. Cette question devrait planer au-dessus des luttes des partis politiques. J'estime que la radiodiffusion est appelée à exercer une influence énorme quant au contrôle des destinées du pays et l'on devrait tenir pour presque sacrée la puissance éducatrice qu'elle représente. La commission devra envisager nombre de problèmes d'ordre pratique et, à mon avis, la radiodiffusion des renseignements politiques sera du nombre. La commission devrait être guidée par l'impartialité la plus absolue à cet égard et l'on devrait respecter les droits et privilèges de tous les partis politiques, sans tenir compte de la couleur ou de la nuance, pourvu que la doctrine que préconise un parti cadre avec la constitution et les lois du pays. Lors des prochaines élections, je n'aimerais pas à voir se répéter la situation qui a existé dans ma province par le passé; les candidats qui avaient des fonds monopolisaient le service des postes de radiodiffusion de sorte qu'ils atteignaient, cela va de soi, le plus grand nombre d'auditeurs. Maintenant que la radiodiffusion sera exploitée pour ainsi dire sous le régime de la nationalisation, tous les partis politiques, peu importe l'état de leurs finances, auront amplement l'occasion d'exposer leur manière de voir au peuple canadien.

Un MEMBRE: Nous ne l'aurons pas.

M. MITCHELL: Quelqu'un prédit que nous ne l'aurons pas; à mon avis, cependant, le peuple a le droit de l'exiger et il devrait insister pour l'obtenir.

L'hon. M. MORAND: L'honorable député est-il en mesure de me dire ce qui constitue un parti?

M. MITCHELL: Vous devriez le savoir puisque vous appartenez à un parti. Vous feriez mieux de vous poser la question à vous-même.

L'hon. M. MORAND: Vous n'êtes d'aucun parti.

M. MITCHELL: Vous n'en savez rien; vous l'imaginez. J'appuierai le présent bill en 3e lecture pourvu que l'on tienne raisonnablement compte de l'aspect du problème qui concerne le service civil. Si le Gouvernement le veut bien, il y a possibilité de modifier l'article de manière à prévenir l'empiètement de la politique dans les rangs tant du personnel permanent des postes de radiodiffusion que de la commission elle-même. Le chaos règne tant au Canada qu'aux Etats-Unis depuis le début de la radiodiffusion; m'est avis que l'on devrait assurer amplement à la commission l'opportunité de répartir les fréquences et les longueurs d'ondes de manière que toute la population du Dominion et non pas seulement les habitants des grands centres puissent jouir des bienfaits de cette invention.

L'hon. M. LAPOINTE: La loi canadienne de la radiodiffusion renferme une disposition qui a beaucoup contribué à faire naître l'unanimité qui a prévalu, l'année dernière, alors que cette loi fut inscrite dans nos Statuts. Outre la création d'une commission, la loi porte que le Gouverneur en conseil, après consultation avec les autorités provinciales, nommera neuf commissaires adjoints, c'est-à-dire un pour chaque province, si je me rapelle

bien. A ces commissaires adjoints est assigné la fonction d'organiser des comités consultatifs dans les différentes provinces, lesquels, agiront de concert avec les postes privés. Il y aura lieu ensuite de constituer un conseil général, composé des membres de la commission centrale, des commissaires adjoints et des représentants des comités consultatifs, lequel se réunira de temps à autre. Ce conseil devra élaborer les programmes de la commission et s'occuper de toutes les autres questions concernant la radiodiffusion. Je désire savoir si l'on a pris des mesures pour nommer ces commissaires adjoints et constituer ces comités consultatifs. Si cette disposition était mise en vigueur, elle contribuerait à la sage application de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'ai expliqué au comité, cet après-midi, que le technicien de la commission, du fait qu'il était retenu à Madrid, n'a pas été en mesure de reprendre l'exercice de ses fonctions ici, avant le mois de janvier. De plus, j'ai expliqué aussi que la commission s'est efficacement efforcée d'organiser le service de la radiodiffusion et de remplir ses fonctions. Le major Murray est venu au Canada à la demande de la commission qui lui fut transmise par l'intermédiaire du Gouvernement. J'ai expliqué qu'il a voyagé par tout le pays sans être accompagné d'un membre de la commission afin que l'on ne puisse dire que les conclusions qu'il a tirées ont été influencées de quelque façon par la commission de la radiodiffusion. La commission désire beaucoup faire une inspection des installations de radiodiffusion par tout le pays et visiter chacune des provinces; cependant, vu que le Parlement est en session et étant donné les observations injustes et partiales lancées au quatre coins du pays touchant ce crédit d'un million de dollars, les commissaires n'ont pas été en mesure d'exécuter les plans qu'ils s'étaient primitivement tracés.

J'ai présenté cette mesure croyant que les meilleurs intérêts du service national de radiodiffusion seraient servis par la nomination de commissaires adjoints. Ces fonctionnaires ne toucheront aucune rémunération et ils devront s'entourer de conseillers en mesure de donner une direction convenable pour l'élaboration d'un programme franchement national en ce qui regarde la radiodiffusion,—c'est-à-dire visant à instruire, à l'avancement des arts et tout ce qui s'ensuit lorsqu'on se rend mieux compte de ce qui se passe à l'étranger. Je crois que le meilleur moyen d'y arriver consiste dans l'application des méthodes prévues par la loi elle-même, et c'est à cette fin que ces dispositions y ont été insérées.

[L'hon. M. Lapointe.]

Quant au débat de cet après-midi, il a eu pour objet, à ce que l'on peut constater de toutes parts, de déconsidérer la commission. Le bill a été mis en délibération ce matin; il est dix heures du soir et quiconque lira le compte rendu des délibérations au sujet de cette mesure et de ce que les honorables députés d'en face ont dit à propos de cette commission et de ses efforts pour s'acquitter de sa mission, ne croira certainement pas que cette discussion était de nature à favoriser l'amélioration de la radiodiffusion en Canada. Critiquer une commission est une chose, mais lui faciliter l'occasion de fonctionner est autre chose. D'aucuns parmi les honorables députés ont peut-être l'impression que les membres de cette commission sont de simples garçons de bureau désignés par un ministre. Aucun ministre, ni le ministre de la Marine ou le premier ministre, n'a d'autorité sur la commission. A ce point de vue, les commissaires ne sont pas des messagers ou des garçons de bureau, non plus que des serviteurs ou agents. Ils sont membres d'une commission instituée à une certaine fin, et cette fin, je l'ai indiquée. La commission soumet son rapport au ministre de la Marine, qui à son tour le soumet au Parlement, mais prétendre que l'on puisse dire aux commissaires: "Mauvais garnements, il ne faut pas que vous fassiez telle ou telle chose", serait aller à l'encontre de tout le principe fondamental de la loi. Rien, dans le débat d'aujourd'hui, n'a rappelé ce qu'il y a un an, je considérais être un effort sérieux pour lancer une importante entreprise qui serait à l'abri, dirai-je, de critiques hargneuses inspirées par des divergences prononcées d'opinions politiques et destinées, selon les apparences, à démolir la commission. C'est vraiment pénible. Cet après-midi, le débat a été très animé et violent, ce qui fait voir que la question était envisagée dans un esprit de partialité politique. Assurément, l'année dernière, nous avons fait tout ce qu'un gouvernement peut faire pour éviter précisément cet état de choses.

Quant à ce que l'ancien ministre de la Justice et un autre honorable député ont dit cet après-midi, savoir que le président de la commission aurait dit d'un certain individu professant une opinion quelconque, qu'il était un imbécile ou un menteur, je n'ai pas encore eu la preuve que de pareils propos ont été tenus, mais si le reproche est fondé, je suis prêt à signifier, dans une minute du conseil, que cette façon de parler ne convient pas à des membres de la commission. Je suis prêt à le faire et en termes énergiques car je me rends parfaitement compte que le public n'est pas obligé de tolérer de pareils propos de la part de ceux qui font partie d'une commission publique.

La manière dont le débat s'est poursuivi aujourd'hui nuira certainement à l'utilité de la commission. Sa tâche est difficile. Pour quelle raison? Parce que, dirai-je de nouveau, il lui faut lutter de tous côtés contre de puissantes entreprises particulières du continent américain qui ne tiennent pas à la voir réussir, et qui voient ici la plus grande expérience jamais tentée, car, à l'exemple du service de radiodiffusion de la Grande-Bretagne, nous cherchons à nous soustraire à tous les ennuis et dangers qui ont résulté de l'initiative privée. Lorsque j'entends l'honorable député de Melville parler comme il l'a fait, et il a été le seul, je dois lui dire que toute l'idée de nationaliser ainsi ces services d'utilités publiques nous vient de sir Adam Beck qui faisait partie de l'administration conservatrice de la province d'Ontario et aujourd'hui l'immense système hydroélectrique établi dans cette province est l'objet d'attaques et de menées de toutes sortes de la part de tous les particuleurs intéressés dans l'exploitation de l'énergie électrique sur ce continent. Maintenant, cette commission de la radiodiffusion se voit en butte à la même opposition, inspirée et soutenue par les mêmes particuliers de ce continent.

Si nous tenons à assurer le succès de l'entreprise, nous n'y parviendrons que par un moyen. Conscients de nos obligations, nous devons uos rendre compte de ce qui est en jeu. Un échec serait une mauvaise note de plus contre l'étatisation; si encore une fois, le public ne réussit pas à accomplir collectivement ce qu'un particulier peut faire dans le domaine privé, nous verrons une fois de plus les tenants de l'initiative privée l'emporter sur ceux de la régie publique. J'ai la conviction, et ce sans l'ombre d'un doute, que si le public du Canada tient à bénéficier le moindrement de la radiotéléphonie, il faudra continuer d'en être maîtres comme nous le sommes aujourd'hui, et cela ne peut se faire si la Chambre se partage en deux camps tranchés sur des questions purement de partis, en reportant tout au point de vue libéral, conservateur ou progressiste, comme je l'ai fait observer cet après-midi au lieu de soutenir la commission dans sa tâche.

Je ne puis croire que l'ancien ministre de la Justice soit sincère en parlant comme il l'a fait ce soir. Règle générale, je ne doute pas de sa sincérité comme il doute si souvent de la mienne, mais je lui dirai ceci: Lorsqu'un député de la Chambre des communes est appelé à faire partie de la magistrature et qu'il prête son serment d'office, dirai-je que je n'ai pas confiance en lui parce qu'il était mon adversaire à la Chambre des communes? Je pourrais citer nombre de noms de partisans politiques nommés juges par le ministère précédent, durant les neuf ans qu'il a été au pouvoir. Un organisateur éminent d'un grand parti dans l'une des provinces a été nommé juge, alors qu'il venait d'abandonner son siège à la législature. Je pourrais mentionner également le nom d'un membre de la Chambre des communes. Mais dirai-je pour cela que ce magistrat n'est pas en état de rendre d'honnêtes jugements? Il a prêté le serment. Et M. Maher a prêté le même serment, qui est le seul dans la loi parce qu'il a pour but précis d'empêcher les fautes dont on avait été témoin dans la pratique.

Je n'ai pas perdu confiance dans les messieurs que j'ai vus élevés à la magistrature dans un pays où j'ai exercé ma profession d'avocat, simplement parce qu'ils étaient libéraux. Durant les années que j'ai été le plus pris par cette profession, c'est-à-dire depuis 1897 et plus tard, toutes les nominations de juges jusqu'en 1911 ont été faites par un gouvernement libéral, et ceux qui ont été choisis étaient pour la plupart des candidats défaits ou des députés libéraux des législatures ou du Parlement, et je ne saurais dire publiquement dans ces assemblées législatives ou au Parlement que la magistrature ne m'inspire pas confiance à cause d'eux.

Et cependant, voici un homme qui a embrassé une carrière libérale, qui était bien versé dans une profession qui, d'habitude ouvre de vastes horizons. Ceux qui vivent à l'extérieur et font des travaux d'études concernant les ressources naturelles d'un pays, les forêts et les cours d'eau, ne laissent pas influencer leur jugement par des vues étroites. Ils sont accoutumés aux vastes espaces, aux profondes forêts, aux grands lacs et rivières, et se font de hautes conceptions du pays et de leurs responsabilités de citoyens. Cet homme a été nommé à cette position. Il est vrai qu'il avait été le candidat du parti conservateur et, dans une certaine mesure, organisateur dans sa région. Il a été nommé et a prêté le serment, et le défi du ministre de la Marine n'a pas été relevé. Personne ne peut dire que depuis qu'il a prêté serment il s'est conduit en partisan. Songez aux conséquences de la condamnation de ce monsieur par un membre de la Chambre, que dis-je, par un député qui fut ministre de la couronne durant plusieurs années, et revêtu de toute l'autorité qui se rattache à un ancien ministre de la Justice. C'est saper la base même de la confiance. De plus, nous avons eu ce soir le magnifique spectacle d'un membre de l'opposition s'écriant qu'il n'avait plus foi en cette commission parce que son président ne se rasait pas, et tournant sa barbe en ridicule. Voilà à quel niveau le Parlement s'est abaissé. On peut se demander sérieusement dans ces circonstances s'il ne

serait pas juste d'examiner les mérites de ce bill, tel qu'il a été présenté à la Chambre, sans autre objet ou motif. La lettre du 5 mai lue ce matin par le ministre a suggéré,—je dis suggéré, car il n'avait pas l'intention de sermonner le Parlement,—avec une franchise qui lui fait honneur, les moyens d'atteindre certaines fins.

J'ai dit cet après-midi, ce que je désire répéter ce soir, savoir qu'en ce qui concerne l'article 1*er* je me propose de demander à la commission du service civil si elle peut nous conseiller touchant la solution de cette question. Je dirai sincèrement, en effet, que ceux qui sont chargés des responsabilités devraient être capables de trouver les moyens d'atteindre leurs fins, et s'ils en sont incapables en ce qui concerne les techniciens, s'ils ne peuvent irradier un programme sans l'aide de la commission du service civil, que va-t-il arriver? Doivent-ils avoir l'approbation de la commission du service civil avant d'employer un chanteur, un pianiste ou un flûtiste?

L'hon. M. MACKENZIE: Toujours la vieille histoire.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exactement ce que cela veut dire. Que l'honorable député d'Hamilton-Est branle la tête, s'il le veut. Mais je lui dirai, comme cet après-midi, que nous cherchons à faire disparaître cette incongruité et montrer clairement que la commission peut employer les personnes qu'elle désire sans savoir, par exemple, ce qui s'est passé dans cette Chambre. . .

M. MITCHELL: Pourquoi ne pas faire cela par le canal du ministère des Postes?

Le très hon. M. BENNETT: Un honorable député prétendra-t-il qu'il serait convenable de demander ici quels sont les directeurs d'une compagnie qui a un permis?

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi pas?

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi oui? Le rôle d'un ministre n'est pas d'écrire des lettres pour dénicher cela. Ce n'est pas dans sa fonction.

L'hon. M. MACKENZIE: Il nous appartient de savoir tout ce qui concerne le bien-être général.

Le très hon. M. BENNETT: La conception que se fait l'honorable député du bien-être général est tellement connue que je ne la discuterai point. Il sait parfaitement bien ce que je veux dire,—rien que $100 par année. J'ajouterai simplement ceci: que si vous vous mettez à demander dans cette Chambre "qui est l'annonceur, où est-il né, et pourquoi... (*Exclamations.*)... vous pouvez être certain d'aboutir à un fiasco. S'imagine-t-on semblables questions posées à la Chambre des communes en Angleterre au sujet de leur commission de radiodiffusion. Il faut se faire un certain concept et s'efforcer au moins de donner du ton à nos institutions. Je le dis bien sérieusement, je ne conçois pas la possibilité dans la Chambre des communes d'Angleterre, d'une discussion comme celle qui s'est poursuivie ici cet après-midi et ce soir, au sujet de notre législation relative à la radiodiffusion. On se souvient que récemment, au mois de décembre, la commission d'Angleterre fut renouvelée, que lady Snowden fut remplacée par Mme Hamilton. J'oublie quel autre fut nommé bien que j'aie vu le nom dans les journaux. Une lettre parut dans la presse critiquant ce qui s'était fait et blâmant le gouvernement d'avoir agi de cette manière. Une protestation digne fut faite de la part de lady Snowden, et ce fut tout. Telle est la situation et quiconque suit les journaux d'Angleterre le sait.

Si nous voulons que la Commission de radiodiffusion se mette à l'œuvre, faisons au moins trêve. Je n'ai rien dit d'autre et je n'ai pas demandé davantage cet après-midi. Les protestations de mes honorables amis de la gauche semblent indiquer pour la Commission un attachement qui irait jusqu'à l'étranglement. Leurs critiques sont tellement violentes qu'elles sont de nature à ruiner la confiance du public et à lui faire douter des motifs qui l'inspirent dans l'exploitation de cette entreprise. Personne n'a fourni au comité la moindre preuve, je le répète, la moindre preuve que les commissaires, dans l'accomplissement de leur tâche, obéissent à une arrière-pensée politique.

Quant à cet article en particulier, j'ai demandé avant la suspension de la séance de le réserver afin de consulter la Commission du service civil sur un texte qui la protégerait tout en assumant à la Commission de radiodiffusion les moyens de fonctionner comme doit opérer un système national de radiodiffusion.

L'hon. M. LAPOINTE: Après cette leçon de suavité verbale et d'amabilités, mon très honorable ami consentira peut-être à répondre à cette simple question que je lui posais: le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour nommer dans les différentes provinces des assistants commissaires en vue de constituer des comités consultatifs qui verraient à donner suite aux dispositions du bill ou de la loi adoptée l'année dernière?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'on n'en avait pas nommé.

L'hon. M. LAPOINTE: Au lieu de répondre à cette question bien simple, mon très

honorable ami s'est plaint de la violence de nos critiques. Nous sommes habitués à la pondération de langage de mon très honorable ami et à la suavité de l'accueil qu'il fait aux raisonnements et aux avis de l'opposition. Je le répète, nous approuvons la nationalisation de la radiodiffusion. Le comité de l'année dernière découlait de la commission instituée par l'honorable député de Richelieu, alors qu'il était ministre de la Marine. Ce sont les conclusions de cette commission qui ont motivé le rapport du comité de la dernière session et la loi, dont mon très honorable ami s'attribue modestement le mérite.

Le très hon. M. BENNETT: Pardon: la loi que ce Gouvernement a présentée était fondée sur le rapport du comité nommé par cette Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: "J'ai fait cela", dit mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai le hansard pour moi.

Le très hon. M. BENNETT: Vous pouvez voir ce qu'il dit.

L'hon. M. LAPOINTE: Quoi qu'il en soit, nous avons appuyé cette loi et s'il s'est produit une situation comme celle que déplore le très honorable premier ministre, nous n'en sommes pas responsables. Je le répète, elle est la conséquence, premièrement, des nominations faites par le Gouvernement, et, deuxièmement, de ce qui s'est passé depuis.

Mon très honorable ami a dit qu'à titre d'ancien ministre de la Justice je devrais savoir qu'avant leur nomination certains juges se sont occupés activement de politique et qu'ils n'en ont pas moins été de bons juges. Sans doute, monsieur le président, mais vous vous rappelez que lorsque nous avons étudié ce projet de loi nous voulions tous établir une commission absolument impartiale. Nous voulions créer une institution dans laquelle tous les habitants de notre pays pourraient placer la plus entière confiance. On a même conseillé au très honorable chef du Gouvernement de faire les nominations après avoir consulté les chefs des différents groupes de la Chambre. Mon très honorable ami a affirmé qu'il tiendrait compte de cette observation, ajoutant que, lors même qu'elle ne serait pas mise en pratique, nous pouvions croire que les nominations ne donneraient pas lieu à du favoritisme politique. Les membres de cette commission doivent s'occuper de questions de la plus haute importance pour tous les Canadiens. La radiodiffusion est aujourd'hui entrée dans les habitudes de nos gens. Nous voulons tous être traités avec justice. Le Gouvernement se devait de nommer à cette commission des hommes qui inspireraient confiance à tout le monde. Je répète ici que le Gouvernement n'a pas tenu la parole donnée lorsque la Chambre a adopté à l'unanimité la loi canadienne de la radiodiffusion, quand il a nommé pour représenter un groupe important de la population du Canada un homme contre qui je ne veux rien dire, mais un homme qui a été activement mêlé à la politique, qui a non seulement été candidat, mais encore organisateur de son parti pendant plusieurs années dans ma propre région et que j'ai entendu plusieurs fois à la radio décrier sur tous les tons le parti qui est le mien. Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai déjà dit à ce sujet. Je souhaite tout simplement qu'un jour viendra où nos Canadiens pourront encore placer leur confiance dans cette Commission de la radiodiffusion. (*Exclamations.*)

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. LAPOINTE: Que voulez-vous? Mon honorable ami de Renfrew-Nord (M. Cotnam) ne parle pas souvent mais il sait interrompre ceux qui parlent. J'espère qu'il ne se conduira pas ainsi quand je parlerai.

M. COTNAM: Monsieur le président, je prie l'honorable membre de retirer cette observation, car le représentant de Renfrew-Nord n'a absolument rien dit.

Quelques MEMBRES: Retirez cette observation.

M. le PRESIDENT: Je suis convaincu que l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) acceptera la parole de l'honorable membre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais certainement retirer cette observation. Je regrette que mes yeux, et aussi mes oreilles, m'aient induit en erreur.

J'espère que le très honorable premier ministre trouvera le moyen de modifier l'article 1*er* de la manière que je lui ai proposée. Le projet de loi y gagnerait dans une certaine mesure. Je tiens tout de même à répéter, en terminant, que je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit cet après-midi.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je propose le renvoi de la suite de la discussion. Je propose aussi que nous fassions rapport de l'état de la question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, monsieur le président, je tiens à faire une ou deux observations.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre a dit quelque chose tout à l'heure et je veux faire une mise au point.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Le comité est saisi d'une motion qui n'est pas sujette à débat.

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien, c'est de cette manière qu'ils se tirent de l'impasse: ils grimpent dans les arbres les plus élevés.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le très hon. M. BENNETT: Si cela peut faire plaisir à l'honorable membre, je puis lui dire qu'il me faut me rendre à l'hôpital, puisqu'il tient à le savoir. J'ai retardé mon départ le plus possible, mais on m'a prié de m'y rendre et c'est pour cette raison que je vais m'absenter.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES POSTES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Postes; service extérieur: Traitements et allocations, $15,381,845.

Service postal, y compris le service aérien, $14.161,500.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou à d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en son conseil, et paiement de $205 à S. R. Kirk, $1,076,030.

M. POULIOT: Monsieur le président, en 1928 la prorogation a été retardée de plusieurs heures à la suite d'une observation de celui qui était alors le chef de l'opposition au sujet des hôtels Lord-Nelson et Nova-Scotia, à Halifax. Les conservateurs ont, à la fin d'une session, retardé l'adoption des crédits de M. Veniot pendant plus de deux semaines. Ce n'est pas ce que j'ai l'intention de faire, mais je suis bien décidé à obtenir une explication satisfaisante du ministre des Postes. Il a raconté hier soir ce qu'il a fait depuis un an. Je n'ai que quelques mots à dire. Il a dit qu'il ne reconnaît pas l'exactitude de mes chiffres...

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je demande aux membres du comité d'écouter silencieusement.

M. POULIOT: C'est leur enthousiasme.

(Texte) Comme cette citation est en français, je vais continuer mes remarques en français:

D'abord, le député de Témiscouata a dit que 662 maîtres de poste avaient été avisés qu'il y avait des plaintes de portées contre eux pour partisannerie politique. Dix-neuf ont envoyé leur démission.

[L'hon. M. Motherwell.]

Sont-ce des cas de "partisannerie" politique? Je pose la question au ministre.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député voudrait-il répéter sa question?

M. POULIOT (texte): Avec plaisir, du moment que je ne serai pas obligé de répéter toutes mes questions. L'honorable ministre se souvient-il que 662 maîtres de poste ont reçu des avis que des plaintes pour ingérence politique avaient été portées contre eux?

L'hon. M. SAUVE (texte) Oui, en autant que je puis me souvenir.

M. POULIOT (texte): Et que 19 ont démissionné? Sont-ce des cas de perte d'un bureau de poste pour "partisannerie"?

L'hon. M. SAUVE (texte): Oui. Les 19 qui ont démissionné sont les maîtres de poste qui ont admis avoir fait de la "partisannerie". Ils ont confessé jugement.

M. POULIOT (texte): Très bien! Merci! Maintenant, 606 bureaux de poste ont été fermés; 321 nouveaux bureaux ont été ouverts. Est-ce que l'honorable ministre admet que les 606 bureaux de poste fermés étaient tenus par des maîtres de poste qui avaient été nommés par les libéraux ou par un autre gouvernement que le gouvernement actuel.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député de Témiscouata admettra qu'il est impossible de répondre à brûle-pourpoint à sa question.

M. POULIOT (texte): Je comprends que l'honorable ministre n'est pas capable de dire si ces employés ont été nommés par le parti libéral ou le parti conservateur; mais, d'un autre côté, est-ce que les 321 nouveaux bureaux ont été accordés à des amis du ministère? Ont-ils été recommandés par les députés qui siègent du côté du Gouvernement ou par les personnes qui ont le pâtronage" dans chaque comté?

L'hon. M. SAUVE (texte): Par différentes personnes. Je présume qu'ils sont des amis du Gouvernement. Il n'y a pas de mal à cela; il y en a un grand nombre.

M. POULIOT (texte): Alors, monsieur le président, le ministre peut-il nier qu'il a fermé les bureaux de poste tenus par des maîtres de poste nommés par d'autres gouvernements que le sien? Je ne veux pas dire seulement les gouvernements libéraux, parce que des maîtres de poste nommés par sir John A. Macdonald ont perdu leur position. Le ministre admet-il que les bureaux qui ont été fermés étaient tenus par des personnes nommées par d'autres gouvernements que le sien?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je n'ai pas tous les renseignements à ce sujet. Je ne pourrais

pas donner une réponse complète. Parmi les maîtres de poste nommés sous mon administration, il y a des personnes qui ne sont pas considérées comme des amis du parti. Par exemple, il se trouve des soldats de retour, comme dans le cas de Shelburne—M. Kennedy —et autres. Il y a aussi le cas de Rimouski, celui du soldat Couillard.

Sir EUGENE FISET (texte): Parfaitement.

M. POULIOT (texte): Est-ce que l'honorable ministre voudrait me dire si le changement de site d'un bureau de poste équivaut à la destitution du maître de poste?

L'hon. M. SAUVE (texte): Cela dépend.

M. POULIOT (texte): Cela, c'est une réponse comme "certainement" et "probablement". J'aimerais bien à avoir une réponse de l'honorable ministre à ce sujet-là. Quand un maître de poste a un bureau et qu'il lui est enlevé pour être transporté de l'autre côté de la rue, sans qu'il en soit avisé auparavant, je voudrais savoir si cela équivaut à une destitution?

L'hon. M. SAUVE (texte): Cela équivaut au fait que le site n'est pas jugé convenable et qu'il y a une demande de changement.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, je voudrais citer à l'honorable ministre une lettre qu'il écrivait lui-même à M. Foran, secrétaire de la Commission du service civil, au sujet du bureau de poste de Saint-Arsène. Il s'agissait du changement de site du bureau de poste:

(Traduction) Au sujet de l'absence d'un décret du conseil, je puis me contenter de mentionner que l'article 7 de la loi postale donne au ministre des Postes le pouvoir de démettre ou de suspendre tout maître de poste et que l'article 42 de la loi du service civil ne touche pas à cette prérogative. C'est une question sur laquelle le ministère de la Justice a rendu une décision à la demande de la Commission du service civil. La destitution de M. Rioux était donc absolument régulière.

Monsieur le président, j'attirerai votre attention sur le fait que l'honorable ministre parle de "dismissal", c'est-à-dire de destitution du maître de poste. Je n'insisterai pas davantage sur ce sujet-là.

Maintenant, il y a une autre chose qui m'étonne dans les déclarations que l'honorable ministre a faites hier. Il a dit que 770 maîtres de poste avaient été destitués sous les gouvernements conservateurs—au pluriel. Il a dit cela hier, le 10 mai. Et cependant, le 16 novembre dernier, il disait que 814 employés avaient été destitués dans son département. Il dit qu'ils ont été destitués pour "partisannerie" politique active, mauvaise administration, mauvais site ou autres raisons, mais qu'il ne s'agissait pas de la fermeture des bureaux de poste. Il s'agit ici de tous les employés du ministère, je comprends cela.

Je répéterai les chiffres que j'ai donnés l'autre jour—ce sera très court: "Démissions après lettres de menaces, 19; bureaux fermés, 606; changements de site, 96; renvois pour "partisannerie" politique, 522; total des têtes coupées depuis le mois d'août 1930, 1,243.

L'honorable ministre a dit hier. au sujet de Sully, page 5201 du hansard:

L'hon. M. Sauvé: Le cas de M. Jean est réglé à sa satisfaction. Il a accepté $100.
M. Pouliot: Quand cela a-t-il été réglé?
L'hon. M. Sauvé: Dernièrement.
M. Pouliot: Quel jour au juste?
L'hon. M. Sauvé: La semaine dernière. Le décret du conseil est signé et nous avons réglé l'affaire.

Je demande à l'honorable ministre à quelle date le décret du conseil a été signé.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'ordre en conseil a été signé et il est devant le conseil. La demande pour payer la somme de $100 est devant le conseil.

M. POULIOT (texte): Est-ce que l'honorable ministre fait une distinction entre un mémoire du ministre et un décret du conseil?

L'hon. M. SAUVE (texte): Quelquefois, oui, je dois faire la distinction. J'ai voulu dire: recommandation.

M. POULIOT texte): N'est-il pas vrai que les mémoires sont signés par le ministre et que les décrets du conseil sont signés par le greffier du Conseil privé?

L'hon. M. SAUVE (texte): Toujours. Les recommandations sont faites par le ministre.

M. POULIOT (texte): Le ministre est-il certain que cela passera au conseil? Le ministre a envoyé son mémoire, je comprends?

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député connaît les règles et il sait parfaitement ce que j'ai voulu dire. Ce que j'ai dit, c'est la vérité.

M. POULIOT (texte): Ce n'est pas une réponse, cela, monsieur le président, L'honorable ministre peut être de bonne foi mais je tiens à démontrer qu'il ne connaît pas son affaire et que la réponse qu'il m'a donnée hier était absolument inexacte. Voici ce qu'il a dit: "Le cas de Jean est réglé." C'est une affirmation; ce n'est pas "certainement", "probablement", "assurément".

L'hon. M. Sauvé: Le cas de M. Jean est réglé à sa satisfaction. Il a accepté $100.
M. Pouliot: Quand cela a-t-il été réglé?
L'hon. M. Sauvé: Dernièrement.
M. Pouliot: Quel jour au juste?
L'hon. M. Sauvé: La semaine dernière. Le décret du conseil est signé et nous avons réglé l'affaire.

Il n'y a pas eu de décret de signé. Je comprends que le ministre a préparé un mémoire pour le soumettre au conseil. Je lui ai écrit le 25 avril que la question de Sully serait soumise à la Chambre; je lui ai demandé d'apporter son dossier à la Chambre, et s'il avait eu ce dossier sous la main, il aurait été à même de donner une meilleure réponse, hier, quand la question a été soulevée.

Le ministre prétend-il que Jean a été payé? Il n'a pas encore été payé.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je n'ai pas prétendu qu'il avait été payé.

M. POULIOT (texte): Il ne peut pas être payé avant que le décret ne soit passé?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je prétends que le ministère recommande le paiement de $100 à Jean et que cette proposition a été faite à Jean, qui l'a acceptée.

M. POULIOT (texte): Mais il n'est pas encore payé, parce que j'ai reçu un télégramme aujourd'hui, envoyé de Sully, à 4 heures 20 p.m.:

Jean-François Pouliot,
Ottawa.
Je n'ai encore rien reçu.
Isidore Jean.

Alors, si Jean n'a rien reçu, la question n'est pas beaucoup réglée.

L'hon. M. SAUVE (texte): La question peut être réglée sans que Jean ait reçu le paiement. Il peut être entendu qu'il sera payé.

M. POULIOT (texte): Est-ce que l'honorable ministre a une garantie des membres du cabinet que l'affaire passera au conseil? Est-ce que la chose a été discutée au conseil; est-ce que le conseil a dit: "Nous allons payer $100 à Jean"?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je ne peux pas répondre à cette question et l'honorable député connaît assez les devoirs d'un ministre, la discrétion à laquelle un ministre est tenu, pour ne pas persister à poser cette question, quels que soient les conseils qu'il reçoive.

M. POULIOT (texte): Je ne persiste pas du tout.

M. FAFARD (texte): Monsieur le président, j'ai un cas semblable à soumettre. Dans la paroisse de Sainte-Rose, un vétéran fut nommé maître de poste, il y a deux ans. Il fit des dépenses considérables et n'a jamais eu le bureau de poste. Il n'a jamais été remboursé. Je ne sais, si la chose était soumise au conseil, s'il recevrait le même traitement que dans le cas cité par l'honorable député de Témiscouata.

[M. Pouliot.]

L'hon. M. SAUVE (texte): Si M. Jean n'a pas été payé d'ici à la prochaine session, j'autorise l'honorable député de Témiscouata à m'en faire alors le reproche.

M. POULIOT (texte): Je n'ai pas besoin de l'autorisation de l'honorable ministre, je puis faire cela tout seul. Il n'est pas mon tuteur. Je ne lui demanderai qu'une seule question au sujet de Sully: Pourquoi n'a-t-il pas soumis ce cas à la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député me prend tellement par surprise que je ne puis répondre à cette question dans le moment. En tout cas, s'il veut être patient, je lui donnerai la raison plus tard.

M. POULIOT (texte): Est-ce que la "patente" d'Amédée Lesieur était brevetée au moment où le décret du conseil a été passé pour acheter 10,000 boîtes de malle rurale.

L'hon. M. SAUVE (texte): Oui, je le crois.

M. POULIOT (texte): Alors je vais prouver au ministre qu'il se trompe et même qu'il a trompé la Chambre à deux reprises, le 22 mars 1933 et le 10 mai 1933. Il disait le 22 mars, en réponse à une interpellation:

(Traduction) Matériel breveté reconnu satisfaisant et convenait aux besoins du département.

Le 10 mai 1933, c'est-à-dire hier, à la page 5203 du hansard, il dit qu'il n'a pas demandé de soumissions parce que c'était de nouvelles boîtes récemment brevetées. Le décret a éé passé le 12 décembre 1931, mais le mémoire de l'honorable ministre était antérieur à cette date, c'est-à-dire du 5 novembre 1941. Il disait alors que la quantité disponible de boîtes de malle rurale dans les provinces maritimes et la province de Québec était épuisée.

(Traduction) Cette boîte constitue une grande amélioration; elle est brevetée, ne peut pas être achetée ailleurs et convient particulièrement bien aux besoins du service postal.

Le ministre déclare que le prix de $2.75 par boîte est considéré comme étant juste et raisonnable.

Le mémoire présenté par le ministre porte la date du 5 novembre 1931. L'honorable ministre voudrait-il me dire si c'est exact? L'arrêté ministériel 2799 a été passé le 12 décembre 1931 et le brevet 319598 a été accordé en février 1932. Maintenant, au nom de qui la boîte était-elle brevetée? Au nom du Gouvernement du Canada ou au nom d'Amédée Lesieur?

L'hon. M. SAUVE (texte): Pardon?

M. POULIOT (texte): Est-ce que le brevet pour le joli écrin que nous avons ici était au nom d'Amédée Lesieur ou au nom du Gouvernement du Canada, qui en a acheté 10,000 échantillons?

L'hon. M. SAUVE (texte): Il était au nom d'un autre monsieur dont je ne me rappelle pas le nom; il a été vendu régulièrement et légalement à M. Lesieur.

M. POULIOT (texte): S'il était au nom d'un autre homme, dont l'honorable ministre ne se rappelle pas le nom, je veux le savoir absolument.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je le lui fournirai.

M. POULIOT (texte): Il me semble que les officiers qui sont à ses côtés devraient le savoir.

M. le PRESIDENT (texte): A l'ordre! L'honorable député de Témiscouata devrait savoir que nous ne sommes pas au comité des comptes publics.

M. POULIOT (texte): Non, monsieur le président, nous ne sommes pas en comité des comptes publics, mais nous sommes en comité pour discuter les crédits du département des Postes. C'est la même chose que ce matin, quand il fut affirmé, dans cette Chambre,—lors de la discussion du bill de la radio,—que ce sont les représentants du peuple qui doivent contrôler l'argent dépensé par les différents départements. Je sais que le président du comité partage cette opinion.

Je ne tiens pas à être désagréable à l'honorable ministre. Ce que je fais, c'est afin de lui sauver des ennuis, des embarras, des inquiétudes. C'est dans ce but que je pose mes questions.

M. le PRESIDENT (texte): Les questions devraient être plus pertinentes.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je donnerai demain matin le nom à l'honorable député; je l'avais cet après-midi et je crois le lui avoir passé.

M. POULIOT (texte): J'enverrai à l'honorable ministre des Postes la première page du hansard du 12 avril 1933, la page 4206, où il y a quelque chose au sujet de Gilbert Viau. Il y a eu un dossier, numéro 292, S.P. 367. Je demanderais à l'honorable ministre de bien vouloir me dire si Gilbert Viau, trieur aux casiers, service de distribution urbaine, bureau de poste de Montréal, mentionné dans une interpellation et à ce dossier, est le même homme.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député n'a pas sa photographie?

M. POULIOT (texte): Ce ne sont pas des farces; je demande au ministre de me répondre convenablement.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je ne puis pas répondre à une question de ce genre.

M. POULIOT (texte): Le ministre ne peut pas répondre?

L'hon. M. SAUVE (texte): Non.

M. POULIOT (texte): Je me demande pourquoi l'honorable ministre ne peut pas répondre. Simplement, je sais que c'est le même homme. J'ai posé la même question dans les deux cas, au sujet de Gilbert Viau, trieur aux casiers, service de distribution urbaine, bureau de poste de Montréal, et en anglais: Gilbert Viau, final sorter into lock boxes, city delivery branch, Montreal post-office. Cette traduction a été faite en bas. Il y a quelque chose d'extraordinaire, dans ces deux documents-là, que je veux faire éclaircir, que je ne comprends pas. Voici le lieu de la naissance de Viau: Saint-Martin; la date de sa naissance: le 21 décembre 1884; âge: 34 ans. C'est dans le dossier S.P. 367.

M. RHEAUME (texte): Il ne vieillit pas!

M. POULIOT (texte): Il est né le 21 décembre 1884. Je voulais voir si l'honorable ministre allait remarquer cela, et je constate que le député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume) est plus "prime" que lui. Le 24 octobre 1918, Gilbert Viau était âgé de 34 ans. Le 12 avril 1933, d'après l'honorable ministre des postes, Gilbert Viau avait eu 50 ans le 21 décembre 1932. Le 24 octobre 1918, il avait 34 ans, étant né le 21 décembre 1884. Le 12 avril 1933 il avait 50 ans, il était supposé être né le 21 décembre 1882. Il se sert d'eau de Jouvence ce monsieur-là. Cela me rappelle un enfant âgé de deux ans; on lui demandait son nom et son âge. Quel est ton âge? Zan! Quel est ton nom? Deux Zan! Quand Gilbert Viau est venu au monde, il avait deux ans!

Maintenant, est-ce que M. Moffat a encore le "cafétéria" du bureau de poste à Montréal?

L'hon. M. SAUVE (texte): Non.

M. POULIOT (texte): Qui tient le "cafétéria" maintenant?

L'hon. M. SAUVE (texte): M. Loiselle.

M. POULIOT (texte): Est-ce qu'il est le chauffeur de l'honorable ministre des Postes?

L'hon. M. SAUVE (texte): Non.

M. POULIOT (texte): Etait-il chauffeur pour département des Postes?

L'hon. M. SAUVE (texte): Non.

M. POULIOT (texte): Travaille-t-il pour le département des Postes?

L'hon. M. SAUVE (texte): Non. Il est chauffeur pour chauffer son poêle!

M. POULIOT (texte): Travaille-t-il pour un nommé Laurent, qui a un contrat pour le transport des colis postaux?

L'hon. M. SAUVE (texte): Non, pas à ma connaissance.

M. POULIOT (texte): Quel est son prénom?

L'hon. M. SAUVE (texte): Guillaume ou William.

M. POULIOT (texte): Quel est son nom?

L'hon. M. SAUVE (texte): Loiselle.

M. POULIOT (texte): Pourquoi M. Moffat a-t-il perdu son contrat?

L'hon. M. SAUVE (texte): Dans le temps, nous avions décidé de faire des changements.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, il me semble que l'honorable ministre pourrait se lever pour me répondre.

M. le PRESIDENT (texte): A l'ordre!

L'hon. M. SAUVE (texte): Si l'honorable député veut bien s'asseoir.—C'est parce que nous avions décidé de faire des changements.

M. le PRESIDENT (texte): L'honorable député de Témiscouata sait bien qu'un député ne peut pas se lever quand un autre est debout, cela est contraire au règlement.

M. POULIOT (texte): Je voulais voir si le ministre se lèverait et je me serais assis tout de suite, je tiens à respecter le règlement.

(traduction)

Un DEPUTE: Pourquoi ne pas consigner tout cela immédiatement au hansard.

M. POULIOT (texte): Si l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) connaissait le français, il pourrait discuter la chose. En attendant, c'est mieux pour lui de se taire et, quand il parlera, de dire des choses concernant la discussion.

Qui transporte les colis postaux dans la ville de Montréal?

L'hon. M. SAUVE (texte): C'est un M. Ernest Laurent.

M. POULIOT (texte) Depuis quand les transporte-t-il?

L'hon. M. SAUVE (texte): Depuis au delà d'un an.

M. POULIOT (texte): Depuis combien de temps au delà d'un an?

L'hon. M. SAUVE (texte): Quelques mois.

M. POULIOT (texte): Un an et quelques mois?

L'hon. M. SAUVE (texte): Au delà d'un an, oui.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT (texte): Qui a recommandé M. Laurent à l'honorable ministre?

L'hon. M. SAUVE (texte): C'est un homme bien connu.

M. POULIOT (texte): Si l'honorable ministre le connaît bien, il me semble qu'il pourrait nous dire son nom.

L'hon. M. SAUVE (texte): Ernest Laurent. Il est d'autant plus connu qu'il avait cette position-là, ce contrat-là autrefois. On le lui a enlevé lorsque vos amis sont arrivés au pouvoir.

M. CASGRAIN (texte): On le lui enlèvera la prochaine fois.

M. POULIOT (texte): Combien a-t-il de voitures pour faire la livraison des colis?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je sais qu'il en a assez pour bien faire le service.

M. POULIOT (texte): Combien en a-t-il?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je ne peux pas dire. Je n'ai pas à voir combien il a de voitures.

M. POULIOT (texte): Combien le département des Postes a-t-il payé à Laurent depuis qu'il est employé?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je n'ai pas les comptes ici. L'honorable député admettra que je ne puis avoir les comptes publics ici. Je n'ai pas été prévenu de cette question-là.

M. POULIOT (texte): Est-ce qu'il existe un contrat permanent...

L'hon. M. SAUVE (texte): Temporaire.

M. POULIOT (texte): ...un contrat pour un temps défini, entre le ministère des Postes et Laurent, ou bien Laurent est-il employé temporairement?

L'hon. M. SAUVE (texte): C'est un contrat temporaire, sous soumission.

M. POULIOT (texte): Un contrat temporaire depuis le 28 octobre 1930, n'est-ce pas?

L'hon. M. SAUVE (texte): C'est possible, oui, dans ce mois-là.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Durant bon plaisir.

M. POULIOT (texte): N'est-il pas vrai que Laurent a 70c. de l'heure pour son contrat?

L'hon. M. SAUVE (texte): Il a 80c., maintenant.

M. POULIOT (texte): 80c.?

L'hon. M. SAUVE (texte): Oui.

M. POULIOT (texte): Depuis le 17 mars, l'honorable ministre a-t-il augmenté le salaire de Laurent de 10c. de l'heure?

M. le PRESIDENT (texte): L'honorable député n'observe pas le règlement. Nous ne sommes pas ici au comité des comptes publics. Nous ne pouvons pas perdre le temps de la Chambre en interrogatoires et contre-interrogatoires de ce genre. L'honorable député connaît bien les règlements de la Chambre. Il peut poser des questions et il a certainement le droit de critiquer toutes les dépenses du département et l'administration du département; mais, seulement, ce n'est pas l'esprit du comité plénier, du comité des finances, de faire des contre-interrogatoires semblables; l'endroit est au comité des comptes publics. Que l'honorable député fasse ses critiques, qu'il demande certains renseignements au ministre, mais je ne peux pas permettre un contre-interrogatoire comme celui-là.

M. POULIOT (texte): Je n'ai qu'une observation à faire au président du comité: Le ministre qui sait le mieux faire adopter ses crédits par la Chambre, c'est le ministre des Travaux publics. C'est ainsi que nous procédons quand il présente ses crédits; nous lui posons des questions et il nous répond toujours.

M. le PRESIDENT (texte): Je ne suis pas le ministre des Travaux publics, je suis le président du comité.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, voulez-vous me dire en vertu de quelle règle je n'ai pas le droit de poser des questions au ministre quand il soumet ses crédits? Est-ce que je suis obligé de prononcer un discours de 40 minutes ou si je peux lui poser des questions sur des sujets se rapportant à son département?

M. le PRESIDENT (texte): L'honorable député est ici depuis assez longtemps pour savoir qu'on ne peut pas faire subir aux ministres des contre-interrogatoires comme ceux-là. Il peut critiquer, mais l'examen des comptes se fait au comité des comptes publics.

M. POULIOT (texte): Je ne parle pas contre le ministre.

M. le PRESIDENT (texte): Que l'honorable député ait quelque chose contre le ministre ou non, ce n'est pas ce qui me préoccupe; c'est le respect du règlement de la Chambre.

M. POULIOT (texte): Quel est le règlement sur lequel vous vous basez pour m'empêcher de poser des questions au ministre?

M. le PRESIDENT (texte): Je n'empêche pas le député de poser des questions au ministre.

M. POULIOT (texte): Vous ne m'empêchez pas de poser des questions au ministre?

M. le PRESIDENT (texte): Cet interrogatoire aurait sa place au comité des comptes publics. Selon moi, il est disgracieux et hors d'ordre dans ce comité.

M. POULIOT (texte): L'honorable président du comité peut-il me citer la règle de la Chambre sur laquelle il base sa décision?

M. le PRESIDENT (texte): C'est la règle des débats ordinaires. Je l'ai citée l'autre jour à la Chambre. Pour ma part, j'ai rendu ma décision. L'honorable député a eu toute la session pour se renseigner là-dessus.

M. POULIOT (texte): Si vous voulez que je fasse un discours là-dessus, cela n'avancera pas le ministre.

M. le PRESIDENT (texte): Cela m'est égal.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député peut continuer, avec de meilleures dispositions.

M. le PRESIDENT (texte): Oui, il pourrait procéder plus régulièrement.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je demanderais à l'honorable président du comité de bien vouloir considérer ses bonnes intentions pour l'avenir.

M. le PRESIDENT (texte): Je base ma décision sur la règle 41, "décorum durant le débat".

M. POULIOT (texte): Comment, décorum! A la Cour, c'est ce que chaque avocat fait.

M. le PRESIDENT (texte): Nous ne sommes pas à la Cour.

M. POULIOT (texte): Nous sommes dans la plus haute cour du pays.

M. le PRESIDENT (texte): L'honorable député se trompe. L'enquête qu'il fait là devrait se faire devant le comité des comptes publics.

M. POULIOT (texte): Le comité des comptes publics n'est qu'un sous-comité de la Chambre.

M. le PRESIDENT (texte): Je ne demande pas une leçon de droit parlementaire à l'honorable député, je lui dis qu'il est hors d'ordre.

M. POULIOT (texte): Je ne donne pas plus une leçon à l'honorable président du comité qu'il n'en donne aux juges quand il plaide devant eux. Dans le moment, je discute mon point de vue et je prétends que, comme représentant d'un comté du Canada, j'ai le droit de poser n'importe quelle question à l'honorable ministre.

M. le PRESIDENT (texte): L'honorable député n'a pas le droit de poser n'importe

quelle question à l'honorable ministre et le ministre n'est pas obligé de lui répondre.

M. POULIOT (texte): A la Cour, nous ne pouvons pas poser de questions suggestives.

M. le PRESIDENT (texte): Nous ne sommes pas à la Cour.

M. POULIOT (texte): Je discute un point de droit actuellement. Dans le moment, je laisse le ministre de côté, c'est comme s'il n'existait pas; d'ailleurs, c'est toujours ce qui arrive, je laisse le ministre de côté,—je discute simplement une question de droit, une question de principe.

M. le PRESIDENT (texte): Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre. J'ai rendu ma décision; il n'a qu'une chose à faire s'il n'est pas satisfait: en appeler de cette décision.

M. POULIOT (texte): Est-ce que je puis poser deux questions au ministre des Postes, à ce sujet-là?

M. le PRESIDENT (texte): Je ne sais pas. L'honorable député est un trop vieux parlementaire, il sait qu'il ne peut pas procéder de cette façon.

M. POULIOT (texte): Au contraire, c'est parce que je sais que je puis procéder de cette façon que je le fais. Mais si vous insistez...

M. le PRESIDENT (texte): Ce n'est pas mon opinion.

M. POULIOT (texte): Je respecte votre opinion, mais je crois que vous faites erreur.

M. le PRESIDENT (texte): Si l'honorable député n'est pas satisfait, il peut en appeler de ma décision.

M. POULIOT (texte): Très bien, j'en appelle de votre décision.

M. le PRESIDENT (texte): C'est très bien.

M. POULIOT (texte): Je ne veux pas être désagréable au président. Comme il est près de 11 heures... J'ai trop de sympathie personnelle pour le président—il le sait d'ailleurs—pour lui dire des choses qui pourraient lui être désagréables.

M. le PRESIDENT (texte): Ce n'est pas une question de sympathie; c'est une question de devoir.

M. POULIOT (texte): S'il fait son devoir, je fais le mien, à ma façon. Nous sommes sincères tous les deux, mais nous ne nous accordons pas à ce sujet.

Je demanderai à l'honorable ministre pourquoi Laurent a un contrat temporaire depuis le mois d'octobre 1930 et pourquoi l'on n'a pas demandé de soumissions pour un contrat aussi important?

[M. le Président.]

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député sait que cela arrive souvent. Le contrat de Laurent est renouvelable au bon vouloir du ministre; je crois qu'il est raisonnable et que M. Laurent a amélioré considérablement le service; que, par cette amélioration, nous avons économisé de l'argent. Seulement les changements concernant notre garage, à Montréal, nous avons économisé au delà de $6,000.

M. POULIOT (texte): Je demanderai à l'honorable ministre si ce n'est pas pour tenir la dragée haute à Laurent qu'aucune soumission n'a été demandée et que le contrat est temporaire, au lieu d'être pour une période déterminée?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je viens de le dire, c'est parce qu'il donne un très bon service. Je ne connais pas de dragée.

M. POULIOT (texte): Dans ce cas, je ne fais pas de farce, et je demanderai au très honorable premier ministre de continuer cette enquête au palais de justice, à Montréal, dans les dossiers qu'il y a là.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député veut-il expliquer son insinuation?

M. POULIOT (texte): Ce n'est pas une insinuation, c'est une recommandation que je fais au premier ministre. S'il veut voir à son affaire, dans les dossiers du palais de justice de Montréal, il aura la vérité. Et s'il ne veut pas y aller, il n'aura qu'à envoyer un juge ou un avocat et il aura tous les détails. Puisque je ne peux pas poser de questions à l'honorable ministre, je vais laisser les choses comme cela.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je demande au député de Témiscouata de bien vouloir donner des explications et de ne pas laisser la Chambre sous l'impression de son insinuation. Est-ce que l'honorable député veut prétendre que M. Laurent a certains cas au palais de justice, dans les dossiers, qui puissent le rendre indigne d'occuper une position dans le département ou indigne d'avoir un contrat du département? Je veux le savoir.

M. POULIOT (texte): J'ai dit ce que j'avais à dire. C'est à mon tour de laisser les choses en marche.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député est déjà allé devant les tribunaux.

M. POULIOT (texte): Oui, et j'ai gagné mes causes, Dieu merci! Venez-y avec moi et vous verrez!

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

VENDREDI, le 12 mai 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

SECOURS AUX CHOMEURS

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer devant la Chambre un certain nombre de décrets du conseil se rapportant aux lois de secours aux chômeurs.

CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le bureau le texte authentique des conventions et vœux adoptés à la 16e session de la Conférence internationale du travail de 1932, en vertu des dispositions de l'article 406 du Traité de Versailles et des dispositions correspondantes des autres traités da paix. Je dépose aussi le texte d'un arrêté du conseil traitant de la compétence du Parlement et des législatures provinciales, respectivement, au sujet de ces conventions et vœux. Les textes de ces projets de convention et des vœux ont été transmis aux lieutenants-gouverneurs des diverses provinces.

BEURRE DE LA NOUVELLE-ZELANDE

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): A l'appel des motions, monsieur l'Orateur, on me permettra de répondre à une question de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), page 5093 du hansard, touchant la quantité de beurre importée au Canada, de la Nouvelle-Zélande, depuis 1930, lorsque la convention est entrée en vigueur. La question n'est pas tout à fait précise et c'est pourquoi j'ai divisé les renseignements entre deux périodes, la première datant de la répudiation du premier traité et la seconde datant de la mise en vigueur du second traité. Je désirerais que ces renseignements parussent dans les colonnes du hansard, comme je l'ai promis hier, à l'honorable député.

IMPORTATIONS DE BEURRE

L'hon. M. MARCIL demande:

Pourrions-nous savoir quelle quantité de beurre a été importée au Canada, de la Nouvelle-Zélande, depuis 1930, lorsque la convention est entrée en vigueur?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Les bénéfices de convention australienne ont été étendus à la Nouvelle-Zélande, en vertu d'un arrêté du conseil, puis ensuite retirés, le 12 octobre 1930.

Les importations de beurre au Canada, de la Nouvelle-Zélande, déclarées en douane du 1*er* octobre 1930 au 1*er* mars 1932, ont été comme il suit:

Période	Livres	Montant $	Droits Encaissés $ cts
Du 1*er* octobre 1930 au 31 mars 1931	2,532,696	652,799	47,996 35
Du 1*er* avril 1931 au 31 mars 1932	72,984	17,404	5,254 85

Une nouvelle convention a été conclue avec la Nouvelle-Zélande et est entrée en vigueur le 24 mai 1932.

Les importations de beurre au Canada, de la Nouvelle-Zélande, déclarées en douane, du 1*er* avril 1932 au 31 mars 1933, ont été comme il suit:

Période	Livres	Montant $	Droits Encaissés $ cts
Du 1*er* avril 1932 au 31 mars 1933	806,947	125,020	40,641 47

PROGRAMME DE LA CHAMBRE

SÉANCE DE SAMEDI

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je propose la motion suivante dont il avait donné avis:

Que le samedi 13 courant, la Chambre se réunira à onze heures du matin. Et qu'en plus de l'intermission habituelle à six heures p.m., il y aura aussi une intermission de une heure à trois heures p.m., et que l'ordre des affaires et la procédure sera le même que pour le vendredi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on m'a donné à entendre que l'on n'insisterait pas sur cette motion sans le consentement unanime de la Chambre. S'il y avait la moindre possibilité de terminer le travail de la session assez tôt pour pouvoir proroger lundi prochain, il y aurait lieu d'adopter cette motion, mais il est bien préférable de garder nos forces

53720—310
ÉDITION REVISÉE

pour la semaine prochaine, si la chose n'est pas possible. Nous avons travaillé très fort depuis une semaine, siégeant trois fois par jour, et je ne crois pas que l'on doive insister sur l'adoption de cette motion si l'on n'est pas certain de terminer le travail demain. C'est du moins, je le sais, l'opinion des honorables membres de la gauche.

L'hon. M. RHODES: A-t-on objection à laisser adopter la motion avec l'entente que nous cesserons de siéger à six heures?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si nous n'avançons pas le travail suffisamment pour rendre probable la fin de nos travaux demain soir, je présume que mes honorables collègues désireront avoir leur congé de fin de semaine, surtout ceux qui avaient l'intention de partir ce soir. Je ne vois pas pourquoi nous aurions à revenir siéger durant une partie de la journée de demain s'il nous faut revenir siéger la semaine prochaine.

M. G. G. COOTE (Macleod): Je regrette l'absence de l'honorable député d'Acadia (M. Gardner), mais je crois exprimer son opinion en disant que, si l'on ne compte pas terminer ce soir les travaux de la session, ce que je ne crois pas, il n'y a pas lieu de demander à la Chambre de siéger le samedi. Les membres de la Chambre travaillent fort et je ne vois pas pourquoi nous siégerions le samedi à moins de pouvoir terminer nos travaux. J'espère que le ministre n'insistera pas sur l'adoption de cette motion.

L'hon. M. RHODES: Etant donné ce que viennent de dire le très honorable chef de l'opposition et l'honorable député de MacLeod (M. Coote), je n'insiste pas sur l'adoption de cette motion, mais je me réserve le droit de la présenter de nouveau dans le cours de la journée si la chose devient désirable.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais justement demander qu'on réserve la motion. S'il y a quelque possibilité de terminer nos travaux cette semaine, je pense que tous nos honorables collègues seraient disposés à siéger jusqu'à minuit ce soir ou demain.

(La motion est réservée).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire savoir où nous en sommes. Il reste au Feuilleton trois ou quatre projets de loi; puis il reste à adopter deux ou trois articles du budget; puis il y a les accords franco-canadiens, le bill concernant la marine marchande dont il vient d'être question, enfin le bill concernant le remaniement de la carte électorale. Y a-t-il probabilité de voir présenter d'autres mesures au cours de la présente session?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): D'après les renseignements que je possède en ce moment, il n'y en a pas d'autres, du moins pas d'autres importants.

DISTRIBUTION DE SEMENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOSEPH-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Si mes renseignements sont exacts, on distribue des grains de semences dans les provinces de l'Ouest. Etant donné qu'un grand nombre de nos colons sont incapables de se procurer des semences ce printemps, n'y aurait-il pas moyen d'en faire distribuer dans l'Ontario-Nord?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Le département fédéral ne distribue pas de semences, à moins que la province intéressée n'y contribue. Les subventions accordées à la province de Québec et à la province d'Ontario se donnent d'une façon spéciale et après recommandation des personnes qui sont les mieux en état de nous renseigner. Une petite partie de la subvention accordée dans l'Ouest est employée à la distribution de graines de nouvelles variétés de graminées à charge d'en remettre subséquemment une égale quantité.

TRAITE DU CANADA AVEC LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) si les journaux ont raison de dire qu'on a signé un traité avec la France. Si l'on en a signé un, va-t-on le déposer sur le bureau de la Chambre?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Nous avons conclu l'arrangement de signer le traité à midi, aujourd'hui, et j'espère que, si les imprimeurs vont vite en besogne, nous déposerons peu de temps après la cérémonie des copies des deux traités, ou plutôt d'un accord commercial et d'une convention entre le Canada et la France au sujet des droits des nationaux et de questions de commerce et de navigation. Avec la permission de la Chambre nous déposerons sans retard les bills à ce sujet. Un bill et son tableau seront imprimés de bonne heure, aujourd'hui. L'autre tableau est très long et il faudra peut-être quelques heures pour imprimer le second projet de loi.

EMPRUNT D'ETAT DE $750,000,000

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ET ACHAT DE VALEURS NON ÉCHUES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 103) tendant à autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes pour le service public.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas été à la Chambre, hier matin, quand ce bill a subi sa deuxième lecture et a été adopté par le comité général. J'ai deux ou trois remarques à faire et j'aimerais à poser une question au ministre. Je n'ai pas encore lu le hansard; je crois donc m'appuyer sur ce que j'ai entendu dire au sujet des explications fournies hier par le ministre.

J'engage le ministre à ne plus émettre désormais d'obligations du Dominion remboursables en or. J'ai donné ce conseil au ministre des Finances, il y a huit ou neuf ans. Je crains qu'il n'ait pas jugé bon alors d'agir ainsi.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas saisi quel conseil vous avez donné.

M. COOTE: J'ai conseillé au ministre des Finances, il y a huit ou neuf ans, dis-je, de ne plus émettre d'obligations remboursables en or, ou en une autre monnaie que la monnaie légale du Canada. J'engage le ministre, s'il ne l'a pas déjà décrété, de déclarer que les obligations émises sous le régime du présent projet de loi ne seront remboursables que dans la monnaie légale du Canada, non en or ou en monnaie étrangère.

Je conseille aussi au ministre d'insérer une disposition qui réserve au Gouvernement la faculté de les rembourser en tout temps. Le ministre comprendra la sagesse de pareille disposition.

Incidemment, notre politique monétaire devrait consister, à mon avis, à stabiliser le plus possible la puissance d'achat de l'argent versé en intérêt au porteur. C'est une des premières mesures à prendre pour abaisser le taux de l'intérêt. Inutile de rappeler au ministre la nécessité de réduire ces taux. Le cabinet a déjà pris une disposition en abaissant le taux d'intérêt des dépôts aux banques d'épargnes. Le principal élément régulateur des taux d'intérêt au pays, surtout quand il s'agit des obligations à longue échéance, c'est le taux d'intérêt des obligations du Dominion. Je rappellerai au ministre que notre dette publique, c'est-à-dire provinciale, municipale et fédérale, s'élève à plus de 6 milliards ½ de dollars, ce qui au taux moyen de 5 p. 100—nous payons davantage, je pense—constitue un déboursé annuel de 325 millions de dollars en intérêts. Si je note ces chiffres, c'est pour faire bien comprendre au ministre et à la Chambre la nécessité d'abaisser les taux d'intérêt.

Finalement, je suggère au ministre d'offrir un intérêt bien moins élevé pour le nouvel emprunt; il me semble que 3 p. 100, ce serait assez généreux, vu le niveau actuel des prix au Canada. Quelque taux qu'arrête le ministère l'on devrait se conformer maintenant au principe énoncé par le premier ministre, voilà trois ou quatre ans: les banques et les compagnies d'assurances, ces dernières surtout, devraient être obligées de placer dans ces valeurs une proportion de leur réserve. Si je comprends bien, le ministre doit faire face, cette année, à 110 millions en billets du trésor, 169 millions en échéances, et un déficit budgétaire de 100 millions, soit un total d'à peu près 380 millions. La dernière suggestion que je ferai au ministre, la voici: Advenant que le public ne souscrive pas en entier à cet emprunt, qu'il comble la différence au moyen d'une émission directe de monnaie fédérale. Il peut invoquer le précédent des Etats-Unis, où le président a été autorisé à émettre trois milliards pour racheter les obligations échues. Comme le gouvernement se fait fort depuis deux ou trois ans de suivre une politique dite de "saine monnaie", avec l'objet de maintenir la valeur de notre numéraire aux Etats-Unis, il pourrait très bien suivre maintenant le précédent des Etats-Unis et faire face à une partie de nos échéances au moyen d'une émission de billets du Trésor. Si les souscriptions publiques restent en deçà de nos besoins, le ministre pourrait très bien combler la lacune par une émission directe de monnaie fédérale. Et, selon moi, le taux d'intérêt ne devrait pas dépasser 3 p. 100.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention d'inviter la Chambre à se former en comité pour passer à l'étude du bill n° 78. Il y aura peut-être un retard de quelques minutes, parce que les bills, dans leur forme définitive, sont en route de l'imprimerie. Nous pourrions étudier les prévisions budgétaires jusqu'à l'arrivée des bills en question.

M. POULIOT: Le ministre veut-il nous dire si nous aborderons les crédits du ministère des Postes ce matin ou cet après-midi?

L'hon. M. RHODES: Il ne reste que les crédits de trois départements. Je crois pré-

férable d'aborder en premier lieu ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. POULIOT: Et après?

L'hon. M. RHODES: En deuxième lieu nous prendrons ceux des Postes.

DISCUSSION DES SUBSIDES

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides.

Présidence de M. Sullivan.

Allocations aux vétérans de la Grande Guerre, $1,650,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a été convenu qu'à propos du crédit mis en délibération les membres auraient toute liberté de discuter tout ce qui concerne le département.

L'hon. M. RHODES: Le très honorable représentant a raison.

M. COOTE: Je veux appeler l'attention du ministre sur des plaintes qui me sont parvenues, comme à d'autres honorables collègues, je suppose, de la part de diverses sociétés d'anciens combattants. Sauf erreur, l'on se plaint surtout du fait que l'assistance donnée aux pensionnaires est moins généreuse que celle versée aux chômeurs par bon nombre de municipalités. Voici ce que me mande la Canadian War Disability Pensioners' Association, de Winnipeg:

Aucune allocation pour le vêtement n'est accordée aux vétérans nécessiteux, tandis que les civils reçoivent les vêtements nécessaires soit par l'entremise de la Greater Winnipeg Welfare Association, soit par celle du conseil municipal.

Nombre de nos vétérans indigents se trouvent sans travail depuis très longtemps. Non seulement sont-ils dans le besoin, dans la misère, mais eux et leurs familles ne possèdent pas du tout les vêtements qu'il faut pour se protéger contre notre climat. S'ils s'adressent à l'assistance publique ou au conseil municipal on leur signifient qu'ils doivent recourir au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Au département on leur répond qu'on ne pourvoit pas au vêtement. Le résultat est évident. Une foule de nos vétérans nécessiteux n'ont pas de vêtements et il est impossible d'habiller leurs enfants pour que ces petits puissent fréquenter l'école.

Cette question du vêtement n'est pas d'importance secondaire; bien au contraire.

Cette dernière semaine la température à Winnipeg a varié entre 20 et 35 degrés au-dessous de zéro.

Voici une autre plainte relative aux enfants:

Les secours accordés aux gens à la charge de pensionnés nécessiteux sont réservés aux garçons âgés de seize ans ou moins et aux filles âgées de dix-sept ans ou moins. On n'alloue rien pour les enfants qui dépassent ces âges, même s'ils sont sans emploi et vivent aux frais du pensionné; tandis que dans le civil l'assistance est tablée sur le nombre des ayants droit, quel que soit l'âge de ces derniers.

Il me semble que le ministre devrait tirer cette question au clair avant l'adoption de ce crédit. Pendant que j'ai la parole, peut-être devrais-je appeler l'attention sur la plainte suivante, concernant l'achat du combustible:

Les civils dans le besoin dans les faubourgs de Winnipeg peuvent, grâce à des arrangements spéciaux conclus par la cité de Winnipeg, acheter leur combustible à ce que l'on pourrait appeler "des prix de gros" en tout cas à des prix bien inférieurs aux prix de détail, alors que les pensionnaires dans le besoin doivent payer les prix de détail qui sont au moins 25 p. 100 de plus que le prix payé par les civils pauvres sous le secours direct.

La première question que je désire poser au ministre concerne les vêtements pour les pensionnaires de Winnipeg. Le département persiste-t-il à refuser de donner une allocation de vêtements aux pensionnaires et à leurs familles?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Le sujet auquel l'honorable député fait allusion a trait aux secours aux chômeurs et non pas aux allocations aux vétérans. Le comité remarquera que dans la subvention pour les secours aux chômeurs cette année il y a une augmentation de $375,000 et que l'année dernière il y avait aussi une forte augmentation. Durant les dernières années on a pris l'habitude de ne pas distribuer ces secours aux chômeurs durant les mois d'été mais dernièrement, à cause des conditions du chômage, ces secours ont été distribués durant toute l'année, bien que moindres durant les mois d'été alors que les dépenses pour le combustible sont moins fortes.

La politique suivie dans la distribution des secours aux chômeurs à l'heure actuelle est que le montant distribué aux pensionnaires—et naturellement ceux-ci sont de petits pensionnaires parce que ceux qui retirent de grosses pensions n'ont pas besoin de ces secours—ne devra pas être inférieur au montant accordé dans le district ou la municipalité où demeure le pensionnaire. Les conditions varient dans les différentes parties du pays et l'on n'a pas essayé jusqu'à présent de fixer un montant uniforme pour toutes ces parties, pour la bonne raison que, si les conditions varient, les montants accordés par les autorités locales varient aussi. Il n'y a pas cependant une grande différence. Lorsque je dis que le département n'a pas accordé moins que ce qui est fixé par les autorités locales, je devrais ajouter que dans bien des cas le montant est

supérieur. Il n'y a jamais eu de réduction. Le Gouvernement n'a jamais imité une municipalité lorsque celle-ci a réduit ses allocations.

Le fait que plusieurs députés parlaient en même temps m'a empêché d'entendre ce que mon honorable ami lisait mais j'ai cru comprendre qu'il s'agissait de la distribution des vêtements.

M. COOTE: De la distribution des vêtements à Winnipeg où l'on ne donne pas d'allocation d'habillement aux familles de vétérans, bien que la ville en paye une à ses propres sans-travail.

L'hon. M. MacLAREN: La politique suivie à Winnipeg est à peu près la même que celle qui existe dans d'autres centres. Le département ne fournit pas de vêtements; on n'a pas jugé à propos de le faire. Il faudrait en effet que le département achète des habits et s'occupe de les distribuer. Il faudrait le faire dans les grands centres du Canada et on n'a pas jugé bon de le faire. On n'a encore jamais distribué de secours aux chômeurs sous la forme de vêtements soit directement soit indirectement mais dernièrement, après qu'il eut été décidé de ne pas faire moins que ne font les municipalités, des vêtements ont été distribués aux pensionnaires et à ceux qui sont à leur charge dans certains centres, y compris Winnipeg. On s'occupe des enfants jusqu'à l'âge de seize ans pour les garçons et de dix-sept pour les filles et cela conformément à la loi des pensions. Passé ces âges ils tombent à la charge des municipalités. C'est comme cela que le département envisage la question. Je comprends qu'il ait pu y avoir des plaintes au sujet des garçons de plus de seize ans et des filles de plus de dix-sept parce que leur cas ne s'applique pas toujours aux principes posés, mais nous ne pouvons pas être tenus responsables pour les enfants qui ont dépassé les âges que j'ai mentionnés. Le département a fait tout ce qu'il a pu, peut-être trop, pour fournir toute l'aide possible et il a pris des arrangements avec les organisations locales, y compris Winnipeg, pour l'achat et la distribution de vêtements, dont le coût est prélevé sur cette subvention. Dans l'ensemble, je crois que nous avons assez bien réussi, bien que nous ayons reçu des plaintes qui ont été trouvées mal fondées. D'un autre côté nous avons de nombreuses preuves que nous avons fait bien des heureux depuis quelques mois.

M. COOTE: Depuis quand distribue-t-on des vêtements à Winnipeg? Est-ce récent?

L'hon. M. MacLAREN: Depuis le mois de mars de cette année. Cela a nécessité nombre de démarches de la part des fonctionnaires du département et de nombreux arrangements. L'affaire a été réglée au mois de mars de cette année alors que le montant dépensé a été de $5,741. Depuis lors, au cours des deux mois subséquents, le montant a naturellement été moindre parce que l'on avait fait face aux besoins.

M. COOTE: La lettre que j'ai par devers moi fut écrite avant le mois de mars et j'ai attendu que les crédits du département de l'honorable ministre fussent mis en délibération pour soulever la question. Je regrette que ces arrangements en ce qui regarde l'allocation pour vêtements n'aient pas été mis en vigueur à Winnipeg, avant le mois de mars, car, le climat est très froid là-bas et les pensionnés ont grandement souffert du manque de vêtements. Pour ce qui est des enfants âgés respectivement de seize et dix-sept ans, qui sont à la charge des parents, la municipalité accordera-t-elle une allocation à ces derniers?

L'hon. M. MacLAREN: Je ne me risquerai pas à parler au nom de toutes les municipalités et il n'y a pas lieu à s'attendre non plus, je pense à ce que je réponde à cette question par un oui ou un non d'une façon générale. Il est à ma connaissancee, toutefois, que les autorités municipales adoptent cette attitude dans nombre de localités. En tout cas, le département n'a pas le droit d'excéder les limites que lui impose la loi des pensions. La situation est acceptée en nombre d'endroits tandis que l'on s'y refuse dans d'autres. Cela est dû en partie à ce que l'on ne se rend pas compte de la situation et, d'autre part, les autorités municipales refusent d'accepter cette interprétation.

M. COOTE: Je serais fort reconnaissant au ministre s'il avait l'obligeance de s'assurer par l'intermédiaire des fonctionnaires de son département si l'on accorde des allocations pour vêtements à Winnipeg. Si non, je conseille au département et aux autorités municipales de Winnipeg de discuter sérieusement cet aspect du problème.

L'hon. M. MacLAREN: On m'informe que c'est ce qui se fait à Winnipeg. Lorsque j'ai visité cette ville, il y a quelques mois, on a discuté la chose à une réunion à laquelle prirent part le maire de Winnipeg et les représentants des différentes associations. L'on m'assure que Winnipeg accepte la situation.

M. DONNELLY: Si j'ai bien compris, les anciens combattants qui touchent des pensions et sont établis dans les zones desséchées de la Saskatchewan, ne peuvent obtenir aucune assistance de la Commission de secours de cette province du fait qu'ils sont pensionnaires de l'Etat. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour venir en aide à ces gauvres gens?

L'hon. M. MacLAREN: La distribution des secours de chômage constitue l'un des pro-

blèmes les plus difficiles que le département a eu à envisager; de fait; les fonctionnaires en charge de quelques-uns de nos hôpitaux les plus considérables m'ont déclaré qu'ils consacrent bien plus de temps à la solution des problèmes de cette nature qu'à l'administration des affaires de ces institutions.

Nous avons tenté un effort afin de faire faire par les provinces cette distribution de vêtements à nos pensionnaires et à leurs ayants droit, étant donné que les provinces ont créée des organismes à cette fin et qu'elles doivent s'occuper de procurer des vêtements aux sans travail. Le gouvernement provincial de la Saskatchewan s'est chargé de cette tâche et le régime fonctionne depuis janvier ou février, je ne saurais dire la date exacte.

M. DONNELLY: Ce ne sont pas tant les effets d'épiceries et les vêtements que j'ai dans l'idée. Voilà où je veux en venir; que bon nombre de ces anciens soldats sont établis sur des terres et le temps est arrivé pour eux d'acheter des grains de semence et d'effectuer les réparations nécessaires aux machines agricoles avant de commencer les semailles. Or, la Commission de secours refuse de leur venir en aide sous prétexte qu'ils sont des pensionnaires de l'Etat. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises, en l'occurrence, afin de procurer à ces vétérans des grains de semence et les moyens de réparer leurs machines agricoles avant d'ensemencer leurs terres?

L'hon. M. MacLAREN: Mon département n'a absolument rien à faire avec les achats de grains de semence; ces achats sont du ressort du département de l'établissement des soldats sur les terres ou de quelque autre organisme. Mon département n'a absolument tenté aucun effort pour faire face à cette situation; cependant, nous essayons de fournir aux pensionnaires nécessiteux l'éclairage, le combustible et le logement; de plus, dans certains cas où les municipalités refusent de fournir des vêtements, nous y voyons. Nous nous occupons de soulager le dénuement complet et d'aider nos pensionnaires à traverser la crise.

M. DONNELLY: Le but que je vise en soulevant cette question, c'est d'appeler l'attention du ministre des Pensions et de son collègue du ministère du Travail sur la situation qui existe dans le sud de la Saskatchewan. Un ancien soldat qui touche une pension de l'Etat se trouve en bien plus mauvaise posture là-bas que le colon ordinaire; en fait, si l'ancien combattant ne touchait pas de pension, il pourrait obtenir des grains de semence et les moyens de réparer ses machines agricoles. Cependant, du moment qu'il s'agit d'un ancien soldat, la Commission de secours de la province refuse de l'aider sous prétexte qu'il touche une pension de l'Etat. La Commission est d'avis que c'est aux associations de vétérans qu'il appartient de le faire. Les soldats-colons sont donc dans l'impossibilité d'obtenir les secours qui leur seraient si nécessaires, à cette époque de l'année, dans cette région si éprouvée, depuis les trois ou quatre dernières années.

L'hon. M. MacLAREN: Je me rends parfaitement compte de toutes ces difficultés. Personnellement, je ne me soucie guère de cet arrangement. Parlant pour moi-même et non pas au nom du ministère, j'espérais qu'en dernier ressort toute la distribution des secours serait administrée de tout autre façon et peut-être aussi par l'intermédiaire d'un autre département.

M. DONNELLY: Je demande simplement au ministre de signaler la chose à son collègue du Travail en vue d'en arriver à un arrangement qui assurera à ces gens du secours et une certaine mesure de justice.

L'hon. M. MacLAREN: Je le ferai volontiers.

M. GARLAND (Bow-River): A mon avis, il est temps que l'on ait plus d'égards envers les anciens combattants, et, en particulier, ceux qui touchent une pension, dans la distribution des secours au chômage. J'ai reçu à ce sujet une certain nombre de lettres du groupement des Non-Affiliated Veterans of Canada, de Montréal. Ils me disent que les observations adressées au ministère au sujet de leurs griefs n'aboutissent à rien. Voici ce qu'ils disent dans leur lettre du 13 mars:

Pour faire suite à la résolution que nous avons adoptée dernièrement en vue d'obtenir justice pour nos vétérans du front qui, à cause de leur invalidité et du chômage général, sont obligés de solliciter du secours du ministère des Pensions et de la Santé nationale, nous avons eu une assemblée générale à l'intention des vétérans du front, le 12 mars, au n° 1877 rue Wellington, Montréal. A cette assemblée, le vœu suivant fut adopté à l'unanimité.

"Considérant que la somme totale d'assistance accordée par le ministère des Pensions et de la Santé nationale, à Montréal et dans le district, aux vétérans invalidés, est de $30.60, y compris la pension, c'est-à-dire que, si un vétéran touche une pension de guerre de $25 par mois, il n'aurait droit alors qu'à $5.60 plus $2 par enfant.

"Considérant que la moyenne des loyers à bas prix dans ce district est de $18 par mois;

"Considérant qu'au vétéran invalide qui paye son loyer il ne reste que $12.60 par mois pour se procurer la nourriture, le chauffage, l'éclairage et les soins de médecins nécessaires à sa famille;

"Considérant que, si le loyer n'est pas acquitté, le propriétaire peut, en vertu de la loi de Québec concernant les baux de location, saisir et faire vendre les biens du vétéran invalide et laisser celui-ci dans le dénuement,

"Cette assemblée est d'avis que la situation actuelle est intolérable et que les autorités fédérales devraient en examiner tous les aspects et

prendre une décision favorable aux vétérans invalidés qui ont combattu et souffert afin de faire de notre Canada la terre de leur idéal."

Après avoir reçu cette lettre et cette résolution, je me mis en communication avec le ministre et je posai à la Chambre une question au sujet de la situation. Je reçus du ministre l'assurance qu'une enquête avait été ouverte et qu'elle se poursuivrait le lundi suivant, ma question ayant été adressée un vendredi. Le 21 mars je recevais de cette même organisation une autre lettre ainsi conçue:

A une réunion des vétérans du front tenue sous les auspices des Non-Affiliated Veterans of Canada, au n° 1877 rue Wellington, Montréal, le 19 mars, le vœu suivant a été adopté à l'unanimité avec prière de le transmettre aux ministres du Gouvernement et aux membres du Parlement:

"Considérant que, les vétérans de ce district qui touchent une petite pension et leurs ayants droit sont exposés à souffrir de la faim jusqu'à la fin du mois, alors qu'ils recevront leur chèque de pension;

"Considérant que nous avons déjà transmis à Ottawa deux résolutions exposant la situation et que nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante du ministère des Pensions et de la Santé nationale,

"Cette assemblée décide que le ministère des Pensions et de la Santé nationale soit prié de prendre des mesures immédiates en vue d'alléger la misère qui sévit parmi les vétérans invalidés.

De plus, cette organisation de vétérans qui ont fait du service en France est en mesure de démontrer, avec preuves à l'appui, que des vétérans invalidés de ce district sont chassés de leurs foyers et qu'ils ont sollicité du secours des autorités fédérales et municipales, sans rien obtenir.

Nous vous serions de plus reconnaissants de l'aide que vous pourrez nous apporter.

Je constatai que le ministère fit une enquête quelconque à Montréal. Afin de me renseigner davantage, j'écrivis au président de cette société, et je détache le passage suivant de sa réponse du 29 mars:

D'après les renseignements pris aujourd'hui au bureau de secours local, on ne sait rien d'une enquête sur la situation dans ce district. Si nous pouvons vous être de quelque utilité pour vous témoigner notre reconnaissance, veuillez nous le faire savoir, et nous serons à votre entière disposition.

La même lettre contient aussi le paragraphe suivant:

D'après un tableau émanant du ministère, le vétéran de ce district a droit à $30.60 par mois, pour un homme marié sans enfant, et ce montant se décompose comme suit: loyer, $15; éclairage, $2; combustible, $5; aliments, $8.60. Ces aliments doivent suffire pour un mois de 31 jours. Il s'ensuit que le vétéran est obligé d'utiliser l'argent de son loyer pour se procurer de la nourriture et autres choses indispensables; le propriétaire ne pouvant toucher le prix du loyer intervient et la misère suit de près les ventes par huissier.

J'écrivis de nouveau au président de cette association, et voici ce qu'il me répondit, le 11 avril:

Je vais essayer de vous donner une idée de l'enquête, ou plutôt du camouflage qui a eu lieu. Le 2 mars, je fus prié de me rendre au département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, afin d'y rencontrer M. Boyd, administrateur pour Montréal. A mon arrivée là, en compagnie du secrétaire de notre succursale, nous rencontrâmes le sous-ministre des Pensions, M. McKee, et son premier assistant, qui nous attendaient. M. McKee nous apprit que, se trouvant à Montréal et ayant reçu le texte de nos résolutions, il voulait nous voir, et la conversation s'engagea immédiatement sur la question de secours, et ainsi on apprit que le ministère ne pouvait faire davantage, sauf qu'il demanderait à M. Boyd, administrateur du district, de voir les services de secours municipaux et d'autres associations de charité en vue d'obtenir des vêtements pour les pensionnaires et leurs familles, mais jusqu'ici ces démarches semblent avoir été sans résultats.

Le vendredi 31 mars, nous avons été rappelés au Rétablissement des soldats dans la vie civile au sujet des pensionnaires qui avaient été mis à la porte de leur domicile, ce que nous avions porté à l'attention des ministres et des membres de la Chambre des communes dans notre résolution du 19 mars. M. Boyd nous a appris que le ministère lui avait dit qu'à condition que moi-même ou le secrétaire de la succursale n° 1 de la N.A.V.O.C. de Montréal lui donnerait suffisamment de détails à l'effet qu'un pensionnaire touchant le secours était chassé de chez lui il chercherait à faire annuler cet ordre d'éviction ou à faire les arrangements pour que cet homme ait un autre domicile, et s'il ne réussissait pas il ferait rapport de cette situation à Ottawa.

En ce qui concerne la question de loyer les tactiques sont évidentes. Dans le passé le pensionnaire achetait ses denrées alimentaires et autres nécessités en premier lieu, et il ne restait rien ou presque rien pour le propriétaire. Par conséquent, il est facile pour M. Boyd de garantir le loyer de $15 au propriétaire parce que l'administration se propose de demander au pensionnaire le reçu de son loyer avant de lui accorder d'autres secours, ce qui veut dire, dans la plupart des cas que les femmes et les enfants se passeront de manger afin que le loyer soit payé et qu'ils retirent le petit montant qui restera après cela.

Au sujet de notre enquête, je dirai que nous n'avons rien appris de tel. Interroger d'une manière ennuyeuse les membres des diverses associations n'est pas une manière de résoudre le problème, mais c'est simplement chercher une porte de sortie pour le ministère des pensions.

Je dois avouer que ma seule autorité est celui qui m'a écrit et qui prétend être le président de cette association.

L'hon. M. MacLAREN: Puis-je avoir son nom?

M. GARLAND (Bow-River): William G. Brookes, président des Vétérans non affiliés du Canada. J'étais convaincu que ce cas ressemblait à plusieurs autres qui ont été portés à mon attention, des lettres contenant des exagérations et parfois de fausses représentations. Le 12 avril j'ai répondu à cette lettre et j'ai demandé à celui qui l'avait écrite de me citer des faits précis afin que je fusse justifié de protester de nouveau. J'ai reçu

une lettre signée par R. Laycock et Mme Mary Laycock, de Verdun Québec. Voici cette lettre:

En ce qui concerne mon indemnité de secours, on dit couramment qu'elle va être réduite à la suite de l'intervention du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Cela ne semble guère possible, et je désire protester énergiquement, vu la somme que nous recevons pour nos dépenses alimentaires essentielles: $32.75 par mois. Malgré toute notre prudence il ne reste rien pour les vêtements, l'éclairage ou le loyer.

Je comprends facilement que ce soit vrai à Montréal.

Je proteste fortement contre cette réduction de notre secours.

Je ne connaissais rien de cela.

Le 17 avril j'ai reçu la lettre suivante de M. A. H. Johnson:

Cher monsieur,

J'ai reçu un chèque de pension au montant de $25 et un chèque de secours au chiffre de $5.60, soit un total de $30.60, et qui est le seul revenu d'une famille de deux adultes. Mon loyer coûte $15 par mois et il ne me reste que $15.60 pour toutes mes autres dépenses, telles que la nourriture, les vêtements, le médecin et les besoins de la maison.

Je me suis souvent plaint de l'insuffisance de ce montant au ministère des Pensions et de la Santé nationale à Ottawa et au bureau local mais je n'ai reçu aucune satisfaction. Le département se contente de répondre que le pensionnaire qui touche le secours est dans une meilleure situation que le civil, mais lorsqu'on songe que nos échevins ont dit que le montant du secours accordé par la ville ne suffit qu'à empêcher une personne de mourir de faim, on comprend facilement pourquoi tant d'enfants et d'adultes attendent d'être admis à l'hôpital, souffrant de nutrition imparfaite et de tuberculose.

Le pensionnaire craint constamment des accidents, la maladie et la mort dans sa famille. A qui peut-il demander de l'aide? Il n'y a que les civils dans cette région qui peuvent demander la charité.

Tous ceux que j'ai consultés et qui dirigent l'opinion publique ont été vivement impressionnés par cette situation et disent que cette question regarde les autorités fédérales, et le bureau local du département des Pensions et de la Santé nationale dit que cela concerne Ottawa.

Bien à vous
A. H. Johnson,
Matricule 32910
N° régimentaire 105344

J'ai aussi une lettre de M. H. Lafond, qui écrit:

Les prix d'un loyer moyen à Verdun...

C'est simplement un témoignage corroboratif.

...c'est-à-dire pour quatre pièces convenables est de $20 par mois. Cinq chambres, de $23 à $25 et six chambres $28. Au-dessous de ce prix on n'a que de vieilles maisons.

L'association et celui qui m'a écrit me disant qu'un loyer de $15 et $18 ne convient pas même à ceux qui sont dans une pénible situation.

[M. Garland (Bow-River).]

Voici une lettre de M. Frank Wrigley:

Vers le 15 juin dernier je me suis adressé au bureau local du ministère des pensions, et j'ai reçu $21 pour le mois de juin et la même somme pour le mois de juillet.

C'est-à-dire juin et juillet 1932.

...en plus de ma pension de $35 pour une famille de cinq personnes. Au mois d'août, le mois suivant, on me refusa tout secours. Je m'adressai aux administrateurs locaux et j'obtins un prêt de $10 sur ma pension. On m'enjoignit d'abandonner le paiement de mon loyer, vu que jusque-là les propriétaires avaient été bien chanceux.

Injonction d'abandonner de payer son loyer, c'est assez amusant.

Le mois suivant, en septembre, je m'adressai au capitaine Boyd, l'administrateur, qui me dit que, faute de fonds, il ne pouvait rien m'avancer, mais promit d'envoyer un enquêteur, lequel n'est pas encore arrivé.

Au mois de novembre, ma femme déjà malade empira soudainement, et lorsque j'arrivai je la trouvai en grand état de faiblesse et incapable de s'aider, par suite de la naissance prématurée d'un enfant. Il m'était impossible de me procurer les soins d'un médecin et je dus lui donner moi-même les premiers soins et faire inhumer ensuite le cadavre. Je n'avais ni feu, ni manger à la maison, et pour cette raison je défendis aux enfants d'aller à l'école. J'envoyai un billet au principal de l'école pour expliquer leur absence et je comprends que ma lettre fut transmise à la commission des écoles protestantes de Verdun. Tout ce que je pus obtenir du département des pensions, ce fut un ordre me donnant droit à du combustible, et maintenant je mendie, j'emprunte d'amis et je m'endette chez les marchands sans voir jour de pouvoir m'acquitter malgré qu'ils me harcèlent constamment.

A partir de décembre et depuis, j'ai reçu tous les mois un jeton de secours de $6.50 en plus de ma pension. Mon loyer mensuel acquitté, $20, ce qui est obligatoire en vertu d'une loi ancienne et démodée de la province de Québec, il me reste la magnifique somme de $21.50 pour voir au luminaire, chauffage, à la nourriture, au vêtement, aux soins de médecin et autres choses nécessaires à une famille de cinq.

Suit cette question mordante:

M. Bennett voudrait-il me dire comment m'y prendre?

Et il continue:

J'ai passé l'hiver sans sous-vêtements et avec des chaussures percées. Souffrant de la poitrine je me suis adressé au capitaine Brennan, premier conseiller médical du service local des pensions. Celui-ci me dit du point de vue économique il faudrait une loi supplémentaire, attendu que les dispositions en vigueur ne prévoyaient pas cela, mais qu'au point de vue médical je ne devrais pas circuler dans cet état. En réponse aux questions que je lui posai, il me dit qu'un cas comme le mien, si je prenais le rhume et tombais sérieusement malade, donnait droit à l'hospitalisation avec pleine indemnité et allocation et qu'en cas de mort mes ayants droit recevraient une pension. Le gouvernement actuel a évidemment foi dans le vieux refrain: "Vieux soldat ne meurt jamais."

Ma propriétaire m'a averti de quitter le logement, vu mon impossibilité de remplir les con-

ditions stipulées dans mon bail. Je n'ai pas d'argent pour louer ailleurs et je ne sais où aller demeurer car le capitaine Boyd m'a dit qu'il ne serait plus avancé d'argent à un pensionnaire secouru et, bien explicitement, qu'il n'y avait rien à faire.

Dans l'espoir que ceci contribuera quelque peu à vous aider.

J'ai tout une liasse de ces lettres, les unes moins lamentables et les autres pires que celle-là. J'hésiterais à les citer toutes et j'en resterai là comptant que le cas de ces hommes se trouve suffisamment expliqué. J'ai deux questions à poser au ministre. D'abord, pourquoi n'a-t-il pas eu l'obligeance de me laisser voir le rapport de l'enquête, qu'il m'avait promis de faire instituer, ce qui eût épargné bien des ennuis, et ensuite, quel rapport ces enquêteurs ont-ils présenté?

L'hon. M. MacLAREN: Je fournirai certainement tous les renseignements possibles à l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Je ne voudrais pas qu'il croie qu'on essaye de lui cacher quelque chose à lui ou à nos collègues. C'est l'honorable député de Bow-River qui a porté ces cas-là à mon attention il y a quelque temps et une enquête a eu lieu, comme il le sait déjà, je crois. Deux fois au moins le sous-ministre adjoint est allé examiner la situation soigneusement. Nous avions là aussi un homme versé dans les œuvres sociales sans compter le représentant local, lesquels ont également étudié la situation. Leur conclusion ne justifient pas la substance de la lettre dont mon honorable ami a donné lecture; bien au contraire on a constaté l'inexactitude de ces assertions. Je prierais l'honorable député de Bow-River d'avoir l'obligeance de communiquer cette correspondance au département, vu l'impossibilité bien évidente d'y répondre en séance. S'il veut bien faire cela, la question sera examinée avec soin. J'ai ici un mémoire du sous-ministre adjoint, en date du 5 avril, dont je donnerai lecture au comité. Voici:

Au sujet des plaintes reçues portant que les soldats pensionnés, qui se trouvent sans travail à Montréal, étaient sur le point de la famine et menacés d'être chassés de leur logis, à cause de l'insuffisance du secours servi par le département:

Une enquête soigneuse a été faite et le résultat me convainc que le secours suffit pour assurer la nourriture nécessaire et le logement.

Quant aux menaces d'éviction, l'enquête n'a révélé qu'un seul cas authentique, encore que la suite a démontré que le pensionnaire ne payait pas son loyer malgré qu'il fut en état de s'acquitter.

L'échelle de secours auquel s'ajoute la pension, susceptible d'être augmentée en cas de nécessité, est plus élevée à Montréal que pour les vétérans non pensionnés et les civils.

Nous discuterons probablement encore cette question de sorte que, pour ne pas retarder le temps de la Chambre, on m'a demandé de m'occuper du projet de loi n° 78. Je propose donc que l'on renvoie la suite de la discussion, que l'on fasse rapport de l'état de la question et que la Chambre se forme de nouveau en comité aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 78), déposé par l'hon. M. MacLaren, (ministre des Pensions et de la Santé nationale) portant modification de la loi des pensions.

Présidence de M. Sullivan.

Sur l'article 1er (définitions).

M. ARTHURS: Monsieur le président, le projet de loi n° 78 qui nous est présenté aujourd'hui est le résultat des nombreuses modifications qui ont été faites au premier projet qui nous a été proposé. De fait, ce bill a surtout pour but de réorganiser l'administration du département des pensions. Il n'a pas trait aux pensions dans le sens ordinaire de ce mot. On a constaté qu'à la suite des modifications faites à la loi des pensions de 1930, les tribunaux organisés alors se trouvèrent encombrés. En conséquence on confia à un comité, en 1932, la mission de faire une enquête sur toute la situation. Ce comité se composait de cinq membres du personnel de la division, cinq représentants des organisations d'anciens combattants et d'un juge. Malheureusement, peut-être, ils ne purent s'entendre sur plusieurs points, mais furent d'accord sur les points principaux. C'est sur le rapport de ce comité que fut fondé le premier projet de loi n° 78 qui nous a été présenté et ensuite renvoyé au comité parlementaire dont j'ai l'honneur d'être président.

Le comité de 1932 décida à l'unanimité de n'établir qu'un seul tribunal de première instance, ce qui diminuerait les formalités. Ce tribunal, d'après les dispositions du premier projet de loi, devait être complété par une Commission des pensions composée d'un plus grand nombre de membres. Nos collègues peuvent constater que le nouveau projet de loi propose la nomination d'une nouvelle commission appelée Commission canadienne des pensions et formée d'au moins huit membres et de pas plus de douze, afin que le nombre en soit suffisamment élevé pour que puisse être appliqué le règlement actuel des quorums et aussi pour que la Commission puisse aller interroger les soldats dans leurs propres régions. C'est le même principe que nous avons appliqué jusqu'à la fin de ce pro-

jet. Ainsi donc, cette mesure législative abolira la Commission actuelle des pensions et aussi le tribunal qui existe dans le moment.

Le projet lui-même comporte plusieurs modifications qui ne sont pas à proprement parler des amendements. Je pourrais parler du reviseur, fonctionnaire très important et dont votre comité s'est beaucoup occupé. Sous le régime de ce bill, le reviseur est un employé nommé dans le but de protéger le public dans une certaine mesure et aussi de voir à ce que le soldat soit traité avec justice. Par le passé, plusieurs personnes se sont opposées aux jugements rendus par les divers quorums. Ces personnes étaient surtout des employés du bureau d'appel des pensions. On s'est donc opposés à cet état de choses et, dans le premier projet, on a proposé que le reviseur soit assujéti à la juridiction et à la surveillance du bureau d'appel des pensions. Cela semblerait être plus satisfaisant, mais nous avons cru qu'il serait préférable de nommer un fonctionnaire tout à fait indépendant. On constatera donc que dans le nouveau projet que la Chambre étudie dans le moment ce fonctionnaire sera nommé directement par le Gouverneur en conseil et ne sera comptable à aucun corps organisé.

Pour ce qui est de la Cour d'appel des pensions, nous nous en sommes tenus au vœu du comité qui a étudié cette question l'an dernier. On a constaté qu'environ 1,300 à 1,400 cas doivent être étudiés par cette Cour d'appel, ce qui est un nombre trop considérable pour un seul quorum. Ce bill autorise donc la nomination d'un juge *ad hoc* qui ne sera rémunéré que pendant la période de ses services. Cela permettra l'organisation de deux quorums, et deux tribunaux pourront entendre les appels en même temps. De cette manière il est fort probable que l'on pourra expédier la besogne et se mettre à jour.

Ce qui me semble le plus important dans ce projet de loi et dans toute cette législation, c'est que nous n'en sommes pas encore rendus au plus fort de nos difficultés au sujet de cette question des pensions. Il y a, à l'heure actuelle, 1,490 cas qui sont prêts à être examinés par les tribunaux et ces cas nous arrivent, en moyenne, au nombre d'environ 3,000 par année. Le comité comprendra donc facilement combien il est important que ces quorums soient en état d'expédier le travail et de tâcher de se mettre à jour le plus tôt possible. Je puis ajouter, en passant, que si l'on approuve nos propositions et si l'on adopte cette mesure législative on fera disparaître plusieurs des formalités qui retardent l'étude de tous ces cas. Les anciens soldats ne pourront que s'en trouver mieux à tous les points de vue.

En terminant, je crois exprimer l'opinion de tous les membres du comité en disant que nous nous sommes tous acquittés de notre mission bien consciencieusement et avec l'unique désir de rendre service à notre pays tout en sauvegardant les droits des anciens soldats. En outre, j'estime que pour chaque changement, ou tout au moins chaque changement important nous étions unanimes et nous avions l'approbation de toutes les sociétés de vétérans qui ont assisté aux séances.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, j'approuve ce que viens de dire l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs), qui est président du comité des pensions, on se rappellera que lorsque le bill nº 78 a été présenté à la Chambre, j'ai été un de ceux qui ont demandé de l'envoyer à un comité spécial. Je crois vraiment que j'avais raison car il y a une différence énorme entre le bill nº 78 actuellement en discussion et le bill en sa forme primitive. Les modifications principales comme vient de le faire remarquer l'honorable préopinant, ont été unanimement adoptées par le comité avec certaines réserves et elles ont été aussi approuvées par les associations de vétérans dans tout le Canada. Donc bien que nous ayons reçu bien des belles lettres protestant contre le bill nº 78 j'estime que généralement parlant il est satisfaisant. Personnellement, je dirai bien franchement que j'aurais préféré voir la loi actuelle continuer pendant encore un an au moins, mais du moment que la majorité du comité d'enquête, la commission Audette, y compris le général Ross et le colonel Sherwood, recommande ce projet-ci il n'y a pas de raison pour changer leur conclusion. Il y a une remarque que je tiens à faire c'est que nous avons adopté en premier lieu le principe de la fusion de la commission des pensions et des tribunaux. La plupart des télégrammes que j'ai reçus s'opposent à l'abolition des tribunaux et au maintien de la commission. Je ferai remarquer au comité que ces objections ont été réglées par votre sous-comité. La nouvelle organisation, c'est-à-dire la commission des pensions sera composée de pas moins de huit et pas plus de douze membres suivant le bon gré du Gouverneur en conseil. Je crois exprimer l'opinion du comité en disant que bien que le nombre des membres soit laissé à la discrétion du Gouverneur en conseil. le nombre de cas actuellement pendants motive le nombre de douze plutôt que de huit. Mais cela est laissé à la discrétion du Gouverneur en conseil à qui l'on signalera les cas à régler. Le comité espère que cette loi-ci éli-

minera l'obstruction dont il a été question dans le rapport de l'an dernier, et aussi le mécontentement qu'on provoqué bien des appels. Le point essentiel du projet de loi, c'est que l'on ne pourra pas en appeler d'une décision favorable de la commission, je veux dire favorable pour l'ayant droit. On a le droit d'en appeler de la commission ambulante qui parcourt le pays. Puis le reviseur, qui d'après l'ancienne loi dépendait du tribunal d'appel est aujourd'hui indépendant et ne dépend seulement que du gouverneur en conseil. Il dira quels sont les cas favorables au requérant qui doivent être portés en appel. Je pense que le projet de loi sera utile aux vétérans. Nous avons fait en sorte que les membres des tribunaux et de la commission des pensions soient traités également par le Gouverneur en conseil. Le comité a surmonté les difficultés signalées par les électeurs de nos circonscriptions.

Pour terminer je dirai que je suis d'accord avec l'honorable député de Parry-Sound quand il déclare que tous les membres du comité ont prouvé qu'ils désiraient servir les intérêts des anciens combattants, tout en prenant l'intérêt de l'Etat.

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, on me permettra, à l'exemple de ceux qui m'ont précédé, de faire, à l'occasion de ce premier article de la loi une déclaration générale concernant les changements à effectuer et les motifs de ces changements.

La Chambre sait que la loi de 1930 a fait suite aux conclusions d'un comité de la Chambre qui, à mon avis avait soigneusement et scrupuleusement étudié le sujet. C'est à la suite de cette étude du comité que la loi fut changée en 1930 et qu'un nouvel organisme fut créé qu'on a appelé le tribunal des pensions. Ce tribunal a été institué pour que les ayants droit puissent faire valoir leurs réclamations. Cette mesure a été mise en vigueur. Le nombre de causes a été si élevé que le premier tribunal de neuf juges, qui donnait quatre groupes de deux et un président, était insuffisant et, plus tard, on a ajouté trois juges temporaires dont les fonctions expirent cette année, je crois, ce qui faisait un corps de cinq groupes et même de six, aux époques d'accumulation. Nous comptions que cela réglerait la question et contenterait tout le monde, mais il n'en a pas été ainsi. Les plaintes sont arrivées de partout et au sujet de deux points principaux; tout d'abord l'accumulation et les délais, ensuite le grand nombre d'appels interjetés des décisions de ces tribunaux itinérants. Nous nous sommes donc réunis de nouveau, alors que la commission intersessionnelle avait étudié la question. Je crois que je puis tomber entièrement d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Centre en exprimant mon appréciation de la conduite du Gouvernement qui s'est rendu à notre demande et a renvoyé ce bill n° 78 au comité et, ensuite, en exprimant l'opinion, qui sera sans doute partagée en général, que cette demande et la décision du Gouvernement ont été amplement justifiées par les modifications qui ont été apportées au bill. J'imagine que, comme moi, bien des députés de la Chambre ont reçu divers télégrammes, lettres et résolutions au cours de ces dernières semaines. Ces communications se fondent sur le texte primitif du bill et protestent contre ce qu'on croit l'abolition partielle ou totale des tribunaux. Un trait qui s'est fait ressortir au cours de toute l'année dernière, c'est qu'en dépit des sujets de mécontentement qui pouvaient exister, les hommes ont été très satisfaits de la disposition qui prévoyait des tribunaux libres et la facilité de comparaître en personne. C'était là une des dispositions de la loi de 1930 qui n'a pas suscité de plaintes et que les soldats voulaient voir continuer. Tel qu'il a été présenté, le bill n° 78 prévoyait la fusion de ces deux corps ou plutôt la disparition du tribunal qui se réunissait à la commission actuelle. Il stipulait qu'au lieu des corps actuels, c'est-à-dire la commission des pensions composée de trois membres et d'un médecin en chef,—ce qui formait une commission de quatre membres,—et de douze juges dont neuf permanents et trois temporaires, il n'y aurait qu'un seul corps composé de huit membres comprenant les membres actuels de la commission des pensions au complet, nommés pour le nombre d'années suffisant pour terminer leur durée de fonctions, sept ans, je crois, et quatre membres du tribunal nommés pour un terme de trois ans seulement, comme le stipule la loi.

On me permettra de dire franchement que beaucoup d'entre nous n'ont pas été satisfaits de cette mesure, d'abord parce qu'elle diminuait le nombre des juges, ensuite parce qu'elle amenait la disparition complète du tribunal, au bout de trois ans. Nous ne pouvions guère accepter cela. Toutefois, comme cela s'est fait par le passé,—et je suis heureux de dire qu'il en a été ainsi de tous les comités des pensions réunis par la Chambre,—et en dépit des divergences d'opinions, en dépit de nos diverses manières de voir, nous avons présenté un rapport unanime auquel nous avons tous donné notre adhésion. On doit faire remarquer, cependant, que, dans le rapport du comité touchant l'organisation d'une nouvelle commission, beaucoup est laissé à la discrétion du Gouverneur général en conseil.

Comme on l'a déjà dit, le bill, dans ses termes actuels, porte que l'organisme nouveau, sous son nouveau nom, ne comprendra pas moins de huit membres et pas plus de douze.

Puis-je dire qu'à mon avis et à celui de plusieurs autres, un minimum de douze membres est nécessaire étant donné le travail qui a été accompli et celui qu'il faut accomplir.

Monsieur le président, je vais vous faire un exposé de la situation. Jusqu'à ce jour nous avons eu la commission des pensions composée de quatre membres, accomplissant leurs devoirs conciencieusement et fidèlement. Ils ont beaucoup travaillé et accompli, je crois, autant que quatre hommes peuvent accomplir. Nous avons eu ensuite les douze membres des tribunaux itinérants, accomplissant aussi beaucoup de travail, entendant toutes les causes qu'ils pouvaient entendre, abattant la besogne, mais l'encombrement persistait tout de même. Avant l'amendement qu'on présente, cette loi nouvelle prévoyait un total de huit membres. En supposant que quatre membres soient nécessaires pour poursuivre les travaux de la commisison comme ils l'ont été auparavant, cela ne laisserait que quatre autres membres, ou deux groupes itinérants pour abattre la besogne de l'extérieur. Je crois qu'il est évident que deux groupes ne sont pas en mesure, en ce moment, d'accomplir le travail que cinq n'ont pu mener à bien.

En dehors de mon désir de faire voir que nous étions tous d'accord dans le rapport final, mon but a été de démontrer au Gouverneur en conseil, ce soir, la nécessité d'agir avec discrétion en nommant les douze premiers membres. Sans entrer dans les statistiques et sans faire perdre le temps du comité à citer des chiffres, je vais exposer les faits brièvement. L'an dernier, 3,200 causes nouvelles ont été soumises aux tribunaux pour étude. Pendant la même période, les cinq et parfois les six groupes itinérants ont réglé environ 3,600 causes. On a prétendu, non seulement chez les membres du comité mais chez les membres du tribunal d'appel des pensions, que les itinérants de ce tribunal, dans leur désir d'accomplir leur fonctions avec plus de célérité possible, avaient peut-être agi trop à la hâte et n'avaient pas examiné suffisamment chaque cas. Ils ont réglé en moyenne cinq cas par jour, et bien des gens ont soutenu que chacun de ces groupes ne pouvait convenablement régler plus de quatre cas par jour. Il est donc facile de calculer le nombre de cas qu'ils peuvent régler chaque année. La plupart de mes honorables collègues reconnaîtront qu'au plus quatre groupes peuvent s'occuper de ces cas. Il est vrai que nous avons décidé de laisser la chose à la discrétion du Gouverneur en conseil afin que le bill fût satisfaisant, mais je tiens à prier le Gouverneur en conseil de voir à faire au moins deux choses: en premier lieu, de voir à ce qu'il n'y ait pas encombrement du rôle, que le nombre de causes soit ce qu'il doit être et que la composition du tribunal soit satisfaisante; en second lieu, de voir à ce qu'il n'y ait plus lieu de se plaindre du nombre des appels inscrits contre les décisions de ces groupes, maintenant que ces appels sont subordonnés à la discrétion du Gouverneur en conseil qui en est responsable.

Je suis content d'avoir pu prendre part à cette discussion. J'espère que cette loi, si on l'interprète et l'applique comme il convient, fera grandement cesser les plaintes que nous avons entendues dans le passé et donnera satisfaction et aux anciens combattants et aux contribuables. Il se peut que j'aie quelque chose à dire quand nous discuterons les divers articles.

M. ROSS: J'approuve absolument le principe du projet de loi. Je ne saurais faire autrement, attendu que c'est ce que j'ai proposé au comité en 1930. On a alors rejeté ma proposition et décidé de tenter l'expérience que nous abandonnons aujourd'hui et qui a coûté $1,371,000 au pays. "Tribunal" était un mot que je n'aimais guère, car les anciens combattants ont toujours préféré "commission des pensions". Vu les difficultés qui se sont élevées depuis la fin de la guerre, plusieurs anciens combattants pensaient que la commission des pensions n'accueillaient pas leurs réclamations d'une façon sympathique. Maintenant qu'on change le nom, j'espère que les anciens combattants verront la chose d'un meilleur œil.

J'ai toujours pensé, monsieur le président, que notre loi était bonne. Aucun autre pays ne possède, sur les pensions, une loi comparable à la nôtre, c'est son application qui a donné lieu à des difficultés. Tous mes honorables collègues qui ont été membres des comités nommés depuis 1921 ont dû se rendre compte d'une espèce d'antagonisme ou de défaut de coopération chez les diverses organisations. Cela s'est manifesté quand nous avons établi les tribunaux et la cour d'appel. Maintenant que nous avons fusionné ces deux organisations, il faut espérer qu'on appliquera mieux la loi.

Je le répète, monsieur le président, il s'est présenté des difficultés dans l'application de la loi. J'ai signalé au comité une lacune dont la disparition aurait pu mettre fin à ces difficultés. A une de ses assemblées, quelqu'un a dit que, lorsqu'on avertissait un soldat que sa demande n'avait pas été acceptée, le nom et l'adresse de cette personne paraissaient sur l'avis. J'ai nié la chose. J'ai sous les yeux l'une des formules qu'on envoie dans ces cas. La voici:

Je suis chargé de vous informer que la loi de 1931 concernant les pensions prescrit:

Si la requête n'est pas accordée, la commission doit la référer à l'avocat en chef de la com-

mission pour être présentée au Tribunal des pensions, si le requérant ou toute personne en son nom, dûment autorisée par écrit, le requiert.

Il arrive souvent que la personne qui reçoit cet avis ne sait pas ce que cela signifie et n'envoie aucune réponse. Il en résulte que plusieurs demandes restent ainsi en plan. Je demande à ceux qui sont chargés d'appliquer la loi de faire quelques efforts en vue de se débarrasser de ces dix ou douze mille causes qui sont actuellement en suspens. Il peut se faire que, si l'on divisait ces causes par régions, les personnes intéressées pussent être informées, au moyen d'avis dans les journaux, que leurs demandes n'ont pas été accordées et qu'elles pussent se renseigner davantage sur les mesures à prendre en s'adressant à quelque fonctionnaire de la commission. Ce côté de la question m'intéresse peut-être plus que tout le reste. Nous avons encore gardé le principe de l'examen et de l'inspection; si nous nous en donnons encore un peu la peine et si nous fournissons plus de détails au soldat qui a failli dans sa demande, je crois que nous pourrons nous débarrasser d'un grand nombre de ces dix mille causes.

L'hon. M. MacLAREN: Je tiens à exprimer tout le bien que je pense du travail du comité. Ses membres ont travaillé de concert et ont apporté beaucoup d'application et de constance à l'accomplissement de leurs fonctions. J'ai reçu hier la visite de représentants des Associated Veterans. Ils sont venus me dire, à titre de représentants de leurs associations, qu'ils approuvent entièrement le bill. Ces deux choses, les conclusions arrêtées par le comité et les commentaires des Associated Veterans, font certes plaisir et encourageront le département à remplir ses fonctions de son mieux. En tout cas, c'est rassurant. Enfin, si je faisais des commentaires d'ordre général, je ferais appel à la pleine confiance du Parlement des anciens combattants et du public dans l'application de la loi. Cette confiance a sa raison d'être et ne serait pas mal placée; elle produirait un effet très salutaire, non seulement sur le département, mais aussi sur la population.

M. GEARY: Le comité doit se rappeler ce que le ministre vient de dire, c'est-à-dire que les associations de soldats représentées par leur délégués devant le département ont certes manifesté un esprit de conciliation et de compromis et se sont efforcées d'arrêter une solution non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui des contribuables.

Deux principales difficultés ont marqué jusqu'ici l'application de la loi: l'encombrement du rôle des tribunaux et les appels. Les appels constituaient probablement le point le plus délicat. Cela provenait de ce que la commission interjetait appel dans son propre intérêt. Ce qu'on a dit avait peut-être quelque fondement; les soldats imaginaient qu'ils n'avaient pas toujours la sympathie de la commission. Dans plusieurs cas, la commission interjetait appel sans savoir pourquoi. Il y avait parfois précipitation, le dossier n'était pas toujours sous la main et la commission interjetait appel, sans savoir s'il était motivé et s'il y avait une juste cause d'appel.

Voici en quoi consiste le bon côté du projet de loi. Le nombre des commissaires pourra être de huit ou douze et désormais le Gouverneur en conseil répondra des questions telles que les délais et l'encombrement du rôle du premier tribunal, et des appels interjetés des décisions de ce tribunal. C'est la caractéristique du bill à l'étude. Il n'y a plus de délai nulle part, sauf de la part des commissaires nommés par le Gouverneur en conseil. Il se peut que le nombre des commissaires qui iront juger les causes à travers le pays soit suffisant ou insuffisant, que le fonctionnaire ait raison de préconiser un appel ou manque à son devoir en conseillant trop d'appels. En ce cas, le Gouverneur en conseil essuiera le gros des critiques qui seront faites.

Telle est l'œuvre du comité, telles sont les choses dont la Chambre se rendra compte en votant ce bill. Les soldats ont eu de justes motifs de plainte dans plusieurs cas, mais le sentiment public est toujours en faveur de l'exécution des promesses faites aux soldats. Ni la population ni le Gouvernement n'entendent diminuer ces engagements. Nous entendons dire parfois que l'Etat a accordé des pensions à des gens qui ne les méritaient pas. Il ne faut pas imputer ce reproche aux anciens combattants. Il se peut qu'on ait accordé des pensions à tort, qu'il y ait eu injustice à cet égard, mais il ne faut pas imputer aux associations de soldats les bévues commises à ce sujet. Ces associations veulent simplement que les soldats obtiennent justice relativement aux pensions.

M. CHEVRIER: Je suis heureux de m'associer aux remarques des autres membres du comité, et je suis particulièrement heureux de souscrire entièrement aux remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (maintien de la commission des pensions).

M. DUFF: C'est l'article qui se rapporte à la modification de la loi qui opère la fusion des deux corps: la commission des pensions et le tribunal des pensions en une commission qui s'appellera la commission canadienne des pensions. Je note dans le paragraphe 2 de l'article 3 que le nombre de commissaires à nommer

par le Gouverneur en conseil devra être au moins huit et pourra être augmenté jusqu'à douze. Tous les hommes bien pensants tiennent à ce que les réclamations des anciens combattants soient l'objet de l'étude la plus attentive, mais néanmoins étant donné l'énormité de la somme que le Parlement vote chaque année en pensions aux anciens combattants, le Gouvernement doit, dans l'état présent des finances nationales, aviser sérieusement à ce qu'il faut faire relativement à cet article du projet de loi.

Dans le passé nous avons eu une commission des pensions, et il me semble que quiconque s'est intéressé tant soit peu à l'œuvre de cette commission reconnaîtra que les commissaires ont rendu d'excellents services tant qu'a duré ce régime. Je trouve étrange que certains honorables députés nous affirment que, malgré le dévouement de cette ancienne commission des pensions aux intérêts des anciens soldats, et bien qu'en 1930 on ait modifié la loi et nommé un organe auxiliaire composé de douze fonctionnaires, les plaintes et les réclamations soient plus nombreuses aujourd'hui que lorsque tout était régi par la commission des pensions. Il me semble que, bien que tout le monde soit soucieux de faire pour nos anciens combattants tout ce qui est raisonnablement possible, le Gouvernement devrait s'efforcer de réaliser dans ce domaine toutes les économies qu'il pourra. Je dis au suppléant du premier ministre, le ministre des Finances, qu'à mon sens il importe d'abord de déterminer avec quelle mesure de succès cette tâche sera accomplie par huit hommes avant de nommer les quatre autres. Avant de nommer ces quatre derniers, ce qui fera un total de douze, il incombe au Gouverneur en conseil de faire l'essai d'un personnel de huit. Je trouve que l'économie nous conseille de nommer les trois commissaires des pensions: ils connaissent la besogne et leur nomination serait avantageuse. Il me semble aussi que l'intérêt des contribuables nous commande d'ériger un bureau de huit membres seulement, qui pourrait suffire à tous les procès.

La commission est en fonction depuis bien des années et en général elle a donné satisfaction non seulement au public mais aux vétérans de la guerre. Sans doute a-t-on critiqué certaines sommes versées à d'anciens combattants; mais il ne faut pas s'en étonner quand il s'agit d'administrer des fonds aussi considérables. L'on s'est plaint aussi que la commission n'avait pas accordé les sommes que réclamaient les anciens soldats ou ceux qui dirigeaient leurs groupes; mais cela me paraît être à la louange des commissaires. En quoi que ce soit il est impossible de contenter tout le monde; et le ministre des Finances sait, comme tous les membres de ce comité, que lorsqu'il s'agit de deniers publics on est parfois tenté de demander un peu plus que de droit. Selon mon avis, les députés portent autant que personne la responsabilité du fait que l'application de cette loi nous coûte si cher et qu'à cette heure elle exige quelque 55 millions de dollars. Je suis prêt à dépenser tout ce qu'il faudra, que ce soit 55 millions ou 100 millions; seulement, le ministre des Finances doit trouver le moyen de prélever les revenus et, vue la situation du moment, je dis qu'on doit user de circonspection et ne pas accorder aux vétérans un seul dollar qui ne soit pas mérité. Je signale au ministre des Finances l'à-propos d'une enquête complète sur les deniers remis aux anciens combattants; on pourrait en charger cette commission des pensions ou quelque autre rouage. J'ai la conviction qu'un grand nombre d'hommes reçoivent des pensions auxquelles ils n'ont aucun droit tandis que d'autres, pauvres gens, touchent une somme bien insuffisante. Je crois qu'une enquête minutieuse permettrait au ministre des Finances d'économiser des dizaines de millions de dollars.

Dès que le présent bill aura reçu la sanction royale la commission des pensions et les tribunaux des pensions cesseront de fonctionner. Vu l'excellence de l'œuvre accomplie dans le passé par la commission des pensions on devrait, dans la nomination de ces huit hommes, accorder la préférence aux trois commissaires actuels. Lorsqu'un homme s'est consacré à une certaine tâche pendant des années il est plutôt difficile pour lui de tenter autre chose quand il est jeté sur le pavé. Je prie le ministre des Finances de songer sérieusement à ce que je lui propose. Pourquoi est-ce que je dis cela? Il y a d'abord la raison que j'ai notée tantôt: que ces commissaires des pensions ont consacré à ce travail les meilleures années de leur vie. Il faut s'attendre à des critiques lorsqu'il s'agit de sommes aussi considérables; mais il n'en est pas moins vrai que ces commissaires ne se trouvent pas dans la même situation que les membres des tribunaux des pensions. Ces tribunaux n'ont été créés qu'à titre d'expérience; du reste ils ne fonctionnent que depuis quelques années seulement. Si le ministre ne peut me donner une réponse définitive aujourd'hui, je le prie de réfléchir à l'opportunité de nommer les trois commissaires en fonction à la nouvelle commission des pensions.

L'hon. M. RHODES: Dans l'application du paragraphe 2 de l'article 3 je suis persuadé que le Gouvernement tiendra bien compte des observations de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Le Gouverneur en conseil, comme ce comité du reste, et le grand public canadien, a le souci d'assurer pleine et entière justice à l'ancien combattant. D'un autre côté, nous ne devons pas perdre de vue le lourd fardeau que nous imposons aux contribuables de ce pays. Mon honorable ami comprendra que je ne peux pas lui dire exactement ce que l'on fera mais nous apprécions toutes les remarques qu'il a faites non seulement au sujet du personnel de l'ancienne commission des pensions mais aussi sur d'autres sujets. Je puis l'assurer que j'attirerai l'attention de mes collègues sur ses observations et qu'elles recevront ma plus attentive et sympathique considération.

M. CHEVRIER: Le ministre des Finances peut-il donner la même assurance au sujet des membres du tribunal des pensions?

L'hon. M. RHODES: Je suis certain que le Gouvernement étudiera tous les cas.

M. DUFF: D'après leur mérite.

L'hon. M. MacLAREN: Comme cette mesure entrera en vigueur par proclamation, les difficultés auxquelles le député d'Antigonish-Guysborough a fait allusion ne surviendront pas. L'honorable député a parlé aussi de la nécessité de reviser toutes les pensions. J'ai cru comprendre que les commissaires des pensions travaillent depuis quelques mois à reviser tous les cas.

M. SPEAKMAN: Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit, mais je veux insister de nouveau sur l'importance qu'il y a à ce que tous les appels soient entendus en public et sur la nécessité d'un organisme permettant d'assurer le quorum nécessaire. Quant au personnel de cet organisme, je suis certain que le Gouvernement n'oubliera pas ceux qui ont acquis de l'expérience dans ce genre de travail et qui, il y a quelques années seulement, ont été nommés pour dix ans. Le bill, dans sa forme originale, décrétait que les commissaires des pensions pouvaient être nommés pour un deuxième terme et j'espère que le Gouvernement, lorsqu'il s'agira de faire des nominations pour ce nouvel organisme, prendra en considération le nombre que j'ai suggéré et qui est mentionné dans le bill. J'espère qu'il n'oubliera pas non plus, comme je l'ai dit, le personnel du tribunal des pensions. Les membres de ce tribunal ont fait des merveilles. Ils ont examiné bien des cas, en ont accepté un certain nombre et en ont refusé d'autres, mais j'ai entendu bien peu de plaintes de la part de ceux qui s'étaient adressés sans succès à ce tribunal. Certains m'ont dit que, tout en étant désappointés de ne pas avoir eu gain de cause, ils considéraient avoir été traités d'une façon juste et impartiale. Ils étaient d'opinion que s'ils avaient perdu leur cause c'était parce que celle-ci n'était pas assez bonne. J'espère que l'on pensera à eux lorsque l'on nommera les membres de la nouvelle commission. Le Gouvernement est redevable aux membres de ces commissions car ils n'ont fait que trois ans des six années pour lesquelles ils étaient nommés. Je répète que les points les plus importants de cette législation sont le maintien des audiences publiques et l'assurance de quorums pour les tribunaux ambulants devant lesquels les pétitionnaires peuvent se présenter en personne. On ne peut y arriver qu'en nommant un nombre suffisant de commissaires.

M. COOTE: Vu que je ne faisais pas partie du comité spécial j'avais tout d'abord décidé de ne pas prendre part à ce débat mais les remarques du député d'Antigonish-Guysborough m'incitent à dire quelques mots. Nombre d'anciens soldats et leurs amis, d'un bout à l'autre du pays, regrettent de voir disparaître le tribunal des pensions. C'est précisément parce qu'il y avait du mécontentement au Canada que le tribunal des pensions a été établi et il existe encore beaucoup de mécontentement maintenant parce qu'il y a eu appel dans de nombreux cas où des décisions favorables avaient été rendues par le tribunal et que ces appels traînent en longueur. Je crois que dans un cas que j'ai soumis au ministre, l'appel a été laissé en suspens pendant deux ans, si je me souviens bien. Bien que je sois de l'opinion du député d'Antigonish-Guysborough au sujet des économies que le Gouvernement doive faire actuellement, je désire rappeler à l'honorable député et au comité que ce Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour remplir les obligations qu'il avait contractées à l'égard de ceux qui avaient acheté des obligations du Gouvernement pour financer la guerre mais que, dans bien des cas, nous n'avons pas fait tout ce que nous avons pu pour remplir les obligations contractées à l'égard de ceux qui sont allés outre-mer et se sont battus durant la guerre. Si je le dis c'est à cause de certains cas individuels qui ont été portés à mon attention. J'ai sous la main la correspondance au sujet du cas d'un homme qui a servi trois ans et dix mois en France sans presque aucun congé et qui a passé tous ses jours de congé dans un hôpital en Angleterre. Il est invalide et ne peut pas obtenir de pension. Il a été reconnu comme bien constitué à son entrée au régiment et mal consti-

tué lorsqu'il a été libéré; la commission a naturellement trouvé que cela était dû à une mauvaise vue d'origine congénitale.

J'ai aussi le cas d'un homme qui a passé quatre ans en France. Il a été enseveli dans une explosion provoquée par un obus. Depuis ce temps-là, il souffre d'une faiblesse des reins et de douleurs dans les jambes. N'importe qui, semble-t-il, devrait admettre tout de suite que l'infirmité de cet homme est due aux blessures qu'il a reçues lorsqu'il fut enterré dans un trou d'obus. Cependant, les commissaires lui ont refusé une pension. Il a d'abord présenté sa demande au tribunal qui l'a acceptée. Il porta ensuite sa cause au bureau d'appel et ce n'est qu'au bout d'un délai d'une année qu'il a appris qu'on refusait la pension. En ce qui regarde nombre de ces causes, le bureau d'appel ignore absolument la clause sur laquelle le requérant s'appuie pour obtenir le bénéfice du doute. Les vétérans sont d'avis—et je le partage—que les cadres de la commisison des pensions devraient être élargis afin d'absorber le personnel des tribunaux de pensions et statuer sur des milliers de causes qui attendent leur tour.

Je demande avec instances au ministre que la commission soit complétée et qu'elle se compose de douze membres; c'est la seule manière de décider toutes ces causes au plus tôt et d'enrayer le mécontentement qui existe à juste titre selon moi dans les rangs des nombreux vétérans qui réclament des pensions.

M. CHEVRIER: Je n'ai qu'une seule observation à faire concernant le paragraphe 14. Cette disposition a été modifiée en comité et elle est ainsi conçue:

Tous les fonctionnaires, commis et employés du personnel de la commission des pensions du Canada.

Et l'on a ajouté les mots suivants:

Et du tribunal des pensions... deviendront et seront, durant bon plaisir, les fonctionnaires, commis et employés du personnel de la commission.

J'avais grandement à cœur cette modification. Je désirais que les fonctionnaires, les commis et les employés du tribunal des pensions fussent traités sur le même pied que ceux de la commission des pensions. Je veux dire par là qu'il ne doit pas y avoir de passe-droits. La signification de l'amendement a fait surgir des malentendus en certains milieux. Je désire tout simplement que les personnels respectifs de la commission des pensions et du tribunal des pensions soient sur un pied d'égalité dès qu'il s'agit d'une question d'administration et que les employés de ces deux commissions soient traités avec la même considération et sans aucun passe-droit.

(L'article est adopté, ainsi que les articles 3, 4 et 5.)

[M. Coote.]

Sur l'article 6 (maintien de la Cour d'appel des pensions.)

M. DUFF: En ce qui regarde le paragraphe 1*er* de l'article 10B, page 5, il est ainsi conçu:

A la retraite d'un membre de la Commission ou de la Cour d'appel des pensions qui a siégé à l'un ou à l'autre de ces corps durant au moins vingt ans ou qui a ainsi siégé durant au moins dix ans et qui a atteint l'âge de soixante-dix ans, ou qui est frappé d'incapacité physique ou mentale, et n'a pas droit à une pension prévue par la loi de la pension du service civil, le gouverneur en conseil peut lui accorder une pension viagère d'au plus un tiers du traitement auquel il avait droit en sa qualité de membre.

Il faut prendre note que, si ce membre dépasse soixante-dix ans, après avoir siégé durant au moins dix ans, il reçoit la moitié de son traitement, mais s'il n'a pas soixante-dix ans et a servi dix ans ou plus, il ne reçoit que le tiers de ses appointements. Etant donné le principe qu'a posé le Parlement à plusieurs reprises et particulièrement ces jours derniers relativement à la nomination de la commission du tarif, cela n'est pas juste. Ces commissaires ont droit au même traitement que le président de la commission du tarif qui est nommé pour une durée de dix ans au traitement annuel de $15,000. Or, au bout de dix ans, il touchera la moitié de ses appointements, soit $7,500. Et vu que certains membres de cette nouvelle commission des pensions ou plutôt de l'ancienne commission prendront bientôt leur retraite, ils ont droit au même traitement. Je propose donc l'amendement suivant à l'article 10B:

Que tous les mots après le mot "moins" dans la 4*e* ligne du paragraphe 1*er* soient biffés et remplacés par les suivants:
"dix ans, peut lui accorder une pension viagère d'au plus un tiers du traitement auquel ce membre a droit, ou les deux tiers de son traitement à tout membre de la commission, qui a ainsi que susdit siégé quinze ans et plus, pourvu que ledit membre n'ait pas droit à une pension sous le régime de la loi de la pension du service civil."

Je ne demande pas que l'on accorde à ces membres la même considération qu'au président de la commission du tarif; je me borne à dire qu'un membre de la commission des pensions, après avoir siégé durant dix ans, peut recevoir une pension viagère, sa vie durant, d'au plus un tiers du traitement auquel il avait droit en sa qualité de membre.

L'hon. M. RHODES: Il est une heure. Puis-je appeler votre attention, monsieur le président, sur le côté financier de cette motion.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Sullivan): Parfaitement; l'amendement est irrégulier.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MacLAREN: Je ferai de courtes observations sur l'amendement qu'a proposé l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Pour moi, la proposition de mon honorable ami a du bon. Je me propose de signaler l'affaire à l'attention du Gouvernement et j'espère que l'on verra à y faire droit plus tard lorsque la situation se sera améliorée. Je crois qu'elle vaut la peine d'être examinée à fond, mais il faudrait une occasion plus propice. C'est ce que j'en pense, personnellement.

M. CASGRAIN: Quel est l'amendement?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): L'amendement a pour objet de retrancher tous les mots après "moins", à la troisième ligne du paragraphe 1*er* de l'article 10B et de les remplacer par les mots suivants:

"dix ans, peut lui accorder une pension viagère ne dépassant pas le tiers du traitement auquel il a droit en cette qualité de membre, ou les deux tiers de ce traitement à un membre de la commission qui, ainsi que susdit, a siégé quinze ans et plus; toutefois ce membre n'a pas droit à une pension prévue par la loi de pension du service civil."

M. DUFF: Vu que la question de dépense est en jeu, cet amendement est peut-être irrégulier.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): Il n'est pas régulier.

M. DUFF: Il suffirait de changer quelques mots, monsieur le président, pour que l'amendement soit régulier. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a eu l'obligeance de discuter avec moi au sujet de mon amendement et il vient de dire que le Gouvernement en tiendra compte, mais si cet article est adopté sous sa forme actuelle, il sera alors impossible de donner suite, avant la prochaine session du Parlement, à la proposition que comporte mon amendement. Au lieu d'écarter maintenant l'amendement et d'adopter l'article, le ministre devrait réserver la clause jusqu'à demain, ce qui lui permettrait d'examiner la question plus à fond et peut-être de se ranger à mon avis. Il reconnaît que l'amendement a du bon.

L'hon. M. MacLAREN: Je n'entendais pas que cela s'appliquerait à cette session-ci.

M. DUFF: Dois-je comprendre que la ministre consent à ce que ce paragraphe soit réservé?

Le très hon. MACKENZIE KING: De ce côté-ci, nous n'avons pu saisir ce que le ministre disait.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne crois pas que l'article doive être réservé. J'ai dit que les raisons avancées par mon honorable ami avaient paru dignes d'attention, mais il s'agit d'une chose qui exige beaucoup de réflexion de la part du Gouvernement et j'ai ajouté que je me ferais un plaisir de la porter à l'attention du Gouvernement, et ce même avec des commentaires favorables. L'honorable député ne saurait compter que j'aille plus loin.

M. DUFF: Je ne saurais convenir de ce que dit le ministre. Je conçois, il va sans dire, qu'il peut avoir lieu d'examiner plus à fond mon amendement, mais à coup sûr, ma proposition est beaucoup plus modérée que n'en comportent certaines mesures législatives adoptées par cette Chambre au cours des deux ou trois dernières années, ou même celles dont cette Chambre a été saisie ces deux derniers jours. Je me souviens qu'à l'époque où j'étais très jeune et faisais partie d'une nombreuse famille, si l'un de nous cherchait à enlever à l'autre la plus grosse tranche de pain trempé dans la mélasse, ma mère nous disait: "Il ne saurait y avoir d'enfants préférés dans notre famille", et lorsqu'il s'agit des fonctionnaires du Gouvernement, il ne devrait pas non plus y avoir de préférés, mais tous devraient être traités sur un pied d'égalité. Il y a une couple de jours, le Gouvernement a déposé une mesure législative au moyen de laquelle il demandait au Parlement de voter au président de la commission du tarif—je ne veux pas faire de personnalité du tout—non seulement un traitement de $15,000, soit une augmentation de $3,000 sur celui que touchait l'ancien titulaire de cette charge, mais en sus de cela une rente annuelle après avoir retiré $15,000 pendant dix années. Quant à moi, je suis d'avis que nous servons beaucoup trop de pensions, qu'il s'agisse du président de la commission du tarif ou d'un autre, car les simples citoyens qui acquittent les impôts ne touchent pas de pension du tout. Les uns sont cultivateurs, travaillent dans les mines, d'autres sont pêcheurs, et d'autres sont dans le commerce; et ceux qui ne gagnent pas suffisamment de quoi se prémunir en vue de la vieillesse, s'en vont aux asiles ou se tirent d'affaires du mieux qu'ils peuvent sans pension. Et cependant le Gouvernement a proposé de verser au président de la commission du tarif un traitement de $15,000 pendant dix années et une rente viagère. Or, si avec un traitement de $15,000 pendant dix ans, le président de la commission du tarif ne peut prélever de quoi assurer son avenir, je prétends qu'il n'est pas digne d'occuper cette charge. De plus, non seulement cette loi porte que les contribuables du pays devraient verser au président de cette

commission une pension annuelle de $7,500, soit la moitié de son traitement, mais la mesure, dans son texte primitif, visait à accorder également un pension aux deux autres membres de la commission, et aujourd'hui mon bon ami, le ministre des Pensions et de la Santé nationale dit qu'il ne saurait agréer mon modeste amendement destiné à assurer une pension à ceux qui ont rendu d'excellents service au pays à titre de membres de la commission des pensions, bien qu'il ne s'agisse que d'une somme équivalente au tiers de leur traitement.

L'article 2 de ce bill pourvoit aux appointements des membres de la nouvelle Commission des pensions. Le président touchera $7,000, et les autres, $6,000 par année. Dans les conditions actuelles, c'est une rémunération raisonnable. Mais comment le ministre ou le Gouvernement peuvent-ils se justifier de ne pas accepter mon amendement, lorsque le président de cette commission doit répondre d'une dépense de 55 millions par année, alors que le président de la commission du tarif reçoit $15,000, et les deux autres membres $10,000 chacun. Le ministre fait partie du cabinet et est l'un des conseillers de Son Excellence le Gouverneur général en conseil, et je le prie de me dire comment il peut s'excuser d'attendre un an de plus. Certainement, les membres de cette Commission des pensions qui sont en fonctions depuis dix ans ou les membres des tribunaux qui vont en faire partie ont droit, étant donné leur grande responsabilité, d'être aussi bien rémunérés que les commissaires du tarif. Cependant, mon honorable ami dit, sur ma modeste proposition de donner à ces fonctionnaires une faible pension lorsqu'ils prendront leur retraite à l'expiration des dix ou quinze ans, que cette question ne peut être traitée cette année, et il nous demande d'adopter le bill maintenant, le sujet devant être considéré plus tard. Ce n'est pas juste, ni pour les commissaires des pensions, ni pour les membres du tribunal, ni pour les membres de la Chambre. En toute équité pour tous les intéressés, le ministre devrait réserver l'article 10B pour plus ample étude.

M. HEAPS: J'ai suivi attentivement ce matin le plaidoyer de mon honorable préopinant en faveur de la plus rigoureuse économie touchant les pensions. Il prétend que le quart de ces pensions devrait disparaître. Cependant, son amendement, s'il était accepté, augmenterait le montant dépensé par l'Etat sur les pensions. Je suis favorable à l'idée de donner aux fonctionnaires une annuité de retraite suffisante, mais au lieu de commencer par les premiers nous devrions débuter au bas de l'échelle. Je suis fatigué d'entendre le panégyrique des gros salariés pour qui, outre leurs appointements, on veut des pensions. Depuis deux jours on a demandé des pensions élevées pour des fonctionnaires qui touchent $15,000 annuellement, et des juges, $8,000, $10,000 et $12,000. On nous a dit que l'économie est l'une des grandes vertus. Si nous devons économiser, mettons d'abord à contribution ceux qui touchent de forts appointements. Ceux qui reçoivent $8,000, $10,000 et $15,000 par année devraient être capables de mettre un peu d'argent de côté pour les mauvais jours. On ne cesse de nous dire que ceux qui reçoivent $700, $800 ou $1,000 par année devraient économiser. Ceux qui touchent de gros appointements devraient être en mesure de faire des épargnes. Je le répète, je ne suis pas opposé au principe des allocations de retraite; au contraire, je les approuve sincèrement.

Le mécanicien et les employés d'un convoi qui transporte à Ottawa l'honorable député de la Nouvelle-Ecosse rendent un service aussi utile à la société que les membres de la Commission des pensions. Après tout, leur devoir est de dépenser l'argent, mais aux employés d'un train sont confiées de nombreuses vies humaines. Je ne le nie point, le fonctionnaire qui siège à un tribunal de pensions accomplit une tâche importante, mais elle n'est pas plus importante que celle des mécaniciens de locomotives. Ces fonctionnaires ont non seulement droit à certains émoluments, mais lorsqu'ils relèvent de la commission du service civil ils peuvent demander une allocation de retraite. Quoi qu'il en soit, ils touchent des traitements appréciables. Ce n'est pas le moment de leur donner nécessairement les allocations de retraite. Depuis deux ou trois ans on nous prêche la plus stricte économie. Je ne connais pas de plus folle dépense que ces pensions exagérées pour des fonctionnaires qui sont grassement rémunérés. Donc, si cette question est renvoyée à plus tard, on ne fera pas de tort à personne.

L'hon. M. MacLAREN: Je ferai observer que le ministère a consenti à adopter ce bill tel qu'il est. Si c'est possible, il est à désirer de ne faire aucun changement. Je suis donc en faveur de l'adoption de cet article tel qu'il est conçu, et, je le répète, je le soumettrai au Gouvernement pour plus ample examen.

(L'amendement est rejeté.)

Le paragraphe est adopté.

M. SPEAKMAN: Le brouhaha m'a empêché de saisir quel article on aborde. L'article 6 a-t-il été déclaré adopté?

M. le PRESIDENT: Nous examinons le bill paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 10B est adopté.

Sur le paragraphe 10C (commission des fonctionnaires civils).

Des MEMBRES: Adopté, adopté.

L'hon. M. MacLAREN: Le mouvement qui règne dans la Chambre vous entraîne à me devancer, monsieur le président. Je veux modifier la rédaction de cet article. Plusieurs mots ont été omis à la dernière ligne de la page. Dit le texte:

...la durée de ses fonctions comme membre de la Commission ou de la...

Je désire le modifier ainsi qu'il suit:

...la durée de ses fonctions comme membre de la Commission des pensions du Canada, du tribunal des pensions ou de la...

Ces mots ont été omis par erreur.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Le paragraphe 10D est adopté.

Sur le paragraphe 10E (aides médecins et aides aux écritures).

M. REID: Je me demande si le ministre répondrait à une question importante que je désire poser maintenant. Elle ne se rapporte peut-être pas à ce bill et je ne voudrais pas, pour le moment, traiter le sujet des pensions, mais l'impression existe parmi les vétérans que le soldat pensionné est astreint à un examen annuel, tandis que l'officier en est exempt. Je voudrais donc savoir si ces derniers, qui touchent une pension, sont, tout comme les soldats, sujets à un examen périodique.

L'hon. M. MacLAREN: Autant que je sache, le rang ne fait aucune différence à la question des examens et ré-examens. La nature de l'infirmité crée une différence. Ainsi, l'examen n'est pas nécessaire dans le cas d'un amputé. Mais il en est d'autres qui peuvent obliger à des examens plus fréquents.

(Le paragraphe est adopté).

Le paragraphe 10F est adopté.

Sur le paragraphe 10G (maintien du Bureau des vétérans).

M. DUFF: Le paragraphe 3 prescrit que les avocats des pensions seront nommés conformément à la loi du service civil, au traitement que pourra fixer le Gouverneur en conseil. Au nom de tous les saints, je voudrais bien savoir pourquoi ce serait la Commission du service civil qui choisirait ces avocats. Ce Parlement et le pays n'ont-ils pas assez confiance dans ce bureau pour s'en remettre à lui du choix de ses propres avocats, sans passer par la Commission du service civil. S'il faut que ces nominations passent par la Commission, cela peut prendre trois à quatre mois pour aboutir, en fin de compte, au choix designé par ce bureau ou par le ministre. Pour moi, je crois que c'est une erreur. Au fait, je suis d'avis que tout ce cas de la Commission du service civil n'est que camouflage et, dans ce projet de loi encore plus que dans les autres. Si l'on peut s'en dispenser pour le choix des fonctionnaires de pénitenciers ou pour les fonctionnaires et solistes dont parlait le premier ministre, hier, soir, on peut assurément faire de même dans le cas qui nous occupe. Ces nominations devraient se faire sans délai. Un soldat qui réclame ne devrait pas être obligé d'attendre trois à quatre mois un avocat que la Commission ne nommera qu'après avoir procédé par voie d'annonces.

Malgré que ce soit conforme aux conclusions des éminents membres du comité, je dis que c'est une grande erreur. Quant à moi, je n'aime pas ces rapports unanimes, je préfère les opinions divergentes, mais puisque les éminents messieurs qui composaient ce comité ont jugé à propos de proposer que la nomination de ces avocats des pensions se fasse par la Commission du service civil je fais respectueusement observer qu'ils ont dû manquer de vigilance cette fois-là. J'espère que le ministre et les membres du comité seront de mon avis.

M. ARTHURS: Je crois que l'honorable député a une bien fausse impression. Dans le fait, le paragraphe 4 prévoit la renomination des avocats des pensions. Nous avons présenté un rapport unanime, mais au début l'unanimité n'existait pas. Quant à moi, je crois, comme l'honorable député de Antigonish-Guysborough (M. Duff) que la commission des pensions devrait être autorisée à choisir son personnel. Si je pense ainsi, c'est que dans tous les cas ces avocats sont des anciens combattants qui sont et ont toujours été acceptés par les chefs des soldats rapatriés. Nous voulions maintenir cet état de choses, mais les représentants de la Légion ont consenti à ce que cette disposition soit incorporée dans le bill, si on croyait avantageux de le faire, parce que dans tous les cas la préférence sera accordée aux anciens soldats. Ce n'est pas tout, car l'an dernier on leur a même demandé d'approuver la nomination de ces hommes. Les vacances ne se produiront que de temps en temps, au décès du titulaire ou quand on jugera nécessaire d'ajouter un membre au personnel. Je crois que l'on ne peut douter que, même au point de vue de mes honorables vis-à-vis qui ont exprimé leurs opinions assez énergiquement depuis quelques jours au sujet de certaines questions, c'était agir sagement que de faire faire, à l'avenir, toutes les nominations par la Commission du service civil.

M. DUFF: Le président du comité qui a étudié cette question n'a pas du tout répondu à ma question. Le fait que ces avocats sont

des anciens combattants ne modifie en rien la situation. La commission des pensions, ou la nouvelle commission, peut certainement choisir des avocats pour les anciens soldats et, de cette manière, nous ferons disparaître bien des formalités qui accompagnent ces nominations. Il est bien certain que celui qui organisera cette commission s'intéressera suffisamment au bien-être des soldats pour choisir les avocats parmi les anciens combattants sans avoir à s'adresser à la commission du service civil. Je dis donc que cette disposition est absolument inutile. Je crois qu'elle nuira à l'application de la loi et qu'elle obligera l'ancien soldat à attendre de trois à neuf mois avant que la commission du service civil, dont les membres ne sont pas des anciens combattants et qui peut fort bien nommer des candidats qui ne sont pas des soldats rapatriés, se mette en frais de faire la nomination. Pour ma part, dans l'intérêt même des anciens combattants et nonobstant le fait que cette question a été étudiée par un comité aussi compétent dont les membres possèdent toutes les connaissances voulues pour trancher ces questions, je m'oppose à ce que ces avocats soient nommés de cette manière. Je suis d'avis que ces nominations devraient être laissées à la discrétion du ministre, du Gouverneur en conseil ou de la Commission des pensions. Je préférerais que ces nominations soient faites par le Gouverneur en conseil, car, après tout, dans notre pays doté d'un gouvernement responsable, c'est de cette façon que les nominations devraient être faites, et non par un corps qui n'a aucune responsabilité.

M. ARTHURS: Si mon honorable ami veut bien passer à l'article 10H il y verra une disposition semblable au sujet des avocats de la Commission. Elle est rédigée de la même manière. Je ne crois pas que les associations de soldats du Canada soient en faveur de laisser le tribunal, qui doit se prononcer sur leurs cas, nommer à ces positions ceux-là même qui rendent témoignage contre eux. Par cette disposition nous nous occupons des hommes qui font actuellement ce travail et nous décidons que les nominations seront à l'avenir faites par la commission du service civil. Cela ne devrait pas faire de doute, à mon avis.

M. DUFF: Je ne veux pas prendre le temps du comité, mais mon honorable ami n'est certainement pas sérieux quand il laisse entendre que la commission du service civil devrait nommer ces avocats et non le Gouverneur en conseil, parce que l'ancien combattant pourrait bien ne pas être traité avec justice. Je tiens à dire à mon honorable ami que j'ai constaté par expérience depuis dix-sept ans que 99 p. 100 des nominations ont été faites par la commission du service civil, sur la proposition du ministre, de son sous-ministre, ou d'un des chefs du ministère. Il est absurde de dire, comme mon honorable ami, que, si ces nominations ne sont pas faites par la commission du service civil, les anciens combattants ne seront pas traités avec justice par le ministre ou par le Gouverneur en conseil. Je dis que cette disposition devrait être biffée; elle est absolument inutile et ne sert pas les meilleurs intérêts des anciens soldats eux-mêmes.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 10H est adopté.

Sur l'article 10I (reviseur).

M. SPEAKMAN: Bien que cet article soit l'un des deux ou trois plus importants du projet de loi, je ne retiendrai l'attention du comité que pendant quelques minutes. Cette disposition a pour but de remédier à la situation malheureuse qui a donné lieu à un grand nombre de plaintes au sujet du mode d'appel. Il s'agit d'une modification importante du principe même de la nouvelle loi. Parlant l'autre jour d'une autre question, j'ai exprimé l'avis que, voulant à tout prix permettre au département de soustraire toutes les questions relatives aux pensions aux influences politiques, nous avions peut-être été trop zélés et avions enlevé au Parlement et au Gouverneur en conseil l'autorité et la responsabilité qui leur incombent, et notre objection était peut-être bien fondée. Dans cette loi, pour la nomination de l'officier reviseur et de la commission, nous avons délibérément redonné au Gouverneur en conseil, et, par l'intermédiaire du Gouvernement, au département, la responsabilité dans deux cas pouvant faire l'objet de plaintes. Pour ce qui est de l'encombrement, ce sera le Gouvernement qui sera chargé de veiller à ce que les demandes soient examinées par le quorum. Puis, en ce qui regarde l'officier reviseur, il est décrété que le Gouverneur en conseil sera responsable des appels à être faits. Ce n'est peut-être qu'un essai, mais je crois qu'il vaut la peine d'être tenté. Maintenant que nous avons mis ces deux importantes questions un peu plus sous l'autorité du Parlement, nous pourrons probablement éviter bien des difficultés qui nous ont arrêtés jusqu'ici.

M. DUFF: Je signale cet article d'une façon particulière à l'attention du ministre et du président du comité spécial. Le président du comité a donné satisfaction, mais il a combattu l'avis que j'ai formulé au sujet de la nomination des avocats en disant que ces avocats ne devraient pas être nommés par la commission. L'article est ainsi conçu:

Nonobstant les dispositions de la loi du service civil ou de quelque autre loi, le Gouver-

neur en conseil peut nommer un fonctionnaire qui est appelé reviseur et il peut fixer le traitement qui lui sera versé.

Autrement dit, dans un cas le comité oblige les pensionnaires, avant de pouvoir faire entendre leur cause, d'attendre que l'avocat se présente à la Commission du service civil, tandis que dans le cas du reviseur la nomination peut être faire par le Gouverneur en conseil. Le président du comité pourrait-il nous expliquer pourquoi on a un docteur Jekyll dans un cas et un M. Hyde dans l'autre.

M. ARTHURS: La différence est celle-ci: En vertu de ce projet de loi qui, s'il est adopté, modifiera le fonctionnement de la loi des pensions, le fonctionnaire le plus essentiel, au point de vue des soldats, est le reviseur. C'est par lui que toutes les causes doivent passer. Certains ont prétendu que ce fonctionnaire devrait être sous l'autorité de la commission des pensions, tandis que d'autres trouvent qu'il devrait être sous les ordres du ministre de la Justice. D'autres encore, y compris le général Ross, qui a soumis un rapport très détaillé l'an dernier, conseille de placer le reviseur sous l'autorité du bureau d'appel. Personnellement, j'approuvais cette dernière idée, mais après avoir étudié la question, et étant donné que c'est un fonctionnaire très important, nous avons décidé qu'il aurait à rendre compte directement au Parlement par l'entremise du ministre et qu'il serait nommé par le Gouverneur en conseil, de façon qu'il soit sous notre autorité et que nous puissions lui demander des comptes à chaque session. C'est un poste très important et j'espère que le Gouvernement choisira un homme de talent, un homme impartial, parce qu'il doit être le trait d'union entre le pensionnaire et le Trésor. S'il n'ordonne pas un appel dans un délai de trente-cinq jours après le jugement, l'ayant droit reçoit irrévocablement sa pension; d'autre part, s'il décide qu'un appel est nécessaire, l'ayant droit a quatre-vingt-dix jours pour se préparer. Je ferai observer à mon honorable ami que ce fonctionnaire est tout à fait différent des avocats.

M. DUFF: Je reconnais que le reviseur est dans une catégorie tout à fait différente de celle des avocats qui sont chargés de représenter les soldats. Et c'est le malheur dans notre pays: il y a trop de différentes catégories. A mon sens, c'est le pensionnaire qui compte et à qui l'on devrait donner toutes les facilités voulues pour faire reviser sa demande.

M. ARTHURS: C'est ce que nous faisons.

M. DUFF: Au lieu de cela le président du comité dit maintenant que le reviseur, qui aura un gros traitement et qui occupera un poste important, devrait être nommé par le Gouverneur en conseil. L'avocat, qui représente réellement le pauvre ancien combattant de la campagne, doit avoir l'approbation de la Commission du service civil. Le soldat est obligé d'attendre que cette commission ait approuvé le choix de l'avocat. J'ignore si la Commission du service civil vaut quelque chose et si ses membres gagnent réellement leur argent; la chose est discutable. Mais le Gouvernement, comme ses prédécesseurs, l'a conservée; or je dis que si elle est nécessaire dans le cas de l'avocat, elle l'est également pour le reviseur. Je prétends que ce dernier devrait, tout comme l'avocat, être nommé par la Commission du service civil, et, en réalité, c'est plus nécessaire dans le premier cas que dans l'autre. Je comprends ce que mon honorable ami veut dire et je vois aussi ce que le ministre vise en disant que le reviseur devrait être nommé par le Gouvernement. C'est une bonne sinécure pour quelqu'un. L'avocat peut ne comparaître devant la commission qu'une fois l'an ou une fois tous les cinq ans et il touchera certains honoraires, cinq ou dix dollars. L'ancien soldat doit attendre trois ou six mois jusqu'à ce que ce corps auguste de l'édifice Hunter nomme l'avocat. Mais en ce qui regarde le fonctionnaire chargé de la révision et qui touche cinq, ou six mille dollars par an, le président du comité spécial se lève et dit que ce fonctionnaire appartient à une catégorie tout à fait différente. Je le sais, il est certainement d'une autre catégorie, probablement de celle des tories. Il sera nommé par le parti tory.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je désire beaucoup savoir si en créant une nouvelle commission nous n'arrêtons pas en quelque sorte l'audition des causes des demandeurs. Est-ce que les causes devront encore passer des commissaires à la cour d'appel et ensuite au fonctionnaire reviseur? En d'autres termes, comment procédera-t-on? Je pose cette question parce que je sais quelles difficultés les hommes ont eues à voir leurs causes réglées.

L'hon. M. MacLAREN: Les dispositions de cette loi simplifient beaucoup ce qui était une organisation compliquée. La simplification et la rapidité sont, je crois, les traits saillants du bill. Il y aura deux organismes rendant des décisions, au lieu de trois, comme cela existe actuellement, l'un sera la commission des pensions et l'autre le tribunal d'appel. Je n'admets pas tout à fait ce que dit mon honorable ami, le président du comité spécial, tou-

chant les devoirs du fonctionnaire reviseur. Ses devoirs seront importants, mais ils ne seront pas de première importance. Il n'aura rien à dire quant au chiffre des pensions, il se contentera de reviser les causes qui auront été entendues par les commissions itinérantes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cela est du domaine des commissaires?

L'hon. M. MacLAREN: Deux membres de la commission des pensions se déplaceront pour entendre la preuve. Ces hommes auront le pouvoir de rendre une décision définitive. Au cours des derniers mois, il s'est créé une fausse impression, dans tout le pays, parce qu'on pensait que cette loi supprimerait le contact personnel avec les intéressés. Il n'en est pas ainsi parce qu'on a fait en sorte que ce contact existe. Il y aura deux organismes pour rendre les décisions au lieu de trois, ce qui simplifiera la procédure et gagnera du temps. Quand une pension aura été accordée à un homme par la commission itinérante, il s'agira de savoir si cette décision doit être acceptée ou si l'on doit en appeler et ce point doit être décidé par un individu ou une organisation. Cela incombera au fonctionnaire reviseur. Il fera un examen de la preuve et, s'il est d'avis que la pension a été accordée pour cause, cela sera fini par là. S'il juge que la preuve est insuffisante et qu'on devrait appeler de la décision, il fera un rapport dans ce sens. Il n'aura pas d'autorité quant à l'octroi des pensions, il sera simplement chargé de juger si une cause est digne d'appel. Je crois que cette disposition aura pour effet de faire beaucoup diminuer les plaintes au sujet du trop grand nombre de causes portées en appel.

L'hon. M. STEWART (Edmonton) Supposons que deux commissaires entendent un demandeur et décident de rendre une décision. Cette décision sera passée en revue par le fonctionnaire reviseur et s'il juge qu'on a été trop généreux il en référera...

L'hon. M. MacLAREN: Je n'ai pas dit qu'il la passerait en revue; il fera un examen de la preuve et décidera si on doit appeler de la cause ou non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je désire être éclairé. Cette révision se fera dans l'intérêt du Gouvernement puisqu'un fonctionnaire en sera l'auteur. S'il décide que la cause doit aller en appel, elle sera envoyée devant le tribunal d'appel qu'on établit maintenant.

L'hon. M. MacLAREN: C'est le seul tribunal où elle puisse aller.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Sa décision sera finale.

[L'hon. M. MacLaren.]

L'hon. M. MacLAREN: Absolument.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Dans le cas où le demandeur est mécontent a-t-il le droit d'interjeter appel?

L'hon. M. MacLAREN: Oui, dans chaque cas. C'est le point que je désirais éclaircir et le fonctionnaire reviseur n'aura rien à voir à ces causes. Le demandeur qui n'a pas réussi a toujours le droit d'interjeter appel.

M. DUFF: Avec tout le respect que j'ai pour le ministre je ne puis être d'accord avec lui quand il dit que, sous le régime de cette loi, il n'existera que deux organismes. Tout d'abord il y aura le corps connu sous le nom de commission canadienne des pensions, ensuite, il y aura le fonctionnaire reviseur et, en troisième lieu, la cour d'appel. D'après la loi il y aura trois corps auxquels le soldat pourra s'adresser. Il s'adresse d'abord à la commission des pensions puis, si sa décision ne le satisfait pas, il peut en appeler au fonctionnaire reviseur.

L'hon. M. MacLAREN: Non.

M. DUFF: A quoi sert le reviseur si on ne peut en appeler devant lui? Il doit certes être tenu de reviser les témoignages.

L'hon. M. MacLAREN: Je m'explique. Il n'y aura pas trois organisations. Il n'y aura que deux corps qui décideront, le bureau des pensions et la cour d'appel. Aujourd'hui, quand on a accordé une pension, on examine s'il y a lieu d'appel. C'est exactement, je le crois, ce qui arrivera avec la nouvelle loi. Mais cette organisation est la commission des pensions, et l'on s'est opposé à ce que ce bureau exprime d'abord ses vues sur la pension à accorder puis sur la question de savoir s'il y a lieu d'appel. On ne trouvait pas cela logique. Le reviseur occupera les mêmes fonctions que le bureau des pensions, mais il sera indépendant de ce bureau. Il n'aura pas exprimé son avis et sera sous la juridiction du Gouverneur en conseil. Il dira simplement s'il est raisonnable d'inscrire un appel et cela réduira ainsi considérablement les dépenses.

M. DUFF: Le reviseur sera-t-il absolument indépendant de la commission ou de la cour d'appel?

L'hon. M. MacLAREN: Absolument.

M. DUFF: Après avoir pris connaissance des témoignages, il décidera en faveur du soldat ou contre lui. Pour les fins de la discussion, disons que le ministre a raison de déclarer qu'il n'y aura que deux organisations, la nouvelle commission des pensions et la cour d'appel. Si le ministre est pour nommer huit commissaires au lieu de trois, je ne vois pas

la nécessité d'une cour d'appel. Le reviseur peut examiner les témoignages et remettre son rapport aux commissaires des pensions. Je n'hésite aucunement à dire que, depuis qu'elle existe, la cour d'appel a fait dépenser inutilement au moins dix millions.

M. LAVERGNE: Le reviseur.

M. DUFF: Je parle de la cour d'appel devant laquelle le soldat en appelait de la décision des commissaires des pensions. Je ne sais trop si cette cour a été établie par l'ancien Gouvernement ou par le Gouvernement actuel, mais mes renseignements me permettent de dire qu'elle a gaspillé au moins 10 millions. Je pourrais citer plusieurs exemples, mais je me contenterai d'un seul. Dans une certaine ville, le gouvernement de l'époque a demandé à un bijoutier de lever un régiment dans lequel il eut le rang de colonel. Il employa un commis pour divers travaux relatifs à la levée du régiment. Ce commis n'a jamais revêtu l'uniforme militaire et il n'a pas traversé l'océan, il s'est contenté d'exécuter les ordres du colonel qui était patron de la boutique de bijouterie. Quelques années après la guerre lors de la formation de la cour d'appel, cet homme présenta au bureau des pensions une demande qui fut rejetée et il porta sa cause devant la cour d'appel. Cette dernière accorda à cet homme, qui n'avait jamais revêtu l'uniforme khaki, $7,000 d'arrérages de pension ainsi qu'une pension annuelle pour le reste de sa vie. Il souffrait de tuberculose et il est mort. Aujourd'hui sa famille reçoit environ $100 par mois du bureau des pensions, bien qu'il n'eût aucun droit à une pension. La cour d'appel, en dépit des commissaires des pensions qui avaient fait une enquête et qui savaient que cet homme n'avait aucune réclamation légale à faire, lui a accordé $7,000 d'arrérages de pension ainsi qu'une pension annuelle. Cet homme a donc retiré une pension considérable jusqu'à sa mort, et sa famille retire aujourd'hui chaque année du pays une grosse somme d'argent.

L'hon. M. MacLAREN: Je crois que mon honorable ami confond la cour d'appel et le tribunal.

M. DUFF: Non, pas du tout.

L'hon. M. MacLAREN: Je le crois.

M. DUFF: Fort bien. Si telle est la réponse que je dois attendre du ministre, je vais m'excuser et dire que cela dépend du tribunal, mais le ministre ne saurait nier la vérité de ce que je viens de dire, il ne saurait nier que le pays a été floué et est encore floué de sommes d'argent considérables en payant cet argent à la famille de cet homme qui était un garçon-bijoutier, qui n'est jamais allé à la guerre, qui n'a jamais revêtu l'uniforme militaire, qui n'a jamais été soldat. Je pourrais citer une douzaine d'exemples semblables.

M. LAVERGNE: Le fait est qu'il s'agit d'un cas extraordinaire, car les tribunaux rendent aujourd'hui environ 40 p. 100 de leurs décisions en faveur des anciens combattants, tandis que le reviseur a inscrit des appels dans environ 80 p. 100 des cas.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas de reviseur. C'est le conseil en chef de la commission.

M. LAVERGNE: Le nom importe peu.

L'hon. M. MACKENZIE: La procédure est tout à fait différente.

M. LaVERGNE: Dans plusieurs cas où appel est interjeté, les anciens combattants n'obtiennent pas le bénéfice du doute et on rejette leurs réclamations.

Sous le nouveau régime, il y a en réalité quatre corps au lieu de trois. L'ancien combattant présente sa réclamation à la commission des pensions. Si elle est agréée, fort bien. Si elle ne l'est pas, la commission charge deux de ses membres de faire enquête sur la question et de rendre une décision. Si la décision rendue est en faveur de l'ancien soldat, un reviseur en est saisi et il la soumettra au tribunal d'appel tout comme le conseil de la commission faisait auparavant. C'est la même procédure. Jusqu'ici les délais provenaient du trop grand nombre d'appels que le conseil des pensions interjetait auprès de la commission d'appel. Décision rendue par le tribunal qui avait entendu les témoins, interrogé les intéressés et étudié la cause, dans au moins 75 p. 100 des causes il y avait appel et, dans 40 p. 100 seulement des appels, la décision était en faveur des anciens combattants. Je n'ai jamais été un très fort partisan de la guerre, mais, à mon sens, nous ne jouons pas franc jeu avec les anciens combattants. Loin d'obtenir le bénéfice du doute, chaque fois la décision leur est défavorable. La Cour d'appel renverse la décision du premier tribunal et le soldat qui est allé au front, a perdu sa santé ou est revenu blessé voit sa réclamation rejetée par le tribunal d'appel. Les soldats qui sont allés au front devraient avoir au moins le bénéfice du doute. Je crains que nous ne placions le reviseur dans la même situation que le conseil de la commission des pensions. Le résultat sera le même et l'application de cette loi ne sera pas plus satisfaisante que celle de la précédente.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) devrait expli-

quer le sens de la loi des Pensions. La mention de tel et tel corps me rappelle la chanson:

Gin a body meet a body
Coming through the rye;
Gin a body kiss a body,
Need a body cry?

Il y a le cas d'une pauvre veuve à Saint-Godfroy, dans le comté de Bonaventure, que j'ai signalé à la commission des pensions, il y a huit ou dix ans. Son fils a été tué au front, mais je n'ai jamais pu obtenir un dollar pour elle, une pauvre femme qui vit des aumônes des paroissiens et du curé de Saint-Godfroy. Tous les six mois ou chaque année, je reçois une lettre encourageante, on me dit qu'on va examiner sa réclamation. Puis M. Chassé m'écrit que les conditions qui régissent l'octroi d'une pension font défaut. On nous renvoie de Caïphe à Pilate depuis dix ans. Elle ne peut rien obtenir et je ne peux rien obtenir pour elle. Une commission itinérante a été nommée en Matapédia, l'automne dernier. La veuve vit à 40 ou 50 milles de là; elle n'a pas rencontré les commissaires, elle n'a pas exposé son cas, elle n'a pas été convoquée. Je ne puis communiquer son nom en ce moment. Son fils, un jeune homme de dix-huit ans, a été tué dans un combat. S'il vivait aujourd'hui, il serait le soutien de sa mère.

Je vais citer un autre cas. Il y a dans mon comté un homme que je ne nommerai pas et qui reçoit une pension d'invalidité complète. Il a plusieurs enfants. Il reçoit tant pour lui-même, je pense, tant pour sa femme et tant pour les enfants. On raconte que, bien qu'il ne soit pas tout à fait invalide, il reçoit $180 par mois, parce qu'il a été l'organisateur de mon adversaire aux dernières élections et a pris une part très active à la lutte dans le comté. Mes électeurs me demandent: sur quelle base ou quel principe de justice s'appuie-t-on pour accorder pareille pension? Je suis incapable de leur répondre. L'Etat paye 50 millions de dollars de pensions, mais si quelque collègue peut m'expliquer pourquoi on accorde ou refuse une pension, c'est plus que je saurais faire. Nous savons ce qui est arrivé aux Etats-Unis. Après le violent retour du sentiment public, nos voisins ont rayé plusieurs pensions, jusqu'à concurrence de 500 millions de dollars, d'un seul coup.

Un soldat qui est allé au front et qui est invalide, ou qui a perdu sa santé au service de son pays, a droit à une indemnité, mais un principe de justice devrait régir l'audition de sa réclamation. Le système est si compliqué qu'un pauvre homme ne peut saisir la différence entre une commission des pensions, une commission d'appel, un reviseur et tel et tel corps, nous n'y voyons goutte. J'attire l'attention du ministre sur le cas de la pauvre femme de Saint-Godfroy dont le fils a été tué au combat et je lui demande d'intervenir en sa faveur.

L'hon. M. MacLAREN: Nous pouvons simplifier les choses, si nous nous servons des moyens à notre disposition. Quiconque cherche aide et conseil peut s'adresser au conseil des pensions de sa région. C'est le Gouvernement qui rémunère cet homme qui a pour devoir de tout faire ce qu'il peut pour aider à ces gens; et je crois qu'il le fait. Quant à tous les cas notés par mon honorable ami, il n'a qu'à dire aux intéressés de s'adresser à l'avocat régional des pensions.

L'hon. M. MARCIL: Et le cas de la mère du soldat tué en activité de service?

L'hon. M. MacLAREN: Je parle de tous ceux qui croient avoir droit à une pension.

L'hon. M. MARCIL: Le fonctionnaire indiqué se trouve à Québec, à 400 ou 500 milles de là.

L'hon. M. MacLAREN: Au besoin je l'enverrai chez cette personne.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il me dire qui représente le département dans le comté de Bonaventure?

L'hon. M. MacLAREN: Laissez-moi finir seulement; je crois que je pourrai éviter plusieurs questions à mon honorable ami.

L'hon. M. MARCIL: J'en saurais bien gré au ministre.

L'hon. M. MacLAREN: D'abord quant à la manière dont il faut s'y prendre: la plupart ne comprennent pas ces choses tant qu'on ne les leur a pas expliquées. Ce qu'il faut faire c'est s'adresser au plus proche avocat des pensions.

L'hon. M. MARCIL: Mais s'il se trouve à Québec, à une distance de 400 ou 500 milles?

L'hon. M. MacLAREN: Il recevra ses instructions. Le cas signalé par mon honorable ami de Bonaventure, et les cas similaires, sont on ne peut plus pénibles; mais on ne peut rien faire avant de connaître toute la situation. Il faut que cela résulte du service de guerre. Est-ce le cas ici? Ces cas doivent faire l'objet d'une enquête minutieuse faite par des spécialistes formés à ce travail. J'ignore tout du cas en question et je ne saurais exprimer une opinion avant d'être au fait de toute la situation. Si l'honorable député veut avoir l'obligeance de me communiquer le nom et l'adresse, je promets de lui faire tenir les raisons du refus et les diverses circonstances. En parler à la Chambre, cela ne sert qu'à y attirer mon attention; mais si mon

honorable ami veut me donner le nom et l'adresse je promets de lui répondre promptement.

L'hon. M. MARCIL: De la correspondance échangée avec cette femme j'ai cru comprendre que le garçon s'est enrôlé à l'âge de dix-huit ans, mais qu'il ne contribuait par alors au soutien de sa mère, peut-être parce qu'il n'était pas en âge de travailler. Il fut tué au front; et maintenant on refuse une pension à la pauvre mère parce que le fils ne lui aidait pas lorsqu'elle n'avait pas besoin de son aide. Si sa cause n'est pas juste, il n'en existe pas. Je sais à quel point le ministre a bon cœur; c'est pour cela que je lui signale ce cas.

L'hon. M. MacLAREN: Je vous prie de me communiquer les faits.

M. CHEVRIER: Sans doute on ne s'entend pas très bien sur les fonctions de ce préposé à la revision. Au début, le projet me souriait, parce que notre régime judiciaire canadien ne compte nulle part un fonctionnaire de la couronne tel que le préposé à la revision nommé aux termes de ce bill. Lorsque le quorum fait la tournée du pays donnant audience à ceux qui réclament une pension, si la décision du quorum est défavorable au requérant, la commission rejette immédiatement la demande et le requérant sait aussitôt qu'il peut en appeler. Si la décision est favorable au requérant, cette décision n'est pas rendue sur-le-champ; mais ceux qui ont connu de la requête, soit un quorum de deux ou, ce qui paraît singulier, c'est le cas de le dire, un quorum d'un, ou quiconque a jugé la requête, en font rapport à Ottawa et la décision est soumise au reviseur, sans que le requérant sache à quoi s'attendre, bien que, la décision n'étant pas rendue sur les lieux, il peut déduire qu'elle lui sera favorable. Alors le reviseur étudie la cause, scrute la preuve et s'il trouve que la décision favorable au requérant devrait être portée en appel par la couronne il remet simplement la cause au bureau d'appel, lui signifiant qu'à son avis l'appel serait opportun. Cet appel peut avoir, ou ne pas avoir lieu. Le préposé à la révision passe la preuve en revue, fait tenir les faits à qui de droit et exprime l'avis que la cause devrait être portée en appel. On pourrait en déduire, —et c'est ici que je n'abonde pas dans le sens de la majorité,—que le préposé à la revision décide déjà de l'appel; mais je saisis bien la différence. Il ne décide pas de l'appel; son rôle est plutôt celui d'un avocat conseil. Dans les causes ordinaires, soit civiles soit criminelles, lorsqu'un jugement est rendu, le client mécontent a recours à l'avocat-conseil avec l'espoir d'obtenir du succès en appel. Ce dernier peut leur signifier: selon moi vous feriez bien de porter la cause en appel. Cela ne veut pas dire que le client devrait ou ne devrait pas recourir aux tribunaux d'appel. Cela veut dire simplement que de l'avis de l'avocat-conseil, ou en cette occurrence de l'avis du préposé à la revision, l'appel serait opportun. Il ne s'ensuit pas le moins du monde qu'advenant l'appel ce dernier va réussir.

M. LAVERGNE: Mais ceci même constitue un appel.

M. CHEVRIER: Exactement comme un légiste qui est appelé à donner un conseil et qui préconise un appel. Cela ne veut pas dire que l'on aurait dû en appeler ou que l'appel réussira.

M. LAVERGNE: Dans ce cas, le reviseur décide qu'il y aura appel et alors l'homme est obligé de soumettre son appel au tribunal. Ordinairement, l'avocat conseille d'aller en appel mais ici le reviseur décide qu'il faut en appeler.

M. CHEVRIER: Le reviseur dit que d'après lui la preuve est telle qu'elle justifie un appel. Maintenant que j'ai parcouru le rapport, je vois très bien comment cela se passe. Sous l'ancien système, la couronne, n'ayant qu'une certaine limite de temps pour enregistrer un appel, en appelait dans n'importe quelle cause, en appelait en masse, si je puis me servir de cette expression, sans savoir si les causes étaient bonnes ou mauvaises. On en appelait simplement de toutes les décisions qui avaient été rendues en faveur des requérants et le résultat de ces appels, enregistrés simplement pour rester dans la limite permise, a été que le tribunal a été encombré de causes. Entre temps, le soldat en faveur duquel une décision favorable avait été rendue attendait des mois et des mois avant de recevoir sa pension. J'ai dit en commençant que je n'étais pas en faveur d'un reviseur parce que nulle part, dans notre système judiciaire, on ne trouve un tel exemple. Je pensais que nous pourrions trouver un système qui simplifierait les choses, mais je répète que pour empêcher que les tribunaux de dernière instance ne fussent encombrés d'appels enregistrés par la couronne sans preuve suffisante, il était nécessaire de mettre un frein quelconque. Il eût été préférable que le représentant de la couronne qui avait entendu la cause en premier lieu décidât s'il devrait y avoir appel ou non. Je ne suis pas responsable de cet état de choses. A l'heure actuelle, aucun appel ne peut être enregistré par la couronne sans que le reviseur ait exprimé l'opinion qu'il devrait y avoir appel. Un vétéran a toujours le droit d'appel du moment qu'une décision contraire a été rendue. Lorsque le reviseur rend sa décision à l'effet que la couronne devrait en ap-

peler, le requérant est avisé, et alors il a le temps de faire préparer sa cause par le bureau des vétérans et tous les autres rouages mis à sa disposition par la loi. Je n'aime pas beaucoup cette cinquième roue d'une charrette, mais dans les conditions actuelles, je crois que c'est le seul système que l'on pût adopter pour empêcher que les tribunaux ne fussent inondés de causes et en même temps rendre justice au requérant tout en disposant de la cause dans le plus bref délai possible.

M. LAVERGNE: Nous arrivons au même résultat qu'auparavant. Ce reviseur en appellera de toutes les décisions rendues en faveur des soldats.

M. CHEVRIER: Je ne crois pas que ce soit le cas. S'il le fait, il ne mérite pas de rester en fonctions.

M. LAVERGNE: C'est ce qui s'est fait dans le passé. L'avocat en chef de la commission en appelait de tous les cas qui étaient décidés en faveur des soldats. Je ne crois pas que les exceptions dépassent 5 p. 100. Dès qu'une décision était rendue en faveur d'un soldat, sur la seule parole de l'avocat de la commission, la cause allait en appel et cela prenait des mois avant qu'elle fût réglée. Je suis d'avis que le système proposé dans cette mesure donnera absolument les mêmes résultats. C'est peut-être une amélioration, mais ce n'est pas, d'après moi, le système idéal, et pendant que nous y sommes, il vaudrait mieux tout faire.

M. CHEVRIER: Quelle suggestion l'honorable député a-t-il à faire pour y remédier?

M. LAVERGNE: Je ne sais pas si ma proposition sera meilleure que celle du comité. Supposons qu'un soldat passe une réclamation; la commission charge deux membres d'entendre la cause. Ils rendent une décision en sa faveur...

L'hon. M. MACKENZIE: La cause peut être renvoyée.

M. LAVERGNE: Oui, dans ce cas, c'est la fin. Mais supposons qu'ils accordent une pension, ce dossier, sans que le soldat le sache, est renvoyé à la commission de pensions et le reviseur l'examine; il n'a pas entendu la cause, mais il décide, après avoir scruté la preuve, que cette cause devrait aller en appel, et elle va en appel. C'est à peu près la même procédure qu'avec l'avocat de la commission. Nous tombons dans le même dilemme. La commission des pensions ne peut pas dire: nous pouvons porter ou non cette cause en appel. Les membres devraient avoir à leur disposition un avocat qui leur dirait quoi faire, qui leur donnerait son opinion au sujet de telle ou telle cause. Le registraire du tribunal, ou l'avocat qui a plaidé la cause pour la couronne devant le quorum de la commission devrait faire rapport à la commission, et dire; rien n'a été prouvé dans cette cause, d'après moi, le quorum a rendu une décision erronée. Mais pour quelle raison permettrait-on à un homme, revêtu en quelque sorte de pouvoirs juridiques, de dire: Je conseille à la commission d'en appeler, en dépit du fait que le requérant a gagné sa cause, sans obtenir au préalable l'avis de l'avocat qui a représenté la commission devant le tribunal? A mon avis, nous allons retomber dans la même ornière d'où nous tentons de nous sortir. Pourquoi ne pas prendre l'avis de l'avocat qui a conduit la cause devant le tribunal? Dans ce cas, la commission s'assurerait les services d'une sorte d'avocat conseil pour vérifier l'opinion de l'autre avocat. Cette procédure fera échec au but que vise le comité et les vétérans seront dans la même situation qu'auparavant. Après toutes les promesses, somme toute, qu'ont faites les deux partis en cette Chambre, depuis la déclaration de la guerre, m'est avis que nous ne jouons pas franc jeu avec les anciens combattants. J'ai la satisfaction de pouvoir dire que je n'ai pas été partie à ces promesses; cependant, l'on en a fait un grand nombre que l'on ne tient pas du tout à l'heure actuelle.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ajouterai un mot seulement. Un comité parlementaire très régulièrement constitué a, l'année dernière, enquêté sous tous ses aspects cette question de l'application de la loi des pensions. Ce comité représentait les associations de vétérans du Canada et les divers tribunaux qui fonctionnent afin d'appliquer les dispositions de la loi des pensions. Les conclusions des trois sous-rapports favorisaient la création de deux cours, soit un tribunal de première et de dernière instance. Le projet de loi qui fut présenté renfermait des dispositions très répréhensibles, surtout celles qui concernaient la nomination d'un reviseur, lequel, devait relever du président de la Cour d'appel. La Chambre a modifié cette clause et ce fonctionnaire est indépendant, à l'heure actuelle. Le conseil des pensions, qui doit porter une cause en appel, s'il juge qu'il y a nécessité de le faire, et aussi nommé par la Commission du service civil sous le régime de la loi du service civil. Le contrôle que l'ancienne cour des pensions exerçait sur le conseil de la commission n'existe donc plus.

Ces amendements que le comité a préparés, après mûre délibération, furent approuvés par ceux qui sont censés représenter, après des années d'expériences, la manière de voir arrêtée des associations d'anciens combattants de tout le Canada.

Quoi que je partage jusqu'à un certain point les craintes et les alarmes de mon honorable ami, j'estime que c'est encore là ce que nous pouvons faire de mieux. Nous avons obtenu l'unanimité quant à ces mesures, après avoir pris l'avis des vétérans et des fonctionnaires du département; c'est ce que nous avons pu faire de mieux.

Je propose que nous mettions la nouvelle mesure à l'essai.

M. LaVERGNE: Tant mieux.

M. ROSS: Quoique la question ne soit guère pertinente à la discussion du présent bill, je désire appeler l'attention du ministre sur le cas qu'a signalé l'honorable député de Bonaventure. Ce cas démontre bien les difficultés que j'ai fait ressortir ce matin; ces avis sont envoyés tout simplement avec les titres; avocat en chef des pensions, conseil en chef de la commission et le reste. Or, le malheureux requérant qui habite à des centaines de milles n'a aucune idée à qui il doit écrire ou adresser sa demande. Je prie le ministre et la nouvelle commission de simplifier tout cela et de fournir plus de détails afin de faire disparaître ces difficultés.

L'hon. M. MACKENZIE: Le cas signalé par mon honorable ami de Bonaventure concerne des ayants droit de sorte qu'il diffère du tout au tout des causes ordinaires. Il ne faut pas confondre un cas de cette nature avec les demandes ordinaires de pensions.

M. ROSS: Cependant, il n'en reste pas moins que cette pauvre femme ne sait pas quelle est la prochaine démarche à faire. Je n'ai cure qu'il s'agisse d'un cas concernant les ayants droit ou d'une première demande de pension.

M. SPEAKMAN: Je répéterai ce que j'ai dit en 1930. Quoique j'admette que la nomination d'un reviseur constitue la meilleure solution pour les causes que la Couronne porte en appel, personnellement, j'ai toujours été d'avis, et je l'ai déclaré, que la décision finale devrait être rendue par le tribunal le plus compétent dans l'espèce. Or, le tribunal le plus compétent, c'est l'organisme qui observe le requérant sur place, approfondit toutes les circonstances et est au fait de son dossier. Si j'avais mes franches coudées, il n'y aurait plus d'appel de la part de la Couronne; je verrais à ce que la cause fut décidée par le tribunal qui a été en contact direct avec le requérant; cependant, tant qu'il sera permis d'aller en appel, j'estime que la méthode en vigueur est encore la meilleure.

M. COOTE: Je profite de cette occasion exceptionnelle qui m'est offerte pour protester contre la nomination d'un reviseur afin d'en appeler de la décision rendue par les juges qui ont réellement vu le requérant et entendu son histoire. Dans nombre de cas qui ont été portés à ma connaissance, il me semble que des injustices ont été commises. La décision des juges a été portée en appel, alors qu'à mon sens, il avait réglé la cause avec justice et humanité et en tenant compte des prescriptions de la loi, surtout de la clause qui porte que l'ancien soldat doit avoir le bénéfice du doute. Pour ce qui est des cas qui sont venus à ma connaissance et dont on avait appelé, il n'y en a pas un seul où le bureau d'appel ait accordé le bénéfice du doute au requérant. Si j'avais à décider la chose, je supprimerais complètement le reviseur.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18 (abrogation).

L'hon. M. MacLAREN: Le comité se souvient qu'il y a quelques jours, le ministre des Finances a parlé d'une entente intervenue avec les vétérans fédérés et d'après laquelle il ne serait plus ajouté à la liste des pensionnaires à la suite de mariages et de naissances après le 1er mai. Je demanderai donc au ministre du Commerce de proposer que le bill soit modifié et je dirai aux honorables députés que cet amendement a été soumis par le ministre des Finances aux représentants des divers groupements de vétérans qui s'en sont déclarés satisfaits. L'amendement est ainsi conçu:

Que le présent bill soit modifié par l'insertion de ce qui suit immédiatement à la suite de l'article 18:

"18A. Par dérogation aux dispositions de la présente loi ou de toute autre loi, aucune pension, ou pension additionnelle, attribuable ou payable sous l'autorité des dispositions de la présente loi, n'est accordée ou versée:

(1) En vertu de l'annexe A ou de l'annexe B ou de l'article 33 de la présente loi, ou en raison

(*a*) d'un enfant d'un membre des forces ou pensionnaire, si cet enfant est né le ou après le premier jour de mai 1933;

(*b*) de la fille, ou autre personne, qui au décès de l'épouse d'un pensionnaire ou au décès de la veuve d'un membre de la force qui touchait une pension, aura pris la direction du ménage et la garde de l'enfant mineur ou des enfants mineurs du pensionnaire ou de la veuve, selon le cas, le ou après la date susmentionnée.

L'hon. M. RHODES: Il est peut-être dans l'ordre que je corrobore la déclaration du ministre, c'est-à-dire qu'il s'agit de l'amendement soumis aux représentants des vétérans associés et accepté par eux lorsqu'ils sont venus me voir, avec le major Roper, président de la légion, comme chef de la délégation.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas d'objection particulière à cet amendement, vu les explications du ministre, mais il me semble

que cette question de première importance aurait dû être soumise au comité qui a consacré plusieurs journées bien remplies à l'examen des autres articles. Je ne suis guère en mesure de saisir sur-le-champ la portée de l'amendement.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit d'une question de pure forme; cela n'entrait pas dans les attributions du comité et il aurait fallu de nouvelles instructions de la part de la Chambre. Sans cela, c'est ce que nous aurions fait.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 19 est adopté.

Sur le titre:

L'hon. M. MACKENZIE: On me permettra d'informer le comité qu'en sus du rapport officiel soumis par le président du comité, l'honorable député de Parry-Sound, plusieurs autres recommandations ont été faites que l'on n'a pas cru à propos d'incorporer dans le rapport officiel. Si je ne me trompe, trois ou quatre avis furent agréés par le comité au sujet de cas particuliers qui lui ont été signalés. Je crois qu'on les a portés à l'attention du département et j'espère que le ministre s'en occupera tout spécialement.

L'hon. M. MacLAREN: On doit les transmettre au premier ministre, et je sais qu'ils me seront remis dans la suite.

M. SPEAKMAN: J'aimerais à savoir ce que l'on a fait au sujet d'un avis particulier qui n'a pas été incorporé dans le bill vu qu'elle n'était pas d'application, mais qui a été faite au comité par les chefs d'une des organisations de vétérans. Il s'agissait d'ajouter certains mots à l'article 73 que l'on désigne communément sous le nom de clause relative au bénéfice du doute.

M. ARTHURS: A la demande des diverses personnes réclamant ces changements, qui, ai-je dit, ne pouvaient être soumis à la Chambre, ces recommandations ont été fidèlement copiées et transmises au premier ministre à titre de conclusions non officielles du comité. Du nombre était celle dont l'honorable député vient de parler.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. E. N. RHODES (Ministre des Finances): Avec le consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, je demanderai que nous revenions à la présentation des rapports des comités permanents.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre, nous allons revenir à la présentations des rapports des comités permanents.

RAPPORTS DES COMITES

AGRICULTURE ET COLONISATION

Par M. SENN: 5e rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation.

DIVERS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. DAVID SPENCE (Parkdale) présente le 6e rapport du comité des projets de loi d'intérêt privé.

Il propose:

Que les bills d'intérêt privé dont il a été fait rapport aujourd'hui dans le 6e rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, savoir:

Bill n° 101 (DI du Sénat), loi tendant à faire droit à Angelo Stavrow;

Bill n° 102 concernant un certain brevet de la Genter Thickner Company;

soient insérés au *Feuilleton* de la Chambre pour être étudiés aujourd'hui en comité général et pour la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA GENTER THICKENER COMPANY

M. DAVID SPENCE (Parkdale) propose:

Que la proposition contenue dans le 6e rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, relativement au remboursement des frais touchant le projet de loi n° 102, loi relative à un certain brevet de la Genter Thickener Company, soit adoptée.

L'hon. E. N. RHODES (Ministre des Finances): Je suis opposé à cette motion, laquelle, sauf erreur, demande l'adoption du rapport du comité au sujet du bill n° 102. L'adoption de ce rapport aurait pour effet le remboursement aux parties intéressées du droit de $400 qu'elles sont obligées de payer en vertu des règlements. Je puis me tromper, mais, si je comprends bien, on a remis dans le passé les droits exigibles des demandeurs lorsqu'ils étaient de simples particuliers, mais non des compagnies autorisées auxquelles nous conférons les pouvoirs qu'elles demandent. Je propose donc que la motion soit réservée jusqu'au moment, du moins, où nous nous serons assurés si son objet est conforme à la coutume du passé.

M. SPENCE: C'est la proposition du comité des bills d'intérêt privé, et comme la session est près de sa fin la compagnie désire que cette question soit étudiée ce soir. Je ne vois aucune différence, en ce qui a trait à la motion, entre un particulier et une compagnie. Parfois la compagnie est en plus mauvaise posture. Je n'insiste point particulièrement mais je pense que cette demande devrait être accordée.

L'hon. M. RHODES: Le remboursement des $400 ne m'importe pas trop, bien qu'il ne soit pas à négliger, mais je ne veux pas qu'une motion de cette nature soit adoptée à la hâte, établissant ainsi un précédent qui permettrait plus facilement la remise des droits, laquelle en vertu des règlements devrait être faite.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

COMITE DE L'AGRICULTURE

M. G. G. COOTE (Macleod): Puis-je dire un mot au sujet d'une question de privilège. En ce qui concerne le dépôt du rapport du comité de l'agriculture, je constate que ce rapport n'a pas été lu à la Chambre et je me suis demandé s'il ne pourrait être publié dans le hansard.

L'hon. M. STEVENS: Il sera inséré en entier dans les *Procès-verbaux*.

M. COOTE: Lorsqu'un rapport du comité est lu n'est-il pas inséré dans les *Débats*?

L'hon. M. STEVENS: Pas toujours.

M. COOTE: Je crois que ce rapport intéresse plusieurs.

CONVENTIONS COMMERCIALES AVEC LA FRANCE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose sur le bureau de la Chambre un accord commercial entre le Canada et la France, qui a été signé aujourd'hui et une convention entre ces deux pays touchant les droits des nationaux, et les questions commerciales et maritimes, qui a été signé aujourd'hui.

CONVENTION DE COMMERCE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 107 relatif à un accord commercial entre le Canada et la France.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je prier le secrétaire d'Etat d'expliquer aussi complètement que possible ce que comporte cette convention afin que nous en connaissions les principaux points?

L'hon. M. CAHAN: Je serais très heureux de le faire, mais je désire que mon très honorable ami me permette de déposer le bill tel qu'il est maintenant rédigé afin qu'il soit distribué ce soir imprimé. Lorsque nous en reprendrons l'examen, lundi matin, il y en aura des exemplaires pour tous les honorables députés et cela me facilitera beaucoup l'explication.

L'hon. M. STEVENS: Y compris les listes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai nullement l'intention d'empêcher mon honorable ami de présenter le bill immédiatement. Avec sa courtoisie habituelle, il m'en a fait tenir un exemplaire, et à en juger par le volume je crois que cela aiderait s'il nous en indiquait tout de suite les principes essentiels. C'est une pièce assez volumineuse.

L'hon. M. CAHAN: Je préférerais attendre que les listes soient imprimées et distribuées, car l'explication sera assez longue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfait.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES RESSORTISSANTS ET À DES QUESTIONS DE COMMERCE ET DE NAVIGATION

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à présenter un projet de loi (bill n° 108) concernant une certaine convention entre le Canada et la France touchant les droits des nationaux et des questions de commerce et de navigation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je présume que mon honorable ami s'est posé la question de la résolution préliminaire habituelle.

L'hon. M. CAHAN: Comme il n'est pas question de relèvement de droits, ni d'affectation de deniers publics, les légistes du Parlement nous ont dit que la résolution n'était pas nécessaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Avec la permission de la Chambre, et de consentement unanime, je propose que certains bills émanant du Sénat soient inscrits à l'ordre du jour et examinés aujourd'hui. J'ai pensé qu'on pouvait les voter en première lecture et peut-être les rendre même à une autre étape.

Le très hon MACKENZIE KING: C'est bien.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE DE DIFFERENTS BILLS EMANANT DU SENAT

Le bill n° 104, relatif aux compagnies d'assurance canadiennes et anglaises.

Le bill n° 105, tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Le bill n° 106, tendant à modifier la loi de la marine marchande.

M. l'ORATEUR: Quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'hon. M. RHODES: Dans le courant de la journée.

CREDITS

DÉPARTEMENT DES POSTES

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. LaVergne.

Traitements et allocations, $15,381,845.

Service postal, y compris le service aérien, $14,161,500.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou à d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en son conseil, et paiement de $205 à S. R. Kirk, $1,076,030.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je ne retiendrai le comité que quelques instants, au sujet de la nomination d'un maître de poste dont le cas m'a été confié par l'association nationale de la Canadian Legion of the British Empire Service League. Il s'agit de la nomination de M. Belle-Isle comme maître de poste à Campbellton, Nouveau-Brunswick. J'ai quelques détails à raconter à ce sujet. On m'informe que la vacance s'est produite en janvier 1932 et que plusieurs vétérans, entre autres MM. Wetmore, Jardine, Duncan, Leblanc et Boucher, demandèrent la position. Celle-ci fut vraiment donnée, en janvier 1932, à M. Belle-Isle, le titulaire actuel. Je comprends qu'avant la nomination permanente la position fut annoncée comme fonction bilingue et que M. Belle-Isle fut nommé provisoirement, au mois d'août 1932, je crois. Six semaines après environ un deuxième avis était publié selon la formule ordinaire, sauf ce paragraphe:

Les aspirants doivent posséder une connaissance suffisante du français et de l'anglais pour s'acquitter de façon satisfaisante des devoirs de la fonction.

D'après le témoignage de l'un des examinateurs de la Commission du service civil que l'on trouve dans le dossier, c'est le ministère des Postes qui a fait la proposition. Je ne trouve pas à redire sur cette proposition. Il est question de cette affaire dans une lettre en date du 30 janvier 1933 et adressée au ministre des Postes. En voici un passage:

Il appert qu'à un examen tenu par la Commission du service civil, le candidat le plus en évidence et le mieux qualifié pour occuper cette position était M. J. S. Wetmore, un ancien combattant. Plusieurs autres anciens soldats ont aussi été placés sur la liste des candidats admissibles. Il semble, cependant, que les candidats de langue anglaise ont été éliminés parce qu'ils ne connaissaient pas suffisamment la langue française.

Nous avons deux raisons de nous plaindre, ou deux griefs, au sujet de cet examen de concours. Tout d'abord, la manière dont on a annoncé que les candidats devaient être bilingues. On nous dit que cette condition a été laissée de côté dans la suite, mais rétablie plus tard dans une autre annonce et d'une manière propre à induire les candidats en erreur. Quelles que soient les influences qui aient porté la Commission à rédiger la dernière annonce de la manière dont elle a été affichée, un grand nombre de personnes ont gardé l'impression, surtout les anciens combattants de langue anglaise, que le bilinguisme ne serait pas la principale condition.

La deuxième raison de nos griefs vient de la réputation même de celui qui a été nommé à cette position, M. Belle-Isle. Sans tenir compte de ses aptitudes, nous apprenons que ces opérations d'affaires et que ses relations ne sont pas des plus satisfaisantes et devraient faire l'objet d'une enquête. L'examinateur de la Commission du service civil a dit quelque chose de ses actes passés et de la réputation dont il jouit, mais pour des raisons inconnues, la Commission du service civil ni le ministère n'ont fait de nouvelle enquête, nonobstant les observations de l'examinateur qui conseillait de ce faire. Que ce candidat, dont la réputation en affaires est bien connue dans la région, ait été accepté sans que l'on fasse une nouvelle enquête, tandis que l'on a éliminé des anciens combattants possédant toutes les aptitudes requises et jouissant d'une bonne réputation, cela nous étonne et donne lieu à beaucoup de mécontentement.

Voici le dernier paragraphe de cette lettre:

Dans ces circonstances, la Légion canadienne vous prie de permettre que cette nomination soit faite sans que l'on exige que le candidat soit bilingue, comme on avait d'abord l'intention de le faire. Il se peut que cela fasse éliminer la candidature de M. Belle-Isle, mais notre division de Campbellton croit que cette ligne de conduite pourrait être justifiée par suite de la pauvre réputation dont il jouit dans la région.

D'après la réponse qui nous a été donnée avant aujourd'hui, l'examinateur de la Commission du service civil a proposé de faire une nouvelle enquête sur la réputation de Belle-Isle. On voulut se renseigner auprès de plusieurs citoyens de l'endroit qui connaissaient très bien le candidat qui a été choisi, tels M. F. C. Mortimer, de Saint-Jean, et M. H. A. Carr, de Campbellton. On trouve dans ce rapport un état financier préparé par le titulaire de cette position au mois de juin 1930, dans le but d'obtenir un compte de crédit de la Dominion Rubber Company, Limited. Cet état, qui était censé faire connaître la situation financière exacte de cet homme, indiquait un excédent net de $24,-614. Cet homme fut assermenté et interrogé au mois d'octobre 1931, en conformité des dispositions de la loi concernant les débi-

teurs et, s'il faut en croire les dépositions des témoins, cet excédent censé avoir existé en 1930 n'a jamais existé du tout. Les témoignages rendus sous serment établirent que ce monsieur était insolvable. On trouve dans ce dossier une déclaration faite sous serment par le docteur L. Erle German affirmant que le candidat dont il s'agit n'est pas physiquement apte à remplir cette position parce qu'il a contracté certaines habitudes qui le rendent absolument incompétent. L'examinateur de la Commission du service civil a fait une nouvelle enquête sur la réputation de Belle-Isle, le 15 décembre 1932. Le 30 janvier 1933, la Légion canadienne écrivit au ministre des Postes et protesta contre cette nomination. On trouve également la lettre dans le dossier. Le 10 février 1933, le ministre des Postes reçut une délégation qui avait à sa tête l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson), et qui se composait de M. J. C. Herwig et de M. E. B. MacLatchy, de la Légion canadienne. Le 10 février 1933, la Légion envoya une autre lettre dans laquelle elle exposait son attitude au sujet de cette question. Le 21 février 1933, les directeurs de la division de Campbellton de la Légion canadienne écrivirent au ministre des Postes et lui demandèrent de faire faire une nouvelle enquête sur les aptitudes du candidat. Le 6 mars 1933, nouvelle lettre au ministre des Postes demandant de recevoir certaines personnes, ce qui eut lieu le 7 mars. On fit signer dans la région une pétition adressée au premier ministre. Voici comment elle était libellée:

Au très hon. R. B. Bennett, c.p., c.r., député,
Premier ministre du Canada,
et à l'hon. Arthur Sauvé, député,
ministre des Postes,

Nous, soussignés, protestons le plus énergiquement possible contre la nomination de M. A. C. Belle-Isle, à la position de maître de poste de Campbellton, Nouveau-Brunswick, et vous prions humblement, mais énergiquement, de nommer à cette position un ancien combattant.

Dans l'espace de quelques jours, la pétition fut signée par 1,286 adultes, y compris le maire actuel, quatre anciens maires, quatre conseillers de la municipalité, le magistrat de police, quatre avocats, huit médecins, vingt-six marchands, vingt surintendants et gérants de compagnies, soixante hommes d'affaires, des comptables, et cent une personnes de la région avoisinant la ville de Campbellton proprement dite.

Toute la situation fut exposée au premier ministre le 31 mars 1933 et je crois comprendre qu'il a alors écrit au ministre des Postes lui demandant d'examiner cette affaire de nomination. Je tiens à spécifier que je ne critique pas le ministre parce qu'il a cru nécessaire d'exiger la connaissance des deux langues dans le cas en question, mais je suis informé par la Légion que ce n'est pas ce qui s'est passé et que l'on n'a pas exigé la connaissance des deux langues. Il semble qu'on ait totalement ignoré la préférence qui doit être donnée aux soldats. Si le témoignage sous serment qui figure au dossier déposé sur le bureau de la Chambre au cours de cette session a la moindre valeur, le titulaire actuel ne possède pas les aptitudes voulues pour occuper ce poste. Je demande au ministre des Postes de tenir compte de l'avis des gens de la localité au sujet de cette nomination et de déclarer cette position vacante, étant donné les preuves qui existent contre le présent titulaire. S'il est réellement d'avis que la connaissance des deux langues est essentielle je ne trouve rien à redire à cela, mais j'aurai fait mon devoir en signalant à mon honorable ami et au comité le cas qui m'a été soumis par la Légion canadienne.

L'hon. M. SAUVE: Mon honorable ami admettra que cette question intéresse la commission du service civil et que M. Belle-Isle a été nommé par elle après un examen...

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami me permettra de l'interrompre. Le dossier contient une lettre de l'examinateur de la commission du service civil disant que l'orque la nomination provisoire a expiré en septembre 1932, l'avis concernant la connaissance des deux langues a été inséré par les fonctionnaires du département des postes.

L'hon. M. SAUVE: On a exigé la connaissance des deux langues, parce qu'on estimait que la population de Campbellton était moitié française, moitié anglaise. On demandait un fonctionnaire bilingue, parce que le maître de poste précédent l'était. M. Belle-Isle, comme d'autres candidats, a subi un examen et les deux inspecteurs, celui de mon département et celui de la commission du service civil, l'ont classé premier. J'ai dans mes dossiers plusieurs lettres de recommandation de hauts personnages de Campbellton, entre autres Mgr Melançon et d'autres Canadiens français et anglais, disant que M. Belle-Isle avait des aptitudes voulues pour être nommé maître de poste. Après cela, la commission du service civil l'a nommé. Je puis garantir à mon honorable ami, après ce qu'il a dit que je suis tout disposé à examiner l'affaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Merci.

M. BRASSET (texte): Monsieur le président, je suis heureux que l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) soit disposé à rendre justice à ceux qui ont raison de se plaindre. C'est pourquoi je voudrais lui poser une question. Je lui demanderais s'il est disposé à ren-

dre justice, en même temps, aux municipalités bilingues des autres provinces.

Dans la paroisse de Pré-Sainte-Marie, en Saskatchewan, il appert qu'un nommé Snider a été nommé maître de poste, sur la recommandation de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir), alors que cette paroisse est presque en totalité canadienne-française. Je demande à l'honorable ministre de bien vouloir rendre justice à ces gens-là. L'honorable ministre me permettra de lire la copie d'une lettre qu'il recevait, en date du 22 février 1933:

Cher monsieur,

Depuis le mois de novembre, nous correspondons avec le ministère des Postes pour le transfert de notre bureau de poste. Seriez-vous assez aimable de vouloir user de votre esprit de justice, pour nous, auprès de ce ministère pour que justice nous soit rendue.

Ces lignes sont écrites, avec aucun esprit politique, simplement pour pleine justice et sans aucun parti pris.

Nous, pionniers canadiens de Pré-Sainte-Marie, qui avons ouvert cette paroisse en 1912, paroisse 100 p. 100 française jusqu'en 1920, ayant notre église, paroisse desservie par les Pères de Sainte-Marie, ayant notre école canadienne-française et ayant eu notre bureau de poste tenu par une Canadienne française depuis 1912 jusqu'en 1932, avons reçu le coup de pied de mulet cet automne.

J'espère que ce n'est pas le coup de pied de l'honorable ministre des Postes.

Notre maîtresse de poste, ayant donné sa démission, fut remplacée par un unilingue et complètement en dehors de notre paroisse (et honte encore plus grande) une famille habitant Pré-Sainte-Marie depuis 4 ans, de descendance Dutch, et le père, un des chefs socialistes. Ce fut dans cette maison que fut mis le bureau de poste dont M. Garnet Snider, fils, est maître de poste.

Maintenant, nous, Canadiens français de Pré-Sainte-Marie, n'avons plus de bureau de poste puisque notre bureau de poste est dans le district de Forest V. . . et ne pouvons plus demander notre courrier ou nos mandats de poste en français, car M. Snider ne comprend pas un mot de français. Comme nous sommes toujours groupés autour de nos églises, notre bureau de poste se trouve à 3 milles et demi de notre centre. Est-ce une honte de ce ministère et d'un gouvernement qui se dit antisocialiste et quand nous, Canadiens français, sommes les seuls à refuser leur néfaste doctrine, ce ministère nous oblige à leur rendre visite chaque fois que nous voulons envoyer notre courrier.

Cette nomination fut faite par le docteur MacKay, de Tisdale,—nous avons les preuves par écrit,—et secondé par un espèce de comité dont la plupart sont KKK, c'est-à-dire antifrançais et surtout anticatholiques. Vous comprenez, cher monsieur, qu'un Canadien français n'avait pas le droit d'être maître de poste à Pré-Sainte-Marie.

Ces mêmes gentilshommes se vantèrent en 1928 et 1929 qu'avec l'aide de M. Anderson, Buckle, KKK et Cie, il ne resterait plus un seul fanatique "French Canadian" à Pré-Sainte-Marie. Laissez-moi vous dire, cher monsieur, qu'ils ont assez bien réussi; en 1932, malgré nos protestations, ils nous enlevèrent une partie de notre

[M. Brasset.]

arrondissement scolaire. Maintenant, ils nous volent notre bureau de poste (ils rient de leur victoire) car, comme ils disent, c'est d'Ottawa qu'ils ont reçu justice, et par un "French Canadian Minister".

Cependant, nous ne pouvons croire à cette honte douloureuse pour nous, franco de la Saskatchewan. Que cet affront nous soit venu d'un ministre de langue anglaise, ou d'un bonnet de nuit de Long-Lake, cela nous aurait touchés, mais d'un ministre canadien-français, la dose est trop forte.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député de Gaspé (M. Brasset) me permet-t-il de l'interrompre?

M. BRASSET (texte): Certainement.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je connais très bien le cas de Pré-Sainte-Marie, dont l'honorable député veut parler.

M. BRASSET (texte): Je demanderais à l'honorable ministre de me laisser finir la lecture de ma lettre.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député va s'apercevoir que je suis animé de bons sentiments. Par mon explication, s'il veut l'accepter, il verra que je ne suis pas contre les compatriotes qu'il veut défendre. Nous sommes à examiner ce cas et je crois qu'il n'est pas opportun, dans cette circonstance,—l'honorable député me connaît,—de lire cette correspondance à la Chambre pour qu'elle soit inscrite au hansard, s'il veut aider à régler ce cas très difficile, dans le sens de la justice.

M. BRASSET (texte): Vu la demande de l'honorable ministre, je me dispenserai de terminer la lecture de cette lettre.

L'hon. M. SAUVE (texte): Merci.

M. POULIOT (texte): Passez-la moi donc, je vais la lire.

M. BRASSET (texte): Seulement, dans les circonstances, je demanderais à l'honorable ministre de prendre en considération ce cas d'une injustice flagrante. Que ce soit dans la Saskatchewan ou dans n'importe quelle partie du Canada, les Canadiens français, lorsqu'ils sont en majorité et surtout dans les paroisses presque totalement canadiennes françaises, ont le droit d'avoir un des leurs comme maître de poste, surtout quand, depuis longtemps, un Canadien français occupait cette position. Je demande à l'honorable ministre d'exercer son autorité comme chef du ministère des Postes, pour que justice soit rendue aux gens de Pré-Sainte-Marie.

L'hon. M. SAUVE (texte): C'est ce que je tente de faire; il faut éviter d'empirer la situation.

M. BOULANGER (texte): Monsieur le président, je suis un peu au courant de l'affaire de

Pré-Sainte-Marie dont vient de parler l'honorable député de Gaspé (M. Brasset) et je voudrais ajouter quelques mots avant que l'on ne passe à autre chose. L'honorable ministre des Postes est depuis longtemps déjà au courant du cas de Pré-Sainte-Marie, lequel n'est pas encore réglé. On a enlevé le bureau de poste de cette localité et on l'a placé à trois ou quatre milles plus loin. La municipalité de Pré-Sainte-Marie est, pour au moins 80 p. 100, canadienne-française.

L'hon. M. SAUVE (texte): Non, 40 p. 100. Le bureau de poste est à deux milles de l'église catholique et de l'école. C'est déjà assez.

M. BOULANGER (texte): Ils avaient leur église, leur école, leurs institutions municipales toutes groupées à la mode canadienne-française. Le bureau de poste était situé près de l'église et de l'école, avant d'être donné au monsieur dont l'honorable député de Gaspé vient de mentionner le nom. On a déplacé ce bureau de poste pour le mettre à trois ou quatre milles de cette municipalité. Ces faits ont été portés à la connaissance de l'honorable ministre des Postes, depuis des mois et des mois, et la question n'est pas encore réglée.

Nous sommes intervenus auprès de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir), qui représente le comté où se trouve la paroisse de Pré-Sainte-Marie. J'ai reçu une réponse de l'honorable ministre de l'Agriculture. Je ne l'ai malheureusement pas ici, mais en résumé voici ce qu'il me disait: Je ne m'occupe pas de vos affaires, alors ne vous occupez pas des miennes.

Je ne doute pas des bonnes intentions et des bonnes dispositions de l'honorable ministre des Postes, mais je lui demanderais de voir au règlement de ce cas, le plus tôt possible, dans le sens de la justice, afin de donner satisfaction à la population de Pré-Sainte-Marie.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, la lettre dont l'honorable député de Gaspé a commencé la lecture est en date du 22 février et se continue comme suit:

Le dernier paragraphe qu'il a lu est celui-ci:

Cependant, nous ne pouvons croire à cette honte douloureuse pour nous, franco de la Saskatchewan. Que cet affront nous soit venu d'un ministre de langue anglaise ou d'un bonnet de nuit de Long-Lake, cela nous aurait touchés, mais d'un ministre canadien-français, la dose est trop forte.

Je ne sais par quelle entremise, mais ils voient l'injustice, ils savent que nous protestons, alors la peur les prend; ils veulent maintenant importer dans Pré-Sainte-Marie un de leurs conspirateurs et comme c'est un "Return soldier, no Frenchmen ever will have the Post Office" car, par l'ignorance de ces fanatiques, il ne faut plus de maître de poste français canadien.

Nous, Canadiens français, ne pouvons comprendre comment notre bureau de poste fut donné à M. Garnet Snider, notre nouveau maître de poste. Il n'est point conservateur, il n'a jamais voté, il n'est pas soldat de retour et ne parle par un mot de français, et, cependant, la nomination a été signée (comme ils le disent) par a French Canadian Minister. Plus encore, pour le comble, un gouvernement antisocialiste met notre bureau de poste chez un des chefs de ce néfaste mouvement.

Cependant, cher monsieur, quand vous aurez pris toute connaissance de la correspondance reçue de Pré-Sainte-Marie, correspondance qui doit se trouver au ministère des Postes, vous trouverez que des Canadiens français avaient demandé l'emploi de maître de poste à Pré-Sainte-Marie. Vous trouverez aussi que les inspecteurs des Postes furent à Pré-Sainte-Marie les 7 et 8 novembre; mais, (ô mystère!) pas un Canadien n'était supposé savoir ce que M. l'inspecteur était à faire. Cette même auto portant les lettres "O.H.M.S." revint peu après encore, mais (ô mystère!) "How did you know I was here". Pas un seul Canadien français ne fut approché par ce grand personnage. Ne soyez point surpris, cher monsieur, si dans un temps assez rapproché le nom de Pré-Sainte-Marie est rayé et le nom de Forest V... a la place d'honneur. Alors leur victoire sera complète et ils pourront rire car leur victoire ne sera possible qu'avec l'aide d'un Canadien français.

Alors, cher monsieur, nous voudrions savoir si parmi notre clique de Québec, il en reste encore qui ont du sang dans leurs veines, qui sont hommes comme nos ancêtres, ou s'ils sont ce que les Anglais appellent des "Robbots" mécaniques avec une étampe en caoutchouc.

Si vous êtes de la première catégorie, nous vous demandons votre aide. Pourriez-vous voir à ce que le département des Postes nous rende justice sans donner aucune injustice aux gentilshommes plus haut mentionnés. Mais si, au contraire, vous êtes hommes mécaniques, nous nous contenterons de prier Dieu qu'il éclaire votre esprit et nous laisserons la presse libre et indépendante de parti politique éclairer nos frères de l'Est, de l'affront que nous avons reçu, peut-être indirectement, mais sans aucun doute avec le consentement du ministère des Postes.

Nous envoyons copie de cette lettre à tous les vrais hommes que nous croyons à la hauteur de la tâche que leur ont confiée leurs électeurs.

Espérant une réponse pour les franco de Pré-Sainte-Marie.

(Signé) Henri Mahussier.

Pré-Sainte-Marie, Saskatchewan.

Monsieur le président, cette lettre est en date du 22 février 1933. Je suis d'autant plus heureux de la lire au comité que vous en avez envoyé vous-même une copie à l'honorable ministre des Postes.

Monsieur le président, à quoi sert de discuter dans cette Chambre les droits de nos compatriotes, quand le ministre des Postes est à "fricoter" un arrangement avec quelqu'un depuis le mois de février et que cette affaire-là traîne depuis le mois d'octobre? Quant au ministre de l'Agriculture, est-ce vrai qu'il est un S.M. (Sealed Member) du Ku Klux Klan, et que, quand on lui dit "Sanbog", il dresse

l'oreille. Cela veut dire: Les étrangers sont tout près; soyez sur vos gardes. Dans tous les cas, nous en avons, des membres du Ku Klux Klan, en cette Chambre; il y en a un que l'on ne voit pas depuis quelques jours. Nous avons aussi l'honorable député de Régina (M. Turnbull)...

M. le PRESIDENT (texte): Il faut discuter le crédit qui est actuellement à l'étude.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, c'est ce que je discute. Dans cette lettre, on se plaint du Ku Klux Klan, qui a inspiré le ministre des Postes à nommer Snider.

M. le PRESIDENT (texte): L'honorable député sait qu'il ne doit pas faire d'attaque personnelle contre un de ses collègues, quels que soient les sentiments qu'il entretient à son égard.

M. POULIOTT (texte): Si ce n'est pas mal d'être du Ku Klux Klan, ce n'est pas mal de dire à ses membres qu'ils font partie de cette organisation et d'expliquer les courants souterrains qui sont la cause de certaines nominations qui se font ici, à Ottawa. Il est temps de savoir ces choses-là. Le ministre arrive avec un sourire, il dit: "Je suis à arranger cela, ne lisez pas la lettre, ne dites rien, vous allez leur faire tort." Il est grand temps que la population du Canada soit éclairée sur ce qui se passe à Ottawa et sur la façon odieuse dont les Canadiens français sont traités par un ministre Canadien français qui se montre aussi injuste pour sa race. Il est grand temps que l'on mette le pays au courant des injustices qui se commettent. Quand on songe que le bureau de poste tenu par un Canadien français était tout près de l'église, qu'on l'a déménagé pour le placer 3 milles plus loin, qu'on l'a donné à un jeune homme, fils d'un socialiste, qui n'a jamais encore voté, qui ne parle pas un mot de français, et que ces gens-là sont obligés d'aller jusqu'à la paroisse voisine porter leurs lettres, on est indigné de voir que le ministre a écouté des fanatiques, plutôt que de songer aux intérêts des Canadiens français. C'est ce qui s'est passé. Et après cela nous avons des manifestations de mamours du ministre des Postes, qui va parler dans tous les clubs de la province de Québec des droits égaux des Canadiens français, qui déclare que nous devons nous montrer tolérants, et un tas de phrases semblables. Mais, agissez donc comme un homme, comme un homme de cœur, comme un patriote! Le ministre a établi au delà de 300 ou 400 bureaux de poste. S'il voulait donner un bureau de poste à Snider, il pouvait parfaitement bien le faire; mais, d'autre part, pourquoi n'a-t-il pas laissé un Canadien français pour répondre aux clients canadiens-français du bureau de poste, à cet endroit-là, près de l'église? Pourquoi n'a-t-il pas fait cela? Au contraire, il prive les Canadiens français de leur bureau de poste près de l'église, à Pré-Sainte-Marie, il le transporte à 3½ milles plus loin, il le donne à un jeune homme qui n'a jamais voté, un fanatique, fils d'un socialiste. Et c'est cela qu'on appelle le respect des droits des Canadiens français par le ministre actuel des Postes!

Monsieur le président, je n'ai pas autre chose à dire à ce sujet. Tout ce que je peux vous dire, c'est ma profonde indignation, et je suis certain que tous ceux qui liront le dossier qui vient d'être déposé à la Chambre, et dont on a lu une lettre cet après-midi, partageront mon indignation et n'attendront aucune justice du ministre des Postes.

M. FAFARD (texte): Avant-hier, l'honorable ministre des Postes a donné dans cette Chambre des chiffres tendant à démontrer que, sous son administration, il y avait eu beaucoup moins de destitutions que sous les autres. A cet effet, il a cité que, de 1896 à 1911, il y avait eu 1,788 destitutions et de 1922 à 1930, 1,147 destitutions, tandis que, pendant les deux années de son administration, il n'y en avait eu seulement que 770. De la façon dont ils sont donnés, ces chiffres semblent démontrer que, sous le régime actuel, nous avons eu moins de destitutions qu'auparavant. La véritable manière d'effectuer ce calcul serait de tenir compte du nombre d'années écoulées. De 1896 à 1911, il s'est écoulé 15 ans, et, durant ces 15 années, on a destitué 118 maîtres de poste par année; de 1922 à 1930, 140 maîtres de poste ont été destitués chaque année, et pendant les deux années que l'honorable ministre a administré ce département, il y a eu 380 destitutions par année. Ce sont les mêmes chiffres, mais montrés sous un autre jour. Cela démontre que, sous le régime actuel, nous avons eu beaucoup plus de destitutions que sous les régimes précédents.

Un peu plus loin, l'honorable ministre disait:

> Les destitutions sont faites sur plaintes formulées non par moi-même mais par des concitoyens du maître de poste ou des députés, comme il s'en est trouvé dans le passé, et quand ces plaintes ont été trouvées fondées par un commissaire, après enquête, ils sont destitués.

Or, monsieur le président, j'ai justement devant moi un dossier se rapportant à la paroisse de Cap-Saint-Ignace station. Je n'ai pas besoin de retourner en arrière et de citer toute la correspondance échangée. A la demande de MM. Dechêne et Choquette, avocats, on a accordé à madame Métivier, maîtresse de poste, le droit ou le privilège—si c'en est un—d'avoir une enquête. Le rapport de l'enquête, que je ne désire pas lire en entier, se termine comme suit:

Je considère qu'elle—madame Métivier—ne tombe pas sous le coup des prescriptions de l'article 55 de la loi du service civil, chapitre 22, Statuts revisés du Canada 1927, et, par conséquent, je trouve non fondée la plainte de "partisannerie politique" portée contre ladite Dame Amarilda Métivier, de Cap-Saint-Ignace station.

(Signé) Fanning Gosselin,
Commissaire-enquêteur.

Cela ne semble pas correspondre avec les déclarations de l'honorable ministre des Postes, car le rapport de l'enquête nous dit que madame Métivier n'est pas coupable de "partisannerie politique".

Non seulement nous avons le témoignage du commissaire-enquêteur, mais nous avons un peu plus loin une lettre du sous-ministre adressée à M. Choquette dont une partie se lit comme suit:

Il est inutile de continuer, l'enquête n'ayant rien prouvé contre la maîtresse de poste à laquelle vous vous intéressez. Je suis convaincu que l'honorable M. Sauvé ne fera rien, tel que je vous l'ai dit, lors de votre dernière visite.

(Signé) L.-J. Gaboury,
Sous-ministre.

Il ne semble pas y avoir d'ambiguïté; le cas de madame Métivier est bel et bien réglé. Le 12 janvier de cette année, le ministre écrit au député de Montmagny (M. LaVergne).

En réponse, je dois vous dire que le commissaire-enquêteur a trouvé non fondée la plainte portée contre cette maîtresse de poste et, dans les circonstances, cette affaire a été laissée en suspens.

Vous vous rappellerez sans doute que j'avais d'abord recommandé la destitution de cette maîtresse de poste à la suite de votre déclaration à l'effet que vous aviez connaissance personnelle de ses agissements politiques. Cependant, avant que des arrangements aient été faits pour le transfert du bureau, il y eut une demande d'enquête de la part de M. Fernand Choquette, demande que je ne pouvais guère refuser et à laquelle, d'ailleurs, vous n'aviez pas d'objection.

Cette lettre est signée par le ministre des Postes.

A la suite de toute cette correspondance, un mémoire a été préparé et adressé à l'honorable ministre des Postes, dans lequel le sous-ministre demande s'il suivra l'avis du député de Montmagny ou s'il suivra la justice. Le 3 février 1933, l'honorable ministre des Postes, écrivant au député de Montmagny, lui dit ceci:

Le Conseil a dit que la règle devait être suivie dans ce cas comme dans d'autres et que la conclusion du commissaire-enquêteur ne pouvait être mise de côté.

L'honorable M. Meighen croit que cette décision est conforme à la règle établie en 1923 et acceptée par les deux partis.

Bien à vous,
(Signé) Arthur Sauvé,
Ministre des Postes.

Il y a aussi une lettre de l'honorable député de Montmagny qui est un peu sévère pour l'honorable ministre des Postes. Le 15 février 1933, l'honorable ministre lui-même, a déclaré que l'on n'avait rien pu trouver lors de l'enquête tenue à la suite des plaintes de l'honorable député de Montmagny. Celui-ci avait déclaré qu'il était à sa connaissance personnelle que madame Métivier s'était occupée de politique. Le député de Montmagny n'a pas comparu à l'enquête; il n'a pas même été témoin des faits. Je n'ai jamais été à la Cour mais j'ai déjà assisté à des procès où l'on disait: Ne dites pas ce que vous avez entendu dire mais dites ce que vous avez entendu vous-même.

Chose incroyable, le 15 février 1933 l'honorable ministre, bien qu'il ait déclaré que le conseil des ministres ne voulait pas la destitution de madame Métivier, et bien qu'il ait donné l'avis de M. Meighen, décide, malgré tout, de destituer madame Métivier. Madame Métivier a droit à la sympathie de tout le monde et a besoin de gagner sa vie. Je sais que l'honorable ministre des Postes a l'habitude d'être galant envers les dames. Je ne dis pas cela en mauvaise part.

L'hon. M. SAUVE (texte): Pas dans l'administration.

M. FAFARD (texte): Pas dans l'administration? Cependant, c'est une jeune fille qui a été nommée maîtresse de poste à L'Islet!

L'hon. M. SAUVE (texte): Ce n'est pas moi qui l'ai recommandée.

M. FAFARD (texte): Cela me rappelle qu'un ancien combattant s'était porté candidat à cette position de maître de poste de Cap-Saint-Ignace station. Je ne sais pour quelle raison l'honorable ministre des Postes ne l'a pas nommé. S'il avait montré de la fermeté,—on lui demandait tantôt d'en montrer dans le cas de Pré-Sainte-Marie,—s'il s'était affirmé dans sa propre province, je me demande pourquoi il n'aurait pas accordé la demande du député de Montmagny, avec lequel il sympathise si bien. J'ai ici la copie d'un télégramme recommandant le vétéran Roméo Bernier:

Re bureau Cap-Saint-Ignace station attire votre attention sur demande vétéran Roméo Bernier qualifié—vu la loi devrait être nommé immédiatement.

(Signé) Armand LaVergne.

L'honorable ministre n'a aucune excuse de ne pas l'avoir nommé.

Le 7 septembre 1932, l'honorable député de Montmagny écrivait à l'honorable ministre des Postes la lettre qui suit:

Je vous transmets sous pli la formule dûment signée, vous recommandant M. Roméo Bernier, ancien vétéran, comme maître de poste du Cap-Saint-Ignace.

Cependant, s'il y a une nomination temporaire, je désire vous recommander M. Jules Caron, du même endroit.

(Signé) Armand LaVergne.

C'est-à-dire que M. Jules Caron n'étant pas au courant de la loi, on va le nommer temporaire; ensuite on dira que cela relève de la Commission du service civil et on nommera Roméo Bernier. Je dis que, dans ce cas, l'honorable ministre des Postes était justifiable de nommer M. Roméo Bernier, un ancien combattant. Je demanderais à l'honorable ministre la raison pour laquelle il n'a pas été tenu compte de l'enquête?

M. LAVERGNE (texte): Monsieur le président, avant que l'honorable ministre ne réponde, vu que j'ai été mentionné, je voudrais donner ma version. L'honorable député de L'Islet (M. Fafard) est-il au courant des faits? Il fut probablement renseigné par MM. Dechêne et Choquette, qui correspondent souvent avec lui au sujet des affaires du comté de Montmagny. D'abord, nous allons situer la position: Madame Métivier avait remplacé une veuve, madame Bergeron, mère de dix enfants, qui avait été destituée sans enquête, en 1926, par l'honorable ministre qui dirigeait alors le département des Postes. Je ne sache pas que l'honorable député de l'Islet se soit levé en Chambre dans ce temps-là pour protester. Au moment des élections, la maîtresse de poste d'alors a, dans le bureau de poste, calomnié les hommes publics en général et le député de Montmagny en particulier. J'ai demandé sa destitution. Si c'était à recommencer, je ferais la même chose. Elle a nié avoir prononcé les paroles qui lui étaient reprochées. Elle est venue me voir. Je lui ai dit: "Madame, si vous n'avez pas prononcé ces paroles-là, nous allons faire enquête. Si vous ne les avez pas prononcées, évidemment, il n'y aura rien contre vous." L'enquête a eu lieu et il a été établi, par deux témoins qu'elle a corroborés par son propre témoignage, qu'elle avait prononcé des paroles calomnieuses contre les hommes publics et contre le député de Montmagny en particulier. Le commissaire-enquêteur a déclaré qu'elle ne tombait pas sous le coup des prescriptions de la loi du service civil. Ce n'était pas là le but de l'enquête; le but de cette enquête était de savoir si elle avant prononcé les paroles qui lui étaient reprochées. Ces paroles ayant été surabondamment prouvées, j'ai demandé de nouveau sa destitution, afin que les hommes publics soient respectés et ne soient par atteints par des calomniateurs ou des calomniatrices, surtout quand ceux-ci occupent des fonctions publiques.

Voilà la situation. C'est tout ce qui s'est passé. L'honorable député de L'Islet dit que le commissaire, M. Fanning Gosselin, a conclu que madame Métivier n'était pas coupable. Ce n'est nullement cela. Il a conclu, au contraire, qu'elle avait prononcé les paroles reprochées, mais qu'elle ne tombait pas d'après lui, sous la loi du service civil. Seulement, la situation n'a pas changé. Elle n'a fait aucun cas des témoignages rendus et a continué ses racontars, dans le bureau de poste. J'ai insisté de nouveau pour qu'elle soit destituée, car c'était une question de justice.

J'ai recommandé M. Bernier. D'ailleurs la loi m'obligeait de le faire. Il avait le droit d'être placé le premier s'il répondait aux exigences de la loi du service civil. N'y répondant pas, on ne l'a pas choisi. C'est M. Caron qui a été nommé. Il fait un excellent employé; tout le monde est satisfait. De plus, pour réparer l'injustice commise autrefois à son égard, M. Caron a loué la maison de madame Bergeron, ce qui lui permet de vivre avec ses dix enfants.

M. FAFARD (texte): Monsieur le président, je désire faire remarquer que, le 19 septembre 1930, l'honorable député de Montmagny avait recommandé madame Bergeron.

M. LAVERGNE (texte): Oui.

M. FAFARD (texte): Les accusations qui ont été portées par l'honorable député ont été niées sous serment. Je n'ai pas besoin de les lire, il les connaît.

M. LAVERGNE (texte): Elles furent prouvées par deux témoins corroborés par madame Métivier elle-même.

M. FAFARD (texte): Les accusations ne sont pas si graves que cela. Voici la troisième. Madame Métivier aurait déclaré, en parlant du député de Montmagny: "Il n'est pas mieux qu'un autre, il a été de tous les partis politiques." On ne peut pas prétendre que de telles paroles prononcées par cette personne à la porte du bureau de poste constitue une insulte. Elle a dit que l'honorable député avait appartenu à tous les partis. Il s'en vante lui-même.

M. LAVERGNE (texte): Ce n'est pas de cela que je me plains non plus. Elle n'a pas dit que cela.

M. FAFARD (texte): Je puis lire les accusations.

1. Je connais Dame veuve Métivier, maîtresse de poste à Cap-Saint-Ignace station;

2. C'est une femme reconnue pour ses opinions libérales et son opposition au parti conservateur;

3. Le printemps dernier et à deux ou trois reprises différentes depuis ce temps-là, devant cinq ou six personnes étrangères à sa famille, cette dame Métivier a désapprouvé la politique du parti conservateur et s'est même permis des

attaques personnelles contre M. Armand LaVergne, député actuel du comté de Montmagny, disant: "Il n'est pas mieux qu'un autre; il a été de tous les partis politiques; il s'est fait élire député pour remplir ses poches comme les autres le font," ou d'autres paroles équivalentes.

Et j'ai signé,

Onésiphore Frégeau.

D'un autre côté, d'après les accusations de M. Frégeau contre la maîtresse de poste de Cap-Saint-Ignace station, elle aurait prononcé ces paroles devant cinq ou six personnes. Il est évidemment de mauvaise foi car ces accusations sont complètement niées par madame Noël Ouellet, M. William Bernier et mademoiselle Aline Guimont. J'ai les documents ici. Ce ne sont pas des documents que j'ai inventés, ils m'ont été fournis par l'honorable ministre des Postes.

M. LAVERGNE (texte) Ces gens n'ont pas nié; ils ont dit qu'ils n'avaient pas entendu.

M. FAFARD (texte): Est-ce que l'honorable député de Montmagny a entendu les paroles de madame Métivier.

M. LAVERGNE (texte): Non, je ne les ai pas entendues mais j'en ai eu une preuve suffisante pour demander sa destitution. Je l'ai demandée et, dans les mêmes circonstances, je ferais encore la même chose, parce que je considère qu'un bureau de poste n'est pas un endroit où l'on peut calomnier les hommes publics. Si l'honorable député de L'Islet croit que c'est une bonne chose de dire qu'un député se fait élire pour pouvoir emplir ses poches, libre à lui. Cela ne le touche peut-être pas, mais moi cela me touche.

M. FAFARD (texte): Je crois que le député de L'Islet est aussi honorable que le député de Montmagny.

M. LAVERGNE (texte): C'est ce que je pensais.

M. FAFARD (texte): En ce moment, ses poches sont aussi bien remplies que les miennes.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je tiens à donner une explication à l'honorable député de L'Islet au sujet de Madame Métivier. Le commissaire-enquêteur, M. Gosselin, a fait rapport, en effet, comme l'a dit l'honorable député de Montmagny, qu'il ne croyait pas que l'accusation portée contre cette maîtresse de poste tombait sous le coup de la loi du service civil, et, à la suite des représentations faites par l'honorable député de Montmagny, personne autorisée dans ce cas, nous avons écrit à M. Gosselin, commissaire, pour savoir ce qu'il voulait dire dans ses conclusions quand il déclarait que l'accusation portée contre madame Métivier ne tombait pas sous le coup de la loi du service civil. Le commissaire nous a répondu qu'il lui avait été démontré qu'elle avait prononcé ces paroles avant l'émission des brefs, que ce n'était pas en temps d'élections, que c'était en dehors des élections. Or, il a été établi bien avant aujourd'hui, bien avant mon avènement ici, qu'un maître de poste ou une maîtresse de poste n'a pas le droit de s'occuper activement de politique, non seulement durant le temps des élections, mais dès sa nomination à cette fonction.

M. FAFARD (texte): Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas jugé à propos de me transmettre cette lettre de M. Fanning Gosselin, le commissaire-enquêteur, parce que j'ai demandé toute la correspondance et cette lettre ne m'est certainement pas parvenue.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je vais donner à l'honorable député une autre explication qu'il comprendra comme il a compris la dernière. J'ai communiqué par téléphone avec M. Gosselin, à Québec, pour savoir ce qu'il voulait dire, vu que l'honorable député de Montmagny persistait à soutenir son point et que nous voulions lui rendre justice. L'honorable député de L'Islet admettra que j'ai pris le temps nécessaire pour réfléchir et que je n'étais pas mal disposé à l'égard de madame Métivier, mais lorsqu'un ministre reçoit de nouvelles preuves ou de nouvelles représentations de nature à modifier son opinion, il est obligé de le faire, s'il a une conscience.

L'hon. M. MARCIL (traduction): Un bon nombre de gens parlent l'anglais dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici; environ un tiers de mes commettants parlent l'anglais et le cas que je désire soumettre au ministre et au comité concerne un bureau de poste qui est sis dans un centre anglais. Voilà pourquoi je me sers de l'anglais; autrement, j'aurais parlé en français. Le ministre est un de mes concitoyens, pour ainsi dire, puisqu'il est né dans la paroisse voisine de la mienne; je vais lui exposer le cas en lui demandant de me dire, à son titre d'homme impartial, si les mesures prises sont dans l'intérêt du service des postes et du Dominion. La majorité de la population de la ville de Port-Daniel-Centre, dans le comté de Bonaventure, est de langue anglaise. Le maître de poste révoqué, M. E. E. Sweetman, avait rempli ces fonctions pendant vingt-cinq ou trente ans, et, au meilleur de ma connaissance, aucune plainte n'avait jamais été portée contre lui, soit par le département des postes, soit par les gens de l'endroit. En 1917 ou 1918, si je me rappelle bien, une tentative fut faite pour le faire destituer; mais il en appela à sir Robert Borden lui-même, et il fut maintenu en fonctions. Dans mon comté, les faveurs politiques sont distribuées par l'honorable docteur Pâquet, un

ancien député, qui a fait partie du cabinet Meighen. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre reçoive des avis de la part de cet homme; cependant, il est assez étrange que mon dernier adversaire se désintéresse entièrement des affaires du comté de Bonaventure, en apparence, et qu'il ne fasse aucunes recommandations au ministère des Postes. Ce sont les conservateurs du district qui doivent avoir décidé qu'il y avait lieu de changer de maître de poste à Port-Daniel-Centre, puisqu'il n'y avait aucune plainte de portée contre M. Sweetman. Voici le texte du document recommandant la nomination de John George Assels à ce poste:

Nous, les soussignés, directeurs du comité conservateur de Port-Daniel-Ouest, recommandons fortement la nomination de John George Assels, de Port-Daniel-Centre, aux fonctions de maître de poste en remplacement de M. Edward Sweetman, du même endroit.

(Signé)

Arthur Lawrence, président.
Thos. B. Bisson, sec.-adjoint.
J. Langlois, trésorier.
William Ahern, secrétaire.
Edgar Lawrence,
représentant au bureau de scrutin.

A l'appui de cette demande, le docteur Pâquet se mit en communication avec le département et insista énergiquement pour que le changement fut effectué. Vu que la nomination relevait de la commission du service civil, il a fallu ouvrir une enquête, et M. Gérard Simard, de Rimouski, fut choisi en qualité de commissaire enquêteur. Cet homme, qui a retiré des sommes considérables du département pour faire des enquêtes de cette nature, fut envoyé là-bas afin d'entendre les dépositions des témoins. Je ne lirai pas ce rapport parce que je ne l'estime pas de bien grande importance, mais je vais citer la déposition de M. Sweetman, qui était assermentée. Après avoir prêté serment, il dit:

Quelques jours après les élections fédérales, M. Lawrence vint chez moi et je lui dis que M. Bennett était un homme très habile et que, s'il ne l'était pas, il ne serait pas premier ministre. Au cours de la dernière campagne électorale, je crois qu'une pétition en vue d'obtenir des suffrages en faveur de M. Marcil fut déposée au bureau de poste pour être signée par les citoyens, mais je n'ai demandé à personne de la signer. La pétition se trouvait dans la partie de la maison où j'habite. Je ne me souviens pas d'avoir demandé à quelqu'un de la signer; et à ma connaissance, Mme Sweetman n'a pas sollicité de signatures non plus. Cette pétition n'est restée dans notre maison que bien peu de temps. Je n'ai pas vu de whiskey ni de boisson chez moi. Mme Sweetman est maîtresse de poste adjointe depuis trente-six ans. Quant à l'automobile de mon fils, Edwin, il en est le seul propriétaire, à ma connaissance. Mon épouse peut l'avoir aidé à la payer, mais je n'en sais rien.

[L'hon. M. Marcil.]

Le ministère des Postes n'avait aucune plainte contre cet homme. Joseph Jones, qui transportait le courrier depuis quatre ans, n'avait jamais entendu une plainte au sujet de ce bureau de poste et M. Robert Sullivan a déclaré sous serment:

A mon avis, le bureau de poste a toujours été bien tenu depuis qu'ils en avaient la direction, et on ne leur a jamais rien reproché.

Durant les trente-six dernières années, il n'y a jamais eu la moindre raison de faire un changement. Le maître de poste en appela de la décision rendue. C'est un anglican, et je vais donner lecture d'un certificat qui, à mon avis, devrait être de quelque poids aux yeux du ministre. C'est un témoignage dont on ferait certes grand cas dans n'importe quelle autre partie de l'Empire, car il s'agit d'une lettre du lord évêque de Québec:

Bishopthorpe, Québec,
le 30 août 1932.

L'hon. ministre des Postes,
Ottawa, (Ont.),

Cher monsieur,

Je prends la liberté de vous écrire au sujet du bureau de poste de Port-Daniel-Centre, comté de Bonaventure, péninsule de Gaspé.

Le maître de poste, M. Edward Sweetman, dirige ce bureau depuis plus de trente-six ans. C'est un invalide, mais sa femme et sa fille font l'ouvrage du bureau. Ce sont des personnes de réputation irréprochable et je crois savoir, à en juger par ce que l'on dit au bureau de l'inspecteur, à Québec, ainsi que par le témoignage de deux ministres du culte qui ont vécu à Port-Daniel, que le service à ce bureau de poste a été on ne peut plus satisfaisant.

Personnellement, je suis et j'ai toujours été conservateur, mais je suis convaincu que l'on mettrait une grave injustice en enlevant le bureau à ces personnes dignes de confiance. J'ose espérer que vous prendrez les mesures voulues pour que M. Edward Sweetman soit maintenu à la direction du bureau de poste de Port-Daniel-Centre.

Je suis, monsieur,
bien à vous,
Lennox Québec,
Lord évêque de Québec.

Or, que constatons-nous dans cette affaire? Nous voyons trois aspirants à l'emploi, appuyés par le docteur Pâquet, et par ailleurs nous avons le lord évêque qui, dans cette lettre, rend ce témoignage que confirment deux membres du clergé anglican ayant séjourné dans le district. De plus, le ministère est en possession de pièces qui établissent qu'il n'a jamais été porté de plainte contre ce bureau de poste. Un ancien combattant a sollicité l'emploi, mais fut écarté parce qu'il n'était pas éligible, étant sujet à des attaques d'épilepsie. M. Ahearn se présenta également, mais lui aussi fut éliminé. Mais M. Assels persista dans sa candidature et réussit à faire agir le docteur Pâquet. Celui-ci demanda le renvoi de M. Sweetman, et on lui apprit qu'il faudrait

tenir une enquête. Le rapport de l'enquêteur est sans importance, et le ministre des Postes lui-même le contredit.

Je désire que le comité sache bien que l'administration du ministère des Postes se résume aujourd'hui à la dispensation des faveurs politiques. A cet endroit, le maître de poste comptait de longues années d'excellent service, et était hautement recommandé par l'évêque de Québec. J'invite le ministre à lire aussi la déposition de M. Simard afin de voir si l'enquêteur avait lieu de violer la loi comme il l'a fait. On avait laissé une pétition chez M. Sweetman, mais aucune signature ne fut sollicitée, et ni le maître de poste ni son épouse ne demandèrent à d'autres de la signer. Le fils, qui est homme fait, possède une automobile, mais comme il n'avait rien à faire avec le bureau de poste, il était libre d'agir comme bon lui semblait. On n'avait rien à reprocher à ce maître de poste si ce n'est que Mme Sweetman, dit-on, aurait un jour dit que M. Houde, de Montréal, était un vagabond. La chose, cependant, a été contredite. Quant à M. Bennett, elle en a fait l'éloge en observant que s'il n'était pas habile il ne serait pas premier ministre.

Le ministre des Postes est une des personnalités marquantes de son parti et dans la province de Québec il est tenu pour un homme de haute intégrité. Je lui saurais gré de lire le dossier et de nous dire si, à en juger par la déposition de M. Sweetman, et étant donné la réputation de ces gens dans la région, leur droiture et leurs trente-six années de service irréprochable, le ministère avait lieu de les destituer simplement afin de nommer un écrivassier aux gages du parti qui n'était pas ancien combattant et qui, j'en suis sûr, n'aurait pu rallier l'appui de la majorité des clients du bureau. En réalité, le changement n'a été fait que pour les fins du parti. Je laisse la question entre les mains du ministre; je n'y puis rien maintenant. J'espère, cependant, que lorsqu'il en aura le loisir le ministre consultera le dossier et se convaincra que ma cause est bonne.

L'hon. M. SAUVE: Je remercie l'honorable député de Bonaventure de son observation. Je l'ai toujours tenu pour un gentleman, et je n'ai pas changé d'avis. Quant au cas qu'il a mentionné, il est vrai que M. Sweetman a été destitué à la suite d'une plainte de M. Pâquet. L'accusation a été niée par M. Sweetman, mais le commissaire, après enquête le 23 août 1932, a trouvé le maître de poste coupable sur deux chefs d'accusation. Un témoin du nom de Lawrence a déclaré que M. Sweetman en parlant de politique chez lui a dit que M. King ne pouvait être surpassé par personne. Le même témoin lui a dit que durant les élections provinciales de 1931, des boissons enivrantes avaient été déposées chez lui pour être distribuées. Selon ce témoin, M. Sweetman a admis qu'aux dernières élections générales une pétition devant être signée par les électeurs en faveur de M. Marcil lui avait été remise par son frère. L'honorable député sait que j'ai le plus vif respect pour l'évêque et les autorités religieuses, mais il ne s'agissait pas d'une question de morale, mais de faits. Certains règlements ont été passés avant mon régime, et comme le maître de poste avait été trouvé coupable d'ingérence politique, je ne pouvais qu'appliquer ces règlements.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a-t-il tenu compte des trente-six années de services de cet homme sans qu'aucun fonctionnaire du ministère ait présenté un rapport contre lui? Le ministre a-t-il simplement accepté l'opinion d'un citoyen de Rimouski qui a dit qu'une requête avait été laissée au domicile du maître de poste, mais que personne n'avait été prié de signer? Une requête semblable aurait pu être laissée à la demeure du ministre.

M. RHEAUME (texte): Je voudrais demander à l'honorable ministre où en est rendue la nomination du maître de poste de la ville d'Iberville.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je sais que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume) connaît bien le cas. Il y a eu plusieurs représentations, ainsi que je l'ai écrit à M. Denicourt, l'un des candidats désignés par la Commission du service civil, et nous sommes à considérer ce cas-là. Nous devrons nous conformer aux faits et faire la nomination en conséquence. Il est vrai que c'est un cas de la Commission du service civil. L'honorable député connaît très bien la situation. Il s'agit d'y aller d'une façon convenable, d'entendre les représentations, et lorsqu'elles auront été entendues nous déciderons en conséquence, conformément à la loi ou à l'intérêt public.

M. RHEAUME (texte): L'honorable ministre veut bien me permettre une remarque. S'il s'en tient à la loi du service civil et aux modifications que son parti y a apportées l'an dernier,—si ma mémoire ne fait pas défaut,—je ne vois pas pourquoi il hésiterait à nommer M. Denicourt.

L'hon. M. SAUVE (texte): Ce n'est pas uniquement de mon ressort. Il y a plus de $3,000 de revenus à Iberville. Il est vrai que je dois décider en dernier ressort.

M. RHEAUME (texte): Je comprends. C'est pour cela qu'il ne devrait pas y avoir d'hésitation; la Commission du service civil

a recommandé la nomination de Denicourt et il a sa nomination dans sa poche depuis le 3 avril. Le 19 avril 1933, j'écrivais la lettre suivante à l'honorable ministre des Postes:

L'honorable Arthur Sauvé,
Ministre des Postes,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

J'ai appris que la Commission du service civil avait désigné M. Wilfrid Denicourt comme maître de poste d'Iberville depuis au delà d'une quinzaine de jours, et sa nomination n'a pas encore été sanctionnée par le département des Postes.

Je ne doute pas que le département va sanctionner la nomination de M. Denicourt car c'est un soldat de retour du front et il est qualifié pour remplir la position.

Je sais qu'il se fait des démarches pour un autre, mais j'espère qu'ils ne réussiront pas car ce serait très injuste envers M. Denicourt, et votre département ne doit pas ignorer la Commission du service civil. Je n'ai pas de parti pris dans cette nomination. Tout ce que je veux, c'est que la loi suive son cours.

Voici la réponse que j'ai reçue de l'honorable ministre, en date du 20 avril 1933:

Cher monsieur Rhéaume,

J'ai bien reçu votre lettre du 19 avril au sujet de monsieur Wilfrid Denicourt qui, comme vous dites, était désigné comme maître de poste à Iberville.

En réponse je dois vous dire que mon département attend le rapport de l'inspecteur pour régler la nomination permanente.

Si je comprends bien, il y a deux soldats de retour qui ont fait la demande.

Comme vous le savez aussi, la nouvelle Commission du service civil n'est pas complètement réorganisée.

D'après le rapport de l'examen, M. Denicourt arrive le premier avec 84 et M. de Beaujour est cinquième sur six, avec 71 points. Je compte que l'honorable ministre s'en tiendra à la décision de la Commission du service civil. Cette dernière en affichant la position vacante a déclaré:

Le secrétaire de la Commission recevra les demandes jusqu'au 17 février 1933.

D'après le rapport que j'ai devant moi, venant de la commission, 5 candidats sur 6 se sont conformés à cet ordre de la commission; le seul qui ne s'y soit pas conformé est M. de Beaujour qui a envoyé sa demande le 10 mars 1933. Je ne vois pas pourquoi on hésiterait à nommer M. Denicourt qui est un soldat de retour du front, qui a cinq enfants et qui se trouve sans emploi depuis au delà d'un an, tandis que M. de Beaujour travaille depuis au delà de trois ans aux écluses, à Saint-Jean; il gagne $450 à $500 et il retire une pension de $175 de l'Etat. A part cela, il possède une propriété où il fait du jardinage. Il gagne donc sa vie très convenablement. Denicourt est un ancien combattant, une brave qui s'est enrôlé dans le 22ième régiment, qui a passé ses examens et qui est arrivé premier, d'après la Commission du service civil. M. de Beaujour est arrivé cinquième mais je sais qu'il fait des démarches pour obtenir la nomination—et l'honorable ministre des Postes est au courant. Quand M. Goyette est mort, l'automne dernier, M. Ernest Thuot, un bon "bleu", à peu près ce qu'on a de plus "bleu" dans le comté de Saint-Jean-Iberville...

L'hon. M. SAUVE (texte): Il n'y en a pas beaucoup dans Saint-Jean-Iberville!

M. RHEAUME (texte): ...qui était premier commis à la Commission des liqueurs, depuis que le magasin était ouvert dans la ville d'Iberville, a laissé son emploi pour la position temporaire de maître de poste. Si je suis bien informé, Thuot veut faire nommer de Beaujour à condition qu'on le garde et qu'on divise la pension et le salaire en deux. Je considère que la nomination de Thuot n'a pas été faite suivant l'ordre ni suivant la loi. Je puis vous assurer que si jamais le parti libéral revient au pouvoir, la première destitution sera celle du maître de poste de la ville d'Iberville. Je la demanderai moi-même pour réparer l'injustice qu'on a commise. M. Thuot n'avait aucune affaire à laisser sa position à la Commission des liqueurs. Il était là depuis cinq ou six ans. Il a fait de la politique en 1931, il est allé "cabaler" durant les élections, dans le comté de Rouville, alors qu'il était à l'emploi de la Commission des liqueurs de la province de Québec. Le gouvernement de Québec ne lui a pas fait d'enquête. Après la mort de M. Goyette, il laissa sa position et il enleva à mademoiselle Goyette la position qu'elle occupait au bureau de poste depuis au delà de vingt ans et la jeta sur le pavé. Aujourd'hui, si Denicourt n'est pas nommé c'est parce qu'on a fait des démarches pour que de Beaujour le soit, afin de garder Thuot et séparer le salaire. Si Thuot a perdu sa position il n'a que lui-même à blâmer, et je ne crois pas qu'il puisse travailler de nouveau à la Commission des liqueurs.

J'ose croire, malgré toutes les récriminations que j'ai entendues, que le ministre des Postes se conformera à la loi pour cette nomination-là. Je lui demande, après ces explications,—il est au courant de ces faits aussi bien que moi,—s'il suivra les recommandations de la Commission du service civil pour la nomination à ce bureau de poste.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je crois que l'honorable député sera satisfait quand le cas sera définitivement réglé.

M. RHEAUME (texte): Je l'espère. Maintenant, je ne voudrais pas prendre trop de temps, mais je demanderais à l'honorable ministre de me dire pourquoi, dans la paroisse de

Saint-Georges-d'Henriville, comté d'Iberville, on a annoncé deux demandes de soumissions pour le contrat de malle rurale quand un autre contrat a été accordé sans soumission.

L'hon. M. SAUVE (texte): Puis-je demander à l'honorable député de vouloir bien attendre pour ces renseignements, car je ne les ai pas sous la main. C'est une question de contrat et il y a plusieurs contrats.

M. RHEAUME (texte): Il y en a seulement deux.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je veux dire dans tout le pays. Saint-Jean-Iberville n'est qu'un comté et il y en a plusieurs autres. Je me ferai un plaisir de lui donner toutes les explications et tous les détails qu'il désire. Je ne veux rien lui cacher, il a le droit de les avoir et je les lui donnerai.

M. RHEAUME (texte): Merci. Seulement je ne voudrais pas avoir ces détails quand le contrat aura été accordé.

L'hon. M. SAUVE (texte): Non, non.

M. RHEAUME (texte): Je demande à l'honorable ministre pourquoi on a accordé un contrat sans soumission et pourquoi il faut des soumissions dans l'autre cas.

L'hon. M. SAUVE (texte): Dans le moment, je ne puis le lui dire. Si j'avais ces renseignements, je les donnerais volontiers.

M. RHEAUME (texte): Quand l'honorable ministre pense-t-il pouvoir me les donner?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je pourrai les donner lundi matin.

M. RHEAUME (texte): Je suis parfaitement satisfait Maintenant, dans Saint-Grégoire, un contrat détenu par un M. Barrière a été transféré. L'honorable ministre pourrait-il me dire à qui ce contrat a été transporté?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je n'ai pas ce nom ici. L'honorable député aurait dû m'aviser qu'il désirait des renseignements à ce sujet; il aurait pu, au cours de la session, me demander cela, soit sous forme de question ou autrement. Il aurait obtenu une réponse en Chambre, qui aurait été inscrite au hansard. Je me serais fait un plaisir de lui répondre; la session est pour cela. Nous ne pouvons avoir toutes les informations sans connaître les demandes des honorables députés. Je me ferai un plaisir de fournir, lundi matin, les informations que demande l'honorable député.

M. RHEAUME (texte): Je désirerais savoir à qui le contrat de M. Barrière, de Saint-Grégoire-le-Grand, a été accordé. Je voudrais aussi savoir pourquoi, dans la même paroisse, deux demandes de soumissions ont été affichées, du 27 mars au 22 avril, et pourquoi on a enlevé l'annonce d'une de ces demandes de soumissions. Je crois qu'un de ces contrats avait été accordé à madame Bessette, de Saint-Grégoire-le-Grand.

L'hon. M. SAUVE (texte): Il y a eu de la correspondance échangée récemment à ce propos.

M. RHEAUME (texte): Est-ce que l'honorable ministre me répondra lundi matin?

L'hon. M. SAUVE (texte): Oui.

M. FOURNIER (texte): Monsieur le président, il n'y a pas que dans l'Ouest où l'on a nommé des maîtres de poste de langue anglaise dans des paroisses essentiellement canadiennes-françaises. Dans mon comté, voisin d'Ottawa, la chose s'est produite il y a un peu plus d'un an. Dans le mois de janvier 1931, le maître de poste de Val-des-Bois était démis de ses fonctions pour cause de "partisannerie" politique.

L'hon. M. SAUVE (texte): De quelle paroisse?

M. FOURNIER (texte): Val-des-Bois, comté de Hull. Le 22 janvier, quatre demandes avaient été adressées à la commission, par M. Archie Larocque, M. Théodore Thibeault, M. Hermas Morin et M. Isidore Larocque. Un peu plus tard, après que la position eut été annoncée, on a fait subir un examen à trois candidats et M. Peck a été nommé. C'était le candidat le moins qualifié, d'après le rapport de l'inspecteur qui a fait passer l'examen.

Des représentations ont été faites au ministre des Postes. Dans le dossier que j'ai en main, il y a un mémoire du sous-ministre des Postes, M. Gaboury:

(traduction):

Le ministre des Postes a reçu d'autres renseignements au sujet de ce bureau de poste. Si le maître de poste adjoint peut s'occuper de ce qui requiert des connaissances bilingues, la nomination de M. Peek pourra être acceptée.

(texte):

Mais l'examinateur ou l'inspecteur qui avait fait subir l'examen n'a pas voulu recommander la nomination de M. Peck parce qu'à Val-des-Bois il n'y a qu'un seul citoyen de langue anglaise et c'est M. Peck; tous les autres habitants ne parlent que la langue française. Le 23 avril, M. Underwood écrivait au surintendant du district:

(traduction):

On a exposé d'autres faits au ministre des Postes au sujet du candidat Peck qui, nous fait-on observer, n'est pas tenu par l'enquêteur pour posséder les connaissances bilingues nécessaires.

Les autorités du département ont examiné cette question et sont d'avis que, si le maître de

poste adjoint possède lui-même ses aptitudes bilingues, il n'y aurait probablement aucune objection à la nomination de M. Peek, pourvu que ce candidat soit par ailleurs bien acceptable.

(texte):

M. Peck ne parle pas un mot de français. A Val-des-Bois, il n'y a pas une famille de langue anglaise. La commission a demandé à plusieurs reprises. . .

M. le PRESIDENT (texte): A l'ordre! Il est six heures.

M. FOURNIER (texte): Je n'en aurais que pour une minute. A plusieurs reprises, la commission a demandé un rapport au surintendant. Il a fallu quatre mois pour obtenir ce rapport et, en définitive, M. Peck a été nommé. Je saisis la première occasion qui m'est offerte pour présenter ces quelques observations. Je crois que, dans le comté de Hull, où il y a peu de citoyens de langue anglaise, et à Val-des-Bois en particulier, où il n'y en a pas, le département aurait dû nommer un maître de poste de langue française.

(L'Orateur reprend le fauteuil; et la séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

M. R. S. WHITE (Mont-Royal) propose:

Que les bills suivants soient inscrits au Feuilleton pour être pris en considération par le comité général aujourd'hui:

Bill n° 101 (D1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Angelo Stavrow".

Bill n° 102, Loi concernant un certain brevet de la compagnie dite Genter Thickener Company.

M. l'ORATEUR: Cette proposition ne peut être faite qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TROISIEME LECTURE DE DIFFERENTS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

Bill n° 76, loi concernant The Quebec, Montreal and Southern Railway Company.

Bill n° 68 (R du Sénat), intitulé: Loi pour faire droit à Birdie Glickman Steinberg.

Bill n° 69 (S du Sénat), intitulé: Loi pour faire droit à Harry Prupas.

Bill n° 75 (T du Sénat), intitulé: Loi pour faire droit à Olga Shidlowskawa Lowrey.

Bill n° 85 (U du Sénat), intitulé: Loi pour faire droit à Emily Florence Lawrence Knight.

Bill n° 86 (V du Sénat), intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Bertha Willcox.

Bill n° 87 (W du Sénat), intitulé: Loi pour faire droit à George Andrew Torrance Carruthers.

[M. Fournier.]

Bill n° 88 (X du Sénat), intitulé: Loi pour faire droit à Lilias Torrance Newton.

Bill n° 89 (Y du Sénat), intitulé: Loi pour faire droit à Hilda Mary Falkenberg Gilmour.

Bill n° 90 (Z du Sénat), intitulé: Loi pour faire droit à Eva Amy Falle Jordan.

Bill n° 91 (A1 du Sénat), intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Claremont Carroll.

Bill n° 92 (B1 du Sénat), intitulé: Loi pour faire droit à Venita Angeline Scotten Kendall.

Bill n° 101 (D1 du Sénat), intitulé: Loi pour faire droit à Angelo Stavrow.

GENTER THICKENER COMPANY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Stirling et passe à l'étude du projet de loi (bill n° 102) concernant un certain brevet de la Genter Thickener Company.

Sur l'article 1er (prolongation de délai pour la demande de renouvellement de brevet).

Le très hon. M. BENNETT: Ce bill devrait être réservé. Un brevet de ce genre constitue une affaire très sérieuse et j'ai une idée bien arrêtée de ce qu'est le devoir de la Chambre en cette occurrence. Le secrétaitre d'Etat n'est pas ici. Le bill a été inscrit au Feuilleton avec le consentement de la Chambre et le fait de le réserver ne causera aucun embarras, mais on aura l'avantage de pouvoir examiner la question.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

APPEL AU CONSEIL PRIVÉ DANS LES CAUSES CRIMINELLES — AUTORITÉ LÉGISLATIVE DÉCOULANT DU STATUT DE WETMINSTER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est) propose:

Que l'article de l'ordre du jour visant à la deuxième lecture du Bill n° 57, loi modifiant le Code criminel (appels au Conseil privé) soit rescindé et le bill retiré.

Monsieur l'Orateur, le but visé par ce projet de loi a été atteint avec l'amendement au Code criminel qui a été adopté par la Chambre la semaine dernière.

(La motion est adoptée et l'article de l'ordre du jour annulé.)

PROGRAMME DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU SAMEDI

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande que la motion que j'ai fait inscrire dans les avis de motions soit réservée.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Est-ce la motion qui a trait à la séance de demain?

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne siégerons pas demain.

(La motion est réservée.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DES POSTES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Traitements et allocations, $15,381,845. Service postal, y compris le service aérien, $14,161,500. Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou à d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en son conseil, et paiement de $205 à S. R. Kirk, $1,076,030.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, on a fermé récemment le bureau de poste de la rue Saint-Jean à Québec et j'ai reçu de nombreuses plaintes à ce sujet sous forme de lettres et de vœux à l'encontre de la fermeture. L'honorable ministre peut-il nous dire quelles raisons l'ont poussé à faire ce changement?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): La raison est que la fermeture de cette station postale, au 1er mai, aura pour résultat une économie de $1,800 par an. Les économies subséquentes causées par le retrait du personnel et les autres arrangements seront d'environ $5,000 par an. En même temps, nous améliorons le service en créant deux sous-stations.

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis dire à mon honorable ami que les gens de cette partie de la ville ne sont pas d'accord avec lui quant à l'amélioration résultant de ce changement, parce que j'ai reçu bien des protestations à ce sujet. Ce bureau de poste est situé dans un des plus importants quartiers de la ville de Québec et les citoyens de Québec-Sud comme de Québec-Est profitent de ses services. Toutefois, je compte que, si les résultats ne sont pas tels que mon honorable ami compte, il sera possible de le convaincre de remettre les choses telles qu'elles étaient.

L'hon. M. SAUVE: Nous verrons, à la fin de l'année. J'ai moi-même reçu plusieurs protestations, mais j'ai écrit aux journaux de Québec expliquant notre but et, après les explications que j'ai données à mon honorable ami de Québec-Est je pense qu'il acceptera notre manière d'agir. Je n'ai pas reçu d'autres protestations depuis que j'ai écrit aux journaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous sommes remplis de bonne volonté à l'égard du ministre.

M. HANSON (Skeena): J'ai reçu des plaintes touchant les bureaux de poste de Dense-Lake et de Telegraph-Creek, en Colombie-Anglaise. Dans ces bureaux, on a affiché un avis annonçant que le tarif des colis postaux sera de 12c. la livre. Ce sont les deux seuls endroits de la Colombie-Anglaise où ce changement s'est fait et j'en ai demandé la raison. Je comprends que c'est peut-être dans un but d'économie, mais je demande au ministre des Postes combien il compte économiser en privant ces deux bureaux de ce service. Le tarif est de 5c. la livre dans les autres bureaux de poste de la Colombie-Anglaise, mais on le relève à 12c. pour ces deux bureaux de poste. Je me suis adressé au sous-ministre et il n'a pu me dire autre chose que cela se faisait pour cause d'économies. Je ne vois pas la raison de priver les gens de ce service pour les quelques dollars qu'on pourra épargner, car je présume que le courrier doit partir, de toute façon, et je ne vois pas bien comment on va économiser.

L'hon. M. SAUVE: Nous tâchons de faire de notre mieux; si les gens ne sont pas satisfaits, nous tenterons de les satisfaire. Mon honorable ami doit comprendre la situation que nous devons envisager à cause de la dépression des affaires. Nous cherchons à faire de notre mieux en servant le public, et en même temps, en voyant aux intérêts du pays. Si vos gens ne sont pas satisfaits, nous chercherons à les satisfaire.

M. HANSON (Skeena): Je veux encore demander ceci au ministre des Postes: Dans la même région, jusqu'au printemps dernier, les villes de Anyox et Alice Arm avaient un courrier trois fois par semaine. Au printemps dernier on a réduit le service à deux courriers par semaine et c'est naturellement ennuyeux pour ces deux municipalités. Les derniers rapports que j'ai eus me disent qu'on compte encore réduire le service à un seul courrier hebdomadaire. J'ai eu plusieurs lettres de plaintes à ce sujet, mais je ne crois pas qu'il soit utile de les lire. Je demande seulement au ministre d'étudier la question bien à fond avant de diminuer le service de trois courriers à un seul. La population est la même qu'auparavant et je ne vois pas pourquoi elle serait privée de ce service.

L'hon. M. SAUVE: Nous avons demandé un prix plus avantageux pour un service hebdomadaire. J'imagine que nous recevrons des soumissions et nous agirons de notre mieux.

M. CHEVRIER (texte): L'honorable ministre des Postes a-t-il à la mémoire l'historique du bureau de poste de Missanabie, comté d'Algoma, dans la province d'Ontario, lequel a fait le sujet d'une correspondance assez considérable entre le révérend père Maynard, l'honorable ministre et l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot)? L'honorable ministre, je suppose, se souvient de ce bureau de poste, et il peut répondre aux questions que je désire lui poser?

L'hon. M. SAUVE (texte): Oui.

M. CHEVRIER (texte): L'honorable ministre voudrait-il dire qui est en charge de ce bureau de poste actuellement?

L'hon. M. SAUVE (texte): Missanabie? M. Stuart.

M. CHEVRIER (texte): C'est bien le même M. Stuart qui a fait le sujet de la correspondance dont je viens de parler?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je crois que oui.

M. CHEVRIER (texte): L'honorable ministre est satisfait, évidemment, de la compétence de M. Stuart à remplir ce poste important?. . . Qui ne dit mot consent.

L'hon. M. SAUVE (texte): Pardon! J'attendais pour me lever que l'honorable député eût repris son siège. Je n'ai pas fini de m'occuper de ce cas-là. Nous avons fait tout notre possible pour essayer de le régler, suivant l'intérêt de l'administration des Postes et, en même temps, d'après les désirs de la population de cette localité de Missanabie, dans le comté d'Algoma-Ouest. Il y a deux versions, naturellement, au sujet du maître de poste. Des accusations ont été portées contre lui à cause de ses sentiments personnels et de sa conduite envers certains citoyens. Ces accusations ont été niées formellement par le maître de poste. Nous avons avisé l'administrateur du district de s'occuper de ce cas et d'enquêter. L'administrateur du district a fait un rapport disant que les accusations portées contre ce maître de poste n'étaient pas fondées. Plus que cela, j'ai demandé à l'un des officiers supérieurs du département, M. Underwood, qui est le surintendant général du service des Postes, de bien vouloir faire un examen particulier de ce cas et de poursuivre l'enquête à ce sujet. Voici le rapport que m'a fait M. Underwood...

M. CHEVRIER (texte): L'honorable ministre voudrait-il dire à quelle date?

L'hon. M. SAUVE (texte): Le 16 septembre 1932.

M. CHEVRIER (texte): Y a-t-il eu un rapport après cette date-là?

[L'hon. M. Sauvé.]

L'hon. M. SAUVE (texte): Je ne le crois pas. Voici ce rapport:

Le soussigné a discuté cette question avec le surintendant du district, à North-Bay. L'inspecteur Gagné, qui a fait le rapport le plus récent, n'était pas au bureau et par conséquent il n'a pu être interrogé personnellement à ce sujet.

L'administrateur du district est d'avis qu'il n'existe aucune justification de prendre aucune action définitive contre le maître de poste à la suite des rapports soumis jusqu'à date. Il ajoute qu'il y a sans doute un certain nombre de gens autour de Missanabie qui sont opposés au maître de poste et qui font tout en leur pouvoir pour amener sa destitution.

D'un autre côté, l'administrateur du district considère que les services satisfaisants rendus par le maître de poste et la façon satisfaisante dont il administre ce bureau de poste, au point de vue financier, etc., justifient son maintien en fonction.

En ce qui nous concerne spécialement, c'est-à-dire l'accusation qu'une assistante-maîtresse de poste aurait ouvert une lettre, il est évident qu'elle n'a pas agi de la sorte avec préméditation ou malice. Si elle en avait agi ainsi, elle aurait sans doute pu détruire cette lettre, tandis qu'il est clairement établi que dès qu'elle s'est aperçue qu'elle avait ouvert par erreur cette lettre qu'elle croyait destinée au maître de poste, elle a immédiatement remis la lettre au fils du destinataire pour livraison, en lui expliquant ce qui était arrivé et, cela, sans même sortir la correspondance de l'enveloppe.

Il a été déclaré que le maître de poste est fortement opposé aux Canadiens français. Cette déclaration est niée avec vigueur par le maître de poste qui dit qu'il s'arrange très bien avec la majorité des gens, mais qu'il y a quelques semeurs de trouble et de discorde qui cherchent à faire naître des accusations contre lui.

Le cas présent est l'un de ceux où il est difficile d'avoir le fond de l'histoire, mais après avoir discuté cette affaire avec l'administrateur du district, qui est personnellement au courant de la situation, et vu l'état où en sont rendues les choses actuellement, je crois que nous ne pouvons pas prendre action immédiatement en vue de la destitution de ce maître de poste.

(signé) E. J. Underwood,
surintendant général
du service des Postes.

M. CHEVRIER (texte): L'honorable ministre, je crois, m'a dit que ce rapport était en date du 16 mai 1932?

L'hon. M. SAUVE (texte): Septembre.

M. CHEVRIER (texte): Septembre 1932?

L'hon. M. SAUVE (texte): Oui.

M. CHEVRIER (texte): Si j'ai bien saisi la teneur de ce rapport, il y est dit qu'on ne peut pas prendre action immédiatement? Nous sommes rendus au mois de mai 1933; il est évident qu'action n'a pas été prise immédiatement. Quand l'honorable ministre entend-il prendre une action énergique, conforme aux nécessités qui s'imposent d'après les représentations faites au ministre?

L'hon. M. SAUVE (texte): Une action énergique? Je ne voudrais pas passer pour manquer d'énergie; seulement, j'aimerais bien à passer pour avoir du jugement. Ce n'est pas tout d'avoir de l'énergie, il faut avoir du jugement.

M. CHEVRIER (texte): Il est bon d'avoir les deux.

L'hon. M. SAUVE (texte): Oui, il faut avoir de l'énergie et aussi du jugement. Depuis ce temps-là, il y a eu de la correspondance avec le père Maynard, qui m'a paru très indisposé contre le maître de poste. Je me suis renseigné auprès du député du comté, qui mérite d'être consulté en pareil cas, et il m'a dit que le maître de poste jouissait de l'estime de la très grande majorité des citoyens de cet endroit.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Qui est député du comté?

L'hon. M. SAUVE (texte): C'est M. Simpson, d'Algoma-Ouest. L'honorable député de Québec-Est doit le connaître.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Il n'y a pas de mal à demander son nom.

L'hon. M. SAUVE (texte): Non, au contraire. Si on demandait qui est député de Québec-Est, tout le monde saurait que c'est l'honorable M. Lapointe.

M. CHEVRIER (texte): L'honorable député de Québec-Est m'a volé ma poudre!

L'hon. M. SAUVE (texte): Je dois déclarer à l'honorable député senior d'Ottawa (M. Chevrier) que, depuis ce temps-là, nous n'avons reçu aucune requête de la part d'aucun groupe de gens de l'arrondissement pour protester contre sa conduite et demander sa démission. Quant à l'administration de ce bureau de poste par M. Stuart,—le rapport est là pour le confirmer,—il n'y a pas de plaintes. On a parlé d'une lettre qui avait été ouverte par une assistante. Elle a donné son explication, explication qui est donnée très fréquemment par un très grand nombre de maîtres de poste. D'ailleurs, même sous l'administration précédente, je sais que de pareils cas se sont présentés et que le ministre du temps n'a pas cru à propos, après les explications qui lui étaient fournies, de demander la démission du maître de poste.

M. CHEVRIER (texte): L'honorable ministre n'est pas tout à fait conséquent. Peut-être veut-il se servir, dans son argumentation, des prémisses qu'il a posées tantôt quand il a dit qu'il ne fallait pas avoir de l'énergie, mais du jugement.

L'hon. M. SAUVE (texte): Non; de l'énergie et du jugement.

M. CHEVRIER (texte): J'ai toujours cru qu'il fallait avoir d'abord du jugement et, après cela, de l'énergie. A tout événement, l'honorable ministre dit qu'il n'y a pas eu de plaintes depuis un an. Il n'est pas nécessaire d'avoir eu des plaintes depuis un an; des plaintes formelles ont été portées, la correspondance en fait foi. Le révérend père Maynard ne s'est pas gêné pour se plaindre de l'administration de ce bureau de poste, dans des termes très acerbes, peut-être mérités. Le représentant de la société de la Baie d'Hudson s'est également plaint. Il y a eu une enquête. L'honorable ministre dit que c'est fini, qu'il y a eu un rapport au mois de septembre 1932 et qu'une action devait être prise immédiatement. Il n'est pas nécessaire de ressasser toute l'affaire et d'avoir des plaintes subséquentes. Il s'agirait que le ministre en arrive à une conclusion et prenne action. Monsieur le président, cet endroit se trouve situé dans le comté d'Algoma, représenté très dignement en cette Chambre par le "whip" en chef du parti qui siège à votre droite, voilà peut-être l'une des explications. Mais en face des accusations catégoriques qui ont été portées par le révérend père Maynard et par d'autres, je crois que le ministre fait preuve d'une grande inertie et d'un grand manque d'énergie. Peut-être y a-t-il un peu de jugement là-dedans, mais enfin, étant donné les faits, cela ne perce pas beaucoup.

En date du 16 mai 1932, M. Ross,—on ne peut pas l'accuser de "partisannerie", M. Ross ne connaît pas le français et est l'administrateur du district de North Bay,—M. Ross dit.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Est-ce un employé des postes?

M. CHEVRIER (texte): Parfaitement, c'est un inspecteur. C'est le rapport officiel de l'administrateur du district de North Bay au surintendant en chef du service des bureaux de poste. Il dit:

> Il est hors de doute que le maître de poste est préjugé contre les Canadiens français; s'il ne l'est pas contre tous, il l'est en tout cas contre l'élément français de sa localité et il a montré bien peu de tact dans ses rapports avec ces gens-là.

M. POULIOT (texte): Honte! honte!

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Est-ce le rapport d'un officier du département des postes?

M. CHEVRIER (texte): Parfaitement. C'est le rapport de M. John C. Ross, administrateur du district, au surintendant en chef des bureaux de poste.

Alors il n'est pas nécessaire de chercher midi à quatorze heures et d'attendre des accusations subséquentes. D'un autre côté, l'honorable ministre a le dossier complet en main et il peut se rendre compte des termes des

accusations. Le 8 avril 1932, le révérend père Maynard écrivait au ministre. Je ne veux pas faire insérer au hansard toute la lettre, qui est très longue, mais le révérend père s'exprimait en ces termes:

A maintes reprises, des plaintes ont été portées au département des Postes au sujet du bureau de poste à Missanabie. Nous avons reçu des promesses d'amélioration,...

Ce sont peut-être des promesses de ce genre que le très distingué chef de l'honorable ministre faisait avant les élections de 1930. Ce sont toujours des promesses d'amélioration et rien ne s'améliore.

...mais nous n'avons eu jusqu'ici aucune satisfaction.

La cause du service défectueux au service des postes à Missanabie ne date que depuis le choix de M. Stuart à cette charge. M. Stuart n'est à Missanabie que depuis quelques années. Jusqu'à l'automne dernier, il était le chargé d'affaires de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Dès son arrivée à Missanabie, M. Stuart a commencé une lutte acharnée contre M. Arthur Côté pour lui enlever la clientèle de son magasin.

La chose est devenue tellement difficile pour Côté qu'il fut obligé de s'en aller.

Depuis que M. Stuart est propriétaire il a renouvelé ostensiblement son antipathie pour les Canadiens français. Le mois dernier, il a rudoyé un jeune homme...

L'honorable ministre sait de quoi il s'agit.

...un jeune homme infirme, canadien-français, se présentant au bureau des postes pour réclamer la malle...

Une autre plainte est la suivante. M. Arthur Godon, de Missanabie, avait demandé au magistrat de police une lettre de recommandation pour sa bonne conduite...

C'est justement la lettre à laquelle l'honorable ministre a fait allusion tantôt. Il faut prendre avec un grain de sel le rapport de l'inspecteur, à l'effet que la lettre en question avait été ouverte mais que celle qui l'avait ouverte, madame Stuart, ne l'avait pas lue. L'honorable ministre ne s'imagine pas qu'il va nous faire gober une assertion comme celle-là. C'était une lettre des plus importantes concernant M. Stuart lui-même, au sujet de plaintes portées contre lui. Madame savait parfaitement que le magistrat expédiait cette lettre-là à son destinataire et je suis convaincu qu'elle l'a ouverte sciemment, volontairement et dans le but de savoir ce qu'elle contenait. Je continue la lecture de la lettre du révérend père Maynard:

Avec ces renseignements, vous comprenez, monsieur le ministre, qu'un changement s'impose. Les Canadiens français ont droit à être traités respectueusement et avec justice.

Avec une lettre comme celle-là, il n'est pas nécessaire de continuer les plaintes, afin d'en avoir une avalanche, pour mettre en jeu le bon jugement et surtout l'énergie de l'honorable ministre des Postes, et pour que l'enquête soit continuée. L'enquête était commencée, elle aurait dû se continuer.

Un peu plus tard, — le dossier le démontre, — le 26 mai 1932, l'honorable ministre écrit ceci au révérend père Maynard:

Je désire référer à votre lettre du 8 avril en rapport avec l'administration du bureau de poste de Missanabie.

Un inspecteur du bureau de l'administrateur de North Bay a visité récemment cet endroit, et, je comprends, vous a interviewé.

Le maître de poste a été mis en garde contre les critiques que pourrait soulever son attitude à l'égard des clients français...

Naturellement, le ministre, malgré toutes ces plaintes, va lui donner simplement une petite admonestation. Il fait des promesses au révérend père et il s'imagine que les Canadiens français sont satisfaits d'admonestations et de promesses.

Le maître de poste a été mis en garde contre les critiques que pourrait soulever son attitude à l'égard des clients français de son bureau et j'espère que ces avertissements auront un effet salutaire et durable.

Comme explication, c'est un peu faible.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député voudrait-il me permettre une remarque?

M. CHEVRIER (texte): Certainement.

L'hon. M. SAUVE (texte): J'ai oublié de dire, tout à l'heure, que M. Stuart avait obtenu un congé pour se rendre en Angleterre au chevet de sa mère malade. Il est revenu il y a environ un mois.

L'hon. M. LAPOINTE: Il semble malade lui-même.

M. CHEVRIER (texte): Avant que le maître de poste parte pour l'Angleterre, beaucoup d'eau avait coulé sous le pont. Le ministre a fait preuve de peu d'énergie, et j'espère que lorsque le rapport sera complété il sera un peu plus énergique. En date du 25 mai, le révérend père Maynard a écrit la lettre suivante à l'honorable ministre. Seulement, le ministre s'est bien gardé de l'inclure dans le dossier qu'il a déposé. Cette lettre n'apparaît pas au dossier dont la production a été demandée. Le père Maynard s'exprime en ces termes.

Je viens de recevoir votre réponse à ma lettre du 8 avril dernier, portant plainte contre le maître de poste à Missanabie et réclamant fortement son renvoi de son emploi...

Le père Maynard demandait son renvoi.

...sur des preuves convaincantes. Je me permets de vous dire que le règlement de cette question—tel que vous l'écrivez—ne satisfait pas du tout les concernés, et avec raison.

Cependant, l'honorable ministre soutient qu'il a un bon jugement et surtout de l'énergie. Il n'a jamais rien fait. Revenons à la

lettre. Le révérend père mentionne deux griefs et il a des preuves convaincantes.

Et avec ces preuves convaincantes, vous, le ministre des Postes, vous contentez d'une simple admonestation à cet ennemi des Canadiens français et à ce curieux éhonté, quand tous réclament que l'administration du bureau de poste lui soit enlevée.

Il est fort regrettable que l'un des nôtres, qui peut protéger les intérêts des nôtres les sacrifie si aisément. Nous sommes pourtant bien assez bafoués par l'élément anglais, en tout et partout, pour ne pas faire justice au moins aux nôtres dans un cas si évident.

Le révérend père Maynard, qui appartient à cette grande société des jésuites, n'y va pas de main morte; il se rappelle peut-être qu'il est soldat. Seulement, monsieur le président, il a une expression très vigoureuse et très appropriée laquelle, malheureusement, n'est pas parlementaire. Alors, je ne veux pas la faire inscrire au hansard afin de ne pas m'exposer à être obligé de la rétracter.

Nous nous rappellerons...

Disons ici qu'il y a une expression très énergique qui qualifie bien la situation.

...et cette reculade de votre part en temps opportun.

Il me semble que l'honorable ministre, s'il avait voulu faire preuve d'énergie et de bonne volonté, aurait pu régler ce cas à la satisfaction de ceux qui ont porté les plaintes. Malgré que M. Stuart soit allé en Europe pour voir sa mère malade, l'enquête aurait pu se continuer, même avant qu'il parte, et surtout elle pourrait se continuer maintenant. J'espère que le ministre, avec le dossier complet qu'il possède, avec des admonestations aussi cinglantes, fera d'abord preuve de jugement et d'énergie, ou d'énergie et de jugement, ou des deux à la fois, et qu'il remédiera à la situation intolérable qui existe à Missanabie, afin que ceux des nôtres qui dirigent l'opinion publique et qui jouissent de la confiance de la population puissent la conserver.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Mon honorable ami me permettrait-il une question? Sait-il quelle est la proportion de l'élément de langue française dans cet endroit?

M. CHEVRIER (texte): Je n'ai pas les chiffres sous la main. La population française de ce district est très importante, elle est dans une forte proportion. Je ne pourrais pas affirmer ce qu'est exactement cette proportion, mais l'influence française dans ce district est considérable.

M. VALLANCE (traduction): J'aimerais à attirer l'attention du ministre sur une situation qui existe sans doute dans tout le Canada mais qui existe certainement dans la partie du Canada à l'ouest des Grands lacs. Les compagnies de transport font des économies en supprimant des services de train, spécialement sur les embranchements dans l'Ouest canadien. A cause de cette diminution de trains nous avons un service postal très limité. L'embranchement le long duquel je demeure a été construit il y a une vingtaine d'années. A l'origine, nous avions un train de voyageurs et un train mixte par jour avec une livraison quotidienne du courrier dans les deux sens. Ce service ne se fait plus maintenant que trois fois par semaine et dans certains cas deux fois par semaine seulement. Ces coupures dans le service ont eu pour résultat que les hommes d'affaires de ces centres ne reçoivent plus leur courrier comme auparavant et je demande si le ministère des Postes ne pourrait pas étudier la possibilité de mettre en service un camion ou une automobile pour assurer le service postal dans ce district. Le ministère et les fonctionnaires de son département pourraient-ils étudier cette question?

L'hon. M. SAUVE: Le ministre des Postes ne peut pas être tenu responsable d'une situation qui a été créée par les chemins de fer. Dans certains cas où le service de trains a été supprimé, nous avons installé un service spécial et j'espère que dans quelques mois nous aurons remédié à la situation dont se plaint l'honorable député.

M. VALLANCE: Je comprends que le ministère des Postes ne peut pas être tenu responsable des économies pratiquées par les compagnies de chemin de fer mais il me semble que ce département de l'Administration qui s'est toujours vanté de la façon dont ses affaires étaient administrées perdrait de son efficacité s'il ne prenait pas connaissance de ces conditions. Je suggère le plus humblement possible que le ministre et les fonctionnaires de son département étudient cette question car elle cause beaucoup d'ennuis aux hommes d'affaires échelonnés le long de ces embranchements et qui ne reçoivent leur courrier que trois fois par semaine et dans certains cas deux fois seulement alors qu'autrefois le service était quotidien. Ils prétendent qu'ils ne peuvent pas faire d'affaires dans ces conditions. Je laisse au ministre le soin d'étudier cette question.

L'hon. M. SAUVE: Nous l'étudions.

M. CHEVRIER (texte): Maintenant que M. Stuart est de retour au pays, l'honorable ministre serait bien aimable de dire quand il a l'intention de procéder avec l'enquête et quand il s'attend d'avoir un rapport.

L'hon. M. SAUVE (texte): Mon honorable ami admettra—il a une grande expérience de

la vie publique—qu'il n'est pas toujours facile d'agir promptement. Il se présente certaines difficultés dans un pays composé comme le nôtre. L'honorable député sait aussi que, durant mes quelques années de vie publique, je n'ai jamais manqué de défendre, en autant que possible, les intérêts de mes compatriotes. Ce n'est ni à mon âge, ni à cette phase de ma vie publique que je trahirai leurs intérêts; mais, conscient de ma responsabilité dans l'administration du pays, je me crois justifiable de prendre tous les moyens possibles—je ne veux pas parler des moyens violents, je ne suis pas un violent, ni un extrémiste—pour arriver au règlement de cette question, comme j'en ai pris d'ailleurs dans le passé, sans faire étalage de patriotisme pour travailler en faveur de mes compatriotes d'Ontario—et mes compatriotes le savent. Je ne suis pas changé, et l'honorable député peut être certain d'une chose: c'est que, avant longtemps, il aura peut-être à modifier les remarques qu'il a faites ce soir, lorsqu'il parlera de la conduite que j'aurai tenue pour le règlement final de la question qu'il a soulevée aujourd'hui.

M. CHEVRIER (texte): Je n'ai jamais mis en doute la sincérité de l'honorable ministre. J'ai énormément de respect pour sa longue et fructueuse carrière. Seulement, les actes parlent toujours plus fort et plus éloquemment que les paroles.

M. POULIOT (texte): Très bien!

M. CHEVRIER (texte): Si l'honorable ministre veut bien affirmer qu'il a réellement l'intention de voir, dans un avenir aussi rapproché que possible, au règlement de cette affaire, alors je serai absolument satisfait. Si le ministre veut me dire qu'il a réellement l'intention de régler cette affaire, je vais accepter sa parole. Seulement, qu'il n'oublie jamais que, toujours, les actes parlent plus éloquemment que les paroles.

M. FOURNIER (texte): Je croyais que l'honorable ministre me donnerait des explications...

M. CHEVRIER (texte): J'aimerais bien que l'honorable ministre ait l'occasion de me répondre.

L'hon. M. SAUVE (texte): Si la gauche voulait m'en donner l'opportunité et le temps, surtout. Je ne peux pas répondre à tous les députés en même temps.

M. CHEVRIER (texte): C'est entendu.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je ne voudrais pas que l'honorable député d'Ottawa dise que je ne veux pas répondre parce que, par courtoisie, j'ai laissé la parole au député de Hull.

[L'hon. M. Sauvé.]

M. CHEVRIER (texte): C'est entendu. Seulement, cela arrivait peut-être à propos.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député est très intelligent, c'est sa réputation. Il est très modéré aussi. C'est ainsi qu'il a augmenté son prestige en cette Chambre.

Je sais parfaitement ce que j'ai voulu dire; je puis lui promettre une chose: c'est que je continuerai à m'occuper de ce cas avec tout le discernement possible, et j'espère—je le répète—que l'honorable député n'aura pas lieu de me faire de reproches à la prochaine session.

M. CHEVRIER (texte): Je remercie l'honorable ministre.

M. FOURNIER (texte): A l'ajournement, j'avais donné à l'honorable ministre des explications sur la nomination de M. William Peck, de Val-des-Bois, dans le comté de Hull. Lorsque les examens furent annoncés pour cette position, l'examinateur s'est rendu à Val-des-Bois. Trois candidats se sont présentés à cet examen. Ils ont reçu des notes et ont été classés par l'examinateur. Celui qui a obtenu le plus petit nombre de points, M. William Peck, a obtenu la position. Dans une lettre que le surintendant en chef des bureaux de poste écrivait au surintendant de district, il lui faisait remarquer:

(traduction)

Le ministre des Postes a reçu des représentations concernant le candidat Peck, lequel, nous l'avons noté, ne possède pas les qualités nécessaires au point de vue bilingue au dire du fonctionnaire qui a fait l'enquête.

Cette affaire a été examinée et le département est d'avis que, pourvu que le maître de poste adjoint soit en mesure de répondre pleinement aux exigences bilingues de l'emploi, personne n'objectera à la nomination de M. Peck, s'il est un candidat recommandable à tous les autres points de vue.

Dans les circonstances...

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député voudrait-il parler plus fort?

M. FOURNIER (traduction):

(traduction)

...le surintendant de district est prié d'examiner de nouveau la situation et, si à la lumière des remarques ci-dessus son rapport peut être modifié, qu'il fasse les changements nécessaires et qu'il le renvoie au département.

(texte)

Ce rapport a été fait à la suite d'une demande de la Commission du service civil au département des Postes, au sujet du résultat des examens. Je ne sais pas si l'examinateur a modifié son rapport à la suite des remarques du surintendant mais je sais que, quelques jours plus tard, la commission a donné avis de la nomination de M. Peck, et l'avis de cette nomination mentionne:

(traduction)

Ceci est pour certifier que la personne ci-dessous nommée a été choisie pour remplir la situation ci-dessus mentionnée, après avoir subi l'examen en conformité des dispositions de la loi du service civil et des règles et règlements édictés sous le régime de ladite loi; et que cette personne possède les qualités voulues pour être nommée provisoirement au traitement ci-dessus spécifié.

(texte)

Si l'honorable ministre regarde le dossier, il constatera que les deux autres candidats à la position avaient plus de points, étaient mieux classés que M. Peck. Je demande à l'honorable ministre d'expliquer pour quels motifs le département a nommé celui qui était le moins qualifié? C'est un Anglais qui ne parle pas un seul mot de français, qui habite une paroisse exclusivement canadienne-française, à cinquante milles d'Ottawa. Il y a quelques familles allemandes, mais la majorité est canadienne-française. M. Morin et M. Larocque, si je ne me trompe pas, étaient mieux qualifiés que lui. M. Larocque était même recommandé par le curé de la paroisse. On a nommé M. Peck, qui ne comprend pas le français du tout. Je crois que le ministre pourrait certainement nous expliquer les raisons de cette nomination.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Une autre question à régler!

L'hon. M. SAUVE (texte): Je regrette de n'avoir pas bien compris toutes les remarques de l'honorable député, mais je puis lui donner les renseignements suivants: M. Morin était maître de poste avant M. Peck. Il a été destitué à la demande de M. Noël Beauchamp, qui a porté plainte contre lui pour "partisannerie" politique. Il a été prouvé que M. Morin s'était occupé de politique. Il a été remplacé par M. Peck. L'honorable député affirme que M. Peck ne sait pas parler français, ne comprend pas un mot de français. Je dois déclarer que je suis un peu surpris de cette affirmation et que je vais, immédiatement après la session, faire une enquête personnelle à ce sujet. Je puis déclarer que, si une injustice a été commise, s'il y a eu un cas de "partisannerie" en nommant M. Peck et si celui-ci ne sait pas parler le français au milieu d'une population canadienne-française, je verrai à faire régler le cas.

M. FOURNIER (texte): L'honorable ministre pourrait regarder le rapport de l'examinateur. Je prends mes renseignements dans les documents que le département m'a fournis et, dans ce rapport, il est mentionné que Peck ne parle pas le français ou ne comprend pas le français.

L'hon. M. SAUVE (texte): Ce ne sera pas long.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Cela n'aurait pas dû exister. C'est déjà trop long.

L'hon. M. SAUVE (texte): Il y a des précédents.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Pas en autant que je suis concerné.

M. BRASSET (texte): Je désirerais attirer l'attention du ministre des Postes sur un autre sujet. Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre de l'honorable ministre au sujet du transport de la malle de l'Anse-à-Beaufils à Val-d'Espoir, dans le comté de Gaspé. L'honorable ministre m'écrivait que le bureau de poste de Val-d'Espoir ne rapportait qu'un revenu de $96 par année et que, par conséquent, il ne pouvait établir un service de malle quotidien entre l'Anse-à-Beaufils et Val-d'Espoir.

Je reçois aujourd'hui une lettre du curé de Val-d'Espoir qui me demande de faire des instances auprès du ministre des Postes pour l'établissement d'un service de malle quotidien. Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je vais lui lire cette lettre que j'ai reçue ce matin:

Monsieur le député,

En réponse à la vôtre du 2 courant, je vous remercie beaucoup de vos démarches auprès du ministère des Postes. Le rapport que l'honorable ministre vous a donné est celui du 31 mars 1930 au 31 mars 1931: $96.45 de revenus. Il y avait cette année-là 60 familles à Val-d'Espoir. L'année dernière, c'est-à-dire du 31 mars 1931 au 31 mars 1932: $104 revenus. Il y avait cette année-là 68 familles.

Cette année il y a 151 familles. Il me semble que cela serait suffisant pour avoir notre correspondance tous les jours.

Il ajoute qu'il n'y a pas de mandats de poste au bureau de poste de Val-d'Espoir, mais seulement à l'Anse-à-Beaufils. Il demande aussi l'établissement d'un bureau de poste régulier à Val-d'Espoir où il y a actuellement 160 familles. Ce sont des familles de colons qui n'ont que la malle pour se récréer. Je demanderais à l'honorable ministre, vu la demande sérieuse du curé de l'endroit et d'autres personnes, de prendre la chose en considération et de voir s'il ne pourrait pas établir, entre l'Anse-à-Beaufils et Val-d'Espoir, un service de malle quotidien et un bureau de poste régulier à Val-d'Espoir.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député aurait-il objection à me faire parvenir une copie de la lettre qu'il vient de lire, afin de l'avoir au dossier.

M. BRASSET (texte): Je vais remettre cette lettre à l'honorable ministre.

53720—313
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. SAUVE (texte): Je considérerai les recommandations de l'honorable député avec les meilleures dispositions possibles.

M. NEILL (traduction): Je désire ajouter quelques mots qu'il peut n'être pas tout à fait régulier de dire à l'occasion de ce crédit mais je crois pouvoir faire mes observations en moins de temps qu'il n'en faudrait pour disputer sur une question de règlement. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'inexcusable gaspillage de deniers publics qu'entraîne l'existence dans cet édifice, de deux bureaux de poste indépendants, munis d'un outillage complet et situés à une dizaine de pieds l'un de l'autre. Je me demande si l'on pourrait trouver quelque part au monde pareil état de choses. Celui qui se trouve plus à l'est a une clientèle de tout au plus 96 personnes, et bien souvent, comme le font voir les archives, le nombre n'en dépasse pas 50 avec, peut-être, une douzaine de fonctionnaires en même temps. Nous avons, dans notre propre bureau de poste le personnel voulu pour assurer l'ensemble du service. L'économie à réaliser ne dépasserait pas $10,000 et, sur un montant de 345 millions, cette somme n'est guère importante, mais la chose est mal vue. Par ce temps où les revenus sont faibles et les impôts élevés, le public voit ces choses-là et il en est mécontent. Ce sont des choses de ce genre-là qui pourraient provoquer un revirement d'opinion subit par tout le pays. Supposons par exemple que des membres de la F.C.C. parcourent le pays, en clamant: "C'est ainsi que ces deux anciens partis agissent depuis trente ans". N'avons-nous pas vu un Gouvernement anglais renversé à la suite d'un vote pris à l'improviste lors d'un débat sur la cordite? La question était banale, et le pays n'était pas en guerre, mais la discussion s'anima tout-à-coup et le gouvernement fut renversé. C'est contre le principe que nous protestons. Si nous acceptons cela, que ferons-nous au sujet de questions plus importantes. Je ne blâme aucun fonctionnaire; je dis simplement qu'un bureau de poste serait amplement suffisant pour les deux Chambres.

Le très hon. M. BENNETT: Un mot à ce sujet. Depuis quinze ans, cette question a occupé l'attention des divers Gouvernements. Lorsque les prévisions ont été arrêtées, il y a deux ans, j'ai demandé un rapport sur ce sujet. Non seulement on a étudié cette question des bureaux de poste, mais aussi celle du bureau des comptables. On a prétendu qu'il ne devrait pas y avoir deux bureaux de comptables, dont l'un pour le Sénat et l'autre pour la Chambre des communes. Lorsque l'un des fonctionnaires sera mis à sa retraite, nous nous efforcerons de fusionner les deux bureaux, et lorsque l'un des maîtres de poste démissionnera, on essaiera d'appliquer la réforme demandée par l'honorable député. Mais il y a de grandes difficultés dans le chemin. Je crois que mon prédécesseur a fait quelques tentatives dans le même sens, mais le Sénat est un organisme qui a ses propres opinions lorsqu'il s'agit de se dispenser de son bureau de poste. Voilà une manière sommaire d'exposer la situation.

M. NEILL: C'est nous qui tenons les cordons de la bourse.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais, mais les sénateurs prétendent avoir droit à leur propre bureau de poste.

M. GIROUARD (texte): Monsieur le président, je désirerais attirer l'attention de l'honorable ministre des Postes sur une demande que je viens de recevoir. Je ne saurais mieux établir ma demande qu'en lisant une résolution du conseil de la paroisse de Sainte-Anne-du-Sault, comté d'Arthabaska. Cette résolution se lit comme suit:

Province de Québec,

Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-du-Sault

A une session générale et régulière du conseil de la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-du-Sault, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, lundi le premier jour du mois de mai mil neuf cent trente-trois, à sept heures de l'après-midi, à laquelle sont présents M. le maire Alphonse Boissonnault et MM. les conseillers Oscar Gentès, Pierre Sicard, Félix Nil Soucy, Joseph Morin, Alfred Loranger et Emile Beaudet, formant quorum sous la présidence du maire.

Attendu qu'il se fait actuellement une campagne de refrancisation dans la province de Québec et qu'il serait opportun de changer le nom de Bulstrode Station pour un nom français, il est proposé par le conseiller Oscar Gentès, secondé par le conseiller Pierre Sicard, qu'une demande soit faite par le conseil aux autorités du chemin de fer National-Canadien, ainsi qu'au ministre des Postes, à Ottawa, pour changer le nom de la station et celui du bureau de poste, qui est actuellement Bulstrode Station, par celui de DeFoy.

Adopté.

(Signé) Alphonse Boissonnault, maire.
(Signé) Maurice Plourde, sec.-trés.

Vraie copie,
Maurice Plourde,
Sec.-trés.

Il s'agit uniquement de changer le nom du bureau de poste en celui de DeFoy. Je dois dire à l'honorable ministre des Postes que c'est une paroisse essentiellement canadienne-française et j'espère qu'il voudra bien avoir l'obligeance d'effectuer ce changement.

L'hon. M. SAUVE (texte): Nous avons déjà fait quelques changements depuis un certain temps et nous allons continuer.

M. BOUCHARD (texte): Monsieur le président, je demande pardon au comité d'introduire devant l'honorable ministre un peu de réchauffé ou de recuit. Mais, je me demande toujours si le pouvoir de destitution du ministre, qui est très étendu, n'est pas encore surpassé par son pouvoir de réintégration de ceux qui ont été destitués. Ici, je ne voudrais pas parler longuement de la destitution absolument injuste du maître de poste de Kamouraska, M. Edouard Guy. Plusieurs des témoignages sont contredits par des affidavit, mais je ne veux pas revenir sur ce point. Seulement, quand l'honorable ministre a nommé, comme maître de poste à Kamouraska, M. Louis Langlais—c'est un de ses bons partisans, naturellement—je me suis demandé s'il a pris la peine d'étudier tout le dossier et de constater que M. Langlais avait été destitué après une enquête, non pour "partisannerie" politique, comme il est indiqué ici, mais parce qu'il avait envoyé par le bureau de poste, sans affranchissement, des circulaires diffamatoires à l'adresse de mon prédécesseur, l'honorable juge Stein. Par conséquent, il violait les règlements du département des Postes en mettant, sans affranchissement, ces circulaires à la poste. Les circulaires étaient elles-mêmes de nature politique et cela constituait donc une offense politique. Je comprends que, sur ce point, l'honorable ministre est très indulgent,—surtout quand ce sont des offenses conservatrices,—mais il y avait en plus une violation flagrante des règlements des Postes. Si je lui pose la question, ce n'est pas que je veuille critiquer ce que le ministre a fait, mais je me demande s'il a pris la peine d'aller jusqu'au fond du dossier.

L'hon. M. SAUVE (texte): Quand a-t-il été réinstallé? En quelle année?

M. BOUCHARD (texte): Il a été déstitué vers 1924, après une enquête très sérieuse.

L'hon. M. SAUVE (texte): En quelle année a-t-il été réinstallé?

M. BOUCHARD (texte): Il a été réinstallé en 1931. Si je me permets de poser cette question, c'est parce que je sais que l'honorable ministre des Postes est très généreux et que, si quelque pièce du dossier a échappé à son examen, cela lui donnera l'occasion de vérifier et d'agir en conséquence.

L'hon. M. SAUVE (texte): Si l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard) avait attiré mon attention sur ce sujet en 1931, j'aurais examiné le cas attentivement et je lui aurais donné une réponse. Je lui promets d'aller jusqu'au fond de l'affaire et je lui donnerai une réponse la prochaine fois.

M. TOTZKE: Je désire poser une question au ministre des Postes, à propos de la démission d'un maître de poste, que je lui ai signalée à la dernière session. Je citerai d'abord ce que le ministre disait à ce sujet l'année dernière. Je cite du compte rendu de la séance du 20 mai, 1932, page 3145:

L'hon. M. Sauvé: Tout ce que je puis dire, en réponse à l'honorable député de Humboldt, c'est que les remarques que j'ai faites à Montréal exprimaient mes sentiments à ce moment-là et aujourd'hui encore. S'il y a eu un malentendu dans le cas dont parle mon honorable ami, je le regrette, et je me ferai un plaisir de l'examiner de nouveau.

Etant donné toutes les circonstances, je crois qu'il était à propos que le ministre examine de nouveau ce cas-là afin de voir s'il y avait possibilité de réparer l'injustice. Je voudrais savoir si le ministre a pris quelque mesure en vue de rendre le bureau de poste à celui-là.

L'hon. M. SAUVE: J'examinerai de nouveau le cas et je dirai ce qui en est lundi.

M. TOTZKE: J'ai un autre cas que je désire lui soumettre. Il s'agit du bureau de poste à Alvena, Saskatchewan. Le 8 octobre 1930, le candidat conservateur défait accusa le maître de poste d'ingérence politique. Celui-ci nia et fournit des déclarations à l'appui de sa dénégation, mais il n'en fut pas moins destitué, malgré le rapport du surintendant régional, lequel dit:

Le 14 novembre, j'ai adressé aux citoyens desservis par le bureau de Alvena une lettre leur demandant leur avis sur le service du bureau, et si les accusations formulées étaient fondées ou non. J'ai reçu à date soixante réponses dont quarante-six expriment la satisfaction des signataires au sujet de M. Slusar et de sa tenue du bureau. Les quatorze autres prétendent que M. Slusar est incapable de remplir la tâche depuis que le bureau a pris une nouvelle importance. On le dit très lent au tri de la matière postale, à remplir les formules de mandats-poste à cause de son manque d'instruction, et, parfois, désobligeant et impoli. On se plaint aussi du site du bureau de poste, qui se trouve séparé du village par les voies de chemin de fer.

L'inspecteur fut envoyé sur les lieux et le rapport ajoute:

Plusieurs réponses à ma circulaire...

Le surintendant avait adressé des circulaires à différentes personnes desservies par le bureau.

...donnent à entendre que les plaignants font un effort pour faire destituer M. Slusar afin de prendre sa place et que le chef de ce mouvement est M. Peter Drabinasty, garagiste. Le fait que plusieurs réponses à ma circulaire, bien que signées de différents noms, sont de la main de ce monsieur, semble confirmer cette impression. On a donné à entendre la même chose à M. Cumming...

C'est l'inspecteur.

...et M. Dmetro Andrunyk, négociant général, et M. J. Gray, agent de la Searle Elevator Company, (tous deux considérés de bon jugement) ne croient pas qu'il soit possible pour le moment de changer pour le mieux étant donné le caractère de ceux qui pourraient accepter la position. L'expérience a démontré que le maître de poste d'une localité est le point de mire de toutes les critiques.

Plus loin, dans son rapport, le surintendant dit:

Je doute que le maître de poste actuel devienne égal à la tâche de ce bureau et donne satisfaction au commerce de ce village grandissant, mais, pour le moment, je ne crois pas que l'on doive l'inquiéter.

Tel est le rapport du surintendant de district. D'après ce que je sais personnellement de ce bureau et de cette collectivité, je puis dire que le rapport est tout à fait exact. Je sais que le successeur du maître de poste destitué n'était pas en état de tenir le bureau aussi bien que celui-ci. Malgré le rapport du surintendant, on donna instruction d'enquêter les accusations d'ingérence politique, et, dans ce cas comme dans celui du bureau de poste de Jansen, le commissaire enquêteur était encore le frère du candidat conservateur défait. Ce commissaire entendit l'exposé de la preuve et fit comparaître deux témoins. L'un d'entre eux affirma que lorsqu'il entendit les observations du maître de poste qui donnèrent lieu à la plainte au sujet de l'ingérence politique il y avait aussi deux autres personnes, dont il a donné les noms, et qui ont également entendu les paroles dont il s'agit. Après cela, le maître de poste obtint des déclarations des deux hommes censés l'avoir entendu faire ces observations et les fit tenir au ministère des Postes. Or, les deux prétendus témoins affirmèrent que les témoignages rendus n'étaient pas exacts. Les deux déclarations étaient ainsi conçues:

Je n'ai jamais assisté à une assemblée politique à Alvena au cours de l'année 1930 et jamais ledit Slusar n'a parlé de questions politiques à moi-même ou à d'autres en ma présence.

Ces déclarations, ai-je dit, ont été envoyées au ministre des Postes et le commissaire demanda à ce dernier ce qu'il devait faire au sujet d'une nouvelle enquête. Le 12 mai, une lettre fut envoyée au commissaire, qui ne répondit pas; mais, nonobstant la déposition de nouveaux renseignements et le désir du maître de poste qu'on en tienne compte, on ordonna de destituer le maître de poste et de nommer un autre candidat à sa place. Je voudrais demander au ministre des Postes s'il a tenu compte des deux déclarations qui, à vrai dire, annulaient toute la preuve établie jusque-là devant le commissaire. Je voudrais savoir également si, après avoir examiné ces déclarations, il a décidé qu'il n'y aurait pas d'autre enquête?

L'hon. M. SAUVE: M. Slusar a été destitué pour ingérence politique. Le maître de poste protesta et le commissaire Wilson fit une enquête le 29 avril 1931. Il fut trouvé coupable sur quatre chefs d'accusation. Le maître de poste fit des observations d'ordre politique en présence d'un certain nombre de personnes au cours d'une assemblée tenue à Alvina en faveur du candidat conservateur, observations de nature à encourager d'autres personnes à appuyer le candidat libéral. Le maître de poste tâcha d'engager des personnes à appuyer le candidat libéral; au cours de l'hiver 1930-1931, dans son propre magasin et en présence d'au moins trois personnes, le maître de poste critiqua le Gouvernement actuel dans le but de modifier les opinions politiques des personnes présentes; au cours des élections provinciales de 1929, dans le magasin qui sert de bureau de poste, le maître de poste fit ressortir devant un électeur l'importance qu'il y avait de donner sa voix en faveur du parti libéral. Le commissaire le trouva coupable et je n'ai fait que suivre la ligne de conduite établie par mes prédécesseurs. Quant au nouveau maître de poste, je dois dire que la question soulevée par mon honorable ami fait actuellement l'objet de l'étude de mon département. Nous continuerons à nous occuper de cette question que nous examinerons de nouveau.

M. TOTZKE: L'honorable ministre n'a pas saisi ma question du tout. Voulant ne pas être trop long, j'ai peut-être manqué de précision. Le ministre vient d'exposer les chefs d'accusation, la preuve établie et la conclusion du commissaire. Je demandais au ministre s'il avait examiné les déclarations qui lui ont été envoyées par deux hommes qui, à ce qu'avait affirmé un témoin, étaient censés avoir entendu les observations du maître de poste. Ils nièrent avoir assisté à cette assemblée, ce qui, à mon avis, annule totalement le témoignage rendu par ce témoin. Le ministre des Postes a-t-il tenu compte de ce fait?

L'hon. M. SAUVE: Oui, je crois que c'est ce qui s'est produit et je comprends aussi que l'ancien maître de poste a porté une accusation contre le titulaire actuel. Pour ce qui est de l'ancien maître de poste, l'affaire est classée: on a nommé un nouveau maître de poste. Quoi qu'il en soit, à la suite des rapports qui nous sont venus de la conduite administrative du nouveau maître de poste, nous voulons bien nous occuper de nouveau de cette affaire et tâcher de satisfaire mon honorable ami.

M. TOTZKE: Je sais bien que l'ancien maître de poste a été destitué. Il est bien inutile

de me le répéter. Je voudrais bien savoir pourquoi il a été destitué. Je soutiens qu'après la réception du rapport du commissaire au ministère des Postes, on obtint de nouveaux renseignements sous forme de déclarations, et je veux savoir si le ministre a tenu compte de cet exposé de nouveaux faits ou s'il a tout simplement donné suite aux conclusions du rapport du commissaire, qui était ainsi libellé:

Vous constaterez que le témoin George Zadvorny nomme deux personnes dans son témoignage: Michael Hrytzak et Bronko Zahretsky. Ces noms ne correspondent pas à ceux dont il est question dans les déclarations, bien qu'ils y ressemblent beaucoup.

Je suis porté à croire qu'une nouvelle enquête ne modifiera pas les conclusions que j'ai déjà exprimées, nonobstant les faits exposés dans les déclarations. Je ne ferai rien de plus avant de recevoir d'autres instructions de votre part.

Le commissaire dit donc, en d'autres termes, qu'il serait inutile de recommencer l'enquête, nonobstant le fait que le témoignage d'un des témoins a été totalement annulé par les renseignements indiqués dans les déclarations. Il est décidé à destituer le maître de poste en tenant compte du témoignage d'un seul témoin, en dépit du fait que le maître de poste nie catégoriquement tout ce dont on l'accuse. Le ministre des Postes a-t-il tenu compte des nouveaux témoignages qui ont été reçus.

L'hon. M. SAUVE: Nous examinerons les deux cas.

M. TOTZKE: J'espère que j'entendrai parler de l'affaire avant la fin de l'année. Dans un autre cas, j'ai déjà dû attendre un an avant d'avoir une réponse. L'autre cas que j'ai à mentionner n'est pas un cas d'ingérence politique. Il s'agit d'une manipulation de courrier, et je reconnais que c'est une accusation très grave. Il appert qu'un certain nombre d'échantillons avaient été envoyés au bureau de poste du Lac-Vert, en Saskatchewan. Le maître de poste de cette localité est en même temps propriétaire d'un magasin général et il a un concurrent dans le village. L'agent de la maison Kellogg avait fait le tour du village et avait pris une liste de noms chez l'autre marchand dans le but de distribuer des échantillons. Quand les échantillons sont arrivés au bureau de poste, la femme du maître de poste, par inadvertance, dit-elle, a inscrit le nom de son propre magasin en dessous du nom de l'autre, qui était marqué sur les paquets. Cette femme prétend qu'elle n'avait pas remarqué l'autre nom et qu'elle s'attendait à avoir elle aussi les mêmes échantillons à distribuer. A ce sujet, qu'on me permette de citer le rapport du surintendant régional. Voici ce qu'il dit:

M. McRae est maître de poste du Lac-Vert depuis le 6 juin 1921 et, généralement parlant, ses services ont été satisfaisants. Je crois comprendre qu'il jouit d'une bonne réputation dans la région. Il prétend qu'il n'a pas eu connaissance du tout de ce qu'a fait sa femme avec les articles adressés à M. Rose, si ce n'est lorsque ce dernier s'est plaint.

Je suis d'avis qu'il ne serait guère juste d'appliquer au maître de poste la mesure rigoureuse que réclame M. Rose.

Je conseille respectueusement de laisser la direction du bureau de poste à l'intéressé avec l'entente formelle que le service devra être administré comme il faut et que si le courrier est jamais manipulé de nouveau on déclarera aussitôt la position vacante.

Il s'est ensuite agi de savoir si la femme du maître de poste disait la vérité en prétendant que leur magasin s'attendait à distribuer les mêmes échantillons. A la suite des renseignements pris auprès de la maison Kellogg, on s'est aperçu que c'était vrai. A part cela, il n'y a rien dans le dossier, ni rapport, ni demande de la part de qui que ce soit pour le renvoi du maître de poste, jusqu'au 9 décembre 1932. A cette date, je trouve une note adressée par le ministre des Postes au sous-ministre et qui est ainsi conçue:

Relativement aux rapports soumis par le surintendant régional du service des postes à Saskatoon sur les plaintes concernant la livraison du courrier au bureau du Lac-Vert, le sous-ministre est prié de prendre immédiatement des mesures pour congédier le titulaire actuel.

Après que le surintendant eut écrit au département, conseillant de maintenir le maître de poste en fonctions, le ministre des Postes, sans motif apparent, ordonne son renvoi. Je voudrais savoir du ministre des Postes pourquoi il a été à l'encontre des avis de son surintendant régional.

L'hon. M. SAUVE: L'inspecteur prétend que la femme du maître de poste était en faute. Nous examinerons le rapport et nous verrons ce que l'on peut faire.

M. TOTZKE: Le ministre des Postes dit-il que le maître de poste n'a pas été définitivement congédié?

L'hon. M. SAUVE: Je crois comprendre qu'il a été congédié parce que l'on considérait le motif suffisamment grave.

M. TOTZKE: Je le comprends très bien, mais je voudrais savoir pourquoi le ministre des Postes a pris sur lui de congédier ce fonctionnaire contrairement à ce que conseillait l'inspecteur. Quel motif le ministre avait-il de renvoyer ce fonctionnaire après que l'inspecteur eut conseillé de le maintenir en fonctions.

L'hon. M. SAUVE: Le département n'est pas toujours obligé de s'en tenir aux avis du surintendant.

M. TOTZKE: Je comprends cela, mais, règle générale, le département ne tient-il pas compte du rapport du surintendant lorsqu'on a envoyé un inspecteur pour questionner la clientèle et qu'il a fait un rapport fondé sur ses constatations. Je connais très bien le surintendant du district de Saskatoon: c'est l'un des fonctionnaires les plus impartiaux que j'aie jamais rencontré. Il fait d'excellents rapports sur tout ce qui se passe et je suis convaincu, connaissant son impartialité, que s'il avait jugé l'infraction très grave, il n'aurait pas conseillé de maintenir ce maître de poste en fonction. Je me demande ce qui a poussé le ministre à congédier ce maître de poste en dépit de tout.

L'hon. M. SAUVE: Il avait gravement violé les règlements et, au reste, nous ne sommes pas tenus d'accepter le rapport du surintendant. C'est une question de jugement de la part du ministère.

M. TOTZKE: J'admets volontiers que les rapports du surintendant ne sont pas toujours acceptés, mais quelle demande ou quels rapports ont poussé le ministre à congédier cet homme après que le surintendant eut recommandé qu'on retienne ses services? Je puis difficilement concevoir qu'il ait été congédié pour une violation plus ou moins grave des règlements. Il ne s'agissait que d'une plainte. La seule plainte qui ait été formulée se rattachait au fait que le nom du magasin de ce maître de poste avait été écrit sur des échantillons. On me dit que trois ou quatre seulement ont été expédiés et que dès qu'on eut attiré l'attention du maître de poste sur son erreur, elle a été rectifiée. De plus, l'erreur n'a pas été commise par le maître de poste lui-même, mais par son assistant. Je voudrais savoir sur quoi le ministre a fondé ce renvoi.

L'hon. M. SAUVE: Le ministère ne regarde pas cette erreur comme de peu d'importance.

M. TOTZKE: Dans ce cas, il existe des règlements qu'on doit observer. Je suppose que le surintendant de Saskatoon observe ces règlements et s'il n'était pas possible que le ministre des Postes usât de discrétion, il n'y aurait certainement pas eu de rapport comme celui du surintendant régional de Saskatoon. La manière d'agir du ministre me fait croire qu'il doit y avoir eu quelque chose, un rapport de quelqu'un, qui ne se trouve pas au dossier.

L'hon. M. SAUVE: Je vais étudier les faits de nouveau et je compte donner une réponse satisfaisante à mon honorable ami.

M. TOTZKE: Je remercie le ministre et je compte bien ne pas avoir à attendre jusqu'à l'année prochaine.

[L'hon. M. Sauvé.]

Sir EUGENE FISET (texte): Monsieur le président, est-ce que l'honorable ministre aurait l'obligeance de me dire s'il a reçu la lettre que je lui ai envoyée l'autre jour, demandant certains renseignements au sujet du transport de la malle de la station de Saint-Fabien au bureau de poste et, si oui, puis-je m'attendre à une réponse avant longtemps?

L'hon. M. SAUVE (texte): J'ai certainement reçu la lettre de l'honorable député et je l'ai transmise au département de M. Anderson qui est à s'occuper du cas.

M. YOUNG (traduction): J'ai sous la main le rapport de l'auditeur général pour l'année finie le 31 mars 1932 et je vois que les revenus provenant de la vente des timbres et des cartes postales se sont élevés à 27 millions. Quelle partie de cette somme provient de la vente de timbres servant à autre chose que l'envoi des lettres?

L'hon. M. SAUVE: Nous ne pouvons pas séparer ces chiffres. C'étaient des timbres d'accise.

M. YOUNG: Alors, le ministre peut-il nous dire si le service du ministère a rapporté des profits ou des pertes?

L'hon. M. SAUVE: Nous comptons sur un surplus.

M. YOUNG: L'année précédente, il y a eu un déficit de 2 millions. Le ministre compte-t-il sur un surplus, cette année?

L'hon. M. SAUVE: Oui.

M. YOUNG: Pour l'année finie le 31 mars dernier?

L'hon. M. SAUVE: Environ $600,000.

M. YOUNG: Quel est le total des capitaux engagés dans les édifices postaux de tout le pays?

L'hon. M. SAUVE: Cela relève du ministère des Travaux publics.

M. YOUNG: Le ministre peut-il nous le dire en dollars et en cents?

L'hon. M. SAUVE: Non.

M. YOUNG: Un autre ministère a-t-il fait des déboursés relativement aux services postaux et, dans ce cas, combien?

L'hon. M. SAUVE: Je ne puis répondre à cette question.

M. YOUNG: J'ai les estimations de cette année et je vois à la page 32, au chapitre des Travaux publics, le crédit nº 113 qui se décompose en six parties. L'une est pour les édifices publics en dehors d'Ottawa, le chauffage, l'éclairage, la force motrice, les loyers,

les salaires des concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc., le tout se montant à quelque 5 millions. Quelle partie de cette somme a été aux édifices postaux?

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que cela se rattache au sujet; on pourra le discuter avec les crédits des Travaux publics.

M. YOUNG: Je croyais qu'il existait un crédit séparé pour chaque ministère et relativement auquel nous pouvions poser des questions.

M. le PRESIDENT: L'honorable député peut poser la question si le comité ne s'y oppose pas.

L'hon. M. SAUVE: Ces comptes ne sont pas portés au débit du ministère.

M. YOUNG: Il faudra que je demande un dépôt de documents à la prochaine session.

M. VALLANCE: Le ministère des Postes a-t-il jamais calculé ce qu'il lui en a coûté pour acquitter les frais postaux des autres départements?

L'hon. M. SAUVE: Environ un million de dollars.

M. VALLANCE: Cette somme d'un million équivaut-elle à ce que le ministère des Travaux publics dépense pour le ministère des Postes?

L'hon. M. SAUVE: Je ne saurais dire.

M. BOULANGER (texte): L'honorable ministre voudrait-il me dire combien il y a, actuellement, au ministère des Postes, d'employés âgés de plus de 65 ans et quel est le montant total des salaires qu'ils retirent?

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député admettra qu'il est préférable de poser la question régulièrement, dans le cours de la session. S'il l'avait fait, nous aurions pu faire des recherches et lui donner le renseignement qu'il demande maintenant. Il admettra qu'il est impossible de répondre à brûle-pourpoint à une question de ce genre, sans avoir fait des recherches auparavant.

M. BOULANGER (texte): L'honorable ministre est généralement bien renseigné. Il connaît sur le bout de ses doigts tous les détails de l'administration de son ministère. Sans donner un chiffre exact ou définitif, il pourrait dire à peu près combien d'employés, dans son ministère, ont dépassé l'âge de 65 ans, et il pourrait donner le montant approximatif des salaires qu'ils retirent.

L'hon. M. SAUVE: Nous sommes à faire un relevé complet, et je ne suis pas assez prétentieux pour dire à cette Chambre que je connais tous les détails de mon département, qui comprend au delà de 40,000 employés.

M. BOULANGER (texte): Je comprends que, d'après la loi du service civil, lorsqu'un fonctionnaire a atteint 65 ans, il peut être mis à sa retraite.

L'hon. M. SAUVE (texte): Oui.

M. BOULANGER (texte): Mais sa mise à la retraite est à la discrétion du ministre en charge du département?

L'hon. M. SAUVE (texte): A 70 ans, il est obligé de prendre sa retraite. A 65 ans, cela dépend du règlement établi par le département, au point de vue des intérêts de l'administration.

M. BOULANGER (texte): Avec votre permission, monsieur le président, je voudrais signaler à la Chambre le cas de mise à la retraite d'un fonctionnaire du ministère des Postes. Je crois que, dans ce cas-ci, l'honorable ministre s'est servi de la discrétion accordée au chef d'un ministère, pour se débarrasser d'un bon fonctionnaire, remplissant très bien son devoir, jouissant de toutes ses facultés physiques et mentales, parce qu'on n'avait pas d'autre raison pour le mettre à sa retraite. Il va sans dire que le fonctionnaire en question avait le grand défaut d'être libéral. Il ne s'occupait pas activement de politique, il était trop scrupuleux et trop consciencieux pour cela; on ne pouvait pas se défaire de lui pour la raison habituelle de "partisannerie" politique. Alors, dès son arrivée à l'âge fatal de 65 ans, l'honorable ministre l'a prié de prendre sa retraite. Le fonctionnaire dont je veux parler est Robert Carrier, frère d'un ancien représentant du comté de Lévis en cette Chambre, qui était maître de poste à Lévis. La mise à la retraite de M. Carrier est particulièrement injuste à cause des circonstances qui l'ont entourée. M. Carrier a été maître de poste à Lévis pendant 26 ou 27 ans. A venir jusqu'à il y a deux ou trois ans, le bureau de poste de Lévis était considéré comme un bureau de poste rural, c'est-à-dire que le maître de poste de Lévis n'était pas censé faire partie du service civil et n'avait pas droit à une pension de retraite. Il y a deux ou trois ans, le bureau de poste de Lévis a été classé au nombre des bureaux de poste urbains et, alors, M. Carrier a été appelé à contribuer au fonds de retraite des fonctionnaires civils, et il a naturellement été obligé de verser 5 p. 100 de son salaire, tous les ans, au fonds de retraite des employés civils.

Cette année, l'honorable ministre lui a écrit pour lui dire que, pour des raisons d'économie, il le mettait à sa retraite. Là-dessus, M. Carrier a fait remarquer qu'il prendrait sa retraite si on lui donnait une pension. Le ministre des Postes lui a répondu: Nous ne pouvons pas vous donner une pension, bien que vous ayez contribué au fonds de retraite des fonctionnaires publics, parce que, pour avoir droit à une pension, il faut avoir contribué pendant 10 ans, et vous n'avez contribué que pendant quelques années seulement. M. Carrier a demandé au ministre de le laisser, au moins, en charge du bureau de Lévis jusqu'à ce qu'il ait terminé cette période de dix ans nécessaire, d'après la loi de pension des fonctionnaires, pour lui permettre d'avoir droit à une pension.

Il me semble que, étant donné les excellents services de Carrier, étant donné le fait qu'il n'y avait absolument rien à lui reprocher au point de vue service ou "partisannerie" politique, l'honorable ministre aurait dû lui laisser terminer la période de dix ans requise par la loi de retraite des employés civils, pour que ce bon serviteur ait le droit de retirer une pension. L'honorable ministre dira: Nous lui avons payé une gratification. C'est vrai, on lui a donné une gratification de 10 ou 11 mois de salaire. C'est tout ce qu'il a eu, un montant global, fixe, une fois pour toutes. On lui a donné 10 ou 12 mois de salaire comme gratification. Il ne faut pas oublier qu'en réalité cette gratification n'est autre chose que la remise à M. Carrier de l'argent qu'il a versé au fonds de retraite des fonctionnaires. C'est son propre argent qu'on lui remet. Il me semble que, vu le fait qu'on n'avait absolument rien à reprocher à M. Carrier, qui est encore en bonne santé et qui aurait pu donner encore 10 ou 15 ans de bons services au ministère, l'honorable ministre aurait dû le laisser terminer la période réglementaire de 10 ans.

On a donné comme raison de cette mise à la retraite l'économie que ce changement peut permettre d'effectuer. J'avoue franchement que je ne vois pas quelle économie le ministère a pu réaliser en mettant M. Carrier à sa retraite. D'abord, on lui a fait une gratification; ensuite, on est obligé de le remplacer et de payer à peu près le même salaire à son remplaçant. On a invoqué la même raison quand on a mis à leur retraite le sous-ministre de la Défense nationale et le sous-ministre de l'Agriculture. C'est une drôle d'économie que l'on a pratiquée là. On met le docteur Grisdale, sous-ministre de l'Agriculture, à sa retraite, on lui paye une pension de 6 à $7,000 et on lui nomme un successeur à qui on paye un salaire très élevé. Le résultat, c'est que le Gouvernement, au lieu d'un seul déboursé, en fait deux. On appelle cela de l'économie! Au ministère de la Défense nationale, c'est encore plus flagrant, puisque, en outre de payer une pension à l'ancien sous-ministre, on paye au colonel Laflèche un salaire et une pension comme vétéran de la Grande Guerre. A la Défense nationale, le Gouvernement fait trois déboursés, alors qu'il ne déboursait qu'un seul montant lorsque M. Desbarats était sous-ministre de la Milice.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je n'en suis pas responsable.

M. BOULANGER (texte): Dans ces trois cas, les cas de Carrier, de Desbarats et du docteur Grisdale, on a mis à leur retraite des gens possédant une très longue expérience, éminemment qualifiés pour remplir leurs fonctions, en possession de toutes leurs facultés et pouvant rendre encore au Gouvernement de grands services. Je désire protester contre la façon injuste dont M. Carrier a été traité, et j'espère qu'à l'avenir l'honorable ministre aura plus de considération pour ces vieux employés. Ce n'est pas parce que quelques-uns d'entre eux sont des libéraux—il reste encore au ministère des Postes quelques libéraux—que l'honorable ministre va profiter de cette discrétion de mettre les employés à la retraite à l'âge de 65 ans, pour les persécuter, alors qu'il ne peut le faire pour d'autres raisons.

L'hon. M. SAUVE (texte): Monsieur le président, je suis fort surpris d'entendre les remarques de l'honorable député de Bellechasse au sujet de la mise à la retraite de M. Carrier, maître de poste à Lévis. Pourquoi prétendre en cette Chambre que M. Carrier a été mis à sa retraite à cause de ses sentiments politiques?

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Pourquoi a-t-il été mis à la retraite?

L'hon. M. SAUVE (texte): C'est un règlement. L'opposition demande au Gouvernement de faire de l'économie, de l'économie, de l'économie. Le ministère des Postes s'est appliqué, depuis trois ans, et surtout cette année, à pratiquer la plus stricte économie, résolument, non pas agréablement. La conséquence, c'est que nous avons fait disparaître des déficits, diminué les dépenses considérablement,—près de $7,000,000—ce qui correspond à la politique prêchée par l'opposition, et nous arrivons cette année à un surplus d'au delà de $500,000. Cela ne fait pas l'affaire des membres de l'opposition?

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Au lieu de chanter ses louanges...

L'hon. M. SAUVE (texte): Une minute. L'ex-ministre de la Justice connaît mieux que cela. Il y a des règlements au ministère des Postes et j'affirme—je suis surpris que l'honorable député de Bellechasse ne le sache pas—que.

dans aucun cas de mise à la retraite d'un employé pour pension, il n'est entré la moindre intention de viser ses idées politiques. M. Carrier a subi le sort de bien d'autres, conservateurs, libéraux, d'un grand nombre, de centaines d'employés qui, à l'âge de 65 ans, ont été obligés de prendre leur retraite en vertu d'un règlement qui a été adopté au point de vue de l'intérêt de l'administration.

Que dit l'honorable député de Bellechasse?

M. BOULANGER (texte): Je parlais à l'honorable député de Québec-Est.

L'hon. M. SAUVE (texte): Est-ce que l'honorable député de Bellechasse donne des renseignements à l'honorable député de Québec-Est?

Le département a reçu de temps à autre des représentations, venant surtout de la part de syndicats d'employés des Postes pour que la loi de la pension soit modifiée—et M. Carrier était employé des Postes dans le temps—de manière à ce que les employés qui n'ont pas 10 ans de service, lorsqu'ils sortent de l'administration pour une cause quelconque, puissent être remboursés du montant de leurs versements, selon la loi.

Actuellement, le seul moyen—l'honorable député va constater que nous voyons à l'administration des Postes avec une méthode qui devrait mériter son approbation—par lequel on peut rembourser ces montants est par un crédit demandé dans le budget, et les employés le savent. Je suis surpris que M. Carrier, qui a confié son cas à l'honorable député de Bellechasse, n'ait pas été mieux renseigné. C'est une affaire d'habitude entre le ministère des Finances et le comité ou les représentants des diverses associations du service civil. Je le répète, monsieur le président, avec les milliers d'employés que nous avons, avec les règlements qui ont été faits à la demande des fonctionnaires en vue d'être mieux protégés, nous sommes aujourd'hui obligés de les observer comme nous sommes tenus de respecter la loi. Et, pour la bonne administration du ministère des Postes, je tiens à déclarer aux honorables députés de l'opposition qu'au point de vue de l'économie nous appliquons les règlements mais nous ne sommes pas injustes pour les employés et l'on n'entendra pas de semblables protestations de la part de l'Association des employés des Postes ni de la part des syndicats.

Encore une fois, je suis surpris que l'honorable député de Bellechasse juge que le ministre est de mauvaise foi quand il a le souci de la bonne administration.

Un MEMBRE (texte): Oh! oh!

L'hon. M. SAUVE (texte): Il n'y a pas eu à l'égard de l'ancien maître de poste Carrier moins d'indulgence que pour les autres. Des conservateurs ont reçu pareil avis. Tous ont été mis sur le même pied. Pourquoi essayer aujourd'hui de me faire ce reproche-là, quand on sait parfaitement que le but que nous poursuivons en agissant ainsi...

M. BOULANGER (texte): L'honorable ministre admettra avec moi qu'il avait un pouvoir discrétionnaire absolu quant à la mise à la retraite d'un employé qui ne dépasse pas 70 ans. Lorsqu'un employé a atteint l'âge de 65 ans, le ministre peut le mettre à sa retraite mais il n'est pas obligé de le faire. Lorsqu'un employé dépasse 70 ans, le ministre est obligé de le mettre à sa retraite ou de demander un vote spécial à la Chambre. Mais, entre 65 et 70 ans, le ministre a un pouvoir discrétionnaire absolu, il peut le faire mais il n'est pas obligé. C'est le cas de M. Carrier. C'est pourquoi je dis que la mise à la retraite de M. Carrier est injuste, parce qu'on ne lui a pas permis de finir la période de 10 ans qui lui aurait donné droit à une pension. L'honorable ministre sait parfaitement bien que, dans son ministère, il y a des centaines, peut-être, d'employés qui ont dépassé l'âge de 65 ans et qui n'ont pas été mis à leur retraite. D'après un rapport soumis à la Chambre ces jours derniers, on constate qu'il y a au service du Gouvernement, à l'heure actuelle, 815 employés qui ont dépassé 65 ans et qui touchent, en salaires, tout près de deux millions de dollars. Sur ces 815 employés, il doit y en avoir un tiers dans le ministère des Postes. Encore une fois, quoi qu'on en dise, je suis convaincu que l'on a mis M. Carrier à sa retraite parce qu'on voulait remplacer un libéral par un conservateur et qu'on ne pouvait pas trouver autre chose contre lui.

L'hon. M. SAUVE (texte): La nomination a été faite par la Commission du service civil.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Le ministre nous a dit qu'il voulait faire des économies pratiques; il se réjouit des économies qu'il opère. Peut-il nous dire en quoi consiste l'économie qui a été réalisée par la mise à la retraite de M. Carrier? Il ne l'a pas dit.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je désire être plus sérieux dans ma réponse que l'ancien ministre de la Justice ne l'a été par sa question.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Il est préférable pour le ministre de ne pas faire le drôle, cela ne lui convient pas.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je ne sais pas lequel des deux le fait?

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Je ne le fais pas, je pose une question sérieuse.

L'hon. M. SAUVE (texte): Non, elle n'est pas sérieuse.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Vraiment?

L'hon. M. SAUVE (texte): Non.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): On peut vous traiter comme vous le méritez, si vous le désirez. J'ai posé une question très ordinaire et j'apprécierais une réponse polie.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député de Québec-Est admettra que je ne puis pas dire que la destitution de M. Carrier à l'âge de 65 ans rapportera tant. Non, mais le nombre de cas semblables permettra au département de les remplacer par d'autres employés, travaillant actuellement aux Postes, et cela nous évitera d'en employer de nouveaux. C'est ce qui est arrivé à Lévis. Ce n'est pas un étranger, c'est un employé des Postes désigné par la Commission du service civil qui a remplacé M. Carrier. A part cela, l'honorable député de Bellechasse admettra que lorsqu'il dit qu'il y a tel nombre d'employés dont l'âge dépasse 65 ans et qui sont encore au service du département, il oublie une chose,—je ne veux pas croire qu'il est de mauvaise foi,—c'est que nous sommes à faire un relevé à ce sujet. Certains d'entre eux ont reçu des avis que leurs services se termineront dans six mois, d'autres dans quatre mois, et nous verrons les résultats à la fin de l'année.

M. CHEVRIER (texte): L'honorable ministre pourrait-il dire si, dans son ministère, il y a des employés qui dépassent l'âge de 75 ans?

L'hon. M. SAUVE (texte): Il n'y en a qu'un seul et, en raison des services particuliers qu'il rend à tous les députés de cette Chambre et au département des Postes, il continue à remplir ses fonctions.

M. CHEVRIER (texte): L'honorable ministre a donné une réponse à son choix, seulement, le monsieur en question touche $5,220 par année. Il ne m'a jamais rendu aucun service, je ne lui en ai jamais demandé et je n'ai pas l'intention de lui en demander non plus. On doit donc avoir une autre raison pour garder ce monsieur après l'âge de 75 ans. Il s'en trouve non seulement dans le ministère des Postes, mais aussi ailleurs. Le fonctionnaire en question ferait bien de prendre sa retraite. Le ministre peut-il nier que, durant l'année, un certain nombre d'employés des Postes ont été mis à leur pension, qui gagnaient beaucoup moins que la somme de $5,220? Certains d'entre eux ne retirent que de très petites pensions, d'autres ne touchent même pas de pension du tout, comme dans le cas de M. Carrier; tandis que le monsieur en question, qui est loin d'être pauvre, pourrait se retirer du service avec une pension très intéressante et donner ainsi à d'autres l'occasion d'être promus par la Commission du service civil. Au lieu de vanter tellement son ministère et plutôt que de congédier des employés avec de petits salaires en leur accordant des pensions minimes ou pas de pension du tout, pourquoi le ministre ne s'évertue-t-il pas à mettre à leur retraite les fonctionnaires qui ont dépassé l'âge de 75 ans et qui sont en position de prendre leur retraite, afin de permettre à d'autres employés d'être récompensés de leurs états de service? Le ministre serait bien aimable s'il pouvait expliquer cette anomalie autrement que par la réponse qu'il a donnée tantôt et qui n'en est pas une.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député admettra que l'employé qu'il vise possède une longue expérience et est à la tête d'un service extrêmement difficile, que nous sommes à réorganiser presque complètement à cause de la situation créée par la suppression d'un grand nombre de trains ou de lignes de chemin de fer. Le service de la malle rurale est à se réorganiser. Cette réorganisation extrêmement difficile demande une grande expérience et même si l'honorable député n'a pas eu affaire à cet employé, tous les députés de la gauche, surtout les députés anciens, ont eu occasion de constater son esprit de justice et sa compétence remarquable due non seulement à son intelligence mais surtout à son expérience.

M. CHEVRIER (texte): L'honorable ministre serait dans une position bien difficile alors s'il fallait que, par un malheureux événement, la Providence décidât d'enlever demain à ses fonctions cet officier si remarquable! Quelle différence y aurait-il à le mettre à sa retraite?

L'hon. M. SAUVE (texte): Nous serions dans la même situation que les électeurs d'Ottawa si, demain, ils perdaient leur député.

M. CHEVRIER (texte): Il y a une différence énorme entre les deux.

M. BRADETTE (texte): Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, je crois que le ministre des Postes fait tout en son pouvoir pour aider la grande région que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre. Je n'ai qu'un cas à soumettre à l'honorable ministre; il ne s'agit pas

de politique, mais bien du site d'un bureau de poste. Je veux parler de Val-Gagné. Il y a une dizaine de mois, Madame Sigouin, la maîtresse de poste, a été enlevée par la maladie. La population de ce beau village rural s'attendait à ce que le bureau de poste demeure au même endroit, à la place la plus centrale de cette localité. Cette position a été accordée par le département à une personne qui a toutes les qualités requises, mais l'endroit choisi pour le nouveau site du bureau de poste n'est nullement logique si on veut donner un service efficace à la population. Je n'ai absolument rien à dire contre la personne qui a été nommée, mais le village de Val-Gagné est situé au sud du chemin de fer T.N. & O., alors que l'église est située de ce côté-ci, ainsi que tous les magasins, endroits publics, hôtels, etc., et que les neuf dixièmes de la population, au moins, demeurent dans cette partie du village. Aujourd'hui, en raison du fait que l'emplacement a été transporté de l'autre côté du chemin de fer, cette brave population doit traverser la double voie de ce chemin de fer. L'honorable ministre se rend compte des dangers que court la population et du mauvais service qui en découle pour elle. Le fils de Madame Sigouin, qui demeurait à Sainte-Agathe lors du décès de sa mère, est maintenant revenu et exploite l'hôtel que tenait Madame Sigouin. Ce jeune homme est un ancien combattant de la Grande Guerre. Si je ne me trompe pas, il a même été blessé au feu. Il s'est porté candidat à la position de maître de poste. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, je sais que le département, dans ma région, a voulu en toutes circonstances donner un service efficace à notre brave population pionnière. Cependant, le fait existe, il y a aujourd'hui à Val-Gagné une anomalie qui impose à la population de cette localité de graves inconvénients et qui comporte une certaine mesure de dangers lorsque les citoyens vont chercher leur courrier, à cause de l'endroit où est situé le bureau de poste. Si le département pouvait, sans froisser aucune susceptibilité, remettre le bureau de poste à l'endroit où il était il y a quelque deux années, je crois que cette décision donnerait satisfaction au moins aux neuf dixièmes de la population de ce magnifique centre nouveau.

L'hon. M. SAUVE (texte): Il me fait plaisir de dire que je prends note des importantes représentations de l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) et que je verrai à ce que satisfaction soit donnée à la population de cette région.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, j'ai un devoir tout à fait agréable à remplir en offrant mes compliments et mes plus chaleureuses félicitations à tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre qui ont exposé leurs griefs au ministre des Postes, et spécialement à l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier), qui a si bien exposé le cas de Missanabie. J'ai un autre devoir bien agréable aussi à remplir, c'est de remercier publiquement mon distingué collègue et ami, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) pour l'appui qu'il m'a donné quand il s'est agi d'avoir tous les documents dont la Chambre avait voté la production, au sujet du bureau de poste de Missanabie. La misère que nous avons eue pour obtenir ces documents, c'est quelque chose d'incroyable! A maintes et maintes reprises j'ai fait des démarches, j'ai écrit au secrétaire du ministre, je me suis plaint à la Chambre. Une fois, même, l'honorable ministre des Finances s'en souvient, sur une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, j'ai commencé à parler de ce sujet-là; par courtoisie pour l'honorable ministre des Finances, j'ai interrompu mon discours. Je suis revenu à la charge plus tard, j'ai eu l'appui de l'honorable député de Québec-Est; je n'ai aucun doute que le premier ministre lui-même a été impressionné par les arguments que nous avons soumis à la Chambre, à l'effet que, lorsqu'il existe un vote de la Chambre ordonnant la production de certains documents, ces documents doivent être produits consciencieusement et fidèlement par le ministre intéressé. Je ne serais pas du tout surpris si le premier ministre lui-même était intervenu pour dire à son collègue que son devoir était de produire tous les documents appartenant à ce dossier, sans restrictions ni cachotteries, et de les produire complètement et entièrement. Finalement, c'est ce qui est arrivé. J'en sais gré au ministre et je lui donne une bonne note.

En quel honneur les députés sont-ils obligés de se battre pour obtenir des documents quand la production en est ordonnée par la Chambre des communes elle-même?

Une chose m'a frappé dans la lecture du hansard, page 4248. C'est que l'honorable ministre a dit, au moment où je lui demandais la production de ces documents:

(traduction)
Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne puis en dire plus pour l'instant.

(texte)
Il n'a pas dit autre chose. Cependant, je vois dans le hansard:

(traduction)
Je connais la règle.

(texte)
"Je connais la règle". Ces mots-là ont été ajoutés après coup, et le lendemain, quand il s'est agi de discuter de nouveau cette question

en Chambre, le député de Témiscouata a parlé comme suit:

(traduction)

Le ministre des Postes est censé avoir dit, d'après le compte rendu: "Je connais la règle". Or, il n'a pas dit cela.

J'ai dit: "il est muet" et ces paroles ne sont pas insérées dans le compte rendu du hansard. (texte)

Voici ce qui est arrivé, c'est que le hansard a été morcelé à deux reprises. Je donnais au ministre des Postes le bénéfice du doute, je croyais qu'il ignorait le règlement, que c'était sa justification; malgré que l'ignorance ne soit pas une excuse en droit, je croyais que l'ignorance était une excuse en politique; je m'imaginais que le ministre ne connaissait pas la règle. S'est-il vanté quand il a dit qu'il connaissait la règle? J'ai cité le cas de Sully; pourquoi le ministre a-t-il eu du trouble avec le cas de Sully? C'est sa faute, parce qu'il ne s'est pas conformé à la loi, car la loi lui prescrivait de soumettre le cas de ce bureau de poste à la Commission du service civil et il ne l'a pas fait; il a procédé par atermoiements, par décrets de toutes sortes, de façon différente de celle qu'il aurait dû adopter s'il avait voulu faire son devoir. Il a manqué à son devoir, il a voulu se soustraire à l'exercice de la prérogative de la Commission du service civil, il a agi de manière à employer toutes sortes d'atermoiements pour empêcher que la Commission du service civil décide qui devait être maître de poste de cet endroit. Et c'est parce que l'honorable ministre n'a pas voulu se conformer à la loi, dans ce cas-là, qu'il a eu des difficultés. Ces difficultés ne sont pas encore finies, parce que, comme il nous le disait encore hier, il n'est pas certain du tout que le conseil des ministres ratifie son offre de payer $100 à Jean pour l'indemniser de tous les ennuis qu'il a subis par la faute, par la négligence et la culpabilité du ministre lui-même.

Ce n'est pas tout. J'ai demandé la production de certains documents ou j'ai posé une question qui a été transformée en ordre de la Chambre pour le dépôt de documents, le 19 avril 1933. Quelle est cette question?

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués depuis le mois d'août 1930?
2. Combien de maîtres de poste ont été nommés (a) temporairement, (b) à titre permanent, depuis le mois d'août 1930?

Au commencement de la séance, aujourd'hui, j'ai demandé à l'honorable ministre quand il répondrait à ces questions. Il a répondu: "Aussitôt que possible". Quelle réponse intelligente! J'ai attendu toute la journée, jusqu'à dix heures et quart du soir, pour avoir la réponse à cette motion votée par la Chambre le 19 avril . . . .

[M. Pouliot.]

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député voudrait-il me permettre? Ces réponses ont été envoyées à M. Mulvey, aujourd'hui.

M. POULIOT (texte): Tant mieux. Merci. Mieux vaut tard que jamais. Je remercie le ministre de finir par répondre à cette question au moment où ses crédits sont sur le point d'être adoptés. J'ai la réponse ici.

Combien de maîtres de poste ont été destitués depuis le mois d'août 1930?

788.

D'autre part, remarquez ceci:

Combien de maîtres de poste ont été nommés (a) temporairement?

1153.

(b) à titre permanent depuis le mois d'août 1930?

3035.

Si le ministre a destitué seulement 788 employés, s'il n'a établi que 300 ou 400 nouveaux bureaux de poste, comment a-t-il pu nommer 1,153 employés temporaires et 3,035 employés permanents? Il mettait quatre chevilles pour chaque trou.

L'honorable ministre voudrait-il répondre à ma question?

L'hon. M. SAUVE (texte): Pardon?

M. POULIOT (texte): Je demande à l'honorable ministre comment il se fait que, s'il n'a destitué que 788 employés, il en a nommé 1,153 temporaires et 3,035 permanents, ce qui fait un total de 4,188 nominations?

L'hon. M. SAUVE (texte): Nous avons destitué au delà de 700 maîtres de poste, c'est vrai, mais l'honorable député ne doit pas confondre les employés temporaires et les employés permanents. Les employés temporaires sont nommés pour deux ou trois mois; ils sont remplacés ensuite. Nous sommes obligés de répondre aux questions telles qu'elles nous sont posées.

M. POULIOT (texte): Prenons seulement les employés permanents, laissons de côté les 1,153 temporaires. Comment se fait-il que l'honorable ministre des Postes n'a destitué que 788 maîtres de poste, qu'il a ouvert 300 ou 400 nouveaux bureaux de poste seulement et qu'il a pu nommer d'une manière permanente 3,035 maîtres de poste? C'est un "puzzle" cela!

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député devrait savoir que ce chiffre comprend le service dans le Canada tout entier, les changements...

M. POULIOT (texte): Les destitutions sont dans tout le Canada.

L'hon. M. SAUVE (texte): ...les décès, les remplacements autres que les destitutions politiques

M. POULIOT (texte): Alors, monsieur le président, s'il y a tellement de maîtres de poste qui meurent, je vais finir par croire que tous les rouges sont empoisonnés. Monsieur le président, je trouve que la réponse du ministre n'est ni satisfaisante ni digne d'un membre du cabinet. Je laisse à ceux qui ont entendu les explications de l'honorable ministre des Postes de les juger à leur mérite et je ne m'attarderai pas plus longtemps sur ce sujet car je ne veux pas retarder indûment l'adoption des crédits.

M. le PRESIDENT (texte): L'item est-il adopté?

M. POULIOT (texte): Non, non! j'ai encore d'autres questions. Je demanderais à l'honorable ministre des Postes s'il connaît un nommé Emile Bourré, ancien employé des Postes, à Montréal, mis à sa retraite en 1931 et à qui un congé a été accordé, avec plein salaire, avant cette mise à la retraite.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je ne connais pas personnellement M. Bourré et je ne peux pas répondre à cette question de la manière dont elle est posée, je n'ai pas les détails ici.

M. POULIOT (texte): Je regrette beaucoup que l'honorable ministre n'ait pas les détails car je suis informé que M. Bourré eut un congé de 720 jours, avec plein salaire, sur la recommandation du sous-ministre des Postes. J'ignore si c'est vrai; les renseignements me sont parvenus par la malle. Je ne dis pas que cela est vrai. Une lettre que j'ai reçue me dit que ce bonhomme-là a reçu un congé de 720 jours. Ça doit être un petit ami!

Monsieur le président, j'ai demandé, depuis le 19 avril, à l'honorable ministre des Postes les renseignements qu'il m'a communiqués tout à l'heure, mais, avant de me les communiquer, il a fait une déclaration au sujet de la destitution des maîtres de poste sous différents gouvernements, en passant sous silence le passage néfaste de Louis-Philippe Pelletier au ministère des Postes, alors que la guillotine marchait aussi vite qu'un mouvement perpétuel.

M. le PRESIDENT (texte): L'honorable député devrait se borner à discuter l'item qui est devant le comité.

M. POULIOT (texte): Je le discute. Je demande à l'honorable ministre de me donner certains renseignements et c'est le ministre qui m'a donné l'exemple en citant le nombre de destitutions depuis 1896.

M. le PRESIDENT (texte): Je demanderais à l'honorable député de donner l'exemple.

M. POULIOT (texte): Certainement, mais je tâche de ramener l'honorable ministre des Postes à la discussion des crédits telle qu'elle doit être faite. Et, quand je lui ai demandé des renseignements au sujet de la destitution des maîtres de poste depuis le mois d'août 1930, et que la Chambre avait voté la production de ces renseignements-là, il devait les donner au complet et n'avait pas besoin de remonter en arrière jusqu'à 1896, tout en laissant un grand trou entre 1911 et 1921. Moi, je suis resté fidèle au grand chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier, et je me souviens comment il a fustigé la conduite du ministre des Postes de 1911.

M. le PRESIDDENT (texte): Nous ne pouvons pas discuter ce soir, sur l'article 272, l'administration des Postes par M. Pelletier.

M. POULIOT (texte): Certainement, et, voici pourquoi: Le ministre des Postes a fait une déclaration...

M. le PRESIDENT (texte): L'honorable député est hors d'ordre.

M. POULIOT (texte): Je me demande pourquoi le président n'a pas déclaré le ministre hors d'ordre quand il parlait des destitutions de 1896 à 1911?

M. le PRESIDENT (texte): Je n'ai aucun compte à rendre à l'honorable député.

M. POULIOT (texte): Vous n'avez aucun compte à me rendre, seulement je crois que je suis dans l'ordre.

M. le PRESIDENT (texte): Je demande à l'honorable député de s'en tenir à l'item que nous sommes à discuter.

M. POULIOT (texte): Je n'insisterai pas davantage. Je ne suis pas pour boxer dans la Chambre des communes.

M. le PRESIDENT (texte): Ce n'est pas ce qui m'énerve, d'ailleurs.

M. POULIOT (texte): Non, mais je regrette qu'il semble y avoir, parfois, deux poids et deux mesures.

Je ne suis pas pour repasser ce qui a été discuté à la Chambre des communes. J'ai trouvé un certain document très intéressant dans le livre des "patentes". C'est la description de la boîte, de la fameuse boîte merveille de Amédée Lesieur, brevetée au nom d'un autre. Amédée Lesieur, je l'ai dit l'autre jour, était un marchand de vin de Montréal qui avait fait de bonnes affaires quand la loi Scott était en vigueur dans la province de Québec et, maintenant, c'est un agent manufacturier, un agent de bonshommes qui obtiennent des brevets. Voici ce qu'il y a dans le "Canadian Patent Office Record" du 9 février 1932, page 338...

Monsieur le président, vous savez que l'eau pure se nomme, en pharmacie, "aqua pura" et que, sous ce nom, un pharmacien est toujours plus exigeant pour le prix d'une bouteille d'"aqua pura" que pour un verre d'eau. Je sais également que les chimistes l'appellent H_2O; c'est une formule chimique qui veut dire "eau"—l'eau claire comme on peut l'avoir d'un robinet et comme le très honorable premier ministre en a envoyé, aux frais de l'Etat, à Washington, pour le club Kiwanis. Monsieur le président, celle-là, c'est de l'eau diplomatique, c'est une eau spéciale. Mais voici la description de la fameuse boîte dont vous avez la photographie sous les yeux, monsieur le président, ce tuyau de poêle qui est décrit comme si c'était la huitième merveille du monde.

Monsieur le président, quand vous entendrez lire cette description du tuyau de poêle, vous allez croire qu'il est fait en platine, qu'il a des supports en or, qu'il est couvert de rubis et qu'il ressemble aux anciens bijoux trouvés dans le tombeau de Tut-Ank-Ammon. Laissez-moi vous lire la merveilleuse description de la boîte d'Amédée Lesieur:

(Traduction)

No. 319,598. Mail Box. Boîte postale. Alfred Edmund Guy Madley, Westmount, Québec, Canada, 9 février 1932. Inscrite le 3 décembre 1931. Série n° 384,322.

1. Une boîte postale rurale formant une enveloppe cylindrique fermée à une extrémité...

Ce n'est plus un tuyau de poêle fermé à un bout; c'est une enveloppe cylindrique.

...et ouverte à l'autre...

Comme tous les tuyaux de poêle.

...une porte à charnière pour l'extrémité ouverte, avec un dispositif de renfort, à ressort.

N'est-ce pas merveilleux?

2. Une boîte postale rurale formant une enveloppe cylindrique à porte montée sur crapaudine...

Une porte sur charnière et une porte sur crapaudine.

...à une extrémité, et fermée à l'autre avec un ruban métallique adapté de manière à envelopper et renforcer la boîte...

Apparemment la boîte est renforcée aux deux bouts.

...une extrémité coudée à l'avenant, un support recouvert muni d'une ouverture, un boulon de retenue, à ressort, fonctionnant au toucher et un écrou de tension pour ledit boulon.

Donc ce boulon a un écrou, ce qui est bien important, extrêmement compliqué et bien technique.

3. Une boîte postale rurale à combinaison formant enveloppe cylindrique fermée à une extrémité et munie d'une porte à contre-poids...

[M. Pouliot.]

Ainsi, nous voilà avec trois portes, la porte à charnière, la porte à crapaudine, et la porte à contre-poids.

...à l'autre extrémité, d'un montant et d'un dispositif de support combinant le renforcement de l'enveloppe et la pression du tourillon, signifie liaison entre le montant et le dispositif.

N'est-ce pas merveilleux? Et n'est-ce pas un beau geste que ce vote de $28,000 pour ce gaillard? Remarquez que le rapport du ministre des Postes est en date du 5 novembre 1931. Il y dit qu'on va manquer de boîtes postales dans les provinces maritimes et dans la province de Québec, et il ajoute:

Cette boîte est une grande amélioration, est brevetée, ne peut être achetée ailleurs, et elle est particulièrement propre au service postal. Le ministre déclare que $2.75 est un prix raisonnable.

Je suis certain que le ministre n'a jamais vu la boîte; il a vu la description seulement. La description des trois portes vaut un dollar l'unité et, l'auteur qui a réussi à faire cette merveille pour vingt-cinq cents de moins que trois dollars est un prodige.

Un MEMBRE: Combien en a-t-on acheté?

M. POULIOT: Le département en a acheté dix mille et ce marchand de vins a réalisé $2 sur chacune. Je me demande pourquoi il ne les a pas utilisées comme récipients de vin. Evidemment il s'est dit qu'il valait autant les vendre vides au ministre des Postes pour servir de boîtes postales. C'est un exemple du gaspillage d'argent qui se fait pendant qu'on coupe les salaires des pauvres maîtres de poste. Voici un individu à qui le pays ne doit rien et qui reçoit un cadeau de $20,000 du ministre des Postes. L'honorable ministre a présenté ce rapport au conseil le 5 novembre, mais la demande de brevet ne fut déposée que le 3 décembre, longtemps après. N'empêche que le ministre proclame les économies qu'il pratique dans son département.

J'ai essayé de résumer le plus brièvement possible ce que j'ai à dire, mais j'ai un autre cas que je désire exposer au comité. C'est l'avant-dernier, et je serai aussi court que possible. Si j'ai raconté par le détail cette affaire des boîtes postales, c'est pour montrer à la Chambre et au pays que le ministre des Postes gaspille son temps dans ces petites choses et qu'il ferait bien mieux de suivre la loi que de s'appliquer à l'éluder.

(Texte)

Maintenant, passons au cas de Notre-Dame-du-Lac. Le 15 juillet 1931, mémoire du ministre des Postes au Gouverneur en conseil pour destituer le maître de poste, Antoine Landry, pour "partisannerie" politique.

Le 18 août 1931, décret du conseil P.C. 1994 destituant Antoine Landry. Le 31 août 1931,

demande du soldat Dominique Côté au ministre des Postes pour cette position.

Le 5 septembre 1931, M. Gaboury, sous-ministre, écrit à Dominique Côté:

Je prends note de votre demande, mais je dois attirer votre attention sur le fait que la nomination dans ce cas est contrôlée par la Commission du service civil qui annoncera la vacance publiquement dans la localité. Vous pourrez alors soumettre votre demande de la manière régulière, sur la formule d'inscription qui pourra être obtenue au bureau de poste même, ou du bureau de l'Administrateur du district postal de Québec.

Le 18 septembre 1931, nouvelle lettre du soldat Dominique Côté au ministre. Le 24 septembre 1931, réponse de M. Gaboury à M. Côté:

Je prends note de vos remarques mais, comme je vous le disais dans ma lettre du 5 septembre, la nomination dans ce cas est du ressort exclusif de la Commission du service civil.

Le 26 septembre 1931, M. C.-E. Dubé écrit à M. Gaboury que le soldat Dominique Côté n'est nullement qualifié, ne possédant aucune instruction:

Je recommande que M. J.-Thomas Voisine soit nommé temporairement et quand viendra le temps de nommer un maître de poste permanent, par la Commission du service civil, M. Côté aura pleinement le droit d'appliquer et la Commission pourra juger s'il est qualifié, ce que je ne crois pas.

Ce que M. Dubé disait au sous-ministre était parfaitement exact. Quand il dit qu'il recommande dans le moment un tel comme temporaire, ce n'est pas aussi bien. Le fait est que le soldat aurait dû être nommé, mais il faut avoir l'esprit large à ce sujet-là et ne pas le blâmer.

Le 28 septembre 1931, M. Underwood avise M. Green, surintendant à Québec, que la nomination de M. Voisine est un fait accompli, comme maître de poste temporaire. Le 28 octobre 1931, le bureau est transféré à Voisine. Le 27 novembre 1931, le soldat Côté envoie au ministre une requête en sa faveur signée de 63 noms.

Le 4 décembre 1931, le sous-ministre écrit à M. Côté que la nomination dans ce cas relève de la Commission du service civil.

Le 5 décembre 1931, le sous-ministre écrit à la Commission du service civil et demande un certificat temporaire pour Voisine. Le 5 janvier 1932, M. Underwood écrit à M. Green pour lui donner des instructions d'annoncer la position. Les avis sont affichés du 9 au 24 janvier 1932. Les qualités requises sont: une instruction suffisante pour tenir une comptabilité simple, faire une correspondance limitée et répondre convenablement au public.

Le 21 janvier 1932, le sous-ministre fait part à la Commission du service civil que le ministère n'est pas prêt à envoyer le rapport au sujet des demandes. Le 24 février 1932, c'est la même chose. On demande un certificat temporaire plutôt que de suivre la loi et de laisser la Commission du service civil faire la nomination.

Le 24 mars 1932, M. Underwood écrit à M. Green, et ensuite il y a un rapport de M. Green au sujet de ceux qui se sont portés candidats à la position de maître de poste à Notre-Dame-du-Lac.

(Traduction)

Ottawa, le 24 mars 1932.

Copie

M. S. Tanner Green,
Surindendant régional du service postal,
Québec, P.Q.

Notre-Dame-du-Lac

Cher monsieur,

Je vous retourne sous ce pli votre rapport concernant les candidats à cette position.

Pour ce qui est de la candidature de M. Dominique Côté, ancien combattant, l'inspecteur cote le candidat à 85 p. 100, mais il fait observer que l'emplacement et l'aménagement sont bien peu satisfaisants.

Il s'agit de savoir si l'emplacement et l'aménagement sont pauvres au point de ne pouvoir être acceptés pour y établir un bureau de poste? S'il en est ainsi, vous devrez répondre "non" à la question n° 20 en donnant pour raison que "l'emplacement et l'aménagement ne sont pas satisfaisants."

De fait, la cote accordée aux candidats a trait à toutes les aptitudes. Elle s'applique aux connaissances du candidat, son instruction, ses aptitudes à remplir cette position, ses habitudes, la réputation dont il jouit dans la région et aussi l'aménagement et l'emplacement qu'il peut offrir pour y installer le bureau de poste.

Si l'emplacement et l'aménagement sont à peine convenables, mais si vous n'êtes pas moins d'avis qu'on y peut fournir un service satisfaisant, votre cote devrait être d'un peu plus de 60 afin d'indiquer, qu'en dépit du fait que l'aménagement est pauvre, il est tout de même assez bon pour justifier l'installation du bureau de poste à cet endroit.

Voulez-vous avoir la bonté de bien examiner encore toute cette question et me retourner le rapport, modifié de la manière dont vous jugerez à propos de le faire, le plus tôt possible.

Votre bien dévoué,
E. J. Underwood,
Surintendant en chef
du service postal.

S.P. n° 218. (p. 59).
Dossier n° 80, le 25 janvier 1933.

(Texte) La même question était posée à chacun des deux candidats, à Voisine et à Côté: "Changez-vous le bureau de poste du présent site, si vous êtes nommé?" Réponse de Côté: "Non". Réponse de Voisine: "Non". C'est-à-dire que le site devait rester le même, dans les deux cas. Et, cependant, on prétendait que le site proposé par Côté était mauvais tandis que celui offert par Voisine était bon. Et un officier aussi important que M. Underwood écrivait à M. Green, de Québec, pour lui demander de changer le "rating" de Côté

parce qu'il offrait un mauvais site, alors que ce site était exactement le même que celui que Voisine offrait.

Quel était le "rating" de Voisine? 90 p. 100. Dominique Côté; 85 p. 100. Mais, remarquez, monsieur le président, que l'on disait à ce moment-là, que Voisine offrait un bon site tandis que Côté offrait un site peu désirable. Pour Voisine, on disait: "Private residence, very good accommodation". Pour Côté, on disait: "Private residence, poor accommodation". Et c'était apparemment la raison pour laquelle le "rating" de Voisine était de 90 p. 100 tandis que celui de Côté était de 85 p. 100.

Maintenant, quel a été le second rapport envoyé? J'ai eu toutes les difficultés du monde à mettre la main sur le premier rapport de M. Green. J'ai été obligé de faire motion sur motion, et j'ai dû écrire à maintes reprises au ministre des Postes et à ses employés, afin de mettre la main sur ce rapport. Pourquoi l'honorable ministre ne met-il pas meilleure grâce à fournir les renseignements que les députés ont le droit d'obtenir?

J'ai ici le second rapport sur Voisine et Côté:

Thomas Voisine: Classe C, marié, âge, 52; résidence dans "le" district, 12; service outremer, non; instruction, élémentaire; parle, lit et écrit le français, mais pas l'anglais; le candidat a-t-il lui-même les qualités requises pour bien remplir les devoirs de ce poste? oui; caractère, très bon; habitudes, très bonnes; réputation, très bonne; quelle expérience le candidat a-t-il eue qui puisse le rendre apte à remplir ce poste? aucune, excepté comme maître de poste temporaire; autre expérience, secrétaire de municipalité à Sainte-Rose.

Dominique Côté: Classe B, célibataire, âge, 35; résidence dans "le" district, 35; service outre-mer, oui; instruction, élémentaire; parle, lit et écrit le français, mais pas l'anglais; le candidat a-t-il lui-même les qualités requises pour bien remplir les devoirs de ce poste? oui; caractère, très bon; habitudes, très bonnes; réputation, très bonne; quelle expérience le candidat a-t-il eue qui puisse le rendre apte à remplir ce poste? aucune; autre expérience, toujours été journalier.

Les deux candidats ont été questionnés.

Rating: Thomas Voisine, 90%; Dominique Côté, 75%.

C'est-à-dire que, dans le second rapport, on ne disait plus que Côté offrait un mauvais site, ce qui était faux, la première fois. Les qualifications des deux candidats étaient exactement les mêmes avec cette différence que l'un, Côté, était soldat, et que l'autre, Voisine, ne l'était pas, et on laisse le "rating" de Voisine à 90 p. 100 et l'on baisse le "rating" de Côté de 85 p. 100 à 75 p. 100. C'est-à-dire que, d'après M. Underwood, quand le ministère des Postes disait que Côté offrait un mauvais site, il avait 85 p. 100; quand il offre un bon site, il n'a plus que 75 p. 100.

Le rapport continue:

[M. Pouliot.]

Le bureau de poste n'est pas dans un édifice public mais dans un édifice séparé et très bon local. Même site, aucun changement.

Chaque candidat est prêt à consacrer tout son temps aux devoirs du bureau de poste. Voisine se propose d'obtenir l'aide de son fils et de sa fille et Côté l'aide de Mlle Blanche Landry, six ans d'expérience postale.

D'ailleurs, c'est comme cela que les bureaux de poste se tiennent à la campagne.

Considérez-vous ce candidat suffisamment qualifié sous le rapport de l'instruction, de l'expérience, de la personnalité, du caractère, et de l'honnêteté, ainsi que du local et du site, pour répondre aux besoins du bureau de poste en question?

Réponse: "OUI", dans les deux cas.

Signé par Jos. Lallier, inspecteur du service postal, et contresigné par S. Tanner Green.

Le 23 mars 1932, M. Foran écrit à M. Gaboury:

(traduction) Re Notre-Dame-du-Lac. Je dois vous signaler que le délai pour recevoir les demandes en ce cas expirait le 2 janvier 1932 et je viens vous demander si le département est maintenant en état de soumettre le rapport sur les aptitudes des candidats.

(Texte) Le 1*er* avril 1932, M. Coolican écrit à M. Foran:

(traduction) Je puis dire que le département n'est pas encore en état de fournir ce rapport.

(Texte) Le 15 avril 1932, certificat temporaire de la Commission du service civil, n'excédant pas deux mois à partir du 28 février 1932.

Le 25 avril 1932, M. Foran à M. Gaboury:

(traduction) Puisque trois mois sont passés depuis la date finale pour recevoir les demandes, seriez-vous assez bon de coopérer avec la commission pour terminer l'affaire.

(Texte) Le 11 mai 1932, certificat temporaire de la Commission du service civil pour un mois, à partir du 28 avril 1932. Foran à Gaboury:

(traduction) Je suis aussi chargé de dire qu'aucun autre délai ne sera accordé jusqu'à ce que le rapport ait été reçu.

(Texte) Le 17 mai 1932, nouvelle lettre du soldat Dominique Côté au ministre.

Le 18 mai, réponse de Gaboury à Côté:

Je dois vous dire que la décision dans ce cas dépend entièrement de la Commission du service civil.

Le 19 mai 1932, M. C.-E. Dubé écrit à M. Sauvé:

Je suggérerais que M. Dominique Côté, soit examiné au point de vu...

"v-u".

...de sont instruction,...

"s-o-n-t".

...qu'en commence...

"q-u'e-n".

...par lui demander s'il a rempli son application lui même s'il est instruit il lui sera facile de convaincre le département.

Le 23 mai 1932, réponse du ministre à M. Dubé:

J'ai pris note de vos représentations et j'y référerai plus tard.

Le 30 mai 1932, M. Grondin écrit au député de Témiscouata:

Le rapport sur les candidats n'a pas été transmis à la Commission du service civil et comme le revenu de ce bureau l'an dernier ne s'est élevé qu'à $1,782, la nomination permanente devra être faite par le ministère des Postes. Cette affaire recevra l'attention nécessaire le plus tôt possible.

Trois lettres pratiquement semblables de Joseph Dubé, marchand-sellier, 30 mai 1932, de Georges Voisine, membre du conseil municipal de Notre-Dame-du-Lac et frère de l'autre Voisine, sans date, et de Philippe Morin, 3 juin 1932, pour Thomas Voisine et contre Dominique Côté, au ministre des Postes.

Voici ce qui est arrivé. Au lieu de soumettre la question à la Commission du service civil, le ministre a écouté les recommandations ou les racontars qui lui venaient de trois individus non qualifiés de Notre-Dame-du-Lac.

L'honorable ministre m'a écrit ceci, le 13 juillet 1932:

Vous avez remarqué, sans doute, que parmi ces candidats se trouve un vétéran de la Grande Guerre, M. Dominique Côté, que l'inspecteur considère suffisamment qualifié.

Le ministre n'a jamais vu cet homme, mais l'inspecteur l'a vu; l'inspecteur est un homme sérieux, qui a fait rapport au ministre que Côté était suffisamment qualifié.

L'administrateur transmet en même temps que son rapport une lettre de M. Côté, dont je vous envoie une copie photographiée, qui donne une bonne idée du degré d'instruction de ce candidat. Vous serez, sans doute, de mon avis que le ministère ne peut confier l'administration postale, surtout lorsqu'il s'agit d'un bureau de l'importance de celui de Notre-Dame-du-Lac, à un candidat qui n'a aucune expérience dans le travail de bureau et qui, à en juger par son écriture, n'est pas susceptible de s'occuper personnellement du bureau de poste.

Et le ministre m'envoie un photostat d'une lettre de M. Côté, soldat, de Notre-Dame-du-Lac. J'ai répondu au ministre que l'écriture de Côté était meilleure que la sienne et que la mienne.

Il y a autre chose. D'après un dossier produit récemment, qu'a-t-il été décidé au sujet de celui qui a été nommé maître de poste à Coaticook? C'est un bureau plus considérable que celui de Notre-Dame-du-Lac. Ce bureau rapporte $5,255 par année.

(Traduction) Ce certificat porte le n° 5255, est daté du 21 février 1933 et se lit comme suit:

Cependant, l'instruction de ce candidat est quelque peu limitée et les examinateurs étaient tout d'abord à la rapporter comme insuffisante. Il n'a pas terminé son cours des écoles primaires et son examen écrit n'était pas bon. Cependant, on a compris qu'on devrait montrer une certaine latitude en ce qui regarde son examen écrit car il était évidemment énervé au moment de l'examen.

(Texte) Il y avait dix autres candidats. Cependant, ce bonhomme, qui n'était pas qualifié, a été nommé. Le ministre dira qu'il a été nommé par la Commission du service civil. C'est vrai. Mais, d'un autre côté, le ministre a accepté de la Commission du service civil la nomination d'un ignorant, comme maître de poste d'un bureau qui commande un salaire de $5,255, et il trouve qu'un candidat, jugé suffisamment instruit par l'inspecteur, n'est pas capable de tenir un bureau de poste qui rapporte $900 par année.

Quant au "rating", voici ce que le sous-ministre écrivait lui-même à la Commission du service civil, dans le dossier n° 65, S.P. 192:

(traduction) Le ministère ne prétend pas que la commission soit obligée d'accepter les notes données par le surintendant régional du service postal. Le ministère a assez d'expérience pour savoir qu'il n'en est pas ainsi.

(Texte) Maintenant, il y a une plainte au sujet de Coaticook et j'espère que le ministre, à l'avenir, se conformera à la loi quand il s'agira de faire des nominations et des destitutions et qu'il fera bien attention de ne pas commettre des injustices, afin de ne pas venir, à la Chambre des communes, se vanter, comme les Pharisiens, des bonnes œuvres qu'ils avaient accomplies et des prières qu'ils récitaient. Le ministre semble avoir toutes les vertus théologales et toutes les vertus que les hommes ont pu avoir depuis Adam. Cela est bien beau, mais cela sonne le pharisien. Il est encore mieux d'être publicain et de ne pas se vanter comme cela. L'honorable ministre des Postes aurait été mieux de laisser les députés qui lui ont demandé de couper le cou à certains maîtres de poste de leur comté faire son éloge. Il aurait été mieux pour eux de le défendre quand il était attaqué. Il me semble qu'il aurait été convenable et plus décent pour le parti conservateur que les députés qui sont allés voir le ministre pour lui demander de commettre des injustices se lèvent et défendent son attitude. On a peut-être demandé plusieurs choses au ministre, qu'il regrette aujourd'hui, et les députés n'ont pas le courage de se lever en Chambre pour le défendre.

Je dis ceci à l'honorable ministre des Postes: S'il veut être respecté de nos compatriote de langue anglaise dans le cabinet, dans la

Chambre des communes et dans le reste du pays, il devra se servir comme devise de ces trois mots qui ont été prononcés par le plus grand de tous les Canadiens français, sir Louis-Hippolyte Lafontaine: "Affirmons nos droits." Faisons preuve de courage, ne nous laissons jamais effrayer par les cris d'orfraies que les fanatiques poussent dans tout le pays. Le fanatisme ne dure pas toujours. Quand on fait appel au fanatisme de race, de langue et de religion, on est certain, tôt ou tard, de causer une révulsion. Qu'on se souvienne qu'en 1917 la campagne électorale a été faite contre la province de Québec, que le Cabinet d'Union a dénoncé la province de Québec dans tout le pays et, quatre ans plus tard, c'est la province de Québec qui donnait la majorité au parti qui remporta la victoire.

Monsieur le président, je ne veux pas parler plus longtemps, j'ai dit une partie de ce que j'avais à dire, j'en ai laissé beaucoup de côté parce que nous sommes à la fin de la session, mais je demanderais au Gouvernement de voir à ce que les injustices commises par le ministre des Postes soient réparées et qu'il ait le courage de refuser les demandes de ses partisans qui n'ont pas, eux, celui de le défendre. J'espère qu'ils le défendront mieux à l'avenir, qu'il n'y aura plus d'injustices commises envers les Canadiens français ni envers les Canadiens de langue anglaise et que le ministre agira de manière à se faire respecter également par les Canadiens français et par les Canadiens anglais.

M. BOULANGER (texte): Avant que ce crédit soit adopté, je voudrais suggérer au ministre des Postes un moyen de réparer le tort causé à M. Carrier, ancien maître de poste de Lévis. Il est incontestable que l'honorable ministre des Postes a traité cet homme injustement. Il savait que ses services avaient toujours été excellents, que sa conduite était irréprochable, qu'on n'avait rien à lui reprocher au point de vue politique et il savait qu'en mettant M. Carrier à sa retraite ce dernier ne pourrait profiter d'une pension. Je suggérerais donc au ministre des Postes, pour réparer le tort causé à M. Carrier, de lui rembourser la contribution qu'il a versée au fonds de retraite des employés civils, en outre de la gratification qui lui a déjà été payée. J'espère que le ministre voudra faire une bonne action avant de se coucher ce soir et qu'il pensera à ma suggestion et décidera de la mettre en pratique.

(Traduction)

L'article est adopté.

Rapport est fait sur l'état de la question.

Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à dix heures et cinquante minutes.

[M. Pouliot.]

LUNDI, le 15 mai 1933.

La séance est ouverte à onze heures.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1933-1934

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant le budget supplémentaire pour l'année financière expirant le 31 mars 1934. Ce message est lu par M. l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

LA CONSCRIPTION AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) au sujet d'un rapport publié dans le *Citizen* de ce matin à propos d'une déclaration du général Anderson. Ce dernier aurait dit:

> Mon opinion personnelle est que la conscription devrait être à la base de l'instruction militaire au Canada; tous les jeunes gens âgés de dix-huit à vingt-cinq ans devraient être convoqués en période d'instruction durant un certain nombre de jours chaque année.

Je demande au ministre de la Défense nationale ou au premier ministre suppléant si telle est la politique du Gouvernement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre suppléant): Mon honorable ami voudra bien me permettre de considérer cette question comme un avis de motion. Cela ne représente aucunement la politique du Gouvernement, mais je crois que l'on devrait laisser le ministre de la Défense nationale répondre à cette question, et il n'est malheureusement pas ici.

SERVICE DE BATEAUX TRANSBORDEURS DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MacLEAN (Prince): Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) au sujet d'une dépêche parue dans un journal et dans laquelle il est dit qu'on va imputer le déficit du service des bateaux transbordeurs de l'île du Prince-Edouard au fonds du revenu consolidé du Canada et non pas à celui des Chemins de fer nationaux. Je désire savoir si c'est vrai et si cela va modifier la situation des employés.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il me faut faire quelques observations avant de répondre à cette question. Ce sont les Chemins de fer

nationaux qui ont jusqu'ici fait le service des bateaux transbordeurs de l'île du Prince-Edouard, lequel faisait partie de son service de l'Est. Les déficits qui ont pu en résulter ont été imputés jusqu'ici au service des lignes de l'Est du réseau. Mon honorable ami sait probablement que les Chambres de commerce et diverses autres organisations de l'île du Prince-Edouard ont fait une campagne pour réclamer que l'Etat se chargeât lui-même du côté financier de cette entreprise, tout en laissant les Chemins de fer nationaux faire ce service. A leur demande et à la suite de cette campagne, bien que je n'y visse pas moi-même beaucoup d'avantage, nous avons décidé qu'à l'avenir, tout en laissant ce service aux Chemins de fer nationaux comme dans le passé, nous tiendrons un compte distinct des finances et nous présenterons à la Chambre un crédit distinct pour couvrir le déficit possible.

Je ne vois pas en quoi cela pourrait déranger les employés.

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

GENTER THICKENER COMPANY

L'ordre du jour appelle l'examen en comité général du projet de loi (bill nº 102), déposé par M. Chevrier, concernant un certain brevet accordé à la Genter Thickener Company.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de l'honorable député qui a présenté ce projet de loi, je demande qu'on le réserve jusqu'au retour du premier ministre, car ce dernier a quelque chose à dire à ce sujet. Nous pourrons reprendre l'examen de ce projet de loi demain soir, lorsque le premier ministre sera ici.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INVITATIONS QUI RETIENDRAIENT LE PREMIER MINISTRE AU DEHORS.—PERSPECTIVE DE PROROGATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Permettez-moi de demander au premier ministre intérimaire (sir George Perley) pendant quelle partie de la semaine le premier ministre sera ici? D'après les comptes rendus de journaux, il semble que le premier ministre sera absent du Parlement toute la semaine, sauf une journée.

Le très hon sir GEORGE PERLEY (premier ministre suppléant): Le premier ministre sera ici demain et s'expliquera lui-même. Pour ma part, j'espère que mes honorables amis d'en face laisseront terminer la session de bonne heure, cette semaine.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que le premier ministre intérimaire et les membres du cabinet se rappelleront que nous siégeons ici matin, après-midi et soir, et nous espérons que le Gouvernement n'épargnera rien pour faciliter la prorogation.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Permettez-moi de dire à mon très honorable ami que la besogne n'a jamais manqué à la Chambre et le Gouvernement n'a certes pas gaspillé le temps.

LA SARNIA-PORT HURON VEHICULAR TUNNEL COMPANY

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

M. ROSS W. GRAY (Lambton-Ouest) propose la 2*e* lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill 41) tendant à constituer en corporation la Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company.

Cette motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2*e* fois et adoptés.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

OBLIGATIONS EXONÉRÉES D'IMPÔT

M. CASGRAIN demande:

1. Quel est le montant que le Gouvernement paye tous les ans pour les intérêts sur les obligations du Gouvernement exempts de l'impôt sur le revenu?
2. Quel est le montant que le Gouvernement paye tous les ans en intérêts sur les autres obligations du Gouvernement?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Sur les obligations à rembourser, $39,347,950.25; passé le 1*er* novembre 1933, les intérêts annuels sur les obligations exonérées d'impôt s'élèveront à $17,548,534.
2. $87,891,548.88.

DÉPÔTS À LA BANQUE PROVINCIALE

M. FERLAND demande:

1. Quel est le montant des dépôts aux comptes d'épargne à la banque Provinciale du Canada dans chaque province?
2. Quelles sont les garanties de cette banque pour assurer le remboursement de ces dépôts?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Aucun rapport n'est fait en exécution de la loi des banques.
2. Il n'y a pas de garantie légale. Les déposants d'une banque s'en rapportent à la valeur disponible et à la solvabilité de l'institution.

LE QUAI DE MOOSE-BAY

M. BOULANGER demande:

1. Quel a été le coût des réparations effectuées depuis le 7 août 1930 au quai, à Moose-Bay, Piopolis, sur le lac Mégantic, province de Québec?
2. Ces réparations ont-elles été faites à l'entreprise?
3. Ces travaux ont-ils été adjugés au plus bas soumissionnaire après concurrrence et publicité?
4. A qui?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. $1,642.17.
2. Non.
3 et 4. Répondu sous le n° 2.

STATION DE T.S.F. DE L'ÎLE AUX GRUES

M. FAFARD demande:

1. Le Gouvernement a-t-il établi un poste de télégraphie sans fil à l'île aux Grues, l'an dernier?
2. Si tel est le cas, qui a charge de ce poste et quelle rémunération reçoit-il?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. a) Charles-Narcisse Roy; b) $100 par année.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DISTRIBUTION DES LETTRES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Par M. FERLAND:

1. Quelles sont les villes de la province de Québec qui ont des facteurs pour la distribution des correspondances à domicile?
2. Quelles sont celles qui n'en ont pas?
3. Quelle est la population de chacune des villes de la province de Québec?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Déposé immédiatement.

CANADIAN INSTITUTE OF PATENT SOLICITORS

Par M. GARLAND (Bow-River):

1. Quel est le but de l'association connue sous le nom de Canadian Institute of Sollicitors nommée dans le règlement 12 qui régit l'exécution de la loi de 1932 sur la concurrence déloyale?
2. Quelles raisons sociales ou quels particuliers sont membres dudit Canadian Institute of Patent Solicitors?
3. Ledit Institut est-il une association juridique incorporée?
4. Ledit Institut a-t-il l'autorité de dire qui peut ou ne peut pas pratiquer devant le Bureau canadien des marques de commerce, si tel est le cas, pour quel motif?
5. Un avocat qui possède tous ses titres justificatifs et qui a pratiqué pendant des années devant le Bureau canadien des marques de commerce, est-il obligé de payer des honoraires à cet Institut avant d'être reconnu par le Bureau des marques de commerce de l'Etat; si tel est le cas, pourquoi?
6. Quelles dispositions a-t-on prises à l'égard des avocats canadiens actuels des patentes pour qu'ils continuent à pratiquer, s'ils ne se sentent pas disposés à entrer dans le Canadian Institute of Patent Solicitors?

[L'hon. M. Rhodes.]

DEMANDE DE DOCUMENTS

LOYER DE LA SALLE D'EXERCICE MILITAIRE À SHAUNAVON, SASK.

Par M. BOTHWELL:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés depuis août 1930 entre la Légion canadienne, la British Empire Service League, de Shaunavon, Saskatchewan, ou quelqu'un de leurs représentants, et le ministère des Travaux publics et le ministère de la Défense nationale, et ensemble avec copie de la correspondance échangée entre les deux dits ministères, ou entre toute personne et l'un et l'autre de ces deux ministères, au sujet du bail, ou du renouvellement du bail du manège militaire de Shaunavon, Saskatchewan.

LES COMPAGNIES ET LEURS CREANCIERS

RATIFICATION DE CERTAINS AMENDEMENTS AU SÉNAT

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2*e* lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill n° 77, tendant à faciliter les transactions et arrangements entre les compagnies et leurs créanciers.

Monsieur l'Orateur, on a simplement substitué le mot "et" au mot "le".

(La motion est adoptée, l'amendement lu pour la 2*e* fois et adopté.)

CONVENTION COMMERCIALE ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 107), concernant une certaine convention de commerce entre le Canada et la France.

Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de ratifier la convention de commerce franco-canadienne, signée à Ottawa le 12 mai courant. La Chambre n'ignore pas que l'ancien accord commercial de 1922 a pris fin au mois de juin de l'an dernier. Cette nouvelle convention accorde l'avantage de tarifs douaniers réciproques pour l'échange des produits des deux pays et vient se substituer à l'ancien accord.

Depuis qu'en 1892 M. Maline présenta son fameux rapport au gouvernement français, la France est l'une des nations les plus hautement protégées de l'Europe et même du monde entier. Par l'adoption de ce rapport comme fondement de toute sa politique douanière-

re, la France se rangea au nombre des pays à tarif et à protection élevés; la même année, elle adopta une nouvelle classification et un nouveau tarif général maximum et aussi un tarif minimum applicables à tous les articles importés en France. La France a surtout accordé une très haute protection à ses produits agricoles. Elle s'est appliquée depuis 1892 à les protéger efficacement, afin de se rendre indépendante vis-à-vis le reste du monde, en cas de guerre, surtout pour le blé et les autres graminées alimentaires. En remontant l'histoire de la France depuis des siècles, on constate le fait remarquable qu'aucun Français n'a atteint l'âge de cinquante-cinq ou soixante ans sans avoir vu sa patrie envahie par les armées étrangères. La France se voyant incapable de protéger sur mer ses importations de produits alimentaires s'est entourée d'un mur douanier élevé, afin d'encourager la production domestique de toutes les denrées. Les honorables députés qui ont visité la France, comme je l'ai fait à plusieurs reprises, se souviendront d'avoir traversé des champs de blé s'étendant sur des milles et des milles et qui peuvent soutenir la comparaison avec les plus beaux champs de blé de nos régions de l'Ouest.

Antérieurement à l'adoption de ces tarifs maximum et minimum en 1892, le Canada n'avait pas d'accord commercial avec la France. Jusqu'à cette époque, le commerce s'était fait en vertu des traités et conventions négociés par le gouvernement anglais et qui s'appliquaient à nous, au même titre qu'aux autres pays et possessions britanniques. Mais après l'adoption de ce nouveau tarif, sir Charles Tupper, alors haut commissaire canadien à Londres, se rendit à Paris et y négocia au nom du gouvernement canadien le premier traité de commerce que nous ayons eu avec la France et qui fut signé, au nom du Canada, le 6 février 1893, par l'ambassadeur anglais et sir Charles Tupper et reçut la ratification du gouvernement canadien en 1894.

Cette convention de commerce accordait au Canada le tarif minimum français pour dix-neuf articles principaux de notre production, en échange pour des réductions de tarif que le Canada consentait en faveur des savons, des vins et de quelques autres produits français. Mais, après 1893, la production industrielle et agricole du Canada augmenta très rapidement en quantité et en variété. On éprouva bientôt quelque mécontentement de l'accord de 1895 au Canada. Il s'ensuivit de nouvelles négociations entre les deux pays après une conférence coloniale tenue à Londres en 1902, au cours de laquelle il avait été presque décidé que le Dominion accorderait à l'Angleterre des préférences particulières qu'on refuserait aux autres pays. Après le retour de sir Wilfrid Laurier de la conférence coloniale, le gouvernement français demanda avec instance qu'on ne modifie l'accord commercial que si le Canada devait consentir à la France les mêmes droits de préférence qu'à l'Angleterre et qui formaient ce qu'on appela le "tarif de préférence britannique". Mais le gouvernement de sir Wilfrid s'y refusa. Les négociations se poursuivirent pour aboutir bientôt à un insuccès. En 1907, le gouvernement de sir Wilfrid les reprenait et, le 19 septembre de la même année, une convention était signée à Paris par l'ambassadeur d'Angleterre, par M. Fielding, alors ministre des Finances, et M. Brodeur, ministre de la couronne, détenant je ne sais plus quel portefeuille.

Une VOIX: Celui de la Marine.

L'hon. M. CAHAN: Oui, celui de la Marine et des Pêcheries, au nom du Canada. A cause de l'opposition du Sénat de France, qui persistait, on modifia cet accord par le moyen d'une convention additionnelle, signée le 23 janvier 1909. Cette entente modifiée de 1907-1909 reçut enfin l'approbation voulue et entra en vigueur le 1*er* février 1910. Ce pacte étendait la liste des produits canadiens jouissant du tarif minimum de la France; la France, l'Algérie et les colonies françaises recevaient les avantages de notre tarif intermédiaire qu'on venait de créer.

Cette convention demeura jusqu'à la fin de la Grande Guerre, alors que la France ayant relevé ses trois droits à diverses reprises, on s'aperçut que le tarif général fort élevé de la France fermait le marché français à un grand nombre de produits industriels et agricoles du Canada. Le gouvernement canadien proposa alors d'accorder à tous les produits français les avantages de son tarif intermédiaire, à condition que la France étende la liste des produits canadiens jouissant du tarif minimum de la France. Le gouvernement français rejeta la proposition. A la demande du ministre du Commerce, le Canada dénonça l'accord commercial de 1907-1909, le 19 mars 1920 et l'accord expira le 19 juin de cette année-là

L'année suivante, des négociations entre les deux pays aboutirent à un *modus vivendi*, ou entente provisoire, conclu à Paris le 20 janvier 1921. D'une façon générale, cet accord provisoire se fondait sur le pacte abrogé peu de temps auparavant. On y ajoutait 26 articles sur lesquels étaient consenties au Canada des conditions plus favorables, mais un certain nombre de produits canadiens recevaient un traitement moins avantageux, puisqu'on les retranchait de la liste des denrées jouissant du tarif minimum de la France et qu'on les ad-

mettait en vertu d'un nouveau tableau de droits intermédiaires, entre le tarif minimum et le tarif maximum de la France.

L'été suivant, en 1922, l'honorable W. S. Fielding, ministre des Finances et le ministre de la Marine et des Pêcheries de l'époque, le représentant fort distingué de Québec-Est de l'heure présente (l'honorable M. Lapointe), négocièrent avec la France une nouvelle convention signée à Paris le 15 décembre 1922 par l'ambassadeur d'Angleterre et les deux ministres canadiens. Le Parlement approuva cet accord qui entra en vigueur le 5 septembre 1923. Le Canada consentait à la France des droits fixes bien inférieurs à ceux du tarif intermédiaire pour trente et un postes ou divisions de chapitres du tarif canadien. On accordait à la France, pour 91 postes en tout ou en partie, le tarif intermédiaire moins un rabais de 10 p. 100; et, sur trois articles, le tarif intermédiaire moins un rabais de 15 p. 100. En outre, le Canada accordait à la France le traitement de la nation la plus favorisée pour tout le tableau des droits. En retour, la France nous consentait son tarif minimum sur 141 articles, dont un grand nombre comprenaient des produits chimiques ou autres qu'on n'a jamais fabriqués depuis au Canada, soit dit sans intention particulière de blâme; sur d'autres articles, certains rabais du tarif maximum.

On accordait aussi au Canada un traitement plus avantageux dans les colonies françaises. Une stipulation assurait à nos produits, en France, tous les adoucissements douaniers que la France avait consentis ou consentirait dorénavant aux Etats-Unis. En vertu de cette convention de 1922, La France gardait la liberté entière de relever tout ou partie de son tarif, maximum ou minimum, à sa discrétion, sans consulter le Canada. Depuis que cette convention de commerce est en vigueur, le tarif douanier de la France a été vers la hausse tant pour les taux maximum que pour les taux minimum.

Au mois d'avril et aussi au mois d'août 1926, la France effectua un relèvement des droits de douane représentant une augmentation d'environ 69 p. 100 des droits en vigueur sur tous les articles de première nécessité pour ainsi dire. Ces remaniements furent effectués dans le but d'adapter le tarif protectionniste français aux industries nationales et à leur rendement. Plus tard, une nouvelle refonte du tarif français, qui fut effectué le 6 septembre 1927, non seulement classa de nouveau les nombreux articles du tarif douanier, mais imposa des taux maximum et minimum bien plus élevés que ceux qui avaient été en vigueur à venir jusqu'à ce jour. Pour ne citer qu'un exemple,—j'espère que la Chambre me permettra cette digression, car, elle a une véri-

table signification, dans les présentes circonstances,—depuis 1926, le droit minimum qui frappait le blé canadien et autres produits du blé avait été relevé à quatre reprises différentes. Si nous traduisons l'équivalent de ces divers relèvements en monnaie canadienne, nous voyons que, le 3 septembre 1927, le droit en vigueur sur le blé fut porté à 17c. ½ par boisseau; le 18 novembre de la même année, il fut fixé à 27c. par boisseau; le 24 mai 1929, ce droit fut relevé à 37c. par boisseau et à 85c. par boisseau à partir du 20 mai 1930. Tous ces relèvements successifs étaient ceux du tarif minimum. Or, sous le régime du tarif maximum ou général, les droits furent doublés, de sorte que le blé canadien importé en France était frappé d'un droit d'environ $1.70 par boisseau.

Les augmentations de droits que j'ai énumérées, c'est-à-dire les relèvements jusqu'à concurrence de 85c. par boisseau, furent effectués sous le régime du tarif minimum dont le Canada devait bénéficier en vertu de la convention de commerce en vigueur. Depuis le mois de juin 1932, alors que le traité fut abrogé, le blé canadien a été assujetti aux droits maximums qui équivalent à $1.70 par boisseau en monnaie canadienne.

En vertu de la loi française du premier décembre 1929, les importations de blé étranger en France ont été restreintes du fait qu'elle prescrit les pourcentages de blé étranger et domestique qui peuvent être légalement utilisés pour la fabrication de la farine et du pain. Les pourcentages de blé étranger que l'on peut utiliser en France ont été fixés de temps à autre et ils ont varié suivant les approvisionnements de blé domestique disponibles. Lors de mon séjour en France, on ne permettait l'utilisation que de 3 p. 100 de blé étranger; cependant, à l'heure actuelle, en vertu d'un décret adopté dernièrement, le pourcentage du blé étranger que l'on peut employer a été réduit à 1 p. 100. Tandis que j'étais en France à négocier le présent arrangement commercial, le fléchissement du prix du blé sur le marché français, qui variait entre $1.25 et $1.30 du boisseau en monnaie canadienne, a provoqué un tel mécontentement chez la population agricole par toute la France, que l'on a cru, à un moment donné, que l'existence du ministère actuel était en danger. Un après-midi, j'ai assisté à une séance de la chambre des députés, où cete question fut discutée à fond. Or, j'ai remarqué qu'un grand nombre de députés, représentant des régions agricoles, dénoncèrent énergiquement l'attitude du gouvernement, parce qu'il avait permis que le prix du blé descendit jusqu'au prix de $1.25 le boisseau en monnaie canadienne.

En 1931, sous les auspices de la Société des nations, la France a conclu un accord que l'on désigne sous le nom de convention de Stresa. Le texte de cette convention a été publié dans le compte rendu des délibérations de la Société des nations et je suppose que tous les honorables membres, qui s'intéressent à la production agricole et surtout à la production du blé, en connaissent le texte. En vertu des termes de cette convention, la France a convenu d'adopter des mesures d'exception provisoire, afin de prêter main-forte à la Hongrie et à la Yougoslavie. Plus tard, les avantages de cette convention furent étendus à la Roumanie. Ces trois pays bénéficient d'un rabais de 30 p. 100 sur le blé importé en France sous le régime du tarif minimum. En vertu de cette convention, les trois pays en question jouissent du privilège de fournir 10 p. 100 des approvisionnements de blé qui sont importés chaque année en France. Par conséquent, 30 p. 100 du total des importations annuelles de blé en France, proviennent de ces trois pays, à l'heure actuelle.

Au cours des discussions qui suivirent, surtout en ce qui regarde les produits du blé, j'ai appris que la France encourage vigoureusement la production du blé dans ses colonies du nord de l'Afrique. Les importations de blé de l'Algérie, de la Tunisie, et du Maroc sont passées de 14 millions de boisseaux, en 1931, à 24 millions, en 1932. Quoique je ne sois pas personnellement au fait de la situation, on m'a donné l'assurance au cours des conversations que j'ai eues que le ministère de l'agriculture, en France, encourage la culture du blé dur, en Algérie. En conséquence, la France tire de cette source des approvisionnements de blé dur qui est de la même qualité pour ainsi dire que celui qu'elle importait jadis du Canada. En discutant la question avec un personnage, qui est un expert en ce qui regarde la culture du blé, j'ai appris que la France sera dans l'impossibilité de continuer à faire cultiver le blé dur en Algérie, à moins d'importer de temps à autre des nouveaux grains de semence du Canada. A cause du climat et du sol, et à la suite d'ensemencements répétés d'une année à l'autre le blé participe plutôt de la nature du blé tendre que du blé dur. Le blé ainsi semé perd peu à peu de sa dureté. Ce sont là des choses au sujet desquelles je ne saurais me prononcer avec plus d'autorité, si ce n'est que, le blé représentant de beaucoup la majeure partie, en valeur, de nos exportations de chaque année en France, j'ai appuyé sur les obstacles qu'il nous faut surmonter de ce côté quant à cette question de première importance et j'ajouterai qu'une des plus grandes difficultés que j'ai dû envisager au cours des négociations consistait à obtenir le tarif minimum pour le blé que nous exportons en France.

Mais pour revenir à la convention commerciale de 1922, la France négocia dans la suite un nouvel arrangement commercial avec l'Allemagne, lequel accord entra en vigueur le 15 décembre 1928 et accordait à l'Allemagne le traitement sans réserve de la nation la plus favorisée, et à la suite de la concurrence ainsi occasionnée, les produits canadiens durent rivaliser contre maintes catégories de marchandises sur le marché français. En même temps qu'elle négocia ce traité franco-allemand, la France releva de nouveau les droits minima et maxima sur plusieurs produits canadiens qui avaient été visés par la convention de 1922, et c'est ainsi que les produits canadiens entrant en France furent assujettis à des droits plus élevés. De plus, ainsi que je l'ai déjà dit, alors qu'il était tout à fait loisible à la France, en vertu de l'accord de 1922, de relever ses droits à volonté, le Canada lui avait consenti des droits fixes sur 31 numéros ou parties de numéros de notre tarif, droits sensiblement inférieurs à nos droits du tarif intermédiaire, et à cause de ces droits fixes et vu également que, par des accords commerciaux successifs nous avions accordé le traitement de la nation la plus favorisée à vingt-trois autres pays, l'ensemble de notre propre tarif se trouvait, quant à ces numéros à traitement fixe, ancré et immuable. Par conséquent, tant que la convention de 1922 serait d'application, le Canada ne pouvait relever ses droits sur ces numéros relativement à ses importations provenant de 22 ou 23 autres pays.

Pour cette raison, le Gouvernement jugea essentiel que le Canada recouvrât sa liberté d'action en matière douanière. Aux premiers jours de février 1931, le gouvernement canadien essaya d'obtenir des modifications satisfaisantes de la convention de 1922, et les négociations à cette fin n'ayant pas réussi, le 15 décembre 1931, le Gouvernement actuel donna à la France le préavis de six mois prescrit pour la dénonciation de l'accord de 1922. En même temps, le Canada offrit à la France d'entamer immédiatement des négociations en vue de conclure une nouvelle convention qui serait plus acceptable aux deux pays. L'ancienne convention prit donc fin le 16 juin 1932. Bien que dans l'intervalle, le gouvernement canadien offrît à la France de conclure un arrangement provisoire applicable jusqu'au 31 décembre 1922 et lui assurant le traitement de la nation la plus favorisée, le gouvernement français refusa d'agréer la proposition.

Ce fut dans ces circonstances que, partant du Canada pour assister à l'assemblée géné-

rale de la Société des nations en septembre dernier, le premier ministre (M. Bennett), qui est aussi secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, m'autorisa à entamer de nouveaux pourparlers avec le gouvernement français en vue de conclure un nouveau traité de commerce entre les deux pays. Or, en septembre, lorsque j'étais en route pour Genève, je pus, grâce au concours et à la collaboration de l'honorable Philippe Roy, ministre du Canada à Paris, qui non seulement est des mieux renseigné sur les affaires politiques de France mais jouit de l'amitié de presque tous les hommes d'Etat de ce pays, rencontrer le premier ministre de France, le ministre du Commerce et quelques-uns des principaux fonctionnaires du ministère français des Affaires étrangères. Il fut convenu que ces entretiens seraient repris lorsque je reviendrais à Paris après la clôture de l'assemblée générale de la Société des nations.

Les négociations proprement dites avec le gouvernement français commencèrent le 1er octobre l'année dernière et se poursuivirent avec le cabinet de M. Herriot jusqu'au jour où, à la Chambre française, il fut renversé, en novembre. Après cela, les entretiens reprirent avec le gouvernement de M. Paul-Boncour qui avait succédé à M. Herriot comme premier ministre, et sauf au sujet de deux ou trois numéros contentieux encore en discussion et devant faire l'objet d'une décision ultérieure, les négociations étaient pour ainsi dire terminées, selon nos prévisions, le matin du 26 janvier dernier. La commission leva sa séance le 26 et devait siéger de nouveau le lendemain. Le 27, une crise parlementaire surgit et je ne pus voir le premier ministre et le ministre du Commerce qui avaient promis de me recevoir l'après-midi. Le ministre du Commerce s'engagea à me voir plus tard, entre les six et huit heures, mais on m'informa ensuite qu'à cause d'une crise qui venait de se produire, un caucus du parti avait été convoqué dans l'intervalle et qu'il avait fallu remettre notre entretien. Je fus réveillé de bonne heure le lendemain matin par un secrétaire particulier de l'un des ministres, qui m'apprit que la discussion s'était poursuivie toute la nuit; que le ministère avait été renversé à six heures du matin, et que celui-ci avait offert sa démission à sept heures. Nous avons alors parafé les articles adoptés, et laissé trois ou quatre autres articles pour plus ample étude.

Puis je suis revenu au Canada, et, après mon retour, un nouveau ministère fut formé sous la direction de M. Daladier. Depuis cette date, nos négociations furent conclues, lesquelles ont eu pour résultat cet accord commercial et l'autre convention. Cela est dû en grande partie aux bons offices du très estimable monsieur qui occupe le poste de ministre de France à Ottawa, et qui ne s'est certainement pas ménagé pour obtenir un accord satisfaisant entre les deux pays. Je lui suis vivement reconnaissant de sa bienveillance et de sa courtoisie à mon égard durant le reste des pourparlers.

En vertu de cette nouvelle convention, les produits français énumérés dans le tableau C, comprenant soixante-dix-sept articles, jouiront du tarif intermédiaire du Canada avec un rabais de 10 p. 100. Sur quinze articles, une remise de plus de 10 p. 100 est accordée. Sous le régime de cette convention, il n'y a pas d'augmentations sur les importations au Canada. En ce qui concerne sept des articles, le tarif de faveur britannique est accordé, surtout au sujet des livres imprimés en France en français, les instruments de chirurgie, les appareils scientifiques, et les films de langue française, alors que certains articles religieux sont admis en franchise. Quant à quelques produits importés au même taux que le tarif préférentiel britannique, on notera que le tarif qui s'y rapporte sera mis en vigueur lorsqu'il aura été autorisé par un décret du conseil.

Plusieurs de ces marchandises, spécialement les livres et les instruments de chirurgie, semblent être en conflit avec l'accord commercial entre la Grande-Bretagne et le Canada. Mais durant les négociations relatives à cette convention le gouvernement du Royaume-Uni a donné l'assurance qu'il ne s'opposerait pas à l'insertion de ces produits dans l'accord avec la France. J'ai donc inséré une disposition portant que le tarif relatif à ces produits serait appliqué après l'adoption d'un décret du conseil, afin que la reconnaissance officielle de ces concessions soit d'abord obtenue du gouvernement du Royaume-Uni. Je pense qu'il y a une entente expresse à ce sujet.

Le tableau D contient une liste supplémentaire des produits français qui jouiront du tarif intermédiaire du Canada. Cet accord commercial sera approuvé et confirmé, si ce bill devient loi. Comme le remarqueront les honorables députés, il s'agit ici d'une convention provisoire conclue en attendant l'adoption d'un accord qui réglera d'une manière plus complète et permanente les relations commerciales entre le Canada et la France. La conclusion de cette convention permanente était semée de difficultés insurmontables, ces difficultés étant surtout dues à l'application du tarif minimum français sur le blé canadien, et parce que la politique monétaire internationale n'a pas été assez stabilisée pour permettre aux gouvernements respectifs de dé-

terminer sur quelles bases les droits d'importation seraient prélevés. Je ne répéterai pas les déclarations relatives à la prochaine conférence économique de Londres, mais le représentant du Canada a pensé que, vu la conférence concernant le blé qui devait probablement avoir lieu, et est maintenant tenue à Genève, et étant donné que la question du blé sera discutée à Londres, il valait mieux obtenir un accord provisoire nous satisfaisant temporairement que de chercher en ce moment à signer une convention commerciale permanente avec la France. L'accord actuel est conclu pour une période d'un an à dater du 12 mai 1933, date de sa signature. Il peut être annulé le 12 mai 1934, par l'une ou l'autre partie donnant avis à cet effet le ou avant le 12 février 1934. Cette convention peut être prolongée au delà du 12 mai 1934 avec l'entente tacite des deux parties. Si elle est prorogée après le 12 mai 1934 avec cette entente, l'une ou l'autre partie peut y mettre fin sur préavis de trois mois.

Touchant cette déclaration, il faut faire une exception pour l'article 68 du tarif français qui concerne le blé. Le blé et les produits dérivés inclus dans le numéro 68 jouiront du tarif minimum français pendant la durée de la convention actuelle, qui est fixée à un an de la date de sa signature, mais il est entendu que les deux gouvernements, pas plus tard que le 31 mars 1934, examineront les conditions auxquelles la France peut juger possible de prolonger au delà du 12 mai 1934 cette concession de son tarif minimum au blé canadien. En outre une note annexée à la liste A mentionne une autre exception, à savoir que le contingent de 25,000 quintaux de conserves de saumon durera jusqu'au 1er octobre de l'année courante. La France ayant une convention avec le Japon au sujet des conserves de saumon ne pouvait, sans violer celle-ci, augmenter celui-là avant cette date.

M. NEILL: S'agit-il du quintal de la Société des nations ou du quintal britannique?

L'hon. M. CAHAN: Du quintal français.

M. NEILL: Cent livres?

L'hon. M. CAHAN: Il me faudrait vérifier. Au fait, j'ignorais l'existence d'un quintal de la Société des nations. Il s'agit en l'espèce, de la mesure continentale européenne. On a convenu d'arrêter un nouveau contingentement le 1er octobre. Celui-ci sera conforme à la loi française de contingentement et basé sur l'exportation canadienne en France durant les années 1927, 1928, 1929 et 1930. Je constate que le quintal prévu à cette convention est de 220 livres. Quant aux conserves de homard, nous aurons droit à 3,000 quintaux. Les produits canadiens mentionnés à la liste A, comprenant 185 articles, jouiront des droits minimums du tarif français, et les produits mentionnés à la liste B, compris dans 65 autres articles, de la diminution des droits généraux indiquée en conséquence. L'exportation des produits canadiens aux colonies et territoires français relève d'une disposition particulière. Les colonies françaises se divisent en deux catégories principales. La première comprend les colonies dites assimilées auxquelles s'applique le tarif même de la Métropole, savoir: l'Algérie, l'Indochine, Madagascar et ses dépendances, Camors, la Guadeloupe et ses dépendances, la Martinique, la Guyane française et la Réunion.

La deuxième catégorie celle des colonies non assimilées, c'est-à-dire à tarif autre que celui de la Métropole comprend: Saint-Pierre et Miquelon, la Tunisie, le Maroc, la Syrie et le Liban, l'Afrique occidentale française, y compris le Sénégal, la Guinée française, la Mauritanie, La Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Soudan français, le Volta supérieur et le Niger. Les autres colonies à régime tarifaire non assimilé sont l'Afrique équatoriale française, le Gabon, le Togo, le Camaroun, la côte française des Somalis, les Etablissements français aux Indes, l'Océanie française, les Nouvelles Hébrides et la Nouvelle-Calédonie.

En vertu de cette convention, les produits canadiens mentionnés à la liste A jouiront du tarif minimum français dans les colonies dites assimilées, que ce soit le minimum prévu en vigueur dans la Métropole ou le minimum du tarif spécial particulier à la colonie. De même les produits indiqués à la liste B bénéficieront, dans les colonies dites assimilées, de la diminution prévue du tarif maximum ou général, soit du tarif français ou du tarif particulier à la colonie. Dans les autres colonies françaises non assimilées, de même que dans les protectorats français, les produits canadiens relèveront du tarif minimum applicable aux produits semblables, de toute origine.

Je présume qu'il suffit d'y penser pour se rendre compte de l'avantage de la clientèle des possessions françaises. Disséminées par tout le monde, elles comptent une population de 60 millions d'habitants et, d'après la dernière statistique que j'ai pu examiner, leur importation annuelle représente entre 707 à 708 millions de notre monnaie, et leur exportation 588 millions, ce qui forme un commerce total de 1 milliard 300 millions en argent canadien. Nous avons eu une certaine part de ce commerce, mais non pas au delà de 1 million à un million et demi; je croyais avoir les chiffres à la main, mais pour le moment je ne les trouve pas. La commission avec laquelle j'ai traité, composée

de représentants du ministère des Affaires étrangères, et des départements du Commerce, de l'Agriculture et des Colonies, est d'avis que la clientèle de ces colonies ouvre un champ particulièrement avantageux aux produits canadiens.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il y ait lieu de m'étendre plus longuement sur ces listes. Je me bornerai à faire observer à la Chambre que la situation générale internationale me rendait difficiles les longues négociations auxquelles j'ai pris part à Paris. J'ai confiance que, dans tout le cours de ces entretiens, sans ignorer les affinités de race et de langue non plus que le sentiment particulier de la province de Québec pour la France, qui lui font désirer les relations cordiales entre les deux pays, le fait que je suis l'un des représentants de cette province dans le cabinet ne m'a pas non plus induit à exagérer l'importance d'une nouvelle convention commerciale franco-canadienne. Je puis ajouter bien franchement qu'avec beaucoup ou peu de succès j'ai apporté à l'accomplissement de ma tâche le meilleur de mon âme, de mon esprit et de ma volonté. J'ai fait de mon mieux et je vais peut-être pousser l'amour-propre jusqu'à croire que j'ai réussi autant qu'il était possible de le faire dans les circonstances.

L'hon. JAMES MALCOLM (Bruce-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que tous les membres de la Chambre ont écouté avec plaisir l'exposé si complet que nous a fait le secrétaire d'Etat (M. Cahan) de tout ce qui a trait à cette convention commerciale. Nous sentons tous, je crois, le besoin de le féliciter chaleureusement pour le travail ardu qu'il s'est imposé dans le but d'arriver aux meilleurs résultats dans les circonstances actuelles. Il l'a fait observer lui-même, cette convention ne doit pas durer indéfiniment. Elle n'est plutôt, à vrai dire, qu'une mesure temporaire destinée à combler un vide jusqu'après la conférence économique internationale. A ce point de vue, les difficultés n'en étaient peut-être que plus grandes encore que s'il s'était agi d'une convention permanente.

Aucun membre de la gauche, monsieur l'Orateur, ne peut, certes, soulever une objection contre une convention avec la République française. Nous acceptons en principe des accords avec tous les pays de l'univers à la condition que le commerce y trouve une nouvelle expansion avantageuse pour les parties en cause.

Les dispositions de cet accord sont longues et compliquées. Quant aux conditions réelles de la convention signée par le secrétaire d'Etat et celles de l'accord qui existait jusqu'ici il n'y a, à vrai dire, aucune différence. Je vais tâcher de l'établir dans quelques instants.

Je ne trouve pas à redire parce que le ministre nous a fait un long exposé de toute la situation, mais je dois me plaindre, cependant, du fait que l'on nous propose un traité de cette importance à une période aussi avancée de la session, ce qui nous place presque dans l'impossibilité d'en faire un examen convenable. C'est tout simplement parce que cette convention n'est que provisoire que l'on s'attend peut-être à ce que nous ne la discutions pas aussi minutieusement qu'une autre devant durer pendant une période de temps déterminée. Le ministre nous fait observer que l'ancien traité pouvait être annulé à la suite d'un avis de six mois. La chose est bien vraie, la durée n'en était pas fixée, mais les deux pays pouvaient l'annuler en donnant un avis de trois mois. Je ne puis voir la moindre différence entre ce point de la nouvelle convention et celui de l'ancienne. Le ministre affirme que ce traité ne durera qu'un an, mais, du consentement tacite des parties, pour ce que cela veut dire, il restera en vigueur. Je suppose que si l'on n'intervient pas de part ou d'autre les dispositions de l'accord s'appliqueront toujours. Le tout peut, tout de même, être annulé après un avis donné trois mois d'avance. Quant à ce que l'on pourrait dire des droits devant s'appliquer à un produit quelconque, je doute fort que l'on puisse à bon droit entreprendre de les critiquer. Je suis convaincu que le ministre admettra avec moi que nous devons attendre au moins un an pour connaître les résultats des droits douaniers imposés sur un bon nombre des numéros du tarif. A l'heure actuelle, les importateurs constatent qu'il leur est absolument impossible d'obtenir des renseignements au sujet du prix que coûtera certaine marchandise à son arrivée dans notre pays. La fluctuation du cours du change, les droits contre le dumping et d'autres règlements ont nui considérablement à l'importation et je me demande si la situation sera de beaucoup améliorée par les dispositions de ce nouveau traité.

La convention dont a parlé le ministre, et qui avait été signée par l'ancien régime le 15 décembre 1922, ne devait pas durer pendant une période de temps déterminée, comme on l'a déjà indiqué d'ailleurs. Le Gouvernement actuel crut bon d'y mettre fin pour une raison facile à comprendre. Il a fait observer que cet accord établissait certains droits fixes qui s'appliquaient aussi aux produits d'autres pays jouissant du tarif de la nation la plus favorisée et que, dans ce cas, les droits étaient si bas qu'ils devenaient désavantageux à la

production canadienne. Je ne contredirai pas le Gouvernement sur ce point. Il ne fait qu'exécuter son programme, mais j'ai lieu de me demander si le nouvel accord va améliorer la situation dans ce sens ou faire augmenter le chiffre de notre commerce.

Dans l'ancien traité on tenait compte de toutes les colonies françaises au même titre que la France Le ministre a fait observer que, depuis la signature de l'ancien accord, l'organisation du tarif douanier de la France a été modifiée par l'établissement d'un tarif s'appliquant aux colonies non assimilées, lequel tarif est maintenu pour les colonies. Par les dispositions de l'ancien traité le Canada accordait des concessions à la France au sujet du tarif intermédiaire et du traitement de la nation étrangère la plus favorisée. Comme le ministre l'a fait observer, il accordait aussi sur 92 produits une réduction de 10 p. 100 dans le tarif intermédiaire, et sur 3 produits de l'industrie textile une réduction de 15 p. 100, tandis que sur 131 produits on fixait des droits inférieurs à ceux du tarif intermédaire. Au sujet des 92 produits sur lesquels était accordée une réduction de 10 p. 100 et aussi des 3 produits textiles la différence proportionnée entre le tarif général et le tarif intermédiaire devait être maintenue à ce qu'elle était au moment de la signature de l'accord. Le Canada n'était pas tenu d'accorder à la France les préférences accordées aux autres pays de l'empire et, dans ce temps-là, aucun autre pays ne jouissait de réductions des droits douaniers plus avantageuses que celles que le traité accordait à la France. Je remarque que le ministre a été plus loin: il a donné à la France la préférence britannique sur quelques articles.

Dans l'ancienne convention la France accorde au Canada le tarif minimum, y compris la garantie du traitement de la nation la plus favorisée, à l'égard de cent quarante et un articles ou parties d'articles; pour beaucoup d'autres, il y avait réduction du tarif général représentant des proportions spécifiées de la différence entre le tarif général et le tarif minimum, ou, si plus bas, les tarifs appliqués aux produits américains de la même sorte. Autrement dit, l'on nous accordait les mêmes taux qu'aux Etats-Unis. Pour toutes les autres marchandises nous étions assujettis au tarif général, tel qu'il existait avant la fameuse augmentation décrétée le 28 mars 1921, et cela tant que les produits des Etats-Unis seraient exonérés de cette augmentation. Puis, advenant le retrait du tarif général d'avant 1921 des Etats-Unis, nous avions une réduction sur le tarif général du quart de la différence entre le tarif général et le tarif minimum. Les colonies et possessions françaises n'ayant pas le même tarif que la France donnaient au Canada le tarif de la nation la plus favorisée; Saint-Pierre et Miquelon, les Antilles françaises et la Guyane française accordaient le tarif minimum sur quelques denrées alimentaires ou sur toutes. Les colonies françaises n'appliquaient pas toutes des droits moins élevés que ceux de leur tarif général.

Pour un grand nombre d'articles du tarif français, la convention franco-canadienne avait pour effet de donner au Canada les mêmes taux qu'aux Etats-Unis, à qui, comme le ministre l'a mentionné ce matin, la convention de 1919, accordait le minimum du tarif français pour environ 100 articles. Lorsque le tarif français fut relevé par décret en 1921, les Etats-Unis furent soustraits à cette augmentation des droits. Jusqu'en 1927 les marchandises des Etats-Unis importées en France furent assujetties soit au tarif minimum obtenu en 1910, soit à un tarif intermédiaire qui était le tarif général d'avant 1921. Le 6 septembre 1927, la situation changea. Un décret du gouvernement français haussa les droits, aussi bien du tarif minimum que du tarif général, et une nouvelle convention franco-allemande entra en vigueur. En conséquence, beaucoup de taux intermédiaires,—ceux du tarif général d'avant 1921,—qui s'appliquaient au Canada et aux Etats-Unis ne s'appliquèrent plus, et, comme résultat, beaucoup de produits des Etats-Unis furent assujettis au nouveau tarif général. Sur les articles frappés, le Canada obtint aussitôt les réductions prévues dans la convention commerciale conclue avec la France.

Après des pourparlers entre la France et les Etats-Unis, le gouvernement français, par un décret du 15 novembre 1927, puis par trois autres du 15 mars, du 12 mai et du 28 juin 1928, accorda de nouveau aux Etats-Unis les taux intermédiaires dont ils jouissaient auparavant, avant la condition que partout où le nouveau tarif minimum dépassait les anciens tarifs intermédiaires, le nouveau minimum s'appliquerait. Le Canada, en vertu de sa convention avec la France, bénéficia de ces décrets dans tous les cas où s'appliquait un tarif inférieur à celui autrement prescrit par la convention.

Telles étaient les conditions de l'ancien accord. Je ne pense pas qu'on ait besoin, avant la deuxième lecture, de passer en revue celles du nouveau traité que le ministre a si bien expliquées. Bien entendu, en comité, nous aurons à étudier les annexes, afin de voir quel pourra être l'effet de la mesure, mais on me permettra de signaler brièvement l'article suivant de la nouvelle convention:

Les produits naturels ou fabriqués, originaires et en provenance du Canada, énumérés à la liste A ci-après annexée, jouiront, à leur impor-

tation sur le territoire douanier français, du tarif minimum français, cest-à-dire du traitement de la nation étrangère la plus favorisée.

Le ministre conviendra qu'aucun tarif n'est spécifié dans cette clause, si bien qu'elle ne diffère pas de l'ancienne: la France peut élever son tarif n'importe quand. Le ministre a expliqué ce qu'on entend par territoire douanier français. Il a fait observer que cela signifie que certains territoires sont assujettis aux tarifs des territoires assimilés et d'autres aux tarifs des territoires non assimilés. L'article 2 dit:

Les produits naturels ou fabriqués, originaires et en provenance du territoire douanier français, énumérés à la liste C ci-après annexée, jouiront, à leur importation au Canada, des droits du tarif intermédiaire du Canada...

Cela ne diffère guère de l'ancienne convention; il nous faudrait examiner le tarif douanier pour voir les changements. L'article 3 est ainsi conçu:

Les produits naturels ou fabriqués, originaires et en provenance du Canada, énumérés dans les listes A et B ci-après annexées et les produits naturels ou fabriqués originaires ou en provenance du territoire douanier français, énumérés aux listes C et D ci-après annexées, bénéficieront, à leur importation sur le territoire de l'autre partie, des droits les plus favorables accordés à tout pays étranger, qui pourront découler des modifications apportées à la classification tarifaire...

Cela signifie les meilleurs taux des deux côtés, comme le prescrit l'article 12 du traité primitif, de sorte que là aussi il n'y a pas de changement. L'article 4 du traité actuel est pour ainsi dire le même que l'article 14 de l'ancien traité, sauf que la rédaction a été modifiée, sans que le sens en ait été rendu plus clair. Sous le régime de l'article 14 de l'ancien traité, nous ne pouvions pas importer par les ports des Etats-Unis, mais nous pouvions exporter par ces ports. C'est une des dispositions de l'article 4 et, ainsi, il n'y a pas de changement. Je crois que l'article 5 du traité actuel est pour ainsi dire le même que l'article 2, de l'ancien traité; certains droits sont réservés. Si je donne lecture de l'article 2 de l'ancien traité, il se peut que les honorables députés comprennent mieux l'idée qui l'a inspiré et qui est mieux exprimée que dans le nouveau traité:

L'octroi du tarif minimum pour les produits énumérés à la liste "A" implique le traitement de la nation la plus favorisée, mais n'autorise pas cependant le Canada à réclamer le bénéfice des avantages préférentiels que la France pourrait accorder à ses protectorats, ou le bénéfice des tarifs qui pourraient résulter d'arrangements économiques que la France pourrait conclure avec des Etats limitrophes, ou le bénéfice des tarifs que la France pourrait accorder éventuellement aux produits dont l'importation est destinée à faciliter des règlements financiers

[L'hon. M. Malcolm.]

avec les pays qui ont été en état de guerre avec la France pendant les années 1914-1918.

C'est là exactement la même idée que celle qu'on trouve exprimée dans le long article 5. Les arrangements spéciaux que la France peut avoir avec des Etats de frontière, comme le Luxembourg, qui existent encore et qui, comme mon honorable ami le sait, n'accordent pas les mêmes avantages au Canada, sous le régime du nouveau traité. Dans la dernière partie de l'article 5 on trouve une clause nouvelle, le paragraphe *e* qui traite du change et n'était pas nécessaire à l'époque de l'ancien traité. L'article 6 est surprenant:

Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à n'entraver l'échange des marchandises par aucune prohibition ou restriction d'importation ou d'exportation.

Par cet article, le ministre entend qu'il ne mettra pas d'embargo sur les marchandises françaises, mais les exceptions sont si étendues que le paragraphe *f* dit:

f) Toutes mesures nécessaires pour faire face à des circonstances exceptionnelles ou anormales et pour assurer la sauvegarde des intérêts d'ordre économique ou financier du pays. La durée de ces mesures devra être limitée à la durée des motifs ou des circonstances qui les auront fait naître.

Qui sera le juge? J'imagine que ce sera le Gouverneur en conseil et je dis au ministre qu'il a rédigé un traité qui, en ce qui regarde les embargos, les restrictions ou prohibitions, lui donne assez de pouvoir, sous le régime de ces articles, pour imposer toutes les restrictions qu'il désirera. L'article 7 est identique à l'article XVI de l'ancien traité:

Les produits naturels ou fabriqués dans le territoire de l'une des Hautes Parties Contractantes exportés dans les territoires de l'autre Partie ne seront pas soumis à des droits ou charges autres ou plus élevés que ceux qui sont payés à l'exportation d'articles similaires à destination de tout autre pays étranger.

En d'autres termes on n'imposera pas, sur les marchandises vendues à la France, de taxes plus élevées que celles qui sont imposées sur les marchandises vendues à d'autres pays. A mon sens, cette intention était mieux établie dans l'article XVI de l'ancien traité:

Les Hautes Parties Contractantes s'accordent réciproquement, en ce qui concerne les droits et taxes d'exportation, le traitement de la nation la plus favorisée. Les drawbacks à l'exportation des produits français ou canadiens ne pourront être supérieurs au montant des droits d'entrée, d'accise, de consommation intérieure ou d'octroi perçus sur lesdits produits ou les matières employées à leur fabrication.

Cela est quelque peu violé par l'article suivant (article 8) qui stipule:

Les taxes intérieures qui, sur le territoire de l'une des Hautes Parties Contractantes, frappent pour le compte de quelque autorité que ce

soit, la production, la circulation, le conditionnement, la mise en vente, la vente ou la consommation d'un produit naturel ou fabriqué, ne doivent, sous aucun prétexte, frapper les produits de l'autre Partie après importation, à un degré plus élevé ou dans des conditions plus onéreuses que les produits nationaux similaires.

Tout cela était assez bien compris dans l'article XVIII de l'ancien traité. Sous le régime de l'ancien traité, dont l'esprit est le même, nous violions cet article par certains de nos règlements de taxes; nous imposions la taxe de vente, puis nous exemptions les marchandises du pays. Il me semble qu'en appliquant la taxe de vente et en exonérant les articles du pays, vous venez en contravention avec l'esprit de la loi. L'article 9 traite du pays d'origine et est pour ainsi dire le même que l'article XIX de l'ancien traité. L'article 10 est pour ainsi dire le même que l'ancien article XX et l'article 11 est intéressant, mais c'est le même que l'article XXI de l'ancien traité. A ce sujet, cependant, je pense que le Gouvernement a été plus loin que l'ancien Gouvernement en signant le traité où l'on trouve l'ancien article XXI. Cet article stipulait:

Chacune des Hautes Parties Contractantes s'engage à assurer réciproquement, aux ressortissants de l'autre Partie, le traitement national, en ce qui concerne la protection des brevets d'invention, des dessins ou modèles industriels, des marques de fabrique ou de commerce, du nom commercial, et des indications de provenance et la répression de la concurrence déloyale.

L'article 11 du nouvel arrangement dit:

Chacune des Hautes Parties Contractantes s'engage à protéger, sur son territoire, les produits naturels ou fabriqués de l'autre partie contre toutes les formes de la concurrence déloyale, notamment en ce qui concerne l'emploi, à des fins commerciales, de fausses indications relatives au lieu d'origine, à la nature, à l'espèce ou aux qualités substantielles des marchandises.

Chacune des Hautes Parties Contractantes s'engage à assurer, sur son territoire, le respect des appellations de lieu d'origine des produits vinicoles.

Je fais observer au ministre qu'il est allé un peu loin de ce côté.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député ne se rappelle pas que l'ancien cabinet dont il faisait partie a signé à La Haye, le 6 novembre 1925, une convention internationale relative à la protection des droits de propriété internationaux, convention qui a été ratifiée le 1*er* mai 1928, six ans après l'adoption de ce traité de commerce. Il y avait là des restrictions bien plus graves que celles de l'ancien traité.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami a-t-il sous la main un exemplaire de la convention de La Haye?

L'hon. M. CAHAN: On l'a distribuée aux membres de la Chambre; elle se trouve au bureau de la distribution. J'ai ici mon exemplaire que je puis prêter à l'honorable député.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre connaît-il l'article qui se rapporte à cette question en particulier?

L'hon. M. CAHAN: Le premier article donne une définition. Que mon honorable ami tourne quelques pages et il verra quelques articles marqués au crayon.

L'hon. M. MALCOLM: Oui. On y dit que les noms commerciaux seront protégés dans tous les pays de l'union, et le reste. Ce n'est pas ce que nous sommes à discuter.

L'hon. M. CAHAN: Nous sommes à discuter les noms commerciaux.

L'hon. M. MALCOLM: Nous discutons plus que les noms commerciaux, je crois. Il est question des appellations de lieu d'origine.

L'hon. M. CAHAN: Je demande à mon honorable ami de bien vouloir attendre, pour discuter cette question, que nous ayons atteint l'article en question.

L'hon. M. MALCOLM: J'allais dire que le ministre est allé plus loin dans l'article 11 que le Canada n'est jamais allé, car il restreint l'emploi d'un mot tel que celui de "champagne". Le champagne vient de la région de la Champagne. Ce mot est une marque de commerce chez les viticulteurs de France, et nous ne pourrions donc pas faire de champagne canadien. C'est ainsi que le Portugal a essayé de restreindre l'emploi du mot "porto" pour tous les autres vins. Je présume que les producteurs de cognac, de jarnac et autres liqueurs de ce genre vont réclamer le monopole de ces noms, ce qui nous empêchera de donner le nom de cognac à notre brandy canadien. Je discuterai cependant ceci plus tard.

L'article 12 est le même que les anciens articles XXII et V quant à l'arrangement général. L'article 13 traite des délais. C'est un très bon article, si l'on peut l'appliquer. Il n'est cependant pas établi que l'on a recouru dernièrement au moyen de faciliter les importations. L'article 14 est plus ou moins semblable à l'ancien article VI. L'article 17 concerne les termes du traité. Je le répète, je ne vois pas encore de différence et je ne conçois pas que le consentement tacite signifie autre chose que la continuation en l'absence d'avis. En comparant les listes actuelles avec les anciennes, on constate certaines omissions et certaines additions. Le tarif minimum accordé dans la liste A est le même que celui de l'ancien traité. Je constate que le ministre a obtenu le tarif minimum pour les conserves de poisson, ce qui est un peu mieux que le

tarif prévu dans l'ancien traité. Le ministre doit cependant se rappeler peut-être que, lors de la conclusion de l'ancien traité, les fabricants canadiens de conserves ne voulaient pas et ne pouvaient pas se soumettre à un certain genre d'inspection. Des difficultés s'étaient présentées au sujet de leurs produits et la France n'était pas disposée à leur accorder le taux minimum. Il est assez difficile de comprendre la liste B. Je pense qu'il faudra examiner cela en comité.

Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps. Je me contente de regretter qu'il est malheureux que nous n'ayons pu conclure avec la France un traité à long terme et défini. Je me rends compte des difficultés soulevées par la conférence économique et le ministre a probablement bien fait de conclure un traité bouche-trou. Je crois qu'il s'est efforcé de faire de son mieux en face des difficultés énormes qui se présentent contre l'exportation du blé canadien en France. La France désire beaucoup se suffire à elle-même pour la production du blé, mais elle voudrait bien, en temps de paix, avoir une quantité considérable de blé dur canadien pour améliorer la qualité de son blé. La France peut exporter et de fait elle exporte une quantité considérable de blé mou sur lequel l'exportateur reçoit un rabais qui lui aide à payer le droit sur le blé dur qu'il importe. Nous ne pouvions exporter de blé canadien en France sous le régime des droits qui existaient et l'y vendre au prix du marché. Je crois que la France a dû éluder un peu ses règlements pour importer la quantité considérable de blé qu'elle a importée l'an dernier.

Je tiens à féliciter le ministre de la clarté de son exposé et, quand nous aborderons les articles, j'espère qu'il pourra nous démontrer que la différence entre les droits prévus par ce traité et ceux qu'établissait l'ancien traité ne sera pas au détriment du commerce. Les avantages que le ministre peut attribuer à cette convention ne ressortiront pas clairement tant que nous ne connaîtrons pas le chiffre précis du droit à acquitter et les ordonnances qui réglementeront les importations. Nous avons toujours constaté qu'il est difficile d'établir une balance de commerce équitable avec la France. Il y a certaines denrées que nous pouvons lui vendre et si le ministre s'imagine que, grâce à l'arrangement conclu, nous puissions accroître notre commerce d'exportation, j'en suis très heureux. J'espère que la présente convention rétablira nos échanges avec la France qui existaient avant l'annulation de l'ancien traité.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

[L'hon. M. Malcolm.]

Présidence de M. Gagnon.

L'article 1*er* est adopté.

Sur l'article 2 (ratification de l'arrangement commercial).

M. NEILL: Le ministre a-t-il l'intention de faire discuter les annexes par le menu ou le présent article les embrasse-t-il toutes? Les annexes contiennent nombre de détails que nous aimerions à discuter et je pense qu'il faut les étudier article par article.

L'hon. M. CAHAN: Pour ma part, je veux bien que nous les discutions maintenant. Nous pourrions peut-être réserver l'article jusqu'à ce que nous ayons étudié les annexes.

M. NEILL: Nous devrions discuter les annexes article par article.

L'hon. M. CAHAN: Nous devrions adopter la disposition et nous réserver le droit de discuter les articles.

(L'article est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'annexe (article 1*er*).

M. NEILL: L'article embrasse l'annexe A. Le texte n'inclut pas les pilchards, les conserves, l'huile et la farine de pilchard. J'espérais que le texte contiendrait l'expression "poisson ou produits de poisson". Etant donné que la mesure est censée n'être que provisoire, j'engage le ministre à aviser à la mention des pilchards, des conserves de pilchard, de l'huile de pilchard et de la farine de pilchard dans les négociations qui pourront suivre.

L'hon. M. MALCOLM: Nous délibérons sur l'article 1*er* et l'honorable député discute un produit porté à l'annexe A.

M. NEILL: L'annexe relève du présent article et je présume que nous procédons comme lors de la discussion des traités conclus à la conférence impériale. C'est pourquoi je discute l'annexe A dont il est question dans l'article 1*er*. Le numéro 47 du tarif français est ainsi conçu:

Salmonidés, conservés au naturel, marinés ou autrement préparés.

Le numéro inclut indubitablement, je l'espère, ce qu'on appelle les conserves de saumon. L'expression "au naturel" veut dire le produit dans son état naturel.

L'hon. M. CAHAN: Le texte de l'annexe A est simplement une traduction de l'annexe au tarif douanier français. Ce numéro embrasse toute la famille des salmonidés.

M. NEILL: Je veux être bien sûr qu'il comprend les conserves de saumon telles que nous les connaissons.

L'hon. M. CAHAN: Oui, sûrement.

M. NEILL: Il y a un autre point que je voudrais faire expliquer. Je suis peut-être stupide, mais les pêcheurs auront peut-être peine à définir ce point. Il y a la note suivante après ce numéro:

N.B. — Aussi longtemps que le projet de loi tendant à modifier la tarification douanière des produits ci-dessus n'aura pas été mis en vigueur, ces produits seront soumis à un droit équivalant au tarif général réduit de 72 p. 100.

La disposition me semble contradictoire.

L'hon. M. CAHAN: Cela est fort clair, si je puis dire. Au cours de la négociation de cette convention commerciale, le gouvernement français était en train de faire voter un projet de bill qui modifie le droit sur le saumon. La loi s'appliquera à toutes les importations de saumon et l'on nous a dit que d'ici à l'adoption, — et j'ignore si le décret a été adopté, — ces produits venant du Canada et d'autres pays seront soumis au tarif général, mais que le droit sera réduit de 72 p. 100. Dès que le nouveau tarif minimum relatif à ces produits sera en vigueur en France, nous en bénéficierons.

M. NEILL: Oui. Il me semble qu'il y a contradiction entre cela et la note au bas de la page 14:

Notes annexées à l'annexe A.

Elle est ainsi conçue:

A partir de la mise en vigueur de l'arrangement commercial, les conserves de salmonidés . . . seront admises...

A une réduction.

représentant un taux de 84 francs par 100 kilogrammes bruts.

Mais il est dit aussi qu'après la mise en vigueur de l'arrangement ces produits seront soumis à un droit équivalant au tarif général réduit de 72 p. 100. Cela ne cadre pas avec ce que le ministre vient de nous dire: que nous bénéficierons du tarif minimum dès que ce projet de loi aura été mis en vigueur et qui est confirmé par la note attachée à l'article 47, à la page 10. La note de la page 14 signifie que nous n'aurons pas le tarif minimum.

L'hon. M. CAHAN: Nous n'aurons pas le même doit spécifique minimum, mais le droit minimum adopté par la France dans l'intervalle et dont elle nous donne avis dans l'arrangement.

M. NEILL: La note dit qu'à partir de l'entrée en vigueur de l'arrangement commercial le droit sera de tant. Elle ne dit pas que ceci prendra fin lors de l'adoption du projet de loi. Il y a peut-être quelque explication, mais la chose me semble compliquée. La proposition indiquée au deuxième paragraphe des notes annexées consiste à relever le tarif minimum à 84 francs par 100 kilogrammes, de sorte qu'il se trouvera considérablement augmenté. Autant que je puisse le calculer en tenant compte du change et des poids étrangers, il reviendra à environ $1.50 par caisse, ce qui est un droit sinon prohibitif, du moins très élevé quand le saumon se vend $4.50 la caisse.

Pendant que j'ai la parole et bien qu'il s'agisse d'un autre article de l'arrangement, je ferai remarquer que l'on accorde un tarif très favorable aux sardines françaises importées au Canada. Il s'agit de l'article 120, à la page 21. Le taux est celui du tarif intermédiaire, moins 20 p. 100. Est-ce que cela n'est pas de nature à nuire à notre commerce de sardines sur l'Atlantique et le Pacifique? Notre commerce de sardines sur la côte de l'Atlantique est très important et il est actuellement dans de sérieuses difficultés. Cette concession va aussi nuire à notre commerce de conserves de pilchard, une variété de sardines de la côte du Pacifique. Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi il a accordé cette augmentation de la préférence pour l'importation d'un produit que nous avons ici?

L'hon. M. CAHAN: Je me bornerai à répondre que l'on ne peut faire une omelette sans casser des œufs; nous ne pouvons espérer obtenir l'admission de nos produits en France si nous ne voulons accorder quelque concession en retour.

L'article dont parle mon honorable ami se rapporte à un poisson spécial, la sardine, qui d'après la loi française est une variété spécifique de poisson; il ne s'agit pas de sprat. Il faut que ces sardines soient cuites ou conservées dans l'huile et accompagnées d'un certificat. C'est un produit de luxe de la France dont elle veut obtenir l'admission au Canada et nous la lui avons concédée en considération des autres droits qu'elle nous a accordés. Il y a eu marchandage au sujet des taux, c'est clair. J'ai pu ne pas faire une bonne affaire, mais il m'a fallu discuter chaque article du tarif français et du nôtre. Pendant plusieurs jours, nous avons passé six ou sept heures par jour en pourparlers et j'ai conclu le meilleur marché que j'ai pu.

M. NEILL: Je suis bien convaincu de ce que le ministre nous dit. Seulement, c'est un peu désappointant pour ceux dont les œufs servent à faire l'omelette. Le ministre dit qu'il s'agit d'une sardine spéciale définie dans la loi française. Mais le même mot est défini dans notre tarif:

Sardines cuites dans l'huile et conservées dans l'huile.

C'est exactement ainsi que cela se fait au Canada. Le certificat ne fait aucune différence. Les sardines sont cuites dans l'huile

et mises en boîtes de fer-blanc scellées. Cette concession va faire un tort considérable à notre commerce de sardines de l'Est et de l'Ouest.

M. HEAPS: Cette clause mentionne certains droits minimums que la France appliquera aux produits canadiens. A titre de renseignement, le ministre devrait donner au comité une idée générale du tarif français, parce que le bill ne nous renseigne aucunement sur ce point. Le ministre peut-il dire au comité quelle est la hauteur du tarif français sur les principaux produits que le Canada exporte en France?

L'hon. M. CAHAN: La France a un tarif maximum et un tarif minimum. Le tarif maximum est deux, trois et même quatre fois plus élevé que le tarif minimum. Ce dernier accorde en tout cas une mesure de protection raisonnable à l'industrie française. Quand nous n'avons pas pu obtenir le bénéfice du tarif minimum, nous nous sommes efforcés d'obtenir une certaine réduction sur le tarif maximum de la France. Pour expliquer en détail la question, il faudrait passer en revue chaque article du tarif français et voir quel est le taux maximum et le taux minimum.

M. HEAPS: Vous n'avez pas répondu exactement à la question que je posais.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai peut-être pas bien saisi cette question.

M. HEAPS: Est-il possible d'indiquer avec précision quels droits la France impose sur nos principaux articles d'exportation? Sont-ils de 10, 20, 40 ou 50 p. 100? Le ministre peut-il nous indiquer ces proportions, afin que nous comprenions mieux la portée de l'accord?

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député désire savoir quelle est la moyenne des droits imposés en France aux importations du Canada, en vertu de l'accord?

M. HEAPS: Oui.

L'hon. M. CAHAN: La moyenne?

M. HEAPS: La moyenne, sans doute, ne nous donnerait pas une bonne idée de la chose. Je préférerais que le ministre nous indiquât les droits exacts qu'impose la France sur nos principaux articles d'exportation.

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député le désire, nous allons examiner chaque article à tour de rôle. Passons au suivant, soit le blé, puis à tous les autres. Mon honorable collègue veut-il me désigner un article en particulier, dont il me donnera le numéro?

M. NEILL: L'article 47.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Il n'est pas très régulier de parler

[M. Neill.]

maintenant d'articles pris dans l'Annexe. On le pourra, quand nous aborderons les annxes.

L'hon. M. EULER: Il était convenu que nous le ferions.

M. NEILL: Nous n'allons pas étudier les annexes particulières. Nous discutons les articles de l'annexe principale. Il a été décidé d'aborder, en même temps, les annexes A, B. et C.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Si le comité le veut bien, nous pouvons étudier l'annexe A.

M. NEILL: Je parle de l'article 1*er*, où il est question de l'annexe A. Cela est certainement conforme au règlement. Si nous agissions toujours de la sorte, la besogne irait plus vite.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: A mon sens, nous pouvons parler de tout article de l'annexe A, à propos de l'article 1*er* du traité.

M. NEILL: Le ministre allait nous indiquer les droits maxima imposés sur les articles mentionnés au poste n° 47.

L'hon. M. CAHAN: C'est le chapitre relatif aux conserves de poisson. Le 13 décembre dernier, le droit était de 42 francs 50 par 100 kilos de poids brut.

M. NEILL: 42.50 quoi?

L'hon. M. CAHAN: Il s'agit d'un droit spécifique.

M. YOUNG: Sur le poids brut.

L'hon. M. CAHAN: Les dispositions spéciales portaient que, le 1*er* février 1932, on devait relever le droit imposé sur les conserves de saumon, et l'échelonner de 42.50 à 75 francs les cent kilos. A l'heure actuelle, le droit est donc de 75 francs par 100 kilos pour certains genres de poissons en conserve. On nous a aussi prévenus d'un autre relèvement possible.

M. NEILL: Quelque chose ne va pas, monsieur le président. Le ministre dit qu'on a relevé le droit à 75 francs les cent kilos. Qu'il jette un coup d'œil à la page 15 (version française) du projet de loi, il verra qu'en attendant nous jouirons d'un "droit de douane correspondant au tarif général diminué de 72 p. 100, le droit ainsi obtenu correspondant au taux de 84 francs par 100 kilogrammes bruts". Si, enlevant 72 p. 100 du total, il reste 84 francs, le droit primitif doit être bien supérieur à 75 francs.

L'hon. M. CAHAN: J'ai dit qu'on l'a relevé en 1932, et de nouveau encore tandis que j'étais en France.

M. NEILL: Vous déduisez maintenant 72 p. 100 de 75 francs et vous arrivez à 84 francs.

L'hon. M. CAHAN: Non. C'est là le nouveau droit qu'on se propose d'imposer.

M. NEILL: Il n'y a rien à y comprendre.

M. HEAPS: Je désire des éclaircissements au sujet de l'article 68, "froment, épeautre, méteil, grains et farines". Il s'agit du blé canadien exporté en France.

L'hon. M. CAHAN: Je croyais avoir traité ce sujet en déposant le bill. Comme l'honorable député l'a noté, le poste 68 a trait au froment, à l'épeautre et au méteil. Le droit imposé en vertu du tarif général est de 160 francs par 100 kilos, correspondant à $2.84 par 100 livres. Le droit minimum est de 80 francs par 100 kilogrammes, soit $1.42 par 100 livres. Avant le début des négociations, on a relevé à diverses reprises le droit du tarif minimum de la France sur le blé. A l'époque où j'étais en France, le blé s'y vendait de $1.25 à $1.30 du boisseau et, au tarif minimum en vigueur, le droit s'élevait à 85 c. par boisseau. Sous le régime du tarif maximum alors en vigueur, le droit était de $1.70 par boisseau. A l'heure actuelle, chaque boisseau de blé qui est déporté en France est frappé d'un droit équivalent à $1.70 par boisseau, sous le régime du tarif maximum. Du moment que cet arrangement commercial entrera en vigueur, le droit sera réduit de moitié; cependant, il équivaudra encore à 85 c. par boisseau.

L'ex-ministre du Commerce (M. Malcolm) a fait allusion au fait,—et c'est un fait incontestable,—que dans certains cas l'importateur français touche une remise sur la réexportation à d'autres pays d'une certaine partie du blé importé; dans certains cas, lorsque ces permis d'exportation sont accordés, cela lui permet, grâce à cette remise et à des circonstances spéciales, afin de produire certaines marques de farine de qualité supérieure, d'importer le blé canadien en acquittant des droits bien moins élevés que $1.70 par boisseau pour l'instant ou que 85 c., le taux fixé dans le présent arrangement dès qu'il aura été ratifié par une loi du Parlement.

M. HEAPS: Les chiffres en dollars et en cents que le ministre a donnés sont fondés, je le suppose, sur le taux du change en vigueur pour la monnaie canadienne.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement; je ne tiens pas compte des fluctuations. En ce qui regarde le franc, le taux du change étant à 4 c., au moment où ces calculs furent computés.

M. HEAPS: Le ministre est-il en mesure de renseigner le comité quant aux quantités de blé que nous avons exportées en France au cours des deux ou trois dernières années?

L'hon. M. CAHAN: Oui, je suis en mesure de le faire.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): L'article 1*er* est adopté?

M. HEAPS: J'ai demandé certains renseignements.

L'hon. M. CAHAN: J'ai par devers moi un tableau qui donne ces chiffres au complet.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Le ministre pourra peut-être les communiquer lors de la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, lors de la suspension de la séance, un honorable membre de la gauche m'a demandé de lui fournir les chiffres en détail relatifs à nos exportations de blé en France. Voici:

Année terminée le 31 mars	Exportations (boisseaux)	Valeur
1928..	2,438,709	$ 3,271,220
1929..	5,170,285	6,720,062
1930..	6,346,525	7,980,918
1931..	8,556,407	7,443,681
1932..	20,071,074	12,753,116
1933..	.....	8,901,097

Je n'ai pas que le nombre de boisseaux de blé exportés pour les premiers mois de l'année 1933.

On voudra bien se rendre compte que les quantités de blé exportées en France accusent des variations très sensibles. Cela est dû au fait que lorsque la résolte est bonne, la France s'abstient d'importer le blé étant donnés les droits élevés qui frappent le blé étranger; cependant, lorsque la récolte de blé manque dans certaines parties de la France, le chiffre des importations augmente en conséquence, malgré les droits élevés.

Afin que les honorables membres puissent se rendre compte du fort pourcentage de nos exportations en France que représente le blé, j'ai fait préparer le tableau suivant durant l'ajournement de la séance:

53720—315
ÉDITION REVISÉE

Année terminée le 31 mars	Importations de France	Exportations en France	Excédent des importations	Excédent des exportations
1927	$27,992,322	$15,220,232	$12,772,090	
1928	26,473,732	9,946,145	16,527,587	
1929	26,215,696	16,131,188	10,084,508	
1930	25,158,207	16,507,011	8,651,196	
1931	19,004,102	13,285,758	5,718,344	
1932	13,570,000	17,954,321		$4,384,321
1933	7,712,558	12,730,226		5,017,668

Les produits agricoles à l'état naturel, et les minéraux et métaux bruts représentent au delà de 90 p. 100 du volume de nos exportations en France. Nous exportons aussi là-bas des instruments aratoires et d'autres produits ouvrés, mais ces exportations sont relativement faibles quant aux quantités et à la valeur. D'autres part, environ 95 p. 100—plus de 90 p. 100 en tout cas—de nos importations de France consistent en vins, brandy, liqueurs et produits ouvrés, surtout des articles de luxe. Les produits textiles que nous importons de France sont en grande partie des tissus de qualités supérieures et qui ne se vendent pas en grandes quantités au pays; étant donné la crise qui sévit depuis deux ou trois ans, la consommation des marchandises de cette catégorie a été diminuée; de plus, c'est incontestable, par suite de l'abrogation du traité français, au mois de juin de l'année dernière, les importations de ces produits ont été restreintes du fait que ces articles ont été assujettis à des droits sous le régime de notre tarif général au lieu de bénéficier de la diminution de 10 p. 100, sous le régime de notre tarif intermédiaire.

M. HEAPS: Je sais gré au ministre de cet exposé à la fois intéressant et circonstancié qu'il vient de nous faire. Cependant, j'aimerais un peu plus d'éclaircissements au sujet d'une autre question, celle du tarif minimum. Je n'ai pas bien saisi ce que le ministre a dit ce matin à ce propos. Dois-je entendre que le tarif minimum dont le Canada bénéficie de la part de la France est fixe, ou que le gouvernement français peut le modifier en tout temps?

L'hon. M. CAHAN: Le droit minimum diffère pour chaque numéro. Il peut être modifié en tout temps au choix du gouvernement français, car il n'y a aucune restriction. Je transmets à l'honorable député ma note concernant le droit minimum français applicable aux importations canadiennes. A la suite de chaque article de ce tarif, j'ai préparé une note devant servir aux négociations, mais ces notes sont tellement étendues et de nature si variée que leur explication détaillée ne ferait que prolonger la discussion. Si le Parlement adopte ce traité et si celui-ci entre en vigueur, le ministre du Revenu national, de son côté, et le ministre du Commerce, tout spécialement, distribueront par tout le pays un relevé circonstancié des droits applicables à chaque numéro du tarif minimum français qui intéresse le Canada ainsi qu'un relevé analogue concernant le tarif maximum français dont certains pourcentages sont déduits d'après ces annexes.

L'hon. M. EULER: Le ministre a dit ce matin qu'apparemment, le tarif maximum français avait pour objet d'empêcher complètement l'importation en France de certaines denrées et que le tarif minimum assurait encore à ce pays-là une mesure raisonnable de protection. Il dit maintenant que rien n'empêche le gouvernement français de modifier ce tarif minimum. Je suppose donc que s'ils veulent exclure de France des produits qui aujourd'hui bénéficient du tarif minimum, ils pourraient immédiatement, sans nous en donner un préavis, modifier le tarif minimum de façon à lui donner le même effet qu'aurait leur tarif maximum et exclure ces marchandises. Est-ce bien cela?

L'hon. M. CAHAN: C'est exact, sauf qu'ils nous donnent parfois un avis de quelques jours; mais il leur est loisible de changer ces droits sans préavis, et d'un autre côté, nous pouvons en faire autant au sujet de notre propre tarif.

L'hon. M. EULER: La France, à un moment donné, pourrait supprimer un avantage quelconque que nous vaut ce traité, mais il nous est aussi permis, sans lui en donner avis, de modifier de même façon les avantages que nous lui accordons par cette convention?

L'hon. M. CAHAN: Oui, c'est exactement cela.

M. DONNELLY: J'ai cru entendre le ministre dire que, en vertu de ce tarif, le blé canadien exporté en France jouira du droit minimum accordé à tout autre pays du monde. En est-il ainsi?

L'hon. M. CAHAN: Oui, sauf la réserve faite au sujet des trois états du Danube.

M. DONNELLY: Alors j'aimerais à savoir en quoi cet arrangement diffère de l'ancienne convention. L'ancien traité ne faisait-il pas bénéficier le blé canadien du tarif minimum?

L'hon. M. CAHAN: Précisément.

M. DONNELLY: Les honorables députés d'en face ont vivement protesté contre cet arrangement-là; ils disaient que nous ne bénéficions que du tarif minimum et que la France pouvait relever ou abaisser ce droit à volonté. L'arrangement contient-il une restriction empêchant la France de relever ou d'abaisser le droit contre notre blé?

L'hon. M. CAHAN: Non, pas la moindre, que je sache.

M. DONNELLY: De sorte qu'en réalité il n'y a aucune différence entre cet arrangement et la convention antérieure au sujet de l'importation en France du blé canadien?

L'hon. M. CAHAN: Sauf que d'après l'ancien tarif, le gouvernement Français pouvait relever le droit, et c'est ce qu'il a fait à quatre reprises pendant la durée du traité. Le nouvel arrangement lui permet de relever les droits, mais s'il les relève trop haut, il nous appartient de décider s'il y a lieu de diminuer les avantages correspondants qu'il reçoit ou de donner avis de dénonciation du traité. Chaque partie a toute sa liberté d'action quant au relèvement ou l'abaissement des droits.

M. DONNELLY: Alors, nous nous trouvons exactement là où nous en étions auparavant.

L'hon. M. CAHAN: Excepté que dans l'ancien accord il y avait plusieurs tarifs qui étaient fixes en ce qui concernait le Canada, et le Parlement ne pouvait hausser ces droits sans violer la convention.

M. DONNELLY: A mes yeux, la seule différence est qu'en vertu de cet accord nous ne jouissons pas des tarifs les plus bas; il y a des états danubiens qui bénéficient de ces derniers. Sous le régime de l'ancienne convention, négociée par les libéraux, et qu'a blâmée si sévèrement la droite, les états danubiens ne jouissaient pas de ces tarifs. Nous voyons maintenant que d'autres pays ont un droit moins élevé sur le blé exporté en France que celui qui est imposé sur le nôtre, et cette situation n'existait pas auparavant.

L'hon. M. EULER: Je désire poser une autre question seulement. Nous n'avons pas eu le temps d'examiner les dispositions du traité, naturellement, de sorte que je demanderai au ministre si, comme résultat des concessions que nous faisons à la France, quelque autre pays en jouit automatiquement.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que ces concessions seront accordées automatiquement à vingt-trois autres pays qui jouissent du traitement de la nation la plus favorisée, en raison des accords que nous avons conclus avec eux.

M. BOUCHARD: Le ministre veut-il bien nous dire quelle est la différence entre l'ancienne convention et la nouvelle en ce qui concerne le sucre d'érable? L'ancien accord ne contenait que le mot "sucre", alors que celui-ci mentionne spécialement le sucre d'érable et le sirop d'érable. Le ministre veut-il dire au comité quel est le droit sur le sucre d'érable et le sirop d'érable, compris dans les articles 91 et 93, et quels étaient les anciens droits?

L'hon. M. CAHAN: En vertu de l'ancien accord, c'était le tarif minimum, qui était de 170 francs les cent kilos. Au taux du change lorsque cette convention fut conclue,—je n'ai pas fait le calcul au taux actuel,—la taxe serait de $3.02 les 100 livres de sucre.

M. BOUCHARD: N'importe quel sucre, ou seulement le sucre d'érable?

L'hon. M. CAHAN: Le sucre d'érable est considéré comme tout autre sucre, excepté que maintenant il n'y a pas de réduction spécifique en ce qui a trait au sucre d'érable. Durant l'année financière 1931 le Canada n'a exporté en France que 192 livres de sucre d'érable évaluées à $61, et en 1927 ses exportations en France se sont chiffrées à 262,682 quintaux de sucre de toutes sortes, évalués à $1,156,115. Après m'être renseigné, j'ai appris que le sucre et le sirop d'érable n'étaient guère connus en France excepté par des amis d'habitants de la province de Québec, qui, de temps à autre, à Noël, par exemple, leur envoient des échantillons de sucre et de sirop d'érable, et une petite quantité de sirop d'érable a été employée pour donner une certaine saveur au tabac dans la fabrication des cigarettes. En vertu de cet accord, le sucre d'érable et le sirop d'érable restent soumis au tarif minimum.

M. BOUCHARD: Les mêmes droits s'appliqueront-ils sous le régime de ce nouveau tarif? Le ministre a dit que l'ancienne taxe douanière était d'environ 3c. la livre. Sera-ce le droit sous le régime de ce nouveau tarif qui mentionne spécifiquement le sucre d'érable?

L'hon. M. CAHAN: Exactement le même. En vertu du tarif maximum, le droit serait le double, et au lieu le cette taxe de $6.04 les 100 livres, la seule concession que j'ai pu obtenir est le tarif minimum, soit la moitié de ce droit.

M. HEAPS: Je ne poserai pas mes questions au ministre, mais je désire présenter une ou deux observations au sujet de cet accord. De concert avec d'autres membres de la Chambre, je comprends que ce marché fait par le ministre est peut-être aussi avantageux que l'eût

conclu aucun autre membre dans les circonstances. En dépit des remarques du ministre, cependant, et des précieux services qu'il a rendus à cet égard, je ne vois guère de différence entre l'accord actuel et l'ancien, qui a été annulé il n'y a pas longtemps. En réalité, ce nouvel accord est à l'heure actuelle une approbation de l'ancien, qui a été blâmé par les honorables députés de la droite, surtout, je crois, à cause du tarif minimum qui avait été imposé par la France sur les produits que nous lui exportions. Nous constatons maintenant que le Gouvernement soumet au Parlement exactement la même disposition, et le gouvernement français peut en aucun temps hausser ses droits sur les exportations canadiennes.

De plus, cette convention montre que nos efforts dans le but d'avoir accès aux marchés de l'univers ont échoué totalement. Elle prouve que nous sommes obligés de négocier avec d'autres pays, et parfois pas de la manière que nous le voudrions. A mon sens, la conception que l'on s'est faite dans le passé de la négociation des conventions commerciales est plus ou moins désuète. Nous sommes saisis d'un accord commercial contenant de nombreux articles, et ce n'est pas un traité dans le sens propre du mot, car un traité qui peut être abrogé à un moment d'avis n'en est pas un. Le ministre avait parfaitement raison de dire ce matin que la France travaille à se rendre commercialement indépendante de tous les autres pays; je suis du même avis. Quiconque a cherché à comprendre l'attitude de la France depuis quelques années ne saurait en douter. Mais la France agit tout simplement comme toutes les autres nations, qui font ou tentent de faire la même chose.

Un MEMBRE: Non pas pour les mêmes raisons.

M. HEAPS: Non, peut-être pas, mais par suite de la même cause. La machinerie moderne en usage depuis queques années facilite beaucoup plus que dans le passé l'indépendance économique des différents pays. La production industrielle propre à chacun et de même la production agricole, grâce aux machines modernes, est bien plus aisée qu'autrefois. D'où il suit que chaque pays cherche à exporter autant que possible. Les peuples s'appliquent à devenir exportateurs, et c'est ce qui fait que les traités, au sens ancien du mot, sont plus ou moins passés de mode, et presque impossibles aujourd'hui.

Les besoins de la France peuvent changer en peu de temps, les nôtres également, et pareillement ceux de tous les pays. Je veux bien que tous les moyens tendant à resserrer les relations commerciales avec les autres pays soient adoptés, mais je ne crois pas que les barrières douanières semblables à celles que maintient la France contribuent au succès. Voyons le blé, par exemple: le droit douanier français sur ce produit est de 85 cents le boisseau, soit, au cours actuel du change, approximativement 120 p. 100. Advenant une baisse, le pourcentage sera plus considérable, et une hausse, moindre, naturellement. On ne saurait dire à quel moment la France peut relever le droit sur le blé, et conséquemment fermer au Canada un marché possible.

En outre, tout en cherchant à stimuler le commerce entre le Canada et les autres pays, je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas de même pour le commerce interprovincial. Pourquoi penser à exporter du blé en France, quand nous avons en Canada 1,600,000 personnes à secourir. Il serait peut-être bon que Québec fournisse à l'Ouest les choses dont il a besoin et que l'Ouest fasse de même pour l'Est. Nous nous trouverions à nous suffire plus ou moins et lorsque nous aurions des produits à disposer pour l'exportation, j'en serais, parce que plus nous exporterions et plus nous importerions, mieux ce serait pour le Canada.

Pour terminer, qu'on me permette de dire que le régime des traités de commerce, comme il s'est pratiqué depuis quelques années, est fort peu avantageux au Canada. La conférence économique impériale de l'année dernière en a fourni un exemple, et nous en avons un autre aujourd'hui, avec cette réplique en petit des accords que nous avons eu à examiner l'automne dernier. Ces accords entre pays d'empire n'ont pas produit les résultats qu'on en attendait, et je ne crois pas que celui que nous sommes à discuter contribue le moindrement à accroître le commerce entre le Canada et la France. Au contraire, il peut en sortir un sentiment nuisible aux deux pays.

M. HANSON (Skeena): Le numéro 128 de la liste A concerne les bois communs non équarris, avec ou sans écorce, de toute longueur, auxquels s'applique le tarif minimum. Je ne vois rien concernant le bois raboté, équarri ou ouvré.

L'hon. M. CAHAN: De quel numéro l'honorable député parle-t-il?

M. HANSON (Skeena): Les numéros 128, 128bis, 129 et 130.

L'hon. M. CAHAN: Le droit minimum s'applique aux bois communs, ronds, bruts, non équarris, avec ou sans écorce, et d'un certain diamètre, aux bois communs équarris ou sciés et aux bois de pavage, mais c'est tout. Ce sont les seuls auxquels on a consenti à nous accorder le droit minimum. Nous avons discuté cela des journées entières parfois, mais sans obtenir davantage.

M. HANSON (Skeena): Alors nous ne pouvons expédier de bois ouvré en France?

L'hon. M. CAHAN: Oui, sous le régime du droit général.

M. HANSON (Skeena): Nous avions l'habitude d'expédier des traverses de voie ferrée et du bois pour les tabliers de pont, partiellement ouvrés.

L'hon. M. CAHAN: Si mon honorable ami parle des bois communs sciés, ils sont assujettis au tarif minimum.

M. HANSON (Skeena): Le bois scié, mais non transformé en bois à parquet ou autres articles. C'est ce que nous avions l'habitude d'expédier au Japon. Nous pouvons expédier du bois au Japon pour y être transformé en d'autres articles dans ce pays, de même qu'aux Etats-Unis, mais il existe un droit sur le bois raboté ou ouvré.

L'hon. M. CAHAN: S'il s'agit du bois scié, je comprends qu'il tombe sous le tarif minimum; s'il s'agit du bois raboté, ou autrement préparé et ouvré, il est assujetti au tarif maximum.

L'hon. M. MALCOLM: L'expression employée dans d'autres numéros du tarif douanier est "non autrement ouvré".

L'hon. M. CAHAN: Je m'en suis tenu aux numéros du tarif français et, dans ce tarif, au numéra 128, la traduction littérale serait bois communs, bruts,—ce qui veut dire non équarris et d'un certain diamètre. Nous en avons exporté du Canada en France, en 1932, 401 tonnes métriques, tandis que les exportations, en tonnes métriques, des autres pays ont été celles que voici: Autriche, 38,000 tonnes; Belgique, 12,000 tonnes; Finlande, 57,000 tonnes; Allemagne, 37,000; Lettonie, 13,000; Pologne, 22,000; Roumanie, 11,000; Suède, 46,000. On voit donc que dans les mêmes conditions le Canada n'a pas réussi à vendre sur ce marché de bien fortes quantités de billes ou de bois sciés.

M. HANSON (Skeena): Ces produits sont-ils importés comme produits des bois et assujettis aux droits minimums?

L'hon. M. CAHAN: Ils sont importés exactement comme les nôtres sous le tarif minimum.

M. HANSON (Skeena): Seront-ils traités de la même manière au Canada?

L'hon. M. CAHAN: De la même manière.

M. HANSON (Skeena): Cela s'applique-t-il au bois ouvré ou non ouvré?

L'hon. M. CAHAN: Le bois ouvré est soumis au taux de leur tarif général maximum.

L'hon. M. MALCOLM: Que veut-on dire par les mots "bois communs"? Est-ce pour établir une distinction entre les bois mous et les bois durs?

L'hon. M. CAHAN: Il ne s'agit pas des bois spéciaux: acajou et autres, qui servent à la fabrication des meubles de grands prix.

L'hon. M. MALCOLM: Laisse-t-on de côté le bouleau et l'érable?

L'hon. M. CAHAN: Non; je crois comprendre que le bouleau, l'érable et le sapin seront acceptés avec les bois communs.

M. MUNN: Cette convention nous accorde-t-elle une préférence spéciale sur les bois et leurs produits?

L'hon. M. CAHAN: Non.

M. MUNN: Il n'y a pas de changement? Non pas plus d'avantages?

L'hon. M. CAHAN: Si mon honorable ami fait allusion à l'ancien traité qui a cessé d'être en vigueur au mois de juin, nous jouissons des mêmes avantages. S'il parle du tarif maximum en vigueur depuis ce temps-là, nous obtenons une réduction de la moitié, je crois, ou peut-être plus.

M. DONNELLY: Je voudrais poser au ministre une question au sujet des règlements qui pourraient nuire à nos exportations de blé en France. Depuis quelques années, certains pays d'Europe ont adopté des règlements établissant que tous ceux qui exporteraient du blé recevraient une marque quelconque, un certificat leur permettant d'importer une égale quantité de blé sans verser les droits. Le ministre peut-il nous dire si la France s'en tient à l'heure actuelle à un règlement de ce genre?

L'hon. M. CAHAN: Le fabricant qui exporte de la farine provenant de blé français peut obtenir un permis spécial l'autorisant à importer une quantité correspondante de blé étranger. Cette permission n'est accordée que par l'octroi de permis spéciaux et c'est de cette manière qu'une très forte quantité des exportations de notre blé dur ont été expédiées en France depuis quelques années.

M. DONNELLY: En franchise?

L'hon. M. CAHAN: A la suite de l'exportation de farine provenant du blé français, les fabricants de la France peuvent obtenir, à certaines conditions, le droit d'importer du blé étranger pour les fins de mélange. L'importation s'en fait à un droit inférieur au taux minimum.

M. MUNN: Bien inférieur?

L'hon. M. CAHAN: Je crois que ce blé est importé en franchise ou en acquittant un droit bien bas.

L'hon. M. MALCOLM: Je crois que le droit est de 10c.

M. VALLANCE: Ce traité limite-t-il la quantité du blé que nous importons dans ce pays? Avant la suspension de la séance, le ministre nous faisait connaître les détails de nos importations de blé en France. Je n'étais pas à ma place alors, mais on m'a fourni ces statistiques. Le ministre a également rappelé les droits douaniers axquels a été assujetti le blé canadien, remontant, je crois, jusqu'à l'époque où le droit n'était que de 15c. le boisseau. De là le tarif a monté, si bien qu'il était à $1.75 au mois de juin dernier.

L'hon. M. CAHAN: Le tarif maximum.

M. VALLANCE: Par le fait que le traité fut annulé en juin, le blé canadien fut frappé d'un droit de $1.75 par boisseau. En ce qui concerne le Canada, il n'y avait pas de tarif minimum, parce que nous n'avions pas de traité. Je répéterai les chiffres cités par le ministre et il pourra me reprendre si je fais erreur. En 1929, nous avons exporté en France 5 millions de boisseaux de blé pour lesquels nous avons reçu 6 millions de dollars. En 1930, nous avons exporté 6 millions de boisseaux qui nous ont valu 7 millions de dollars; en 1931, 8 millions de boisseaux qui nous ont rapporté 7 millions de dollars; en 1932, 20 millions de boisseaux qui nous ont donné 12 millions de dollars. En 1933, nous avons expédié 15 millions de boisseaux.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas la quantité pour 1933, mais la valeur représentait $8,901,000.

M. VALLANCE: Le ministre ne sait pas quelle quantité de blé représentait cette somme?

L'hon. M. CAHAN: Non.

M. VALLANCE: L'honorable ministre a dit à l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) que dans certaines circonstances lorsque les minotiers de France exportent de la farine provenant de blé français, on leur permet d'importer du blé étranger. Je ne sais si le ministre peut nous donner le renseignement, mais il serait très intéressant de savoir au juste à quelle proportion des exportations de 1932 et de 1933 l'on a appliqué le tarif minimum et à quelle proportion aussi s'est appliqué cet autre arrangement.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas les statistiques et je ne pense pas qu'elles aient été citées durant les pourparlers.

M. VALLANCE: Le ministre remarquera que nos exportations ont augmenté chaque année. J'aimerais à savoir au juste la raison de cette augmentation.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. CAHAN: Il y a un peu de différence entre les statistiques du Canada et celles de la France. Au cours des pourparlers, il a été déclaré que les statistiques canadiennes ne donnent que la quantité de blé exporté directement en France. On a dit que des navires qui avaient quitté les ports canadiens à destination de Liverpool et de Southampton, avaient, en cours de route, changé de destination et étaient allés directement en France. Ce blé figurerait dans les statistiques françaises et pas dans les statistiques canadiennes. Laissant cela de côté, je peux dire au comité qu'après avoir discuté la question cinq ou six heures par jour pendant bien des jours, je suis arrivé à la conclusion que la France n'a pas du tout l'intention de permettre l'importation chez elle de blé du Canada ou d'ailleurs qui pourra gêner ses producteurs. On remarquera je crois que dans les années où les exportations canadiennes ont baissé, la production française a monté; d'autre part, l'augmentation des exportations canadiennes correspondait à une récolte déficitaire en France. Le comité n'a pas à espérer que la France change sa façon d'agir à cet égard.

M. VALLANCE: Bien qu'en vertu de ce traité nous puissions exporter du blé en France moyennant 80 cents par boisseau, les producteurs canadiens n'auront pas un plus gros débouché qu'auparavant.

L'hon. M. CAHAN: Ils auront juste le débouché que la production française motivera. Quand j'étais là-bas, on ne permettait que 3 p. 100 de blé étranger dans la fabrication de la farine. Depuis mon départ de France, j'ai vu un décret subséquent qui ne permettait qu'une proportion de 1 p. 100. Par conséquent, notre marché de blé en France est instable, à cause de la politique française qui est de restreindre par des mesures prohibitives,—car une proportion de 1 ou 3 p. 100 est une mesure restrictive,—l'importation et l'emploi en France de blé étranger, y compris le blé canadien.

M. DONNELLY: Je désire remercier le ministre pour son loyal exposé de nos exportations de blé en France. J'espère que cette nouvelle convention commerciale n'a pas été cause que le gouvernement français ait baissé notre contingent de 3 à 1 p. 100, comme il vient de le signaler.

L'hon. M. CAHAN: Notre contingent n'a pas été réduit de 3 à 1 p. 100. J'ai dit que pendant que j'étais en France, l'importation totale de blé étranger était limitée à 3 p. 100. En vertu d'un décret subséquent, cette proportion a été réduite à 1 p. 100. Mais elle peut remonter à 5, 10 ou 11 p. 100 s'il y a des perspectives de récolte déficitaire en France.

M. VALLANCE: Ce matin, le ministre, si je l'ai bien compris, a dit que certains pays d'Europe ont avec la France des conventions qui leur allouent 30 p. 100 de moins que le minimum...

L'hon. M. CAHAN: Ils obtiennent un rabais sur le taux minimum. Si ma mémoire est bonne, la France, en vertu de l'entente Stresa, devait avancer des fonds pour aider au relèvement des états du Danube. La France leur accorde, tout d'abord, le droit de lui exporter 30 p. 100 de leurs exportations annuelles de blé, chacun des trois états ayant l'avantage de 10 p. 100 des importations annuelles de la France et, sur ces importations de blé existe une réduction de droits qui est remboursée à ces pays pour les aider dans leur construction de travaux publics.

M. DONNELLY: Quel pourcentage du droit payé est remis?

L'hon. M. CAHAN: J'avais les chiffres sous les yeux, ce matin, mais je crois me souvenir que c'est 30 p. 100.

M. DONNELLY: Actuellement, cela signifierait environ 24 cents du boisseau.

L'hon. M. CAHAN: Un peu plus que cela.

M. YOUNG: Est-ce que la France a l'habitude d'abaisser ses droits sur le blé quand ses propres récoltes ne suffisent pas à ses besoins?

L'hon. M. CAHAN: Au cours des dernières années, les droits n'ont pas été abaissés; tous les changements signifiaient un relèvement des droits. Le cultivateur français constitue un facteur important dans la politique française. Lorsque je me trouvais à Paris, j'ai assisté à une démonstration contre le gouvernement et, par le nombre de gens que j'ai vus dans les rues, je crois que des milliers de personnes sont venues protester contre certaines propositions du gouvernement français.

M. YOUNG: Ont-elles été entendues?

L'hon. M. CAHAN: J'ai vu les rues de Paris gardées par la police, afin de maintenir l'ordre dans la ville.

L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) dit que je suis franc. Je le suis beaucoup et je ne dis pas aux producteurs de blé canadien de compter beaucoup exporter en France, sauf au cours des années où les récoltes françaises seront insuffisantes.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne suis pas de l'avis du ministre touchant ce qu'il vient de dire. Je pense qu'il conviendra comme moi que, durant certaines années, nous avons exporté beaucoup de blé en France, alors que la production de ce pays était élevée. Je crois aussi que les règlements accordant aux meuniers certaines réductions équivalentes au droit d'entrée des blés étrangers ont été la cause de nos exportations en France. Si la France a un important commerce d'exportation de farine française, la plupart de notre blé peut entrer en vertu de ces règlements internes. Je ne comprends pas pourquoi le blé canadien ne pourrait entrer en France sous le tarif général et y être vendu au prix où le blé se vendait là, l'an dernier. Le ministre sait que le prix du blé français n'est pas aujourd'hui aussi élevé que celui du blé canadien, même en y ajoutant le droit d'entrée imposé l'an dernier.

L'hon. M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. MALCOLM: Si les prix sont plus élevés, je voudrais les connaître.

L'hon. M. CAHAN: J'ai fait le calcul d'après le taux actuel du change alors que le blé canadien se vendait $1.30 le boisseau, les prix ayant tombés rapidement, comme le disent ceux qui défendent cette cause de $1.75 le boisseau, il y eut une protestation vigoureuse, dans tout le pays au sujet de cette réduction dans les prix.

L'hon. M. MALCOLM: Quel était le tarif de douane, à cette époque?

L'hon. M. CAHAN: Environ 85 cents par boisseau au minimum et on me dit,—ces renseignements peuvent ne pas être exacts, car ils ne sont pas officiels,—qu'on pouvait acheter du blé canadien, à cette époque, et le déposer dans un port français à 40 ou 45 cents le boisseau.

M. YOUNG: Est-ce que le tarif général était à cette époque de 85 c.?

L'hon. M. CAHAN: C'était là le tarif minimum.

M. YOUNG: Avions-nous l'avantage du tarif minimum à cette époque?

L'hon. M. CAHAN: Non, pas depuis le mois de juin précédent.

M. YOUNG: Quel droit le blé canadien payait-il à cette date?

L'hon. M. CAHAN: Le tarif était de $1.75.

L'hon. M. MALCOLM: C'est là le point.

M. DONNELLY: Au cours de l'an dernier, il eût été impossible de décharger du blé en France, à 41 cents le boisseau.

L'hon. M. CAHAN: Le prix était de 40 à 50 cents.

L'hon. M. MALCOLM: Je puis ne m'être pas bien exprimé. Il s'agit de l'époque dont le ministre parle, alors que le blé canadien payait un droit de $1.75 par boisseau quand il était

vendu en France. Même si le coût du blé n'était que de 50 c. le boisseau, ce blé, après le paiment du droit en France, se vendrait là $2.25.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député veut-il dire qu'on accordait alors un rabais?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

L'hon. M. CAHAN: On donnait un rabais qui ramenait le droit au tarif minimum actuel.

L'hon. M. MALCOLM: C'est ce que je disais; l'effet du rabais était de permettre la vente de notre blé. Puisque c'est le rabais qui nous a fait vendre notre blé, le ministre n'a donc pas tout à fait raison de dire qu'à l'avenir nos ventes de blé en France dépendront entièrement de la rareté de la production du blé français. Je crois que nos ventes en France continueront, comme dans le passé, à dépendre de l'effet du rabais sur la farine exportée.

L'hon. M. MORAND: Est-ce que la farine exportée de France prendra la place de notre blé sur les autres marchés?

L'hon. M. MALCOLM: Cette exportation de farine favorise nos exportations de blé.

L'hon. M. MORAND: En France, oui, mais la farine exportée dans les autres pays prend la place du blé canadien.

L'hon. M. MALCOLM: Peut-être, ou encore elle peut prendre la place des variétés de blé plus mou des Etats-Unis.

M. YOUNG: Combien la France consomme-t-elle de blé chaque année?

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas de chiffres quant à la production. C'est l'un des plus grands pays producteurs de blé de l'Europe.

M. YOUNG: Je parle de la consommation.

L'hon. M. CAHAN: On peut calculer cela en comparant les importations et sa production. Je n'ai pas ces statistiques.

M. GIROUARD: Quel est le tarif minimum sur l'article 37, qui concerne le beurre, frais, fondu ou salé?

L'hon. M. CAHAN: D'après l'article 37 du tarif français sur le beurre, frais, fondu ou salé, le taux minimum est de 200 francs par 100 kilos; à l'époque de la négociation du traité, —et j'ai les chiffres ici,—cela équivalait à $3.55 par 100 livres, soit un peu plus que 3 c. ½ par livre. D'un autre côté, le tarif général était de $7.11 les 100 livres, mais on a mis en vigueur, pour un an, à partir du 28 septembre, à l'époque de ces négociations, un tarif plus élevé pour protéger la production française; ce tarif plus élevé était de 700 francs par 100 kilos, soit $12.44 par 100 livres ou près de 12 c. ½ la livre. Ce droit sera en vigueur jusqu'au 28 septembre 1933 à moins que le gouvernement français ne le révoque.

L'hon. M. RALSTON: Je demande au ministre d'examiner les articles allant de 46 à 49 inclusivement, dans la liste A. L'article 46 concerne le poisson, sec, salé ou fumé. Le ministre veut-il me dire s'il existe en France un règlement accordant des primes d'encouragement aux pêcheurs en haute mer.

L'hon. M. CAHAN: Je présume que l'honorable député veut parler des pêcheurs de Saint-Pierre. Je ne saurais répondre avec exactitude, mais je sais que le tarif minimum est élevé et je crois savoir que cela est destiné à protéger les pêcheurs français qui vont pêcher au large de Saint-Pierre, de Miquelon et de Terre-Neuve. A l'époque où je négociais avec le gouvernement français, le tarif minimum sur diverses sortes de poisson, sec, salé et fumé, était de 100 francs à 300 francs par 100 kilos. C'est-à-dire que le tarif variait de $2.67 par 100 livres à $5.33 par cent livres, selon le genre de poisson. Sur certains poissons qu'on appelle poisson de vente courante, salé ou fumé, le droit était de $1.78 par 100 livres.

L'hon. M. RALSTON: Classifie-t-on la morue séparément?

L'hon. M. CAHAN: La morue, séchée, salée ou fumée, tombe dans cette catégorie.

L'hon. M. RALSTON: De $2.67 à $5.33 par 100 livres?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le tarif minimum est le même dans l'ancien traité et dans le nouveau. Il s'applique dans les deux cas.

L'hon. M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a parlé des homards, dont il est question dans l'article 49. J'appréhende quelque peu la note annexée à la liste A qui concerne l'importation des homards et qui semble présager la possibilité d'un règlement de contingentement. Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. M. CAHAN: Il y a un contingentement. Quelles sont les pages que consulte l'honorable député?

L'hon. M. RALSTON: Les pages 14 et 15 du projet de loi. A la page 15, il est question des homards.

L'hon. M. CAHAN: Oui, l'importation du homard en France est contingentée. La quantité que nous accorde le contingentement sous le régime du tarif minimum est de 3,000 quintaux ou environ 660,000 livres.

Nous pouvons en expédier une plus grande quantité, mais il faut acquitter le droit maximum sur l'excédent.

L'hon. M. RALSTON: Je ne savais pas que le contingentement fût présentement en vigueur.

L'hon. M. CAHAN: Oui, la France a établi un système régulier de contingentement.

L'hon. M. RALSTON: Je remarque que le second alinéa de la page 15 est ainsi conçu:

Au cas où l'importation en France des conserves de homards et de langoustes viendrait à être contingentée, le gouvernement français se réserve la faculté de soumettre les importations des produits de l'espèce originaires du Canada au régime des licences d'importations qui pourrait être appliqué aux produits similaires d'autres provenances.

Cet alinéa m'a fait penser qu'on envisageait la possibilité d'un contingentement. L'honorable ministre affirme que le contingentement existe.

L'hon. M. CAHAN: Nos importations sont assurément contingentées, car en vertu des arrangements existants nous n'avons droit qu'à 3,000 quintaux. L'année précédente, nous avons exporté en France 382 tonnes métriques de conserves de homard ou de homard préparé. Les importations françaises de conserves de homard ou de homard préparé se sont élevées à 6,192 tonnes métriques. De cette quantité, 2,779 venaient de la Grande-Bretagne, 1,170 de l'Allemagne, 811 du Japon, 547 de l'Union du Sud-Africain, 382 du Canada, 152 d'une colonie française et 129 de la Russie soviétique.

L'hon. M. RALSTON: Plus de la moitié venaient du Canada.

L'hon. M. CAHAN: Non, le Royaume-Uni en a exporté plus que nous. Le Canada n'a expédié que 382 tonnes métriques, tandis que le Japon en a expédié 811 tonnes. Ces statistiques ont trait à l'année qui a précédé l'abrogation du traité avec la France.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre constatera, je pense, que la plus grande partie du homard expédié par la Grande-Bretagne en France venait du Canada.

L'hon. M. CAHAN: C'est possible.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que oui. Je ne veux pas dire que ce fût uniquement du homard canadien, mais la plus grande partie en était.

L'hon. M. CAHAN: En réalité, peu importe que l'exportation se fasse directement. Pour le homard, la Grande-Bretagne bénéficie du tarif minimum français. Que le homard soit expédié directement du Canada ou par voie de Southampton ou de Liverpool, les droits sont les mêmes, en France, c'est-à-dire le tarif minimum s'applique.

L'hon. M. RALSTON: La Grande-Bretagne jouit-elle du tarif minimum en vertu d'un traité?

L'hon. M. CAHAN: La Grande-Bretagne bénéficie du tarif minimum en France, sur presque tout, je pense, étant donné que, jusqu'à l'année dernière, les produits français étaient frappés des droits les moins bas en Angleterre. Je ne saurais dire pour les deux ou trois derniers mois.

L'hon. M. RALSTON: Je me demande s'il existe même un traité formel entre l'Angleterre et la France.

L'hon. M. CAHAN: Oh oui! il y a un traité.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a dit, je pense, que le Canada a expédié 382 tonnes métriques en France. Ensuite, je n'ai pas saisi les chiffres qui seront applicables au Canada selon lui. Je pensais qu'il s'agissait d'une quantité plus grande.

L'hon. M. CAHAN: Non, la quantité de 3,000 quintaux de 220 livres et une fraction.

L'hon. M. RALSTON: Cela fait 600,000 livres. Si la tonne métrique,—sur ce point le ministre a un grand avantage sur moi, car il a calculé en mesures métriques,—si la tonne métrique est la même que la nôtre, c'est-à-dire que si elle contient 2,000 livres, 382 tonnes donneront 764,000 livres, tandis que la quantité prévue par le contingentement n'est que de 660,000 livres. Si mes calculs sont exacts, cela indique que le contingentement ne pouvait exister alors.

L'hon. M. CAHAN: Je ne puis dire si le contingentement est en vigueur. D'après mes souvenirs, à l'époque des négociations, un contingentement provisoire s'appliquait à l'importation en France des conserves de homard et du homard préparé.

L'hon. M. MARCIL: Pour revenir à la morue, produit très important du bas Saint-Laurent, obtenons-nous quelque réel avantage pour la morue salée, sur le marché français?

L'hon. M. CAHAN: Non, elle est soumise au tarif minimum comme auparavant.

L'hon. M. RALSTON: A propos de la morue, mon honorable ami veut-il m'indiquer la quantité de morue salée et séchée que la France a importée du Canada, sous le régime des postes 45 et 46?

L'hon. M. CAHAN: Je ne peux pas vous donner autre chose que le total des importa-

tions de morue de la France. En 1930, dernière année dont j'aie les chiffres, le total des importations de morue séchée, salée et fumée s'est élevé à 5,069 tonnes métriques.

L'hon. M. RALSTON: C'est là le total des importations?

L'hon. M. CAHAN: Oui. Ce sont les chiffres de la statistique française. Le ministre du Commerce qui a les renseignements voulus me dit que nos exportations de morue séchée en France ont été presque nulles depuis quelques années.

L'hon. M. RALSTON: Elles ne peuvent être importantes quand on songe qu'il leur faut franchir ce mur douanier. On paie aux pêcheurs de 75c. à $1 par 100 livres, tandis que le droit minimum est de $5 et $6. Je ne puis voir comment l'on pourra exporter beaucoup. Le ministre pourrait-il nous dire si les exportations de poisson frais du Canada à la France sont quelque peu importantes?

L'hon. M. STEVENS: Elles ont été de $40,000 l'an dernier.

L'hon. M. RALSTON: Quel est le tarif sur le poisson frais, à l'article 46?

L'hon. M. CAHAN: Environ $1.33 par 100 livres. Je parle du taux du change au moment des négociations. Il a fluctué depuis.

L'hon. M. RALSTON: Je me demande s'il y a réellement quelque avantage à inclure des articles comme celui-là dans un traité. Je comprends que cela se trouvait dans un ancien traité, mais vu la hauteur du tarif minimum, le ministre a-t-il discuté la possibilité de biffer complètement cet article? Quel avantage y a-t-il à le conserver?

L'hon. M. CAHAN: Il n'y a peut-être aucun avantage cette année. Il y a un certain nombre d'articles du tarif minimum français dont le producteur canadien ne pourra profiter d'ici plusieurs mois peut-être. Mais il n'y a aucun article du tarif minimum mentionné dans l'arrangement et aucune diminution du tarif général qui n'ait été demandé par quelqu'un au Canada. Nous avons reçu un nombre considérable de demandes au sujet de ce traité. Nous nous sommes seulement occupés des articles au sujet desquels quelqu'un au Canada prétendait pouvoir augmenter son commerce s'il obtenait l'avantage du tarif minimum.

L'hon. M. RALSTON: Avec toute la déférence due au ministre, je sais bien que l'on a demandé des concessions, mais je puis à peine concevoir qu'un commerçant de poisson ait simplement demandé le tarif minimum français, disons pour le poisson salé. On a dû demander davantage.

L'hon. M. CAHAN: Dans ce cas, l'on demandait une chose que la France n'a jamais accordée à personne, sauf dans un seul cas, et qu'elle a formellement refusée au Canada. Elle ne veut pas se départir de son tarif minimum. La seule exception se trouve dans l'arrangement conclu avec les trois pays danubiens, dans des conditions acceptées à la conférence de Stresa, tenue sous les auspices de la Société des nations. En réalité, bien que je ne sache pas si c'est pour le présent ou pour l'avenir, il y a au Canada quelqu'un qui a demandé le tarif minimum pour le poisson.

L'hon. M. RALSTON: Pour revenir au homard, voici ce que je crains. Il me semble, à en juger par les documents que j'ai ici, c'est-à-dire la convention avec la France et cet arrangement, que nous reconnaissons pour la première fois l'application d'un contingentement.

L'hon. M. CAHAN: A la lumière de ce qui s'est passé depuis dix ans, nous devons reconnaître que la France s'est réservé l'entière liberté d'action et qu'elle a appliqué le système du contingentement à plusieurs des articles importés du Canada et qui avaient reçu l'avantage du tarif minimum en vertu de l'ancienne convention.

L'hon. M. RALSTON: Je parlais du homard en particulier. Nous reconnaissons maintenant que la France peut contingenter l'importation des homards, exiger des certificats d'origine et qu'il faut exercer une certaine mesure de contrôle sur les permis. Il me semble, à la lecture des documents que j'ai ici, que l'exportation des homards va se trouver encore plus restreinte et qu'il sera plus difficile de commercer avec cet arrangement qu'auparavant.

L'hon. M. CAHAN: Je sais que l'importation du homard était contingentée avant le 25 septembre 1932. Mes recherches n'ont pas porté plus loin, mais j'ai ici une note disant que la France avait contingenté l'importation des homards en conserve et en boîtes.

L'hon. M. RALSTON: Je ne vois dans cet arrangement aucun avantage pour les pêcheurs, qu'il s'agisse de poisson frais ou salé, ou de homard.

M. DUBOIS (texte): Revenant à l'article 37, l'honorable ministre est-il en mesure de nous dire combien le Canada a exporté de livres de beurre en France en 1931, 1932 et 1933?

L'hon. M. CAHAN (traduction): Le ministre du Commerce va chercher cette statistique. Mon honorable collègue peut la trouver en détail dans les publications ordinaires du Gouvernement. Je ne peux les confier à ma mémoire.

L'hon. M. STEVENS: Le rapport ne l'indique pas. Ces exportations sont sans doute peu importantes et comprises dans le chapitre d'ordre général: "tous autres articles". Les exportations de beurre sont tout à fait insignifiantes. Je n'ai pas la statistique exacte sous les yeux. Il me faudrait quelque temps pour la trouver.

M. DUBOIS (texte): Est-ce la même chose pour le fromage—article 36? (traduction): En est-il de même du fromage?

L'hon. M. STEVENS: Les exportations de fromage sont minimes également. Durant l'année financière 1932, on en a exporté pour $9,000; et pour $5,000, en 1931.

M. BOUCHARD: Le ministre peut-il nous dire de quel genre de fromage il s'agit? Du cheddar?

L'hon. M. STEVENS: Je présume qu'il s'agit du fromage canadien.

M. BOUCHARD: Mais cette expression s'applique à plusieurs genres de fromage.

L'hon. M. STEVENS: On ne donne pas de précisions.

M. BOUCHARD: Je rappelle au comité que la France ne le cède sans aucun doute à aucun pays pour la production du fromage, non seulement quant à la variété, mais du point de vue de la qualité. Le Canada produit un fort bon fromage cheddar. Mais, sans déprécier nos produits, le comité doit convenir, me semble-t-il, que nous n'avons pas autant de variété qu'en France. On m'a dit que nos petits fromages, comme celui de la marque Château, ont trouvé un bon débouché en France. Ce fait démontre que les Français ont acquis le goût du fromage canadien, tout comme nous pouvons acquérir celui du fromage français. D'où il ressort que la liberté des échanges entre les deux nations peut mieux servir l'un et l'autre.

Puisque j'ai la parole, je note qu'en France le tarif douanier a réellement aidé les cultivateurs. Mais, au Canada, bien qu'on ait promis aux cultivateurs durant les campagnes électorales et en d'autres circonstances de leur assurer des avantages au moyen du tarif, il n'en a rien été. Dès qu'on abaisse les droits sur le blé et autres denrées, on s'agite en France où l'on répartit avec plus d'équité les avantages du tarif douanier entre les diverses catégories de la population.

L'hon. M. CAHAN: En France, j'ai travaillé sept ou huit heures par jour avec une commission composée de sept ou huit experts de divers services et sans me préoccuper le moins du monde de la politique intérieure du Canada. Je m'efforçais d'obtenir les conditions les plus favorables possibles à la vente de nos marchandises en ce pays-là.

Pour répondre à l'honorable député qui parlait du beurre, je me rappelle qu'on n'a pas ajouté le beurre à la liste avec l'espoir d'augmenter nos ventes de cette denrée en France. Comme nous en vendons beaucoup à Saint-Pierre, Miquelon et les Antilles françaises, nous l'avons ajouté à la liste afin de lui assurer les droits les plus bas dans ces colonies situées tout près de nous.

M. BRADETTE: Je m'intéresse particulièrement à l'article 168, relatif aux pâtes de cellulose chimiques, sous garantie d'un acquit à caution à décharger par "les contributions indirectes." Je ne sais ce que signifient ces mots. Mais, sauf erreur, sous l'empire de l'accord antérieur, nous vendions fort peu de ces produits en France. Je voudrais donc quelques éclaircissements à ce sujet. Dans le passé, semble-t-il, nous ne vendions pas de bois à pâte brut en France, mais des gens compétents m'assurent qu'il y existe un marché en puissance. Le ministre veut-il nous indiquer la quantité de pâte et autres produits semblables exportés durant la dernière année de l'existence de l'ancien pacte, et aussi s'il nous sera possible de créer des débouchés en France pour notre pâte de bois?

L'hon. M. CAHAN: Nos exportateurs, j'en suis persuadé, n'ont pas accordé une attention particulière au marché français, où la concurrence est vive. On y pourrait vendre bien des choses, j'en suis sûr, si l'on créait des organismes à cette fin. Quant à la pâte de bois, nous ne jouissons du tarif minimum que pour les pâtes chimiques, sèches, dont on se sert dans la fabrication de la soie artificielle. Nous n'avons jamais pu rivaliser avec la Norvège et la Finlande à l'égard de la pâte humide.

M. CHEVRIER: Le ministre veut-il nous dire combien de tonnes de houille nous avons exportées en France en 1932, sous l'empire de l'article 190, et de quelles sortes de houille il s'agissait?

L'hon. M. CAHAN: Nous n'avons pas exporté de houille et nous ne comptons pas le faire. Nous avons certains avantages à cet égard à Saint-Pierre, Miquelon et les Antilles françaises, situés près de nos ports et où nous en exportons parfois.

M. CHEVRIER: Avons-nous fait des échanges de cette nature avec les îles de Saint-Pierre et Miquelon et les autres colonies?

L'hon. M. CAHAN: On m'assure que notre houille pourrait trouver un débouché là-bas par l'exportation du charbon de soute, afin d'approvisionner les navires qui fréquentent ces ports. Si mon honorable ami le désire, je puis consulter ces statistiques, mais il peut le faire tout aussi bien que moi. On m'a demandé, je m'en souviens bien, d'inclure le charbon, non pas dans l'espoir d'exporter en France la houille du Cap-Breton ou de la Colombie-Anglaise, mais afin de l'expédier sur le marché des colonies françaises, surtout sous forme de charbon de soute pour approvisionner les navires qui fréquentent les ports de ces colonies; l'on pourrait peut-être ainsi assurer un débouché d'une modeste valeur à notre houille.

M. CHEVRIER: Je ne me propose pas d'analyser tous ces articles; de nombreuses questions ont été posées à ce sujet. Loin de moi l'idée de rapetisser les efforts qu'a fait le ministre en négociant un traité de cette nature; cependant, à venir jusqu'à maintenant, je n'ai pas constaté qu'il nous assure de bien grands avantages. La plupart de ces articles constituent ce que j'appellerai une campagne de pêche, une exploration quant aux éventualités qui pourraient surgir.

L'hon. M. CAHAN: Il doit s'agir d'une campagne de pêche, en effet, puisque les produits ouvrés représentent à peine 5 p. 100 de nos exportations en France. Le gouvernement français ne consentira jamais à réduire son tarif minimum dans aucunes circonstances; on l'a fait une fois en vertu d'un traité; cependant, c'est perdre son temps que de demander à la France de faire d'autres concessions au tarif minimum. Qu'est-ce que ferait mon honorable ami en face d'un refus définitif? La seule chose qui reste à faire, c'est de prendre l'un après l'autre les divers articles du tarif douanier, ainsi que nous l'avons fait, et d'étudier la correspondance reçue afin de se rendre compte quels sont les articles du tarif qui nous offrent quelque chance de maintenir ou d'accroître le volume de nos exportations en France.

M. SANDERSON: Je désire poser une question au ministre en ce qui regarde le numéro 68, qui a trait à la farine de froment. Je suis parfaitement au fait que nous n'avons guère exporté de farine en France depuis quelque temps; cependant, nous en avons exporté des quantités considérables à une certaine époque. Aux termes du nouvel arrangement, les droits sont-ils les mêmes qu'en vertu de l'ancienne convention en ce qui regarde l'admission de notre farine sur le marché français? Il est inutile que je rappelle au comité que notre industrie minotière traverse une terrible crise depuis trois ou quatre ans. Or, non seulement les minotiers, mais les cultivateurs aussi verraient d'un bon œil l'ouverture de nouveaux débouchés pour l'écoulement de notre farine. Le ministre peut-il me dire si, au cours de ses négociations en France, il a réussi, ou plutôt s'il a tenté des efforts, afin d'obtenir certaines concessions de nature à favoriser l'exportation de la farine canadienne, en France.

L'hon. M. CAHAN: Nous avons obtenu le tarif minimum; c'est là la seule concession que la France consent à accorder à la farine et aux produits du froment provenant de l'étranger. Voilà tout ce que j'ai pu obtenir.

M. SANDERSON: Il s'agit du tarif minimum, je m'en rends fort bien compte; mais, est-ce là une concession plus avantageuse que celle dont jouissaient les minoteries canadiennes sous le régime de l'ancien traité, qui fut abrogé au mois de juin dernier?

L'hon. M. CAHAN: Je ne le crois pas.

M. SANDERSON: C'est la même chose.

L'hon. M. CAHAN: Exactement.

M. SANDERSON: En réalité, le producteur de blé du Canada ne trouvera pas plus d'avantage à écouler son blé sur le marché français que l'année dernière; et il en va de même pour ce qui est de la farine.

L'hon. M. CAHAN: Il n'y a pas la moindre différence.

M. BOUCHARD: Puis-je appeler l'attention du ministre sur le n° 31 qui concerne la margarine, les graisses alimentaires et substances similaires. Je ne sais si je fais erreur, mais j'ai dans l'idée que la vente et la fabrication de la margarine sont prohibées au Canada? J'ai souvenance d'avoir prononcé mon premier discours ici contre la fabrication et la vente de ce produit et je voudrais bien obtenir un peu plus de renseignements à cet égard.

L'hon. M. CAHAN: Cet article du tarif comprend toutes sortes de graisses alimentaires et c'est là tout simplement la rubrique employée dans le tarif français. Sans définir aucune de ces graisses alimentaires en particulier, ce numéro nous assure le minimum de droits sur ces produits.

M. BOUCHARD: Est-ce que l'on fabrique encore de l'oléomargarine au Canada?

L'hon. M. CAHAN: Je l'ignore et que l'on en fabrique ou non, cela ne fait aucune différence, de fait, je ne suis pas un expert en cette matière, pour savoir le nom de toutes les graisses alimentaires qui sont fabriquées au Canada. Je puis dire à mon honorable ami, toutefois, que ce numéro du tarif comprend les graisses alimentaires de toutes sortes et, par conséquent, nous avons utilisé la rubrique qui se trouve dans le tarif français.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre a été agréablement franc en admettant que les exportateurs canadiens auraient tort de faire fond sur bon nombre de numéros inscrits à l'annexe A comme moyen d'accroître leur volume d'affaires. Mon honorable ami a admis en toute franchise qu'il n'y a guère d'espoir de voir augmenter de volume de nos exportations de blé et de farine en France. Certains journaux ont prétendu que ce traité permettra une plus grande importation, de France en Canada, de pneumatiques et d'enveloppes de pneus, et que nous pourrions vendre à la France plus de conserves de saumon et de pâte de bois pour la fabrication de la soie artificielle. Sous le régime de l'ancien traité les pneumatiques étaient assujettis à un droit de 375 francs par 100 kilos; le homard, 42 francs ½ par 100 kilos; les conserves de saumon, 59 francs ½ par 100 kilos; la pâte de bois, .75 à 13 francs par 100 kilos; et sur le plomb en saumons, dont nous avons exporté pour une valeur de $571,000, le droit était de 4 francs 25 par 100 kilos. Le ministre pourrait-il nous indiquer les droits du tarif minimum français applicables aux principaux produits que nous croyons devoir exporter en France, afin que les exportateurs canadiens, qui comptent bénéficier sensiblement de l'arrangement, soient en mesure de comprendre à fond ce qu'il a dit au comité et de savoir au juste de quels droits, au tarif minimum, seront frappés les marchandises qu'ils désirent exporter.

L'hon. M. CAHAN: Avec tous les égards qui lui sont dus, l'honorable député n'est pas sérieux en me priant de lui expliquer plusieurs vingtaines de numéros.

L'hon. M. MALCOLM: Non, les principaux.

L'hon. M. CAHAN: A n'en pas douter, le ministère du Commerce publiera une analyse complète de l'arrangement. Tout ce que j'ai à dire, c'est que, si les droits dont l'honorable député parlait au sujet de certaines marchandises étaient ceux du tarif minimum d'après l'ancien traité, ils le seront encore avec le nouvel arrangement.

L'hon. M. MALCOLM: On ne les a pas relevés?

L'hon. M. CAHAN: Pas depuis juin dernier.

L'hon. M. MALCOLM: Je cite les droits de 1929.

L'hon. M. CAHAN: Les droits de 1929 restent pour ainsi dire ce qu'ils étaient. A en juger par les discussions que j'ai entendues, je penserais que la France a augmenté son droit minimum sur le plomb, et il se peut également qu'il en soit de même pour le zinc. Mais quels que puissent être ces droits, il nous faut les accepter ou ne rien recevoir. Lorsqu'il s'agit de la France, nous avons le choix entre son tarif minimum et son tarif maximum. Je ferai observer que ces messieurs ne pouvaient s'expliquer le faible écart qui existe entre notre minimum, c'est-à-dire notre tarif intermédiaire applicable au traité, et notre tarif général. Ils ont établi leur tarif maximum deux, trois et quatre fois aussi élevé que leur tarif minimum, en vue d'obliger les pays étrangers à faire des concessions s'ils voulaient bénéficier de leur tarif minimum, et, à leur avis, nous n'avions pas adopté la politique douanière la plus effective, parce que, sur un si grand nombre de numéros, notre tarif général correspondait à notre tarif intermédiaire.

L'hon. M. MALCOLM: Très bien! très bien!

L'hon. M. CAHAN: Convenu. Ils disaient qu'il ne servait à rien à un pays étranger de commencer avec nous parce que le tarif intermédiaire ne leur assurait aucun avantage. Je ne leur ai pas indiqué la raison de cet état de choses, mais à mon propre avis, la raison en est bien simple. Voici: Des pays importants du monde les Etats-Unis sont les seuls auxquels s'applique notre tarif général, et si, relativement à nombre de numéros, nous n'avons pas relevé le tarif général au-dessus du tarif intermédiaire, c'est que nous ne voulions pas restreindre nos importations des Etats-Unis,—en d'autres termes parce que nous ne tenions pas à offenser les Etats-Unis. (*Exclamations.*)

Cela s'applique spécialement aux honorables députés d'en face, encore plus qu'au Gouvernement actuel. Mais voici ce que j'ai appris: j'avais l'intention de n'en parler qu'après la conférence économique de Londres, mais je vais le dire maintenant. A l'avenir, si nous voulons avoir des relations commerciales avantageuses avec les pays d'Europe et en obtenir des concessions pour nos principales denrées d'exportation, nous verrons qu'il faudra absolument relever notre tarif général afin de les engager à nous accorder des avantages propres à leur assurer l'entrée de ces produits aux droits de notre tarif intermédiaire, et sans cela, nous n'obtiendrons pas, sur leur marché, les avantages qui nous sont indispensables pour accroître notre commerce avec eux.

Le monde n'a pas encore atteint à cette haute conception de l'idéal qui ferait que, faisant abstraction de l'intérêt national, les nations consentiraient à s'entendre et à agir fraternellement les unes envers les autres, accordant à l'industrie et au commerce étrangers les mêmes faveurs qu'elles réservent à leur propre industrie et à leur propre commerce. Celui qui songerait à cet idéal, qui

n'est pas une simple proposition commerciale, aurait dû assister avec moi aux discussions que, durant des semaines, j'ai eues avec la commission française sur ces mêmes questions. C'est une proposition commerciale. Le nationalisme n'est pas mort. L'esprit international peut s'améliorer sous certains rapports; mais j'espère voir durant ma vie le Canada traiter les nations étrangères d'une autre manière qu'il ne traite ses propres producteurs, et je crois que les autres pays se conduiront mieux envers leurs producteurs que ceux du Canada ou d'ailleurs.

L'hon. M. MALCOLM: Je regrette que le ministre ne puisse citer au comité les droits exacts.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député peut-il me mentionner le produit qu'il a à l'idée.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai nommé les pneus et les articles en caoutchouc.

L'hon. M. CAHAN: Les produits en caoutchouc sont compris dans le numéro 620*g* et ceux qui suivent.

L'hon. M. MALCOLM: Quel est le droit sur les pneus en caoutchouc? Je pense que c'est le numéro 620*i*.

L'hon. M. CAHAN: Cet article se rapporte aux pneus régides. Le tarif minimum est de 250 francs les 100 kilos, ce qui, au taux du change au moment de mes négociations, équivalait à $4.25 les 100 livres. Il y a eu une légère fluctuation du change depuis.

L'hon. M. MALCOLM: C'est une concession.

L'hon. M. CAHAN: C'est-à-dire sur le tarif minimum; l'ancien droit pour le Canada était de $6.67 les 100 livres.

L'hon. M. MALCOLM: 375 francs en vertu du tarif intermédiaire.

L'hon. M. CAHAN: Touchant l'article 620*i*, l'ancien droit pour le Canada était de $4.45 les 100 livres.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre peut-il nous donner le même renseignement sur la conserve de saumon? Quel bénéfice provient de la réduction de la taxe douanière?

L'hon. M. CAHAN: Nous jouissons du droit minimum, mais la taxe est augmentée sur la conserve de saumon.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quand doit expirer l'accord du Japon avec la France?

L'hon. M. CAHAN: Quel est le numéro de l'article relatif à la conserve de saumon?

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. LAPOINTE: Quarante-sept.

L'hon. M. CAHAN: Les Japonais jouissaient du tarif minimum, qui est de 42.5 francs les 100 kilogrammes, soit 76c. par 100 livres. En vertu de l'accord antérieur, le tarif appliqué au Canada était de $1.66 les 100 livres. Nous payons maintenant le droit minimum. Si je comprends bien, celui-ci doit être porté de 76c. à 84c. Nous aurons l'avantage d'une réduction de la moitié du tarif sur le saumon et pourrons concurrencer le Japon sur le même pied.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous jouirons alors des mêmes conditions que le Japon?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Pour la première fois.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a un article dans le tableau C qui comprend le tabac en feuilles ou en côtes. Le ministre pense-t-il que nous pourrons exporter du tabac en France?

L'hon. M. CAHAN: Le tarif minimum sur cet article est l'admission en franchise mais nous avons voulu mentionner le tarif minimum afin que nous soyons placés en bonne posture si le tarif est augmenté. J'ai consacré quelque temps à l'étude de cet article relatif au tabac, au sujet duquel mon honorable collègue, le ministre du Commerce (M. Stevens) m'a fourni de nombreux renseignements. D'après mes discussions avec les membres de la régie du tabac en France je ne vois pas pourquoi nos ventes de tabac en France n'augmenteraient pas en proportion égale de nos exportations de ce produit en Grande-Bretagne. Tout dépendra des mesures nécessaires que prendront les producteurs canadiens pour avoir accès au marché français. Le haut commissaire à Londres m'a fourni certains détails au sujet des ventes de tabac à Londres, non seulement touchant le tabac à pipe, mais pour la fabrication des cigarettes. J'ai trouvé le directeur de la régie du tabac en France un gentleman très aimable. Il m'a dit qu'il a visité Québec il y a un vingtaine d'années pour causer avec des personnes de sa nationalité. Il a examiné le tabac canadien-français, mais, selon lui, il n'était pas de qualité satisfaisante. Il m'a appris qu'il ne pensait pas que nous l'ayons amélioré depuis. Je lui ai montré des statistiques au sujet de notre produit amélioré et lui ai fait observer que certaines classes étaient regardées par le manufacturier anglais comme égales à celles des Etats-Unis. Il m'a dit que si cet accord était mis en vigueur, il serait certainement prêt à examiner des offres des

producteurs canadiens. Il déclara aussi qu'il enverrait des experts au Canada pour vérifier. Je crois qu'il y a certaine raison d'espérer une augmentation d'exportation de tabac canadien en France. Mais il faudra convaincre les experts que le produit canadien convient autant à la pipe et à la cigarette que la qualité achetée actuellement des Etats-Unis. Pendant mon séjour en France, on achetait le tabac américain à désavantage, à cause de la différence du change eu égard à la devise canadienne. J'espère qu'on arrivera à augmenter cette exportation en France et je sais que le ministre du Commerce suit la question de très près.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Français peut-il importer du tabac?

L'hon. M. CAHAN: Non, il faut que ce soit le gouvernement. Il faudra convaincre les experts de la qualité du produit canadien.

M. NEILL: Je regrette de ne pouvoir tomber d'accord avec le ministre sur la manière d'interpréter le droit frappant les conserves de saumon. Il nous a dit il y a un instant que le droit sera réduit à 84 francs le 100 kilogrammes. Le numéro 47 prescrit le droit minimum, mais au bas de la page 14, version anglaise, se trouve une note disant qu'à partir de l'entrée en vigueur de la convention le droit sera celui du tarif général moins 72 p. 100, soit 84 cents le 100 kilogrammes bruts. Ce n'est pas mon avis, et je cite un extrait du paragraphe. Comme cela, ce serait 84 francs, mais le paragraphe ajoute:

Il est, d'autre part, dans les intentions du Gouvernement français,... de modifier sa législation douanière de telle manière...

(On the other hand, it is the intention of the French government, . . . to amend its customs legislation in such manner as to increase by—)

Non pas "to" mais "by" dans la version anglaise.

... que le tarif minimum sur les conserves de salmonidés soit relevé au taux de 84 francs par 100 kilogrammes bruts.

(...by 84 francs per 100 kilos gross the minimum tariff on canned salmonoids.)

S'il était dit au taux de 84 francs, je comprendrais, mais dire "increased by" signifie certainement ajouter. Ce serait certainement un ajouté au minimum prévu au numéro 47, c'est-à-dire, selon la note au bas de la page 14, un ajouté de 84 francs. Si ce n'est pas là le sens, je m'y perds, ou c'est la langue anglaise qui faiblit. Je prie le ministre de lire ce paragraphe.

L'hon. M. CAHAN: C'est peut-être une erreur de traduction. L'honorable député de Québec-Est a-t-il l'exemplaire français sous les yeux?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Voudrait-il voir aux notes annexées à la liste A, page 15 où il est dit:

De manière que. . . soit relevé...

Les experts canadiens ont étudié la question et préparé ce mémoire, que le ministre du Commerce a eu l'obligeance de me passer.

Le droit général français est de 300 francs par 100 kilogrammes, et le droit minimum, 75 francs. Sous le régime de l'ancienne convention, le droit applicable au Canada était de 165 francs par 100 kilogrammes jusqu'au 16 juin 1932, et, ensuite, 300 francs jusqu'à la signature de ce traité. Le droit applicable au Japon était de 75 francs le 100 kilogrammes jusqu'au 25 septembre 1932. Depuis le 16 juin 1932, nos exportations de saumon en France relevaient du droit général de 300 francs, alors que celles du Japon n'étaient assujéties qu'à 84 francs par 100 kilogrammes. Le nouveau traité concède une diminution de 72 p. 100 par rapport au droit général, abaissant le droit à 84 c. par 100 kilogrammes, lequel au taux du change, le 15 mai, représentait $1.49 le cent livres.

L'hon. M. LAPOINTE: Le texte français du traité dit que le droit sera relevé "de".

M. NEILL: Cela importe grandement. Il faudrait une modification conforme. Entre "de" et "à" il y a une différence de 84 francs, ce qui importe énormément.

L'hon. M. CAHAN: Je présume que les notes ont été rédigées par un des traducteurs et qu'une erreur s'est peut-être glissée. Nous verrons à ce qu'elle soit rectifiée.

M. NEILL: Le ministre va-t-il proposer un amendement?

L'hon. M. CAHAN: Du consentement du comité je ferai vérifier par un traducteur de la Chambre. Tout découle du premier paragraphe des notes de la liste A de la partie déterminante:

A partir de la mise en vigueur de l'Arrangement commercial...

C'est-à-dire de cette convention,

...les conserves de salmonidés reprises sous le n° ex 47 du Tarif douanier français en provenance du Canada seront admises sur le territoire douanier français à un droit de douane correspondant au tarif général diminué de 72 pour cent, le droit ainsi obtenu correspondant au taux de 84 francs par 100 kilogrammes bruts.

La partie applicable du mémorandum est exacte. La note qui y a été ajoutée par un des traducteurs peut être le résultat d'une faute d'impression, ou même aussi d'une traduction inexacte.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je voudrais obtenir quelques renseignements gé-

néraux au sujet de la liste C et des numéros 549 et 564 qui ont tous trait aux tissus de soie.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cet article ne s'applique pas à la liste C. L'article que nous discutons se rapporte aux listes A et B. Mon honorable ami voudra sans doute attendre que nous soyons rendus à l'autre article.

(L'article 1*er* est adopté.)

Sur l'article 2.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je suppose que nous allons nous y prendre de la même manière que pour l'article 1*er*, c'est-à-dire que nous pourrons ici, sur l'article 2, discuter les listes C et D. Dans ce cas, quand nous adopterons l'article 2, les listes C et D seront du coup adoptées elles aussi. L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) pourrait maintenant poser sa question.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce sont surtout les numéros qui ont trait à la soie qui m'intéressent. De ce que le ministre a dit au sujet de la liste A, je comprends que, par suite du fait que le gouvernement français a constamment relevé les droits depuis l'année 1930, les droits sur les marchandises canadiennes importées en France sont de beaucoup plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient sous l'ancien traité.

L'hon. M. CAHAN: Au commencement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Et même jusqu'en 1930. Si j'ai bonne mémoire, il n'existait aucun arrangement définitif au sujet des tarifs fixes et le gouvernement français augmentait sans cesse les droits, ce qui nuisait à l'importation dans ce pays des produits canadiens énumérés dans le traité. Etant donné le fait que les droits sur ces tissus de soie et aussi sur ceux de laine et de coton ont été augmentés assez considérablement dans les accords avec les pays de l'empire, le taux en sera plus élevé que sous le régime des anciennes listes. Puisque les droits applicables sous le régime de cette convention commerciale sont bien plus élevés que ceux que devaient acquitter autrefois nos exportations en France, les droits sur nos importations de France, notamment pour ce qui a trait à la soie et aux autres produits textiles, sont également, et dans la même mesure, plus élevés.

L'hon. M. CAHAN: De fait, en général, les produits textiles fabriqués de soie et de soie artificielle n'ont pas été l'objet de bien des modifications de droits dans les accords signés à Ottawa, l'an dernier. A peu d'exceptions près, les droits imposés sur ces produits n'ont pas été augmentés par l'accord signé avec la Grande-Bretagne. Pour la plupart de ces produits, bien que le droit reste le même, la France obtient la réduction de 10 p. 100 qui lui était accordée sous le régime de l'ancienne convention. De fait, la France se trouve à peu près dans la situation qui lui était faite avant la rescision de l'ancienne convention commerciale avec la France. Pour autant que le lui permettront la situation financière des consommateurs canadiens, et les achats de marchandises de luxe, elle occupera au Canada à peu près la même place qu'elle occupait avant l'abrogation du traité. Je crois que cette observation générale est exacte.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

M. NEILL: Je propose que dans les notes annexées à la page 14 du projet de loi (version anglaise) le mot "therefore" soit substitué aux mots "on the other hand", dans la 3*e* et avant-dernière ligne. On me dit que le mot "therefore" serait une meilleure traduction et en améliorerait le sens. Puis, dans la 1*re* ligne de la page 15, le mot "by" devrait être biffé et remplacé par le mot "to".

L'hon. M. CAHAN: C'est tout simplement affaire de traduction. Si le comité veut bien réserver cet article, je vais demander au traducteur officiel de relire ce texte et de le rédiger d'une manière plus précise.

M. NEILL: Le ministre réservera cet article?

L'hon. M. CAHAN: Après avoir écouté les discours prononcés en français par dix ou quinze de nos collègues, je puis dire que ma connaissance de cette langue s'améliore de jour en jour et de semaine en semaine. Je le lis très bien, mais j'aimerais faire examiner le bill par le traducteur officiel.

M. NEILL: Le ministre réservera-t-il cet article?

L'hon. M. CAHAN: Serait-il bien nécessaire de le réserver, quand il ne s'agit que d'une note? La partie du projet de loi dont a parlé mon honorable ami n'a trait qu'à une note explicative. Le dispositif applicable est exact.

M. NEILL: Je vous demande pardon, les notes ont trait à la liste A. Il n'est pas du tout question des numéros 47 et 49 *ad.* du Tarif douanier français. Pour les adopter il faut que ces notes se rattachent à quelque chose et je suis d'avis qu'elles font partie de la liste. Quand nous aurons adopté cet article, nous aurons tout adopté.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): J'appelle l'attention de l'honorable membre sur le fait que la note fait bien partie de la liste A, et la liste A a déjà été adoptée avec l'article 1*er*.

M. NEILL: La liste A n'a pas été adoptée.

L'hon. M. STEVENS: Oui; nous examinons maintenant les listes C et D.

M. NEILL: Nous sommes à l'article 1*er*.

L'hon. M. STEVENS: Non, à l'article 2.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): L'article 1*er* a été adopté.

M. NEILL: Quand?

L'hon. M. STEVENS: Il y a un quart d'heure.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): Je l'ai mis aux voix et il a été adopté.

M. NEILL: Je ne voudrais pas ennuyer le ministre, mais il est évident que l'on devrait ne pas adopter une partie du bill où apparaît une erreur manifeste.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est qu'une erreur de traduction.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que le texte actuel est très clair et ne pourrait pas être plus explicite.

M. NEILL: Il est clair, à condition de convenir de l'erreur qu'il contient. Mais allons-nous adopter une loi dont le texte est manifestement erroné.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député n'est pas exact en disant cela.

M. NEILL: Le ministre dit que ce sont des notes; c'est vrai, mais elles font partie de la liste.

L'hon. M. CAHAN: La note fait partie de la liste.

M. NEILL: Très bien.

L'hon. M. CAHAN: Et la note à laquelle il a été fait allusion est officielle. Je pensais que l'honorable député faisait allusion aux notes visant les numéros 47 et 49.

M. NEILL: Je parle de la page 14 de la version anglaise (page 15 de la version française).

L'hon. M. CAHAN: Je pensais que l'honorable député voulait parler de la note concernant le numéro 47, figurant à la page 10.

M. NEILL: Non, je parle de la page 14 de la version anglaise (page 15 de la version française).

L'hon. M. CAHAN: Où est l'erreur?

M. NEILL: Il est dit: "Notes annexées à la liste A, Ad numéros 47 et 49 du Tarif douanier français". Je propose que le mot "therefore" soit substitué aux mots "on the other hand" à la 3*e* avant-dernière ligne de la page 14, dans le texte anglais, et qu'au haut de la page 15 de la version anglaise, le mot "to" soit substitué au mot "by", si bien que le texte sera le suivant:

in such manner as to increase to 84 francs.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député peut retarder l'adoption de la liste s'il le désire. . .

M. NEILL: Ce n'est pas mon intention.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre de France a signé les deux textes et avant de modifier cette traduction je voudrais m'entretenir avec le traducteur officiel et m'assurer si c'est exact. J'estime qu'il devrait suffire que je donne l'assurance de le faire avant l'adoption définitive du traité.

M. NEILL: Je ne l'avais pas compris de cette façon.

L'hon. M. CAHAN: Mais il me faut avoir l'assentiment du ministre de France avant de pouvoir changer la traduction.

M. NEILL: C'est parfaitement satisfaisant.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je demander au ministre s'il y a des changements dans les tarifs des vins? Je crois que c'est la parti libéral qui avait relevé le tarif des vins; mais je ne vois pas de changement.

L'hon. M. CAHAN: Non, les vins français continueront d'être soumis aux mêmes tarifs qu'avant l'abrogation du traité. Bien entendu, depuis quelques mois ils sont soumis au tarif général, mais cette convention-ci rétablit l'ancien tarif.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une très bonne chose.

L'hon. M. CAHAN: Je ferai remarquer que le gouvernement français désire voir réduire encore plus ce tarif. Il estime que les prix exigés par les commissions sont très élevés. J'ai fait observer que la cherté des vins, liqueurs et eaux de vie de France était due non seulement aux droits de douane élevés que perçoit le gouvernement fédéral, mais aussi aux gros profits que font certaines commissions sur la vente des vins français.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est possible.

L'hon. M. CAHAN: Comme les commissions de liqueurs ne sont pas sous notre autorité et qu'elles fixent elles-mêmes leurs prix, on ne devrait pas trop blâmer le Gouvernement fédéral pour les prix élevés auxquels se vendent les vins, les liqueurs et les eaux de vie de France.

(L'article 2 est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6:

53720—316
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Est-ce que, maintenant, il n'existera pas de droits de dumping, contre les produits français?

L'hon. M. CAHAN: Une des dispositions du bill prévoit que nous n'avons pas à nous imposer de restrictions en ce qui regarde les droits de dumping. Cependant, je ne puis rien promettre en ce sens. Nous traitons la France exactement comme les autres pays et la France nous accorde le même traitement qu'aux autres. Toutefois, j'ai obtenu de la France une convention verbale que, si la stabilité du système monétaire était modifiée, la France prendrait en considération ses surtaxes, pourvu que nous consentions aux mêmes réductions touchant les importations françaises. C'est tout ce que j'ai pu obtenir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je pensais que le Gouvernement avait modifié sa ligne de conduite au sujet de la France, mais il me semble qu'apparemment, il la conserve.

L'hon. M. RYCKMAN: Si l'honorable député veut examiner le dernier paragraphe de l'article il verra quel soin nous avons pris de ne rien sacrifier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui, je pensais qu'il y avait probablement un piège là-dedans.

(L'article 6 est adopté.)

Les articles 7 à 17, inclusivement, sont adoptés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que le président du comité ne rapporte le bill je dois dire que nous avons laissé adopter l'article 2, celui qui approuve l'entente, avant même de discuter cette entente elle-même. Je compte que les ministres reconnaîtront qu'en ne soulevant aucune objection, nous avons simplement pris la chose comme fait acquis et que cette mesure se trouvait en vigueur. Cependant, je ne crois pas que cette manière d'agir dut créer un précédent. Le tableau et l'entente devraient être discutés et la Chambre devrait avoir l'occasion d'étudier les deux avant de les approuver.

L'hon. M. CAHAN: Le très honorable député sait que nous avons conclu ce traité dans des circonstances plus qu'extraordinaires, et qu'il était impossible de le soumettre au Parlement avant cela. Nous reconnaissons que le très honorable député et ceux qui siègent à ses côtés ont fait tout en leur pouvoir pour nous permettre de terminer ces négociations, en vue de la fin de la session et nous leur en sommes très reconnaissants.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'adressais surtout au ministre du Commerce qui, je le crains, à moins que cette objection ne soit soulevée, ne se serve de cela pour créer un précédent de manière à pouvoir, plus tard, faire approuver des ententes avant leur discussion.

L'hon. M. STEVENS: Non, je ne ferais jamais cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela s'est fait dans le cas de l'entente entre le Canada et le Royaume-Uni et nous avons protesté, à cette époque.

M. BRADETTE: Est-ce que l'article 15 comprend les colonies françaises et les pays sous le mandat de la France? Je fais allusion à la Syrie.

L'hon. M. CAHAN: Il n'y a que deux pays sous le mandat français.

M. BRADETTE: Alors, ils sont compris avec les colonies?

L'hon. M. CAHAN: Oui, ils sont compris.

L'hon. M. MARCIL: Avant qu'on fasse rapport de ce bill, le ministre peut-il nous dire ce qu'est notre commerce avec la France, en ce moment? Quel commerce compte-t-il obtenir comme conséquence de ce traité?

L'hon. M. CAHAN: Dans la première partie du débat de cet après-midi l'honorable député trouvera un état, par tableau, de notre commerce avec la France et je ne crois pas qu'il soit utile de le répéter. Tout ce que je puis dire au sujet de l'avenir c'est que je crois que ce traité améliorera la situation qui existait quand la France était sous le coup de notre tarif général et que nous nous trouvions sous son tarif maximum. Je crois que l'augmentation d'intensité dans le commerce général dépendra surtout de conditions étrangères à ces questions de tarif. Je ne saurais faire de prédictions. En vue de la situation générale et financière du monde entier je ne puis, comme les honorables députés de la gauche, qu'espérer pour le mieux.

M. DUPUIS: Je comprends que le tableau "C" est adopté?

L'hon. M. CAHAN: Oui, tout est adopté.

M. DUPUIS: L'article ex 169, relatif aux livres, est marqué: "même tarif que le tarif de préférence britannique".

L'hon. M. STEVENS: En franchise.

M. DUPUIS: Allons-nous admettre en franchise tous les livres français?

L'hon. M. CAHAN: Je ne saisis pas bien la question de l'honorable député.

M. DUPUIS: Je demande si les livres français dont il est question à l'article 169 vont pénétrer en franchise au Canada.

L'hon. M. CAHAN: Oui.

M. DUPUIS: Tout comme les livres anglais venant d'Angleterre?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

M. DUPUIS: Je suis content, monsieur le président, que les honorables députés de la droite acceptent parfois nos idées. Le 15 novembre 1932, au début de la session, nous avons signalé la chose à l'attention du ministre des Finances et il nous a promis de s'assurer si le gouvernement britannique n'aurait pas d'objection à permettre l'admission en franchise des livres français au Canada pour l'utilité de ceux des nôtres qui désirent étudier la littérature française.

L'hon. M. CAHAN: Je me permets de dire à mon honorable ami que je n'entends aucunement lui enlever le mérite des idées qu'il a pu exprimer, mais il n'est pas le seul qui ait formulé des idées analogues ici ou ailleurs. La vérité est que la question était pratiquement réglée avant que mon honorable ami exprimât cette idée et que nous étions alors en train de négocier à ce sujet.

M. DUPUIS: Sauf le respect que je dois au ministre, je le prie de consulter le compte rendu de la séance du 15 novembre. Il constatera que les articles 171, 171*a* et 178 du tarif de préférence britannique ont été adoptés sans commentaires.

L'hon. M. STEVENS: Vous ne vous opposez pas à ce que mon honorable collègue fasse ce que vous demandiez?

M. DUPUIS: Ces articles ont été adoptés sans un mot, même contre le désir du ministre du Commerce.

L'hon. M. STEVENS: Non, c'était avec mon approbation cordiale.

M. DUPUIS: Je suis content que le ministre ait accepté mon idée. Je sais qu'il a l'esprit large.

L'hon. M. DUPRE: Disons que tout est bien qui finit bien.

M. DUPUIS: Je suis content de constater que tous les ministres sont disposés à reconnaître que ma proposition du 15 novembre était bonne. Le ministre des Finances m'a promis à cette époque d'examiner la question et il m'a donné raison.

L'hon. M. MALCOLM: Le solliciteur général a dit que tout est bien qui finit bien, mais je ne pense pas que tout soit fini. Je demande au secrétaire d'Etat si l'on a l'intention d'admettre ces livres au pays sans appliquer le droit d'antidumping.

L'hon. M. CAHAN: Il n'est pas question de droits d'antidumping dans ce tarif. Ces droits ne s'appliqueront pas aux marchandises admises en franchise.

L'hon. M. MALCOLM: Oh oui!

L'hon. M. STEVENS: Aucun droit antidumping n'est applicable dans ce cas-ci.

L'hon. M. CAHAN: Je ne saurais donc répondre.

L'hon. M. RYCKMAN: Le droit antidumping ne s'applique que s'il s'agit de marchandises d'un genre qu'on fabrique au Canada, et il ne saurait s'appliquer dans ce cas-ci.

L'hon. M. MALCOLM: Je veux faire remarquer que le ministre du Revenu national a répondu à la question en disant que les marchandises sont sujettes au droit antidumping si elles sont d'un genre qui se fabrique au Canada. Si le taux courant du change diffère de celui qui a été fixé par le département du Revenu national, ces livres, qui sont censés entrer en franchise, seront sujets à un droit antidumping.

L'hon. M. CAHAN: C'est pourquoi j'ai dit que ce droit ne s'appliquerait pas. Ces livres ne sont pas d'un genre qui se fabrique au Canada. Ils sont imprimés en français en France.

L'hon. M. MALCOLM: Si ces livres se trouvent imprimés en français au Canada, ils seront sujets à un droit de dumping.

L'hon. M. CAHAN: Je doute que vous en trouviez au Canada.

M. GAGNON: Puisque mon honorable ami de Laprairie-Napierville a été si content de faire valoir un avantage personnel, je puis lui rappeler que, dans le traité conclu par l'ancien Gouvernement en 1922, il y avait un droit de 15 p. 100 sur ces livres. Je crois qu'il ne fait pas de compliments à ceux qui ont négocié ce traité à cette époque.

M. DUPUIS: Mon honorable ami est un peu en retard. On a déjà dit que, puisqu'on admettait les livres anglais en franchise, il n'était que juste de faire la même chose pour les livres français.

M. DUBOIS (texte): Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'Etat. La traduction française de ce bill sera-t-elle prête demain matin?

L'hon. M. CAHAN (traduction): La version française est prête.

M. DUBOIS (texte): Non; je l'ai demandée et on ne me l'a pas donnée.

L'hon. M. DUPRE (texte): Nous l'avons.

L'hon. M. CAHAN (traduction): Le traité a été imprimé en français et en anglais et je croyais savoir que des copies étaient prêtes.

M. DUBOIS (texte): J'en ai demandé une copie et je n'ai pu l'obtenir.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député de Québec-Est en a une copie.

M. CASGRAIN: Je n'ai pu m'en procurer une. J'ai demandé une copie semblable à celle de l'honorable député de Québec-Est, mais je n'ai pu l'obtenir.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill subira-t-il sa 3e lecture?

L'hon. M. CAHAN: A la prochaine séance. Je m'enquerrai de la traduction avant la troisième lecture du bill.

CONVENTION AVEC LA FRANCE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 108) concernant une convention passée entre le Canada et la France, et relative aux droits des nationaux et les questions de commerce et de marine marchande.

Monsieur l'Orateur, le bill tend à faire approuver la convention conclue le 12 mai dernier par le Canada et la France, au sujet des droits des nationaux et des questions de commerce et de marine marchande. Le texte complet de la convention est annexé au projet de loi.

A certains égards, cela constitue une innovation par rapport à l'usage généralement suivi jusqu'à une date relativement récente. Autrefois, c'était le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni qui négociait avec les pays étrangers des traités de commerce d'application générale, non seulement au sujet du tarif, mais aussi en général des droits des ressortissants et des questions de commerce et de marine marchande. L'application de ces traités s'étendait parfois à l'empire britannique entier et leurs dispositions régissaient les droits des ressortissants du Canada, des compagnies canadiennes et des vaisseaux canadiens dans les pays étrangers qui avaient conclu ces traités avec le Royaume-Uni. Nous voyons un exemple de cette pratique dans le traité de commerce et de navigation entre le Royaume-Uni et le Japon signé le 3 mai 1911, et que le Canada a confirmé par la loi du traité avec le Japon en 1913. Ce traité régit les relations du Canada et du Japon non seulement au point de vue du commerce et de la navigation, mais aussi relativement à la réciprocité des échanges et des droits de douane.

D'abord, les traités de commere conclus par le Canada se rapportaient presque exclusivement à l'échange de produits, c'est-à-dire aux questions de tarif. La convention de commerce de 1922 négociée avec la France par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et M. Fielding, alors ministre des Finances, marquait un certain progrès vers l'adoption d'un traité plus étendu. La convention traitait plus ou moins incidemment des marques de commerce, des brevets d'invention, des raisons de commerce, des dessins et des modèles industriels, ainsi que du régime auquel sont soumis les nationaux et les compagnies commerciales. Depuis, le Canada a adhéré à plusieurs conventions internationales relatives aux marques de commerce, aux brevets d'invention, aux raisons de commerce et aux dessins et modèles industriels, de sorte que le Canada et la France étant des signataires de ces conventions inaugurées par l'assemblée de la Société des nations et à La Haye, il n'a pas été nécessaire d'inclure à ce sujet des arrangements particuliers dans la présente convention.

Entre-temps, la question générale de la négotiation des traités subissait une rapide évolution. C'est devenu un usage établi qu'ainsi qu'il en va des autres dominions, le gouvernement du Royaume-Uni tienne le Canada, au courant, à l'ouverture des négociations qui touchent aux intérêts canadiens. Plus tard, les résolutions adoptées par la conférence impériale de 1926 prescrivaient que le gouvernement du Royaume-Uni ne pourrait conclure aucun traité imposant des obligations à l'un des dominions sans le consentement formel du gouvernement du dominion intéressé, et d'après les dispositions des résolutions qui ont trait aux communications et consultations, le gouvernement du Royaume-Uni ne doit pas conclure des traités qui imposent des avantages ou obligations aux dominions, ou à leurs nationaux ou à leurs intérêts nationaux, sans l'autorisation du gouvernement du dominion intéressé. Des problèmes de ce genre ont surgi du fait de la conclusion de diverses conventions multilatérales, surtout à Genève, sous les auspices de la Société des nations, conventions auxquelles les dominions ont été partie à titre distinct, et qui conféraient non seulement des avantages et des privilèges, mais aussi des obligations et des devoirs aux gouvernements intéressés, et aussi aux nationaux des dominions, à des compagnies et des navires marchands des dominions.

Plus récemment il a semblé que les pays étrangers ont été moins portés à accorder, dans les traités avec le Royaume-Uni, des droits ou privilèges spéciaux aux citoyens des dominions, aux corporations et aux compagnies de transport, surtout dans les traités auxquels les dominions n'étaient pas parties et en vertu desquels les dominions n'accordaient pas des bénéfices et des privilèges ré-

ciproques. D'après la pratique internationale et constitutionnelle existante, deux méthodes possibles s'offrent à nous dans la négociation des conventions commerciales. D'après la première méthode, la convention peut être négociée par un représentant d'une partie du Commonwealth britannique, généralement le Royaume-Uni, un pouvoir distinct plénier étant accordé en faveur de chacune des autres parties autonomes du Commonwealth britannique qui désirent tirer parti d'un tel traité et se conformer à toutes ou à certaines de ses conditions. La seconde méthode laisse à chacune des parties du Commonwealth le soin de négocier ses propres conventions commerciales, qui ne s'appliquent qu'à son propre territoire, ses propres citoyens, corporations, compagnies de transport et le reste; cependant, seul le dominion intéressé est engagé.

C'est cette dernière méthode qui, je pense, est maintenant adoptée dans tout l'empire britannique et que l'on a suivie dans la négociation de cette convention. Les conventions réglant les relations commerciales entre deux pays traitent généralement de deux catégories différentes de sujets. D'abord, elles traitent de questions tarifaires et de marchés commerciaux facilitant directement le commerce entre les pays intéressés, accordant des tarifs de préférence réciproque sur les denrées échangées entre les deux pays. Ensuite, elles traitent des règlements généraux de l'échange commercial entre les deux pays, établissant les droits des citoyens, des compagnies de transport et des commerçants dans le but de faciliter le commerce entre les deux pays intéressés.

La coutume veut que les dispositions relatives aux deux catégories de relations commerciales soient établies dans une même convention, mais, dans le cas actuel, on a cru bon, comme je l'ai déjà dit, de négocier une entente commerciale provisoire pour un délai d'un an, que l'on pourra proroger de consentement mutuel, et une autre entente traitant d'autres relations nationales et commerciales importantes absolument distinctes. Bien que cette convention puisse être annulée par l'une ou l'autre partie après préavis de six mois, elle dit que ses dispositions seront probablement maintenues en vigueur durant une période indéfinie, offrant une solution à peu près permanente des problèmes qu'elle tente de régler. Evidemment, il aurait été difficile d'inclure les dispositions concernant les droits de citoyens canadiens, des corporations et des compagnies de transport canadiennes dans une convention commerciale provisoire qu'il faudra probablement reviser au bout d'un an.

La convention actuelle concernant les droits des citoyens, des corporations et des compagnies de navigation traite uniquement de la seconde catégorie de relations commerciales. Elle établit et définit les droits et privilèges légaux des citoyens canadiens en France et dans les colonies françaises, les protectorats et le reste, ainsi que les droits et privilèges correspondants des citoyens français au Canada. Elle établit et définit les droits et privilèges des corporations canadiennes faisait affaires en France et dans les territoires soumis au régime français, ainsi que les droits et privilèges correspondants des corporations françaises au Canada. En même temps, et sur une base réciproque, elle voit aux intérêts des compagnies de transport canadiennes dans les ports français et à ceux des compagnies de transport françaises dans les ports canadiens.

La convention actuelle suit dans ses grandes lignes la convention précédente qui traitait des mêmes problèmes. Elle accorde, de droit, aux citoyens canadiens aux intérêts commerciaux et de transport du Canada dans les territoires français, une position aussi favorable qu'accordent les traités modernes entre les pays qui ont atteint le même degré de civilisation. On remarquera qu'elle voit aussi à ce que les deux gouvernements règlent les problèmes spéciaux concernant les impôts corporatifs qui ont causé des difficultés depuis quelques années.

D'après l'article 2 de cette convention, le Canada et la France se déclarent prêts à signer une autre convention concernant la question du double impôt pour les personnes faisant affaires dans les deux pays. Nous avons discuté cette troisième convention parce qu'elle intéresse spécialement les banques et les corporations canadiennes faisant affaires en France par l'entremise de leurs succursales ou agences. On a insisté partout sur la nécessité de régler ces questions entre la France et le Canada. A Paris, nous avons rédigé une telle convention, approuvée depuis par les hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national ici, et qui est en ce moment soumise aux experts du gouvernement français en matières financières et fiscales. Mais, comme on n'avait pas obtenu leur assentiment au 12 mai, on ne pouvait éviter les retards. Nous espérons pouvoir soumettre au Parlement cette troisième convention, relative au double impôt, à la prochaine session.

La lettre de cette convention n'empiète pas sur les lois relatives à l'immigration des deux pays. Elle donne aux ressortissants de chacun de ces pays le droit d'acquérir des biens immobiliers dans l'autre pays. Les nationaux de chacun des deux pays sont exonérés du service militaire obligatoire dans l'autre. Les nationaux de chacun de ces pays obtiennent le libre accès auprès des cours de justice, soit comme demandeurs ou défendeurs, à tous les

degrés de juridiction reconnue par la loi. Les commerçants et industriels de l'un ou l'autre des deux pays ont le droit, non seulement de voyager dans l'autre pays, mais d'apporter des échantillons en vue d'y faire le commerce et d'y recueillir des commandes. Les compagnies et sociétés commerciales reçoivent l'autorisation d'établir des succursales et de faire des affaires dans chacun des pays intéressés.

L'article 8 renferme une disposition, qui constitue peut-être une innovation, en vertu de laquelle le Canada se réserve le droit de nommer des consuls généraux, des consuls, des vice-consuls et des agents consulaires, dans les divers ports et villes des territoires français.

Quant à l'expédition de marchandises par les voies ferrées de l'un ou l'autre pays, l'article 9 stipule que les marchandises expédiées du territoire de l'une des hautes parties contractantes à destination du territoire de l'autre partie seront soumises sur les chemins de fer de cette dernière, en ce qui concerne les conditions et les prix de transport, ainsi que les droits et taxes de toute nature grevant les transports, à un régime aussi favorable que le régime général appliqué aux mêmes marchandises dans le trafic intérieur, dans les mêmes conditions, pour les mêmes directions et sur les mêmes parcours, et bénéficieront du traitement de la nation étrangère la plus favorisée. Quant au droit de transit à travers l'un ou l'autre pays, les marchandises expédiées par un pays jouissent du traitement de la nation la plus favorisée et du traitement accordé aux denrées domestiques. L'article 13 renferme une stipulation relative aux droits des navires de l'un des pays qui entrent dans les ports de l'autre. Une autre stipulation se rapporte aux navires touchant aux ports pour y chercher un abri et aux navires échoués ou naufragés. L'article 20 se lit:

> Si un différend se produit entre les Hautes Parties Contractantes au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention et si ce différend ne peut se régler par la voie diplomatique, les questions en discussion seront portées devant la Cour permanente de justice internationale de La Haye, sous les conditions et selon la procédure prévue par ses statuts.

Au sujet des droits des navires français en général et des navires échoués ou naufragés, j'ai bien songé à la loi canadienne relative à ces sujets. J'assure à mes collègues que la convention est conforme à notre loi. Quant aux navires canadiens, nous avons limité l'application du traité aux navires immatriculés au Canada. J'aurais pu y aller plus carrément, mais, à l'époque des négociations, nous savions que les divers pays de la communauté des nations britanniques modifiaient leurs lois maritimes et que, sous peu, le Canada remanierait entièrement sa législation à cet égard en conformité des résolutions de la conférence impériale. Je voulais éviter tout engagement formel par le moyen de cette convention, qui n'aurait pas été absolument conforme à nos lois et à la politique inaugurée par nos honorables vis-à-vis à Londres et dont le Gouvernement s'est toujours inspiré dans la pratique, quant à la marine marchande. Je recommande le projet de loi à l'attention du comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois; et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Présidence de M. Gagnon.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé):

Le très hon. MACKENZIE KING: Les stipulations de cette convention diffèrent-elles en quoi que ce soit des dispositions de la loi impériale, sauf pour adapter ces dispositions aux circonstances où se trouve notre pays?

L'hon. M. CAHAN: Je ne le pense pas. L'ex-ministre de la Justice doit se rappeler que, lors des négociations de 1921 ou 1922 à Paris, il existait un traité entre la France et la Grande-Bretagne au sujet des questions commerciales. Ce traité régissait aussi les relations commerciales du Canada avec la France, parce que le Canada était alors une colonie ou un dominion de l'Angleterre. L'honorable député se rappellera aussi qu'on a apporté certaines innovations dans le traité de 1921 au sujet des droits des ressortissants du Canada. On a quelque peu étendu la portée du traité de 1922 à cause du changement survenu depuis dans le statut du pays, puisque nous jouissons maintenant d'une plus grande autonomie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien compris les explications du secrétaire d'Etat, il s'en est tenu à la méthode agréée à la conférence impériale de 1923 en ce qui regarde la négociation des traités. A son titre de représentant du Canada, il a procédé en partant du principe de l'égalité de statut des pays autonomes de l'empire lorsqu'il s'agit de négocier des conventions de commerce de cette nature. Je tiens à féliciter l'honorable secrétaire d'Etat de son ardeur infatigable au travail et de son sens élevé des services qu'il doit rendre au public. Je tiens à le féliciter aussi sur l'élargissement de sa manière de voir en ce qui regarde la négociation d'accords commerciaux de la part des parties autonomes de l'empire britannique.

Je suis heureux de constater qu'il accepte enfin de si bon cœur le point de vue que nous avons préconisé, il y a déjà plusieurs années,

et qu'il n'était pas disposé à adopter ainsi qu'il le fait présentement.

L'hon. M. CAHAN: L'on peut considérer cela comme un compliment, je le suppose, de voir qu'après avoir dépassé soixante-dix ans, je suis encore en mesure de modifier ma manière de voir de façon à faire face à la situation existante. Les honorables membres devraient se rappeler avec soin la proposition, à savoir que du moment qu'un pas décisif a été fait,—ce peut être un pas en avant aux yeux de quelques-uns ou un pas en arrière selon d'autres,—chaque fois, dis-je que le Parlement du Canada fait un pas décisif par la voix de la majorité des représentants du peuple,—et je parle des questions d'intérêt national et international,—en toute loyauté et en toute bonne foi, les régimes qui se succèdent à la direction des affaires sont tenus d'appliquer ces principes. Vous ne pouvez revenir en arrière et retracer vos pas jusqu'au point d'où vous êtes parti. Je puis le déclarer, je le crois, en mon nom propre de même qu'au nom de mes collègues du ministère et du premier ministre, nous avons loyalement tenté d'appliquer cette politique dans les affaires nationales, impériales et internationales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Parlement prisera toujours à leur valeur, je le crois, les opinions de mon honorable ami. Voilà pourquoi, je suis heureux de conclure des remarques qu'il a faites que sa manière d'envisager présentement la situation s'est muée chez lui en une conviction sincère; il croit maintenant que la méthode de procédure qu'il a suivie tendra peut-être plus que n'importe quelle autre à préserver la solidarité de l'empire britannique; de plus, il y va absolument de l'intérêt de l'empire tout entier que chaque partie se voie concéder pleinement la prérogative de régler elle-même les affaires internationales qui la concernent immédiatement.

L'hon. M. CAHAN: Dans le même esprit de badinage, puis-je ajouter que nous nous sommes rendu compte que le très honorable chef de l'opposition et ses amis politiques déviaient un peu trop vers la gauche ou peut-être vers la droite; nous nous sommes efforcés du mieux que nous pouvions de guider la marche des événements dans une direction intermédiaire afin d'éluder certains maux possibles et d'atteindre tous les buts désirables qu'ils visaient dans le temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le cas qui nous occupe, mon honorable ami a suivi notre programme à la lettre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (convention approuvée.)

L'hon. M. LAPOINTE: Cet article couvre l'annexe. Je désirerais avoir des explications sur l'article 2 de l'annexe qui régit les questions douanières en rapport avec les individus. Les deux pays conviennent que leurs ressortissants. . .

...ne seront pas assujettis, en ce qui concerne leur personne, propriétés, droits et intérêts, profession, occupation, commerce ou industrie et, en général, en toutes matières, sur le territoire de l'autre, à des droits, taxes, impôts ou contributions, sous quelque dénomination que ce soit, et sans égard pour le compte de qui ils sont perçus, autres ou plus élevés que ceux qui seront perçus sur les nationaux dans les situations identiques;

Le Gouvernement a-t-il communiqué avec les provinces et a-t-il conclu une entente en ce qui regarde les permis ou autres taxes pouvant être prélevés sur les ressortissants de la France, qui sont domiciliés dans les limites de leur territoire et exerçant quelque profession, métier ou occupation quelconque? Cette clause empêchera-t-elle les provinces de prélever sur les ressortissants de la France une taxe plus élevée qu'elles ne l'exigent de leurs propres citoyens?

L'hon. M. CAHAN: En réalité, il s'agit d'un traité concernant d'une part les citoyens du Canada et, d'autre part, les ressortissants de la France. J'estime donc, qu'après la mise en vigueur de cet accord au Canada, nous ne pourrons imposer une taxe plus élevée sur les ressortissants de la France, à cause de leur race et de leur nationalité.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette clause liera les provinces aussi bien que le Dominion.

L'hon. M. CAHAN: Si le présent traité est ratifié, il liera les provinces tout comme le Dominion. Je ne crois pas que les provinces soulèvent d'objections à cet égard. Je n'en ai pas entendu parler; cependant, j'insiste sur le fait qu'il s'agit d'un traité conclu avec la France.

L'hon. M. LAPOINTE: Personnellement, je veux bien l'accepter, mais il n'y a pas bien longtemps, des avocats représentant les provinces devant la Cour suprême ont soutenu que ce Parlement ne pouvait lier les provinces, même par la négociation de traités avec des pays étrangers, sans l'adhésion de ces provinces aux dispositions de ces traités. J'ai entendu des arguments dans cet ordre d'idées. Je ne dis pas que je suis de cet avis, et j'espère que les ressortissants de France seront aussi bien traités par toutes les provinces que par le gouvernement fédéral, précisément comme le sont les propres ressortissants du Canada. Je désire simplement empêcher un autre désaccord à ce sujet dans d'autres milieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je saurais gré au ministre de permettre que cet arti-

cle soit réservé jusqu'à l'adoption de l'annexe. Cela ne retardera pas les délibérations, mais régularisera la procédure.

L'hon. M. CAHAN: Très bien.

(L'article 2 est réservé.)

Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

Les articles 1 à 21, inclusivement, de l'annexe sont adoptés.

Sur l'article 22.

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre approbation incontestable de cette mesure fera voir, j'en suis sûr, au ministre que nous avons la plus grande confiance en sa discrétion et son jugement à propos de ces importantes questions d'ordre international, et dois-je ajouter, atteste à quel point nous reconnaissons le zèle et l'activité qu'il sait déployer dans tout ce qu'il entreprend.

L'hon. M. CAHAN: Je dois simplement dire que je ne suis pas insensible à ce compliment, mais dans cette affaire, je ne me suis pas laissé influencer par des vues, aspirations ou considérations de parti. Je me suis appliqué à sauvegarder avant tout l'intérêt bien entendu de la nation.

(L'article 22 de l'annexe est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait de l'état du bill qui est lu la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 104) tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill du Sénat comportant deux modifications au chapitre 46 des Statuts de 1932. Le premier amendement vise à étendre la liste des titres que des compagnies d'assurance peuvent acquérir à titre de placements, de façon à y inclure ceux d'un certain groupe de sociétés qui intéressent plus spécialement la province de Québec et sont sans doute connues de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), ainsi que d'autres titres du même genre. Le deuxième amendement a pour objet de donner suite à ce qui, sans doute, devrait être l'intention de la loi primitive soit de permettre, lors de la liquidation d'une compagnie, la libération des titres dans le cas de toutes les compagnies figurant sur la liste. A l'heure actuelle, l'autorité du ministre se trouve restreinte lorsqu'il s'agit de la libération des titres d'une compagnie en liquidation, au point que les compagnies d'assurance-vie, d'assurance maritime et de bienfaisance ne peuvent rentrer en possession de leurs valeurs.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je me demande si je pourrais faire au ministre des Finances une observation au sujet de l'assurance. Je ne sais s'il se souciera de répondre à une question à propos d'une certaine clause de la loi des assurances. En ces derniers temps on a protesté vivement contre des compagnies d'assurance qui refusent de recevoir de nouvelles primes si les assurés ont laissé s'écouler une certaine date, même lorsque la valeur de rachat au comptant dépasse la somme des primes. Je crois savoir qu'au cours des derniers douze mois des compagnies d'assurance se sont prévalues de cette circonstance grâce à l'absence d'une certaine disposition dans la loi. Le ministre en a-t-il entendu parler et peut-il faire à la Chambre une déclaration à ce sujet?

M. l'ORATEUR: Si le ministre répond à cette question maintenant, le débat se trouvera clos. Si un autre honorable député désire prendre la parole, il devrait le faire maintenant.

L'hon. M. RHODES: Je suis peiné de n'avoir pas prévu que l'on m'adresserait une question de cette nature, et je dois dire que je ne suis pas en mesure d'y donner la réponse complète que l'honorable député désire.

(La motion est adoptée et le bill, lu la 2e fois, est examiné en comité.)

Rapport est fait du bill qui est lu la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DU SENAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. N. E. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 105) modifiant la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'y a pas d'inconvénient à avancer d'une autre étape la délibération de cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a aucune objection si le ministre peut l'expliquer.

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais guère en donner une meilleure explication que celle qui a déjà été donnée à la Chambre. Autrement dit, le bill a pour objet de placer les membres du Sénat, en ce qui concerne les questions contenues dans le projet de loi, sur le même pied que les membres de la Chambre des communes. Apparemment, on vient de découvrir qu'il y avait une distinction.

L'hon. M. LAPOINTE: Sauf erreur, c'est sir Allen Aylesworth qui a proposé l'amendement, et je me fie à son jugement.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois, et examiné en comité. Puis, il en est fait rapport, et il est lu en 3e lecture et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Avant que la séance soit suspendue à six heures, je préviens la Chambre qu'à huit heures, si elle y consent, nous continuerons l'étude des crédits, en commençant par le ministère de l'Agriculture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Et ensuite?

L'hon. M. RHODES: Il reste des crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale, et des crédits supplémentaires.

L'hon. M. LAPOINTE: Et si tous sont votés avant neuf heures, que ferons-nous?

L'hon. M. RHODES: Il y a encore des bills au *Feuilleton* que nous pourrons examiner.

M. CASGRAIN: Le bill relatif à la navigation?

L'hon. M. RHODES: Si les autres sujets sont épuisés nous pourrons discuter ce projet de loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ACCORD COMMERCIAL AVEC LA FRANCE

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre je propose la 3e lecture du bill n° 107 relatif à une certaine convention de commerce entre le Canada et la France. Il a été question du changement d'un mot cet après-midi, et le secrétaire d'Etat a pris des renseignements et donnera des explications à son sujet si la Chambre le désire.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire l'Etat): A la page 15 de ce bill, à la première ligne, le mot "by" devrait être "to". J'ai examiné cela avec la légation française, et je vois que cette erreur est due à une faute d'impression ou autre. On convient que le changement devrait être fait. Je demande donc, avec le consentement unanime de la Chambre, que, avant la 3e lecture, le mot "by" soit remplacé par le mot "to".

M. CHEVRIER: Je n'y suis pas opposé, mais je profiterai de cette occasion pour prier le ministre de nous dire qui a traduit le bill. A-t-il été traduit par les fonctionnaires de la Chambre comme d'habitude?

L'hon. M. CAHAN: Non; cette annexe a été préparée en même temps que le traité, en français et en anglais. En réalité, la traduction originale du projet a été faite par moi-même à Paris, avec l'aide de M. Jean Désy, et soumise aux traducteurs du gouvernement français, qui l'ont approuvée, bien que certaines légères modifications aient été faites subséquemment. La traduction dans l'exemplaire français a été imprimée conformément à l'accord tel qu'il a été signé, mais elle contient des erreurs typographiques; à cause de la hâte, la correction des épreuves n'a pas été aussi soignée qu'elle aurait dû l'être. Si je comprends bien les fonctionnaires de la Chambre ont parfaitement le droit de corriger seulement les erreurs typographiques de l'épreuve française qui a été tirée à la hâte à la dernière heure.

M. CHEVRIER: Cela n'a rien à faire avec le personnel ordinaire des traducteurs de la Chambre?

L'hon. M. CAHAN: Non; l'accord a été soumis en français aux traducteurs français. Qui a lu l'épreuve, je l'ignore; ce n'est pas moi. L'épreuve a subi quelques légères corrections, et le remplacement de ce mot "by" par "to" est nécessaire. Le besoin de ce changement avait échappé à notre attention. J'en ai causé avec le ministère des Affaires extérieures et la légation française, et tous ont convenu qu'il fallait le faire. Il devrait être ainsi conçu:

...de telle manière que le tarif minimum soit relevé au taux de 84 francs par 100 kilogrammes.

Vu une erreur qui a été mentionnée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), le tarif semblait devoir être augmenté de 84 francs. Il est clair d'après les autres dispositions que c'est une erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme le secrétaire d'Etat vient de le faire observer, l'erreur a été portée à l'attention du comité par l'honorable député de Comox-Alberni, et s'il est satisfait, je crois que les autres le seront. Il n'est pas besoin d'amendement; il s'agit d'une simple erreur typographique.

L'hon. M. CAHAN propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Plunkett.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

Bétail vivant, $1,430,000.

M. VALLANCE: Nous avons déjà, à l'occasion de demandes antérieures de crédits pour le ministère de l'Agriculture, discuté le problème de la vente du bétail canadien, principalement du bétail de l'Ouest. J'ai dit alors que le cultivateur amenant son bétail en camion avait à en souffrir. Le ministre a nié alors, et je n'avais pas les chiffres à ma disposition à ce moment-là. J'ai reçu depuis certaines communications et je désire rectifier ce que je puis avoir dit de nature à prêter à fausse interprétation. J'ai une lettre de M. George F. Twiss, de Luseland, Saskatchewan, en date du 4 avril. M. Twiss, de société avec un autre, fait le camionnage du bétail, de cet endroit au marché de Saskatoon. Je voudrais citer sa lettre afin de mettre les choses au point. Je cite:

Cher monsieur,

Je lis dans le *Saskatoon Star Phoenix* du 1er avril, page 3, une manchette portant: Dénégation de préférence indue dans le prix des porcs. C'est un titre de nature à induire en erreur, et coiffant vos commentaires faits au Parlement au sujet de savoir si la préférence indue pratiquée au préjudice des porcs transportés par camion visait à encourager le transport par chemin de fer.

Jusqu'à tout récemment, les porcs transportés par wagon à Saskatoon se vendaient 20 cents plus cher le 100 livres que les porcs transportés en camion. C'était la même chose à Edmonton, Calgary et Moose-Jaw, et à Battleford-Nord on paye encore 20 cents de moins les porcs transportés en camion.

Voici un relevé comparatif des droits exigés aux abattoirs de Saskatoon pour les porcs amenés par chemins de fer et les porcs amenés par camion:

	Par wagon	Par camion
Porcherie..	.08	.12
Commission	.10	.25
Prix..	.20+	.20—

Cette préférence indue s'établit ainsi, par porc de 200 livres transporté en camion.

Porcherie..	.04
Commission..	.15
Différence de prix..	.40

La différence totale au préjudice du porc transporté en camion est donc de .59 cents. La commission est basée sur une moyenne de 100 porcs par wagon, avec un minimum de 80.

Vous avez donc exagéré en disant que la différence était de $10 l'unité...

C'est pourquoi, monsieur le président, je tiens à rectifier.

...sauf le cas d'un porc de 400 livres où votre assertion serait approximativement exacte.

M. Blackwell, gérant des abattoirs de Saskatoon, explique qu'on a abandonné la préférence indue depuis que le porc est en vive demande. Entend-il qu'on y reviendra ensuite? En fait les cultivateurs sont en bien meilleur état de perdre 20 cents par cent livres quand le porc est en grande demande que lorsque la demande est faible. A qui vont les 40 cents l'unité?

Dans cet article, M. Blackwell commence par dire: "En tant que les abattoirs sont concernés la différence n'a jamais dépassé 4 cents par porc", et cependant celui qui amène ses porcs par camion, à Saskatoon, en reçoit 59 cents de moins que celui qui les expédie par voie ferrée. Qui touche la différence? Si c'est le prix du service, pourquoi l'abandonne-t-on au cultivateur maintenant? M. R. Grant Thompson, secrétaire de la Coopérative du bétail vivant de la Saskatchewan, fait dévier la discussion et mêle les choses. Son explication se fonde sur une comparaison entre les frais aux abattoirs de Saskatoon et aux abattoirs des Etats-Unis, qui n'a rien à voir à la question que vous avez posée. D'après le rapport du *Star-Pheonix*, l'honorable M. Weir lui-même élude la question. Il dit qu'une enquête serrée à tous les abattoirs du Canada, l'année dernière, a démontré que la différence de $1 ne s'appliquait pas à l'unité mais au camion. D'où vient ce renseignement? Ce doit être une supposition extrême.

Suit quelque chose à l'adresse du ministre que je ne désire pas verser au compte rendu et il conclut:

On n'a pas répondu à votre question et le public compte que vous insisterez pour avoir une réponse précise.

J'ai deux ou trois autres lettres du même genre, que je me dispenserai de citer afin de ne pas ennuyer le comité. On a là la preuve que la préférence indue est plus forte que celle admise par le ministre. Un cultivateur du nom d'O'Malley, qui m'écrit, prétend que cette différence lui coûte un porc sur vingt transportés en camion. Une autre lettre venant de Brancepeth, Saskatchewan, dit la même chose et les deux signataires me disent d'insister sur une réponse du ministre. Celui-ci a eu le temps d'examiner la question et de vérifier. Je ne me propose pas de donner lecture de ces autres communications; je crois que la première suffit pour expliquer bien clairement au ministre la situation du cultivateur qui amène ses porcs en camion.

L'hon. J. R. WEIR (ministre de l'Agriculture): Selon mon souvenir de l'assertion de l'honorable député, la dernière fois que la question a été discutée, c'était que la différence s'élevait à $1 par porc. Le comité, j'en suis certain, conviendra que personne n'en peut préciser le chiffre à moins de connaître le nombre exact de porcs par wagon ou camion. J'ai laissé entendre, dans ma réponse, que la différence serait d'environ $1 par chargement de camion, le supplément représentant le chiffre le plus raisonnable que les propriétaires de parcs à bestiaux croient devoir exiger en retour du travail plus considérable rendu nécessaire par l'expédition des animaux en camion, car, dans certains cas il leur faut s'occuper de six ou sept chargements au lieu d'un seul. L'honorable représentant

de Battleford-Sud (M. Vallance) m'a averti qu'il avait l'intention de faire une mise au point et de lire les lettres dont il vient de parler. J'ai saisi cette occasion pour me faire remettre un état montrant les prix comparatifs des frais que représentent les porcs au parc à bestiaux de Saskatoon, selon qu'ils y sont transportés par chemin de fer ou par camion. Voici donc les statistiques que l'on m'a fournies:

Par chemin de fer; les wagons contenant en moyenne 80 porcs:	
Frais de déchargement, par wogon..	$ 1 00
Assurance contre l'incendie, par wagon	0 15
Nettoyage et désinfection, par wagon.	0 75
Frais de séjour, 80 porcs à 8 cents..	6 40
Pâture, environ 4 quintaux à $1.50..	6 00
Commission, par wagon..	10 00
	$24 30
Frais pour chaque porc, 30.4 cents.	
Par camion, environ 15 porcs dans un camion ou pour 15 porcs rendus au parc:	
Déchargement, aucun frais..	....
Assurance contre l'incendie..	$ 0 10
Nettoyage et désinfection, aucun frais	....
Frais de séjour, 15 porcs à 8 cents..	1 20
Pâture (les porcs transportés par camion ne sont pas nourris avant d'être vendus)..	....
Pour service, 4 cents par porc	0 60
Commission, 25 cents chacun..	3 75
	$ 5 65
Frais pour chaque porc, 37.6 cents.	

La différence est donc de 6.8 cents par porc. Il m'est bien inutile de faire ici des commentaires. Dans ces lettres, l'on a choisi certains faits particuliers et je crois que la comparaison n'est pas tout à fait juste pour ce qui est du coût des porcs livrés par camion ou par chemin de fer.

M. VALLANCE: Je voudrais demander au ministre de nous donner la date de ce mémorandum.

L'hon. M. WEIR: Il n'y a pas de date, mais ce sont les frais acceptés.

M. VALLANCE: Dans ce cas, je voudrais lire un passage d'une autre lettre dans le but de prouver que, bien que les chiffres fournis par le ministre puissent être exacts aujourd'hui, ils ne l'étaient pas lorsque nous avons étudié cette question la première fois. Cette lettre, datée le 18 avril, m'est adressée et est ainsi conçue:

Cher monsieur,

Nous désirons vous marquer notre appréciation pour la peine que vous vous donnez dans le but de trouver les causes de l'augmentation des frais que doivent acquitter les cultivateurs qui transportent leurs animaux par camion ou autres véhicules au lieu de le faire par wagons de chemin de fer.

On a cessé de le faire à Saskatoon, l'hiver dernier, lorsque les routes ne furent plus passables. On recommencera peut-être avant longtemps, car les routes sont maintenant ouvertes.

A Moose-Jaw on ne nous donne pas exactement les prix des animaux transportés par camion. On l'a fait, cependant, à Prince-Albert depuis environ un an.

La différence est de 20 cents les 100 livres. Le prix des porcs à bacon est aujourd'hui de $4.45 par chargement de wagon (à P.-A.) et de $4.20 lorsque le transport se fait par camion.

Cela représente une perte considérable pour chaque chargement, et l'on peut maintenant concevoir la perte que cela représente pour chaque cultivateur pendant une certaine période de temps, disons pendant un an.

Cette lettre ne vient pas de ma circonscription de Battleford-Sud. Je n'ai pas besoin d'en lire davantage. Je veux tout simplement montrer que les renseignements que nous a fournis le ministre tout à l'heure sont peut-être exacts aujourd'hui, mais lorsque cette lettre a été écrite les propriétaires de parcs à bestiaux avaient cessé d'exiger des frais plus élevés des cultivateurs qui transportaient leurs animaux par camions, parce qu'il ne s'en transportait plus de cette manière. Les cultivateurs veulent maintenant, et c'est la raison pour laquelle j'appelle l'attention du ministre sur cette question, voir à ce que nous ne permettions pas le retour à un tel état de choses, car nous possédons de bonnes routes, dans les parcs à bestiaux de l'Ouest canadien. Je l'ai dit tout à l'heure, peu importe que le cultivateur conduise ses animaux au parc à bestiaux en camion ou autrement, il devrait être l'objet du même traitement que celui qui les expédie par wagons.

L'hon. M. WEIR: Les chiffres que j'ai donnés sont bien les frais appliqués pendant toute l'année. Il n'y a eu aucune modification depuis que le comité a commencé à étudier cette question. Si le cultivateur est d'avis que l'on commet une injustice quelque part, il devrait en avertir l'agent du parc à bestiaux, qui est un fonctionnaire du Gouvernement. Celui-ci, à son tour, en saisira le ministère qui prendra les mesures nécessaires pour faire cesser toute discrimination.

M. VALLANCE: Si je fais tenir mes lettres au ministre, les tiendra-t-il pour une annonce au département qu'il existe une différence dans le traitement?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je ne voudrais pas entreprendre un discours à ce moment-ci, mais la question sur laquelle je veux appeler l'attention du ministre est d'une très haute importance. Dans la convention entre le Canada et le Royaume-Uni il y a avec l'article 6 une disposition concernant la garantie d'un débouché pour deux millions de quin-

taux de bacon et de jambon en Grande-Bretagne. J'ai lu dans un journal d'Ontario que depuis l'entrée en vigueur de la convention le lard fumé canadien était relativement de moins bonne qualité. Tout le monde connaît l'argument voulant que le prix au Canada dépende de l'excédent exportable. S'il en est ainsi, c'est très important pour l'éleveur de porcs du Canada. J'ai reçu du département le bulletin du commerce du bétail et des viandes pour novembre, décembre, janvier et février et aussi les bulletins hebdomadaires pour avril. Je vois qu'en novembre, qui est, je crois, le mois durant lequel la convention est entrée en vigueur, il n'y avait qu'une différence de 2 shillings entre les prix du bacon canadien et du bacon danois en Grande-Bretagne, soit 62 shillings pour le bacon canadien et 64 shillings pour le bacon danois. C'était le maximum pour novembre. La moyenne était de 55 shillings pour le bacon canadien et 56 shillings et 6 pence pour le bacon danois, soit un écart de 1 shilling ½ par quintal. Depuis ce temps-là l'écart s'est accentué, si bien qu'au mois d'avril 1933, la moyenne sur le marché de Grande-Bretagne était de 70 shillings pour le bacon canadien et 80 shillings pour le bacon danois, soit 10 shillings de différence par quintal.

Je pensais que peut-être à cause de l'augmentation de la demande ou, du moins, de l'expansion du marché, il y avait une tendance à manquer de bonne qualité pour l'expédition en Grande-Bretagne. Toutefois en examinant les relevés de la quantité de porcs mis sur le marché au Canada et aussi de la qualité, je vois que la qualité s'est certainement maintenue, mais que la fabrication a laissé à désirer. Les fabricants adressent constamment des conseils aux cultivateurs par l'entremise de leur bulletin industriel. Ils ont toujours prétendu que l'industrie du bétail est composée de deux branches: celle de l'élevage et celle du traitement des viandes. Voici dix ans que nous faisons classer les qualités des porcs au Canada, et la qualité des animaux s'est bien améliorée. Or il me semble avéré que les fabricants pourraient, s'ils le voulaient bien, placer sur le marché anglais un produit aussi bon que le produit danois et au même prix. On doit donc conclure qu'ils ne font pas leur part comme ils le devraient. Je prie le ministre de s'enquérir de la chose et s'il n'y a pas d'amélioration sensible, je conseille que pendant la prochaine session on institue une enquête sur l'ensemble du sujet, afin de découvrir la cause du mal.

L'hon. M. WEIR: L'écart des prix entre la meilleure qualité de bacon canadien et la meilleure qualité de bacon danois est, en moyenne, d'environ 8 à 10 shillings

[M. Kennedy (Rivière-de-la-Paix).]

par quintal. J'ai été surpris d'entendre dire par l'honorable député que l'écart était descendu à un moment donné jusqu'à 1 shilling, si, toutefois, il s'agit de la première qualité dans les deux cas. Il est possible qu'à la suite des restrictions imposées par le gouvernement anglais sur le bacon danois, la qualité de ce produit ait monté. Le Danemark ne fournit plus que les quatre cinquièmes de ce qu'il fournissait antérieurement et ceux qui y avaient pris goût ont peut-être, en continuant de l'acheter alors qu'il était plus rare, causé la hausse du prix. Il est possible qu'à ce moment-là le bacon canadien ait été plus rare et que les gens qui tenaient à s'en procurer quand même aient, là aussi, fait hausser les prix. Il y a autre chose qui, bien que peu importante dans l'ensemble, mérite cependant d'être mentionnée. L'écart peut être dû à bien des causes, dont en voici une: Lorsque le Royaume-Uni a décidé de restreindre les importations de bacon afin de faire monter le prix du produit brut, le Danemark a dû diminuer de 20 p. 100 ses exportations de bacon en Grande-Bretagne. Afin de pouvoir placer sur le marché anglais le plus possible de bacon de la plus haute qualité, les fabricants danois se sont mis à enlever 5 à 6 livres de chaque côté des morceaux de bacon qui constituent la viande de qualité intérieure, si bien que la qualité moyenne s'est trouvée améliorée. Peut-être est-ce une des causes.

Pour ce qui est du département, les instructions données aux classificateurs n'ont pas changé et les classificateurs eux-mêmes n'ont pas modifié leur façon d'agir. Le Danemark a un gros avantage sur nous au point de vue du classement des qualités; c'est que tout est classé à bord des trains. Nous avons cherché à adopter un système de ce genre au Canada et nous avons surmonté l'une des plus grandes difficultés; celle qui a trait à la provenance. On avait essayé plusieurs façons de suivre l'animal à partir du moment où il quitte la cour de la ferme jusqu'à ce qu'il arrive à l'abattoir, par exemple au moyen d'une marque à l'encre indélébile, mais ces méthodes n'étaient pas satisfaisantes. Toutefois, nous avons enfin établi une méthode d'après laquelle le classement devrait être sujet à peu d'erreurs dans l'expédition des porcs de la ferme à l'établissement de salaison. Mais le cultivateur qui expédie ses porcs et les vend d'après le classement sur la voie ferrée devra attendre pour le paiement final que l'animal ait été abattu. Pour donner un exemple extrême, il y a un grand nombre de porcs expédiés de l'Ouest, d'Edmonton surtout, vers l'Est, jusqu'à Moncton (Nouveau-Brunswick). Passant par Moncton l'automne dernier, j'ai été surpris d'apprendre que des porcs vivants avaient été expé-

diés ainsi d'un endroit aussi éloigné qu'Edmonton. J'admets que c'est là un cas extrême, mais je suis sûr que les cultivateurs hésiteraient beaucoup avant d'attendre aussi longtemps pour être payés. Il se présenterait une autre difficulté pour nous avant d'accepter la politique du classement sur la voie ferrée. Les plus grandes pertes dans la vente des porcs proviennent des contusions ou blessures reçues en route. Quand des troupeaux étrangers de porcs sont placés ensemble, il est possible qu'ils se battent et que les dents et les pattes laissent des marques qui empêchent un bon classement. Un cultivateur peut avoir dix porcs de choix qui, à cause des contusions reçues dans l'expédition, par wagon ou camion, ne seront pas classés comme porcs de choix. Il est surprenant de voir que les porcs expédiés par camion souffrent plus souvent de meurtrissures que ceux expédiés par wagon. Si le wagon prend deux ou trois jours avant d'atteindre sa destination les marques des dents et des pattes peuvent disparaître entièrement; cela arrive souvent et l'animal abattu n'en souffre aucunement. Nous savons que le classement sur la voie ferrée est beaucoup plus sûre mais tout de même il se présente encore des difficultés.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai discuté ce point avec le ministre il y a deux ou trois semaines et, à cette époque, il m'a donné à peu près la même réponse qu'il a donnée au comité. J'ai communiqué le renseignement reçu à un ou deux cultivateurs d'Ontario qui avaient appelé mon attention sur cette question, et je n'aimerais pas à répéter au ministre le langage qu'ils ont employé lorsqu'ils ont entendu son explication. Je dis ceci simplement pour indiquer que le cultivateur est très sceptique sur ce point. L'un de ces cultivateurs est un homme des plus éminent de l'Ontario. Il demeure à Burlington et le ministre le connaît peut-être, son nom étant Somerset. Il me dit que les cultivateurs de son district sont convaincus que les établissements de salaison tirent profit de l'état du marché et n'accordent pas un classement raisonnable au point de vue du bacon. On obtient plus de bacon que cette classe est supposée en donner. En d'autres termes, il prétend que l'on détruit notre marché en Grande-Bretagne en expédiant à des endroits où du bacon de qualité inférieure sera accepté. Les chiffres donnés par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix semblent indiquer que les plaintes de ces hommes sont fondées. Le ministre a-t-il pensé à la nécessité absolue de classer le bacon pour l'exportation? C'est mon avis que tôt ou tard le ministre en viendra à la conclusion que le jambon et le bacon doivent être classés par des classeurs du Gouvernement avant l'exportation. C'est ainsi seulement que nous obtiendrons la qualité voulue, comme on l'a fait dans le cas du grain.

L'hon. M. WEIR: Les renseignements donnés auparavant ne provenaient pas des établissements de salaison mais d'une enquête personnelle et impartiale conduite par mes hauts fonctionnaires. Comme je l'ai dit à l'honorable député de Bow-River quand nous avons discuté cette question, nous avons étudié le classement des produits finis avant l'exportation. Jusqu'à présent nous n'avons pas l'organisation voulue, mais nous espérons vaincre les difficultés que présente le classement sur la voie ferrée et établir les deux systèmes le plus tôt possible.

M. GARLAND (Bow-River): L'établissement d'une commission de mise sur le marché ne faciliterait-il pas ce travail?

L'hon. M. WEIR. Non, je ne le crois pas.

M. BROWN: Il y a une question que je désire porter à l'attention du ministre. Je l'aurais fait plus tôt, mais mes renseignements ne sont arrivés qu'aujourd'hui. Le ministre n'est peut-être pas prêt à me fournir une réponse en ce moment, mais j'attendrai à plus tard. Je vais donner lecture d'une lettre que j'ai reçue de Snowflake (Manitoba); elle est ainsi conçue:

Pourriez-vous savoir de M. Weir pourquoi on achète des taureaux dans l'Ontario pour les expédier dans l'Ouest quand nous en avons en abondance dans cette partie du pays? Je crois que c'est une injustice envers les éleveurs d'ici d'importer des taureaux de l'Est. On a transporté un certain nombre de taureaux dans le district de Carman et les éleveurs de cet endroit désirent savoir ce qu'on coûté ces animaux dans l'Est. Il y a huit ou dix taureaux dans le district de Snowflake, et de haute qualité aussi, que les cultivateurs désireraient vendre. Nous voudrons savoir combien ces taureaux ont coûté dans l'Est.

Je n'aime pas toujours à acheter dans ma localité, mais il est sage d'acheter des animaux près de chez soi quand on peut en trouver de qualité tout aussi bonne qu'ailleurs. Je ne connais pas la situation quant aux prix. Si le ministre peut me dire le prix qu'on a payé pour ces animaux, je serai content d'obtenir ce renseignement. S'il ne le peut pas en ce moment, j'attendrai.

L'hon. M. WEIR: Nous avions dans les expositions de l'Ouest des acheteurs chargés d'acheter des reproducteurs jugés de qualité assez bonne pour satisfaire la demande. Les prix n'ont guère varié; ils étaient peut-être un peu plus bas que dans l'Ontario. Ces hommes ont apporté une grande quantité de taureaux possédant les qualités requises. Il se peut que les animaux dont parle le corres-

pondant de l'honorable député ne fussent pas de la race qui était en grande demande.

M. BROWN: C'étaient des Shorthorns.

L'hon. M. WEIR: Nous nous efforçons de nous procurer des Shorthorns et nous en trouvons moins que nous n'en désirons. Nous achetons autant que possible pour l'Ouest ce dont les gens de l'Ouest ont besoin, et nous faisons la même chose pour l'Est. Que l'honorable député nous fasse connaître le nom de cet homme et nous nous informerons s'il possède un certain nombre de bestiaux de qualité supérieure. Mon honorable ami doit cependant reconnaître qu'un animal paraît souvent différemment de ce que le prétend son propriétaire.

M. BROWN: Dois-je comprendre qu'on n'achète les animaux qu'aux ventes publiques?

L'hon. M. WEIR: Non, nous les achetons en dehors des ventes publiques quand nous pouvons en trouver.

M. McINTOSH: Le ministre a déclaré que la moyenne des frais de vente des porcs, par wagons de quatre-vingts, est de 30c. ·4 et que, par camion, les frais sont de 37c. ·6. Il prétend donc que la différence entre les deux systèmes est de 6 c. et une fraction. Je me demande s'il a raison. D'après mes calculs, cette différence est de 7c. ·2.

L'hon. M. WEIR: C'est à peu près cela.

M. McINTOSH: Ne vaudrait-il pas mieux avoir les chiffres exacts?

L'hon. M. WEIR: J'ai fait mes calculs en lisant et j'ai pu me tromper.

M. BROWN: Le ministre peut-il dire quels sont les prix qu'on a payés dans l'Est?

L'hon. M. WEIR: Tout dépend de la qualité et de la race des animaux. Si l'honorable député veut me faire connaître le nom de son correspondant, nous serons heureux de charger un de nos fonctionnaires d'aller faire une enquête pourvu que cela n'entraîne pas de trop grosses dépenses. Je serai heureux de fournir à mon honorable ami un rapport détaillé quant aux prix.

M. WEIR (Macdonald): Est-ce que le Canada exporte présentement dans la métropole beaucoup de taureaux pour fins de reproduction?

L'hon. M. WEIR: Non pas pour fins de reproduction, mais pour fins de mise en conserve.

M. WEIR (Macdonald): J'ai reçu récemment une lettre peu flatteuse dans laquelle on m'informe que quelqu'un a expédié dans la métropole, pour fins de reproduction, des bestiaux qui avaient été rejetés ici pour ces fins. Si le ministre me dit qu'on n'en expédie pas une grande quantité dans la métropole pour fins de reproduction, je n'insisterai pas là-dessus. On m'informe qu'un grand nombre de ces bestiaux n'étaient pas convenables pour la reproduction dans la métropole.

L'hon. M. WEIR: Après la disparition des restrictions jadis imposées à nos bestiaux par la métropole, nous avons pu y expédier des animaux, mâles et femelles. Un grand nombre de taureaux qui avaient été achetés ici à 2 c., 2 c. et quart et 2 c. et demie la livre pour fins de mise en conserve ont été achetés par des cultivateurs de la métropole qui s'en sont servi pour leurs troupeaux. Ce n'est pas pour cette fin qu'ils avaient été achetés ici et cela a causé beaucoup de désagrément dans la métropole. Le ministre de l'Agriculture et des Pêcheries de la Grande-Bretagne m'a signalé la chose et je n'ai pas hésité à lui câbler que les animaux expédiés du Canada pour fins commerciales étaient destinés à la boucherie à moins que les femelles n'eussent été inspectées par l'inspecteur du port et que les autres animaux destinés à la reproduction n'eussent été expédiés avec un certificat exposant leur généalogie. Nous avons ainsi mis fin à cette difficulté.

M. SPEAKMAN: La question soulevée par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix me semble assez importante et sérieuse, étant donné que nous nous efforçons de développer nos expéditions de jambon et de bacon dans la métropole. Il y a peut-être beaucoup de vrai dans l'explication du ministre, savoir que la valeur et la qualité moyenne du bacon danois peuvent augmenter à mesure que la quantité diminue. Les Danois garderaient chez eux le produit inférieur et exporteraient le meilleur. Mais un écart de dix shillings par quintal, non pour le produit de qualité moyenne mais de la meilleure qualité, est grave et il faut se demander, il me semble, si les fabricants de conserves d'ici n'abusent pas de la situation pour expédier sur le marché anglais du bacon et du jambon qui n'est pas de toute première qualité. La chose est grave. D'abord, cela va discréditer notre bacon et notre jambon sur le marché anglais et il nous sera très difficile de tirer du marché anglais l'avantage que nous espérions. D'autre part, étant donné que le prix d'exportation règle dans une large mesure nos prix domestiques, une réaction défavorable se fera sentir sur le marché, si nous n'obtenons pas le plus haut prix possible pour nos exportations.

Pendant que le ministre parlait de la possibilité de réglementer la situation, il s'est fait demander par l'honorable député de Bow-River, si, à son avis, l'établissement d'une

commission de vente ne produirait pas quelque effet en l'espèce. Le ministre a répondu que non, si j'ai bien compris. Dans une discussion antérieure sur l'établissement d'une commission de vente quelqu'un a dit que l'une des fonctions d'un commission de vente consistera à veiller à ce que les animaux, les viandes et autres produits exportés soumis à sa réglementation, soient conformes à un étalon convenable, fixé dans le but même d'empêcher les présents abus, c'est-à-dire en veillant à ce que nous exportions seulement nos meilleurs produits dans la métropole et à ce que la réputation du pays et la qualité de notre bétail, de nos produits laitiers et de notre grain restent les plus élevées possible. Vu la grande importance de la question, on devrait faire une enquête pour s'assurer s'il est vrai, comme on l'a dit, qu'au moins quelques-uns des fabricants de conserves, non pas tous, expédient en Grande-Bretagne, comme du bacon et du jambon Wilshire n° 1, des produits inférieurs qu'on n'a pas acheter ici comme tels, ruinant par là notre clientèle. Si on établissait qu'il en est ainsi, le ministre devrait songer sérieusement à réglementer la situation, car il ne s'agit pas seulement de nos affaires de cette année mais aussi de notre espoir de nous constituer une clientèle importante dans la métropole, sous le régime des accords commerciaux conclus avec l'Angleterre. Si le ministre a les statistiques sous la main, peut-il nous dire quelle quantité de bacon et de jambon nous avons expédiée dans le Royaume-Uni, pendant les premiers mois de l'année, par comparaison avec l'an dernier? Les chiffres nous indiqueront si nous augmentons notre commerce et si nous pénétrons sur le marché anglais.

L'hon. M. WEIR: Nous avons surveillé de très près la qualité du bacon expédié au Royaume-Uni, à tel point que nous avons relevé plusieurs chargements de qualité fort inférieure à la qualité réglementaire et nous avons pu remonter à l'expéditeur, mais il n'est pas à propos de mentionner les noms. Nous sommes en train d'établir l'organisation et nous espérons qu'à bref délai nous serons en mesure d'entreprendre l'inspection de tous les produits agricoles, ouvrés ou autres, exportés dans le Royaume-Uni. Qu'on ne pense pas que nous songions actuellement à permettre l'exportation du produit de première qualité seulement. En ce qui regarde le bacon, par exemple, si nous permettions l'exportation du produit supérieur seulement, le marché domestique subirait une réaction défavorable par le fait que le produit inférieur resterait ici. L'honorable député de Red-Deer a parlé du bétail. A l'époque de l'exportation, ce printemps, on m'a signalé énergiquement la médiocre qualité de quelques-uns des animaux. J'ai étudié l'affaire avec soin et voici ce que j'ai constaté: ce sont des acheteurs d'outre-mer qui avaient acheté eux-mêmes 87½ p. 100 des bestiaux exportés jusque-là au Royaume-Uni. Ils font le négoce sur les marchés de leur pays depuis plusieurs années et savent mieux que quiconque la qualité requise là-bas. M. Brown, de Manchester, le plus grand acheteur de nos bestiaux, dit que tout chargement doit inclure des animaux de diverse qualité, y compris sans doute un pourcentage de bêtes de choix. Il veut aussi des bestiaux médiocres et peut écouler quelques-uns des types les plus médiocres dits "canner cow". Il a quelques clients qui veulent des bestiaux d'une certaine qualité, d'autres d'une qualité différente et plusieurs veulent sans doute ce que nous avons de meilleur. A son dire,—et son avis a eu beaucoup de poids à mes yeux, parce que c'est l'un de nos meilleurs clients,—s'il ne pouvait se procurer au pays le genre d'animaux dont il a besoin pour ses clients de la métropole, ou s'il achetait à Calgary ou à Winnipeg, et devait, le marché conclu, se faire déléguer par un représentant connaissant moins le marché anglais que lui et qui éliminât quelques-uns des animaux achetés, cela tendrait à le chasser du marché. Voilà pourquoi nous avons décidé d'agir. Je comprends aussi bien que les honorables députés d'en face le danger de donner une mauvaise réputation à notre bétail en Angleterre.

Voici les chiffres concernant les exportations de bacon pour le premier trimestre de cette année, au regard de ceux du premier trimestre de l'an dernier:

Année	Livres exportées
1933	11,562,300
1932	5,648,000

M. SPEAKMAN: Le ministre a parfaitement raison. L'on ne doit pas faire d'exception et permettre aux acheteurs anglais de venir ici acheter le bétail à leur gré. Il n'y aurait pas lieu de s'opposer à la vente des bacons de qualité inférieure, s'ils étaient achetés, marqués et vendus comme tels. Ce n'est pas de cela que je parlais. La rumeur a couru, non seulement dans cette Chambre mais dans tout le pays, que l'on a acheté des porcs de qualité inférieure à la qualité "de choix", qu'on les a abattus, transformés en bacon Wiltshire et exportés en Angleterre sous la désignation de flancs de bacon Wiltshire numéro 4. Il n'y a aucun mal à vendre les produits de seconde qualité pourvu qu'on ne les représente pas autrement. Mais la principale difficulté, c'est qu'on achète la deuxième qualité et qu'on la fait ensuite passer pour la première qualité au moment de la vente, ce qui détruit ainsi la bonne réputaton

de la première qualité. Je ne pense pas que nous devrions insister pour n'exporter que des produits de première qualité, mais que nous devrions plutôt veiller à ce que le client acheteur de produits de qualité supérieure obtienne ce qu'il a acheté. C'est ce que je voulais dire; il faut prendre des mesures pour mettre fin à la pratique malhonnête de certains cultivateurs et de certains fabricants, dont je ne mentionne pas les noms, qui achètent des produits de qualité inférieure et les vendent ensuite au prix fort de la qualité numéro 1.

M. VALLANCE: A différentes reprises, et au moins deux ou trois fois depuis le début de la session, on a soulevé une question de la plus grande importance pour les éleveurs canadiens. Je veux parler de l'expédition de 100,000 animaux vivants en Russie. Le premier ministre et le ministre du Commerce ont participé à la discussion. Les honorables députés se rappelleront que le premier ministre a promis de réserver un article des crédits de l'agriculture pour donner au ministre l'occasion de s'expliquer sur ce point. Le pays attend cette explication et a hâte de savoir ce que le ministre connaît de ce projet d'expédier 100,000 animaux vivants en Russie.

J'ai ici un dossier que j'avais demandé au début de la session. Il contient des télégrammes adressés au ministre de l'Agriculture par diverses associations et qui lui demandaient de déployer tous ses efforts pour obtenir la réussite de ce projet. En examinant la correspondance, je vois que le ministre était plutôt bien disposé et les éleveurs se demandent aujourd'hui comment il se fait que l'affaire a échoué. Le ministre devrait saisir cette occasion de dire au pays les raisons de cet échec après qu'on eut donné des raisons d'espérer aux éleveurs canadiens.

L'hon. M. WEIR: En premier lieu, l'honorable député a dit que j'étais bien disposé envers ce projet de vente de bétail à la Russie. J'ai beaucoup de sympathie pour l'industrie de l'élevage et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour donner tous les renseignements voulus aux gens qui voulaient faire le commerce des produits agricoles. Dans les limites permises par nos lois, je voudrais voir notre commerce de produits agricoles prospérer entre le Canada et les autres nations. La correspondance déposée sur le bureau de la Chambre est la meilleure histoire que l'on puisse faire de ces négociations. La loi actuelle n'empêche personne de commercer avec la Russie ou avec les autres pays.

M. YOUNG: Sauf pour les produits frappés d'un embargo.

L'hon. M. WEIR: J'ai dit dans les limites permises par la loi.

[M. Speakman.]

M. YOUNG: C'est-à-dire sauf pour les produits frappés d'une défense d'importation.

L'hon. M. WEIR: Cette interdiction ne fait-elle pas partie de nos lois?

M. YOUNG: Elle n'en est pas la meilleure partie.

L'hon. M. WEIR: C'est une question d'opinion. Quand M. Serkau est venu me voir, il voulait surtout des renseignements sur la qualité et la quantité d'animaux que nous pouvions exporter. Il voulait également savoir si nos lois défendaient la vente du bétail à la Russie. Je le renvoyai au ministère du Revenu national pour ce qui est des conditions régissant ce genre de commerce. Comme la correspondance peut le démontrer, M. Serkau considérait ces conditions comme éminemment satisfaisantes. Je lui ai donné des renseignements chaque fois qu'il m'en a demandés. Là s'est bornée mon activité en ce domaine.

M. VALLANCE: Le dossier déposé sur le bureau à ma demande corrobore les paroles du ministre, c'est-à-dire qu'il a facilité les efforts de M. Serkau et l'a encouragé à pousser l'affaire. Le ministre a même donné à M. Serkau le code dont il pourrait se servir en Russie. Mais, me semble-t-il, après les encouragements du ministre et les frais engagés par M. Serkau, celui-ci a dû apprendre de quelqu'un qu'il avait au moins un espoir de conclure l'affaire. L'explication du ministre ne me convainc pas tout à fait, car le dossier que j'ai sous les yeux démontre qu'il a encouragé M. Serkau, soit dit sans la moindre injustice envers le ministre. Il lui en a coûté sans doute beaucoup d'argent pour se rendre jusqu'où il est parvenu. Comme l'a noté l'honorable représentant de Weyburn, l'embargo est probablement la cause de son insuccès, ou peut-être la déclaration du premier ministre à l'effet que nous ne ferions pas d'échanges avec la Russie.

Le ministre convient dans certaines des lettres que j'ai sous les yeux, comme il l'a dit, qu'une telle affaire aurait été avantageuse. Voici une série de dépêches reçues par le ministre. L'une, datée de Myrtle (Manitoba), se lit:

L'hon. Robert Weir,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa (Ont.).

L'affaire annoncée avec la Russie constitue la meilleure nouvelle qu'aient reçue les éleveurs depuis longtemps. Si elle se fait, elle donnera un grand encouragment, dont on a tant besoin à l'heure actuelle. L'amélioration du marché du bétail apportera de l'argent pour d'autres denrées. Espère sincèrement que vous réussirez à bâcler l'affaire.

James B. Davidson.

Ce télégramme porte la date du 28 décembre 1932. Datée du 29, le lendemain, la réponse du ministre se lit:

Je vous accuse réception de votre dépêche du 28 décembre libellée comme suit:

"L'affaire annoncée avec la Russie constitue la meilleure nouvelle qu'aient reçue les éleveurs depuis longtemps. Si elle se fait, elle donnera un grand encouragement, dont on a tant besoin à l'heure actuelle. L'amélioration du marché du bétail apportera de l'argent pour d'autres denrées. Espère sincèrement que vous réussirez à bâcler l'affaire."

C'est une répétition, mais envoyée et signée par le ministre. La lettre partait le lendemain à l'adresse de M. James B. Davidson. Tout cela indique que le ministre a donné quelque encouragement au groupe. Les cultivateurs ont encore à l'idée qu'on ne les a pas traités avec loyauté, qu'on n'a pas accordé l'attention voulue à l'affaire.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député n'a-t-il pas commis une erreur en donnant l'impression que je lui avais adressé mon télégramme? Dans ma lettre de réponse, est-ce que je ne citais pas sa dépêche?

M. MULLINS: Je m'étonne que nos honorables vis-à-vis soulèvent la question de cette affaire ridicule. Elle ne correspond à rien; vous vous livrez à un petit jeu politique. C'est l'affaire la plus ridicule dont j'aie entendu parler en ma vie, et je m'occupe du commerce du bétail depuis cinquante ans! Il n'est pas possible d'expédier du bétail en Russie: on n'y débarquerait que des ombres. L'honorable préopinant sait que les animaux ayant voyagé vingt-et-un jours par terre et par mer ne sont plus que des squelettes. Je m'étonne que le ministre de l'Agriculture n'ait pas interrogé des gens qui s'occupent de ce commerce...

M. CASGRAIN: Condamnation du Gouvernement!

M. MULLINS: Permettez-moi de vous parler de M. G. G. Serkau, car vous ne paraissez pas le connaître. Il a mis la main dans la caisse provinciale du Manitoba, il y a des années: j'ai le document sous les yeux. Je le dirai au dehors aussi bien que dans cette enceinte: je ne veux pas me réfugier derrière mon immunité parlementaire. J'ai à la main une liste des affaires extravagantes conclues par le gouvernement du Manitoba sous le régime libéral et le régime actuel: par exemple, il donnait aux cultivateurs des bestiaux à $120 et $110 chacun, quand ils n'en valaient certes pas plus de $30. On a acheté des vaches pour les confier aux cultivateurs. Et j'ai la liste des gens qui ont trempé dans l'affaire. Je vais la lire pour votre gouverne: vous ne reviendrez plus jamais sur cette question. M. G. G. Serkau est porté à cette liste comme étant le débiteur le plus important. Il a exploité le trésor public du Manitoba avant de venir ici. Mais vous ne voulez reconnaître aucun mérite à l'homme qui a mis le holà quand il eût examiné l'affaire. Serkau voulait prendre quatre millions de dollars dans le Trésor fédéral pour jouer, après avoir soutiré des milliers de dollars du Manitoba.

Une VOIX: Comment s'y était-il pris?

M. MULLINS: Par voie d'emprunt du gouvernement du Manitoba et il n'a jamais remboursé un seul sou. Pour quelle raison mentionnez-vous le nom d'un homme de ce calibre? Il n'est pas un éleveur pas plus du reste qu'aucun de ses associés. L'industrie de l'élevage est trop bien cotée pour qu'un éleveur voulût préconiser un pareil projet; lorsqu'un éleveur effectue un emprunt, il le rembourse. L'opposition insulte au bon sens de cette Chambre lorsque les honorables membres prétendent que cet homme est un éleveur. "G. G. Serkau".—J'ai vu ce nom inscrit sur la liste des débiteurs de la province, il y a nombre d'années, et je me suis demandé s'il s'y trouvait encore. Il m'a fallu du temps pour me renseigner; cependant, l'un de mes amis, qui siège à l'Assemblée législative du Manitoba a demandé le dépôt du dossier et le gouvernement l'a déposé sur le bureau de la Chambre. Cet homme doit encore à la province le principal et l'intérêt; il n'a jamais remboursé un sou. Et maintenant, je pose la question à mon honorable ami de Battleford-Nord (M. Vallance): Confierait-il une somme de 4 millions de dollars à un homme de ce calibre?

M. MERCIER (Saint-Henri): Il aurait peut-être pu réaliser assez de bénéfices pour rembourser la province.

M. MULLINS: Il a emprunté $1,500 pour améliorer le bétail; avec les intérêts, cela fait une dette de $1,750 et il n'a jamais remboursé un sou au gouvernement provincial. Si M. Serkau le désire, je puis répéter mon assertion en dehors du Parlement et il pourra me poursuivre.

Un MEMBRE: Allons-nous en.

M. MULLINS: Je regrette que mon honorable ami se soit laissé prendre par cet homme. Le *Toronto Star* a publié des pages et des pages concernant ce projet; mais quiconque est quelque peu au fait des affaires sait fort bien que c'était là un marché de dupe. C'eût été une bonne affaire pour ces messieurs de se faire garantir contre toutes pertes par le Gouvernement du Canada. Personne n'a jamais garanti les pertes que je pouvais faire, bien que je sois dans le commerce d'exportation depuis au delà d'un demi siècle. Serkau

est un avocat allemand et je ne crois pas qu'il soit en mesure de différencier une vache d'une génisse.

L'hon. M. MACKENZIE: Expliquez-vous.

M. MULLINS: Les gens de la Saskatchewan se remettent à l'industrie de l'élevage, mais je constate que le nombre de mules a diminué; il n'y en a pas tant qu'autrefois en Saskatchewan.

Un MEMBRE: Le nombre des ânes a augmenté.

M. MULLINS: Pour l'information de mes honorables amis de la gauche, je dis qu'il est impossible d'expédier du bétail en Russie et de le débarquer en bon état. Un trajet de vingt-deux jours par mer! Monsieur le président, un voyage de douze jours par mer constitue la limite et encore, votre bétail ne sera pas en très bon état au débarquement. Je me rappelle, qu'en une certaine occurrence, j'avais expédié du bétail à bord d'un navire dont l'arbre de couche se rompit en plein océan; il dériva jusqu'aux Açores; le navire fut 22 jours en mer et le bétail ne valait plus rien; à l'arrivée au port, les pauvres animaux pouvaient à peine marcher. De quelle façon pourriez-vous expédier du bétail canadien en Russie? Je suis étonné que des gens intelligents tentent encore de conclure un pareil marché. Nous savons tous qu'il s'agit d'un homme en qui nous ne pouvons avoir confiance et encore bien moins lui confier des fonds. Quelle bonne aubaine que le gouvernail du navire de l'Etat soit tenu par un homme qui sait dire non.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-il à flot?

M. MULLINS: Voilà l'une des difficultés à éviter: Faire des marchés de dupes de cette nature et mettre le pays dans le pétrin. Tandis que j'ai la parole, je vais en profiter pour adresser au ministre quelques observations au point. Je tiens à lui dire ceci: Allez aux abattoirs en compagnie d'un homme du métier; parcourez d'abord l'Ouest et traversez ensuite outre-mer afin de vous rendre compte de l'état des marchés. L'industrie agricole ne saurait être exploitée à bénéfice, à moins de faire de l'élevage sur la ferme, soit dans l'Ouest canadien soit ailleurs. A Renfrew, cet après-midi, j'ai examiné le plus beau troupeau de bétail Hereford que j'aie jamais vu. L'industrie de l'élevage se porte bien en apparence; cependant, le ministre devrait visiter les abattoirs en compagnie d'un éleveur qui s'y connaît, mais non pas en compagnie d'un propriétaire de salaison et encore moins de M. Todd; je n'hésite pas à mettre le ministre en garde, car, M. Todd est le coulissier le plus mielleux qui ait arpenté les couloirs depuis quelque temps. Faites-vous accompagner par quelqu'un qui possède quelque expérience d'ordre pratique. Je puis vous en indiquer plusieurs qui consacreront leur temps à cette tâche et ils vous renseigneront sur les porcs meurtris. Allez sur les marchés du porc à bacon et examinez les plats côtés qui sont sortis tout meurtris des caisses et sont vendus à titre de viande de seconde qualité. Mes honorables amis se demandent comment cela peut bien se faire; allez et surveillez vos étudiants des collèges agricoles qui classent les porcs et voyez comment ils s'y prennent. Ces meurtrissures ne sont pas faites par les camions ni par les wagons; elles sont le fait des étudiants qui classent les porcs apportés par les cultivateurs. Laissez donc faire le cultivateur. Si vous voulez absolument effectuer un classement, faites le faire par un homme de métier, qui a acquis son expérience par la pratique, et non pas par l'un de ces théoriciens de votre collège. Il y en a trop de ces jeunes gens qui portent des chapeaux de $10 sur une tête de $2. Je veux que l'on ait recours à l'expérience pratique pour accomplir ce travail. J'ai siégé ici et écouté les honorables membres de la gauche discuter diverses questions, mais la plus importante pour le pays, à l'heure actuelle, c'est la réussite de l'industrie de l'élevage. J'ai consacré quarante ans de ma vie à faire lever l'interdiction qui frappait notre bétail et ma tâche est terminée; nous avons encore nos franches coudées sur le marché anglais. Cependant, il n'y a pas un seul honorable membre de la gauche qui soit disposé à se lever de son siège et à admettre que la voie est libre. Il a fallu quarante ans pour reconquérir le marché anglais et y vendre nos bestiaux comme nous le faisions auparavant; nous y avons réussi grâce aux efforts du ministre de l'Agriculture et du ministre du Commerce, mais les honorables députés d'en face ne leur reconnaissent aucun mérite à cet égard. Aujourd'hui nous pouvons exporter des mâles tout aussi facilement que les femelles; la voie est déblayée d'obstacles et nous avons accès au marché.

Je n'en dirai pas plus long au sujet de l'industrie du bétail vivant, car c'est une question sur laquelle je m'étais bien proposé de ne plus revenir. Après m'être fait dire en comité de l'agriculture à quel point la malheureuse vache a été exploitée, j'en suis venu à la conclusion que, toutes ces années, j'étais du côté des perdants. Si j'avais fait le commerce du lait, j'aurais peut-être gagné autant qu'un de mes amis de Montréal. Je lui ai vendu une fois quelques vaches et j'ai eu de la peine à me faire payer, mais je l'ai entendu dire au comité que son établissement vaut plus de 2 millions de dollars. Je sais que j'ai fait beau-

coup plus que lui pour les cultivateurs, mais je n'en ai pas obtenu autant que cela. J'ai à cœur de voir l'industrie du bétail vivant prospérer; je ne voudrais pas qu'elle périclite, mais sans méthode pratique elle est vouée à un échec sur toute la ligne. Prenez l'exemple sur cet Ecossais au sens pratique qui habite immédiatement à l'ouest d'Ottawa. J'ignorais qu'il était Ecossais, et je l'ai appris de lui; rien d'étonnant qu'il réussisse ainsi. Il possède un troupeau de 250 vaches Hereford du plus beau type qu'il m'ait été donné de voir. Mon honorable ami de Battleford-Nord m'accompagna à cet endroit, et après avoir adressé la parole à l'assemblée, se rendit dans le champ avec cet homme et put examiner son troupeau. Allez aux marchés à bestiaux; choisissez-y quelques hommes de carrière et ne vous préoccupez plus de coopération. La coopération n'est pas autre chose que de l'exploitation; il en a été ainsi sur tous les marchés. On a trompé le cultivateur; on lui a fait expédier ses bestiaux par cette seule voie tandis que d'autres touchent les gros traitements et ont un emploi de tout repos.

A ce propos, monsieur le président, je me souviens d'avoir entendu à la radio une des meilleures causeries qu'il m'ait été donné d'entendre au sujet de ces plans de coopération dont nous parlons. Cette causerie était donnée pas Bob Schuler, un évangéliste de los Angeles, qui disait: "Travailleurs, vous avez tous les droits de vous organiser tant que celui qui vous dirige ne le fait pas en vue d'un objet spécifique, comme par exemple, pour arriver à se faire élire au Parlement ou autre chose. Cultivateurs, vous êtes les plus grands imbéciles qui se soient jamais organisés". C'est ainsi qu'il s'exprimait au microphone et il ajouta: "Je suis des vôtres; j'ai dix acres de noyers ici tout près de los Angeles et tous les ans, mon épouse et moi-même, nous nous félicitions d'en avoir retiré $1,600. Après cela, un jeune homme, affable et avisé, à la moustache naissante, se présenta chez moi et nous dit que nous ne devrions pas adhérer au mouvement entrepris en vue d'aider nos frères à mieux s'organiser. Je consentis à faire partie de l'organisation et depuis, mon épouse et moi n'avons plus eu l'occasion de nous féliciter mutuellement. Mes noyers me rapportent aujourd'hui $400; le jeune homme en question gagne $30,000 par année et il ne saurait distinguer la noix du noyer noir de celle du noyer dur".

Que dire du syndicat du blé dans l'Ouest qu'on m'avait demandé de contribuer à établir? J'ai travaillé ferme pour donner suite à ce projet, car je croyais l'idée excellente, mais à quelle bouffonnerie la chose n'a-t-elle pas abouti! Il en est même parmi les cultivateurs qui n'ont pas encore touché le prix de leur récolte de 1928. Les cultivateurs ne cessent d'être entraînés dans des projets ridicules de ce genre. Laissez donc les marchés là où ils en étaient autrefois; c'est-à-dire accessibles à tous. Le ministre de l'Agriculture pourrait faire cela d'un trait de plume. Vous n'avez pas besoin de ces restrictions rigoureuses, ni de toutes sortes de politiques ridicules qui les accompagnent. A l'exception de quelques-uns dans l'Ouest qui appartiennent à des particuliers, et devraient être l'objet d'une étroite surveillance, quels sont les propriétaires des parcs à bestiaux du Canada? Je souhaiterais que tout le bétail sur pied soit expédié aux parcs à bestiaux, au lieu de l'expédier directement aux établissements de salaison. A l'heure actuelle un camionneur peut transporter les porcs d'un cultivateur directement à ces établissements. Qu'est-ce qui en résulte pour le malheureux cultivateur? Si vous connaissiez certains propriétaires de salaisons comme je les connais moi-même, vous conviendriez que la meilleure part ne revient certainement pas au cultivateur. A qui appartiennent les parcs à bestiaux de Winnipeg? Ils appartiennent aux trois chemins de fer. Nous possédons le National-Canadien et le Nord-Canadien; reste le Pacifique-Canadien qui, étant en minorité, n'a que bien peu à dire. Le Gouvernement est maître de la majeure partie des opérations de ce parc; pourquoi le ministre n'en accorde-t-il pas l'accès à tous et ne nous ramènent-il pas au régime d'autrefois? Vous pouviez alors aller au marché à foin et en rapporter une charge de foin pour nourrir vos animaux, mais aujourd'hui, que se passe-t-il? Vous achetez une balle de foin qui pèse 80 livres, mais on vous la fait payer sur le pied de 100 livres. On demande d'emballer le foin par balles de 80 livres parce que ce poids est de manutention plus facile, mais lorsque le malheureux cultivateur vient pour l'acheter il lui faut payer le prix de 100 livres. Aussi, voyez d'ici les notes à payer; les frais sont déconcertants comparativement à ce qu'il en coûtait il y a quelques années. Rien d'étonnant que l'industrie du bétail sur pied soit devenue sans importance; l'éleveur a tout contre lui.

Ici, monsieur le président, il me sera permis de dire que, si les chemins de fer ne rétablissent pas les prix de transport au niveau d'il y a quarante ans et ne les diminuent pas de 40 p. 100, aucun cultivateur ne pourra se tirer d'affaires dans l'Ouest, surtout s'il fait de l'élevage. Lorsque la ligne fut terminée à Jackfish en 1885, on nous a dit: "Chargez quatorze wagons de bestiaux, et nous allons vous donner le tarif de tout un train." Il y avait cinq employés sur ce train, et nous avons

payé 60 c. ½ les 100 livres de Winnipeg à Montréal. Aujourd'hui un train est formé de soixante-quinze voitures de bêtes à cornes, mais les employés sont encore au nombre de cinq, et les compagnies de chemins de fer mettent l'augmentation des dépenses au compte du travail, bien qu'il n'y ait pas de travail. Elles paient les cheminots un peu plus, mais non pas trop. Feu James Hill a visité le Montana et les Dakotas pour faire une étude des difficultés au sujet des cultivateurs afin de voir pourquoi ils faisaient faillite et abandonnaient leurs terres. De retour chez lui, il a réduit les tarifs de chemins de fer de moitié.

Nos honorables vis-à-vis se plaignent du tarif. Ils me rappellent un concert chinois donné à Vancouver. Tous les instruments n'avaient qu'une corde. Pourquoi ne sont-ils pas assez généreux et n'ont-ils pas l'esprit assez large pour aider à sauver le pays et les cultivateurs? Pourquoi ne pas contribuer à faire face à la situation actuelle? Le vieux vaisseau est assailli par la tempête, pourquoi ne pas essayer de le conduire à bon port? Pourquoi se servir de toutes ces questions comme d'un tremplin politique? Mon honorable ami de Battleford-Sud me surprend; je n'ai jamais cru qu'il s'exposerait à la censure en parlant de cet homme qui n'a fait qu'exploiter les cultivateurs de l'Ouest. Le *Star* de Toronto a publié en grosses manchettes que M. Bennett devrait démissionner. Je me demande si les honorables députés de la gauche sont assez courageux pour avouer aujourd'hui que M. Bennett avait raison, et pour nous dire: "Vous ne vous êtes pas trompés au sujet de cet homme. Il avait plongé ses mains dans le trésor du Manitoba, et vous l'avez empêché de s'emparer des fonds à Ottawa." Je suis fier que le premier ministre ait fait cela, et je regrette que mon collègue de Battleford-Sud parle de l'exportation de nos bestiaux en Russie conformément au projet de Serkau. A moins que nous n'agissions dès maintenant, que nous n'améliorions nos producteurs de race et les disséminions dans tout le pays nous allons nous trouver en présence d'une sérieuse concurrence de la Russie, car les représentants de ce pays sont actuellement en Ecosse, où ils achètent tous les purs sang qu'ils peuvent trouver pour la Russie, de sorte que nous serons en butte à une forte concurrence. Augmentons nos troupeaux; achetons un plus grand nombre de reproducteurs de race et distribuons-les parmi les cultivateurs afin de créer une industrie de l'élevage au Canada. Que la Russie ne l'emporte pas sur nous. Nous ne pourrions que vendre des bêtes à cornes de premier choix aux Russes; ils savent ce qu'ils font. J'ai déjà vu des Russes dans Perth, en Ecosse, acheter des bestiaux de sang pur, et c'est avec regret que je les verrais faire la même chose au Canada, si c'était possible, choisissant nos meilleurs reproducteurs et ne nous laissant que les animaux de qualité inférieure. Nous avons déjà un trop grand nombre de ces derniers. Elevons des bestiaux de meilleure qualité. Serkau est venu me trouver et m'a dit que je n'étais pas trop vieux pour me lancer de nouveau dans les affaires. Je lui ai répondu qu'en réalité je ne l'étais pas, et je lui ai demandé où il voulait en venir. Il m'a alors proposé de me joindre à lui, et je lui ai repliqué: "Pensez-vous que je me présenterais devant le ministre du Commerce ou le premier ministre avec un tel projet. Ils me mettraient à la porte, et avec raison".

Après avoir lu comment on a exploité les vaches que Champlain avait emmenées avec lui, j'ai cru bon de dire quelques mots, et je n'ai pu me tenir en paix après les observations de mon honorable ami de Battleford-Sud. J'ai voulu le renseigner complètement sur M. Serkau.

M. VALLANCE: Mon honorable ami de Marquette m'a déjà fait en diverses occasions la même conférence sur l'industrie de l'élevage. Il m'a intéressé en disant que nous ne pouvions exporter de bestiaux en Russie à cause de la traversée de vingt-deux jours, car je me rappelle que nous avons fait une expédition plus restreinte, il est vrai, qui a pris beaucoup plus de temps. L'honorable député connaît assez bien sa Bible pour répondre à cette question: Comment Noé a-t-il fait pour garder ses bestiaux aussi longtemps dans l'arche? Nous pouvons exporter des bêtes à cornes beaucoup plus facilement que des chevaux, et nous avons expédié des chevaux en Russie plus d'une fois. Ainsi, l'objection relative à la durée du voyage ne vaut rien. Je n'ai pas encore abandonné l'industrie de l'élevage, car je ne suis pas aussi âgé que lui, et, naturellement, j'espère demeurer plus longtemps dans les affaires. Il peut être certain que je m'intéresse autant que lui au sort des cultivateurs et des éleveurs, et c'est pour cela que j'ai voulu exporter dix mille bestiaux. Je songeais au bien des éleveurs. En 1921 nous avons pu expédier aux Etats-Unis cinq fois autant de bêtes à cornes en une seule année, alors que l'an dernier nous n'en avons exporté que dix-huit mille. Nous avons vendu quelques bestiaux en Angleterre, mais comme l'indique le document déposé sur le bureau, c'est un marché plus considérable qu'il faut à cette industrie. Il nous faut une clientèle plus considérable. J'ai pris la parole ce soir principalement pour fournir au ministre et au premier ministre l'occasion d'expliquer la raison de l'attitude du Gouvernement au sujet de la proposition Serkau. Quant à Serkau, je ne le

connaissais pas; c'est mon honorable ami de Marquette qui m'a dit privément ce qu'il a raconté à la Chambre et par là même au pays, ce soir; qui m'a mis au courant des faits. Rien dans ce dossier déposé sur le bureau de la Chambre ne confirme ce qu'il a lu ce soir. M. McDonald principalement était, pour M. Serkau, un homme d'affaires aussi versé probablement dans le commerce de bétail, que l'honorable député de Marquette.

M. MULLINS: Je conviens que nous avons expédié passablement de bétail aux Etats-Unis, mais je demande à tout homme pratique si, indépendamment de tout motif politique, il voudrait expédier un bon sujet de l'année pour être fini là. Pas moi, certainement. Si j'avais sur ma ferme un bon veau de l'année, je ne crois pas que je l'enverrais aux Etats-Unis. J'ai vu des wagonnées de veaux expédiées de Winnipeg, des trains entiers d'animaux affamés pendant deux jours jusqu'à ce que leur poids tombe au-dessous de 1,000 livres. Notre industrie du bétail a été ruinée par des gens qui n'y connaissaient rien et qui s'en sont mêlés. Quand le gouvernement actuel est arrivé aux affaires, on expédiait aux Etats-Unis 30,000 sujets de l'année, et, aussi, des convois entiers de veaux à Minneapolis. N'était-ce pas contribuer à la ruine de l'élevage canadien? Tout homme pratique le sait parfaitement. Un pauvre diable se trouve obligé de vendre un animal de l'année pour acheter de la ficelle d'engerbage. C'est celui-là que je prends en pitié et que je voudrais aider afin de lui éviter d'avoir à renouveler de pareils sacrifices. Ce n'est pas la clientèle qui nous convient pour le jeune bétail de l'année. Ce n'est pas le bétail de 1,000 livres de poids que l'on cherche, mais notre jeune bétail de l'année. Quant à moi, passé ce poids, je me soucie peu à qui ils s'adresseront.

Maintenant, à quoi bon aménager des navires pour transporter le bétail outre-mer, alors qu'un nouveau gouvernement le frappera d'un droit élevé. Nous vendions constamment en Angleterre à un prix satisfaisant, mais une interdiction imposée là est venue jeter le désarroi dans cette industrie, la plus importante industrie dans l'ouest. Je ne dis pas la deuxième en importance, parce que la culture du blé ne saurait réussir sans la fécondation du sol, et celle-ci dépend de la présence du bétail sur la ferme. Mais la vente du jeune bétail est un mal absolu. Je désire que le marché britannique nous soit ouvert; l'aménagement de navires de manière à ce que l'expédition s'en fasse en bon état et que l'expéditeur puisse vendre à un prix raisonnable. Je veux de plus que les chemins de fer, qui transportent les voyageurs à prix réduits, fassent de même pour le bétail. Le prix du blé peut se maintenir, mais l'industrie du bétail m'intéresse davantage, parce que la présence du bétail sur la ferme est un sûr moyen d'accroître la production du blé.

M. SPEAKMAN: Le ministre songe-t-il encore à la possibilité d'établir une commission de vente à un moment donné. Dans la région que je connais et dans l'est du Canada, l'agriculteur en général souhaite la réalisation de cette idée. Sans en attendre des miracles, on espère qu'une commission de vente éclaircira dans une certaine mesure la confusion qui règne actuellement. J'espère que le ministre n'a pas renoncé à cette idée.

M. MULLINS: Laissez faire le cultivateur; il est aussi bon vendeur que quiconque.

M. DONNELLY: Je comprends que cette compagnie de Winnipeg demandait au gouvernement son appui financier, ou une garantie, avant d'expédier en Russie, ou de conclure la transaction avec les Russes. Je comprends également qu'après avoir échoué de ce côté-là, elle résolut ensuite de continuer sans garantie, se contentant d'exiger de connaître les règlements à venir. Un représentant d'une grande compagnie d'huile m'a dit que le gouvernement avait été pressenti dans ce sens. La compagnie s'engageait à financer l'entreprise, à acheter le bétail, et à le troquer contre l'huile russe, à condition que le gouvernement lui donne l'assurance que les règlements ne seraient pas modifiés. Faute de cette assurance, le marché manqua. Ce sont deux représentants de la compagnie d'huile qui me l'ont dit, et je voudrais savoir pourquoi on a refusé cela à M. Serkau et à la compagnie. Il en a été de même au sujet de l'importation de l'essence de la Roumanie. Nous avons constaté que nous pouvions importer l'essence au prix de six cents le gallon à Montréal, mais nous ne pouvions obtenir aucun renseignement précis de la part du Gouvernement sur ce que représenterait le droit, ni sur la question de savoir si on appliquerait un droit antidumping. Le ministre peut-il nous dire pour quelle raison l'on n'a pas rassuré ces deux compagnies?

L'hon. M. WEIR: Aucune proposition de ce genre, à ce que je sache, n'a été faite au Gouvernement par une compagnie pétrolière. Quoi qu'il en soit, tout en admettant que la question s'est posée de la manière que vient de nous indiquer l'honorable représentant de Willow-Bunch (M. Donnelly), je crois que s'il s'était lui-même trouvé à la place d'un des membres quelconques du Gouvernement il n'aurait pas hésité à affirmer qu'aucun

gouvernement ne pouvait déclarer catégoriquement ce que représenterait le droit douanier auquel serait assujettie à l'avenir telle ou telle denrée. Si le Gouvernement fournissait ce renseignement à une compagnie, il établirait un précédent et devrait dans la suite traiter de la même manière toutes les demandes qui lui seraient faites dans ce sens. Le Gouvernement se trouverait totalement paralysé.

M. YOUNG: Ce serait un excellent précédent.

M. STEWART (Lethbridge): Dès le commencement du mois de décembre de l'an dernier les journaux du sud de l'Alberta nous annonçaient que dix-sept wagons de volaille, alors entre Montréal et Moncton, devaient être expédiés de Saint-Jean sur le marché de Londres. Le ministre peut-il nous fournir des renseignements sur l'importance des expéditions de volaille, au temps de Noël, du Canada dans le Royaume-Uni? Ces expéditions ont-elles été avantageuses à notre marché en fournissant un débouché à l'excédent de notre production, et le producteur canadien a-t-il obtenu un meilleur prix par suite de ces expéditions? Quelles perspectives avons-nous d'accroître notre commerce de volaille avec l'Angleterre et quel pourcentage peut en fournir le Canada? Les accords signés à Ottawa nous ont-ils été avantageux, du moins pour ce qui a trait aux expéditions de volaille?

L'hon. M. WEIR: Au mois de novembre de l'an dernier, le syndicat des aviculteurs canadiens étudia la question d'accroître l'importance du marché pour la volaille. Des démarches faites dans le Royaume-Uni nous firent conclure qu'il n'y avait rien à faire de ce côté parce que le marché y était encombré, Nonobstant ce renseignement, les membres du syndicat décidèrent de faire une expédition à titre d'essai. On forma le premier envoi de la volaille recueillie dans le Manitoba, à quatre endroits situés non loin de Winnipeg. On réunit ainsi un certain nombre de wagons de volaille. On surveilla avec beaucoup de soin la préparation et l'expédition. On enregistra minutieusement la température à laquelle se faisaient ces expéditions, tant sur mer que sur terre. On prit tous les moyens de déterminer la meilleure manière possible de faire les expéditions à l'avenir au cas où cet essai donnerait de bons résultats. Le ministère de l'Agriculture, de concert avec celui du Commerce, envoya là-bas le chef de la division de l'aviculture, M. Brown. Celui-ci emportait toutes sortes d'annonces préparées avec soin et destinées à faire connaître notre volaille, sous le meilleur jour possible, aux habitants de la Grande-Bretagne. Je pense qu'on a expédié trente-trois wagons bien remplis, soit près d'un million de livres de volaille. Le tout fut très bien accueilli là-bas, même mieux qu'on avait osé l'espérer. Notre volaille se vendit dans le Royaume-Uni à des prix qui rapportèrent aux producteurs canadiens de trois à quatre cents de plus que les prix courants à Winnipeg. Personne ne pourrait dire ce qui aurait pu se produire sur notre marché intérieur si nous n'avions pas fait cette expédition l'an dernier. Je tiens à saisir l'occasion pour dire publiquement ici combien je sais apprécier la perspicacité et la prévoyance du président du Canadian Cooperative Poultry Pool qui a entrepris de faire cet essai, en dépit de bien des raisons de se décourager. D'autres compagnies avaient été invitées à coopérer à cette entreprise, mais elles refusèrent de le faire. Quand je dis que le prix obtenu là-bas a rapporté trois cents de plus que le prix de chez nous, on ne doit pas oublier que la dépréciation de la monnaie de ce pays a réduit le prix de notre produit de cinq à six cents par livre. Au sujet des expéditions de cette année, l'augmentation de la valeur et aussi l'organisation du fonds de stabilisation n'en rendront le prix que plus avantageux encore. Personne ne pourrait estimer la quantité de volaille que nous pourrions écouler sur le marché du Royaume-Uni, mais il est bien certain que notre produit y aurait du succès. Les accords signés à Ottawa nous ont fait bénéficier d'une préférence de 10 p. 100.

M. YOUNG: Les expéditeurs de volaille connaissaient-ils le droit douanier qui serait imposé, avant de faire cette expédition?

L'hon. M. WEIR: Il n'y en avait pas en Angleterre.

M. YOUNG: Ils le savaient?

L'hon. M. WEIR: Ils le savaient. Il y avait une préférence de 10 p. 100 s'appliquant aux expéditions postérieures au 15 novembre.

M. YOUNG: Ce que je veux souligner c'est qu'ils savaient ce qu'ils auraient à payer en fait de droits.

L'hon. M. MORAND: Ils n'avaient pas l'assurance que ce ne serait pas augmenté.

L'hon. M. WEIR: Il n'y avait pas de droit à payer.

M. YOUNG: Le savaient-ils?

M. MacMILLAN: Je crois comprendre qu'il a été question au comité d'agriculture du Sénat de ce que les cultivateurs sont obligés de payer aux cours à bestiaux. Je suis actionnaire de l'une de ces compagnies et l'on peut dire que c'est en quelque sorte moi qui ai fait

installer ce parc à bestiaux dans ma ville. Elle est sous la dépendance d'une bande de requins de la finance qui est à Toronto et je sais que ceux-ci ont pris des milliers de dollars à même les recettes de cette cour à bestiaux et l'ont agrandie encore plus. Si je me rappelle bien, j'ai touché, l'an dernier, un dividende de 16 p. 100, ce qui n'est pas mal. Les actionnaires ne peuvent obtenir aucune information. J'ai écrit au secrétaire le 24 avril, lui demandant un état financier et quelques autres renseignements. Il m'a répondu le 12 mai qu'il avait communiqué ma lettre au président. Ce dernier a transféré le bureau de la compagnie d'un local du bas de la ville à son propre local aux abattoirs de Toronto, et je suppose que, aujourd'hui, la cour à bestiaux de Saskatoon sert à payer une grande partie du loyer du bureau, des frais de sténographes, et le reste, aux abattoirs de Toronto. Il prélève une grosse somme sur la cour à bestiaux de Saskatoon, malgré qu'il ne fasse absolument rien; puis les autres directeurs de la compagnie qui sont à Toronto prélèvent eux aussi de grosses sommes. Je tiens à dire au ministre qu'il serait bon, dans l'intérêt des éleveurs de bestiaux, de faire une enquête sur ses frais de cours à bestiaux.

M. CASGRAIN: Puis-je demander au ministre, si toutefois j'ai le droit de le faire sur cet article, pour quelles raisons on n'a pas établi de zone réservée dans le comté de Saguenay? Je lui en avais parlé, l'an dernier. Il avait été décidé de créer une zone dans les comtés de Charlevoix, Saguenay, Roberval et Chicoutimi; or on me dit qu'il y en a dans toutes ces régions, sauf dans Saguenay.

L'hon. M. WEIR: Je ne sais pas si j'ai bien saisi la question de l'honorable député, mais il y a une partie du comté de Saguenay qui ne se trouve pas dans une zone réservée.

M. CASGRAIN: Pourquoi ne l'est-elle pas?

L'hon. M. WEIR: On ne l'a pas demandé. Les demandes sont faites par les municipalités ou, dans Québec, par les paroisses, et sont transmises par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux. Or il n'a pas été fait de demande pour une partie du comté de Saguenay.

M. CASGRAIN: Je regrette d'avoir à contredire le ministre, mais je crois que cette zone a été créée en 1930. Des demandes et des pétitions ont été signées par les municipalités et les comices agricoles et appuyées par le gouvernement provincial en même temps que les demandes émanant de Chicoutimi et de Roberval. Je crois avoir signé et présenté les pétitions au département de l'Agriculture, en même temps que mon honorable collègue de Chicoutimi. L'an dernier, on m'avait donné comme raison que le département n'avait pas le personnel voulu pour se charger de cela tard au printemps et à l'automne, mais qu'on se mettrait à l'œuvre le plus tôt possible. Le ministre a peut-être confondu, mais c'est la réponse qu'il m'a donnée déjà. Il m'avait dit qu'aussitôt qu'il aurait le personnel voulu, il veillerait à ce que les épreuves fussent faites.

L'hon. M. WEIR: Comme je l'ai déjà dit, je n'avais pas très bien saisi la question de l'honorable député; je pensais qu'il demandait pourquoi une partie du comté de Saguenay n'était pas comprise dans la zone. J'ai répondu que c'était parce qu'on n'avait reçu aucune demande à cet effet. Les autres parties du comté ont été incluses à l'époque et c'est sans doute à cette région-là que l'honorable député fait allusion. On va faire tout son possible pour s'occuper du territoire en question. Nous faisons toutes les démarches possibles—et je suis sûr que l'honorable député le reconnaît afin de se procurer les services de tous les vétérinaires de langue française disponibles pour effectuer ce travail, non seulement à cet endroit, mais partout ailleurs dans la province de Québec où les gens sont de langue française.

M. CASGRAIN: Le ministre a-t-il actuellement des vétérinaires de langue française pour effectuer ce travail?

L'hon. M. WEIR: Quelques-uns, mais non pas assez pour ce qu'il y a à faire dans la province de Québec.

M. CASGRAIN: Quand pense-t-il que ces épreuves pourront être faites?

L'hon. M. WEIR: Je ne saurais le dire positivement.

M. SPENCER: Le ministre est-il à même de renseigner le comité au sujet du projet Beatty, touchant le bétail? J'ignore si cela se rapporte au ministère de l'Agriculture, mais ce fut bien annoncé, au début, il y a un an, environ.

L'hon. M. WEIR: Cela n'a aucun rapport avec le ministère de l'Agriculture et je ne suis nullement en mesure de donner des renseignements à ce sujet.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il nous renseigner au sujet du service de reproducteurs de pure race qu'il a commencé lui-même? Ce projet comprenait l'organisation de cercles régionaux, dans tout le pays et, quand un club était organisé, on lui donnait un reproducteur de sang pur.

L'hon. M. WEIR: Ce système dépend entièrement des provinces. Toutefois, je pense que l'honorable député de Bow-River fait

allusion au système d'établissement de reproducteurs que j'ai commencé moi-même, comme chef de ce ministère. A venir jusqu'à la fin de mars 1933 nous avons eu environ 1,280 reproducteurs, envoyés dans les régions où les cultivateurs trouvent beaucoup de difficultés à se procurer de bons reproducteurs. Je ne connais rien que les cultivateurs apprécient plus que cette manière d'agir. A cause de leur situation financière, il est très difficile, sinon impossible pour les cultivateurs, qui prirent la valeur d'un bon reproducteur, d'acheter ces animaux et ils apprécient beaucoup l'aide que nous leur donnons. Un trait malheureux de cette affaire est que nous n'avons pas pu donner un genre de reproducteur le plus demandé parce qu'il n'y a pas au pays assez d'animaux de cette qualité.

M. CASGRAIN: Est-ce que cette ligne de conduite a été récemment tracée par le ministre ou son département?

L'hon. M. WEIR: A l'automne de 1930.

M. CASGRAIN: Combien de régions de Québec, par exemple, ont profité de cela?

L'hon. M. WEIR: Nous n'avons pas les chiffres, mais un grand nombre de taureaux ont été envoyés dans la province de Québec. En outre, dans cette province, nous avons adopté une ligne de conduite qui lui convient mieux. Conjointement avec le gouvernement provincial nous accordons un octroi de 50 p. 100 aux jeunes taureaux qui sont envoyés comme reproducteurs et peuvent aider à l'industrie laitière. Ce système a permis d'envoyer un grand nombre de jeunes taureaux et il en a été ainsi de l'autre système. D'après la méthode que j'ai décrite, 126 taureaux sur 839 ont été envoyés dans la province de Québec et bien que nous n'ayons pas de chiffres au sujet de l'autre méthode, je sais qu'on en a envoyé beaucoup.

M. GARLAND (Bow-River): Avant que nous ne terminions le débat sur ce sujet, le ministre peut-il nous dire combien de régions ont été desservies, dans chaque province?

L'hon. M. WEIR: Nous n'avons pas ces renseignements exacts. Je crois que la distribution se fait bien dans tout le Dominion. D'après ce système, nous disposons de plus d'animaux pour l'Ouest que pour l'Est parce que, dans l'Est, nous avons adopté un système supplémentaire que je viens de décrire à l'honorable député de Charlevoix-Saguenay.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il citer les chiffres pour l'Alberta et la Saskatchewan?

L'hon. M. WEIR: Je ne possède pas ces renseignements.

[L'hon. M. Weir.]

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il se les procurer?

L'hon. M. WEIR: Oui, et je serai heureux de les communiquer à l'honorable député.

M. SPENCER: Le ministre peut-il nous donner des chiffres touchant les octrois accordés aux propriétaires d'étalons qui ont été acceptés par les vétérinaires provinciaux ou fédéraux? Peut-il nous dire les montants que le Gouvernement a payé au cours de l'an dernier et, par provinces, si c'est possible?

L'hon. M. WEIR: Est-ce que l'honorable député n'a pas demandé ces renseignements au *Feuilleton?*

M. SPENCER: Non.

L'hon. M. WEIR: Quelqu'un les a demandés et nous les avons donnés. Toutefois, je serai heureux de les faire connaître à l'honorable député.

(Le crédit est voté.)

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE

Allocations aux anciens soldats, $1,650,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Quand le ministre compte-t-il voir fonctionner la nouvelle administration créée par la loi adoptée, il y a quelques jours?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Nous n'avons pas encore étudié ce point. Il faudra probablement quelque temps pour régler les choses.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai discuté l'autre soir avec le ministre la situation des vétérans de Montréal qui reçoivent des secours. La réponse du ministre n'a pas été aussi complète ni aussi sympathique que je l'avais espéré. Le Gouvernement a pris le pouvoir en promettant de mettre fin au chômage ou de périr à la peine. Quelqu'un a dit que le Gouvernement n'a pas mis fin au chômage et que c'est le Canada qui périt à la peine.

M. CASGRAIN: Le Gouvernement va aussi périr.

M. GARLAND (Bow-River): C'est peu douteux. J'ai sous les yeux quelques renseignements qui m'ont été communiqués par le département au sujet de questions que j'ai posées relativement aux vétérans chômeurs de Montréal qui reçoivent des secours. Je parle de ceux qui reçoivent des pensions. Le comité doit d'abord savoir qu'il peut arriver qu'un homme reçoive une pension d'un certain chiffre, et que cette pension est censée augmentée par une subvention du département. Cela donne la magnifique somme de $30.60 pour deux adultes, pour un vétéran et sa

femme. Mes honorables collègues qui voudront se donner la peine de calculer constateront que ces personnes reçoivent $8.60 par mois pour leur nourriture, soit $4.30 chacune ou exactement cinq sous par repas. Je le répète, cinq sous par repas. Je demande au ministre et au comité si c'est suffisant pour des gens qui, volontaires ou conscrits, ont servi leur pays.

Prenons le cas d'un vétéran chômeur marié. J'ai ici des renseignements sur un vétéran chômeur qui est père de trois enfants. J'ai son nom et le numéro de son régiment. Il reçoit une pension de 25 p. 100 s'élevant à $35, plus la subvention que le département lui sert pour cause de chômage, ce qui lui donne en tout $41.50. D'après les tableaux de secours à Montréal, cette somme est répartie comme suit: nourriture, $19; combustible, $5—je ne vois pas comment on puisse chauffer un logis à Montréal pour $5 par mois—loyer, $15; gaz et lumière, $2.50—j'en déduis que le gaz et l'éclairage doivent être meilleur marché à Montréal que je ne pensais. La somme de $19 accordée pour la nourriture n'est guère suffisante. Cela revient à dire que cinq personnes, dont deux adultes et trois enfants, ont quatre sous par repas. A titre de membre de la Chambre des communes, je proteste contre la continuation d'un tel état de choses, surtout quand nous avons un Gouvernement qui a promis de mettre fin au chômage ou de périr à la peine. Si le Gouvernement constate—et il doit l'avoir fait—qu'il ne peut régler le problème du chômage, il devrait distribuer des sommes suffisantes pour permettre aux vétérans de vivre d'une façon au moins un peu convenable et leur donner au moins dix sous par repas. C'est encore bien peu. Il est intéressant de constater que, plus la famille est nombreuse plus la somme de secours diminue. Quand il n'y a qu'un enfant, le secours est de 13 cents $\frac{2}{3}$ par jour. Quand il y en a deux le secours est de 12 cents $\frac{2}{3}$; quand il y en a trois, le secours n'est que de 12 cents. S'il y en a quatre, le secours monte à 14 cents $\frac{1}{3}$; s'il y en a six, on accorde en secours la magnifique somme de 14 cents $\frac{1}{2}$ par enfant. Une telle situation me paraît intolérable et inexcusable. Dieu sait qu'on pourrait se procurer des fonds suffisants des personnes possédant de grosses fortunes. Si le Gouvernement craint de taxer la richesse, qu'il émette de la monnaie de papier pour prendre soin des vétérans.

M. SANDERSON: Je remarque, dans cet article, que la dépense totale en 1932-1933 a été de $1,500,000. Le ministre peut-il renseigner le comité sur la façon dont on a payé cet argent aux diverses provinces?

L'hon. M. MacLAREN: Pendant qu'on est à examiner ces chiffres, je vais répondre à l'honorable député de Bow-River. Il a dit que la somme accordée est trop petite.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre pense-t-il que c'est suffisant?

L'hon. M. MacLAREN: Nous faisons cela pour aider les gens à subsister, et non pas nécessairement pour leur assurer une existence normale ou à peu près. Le fait est que le département a une assez bonne méthode d'administration pour les secours. Je désire que cela soit bien compris. En général, étant donné les circonstances actuelles et la détresse, on administre assez bien les secours. C'est ce que rapportent nos fonctionnaires disséminés dans le pays. Nous ne devons pas oublier qu'il s'agit de soulager la misère. Il faut aussi se rappeler qu'il peut arriver que les individus gagnent quelque chose.

M. GARLAND (Bow-River): Non pas à Montréal.

L'hon. M. MacLAREN: Le secours est faible, mais c'est un secours. Quand le secouru gagne jusqu'à $10 par mois, on considère cela comme des recettes exceptionnelles et l'on n'en tient pas compte. Dans certaines régions, on a dû cesser de secourir certains individus qui faisaient de l'agitation. Je ne prétends pas du tout que tous les hommes qui se plaignent soient des agitateurs et excitent du mécontentement, mais dans certaines régions il y en a de tels, et c'est de ceux-là que nous entendons parler. Surtout à Montréal et dans la municipalité voisine appelée Verdun, quelques hommes s'agitent et manifestent beaucoup plus qu'il n'y a lieu. Le département ne donne pas moins,—et c'est le point important,—que la somme accordée aux civils sans travail. Si cela suffit pour la grande masse des chômeurs, c'est suffisant pour l'ancien combattant, bénéficiant d'une petite pension. Mais je dis que nous accordons plus que les municipalités, et le sentiment du peuple et de la Chambre demande que nous soyons un peu plus généreux que les municipalités. C'est ce que nous faisons. C'est une chose embarrassante et peu satisfaisante d'accorder des secours aux miséreux et à ceux qui sont en quête de travail. Pour ma part, je pense au jour où nous modifierons le système et procéderons autrement. Entre temps, le département consacre beaucoup de son temps à la question, ainsi qu'il le doit, et fait tout son possible. Il obtient de très bons résultats et accorde beaucoup de secours.

Mon honorable ami a posé une question au sujet des allocations des anciens combattants. Permettez-moi de faire cette remarque au sujet de ces allocations. C'est une des divi-

sions du département qui cause le plus de satisfaction. Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas de plaintes, qu'il n'y a pas de difficultés...

M. SANDERSON: Je ne la critique pas.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne veux pas la vanter trop.

M. POWER: Gardez-vous-en; le mérite n'est pas le vôtre.

L'hon. M. MacLAREN: C'est une division très bien administrée du département.

M. SANDERSON: D'accord.

L'hon. M. MacLAREN: Elle occupe une place importante au pays. En outre on relève à ce sujet une augmentation de $150,000. Suivant les apparences, le déboursé augmentera d'ici à quelques années, car, en vieillissant, les hommes entrent dans cette catégorie.

M. POWER: Quand atteindrez-vous le plus haut point?

L'hon. M. MacLAREN: Dans dix-sept ans.

M. POWER: A compter du commencement?

L'hon. M. MacLAREN: D'après l'estimation qu'on a faite. Je constate que, de temps à autre, l'avenir ne répond pas aux prévisions, mais telle est l'estimation présente. Je puis indiquer la répartition des sommes par régions:

Région—	Somme
Montréal	$118,621
Halifax	95,418
Ottawa	70,806
Toronto	277,499
London	82,620
Winnipeg	129,626
Régina	71,950
Calgary	102,910
Vancouver	267,279
Saint-Jean	40,963

M. GARLAND (Bow-River): Je me demande si, aux yeux du ministre, un homme est un agitateur parce qu'il proteste contre des secours qui lui assurent à lui et à sa famille des repas à raison de 5 c. chacun. Le ministre ne ferait-il pas de l'agitation en de pareilles circonstances? Au cours des 12 ans que j'ai passés à la Chambre, je n'ai jamais senti plus grand écœurement qu'en entendant le ministre injurier ces infortunés, parce qu'ils protestent contre la maigre pitance insuffisante pour les tenir en bonne santé. J'engage le ministre à entrer au foyer de ces gens, à regarder les visages des enfants, à voir la pâleur de leurs traits causés par l'insuffisance de la nourriture, et qu'il se demande ensuite si un officier riche qui réclame une pension n'est pas un type d'agitateur plus dangereux que l'homme qui se démène pour obtenir autre chose que 5 c. par repas pour lui et ses enfants?

[L'hon. M. MacLaren.]

Selon le ministre, le principe dont on s'inspire, pour accorder le secours c'est qu'il suffit aux civils. Je proteste que le secours accordé aux civils n'est pas suffisant, qu'il est insuffisant depuis le commencement de la crise, que mettre le soldat sur le même pied, c'est une grande injustice et de la cruauté. Le civil au moins n'est pas invalidé; il n'a pas subi les chocs de la guerre. Voici un cas dont j'ai l'exposé sous la main: l'homme souffre d'une blessure à l'épine dorsale causée par un coup de fusil, d'ostéomyélite de l'os iliaque gauche et de neurasthénie chronique. Le ministre soutiendra-t-il que cet homme ne souffre pas plus qu'un civil et qu'il a droit seulement au même secours que lui? C'est intolérable. Je ne blâme pas les anciens soldats d'écrire des lettres à la Chambre pour protester contre pareil état de choses. Ils ne seraient pas des Canadiens, s'ils ne le faisaient pas. Je m'étonne qu'ils aient montré jusqu'ici une patience aussi indicible.

M. McINTOSH: J'ai écouté les commentaires de l'honorable député de Bow-River; je pense qu'ils s'appliquent plutôt au poste 198, qu'au poste 206 des crédits.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne m'écarte pas du sujet, en tout cas.

M. McINTOSH: J'en conviens.

L'hon. M. MacLAREN: C'est tout à fait régulier.

M. McINTOSH: Oui et je remercie le ministre. A l'article 198 des crédits, nous voyons que pour l'année 1933-1934 l'on a inscrit une somme de $2,600,000 pour les secours aux chômeurs relativement à $2,225,000 pour l'année dernière, soit une augmentation de $375,000. Je parle en ce moment de familles d'anciens soldats qui ne peuvent obtenir un dollar de secours. J'ai reçu par exemple une lettre d'un homme de ma propre circonscription, chef d'une famille de huit personnes, qui a dû transporter du bois de chauffage à Battleford-Nord, c'est-à-dire à une distance de quarante milles pour empêcher sa famille de mourir de faim. Cependant cette famille, comme bien d'autres, ne jouit pas d'une aisance convenable, elle a souffert de l'insuffisance de produits alimentaires pendant tout l'hiver. Cet homme n'ayant pas droit à une pension, il ne peut obtenir un seul dollar pour éloigner la famine de sa porte. Le ministre et son département ne peuvent-ils faire quelque chose dans un cas semblable? C'est une honte pour le Canada.

M. GARLAND (Bow-River): Une honte pour le Gouvernement. Le Canada n'est pas responsable de cet état de choses, il est plus généreux que cela.

L'hon. M. MacLAREN: L'honorable député voudrait-il me dire si cet homme touche une pension?

M. McINTOSH: Non, il n'en a pas et sa famille souffre de la faim sans qu'il puisse obtenir le moindre secours.

L'hon. M. MacLAREN: Mais vous répondez là à votre propre question.

M. McINTOSH: Mais est-ce juste, ou honorable de la part du Gouvernement et du pays?

L'hon. M. MacLAREN: Il s'agit d'un crédit concernant les pensions et c'est tout.

M. McINTOSH: Je comprends...

L'hon. M. MacLAREN: Laissez-moi achever. Cet argent est destiné aux pensionnaires de l'Etat et ne peut être employé à d'autres fins. Cela règle le cas.

M. McINTOSH: Pas tout à fait.

L'hon. M. MacLAREN: Oui, c'est une réponse catégorique. Le cas mentionné par l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) est celui d'un ancien soldat de cette circonscription-là qui est dans le besoin. Je ne sais pas quelles démarches il a faites, mais il devrait s'adresser au ministère du Travail et au gouvernement de sa province. Je n'ai rien à y voir, mais je sais que l'on s'occupe de ces cas.

M. McINTOSH: Il s'agit d'un ancien soldat ne demeurant pas dans une zone de chômage de la Saskatchewan et la commission de secours provinciale hésite à intervenir dans ces cas. En sa qualité d'ancien soldat et tout en n'ayant pas droit à une pension, il croit avoir droit à des secours du Gouvernement, mais il n'a pu en obtenir. Je voudrais simplement savoir s'il n'existe aucun remède dans ces cas, ou cette situation doit-elle s'éterniser?

L'hon. M. MacLAREN: Mon honorable ami doit être au fait des méthodes de secours aux chômeurs de sa province; ce travail incombe à la municipalité qui est aidée par la province et par le gouvernement fédéral. Je n'ai pas à me prononcer sur ces questions, parce qu'elles sont réglées d'une manière différente et mon honorable ami est plus au courant que moi de la procédure.

M. McINTOSH: Je connais trop bien les méthodes de distribution de secours de la Saskatchewan.

M. KENNEDY (Winnipeg): J'aimerais à dire un mot ou deux sur le point soulevé par l'honorable député de Battleford-Nord.

Une VOIX: Est-ce lui qui est ministre maintenant?

M. KENNEDY (Winnipeg): Non, c'est simplement un homme sensé.

L'hon. M. MacLAREN: Est-ce la distinction que vous faites?

M. KENNEDY (Winnipeg): Il est inutile que j'essaie de convaincre le ministre du contraire, si c'est réellement ce qu'il pense. Je veux parler du sujet discuté par l'honorable député de Battleford-Nord. Il a rapporté le cas d'un ancien soldat de sa circonscription qui ne peut obtenir de secours à la faveur du crédit en discussion puisque, comme le ministre l'a dit, cet argent n'est pas destiné aux anciens combattants en général, mais seulement à ceux qui souffrent d'incapacité leur donnant droit à une pension. D'après les propres paroles de l'honorable député de Battleford-Nord, il est évident que ces cas ne tombent aucunement sous le coup de cette loi.

M. McINTOSH: Le ministre l'a déjà dit et vous n'avez encore rien ajouté de neuf.

M. KENNEDY (Winnipeg): Très souvent, mon honorable ami parle pour ne rien dire de neuf. Je pose les prémisses, mais mon honorable ami ne veut pas me laisser poursuivre. J'ajoute donc que le cas cité par mon honorable ami ne relève pas de l'article à l'étude, il le sait parfaitement.

M. McINTOSH: Le ministre l'a dit il y a une demi-heure.

M. KENNEDY (Winnipeg): Mon honorable ami n'a pas paru le comprendre.

M. McINTOSH: Je l'ai compris, mais j'ai demandé quelque chose, après.

M. KENNEDY (Winnipeg): L'honorable député s'est ensuite lancé dans un appel pathétique au Gouvernement, le suppliant de faire quelque chose. Si mon honorable collègue connaît quelque peu le régime des secours en notre pays, il doit savoir sans l'ombre d'un doute que les municipalités, les provinces et le Dominion se partagent le soin des secours aux civils et aux anciens combattants qui ne touchent pas de pension.

M. McINTOSH: J'en ai convenu.

M. KENNEDY (Winnipeg): Au lieu, donc, de supplier le Gouvernement d'agir, que l'honorable député s'abouche avec les autorités compétentes de sa propre circonscription. Qu'il leur signale la chose, ainsi qu'au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral. Les observations comme celles de l'honorable représentant de Battleford-Nord ne

sont d'aucun secours aux anciens combattants. Elles contribuent tout au plus à obscurcir la question et à soulever le mécontentement dans le pays. Elles créent chez plusieurs vétérans l'impression qu'ils ont droit à une allocation en vertu du crédit à l'étude, quand il n'en est rien. Si, au lieu d'embrouiller la question, l'honorable député expliquait la chose bien clairement, il remettrait plusieurs personnes dans la bonne voie.

M. McINTOSH: L'honorable député voulait donner des explications, mais, dans ses dernières paroles, il a tout mêlé. Il prenait la parole pour aider le ministre, mais, quand il a repris son siège, il faisait de son mieux pour lui nuire. Monsieur le président, l'arrière-pensée politique que mon honorable collègue cherchait à faire ressortir de mes paroles ne s'y trouvait aucunement. Je ne voulais récolter aucun avantage politique. Si mon honorable ami fait toujours intervenir la politique chaque fois qu'il parle des anciens combattants, qu'il n'aille pas croire que chacun agit de la sorte. Je regrette l'interprétation que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Sud a voulu donner de mes paroles. Je parlais simplement au nom d'un ancien soldat de la circonscription de Battleford-Nord qui m'a écrit pour m'annoncer qu'en attendant de faire reconnaître son droit à une pension, sa famille meurt presque de faim et qu'il a en vain demandé des secours à la municipalité et à la province. Je voulais demander au Gouvernement s'il pouvait faire quelque chose en un cas de ce genre. S'il ne le peut pas, qu'il le dise. On peut, à coup sûr, exposer un tel cas au Parlement et demander courtoisement au ministre s'il y a moyen d'intervenir sans qu'un collègue y voit des intentions politiques, alors que ses propres remarques s'inspirent de considérations politiques. Je demande simplement au ministre, que je connais mieux que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Sud, s'il y a quelque chose à faire. Le ministre dit qu'il n'y a rien à faire. Fort bien; je sais maintenant ce que je dois répondre à cet ancien combattant.

L'hon. M. MacLAREN: Tout d'abord, je note que la chose ne relève pas de mon département. Le ministre du Travail pourra répondre à mon honorable ami. Celui-ci demande s'il y a moyen d'agir et je réponds qu'il y a beaucoup à faire: mon honorable ami peut en prévenir son correspondant. Il devrait lui dire de s'adresser à la municipalité. C'est le premier pas à faire, puisque les secours relèvent de la municipalité, de la province et du Dominion. Je prie mon honorable ami d'agir ainsi. S'il le fait, on n'éprouvera plus de grandes difficultés.

M. McINTOSH: J'y consens volontiers, mais je crois qu'on l'a déjà fait sans résultat.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à noter que la discussion de ce soir a porté presque entièrement sur les secours de chômage et non sur les allocations aux anciens combattants, sujet dont on nous a saisis. Je partage l'avis exprimé par le ministre au sujet de l'administration de ces allocations, et je crois que telle est bien l'idée répandue parmi les anciens combattants.

(Le crédit est adopté.)

Commerce.—Application de la loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et l'outillage des élévateurs, $2,295,172.20.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre du Commerce a promis de me fournir quelques échantillons de la publicité qu'il a faite.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Le très honorable chef de l'opposition a posé une question concernant les sommes qui ont été déboursées en ce qui regarde les annonces publiées sous la rubrique "Le Canada espère" et ainsi de suite. J'ai par devers moi divers montants versés ainsi que la liste des journaux quotidiens qui ont publié ces annonces; je puis la lui communiquer, s'il le désire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suggère que mon honorable ami fasse consigner ces documents au hansard.

L'hon. M. STEVENS: Voici la liste en question:

Montreal Gazette	$305 76
Toronto Globe	634 40
Toronto Mail and Empire	582 40
Calgary Herald	246 40
Edmonton Journal	246 40
Vancouver Province	376 32
Victoria Colonist	160 16
Winnipeg Free Press	394 24
Winnipeg Tribune	271 04
Hamilton Spectator	283 36
Ottawa Citizen	223 20
Ottawa Journal	223 20
Toronto Telegram	640 64
Windsor Border City Star	264 88
Halifax Herald and Mail	332 64
London Free Press	275 00
Montreal Herald	146 40
La Patrie, Montréal	244 00
Montreal Star	525 00
Quebec Chronicle	125 00
L'Evénement, Québec	188 16
	$6,688 60

Mon très honorable ami a posé une autre question en ce qui regarde les montants qui ont été payés, au cours des années précédentes. En 1929-1930, la somme versée s'élevait à $76,000 en chiffres ronds; en 1930-1931, $93,000; en 1931-1932, $8,000; en 1932-1933, $15,000. Voici le tableau détaillé:

Récapitulation des frais de publicité au Canada et ailleurs, déboursés par l'entremise du bureau de publicité à Ottawa du ministère du Commerce

	1929-1930	1930-1931	1931-1932	1932-1933
Quotidiens	$26,882 31	$38,895 89	$3,334 52	$7,130 36
Hebdomadaires	7,822 50	40,020 30	.....	.....
Publications commerciales	23,656 30	10,242 76	2,984 71	1,625 00
Journaux financiers	4,254 40	1,712 97	105 00	175 00
Magazines	8,328 80	1,311 45	105 00	.....
Publications étrangères	4,935 00	251 74	369 25	3,748 04
Publications diverses	525 00	874 80	1,102 62	2,535 00
Total des frais de publicité ...	$76,403 31	*$93,309 91	$8,001 10	$15,213 40

*Campagne en faveur des produits canadiens qui fut discontinuée au mois d'août 1930	$ 1,289 14
Contrat conclu avec J. J. Gibbon, le 22 octobre 1930	92,020 77
Total	$93,309 91

Le très hon. MACKENZIE KING: Et quels sont les chiffres concernant les journaux hebdomadaires?

L'hon. M. LAPOINTE: Quelqu'un a-t-il réclamé des détails?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que dites-vous des journaux hebdomadaires?

L'hon. M. STEVENS: J'ai quelque part un état concernant ces journaux. Je crois que j'ai répondu à la question d'une manière assez complète, à moins que mon très honorable ami n'insiste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le ministre promet qu'il fera consigner un état concernant les hebdomadaires au hansard, je serai satisfait.

L'hon. M. STEVENS: J'essaierai de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai prêté cette annonce au ministre. Aurait-il l'obligeance de me la remettre?

L'hon. M. STEVENS: Certainement; elle est si bien faite que j'aimerais à ce que mon très honorable ami la conservât.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfait; j'ai l'intention de m'en servir.

M. GARDINER: L'automne dernier, le ministre a présenté un bill visant à modifier la loi des grains du Canada afin de permettre à la commission de changer les taux. Si j'ai bien compris, en vertu de cette législation, la commission a changé les prix d'entreposage d'un trentième à un quarante-cinquième d'un cent par boisseau. J'ai reçu des lettres où l'on me demandait si la commission ne pourrait pas atténuer l'écart entre le prix de Winnipeg et le prix payé au producteur. Règle générale, le prix du transport, dans l'Ouest, entre plusieurs endroits du Manitoba et de la Saskatchewan orientale, est d'environ 15c. par boisseau. Les compagnies d'élévateurs font, sur le prix à partir de Winnipeg, une réduction de 21 ou 22c. par boisseau, ce qui fait une différence de 21 ou 22c. entre les 15c. et ces 20c. Le ministre du Commerce pourrait-il dire si, à son avis, la Commission des grains peut, avec la loi existante, prendre des mesures en vue de rétrécir quelque peu cet écart? Etant donné le bas prix du grain à l'heure actuelle, c'est chose dont on se plaint dans l'Ouest.

L'hon. M. STEVENS: A la première partie de la question je dois répondre que, d'après les pouvoirs conférés par la loi des grains et comme cette dernière en a le devoir, elle fixe d'une année à l'autre les prix d'entreposage aux élévateurs. L'année dernière, elle estimait qu'un prix raisonnable serait d'un cinquième de cent au lieu d'un trentième, mais les organisations, tant coopératives que particulières, ont fait observer que cette réduction n'était pas motivée et était imprudente. Toute la question sera examinée de nouveau par la commission en juillet avant que celle-ci n'arrête le prix pour l'année prochaine, et tous les intéressés pourront se faire entendre. Pour ce qui est du reste de la question, y compris le taux de transport, je dois me borner à dire que la juridiction de la commission ne va pas

au-delà des frais de manutention aux élévateurs, et, comme je l'ai appris au cours d'un entretien que j'ai eu avec le président il y a quelques jours, elle se propose d'examiner la chose à fond, tout en se maintenant dans les limites de ses pouvoirs. Tous ceux qui désirent faire des observations pourront se faire entendre avant que les taux applicables à la récolte de l'an prochain ne soient arrêtés.

M. WEIR (Macdonald): La question que je désire soulever a déjà été mise sur le tapis au cours de sessions antérieures; il s'agit de la situation où se trouvent les producteurs de blé durum qui ont livré leur grain au syndicat du Manitoba pendant l'année culturale de 1930-1931. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre ce soir, bien que la question préoccupe fort une certaine section du Manitoba; et je n'en aurais pas parlé si je n'avais pas reçu une lettre m'informant que l'automne dernier le ministre du Commerce aurait reçu une délégation des producteurs de blé durum du Manitoba. J'ai lieu de croire qu'il est au courant de la situation. Voici ce que l'on dit dans les derniers paragraphes de la lettre en question:

M. Stevens a été fort intéressé d'apprendre ce que M. Bennett nous avait dit au cours des deux entretiens que nous avions eus avec lui. Nous lui expliquâmes qu'il nous avait priés d'attendre un peu et de donner le temps de vendre le reliquat du blé en mains. M. Stevens nous dit qu'il n'était pas insensible à notre situation, mais que, pour le moment, il n'était pas en mesure de faire de promesses. Il nous a cependant assuré qu'il lirait notre première lettre à M. Bennett ainsi que notre résolution et qu'il examinerait la chose aussi à fond que possible avec M. Bennett.

Je désire savoir du ministre ce qu'il a répondu au comité lorsque l'occasion s'est présentée et s'il n'a pas encore donné de réponse, quelle réponse il est en mesure de donner.

L'hon. M. STEVENS: La réponse doit être celle qui a déjà été faite. Ce que j'ai dit, comme aussi ont dû le dire tous ceux qui ont examiné l'affaire, c'est que nous partageons fort la manière de voir des producteurs de blé durum. Mais leurs réclamations devraient s'adresser au syndicat auquel ils ont adhéré; cela est incontestable. On prétend que le premier ministre a dit, comme l'a mentionné mon honorable ami, que le jour où l'agence centrale de vente aurait vendu tous les stocks disponibles à ce moment-là, le syndicat aurait alors de quoi dédommager plus amplement ces producteurs, et il en est de même aujourd'hui.

M. WEIR (Macdonald): Tout cela est bien bel et bon, mais je ne crois pas que ce soit de nature à contenter ces gens qui, en premier lieu, se sont engagés à livrer du blé au syndicat du Manitoba, lequel à son tour devait le livrer à l'agence centrale de vente. A cette époque, le blé durum se vendait un peu moins cher que le blé ordinaire, et le paiement initial arrêté pour le blé durum était sensiblement inférieur à celui du blé ordinaire. Cependant, cette année-là, tout le blé durum se vendit beaucoup plus cher que le blé ordinaire...

L'hon. M. STEVENS: C'est bien vrai.

M. WEIR (Macdonald): ...et, en chiffres ronds, je crois qu'il a raporté $500,000 de plus que ce qui a été effectivement versé au cultivateur. A ce compte-là, il reviendrait quelque $200,000 à ces gens. A mon avis, les producteurs sont en droit de compter sur un règlement, surtout relativement à l'écart qui existait dans les premiers versements à l'époque de la livraison du blé. Il est vrai que ces cultivateurs se sont engagés à livrer leur blé au syndicat du Manitoba, mais un changement général est survenu et M. McFarland ayant été mis à la direction de l'agence, la responsabilité incombe maintenant au Gouvernement. Il n'y a pas eu de comptabilité au sujet de cette entreprise, et ces gens se savent pas exactement ce qui leur revient. Les chiffres soumis ne sont que de simples estimations, et M. McFarland n'a pas fourni de chiffres précis. Depuis deux ans j'ai mis cette question sur le tapis en diverses occasions. Je ne désire pas retarder les délibérations à cette date avancée, mais je crois cette affaire assez importante pour qu'elle soit examinée afin qu'une décision soit prise. Cette région du Manitoba où est cultivé le blé durum a sévèrement souffert depuis deux ans, et non seulement parce qu'ils n'ont pas obtenu le plein rendement de leur blé. Je prie le ministre de remédier à cette injustice le plus tôt possible.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement civil.—Archives publiques.—Traitements.—Pour continuer en fonctions J. B. Noble, relieur senior, du 1er avril 1933 au 31 mars 1934, $1.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est l'explication de cet article?

L'hon. M. RHODES: Il est réellement du ressort du secrétaire d'Etat, mais je crois être en mesure de l'expliquer. Cet homme est âgé de plus de soixante-quinze ans, et est un relieur très habile, un expert, qui s'occupe maintenant du travail en relief du Livre du souvenir. L'objet de ce dollar est de le maintenir dans ses fonctions encore un an selon la loi, le montant de son salaire provenant des crédits principaux.

M. YOUNG: Ce montant est-il sujet à la déduction de 10 p. 100?

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

Ontario.—Windsor.—Contribution du gouvernement au coût des améliorations locales, $1,950.

M. MITCHELL: J'ai reçu il y a quelques jours une lettre au sujet des employés du pont sur le canal de Burlington. Si je comprends bien, des arrangements ont été faits pour que la journée de huit heures s'appliquât à ces hommes, mais pour une raison ou une autre, il n'en a rien été. Ce pont est l'un des plus achalandés de la province, et les employés sont obligés de travailler douze heures par jour et sept jours par semaine. Etant donné le trafic considérable sur ce pont et le chômage actuel, je pense que ce serait le moment voulu d'appliquer la journée de huit heures à ces hommes. Il y a longtemps que le Gouvernement ne doit plus exiger de ses employés de si longues heures de travail. Je sais ce qui se passe sur ce pont, car je l'ai franchi moi-même nombre de fois. Je prierai le ministre d'examiner cette question et d'accorder la journée de huit heures dans un avenir rapproché.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): J'ai reçu également des plaintes dans le même sens, et la question sera discutée par le cabinet ou le conseil de la trésorerie afin de savoir si nous ne pouvons nous rendre à cette demande dans les circonstances.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Broad-Cove-Marsh.—Remplacement du quai brise-lames, $13,400.
Cow-Bay (Port-Morien). — Remplacement du brise-lames, $19,000.
Dingwall.—Dragage, $39,000.
Grand-Désert.—Protection du port et réparations.—Crédit supplémentaire, $2,700.
Hantsport.—Parachèvement de la voie d'évitement au quai, $9,500.
Ports et rivières en général.—Pour le maintien des services, aucun ouvrage nouveau ne devant être entrepris.—Crédit supplémentaire, $75,000.
Little-Judique.—Port et prolongement du brise-lames, $1,900.
Liverpool.—Dragage, $35,000.
Malagash.—Jetée d'amarrage, $1,600.
Ile Port-Hood.—Prolongement de la protection du rivage, $2,500.
South-Bar (Havre de Sydney).—Prolongements, améliorations, $3,500.—Total, $203,100.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est un montant fort considérable. Est-il dû à des réparations nécessitées par les grosses mers, ou bien le Gouvernement s'attend-il à des élections provinciales?

L'hon. M. RHODES: Cette question de mon très honorable ami ne me surprend pas, et de prime abord on pourrait en venir à cette conclusion. Je dirai à mon très honorable ami, si mon collègue me le permet...

L'hon. H. A. STEWART: Vous êtes mieux renseigné que moi.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, la Nouvelle-Ecosse a été assaillie par la plus terrible tempête que se rappellent les plus vieux habitants de cette province. Plusieurs quais ont été emportés et des dommages sérieux ont été faits aux entrées des ports. En réalité, nous n'en connaissons pas de plus désastreuse. Prenez, par exemple, le crédit relatif au dragage de Liverpool. C'est par ce port qu'est expédié à New-York toute la production de la Mersey Paper Company. Cette compagnie possède un navire spécialement construit, mais dans le moment celui-ci ne peut être chargé à sa pleine capacité à cause des sédiments que la tempête a amassés dans le port. Le crédit relatif au dragage de Dingwall provient d'un arrangement fait avec une compagnie qui commence l'exploitation d'une carrière de gypse pour approvisionner le marché déjà en existence. D'après cet arrangement, la compagnie déposera une garantie et s'engagera à dépenser une certaine somme. Ce crédit ne sera pas utilisé à moins du dépôt de garanties suffisantes. Ce crédit de $75,000 résulte uniquement des circonstances que j'ai indiquées.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je croyais que tous ces havres avaient été abandonnés à la suite d'une tempête, il y a quelque temps.

L'hon. M. RHODES: Cette région-là a essuyé deux fortes tempêtes depuis quelques années.

(Le crédit est adopté.)

Nouveau-Brunswick—
Bloc d'encoffrement, $2,000.
Havre Dipper.—Creusage, $8,000.
Harshman's-Brook.—Améliorations au havre, $3,000.—Total, $13,000.

M. TOTZKE: Dans quels comtés s'exécuteront ces travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Le crédit de Campbellton sera affecté à un encoffrement destiné à faciliter le service de la traverse entre Campbellton et Cross Point, dans le comté de Restigouche-Madawaska.

M. TOTZKE: Et les deux autres projets?

L'hon. H. A. STEWART: Le havre Dipper est situé dans la circonscription de Saint-Jean-Albert. Ce crédit sera appliqué au

creusage, à une profondeur de 5 pieds à marée basse à l'intérieur de la jetée.

(Le crédit est adopté.)

Montmagny.—Prolongement du mur de protection, $16,800.
Notre-Dame-de-Pierreville, ouvrages de protection, $19,000.
Rivière Saint-Pierre.—Contribution aux frais de creusage, même somme que la contribution provinciale, $3,000.
St-Andrews.—Quai, $3,300.—Total, $42,100.

M. TOTZKE: Dans quelles circonscriptions?

L'hon. H. A. STEWART: Montmagny, et c'est demandé par le conseil municipal de l'endroit, ville du même nom.

M. BERTRAND: Et Notre-Dame-de-Pierreville?

L'hon. H. A. STEWART: Dans la circonscription de Yamaska.

(Le crédit est adopté.)

Creusage.—Provinces maritimes. — Montant supplémentaire requis, $12,000.
Creusage.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta.—Montant supplémentaire requis, $17,000.—Total, $29,000.

M. VALLANCE: Je remarque un crédit destiné au creusage dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Où se fera le dragage dans la Saskatchewan. Est-ce dans le Mackenzie?

L'hon. H. A. STEWART: Dans le lac Winnipegosis.

M. McINTOSH: Ce n'est pas dans la Saskatchewan.

L'hon. H. A. STEWART: Ce crédit couvre les trois provinces. Ces travaux de creusage se feront dans le lac Winnipegosis.

M. VALLANCE: S'il s'agit du Manitoba, pourquoi mentionner la Saskatchewan? Ne se fait-il pas de creusage dans la Saskatchewan?

L'hon. H. A. STEWART: C'est la rubrique consacrée depuis bien des années; je la continue telle que je l'ai trouvée.

(Le crédit est adopté.)

Subventions postales et de navigation à vapeur.—Montant additionnel pour subventionner les services de navigation océanique et pour aider le transport du bétail vivant en Angleterre, $70,000.

M. NEILL: Pourrais-je connaître les détails de ce crédit?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Comme je l'ai indiqué l'autre soir, ce crédit affecte $25,000 additionnels à la subvention pour le service de transport des malles Canada - Australie - Nouvelle - Zélande, lequel, avons-nous constaté, après enquête coûterait en chiffres ronds, $95,000. Cela comprend aussi un crédit destiné à la continuation toute l'année au service Canada-Chine, auquel le budget principal ne pourvoit que jusqu'à la fin de septembre. Aussi, une certaine somme affectée au transport du bétail en Angleterre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce une conséquence des accords de commerce entre le Royaume-Uni et le Canada?

L'hon. M. STEVENS: Non, pour aider l'exportateur canadien de bétail.

M. SPENCER: Le ministre pourrait-il fournir plus de détails à ce sujet? Comment aide-t-on au transport du bétail?

L'hon. M. STEVENS: En contribuant quelque peu à l'aménagement de certains navires.

(Le crédit est adopté.)

PÊCHERIES

Pour coopérer à la conservation et au développement des pêcheries en eau profonde et à l'augmentation de la demande du poisson.—Crédit supplémentaire, $10,000.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Les crédits de l'an dernier avaient été réduits d'environ la moitié dans les crédits que nous avons adoptés il y a quelques jours. Nous avions tenu compte des dépenses faites au cours de la dernière année financière avant le dépôt des prévisions budgétaires. Depuis l'adoption de ces crédits nous avons reçu de nouvelles demandes qui augmentent d'autant le chiffre de nos déboursés de l'an dernier. Nous croyons, par conséquent, qu'il nous manquera environ $10,000 si l'on ne nous accorde pas ce crédit supplémentaire.

L'hon. M. RALSTON: S'agit-il d'annonces, ou à quoi cette somme est-elle destinée?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne m'en souviens pas très bien, mais je suis convaincu que c'est parce que les crédits réguliers ont été réduits de moitié.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, et ils étaient trop considérables.

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais bien savoir si cette somme est dépensée pour montrer à la ménagère comment faire cuire le poisson, ou s'il s'agit d'annonces, de subventions à des compagnies de transport, de messageries, etc., dans le but de coopérer à la conservation de nos pêcheries. Si le ministre ne se rappelle pas les détails, je n'insisterai pas pour le moment.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas les crédits principaux sous la main dans le moment. Je ne croyais pas que nous étudierions cette question ce soir, mais je puis fournir le renseignement demandé.

L'hon. M. RALSTON: Je me contenterai d'appeler l'attention du ministre sur un seul point. Je ne lui demanderai pas de me répondre ce soir, mais je le prierais de tenir compte de cette question. Je veux parler de l'industrie du homard. Il y a plusieurs fois que me parlent de ce projet ceux qui s'occupent de cette industrie. Voici ce dont il s'agit: la possibilité d'établir un fonds,—et il ne devrait pas être considérable,—destiné à acheter des pêcheurs des femelles que l'on pourrait remettre à l'eau dans le but de repeupler les bancs de homards. Je veux parler d'un fonds destiné à cette fin.

L'hon. M. DURANLEAU: Si la dépense n'est pas trop forte, nous pourrons peut-être trouver quelque chose.

L'hon. M. RALSTON: Il nous revient la somme que représente l'intérêt pendant deux années sur ce qui nous a été accordé au sujet d'Halifax. Il en est question dans le rapport de la commission MacLean. On nous conseille de dépenser cet argent au bénéfice des pêcheurs. On en pourrait utiliser une partie en vue de la conservation de nos bancs de homards, et cela donnerait de bons résultats. Le ministre voudra-t-il s'occuper de cette question?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

Travail: Loi d'enquête sur les coalitions; crédit supplémentaire, $18,000.

M. SPENCER: Le ministre peut-il nous dire combien a coûté l'enquête que l'on vient de faire sur le charbon?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas tous les chiffres sous la main, mais je crois comprendre que l'on a fati de nombreuses enquêtes et que le crédit affecté à cette fin est déjà épuisé.

M. SPENCER: Le ministre peut-il me dire combien a coûté la récente enquête sur le charbon?

L'hon. M. RHODES: Je pourrai obtenir ce renseignement du ministre du Travail (M. Gordon) un peu plus tard, mais je ne l'ai pas dans le moment.

M. GARLAND (Bow-River): Je voudrais demander aux membres du Gouvernement, à tous ceux qui sont ici dans le moment, si, au cas où la province de Québec ne donnerait pas suite au rapport de l'enquête sur le charbon, le Gouvernement fédéral interviendra lui-même?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je puis affirmer à mon honorable ami que la question sera étudiée avec soin.

M. GARLAND (Bow-River): J'aurais préféré entendre le ministre me répondre non; me dire qu'en conformité des dispositions de la loi c'est le gouvernement de la province de Québec qui doit s'occuper de cette affaire. Je veux tout simplement faire observer ceci au Gouvernement: si on a découvert l'existence de quelque chose qui doit être redressé, la meilleure manière de s'y prendre serait de faire connaître ce quelque chose. Tant que l'opinion publique ne s'est pas prononcée, les gouvernements, quelles que soient leurs doctrines, n'osent pas intervenir. Ils préfèrent prendre la paisible attitude de garder le silence. C'est ce qu'ils ont toujours fait jusqu'ici. Quand on eut connaissance des grands scandales concernant les maisons de courtage de l'Est canadien, il fut impossible de faire intervenir le procureur général de la province d'Ontario. Il en fut de même de celui de Québec. Ce ne fut qu'après que la province de l'Alberta se fut emparé de la chose et eut pris sur elle de poursuivre Solloway et Mills, faisant connaître au public la situation scandaleuse de leurs affaires, que les autres provinces se trouvèrent poussées à agir à leur tour; l'opinion publique était soulevée. Pour cette affaire-là aussi j'oserai prédire que tant qu'on n'aura pas soulevé l'opinion publique, la province de Québec ne fera rien. Je demande instamment au Gouvernement de faire publier le rapport le plus vite possible.

M. YOUNG: Je ferai remarquer au Gouvernement qu'on semble avoir l'idée dans certains milieux qu'après une enquête il faut des poursuites. En réalité, ce qui intéresse les gens, ce ne sont pas les poursuites; c'est d'avoir du charbon à bon marché. Le Gouvernement prendra-t-il des dispositions dans ce sens?

M. MITCHELL: Il semble que les membres de la Chambre des communes soient seuls à ne pas être au courant de l'enquête sur le charbon. Nous avons vu des titres flamboyants dans le *Toronto Globe* et le *Mail and Empire*. J'estime que c'était à la Chambre des communes qu'il appartenait d'abord de rendre la chose publique. Le journaliste qui a écrit les articles a dû obtenir ses renseignements quelque part. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Bow-River. Après tout, la lumière du soleil est bonne pour la santé de l'être humain et un peu de lumière sur l'enquête relative au charbon ferait du bien au public canadien.

53720—318
ÉDITION REVISÉE

M. GARLAND (Bow-River): Le public y a droit.

M. MITCHELL: Les membres de la Chambre des communes et le public en général ont le droit de savoir ce que contient le rapport, peu importe qui est impliqué, ou ce qu'est la situation de ces gens dans le pays. Le dossier devrait certainement être déposé sur le bureau de la Chambre sans tarder.

(Le crédit est adopté.)

Pour encourager le tourisme, traitements et allocations de retraite de l'ancien bureau de développement national, $30,000.

M. VALLANCE: Comment le Gouvernement espère-t-il pouvoir encourager le tourisme et payer des traitements et des allocations de retraite avec $30,000?

L'hon. M. MURPHY: Monsieur le président, depuis un certain nombre d'années, l'un des services du département de l'Intérieur, connu sous le nom de bureau de développement national, accomplit une certaine besogne qui comprend notamment le développement du tourisme. Ce travail continuera de se faire au département de l'Intérieur et ce crédit assurera les fonds nécessaires.

(Le crédit est adopté.)

Prêt à la commission du port de Chicoutimi pour travaux d'amélioration au port, en plus de la somme autorisée par la loi de 1931, relative aux prêts pour le port de Chicoutimi et sujet aux dispositions de ladite loi, $332,100.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai toujours pensé que le Gouvernement avait eu tort d'instituer la commission du port de Chicoutimi.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce n'est pas le ministère actuel.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministère précédent, aurais-je dû dire. J'étais alors convaincu et je le suis encore que presque la totalité des dépenses de cette commission est faite au profit de la compagnie d'aluminium, située à Chicoutimi, laquelle fait partie des entreprises d'Andrew Mellon, des Etats-Unis, et du grand trust de l'aluminium. L'avantage des gens de la localité n'entre pas du tout en ligne de compte. Le port sert principalement à la fabrique d'aluminium. Je voudrais savoir pourquoi l'on demande ce crédit supplémentaire et à quoi il doit servir?

L'hon. M. DURANLEAU: En prenant le pouvoir nous nous sommes trouvés en face d'un contrat accordé pour la construction d'une jetée et de certains travaux d'améliorations dans le port de Chicoutimi. Cette somme est destinée à payer les dépenses en partie

nécessaires à l'achèvement des travaux entrepris par le gouvernement précédent.

M. GARLAND (Bow-River): Combien a-t-on dépensé en tout jusqu'ici et combien faudra-t-il pour achever les travaux?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas le chiffre exact ici, mais je crois qu'on a dépensé jusqu'ici 3 millions.

M. GARLAND (Bow-River): Combien faut-il?

L'hon. M. DURANLEAU: Pour achever les travaux, y compris la voie ferrée et quelques petits hangars, on aura besoin d'une somme additionnelle de trois ou quatre mille dollars.

M. GARDINER: En plus du crédit en discussion?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. GARDINER: Quel est le chiffre de l'adjudication?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas le renseignement devant moi, mais le tout s'élevait à environ $2,700,000.

M. GARDINER: Ce montant suffira-t-il pour compléter les travaux.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce montant dépasse le chiffre du contrat; quand je dis "le contrat", j'entends que, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous nous sommes trouvés en face de contrats verbaux pour des montants considérables.

M. GARDINER: Verbaux?

M. GARLAND (Bow-River): Avec des contrats verbaux.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, pour des travaux commencés auparavant.

M. GARLAND (Bow-River): Qu'entendez-vous par contrats verbaux?

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami le sait.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'en ai jamais entendu parler; je n'ai jamais entendu dire qu'on dépensât des fonds public par des contrats verbaux.

L'hon. M. DURANLEAU: Je me suis trouvé dans cette situation et les travaux étaient en marche.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il dire que quelqu'un a été le voir et lui a dit: "J'ai un contrat pour tel montant".

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Et il a payé?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, et le gouvernement libéral...

M. GARLAND (Bow-River): C'est scandaleux. Si l'on dépense les fonds de cette manière, il est temps que le Gouvernement abandonne le pouvoir.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce sont les choses que nous avons dû envisager quand nous sommes arrivés au pouvoir et nous devions compléter les travaux.

M. GARDINER: Le ministre veut-il dire que des contrats verbaux avaient été acceptés, que les travaux étaient en marche quand il est arrivé au pouvoir et qu'il a dû débourser des fonds parce que l'entreprise avait été commencée?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. GARDINER: Il vaut mieux réserver cet article en attendant de plus amples renseignements.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, mais c'était ainsi que les choses se trouvaient quand nous sommes arrivés au pouvoir.

M. GARDINER: Le ministre devrait renseigner le comité. C'est un scandale.

L'hon. M. LAPOINTE: Je conseillerais au ministre de produire ses documents.

M. GARLAND (Bow-River): Les documents d'un contrat verbal?

M. GARDINER: Monsieur le président, vous comprenez que nous désirons réserver l'article 332.

(L'article est réservé).

Somme additionnelle pour achever de payer les travaux de réfection, dans le port de Saint-Jean, à la suite de l'incendie de 1931, y compris les services d'ingénieurs et autres, ne dépassant pas $50,000.

M. GARLAND (Bow-River): Expliquez-nous cet article. Il s'agit encore d'un montant assez considérable. Pourquoi est-ce?

L'hon. M. DURANLEAU: Je pense que l'article est assez bien détaillé dans les estimations.

M. GARDINER: Est-ce destiné à la commission du port?

M. DURANLEAU: Oui, de fait, les travaux de reconstruction ont été exécutés à très bas prix et ce montant est exigé pour les terminer.

M. GARDINER: Est-ce qu'il s'agit d'un prêt à la commission du port et est-ce qu'il portera intérêt, comme les autres avances aux commissions de ports?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, il ne s'agit pas d'un prêt à la commission.

M. GARDINER: Comment justifiez-vous cette dépense de fonds?

M. DURANLEAU: Ce montant a été dépensé sous notre propre juridiction.

M. GARDINER: Existe-t-il une raison particulière pour cela?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, certains de nos employés surveillaient les travaux et les travaux de génie se trouvaient sous notre direction. Je puis affirmer au comité que nous avons beaucoup économisé par ces travaux.

M. SANDERSON: Combien?

L'hon. M. DURANLEAU: Plusieurs milliers de dollars.

L'hon. M. LAPOINTE: Existait-il un contrat?

L'hon. M. DURANLEAU: Les travaux étaient exécutés au prix coûtant, plus 4 p. 100 et le but était d'avoir la haute main sur tout, le génie et les finances.

M. CASGRAIN: Qui était adjudicataire du contrat?

L'hon. M. DURANLEAU: L'entreprise était confiée à deux firmes, la Northern Construction Company pour une partie des travaux, et la Foundation Company, Limited, pour le reste; les conditions étaient le remboursement du coût plus quatre pour cent.

M. GARDINER: Monsieur le président, je ne comprends pas bien ce qui s'est passé à Saint-Jean, étant donné qu'il y a là une commission du port chargée de s'occuper de ces travaux. Le ministre ne me paraît pas avoir expliqué clairement la raison qui a porté son ministère à passer par-dessus la tête des commissaires du port pour exécuter certains travaux ou même pour surveiller la construction de certains ouvrages. Est-ce ainsi qu'on fait ordinairement dans les endroits où se trouve une commission du port?

L'hon. M. DURANLEAU: Le cas n'était pas normal. Le comité sait qu'il y avait eu un gros incendie et que nous avons dû tout reconstruire en quatre mois. De fait, presque tout était terminé pour le premier décembre, c'est-à-dire pour l'ouverture de la navigation. Voilà pourquoi le département est venu en aide aux commissaires du port. Quiconque examinera ces travaux constatera qu'ils ont été exécutés à bon marché.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre a dit que l'article 332, qu'il a laissé réserver, est un héritage de l'ancien Gouvernement. Je tiens à dire que le prêt fait à la commission du port

de Chicoutimi, dont il est question dans cet article, a été autorisé par la loi de 1931 concernant le prêt au port de Chicoutimi.

L'hon. M. RHODES: Nous revenons sur cet article.

L'hon. M. MALCOLM: Quand le ministre de la Marine apportera ses documents demain, il constatera que la somme qu'il demande aujourd'hui se trouve comprise dans la loi du prêt au port de Chicoutimi, qui n'est venue en force qu'en 1931.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'article est réservé.

M. SPENCER: Monsieur le président, je vous fais remarquer qu'il passe onze heures.

L'hon. M. MALCOLM: Continuons, du consentement général.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Vu que l'honorable député a fait remarquer l'heure, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures et sept minutes, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

MARDI, le 16 mai 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

DISCOUNT AND LOAN CORPORATION RATION

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Au nom de l'honorable député de Saint-Anne (M. Sullivan), appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Tétreault), je propose:

Que la pétition de Joseph Albéric Beaudry et autres de Montréal, Québec, présentée le 9 courant, demandant une loi pour constituer en corporation la Discount and Loan Corporation of Canada, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyés au comité du règlement, qui examinera s'il y a lieu de suspendre l'application de l'article 92 en ce qui le concerne qui s'y rapporte.

(Cette motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Avant le passage à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, je tiens à protester contre le compte rendu publié par le journal le *Devoir,* de Montréal, de la réunion tenue samedi avant-midi par le comité qui étudie le remaniement de la représentation à la Chambre des communes.

[L'hon. M. Malcolm.]

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Nous ne discutons pas les délibérations du comité dont il s'agit et la mention qu'en fait l'honorable député n'est pas régulière.

M. GOBEIL: L'article que je relève constitue une attaque directe contre moi. Il a paru sous le titre:

M. Gobeil, député rural, veut un plus grand nombre de comtés urbains.

Je ne lirai pas l'article qui est un tissu de mensonges. Il est tout à fait conforme à l'attitude prise par le représentant de ce journal. Depuis la première séance du comité du remaniement de la carte électorale, il a sans cesse écrit des comptes rendus faux, ou du moins peu exacts. Je ne saurais protester trop fortement contre l'insinuation que renferme le titre de l'article et l'article entier lui-même. Permettez-moi de dire au représentant du *Devoir* de Montréal qu'il n'est pas seulement un sale individu, mais aussi un misérable menteur public.

REMBOURSEMENT D'UN PRET AUX BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): J'aimerais à poser une question au ministre des Finances (M. Rhodes). Jeudi dernier, j'ai posé à l'honorable ministre une question au sujet d'une somme de 40 millions de dollars que l'Etat devait aux banques et qu'il a remboursée en décembre dernier, crois-je savoir. En quelle monnaie le remboursement s'est-il effectué, en monnaie canadienne ou américaine, et combien d'argent a-t-il fallu en monnaie canadienne pour acquitter cette obligation?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je ne tenterai pas de répondre maintenant à la question. Je vais m'en informer immédiatement et communiquerai le renseignement à mon honorable ami, le plus tôt possible.

GLACES DANS LE DETROIT DE BELLE-ISLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): J'aimerais à demander au ministre de la Marine (M. Duranleau) s'il a pris connaissance d'un article publié par la *Gazette* de Montréal, hier, et disant que le détroit de Belle-Isle est encombré de glaces. S'il en est

ainsi, ne serait-il pas à propos d'y faire remédier par les brise-glace de l'Etat, afin de faciliter la navigation?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je n'ai pas encore reçu la nouvelle mentionnée par mon honorable ami. Il se peut que mon département ait reçu quelque renseignement et, en ce cas, il s'occupera de l'affaire.

L'ENQUETE DU LAIT AU COMITE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): J'aimerais à demander au ministre du Travail (M. Gordon) si le Gouvernement prendra quelques mesures à la suite du rapport présenté par le comité de l'agriculture au sujet du lait.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Nous étudierons le rapport et s'il y a lieu d'intervenir, nous le ferons, cela va de soi.

LES SECOURS AUX CHOMEURS

ARRANGEMENT ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je voudrais poser une question au ministre du Travail au sujet de l'arrangement récemment conclu entre le Gouvernement fédéral et la Colombie-Anglaise relativement aux travaux destinés à soulager le chômage. Le Gouvernement fédéral a-t-il l'intention de se charger lui-même de l'entretien des camps de chômeurs et de la construction des routes?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): L'arrangement conclu entre le Gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Anglaise prévoit le cas mentionné par l'honorable député. Le texte en a été déposé sur le bureau de la Chambre.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri): Y a-t-il eu un arrangement entre la ville de Montréal et le ministère au sujet des secours, afin d'indemniser les propriétaires de Montréal pour une partie des pertes qu'ils ont subies?

L'hon. M. GORDON: Si j'ai bien compris l'honorable député, sa question porte sur un arrangement qui aurait été conclu entre le Gouvernement fédéral et les propriétaires de Montréal. Il n'existe aucun arrangement de ce genre, à ma connaissance. Une question comme celle-là ne saurait être soumise au gouvernement fédéral par la ville de Montréal. Toute question de cette nature, qu'il s'agisse de Montréal ou d'une autre ville ou municipalité, devrait être présentée au gouvernement fédéral par le gouvernement de la province.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre suppléant): La Chambre sait sans doute que le nouveau ministre des Etats-Unis au Canada, l'honorable Warren D. Robbins, est arrivé à Ottawa. M. Robbins doit présenter ses lettres de créance à Son Excellence le Gouverneur général ce matin à onze heures et demie, et le premier ministre (M. Bennett) ne peut venir à la Chambre en ce moment. Si la Chambre accède à ma demande, je vais proposer que nous reprenions l'ordre du jour à trois heures et le premier ministre pourra alors s'expliquer sur le programme de la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Vu les circonstances que mon très honorable ami vient de mentionner, nous comprenons très bien l'absence du premier ministre en ce moment. Je le remercie pour sa proposition; elle est tout à fait satisfaisante.

L'INDUSTRIE DU TABAC

RAPPORT DU REGISTRAIRE CONCLUANT À L'INEXISTENCE D'UNE COALITION DES ACHETEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Je reçois en ce moment un télégramme indiquant que les journaux et le pays en général ont très mal compris la portée du rapport de l'enquête sur le tabac. Le ministre du Travail voudrait-il nous dire si les journaux ont raison de nier l'existence d'une coalition et de prétendre que l'enquête exonère complètement les acheteurs de tabac? Les acheteurs ont-ils oui ou non formé une coalition et le rapport de l'enquête a-t-il été déposé sur le bureau, sinon quand le déposera-t-on?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): La situation dans laquelle les planteurs de tabac se trouvent actuellement et leurs rapports avec les acheteurs ont fait le sujet d'une enquête en vertu de la loi d'enquête sur les coalititons. Il s'agissait de découvrir s'il existait une coalition au sens de la loi. L'enquête est finie et le registraire m'a rapporté qu'il n'en existe aucune. C'est pourquoi ce rapport ne sera pas déposé, suivant la coutume établie depuis longtemps dans pareil cas. Je ne puis rien ajouter à ce sujet. Le registraire dit qu'il n'existe pas de coalition au sens de la loi.

M. GOTT: J'ai également demandé si l'on a déposé le rapport ou si l'on va le déposer.

L'hon. M. GORDON: J'ai répondu que le rapport n'a pas encore été déposé et qu'il ne le sera pas.

DISCUSSION DES SUBSIDES

EXPLICATION DU DISCOURS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA SESSION SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS AU SUJET DU CONFLIT SINO-JAPONAIS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Sullivan.

Pour défrayer les dépenses de la délégation à la conférence du désarmement (à voter de nouveau), $5,000.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): A propos de ce crédit, je désire faire un exposé, projeté depuis longtemps, pour répondre à des critiques formulées en certains lieux au sujet du discours que j'ai prononcé à la dernière session d'urgence de la S.D.N. qui a reçu le rapport de la commission Lytton.

On a convoqué une session extraordinaire à Genève, en décembre dernier, pour étudier le rapport de la commisison d'enquête sur le différend existant entre la Chine et le Japon, depuis les incidents de la nuit du 18-19 septembre 1931 à Moukden, et la requête formulée par le gouvernement national de la Chine, en vertu de l'article 11 du protocole de la Société, pour demander à celle-ci "de prendre des mesures immédiates en vue d'empêcher l'aggravation d'un état de choses mettant en danger la paix des nations. Le 10 décembre 1931, le conseil de la S.D.N. décidait, à la demande du Japon, de créer "une commission de cinq membres pour étudier sur les lieux toutes les circonstances qui, nuisant aux relations internationales, menaçaient la paix entre la Chine et le Japon, ou la bonne entente entre ces pays dont dépend la paix, et de faire rapport à ce sujet."

Le Japon accepta la résolution du Conseil avec la réserve que, dans l'intervalle, elle "ne devait pas empêcher les troupes du Japon d'agir comme il pourrait devenir nécessaire uniquement en vue de protéger la vie et les biens des sujets japonais contre les agissements des bandits et les éléments anarchiques prédominant en diverses parties de la Mandchourie."

Le délégué de la Chine, d'un autre côté, appuyait sur ce que "le seul moyen assuré de ramener la vie normale, paisible est de hâter

le retrait des troupes japonaises et de permettre aux autorités chinoises de se charger de la préservation de la paix et du bon ordre" en Mandchourie.

Le rapport Lytton, signé à Peiping le 4 septembre 1932, a d'abord été présenté au Conseil de la S.D.N.; puis, à la demande de la Chine, en conformité de l'article 15 du protocole, le conseil l'a renvoyé à l'Assemblée, convoquée à Genève le 6 décembre 1932. Je représentais le Canada à cette réunion extraordinaire.

Le Conseil et l'Assemblée devaient d'abord étudier le rapport Lytton portant sur les questions en jeu dans le différend, puis s'efforcer d'effectuer un règlement par le moyen de la conciliation.

Tandis que la commission Lytton poursuivait son enquête en Chine, au Japon et en Mandchourie, certains journaux se livraient à une propagande intense tendant à faire peser le blâme exclusivement sur le Japon et à créer l'impression que la Chine n'était en rien responsable des désordres.

Le *Times* de Londres, le 8 décembre 1932, c'est-à-dire le matin de la séance de l'Assemblée de Genève où j'ai pris la parole, affirmait dans son premier-Londres que:

"Il sort plus de mal que de bien de vagues menaces d'une intervention armée, qui ne serait pas conforme aux faits révélés dans le rapport Lytton, et qui n'aurait d'effet réel que si l'opinion publique des autres pays était profondément convaincue de la justice de la cause de l'une des parties et de l'injustice de l'autre. Le rapport impartial et modéré préparé par la commission de la S.D.N. indique clairement que l'on a commis des fautes des deux côtés et qu'on doit chercher une solution par la conciliation et non par la force, vu les circonstances du différend et à moins que l'une ou l'autre partie n'aggrave les choses par de nouveaux actes de violence".

Plus tard, soit le 17 janvier 1933, le *Times* revenait sur le sujet, en ces termes:

"La S.D.N. ayant clairement le devoir, dans le cas actuel, de recourir à la conciliation, elle ferait bien de chercher, avec toute la patience et l'ingéniosité qu'exige la circonstance, une série de mots acceptables aux chancelleries de la Chine et du Japon...

"Les circonstances du différend sont particulières à l'Extrême-Orient. Il n'est pas du tout besoin de conclure, du fait que la Société ne peut y imposer une solution idéale par la force, que son intervention sera toujours stérile, ou que, parce que le Japon a pris l'initiative des opérations militaires, le Japon a tous les torts. Ses méthodes ont certainement fait naître des critiques plausibles; il est difficile de concilier sa façon d'agir avec l'esprit des conventions internationales qu'il a signées. Mais il a agi après de graves provocations et le résultat ultime de son intervention, modifié doit-on espérer à la suite des instances amicales des autres puissances agissant par l'intermédiaire de la Société, peut être tout à l'avantage de la population mandchoue, qu'on rémunère déjà du pro-

duit de son labeur de façon plus équitable que ne permettait la rapacité de ses anciens gouvernants. En tout cas, la S.D.N. n'a pas à prononcer de condamnation ni de pardon. L'avenir importe plus que le passé. Les commissaires de la S.D.N. ont eux-mêmes exprimé l'avis que le retour au *statu quo* ne serait pas une solution, même s'il était possible. Il serait plus sage de présenter au monde un règlement qui servira de ralliement à l'opinion publique et d'un objectif à la diplomatie internationale, avec l'assentiment des parties en cause si possible et sinon sans elles."

La tâche reconnue de la société, lorsque nous nous sommes réunis à Genève, c'était de peser sans crainte ni faveur, la preuve mise au jour dans le rapport Lytton, en tant qu'elle avait trait à l'une des deux parties en cause, et de tenter d'arriver à une base d'entente afin de donner une solution équitable au problème difficile que nous avions à envisager. Le gouvernement nationaliste de Chine, qui est l'un des membres de la Société des nations, avait demandé à la Société d'intervenir dans le différend sino-japonais. Le conseil de la Société n'avait pas d'autre alternative que de procéder à une enquête; cependant, dans le cours d'une pareille enquête, l'origine, la nature véritable et les causes du conflit ne pouvaient être entièrement ignorées. La Société des nations, en poursuivant une politique de conciliation, ne pouvait rester indifférente aux faits pertinents que le rapport avait révélés.

L'opinion erronée a cours au pays, semble-t-il, que le rapport Lytton constitue une condamnation formelle du Japon et exonère complètement la Chine. Cette opinion est assurément dénuée de tout fondement.

C'est un fait significatif que le 18 mai 1929, le gouvernement japonais a déclaré son intention de protéger la personne et les biens des Japonais établis en Mandchourie, où il est admis que le Japon jouit de droits commerciaux et territoriaux très importants. C'est dans ce but que le gouvernement japonais annonça sa détermination de prévenir la guerre civile entre les divers chefs d'armées chinois en Mandchourie; il fut décidé que les forces militaires du Japon empêcheraient les armées chinoises, les vainqueurs aussi bien que les vaincus, d'entrer en Mandchourie.

Autre fait significatif. Le lendemain, c'est-à-dire le 19 mai 1929, sir Austen Chamberlain, le ministre des Affaires étrangères de l'époque, au nom de la Grande-Bretagne, déclara formellement à M. Kellogg, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, que les termes du pacte Kellogg, "excluait toutes mesures qu'un Etat peut être forcé de prendre pour sa propre défense"; et il ajoutait: "Il y a certaines régions du monde dont le bien-être et l'intégrité constituent un intérêt spécial et essentiel en ce qui regarde notre paix et notre sécurité. Le gouvernement de Sa Majesté s'est donné beaucoup de mal dans le passé afin d'exposer clairement qu'il ne saurait tolérer aucune intervention dans ces régions."

Il n'est donc pas surprenant que le gouvernement japonais ait prétendu que les événements qui se déroulèrent dans la nuit du 18 septembre 1931 et précipitèrent le conflit militaire entre le Japon et la Chine, étaient justifiables à titre de mesures pour la propre protection de ses sujets; le Japon prétend qu'il avait droit de prendre ces mesures sous le régime du traité qui leur permet de maintenir des forces armées pour la protection du chemin de fer du sud de la Mandchourie, sur le parcours duquel une explosion se produisit entre dix heures et dix heures et trente du soir, ce jour-là.

Le rapport Lytton tire la conclusion suivante:

> Les opérations militaires des troupes japonaises, durant cette nuit-là, qui ont été décrites ci-dessus, ne sauraient être considérées comme des mesures de protection légitimes. Et lorsqu'elle fait cette assertion, la commission n'exclue pas l'hypothèse que les officiers sur les lieux ont peut-être pensé qu'ils agissaient en état de légitime défense.

La commission Lytton a assurément tiré la conclusion que les mesures prises par le Japon étaient injustifiables en invoquant le motif de "légitime défense", même au cas où les officiers japonais auraient pensé le contraire; c'était là une opinion erronée.

La seconde prétention du Japon, c'est que l'Etat du Mandchou-Kouo est la conséquence d'un mouvement d'indépendance sincère et spontané, qui n'est pas empêché par l'article 10 du Pacte. La commission Lytton se prononce carrément à l'encontre de cette prétention, ainsi qu'il suit:

> Les témoignages que nous avons reçu de toutes les sources ont convaincu la commission que, bien qu'un certain nombre de facteurs aient contribué à la création de l'Etat de Mandchou-Kouo, les deux éléments combinés les plus efficaces et sans lesquels, à notre avis, le nouvel Etat n'aurait jamais pu se constituer, ce furent la présence des troupes japonaises et les agissements de personnages japonais, tant civils que militaires,

Les représentants du Japon se sont énergiquement opposés à ces deux conclusions de la commission Lytton.

Cependant, le rapport Lytton souligne clairement et à plusieurs reprises que le chaos qui règne en Chine est surtout responsable du différend actuel entre ce pays et le Japon.

A la page 13 du Rapport, nous relevons le passage suivant:

> Les soulèvements politiques, les guerres civiles, le malaise social et économique de même

que la faiblesse du gouvernement central qui en est la conséquence, voilà quels ont été les principes caractéristiques de la Chine, depuis la révolution de 1911. Cette situation a réagi au détriment de tout les pays avec lesquels la Chine avait noué des relations de commerce; tant que l'on n'y aura pas apporté remède, cette situation continuera à menacer la paix mondiale et restera l'une des causes qui contribuent à la crise économique dans le monde entier.

Le rapport appelle aussi l'attention sur les conditions qui existaient en Chine, à la date de la conclusion du traité entre les neuf puissances, qui fut signé à Washington le 6 février 1922, par sir Robert Borden au nom du Canada, alors que le présent chef de l'opposition (M. Mackenzie King) était premier ministre.

Les parties contractantes au traité, autres que la Chine, ont alors convenu:

De respecter la souveraineté, l'indépendance ainsi que l'intégrité territoriale et administrative de la Chine.

Néanmoins, le rapport conclut:

Pourtant, même alors, la Chine avait deux gouvernements complètements séparés, l'un à Pékin et l'autre à Canton. Elle était troublée par des forces importantes de bandits qui paralysaient souvent les communications à l'intérieur. D'autre part, on se préparait à une guerre civile dont toute la Chine était l'enjeu. A la suite de cette guerre, que précéda un ultimatum envoyé le 13 janvier 1922 au Gouvernement central,—alors que la conférence de Washington siégeait encore,—le Gouvernement central fut renversé en mai et en juillet le maréchal Chang Tso-lin proclama l'indépendance de la Mandchourie vis-à-vis du gouvernement installé à Pékin à sa place. Par conséquent, il existait pas moins de trois gouvernements qui prétendaient être indépendants, abstraction de statut virtuellement autonome d'un certain nombre de provinces ou partie de provinces.

Toutes ces citations sont extraites du rapport.

On reconnaît que, au moment où la conférence de Washington siégeait, la guerre civile se poursuivait entre le gouvernement méridional de Canton et le gouvernement septentrional de Pékin, et qu'en même temps, dans d'autres districts, cinq Tuchins et dix-sept chefs de moindre importance avaient des troupes en campagne, cherchaient à renverser l'autorité constituée et à se maintenir eux-mêmes au pouvoir.

Au lendemain de la conférence de Washington, le premier ministre de l'époque qui est aujourd'hui le très honorable chef de l'opposition, soumit à ce Parlement le traité des neuf puissances, et voici ce qu'il disait, le 19 juin 1922, comme on peut le voir à la page 3179 du hansard:

La situation est devenue anormale et difficile, en Chine, au cours de ces dernires années. L'état naturellement défectueux de sa politique intérieure a dévelopé une atmosphère particulièrement favorable à la mésentente et aux conflits

d'intérêt entre les nations, soit dans leurs rapports directs avec la Chine, soit dans leur attitude réciproque au sujet des affaires de la Chine. L'un des objets principaux de la conférence de Washington était de travailler à améliorer cette situation. On a fait un pas considérable dans cette voie, mais il ne faut pas oublier que les représentants des pays qui ont pris part à la conférence de Washington ne pouvaient pas y remédier complètement. La solution de ce problème est essentiellement l'affaire du peuple chinois lui-même.

A l'heure actuelle, deux gouvernements provinciaux communistes ont été organisés, dans le Kiang-Si et le Fukien; mais on compte par centaines les Soviets de moindre envergure. Les zones communistes d'influence s'étendent bien au delà de ces régions. Elles comprennent une grande partie de la Chine au sud du Yantsé et diverses parties des provinces de Hupeh, de Anhoueï et Kiangsu, au nord de ce fleuve. Chang-Haï a été le centre de la propagande communiste. Le boycottage organisé, de temps à autre, contre le commerce des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, et plus récemment, dirigé contre le Japon, a aussi compromis la paix dans l'Extrême-Orient.

A plusieurs reprises, le rapport Lytton appuie sur l'importance qu'il y a d'éviter à l'avenir du désaccord entre le Japon et la Chine et de rétablir la confiance et la coopération de part et d'autre; mais on y dit aussi que cet objectif louable ne saurait être atteint tant que le gouvernement national de Chine persistera dans l'application d'une politique comportant l'abrogation unilatérale des droits reconnus par les traités existants, et continuera d'ignorer les dispositions du pacte des neuf puissances relatives au maintien de la "porte ouverte", en recourant au boycottage des marchandises étrangères et à des procédés d'intimidation contre les marchands étrangers. Le rapport Lytton dit:

Il n'y a pas de doute que le boycottage n'ait figuré parmi les causes qui ont profondément aigri les relations entre la Chine et le Japon durant les dernières années.

A propos de ces mesures de boycottage, le rapport Lytton fait ressortir que "l'autorité dominante est le Kuomintang"; et il saute aux yeux, à en juger par l'appendice du rapport, que le Kuomintang est une puissante association politique qui, à sa discrétion, nomme et destitue les ministres et autres hauts fonctionnaires chinois, et arrête et impose la politique que doit suivre le gouvernement national de la Chine.

Au sujet de ces boycottages successifs, la commission Lytton constate:

Depuis la création, le Kuomintang a donné son appui au mouvement et affermi son contrôle avec chaque boycottage successif. Aujourd'hui, il est devenu l'organisateur, le guide, le coor-

donnateur, le contrôleur réel de ces manifestations.

Le rapport Lytton ajoute:

L'enregistrement obligatoire des marchandises japonaises se trouvant chez les marchands chinois constitue un moyen efficace d'appliquer le boycottage. Les inspecteurs des sociétés antijaponaises surveillent les mouvements des marchandises japonaises, examinent celles d'origine douteuse, afin de s'assurer si elles sont ou ne sont point japonaises, font des descentes dans les magasins ou entrepôts où ils soupçonnent la présence de marchandises japonaises non enregistées et signalent à l'attention de leurs supérieurs tous les cas de violation de règlement qu'ils peuvent découvrir. Les marchands reconnus coupables de pareilles infractions aux règlements sont punis d'amendes par les associations de boycottage elles-mêmes et désignés publiquement à la réprobation populaire; les marchandises en leur possession sont confisquées et vendues aux enchères publiques, et le produit de ces ventes alimente les caisses de l'organisation antijaponaise.

Le boycottage n'est pas limité au seul commerce. Il est interdit aux Chinois de voyager sur des bateaux japonais, de confier des transactions à des banques japonaises, ou de servir les Japonais, que ce soit dans les affaires ou comme domestiques. Ceux qui contreviennent à ces ordres sont soumis à des formes variées de réprobation et d'intimidation...

D'un autre côté, on a clairement montré à quel point le Kuomintang, exploitant la mentalité et les méthodes que les Chinois avaient reçues en héritage de leurs anciennes corporations et de leurs sociétés secrètes, a pris en mains l'organisation des récents boycottages, et spécialement du boycottage actuel. Les règlements édictés, la discipline imposée, et les sanctions dont il fait usage contre les "traîtres", qui forment une part essentielle du boycottage actuel, montrent que, bien que populaire, le mouvement est à coup sûr fortement organisé.

Et le rapport Lytton insiste sur le fait que "l'autorité principale qui exerce le contrôle est le Kuomintang"; que "des actes illégaux ont été constamment commis et ils n'ont point été suffisamment réprimés par les autorités et par les tribunaux"; "qu'ils sont évidemment non seulement illégaux selon la loi chinoise, mais également incompatibles avec les clauses des traités qui ont pour but la protection de la vie et des biens, le maintien de la liberté de commerce, de résidence, de déplacements et d'action"; que "le préjudice a été causé à des intérêts japonais par l'emploi de méthodes qui sont illégales selon les dispositions de la loi chinoise, et lorsque les autorités chinoises négligent d'appliquer la loi à cette occasion, cela entraîne la responsabilité du gouvernement chinois du préjudice causé au Japon."

Le rapport insiste sur la reconnaissance des intérêts du Japon en Mandchourie. Il déclare que:

Les droits et les intérêts du Japon en Mandchourie ne peuvent être ignorés, et toute solution qui ne les reconnaîtrait pas et ne tiendrait pas compte des associations historiques du Japon avec ce pays ne serait pas satisfaisante.

Le rapport ajoute:

Le Japon étant le voisin le plus rapproché et le meilleur client de la Chine, il a souffert plus que toute autre puissance de la situation anarchique décrite dans ce chapitre. Plus des deux tiers des habitants étrangers de la Chine sont des Japonais, et l'on estime que les Coréens établis en Mandchourie sont au nombre d'environ 800,000. Le Japon a donc plus de nationaux que toute autre puissance, qui souffriraient s'ils dépendaient de la loi, de la justice et des impôts de la Chine dans les conditions actuelles.

La commission Lytton trouve donc que "l'instabilité politique actuelle en Chine est un obstacle à son amitié avec le Japon et inquiète le reste de l'univers, vu que le maintien de la paix dans l'Extrême-Orient est d'intérêt international", mais les conditions tendant à une solution satisfaisante des difficultés actuelles" ne peuvent être remplies sans qu'il y ait un fort gouvernement central en Chine."

Le rapport continue:

La réalisation des aspirations nationales de la Chine dans le domaine des relations étrangères dépend de sa capacité de s'acquitter des fonctions d'un gouvernement moderne dans la sphère des affaires domestiques et tant que cela n'aura pas été fait, le danger de frictions internationales, d'incidents, de boycottage et d'interventions à main armée continuera.

Il n'est pas surprenant, étant donné ces observations, que la commission Lytton conseille vivement une politique de conciliation et des mesures de coopération entre les parties comme base d'un règlement amical.

"La critique seule", déclare la commission, "ne réglera pas le conflit. Il doit y avoir des efforts d'ordre pratique dans le but d'une conciliation."

Le rapport résume ainsi la situation:

Les questions en jeu dans ce conflit ne sont pas aussi simples qu'on les représente souvent. Elles sont, au contraire, excessivement compliquées, et seulement une connaissance intime de tous les faits, aussi bien que de l'histoire du passé peut autoriser qui que ce soit à exprimer son opinion à cet égard. Ce n'est pas ici le cas d'un pays qui a déclaré la guerre à un autre sans avoir d'abord épuisé les moyens de conciliation prévus par le pacte de la Société des nations. Il ne s'agit pas non plus d'une simple violation de la frontière d'un pays par les forces armées d'une nation voisine, car en Mandchourie il y a plusieurs aspects sans parallèle exact dans d'autres parties de l'univers.

Le différend a surgi entre deux Etats, tous deux membres de la Société, concernant un territoire de la superficie de la France et de l'Allemagne réunies touchant lequel les deux prétendent avoir des droits et des intérêts, dont quelques-uns seulement sont clairement définis par le droit international; un territoire, lequel, bien que formant une partie intégrale de la Chine, possède un caractère suffisamment auto-

nome touchant les négociations directes avec le Japon relativement aux questions qui sont à la base de ce conflit.

Nous reconnaissons...

...continue le rapport...

...la grande importance de la Mandchourie dans le développement économique du Japon. Nous ne trouvons pas déraisonnable sa demande au sujet de l'établissement d'un gouvernement stable qui pourrait maintenir l'ordre nécessaire à l'exploitation économique du pays.

Il n'est pas question...

...déclare le rapport...

...de revenir aux conditions antérieures à celles de septembre 1931. Un régime satisfaisant pour l'avenir peut provenir de la situation actuelle sans un violent changement...

Il est impossible de ne pas comprendre qu'en ce qui concerne le fond même de ce problème, le Japon est vivement concerné au sujet du développement politique de la Chine moderne et de l'avenir vers lequel elle tend.

Quant à la Chine, le rapport déclare que "toutes ses réclamations doivent être subordonnées à ce besoin dominant de la reconstruction interne de l'Etat."

Cependant, tant que cette situation chaotique existera en Chine il sera difficile de résoudre les différends de ce pays avec les autres nations par l'application du pacte de la Société, du traité de Washington, et du pacte de paix Kellogg, qui concernent les gouvernements nationaux bien organisés et responsables plutôt qu'un état politiquement désorganisé de l'Asie, dont quelques-uns des chefs croient évidemment qu'avec la protection des accords internationaux dont leur pays est signataire, ils peuvent persister dans des actes hostiles à l'égard d'étrangers, sans crainte de représailles.

L'article 10 de la Société des nations a été bien discuté en Canada. Cet article est ainsi conçu:

Les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

On sait parfaitement qu'à la conférence de Paris où se prépara le traité de Versailles, sir Robert Borden, alors premier ministre du Canada et doyen de la délégation canadienne à la conférence, dénonça vigoureusement les termes de cet article 10.

Plus tard, lors de la réunion de Genève, au mois de septembre 1923 la délégation canadienne demanda le rappel de l'article ou sa modification de manière à disposer "qu'aucun membre ne sera obligé de participer à la guerre sans le consentement de son parlement, de sa législature ou autre corps représentatif."

[L'hon. M. Cahan.]

Le comité chargé d'examiner l'amendement présenté par le Canada proposa la résolution interprétative ci-dessous:

"L'Assemblée, désireuse d'indiquer la portée des obligations contenues à l'article 10 du Pacte, en ce qui touche aux points soulevés par la délégation canadienne, adopte la résolution suivante:

"Il est conforme à l'esprit de l'article 10 que le conseil, au cas où il jugerait de son devoir de recommander l'intervention militaire pour faire face à une agression ou à un danger ou une menace d'agression, devra surtout tenir compte de la situation géographique et des conditions particulières de chaque Etat.

"Il appartient aux autorités constitutionnelles de chaque membre de décider, quant à son obligation de préserver l'indépendance et l'intégrité du territoire des autres membres, jusqu'à quel point il est tenu d'employer la force militaire pour assurer l'exécution de cette obligation.

"Afin de manifester le désir d'exécuter leur engagement de bonne foi, tous les membres de la Société devront attacher la plus haute importance à la recommandation du conseil et la prendre en sérieuse considération."

Cette résolution ne recueillit pas l'approbation unanime de la quatrième Assemblée. Trente-neufs Etats l'approuvèrent, mais la Perse se prononça contre et treize Etats s'abstinrent. Elle ne lie donc pas.

A la réunion spéciale de décembre dernier, étant donné la présence de délégations représentant des Etats d'organisation récente évidemment disposés à réclamer la condamnation absolue du Japon, en prévision de la violation possible de leurs propres frontières par suite d'événements ultérieurs et les sanctions indiquées à l'article 16, je crus à propos de rappeler l'attitude désormais historique du Canada.

On me permettra ici de faire observer qu'à titre de délégué du Canada devant une assemblée des représentants de tous les pays de l'univers je ne pouvais oublier la lourde responsabilité qui vraiment m'incombait à la pensée que le succès définitif du geste souhaité par plusieurs délégués, comportait, comme conséquence, la participation militaire du pays au conflit oriental en vue d'assurer la paix en Mandchourie. Et afin de bien établir mon attitude comme représentant du Canada, connaissant parfaitement l'évolution de l'opinion canadienne au sujet de l'article 10, j'ai considéré comme un devoir impérieux d'exposer à l'Assemblée ma conception de la manière de voir générale canadienne, reconnue et approuvée par tous les gouvernements successifs chez nous.

L'article 16 prescrit:

Ceux-ci s'engagent à rompre immédiatement avec lui toutes les relations commerciales ou financières, à interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'Etat en rupture de pacte,

et à faire cesser toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de cet Etat et tout ceux de tout autre Etat, Membre ou non de la Société.

Je crois avoir interprété fidèlement l'avis du Gouvernement et du Parlement, en indiquant que le temps n'était pas venu d'adopter des mesures aussi extrêmes. Je crois que dans son article du 24 janvier dernier le *Times* traduit bien les vues de tous les gouvernements du Commonwealth britannique:

Parmi les ministres obligés de suivre et d'étudier le cours des événements en Mandchourie, on doit en compter bien peu qui doutent encore qu'une intervention active n'eût pas conduit à des catastrophes autrement pires que le passage de trois ou quatre provinces manchoues sous la direction du Japon. L'action de la Société n'aurait pu être efficace que dans le cas ou l'enquête de ses propres représentants eût conclu au tort unique de l'un ou de l'autre, et provoqué dans un nombre suffisant de pays un mouvement de répulsion tel que leurs gouvernements eussent jugé opportun de sacrifier sujets, matériaux, commerce et argent pour combattre "l'agresseur". Toutes les menaces d'intervention de la part de la Société dans d'autres circonstances ne seraient plus qu'une question d'intimidation. Les conditions justifiant une intervention n'ont certainement pas existé dans le cas du différend sino-japonais.

En conséquence, la Société a bien fait de se contenter de prendre une attitude tendant à la conciliation; puis, à la suite du refus des deux pays en cause d'en venir à une réconciliation, tout ce qu'elle peut faire maintenant c'est d'élaborer les conditions d'un arrangement qui, à son avis, serait acceptable et juste...

Il est bien certain, tout de même qu'il n'appartient pas aux états qui font partie de la Société, collectivement ou distinctement, de se prononcer sur les agissements de l'un ou l'autre des membres de la Société. Leurs devoirs consistent à s'efforcer de trouver une solution qui sera vraisemblablement applicable dans un avenir plus ou moins rapproché et qui est en accord avec les principes de la Société.

L'opinion publique bien renseignée et impartiale de la république voisine est bien résumée dans un éditorial du *New York Times*, du 22 février dernier. J'en cite le passage que voici:

Aucune personne à l'esprit large ne peut nier que le Japon a des droits en Mandchourie et une bonne cause à défendre. Dans l'exposé qu'en a fait mardi, à Genève, la délégation japonaise, il y a un grand nombre de très forts arguments. Un des points les plus importants de la thèse des Japonais a depuis longtemps été admis. Il s'agit de l'affirmation qu'il n'a jamais existé de gouvernement chinois bien organisé, stable et permanent avec lequel on puisse négocier. Quand dans le pacte de la Société des nations il est question d'un pays qui a été victime d'une agression, il est bien certain que l'on veut parler d'un gouvernement qui a de la cohésion, et est reconnu, capable de maintenir l'ordre et de faire observer les lois dans son propre pays et de parler au nom de ses sujets et de ses citoyens. Or, il n'en a pas été ainsi de la Chine depuis la chute de la monarchie à Pékin. D'autres pays, y compris les Etats-Unis, ont été embarrassés et déconcertés de cette absence d'autorité centrale en Chine, mais il y a lieu de croire que le Japon, par suite de ses relations plus intimes avec ce pays, a pu sentir plus profondément les ennuis que peuvent causer une pareille situation. Admettons, en toute justice, que le Japon a des griefs réels et sérieux en Mandchourie.

Je cite toujours le *New York Times*:

La Société a été bien raisonnable. Dans toute cette question du différend sino-japonais, elle a fait preuve de grande prudence et de modération,—il y en a même qui ont cru qu'elle avait exagéré dans ce sens. Or, même aujourd'hui, on ne l'amènera pas à se prononcer. Elle veut bien laisser au Japon encore un peu de temps pour trouver le moyen d'accepter un projet de conciliation et d'arrangement pacifique. Ce que le peuple japonais devrait comprendre, ce que son gouvernement devrait concevoir, c'est que ceux qui depuis des années sont les véritables amis de ce pays sont précisément ceux qui, aujourd'hui, désirent le plus ardemment qu'il sacrifie, au besoin, un peu de son prestige dans le but de mériter de nouveau d'être accueilli cordialement, à tous les points de vue, au sein des nations qui respectent et aiment la paix.

Le discours que j'ai prononcé sur la question sino-japonaise, le 8 décembre 1932, devant l'Assemblée spéciale de la Société, a été critiqué plusieurs fois au Canada par ceux qui n'avaient certainement pas étudié avec soin le rapport Lytton. Nonobstant ces reproches, j'ai lieu de croire que mes paroles ont été approuvées par les éminents délégués de plusieurs des plus importants pays représentés là-bas, que cette expression d'opinion n'a aucunement contribué à déprécier la réputation que le Canada s'était taillée dans les Assemblées de la Société; mais que, du moins dans une certaine mesure, elle a compté pour quelque chose dans la décision de la Société d'augmenter le nombre de son comité de Dix-Neuf et de donner au Canada, à titre d'état situé sur le littoral de l'océan Pacifique, le droit d'être représenté en permanence sur ce comité. Or, après avoir relu le compte rendu *in extenso* de mon discours, je n'ai aucunement l'intention de modifier l'opinion que j'ai alors exprimée. Je crois que le discours est conforme au rapport de la commission Lytton et en accord avec l'opinion des hommes d'Etat les plus en vue du Commonwealth britannique.

Après avoir discuté le rapport Lytton, l'Assemblée de la Société à laquelle j'ai assisté, a adopté, le 15 décembre 1932, une résolution que j'ai appuyée au nom du Canada. Elle est ainsi conçue:

L'Assemblée, ayant reçu le rapport de la commission d'étude instituée en vertu de la résolution adoptée le 10 décembre 1931 par le Conseil, ainsi que les observations des parties et les procès-verbaux des réunions du Conseil tenues du 21 au 28 novembre, 1932, vu les débats qui se sont déroulés dans ses séances du 6 au 9 décembre 1932, charge le comité spécial constitué en vertu de sa résolution du 11 mars 1932:

1. D'étudier les opinions exprimées et les suggestions faites au cours de ces débats ainsi que les projets de résolution dont elle a été saisie;
2. De rédiger des propositions en vue du règlement du différent qui a été porté devant elle par la résolution du Conseil en date du 19 février 1932;
3. De soumettre ces propositions à l'Assemblée dans le plus bref délai.

Le 15 décembre 1932, le comité spécial des Dix-Neuf a préparé une résolution proposant que les représentants des gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques soviétiques socialistes soient invités à collaborer au travail de ce comité. La résolution est ainsi conçue:

Afin d'éviter tout malentendu, et de marquer nettement ce que l'on envisage d'entreprendre dans la phase actuelle avec la collaboration de deux pays non membres de la Société, c'est uniquement la négociation d'un règlement par voie de conciliation, le Comité spécial suggère qu'il soit lui-même, à cet effet, constitué en un nouveau Comité chargé des négociations et qu'il soit autorisé, en cette qualité, à inviter les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques soviétistes socialistes, à prendre part à ses réunions.

Le dernier paragraphe de cette résolution était ainsi conçu:

A cet égard le Comité des Dix-Neuf estime que, dans les circonstances spéciales qui caractérisent le différend, le simple retour à la situation antérieure au mois de septembre 1931 ne suffirait pas à procurer une solution durable et que le maintien et la reconnaissance du régime actuel en Mandchourie ne sauraient être considérés comme une solution.

Le 18 janvier 1933, le gouvernement japonais formula une objection, stipulant que le comité qui devait être chargé du règlement du différend devrait être composé exclusivement de membres de la Société.

Le Comité des Dix-Neuf fit un autre rapport ainsi conçu:

Le 8 février, le représentant du Japon fit tenir au comité de nouvelles propositions d'amendement aux textes établis le 15 décembre. Le 9 février, le comité, après avoir étudié ces propositions, estima utile de demander des informations complémentaires à leur sujet, notamment sur le point de savoir si le gouvernement japonais acceptait comme une des bases de la conciliation envisagée, le principe 7 du chapitre IX du rapport de la commission d'étude relatif à l'établissement en Mandchourie d'une large autonomie compatible avec la souveraineté et l'intégrité administrative de la Chine. Cette question fut posée à la délégation japonaise par une lettre en date du même jour.

Le gouvernement japonais répondit, le 14 février, qu'il était convaincu que le maintien et la reconnaissance de l'indépendance de "Mandchou-Kouo" constituaient la seule garantie de la paix en Extrême-Orient et que toute la question serait en définitive réglée sur cette base entre le Japon et la Chine.

Le Comité des Dix-Neuf répondit que la proposition japonaise du 8 février ne constituait pas, à son avis, une base de conciliation acceptable, et procéda aussitôt à la rédaction de son rapport à l'Assemblée.

Dans le paragraphe 4 de ce rapport, le Comité des Dix-Neuf relate brièvement le développement économique et politique de la Mandchourie au cours des vingt-cinq ans passés. Le rapport dit ceci:

...D'autre part le Japon avait acquis et revendiqué en Mandchourie des droits ayant pour effet de restreindre l'exercice de la souveraineté de la Chine d'une manière et à un degré tout à fait exceptionnels. Il gouvernait le territoire à bail du Kwantoung en y exerçant pratiquement une souveraineté complète. Par l'entremise du chemin de fer Sud-Mandchourien, il administrait les zones du chemin de fer, y compris plusieurs villes et d'importantes parties de cités populeuses, telles que Moukden et Changchun; dans ces zones il avait la haute main sur la police, les impôts, l'enseignement et les services publics. Il maintenait des forces armées dans certaines parties du pays; l'armée du Kwantung dans le territoire à bail; des gardes du chemins de fer dans les zones ferroviaires; une police consulaire dans les divers districts. Un tel état de choses aurait peut-être pu se prolonger sans provoquer des complications et des contestations incessantes s'il avait été librement souhaité ou accepté de part et d'autre et s'il avait été l'expression et la manifestation d'une politique bien comprise d'étroite collaboration dans le domaine économique et politique. Mais, en l'absence de ces conditions, il ne pouvait qu'aboutir à des froissements et à des conflits. L'enchevêtrement des droits respectifs, parfois l'incertitude de la situation juridique, l'opposition croissante entre la conception que se faisaient les Japonais de leur "situation spéciale" en Mandchourie et les revendications du nationalisme chinois multipliaient les différends et incidents.

5. Avant le 18 septembre 1931, chacune des deux parties avait, en Mandchourie, des griefs légitimes contre l'autre, le Japon se prévalant de droits contestables, les autorités chinoises faisant obstacle à l'exercice de droits certains; dans la période précédant immédiatement les événements du 18 septembre, certains efforts avaient été tentés pour régler les questions pendantes entre les deux parties par la voie normales des négociations diplomatiques et des moyens pacifiques, et ces moyens n'avaient pas encore été épuisés; toutefois la tension s'aggravait entre Chinois et Japonais en Mandchourie, et un mouvement d'opinion, au Japon, préconisait le règlement, par la force, s'il le fallait, de toutes les questions en suspens.

6. La période actuelle de transition et de reconstitution nationale en Chine comporte, nécessairement, en dépit des efforts du gouvernement central et des sérieux progrès déjà réalisés, les soulèvements politiques, désordres sociaux et tendances à la désagrégation inséparables d'un état de transition; elle exige la pratique d'une politique de coopération internationale. L'une des méthodes pour la poursuite de cette politique serait que la Société des nations continuât à donner à la Chine l'assistance technique pour la modernisation de ses institutions, que son gouvernement pourrait requérir en vue de permettre au peuple chinois de réorganiser et de consolider l'Etat chinois.

La pleine application de la politique de coopération internationale, inaugurée à la Conférence

de Washington, dont les directives n'ont cessé de s'imposer, a été retardée notamment par la violence de la propagande xénophobe parfois poursuivie en Chine; dans deux cas, celui de l'usage fait du boycottage économique et celui de l'enseignement xénophobe dans les écoles, cette propagande a été poussée si loin qu'elle a contribué à la création de l'atmosphère dans laquelle le présent conflit a éclaté.

7. Le recours par les Chinois au boycottage, antérieurement aux événements du 18 septembre 1931, pour manifester l'indignation de certains incidents, ou appuyer certaines revendications, ne pouvait manquer d'envenimer une situation déjà tendue.

Après les événements du 18 septembre 1931, l'emploi du boycottage par la Chine rentre dans la catégorie des mesures de représailles.

La résolution de l'Assemblée, en date du 24 février 1933, contient aussi des conclusions d'après lesquelles la souveraineté de la Mandchourie appartient à la Chine; que la présence de troupes japonaises en dehors de la zone du chemin de fer Sud-Mandchourien et leurs opérations en dehors de cette zone sont incompatibles avec les principes juridiques qui doivent régir le règlement du conflit; que ces troupes devraient être évacuées, et que les pourparlers à venir devraient viser d'abord à organiser l'évacuation de ces troupes et à déterminer les méthodes, stades et délais de cette évacuation.

L'Assemblée recommande aussi, dans une période raisonnable de temps, l'établissement en Mandchourie d'une organisation qui se trouve sous la souveraineté de la Chine et soit compatible avec son intégrité administrative, organisation susceptible d'accorder une grande autonomie en harmonie avec la situation locale et de tenir compte des traités multilatéraux en vigueur, des droits et des intérêts particuliers du Japon, des droits des tiers états et de "la détermination des puissances respectives touchant les pouvoirs respectifs du gouvernement central de la Chine et des autorités locales et de leurs relations, afin qu'ils forment le sujet d'une déclaration par le gouvernement chinois, et ayant la force d'une convention internationale". L'Assemblée recommande aussi que le rapport Lytton soit suivi par l'organisation d'une force internationale qui conserverait la paix et l'ordre en Mandchourie, en même temps que les troupes japonaises se retireraient. Bref, l'attitude du Japon, non seulement devant l'Assemblée, mais aux réunions des comités et au cours de conversations particulières, est qu'il possède des droits en Mandchourie, droits qui lui sont concédés par toutes les puissances et même par les Chinois.

M. HEAPS: Puis-je demander en quoi consistent ces droits?

L'hon. M. CAHAN: Je n'entrerai pas dans cette question, mais si mon honorable ami veut étudier le rapport Lytton il verra que ces droits sont énumérés sur toutes ses pages et j'en ai cité plusieurs. Le Japon peut du moins réclamer qu'il a pris la Mandchourie à la Russie après que la Chine, incapable de la protéger, l'avait cédée; qu'il a le droit d'y maintenir des troupes pour la protection des chemins de fer et des droits qui en découlent.

Comme le dit le rapport, le Japon a la haute main sur les villes et villages, a sa propre police, ses écoles et son système d'instruction et il a occupé en Mandchourie, par droit de traité, une position que nulle autre nation souveraine ne peut occuper dans aucun pays du monde. En ce qui touche la protection de ces droits, le rapport Lytton les admet et concède que les Japonais avaient le droit de donner cette protection, bien qu'il trouve qu'ils les avaient dépassé en utilisant leur force armée dans ce but et à cette fin.

La question qui s'est immédiatement posée fut celle-ci: L'Assemblée de la Société des nations devait-elle se contenter d'accomplir des efforts tendant à la conciliation et à la coopération des deux pays, le Japon et la Chine, pour assurer la paix en Mandchourie, sous la souveraineté de la Chine? C'était là la question suprême que nous étudions, alors que j'ai prononcé le discours en question. Il y avait à l'Assemblée des représentants d'autres partis qui insistaient afin que la Société sanctionne des mesures plus énergiques. Ces mesures devraient être étudiées et elles auraient pu, en fin de compte, entraîner le Canada dans une guerre en Extrême-Orient, cela pour la protection de certains intérêts mal définis. Mon devoir était certainement, à mon titre de représentant du Canada, d'éviter de dire ou de faire quoi que ce soit susceptible de laisser croire que le Gouvernement et le Parlement du Canada étaient prêts à sanctionner de telles mesures, dans les circonstances actuelles.

De plus, le rapport Lytton suggère la formation d'un corps de police international pour maintenir la paix et l'ordre en Mandchourie et, tout de suite, est venue la question de savoir qui devrait fournir et entretenir ce corps de police. Dans les couloirs, tous les jours, le Japon a convenu, par la bouche de ses représentants, qu'il était prêt à retirer ses troupes, mais non à laisser les chefs bandits de la Chine piller les villes et dévaster de nouveau le pays. C'était là la prétention du Japon. Toutefois, il a pris cette attitude que, si l'on pouvait organiser une force internationale et s'il se trouvait ainsi dégagé de l'obligation de maintenir la paix en Mandchourie, il retirerait ses troupes.

Je demande aux honorables députés de se poser la question à eux-mêmes, comme elle m'a été posée. Combien de milliers d'hommes le Canada pourrait-il envoyer en Extrême-

Orient? Dix, vingt, ou vingt-cinq mille hommes pour faire partie de ce corps d'armée international? J'ai dû dire aux représentants, en particulier, mais non en public, que le Parlement du Canada, dans la situation actuelle, ne voudrait pas voter un seul dollar pour l'entretien de troupes en Extrême-Orient, dans ce but. Et c'est justement l'attitude qu'ont adoptée les gouvernements de la France, de l'Angleterre et des autres grandes puissances d'Europe. Ils ne voulaient pas sacrifier des milliers d'existences humaines et dépenser des millions pour l'amour de conserver la paix en Mandchourie, au moyen d'une organisation militaire internationale.

Je ne défends pas le Japon. Je pense qu'il est allé trop loin et qu'il a commis des actes indéfendables, et c'est ce que j'ai dit au cours de la discussion. Mais je dis aussi qu'aucun représentant du Gouvernement et du Parlement du Canada qui a bien étudié la situation ne peut guère critiquer ce que j'ai déclaré. L'heure avance, monsieur le président, et j'ai parlé plus longtemps que je ne m'y attendais, mais j'aurais pu donner plus de détails sur le maintien de la paix au moyen d'une armée internationale. Je remercie le comité de sa bienveillante attention.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il appartenait au secrétaire d'Etat, si tel était son désir ou celui du Gouvernement, de faire une déclaration à la Chambre au sujet de la position qu'il a prise l'an dernier à Genève devant la Société des nations. Je doute fort cependant qu'il ait bien choisi le moment opportun pour faire une telle déclaration sans avoir au préalable donné avis de son intention de soulever cette question au cours de la présente session. Nous voici rendus à ce qui semble être le dernier jour de la session et nous sommes à discuter l'un des articles du budget supplémentaire final. La question soulevée par mon honorable ami est l'une des plus contreversées qu'il y ait aujourd'hui dans le monde et le Gouvernement ne me paraît pas justifiable de l'avoir présentée à la Chambre sans lui en avoir donné avis.

Il me semblerait malheureux que les remarques faites par le secrétaire d'Etat fissent ici l'objet de commentaires et de débats. Le Parlement de Westminster a pris soin d'éviter de discuter la situation sino-japonaise, et les parlements de la plupart des pays d'Europe ainsi que le Congrès des Etats-Unis ont fait de même. Nous ferions mal, il me semble, de ne pas imiter cette restriction des autres assemblées délibérantes et de commencer aujourd'hui une discussion sur la situation sino-japonaise. Je préfère m'abstenir d'approuver ou de blâmer tout ce que le secrétaire d'Etat a dit ce matin et de ne pas commenter les déclarations qu'il a faites ici et à Genève. Le moment viendra peut-être où nous pourrons discuter la question sans risquer de paraître favoriser l'une ou l'autre des nations en conflit en jugeant les grandes questions en jeu. Il serait impossible, sans se prononcer sur la querelle sino-japonaise, de commenter les paroles de mon honorable ami. Je ne pense pas qu'il convienne de choisir les derniers moments de la session pour discuter ces questions, après nous être tenus à l'écart de la controverse depuis que ces pays se font la guerre. Je veux être logique en évitant d'en dire davantage aujourd'hui. Je suis d'avis que, s'il convenait de discuter cette question, on eût pu en faire le sujet de l'un des plus importants débats de la présente session. Etant donné que l'on n'en a rien fait jusqu'ici, je pense que nous pourrions remettre à une session subséquente toute discussion sur la déclaration faite par le secrétaire d'Etat à Genève ou devant notre Parlement. D'ici là, espérons-le, la guerre sino-japonaise sera terminée. Mon honorable ami sait que j'ai le plus grand respect pour son intégrité et son talent ainsi que pour son âge et pour sa personne, mais je me permets de douter de l'opportunité de soulever cette question ici, surtout à cette époque de la session.

M. IRVINE: Je désire appuyer les paroles que vient de prononcer le chef de l'opposition à propos des remarques du secrétaire d'Etat. La question soulevée ici aujourd'hui par le ministre me paraît d'une très grande importance non seulement pour le Canada mais pour tout l'univers. Si le Gouvernement entendait soulever cette question, il eût dû en donner avis aux députés afin de permettre à ceux qui s'intéressent aux affaires internationales de se préparer à la discuter convenablement.

Je n'ai pas toujours pu distinguer les citations de l'honorable ministre d'avec les paroles qui étaient de son cru, mais son discours m'a semblé vouloir établir la futilité de la Société des nations, la futilité des signatures de tous les traités de paix, et il m'a paru croire que le seul moyen de protection d'une nation consiste dans ses armements. Si le Canada, comme il l'a dit d'une façon catégorique, n'est pas disposé à dépenser un sou ou à donner un homme pour le Société des nations, je pense que nous ne devrions pas dépenser un dollar pour envoyer là-bas des délégués qui font des discours que nous ne pouvons ni ne voulons appuyer ici.

Au cours du résumé historique de la situation en Extrême-Orient fait par le ministre, je n'ai pu m'empêcher de remarquer combien il a souligné la faiblesse intérieure de la Chine et certains droits du Japon à l'occupation de la Mandchourie. En cette affaire, la Société des nations a manifesté au monde par son

inaction aussi clairement que par un aveu verbal l'impossibilité de son fonctionnement et l'impuissance de l'institution. S'il en était autrement, certes la faiblesse de la Chine mentionnée par le ministre aurait dû être le principal motif qui incitât la Société des nations à intervenir. Mais on dit que la Chine est trop faible pour que nous venions à son aide, que ses difficultés intérieures sont trop grandes et, donc, nous laisserons le Japon l'envahir avec une force disciplinée et agir à sa guise.

Je ne discuterai pas la question; ainsi que le ministre, je suis d'avis qu'il ne faut pas se prononcer sur cette affaire sans une connaissance complète de tous les faits. Dans les circonstances, un député ne saurait posséder toutes les données du problème qu'il faut connaître pour faire une déclaration. Cependant, je dirai ceci; ou la Société des nations vaut quelque chose ou elle n'est d'aucune utilité. Si elle a la moindre valeur, elle devrait s'efforcer de prendre les dispositions prévues par sa propre constitution. J'ose dire que lorsque le ministre a prononcé le discours qu'il a mentionné il ne représentait pas le sentiment général du peuple canadien. A cette époque, nos gens avaient quelque foi en la Société des nations, ils croyaient que le Japon envahissait la Chine et qu'il incombait à la Société des nations d'enrayer ce genre d'invasion. Au lieu d'agir ainsi, la Société des nations n'a rien fait, comptant que le temps arrangerait les choses, quand le temps était l'allié désiré par le Japon. L'invasion se poursuit actuellement. Le Canada ne peut prendre que deux partis possibles. Ou il faut voir dans la Société des nations un instrument sérieux et l'utiliser comme moyen de maintenir la paix universelle et, en ce cas, nous devons réclamer l'application des dispositions du pacte contre le Japon et retirer nos représentants officiels du Japon en protestation contre l'invasion de la Chine. Ou nous devons nous retirer de la Société des nations, et n'avoir plus aucun rapport avec elle.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, je tiens simplement à dire que je suis tout à fait de l'avis du chef de l'opposition: il n'est pas à propos de discuter cette question orientale dans les circonstances présentes. Nous eussions sûrement donné un avis, si nous avions pensé qu'un débat s'engagerait à ce sujet, mais le Gouvernement a pensé que le secrétaire d'Etat devait faire son exposé pour le consigner au compte rendu, non pour amorcer une discussion; mais pour la gouverne des honorables députés.

Le très hon. MACKENZIE KING: La seule chose à laquelle je trouve à redire, c'est la discussion de ce sujet, maintenant. J'aurais beaucoup préféré lire l'exposé du secrétaire d'Etat dans son autobiographie qu'il publiera un jour, je l'espère, et qui sera fort utile aux lecteurs, j'en suis sûr.

L'hon. M. CAHAN: Je ne publierai jamais d'autobiographie, ne comptant pas avoir jamais assez de loisirs pour l'écrire. Mais dans mon cas, comme dans celui du Japon, il y a beaucoup de provocation. A la tribune publique, dans diverses régions du pays et dans les journaux on a affirmé que le conflit sino-japonais n'offre qu'un côté. On prétend que mon attitude a discrédité le Canada devant l'univers. J'espère que cela ne passera pas pour un trait d'égotisme de ma part, si je dis que mes auditeurs ont écouté avec une attention profonde mon discours devant l'Assemblée. Je l'ai prononcé après avoir consulté de temps à autre les délégués des autres dominions, quand ils se réunissaient. La délégation anglaise m'a dit qu'elle approuvait mes paroles et quelques-uns des membres les plus éminents de l'Assemblée sont venus ensuite me féliciter de mon point de vue. D'autres considéraient que le Canada a le devoir de signaler certains faits à cause de notre situation dans le Pacifique et de nos relations amicales avec la Chine et le Japon. Je n'ai pas voulu susciter une discussion, mais il m'incombait de motiver la déclaration que j'ai faite là-bas. C'est la première fois que j'ai l'occasion de le faire.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger la discussion, mais j'aimerais tout de même à poser une question au secrétaire d'Etat. Il a dit que le Japon a certains droits en Mandchourie, parce que la Chine avait cédé cette province à la Russie et que le Japon l'a ensuite enlevée à ce dernier pays. Je voudrais bien savoir quand la Chine a renoncé à sa complète souveraineté sur la Mandchourie en faveur d'une autre nation. Est-ce ce qu'elle a fait, ou n'a-t-elle pas seulement accordé quelques concessions commerciales et ferroviaires?

L'hon. M. CAHAN: Ai-je employé le mot "cédé"?

L'hon. M. EULER: Oui, vous avez dit "cédé".

L'hon. M. CAHAN: Ce n'était peut-être pas le mot juste à employer. En réalité, la Chine a acquiescé à la cession de la Mandchourie à la Russie.

L'hon. M. EULER: A-t-elle renoncé complètement à sa souveraineté?

L'hon. M. CAHAN: La Russie en a pris possession, tout comme elle le fait actuellement en Mongolie septentrionale.

L'hon. M. EULER: La Chine avait-elle donné son consentement?

L'hon. M. CAHAN: Elle a négocié à ce sujet. Je ne pense pas que l'Allemagne ait jamais consenti à la cession de l'Alsace-Lorraine à la France, mais elle y a acquiescé. Je ne veux pas défendre l'attitude du Japon. Mais voici où je veux en venir: Le Japon a repris la Mandchourie à la Russie; il la remit ensuite à la Chine en se réservant certains droits. On peut donc dire que la Chine a cédé ou accordé certains droits au Japon et que celui-ci les réclame.

L'hon. M. EULER: Voici ce que je veux dire: Quand on emploie le mot "cédé", je pense qu'il s'agit de l'abandon complet de la souveraineté et j'ai toujours cru que la Chine n'a jamais cédé à une autre nation sa souveraineté sur la Mandchourie.

M. HEAPS: La déclaration que le ministre a faite à la Chambre ce matin représente-t-elle les vues officielles du Gouvernement sur le différend sino-japonais?

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai aucunement la prétention d'exprimer officiellement les vues du Gouvernement sur le conflit sino-japonais; le moment n'est pas venu de le faire et le chef de l'opposition avait raison quand il a exprimé cette opinion. Mais il fallait que le secrétaire d'Etat, qui a représenté le Canada à la Société des nations et dont les paroles ont été faussement rapportées par tout le pays, prouvât par les documents officiels que les auteurs de ces fausses représentations ou de ces exagérations n'ont jamais bien compris le rapport de la commission Lytton.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA MARINE

Prêt à la commission du port de Chicoutimi pour l'amélioration et l'aménagement du port, en sus de la somme autorisée par la loi du prêt au port de Chicoutimi, 1931, et sujet aux dispositions de ladite loi, $332,100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Hier soir, le ministre a prononcé certaines paroles qu'il n'eût pas dû dire d'après moi. Il a laissé l'impression que ce crédit est nécessaire à cause de certaines promesses verbales de l'ancien gouvernement libéral. Mais il est clair que c'est un

Prêt à la commission du port de Chicoutimi pour l'amélioration et l'aménagement du port, en sus de la somme autorisée par la loi du prêt au port de Chicoutimi, de 1931, et sujet aux dispositions de ladite loi.

Le Gouvernement actuel, dont mon honorable ami fait partie, est arrivé au pouvoir pendant l'été de 1930. La loi du prêt au port de Chicoutimi a été adoptée en 1931 et il s'agit maintenant d'une addition à cette mesure. Le ministre n'eût même pas dû mentionner l'ancien gouvernement libéral à ce sujet.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): On a compris hier que j'attribuais la nécessité de ce crédit à une promesse verbale. Ce n'est pas ce que je voulais dire. La promesse verbale, dont l'entrepreneur m'a parlé quand je suis allé à Chicoutimi, se rapportait à l'approche qu'il construisait en ce moment pour le nouveau pont que le gouvernement provincial devait construire un peu plus tard sur le Saguenay à quelques centaines de pieds en amont du quai. L'entrepreneur prétendait que les anciens commissaires du port lui avaient promis de contribuer $70,000 à la construction de cette approche. Ce matin, je me suis renseigné à ce sujet. On m'a dit que les anciens commissaires et leurs successeurs actuels ont nié avoir rejeté les réclamations de l'entrepreneur et n'ont jamais réglé sa note. L'entrepreneur, me dit-on, essaie maintenant de se faire payer par la province. Voilà ce qui en est au sujet de l'entente verbale dont il me parlait. Mais cela se passait il y a plus de deux ans et, hier soir, je me fiais entièrement à ma mémoire: rien dans le crédit à l'étude ne doit servir aux travaux exécutés en vertu de l'entente verbale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dois-je conclure que le ministre retire l'affirmation qu'il faisait hier soir, laquelle pouvait être prise comme un blâme à l'adresse du Gouvernement précédent, et qu'il n'aurait jamais dû faire en cette enceinte?

L'hon. M. DURANLEAU: Je viens de donner des précisions qui, me semble-t-il, devraient contenter mon très honorable ami; c'est-à-dire que les deux commissions, l'ancienne et la nouvelle, ont refusé de reconnaître la dette de $10,000 pour des travaux exécutés en vertu d'une entente verbale et ne l'ont jamais payée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre retire donc l'affirmation qu'il faisait hier soir.

M. YOUNG: Cela n'explique pas le crédit. Hier soir, le ministre nous a donné une explication. Il nous dit maintenant qu'elle n'était pas exacte. Pourrait-il nous en fournir une autre?

L'hon. M. DURANLEAU: Le crédit comprend la somme due par la commission à la banque de Montréal à cause des emprunts des commissaires en vue de régler des dettes. Avant septembre 1930, date où la nouvelle commission est entrée en fonction, on avait

dépassé les crédits pour terminer les travaux entrepris par les anciens administrateurs. Il fallut ensuite de nouvelles sommes pour compléter l'entreprise. Quand la commission actuelle est entrée en fonction, on devait à la banque une somme dont elle a accepté la responsabilité. Plus tard, elle a désintéressé la banque, empruntant d'une autre banque. Cette dette reste impayée, mais cet argent devait servir à terminer les travaux entrepris en vertu du marché passé en 1927 par l'ancienne commission au sujet de la construction de ce quai.

M. GARDINER: Combien devait-on encore à la banque en vertu de l'ancien marché?

L'hon. M. DURANLEAU: A l'heure actuelle?

M. GARDINER: Non, quand la nouvelle commission est entrée en fonction.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne puis citer le chiffre exact; c'était entre $225,000 et $300,000.

M. GARDINER: L'ancienne commission était-elle autorisée à engager ces dépenses?

L'hon M. DURANLEAU: On avait autorisé le marché, mais la dépense a dépassé le chiffre estimatif qui y était mentionné. L'ancienne commission a fait exécuter certains travaux sous la direction des ingénieurs pour protéger les ouvrages. On a construit un batardeau et posé des tirants pour solidifier les ouvrages, sous la direction de la maison A. D. Swan, ingénieurs surveillants. Tout s'est fait sous la direction de ces ingénieurs.

M. GARDINER: Sauf erreur, les commissions de ports doivent s'adresser au gouvernement puis au Parlement pour obtenir l'argent nécessaire à leurs travaux. D'après l'exposé du ministre, l'ancienne commission a dépassé les sommes dont la dépense avait été autorisée par le Parlement en vue des travaux au port de Chicoutimi. Est-ce exact?

L'hon. M. DURANLEAU: Quand la nouvelle commission a pris la direction des affaires, en septembre 1930, elle a constaté que l'ancienne commission avait dépassé ses crédits.

M. GARDINER: Je saisis l'occasion de signaler au comité le rapport de sir Alexander Gibb sur nos ports. Depuis que je fais partie de la Chambre, j'appuie toutes les mesures destinées à faciliter le commerce des exportations et des importations dans nos ports. Quand les circonstances étaient plus favorables qu'à l'heure actuelle, le commerce du pays augmentait rapidement. Afin de faciliter l'échange de nos marchandises avec celles d'autres pays, il nous fallait de toute nécessité nous procurer le meilleur outillage possible. J'ai même demandé que notre outillage devance quelque peu nos besoins, en vue de l'expansion de nos échanges. Notre outillage est plus que suffisant à l'heure actuelle, on n'en saurait douter, pour nos exportations et nos importations, à cause de l'abaissement du volume des affaires.

J'ai suivi de près le développement de nos ports depuis que j'occupe un siège ici et je suis parfaitement convaincu du fait que nous avons absolument besoin d'une autorité centrale quelconque, laquelle tiendra compte des exigences de nos ports en envisageant la situation au point de vue national au lieu de tenir compte tout simplement des demandes régionales. Les gouvernements, je le crains fort, ont trop souvent cédé à la pression exercée par les habitants d'une localité,—je parle des gouvernements en général,—afin d'outiller des ports qui ne sont d'aucune valeur pour le pays en général.

Je ne suis pas du nombre de ceux, je le répète, qui voudraient priver nos ports des installations nécessaires. Cependant, m'est avis que d'ici à la prochaine session, le Gouvernement ferait bien d'étudier sérieusement la question pour ce qui est de l'élimination des commissions de port afin de confier cette tâche à un organisme central, qui réglera toutes ces questions au point de vue du pays en général au lieu de les envisager tout simplement au point de vue d'une région.

L'hon. M. CARDIN: Dans l'article en discussion, il est dit que cette somme constitue un prêt à la Commission du port de Chicoutimi. Je désire savoir du ministre pour quelle raison il suit cette procédure? Dans le passé, nous avons toujours suivi la coutume de procurer aux commissions de port les sommes dont elles ont besoin par voie de législation au lieu d'inscrire le montant nécessaire dans les crédits. Par le passé, dès qu'une commission de port avait besoin d'une certaine somme pour le développement du port en question, l'on demandait au Parlement de voter les fonds par voie d'un projet de loi spécial, lequel, stipulait que l'intérêt serait acquitté sur la somme ainsi prêtée. Or, le crédit en discussion ne prévoit pas le paiement de l'intérêt par la Commission du port de Chicoutimi sur cette somme que l'Etat lui avance. Dois-je comprendre qu'il est entendu que la Commission du port de Chicoutimi acquittera l'intérêt sur cette somme, lorsqu'elle sera en mesure de le faire, ainsi que les choses se sont toujours passées lorsque ces avances étaient faites par loi spéciale? Pourquoi a-t-on changé la procédure?

53720—319
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. DURANLEAU: Cette demande d'emprunt a été faite alors que la session était passablement avancée et nous avons cru qu'il serait plus court d'inscrire cette avance dans les crédits. Je ne crois pas que cela fasse beaucoup de différence, en tant qu'il s'agit du paiement de l'intérêt, que le prêt soit consenti en vertu d'une loi spéciale ou par l'adoption d'un crédit.

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a rien du tout qui indique que la commission du port sera tenue d'acquitter l'intérêt sur cette avance.

L'hon. M. DURANLEAU: Les commissions de port sont toujours censées acquitter l'intérêt sur les sommes que l'Etat leur avance, si elles sont en mesure de le faire.

L'hon. M. CARDIN: Mais, elles ne sont pas censées acquitter l'intérêt si on ne l'exige pas; il n'y a rien qui pourvoit au paiement de l'intérêt dans le crédit en discussion.

L'hon. M. STEVENS: On ne saurait tirer de l'huile d'un mur.

L'hon. M. CARDIN: Ces divers travaux dans nos ports, je le sais, furent exécutés à une époque où les affaires étaient meilleures et les perspectives plus brillantes; nombre de ces travaux, qui sont exécutés dans les différents ports, seraient injustifiables à l'heure actuelle, c'est incontestable, si vous les envisagez tout simplement au regard du volume des affaires.

L'hon. M. MANION: Comme le pont de la Commission du port de Montréal.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami revient toujours à cette entreprise. Cependant, son propre département est responsable de l'entreprise du canal Welland, qui n'a jamais rapporté un seul sou au pays; d'autre part, l'entreprise ne devait coûter que 50 millions de dollars, d'après la première estimation qui fut soumise au Parlement.

L'hon. M. MANION: Et que dites-vous du Transcontinental-National?

L'hon. M. CARDIN: Quoi qu'il en soit, le canal Welland, dont le coût approximatif avait été tout d'abord fixé à 50 millions de dollars, a coûté 125 millions et personne ne récrimine; d'autre part, mon honorable ami fait constamment allusion au pont de la Commission du port de Montréal. Je pourrais nommer dix à quinze entreprises publiques qui ont coûté beaucoup plus que les sommes fixées au début; cependant, mon honorable ami s'en prend, chaque fois que l'occasion se présente, au pont de la Commission du port de Montréal. Pourtant, tout le monde était en faveur de la construction de ce pont. Le parti conservateur voyait l'entreprise d'un aussi bon

œil que le parti libéral. Personne, dans les rangs de l'opposition, n'a eu le courage à cette époque de se lever ici et de se déclarer l'adversaire de cette entreprise.

Au cours du dernier Parlement, lorsque nous avons présenté le projet relatif à la construction du pont de Caughnawaga, l'opposition du temps a combattu le projet; elle s'est opposé à toute contribution du gouvernement fédéral à cette entreprise, sous prétexte que ce serait un pont de péage. L'opposition soutenait que ce pont devrait être libre. Si nous avions consenti à cela, l'opposition, je le suppose, aurait approuvé la construction du pont de Caughnawaga. Dans la circonscription de Châteauguay-Huntingdon, les conservateurs disaient aux gens: "Les libéraux veulent vous donner un pont de péage mais nous vous donnerons un pont à passage gratuit". Et aujourd'hui, les conservateurs prétendent qu'il n'y avait pas lieu de construire le pont de Montréal. Il est vrai que nous n'en obtenons pas à l'heure actuelle tout le revenu que nous comptions en obtenir, mais la recette augmente et nous espérons qu'avec la reprise des affaires ce pont nous sera d'un rendement suffisant pour faire face à toutes les dépenses. Il est vrai, également, que le pont a coûté plus cher qu'on ne l'avait prévu, mais comme je disais, la situation à ce point de vue est encore pire au sujet du canal Welland qu'à Montréal. Nombre d'entreprises d'Etat ont coûté deux ou trois fois plus cher que la somme prévue par les ingénieurs et il n'en est pas ainsi uniquement dans les affaires publiques. Ceux qui ont la moindre notion de la construction savent qu'il est pour ainsi dire impossible de signaler un seul ouvrage, même s'il ne s'agit que de quelques milliers de dollars, qui, en fin de compte, n'a pas coûté plus que les ingénieurs ou les architectes n'avaient prévu au début.

M. CASGRAIN: Les édifices du Parlement, par exemple.

L'hon. M. CARDIN: La chose se voit couramment, car il survient toujours des changements inévitables et les circonstances ne sont plus les mêmes. Les frais de construction du pont de Montréal ont dépassé de beaucoup les prévisions à cause des changements apportés aux plans après que la première estimation fut soumise au Parlement. Ainsi, on a décidé d'employer de l'acier de plus forte résistance et certains changements ont été effectués relativement aux ouvrages en béton armé. On conçoit facilement que ces modifications ont ajouté au coût estimatif initial. Ces augmentations s'expliquent tout si facilement que mon honorable ami peut motiver l'écart entre le coût estimatif et le coût définitif du canal Welland.

L'hon. M. MANION: Je ferai observer que l'opposition de ce temps-là n'a pas protesté contre la construction du pont du port de Montréal parce qu'elle pensait que ce pont devait coûter un montant raisonnable, au lieu de $19,000,000. Elle comptait, et le Gouvernement donna à entendre, que le pont coûterait de huit à neuf millions, mais le gouvernement de l'époque, qui construisit le pont, dépensa 19 millions pour un ouvrage qui aurait dû être exécuté pour huit ou neuf millons. C'est ainsi que les choses se sont passées.

Quant au canal Welland, le gouvernement de mon honorable ami, pendant qu'il était aux affaires, a peut-être dépensé plus d'argent pour la construction de ce canal que le Gouvernement actuel lui-même en a dépensé. Son gouvernement était en fonction de 1921 à 1930 et il a poursuivi la construction du canal Welland. Mon honorable ami a donné à entendre que, si le canal Welland a coûté beaucoup plus que le prix estimatif initial, nous étions à blâmer. J'inviterai mon honorable ami à s'en prendre à son propre parti. Il se souviendra peut-être du chiffre estimatif de 13 millions que sir Wilfrid Laurier a donné pour l'établissement du Transcontinental, chemin de fer qui coûta 178 millions de dollars. Mon honorable ami pourrait, et cela l'intéresse de plus près, se rappeler l'achat du chemin de fer Quebec, Montreal and Southern, qu'il a imposé au National-Canadien, contre la volonté de sir Henry Thornton. D'après celui-ci le chemin de fer ne valait pas 5 millions, et cependant l'honorable député l'a pour ainsi dire obligé de payer 6 millions une ligne qui, depuis son existence, n'avait jamais pu suffire à elle-même.

L'hon. M. CARDIN: Je suis bien aise de discuter cette affaire de la ligne Quebec, Montreal and Southern. Depuis que je fais partie de cette Chambre, j'ai pu, en maintes circonstances, constaté la dépense de fonds pour la construction de chemins de fer qui étaient loin d'avoir l'importance de celui dont il s'agit. Ce chemin de fer traverse une des plus anciennes régions de la province de Québec, région dont l'établissement remonte aux premiers jours de notre histoire, et de celle de tout le Canada; cette région a été la plus mal desservie en matière de voies ferrées. Son expansion a été retardée de vingt ou trente ans, et pendant ce temps-là, les citoyens de la région ont dû tolérer, à cause du manque de communications par chemin de fer, une situation que nulle autre section du pays n'aurait endurée. J'ai voté, et des honorables députés d'en face ont aussi voté, en faveur de la construction d'embranchements à des endroits qui n'étaient pas encore colonisés. Nous l'avons fait afin de favoriser le mouvement de la colonisation ou afin de s'assurer un territoire dont un autre chemin de fer aurait pu tirer parti. Les colons déjà établis étaient peu nombreux, mais on fit cette acquisition en vue de l'avenir. La région desservie par le chemin de fer Quebec, Montreal and Southern compte un grand nombre de cultivateurs et plusieurs petits centres industriels qui pendant vingt-cinq ou trente ans avaient été privés des moyens de communications par voies ferrées qu'ils étaient raisonnablement en droit de réclamer. La ville de Sorel ne s'est pas développée depuis vingt-cinq ou trente ans, de même que d'autres petites villes, à cause de services de chemin de fer insuffisants. Nous n'avons eu aucun train régulier. Les tarifs-marchandises ont été prohibitifs, et il serait plus dispendieux de transporter des marchandises de Montréal à Sorel que de Montréal à Québec. Telle a été la situation dans laquelle nous avons été placés alors.

Cependant, en dépit de ce qu'a déclaré le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), le Gouvernement n'a pas à craindre ou à rougir de l'acquisition du Quebec, Montreal and Southern. C'est la meilleure que le National-Canadien ait jamais faite.

L'hon. M. MANION: Cette ligne n'a jamais fait face à ses dépenses.

L'hon. M. CARDIN: C'est une exploitation rémunératrice.

L'hon. M. MANION: Non pas.

L'hon. M. CARDIN: Le ministre ne peut nommer un seul embranchement acquis par le réseau national qui rapporte de meilleurs résultats que le Quebec, Montreal and Southern. Le National-Canadien a fait un bon marché. Cette voie ferrée n'est pas un fardeau sur ses épaules. Je ne crains pas de jouer cartes sur table, et je suis prêt à engager la lutte. J'avoue que certains fonctionnaires du National-Canadien n'étaient pas très en faveur de l'acquisition de cette ligne. Ils ne la connaissaient pas. Ils ignoraient les circonstances dans lesquelles ce chemin de fer avait été exploité, et ils sont toujours opposés aux innovations ou à ce qu'ils n'ont pas imaginé eux-mêmes. Personne n'a l'esprit plus borné que l'homme de chemin de fer. Il ne voit que dans un sens. Il ne veut rien accepter des autres.

Comparez les recettes du Quebec, Montreal and Southern avec celles des autres lignes, et vous serez forcés de conclure, si vous êtes justes, que c'est un achat avantageux. Au nombre des lignes acquises par le National-Canadien c'est celle qui promet le plus. Les fonctionnaires du réseau national ont eu l'intention d'abandonner certaines voies ferrées entre Montréal et Québec en passant par Saint-

Hyacinthe afin que, vu l'absence des rampes, les lignes du Quebec, Montreal and Southern puissent être utilisées. Cette voie est unie, car elle est de niveau avec le fleuve Saint-Laurent. Lorsque les affaires étaient favorables, le National-Canadien se proposait de faire circuler ses trains de marchandises et même de voyageurs sur le parcours du Quebec, Montreal and Southern. Je répète que ce chemin de fer n'est pas un fardeau. La province de Québec a moins de milles de chemins de fer par tête d'habitant que n'importe quelle autre province. Le Québec, qui n'a pas été traité aussi bien que les autres parties du Dominion, avait droit à quelque considération. Il est injuste de la part du ministre des Chemins de fer et des Canaux de faire de l'agitation à cet égard. Il a été prouvé que notre réclamation était fondée. Les résultats ont justifié l'achat du Quebec, Montreal and Southern.

Pour revenir à l'autre argument relatif au pont de Montréal, présenté par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, je dirai que ses observations appuient mon raisonnement. Je prierai le ministre de se reporter à la réponse à une question posée en cette Chambre à l'effet que la première estimation de la construction du pont de Montréal était de 12 millions de dollars. Telle est l'estimation faite par les ingénieurs lorsque les devis n'étaient pas encore complétés, de sorte que le ministre ne pouvait que mentionner un montant approximatif lorsqu'on lui a demandé quel serait le coût de la construction de ce pont. Si les ingénieurs ont mentionné ce prix estimatif de 12 millions, il n'y a rien d'extraordinaire que le coût soit en réalité de 19 millions, surtout à cause des matériaux différents employés et pour d'autres raisons, y compris l'iutérêt sur le prix du terrain acquis qui a été porté au compte des commissaires du port et la construction même du pont. Cette somme de 19 millions comprend l'intérêt au montant de 2 millions. Donc, si nous tenons compte de tout, le coût du pont de Montréal n'est pas exagéré. L'écart est beaucoup moindre que celui qui a existé entre les dépenses estimatives et réelles afférentes à la construction du canal Welland.

L'hon. M. MANION: Il ne me reste plus que deux minutes avant une heure. L'honorable député a répété maintes fois que le Quebec, Montreal and Southern était un avantage pour le National-Canadien. Les fonctionnaires du réseau national m'ont appris que le Quebec, Montreal and Southern n'a jamais pu faire face à ses frais d'exploitation, et je me fie plus à ce renseignement qu'à celui de l'honorable député.

M. POWER: Ils ne vous disent que ce que vous leur demandez.

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. MANION: Non pas. Ces fonctionnaires seraient bien piètres s'ils ne me disaient que ce que je leur demande.

M. POWER: Vous vous fâchez quand ils disent autre chose que ce que vous leur demandez. Cela est arrivé au comité.

L'hon. M. MANION: J'ai protesté parce que celui-là disait une fausseté.

M. POWER: S'il a dit une fausseté, renvoyez-le; c'est ma réponse.

L'hon. M. MANION: L'honorable député s'en souvient si bien parce que c'est en réponse à une de ses questions qu'il a dit une fausseté. L'honorable préopinant (M. Cardin) a insinué que je m'en prenais au Montreal and Southern et au pont du port de Montréal parce que c'étaient des entreprises situées dans la province de Québec. Je le nie formellement. Il n'est pas dans toute la Chambre un homme qui ait jamais été mieux disposé que moi en tout temps envers les ouvrages publics dans la province de Québec, et de toute autre manière également. C'est une attitude bien peu recommandable à prendre que de représenter toute divergence à propos d'entreprise dans cette province comme une attaque contre la population franco-canadienne. Je ne crois pas que ce soit une attitude digne d'un membre de cette Chambre, d'un parti ou de l'autre. Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont nettement...

M. BOUCHARD: Vous êtes le seul à en parler.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a dit que j'y étais hostile parce que c'était dans la province de Québec. Je soutiens que ce que j'ai dit est exact et ne dépend aucunement du lieu où la dépense a été faite. Je ne crois pas que l'argument de race dans une discussion soit un indice de loyauté dans le débat.

M. POWER: On ne l'y a pas mêlé.

L'hon. M. RHODES: Je propose que la séance soit levée et que le comité fasse rapport de l'état de la question.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE CONCERNANT LE PROGRAMME LÉGISLATIF

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je crois savoir que la Chambre a eu l'obligeance de consentir à revenir à l'ordre du jour, à la reprise de la séance à trois heures, parce que j'ai été inintentionnellement,—le

mot est approprié,—retenu par l'arrivée du ministre des Etats-Unis.

Cet après-midi, si l'on termine le sujet dont la Chambre est saisie, nous nous proposons d'aborder l'article nº 24, et d'examiner en comité le bill nº 99. Ensuite, de passer au bill nº 100, et subséquemment au bill nº 106. A propos de ce dernier, il est possible que l'ajouté d'une disposition portant que cette loi n'entrera en vigueur qu'après proclamation du Gouverneur général en conseil réglerait le point que l'on a signalé, et, nous proposerons un amendement dans ce sens.

Il reste encore le projet de loi concernant la réfection de la carte électorale. J'ai demandé au comité de présenter un rapport le plus tôt possible. On m'a dit que cela ne pourrait peut-être pas se faire avant demain dans la matinée, et je présume que l'examen de la mesure prendra quelque temps; mais je ne suis pas en état de l'affirmer. Je regrette que l'entente ne se soit pas faite pour toutes les provinces, mais cela arrive souvent. Je faisais partie d'un comité semblable, il y a vingt ans, et l'on ne parvint à s'entendre que dans les derniers trois jours. Le président actuel du comité général était membre du comité de revision de la carte électorale il y a dix ans, et l'on se souvient que la mesure resta en plan cette année-là, pour être reprise à la session suivante.

Mais comme nous sommes en 1933, je crois que la Chambre tient beaucoup à ce que le projet devienne loi, et si nous ne pouvons réussir de consentement, j'imagine que le seul autre moyen qui nous reste est le recours à ce que l'on nomme parfois la majorité brutale, laquelle constitue l'organe moteur des institutions démocratiques. Il serait intéressant d'en faire l'histoire, mais sans aucune utilité pour le moment. Je crois qu'on s'est entendu pour la plupart des provinces, et je comprends que les divergences particulières ne sont pas bien nombreuses, mais que, malheureusement, toute proposition tendant à les aplanir en fait surgir de nouvelles. Dans ces circonstances, il est bien évident qu'il ne reste au comité qu'à faire rapport à la Chambre. C'est ce qui se fera le plus tôt possible.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au sujet des observations du premier ministre, je pourrais tout d'abord dire un mot de la proposition qui a trait au projet de loi nº 106, portant modification de la loi sur la marine marchande du Canada. Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit qu'il allait proposer que cette mesure législative ne soit appliquée que lorsque le décidera le Gouverneur en conseil. Je ne vois pas comment cela modifie en quoi que ce soit le principe même de ce projet de loi sur lequel les membres de la gauche ne peuvent s'entendre et auquel nous nous opposerons lors de la 2e lecture. Je tiens à dire tout de suite que le principe sur lequel repose ce bill ne peut être accepté par nous, et l'amendement que l'on propose maintenant ne modifiera en rien la situation.

Quant au projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale, je ne puis m'accorder avec le premier ministre quand il dit que les remaniements faits par le passé n'ont pas été effectués de consentement unanime, du moins, si nous ne tenons compte que des trois dernières lois concernant le remaniement de la carte électorale. En 1892, je crois, il y eu un remaniement qui donna lieu à un long débat à la Chambre des communes. Ce fut alors que le très honorable sir Wilfrid Laurier, qui dirigeait alors l'opposition, suggéra que la Chambre devait nommer un comité mixte à qui on confierait la mission de préparer les listes devant être annexées au projet de loi qui serait présenté aux membres du Parlement. Cette année-là, le Gouvernement seul avait préparé le projet de loi sans solliciter la collaboration de l'opposition et sir Wilfrid Laurier croyait que, si l'on pouvait nommer un comité mixte, ses membres se placeraient probablement au-dessus des questions de parti et ne s'en tiendraient qu'à ce qui serait tenu pour raisonnable et juste envers tous les intéressés. Après l'accession de sir Wilfrid au pouvoir, en 1896, il dut s'occuper du premier remaniement en 1902, et c'est de cette manière qu'il s'y prit. On nomma un comité mixte, composé de membres des deux côtés de la Chambre, et ce comité délimita les circonscriptions à la suite d'une entente précédée d'un débat, puis fit à la Chambre un rapport qui fut adopté à l'unanimité. A ce projet de loi était annexé un tableau contenant la carte électorale remaniée et le tout fut adopté par la Chambre sans beaucoup de difficultés.

Il y a quelques jours, je parlais au très honorable sir Robert Borden du remaniement de la carte électorale, du temps qu'il était premier ministre. Sir Robert parut se vanter, —et je crois qu'il avait raison de parler avec une certaine fierté,—du fait que de son temps, en 1912, je pense, la Chambre avait nommé un comité mixte dont les membres en vinrent à une entente, de sorte qu'il n'y eut pas de discussion. Quant au dernier remaniement, en 1923, sous le régime du dernier gouvernement libéral, je me rappelle très bien toutes les circonstances parce qu'alors m'incombaient les devoirs dont doit s'acquitter aujourd'hui mon très honorable ami. Le comité mixte mit un certain temps à en venir à une entente, mais il finit par rédiger un projet qui

fut généralement accepté. Je crois qu'à la fin la discussion ne porta plus que sur une seule circonscription. Se je me rappelle bien, il ne s'agissait pas des limites de la circonscription, mais d'une autre question dont je ne puis me souvenir dans le moment. Je sais fort bien, cependant, que le projet de loi fut présenté à la Chambre avec l'assurance de la part des membres du comité que la question de la divergence d'opinions ne serait pas tranchée par la Chambre, mais que les partis exposeraient leur attitude,—il s'agissait, je crois, de la nomination de l'officier-rapporteur,—et que le projet de loi serait mis aux voix sans discussion. Or, c'est bien ce que l'on a fait. Ce fut le dernier remaniement et j'ai parlé des autres délimitations des divisions électorales depuis que nous avons adopté le système de confier à un comité mixte de la Chambre le remaniement de la carte électorale.

Je crois qu'il serait bien regrettable, monsieur l'Orateur, si aujourd'hui, après avoir obtenu pendant plus de trente ans des résultats heureux de cette méthode de faire le remaniement électoral nécessaire, on constatait que le ministère actuel est incapable d'effectuer ce qu'ont réussi à faire les trois régimes qui l'ont précédé, au point de vue d'une nouvelle délimitation à la fois raisonnable et juste pour tous les intéressés. Je sais qu'il existe des divergences, mais il existe probablement ici même des membres plus anciens et plus sages que ceux qui ont étudié cette question jusqu'ici, et je suis d'avis qu'aujourd'hui encore on pourrait peut-être solliciter avec avantage la collaboration de ceux qui ont acquis une plus longue expérience de la vie politique, dans le but de pouvoir présenter, avant la prorogation, un projet qui sera approuvé à l'unanimité par la Chambre et le pays tout entier. Vu la situation qui règne non seulement dans notre propre pays, mais dans l'univers entier, il n'y aurait rien de plus regrettable, à mon sens, que d'ébranler et de miner encore plus la confiance populaire en nos institutions parlementaires. Je tiens à le souligner au ministère, c'est surtout pour cette raison que, en ce moment, nous devrions nous appliquer, indépendamment de nos opinions politiques, à laisser voir au grand public, par nos actes ici, que pour ce qui est du fondement sur lequel reposent toutes nos institutions parlementaires, nous entendons faire ce qui est considéré par le public en général comme étant juste, impartial et honorable. Je crois que le premier ministre pourrait apporter dans cette affaire le poids de son influence. Je ne peux pas faire autrement que de penser qu'il veut être juste, et il peut gagner son point s'il le veut. C'est le moment pour lui d'exercer cette influence, dans l'intérêt de l'impartialité et de la justice.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: J'approuve parfaitement le ton des remarques que le très honorable chef de l'opposition a bien voulu faire à la Chambre, mais,—et c'est dans le "mais" qu'est la difficulté,—il n'est guère juste d'attendre que la majorité fasse toutes les concessions; le très honorable chef de l'opposition sera le premier à le reconnaître. Ce qu'il a dit de nos institutions est si vrai que je me contenterai de déclarer que je suis parfaitement d'accord avec lui, mais la Chambre ne doit pas oublier, par exemple, que lorsque le remaniement de la carte électorale a été effectué il y a dix ans, le parti conservateur, maintenant au pouvoir, ne comptait aucun représentant de la Saskatchewan.

Je laisse à l'opinion publique le soin de juger si oui ou non, par exemple, un des membres du comité, qui est de Saskatchewan, ne s'est pas efforcé de remanier de nouveau une circonscription en particulier au sujet de laquelle il a été dit tant de choses par un membre de la Chambre très respecté, mais aussi très âgé, lequel a déclaré: "Non, ma carte ou rien"...

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. VALLANCE: Ce n'est pas exact.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pratiquement ce que cela signifiait.

Un MEMBRE: Non, pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Bien, vous avez là une première différence d'opinion. J'ai pris soin de me renseigner comme il faut, et l'on m'informe que la carte à laquelle nos honorables amis de Saskatchewan tiennent absolument est pratiquement la leur ou rien. Mon très honorable ami sait, par sa longue expérience,—et il a eu une plus longue expérience des responsabilités du pouvoir que je n'en ai,—qu'on arrive toujours à un point où l'on ne peut plus attendre de ceux qui appartiennent à la majorité qu'ils subordonnent entièrement leurs opinions à la volonté d'une minorité parfois arrogante et presque insolente. C'est ainsi qu'il faut envisager la chose. Je ne veux pas être irrespectueux, et en m'exprimant comme je le fais, je crois dire la vérité.

Le comité est convoqué pour trois heures cet après-midi, et si l'on a vraiment le désir de surmonter ces difficultés, on le verra alors. Si les plus vieux membres de la Chambre peuvent aider à régler à l'amiable cette question très épineuse, j'en serai très heureux. En réalité, je demanderai au chef de l'opposition s'il veut désigner un ou deux membres de son parti pour coopérer avec les plus vieux membres de notre côté, afin d'en arriver à cette disposition.

L'hon. M. MALCOLM: Très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Mais, avant d'entrer en discussion, je dois dire que pour arriver à une solution, il est essentiel de reconnaître franchement qu'il y a des représentants conservateurs de Saskatchewan et de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement.

Le très hon. M. BENNETT: Il le faut; autrement la faute ne sera pas au Gouvernement, mais à ceux qui revendiquent le droit de commander sans se soucier des droits de la majorité.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le premier ministre a parlé de ce qu'étaient les provinces de Saskatchewan et de Québec à l'époque du dernier remaniement, et il a dit que le parti conservateur n'était pas représenté dans le comité qui s'est occupé de la répartition de leurs sièges électoraux. Je prétends qu'il ne saurait y avoir de meilleure preuve de l'impartialité qui a présidé au remaniement de 1923 que le fait de voir aujourd'hui de nombreux représentants de ces deux provinces parmi les députés ministériels, tandis qu'à la suite du remaniement effectué antérieurement sous le régime de nos honorables amis d'en face, il n'y eut, pendant une législature au moins, qu'un seul député conservateur, je crois, de la province de Québec et aucun de Saskatchewan. Il ne s'agit pas de savoir s'il y avait, à l'époque, des représentants de ces provinces dans le comité, mais bien si les représentants en général ont su effectuer une répartition considérée par tous comme étant impartiale. Or je prétends que si les membres du parti conservateur, qui faisaient partie du comité et qui représentaient d'autres provinces, n'avaient pas considéré la répartition juste, relativement à la Saskatchewan et Québec, le bill n'aurait pas été voté à l'unanimité comme il l'a été. Je proteste vigoureusement au sujet d'une phrase du premier ministre. Je crois que, s'il y songe, il voudra la retirer. Il a dit que si les choses ne se règlaient pas par consentement mutuel on ne pourrait avoir recours qu'à la force brutale de la majorité.

Le très hon. M. BENNETT: Non, j'ai dit qu'on avait parfois décrit cela comme une brutale majorité.

L'hon. M. LAPOINTE: La définition est bonne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien, nous sommes la minorité et les honorables membres de la droite constituent la majorité. Nous ne demandons pas de privilèges, mais simplement le bon vouloir et la justice...

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...mais nous demandons qu'on se serve de cela, plutôt que de la force brutale, pour régler toutes les questions touchant aux droits du peuple. Somme toute, ce ne sont pas nos propres circonscriptions électorales qui sont en jeu, mais la représentation entière du peuple du Canada à la Chambre des communes. Il n'est pas de devoir plus sacré que celui qui incombe actuellement à cette Chambre de voir que la représentation du peuple soit aussi juste et équitable qu'il se peut et qu'on y arrive au moyen d'un consentement et d'une entente mutuels.

Si le ministre y consent, je serai très heureux de me joindre à lui pour désigner deux ou trois anciens ministres qui seront heureux d'agir en ce sens et de préparer avec lui un arrangement mutuel. Je pense que nous pourrions atteindre ce but, car je crois que l'esprit d'équité et de justice domine encore chez les honorables députés, à quelque parti qu'ils appartiennent.

LA CONSCRIPTION AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) a, hier, appelé mon attention sur une question posée par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) et basée sur un rapport de journal au sujet d'un discours qui était censé avoir été prononcé par le commandant du district n° 3, et au sujet duquel il demandait si le Gouvernement était en faveur de la conscription pour la milice. Permettez-moi de dire franchement que la conscription dans la milice ne fait pas partie de la ligne de conduite du Canada ou du Gouvernement actuel. En ce moment, le ministère exécute simplement la politique bien connue du pays, qui n'a rien à voir avec la conscription.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Remboursement à Mlle Edith Tillie du reliquat de sa souscription à l'emprunt du service public, soit $630.44.

M. NEILL: Donnez-nous des détails au sujet de ce crédit.

L'hon. M. RHODES: Cette somme a pour but de rembourser Mlle Tillie, d'Edmonton, Alberta, qui a souscrit une obligation de $1,000 de l'émission de 1932 du Canada. Cette sous-

cription a été détournée par W. Ross Alger, de la W. Ross Alger Corporation à qui Mlle Tillie avait transmis son ordre. Il a été arrêté et envoyé en prison. Le montant du chèque détourné était de $936.70, avec intérêt à 4 p. 100 à partir du 1*er* mai 1933, soit $21.35, formant un total de $958.05. Avant son arrestation, on a recouvré de M. Alger un montant de $280 et le comité d'administration a donné sa part de commission, soit $17.61. Depuis, M. Alger a remboursé $30. Après consultation avec le ministère de la Justice, celui-ci a exprimé l'opinion que Mlle Tillie avait des droits de recouvrer du gouvernement, et le crédit a pour but de la rembourser de cette manière.

(Le crédit est adopté.)

Commission du district fédéral.—Entretien et améliorations des propriétés sous la gérance de la Commission du district fédéral, $55,000.

L'hon. M. MARCIL: Quels nouveaux travaux doit-on entreprendre?

L'hon. M. RHODES: Ce montant se trouve en outre de la subvention ordinaire. On se souvient que, récemment, la commission a pris sous sa charge l'entretien de Rideau-Hall. Les détails sont comme il suit:

Entretien	$10,000
Régalage	2,000
Nouvelle clôture	22,800
Améliorations	12,000
Edifice des recherches:	
Entretien du terrain	5,200
Plantation	3,000

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'on pose d'autres clôtures, je demande qu'on veuille bien ne pas les construire dans le genre de celle qui se trouve à l'hôtel du Gouverneur.

(Le crédit est adopté.)

Allocation au révérend docteur D. B. Marsh, $1,000.

L'hon. M. MACKEINZIE: Quelle est la raison de ce crédit?

L'hon. M. RHODES: Le docteur Marsh est un vieux clergyman qui a consacré son existence à la science, surtout à l'astronomie. Il dirigeait le groupe d'observateurs d'Hamilton qui ont réussi plus que tous les autres lors de la dernière éclipse. Ses travaux sont fort appréciés. J'ai sous les yeux un exemplaire du *London Illustrated News* louant le succès obtenu par cette expédition. Il a fait ce travail gratuitement et il est en ce moment sans ressources. Etant donné que ces travaux ont jeté un certain lustre sur le Canada, nous avons pensé qu'il serait bon de reconnaître le mérite de cet homme comme nous l'avons fait dans d'autres crconstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à me joindre au ministre des Finances et à déclarer que nous avons raison de reconnaître le mérite de cet homme. Le seul défaut que je puisse trouver à ce crédit, c'est qu'il n'est pas assez élevé.

(Le crédit est adopté.)

Pour verser au Fonds de fiducie des Indiens, sur les fonds du revenu consolidé, la somme des défalcations d'A. H. Lomas, ancien agent des Indiens à Cowichan, C.-A., $15,770.

M. CASGRAIN: Quelle est la raison de ce crédit?

L'hon. M. MURPHY: C'est en 1929, si j'ai bonne mémoire, qu'on a poursuivi cet agent des Indiens devant les tribunaux pour avoir détourné à son profit des sommes d'argent appartenant aux Indiens. On avait cédé certaines terres à bois à des compagnies de la Colombie-Anglaise et cet agent avait fait rapport qu'on ne coupait pas de bois sur ces terres, alors qu'en réalité on en coupait. Cet agent gardait pour lui les droits de coupe que lui versaient ces compagnies, et il n'en rendait pas compte au département. Arrêté, il fut trouvé coupable et condamné à la prison. Nous avons recouvré une partie de l'argent de la compagnie de garantie et nous avons retenu certaines sommes que le département devait à l'accusé, mai il est resté une somme de $15,770 que nous n'avons pu recouvrer, et c'est cette somme que nous avons inscrite au budget. Nous demandons cette somme pour la verser au fonds de fiducie des Indiens.

(Le crédit est adopté.)

Pour effectuer les paiements relatifs aux mouvements de houille dans les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil.—Crédit supplémentaire, $750,000.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre des Mines peut-il nous dire si le cabinet a adopté de nouveaux décrets depuis le 30 mars, date du décret concernant le crédit principal? Je voudrais savoir si l'on a adopté de nouveaux décrets du conseil pour pourvoir à des subventions, surtout pour le charbon des Provinces maritimes.

L'hon. M. GORDON: Si j'ai bonne mémoire, nous n'avons pas adopté d'autre décret. L'honorable député sait qu'il faut faire voter chaque année les sommes requises pour le paiement des subventions accordées par les divers décrets du conseil, et qu'il faut renouveler les décrets du conseil qui sont périmés. Il se peut que nous en ayons adopté un à propos du charbon de locomotive subséquemment à cette date, mais je crois me rappeler que cela s'est fait après. Nous n'en avons pas adopté d'autres.

L'hon. M. RALSTON: Etant donné le texte de ce crédit, je désire savoir si l'on a l'intention d'adopter d'autres décrets du conseil pour

autoriser d'autres subventions. Je veux parler de l'augmentation du taux par tonne pour le charbon expédié des Provinces maritimes, par eau ou par chemin de fer de Sydney à Montréal et de là à l'intérieur par chemin de fer ou par le Saint-Laurent.

L'hon. M. GORDON: Cette question de subvention a fait le sujet de plusieurs conférences entre les producteurs, les représentants des mineurs et les représentants du Gouvernement. Les décrets du conseil qu'on a adoptés sont les résultats de ces conférences. On a pensé que l'aide actuellement accordée permettrait au charbon de la Nouvelle-Ecosse de pénétrer aussi loin que possible vers l'Ouest. L'intention du Gouvernement est de ne pas augmenter cette aide accordée à l'industrie du charbon de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth, qui connaît bien la situation, devra sûrement reconnaître que, s'il y a augmentation de la consommation du charbon, l'aide que nous accordons actuellement sera probablement suffisante.

L'hon. M. RALSTON: Selon moi, le seul moyen d'accroître la vente ou la consommation du charbon des Provinces maritimes, c'est par une aide de ce genre ou d'un autre genre que j'indiquerai tantôt. Mon honorable ami met la charrette devant les bœufs en disant que, si la consommation augmente, la présente subvention perdra sa raison d'être. Par ailleurs, une subvention semble s'imposer pour augmenter la consommation ou la vente.

A ce propos, étant donné qu'il s'agit d'un crédit affecté à la houille, j'ai peut-être lieu de demander au ministre si le Gouvernement entend prendre des dispositions pour imposer des permis d'importation au sujet du charbon américain? Il en a été souvent question dans les journaux, le bruit nous est parvenu que les autorités avaient discuté la chose,—le ministre, je suppose,—et je veux savoir si le Gouvernement étudie sérieusement le système, et s'il est probable qu'il l'applique relativement à la houille?

L'hon. M. GORDON: Au cours des discussions que j'aie eues avec les exploitants des houillères de la Nouvelle-Ecosse, nous avons longuement discuté la question des permis d'importation. Cela présente certains problèmes très difficiles. Une mesure de ce genre me paraît impraticable. Vu les complications qu'offre le système et la difficulté de son application, le Gouvernement n'a pas sujet de l'adopter et ce ne serait pas dans l'intérêt bien compris de l'industrie.

M. SPENCER: Le ministre peut-il nous indiquer quelles sommes imputées sur ce crédit les provinces ont reçues du gouvernement fédéral, l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Les provinces n'ont pas reçu d'argent de ce fait.

M. SPENCER: Le producteurs de charbon?

L'hon. M. GORDON: Nous avons communiqué le renseignement complet lors de l'étude des crédits généraux. Je n'ai pas les chiffres sous la main.

M. NEILL: Ai-je raison de supposer que le présent crédit suffira au paiement de toutes les subventions existantes et que le Gouvernement n'aura pas à adopter d'autres décrets du conseil pour étendre les subventions en cours? Les fonds suffisent jusqu'à la fin de l'année financière, est-ce exact?

L'hon. M. GORDON: Certains décrets du conseil établissant des subventions ont expiré vers la fin de la dernière année financière. Ils ont été renouvelés. Si j'ai bon souvenir, quelques décrets, probablement une couple, n'expirent qu'au mois de juin, mais nous les renouvellerons pour que les fonds déjà votés par le Parlement, et le présent crédit, si le Parlement le vote aussi, servent à l'acquittement des frais prévus par tous les décrets du conseil.

(Le crédit est adopté.)

Pour payer à Son Honneur le juge Edmund R. Wylie, pour ses services, en qualité de commissaire royal, relativement au différend minier d'Estevan, nonobstant toute disposition contraire de la loi des juges, $1,000.

M. YOUNG: A propos de la grève d'Estevan, il s'est produit un incident que je signale au Gouvernement. Une femme, dit-on, tisserande de son métier, qui vit en Angleterre, visitait des parents dans la région d'Estevan, cet été. Le jour de la grève, elle est allée à Estevan consulter un médecin. Au cours de l'émeute, elle était assise dans le bureau du médecin. Il semble que les agents de police aient perdu la tête et, en faisant feu par dessus la tête des grévistes, à ce qu'ils croyaient, ils ont tiré des balles à travers les murs de l'immeuble où le bureau du docteur était situé. Une balle frappa cette femme au bras. Elle fut transportée à l'hôpital où elle passa beaucoup de temps. Ses amis ont cherché à obtenir pour elle une indemnité du gouvernement provincial, mais celui-ci a même refusé de payer les frais d'hôpital, alléguant que la gendarmerie est un corps fédéral. Ses amis m'ont écrit et j'ai écrit au ministre de la Justice. Celui-ci a répondu que le gouvernement fédéral n'est pas en cause, parce que si la gendarmerie est un corps fédéral, elle agissait alors sur les instructions du gouvernement provincial. Je ne crois pas que le peuple canadien veuille que ses gouvernants esquivent ainsi leurs obligations.

Cette conduite est digne de MM. Dodson et Fogg, mais nous attendons autre chose du gouvernement fédéral et je prie le premier ministre ou le ministre des Finances de nous dire s'il n'étudiera pas l'affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis avouer bien franchement que l'honorable député de Weyburn (M. Young) vient de me faire connaître les détails de cette question, je les ignorais. Mais dans toutes ces questions, il y a certains principes à déterminer et les membres de cette Chambre et le public en général voudraient que les gouvernements mettent les principes de côté chaque fois qu'il se présente un cas particulier plus pénible que les autres. L'ancien dicton: "Les cas pitoyables sont responsables des mauvaises lois", ne saurait être mieux prouvé que par la pression exercée constamment sur le Gouvernement pour lui faire payer des réclamations qui n'ont aucun fondement légal.

La question de la responsabilité de la gendarmerie dans un cas comme celui que l'honorable député vient de rapporter, ne saurait être déterminée par un simple exposé de faits. La province de la Saskatchewan paye une somme annuelle au gouvernement fédéral qui fait la police de la province. La Saskatchewan a une certaine responsabilité exécutive à ce sujet et si le ministre de la Justice en est venu à la conclusion qu'au moment de cet incident la police était sous la direction des autorités provinciales, il est clair que l'on ne saurait imputer le blâme au gouvernement fédéral. Il s'agit d'une question de fait. Mais puisque l'on a ainsi signalé cette affaire à l'attention du Gouvernement, je vais demander le dossier, afin de me renseigner sur la question de fait en jeu. Mais s'il fallait admettre toute responsabilité, je ne sais pas où la chose finirait. Je n'ai pas besoin de rappeler à l'honorable député qu'il se présente continuellement des cas de cette nature et que l'on accuse souvent les gouvernements de dureté de cœur parce qu'ils ne cèdent pas à la pression exercée sur eux. Mais s'ils le faisaient, il surgirait immédiatement des centaines de réclamations que l'on prétendrait être aussi fondées que la première. C'est l'une des difficultés qui se rattache à la doctrine de la continuité de gouvernement et au maintien de l'équilibre entre la responsabilité et la finance. Si l'on ignore la responsabilité financière, il s'ensuit que l'on doit payer les réclamations chaque fois que l'on prouve l'existence d'un cas pénible. Mais si, d'autre part, l'on ne démord pas du principe, les paiements sont très rares et se font par un crédit approuvé par le Parlement ou à la suite d'un jugement de la cour d'échiquier défavorable à la couronne. En règle générale, depuis quelques années, la plupart des gouvernements ont donné la permission de les poursuivre chaque fois qu'il semblait exister une réclamation valide contre la couronne, surtout depuis qu'il a été décidé en Angleterre que l'on peut poursuivre la couronne sans qu'il soit nécessaire de présenter une pétition de droit et d'obtenir l'autorisation du souverain. Je me bornerai à répéter que je vais lire le dossier moi-même afin de découvrir s'il s'agit d'un cas où il existe quelque responsabilité. S'il existe quelque doute, nous pourrons peut-être soumettre le cas à un juge, sans entraîner de frais pour des gens qui n'ont pas les moyens de les payer. Je ne puis donner de meilleure explication qu'en appelant l'attention sur ce qui est arrivé récemment. Le Conseil privé a rendu cette semaine un jugement au sujet de l'ancienne propriété de l'angle de la rue Yonge à Toronto. Pendant le bref intervalle où je fus ministre de la Justice, j'avais renvoyé ce cas à la Cour d'échiquier. Subséquemment, la cause fut portée en appel et le Conseil privé a cassé les jugements de la Cour d'échiquier et de la Cour suprême du Canada. Le litige mettait en jeu le grand principe des relations de la couronne et du sujet. La question de la responsabilité qui se rattache à l'ordre de tirer a retenu l'attention des tribunaux et des parlements à différentes reprises. Le dernier cas concret de ce genre discuté en Angleterre a été celui d'Amritsar, dans les Indes, où l'ordre de tirer ayant été donné irrégulièrement, dit-on un grand nombre de personnes ont été tuées. L'honorable député a anticipé la décision en disant que la police a perdu la tête, parce qu'en recevant l'ordre de tirer au-dessus de la tête des gens, elle a tiré dans le mur. Si ce mur dépassait la tête des gens, il est évident que la police a tiré au-dessus des têtes, mais non pas assez haut pour ne pas toucher le mur.

(Le crédit est adopté.)

Frais de représentation à la conférence économique mondiale, $15,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce crédit servira au paiement des frais de notre représentation à la conférence économique mondiale. Si le premier ministre pouvait nous renseigner, j'imagine que le public aimerait savoir quel sera le nombre des délégués canadiens et qui sera chargé de nous représenter. Le premier ministre peut avoir des raisons de ne pas nous renseigner entièrement, mais il consentira peut-être à nous fournir autant d'éclaircissements que possible.

Le très hon. M. BENNETT: On notera que nous affectons une somme bien modeste à cette fin, bien moindre que celle dont on a eu besoin pour la conférence du désarmement. Mon avis personnel sur la conférence

économique internationale est que la situation de dix millions d'habitants du nord de notre continent en matière de commerce a une importance considérable. L'opinion de ce pays aura une influence bien grande du fait que nous occupons le cinquième ou sixième rang parmi les nations commerçantes du monde. Il est donc essentiel que nous soyons représentés de façon à bien faire comprendre notre point de vue à la conférence. Mais, du point de vue purement monétaire ou financier, la position du Dominion n'a pas autant d'importance, puisque notre richesse relative n'est pas grande, j'ai à peine besoin de le rappeler au comité. On en a la meilleure preuve dans le fait que je signalais récemment à la Chambre, c'est-à-dire que le versement-or semestriel effectué en décembre dernier par l'Angleterre dépassait de plusieurs millions de dollars toutes les réserves-or de notre pays. On devra composer la délégation du Canada, à mon sens, suivant l'ordre où l'on discutera les diverses questions. Je ne suis pas en mesure de donner de précisions sur le nom ou le nombre de nos délégués à cet égard, nous sommes dans la même situation que les autres pays. L'ordre du programme contribuera pour beaucoup à déterminer la représentation qu'il faudra.

A mon sens, je le dis sincèrement, je devrais être en mesure de renseigner Ottawa sur la délégation nécessaire pour permettre d'examiner chaque question en particulier. De nouveau, j'exprime un avis tout à fait personnel en disant qu'il ne sert à rien de demander à des ministres fort occupés de venir passer des semaines à Londres sans pouvoir aborder les problèmes qu'ils désirent traiter. Je vais m'efforcer d'apprendre l'ordre dans lequel on étudiera les questions au programme et comment on les traitera. Puis, en me mettant en communication avec ceux qui me paraîtront les plus aptes à traiter ces sujets, je m'efforcerai d'assurer au Dominion une représentation appropriée.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos de ce chapitre du budget, autant vaut demander des renseignements au premier ministre sur un autre point. Le premier ministre a annoncé l'intention du Gouvernement de créer une commission royale en vue d'étudier les problèmes monétaires. Je ne vois aucun article du budget relatif à cette commission. A-t-on oublié ce point ou le Gouvernement pense-t-il à un autre moyen de trouver l'argent nécessaire?

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie le très honorable député de signaler ce fait. Nous pensions qu'un crédit ne constituerait qu'une conjecture. La commission formée, il existe des moyens de solder des dépenses imprévues de cette sorte, comme mon très honorable collègue ne l'ignore pas, et comme on l'a fait, sauf erreur, pour la commission d'enquête sur la radiodiffusion. Voilà notre idée. Mais peut-être n'aurons-nous pas à débourser de grandes sommes avant la prochaine session du Parlement. C'est ainsi qu'il n'en est pas question dans le budget.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre peut-il nous dire quand on nommera les commissaires?

Le très hon. M. BENNETT: A l'heure actuelle, nous pensons que la commission devrait comprendre cinq membres. Ce nombre paraît élevé. Mais il ne l'est pas, si l'on songe à la nécessité de retenir les services de gens compétents de l'étranger, peut-être de deux, et de trois Canadiens au courant de l'exécution dans la pratique de notre loi des banques et de la législation en général du pays. Le troisième Canadien représentera en particulier la grande masse du public qui se sert du crédit, qui constitue la clientèle des banques et qu'intéresse l'application pratique des théories sur l'expansion des crédits. Il leur faudra donc l'expérience pratique des affaires de banque; une large connaissance générale de l'opération de notre régime de crédit en fonction des affaires de banque et les questions monétaires et par rapport à ce qu'on peut l'appeler par euphémisme le consommateur, c'est-à-dire l'usager du crédit. Il faudrait, pensons-nous, nommer trois Canadiens et deux étrangers, que nous n'avons pas encore choisis, afin que la commission considère si possible ces questions de façon détachée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre n'a pas répondu à la question que j'ai posée, savoir à quelle date la commission serait constituée. Et dans cet ordre d'idées, puis-je poser une autre question que j'avais l'intention de poser plus tard, à savoir si le premier ministre envisage oui ou non la possibilité de convoquer le Parlement en session, l'automne prochain. Je pose la question maintenant, parce qu'elle a quelque peu rapport avec la possibilité que cette commission siège dans l'intervalle; de plus, les honorables membres seraient heureux de savoir le plus tôt possible si le premier ministre a l'intention de convoquer le Parlement en session, l'automne prochain?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai étudié la question avec mes collègues du cabinet. Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer à ce sujet, étant donné la conférence à laquelle l'on vient de faire allusion et les résultats qui pourront s'ensuivre. Il y aura peut-être lieu

de convoquer le Parlement l'automne prochain, s'il était nécessaire de légiférer en face de quelque situation d'urgence. D'autre part, il peut arriver qu'il n'y ait pas nécessité de le faire. Voilà pourquoi, je ne suis pas en mesure de faire aucune déclaration de nature à éclairer le comité sur ce point. Je suis moi-même dans les ténèbres, de sorte que je ne puis répandre la lumière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et qu'est-ce que mon honorable ami répond à la question que j'ai posée touchant la commission?

Le très hon. M. BENNETT: J'avais espéré que nous pourrions constituer la commission d'ici au milieu de juin. Le choix du personnel, cela va de soi, soulèvera des discussions et il s'écoulera encore quelque temps avant qu'elle puisse se mettre à l'œuvre. D'autre part, certains honorables membres savent que les vacances ne commencent pas avant le 31 juillet, en Angleterre. Or, il peut se faire que nous réclamions les services de quelque personnage anglais en vue et faisant autorité sur ces questions, lequel, consentirait à venir au Canada, de sorte que la commission pourrait accomplir sa tâche durant les mois d'août et de septembre. Voilà tous les renseignements que je suis en mesure de fournir au très honorable chef de l'opposition pour l'instant; cependant, la commission sera constituée, nous l'espérons, d'ici au milieu du mois de juin.

(L'article est adopté.)

Service des nouvelles britanniques et étrangères, $15,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire avoir quelques explications.

L'hon. M. STEVENS: Le contrat que nous avons avec l'agence Reuter expire cette année. Pour une période de plusieurs années, le prix du contrat est de $32,000. Nous avons décidé de prolonger le service pour une année encore et nous demandons un crédit de $15,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et l'agence Reuter y consent?

(L'article est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, avant que vous ne quittiez le fauteuil, je désire savoir si le ministre des Finances est en mesure de nous donner le chiffre global des crédits pour l'année.

L'hon. M. RHODES: A la page 4 du budget, le très honorable chef de l'opposition verra que le montant total est de $358,656,488.11. Le budget supplémentaire s'élève au total de $2,087,964.56.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'avons-nous pas eu un autre budget supplémentaire? Je fais allusion au crédit concernant le chemin de fer et les navires de l'Etat.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas le chiffre de ce crédit par devers moi.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. LaVergne.

L'hon. M. RHODES propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour le compte de certaines dépenses du service public, pour l'année financière expirant le 31 mars 1934, la somme de $174,127.15 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Cette motion est adoptée.

Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. RHODES demande à déposer un projet de loi (bill nº 109) allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1934.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 1ère et la 2e fois, examiné sommairement en comité général et rapporté.

L'hon. M. RHODES propose la 3e lecture du projet de loi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Avant la 3e lecture du bill je désire faire observer que j'ai demandé tout à l'heure au ministre des Finances s'il était en mesure de donner le chiffre total des crédits que la Chambre a votés, au cours de la présente session. Nous serions heureux d'obtenir ce renseignement, si c'est possible.

L'hon. M. RHODES: Il serait peut-être préférable que je communique ces chiffres à l'honorable député, au cours de la matinée et je lui dirai pourquoi je suis de cet avis. Une partie de ce bill porte sur les cinq sixièmes, mais les crédits supplémentaires sont du plein montant, et je crois être en mesure de donner les chiffres avec plus d'exactitude si l'on y consent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas retarder la besogne, mais j'allais faire observer que, vu l'importance du déficit de cette année et ce qu'il y a lieu de prévoir pour l'année prochaine, le public doit estimer que les crédits de l'année devraient au moins être moins élevés que ceux de l'année dernière.

Etant donné que le Gouvernement a dû prélever de nouveaux impôts cette année, le public, me semble-t-il, est en droit de compter que le Gouvernement pratique quelque peu l'économie. Je ne veux pas faire de motion régulière mais la question me paraît d'importance suffisante pour la signaler à l'attention du ministère dans l'espérance qu'en utilisant les deniers qui lui auront été votés, il verra s'il n'est pas possible de faire preuve d'économie dans la dépense des deniers publics.

L'hon. M. RHODES: Naturellement, je ne puis répondre à mon très honorable ami maintenant, mais je le ferai à la première occasion qui se présentera. Un mot cependant pour dire que nous avons opéré des retranchements sensibles au chapitre des dépenses facultatives et que les augmentations ou l'absence de diminutions sont exclusivement attribuables à des dépenses auxquelles nous ne pouvons rien.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

REJET DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leur amendement au bill 71 tendant à modifier le Code criminel, pour les motifs suivants: Parce que la disposition du paragraphe 3 de l'article 3 rend ledit article inopérant.

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Quel changement le Sénat a-t-il fait?

L'hon. M. DUPRE: Le Sénat désapprouve l'amendement contenu dans l'article 3, lequel vise les infractions contre les mœurs et surtout la corruption d'enfants. Le paragraphe 3 a trait à une présomption incontestable; c'est celui que la Chambre a adopté et que le Sénat a supprimé. J'ai lieu de croire qu'en ce moment des pourparlers sont en cours avec quelques sénateurs, notamment avec le leader du Sénat et l'honorable M. Dandurand, ainsi qu'avec les représentants de sociétés pour le bien-être de l'enfance; en toute probabilité on en arrivera à une entente et on adoptera un autre article acceptable à cette Chambre.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): J'ai acquis une certaine expérience dans les affaires criminelles et je dois dire qu'en retranchant ce paragraphe le Sénat a fait preuve de plus de sens commun que cette Chambre n'en a montré et il s'est conformé aux traditions de la justice britannique telle que nous la concevons. Aux termes du bill adopté non sans précipitation dans cette Chambre, celui qui entre chez lui en état d'ébriété, même si ses enfants n'en ont pas connaissance, ou permet l'adultère, même sans que ses enfants en sachent quelque chose, est passible d'incarcération après avoir été reconnu coupable de cette infraction. Plus que cela, le fardeau de la preuve incombe au prévenu; il n'est pas censé être innocent tant qu'il n'aura pas établi son innocence devant le tribunal.

A mon avis, le bill devrait rester tel que le Sénat l'a modifié; sans cela, la mesure serait une véritable loi d'oppression des rigoristes. Nous devrions accepter cet amendement du Sénat et je le conseille vivement au ministre suppléant de la Justice (M. Dupré). Nous ne devrions pas déroger au principe qui veut qu'un homme est censé innocent tant qu'il n'a pas été reconnu coupable, et nous ne devrions pas non plus insérer dans notre code des lois d'application impossible ou qui, si on les applique, peuvent conduire au despotisme absolu.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, d'après ce bill, un homme sous l'influence de la boisson qui se trouve chez lui, et qu'il y ait là des enfants, est censé coupable d'un délit justiciable du jury et passible d'incarcération, qu'il ait ou non conscience de son état, et il doit établir son innocence au lieu d'exiger de la couronne qu'elle démontre sa culpabilité. D'après ce qu'il m'a été donné de constater dans les affaires criminelles, et ce malheureusement au cours de près de trente ans, je suis d'avis que la Chambre devrait approuver l'amendement du Sénat et lui savoir gré du changement.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député qui vient de reprendre son siège à mal exposé le cas.

La Société de protection de l'enfance à cherché à empêcher la corruption des enfants à cause de leur mauvais entourage à la maison. Le nouveau paragraphe 2 de l'article 215 est ainsi conçu:

Quiconque, là où demeure un enfant, participe à un adultère ou à une immoralité sexuelle, ou se livre à une ivrognerie habituelle ou à toute autre forme de vice, mettant par là en danger les mœurs de cet enfant ou rendant la maison de cet enfant inhabitable pour lui, est coupable d'une infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement pendant au plus un an, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Je n'ai pas besoin de dire que ce paragraphe n'est pas entièrement nouveau; il existait auparavant. Les mots ajoutés sont "participe à un adultère ou se livre à une ivrognerie habi-

tuelle". L'ivrognerie elle-même était un délit en ce qui concernait cet article, mais les mots maintenant proposés sont tels que je viens de les citer. Ces dispositions ont pour objet de rendre plus difficile pour l'enfant de se faire des conceptions non convenables des choses dans son jeune âge. Le paragraphe 3, que le Sénat a biffé, est ainsi libellé:

Dans toute poursuite instituée en exécution du paragraphe deux du présent article, il y a présomption absolue que l'enfant était en danger d'être ou de devenir immoral, que ses mœurs étaient gravement atteintes et sa demeure rendue inhabitable pour lui, sur preuve que la personne accusée, a de fait, dans la demeure de cet enfant, participé à un adultère, à une immoralité sexuelle, à une ivrognerie habituelle ou à toute autre forme de vice.

Tout cela est nouveau. Maintenant la présomption absolue n'avait nullement trait à la culpabilité. Si l'honorable député s'est donné la peine de lire le paragraphe, il a dû observer que ce n'est pas à cela que se rapporte la présomption absolue. Celle-ci, dans aucune poursuite, serait que l'enfant était en danger d'être ou de devenir immoral à cause de son entourage tel qu'il a été décrit. En vertu de l'ancienne loi, la preuve d'ivresse n'était pas suffisante; il fallait prouver autre chose. Maintenant nous disons que c'est une présomption absolue, en vertu de ce paragraphe, que l'enfant était en danger d'être ou de devenir immoral, ou que ses mœurs étaient gravement atteintes si les conditions relatives à son entourage étaient telles que je les ai indiquées. Le Sénat a biffé ce paragraphe. Un moyen terme a été suggéré, et je crois que le Sénat l'acceptera probablement. Le ministre propose donc que cette mesure législative soit renvoyée au Sénat à cette fin.

La Société de protection des enfants s'est montrée très active à cet égard, et j'ai reçu ce matin un télégramme d'un représentant de cette association, disant que si ce paragraphe était rayé l'objet de cette loi serait annulé. Bien qu'il soit peut-être puritain de dire que la présomption absolue est qu'il y a un danger que les mœurs de l'enfant soient atteintes à cause de son mauvais entourage, cela est étranger à la question de culpabilité ou d'innocence. La culpabilité ou l'innocence de l'accusé doit d'abord être prouvée, disons, par son ivresse habituelle. Cela doit être prouvé comme un fait, mais si l'ivresse est prouvée il y a présomption absolue que cet état de choses dans la demeure est nuisible aux mœurs de l'enfant. Je crois que le Sénat comprendra maintenant qu'on n'a pas voulu déterminer la culpabilité ou prouver l'innocence, mais plutôt établir les conditions qui existent, et un état de choses nuisible à l'intérêt de l'enfant ayant été démontré, cela regarde la présomption absolue, qui n'est ni plus ni moins que ce qui a été inclus dans le Code criminel depuis des siècles et continuera de l'être. En d'autres termes, du point de vue de la loi, certaines déductions découlent de la preuve de certains faits, et cette preuve incombe à ceux qui en font l'assertion, la responsabilité de la preuve étant imposée à ceux qui représentent la poursuite; et lorsque les faits sont prouvés il y a alors présomption absolue que l'entourage de l'enfant est nuisible à son bien-être moral.

[Le très hon. M. Bennett.]

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA RADIODIFFUSION

ACQUISITION DE STATIONS ET NOMINATION DU PERSONNEL

La Chambre siège en comité général pour la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 99), déposé par M. Bennett, premier ministre, portant modification de la loi de 1932 sur la radiodiffusion.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Que le comité me permette de lui dire dès maintenant que depuis que nous avons discuté ce sujet j'ai demandé à la commission du service civil et à M. Gladstone Murray de chercher à rédiger un texte qui répondrait à la situation à tous les points de vue, c'est-à-dire, dans le but de maintenir les droits de la commission et, d'un autre côté, d'assurer la valeur du service. Je constate aujourd'hui qu'ils n'ont pu libeller cet amendement d'une manière satisfaisante, de sorte que je propose, avec le consentement du comité d'ajouter les mots suivants afin d'écarter tout doute possible touchant l'empiétement des droits de la commission, vu ce qui a été dit l'autre jour:

Toutefois l'emploi de ces personnes cessera le 31e jour de mars 1934.

C'est une disposition provisoire destinée à constater comment fonctionnera la loi, et qui n'existera que jusqu'en 1934; à moins que la loi ne soit modifiée, toutes les personnes employées en vertu d'icelle devront être réengagées selon la loi du service civil. Cette disposition ne leur créé aucun statut. Quelques-uns de nos amis ont peut-être exagéré quelque peu ce que j'ai dit l'autre jour. En émettant l'idée de la constitution d'un comité, je ne voulais pas dire que toute la question de la radiodiffusion serait remise à l'étude,—pour moi cela est réglé,—mais plutôt enquêter sur les modification à apporter à la loi actuelle de manière à l'améliorer conformément à l'expérience acquise. Ce paragraphe, modifié tel que je le propose, n'autoriserait que des nominations prenant fin le 31 mars 1934, en sorte que, à mon humble avis, la question des droits acquis ne se posera pas.

Au sujet du choix des employés publics, je crois que la période d'essai devrait être prolongée, si possible, car je ne crois pas à l'infaillibilité d'un système. Il ne serait pas raisonnable de faire un tri parmi les fonctionnaires, mais je crois que le stage d'essai est très à propos, et toute personne douée de cette expérience serait en état de postuler ces positions qui seraient attribuées de la manière jugée la meilleure.

Je propose d'ajouter à l'article 14 quelques mots qui seront utiles, je crois. Le nouvel article serait ainsi conçu:

1. Pour les fins de la présente loi, la Commission peut dépenser les deniers appropriés par le Parlement ainsi que les fonds qu'elle recevra de toute activité qu'elle peut exercer en vertu de cette loi.

2. Les deniers attribués par le Parlement ne doivent pas excéder le revenu estimatif provenant des licences de réception, des licences d'émission commerciale privée et des licences d'amateurs.

Toutefois, si, à la fin de toute année financière, il existe un solde non dépensé de deniers attribués ou si le revenu provenant des sources mentionnées dans le paragraphe précédent excède le montant attribué, le Parlement peut attribuer ce solde ou excédent en plus de l'attribution permise par les présentes.

3. La Commission présentera au ministre des Finances une estimation annuelle de ses débours projetés durant l'année financière et de temps à autre, le ministre des Finances déposera au crédit de la Commission dans une banque autorisée les crédits affectés par le Parlement aux fins de celle-ci.

D'après ce que j'ai pu constater, il est bien à propos je crois pour la commission de formuler un budget à l'intention du ministre des Finances, afin que les débours, pris sur les disponibilités, maintiennent un rapport convenable avec les crédits votés par le Parlement et la recette provenant des permis. Je considère cela comme un moyen tout à fait provisoire destiné à résoudre les difficultés que présente actuellement le fonctionnement de la commission. Les vives dénonciations dont la commission fut l'objet l'autre soir m'ont surpris, et j'espère que le comité accueillera ceci comme un effort visant à régler la situation provisoirement jusqu'à la fin de l'année financière. Mon idée, actuellement, est de demander au même comité, qui a déjà étudié cette même question, pourvu naturellement que tous les membres soient encore vivants, de l'enquêter de nouveau, non pas le principe, réglé par le dernier rapport qu'on trouve incorporé dans cette législation, mais le fonctionnement de la loi tel qu'il ressort des faits constatés et de l'expérience acquise par la commission depuis qu'elle existe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, au sujet de la première partie des remarques de mon très honorable ami, portant sur la restriction des effets de cette mesure de mars 1934, je lui ferai observer qu'elle ne dispose pas de notre objection, laquelle est approuvée, je crois, par le public en général, et qui porte sur la nomination de tous les fonctionnaires, commis et employés de la Commission de la radio par la commission elle-même, qui en déterminera les salaires. Je trouve parfaitement raisonnable que le Gouvernement demande de lui donner une certaine latitude touchant les fonctionnaires techniques, employés professionnels, artistes et autres semblables et qu'elle soit libre de choisir ceux-ci et peut-être de fixer leur rémunération.

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que l'article 1*er* a été réservé et que nous sommes à examiner l'article 2.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que la discussion pouvait porter sur tous les articles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a discuté ces questions et je croyais que l'on m'accorderait la même latitude dans ma réponse.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que nous avions l'intention de discuter tous les articles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet des employés ordinaires et des commis, etc., je ne vois pas pourquoi ceux qui feront partie du service de la radio ne seraient pas nommés de la même manière que ceux qui relèvent de toutes les autres commissions que crée le Gouvernement, ou même que ceux qui font partie du service administratif en général. Le premier ministre a dit qu'il était bon de fixer un temps d'épreuve, mais il sait fort bien que la chose existe pour toutes les nominations dans le service civil.

Le très hon. M. BENNETT: Six mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Environ six mois. Ceux qui, pendant cette période, ne donnent pas satisfaction, peuvent être renvoyés. Je propose que cet article soit modifié en biffant les mots "et autres ainsi que les commis et employés". L'article serait alors ainsi conçu:

La Commission peut employer les fonctionnaires techniques et professionnels qu'elle juge nécessaires ou désirables et ces personnes reçoivent les traitements ou la rémunération que peut fixer la Commission.

Je crois que cette rédaction donnerait à la commission toute la latitude dont elle aurait besoin au sujet des classes d'employés qui demanderont probablement de sa part une attention spéciale. Mon très honorable ami

sait bien que les personnes nommées dans le service public ont le droit de supposer qu'elles y resteront en permanence.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de modifier cette idée dans cet article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous n'y réussirez pas ainsi. Mon très honorable ami a fortement appuyé,—et on ne le fera jamais trop,—sur la nécessité de faire en sorte que la Commission de la radio inspire la confiance. A ce sujet, je me propose de dire franchement ce que je pense. Nous avons donc une commission créée par un gouvernement conservateur et dont tous les membres sont des conservateurs. On désire conférer à ces commissaires conservateurs le pouvoir de choisir tous les autres employés qui seront à leur service et même jusqu'aux commis, aux sténographes et ainsi de suite. On leur donnera le droit, non seulement de nommer ces employés, mais encore de déterminer le chiffre de leurs appointements. Tout cela n'aura d'autre résultat que d'établir une puissante organisation politique pour le parti conservateur. On ne peut lui trouver un autre nom. Je ne puis voir comment on peut s'attendre à ce que le public place sa confiance dans la Commission de la radio ainsi organisée. Si le Gouvernement s'était mis en tête de chercher à faire perdre toute confiance dans cette commission à titre de commission impartiale, il n'aurait certainement jamais pu avoir recours à un moyen plus effectif. Si les commissaires avaient été nommés à la suite d'une conférence des représentants des différents groupes de la Chambre, ou même si les membres de cette commission représentaient les divers partis politiques de notre pays, le résultat pourrait être différent; mais nos honorables vis-à-vis ne nieront pas le fait que tous les commissaires sont des membres bien connus du parti conservateur.

Le très hon. M. BENNETT: Je le nie pour ce qui est du colonel Steel.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'un d'entre eux est un ancien organisateur du parti et je suis d'avis qu'il est absolument injuste de conférer à une organisation de ce genre le pouvoir de faire toutes les nominations et d'avoir la haute main sur toute la situation de la radiodiffusion au Canada. J'ai pris connaissance de quelques-uns des règlements déjà édictés par la Commission de la radio et ils vont jusqu'à réprimer les expressions d'opinion, sur les mesures législatives adoptée par le Parlement. Dans ces conditions, quelle situation sera donc faite aux partis autres que le parti conservateur, au point de vue de la radiodiffusion? Il serait impossible de concevoir un geste de favoritisme politique posé plus délibérément que celui de permettre à cette commission de faire toutes les nominations. Je demande au premier ministre de bien examiner la possibilité de soustraire les nominations à ces positions inférieures à la discrétion de la Commission de la radio. Il sait aussi bien que moi ou que tout autre membre de la Chambre que dans le travail ordinaire du service administif rien ne peut établir une distinction entre la part de la Commission de la radio et celle d'une autre commission. Il existe une autre raison pour laquelle le premier ministre devrait être bien disposé à tenir compte de cette suggestion. La Commission du service civil est actuellement formée de membres nommés par mon très honorable ami et non choisis par les divers groupes de la Chambre.

Par suite des différentes mesures législatives que le Gouvernement a proposées à la Chambre nous sommes en train de créer dans notre pays un certain nombre d'organisations dont nous pourrions dire qu'elles ne sont comptables à personne. Elles ne rendent aucun compte à qui que ce soit. On les appelle commission, bureau des régisseurs ou autres institutions de ce genre, et on leur confère tous les pouvoirs que l'on pourrait accorder aux gouvernements pour tout ce qui a trait à leurs sphères particulières d'action. C'est le parti conservateur qui va nommer les régisseurs de nos Chemins de fer nationaux du Canada. Ces personnes devront contrôler la dépense de millions de dollars et s'occuper de centaines de mille employés. Ils auront la haute main absolue sur tout le réseau national de chemins de fer du pays. Il n'y a pas un seul libéral, ni un seul représentant de la Fédération du commonwealth coopératif dans ces organismes tels qu'ils sont actuellement constitués ou qu'ils le seront éventuellement. On fait de cette Commission de la radiodiffusion une sorte de soviet conservateur, et c'est la même chose pour la Commission du service civil. En quoi va donc consister le Gouvernement du pays? Vraiment la minorité a droit à certains égards même de la part d'une majorité comme celle que possède le Gouvernement et ses partisans. L'attitude du Gouvernement est on ne peut plus injuste et je crois que le peuple s'en offusquera.

M. CASGRAIN: Je ne dirai que quelques mots, car je ne veux pas retarder le comité. Toutefois, j'estime qu'il est de mon devoir d'appuyer les remarques du très honorable chef de l'opposition. Avec les amendements projetés, on donne de trop grands pouvoirs à cette commission. Celle-ci fonctionne depuis quelque temps déjà et je crois exprimer l'opinion de beaucoup de gens, sinon de la majorité du peuple, en disant qu'elle n'a pas donné les résultats qu'on en attendait. Je n'ai pas confiance en elle et lui donner de nouveaux

pouvoirs comme ceux que propose ce bill-ci nous mettrait dans l'impossibilité d'obtenir d'elle les résultats qu'attendait de la création d'une commission de la radio le comité qui a fait l'enquête sur la question de radiodiffusion. Pour cette raison, je suis opposé au projet de loi et je voterai en conséquence.

M. SPENCE: J'ai vécu à Toronto pendant quarante-cinq ans. Le chef du parti libéral prétend que c'est une commission animée de parti pris politique. Or je lui dirai à lui et au comité que j'ai toujours été en contact avec le parti conservateur pendant tout le temps que j'ai vécu à Toronto et que depuis pas mal d'années j'ai été dans les conseils du parti; or M. Charlesworth n'a jamais été connu comme conservateur, dans ma ville. Il était allié à une vieille famille libérale et son épouse appartenait à une famille libérale. Il n'a jamais été dans les conseils du parti conservateur, ni considéré comme conservateur. Certes, il a peut-être voté pour le parti conservateur à quelque moment donné. Pourquoi toujours proclamer que c'est une commission composée de conservateurs, quand ce n'est pas vrai? En réalité, la nomination de Charlesworth ne m'a pas plu, parce que j'estimais qu'on aurait dû choisir un vrai bon tory.

M. GRAY: Avant que le bill soit adopté, j'aurai juste un mot à dire sur l'article 1*er* qui modifie la loi de la radiodiffusion et soustrait les nominations à l'autorité de la commission du service civil. Au cours des débats de mercredi et jeudi de la semaine dernière, le ministre de la Marine et le premier ministre ont certainement donné à la Chambre et au pays l'impression que le changement était fait sur la proposition de M. Gladstone Murray, directeur de la radiodiffusion, qu'on a fait venir d'Angleterre. Tous les deux ont certainement laissé croire à la Chambre que ce directeur renommé, amené au Canada à la demande du Gouvernement, avait jugé nécessaire d'effectuer ce changement et que le Gouvernement avait par conséquent suivi l'avis en proposant cette mesure législative.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami me permettra de rectifier; j'ai déclaré en propres termes à la Chambre que depuis son entrée en fonctions, la commission s'est aperçue que la loi actuelle génait l'accomplissement de sa tâche, et c'est la raison pour laquelle nous proposons ces amendements, qui ont été approuvés par le major Gladstone Murray.

M. GRAY: Je parle de cette question en particulier. J'ai lu le discours de mon honorable ami et je ne vois pas que ce cas particulier y soit mentionné, tandis qu'il est spécifié dans le rapport provisoire de M. Gladstone Murray. Dès novembre 1932, le président de la commission de la radio écrivait à la commission du service civil demandant de nommer un directeur de publicité et un directeur de programmes. Je ne prendrai pas la peine de lire toute la correspondance, mais j'en citerai un ou deux passages. Voici ce que disait le président:

> Au sujet de l'organisation du travail de la Commission de la radio, il est excessivement important de se procurer les services d'un directeur de publicité et aussi d'un directeur des programmes. J'ai discuté la chose avec le premier ministre qui m'assure qu'on va modifier la loi pour que ces situations et d'autres postes essentiels soient soustraits à l'application de la loi du service civil.

Ensuite, il recommande que MM. Buchanan et Weir soient nommés avec des appointements de $6,500 par an; j'aurai un mot à dire à ce sujet avant de terminer. Cela n'a rien produit et la seconde lettre intéressante est en date du 22 février; elle émane du secrétaire de la Commission du service civil et est adressée à M. Charlesworth, en réponse à une demande de celui-ci, touchant la nomination de M. Buchanan. Dans cette lettre le secrétaire déclare que si le poste de directeur des relations publiques doit être une situation permanente, il vaut mieux l'annoncer que de créer un poste temporaire de trois mois, par application de l'article 40. Il déclare en toute franchise que la Commission du service civil n'a pas l'intention d'accorder de certificat, à moins que M. Charlesworth ne puisse lui assurer que la loi doit être modifiée. Cela s'est passé avant que M. Murray fût au pays et certainement avant qu'il fît rapport au Gouvernement.

Vient ensuite une lettre très significative de M. Charlesworth à M. Foran, le secrétaire de la Commission du service civil. Elle porte la date du 23 février 1933 et se lit comme suit:

> J'ai reçu votre lettre du 22 février concernant notre requête pour faire nommer M. E. C. Buchanan au poste de directeur des relations publiques.
>
> Je me permets de vous informer que le premier ministre nous a assuré personnellement, hier soir, qu'on proposerait avant la fin de la session un amendement à la loi de la radio relativement à cette question et à d'autres. Conformément à votre lettre, je vous demande d'accorder un certificat pour M. Buchanan et de le faire déclarer en vigueur à partir du 15 février.

Je prétends que cela prouve, d'une manière conclusive, que la recommandation de M. Murray n'a nullement décidé la marche à suivre, mais que le Gouvernement avait l'intention de modifier la loi, bien longtemps avant que M. Murray n'eût été intéressé à la radiodiffusion.

Dois-je insister davantage pour indiquer comment le danger de donner à la commission

le soin de faire ces nominations se fait bien ressortir dans cette correspondance au sujet de la nomination de M. Buchanan—je n'ai nullement l'intention de discuter ses aptitudes ou ses mérites comme directeur des relations publiques—à des appointements de $6,500 par année. On me dit que les directeurs de publicité des autres ministères touchent environ $4,000 par an. En conséquence, ce Gouvernement qui, sous le régime de l'article 40 de la loi, a le pouvoir de faire des nominations temporaires et de fixer les appointements, a cru qu'il ne devait pas toucher ces appointements et lui a accordé $5,800, moins 10 p. 100. Cela, avec d'autres dangers, est la raison pour laquelle je m'oppose à ce que cette commission ait le pouvoir de faire des nominations de cette nature.

En terminant, je désire appeler l'attention du comité sur une autre question et c'est que nous avons actuellement 108 règles et articles de règlements touchant le système de radiodiffusion au Canada. Je désire attirer l'attention du comité sur la règle n° 9, ainsi conçue:

Aucun poste de radiodiffusion ne peut émettre des discours, articles imprimés, programmes ou matières d'annonce contenant des termes injurieux ou diffamatoires, ou des déclarations ou suggestions contraires aux termes et à l'esprit des lois existantes, comme, par exemple la loi des médicaments brevetés, ou contraires à tout règlement promulgué en vertu de ces lois.

Je voudrais que les membres de la Chambre prennent ces règlements et les lisent, un par un, soigneusement. S'ils le font, je crois que tous seront d'accord avec nous, que nous allons quelque part, mais Dieu sait où.

Sir EUGENE FISET: Le ministre peut-il me donner des renseignements au sujet de l'article 14 de la loi? Est-ce que les dépenses de la commission sont payées par le mécanisme ordinaire du département de la Marine, c'est-à-dire par son comptable—vérifiées par le vérificateur du ministère et approuvées par le sous-ministre?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois savoir que les dépenses de la Commission de la radiodiffusion sont payées par le ministère des Finances.

Sir EUGENE FISET: Alors, elles ne sont pas payées par le département de la Marine?

L'hon. M. DURANLEAU: Non.

Sir EUGENE FISET: Voilà une situation tout à fait particulière. Le ministère de la Marine touche tous les fonds payés pour les permis. Après cela, la loi le force à porter ces sommes au crédit du receveur général des finances, afin qu'elles forment partie du fonds du revenu consolidé. Ensuite, on force le ministre à demander un vote annuel n'excédant pas les recettes de ces permis. Cela devient par conséquent partie du budget de ce ministère, et je suis surpris de voir que les comptes de la commission ne sont pas payés par le ministère de la Marine. Le ministre est-il certain que ces comptes sont payés après approbation directe du ministre des Finances?

L'hon. M. DURANLEAU: D'après la loi actuelle, la Commission de la radio relève du ministre et non pas du département. C'est une commission indépendante...

Sir EUGENE FISET: Je le sais.

L'hon. M. DURANLEAU: ...et les sommes perçues par le département de la Marine pour permis d'appareils radiophoniques sont déposées chez le receveur général des finances. Dans la suite, après qu'un vote de la Chambre l'a permis, cet argent sert à payer les notes de la Commission de la radio. Cela se fait sous le contrôle du département des Finances et de l'Auditeur général.

Sir EUGENE FISET: Le ministre est-il sûr de cela?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. NEILL: Je désire dire un mot à l'appui de ce qu'a dit l'honorable député de Lambton-Ouest. Il aurait dû lire quelques autres passages. Cela démontre que la Commission de la radio s'est permis d'émettre des instructions prescrivant qu'on ne pourra radiodiffuser rien qui soit contraire aux fins des lois existantes. D'après ce règlement, il sera à peu près impossible de se servir de la radio pour critiquer les actes du Gouvernement, au cours des campagnes électorales, attendu que ce sont des lois. Par contre, on pourra critiquer les actes de l'opposition, puisque ce ne sont pas des lois. Voici un autre règlement.

Le commission se réserve le droit de prohiber la radiodiffusion de toute communication à moins que le texte ou la transcription ne lui en aient été soumis et qu'elle ne les ait approuvés.

Je présume que la commission siège à Montréal ou à Toronto. Quand un citoyen de la Colombie-Anglaise aura l'occasion d'exprimer ses sentiments à la radio au cours des campagnes électorales, il devra les écrire,—il ne pourra sans doute pas les télégraphier, car cela serait trop coûteux,—et il devra les soumettre à la Commission de la radio. Ce n'est qu'après l'approbation de cette dernière qu'il pourra radiodiffuser ce qu'il a à dire. Il y a de grands dangers d'injustice. Puis voici l'article 93 du règlement:

Le porteur de permis devra envoyer d'avance à la commission, chaque semaine, un exemplaire du programme quotidien selon une formule que la commission pourra établir.

Il faudra envoyer le programme d'avance chaque semaine, même si l'on demeure à 3,000 milles de distance. On pourra se servir de cet article du règlement pour commettre des injustices à l'égard de certaines associations ou de certains individus. Je ne dis pas qu'on le fera, mais il est dit dans les Ecritures qu'il faut éviter même les apparences du mal.

M. COOTE: Où mon honorable ami prend-il sa citation?

M. NEILL: Dans les règlements émis par la Commission canadienne de la radio le 15 avril 1933, C.P. 535. L'honorable député de Lambton-Ouest a eu raison d'inviter les membres de la Chambre à lire ces règlements, car plus on les lit et moins on les prise. J'approuve aussi le chef de l'opposition qui propose de n'engager les employés de la Commission de la radio que pour une période d'environ neuf mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars prochain. Au premier abord, cela me semble très bien. Mais si la Commission de la radio et la Commission du service civil ne peuvent en quelques jours rédiger un paragraphe établissant une différence entre les fonctionnaires qui doivent à proprement parler être sous la juridiction de la Commission de la radio, tels que les professionnels et les techniciens, et les employés ordinaires qui doivent être sous la juridiction de la Commission du service civil, ils ne pourront le faire davantage dans neuf mois, et voici quelle sera la situation. Dans neuf mois, comment pourra-t-on congédier ces fonctionnaires? Ils auront une femme et huit enfants et il sera malheureux de les renvoyer. Puis il y a autre chose à considérer. A moins qu'ils ne soient absolument obtus, ces hommes, au bout de neuf mois de ce travail, concourront devant la Commission du service civil avec d'autres hommes qui ne connaîtront rien du travail à faire, et la Commission du service civil accordera inévitablement la préférence à ceux qui possèderont de l'expérience. Ce sera même son devoir d'en agir ainsi Un candidat aura de l'expérience et l'autre n'en aura pas.

Pour terminer, je regrette de ne pouvoir, comme l'honorable député de Weyburn, me vanter d'avoir voté contre la Commission de la radio. J'aurais dû voter contre l'institution de cette commission, car, si l'on en juge par ce qui se passe, ce sera un malheur pour le Canada, pour le peuple canadien, une source d'ennuis et de difficultés. Ce sera un nouveau Chemin de fer national dans des proportions plus petites. Le ministre nous a dit, il y a quelques semaines, qu'il ne savait trop si c'est lui qui contrôle la Commission de la radio, ou si c'est cette dernière qui le contrôle. Il semble y avoir un doute à ce sujet. C'est comme lorsque le ministre des Chemins de fer dit: "Je ne puis répondre à cette question. Je ne suis pas responsable. C'est la Commission des chemins de fer qui est responsable". Je regrette beaucoup que nous ayons adopté ce système. Tous les députés se disent en faveur de la régie d'Etat, et c'est ainsi que nous abandonnons nos responsabilités à une commission qui semble avoir plus de pouvoir que le Gouvernement et qui n'est responsable ni à Dieu ni aux hommes, d'après ce que je puis voir. Vous constaterez que ses frais vont augmenter. Ce sera un moyen si facile d'augmenter ses revenus que la Commission de la radio dira aux gens: "Le permis ne coûte actuellement que deux dollars. Vous ne refuserez pas d'en donner trois, maintenant que vous avez de si magnifiques programmes". Nous n'avons pas encore entendu les mirifiques programmes, mais je conviens qu'il faut donner à la commission le temps de se mettre en selle. Mais il y aura sans cesse des difficultés, et le prix du permis augmentera et le public sera de plus en plus mécontent. Quand le public n'est pas satisfait, il peut passer à un autre programme, ou il pouvait le faire. Mais maintenant qu'il existe une Commission de la radio, les gens écriront au Gouvernement ou à leur député pour exprimer leur mécontentement, et toutes les mères voudront qu'on change l'heure des contes du soir pour l'amour du petit Jimmie. Ils feront des plaintes qu'ils n'adresseraient jamais à une compagnie particulière. Cela amènera des difficultés interminables et, à juger par la composition de la commission, nous courons après les embarras.

M. POWER: Je souscris aux commentaires de mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Gray et de mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill). J'ai sous les yeux le règlement de la Commission de radiodiffusion canadienne, immeuble des recherches nationales, Ottawa, 1*er* avril 1933, et à la page 17 de la partie V qui a trait à la réglementation des programmes, je relève l'alinéa 90 qui est ainsi conçu:

> Aucune station de radiodiffusion n'irradiera un discours, un texte imprimé, un programme ou des annonces contenant des déclarations insultantes ou diffamatoires au sujet d'individus ou d'institutions...

Je ne trouve pas à redire à cela.

> ...ou des déclarations ou avis contraires à la fin qui a inspiré formellement l'adoption de lois existantes, par exemple, la loi des remèdes brevetés ou aucune des ordonnances qui en découlent.

Assurément, monsieur le président, il est loisible à n'importe lequel d'entre nous de critiquer la loi des remèdes brevetés ou des aliments sains ou de la fièvre aphteuse ou du foin et de la paille, ou n'importe quelle loi, mais si nous le faisons, M. Charlesworth dé-

fendra à la station de nous donner la permission d'irradier. La moindre étude de la part des membres du comité les amènera à la conclusion que le rédacteur du règlement, quel qu'il soit, n'est pas doué d'assez de discernement pour savoir ce qu'il faisait. Prenez l'alinéa 91 par exemple:

La commission se réserve le droit de prohiber l'irradiation de tout sujet tant que le texte complet ou la transcription ou les deux n'auront pas été soumis à l'examen de la commission et n'auront pas reçu son approbation.

Peut-il y avoir au monde censure plus rigoureusement appliquée? Aucun de mes honorables amis d'en face ne pourra prononcer un discours en faveur de la société du bien-être de l'enfance, de la ligue du service social, des fils de la tempérance, des filles du péché ou de n'importe quelle société de ce genre, sans s'adresser à la Commission de la radio et sans prier M. Charlesworth d'avoir la bonté de lire la copie du texte qu'il va irradier en faveur d'un mouvement méritoire. Et ici je crois que la commission empiète sur les lois ordinaires du pays. L'alinéa 95 est ainsi conçu:

Les compagnies autorisées qui irradient des programmes attrayants dégagés de toute publicité émanant d'en dehors du Canada accorderont la priorité, quand la commission le leur demandera, à des programmes d'origine canadienne.

Je ne trouve pas beaucoup à redire à cette disposition. Mais écoutez l'alinéa 96:

Sur requête de la commission, les compagnies de radiodiffusion accorderont le droit de transmission aux programmes qui offrent un intérêt national de l'avis de la commission.

Et puis:

En ce cas...

C'est-à-dire quand ils cèdent le droit de transmission, à la demande de la commission.

...il n'y aura aucun recours en indemnité ou en dommages-intérêts contre la compagnie de radiodiffusion ou la commission.

C'est-à-dire les compagnies de radiodiffusion peuvent avoir conclu un marché avec certaines gens. La commission intervient et dit: "Nous pensons que l'irradiation de telle et telle chose est dans l'intérêt national; vous devez abandonner votre contrat." Je le demande à mes collègues qui appartiennent au barreau, allons-nous conférer à la commission le droit de rendre jugement sur les contrats? Si la commission avait un peu plus de sens commun, elle n'aurait pas rédigé pareil règlement d'irradiation. A cet égard, je m'écarterai peut-être de l'avis de quelques honorables députés de mon parti en disant que je ne crois pas que M. Thomas Maher soit pour quelque chose dans ces règlements. Je n'ai rien à dire contre sa nomination; c'était un bon politicien et il méritait d'être récompensé par son parti. Il a trop de sens politique pour

avoir répandu pareil document à travers le pays. C'est peut-être le membre de la commission qui soi-disant n'est pas un partisan, militaire à la mine sévère, qui s'efforce de soumettre de force le peuple canadien à une commission qu'on n'aurait jamais dû établir

M. GAGNON: Je ne veux pas me disputer avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) concernant ce qu'il a dit contre les règlements mis en vigueur récemment. De fait, ils n'existent pas depuis plus de quinze jours, et depuis, je n'ai rien entendu dire contre ces règlements.

M. YOUNG: Vous entendez quelque chose en ce moment.

M. GAGNON: Ces règlements seront mis en vigueur. Comme le premier ministre l'a dit, un comité spécial sera nommé pour étudier l'exploitation de la radiodiffusion au Canada et alors nous serons plus en mesure de juger si oui ou non les règlements favorisent l'intérêt public. Puis-je citer un article publié dans le *Quebec Chronicle-Telegraph* du 6 avril de cette année? Comme l'honorable député de Québec-Sud doit le savoir, ce journal n'est plus un journal conservateur mais bien un journal libéral.

M. POWER: Je ne discute pas ce point.

M. GAGNON: Cet article vise les règlements de la radiodiffusion:

On appuie le règlement concernant la radiodiffusion.

Les intérêts américains de radiodiffusion tentent un effort pour persuader la Commission de la radio du Canada d'abandonner son règlement limitant à 5 p. 100 la publicité dans les programmes, et de permettre un pourcentage indéfini additionnel sur la publicité indirecte ou voilée.

La commission devrait s'en tenir énergiquement à son règlement et nous croyons qu'elle a le pouvoir de le faire. Le public ne veut pas de toutes les folies et tromperies qu'on lui a imposées dans le passé à la radio et désire que non seulement 95 p. 100 mais 100 p. 100 des programmes soient instructifs ou récréatifs.

Mais en dehors de cela, un empiétement inefficace dans la sphère spéciale de recettes du journal a forcé ce dernier à refuser plus longtemps son appui à l'idée que la diffusion radiotélégraphique constituait un grand actif social.

Des amateurs invétérés se plaignent quelquefois de ce que le journal ne publie pas les programmes qui les intéressent. Mais on va là un peu trop loin quand on songe que le programme fait une concurrence directe au service de publicité du journal et inclut également, dans plusieurs cas, des renseignements tirés de ses propres colonnes.

Lorsque la radiodiffusion abandonnera son empiétement économique sur le travail de la presse, à laquelle elle doit tant pour le début de ses activités commerciales, sans contribuer en rien à ses frais d'exploitation, les éditeurs seront sans doute heureux de fournir à leurs lecteurs, qui sont en même temps des "écouteurs",

les renseignements réguliers quant aux programmes, aux détails spéciaux et le reste.

Dans l'intervalle, le Canada a, avec raison, décidé de conserver la régie entière de la publicité commerciale, et nous osons dire qu'un jour les Etats-Unis seront heureux de suivre l'exemple du Canada, comme ils l'ont fait en d'autres occasions.

Je ne citerai aucun journal conservateur, mais je citerai des louanges de journaux libéraux comme le *Winnipeg Free Press* et le *Halifax Chronicle*. Dans son édition du 27 avril, le *Winnipeg Free Press* dit ce qui suit...

L'hon. M. MARCIL: J'en appelle au règlement. Doit-on nous soumettre l'opinion de tous les journaux du Canada? Est-ce régulier?

M. CASGRAIN: Je crois qu'une décision a été rendu sur ce point.

M. le PRESIDENT: Un article commentant des délibérations du comité ne peut être cité régulièrement. La question de règlement a sa raison d'être.

M. CASGRAIN: Une décision rendue dans cette Chambre était à cet effet.

M. GAGNON: Les articles que je veux lire ne critiquent pas le projet de loi actuel. Toutefois, je ne les lirai pas si le comité s'y oppose. Je me contenterai de dire que j'ai ici des articles du *Halifax Chronicle* et du *Winnipeg Free Press*. Je prie l'honorable député de Comox-Alberni de lire le *Free Press* du 27 avril, ainsi que le *St. Thomas Times-Journal*, journal indépendant.

M. NEILL: Dois-je le faire?

M. GAGNON: Puis j'ai un article du *Winnipeg Tribune* et un autre de l'*Edmonton Journal*, deux journaux indépendants, qui approuvent la commission. Je dois désapprouver les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) concernant les programmes. Lui-même et le whip du parti libéral ont déclaré que depuis que la commission fonctionne aucun programme intéressant n'a été donné. J'ai peut-être mal compris ces honorables députés, mais je crois que c'est que c'est à peu près ce qu'ils ont dit.

M. NEILL: J'ai dit que je ne les avais pas entendus encore.

M. GAGNON: C'est malheureux que l'honorable député ne les ait pas entendus, car la plupart des gens au Canada disent que depuis deux mois des programmes merveilleux ont été donnés dans le pays. J'ai sous les yeux un grand nombre de télégrammes et de lettres envoyés à la commission pour la féliciter de ces programmes. Me rappellerait-on au règlement, si je me mettais en frais de les lire? En tout cas, je peux me permettre de les citer jusqu'à ce qu'on s'y oppose.

M. POWER: Puis-je poser une question? Comment se fait-il que l'honorable député ait tous ces télégrammes envoyés à la commission? L'honorable député est-il le représentant de la commission à la Chambre des communes?

M. GAGNON: Je m'intéresse aux travaux de la commission. Je puis me tromper, mais j'ai pensé qu'avant de critiquer la commission, un député devrait au moins se renseigner sur ce qu'elle fait. J'ai donc demandé à la commission de bien vouloir me faire connaître certaines expressions d'opinion au sujet de ses auditions, car il importe que les députés traitent consciencieusement la commission au lieu de la discréditer de la façon la plus injuste, comme on le fait depuis que la Chambre est saisie du projet de loi à l'étude.

M. POWER: Il est malheureux que le ministre n'ait pas obtenu ces renseignements.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. GAGNON: Certainement.

L'hon. M. MARCIL: Si l'honorable député s'intéresse si fort à la commission, pourquoi ne lui conseille-t-il pas d'envoyer un exemplaire de son nouveau règlement à chaque membre de la Chambre pour que nous puissions nous rendre compte de ce qui se fait?

M. GAGNON: Je n'ai jamais vu d'exemplaires de ce règlement entre les mains de députés conservateurs. Nos honorables vis-à-vis semblent avoir de bons amis à la commission. Je n'ai jamais lu ce règlement et l'honorable représentant d'Essex-Est a dû emprunter l'exemplaire de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray). La commission ne paraît pas traiter déloyalement les membres de l'opposition, puisque ces derniers ont pu obtenir des exemplaires du règlement. En tout cas, monsieur le président, mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) a critiqué la commission sans loyauté, sans justice et sans motif, quand il a dit qu'il n'y a pas encore eu de bonnes auditions. J'ai sous les yeux une lettre de la Wentworth Radio Broadcasting Company Limited, d'Hamilton.

M. CASGRAIN: A qui est-elle adressée?

M. GAGNON: A la commission de radiodiffusion du Canada, à Ottawa. Mon honorable ami peut en obtenir une copie, s'il le désire.

M. CASGRAIN: Comment l'honorable député se l'est-il procurée?

M. le PRESIDENT: Je devrais décider que cette lettre devrait être déposée sur le bureau de la Chambre, puisqu'on l'a envoyée à la commission de radiodiffusion. L'honorable député se dispose à lire une lettre envoyée à cette commission, si je ne me trompe; elle constitue donc un document public et, après l'avoir lue, l'honorable député devra la déposer sur le bureau.

M. GAGNON: Je vais la lire.

M. le PRESIDENT: Il s'agit, à mon avis, d'un document public dont la Chambre ne savait rien avant que l'honorable député en parle. Par conséquent, quand l'honorable député aura lu cette lettre, il devra la remettre au greffier.

M. GAGNON: Si telle est votre décision, monsieur le président, je le ferai avec plaisir.

L'hon. M. MARCIL: Si l'on dépose un document public en cette Chambre, le ministre intéressé doit s'en charger et non un simple député.

M. MERCIER (Saint-Henri): L'honorable député n'agit pas conformément au règlement en apportant ici les archives de la commission.

M. le PRESIDENT: L'honorable député possède un document d'intérêt public. Il a le droit de le lire, me semble-t-il, mais il doit ensuite le déposer entre les mains du greffier.

M. CASGRAIN: S'agit-il de l'original?

M. GAGNON: J'ai sous les yeux un document, lettre ou télégramme, envoyé de Moose-Jaw, le 28 avril 1933, à M. Hector Charlesworth et dont voici la teneur:

Veuillez accepter nos plus sincères félicitations à l'occasion du programme de langue française que nous avons eu le plaisir de radiodiffuser pour la commission, en notre ville, hier soir.

M. CASGRAIN: Monsieur le président, je m'en rapporte au règlement, car il me semble que cette façon d'agir n'est pas régulière. Il existe un ministre, qui se dit en charge de la commission et qui est censé la représenter en cette enceinte.

Le très hon. M. BENNETT: En quoi consiste la question de règlement?

M. CASGRAIN: J'y arrive.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a pas le droit d'interrompre un honorable membre afin de prononcer un discours; il est tenu de formuler l'objection qu'il soulève.

M. le PRESIDENT: L'honorable député en arrive à l'objection qu'il a soulevée.

M. CASGRAIN: L'honorable député en apparence lit des lettres qui ont été adressées à la commission. Pour moi, cette procédure est irrégulière. Mon honorable ami n'est pas membre de la commission ni est-il en charge des affaires du ministère de la Marine. Je pose la question: l'honorable membre a-t-il le droit d'avoir ces documents en sa possession et de les citer en cette Chambre? Ils auraient dû certes être déposés sur le bureau ou lus par le ministre responsable.

M. le PRESIDENT: Il ne m'appartient pas de décider si l'honorable député a le droit d'avoir ces documents entre les mains. Puisqu'il les a, je décide qu'il doit les déposer, car il y a présomption qu'il s'agit de documents publics.

M. GAGNON: Je n'insisterai pas, car, je ne veux pas abuser de l'indulgence du comité; a mon avis, cependant, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) a pris une attitude absolument renversante. Au moment où j'étais à lire une lettre concernant l'émission d'un programme français, mon honorable ami s'est empressé de m'interrompre, tout comme si je traitais une question contraire à l'intérêt public. C'est un fait notoire que la radiodiffusion pourrait être utilisée afin d'améliorer les relations qui existent entre les deux grandes races au Canada.

Si mon honorable ami est aussi curieux que moi de se renseigner sur le fonctionnement de la commission, il n'a qu'à aller voir le président ou le vice-président de la commission, qui est l'un de ses bons amis, et en messieurs se feront un plaisir de lui fournir tous les renseignements disponibles; de plus, ils lui feront voir les lettres et les télégrammes de félicitations qu'ils ont reçus en ce qui regarde les programmes irradiés jusqu'aujourd'hui. J'ai tenté de lire quelques-uns de ces télégrammes et aussi quelques lettres afin de faire voir que ceux qui prétendent que la commission n'a pas encore irradié de bons programmes faussent la vérité au détriment de l'intérêt public.

M. POWER: Je n'ai pas du tout discuté la question de savoir si ces programmes sont bons, mauvais ou passables; je ne les ai pas écoutés de sorte que je n'en sais rien. Cependant, j'objecte aux pouvoirs que l'on a conférés à cette commission ou qu'elle s'arroge. De quel droit, ces trois titulaires nommés par nos adversaires, quelque compétents soient-ils, entendent-ils censurer chaque mot pour ainsi

dire des discours qui seront radiodiffusés au Canada? Quel droit ont-ils, dans toutes circonstances, d'exiger le manuscrit des remarques que nous avons l'intention de faire au public, avant de nous permettre de parler?

Le très hon. M. BENNETT: Les règlements ne disent pas cela du tout. L'honorable député voudra-t-il prendre la peine de les lire?

M. POWER: Je m'incline toujours devant l'opinion du très honorable premier ministre. Le paragraphe 91 porte que:

La commission se réserve le droit...

Le très hon. M. BENNETT: Exactement. La commision se réserve le droit, mais elle ne l'exerce pas.

M. POWER: Le très honorable premier ministre ne tentera certes pas de se retrancher derrière cette excuse. J'objecte à ce que l'on confère aux commissaires le droit d'exercer cette prérogative et le premier ministre sait fort bien ce que j'ai voulu dire. Je n'ai cure qu'ils exercent ou non ce pouvoir. S'il n'en dépendait que de moi, je ne permettrais même pas au premier ministre d'exercer un pouvoir de cette nature. Par malheur, cependant, il a parfois tenté d'exercer une pareille prérogative en cette Chambre; cependant, la liberté de parole existe encore au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Vous devriez être le dernier à vous plaindre.

M. POWER: Que je sois le dernier ou le premier, je n'en ai cure; je parlerai aussi longtemps que je le voudrai.

Le très hon. M. BENNETT: Vous devriez être le dernier à récriminer.

M. POWER: J'ignore pour quelle raison je devrais m'abstenir de parler. Si le premier ministre en connaît une qu'il se lève et qu'il la dise.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle des allusions personnelles qu'a faites l'honorable député; voilà pourquoi je dis qu'il devrait être le dernier à récriminer.

M. POWER: Le très honorable premier ministre en a trop dit; s'il désire continuer, je me ferai un plaisir de l'écouter. Il n'y a pas de raison au monde qui pourrait m'empêcher de me lever à ma place et de prononcer tous les discours que je voudrai, pourvu qu'ils soient conformes au règlement. Lorsque je prononce un discours comme ceux que j'ai faits aujourd'hui d'accord avec les principes que j'appuie et que le premier ministre lui-même appuirait, s'il siégeait à votre gauche, monsieur le président, je prends fort mal les insinuations du chef du Gouvernement laissant entendre que je n'ai pas le droit autant que n'importe quel autre honorable membre de prendre la parole devant cette Assemblée.

S'il a des raisons de prétendre que je n'ai pas ce droit-là, je le mets au défi de les indiquer maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit, cela dépend de ce dont parle l'honorable député, de ses observations personnelles; c'est ce que j'ai dit.

M. POWER: Cela dépend de ce dont je parle? J'imagine que si je fais l'éloge du Gouvernement, tout est bien.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque l'honorable député fait intervenir des personnalités dans la discussion et s'en prend directement aux gens, comme il l'a fait souvent, je prétends qu'il devrait être le dernier à agir de la sorte,—cela lui sied moins qu'à tout autre.

M. POWER: Et c'est la raison? Mon honorable ami ne veut pas que je proteste contre la censure parce qu'il m'est arrivé de dire des choses qui lui déplaisaient. Or, c'est peut-être là une des raisons qui me font protester contre la censure. Si chaque fois que je dis quelque chose de désagréable au très honorable député ou à ses amis, il doit m'être interdit de parler, je revendique, en ma qualité de citoyen, le droit de protester; je proteste et ne cesserai de protester tant que des règlements de cette nature figureront parmi ceux de la commission.

M. MacINNIS: Lors de la dernière discussion de ce bill je me suis opposé à l'amendement qui enlevait à la Commission du service civil la nomination des fonctionnaires de la Commission de la radiodiffusion. La loi de la radiodiffusion de 1932 portait que ces nominations devaient relever de la Commission du service civil, mais aujourd'hui, il semble qu'au lieu de s'adresser à la commission du personnel, la Commission de la radiodiffusion dit à celle-ci: "Nous voulons un tel qui réunit telles aptitudes", et indiquant son nom et son occupation, demande la simple ratification de ce choix. Après que la Commission du service civil eut refusée, on est allé voir le premier ministre, on lui a conseillé de soustraire les nominations à la juridiction de la Commission du service civil. C'est surtout ce contre quoi je proteste, et à coup sûr, je ne voterai pas pour l'amendement tant que l'on aura pas remédié à cela. Tous les fonctionnaires qui peuvent être nommés par la Commission du service civil devraient être choisis par celle-ci plutôt que par la Commission de la radiodiffusion. Je conviens que le choix de certaines personnes, comme par exemple, des

artistes, revient de droit à la Commission de la radiodiffusion, et c'est celle-ci qui devrait faire les nominations de cette nature. En ce moment, la discussion porte sur la question d'administration par la Commission de la radiodiffusion, et il semble que, à mesure que la discussion se poursuit, nous nous apercevons que quelque chose ne va pas au sujet de cette commission. Etant donné les règlements adoptés, je suis d'avis que la question dans son ensemble devrait être examinée à fond dès maintenant et nous devrions déterminer au juste jusqu'où l'on peut aller dans cette direction. Il peut fort bien se faire que la Commission de la radiodiffusion soit la première à appliquer cette politique du talon de fer dont nous avons entendu parler l'année dernière et autant vaut lutter maintenant qu'en d'autre temps.

L'hon. M. MORAND: La discussion a porté sur une chose de réelle importance et qu'il importe de régler, soit: la question de savoir si ou non la commission aura le droit de censure. Je suis quelque peu étonné d'entendre des membres de cette Chambre se dire d'avis que, en tout temps et n'importe où, le premier venu peut dire ce que bon lui semble au microphone. Pareille chose n'est tolérée nulle part ailleurs; elle n'est pas permise aux Etats-Unis ni en Grande-Bretagne, et à coup sûr la Chambre des communes ne se transformera pas en bureau de censure. Il faut que la commission ait le droit de censure, et si après un certain temps on constate que ses décisions sont répréhensibles, le Parlement aura certainement le droit de faire les destitutions qui s'imposeraient. Mais je le dis de nouveau, il faut que la commission ait le droit de censure, car je ne vois pas que l'on puisse continuer le service de radiodiffusion en permettant au premier venu d'irradier tout ce que bon lui semblera, quelque répréhensibles que soient ses propos. Je ne viens que de jeter un coup d'œil sur les règlements, mais l'article 90 est ainsi libellé:

> Aucune station d'émission ne peut irradier un discours, un imprimé, un programme ou de la réclame contenant des propos diffamatoires ou insultants contre des particuliers ou des institutions...

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien.

L'hon. M. MORAND: Alors, comment empêcherez-vous cela sans censure?

Le très hon. MACKENZIE KING: Lisez le reste.

L'hon. M. MORAND:

> ...ou des propos ou insinuations contraires à l'objet déterminé d'une loi existante...

[M. MacInnis.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà ce qui ne devrait pas être.

L'hon. M. MORAND: Je me demande si, au cours des deux ou trois dernières années, les honorables députés ont écouté les annonces de remèdes de charlatans irradiés en contravention de la loi des médicaments brevetés. Il y en a qui ont profité de la radio pour dire ce qu'ils ne peuvent publier d'une manière légale, et c'est pour cela que cette disposition a été incluse. De semblables dispositions existent dans la loi relative à la radiodiffusion que j'ai lue, et elles sont nécessaires pour que celle-ci soit convenable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle d'émissions prohibées par la loi. Défendez tout ce que vous voudrez, mais faites-le en vertu d'une loi et appliquez-la. Mais si c'est le sens de cette loi, ce n'est pas ce qu'elle dit. En vertu de cet article, la commission a le pouvoir de censurer les observations politiques des membres de la Chambre. Il ne le dit pas, mais tel est le résultat.

L'hon. M. MORAND: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est l'effet de cet article. Cette loi empêche-t-elle un membre de la Chambre d'adresser la parole à ses commettants? Un député doit-il soumettre son discours à la commission avant de le prononcer? Je pose cette question parce que nous n'avons pas vu les règlements. C'est regrettable et je prie mon honorable ami, qui est bien renseigné, de répondre clairement à cette question. Un membre de la Chambre a-t-il le droit d'exposer ses vues politiques à la radio sans d'abord soumettre son discours aux membres de la commission?

L'hon. M. MORAND: Oui.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député veut-il lire la disposition qui s'y rapporte?

L'hon. M. MORAND: Mon honorable ami peut la lire aussi bien que moi.

M. CASGRAIN: Nous n'en n'avons pas un exemplaire.

L'hon. M. MORAND: Il n'y a rien dans les règlements qui empêche qui que ce soit d'exprimer ses vues politiques, mais si un homme abuse de son privilège, la commission a le droit de demander qu'il lui soumette le texte de son discours. C'est ce qui a été fait en Angleterre. Cette demande a été faite à Lloyd George, ainsi qu'à d'autres hommes capables et également importants. On les a priés de soumettre une copie de leur discours lorsqu'on jugeait cela nécessaire. Il n'y a là rien de neuf.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami dit-il qu'un homme aussi émi-

nent que Lloyd George serait invité par une commission à lui remettre une copie de son discours avant de le prononcer.

L'hon. M. MORAND: Il a été prié de le faire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si c'est exact, nous ne voulons absolument rien de tel au Canada. C'est un pouvoir que cette commission ne devrait pas posséder. Pensez donc! Un citoyen en vue tel que Lloyd George soumettant ses discours aux censeurs avant de les prononcer! Ou bien, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ou l'honorable membre de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) soumettant leurs manuscrits politiques avant de prononcer leurs discours. Comment donc! C'est un outrage. Nous jouissons de la liberté de parole au Canada, et chacun de nous a le droit d'exprimer ses opinions à la radio, quelque désagréables qu'elles soient pour les autres. C'est mon attitude et lorsque mon honorable ami cite l'exemple de Lloyd George, c'est aller trop loin.

M. CASGRAIN: Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion de lire ces règlements, et à l'instar de plusieurs de mes honorables collègues, je puis difficilement discuter ce sujet. Les honorables députés de Québec-Sud (M. Power) et d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) ont fait allusion à ces règlements et les membres du comité ne semblent pas certains de leur signification. Ils se demandent s'ils ne feront pas des discours politiques à leurs commettants en violant les règles de la commission. Evidemment, ils doivent d'abord lui soumettre le manuscrit de n'importe quel discours. Il arrive souvent dans des assemblées politiques qu'un député est invité à prendre la parole. Il parle sans préparation et sans notes, et je désire savoir ce que ferait la commission en cette circonstance. Au cours de la discussion des crédits de la Commission de la radio, j'ai présenté quelques observations au sujet de discours qui ont été prononcés au poste CHLP de Montréal. Le ministre de la Marine m'a accusé d'être opposé à la liberté de parole. Les discours auxquels j'ai fait allusion critiquaient l'administration de la ville de Montréal et du gouvernement provincial.

Je voudrais savoir si ces règlements étaient en vigueur lorsque ces discours ont été prononcés. Je suis informé que la même association fait prononcer des discours semblables au microphone presque chaque jour. Je suis tout autant que le ministre de la Marine partisan de la liberté de parole, mais pour tous également. Le ministre peut-il me dire si le manuscrit de ces discours en particulier fut soumis à l'examen de la Commission conformément aux indications de ses règlements. Si ceux-ci existaient dans ce temps-là comme aujourd'hui, je crois que la Commission peut être sujette à l'accusation d'avoir manqué à son devoir. Quant à moi, je ne me conformerai pas à ces règlements parce que je les considère inopportuns dans les circonstances. Comme le disait le ministre de la Marine, l'autre jour, je crois que c'est le droit de tout homme, à quelque croyance politique qu'il appartienne, d'exprimer son point de vue. On ne devrait pas l'obliger à faire reviser ses discours par un triumvirat. Ainsi que je l'ai dit, j'ai un certain respect pour les membres de la Commission, mais je ne crois pas que cette dernière soit sans reproche. Je ne crois pas qu'elle se soit conformée aux conclusions du rapport du comité qui a motivé cette loi. L'un des membres de cette Commission a été mon adversaire politique et je ne crois pas qu'il aurait consenti à faire reviser tous les discours qu'il a prononcés contre moi au cours de la dernière campagne. Je ne vois même pas comment il aurait pu les prononcer avec de pareils règlements en vigueur.

Je crois qu'on a conféré trop de pouvoirs à cette Commission et de pareils règlements ne contribuent pas au bien du pays. Avant de les établir, on aurait dû les soumettre à l'examen de la Chambre des communes et du Sénat, afin de fournir à la population l'occasion d'en prendre connaissance. C'est la première fois que nous savons ce qu'ils contiennent. Le ministre voudrait-il me dire s'ils ont été publiés en français et s'il pourrait en faire distribuer des exemplaires, imprimés dans les deux langues, à tous les membres de cette Chambre.

M. MERCIER (Saint-Henri): Afin de mettre les choses au point et que les honorables députés sachent parfaitement à quoi s'en tenir au sujet des postes de radiodiffusion, je propose que le ministre de la Marine ou le premier ministre fasse une déclaration devant le comité.

Le très hon. M. BENNETT: M. le président, la Commission a proposé ces règlements au Conseil, qui les a renvoyés au ministère de la Justice, lequel y a apporté certaines modifications et les a retournés portant sa recommandation. La loi établit les pouvoirs conférés à la Commission. L'attitude de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay m'étonne, parce que, rien dans ces règlements, n'oblige un membre à soumettre son discours à la Commission, avant de le prononcer. La Commission est autorisée seulement à en exiger l'examen si l'occasion le requiert. Cette réserve est copiée dans une bonne mesure, des

règlements britanniques. C'est un droit de surveillance en cas de grande tension et en vue de régler les discussions provocantes à la radio, que bien des gens n'aiment pas entendre. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet peut se résumer en quelques phrases.

Le comité se propose-t-il de ruiner cette Commission? La radiodiffusion peut-elle se pratiquer autrement que par l'intermédiaire d'un département ou de la Commission? Si elle doit s'exercer, par l'intermédiaire d'un ministère, alors elle est sujette aux conséquences de tous les changements d'administration, et, dès le début, c'est un instrument politique. Si elle ne doit pas s'exercer par l'organe d'un ministère, alors, par quel autre moyen? Le comité et la loi ont répondu à la question, en constituant cette Commission. Il s'ensuit donc que nous avons renoncé à l'idée de l'exploitation par voie d'un département, pour adopter, comme liaison avec le gouvernement, le régime d'une commission. Je crois que le comité ne peut contredire à ces deux propositions. Ayant conclu d'établir une commission, il fallait procéder à sa constitution. On a bien critiqué les nominations qui ont été faites. J'avoue que je suis bien peu au courant de l'opinion politique du président. Je ne le connaissais pas personnellement, ne l'ayant rencontré que deux ou trois fois dans des réunions publiques. Des esprits indépendants, à qui je me suis adressé, pour me renseigner dans cette tâche difficile du choix d'un président, m'ont parlé de lui avec éloge. On disait que sa grande connaissance du pays et son expérience comme critique dramatique, devaient lui donner une certaine connaissance des goûts de la population canadienne en matière de programmes et qu'il devait être plus compétent que la moyenne en pareille matière. Quoi qu'il en soit, on l'a nommé président et le choix fut chaleureusement accueilli par les journaux de toutes les opinions politiques. Je dois même dire que j'ai été fort étonné, l'autre soir, d'entendre un membre affirmer qu'il n'était pas apte à remplir cette position. Lorsque nous l'avons nommé, je croyais qu'il possédait des qualités et des aptitudes spéciales qui lui permettrait de bien saisir le point de vue canadien et aussi de bien comprendre notre histoire du Canada. Les livres qu'il a écrits nous révèlent un sentiment de patriotisme envers le Canada bien vivant et profond. J'espérais donc, comme je l'ai dit, qu'il serait en mesure de se rendre compte de ce que notre peuple désire.

Le chef de l'opposition a parlé de trois nominations politiques faites par le Gouvernement. Je ne connais absolument rien des aptitudes du conseiller technique et je n'ai demandé aucun renseignement à ce sujet. Je sais que ses confrères en disaient beaucoup de bien. Je crois qu'il a obtenu la Croix militaire pendant la guerre et, bien qu'il soit toujours possible de douter de l'exactitude d'un renseignement, les personnes à qui je me suis adressé m'ont affirmé que le colonel Steel possède des connaissances uniques dans le domaine de la radiodiffusion et dans le champ de l'électricité. Je sais d'une source qui jusqu'ici a été exacte, que plusieurs fois on lui a offert des positions en dehors de notre pays dans le champ industriel de la radio, positions qui lui rapporteraient un traitement bien plus élevé que celui qu'il reçoit à l'heure actuelle, mais il désire sincèrement continuer les travaux qu'il a commencés au Canada en vue de perfectionner les appareils électriques, et particulièrement dans le domaine de la radiodiffusion. Je crois qu'il est absolument injuste de laisser entendre que dans ce cas on a fait une nomination politique. Jusqu'ici, à ce que je sache, il n'a rien révélé de ses opinions politiques et je n'ai certainement jamais parlé de cette question avec lui. Il a peut-être l'habitude d'exprimer ses opinions fort élégamment, employant parfois le langage distingué des hommes d'un autre âge; il n'est pas patient avec les imbéciles, mais c'est peut-être un accident fâcheux. Quoi qu'il en soit, je dois affirmer que l'on commet une grave injustice en disant que sa nomination est due à la faveur politique.

Quant à M. Maher, je ne répéterai pas cet après-midi ce que j'en ai dit l'autre jour.

Après la nomination d'une commission que n'approuve pas certains membres de la Chambre, il ne reste plus qu'à prendre les moyens de l'aider à s'acquitter de ses devoirs. Si l'on peut croire qu'il est possible de confier à une commission le soin de s'occuper de la radiodiffusion nationale au Canada sans déplaire à certains particuliers de notre pays, on se trompe grandement. Les propriétaires de postes privés et ceux qui croient devoir avoir la haute main sur cette industrie au Canada s'opposent tous à cette commission dont le travail devient de plus en plus difficile à cause de cet état de choses. La question des longueurs d'ondes n'a pas jusqu'ici été traitée au point de vue seulement des obligations internationales dont il nous faudra tenir compte à l'avenir, car, à mesure que nous avançons dans ce domaine, la surveillance se fait de plus en plus sévère et l'aspect international de la situation exige de notre part une attention de plus en plus grande. Je ne tiens pas à répéter ce que j'ai déjà dit, mais c'est précisément au point de vue international que cette question offre les plus graves difficultés. De l'autre côté de la frontière, nous savons qu'il se trouve une population de 120 millions d'habitants

ayant à leur disposition des postes très puissants, les plus puissants, à une exception près, de l'univers et, malheureusement, le son de la voix humaine lancée dans les airs se propage en vibrations aussi bien vers le nord et le sud que vers l'est et l'ouest.

M. YOUNG: Heureusement.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami préfère les voix de la plupart des autres pays à celles du sien, mais je le prie de me croire quand je lui dis qu'à mon avis il n'est pas toujours heureux que les voix des autres pays couvrent celles du nôtre. Je parle de cette question, parce que c'est justement une des difficultés dont doivent s'occuper les membres de cette commission. Il s'agit uniquement de l'aspect technique de tout le problème.

Il y a aussi la question de la préparation des programmes. Je crois que ceux que l'on a offerts jusqu'ici à la population du Canada, étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle organisation, n'ont pas été indignes de certaines de nos traditions. Je n'ai pas pu écouter les programmes donnés à la radio depuis plusieurs mois, si ce n'est un dimanche soir, et je me rappelle avoir entendu une causerie des plus intéressantes. J'an été content d'apprendre dans la suite, car il s'agissait des débuts de notre pays, que ce programme était donné sous les auspices de la Commission canadienne de la radiodiffusion. L'histoire de notre pays se prête bien à la radiodiffusion; l'histoire des premiers fondateurs remonte à quatre cents ans, jusqu'aux premiers colons; puis c'est le développement du gouvernement; c'est l'expansion de notre commerce et notre évolution à tous les points de vue, constitutionnel et autres. Autant de sujets que la commission pourrait fort bien traiter, et qui le seront, je crois, mais la commission ne peut accomplir sa besogne que si elle n'est pas détruite, comme je l'ai dit l'autre soir, par ses propres amis. Elle a besoin d'établir des règlements. A en juger d'après certaines observations faites cet après-midi ici, on penserait que c'est une terrible chose que de faire des règlements. Or tout député sait qu'on ne peut pas employer dans un télégramme un langage profane ou obscène.

M. YOUNG: Il n'y a pas de censure dans ce cas-là.

Le très hon. M. BENNETT: La loi prescrit que la compagnie de télégraphe ne transmettra pas un pareil télégramme. Vous ne pouvez pas télégraphier ce que vous voulez; pas plus que vous ne pouvez annoncer tout ce qui vous plaît, car les journaux ne publieront que ce que la loi permet de publier. En outre, la question de censure se pose par le fait qu'ici il ne s'agit pas d'écrits, mais de paroles: si l'on permettait de transmettre par l'air toutes les paroles qu'on veut, ce serait une situation intolérable dans le pays. Les enfants et toutes sortes de gens n'aimeraient pas à entendre des paroles profanes ou obscènes dans la radio. Toutes les commissions de radiodiffusion que je connaisse ont exercé le droit de censure. Le terme "censure" est considéré comme blessant par la moyenne des gens, parce qu'il veut dire que l'autorité primordiale de l'Etat ne veut pas tolérer la licence absolue chez les individus. Il ne peut pas y avoir de civilisation sans restriction des droits individuels et, dans l'occurrence, la liberté de l'individu est limitée par la censure, si vous voulez l'appeler ainsi, exercée par une commission. La commission a élaboré ces règlements qui, je l'ai déjà dit, ont été transmis au département de la Justice et déclarés réguliers, après quelques changements. Ce sont les règlements auxquels il a été fait allusion. Le fait d'avoir des pouvoirs restrictifs ne veut pas dire nécessairement qu'on les exerce toujours. Se réserver le droit de faire une chose signifie que vous ne vous êtes pas départi de ce droit. On ne peut pas se baser là-dessus pour dire qu'un discours doit être examiné avant d'être prononcé. Cela indique simplement qu'on se réserve le droit d'exercer le pouvoir de censure.

Mais j'irai plus loin. Il n'y a pas un de nous qui n'ait journellement à sacrifier un peu de sa liberté individuelle. Les règlements municipaux de la ville d'Ottawa, les perscriptions des lois provinciales et fédérales, limitent à bien des égards la liberté individuelle. Nous avions devant nous aujourd'hui un projet de loi déclarant que l'ivrognerie habituelle au foyer est un outrage aux bonnes mœurs vis-à-vis des enfants. Dans ce cas-ci nous instituons une censure, non pas simplement pour censurer, mais pour protéger et assurer le succès de cette entreprise qui est nôtre. J'emploie, le mot "notre". L'attitude prise par certains députés d'en face,—je ne pense pas que ç'ait été fait de propos délibéré; je suis même sûr que non,— a redonné courage à ceux qui désirent détruire la nationalisation de la radiodiffusion au Canada et qui ont pris sur eux de croire que le pays regrette cette nationalisation. Ces gens-là ont repris courage parce que, disent-ils, la Chambre qui, il y a un an, était unanime, est maintenant engagée dans une discussion d'une animosité qui ne s'était pas encore vue au cours de la session, au point de vue du ton du langage et des expressions employées à l'adresse de ceux qui sont en dehors de la sphère de cette assemblée, mais qui néanmoins sont sujets à la critique. Critique aussi à l'adresse de personnages venus ici à la demande courtoise du Gouvernement

pour nous donner l'avantage de leur expérience, acquise dans le plus grand système de radiodiffusion du monde entier: celui de Grande-Bretagne. En effet, quoique les Soviets aient des postes plus puissants que ceux d'Angleterre, la Grande-Bretagne a le plus important réseau radiophonique.

L'expérience nous a démontré qu'on ne pouvait pas trouver les spécialistes dont on avait besoin en s'adressant à la commission du service civil et en annonçant les positions, autrement dit avec le système de soumissions, pour ainsi dire. C'est pourquoi la commission de la radio a voulu faire modifier la loi. Les modifications proposées par elle en premier lieu avaient une portée beaucoup plus large que celles dont la Chambre est actuellement saisie. Personnellement, je trouvais qu'elles avaient une trop grande portée et je ne tenais pas à en proposer l'adoption au Parlement. C'est surtout après que M. Murray nous eût donné l'avantage de son avis que je me suis rendu compte de la nécessité de ces amendements relatifs à la commission du service civil. Je ne dis pas que l'avis de M. Murray fasse loi pour moi, mais c'était un Canadien qui possédait une grande expérience et qui s'est taillé une renommée pour les services qui lui valent un traitement qui aux yeux de certains députés, paraîtrait princier. Or, d'après son expérience, il était d'avis que, pour commencer au moins, si nous voulions avoir un service de radiodiffusion fonctionant comme il faut, vu que nous avons à nommer des représentants provinciaux et à instituer des comités consultatifs afin de seconder l'œuvre de la commission dans chacune des neuf provinces, il convenait que la commission pût engager les personnes les mieux aptes à accomplir le travail voulu. J'ai dit à la Commission de la radio et je le dis franchement au comité: c'est contraire à l'esprit de la loi du service civil. Mais on m'a fait remarquer que nous ne pouvions pas régler cette question de cette façon.

On a répété que la Commission du service civil était une organisation qui suivait les dictées du Gouvernement. Comme je l'ai dit l'autre jour au comité, nous avons nommé membre de cette commission un employé civil et je ne sais vraiment pas quelle est sa croyance politique aujourd'hui. J'ignore totalement ce que M. Bland est en politique. J'ai posé la question l'autre jour à un de mes secrétaires et il m'a répondu qu'il n'en savait rien; il a ajouté toutefois que si M. Bland avait des croyances politiques, elles penchaient probablement plutôt du côté libéral. C'est la réponse que j'ai eue. Personnellement, cependant, je ne connais rien absolument de la couleur politique de M. Bland. J'ai recommandé qu'il soit nommé à la position qu'il occupe maintenant parce que j'étais convaincu

[Le très hon. M. Bennett.]

que cela rencontrerait les vues du comité de cette Chambre qui a étudié la question l'année dernière et qui était d'opinion qu'il était parfaitement digne de ce poste. Une déclaration à cet effet a même été faite en cette Chambre. Tout ce que je sais à son sujet est ceci: Avant sa nomination, je l'ai envoyé chercher et je lui ai demandé s'il avait des propositions à faire au sujet de la situation en général. Il me répondit qu'il y avait, d'après lui, moyen de faire des économies. Je lui ai demandé s'il était prêt à accepter une position sur la commission et lui donner le bénéfice de sa longue expérience; il me répondit qu'il était prêt à le faire et il fut nommé. Voilà tout l'aspect politique de sa nomination. Le docteur Roche est encore là.

L'hon. M. MARCIL: Et le troisième membre?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas encore été nommé.

L'hon. M. MARCIL: Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il serait important de le nommer?

Le très hon. M. BENNETT: Il est important qu'une vacance soit remplie si la nécessité s'en fait sentir, mais il n'y a pas de demande pressante pour le moment et la position n'est pas encore remplie parce que l'on cherche à trouver quelqu'un que l'on ne puisse accuser d'être un simple partisan. Le docteur Roche et M. Bland sont les premiers à se rendre compte qu'ils ne peuvent pas remplir toutes ces positions d'une façon satisfaisante conformément aux dispositions actuelles de la loi du service civil, mais ils croient que les dispositions de la loi sont assez élastiques pour qu'on puisse se dispenser de les appliquer à ces positions. La loi se lit comme suit:

La commission peut employer les fonctionnaires techniques, professionnels et autres et les commis et employés dont elle a besoin. Ces fonctionnaires, commis et employés seront nommés conformément à la loi du service civil.

C'est la loi telle qu'elle existe aujourd'hui. Ce n'est cependant pas satisfaisant et n'est pas suffisant pour faire face aux demandes.

Je n'ai qu'une idée au sujet de cette Commission de la radiodiffusion, c'est qu'elle réussisse. Je sais que les honorables députés pensent que tout le monde envisage les choses au point de vue politique. Pour ma part, je ne les ai jamais envisagées de cette façon. J'ai expliqué l'autre jour les raisons qui avaient motivé la nomination d'un des membres de la Commission de la radio et j'ai expliqué aujourd'hui l'attitude prise à l'égard des deux autres. Nous considérons que la meilleure façon de faire face à la situation est de modifier la loi de façon à permettre à la Commis-

sion de la radio de faire ces nominations. Je suis prêt à admettre que si je siégeais de l'autre côté de la Chambre, je formulerais peut-être les mêmes critiques que celles que nous avons entendues à l'égard de cette proposition, c'est-à-dire de confier à la Commission de la radio le soin de faire ces nominations ainsi que de fixer le montant des salaires et autres questions analogues; cependant, lorsque la Commission du tarif a été créée par le gouvernement précédent, celui-ci a nommé comme président de cette commission un homme qui, pendant qu'il était en fonctions a été choisi comme candidat du parti au pouvoir, sans que personne n'y trouve rien à dire, et qui avait été défait au cours d'une élection précédente. Je ne veux pas dire que la nature humaine est différente de notre côté de ce qu'elle est de l'autre côté de la Chambre. Nous nous ressemblons à peu près tous. Le Gouvernement, cependant, est d'opinion que, par suite des suggestions qui ont été faites et de l'expérience qu'a acquise la commission, elle devrait être libre de pouvoir employer les personnes qui font son affaire. C'est parce que nous désirons, mes collègues du Gouvernement et moi-même, protéger la loi du service civil et les principes qu'elle contient, que j'ai suggéré cet après-midi, après y avoir réfléchi, et après que ces messieurs eurent discuté cette question entre eux, qu'aucune personne ne devrait être engagée pour une période dépassant le 31 mars prochain et que tous les engagements devraient expirer à cette date, de façon qu'on puisse se rendre compte de ceux qui doivent être nommés par la Commission du service civil et ceux que la commission elle-même pourra engager.

Le chef de l'opposition a proposé de biffer tous les mots après "fonctionnaires techniques, professionnels et autres", et de ne laisser que ces derniers. Mais c'est à l'égard des autres fonctionnaires, du directeur des programmes, du directeur des relations publiques, si vous voulez, et d'autres positions semblables que la commission, du moins en Angleterre, a cru devoir avoir les mains libres. Cependant, afin d'éviter toute injustice, je propose cette limite de temps.

Mes honorables amis de la gauche disent que cela signifie que les individus que l'on va employer auront plus de chance que les autres d'obtenir la position. Mais la loi dit qu'ils obtiendront la position s'ils sont les plus compétents, et ce sont eux que nous désirons avoir si nous voulons assurer le succès de la commission. Je dis franchement au comité que je suis fermement convaincu, autant que je puis l'être en me libérant de toute considération politique, qu'à moins d'unir tous nos efforts pour sauvegarder cet actif national du pays, nous allons le ruiner. Si cela arrive, on dira que c'est la faute du Gouvernement, et c'est ce que l'on veut. Mais il y a plus. Ce sera malheureux pour le peuple lui-même, qui serait incapable de maintenir cette entreprise publique à titre de propriété publique. Voilà la vérité et c'est pourquoi je fais cette proposition. Je serai cependant heureux d'accueillir et d'accepter au besoin toute proposition que ce comité pourra faire pour régler mieux la question et pour donner à la commission les moyens de parvenir au succès; si l'on a autre chose que la limite de temps à proposer, je suis prêt à entendre toute proposition. Une chose certaine, en effet, c'est que nous devons donner à l'organisme que nous avons choisi pour parvenir à nos fins, c'est-à-dire à la commission, qui est un organisme d'Etat, les moyens voulus pour fonctionner convenablement.

Je regrette de dire que la longue discussion qui s'est faite sur cette question va porter les gens de l'étranger à dire, comme ils le pensent déjà, que nous regrettons d'avoir établi une commission de la radio, que nous ne désirons plus maintenir la radio comme une institution d'Etat et que nous sommes convaincus qu'il est préférable de la remettre entre les mains des particuliers. Songez à ce que les intérêts particuliers ont fait dans notre pays à propos d'autres entreprises. (*Exclamations.*) Et songez ce qu'ils feraient aujourd'hui s'ils étaient maîtres de la radio. Ils n'imposeraient aucune restriction à leurs employés. Ils se contenteraient de demander les permis requis et feraient à leur guise. Personne ne se lève ici pour demander la raison qui a porté la Commission des chemins de fer à fermer la rue Broad, à Régina, ou pour demander ce qu'a coûté la suppression de la traverse à niveau de la rue Yonge ou pour savoir la raison de ceci ou de cela. Nous nommons ces commissaires et nous les laissons faire leur travail. Chaque fois qu'ils nous ont demandé de l'aide supplémentaire, soit pour travaux de génie, ce qui est arrivé souvent, soit dans le but d'effectuer des économies ici ou là, nous nous sommes rendus à leurs vœux, car c'est là un organisme d'Etat dont le Gouvernement ne peut se charger lui-même. La différence qu'il y a entre un ministère du Gouvernement et une commission gouvernementale qui administre les affaires d'Etat est tellement claire que je n'ai pas besoin d'insister.

Nous avons nommé d'autres commissions, celle du grain, par exemple. Voyez ce que fait la Commission du grain. Elle a un laboratoire à Winnipeg, des agences à Fort-William, à Calgary, à Edmonton et à Moose-Jaw pour s'acquitter de ses multiples fonctions.

Se trouve-t-il ici quelqu'un qui demande la raison des terribles règlements qu'elle a adoptés?

L'hon. M. MALCOLM: Elle en a passé.

Le très hon. M. BENNETT: Et elle a eu raison de le faire.

L'hon. M. MALCOLM: Tous les préposés au pesage ont été critiqués.

Le très hon. M. BENNETT: Et avec raison.

L'hon. M. MALCOLM: Non pas avec raison; ce n'est pas ce que le comité a conclu.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable membre doit comprendre que le règlement dépassait les pouvoirs de ceux qui l'avaient décrété. Voilà la question. Cela est arrivé et cela arrive souvent. Quand on dépasse ses pouvoirs, la critique est inévitable et il se présente des difficultés à régler. Mais la Commission des grains exerce son activité dans tout l'Ouest canadien, par ses élévateurs, par son travail de classement et par tout ce que requiert la manipulation du grain. La valeur du travail de la Commission du grain se calcule d'après le jugement que l'étranger porte sur la qualité et sur le classement de notre grain et d'après la confiance que le public a dans son intégrité et dans sa manière de s'acquitter de ses fonctions. A de rares exceptions près, on a peu critiqué les nominations faites à la Commission des grains.

Je puis mentionner, il est vrai, une couple de cas, dans lesquels il y a eu des critiques. Un malheureux commissaire n'a jamais pu siéger du tout; il était mourant quand il a été nommé. Mais ce n'est pas important. Prenons la commission des chemins de fer: ç'a été un port de refuge, une couple de fois, et ce l'est encore. Il est vrai que des considérations d'ordre politique ont influé de temps à autre sur les décisions rendues, mais, dans l'ensemble, nous avons établi un corps qui a fonctionné avec succès.

Je vais plus loin: Vous avez les commissions de port. Dans ce domaine, nous enregistrons de grands échecs et quelques succès. Mais tant que des efforts sincères trouvent un écho dans l'opinion publique, il est possible de réussir. Mais si dans un esprit de critique malveillante, sans tenir compte d'aucun autre fait, vous croyez devoir blâmer un corps qui n'a pas encore commencé son travail, ce n'est pas une attitude raisonnable. Je me demande si le comité se rend compte combien grande est la tâche et combien violente a été la critique, non pas à la Chambre mais...

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. MALCOLM: En fin de compte, la commission a été une bonne commission et a établi de bons règlements.

Le très hon. M. BENNETT: La commission comme commission, dis-je, dont les décisions relatives aux catégories et questions de ce genre ont trouvé dans le monde entier un accueil confiant, ainsi que je le disais tantôt, a dans l'ensemble bien rempli ses devoirs. Je pourrais citer des exemples frappants à propos de chacune d'elles dont la composition a dépendu de considérations d'ordre politique, je crois. Je pourrais citer nombre d'exemples. Mais c'est inutile, car nous savons tous que, dans l'ensemble, le peuple canadien est satisfait de l'état de ces questions.

La question de la radio est la plus importante de toutes. Elle est plus importante que les autres.

Un MEMBRE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Elle l'est, car elle intéresse la vie de tous. Les autres questions intéressent la vie de quelques-uns, mais la radio a une portée universelle. Elle diffuse et répand les nouvelles dans les foyers des plus pauvres; au foyer de plusieurs pauvres au pays nous trouvons de petits postes de radio, quand les gens ont peine à se procurer d'autres choses qui sont presque des articles de nécessité. Ils tiennent à savoir ce qui se passe à l'extérieur.

Notre grain pourrait se vendre à cause de sa qualité supérieure, même s'il n'y avait jamais eu de classement,—ainsi que cela se faisait auparavant et ainsi que cela se pratique en Russie, pays qui vend son grain en concurrence avec nous,—nos chemins de fer pourraient s'administrer comme il en allait, avant l'établissement de la commission des chemins de fer, mais voici une chose qui moule, forme et façonne le caractère du peuple canadien. Et dans la mesure où une commission comprend ses obligations et est en état d'exécuter les fonctions que ce projet de loi lui impose, elle remplit ses devoirs ainsi que vous et moi voulons qu'elle le fasse. Façonner le point de vue national du peuple canadien, de manière à ce qu'il s'intéresse au développement de son organisation et en tire fierté, est à tout le moins à mon sens un élément de poids. Mais je n'oublie pas le fait que mener le même train de vie que ses voisins est l'un des grands problèmes de l'heure. Et l'une des difficultés que nous avons à résoudre, nous, Canadiens, c'est que nous avons des ressources limitées, et que nous visons aussi haut que si elles étaient illimitées.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA GENTER THICKENER COMPANY

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill 102) concernant un certain brevet de la compagnie Genter Thickener Company.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1*cr* (prorogation du délai pour demander la restauration du brevet).

Le très hon. M. BENNETT: L'autre soir, j'ai demandé au comité de réserver le bill, dans l'espoir que le ministre pourrait l'examiner. Je n'ai pu m'en enquérir moi-même, mais j'ai fait une enquête et on m'informe que, du fait d'une erreur commise par un bureau d'avocats à New-York,—on avait effectué l'enregistrement au sujet des mesures à prendre pour prolonger le brevet, mais on avait omis de les exécuter,—les avocats ont rédigé ce projet de loi pour protéger leur client contre leur propre négligence. Je ne sais pas si c'est exact, mais c'est le rapport que j'ai reçu. Vu la dernière phrase de l'article, qui laisse entièrement la décision entre les mains du commissaire des brevets, après que les faits ont été établis, je ne vois aucune raison de changer l'état de choses.

M. CHEVRIER: Le très honorable premier ministre a très bien saisi les faits. On avait proposé une motion demandant le remboursement des honoraires et je me demande si c'est possible. Je ne voudrais pas que cette motion soit mal vue parce que j'ai oublié de la mentionner.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances n'est pas ici dans le moment, mais je ne vois aucune raison qui s'oppose au remboursement des honoraires. Je me souviens qu'au temps où je pratiquais ma profession, je dus payer $1,000 à cause d'une erreur commise dans mon bureau. Je ne vois pas pourquoi le pays serait appelé à faire cette contribution au lieu des avocats.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

M. l'ORATEUR: La délibération des bills d'intérêt privé et public inscrits à l'ordre du jour étant terminée, la Chambre reprend la discussion du bill 99 en comité général.

LOI DE LA RADIODIFFUSION

ACHAT DE STATIONS.—NOMINATION DES EMPLOYÉS

La Chambre reprend l'examen en comité général du bill 99 tendant à modifier la loi de 1932 sur la radiodiffusion.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 2 (pouvoirs de la commission).

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant la suspension de la séance, le premier ministre a discuté assez longuement cette mesure et je dois protester vivement contre deux ou trois assertions qu'il a déjà faites de temps en temps, dans l'espoir qu'il ne les répétera pas.

En premier lieu, il prétend qu'un certain nombre de membres de ce côté-ci (*la gauche*) tentent de déprécier le système de l'étatisation dans l'esprit des députés et du public en général. Je rappellerai au premier ministre que c'est le gouvernement libéral qui a nommé la commission royale dont le rapport recommande de placer la radiodiffusion au rang des services publics exploités par l'Etat. Le parti libéral a fortement appuyé cette proposition et désire tout autant que le premier ministre et les membres de son parti le succès de cette utilité publique et la confiance du public à son égard. En vérité, nous sommes complètement en faveur de l'étatisation de la radiodiffusion. Notre critique ne porte pas sur le principe du monopole de l'Etat, mais sur les dispositions qui sont de nature à indisposer le public contre l'étatisation telle qu'elle est appliquée par la commission actuelle de la radiodiffusion. Quand le très honorable premier ministre parle de l'encouragement que les intérêts particuliers peuvent tirer de la critique que nous faisons de la commission, il cherche simplement à embrouiller la question. On ne saurait discuter les motifs de ceux qui ont dirigé la critique de ce côté-ci de la Chambre.

Le premier ministre a dit qu'il s'agissait de choisir entre une commission ou la direction d'un ministère et il a ajouté que dans ce dernier cas, la radiodiffusion deviendrait un rouage politique. Il se trompe grandement Il n'irait pas soutenir que les postes qui sont aussi un service public, sont un rouage politique. Bien qu'on puisse le penser parfois en voyant ce qui se passe actuellement, il n'ira pas dire que son ministère des Affaires extérieures est un rouage politique.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas un commerce.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais le ministère des Postes fait un commerce et une grande partie du travail des ministères de la Marine, des Pêcheries, des Travaux pu-

puics et du Commerce, ressemblent ou touchent de près au commerce. Ils n'ont pas été transformés en rouages politiques du fait que leur personnel est choisi par la Commission du service civil. C'est à cause de l'absence de cette mesure de protection que nous protestons contre le bill de mon très honorable ami. Il soustrait la nomination du personnel de la Commission de radiodiffusion à la juridiction de la Commission du service civil, dont la vigilance a empêché les ministères de devenir des rouages politiques, en ce qui a trait aux nominations. Le public s'attend à ce que l'on impose une certaine censure et les honorables députés le comprennent également, mais il faudra apporter une grande prudence dans l'application de cette censure et exercer ce pouvoir avec beaucoup de tact et de jugement. Voilà ce que nous avons à dire au sujet de la censure. Quant au choix du personnel, le premier ministre nous a dit que, de l'avis de M. Gladstone Murray, la commission même devrait remplir certains postes. Personne n'a jamais prétendu que la Commission de la radiodiffusion devrait s'adresser à la Commission du service civil pour pouvoir retenir les services d'artistes, de titulaires de postes d'ordre purement technique ou professionnel, ou d'autres pour exécuter les besognes essentielles à toute radiodiffusion. Nous demandons simplement que la masse des fonctionnaires, commis ou autres, soient nommés comme les autres employés remplissant des fonctions analogues au service de l'Etat. On a d'excellentes raisons à faire valoir en faveur de cette idée, quant aux services administratifs en général. Si nous laissons aux diverses commissions le soin de fixer les traitements, il se produira des désaccords à n'en plus finir entre les fonctionnaires des services de l'administration. On a créé la Commission du service civil entre autre raisons pour répartir les postes entre diverses catégories et attribuer à chaque catégorie le traitement approprié.

Il y a quelques semaines, nous avons soustrait à l'autorité de la commission du service civil plusieurs employés du personnel des pénitenciers, laissant au directeur de ce personnel le soin de nommer ces employés et de fixer leur traitement. Nous avons enlevé au Parlement le pouvoir de déterminer le traitement des employés de diverses divisions du service des chemins de fer, confiant ce soin à un conseil de régisseurs. Quant à la commission du tarif, le Gouvernement a enlevé à la commission du service civil la tâche de choisir ses employés et de fixer leurs traitements. On a agi de même à l'égard d'autres organismes, avec la réserve, dans un ou deux cas, que le Gouverneur en conseil doit approuver les traitements. Dans le cas actuel, cependant, il n'est plus question d'exiger cet assentiment. Bientôt, il y aura dans les services de l'Etat autant d'échelles de traitements que de commissions et d'organismes de cette sorte. La commission du service civil a pour objet d'empêcher cet état de choses, c'est-à-dire de faire en sorte que, dans toute l'administration de l'Etat, les fonctionnaires touchent un même traitement pour un même genre de travail.

Voilà ce que nous demandons maintenant à l'égard de ces employés. A moins que la commission du service civil ne conserve son autorité, le Gouvernement commettra une bévue et transformera la commission de radiodiffusion en une officine politique. Le premier ministre lui-même doit comprendre l'à-propos de mon projet d'amendement. Qu'on me permette de lire le texte de l'amendement que je vais proposer à l'article 1*er*, si mon très honorable ami ne juge pas à propos de l'accepter:

Biffer les mots "et autres ainsi que les commis et employés ou autres personnes" aux lignes 6 et 7, et ajouter le mot "et" après le mot "techniques" à la ligne 6.

L'article ainsi modifié se lirait:

La commission peut employer les fonctionnaires techniques et professionnels qu'elle juge nécessaires ou désirables, et ces personnes reçoivent les traitements ou la rémunération que peut fixer la commission.

Ce texte indique clairement que, pour les titulaires de postes d'ordre technique et professionnel, (expression d'une portée assez large pour comprendre les artistes et les personnes douées de talents particuliers)...

Le très hon. M. BENNETT: Un autre article de la loi ne laisse aucun doute à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant à ces catégories, par conséquent, et grâce à la clause additive que le premier ministre se dit disposé à proposer à l'effet d'arrêter l'application du projet de loi au mois de mai prochain, nous pouvons laisser le choix de ces personnes à la commission de radiodiffusion. Il ne serait pas bon toutefois, surtout si l'on veut créer la confiance dans le public à l'endroit de la commission, de mettre à part, en les soustrayant à l'autorité qu'exerce la commission du service civil sur les autres fonctionnaires des mêmes catégories, les dactylos, commis et autres fonctionnaires et la commission de radiodiffusion chargés de la besogne administrative en général et à peu près du genre de celle que beaucoup d'entre eux exécutaient auparavant.

M. YOUNG: Je me suis opposé, l'an dernier, au projet de loi tendant à la création de la Commission de radiodiffusion. Je n'ai pas exprimé mon opinion défavorable, me bornant à faire connaître mon opposition par mon vote. Je n'ai pas parlé en ce sens, parce que je formais une minorité si impuissante que, ai-je compris, on aurait tourné mes objections en ridicule, n'y voyant que des craintes sans aucun fondement. Mes objections à la nationalisation de la radiodiffusion étaient bien simples Je m'oppose à toute extension de l'intervention de l'Etat dans le domaine des affaires, ou dans l'existence ou les sphères d'activité des particuliers. Je m'oppose à ce que l'on constitue une bureaucratie qui pourrait chercher à avoir la haute main dans tous les domaines au Canada. Or, nous sommes en train d'en constituer une graduellement et si nous continuons dans cette voie-là, le jour arrivera bientôt où tous les gens qui aspirent à quelque chose, au pays, s'adresseront à l'Etat ou encore à un parti politique afin d'obtenir de l'avancement dans la carrière qu'ils auront choisie. Or, un pareil régime serait contraire à l'intérêt public. Les bénéfices que nous pourrions retirer,—j'ai dit pourrions,—de l'étatisation ou de l'exploitation par l'Etat des services publics, seraient plus qu'annulés par le désavantage de voir le sort d'un grand nombre de gens dépendre de l'Etat. Je ne veux pas non plus qu'une commission élabore pour moi des programmes que j'écouterai à la radio. Je préfère choisir mes propres programmes. Si je ne suis pas capable de capter une station, je veux avoir la liberté d'essayer un autre poste et je ne veux pas qu'une commission me dicte ce que je dois faire. A l'époque où le bill fut présenté, je craignais aussi que le droit de permis ne fût relevé. Or, il a été relevé, doublé même, et si j'ai bien compris, on l'aurait encore augmenté du double si les circonstances s'y étaient prêtées. On m'assure que la commission aimerait à relever encore le prix du permis, mais le moment n'est guère opportun vu la dureté des temps; cependant, les commissaires envisagent le jour où ils pourront le faire.

Je m'abstiendrai de répéter les arguments que les honorables membres de l'opposition ont fait valoir, cet après-midi, contre la censure; à l'exemple de mes collègues, je suis inaltérablement opposé à ce régime. Cependant, pour ce qui est de l'argument que nous devons avoir un réseau national de radiodiffusion afin de développer le sentiment national au Canada, car, notre population est susceptible de perdre son patriotisme par suite de l'influence qu'exerce l'irradiation de programmes étrangers...

Le très hon. M. BENNETT: Personne n'a fait valoir cet argument.

M. YOUNG: Personne n'a peut-être employé ces mots-là, mais on a fait valoir que pour développer un sentiment canadien,—nous allons adopter cette expression,—il est nécessaire d'irradier des programmes véritablement canadiens. Or, consultons donc les règlements de la Commission de radiodiffusion et voyons un peu ce qui constitue à ses yeux un programme véritablement canadien:

> Un programme d'origine étrangère qui annonce des produits fabriqués au Canada ainsi que les noms et adresses des producteurs et distributeurs de ces produits sera censé constituer un programme canadien.

En d'autres termes, un programme complet pourra être irradié de Chicago et, du moment qu'il annonce des produits canadiens, il sera censé constituer un programme canadien. Si les programmes irradiés de l'étranger ont pour effet de changer les Canadiens en Yankees, je ne vois rien dans les règlements qui soit de nature à modifier la situation. Des programmes de cette nature peuvent encore être radiodiffusés au pays, pourvu qu'ils annoncent des produits canadiens. Il me semble voir à l'œuvre relativement à l'élaboration de ces règles et règlements, la même main qui a fixé les taux des droits de douanes; ces règlements visent non pas à exclure de l'air les balivernes des Yankees, mais à nous empêcher d'écouter leurs annonces. On ne redoute aucunement l'importation des idées américaines, mais plutôt l'importation des marchandises des Etats-Unis. Ce que je reproche le plus à la commission, ce sont les pratiques immorales auxquelles on a recours pour se débarrasser de toute concurrence.

Un marchand, qui tenterait de se débarrasser d'un concurrent en renversant son camion de livraison ou en ruinant ses marchandises au lieu de donner un meilleur service et de meilleurs produits à sa clientèle, serait mis au ban de l'opinion publique et sévèrement blâmé par tous les gens bien pensants. Or, voilà précisément la conduite qu'a tenue la Commission de la radiodiffusion. Lorsque le bill fut adopté, l'année dernière, j'ai pensé que si les programmes de la commission n'étaient pas de notre goût, nous aurions toujours le droit de capter les émissions des postes des Etats-Unis, ainsi que nous l'avions fait par le passé. Or, à l'heure actuelle, nous constatons qu'il n'y a plus moyen de le faire. La commission a remanié les longueurs d'onde de manière à rendre la chose impossible. Cette attitude est immorale à mon sens et elle devrait être énergiquement condamnée.

Le très hon. M. BENNETT: Le projet d'amendement du très honorable chef de l'opposition ne tourne pas du tout la difficulté que l'on a signalée à notre attention. L'on estime que les mots "et autres fonctionnaires",

devraient être au moins laissés pour que la commission en décide. Je consens volontiers à ce que l'article soit modifié de manière qu'il se lise ainsi qu'il suit:

La commission pourra employer des fonctionnaires techniques, professionnels et autres fonctionnaires suivant que la commission le jugera nécessaire ou opportun et ces personnes toucheront les traitements ou rémunérations que la commission pourra fixer.

Et voici les mots que nous proposons d'ajouter:

Les commis et tous les autres employés de la commission devront être nommés en conformité des dispositions de la loi du service civil.

La seule divergence d'opinion réelle entre nous, c'est de décider si les autres fonctionnaires seront nommés par la commission ou par la commission du service civil. Et c'est cette difficulté qui m'a décidé à proposer que ces nominations ne soient faites que pour un temps limité.

Nous avons été dans l'impossibilité de nous entendre d'une façon définitive sur la question de savoir quels sont ceux qui constitueront les autres fonctionnaires. La question ne peut être tranchée sans qu'on lui consacre passablement de temps et d'étude et la commission du service civil n'était pas en mesure de le faire. Le comité me permettra de lui rappeler, au sujet du conseil national de recherches, que mon très honorable ami a nommé un chef pour présider à cet organisme pendant un espace de cinq ou sept ans et qu'il a inauguré une série de traitements disproportionnés à ceux que l'on paie dans le service civil. Cela a provoqué beaucoup d'aigreur, ainsi que certains différends et malaises que nous cherchons à éliminer. Je m'explique facilement que l'on a raison de protester contre l'inégalité de traitements versés par différentes commissions, mais pour ce qui est du conseil national de recherches, la réponse est tout indiquée, c'est-à-dire qu'à cause de la concurence il est tellement difficile de recruter des fonctionnaires réunissant certaines aptitudes spéciales qu'il faut nécessairement payer les traitements courants afin de s'assurer le personnel voulu. Comme je le disais, je veux bien faire tout ce qui est en mon pouvoir pour me rendre à vos propositions, mais je crois que dans l'ensemble, on manquerait le but visé en retranchant les mots "et autres fonctionnaires", et ces employés tomberaient sous la juridiction de la Commission du service civil. Cette commission n'est pas en mesure de faire ces nominations et il faut que la commission puisse les faire si l'on veut qu'elle fonctionne. Cela, je le crois, parce qu'on me l'a assuré.

M. Murray le dit aussi en toutes lettres. Je ne veux pas le citer de nouveau mais il a dit que, si nous entendons faire un succès de cette

[Le très hon. M. Bennett.]

entreprise, c'est ainsi qu'il nous faut agir. Je voudrais tâcher de collobarer avec ceux qui s'emploient à cette fin.

Le très hon. MACKENZIE KING: La moitié d'un pain vaut mieux que rien du tout, et vu les circonstances je suis prêt à faire une concession en acceptant ce que mon très honorable ami a proposé. Je me demande s'il se rendrait à un avis de ma part qui concorderait avec les vues qu'il vient de formuler. Je lui conseillerais d'ajouter les mots "et approuvés par le Gouverneur en conseil". Ces mots s'appliqueraient aux traitements à verser. Je fais cette proposition simplement parce que, à mon avis, le premier ministre lui-même convient de l'à-propos de traitements uniformes pour des emplois de même nature dans le service public. Si les traitements que l'on devra verser à ces fonctionnaires professionnels, techniques ou autres devaient être approuvés par le Gouverneur en conseil, il en résulterait, me semble-t-il, plus d'uniformité dans les traitements applicables à tous les emplois du service public. Je conseillerais à mon très honorable ami d'ajouter ces mots à l'amendement qu'il propose lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: Franchement, c'est cela même que je voulais éviter. Je ne voulais pas que le Gouvernement assume de responsabilité à ce sujet si la commission doit fonctionner comme je comptais. Cependant, si le très honorable député est d'avis que l'addition de ces mots sera une amélioration, je ne m'y oppose pas. L'article se lirait alors comme suit:

La commission peut employer les fonctionnaires techniques, professionnels et autres qu'elle juge nécessaires ou désirables, et ces personnes reçoivent les traitements que peut fixer la commission, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Les commis et autres employés de la commission sont nommés conformément à la loi du service civil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre sait sans doute que je ne suis pas enclin à étendre les pouvoirs du Gouverneur en conseil, mais je suis d'avis que, dans certaines circonstances, le Gouvernement peut fort bien exercer une surveillance utile.

M. GARLAND (Bow-River): Il y a quelques jours, lorsque ce bill était en discussion, j'ai pris, au sujet d'un article, une attitude que rien ne m'autorise à modifier. Comme je le faisais observer ce jour-là, le ministère de la Marine a eu, depuis plusieurs années, une division de la radio dotée d'un excellent personnel de techniciens. A ma connaissance, personne ne s'est plaint quant à la compétence et aux aptitudes de ces fonctionnaires. Ils étaient nommés conformément à la loi du service civil

et je ne vois pas pour quelle raison ces employés techniques seraient soustraits à l'application de cette loi. J'ai tous les égards pour l'opinion de M. Gladstone Murray lorsqu'il s'agit du côté technique de la radiodiffusion, mais je dois dire qu'il n'entend guère notre propre problème en matière de service civil et, de fait, on ne saurait s'attendre à cela de sa part. Il nous a fallu des années pour en arriver où nous en sommes au sujet de la Commission du service civil. Si aujourd'hui on sacrifie cette commission et l'on met entre les mains de la commission de la radiodiffusion une puissante arme politique, ce comité serait mal avisé d'adopter même l'amendement du premier ministre. Je prétends que ces fonctionaires ne devraient pas être exclus de l'application de la loi du service civil.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article 2 subsiste-t-il tel qu'il figure ici?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il enlève au Parlement l'approbation de l'achat ou de la location de stations. Il est entendu que cette disposition ne restera en vigueur que jusqu'en mars 1934.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas ajouté cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sera-ce compris?

Le très hon. M. BENNETT: Je me proposais d'ajouter cet article à la fin du bill.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (dépense de deniers).

Le très hon. M. BENNETT: J'ai un nouvel article à proposer en remplacement de celui-ci. Il prévoit que les crédits relatifs aux dépenses seront soumis au ministre des Finances; autrement la commission pourrait songer à un budget bien au-dessus de ses dépenses. Je prie mon collègue de proposer cet amendement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que l'article 3 soit ainsi modifié:

3. Est abrogé l'article quatorze de ladite loi, et remplacé par le suivant:

"14. (1) Pour les objets de la présente loi, la commission peut dépenser les deniers attribués à cet effet par le Parlement, ainsi que les sommes d'argent que la commission peut retirer de quelque opération conduite par elle sous le régime de la présente loi.

(2) Les deniers attribués pour ces fins par le Parlement ne doivent pas excéder le revenu estimatif provenant des licences de réception, des licences d'émission commerciale privée et des licences d'émission d'amateurs:

Toutefois, si, à la fin de l'année financière, il existe un solde non dépensé de deniers attribués, ou si le revenu provenant des sources mentionnées dans le présent paragraphe excède le montant attribué, le Parlement peut attribuer ces solde et excédent en plus de toute attribution prévue par les présentes.

(3) La commission doit présenter annuellement au ministre des Finances une estimation de la dépense qu'elle se propose de faire durant l'année financière, et le ministre des Finances doit au besoin verser à une banque à charte, au crédit de la commission, les deniers attribués par le Parlement pour les fins de la commission".

Le très hon. MACKENZIE KING: Il se peut que je sois lent à comprendre, mais je ne saisis pas encore la manière dont le Gouvernement interprète cet article. Sauf erreur, le premier ministre a dit que les deniers reçus par la commission équivalaient à ceux qu'ils prélevaient sous forme de droits.

Le très hon. M. BENNETT: Seulement, en vertu de cet amendement, ils ne sont pas tous payés sur-le-champ mais selon les besoins de la commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce tout ce que la commission va dépenser?

Le très hon. M. BENNETT: Non, les sommes d'argent qu'elle retirera.

Le très hon. MACKENZIE KING: La commission reçoit du Parlement une allocation, laquelle est, cette année, d'un million, si je ne fais erreur. De plus, elle a à sa disposition toutes ses recettes pour faire face à ses dépenses.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député n'expose pas la situation avec beaucoup de justice. Premièrement, la commission touche les honoraires des permis qu'elle vend. Deuxièmement, elle touche les sommes qui proviennent de la publicité et de l'exploitation de la radio, et ses dépenses sont limitées aux montants qui proviennent de ses permis. L'amendement proposé prévoit que la commission doit arrêter son budget et le soumettre au ministre des Finances, afin qu'il sache si elle n'assume pas d'obligations plus élevées que les recettes provenant de ces deux sources.

Le très hon. MACKENZIE KING: Selon mon interprétation de cet article, celui-ci accorde à la commission tout ce que le premier ministre vient de mentionner, mais en outre une allocation du Parlement. Je ne puis expliquer autrement cette disposition. Permettez-moi de lire cette phrase:

La commission peut dépenser les deniers attribués à cet effet par le Parlement.

Le Parlement a voté un million, de sorte que la commission peut dépenser cette somme.

Le très hon. M. BENNETT: Pourvu que les droits d'usage perçus atteignent ce montant.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article ajoute:

Ainsi que les sommes d'argent que la commission peut retirer de ses opérations sous le régime de la présente loi.

C'est-à-dire les opérations de la commission. Comprennent-elles les droits d'usage?

Le très hon. M. BENNETT: Non, cela ne la regarde pas. C'est, comme le très honorable député et l'honorable député de Rimouski l'ont fait observer cet après-midi, jusqu'au moment où le ministère de la Marine a perçu les droits d'usage, qui ont été versés dans le fonds consolidé. Il fallait donc une allocation pour mettre une partie de ces droits à la disposition de la commission. Telle est la véritable explication de cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Parlement est censé voter pour les fins de la commission le montant provenant des droits d'usage.

La Commission aura cette somme et, en outre, tout ce qui pourra lui provenir de toutes choses pertinentes à sa fonction; rien de plus.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(L'amendement est adopté sur division.)

L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4 (limite des crédits).

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami constatera que cela est réglé par le nouvel article 14. On peut donc retrancher l'article 4.

(L'article 4 est retiré).

M. le PRESIDENT: Sur l'article 1*er*, maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 1*er*, modifié, se trouve libellé ainsi qu'il suit:

1. L'article 4 de la loi canadienne de radiodiffusion de 1932, est biffé et remplacé par l'article ci-dessous:

4. La commission peut employer des fonctionnaires techniques, professionnels et autres fonctionnaires, selon qu'elle le jugera nécessaire ou désirable, et ces personnes toucheront les traitements ou rémunérations que la commission aura fixés, sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Les commis et autres employés de la commission seront nommés conformément à la loi du service civil.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je fais la proposition en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

L'article 1*er*, ainsi modifié, est adopté.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: Le nouvel article 4 est ainsi conçu:

Cette loi deviendra caduque le .... jour de .... 1934.

Ceci n'est qu'une mesure provisoire périmant un certain jour de 1934. Le 31 mars, c'est un peu court. Les allocations étant votées d'une année financière à l'autre, le seul point est de savoir si on aura le temps d'y voir entre l'ouverture du Parlement et le 31 mars.

Sir EUGENE FISET: Chaque département jouissant d'un délai de quinze jours à trois semaines pour épuiser les crédits de l'année périmée, trois semaines après le 1*er* avril serait peut-être une bonne date.

Le très hon. M. BENNETT: La loi a été modifiée depuis que mon honorable ami a cessé d'être fonctionnaire. Maintenant, il faut une allocation acceptée par le contrôleur de la trésorerie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Disons le 30 avril, si mon très honorable ami croit que c'est préférable.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, le nouvel article 4 dira:

Cette loi deviendra caduque le 30*e* jour d'avril 1934.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que le nouvel article 4 soit inséré conformément.

(L'article 4 est adopté).

Il est fait rapport du projet de loi, et les amendements sont lus pour la 2*e* fois et adoptés.

Le très hon. M. BENNETT propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté).

2*e* LECTURE DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE LA COMMISSION DU TARIF

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que le projet de loi (bill n° 100) tendant à modifier la loi sur la Commission du tarif, soit lu pour la 2*e* fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme la discussion sur la deuxième lecture de ce bill a déjà été assez longue, si personne autre ne désire prendre la parole, nous ferions aussi bien de passer au vote immédiatement, étant donné nos objections à ces dispositions.

(La motion est mise aux voix et adoptée).

ONT VOTE POUR:

MM.
Anderson (Halton),
Arthurs,
Barber,
Barrette,
Belec,
Bennett,
Bourgeois,
Bowen,
Boyes,
Burns,
Bury,
Davies,
Dickie,
Dorion,
Duguay,
Duranleau,
Edwards,
Esling,
Fortin,
Fraser (Caribou),
Gobeil,
Gordon,
Gott,
Hackett,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Larue,
Loucks,
Macdougall,
MacLaren,
MacNicol,
McGillis,
McGregor,
Maloney,
Manion,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Myers,
Peck,
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Quinn,
Rhodes,
Ryckman,
Senn,
Shaver,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Spankie,
Spence,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stirling,
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Tétreault,
Thompson (Simcoe-Est),
Turnbull,
Weese,
White (Mont-Royal),
Wilson,
Wright.—65.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.
Bourassa,
Brasset,
Butcher,
Carmichael,
Casgrain,
Chevrier,
Coote,
Denis,
Dumaine,
Elliott,
Factor,
Fafard,
Fiset, sir Eugène,
Fraser (Northumberland, O.)
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Girouard,
Jean,
King, Mackenzie,
McIntosh,
McKenzie (Assiniboïa),
McPhee,
Mitchell,
Neill,
Parent,
Perras,
Ralston,
Reid,
Rhéaume,
Rutherford,
Sanderson,
Speakman,
Thauvette,
Totzke,
Vallance,
Verville,
Woodsworth,
Young.—39.

ONT PAIRE:

(La liste des membres ayant pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.
Arsenault,
Baker,
Baribeau,
Bell (Hamilton),
Bell (St-Antoine),
Bell (St-Jean),
Beaubier,
Beynon,
Black (Halifax),
Bowman,
Cahan,
Cantley,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Cotnam,
Cowan (Port-Arthur),
Cowan (Long-Lake),
Dupré,
Embury,
Ernst,
Gagnon,
Garland (Carleton),
Geary,
Guthrie,
Hanson (York-Sunbury),
Harris,
Johnstone,
Jones,
Laurin,
Lawson,
Lennox,
MacDonald (Cap-Breton),
Macdonald (King),
MacMillan,
McDade,
McGibbon,
Matthews,
McLure,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
Perley (Qu'Appelle),
Perley, sir George,
Pettit,
Price,
Robinson,
Rogers,
Ross,
Rowe,
Ryerson,
Sauvé,
Short,
Smith (Cumberland),
Smoke,
Spotton,
Sproule,
Stevens,
Stinson,
Stitt (Nelson),
Swanston,
Tummon,
Weir (Melfort),
White (London),
Willis,
Ganong,
Dubuc,
Hanson (Skeena),
Rinfret,
Cardin,
Howard,
Lucas,
Blair,
Hurtubise,
Ilsley,
Irvine,
Ferland,
Bothwell,
Spencer,
Boulanger,
Goulet,
Mercier (Laurier-Outremont),
Lapointe,
Veniot,
Jacobs,
Donnelly,
MacLean,
Fontaine,
Gray,
Pouliot,
Urquhart,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Mackenzie (Vancouver),
Dupuis,
Power,
Moore (Ontario),
MacInnis,
Howden,
Stewart (Edmonton),
Bradette,
Munn,
Marcil,
Bouchard,
Hanbury,
Desrochers,
Heaps,
Roberge,
Lacroix,
Taylor,
Séguin,
Heenan,
Duff,
Cayley,
Hepburn,
Golding,
Malcolm,
Hall,
Weir (Macdonald),
Luchkovich,
St-Père,
Motherwell,
Gershaw,
Brown,
Deslauriers.

L'hon. M. STEVENS: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm); autrement, j'aurais voté contre.

M. McLURE: J'avais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis); autrement, j'aurais voté pour.

M. ROWE: J'avais pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix); autrement, j'aurais voté pour.

M. LENNOX: J'avais pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot); autrement, j'aurais voté pour.

M. BELL (Saint-Antoine): J'avais pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond); autrement, j'aurais voté pour.

M. SMOKE: J'avais pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley); autrement, j'aurais voté pour.

M. GOLDING: J'avais pairé avec l'honorable député de Lambton-Est (M. Sproule); autrement, j'aurais voté contre.

M. NICHOLSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette); autrement, j'aurais voté pour.

M. CHARTERS: J'avais pairé avec l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair), autrement, j'aurais voté pour.

M. M. ROBINSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers): autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. WEIR: J'avais pairé avec l'honorable député de Melville (M. Motherwell); sans quoi, j'aurais voté pour.

M. BOTHWELL: J'axais pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury); autrement, j'aurais voté contre.

M. IRVINE: J'avais pairé avec l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan); autrement, j'aurais voté contre.

M. ST-PERE: J'avais pairé avec l'honorable député de Hastings-Sud (M. Tummon); autrement, j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'avais pairé avec l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

M. LUCAS: J'avais pairé avec l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin); autrement, j'aurais voté contre.

M. WEIR (Macdonald): J'avais pairé avec l'honorable député de Nelson (M. Stitt); autrement, j'aurais voté contre.

M. BROWN: J'avais pairé avec l'honorable député de Souris (M. Willis); autrement, j'aurais voté contre.

M. TAYLOR: J'avais pairé avec l'honorable député de Brantford (M. Ryerson); autrement, j'aurais voté contre.

M. SPENCER: J'avais pairé avec l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Ernst); autrement, j'aurais voté contre.

[M. Rowe.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'avais pairé avec l'honorable député de Neepawa (M. Murphy); autrement, j'aurais voté contre.

M. HEAPS: J'avais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy); autrement, j'aurais voté contre.

M. DONNELLY: J'avais pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. Johnstone); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. LAPOINTE: J'avais pairé avec l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie); autrement, j'aurais voté contre.

M. COWAN (Port-Arthur-Thunder-Bay): J'avais pairé avec l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley); autrement, j'aurais voté pour.

M. BAKER: J'avais pairé avec l'honorable député de Prescott (M. Bertrand); autrement, j'aurais voté pour.

M. SHORT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan); autrement, j'aurais voté pour.

M. GARLAND (Carleton): J'avais pairé avec l'honorable député de Russell (M. Goulet); autrement, j'aurais voté pour.

M. HARRIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs); autrement, j'aurais voté pour.

M. PERLEY (Qu'Appelle): J'avais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn); autrement, j'aurais voté pour.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. SAUVE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de L'Assomption-Montcalm (M. Séguin); autrement, j'aurais voté pour.

M. GAGNON (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger); autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. DUPRE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté pour.

M. FOURNIER (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kent (N.-B.) (M. Arsenault); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M Bell); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUPUIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. McDade); autrement, j'aurais voté contre.

(Traduction) La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1*er* (pensions).

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais compris que le premier ministre allait soumettre un amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Il est déjà présenté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-il dans le bill?

Le très hon. M. BENNETT: Oui; on fixe un terme de soixante-quatre ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: La chose devait être laissée au président.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est ainsi.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce bill a été discuté à fond. Plusieurs honorables députés ont parlé, et le vote qui vient d'être pris doit convaincre le Gouvernement que c'est là la mesure la plus impopulaire présentée. On n'y peut plus rien, sinon de l'adopter sur division des voix.

Le très hon. M. BENNETT: J'ajouterai ceci à ce que j'ai déjà dit: Un juge en fonction depuis deux ans fut prié le 6 février 1933 de démissionner. D'après le langage du très honorable leader de l'opposition, advenant un changement de régime, il perdrait sa position. Dans ces circonstances, il est difficile de demander à un homme d'entreprendre une tâche. Il est impossible de le faire; tout ce qui est possible c'est de voir qu'après avoir servi dix ans et avoir atteint l'âge de soixante-quatre ans on le traitera de la façon indiquée et il recevra un traitement de $15,000. Comme je l'ai fait remarquer, si un nouveau gouvernement lui fait perdre sa position, comme on l'a indiqué, son traitement est encore trop peu élevé. La Grande-Bretagne paye deux fois ce traitement pour des services de cette nature. Je ne discuterai pas longtemps le point. Ces dispositions spéciales ne s'appliquent qu'à une seule personne, au président. Il doit servir durant dix ans, et doit avoir atteint soixante-quatre ans avant de toucher la pension indiquée.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté sur division.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté sur division.

QUESTION DE PRIVILEGE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire faire une mise au point. On a attiré mon attention sur un article publié dans le *Sherbrooke Daily Record* de lundi, 15 mai 1933. Il a pour titre "Malheureux pays trop gouverné". J'y relève ce qui suit:

> Le ministre du Travail à Ottawa a un chauffeur qu'il paye $1,500 par année; les dépenses de l'auto se montent à $489.19; la gazoline et l'huile, à $120.48; les réparations et les pièces de rechange, à $93.11; dépenses diverses, à $67.43.

Il n'y a pas une ombre de vérité dans cette déclaration, et si l'ordre de précédence doit subsister, je suggère qu'Ananias se retire pour donner sa place au rédacteur de ce journal.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je faire remarquer que c'est là un journal conservateur bien connu de la province de Québec?

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que le projet de loi (bill n° 106), tendant à modifier la loi sur la marine marchande soit lu pour la 2*e* fois.

Monsieur l'Orateur, cette Chambre se rappellera qu'au commencement de cette session on a voulu reviser et refondre la loi de la marine marchande, et un bill à cette fin fut présenté au Sénat. Lorsque ce bill fut renvoyé au comité des banques et du commerce sénatorial, il a surgi un doute sur le pouvoir du Canada d'adopter la mesure projetée et, après une discussion complète, le bill fut retiré. Durant l'étude de la question au comité, on a cru opportun qu'une loi fût adoptée dans le but de protéger nos propriétaires de navires canadiens et de modifier nos lois concernant la navigation côtière dans ce pays.

Le premier objet de ce bill est de modifier nos lois concernant la navigation côtière, afin qu'elles se conforment à celles des Etats-Unis. Sous le régime de l'article 935 de notre loi actuelle, les navires américains ne peuvent transporter des marchandises ou des passagers directement d'un port canadien à un autre port canadien, mais on élude la loi en transportant des marchandises d'un port canadien à un port américain, disons de Fort-William à Buffalo, où un transbordement est effectué sur un autre navire américain à destination de Montréal. Les navires américains font indirectement ce que défend l'article 935 de la loi sur la marine marchande du Canada.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il une idée du volume de ce commerce?

L'hon. M. DURANLEAU: Je fournirai ce renseignement en comité, alors que j'aurai toutes les données concernant ce trafic. Nous nous efforçons maintenant de rendre nos lois absolument semblables à celles des Etats-Unis; de fait, les mots sont à peu près les mêmes.

L'article 935 de la loi actuelle se lit ainsi:

Il ne peut être transporté de marchandises ni le passagers par eau, d'un port du Canada à in autre, que sur des navires britanniques.

2. Si des marchandises ou des passagers sont ainsi transportés, en contravention à la présente Partie, le capitaine du navire ou bâtiment qui fait ce transport, encourt une amende de quatre cent dollars, et toutes marchandises ainsi transportées doivent être confisquées comme si elles étaient de contrebande.

L'amendement proposé dans le projet de loi est celui-ci:

Aucunes marchandises ne doivent être transportées par eau, ou par terre et par eau, d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada, soit directement, soit en passant par un port étranger, ni pour une partie quelconque du transport dans un autre navire qu'un navire britannique.

(2) Aucun autre navire qu'un navire britannique ne doit transporter des passagers d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada, soit directement soit en passant par un port étranger.

Et le reste. Pour bien me faire comprendre, je vais lire le texte de la loi des Etats-Unis qui défend aux navires étrangers de faire le commerce, directement ou indirectement, sur le littoral des Etats-Unis:

Aucunes marchandises ne doivent être transportées par eau, sous peine de confiscation, d'un port des Etats-Unis à un autre port des Etats-Unis, soit directement soit en passant par un port étranger, ou pour une partie quelconque du trajet, dans un navire autre qu'un navire des Etats-Unis.

Les intéressés nous ont demandé de faire adopter la même loi pour la protection des navires canadiens et britanniques.

M. YOUNG: Quels sont ces intéressés?

L'hon. M. DURANLEAU: Tous les Canadiens doivent être intéressés, car il s'agit de la protection de notre population.

M. YOUNG: Est-ce que tous les Canadiens ont demandé cela?

L'hon. M. DURANLEAU: La majorité des Canadiens le demandent. Je puis dire, monsieur le président, que plusieurs personnes ont témoigné précisément là-dessus devant le comité du Sénat qui a examiné ce projet de loi et que ceux qui s'y opposaient n'ont pas réussi à faire valoir leurs vues. On n'avait qu'une crainte; c'était de voir relever les taux entre Fort-William ou les autres ports canadiens et Montréal ou les autres ports canadiens. Je crois qu'il a été clairement établi qu'il n'y a rien à craindre de ce côté. Nous avons assez de navires canadiens pour transporter marchandises et passagers entre les ports canadiens, directement ou indirectement, et il n'y a pas lieu de craindre que les taux soient augmentés. La Chambre sait que les taux relèvent de l'autorité de la Commission des grains. C'est elle qui règle les tarifs. De plus, l'article 938 de la loi donne au Gouverneur en conseil le pouvoir...

M. VALLANCE: Est-ce que la Commission des grains n'est pas tenue à un maximum quant aux taux qu'elle peut fixer? N'est-ce pas là une protection?

L'hon. M. DURANLEAU: C'est là une grande protection. Dans le cas de taux trop élevés par suite d'absence de concurrence ou pour une autre raison, le Gouverneur en conseil a le pouvoir de suspendre tout article quelconque de la loi. L'article 938 dit:

Le Gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, par arrêté en conseil, déclarer que, pendant la période spécifiée dans l'arrêté, les dispositions qui précèdent de la présente Partie sont, pour tout le Canada ou dans certaines eaux spécifiées du Canada, sans application pour les navires ou bâtiments, ou pour une certaine catégorie ou un certain nombre désigné, déterminé ou pouvant être déterminé, des navires ou bâtiments d'un pays étranger.

Nous sommes donc protégés. Ceux qui manifestaient quelque crainte à ce sujet ont été rassurés. On leur a prouvé clairement qu'ils étaient protégés de trois manières différentes.

M. YOUNG: Depuis quand le Gouverneur en conseil possède-t-il ce pouvoir?

L'hon. M. DURANLEAU: Depuis 1923. Les gens intéressés à l'expédition du grain ou des autres denrées sont protégés de trois manières: par la juste concurrence, par les règlements de la Commission des grains et par l'article 938 de la loi. Je pense qu'il n'est que juste de protéger nos vaisseaux canadiens dans nos eaux comme le sont les navires américains.

Il y a d'autres petits amendements. Ils ne sont pas très importants, mais nous avons saisi l'occasion de les insérer dans ce projet de loi. Il y a d'abord un amendement concernant le respect de l'autorité dans les questions de pilotage. Jusqu'ici c'est le ministre qui était seul revêtu de cette autorité, mais nous avons jugé à propos de remplacer l'amendement proposé dans le projet de loi par un autre disant que l'autorité dont le ministre est revêtu dans les questions de pilotage sera transmise au sous-ministre en l'absence du ministre. Je crois que cet amendement est de nature à assurer la bonne administration du département. Un autre amendement con-

cerne l'inspection des palans des navires, en vue de la protection des personnes employées au chargement ou au déchargement des navires dans les ports canadiens. Cet amendement est conforme aux accords adoptés l'an dernier par le bureau international du travail de la Société des nations. Cette disposition est très utile pour la protection des personnes qui travaillent à charger ou à décharger les navires. Tous les pays qui ont accepté ces accords adopteront une loi semblable. L'amendement suivant dit que quiconque expédie un colis de marchandises pesant plus de 2,240 livres devra indiquer le poids sur le colis avant le chargement. C'est encore le résultat de l'expérience et une disposition analogue a été adoptée l'an dernier par le bureau international du travail de la Société des nations pour la protection de la navigation et des navigateurs. L'amendement suivant dispose que les ordres de barre seront donnés en sens direct à bord de tous les navires enregistrés au Canada. Cette disposition a été adoptée par la convention internationale concernant la sécurité de la vie en mer, et la Chambre l'a ratifié par le chapitre 49 de la session de 1931. Tous les pays acceptent cette méthode pour obtenir l'uniformité dans la direction des vaisseaux. Je ne puis rien ajouter à présent, mais, lors de l'étude du bill en comité, je communiquerai les renseignements que l'on voudra.

M. J. L. BOWMAN (Dauphin): J'ai quelques remarques à faire au sujet de l'article 935 mentionné par le ministre. L'article intéresse particulièrement tous les députés de l'Ouest canadien, car si l'amendement est appliqué, il est possible qu'il influe directement ou indirectement sur les prix de transport du grain transporté par les lacs vers les ports de l'Est. Tous les représentants de l'Ouest, j'en suis convaincu, ont suivi avec le plus vif intérêt et ont probablement lu plus d'une fois les témoignages donnés devant le comité de la banque et du commerce du Sénat, au sujet du bill primitif, le bill J, relativement à la marine marchande du Canada. Les premiers témoins dont le comité a entendu les dépositions sont les représentants les producteurs de grain de l'Ouest. Le premier à déposer au nom de ces producteurs a été M. P. F. Bredt, représentant des syndicats de vente de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Ce qu'il pense de cet article est consigné à la page 44 du dossier. Je puis vous résumer l'essence de l'amendement, en vous disant que si l'article 935 entre en vigueur, seul le grain transporté à Buffalo de Fort William et Port Arthur dans des vaisseaux canadiens peut être transféré au port de Montréal. Les représentants des divers producteurs ont prétendu que si cette disposition acquiert force de loi, les expéditeurs canadiens obtiendront plus ou moins un monopole quant au transfert du grain de Buffalo à Montréal. M. Bredt énonce le point de vue des trois consortiums de blé de l'Ouest dans un mémoire consigné à la page 44 des dépositions. Il dit:

Considérant que le projet de modification de la loi de la marine marchande du Canada empêchera le transbordement du blé canadien par Buffalo ou d'autres ports américains des lacs, sauf dans des navires canadiens;

Considérant qu'il est essentiel dans l'intérêt bien compris du Canada de ne fermer aucun débouché pour le transport de notre grain;

Considérant que l'adoption de cet amendement restreindrait le commerce, parce qu'on ne pourrait profiter de frets océaniques peut-être inférieurs à Montréal ou à Québec, relativement à tout le grain canadien entreposé dans les ports américains du lac Erié;

Considérant que cela aurait aussi pour effet de créer un monopole virtuel pour le transport du fret à Montréal, ce qui pourrait causer une réaction sérieuse contre nous sur les marchés mondiaux.

Nous, représentant un fort pourcentage des producteurs de l'Ouest canadien, protestons vigoureusement contre un projet de loi qui dérange le moindrement le mouvement normal de notre grain.

M. Bredt a déclaré que telle était la façon de voir des trois consortiums qui ont vendu, dit-on, environ 45 p. 100 de la récolte, l'an dernier. Je remarque que le ministre, portant la parole à ce sujet, a déclaré en substance que les protestataires contre l'amendement n'ont pas effectué une démonstration fort concluante. M. Bredt dit à ce propos, page 46:

Il est fort difficile, cela va de soi, d'affirmer catégoriquement qu'une augmentation des prix de transport en résultera.

A la page 51, nous relevons la réponse suivante à une question posée par l'honorable M. Ballantyne:

D. M. Bredt, si ce projet de loi est adopté, il en résultera un relèvement du fret, selon vous?

R. C'est le danger que nous redoutons; nous pouvons nous tromper.

En exprimant de la façon que j'ai indiquée le point de vue des associations, M. Bredt semble reconnaître l'existence d'une certaine incertitude. Les United Grain Growers ont aussi versé une communication au dossier du comité. Leur président n'a pas déposé devant le comité, mais il a envoyé un télégramme au président, dont voici un extrait:

Le principal intérêt que cela offre aux marchands de grain canadien aux producteurs de grain de l'Ouest canadien, y compris plusieurs milliers d'actionnaires et de clients des United Grain Growers, au nom desquels la présente compagnie croit nécessaire de parler, se rattache à la route de Buffalo pour le transport du

grain sur les lacs, et aussi à la concurrence relative aux prix de transport sur les lacs que l'emploi de cette route rend possible.

Nous reconnaissons que, du fait de certaines conditions dans le transport sur les lacs, le fret du grain transporté sur les lacs est dencendu parfois à un prix tel que les propriétaires de navires ne réalisaient aucun bénéfice et qu'il n'aurait pu se maintenir aussi bas pendant longtemps, mais nous faisons remarquer aussi que la concurrence des navires américains a toujours été un élément important dans l'abaissement du prix de transport sur les lacs, et nous craignons que l'élimination permanente de cette concurrence ne menace les intérêts des producteurs de grain.

M. Sydney Smith, président de la bourse aux grains de Winnipeg, a aussi déposé devant le comité et son avis est consigné au dossier.

M. Smith a dit qu'il représentait l'opinion unanime du comité d'exportation de la Bourse des grains de Winnipeg, et à la page 76, il s'exprime comme suit:

Au nom de la Bourse des grains de Winnipeg, que je représente, j'aimerais à dire que j'ai ordre de déclarer que les membres de cette bourse n'ont aucun intérêt, non plus que les exportateurs, à rendre obligatoire l'acheminement du grain par une route quelconque. L'idée générale,—si je ne me suis pas bien exprimé, c'est ma faute,—serait qu'ils veulent que chacun ait pleine liberté d'action quant aux routes d'exportation existantes, et ils sont d'avis que c'est dans l'intérêt bien entendu du producteur de l'Ouest du Canada. Bien que l'on ait parfois fait à la Bourse des grains le reproche d'être une organisation qui mêle tout au sujet du grain, elle est moins du même avis que les producteurs dans ce cas-ci.

A la page 65, M. Smith dit qu'à son avis cet amendement pourrait donner lieu à un monopole, mais à la page 74, en réponse à une question du très honorable M. Meighen, il fait une déclaration qui ne laisse pas d'être importante, M. Meighen lui demanda:

Vous n'êtes pas propriétaire de navires?

A cela, M. Smith répondit:

Non, je fais de l'exportation. Je ne parle pas au nom d'intéressés de Buffalo, mais au point de vue de l'Ouest, et suis d'avis que nous devrions avoir ces deux routes à notre disposition. Cela peut paraître un peu étrange, mais c'est ce que nous pensons.

M. Smith est un homme de grande expérience dans le commerce d'exportation. Je crois qu'il est même un des plus importants, sinon le plus important des exportateurs du Canada. Il dit qu'ils aimeraient à voir ces deux routes ouvertes, que la chose peut paraître étrange, mais c'est ce qu'ils pensent. Je ferai observer qu'en appuyant sa prétention quant à la possibilité d'un monopole, M. Bredt a déclaré qu'en juillet dernier, les expéditeurs des lacs s'étaient constitués en association sous le nom de Associated Lake Freighters Limited. M. Bredt dit que cette association a pris naissance le 10 juillet et que le 11 du même mois, les taux étaient relevés, et ensuite, haussés de nouveau graduellement dans l'espace de quelques jours, de 4 cents,—je crois que c'est ce qu'il a dit,—à 7 cents. Selon mon souvenir, un autre témoin a corrigé cette assertion en disant que les taux, tombés à 3 cents ½, avaient été subséquemment relevés à 6 cents ½. M. Bredt fonde sa supposition d'un cartel possible, dans le cas où tout le transport passerait aux armateurs canadiens, sur ce qui s'est passé en juillet dernier.

Je voudrais m'arrêter à certaines déclarations et certains chiffres qui apparaissent aux pages 28 et 29 du rapport. Je ne veux pas fatiguer la Chambre à citer de nouveau ces chiffres, mais je tiens à appeler son attention sur certains faits afin que, le moment venu d'examiner le bill en comité, le ministre soit prêt à expliquer les points que je vais souligner.

A la page 28 des dépositions, l'annexe 1 indique les consignations de grain de Fort-William et de Port-Arthur aux ports canadiens et américains, par navires du Canada et des Etats-Unis. Ce tableau porte sur les années-moisson entre les années 1920-1921 et 1930-1931. Les deux premières colonnes indiquent, en chiffres ronds, que sur un 1,452,000,000 boisseaux expédiés des ports canadiens, 1,411,000,000 furent transportés par des vaisseaux canadien et un peu plus de 41,000,000 boisseaux seulement dans des cales américaines. En d'autres termes, presque tout le grain expédié par les ports de mer canadiens fut transporté sur des navires canadiens. D'autre part, les deux colonnes suivantes indiquent que sur 1,464,000,000 boisseaux de grain expédiés à des ports des Etats-Unis, 1,282,000,000 boisseaux furent transportés par des navires américains et à peu près 181,000,000 boisseaux seulement dans des vaisseaux canadiens. Autrement dit, le grain expédié par la voie de ports américains fut en grande partie transporté par des navires des Etats-Unis.

L'annexe 2 qui suit est assez intéressante; elle fait voir le transport sur les lacs, de Fort-William et Port-Arthur, selon la nationalité des navires. En 1927-1928, 788 consignations par navires canadiens formaient un volume approximatif de 148,000,000 boisseaux, alors que 508 consignations par navires américains comprenaient 150,000,000 boisseaux. En d'autres termes, 508 navires américains transportèrent un plus fort volume que 788 navires canadiens. Cela démontre, soit que les navires canadiens étaient plus vieux ou plus démodés, ou d'une contenance moindre que les navires américains. La même proportion s'applique plus ou moins du commencement à la fin de l'annexe.

L'hon. M. MANION: N'est-ce pas plutôt parce que ce sont en bonne partie des navires obligés de naviguer dans les canaux pour se rendre à Montréal?

M. BOWMAN: Quelques-uns vont directement de la tête des lacs à Montréal.

L'hon. M. MANION: C'est ce que je veux dire.

M. BOWMAN: C'est probablement une explication de ce fait. Mais la lecture des dépositions porte certainement à conclure qu'un nombre considérable de ces navires canadiens sont insuffisants, bien que les entreprises de transport insistent qu'elles ont tout l'espace de chargement nécessaire pour suffire au transport du grain en toutes circonstances.

L'annexe 3 indique comment on a exporté le grain durant une période de quatre années, comme suit, en chiffres ronds:

Campagne—	Exporté par les ports canadiens en boisseaux	Exporté par les ports américains en boisseaux
1927-1928 . .	140,000,000	168,000,000
1928-1929 . .	180,000,000	190,000,000
1929-1930 . .	86,000,000	78,000,000
1930-1931 . .	119,000,000	102,000,000

Ce tableau démontre que, les deux premières années, on a expédié plus de grain par les ports américains que par les ports canadiens; les deux dernières années, on en expédiait plus par nos ports que par ceux des Etats-Unis, mais les chiffres ne comportaient pas une grande différence. J'ai pris quelque temps pour signaler ces faits au comité afin d'indiquer l'importance extrême de l'acheminement du grain pour l'Ouest canadien. La route de l'Est est fort importante pour le Manitoba et la partie orientale de la Saskatchewan. Mais, puis-je penser, du centre de la Saskatchewan à l'Ouest et dans l'Alberta, on achemine surtout le grain vers Vancouver.

M. VALLANCE: Non, tout le grain de la Saskatchewan s'en va vers l'Est.

L'hon. M. STEVENS: Non, pas entièrement.

M. VALLANCE: La plus grande partie.

M. BOWMAN: Une très grande partie s'en va vers l'Est.

M. VALLANCE: La ligne de démarcation se trouve à environ vingt milles à l'est de la frontière de l'Alberta.

M. BOWMAN: Une fraction de sou dans les prix de transport décide souvent de la direction où l'on acheminera le grain. Avant d'appuyer le projet de loi, il me faudrait donc savoir, si les armateurs doivent bénéficier de la mesure, que ce ne sera pas aux dépens des producteurs. Le ministre pourra peut-être nous démontrer, à l'aide de ses données statistiques et à la suite des modifications apportées par le bill, qu'il doit en résulter une augmentation du volume des affaires des navires canadiens, mais je n'appuierais pas la mesure, je le répète, si elle devait contribuer à relever même d'une fraction de sou, le prix de revient des producteurs de grain de l'Ouest.

On doit aussi éclaircir, au comité je pense, la question des sauvegardes ou de la réglementation. Le ministre en a parlé dans ses quelques remarques préliminaires, lisant l'article 938 de la loi de la marine marchande. Je regrette de n'avoir pu le lire attentivement. Mais je m'étonne d'entendre le ministre dire qu'il est en vigueur depuis 1923. Naturellement, j'accepte sa parole. Mais les honorables députés de l'Ouest doivent se rappeler qu'en 1924 ou 1925, je ne sais plus très bien, on a eu quelque difficulté au sujet de l'expédition du grain vers l'Est. Un honorable collègue me dit que c'était en 1922. Si c'est exact, voilà donc la raison de l'amendement de 1923. On a alors dû inviter les vaisseaux américains à violer nos lois et leur accorder l'immunité à cet égard, ce qui était assez paradoxal. Le ministre m'obligerait en nous lisant de nouveau l'article 938, quand nous nous formerons en comité, afin que, si la chose est exacte, nous comprenions bien que le Gouverneur en conseil pourra, par décret, suspendre l'application de la mesure dont nous sommes saisis.

Dans le compte rendu des audiences dont j'ai parlé, on ne trouve (p. 56) qu'une question posée à M. Bredt au sujet de la réglementation:

> Le très hon. Arthur Meighen: Mais, à cause de l'évolution, les unités deviennent plus considérable et on doit réglementer?
>
> M. Bredt: Cela démontre donc qu'il nous faut un organisme de réglementation des tarifs.

En toute justice pour M. Bredt, je dois dire qu'il n'a pas exprimé d'autre opinion au sujet de l'utilité de la réglementation.

Le ministre a parlé des pouvoirs que possède la commission des grains de réglementer les tarifs. Ayant examiné la loi, je ne suis pas si sûr que la commission ait des pouvoirs suffisants. Un député a interrompu le ministre pour dire que la loi parle de la réglementation du maximum, ce qui est exact. L'article 3 de la loi de 1923 sur le fret des eaux intérieures exige le dépôt à la commission des grains des tarifs et des modifications subséquentes. L'article dit ceci:

> La commission est tenue de recevoir et de cataloguer toutes ces échelles et tous ces taux qui peuvent être déposés à la commission comme susdit, et en outre, de s'assurer, par tous les moyens possibles, des taux de fret qui prévalent ou sont exigés ou requis pour le transport du grain de Fort-William ou de Port-Arthur à l'un des ports ou endroits susdits, et d'étudier et de rapporter de temps à autre au ministre

du Commerce, les faits dont la commission peut avoir connaissance et qui tendent à démontrer l'insuffisance de l'espace réservé aux cargaisons, les prix excessifs de transport, ou la discrimination dans les taux en ce qui concerne le transport du grain comme susdit, et tous les propriétaires de navires et autres individus qui exercent le commerce du transport du grain au Canada doivent, sur demande raisonnable, fournir à la commission les renseignements qu'ils peuvent posséder se rattachant à l'une des questions susdites, et, s'ils refusent ou négligent volontairement de les fournir, ils sont coupables d'une infraction à la présente loi et passibles d'une peine recouvrable sur déclaration sommaire de culpabilité, de mille dollars au plus et de deux cents dollars au moins pour chaque infraction.

L'article 5, qui est la partie exécutoire, décrète ce qui suit:

Lorsque de l'avis de la commission, le droit, prix ou taux qu'une compagnie, un propriétaire ou un individu exige ou a l'intention ou projette d'exiger pour le transport du grain comme susdit est déraisonnable ou excessif, ou signifie une discrimination injuste contre toute personne, compagnie ou catégorie de personnes par comparaison avec les droits ou taux exigés pour un trafic semblable entre les ports du Canada et des Etats-Unis, ou entre un port et un autre de l'un ou l'autre desdits pays, la commission peut prescrire les taux maximum qu'elle juge raisonnables.

Et l'article porte que les taux ainsi prescrits peuvent être limités quant à leurs application à certaines saisons particulières de l'année. Si la création d'un monopole est possible du fait que nos règlements de cabotage sont modifiés, une éventualité que j'ai déjà exposée, il est certes très important dans ce cas que le Gouvernement retienne le contrôle absolu afin que s'il est nécessaire qu'il intervienne en aucun temps, il puisse le faire soit par l'entremise de la commission des grains soit par arrêté en conseil, pour s'assurer la haute main sur la situation. Je puis dire à ce sujet que, au dire de M. Sydney Smith, il ne croit pas qu'il soit nécessaire de constituer une commission, mais que, si la loi était laissée telle qu'elle est rédigée, la concurrence réglerait d'une manière efficace cette question de taux. Cependant, il est de fait que sous le régime de la loi en vigueur, il a surgi au mois de juillet dernier une situation que les personnes appelées à rendre témoignage devant la commission ont assimilée à un monopole; en l'occurrence, l'on en a appelé à la commission des grains qui a décidé de fixer des taux maximum. J'ignore si la commission en grains a agi de cette façon là à plusieurs reprises; cependant, j'ai dans l'idée qu'elle ne l'a fait qu'à deux reprises seulement. A venir jusqu'aujourd'hui, la présente commission n'a certainement pas été considérée comme un organisme auquel est assignée la tâche de fixer les taux.

J'ai fait ces observations, monsieur l'Orateur, afin d'appeler l'attention de la Chambre sur

certains faits qui prévoient cette situation jusqu'à un certain point. Je le répète, pour que le présent bill ait mon appui, il faut que l'on me démontre hors de tout doute qu'il pourvoit amplement à la protection du producteur de l'Ouest de manière qu'il ne devienne pas la victime d'un monopole qui pourrait se constituer, grâce à la mise en vigueur de cet amendement. Il faut aussi que l'on me démontre qu'un contrôle efficace sera exercé; si les compagnies de transport du grain retirent des bénéfices de cette mesure, que ce ne soit pas aux dépens du producteur de grain.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'avais dans l'idée, monsieur l'Orateur,, que c'est là une règle consacré par le temps, à savoir que les membres des divers groupes parlementaires doivent prendre la parole à tour de rôle dans un débat important; au cours de ma carrière qui est assez longue, je ne me souviens pas qu'un ministre, qui présente un bill, ait jamais été suivi immédiatement par un honorable membre du parti ministériel.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Dauphin (M. Bowman) fut le premier à se lever de son siège et à être aperçu par l'Orateur au moment où le ministre reprenait son siège. Il n'y a pas eu de passe-droit en toute cette affaire.

M. NEILL: A la page 334, je constate que Bourinot dit ce qui suit:

Dans tous les débats importants, il est d'usage que l'orateur cherche à donner la préférence alternativement aux adhérents et aux adversaires d'une mesure ou d'une question.

M. l'ORATEUR: Et la même règle est invariablement suivie en cette Chambre. Cependant, si un honorable membre qui désire prendre la parole néglige de se lever et qu'un autre honorable membre le fait, c'est ce dernier qui a droit à la parole.

M. NEILL: Je me suis levé le premier; en réalité, je me suis levé trop tôt. Cependant, je ne suis pas surpris du tout.

Nous avons attendu pendant vingt-cinq ans la présentation d'une loi de cette nature et voici que, dans les dernières heures de la session, l'on nous offre un triste simulacre au lieu de la reforme tant désirée.

Je n'ai pas réclamé la parole pour discuter le fond de la question qui absorbait entièrement l'esprit du ministre, lorsqu'il a présenté la mesure, ainsi que de l'honorable député de Dauphin (M. Bowman). Je laisse ce soir aux honorables membres des deux côtés de la Chambre qui sont bien plus compétent que moi pour ce faire; je m'abstiendrai aussi, à l'exemple de mon honorable ami de Dauphin, de faire consigner au hansard une bonne

partie des documents concernant une autre Chambre. Je suppose que les honorables membres qui s'intéressent à la question ont déjà lu le compte rendu de ce débat. Pendant quelques instants, je désire examiner un autre aspect de la question. Je veux protester contre le fait que ce bill, qui cherche à modifier la loi de la marine marchande du Canada, doit être examiné en comité général, au lieu de l'être par un comité spécial nommé à cette fin, c'est-à-dire le comité de la Marine et des Pêcheries. Le fait que, sur une douzaine d'articles que contient le bill, il n'en a été soumis qu'un seul, fait voir à quel point il y a lieu de renvoyer la mesure à un comité. Mais il reste encore douze articles.

Tout bill concernant la marine marchande est, à cause de son caractère général, d'ordre technique pour la majeure partie et c'est une raison de plus pour en confier l'examen à un comité parce qu'un bien petit nombre de députés, si même il y en a, connaissent à fond le vocabulaire maritime. Je ne sais même pas si l'on pourrait en trouver un seul parmi nous qui comprenne ces expressions techniques et ce qui plus est, on compte très peu de députés,—pas même un, dois-je croire,—qui représentent directement les intéressés, surtout les matelots, les capitaines, les seconds et le reste. Par conséquent, une bonne partie de la députation verra d'un œil plus ou moins indifférent une mesure de ce genre, même si ce soir, on s'en occupe tout spécialement parce qu'il a été question du commerce du grain. De deux choses l'une résultera de la présentation de cette mesure, soit que le comité plénier la discute longtemps avant de l'adopter ou qu'elle le soit sans avoir été convenablement comprise et débattue. Nous avons pu voir l'autre jour à quel point il est à propos de la renvoyer à un comité, lorsqu'il s'agissait d'un autre bill des plus contentieux, non pas au point de vue des partis; je veux parler du bill des pensions que la Chambre a pu adopter en deux ou trois heures parce qu'on l'avait discuté à fond et approuvé en comité spécial. C'est ce que l'on devrait faire dans ce cas-ci. On me permettra de donner un ou deux exemples des aspects techniques de la question. Je me demande combien d'honorables députés comprennent certains termes techniques dont nous devrons nous occuper. Le ministre lui-même peut-il dire ce qu'ils signifient? Sait-il ce que c'est qu'un goupille double? Sait-il ce qu'il faut entendre par des aiguilletages? D'après lui, que veulent dire francbord maximum, galiote des écoutilles, moufle de bande, ou embrêlage? Je n'en ai cueilli que quelques-uns au hasard. Et cependant nous sommes censés discuter l'emploi technique de ces termes.

Je veux tout spécialement parler, cela va de soi, du volumineux bill déposé au Sénat aux premiers jours de la session. Le bill se compose de plus de 800 articles. On me dit que c'est le bill le plus volumineux dont le Parlement ait été saisi jusqu'ici, et pourtant, il était sérieusement question, malgré les protestations, de le soumettre au comité général de la Chambre et de le faire adopter d'une façon qui nous aurait empêchés d'obtenir des éclaircissements propices ou de discuter la mesure comme il conviendrait.

On me permettra de citer un passage ou deux de lettres que j'ai reçues au sujet de ce bill. J'extrais ce qui suit de celle que m'a adressée le Canadian Merchant Service Guild:

> Les mots nous manquent pour donner une idée juste de ce que les capitaines de cette côte pensent de quelques-unes de propositions que renferme cette loi. Lorsque nous disons qu'elle constitue une distinction flagrante à leur détriment, nous croyons n'avoir encore expliqué qu'à demi ce qui en est en réalité.

Et plus loin:

> C'est la mesure législative la plus impraticable dont nous ayons entendu parler et ceux qui l'ont rédigé ne peuvent qu'avoir de faibles notions ou aucune connaissance pratique des navires à vapeur, surtout lorsqu'il s'agit du littoral.

A son tour, la succursale de Vancouver de la Canadian Association of Seamen, écrit ce qui suit:

> Depuis trois semaines nous avons un comité constamment occupé à examiner chaque clause.

La lettre dit ensuite ce qu'ils pensent de cette mesure législative. Le comité en question s'en occupe depuis trois semaines, et cependant ils ne le comprennent encore que vaguement. J'aimerais à faire quelques observations sur le nombre de modifications qu'ils ont jugées utiles à la suite de leur examen. La première organisation que j'ai mentionnée en a proposé vingt-cinq. Une autre, le All-Canadian Congress en a conseillé un nombre égal. Ensuite, l'Association of Seamen, dont le comité a consacré trois semaines à l'étude du bill, a proposé des amendements dont le texte couvre plusieurs pages. Ce comité a soumis trente-cinq pages d'amendements, écrites à la machine et sans espace entre les lignes. Plus tard, il envoya, après plus ample réflexion, une couple de pages de papier ministre recouvertes d'amendements et de commentaires sur le bill. Il s'agit de cette organisation qui avait consacré trois semaines à l'examen du bill. Cela ne démontre-t-il pas la nécessité de renvoyer la mesure à un comité dont les membres pourraient l'examiner à tête reposée et profiter des services de personnes compétentes pour leur donner des explications d'ordre technique? Après cela, ils seraient plus en état de s'en occuper.

Si j'ai bonne mémoire, ce bill a été déposé samedi dernier. Les gens de la côte du Pacifique n'en ont pas encore entendu parler, sauf peut-être par une dépêche isolée et qui ne donnerait qu'un faible aperçu de la nature du projet de loi ainsi déposé. Nous qui les représentons ici, nous sommes censés intervenir et formuler une opinion autorisée au sujet d'une question dont nous ne connaissons pas le premier mot. Nous n'avons rien entendu de la part de ceux dont les intérêts seront atteints. Est-ce là la fameuse justice britannique que l'on vante tant? Ese-ce du sens commun?

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député sait-il que ce bill a été au Sénat durant plus d'un mois?

M. NEILL: D'accord, mais qui en Colombie-Anglaise sait ou veut connaître quoi que ce soit au sujet du Sénat?

L'hon. M. DURANLEAU: On pourrait lire le compte rendu des délibérations du Sénat dans les journaux.

M. NEILL: Il serait difficile pour nous de baser notre loi sur des articles de journaux, car ils ne sont pas exacts. De plus, la presse a-t-elle télégraphié huit cents articles? Les associations que j'ai mentionnées se sont procuré ce bill volumineux, et plus de quarante pages dactylographiées des changements proposés sont le fruit de leurs recherches. Ceux qui ont examiné cette mesure législative ont dit qu'elle était absurde; qu'ils n'avaient jamais rien vu de tel et que c'est la plus grande injustice qu'ils aient jamais connue. Quant à ce bill ils l'ignorent. Dès que je l'ai lu je l'ai mis à la poste, mais je ne pouvais le télégraphier. Pouvons-nous adopter un projet qui intéresse ces gens, sans qu'ils en connaissent rien?

Pourquoi ce bill a-t-il été réservé jusqu'à la dernière minute? Il a été dans le bureau du ministre depuis 1908. Je n'en blâme pas le ministre,—mais je dois dire que le sous-ministre n'a pas eu le courage ou l'énergie de le sortir de ses oubliettes. Et puis, la guerre est survenue, et ainsi de suite. Nous avons attendu tout ce temps-là. La loi était si désuète que les amendes étaient désignées en livres, shillings et deniers, au lieu de dollars et de cents. Elle date de si loin que ceux qui ont rédigé cette mesure n'avaient jamais entendu parler d'un canot automobile. Depuis deux ou trois ans j'ai supplié le ministre mainte et mainte fois,—et j'ai exhorté le dernier ministère,—de présenter un bill et de le réserver durant une session afin que les intéressés eûssent l'occasion de la discuter.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. J'espère que le Gouvernemen tiendra compte de ce que j'ai dit touchant les besoins de ces gens. Ils forment un corps important.

[M. Neill.]

Lorsque ce bill considérable sera déposé à la prochaine session il devrait être renvoyé à un comité. J'aurais certains changement à proposer, et je vais en mentionner un qui a été fait par le Sénat, lequel, est des plus injuste. Il concerne le palan pour le chargement et le déchargement des navires. Cependant, je parlerai en comité, et je vais permettre à ceux de mes collègues qui sont vitalement concernés de se faire entendre maintenant sur la proposition de la 2*e* lecture.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je prends la parole pour m'opposer à la 2*e* lecture du bill. C'est un des exemples les plus frappants des lois qui ont pour objet de faire bénéficier des intérêts particuliers. Je demanderai au Gouvernement quelle est la raison de cette grande hâte au sujet de ces articles? Ils ne représentent que quelques-unes des très nombreuses dispositions qui seront étudiées l'an prochain. Les lois côtières actuelles relatives aux Grands lacs et au Pacifique ont été incluses dans nos statuts depuis quelque temps. Elles ont été modifiées de temps à autre par des décrets du conseil et des règlements. Maintenant, l'avant-dernier ou le dernier jour de cette session, comme certains parmi nous l'espèrent, ce bill nous a soudainement été imposé sans qu'un comité permanent de la Chambre puisse l'examiner. La manière même dont il est rédigé prouve la hâte avec laquelle il a été conçu en dépit de l'attention que lui a donné le comité du Sénat. Je me demande si les honorables membres du comité se sont donné la peine de lire l'article 3, à la première page du bill. Voici les trois premières lignes:

> Lorsque le ministre est ainsi nommé comme faisant autorité en matière de pilotage, sa nomination s'étendra, sans plus, à ses successeurs...

Au nom du ciel, qu'est-ce que cela veut dire? J'ai toujours pensé que les marins s'exprimaient dans un curieux et terrible langage, et cette disposition a peut-être été libellée par l'un d'eux. Si je ne fais erreur, lorsqu'ils sont sur terre, "plus" est un mot populaire pour eux.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami veut-il me permettre une remarque? Au début de mes observations, j'ai dit qu'un amendement serait proposé au sujet de cet article.

M. GARLAND (Bow-River): Je l'imagine; je serais fort surpris si le ministre ne le faisait pas. Ce n'est pas sa proposition que je critique, mais la hâte et le peu de soin au sujet du bill dont nous sommes saisis.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ferais peut-être bien de lire l'amendement à mon honorable ami, avec l'espoir qu'il sera satisfait.

M. GARLAND (Bow-River): Je l'espère, mais ce n'est pas sur ce point que je critique le ministre.

L'hon. M. DURANLEAU: Pourquoi discuter l'article maintenant puisqu'on va le modifier?

M. GARLAND (Bow-River): Parce que c'est un exemple typique de l'empressement à protéger, comme dit le ministre, les privilégiés de la navigation. Les paroles elles-mêmes du ministre le condamnent: l'objet de ceci est de garantir des privilèges particuliers à certaines compagnies de navigation.

L'hon. M. DURANLEAU: A des armateurs canadiens.

M. GARLAND (Bow-River): Oui—mais comment le ministre sait-il que ce sont des compagnies canadiennes? Est-il en état, lorsque nous examinerons la question en comité, d'indiquer les noms et la nationalité des actionnaires, et le montant de leurs intérêts dans ces compagnies? Il ne manque pas de ces prétendues compagnies canadiennes, qui ne le sont aucunement, et avant d'accepter l'affirmation à la légère du ministre sur ce point, j'aimerais être plus amplement renseigné.

Cela est une digression cependant, mais provoquée par les remarques du ministre. Il a dit que l'objet du bill est de protéger les propriétaires de navires et je n'en ai pas le moindre doute. Non plus, que cette protection jouera aux désavantages des agriculteurs de l'Ouest.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, j'en suis convaincu. Je dirai au ministre de la Marine et au ministre du Commerce (M. Stevens) que c'est la crainte d'une entente entre les deux compagnies de chemin de fer, au détriment des producteurs de grain de l'Ouest, qui engagea cette Chambre à fixer dans une loi le prix maximum de transport du grain par chemin de fer. Je dis que dans ce cas également, si le Gouvernement désire sincèrement protéger des agriculteurs, il fixera dans une loi le prix du transport sur les lacs des céréales et de leurs dérivés, comme il l'a fait dans le cas des chemins de fer.

Il n'y a pas le moindre doute que l'article 935 du bill présenté à cette Chambre ne fortifie la position de l'association des armateurs des lacs, que l'honorable député de Dauphin (M. Bowman), fort à propos, a représenté comme ayant abusé autrefois de leur situation au préjudice des producteurs de grain et des exportateurs de l'Ouest. Voici deux grands intérêts en présence; et les cultivateurs de l'Ouest ne se contenteront pas de s'entendre dire que les expéditeurs de l'Est jouiront d'un privilège leur permettant de constituer un monopole à la faveur de la loi, pour abuser de leur situation, comme ils l'ont fait naguère. L'honorable député de Dauphin a dit que les délégués de certaines associations, qui se sont présentés devant le comité du Sénat, craignaient l'éventualité d'un cartel. Je trouve qu'ils eussent été bien justifiables d'affirmer l'organisation virtuelle d'un cartel du moment que cette loi sera votée. Au vrai, à toute fin que de droit, il existe actuellement un cartel de transport sur les Grands lacs. Et à l'appui de cette assertion, je rappellerai au comité qu'en dépit de la baisse constante des prix que le Gouvernement a dus, en fin de compte, reconnaître inférieurs aux frais de production, l'année dernière, ces armateurs des lacs reconstituaient leur association, laquelle apparemment avait cessé ses activités depuis le scandale résultant du cartel antérieur, et qu'elle portait immédiatement son taux à sept cents.

Survint la loi des taux de fret de navigation intérieure de 1923, mais j'appelle l'attention du Gouvernement au fait qu'ici, pas plus qu'antérieurement, la Commission des grains n'est autorisée à fixer les taux de transport. Les pouvoirs que lui confère la loi sont ambigus et il n'est pas certain que cette loi soit de la juridiction de ce Parlement. En tout cas, d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer, la Commission des grains n'a jamais rendu de décisions en vertu de la loi des taux de fret de navigation intérieure de 1923, mais à force de persuasion et de pression morale sur les armateurs des lacs, elle réussi à obtenir une diminution de ½ cent, soit de 7 cents à 6 cents ½, au regard de la chute des prix du grain.

Je puis assurer aux membres du Gouvernement que les cultivateurs de l'Ouest sont loin de trouver cette protection suffisante. Aussitôt que cette association sera constituée, les cultivateurs devront en payer la façon aux actionnaires de ces compagnies. Au lieu de procéder de cette manière, je prétends que le Gouvernement devrait attendre, car comme me murmure un de mes amis, il semble qu'un traité de réciprocité s'annonce à l'horizon. La question n'est pas de première urgence; pourquoi ne pas attendre la revision générale, l'année prochaine et dans l'intervalle le Gouvernement devrait s'efforcer d'obtenir des Etats-Unis un arrangement réciproque de navigation libre sur les Grands lacs qui assurerait aux agriculteurs le bienfait d'une saine concurrence en matière des taux de transport. D'aucuns soutiendront peut-être que le cultivateur ne retire aucun bénéfice de la réduction des taux de transport sur les Grands lacs, et je pense que c'est bien vrai. Je crois

que dans la plupart des cas, quand il existe une réduction temporaire, surtout pendant la saison de la navigation, disons pendant un mois ou même une semaine, c'est l'exportateur qui en bénéficie. Cela est hors de tout doute, je pense; c'est le propriétaire du grain à Fort-William qui s'en trouve avantagé. Je prie nos honorables collègues de bien observer que la création des syndicats, surtout quand ils ont établi leurs propres agences à Liverpool, a fait surgir un élément nouveau, de sorte que les cultivateurs ont pu jouir des avantages que comportait la réduction des taux, parce qu'ils exportaient eux-mêmes du grain et le vendaient sur le marché de Liverpool.

Un autre aspect de cette question ne doit pas passer inaperçu: lorsque les taux sont augmentés d'un seul coup et promptement, c'est le cultivateur qui doit en souffrir. L'augmentation est déduite du prix à Fort-William et cela contribue à déterminer le niveau des prix du blé à Winnipeg et dans tout l'Ouest canadien. Ainsi donc, tout projet de loi de ce genre destiné à créer un monopole, à moins de ne spécifier un taux maximum dans la loi même, ne rend pas justice aux cultivateurs de l'Ouest et ne devrait pas, à mon avis, être adopté par la Chambre.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce: L'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) nous a demandé pourquoi nous étions si pressés de présenter ce projet de loi et nous a laissé entendre que nous devrions en renvoyer l'étude à l'année prochaine. Il existe au moins une très bonne raison, sinon plusieurs. On se rappellera que depuis un certain nombre d'années,—pour ma part, il y a assez longtemps que je m'en occupe,—on a tâché de décider le Gouvernement à adopter une loi concernant certains moyens de protection au sujet de l'outillage des navires. Mais à ceux qui nous demandaient l'adoption de cette mesure législative nous avons répondu que la loi de la marine marchande serait revisée avant bien longtemps, de sorte qu'ils devraient attendre jusque là. Nous avons voulu, cette année, présenter une revision complète de la loi de la marine marchande, mais, à la suite de certaines graves difficultés d'ordre constitutionnel provenant de la nécessité de faire coïncider la nouvelle loi revisée avec le Statut de Westminster et les autres lois concernant la marine marchande dans les autres pays de l'empire, nous avons dû remettre à plus tard la proposition de ce projet. Nous avons donc cru avantageux de présenter ce court projet de loi dans le but de donner suite au moins à la disposition relative à la protection contre les accidents sur les navires. C'est une des raisons,—fort bonne et suffisante, à mon avis,—et je tiens à louer comme il convient mon collègue d'avoir proposé ce projet de loi qui est une mesure de justice envers ceux qui sont occupés au travail périlleux de charger ou décharger les navires dans nos différents ports. Il y a longtemps que l'on admet la nécessité, au sujet de ce travail périlleux, d'établir certains moyens de protection pour les travailleurs occupés à cette tâche. Or, avant d'aborder la discussion de la disposition sujette à controverse, je voudrais tout simplement dire quelques mots au sujet de cette partie de la loi.

L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill), de sa manière sarcastique habituelle...

M. NEILL: Merci.

L'hon. M. STEVENS: ...a fait, au sujet de cette partie de ce projet de loi, des observations plutôt mordantes. Je crois même que ses paroles étaient absolument injustifiables. Il n'y a rien de mystérieux dans les expressions de marins ou de marine employées dans ce bill; ce sont des mots ordinaires dont se servent tous les jours les marins et qui sont bien compris par ceux qui s'occupent de cette question et aussi ceux qui s'y entendent un peu dans les questions de marine et certainement dans le travail des marins. Mais il n'existe aucune raison autorisant l'honorable membre à railler la prétendue ignorance des membres du Gouvernement, pour ce qui a trait à ces expressions marines. L'honorable représentant n'est pas le seul membre de la Chambre, ou le seul homme au monde qui connaisse assez bien un grand nombre de ces questions, et je suis d'avis qu'il aurait mieux défendu la cause de ceux dont il prétend se faire le champion...

M. VALLANCE: A l'ordre.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a rien d'irrégulier dans mes paroles. Je dis donc qu'il aurait mieux défendu la cause de ceux qu'il représente s'il avait loué le ministre pour avoir au moins tâché, par ce projet de loi, de faire installer des dispositifs de protection dans les ports. Je ne dirai qu'un mot à ce sujet, car les détails en seront étudiés en comité; je me contente donc de faire ici une brève observation. Une disposition permettra la nomination d'un inspecteur dans les ports, cet inspecteur devant être rémunéré par le Gouvernement ou par les autorités du port, et ses devoirs consisteront à faire l'inspection de l'outillage des navires. On sait généralement que les compagnies d'armeurs, quand elles chargent les navires, font porter au palan des fardeaux plus lourds que

ceux pour lesquels il a été construit; aussi, une disposition décrète-elle que lorsque l'on doit charger des colis d'un poids considérable, des machines, de grosses pièces de fonte *etc.*, et dépassant un poids déterminé, le poids en doit être indiqué bien clairement sur le colis et le chargement doit en être fait avec beaucoup de soin. En outre, l'inspecteur a le droit d'aller à bord du navire n'importe quand et exiger l'accès à l'outillage et toutes informations, registres ou choses de cette description dont il peut avoir besoin pour inspecter cet outillage et s'assurer de sa sécurité devront lui être fournis. Il aura aussi le soin de veiller à ce que quiconque travaille autour des bateaux la nuit soit convenablement éclairé. Enfin, lorsqu'il apprend, comme cela se fait très souvent, qu'il y a des hommes au travail dans le fond de la cale pendant qu'on y descend de grosses charges, il aura le droit de voir à ce que ces ouvriers ne soient pas obligés de travailler dans des conditions comme celles qui leur étaient imposées dans le passé. Je sais, et mon honorable ami le député de Comox-Alberni doit savoir lui aussi, que, surtout sur le littoral du Pacifique où l'on charge de grosses billes de bois qui pèsent des tonnes et qui sont destinées au Japon, il arrive très souvent des accidents, parfois mortels, parce que des patrons, par pure avarice, obligent les ouvriers à travailler dans des conditions dangereuses. Le ministre et son département ont prescrit dans ce bill des mesures très appropriées pour la protection de ces ouvriers et je prétends que pour cette raison seule le bill devrait être bien accueilli par la Chambre. Le projet devrait avoir, ce soir, l'appui de députés qui ne sont pas à leur siège, mais qui devraient être ici pour cela. Il y a une autre disposition relative au pilotage, question que je ne connais pas aussi bien; mais je crois qu'elle est dans l'intérêt des autorités du service de pilotage du pays.

Donc pour toutes ces raisons, il convenait de présenter le projet à la Chambre. On remarquera dans le dernier article un alinéa qui, à mon avis, est absolument nécessaire, à cause des nouvelles conditions découlant du statut de Westminster. Je ne prétends point exprimer une opinion du point de vue juridique; je n'y suis pas autorisé; j'expose simplement la question en profane. Toutefois je crois comprendre qu'à la suite de l'adoption du statut de Westminster il y a certaines dispositions de la loi canadienne qui, si on les modifiait maintenant, seraient considérées comme ne concordant plus avec le statut de Westminster et l'ancienne loi, de sorte qu'il a fallu insérer ceci à la fin du bill:

Aucune disposition de la présente loi n'est censée avoir pour effet d'abroger quelque disposition du Merchant Shipping Act 1894 du Parlement de la Grande-Bretagne, non plus que toute modification ou addition à ladite loi, au sens ou en conformité des dispositions du Statut de Westminster 1931, ou d'autre manière.

La nécessité de cette disposition provient de ce que tant que nous n'aurons pas revisé complètement la loi de la marine marchande du Canada pour la faire concorder absolument avec le statut de Westminster, il faut maintenir tous les droits que les compagnies maritimes, les marins, patrons et autres possèdent en vertu et de la loi de la marine marchande du Canada et du Merchant Shipping Act, deux lois étroitement liées dans leur application au Canada. C'est une raison de plus pour adopter le projet.

J'arrive maintenant à l'article du bill qui prête le plus à discussion, celui qui modifie l'article 935 de la loi de la marine marchande du Canada. L'honorable député de Bow-River, il y a un instant, avec cette vigueur pour laquelle il est si renommé, et cette éloquence qui marque tous ses discours, a déclaré que cette loi est destinée à créer un monopole de navigation, qu'elle va servir des intérêts spéciaux, les compagnies maritimes, et que tout cela provient de ce que nous voulons faire du tort au producteur. Telle était la teneur des remarques de l'honorable député, et je puis dire qu'en parlant ainsi il exprimait une opinion que j'ai entendu formuler depuis quelques jours ici et là, par hasard, par des gens qui, apparemment, n'ont pas bien étudié les propositions contenues dans le projet de loi.

Je prétends en premier lieu que ce n'est point l'objet du bill; mais il existe depuis longtemps au Canada une situation dont le Parlement a besoin de s'occuper. Je donnerai tout à l'heure des chiffres à l'appui de mon raisonnement, mais voici en quelques mots la question: Pour ce qui est du transport du grain américain aux ports maritimes des Etats-Unis, les navires canadiens ne peuvent avoir aucune part de ce commerce. C'est un fait qu'il convient de reconnaître. Nous ne nous en plaignons pas; c'est l'affaire de nos voisins les Américains. Mais sous le régime de leurs lois les navires canadiens ne peuvent pas participer à ce commerce, ni à n'importe quel autre. Pour le moment, il s'agit surtout du grain. D'un autre côté, le grain et d'autres marchandises du Canada, dont une grande quantité part de la tête des lacs, peuvent être et ont été très couramment transportés par des navires américains. Ce mouvement a été tout aussi libre et presque aussi volumineux que celui des bâtiments canadiens. Nos honorables amis peuvent redouter notre tentative de détourner une portion plus généreuse de ce trafic au bénéfice de nos navires; seulement je fais remarquer que l'on ne saurait faire un crime ni au Parlement canadien, ni au Gouvernement, ni à moi-même, ni à qui que ce soit des

efforts exercés dans l'intérêt de nos compagnies canadiennes de navigation.

M. SPEAKMAN: Le ministre dit qu'à cette heure le déplacement du grain canadien jusqu'au littoral s'effectue presque autant par les bâtiments américains que par les navires canadiens. Pourrait-il en être de même du mouvement entre deux ports canadiens?

L'hon. M. STEVENS: Si l'honorable député veut me permettre de terminer mon exposé général j'expliquerai tantôt cet aspect de la situation. Posons d'abord le principe, juste assurément, qu'il incombe au Parlement canadien de tout mettre en œuvre pour encourager l'essor de nos entreprises canadiennes quelles qu'elles soient. En cette occurrence nous constatons que les compagnies canadiennes de navigation sur les Grands lacs sont l'objet de certaines injustices: je l'ai dit tout à l'heure, elles ne peuvent participer au trafic provenant de sources américaines, mais elles doivent partager avec les lignes américaines le mouvement canadien. Analysons un peu la situation. Du consentement de la Chambre je vais faire reproduire au compte rendu un relevé que je vais analyser brièvement, au fur et à mesure que j'en donnerai lecture. Pour plus de clarté je prie le hansard de reproduire dans une colonne le tableau suivant:

Saison 1919	
Navires canadiens aux ports canadiens	115,124,718
Navires canadiens aux ports américains	1,902,631
Navires américains aux ports canadiens	8,964,708
	125,992,057
Saison 1920	
Navires canadiens aux ports canadiens	76,740,790
Navires canadiens aux ports américains	12,774,790
Navires américains aux ports américains	52,545,910
	142,061,490
Saison 1921	
Navires canadiens aux ports canadiens	131,832,493
Navires canadiens aux ports américains	7,049,463
Navires américains aux ports américains	91,589,910
	230,471,866
Saison 1922	
Navires canadiens aux ports canadiens	135,762,088
Navires canadiens aux ports américains	14,110,334
Navires américains aux ports canadiens	383,148
Navires américains aux ports américains	141,695,117
	291,950,687
Saison 1923	
Navires canadiens aux ports canadiens	163,381,617
Navires canadiens aux ports américains	17,071,130
Navires américains aux ports canadiens	1,220,900
Navires américains aux ports américains	126,476,071
	308,149,718
Saison 1924	
Navires canadiens aux ports canadiens	158,966,375
Navires canadiens aux ports américains	8,856,846
Navires américains aux ports canadiens	4,241,535
Navires américains aux ports américains	115,478,030
	287,542,786
Saison 1925	
Navires canadiens aux ports américains	149,184,387
Navires canadiens aux ports américains	15,605,354
Navires américains aux ports canadiens	113,810
Navires américains aux ports américains	151,681,062
	316,584,613
Saison 1926	
Navires canadiens aux ports canadiens	152,092,805
Navires canadiens aux ports américains	30,875,062
Navires américains aux ports canadiens	4,950,400
Navires américains aux ports américains	116,197,993
	304,116,260

Saison 1927	
Navires canadiens aux ports canadiens	129,912,426
Navires canadiens aux ports américains	17,337,075
Navires américains aux ports canadiens	7,542,345
Navires américains aux ports américains	136,380,527
	291,172,373
Saison 1928	
Navires canadiens aux ports canadiens	178,506,400
Navires canadiens aux ports américains	26,563,669
Navires américains aux ports canadiens	19,082,143
Navires américains aux ports américains	179,652,127
	403,804,339
Saison 1929	
Navires canadiens aux ports canadiens	104,685,100
Navires canadiens aux ports américains	21,321,267
Navires américains aux ports américains	71,193,058
	197,199,425
Saison 1930	
Navires canadiens aux ports canadiens	117,255,555
Navires canadiens aux ports américains	5,856,884
Navires américains aux ports américains	96,642,483
	219,754,922
Saison 1931	
Navires canadiens aux ports canadiens	127,580,919
Navires canadiens aux ports américains	4,611,769
Navires américains aux ports américains	72,421,040
	204,613,728

Ce tableau nous montre le nombre des congés donnés à la tête des Grands lacs de 1919 à 1931. Quant à 1932, j'ai les chiffres sur une autre feuille, je me contenterai de donner des chiffres ronds. On constatera facilement jusqu'à quel point les navires américains ont bénéficié de notre commerce. Quant aux tonnages, mes chiffres s'appliqueront au total du grain plutôt qu'au blé seul, car cela fournira un tableau plus complet.

M. YOUNG: Le ministre connaît-il les taux de ces années-là?

L'hon. M. STEVENS: Je présenterai un autre argument fondé sur les taux. En 1919, les navires canadiens ont transporté aux ports canadiens 115,000,000 de boisseaux; les navires canadiens en ont transporté aux ports américains 2,000,000 de boisseaux; et les navires américains en ont transporté aux ports américains 9,000,000 de boisseaux. L'année suivante, les navires canadiens ont transporté aux ports canadiens 76,000,000 de boisseaux; les navires canadiens ont transporté aux ports américains 12,000,000 de boisseaux; et les navires américains ont transporté aux ports américains 52,000,000 de boisseaux. L'année suivante les navires canadiens ont transporté aux ports canadiens 131,000,000 de boisseaux; les navires canadiens ont transporté aux ports américains 7,000,000 de boisseaux; et les navires américains ont transporté aux ports américains 91,000,000 de boisseaux. Les chiffres nous présentent la même proportion sur toute la ligne, mais ils sont encore plus frappants dans la suite. Par exemple, en 1923, les navires canadiens ont transporté aux ports canadiens 163,000,000 de boisseaux; les navires canadiens ont transporté aux ports américains 17,000,000 de boisseaux; les navires américains ont transporté aux ports canadiens 1,000,000 de boisseaux; et les navires américains ont transporté aux ports américains 126,000,000 de boisseaux. Ces chiffres démontrent la concurrence que les navires américains nous font pour le transport du grain canadien. Une grande partie du grain transporté par les navires américains aux ports américains est ramenée au Canada. En 1929, les navires canadiens ont transporté aux ports canadiens 104,000,000 de boisseaux; les navires canadiens ont transporté aux ports américains 21,000,000 de boisseaux; et les navires américains ont transporté aux ports américains 71,000,000 de boisseaux. Cette même année, 51,000,000 de boisseaux ont été ramenés au Canada, la plus grande partie de Buffalo à Montréal par des navires américains.

M. VALLANCE: Le ministre possède-t-il les chiffres indiquant les quantités transportées par les navires américains et par les navires canadiens?

L'hon. M. STEVENS: Non, je ne les ai pas.

M. VALLANCE: C'est très important.

L'hon. M. STEVENS: C'est important, mais nous savons que les navires américains en transportent une grande partie. La firme Boland et Cornelius, de Buffalo, transporte la plus grande partie de ce grain à Montreal. Si mon honorable ami saisit bien ces chiffres, il doit constater que les navires américains transportent une grande quantité de grain canadien aux ports américains. Les chiffres sont de 72,000,000 de boisseaux, de 96,000,000 de boisseaux, de 71,000,000 de boisseaux, de 179,000,000 de boisseaux, de 116,000,000 de boisseaux, de 151,000,000 de boisseaux et ainsi de suite. Nous prétendons que les navires canadiens devraient transporter une plus grande partie du grain canadien destiné à l'Est canadien. Voilà pour cette question.

Je parlerai maintenant du grain transporté par les navires américains à Buffalo où on le met en entrepôt. Le voyage est terminé pour ce qui nous regarde. Buffalo est une espèce de point de départ; le grain peut aller ensuite à New-York, à Baltimore, à Portland, à Boston ou à Montréal, parfois même, en quantités moindres, à Halifax et à Saint-Jean en hiver. A tout événement, ce transport se fait par chemin de fer et c'est étranger à la question que nous sommes à discuter. L'expédition se termine à Buffalo; quand on le rend à Montréal, c'est une autre expédition. On permet aux navires américains d'aller chercher ce grain et de le transporter à Montréal. L'inverse ne saurait se produire en vertu de la loi américaine.

M. YOUNG: Dans quels cas l'inverse peut-il se présenter?

L'hon. M. STEVENS: On pourrait transporter du grain de Duluth aux ports des Grands lacs, bien qu'il ne se transporte guère de grain de ce côté. Cela pourrait fort bien arriver pour d'autres denrées. On pourrait transporter du grain de Duluth ou de Chicago à Port-Colborne, à Midland ou aux autres ports, et de là le transporter à Montréal.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Pour le grain transporté de Buffalo à Montréal, pourriez-vous obtenir la préférence?

L'hon. M. STEVENS: Oui, si l'on expédie ce grain de la tête des lacs par connaissement direct, il aura la préférence tout comme s'il allait directement à Montréal.

M. YOUNG: Je ne crois pas que le ministre ait saisi ma question. Je voulais savoir s'il peut arriver que des marchandises américaines arrivant d'un port des Etats-Unis à un port canadien puissent retourner aux Etats-Unis.

L'hon. M. STEVENS: Je l'ai déjà dit, le grain est expédié, par exemple, de Duluth aux ports de la baie et, de là, à Buffalo, puis il est expédié à New-York directement par voie ferrée ou à Fort-Colborne, et de là par voie ferrée ou par le canal Erié à New-York, ou à d'autres ports américains.

M. YOUNG: Le ministre a-t-il des chiffres à ce sujet?

L'hon. M. STEVENS: J'en ai quelque part, mais je ne puis les retrouver en ce moment. Ce mouvement, cela va de soi, est bien moins considérable en territoire canadien. Des statistiques que j'ai quelque part accusent un mouvement d'environ 3 ou 4 millions de boisseaux et allant jusqu'à 5 ou 6 millions de boisseaux par année. Ce n'est pas un mouvement considérable, mais le principe est le même en ce cas, c'est-à-dire, que vous ne pouvez transporter du blé américain à bord de vaisseaux canadiens à un port canadien, d'où il est de nouveau expédié par les voies de transport américaines.

M. VALLANCE: Dans les dépositions recueillies par le comité sénatorial, n'a-t-on pas établi qu'une très petite quantité du grain, si tant est qu'il en soit, ramené de Buffalo à Montréal, est transportée par les navires américains?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. VALLANCE: Les dépositions le démontrent.

L'hon. M. STEVENS: D'après les renseignements que je possède,—et on les a préparés avec beaucoup de soin,—la majeure partie de ce grain est transportée par des vaisseaux américains.

M. VALLANCE: Le ministre n'a pas de chiffres à ce sujet?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. VALLANCE: De Buffalo à Montréal?

L'hon. M. STEVENS: De Buffalo à Montréal, et j'ai cité le nom de l'une des grandes compagnies de navigation qui effectue la plus grande partie de ce transport. Nous sommes fixés, je crois, sur cette opposition entre les intérêts des compagnies de navigation canadiennes sur les lacs et ceux des compagnies américaines.

M. BROWN: Pour que nous soyons fixés sur ce point, le ministre est-il prêt à affirmer que les lois américaines empêchent les navires canadiens de ramener du blé américain de Port-Colborne à un port américain?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. BROWN: C'est un cas semblable.

L'hon. M. STEVENS: Non, je dis qu'un expéditeur canadien ne peut transporter du

blé américain d'un port américain à un port canadien et, par le même navire ou un autre le ramener d'un port canadien à un port américain. De plus, il ne saurait le faire pour l'une ou l'autre partie du trajet. C'est pourquoi le ministre prescrit, ce qui suit dans le présent projet de loi, ainsi qu'on l'aura remarqué:

Aucunes marchandises ne doivent être transportées par eau, ou par terre et par eau, d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada, soit directement, soit en passant par un port étranger, ni pour une partie quelconque du transport, dans un autre navire qu'une navire britannique.

C'est pourquoi nous avons inséré cette disposition. Cela rend notre loi conforme à la loi américaine pour l'inverse. J'ai sous la main la loi américaine. Je puis en dire présentement le texte, pour établir un rapprochement avec la disposition du présent bill que je viens de lire:

Nulle marchandise ne doit être transportée par eau, sous peine de confiscation, d'un port des Etats-Unis à un autre port des Etats-Unis, soit directement soit par voie d'un port étranger, ni pour une partie quelconque du transport, dans un autre navire qu'un navire américain.

C'est ce que prescrit la loi américaine et l'on voit que le projet de loi à l'étude est pour ainsi dire identique au premier.

M. VALLANCE: Actuellement, aucun navire américain ne peut transporter du blé canadien d'un port canadien à un autre.

L'hon. M. STEVENS: Cela est vrai, si on applique rigoureusement la loi. Je suis heureux que mon honorable ami ait mentionné la chose, j'oubliais un point. Au cours des années dernières, l'usage a été de laisser les vaisseaux américains venir dans les eaux canadiennes transporter du grain. Cela ressort du tableau suivant. Je prends une série d'années indiquant le nombre de boisseaux transportés par des cales américaines d'un port canadien à un autre:

Année	Boisseaux
1924	1,000,000
1925	4,000,000
1926	4,900,000
1927	7,000,000
1928	19,000,000

M. LUCAS: S'agit-il du transport d'un port canadien à un autre?

L'hon. M. STEVENS: Oui, par des vaisseaux américains, avec la permission du gouvernement canadien.

Permettez-moi de bien tirer la chose au net: Il y a quelques années, on reconnaissait qu'il n'y avait peut-être pas assez de navires canadiens pour transporter notre blé, mais, depuis sept ou huit ans, notre marine s'est énormément développée pour effectuer ce transport. Nous avons aujourd'hui suffisamment de vaisseaux pour transporter nos cargaisons et aussi une partie importante des cargaisons que les navires américains transportaient à des ports des Etats-Unis.

M. VALLANCE: Le ministre sait-il à quel temps de l'année ces grandes quantités de blé sont transportées par des navires américains?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. BROWN: Ne s'agit-il pas de blé entreposé?

M. VALLANCE: C'est justement cela.

L'hon. M. STEVENS: Une certaine quantité peut-être, mais on doit en excepter de 19 à 21 millions de boisseaux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre doit savoir qu'il y a eu une dispute à ce sujet chaque automne et que finalement l'on a toujours admis les navires américains.

L'hon. M. STEVENS: C'est vrai.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je sais qu'il y a eu une de ces disputes il y a trois ou quatre ans.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais on ne doit pas perdre de vue le point que j'ai signalé il y a un instant. Le tonnage canadien était alors insuffisant, mais les compagnies canadiennes y ont remédié en augmentant le nombre de leurs navires et en construisant de nouvelles unités. Au cours des cinq dernières années,—et les honorables députés qui sont au fait de cette question pourront me corriger si je fais erreur,—on a mis en service un nombre suffisant de navires pour faire ce transport et il y a même un excédent à l'heure actuelle.

M. SPEAKMAN: Je voudrais poser encore une question par souci d'exactitude. Si je comprends bien l'effet de ce bill, quand il sera en vigueur il ne sera plus possible de transporter du grain canadien à Buffalo ou à quelque autre port américain pour le ramener ensuite au Canada?

L'hon. M. STEVENS: Sauf par des navires canadiens.

M. SPEAKMAN: Non, pas du tout. La loi américaine s'oppose à ce que cela se fasse par des navires canadiens. Le blé ayant été expédié à Buffalo d'un port canadien, n'y pourrait pas être ramené.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami oublie que la loi de cabotage des Etats-Unis ne s'applique qu'au grain transporté d'un port américain à un autre. Dans ce cas, le grain sera transporté par des navires canadiens sur les deux parties du trajet, tout comme autrefois.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne voudrais pas interrompre le ministre, mais il doit savoir que l'on a permis aux navires américains de transporter du blé en automne, non pas à cause d'un manque de navires canadiens, mais parce que l'on voulait avoir plus d'espace pour l'entreposage aux ports canadiens pour les expéditions d'hiver par chemins de fer.

L'hon. M. STEVENS: Oui, en partie.

L'hon. M. MALCOLM: C'est surtout pour cela.

L'hon. M. STEVENS: Je ne dirai pas que c'est surtout pour cela, car mon honorable ami verra que dans certains cas les quantités sont très considérables. Je ferai remarquer à mes honorables amis que je n'ai que quarante minutes à ma disposition vu que nous ne sommes pas en comité. Je voudrais expliquer un ou deux points concernant mon ministère et je n'avance pas bien vite.

Naturellement, les honorables députés pensent aussi à la question des prix de transport et c'est la plus importante sans doute. Nous avons les taux de transport en vigueur depuis plusieurs années. Je vais donner les taux en vigueur de 1923 à 1932, pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre. Le taux moyen pendant ces quatre mois de Fort-William à Montréal, a été le suivant depuis 1923:

Année	Taux par boisseaux Cents
1923	10.45
1924	8.40
1925	8.30
1926	8.94
1927	7.80
1928	8.40
1929	8.35
1930	8.05
1931	5.90
1932	5.75

L'on remarquera que le taux de transport moyen pendant cette période, sauf pour les deux dernières années, a dépassé 8c. par boisseau. Voici ce que je veux dire à mes honorables amis. Quand on nous reproche, comme l'honorable député de Bow-River le faisait tout à l'heure, de n'avoir pas pu faire mieux que de fixer le taux maximum à 6c. ½ l'an dernier, ce n'est pas juste en regard des taux de transport des années antérieures. En d'autres termes, il faut être juste et nous avons pensé l'an dernier qu'en empêchant les propriétaires de navires d'exiger un taux de plus de 6c. ½, nous ne faisions que leur donner la chance de gagner leur vie ce qu'ils ne pouvaient faire au taux dérisoire en vigueur pendant un mois ou deux. Les producteurs de l'ouest du Canada n'insisteront sûrement pas pour obtenir que les chemins de fer et les navires continuent de les servir à perte. Cela est économiquement impossible; la chose ne peut durer. Les données communiquées au comité indiquent que, pendant dix ans, le prix moyen a dépassé 8c. Par conséquent, on ne devrait pas nous blâmer d'avoir fixé un maximum de 6c. ½. Cela m'amène à la question de la réglementation.

Mon honorable ami de Dauphin et d'autres ont demandé s'il existe un contrôle efficace. On a parlé en termes peu bienveillants de la loi sur le fret de la navigation intérieure. Ce n'était guère à propos. Cette loi, il est vrai, ne donne pas à la Commission des grains le pouvoir de fixer le fret des cargaisons de la façon dont la Commission des chemins de fer détermine les prix de transport par voie ferrée: des raisons évidentes s'y opposent. Ce serait contraire aux intérêts des producteurs comme des expéditeurs, puisque la commission pourrait fixer un tarif supérieur à celui que la concurrence peut forcer les navires à consentir. La concurrence est libre à l'heure actuelle. Il n'existe pas de monopole sur les Grands lacs, qu'on en soit bien convaincu. Beaucoup de bateaux transportent le grain pour un fret inférieur au tarif maximum. Nous avons déterminé ce tarif, il y a deux semaines, alors que le président de la Commission des grains m'a soumis la question. Conformément aux dispositions de la loi, la commission m'a soumis la question dans la routine ordinaire de l'administration et l'on a fixé à 6c. ½ le tarif maximum pour le transport de la tête des lacs à Montréal, Sorel et Québec, tarif qu'on tient pour juste et équitable. Monsieur l'Orateur, il vaut bien mieux déterminer un tarif maximum, laissant à la concurrence le soin de produire un fret bien inférieur, que de demander à une commission des grains de fixer le tarif comme on l'a conseillé.

M. VALLANCE: Seulement pour l'exportateur.

L'hon. M. STEVENS: Pour le producteur aussi.

M. COOTE: Le ministre voudrait-il apporter au comité, demain, une copie du décret par lequel on a fixé le prix maximum?

L'hon. M. STEVENS: Je déposerai ce décret. Passons à la loi sur le fret de la navigation intérieure. J'ai critiqué assez sévèrement cette loi quand on l'a adoptée. Mon honorable ami d'Edmonton (M. Stewart) se rappellera feu M. Low, alors ministre, siégeant à ma place même, quand il a fait adopter cette loi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): En effet, vous l'avez joliment critiquée!

L'hon. M. STEVENS: Cela a eu un mauvais effet, je crois. Certainement, nous avons

critiqué la loi. On l'a mise en vigueur. On y a eu rarement recours, il est vrai, mais on l'a pour ainsi dire tenue suspendue sur la tête des expéditeurs. Mes honorables amis, si préoccupés de l'intérêt des producteurs de l'Ouest, auraient pu l'invoquer en tout temps. Ils n'en ont rien fait. Non pas que je les en blâme, mais enfin ils n'ont pas invoqué la loi quand le fret était de 10, 9 ou 8 c. Nous la mettons en vigueur. Nous exerçons l'autorité fédérale. La loi prescrit que tout expéditeur, ayant conclu une charte-partie, fera immédiatement connaître à la commission les conditions de cette charte-partie. Voilà le premier article. Le suivant, qui a de la valeur, se lit:

La commission est tenue de recevoir et de cataloguer toutes ces échelles.

Voilà la première obligation de la commission. Ensuite, si la commission ayant examiné les tarifs découvre une insuffisance de l'espace réservé aux cargaisons... Je m'arrête ici pour souligner un point fort important. S'il y a insuffisance de l'espace réservé aux cargaisons comme cela s'est produit dans les années dont j'ai parlé il y a un instant, suivant les données que j'ai sous les yeux, on a recours aux pouvoirs que confère la loi de la marine marchande pour suspendre l'application des lois relatives au cabotage. Le ministre de la Marine a lu l'article en question, mais je vais le lire de nouveau. C'est l'article 938 de la loi de la marine marchande:

Le Gouverneur en conseil peut, à discrétion, par arrêté en conseil, déclarer que, pendant la période spécifiée dans l'arrêté, les dispositions qui précèdent de la présente partie...

Ce sont les dispositions que nous modifions dans le projet de loi à l'étude, soit l'article 935 et autres.

...sont, par tout le Canada ou dans certaines eaux spécifiées du Canada, sans application pour les navires ou bâtiments, ou pour une certaine catégorie ou un certain nombre désigné, déterminé ou pouvant être déterminé, des navires ou bâtiments d'un pays étranger.

C'est-à-dire que le Gouverneur en conseil peut admettre des navires étrangers dans nos eaux s'il découvre, comme il est indiqué dans la loi, qu'il y a insuffisance de navires, ainsi que cela s'est produit presque chaque année ou du moins en de nombreuses années, depuis dix, douze ou treize ans. Non seulement doit-on agir ainsi dans ce cas, mais on appliquerait cette disposition, s'il existait un monopole ou si l'on contestait le droit du Gouvernement ou de la Commission des grains de fixer un tarif maximum. Les gouvernements ont pris la coutume d'en agir ainsi. On l'a fait en plusieurs occurrences par le passé et il nous appartient de recourir à cette loi, le cas échéant.

Si l'on ne trouve pas cela suffisant, nous avons une disposition dans l'article 298 de la loi des douanes qui dit:

Le Gouverneur en conseil peut, au besoin, établir des règlements à l'effet de déclarer en quoi consiste le cabotage ou la navigation intérieure respectivement, et comment ils doivent être réglementés dans chaque cas ou dans toute catégorie de cas; il peut déclarer que tout trafic ou tout voyage sur les mers, rivières, lacs ou eaux du Canada, ou avoisinant le Canada, est du cabotage au sens de la présente loi et de ces règlements, soit que ce voyage s'effectue à destination ou au retour d'un endroit du Canada ou hors du Canada, ou soit que ces mers, rivières, lacs ou eaux soient ou ne soient pas géographiquement, ou pour les fins d'autres lois, des eaux intérieures; il peut aussi, au besoin, et par règlement ainsi qu'à des conditions qu'il juge à propos de fixer, dispenser de l'observation de certaines prescriptions de la présente loi qu'il ne croit pas utile de rendre exécutoires relativement aux navires qui font ce trafic, ou à l'égard de quelque cas ou catégorie de cas.

En d'autres termes, la loi des douanes donne au Gouverneur en conseil le pouvoir d'admettre les vaisseaux étrangers au cabotage en mer, à l'intérieur et ailleurs. Je dis donc que nous sommes amplement protégés contre un monopole possible ou contre une violation des principes de ce projet de loi.

J'ai parlé plus longtemps que je ne m'y attendais, monsieur l'Orateur, surtout parce que j'ai essayé de répondre à des questions à cette étape de la procédure plutôt qu'en comité. Je veux faire une ou deux observations avant de terminer.

Quelqu'un me demande si les propriétaires de navires marchands canadiens vont bénéficier de cela au détriment du producteur. Je prétends que non. Si je le pensais un seul instant, je n'appuierais pas ce projet de loi. Nous devons nous rappeler que des navires étrangers transportent chaque année cent millions de boisseaux de notre grain et que nous n'avons pas l'avantage d'en faire autant aux Etats-Unis. Nous devons nous rappeler ce fait et formuler des règlements destinés à sauvegarder les intérêts des propriétaires de navires marchands canadiens. Nous n'avons cependant pas l'intention de permettre à ces derniers de tirer parti de ce privilège au détriment du producteur ou de l'expéditeur. Je le répète, nous avons tout le pouvoir requis, en vertu de la loi des taux de fret par navigation intérieure, de la loi de la marine marchande et de la loi des douanes, de prévenir de telles atteintes contre les expéditeurs ou tout danger de monopole. J'ajoute qu'on a souvent exercé ces pouvoirs et que c'est une chose bien connue dans notre pays.

M. G. G. COOTE (Macleod): Je crois me rappeler que le ministre a eu la franchise de dire que l'objet de ce projet de loi est de

protéger les propriétaires des navires marchands canadiens. Puis il a dit qu'il pense que la loi canadienne...

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député désire faire un discours, il pourrait peut-être consentir à laisser déclarer qu'il est onze heures.

M. COOTE: Je serai très heureux, monsieur l'Orateur, de vous entendre déclarer qu'il est onze heures.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

MERCREDI, le 17 mai 1933.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

TITRES DÉCERNÉS AUX CANADIENS

M. MERCIER (Laurier-Outremont) demande:

Les décorations de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges et les décorations de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand accordées récemment, signifient-elles que les Canadiens qui possèdent des titres dans tout ordre que ce soit peuvent maintenant accepter des promotions dans le même ordre, à condition que ces promotions ne confèrent aucun rang ni aucun titre?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. La promotion du très honorable sir George Halsey Perley, K.C.M.G., au rang de membre de première classe, ou de chevalier grand' croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, a été conforme à la pratique constitutionnelle reconnue. Le gouvernement de Sa Majesté au Canada est d'avis que la motion concernant les titres honorifiques adoptée le 22 mai 1919, par un vote de la majorité de la Chambre des communes du treizième parlement (qui fut dissous le 4 octobre 1921) n'oblige aucunement Sa Majesté ou le gouvernement de Sa Majesté au Canada, ou le dix-septième Parlement du Canada.

2. Le Gouvernement n'a eu aucune connaissance de promotions ou de nominations à l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

VACANCE AU SÉNAT

M. LAVERGNE demande:

1. La division la Salle au Sénat est-elle vacante?
2. Si oui, depuis quand?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer un titulaire bientôt?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. Oui.
2. Le 23 janvier 1933.
3. La nomination sera faite en temps et lieu.

LE BUREAU DE POSTE DE BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quelles ont été, l'an passé, les recettes du bureau de poste de Carleton, comté de Bonaventure?
2. La nomination du nouveau maître de poste est-elle du ressort du département ou de la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. $1,307.88.
2. Du ministère.

LES DÉPÔTS D'OR

M. DORION demande:

1. Quelle était, au 31 mars 1923, et au 31 mars 1933, la valeur de tout l'or déposé dans les voûtes des différentes banques à charte du Canada ainsi qu'au ministère des Finances?
2. Quelle était, au 31 mars 1923, et au 31 mars 1933, la valeur des dépôts d'or qui pouvaient être connus dans tout le Canada?
3. Quelle était, au 31 mars 1923, et au 31 mars 1933, le montant total des billets en circulation dans tout le Canada, billets émis par les banques à charte ou par le gouvernement fédéral?
4. Quelle était, au 31 mars 1923, et au 31 mars 1933, la valeur des pièces d'argent et de bronze en circulation au Canada?

L'hon. M. RHODES:

1.	31 mars 1923	31 mars 1933
Or détenu par le ministre des Finances..	$128,740,130	$71,815,753
*Or monnayé et monnaie divisionnaire détenu:		
Par les banques à charte du Canada..	58,394,063	38,583,752
Or déposé par les banques dans la réserve d'or centrale ..	9,502,533	9,181,732

2. Le ministère des Finances ne tient pas d'autres comptes que ceux qui sont donnés sous le numéro 1.

* L'or n'est pas mentionné à part dans les rapports des banques.

3.	Le 31 mars 1923	Le 31 mars 1933
Billets du Dominion en circulation	$242,657,765†	$180,926,882†
Billets de banque en circulation	173,258,362	130,135,230
	$415,916,127	$311,062,112
4.		
Pièces d'argent	$ 26,574,145	$ 28,051,477
Pièces de nickel	55,460	1,896,527
Pièces de bronze	1,963,863	2,553,883
	$ 28,592,468	$ 32,501,887

† Y compris les billets du Dominion détenus par les banques et dans les réserves centrales d'or, au montant de $215,797,880 (1923) et $151,911,399 (1933).

BUREAU DE POSTE DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que le maître de poste à Sainte-Anne-de-Beaupré, et son fils, s'occupent activement de politique municipale?
2. Ont-ils demandé au département des Postes l'autorisation pour ce faire?
3. Le département des Postes leur a-t-il donné la permission de s'occuper des élections municipales dans le village de Sainte-Anne-de-Beaupré?
4. Si oui, quand et par qui ladite demande a-t-elle été faite et qui l'a accordée?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

FÉDÉRATION DES CLUBS OUVRIERS

M. CASGRAIN demande:

1. Qui a autorisé la Fédération des clubs ouvriers de Montréal, à se servir de la salle d'exercice de la rue Craig, à Montréal, pour l'assemblée du 30 avril 1933?
2. Est-ce qu'une demande avait été faite aux autorités du département de la Défense nationale pour avoir l'usage de cette salle, à cette occasion?
3. Si oui, par qui telle demande a-t-elle été faite?
4. Cette demande était-elle par écrit ou verbale?
5. Quel prix la Fédération des clubs ouvriers de Montréal a-t-elle payé pour l'usage de cette salle?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. Le ministère de la Défense nationale.
2. Oui.
3. M. J.-A. Chalifoux, président général de la Fédération des clubs ouvriers de la province de Québec.
4. Par écrit.
5. $10.

LE COURRIER À STORNAWAY, P.Q.

M. BOULANGER demande:

1. M. Ernest Bourque a-t-il encore l'entreprise de la distribution du courrier rural, à Stornaway, province de Québec?
2. Sinon, qui a maintenant cette entreprise?
3. L'entreprise actuelle a-t-elle été accordée par adjudication sur soumissions publiques au plus bas soumissinaire?
4. Qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant de leur soumissions respectives?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.
2. Adolphe Bolduc.
3. Oui.
4. Adolphe Bolduc, Stornaway, $800 par année; Eugène Poisson, Stornaway, $800 par année; Willie MacArthur, Stornaway, $840 par année; Arthur Breton, Stornaway, $900 par année; Hormisdas Pepin, Stornaway, $900 par année; Milton Macleod, Springhill, $900 par année; Odias Breton, Stornaway, $935 par année; Archélas Breton, Stornaway, $945 par année; Adolphe Bolduc, Stornaway, $973 par année.

TRIBUNAL DES PENSIONS

M. DUFF demande:

1. Le Gouvernement a-t-il payé ou paiera-t-il les dépenses personnelles des membres suivants du tribunal des pensions jusqu'à Ottawa, depuis le 15 avril 1933, à savoir: le colonel Cyrus Peck, le colonel N. H. McLeod, le colonel Gagnon, le colonel Thomas Morrison, le colonel C. C. Thompson et M. J. I. Grover?
2. a) Pendant combien de temps chacun de ces membres du tribunal des pensions a-t-il été à Ottawa durant le mois passé, b) et quelles fonctions gouvernementales ou judiciaires ont-ils remplies quotidiennement depuis leur arrivée ici?
3. Combien de tribunaux siègent actuellement, à Ottawa, à l'heure actuelle, et combien de requêtes chacun de ces membres a-t-il entendues depuis son arrivée à Ottawa?

L'hon. M. RHODES: (ministre des Finances):

1. Le colonel Morrison et le major Thompson, en résidence à Ottawa, ne touchent pas de frais de déplacement. On examine actuellement les notes de frais des autres membres du tribunal dont il est question.
2. a) Le colonel Morrison, du 10 avril au jour de l'enquête, soit le 9 mai; le colonel

Peck, du 12 avril au jour de l'enquête, soit le 9 mai; le colonel McLeod, du 6 mai au jour de l'enquête, soit le 9 mai; le colonel Gagnon, du 30 mars au 26 avril; le major Thompson, du 30 mars au 26 avril; M. Grover, du 27 avril au 5 mai.

(b) Le tribunal a rempli sa tâche régulière, qui était d'entendre les réclamations et rendre des décisions; il s'occupe aussi de revoir les dossiers et de se prononcer sur des réclamations antérieurement entendues, mais où la décision n'a pas été rendue. Il a siégé les jours suivants durant le mois d'avril et à venir jusqu'au 9 mai: Du 10 au 12 avril inclusivement; du 18 au 21 avril inclusivement; du 24 au 28 avril inclusivement; du 1er au 5 mai inclusivement et les 8 et 9 mai inclusivement.

Le tribunal n'a pas siégé le Vendredi saint, le lundi de Pâques, ni le samedi, ni le dimanche.

3. Un tribunal siège depuis le 30 mars. Réclamations entendues par le colonel Morrison, néant; par le colonel Peck, 48; par le colonel McLeod, 9; par le colonel Gagnon, 47; par le major Thompson, 24; par M. Grover, 12. En tout, soixante-dix réclamations ont été entendues.

En sus de cela, des décisions ont été rendues dans des réclamations antérieurement entendues ainsi qu'il suit: Colonel Peck, 5; colonel McLeod, 6; colonel Gagnon, 10; major Thompson, 8; M. Grover, 4. Total, 33.

DEMANDE DE DOCUMENTS

TERMINUS DE JOLIETTE

Par M. FERLAND:

Copie de tous télégrammes, lettres, et autres documents échangés, depuis août 1930, entre le ministre des Chemins de fer, tout fonctionnaire de son ministère, ou entre tout autre ministère fédéral et tout fonctionnaire de ce ministère, et tous autres individus, corps publics, compagnies ou associations, y compris l'administration des Chemins de fer nationaux au sujet des usines de réparations des Chemins de fer nationaux à Joliette, gare de Joliette, le contrat qui concerne ces usines et cette gare, et toutes autres affaires s'y rapportant.

MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Puis-je savoir du premier ministre, étant donné le rejet par le Sénat, de la mesure ministérielle concernant les juges, s'il a l'intention de présenter la démission du Gouvernement à Son Excellence?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Telle n'est pas mon intention, ni ai-je jamais laissé entendre qu'il en serait ainsi, sauf s'il s'agissait d'une résolution votée par les deux Chambres.

[L'hon. M. Rhodes.]

PROJET HYDROELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

EXPOSÉ PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL RELATIVEMENT À CETTE ENTREPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant d'aborder l'examen des articles inscrits au Feuilleton, il est à propos, je crois, de revenir sur l'entreprise de la compagnie de Beauharnois étant donné les déclarations faites ici, ces jours derniers, et que j'ai eu l'occasion d'examiner depuis. Je serai aussi bref que possible; cependant, je tiens à rectifier certains malentendus qui hantent apparemment l'esprit de mes honorables amis de l'opposition officielle de la gauche et de l'extrême gauche. Rien, je le crois, ne démontre mieux la justesse de l'ancienne maxime, savoir, qu'il n'est plus temps de fermer l'écurie lorsque les chevaux n'y sont plus, ou encore la vérité que résume le couplet que la plupart des honorables membres savent sans doute:

> Not heaven itself upon the past hath power.
> What has been has been.

Rien ne démontre mieux la vérité de ces adages que la situation de la Beauharnois et, lorsque les honorables membres laissent entendre, ainsi qu'ils l'ont fait en cette Chambre, que le Gouvernement fédéral devrait exploiter le développement de l'énergie hydroélectrique et exproprier l'entreprise de la Beauharnois, ils ne tiennent pas compte de deux faits essentiels.

Le premier, c'est que la province de Québec, et non pas le Gouvernement fédéral, a affermé à bail les sources de développement de l'énergie; la province de Québec a consenti cet affermage à bail croyant qu'elle avait le droit de le faire au point de vue strictement légal. L'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) a fait allusion au fait que le gouvernement provincial de l'Ontario a adopté une attitude semblable en ce qui regarde les développements hydroélectriques effectués à Niagara et à d'autres endroits sur le parcours du fleuve Saint-Laurent.

Le second point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre, c'est que des contrats ont été conclus entre l'entreprise de Beauharnois et deux clients, savoir, la commission hydroélectrique de l'Ontario et la Montreal Light, Heat and Power Company; ces contrats sont en voie d'exécution et ils sont valides sous le régime des lois en vigueur au pays.

Si la Chambre tient compte de ces deux faits, elle se rendra compte et admettra tout de suite jusqu'à quel point le Gouvernement était dans l'impossibilité de donner une solu-

tion aux problèmes qui mes honorables amis ont signalés à l'attention de la Chambre.

On a aussi fait allusion au fait qu'à plus d'une reprise j'ai appelé l'attention sur les circonstances entourant l'aliénation de nos ressources naturelles par les divers gouvernements qui se sont succédé à la direction des affaires du pays. Et le fait que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a oublié en citant de nouveau mes premières déclarations, c'est que la couronne ne parle pas seulement par la bouche du gouvernement fédéral, mais aussi par celle de chacune des provinces du Dominion du Canada. L'année dernière même, dans une affaire fort importante, le Conseil privé décidait que la couronne, tout en étant une et indivisible, n'en était pas moins la couronne représentée par le pouvoir provincial et aussi par le pouvoir fédéral.

Si l'on veut bien ne pas oublier que les droits d'exploitation hydraulique dans le Saint-Laurent sont revendiqués par la couronne représentée par la province de Québec et non la couronne représentée par le Dominion, dans le cas qui nous occupe, mes observations quant au regret que le Gouvernement doit éprouver parce que la couronne s'est départie de ses droits, sont plus que jamais d'application. Notez bien, par conséquent, qu'à la suite de l'enquête poursuivie dans cette Chambre, le Gouvernement a pris la seule décision qui lui était permise sans déroger à ses attributions constitutionnelles. Il a déclaré que certains ouvrages sont d'utilité publique au Canada; il a annulé et abrogé un décret du conseil dont on s'était prévalu pour faire certaines réclamations et il a adopté une loi aux termes de laquelle aucune aliénation, à l'avenir, des droits qu'a le Gouvernement d'accorder d'autre détournement d'eau à l'entreprise, ne vaudrait sans le consentement, non pas de l'exécutif, mais du Parlement.

Je ne reviendrai pas sur le terrain déjà parcouru au sujet des contrats et de la loi adoptée par ce Parlement à la suite du rapport du comité d'enquête. Je me bornerai à rappeler les déclarations faites dans cette enceinte en 1932 sur la conception que nous nous faisons de notre devoir à l'égard de l'entreprise elle-même. Avant cela, je devrais peut-être signaler à l'attention des honorables députés que le contrat avec la Montreal Light, Heat and Power Consolidated, dont j'ai parlé, contenait une stipulation par laquelle la compagnie de Beauharnois s'engageait à ne pas rivaliser avec la Montreal Light, Heat and Power Consolidated pour la distribution de l'énergie sur l'île de Montréal ou dans un rayon de tant de milles de la place d'Armes. Quant à la distribution de la force motrice, la compagnie avait renoncé par contrat au droit de vendre de l'énergie dans cette zone qui est la plus populeuse et celle qui consomme le plus d'électricité dans une région donnée du pays.

J'ai dit que le Gouvernement, comme il l'a déclaré dans cette Chambre, avait quatre objets en vue, et je citerai ce passage de ma déclaration de 1932:

> Par tous les moyens à sa disposition, le Parlement s'efforcera d'arriver aux résultats suivants: (a) assurer la continuation des travaux; (b) garantir les droits de ceux qui, de bonne foi, ont placé leurs capitaux dans cette entreprise; (c) établir une surveillance efficace et une bonne administration; (d) prendre toutes les autres mesures qui seront jugées nécessaires, quand les conditions auront été arrêtées, pour permettre à notre pays de retirer le plus possible d'avantage des travaux qui sont déclarés être à l'avantage général du Canada.

Le Gouvernement avait donc ces quatre objets en vue. En premier lieu, quant à la continuation des travaux, on constata que les 30 millions de dollars versés à la compagnie par les souscripteurs de par tout le pays ne suffisaient pas pour qu'elle poursuive ses opérations, et de plus, qu'elle ne pouvait prélever de nouveaux fonds par la vente de ses obligations de première hypothèque. Par conséquent, le Gouvernement s'engagea à répondre de pertes éventuelles que pourraient subir les banquiers qui avaient fait des avances de fonds à l'entreprise, à la condition que la compagnie cédât le canal lui-même à la couronne représentée dans le Dominion afin que, si la canalisation du Saint-Laurent était exécutée, ce canal constituât une partie de la route maritime et pût servir à cette fin. Le coût atteignait, à peu de chose près, la somme dont le Gouvernement au nom du Trésor fédéral s'était rendu responsable, si les banques ne réalisaient pas leur garantie, c'est-à-dire, de 15 à 16 millions de dollars. Conformément à cette entente, l'entreprise fut poursuivie et le 1*er* octobre dernier on livrait de l'énergie à la Commission hydroélectrique de l'Ontario et à la Montreal Light, Heat and Power Consolidated, ce qui assura l'existence de la corporation à ce titre. Si l'on n'avait pu commencer l'exploitation le 1*er* octobre, les contrats auraient été annulés et par le temps qui court, je me demande si la commission hydroélectrique et la Montreal Light, Heat and Power n'aurait pas été aussi content de constater que la compagnie ne pouvait livrer de l'électricité. Grâce à l'effort de l'administration, l'énergie électrique put être livrée le 1*er* octobre.

On a fait observer que peu de temps après la session où il nous a fallu nous occuper de cette affaire pour la première fois le premier ministre de Québec a dit que nous devrions passer l'entreprise à la Montreal Light, Heat

and Power Consolidated et nous dégager ainsi de toute responsabilité au sujet de cette affaire. Je dis alors que, même si l'entreprise avait été lancée en vue de rivaliser avec la Montreal Light, Heat and Power, je concevais très bien l'attitude du premier ministre qui prétendait que le Gouvernement ne devrait pas être mêlé à des affaires de ce genre. Néanmoins, j'ai dit que nous ne pouvions consentir à cela pour la simple raison que cette grande compagnie n'avait pas intérêt à voir réussir cette société, eu égard aux conditions actuelles. Etant donné ce qui avait transpiré au Parlement, nous avons jugé de notre devoir de faire en sorte que nulle décision prise ici n'empêchât l'entreprise d'être en état de livrer l'énergie le 1*er* octobre dernier, et nous avons pris les mesures que j'ai indiquées.

Après cela, il s'est agi de savoir quelle serait l'attitude du ministère. Je me suis efforcé d'expliquer clairement que je ne pouvais recommander à la Chambre la création d'une commission fédérale d'énergie ayant pour mission de mettre en vigueur une politique absolument en contradiction avec celle du gouvernement de cette province. La politique de la province de Québec consiste à laisser exploiter la force motrice par des compagnies particulières. Et le gouvernement de cette province a indiqué qu'il n'a pas l'intention d'abandonner cette politique. Nous avons refusé de nommer une commission fédérale d'énergie qui ferait l'acquisition, au moyen d'expropriation ou autrement, de la propriété d'une compagnie privée, que ce fût la Beauharnois ou toute autre compagnie.

La compagnie n'ayant pas fait honneur à ses obligations, il a fallu recourir au contrat du syndicat en vertu duquel 30 millions de dollars avaient été avancés, et une assemblée des détenteurs de ces valeurs fut convoquée. Le gouvernement s'est dégagé de toute responsabilité au sujet de la façon dont ceux qui avaient fait des avances sur ces valeurs seraient payés. Ces derniers constituèrent un comité qui a fait un rapport tendant à une sorte de réorganisation. On m'a demandé si l'attitude du Gouvernement serait la même si d'autres plans étaient arrêtés au sujet d'autres compagnies ou d'autres particuliers dans le but de mettre cette réorganisation en vigueur, et j'ai répondu affirmativement, disant qu'il n'était nullement intéressé en ce qui toûchait les particuliers ou la Montreal Light, Heat and Power, directement ou indirectement. A la suite des négociations du comité des obligataires la réorganisation fut décidée telle que l'avaient proposée les porteurs d'obligations. Stone et Webster m'ont demandé de garantir les titres, ce que j'ai refusé de faire, et je n'ai pas voulu garantir les titres du comité de réorganisation. A la suite de tous les efforts qui ont été faits, un comité des détenteurs des obligations de 30 millions leur a soumis un plan à une assemblée, afin de leur permettre de dire s'ils étaient favorables ou non aux propositions ainsi faites, et le Gouvernement a pris une attitude d'après laquelle les dispositions relatives à ce plan s'appliqueraient à tout autre projet qui serait soumis pour la réorganisation de la compagnie.

Un mot de plus, et je finis. La Chambre a entendu les attaques portées contre le monopole de l'énergie dans la province de Québec. Le Parlement n'a rien à voir à la conduite de la province dans ses limites constitutionnelles. Les autorités de cette province forment un corps législatif aussi indépendant dans leur propre domaine que le Parlement dans sa propre sphère, et je ne veux pas être entraîné dans une discussion des actes bien ou mal inspirés de Québec, dans les limites de sa juridiction législative, en ce qui concerne les entreprises de force motrice ou autres.

J'ai toujours cherché durant ma carrière politique, du moins, à faire bien comprendre que je regarde le maintien des libertés provinciales aussi important que ceux du Parlement dans leurs domaines législatifs respectifs. Dans ce cas-ci, la province de Québec, pour des raisons qui peuvent lui sembler valables, mais au sujet desquelles je ne dois rien dire en ma qualité de membre du Parlement fédéral, a décidé de faire exploiter ses ressources hydrauliques par des compagnies particulières, et de créer, comme elle l'a fait, un tribunal chargé de réglementer et de fixer les tarifs. Tout ce que je puis dire, c'est que tout différend qui surgirait entre les consommateurs et la compagnie électrique, dans le but d'obtenir une réduction de tarifs, ne regarde pas le Parlement. Cela est uniquement du ressort de la législature de Québec et du public qui la choisit. Quant à la sagesse de sa conduite, je n'ai rien à y voir.

L'exportation de l'énergie électrique est le seul autre point qui me reste à traiter. A ce sujet, ceux que la chose intéresse trouveront dans les statuts de Québec de 1925, une loi votée par la législature de cette province dont le motivé constitue la plus directe et la plus forte condamnation de la politique d'exportation d'énergie électrique qu'il soit possible de formuler. On ne pourrait imaginer de dénonciation plus vigoureuse des malheureuses conséquences qui découleraient de l'autorisation d'exporter cette puissance aux Etats-Unis. Mais la province de Québec n'a pas le pouvoir de disposer de tous les produits du dominion. L'autorité fédérale a sa juridiction, et ce Parlement a voté une loi assujétissant l'exportation de l'électricité et du gaz à la

délivrance d'un permis. Certains permis d'exportation existent actuellement au sujet de ce que l'on dénomme l'excédent d'énergie ou, si vous préférez, l'énergie disponible durant les heures creuses, à Niagara. Pour le moment, je les ignore, car ils datent de plusieurs années et ils n'ont jamais été révoqués depuis. Mais quant à la délivrance de permis d'exportation d'énergie, la décision réfléchie de ce gouvernement, fondée sur sa consultation actuelle, est de n'en pas délivrer. Et cela, pour deux raisons: premièrement, parce que c'est la politique ferme de ce pays maintenue par les administrations successives, bien que, il y a quelques années un projet dans le sens contraire échoua, en grande partie grâce aux efforts de mon collègue le ministre du Commerce (M. Stevens); et deuxièmement, pour cette grande raison, et supérieure à mon avis, qu'indiquait voilà quelques jours mon honorable ami de Bow-River (M. Garland), et formulée en termes qu'il est inutile de souligner par mon collègue, le leader du Sénat. Ces paroles s'appliquent autant aujourd'hui qu'hier. Nous ne pouvons nous permettre de contribuer à la création de centres d'activités dans un autre pays, en y autorisant l'exportation de l'énergie, sans envisager l'éventualité d'avoir à la refuser un jour à cause de nos propres besoins et selon une déclaration récente du président ainsi faire acte pour ainsi dire d'inimitié à l'endroit des Etats-Unis. Dans ces circonstances, je crois que la présente déclaration devra convaincre tout honorable député que le Gouvernement ne songe pas à autoriser l'exportation de l'énergie électrique. Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet et je m'excuse même d'avoir été si long, mais je désire résumer la situation en quelques phrases.

C'est l'enquête tenue par un comité spécial sur certaines déclarations faites en cette Chambre qui nous a amenés à intervenir dans cette entreprise d'aménagement Beauharnois. Cette enquête s'est terminée par certains conclusions auxquelles le Gouvernement a donné suite. On a mentionné l'autre jour un sujet que ce comité n'a pas enquêté et que le Gouvernement devra peut-être faire enquêter, savoir le Syndicat de placement Jacques-Cartier, ou quelque chose comme cela, je ne suis pas bien certain du nom, relativement à certaines allégations, que nous vérifions et continuerons de vérifier.

Au moment de notre intervention le syndicat avait vendu 400,000 chevaux à la Commission hydroélectrique de l'Ontario et à la Compagnie d'éclairage et de force motrice de Montréal. Le champ d'opération du syndicat était circonscrit. Le Gouvernement lui aida dans la mesure nécessaire pour lui permettre d'obtenir des banques les fonds requis pour poursuivre l'entreprise, et, au temps fixé, elle était en exploitation et fournissait l'énergie. Ensuite, le Gouvernement facilita de toute manière les mouvements des bailleurs de fonds dont la mise s'élevait à 30 millions afin de leur donner le temps de se consulter, d'examiner le cas et de se décider entre la mise en faillite et la réorganisation. Ils adoptèrent un plan de réorganisation comprenant une certaine aide sous forme de prorogation de délai destinée à l'exécution des travaux et à la vente des titres que nous avons faits accessibles à toute compagnie ou personne désireuse de contribuer à l'entreprise.

Enfin, le Gouvernement n'a encouru et il n'encourt aucune nouvelle responsabilité financière ou autre au sujet de cette entreprise de nature purement provinciale, et nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour assurer l'exécution des arrangements intervenus avec le Gouvernement, car les marchés existants ne nous permettent pas d'exercer la moindre autorité en matière de taux.

Les observations que j'ai faites à la suite de celles de l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner) sont bien appropriées maintenant. Elles l'étaient, certes, aussi dans ce temps-là, seulement je ne savais pas alors que les directeurs de cette entreprise avaient signé des conventions qui rendaient impossible l'intervention du Gouvernement dans les questions relatives au prix auquel l'énergie était vendue ou pouvait être vendue; ou encore, rendaient impossible, à ce point de vue, l'effet de l'attitude prise par l'ancien régime après que le décret du conseil eut été rendu.

Je n'ai plus qu'à ajouter que l'on a fourni aux propriétaires de cette entreprise tous les moyens possibles d'agir comme ils l'entendaient; mais aussi que le Gouvernement, en conformité de la ligne de conduite adoptée presque à l'unanimité par la Chambre, a fourni également à tous ceux que la question intéressait l'occasion de défendre leurs droits et de s'entendre entre eux, à titre d'actionnaires, comme bon leur semblait.

Pour ma part, j'ai regretté et je regrette encore que la Montreal Light, Heat and Power Consolidated ait trouvé le moyen de prendre l'attitude dans laquelle elle se trouve maintenant au sujet de cette organisation, mais c'est là un état de choses auquel je ne puis rien et que le Gouvernement ne peut aucunement modifier. Il est dû tout simplement au fait que le contrat signé par l'entreprise de Beauharnois et la Montreal Light, Heat and Power Consolidated, en est un qui limitait, et limite encore, sauf erreur, pendant une période de soixante-dix ans,—la durée d'une vie,—le droit

de la Beauharnois Corporation de distribuer de l'énergie, pour bien dire, dans toute l'île de Montréal. Nous ne pouvions pas intervenir, parce que nous n'avions aucunement le pouvoir d'annuler un contrat validement signé, en conformité des lois de la province de Québec, par les deux compagnies. Dans ces circonstances, à la lumière de tous les renseignements à notre disposition, nous avons pris la seule attitude qui nous était offerte pour permettre à ceux qui avaient placé des fonds dans cette entreprise de se renseigner, réorganiser l'entreprise et prendre les moyens nécessaires pour protéger leurs placements, et l'industrie qu'ils ont organisée par la réunion de leurs mises de fonds.

L'hon. M. EULER: Puis-je poser une seule question au premier ministre? Le Gouvernement s'est-il dégagé de la garantie qu'il avait accordée aux banques pour la somme d'environ quinze ou seize millions de dollars dépensés dans cette entreprise?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà dit que nous ne nous étions pas dégagés de la responsabilité qui pèserait sur nous si, en fin de compte, la vente des valeurs se faisait à perte, mais cette éventualité nous inquiète peu.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre veut-il me permettre de lui poser une question? Il a affirmé que le Gouvernement avait définitivement décidé de ne pas accorder de permis d'exportation. Je voudrais demander au premier ministre si le Gouvernement a également décidé de ne pas accorder d'autres permis de dérivation des eaux du Saint-Laurent.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'était pas à sa place quand j'ai dit que nous avions décrété par une loi que, bien que la province de Québec ait déjà accordé un permis pour la dérivation d'une plus forte quantité d'eau, nous ne permettrions plus que l'on dérive les eaux du Saint-Laurent avant que le Parlement ne se soit d'abord prononcé.

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS AUX BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) a demandé un renseignement au sujet du remboursement de la somme de 40 millions de dollars en bons du Trésor échus à New-York le 1*er* décembre dernier. Il désirait savoir d'abord avec quelle monnaie ces bons devaient être remboursés et, ensuite, combien nous avions dû verser en monnaie canadienne pour acquitter cette échéance. A la première partie de sa question, je réponds que ces bons ont été remboursés en monnaie américaine, et à la deuxième partie, que le paiement a été effectué au moyen de l'émission de nouveaux bons du Trésor, à un an, également à New-York. Pour répondre complètement à cette question, il faudra, naturellement, tenir compte du cours du change quand cette nouvelle échéance sera elle-même acquittée. Il est évident que si le cours de la monnaie canadienne et celui de la monnaie américaine sont alors au pair, il nous faudra verser 40 millions en monnaie canadienne.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Ce n'est pas une explication complète, mais nous pouvons tout de même faire le calcul. C'est très bien.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 16 mai, sur la motion de l'honorable M. Duranleau (ministre de la Marine), pour la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 106) portant modification de la loi sur la marine marchande.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, les observations que j'ai l'intention de faire au sujet de ce projet de loi porteront uniquement sur l'article 11 qui a trait au cabotage. Le ministre a franchement admis, hier soir, que ce projet de loi avait surtout pour but de protéger les propriétaires de navires, de sorte que nous avons raison de l'étudier à ce point de vue. En examinant le dossier on voit tout de suite qui demande cette mesure. Ce sont les constructeurs de navires et les compagnies de navigation, et je crois qu'ils dépendent tous d'une seule organisation: Canada Steamships Limited. Cette compagnie construit des navires et fait aussi du transport. La Midland Shipbuilding Company, de Midland, et la Davie Shipbuilding, de Lévis, lui appartiennent. Parmi les principaux noms des personnes qui ont témoigné devant le comité du Sénat, je vois ceux de M. Enderby et de M. Wolvin, qui avaient eu un si grand rôle dans l'association ou la coalition qui fut cause de la hausse des tarifs de transport du grain sur les grands lacs en 1922 et qui finalement provoqua la nomination d'une commission royale d'enquête sur les tarifs de transport des grands lacs. A la suite de cette enquête, deux projets de lois furent présentés en 1923: l'un, plaçant ces tarifs sous l'autorité de la Commission des chemins de fer; l'autre, donnant au Gouverneur en conseil le pouvoir de suspendre n'importe quand l'application des lois de cabotage.

J'ai remarqué que le ministre du Commerce (M. Stevens), hier soir, dans l'excellent discours qu'il a prononcé dans la discussion générale, a déclaré que le devoir du Parlement était d'encourager les diverses industries du pays; il parlait évidemment des compagnies de navigation. Or je crois que ces compagnies sont bien à même de se défendre, à juger d'après ce qu'elles ont fait l'an dernier.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me permettra de l'interrompre. Il n'est certainement pas juste de sa part de dire que je représente les compagnies de navigation. Je ne les représente point, ni aucun autre intérêt commercial.

M. COOTE: Je peux assurer au ministre que je n'ai pas dit qu'il les représentait.

L'hon. M. STEVENS: C'est exactement ce que vous avez dit.

M. COOTE: Non, et le hansard le prouvera. Je n'avais pas l'intention de le dire et si, accidentellement, je l'ai dit, je le retirerai volontiers. J'ai déclaré que ses remarques, hier soir, visaient à défendre ou à appuyer les intérêts des compagnies de navigation.

L'hon. M. STEVENS: Non, monsieur l'Orateur, et je demande à mon honorable ami de ne pas donner ce sens-là à mes paroles, car ce n'est pas exact. On peut plaider pour ou contre, mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'on représente les intérêts d'une industrie ou d'une classe particulière.

M. COOTE: J'accepte avec plaisir la déclaration du ministre et je retirerai tout ce dont il a à se plaindre. Mais je veux bien faire comprendre que les compagnies de navigation sont bien plus à même de défendre leurs propres intérêts que les producteurs, les leurs. C'est le sort des producteurs qui me préoccupe. Je crois que ce sont eux qui ont besoin de protection. M. Enderby, dans son témoignage antérieur, avait été très franc. Il avait admis que l'article dont nous avons à nous plaindre visait principalement à la protection des compagnies de navigation du Canada. La marine marchande du Canada a pour principale fonction de transporter le grain du Canada à travers les Grands lacs.

Je crois fermement qu'il n'y a aucune protection pour les producteurs de grain. Ils sont obligés de lutter contre la concurrence mondiale, et je ne vois pas pourquoi les compagnies de navigation du Canada ne peuvent pas soutenir la concurrence des navires de commerce américains. Elles l'ont fait en 1932. Elles ont une association ou une coalition d'armateurs. En réalité, je crois que c'est une coalition. Or, ce projet-ci va donner à la coalition le monopole du commerce de transport du grain. Il est évident qu'elle veut tout ce commerce pour elle-même, afin de pouvoir exiger un tribut. Il serait peut-être intéressant pour la Chambre de savoir jusqu'à quel point les compagnies de navigation ont réussi l'an dernier, sans le secours de la loi que l'on propose maintenant. Je citerai le témoignage de M. Bredt devant le comité du Sénat: Voici ce qu'il a dit:

> Le 10 juillet, l'an dernier, le tarif de la tête des lacs à Montréal était de 4c. ½. La Associated Lake Freights Limited fut organisée le 11 juillet, et à cette date le tarif fut porté à 4c. ¾. Nous estimons qu'il n'y a pas de concurrence sur les lacs pour ce qui est des navires canadiens, mais ils sont coalisés. Pour votre information, je vous citerai les chiffres suivants à l'appui de ce que je viens de dire: Le 28 juillet, le tarif fut porté à 5c.; le 16 août, à 5c.¼; le 21 août, à 5c. ½; le 26 août, à 5c. ¾; le 1er septembre, à 6c.; le 11 septembre, à 6c. ¼ et ainsi de suite jusqu'au 1er octobre, quand le tarif fut fixé à 7c.

Je pense que je n'ai pas besoin d'en citer plus long. Pour moi, c'est la preuve absolue que l'association des compagnies de transport de grains a réussi à hausser les tarifs, et c'est pour cela qu'elle avait été formée: hausser les tarifs sur les Grands lacs. Ce projet-ci ne peut procurer aucun avantage aux producteurs de grain. Leur meilleure sauvegarde réside dans la concurrence des navires américains. A la page 15, on trouve la question suivante qui fut posée à M. Enderby:

> Convenez-vous avec M. Smith que le coût d'un navire n'a aucun rapport avec le prix de transport qu'il est en mesure d'obtenir?

Voici la réponse de M. Enderby:

> Aucune. Le prix est fixé par la route qui fait concurrence ou les steamers qui font la concurrence, sur la même route.

Maintenant que les affaires sont laissées aux expéditeurs canadiens je ne crois pas qu'il existe de concurrence. A la page 18, il dit:

> C'est le tarif direct qui gouverne.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, ces tarifs directs se trouveront entre leurs mains. Ce bill va supprimer la concurrence dans les tarifs. Le grain peut aller à Buffalo sur un navire américain, mais seul un navire du syndicat peut transporter du blé de Buffalo à Montréal. J'ai déjà indiqué comment il peut relever les tarifs. Je puis ajouter ici qu'un des désavantages dont nous souffrirons proviendra du fait qu'il sera impossible d'emmagasiner du grain à Buffalo, comme auparavant et nous ne pourrons pas expédier ce grain à un endroit voulu. Buffalo a toujours été l'un des endroits où l'on peut emmagasiner le blé à bon marché, pendant l'hiver. Je suis d'avis que nous avons choisi le plus mauvais moment possible pour mettre des entraves au

commerce de nos producteurs ou exportateurs de grain. Buffalo occupe une situation stratégique. Elle possède d'immenses entrepôts d'emmagasinage et, de cet endroit, on peut expédier par un port américain ou un port canadien. Mais une fois ce projet de loi adopté, Buffalo ne pourra guère nous servir comme endroit d'emmagasinage. Dorénavant, tout le grain qui ira à Buffalo devra être expédié par un port américain.

On a insisté sur la situation financière des compagnies d'expédition et j'aimerais indiquer quelle est la position financière des producteurs. Ils vendent à un prix variant de 30 à 40 cents du blé qui leur a coûté entre 70c. et $1. Le prix est tombé jusqu'à 25 cents. Je prétends donc que le moment est mal choisi pour augmenter les frais, au bénéfice du syndicat d'expédition. Il me semble qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute que ce bill aura pour effet de relever les frais ou les tarifs de transport du grain des cultivateurs. Cette augmentation n'est supportée que par un seul, et c'est celui qui produit le grain. En ce moment, il existe une concurrence active sur le marché du blé. M. Smith, qui a rendu témoignage pour le compte des exportateurs de grain, a fait remarquer que les exportateurs doivent expédier leur grain à l'est du Canada, de façon à l'avoir prêt dès qu'ils reçoivent une commande. Nous ne pourrons pas profiter des facilités d'emmagasinage que nous offre Buffalo et nous n'aurons pas le choix de deux routes pour l'expédition vers les divers pays importateurs.

Au lieu de diminuer leur nombre, le Gouvernement devrait tout faire pour mettre à notre disposition les diverses routes existantes. Le ministre a dit que le tarif serait fixé par les commissaires du grain. Il a dit, hier soir, que le tarif avait été arrêté par la commission, en septembre dernier. Cela se peut, mais ce n'est pas ce que je conclus du rapport des commissaires des grains pour l'année 1932. Ils disent que, sous le régime de la loi des tarifs de transport par eaux intérieures, il incombe à la commission d'établir les tarifs maxima du transport du grain sur les lacs quand, au sens de la commission, ces tarifs deviennent trop élevés ou se comparent désavantageusement aux tarifs exigés pour un transport semblable entre les ports du Canada et ceux des Etats-Unis. Le paragraphe du rapport ajoute:

> Au début de la saison d'expédition de 1932 les tarifs de transport sur les lacs ont baissé à ce qu'on jugeait un taux non rémunérateur et, en juillet, les Associated Lake Freighters Ltd. se sont organisés. Il s'est produit un relèvement dans le tarif de transport entre Port-Arthur, Fort-William et les autres ports canadiens, au cours du mois de juillet.

[M. Coote.]

C'était immédiatement après la formation de l'association.

> D'autres hausses se sont produites à divers intervalles, jusqu'au 1*er* octobre, alors que le tarif de 7 cents par boisseau sur le blé a été mis en vigueur entre Fort-William et Montréal. A ce moment, la commission est intervenue et, des représentations ayant été faites aux Associated Lake Freighters Limited, le tarif maximum a été réduit à 6c. ½ par boisseau, pour le blé, et est demeuré tel jusqu'à la fin de la saison.

Ce que je déduis de ce paragraphe n'est pas que la commission a fait émaner une ordonnance, mais qu'elle a fait des remontrances au syndicat des expéditeurs. A Winnipeg, on disait couramment que la commission avait menacé le syndicat de faire instituer une enquête sous le régime de la loi contre les combines s'il ne baissait pas ses tarifs de transport. Je crois que l'association des expéditeurs, plutôt que de risquer cette enquête, a décidé de baisser, de ½c., son tarif. L'expérience nous a fait voir combien il faut de temps pour instituer une enquête sous le régime de la loi contre les coalitions commerciales et je crains beaucoup qu'une fois cette loi adoptée, un automne où nous aurons bien du grain à expédier, le syndicat des expéditeurs ne relève les tarifs et n'accepte l'enquête plutôt que de consentir une réduction des taux; pendant ce temps, il réalisera de grands bénéfices grâce à l'augmentation des tarifs de transport.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Hier, il m'a demandé s'il y avait eu une ordonnance; je n'ai pas eu le temps de la lui envoyer et je le fais en ce moment. La commission des grains a en effet émis un ordre le 5 mai de cette année. Il n'est pas nécessaire d'attendre une enquête.

M. COOTE: Il me semble, sauf erreur, que le ministre a dit hier soir que cet ordre a été émis l'an dernier à la suite d'une enquête de la commission. Il est certain que ce n'est pas un ordre de la commission qui a fait réduire le taux de 7 c. à 6 c ½ l'an dernier. Je ne pense pas que l'article 5 de la loi des taux de fret par navigation intérieure, de 1923, accorde à la commission un pouvoir suffisant pour cela. Cet article dit:

> Lorsque, de l'avis de la commission, le droit, prix ou taux qu'une compagnie, un propriétaire ou un individu exige ou a l'intention d'exiger pour le transport du grain comme susdit est déraisonnable ou excessif...

Comment allez-vous juger que le taux est déraisonnable ou excessif? Voilà de quoi occuper les avocats de tribunal en tribunal, peut-être jusqu'au Conseil privé.

> ...ou signifie un traitement injuste contre toute personne, compagnie ou catégorie de personnes par comparaison avec les droits ou taux exigés

pour un trafic semblable entre les ports du Canada et des Etats-Unis, ou entre un port et un autre de l'un ou l'autre desdits pays...

La plupart des expéditeurs de grain me semblent d'avis que les taux américains ont jusqu'ici suivi les taux canadiens, se tenant juste un peu au-dessous; les Américains semblent adopter les taux établis par les Canadiens ou les établir un peu plus bas. Depuis un an ou deux, le trafic a été très peu considérable, il n'a pas été suffisant pour permettre à la commission de se fonder là-dessus pour prendre une décision. Combien de grain les Américains ont-ils transporté à Buffalo pour l'expédier ensuite outre-mer? Leur commerce d'exportation avait pratiquement cessé. S'il nous faut nous appuyer sur cette loi, c'est un bien faible appui. Quelques avocats prétendent qu'il est douteux que la commission ait réellement ce pouvoir et que cette loi ne dépasse pas les attributions de notre Parlement. Je ne désire certes pas exprimer d'opinion à ce sujet. Dans tous les cas, Buffalo a toujours bénéficié d'un taux plus bas que Port-Colborne, et cela prouve, selon moi, qu'une fois cette loi adoptée nous allons payer des taux plus élevés pour notre grain.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Mon honorable ami me permettra-t-il une question. Que dit-il de l'article 938 de la loi de la marine marchande? N'y voit-il pas une protection suffisante pour nos expéditeurs de grain contre un monopole possible? Cet article donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de suspendre au besoin l'application de toute disposition de cette partie de la loi.

M. COOTE: Je suis satisfait de l'existence de cet article, mais nous savons par expérience qu'il faut parfois attendre trois mois après le relèvement des taux pour réussir à faire intervenir le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. MANION: Cela peut se faire du jour au lendemain.

M. COOTE: Je veux établir clairement que les taux de Buffalo sont plus bas que ceux de Port-Colborne. Voici ce que dit M. Smith dans son témoignage:

Ce que je veux dire, sénateur, c'est que les navires canadiens obtiennent généralement des taux plus élevés pour aller aux ports des baies ou à Port-Colborne que les navires américains n'en obtiennent pour aller à Buffalo; les navires canadiens ne sont donc pas disposés à aller à Buffalo à un taux plus bas s'ils peuvent obtenir un taux plus élevé pour aller aux ports des baies ou à Port-Colborne. Mon expérience m'a appris que les navires canadiens ne désirent guère transporter de grain à Buffalo.

Une fois cette loi adoptée, presque tout le grain, je le crois, ira aux ports canadiens et le taux sera plus élevé. Il faudra que quelqu'un paie pour cela.

Je puis rappeler que la loi dont parle le ministre a été présentée en 1923. M. Robb alors ministre du Commerce, ne semblait guère en être enchanté, n'étant pas très sûr que la commission possédât tous les pouvoirs qu'elle eût dû avoir ou du moins que son pouvoir de contrôler les taux fût bien efficace pour protéger le producteur. Voici ce qu'il disait:

Ce n'est pas la fixation d'un tarif minimum qui constitue l'aspect important de ce projet de loi; c'est plutôt la compilation, et la publication quotidienne, durant tout le cours de la saison, des données concernant l'espace affrété et l'espace qui est à la disposition des expéditeurs. Voilà le côté important de la loi proposée...

Je ne crois pas que ce fût bien important.

...voilà qui explique toute cette opposition. On ne s'y oppose pas parce que le bill porte une disposition prescrivant l'établissement, au besoin, d'un tarif maximum, mais bien parce qu'il met le Gouvernement en mesure de connaître d'une façon intelligente toute la situation et de prendre une décision éclairée touchant la suspension des lois de cabotage.

La seule protection efficace que nous ayons est donc le pouvoir qu'a le Gouverneur en conseil de suspendre l'application des lois de cabotage. Pour ma part, je préférerais ne pas voir appliquer cette loi de cabotage. C'est-à-dire que je ne voudrais pas voir empêcher les navires américains de transporter notre grain à Buffalo et de là à Montréal si c'est nécessaire.

M. BOWMAN: Le fait est qu'ils peuvent aujourd'hui transporter notre grain à Buffalo.

M. COOTE: D'accord. Mais je répète, de transporter le grain à Montréal. Tout expéditeur canadien qui expédie du grain à Buffalo court un risque pour ce qui est d'obtenir son prix en l'expédiant par des vaisseaux américains.

M. BOWMAN: Pas du tout, car un navire américain peut le transporter de Buffalo à Montréal.

M. COOTE: Je veux qu'on tire ce point au net. Il faut que ce soit un vaisseau appartenant à cette coalition, car tous les vaisseaux canadiens en font partie.

L'hon. M. MANION: Quelle coalition?

M. COOTE: La Lake Shippers' Association, je crois.

L'hon. M. MANION: Ce n'est guère une coalition, car les compagnies se font concurrence. Je puis communiquer à mon honorable ami quelques prix du transport du charbon qui indiquent que c'est loin d'être une coalition.

M. COOTE: J'espère que le ministre nous communiquera aussi quelques chiffres au sujet du transport du blé. C'est un nationalisme ou-

trancier d'empêcher le transport des marchandises d'un port canadien à un autre par d'autres navires que les navires canadiens. Bientôt, je suppose, nous ne pourrons plus voyager d'un endroit du Canada à un autre à moins de ne pas sortir du pays.

M. NICHOLSON: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Cette protection que nous assurons aux vaisseaux canadiens est-elle plus déraisonnable que celle que le gouvernement américain assure aux vaisseaux américains? Un navire canadien ne peut transporter du fret d'un port américain à un autre.

M. COOTE: Il y a une distinction à établir sur ce point, mais je demanderai ceci au ministre et aussi à l'honorable député d'Algoma-Est: Consentent-ils à insérer dans les statuts d'autres lois conformes aux lois américaines présentement en vigueur relativement à des questions du même genre? Je donnerai un exemple. Il y a une loi aux Etats-Unis qui autorise un sujet américain voyageant à l'étranger de faire pour $100 d'achats exonérés d'impôt. Consentent-ils à faire adopter une loi semblable qui autorise les touristes canadiens à rapporter des Etats-Unis pour $100 de marchandises exonérées de tout droit? Si son argument s'applique dans un cas, il s'applique aussi dans l'autre. Si je vais aux Etats-Unis et que l'un des pneus de mon auto crève et que je doive en acheter un autre là-bas, j'ai un droit à acquitter sur ce pneu en traversant la frontière. La loi américaine autorise un Américain à acheter une auto neuve ou d'occasion et à l'amener chez lui, moyennant un droit de 25 p. 100. Notre Gouvernement ne nous autorise pas à revenir au pays avec une voiture d'occasion, à aucun prix De l'avis de l'honorable député, devons-nous modifier notre loi à cet égard, pour qu'elle corresponde à la loi américaine?

A propos de la remarque de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), permettez-moi de poser une question. Parce qu'il existe une loi de cabotage américaine qui empêche un navire canadien de transporter du grain d'un port américain à un autre, pourquoi devons-nous établir la même loi ici? La situation n'est pas tout à fait la même, car Buffalo est un port américain. N'importe quel exportateur des états de l'Ouest peut expédier du grain de Duluth à Buffalo, et plus tard, l'expédier de Buffalo à Montréal, s'il le veut, ou de Buffalo à New-York. Il peut l'expédier par le canal Erié. Mais les Canadiens n'ont pas cet avantage. Je crois comprendre que l'honorable député de Dauphin (M. Bowman) dit que nous pouvons expédier notre grain, si c'est à bord d'un navire canadien.

[M. Coote.]

M. BOWMAN: Expédiez-le à bord d'un cargo américain.

M. COOTE: Pas de Buffalo à Montréal, s'il a été transporté dans un navire américain.

M. BOWMAN: C'est une autre affaire. Nous n'avons pas au pays de points de transfert comparables à Buffalo. Nous avons, il est vrai, à Port-Colborne, un élévateur de transfert d'une capacité de 4 millions de boisseaux.

L'hon. M. MANION: Et il y a les ports de la baie.

M. COOTE: D'accord, mais ils ne sont pas du tout comparables à Buffalo. Buffalo est situé à un endroit stratégique et il n'y a point d'endroit au pays qui lui soit vraiment comparable.

Je regrette beaucoup que le cabinet n'aie pas présenté ce projet de loi plus tôt, s'il doit être adopté. Nous aurions pu le soumettre à un comité choisi de la Chambre. Avant de l'adopter, nous devrions faire une enquête sur les Canada Steamship Lines, la plus grande compagnie de l'association. Nous devrions nous enquérir de la constitution du capital de cette compagnie, de ses bénéfices de l'an dernier. Le ministre a dit hier soir que les prix qu'elle a fixés cette année, bien qu'ils s'élèvent maintenant à 7 c. ne sont pas aussi élevés que les années dernières. Ils ne doivent pas l'être non plus. Pourquoi avons-nous déboursé 150 millions de dollars pour construire le nouveau canal Welland? N'était-ce pas pour abaisser le fret du grain et d'autres marchandises? D'après moi, le taux de 7 c. était excessif, si l'on tient compte du prix du grain et de la baisse générale des prix au Canada.

L'hon. M. STEVENS: Il était de 6 c. ½ et non pas de 7 c.

M. COOTE: On l'a porté à 7 c. et ce n'est que plus tard, sur les instances de la commission qu'on l'a ramené à 6 c. ½. Il faut réellement que les propriétaires de navires aient du culot pour venir nous demander une pareille mesure par le temps qui court. Je ne veux pas retarder la Chambre, mais le Gouvernement n'eût pas pu choisir un plus mauvais temps pour présenter une mesure comme celle-là. Le premier ministre est allé à Washington dernièrement et a discuté avec le président des Etats-Unis la possibilité d'améliorer nos relations. A ce sujet, je vais citer un article du *Montreal Star* du samedi 13 mai. Cet article porte le titre suivant:

Les Etats-Unis étudient les protestations reçues au sujet de la modification de la loi de la marine marchande. . . Cette mesure causerait une réduction de la quantité de grain expédié par les navires américains.

Cette dépêche porte la date du 13 mai et vient de Washington.

Cédant aux instances des propriétaires de navires de Buffalo et des Grands lacs, le département du secrétariat d'Etat est à examiner la question de protester auprès du gouvernement canadien contre la modification proposée à la loi de cabotage canadienne, qui aurait pour résultat de réduire les expéditions de grain faites à Buffalo par des navires américains où on le transborde sur des navires canadiens pour l'exportation par les ports canadiens. A la suite de plaintes faites au secrétariat d'Etat jeudi après-midi par M. Andrews, membre du Congrès pour l'état de New-York, les fonctionnaires du département ont discuté la question avec Hume Wrong, chargé d'affaires de la légation canadienne.

Je le répète, on ne saurait choisir un plus mauvais temps pour présenter pareille mesure. La population des Etats-Uis peut y voir des représailles et bien que je ne porte aucun intérêt particulier aux armateurs américains, je sais que nous devons parfois compter sur eux pour obtenir des diminutions de taux. Nous suspendons alors l'application de la loi de cabotage et nous invitons ces navires à venir transporter notre grain à des prix inférieurs.

Cette mesure est le fruit de la pression exercée par la coalition des armateurs, ou si l'on s'oppose à ce mot, je dirai l'association des armateurs. La Chambre ne devrait pas livrer nos producteurs entre leurs mains. La loi actuelle n'est pas suffisante pour assurer la régularisation des prix et je proteste énergiquement contre l'adoption de ce projet de loi. Je demande au Gouvernement de le renvoyer à l'an prochain et dans l'intervalle un comité de la Chambre pourrait faire un étude approfondie de toute la question. Pour ma part, je ne consentirai pas à me laisser conduire par les décisions d'un comité du Sénat. En examinant le compte rendu des délibérations de ce comité, je ne vois pas qu'un seul membre du Sénat se soit occupé des intérêts des producteurs. Les représentants des armateurs n'ont été questionnés par aucun représentant des producteurs. Je voudrais que ces armateurs soient amenés devant un comité de la Chambre afin que nous puissions obtenir plus de renseignements sur le sujet avant d'adopter cette loi, même si l'on doit en subordonner l'application à une proclamation du Gouverneur en conseil. Cette mesure n'est pas du tout désirable et je voterai contre son adoption.

M. BOWMAN: L'honorable député a dit que le grain chargé à Buffalo doit être expédié par les ports américains. Il ne voulait sûrement pas citer cela comme un fait.

M. COOTE: C'est l'opinion que la lecture du bill m'a laissée, et si ce n'est pas exact, j'espère que l'on va éclaircir ce point. L'article 935 est ainsi conçu:

Aucunes marchandises ne doivent être transportées par eau, ou par terre et par eau, d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada, soit directement, soit en passant par un port étranger, ni pour une partie quelconque du transport, dans un autre navire qu'un navire britannique.

L'article dit: "pour aucune partie du trajet".

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y a aucune objection sur ce point.

M. COOTE: Mon honorable ami de Dauphin (M. Bowman) a dit que le grain expédié de Fort-William à Buffalo sur un navire américain peut ensuite être expédié de Buffalo à Montréal sur un navire canadien.

Une VOIX: Non.

M. COOTE: C'est justement le point que je voudrais éclaircir.

L'hon. M. MANION: Si le grain est expédié à Buffalo sur un navire canadien, on peut ensuite l'expédier à Montréal sur un navire canadien, qui est un navire britannique.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Mais il est impossible d'établir l'identité du grain et de dire s'il est venu par un navire canadien.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Dans son discours sur le sujet, l'honorable préopinant (M. Coote) dit que c'est le monopole de la navigation, ou la Lake Shippers' Association, qui a demandé le bill. Je ne suis pas chargé de défendre le monopole ni l'association, mais je suis chargé en un certain sens au moins de défendre les intérêts des milliers de travailleurs canadiens employés à la navigation à la tête des lacs ou dans les ports du Canada ou même des Etats-Unis. Depuis cinquante ans, nous dépensons des sommes énormes pour les ports des lacs, les quais et l'outillage en général de la navigation. Nous consacrons chaque année de grandes sommes au service des phares, à celui du pilotage et à d'autres semblables pour faciliter la navigation intérieure et procurer d'amples moyens pour le transport des denrées de l'Ouest vers l'Est de la façon la plus facile et la plus économique possible. Il faut se demander dans l'intérêt de qui on agit de la sorte. Si l'on s'en rapporte au discours de mon honorable ami et d'autres sur ce sujet, malgré tout l'argent que nous avons consacré à ces services, nous devrions abandonner tout ce commerce à la marine américaine et aux travailleurs américains, alors que dans chaque port, de Fort-William à Montréal, des centaines de Canadiens, ayant l'expérience de la navigation des lacs,—capitaines, mécaniciens, chauf-

feurs, arrimeurs,—chôment, pendant que les navires américains font tout le commerce.

M. COOTE: Mon honorable ami me permet-il une interruption, au nom de l'exactitude? Il affirme que nous sommes d'avis d'abandonner tout ce commerce à la marine américaine. Je lui demande de retirer cette affirmation, car personne n'a exprimé cet avis.

M. NICHOLSON: J'hésite à retirer cette parole. Si mon honorable ami ne voulait pas dire cela et si j'ai commis une injustice à son égard, je vais la retirer, mais c'est bien ce qu'il prônait. Quiconque est au courant de l'état de choses existant sur les Grands lacs et dans le Saint-Laurent sait que, s'il persiste, les navires canadiens devront abandonner les lacs. Les circonstances les empêchent de soutenir la concurrence. Tout d'abord, les navires américains ont des cargaisons de retour que ne peuvent trouver les bateaux canadiens.

M. YOUNG: Pourquoi? Parce que le Gouvernement ne leur permet pas de transporter de la houille au retour.

M. NICHOLSON: Non, ils ne peuvent transporter de houille ni d'autres denrées à destination des ports américains. Voilà la raison. La statistique le démontre. Que mon honorable ami remonte à 1920; qu'il se rende compte de ce qui se passait quand les armateurs américains déterminaient non seulement le fret de la houille, mais même celui du grain. En 1932, le fret a été le plus bas depuis 1920. Je suis à peu près certain qu'il n'a jamais existé de prix de transport si bas.

A propos de la concurrence faite par les navires américains, mon honorable ami a dit que cette concurrence détermine les frets. Voyons ce qui en est réellement. Quand les navires canadiens transportaient 165 millions de boisseaux, le fret moyen était de 10.78 c. Quand ils furent en nombre suffisant pour transporter 287 millions de boisseaux, la moyenne tomba à 5 c. .07. Je vais citer un exemple pour indiquer à mon honorable ami la situation où se trouveront les armateurs canadiens quand on abandonnera la prédominance et le monopole à ceux des Etats-Unis, comme cela se produira à moins qu'on n'applique la mesure à l'étude. L'une des années où les navires américains régnaient en maîtres et que le fret du grain de 11 c. .64 au lieu de 5.07, j'ai été en rapports étroits avec les expéditeurs américains.

M. SPENCER: Quelle année?

M. NICHOLSON: 1920. L'une des entreprises de navigation s'occupant activement du transport du grain de la tête des lacs à Montréal, par voie de Buffalo, conclut un marché avec un expéditeur canadien en vue du transport de quelque 3,000 tonnes de marchandises d'un port des lacs à un autre. On signa le marché durant l'automne de cette année-là, en vue du transport des marchandises l'été suivant. Dans l'intervalle le fret augmenta. Qu'arriva-t-il? La maison américaine se déclara en faillite. Elle vendit ses bateaux à ses propres commis, puis releva tout juste de 150 p. 100 le prix de transport des denrées américaines à transporter. Voilà la situation où mes honorables amis veulent placer les expéditeurs canadiens. Ils désirent forcer les navires canadiens à abandonner les lacs. Mon honorable ami et l'honorable représentant de Weyburn se demandent pourquoi les navires canadiens ne peuvent subir la concurrence. Je voudrais leur indiquer quelles marchandises ces navires ne peuvent transporter. Durant une période de dix ans, les bateaux américains ont transporté sur les Grands lacs une moyenne de 45 millions de tonnes de houille, de minerai et de pierre. Pas une seule once de ce tonnage aurait pu être transportée par des navires canadiens. Voyons donc un peu ce qui est arrivé quant au grain. L'honorable préopinant a déclaré que les navires américains transportent un très faible pourcentage de grain canadien. Au cours de la période décennale terminée en 1932, les navires américains ont transporté en moyenne 126 millions de boisseaux de blé des ports canadiens aux ports des Etats-Unis tandis que les navires canadiens n'en ont transporté que 11 millions de boisseaux, en moyenne. La situation est rendue au point que les marins et les ouvriers canadiens chôment tandis que les navires américains transportent les produits du Canada; d'autre part, nos navires ne peuvent obtenir aucun trafic des Etats-Unis.

Loin de moi le désir de voir des différends ou des controverses surgir entre le Canada et nos voisins du sud. Je serais prêt à préconiser le retrait du présent bill, si nos honorables amis sont en mesure de conclure des arrangements par lesquels les navires de cabotage canadiens auront leur part de trafic aux Etats-Unis à transporter sur les Grands lacs et sur le Saint-Laurent. Est-ce juste que les Etats-Unis, étant donné l'énorme volume de son commerce, s'assurent le monopole de transport, tandis que les compagnies de navigation canadiennes sont forcées de faire face à une concurrence absolument ruineuse?

Je ne crois pas qu'il se trouve ici un seul honorable membre pour soutenir que les prix de transport en vigueur aux mois de juin et de juillet de l'année dernière auraient permis à une compagnie de navigation canadienne de continuer les affaires en payant des salaires raisonnables aux marins et aux ouvriers du pays.

Et il y a un autre aspect du problème dont il faut aussi tenir compte. Des installations ont été construites à la tête des Grands lacs, à Collingwood, à Midland et à d'autres endroits pour les réparations à effectuer aux navires. De fortes sommes ont été placées dans ces entreprises et un bon nombre d'ouvriers canadiens dépendent de cette industrie afin de gagner leur vie. Or, vous n'entendez jamais dire qu'un navire américain subisse de réparations dans l'un de ces chantiers maritimes, procurant ainsi du travail à nos ouvriers. Cependant, on laisse entendre que les navires canadiens qui utilisent ces installations devraient être chassés des Grands lacs. Si cette menace était mise à exécution, les chantiers maritimes en question seraient forcés de fermer leurs portes, nos ouvriers canadiens seraient jetés sur le pavé et les capitaux placés dans ces entreprises seraient perdus.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) a donné la preuve qu'il n'existe pas de coalition. Pour ma part, je sais fort bien qu'il n'y en a pas. Il est peut-être exact que la Canada Steamship Lines Limited est propriétaire du plus grand nombre de navires en service sur les Grands lacs, mais...

L'hon. M. MANION: Ils subissent la concurrence des autres navires.

M. NICHOLSON: Assurément; ils doivent faire face à cette concurrence. Il y a d'autres compagnies qui exploitent des navires. Je connais deux capitaines de navires qui sont domiciliés au Sault-Sainte-Marie. Ils ont navigué sur les Grands lacs toute leur vie; ils ont constitué une petite compagnie et ont acheté trois navires, qni font le service entre la tête des Grands lacs et Port-Colborne et Montréal; ils font concurrence à n'importe qui afin d'obtenir du trafic pour leurs navires. Est-ce là un crime que des Canadiens cherchent à gagner leur vie. Est-ce un crime que des ouvriers canadiens désirent travailler dans leur propre pays puisqu'on ne leur permet pas d'aller le faire chez nos voisins? En sommes-nous arrivés à l'étape où l'on devrait admettre que les producteurs de blé des provinces des Prairies sont les seuls citoyens qui aient des droits au Canada? Voilà la conclusion qui se dégage du présent débat.

La question de protéger le producteur a été mise sur le tapis, mais l'on tente de faire souffrir le producteur. Quels sont ceux qui produisent le blé, en somme? Le blé est récolté dans les provinces des Prairies, mais il ne vaudrait absolument rien si l'on ne pouvait lui trouver des débouchés. Et où trouve-t-on les débouchés pour l'écoulement du blé? Dans les pays où il y a des gens qui sont prêts à l'acheter, surtout en Europe. Et comment arriverez-vous à expédier le blé sur les marchés d'outre-mer? L'employé des chemins de fer qui conduit le train chargé de blé des centres de l'Ouest à la tête des Grands lacs est tout autant un producteur de blé que le cultivateur qui conduit sa charrue sur les plaines de l'Ouest. Le capitaine au long cours, le mécanicien, les hommes d'équipage, qui naviguent par tous les temps et risquent leurs vies pour transporter le grain sur les Grands lacs et par le Saint-Laurent jusqu'à Montréal, sont tout aussi bien des producteurs et ils ont tout autant droit à la protection du Parlement que le cultivateur qui exploite sa ferme, le soi-disant producteur de grain. Le présent bill, loin d'être présenté trop tôt, est quelque peu en retard. Je soutiens que les intéressés, les marins et les ouvriers qui chôment dans nos ports, attendant l'occasion d'obtenir de temps à autre un emploi provisoire à bord d'un navire canadien, ont attendu trop longtemps; nous devrions adopter cette mesure et la mettre en vigueur dès la présente saison de navigation. Je ne tiens pas à retarder davantage les délibérations de la Chambre en citant d'autres chiffres concernant la présente situation. Qu'il me suffise de souligner qu'au cours de la période où les Etats-Unis avaient la haute main sur la situation, c'est-à-dire durant la dernière guerre et au lendemain de la conclusion de la paix, les producteurs de blé canadiens ont dû acquitter les prix de transport les plus élevés qu'ils avaient jamais payés mais, du moment que les navires canadiens recommencèrent à faire concurrence aux navires américains sur les Grands lacs, les prix de transports furent réduits de 11c. 64 en 1920, à 5c. 9.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, ce bill vise à assurer aux navires canadiens le monopole du transport du grain sur les Grands lacs. Le ministre lui-même nous l'a fait voir en disant, hier soir, que "le grain canadien devrait être transporté par des navires canadiens". Ce bill, s'il devient loi, empêchera les expéditeurs canadiens de se servir de Buffalo pour le transbordement ou l'entreposage du grain. Pour bien comprendre ce qui en résulterait pour le transport du grain, il faut tenir compte de ce transport à toute ses étapes. Lorsqu'un premier convoi de grain part de l'Ouest pour se rendre à la tête des lacs, ceux qui expédient ce grain n'ont aucune idée de l'endroit où il ira en dernier lieu. A l'arrivée de ce grain aux têtes de lignes, les propriétaires ne savent rien de sa destination; il peut être vendu à l'un quelconque de douze pays différents. Mais ce qu'il savent c'est que ce blé ne peut être immobilisé; ils savent que des millions et des centaines de millions de boisseaux suivront cette première expédition. Ils savent que si le mouvement est retardé aux têtes de lignes, le grain s'y accumulera et il y aura encombrement dans les parcs de chemin

de fer, de même que sur les fermes elles-mêmes. L'essentiel dans le transport du grain est son mouvement ininterrompu vers l'Est, mais toujours vers un endroit d'où il peut être ensuite dirigé sur le plus grand nombre possible de points. Cet endroit, c'est Buffalo. Cet endroit est le plus avantageusement situé au Canada ou aux Etats-Unis pour le transbordement ou l'entreposage du grain. De là vous pouvez lui faire descendre le Saint-Laurent et l'expédier à l'étranger par des ports canadiens, ou vous pouvez l'acheminer, par eau ou par rail, sur New-York, Boston, Portland ou plusieurs autres ports des Etats-Unis. Je vous invite, monsieur l'Orateur, à vous imaginer un instant que vous êtes exportateur de grain. A un moment quelconque vous constatez que vous pouvez vendre une certaine quantité de blé à Liverpool, une autre à Bordeaux, à Anvers, à Rotterdam ou à Hambourg. Que faites-vous? Vous vous assurez d'abord de l'espace de chargement disponible sur les navires océaniques. Vous constatez l'arrivée au port de Montréal d'un navire qui doit prendre une cargaison à destination de Liverpool; à Portland, se trouve un autre navire qui partira, disons, pour Hambourg; au port de Boston, il y en aura un à destination d'Anvers; au port de New-York se trouveront aussi deux navires, l'un devant partir pour Rotterdam, et l'autre pour Bordeaux. Vous pouvez obtenir de l'espace sur chacun de ces navires. Que ferez-vous? Si votre grain est à Buffalo vous pouvez retenir l'espace voulu et vendre votre grain. Mais si votre grain est entreposé ailleurs qu'à Buffalo, vous ne pouvez en faire livraison et vous perdez la vente. Si vous ne pouvez rendre votre grain jusqu'au navire prenant cargaison pour Anvers, Amsterdam, Rotterdam ou Hambourg, ou un autre port, vous ne pourriez faire de vente et partant, vous vendriez moins de grain. Si cette loi devient d'application, le grain canadien ne pourra être dirigé sur Buffalo, et ce port ne pourra être utilisé comme centre de transbordement ou d'entreposage.

L'hon. M. STEVENS: Il n'en est pas ainsi du tout.

M. YOUNG: Mon honorable ami dit que cela ne se passe pas ainsi. Par cela il entend que des navires canadiens peuvent transporter le grain à Buffalo et que ces mêmes navires peuvent aussi le transporter de Buffalo en descendant le Saint-Laurent.

L'hon. M. MANION: Oui, ou des navires américains peuvent le transporter à Buffalo.

M. YOUNG: Et le transporter à l'extérieur en passant par des ports américains?

L'hon. M. STEVENS: Oui, à Rotterdam ou à un autre endroit.

[M. Young.]

M. YOUNG: L'honorable député de Macleod (M. Coote) fait observer que les navires canadiens ne transporteront pas le grain à Buffalo parce qu'ils peuvent obtenir des taux plus avantageux en le transportant à des ports canadiens. C'est ce qui empêche le grain de descendre le Saint-Laurent. De plus, à cause des arrangements faits par la conférence l'automne dernier, le grain canadien qui passe par Buffalo ne peut obtenir la préférence.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député se trompe encore du tout au tout; il n'est pas même à cent milles de la vérité.

M. YOUNG: Le grain canadien exporté par la voie de ports américains ne bénéficie pas de la préférence.

L'hon. M. STEVENS: A coup sûr, il a la préférence.

L'hon. M. MANION: S'il est consigné directement à la Grande-Bretagne.

M. YOUNG: Mais je dis qu'il n'est pas consigné directement. Il faut que l'expéditeur tienne son grain en mouvement; il n'en connaît pas la destination lorsqu'il le charge à bord d'un navire à la tête des lacs. S'il est consigné à Buffalo, il ne l'est pas directement.

L'hon. M. MANION: Souvent il l'est.

M. YOUNG: Il veut être en mesure, lorsqu'il l'expédie à Buffalo, de le consigner là où il peut le vendre.

L'hon. M. STEVENS: La plus grande partie est consignée directement.

M. YOUNG: Non pas. Cette loi nous privera de Buffalo comme point de transbordement, et, dans une grande mesure, d'entreposage.

M. SPENCE: L'honorable député connaît mieux.

M. YOUNG: Je sais ce que je dis. Le ministre déclare que ce sont des navires canadiens qui transporteront ce grain à Buffalo. L'honorable député de Macleod (M. Coote) prétend que non, car l'usage des ports canadiens peut rapporter des tarifs plus élevés. Le tarif moyen de la tête des lacs aux ports de la baie, ou à Sarnia ou à Goderich, était l'an dernier de 2c. ·08 le boisseau, alors que la moyenne du tarif jusqu'à Buffalo, distance beaucoup plus longue, était de 1c. ·577, soit un demi-cent de moins que pour les ports de la baie. Fermez le port de Buffalo à notre blé, empêchez le transport de ce produit par des navires américains, et alors l'écart sera plus considérable; les tarifs des Grands lacs à des ports canadiens seront haussés. Qui paiera la différence? Tous savent que le prix que le cultivateur touche pour son blé est celui de Liverpool moins le coût du transport à cette

ville. Chaque cent, chaque fraction de cent, que vous ajoutez au coût de l'expédition à Liverpool est d'autant de plus d'enlevé au revenu de l'agriculteur. On n'a pas plus droit de dire au cultivateur de donner un cent de plus à l'expéditeur que de demander à ce dernier de sacrifier un cent en faveur de l'agriculteur. Nul gouvernement ne possède ce droit. Mon honorable collègue d'Algoma-Est (M. Nicholson) a dit que les navires canadiens ne pouvaient concurrencer les vaisseaux américains; qu'ils seraient éloignés des lacs.

M. NICHOLSON: Ils peuvent rivaliser à des conditions raisonnables.

M. YOUNG: Il a déclaré que les vaisseaux des Etats-Unis ont transporté 45 millions de tonnes de houille, de minerai et de pierres, ce que ne pourraient faire les navires du Canada, et je crois qu'il a dit que c'était des cargaisons de retour. Ce n'est pas exact; ces chargements sont dirigés dans le même sens que le blé.

M. NICHOLSON: La houille est une cargaison de retour.

M. YOUNG: Pourquoi nos navires canadiens ne transportent-ils pas du charbon au retour? Le Gouvernement ne le leur permet pas.

L'hon. M. STEVENS: C'est parce que nous favorisons l'achat de la houille de votre propre circonscription et d'une douzaine d'autres dans l'Ouest. Voilà la raison.

M. YOUNG: C'est parce que vous avez adopté une certaine politique au sujet du charbon.

L'hon. M. STEVENS: Exactement. Celle de l'achat du charbon à votre porte même.

M. YOUNG: Et vous avez dit aux expéditeurs des Grands lacs: "Quand vous aurez chargé vos navires, nous ne vous permettrons pas de revenir avec une autre cargaison. L'argent que vous réalisez pour un voyage devra compter pour l'aller et le retour". Tel est le résultat de votre politique.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député veut-il me permettre une question? Serait-il en faveur de l'abandon des subventions à la houille de l'Alberta et de la Sackatchewan dirigée vers l'Est pour encourager l'achat du charbon américain passant par Port-Arthur?

M. YOUNG: Si mon honorable ami avait été présent à la Chambre lorsque la question de subventions a été mise sur le tapis il saurait que je suis strictement opposé à ces subventions à la houille.

L'hon. M. STEVENS: Alors l'honorable député préférerait l'emploi de la houille américaine à celui de son propre charbon à Winnipeg.

M. YOUNG: Je tiens à acheter ma houille là où elle me coûte le meilleur marché, et vous pouvez en être certain. Je ne veux pas que le Gouvernement me dise où me la procurer.

Les vaisseaux américains sont plus occupés chez eux, et ils ne viennent au Canada que lorsque les tarifs sont élevés. Lorsque ceux-ci sont bas, les vaisseaux canadiens ont tout le transport des produits. C'est la concurrence des navires américains qui détermine les prix, et les empêche de monter d'une manière exagérée. On a dit que les tarifs vont être réglementés. Nous savons que l'an dernier les commissaires des grains ont fixé un tarif maximum de 6 c. ½ le boisseau, et l'on nous dit qu'il existe une autre disposition donnant au Gouverneur en conseil le pouvoir d'intervenir et de fixer les tarifs chaque fois qu'il les juge trop élevés. Mais qu'est-il arrivé dans le passé? Lorsque les tarifs étaient exagérés, il a fallu attendre si longtemps la décision de la commission ou du Gouverneur en conseil que le mal était déjà fait. Je reconnais le mérite à la Commission des grains d'avoir déterminé un tarif maximum l'automne dernier, mais il n'en demeure pas moins qu'avant qu'elle ne fût intervenue beaucoup de tort avait été causé. Quant au Gouverneur en conseil il est encore plus lent à agir.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami se trompe encore. La Commission des grains est intervenue avant l'application des nouveaux taux.

M. YOUNG: Quand le taux de 7 c. est-il entré en vigueur?

L'hon. M. STEVENS: Il ne fut pas appliqué. Aussitôt annoncé, la Commission des grains intervint et le taux fut fixé à 6 c. ½.

M. YOUNG: J'en conviens.

M. BOWMAN: Et fixé indépendamment de toute plainte.

M. YOUNG: De qui?

M. BOWMAN: Sans que la Commission ait reçu de demande à ce sujet.

M. YOUNG: Le mécontentement était considérable dans l'Ouest mais peut-être n'a-t-on pas porté de plainte formelle, et, cela, peut dépendre de l'insuffisance du système. Attendre une protestation, c'est donner lieu à bien des abus. Il y a eu pas mal de récriminations dans l'Ouest parce qu'on haussait les taux quand le prix du blé était plus bas que jamais. Aux Etats-Unis, le prix de transport du blé, entre Chicago et New-York, en 1880, était de 20 c. par boisseau. La concurrence et le marché libre l'amenèrent graduellement à 10 c. vers 1900. Puis, il varia de temps à autre de deux cents jusqu'à ce qu'advint la réglementation

des taux. Antérieurement à 1906, celle-ci fut intermittente et inefficace. La loi Hepburn, de 1906, en fit une réalité, et, à partir de ce moment, la diminution cessa. Le prix varia de nouveau de 2 c. jusqu'en 1916 alors qu'il sauta à 20 c. par boisseau. Tel fut le résultat de la réglementation. Actuellement, c'est la Commission du commerce entre états qui le réglemente et il est de 18 c. par boisseau, en comparaison de 10 c. avant la réglementation efficace, et de 20 c. en 1880. Il est presque remonté au chiffre de quarante ans passé. Telle a été la conséquence de la réglementation aux Etats-Unis.

Je pose cette question: comment allez-vous réglementer les taux? D'après le principe de la régie intéressée? Direz-vous que le transport du grain sur les lacs doit faire tous ses frais d'exploitation, dépréciation, assurance et le reste, et un bénéfice raisonnable en plus?

L'hon. M. MANION: C'est ce qu'il n'a pas fait depuis plusieurs années.

M. YOUNG: Vous parlez de réglementer les prix. Les fixerez-vous à un chiffre qui assurera un profit au propriétaire de navire? Alors, je vous le demande, de quel droit lui assurer un bénéfice à lui plus qu'à un autre? En outre l'autorité qui entreprendra de réglementer les prix n'est pas en état, et elle ne le sera jamais, de savoir si l'entreprise de transport est bien administrée, si la capitalisation représente une flotte démodée, usée, qui devrait être mise au rancart depuis longtemps. Je comprends que l'explication de l'impossibilité des navires canadiens à soutenir la concurrence se trouve dans leur âge.

Hier soir, l'honorable député de Bow-River a parlé de taux fixé par la loi. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point. Je ne crois pas que le taux fixé par la loi soit une bonne chose; c'est trop inflexible. C'est la concurrence ouverte qui fait la bonne réglementation. Voici un livre de Harold Moulton sur le système américain de transport, qui traite des taux de fret et où l'auteur dit:

Partout où existe la concurrence économique libre, la question des taux de fret est réglée, et on devrait la laisser jouer librement.

La concurrence ouverte et libre, oui, et non la circonscription de la clientèle, de manière à mettre tout le trafic entre les mêmes mains. Le transport américain entre en scène dès que les prix sont assez élevés, et ce que vous proposez a pour objet d'écarter la concurrence. Et c'est demandé par les Associated Lake Freighters, que le ministre mentionnait l'autre soir. Qui sont ceux-là? Le ministre devra nous dire quelque chose de cette compagnie et de ses pouvoirs quand nous serons en comité. On a dit qu'il n'y a pas de cartel. Je dis qu'il y en a un, que nous le connaissons et que nous savons qui le dirige. Nous connaissons les moyens qu'il a pris pour induire des compagnies de navigation à le joindre, et ce qu'il prélève sur chaque boisseau, pour prix de ses services. Nous savons qu'aussitôt constitué, les taux commencèrent à hausser, que la Commission des grains intervint, à la suite de quoi un prix fut fixé. Aussitôt que ce projet de loi entrera en vigueur, le cartel demandera que la réglementation des prix passe de la Commission des grains à la Commission des chemins de fer, parce qu'il était loin d'être satisfait de l'action de celle-là l'automne dernier.

On a rédigé cette loi parce que l'on craignait des représailles de la part des Etats-Unis. On l'aurait probablement présentée plus tôt, mais on avait toujours peur de la revanche des Etats-Unis. Enfin, un homme intelligent, le leader du Gouvernement au Sénat, je pense, conçut le projet d'emprunter des mots à la loi américaine et de les faire passer, sans les modifier, dans la loi canadienne. Il expliqua ensuite que les autorités des Etats-Unis ne pouvaient certainement pas trouver à redire, qu'elles ne pouvaient considérer comme un affront la rédaction de notre loi, qui est exactement la même que celle de la leur. Mais les deux cas ne sont pas absolument identiques. Nos navires canadiens sont quelque peu portés à entrer dans des ports américains pour transporter du grain aux ports canadiens et à retourner dans les ports des Etats-Unis parce que nos ports ne sont pas favorablement situés. Les deux cas ne se ressemblent pas du tout. Il se peut que le leader du Gouvernement au Sénat ait fait une belle trouvaille en imaginant ce moyen de rédiger cet article dans le but d'empêcher les Américains d'user de représailles. Je répète que c'était un beau tour d'adresse exécuté par un homme très habile, mais je ne crois pas aux trucs des hommes ingénieux quand il s'agit du principe même de notre prospérité nationale. Quand vous voulez édifier le bien-être d'un pays, vous devez avoir recours à des moyens plus généreux et à des conceptions plus larges. Ces tactiques seraient peut-être appropriées pour un prêteur sur gage, mais elles ne sont pas de mise dans les relations internationales. Les Américains trouveront bien le moyen de se venger. Quel sort réservent-ils à vos navires qui sillonnent l'océan Pacifique de Seattle à Vancouver et à Skagway? Ne trouveront-ils pas là l'occasion de prendre leur revanche? Je crois qu'ils y réussiront. Croire que nous avons réussi à les surpasser en finesse parce que nous avons tout simplement employé dans notre loi la même rédaction que celle de la leur, ce n'est pas laisser entendre qu'ils sont aussi adroits que nous, et il pourrait se faire que nous soyons désappointés.

Que dire de la trève de tarifs dont nous entendons tant parler depuis quelques jours? Les différents pays ont consenti à faire une trève de tarifs. Nous allons nous réunir et discuter les moyens à prendre pour assurer l'expansion du commerce dans l'univers. Est-ce un bon moyen de s'y préparer? Je ne connais pas les conditions de cette trève et j'ignore si ce projet de loi en est une violation,—il est bien certain que je puis affirmer que c'est méconnaître le but de cette trève. Que dire des rumeurs de réciprocité? Nous allons signer un traité de réciprocité avec les Etats-Unis,—peut-être. Est-ce une habile préparation? Que penseront les Américains quand ils constateront l'existence de cette loi canadienne? Que diront-ils quand nous chercherons à établir des relations commerciales plus favorables? Que dire encore du traité concernant la voie maritime? Les Etats-Unis consentiront-ils à signer une convention relative à la voie maritime si nous affirmons ne pas permettre aux navires américains d'entrer dans nos ports? Ils ne savent pas ce que nous pourrions faire ensuite. Il y a deux ans,—près de trois ans,—notre premier ministre s'est rendu en Angleterre où il devait accomplir des actes merveilleux au point de vue du commerce dans l'empire. Il a donc assisté à la conférence impériale, à Londres. Il a alors échoué. L'an dernier, la conférence économique impériale, tenue à Ottawa, lui a offert une nouvelle occasion d'atteindre son but. Nous en connaissons les résultats.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

L'hon. M. STEVENS: Des résultats bien tangibles.

Le très hon. M. BENNETT: Jetez les yeux sur les rapports de nos opérations commerciales.

M. CASGRAIN: Examinez plutôt la situation financière de nos habitants.

M. YOUNG: Voici maintenant qu'une autre occasion se présente à lui. Il va aller assister à une autre conférence dans le but de donner un nouvel essor au commerce international. Mais avant son départ, il se prépare de la même manière dont il s'y est pris avant de se rendre à la conférence impériale de Londres. Avant de partir il avait fait adopter des mesures législatives qui ont fait échouer la conférence. Avant la conférence tenue à Ottawa, l'an dernier, il a encore fait adopter une loi qui rendait impossible tout arrangement commercial avantageux avec la Grande-Bretagne. Il s'en va maintenant à une nouvelle conférence, mais il a soin, avant de partir, de présenter une autre loi qui aura pour effet de donner à des Canadiens le monopole de la navigation sur les lacs canadiens.

M. ROBINSON: Vous voulez donc accorder ce monopole à des navires américains?

M. YOUNG: Non, je ne demande que la libre concurrence. C'est tout ce que nous voulons. Laissons transporter notre grain par ceux qui pourront le faire à meilleur marché et le plus avantageusement. Le Gouvernement semble ne pas connaître de bornes quand il s'agit de concevoir des moyens d'étouffer le commerce canadien.

L'hon. M. STEVENS: Oh! oh!

M. YOUNG: Et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'il fait tout cela avec les meilleures intentions du monde. Il croit pouvoir nous aider de cette manière. Il s'imagine pouvoir créer ainsi une marine marchande au Canada. Aucun pays de l'univers n'a réussi à assurer le succès de sa marine marchande en ayant recours à des lois concernant la navigation ou à des tarifs de protection.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a-t-il lu ce que la British Shipping Federation disait dernièrement au sujet de la concurrence?

M. YOUNG: Non.

Le très hon. M. BENNETT: S'il l'avait lu, il ne ferait pas de pareilles remarques au sujet de ce qu'il appelle la libre concurrence.

M. YOUNG: En tout cas, je les fais quand même.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Tout le monde a tort, excepté mon fils.

M. YOUNG: Pas un pays n'a réussi à développer son commerce maritime avec des lois de navigation comme celle-ci. La Norvège l'a essayé une fois. Des siècles avant la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, les Scandinaves avaient établi des colonies dans ce continent avec lesquelles elles faisaient un commerce maritime profitable. Mais qu'est-il arrivé? Ils adoptèrent certaines lois de navigation qui avaient justement le même objet que ce projet-ci: limiter le commerce à leurs propres nationaux. Quel fut le résultat? Ils détruisirent leurs colonies, et complètement. L'Angleterre essaya de développer son commerce de la même façon.

L'hon. M. STEVENS: Elle y a réussi.

M. YOUNG: Voyons un peu ce qu'elle a fait. Au 16e et au 17e siècle, elle adopta ses lois de navigation. Voici le résultat:

Sir Joseph Child, en 1690, énuméra quinze lignes de commerce extérieur que nous avons perdues, entièrement ou en partie, à cause de l'application des lois de navigation, et les Hollandais ont gagné ce que nous avons perdu.

Puis à la page suivante:

Mais quand on remarque en même temps que le tonnage de la marine de commerce, évalué d'après les congés annuels, ne s'était élevé que de 444,000 tonnes en 1714 à 471,000 tonnes en 1760, on a compris que les lois de navigation n'avaient pas du tout atteint leur but. Durant la même période, le tonnage étranger entré dans les ports anglais avait plus que quadruplé, sans parler de la contrebande qui se fait surtout par les navires étrangers.

Autrement dit, les lois de navigation, qu'avait adoptées l'Angleterre dans le but de protéger son commerce maritime et de donner aux navires anglais le monopole de ce commerce, ne réussirent, en quarante-six ans, à augmenter le commerce maritime anglais que de $\frac{3}{4}$ d'un p. 100, tandis que le commerce étranger dans les ports anglais augmentait de 400 p. 100. Quel bon résultat ces lois ont-elles donné? Je pourrais en lire bien plus long, mais je n'en ai pas le temps.

M. SPEAKMAN: Autant vaut le lire.

M. YOUNG: Très bien, je vais le faire.

L'hon. M. STEVENS: Continuez; c'est vraiment très agréable.

M. YOUNG: Je sais que c'est agréable pour mon honorable ami.

M. ROBINSON: Et cela ne se passait qu'il y a quatre ou cinq cents ans.

M. YOUNG: L'article est trop long à lire, mais en voici la substance: La France a essayé de développer son commerce maritime de la même façon et a échoué; Venise aussi, Gênes aussi, les Etats-Unis aussi; tous ont échoué. Nous l'essayons à notre tour et nous allons échouer, parce que l'on ne peut pas développer un commerce maritime de cette manière. C'est la dernière industrie au monde qui puisse supporter un tarif protecteur. C'est celle qui, plus que toutes les autres, a besoin de la liberté de concurrence. Il y a quelques instants, l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a dit quelque chose...

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Il vient de dire que cete mesure donne un tarif protecteur au commerce maritime. Il n'y a pas de protection, en ce qui concerne le grand monde maritime britannique. Tous les navires britanniques ont accès à nos eaux; celles-ci ne sont pas réservées aux seuls navires canadiens. Toute la flotte marchande de Grande-Bretagne, la plus grande unité de tout le monde maritime, y a accès.

M. YOUNG: Alors on vise les navires d'un pays en particulier? Est-ce exact? Est-ce ainsi que je dois le comprendre?

L'hon. M. STEVENS: Non. Tous les navires étrangers sont compris.

[M. Young.]

M. YOUNG: Tous les navires étrangers sont compris, mais ce sont ceux d'un pays en particulier qu'on vise.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. YOUNG: Si. Hier soir, le ministre a dit qu'il appartenait au Parlement de soigner les intérêts du Canada. Les soigner veut dire les nourrir. Où trouverons nous de quoi les nourrir? Appartient-il au Parlement de prendre ce qu'un homme produit pour en nourrir un autre? Non, pas du tout. Le Parlement doit veiller à ce que tous les Canadiens soient traités équitablement. Ils y ont droit et devraient avoir ce qu'ils produisent eux-mêmes.

L'hon. M. STEVENS: Très bien.

M. YOUNG: Je ne puis appuyer ce projet de loi d'aucune manière. S'il est adopté, il aura pour résultat un monopole des transports sur les grands lacs. Ce commerce sera confié aux mains des Canadiens, seulement. Il aura pour résultat de créer des obstacles à la vente de notre blé, en un moment où l'un des plus graves problèmes que nous devons envisager est la vente du blé. Parce que, comme je l'ai dit auparavant, quand le grain ne peut être expédié de l'endroit qui convient le mieux, il arrive fréquemment que nous manquons la vente d'une consignation. Ce projet de loi est mauvais, sous quelque jour qu'on l'examine. Je ne vois pas comment un député de l'Ouest peut lui donner son appui. Je vois que l'honorable député de Rosetown (M. Loucks) est à son siège. Veut-il se lever et voter en faveur de ce bill; votera-t-il en faveur d'un bill qui relèvera les tarifs de transports sur les lacs?

M. LOUCKS: Je vais répondre à mon honorable ami. Je pense que si l'honorable député avait entendu, hier soir, les explications données par le ministre du Commerce il conviendrait que les producteurs de grain de l'Ouest ont toute la protection voulue.

M. YOUNG: J'ai entendu ce qu'il a dit. Ce sera un jour malheureux pour l'honorable député quand ses commettants entendront parler de sa déclaration.

M. LOUCKS: Je n'ai pas de souci sur ce point.

M. YOUNG: Que disent les autres députés de l'Ouest? Je ne vois pas comment ils peuvent voter en faveur de ce projet de loi. C'est une loi de classe et son but est de protéger une certaine classe de personnes qui font des affaires par les transports sur les Grands lacs, des personnes qui pourront mettre la main dans le gousset des cultivateurs de l'Ouest, y prendre de l'argent et le mettre dans leur gousset. Qui va garantir au cultivateur un tarif pour le

transport de son grain? Personne et personne ne peut le faire. Alors, pourquoi lui demande-t-on de garantir des profits à d'autres?

L'hon. M. STEVENS: Personne ne l'a suggéré.

LOI DE REMANIEMENT ELECTORAL

RAPPORT DU COMITÉ DE REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avec le consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur nous pourrons peut-être intervenir dans ce débat afin de revenir à l'ordre du jour en présentant les rapports des comités spéciaux et permanents. C'est hors de l'ordinaire et ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Quel est le but?

Le très hon. M. BENNETT: Le but est de recevoir le rapport du comité spécial sur le remaniement de la carte électorale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant de donner notre consentement sur ce point, puis-je demander au premier ministre ce que le Gouvernement a l'intention de faire du rapport une fois qu'il sera déposé? A-t-il l'intention de procéder sur le projet de loi immédiatement?

Le très hon. M. BENNETT: Nous pourrions aller jusqu'au moment où nous aurons fini de cet article de l'ordre du jour. Le but que nous avons, en l'abordant maintenant, est de pouvoir distribuer le projet de loi. Après une conférence, hier, on a suggéré la nomination de deux des plus anciens députés—et j'ai suggéré que sir George Perley et M. Duranleau représentent la droite—pour conférer avec des députés qui pourraient être choisis par le chef de l'opposition, afin de voir si les difficultés qui existent quant au bill peuvent être réglées. Il n'y en a pas beaucoup.

La Chambre pourrait ensuite s'ajourner jusqu'à trois heures, demain, car le ministre de la Marine est chargé de défendre ce bill-ci et s'il continuait, il n'aurait pas la facilité de se trouver en conférence. Le directeur général des postes assiste à une conférence qui, par un arrangement conclu avant que nous arrivions au pouvoir, doit se réunir ici. Dans ces circonstances, si le rapport était présenté son étude serait inscrite au *Feuilleton* pour la prochaine séance, le projet de loi serait distribué et, si la Chambre y consent, nous pouvons ajourner jusqu'à trois heures, demain après-midi pour permettre à cette conférence d'avoir lieu.

Le très hon. MACKENZIE KING: En vertu des règlements de la Chambre il serait impossible de procéder à l'étude de ce bill, en tous les cas, avant qu'il n'ait été inscrit au *Feuilleton*.

Le très hon. M. BENNETT: Non sans le consentement de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: On devrait l'accorder en premier lieu. Je ne crois pas que nous soyons justifiés de consentir sans avoir au moins vu les cédules du bill. Dans les circonstances, il me semble désirable que la Chambre ajourne à une heure, jusqu'à demain après-midi et, dans l'intervalle, aura lieu cette conférence dont le premier ministre a parlé.

Le premier ministre a mentionné les noms des députés qu'il choisirait. Pour ma part, je choisirais M. Lapointe et M. Stewart (Edmonton), qui siègent à mes côtés comme représentants de l'opposition officielle. Si l'on accepte ce choix, je consentirai à ce qu'on retourne à l'article de l'ordre du jour et à permettre la présentation du rapport.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, du consentement unanime de la Chambre je propose,—et je voudrais me voir appuyer par mon très honorable ami,—que nous retournions à l'article de l'ordre du jour relatif à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mon très honorable ami a placé sa confiance dans les majorités. Je pense qu'il ferait mieux de s'en tenir là.

Le très hon. M. BENNETT: Je serais encore dans une majorité. Dans ce cas, c'est M. Stevens qui m'appuie.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DE COMITE

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) présente le deuxième et dernier rapport du comité spécial, lequel est comme suit:

Votre comité a préparé les descriptions et les changements des membres pour les différents collèges électoraux, tels qu'énumérés dans les annexes ci-jointes, concernant les provinces de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard et du Territoire du Yukon.

Le rapport de votre comité est unanime en tant qu'il se rapporte à l'Ile du Prince-Edouard, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et au Territoire du Yukon et, quoique pas unanime au sujet des autres provinces, il représente une mesure très substantielle d'unanimité.

En conséquence, le comité demande à ce qu'il lui soit permis de rapporter ledit bill.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je me permettre de donner un avis? Je n'ai pas vu le projet de loi...

Le très hon. M. BENNETT: On va le distribuer à l'instant.

L'hon. M. LAPOINTE: ...mais je voudrais connaître quelle est la population de chacune des circonscriptions établies par le projet de loi. Serait-il possible d'obtenir une liste de ces circonscriptions, liste indiquant la population de chacune de ces dernières, afin que nous puissions être en mesure de discuter la question d'une façon intelligente?

Le très hon. M. BENNETT: Le projet de loi est imprimé et l'on va le distribuer dans un moment. Les renseignements que le comité avait à sa disposition seront aussi à la disposition de ce comité de quatre qui va essayer de régler le problème. Je demande au président de communiquer à ce dernier tous les renseignements et toutes les cartes qu'il avait; et je crois que ces dernières indiquaient approximativement la population de chacune des nouvelles circonscriptions.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que je désire.

M. GARDINER: Je me permets de faire remarquer que cette façon de procéder n'est pas ordinaire. On propose que la Chambre s'ajourne à partir de onze heures jusqu'à trois heures demain après-midi afin de permettre à quelques-uns des membres les plus anciens de la Chambre, nommés par le premier ministre et par le chef de l'opposition de se concerter en vue de surmonter les obstacles qui se sont présentés au comité qui a examiné le bill concernant le remaniement de la carte électorale. Il est malheureux que nous ayons à recourir à cette façon d'agir, mais cela est nécessaire et l'idée est bonne. Je regrette cependant que le premier ministre et le chef de l'opposition se soient entendus pour choisir les plus anciens membres de la Chambre, car plus longtemps un homme siège ici et plus il a d'esprit de parti. Leurs chances de succès ne sont donc pas considérables. Le premier ministre et le chef de l'opposition ont malheureusement oublié qu'il se trouve ici un groupe de députés qui s'intéressent au remaniement de la carte électorale tout autant que le parti conservateur ou que le parti libéral. J'ose conseiller à la Chambre d'associer un de ses plus jeunes membres aux anciens; ce jeune homme tiendra probablement la balance du pouvoir et cela pourra donner quelque bon résultat. Je conseille donc d'ajouter le nom de M. Speakman, de Red-Deer, à la liste des membres de ce comité, pour représenter le groupe qui siège à mes côtés.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, cette discussion irrégulière qui se fait du consentement unanime de la Chambre sera peut-être à l'avantage du Parlement. Ce que nous désirons, c'est une juste redistribution des sièges du Parlement, de façon à ne léser les droits de personne. Voilà ce à quoi tendent nos efforts. Le succès de cette entreprise dépend surtout, comme l'a dit hier mon très honorable ami, de la bonne volonté des membres de la Chambre, mais il faut tenir compte de la nécessité de réparer les anomalies du passé. Cela donne toujours lieu à des difficultés. Le déplacement de la population crée toujours des problèmes. L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) croit que la présence d'un représentant de son groupe dans ce comité pourrait être utile. Ce petit comité n'est pas revêtu d'une autorité décisive. Il s'efforcera d'être le porte-parole de l'organisation d'un parti pour assurer l'exécution des arrangements pris; c'est ainsi que j'entends la chose. Si l'honorable député d'Acadia qui est un esprit équitable pense qu'il peut rendre des services de la façon indiquée, pour ma part, je serai heureux de le voir siéger avec les autres membres du comité pour qu'il donne des avis utiles. La proposition agrée-t-elle à mon très honorable ami?

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui regarde l'opposition officielle, j'approuve de tout cœur l'adjonction du chef du parti progressiste à nos autres collègues du comité établi à cette fin. On rechreche, si j'ai bien compris, une solution reconnue comme équitable et juste qui soit le résultat de la persuasion et de la discussion, et non de la force ou d'une autre influence.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Il est donc entendu que d'ici à demain le petit comité composé des représentants suivants des partis: sir George Perley, le ministre de la Marine, M. Duranleau, l'ancien ministre de la Justice, M. Lapointe, l'ancien ministre de l'Intérieur, M. Stewart (Edmonton), et M. Gardiner, l'honorable député d'Acadia, se réunira pour voir si par quelque proposition on peut écarter la nécessité d'une discussion longue et acrimonieuse sur ces questions.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député d'Acadia se sent-il à la hauteur de la tâche de représenter les jeunes députés?

M. GARDINER: Mon honorable ami s'en souviendra, ce n'est pas ce que j'avais proposé d'abord; j'ai proposé le choix de l'honorable représentant de Red-Deer (M. Speakman).

Le très hon. M. BENNETT: Nous choisirons le chef du parti.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon M. BENNETT: Je propose, monsieur l'Orateur, que la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à trois heures, demain après-

midi, mais il faut peut-être que quelqu'un propose d'abord le renvoi du débat.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je propose le renvoi du débat, monsieur l'Orateur.

(Cette motion est adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT: Je propose de lever la séance.

M BOULANGER: Je m'oppose à l'adoption de cette motion.

M. l'ORATEUR: La motion n'est pas sujette à débat.

M. BOULANGER: Je m'y oppose quand même. Il y a au *Feuilleton* plusieurs questions que nous pourrions discuter, des questions qui intéressent les députés.

M. l'ORATEUR: La motion n'est pas sujette à débat. L'honorable député veut-il que nous prenions le vote?

M. BOULANGER: Oui.

M. l'ORATEUR: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion disent: oui.

Quelques DEPUTES: Non.

M. l'ORATEUR: Que tous ceux qui sont contre la motion disent: non.

Quelques DEPUTES: Oui.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les *oui* l'emportent. La motion est adoptée et la Chambre est ajournée jusqu'à demain après-midi, à trois heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à une heure et cinq minutes.)

JEUDI, le 18 mai 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, au nom de M. Matthews, je demande à déposer le sixième rapport du comité permanent de la banque et du commerce, dont voici le texte:

Le comité permanent de la banque et du commerce demande à présenter son sixième rapport ainsi conçu:

Le lundi, 6 février 1933, l'ordre de renvoi suivant émanait de la Chambre:

La Chambre décide de renvoyer au comité permanent de la banque et du commerce le projet de résolution suivant:

Considérant que la question des dettes publiques et privées est devenue un des problèmes les plus importants et les plus troublants, aggravé en ces dernières années par l'avilissement du prix de toutes les denrées essentielles qui servent en grande mesure à les acquitter, avec le résultat que leur fardeau s'est doublé et même triplé;

Considérant que ce fait a été pris en considération relativement à certaines obligations internationales et est devenu une question d'ordre pratique relativement aux dettes publiques de maints pays;

Considérant qu'aucune considération de cette sorte n'a encore été donnée aux lourdes dettes privées qui existent à l'intérieur du pays, bien que, jointes aux taux élevés d'intérêt qui ont cours, elles constituent pour le particulier un fardeau aussi lourd et exorbitant que les obligations nationales et internationales le sont pour les Etats;

Considérant que cette situation constitue l'un des principaux facteurs de la crise économique actuelle et l'un des plus grands obstacles à la récupération financière de l'agriculture et de l'industrie et qu'à ce titre elle mérite et demande l'attention immédiate du Parlement

En conséquence, la Chambre décide qu'à son avis le Gouvernement devrait étudier immédiatement la question des dettes et des taux d'intérêt à l'intérieur du pays et la possibilité de les réduire, soit par intervention directe, soit en renvoyant le problème au comité permanent de la banque et du commerce, afin que la question soit approfondie et, si possible, résolue.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
Arthur Beauchesne.

Vu la généralité du libellé de la résolution, l'auteur en fut prié de préciser dans un mémoire le cadre qu'il convenait, selon lui, de fixer à l'enquête du comité. Ce mémoire paraît à la page 3A des témoignages imprimés.

Le comité accepta la tâche qui lui était confiée, mais la réunion de la documentation mentionnée au comité par l'auteur de la résolution constituait une entreprise en partie impossible. Par exemple, une réponse complète à la question relative au classement général du degré de richesse de tous les prêteurs d'argent exigerait un recensement complet de la richesse des particuliers aussi bien que des sociétés commerciales. Le comité ne croit pas à la précision d'un tel recensement.

Bien que le statisticien du Dominion ait pu fournir, en puisant dans les archives existantes, une foule de statistiques pertinentes, le besoin s'impose d'autres données que seules vont permettre des enquêtes spéciales qui exigeront quelques semaines ou même quelques mois. Vu ces faits, il faut donc borner le cadre du rapport et ne pas y voir une étude complète des questions inscrites à l'ordre de renvoi.

Néanmoins, l'étude de la documentation recueillie jusqu'ici révèle des tendances susceptibles d'appuyer certaines conclusions. Elles sont exposées dans les paragraphes qui suivent:

I. Dette publique—Dominion du Canada

(a) Dette courante—

La dette consolidée non échue du Dominion se totalisait au 31 mars 1933 à la somme de $2,715,910,607, dont il faut déduire $66,001,724 du fonds d'amortissement. La dette fondée nette s'établit donc à $2,649,908,883.

(b) Taux de l'intérêt—

L'intérêt payable sur ce total était de $127,239,499, soit un taux moyen de 4.68 p. 100. Sur les émissions d'obligations le taux varie de 2½ p. 100 sur l'emprunt de $4,888,186, contracté à Londres en 1897, remboursable en 1947, à 5½ p. 100 sur les emprunts de la Victoire, échéances de 1933, 1934 et 1937.

Les témoignages entendus par le comité indiquent une tendance descendante de l'intérêt en ces récentes années. Le rendement d'obligations-types du gouvernement fédéral utilisées par le Bureau de la statistique dans son index des taux d'intérêt à long terme, qui atteignait 5½ p. 100 en 1922, était descendu à 4½ p. 100 en 1933. Ce fléchissement du loyer de l'argent se reflète dans les taux d'intérêt courants payés sur les diverses catégories de dettes. Le taux moyen d'intérêt de la dette fondée du gouvernement fédéral s'établissait à 5.20 p. 100 en 1922 et à 4.97 p. 100 en 1932. Par suite des emprunts de conversion, la moyenne actuelle est de 4.68 p. 100.

Depuis que le comité a ouvert ses séances, le taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne est descendu de 3 p. 100 à 2½ p. 100 aux banques, de 4 p. 100 à 3½ p. 100 aux sociétés de prêt et de fiducie, de 3 p. 100 à 2½ p. 100 à la caisse d'épargne des postes et de 3 p. 100 à 2½ p. 100 au Bureau d'épargne de la province d'Ontario.

(c) Fonds d'amortissement

Les fonds d'amortissement ne s'appliquent qu'aux obligations en sterling émises à Londres, d'une valeur nominale de $254 millions. La somme actuellement détenue dans le fonds d'amortissement représente environ un quart du principal impayé des émissions auxquelles le fonds s'applique.

Quant aux autres émissions on a effectué de temps à autre des remboursements sur les surplus annuels, mais on n'a dressé aucun programme définitif de rachat de la dette.

Recommandations relatives à la dette publique

1. Le Comité recommande fortement la conversion, dès que l'état du marché monétaire le permettra, des obligations existantes en titres portant un taux d'intérêt moins élevé. L'emprunt de conversion de 1931 constitue un exemple des avantages de ce procédé ainsi que le montre le tableau suivant:

Emprunt de conversion—1931

Désignation de l'emprunt converti	Montant converti	Taux d'intérêt		Echéance de l'émission de conversion	Epargne annuelle d'intérêt
		Ancien	Nouveau		
Deuxième emprunt de guerre, 1916-1931...	$ 38,625,700	5 p. 100	4½ p. 100	1956	$ 193,128
Emprunt de renouvellement, 1922-1932....	37,523,200	5½ p. 100	4½ p. 100	1957	375,232
Emprunt de la Victoire, 1918-1933.....	276,688,100	5½ p. 100	4½ p. 100	1958	2,766,881
Emprunt de la Victoire, 1919-1934.....	285,772,300	5½ p. 100	4½ p. 100	1959	2,857,723
Total.....	$ 638,609,300				$ 6,192,964

L'économie annuelle d'intérêts s'élève donc à $6,192,964.

A propos de sa recommandation de convertir le plus tôt possible en titres portant des taux d'intérêt plus bas les obligations à échéance rapprochée, le Comité signale les possibilités que révèlent les chiffres suivants:

Emprunts de la Victoire, échéant en 1933, et portant intérêt à 5½ p. 100 .....$ 169,971,850

Emprunts de la Victoire, échéant en 1934, et portant intérêt à 5½ p. 100 .....$ 226,138,350

La conversion de ces titres 5½ à échoir bientôt présente une occasion de réduire davantage le fardeau des charges fixes. Leur conversion en coupons de 4½ p. 100 produirait du côté des intérêts une économie annuelle de $3,961,102. Au taux de 4 p. 100 l'économie s'élèverait à $5,941,653.

Le Comité exprime l'espoir qu'il sera possible de s'en tenir à un coupon ne dépassant pas 4 p. 100. Toute perte sur la vente des obligations pourrait s'absorber par l'amortissement.

2. Il convient d'adopter, dès que la situation financière le permettra, un plan général d'amortissement ou rachat de la dette et de budgéter chaque année la somme nécessaire à cette fin. Cela assurerait le remboursement méthodique, dans un délai déterminé, de la dette actuelle.

Le Comité tient particulièrement à signaler que les remboursements considérables à opérer d'ici 1937 inclusivement seront suivis d'une période de vingt ans où les échéances d'une année quelconque ne seront pas assez fortes pour donner lieu à des emprunts importants.

[M. Stanley.]

3. Les futures émissions à long terme devront comporter:

(a) des fonds d'amortissement; ou

(b) des dates d'échéances fixées, dans la mesure du possible, de manière à se conformer au plan proposé concernant le remboursement annuel d'une portion de la dette.

En temps de prospérité, lorsque les revenus montent et qu'il n'y a pas d'échéances à payer, les demandes insistantes, venant d'un bout à l'autre du pays, de nouvelles immobilisations de capitaux deviennent presque irrésistibles. Mais quand arrivent les échéances, le ministre des Finances est obligé d'y pourvoir. Il est donc désirable de les régulariser.

4. Les émissions à long terme devraient, lorsque la chose est possible, comporter des stipulations de rachat, afin que l'on puisse profiter des périodes d'intérêt peu élevé pour les remplacer par de nouvelles.

Advenant l'adoption de ces recommandations, la dette entière du Canada se trouvera établie sur une base de rachat qui tendra à sauvegarder et même hausser le crédit du pays.

Le Comité est d'avis qu'en démontrant ainsi l'importance que nous attachons à nos obligations, nous réaffirmerons à notre population et au monde entier notre détermination, quelles que soient les circonstances, de faire honneur à nos engagements.

Le tableau suivant indique brièvement la dette publique du Dominion, de ses provinces et municipalités, ainsi que la dette fondée des compagnies:

Dette publique du Canada et de ses provinces et municipalités, dette fondée des compagnies, et intérêts à acquitter

(Dernières statistiques disponibles)

—	Montant	Intérêt	Taux moyen
	$	$	p. 100
Dette nette du Canada au 31 mars 1933 (préliminaire) (1)	2,599,089,000	121,637,365	4·68
Obligations dont l'Etat garantit le principal et les intérêts, et les intérêts seulement, au 31 mars 1933, (2)	996,148,354	45,356,904	4·55
Obligations directes brutes des provinces pour les années financières expirant en 1932 (3)	1,363,382,464	62,715,593	4·6
Obligations indirectes des provinces pour les années financières expirant en 1932 (4)	215,977,011	9,071,034	4·2
Grand total des obligations directes de toutes les municipalités canadiennes, au 31 décembre 1931 (5)	1,584,000,000	77,616,000	4·9
Compagnies—			
Chemins de fer (6)	919,000,000	40,897,000	4·45
Autres compagnies (7)	1,178,000,000	64,672,000	5·49
	8,855,596,829	421,965,896	4·77

(1) La dette fondée atteignait $2,715,910,607 avec intérêts de $127,239,499.

On donne la dette nette au lieu de la dette brute ($2,990,315,000) parce que certains éléments de la dette brute se trouvent compensés par des éléments d'actif productif ($391,226,000), composés en grande partie d'espèces et de valeurs portant intérêt. L'actif productif comprend les prêts aux provinces, qui devraient figurer parmi les dettes de celle-ci. Les comprendre dans la dette fédérale constituerait double emploi. On donne la dette nette au lieu de la dette fondée, car celle-ci comprendrait les sommes prélevées et inscrites à l'actif productif, par exemple les prêts aux provinces.

(2) Les garanties des intérêts seuls s'appliquent à une somme principale de $216,000,000. Le principal et les intérêts sont garantis pour le reste, soit $780,148,354.

(3) L'élément le plus important de la dette publique provinciale est la dette obligataire, totalisant $1,148,451,597. En outre, il y a les billets du Trésor, se chiffrant par $103,707,602, les emprunts bancaires, dépôts d'épargne, etc.

(4) Les dettes indirectes des provinces comprennent les garanties d'obligations de chemins de fer, d'entreprises hydroélectriques, de municipalités, etc.

(5) Ce chiffre comprend le passif total de toutes les municipalités de six provinces, et la dette obligataire des autres (le passif total n'étant pas disponible). La somme donnée est donc la plus basse à laquelle on puisse chiffrer l'ensemble des dettes directes des municipalités canadiennes.

(6) La portion non garantie de la dette obligataire des chemins de fer Nationaux du Canada est seule comprise ici, vu que la dette garantie figure au deuxième article du tableau.

(7) Les autres compagnies comprennent les sociétés industrielles, financières, commerciales et autres, en fait toutes, sauf les sociétés publiques et les chemins de fer.

II. Dettes municipales

La dette obligataire brute des municipalités, au nombre de plus de 4,200, se répartissait ainsi qu'il suit, par province, au 31 décembre 1931:

Province	Dette consolidée
Alberta	78,679,570
Colombie-Anglaise	129,913,890
Manitoba	116,864,937
Ontario	499,002,074
Nouvelle-Ecosse	31,386,025
Nouveau-Brunswick	21,477,521
Ile du Prince-Edouard (*a*)	1,863,211
Québec	362,132,334
Saskatchewan	47,488,595
Total	$1,288,808,157

(*a*) 1930.

Les autres dettes, comprenant emprunts temporaires, découverts en banque, comptes payables et dettes flottantes diverses s'élèvent à $295,223,318.

Les intérêts de la dette fondée des municipalités s'établissent à une moyenne de 4.9 p. 100, soit $63,151,599 sur le total figurant au tableau ci-dessus.

III. La dette particulière

Bien que les statistiques de la dette publique soient assez complètes,, celles de la dette particulière ne le sont pas. Les prêts bancaires sont publiés mensuellement et le Comité en a pris connaissance.

Quant aux hypothèques, les statistiques disponibles ne sont que partielles. Au recensement de 1931, le questionnaire renfermait une question sur les hypothèques. On a pu établir que sur 654,297 fermes au Canada appartenant entièrement ou partiellement à leurs exploitants, 244,201 étaient hypothéquées pour $677,564,100. Il faut signaler que ces chiffres ne visent que la dette garantie par une hypothèque ou un instrument légal équivalent sur terres et constructions. Les détails s'en trouvent dans la sténographie des témoignages. Ces chiffres également ne comprennent que les fermes appartenant à leurs exploitants. On évalue à environ $765,000,000 les hypothèques urbaines détenues par des sociétés de prêt.

On n'a pas tenté, vu le manque de documentation, d'évaluer les dettes des particuliers, contractées de diverses manières.

IV. L'intérêt bancaire

Les taux d'intérêt et d'escompte bancaires ne sont pas disponibles par provinces, mais on connaît les taux moyens pour l'ensemble du Canada. Le taux moyen sur les prêts, y compris les prêts au jour le jour, accuse un fléchissement de 1930 à 1932.

Taux moyens maxima et minima d'intérêt et d'escompte exigés par les banques sur les avances ou prêts consentis au Canada durant les années 1930, 1931 et 1932

—	Moyenne de l'intérêt		Moyenne de l'escompte	
	Maximum*	Minimum*	Maximum*	Minimum*
	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100
1930	6·43	6·29	6·99	6·86
1931	6·39	6·05	6·80	6·66
1932	6·18	6·03	6·81	6·67

N.B.—Ces taux moyens comprennent les prêts au jour le jour sur lesquels le taux d'intérêt exigé d'ordinaire ces dernières années était de 6 p. 100.

*Chaque banque fait un rapport trimestriel sur ses taux maxima et minima. Les moyennes sus-indiquées comprennent les quatre trimestres de toutes les banques.

V. Taux d'intérêt sur hypothèque

Le Bureau fédéral de statistique a recueilli des données considérables de la Dominion Mortgage and Investment Association et de certaines sociétés de prêts hypothécaires concernant les taux d'intérêt sur hypothèque. Il a obtenu les taux moyens de 57 compagnies, d'où il ressort que les taux courants varient de 6 p. 100 à 8 p. 100 dans toutes les provinces sauf dans Québec, où ils sont un peu moins élevés. Une importante compagnie nous a fourni des rapports montrant que les taux moyens sur les nouvelles hypothèques rurales et urbaine pour le Dominion ont baissé de 8.35 p. 100 en 1921 et à 6.84 p. 100 en 1931. Le taux des renouvellements est tombé de 8.17 p. 100 en 1921 à 6.90 p. 100 en 1931.

En général, on peut conclure d'après les chiffres fournis que les taux d'intérêt sur les nouvelles hypothèques et les renouvellements ont diminué par tout le Dominion ces dernières années.

Néanmoins, ces conclusions ne sont pas absolues, car elles reposent que sur les rapports des sociétés de prêts. Nous n'avons aucun rapport des prêteurs particuliers ou des débiteurs hypothécaires eux-mêmes. On devrait recueillir des données statistiques de ces sources afin de compléter la cause présentée par les sociétés de prêts hypothécaires.

VI. Renseignements supplémentaires requis

Le Bureau fédéral de statistique n'a pu fournir que des renseignements partiels sur plusieurs autres questions portées à l'attention du comité, et comme les données recueillies jusqu'à présent ne justifient pas des conclusions précises, nous estimons que l'on devrait augmenter les activités du Bureau relativement aux statistiques financières. En plus des renseignements supplémentaires requis au sujet des taux d'intérêt sur hypothèque (dont nous avons parlé plus haut) le comité propose que le Bureau fédéral de statistique soit autorisé à obtenir les renseignements suivants:

Des données sur les honoraires et frais imposés aux débiteurs hypothécaires lorsqu'ils souscrivent de nouvelles hypothèques ou en renouvellent des anciennes. Il existe très peu de renseignements sur la question, mais le Bureau de la statistique a déjà commencé des enquêtes à ce sujet.

Des données sur le coût de l'argent aux sociétés de prêts afin de savoir quel est l'écart entre le coût réel et les taux de prêt. Il n'existe que des renseignements partiels sur cette question.

Des données sur les arrérages de paiements d'intérêt et sur le montant d'intérêt et de principal amorti par les sociétés de prêts hypothécaires.

VII. Juridiction du Parlement

Les questions suivantes, touchant le pouvoir du Parlement de légiférer en matière d'intérêt et de prêts, furent soumises au sous-ministre de la Justice, au sous-ministre des Finances, et aux procureurs généraux des diverses provinces (pages ix et x):

1. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de fixer un taux maximum d'intérêt sur les prêts, et le reste, consentis par des sociétés constituées en corporation par des lois ou lettres patentes fédérales, lorsqu'il s'agit de sociétés
   (a) déjà constituées en corporation;
   (b) à constituer en corporation.
2. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de prescrire le taux maximum d'intérêt exigible sur les prêts en général consentis par
   (a) les personnes;
   (b) les sociétés constituées en corporation par des lois ou lettres patentes autres que celles du Dominion.
3. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir
   (a) de fixer
   (b) de modifier

les taux d'intérêt sur les lettres de change et les billets à ordre?

4. (a) Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de décréter la réduction du principal de dettes provenant de prêts consentis par
   i Des sociétés constituées en corporation par le Parlement fédéral.
   ii Des sociétés constituées en corporation par d'autres autorités.
   iii Des particuliers.
   (b) Pour mieux comprendre les questions ci-dessus, faut-il établir une distinction entre les prêts
   i gagés sur immeubles;
   ii gagés sur bien meubles;
   iii sans garantie?

Le ministère de la Justice, et les procureurs généraux de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Anglaise, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de Québec ont répondu à ces questions.

Leurs réponses figurent aux procès-verbaux des délibérations et témoignages, ainsi qu'il suit:

Ministère de la Justice, pp. 43 à 48;

Procureur général de la Nouvelle-Ecosse, p. 49;

Procureur général de la Colombie-Anglaise, pp. 65 et 66;

Procureur du Nouveau-Brunswick, p. 187;

Procureur général du Manitoba, pp. 188 à 190;

Procureur général de Québec, pp. 198 à 200.

Les réponses peuvent se résumer ainsi:

Question 1 (a) et (b)—toutes les réponses dans l'affirmative.

Questions 2 (a) et (b)—toutes les réponses dans l'affirmative. Le procureur général de la Colombie-Anglaise a fait cette réserve:

"Lorsqu'il s'agit de compagnies non fédérales, l'Etat ne pourrait peut-être pas intervenir relativement à un contrat passé avec une société étrangère en dehors du Canada, même si la personne redevable des intérêts était domiciliée au Canada."

Questions 3 (a) et (b)—toutes les réponses dans l'affirmative.

Questions 4 (a), i, ii, iii—toutes le réponses sauf celles du Manitoba, furent négatives. Le ministère de la Justice, toutefois, fait exception pour les prêts bancaires. Le procureur général du Manitoba dit qu'il est assez difficile de fournir une réponse satisfaisante mais que, dans le cas d'une loi provenant de ce que l'on pourrait appeler une crise nationale ou d'une loi que l'on pourrait considérer comme ayant trait aux affaires bancaires, à l'établissement de banques, à l'émission de la monnaie de papier, aux lettres de change et billets à ordre, aux banqueroutes et aux faillites, la réponse serait affirmative. Il ajoute que dans le cas d'un débiteur demeurant dans une province et un créancier résidant ailleurs, la législature de la province du débiteur ne pourrait pas validement légiférer en dérogation d'un droit civil existant et applicable hors de la province.

Questions 4 (b) i, ii, iii, toutes les réponses, sauf celle du manitoba, dans la négative. Le procureur général du Manitoba n'a pas expressément répondu à cette question, mais on peut déduire qu'il y aurait répondu négativement.

Observations générales

Il n'est guère besoin de signaler que les obligations, tant publiques que particulières, contractées lorsque le niveau général des prix était bien plus élevé, constituent un problème sérieux dans les conditions économiques actuelles. Cela est particulièrement vrai du Canada, où dans un temps relativement court, on a assumé de lourdes obligations provenant de nos immobilisations de capitaux en matériel, outillages et facilités de transport en vue du développement de nos ressources naturelles et de l'augmentation de la capacité productrice du pays.

En ce qui concerne la dette publique, nous croyons qu'il importe avant tout de viser aux moyens à prendre pour abaisser le prix de la monnaie, ainsi qu'à d'autres mesures, y compris la coopération internationale, susceptibles d'entraîner une hausse du niveau général des prix et la restauration de la confiance et du commerce mondial.

Au sein du pays, l'équilibre des budgets gouvernementaux et la conversion, à des taux d'intérêt plus bas, des obligations arrivant à échéance produiront des répercussions salutaires. Les mesures tendant à alléger le fardeau de la dette publique fixe auront naturellement un effet semblable sur les dettes particulières.

Le comité est d'avis que la réduction des taux d'intérêt sur les dépôts bancaires, récemment effectués avec le concours du Gouvernement, constitue une mesure constructive qui, espère-t-il, sera suivie d'interventions plus importantes par le Canada dans le domaine international, à titre de membre participant de la conférence économique et monétaire mondiale.

Nous déposons, en même temps que le présent rapport, un exemplaire imprimé de la sténographie des témoignages entendus.

M. STANLEY propose que le rapport soit adopté.

M. SPEAKMAN: Il sera peut-être préférable qu'on nous permette de le lire avant.

M. DONNELLY: Ce rapport a été présenté à la Chambre et nous n'en connaissons pas la teneur. On devrait nous donner vingt-quatre heures pour en prendre connaissance.

M. l'ORATEUR: La proposition d'adopter le rapport est bien régulière mais c'est à la Chambre de décider selon ce qu'elle désire.

M. IRVINE: Nous ignorons la portée du rapport qu'on nous propose d'adopter. Le sujet posé à l'étude de ce comité était de grande importance et nous devrions prendre connaissance des conclusions du rapport avant de l'adopter.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Une motion semblable exige le consentement unanime de la Chambre. Comme il y a opposition, réservons-la et les honorables députés auront l'occasion de lire le rapport dans les Procès-Verbaux.

M. l'ORATEUR: Le rapport paraîtra dans les procès-verbaux de la séance publiée demain. Si les honorables députés le désirent la motion sera réservée.

(La motion est réservée.)

DISCOUNT AND LOAN CORPORATION

M. T. H. STINSON (Victoria) propose:

Que l'application de l'article 104 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne le bill nº 110 tendant à autoriser la Discount and Loan Corporation of Canada et que ledit bill soit porté à l'ordre du jour pour être examiné en comité aujourd'hui.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le règlement de la Chambre ne permet pas la discussion des bills privés le jeudi. Cette motion doit être renvoyée à la prochaine séance.

(La motion est réservée.)

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je dépose sur le bureau de la Chambre un certain nombre de décrets du conseil rendus conformément à la loi de secours.

53720—324
ÉDITION REVISÉE

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PERCEPTEUR DES DOUANES À GASPÉ, P.Q.

M. BRASSET demande:

1. Le Gouvernement sait-il que Rodrick Eden, de Gaspé (village), nommé récemment percepteur des douanes à Gaspé, ne peut parler ni écrire le français.
2. Le Gouvernement sait-il que le même Rodrick Eden a l'entreprise du transport du courrier de Gaspé jusqu'au bureau de poste de Wakeham?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Dans son rapport, l'inspecteur des douanes et de l'accise nous dit que M. Eden possède une connaissance suffisante de la langue française pour lui permettre de remplir les fonctions de percepteur des douanes.
2. Oui.

ÉDIFICES PUBLICS À WINDSOR, ONT.

M. CHEVRIER demande:

Quand le ministre des Travaux publics va-t-il mettre sur et dans l'édifice fédéral récemment érigé sur la rue Ouellette, dans la ville de Windsor, Ontario, des plaques portant des inscriptions françaises correspondant aux plaques portant des inscriptions anglaises apposées sur ledit édifice?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Les observations faites au sujet des plaques portant des inscriptions françaises à l'intérieur et à l'extérieur du nouvel édifice public à Windsor, Ontario, seront prises en considération en temps et lieu.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

ARTHUR G. SLAGHT, C.R.

Par M. STANLEY:

Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à Arthur G. Slaght, C.R., du premier jour de l'année 1926 jusqu'au dernier jour de l'année 1930?

LE VAPEUR *Citadelle*

Par M. GARDINER:

1. Pour quel objet a-t-on construit le vapeur du Gouvernement canadien *Citadelle?*
2. Sur les observations ou requêtes de quelles personnes a-t-on construit ce navire?
3. Quel était le type de navire demandé?
4. Qui a préparé les plans et sur les instructions de quelle personne ont-ils été préparés?
5. Avant de commencer la construction, a-t-on consulté les personnes qui avaient présenté les représentations ou requêtes, et avait-on obtenu d'elles l'approbation des plans?
6. De quelle façon des avis d'adjudication sur soumissions ont-ils été publiés?
7. Quelles personnes ont soumissionné et pour quel prix?
8. Quel a été le soumissionnaire choisi?
9. Quel était le prix?

[L'hon. M. Gordon.]

10. Quelles sommes lui a-t-on payées jusqu'à ce jour?
11. Y a-t-il eu des ouvrages supplémentaires, et, dans ce cas, quels étaient-ils et combien ont-ils coûté?
12. L'automne passé, ce navire a-t-il exécuté des tâches pour des particuliers dans le port de Québec?
13. Si tel est le cas, pour qui, et quelle somme ces particuliers ont-ils payée pour les services rendus par ce navire?
14. A la demande de qui ce navire a-t-il été envoyé au port de Saint-Jean l'automne passé, et pour quel objet?
15. Pendant que ce navire était à Saint-Jean, a-t-il exécuté des tâches pour des particuliers?
16. Si tel est le cas, pour qui, et quels paiements ces particuliers ont-ils faits, et à qui ces sommes ont-elles été versées?
17. Sur la demande de quelle personne ce navire est-il revenu au port de Québec, ce printemps-ci, 1933?
18. Pour quel objet l'a-t-on ramené?
19. Le ministère de la Marine ou le Gouvernement a-t-il conclu des arrangements, tacites ou autres, pour exécuter des tâches pour des particuliers dans le port de Québec?
20. Si tel est le cas, quels sont ces arrangements, c'est-à-dire pour qui emploiera-t-on le navire et quelle sera la rémunération?
21. Le Gouvernement a-t-il fait du remorquage une entreprise?
22. Si tel est le cas, pour quel motif?

MESSAGE DU PRESIDENT ROOSEVELT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au très honorable ministre qui dirige en ce moment les délibérations de la Chambre (sir George Perley) si le Canada a reçu le message du président Roosevelt sur le désarmement. Les journaux ont publié la liste des cinquante-six pays auxquels ce message a été envoyé et je n'y ai pas vu le nom du Canada. Je voudrais bien savoir si notre pays a reçu ce message.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre suppléant): Le discours du président, comme mon honorable ami a dû le constater à la lecture des journaux, a été envoyé aux chefs des différents gouvernements de tous les pays du monde. Dans notre cas, en notre qualité d'un des pays du Commonwealth britannique, le message a été eenvoyé à Sa Majesté le Roi qui en a fait tenir une copie au Gouverneur général pour que le Gouvernement du Canada puisse en prendre connaissance.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce message n'a pas été envoyé au gouvernement impérial?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais envoyé à Sa Majesté?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il a été envoyé à Sa Majesté pour tous les pays

du Commonwealth britannique; le roi en a envoyé une copie à Son Excellence qui l'a fait tenir au Gouvernement du Canada pour qu'il en prenne connaissance.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Je soulève une question de privilège. Ce n'est pas tant une question visant l'honneur d'un membre de la Chambre qu'une dérogation à l'article 41 du Règlement qui a trait à la dignité des débats. Je désire citer les paroles de l'honorable député de Compton (M. Gobeil) telles qu'elles sont rapportées à la page 5379 v.f. du hansard (version non revisée). Il est vrai que ces paroles ne s'adressaient pas à un autre membre de la Chambre, mais l'honorable député de Compton, parlant d'un certain article de journal, a, sur une demande d'explication sur un fait personnel, déclaré que le représentant du journal en question était...

...non seulement un sale individu, mais un sale et inique menteur (dirty crooked liar).

D'après le Règlement, c'est une expression on ne peut plus dérogatoire au langage parlementaire. Votre Honneur a jugé à propos, en d'autres occasions, et même pas plus tard qu'il y a quelques mois, de juger des cas de la sorte. Qu'on me permette de citer le hansard à la page 3893, v.a., où sont consignées certaines remarques faites par un honorable député au sujet d'un autre correspondant de journal. Votre Honneur a alors décrété, comme en fait foi le hansard à la page 3963, que l'honorable député avait attaqué le nouvelliste, bien entendu pas comme membre de la Chambre, et Votre Honneur a ajouté:

C'est pourquoi je donne l'ordre au rédacteur des Débats de retrancher du compte rendu...

Suivent les remarques en question. Plus tard, Votre Honneur rendit une autre décision qui est consignée à la page 5220, v.f., alors que le premier ministre (M. Bennett), tenant à maintenir la haute réputation de la Chambre, fit la déclaration suivante:

S'il est permis à un député de parler ainsi d'un homme qui ne peut se défendre ici et de ridiculiser ses favoris, je me permets de dire que le Parlement est rendu bien bas.

Autre cas où Votre Honneur a jugé à propos de faire retrancher une expression identique du compte rendu. Certes, May dit:

Si un membre ne doit rien dire d'irrespectueux pour la Chambre ou son président, ou d'injurieux pour les autres membres, ou qui déroge aux autres règles de la Chambre, il peut dire, dans le cours du débat, tout ce qu'il juge à propos, aussi blessant que ce soit pour les sentiments des personnes visées ou aussi dommageable soit-il pour leur réputation.

Je prétends qu'en employant les mots:

Ou aussi dommageable soit-il pour la réputation des personnes visées.

on ne peut pas séparer les sentiments de la réputation d'un membre de la Chambre, et, moi pour un, qui ai le plus grand respect pour les traditions du Parlement, pour ses règles et ses précédents que vous avez si dignement maintenus jusqu'ici, je suis très offusqué de voir employer des expressions de la sorte à l'adresse d'une personne qui ne peut pas venir se défendre devant notre assemblée. Si l'on permettait l'emploi d'expressions de ce genre, il serait très difficile d'établir une ligne de démarcation et de déterminer jusqu'à quel point on pourrait décrire les personnes du dehors. Il est parfaitement régulier pour un député de dire en quelques mots ce qu'il pense de quelqu'un, mais je demande que l'on observe un peu de décence dans le langage employé. C'est pourquoi je vous demande, monsieur l'Orateur, vu les précédents que vous avez établis dans vos décisions antérieures, de faire retrancher du compte rendu les mots dont on a à se plaindre.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Puis-je répondre?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit de prendre la parole sur le sujet.

M. GOBEIL: De toute façon, j'allais soulever une question de privilège. Je vais la soulever et en même temps répondre à l'honorable député. Est-ce régulier? Je dirai d'abord que, dans la dernière partie de mes remarques, le compte rendu me fait dire au sujet de l'individu en question qu'il "est non seulement un sale individu, mais un sale et inique menteur". C'est inexact. J'ai dit: un sale menteur public, et je demande que la correction soit faite dans le hansard. (*Exclamations.*) Je comprends parfaitement que si j'avais dit: sale et inique menteur, son degré d'iniquité eût pu être discutable, mais j'ai dit: sale menteur public, Quant à la question de privilège, un article a paru hier sous la signature de M. Emile Benoist, lequel, d'après moi, et je suis sûr de l'avis de la Chambre, est très insultant pour moi et aussi absolument faux. Aussi, l'on me permettra d'expliquer un peu plus en détail ce que j'ai dit avant-hier. Ce jour-là, je me suis plaint du titre et aussi du contenu d'un article que j'ai qualifié de tissu de mensonges. Le correspondant du *Devoir* prétendait que moi, député rural, j'insistais pour que l'on donne un plus grand nombre de sièges électoraux à l'île de Montréal. L'intention de l'auteur est bien évidente. Sachant que je représente une circonscription rurale, son but était évidemment de créer chez mes électeurs

et tous les électeurs de la campagne de Québec, l'impression que j'insistais pour donner plus de sièges à l'île de Montréal au détriment de la campagne.

Dans cet article d'hier, M. Benoist porte l'accusation que j'aurais parlé en ce sens et laisse presque entendre que je devrais prouver que ce n'est pas là ce que j'ai dit.

M. POULIOT: J'invoque le règlement.

Quelques honorables MEMBRES: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) invoque le règlement. Je vais l'entendre.

M. POULIOT: Aucun honorable membre ne peut parler d'un journal ou s'en plaindre à moins de déposer ce journal sur le bureau de la Chambre. Cela n'a pas encore été fait, et, conséquemment, jusqu'à ce qu'on le fasse, l'honorable député viole le règlement en prenant la parole pour une question de privilège.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Témiscouata proteste un peu trop vite.

M. GOBEIL: L'auteur de l'article ayant été présent à cette séance du comité de remaniement électoral savait très bien quand il a écrit l'article que la discussion devant ce comité n'était pas sténographiée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra-t-il dire à la Chambre ce dont il se plaint dans cet article? Il est inutile de faire un long débat.

M. GOBEIL: Je me suis plaint d'abord du titre de l'article qui dit que M. Gobeil étant un député rural désire un plus grand nombre de sièges urbains, déclaration sur laquelle on insiste dans l'article. J'allais dire que l'auteur de cet article savait lorsqu'il l'a écrit que les témoignages devant ce comité n'étaient pas sténographiés et, vraiment, ma parole comme membre assermenté de ce comité et de la chambre des communes devrait valoir celle de l'auteur de cet article. J'ai nié dans cette Chambre avant hier la véracité de ce que disait cet article. J'ai dit non seulement que c'était inexact, mais faux. J'irai plus loin. J'ai pris la peine de consulter la plupart des journaux que j'ai pu trouver à la salle de lecture de cette Chambre...

M. CASGRAIN: Je soulève la question de règlement. Le député doyen d'Ottawa (M. Chevrier) a soulevé la question de privilège relativement à certaines paroles prononcées ici. Je prétends que l'honorable député de Compton (M. Gobeil) viole le règlement en citant un autre article qui n'a rien à faire avec le premier, ou en prononçant un discours

sur le remaniement, sujet qui a été spécialement renvoyé à un comité spécial.

M. POULIOT: Et le bill de remaniement lui-même est à l'étude.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Compton discute la question de privilège soulevée par le député d'Ottawa, et en même temps une autre question, afin d'épargner du temps.

M. GOBEIL: Je disais, monsieur l'Orateur, que j'avais consulté la plupart des journaux libéraux publiés dans la province de Québec et aussi les journaux conservateurs que j'ai pu trouver à la salle de lecture, et pas un seul ne mentionne les mots qu'a employés l'auteur de cet article, dont je me plains. J'ai dit devant le comité que l'on avait soumis des projets accordant deux nouveaux sièges à l'île de Montréal, et j'ai ajouté que M. Dorion et moi-même étions bien prêts à étudier un plan qui accorderait trois nouveaux sièges, et ce plan fut accepté.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Compton se plaint de ce qu'il aurait été placé sous un faux jour relativement à son attitude devant un certain comité parlementaire. Il a exposé sa réclamation.

Concernant la question soulevée par le député doyen d'Ottawa, les précédents qu'il a cités constituent en eux-mêmes une réponse excellente à sa demande me priant d'intervenir, puisque d'après lesdits précédents, quand certaines paroles sont prononcées, de quelque nature que ce soit, concernant des gens du dehors, il n'y a rien à faire. Dans le cas cité où à titre d'Orateur j'ordonnai de biffer certaines déclarations du hansard et contre lesquelles se plaignait le très honorable leader de l'opposition, le tout se rapportait à des membres de cette Assemblée. Il n'était pas uniquement question de gens du dehors. Je dis que d'après les règles et précédents l'Orateur n'a pas le droit de faire biffer du Compte rendu les paroles contre lesquelles proteste l'honorable député d'Ottawa. Si l'allusion avait visé des membres de la Chambre, l'Orateur pourrait s'en occuper, mais rien n'empêche la Chambre de prendre une décision quelconque concernant les déclarations de l'honorable député de Compton ou de tout autre de nos collègues. La chose est absolument du ressort de la Chambre et ne peut se faire qu'au moyen d'une motion.

M. GOBEIL: Puis-je dire...

M. l'ORATEUR: Je pense que l'honorable député a suffisamment parlé sur ce sujet. Il a parfaitement exposé son attitude.

M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, si je ne m'éloigne pas du règlement, je me permets très respectueusement de vous signaler qu'à la page 2714 v.f. du hansard, un honorable membre ayant employé une certaine expression, vous avez dit: "Je suis d'avis que la remarque ne s'adresse pas à l'honorable député de Régina". Si la remarque ne s'adressait pas à l'honorable député de Régina, elle ne s'adressait à aucun autre, mais Votre Honneur a décidé subséquemment de faire rayer du Compte rendu les paroles en question. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouilot) a fait une autre remarque à peu près semblable à l'égard de courriéristes parlementaires, et Votre Honneur a décidé que les paroles en question n'étaient pas parlementaires et devraient être rayées du Compte rendu, et c'est ce qu'on a fait. J'ai le plus grand respect pour Votre Honneur et ne veux pas attaquer votre décision. Je n'ai cité ces faits que pour montrer qu'il vous appartient de maintenir le decorum de la Chambre et que c'est là un devoir sacré.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Je suis d'avis qu'il ne s'agit pas ici d'une question de privilège, mais d'une explication personnelle. Un honorable membre de la Chambre, à l'appel de l'ordre du jour, s'est plaint d'un article de journal en prétendant soulever une question de privilège, mais ce n'est pas une question de privilège; c'est une question d'explication sur un fait personnel. Quand un honorable député est attaqué par un journal, la procédure à suivre est très simple. Il n'a d'autre recours que de faire comparaître à la barre de la Chambre l'auteur de l'article ou le rédacteur du journal. L'honorable député peut recourir à ce moyen, mais il ne s'agit pas ici de question de privilège.

M. GOBEIL: Laissant ma personnalité de côté, monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer qu'à titre de membre du comité de remaniement, j'ai fait mon devoir de mon mieux. Je n'ai peut-être pas accompli de grandes choses, mais j'ai fait ce que j'ai pu, et il me semble que je ne devrais pas être exposé aux injures et aux mensonges de ce sale individu.

Quelques VOIX: Retirez ces paroles!

M. l'ORATEUR: Je tiens à dire que je voudrais bien avoir le pouvoir, comme Orateur, de protéger les honorables députés contre ces ennuis, mais, comme je l'ai dit en réponse à l'honorable député d'Ottawa, si l'honorable député attaqué désire relever l'attaque, il peut faire ordonner la comparution du rédacteur ou du reporter à la barre de la Chambre, comme l'a dit l'Orateur suppléant. La chose est du ressort exclusif de la Chambre et non pas de l'Orateur. C'est la Chambre qui doit agir. Si l'honorable député de Compton, je le répète, désire insister, il doit le faire au moyen d'une motion.

Avant de clore l'incident, je demande aux honorable députés de ne pas penser que j'approuve le langage dont on se plaint. Les honorables députés doivent faire de leur mieux pour éviter tout propos injurieux. Il est très facile de discuter et de critiquer sévèrement les idées et même la conduite personnelle des députés sans employer un langage dont la Chambre doive rougir.

Quelques VOIX: Très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous feriez mieux de vous repentir.

LE JUGE RUTHERFORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, on a présenté récemment au Gouvernement une pétition demandant que l'on continue de permettre au juge Rutherford de parler à la radio. Je voudrais savoir si le ministre entend prendre une décision.

Une VOIX: Il vient de parler.

M. YOUNG: Le ministre ne répond pas Je voudrais savoir s'il entend agir.

L'hon. M. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je pense que la déclaration que j'ai faite récemment au sujet du juge Rutherford était très claire. J'ai déclaré que nous ne lui avons pas refusé l'usage de la radio, mais que la commission veut qu'on lui soumette les disques sur lesquels sont enregistrés les discours de cet homme avant de les laisser radiodiffuser. C'est tout.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 18 mai, sur la motion de l'honorable M. Duranleau pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 106) tendant à modifier la loi sur la marine marchande.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, j'ai lu le bill, et je crois que la pensée qui l'inspire est exprimée dans l'article 935.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de garder le silence. Il est impossible à l'honorable député de se faire entendre.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): L'article est ainsi conçu:

Aucunes marchandises ne doivent être transportées par eau, ou par terre et par eau, d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada, soit directement soit en passant par un port étranger, ni pour une partie quelconque du transport, dans un autre navire qu'un navire britannique.

La disposition est assez mal rédigée. Une partie de la phrase est amusante, car je ne vois pas comment on peut transporter des marchandises dans un navire sur terre. A mon sens, il s'agit d'un conflit entre les propriétaires des navires marchands des lacs et les cultivateurs de l'Ouest. Quelques-uns sont intervenus dans le débat pour dire qu'il s'agit d'un conflit entre les propriétaires de navires canadiens et américains des lacs. C'est aussi une question en jeu, mais elle est secondaire par rapport à l'autre. On donne aussi à entendre qu'il s'agit d'un conflit entre les cultivateurs de l'Ouest et les équipages des navires canadiens des Grands lacs. C'est aussi un point en litige, mais cela ne change rien à la question principale.

Pour ma part, dans les circonstances ordinaires, je ne trouve pas à redire à ce que l'Etat cherche à amener des conditions qui assurent un profit raisonnable aux gens de la marine marchande ou de toute autre profession. Mais tant que les cultivateurs de l'Ouest canadien ne retireront pas de la vente de leur blé assez pour vivre, il est tout à fait injuste de décréter une ordonnance ou de faire adopter une loi pour exiger un sacrifice supplémentaire des producteurs qui vendent au-dessous du prix de revient,—et pour l'affirmer, je m'appuie sur les statistiques officielles, —afin d'aider des hommes d'affaires qui subissent une perte. C'est contre cet aspect de la question que je m'élève. Si par la politique financière ou économique du pays nous pouvions hausser le prix du blé, de manière à assurer un bénéfice raisonnable aux cultivateurs, et qu'il y eût une réglementation raisonnable du fret sur les Grands lacs, je n'aurais rien à dire. Qu'il s'agisse d'un conflit d'intérêt entre les producteurs de blé et la marine marchande, cela ressort très clairement des dépositions faites devant le comité du Sénat.

Je ne tiens pas à lire beaucoup d'extraits, mais je n'enfreins pas le règlement en faisant cette lecture, car le projet de loi n'a pas été soumis à un comité de la Chambre qui aurait pu entendre des dépositions. On a demandé s'il existe ou non une coalition. J'ignore s'il est possible d'appeler coalition les arrangements existant entre les compagnies de navigation sur les Grands lacs. On ne l'a pas admis en 1923, bien que le comité d'enquête eût constaté l'existence virtuelle d'une coalition. Mais que les compagnies de navigation aient demandé l'adoption du projet de loi pour leur faciliter une hausse des prix, cela ressort du dossier et je lirai juste assez du texte des dispositions pour l'établir. Le témoignage de M. Enderby, des Canada Steamship Lines, consigné à la page 54, se lit comme suit:

[M. Kennedy (Rivière-de-la-Paix).]

M. le président: Vous dites qu'il n'y a rien dans cette circonstance qui indique une coalition?

L'hon. M. Dandurand: Y a-t-il une entente?

M. Enderby: Les propriétaires de navires canadiens ont conclu une entente par laquelle ils s'efforcent de hausser le fret assez pour obtenir leurs frais de subsistance.

L'hon. M. McRae: Cela explique les augmentations.

M. Enderby: Oui. Même le prix de 6c. et demi n'est pas rémunérateur pour une compagnie canadienne ou américaine de navigation. Quand les vapeurs doivent faire des escales de quatre, cinq, dix ou quinze jours au port de déchargement, le taux de 6c. et demi n'est pas rémunérateur.

Le texte établit fort clairement l'intention des propriétaires de vapeurs canadiens. Dès que vous supprimez la concurrence, vous facilitez le fonctionnement de la coalition ou de l'entente relative à la hausse des frets. Peut importe la répercussion sur le prix de transport du blé de l'Ouest ou l'élimination des navires américains dans le transport de ce blé. Permettez-moi de dire que quelques-uns de ceux qui ont pris part à l'enquête du comité n'ont pas été étrangers à la coalition constituée en 1923. Il est donc indubitable que les compagnies de navigation canadiennes ont tenté d'éliminer leurs concurrentes relativement au transport du grain de la tête des lacs à Buffalo, pour hausser les frets. Tant que nous ne connaîtrons pas les frais et l'état des affaires de la marine marchande, et qu'on n'aura pas nommé une commission pour révéler ces choses, il n'est pas équitable d'accorder ce droit additionnel aux compagnies de navigation canadiennes, quand il est tout à fait manifeste que l'argent sera prélevé sur les cultivateurs de l'Ouest dont le grain se vend aujourd'hui à un prix qui représente juste un peu plus que 60 p. 100 du prix de revient.

Nous devons reconnaître que tout dernièrement le prix du blé a touché son minimum depuis 250 ans et, même aujourd'hui, il est encore loin d'un niveau raisonnable. Pendant les débats antérieurs sur le transport du grain par la voie des Grands lacs, on a donné à entendre que nous voulons faire l'affaire des Américains et que le port de Buffalo n'a aucune valeur réelle pour les producteurs de grain. Le meilleur ouvrage sur la question du transport du grain de l'Ouest sur les marchés du monde est dû à la plume du docteur MacGibbon, l'un des membres de la Commission du grain. Les honorables députés qui connaissent le docteur MacGibbon et ses antécédents savent qu'il est un écrivain soigneux et cons-

ciencieux. Dans le livre qu'il a publié en 1932, il a signalé l'importance du port de Buffalo pour le commerce du grain canadien. Il est nécessaire à cause de conditions naturelles toutes spéciales. L'une des raisons de la hausse des prix de transport du grain en 1923 et que les personnes, accusées d'avoir formé une coalition pour exiger des taux excessifs, alléguèrent pour leur défense, ce fut l'embouteillage des ports qui les empêchait de décharger leurs cargaisons de grain et d'obtenir des cargaisons de retour. Il y a tout juste assez d'élévateurs, de navires, de canaux et d'appareils de chargement et de déchargement pour suffire aux besoins pendant l'activité de l'automne, quand il y a eu une bonne récolte dans l'Ouest. En éliminant Buffalo, ou en mettant quelque obstacle à l'emploi de ce port, il y aura sûrement des saisons où la congestion des ports fera du tort aux cultivateurs. La vente du blé sur les marchés du monde est l'objet d'une vive concurrence. On a mentionné très souvent que le Canada se trouve dans une situation plutôt difficile, vu que ses champs de blé sont éloignés de la mer et que les Grands lacs gèlent en automne. A cette saison, il faut donc déployer les plus grands efforts pour transporter le grain des Prairies aussi loin que possible le long des Grands lacs, afin qu'il se trouve dans une situation statégique pour la livraison d'hiver en Europe et ailleurs. Il n'est pas économique de transporter le blé par chemin de fer de l'Ouest à l'Est, la route naturelle est celle des Grands lacs. Le docteur MacGibbon dit qu'il est absolument nécessaire, surtout à certaines saisons, d'utiliser tous les navires disponibles pour le transport de la récolte et pour éviter la congestion à la tête des Grands lacs. Je relève le passage suivant, pris à la page 246 de son ouvrage:

> Quand il s'agit de transporter une nouvelle récolte canadienne, surtout si elle est considérable, les cargos canadiens des lacs et tous les navires américains qui ne sont pas occupés au transport du minerai, sont employés à pleine capacité au transport du grain de la tête des lacs. En vérité, il devient nécessaire de taxer à leur limite tous les ports des lacs, afin de vider au fur et à mesure les élévateurs de la tête de la navigation et d'expédier la plus forte partie de la récolte de Port-Arthur et de Fort-William avant la clôture de la navigation. Les conditions du transport sur les Grands lacs, pendant la saison d'automne, poussent le grain vers le port de Buffalo.

M. BOWMAN: L'honorable député voudrait-il nous dire la date de la publication de cet ouvrage?

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Janvier 1932.

On dit que nous devrions utiliser les ports canadiens. Je le veux bien, mais les ports canadiens et les routes commerciales canadiennes n'ont pas un outillage suffisant pour la manutention économique et rapide du grain. C'est là un fait. En vérité, quand on examine les archives du passé, l'on voit que les ports canadiens, quand les Etats-Unis étaient eux-mêmes de grands exportateurs, ont manutentionné presque autant de grain américain que les ports des Etats-Unis recevaient de grain canadien, pas tout à fait autant. En 1930, le port de Saint-Jean a expédié 30 millions de boisseaux, dont 17 millions de grain américain.

M. BOWMAN: Comment cela s'applique-t-il au port de Montréal? Avez-vous les chiffres à ce sujet?

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Non. Un rapport des chemins de fer nationaux au comité de la marine marchande nous donne une idée de ce qui se passe. Pendant la campagne de 1928-1929, 83,512,520 boisseaux de blé canadien sont passés par les ports canadiens. En 1930, 92,479,728 boisseaux de blé canadien sont passés par Buffalo; dont 72,277,730 boisseaux ont été expédiés par les ports des Etats-Unis et 20,201,998 par voie de Montréal.

On dit que la loi de 1923 nous donne une réglementation suffisante pour les besoins des producteurs. Cette loi permettait aux commissaires des grains de fixer un taux maximum de transport. Elle prescrivait la publication des tarifs et défendait aux courtiers de navires de s'occuper en même temps d'assurance. Au sujet de cette loi relative aux frais de transport et de manutention, le docteur MacGibbon écrit, page 257:

> Il existe une différence essentielle entre le transport sur les lacs et le transport par voie ferrée: pour ce dernier, des organismes de contrôle doivent donner leur approbation auxx tarifs, aussi bien aux Etats-Unis qu'au Canada. Ces tarifs sont relativement stables et assurent le même traitement à tout le monde, c'est-à-dire qu'on applique les mêmes prix à tous les expéditeurs entre deux endroits, les circonstances étant les mêmes. Mais, pour le transport sur les lacs, on détermine le fret par des négociations entre chaque expéditeur et l'entrepreneur du transport. Chaque affaire fait l'objet d'un marché particulier, de sorte que le fret varie selon l'espace désiré, le lieu de destination désigné, la saison où l'on désire que s'effectue le transport, et, en général, la quantité de grain à transporter par rapport aux navires disponibles. Tous ces éléments ont leur influence sur les conditions du marché. Il s'ensuit qu'un armateur des lacs peut transporter dans le même navire, le même jour, et du même lieu d'origine au même lieu de destination, des envois de blé de la même qualité à des frets différents par boisseau. Une partie de ce blé peut payer 3 c. et, une autre, 4 c. par boisseau. Le marché particulier détermine le fret.

Au sujet de la loi de 1923 relative aux frets de la navigation intérieure, il écrit, page 261:

Cette mesure prescrivait que les sociétés de navigation déposeraient à la commission des grains le tarif des frets pour le transport du grain. Quand la commission jugeait excessifs ou d'une inégalité injuste les frets projetés, elle pouvait décréter le tarif qu'elle trouvait convenable.

Cette loi, destinée à régulariser les frets du grain, était inopérante quant à ses dispositions principales et on l'a modifiée profondément en 1924. Les dispositions les plus importantes de la loi de 1923 avaient trait à la fixation d'un tarif maximum et à la publication du tarif, puis, il va sans dire, à la répartition des frais d'assurance et de l'espace disponible. La seule différence réelle entre la loi de 1923 et la mesure de 1924 portait qu'au lieu de publier ses tarifs tout simplement:

Chaque expéditeur doit, immédiatement après avoir conclu une charte-partie, un connaissement ou un contrat pour le transport du grain entre Fort-William ou Port-Arthur et tout autre port ou endroit du Canada ou des Etats-Unis, par navigation des lacs ou fluviale et avant que le grain ait été chargé conformément à la dite charte-partie, audit connaissement ou contrat, déposer au bureau de la Commission des grains du Canada une copie authentique de la dite charte-partie, dudit connaissement ou contrat pour transport.

L'idée est que la commission doit fixer le fret maximum. Pour le transport par voie ferrée, la commission des chemins de fer se charge en somme de déterminer le prix après avoir étudié minutieusement la question du coût de l'outillage et autres sujets de ce genre. Pour la navigation des lacs, toutefois, quant aux prix de transport, il existe un état de choses assez semblable à celui où se trouvent les navires irréguliers dans le monde entier. Le fret dépend des négociations et du marché conclu entre particuliers. Comme le note le docteur MacGibbon, c'est au point qu'il peut exister des frets différents pour diverses quantités de la même marchandise transportées dans le même bateau. Le fait de fixer un tarif maximum, si l'on permet aux compagnies canadiennes de transport maritime de mettre fin à toute concurrence, n'empêchera pas le rèlevement général des prix de transport.

L'hon. M. STEVENS: Sauf qu'on peut fixer un maximum.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Oui. En outre, la commission des grains peut examiner la question des frets et faire connaître le résultat de cette étude au gouverneur en conseil. On ne peut s'attendre que ce dernier ait le temps d'examiner ces questions dans le détail, vu toutes les circonstances. Voilà une des raisons, en plus de la situation très difficile où se trouvent maintenant les agriculteurs,

[M. Kennedy (Rivière-de-la-Paix).]

pour lesquelles je ne veux pas voir l'affaiblissement de la concurrence entre les entreprises de navigation sur les Grands lacs.

Un seul autre point: la préférence de 6 c. En vertu de la mesure à l'étude, sauf erreur, on ne peut transporter à Montréal le grain expédié de Fort-William à Buffalo dans un navire américain, puisqu'on ne peut transporter de marchandises que dans un bateau britannique ou canadien. A mon sens, on ne pourrait transporter à Montréal le grain entreposé pendant l'hiver dans des vaisseaux américains. Par conséquent, la mesure nuirait jusqu'à un certain point à l'expédition du grain de la tête des lacs à Buffalo pour l'entreposage d'hiver. Il en résultera peut-être un encombrement à la tête des lacs. Si je ne fais erreur, la première cargaison de grain expédiée, en vue d'une expérience, vers la métropole par voie de Buffalo et transbordée à cet endroit, n'a pas obtenu la préférence. On n'a pas non plus accordé la préférence, me semble-t-il, à une deuxième cargaison expédiée avec les documents originaires. Qu'on me reprenne si je me trompe sur ce point, car je le crois pertinent.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): A-t-on obtenu la préférence pour du grain expédié de Buffalo?

L'hon. M. STEVENS: Je me permettrai d'interrompre mon honorable ami, car, il désire être éclairé sur ce point, je le sais. Les documents concernant la seconde consignation n'étaient pas conformes aux règlements de la douane anglaise, sous le régime de l'article 12 de la loi d'importation.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Alors aucune consignation n'est passée par Buffalo et a bénéficié de la préférence de 6 cents?

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas prêt à dire cela.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Autant que nous le sachions.

L'hon. M. STEVENS: N'importe quelle consignation peut être expédiée avec un connaissement d'entier parcours.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Directement d'un port canadien?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. KENNEDY (Rivière de la Paix): Mais, en réalité, le port de Buffalo est utile en ce qui regarde l'entreposage et le nouvel acheminement du grain canadien.

L'hon. M. STEVENS: Et pour le consigner de nouveau.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Parfaitement; de plus, il est nécessaire surtout advenant le cas d'une grosse récolte; il s'ensuivra beaucoup de confusion selon moi pour ce qui est de la préférence.

L'hon. M. STEVENS: Cette mesure n'influencera en rien sur la situation.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Voilà un raisonnement et mon honorable ami pourra y répondre s'il le désire. Une certaine confusion régnera tant que la question des documents réguliers n'aura pas été réglée et que les fonctionnaires d'ici et d'outre-mer ne seront pas absolument au fait des documents qu'ils doivent nécessairement exiger. Pour moi, le grain expédié à Buffalo à bord d'un navire canadien, du moment qu'il aura été déchargé ou transbordé là-bas, ne pourra prendre la route de Montréal; de fait, si je comprends bien les dispositions de la loi, il sera impossible d'établir une distinction entre le grain qui aura été transporté de la tête des Grands lacs à bord d'un navire canadien et celui qui aura été transporté à Buffalo à bord d'un navire américain. Vous pouvez dire que 10 millions de boisseaux de grain d'une certaine variété sont arrivés à bord de navires canadiens et que l'on permettra le transport de la même quantité de grain au port de Montréal par des navires canadiens; cependant, je doute fort qu'il soit possible de séparer le grain de cette façon-là; il s'ensuivra peut-être passablement de confusion quant au grain transporté à Montréal pour être ensuite expédié en Angleterre afin de bénéficier de la préférence.

L'hon. M. STEVENS: Il ne surgira pas plus de difficultés que nous n'en avons eues par le passé.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je ne puis envisager la situation sous le même angle que l'honorable ministre; cependant, il peut se faire que j'aie tort. A l'heure actuelle, le grain est transporté à Buffalo où il est gardé en transit pour être ensuite expédié sur les marchés de la Métropole. Il y va de l'intérêt des fonctionnaires du gouvernement des Etats-Unis de voir à ce que ce grain ne puisse être écoulé sur le marché américain sans acquitter les droits. Les organisations qui manutentent ce grain, les compagnies d'élévateurs, les compagnies de chemins de fer et de navigation, n'ont pas d'intérêt à mélanger le grain ni à effectuer d'autres opérations; cependant, quoique toutes ces organisations soient intéressées à garder séparément le grain canadien et qu'elles n'aient qu'une chose en vue, c'est-à-dire le transporter sur les marchés d'outre-mer, ce grain ne bénéficiera pas de la préférence à moins qu'il ne soit expédié sous le régime d'un connaissement d'entier parcours. S'il subit un arrêt en route, c'est évident, ce grain court le risque de perdre la préférence. A un moment donné, je le crains fort, l'on soulèvera la question de savoir si certaines cargaisons de grain expédiées par la route de Buffalo et de là à Montréal pourront bénéficier de la préférence; en fait, je ne m'explique pas comment l'on pourra établir que ce grain fut transporté à Buffalo et consigné de nouveau à destination de Montréal et de la Métropole ou s'il fut transporté à Buffalo à bord d'un navire américain de sorte qu'il n'avait nullement le droit d'être expédié par la route de Montréal. Bref, je m'oppose à l'adoption de cette mesure parce qu'elle élimine la concurrence et permettra à nos amis de la coalition des compagnies de navigation ou aux armateurs canadiens, qui ont conclu un accord entre eux, d'exiger des prix de transport plus élevés des cultivateurs de l'Ouest canadien. Je combats aussi l'adoption de la mesure en discussion parce que nous avons besoin à cette heure de tous les moyens de transport qui existent sur la route des Grands lacs et du Saint-Laurent afin d'écouler convenablement notre récolte de blé, si l'année est propice. Si l'on diminue les moyens de transport, il s'ensuivra peut-être une succession d'ennuis et de difficultés lorsqu'il s'agira de l'écoulement d'une abondante récolte, surtout si la température est défavorable au temps de la moisson. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je tiens à protester contre l'adoption de la mesure en délibération.

M. D. J. COWAN (Port-Arthur-Thunder-Bay): Monsieur l'Orateur, l'on n'a qu'à écouter les observations qu'ont faites les honorables membres des divers groupes parlementaires pour se rendre compte des difficultés qu'offre la rédaction du texte d'une mesure touchant le commerce du grain qui puisse satisfaire tous les intéressés. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a parlé au nom des cultivateurs de l'Ouest canadien et il a exposé la situation dans laquelle il se trouve lorsqu'il s'agit de se prononcer sur la mesure en discussion. Nous sommes tous d'accord pour proclamer que le commerce du grain et son écoulement sur les marchés constituent l'une des fonctions les plus importantes du régime économique en vigueur. La culture du grain est chose importante, mais les moyens de rendre ce grain sur les marchés ont aussi leur importance. L'honorable député n'a fait voir qu'un côté de la médaille. Il en est un autre qui m'intéresse tout spécialement, car je représente un des ports de la tête des lacs qui compte presque exclusivement sur l'expédition du grain pour assurer son activité.

Nous avons créé, en Canada, une marine marchande qu'il faut protéger et à laquelle il faut donner l'ocasion de fonctionner. Sans

cela, les craintes exprimées par l'honorable député au sujet d'un monopale éventuel seront justifiées par les événements. Ceux à qui cette marine marchande procure de l'emploi tiennent à ce qu'elle puisse fonctionner et qu'ils aient, lorsqu'il s'agit de travailler, la préférence sur les matelots de la marine marchande des Etats-Unis. Nous nous accordons tous, je crois, pour reconnaître que le grain canadien devrait être transporté en Grande-Bretagne par des navires appartenant à des Canadiens et pourvus d'équipages canadiens, sans, toutefois, nuire à d'autres intéressés. Cela me paraît être la conclusion logique qui s'impose et je vais m'appliquer à dissiper les appréhensions de certains honorables députés qui craignent que l'adoption de cet amendement ne soit préjudiciable à leurs propres intérêts.

Si les honorables députés veulent jeter un coup d'œil sur les dépositions recueillies par le comité du Sénat ils constateront, dois-je croire, que nous avons aujourd'hui tous les navires canadiens qu'il faut pour transporter nos récoltes. Il peut ne pas avoir été ainsi il y a dix ou quinze ans, mais ces dépositions nous autorisent à conclure que nous avons à l'heure actuelle tous les navires voulus pour le mouvement de toute notre récolte. S'il en est ainsi et si les prix de transport ne sont pas exagérés, quel argument valable peut-on invoquer pour prétendre que le blé canadien ne devrait pas être expédié de ports canadiens? Nous avons toutes les installations voulues et les marins canadiens sont en droit d'exiger qu'on leur donne la préférence sur ceux d'autres pays. A Port-Arthur et à Fort-William, j'ai vu des navires américains, armés et approvisionnés à d'autres ports, partir avec une cargaison de blé canadien, alors que nos propres matelots étaient immobilisés sur les quais. Il importe de remédier à cet état de choses et c'est à cette fin que l'on a proposé cette modification de la loi de la marine marchande. Comme je le disais il y a un instant, personne ne s'opposerait à cette idée pourvu qu'il n'en résulte pas une augmentation des taux de transport. A mon avis, il existe au moins trois moyens d'empêcher cela.

En premier lieu, mentionnons la concurrence entre les compagnies canadiennes. Inutile de rappeler qu'à ce moment-ci, les compagnies canadiennes d'armateurs sont en déficit. Toutes les compagnies qui ont une flotte de navires de service sur les Grands lacs aujourd'hui l'exploite à perte, et ce, depuis quelque temps. Je ne signale la chose qu'afin de montrer la concurrence qui existe entre des compagnies telles que la Patterson Company, la Canada Steamships, la ligne Matthews, et ainsi de suite. Lorsque des compagnies sont insolvables ou envisagent la faillite elles cherchent toujours à faire des affaires mêmes à prix réduits. C'est ce que nous avons vu en Canada, l'année dernière. Pour se procurer des affaires et soutenir la concurrence, ces compagnies étaient disposées à diminuer leurs taux.

[M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay).]

Une deuxième raison milite en faveur du maintien des taux dans des limites raisonnables. Les expéditeurs canadiens peuvent acheminer leur grain par deux routes: par la voie de Buffalo, et par le canal Erié et New-York. Un expéditeur ou exportateur canadien de Winnipeg doit nécessairement choisir la route la moins coûteuse, et s'il constate qu'il lui coûte moins cher d'expédier son grain par Buffalo et New-York que par la voie de Port-Colborne et Montréal, il n'hésitera pas à l'expédier par cette route-là. Nous aurons toujours cet élément de concurrence pour empêcher les compagnies canadiennes d'exiger des taux plus élevés que de raison. S'il relèvent leurs taux de façon exagérée, les expéditeurs déserteront leur route pour donner la préférence à celle de Buffalo.

Si ce raisonnement ne suffit pas pour convaincre mon honorable ami, je lui ferai observer que la loi des taux de navigation intérieure autorise les commissaires des grains à fixer un taux maximum. Il est vrai que ceux-ci n'établissent pas les taux proprement dits, que la concurrence et d'autres facteurs déterminent, mais ils arrêtent un taux qui sert de limite. Cette loi oblige les compagnies de navigation à maintenir leurs taux dans des bornes raisonnables.

Vient ensuite cette autre circonstance que le Gouverneur en conseil peut, dans l'exercice de ses attributions, surseoir à l'application de cette loi. Cette disposition est à l'avantage de l'expéditeur parce que, si les taux sont plus élevés que de raison, le Gouverneur en conseil peut suspendre l'application de cette loi. En toute franchise, je suis d'avis que l'on n'aurait recours à cette mesure que si les taux sont exorbitants. Je ne crois pas que les honorables membres de cette Chambre aient lieu d'appréhender la création d'un monopole. A mon avis, pareille chose ne pourrait arriver. J'approuve donc le mobile du projet de loi.

Je me contenterai de dire à propos d'autres articles que je les approuve. Ils concernent des dispositifs de sécurité, de meilleures conditions de travail pour les hommes, et le reste. De tels articles auront toujours mon cordial appui. L'Union des marins est unanime à dire qu'ils sont avantageux. Je n'ajouterai pas d'autres observations au sujet de ces dispositions. Quant à l'article relatif aux lois de cabotage, il est dans l'intérêt du pays qu'il

soit appliqué à cette session, et que les changements qu'il comporte soient faits cette année.

En même temps que la question de la marine marchande, celle des bassins de radoub est à considérer. L'adoption de cette mesure législative est importante afin qu'un plus grand nombre de réparations soient complétées dans les bassins de radoub du Canada lorsqu'il y a des dommages. Les Américains ne veulent pas faire réparer leurs navires dans les bassins de radoub canadiens à cause du règlement qui oblige de payer au gouvernement des Etats-Unis un droit de 40 p. 100 du coût des réparations lorsque le vaisseau retourne aux Etats-Unis pour son inscription. L'une des dispositions de ce bill a pour objet de nous mettre sur un pied d'égalité avec les expéditeurs américains. C'est leur loi presque mot à mot. Je ne crois pas que les compagnies qui sont opposées à nous trouvent à redire si nous les traitons comme elles nous ont traités, car si cette mesure est adopté les vaisseaux canadiens jouiront absolument des mêmes privilèges que ceux des Etats-Unis, et les navires américains n'auront pas plus d'avantages que les vaisseaux canadiens dans les eaux du Canada. Je félicite donc le ministère d'avoir présenté ce bill à l'heure actuelle, et je l'appuierai cordialement.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, la seule disposition de ce bill que je discuterai en détail est celle qui concerne la modification des lois de cabotage. Quant aux articles qui ont trait aux intérêts de ceux qui se livrent à un travail dangereux, nous ne pouvons que les approuver sincèrement. Il est donc regrettable qu'un article contentieux ait été inclu dans ce bill au nombre des dispositions que nous voudrions appuyer, car à cause de cet article même nous sommes obligés de nous opposer à toute la mesure.

L'amendement projeté des lois de cabotage inspire des craintes aux producteurs de blé. Tout ce qui tend à augmenter les tarifs-marchandises doit être examiné avec le plus grand soin, et on ne nous convaincra pas facilement que ce bill ne contient pas ce danger. Le but avoué du bill est de protéger les expéditeurs canadiens, et toute mesure qui a pour objet la protection d'une classe particulière des citoyens est presque inévitablement nuisible à d'autres. Nous sommes persuadés de ce côté-ci de la Chambre que cette protection ne peut être accordée qu'au détriment des producteurs de blé canadiens, et nous protestons contre cette conduite. Je ne dis pas, cependant, que le Gouvernement a surchargé de propos délibéré les producteurs de blé. Je ne sais pas si l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a fait cette déclaration que lui a imputée le ministre du Commerce (M. Stevens). Certainement, nous ne prétendons pas que le ministère ait voulu volontairement imposer des charges additionnelles aux producteurs de blé, mais je dis que ce sera un des résultats inévitables de ce bill, et c'est ce que nous ne pouvons pas permettre à l'heure actuelle.

Rien n'intéresse plus le producteur de blé que les tarifs-transport sur le blé. Vu notre situation au milieu du continent, notre concurrence avec les autres pays qui font l'exploitation du blé, cette question de frets est d'une bien plus grande importance pour nous que pour nos concurrents australiens, argentins et même russes. La question d'augmenter le prix du transport du blé, même d'une fraction de cent, en un moment où le prix de cette denrée est si bas, est de première importance. Le commerce et la production du blé sont notre principale industrie. Je comprends la valeur de l'élevage; l'exploitation des bestiaux, des bœufs, des porcs, des volailles et des laitages ne doit pas être négligée, loin de là, et en dépit de l'opinion exprimée parfois dans l'Est, nous nous livrons à cette industrie autant que nous la trouvons profitable. Cependant, il est vrai que durant plusieurs années encore l'agriculture de l'Ouest sera basée sur le blé et, par conséquent, les prix du transport de ce produit sont d'une importance vitale pour nous.

Le ministre du Commerce nous pardonnera de ne pas croire aussi facilement que certains honorables membres de la droite aux avantages, pour nous, de cette mesure. On ne nous convaincra pas aisément que les taux sur le blé ne seront pas relevés. On nous a promis la même chose au sujet du tarif douanier et nous attendons encore la preuve que les promesses du Gouvernement sur ce point n'ont pas tourné au désavantage de ceux qui sont obligés d'acheter les produits de fabrication canadienne. L'honorable préopinant de Port-Arthur-Thunder-Bay (M. Cowan), dit que les intérêts du producteur n'en souffriront pas. Nous avons raison de croire le contraire, étant donné notre expérience dans le passé, lorsque la concurrence dans le transport du grain a manqué. On nous dit que les taux locaux ne seront pas haussés. Les honorables députés peuvent-ils nous expliquer pourquoi le transport du blé à Buffalo coûte meilleur marché qu'aux ports de la baie Géorgienne. Croit-on que le prix de revient du transport aux ports de la baie Géorgienne ou Port-Colborne est plus élevé que via Buffalo? La statistique fournie par la Commission des grains ruine entièrement cette prétention. Celle que j'ai à la main et qui porte sur la saison avril-décembre des années 1930, 1931 et 1932 n'indique

qu'un seul mois où le fret à Buffalo était plus élevé qu'aux ports de la baie Géorgienne. Et, malgré cela, on nous demande de croire que les prix ne seront pas relevés si le transport du grain est livré au monopole canadien. Cela ne nous entrera pas aussi facilement en tête qu'à certains honorables membres de la droite.

Tout comme l'honorable député de Comox-Alberni, j'ai été surpris d'entendre, aussitôt après l'explication du ministre, un honorable député ministériel démontrer, à l'aide de témoignages reçus devant le comité du Sénat, qu'il existe pour le moins de fortes raisons de croire que la mesure sera préjudiciable aux agriculteurs. Je me demandais où il allait aboutir mais il devint bientôt évident qu'il n'entendait rien casser.

A Buffalo, la situation est unique; unique en ce sens que le producteur de blé de l'Ouest canadien a toujours trouvé plus avantageux d'expédier par là. On l'a dit, Buffalo est un point stratégique d'entreposage. Le blé emmagasiné là peut être acheminé via n'importe quel port américain, ou Montréal, et, je le répète, c'est pour nous un grand avantage que nous n'avons pas l'intention d'abandonner sans nous débattre. Nous ne sommes pas mal disposés à l'endroit des ports canadiens; nous ne nous objectons pas à ce que le blé soit acheminé à Montréal, Halifax ou Saint-Jean, mais nous tenons à conserver le choix des routes. Dans les circonstances actuelles, c'est notre seul moyen de réaliser le plus possible avec notre grain, ce qui a son importance actuellement.

J'ai dit que la situation, à Buffalo, est unique. Le Gouvernement nous dit que le bill emprunte le texte même de la loi américaine, sur les points semblables. Cela se peut, mais aux Etats-Unis la situation est bien différente. Que faudrait-il pour la rendre semblable? Le transport du grain par navires canadiens, disons de Duluth à Port-Colborne, où la loi américaine interviendrait pour arrêter l'acheminement de ce dernier endroit à un autre port américain. Il est possible que ce serait actuellement l'effet de la loi américaine, et même je le présume, mais la conséquence manquerait d'analogie car à quelle autre destination voudrait-on expédier le grain aux Etats-Unis partant de Port-Colborne? Un peu plus loin, à Buffalo peut-être, ou, par le canal, à quelques endroits de la rive sud du lac Ontario...

L'hon. M. STEVENS: Ou à New-York ou Albany, via le canal Erié.

M. BROWN: Mais cela se pratique-t-il pour la peine? Alors, que le ministre établisse les faits et apporte la statistique lorsque nous procéderons en comité.

[M. Brown.]

L'hon. M. STEVENS: Cela ne se pratique pas par les navires canadiens: la loi l'interdit.

M. BROWN: C'est ce que je dis. Alors, de leur point de vue, la chose importe peu aux Américains, mais il nous importe, à nous, de conserver l'avantage stratégique de Buffalo.

Après tout, monsieur l'Orateur, ce projet de loi est inspiré par un état d'âme qui trouve nécessaire de faire bénéficier toutes nos industries secondaires au détriment de nos industries fondamentales. C'est l'un des problèmes qu'il nous faut résoudre. Je me demande comment nous allons pouvoir nous tirer de cette situation qui me semble inévitable, situation qui oblige le cultivateur à se contenter de ce qui reste quand tous les autres ont reçu leur part. Puisque nous n'avons rien à dire, ou du moins puisque nous ne pouvons dire un mot que de temps en temps au sujet des prix que nous devons recevoir en échange de nos produits, il est à vrai dire inévitable que le cutivateur se contente de ce qui reste quand tous les autres se sont servis. Dans ces circonstances, il nous faut résister par tous les moyens possibles à tout ce qui peut faire augmenter le chiffre de tous les frais qui sont déduits du prix de nos produits depuis le moment où ils quittent nos fermes jusqu'à celui où ils sont offerts en vente sur le marché. Il nous faut donc demander, comme nous l'avons fait chaque fois que nous avons eu à nous occuper des questions de tarifs, que les frais de production soient maintenus aussi bas que possible. C'est la seule manière dont nous puissions nous protéger. C'est le seul mode de protection que le Gouvernement peut nous accorder pour faire en sorte que les frais de production soient aussi bas que possible. Or, c'est toujours sur ce principe que nous avons fondé nos objections à tous les impôts que l'on a voulu nous appliquer à l'avantage des autres industries.

Je me demande si le Gouvernement s'est arrêté à mesurer l'importance des résultats possibles de ce projet législatif. On a généralement constaté que lorsqu'on intervient pour modifier les voies et les méthodes commerciales établies il se produit toujours des résultats imprévus et non voulus. Nous ne pouvons pas prédire ce qui arrivera, mais je suis porté à croire que le premier effet sera de faire augmenter les taux de fret sur les navires canadiens. Allons-nous nous imaginer que les Américains vont rester indifférents à la question du transport du grain canadien? Je me demande si l'honorable représentant de Port-Arthur-Thunder-Bay (M. Cowan) se rend bien compte de ce qu'il a admis quand il a dit, au cours de cette discussion, que l'exportateur de grain pourrait choisir aussi la route des ports américains et que, s'il pouvait expédier son

grain à meilleur marché de cette manière, il pourrait avoir recours à ce moyen. Voici ce qui peut arriver. Les navires américains ne resteront pas inactifs. Ils transporteront le blé canadien à Buffalo où on le mettra en entrepôt. Nous pouvons être bien certains qu'ils feront ce transport en concurrence avec les navires canadiens qui transportent le grain à Port-Colborne ou dans les ports de la baie Géorgienne. Or, est-ce que cet état de choses n'est pas de nature à faire expédier une plus forte quantité de grain canadien par les ports américains et une quantité bien moindre par voie de Montréal?

M. NICHOLSON: Mon honorable ami a-t-il oublié que les navires canadiens peuvent aussi rechercher ce commerce? Ils peuvent transporter du grain de Fort-William à Buffalo.

M. BROWN: Je veux bien croire que la chose leur est possible, mais je n'en suis pas moins convaincu que si les taux sont moins élevés, ou que si la marge entre les taux de transport jusqu'à Buffalo et ceux du transport jusqu'à Port-Colborne, ou aux ports de la baie Géorgienne, est plus considérable qu'à l'heure actuelle, ce n'est pas parce que le grain est transporté par les navires américains ou par des navires canadiens. Il est toujours possible qu'une plus forte quantité de grain soit expédiée par les ports américains. Je ne veux pas dire que les producteurs de grain devraient s'y opposer; ce n'est pas mon but. Je demande tout simplement au Gouvernement s'il a tenu compte de la possibilité de résultats désavantageux pour le port de Montréal. Ainsi donc, j'avais raison d'affirmer que ces modifications peuvent produire des effets des plus étendus. On ne peut affirmer que les résultats seront bien ceux que l'on en attend et qu'il n'y en aura pas de regrettables.

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais poser une question. Si, comme l'a affirmé mon honorable ami, cette loi aura pour résultat de faire passer le commerce du grain des ports canadiens aux ports américains, comment peut-il soutenir que cet état de chose sera désavantageux?

M. BROWN: Je ne veux pas laisser entendre particulièrement que ce projet sera défavorable à cette route. Je ne voulais appliquer mes paroles qu'à une situation générale en disant que nous voulons continuer à avoir le choix entre les deux routes. Je n'appliquais pas ce raisonnement à ce projet de loi. Nous voulons pouvoir choisir entre les deux routes. Je voulais tout simplement faire observer à ceux qui se font les défenseurs des ports canadiens que ce moyen d'aider les ports canadiens peut fort bien produire des effets contraires.

L'hon. M. STEVENS: Vous ne pouvez pas obtenir les deux résultats.

M. BROWN: Ce n'est pas ce que je prétends. Je veux tout simplement faire observer que ce que vous voulez faire ne produira peut-être pas le résultat que vous en attendez. Un grand nombre des lois proposées par le présent Gouvernement ont produit des effets inattendus. Toutes les restrictions imposées au commerce ont donné lieu à des résultats non voulus. Je dis simplement que cette loi peut être désavantageuse pour ceux qui s'en font les défenseurs et qui pensent en même temps défendre leurs propres intérêts.

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député ne pense-t-il pas que la préférence de 6 cents sera une protection pour le port de Montréal?

M. BROWN: Si vous me demandez mon opinion au sujet des préférences, je dirai qu'il reste encore à savoir si elles ont quelque utilité pour nous.

L'hon. M. STEVENS: Elles en ont certainement.

M. BROWN: Une fois en comité, nous demanderons au ministre de prouver d'une façon concluante qu'il a été expédié par Buffalo du grain qui a joui d'une préférence. C'est une question que je n'avais pas l'intention de discuter pour le moment. Mon idée des préférences en général est que jusqu'à présent elles n'ont rien valu.

On a parlé de tarifs maximums et l'on a prétendu que la concurrence avait maintenu les tarifs au-dessous du maximum. C'est peut-être vrai, tant que la concurrence est libre. Mais quand la concurrence disparaîtra, il y aura tendance à faire du tarif maximum le tarif minimum. C'est presque certain d'arriver. En outre, tout en ne voulant pas blesser outre mesure quelque membre du Gouvernement, je dois cependant avouer franchement que nous n'avons pas confiance dans le Gouverneur en conseil avec le ministère actuel...

L'hon. M. STEVENS: Nous le comprenons bien, car nous nous le sommes laissé dire souvent. Nous le savons, et nous n'attendons pas autre chose, individuellement ou collectivement.

M. BROWN: Nous n'avons pas confiance dans le Gouverneur en conseil, parce que l'attitude du ministère a été de donner d'abord ses soins aux industries secondaires. Comment peut-on avoir confiance en lui après ce que nous avons dû endurer. Par exemple, prenons les pièces pour la réparation des machines agricoles dont on a eu l'occasion de parler.

L'hon. M. STEVENS: Etes-vous mécontent de ce que nous avons fait à cet égard?

M. BROWN: Non, nous ne sommes pas mécontents de ce que vous avez fait. Le ministre essaie de détourner le sujet, mais cela ne prend pas.

L'hon. M. STEVENS: Non, c'est mon honorable ami qui essaie de le détourner.

M. BROWN: Le ministre cherche à faire maintenant ce qu'il a esayé de faire dans son discours sur le budget. Il a tenté de prouver que nous nous opposions à tout ce que contenait le budget. Bien entendu nous sommes satisfaits de la situation actuelle, en ce qui concerne les pièces de réparation pour les instruments de ferme. Mais nous n'avons eu satisfaction qu'après avoir attiré l'attention du pays et du Gouvernement sur ce qui se passait. C'est pour cela que le Gouvernement a dû modifier ses positions. C'est la seule manière d'obtenir du Gouvernement une aide quelconque pour les cultivateurs.

M. BEAUBIEN: C'est comme extraire des dents.

L'hon. M. STEVENS: Il y en a qu'on n'a pas besoin d'extraire.

M. BROWN: Même si nous avions confiance dans le Gouvernement, il est probable qu'il agirait avec une telle lenteur que ce ne serait que bien peu d'utilité. L'honorable député de Port-Arthur-Thunder-Bay (M. Cowan) a déclaré que le Gouverneur en conseil ne peut intervenir que lorsque les tarifs sont exorbitants. Je suppose qu'un tarif exorbitant serait le maximum qu'il leur serait impossible de dépasser. Je crois que le raisonnement de l'honorable député de Port-Arthur-Thunder-Bay manquait un peu de logique.

Je ne sais si j'ai besoin de discuter plus amplement le sujet. Je crois avoir démontré clairement que, en ma qualité de représentant d'une circonscription de l'Ouest, je dois m'inquiéter de la possibilité d'une hausse des tarifs des lacs pour le transport de notre blé. Tout en regrettant d'avoir à condamner le bill tout entier, à cause de certaines autres dispositions qu'il contient, je suis obligé de le faire pour être fidèle aux intérêts que je représente.

M. A. B. THOMPSON (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, venant d'une circonscription qui englobe dans son territoire les ports de Midland et de McNicoll dans la baie Géorgienne, j'aurai quelques mots à dire du projet qui est devant nous. Je parlerai en particulier des amendements à la loi du cabotage. Un honorable député d'en face a demandé: "Quelle est l'utilité de ce projet de loi? En quoi cette mesure est-elle nécessaire?" Si je voulais répondre je dirais que le but est de remédier à une injustice dont les élévateurs canadiens, les navires canadiens et les matelots canadiens ont eu longtemps à souffrir par le fait que du grain canadien est expédié à bord de navires américains jusqu'à Buffalo, puis réexpédié à bord de navires américains jusqu'au port de Montréal et à d'autres ports canadiens. A mon avis, c'est une chose à laquelle on aurait dû remédier il y a longtemps, et il fait plaisir de voir que nous avons enfin un ministre de la Marine qui, avec l'appui du Gouvernement, est prêt à faire quelque chose pour nos navires canadiens.

Je veux lire ce que le *Canadian Unionist*, le magazine ouvrier national du Canada, publie sur cette question:

> L'un des moyens que le gouvernement du Canada pourrait prendre pour remédier au chômage serait d'apporter à la loi de la marine marchande les nombreux amendements dont l'expérience nous a permis de reconnaître la nécessité depuis longtemps et que l'on discute depuis une vingtaine d'années. Le plus important de ces amendements projetés rendrait obligatoire l'emploi de marins canadiens dans les équipages des navires canadiens. Les ports canadiens sont aujourd'hui encombré de marins inoccupés tandis que les équipages des navires canadiens se composent de citoyens de tous les pays sauf le Canada.

Je cite plus loin:

> Le ministère de la Marine a un nouveau chef depuis deux ans et il est possible que l'on revise au cours de la présente session cette loi qu'on aurait dû reviser depuis longtemps.

Et plus loin:

> Le nouveau ministre de la Marine, l'honorable Alfred Duranleau, est un homme bien plus brillant que l'honorable Pierre Cardin. MM. Duranleau et Hawken ont enfin réussi à faire nommer un inspecteur de palans dans le port de Vancouver, ce que MM. Cardin et Johnston n'avaient jamais voulu faire, en dépit du nombre effroyable d'accidents qui se sont produits sous leur administration apathique.

Nous savons tous, monsieur l'Orateur, que, tout comme les autres pays, nous avons traversé une période de dépression...

M. SPEAKMAN: Puis-je poser une question à l'honorable député? Quel document officiel a-t-il cité?

M. THOMPSON (Simcoe): J'ai dit dès le début que je citais le *Canadian Unionist*, "le magazine ouvrier national du Canada".

Une VOIX: C'est un bon magazine.

M. CASGRAIN: Quand il appuie le Gouvernement.

M. THOMPSON (Simcoe): Nous traversons une période de dépression. La plus grande cause de la dépression est le chômage. Si nous adoptons ce projet de loi, nous allons remédier considérablement au chômage parce qu'une grande partie du grain canadien qui se transporte aujourd'hui par les navires amé-

ricains et passe par les élévateurs américains va désormais se transporter par les navires canadiens et passer par les élévateurs canadiens. Après l'adoption de ce projet de loi, le grain canadien expédié d'un port canadien à un autre port canadien, directement ou indirectement, devra se transporter sur des navires canadiens. Nous savons qu'il se dépense beaucoup d'argent pour la manipulation et le transport de ce grain, et que les Canadiens retirent bien peu de cet argent quand on transporte ce grain sur des navires américains qui en font bénéficier les ports américains. Certains honorables députés de la gauche semblent penser qu'il est mal de parler en faveur des intérêts des navires marchands canadiens. Aucun propriétaire de navire marchand ne m'a parlé de ce projet de loi, mais je puis dire que, depuis que je siège ici, nombre de marins canadiens de toutes les catégories sont venus me demander quand notre Gouvernement allait mettre nos lois de cabotage sur le même pied que celles des Etats-Unis et protéger les marins canadiens tout comme les Etats-Unis protègent les leurs. Il est certain, monsieur l'Orateur, que, si nous pouvons faire quelque chose en faveur des marins canadiens, nous ne devons pas hésiter à le faire. L'honorable député de Weyburn (M. Young) a déclaré hier qu'il était inquiet sur ce que le gouvernement américain allait penser si nous adoptions ce projet de loi.

M. YOUNG: Je me demandais plutôt ce qu'il allait faire.

M. THOMPSON (Simcoe): Il était très inquiet sur ce que le gouvernement américain allait penser et peut-être aussi sur ce qu'il allait faire. Je vais lui dire ce que, selon moi, le gouvernement américain va penser. Il va nous apprécier et nous respecter davantage en constatant que nous avons assez de courage et de fermeté pour adopter une loi semblable à celle qu'ils possèdent depuis plusieurs années.

M. YOUNG: Ils seront très flattés de constater que nous les imitons.

M. THOMPSON (Simcoe): C'est là une protection dont les Américains ont joui à nos dépens. Qu'on me permette de donner un exemple en rappelant ce qui s'est passé dans ma circonscription il y a deux ans. On avait transporté à Port-McNicol une grande quantité de grain pour l'y mettre en entrepôt dans les élévateurs à la fin de la saison de navigation. Le printemps suivant, à l'ouverture de la navigation, il a fallu transporter ce grain à Buffalo. Bien qu'il se trouvât plusieurs navires canadiens inoccupés à Port-McNicol et à Midland, aucun de ces navires ne put bénéficier de ce trafic parce que les lois américaines de cabotage ne le permettaient pas. Or nous allons mettre nos navires sur le même pied que les navires américains.

M. YOUNG: A-t-on payé des frais d'entreposage pour ce grain?

M. THOMPSON (Simcoe): Je présume qu'on en a payé selon la coutume.

M. NICHOLSON: Les Canadiens payent des frais d'entreposage à Buffalo.

M. VALLANCE: L'honorable député a-t-il raison de dire que les navires canadiens n'ont pu transporter ce grain de Port-McNicoll?

M. THOMPSON (Simcoe): Certainement; ce grain venait d'un port américain et il était destiné à un port américain, bien qu'indirectement. Et, d'après les lois américaines du cabotage, ce grain ne peut se transporter qu'à bord de navires américains.

Une VOIX: Il passerait en transit.

M. THOMPSON (Simcoe): Monsieur l'Orateur, le Canada est un pays maritime. Nous avons des milliers de villes de littoral sur les océans ainsi que le long de nos rivières et de nos lacs, et il me semble absolument important que nous protégions notre industrie maritime et que nous lui permettions de subsister. Les gens qui souffriraient le plus de la destruction de notre industrie maritime seraient les producteurs de grain de l'Ouest qui seraient alors à la merci des navires américains; nous ne pouvons rien faire pour contrôler leurs taux de transport. L'honorable député de Port-Arthur-Thunder-Bay (M. Cowan) a démontré à la Chambre comment la réglementation des taux peut protéger les producteurs de grain et je n'ai pas besoin d'y revenir. Nous avons la concurrence de nos propres navires, nous avons jusqu'à un certain point la concurrence de la route de Buffalo, nous avons les pouvoirs de réglementation du Gouvernement et enfin la Commission des grains.

Quelques honorables préopinants ont prétendu qu'on ne protège pas le producteur de grain. Pourquoi a-t-on construit le chemin de fer de la baie d'Hudson? Ne l'a-t-on pas construit pour permettre au producteur de grain de l'Ouest d'expédier son grain vers les marchés étrangers à meilleur compte? Pourquoi le Canada a-t-il dépensé des millions de dollars pour élargir le canal Welland si ce n'est pour aider le producteur de grain de l'Ouest?

M. BROWN: Non.

M. THOMPSON (Simcoe): Parfaitement. Des millions de dollars.

M. BROWN: L'Ouest n'a jamais demandé cela.

L'hon. H. A. STEWART: Il y avait plusieurs années qu'il le demandait.

M. THOMPSON (Simcoe): Nous, de la droite, n'aimons pas à dresser une classe contre l'autre. Nous voulons travailler dans l'intérêt général du pays.

M. YOUNG: Vous favorisez une classe au détriment de l'autre.

M. THOMPSON (Simcoe): C'est ainsi que, pour aider aux cultivateurs de l'Ouest, nous avons dépensé tant d'argent pour élargir le canal Welland et pour construire le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. YOUNG: Qu'entendez-vous par "nous"?

M. THOMPSON (Simcoe): Il est regrettable que certains représentants des cultivateurs de l'Ouest ne se rendent pas compte de ce que le Canada a fait pour eux.

M. YOUNG: Nous commençons à nous en rendre compte.

M. THOMPSON (Simcoe): Je voudrais bien voir les honorables députés qui combattent ce projet de loi retirer leurs objections et se joindre à nous pour travailler au bien général, mais je crains que cela ne soit pas possible, car l'honorable préopinant a fait voir qu'il ne voulait pas se laisser convaincre.

M. YOUNG: Retirez le projet de loi.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur ce projet de loi avant la discussion en comité. Je dois tout d'abord me réjouir des sentiments exprimés par les honorables membres de la droite sur le besoin de protéger les intérêts des marins, et j'espère que ces sentiments s'appliquent aux navires qui naviguent le long du littoral du Pacifique. J'ai fait observer récemment que le nombre des blancs employés sur les navires du Pacifique-Canadien n'est que de 10 p. 100 du total, et que cette compagnie fait réparer ses navires en Chine plutôt qu'au Canada parce que cela lui coûte meilleur marché.

Je ne me préoccupe pas de savoir quels sont les propriétaires des navires. Nous pouvons dire que les navires, les chemins de fer et les chantiers maritimes sont canadiens, mais les porteurs d'obligations sont disséminés dans le monde entier, et l'on nous a dit que nous ne sommes pas propriétaires de ces biens tant que les obligations n'ont pas été acquittées. Je m'intéresse toutefois à la première partie de ce projet de loi qui concerne la protection des travailleurs contre les accidents qui se produisent dans le déchargement ou le chargement. Je félicite le ministre de la Marine (M. Duranleau) d'avoir présenté ces amendements. Malheureusement, comme l'a dit l'honorable député de Lisgar (M. Brown), ces amendements se trouvent accolés à d'autres que nous n'aimons pas; il y a cependant longtemps qu'on aurait dû les adopter. Tout en complimentant le ministre, je suis inquiet au sujet de l'article 681*f*. Le paragraphe 2 de l'article 1*er* annule les articles 674 et 681 de la loi de la marine marchande du Canada, mais l'article 681, alinéa *a* à *f* inclusivement, ne viendra en vigueur qu'après une proclamation du Gouverneur en conseil publiée dans la *Gazette du Canada*. Tant qu'on n'aura pas publié cette proclamation, les articles 681 et 674 resteront ce qu'ils sont présentement.

A mon sens, cela veut dire que le reste de la loi entrera en vigueur dès que la Chambre aura adopté le projet de loi, mais que ces articles ne s'appliqueront pas avant que le Gouverneur en conseil ait émis une proclamation. La cause de mon inquiétude, c'est que l'opposition a toujours éclaté quand on tente de protéger les débardeurs ou de veiller à la sécurité des équipages. Je crois savoir que, l'an dernier, le ministre de la Marine a pris des mesures pour nommer un inspecteur des palans et que lorsque la Fédération maritime de la Colombie-Anglaise a eu vent de la chose, elle s'y est opposée. Jusqu'ici elle a réussi à empêcher le ministre de la Marine d'effectuer une réforme juste et nécessaire. Je crains qu'elle n'exerce une pression assez forte pour empêcher pendant longtemps la mise en vigueur de la présente disposition. Si le ministre veut nous donner des garanties à cet égard, il peut compter sur mon appui entier relativement à ces articles.

Quant au reste du bill qui définit les navires susceptibles de pratiquer le cabotage au Canada, une réglementation à cet égard est inévitable. Nous avons beau parler de la libre concurrence, c'est vraiment une chose du passé. En réalité, la concurrence tend toujours vers le monopole. La concurrence dure jusqu'à ce que les gros aient absorbé les petits; alors, commence le monopole. Si nous appliquons ces modifications apportées à la loi du cabotage, nous devons exiger des sauvegardes pour prévenir l'exploitation des clients des compagnies de navigation.

Permettez-moi de dire en concluant que j'appuie sans réserve la première partie du bill qui a trait à la protection des équipages.

M. F. P. QUINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire quelques remarques sur le bill à l'étude. Le meilleur éloge que nous puissions faire du bill, c'est l'extrait du magazine ouvrier cité par mon honorable ami de Simcoe-Est (M. Thompson), article qui exprime l'attitude des ouvriers canadiens sur le projet de loi.

J'ai toujours préconisé la politique: Canada d'abord. J'ai toujours soutenu que le Canada appartient aux Canadiens, que des marins canadiens doivent travailler à bord de navires canadiens et des ouvriers canadiens dans les chantiers de construction maritime canadiens, et que lorsque l'Etat ou notre marine marchande a besoin de vaisseaux, il doivent, dans la mesure du possible, être construits par des ouvriers canadiens avec des matériaux canadiens. L'attitude de certains de mes honorables vis-à-vis me surprend. Ils redoutent l'existence d'un monopole.

M. YOUNG: Il en existe un.

M. QUINN: Eh bien, ainsi que l'honorable député de Port Arthur-Thunder-Bay (M. Cowan) l'a fait remarquer, et ainsi que les honorables députés doivent le savoir, l'article 938 de la loi de la marine marchande nous fournit la sauvegarde nécessaire. Une autre garantie, c'est le maintien de la concurrence de Buffalo; une grande quantité de blé canadien s'expédiera par ce port à destination de l'Europe. Seule la préférence attachée au blé canadien expédié en Grande-Bretagne empêchera une grande quantité de notre grain de passer par Buffalo. En outre, nous avons la route de la baie d'Hudson. Je crois qu'une partie considérable de notre grain passera par Churchill. La concurrence de Vancouver est aussi un élément important. Par-dessus tout, il faut que nous fassions un essai loyal du projet de loi. Cela aidera beaucoup aux sans-travail. Nous devons voir d'un bon œil une loi qui allège le chômage et accorde la préférence aux équipages canadiens sur les vaisseaux canadiens.

J'irai un peu plus loin. Sur le littoral de l'Atlantique, il y a des vapeurs qui desservent les ports canadiens et dont les équipages ne sont pas canadiens. Nous avons toujours en disponibilité des capitaines, des seconds, des mécaniciens, des chauffeurs, des cuisiniers, des commissaires de bord, des matelots fort compétents, tous les éléments d'un équipage. Même à bord des vapeurs de la marine commerciale de l'Etat, il y a plusieurs hommes de la mère patrie. Je n'ai aucune hostilité contre nos frères d'outre-mer, mais, ainsi que je le disais au commencement, ma politique a toujours été: le Canada et les Canadiens d'abord. Quand il y a un capitaine, un officier, un mécanicien ou un homme d'équipage en disponibilité au pays, il devrait avoir la préférence sur tous les autres. On m'a signalé le cas d'une grande compagnie au pays qui exploite une flotte de vaisseaux enregistrés au Canada. Elle a fait sortir les navires de nos eaux, les a fait enregistrer en Grande-Bretagne pour leur donner des équipages anglais. Elle paie ses commandants de navires et ses équipages moins cher que les compagnies de navigation canadiennes et c'est sans doute pour cette raison qu'elle a agi ainsi. Nous devrions protéger nos gens. Si l'on permet aux compagnies canadiennes l'utilisation des ports canadiens, on devrait exiger que les équipages et les officiers de leurs navires soient des Canadiens.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) a exprimé des doutes sur la validité de l'article du bill concernant la nomination d'inspecteurs pour le grément des navires. Il doute de son efficacité parce qu'il sera mis en vigueur par décret du conseil. Je ne suppose pas qu'il soit possible de le mettre en vigueur avant qu'on ait trouvé des hommes compétents pour ces postes d'inspecteurs. Je demande au Gouvernement et au ministre d'exercer le plus grand soin dans le choix de ces fonctionnaires. Ils devraient bien connaître les opérations des ports. On devrait les choisir parmi ceux qui ont commencé au bas de l'échelle et sont devenus arrimeurs ou chefs de débardeurs. Ce n'est pas là un poste d'employé de bureau, il faut que le titulaire soit bien au fait du travail et ait une longue expérience. Depuis des années, je prêche la nécessité de cette inspection; il y a un an, je l'ai signalée à l'intention du ministre. J'ai ici une lettre en date du 26 octobre 1932, de l'Association des arrimeurs d'Halifax. Elle est ainsi conçue:

F. P. Quinn, M.P.,
Chambre des communes,
Cher monsieur,

L'Association des débardeurs d'Halifax, conseil 269, I.L.A., demandent depuis assez longtemps au gouvernement fédéral de nommer un inspecteur permanent du grément et de l'outillage du port d'Halifax et jusqu'à présent nos démarches sont restées stériles.

A la dernière assemblée mensuelle de l'association, l'on m'a chargé de vous écrire de nouveau afin que vous nous aidiez encore à obtenir la nomination de cet inspecteur au plus tôt.

Les changements apportés constamment aux méthodes de travail rendent cette nomination plus nécessaire que jamais et nous vous prions respectueusement d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce point aussitôt que posible.

Votre dévoué,
A. M. Sullivan,
Président,
Association des débardeurs d'Halifax,
Conseil 269, I.L.A.

Je félicite le Gouvernement de s'être occupé de cette question et d'avoir proposé la modification voulue à la loi de la marine marchande.

Mais je regrette de constater que l'on a omis une autre question de ce projet de loi. Elle est d'importance moindre et peut avoir échappé à l'attention du ministre et du comité lors de la préparation du bill. Il n'est peut-être pas trop tard pour

l'ajouter. Je veux parler de l'imposition des droits de pilotage sur le Saint-Laurent aux navires faisant le trajet entre la Nouvelle-Ecosse et l'Ontario. J'ai ici une résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre de commerce d'Halifax, le 14 mars dernier. La voici:

Considérant que la loi de la marine marchande du Canada, S.R.C. de 1927, chapitre 186, impose le paiement des droits de pilotage sur le Saint-Laurent aux navires faisant le trajet entre les ports des Provinces maritimes et les ports de la province d'Ontario;

Considérant que l'alinéa *c* (ii) de l'article 457 de la même loi exempte de ces droits les navires faisant le commerce entre les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard;

Considérant que l'imposition de ces droits est illogique et sans raison et que l'on crée une grave injustice à l'égard des navires faisant le trajet entre les Provinces maritimes et la province d'Ontario: en effet si ces navires ne vont pas plus loin que le port de Montréal ou partent de ce port à destination des Provinces maritimes, ils sont exemptés du paiement des droits, tandis qu'ils doivent les payer s'ils remontent jusqu'aux ports des Grands lacs;

Considérant que l'imposition de ces droits constitue un grand obstacle au commerce interprovincial,

La Chambre de commerce d'Halifax et les autres soussignés demandent avec instance au gouvernement du Canada et au ministre de la Marine de modifier l'alinéa *c* (ii) de l'article 457 en insérant le mot "Ontario" avant le mot "Québec" à la 2*e* ligne dudit alinéa.

Je présente cette demande au ministre et je le prie de l'examiner attentivement. Il y a encore un autre point que je tiens à soulever, mais j'attendrai que nous soyons en comité.

L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a mentionné la page 54 du Compte rendu des délibérations du comité du Sénat au sujet des prix de transport exigés par la Canada Steamship Company. Comme je l'ai déjà dit, les honorables députés d'en face qui parlent au nom des producteurs de blé semblent avoir de grandes craintes au sujet des taux de transport. M. Enderby a dit à ce comité que le prix du transport du grain n'était pas assez élevé pour couvrir les frais d'exploitation des navires. Je ferai remarquer à ces honorables députés qu'il est aussi injuste de leur part de vouloir que les propriétaires de navires canadiens transportent le grain à un taux qui ne leur donne aucun bénéfice qu'il le serait d'espérer que les producteurs de grain vont continuer de produire du blé et de le vendre à 40c. le boisseau.

M. DONNELLY: Ils le font.

M. QUINN: Oui, mais, depuis quelques semaines, le prix du blé monte peu à peu. Il ne s'améliore pas assez vite à mon gré, mais il monte graduellement. Dans un avenir rapproché, je l'espère, il sera à un niveau qui permettra au producteur de tirer un profit suffisant de ses affaires et de payer un prix convenable pour le transport de son grain vers le rivage de la mer et à travers l'océan.

M. AHEARN: L'honorable député devrait en remercier le président Roosevelt.

M. QUINN: Nos honorables vis-à-vis remercieraient tout le monde plutôt que le premier ministre ou le parti conservateur. Je ne leur en veux pas; on les a élus et ils siègent là pour s'opposer au Gouvernement, ce qu'ils font de toutes leurs forces.

M. REID: Non, pas de toutes nos forces.

M. QUINN: Ils n'ont pas mal été, en ces dernières semaines.

M. REID: Si nous le faisions, il y aurait une révolution.

M. QUINN: Je n'insiste pas là-dessus. Nos honorables vis-à-vis ont droit à leur opinion, comme nous avons droit à la nôtre. Le président Roosevelt, nous le savons tous, est un homme énergique et il a démontré qu'il est un merveilleux chef de gouvernement. Je félicite la république américaine d'avoir un dirigeant aussi brillant; je félicite aussi le Canada d'avoir à sa tête un homme qui agira de concert avec le président Roosevelt, le premier ministre MacDonald et les chefs d'autres pays en vue de sortir le monde du marasme où il est depuis deux ou trois ans.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): Monsieur l'Orateur, la session étant bien avancée, je ne me propose pas de faire un long discours au sujet du projet de loi à l'étude. Je prends la parole simplement pour protester en mon nom et au nom de mes électeurs de l'Ouest contre la mesure, dans sa forme actuelle. Tout ce qui touche aux prix de transport est d'une importance vitale pour les cultivateurs de l'Ouest canadien. Situés au centre d'un continent, ils doivent payer de longs transports pour expédier vers les marchés consommateurs tout ce qu'ils produisent, que ce soit le blé, le bétail ou toute autre denrée. Il leur faut vendre dans l'Est leur beurre, leurs œufs, leur bœuf, leurs volailles, leur porc; ils doivent vendre leur blé sur les marchés du monde et acquitter de ce chef des frais de transport. De même, tout ce qu'ils achètent vient de loin et ils doivent en payer le transport dont les frais s'ajoutent au prix des articles. Ainsi, tout ce qui touche aux prix de transport importe beaucoup pour les agriculteurs de l'Ouest; pour cette seule raison, ils voient le projet de loi dont nous sommes saisis avec quelque alarme. Ils y voient un autre fardeau à porter, car ils ne peuvent s'empêcher de croire qu'il en résultera pour

eux un relèvement des prix de transport. Voilà une autre gaffe d'un Gouvernement gaffeur, qui ne fait que gaffer depuis son arrivée aux affaires. Il avait à peine pris les rênes du pouvoir qu'il restreignait les débouchés des cultivateurs. Il imposa des droits sur tout ce qu'ils achètent et les restreignit de plus en plus jusqu'à ce qu'ils pussent à peine subsister. Non content de cela, il se mit en frais de restreindre les marchés où ils vendent. Il y arriva par ce qu'il appelle sa saine politique monétaire, politique qui place le producteur canadien dans une situation désavantageuse par rapport à presque tous les autres producteurs du monde. Il y a à peine quelques mois, quand nous envoyions en Angleterre un bœuf qu'on nous payait 10 livres, au lieu de toucher, ici, $48 et quelques cents, nous ne recevions que $38. En Australie et en Nouvelle-Zélande, nous aurions réalisé $63. Le cultivateur se voyait saigné à blanc, parce qu'on avait restreint tous les marchés où il achète ou vend.

Maintenant, le Gouvernement nous présente une mesure législative en vertu de laquelle l'agriculteur devra payer un surcroît de prix de transport pour le blé qu'il vend; cela l'achèvera. Est-il étonnant que les agriculteurs de l'Ouest se rebellent contre ce projet de loi? D'aucuns affirment que les entreprises de navigation ne peuvent réaliser de profits sur les lacs et qu'il faut relever les tarifs pour le leur permettre. Pourquoi présente-t-on ce bill à la dernière minute de la dernière heure du dernier jour de la session? Pourquoi le déposer maintenant, après l'avoir laissé dans les cartons pendant vingt ans? On le sort à la lumière du jour maintenant et on s'efforce de le faire passer parce que le Gouvernement pense que, fatigués, nous ne soulèverons pas d'objections. Pourquoi le présente-t-on? Dans l'unique but de tenter d'aider les compagnies de navigation, mais non pas la classe agricole.

Examinons donc un peu la situation qui existe sur les Grands lacs. Quiconque est quelque peu au fait des moyens de transport sur les Grands lacs sait qu'il y a deux types de navires en service: les gros navires qui ne naviguent que sur les lacs et les navires de plus faible tonnage, qui transportent le grain par la route des lacs et du Saint-Laurent. Les gros navires transportent le grain de Fort-William ou de Port-Arthur aux ports des Grands lacs, à Port-Colborne et à Buffalo; les navires de moindre tonnage le transportent directement de Port-Arthur ou de Fort-William à Montréal. La majeure partie du grain expédié directement à Montréal est transporté par des navires canadiens vu qu'ils sont d'un tonnage moindre; d'autre part, le plus fort volume de grain expédié aux ports des Grands lacs ou à Buffalo est transporté par des navires américains pour l'excellente raison qu'il s'agit de gros navires qui ne peuvent descendre le Saint-Laurent jusqu'à Montréal. Cependant, le ministre ne nous a pas dit quels sont les navires qui transportent le grain de Buffalo à Montréal. D'aucuns prétendent que ce sont des navires des Etats-Unis, ils font erreur. Le plus fort volume du grain de Buffalo est transporté à Montréal par des navires canadiens parce qu'ils sont d'un plus faible tonnage et les seuls qui puissent descendre le Saint-Laurent jusqu'au port de Montréal.

Lorsque nous aborderons l'examen des articles du bill en comité général, j'espère que le ministre sera en mesure de nous dire les quantités de grain, qui sont respectivement transportées de Buffalo à Montréal, par les navires des Etats-Unis et du Canada. Et je n'entends pas désigner les navires appartenant à des compagnies dont une partie des actionnaires sont domiciliés aux Etats-Unis; de fait, il y a des navires qui sont enregistrés au Canada et dont certains citoyens américains sont co-propriétaires.

Je tiens à discuter tout particulièrement l'effet que cette mesure aura sur les prix de transport. Nous avons lieu de croire qu'une coalition se constituera, grâce à l'adoption de cette loi et qu'en conséquence les taux de transport seront relevés sur la route des Grands lacs. Si nous examinons les prix de transport en vigueur, que constatons-nous? Je citerai une couple d'exemples. Nous avons l'expérience du passé pour nous guider quant à ce qui s'est produit le jour où les navires canadiens ont obtenu le monopole du transport sur les Grands lacs. Et qu'est-ce que nous constatons? Au printemps de 1931, un différend a surgi entre les compagnies d'assurance et les propriétaires de navires américains; par suite du libellé des polices d'assurance à cette époque, les navires des Etats-Unis cessèrent absolument de transporter le grain par la route des Grands lacs. Or, le jour où les navires canadiens furent assurés du monopole du transport du grain de Fort-William à Montréal, le prix fut immédiatement relevé à 9 c. par boisseau et il en fut ainsi pour six semaines, c'est-à-dire jusqu'au jour où le différend fut réglé. Du moment que les navires des Etats-Unis firent de nouveau concurrence aux compagnies de navigation canadiennes, les prix de transport furent immédiatement diminués de 3 c. à 6 c. par boisseau. Les documents en font foi et le ministre le sait fort bien.

Mais, nous avons eu une autre occasion de nous instruire par l'expérience. En 1932, par suite de la concurrence qui existait, le prix de transport du blé de Fort-William à Montréal diminua graduellement de mois en mois, si bien qu'il était baissé de 4 c. 1 par boisseau, au

mois de juin. C'est alors que les compagnies de navigation sur les Grands lacs constituèrent une coalition. D'aucuns soutiennent qu'il n'y a pas de coalition, mais nous savons le contraire et, de plus, nous savons qui est la tête dirigeante de cette coalition; nous sommes même au fait des bénéfices qu'il touche, sachez-le bien. Cette coalition des compagnies de navigation fut donc formée avec l'entente que le prix de transport serait relevé d'un demi cent par boisseau de mois en mois.

Au mois de juin le taux moyen était de 4 c. 1; il était de 4 c. 54 au mois de juillet; de 5 c. 27 au mois d'août; de 6 c. 40 en septembre et de 6 c. 79 en octobre, soit 6 c. 8 pour ainsi dire. C'est alors que le ministre du Commerce, par l'intermédiaire de la Commission des grains, entra en scène et déclara que le taux ne devrait pas excéder 6 c. ½, bien qu'il eût dépassé ce chiffre-là. Le taux fut alors abaissé à 6 c. ½. Cependant, voyons un peu quel était le taux pour le grain à destination de Buffalo, alors que les navires américains étaient assujettis à la concurrence, au cours des mêmes mois. Au mois de juin, le taux de transport du grain via Buffalo était de 1 c. 56 par boisseau, en regard de 4 c. 1 pour le grain à destination du port de Montréal. Durant le mois de juillet, le taux de transport du grain par la route de Montréal fut relevé d'un demi cent tandis que le taux de transport du grain via Buffalo était de 1 c. 57; il fut à 1 c. 54 en août; à 1 c. 52 en septembre et octobre et à 1 c. 55 en novembre. De fait, durant toute cette période, le taux de transport du grain par voie de Buffalo n'a guère varié. Contrastez ce prix avec le taux de 4 c. 1 de Fort-William à Montréal, au mois de juin, et le taux de 6 c. 8 pour ainsi dire qui était en vigueur sur la même route au mois d'octobre. Or, ces taux de transport élevés étaient dus au fait que les compagnies de navigation des Grands lacs avaient constitué une coalition. D'autre part, la concurrence existait sur la route de Buffalo et les taux de transport restèrent stationnaires. Il est donc tout naturel que, si nous éliminions la concurrence, c'est-à-dire la route de Buffalo que les expéditeurs peuvent prendre à leur choix, nous redoutons de voir relever les prix de transport sur les Grands lacs et je crois que mes craintes sont justifiées.

Quelle est la raison d'être des frets en vigueur? Le port de Buffalo est le seul rival que nous ayons à opposer aux tentatives de la coalition formée par les compagnies de navigation sur les Grands lacs. En 1930, le prix de transport du grain à destination de Port-Colborne était en moyenne de 2 c. 41 tandis que pour le grain expédié via Buffalo, un parcours plus long, il était de 1 c. 9; il en coûtait donc un demi cent de plus par boisseau pour expédier le grain via Port-Colborne. En 1931, le taux de transport du grain aux ports de la baie Géorgienne était de 1 c. 84; il était de 1 c. 89 par la route de Port-Colborne et de 1 c. 65 via Buffalo, soit un quart de cent de moins pour ainsi dire. Les navires canadiens exigent des prix plus élevés que les navires des Etats-Unis pour un trajet moins long et mes honorables amis de la droite sont d'avis que les cultivateurs doivent acquitter ces taux plus élevés et accepter cette punition. Nous sommes bien prêts, ainsi que l'a dit l'honorable député d'Halifax (M. Qninn) de prendre des mesures pour que nos propres compatriotes transportent tout le trafic qu'ils pourront, mais nous ne voulons pas payer plus cher pour cela; du reste nous ne sommes pas en mesure de le faire. Le cultivateur de l'Ouest est seigné à blanc, et il serait du dernier ridicule, par le temps qui court, d'exiger de lui qu'il paye des taux de transport plus élevés. Je me demande comment les honorables députés de l'Ouest voteront sur cette mesure,—mon honorable ami de Régina (M. Turnbull) par exemple.

M. TURNBULL: Ne vous inquiétez pas.

M. DONNELLY: Vos électeurs s'en préoccuperont; ne vous faites pas illusion là-dessus. L'augmentation des prix de transport des marchandises sera au détriment de toute la population de l'Ouest canadien, de ceux qui habitent dans les villes tout comme d'autres. Le blé constitue la principale source de revenu de nos concitoyens de l'Ouest et, au moyen de ce bill, on veut nous imposer des taux plus élevés au bénéfice des compagnies de navigation des Grands lacs. Ce sont les cultivateurs, et eux seuls, qui en feront les frais.

En 1932, les taux étaient même pires,—soit en moyenne, 2 c. 08 aux ports des lacs; à Port-Colborne, 2 c. 22, et à Buffalo, 1 c. 55, ou près de ¾ c. de plus pour expédier à Port-Colborne qu'à Buffalo et ½ c. de plus pour expédier à des ports de la baie Géorgienne qu'à Buffalo, bien que ce dernier endroit soit plus éloigné. On nous invite à voter pour ce bill afin d'assurer aux compagnies de navigation canadienne le monopole du trafic sur les lacs.

Au sujet du mouvement du grain à Buffalo, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a dit, en parlant de ce bill, que Buffalo était dans une situation unique. Cela est incontestable. Le grain de l'Ouest arrivant à Fort-William est ensuite expédié à Buffalo, et de là il descend les lacs jusqu'à Montréal, d'où il est exporté par la voie de New-York, de Philadelphie et d'autres ports américains. Ce grain a été transporté par des navires canadiens et américains, mais si ce bill devient loi,

tout le grain descendant les lacs et destiné à Montréal devra être transporté par des navires canadiens; si le grain va à Buffalo, il en sera de même. Le transport du grain par des navires américains sera une infraction à cette loi. Il est incontestable qu'aujourd'hui, le taux à Buffalo est le plus bas, et partant, nous pouvons être certains que ce bill fera beaucoup de tort au port de Montréal. A mon avis, le port de Montréal en souffrira certainement. Tout le blé à destination des marchés d'Europe en dehors de la Grande-Bretagne passera par Buffalo et sera dirigé, de New-York et de Philadelphie, vers l'Europe. Une certaine quantité de blé sera transportée à Buffalo, soit par des vaisseaux américains ou des navires canadiens, mais ces derniers en transporteront bien peu. Seuls les navires de gros tonnage en transporteront et les navires canadiens sont, pour la plupart, de faible tonnage. Seuls les vaisseaux canadiens de gros tonnage pourront transporter du grain de la tête des lacs jusqu'à Buffalo. A cause des taux qui seraient trop bas, ce transport ne serait pas rémunérateur pour les navires de faible tonnage. Ils préféreraient se rendre à Port-Colborne, à Goderich, ou à un autre port où le taux serait plus élevé, ou transporter le grain directement à Montréal. Ce bill, advenant son adoption, tournera au désavantage de Montréal. Nous verrons qu'il s'exportera beaucoup plus de blé à bord de navires américains, et par des ports des Etats-Unis, qu'à l'heure actuelle.

Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre et si j'ai pris la parole c'était uniquement afin de m'opposer à ce bill. Je dois protester contre certaines observations de la part de l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson). Il a parlé de ce que l'Est du Canada avait fait pour l'Ouest et il a dit que l'Est avait construit le chemin de fer de la baie d'Hudson. J'ai toujours cru que ce chemin de fer avait été construit à l'aide des deniers versés par les gens de l'Ouest pour leurs préemptions. La plus grande partie de ce que les gens de l'Ouest canadien ont déboursé en paiement du prix de préemption de $3 par acre, a été versée dans une caisse particulière. Ce sont ces fonds, avec d'autres provenant, il va sans dire, du revenu général, qui ont servi à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je suis peiné, à la vérité, d'entendre un honorable député dire que l'Est a fait ainsi un cadeau à l'Ouest. L'honorable député a dit: "Nous avons construit le canal Welland pour vous". Nous n'avons jamais réclamé l'établissement de ce canal, qui ne nous est d'aucune utilité. Sa construction a procuré du travail à la population de l'Est, notamment de l'Ontario, et il en est de même de la canalisation du Saint-Laurent. Si l'Est canadien en veut, d'accord; mais quand à nous de l'Ouest, l'entreprise ne nous intéresse pas du tout. Nous ne tenons pas à nous faire dire que cette canalisation du Saint-Laurent est à notre intention ou que le canal Welland a été construit pour nous. Ce n'est qu'aujourd'hui que, l'Ouest canadien, à cause de son indigence ayant cessé d'être un marché, l'Est canadien se rend compte de notre importance pour lui. L'Ouest a toujours été votre marché et il l'est encore. Nous sommes fiers et toujours désireux d'acheter de vous,—notez bien cela. Mais il nous déplaît d'entendre dire que l'on nous fait des cadeaux; nous ne demandons pas la charité à l'Est. Nous ne réclamons que ce qui nous revient de droit, et nous voulons simplement justice. Nous n'aimons pas entendre dire sans cesse que l'Est nous fait la charité, que nous sollicitons des faveurs, et que telle ou telle chose a été faite ou doit être faite pour nous. Pareille attitude est à déplorer et nous nous en formalisons.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Je regrette de prendre le temps de la Chambre, même quelques moments, mais vu l'état du *Feuilleton*, le retard dont je suis cause n'est pas aussi grave qu'il le serait dans d'autres circonstances.

L'autre jour, le ministre du Commerce (M. Stevens) a parlé des divers avantages de ce bill. Qu'il soit bien entendu que mes critiques, de même que celles de certains de mes collègues, ne concernent pas les dispositions avantageuses de cette mesure. Les articles relatifs à l'administration de la marine marchande canadienne, à une inspection convenable, à la protection des marins et des ouvriers qui font un travail dangereux, en un mot toutes les dispositions qui concernent de bons règlements et la sécurité ont mon approbation. Ils sont absolument méritoires et nous serions heureux de pouvoir les appuyer. De concert avec mon honorable collègue de Lisgar (M. Brown) et d'autres honorables membres qui ont pris la parole, je regrette qu'une seule disposition nous mette dans l'impossibilité d'accepter les autres qui auraient notre appui. Cet article a été si discuté, et ses effets possibles ont été décrits si souvent et si clairement, que je n'ai pas besoin d'entrer dans des détails.

Cependant, il est un point que je tiens à faire observer. Il est reconnu généralement que les tarifs-marchandises, comme le prix de toutes choses, est essentiellement déterminé par la loi de l'offre et de la demande et par la concurrence. Au Canada, à l'heure actuelle, si nous opérions conformément à une économie bien arrêtée, si les diverses classes de notre production, de notre transport et de nos ventes étaient bien réglementées, cette concur-

rence serait inutile. Mais dans les circonstances actuelles la seule influence efficace qui existe au sujet du coût des transports est communément appelée la concurrence.

En discutant la compétition touchant la navigation sur les lacs il y a plusieurs éléments à considérer. Sans contredit, chacune des routes en concurrence avec d'autres—c'est-à-dire, celles de Vancouver, de la baie d'Hudson et autres, que je n'ai pas besoin de mentionner, est un élément déterminant concernant les autres routes. Nulle n'est pas indépendante des autres. La marge de profit est si petite dans le commerce du grain qu'une légère augmentation du tarif de transport peut détourner le commerce dans un autre sens. Je crois que c'est la seule sauvegarde efficace que nous ayons. Mais nous ne devons pas oublier que si les expéditions par Vancouver ou la baie d'Hudson peuvent avoir un effet sur des tarifs de transport sur les Grands lacs, de même toute augmentation possible des tarifs relatifs aux Grands lacs—laquelle est aussi un élément de poids en ce qui concerne Vancouver et la baie d'Hudson—aura son effet en général sur les autres routes. Ainsi, le principe de la concurrence est important et s'applique à chaque route et à chaque cargaison de grain, peu importe la voie par laquelle le grain est expédié.

L'article du bill qui protège la marine marchande et lui donne pour ainsi dire le monopole du commerce de cabotage, que ce soit directement ou indirectement, est absolument conforme à la politique du Gouvernement actuel telle qu'elle a été démontrée depuis les élections de 1930. Il y a eu une preuve constante d'une politique nationale de restriction. En vertu de cette politique, toutes les industries canadiennes auront autant que possible leur part proportionnée de protection. Autant que la loi le permettra, elles jouiront d'un certain monopole dans leurs sphères respectives. Ce ne sera que lorsque chacune des industries concernées sera mise sur un pied d'égalité avec les autres que cette politique sera appliquée avec une certaine justice. Il n'y a rien d'injuste à l'égard de ces intérêts, à condition que chacun reçoive la même mesure de protection, que chacun ait un but national et domestique, bien que le maintien de cette politique puisse être nuisible au pays en général. Malheureusement, en ce qui concerne le produit qui sera le plus atteint, c'est-à-dire le grain, nous voulons l'impossible. Avec cette mesure législative nous essayons de mettre en vigueur une politique de restriction nationale au sujet d'un commerce d'un caractère essentiellement national, celui du blé.

[M. Speakman.]

M. POULIOT: Donnez une chance au juge Sedgewick.

M. SPEAKMAN: Le juge Sedgewick n'a rien à faire à cela. A ce point de vue, nulle industrie au Canada n'est comparable à la production du blé. Elle est essentiellement internationale. Les quatre cinquièmes de la production globale, d'une manière ou de l'autre, et par une route ou l'autre doivent trouver l'acheteur outre-mer. Les ventes à l'intérieur sont un élément insignifiant en ce qui concerne les prix. Cette mesure vise donc à quelque chose d'injustifiable, selon moi, et d'application absolument impossible, la restriction à l'activité nationale d'une entreprise de nature essentiellement internationale. Quelle sera la conséquence? Naturellement, nous sommes limités aux conjectures et aux prévisions. Mais je crois que nous sommes autorisés à présumer que le seul résultat possible sera d'augmenter, si peu que ce soit, le prix de transport du blé sur les lacs. Advenant quoi, il est parfaitement logique de conclure que le prix haussera quelque peu aussi sur les autres routes, dont celle-ci est une concurrente. Conclusion raisonnable et logique, dis-je, car pourquoi ce bill? Pour l'une ou l'autre de deux raisons seulement: Soit pour assurer aux entreprises de navigation canadiennes une plus forte proportion de fret au même prix, soit pour leur permettre de relever légèrement leurs taux, ce qu'elles ne peuvent faire actuellement à cause de la concurrence américaine. On a dit, et je n'ai pas raison d'en douter, que toutes les entreprises de navigation canadiennes sur les lacs opèrent actuellement à perte et qu'elles sont en mauvaise situation. Etat de chose déplorable, a-t-on ajouté, étant donné qu'aucune exploitation ne peut continuer indéfiniment en déficit sans aboutir à la faillite; ce qui signifierait la ruine définitive des entreprises canadiennes de navigation sur les lacs. S'il en est ainsi et que l'insuffisance des prix en soit la cause, et si cette mesure tend à y remédier, quel remède veut-on appliquer, autre que le relèvement des prix? Un honorable député a dit, et je ne contredis pas, que restreindre le sens de production à la culture du blé est excessif, puisque toute industrie essentielle participe ou collabore à la production des choses nécessaires à la consommation. Cette définition peut manquer de précision technique, et, pour éviter toute méprise, je dirai que l'agriculteur est le producteur fondamental. Mais supposons que ce soit la bonne, eh bien, que faisons-nous? Autant qu'il est en notre pouvoir, par l'intermédiaire de la Commission des chemins de fer, nous voyons à ce que le transport ferroviaire fasse ses frais et serve un profit raisonnable aux actionnaires. Aux

manufacturiers d'instruments de production du blé, autant qu'il est en notre pouvoir, nous assurons, au moyen de la loi, une clientèle fermée afin que leur industrie rapporte un profit raisonnable. Avec cette mesure, nous cherchons à assurer un profit raisonnable au transport du grain. Mais ne vient-il pas à l'esprit de quiconque réfléchit, qu'il soit de l'Est ou de l'Ouest, du pays, qu'en fin de compte, une somme donnée, c'est-à-dire le prix global de vente des céréales en Angleterre et sur le continent européen ainsi répartie entre les différents éléments de l'opération totale laisse la maigre part au producteur fondamental, celui qui cultive le grain, du moment que vous assurez un bénéfice à tous les autres?

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris la parole pour demander au Gouvernement de renoncer à la politique qui lui a servi à obtenir la direction des affaires, la protection, et l'engagement d'assurer dans toute la mesure du possible le monopole de la clientèle indigène à l'industrie et à la production nationales, mais pour montrer que, dans ce cas-ci, il tente quelque chose non seulement d'illogique et d'impraticable mais tout à fait injuste, cherchant à appliquer ce principe à la seule industrie canadienne qui ne peut participer à ce programme, à cause de son caractère international. Cela étant donné, on devrait au moins l'excepter de cette politique nationale de restriction. Si le cours des prix ne peut être réglé et s'il nous faut accepter le vil prix courant du marché mondial, on devrait au moins nous laisser la liberté d'expédier notre blé par la voie la moins onéreuse possible. Un quart de cent ajouté au prix de transport des céréales, en un temps où les cultivateurs sont à se demander s'ils n'abandonneront pas la partie, est un sujet de découragement et une injuste addition à leur fardeau, qu'à titre de représentants de l'Ouest tâchant d'envisager les choses au point de vue national, nous ne pouvons faire autrement que dénoncer, dans les circonstances.

M. H. A. MULLINS (Marquette): Monsieur l'Orateur, ce bill m'intéresse au plus haut point, tout autant que n'importe quel membre de l'opposition. La population de ma circonscription s'adonne à la culture du blé et à l'élevage, et tout ce qui tend à augmenter les taux de fret me répugne. Si je croyais un seul instant que ce projet de loi serait désavantageux pour le producteur de grain de l'Ouest canadien, je ne l'appuierais pas. Mais, monsieur l'Orateur, nous avons la haute main sur les taux de transport. Si on les porte à un chiffre trop élevé et injuste, nous pouvons toujours retirer les concessions que nous donnons aux compagnies de transport. La Commission des grains s'occupe de protéger nos tarifs de transport. Nous pouvons aussi suspendre l'application des lois concernant le cabotage et permettre aux navires américains de venir chez nous quand nous le voudrons, en conformité des dispositions de ce projet de loi. Je me demande alors ce que mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) ferait du chemin de fer de la baie d'Hudson. Il s'est fait le défenseur de cette entreprise presque aussi longtemps que moi. Monsieur l'Orateur, si les taux de transport ont été réduits, ce fut bien sous le régime des conservateurs.

M. YOUNG: Il veut les faire pardonner.

M. MULLINS: Vous n'avez qu'à tenir compte de l'ancien taux au Manitoba, à l'établissement duquel j'ai moi-même contribué. Vous avez joui d'un taux de 10 cents pour le blé transporté à la tête des lacs de 1901 à 1908. Je me demande si l'honorable représentant de Lisgar va me contredire. J'étais là quand on a accordé ce moyen de protection aux expéditeurs de l'Ouest canadien, non seulement pour le grain mais aussi pour tous les produits. Nous avions alors la haute main sur les tarifs de transport. Nous avons les mêmes pouvoirs aujourd'hui sur les Grands lacs et nous pouvons modifier ces taux tout comme nous l'avons fait dans le passé. Je crois bien que si l'archange Gabriel descendait dans cette enceinte, l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) trouverait à redire sur ses ailes s'il se trouvait à la droite de l'Orateur; mais si, par hasard, il se trouvait à la gauche, tout serait parfait. Nos honorables vis-à-vis se sont opposés à tous les projets destinés à aider l'industrie de la production du grain et, pourtant, ils se croient "plus parfaits que les autres" et cherchent à nous blâmer et à critiquer tout ce que nous faisons.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin). Qu'a-t-il donc fait dans le but d'aider les producteurs de grain de l'Ouest? Le ministre actuel tâche de rendre service à la fois à l'industrie du transport et aux producteurs de grain. Parlant à Montréal, il y a environ un an, l'honorable représentant de Richelieu (M. Cardin) s'est catégoriquement opposé au chemin de fer de la baie d'Hudson qui est devenu, pour les gens de l'Ouest, l'unique planche de salut, depuis plusieurs années. J'ai déjà cité ces paroles ici même, mais je pense qu'il est bon de les rappeler aujourd'hui. Nos adversaires ont cherché à détruire ce chemin de fer de la baie d'Hudson et ils ne l'exploiteraient pas au-

jourd'hui s'ils avaient été maintenus au pouvoir. L'honorable membre s'est donc exprimé ainsi:

...nous pouvons nous permettre l'achat de choses de luxe comme le chemin de fer de la baie d'Hudson et le port de Churchill. C'est comme si vous donniez à votre meilleure amie ou à votre épouse un beau cadeau quand votre gousset déborde d'argent, mais aujourd'hui nous n'avons pas d'argent, nous ne pouvons même pas acquitter les dépenses absolument nécessaires. Les conservateurs prennent une attitude différente. Nos finances sont mal en point, mais ils déboursent des millions pour des projets dont on aurait pu différer l'exécution une couple d'années ou même cinq ans.

Si l'ancien ministre dirigeait encore ce département ce chemin de fer ne serait pas achevé avant au moins cinq ans. Je continue ma citation:

Qu'arrive-t-il aujourd'hui au sujet de Port-Churchill? Nous voyons l'honorable Dr Manion agir comme un mendiant dans la rue, supplier les gens d'expédier du grain par la voie de la baie d'Hudson jusqu'à Port-Churchill. Il veut tellement que l'on y transporte du grain qu'il offre l'usage gratuit des élévateurs, une réduction des taux de transport par chemain de fer...

Il semble trouver à redire sur cette réduction des taux de transport par chemin de fer.

...et aussi une prime pour compenser les taux d'assurance plus élevés en dehors de Port-Churchill. C'est ce que le régime Bennett est prêt à faire. Les marchands intelligents qui font un commerce régulier de grain ne tiennent pas à expédier leur grain, à l'heure actuelle, par voie de Port-Churchill...

Il est regrettable que notre unique espoir, ce pourquoi nous avons lutté pendant près d'un demi-siècle soit ainsi détruit par un discours de l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin). Ce sont ses propres paroles et il ne peut se défendre de les avoir prononcées. Or, voici que nos honorables vis-à-vis nous blâment d'avoir proposé ce projet de loi concernant notre marine marchande.

M. BEAUBIEN: L'honorable membre voudrait-il citer le discours qu'a prononcé son propre chef à Portage-la-Prairie en 1926 au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. MULLINS: Je m'en tiens aux actes. Nous avons achevé la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson; nous fournissons aux producteurs de grain de l'Ouest tous les moyens avantageux d'expédier leur grain par la voie de la baie d'Hudson.

M. BROWN: Qui a signé le contrat pour la construction de l'élévateur?

M. MULLINS: Qui a achevé l'élévateur? Nos honorables vis-à-vis ont passé leur temps à signer des contrats quand ils dirigeaient les affaires de notre pays. Si l'on avait eu soin d'en laisser de côté un bon nombre, le Canada ne serait pas dans la situation où il se trouve aujourd'hui et mon honorable ami doit bien savoir que je dis la vérité. Le parti conservateur a accordé aux cultivateurs tous les avantages possibles au point de vue des taux de transport de l'Ouest canadien. Nos adversaires rabâchent toujours la même histoire de la convention du Nid-de-Corbeau, mais cela n'a pas une bien grande importance. Le Manitoba devrait retrouver les tarifs qu'il avait antérieurement à 1917 et que le parti d'en face lui a enlevés. Qu'est-ce que les honorables députés d'en face ont fait de 1922 à 1930? Etaient-ils endormis? Ces tarifs qui étaient de 40 p. 100 inférieurs aux taux actuels, le Manitoba y a droit; il en a joui de 1901 à 1917. Le parti conservateur qui était alors au pouvoir dans le Manitoba et qui a institué ces tarifs, a épargné des millions à la province, mais les honorables députés d'en face ne nous reconnaissent pas le moindre mérite; ils ne sont pas assez impartiaux pour cela. Moi, je suis assez généreux pour leur donner le crédit de ce qu'ils ont pu faire pour l'Ouest. Le transport du bétail et du grain de l'Ouest m'intéresse plus que le conservation de mon mandat de député.

M. BEAUBIEN: Pourquoi ne pas démissionner?

M. MULLINS: Je démissionnerais demain si je pensais qu'en faisant cela je pourrais faire diminuer les prix de transport dans l'Ouest. Je veux que ces cultivateurs puissent faire transporter leurs produits aux marchés mondiaux à aussi peu de frais que possible; c'est mon premier but dans cette Assemblée, et je sais que, à présent, ils ne peuvent pas les faire transporter à un prix raisonnable. Je ne veux pas passer huit ans dans cette Assemblée sans obtenir la réduction des tarifs de transport, comme les honorables députés d'en face l'ont fait.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MULLINS: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à six heures, je discutais l'effet qu'aura le bill de la marine marchande sur les tarifs de transport. Pendant la période de repos j'ai étudié à fond le projet de loi et je ne vois pas comment les cultivateurs de l'Ouest sont autrement que protégés à tous les égards. Si je pensais pour un instant qu'on voulait faire quoi que ce soit pour hausser les taux de transport, je n'appuierais pas le projet.

Avant d'aller plus loin, qu'on me permette d'adresser mes félicitations à l'honorable député de Peel (M. Charters). Je vois un superbe bouquet sur son pupitre, et je sais ce que cela veut dire.

M. DUPUIS: Avec la permission de mon honorable ami, je joindrai mes compliments aux siens.

M. MULLINS: J'ai écouté l'honorable député de Lisgar (M. Brown) avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Je connais l'honorable député depuis bien des années, mais je me demande s'il est sincère en refusant d'appuyer ce projet de loi. Est-il sincère envers les cultivateurs qui ont à lutter et à payer tribut sous forme de taux de transport très élevés? Qu'est-ce que l'honorable député a fait depuis des années en vue de faire réduire ces tarifs? Je ne sache pas qu'il ait fait quoi que ce soit pour aider les cultivateurs de l'Ouest à obtenir cette réduction. Quand je regarde le programme libéral avec ses quatorze articles, je n'y vois rien qui puisse aider les cultivateurs à obtenir justice. C'est la même vieille chanson, le même vieux refrain. Le cultivateur peut continuer à travailler, à peiner sur le sol, il peut continuer d'être un abatteur d'arbres et un porteur d'eau, il ne trouvera jamais la moindre aide dans ce programme.

M. BROWN: Je garantis que je peux abattre plus de bois et porter plus d'eau que l'honorable député de Marquette (M. Mullins).

M. MULLINS: L'honorable député est un fidèle partisan du parti libéral. Je ne l'en blâme pas, parce que, s'il est fidèle, il restera attaché à son parti. Il n'y a pas un mot dans ce programme libéral au sujet de la réduction des taux de transport. L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) jette les hauts cris et condamne les dispositions de ce projet de loi. Je me demande s'il s'est rendu compte qu'il n'y a pas un mot dans le programme libéral au sujet de la réduction des taux de transport. Il est impossible de réussir dans l'Ouest avec le tarif de transport actuel. Cela coûte 70 p. 100 pour expédier du bois de construction à la Prairie. La scierie a 30 p. 100 et la compagnie de chemin de fer 70 p. 100. Sous l'ancienne convention que j'ai eu l'honneur et le plaisir de faire mettre en vigueur, la situation était différente. C'est le parti conservateur qui a réalisé cet accord et je crois en avoir dit déjà quelques mots à la Chambre. J'ai relu les conditions de cet accord et je voudrais en citer quelques détails pour que le député de Lisgar les examine à temps perdu.

L'accord du Manitoba avec le Nord-Canadien est daté du 11 février 1901. On aurait dû interjeter appel à la Cour du banc du roi avant de le supprimer. Comparé à l'accord du Nid-de-Corbeau, celui du Manitoba réduisait les taux de transport du grain de 4 cents par 100 livres, de tous les points du Manitoba jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur. L'honorable député doit comprendre ce que signifie cette réduction de 4 cents par quintal. Il y avait une réduction de 15 p. 100 pour les marchandises en général de Fort-William et Port-Arthur à tous les points du Manitoba et *vice versa*. La convention du Nid-de-Corbeau ne s'appliquait qu'à un nombre limité de produits provenant d'une région assez circonscrite. Elle ne s'appliquait qu'au trafic allant dans une seule direction, tandis que la convention du Manitoba s'appliquait à tous les endroits du Manitoba et au trafic dans toutes les directions, est, ouest, nord, ou sud. Elle réglementait en même temps les tarifs de transport des marchandises par grande vitesse et les prix de passage des voyageurs. Le 6 octobre 1903, une entente fut conclue avec le Pacifique-Canadien établissant l'uniformité des tarifs de transport à partir de tous les endroits du Manitoba jusqu'à Fort-William, et *vice versa*. La compagnie déposa son nouveau barème de taux moins élevés à la commission des chemins de fer le 7 octobre 1903. La convention du Manitoba demeura en vigueur jusqu'en mars 1918, alors qu'elle fut remplacée par la loi des mesures de guerre. En 1919, on adopta le paragraphe 5 de l'article 325 de la loi des chemins de fer en remplacement de la convention du Manitoba. Ce paragraphe devait rester en vigueur pendant une période de trois ans. En juin 1922, on adopta un amendement prorogeant l'application de ce paragraphe pour une période d'une année et elle fut ensuite prorogée d'une année par un décret du conseil. L'on ne tint plus aucun compte de l'entente du pas du Nid-de-Corbeau après la mise en vigueur de l'entente du Manitoba, en 1901. Celle-ci fut adoptée comme la base de toutes les discussions subséquentes. Elle épargna 100 millions de dollars à la population de l'Ouest du Canada et elle fut conclue par le parti conservateur qui essuie maintenant tant de reproches des honorables députés d'en face.

Les honorables députés de l'opposition ne devraient pas s'opposer à l'exclusion des navires américains, surtout quand nous avons des navires canadiens en nombre suffisant. Il y a quelques années, ils ont vendu un certain nombre de navires à des commerçants de grain, à un prix dérisoire. Je suis surpris de voir les honorables députés s'opposer à ce bill et favoriser l'entrée des navires américains quand ils ont eux-mêmes constitué toute une flotte sur les Grands lacs, au coût de millions de dollars. Le gouvernement libéral construisit ces navires et en vendit quinze à ses amis. Ils avaient

coûté près d'un million de dollars chacun et on les vendit pour une bagatelle: $50,000 chacun. Je connais un bon ami des libéraux qui en a acheté quatre et ils sont encore en service sur les lacs. Vu qu'un aussi grand nombre des amis des honorables députés de l'opposition sont armateurs, l'on ne devrait pas s'opposer aussi fortement à l'adoption de ce projet de loi.

Dix jours après la signature de la convention entre le gouvernement et la compagnie du Nord-Canadien, la compagnie du Pacifique-Canadien a fait l'offre suivante au gouvernement du Manitoba:

Si le gouvernement du Manitoba cède à la compagnie du Pacifique-Canadien la convention qu'il a conclue dix jours auparavant avec la compagnie du Pacifique-Nord, le Pacifique-Canadieen prend à son compte toutes les rentes garanties et opérera aussi une réduction de 4 c. par 100 livres au-dessous du tarif du Nid-du-Corbeau dans le prix de transport du grain et de la farine ainsi que d'autres denrées, d'endroits du Manitoba à Fort-William, jusqu'à l'expiration du bail conclu avec la compagnie du Pacifique-Nord pour 999 ans.

C'est un gouvernement pratique qui a conclu une affaire et a obtenu pour l'Ouest canadien les prix de transport modiques dont les gens ont joui pendant plusieurs années, ce qui a fait réaliser à la province environ 100 millions de dollars d'économies. Tout ce que le Gouvernement propose, c'est un autre projet qui comporte un marché du même genre avec les compagnies de navigation. Il en résultera des millions d'économies pour l'Ouest et cela fournira à nos compagnies de navigation l'occasion de réussir. Nous avons la haute main; nous pouvons annuler le marché n'importe quand et je ne vois pas pourquoi l'insertion de ces conditions dans le bill effraye tant les honorables députés d'en face.

Je n'entendais pas porter la parole sur cette question, mais il m'a paru de mon devoir de le faire après avoir écouté nos honorables amis et constaté leur injustice envers la droite. Ils ne nous tiennent aucun compte de tout ce que nous faisons pour sauver l'agriculture et remédier à la situation générale. A titre de député, je me soucie beaucoup de l'état de l'agriculture dans les provinces de la prairie. Pour ce qui est du chômage et de l'agriculture, loin de moi l'idée d'agir au détriment de l'homme qui se débat sur une terre. Y a-t-il un membre de l'opposition qui sache gré au Gouvernement d'avoir établi le fonds de stabilisation? Je n'ai entendu que les discours de gens qui cherchent la petite bête. Quand ma confiance est ébranlée, je proteste vigoureusement. Mais j'ai fermement confiance que le Gouvernement appliquera de façon satisfaisante cette loi de la marine marchande. Les questions mesquines et étroites que nos honorables amis discutent à ce sujet ne sont que des tentatives pour faire dévier la question.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Je prends la parole pour plus d'une raison afin de m'opposer au bill à l'étude. Représentant d'un comté rural en grande partie rural de l'Ouest canadien, je ne puis assister à l'adoption d'un projet de loi de ce genre à la Chambre, sans le combattre. Je crois ainsi me faire l'interprète de la majorité de la population des trois provinces de la prairie et exprimer les sentiments que tous les agriculteurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta voudraient me voir exprimer. Je puis peut-être faire exception pour certains députés conservateurs de l'Ouest canadien qui ont déjà déclaré que, loin de combattre ce projet de loi, ils vont l'appuyer. C'est à peu près la seule exception que je puisse faire en parlant de ce projet de loi. Je laisse donc les députés ministériels de l'Ouest libres d'exprimer leurs propres opinions.

L'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson) a parlé cet après-midi de certaines injustices commises dans la navigation. Il liait le sort des expéditeurs, des propriétaires de navires et des marins canadiens au sort de ce projet de loi. Il a parlé d'injustices souffertes par ces gens, mais je ne l'ai pas entendu parler de celles que ce projet de loi comporte à l'égard des cultivateurs de l'Ouest. Il a aussi dit que la Chambre aurait dû adopter une pareille loi depuis longtemps. Il semble croire que, depuis environ dix ans, la pression qui s'est faite en faveur de ce projet de loi a été tellement forte qu'il a fallu enfin céder. Il est étrange que cette pression en faveur de l'adoption de ce projet de loi soit devenue si vive au moment de l'arrivée des conservateurs au pouvoir. Si l'orage était menaçant depuis plusieurs années, il n'a pas éclaté ou du moins il n'a eu aucun résultat, puisqu'on n'a rien fait. D'après moi, si l'on a demandé au gouvernement libéral de ces temps dernier d'adopter un tel projet de loi, ce gouvernement libéral a jugé à propos de n'en rien faire parce qu'il savait que cela serait grandement au détriment de l'agriculture.

L'honorable député de Simcoe-Est, que je veux citer exactement, a dit qu'il appuie le projet de loi parce que cela va remédier au chômage. Je ne vois pas que ce projet de loi puisse remédier beaucoup au chômage et à faire relever les prix; je crois au contraire que cela va accentuer le chômage sur les fermes. Si nous voulons contribuer à faire cesser le chômage, il y a un excellent moyen d'y arriver. Si nous voulons voir disparaître le chômage, si nous voulons voir renaître l'activité dans l'industrie et le commerce, nous avons

d'autres moyens à prendre qu'une mesure de ce genre. Ce projet de loi ne résoudra aucunement le problème. Il nous faut abaisser nos murs tarifaires. Voilà qui nous aidera à remédier au chômage. Il nous faut négocier des traités commerciaux avec tous les pays du monde. Nous devons relever le commerce canadien en dirigeant nos regards vers les autres pays et non pas en nous cantonnant dans un nationaliste étroit. Nous devons faire disparaître toutes nos restrictions commerciales afin de donner un essor au commerce international. Si nous faisons cela, nous verrons fleurir le commerce et les affaires et nous verrons disparaître le chômage. Il n'y a pas d'autre moyen d'y parvenir. Il est insensé de songer à mettre fin au chômage au moyen d'un projet de loi de ce genre.

Le même honorable député a dit cet après-midi que les Américains ont adopté une loi de ce genre et que nous devrions suivre leur exemple. C'est un mauvais principe que d'user de représailles dans les relations internationales et dans l'administration du pays. Les honorables députés qui appuient le Gouvernement ne devraient pas dire que Washington doit indiquer au Canada sa conduite. Il y a quelques années, ils nous ont dit que les libéraux prenaient leur mot d'ordre à Washington. C'était faux dans ce temps-là, et j'espère qu'aucun gouvernement ne se laissera dicter sa conduite par Washington. Cet argument me semble donc faible. On dit que l'imitation est la forme la plus sincère de la flatterie. Même si cela est, j'hésite à imiter les Américains en adoptant une politique dont il est douteux que le Canada bénéficie.

Je ne pense pas que cette mesure contribue beaucoup à remédier au chômage ou à relever le sentiment national. Si nous voulons voir progresser l'industrie maritime de notre pays, nous ferons mieux de supprimer le droit de 25 p. 100 que les navires doivent payer pour pénétrer dans notre pays après leur construction. Au lieu de leur créer des ennuis, laissons-les entrer librement et donnons-leur l'occasion de faire quelque chose. Si nous faisons cela, nous n'aurons pas besoin d'adopter un projet de loi de ce genre.

L'honorable député d'Halifax (M. Quinn), que je veux citer sans commettre d'injustice, a parlé du chemin de fer de la baie d'Hudson, de la route de Vancouver, du canal Welland et de la canalisation du Saint-Laurent, et il a dit que nous avons dans ces routes la concurrence voulue pour abaisser les taux de transport. Je ne dirais cela d'aucune de ces lignes. Je n'aimerais pas à employer le chemin de fer de la baie d'Hudson comme argument en faveur de l'établissement d'un monopole de la marine marchande au pays, pour dire après la constitution du monopole: il y a la route de la baie d'Hudson pour annuler l'effet du monopole. Il vaut mieux que nous ne mettions pas notre confiance en un corps régulateur. Il vaut mieux prévenir que guérir. Au lieu de réglementer un monopole ou un coalition après leur constitution, il vaut mieux ne pas en souffrir. Empêchez la chose dès le commencement, et vous n'aurez pas à y remédier, n'est-ce pas? Vous n'aurez pas à la réglementer, à la contrôler, n'est-ce pas? La réponse s'impose. En résumé, empêchez la constitution d'un coalition ou d'un monopole, et votre plaidoyer en faveur de la réglementation et du contrôle n'a plus de raison d'être, ainsi que cela doit être, car un monopole de ce genre menacerait les fondements mêmes de l'agriculture au pays.

Cet après-midi, un collègue,—je ne me rappelle plus lequel, a mentionné dans le débat la route de la baie d'Hudson. Je n'aurai pas la mesquinerie d'attribuer aux libéraux le mérite exclusif de l'entreprise. Nous devons tous être de bons Canadiens et accorder aux autres le mérite qui leur revient dans une affaire de ce genre. Mais je vous signale le fait qu'un gouvernement libéral et un ministre des Chemins de fer libéral ont adjugé l'entreprise de la construction de la voie ferrée de la baie d'Hudson en 1911. Que s'est-il passé de 1911 à 1914? S'est-on occupé de la ligne de la baie d'Hudson? Qu'a-t-on fait de 1914 à 1921? Rien. Et un gouvernement tory était alors au pouvoir. Alors pourquoi mentionner le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. ARTHURS: Il y a eu la guerre.

M. McINTOSH: Ce n'est pas un argument. La ligne était abandonné et, dans certaines régions du pays, on soulevait l'opinion publique contre l'entreprise. L'Etat a laissé les rails se détériorer et n'a rien fait de 1914 à 1921.

Qu'est-il arrivé après 1921, à l'arrivée au pouvoir des libéraux. Les libéraux, dis-je, sont ceux qui ont signé le contrat relatif à la construction de la ligne. Ce sont eux qui ont commencé la construction du chemin de fer. Il faut commencer une chose avant de l'achever, n'est-ce pas? Inutile de se glorifier de terminer un chemin de fer et de s'attribuer le mérite de tout, parce qu'on l'a terminé, car, si quelqu'un ne l'avait pas commencé, nous n'aurions jamais pu l'achever. Ainsi de 1921 à 1930, les libéraux ont continué la construction de la ligne de la baie d'Hudson et j'affirme que tous les députés libéraux de la province de Québec de 1921 à 1930 ont loyalement appuyé l'entreprise. Ils ont soutenu le parti libéral dans la poursuite de cette grande entreprise et ne se sont pas opposés aux crédits votés par la Chambre à cette fin. Par

conséquent, personne ne peut prétendre que Québec, comme province, était opposé à la construction de la ligne de la baie d'Hudson. C'est une saine mesure nationale et les faits ne donnent pas raison à ceux qui affirment qu'un ministre ou un député de Québec s'est opposé à l'entreprise.

Bien plus, quand les conservateurs ont continué la construction de la ligne, jusqu'où l'ont-ils prolongée? Jusqu'à Port-Nelson, le mauvais port, et nous avons dû corriger cette bévue et établir la tête de ligne à Churchill, où elle doit être. Ces quelques remarques faites, je quitte le sujet de la ligne de la baie d'Hudson.

L'article 935 contient l'essence du bill discuté:

1. Aucunes marchandises ne doivent être transportées par eau, ou par terre et par eau d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada, soit directement, soit en passant par un port étranger, ni pour une partie quelconque du transport, dans un autre navire qu'un navire britannique.

2. Aucun autre navire qu'un navire britannique ne doit transporter des passagers d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada, soit directement, soit en passant par un port étranger.

C'est l'essence du bill, dans la mesure où je le comprends. A ce que je vois, son objet, c'est d'assurer le transport des produits canadiens par des navires canadiens. C'est un bon principe; je n'y trouve pas à redire. C'est bien, si on peut réaliser la chose sans qu'il en coûte trop à une industrie canadienne, l'agriculture; sinon, c'est mal. C'est cet aspect de la question que je veux traiter. Mais si c'est impossible, que faites-vous? Vous appliquez aux armateurs canadiens le principe de la politique du "Canada d'abord", le principe du nationalisme économique, de ce chauvinisme canadien étroit qui est tout le contraire de l'internationalisme qui devrait animer nos hommes d'Etat canadiens si nous voulons arriver à quelque chose dans le domaine des affaires nationales et internationales.

Nous devons nous opposer à cette mesure justement parce qu'elle favorise l'esprit de nationalisme le plus étroit et est contraire aux principes d'un internationalisme éclairé. Que se passe-t-il aujourd'hui? Nous nous efforçons de développer un esprit de fraternité internationale en prêchant le désarmement, le règlement des dettes internationales, le rajustement des tarifs douaniers et le commerce. C'est pourquoi il y a lieu de s'opposer à toute action du gouvernement canadien qui va à l'encontre de cet internationalisme; il en résulterait pour nous des échecs au point de vue agricole et autrement quand nous nous présenterons aux réunions internationales pour y exposer le point de vue canadien.

[M. McIntosh.]

Certains honorables députés ont exprimé la crainte que ce bill ait pour résultat un relèvement des taux de transport. Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas le moindre doute. Il n'y a aucune raison d'imiter saint Thomas à ce sujet. L'augmentation des taux sera tellement réelle qu'on ne pourra en douter. Nous verrons quelque nouvelle coalition des armateurs relever les taux de transport. C'est pourquoi, en ma qualité de représentant de l'Ouest, je dois m'opposer à ce bill.

J'ajouterai que je n'aime pas la méthode adoptée pour présenter cette mesure à la Chambre. Elle nous est arrivée par une voie détournée et irresponsable. Elle émane du Sénat. Un projet de loi de cette nature ne devrait pas nous venir du Sénat, mais devrait d'abord être présenté à la Chambre des communes. Tous les points de vue des armateurs canadiens, de l'industrie et de l'agriculture devraient être exposés à un comité de la Chambre des communes et non pas à un comité du Sénat. On a adopté une mauvaise méthode pour ce bill, tout comme pour celui des chemins de fer. C'est pourquoi je me suis opposé à ce dernier; du moins, ce fut l'un de mes arguments. Je m'oppose à celui-ci pour la même raison.

En outre, étant chargé d'examiner une question comme celle-là, le Sénat fait un certain travail, il entend les parties en cause et prépare ensuite un texte de loi. Quand cette Chambre l'examine ensuite, elle trouve que tout a été saboté, mal fait et doit perdre son temps à défaire l'ouvrage du Sénat. Pour aboutir à quelque chose, pour rester sur un terrain solide, pour donner à tous l'occasion d'exposer leur point de vue et pour préparer une mesure acceptable, il faut d'abord que la question soit examinée par la Chambre des communes et non pas au Sénat en premier lieu. La saine procédure démocratique demande cette méthode.

Je dois féliciter le ministre pour la défense plausible qu'il a faite de ce projet de loi. J'aime toujours à l'entendre et il doit être bien compris que, si je m'oppose à cette mesure, je n'ai pas la moindre animosité à l'égard du ministre. Il est l'un des membres les plus courtois et les plus compétents de la Chambre des communes. Je ne voudrais donc pas qu'il crût à quelque antipathie personnelle de ma part. Le ministre a parlé des autres parties de la loi, comme la nomination d'inspecteurs de grément et d'outillage des navires, les règlements pour la protection des ouvriers contre les accidents pouvant survenir pendant le chargement et le déchargement des navires, le marquage des colis ou objets d'un poids considérable, les règlements concernant les cargaisons de grain et l'arri-

mage sur le pont, le pilotage et l'emploi des allèges pour le chargement. Ce sont là les bons points de cette mesure; on n'eût pas dû les mêler aux autres. Un projet de loi tout différent de celui-ci s'imposait. Cependant, puisqu'on n'a pas jugé propos de présenter un bill spécial pour toutes ces dispositions utiles, nous ne pouvons que nous opposer en bloc au projet de loi en discussion. Notre opposition ne porte pas nécessairement sur ses bons points, mais elle est due au fait que la partie principale nous répugne.

Le ministre a dit que cette loi favorisera la marine marchande canadienne. Je comprends par là que l'on voudrait l'améliorer, la rendre plus forte et lui donner une plus grande influence. Mais nous allons accroître son influence par une mesure qui va faciliter la création d'une coalition d'armateurs et c'est ce qui résultera de notre désir de favoriser la marine marchande. Pour atteindre cette fin, il nous faudra nécessairement tenir compte de la capitalisation des coalitions. L'on tiendra compte de tous les frais des armateurs en établissant le barême des taux de transport et l'on veillera avec le plus grand soin à ce que la capitalisation soit solide et à ce que l'entreprise soit payante. Si l'entreprise réussit, ce sera aux dépens des cultivateurs. Où se préoccupe-t-on de l'intérêt de ces derniers, dans une telle mesure? Qui s'occupe de leur prix de revient et de leur capital? Sous un gouvernement hautement protectionniste, leurs frais généraux ont monté; la production d'un boisseau de blé coûte plus cher qu'auparavant. Si l'on ajoute à ces frais par la création d'un monopole de la navigation, ils seront dans une situation pire que jamais. Je ne puis comprendre qu'un seul député de l'Ouest puisse se prononcer pour une telle mesure.

Pour donner une idée du prix de transport d'un boisseau de blé de la tête des lacs aux ports de la baie Géorgienne, à Port-Colborne et à Buffalo, je vais citer la statistique de 1930. Cette année-là, le prix moyen du transport d'un boisseau de blé aux ports de la baie Georgienne était de 2 c. 5; à Port-Colborne, de 2 c. 41 et à Buffalo, 1 c. 92. Notez que le prix de transport à Buffalo était bien inférieur aux autres. En 1931, la moyenne des frets vers les ports de la baie Géorgienne était de 1 c. 84; à Port-Colborne, de 1 c. 89 et à Buffalo, de 1 c. 64. De nouveau, celui de Buffalo est inférieur. En 1932, la moyenne des frets vers les ports de la baie Géorgienne était de 2 c. 8; vers Port-Colborne, de 2 c. 2 et vers Buffalo, de 1 c. 55. Le prix de transport vers Buffalo a donc été, ces années-là, inférieur aux frets de la navigation vers les ports de la baie Géorgienne ou Port-Colborne. Voilà l'exposé de la situation, aussi clair que possible. Quand on peut librement expédier, entreposer et transborder le grain à Buffalo, les prix de transport vers ce port sont inférieurs à ceux de Port-Colborne ou de la baie Géorgienne. Si, par le moyen d'une loi, nous fermons l'accès à Buffalo; si, obligeant les navires canadiens à transporter le grain d'un port canadien à un autre, nous faisons disparaître Buffalo comme élément de concurrence, il en résultera simplement que le prix de transport du grain augmentera, au préjudice des cultivateurs de l'Ouest.

On ne pouvait choisir plus mauvaise époque pour présenter une mesure de ce genre. Nous sommes en pleine crise universelle, les agriculteurs doivent vaincre les plus grandes difficultés, il leur faut chaque sou qu'ils peuvent trouver pour vivre, ils ne peuvent acquitter leurs impôts parce que le prix de revient est bien supérieur au prix de vente. Cela étant, il aurait mieux valu remettre à plus tard cette mesure et ne la présenter qu'après mûre réflexion. L'agriculture en notre pays se trouve dans un état pire que jamais depuis cinquante ans; il n'est donc pas opportun de présenter un projet dont on douterait même qu'il pût aider le cultivateur. La mesure fera un grand tort à tout cultivateur, me semble-t-il, et en conduira plusieurs à la banqueroute, dans l'Ouest. Pour ces motifs et plusieurs autres, je m'oppose au projet de loi. J'espère que le Gouvernement, agissant sagement, le retirera. S'il va néanmoins jusqu'au scrutin, j'espère que tous les députés de l'Ouest auront le courage de voter contre, même s'il leur faut se séparer de leur parti.

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (texte): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas long. Je désire simplement dire que j'ai été tenté très fortement de voter en faveur du bill, et je l'aurais fait si le principe sur lequel le bill est basé avait été appliqué franchement et complètement. Je crois qu'il est de l'intérêt national de réserver le transport des marchandises canadiennes aux navires, aux chemins de fer et aux ports canadiens. Tout le monde devrait être d'accord sur ce principe. C'est, d'ailleurs, une disposition qui semble exister dans les lois de la marine marchande des Etats-Unis, de l'Angleterre, de la France et dans celles de la plupart des pays du monde. Il ne devrait donc y avoir aucune objection à ce que ce principe soit inclus dans la loi de la marine marchande du Canada. Malheureusement, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce principe qui est appliqué dans le bill que nous discutons. La réserve qui y est faite n'est pas en faveur des navires canadiens. Et, je le répète, je voterais en faveur du bill s'il ne réservait le transport des marchandises canadiennes, entre les ports

canadiens, qu'aux navires canadiens. D'après le bill, cette réserve est faite non pas en faveur des navires canadiens mais en faveur des navires britanniques c'est-à-dire des navires anglais néo-zélandais, australiens, sud-africains, etc., etc.

Eh bien! monsieur l'Orateur, concurrence pour concurrence, je considère que celle qui sera faite aux navires canadiens par les navires anglais sera aussi préjudiciable que la concurrence des navires américains. Le principe est le même.

On me dira sans doute qu'en pratique il n'y a pas grand danger que les navires anglais viennent faire de la concurrence aux navires canadiens sur les Grands Lacs. J'admets que ce danger n'est pas imminent, mais cela ne change rien au principe. Par ailleurs, si le danger de cette concurrence n'existe pas pour les Grands Lacs, il existe pour la côte du Pacifique, car là, à l'heure actuelle, les propriétaires de navires canadiens et les marins canadiens se plaignent de la concurrence qu'ils ont à subir dans le cabotage de la part des navires et des marins anglais. Si l'on veut pratiquer à fond la politique du "Canada First", qu'on le fasse donc franchement et complètement et que l'on dise donc dans la loi de la marine marchande que le transport des marchandises canadiennes est réservé aux navires canadiens seuls. Il ne suffit pas de faire cesser la concurrence dont souffrent les Canadiens de la part des navires américains; qu'on aille donc jusqu'au bout en faisant disparaître la concurrence de n'importe quelle nation.

Je disais, il y a un instant, que les propriétaires de navires canadiens de la côte du Pacifique se plaignent de la concurrence qui leur est faite dans le service du cabotage par les navires anglais. J'ai justement devant moi un télégramme que je veux lire avant de terminer mes remarques. Ce télégramme me fut envoyé le 16 mai, par M. C. M. Woodworth, un de mes amis de Vancouver, avocat bien en vue de cette ville. Il se lit comme suit:

(traduction)
J.-O.-L. Boulanger. c.r., député,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Armateurs, marins, mécaniciens et officiers Canadiens sont venus me voir et s'opposent énergiquement à l'adoption des articles 932 et 935 du bill C1; le commerce de cabotage du Canada doit être réservé aux Canadiens ci-dessus énumérés.

(Signé) C. M. Woodworth.

(Texte)

Je répète donc, monsieur le président, que je serais en faveur du bill si le principe en était appliqué intégralement, mais comme ce projet de loi ne semble viser que les navires américains et qu'il ne protège pas les navires canadiens contre la concurrence des autres navires marchands, je voterai contre.

[M. Boulanger.]

M. J. T. SIMPSON (Simcoe-Nord) (traduction): Monsieur l'Orateur, la modification à la loi de la marine marchande actuellement en discussion pourvoit à la protection de notre marine marchande de la même manière que le fait le gouvernement des Etats-Unis. Tous les arguments que j'ai entendus formuler à l'encontre du projet de loi, et j'ai porté une attention particulière au début, ont été réduits à néant, au cours d'une séance précédente, par le ministre de la Marine (M. Duranleau) et le ministre du Commerce (M. Stevens). L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), cet après-midi, a trouvé à redire parce que la mesure est présentée à cette étape avancée de la session; il est d'avis qu'il est trop tard pour ce faire. Je tiens à rappeler au souvenir de mon honorable ami que le présent bill ou une mesure semblable fut présentée le 6 mai 1932, mais fut laissée en plan, à cette époque-là. Il s'est écoulé deux ou trois semaines depuis que le projet de loi a vu le jour au Sénat de sorte que les honorables membres et le public en général ont eu amplement le temps d'examiner le texte dudit bill et de soulever toutes les objections possibles. L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh), qui a pris la parole tout à l'heure, a dit que deux des articles du bill auraient dû être laissés de côté et qu'alors il serait prêt à approuver les autres dispositions de la loi. Il serait assez difficile je le crois, de rédiger un texte de loi qui serait du goût de tout le monde; les honorables membres de la gauche ont parfaitement le droit de s'opposer à l'adoption de la mesure tout entière ou de certains articles, à leur gré.

La première loi relative au cabotage fut adoptée en 1870. Antérieurement, la loi impériale sur la marine marchande et la loi des douanes réglementaient notre marine marchande. A tout événement, le Parlement canadien sanctionna cette année-là la loi de la marine marchande du Canada et l'un des articles décrète que les navires britanniques seront les seuls à transporter des marchandises ou des passagers d'un port canadien à un autre. Cette disposition a été insérée dans les différentes lois de la marine marchande qui ont été en vigueur à venir jusqu'aujourd'hui, bien qu'elles aient été changées et modifiées par divers arrêtés en conseil. L'article 958 de la loi de 1870 décrétait ce qui suit:

Les dispositions précitées de cette loi ne s'appliqueront pas aux navires ou aux vaisseaux d'aucun pays étranger où les navires britanniques sont admis à faire le cabotage et à transporter des marchandises et des passagers d'un port à un autre dudit pays.

Le Gouverneur en conseil a été revêtu de la prérogative de suspendre l'application de ces dispositions et cet article est demeuré inscrit dans notre loi de la marine marchande à venir jusqu'en 1923, alors que l'on y inséra l'article 158, qui est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut, à discrétion, par arrêté en conseil déclarer que, pendant la période spécifiée dans l'arrêté, les dispositions qui précèdent de la présente partie sont, par tout le Canada ou dans certaines eaux spécifiées du Canada, sans application pour les navires ou bâtiments, ou pour une certaine catégorie ou un certain nombre désigné, déterminé ou pouvant être déterminé, des navires ou bâtiments d'un pays étranger.

Cet amendement étendait les pouvoirs de suspension de manière à couvrir les navires ou les bâtiments de n'importe quel pays étranger et accordant *ipso facto* à la flotte des navires des Etats-Unis sur les Grands lacs l'occasion de faire concurrence aux navires canadiens.

Le premier élévateur à la tête des lacs fut construit et mis en état d'exploitation en 1884. Depuis cette époque la contenance des élévateurs a été augmentée de façon à faire face aux demandes sans cesse croissantes des producteurs de blé de l'Ouest canadien. En 1911, la contenance des élévateurs sis à la tête des Grands lacs atteignait le chiffre de 26 millions de boisseaux de blé; en 1931, ils avaient une contenance de 91 millions de boisseaux. La contenance des élévateurs dans les ports du bas du lac et de la baie aussi bien que du Saint-Laurent a été augmentée en conséquence. En 1928, nous avons dû transporter le plus fort volume de grain que l'on ait jamais vu de la tête des Grands lacs; au cours de l'année précitée, les navires des Grands lacs transportèrent 404 millions de boisseaux de blé canadien et 185 millions de boisseaux de blé des Etats-Unis. Cette année-là fut l'année par excellence; ce chiffre n'a jamais été atteint auparavant ni depuis. A cause de l'accroissement de la production du blé et afin d'éviter le long parcours entre l'Alberta et l'est, on améliora le port de Vancouver. En 1923, nous avons exporté 25 millions de boisseaux de blé par ce port de Vancouver et en 1932, cette quantité s'était accrue à 104 millions; c'est ainsi qu'en neuf ans la quantité de blé expédié par Vancouver a quadruplé. Aujourd'hui, la route de la baie d'Hudson joue un rôle important dans le mouvement de notre blé. Je ne crois pas qu'il y ait lieu, à ce moment-ci, de rappeler les circonstances qui ont entouré l'établissement de ces routes par les divers gouvernements qui se sont succédés au pouvoir au cours du dernier quart de siècle.

Il a été question de l'augmentation des taux de transport de marchandises en 1922, alors que les prix atteignirent à un niveau sans précédent. En 1922, une grève sévissait dans les charbonnages américains, et cette grève ne fut réglée qu'à l'automne de cette année-là. Il s'en est suivi une grande demande pour le transport de la houille des Etats-Unis à des ports canadiens ainsi qu'à d'autres ports américains à la tête des lacs, et les compagnies de navigation gagnaient plus à transporter la houille qu'à prendre des chargements de blé. Les commerçants de grain avaient retenu beaucoup d'espace sur les navires transocéaniques, mais ne pouvant rendre à l'est le blé voulu pour occuper cet espace, ils offrirent de payer des taux plus élevés afin d'engager les compagnies de navigation à transporter du blé de préférence à la houille. En 1922, le nombre des navires de service sur les Grands lacs était loin d'être ce qu'il est à l'heure actuelle, mais aujourd'hui nous en avons suffisamment pour transporter le grain de la tête des lacs, et il n'y a pas lieu d'appréhender la hausse des taux ou la création d'un monopole ou d'une coalition parmi les compagnies de navigation.

L'autre soir, l'honorable député de Dauphin (M. Bowman) a parlé des dépositions recueillies par le comité sénatorial auquel avait été confié l'examen de ce bill; il a cité le témoignage de M. Bredt, convoqué devant ce comité, qui a dit qu'il ne prévoyait pas le relèvement des taux à partir de la tête des lacs. M. Sidney Smith a également déclaré que la crainte d'une hausse des prix de transport était illusoire et tout à fait sans raison d'être. A part cela, il y a les dispositions de la loi des taux de navigation intérieure qui, comme on l'a fait observer au cours du débat, autorise la Commission des grain à fixer un taux maximum pour le transport du grain à partir de la tête des lacs.

Sauf erreur, c'est au mois de mai de l'année dernière que deux cargaisons de blé furent transportées de la tête des lacs à raison de 3c. ½ par boisseau. C'était là un taux de transport à perte; aucune compagnie faisant le transport du blé ne peut le faire à ce prix. Il arriva qu'un ou deux navires avaient pris des cargaisons à la tête des lacs; ces navires devaient revenir et ne purent obtenir de chargements au retour, ce qui voulait dire pour eux uue immobilisation complète jusqu'à la fin de la saison. Afin de rentrer dans leurs frais pour le voyage de retour, ils s'engagèrent à transporter du grain à ce prix. Je ne crains pas d'être contredit en affirmant que les producteurs du grain n'ont pas bénéficié, même d'une fraction, de cette somme économisée grâce à cette réduction du taux. Tout l'écart entre le prix normal et ce taux spécial a été encaissé par les marchands de grains.

Le prix coté au cultivateur de l'Ouest s'applique au blé livré à la tête des lacs, et de là

jusqu'à l'endroit où le blé est consommé, il y a un taux de fret moyen. Le prix que le producteur obtient de son blé est établi en fonction du prix de Fort-William plus le prix du transport à l'endroit de consommation. Le produsteur ne bénéficie en rien des réductions du genre de celles que je viens de mentionner.

Au cours du débat on a dit qu'un certain nombre de navires canadiens sont démodés. Je tiens pour certain qu'en ces deux ou trois dernières années des navires à grain de construction toute récente n'ont pas été mis en service, parce qu'ils ne pouvaient obtenir de chargements. Cela se passait à un moment où des cargaisons de grains étaient transportées par des navires américains. Il me semble que l'on devrait, au moyen de ce bill, protéger les compagnies de navigation canadiennes. Si ce bill est adopté, il assurera de l'emploi à un grand nombre de personnes qui ont appris l'art de la navigation et réunissent les aptitudes voulues pour servir à bord de ces navires. En protégeant ainsi nos propres compagnies de navigation, nous contribuerions de beaucoup à atténuer le chômage. Nombre de compagnies de navigation canadiennes ont des navires immobilisés qui pourraient transporter tout le grain de la tête des lacs. De ce nombre se trouvent la Paterson Steamships Limited, la Canada Steamships Lines Limited, la Mathews Steamship Company, et d'autres, sans compter plusieurs particuliers qui ont leurs propres navires. A mon avis, ce trafic devrait être réservé à des navires canadiens. J'aimerais à citer un passage d'une lettre de la Paterson Steamships Limited, datée le 22 mars 1932; voici:

En 1930 nos steamers *Fort-Willdoc* et *Windoc* sont restés à l'ancre, de sorte que quarante-six hommes, soit vingt-trois par navire, ont chômé.

Voici une liste de navires et le temps perdu par les hommes. Nous supposons que le temps complet du travail est de neuf mois.

Steamer	1930 En activité	Temps perdu
Vandoc	20 jours	8 mois
Soodoc	1 mois	8 mois
Canadoc	20 jours	8 mois
Saskadoc	60 jours	7 mois
Bricoldoc	60 jours	7 mois
Ontadoc	90 jours	6 mois
	1931	
Fort-Willdoc	A l'ancre	
Windoc	A l'ancre	
Vandoc	A l'ancre	
Soodoc	A l'ancre	
Canadoc	1 mois	8 mois
Saskadoc	2 mois	7 mois
Bricoldoc	1 mois	8 mois
Ontadoc	10 jours	Presque 9 mois

Nos trois autres steamers des lacs ont été en activité durant toutes les saisons, mais en diverses occasions ils sont restés à l'ancre même quinze jours, et inutile de dire que nul membre de l'équipage n'est demeuré à bord durant ce temps-là, mais nous ne pouvons indiquer combien de jours ont été perdus par les hommes.

On verra que touchant cette compagnie de navigation un très grand nombre d'hommes auraient travaillé si le transport du grain à la tête des lacs avait été réservé aux compagnies de navigation canadiennes. A mon avis, la concurrence entre ces compagnies empêchera la hausse des tarifs du fret, et il y a de plus la loi relative aux tarifs de fret dans les eaux intérieures.

Il existe un autre élément dominant en ce qui concerne le pouvoir de la Commission des grains de fixer le tarif maximum du transport du blé. Je suis passablement sûr que si ce bill est adopté, les tarifs de fret à la tête des lacs ne seront pas augmentés. Je suis au courant du prix de revient du grain et des autres produits de la ferme, et je sais que le producteur, comme on l'a dit au cours de ce débat, a droit jusqu'au dernier sou qu'il peut recevoir. Cependant dans l'intérêt du pays en général, l'adoption de cette mesure n'imposerait aucun sacrifice à nulle classe du Canada. J'appuierai ce bill cordialement.

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris part à ce débat si mon honorable collègue de Weyburn (M. Young) ne m'avait lancé un défi hier soir. Je tiens à assurer à la Chambre que si je pensais que l'adoption de ce projet de loi devait avoir pour résultat des tarifs-marchandises plus élevés pour le cultivateur je m'y opposerais certainement. Je dirai à mon honorable ami de Battleford-Nord (M. McIntosh) que je n'hésiterais ni ne manquerais de courage à cet égard. Mais, sauf erreur, je me fais l'écho des membres de la Saskatchewan de ce côté-ci de la Chambre en disant que nous sommes sûrs que nous ne serons pas exploités en ce qui concerne les tarifs, et, pour d'autres raisons que je vais mentioner, je me propose de me prononcer en faveur du bill.

Durant mon discours sur le budget j'ai lu une résolution de la ville que j'habite, et j'ai dit qu'une couple de cents cultivateurs qui assistaient à l'assemblée à laquelle cette résolution a été adoptée m'ont prié de la soumettre à la Chambre, en demandant au gouvernement fédéral de présenter un projet de loi pour le maintien de l'identité de notre blé. A mon avis, rien ne peut mieux contribuer à cette fin que le bill dont nous sommes saisis. On est fortement d'opinion dans mon comté, et, de fait, dans tout l'Ouest, dans la Saskatchewan surtout, que notre blé perd son idendité quand il passe par les ports des Etats-Unis. En d'autres termes, il est mélangé avec du blé d'une qualité inférieure, et lorsqu'il arrive en Angleterre ou dans un autre pays, c'est un produit d'une moindre qualité. J'en

suis convaincu plus que jamais, et j'ai peut-être le droit de l'affirmer, parce que quelques-uns de mes collègues de la gauche ont dit cet après-midi qu'il est impossible d'empêcher le mélange de notre blé avec celui des Etats-Unis quand il arrive à Buffalo. Si c'est vrai, nous sommes plus que justifiés de demander que la plus grande partie de notre blé passe par les ports canadiens.

J'ai d'autres motifs en faveur de l'approbation de cette mesure. Après avoir lu ce soir dans les *Débats* des statistiques du ministre du Commerce (M. Stevens) montrant que durant quelques années plus de la moitié, en moyenne, de notre blé avait été expédiée par des ports des Etats-Unis sur des navires américains, j'ai pensé que je suis encore assez véritable Canadien pour désirer qu'une plus grande quantité de notre blé prenne la route des ports du Canada, étant donné surtout que les cultivateurs de l'Ouest n'auront pas à supporter un plus lourd fardeau. Lorsque je songe que durant les dernières années le tarif est monté jusqu'à 10c. et que sa moyenne a été de 8c., que nous avons dû attendre jusqu'à 1932 avant qu'il baissât à 5c. et une fraction, et que le tarif maximum sera de 6c. ½, cela me semble une meilleure politique que de courir le risque que le tarif soit porté à 10c., ce qui serait possible, comme dans le passé. A titre d'agriculteur et de représentant d'une circonscription rurale, je prends donc la parole, pour expliquer la raison de mon approbation de cette mesure.

Je n'aime pas critiquer les honorables membres de la gauche et je m'en abstiendrai. La liberté de parole existe en cette Chambre. Ils peuvent être sincères en s'exprimant comme ils l'ont fait, mais en écoutant l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh), il me venait quelques réflexions à l'esprit. Depuis quelques années, il préconise un drapeau canadien, et le voilà qui ne se soucie plus de nationalité en fait de marine marchande, il préfère que notre blé passant par la route des Grands lacs s'achemine vers les ports américains. J'avoue que je ne comprends guère l'état d'esprit de l'honorable député. Quand la question de nos propres moyens de transport et de nos ports se pose, je me crois tout à fait justifiable de prendre l'attitude que je tiens actuellement, et comme je l'ai dit à l'honorable député de Weyburn (M. Young), je n'ai pas à m'embarrasser, car je connais le sentiment des agriculteurs de ma circonscription. Je ne prétends pas que ceux-ci diffèrent beaucoup des commettants de mon honorable ami, mais je sais qu'ils sont fortement d'avis que quelque chose soit fait, afin de maintenir l'identité de notre blé, étant donné la conviction qui existe qu'on a déjà perdu des millions de dollars par suite des consignations via les ports américains qui occasionnent le mélange de l'article canadien avec un produit inférieur. Et le fait qu'en accordant la préférence de 6 cents le gouvernement britannique n'a pu ignorer son objection à la ré-expédition du blé canadien par les ports américains ne fait que confirmer mon opinion. Cela prouve que le reproche du mélange dont on se plaint n'est pas tout à fait dénué de fondement.

Je ne sais pourquoi les honorables membres de la gauche redouteraient tant cette mesure quand le ministre de la Marine (M. Duranleau) et le ministre du Commerce (M. Stevens) nous donnent l'assurance, qu'advenant une anicroche quelconque, l'intervention, comme il l'a dit en réponse à l'honorable député de Macleod (M. Coote), ne se ferait pas attendre et que la mesure serait modifiée en un tournemain. Dans ce cas, pourquoi se tourmenter ce soir, et pourquoi ne pas donner l'avantage à nos ports et à nos entreprises maritimes? En cas d'abus du privilège accordé, je donne à la Chambre l'assurance que je serai le premier à le dénoncer.

J'ai toujours compris que le volume d'affaires est un facteur qui compte, et si nous pouvions fournir 100 millions de boisseaux de blé à nos propres entreprises de transport maritime, nous aurions chance d'obtenir un abaissement des prix du fret. Le volume est un facteur important dans les affaires. Je le répète, j'ai raison de demander qu'on en fasse l'essai.

On a dit qu'elle aurait dû être présentée bien avant et que nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour la discuter. Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole, mais je tiens à affirmer à la Chambre, et particulièrement aux honorables membres de la gauche, que tous les agriculteurs ne pensent pas exactement comme eux, s'il faut en juger par les paroles de quelques-uns des honorables préopinants. Les cultivateurs d'une bonne partie de la Saskatchewan sont d'avis qu'ils ont perdu pas mal d'argent par suite du fait que le blé canadien, au lieu de passer par les ports canadiens, s'expédie par les ports américains ou il est mêlés. Je déclare de nouveau que je n'hésite aucunement à appuyer le bill.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de me retenir la langue, croyant qu'il était inutile de motiver l'attitude hostile de l'Ouest à l'égard de cette loi, mais en entendant ce soir l'honorable député de Rosetown (M. Loucks) dépasser toute mesure et se déclarant prêt à appuyer le bill, je me suis cru tenu de prendre la parole pour le féliciter de sa fidélité à son parti plutôt qu'à ses commettants. Que diront les bons agriculteurs de sa circonscription, qu'il a sacrifiés à sa fidélité politique, lors-

que les taux seront relevés; car ils le seront, du moment que le transport maritime sera restreint. L'honorable député est apparemment disposé à courir le risque. J'ignore s'il peut se permettre de risquer beaucoup ou de risquer souvent; l'avenir le dira. Il ne manque qu'une chose au tableau, ce serait de voir l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) faire chorus. Ces deux honorables députés sont je crois les deux plus fidèles adeptes que le Gouvernement compte en cette Chambre: à temps et à contretemps, sur quelque sujet que ce soit, ils n'ont jamais bronché. Cela peut devenir un point d'orgueil, et, poussé à l'extrême, abus d'un bon sentiment, comme je crois que c'est le cas dans la circonstance présente. Je me représente l'honorable député de Rosetown (M. Loucks), par monts et par vaux dans sa circonscription et peinant à expliquer quel avantage c'est qu'un monopole du transport sur les Grands lacs.

M. LOUCKS: La chose me serait facile à expliquer.

L'hon. M. MOTHERWELL: S'il lui plaît de prendre cette attitude, mais il y a bien des années que je suis ici et encore plus que je suis dans l'Ouest, et mon honorable ami est le premier cultivateur qui ose carrément et ouvertement défendre le projet que nous propose ce soir le Gouvernement. Nous vivons sous un régime d'incurie au point de vue agricole. Je ne crois pas que, depuis son accession au pouvoir, il ait manqué une seule occasion de se moquer de l'agriculture, ou de tout ce qui s'y rapporte. Quand il trouve une occasion de lui porter un coup fatal, quel que soit le moyen employé, il le fait le plus énergiquement possible. Une caresse aux gros, une tape aux petits, et voilà. La chose n'est pas nouvelle, monsieur l'Orateur. Cette question a été proposée à la Chambre bien des fois du temps que les libéraux dirigeaient les affaires de notre pays. Le ministre de la Marine actuelle en a parlé, l'an dernier, avec beaucoup d'hésitation et d'incertitude. Je pense bien qu'il ne savait pas ce dont il s'agissait. C'était un peu pour lui comme une histoire du temps d'Adam et d'Eve. Il ne semblait pas connaître la question et, à la fin, il a retiré son projet de loi et a attendu jusqu'à aujourd'hui pour le présenter.

Je me demande si c'est là un autre moyen de tâcher de combler le trésor de guerre. Je voudrais bien savoir, dans ma grande naïveté, ce que signifient tous ces monopoles et combien cela peut rapporter aux amis. L'honorable représentant de Rosetown (M. Loucks) s'imagine-t-il qu'il peut risquer de perdre quelques votes étant donné ce qu'il pourra obtenir par ailleurs, en ayant accès au trésor de guerre?

L'hon. M. STEVENS: Je demande un rappel au règlement. Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'aucun membre n'a le droit de laisser entendre ici qu'un collègue espère se dédommager de la perte de quelques votes en ayant accès au trésor de guerre. Je suis d'avis qu'il est irrégulier de faire des suppositions de ce genre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas que la chose soit tout à fait irrégulière, mais je veux bien me montrer généreux et...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Sullivan): Je crois que l'honorable membre enfreint le règlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais appliquer la même observation au monopole du sucre, qui est exactement dans la même catégorie, puis, pour aller plus vite, je vais les retirer toutes les deux.

M. SPOTTON: Vous êtes assez vieux pour connaître mieux que cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cependant, monsieur l'Orateur, si je voulais soutenir la controverse, je ne pense pas que j'enfreigne le règlement. Je suppose que je ne puis pas parler des écrémeuses, du fil de fer barbelé ou autres produits de ce genre.

Je voudrais dire un mot de l'attitude de l'honorable représentant de Marquette (M. Mullins). Voilà un autre bon vieux garçon. Il y a, pourtant, quelque chose que j'aime chez lui. Peu importe que la cause soit désespérée pour le Gouvernement, l'honorable représentant de Marquette intervient toujours et, quand vous croyez que tous les amis du ministère vont se voiler la face, il se dresse, prêt à défendre ses chefs. Mais ce n'est pas ce qu'il fit, un bon soir de la semaine dernière. J'ai cru qu'il allait mourir. Il n'a pas même applaudi ni appuyé la politique du Gouvernement, cette fois-là, par un signe ou un bruit quelconque. Il se contenta de garder le silence. Je ne me rappelle plus de quoi il s'agissait, mais c'était peut-être de la fameuse augmentation du traitement du président de la Commission du tarif. Il s'est passé tant de choses la semaine dernière que je puis à peine les distinguer, mais, quoi qu'il en soit, il y eut quelque chose que l'honorable représentant de Marquette (M. Mullins) ne put pas avaler. Je suis porté à croire que nos honorables vis-à-vis ont déjà avalé tant de choses qu'ils ont maintenant le larynx suffisamment dilaté pour laisser passer n'importe

quoi sans cligner l'œil. Il en sera de même de ce projet de loi. Je crois qu'il va nous falloir le leur pardonner. Je ne croyais pas que l'on pourrait trouver un protectionniste sincère et convaincu de l'Ouest canadien, d'un côté ou l'autre de la Chambre, qui appuierait ce projet de loi concernant la marine marchande, mais je vois des membres de l'Ouest en face de nous qui appuient le principe de la protection sous sa forme la plus défectueuse. Je me demande ce qu'aurait dit le prédécesseur de l'honorable représentant de Rosetown, (M. Loucks). Pensez un peu à ce que ces votes signifient au cours de ces certaines élections! Le prédécesseur de l'honorable représentant de Rosetown, M. John Evans, était un des membres de la Chambre qui croyait le plus à un bas tarif ou même au libre échange.

L'hon. M. STEVENS: Et on l'a laissé chez lui.

M. LOUCKS: Il a presque perdu son dépôt à cause de ce qu'il avait dit au cours de la campagne électorale.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voici qu'aujourd'hui son successeur prend une attitude totalement opposée. Il sera intéressant de surveiller l'attitude du prochain représentant de Rosetown.

M. LOUCKS: Je soulève la question de règlement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne vois pas pourquoi l'on devrait me rappeler à l'ordre si souvent.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Sullivan): Quelle est l'objection?

M. LOUCKS: J'avais à contester quelques-unes des remarques de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) et je tiens à l'informer...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Sullivan): Ce n'est pas un point d'ordre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai plus qu'une remarque à faire et je m'attends à ce qu'elle soit aussi irrégulière: "Là où l'ignorance est une vertu, à quoi bon manifester du discernement!"

M. V. C. PORTEOUS (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi soulève toute la question des transports. Beaucoup de députés ont parlé des navires comme s'ils constituaient l'unique moyen de transport; pourtant ils doivent sûrement savoir que dans le passé différents gouvernements dans le pays ont fréquemment donné des primes pour le développement des moyens de transport, afin de pouvoir réduire les frais du transport des marchandises. On a construit des quais, on a fait beaucoup de dragage, on a dépensé des sommes énormes pour faciliter la navigation, tout cela dans le but d'éviter des frais aux producteurs des marchandises à transporter. L'avantage se répercute sur le producteur agricole, forestier et minier. J'ai parfois pensé que cette aide donnée à la navigation n'était pas légitime, parce qu'elle créait une concurrence pour nos chemins de fer. Dans le passé on a donné beaucoup d'argent aux chemins de fer pour avoir un transport à meilleur marché, mais on a dépensé encore beaucoup plus pour le transport par eau. Je me suis parfois demandé si les grosses dépenses du canal Welland, par exemple, ne motivaient pas la perception de certains droits des navires qui s'en servent, mais je comprends que cela augmenterait les frais de transport. Beaucoup de nos collègues ont exposé cette phase de la situation dans le débat sur ce bill. Toutefois ils doivent comprendre que tous ces fonds publics ont été dépensés dans le but d'abaisser les frais de transport et, partant, de procurer un profit au producteur des marchandises ainsi transportées.

Il est avéré aussi que beaucoup de capitaux particuliers ont été engagés dans les commodités de transport, telles que les navires, les greniers à grain, et le reste. Je me demande si le cultivateur de l'Ouest se rend compte que sans cet apport de capitaux, son état serait bien pire qu'il n'est aujourd'hui. Si l'on n'avait pas engagé de capitaux canadiens dans le pays, les compagnies américaines se seraient emparé du commerce et il aurait pu se créer un monopole. C'est pourquoi je dis que les placements de capitaux canadiens dans les services de transport ont accentué la concurrence et ainsi empêcher les tarifs de monter. Il faut aussi compter tous les gens qui dans l'Est sont employés sur nos navires, dans nos ports, sur les cours d'eau, *etc.* Je ne pense pas que le cultivateur de l'Ouest veuille reprocher au marin ou au navigateur son honnête gagne-pain. Quand on accuse les compagnies maritimes canadiennes de créer un monopole, il faut se rappeler qu'on peut avoir à faire face à un monopole semblable venant de l'étranger. Pas un député ici ne voudra dire qu'il a plus confiance dans les compagnies américaines que dans les compagnies canadiennes. Par conséquent, je crois qu'il est prudent d'adopter ces amendements à la loi de la marine marchande. S'il y a coalition, nous avons la loi d'enquête sur les coalitions commerciales pour y remédier; mais je ne vois réellement pas comment il peut y avoir une coalition des services de transport au Canada. Non seulement nous avons nos propres navires canadiens, exploités par un grand

nombre de compagnies différentes qui se font concurrence, mais il y a aussi la concurrence des chemins de fer. Il y a la route du canal de Panama et celle de la baie d'Hudson dont on a parlé. A part cela, comme l'ont dit certains de nos collègues, celui qui a des produits à vendre trouvera la voie la moins coûteuse pour faire parvenir ces marchandises à destination.

Si ce projet devient loi, il y aura la concurrence avec les ports américains pour une grande partie du blé que nous expédions au Royaume-Uni. Je ne veux pas trop m'étendre sur le sujet, mais, à mon sens, il était grandement temps de présenter un projet de ce genre afin de donner aux compagnies de navigation canadiennes et à ceux qui sont employés dans ces services des occasions égales à celles qui existent aux Etats-Unis. On doit comprendre que jamais les Etats-Unis n'ont permis à des navires canadiens de faire du cabotage entre des ports américains. Pourquoi n'en ferions-nous pas autant? Je suis tout à fait convaincu qu'il y a assez de concurrence pour empêcher les tarifs de monter; autrement, je serais enclin à m'opposer au projet de loi. Mais, comme je l'ai dit, les moyens de transport ne se limitent pas aux navires canadiens. Il y a la concurrence des chemins de fer. Il n'y a pas que les ports des Grands lacs; il y a la concurrence des ports de l'extrême Ouest et de ceux de la baie d'Hudson. Il y a plus: au sujet de cette quantité de blé que l'on peut expédier ailleurs que dans le Royaume-Uni, nos propres ports soutiennent la concurrence avec ceux des Etats-Unis.

Pour les motifs que j'ai énoncés, j'approuve sans hésitation le projet de loi, qui, j'en ai la conviction, servira les meilleurs intérêts de ceux que cette question préoccupe, et il devrait être adopté sans délai.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je ne parlerai pas longuement, monsieur l'Orateur, vu les commentaires peu nombreux que je dois faire à la fin de ce débat. Je veux, tout d'abord, donner une réponse à l'observation soulevée par les honorables députés de Willow-Bunch (M. Donnelly), Comox-Alberni (M. Neill) et Battleford-Nord (M. McIntosh) que le projet de loi n'aurait jamais dû être déposé à la dernière minute de la session,—c'est bien l'expression dont s'est servi l'honorable député de Willow-Bunch. Je dois de toute nécessité, répéter ce que j'ai déjà dit au commencement du débat. Ces amendements ont été présentés au Sénat, il y a plus de deux mois. On les a insérés dans la loi de la marine marchande, lorsqu'on fit une revision complète de cette dernière. Ces divers amendements que nous sommes à étudier ont fait le sujet d'une discussion devant le comité sénatorial de la banque et du commerce. Mes honorables amis ont assurément pris connaissance de ces amendements et de l'objet qu'ils comportent.

En second lieu, on nous reproche le dépôt de ce projet à la Chambre haute plutôt qu'ici. Pour quel motif? Voici: les honorables députés qui ont lu le compte rendu des délibérations du Sénat, et plus particulièrement, qui ont suivi l'enquête du comité sénatorial sur ce projet de loi, devront admettre qu'il s'y est fait un magnifique travail. On en a scruté tous les points. Cette besogne terminée nous est maintenant d'un grand secours. Mon honorable ami de Willow-Bunch se trompe grandement lorsqu'il nous reproche l'heure tardive du dépôt du projet de loi, ou encore notre crainte d'une opposition épuisée et indulgente qui laisserait passer la mesure sans mot dire. Le ministère n'a aucune crainte de déposer un projet de loi, quel qu'il soit, à la Chambre, et cela à n'importe quel moment de la session, parce que son seul désir est de proposer des mesures d'intérêt public qui puissent faire le sujet d'une discussion complète de la part des membres de l'opposition. Si l'on a tardé le dépôt du bill, c'est que le projet de revision complète de la loi de la marine marchande a été abandonné par le Sénat, il y a quelques jours seulement. C'est la nécessité urgente, si bien établie au Sénat, du dépôt de ce projet qui nous a obligés d'aller de l'avant. Les honorables membres de la gauche admettront que nous leur avons donné amplement de temps pour la discussion du projet. Plusieurs y sont allés d'un discours. Les uns ont apporté du nouveau, les autres pas. En somme, le débat s'est fait avec équité et je ne crois pas qu'il soit loyal d'ergoter sur ce point.

Maintenant, monsieur l'Orateur, si mon jugement sur tout ce qui a été dit est bon, personne ne met en doute la protection équitable que le Gouvernement doit accorder aux armateurs, aux constructeurs, aux propriétaires d'élévateur et aux marins canadiens. Voilà bien un groupe important de citoyens qui ont droit à cette protection et le Gouvernement s'en rend compte. Aussi, si l'on prend en considération la loi américaine qui interdit l'envoi, soit direct soit indirect, des marchandises d'un port américain à un autre port américain par la voie d'eau canadienne, il est tout juste que nous accordions aux nôtres la même protection. A moins d'objections très sérieuses à l'encontre, je crois qu'il est du devoir du Gouvernement d'agir en ce sens.

La principale objection formulée par la gauche est celle de l'augmentation des prix de transport des marchandises sur les Grands lacs. Cependant, nos honorables collègues n'ont pas fait valoir un seul argument qui ait

de la valeur à cet égard, je ne sais sur quoi ils se sont fondés. Nous ne trouvons rien, dans les témoignages opposés, au comité du Sénat, qui puisse justifier une augmentation des prix de transport, comme conséquence du dépôt de cette loi. On dit, d'une part: Vous demandez aux cultivateurs de payer davantage. C'est l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) qui a fait cette observation. L'honorable député de Weyburn (M. Young) de son côté affirme: Vous n'avez aucun droit d'exiger du cultivateur 1c. de plus par boisseau dans le but de protéger nos armateurs. Où avez-vous trouvé la preuve d'un tel état de choses dans les délibérations du comité sénatorial? M. Bredt est, en somme, le seul,—à part M. Smith,—qui se soit montré un adversaire de la mesure projetée, et il n'a pu affirmer, comme l'ont fait nos honorables amis de la gauche, que la mise en application de ce projet de loi aurait pour effet de faire monter les prix. M. Bredt a été très franc; il était là à titre de représentant d'organisations associées de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Voici ce qu'il dit à la page 46:

Il est bien difficile de déclarer, ainsi, de façon positive, que cela indiquerait une augmentation dans les prix.

Voilà bien une déclaration d'un homme qui assume une certaine responsabilité et qui ne veut pas se compromettre. Il a dit qu'il ne pouvait déclarer d'une façon positive que cela entraînerait une augmentation dans les prix. Il a répété la même chose à deux ou trois reprises. A la page 51, M. Ballantyne pose à M. Bredt la question suivante:

M. Bredt, croyez-vous que l'adoption de ce projet de loi ait pour effet de faire relever les taux de fret?

R. C'est le danger que nous voyons. Nous pouvons nous tromper.

Est-ce qu'un membre de l'opposition a dit aujourd'hui: "Nous pouvons nous tromper"?

M. BROWN: M. Bredt est toutefois opposé au projet de loi.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est un témoignage en faveur du projet de loi.

L'hon. M. DURANLEAU: A la page 55, M. Meighen demande à M. Bredt:

Je veux vous poser une question avant que vous n'alliez plus loin. M. Enderby dit que cette concurrence qui a fait réduire les taux existerait tout autant à la suite de l'adoption de ce projet de loi qu'auparavant. Je ne vois pas pourquoi elle n'existerait pas. Qu'avez-vous à dire là-dessus?

M. Bredt: Je dois avouer franchement que nous craignons qu'il n'en soit pas ainsi.

Voilà une déclaration raisonnable de la part d'un homme envoyé par les producteurs de grain de l'Ouest pour combattre le bill. Etant donné les témoignages rendus devant le comité par plusieurs citoyens de l'Ouest qui connaissent la situation et qui ont prouvé absolument qu'il n'y aura pas relèvement des taux, je soutiens que mes honorables amis n'ont aucune raison de prendre l'attitude qu'ils prennent.

C'est l'honorable député de Lisgar (M. Brown), je crois, qui nous a demandé si nous avions songé à l'effet pernicieux que cette loi aurait sur le port de Montréal. Ce n'est pas exactement ce qu'il a dit, mais c'est à cela que revient sa question. L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) s'est dit certain que cette loi nuirait au port de Montréal. Ce sont là, monsieur l'Orateur, des affirmations qui ne reposent sur rien. Je voudrais signaler à l'attention de mes honorables amis le mémoire présenté au comité du Sénat par M. Campbell, représentant de Toronto Elevators, Limited, de Sarnia Elevator Company, Limited, de Midland, Simcœ Elevator Company, Limited, de The Great Lakes Elevator Company, Limited, de Collingwood Terminals, Limited, et de Goderich Elevator and Transit Company, Limited. Que voit-on dans le mémoire de ces organisations à propos de cette question? La principale affirmation de ces compagnies est la suivante:

1. Les dispositions projetées auront pour effet de faire passer un plus gros volume de grain par une route entièrement canadienne établie à grands frais par le gouvernement et les particuliers du Canada.

Telle est l'opinion d'un grand nombre de citoyens qui ont des intérêts dans ces élévateurs; ces gens croient que, loin de nuire au port de Montréal, ou aux autres ports canadiens, cela va y diriger un trafic plus considérable. Le même mémoire, dont je ne donne que les titres, dit:

2. L'amendement proposé éliminera l'injuste concurrence actuelle des navires américains.

Est-il vrai ou non que nos navires canadiens subissent une concurrence injuste de la part des navires américains? Si c'est vrai, notre devoir n'est-il pas d'accorder quelque protection à nos gens? Je cite encore le mémoire:

3. Le transport et la manipulation du grain canadien exigent que l'on accorde aux navires canadiens l'appui et l'aide qu'on accorde ordinairement aux services publics.

Et ensuite:

4. Ces dispositions auront l'effet que prévoyait l'ancienne loi, laquelle n'était pas formulée de façon à assurer la réalisation de cette intention.

La loi actuelle protège les navires canadiens contre les navires des Etats-Unis allant directement d'un port canadien à un autre, et nous demandons aujourd'hui de les protéger de la même façon contre la même pratique appliquée indirectement.

Cet après-midi, quelques honorables députés ont parlé du côté ouvrier de la question. Il y a deux ans, je m'en souviens, j'ai reçu une délégation de marins et d'autres citoyens qui m'ont demandé de faire adopter précisément une loi de ce genre. Ils m'ont fait observer que très souvent, durant la saison de navigation, ils voyaient plusieurs navires canadiens inoccupés dans leurs ports tandis que leurs matelots, qui n'avaient rien à faire, pouvaient voir passer des navires américains portant des équipages américains mais chargés de grain canadien qu'ils avaient chargé dans un port canadien pour le transporter dans un autre port canadien. Je pense qu'il a été prouvé très clairement, comme l'a dit cet après-midi l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson), qu'un grand nombre de marins canadiens sont en ce moment sans emploi et que plusieurs navires canadiens sont à l'ancre dans nos ports, tandis que plusieurs élévateurs canadiens sont capables de recevoir de bien plus grandes quantités de grain qu'ils n'en reçoivent aujourd'hui. Si tout cela est vrai, je ne vois pas pourquoi nous ne fournirions pas aux marins canadiens et à nos propriétaires de navires l'occasion d'exercer davantage leur activité.

Je suis très reconnaissant à mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens) pour l'appui généreux qu'il m'a accordé dans cette circonstance, car je reconnais franchement que je ne suis pas un expert sur ces questions. Ainsi que mon honorable collègue l'a dit sans ambages, si nous avions le moindrement pensé que ce projet de loi léserait les intérêts des producteurs de grain de l'Ouest de quelque façon, nous ne l'eussions pas proposé. C'est parce que nous sommes convaincus que les cultivateurs de l'Ouest sont pleinement protégés que nous croyons devoir aussi accorder cette protection aux autres catégories de citoyens.

Mon honorable ami de Bellechasse (M. Boulanger) dit qu'il approuve le principe dont le bill s'inspire relativement à la protection des navires canadiens, mais qu'il ne peut voter pour, parce qu'il protégerait les vaisseaux anglais aussi bien que les vaisseaux canadiens. Je tiens à dire à mon honorable ami que les concurrences subies par les navires canadiens depuis plusieurs années ne vient pas de navires anglais ou de vaisseaux appartenant aux pays auxquels nous accordons le traitement de la nation la plus favorisée. Cette concurrence vient d'ailleurs, et nous protégeons les propriétaires de navires canadiens et le peuple canadien en général contre ceux qui menacent nos intérêts bien compris. J'espère que mes honorables amis laisseront adopter le bill en deuxième lecture, afin que nous abordions l'étude en comité le plus tôt possible.

M. CASGRAIN: Je n'ai pas saisi toutes les remarques de mon honorable ami et avant qu'il reprenne son siège, je voudrais savoir s'il a quelques éclaircissements à donner au sujet des pouvoirs délégués par le ministre à quelques-uns de ses fonctionnaires.

L'hon. M. DURANLEAU: Si mon honorable ami veut attendre l'étude en comité, je lui fournirai tous les renseignements requis.

(La motion (de M. Duranleau) est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	McGregor,
Anderson (Halton),	McLure,
Arthurs,	Maloney,
Barber,	Mitchell,
Barrette,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Belec,	Myers,
Bourgeois,	Neill,
Bowman,	Nicholson,
Boyes,	Peck,
Burns,	Pickel,
Bury,	Porteous,
Chaplin,	Quinn,
Charters,	Ryckman,
Cotnam,	Senn,
Davies,	Shaver,
Duguay,	Simpson (Simcoe-Nord),
Dupré,	Simpson (Algoma-Ouest),
Duranleau,	Smith (Victoria-Carleton),
Edwards,	Spankie,
Esling,	Sproule,
Fortin,	Stanley,
Fraser (Caribou),	Stewart (Lethbridge),
Gagnon,	Stirling,
Garland (Carleton),	Sutherland,
Geary,	Swanston,
Gobeil,	Tétreault,
Gordon,	Thompson (Simcoe-Est),
Harris,	Turnbull,
Hay,	Weese,
Laflèche,	White (Mont-Royal),
Larue,	Wright.—66.
Loucks,	
MacInnis,	
MacNicol,	
McGillis,	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Blair,	Golding,
Boulanger,	Goulet,
Bradette,	Hanson (Skeena),
Butcher,	Hurtubise,
Carmichael,	Jacobs,
Casgrain,	Jean,
Chevrier,	Luchkovich,
Coote,	McPhee,
Denis,	Mercier (Laurier-Outremont),
Dumaine,	Rhéaume,
Factor,	Sanderson,
Fafard,	Thauvette,
Ferland,	Totzke,
Garland (Bow-River),	Young.—30.
Girouard,	

ONT PAIRE:

(La liste des membres ayant pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Arsenault,	Fournier,
Baker,	Bertrand,
Baribeau,	Beaubien,
Beaubier,	Ahearn,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean),	Dubois,
Bennett,	King,
Beynon,	Euler,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowen,	McKenzie (Assiniboïa),
Cahan,	Rinfret,
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Cowan (Long-Lake),	Irvine,
Dickie,	Reid,
Dorion,	Verville,
Embury,	Bothwell,
Ernst,	Spencer,
Ganong,	Deslauriers,
Manion,	Gardiner,
Gott,	Rutherford,
Guthrie,	Lapointe,
Hackett,	Perras,
Hanson (York-Sunbury),	Veniot,
Johnstone,	Donnelly,
Jones,	MacLean,
Kennedy (Winnipeg),	McIntosh,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton),	Urquhart,
Macdonald (King),	Speakman,
Macdougall,	Lucas,
MacLaren,	Fiset,
MacMillan,	Mackenzie (Vancouver),
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
Matthews,	Moore (Ontario),
Morand,	Parent
Mullins,	Howden,
Murphy,	Stewart (Edmonton),
Perley (Qu'Appelle),	Munn,
Perley, sir George,	Marcil,
Pettit,	Bouchard,
Price,	Hanbury,
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Rogers,	Heaps,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin,
Short,	Heenan,
Smith (Cumberland),	Duff,
Smoke,	Cayley,
Spence,	Fraser (Northumberland),
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Malcolm,
Stewart (Leeds),	Elliott,
Stinson,	Hall,
Stitt (Nelson),	Weir (Macdonald),
Stitt (Selkirk),	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Sullivan,	Brasset,
Tummon,	St-Père,
Weir (Melfort),	Motherwell,
White (London),	Gershaw,
Willis,	Brown,
Wilson,	Vallance.

M. PERLEY (Qu'Appelle): J'avais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn); sans cela, j'aurais voté pour.

M. STINSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce-Sud (M. Hall); autrement, j'aurais voté pour.

M. AHEARN: J'avais pairé avec l'honorable député de Brandon (M. Beaubier); sans cela, j'aurais voté contre.

M. REID: J'avais pairé avec l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie); autrement, j'aurais voté pour.

M. TAYLOR: J'avais pairé avec l'honorable député de Brantford (M. Ryerson); sans cela, j'aurais voté contre.

M. ROBINSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers); sans cela, j'aurais voté pour.

M. SMOKE: Je m'étais pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley); sans cela, j'aurais voté pour.

M. WHITE (London): J'avais pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw); autrement, j'aurais voté pour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'étais pairé avec le très honorable premier ministre; sans cela, j'aurais voté contre.

L'hon. M. ELLIOTT: J'avais pairé avec l'honorable ministre des Travaux publics (M. Stewart); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'avais pairé avec l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir); autrement, j'aurais voté contre.

M. BROWN: J'avais pairé avec l'honorable député de Souris (M. Willis); autrement, j'aurais voté contre.

M. VALLANCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson); autrement, j'aurais voté contre.

M. DONNELLY: J'avais pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Johnstone); autrement, j'aurais voté contre.

M. SPEAKMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Kings (M. Macdonald); autrement, j'aurais voté contre.

M. McINTOSH: J'avais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy); autrement, j'aurais voté contre.

M. COWAN (Port-Arthur-Thunder-Bay): J'avais pairé avec l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley); autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'avais pairé avec l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Murphy); autrement, j'aurais voté contre.

M. MULLINS: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden); sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. STEVENS: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm); autrement, j'aurais voté pour.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Kent (M. Rutherford); autrement, j'aurais voté pour.

M. GARDINER: Je m'étais pairé avec l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Marion); sinon, j'aurais voté contre.

M. SPENCER: J'avais pairé avec l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Ernst); autrement, j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Saint-Henri): Je m'étais pairé avec l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest (M. Bell); sinon, j'aurais voté contre.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'avais pairé avec l'honorable représentant de Durham (M. Bowen); autrement, j'aurais voté contre.

M. ST-PERE: J'avais pairé avec l'honorable député d'Hastings-Sud (M. Tummon); autrement, j'aurais voté contre.

M. LUCAS: Je m'étais pairé avec l'honorable représentant d'Inverness (M. Macdougall); autrement, j'aurais voté contre.

M. BARIBEAU (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Provencher (M. Beaubien); autrement, j'aurais voté pour.

M. DORION (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Verville); autrement, j'aurais voté pour.

M. ROBERGE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross); autrement, j'aurais voté contre.

M. BERTRAND (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUPUIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. McDade); autrement, j'aurais voté contre.

[M. McIntosh.]

M. PERRAS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

Sir EUGENE FISET (texte): J'avais pairé avec l'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren); autrement, j'aurais voté contre.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois; la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Présidence de M. Gott. Sur l'article 1*er* (peut déléguer fonctions, par voie de règlement confirmé).

M. CASGRAIN: Le ministre devrait nous donner des explications, avant l'adoption de cet article. Si j'ai posé certaines questions avant la deuxième lecture, c'est que je n'étais pas sûr que cet article, dans sa forme actuelle, réponde aux besoins des autorités du pilotage de la région de Montréal. On a exposé certains faits au ministre et à ses fonctionnaires, sauf erreur, au sujet des pouvoirs à conférer aux hauts fonctionnaires du ministère, au sous-ministre et aux autres fonctionnaires en l'absence du ministre. On s'est efforcé d'exposer ce qui pourrait se produire, si on gardait le texte actuel. La note explicative se lit:

> Ces dispositions, qui sont nouvelles, ont pour objet de dispenser le ministre d'être personnellement présent, comme administrateur de pilotage, par possibilité à Halifax ou à Vancouver, en certains cas, et d'attacher les pouvoirs de l'administration de pilotage au département, plutôt qu'à la personne du ministre.

D'après cette note, l'article ne se rapporte qu'aux ports d'Halifax et de Vancouver. On ferait mieux, au lieu de conférer tant d'autorité aux fonctionnaires du ministère, d'ajouter au bill une disposition prescrivant qu'on agira ainsi que dans les cas relatifs à ces deux ports, pour faire disparaître toute ambiguïté. On m'a parlé aussi de conversations avec les fonctionnaires au sujet d'améliorations à apporter à cet article dans le sens indiqué au ministre. C'est surtout à cause du texte de l'article que je me suis prononcé contre le projet de loi. Mais, d'un autre côté, d'autres articles renfermaient des alinéas qui m'auraient porté à l'appuyer. L'article à l'étude ne satisfait pas certains groupes et je pense que certains députés de la droite partagent cet avis. Je prie le ministre de nous donner les explications voulues à l'égard de cette mesure et d'indiquer à quels égards je me trompe, s'il en est.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami était absent lorsque j'ai proposé l'adoption du bill en 2e lecture et je le regrette; en fait, j'ai là et alors déclaré en toutes lettres que cette clause serait biffée et remplacée par une autre qui est ainsi conçue:

Lorsque le ministre est ainsi nommé comme administrateur du pilotage dans un district quelconque sa nomination s'étendra, sans autres formalités, à ses successeurs en autorité, à tout autre ministre exerçant ses fonctions, ainsi qu'à son sous-ministre régulier; et l'administrateur du pilotage pourra, par voie de règlement confirmé par le Gouverneur en conseil, autoriser le surintendant des pilotes de la circonscription concernée à exercer toutes ses attributions et fonctions. De plus, pour telle période ou pour telle fin que l'administrateur du pilotage peut fixer et déterminer, il pourra autoriser qui que ce soit à exercer les attributions ou fonctions particulières, qui sont pour lors, en vertu de la présente loi ou d'un règlement établi sous l'autorité de la présente loi, dévolues à l'administrateur du pilotage.

Les pilotes ont réclamé l'adoption de l'amendement en question et je le crois juste et équitable, dans les circonstances.

M. CASGRAIN: Je voulais avoir une certitude.

L'hon. M. STEVENS: Je propose l'adoption de cet amendement.

M. DORION (texte): Monsieur le président, j'ai pris connaissance de l'amendement que l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) vient de soumettre. Comme le disait tout à l'heure l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), je crois qu'on devrait tout simplement dire dans l'amendement proposé que cet article ne s'applique pas à l'administration du pilotage pour les districts de Québec et de Montréal. Et voici pourquoi. Il y a deux articles dans l'Acte de la marine marchande dont l'un, portant le numéro 395, se lit comme suit:

Le ministre constitue l'administration de pilotage de la circonscription du pilotage de Québec, et tous les pouvoirs attribués à ce titre aux commissaires du havre de Québec, avant le vingtième jour de juillet de l'année mil neuf cent cinq, continuent d'être attribués au ministre.

Autrefois, l'administration du pilotage dans le district de Québec était confiée aux commissaires du port. Depuis, on a transmis cette administration au ministre de la Marine, à condition que l'autorité du pilotage reste entre les mains du ministre. La même situation existe dans le district de Montréal; l'article 397, de l'Acte de la marine marchande se lit comme suit:

Le ministre constitue l'administration de pilotage de la circonscription de pilotage de Montréal, et il possède tous les pouvoirs conférés avant le vingt-quatrième jour d'octobre mil neuf cent trois aux commissaires du havre de Montréal.

Si on délègue au sous-ministre de la Marine, ou encore au surintendant du pilotage, l'autorité qui était antérieurement conférée au ministre par ces deux articles, il se produira ce qui est arrivé l'année dernière. Un des employés du département de la Marine, se croyant l'autorité du pilotage, avait pris sur lui de suspendre six ou sept pilotes de Québec. En vertu de l'amendement proposé, on fera disparaître les effets des articles 395 et 397, qui jusqu'ici protégeaient les pilotes de Québec et de Montréal. Comme le faisait remarquer le député de Charlevoix-Saguenay, si l'on ne veut atteindre par cet amendement que les pilotes d'Halifax et de Vancouver, pourquoi ne pas le dire?

M. CASGRAIN (texte): Absolument, c'est mon opinion.

M. DORION (texte): Je soumets que ces modifications à la loi sont proposées dans un but détourné et spécial, celui d'atteindre tous les pilotes; sous le prétexte de modifier l'article 414, on veut réellement modifier les deux articles 395 et 397. Mais, il y a plus. Si on lit l'article 391, on y trouve la définition suivante:

a) "administration de pilotage" signifie toutes personnes autorisées à nommer ou à breveter les pilotes, ou à établir ou modifier les tarifs de droits de pilotage, ou à exercer une juridiction quelconque à l'égard du pilotage;

Par conséquent, le surintendant des pilotes ou n'importe quel officier du département de la Marine pourra, en l'absence du ministre, breveter les pilotes, les suspendre, changer le tarif du pilotage ou exercer une juridiction quelconque sur les pilotes et sur le pilotage.

Je soumets, monsieur le président, qu'on soustrait au ministre de la Marine les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et on diminue son autorité. Voici qu'on place des pouvoirs extraordinaires entre les mains de personnes n'ayant aucune responsabilité envers la Chambre ou envers le public. A un moment donné, on verra des autorités quelconques, nommées par décrets du conseil, prendre des décisions concernant tout un district, alors que les pilotes, en vertu de la loi et de l'histoire du pilotage, avaient des droits acquis. Lorsque les pilotes de Québec ont consenti à accepter le ministre de la Marine comme autorité du pilotage, ils ont abandonné certains droits qu'ils possédaient antérieurement. Pourquoi? Justement parce qu'on leur garantissait que l'autorité du pilotage serait le ministre de la Marine et non pas un surintendant quelconque.

Si l'honorable ministre de la Marine veut simplement, par son amendement, atteindre le pilotage à Halifax et à Vancouver, il n'a qu'à le dire dans cet article. Mais, si on

veut changer l'autorité du pilotage dans les districts de Québec et de Montréal, qu'on le dise, je veux le savoir.

M. CASGRAIN (texte): Vous avez raison. Nous nous entendons.

M. DORION (texte): C'est très important. Je soumets que cet amendement a un sens détourné et est présenté à dessein pour faire disparaître les effets des articles 395 et 397. Je m'oppose donc à l'amendement proposé par l'honorable ministre de la Marine.

Je me demande aussi pourquoi on modifie seulement un paragraphe de la partie VI de la loi. On ne touche pas du tout aux autres articles. On ne s'occupe, dans cette partie de la loi de la marine marchande, que d'un article spécial, un petit article détourné, de sorte qu'on s'apercevra demain que c'est M. un tel, un officier quelconque du département de la Marine, qui a toute l'autorité sur le pilotage dans les districts de Québec et de Montréal. Je serais d'avis de soumettre un amendement ou un sous-amendement. Je demande que l'honorable ministre de la Marine déclare, au moins, que les articles 395 et 397 auront tout leur effet, comme dans le passé.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Voulez-vous me permettre une question? Le ministre ne peut tout faire lui-même. Est-ce qu'en son absence le sous-ministre ne peut pas exercer les pouvoirs qui lui sont délégués? Je crois que les sous-ministres, dans tous les départements, ont des pouvoirs plus étendus que ceux-là.

M. DORION (texte): Je reviens à ce que je disais tout à l'heure. Les unions des pilotes de Québec et de Montréal étaient régies autrefois par les commissions des ports de Québec et de Montréal. Les pilotes possédaient des droits très étendus, et l'une des raisons essentielles pour lesquelles ils ont consenti à l'abandon de certains de leurs droits, c'est qu'on leur a garanti dans le temps que l'honorable ministre de la Marine seul aurait autorité sur le pilotage. La loi dit: "Administration de pilotage" signifie toutes personnes autorisées à nommer ou à breveter les pilotes. Il n'y a pas autre chose que cela, breveter des pilotes, nommer des pilotes, ou établir ou modifier les tarifs de droits de pilotage, ou exercer une juridiction quelconque à l'égard du pilotage. Voilà les pouvoirs que l'on veut confier au sous-ministre ou à un chef de département. Je soumets que ces pouvoirs devraient demeurer entre les mains du ministre.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): D'après la lecture du bill, celui qui a l'autorité peut la déléguer, dans certaines circonstances.

[M. Dorion.]

M. DORION (texte): Nous nous opposons justement à ce qu'il soit permis au ministre de la Marine de déléguer son autorité en ce qui regarde la fixation des tarifs et l'acceptation de nouveaux pilotes.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Est-ce que le sous-ministre n'est pas aussi au courant du pilotage que le ministre?

M. DORION (texte): Je ne le crois pas. C'est un droit qu'on a accordé aux pilotes. Ils ont accepté le ministre de la Marine comme autorité du pilotage, à condition que ce soit le ministre de la Marine seul et non pas un officier quelconque de son département. Dans les articles 395 et 397, on a pris la peine de dire:

Le ministre constitue l'administration de pilotage de la circonscription du pilotage de Québec.

On a dit plus loin:

Le ministre constitue l'administration de pilotage de la circonscription de pilotage de Montréal.

Ceux qui ont rédigé cette loi voulaient donner au ministre seul l'administration du pilotage.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): N'est-il pas vrai que dans tous les ministères le sous-ministre remplit les fonctions qui lui sont délégués par le ministre?

M. BARRETTE (texte): Il n'y a pas de sous-ministre de la Marine, actuellement.

M. CASGRAIN (texte): Pourquoi n'en nommez-vous pas un?

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Le sous-ministre prend ses instructions du ministre et il est responsable au ministre. Quand il faut agir, dans les cas d'urgence, le sous-ministre est en charge du département et c'est lui qui doit voir à l'administration.

M. BURY (traduction): Puis-je demander quel effet aura l'amendement proposé? Je ne vois qu'elle différence il peut y avoir, dans la pratique, entre l'amendement proposé et celui qui figure dans le bill. Existe-t-il réellement une différence?

L'hon. M. STEVENS (traduction): En l'absence du ministre, le sous-ministre doit agir.

M. GAGNON (texte): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'opposer bien fortement à l'amendement proposé; en somme, je reconnais qu'en l'absence du ministre il peut être important parfois, dans des circonstances urgentes, de trouver au département une personne autorisée à prendre une décision immédiate. Je voudrais seulement demander à l'ho-

norable ministre s'il a l'intention d'adopter un amendement semblable quant à l'article 397 qui traite de Montréal. Je vous avoue que je ne suis pas expert en la matière, mais je me demande pourquoi on veut adopter des dispositions spéciales en autant que le district de Québec est concerné, alors que les dispositions restent telles qu'elles existaient pour le district de Montréal. Pourquoi, en autant que le district de Québec est concerné, le ministre se ferait-il remplacer par un employé, alors que, pour Montréal, il garde seul tous ses pouvoirs et prérogatives?

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Il n'y a rien à ce sujet-là dans l'amendement.

M. GAGNON (texte): Si on propose un amendement spécial pour le district de Québec et si la loi de la marine marchande, en autant que le district de Montréal est concerné, reste telle qu'elle est, je soumets que cela constitue une contradiction qui manque de sens.

L'hon. M. RALSTON (traduction): Je vais montrer ce qui semble être une réelle différence. Le premier changement consiste dans l'insertion des mots "en l'absence du ministre." L'autre est à l'effet qu'en vertu de la dernière disposition de cet amendement le pouvoir de la délégation de l'administrateur de pilotage peut exister sans l'approbation du Gouverneur en conseil. Sous le régime de ce bill, tel qu'il a d'abord été présenté à la Chambre, il fallait l'approbation tant pour l'autorisation donnée au surintendant des pilotes d'exercer les fonctions de l'administrateur de pilotage, que pour l'autorisation ayant trait à aucun pouvoir en particulier. En vertu de l'amendement proposé l'administrateur de pilotage, qui peut être le ministre, le sous-ministre, ou le ministre intérimaire, ou le surintendant des pilotes, peut autoriser qui que ce soit à exercer ses fonctions pour la durée et les fins qu'il désire sans qu'il soit obligé d'obtenir l'approbation du Gouverneur en conseil. N'est-ce pas une différence distincte?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois qu'il faut pour cela un règlement sanctionné par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. RALSTON: Pas d'après l'amendement qui nous est soumis.

M. CASGRAIN: Il vaut mieux laisser les choses telles qu'elles sont.

L'hon. M. DURANLEAU: L'amendement est ainsi libellé:

Lorsque le ministre est nommé administrateur de pilotage en aucune circonscription, ses successeurs en autorité ou aucun ministre intérimaire, ou en l'absence du ministre, son sous-ministre régulier sera l'administrateur de pilotage, et cet administrateur de pilotage peut, en vertu d'un règlement confirmé par le Gouverneur en conseil, autoriser le surintendant des pilotes de la circonscription à exercer aucune de ses fonctions.

L'hon. M. RALSTON: La disposition que j'ai mentionnée vient ensuite.

L'hon. M. DURANLEAU: L'amendement continue:

De plus, cet administrateur de pilotage peut, pour telle période ou pour telle fin qu'il peut déterminer, autoriser aucune personne soit à exercer les fonctions ou attributions particulières dévolues à l'administration de pilotage par la présente loi ou par tout règlement établi sous son empire.

Je crois que tout devrait être fait par un règlement ratifié par un décret du conseil.

L'hon. M. RALSTON: Mais non pas comme la disposition est conçue. Je prétends que l'administrateur de pilotage peut autoriser qui que ce soit, en vertu de cette loi, à exercer ses fonctions, sans la sanction du Gouverneur en conseil, ainsi que la dernière partie de l'article est conçu. Dans l'amendement original, il faut l'approbation du Gouverneur en conseil et pour la nomination du surintendant des pilotes devant exercer les fonctions de l'administrateur de pilotage à qui que ce soit. Mais sous le régime de l'amendement dont nous sommes saisis, l'approbation du Gouverneur en conseil n'est pas nécessaire. L'administrateur de pilotage peut déléguer ses pouvoirs sans en parler au Gouverneur en conseil ou sans règlement, pour la période et les fins qu'il peut déterminer.

L'hon. M. CARDIN: La dernière disposition se rapporte à une fonction en particulier.

L'hon. M. DURANLEAU: Cet amendement a été proposé par les pilotes eux-mêmes après consultation avec le ministère de la Justice, mais si mes honorables amis pensent que, si la signification de cet amendement est douteuse, je ne suis pas opposé à l'adjonction d'un mot ou deux pour le rendre clair. Nous pourrions rayer les mots entre le mot "fonctions" à la huitième ligne de l'amendement dactylographié et le mot "pour" à la ligne suivante, et insérer après le mot "fonctions" le mot "et".

M. BURY: Existe-t-il quelque autre différence dans l'amendement excepté que l'absence du ministre est une condition requise pour que son sous-ministre puisse exercer ses pouvoirs? Sinon, pourquoi ne pas simplifier l'amendement en ajoutant après les mots "à sa place et" à la douzième ligne les mots "en son absence". L'article me semble admirablement rédigé.

L'hon. M. DURANLEAU: On s'est opposé à la rédaction de certaines parties du projet.

Par exemple, quelqu'un a critiqué hier les mots "sans plus".

M. BURY: C'est très bien; ces mots sont nécessaires; l'autorité se limite à la loi même.

M. DORION (texte): Monsieur le président, j'ai posé une question tout à l'heure à l'honorable ministre. Je voudrais savoir si, après l'adoption de cet amendement, les articles 395 et 397 auront le même effet qu'auparavant?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Monsieur le président, l'article que l'on se propose de modifier ne se rapporte pas seulement aux pilotes de Québec, de Montréal, d'Halifax et de Vancouver, mais à tous les pilotes tombant sous la juridiction du ministre de la Marine, de sorte qu'il ne sera pas établi de distinction entre les pilotes de Québec et de Montréal et ceux des autres parties du Canada. J'ajoute que l'amendement tel que proposé, après les changements suggérés par mon honorable ami, rencontre toutes les exigences de la situation; il est parfaitement clair et je soumets qu'il devrait être accepté.

L'hon. M. RALSTON (traduction): Le ministre a dit qu'on avait consulté les pilotes au sujet de cet amendement. Entend-il par là les pilotes de Québec et de Montréal, ou s'il comprend aussi les pilotes de Halifax et de Vancouver?

L'hon. M. DURANLEAU: Les pilotes en général.

L'hon. M. RALSTON: Les représentants de tous les pilotes?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai probablement pas bien compris mon honorable ami. Je ne crois pas que les pilotes de Vancouver et de Halifax aient été consultés. Ce sont les fonctionnaires du département qui ont demandé cet amendement. J'ai compris que les pilotes de Montréal ne voulaient pas de la première rédaction de l'amendement et qu'on a substitué le texte qui vient d'être proposé.

L'hon. M. RALSTON: Je comprends que cet amendement a été demandé parce que dans certains cas il est nécessaire que les administrateurs du pilotage soient présents. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire dans quels cas.

L'hon. M. DURANLEAU: Voyons le paragraphe *j* de l'article 415 de la loi qui définit les pouvoirs de l'administration du pilotage:

j) Pourvoir à la retraite obligatoire des pilotes brevetés avant qu'ils aient atteint l'âge de soixante-cinq ans, lorsqu'il lui a été prouvé sous serment que ces pilotes sont devenus invalides à cause d'infirmité mentale ou physique, ou par suite d'habitudes d'intempérance.

[L'hon. M. Duranleau.]

Si la preuve doit être reçue à Halifax ou à Vancouver, le ministre devrait aller là à cette fin.

L'hon. M. RALSTON: Ou il faudrait venir ici.

L'hon. M. DURANLEAU: Ou bien il leur faudrait venir ici. C'est pourquoi nous voulons déléguer ce pouvoir à quelque autre afin que les intéressés puissent prêter serment.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi ne viendrait-on pas ici?

L'hon. M. DURANLEAU: Cela pourrait coûter fort cher, parce que cela ne s'applique qu'en l'absence du ministre. Et, comme le disait il y a un instant l'honorable député de Saint-Henri, le sous-ministre doit certainement compter pour quelque chose dans le département. En l'absence du ministre, il exerce d'autres fonctions.

L'hon. M. CARDIN: Et plus importantes.

L'hon. M. DURANLEAU: Le ministre ne cesse pas pour cela d'être le chef, et à son retour il est libre de modifier la décision du sous ministre.

M. MERCIER (Saint-Henri): Cela se résume à une délégation d'autorité dans quelques cas particuliers.

M. DORION (texte): Monsieur le président, j'ai reçu un télégramme de l'Association des pilotes de Québec protestant énergiquement contre l'adoption de cet amendement. Comme je le disais au début de mes remarques, lorsque la note explicative déclare que l'on veut simplement atteindre les pilotes d'Halifax et de Vancouver, il est évident qu'on a voulu nous tromper. On dit ceci:

Ces dispositions, qui sont nouvelles, ont pour objet de dispenser le ministre d'être personnellement présent, comme administrateur de pilotage, par possibilité à Halifax ou à Vancouver,...

M. CASGRAIN (texte): C'est parce que ce sont les endroits les plus éloignés.

M. DORION (texte): Il semble qu'en réalité on veuille atteindre les pilotes de Québec et de Montréal. Mais les articles 395 et 397 demeurent dans la loi et il y aura conflit. Demain si les pilotes de Québec ne veulent pas se conformer à un ordre donné par l'autorité du pilotage, ils pourront répondre par l'article 395, qui dit qu'ils sont encore sous l'autorité du ministre de la Marine. Qui décidera si c'est l'article 395 ou l'article 414 tel qu'amendé qui s'appliquera? Je soumets qu'il y a ambiguïté et que si on avait réellement l'intention de n'inclure que les pilotes de Vancouver et d'Halifax on devrait le mentionner dans l'amendement.

M. MERCIER (Saint-Henri) (traduction): On a mentionné Vancouver et Halifax parce que ce sont des points extrêmes, difficiles à atteindre pour le ministre. En pareil cas, il délègue son autorité.

M. DORION (texte): On dit que c'est "par possibilité".

L'hon. M. CARDIN (texte): L'amendement s'applique aux articles que vous venez de citer, parce qu'il est dit que, lorsque le ministre est nommé comme autorité du pilotage, ses pouvoirs peuvent être délégués. Cela s'applique à votre cas.

M. DORION (texte): Quoi qu'en pense l'honorable député de Richelieu (M. Cardin), au point de vue légal l'article 395 continuera de dire que le ministre constitue l'autorité du pilotage.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Le ministre et son sous-ministre.

(Traduction):

L'hon. M. RALSTON (traduction): Voici ce qui m'inquiète: bien que l'amendement semble être proposé à l'avantage des ports de Québec et de Montréal, ces ports n'en ont, à vrai dire, pas besoin parce que le ministre peut fort bien se rendre dans ces ports. Il me semble que, dans la pratique, l'amendement ne s'appliquera qu'aux endroits éloignés. S'il est avantageux de laisser la loi comme elle l'était et de nommer le ministre administrateur du pilotage, il me semble que ces endroits ne devraient pas être privés de cet avantage tout simplement parce qu'ils se trouvent situés plus près. Je veux bien que l'on délègue ce pouvoir d'administrer le pilotage dans une certaine mesure et dans des cas spéciaux. Mais cet amendement accorde plus de pouvoirs que l'on en accorde d'ordinaire par délégation. D'ordinaire le mot "ministre" s'applique aussi à "ministre intérimaire". Or, l'amendement que voici dit plus que cela et l'applique au "sous-ministre"; il contient même une disposition dans les cas où le ministre est absent. D'ordinaire, il y a un ministre intérimaire quand le ministre doit être absent pendant un temps un peu prolongé. Il me semble que cette disposition devrait être suffisante, sans que l'on délègue les pouvoirs, non seulement au sous-ministre, mais encore à une autre personne, le surintendant des pilotes. Puis, du surintendant des pilotes le pouvoir peut être délégué à un autre. Je suis d'avis qu'il y a là un peu trop de délégations.

L'hon. M. STEVENS: Tout est fait par règlement.

L'hon. M. RALSTON: Je suis à établir que la délégation ne se fait pas par règlement. Il suffit d'une lettre écrite par quelqu'un. Vous ne voyez pas le ministre déléguer ses autres pouvoirs; c'est toujours le ministre intérimaire qui possède ces pouvoirs. Il peut arriver que le sous-ministre soit autorisé à faire quelque chose, mais vous ne voyez pas une autre délégation de pouvoirs au surintendant des pilotes, puis ensuite à d'autres personnes. Il me semble que nous chargeons cet article plus qu'il n'est nécessaire de le faire. Puisque l'on n'a pas consulté les pilotes de l'extérieur, on pourra soulever des objections. Je ne sais pas s'il serait avantageux ou non, mais si on pouvait retirer quelque bénéfice de laisser la loi dans l'état où elle était jusqu'ici et depuis plusieurs années, pourquoi faire ces modifications aujourd'hui et avoir recours à toutes ces délégations de pouvoirs?

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable représentant a dit que cet amendement pourra être utile dans les régions éloignées, Halifax, Vancouver, etc., mais qu'il ne serait peut-être pas nécessaire d'y avoir recours dans d'autres endroits parce que le ministre peut se rendre à Québec et s'occuper du pilotage. Quoi qu'il en soit, si l'on faisait une enquête à Québec j'hésiterais probablement à y aller moi-même. Dans certaines circonstances, je crois qu'il serait préférable de déléguer les pouvoirs de diriger une enquête même dans la province de Québec, que d'obliger le ministre à quitter son bureau dans ce but.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut-il dire combien il y a de districts de pilotage dans la Nouvelle-Ecosse? Autrefois Sheet-Harbour constituait un district, mais je ne sais pas s'il en est de même aujourd'hui.

L'hon. M. DURANLEAU: Il y en a deux, Halifax et Sydney.

L'hon. M. RALSTON: Sous la direction du ministre.

M. DORION (texte): Monsieur le président, je reviens encore à la charge au sujet de cet amendement que l'on veut proposer. L'année dernière, un employé du département, le capitaine Robertson, prit sur lui de suspendre sept pilotes. Il se croyait l'autorité du pilotage. Certains pilotes de Québec ayant refusé de faire des services spéciaux, on a communiqué immédiatement avec Ottawa. A ce moment-là, l'honorable ministre de la Marine était absent de son bureau. Qu'est-il arrivé? Le capitaine Robertson, de sa propre autorité, a suspendu six ou sept pilotes par télégramme. A un moment donné, ces pilotes de Québec ont été suspendus parce qu'ils n'avaient pas

voulu faire les services spéciaux, alors que le surintendant du pilotage n'avait pas cette autorité. Non seulement il ne l'avait pas, mais il ne connaissait pas le contrat intervenu entre la Shipping Federation et l'Union des pilotes de Québec. Si on confère au surintendant des pilotes cette autorité, qu'il croyait posséder alors qu'il ne l'avait pas, il arrivera ce qui est arrivé l'année dernière, il suspendra sans raison des pilotes. Je soumets, encore une fois, qu'on ne doit pas confier la nomination des pilotes et le droit de fixer le tarif du pilotage à un officier du département, mais qu'on devrait laisser cette autorité et ces pouvoirs entre les mains du ministre ou, encore, du sous-ministre, et ne pas aller plus loin.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Le député de Québec-Montmorency (M. Dorion) pourra-t-il dire ce qui est arrivé de ces sept pilotes? Je comprends qu'ils ont été suspendus par l'autorité déléguée par le ministre?

M. DORION (texte): Non, ils n'ont pas été suspendus par l'autorité déléguée du ministre. Heureusement, après avoir pris connaissance de la suspension qui avait été ordonnée sans droit, l'honorable ministre de la Marine a réinstallé ces pilotes. Seulement, le surintendant des pilotes se croyait, à ce moment-là, l'autorité du pilotage. C'est justement pourquoi on propose ce soir cette modification à la loi, c'est pour éviter à l'avenir des événements comme ceux-là. Lorsque M. un tel, du département de la Marine, aura congédié certains pilotes, ou les aura suspendus, quel sera notre recours, si nous adoptons cet amendement? Le ministre sera obligé de nous répondre: L'autorité du pilotage a rendu telle et telle décision; que voulez-vous que je fasse?

Je soumets qu'on ne doit pas conférer d'autorité semblable à d'autres personnes qu'au ministre ou au sous-ministre.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Le ministre pourra déléguer ces pouvoirs et nommer un homme compétent. Les pilotes qui ne voudront pas faire leurs devoirs spéciaux seront suspendus, et ce ne sera que juste et raisonnable.

M. NEILL (traduction): J'ai entendu lire l'amendement une fois, mais pas tel qu'il apparaît avec les modifications. Monsieur le président, voudriez-vous donner lecture du texte modifié?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gott): Voici comment l'amendement est maintenant conçu:

[M. Dorion.]

Lorsque le ministre constitue l'administration de pilotage pour quelque circonscription que ce soit, ses successeurs en autorité ou tout ministre suppléant ou, en l'absence du ministre, son sous-ministre légitime, constituent l'administration de pilotage, et cette dernière peut, par règlement confirmé par le Gouverneur en conseil, autoriser le surintendant des pilotes de la circonscription à exercer toutes les fonctions du ministre, et pour telle période ou pour telle fin qu'il peut décider, autoriser qui que ce soit à exercer les fonctions ou attributions particulières dévolues à l'administration du pilotage par la présente loi ou par tout règlement établi sous son empire.

M. NEILL: L'autorité doit-elle être accordée au substitut du ministre en fonction ou à celui du ministre suppléant?

L'hon. M. DURANLEAU: Son substitut aux yeux de la loi.

M. NEILL: Les deux ministres ont des substituts légaux. Je veux savoir duquel il s'agit.

L'hon. M. DURANLEAU: Du sous-ministre légal du département de la Marine.

Un MEMBRE: Il n'y a pas de sous-ministre de la Marine.

M. NEILL: Le substitut du ministre actuel. Plusieurs de ces conditions s'appliqueront au port de Vancouver. Puis-je demander au ministre si des commissions de pilotage de Colombie-Anglaise ont réclamé cette loi?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, nous n'avons pas eu de demandes de ce genre. C'est une modification d'ordre purement administratif.

M. NEILL: Le ministre a-t-il lieu de croire que la loi sera acceptable?

L'hon. M. DURANLEAU: Certainement.

M. NEILL: On n'a rien dit à ce sujet.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne pense pas qu'on s'oppose à l'amendement tel qu'il est maintenant rédigé.

M. NEILL: Mais le ministre n'en sait rien. Les commissions de pilotage ne l'ont pas demandé. Comment le ministre sait-il que les commissions de pilotage de la Colombie-Anglaise trouveront cette loi acceptable et applicable?

L'hon. M. DURANLEAU: Ceci ne vise pas les commissions de pilotage, mais les pilotes seulement. Si jamais nous avons besoin de déléguer nos pouvoirs, c'est bien à un endroit qui est à 3,000 milles d'Ottawa. C'est pour que je puisse déléguer mon autorité advenant une enquête à Vancouver, par exemple; autrement, il me faudrait aller là moi-même.

M. NEILL: Le seul but de cet amendement est d'autoriser le ministre à déléguer son autorité?

L'hon. M. DURANLEAU: Parfaitement.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur l'Orateur, nous avons étudié aujourd'hui les difficultés suscitées par le remaniement de la carte électorale et nous avons fait quelque progrès vers leur solution. Nous aimerions à pouvoir nous réunir de nouveau demain matin pour en arriver à une conclusion. Si nos honorables collègues de l'opposition y consentent, nous pourrions ajourner la séance jusqu'à trois heures de l'après-midi demain; nous espérons arriver à quelque entente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre de la Marine fait partie du comité qui s'occupe du remaniement et il ne peut évidemment pas être à deux endroits à la fois. Si la question de remaniement a fait quelque progrès, tous les honorables députés s'en réjouiront et s'il est possible de faciliter ainsi une entente, je suis convaincu que tous seront en faveur de l'ajournement jusqu'à trois heures demain après-midi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures demain après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures.)

VENDREDI, le 19 mai 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) dépose le 4*e* rapport du comité du règlement et en propose l'adoption.

Cette motion est adoptée.

DISCOUNT AND LOAN CORPORATION

M. J. A. SULLIVAN (Sainte-Anne) propose:

Que, conformément à l'ordre spécial adopté le 27 mars, le bill n° 110 (F1), tendant à constituer en corporation la Discount and Loan Corporation of Canada soit lu pour la 1*re* et la 2*e* fois.

Cette motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* et la 2*e* fois.

M. SULLIVAN propose:

Que le projet de loi (bill n° 110) (F1), émanant du Sénat, et tendant à constituer en corporation la Discount and Loan Corporation of Canada, soit inscrit au *Feuilleton* au tableau des bills d'intérêt privé qui seront examinés en comité général aujourd'hui.

Cette motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE—LES SEANCES DU SAMEDI

Sur l'avis de motion du premier ministre:

Le samedi 20 courant, la Chambre se réunira à onze heures du matin. Et en plus de l'intermission habituelle à six heures p.m., il y aura aussi une intermission de une heure à trois heures p.m., et l'ordre des affaires et la procédure seront les mêmes que ceux du vendredi.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avec l'assentiment de la Chambre, je demande que cet avis de motion soit laissé en suspens jusqu'à la reprise de la séance, après huit heures.

(L'avis de motion est réservé.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

RATIFICATION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): En l'absence du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) on m'a demandé d'expliquer les amendements que le Sénat a apportés au projet. Les honorables membres se rappellent sans doute que ce bill fut réimprimé à la hâte et qu'en certains cas, le renvoi des causes aux autres tribunaux avait été omis. Ces omissions ont été rectifiées par le Sénat.

Les amendements sont au nombre de quatre dont trois concernent le bill primitif tel qu'il fut présenté au comité que j'ai présidé et le quatrième est le résultat d'un accord intervenu entre le ministre des Finances et les membres de la Légion de l'empire britannique. Le premier amendement se trouve à la page 4 du bill. Bien que la loi décrète que le quorum d'une délégation qui voyage par le pays se composera de deux membres, elle ne dit pas un mot touchant le quorum nécessaire pour expédier les affaires courantes à Ottawa. En conséquence de cet oubli, il eût fallu, dans les circonstances ordinaires une moitié des membres de la commission pour être en nombre. Par conséquent, en supposant que la commission se compose de douze membres, six commissaires auraient été forcés d'être constamment à Ottawa pour expédier les affaires courantes. Le Sénat a donc proposé d'insérer la clause suivante à titre de paragraphe 4 du nouvel article 7:

Sauf disposition expressément contraire de la présente loi, aux fins d'exercer les pouvoirs,

l'autorité et les fonctions attribués à la Commission, distinctement d'un quorum de celle-ci, aux termes de la présente loi, la Commission doit se composer de deux ou plus de deux commissaires; et lorsque, en vertu de la présente loi, il est référé à un quorum de la Commission, cette référence doit signifier un quorum tel que constitué sous le régime des dispositions de l'article cinquante-cinq de la présente loi.

Les honorables membres comprendront cela, je le crois. L'article porte tout simplement qu'en ce qui regarde l'expédition des affaires courantes, à Ottawa, il n'y aura pas nécessité qu'un plus grand nombre de membres de la commission soient présents que sous le régime actuel; c'est-à-dire que deux membres ou plus pourront décider n'importe quelle question de pure administration. Cette disposition cadre parfaitement avec l'article 55, qui fixe le quorum en dehors d'Ottawa. On y pourvoit formellement en vertu de cette disposition.

L'amendement suivant se trouve à la page 6 du bill; il modifie la disposition relative au paiement d'une pension aux membres qui ont antérieurement fait partie de la commission ou siégé au tribunal. On propose d'insérer dans le paragraphe 1*er* de l'article 10B, après le mot "corps", dans la 19*e* ligne, les mots: "ou comme membre de la commission des pensions du Canada ou du tribunal des pensions." C'est-à-dire que la loi autorisera à compter dans l'ensemble des années de service le temps passé au service de l'un ou autre de ces organismes.

L'amendement suivant, à la page 13, est très simple. Il s'agit des demandes soumises à l'avocat en chef des pensions. L'amendement a pour objet d'insérer après les mots "en présence de", à la 21*e* ligne de la page 13, les mots "la commission ou". Je crois que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) comprendra la chose. Cela veut simplement dire que le requérant peut comparaître soit devant la commission elle-même ou un quorum de la commission.

L'amendement suivant se trouve à la page 18 et modifie l'article 63 par l'addition, après le mot "renvoi", à la 5*e* ligne, des mots "ou soumission". Notre comité a jugé qu'il fallait permettre au réquérant de soumettre un exposé des faits de la cause, non pas nécessairement le dossier, et c'est pour cette raison que les mots "ou soumission" ont été insérés.

L'amendement suivant se trouve à la page 21, et c'est celui qui a trait à l'entente intervenue entre le ministre des Finances et les représentants des groupements de soldats. Il ne s'est jamais agi d'imposer une limitation à la pension qu'un père ou une mère, un frère ou une sœur peuvent réclamer en vertu de l'article 33 de la loi, et par conséquent, le Sénat a retranché, à la 29*e* ligne de la page 21, les mots: "ou de l'article 33". Ces mots ont dû être insérés là sous le coup d'un malentendu et, j'en suis sûr, la Chambre conviendra que l'amendement est tout à fait dans l'ordre.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose, au nom du ministre des Pensions et de la Santé nationale, la deuxième lecture du bill 78, modifiant la loi des pensions, et l'adoption des amendements apportés par le Sénat.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): La Chambre reconnaîtra qu'il n'est guère facile de suivre les articles dont mon honorable ami a indiqué les amendements avec une certaine rapidité. L'article qui m'intéresse le plus ne me paraît pas concorder avec le bill réimprimé que j'ai sous la main. J'ai le bill réimprimé tel qu'il a été modifié et rapporté par le comité spécial. Je sais bien que nous ne sommes pas en comité ici et je dois me borner à poser une question et à demander qu'on répète l'explication. L'article 19 du bill réimprimé que j'ai ici vise simplement la date de l'entrée en vigueur de la loi.

M. ARTHURS: A quelle page?

L'hon. M. RALSTON: A la page 21. On vient de me remettre une autre copie du bill qui, je n'en doute pas, est la même que celle dont l'honorable député se sert pour signaler les amendements. Mon honorable ami a parlé des pensions devant être accordées à des parents dont le soldat était le soutien. Voulait-il aussi dire les veuves?

M. ARTHURS: Non.

L'hon. M. RALSTON: L'article 33 ne s'applique pas aux veuves.

M. ARTHURS: Non. Aux mères, pères, frères et sœurs.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit alors de pensions à l'intention d'un père, d'une mère, et de frères et sœurs dont le soldat était le soutien. A présent, ils sont exclus de la clause qui limite leur pension et l'amendement porte maintenant qu'ils ne seront pas atteints par cette loi ou les mesures budgétaires proposées en premier lieu par le ministre des Finances.

M. ARTHURS: Précisément. Cet article 33 a été mentionné par inadvertance. Il n'était certainement pas question d'intervenir à leur sujet.

L'hon. M. RALSTON: Avec la permission de la Chambre, j'aimerais demander si les représentants des vétérans ont vu ces amendements et s'ils les ont approuvés.

M. ARTHURS: Oui, tous ont été approuvés.

(La motion est adoptée et les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

REJET DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. MAURICE DUPRE (ministre suppléant de la Justice) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leurs amendements au bill n° 71, tendant à modifier le Code criminel, pour la raison suivante:

Parce que l'on peut croire, par la rédaction dudit amendement, qu'il admet un principe qu'il n'est peut-être pas sage de sanctionner dans une loi du Parlement, et que le greffier porte ledit message au Sénat.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. DUPRE: Après que cette Chambre eut adopté l'article 3 du bill 71 modifiant le Code criminel, le Sénat retranchant le paragraphe 3 de l'article 3 qui a trait à la présomption incontestable. Cet amendement fut renvoyé au Sénat et aujourd'hui tout le bill nous revient avec le paragraphe 3 rétabli et le paragraphe 2 modifié. Le paragraphe 2, tel qu'il a quitté la Chambre, était ainsi conçu:

Quiconque, là où demeure un enfant, participe à un adultère ou à une immoralité sexuelle, ou se livre à une ivrognerie habituelle ou à toute autre forme de vice, mettant par là en danger les mœurs de cet enfant ou rendant la maison de cet enfant inhabitable pour lui, est coupable d'une infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement pendant au plus un an, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Afin de comprendre le second cas, savoir: celui d'un homme et d'une femme vivant dans l'adultère, alors que les enfants pourraient en souffrir, le Sénat a ajouté la disposition suivante au paragraphe 2:

Pourvu que ce paragraphe ne s'applique pas dans le cas de deux personnes qui bien que vivant dans l'adultère se conduisent apparemment d'une manière respectable comme mari et femme, et lorsque les enfants concernés sont les enfants de cette union.

Sir EUGENE FISET: C'est l'amour libre.

L'hon. M. DUPRE: Comme cet amendement ou cette disposition pourraient être regardés comme une sorte de consécration indirecte de l'adultère, nous sommes d'avis qu'il faudrait une autre rédaction ou un autre amendement au paragraphe 2.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA MARINE MARCHANDE

La Chambre se forme en comité général et passe, à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 18 mai, sur le projet de loi (bill n° 106), déposé par M. Duranleau (ministre de la Marine), tendant à modifier la loi sur la marine marchande.

M. le PRESIDENT: Nous en sommes rendus à l'article 1*er*, paragraphe 681, relatif à la nomination des inspecteurs de l'outillage des navires. Ce paragraphe est-il adopté.

(Le paragraphe est adopté.)

M. NEILL: La discussion est-elle sur l'article 2?

M. le PRESIDENT: Non, sur le paragraphe 681*a*.

M. NEILL: Nous avons adopté l'article 1*er* hier soir avant la fin de la séance.

M. le PRESIDENT: Nous avons adopté la modification du premier article.

L'hon. M. DURANLEAU: Tout l'article.

M. le PRESIDENT: Nous le discutons paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 681 de l'article 1*er* est adopté. Nous passons maintenant au paragraphe 681a: "Règlements pour la protection des travailleurs occupés au chargement ou au déchargement des navires, contre les accidents.

(Le paragraphe 681a est adopté.)

M. le PRESIDENT: Paragraphe 681b: "Pouvoir des inspecteurs". Ce paragraphe est-il adopté?

(Le paragraphe 681b est adopté.)

M. le PRESIDENT: Paragraphe 681c: "Peut ordonner cessation du chargement ou du déchargement." Ce paragraphe est-il adopté?

(Le paragraphe 681c est adopté.)

M. le PRESIDENT: Paragraphe 681d: "Signification outillage."

M. NEILL: Je ne puis entendre. Sommes-nous à discuter l'article 2? Je désire parler à ce sujet. S'il y avait un peu de silence dans la Chambre nous pourrions peut-être entendre.

M. le PRESIDENT: J'annoncerai cet article lorsque nous y serons arrivés.

M. NEILL: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Sauf erreur, nous étudions l'article 2. Je reconnais que le bill a été mal rédigé, comme je l'ai dit au ministre hier soir. Ces petites lettres, légèrement imprimées, entre parenthèses se rapportent aux véritables articles, et je prétends que l'article 2 commence à la 24*e* ligne de la première page.

M. le PRESIDENT: Non. L'article 2 commence à la 43*e* ligne de la page 5.

53720—327
ÉDITION REVISÉE

M. NEILL: Je vous demande pardon de différer d'avis. J'ai convenu avec le ministre hier soir que l'article 1*er* avait été adopté. Je dis maintenant que l'article 2 se trouve à la 24*e* ligne. Il est improprement mis entre parenthèses, et devrait être indiqué en gros chiffres.

M. le PRESIDENT: J'ai le bill sous la main.

M. NEILL: Moi aussi.

M. le PRESIDENT: Je répète que l'article 2 commence à la 43*e* ligne de la page 5.

M. NEILL: Non. Alors, l'article 2 est inséré deux fois.

M. le PRESIDENT: C'est l'article 2 du bill.

M. NEILL: Oui; l'article 2 commence à la 24*e* ligne de la première page.

M. le PRESIDENT: Non, c'est le paragraphe 681 de l'article premier.

M. NEILL: Je ne parle pas du paragraphe 681, mais de celui qui commence avec le chiffre 2 entre parenthèses, et est ainsi libellé:

Par l'abrogation des articles 674 et 681...
Et ainsi de suite.

M. le PRESIDENT: C'est un paragraphe de l'article 1*er* qui a été adopté.

M. NEILL: Non, ce n'est pas un paragraphe de l'article 1. Je parle d'un nouvel article. Le ministre était d'accord avec moi, hier soir. Je désire commenter ce qui commence à la ligne 34 de la première page.

L'hon. M. STEVENS: Je saisis ce que veut dire l'honorable député et je crois qu'il a le droit de parler. Le bill est une pièce compliquée, j'en conviens. L'article 1er se compose de nombreux paragraphes dont le numérotage se rattache à la mesure principale, c'est-à-dire au bill primitif. Avec la ligne 34 de la première page commence réellement le deuxième paragraphe (2) de l'article 1er. Le président a raison dans une certaine mesure, mais mon honorable ami a également raison de réclamer le droit de discuter particulièrement cette partie de l'article 1. Je crois que le bruit a empêché l'honorable député d'entendre.

M. NEILL: Je demande à revenir au paragraphe 2.

L'hon. M. MANION: Continuez et discutez-le.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, continuez.

M. NEILL: Je ne voudrais pas être arrêté. Attendons que le président me donne la permission.

[M. le Président.]

M. le PRESIDENT: Je ne comprends pas ce que veut dire l'honorable député.

M. NEILL: Si vous me donnez la permission de parler, je continuerai.

L'hon. M. MANION: Continuez.

M. NEILL: Je désire commenter le paragraphe qui porte maintenant le numéro 2. Pour l'amour de la paix, je le désignerai comme on voudra. Il s'agit de cette partie du bill qui commence avec la ligne 34.

Le PRESIDENT: Je n'ai pas d'objection. J'avais compris qu'il était adopté, mais allez-y quand même.

L'hon. M. STEVENS: Les honorables députés ne pouvaient entendre la lecture des articles. Je n'entendais pas distinctement et je suis certain que mon honorable ami était dans le même cas.

M. le PRESIDENT: Hier soir, j'ai appelé l'article 1 (1)—3(a), (b) et (2). Maintenant, je viens d'appeler les paragraphes 681, 681A, 681B, 681C et 681D. Nous ne procédons pas régulièrement. Au lieu d'examiner les paragraphes un par un, nous les attaquons selon l'ordre dans lequel on les a incorporés au bill.

M. NEILL: Alors, monsieur le président, je demande la permission de revenir au paragraphe 2, qui commence à la ligne 34.

M. le PRESIDENT: Ce sont les paragraphes compris dans le numéro (2) de l'article 1er que j'appelle maintenant.

L'hon. M. MANION: Continuez jusqu'à ce qu'on vous arrête.

M. NEILL: Ce qui arrivait jusqu'à ce coin-ci de la Chambre était si peu intelligible qu'on aurait pu tout aussi bien croire qu'il s'agissait du projet de réfection de la carte électrorale. Je sais que nous devrions être retournés dans nos foyers et je n'ai pas l'intention de prolonger les travaux de la Chambre. Ce paragraphe se rapporte à cinq articles du bill primitif et concerne les règlements de sécurité. J'ai voté pour le bill parce qu'il comprenait ces règlements, tout en sachant bien que son principal objet était, comme le ministre l'a dit, de créer sur les Grands lacs un monopole, que des honorables membres de la gauche et de la droite ont dénoncé.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. MANION: Il n'a pas dit cela.

M. NEILL: L'honorable député de Vancouver-Sud a signalé avec raison que si les dispositions du bill concernant les Grands lacs entrent en vigueur avec la sanction de la mesure, celles qui concernent les règlements de

sécurité sont ajournées indéfiniment. Je remarque aussi, avec une certaine inquiétude, que la nomination prévue d'inspecteurs ne s'accompagne pas de dispositions pour leur rémunération. Cela fait demander jusqu'à quand ces nominations seront ajournées. Lors de la discussion sur la deuxième lecture du bill, je n'ai pas critiqué les détails, naturellement, mais j'ai critiqué, et à juste titre je crois, sa présentation si tard dans la session et son examen sans renvoi à un comité où il aurait pu être discuté en détail et où les marins auraient eu l'occasion d'exposer leurs vues. Les marins en Colombie-Anglaise ne savent même pas que la Chambre en est saisie. Le ministre du Commerce me l'a vertement reproché, dans un langage quelque peu étranger à l'usage parlementaire et à la dignité ministérielle, du moins à la dignité à laquelle on est accoutumée d'attendre de la part d'un membre du cabinet. Lorsqu'il siégeait dans l'opposition, le ministre s'est fait une réputation de *debater* logique et loyal. Je dois dire que cet emportement à l'extrême contre le malheureux député qui ose critiquer ce qui porte la signature de l'honorable ministre est plutôt de nature à amoindrir cette réputation.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai jamais pris cette attitude.

M. NEILL: Je ne crois pas que ce soit bien. Le ministre serait mieux inspiré s'il suivait l'exemple de son propre chef, lequel reconnut franchement l'autre jour,—je l'ai remarqué tout particulièrement,—que certaine critique que venait de faire l'opposition était assez à point et qu'il l'aurait faite lui-même eût-il siégé à gauche. Le ministre des Finances (M. Rhodes) et aussi, je crois, le ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) ont, non seulement une fois, mais à maintes reprises, affirmé ici-même qu'ils étaient disposés à écouter les observations et les conseils. Admettre de bonne grâce qu'un autre peut être aussi sincère tout en différant d'opinion, c'est justement ce qui entretient les bonnes relations et rend plus facile l'adoption des mesures législatives. Pour ma part, je refuse catégoriquement de me rendre à des injonctions de ce genre. Notre Chambre des communes est encore une institution démocratique, quel que soit le gouvernement au pouvoir, et j'ai bien l'intention de maintenir de mon mieux les droits des membres du Parlement.

Quand au ministre qui défend ce projet de loi ici, l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau), je suis heureux de dire avec l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh) qu'il accueille la critique avec justice et courtoisie.

Ces dispositions de protection seront mises en vigueur, lisons-nous à l'article 681A, par des règlements passés par le Gouverneur en conseil. Cela ne me va pas du tout. Tout se fera par règlements. Pourquoi ne pas placer des dispositions définitives en ce sens à la loi même? Voilà un autre exemple de ce qui se fait si souvent depuis un certain temps; on nous enlève nos pouvoirs pour les conférer au ministre, ce qui veut bien souvent signifier le sous-ministre ou même des fonctionnaires; système bureaucratique sur lequel nous n'avons plus aucune autorité. Le Gouvernement a une double fonction: légiférer et administrer. De jour en jour nous abandonnons un peu plus de nos pouvoirs législatifs au cabinet, à l'un de ses membres, ou même à des fonctionnaires supérieurs. Nous en avons connu trois cas bien manifestes au cours de la présente session. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour les rappeler tous, mais je m'en tiendrai au dernier qui a trait à la question de la radio. Nous avons conféré au Gouvernement, ou à la Commission de la radio, le pouvoir de faire des règlements. Or, je suis bien convaincu, et tous les membres de la Chambre le sont également, je pense, que, si nous avions nous-mêmes eu à nous prononcer sur ces règlements, nous en aurions laissé de côté un très grand nombre, à en juger par les observations et critiques que nous avons entendues ici même depuis deux jours. Voici que nous faisons la même chose, nous laissons au département le pouvoir de légiférer. Il ne s'agit pas de donner suite à nos décisions, mais nous lui donnons le pouvoir, au moyen des décrets du conseil et des règlements, d'appliquer des mesures législatives qui différeront peut-être de celles que nous aurions nous-mêmes adoptées. Pourquoi ne pas indiquer cela dans la loi? Nous pourrions peut-être rédiger une disposition générale laissant aux autorités un peu de latitude, mais les points importants devraient se trouver dans la loi.

Je constate, de plus, que ces règlements auront trait à quatre questions: une, deux, trois, quatre, cinq,—à vrai dire il n'y en a que quatre car la dernière ne s'applique pas à la protection,—c'est donc quatre questions au sujet desquelles le ministère pourra établir des règlements. Elles sont assez vagues. Pour ce que l'on y trouve, c'est très bien, mais elles sont loin d'être complètes. Je veux faire consigner dans le compte rendu un ou deux détails qui devraient retenir l'attention des autorités qui rédigeront ces règlements afin qu'elles en tiennent compte, du moins je l'espère, bien que je doute fort qu'elles en aient le pouvoir. J'emprunte mes citations à un mémorandum préparé par la Commission du port de Vancouver, au cours de l'année 1931. Je

ne citerai que les quelques paragraphes que voici:

On ne doit installer aucune poulie ou manille directement au-dessus de la tête d'un employé, quand il est possible de ne pas le faire.

Aucun homme ne doit être tenu de travailler dans les cales quand les écoutilles sont ouvertes et que d'autres travaux de chargement ou de déchargement sont en voie d'exécution au-dessus de sa tête, à moins qu'aucun objet ne puisse tomber d'un pont supérieur et blesser les employés qui travaillent au-dessous.

Il n'est pas question de cela dans la loi, et je sais qu'un homme a été tué de cette manière parce que l'on n'avait pas pris les précautions nécessaires.

Sur tous les navires en chargement ou déchargement doit se trouver un surveillant à chacune des écoutilles où l'on travaille.

Le bill n'en dit pas un mot.

Quand on charge ou décharge du bois...

Et c'est ce qui m'intéresse.

...ou des matériaux mobiles d'une certaine longueur, des tuyaux ronds, des tiges d'acier, des rails, etc., et que l'on n'emploie qu'une chaîne de suspension pour chaque charge, cette chaîne de suspension doit être suffisamment longue pour faire le tour complet de la charge.

C'est une précaution bien nécessaire.

Quand on charge ou décharge du bois, des billes, des pieux ou des poteaux, la charge de pont doit être retenue par des ligatures de fil de fer euroulé dans le sens longitudinal à une hauteur d'au plus six pieds du niveau du pont, et ensuite à tous les quatre pieds.

En voici un autre à peu près dans le même sens:

On ne doit permettre à aucun employé de travailler au-dessous d'un amas de bois de charpente ou de construction...

Il s'agit du bois empilé.

...billes, poteaux ou pieux à moins que l'amas n'ait été retenu de manière à empêcher le bois de tomber dans l'espace où l'employé est occupé à travailler.

Tout navire qui charge ou décharge des fardeaux près d'une estacade, un radeau ou un barrage à encoffrement, doit fournir une embarcation à rames munie d'une bouée de sauvetage et d'une pique et conduite par une personne compétente.

Dans beaucoup de cas c'est fait de bon gré, mais ce devrait être obligatoire.

Après qu'une cale de navire aura été fumigée on ne laissera pas les ouvriers y pénétrer tant que l'officier responsable n'aura pas certifié, par écrit, qu'elle ne contient plus de gaz.

Autant de choses à mon avis, que ne peuvent viser même les dispositions les plus larges du projet. Pourtant elles devraient y être.

Une autre lacune, c'est qu'on a omis une disposition que l'on trouve généralement dans les bills de ce genre et qui contribuerait beaucoup à compenser pour l'absence des choses que j'ai proposées. Je ne peux m'exprimer dans les termes des hommes de loi, mais nos collègues qui sont du barreau comprendront ce que je veux dire. Je veux parler d'une disposition dans le genre de celle-ci: Sans restreindre la portée générale de l'article ci-dessus, les choses suivantes sont signalées. Ce n'est pas la forme technique, mais les gens de loi savent que s'il n'y a pas une disposition de ce genre, l'application de la loi sera limitée aux choses mentionnées, tandis qu'avec une disposition générale, cette restriction n'existe pas et l'on peut alors appliquer la loi à d'autres détails que ceux mentionnés dans le texte. On devrait certainement insérer une disposition de ce genre et je conseille au ministre de la proposer dès maintenant. Il ne s'agit pas d'une question de frais, c'est simplement pour faciliter l'exécution de la loi.

Je n'ai qu'une autre objection. Dans le paragraphe 2 de l'article 681a, on prescrit une peine de plus de $100 et pas moins de $50 pour toute contravention aux règlements qui seront établis en vertu de cet article. C'est une peine ridicule. J'ai été aux renseignements et je vois que cette année, à deux reprises différentes,—j'ai le renseignement sous la main, si on désire le voir,—nous avons imposé comme peine pour des choses bien moins graves que la vie humaine une amende de $200 à $2,000 et en plus la possibilité d'un emprisonnement de pas moins de trois mois. Si le coupable ne paie pas les deux mille dollars, il est passible d'une peine supplémentaire qui ne sera pas moins de trois mois de prison. De quel crime s'agissait-il? Dans un cas c'était pour possession de spiritueux fabriqués illicitement, c'est-à-dire sans permis. Si un homme ou quelque pauvre femme ignorante fabrique un peu de bière à la maison et ne sait pas qu'il faut pour cela un permis, il ou elle est passible d'une amende de $2,000 et d'un emprisonnement de non pas moins de trois mois. Ici ce sont de vies humaines qui sont en jeu, et s'il y a perte de vie parce qu'on a négligé de prendre ces mesures de protection, l'amende, pour la première infraction, n'est que de $50.

Monsieur le président, beaucoup de ces accidents sont malheureusement mortels. Si une pièce de bois tombe sur un ouvrier en bas de la cale, il n'a guère de chance de survivre, ou si un ouvrier tombe à la renverse dans la cale par suite du manque des mesures de précaution nécessaires, il peut perdre la vie. Laissez-moi donner un autre exemple: Beaucoup de ces navires sont chargés et déchargés à la hâte; peut-être risquent-ils de payer des frais de surestarie s'ils ne sont pas dans un autre port à tel jour. On se dépêche et parfois cela

prend un peu de temps pour installer les ouvrages de protection ou cela peut retarder la manutention de la cargaison. Dans ces conditions cela paierait l'armateur de prendre un risque, de pousser ses ouvriers pour en finir, sans s'occuper des prescriptions de la loi. Si le navire est chargé sans qu'aucun accident se produise, c'est autant de gagné pour le propriétaire; il s'en sauve et épargne des frais. Mais si quelque chose va mal et qu'un homme perde la vie, pour la première infraction, le propriétaire du navire s'en tire avec une amende de $50 seulement. Beaucoup de navires chargent par deux écoutilles à la fois et dans de pareils cas les salaires représentent plus de $100 l'heure. Cela paierait un armateur de courir un risque pour épargner une heure de salaires. J'estime qu'il est ridicule d'imposer seulement une amende de $100 comme maximum de peine pour une infraction qui peut causer la perte d'une vie. On devrait être plus rigoureux et prescrire une amende de plus de $50 pour la première infraction. Pour moi, c'est une des regrettables lacunes du projet de loi.

J'ai l'intention de proposer un amendement quand nous aborderons l'article 681d? Peut-être devrais-je attendre jusqu'à ce que nous arrivions à cet article; si vous le décidez ainsi, monsieur le président, j'attendrai. L'article 681d dit ceci:

L'expression "outillage", employée dans les quatre articles précédents, signifie les palans, machines, mécanismes d'engrenage, appareils et accessoires utilisés à bord d'un navire pour son chargement ou son déchargement.

Ce n'est pas dans ces termes que l'article a été présenté la première fois. Le Sénat a modifié le texte et je préférerais réinsérer le texte original rédigé par les fonctionnaires du département. J'estime qu'on devrait dire à la fin:

...mécanismes d'engrenage, appareils et accessoires utilisés pour le chargement ou le déchargement d'un navire, et comprend tout l'outillage, soit à bord du navire, soit à terre.

La différence consiste, bien entendu, en ce que, dans le premier cas, la loi ne vise que l'outillage du navire et dans l'autre la loi vise en plus l'outillage sur terre ou sur le quai. C'est très nécessaire, parce que les navires sont souvent chargés au moyen d'une grue mécanique qui est placée sur le quai ou sur la rive du cours d'eau. Si le but est de protéger la vie des hommes, cette disposition est également nécessaire si la grue en mauvais état, disons le mot, se trouve sur le bateau même, ou sur le quai ou le bord de la rivière. On prétend que nous outrepassons notre compétence et que cet appareil, s'il se trouve sur la terre, tombe sous le coup des autorités provinciales. Le ministre a eu l'obligeance de discuter cette question avec moi, hier soir et il m'a dit que des fonctionnaires provinciaux étaient chargés de faire cette inspection. Tout ce que je puis dire au sujet de la Colombie-Anglaise—et j'ai consulté mon collègue de Vancouver-Sud—c'est que nous n'avons jamais entendu parler de fonctionnaires remplissant ces fonctions. Il est des fonctionnaires, nommés sous le régime de la commission de compensations ouvrières, qui vont dans les chantiers et inspectent les machines qui y sont employées, mais leur juridiction ne s'étend pas aux cas dont nous parlons. De plus, l'objection est certainement surmontée par le fait que, sous le régime de l'ancienne loi, l'inspection s'étendait à la côte. L'article 674 se lit:

...peut inspecter et examiner les poulies, machines ou appareils servant au chargement ou déchargement de ces navires.

Il me semble que nous allons en arrière si nous limitons l'inspection aux machines à bord du navire quand l'ancienne loi, que nous cherchons à améliorer, déclare que l'inspection s'étend à tous les appareils de chargement ou de déchargement, ce qui comprend les appareils placés sur la côte.

Pendant que j'ai la parole, je veux dire un mot au sujet d'un point que je désire faire ressortir au ministre et touchant ces règlements. Je voudrais que le ministre nous assure—et je ne vois pas pourquoi il ne le ferait pas,—que lorsque ces règlements seront rédigés, et je compte que cela sera fait dans un avenir rapproché, ils seront publiés dans la *Gazette du Canada* afin que chacun sache exactement en quoi ils consistent. Si le ministre veut avoir la bonté de me donner des assurances touchant ces deux points, j'attendrai que nous en arrivions à l'article 691*d* pour proposer l'amendement que j'ai en vue.

M. MacINNIS: Avant que le ministre ne réponde qu'on me permette de dire que je suis presque entièrement d'accord avec ce qu'a dit l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) au sujet de ces amendements. Naturellement, cela ne comprend pas ses remarques du début au sujet du ministre du Commerce. Le besoin de ces amendements s'est montré tellement apparent aux hommes qui exécutent ces travaux que nous devrions avoir soin de les rendre aussi clairs que possible. L'article 681 semble un peu vague. Il stipule:

Le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, nommer à certains endroits du Canada qu'il juge à propos...

Il me semble qu'on pourrait rendre les termes plus forts en disant:

Le Gouverneur en conseil peut et doit, de temps à autre, nommer à certains endroits du Canada qu'il juge à propos...

Le même changement pourrait être apporté à l'article 681*a* qui se lit:

Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements pour la protection des ouvriers employés au chargement et au déchargement des navires...

Je suggère que nous devrions dire:

Le Gouverneur en conseil peut et doit établir des règlements pour la protection des ouvriers employés au chargement et au déchargement des navires.

Je crois qu'on devrait apporter ces changements, parce que, comme je l'ai dit hier, les compagnies d'arrimage ont soulevé beaucoup d'objections et il en a été de même des fédérations d'expéditeurs, contre les moindres précautions prises pour la sauvegarde des hommes travaillant au chargement ou au déchargement des navires. J'ai sous les yeux une lettre émanant de la Fédération des armateurs de la Colombie-Anglaise adressée au sous-ministre de la Marine, en date du 23 août 1932, dans laquelle il est dit qu'on regrette que le ministre prend des mesures pour engager un inspecteur de grues qui verrait à ce qu'on mît en vigueur les règlements touchant la sécurité des hommes. Je suis certain que ces objections continueront et il me semble que, pour la protection du ministre lui-même, les termes de la loi ne sauraient être trop clairs et trop bien choisis. Je répète que je suis complètement d'accord avec l'honorable député de Comox-Alberni au sujet de ces amendements.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai que quelques remarques à faire au sujet de cette partie du projet de loi. Bien que je ne m'oppose pas aux observations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), je veux appeler l'attention du comité sur les termes qu'il prétend contraires au règlement ou qui pèchent contre le décorum de la Chambre, afin que le comité puisse juger si, oui ou non, je dirige la discussion d'une manière conforme aux règles parlementaires. Voici les mots auxquels l'honorable député a fait allusion. Je cite la page 5487 (v.a.) du hansard, rapportant le débat sur ce projet de loi:

L'hon. député de Comox-Alberni (M. Neill) avec sa manière sarcastique ordinaire...

M. Neill: Merci.

L'hon. M. Stevens: ...a fait, au sujet de cette partie de ce projet de loi, des observations plutôt mordantes. Je crois même que ses paroles étaient absolument injustifiables. Il n'y a rien de mystérieux dans les expressions de marins ou de marine employées dans ce bill.

M. NEILL: Lisez plus loin.

L'hon. M. STEVENS: Oui. Plus loin, il y a:

L'honorable représentant n'est pas le seul membre de la Chambre, ou le seul homme au

[M. MacInnis.]

monde qui connaisse assez bien un grand nombre de ces questions, et je suis d'avis qu'il aurait mieux défendu la cause de ceux dont il prétend se faire le champion...

M. NEILL: Très bien!

L'hon. M. STEVENS: Après une interruption, je poursuivis:

Je dis donc qu'il aurait mieux défendu la cause de ceux qu'il représente s'il avait loué le ministre pour avoir au moins tâché, par ce projet de loi, de faire installer des dispositifs de protection dans les ports.

S'il se trouve des termes blessants et non parlementaires dans ce que je viens de citer...

M. NEILL: "Prétend"?

L'hon. M. STEVENS: ...je pense que les honorables membres qui y trouvent à redire auront beaucoup de difficultés à prendre part à un débat quelconque. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. L'honorable préopinant sait que ce projet de loi est très important pour les ouvriers employés au dangereux travail de chargement et de déchargement des navires dans les divers ports du Canada et surtout dans le port de Vancouver. Il a, comme moi, soulevé cette question ici à maintes reprises depuis plusieurs années. Je l'ai dit l'autre jour, nous espérions pouvoir faire quelque chose de ce côté l'an dernier, mais des raisons qu'il est inutile de discuter maintenant nous en ont empêchés. Nous avons alors inclus les présentes dispositions dans la refonte générale de la loi que nous avons préparée cette année. Quand il a été constaté que, pour des raisons purement constitutionnelles, nous ne pouvions faire cette refonte générale, le ministre en a détaché ces dispositions relatives au pilotage et à la navigation sur les lacs. Comme nous considérions que ces dispositions étaient assez pressantes, nous avons jugé à propos de présenter un bill distinct au lieu de remettre la chose à l'an prochain.

Dans ces circonstances, je prétends qu'on aurait dû louer le ministre au lieu de le critiquer. Quant aux observations qu'on vient de faire relativement à l'inspection, le ministre va les discuter au point de vue technique, mais je veux parler ici à titre de représentant, depuis vingt ans, de l'un des ports les plus considérables du Canada et qui, en conséquence, porte un grand intérêt à ce projet de loi. Les observations de l'honorable député de Comox-Alberni ont établi plus clairement que je ne pourrais le faire en une heure l'impérieuse nécessité pour le Gouverneur en conseil de réglementer ces questions, car il a cité un certain nombre de détails d'importance plus ou moins grande qui nous montrent qu'il doit s'en présenter des milliers du même genre. Si nous les mentionnions tous en détail

dans le bill, nous nous trouverions probablement liés au texte du bill et il en résulterait que les cas non prévus dans la loi échapperaient aux inspecteurs. Dans ce projet de loi, conformément à ce qui se fait dans les autres pays et à la pratique établie dans plusieurs autres lois importantes, nous donnons au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements. Qu'on me permette de lire l'article en question:

681A. Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements pour la protection contre les accidents des travailleurs employés au chargement ou au déchargement des navires.

Arrêtons-nous un instant. Cela est très large. C'est une injonction générale imposée au ministre et au Gouverneur en conseil de faire des règlements d'un caractère général pour la protection des ouvriers employés au chargement et au déchargement des navires. Je soutiens que cela comprend tous les accidents imprévus pouvant se produire dans le chargement ou le déchargement des navires. Je poursuis la citation de l'article:

...en tenant compte des particularités suivantes:...

Et les particularités "suivantes" sont encore assez nombreuses.

(a) La puissance des machines des palans et des mécanismes d'engrenage, ainsi que leur adaptabilité au service qu'ils sont destinés à remplir.

Cela comprend tous les appareils employés: cordes, câbles, poulies et palans, treuils, plançons, et le reste, employés pour le chargement et le déchargement des navires. Tout cela est sujet aux règlements que doit faire le Gouverneur en conseil.

(b) L'aménagement de passerelles et d'échafaudages appropriés et sûrs, ainsi que de dispositifs similaires.

Cette disposition prévoit un genre d'accidents qu'on voit malheureusement se produire souvent sur le littoral du Pacifique. Il est arrivé souvent que, dans la nuit, des hommes sont tombés à l'extrémité d'un quai ou entre le quai et le navire, où se trouvent de grosses pièces de bois servant de tampon. Souvent des hommes sont tombés entre le navire et le quai, se tuant ou se blessant grièvement. Souvent, il arrive qu'il s'en noie. La disposition a pour objet de prévenir les accidents de ce genre.

Le paragraphe suivant dispose:

(c) la protection à assurer au moyen de parapets, ou autre protection suffisante aux ouvertures dans les ponts des navires et autour des quais et bassins.

A en croire l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), cela ne se rapporte pas à la protection des écoutilles. Je soutiens que cela s'y rapporte. Quand une écoutille est ouverte, l'ouverture est généralement bordée d'un câble hissé sur une hiloire. La disposition prescrit que cette précaution sera obligatoire. Elle prescrit les précautions convenables contre les risques de ce genre. Le paragraphe suivant est ainsi conçu:

(d) L'éclairage de la cale et des ponts des navires, ainsi que des quais ou bassins où des navires peuvent opérer leur chargement ou leur déchargement.

Je m'arrête brièvement pour relever une remarque de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis). Il propose que nous remplacions le mot "may" par le mot "shall" qui implique obligation. Permettez-moi de dire que, dans les statuts, le mot "may" a généralement la signification de "shall", mais si je me trompe, mes collègues qui sont avocats peuvent me corriger; ils ont plus de compétence que moi pour discuter ce point. Et le fait même que nous adoptons ce projet de loi imposera au Gouverneur en conseil le devoir d'en faire observer les prescriptions. L'honorable député n'a pas besoin de douter de l'efficacité de la disposition ainsi rédigée. Quand il parle de l'insuffisance des pouvoirs du Gouverneur en conseil, je le renvoie à l'article 681 C. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) constatera l'existence d'un paragraphe qui confère en outre l'autorité suivante à l'inspecteur:

(a) Si un inspecteur de l'outillage des navires est d'avis que quelque personne employée au chargement ou au déchargement d'un navire est déraisonnablement exposée à un danger, à cause du mauvais état des machines, de l'outillage, des échafaudages ou des dispositifs similaires, ou à cause de la manière dont l'ouvrage est exécuté; ou

Puis, constatation faite d'une autre infraction aux règlements,

il pourra et devra ordonner, en s'adressant verbalement ou autrement au propriétaire, au capitaine ou à une autre personne dirigeant le chargement ou le déchargement du navire, que les opérations de chargement ou de déchargement du navire cessent.

L'inspecteur peut donc donner des ordres à ce sujet, s'il considère qu'un outillage, un palan ou un échafaudage présente du danger. L'honorable député de Comox-Alberni a parlé aussi de l'insuffisance de la peine, mais il remarquera que les dispositions mentionnées dans l'article 681 A s'appliquent aussi au présent article, cela va de soi, et la disposition suivante prévoit la même peine, mais le paragraphe 681 c qui confère à l'inspecteur le pouvoir de donner des ordres prévoit la peine suivante:

Si après avoir reçu cet ordre...

C'est-à-dire, l'ordre de cesser l'opération.

...quelqu'un continue les opérations de chargement ou de déchargement, ou permet de les con-

tinuer, il sera passible d'une amende d'au plus cinq cents dollars et d'au moins cent dollars.

M. NEILL: En vertu de cette disposition seulement.

L'hon. M. STEVENS: Non. J'attire particulièrement l'attention de mon honorable ami sur ce point: cela s'applique au pouvoir qu'a l'inspecteur d'ordonner la cessation des opérations de chargement ou de déchargement, s'il constate le mauvais fonctionnement d'un outillage, d'un palan ou autre appareil. Si l'on n'obéit pas, le capitaine ou le propriétaire est passible d'une amende de $500.

M. NEILL: Seulement en vertu de cet article.

M. QUINN: Des autres aussi.

L'hon. M. STEVENS: Je demande pardon à mon honorable ami, qu'il me permette de l'inviter à examiner ce point, et je le fais très courtoisement pour lui inspirer un peu de confiance en moi. Cela s'applique à tous les articles, parce que le pouvoir de donner des ordres énoncé dans cet article est aussi énoncé dans une couple de dispositions précédentes. Donc tout ordre donné en vertu de la présente disposition s'applique aussi aux dispositions dont il se plaint, et le pouvoir d'imposer des amendes prévu dans cette disposition s'ajoute au même pouvoir énoncé dans les deux autres. C'est indubitable. Pour emprunter à mon honorable ami un peu de son sarcasme, je lui dirai qu'il en conviendra certes, s'il se permet à lui-même un peu d'équité.

M. NEILL: Je ne le ferai certes pas.

L'hon. M. STEVENS: S'il en est ainsi, mon honorable ami est incorrigible.

Je m'explique fort bien l'anxiété manifestée par l'honorable député de Vancouver-Sud, quand il a parlé l'autre soir d'un retard possible dans l'application de ces dispositions. A cet égard, il a mentionné l'article 681 F qui prescrit:

> Les articles six cent quatre-vingt-un à six cent quatre-vingt-un E (tous deux compris) de la présente loi ne seront pas mis en vigueur avant une date à fixer par le Gouverneur en conseil et à proclamer dans la *Gazette du Canada;* et jusqu'à semblable proclamation, les articles six cent soixante-quatorze et six cent quatre-vingt-un de la présente loi, tels qu'ils existent actuellement, demeureront en vigueur.

J'avouerai franchement que, si je croyais à la possibilité de retards considérables dans l'application de cette loi, je ne la défendrais pas comme je le fais. Mais il y a une excellente raison, je dirai même nécessité absolue de procéder ainsi. Si nous adoptions le bill tel quel, en abrogeant les articles 784 et 681, nous nous trouverions absolument sans protection pendant l'intervalle qui séparera nécessairement l'adoption de ce bill, disons demain, ou lundi ou mardi, et le jour où nous pourrons promulguer des règlements complets, dont la rédaction prendra bien un mois ou deux; tout cela parce que nous aurions abrogé l'article 674. On comprendra la signification et l'importance de cette disposition en lisant l'article 674 de la loi actuelle. Il est ainsi conçu:

> Tout inspecteur peut en tout temps visiter tout navire, qu'il soit enregistré au Canada ou ailleurs, et qu'il soit mû entièrement ou en partie par la vapeur, excepté les navires appartenant à Sa Majesté; et bien que ces navires soient classés dans le registre de Lloyd pour les navires britanniques et étrangers, ou dans toute autre corporation ou association pour l'inspection et l'enregistrement des navires approuvée par le Gouverneur en conseil, il peut inspecter et examiner les gréements, mécanismes ou appareils employés à leur chargement ou déchargement; et s'il juge que ces gréements, mécanismes ou appareils sont défectueux, de manière à être dangereux pour la vie humaine, il en fait rapport au ministre qui peut ordonner que ces gréements, mécanismes et appareils ne soient pas mis en usage sans une autorisation de sa part.

Je ne veux pas dire que cet article soit satisfaisant, mais il constitue la mesure de protection actuelle. Si nous l'abrogeons avant que les règlements prévus dans ce bill ne soient promulgués, nous nous priverons même de cette faible mesure de protection.

J'appelle aussi votre attention sur l'article 681 de la loi, également abrogé par ce bill, à moins qu'on ne lui substitue la disposition dont on se plaint. Voici l'article 681:

> Tous gréements, mécanismes ou appareils employés en contravention à un ordre donné par le ministre sous la présente Partie défendant l'emploi de ces gréements, mécanismes ou appareils jusqu'à ce qu'il en ait permis l'emploi, sont passibles de confiscation et de saisie par le chef des douanes d'un port quelconque et peuvent dès lors être vendus de la même manière et en vertu des mêmes dispositions que peuvent l'être les marchandises passibles de confiscation pour non-paiement des droits de douane; et le propriétaire du navire pour le chargement ou le déchargement duquel ces gréements, mécanismes ou appareils ont servi en contravention à cet ordre, encourt une amende de cent dollars, et le navire répond du paiement de cette amende.

Je répète que, durant les quelques semaines qu'il faudra au ministre pour consulter les commissaires des ports les plus importants et préparer les règlements, il est important de conserver ces dispositions. J'ai autant d'intérêt que l'honorable député à cette question et je lui donne ma parole que ni le ministre, ni personne, n'a eu l'idée de retarder indéfiniment la promulgation de ces règlements. Tous ceux qui ont quelque peu étudié cette question comprennent que ces règlements seront

nécessairement volumineux. Ils s'appliqueront à une infinité de choses et non pas seulement à celles que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a mentionnées. En outre, le ministère de la Justice devra les étudier soigneusement, afin que nous soyons bien sûrs de leur validité et que nous ne soyons pas exposés à les voir attaquer sous le prétexte qu'ils dépassent la compétence du Parlement fédéral. Il faudra donc quelque temps pour les préparer. Le ministre expliquera lui-même ses vues à ce sujet, mais j'exprime mon opinion personnelle, parce que je m'y intéresse depuis quelques années, et, tout comme l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) je désire que ces règlements soient promulgués le plus tôt possible. Je ne pense pas que les principaux intéressés aient à souffrir de l'adoption de cet article.

M. MacINNIS: Quoique venant de la même ville, il se peut que le ministre du Commerce et moi nous ne nous connaissions pas assez bien. Cependant, malgré nos divergences d'opinions sur d'autres questions, quand il s'agit d'une chose d'ordre pratique comme celle-ci le ministre me trouvera très raisonnable et disposé à accepter ses conclusions. Y a-t-il actuellement à Vancouver un inspecteur comme il est prévu à l'article 674?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, pas actuellement, mais nous nous occupons d'en désigner un,

M. MacINNIS: Voilà qui coupe l'herbe sous le pied du ministre du Commerce. S'il n'y a pas d'inspecteur, à l'heure actuelle, il n'y a pas de protection. Par conséquent, si l'on mettait l'article en vigueur dès l'adoption du projet de loi, nous ne nous trouverions pas dans une situation pire que maintenant. Il n'y a donc pas de raison de ne pas appliquer l'article sans retard.

Au sujet des sanctions édictées par le paragraphe 2 de l'article 681C, je note qu'il est aussi question de sanctions à l'article 696 relatif aux cargaisons de cale, ou arrimées sur le pont, pouvant être transportées dans les navires britanniques immatriculés au Canada. Dans ce cas, l'amende ne doit pas dépasser mille dollars pour chaque contravention, mais on prévoit aussi un emprisonnement d'au plus trois mois si l'inculpé ne verse pas l'amende.

L'hon. M. STEVENS: Quel article?

M. MacINNIS: L'article 696, page 4 du nouveau bill. La mise en vigueur convenable des articles qne nous avons étudiés, jusqu'au nº 681C, est tout aussi importante que celle de l'article 696. Le gréement défectueux peut entraîner des pertes de vie, comme cela s'est souvent produit. Par conséquent, nous devrions prescrire des sanctions aussi sévères que possible.

M. NEILL: Le ministre de la Marine, m'assurent-t-on, est un avocat éminent. Ne pense-t-il pas que l'article 681A aurait plus d'effet si l'on adoptait la disposition que je propose, à l'effet de ne pas en limiter l'application par la mention de détails? Cette disposition donnerait au ministre le pouvoir d'effectuer, par le moyen de la réglementation, plusieurs des modifications que j'ai conseillées et qu'ont demandées aussi les commissaires du port de Vancouver.

L'hon. M. DURANLEAU: Quand le texte est d'ordre général, et non limité par la mention de détails, le ministre a des pouvoirs plus considérables, mais, sauf erreur, les divers alinéas confèrent au ministre toute l'autorité voulue pour promulguer des règlements. Je ne vois pas la nécessité de conférer un pouvoir d'application générale quand les alinéas mentionnent tous les détails.

M. NEILL: Je prétends que l'article 681A-B-C-D ne touche pas à tous les accidents possibles, qu'on devrait prévoir.

L'hon. M. DURANLEAU: L'article dit:

Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements pour la protection contre les accidents des travailleurs employés au chargement ou au déchargement des navires, en tenant compte des particularités suivantes:

Suivent certains détails. Mais la première phrase de l'article est d'application tout à fait générale. Nous pourrions rédiger l'article de la façon que désire l'honorable député, mais le ministre n'en aurait pas une autorité plus grande. Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements pour la protection contre les accidents des travailleurs employés au chargement ou au déchargement des bateaux. Cette autorité est d'application absolument générale. On ajoute les mots "en tenant compte des particularités suivantes". Mais ils ne restreignent aucunement les pouvoirs.

M. NEILL: Je prétends qu'il les restreignent.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne le pense pas, et les tribunaux en ont décidé ainsi à diverses reprises.

M. NEILL: Pourquoi voyons-nous si souvent dans nos lois un article prescrivant que la généralité n'en sera pas limitée?

L'hon. M. DURANLEAU: On a décidé à diverses reprises que, lorsqu'il existe des pou-

voirs d'application générale, les pouvoirs particuliers comme ceux que confèrent les mots "en tenant compte des particularités suivantes" ne constituent que des directives: l'autorité d'application générale persiste. On ne saurait en douter, me semble-t-il.

M. NEILL: Le ministre songera-t-il aux autres détails que j'ai mentionnés, quand il établira ses règlements?

L'hon. M. DURANLEAU: Va sans dire. Mes fonctionnaires me disent que tous les avis lus par mon honorable ami se trouvent dans les bureaux du ministère. Les alinéas ne limiteront aucunement notre action. Si nous croyons qu'il importe d'inclure d'autres détails, nous avons l'autorité générale voulue pour le faire.

M. NEILL: Quand le ministre compte-t-il promulguer ses règlements et les publiera-t-il dans la *Gazette*?

L'hon. M. DURANLEAU: Il faut publier tous les règlements dans la *Gazette*, je pense. En tout cas, ceux-là le seront certainement.

M. NEILL: Quand?

L'hon. M. DURANLEAU: Dès qu'on les aura adoptés.

M. NEILL: Il a été présenté un amendement à l'article 681D, dont vous n'avez pas encore saisi la Chambre, monsieur le président.

L'hon. M. DURANLEAU: J'allais dire un mot à ce sujet. Mon collègue, le ministre du Commerce, a fort bien exposé toute cette question. Je n'ajouterai qu'un mot ou deux. Le Sénat a discuté à fond la question soulevée par le projet d'amendement de mon honorable ami. Le bill primitif comprenait la même disposition pour ainsi dire; cependant, les honorables membres du Sénat ont conclu qu'il était préférable d'autoriser l'inspection de l'outillage seulement à bord du navire. Un outillage peut être installé sur le quai, cela va de soi; cependant, du moment qu'il se trouve à bord d'un navire, il peut être inspecté par les fonctionnaires du département, ainsi que tous les agrès qui retiennent le navire au port, tels que les chaînes, les fils de fer et ainsi de suite. Au Sénat, l'on a soulevé la question de savoir si l'adoption d'un amendement comme celui que propose mon honorable ami n'empiéterait pas sur la juridiction des provinces. On a aussi fait valoir que chacune des provinces a appliqué une loi concernant les accidents du travail, laquelle, pourvoit à l'inspection des machines utilisées par les ouvriers.

Mon honorable ami a déclaré que, dans sa province, les inspecteurs vont inspecter les appareils que l'on utilise dans les exploitations forestières. Je ne suis pas au fait de la loi en vigueur en Colombie-Anglaise; cependant, sous le régime des lois en vigueur dans la province de Québec et aussi dans les autres provinces, je le suppose, les inspecteurs sont autorisés à inspecter l'outillage ou les machines dans n'importe quelle partie de la province, même sur les quais. Les débardeurs et autres travailleurs employés sur les quais sont pleinement protégés par la loi des accidents de travail en vigueur dans la province de Québec. Le Sénat a conclu, étant donné qu'il y a un doute quant à savoir si oui ou non cela constitue un empiétement sur la juridiction des provinces et qu'en sus les lois des différentes provinces protègent les ouvriers, qu'il était plus sage de limiter les pouvoirs des inspecteurs à visiter l'outillage à bord des navires seulement. Les mots employés sont: "outillage... utilisé à bord d'un navire".

M. MacINNIS: Le ministre est-il d'avis qu'il a le droit d'exposer le cas de cette façon? Alors, comment pourrons-nous, ainsi que le prescrit l'alinéa *c* de l'article 681*a*, établir des règlements "pour la protection à assurer au moyen de parapets, ou autre protection suffisante aux ouvertures dans les ponts des navires et autour des quais et bassins". Est-ce que cela n'est pas à terre aussi bien que l'outillage qui serait installé sur le quai pour le chargement d'un navire?

L'hon. M. STEVENS: Le texte dit: "des ouvertures dans les ponts des navires".

L'hon. M. DURANLEAU: Et aussi "autour des quais et bassins".

M. MacINNIS: Et l'alinéa *d* de l'article 681*a* est ainsi conçu:

> L'éclairage de la cale, et des ponts des navires, ainsi que des quais ou bassins où les navires peuvent opérer leur chargement ou leur déchargement.

Si nous avons le droit d'établir des règlements en ce qui regarde les quais, lesdits règlements pourraient certes s'appliquer à l'outillage qui sert au chargement des navires. Les règlements devraient s'appliquer aussi bien à l'outillage sur le quai qu'à l'outillage installé à bord du navire. Il ne faut pas avoir deux poids et deux mesures.

L'hon. M. DURANLEAU: L'objection que fait valoir mon honorable ami est peut-être de nature à soulever quelque doute. Je ne puis admettre que le parlement du Canada n'a pas le droit de conférer des pouvoirs d'inspection de l'outillage employé sur les quais pour le chargement ou le déchargement des navires.

Et lorsque je dis que le Sénat a décidé qu'il était préférable de s'abstenir de conférer à

l'inspecteur le pouvoir d'inspecter l'outillage sur le quai, je dois ajouter que le leader du Sénat déclara que cela ne constitue pas du tout un aveu que nous n'avons pas le pouvoir de le faire. Il ne voit pas la nécessité de conférer ce pouvoir à l'inspecteur; mais, étant donné que les ouvriers travaillant sur les quais sont protégés par les lois en vigueur dans les différentes provinces, il y a peut-être quelque chose dans l'objection que soulève mon honorable ami, mais cela n'a guère d'importance, selon moi.

M. NEILL: Je suis heureux d'entendre le ministre admettre qu'il y a au moins un doute raisonnable. La question dont la Chambre est saisie comporte deux aspects. Nous avons d'abord le bill lui-même qui limite l'inspection à l'outillage installé à bord du navire et l'amendement qui cherche à ramener les choses au point où elles étaient avant l'intervention du Sénat, c'est-à-dire que l'inspection doit s'appliquer aussi bien à l'outillage installé sur les quais qu'à celui installé à bord des navires. Or, supposons que nous revenions au premier texte, celui de la loi inscrite dans nos statuts revisés et que nous laissions nos doutes en suspens, puisque doute il y a au dire du ministre lui-même. Nous retirerons alors quelque bénéfice de l'application de la loi. Je suggère que nous adoptions le texte de l'article primitif, le n° 634, qui renferme les mots: "employé au chargement ou au déchargement desdits navires". Servez-vous tout simplement des mots "employé au chargement ou au déchargement des navires". Ne parlez pas de l'endroit où l'outillage est installé. Le ministre admet qu'il subsiste un doute. Nous ne soulèverons pas de doute et personne n'en soulèvera. De plus, ce texte a l'avantage d'être dans la loi actuellement en vigueur.

L'hon. M. DURANLEAU: Si l'honorable député veut bien relire l'article 674, il verra dans la première ligne les mots: "tout inspecteur peut, à toute heure visiter tout bateau". Par conséquent, il me semble que l'inspection est limitée au navire.

M. NEILL: Parfaitement; mais il inspecte l'outillage employé pour "le chargement ou le déchargement dudit navire". L'outillage peut être installé dans le comté voisin, en tant qu'il s'agit de l'article en discussion.

L'hon. M. DURANLEAU: Le texte de l'article peut n'être pas aussi clair qu'il le devrait. Cependant, il décrète d'abord que l'inspecteur peut monter à bord d'un navire et c'est à bord dudit navire qu'il doit faire son inspection. Tel qu'il est rédigé l'article donne à entendre qu'il ne ferait que l'inspection des palans et autres appareils à bord du navire.

M. NEILL: Non, pas nécessairement. Ce n'est que sous-entendu.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, j'inviterai les honorables députés qui s'opposent à cet amendement à ne pas oublier les circonstances qui ont entouré toute cette négociation. Au cours de 1931 et à venir jusqu'à l'année dernière nous avons insisté auprès du ministère pour l'adoption d'une mesure de cette nature. On se souviendra que la commission du port de Vancouver prépara un règlement dont on a cité une partie aujourd'hui. Lorsque ce règlement parvint à Ottawa, le ministère de la Justice en examina la constitutionnalité. Il s'agissait de savoir s'il entrait dans les attributions du Parlement, vu que la commission du port était la création du Parlement, d'approuver ou d'adopter ce règlement. Cette décision s'applique à toutes les dispositions contenues dans les règlements des commissaires du port. J'ai sous les yeux l'opinion du ministère de la Justice à ce sujet, ainsi que certaines lettres du ministère portant que la chose a fait l'objet d'un examen approfondi. Si les honorables députés persistent à vouloir insérer dans le bill le texte de leur amendement il pourrait arriver que, le jour où il s'agira d'appliquer les dispositions du bill, une société d'arrimage ou les propriétaires d'un navire qui seraient lésés s'en prennent à nous. Et, à cause d'une subtilité de cette nature, tout le fruit de nos efforts se trouverait perdu. Nous avons la certitude que ce Parlement a la juridiction voulue quant au navire, mais nous savons également assez bien qu'il n'entre pas dans nos attributions de nous occuper de ce qu'il peut y avoir à terre. Du moins, des doutes existent quant à notre autorité dans ce domaine. Je prierai donc les honorables députés de ne pas insister sur leur amendement à moins d'être absolument certains qu'il ne dépasse pas les pouvoirs constitutionnels de ce Parlement, mais de permettre plutôt que l'article soit adopté dans sa forme actuelle. Cet article est d'application très vaste et générale; et même s'il fallait que l'inspecteur use d'un peu de discrétion et n'intervienne que là où il a juridiction, ce serait, à mon avis, une grave erreur d'insérer dans le bill le texte proposé, pour constater dans la suite que nous avons réduit à néant tout l'effort que nous faisons.

M. NEILL: Le ministre a dit que le ministère de la Justice avait rendu une décision dans le sens indiqué par le bill. Je ferai observer que le bill primitif présenté au Sénat,—non pas le bill volumineux, mais celui dont nous sommes saisis en ce moment,—contenait une disposition applicable à l'outillage installé à terre, et le Sénat l'a modifiée. Si, après

avoir examiné la chose, le ministère de la Justice a décidé qu'il était régulier d'insérer cette disposition dans le bill,—comme il a dû le faire, à en juger par ce que dit le ministre,—pourquoi le Sénat l'a-t-il retranchée?

L'hon. M. STEVENS: Je parlais du règlement de la commission du port. J'ai cité cela à titre d'exemple pour montrer à quel point sont limités ces pouvoirs et le champ où ils peuvent être exercés. Je regretterais certainement que l'on ajoutât au bill quoi que ce soit de nature à en compromettre son adoption sous la forme actuelle.

M. MacINNIS: J'aimerais à appeler l'attention du comité sur un léger amendement que nous pourrions apporter à l'article et qui, si on en fait l'application, ne détonnerait pas autant que l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Au lieu d'adopter l'amendement, je serais d'avis que l'on retranchât les mots " à bord d'un navire" qui figurent à la suite du mot "utilisés", à la 24e ligne. Cela n'enlèverait rien à la signification du mot "outillage", et ne prêterait pas à autant de contestation que pourrait le faire l'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni, amendement qui ferait tout de suite songer à l'expression "à terre". A mon sens, ce serait le meilleur moyen d'adopter cet article. C'est une idée que je soumets au ministère et au ministre du Commerce et je les invite à y réfléchir.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami constatera que le mot "son" qui se rencontre deux fois à la même ligne, ne serait plus à propos.

M. NEILL: Il faudrait alors lui substituer le mot "le" et ajouter les mots "d'un navire", à la fin de l'article. Je retirerais volontiers mon amendement. Comme je le disais il y a un instant, cela laissait la question en suspens; le doute subsisterait.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, monsieur le président; je ne vois pas d'inconvénient à retrancher les mots "à bord d'un navire" et le mot "son" où il se rencontre, à remplacer ce dernier mot par "le" et à ajouter, à la fin, les mots "d'un navire". L'article se lirait alors comme suit:

L'expression "outillage", employée dans les quatre articles précédents, signifie les palans, machines, mécanisme d'engrenage, appareils et accessoires utilisés pour le chargement ou le déchargement d'un navire.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, comme le ministre ne peut pas proposer un amendement à son propre bill, je prends la liberté de proposer:

Qu'à la page 3 du bill, ligne 23, les mots "abord d'un navire" soient retranchés, que le mot "son" là où il se rencontre, soit remplacé par le mot "le", et qu'à la fin de l'article soient ajoutés les mots "d'un navire", après le mot "déchargement".

M. NEILL: Je demande à retirer mon amendement.

(L'amendement est retiré.)

La motion est adoptée.

Le paragraphe 681D, ainsi modifié, est adopté.

Sur le paragraphe E (indication du poids sur gros colis ou objets).

M. QUINN: Si le ministre se reporte au paragraphe 681B, il verra que l'alinéa de la lettre *a* autorise l'inspecteur de l'outillage du navire, dans l'exercice de ses fonctions, à faire ceci:

A toute heure raisonnable, monter à bord d'un navire ou se rendre à un quai ou à un bassin où un navire est accosté en vue de son chargement ou de son déchargement; et

Maintenant, de gros paquebots ou navires marchands ont des passerelles et des échafaudages qui les relient directement aux hangars. La plupart du temps les marchandises ne touchent pas le quai du tout, et la surveillance des arrimages, des chargements et déchargements se fait en grande partie dans les hangars. Je suis d'avis que l'inspecteur devrait être autorisé à pénétrer dans les hangars ou les entrepôts où se font ces opérations. Je propose que cet alinéa soit ainsi libellé:

A toute heure raisonnable, monter à bord d'un navire ou se rendre à un quai ou à un bassin ou à un entrepôt ou à un hangar près desquels ce navire est accosté dans un but de chargement ou de déchargement.

Je propose cet amendement.

L'hon. M. DURANLEAU: Bien entendu, nous désirons tous que cette mesure législative soit aussi complète que possible, mais je me demande si le mot quai ne comprend pas les entrepôts et les hangars. Ces derniers sont sur le quai.

M. QUINN: Si le ministre interprète quai ou bassin comme comprenant les entrepôts et hangars, l'amendement n'est pas nécessaire. Mais celui-ci rend le sens plus explicite.

M. MacINNIS: Je ne m'oppose pas à cette modification, mais je constate qu'elle prête à la même objection que l'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) au paragraphe 681D. Elle appelle particulièrement l'attention sur les entrepôts ou les hangars, ce que je ne crois pas désirable.

L'hon. M. STEVENS: Personnellement, je crois que l'honorable député d'Halifax (M. Quinn) ferait mieux de ne pas insister. Il s'expose à insérer dans le bill des expressions

dont une interprétation étroite au sujet de la juridiction aurait pour effet peut-être de détruire le bill. On notera que ceux qui ont préparé ce projet de loi ont eu bien soin de prévoir que l'inspecteur pourra, à toute heure raisonnable, monter à bord d'un navire ou se rendre à un quai ou à un bassin où un navire est accosté pour y prendre ou y déposer son chargement. Cette disposition lui donne accès au navire en passant au-dessus du quai, ce qui est essentiel et peut être autorisé par le Parlement. Mais si vous amplifiez la disposition en disant que les inspecteurs se rendront dans les entrepôts, *etc.*, je crois que cela pourra faire surgir des conflits. Je regretterais l'introduction dans cette disposition de quoi que ce soit dont une étroite interprétation eût pour effet de mettre en danger la valeur de tout l'article.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Dois-je comprendre que l'honorable député retire son amendement?

M. QUINN: Si le ministre m'assure que les entrepôts et les hangars sont compris par les mots quai ou bassin, je serais satisfait et je retirerai mon amendement.

(L'amendement est retiré.)

M. NEILL: J'appelle l'attention du ministre sur le paragraphe 681:

Le Gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, nommer, aux endroits du Canada qu'il juge convenables...

Je ferai observer au ministre le besoin de la nomination d'un inspecteur à Port-Alberni, qui est aujourd'hui le troisième endroit le plus important de la Colombie-Anglaise touchant l'expédition du bois de charpente, et où il arrive que trois cents arrimeurs sont occupés en même temps.

L'hon. M. STEVENS: Que pense l'honorable député de Westminster (M. Reid) de ce mot "troisième"?

M. NEILL: Ce mot est juste. Nous sommes en avant de Victoria, et bien près de New-Westminster, que nous dépasserons bientôt.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Que le comité me permette de lui rappeler que nous sommes à discuter le paragraphe 681E.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 681F (proclamation de la date).

M. MacINNIS: J'ai écouté très attentivement l'explication du ministre du Commerce (M. Stevens) au sujet de cet article, mais après avoir fait observer qu'il n'y a pas d'inspecteurs agissant actuellement en vertu du paragraphe 674, je crois que ne nous serions pas en plus mauvaise posture en l'absence de cette disposition.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 696 est adopté.

Le paragraphe 897a est adopté.

Sur le paragraphe 932 (navires britanniques).

M. REID: Avant de discuter ce article, je dirai que je diffère d'avis avec plusieurs membres de l'opposition. J'appuie formellement ce bill, surtout la partie qui a trait aux appareils de protection. Au sujet de l'article dont le comité vient d'être saisi, je voudrais poser une question au ministre. Je sais que la convention du Commonwealth britannique concernant la marine marchande définit l'enregistrement d'un navire britannique et je voudrais savoir si le Canada a fait à ce sujet comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire s'il a fait sienne la définition couchée dans la convention, laquelle fut signée par la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Etat libre d'Irlande et Terre-Neuve. Aux termes de cette convention, il est quasi obligatoire d'être sujet britannique pour faire engistrer ces navires.

L'hon. M. DURANLEAU: Je présume que mon honorable ami a lu l'article 1er de la loi de la marine marchande de 1894, dont voici le texte:

Nul navire ne sera censé être un navire britannique s'il n'appartient en totalité à des personnes de la description suivante (désignées dans la présente loi comme personnes ayant qualité pour être propriétaires de navires britanniques), savoir:

(a) Les sujets-nés britanniques;

(b) Les personnes naturalisées par ou en conformité d'un acte du parlement du Royaume-Uni, ou par ou en conformité d'un acte ou ordonnance de l'autorité législative dans une possession britannique;

(c) Les personnes rendues denizens par lettre de denization, et

(d) Les corporations établies conformément et sujettes aux lois de quelque partie des possessions de Sa Majesté, et qui y ont leur comptoir:

Pourvu que toute personne qui—

(i) étant un sujet-né britannique a prêté serment d'allégeance à un souverain ou état étranger ou est de quelque autre manière devenu citoyen ou sujet d'un état étranger; ou

(ii) a été naturalisé ou rendu denizen comme susdit;

n'aura pas qualité pour être propriétaire d'un navire britannique s'il n'a subséquemment à la prestation dudit serment, ou après être devenu citoyen ou sujet d'un état étranger, ou après avoir été naturalisé ou rendu denizen comme susdit, prêté serment d'allégeance à Sa Majesté la Reine, et réside durant le temps qu'il est propriétaire du navire dans les possessions de Sa

Majesté, ou est associé d'une maison faisant actuellement affaires dans les possessions de Sa Majesté.

On voit donc que la Grande-Bretagne s'est délibéremment abstenue de définir la formule "navire britannique", et l'article 932 montre que le Canada a fait de même dans le passé. Le texte actuel biffe le mot "signifie" de la définition et ajoute enfin les mots "et que la loi d'Angleterre", etc.

Nous faisons comme on fait en Angleterre actuellement. En vertu des lois de marine d'Angleterre, c'est le siège de l'administration de la compagnie de navigation, et non pas le lieu de résidence ou la nationalité des actionnaires ni même le lieu d'enregistrement du navire, qui en détermine la nationalité.

M. REID: Autre point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre et que l'on pourrait peut-être discuter maintenant, étant donné son importance pour les marins du littoral du Pacifique. La convention de navigation marchande du Commonwealth prévoit le cas des certificats d'officiers. L'article 17 est ainsi conçu:

Sous réserve de toute disposition spéciale que peut adopter l'un quelconque des pays du Commonwealth concernant les aptitudes exigibles des officiers de navires employés au cabotage...

Ce sont les mots qui suivent que je désire souligner.

...un certificat valide de compétence et de service délivré par une partie du Commonwealth témoignera dans tout le Commonwealth britannique que le titulaire a dûment et conséquemment qualité pour servir à bord de tout navire enregistré dans cette partie-là.

Je comprends que cela signifie qu'un équipage engagé en Angleterre et possédant des certificats délivrés en Angleterre montant un navire d'enregistrement britannique serait considéré conforme à la loi. Mais retournons la proposition, et disons qu'il s'agit d'un navire britannique quittant Vancouver ou New-Westminster pour l'Angleterre, les officiers et marins porteurs de congés délivrés en Canada ne peuvent trouver d'emploi à bord, et je crois que cela se fait sur des instructions émanant d'Angleterre. J'ai reçu plusieurs affidavit à ce sujet. Je ne les citerai pas tous, mais en voici un qui explique bien la situation et je vais en donner lecture. C'est la déclaration donnée sous serment par un menuisier du bord du nom de Harrison, lequel dit:

3. Que durant l'été de 1932, je me suis adressé à M. Menzies, adjoint du directeur du port de Vancouver, pour avoir un emploi comme menuisier du bord ou matelot compétent ou tout autre emploi sur n'importe quel navire britannique retournant en Angleterre, et que, là et alors, ledit adjoint du directeur du port m'informa qu'il me serait impossible d'obtenir pareil

[L'hon. M. Duranleau.]

emploi, vu que tous les capitaines des navires anglais avaient reçu instruction de ne pas engager de Canadiens, Anglais ou sujets britanniques ayant demeuré hors l'Angleterre plus de deux ans et que je demeurais au Canada depuis trois ans.

4. Je me suis rendu de nouveau au bureau du préposé aux engagements pour y obtenir un emploi, et cela plusieurs fois, mais toujours avec le même résultat.

5. Le mardi 13 mars 1933, j'ai vu le préposé aux engagements dans la ville de Vancouver, alors que j'accompagnais un nommé Paul Bailey qui demandait une place de chauffeur à bord du navire *Juanita*, et j'ai entendu le préposé aux engagements, M. Menzies, dire à ce Paul Bailey qu'il ne pourrait obtenir une place de chauffeur que lorsqu'il aurait un certificat de congé du Board of Trade anglais, ajoutant que son certificat de congé canadien n'avait aucune valeur.

6. Je crois sincèrement que l'on devrait modifier la loi de la marine marchande au Canada de manière à protéger les porteurs de certificats de congé canadiens et aussi ceux qui possèdent des certificats de congé de ministère du Commerce anglais et qui demeurent au Canada.

Je possède trois de ces déclarations, faites sous serment, la première d'un charpentier, nommé Harrison, une autre de Paul Bailey et une troisième de Cornelius Jan Lieuwen, lieutenant, et tous les trois jurent qu'ils ont essuyé un refus quand ils ont demandé une place sur des navires anglais qui retournaient en Angleterre. En vertu des dispositions de la loi sur la marine marchande au Canada nous acceptons dans notre pays les certificats de congé accordés dans un pays quelconque de l'empire britannique et je suis d'avis que cette affaire devrait donner lieu à un examen sérieux. Nous devrions obtenir des explications sur le fait que des citoyens canadiens, qui ont demandé une place sur des navires anglais, et qui possédaient des certificats de congé canadiens, ont été traités de la manière dont l'ont été ces hommes à Vancouver il n'y a pas longtemps.

L'hon. M. STEVENS: Le hasard a voulu que je reçusse aussi les déclarations sous serment dont vient de parler mon honorable ami. Elles ont été préparées par l'Union des matelots ou l'Association des capitaines et seconds. La plainte, certes, est des plus naturelle. Voici un grand nombre de matelots, dont plusieurs sont de bons manœuvriers, d'autres sont des officiers, des lieutenants et ainsi de suite. Ils se trouvent sans emploi et désirent, naturellement, obtenir une position tout de suite Or, on se plaint du fait que ces marins, après s'être adressés au capitaine d'un navire anglais, ou plutôt, pour préciser, après avoir demandé au préposé aux engagements des places sur des navires anglais dans le port de Vancouver, ont essuyé un refus de la part du capitaine anglais.

Nous ne connaissons pas tous les détails de cette affaire. Nous avons des déclarations de

ces hommes, convaincus qu'ils sont lésés. Mais, pour ce qui a trait à ces cas, je puis dire que, dès que j'ai reçu ces déclarations faites sous serment, je les ai fait tenir aux fonctionnaires du ministère de la Marine par l'intermédiaire de mon collègue le ministre de la Marine (M. Duranleau), et je puis affirmer au comité qu'elles font actuellement l'objet d'un examen des plus minutieux. Nous sommes d'avis que ces hommes ont le droit d'exiger que cette question soit bien étudiée, mais pour le moment nous ne pouvons nous prononcer. Le ministre et ses fonctionnaires supérieurs s'occupent de la question, mais ils ne sont pas en état de donner une réponse tout de suite parce qu'ils n'ont pas encore obtenu tous les renseignements nécessaires.

Puis-je me permettre de faire ici une ou deux observations, non dans le but de justifier la conduite du capitaine du navire, mais tout simplement pour que nous connaissions au moins une partie de la version de l'autre partie en cause. Un navire anglais entre dans le port de Vancouver ayant à son bord un équipage anglais, ou du moins des hommes embauchés dans un port anglais. Par suite de désertion, de congé ou peut-être aussi de maladie, il manque quelques hommes à son équipage. D'ordinaire les hommes s'embauchent pour l'aller et le retour, peu importe le terme du voyage,—c'est parfois un voyage autour du monde, ou de Liverpool à Vancouver et aussi le retour. Il arrive souvent qu'à son arrivée à Vancouver l'équipage du navire a besoin de trois ou quatre hommes. Le capitaine d'un navire anglais, qui se trouve dans cette situation, se rend d'ordinaire au bureau du préposé aux engagements et demande un nombre d'hommes suffisant pour remplir les cadres de son équipage. Dans ces déclarations on affirme que ces capitaines ont reçu instructions de ne pas donner de l'emploi à des marins canadiens. Je suis d'avis que cette affirmation, ainsi faite, semble nuisible au Canada, mais je suppose que c'est la meilleure manière de s'y prendre. Etant donné qu'il y a aussi un grand nombre de marins nés en Angleterre qui se trouvent actuellement sans emploi, les armateurs des navires en Grande-Bretagne désirent que leurs capitaines qui embauchent des hommes dans un port étranger,—un port situé dans un des dominions, par exemple,—accordent la préférence aux marins anglais qui ont le droit de retourner en Angleterre et leur fournissent l'occasion de terminer ainsi une croisière de quelque manière interrompue. Je suppose donc, sans toutefois connaître tous les renseignements, que l'on a donné instruction de ne pas ramener en Angleterre des marins qui ne cherchent pas à terminer un voyage interrompu et qui, à leur arrivée en Angleterre, peuvent être congédiés, ce qui ne ferait qu'augmenter le nombre des chômeurs là-bas. Ils préfèrent donc ramener, si possible, des marins anglais capables de travailler et de terminer ainsi le voyage à Liverpool de la manière ordinaire.

Je suis bien convaincu que le Gouvernement anglais, pas plus que le Board of Trade d'Angleterre, qui s'occupent surtout de ces règlements, n'a pas donné instruction de traiter injustement ou pernicieusement les marins du Canada, de l'Australie, ou d'un autre pays quelconque de l'empire britannique. Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. Certes, je compatis avec ces gens-là qui désirent de l'emploi et qui n'en trouvent pas, mais j'estime qu'il convient de tenir compte d'au moins quelques-uns des éléments qui constituent et compliquent la situation pour le commandant et les autres intéressés. Toutefois, le département a la chose en mains et prend des renseiments, car je lui ai transmis les affidavit que j'avais reçus. Nous espérons avoir tous les faits devant nous d'ici à quelques jours. Les renseignements arriveront-ils à temps pour que nous puissions régler la chose ici, je l'ignore, mais les honorables députés peuvent être sûrs que le ministre de la Marine et moi, nous ne lâcherons pas l'affaire tant que nous ne l'aurons pas tirée au clair.

M. NEILL: Il est très naturel que le gouvernement de Grande-Bretagne s'occupe des marins anglais, mais il y a une chose qu'il ne faut pas perdre de vue. On a cité, il y a quelques semaines, le cas d'un nommé Bailey; les circonstances étaient à peu près les mêmes que dans ce cas-ci, mais il y avait en plus le fait qu'il essayait d'obtenir de l'emploi à bord d'un navire subventionné par le Canada. Or, si la Grande-Bretagne peut prendre soin de ses marins, c'est notre devoir de veiller à ce que les navires que nous subventionnons engagent des marins canadiens.

L'hon. M. STEVENS: Dans le cas en question le navire avait été nolisé pour un voyage spécial, parce qu'il y avait plus de bois à expédier que les deux navires appartenant à la compagnie ne pouvaient transporter. Comme ministre du Commerce, ma situation était celle-ci: Je pouvais refuser de permettre à la compagnie de noliser ce bateau, mais cela voulait dire que quatre millions de pieds de bois allaient rester là pendant un mois à attendre d'être expédiés et que les ouvriers des scieries et des camps forestiers de Colombie-Anglaise seraient privés d'un mois de travail. J'ai donc pensé qu'il convenait de permettre à la compagnie de noliser le navire et de gagner sa subvention de cette façon, car c'était un

voyage subventionné. C'est ce qu'elle a fait, et je peux dire au comité que dans l'espace de six ou sept mois, cette compagnie a, sous le régime de la subvention, transporté environ 50 millions de pieds de bois de qualité inférieure, débarrassant d'autant le marché de Colombie-Anglaise. Il n'y a pas un exportateur de bois, pas une scierie, ni une association de marchands de bois qui ne vante les efforts accomplis pour expédier ce bois.

Quant à l'homme dont il a été question, dans son cas il s'agissait d'un navire anglais et le commandant s'était trouvé à court d'un homme, une fois au port. Il avait amené une cargaison à Vancouver et se préparait à traverser le Pacifique. Son navire avait été nolisé pour l'aller et il avait à se rendre par conséquent à Liverpool ou tout autre port d'attache. Il eut été malheureux pour ce marin canadien de se trouver sans emploi à Shanghaï ou dans quelque autre partie du monde, car nous n'aurions pas pu suivre ses traces.

M. NEILL: N'était-ce pas un voyage d'aller et retour?

L'hon. M. STEVENS: Non. Ces subventions ne s'appliquent qu'au voyage d'aller et les navires nolisés prennent une cargaison à Vancouver et s'en vont à Shanghaï qui est toujours un bon point d'escale. Ils prennent là une cargaison de pois chinois et s'en retournent en Grande-Bretagne en passant par l'Océan Indien et la Méditerranée, c'est-à-dire par une voie tout à fait différente; ou encore ils peuvent mener une cargaison à quelque autre endroit, mais la subvention ne s'applique qu'au voyage d'aller.

(Le paragraphe 932 est adopté.)

Sur le paragraphe 935 (seuls les navires britanniques peuvent faire du cabotage).

M. YOUNG: Quand ce bill était à l'étude, l'autre jour, le ministre a fait une déclaration que j'ai l'intention de discuter. Je parlais du grain consigné de la tête des Grands lacs à Buffalo. Le ministre des Chemins de fer prétendit qu'on consignait beaucoup de grain directement pour la Grande-Bretagne, tandis que le ministre du Commerce était d'avis que la plus grande partie du grain était ainsi consignée. Le ministre veut-il m'indiquer la quantité de grain consignée directement?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit qu'on en consignait beaucoup directement, mais qu'on pouvait le faire.

M. YOUNG: Mon honorable ami a dit: Souvent il l'est.

L'hon. M. MANION: Je ne sais si je me suis exprimé de cette façon, mais cela ne fait pas de différence.

[L'hon. M. Stevens.]

M. YOUNG: Le ministre du Commerce a dit:

La majeure partie est consignée directement.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député veut-il m'indiquer le numéro de la page du hansard qu'il cite?

M. YOUNG: Page 5512 de la version anglaise non revisée.

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami veut bien regarder un peu plus loin—il est toujours bon de vérifier—il verra que nous discutions sur la possibilité de la consignation du grain à la Grande-Bretagne en passant par les ports américains et sur le point de savoir si ce grain pouvait profiter de la préférence. L'honorable député lui-même ajoute:

M. Young: Mais je dis qu'il n'est pas consigné directement. Il faut que l'expéditeur tienne son grain en mouvement; il n'en connaît pas la destination lorsqu'il le consigne à bord d'un navire à la tête des lacs. S'il est consigné à Buffalo, il ne l'est pas directement.

L'hon. M. Manion: Souvent, il l'est.

Puis j'ai ajouté:

La plus grande partie est consignée directement.

Voici ce que je désire faire ressortir. Il me semble qu'il est pour ainsi dire inutile de répéter la discussion sur ces articles, mais je le ferai en dépit du fait que nous sommes aux derniers jours de la session et que tous veulent partir. Le mouvement du grain vers Buffalo est de deux catégories distinctes. L'une a lieu au cours de la saison ouverte de navigation, alors que le grain se déplace librement de la tête des lacs aux ports canadiens ou américains. Il est dirigé sur Buffalo et, naturellement, il est transporté aussi rapidement que possible vers New-York, Boston, Providence, Baltimore, Philadelphie et autres ports où il peut être expédié au prix le plus avantageux vers les marchés mondiaux. La conséquence est que, durant cette période, on hâte l'expédition directe. Mais quand nous arrivons à la fin de la saison de navigation ceux qui détiennent du blé veulent fréquemment—de fait, ils le font tous les ans, en emmagasiner autant que possible à Buffalo et le conserver là parce que, comme je l'ai dit l'autre jour, c'est un point facile d'expédition. La tendance est d'agir ainsi, mais c'est ce que nous nommons l'entreposage d'hiver. En outre de mettre le grain dans les élévateurs les expéditeurs ont pris l'habitude de louer de l'espace dans autant de navires que possible et de les amarrer aux docks, non loin d'un élévateur, afin de les charger en hiver ou au printemps, selon le cas. Ces navires sont pris dans la glace et demeurent là comme magasins d'hiver. La

même chose s'applique à Port-Colborne, Port-McNicoll, Midland, Goderich et bien d'autres ports.

L'autre jour, nous discutions le principe: Est-il possible et sage pour un expéditeur de blé canadien d'envoyer son grain via Buffalo en Grande-Bretagne et de gagner la préférence? Je l'ai répété maintes et maintes fois: Oui, pourvu qu'il respecte les termes du règlement n° 12, qui intéresse non seulement le blé, mais les marchandises de toutes sortes expédiées d'un territoire britannique ou d'un dominion britannique en transit par un pays étranger. Il faut qu'elles soient expédiées par consignation directe et sur un seul connaissement. Il ajoute qu'en l'absence d'un connaissement direct, la consignation doit comporter des factures ou autres documents susceptibles d'être certifiés par les autorités des douanes de pays étrangers, de manière à indiquer que les marchandises ont été expédiées par voie directe d'un territoire britannique à la Grande-Bretagne. Le blé ou toute denrée qui sera expédié de cette manière aura l'avantage de la préférence.

Arrêtons un moment afin d'étudier la sagesse de cette disposition. Il est évident que ni la Grande-Bretagne, ni le Canada, ni aucun autre pays ne désire insérer dans ses statuts un article de préférence puis d'offrir cette préférence à des marchandises qui peuvent demeurer en pays étranger pendant des semaines, des mois ou même des années. On doit exercer une certaine surveillance sur ces marchandises et c'est pour cette raison qu'on a créé la disposition dont je viens de parler.

Voici ce qui s'est produit, l'hiver dernier, quand on a expédié des consignations de blé. Le blé avait été transporté de Port-Arthur à Buffalo et entreposé là. Mais quand on l'a expédié, comme cela se fait pour presque tout le blé expédié à Buffalo ou Montréal, on l'a mis sur le connaissement comme exportation au Royaume-Uni. Pourquoi agit-on ainsi? Cela se fait constamment et quotidiennement parce que le Royaume-Uni est le marché le plus favorable au monde. Mais, beaucoup de ce grain, une fois qu'il est parti de Montréal, ou Halifax, ou Saint-Jean, ou un des ports américains, voit sa destination modifiée et peut être dirigé sur Rotterdam, Hambourg, Anvers ou tout autre port étranger de l'Europe; il peut même être envoyé dans un port de la Méditerranée. Cela arrive tous les jours et une des difficultés auxquelles notre bureau des statistiques et les autorités de la statistique anglaise a été de vérifier d'une manière précise les importations reçues par les autorités des douanes de la Grande-Bretagne et les exportations enregistrées par le Canada, comme destinées au Royaume-Uni. Il existe toujours une différence. Nous ne sommes pas arrivés au point de vérifier le degré de variation, nous ne pouvons que donner des chiffres approximatifs, parce que, ce que nous qualifions d'entrée pour exportation en Grande-Bretagne peut être changé de destination, une fois en route. Dans le cas que j'ai déjà cité, le blé a été entreposé à Buffalo et y est demeuré pendant près de trois mois. Puis, on a fait justement ce que l'ordonnance défend, le blé a été consigné de nouveau à la Grande-Bretagne. Les factures et documents se limitaient à Buffalo et parce que le transport a été discontinué, du moins quant à ce qui regarde Buffalo, on a refusé l'entrée de préférence en Grande-Bretagne. Hier encore, des honorables membres de la gauche qui discutaient cette question ont prétendu que l'on ne peut pas s'assurer de l'identité du grain. C'est, je crois, l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) qui, à propos de cet article que nous sommes à examiner, a fait observer que, lorsque le blé entre dans un élévateur de Buffalo venant, disons, d'un navire canadien, et que, pour gagner le droit de préférence en vertu de cet article, il faut le charger dans un navire canadien, il est impossible, en chargeant ce blé à Buffalo à destination de Montréal, de dire si c'est du blé canadien. C'est ce qu'on a affirmé. Je suis disposé à discuter cette question, mais non pas maintenant.

Ce que je désire souligner, c'est qu'il semble naturellement injuste de demander aux autorités de la Grande-Bretagne d'accepter comme blé canadien du blé qu'on a expédié à Buffalo, qui y est demeuré quelque temps et qu'on expédie ensuite en Grande-Bretagne. En d'autres termes, on n'a pas la continuité de documentation voulue pour prouver que c'est du blé canadien. D'un autre côté, comme le ministre des Chemins de fer et moi-même l'avons dit l'autre jour, quand on transporte le grain sur connaissement direct, comme cela arrive souvent et presque toujours, à New-York, à Baltimore ou à quelque autre port américain, il a droit à cette préférence. Je crois que j'ai pris plus de temps à m'expliquer que je n'aurais dû.

M. YOUNG: Le ministre regrette d'avoir eu à faire un long discours pour répondre à ma question. J'ai simplement demandé quelques chiffres. Je ne sais pas pourquoi il a fait ce discours, si ce n'est pour me faire oublier ce que je voulais lui demander.

L'hon. M. MANION: S'il a fait cela, il a bien fait.

53720—328
ÉDITION REVISÉE

M. YOUNG: Voici où je veux en venir. Quand le ministre a dit hier que la plus grande partie du grain venant de la tête des lacs est consignée directement, ou bien il devait connaître les faits ou bien il ne les connaissait pas. S'il connaissait les faits, veut-il nous donner les chiffres? Voilà pourquoi cela est important. Si ce grain partant de la tête des lacs est consigné directement à son ultime destination, et si l'expéditeur sait où trouver un navire pour le tranporter, il peut lui faire prendre la route qu'il veut à partir de la tête des lacs jusqu'au port maritime. Mais s'il ignore où il va en définitive vendre ce grain, il lui faut être prudent sur le choix du navire qui le transportera à Buffalo; en effet, s'il choisit un navire américain, il perd le droit de choisir sa route quand le grain arrive à Buffalo. Quand le grain arrive à Buffalo, il peut avoir l'occasion de le vendre à un endroit tel qu'il aurait avantage à expédier ce grain par la route du Saint-Laurent, et il devra refuser cette vente parce qu'il ne pourra pas expédier son grain par la route du Saint-Laurent après que ce dernier aura été tranporté à Buffalo dans un navire américain. Donc l'expéditeur du grain transporté de la tête des lacs au littoral maritime, étant donné que son intérêt est d'atteindre autant que possible le littoral maritime et de pouvoir toujours se réserver le choix des routes, n'expédiera pas son grain à Buffalo dans un navire américain, car alors, s'il avait l'occasion de vendre son grain de façon à trouver avantage à l'expédier par la route du Saint-Laurent, il en serait empêché; il ne pourrait faire cette vente. Il aura donc naturellement recours aux navires canadiens pour transporter son grain. Déjà les navires canadiens ont le monopole du transport du grain canadien entre les ports canadiens, et ceci va leur donner le monopole du transport du grain canadien entre les ports canadiens et les ports américains.

L'hon. M. MANION: Qu'est-ce qui va l'empêcher d'expédier son grain de Buffalo en Grande-Bretagne et de changer ensuite sa destination dans le cours du transport? Il a une cargaison de grain. S'il l'expédie en Grande-Bretagne, il peut bénéficier de la préférence. Mon honorable ami avait raison au commencement de son raisonnement. L'expéditeur envoie son grain à Buffalo dans un navire américain s'il choisit cette route, et il le consigne directement. Il peut le garder indéfiniment à Buffalo jusqu'à ce qu'il le consigne directement. Puis le grain part de Portland ou de Boston pour la Grande-Bretagne, et rien ne l'empêche, une fois que le grain est sur l'océan, de changer sa destination et de désigner Anvers, Rotterdam ou Marseille.

[L'hon. M. Manion.]

M. YOUNG: Il y a ceci. Quand son grain est rendu à Buffalo, il se peut qu'il trouve avantage à l'expédier à Montréal.

L'hon. M. MANION: Il ne peut l'expédier à Montréal si ce grain est arrivé à Buffalo dans un navire américain, et ce n'est pas ce que prétendait mon honorable ami. Il prétendait que l'expéditeur ne pouvait obtenir la préférence et je lui en demande la raison.

M. YOUNG: On lui refuse le choix de la route.

L'hon. M. MANION: Oui, s'il expédie son grain à Buffalo dans un navire américain. Personne ne dit le contraire.

M. YOUNG: S'il en est ainsi, il ne l'expédiera pas à Buffalo dans un navire américain, mais dans un navire canadien.

L'hon. M. MANION: Qu'est-ce qui l'empêche de l'expédier par un navire américain, puis d'agir ainsi que je l'ai dit?

M. YOUNG: S'il l'expédie dans un vaisseau américain jusqu'à Buffalo, il s'apercevra peut-être qu'il est à son avantage d'expédier le grain de Buffalo à Montréal et il n'en aura pas la liberté.

L'hon. M. STEVENS: A prendre le règlement strictement à la lettre, mon honorable ami a raison mais, dans l'ensemble, son argument n'est pas très juste, car si le grain est expédié de Port-Arthur à bord d'un vaisseau américain, l'expéditeur peut ensuite l'expédier vers n'importe quel marché au monde, par voie du canal Erié, de Boston, Portland, New-York, Baltimore ou Philadelphie et d'autres ports, je pense. Par ailleurs, si un expéditeur veut faire transporter son blé à Buffalo et puis de là à Montréal, ainsi qu'il arrive souvent, tout ce qu'il a à faire, c'est de l'expédier à Buffalo dans un vaisseau canadien. Ce que mon honorable ami soutient, si son argumentation a quelque sens, c'est que le projet de loi crée un monopole pour la marine marchande canadienne, et ensuite qu'il existe une coalition des navires marchands canadiens. Ce sont les deux arguments employés et il vaut autant les réfuter maintenant.

En réalité, le projet de loi ne crée pas un monopole. Il accorde peut-être une préférence partielle aux vaisseaux canadiens relativement au transport du grain de la tête des lacs au littoral, pourvu que l'expéditeur veuille faire passer son grain par Buffalo puis par la route canadienne. Quelles routes peut-il choisir? Il peut expédier son grain de la tête des lacs dans de grands navires jusqu'à Port-McNicoll, Port-Colborne, Midland, Goderich et une couple d'autres ports, et de l'un de ces

ports, par un bateau plus petit par le Saint-Laurent et ses canaux jusqu'à Montréal, ou de l'un de ces ports par voie ferrée jusqu'à Montréal et, à l'automne, le prix de transport par voie ferrée est généralement le même que le prix du transport par les lacs. Il a le choix de toutes ces routes. Il peut aussi envoyer son grain dans un navire canadien jusqu'à Buffalo et, de là, dans un autre navire canadien jusqu'à Montréal, ou de Buffalo dans un navire américain jusqu'à un port américain, ou dans un vaisseau canadien jusqu'à Buffalo et de là jusqu'à un port américain. Il a sûrement assez d'itinéraires à choisir. A cet égard, nous ne faisons que limiter très légèrement le choix. Nous disons que nous ne voulons pas accorder le privilège du cabotage aux navires étrangers dans nos eaux et que l'expéditeur, s'il veut choisir l'une de ces douzaines de routes de Buffalo à Montréal, doit employer un vaisseau canadien. C'est tout ce que nous disons.

A en croire nos honorables amis d'en face, nouc livrons cette entreprise de transport à un monopole. Quelle est la réalité? Quarante lignes de vapeurs ont des navires qui cinglent sur les Grands lacs, tant inférieurs que supérieurs. Dans ses lacs d'en haut, il y a des cargos d'un fort tonnage, pouvant transporter de 250,000 à 550,000 boisseaux de grain. La plupart des vaisseaux qui naviguent au delà de Niagara sont des navires d'un plus faible tonnage capables de transporter de 80,000 à 90,000 et à 100,000 boisseaux. Dans ces eaux, il y a des vaisseaux de quarante compagnies de navigation. Combien de ces compagnies appartiennent à l'association? Dix-huit sur quarante. Je conviens que la grande compagnie, Canada Steamships, fait partie du groupe. Mais il y a concurrence même parmi les membres de l'association. En dehors de l'association, il y a vingt-deux compagnies à faire le service des Grands lacs. En toute équité, l'honorable député doit reconnaître qu'il n'y a pas de bonne raison de conclure à l'existence d'une coalition de la marine marchande sur les Grands lacs.

J'ai indiqué l'autre jour quels sont aujourd'hui les prix de transport. Le prix de Montréal à Trois-Rivières et Québec est 6c. par boisseau. Le taux maximum était 6c. et ½, mais depuis onze ans, de 1921 à 1932, il est en moyenne de 8 à 10c. par boisseau, Personne ne s'en est violemment plaint.

M. SPEAKMAN: Le ministre a-t-il lu la dépêche de ce matin annonçant qu'on a baissé le prix à 4c., hier?

L'hon. M. STEVENS: A Montréal?

M. SPEAKMAN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Je ne l'ai pas lue, mais je suis heureux que mon honorable ami en ait parlé. J'entendais mentionner le sujet, il y a un instant, en discutant le nombre des compagnies de navigation sur les lacs. J'aurais dû terminer mes commentaires à ce sujet et je vais le faire maintenant. J'ai étudié la question avec beaucoup de soin. Cela n'a pas été un petit travail pour moi. J'y ai consacré nombre d'heures d'étude et je suis sans cesse en relation avec mes fonctionnaires et les membres de la commission des grains. On m'a assuré maintes fois que non seulement il n'existe pas de monopole, mais que la concurrence la plus violente existe. Je ferai remarquer qu'en disant que le prix de transport était 6c. au lieu de 6c. ½ j'y voyais une preuve de concurrence. J'ai déjà dit que les membres de l'association se font concurrence entre eux. Pour ce qui est des vingt-deux compagnies de navigation ne faisant pas partie de l'association, elles se font une concurrence des plus vives et se font même une guerre de prix. L'honorable député vient de dire que le taux a été abaissé à 4c. aujourd'hui même. C'est une nouvelle que l'honorable député m'apprend et je l'en remercie. Je puis assurer aux honorables députés d'en face que cette mesure comporte tous les éléments d'une saine concurrence.

Un autre point que nous ne devons pas perdre de vue, c'est que, si nous avons quelquefois permis aux navires américains de faire le cabotage au Canada,—c'est-à-dire le transport du grain de Port-Arthur aux ports canadiens des lacs,—nous avons exercé ce pouvoir à cause de la rareté des navires susceptibles de transporter ces cargaisons dans les eaux canadiennes. Mais cette rareté de navires a justement porté les compagnies dont j'ai parlé à en acheter de nouveaux aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Quelques-uns, surtout les plus grands, ont été construits sur les Grands lacs. D'autres sont d'anciens navires des chemins de fer nationaux que l'on a transformés pour la navigation sur les lacs. Je ne saurais en dire le nombre exact, mais on trouvera ce renseignement dans le rapport du Sénat. Il y en a en très grand nombre. On en compte cinquante-deux sur les lacs du niveau supérieur et un nombre encore plus considérable sur les lacs inférieurs.

L'hon. M. MANION: Leur capacité est d'environ 14 millions de boisseaux.

L'hon. M. STEVENS: Oui, à un moment donné leur capacité a atteint 14 millions de boisseaux. Cela nous fait voir les progrès de notre marine des lacs. Il n'est plus nécessaire de permettre aux navires étrangers de venir faire le cabotage au Canada. Mais on l'a fait

dans le passé et la permission était accordée du jour au lendemain; il n'y avait pas de délai.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Combien de fois l'a-t-on fait?—c'est-à-dire a-t-on accordé cette permission?

L'hon. M. STEVENS: Par décret du conseil?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): On le fait à l'automne pour l'entreposage du grain?

L'hon. M. STEVENS: Non, pas nécessairement. Je comprends ce que l'honorable député veut dire. On l'a fait assez régulièrement à la fin de la saison pour l'entreposage du grain. Si l'on me le demande, je vais citer de nouveau les chiffres que j'ai donnés l'autre soir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cela ne m'intéresse aucunement. Je sais parfaitement bien que nous devons ouvrir nos ports aux navires américains presque tous les automnes pour l'entreposage.

L'hon. M. STEVENS: Pour le transport aussi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre force la vérité.

L'hon. M. STEVENS: Non. Je vais citer les chiffres, si je les trouve.

L'hon. M. MANION: On avait fait cette demande quand le gouvernement de mon honorable ami était au pouvoir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): En effet.

L'hon. M. STEVENS: En 1924, des honorables députés d'en face sont allés à Chicago pour inviter les navires américains à venir ici.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): A diverses reprises, j'ai dû me renseigner sur l'espace disponible pour l'entreposage à l'automne. De grandes quantités de grain ont été entreposées sur des navires américains et transportées aux ports canadiens. Personne ne songe à le nier. Mais le ministre dit qu'on permettait le cabotage.

L'hon. M. MANION: C'est vrai.

L'hon. M. STEVENS: Je ne pensais pas que l'on reviendrait sur ce point et je n'ai pas les chiffres ici. L'autre jour, je les ai donnés pour plusieurs années. Ils démontrent la vérité de ce que je dis. Les honorables députés constateront que certaines années très peu de navires américains sont venus dans les ports canadiens. Les chiffres que j'ai cités l'autre soir feront voir les années où ces navires ont servi uniquement à l'entreposage.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce n'est pas une réponse à ma question.

L'hon. M. STEVENS: Je vais donner une réponse à l'honorable député et je suis certain qu'il en sera satisfait. En 1922, il n'a été transporté que 383,148 boisseaux de grain par des navires américains aux ports canadiens. Il n'y a aucun doute qu'il s'agit là de quelque navire retenu à Goderich ou à quelque autre endroit. En 1923, 1,220,900 boisseaux; il s'agit encore là d'entreposage. En 1924, 4,241,535 boisseaux et en 1925, 113,810. En 1926, 5,000,000 de boisseaux et en 1927, plus de 7,000,000. Je suis convaincu qu'il ne s'agit plus là de navires américains utilisés pour l'entreposage car il eût fallu pour cela au moins vingt des plus grands navires. Mais, en 1928, il y en avait près de 20 millions de boisseaux. Il ne s'agissait pas d'entreposage, mais d'un commerce de transport considérable.

M. VALLANCE: Puis-je poser une question? Combien de navires ont entreposé du blé, dans le port de Montréal, durant l'hiver de 1928? Il y en avait soixante-quinze, j'en suis sûr. Je me suis rendu à Montréal expressément pour m'en rendre compte.

L'hon. M. STEVENS: Soixante-quinze bateaux contiendraient environ 7 millions de boisseaux, mais la statistique indique qu'il y en avait alors 19 millions de boisseaux. On sait parfaitement qu'on leur permettait à l'occasion d'effectuer le transport, quand la nécessité s'en faisait sentir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je le pense.

L'hon. M. STEVENS: Depuis ces années-là, la flotte canadienne n'a pas augmenté en nombre, et il n'en est pas besoin. Mais, s'il faut agir, l'article 938 nous en donne le pouvoir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le même pouvoir qu'auparavant.

L'hon. M. STEVENS: Les lois du cabotage nous confèrent aussi des pouvoirs, de sorte que la législation existante permet de protéger les intérêts qui pourraient subir des torts. Je veux expliquer que les faits ne motivent pas certaines affirmations d'honorables députés de la gauche. Les faits ne démontrent pas qu'il existe un monopole de la navigation sur les lacs, qu'on ferait agir au détriment des producteurs, à la tête des lacs. On n'a pas encore apporté de preuve à l'appui de cette affirmation. De fait, il existe de nombreuses preuves du contraire.

En second lieu, on a soulevé la question des tarifs. Le fret est maintenant de 4c., alors que, durant dix ou onze ans, il a été de 8 à 10c. Je n'exprime pas d'avis à cet égard, me bornant

à exposer les faits. On n'a donc pas raison de s'alarmer à l'endroit des tarifs. Et puis, la loi relative aux frets de la navigation intérieure permet à la commission des grains d'exercer un contrôle. On pourrait, à mon sens, exercer ce contrôle plus que dans le passé, où l'on n'y a guère eu recours. Joint à l'autorité que confère la loi de la marine marchande de suspendre l'application des dispositions en cause, il protège l'Ouest contre tout danger de monopole, contre les tarifs injustes ou contre tout ce qui nuirait à la liberté de la circulation des grains. Comme je l'ai dit à l'honorable représentant de Weyburn (M. Young), nous ne touchons partiellement qu'à un des douze tarifs applicables au transport du grain vers la mer. Voilà tout. Nous intervenons pour assurer à nos navires une plus grande partie du commerce de transport des marchandises, dans l'intérêt des travailleurs employés sur ces bateaux comme des armateurs.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous nous sommes fort occupés de ce sujet dans le passé. Presque chaque automne on demandait de permettre aux navires américains de venir entreposer notre grain pour l'hiver, afin d'augmenter les moyens d'entreposage et, au printemps, on les autorisait à aller décharger le grain dans un port canadien. On ne semble avoir apporté aucune modification à cet égard; les projets d'amendement le permettront encore. Ai-je raison de supposer que l'objet de ces amendements est simplement d'interdire aux bateaux américains de transporter le grain à Buffalo, pour l'y décharger, puis le réexpédier à Montréal dans des navires américains?

L'hon. M. STEVENS: Exact.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Vous vous bornez donc à interdire le transport du grain de Buffalo ou d'un autre port américain à Montréal?

L'hon. M. STEVENS: Exact.

L'hon. M. MANION: Ou dans l'autre sens.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Alors, si le grain est destiné à un port canadien, un bateau américain ne peut le transporter à Buffalo?

L'hon. M. MANION: Exact.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est beaucoup plus grave que l'autre point. L'examen de la question m'a convaincu qu'il n'y a pas de raison pour que le fret vers Montréal ne soit pas de 4c., puisque le fret pour un voyage trois fois plus long, soit de Fort-William à Port-Colborne ou Buffalo, est d'environ 2c. ou 1c. ½. Pourquoi ne pourrait-on pas transporter la marchandise pour le reste du voyage au même prix? On peut supposer que le simple fait que les navires américains transporteront du grain à Buffalo, même si on les y arrête, régularisera le commerce de transport du grain vers les ports des lacs. Chacun sait qu'on transporte la plus grande partie du grain de Fort-William aux ports de la baie Géorgienne, puis surtout par voie ferrée vers Montréal. Il ne serait donc pas exagéré de demander un prix de transport de 4c. pour le voyage à Montréal, puisque, au cours des trois dernières années pour ne pas remonter plus loin, le fret moyen a été de moins de 2c. pour le transport à Port-Colborne et Buffalo.

L'hon. M. MANION: Sauf que le prix de transport du grain à Montréal comprend les frais de transbordement à Port-Colborne. Il va de soi que cela coûte quelque chose.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Eh bien! la concurrence exercée sur cette route n'a pas eu le même effet que celle qui s'exerce sur la route de Port-Colborne et de Buffalo. Pour ce qui est de cette dernière route, il est incontestable que la concurrence a contribué à maintenir les prix de transport très bas; personne ne peut le nier. Sans cela, les prix de transport du grain à destination des ports des Grands lacs auraient été plus élevés puisqu'ils étaient de 8c. à 10c. sur le grain à destination de Montréal.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je interrompre?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'insisterai pas sur cet aspect de la question, sauf pour ajouter ceci: Au cours des huit ou neuf années que j'ai fait partie du cabinet, la question est revenue à maintes reprises sur le tapis. Après avoir permis par arrêté en conseil l'entreprosage du grain dans les navires américains et leur déchargement dans les ports canadiens au printemps, j'ai toujours été d'avis que la faible concurrence que représente cette permission accordée aux navires américains de transporter le grain canadien de la tête des lacs au port de Buffalo exerce une influence régulatrice sur les taux de transport en vigueur entre Fort-William et les ports de la baie Géorgienne. En somme, voilà le but important à viser, puisque j'ai toujours considéré que l'expédition directe du grain à Montréal via les ports de la baie Géorgienne et par rail est encore ce qui coûte le moins cher. D'après les termes de cette disposition, j'ai cru que l'on se bornait tout simplement à abolir le droit de faire transporter ce grain de Buffalo à Montréal par des navires des Etats-Unis. Mais, si vous prétendez que chaque boisseau de grain qui passe en transit par le port de Buffalo ne peut être transporté par des navires américains avant de décider s'il

doit être expédié par la route canadienne ou par la route américaine, m'est avis que vous mettez un puissant levier aux mains de nos armateurs canadiens. Sinon, pour quelle raison alors les armateurs canadiens se sont-ils plaint de cette même situation depuis les dix ou quinze dernières années, à ce que je sais?

L'hon. M. MANION: Parce qu'ils ne sont pas traités sur le même pied que les propriétaires de navires des Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Et s'il en est ainsi, pourquoi a-t-on refusé, tous les ans, d'accorder aux navires américains le permission de transporter le grain canadien? Cette permission a toujours été refusée, si j'ai bonne mémoire, sauf à deux reprises et alors que cela sautait aux yeux que nos entrepôts ne suffiraient pas à l'emmagasinage de notre grain.

L'hon. M. MANION: Les armateurs canadiens s'opposent à la concurrence des navires des Etats-Unis, parce que les nôtres n'ont pas la permission de faire la même chose du côté américain.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais oui, ils le font.

L'hon. M. MANION: Pas du tout. Les lois américaines concernant la marine marchande ne permettent pas aux navires canadiens de faire le cabotage du côté des Etats-Unis. Permettez-moi de citer un exemple. L'année dernière ou l'année d'avant, de grandes quantités de soufre furent expédiées du Texas par la route de l'Atlantique jusqu'à Montréal où le soufre était transbordé et transporté à certain port américain de l'intérieur. Les navires canadiens désiraient fort avoir une part de ce trafic, mais aucun n'a réussi; les lois de la marine marchande en vigueur aux Etats-Unis ne permettent pas à nos navires de faire le cabotage sur le littoral des Etats-Unis à aucune étape du voyage. Voilà pourquoi les navires canadiens réclament la même protection dans nos eaux. Voilà le but que nous voulons atteindre par l'adoption de la présente mesure et non pas autre chose; nous voulons traiter les navires américains exactement de la même façon que les Etats-Unis traitent les nôtres depuis des années. Ce sera la première fois que nos navires seront sur un pied d'égalité avec leurs concurrents américains et il n'est que juste qu'il en soit ainsi. Pour ce qui est de l'observation qu'a faite mon honorable ami de Weyburn...

M. VALLANCE: Avant que le ministre passe à un autre sujet, le Gouvernement se propose-t-il maintenant de refuser l'entrée du port de Montréal à tout navire américain qui viendrait prendre une cargaison de cette nature?

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

L'hon. M. MANION: Non, assurément. Nous nous abstenons d'intervenir en ce qui regarde ces questions-là. J'ai justement cité cet incident à titre d'exemple et pour faire voir que les navires canadiens n'ont aucune chance de faire le cabotage aux Etats-Unis à aucune étape du trajet. Or, nous nous bornons à prendre la même attitude en ce qui regarde le commerce du grain. Antérieurement à ce bill, un navire américain pouvait transporter notre blé à Buffalo et un autre navire battant le pavillon des Etats-Unis pouvait ensuite le transporter de ce port à Montréal; notre grain faisait donc ces deux étapes du trajet dans des navires américains; cependant, nos navires n'ont jamais joui du même privilège du côté américain. Par l'adoption du présent bill, les navires canadiens seront exactement sur le même pied que leurs concurrents des Etats-Unis.

Je suis encore en mesure de citer un autre exemple dont j'ai pris connaissance en ma qualité de ministre des Chemins de fer; il a trait au grand nombre de cargaisons de charbon qui sont expédiées par la route des Grands lacs. On prétend que les compagnies de navigation canadiennes ont constitué une coalition du transport. Or, le prix pour le transport de la houille varie entre 17c. et 25c. par tonne. Le taux de 17c. est ridiculement bas; il n'y a pas de bénéfices à espérer à ce prix-là et certaines compagnies de navigation préfèrent ne pas s'occuper de ce trafic; cependant, le prix des soumissions allait de 17c. à 25c.; quelques compagnies, je crois, ont soumissionné à 20c. ou 22c. Voilà qui ne ressemble guère à une coalition. Le trafic du charbon est ordinairement réparti parmi les différentes compagnies aux taux les plus bas. Si une coalition existait sous quelque forme que ce fût, les compagnies n'auraient qu'à s'entendre et exiger un taux uniforme de 25c. par tonne au lieu d'un taux qui varie entre 17c. et 25c. C'est ce que j'ai appris au cours de ces deux dernières semaines. Voilà qui démontre qu'il n'y a certainement pas de coalition quant au voyage en remontant. Pour ce qui est du voyage en descendant le Gouvernement peut assurément recourir à tous les moyens mentionnés au cours du débat pour empêcher qu'il n'y ait coalition.

M. YOUNG: Le ministre a-t-il vu les règlements des Associated Lake Freighters?

L'hon. M. MANION: Je ne les ai pas vus dernièrement, mais je discute le point sans tenir compte des règlements en question; par l'intermédiaire du ministère du Commerce, du ministère de la Marine, de la commission des grains, ainsi qu'en appliquant les lois de navigation, nous pouvons mettre fin à toute coali-

tion de cette nature. Et en définitive, si les propriétaires de navires canadiens abusent de cette mesure, le Parlement peut abroger la loi. A mon avis, tous les honorables députés de ce côté-ci (*la droite*) consentiraient sur-le-champ au rappel de la loi s'ils croyaient que ces propriétaires de navires canadiens, avec leurs cinquante-deux vaisseaux, abusent le moindrement de la situation. A coup sûr, le comité ne tient pas du tout à concéder aux navires américains le droit de chasser les navires canadiens des Grands lacs et d'assurer aux compagnies américaines la haute main sur le transport du grain canadien en les autorisant à exiger le prix que bon leur semblera dans la suite. Nous ne souhaitons pas l'anéantissement de notre propre marine marchande, mais c'est ce qui est en train d'arriver aujourd'hui. Tous ceux qui ont suivi le cours des actions de la Canada Steamship Lines Limited, la plus importante compagnie des lacs, savent ce qui se passe. Cette compagnie est propriétaire du plus grand navire d'eau douce qui soit au monde, le *Lemoine*, d'une contenance de quelque 600,000 boisseaux de grain. Il y a quelques années les actions privilégiées de cette compagnie se vendaient à 84. Or hier, par simple curiosité, j'ai constaté que le cours en était affaissé à 7. La raison de cet état de choses c'est que la compagnie est sur le point de cesser ses opérations; elle ne peut subsister avec le peu d'affaires qu'elle fait aujourd'hui. Elle ne peut obtenir les affaires voulues, et il ne me semble que juste de vouloir conserver un peu de notre marine marchande.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre devrait plutôt dire qu'il leur faut le volume.

L'hon. M. MANION: C'est ce que j'ai dit; elle ne fait pas assez d'affaires. Si on laisse les navires américains intervenir et les lui enlever, elle ne peut subsister. Après tout,—même si mon honorable ami n'est pas de cet avis,—c'est par la protection que ces compagnies obtiendront les affaires voulues, et non pas nécessairement par le relèvement des prix. Si après cela, nos compagnies canadiennes ne traitent pas les cultivateurs de l'Ouest avec justice, pour ma part,—et en cela, je puis compter sur l'appui de tous les membres de la droite,—je consentirais volontiers à rapporter une loi préjudiciable aux cultivateurs. Je ne suis pas cultivateur moi-même, mais à la tête des lacs on souhaite le succès de l'agriculture tout autant que les cultivateurs eux-mêmes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les navires américains pourront-ils encore transporter du grain consigné en transit par des ports des Etats-Unis?

L'hon. M. MANION: Assurément.

M. VALLANCE: Il y a quelque temps, le ministre a dit que dans l'ensemble, les navires des lacs pouvaient transporter 14 millions de boisseaux. Vu qu'il vient lui-même de la tête des lacs, le ministre pourrait peut-être répondre à cette question: Combien de temps dure, en moyenne, le voyage de la tête des lacs, le retour compris?

L'hon. M. MANION: A Montréal?

M. VALLANCE: Donnez la moyenne pour tous.

L'hon. M. MANION: Cela dépend en bonne partie de la destination du navire. Le voyage est beaucoup plus court pour aller aux ports de la baie Géorgienne que pour se rendre à Port-Colborne; il faut moins de temps pour aller à Port-Colborne qu'à Prescott, et le trajet est encore plus long lorsqu'il s'agit de Montréal. Depuis que le canal Welland a été approfondi, les gros navires peuvent se rendre jusqu'à Prescott. Je ne saurais dire au juste quelle est la durée moyenne du voyage, et je ne voudrais pas me prononcer au hasard.

M. VALLANCE: Six jours?

L'hon. M. MANION: Oui, c'est ce que je croirais être la moyenne.

M. VALLANCE: Pour les fins du raisonnement, disons qu'il faut six jours, et supposons que les lacs soient navigables douze semaines en automne.

L'hon. M. MANION: Je vois où mon honorable ami veut en venir et je ne tiens pas à affirmer ce que je ne pourrais confirmer. Je ne saurais dire que la moyenne serait de six semaines.

Le trajet, à partir de la tête des lacs jusqu'à Port-Colborne serait à peu près de trois jours, et sans doute, le voyage de retour prendrait aussi trois jours. Mais il faudrait que le navire déchargeât sa cargaison et il pourrait être retardé par d'autres navires ou pour d'autres raisons. Le voyage de Montréal, aller et retour, ne pourrait se faire en six jours, et la moyenne, alors, est plutôt faible.

M. VALLANCE: Tout ce que je veux faire ressortir c'est que si nous avions douze semaines de navigation à l'automne, à l'époque de grande activité, nous ne pourrions, avec cette contenance globale, transporter que 168 millions de boisseaux. N'y aurait-il pas alors danger d'encombrement à la tête des lacs?

L'hon. M. STEVENS: Eh bien, 168 millions de boisseaux de grain sont une grande quantité à transporter en trois mois.

M. VALLANCE: Alors, que le ministre me permette de lui poser cette question: En moyenne combien les cultivateurs de l'Ouest offrent-ils aux compagnies, et quelle est la capacité totale d'entreposage à la tête des lacs?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami sait bien qu'il se trouve ici en présence de la question de l'avenir. La seule manière dont on prend soin du grain des agriculteurs de l'Ouest, en ce qui concerne les offres, est au moyen de l'existence des marchés futurs, et le grain est entre les mains de ceux qui veulent se livrer à ce commerce. Mon honorable ami sait que l'hiver dernier nous avons gardé à la tête des lacs quelque 68 millions de boisseaux. Si j'en avais le temps, j'examinerais les chiffres pour indiquer la quantité exacte du grain transporté durant la presse de l'automne, mais je ne crois pas que cela s'applique à cet argument.

Je désire répondre à une observation de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), et que je ne dois pas laisser passer sous silence. L'honorable député a dit que le tarif de transport à Buffalo était de 2 c., et il a ajouté que ce devait être assez de 2 c. de plus jusqu'à Montréal. Le comité veut être juste. Le transport de la tête des lacs à Buffalo ou à un des ports de la baie se fait par ces gros navires. Voici la capacité de quelques-uns: 420,000 boisseaux, 460,000 boisseaux, 350,000 boisseaux, 550,000 boisseaux, 220,00 boisseaux, 320,000 boisseaux, et ainsi de suite. Cependant la capacité des navires en aval de Niagara est bien moindre. Quelques-uns ont une capacité de 95,000 boisseaux, 85,000 boisseaux, 82,000 boisseaux, 75,000 boisseaux 100,000 boisseaux, *etc.*, mais la capacité de la plupart est de moins de 85,000 boisseaux. Donc, le transport du grain sur une courte distance par un vaisseau d'une capacité de 400,000 boisseaux est bien moins dispendieux qu'avec un navire de 70,000 ou 80,000 boisseaux.

Voilà le premier point. Puis, il faut nous rappeler que, à l'exception du Sault-Sainte-Marie, la route est libre de la tête des lacs à Buffalo ou à Port-Corborne ou aux ports de la baie, mais de Niagara à Montréal les navires sont obligés de franchir de nombreux canaux et écluses. Les difficultés de la navigation dans ces eaux plus étroites et semées de plus d'obstacles sont certainement plus sérieuses que sur les lacs. Comme résultat, les tarifs de Buffalo ou Port-Colborne à Montréal ne peuvent être aussi faibles que ceux de la tête des lacs à Buffalo. Il n'est que juste pour les compagnies de navigation de faire observer ces faits. Je suis convaincu qu'on n'a pas raison de se plaindre d'un tarif de 6 ou 7 c. le boisseau à la tête des lacs. Le tarif actuel de 4 c. est certainement avantageux pour les expéditeurs de grain, mais il est des moins profitables pour les compagnies de navigation.

[L'hon. M. Stevens.]

M. DONNELLY: Je désire ramener le ministre au début de cette discussion. Nous parlons de l'expédition du blé canadien en Grande-Bretagne, et de la possibilité d'exporter ce blé en passant par un pays étranger tout en jouissant de la préférence. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) et le ministre du Commerce (M. Stevens) nous ont dit combien c'est facile, mais ils ne nous ont pas dit combien de grain a été expédié de cette manière. Je désire savoir si nous avons exporté du grain en Grande-Bretagne en passant par un pays étranger tout en obtenant la préférence, et, dans l'affirmative, quelle quantité?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas les chiffres, mais je me suis renseigné.

M. DONNELLY: Cela montre que c'est difficile à faire. On nous a donné à entendre que la plus grande partie du grain a été expédiée de cette façon, mais on nous déclare maintenant que personne ne sait combien de grain est expédié par un canal étranger.

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit hier que j'essaierais de me procurer les chiffres, et c'est ce que je cherche encore à faire. Comme je l'ai fait observer, le transport du grain, que ce soit par Buffalo, Montréal ou quelque autre port, est très difficile à se rappeler, en ce qui concerne les statistiques canadiennes. D'habitude on adresse le grain en Grande-Bretagne, puis la destination est changée plus tard.

M. DONNELLY: Ce n'est pas la question.

L'hon. M. STEVENS: J'essaie de montrer à mon honorable ami la difficulté d'obtenir ces chiffres.

M. DONNELLY: Le ministre ne nous apprend rien. Nous tâchons de savoir au juste combien de grain a été expédié de cette manière, mais on nous dit que personne ne le sait. Il est un autre point que j'ai mis sur le tapis l'autre jour. Une quantité notable de notre blé a été envoyée à Buffalo l'an dernier, puis elle a été transbordée en destination de Montréal. On nous a donné l'impression que presque tout le blé canadien expédié à Buffalo était transporté par des navires américains. Je désire savoir quelle proportion de ce grain a été chargée sur des navires canadiens et quelle quantité sur des vaisseaux américains, de Buffalo à Montréal. Vous constaterez, je crois, que la plus forte partie a été transportée par des navires canadiens.

L'hon. M. MANION: Eh bien, cela n'y changera rien.

M. DONNELLY: Oui, parce que le blé transporté à Buffalo dans des navires américains ne peut l'être à Montréal dans un navire des Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a dit que la plus forte partie du grain était transportée dans des navires canadiens. Il n'est pas question de changer cela.

M. DONNELLY: On nous a donné à entendre que l'année dernière le plus fort volume des céréales a été transporté à Montréal dans des navires américains, et, moi, je prétends que le plus gros tonnage est allé au transport canadien. La concurrence des navires américains de Buffalo est la seule que nous ayons, la seule sur laquelle nous pouvons compter pour obtenir des taux moins élevés, et si nous avons bénéficié d'une diminution c'est grâce au fait que le transport américain amenait le grain de Buffalo à Montréal. Le ministre peut-il nous dire quelle quantité de blé canadien expédiée de Duluth ou Chicago a été transportée à Montréal dans des navires canadiens? On ne nous a pas fourni de chiffres à ce sujet. Une partie du blé venant de Chicago et Duluth par les lacs est transporté dans des navires canadiens. Je voudrais savoir quelle quantité de blé canadien a été transportée dans des navires canadiens l'année dernière.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a dit que ce bill ruinerait la concurrence qu'entretient Buffalo. Non pas. Une certaine partie, oui, mais il restera toujours la concurrence du transport canadien qui va à Buffalo. Elle continuera, celle-là, et elle s'applique à toutes les céréales dirigées sur Montréal ou en sens opposé. De même continuera la concurrence du transport américain via Buffalo. Le transport de la tête des lacs à Buffalo ou à un autre port américain pourra s'opérer par navire canadien ou par navire américain et la concurrence continuera à un certain dégré. L'honorable député a raison de dire que la concurrence du transport américain à Montréal via Buffalo cessera, mais il n'en reste pas moins une concurrence encore assez considérable.

M. DONNELLY: La concurrence de Buffalo a été la seule depuis des années. N'est-ce pas un fait?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. DONNELLY: Alors, indiquez l'autre.

L'hon. M. MANION: Au sujet du blé transporté à Buffalo.

M. DONNELLY: Laissez le ministre du Commerce répondre à la question. Quelle concurrence le transport canadien a-t-il eu à soutenir?

L'hon. M. MANION: L'honorable député voudrait répondre lui-même à la question qu'il a posée.

M. DONNELLY: Le ministre du Commerce a répondu négativement à ma question, et je voudrais savoir pourquoi.

L'hon. M. MANION: Je dis que la concurrence subsiste à Buffalo, puisque le transport américain peut amener le grain là et que l'expédition peut se faire directement. C'est donc autant de concurrence qui reste dans le transport de la tête des lacs. La seule différence, c'est que le grain transporté à Buffalo dans un navire canadien ne peut pas rentrer en Canada pour descendre à Montréal; mais il peut être expédié par Portland, Boston, Philadelphie ou New-York.

M. DONNELLY: J'ai dit ceci: depuis quelques années la seule concurrence que le transport canadien du grain a eu à subir, ça été le transport à Buffalo, et j'ai demandé si cela n'était pas vrai. Le ministre du Commerce a dit non. Puis le ministre des Chemins de fer a pris la parole pour répondre à la question que je posais. Y a-t-il répondu?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. DONNELLY: Je ne le crois pas. Je le répète, la seule concurrence que les navires canadiens aient rencontrée dans le transport du grain a été à Buffalo. C'est tout.

L'hon. M. MANION: Et cela n'est pas changé.

M. DONNELLY: J'ai demandé si c'est bien cela, oui ou non, et le ministre du Commerce a dit non; que j'étais dans l'erreur. Eh bien, quelle est l'autre concurrence? Il n'y en a aucune. C'est la seule, et l'effet de ce bill est de la restreindre en autant que le blé transporté à Buffalo dans un navire américain ne peut continuer à Montréal. Cela se faisait, et ce bill l'interdit: donc la concurrence se trouve restreinte d'autant.

L'hon. M. MANION: Il n'y aurait pas eu de discussion, si mon honorable ami avait parlé de concurrence moins forte dès le commencement. J'avais cru comprendre qu'il affirmait que la concurrence disparaissait totalement. Il est vrai qu'elle sera diminuée dans une certaine mesure par l'application des dispositions de ce projet de loi, mais il reste encore la concurrence qui se fait à Buffalo par les navires canadiens et aussi celle des navires canadiens qui se rendent à Montréal.

M. YOUNG: Le ministre du commerce a dit qu'il existait une douzaine de routes par lesquelles nous pouvions expédier notre grain de la tête des lacs à Montréal et que ce bill n'allait nuire qu'à une seule, et encore pas totalement. C'est vrai, mais c'est justement celle où se fait la concurrence et celle où nous obtenons les tarifs de transport les plus bas. Les tarifs de transport jusqu'à Buffalo sont moins élevés que ceux de la route pourtant plus courte jusqu'aux ports de la baie. C'est justement par cette route que nous trouvons la concurrence américaine, celle qui nous permet d'obtenir les prix les plus bas. Or, cette intervention de la loi aura pour résultat de faire disparaître cette concurrence qui nous permettait d'obtenir des prix avantageux. Le ministre laisse entendre encore qu'il y a de la concurrence dans la coalition elle-même,—entre les membres de cette coalition. Je soutiens le contraire. James Stewart, chef de cette coalition, de son bureau distribue à chaque navire le tonnage qu'il doit porter. A l'un, il dit: "Le navire doit se rendre à cet endroit et prendre telle quantité de tonnes," ou bien encore il peut ordonner au navire de rester ancré là où il se trouve. Si le ministre du Commerce veut bien lire les règlements de la compagnie, il se rendra compte de la vérité de ce que j'affirme. Il ajoute aussi qu'un certain nombre de compagnies ne font pas partie de l'association. Oui. Je connais une compagnie de navigation qui a refusé de se laisser imposer cette alliance parce que les directeurs ont affirmé que c'était enfreindre directement le Code criminel et ils ne voulaient pas s'exposer à des ennuis à ce sujet. S'il ne s'agit pas d'une coalition, je voudrais bien savoir ce que c'est.

L'hon. M. STEVENS: Quand mon honorable ami parle de coalition, je me reporte à une quinzaine d'années en arrière quand dans presque tous les discours prononcés à la Chambre, on entendait retentir les mots coalitions, syndicats, etc. Si mon honorable ami fait allusion à un groupe de compagnies faisant affaires sous le régime d'un arrangement arrêté entre elles dans le but de bien administrer l'industrie commune et s'il laisse entendre que cette réunion constitue une coalition, libre à lui d'interpréter la loi de cette manière. Je lui ferai observer que la loi donne une interprétation bien claire du mot coalition.

M. YOUNG: Oui, dans le Code criminel.

L'hon. M. STEVENS: Dans la loi des enquêtes sur les coalitions. Il y a coalition quand il s'agit de la réunion d'un groupe de compagnies dans le but de restreindre le commerce au détriment de l'intérêt du public ou

[L'hon. M. Manion.]

à l'encontre des intérêts d'autres personnes. Six individus,—qui jouissent des droits reconnus par la Chambre,—peuvent, en conformité des dispositions de cette loi, demander une enquête. La chose s'est déjà faite. Nous avons tenu deux ou trois de ces enquêtes depuis le commencement de la session. Mais si mon honorable ami parle d'une coalition en ce sens, je puis lui affirmer qu'il n'y en a pas, à ce que je sache. Mais même en m'en tenant au sens plus étroit qu'il prête à ce mot, je suis d'avis que des quarante compagnies de navigation qui font affaires ici vingt-deux ne font pas partie de cette association et dix-huit seulement sont ainsi réunies. S'il désire une preuve de l'insuccès des coalitions des intérêts, nous l'avons eue, cette preuve, depuis deux ans, au point de vue du bien-être ou de la prospérité des compagnies en cause. Nous avons constaté que les navires restaient au port, que les compagnies faisaient faillite, que les navires ne pouvaient réussir à trouver des cargaisons et que partout on s'efforçait par tous les moyens possibles d'obtenir un peu d'encouragement: ce fut une concurrence des plus acharnées. Jamais sur les Grands lacs l'on n'a vu concurrence aussi forte que celle dont nous sommes témoins depuis deux ans. Mon honorable ami ne devrait donc pas parler de coalition à moins d'être en mesure d'affirmer en conformité de la loi, qu'il en existe réellement une.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCOUNT AND LOAN CORPORATION OF CANADA

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion du projet de loi (bill nº 110), déposé par M. Sullivan, tendant à constituer en corporation la Discount and Loan Corporation of Canada.

Présidence de M. LaVergne.

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5 (prêts).

M. POULIOT: Je n'ai aucune objection à ce projet de loi pourvu que ceux qui ont lancé cette affaire ne viennent pas vendre leurs actions dans ma circonscription.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 7 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

M. le PRESIDENT: Faut-il faire rapport sur le bill?

M. SPENCER: Avant de faire rapport sur le bill, je ferai observer que nous ne savons

pas qui en est le parrain et que celui-ci ne nous a donné aucune explication. Je voudrais savoir quel taux d'intérêt on entend exiger.

M. SULLIVAN: 7 p. 100. Primitivement, c'était 12 p. 100, et nous l'avons réduit à 7 p. 100, soit 5 p. 100 de moins.

M. SPENCER: Est-ce que cela comprend tous les frais exigibles?

M. SULLIVAN: Tout.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. SULLIVAN propose la 3e lecture.

M. SPENCER: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

Le projet de loi est lu une 3e fois et adopté.

M. l'ORATEUR: La liste des bills d'intérêt public et privé étant épuisée, la Chambre reprend l'étude du bill n° 106.

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

La Chambre reprend la discussion sur le projet de loi (bill n° 106) tendant à modifier la loi sur la marine marchande.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 935 (seuls les navires britanniques peuvent faire du cabotage).

M. DONNELLY: Juste avant six heures, j'ai demandé au ministre du Commerce de m'indiquer la quantité de blé canadien qui avait été transportée par des navires canadiens à Montréal, et, sur le blé canadien qui était à Buffalo, quelle a été la quantité transportée à Montréal par des navires canadiens et aussi par des navires américains. A-t-il le renseignement maintenant?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas d'autre renseignement.

M. DONNELLY: Un peu avant six heures l'honorable député de Weyburn (M. Young) a parlé d'une coalition. Le ministre a essayé de nous persuader qu'il n'en existait pas. Néanmoins, il a dit que dix-huit compagnies étaient groupées en une sorte d'association, tandis que vingt-deux autres compagnies n'en faisaient pas partie. Cela ne nous renseigne guère. Voudrait-il nous dire quel tonnage représente l'association, aussi le tonnage des navires qui n'en font pas partie et enfin le tonnage des navires qui ne font que le transport du blé. Beaucoup de navires sur les lacs ne transportent pas de blé, partant, ne seraient peut-être pas inclus dans les chiffres qu'il a donnés. Comme l'a dit l'honorable député de Weyburn, il est avéré que James Stewart, qui a organisé cette association et qui en est le chef, reçoit pour sa part $\frac{1}{40}$ de cent par boisseau pour chaque boisseau transporté. S'il avait reçu toute sa part sur le blé canadien qui a été transporté l'an dernier, il aurait touché environ $100,000. Ce sont les cultivateurs de blé de l'Ouest qui le paient. Les journaux de ce soir indiquent que la moyenne du prix pour le fret des lacs sur le blé a baissé de 4 cents par boisseau, et c'est probablement dû à ce qui s'est passé hier à la Chambre. Ce projet de loi cause des inquiétudes. Nous savons fort bien que certaines compagnies ont songé sérieusement à entrer dans cette association ou cette coalition, et quand elles ont consulté leur avocat à ce sujet, celui-ci leur a conseillé de s'en abstenir, parce que, suivant lui, elles risqueraient de tomber sous le coup de l'article 498, du Code criminel, lequel est ainsi conçu:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de $200 à $4,000, ou d'un emprisonnement de deux ans, ou, si c'est une corporation, d'une amende de mille à deux milles dollars, toute personne ou corporation qui conspire, se coalise, se concerte ou s'entend avec une autre, ou avec une compagnie de chemins de fer, de steamers, de bateaux à vapeur ou de transport,
>
> a) Pour limiter indûment les facilités de transport, de production, de fabrication, d'approvisionnement, d'emmagasinage ou de commerce de tout article ou denrée qui peut faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce;

A cause de cet article de la loi, il a été conseillé à la compagnie dont je veux parler de ne pas entrer dans la coalition. Il est reconnu que plusieurs des ces gens-là ne se groupent que pour faire hausser la moyenne du prix sur le fret; c'est le seul motif de leur association. La seule chose qui nous permet de maintenir les prix à leur niveau, c'est la concurrence du tarif de Buffalo. Or, d'après ce projet de loi, la concurrence des navires américains allant à Buffalo, chargés de grain canadien, disparaîtrait en grande partie. Le ministre peut-il me donner des renseignements au sujet de la quantité de grain qui va à Montréal?

L'hon. M. STEVENS: Pour ce qui est du tonnage des compagnies faisant ou non partie de l'association, je ne l'ai pas calculé du tout, mais je suppose qu'on pourrait le faire sans trop de difficulté. Dans mon raisonnement, j'ai déclaré effectivement que la Canada Steamship Lines, l'une des plus grosses compagnies, est, si je comprends bien, membre de l'association. Mais j'ai dit qu'il y avait vingt-deux compagnies en dehors de l'association et qui sont indépendantes. Je ne pouvais pas donner à mon honorable ami le tonnage exact, mais je peux dire ceci, c'est qu'il s'agissait des compagnies qui font le transport du grain.

Quant à l'autre question, concernant la quantité de grain transportée de Buffalo à

Montréal par des navires canadiens et la quantité transportée par des navires américains, j'ai été aux renseignements, mais je n'ai pu avoir aucune statistique définitive. Toutefois, je n'ai pas la moindre objection à ce que mon honorable ami, pour les besoins de son raisonnement, suppose ce que lui et d'autres ont affirmé, savoir que la majeure partie est transportée par des navires canadiens. Je ne m'oppose nullement à cela. Je n'y ai aucune objection. Je suis incapable de fournir à mon honorable ami des chiffres exacts. Quand lui et d'autres honorables députés demandent des chiffres concernant la quantité de grain exporté en Grande-Bretagne par les ports américains et ayant profité de la préférence, j'ai répondu à mon honorable ami et aux autres qu'il était très difficile d'obtenir ces chiffres. Je me suis efforcé hier et aujourd'hui de me les procurer, mais en vain. Comme je l'ai fait remarquer cet après-midi, la difficulté c'est qu'il arrive souvent et même couramment que le grain exporté aussi bien par Montréal que par les ports américains, soit consigné à l'Angleterre parce que c'est le meilleur et le plus grand marché, mais que très souvent, une fois parti, il soit consigné de nouveau à d'autres parties du monde. J'ai déclaré cet après-midi que l'une des difficultés qui se présentent à nous dans la compilation des statistiques c'est de déterminer quelle quantité de blé ou d'autres grains change de destination après qu'il a quitté nos ports canadiens. Je regrette, dans le peu de temps dont j'ai pu disposer depuis que cette question a été soulevée il y a quelques jours, de ne pas avoir pu me procurer ce renseignement, bien que je l'aie demandé. C'est une chose assez difficile à calculer.

M. DONNELLY: Nous savons qu'il a été expédié deux fois du blé canadien en Grande-Bretagne par des ports étrangers et que les deux fois la préférence n'a pas été accordée. Nous n'avons pas entendu dire qu'une pareille consignation ait joui de la préférence, et par conséquent, nous avons le droit de supposer que la préférence ne s'applique pas au blé qui est expédié de cette façon. Alors pourquoi tergiverser? Pourquoi ne pas dire franchement: nous ignorons que la préférence ait été accordée dans un cas semblable. Nous savons que pour deux consignations on a essayé d'avoir la préférence et on ne l'a pas eue. D'un autre côté, il est essentiellement important de savoir combien il a été transporté de blé canadien à Montréal par des navires canadiens. On nous parle si souvent de blé canadien qui est transporté à Montréal par des navires américains qu'il est juste qu'on nous dise combien de blé américain est transporté à Montréal par des navires canadiens. Chaque semaine il y a une grosse quantité de blé qui quitte le port de Montréal. Là dessus combien y a-t-il de blé canadien et combien y a-t-il de blé américain?

Encore un mot de la coalition. Le ministre sait fort bien que cette association s'est organisée au mois de juin dernier et il sait aussi qu'à cette époque le tarif de la tête des lacs à Montréal était de 4c. 1. Il était entendu que cette association s'efforcerait de faire hausser le tarif de Fort-William à Montréal de ½ cent par boisseau et par mois. Comment y a-t-elle réussi? Au mois de juin, le tarif de Fort-William à Montréal était de 4.1; en juillet, 4.5; en août, 5.2; en septembre, 6.4; en octobre, 6.7 ou presque 6.8, et au même moment que ces tarifs étaient augmentés d'un demi-cent par boisseau chaque mois, le tarif de Fort-William à Buffalo restait le même ou ne changeait presque pas. Voici le tarif de Fort-William à Buffalo pour la même période: Juin, 1.56; juillet, 1.57; août, 1.54; septembre, 1.52; octobre, 1.52. Donc le tarif de Fort-William à Buffalo ne changeait pour ainsi dire pas, tandis que de Fort-William à Montréal, il montait de 4.1 en juin presque à 6.8 en octobre. Comment le ministre explique-t-il cela, si ce n'est parce qu'il y avait une sorte d'association ou de coalition entre les armateurs dans le but de hausser les tarifs de la tête des lacs à Montréal? Si le ministre n'a rien à nous répondre, nous devons supposer que cette coalition existe et j'estime que c'est au Gouvernement et au ministre de s'en enquérir.

L'hon. M. STEVENS: Je ne pensais pas que mon honorable ami voulut de nouveau me poser cette question, parce que j'y ai répondu déjà une demi-douzaine de fois. J'ai fait l'impossible pour démontrer au comité,—et je pense l'avoir fait à la satisfaction de ceux qui sont impartiaux,— que, abstraction faite de ce tarif de quatre cents, qui m'a été signalé pendant que j'adressais la parole, le tarif actuel de Fort-William à Montréal est absolument raisonnable. Il est sensiblement moins élevé que depuis dix ans. J'ai cité le détail des tarifs depuis dix ou douze ans et j'ai démontré qu'un tarif de six cents était peu élevé. J'ai aussi signalé dans des remarques précédentes, qu'un tarif de quatre cents par boisseau est un tarif excessivement bas qui est dû à la concurrence des temps de crise; cela ne fait aucun doute.

J'ai aussi fait observer, pour ce qui est de la prétendue coalition que, à mon point de vue, il n'en existe pas au sens propre du mot, c'est-à-dire une coalition dans un but d'accaparement. J'ai aussi fait remarquer que la loi

concernant les monopoles est simple et claire et que six personnes convaincues de l'existence d'un monopole nuisible au commerce peuvent faire appliquer cette loi. On a maintes fois réclamé l'application de cette loi ces dernières années, et cela d'une façon très simple. Il ne m'appartient pas de l'invoquer. Six personnes qui ont des griefs de ce côté peuvent le faire.

M. DONNELLY: Supposons que six citoyens s'unissent pour faire appliquer la loi et pour faire établir qu'il y a monopole. Nous avons eu l'an dernier, un exemple de l'effet d'une pareille initiative, quand nous avons vu instituer une enquête à propos du commerce du charbon, enquête dont nous n'avons plus entendu parler.

L'hon. M. STEVENS: Cela n'est pas exact.

M. DONNELLY: A peu de chose près. Dans tous les cas, nous ne pouvons obtenir de renseignements.

L'hon. M. STEVENS: La chose est entre les mains des autorités des provinces de Québec et d'Ontario.

M. DONNELLY: Nous ne pourrions avoir de meilleurs résultats d'une enquête dans ce cas-ci. Ce que je désire, c'est que le ministre m'explique la raison du relèvement des taux. Pour quelle raison les navires canadiens—et l'on ne peut transporter le grain que dans des navires canadiens—ont-ils relevé le tarif de fret de Fort-William à Montréal de 4c.1 qu'il était en juin à 6c.8 en octobre, tandis que le taux de Fort-William à Buffalo est resté le même durant tout ce temps? Cela ne s'explique que par un monopole ou un arrangement par lequel les navires canadiens ont consenti à relever leur taux.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'expose pas les faits exactement. A l'heure qu'il est, on peut transporter le grain dans la première partie du voyage sur des navires américains. Mon honorable ami a dit que le relèvement des taux est dû à ce que le grain ne pouvait se transporter que sur des navires canadiens. Or je dis qu'il peut se transporter sur des navires américains. Cette concurrence a existé et existe encore. Mon honorable ami fait donc erreur car la concurrence américaine s'exerce pleinement.

M. DONNELLY: Voilà précisément ce que je demandais au ministre de m'expliquer; je voulais savoir la cause du relèvement des taux.

M. NEILL: Je désire signaler au ministre un côté de la discussion qu'on n'a pas discuté. Il doit être heureux d'entendre soulever un point qu'on n'a pas déjà discuté plusieurs fois. L'alinéa 4 de l'article 935 dit:

(4) Toutes marchandises ainsi transportées seront confisquées comme marchandises de contrebande.

La loi va défendre à tout navire étranger de transporter des marchandises ou des passagers d'un port canadien à un autre port canadien, et elle impose aux délinquants une amende de $500, dans le cas de marchandises, et de $500 par passager, dans le cas de passagers. Cela peut être fort bien pour les grosses compagnies de transport et les gros expéditeurs qui connaissent la loi, mais je prétends que confisquer les marchandises comme si elles étaient des marchandises de contrebande serait très injuste envers ce qu'on peut appeler en certains cas l'acheteur de bonne foi. Quand un homme se fait voler un cheval, il peut le recouvrer de quiconque l'a acquis illégalement, mais il ne peut le recouvrer s'il le retrouve entre les mains d'un acheteur de bonne foi qui l'a acheté sans savoir que ce cheval avait été volé. Voici un cas que je voudrais exposer au ministre. En homme d'affaires qu'il est, il se peut qu'il ne songe qu'aux gros propriétaires de navires, mais je me préoccupe des petites gens. Je le prie de m'écouter, car les connaissances locales qu'il possède lui permettront de me suivre.

Supposons qu'un homme se trouve à Alert-Bay, à cent quatre-vingt-trois milles au nord de Vancouver. Cet homme, qui est chômeur, trouve un emploi à Campbell-River, à 100 milles au sud. Avec sa femme, sa famille et son mobilier, il se rend au quai d'Alert-Bay. Un steamer s'y arrête. Il ne prend pas la peine de consulter les papiers du bord pour savoir d'où vient ce navire. Ignorant de ces choses, comment le ferait-il? Il se rend à bord. Quand le navire est rendu à 3 ou 4 milles du quai, le caissier se présente à lui. Le caissier sait que le navire ne peut pas le transporter, mais il y a lieu de croire que l'homme continuera son voyage sur ce navire. Une amende considérable peut résulter de cette violation de la loi. Mais je songe à mon chômeur. Rendu à Campbell-River, il est exposé à voir confisquer son mobilier parce que la loi le considère comme marchandise de contrebande. Cela n'est pas juste. Cet homme a été parfaitement de bonne foi.

Prenons un autre exemple. Un sauveteur a travaillé durant six mois à sauver des billes dans une petite anse. Lui aussi ignore nos lois de cabotage. Il a à peu près terminé son travail et il cherche un remorqueur pour faire remorquer son bois à Vancouver ou ailleurs. Disons que cette anse se trouve dans

une baie où se rendent les remorqueurs. Il convient d'un prix raisonnable avec un remorqueur qui se charge de cette entreprise. On s'aperçoit ensuite qu'il a employé un remorqueur américain et il court le risque de voir saisir tout le fruit de son travail de l'hiver. On alléguera peut-être que la loi ne s'applique pas dans ce cas, parce qu'un remorqueur n'est pas un navire. Je réponds en me référant à la page 10 du grand bill qui modifie la loi de la marine marchande. J'y relève la définition d'un navire. Par navire on entend "tout genre de vaisseau utilisé en navigation et qui n'est pas mu par des rames." Un remorqueur ou une embarcation à essence sont donc un navire d'après cette définition. Si, dans le cours ordinaire de ses affaires, un homme ne s'assure pas du pavillon que bat un remorqueur, quand il ne peut guère le faire, il s'expose à perdre tout le fruit du travail de l'hiver. Tel serait le résultat d'une ignorance dont on ne peut guère le tenir comptable. La peine ne serait-elle pas suffisante, si on condamnait le navire à $500 d'amende et à une amende supplémentaire de $500 pour chaque voyageur, sans confisquer les marchandises? La peine me semble excessive.

L'hon. M. DURANLEAU: La loi existe depuis nombre d'années et elle n'a jamais soulevé de protestation. Relativement aux objections exprimées par l'honorable député la disposition ne subit aucune modification. L'article 935 de la loi est ainsi conçu:

1. Aucunes marchandises ne doivent être transportées par eau, ou par terre et par eau, d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada, soit directement, soit en passant par un port étranger, ni pour une partie quelconque du transport, dans un autre navire qu'un navire britannique.

2. Aucun autre navire qu'un navire britannique ne doit transporter des passagers d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada, soit directement, soit en passant par un port étranger.

Nous ne proposons aucune nouvelle disposition sur ce point. Si l'honorable député veut se référer à l'article 936 ilse rendra compte que lui aussi est équitable. Les exemples énoncés par mon honorable ami sont des cas extraordinaires et je ne crois pas que pareilles circonstances se présentent jamais Si elles se présentent, un bon avocat, j'en suis sûr, sauvera certainement les marchandises sujettes à la confiscation et le propriétaire du navire sera protégé.

M. NEILL: Je me préoccupe du passager ou de l'expéditeur inoffensif, non du propriétaire du navire. Au dire du ministre, la loi existe depuis plusieurs années. Elle n'a jamais été appliquée.

[M. Neiy.]

L'hon. M. DURANLEAU: Elle a toujours été appliquée, mais elle n'a jamais donné lieu à aucune plainte.

M. NEILL: Cela équivaut à dire que dans le cas que j'ai énoncé on ne l'a jamais appliquée. Si on n'a jamais appliqué cette disposition, c'est le temps de l'éliminer. Il est à propos de supprimer les textes de loi défectueux au cours d'une refonte. Si on ne peut présenter une meilleure défense de l'article que le ministre ne l'a fait, j'ai raison. Le ministre prétend que j'ai donné des exemples extraordinaires. J'affirme que non, je dis que ce sont des cas ordinaires dans la région qui m'intéresse et susceptibles de se produire n'importe quand. Je ne puis citer de cas où l'on a appliqué la loi; il n'est pas sage de garder des textes inutiles dans les statuts. Mais si le ministre ne veut pas m'écouter, je ne vous ferai pas perdre votre temps.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (Merchant Shipping Act 1894, non affecté.)

M. NEILL: Je n'ai qu'un dernier mot à dire au ministre. Sur ce bill composé de deux articles seulement la discussion a duré environ trois heures et demie. La longueur du débat provient de ce que le Gouvernement n'a pas soumis d'abord le projet de loi à un comité qui l'aurait discuté autour d'une table. J'ai à la main le bill primitif que le cabinet présentera sans doute l'an prochain. Ce bill qui tend à modifier la loi de la marine marchande renferme huit cent vingt et un articles. Par une simple opération d'arithmétique, je calcule que, si nous consacrons à la discussion de ce bill-là autant de temps qu'à la discussion du présent projet de loi, il faudra environ dix mois de séances continues. J'engage le ministre et le premier ministre qui est sans doute pour quelque chose dans le dépôt du présent bill devant le comité général au lieu du comité spécial, à soumettre le long bill au comité de la marine et des pêcheries. Tous les honorables députés qui ont suivi la discussion des projets de loi, tel celui des pensions, savent que la Chambre adopte bien plus rapidement un bill si un comité spécial l'a d'abord étudié.

L'hon. M. DURANLEAU: Je puis dire à mon honorable ami que nous étudierons la chose. L'étude de ces statuts refondus sera moins longue, car un grand nombre d'articles ne sont qu'une répétition des articles aujourd'hui en vigueur. Quelques parties du bill vont peut-être provoquer des disputes, mais la Chambre en acceptera plusieurs comme étant des dispositions qui ont aujourd'hui force de loi.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a un amendement que je prierai l'un de mes collègues de proposer.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement a approuvé un amendement que le ministre me demande maintenant de proposer. Le premier ministre voudrait qu'il soit ajouté au troisième article à la fin du bill. Le voici:

Le paragraphe 12 de l'article 1*er* de cette loi entrera en vigueur à la date qui sera fixée par une proclamation du Gouverneur en conseil publiée dans la *Gazette du Canada*.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une disposition prescrivant que le paragraphe 12 de l'article 1*er*, qui remet en vigueur l'article 935 concernant les navires britanniques faisant du cabotage, entrera en vigueur seulement après une proclamation. Ce sera un nouvel article 3.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté sur division.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU SAMEDI.—LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE.—AJOURNEMENT À LUNDI

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peu après trois heures, j'ai demandé de réserver jusqu'à huit heures l'avis de motion inscrit à mon nom. Je propose par là que la Chambre siège demain de onze heures à une heure de l'après-midi et de trois heures à six. Nous ne siégerions probablement pas le soir. Je viens de discuter la question avec le chef de l'opposition qui préférerait ne pas siéger demain. Je suis cependant disposé à le faire et à aborder le bill du remainement de la carte électorale. J'imagine que les sept premiers articles seront adoptés sans difficulté et nous pourrions ensuite passer à la page 34 de l'annexe; nous prendrions à leur tour les circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard, du Manitoba, de la Colombie-Anglaise, de la Saskatchewan et de l'Alberta, en réservant les provinces d'Ontario et de Québec pour plus ample examen.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si nous avions pu nous entendre sur ce remaniement, il y aurait sans doute un avantage à aborder immédiatement le bill. Mais comme on n'en est venu à aucune entente sur la division des circonscriptions, il vaudrait peut-être mieux tout terminer et ne garder que ce projet de remaniement pour lundi.

Le premier ministre semble penser qu'il sera facile de faire adopter ce bill, mais je doit lui dire tout de suite que si l'on ne peut s'entendre sur ce remaniement, comme on l'a fait les trois dernières fois, nous devrons prendre une attitude très ferme à ce sujet. Nous ne sommes pas les plus nombreux, mais nous devrons combattre jusqu'au bout s'il le faut pour la protection des droits de la minorité. S'il faut choisir entre un remaniement répondant aux désirs des différents groupes de cette Chambre et un remaniement imposé par la "force brutale" de la majorité, nous verrons combien de temps nous pourrons résister à cette force brutale. Nous ne tolérerons certainement pas un remaniement arbitraire des circonscriptions du pays au bon plaisir du Gouvernement, simplement parce qu'il peut compter sur une majorité pour nous l'imposer. J'espérais que nous pourrions remanier la carte électorale des différentes provinces d'une manière équitable, mais apparemment il n'en sera pas ainsi. Dans ce cas et comme nous avons fait de notre mieux cette semaine pour hâter le travail de la session—par des séances de l'avant-midi, de l'après-midi et de la soirée—il serait peut-être préférable d'ajourner jusqu'à lundi et d'aborder alors la discussion de cette mesure. Mais si les honorables députés d'en face veulent commencer tout de suite l'application de leur force brutale, qu'ils y aillent.

Le très hon. M. BENNETT: Tout cela sonne bien, monsieur l'Orateur, mais nous sommes en présence de réalités. Pendant des semaines, l'on s'est appliqué à faire une juste division de ces circonscriptions. S'il y a eu divergence d'opinion, nous savons que pour une province au moins l'on n'a jamais voulu s'entendre. Certains honorables députés l'ont dit en particulier, sinon en public—en particulier, dans ce sens qu'on ne l'a pas dit dans cette Chambre, mais en public pour ce qui est de l'effet d'une telle assertion. Je ne voudrais pas faire adopter un remaniement injuste, mais je ne laisserai pas non plus une minorité nous imposer une mesure injuste.

Une VOIX: Nous ne l'avons jamais voulu.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exactement ce que l'on veut et rien autre chose. On a dit, par exemple, qu'il est difficile de s'entendre. Il n'y a pas désaccord au sujet du Nouveau-Brunswick qui perd un député. On n'a pas touché aux limites des comtés; se bornant à enlever un député à Saint-Jean. Dans la Nouvelle-Ecosse, parce qu'on veut garder aux comtés leurs limites actuelles, l'un de nos membres se trouve dans une circonscription de 50,000 habitants. Il a fait des sacrifices à cet égard, de sorte que la loi lui fera perdre son siège à la Chambre des communes, affirme-t-il. Cela ne ressemble guère à un remaniement arbitraire. Dans l'île du

Prince-Edouard, on n'apporte aucun changement. On s'est parfaitement entendu sur au moins cinquante sièges de l'Ontario, et dans une mesure suffisante sur au moins soixante-quinze.

On apporte beaucoup de changements dans la province de Québec, a-t-on noté. Pourquoi? Parce que, pour la première fois dans l'histoire du Dominion, la population urbaine constitue la majorité. Ceux qui se sont occupés du remaniment de la carte électorale en ont vu leur tâche augmenter en conséquence. Est-il besoin de noter que l'île de Montréal renferme à peu près le dixième de la population du pays? Si on lui accordait 10 p. 100 des députés, elle en aurait 24. Voilà qui soulève une grande difficulté. Et la ville de Toronto se trouve à peu près dans les mêmes circonstances. Quant au Manitoba, on en est venu à une entente. Personne ne se plaint. Pourquoi, dès lors, ne pas approuver l'annexe?

Pour la Saskatchewan, on a présenté deux projets, l'un venant de ceux qui avaient longuement réfléchi sur la statistique et l'autre, de nos honorables vis-à-vis. A la fin, la question s'est réduite à de minimes différences d'opinion. On s'agitait beaucoup, parce que le projet comportait la disparition du siège de l'honorable député de Melville (M. Motherwell). La majorité des membres du comité décidèrent de céder sur ce point, pour ne pas perdre de temps. Mais, dès qu'on eût pris cette décision, il se posa d'autres questions. Nous ne pourrons jamais arriver à rien de cette façon, c'est certain. Il y a eu quelque divergence à propos de l'Alberta, en partie parce qu'un député a déménagé et qu'il voulait faire inclure l'endroit où il demeure maintenant dans la circonscription qu'il représente. Il pourrait déménager encore demain. Devrait-on modifier encore les limites de la circonscription?

M. GARLAND (Bow-River): C'est absurde.

Le très hon. M. BENNETT: C'était absurde, j'en conviens. C'était absurde pour bien des raisons, dont je discuterai certaines avec plaisir en cette enceinte, en temps voulu. Puis, au sujet de la Colombie-Anglaise, il existait deux ou trois différends de minime importance, l'un d'eux consistait à décider si l'on ajouterait une partie du territoire de la terre ferme dans la circonscription de Comox-Alberni ou dans une autre. Il y avait aussi quelque discussion au sujet de la ville de Vancouver: on l'a divisée selon les limites des comtés provinciaux. Puisque les listes électorales sont préparées de la façon que la Chambre sait, ce n'était pas une mauvaise manière de régler la question.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je dois avouer que je n'ai pas suivi tous les détails du remaniement, bien que, cet après-midi, je les aie étudiés de plus près qu'auparavant. Je pensais que, si nous adoptions les annexes relatives aux autres provinces, nous pourrions, au sujet de Québec et de l'Ontario, arriver à une entente plus satisfaisante pour tout le monde, y compris nos honorables vis-à-vis. Mais c'est difficile. Quiconque n'est pas passé par là ne peut comprendre comme c'est malaisé. Il y a vingt ans, j'ai fait partie d'un comité de remaniement, alors que sir Robert Borden était au pouvoir. Je me rappelle les difficultés et les divergences d'opinion qui se produisirent, des députés se trouvant en dehors de leur circonscription. Ce n'est que dans les deux ou trois derniers jours, dois-je dire, que nous avons pu régler la question. A cette époque, toutefois, la population rurale était plus nombreuse que celle des villes et les difficultés n'étaient pas aussi considérables que maintenant. Les circonstances où nous vivons, le marasme universel des affaires, tendent peut-être à créer un certain état d'esprit chez les membres des deux côtés de la Chambre. C'est peut-être en partie la cause du malaise actuel. Si l'on pense qu'en ne siégeant pas demain, on pourrait plus facilement discuter le sujet de façon loyale et modérée, je n'insisterai pas. Je suis de cet avis, mais, dans ce cas comme dans bien d'autres, je consentirai volontiers à agir comme l'opposition jugera le mieux dans l'intérêt général.

Je ne veux pas m'étendre sur le sujet; je n'ajoute qu'un mot. Par la force des choses, quand un parti a dominé absolument pendant des années dans une ou plusieurs provinces, le remaniement de la carte électorale devient difficile, puisque se fait entendre la voix de la minorité de la province comprise dans la majorité du Parlement. Par le fait même que c'est la voix de la minorité dans ces provinces particulières, mais qu'elle fait partie de la voix de la majorité au Parlement, cela contribue à rendre la situation doublement difficile; voilà pourquoi, à mon sens, il importe d'admettre franchement cet état de choses. Si nous pouvons donner une calme solution à nos problèmes, c'est parfait; à mon avis, toutefois, il sera plus facile d'arriver à ce résultat en abordant l'examen du projet de loi et en nous efforçant d'envisager les difficultés au fur et à mesure qu'elles se présenteront et de les régler comme des hommes doivent le faire par l'ère critique que nous traversons.

Et j'ajouterai encore ceci: La minorité ou l'opposition dans une Assemblée délibérante a toujours joui du privilège de faire durer une session aussi longtemps qu'elle peut raisonna-

blement le faire. Depuis que j'occupe les fonctions de premier ministre, je me suis fait une règle de ne jamais me laisser arrêter par les menaces ni influencer par les promesses en ce qui regarde la conduite des délibérations de cette Chambre. Et je tiens à ce que mes honorables amis de la gauche le sachent, je ne me laisserai pas détourner de ce que je conçois être mon devoir concernant le remaniement de la carte électorale soit par la menace d'être retenu ici soit par la promesse que si je néglige d'accomplir mon devoir, la session sera bien vite terminée. Nous continuerons donc à suivre la marche que nous nous sommes tracée et à effectuer un remaniement juste et équitable des collèges électoraux du Canada.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, vu que je suis un homme de paix, ainsi que mon très honorable ami d'Argenteuil (sir George Perley) le sait fort bien, je ne désire nullement verser de l'huile sur le feu en discutant la partialité ou l'impartialité des propositions que renferme le bill concernant le remaniement de la carte électorale, tel qu'il est sorti des mains du comité. Je ne crois pas qu'il soit opportun de le faire ce soir. Et puis-je ajouter qu'il est toujours opportun, à mon humble avis, d'arriver à une entente entre les divers groupes parlementaires du moment qu'il s'agit d'un projet de remaniement qui sera adopté en dernier ressort; cependant, je tiens à avertir mon très honorable ami qu'il sera impossible de procéder à l'examen du bill en suivant la procédure qu'il suggère. Le très honorable premier ministre a proposé que nous pourrions peut-être adopter les sept premiers articles du projet de loi et passer ensuite à l'examen des annexes qui ne paraissent pas soulever trop de désaccord. Or, nous ne pouvons approuver l'article 3; c'est sur cette disposition que se concentrent toutes les objections. L'article 3 est ainsi conçu:

Pour les fins de l'élection des députés qui remplissent leurs fonctions à la Chambre des communes, lesdites provinces et ledit territoire sont respectivement divisés en districts électoraux et sont représentés comme le prescrit l'annexe de la présente loi.

Ceux qui soulèvent des objections contre certaines parties des annexes ne peuvent voter l'adoption de cet article; il est certain que le gros de la discussion se fera sur l'article 3 du bill. Pour ce qui est des autres articles, j'admets qu'ils ne prêtent pas à discussion; en tout état de cause, nous ne pouvons mettre l'article 3 en délibération, à moins qu'il ne soit absolument impossible de s'entendre. Pour ma part, je ne pourrai m'absenter de la salle des délibérations pendant que les différentes dispositions du bill seront discutées. J'ai été invité à prendre part ce soir, à une réunion de ceux qu'on désigne les hommes politiques d'un âge avancé. Je suis tout disposé à me prévaloir de cette désignation d'homme politique mais je goûte moins le qualificatif qui l'accompagne, car il manque d'exactitude, si on me l'applique. Cependant, je serais dans l'impossibilité de participer à cette réunion, si le projet est mis en délibération ce soir. Je demande donc avec instances au premier ministre d'accepter la proposition du très honorable chef de l'opposition afin que nous puissions nous rendre compte d'une façon définitive s'il n'y a pas moyen de s'entendre, ainsi que tous les honorables membres l'espèrent. Et s'il est impossible de se mettre d'accord, nous pourrons aborder l'examen du projet de loi, lundi prochain. Puis-je faire observer de plus, que certains d'entre-nous sont assez fatigués à la fin de cette semaine. Parlant pour moi, et d'autres sont dans mon cas, je le sais, nous avons accompli une tâche assez ardue cette semaine et je ne crois pas qu'il soit juste de nous demander de commencer, ce soir, l'examen de cette mesure.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, je vais proposer de lever la séance.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Si j'ai bien compris, le premier ministre est sur le point de proposer l'ajournement. Par malheur, lorsque cette question a été mise sur le tapis, j'attendais dans ma chambre, à l'autre étage, la réunion du comité spécial; il appert, toutefois, que le très honorable chef de l'opposition a proposé que la Chambre s'abstienne de siéger demain, faisant valoir que durant la fin de semaine nous pourrions peut-être examiner de nouveau la situation dans l'espoir d'en arriver à quelque base d'entente raisonnable. En prenant part aux réunions de ce comité, je dois l'avouer, j'ai pu observer des faits tout nouveaux pour moi. J'ai vu les dissentions de parti s'affirmer et se donner carrière à un point inimaginable; cependant, en dépit de tout cela, j'estime que le comité a accompli une excellente besogne. Malheureusement, le comité n'a pu tenir qu'une séance assez écourtée; nous n'avons pu nous réunir, cet après-midi, parce que certains membres avaient d'autres fonctions à remplir. J'ai confiance, toutefois, que, si les grands partis consentent à se modérer, à envisager la question avec calme, nous arriverons à une solution assez satisfaisante, ce qui serait à l'avantage de tous les intéressés. Je prenais la parole simplement pour dire au premier ministre qu'il ferait bien de proposer l'ajournement jusqu'à lundi, afin que nous puissions poursuivre les négociations en vue d'arriver à une conclusion acceptable.

53720—329
ÉDITION REVISÉE

Le très hon. M. BENNETT: Je propose que la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures du matin, lundi. Sir George Perley appuie la motion. On a peut-être raison de dire qu'il ne servirait à rien de s'exprimer avec énergie et peut-être de soulever des passions latentes ce soir au sujet d'une question de ce genre. Nous nous trouverons peut-être beaucoup plus avancés, lundi matin, en ne siégeant pas ce soir.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le pense.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et cinquante-cinq minutes.)

LUNDI, le 22 mai 1933.

La séance est ouverte à onze heures.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL — MESSAGE DU SENAT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat disant que ce dernier ne persiste pas dans son amendement en remplacement de son premier amendement au bill (71), intitulé "Loi modifiant le Code criminel, mais qu'il maintient ses premier, deuxième et troisième amendements primitivement apportés au bill, pour les motifs suivants:

1. Parce que les dispositions du paragraphe (3) de l'article 3 comportent un principe qu'il ne serait peut-être pas à propos de sanctionner dans une loi du Parlement.

2. Parce que cet amendement n'est qu'une conséquence de ce qui précède.

3. Parce que les mots retranchés n'auraient jamais dû être insérés.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiqués par un astérisque.)

PENSIONS D'INVALIDITÉ DE GUERRE

M. SPEAKMAN demande:

1. Quel a été le nombre total de nouvelles pensions d'invalidité de guerre accordées durant chacune des années financières: (a) 1931-1932; (b) 1932-1933?

2. Durant chacune de ces périodes, quelle a été la dépense totale annuelle créée par l'octroi de ces nouvelles pensions?

3. Durant chacune des années financières mentionnées plus haut, combien de pensions d'invalidité de guerre en vigueur ont subi des diminutions?

4. De quelle somme nos dépenses annuelles ont-elles été diminuées à la suite des diminutions de pensions mentionnées plus haut?

[M. Gardiner.]

5. Durant chacune des années financières mentionnées plus haut, combien de pensions de guerre pour invalidité alors en vigueur ont subi des augmentations?

6. De quelle somme nos dépenses annuelles ont-elles été augmentées à la suite des augmentations de pensions mentionnées plus haut?

7. Durant chacune des années financières mentionnées plus haut, dans combien de cas le paiement d'une pension d'invalidité de guerre a-t-il cessé entièrement, à la suite (a) d'une cancellation, (b) de la mort?

8. De quelle somme nos dépenses annuelles ont-t-elles été diminuées parce que le paiement des pensions a cessé pour chacune des causes mentionnées plus haut?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions):

1. 1931-1932, 3,091; 1932-1933, 1,192.

1. 1931-1932, $552,256; 1932-1933, $347,727.

3. 1931-1932, 792; 1932-1933, 2,129.

4. 1931-1932, $162,343; 1932-1933, $470,923.

5. 1932-1932, 4,023; 1932-1933, 2,865

6. 1931-1932, $780,692; 1932-1933, $558,023.

7. 1931-1932, (a) 305; (2) 845; 1932-1933, (a) 529; (b) 874.

8. 1931-1932, (a) $49,721; (b) $563,558; 1932-1933, (3) $104,718; (b) $545,183.

ANNULATIONS DES DÉCISIONS DE LA COUR D'APPEL DES PENSIONS

M. FRASER (Northumberland) demande:

1. Sur les décisions annulées par la cour d'appel des pensions, quel était le pourcentage respectif de décisions rendues par chaque membre du tribunal des pensions?

2. En étudiant la nomination de tout membre du tribunal des pensions aux nouveaux tribunaux des pensions proposés, le Gouvernement a-t-il l'intention de tenir compte du pourcentage de décisions erronées rendues dans le passé par ces commissaires?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions):

1. Aucune statistique sur les pourcentages des annulations de décisions n'est gardée.

2. En faisant toutes les nominations ont tient régulièrement compte des qualités requises des candidats.

EGOUT MUNICIPAL DE BEARBROOK, TOWNSHIP DE CUMBERLAND

M. CASSELMAN demande:

1. En 1930, a-t-on fait au ministre des Travaux publics la demande d'une subvention spéciale pour la construction de l'égout municipal de Bearbrook, canton de Cumberland?

2. Si tel est le cas, qui a fait cette demande?

3. Entre le 1er janvier 1921 et le 31 décembre 1930, des demandes semblables ont-elles été faites?

4. Si oui, qui les a faites?

5. Quelle réponse a-t-on donnée à chaque demande?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. A. Goulet, M.P.

3 et 4. Oui, une de M. W.-E. Faubert, de Léonard, Ont., de la part de l'honorable Charles Murphy, en 1923.

5. On a répondu à l'honorable M. Murphy que les améliorations demandées étaient du ressort du gouvernement provincial ou de la municipalité. Les crédits de 1930-1931 ne contenaient rien pour cette entreprise.

POSTE DE RADIODIFFUSION CHRC

M. LAVERGNE demande:

1. Quand une licence a-t-elle été accordée au poste de radio CHRC à Québec?

2. Y a-t-il eu des plaintes contre ce poste et ladite licence sera-t-elle renouvelée à son expiration?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Des permis annuels ont été accordés au CHRC depuis le 1er avril 1926. Le dernier est daté du 1er avril 1933, et expire le 31 octobre 1933.

2. Nulle plainte n'a été adressée au ministère de la Marine. Je ne puis dire dans le moment quels permis seront accordés lorsque celui-ci expirera.

FOIN POUR LE BÉTAIL D'EXPORTATION

M. BARRETTE demande:

1. A-t-on nommé quelqu'un pour faire l'inspection du foin expédié comme fourrage pour le bétail expédié au Royaume-Uni par le port de Montréal?

2. Si tel est le cas, quel est le nom de cette personne?

3. Qui a signé sa nomination, et quel salaire reçoit-elle?

4. Quand sa nomination a-t-elle été faite, et quelles sont ses instructions et ses prérogatives?

L'hon. M. CAHAN (au nom du ministre de l'Agriculture):

1. Les inspecteurs des chargements de bestiaux à Montréal sont obligés par les règlements relatifs à l'exportation des bêtes à cornes, approuvés par un décret du conseil en date du 3 mai 1909, de s'assurer de la qualité et de la quantité du fourrage pour les bestiaux expédiés à l'étranger.

2. James O'Grady, Hector Delorme.

3 et 4. M. O'Grady a été nommé en vertu d'un décret du conseil en date du 26 octobre 1905. Son salaire est de $1,620 par année, moins 10 p. 100. M. Delorme a été nommé en vertu d'un décret du conseil daté le 9 janvier 1903. Son salaire est de $1,620 par année, moins 10 p. 100.

Leurs fonctions et leurs pouvoirs sont définis par les règlements relatifs à l'exportation des bestiaux du Canada.

SERVICE DE RÉPRESSION—NOUVEAU VAISSEAU

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Le ministre du Revenu national a-t-il autorisé récemment l'achat ou la construction d'un autre navire pour le service de répression?

2. A quelle date a-t-on fait l'appel de soumissions pour ce navire?

3. Combien de soumissions a-t-on reçues?

4. Quel était le montant de chaque soumission?

5. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre du Revenu national):

1. Non. La construction du vaisseau mentionné a été autorisée par un décret du conseil en date du 15 avril 1933, C.P. 649, sur la proposition de l'honorable ministre de la Justice.

2. Des soumissions furent demandées le 23 février 1933. Les réponses ne devaient pas être envoyées plus tard que le 1er avril 1933.

3. Treize. Quatre autres compagnies ont refusé de soumissionner.

4. The Gidley Boat Co., Penetanguishene, Ont., $57,390; The Davie Shipbuilding Co., Lauzon, P.Q., $57,840; The Collingwood Shipyards, Collingwood, Ont., $67,250; Birmal Boats, Southampton, Angleterre, $47,355; Canadian Vickers, Ltd., Montréal, P.Q., $53,000; The Manseau Shipyards, Sorel, P.Q., $47,265; Yarrow & Co., Ltd., Glasgow, Ecosse (livraison à Glasgow), $32,214; The Burrard Dry Dock Co., Ltd., Vancouver-Nord, C.-A., $59-500; J. Samuel White & Co., East Cowes, Angleterre, $51,240; J. I. Thorneycroft & Co., Southampton, Angleterre, $50,820; Boeing Aircraft, Vancouver, C.-A., $59,700; For Yarrows Ltd., Canada (Voir Yarrow & Co., Glasgow).

5. Manseau Shipyards, Sorel, P.Q., à $47,-265, livraison à Halifax.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

CHANTIERS MARITIMES DE SOREL

Par M. GARLAND (Bow-River):

1. Quel était le montant total des crédits pour les chantiers maritimes de l'Etat, à Sorel, durant les années 1932 et 1933?

2. Combien d'hommes étaient au travail aux chantiers maritimes de Sorel: (a) le 15 mars 1933, (b) le 24 avril 1933, (c) le 1er mai 1933?

3. En 1932, quel a été le coût moyen, par verge cube, des excavations, par les dragues de l'Etat, dans le chenal de navigation du Saint-Laurent?

4. Quel est le prix moyen, par verge cube de matériaux enlevés, que l'on verse aux autres dragues qui opèrent à l'entreprise dans ledit chenal.

5. Si le ministère de la Marine a acheté récemment un treuil du Sorel Mechanical Shop.

6. Si tel est le cas, quel en a été le prix?

7. Si on a fait un appel de soumissions.

8. Quel ouvrage le ministère entend exécuter avec ledit treuil?

9. Si le gouvernement est propriétaire du Sorel Mechanical Shop, ou s'il lui donne des subventions.

DEMANDE DE DOCUMENTS

LE REGISTRAIRE DE LA COUR D'AMIRAUTÉ À QUÉBEC

Par M. GOBEIL:

Copie de toutes plaintes portées contre M.-A. Lachance, registraire de la cour d'amirauté, ville de Québec. Et copie aussi de toute la correspondance relative audit M. Lachance, et que le ministère de la Justice a envoyée et reçue depuis le 1*er* juin 1928.

TITRES DECERNES AUX CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je voudrais poser au premier ministre une question que me suggère sa réponse à la question de l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) concernant les titres honorifiques conférés aux Canadiens. Cette réponse porte que la promotion du très honorable sir George Perley au rang de chevalier grand croix,—voici la partie que je veux signaler à l'attention:

A été conforme à la pratique constitutionnelle reconnue. Le gouvernement de Sa Majesté au Canada est d'avis que la motion concernant les titres honorifiques adoptée le 22 mai 1919, par un vote de la majorité de la Chambre des communes du treizième parlement (qui fut dissous le 4 octobre 1921) n'oblige aucunement Sa Majesté ou le gouvernement de Sa Majesté au Canada, ou le dix-septième Parlement du Canada.

Je voudrais savoir si le Gouvernement se propose d'assujétir la pratique constitutionnelle à cette interprétation des résolutions votées par la Chambre des communes ou de limiter celle-ci à la résolution concernant les titres honorifiques. Comme je comprends cette réponse, une motion présentée sous forme de résolution et adoptée à l'unanimité de la Chambre des communes ne lie ni le gouvernement de Sa Majesté en Canada ni un parlement subséquent. La réponse du premier ministre représente-t-elle l'avis du Gouvernement, à savoir qu'une résolution de la Chambre des communes ne lie que la législature durant laquelle elle a été votée?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je lirai ce que vient de dire mon très honorable ami et j'y répondrai à la prochaine séance.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais poser une autre question au premier ministre. D'après cette réponse, doit-on comprendre que la Chambre des communes n'aura pas l'occasion de discuter toute cette question des titres honorifiques avant qu'il en soit conféré d'autres? Cette interprétation semblerait vouloir dire que le Gouvernement ne reconnaît pas à cette résolution le caractère permanent qu'on lui attribuait. Dans ce cas, je désire informer le premier ministre que cette Chambre devrait avoir l'occasion de discuter toute cette question des titres honorifiques avant qu'il en soit conféré d'autres.

Le très hon. M. BENNETT: Je traiterai la question à la prochaine séance, monsieur l'Orateur.

LOI DES ENQUETES SUR LES COALITIONS COMMERCIALES

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne serait-il pas possible d'avoir avant la prorogation une réponse à la question nº 2 inscrite au nom de M. Butcher, concernant une enquête sous le régime de la loi des enquêtes en matière de coalitions commerciales.

Le très hon. M. BENNETT: J'en parlerai au ministre du Travail.

LOI DE REMANIEMENT

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill nº 2) déposé par le très honorable M. Bennett, concernant la représentation à la Chambre des communes.

Présidence de M. Gobeil.

M. CASGRAIN: Sans reproche à l'honorable député que l'on vient d'appeler au fauteuil, je me demande si toute la Chambre voudra maintenant le croire suffisamment impartial pour diriger les délibérations du comité, étant donné qu'il a été membre du comité général chargé de la réfection de la carte électorale.

Le PRESIDENT-SUPPLEANT (M. Gobeil): Il appartient à la Chambre de décider.

Le très hon. M. BENNETT: Que l'Orateur désigne un député.

M. McINTOSH: Vous tenez à ce que ce soit vous, n'est-ce pas?

M. l'ORATEUR: Etant donné l'objection, l'honorable député de Yale (M. Sterling) voudra bien présider.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est mieux.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je crois qu'il est à propos de signaler tout de suite le manque d'équité du Gouvernement qui a attendu jusqu'aux derniers instants de la session pour présenter cette mesure. Ce seul fait justifie, ce me semble, la présomption que son désir était de recourir à la force de sa majorité pour faire adopter cette loi dans des circonstances tout à fait injustes pour la minorité en cette Cham-

bre. Je voudrais faire observer au Gouvernement qu'il sait depuis les premiers jours de son administration qu'un projet de remaniement électoral devait être présenté au cours de la présente session. Dans le discours du trône, prononcé le 6 octobre de l'année dernière, on nous annonça que l'on s'occuperait de la carte électorale pendant la session. Le projet de loi a été présenté le 13 octobre et a été lu pour la 1*re* fois ce jour-là. La 2*e* lecture eut lieu le 25 novembre, jour où le bill fut confié à un comité mixte de la Chambre qui devait l'examiner et tâcher de s'entendre sur ce que l'on peut appeler la carte électorale. Ces formalités essentielles n'avaient d'autre but que de permettre au projet de loi d'être étudié par les représentants de tous les groupes de la Chambre au point de vue des délimitations des nouvelles circonscriptions de la carte. Lors de la 2*e* lecture de ce projet de loi, à titre de chef de l'opposition, j'ai laissé entendre qu'il serait avantageux de tenir une réunion des membres du comité avant l'ajournement de la première partie de la session. Nos collègues se rappellent que l'ajournement eut lieu l'automne dernier, au cours du mois de novembre. J'ai dit que l'on pourrait peut-être profiter de la période qui nous séparait de la reprise de la session pour étudier cette question d'une manière régulière et judicieuse, non pas à la hâte. Quand la Chambre reprit ses séances, le 30 janvier, on pouvait croire que les membres du comité ne s'étaient pas réunis. Comme le temps passait et que le comité ne s'occupait pas de cette question, je demandai au premier ministre si le Gouvernement avait l'intention de ne pas pousser plus loin l'étude de ce projet de remaniement électoral au cours de la présente session, mais il me répondit que le bill serait étudié. Un peu plus tard, mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) posa la même question au ministère, faisant observer que les membres du comité n'avaient pas été convoqués et qu'ils n'avaient pas encore eu une seule occasion de discuter ce projet de loi. C'était le 23 mars. Le jour suivant, le comité se réunit pour la première fois.

A partir de cette date jusqu'à il y a environ une ou deux semaines, le comité ne tint que quelques séances par-ci par-là. De fait, les membres de la Chambre eurent l'impression que nos honorables amis de la droite avaient décidé de ne pas continuer l'examen de ce bill au cours de la présente session. Il y a lieu de croire aujourd'hui que les autorités avaient l'intention de laisser traîner cette question jusqu'au dernier moment et ensuite de proposer un projet de loi préparé à vrai dire par les membres de la droite eux-mêmes et qui serait imposé à la Chambre pendant les dernières heures de la session.

Je tiens à faire observer à ce sujet qu'il existe une ressemblance de mauvais augure entre ce qui se passe aujourd'hui et les circonstances qui ont entouré le dernier remaniement effectué par le Parlement. Les membres de la Chambre savent bien que le Gouvernement avait autrefois l'habitude de préparer lui-même la nouvelle carte électorale qu'il proposait ensuite à la Chambre. Puis, grâce à sa majorité, il imposait son projet à la Chambre des communes. Il en fut encore de même en 1892, sous un régime conservateur. Dans ces deux circonstances eut lieu ce que l'on appelle communément le *gerrymander*. En 1892, sir Wilfrid Laurier, alors chef de l'opposition, appela l'attention de la Chambre sur l'attitude du Gouvernement et des mesures de remaniement arbitraire de ce temps-là. Il s'exprima ainsi:

> Le fait seul que l'on ait attendu aux dernières heures de la session pour proposer ce projet appelle déjà la censure la plus sévère de la Chambre.

On trouvera ces paroles dans les *Débats* du 21 mai 1892. Il dit encore:

> Je proteste contre ce système qu'applique depuis trop longtemps le Gouvernement de notre pays et qui consiste à attendre aux derniers instants de la session pour présenter les mesures les plus importantes, quand tous les membres désirent retourner dans leurs foyers et à leurs affaires le plus tôt possible.

Je répète qu'il existe une ressemblance de fâcheux présage entre les paroles de sir Wilfrid Laurier dans ce temps-là et celles que nous sommes obligés de prononcer aujourd'hui. Le ministère actuel a, lui aussi, pris l'habitude d'attendre à la fin de la session pour présenter ses mesures législatives les plus sujettes à discussion. Il a ainsi retardé jusqu'à la dernière minute l'étude de la résolution tendant à augmenter le chiffre du traitement du président de la Commission de la radiodiffusion, puis les modifications de la loi de la marine marchande dont le débat ne s'est terminé il n'y a qu'une journée ou deux. Maintenant que nous avons fini d'étudier toutes les questions inscrites au Feuilleton et que plus de sept mois et demi se sont écoulés depuis l'ouverture de la session, voici que le Gouvernement nous propose le projet de loi concernant le remaniement électoral. Je dis qu'il présente le projet de loi; en réalité, selon la procédure en pareil cas, le comité a présenté son rapport à la Chambre mercredi dernier. C'est à ce moment-là que le bill qui est en discussion a été présenté. Comprenant qu'on n'aurait guère la faculté de le discuter à fond à cette phase avancée de la session, j'ai alors conseillé de faire un nouvel effort pour que le

comité continue ses pourparlers, afin de voir si, oui ou non, il serait possible d'élaborer un projet impartial qui serait bien accueilli de tous les côtés de la Chambre. Cette offre fut acceptée. Un comité composé de quelques-uns des plus vieux membres de la Chambre fut constitué pour revoir ce qui avait été fait jusque là. Le comité s'est réuni jeudi, puis vendredi. Mais vendredi soir le premier ministre a demandé à la Chambre d'aborder immédiatement l'étude du bill, malgré que les membres du comité eussent été convoqués à une réunion ce même soir. Ce que je ne peux pas comprendre, c'est pourquoi le comité ne s'est pas réuni de nouveau. A quoi servait d'indiquer à ses membres qu'il leur faudrait se réunir le vendredi soir et peut-être continuer leurs délibérations le samedi, si l'intention était de ne pas le réunir du tout?

On me permettra de signaler que le très honorable sir George Perley, l'un des membres du comité, a signalé ici même, jeudi, que le comité, semblait-il, faisait des progrès. Voici ses paroles rapportées à la page 5572 (v.a.) du hansard non revisé:

Le très hon. sir George Perley: Monsieur l'Orateur, nous avons étudié aujourd'hui les difficultés suscitées par le remaniement de la carte électorale et nous avons fait quelque progrès vers leur solution.

"Pour s'efforcer d'arriver à une conclusion"? Ce qui prouve bien que dans l'idée du très honorable député d'Argenteuil, non seulement on avait fait des progrès considérables, mais il y avait des perspectives d'accord. L'honorable député d'Acadia, qui faisait partie aussi du comité, a donné à la Chambre, vendredi soir, la même impression que le très honorable sir George Perley, savoir que le comité commençait de s'entendre, qu'il y avait des perspectives de conclusion satisfaisante pour tous les intéressés. Voici ce que dit le hansard non revisé, à la page 5608 (version anglaise):

M. Robert Gardiner (Acadia): Si j'ai bien compris, le premier ministre est sur le point de proposer l'ajournement. Par malheur lorsque cette question a été mise sur le tapis, j'attendais dans mon bureau à l'autre étage, que le comité spécial se réunisse...

Et l'honorable député a ajouté un peu plus tard:

...J'estime que le comité a accompli une excellente besogne.

L'honorable député a dit cela après avoir déclaré qu'il y avait eu une longue discussion.

Malheureusement, le comité n'a pu tenir qu'une séance assez écourtée; nous n'avons pu nous réunir, cet après-midi, parce que certains membres avaient d'autres fonctions à remplir. J'ai confiance, toutefois, que, si les grands partis consentent à se modérer, à envisager la question avec calme, nous arriverons à une solution assez satisfaisante, ce qui serait à l'avantage de tous les intéressés. Je prenais la parole simplement pour dire au premier ministre qu'il ferait bien de proposer l'ajournement jusqu'à lundi, afin que nous puissions poursuivre les négociations en vue d'arriver à une conclusion acceptable.

Monsieur le président, cela prouve bien que ceux qui suivaient de près les discussions, qui se faisaient la meilleure idée de la carte électorale, se laissaient graduellement guider par un sentiment d'impartialité et de justice et que dans leur opinion il était parfaitement possible d'en arriver à une conclusion satisfaisante. Pourquoi alors n'ont-ils pas continué cette discussion le vendredi soir et pourquoi ne se sont-ils pas réunis de nouveau le samedi? Je me suis laissé dire que la Chambre n'avait pas plutôt terminé sa séance que les membres du comité reçurent avis des honorables députés d'en face ou d'un de ceux qui faisaient partie du comité, qu'il était inutile de se réunir, que cela ne changerait pas le résultat final, que le comité n'avancerait pas les choses et qu'il ferait aussi bien de se séparer. Je prétends, monsieur le président, que cet incident, en même temps que la façon dont le comité même a traîné de mois en mois et de semaine en semaine, indiquent que le Gouvernement a cherché, par des méthodes d'atermoiement, de fatiguer, d'user la patience et l'énergie des membres de la Chambre, afin de pouvoir, à cette phase de la session, hâter l'adoption de la mesure, grâce au pouvoir que lui donne sa majorité.

J'aurai un autre mot à dire à cet égard. Il s'agit de ce que le premier ministre lui-même a déclaré relativement à l'action de la majorité, principalement pour cette mesure législative. Les paroles prononcées par le premier ministre, ces jours derniers, sont très significatives. Les voici telles qu'elles sont consignées à la page 5396 v.f. du hansard non revisé:

Mais comme nous sommes en 1933, je crois que la Chambre tient beaucoup à ce que le projet devienne loi, et si nous ne pouvons réussir de consentement, j'imagine que le seul autre moyen qui nous reste est le recours à ce que l'on nomme parfois la majorité brutale...

Mais, écoutez ceci: Le premier ministre parle de "ce que l'on appelle parfois la majorité brutale". Mais il donne aussi sa propre manière de voir sur la façon dont le gouvernement doit être dirigé. Voici son opinion:

...laquelle constitue l'organe moteur des institutions démocratiques...

La majorité brutale constitue l'organe moteur avec lequel, sous le régime démocratique, nous gouvernons.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce qui a été dit. Je vais lire le passage de nouveau, afin que la Chambre puisse juger exactement ce qui a été dit:

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING:

...si nous ne pouvons réussir de consentement, j'imagine que le seul autre moyen qui nous reste est le recours à ce que l'on nomme parfois la majorité brutale.

Le très hon. M. BENNETT: "On" signifie ici l'opposition. (*Exclamations.*)

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre attribue maintenant ce rattachement à l'opposition. Ce n'est pas ce qu'il a donné à entendre dans le temps. Ce qu'il a fait a été de continuer à exposer ses propres vues:

...le recours à ce que l'on nomme parfois la majorité brutale laquelle constitue l'organe moteur des institutions démocratiques. Il serait intéressant d'en faire l'histoire, mais sans aucune utilité pour le moment.

En déclarant cela, il me semble que le premier ministre se trompe du tout au tout. Le gouvernement peut être dirigé par la loi de la majorité, mais c'est une majorité à laquelle on parvient par la discussion et les raisonnements, non pas le recours à ce qui rappelle la force brutale. Voilà en quoi consiste la différence entre nous, dans le moment. Le ministre met sa confiance dans ce qui, d'après lui, est parfois qualifié de force brutale, et il agit ainsi parce que, d'après sa propre manière de voir, c'est ce qui constitue l'organe moteur des institutions démocratiques. On me permettra de faire observer qu'il existe des institutions gouvernementales plus anciennes que le Parlement lui-même et dans laquelle la majorité ne prévaut pas quand il s'agit de questions relevant essentiellement de la justice. Le jury est une institution bien plus ancienne que le Parlement et, même de nos jours, le jury ne rend pas ses décisions d'après la majorité, mais par un accord mutuel de vues.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas dans tous les cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans les causes les plus importantes. Et je puis ajouter que lorsqu'il s'agit d'une question comme le remaniement de la carte électorale de la Chambre des communes, le Parlement n'exerce pas seulement des fonctions de législateur, mais il remplit celles du Parlement où l'on compte voir à ce que justice soit rendue à tous les électeurs du pays, ceux qui peuvent ne pas être en mesure de représenter leurs vues, sauf par l'intermédiaire des députés qui se trouvent les représenter dans leurs propres circonscriptions de l'époque, aussi bien que ceux qui parlent par la voix de leurs députés. Je prétends qu'il n'est pas, sous notre constitution, mission plus élevée qui soit confiée à la Chambre que celle du remaniement des comtés. Cette mission doit être remplie non seulement à la lumière de ce que peuvent être les intérêts d'un député ou de la circonscription qu'il représente, mais, d'une manière impartiale et généreuse, à la lumière des principes les plus justes et de plus équitables pour tout le grand corps électoral.

M. NICHOLSON: Parlez-nous de 1924?

M. POULIOT: Questionnez York-Sunbury au sujet de 1924.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de demander, monsieur le président, si au début même de ce débat nous devons être interrompus et voir un désordre continuel venant des honorables députés de la droite et comme faisant partie de leur manifestation de force brutale, ou si cette discussion doit se continuer comme les débats du Parlement sont censés se conduire? Au cours de cette session, nous avons beaucoup entendu parler de majorité impitoyable et brutale. Si c'est de cette manière qu'on doit régler les affaires du Parlement, je crois que plus tôt les honorables députés de la droite permettront au public de donner son avis sur cette manière de procéder, mieux cela vaudra.

Il n'y a pas longtemps, quand je parlais de l'accord entre le Royaume-Uni et le Canada, j'ai dit qu'il serait bon de permettre au public lésé par ses dispositions, d'avoir son mot à dire au sujet de cette mesure. Et qu'a répondu le premier ministre? Etant donné ce qui se produit aujourd'hui, sa réponse est significative. J'ai dit:

Mon très honorable ami dit qu'il met le sort de son Gouvernement en jeu sur ces accords.

Le très hon. M. Bennett: Très bien!

Le très hon. Mackenzie King: Je le défie de se présenter devant le pays sur cette question...

Le très hon. M. Bennett: Attendez que nous ayons adopté le bill de la représentation.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons là le secret. Et le premier ministre dit: "Très bien!". Je veux simplement ajouter, monsieur le président, que nous ferions bien d'ajourner la décision que nous avons à prendre sur la désignation de cette loi projetée jusqu'à ce que nous puissions voir ce qu'elle va comporter. On y lit aujourd'hui:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de la représentation, de 1932.

Il faudra dire 1933. Si nous devons procéder comme l'ont indiqué les honorables membres de la droite, il nous faudra peut-être modifier finalement ce titre en celui de "Loi de la représentation de la majorité brutale, de 1933."

Je remets cependant à plus tard ce que j'ai à dire sur cet aspect de la question. Pour terminer, je tiens à dire ceci au premier ministre: L'autre soir, il a dit que nous menacions de retarder l'adoption de ce projet de loi ou de faire quelque chose comme cela. Nous ne proférons aucune menace quelconque, si ce n'est que nous laissons entendre l'attitude qu'il nous faudra prendre pour combattre l'injustice et le parti pris. Si, au cours de ce qui va se passer, les honorables membres de la droite se montrent disposés à faire ce qui est juste et raisonnable en modifiant le projet de loi qu'ils ont présenté, ils nous trouveront disposés à nous joindre à eux pour adopter ce projet de loi avec le moins de discussion possible. D'un autre côté, si les honorables membres de la droite disent que, possédant la majorité, ils vont s'en tenir à ce projet de loi tel quel, ils devront s'attendre à ce que ceux qui réclament justice et équité pour le peuple canadien aient un mot à dire avant l'adoption de ce bill.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, à titre de président du comité chargé de préparer les annexes de ce projet de loi, je crois opportun de répondre aux observations du très honorable chef de l'opposition. Selon l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le devoir du Gouvernement, à la suite d'un recensement, est de voir à la délimitation des circonscriptions en tenant compte du chiffre de la population constaté dans le recensement. Ce n'est pas un devoir que le Gouvernement recherche volontairement, c'est un devoir imposé au Gouvernement par la Constitution. Je puis assurer mon très honorable ami que le Gouvernement, en accomplissant ce devoir, se rend compte de sa responsabilité et apprécie les principes sur lesquels doit se fonder le remaniement aussi bien que peut le faire aucun autre Gouvernement.

Le résultat du recensement a démontré qu'un remaniement est nécessaire dans la province de la Nouvelle-Ecosse, qui doit perdre deux sièges, ainsi que dans le Nouveau-Brunswick, qui doit en perdre un. La Colombie-Anglaise a droit à deux nouveaux sièges et l'Alberta a droit à un nouveau siège. Ce sont là les seules provinces où il faille changer le nombre des sièges par suite du recensement. Il faut cependant faire quelques changements dans les autres provinces à cause de l'augmentation de la population dans certains territoires, surtout dans les villes.

Pour cela, nous avons eu recours à la méthode employée lors des deux dernières rédistributions; nous avons nommé un comité composé de représentants de tous les partis qui composent la Chambre. Ce comité s'est réuni et il a pleinement reconnu les principes exposés en cette Chambre par les chefs de tous les partis, c'est-à-dire que l'unité électorale doit être plus élevée dans les villes que dans les campagnes et qu'on ne doit pas modifier la situation plus qu'il n'est absolument nécessaire de le faire. Ce comité, après avoir reconnu ces principes, a décidé unanimement de se subdiviser en plusieurs comités, un par province; chacun de ces sous-comités devait se réunir pour discuter et pour essayer d'arriver à une décision, après quoi il devait faire rapport au comité général.

C'est ce qu'on a fait. J'ai vu siéger de temps à autre ces sous-comités. Ils se sont réunis souvent, mais le comité général s'est réuni rarement. Ce dernier n'avait d'ailleurs pas raison de se réunir souvent; tant que les sous-comité n'auraient pas épuisé tous les moyens d'arriver à une entente, il avait bien peu à faire. On a néanmoins convoqué le comité général en vue de se rendre compte de la marche des choses, et nous avons tous été enchantés d'apprendre que les tentatives d'entente avaient eu un assez beau succès. Permettez-moi de dire à mon honorable ami que le travail de ce comité spécial représente un accord relativement à de 90 à 95 p. 100 des circonscriptions du Canada entier. Aucune difficulté sérieuse ne surgit à propos de la Colombie-Anglaise bien qu'un rajustement de la représentation y soit nécessaire. A propos de l'Alberta non plus. Quant à la Saskatchewan, les divergences semblent aiguës, j'en conviens. Il y a accord relativement au Manitoba. Au sujet de l'Ontario, il y a entente dans une large mesure et il en va de même de Québec.

M. POULIOT: Non.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai dit dans une large mesure, et je sais ce que je dis. Il n'y a pas de difficulté à propos du Nouveau-Brunswick. Quant à la Nouvelle-Ecosse, il y a entente pour au moins cinquante pour cent des comtés. Somme toute, il ne semble y avoir désaccord entre nous qu'à propos d'un très petit nombre de circonscriptions. Le comité spécial s'est réuni et a reçu le rapport des sous-comités. Nous avons reçu l'assurance qu'il y avait accord dans une large mesure et que, selon toute probabilité, on parviendrait à se mettre pleinement d'accord. Mais, soudain, certains de nos amis de l'opposition ont manifesté dans le comité une tendance à retarder l'adoption du projet. Il est devenu parfaitement manifeste qu'on ne veut pas qu'il soit adopté au cours de cette session-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, pas du tout, c'est tout le contraire.

L'hon. H. A. STEWART: Vers la fin, cette intention s'est révélée davantage à toutes les

séances du comité. J'ai assuré le comité dès le commencement que le Gouvernement entendait faire adopter le bill au cours de la présente session.

M. POULIOT: A la dernière minute.

L'hon. H. A. STEWART: Non, par à la dernière minute, mais à toutes les séances du comité. J'ai dit que l'intérêt public exigeait l'adoption du projet de loi à cette session-ci, et je crois que c'est vrai.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je interrompre mon honorable ami un instant? Le ministre des Finances m'a demandé ce que l'opposition voulait à cet égard, et je lui ai dit formellement que j'espérais que la Chambre voterait le bill au cours de la présente session, que nous nous y attendions, et telle a été invariablement notre attitude.

L'hon. H. A. STEWART: C'est fort bien de la part de mon très honorable ami, mais il ne parle pas au nom des autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle au nom du parti.

L'hon. H. A. STEWART: Le comité s'est réuni, dis-je, et l'on s'est efforcé de régler les légers sujets de désaccord. Des scènes fort dramatiques se sont déroulées au comité. Nous avons vu déchirer des cartes; des menaces et des défis à un combat mortel ont été proférés, et d'autres incidents de ce genre se sont produits, toutes choses destinées à retarder les délibérations et à empêcher la conclusion d'une entente.

Le comité s'est réuni et nous avons déposé les annexes du bill sur la table. J'ai adressé un dernier appel à ceux qui ne s'entendaient pas pour les engager à concilier leurs points de vue. J'ai laissé l'affaire en suspens jusqu'à la toute dernière heure dans l'espoir qu'on se mettrait d'accord. Mais, dis-je, l'opposition semblait gelée, elle semblait entêtée et, au fur et à mesure que le temps s'écoulait, son intention d'empêcher une entente éclatait davantage.

M. POULIOT: Non pas obstinée, mais unie.

L'hon. H. A. STEWART: Tout ce que nous avons donc pu faire, ç'a été de faire rapport sur le bill et nous l'avons fait il y a une semaine environ. On a dit que nous aurions dû présenter le projet de loi à une période moins avancée de la session. Nous suivons l'exemple que mon très honorable ami nous a donné il y a dix ans, à propos d'un bill semblable. Il l'a déposé le 11, et la prorogation a eu lieu le 19. C'est la coutume de présenter ce bill comme l'un des derniers objets des délibérations de la session.

M. CASGRAIN: Il y avait alors consentement unanime.

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. CASGRAIN: Oh si!

L'hon. H. A. STEWART: J'ai le compte rendu quelque part.

L'hon. M. LAPOINTE: Aucun procédé brutal n'était employé.

L'hon. H. A. STEWART: Si l'honorable député lit le compte rendu, il verra qu'il n'y avait pas accord unanime. Il y avait des divergences d'opinions au sujet de certaines circonscriptions de l'Ontario, mais on les a finalement conciliées et il est probable qu'un certain nombre d'autres différends seront aussi réglés avant l'adoption du bill. Il n'en reste pas moins que le rapport n'a pas été unanime, comme les honorables députés le verront aux procès-verbaux de la séance. En ma qualité de président du comité, j'ai essayé de me montrer juste, conciliant, indulgent et patient...

M. DUPUIS: Nous n'avons pas besoin d'indulgence.

L'hon. H. A. STEWART: ...mais en même temps ferme et j'ai toujours laissé entendre pendant les délibérations du comité que nous avions l'intention de faire adopter ce bill avant la fin de la session. J'espère qu'avant la fin du débat, les sous-comités des différentes provinces pourront nous expliquer exactement où il y a divergence d'opinion, car je ne suis pas complètement au fait des détails.

Mon très honorable ami parle de l'application de la force brutale. Je lui rappellerai également que l'opposition a aussi une force brutale qu'elle a su parfaitement employer sous la direction de mon très honorable ami.

M. POULIOT: C'est la force des arguments et du raisonnement.

L'hon. H. A. STEWART: Et l'on a eu recours à cette force brutale à maintes reprises dans cette Chambre.

M. GRAY: Le chef de l'opposition a parlé de la force de la majorité et non pas de la force brutale.

L'hon. H. A. STEWART: Je dis que la minorité a aussi une force brutale...

M. GRAY: Le chef de l'opposition n'a pas parlé de la force brutale.

L'hon. H. A. STEWART: ...et la minorité y a eu recours à maintes reprises. On ne saurait le nier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous le nions.

L'hon. H. A. STEWART: Et un très petit nombre de membres de la minorité ont également cette force brutale qu'ils emploient dans le moment à empêcher l'adoption de ce bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

M. CASGRAIN: Quand avons-nous eu recours à cette force?

L'hon. H. A. STEWART: Pour terminer, je dirai que le rapport du comité représente un effort impartial, honnête, sincère et en grande partie couronné de succès en vue de la préparation d'un bill remaniant les circonscriptions électorales suivant l'esprit de la Constitution.

M. POULIOT: L'honorable ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. POULIOT: Voudrait-il nous donner le chiffre de la population de chaque circonscription de la province de Québec? Cela faciliterait la discussion, puisqu'il dit que la représentation est fondée sur la population.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas ces chiffres; j'imagine que mon honorable ami peut les obtenir aussi facilement que moi. Au cours de la discussion, je suis convaincu que le président de chaque sous-comité pourra fournir ce renseignement.

M. POULIOT: Je ne me propose pas de parler bien longuement, mais je puis dire à mon honorable ami qu'il est impossible de discuter la délimitation de chaque circonscription si nous n'avons pas le chiffre de sa population. Mon honorable ami de Laurier-Outremont (M. Mercier) a bien voulu me passer ses notes, qui indiquent la population de quelques circonscriptions, mais il y en a d'autres pour lesquelles je n'ai pas de chiffres: Beauharnois-Laprairie, Châteauguay-Huntingdon, Laprairie-Napierville, L'Assomption-Terrebonne, Lévis, Nicolet-Yamaska, Saint-Jean-Iberville. Je ne connais pas la population de ces circonscriptions et je prierais le ministre de nous donner ce renseignement à la reprise de la séance d'aujourd'hui.

Je ne retarderai pas davantage le comité, mais vendredi dernier le premier ministre a dit qu'il pourrait peut-être se laisser convaincre par les arguments apportés dans cette Chambre, ce qui serait sans doute plus utile qu'une réunion du comité spécial des anciens. C'est pourquoi je voudrais pouvoir lui présenter des chiffres propres à l'éclairer. J'ai préparé un mémoire à ce sujet et comme le très honorable premier ministre comprend bien le français, il n'aura pas de peine à en suivre la lecture.

[Le très hon. Mackenzie King.]

(Texte)

I—Elections fédérales

Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867.

40. Jusqu'à ce que le Parlement du Canada en ordonne autrement, les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick seront—en ce qui concerne l'élection des membres de la Chambre des communes—divisées en districts électoraux comme suit:

2. Québec.

La province de Québec sera partagée en soixante-cinq districts électoraux, comprenant les soixante-cinq divisions électorales en lesquelles le Bas-Canada est actuellement divisé en vertu du chapitre deuxième des Statuts Refondus du Canada, du chapitre soixante-quinze des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte de la province du Canada de la vingt-troisième année du règne de Sa Majesté la Reine, chapitre premier, ou de tout autre acte les amendant et en force à l'époque de l'union, de telle manière que chaque division électorale constitue, pour les fins du présent acte, un district électoral ayant droit d'élire un membre.

Les statuts refondus (Consolidated Statutes) du Canada datent de 1859 et ne réfèrent qu'à la loi de 1853 et à celle de 1855, qui sont comprises dans les Statuts refondus du Bas-Canada. Le Statut 23 V., c. 1 partage les villes de Montréal et de Québec, chacune en trois comtés. Pas d'autre changement.

Les élections fédérales de 1867 et de 1872 ont été basées sur l'Acte de représentation de 1860, S.R.B.C., c. 75, à l'exception d'une paroisse transférée de Portneuf au comté de Québec et des trois divisions de Montréal qui ont été changées.

On peut dire la même chose des élections fédérales de 1874 et de 1878.

Le "gerrymander" tory de 1882 n'affecta que six comtés.

Le chapitre 75 des Statuts refondus du Bas-Canada de 1860 servit encore de base, avec aucun autre changement, aux élections fédérales de 1887 et 1891 jusqu'au "gerrymander" tory de 1892.

II—Elections provinciales

Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867—30-31 V., c. 3.

80. L'assemblée législative de Québec se composera de soixante-cinq membres, qui seront élus pour représenter les soixante-cinq divisions ou districts électoraux du Bas-Canada, mentionnés au présent acte, sauf toute modification que pourra y apporter la législature de Québec...

De 1867 à 1886, les élections provinciales de Québec, comme les élections fédérales, ont été basées sur le chapitre 75 des Statuts refondus du Bas-Canada de 1860.

En 1886, par l'acte 49-50 V., c. 96, la province de Québec a été divisée en 68 comtés, "lesquels forment, pour les fins de la repré-

sentation du peuple de l'Assemblée Législative, les 65 collèges électoraux constitués par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867",

NOTE: Référence de ce statut; S.R.B.C., c. 75.—Référence répétée à la suite de la section 60 des Statuts refondus de Québec, 1888.

III—Représentation fédérale et provinciale

Toutes augmentations ou "gores" de paroisses, townships ou seigneuries, et toutes cités, villes, villages ou réserves non spécialement mentionnés dans le présent acte, seront considérés comme formant partie du comté dans lequel la principale partie de telle localité, ou dans le voisinage immédiat de laquelle telle ville, village ou réserve est située, à moins qu'il n'en soit autrement prescrit par quelque statut en vigueur, pour des fins quelconques.

(16 V., c. 152, s. 9; S.R.B.C. 1860, c. 75, s. 2).

Il ne faut pas perdre de vue que la représentation fédérale de la province de Québec est toujours de 65 députés. De 1903 à 1922, la représentation provinciale de cette province a été augmentée de 75 à 86, ce qui explique le fait suivant:

Dans la redistribution fédérale de 1924, pour respecter les divisions octogénaires des comtés, datant de 1853, il a nécessairement fallu corriger les nouvelles subdivisions provinciales de 1922. C'est tout ce qui a été fait.

En 1924, le parti libéral n'a pas créé de nouvelles divisions électorales fédérales. Il n'a fait que maintenir les anciennes, tout en respectant, autant qu'il était humainement possible de le faire, les subdivisions provinciales et municipales des comtés.

Le mot "comté" employé dans le statut fédéral signifie toujours comté provincial et la seule fois que ce mot a servi dans un statut fédéral à désigner un comté fédéral, c'est dans la loi de 1914, quand il s'est agi de créer "Québec comté".

La loi fédérale de 1924 mentionne toujours les comtés provinciaux, par exemple Frontenac, Papineau, Lac-Saint-Jean-Est, Lac-Saint-Jean-Ouest, Matapédia, etc., pour ne citer que des comtés dont le nom provincial n'existe pas au fédéral.

Comtés dans lesquels il n'y a pas eu de changement fédéral antérieur, de 1853 jusqu'à la législation actuelle.

Beauharnois, changé en 1933.
Bonaventure, changé en 1933.
Chambly-Verchères, changé en 1933.
Compton, pas de changement.
Joliette, changé en 1933.
Kamouraska, changé en 1933.
Lévis, changé en 1933.
L'Islet, changé en 1933.
Lotbinière, changé en 1933.
Montmagny, changé en 1933.
Pontiac, changé en 1933.
Richmond-Wolfe, changé en 1933.
Shefford, pas de changement.
Sherbrooke, pas de changement.
Témiscouata, changé en 1933.
Vaudreuil-Soulanges, pas de changement.

Anciens comtés, aujourd'hui unis à un autre comté, dans lesquels il n'y a eu depuis 1853 aucun changement antérieur au présent projet de loi:

Maskinongé, de Berthier-Maskinongé.
Brome, de Brome-Missisquoi.
Huntingdon, de Châteauguay-Huntingdon.
Napierville, de Laprairie-Napierville.
Montcalm, de L'Assomption-Montcalm.

Changements de forme respectant antérieurement les limites des anciens comtés:

Beauce, en 1924.
Dorchester, en 1924.
Mégantic, en 1903.
Nicolet, en 1903.
Stanstead, en 1924.
Trois-Rivières-Saint-Maurice, en 1903.

Territoire ajouté

Chicoutimi-Saguenay, en 1882, l'île d'Anticosti; en 1914, le nouveau Québec.

Gaspé, en 1882, les îles de la Madeleine; et pas d'autre changement depuis 1853.

Comtés unis

Chicoutimi-Saguenay, 1867.

Le comté de Chicoutimi-Saguenay a été changé depuis.

Drummond-Arthabaska, 1867.
Richmond-Wolfe, 1867.
Chambly-Verchères, 1892-1893.
Laprairie-Napierville, 1892.
Saint-Jean-Iberville, 1892.
Trois-Rivières-Saint-Maurice, 1892.
Châteauguay-Huntingdon, 1914.
L'Assomption-Montcalm, 1914.
Laval-Deux-Montagnes, 1914.
Québec-Montmorency, 1914 et 1924.
Saint-Hyacinthe-Rouville, 1914.
Vaudreuil-Soulanges, 1914.
Berthier-Maskinongé, 1924.
Brome-Missisquoi, 1924.

Nouvelle description des comtés depuis 1853:

Bellechasse, 1882.
Laval, de Laval-Deux-Montagnes, 1892.
Saint-Hyacinthe, de Saint-Hyacinthe-Rouville, 1893.

Nouveaux comtés

Hull, 1914: Nouvelles descriptions en 1915 et 1924.

Labelle, 1892: Nouvelles descriptions, 1893, 1903, 1914, 1915 et 1924.

Lac-Saint-Jean, 1924: Subdivision de Chicoutimi-Saguenay, comprenant les comtés provinciaux de Lac-Saint-Jean-Est et de Lac-Saint-Jean-Ouest en entier.

Matane, 1914: Subdivision de Rimouski, comprenant les comtés provinciaux de Matane et Matapédia en entier. Pas d'autre changement depuis.

Rimouski, 1914: Divisé en deux, Rimouski et Matane. Le comté fédéral de Rimouski comprend le comté provincial de Rimouski en entier. Pas d'autre changement depuis 1853.

Wright, 1892: Nouvelles descriptions, 1903, 1914, 1915 et 1924.

Changements d'anciennes limites

Argenteuil, Bagot, Berthier-Maskinongé, Brome-Missisquoi, Champlain, Châteauguay-Huntingdon, Chicoutimi-Saguenay, Drummond-Arthabaska, Laprairie-Napierville, L'Assomption-Montcalm, Laval-Deux-Montagnes, Portneuf, Québec-Montmorency, Richelieu, Saint-Hyacinthe-Rouville, Saint-Jean-Iberville, Yamaska.

Dans la plupart de ces comtés, il y a eu un "gerrymander" en 1892 qui a été corrigé en 1903.

(Traduction). Je ne veux pas abuser plus longtemps, monsieur le président, de l'indulgence du comité. Je lui ai exposé certains faits relatifs à notre législation existante; les honorables membres pourront en prendre bonne note en se préparant à discuter cet important problème. Quant à la force brutale, je dois dire que cette Chambre des communes n'est pas une ménagerie, mais bien l'une des Chambres du Parlement canadien. Si nous invoquons quelque force de ce côté-ci, c'est bien la force de la raison, la force du raisonnement. J'aurai d'autres faits à soumettre au comité chaque fois qu'il abordera l'examen d'une autre circonscription de la province de Québec. Ce que j'ai dit cette fois n'intéresse pas les subdivisions de la ville de Québec, ni de la ville de Montréal; il y est question surtout des circonscriptions rurales. Je dis au ministère que nous sommes ici pour défendre les droits du peuple. Cela, j'ai qualité pour le dire parce que j'ai présenté à cette Chambre des pétitions signées par des chefs de famille. Je ne fais qu'exprimer ici tout simplement les aspirations et les vœux de ceux que j'ai l'honneur de représenter ici. Je m'opposerai à ce qu'un seul électeur soit enlevé des bornes actuelles du comté de Témiscouata; que cet électeur soit conservateur ou libéral, je protesterai quand même. Depuis que j'ai l'honneur de représenter ces gens à la Chambre des communes j'ai été dévoué à leurs intérêts, je me suis efforcé de faire mon devoir, et je ne m'en laisserai pas enlever un seul par le Gouvernement.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelques mots seulement, monsieur le président, en réponse à certaines observations du président du comité chargé du remaniement de la carte électorale. Il reconnaîtra, j'en suis persuadé, que loin de chercher à faire différer cette question jusqu'à une autre session, j'ai fait valoir, à toutes les occasions possibles, soit devant le comité général, soit devant le comité spécial, l'opportunité de régler ce problème, si difficile qu'il soit, dès la session actuelle. A mon sens, plusieurs raisons rendent le remaniement plus important en ce moment. Nous traversons une période très remarquable de l'histoire de ce pays. Dans les diverses circonscriptions, les gens ont des obligations onéreuses et rencontrent des difficultés inconnues jusqu'ici; j'espère que mon attitude devant le comité général comme devant le comité spécial atteste de mon désir sincère d'assurer un juste remaniement qui causerait le moins de griefs possible aux populations des différentes circonscriptions et bouleverserait le moins possible la situation actuelle.

Il y a un point sur lequel l'on devrait insister en ce moment. Nous voyons que la population rurale a augmenté depuis dix ans. Avant que ce comité poursuive ses délibérations, je désire appeler l'attention de chacun de ses membres sur une question qu'il faudrait, je crois, étudier avec beaucoup de soin. Aujourd'hui nous traversons une période exceptionnelle durant laquelle le chômage sévit. Ce chômage existe surtout dans les villes et les villages, et je ne crois pas que ce soit le moment d'augmenter la représentation des sections urbaines du pays au dépens des sections rurales. Il est certain qu'aujourd'hui dans plusieurs cas, des circonscriptions rurales sont beaucoup plus petites que les circonscriptions urbaines. Mais lorsque vous consultez le nombre de votes enregistrés vous voyez que très souvent un plus petit nombre de suffrages ont été enregistrés dans les grandes circonscriptions urbaines que dans les petites circonscriptions rurales. Si je me rappelle bien le plus petit nombre de votes enregistrés durant les dernières élections l'a été dans Toronto-Sud qui compte une forte population.

Pour renseigner le comité dans la discussion qui va suivre je désire répéter l'appel que j'ai fait à plusieurs reprises; il est possible d'aplanir les différends en augmentant en ce moment la représentation urbaine au dépens de la représentation rurale.

Quant à la façon dont le comité a conduit les délibérations et quant à savoir si les représentants de l'opposition sur ce comité ont fait tout en leur pouvoir pour en arriver à une conclusion, je crois réellement que le président de ce comité sera disposé après réflexion à retirer cette déclaration qui veut que les membres de l'opposition tentaient de retarder les travaux de ce comité.

L'hon. H. A. STEWART: Je veux être absolument juste envers mon honorable ami et dire qu'il n'a pas demandé de remettre l'étude du bill. De fait, il désirait autant que moi le voir adopter à cette session-ci. Je ne l'ai accusé d'aucune démarche de ce genre, mais je dis que d'autres sources on a posé des objections.

L'hon. M. ELLIOTT: Je savais que, d'après les discussions qui ont eu lieu, le président comprendrait qu'il ne représentait pas exactement ce qui s'était passé relativement à certains membres de l'opposition, du moins. De fait, l'impression que j'ai eue au comité,—et j'ai assisté à toutes les réunions du comité général,—c'est que les membres de l'opposition étaient tous désireux de voir la question se régler durant la session actuelle. Dans une question qui concerne autant les intérêts des représentants de cette Chambre et du peuple que celle du remaniement, il est presque impossible à des hommes choisis comme les représentants de cette Chambre et comme membres du comité, représentant des circonscriptions rurales et urbaines de la façon dont ils l'ont été, de s'entendre ou même d'en venir à une sorte d'entente sur des questions qui touchent de si près les intérêts du peuple qu'ils représentent. Pendant que le premier ministre et plusieurs autres membres du cabinet sont à leurs sièges, je répète l'argument que j'ai exposé à maintes reprises qu'à une époque telle que celle-ci, où tant de gens dans les villes et villages reçoivent des secours, dont les populations font plus ou moins les frais, le remaniement devrait se faire autant que possible sans ajouter à la représentation des villes.

Que veut dire la représentation dans la Chambre des communes après tout? Quel en est l'effet? Elle consiste à donner une voix plus forte dans la gérance des affaires du pays à ceux dont le nombre de représentants est augmenté et d'augmenter le bien-être dans les sections particulières qui jouissent de cette augmentation. Vraiment, monsieur le président, on a prétendu ouvertement devant le peuple de ce pays,—je ne veux pas soulever une section du pays contre une autre section, ce qui serait réprehensible,—que la vie était plus agréable dans les villes et les grands centres qu'elle ne l'est dans les centres ruraux. Nous dépensons de l'argent pour le retour à la terre. Voilà l'une de nos grandes difficultés actuelles. Croyez-vous que vous résoudrez ce problème en augmentant la représentation des villes à une époque comme celle-ci lorsqu'une plus grande représentation signifie l'élimination de certaines circonscriptions qui existent pour ainsi dire depuis la Confédération. Voilà ce que le comité devrait examiner soigneusement en cherchant à faire des remaniements, et en les faisant il faut songer aux intérêts des campagnes avant ceux des villes.

Dans le moment, je n'insisterai pas sur les conséquences du remaniement au sujet de la province que je représente. Cependant, je tiens à faire observer au président du comité spécial que, si même il y a désaccord pour un dixième des collèges électoraux, imaginez ce que cela voudrait dire dans une campagne électorale très contestée, car il ne faut pas oublier qu'un jour ou l'autre il y aura des élections dans ces nouvelles circonscriptions. Il y a actuellement 245 circonscriptions. Supposons que les changements causés par le remaniement soient défavorables à l'opposition de la Chambre dans 10 p. 100 seulement de ces circonscriptions. Cela signifie vingt-quatre circonscriptions, et très souvent c'est suffisant pour décider du sort d'un parti.

Je ne parlerai pas maintenant des difficultés auxquelles ont été en butte les membres du comité représentant l'Ontario. Il y a quatre-vingt-deux sièges dans la province d'Ontario, et il n'est pas facile de délimiter les frontières en vertu desquelles certaines circonscriptions qui ont existé depuis la Confédération disparaîtront. Je crois qu'il y a trente et un de ces collèges électoraux qui n'ont pas été touchés. Quelques-uns ont une petite population, mais si vous atteignez un comté en enlevant des townships de circonscriptions voisines, alors tous les autres collèges s'en ressentent plus ou moins et le nombre des circonscriptions réellement atteintes devient très considérable.

Le comité a consacré beaucoup de temps et de travail à la province d'Ontario. Je regrette fort que les différends n'aient pas été réglés, mais j'espère encore qu'on en arrivera à une certaine solution avant la fin des délibérations. Dans le moment, je ne vois aucun avantage à retenir plus longtemps l'attention du comité.

M. MacNICOL: Quelques mots seulement au sujet des remarques de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Je dois dire que les relations du comité de l'Ontario, composé des honorables députés de Renfrew-Nord (M. Cotnam), de Middlesex-Ouest (M. Elliott), de Leeds (M. H. A. Stewart) et Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) ont été très harmonieuses. Le fait même que nous nous sommes entendus au sujet de soixante-quinze au moins des quatre-vingt-deux sièges prouve que nous avons étudié la question avec beaucoup de soin. Nous n'avons pas touché à trente-deux sièges de l'Ontario, et nous les avons laissés tels qu'ils étaient lors du remaniement de 1924. En ce qui concerne vingt-deux autres, les changements sont insignifiants.

A l'exception d'une des onze circonscriptions de Toronto, il n'y a pas eu de critiques. Les difficultés relatives à ce siège ont été aplanies, de sorte que il y a eu unanimité touchant ces onze circonscriptions.

Au début de nos délibérations mon honorable collègue de Middlesex-Ouest (M. Elliott) a exprimé l'opinion que nous devions faire le moins de changements possible. Je me demande si, dans aucun remaniement antérieur de la carte électorale, on a touché à si peu de collèges électoraux qu'aujourd'hui, et je ne crois pas qu'il y ait eu autant d'harmonie qu'en a montrée le comité de cette année. D'abord, nous avons commencé par enlever cinq sièges des circonscriptions rurales. Nous avions l'intention d'en donner trois aux collèges urbains et deux à des comtés ruraux dont la population avait beaucoup augmenté. D'après le dernier dénombrement, la population de York-Ouest dans l'Ontario, était de plus de 124,000; celle de Toronto-Nord-Est, de 106,000; celle de Toronto-Scarborough, de 87,000; celle du comté de Welland, de 83,000; celle du comté de Nipissing, de 70,000. La majorité des sièges de Toronto varie entre 60,000 et 106,000. Nous avons pensé qu'il fallait avoir égard aux régions très peuplées. A ce sujet nous avons décidé de donner deux sièges de plus à Toronto, un de plus à York, un à Welland et un à Nipissing. Les dernières propositions faites au comité nous ont convaincus que, pour en venir à l'unanimité, il fallait abandonner deux de ces sièges. Un grand nombre de circonscriptions ont de très petites populations, et comme le comité n'avait aucune règle touchant un minimum de population de tant de milliers d'habitants dans une circonscription rurale, ou urbaine-rurale, ou urbaine, nous avons dû nous baser sur ce qui a été fait lors des derniers remaniements, c'est-à-dire, respecter autant que possible les limites des collèges électoraux. C'est le principe que nous avons suivi au sujet des circonscriptions de l'Ontario, et j'ajouterai que l'on a toujours fait ainsi depuis l'établissement de la Confédération.

J'ai fait un certain relevé touchant la première législature du Parlement fédéral et le chiffre de la population représentée par différents députés. Ces chiffres semblent établir que nous suivons actuellement la même proportion. Le relevé ci-dessous indique, dans un cas, le nombre d'électeurs, et dans les autres la population des circonscriptions mentionnées, pour la législature de 1867-1872:

Ile Vancouver.. .. .. (votes)	239
	Population
Niagara-Ontario..	3,693
Montréal-Centre..	5,264
Kingston..	12,407
Bruce-Nord..	17,183
Oxford-Sud..	19,923
Perth-Sud..	21,145
Bruce-Sud..	31,372
Huron-Nord..	39,016
Montréal-Est..	55,670

On remarquera que Montréal-Est comptait la plus forte population. On a procédé de même depuis la confédération. Je ne dis pas que c'est la bonne méthode; en maints pays démocratiques on procède autrement. J'ai examiné soigneusement le système adopté dans tous les pays démocratiques de l'univers et j'ai constaté que dans la plupart des cas les circonscriptions rurales, semi-rurales, et urbaines ont chacune leur minimum. Mais il n'en est pas ainsi en Canada.

Dans l'Etat de l'Ohio, si j'ai bonne mémoire, l'unité électorale est de 66,000 approximativement, tandis que pour la représentation au Congrès elle est de 281,000 environ. L'unité électorale à la législature de l'Etat conserve autant que possible la proportion qui détermine la représentation au Congrès. Dans l'Australie septentrionale, on commence avec une conscription d'une grande étendue, quelque chose comme notre Patricia ou notre Algoma. A titre d'exemple, disons qu'on prend pour point de départ une population de 10,000. Partant de ce chiffre, celui de la circonscription urbaine-rurale comprendrait une population de 20,000 et la circonscription exclusivement urbaine, 40,000. En Canada nous n'avons pas de méthode semblable, et nous avons suivi celle qui a prévalu dans le passé.

Je regrette de dire que même avec ce projet nous aurons de petites circonscriptions, mais cependant moins restreintes qu'après la réfection de 1924. Voici le chiffre de population de certaines circonscriptions établies par le remaniement de 1924:

Perth-Sud..	18,382
Wellington-Nord..	19,833
Glengarry..	20,518
Haldimand..	21,287
Brant..	21,970
Oxford-Sud..	22,581
York-Ouest..	61,655
Toronto-Est..	63,735
Welland..	66,668
Toronto-Centre-Est..	69,717

D'après mes chiffres c'est cette dernière qui compte la population la plus nombreuse.

Autant que je puis constater, les circonscriptions les moins populeuses après le remaniement actuel seront: Brant, 21,202; Haldimand, 21,428; Middlesex-Ouest, 23,632; et les plus populeuses: Wentworth, 66,943; Essex-Ouest, 69,605; York-Est, 69,740; Nipissing, 74,000, et Welland, 82,731.

A moins de modifications,—et l'opération a nécessité tant d'additions et de soustractions qu'il s'est peut être glissé quelques erreurs dans mes chiffres,—au point de vue population, la comparaison entre le remaniement de cette

année et les remaniements antérieurs n'indique aucune différence, autant que je puis voir. Le remaniement de 1924, le dernier, modifia considérablement les frontières d'un grand nombre de comtés. Les comtés de Simcoe et Dufferin, représentés par quatre députés, furent réduits à trois après leur fusion; les deux Elgin à un; les deux Hastings ajoutés à une partie de Peterborough, de trois à deux; Frontenac, Prince-Edouard et Lennox-Addington, qui avaient chacun leur député, n'en comptaient plus que deux après le remaniement, et de même Muskoka et Ontario, représentés par trois députés, furent réduits à deux. En tout, le remaniement de 1924 enleva cinq sièges à la représentation rurale, au profit d'Essex, de Rainy-River et de Témiscamingue-Nord qui en gagnèrent chacun un, et de York qui en gagna deux. Comme je le disais en commençant, je suis bien content qu'on se soit parfaitement entendu sur soixante-quinze circonscriptions, pour ainsi dire. Autant que je sache, il ne reste à décider que les deux circonscriptions au sujet desquelles on vient de discuter. Je crois qu'une discussion raisonnable nous permettra de présenter à cette Chambre un rapport unanime pour toute la province. Je l'espère.

L'hon. M. ELLIOTT: Deux mots seulement en réponse à mon honorable ami. Je sais qu'il tient à être exact, mais je crois qu'il ne l'est pas tout à fait, quand il dit qu'on s'est entendu au sujet de 70 ou 75 circonscriptions. Il conviendra, je crois, que la discussion a porté sur un nombre restreint des 82 comtés mais tout de même plus fort que ce qu'il donne à entendre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je suppose que le remaniement de la carte électorale effectué par un comité de la Chambre constituera toujours une tâche bien difficile. J'ai eu l'honneur de faire partie du comité en 1924 et nous avons constaté que la chose n'était pas facile, surtout à cause du fait qu'un bon nombre d'habitants de notre pays quittaient les districts ruraux pour aller s'établir dans les villes, et tout semble indiquer que ce déplacement n'a pas encore pris fin. Nous avons constaté l'existence de la même difficulté aujourd'hui. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qui a déjà été dit par d'autres membres de la Chambre, à savoir que le comité a été subdivisé en sous-comités pour les différentes provinces. Chaque sous-comité provincial se mit à l'œuvre pour remanier la représentation de sa province, pensant bien, certes, que le comité principal n'aurait pas besoin de discuter longuement les décisions prises. Dans les sous-comités, on tâcha de connaître toutes les opinions politiques et le fait que la question a été presque réglée dans les deux provinces de l'Ouest fait bien voir, à mon avis, que le travail a été bien organisé. Il est bien difficile de satisfaire tout le monde. Dans les réunions, à vrai dire peu nombreuses, du comité central, nous nous sommes occupés des difficultés que n'avaient pu surmonter les membres des sous-comités des provinces qui n'avaient pas eu le bonheur d'en venir à une entente. Je ne sais pas, et d'ailleurs je ne veux pas me prononcer sur ce sujet, si d'autres séances du comité auraient été utiles, car, je crois qu'après tout, ces difficultés peuvent être plus facilement réglées par les membres des sous-comités eux-mêmes. Il est plus raisonnable d'espérer qu'ils s'entendront mieux, seuls, que si des influences étrangères cherchent à modifier leurs délibérations. Quoi qu'il en soit, nonobstant les paroles de notre bon ami le ministre des Travaux publics (M. Stewart), le bruit courait dans les couloirs de la Chambre que le Gouvernement ne tenait pas beaucoup à faire adopter tout de suite ce projet de loi qui, je dois l'avouer, m'a causé parfois bien des ennuis. Je dis franchement qu'à certains moments je pensais que tout notre travail,—travail bien onéreux et pénible,—n'allait avoir pour résultat que de nous faire tout laisser de côté. Pour ma part, je suis content de voir que la question sera réglée. Je crois que, plus les questions de ce genre sont tôt réglées, mieux c'est pour tous les intéressés. Je tiens donc à vous affirmer, monsieur le président, que je n'étais pas du nombre de ceux qui voulaient faire remettre la chose à plus tard. Au contraire, j'ai toujours été convaincu que nous devions régler cette question le plus tôt possible. Je n'ai entendu aucun membre de notre groupe demander que la question soit renvoyée à plus tard, du moins personne ne m'en a parlé.

Quand on se fut rendu compte que les membres du comité ne pourraient pas s'entendre au sujet d'au moins trois provinces, on proposa qu'un plus petit comité fut choisi par les différents groupes de la Chambre dans l'espoir d'en venir à une entente dans les comités qui s'occupaient des différentes provinces. Sous la présidence du très honorable sir George Perley, nous avons fait un excellent travail. Je croyais bien que nous pourrions réussir à aplanir toutes les difficultés. Nous pensions à un moment donné qu'en Ontario la question pourrait être réglée. Quant à la province de Québec, il semblait que nous nous entendions mieux, mais je dois ajouter que le rajustement de la représentation de cette province est bien le travail le plus difficile qu'il m'ait encore été donné d'entreprendre et de tâcher de saisir. J'avoue tout de suite

que je n'y comprends rien; je ne puis comprendre la manière dont cette province est divisée. C'est pour moi un véritable casse-tête chinois. Mais je crois encore que si notre comité avait pu continuer l'étude de la question...

Le très hon. M. BENNETT: Vous savez que M. Lapointe était absent samedi.

Le très hon. MACKENZIE KING: On lui a dit de partir.

Le très hon. M. BENNETT: Qui lui a dit cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Un membre du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le nom de ce membre?

Le très hon. MACKENZIE KING: M. Lapointe vous le dira lui-même, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est certainement pas moi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je suis resté ici samedi. J'ai assisté à la réunion de vendredi après-midi, à deux heures et demie. A huit heures et demie, je me suis rendu de nouveau à la Chambre où devait avoir lieu la réunion, mais il n'y en eut pas. Les deux fois, l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner) et aussi l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) étaient présents, mais le président du comité ne s'est pas montré, de sorte que nous avons cru que l'on n'avait plus besoin de nos services. Je suis tout de même resté ici vendredi, particulièrement à la demande du président du comité qui s'occupait du remaniement électoral, mais rien ne m'a indiqué ou fait savoir qu'il devait y avoir une réunion pour étudier cette question. Je crois que, si cette réunion avait eu lieu, sous la présidence du très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley), nous aurions peut-être pu surmonter un grand nombre de ces difficultés.

Relativement à la Saskatchewan, il n'y a qu'une chose que je tiens à mentionner. Le président du comité a fait allusion à certains incidents qui ont eu lieu au cours des réunions du comité spécial. Eut-ce été la bonne manière d'agir, peut-être aurions-nous tous manifesté de la colère dans notre désapprobation et peut-être aurions-nous ainsi obtenu plus que nous n'avons eu, du moins en supposant que la carte fût restée telle qu'on la propose aujourd'hui. Il est évident que ces manifestations ont eu quelques résultats. Toutefois, je dirai que dès le début, nous avons compris que c'était au Gouvernement qu'incombait la responsabilité du remaniement et nous savions parfaitement bien qu'il nous serait inutile d'insister sur toute la ligne pour avoir ce qui nous paraîtrait être une répartition équitable. Pour moi, c'est ainsi que j'envisageais la chose, et j'étais disposé à céder plus que je n'aurais cru devoir le faire en d'autres circonstances. D'autres députés peuvent considérer qu'on les a traités injustement et ils sont sans doute en mesure d'en fournir la preuve. Je ne suis pas ici pour exprimer leur point de vue; en ce qui me concerne, le sous-comité dont je faisais partie s'est mis d'accord et je suis prêt à m'en tenir à cette entente. J'aurais préféré certains changements, et j'aimerais encore à ce qu'on les fit si possible, mais, advenant le contraire, je n'ai pas l'intention de faire grand train à ce sujet et de retenir bien longtemps la Chambre. C'est au Gouvernement à prendre la responsabilité de cette mesure, et si les délimitations sont le moindrement raisonnables, je suis disposé à les accepter.

En 1924, la responsabilité nous incombait et apparemment c'est cette répartition qu'on a pris comme base pour effectuer celle de cette année. Naturellement quand vous voyez une circonscription de 18,000 ou 20,000 électeurs à côté d'une autre qui en compte trois fois plus, cela ne semble pas être une distribution bien équitable, mais c'est la méthode qui a été employée dans le passé et je doute qu'on puisse sensiblement la modifier aujourd'hui. J'ajouterai simplement que, pour notre part, en notre qualité de membres de l'opposition, nous avons toujours été à la disposition du comité, toujours disposés et prêts à faire tout notre possible pour résoudre de façon raisonnable les problèmes qui se présentent à nous.

M. GOBEIL: A cette phase du débat, j'aurais juste quelques observations à formuler. Je n'avais pas l'intention de parler maintenant, mais après les remarques du représentant libéral dans le sous-comité d'Ontario au sujet des populations rurale et urbaine, j'ai cru devoir prendre la parole. Mes collègues du sous-comité de Québec conviendront avec moi, je crois, que nous n'avons réellement jamais discuté ce point. Il y eut plusieurs propositions concernant Montréal; on a proposé d'y créer deux, trois et quatre circonscriptions supplémentaires. Presque dès le début le chiffre de quatre a été mis de côté. Un soir que j'étais dans le bureau de mon honorable ami de Laurier-Outremont avec d'autres membres de la province de Québec, cette question a été soulevée. J'ai dit alors que, pour notre part, nous serions satisfaits si l'on ne donnait à Montréal que deux sièges additionnels, mais que, si l'on ne considérait pas cela suffisant, nous serions prêts à examiner la possibilité de porter le chiffre à trois. Au cours de la conversation, j'ai dit que nul parti ne devrait

avoir à assumer la responsabilité de fixer le chiffre de ces sièges additionnels pour la ville de Montréal, et j'ai proposé de faire une déclaration commune aux journaux touchant la décision qui pourrait être prise. En tout cas, monsieur le président, pour ainsi dire sans discussion, nous avons convenu de recommander trois circonscriptions additionnelles pour Montréal et c'est sur cette base que nous nous sommes mis à l'œuvre. Personnellement, à titre de député rural, j'aurais accepté de n'ajouter que deux circonscriptions nouvelles, mais l'on estimait que ce ne serait pas juste. C'est tout ce que j'entends dire pour le moment, sauf un mot à mon honorable ami de Témiscouata qui dit qu'on ne lui a pas fourni tous les renseignements dont il avait besoin. Je crois que ce n'est qu'une simple inadvertance, et l'honorable député de Laurier-Outremont m'a informé que l'honorable député avait reçu les renseignements demandés.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Tout d'abord, je tiens à dire que les membres du sous-comité de Québec ont eu entre eux des rapports très agréables, mais je veux expliquer au juste comment nous avons procédé. Je ne veux dévoiler aucun secret et je ne pense pas le faire, car il est avéré que les membres ministériels du comité se servaient de la Chambre nº 272 pour leurs réunions. Je dois dire qu'on m'a témoigné là la plus grande courtoisie et que d'autres de mes collègues y ont été aussi admis; peut-être non pas aussi souvent que moi, mais c'est tout naturel. Après que nous eussions commencé de nous réunir dans ce bureau, on nous a montré une carte qui avait été dressée par quelqu'un qui connaissait évidemment son métier. Quand on m'a montré cette carte, à mon titre de représentant minoritaire du sous-comité de la province de Québec, je ne l'ai ni approuvée, ni désapprouvée. On m'a dit que cette carte représentait les propositions du Gouvernement touchant Québec et c'est à ce point de vue que nous l'avons discutée, mais, plus tard on l'a modifiée. A un moment l'extrémité est de l'île de Montréal devait être réunie au comté de l'Assomption, mais nous nous sommes vivement opposés à cela en disant que plus de la moitié de la population de Montréal se trouverait comprise dans une circonscription rurale. On a abandonné cette proposition et d'autres suggestions ont été faites après la discussion. D'après la carte originale, les comtés de Beauharnois et de Vaudreuil-Soulanges devaient être réunis. Cela eût signifié que ce nouveau comté serait divisé, non seulement par le Saint-Laurent, mais par plusieurs lacs assez larges et qu'il n'existerait pas de moyens de communications entre ses diverses parties. Je crois savoir qu'il existe un traversier, pendant le jour, mais le soir, pour aller de Beauharnois à Vaudreuil-Soulanges, il faudrait aller d'abord à Montréal, une distance de 55 milles, et en revenir.

En ce qui touche la représentation de la ville de Montréal, on donne trois nouveaux sièges à cette ville et je n'ai pas à me disculper sur ce point. Au cours des dix dernières années, l'augmentation de la population de cette ville a été aussi forte que celle de toute la population de la province de Québec et, sur la carte soumise en premier lieu, on ne donnait que deux sièges nouveaux à Montréal. Une discussion s'est élevée et, à la fin, on a décidé d'accorder trois sièges nouveaux à l'île de Montréal, un dans l'extrémité ouest, l'autre dans l'extrémité est, qui seraient respectivement libéral et conservateur et un troisième dans l'ouest, comprenant Rosemount, où l'on jugeait que les deux partis auraient d'égales chances et c'est sur ce point qu'on s'est entendu. Les honorables députés représentant le Gouvernement sont venus à mon bureau, comme l'a dit l'honorable député de Compton (M. Gobeil), et ils ont exprimé l'opinion que le projet que nous suggérions était juste et raisonnable. Et cela, dois-je entendre, sera le projet adopté.

Cependant j'entends bien exprimer, à titre de représentant de Montréal, que cette ville avait, de fait, droit à plus que trois sièges, mais voyant qu'on nous en accorde trois nous allons les accepter et je ne veux pas être blâmé à ce sujet. Je représente la ville de Montréal à la Chambre et j'ai pris sur moi d'accepter autant que possible pour cette ville.

Notre comité a discuté la question très à fond. Je ne pense pas qu'un autre comité ait autant travaillé que le nôtre. En plusieurs occasions, nous avons siégé tard, la nuit et quand on a pensé qu'il serait bon de consulter les plus sages, ou ceux qui sont censés l'être, pour former un nouveau comité, nous, comme représentants de la province de Québec, avons été appelés à titre d'experts ou de conseillers techniques et, grâce à la courtoisie des membres de ce comité, nous avons assisté à toutes ses réunions. On nous a demandé de donner notre avis; nous l'avons fait et je puis dire que les difficultés existantes, quand notre comité a été dissous, ou quand il a été remplacé par un autre, existent encore actuellement.

Or, comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), cette carte de la province de Québec ressemble fort à un casse-tête chinois et cette province s'inquiète vivement au sujet de ce qui sortira de ce remaniement. Le public et les journaux se sont montrés curieux quant à la nécessité d'un tel remaniement. On n'a rien fait de ce genre lors des remaniements précédents pour la raison

53720—330
ÉDITION REVISÉE

que Québec, avec sa population fixe, servait d'unité de représentation et si des critiques acerbes n'ont pas été exprimées jusqu'ici au sujet du remaniement dans la province de Québec, du moins la curiosité du public est éveillée et on se pose cette question: Quelles sont les raisons de tous ces changements dans Québec?

L'opinion des députés de la gauche en ce qui regarde la province de Québec a été exprimée dans une lettre adressée à M. Dorion, président du comité, le 27 avril, alors que nous suggérions que la province de Québec soit laissée en l'état, autant que possible. Mais certains changements devaient être effectués. On ne doit pas oublier que les comtés d'Yamaska, Beauharnois, Laprairie, Napierville et l'Islet devaient disparaître parce que le chiffre de leur population n'était pas assez élevé et dans Bonaventure, Stanstead, Lac-Saint-Jean, Sherbrooke, Shefford et Brome-Missisquoi, on ne devait opérer aucun changement.

En conséquence, dans une lettre au président de notre comité, j'ai suggéré qu'en ce qui regarde la disparition de certains comtés, quand cela se produirait, les comtés contigus devrait y être réunis pour former un tout intégral et qu'on ne devrait pas les diviser. Je suggérais aussi qu'à cause de l'augmentation de population de Montréal la représentation devrait se faire d'après le principe que nous avions posé tout d'abord, et que la représentation serait augmentée à l'ouest et à l'est, comme je l'ai fait voir.

Nous avons discuté ces questions aussi longtemps que nous l'avons pu et nous n'avons pu nous entendre. Je n'entends pas entrer dans les détails. Quand nous examinerons les détails des annexes, les députés représentant les circonscriptions intéressées auront sans doute leur mot à dire. Je ne puis certainement comprendre pourquoi, sur soixante-cinq circonscriptions de la province de Québec, on n'en a laissé que neuf intactes.

M. TOTZKE: Je ne veux pas discuter en ce moment les difficultés qui se sont présentées à propos des circonscriptions de la Saskatchewan, mais je veux faire quelques observations en réponse à celles du président du comité. Je tiens d'abord à exprimer l'espoir que les remarques que je vais faire aujourd'hui ou plus tard en discutant ce projet de loi ne donneront pas au premier ministre l'occasion de dire que je suis arrogant ou presque insolent.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai rien dit de tel. Si l'honorable député veut s'appliquer à lui-même ces paroles, ce n'est pas ce que j'ai fait.

M. TOTZKE: Il a parlé des députés de la Saskatchewan.

[M. Mercier] (Laurier-Outremont).

Le très hon. M. BENNETT: Consultez le compte rendu.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi avoir parlé ainsi?

Le très hon. M. BENNETT: Parce que cela représentait l'état d'esprit manifesté par certains honorables députés.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais cela devait s'appliquer à quelqu'un.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, à ceux qui le reconnaissent. Que l'honorable député lise mes paroles. Je les maintiens.

M. TOTZKE: Je les ai sous les yeux. A la page 5444 v.a. du hansard, le 16 mai, le premier ministre, répondant à certaines remarques du chef de l'opposition, disait:

> Mon très honorable ami sait, par sa longue expérience,—et il a eu une plus longue expérience des responsabilités du pouvoir que je n'en ai,—qu'on arrive toujours à un point où l'on ne peut plus attendre de ceux qui appartiennent à la majorité qu'ils subordonnent entièrement leurs opinions à la volonté d'une minorité parfois arrogante et presque insolente.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai.

M. TOTZKE: Mais le très honorable premier ministre avait dit avant cela:

> J'ai pris soin de me renseigner comme il faut, et l'on m'informe que la carte à laquelle nos honorables amis de Saskatchewan tiennent absolument est pratiquement la leur ou rien.

Et c'est aussitôt après avoir dit cela qu'il a prononcé les paroles que j'ai citées tout à l'heure à propos de la minorité insolente.

Le très hon. M. BENNETT: Je discutais une autre question, un autre côté de la question. Je disais qu'on arrive toujours à un point où l'on ne peut plus attendre de ceux qui appartiennent à la majorité qu'ils subordonnent leurs opinions à la volonté d'une minorité parfois arrogante et insolente.

M. TOTZKE: Si j'ai mal interprété les remarques du très honorable premier ministre, je le regrette. Je me contente de dire que jamais, au cours de la discussion au comité ou ailleurs, je n'ai été insolent ou arrogant, du moins sciemment. Or il paraît que, dans les difficultés qui se sont présentées au comité spécial de la Chambre ou au comité spécial des aînés, toutes les critiques ont porté contre la Saskatchewan. On m'a dit souvent que toute la question se réglerait si nous pouvions, nous de la Saskatchewan, nous entendre; on m'a dit que la Saskatchewan était la pierre d'achoppement de toute l'affaire. Si c'est vrai, je dois répondre que la cause vient de ce qu'on a traité la Saskatchewan d'une façon pire que toutes les autres provinces du dominion dans cette affaire de remaniement.

Une VOIX: Non.

M. TOTZKE: J'entends quelqu'un dire que non. Je veux citer comme exemple le cas de l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Voici un des membres les plus âgés et les plus respectés de la Chambre. Il a été depuis plus d'un quart de siècle l'une des figures les plus distinguées dans la vie politique et agricole de l'Ouest canadien. On a décidé délibérément de supprimer la circonscription de Melville et d'enlever le siège occupé par cet honorable député.

M. TURNBULL: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? Je puis dire que, depuis que nous avons rétabli le siège de l'honorable député de Melville, quelqu'un de la gauche m'a demandé de rétablir les limites et de l'éliminer de nouveau.

M. TOTZKE: L'honorable député dit qu'on lui a demandé de rétablir le premier projet. Cela n'est pas exact, monsieur le président.

M. TURNBULL: L'honorable député doit prendre ma parole; j'ai fait une affirmation et il n'a pas le droit d'en contester l'exactitude.

M. TOTZKE: L'honorable député n'a pas le droit de dire que je lui ai demandé de revenir au premier tracé.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas dit cela.

M. TURNBULL: Je n'ai pas dit que l'honorable député me l'avait demandé.

M. TOTZKE: Vous avez dit qu'on vous l'avait demandé.

M. TURNBULL: J'ai dit que des membres de l'opposition l'ont demandé et je prie l'honorable député d'accepter ma parole.

M. TOTZKE: J'accepte la parole de l'honorable député. Je puis dire en ce moment que je porte la parole au nom des députés de la Saskatchewan à titre de leur représentant dans le comité spécial qui a étudié la revision de la représentation. La proposition faite à l'honorable député à propos du rétablissement de son premier projet comportait, non le rétablissement du tracé primitf, mais l'adjonction de Melville et d'autres cantons de la région à la circonscription proposée de Touchwood, la nouvelle circonscription qui s'appellera Melville. Voilà ce que la droite lui a demandé. Le premier ministre ne contestera pas ce qu'on a proposé relativement à la reconstitution d'un autre comté de la Saskatchewan. Je veux parler du comté de Prince-Albert représenté par le chef de l'opposition. On propose un tel découpage de ce comté qu'au cours d'un vote normal le chef de l'opposition serait battu par sept ou huit cents voix ou peut-être davantage. Mais ce n'est pas le pire de l'affaire. La carte des circonscriptions de Prince-Albert et Melville a été remaniée de telle façon que la ligne frontière traverserait la terre du présent ministre de l'Agriculture. Cela trahit l'intention des députés ministériels de la Saskatchewan de forcer le chef de l'opposition à abandonner la circonscription de Prince-Albert pour que le ministre de l'Agriculture y soit candidat.

Il est difficile à un député de la Saskatchewan de ne pas manquer au décorum dans ses commentaires sur la revision de la carte électorale de cette province. Tous mes rapports avec l'honorable député de Régina (M. Turnbull) ont été fort amicaux. Rien n'est survenu entre nous de nature à soulever de l'acrimonie ou des difficultés de quelque genre que ce soit. Quant au président du comité, le ministre des Travaux publics, je dois dire qu'il s'est toujours montré courtois envers moi. Il a été très poli et je dirai qu'en général il s'est montré fort équitable. Mais il n'en reste pas moins que lorsque j'ai voulu discuter la délimitation des circonscriptions en Saskatchewan avec le président du comité, ou ensuite avec les membres du comité des doyens de la Chambre, on m'a dit que si je ne souscrivais pas aux propositions de l'honorable député de Régina, le bill serait adopté malgré tout. Cela laissait peu de place aux négociations relativement à la revision de la carte électorale de cette province.

M. POULIOT: Singulière conciliation.

M. CASGRAIN: La conciliation tory.

M. TOTZKE: J'aimerais à citer quelques-unes des remarques faites par le premier ministre à ce sujet, vendredi dernier, page 5606 de la version anglaise des *Débats* non revisés. Il a dit:

> Je ne voudrais pas faire adopter un remaniement injuste, mais je ne laisserai pas non plus un minorité nous imposer une mesure injuste.

Je souscris bien volontiers à cette assertion. Je crois que le premier ministre était sincère en faisant ces remarques. Il a dit ensuite:

> Il n'y a pas désaccord au sujet du Nouveau-Brunswick qui perd un député. On n'a pas touché aux limites, se bornant à enlever un député à Sain-Jean. Dans la Nouvelle-Ecosse, parce qu'on veut garder aux comtés leurs limites actuelles, l'un de nos membres se trouve dans une circonscription de 50,000 habitants. Il a fait des sacrifices à cet égard, de sorte que la loi lui fera perdre son siège à la Chambre des communes, affirme-t-il. Cela ne ressemble guère à un remaniement arbitraire. Dans l'île du Prince-Edouard, on n'apporte aucun changement.

Si le Gouvernement avait agi ainsi relativement à la Saskatchewan, il n'y aurait pas conflit.

L'hon. M. LAPOINTE: Et relativement à Québec.

Le très hon. M. BENNETT: C'était impossible dans Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: C'était possible.

M. TOTZKE: La représentation de la Saskatchewan est la même, et je soutiens depuis le commencement que, tout ce qui s'imposait dans cette province, c'était une revision secondaire de manière à équilibrer un peu mieux la population des différents comtés. Non seulement on n'a pas tenu compte de la population, mais plusieurs membres de la Chambre se voient repoussés dans des circonscriptions différentes.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député me permettrait-il une question? N'est-il pas vrai que depuis dix ans le mouvement de la population a été vers le nord?

M. TOTZKE: J'en conviens et je discuterai ce point un peu plus tard.

M. McINTOSH: Et une bonne partie prendra le chemin du sud avant bien des années.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. TOTZKE: Quand le comité a suspendu sa séance à une heure, je parlais des remarques du premier ministre au sujet du remaniement des circonscriptions des Provinces maritimes et je disais que si l'on avait suivi la même méthode dans la Saskatchewan, il eût été facile de s'entendre. J'avais parlé des circonscriptions de Melville et de Prince-Albert et j'avais ajouté que d'autres députés se trouvaient repoussés dans d'autres circonscriptions. Le premier ministre m'a ensuite demandé s'il n'est pas vrai que le mouvement de la population se dirige vers le nord de la Saskatchewan et j'en ai convenu. Le premier ministre ne m'accusera sans doute pas de lui manquer d'égards si je reviens plus tard sur cette remarque.

J'avais parlé des députés repoussés hors de leur circonscription ou placés dans la même circonscription qu'un de leurs collègues. J'ai mentionné Melville où l'on prive le député actuel de son siège pour l'inclure dans la circonscription de Touchwood. L'honorable député de Régina m'a alors interrompu pour dire que l'on a rétabli ensuite son plan primitif. Je lui ai répondu que nous avons consenti provisoirement au rétablissement de son plan au sujet de la circonscription de Touchwood, pourvu que la ville de Melville et une certaine région y soient incluses et qu'elle porte le nom de Melville. Mais en consentant à cette modification, il était bien entendu que cela cadrait avec certains remaniements des autres circonscriptions de la province.

La carte électorale annexée au bill en discussion se trouve à placer l'honorable député de Yorkton (M. McPhee) dans la même circonscription que le député de Touchwood. Si l'on rétablit la circonscription de Melville, il n'est plus nécessaire de fusionner les deux divisions de Yorkton et de Last-Mountain. En rétablissant l'ancienne circonscription de Melville, on fait disparaître la nécessité de fusionner deux divisions dans cette partie de la province.

Vient ensuite la circonscription de Battleford-Sud que le plan actuel élimine complètement. On en ajoute une partie à la division de Kindersley, ce qui rejette le député actuel de Battleford-Sud (M. Vallance) dans le même arrondissement que le député de Kindersley (M. Carmichael). La circonscription de Battleford-Nord est en partie annexée à l'ancienne division de Battleford-Sud et, à mon avis, c'est là l'exemple le plus frappant de remaniement arbitraire que nous ayons dans toute la province. On prend la circonscription de Battleford-Nord et la ville de Battleford et on les ajoute à une circonscription située de l'autre côté de la rivière Saskatchewan. Certaines parties de l'ancienne circonscription de Battleford-Nord sont placées dans une nouvelle division que l'on appelle Battleford.

Jusqu'à présent la rivière Saskatchewan servait de frontière entre les circonscriptions de Battleford-Nord et de Battleford-Sud. Les habitants de la rive nord de la Saskatchewan n'ont aucun intérêt commun avec ceux de la rive sud. Les gens de Battleford-Nord et ceux de l'ancienne ville de Battleford sont à couteaux tirés depuis la création de la nouvelle ville de Battleford-Nord. On fait là du véritable remaniement arbitraire en réunissant la nouvelle circonscription de Battleford-Nord à l'ancienne ville de Battleford.

En outre, la nouvelle circonscription de Redberry est une création ridicule de quelque point de vue qu'on l'examine. Elle part de la rivière Saskatchewan et remonte vers le nord jusqu'aux limites des territoires habités, soit une distance de 150 milles. Puis elle va vers l'ouest au nord de la nouvelle circonscription de Battleford jusqu'à 100 milles de la ville de Battleford.

M. le PRESIDENT: Je rappellerai à l'honorable député que nous en sommes à discuter l'article 1*er*, c'est-à-dire le titre du bill.

M. TOTZKE: Je suis désolé, monsieur le président. Mais on en est resté à ce point toute la matinée.

M. le PRESIDENT: Je ne veux pas manquer de courtoisie envers mon honorable ami...

M. TOTZKE: D'autres orateurs ont soulevé tous les points que j'aborde maintenant, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Ils ne l'auraient pas dû.

M. TOTZKE: Je vais en appeler à la Chambre.

M. le PRESIDENT: Que mon honorable ami veuille bien me laisser la parole un instant. Nous en sommes à l'article 1*er*, lequel se lit:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de la représentation de 1932.

Le très hon. M. BENNETT: A propos de cet article, monsieur le président, tout le monde a parlé du remaniement de la carte électorale en général, à commencer par le chef de l'opposition dont tous les orateurs ont suivi l'exemple. Il n'y a pas de raison à mon sens pour ne pas permettre la continuation de ce débat.

M. le PRESIDENT: Si on ne s'y oppose pas, certes. Je m'excuse auprès de l'honorable député. Je m'efforçais simplement de suivre le règlement.

M. TOTZKE: Je regrette que vous m'ayez interrompu, monsieur le président, je ne sais plus où j'en suis.

M. le PRESIDENT: Je suis désolé.

M. TOTZKE: Je parlais du ridicule du projet relatif à la circonscription de Redberry. Si le directeur du scrutin demeure dans la ville de Battleford-Nord, comme ce sera sans doute le cas, il devra parcourir le nord de la circonscription de Battleford sur une distance de 100 milles, vers l'ouest. Dans l'état actuel des choses, il doit se rendre à 150 milles au nord de la ville. Mais la circonscription ne finit pas là, puisqu'elle s'étend jusque dans le nord de la province. Dans la partie septentionale, on trouve une bonne étendue de terre arable qui n'est pas encore habitée, mais qui le sera sans doute dans un avenir plus ou moins rapproché.

Le très hon. M. BENNETT: Il faudra la mettre dans un comté quelconque.

M. TOTZKE: Oui, et j'ai exposé un projet bien mieux conçu que celui dont nous sommes saisis, le premier ministre en conviendra. La circonscription de Battleford-Nord a une population considérable et il importe de la diviser. Mais, si l'on y ajoute celle de Battleford-Sud, le remaniement est ridicule et évidemment arbitraire. On devrait répartir de façon bien différente la population de ces deux comtés. La circonscription de Battleford maintenant projetée devrait aller jusqu'au nord de la province comme celle de Redberry. Battleford-Nord et Battleford-Sud devraient rester séparés.

A part ces comtés, dont les députés actuels se trouvent rejetés hors de la Chambre ou réunis dans une même circonscription, il y a le cas de ma circonscription. J'hésite à en parler car, dès le début des négociations, j'ai dit, et je répète maintenant, qu'on peut faire ce qu'on voudra de mon comté. Mais on me rejette dans un comté entièrement nouveau et je m'y oppose, parce qu'on le fait aux dépens de mon chef. Délibérément et de façon arbitraire, dirai-je, de propos délibéré, pour faire perdre son siège au chef de l'opposition on met la meilleure partie de son comté dans celui où je demeure maintenant.

Ce matin, on a mentionné que le comité a rétabli la circonscription de Melville à la suite des protestations des députés de la Saskatchewan. Il est vrai qu'on a restauré cette circonscription. Il est vrai aussi, comme je viens de le dire, que nous avons convenu de revenir dans une certaine mesure au plan primitif de l'honorable représentant de Régina (M. Turnbull), membre du comité du remaniement. J'ai dit aussi que si comme le propose le projet de loi, on laisse au comté de Melville à peu près son étendue et ses limites anciennes, les raisons invoquées à l'appui de la fusion d'autres circonscriptions de la province perdent toute leur force. J'ai présenté à l'honorable député de Régina et au comité des "anciens" qui étaient censés agir à titre de médiateurs entre les membres de la commission parlementaire et tâcher d'arriver à une entente, une carte où il était démontré qu'il n'était pas nécessaire de fusionner les deux sièges de Yorkton et de Last-Mountain, comme on le projette maintenant.

En reprenant la circonscription de Melville, on en a un très long et très étroit, situé au nord de la rivième Qu'Appelle. Avant les propositions de l'honorable représentant de Régina, la circonscription de Qu'Appelle se trouvait au sud de cette rivière. Je ne m'opposais pas à la situation de ce comté, sauf qu'on avait là un exemple typique de remaniement arbitraire, puisque la limite méridionale n'était plus droite comme auparavant, mais allait en zig-zags sur une distance de 10 milles, traversant et retraversant la voie ferrée, pour aucune raison apparente, si ce n'est de rejeter des électeurs libéraux en dehors de Qu'Appelle et d'y faire rentrer des conservateurs. J'ai dit que le même principe justifiait la restauration du siège de Melville au côté nord. La rivière Qu'Appelle est une frontière naturelle, et il n'est que juste que la circonscription de Melville suive la borne naturelle que forme la rivière Qu'Appelle, et

les lignes de voie ferrée, jusqu'au bout, tant dans le comté de Qu'Appelle que dans celui de Melville. J'affirme, toutefois, que l'on n'était nullement justifié d'insérer là une autre division électorale en forme de lisière étroite; et je prétends que ma carte avait parfaitement sa raison d'être. Je suis persuadé que quiconque a étudié tant soit peu la situation abonde dans mon sens.

D'aucuns ont affirmé que mon attitude et celle d'autres membres devant le comité spécial était déraisonnable: que nous tenions pour notre carte ou rien. Chaque fois que j'ai voulu m'aboucher avec l'honorable député de Régina touchant le remaniement en Saskatchewan, il m'a demandé si j'acceptais la fusion des deux sièges et la création d'un nouveau. Et j'ai répondu chaque fois: "Je ne puis pas accepter cela". Je n'en voyais pas la nécessité. Et à chaque occasion l'on m'a signifié: "Mais alors à quoi sert de discuter plus avant? Si nous ne pouvons nous entendre là-dessus toute discussion est vaine." Je ne censure pas l'attitude de l'honorable député de Régina. Je sais qu'il est venu ici de la Saskatchewan muni d'une carte qu'il avait ordre de faire adopter; il n'avait pas le choix.

M. TURNBULL: Cela, je le nie catégoriquement.

M. TOTZKE: J'accepte la parole de l'honorable député; et je dirai plutôt que, s'il n'avait pas les mains liées, j'étais moi-même plus ou moins engagé à ne pas agréer sa proposition.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas la même chose.

M. TOTZKE: Mais je crois encore que ce que j'ai dit est fondé. J'ai voulu faire valoir devant le comité des aînés mes raisons contre la fusion des deux circonscriptions et la création d'une nouvelle; mais je n'en ai pas eu l'occasion. Après la restauration du siège de Melville je me suis présenté devant ce comité où j'ai tenté de donner l'explication que j'expose actuellement au comité général. On m'a écouté, naturellement, mais lorsque j'ai terminé mes remarques, on m'a signifié que si je n'acceptais pas la proposition de l'honorable député de Régina (M. Turnbull), sous la réserve possible de quelques légères modifications des bornes par ci par là, ce projet serait imposé, malgré moi. Voilà l'attitude que j'ai rencontrée pendant toute la durée des pourlarlers, du président du comité, des membres ministériels et du comité des aînés. Toujours, on m'a plus ou moins menacé que si je n'agréais pas le projet de l'honorable député de Régina, ledit projet serait adopté quand même, et que, peut-être, serait-il pire qu'avant. Finalement, soucieux d'en arriver à une entente avant que la question ne fût portée devant la Chambre siégeant en comité général, j'ai dressé une autre carte. Je me suis rendu pour la présenter aux aînés, mais je n'ai trouvé là que les deux membres libéraux et le chef du groupe de l'extrême gauche. J'en ai donné connaissance à M. Turnbull et il m'a demandé: "Est-ce la limite de vos concessions?" et j'ai répondu: "Oui, quant au fond." L'occasion ne m'a pas été fournie d'exposer la situation au comité des anciens; ma position était telle que l'on faisait la sourde oreille à tout ce que j'avançais si je n'acceptais pas presque intégralement ce que proposait l'honorable député de Régina.

Encore quelques mots seulement pour établir nettement quelle a été mon attitude pendant tout le temps qu'ont duré les négociations. Le 16 mars, j'ai reçu la première carte de l'honorable député de Régina. Dans la lettre qui l'accompagnait il faisait les observations suivantes:

J'ai réfléchi longtemps sur votre suggestion de déplacer les bornes vers le nord; mais pratiquement l'application générale de ce principe des difficultés assez prononcées. Par endroits, sur la carte que j'ai proposée, les limites ont été déplacées vers le nord. Dans d'autres la frontière a été prolongée plus au sud et dans un cas en particulier elle pénètre assez au sud pour embrasser une région sise au sud de la rivière Saskatchewan. Je sais que ceci va à l'encontre de l'idée qui veut que l'on préserve les frontières naturelles; je ne puis que faire observer qu'à l'endroit en question la communication n'est pas difficile, que même la région est dotée de cinq ou six services de bac qui permettent d'atteindre la rive sud de la Saskatchewan.

Comme je parle depuis assez longtemps, je vais abréger. Après réception de cette lettre de l'honorable député de Régina, je lui ai soumis une contre-proposition qu'accompagnait une carte préparée selon mes vues. Je vais citer certains passages de ma lettre qui porte la date du 27 mars:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 25 et de vous communiquer la réponse suivante:

Vous vous rappellerez que la première déclaration que je vous ai faite concernant le remaniement des circonscriptions dans la Saskatchewan était que, vu qu'il n'y avait aucun changement dans le nombre des sièges dans cette province, la seule raison d'un remaniement dans ce cas était d'obtenir une meilleure répartition des circonscriptions d'après la distribution de la population. J'ai aussi dit que c'était un principe admis, corroboré par le président du comité l'honorable H. A. Stewart, que l'unité de population devait être beaucoup plus élevée dans les districts urbains que dans les districts ruraux.

Dans la préparation de la carte que je vous ai soumise, c'est le principe que j'avais suivi, bien que j'admette que dans l'une des circonscriptions du Nord, celle de Melfort, la population a été laissée à un chiffre un peu plus élevé que l'unité électorale. Pour les deux autres sièges, Prince-Albert et Battleford-Nord, avec une

population au-dessus de l'unité électorale, chacune contient une ville et peut être considérée comme circonscription urbaine. Toutefois, j'admets que des corrections aux frontières indiquées pourraient facilement se faire pour corriger les différences dans le chiffre de la population sans trop toucher aux délimitations actuelles.

J'admets immédiatement les pourcentages comparativement élevés d'augmentation dans les circonscriptions du nord, mais je suis d'avis que ces gens venaient des zones de sécheresse du sud et, la plupart de ces électeurs, je crois, retourneront sur leurs anciennes terres, dès que les conditions seront normales.

Peut-être n'ai-je pas raison sous ce rapport, car le recensement fut pris en 1931 et un bon nombre de gens qui allèrent s'établir dans le nord le firent après les opérations du recensement. Toutefois, je soutiens encore qu'un grand nombre montèrent avant le recensement et plusieurs reviendront à leurs anciennes demeures. Ma lettre ajoute:

Il est aussi certain que plusieurs régions du nord de ces circonscriptions, aujourd'hui habitées, ne peuvent fournir aux besoins de leurs habitants et devront être abandonnées.

J'incluais ensuite une liste des circonscriptions indiquant le pourcentage d'augmentation dans la population durant les dix dernières années. Je ne crois pas utile d'encombrer le compte rendu avec ces détails. Puis ma lettre ajoute:

L'augmentation du chiffre de la population de la province est de 21.6 p. 100; et il ne faut pas oublier ce point en étudiant les pourcentages d'augmentation dans les diverses circonscriptions. J'appellerai votre attention sur les districts ou l'on constate une vaste différence, ce qui contredit vos idées sur ce que devrait être le remaniement.

Cette lettre parle de la première carte soumise par l'honorable député de Régina:

Touchwood a eu une augmentation de population de 7.2 p. 100 seulement, et ainsi peut-être devrait avoir un collège électoral un peu plus fort que celui de la province, mais comme la population se chiffre à 43,861 et sera de beaucoup moindre quand les populations urbaines entreront en ligne de compte, il me semble que la population de ce district est de beaucoup trop élevée.

Maple-Creek a une augmentation en population de 13.7 p. 100, bien en dessous de la moyenne et, cependant, le nombre des électeurs a été diminé d'après notre plan.

Moose-Jaw n'a augmenté que de .02 p. 100 en population. C'est une circonscription urbaine, mais d'après votre plan la population a été diminuée.

Qu'Appelle a eu une augmentation de 8.8 p. 100, bien en dessous de la moyenne, et cependant accuse une diminution de population d'après votre plan.

Saskatoon a une augmentation de population de 48.9 p. 100, il est vrai, mais c'est un district urbain qui devrait obtenir une unité beaucoup plus élevée que celle que vous lui fixez. Le nouveau district, Hague, que vous voulez établir autour de Saskatoon, n'a une population moindre que de 1,077.

Yorkton est une circonscription urbaine, mais la ville de Yorkton n'a environ que le huitième de la population de Saskatoon, et cependant vous agrandissez de beaucoup le district comparativement à la population de Saskatoon.

Maintenant, si vous voulez étudier ma carte, je crois que vous verrez que dans la majorité des circonscriptions la population a été justement distribuée, d'après la population électorale qui accorde un plus haut chiffre aux centres urbains, et que l'on devrait fixer à 42,000.

Willow-Bunch a un chiffre un peu élevé et une partie pourrait aller à Moose-Jaw dont le chiffre est de beaucoup trop bas.

Le chiffre de Long-Lake est un peu faible et on pourrait lui céder une partie de Humboldt, qui à son tour pourrait absorber une partie de Melfort et peut-être de Prince-Albert, ce qui égaliserait le tout un peu mieux.

Rosetown est aussi en-dessous de la moyenne et on pourrait lui ajouter une partie de Battleford-Nord, assurant une meilleure répartition de la population entre les deux sièges.

Ce qu'il y a de malheureux, c'est que l'honorable député de Régina (M. Turnbull) et les autres députés de la Saskatchewan siégeant à la droite prétendent que si mes suggestions étaient écoutées et ces remaniements accomplis il en résulterait la défaite de leurs candidats. En réponse, j'ai dit qu'il y avait du vrai là-dedans, qu'ils ne pouvaient sortir de ces districts et pénétrer dans les districts voisins sans inclure une population à majorité plus ou moins libérale; mais j'ai répondu à l'époque que je me souciais peu de l'égalité dans le chiffre de la population dans les circonscriptions. J'ai fait remarquer que dans les autres provinces certaines circonscriptions comptaient une faible population tandis que d'autres comptaient une population considérable. J'ai dit de plus à l'époque que j'étais bien prêt à accepter de nouveau la carte actuelle de la Saskatchewan et de faire des remaniements ici et là de façon à équilibrer un peu les choses quant à la population et qu'il était inutile de révolutionner toutes les choses. Je continue:

Puis-je faire quelques observations au sujet de votre plan en général. A mon sens, votre remaniement ne reconnaît pas ce fait que les seuls changements nécessaires dans notre province sont des remaniements dans le but de mieux égaliser la population. Par exemple, vous n'êtes pas logique au sujet des limites naturelles. Ainsi, dans Qu'Appelle vous maintenez la vallée de la Qu'Appelle comme limite septentrionale, et cependant dans Kindersley, Battleford-Sud, Long-Lake et Hague, nulle attention ne semble avoir été donnée aux frontières naturelles, bien que la vallée de la Qu'Appelle soit plus facilement franchie que la rivière Saskatchewan. De plus semble-t-il, vous n'avez pas tenu compte du transport par chemin de fer. Dans certaines régions, tous le savent, en hiver et durant les temps pluvieux, c'est le seul moyen de voyager dans la circonscription.

La seule conclusion possible pour moi est que votre proposition est un *gerrymander* voulu, et la preuve, c'est que plusieurs des membres actuels sont chassés de leur circonscription.

Quant à vos remarques au sujet de la population probable de l'avenir, vous avouerez, j'en suis sûr, que notre population n'augmentera pas beaucoup durant les dix prochaines années, de sorte que le remaniement peut être justement basé sur la population actuelle.

Je crois n'avoir rien de plus à ajouter dans le moment. Lorsque l'annexe sera discutée, j'exposerai mon attitude au sujet de chacune des circonscriptions. Cependant, avant de reprendre mon siège, je désire appeler l'attention du comité sur l'un des districts électoraux que je crois le plus en mauvaise posture dans toute la province de la Saskatchewan; je veux dire celui de Long-Lake. La population de cette circonscription est passablement faible et c'est la seule qui a diminué depuis dix ans. Mais cette circonscription a ses frontières naturelles, la rivière Saskatchewan et la rivière Qu'Appelle. A l'est, se trouve le lac Last-Mountain. Comme je l'ai dit, la rivière Saskatchewan peut être traversée en divers endroits par un bac transbordeur, mais à l'ouest de la circonscription en question est le lac Last-Mountain d'une longueur de 60 à 70 milles, et il ne peut être franchi qu'avec des embarcations à rames ou en canot automobile. Il n'y a pas de bac transbordeur sur le lac. Ainsi, si le représentant de cette circonscription habitait un côté ou l'autre du lac il lui faudrait en faire le tour pour visiter ses commettants. Il en serait de même pour ceux-ci qui voudraient voir leur député. Dans le moment c'est très bien, car le représentant demeure à Régina et il peut suivre les rives est et ouest, mais si un député vivait dans la circonscription il ne pourrait le faire sans beaucoup d'ennuis et des pertes de temps.

L'honorable député de Régina (M. Turnbull) propose que la ville de Régina soit seule comprise dans ce district électoral. Il est vrai que la population de cette ville est assez considérable pour une circonscription, mais je suis d'avis que les banlieues ne devraient pas être rattachées à une région rurale. Il y a Régina-Nord dont la population est d'environ 800 habitants. Je ne connais pas le chiffre de la population de l'autre partie. Mais les banlieues ne devraient pas être détachées de Régina. Il en est de même pour la ville de Saskatoon. Un plus grand nombre des parties environnantes devraient être comprises dans cette circonscription. Les habitants de la ville de Saskatoon sont inclus dans la nouvelle circonscription de Hague, et c'est très incommode. Comme ils n'ont rien de commun avec la population du nord de Saskatoon, ils devraient être compris dans la ville.

Mon temps est expiré. Je ferai d'autres observations lorsque l'annexe sera étudiée en comité.

M. TURNBULL: Je ne discuterai pas maintenant les détails de toutes les circonscriptions de la Saskatchewan. Je me contenterai d'exposer à la Chambre, aussi bien que possible, le problème qu'a dû étudier le comité, le plan général qui a été adopté et les principes qui m'ont guidé pour en arriver à mes conclusions. Mon honorable ami de Humboldt (M. Totzke) a fait une ou deux observations qui m'ont semblé expliquer clairement la situation. Au cours de nos négociations, il a dit que les populations ne l'intéressaient guère, mais qu'il voulait revenir à l'ancienne carte de la Saskatchewan en la laissant telle qu'elle était et qu'il n'y avait pas nécessité d'un nouveau gerrymander.

L'hon. H. A. STEWART: Une nouvelle est chose excellente.

M. TOTZKE: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. TURNBULL: Si mon honorable ami consulte le hansard, il verra que je dis la vérité.

M. TOTZKE: Je me demande si l'honorable député acceptera ma parole comme j'ai accepté la sienne.

M. TURNBULL: Non pas à propos de ce que vous avez dit à la Chambre. Je m'en tiendrai au hansard.

En 1924, lors du dernier remaniement dans la Saskatchewan, il n'y avait pas un représentant conservateur de cette province au Parlement. Il n'y avait qu'un député conservateur de la partie septentrionale de la province lorsque le remaniement antérieur à celui-là a eu lieu. Mais ce qu'on fit en 1914 importe peu parce qu'en 1924 la carte de la Saskatchewan fut terriblement modifiée. Cette fois le sous-comité se composait de l'honorable député de Melville (M. Motherwell), alors représentant de la ville de Régina, et de M. J. Fred Johnston, député de Last-Mountain. Alors, cette fameuse ligne naturelle du lac de Last-Mountain à laquelle on tient rigoureusement cette année traversait le centre de la circonscription de Last-Mountain.

M. TOTZKE: Non pas en 1924.

M. TURNBULL: Jusqu'à 1924. Cette année-là, il fallait découper de nouvelles circonscriptions dans cette province et c'est là que l'erreur fut commise. L'honorable député

de Humboldt (M. Totzke) et moi n'avons pas différé beaucoup au sujet de la région du sud, voisine des rivières Qu'Appelle et Saskatchewan méridionale; dans la réalité, on s'est si bien entendu que les journalistes présents ont dit dans les journaux que nous étions d'accord sur ce point. Quant à la ligne frontière de Qu'Appelle dont mon honorable ami a parlé il y a un instant, la partie au sud, tout ce que je puis dire, c'est que les honorables députés de Qu'Appelle (M. Perley) et d'Assiniboïa (M. McKenzie) représentants des deux circonscriptions voisines, en étant satisfaits, je ne vois pas beaucoup de raison de retenir la Chambre à ce sujet.

M. TOTZKE: Cela n'a rien à y voir.

M. TURNBULL: Mais la situation n'était plus du tout la même et le problème présentait autrement des difficultés pour les six circonscriptions au nord des rivières Qu'Appelle et Saskatchewan du Sud, savoir Yorkton, Melville, Last-Mountain, Long-Lake, Rosetown et Kindersley.

Avant le remaniement de 1924, toute cette région se trouvait en grande partie comprise dans les comtés de Saltcoats, Last-Mountain et Kindersley, à l'exclusion toutefois de la plus forte partie de Yorkton. Conformément à un arrangement entre le député libéral de Régina et le député progressiste de Long-Lake, trois des nouvelles circonscriptions à créer dans la Saskatchewan furent taillées dans cette région, et le résultat de l'élection subséquente de 1925, est à retenir comme illustration—je ne dirai pas de cet ancien *gerrymander,* j'ai évité d'employer ce mot, mais de ce remaniement comparé à ce qu'on appelle le *gerrymander* actuel. Comme conséquence de ce qui se fit là, Yorkton et Melville élirent des libéraux; et notez que Melville fut préparé par celui qui représentait la ville de Régina, qui y émigra aussitôt et y fut élu à une majorité de plus de trois mille voix en 1925, et plus de quatre mille voix en 1926. L'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher) aussi fut élu à une majorité dépassant 1,500 voix, tandis que Long-Lake, Rosetown et Kindersley élisaient des progressistes. Qu'Appelle et Mackenzie exceptés, c'était à peu près la seule région où les progressistes se faisaient élire. Toujours au sujet du remaniement de 1924, on se souviendra qu'en 1921 un seul libéral était élu dans la Saskatchewan.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition a dit que le résultat des élections suivantes en démontrent l'équité ou l'injustice. Aux premières élections après 1921, quinze libéraux furent élus.

M. VALLANCE: Il vous manquait $750,000 cette fois-là.

M. TURNBULL: Quand ce sera le temps de discuter cela, nous tâcherons de savoir comment vous avez reçu sur le chèque de la Jacques-Cartier, sur le chèque du département des travaux publics de la Saskatchewan dont vous avez parlé, cherchant à faire entendre que c'était un chèque de la Commission de secours de la Saskatchewan.

M. VALLANCE: Je demande la parole pour un fait personnel. Comme l'indiquent les archives de la province de la Saskatchewan...

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. VALLANCE: Il s'agit d'un fait personnel, monsieur le président, et je proteste contre les paroles de l'honorable député de Régina (M. Turnbull). Il demeure près des bureaux du gouvernement provincial de la Saskatchewan et ce que j'ai dit en cette Chambre peut être vérifié dans les pièces qui ont été déposées.

M. le PRESIDENT: Que l'honorable député motive sa question de privilège.

M. VALLANCE: C'est que l'honorable député m'a accusé d'avoir reçu un pot de vin d'une source quelconque, ce qui est absolument faux. Dois-je accepter un tel traitement? L'honorable représentant de Régina (M. Turnbull) sait bien que tous les documents déposés à la législature démontrent la vérité de ce que j'ai dit l'autre jour.

M. le PRESIDENT: L'honorable membre soulève une question de privilège et je le prie de l'exposer.

L'hon. M. LAPOINTE: C'était une attaque bien malicieuse.

M. le PRESIDENT: Je veux comprendre la question de privilège que soulève l'honorable membre, et je voudrais bien qu'il me dise quels sont les mots qu'il désire faire retirer. Je ne puis pas écouter tout un long discours sur cette question.

M. VALLANCE: Voulez-vous me permettre de vous le dire? Je pensais que vous écoutiez. Quand le ministre du Travail (M. Gordon) a présenté ses crédits à la Chambre au sujet du soulagement du chômage j'ai dit qu'un membre de la Chambre, actuellement ici, avait reçu un chèque portant l'indication "Secours n° 1." Ce membre, c'était moi, et j'ai exposé les conditions dans lesquelles ce chèque avait été accepté. J'ai alors posé une question au ministre des Travaux publics, lui demandant combien, de la somme affectée au soulagement du chômage dans la province de la Saskatchewan, avait été dépensé pour des fins de ce genre. Cette somme m'a été versée par l'in-

termédiaire de la commission de secours en retour d'un morceau de terre exproprié pour la construction d'une route. Or, voici que l'honorable représentant de Régina m'accuse d'avoir encaissé de l'argent qui ne m'était pas dû.

M. TURNBULL: Je n'ai jamais dit cela.

M. VALLANCE: Je demande maintenant que l'honorable membre, qui connaît aussi bien que moi les circonstances dans lesquelles ce chèque m'a été remis, retire cette affirmation, car il sait que c'est une fausseté.

M. le PRESIDENT: En toute justice, je dois maintenant entendre la version de l'honorable représentant de Régina (M. Turnbull).

M. TURNBULL: Si j'avais dit que l'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance) avait reçu. . .

M. VALLANCE: Vous l'avez dit.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. VALLANCE: Je ne m'assoirai pas.

M. TURNBULL: Si j'avais dit que l'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance) avait reçu un chèque qui ne lui était pas dû, je retirerais cette affirmation sans me faire prier. De plus, si mon honorable ami a l'impression que j'ai fait une observation dans ce sens, je tiens dès maintenant à l'assurer qu'il n'en est rien. Je ne crois pas avoir jamais fait une affirmation de ce genre. Quoi qu'il en soit, je ne connais absolument aucun cas où mon honorable ami aurait pu recevoir un chèque qui ne lui était pas dû. J'ai bien dit, cependant, qu'il avait reçu un chèque du ministère de la voirie de la Saskatchewan portant l'indication "Secours n° 1", laissant entendre à la Chambre que la commission de secours de la Saskatchewan avait donné ce chèque pour acheter un terrain au lieu de s'en servir pour soulager le chômage. L'honorable membre dit maintenant. . .

M. VALLANCE: Monsieur le président. . .

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. VALLANCE: Non, je ne m'assoirai pas. Je soulève une question de privilège.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! C'est l'honorable représentant de Régina qui a la parole et je pense qu'en toute justice nous devons lui permettre d'exposer son point de vue. L'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance) pourra ensuite lui répondre.

M. TURNBULL: Il y a un moment l'honorable membre a dit qu'il avait obtenu ce chèque par l'intermédiaire de la commission de secours de la Saskatchewan. Ce chèque a été donné en paiement d'un morceau de terre lui appartenant et devant servir à remplir une route construite en vue de soulager le chômage et passant près de sa ferme. Il avait parfaitement droit de recevoir ce chèque.

M. VALLANCE: Dans ce cas, pourquoi en parler?

M. TURNBULL: Pourquoi parler des $750,000, quand cela n'a absolument rien de commun avec la question que nous examinons.

M. VALLANCE: J'avais le droit d'accepter ce chèque.

M. TURNBULL: On l'a fait servir à couvrir une autre excavation.

M. VALLANCE: Monsieur le président. . .

M. le PRESIDENT: L'honorable membre veut-il nous dire quels sont les mots qu'il veut faire retirer?

M. VALLANCE: Je veux aussi que l'honorable membre retire quelque chose qu'il vient de dire. Le compte rendu de la Chambre démontrera que, lorsque le ministre du Travail (M. Gordon) présentait ses crédits à la Chambre, j'ai clairement exposé la situation. Je lui ai parlé du chèque que j'avais reçu et qui portait, en travers, l'indication "Secours n° 1". Je lui ai posé une question à ce sujet, mais le ministre n'avait pas sous la main les renseignements demandés. Je veux maintenant que l'honorable représentant de Régina (M. Turnbull) retire l'allégation ou l'insinuation d'après laquelle j'aurais reçu de l'argent d'une source autre que celle d'où j'aurais dû accepter le versement. C'est là toute la question.

M. le PRESIDENT: L'honorable député sait qu'il doit s'en rapporter à la parole d'un collègue.

M. TURNBULL: Je ne me rappelle pas avoir jamais dit que l'honorable député l'avait reçu d'une autre source que celle d'où il prétend l'avoir eu.

M. VALLANCE: L'honorable député accepte-t-il ma parole à cet égard?

M. TURNBULL: Si l'honorable député dit qu'il l'a eu du département de la voirie, c'est parfait; mais peu importe que ce soit là ou ailleurs, s'il veut seulement dire où, je prendrai sa parole. Comme je le disais avant cette interruption irrégulière, le chef de l'opposition prétend que l'impartialité d'une répartition des sièges électoraux doit se mesurer aux résultats qu'elle produit; c'est ce qu'il a dit. Le très honorable député prétend que, parce que nous avons élu huit députés en Saskatchewan en 1930, la délimitation de 1924 devait être juste. Eh bien, dans ces conditions, que

dire des élections de 1925 et de 1926, alors que nous n'en avons pas élu un seul? Qu'était devenue alors l'impartialité de la revision? Toutefois, je ne discuterai pas cette question pour le moment; je me contenterai de dire ceci: à tort ou à raison, en 1924, on avait créé dans la région immédiatement au nord du cours de la Saskatchewan du sud plus de circonscriptions qu'il n'aurait dû y en avoir. Si cela a été fait par erreur, très bien; si c'était intentionnel, cela ne vaut pas mieux.

Tel était le premier problème. Je ferai remarquer incidemment que lorsque ces sièges furent créées en 1924, il manquait 18,000 voix pour atteindre l'unité électorale et que dans une partie du territoire la population ne s'accroissait pas. Dans l'une des circonscriptions la population a effectivement diminué depuis, tandis que dans toutes les autres elle n'a que légèrement augmenté, surtout de côté est, si bien qu'en 1931, le chiffre de la population dans ces six circonscriptions était de 56,000 et de 52,000 au-dessous de l'unité électorale de 1931, laquelle était passée depuis 1921 de 36,283 à 44,186. Il était donc évident que dans cette région il y avait trop de sièges électoraux.

Dans le nord de la province un autre problème se présentait. Il y avait là trois circonscriptions: Melfort, Prince-Albert et Battleford-Nord, dont le chiffre de la population dépassait le mètre électoral; la population s'était considérablement accrue depuis le dernier recensement. D'après le recensement de 1931, la population de Battleford-Nord était de 53,708 habitants, soit une augmentation de 55.8 p. 100; celle de Prince-Albert, 50,896, soit une augmentation de 30 p. 100 en dix ans; celle de Melfort, 52,688, soit une augmentation de plus de 71 p. 100. Tel était le deuxième problème, à savoir que dans le nord de la province, il y avait trois circonscriptions trop populeuses et dans une région dont la population s'accroît rapidement. Il y avait six circonscriptions pas assez peuplées dans le centre, dans un territoire à développement peu rapide ou nul, et trois autres dans le nord beaucoup trop peuplées, dans un territoire qui se développe rapidement. C'est la région dont l'honorable député de Humboldt dit qu'elle sera pleine de colons dans dix ans et dont l'honorable député de Battleford-Nord dit qu'elle sera désertée par les colons dans un an ou deux.

M. McINTOSH: Je vous répondrai quand viendra mon tour.

M. TOTZKE: Je crois que l'honorable député de Régina (M. Turnbull) m'a mal compris. J'ai dit que la région de Battleford-Nord contenait une bonne étendue de terre arable qui se prêterait à la colonisation; mais je n'ai pas dit qu'il y viendrait des colons.

M. TURNBULL: Si mon honorable ami dit vrai, l'honorable député de Battleford-Nord est bien toujours le même.

M. McINTOSH: Comme mon honorable ami.

M. TURNBULL: L'honorable député de Humboldt (M. Totzke) dit qu'il y a une grande étendue de terre arable dans cette région. Or, en face de cette situation, j'ai jugé que la façon de corriger l'erreur, c'était de le faire là où elle avait eu lieu, et, en conséquence, j'étais d'opinion que puisqu'on avait donné à cette région trop de sièges, c'est-à-dire un de trop depuis dix ans comparativement au reste de la province, la meilleure chose à faire était de rétablir la représentation rationnelle, ce qui ne pouvait s'effectuer qu'en fusionnant deux circonscriptions ou plus, afin d'en diminuer le nombre.

C'était tout le contraire dans le nord de la province. Il y aurait trop de population pour trois sièges, aussi j'ai pensé qu'il serait mieux d'en ajouter un là où la population s'était accrue. En faisant la délimitation, j'ai aussi pensé que, les circonscriptions du nord étant mises là où le développement était le plus probable, et vu la tendance à l'accroissement de population sauf dans la région que j'ai indiquée, il était juste d'inaugurer la circonscription du nord avec un chiffre inférieur au quotient régulier. Le principe n'est pas nouveau. Nos honorables amis, en 1924, l'avaient eux-mêmes reconnu et avaient créé les circonscriptions de Battleford-Nord, Prince-Albert et Melfort avec un chiffre de population inférieur de 4,556 au quotient de l'époque. Leur augmentation de population leur a permis de dépasser de 24,714 l'unité électorale, soit une moyenne d'environ 8,00 chacun, au dessus de l'unité. J'ai par conséquent adopté le principe qu'ont suivi mes honorables amis en 1924, touchant les comtés du nord, croyant qu'ils seraient lancés assez bien, sous un chiffre moins élevé que l'unité de la province. Ayant décidé cela, j'en étais venu à la conclusion qu'on devait enlever un comté du centre de la province et en créer un nouveau au nord. C'est sur cette base que ma carte a été préparée. Le fait que la partie sud de la province est satisfaite donne du moins une preuve de la justice de la carte que j'ai tracée pour cette partie de la province.

M. TOTZKE: Mon honorable ami me permettra un mot. La partie sud de la province n'est pas satisfaite, mais j'ai dit que je convenais d'en venir à une entente si d'autres questions pouvaient s'arranger.

M. le PRESIDENT: Les honorables députés ne doivent pas interrompre sans permission.

M. TURNBULL: Même si tous les comtés, townships et rangs n'ont pas été entièrement satisfaits, il ne s'est du moins pas élevé de disputes graves; il n'existait rien qui pût être considéré comme un remaniement arbitraire ou une affaire arrangée d'avance. De fais, monsieur le président, je puis dire que cette expression de répartition arbitraire a été souvent employée par l'honorable député de Humboldt, cela en dehors du fait qu'on ne doit pas nous attribuer de mobiles intéressés. La première communication que j'ai reçue de lui au sujet de la carte que j'avais soumise, sur la base des négociations entamées jusque-là, c'est qu'elle constituait un remaniement arbitraire et, depuis, l'honorable député s'est servi de ces termes dans toutes les discussions. Comme je le lui ai dit alors et comme je le lui répète, de telles expressions n'ajoutent rien à la "courtoisie internationale", si ce n'est qu'elles empêchent une entente. Mon honorable ami a ses propres idées quant à la manière dont ces choses devraient être arrangées. Comme je le comprends il est venu ici avec les idées d'un autre et a eu l'intention de les mettre à exécution. Dans tous les cas, il était d'avis qu'il convenait de perpétuer l'erreur et, afin de conserver ces sièges, qui tout d'abord n'auraient pas du se trouver là, il eût été nécessaire de déplacer toutes les limites vers le nord, ce qui eût incommodé tous les comtés au nord des limites. Nous aurions dû agir ainsi si nous avions voulu prolonger l'erreur commise en 1924 et parce que je ne pouvais pas convenir que c'était là la manière d'agir, un désaccord complet, comme il l'a dit, s'est produit dès le début. Il est venu dans mon bureau me dire "Avez-vous renoncé à l'idée de fusionner ces comtés et de les déplacer vers le nord?" J'ai répondu: "Certainement non" et nous tombions alors d'accord sur le fait qu'il était inutile de discuter les détails, tant que ce principe général ne serait pas réglé. Si à un moment quelconque des négociations j'avais abandonné mon projet pour accepter celui de l'opposition, nous nous serions peut-être accordés, dans la suite quant aux détails. Mais je ne pouvais pas me persuader que je fusse obligé d'agir de cette manière pour être équitable. Je n'ai pas accusé mon honorable ami d'agir de parti pris ou d'essayer de créer un remaniement arbitraire, simplement parce qu'il n'acceptait pas mon projet et je ne pensais pas qu'il laisserait entendre ces choses, parce que je n'acceptais pas le sien. En dehors du fait que nous avons différé d'avis au sujet de ce principe général je puis me joindre à lui pour dire que nos négociations personnelles ont été amicales et cordiales et si nous ne nous séparons pas d'accord, nous demeurons néanmoins amis en ce qui concerne le remaniement électoral.

Cela comprend tout le problème et pour ainsi dire tout le désaccord qui a existé entre mon honorable ami et moi au sujet de la province de la Saskatchewan. J'ai dit que les comtés devaient être fusionnés et mon honorable ami a dit que non. J'ai dit qu'un nouveau comté devait être créé dans le nord de la province et mon honorable ami a prétendu le contraire. Du premier jour où nous nous sommes rencontrés jusqu'au moment où le projet de loi a été soumis à la Chambre mon honorable ami n'a jamais modifié son attitude. Jamais, au cours des négociations, il ne m'a offert une seule concession. La question est venue sur le tapis au début même des négociations et, afin de bien montrer mon attitude, la question du comté de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) ayant été soulevée, et la fusion ayant été affectuée de telle manière que la circonscription de l'honorable député de Melville se trouvait divisée en deux parties, comme l'était celui de Yorkton; cette question, dis-je, ayant été soulevée et l'honorable député de Humboldt (M. Totzke) s'y étant opposé, on vient m'accuser de vouloir expulser de son comté l'honorable député de Melville et c'est pourquoi je désire faire insérer au hansard une lettre en date du 27 avril 1933, conçue ainsi qu'il suit:

Monsieur A. F. Totzke, député,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.
Sujet: le remaniement électoral
Cher monsieur Totzke,

Je crois comprendre que la principale objection au projet de remaniment que j'ai préparé est le fait qu'il entraîne la disparition de la circonscription Melville, comme siège séparé et, en conséquence, atteint sérieusement M. Motherwell. Je ne veux rien faire qui puisse paraître désagréable à l'égard de M. Motherwell ou d'un autre membre, de quelque parti que ce soit.

Par conséquent, si vous pouvez trouver moyen de préparer une carte qui ne serait pas injuste et qui maintiendrait le siège de Melville, je serai absolument disposé à examiner de nouveau la question.

Telle a toujours été l'attitude que j'ai prise et dans mes paroles et dans la lettre que j'ai écrite à l'honorable député de Humboldt (M. Totzke). Je puis dire qu'on ne m'a jamais présenté de carte comme je le demandais dans cette lettre. Mon honorable ami dit que, dans la préparation d'une carte, on ne devrait aucunement tenir compte de la politique, mais qu'on ne devrait se préoccuper que des droits de la population; j'accepte sans réserve cette

théorie. C'est là une des raisons qui m'ont porté à refuser la carte préparée par l'honorable député de Humboldt. Nombre de députés des deux côtés de la Chambre sont venus à mon bureau. J'ai discuté avec eux et tous m'ont dit qu'ils n'avaient aucunement tenu compte des scrutins pour voir si la carte qu'ils proposaient était bonne ou mauvaise. S'il en est ainsi, mes honorables amis qui m'ont présenté des cartes ont été singulièrement heureux au point de vue politique dans le choix de leurs frontières. Le résultat de la carte était manifeste à quiconque voulait y voir clair.

Quelqu'un a relevé des attaques que j'aurais faites contre deux anciens ministres, mais je n'ai rien fait de tel. J'ai adopté le principe exposé ce matin par le chef de l'opposition. Il a dit qu'on devrait préparer une carte non pas dans l'intérêt du député qui représente la circonscription ou dans l'intérêt des électeurs, mais dans l'intérêt des citoyens de tout le pays. S'il est odieux de remanier la circonscription d'un honorable membre de façon à amoindrir ses chances de réélection, que dire de la carte proposée par l'honorable député de Humboldt? D'après cette carte, le ministre actuel de l'Agriculture aurait certainement perdu son siège, si l'on tient compte du résultat des dernières élections. Si mes honorables amis, je le répète, n'ont jamais tenu compte des derniers scrutins, ils ont été singulièrement heureux dans le choix qu'ils ont fait des frontières.

M. TOTZKE: Je ne crois pas qu'on ait raison de dire que j'ai présenté une carte qui aurait fait perdre le siège du ministre de l'Agriculture.

M. TURNBULL: On a aussi critiqué la carte en disant que la frontière entre Prince-Albert et Melfort passait sur la ferme du ministre de l'Agriculture, lui laissant le choix entre ces deux circonscriptions. Je ne vois pas où est le danger que courrait le chef de l'opposition, mais il en existe peut-être un. Dans le remaniement de 1924, on a mis dans la circonscription de Melfort un territoire situé au confluent des rivières Saskatchewan du Sud et Saskatchewan du Nord et s'étendant sur une longueur de 12 milles sur la rive nord de la Saskatchewan du Nord et de 24 milles sur la rive sud de la Saskatchewan du Sud. Ce territoire situé entre les deux rivières a une largeur d'environ 6 milles. Pour passer du nord au sud de sa circonscription, le candidat de Melfort avait à passer sur le territoire qui a été inclus dans son territoire. J'ai éliminé cela en traçant une ligne allant directement du nord au sud et passant par le confluent des deux rivières. Cette ligne se trouvait à passer sur la ferme de l'honorable représentant de Melfort, mais ce n'est pas pour cela que j'ai tracé cette ligne. C'est pure coïncidence, voilà tout. Peut-être l'auteur de la carte de 1924 n'a pas tenu compte des scrutins, mais je répète qu'il a été étrangement heureux dans le choix de ses lignes. On veut que ces choses soient le résultat de coïncidences quand il s'agit de nos honorables amis de la gauche, mais on veut que ce soit du découpage arbitraire quand il s'agit de nous.

L'honorable député de Humboldt (M. Totzke) dit qu'il aurait été satisfait et qu'il n'y aurait eu aucune difficulté si l'on avait procédé dans la Saskatchewan comme on l'a fait dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Nous avons laissé perdre un siège conservateur dans la Nouvelle-Ecosse et un autre dans le Nouveau-Brunswick; si nous avions ainsi abandonné des sièges conservateurs sur toute la ligne, nous nous serions entendus, je le présume. Mon honorable ami se plaint de ce que nous enlevions leurs circonscriptions à certains députés, mais je me demande s'il songe au nombre de députés de la province d'Ontario qui ont perdu leurs sièges en 1924. Je me demande s'il sait combien de députés perdent maintenant leurs sièges par suite de la fusion de deux circonscriptions. Quand il est question de fixer les limites, ne devrions-nous pas faire ce que préconise le chef de l'opposition? Ne devrions-nous pas prendre nos décisions au point de vue de l'intérêt général des citoyens de tout le pays et non pas au point du vue des intérêts des députés actuels ou de leurs mandants?

Mon honorable ami se plaint de la fusion des circonscriptions de Battleford-Sud et de Battleford-Nord. Je n'y vois pas grand crime. Ce sont les amis de l'honorable député dans la Saskatchewan qui ont fusionné ces deux comtés pour les fins provinciales, et ces deux comtés sont demeurés ainsi sous le régime des amis de l'honorable député dans cette province. Après douze ans d'expérience, ces gens sont évidemment satisfaits de se trouver réunis. Pourquoi serait-il criminel de maintenir réunis des gens qui ont vécu ensemble si amicalement pour les fins provinciales durant cette période? Mon honorable ami propose de pousser les limites de Battleford-Sud jusqu'à la limite nord de la province. Il s'est étendu sur les difficultés qu'ont les rapporteurs à atteindre les régionse septentrionales de la province et il a parlé des grands embarras des candidats. Pourquoi répéter cette situation? Si un rapporteur en fonction dans Battleford-Nord doit parcourir le nord, pourquoi obliger un autre à faire de même dans Battleford-Sud? Si un ou deux candidats doivent s'avancer au nord pour compléter le tour de leur circonscription, pourquoi obliger un ou deux

autres candidats à faire de même? Moins il y aura de candidats à traverser la région septentrionale en canot ou en attelage de chiens, mieux ce sera pour tous les intéressés. Je ne vois pas la raison d'étendre les limites de la partie septentrionale de la province. On me taxera peut-être d'illogisme à cause de l'agrandissement de la circonscription de Mackenzie, mais on peut atteindre la partie nord du comté par Le Pas. Si le candidat dans Melfort doit parcourir cette région, il devra se rendre à Le Pas par des moyens de fortune, pour atteindre le même territoire que le candidat de Mackenzie.

Fusionnant quelques-uns des comtés du centre et remarquant que l'accroissement de la population est plus grande dans les comtés de Rosetown et Kindersley que dans ceux de l'est, j'ai décidé que la fusion doit s'opérer dans l'est plutôt que dans l'ouest de cette région, et j'ai pris les quatre circonscriptions de Long-Lake, Lest-Mountain, Yorkton et Melville, et j'ai tracé une carte de façon qu'au lieu de quatre circonscriptions il y en ait trois. A cette fin, j'ai prolongé Long-Lake à l'est du lac de Last-Mountain où il s'étendait autrefois, et j'ai divisé ce qui restait des trois autres comtés par une ligne frontière nord-sud. Au moins l'un des députés intéressés a approuvé le tracé de cette ligne. De la part d'un autre, je n'ai pas entendu la moindre plainte. Le troisième a protesté longuement et bruyamment jusqu'à cette scène dramatique, véritable coup de théâtre dans la salle de comité, quand mon honorable ami de Melville, avec l'aide de l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a mutilé la carte de l'honorable député de Humboldt (M. Totzke). C'était un éclat concerté à dessein pour que les journaux en parlent. C'est l'une des difficultés de la démocratie dans un pays comme le nôtre. Vous ne pouvez faire ce qui vous paraît absolument juste, si l'on soulève le public par des éclats de ce genre. Je suis encore d'avis que la limite que nous avons tracée au nord et au sud, sans nous préoccuper de la population qui vit là, est la ligne frontière qui convient pour ce comté. Mais dans des messages inspirés adressés aux journaux, et des discours prononcés en comité à l'intention des journaux, nos honorables amis d'en face ont protesté bruyamment contre une grande injustice, et nous avons entendu la même clameur bien connue: il s'agissait du comté d'un vieux membre de la Chambre. On a exploité à fond cet appel au sentiment. A la suite de cela, le lundi 15, j'ai adressé à l'honorable député de Humboldt une autre lettre ainci conçue:

[M. Turnbull.]

M. A. F. Totzke, député,
Chambre des communes,
Ottawa, Can.

Cher M. Totzke,

Je regrette de ne pouvoir en arriver à une autre conclusion que celle de la nécessité de diminuer d'au moins un des six comtés situés immédiatement au nord des rivières Saskatchewan du Sud et Qu'Appelle, étant donné qu'il leur faudrait 55,000 habitants de plus et qu'ils se sont fort peu développés depuis dix ans.

Dans la dernière carte que je vous ai soumise, une certaine région était incluse dans les deux comtés de Touchwood et de Yorkton-Melville, la ligne de division étant placée au nord et au sud. Bien que toute l'ancienne circonscription provinciale de Qu'Appelle-Nord, autrefois représentée à l'assemblée provinciale par M. Motherwell soit incluse dans le comté où sa terre est située, on a protesté sous prétexte que le remaniement enlève son comté à M. Motherwell. Je ne saisis pas la force de l'objection, étant donné qu'il vit encore dans un comté qu'il connaît bien. Je suis cependant prêt à faire beaucoup de concessions et à sacrifier mes propres vues pour faciliter un arrangement à l'amiable.

Je propose donc le partage de ce territoire par une ligne est-ouest, au lieu d'une ligne nord-sud. Pour équilibrer justement la population, la ligne est-ouest devrait suivre le tracé suivant:

"Commençant à la frontière orientale de la province et suivant la vieille ligne frontière entre Yorkton et Melville jusqu'à un endroit six milles à l'est de la vieille frontière entre Yorkton et Last-Mountain, puis six milles au nord, puis à l'ouest le long de la ligne de canton jusqu'à la frontière entre Touchwood et Long-Lake, ainsi qu'il est indiqué sur ma présente carte".

Cela donnerait à M. Motherwell une région desservie par les chemins de fer, d'accès facile et qu'il connaît bien. Cela semble un comté idéal.

A propos de Prince-Albert, je suis prêt à tracer la limite sud de manière qu'elle coïncide à peu près avec la ligne que vous proposez.

J'espère que cet avis réglera tout le différend, étant donné que M. Vallance et d'autres membres du comité ont déclaré au comité, samedi, que dans le cas d'un remaniement donnant à M. Motherwell à peu près son ancienne circonscription, ils cesseraient toute opposition. En tout cas, et crois savoir que votre opposition porte maintenant sur les points suivants:

A propos de Battleford-Nord, Battleford-Sud et Kindersley.

2. Relativement au lac de Last-Mountain, une barrière naturelle dont on n'a pas tenu compte.

3. La réunion d'une grande partie de Melville et d'une grande partie d'Yorkton. Cette objection disparaîtra si la proposition que nous vous soumettons vous est acceptable.

Afin de hâter la prorogation, je serais heureux de pouvoir m'entendre avec vous sur les questions encore en suspens entre nous.

Avant d'écrire cette lettre, j'avais reçu l'honorable député de Humboldt (M. Totzke) dans ma chambre et nous avions discuté le cas de Prince-Albert. Au sujet de la frontière méridionale de cette circonscription, j'ai tracé en sa présence, ou bien il a tracé devant moi, je n'en suis pas sûr, une ligne qui est encore sur ma carte et qui lui paraissait juste pour le chef de l'opposition.

M. TOTZKE: L'honorable député ne voudrait sûrement pas être injuste. Il se rappellera que je lui ai demandé de rétablir également la limite est de Prince-Albert, en enlevant la partie ajoutée à Melville.

M. TURNBULL: Je ne contredirai pas mon honorable ami, mais je ne m'en souviens pas et il n'y a eu aucune ligne tracée sur ma carte. En tout cas, j'ai fait l'offre contenue dans ma lettre, consentant à établir la limite est de Prince-Albert exactement où mon honorable ami de Humboldt l'avait tracée. Je pensais alors que toutes nos divergences d'opinions se trouvaient réglées. Pour en être plus certain, j'ai posé la question à mon honorable ami. Dans ma lettre, je lui ai rappelé les points qui pouvaient n'être pas encore réglés et je lui ai demandé de s'entendre avec moi afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir. Un peu plus tard, nous nous sommes parlés au téléphone et comme je lui demandais si la proposition énoncée dans ma lettre lui convenait, il me répondit: "Non, rien ne tient plus". Je pense que ce sont là ses propres paroles. Il me dit que l'honorable député de Prince-Albert ne voulait pas acheter de concession pour lui-même aux dépens d'un autre membre de la Chambre. Ma lettre indique bien qu'il n'était question de concessions pour aucun autre honorable député. En tout cas, on a refusé mon offre et je n'ai pas cru pouvoir ensuite changer les lignes sur lesquelles nous nous étions entendus. Telle est la situation relativement à Prince-Albert. Si mon honorable ami veut voir un exemple d'une circonscription semblable à celle dont il a parlé, il n'a qu'à jeter un coup d'œil sur une carte de la Saskatchewan et sur la division de Maple-Creek. Il est vrai que le chiffre de la population y est moins considérable, mais d'autre part, la circonscription de Maple-Creek est très difficile à délimiter, parce qu'elle couvre une vaste région. La population y est très clairsemée et c'est pourquoi je n'ai pas vu de mal à diminuer quelque peu l'unité de représentation dans ce cas.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. VALLANCE: Vu que ma circonscription est éliminée par la nouvelle carte électorale, j'aimerais à dire quelques mots. Je suis aussi l'un de ces malchanceux qui habitent à deux ou trois milles seulement de la limite de leur circonscription. Je ferai remarquer à l'honorable député de Régina (M. Turnbull) que j'habite cet endroit depuis vingt-six ans et que l'on m'a changé d'arrondissement à chaque nouveau remaniement des districts électoraux. C'est peut-être une raison pour que je n'aie pas à me plaindre de cette nouvelle migration. En remontant vingt-six ans en arrière, l'honorable député verra que l'ancienne circonscription de Battleford comprenait toute la partie de la Saskatchewan occidentale bornée au sud par la rivière Saskatchewan. C'était en 1907. Le remaniement suivant me plaça dans la division de Rosetown. Puis je fus dans Kindersley et ensuite de nouveau dans Battleford-Sud.

Au sujet de remaniement de 1924, l'honorable député de Régina a rappelé que les honorables députés de Melville (M. Motherwell) et de Last-Mountain (M. Butcher) faisaient partie du comité d'alors. L'honorable député de Humboldt (M. Totzke) a aussi fait remarquer qu'en dépit de tous les remaniements arbitraires qu'on prétend avoir été faits en 1924, huit députés conservateurs et deux conservateurs-progressistes ont pu se faire élire en 1930. Il est vrai qu'en 1925, en vertu du remaniement de 1924, nous avons pu élire dix-sept députés et que nous avons pu donner notre appui à l'ancien Gouvernement. Mais il admettra également que ces résultats ne sont pas imputables au remaniement de la carte électorale. A cette époque, il se faisait dans l'Ouest une agitation contre un groupe politique dont l'existence remontait à 1921 et c'est pour cette seule raison que les députés élus en Saskatchewan en 1925 purent venir au Parlement en 1926.

Après avoir délibéré pendant longtemps, les honorables représentants de Humboldt et de Régina se virent dans une impasse. Quelqu'un ou quelque groupe conseilla de créer un comité officieux pour arriver à une conclusion. Le groupe de la Saskatchewan a choisi l'honnorable représentant de Melville (M. Motherwell) et moi-même pour siéger dans le nouveau comité avec les honorables députés de Saskatoon (M. MacMillan) et de Moose-Jaw (M. Beynon). Avec l'honorable représentant de Melville, l'honorable député de Humboldt (M. Totzke), dans le bureau de l'honorable représentant de Moose-Jaw, nous avons dressé une nouvelle carte et posé certains principes qui, à notre sens, devaient nous guider dans les délibérations. Bien sincèrement, j'avoue au comité que nous avons posé comme premier principe que nous ne devions nuire à aucun des députés actuels de la Saskatchewan, quel que soit leur parti. Nous pensions que nous agirions sagement en répartissant la population de façon à ne toucher que le moins possible aux limites actuelles des circonscriptions. Le deuxième de ces principes consistait à fixer entre 40,000 et 44,000, chiffre que nous tenions pour acceptable, la population des circonscriptions entièrement rurales, mais où se trouvent des villages et des hameaux. Pour les circonscriptions à demi urbaines, c'est-à-

dire celles où se trouvent des villes petites ou moyennes comme Moose-Jaw, Swift-Current, Yorkton, Battleford et pour les endroits à la population dense en dehors des grandes villes, nous avons fixé ce chiffre entre 44,000 et 46,000. Pour les deux grandes villes de Régina et Saskatoon, nous l'avons arrêté entre 50,000 et 56,000. Nous fondant sur ces idées, nous nous sommes mis à l'œuvre pour dresser une carte, dans le bureau de l'honorable représentant de Melville, à une réunion où se trouvaient les deux honorables membres de la droite. Ils nous dirent sans hésitation qu'ils ne pouvaient accepter notre carte. La discussion s'arrêta là et le comité ne s'est plus jamais réuni.

Puis, j'ai causé avec l'honorable représentant de Régina (M. Turnbull), qui me dit que notre carte ferait perdre leur siège à quatre députés conservateurs. Je m'empressai de lui affirmer, comme je le fais maintenant, que telle n'était pas notre intention. Comme les deux honorables préopinants l'ont noté, les circonscriptions du centre de la province avaient une population trop faible, tandis que trois des comtés du nord en avaient une trop considérable. Nous nous sommes efforcés de remanier la carte de façon à reporter vers le sud cet excédent de population, sans modifier outre-mesure la carte existante et sans créer de nouvelle circonscription dans le nord de la province.

Que mes honorables collègues jettent un coup d'œil sur la carte de la circonscription de Battleford-Sud. Ils y verront que la partie de ce district électoral où domine l'élément libéral en a été détachée pour être rattachée à Kindersley. Puis-je vous faire connaître, monsieur le président, et par votre intermédiaire au comité, qu'immédiatement après les dernières élections le candidat conservateur a déclaré que si l'on retranchait de Battleford-Sud la partie méridionale, celle où je demeure, les tories pourraient gagner. Je n'ai donc pas été étonné quand, en voyant la carte du sectionnement électoral, j'ai constaté qu'on en avait agi ainsi, c'est-à-dire qu'on avait rattaché à Kindersley la région où domine l'élément libéral. La carte primitive présentait un autre aspect étrange, c'est-à-dire que le nouveau district électoral de Kindersley devait enjamber la rivière Saskatchewan-Sud pour englober une partie de la circonscription actuelle de Swift-Current.

Jetant un coup d'œil sur la statistique des dernières élections pour me rendre compte de la façon dont cette section de Swift-Current avait voté, j'ai constaté avec surprise qu'il y avait eu une majorité de 800 voix libérales. Mais, quand je regardai de nouveau la carte, je vis qu'on avait retranché cette partie de Swift-Current de la circonscription en question. Ce matin, l'honorable représentant de Kindersley a convenu qu'on l'avait retranché à sa demande.

M. TURNBULL: Votre représentant au comité s'est aussi prononcé dans le même sens.

M. VALLANCE: L'honorable député a raison, strictement parlant. Notre représentant s'est opposé au changement parce que, d'après les principes que nous avions posés dès le début, nous voulions garder les limites naturelles. L'honorable député a tout à fait raison sur ce point. Mais ce n'est pas à la demande du membre de notre groupe qu'on l'a fait, mais à cause des faits exposés par le député actuel de Kindersley.

L'honorable représentant de Régina (M. Turnbull) a donné la date d'une réunion de la commission du remaniement à laquelle j'assistais avec l'honorable député de Melville (M. Motherwell) et où nous avons probablement joué un rôle assez important. Il a accusé mon collègue de Melville et moi-même d'avoir monté une comédie répétée au préalable. J'affirme sincèrement qu'il n'y avait pas d'entente en ce sens entre l'honorable député de Melville et moi-même. L'honorable député de Melville avait préparé ce qu'il allait dire, cela ne fait pas de doute; et les résultats prouvent bien, selon moi, qu'il était bien maître de son sujet, ce jour-là. Mais l'honorable député de Régina peut m'en croire, il n'existait à ce propos, aucune entente entre l'honorable représentant de Melville et moi-même.

Va sans dire, j'ai discuté le remaniement de 1924 avec l'honorable député de Melville qui à cette époque était le seul député libéral à l'ouest des Grands lacs: il était le représentant libéral de la Saskatchewan lors du remaniement électoral effectué en 1924. Malgré ce qu'avance l'honorable député de Régina l'honorable député de Melville porta sa carte à feu M. le sénateur Willoughby, alors domicilié à Moose-Jaw, et à quelques changements près, et d'ordre secondaire encore, le sénateur convint que la sarte était éminemment juste. Comme la province de la Saskatchewan n'a pas droit en 1933 à un plus grand nombre de députés qu'en 1924, la situation me paraît plutôt tragique. Toute notre attitude était fondée sur le fait que la force numérique de notre représentation n'était pas augmentée, et qu'il était facile de répartir l'excédent de population parmi les vingt et une circonscriptions existantes sans trop déranger les limites des comtés que représentent actuellement les députés de cette province au fédéral. Voilà tout ce que j'ai à dire pour le moment; mais je me réserve le droit de reprendre la parole plus tard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, je ne veux pas, avec les autres membres de la Saskatchewan, accaparer tout le temps de la séance; seulement il me semble que le compte rendu serait plus intelligible si nous faisions nos premiers exposés à la suite les uns des autres. Qu'il me soit permis de dire dès l'abord à mon excellent ami, le ministre des Travaux publics, que j'ai laissé ma canne, et toute envie de m'en servir pour le moment, à ma chambre, sans doute jusqu'au prochain remaniement de la carte électorale.

Un MEMBRE: C'est regrettable!

L'hon. M. MOTHERWELL: Sauf si le besoin s'en présente, notez bien. Mais aujourd'hui je ne veux pas me disputer avec qui que ce soit à ce sujet. J'incline à croire que c'est parce que ma vingtième année est loin derrière moi que mon sang bout moins promptement et que ma langue dégage moins de chaleur, surtout à la suite des six longs mois de cette session. Quoi qu'il advienne je vais m'efforcer de rester calme aujourd'hui.

Au début, puis-je dire qu'en ce qui concerne la circonscription de Melville je suis plutôt satisfait des bornes que lui assigne le présent bill. Il y a cette protubérance remarquable en face du village de Lebret que l'on pourrait sans doute amoindrir; mais cela, nous pourrons y voir lorsque nous en serons rendu là. J'accepte le comté tel que le gouvernement le donne, s'il ne veut pas de ce changement.

Après tout, je ne trouve pas que ce soit une manière satisfaisante de régler cette difficulté épineuse. Déjà nous l'avons discutée à mainte et mainte reprise; voici que nous allons y revenir, et y revenir encore; et tout cela sera à recommencer plus tard, par provinces. N'existe-il pas quelque méthode plus éclairée de résoudre ce problème difficile? Nous approchons de la fin du mois de mai, la température est idéale au grand air, les champs réjouissent nos yeux, la renaissance du printemps apporte une vie nouvelle à la végétation, les arbres s'épanouissent dans toute la splendeur de leur verdure, les oiseaux vivent leur roman printanier, et nous, nous restons dans cette salle à discuter une question qui, selon moi, devrait être déférée à quelque organe impartial, dégagé de tout intérêt aux élections. Cela est vrai surtout des provinces où il n'y a pas d'accord. A vrai dire, lors de tous les remaniements effectués dans le courant de ce siècle, les divers comités ont pu s'entendre et l'adoption par la Chambre n'était qu'une simple formalité. Je me demande, monsieur le président, si le désaccord qui persiste aujourd'hui vient de l'obstination de l'opposition, ou du fait que le ministère du jour a réparti les diverses circonscriptions d'une manière arbitraire et des plus injustes. Je me souviens fort bien du remaniement effectué par le gouvernement de sir Robert Borden, en 1912 sauf erreur; nous ne savions même pas qu'il y avait eu une nouvelle délimitation des comtés, personne n'y a fait allusion durant toute la campagne électorale qui a suivi. Il en fut de même du morcellement précédent opéré par le ministère de sir Wilfrid Laurier; et, à ce que je sais, pendant la campagne qui a suivi le remaniement de 1924 il n'a jamais été question de ce dernier. Nous n'avons pas entendu un mot à ce sujet dans notre province: tout le monde était satisfait. Assurément nos velléités de combat ont eu assez beau jeu au cours de la session ardue de cette année, sans que nos débats soient prolongés par la simple perversité de qui que ce soit parmi nous.

Non, monsieur le président, sauf tout le respect que je dois aux honorables collègues, là n'est pas la raison. Nous sommes convaincus que les prescriptions de ce bill vont perpétrer de graves injustices, non seulement dans la Saskatchewan, mais ailleurs aussi. D'aucuns peuvent croire que vu la restitution de mon propre siège,—du moins en ce qui concerne le texte du bill: va sans dire que le Gouvernement peut le modifier s'il veut; ce n'est pas mon désir,—je devrais être content. Ce serait là, vraiment, une attitude bien étroite de ma part. Dois-je être satisfait quand mes frères, mes collègues moins fortunés ne le sont pas, croient être lésés? Dois-je me rendre quand mes collègues continuent de subir une injustice? Vraiment, une telle attitude serait peu digne. Toutefois, je dois admettre que le Gouvernement a bien agi dans le cas de ma circonscription. Je devrai certes communiquer à mes électeurs mon appréciation de ce que le Gouvernement a bien voulu accomplir en toute justice pour la circonscription de Melville. Je le fais avec franchise. Je ne sais trop à qui adresser mes remerciements, trois ou quatre en revendiquent le mérite en ce moment, je dois les remercier tous. Je vois le regard de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) et on me dit qu'il a beaucoup contribué au rétablissement de cette circonscription. Je dois donc l'en remercier. L'honorable député de Régina, ayant été membre du sous-comité, croit que le mérite lui en revient. Dans ce cas, je dois le remercier. Mais dans mon for intérieur, je crois savoir que le premier ministre a eu son mot à dire. Je me suis adressé à César pour obtenir la justice pure et simple, et je l'ai eue.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je n'ai rien eu à faire avec le comité.

L'hon. M. MOTHERWELL: On peut obtenir bien des choses du premier ministre sans qu'il s'en occupe directement.

M. TURNBULL: Monsieur le président, je n'ai communiqué ni directement ni indirectement avec le premier ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans tous les cas, j'en suis si satisfait que je désire remercier le Gouvernement et tous ses membres. Peu m'importe pourvu que je rende justice à tous en m'exprimant convenablement.

Je ne veux pas m'occuper de l'aspect polémique de la question du remaniement; on m'a dit de ne pas être trop bouillant, ou belliqueux, de ne pas parler trop longtemps. On a parlé du remaniement de 1924. Si l'honorable député de Régina avait connu les faits, je crois qu'il n'aurait pas dit qu'à la suite de tel ou tel arrangement un tel ou un tel a obtenu telle majorité, y compris moi-même. Vraiment, monsieur le président, même ce Gouvernement n'aurait pu alors arranger les choses de façon à gagner un seul siège dans la Saskatchewan. La politique du leader du parti conservateur d'alors était telle que si tous les anges du ciel étaient descendus dans la Saskatchewan ils n'auraient pu élire un seul conservateur. Songez à la politique du parti conservateur relative à la convention du Nid-de-Corbeau, au tarif et au chemin de fer de la baie d'Hudson à cette époque. C'est pourquoi, en dépit du remaniement, en dépit des frontières, pas un seul conservateur ne fut élu dans la Saskatchewan. De fait, durant dix-neuf longues années pas un député fédéral conservateur ne fut élu dans cette province. On a parlé des membres du comité de 1924. Six provinces fédérales alors ne comptaient pas un seul député conservateur. C'est pourquoi il était difficile de représenter ce parti sur les différents comités. Dans la province de la Saskatchewan, il y avait, je crois quinze membres du parti progressiste et un libéral, votre humble serviteur le seul pélican libéral sur le toit à cette époque. Je ne pouvais convaincre un seul député tory à s'adjoindre au comité de remaniement. Nous avons donc adopté le seul parti qui nous restait: lorsque les progressistes et les libéraux en arrivèrent à une entente quant à la carte, nous avions je crois cinq nouveaux sièges à distribuer, portant le total à vingt et un, ce qui ajoutait à la difficulté,—nous décidâmes, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance), avec l'approbation de la majorité du comité, de soumettre notre carte à feu le sénateur Willougby. Il était alors, je pense, le leader du parti conservateur au Sénat. Il avait été également durant plusieurs années le chef de l'opposition à l'Assemblée législative de Régina. Je connaissais très bien feu le sénateur Willougby et j'avais de lui une haute opinion. J'allai le trouver avec la carte et lui dis qu'à mon avis son parti devait avoir un mot à dire. Les dieux ont été peu favorables au parti tory durant de longues années, mais je ne croyais pas qu'il en serait toujours ainsi, et c'est ce qui est arrivé. C'est pourquoi je croyais préférable de lui porter la carte et de la lui laisser examiner. Il demanda s'il pouvait la garder et je répondis que oui, qu'il pouvait la garder pendant trois ou quatre jours afin de pouvoir consulter ses collègues. Si je me rappelle bien, je mentionnai le sénateur Calder, mais je n'en suis pas sûr; dans tous les cas, je laissai la carte au sénateur Willougby pour qu'il se consultât à son égard avec ses collègues conservateurs de la Saskatchewan, et je suis sûr qu'il en consulta au moins deux ou trois. Trois ou quatre jours plus tard, je suis retourné à son bureau et lui ai demandé s'il désirait quelque changement particulier. Il en a mentionné deux, dont un avait déjà été examiné et accepté par le comité. Il était insignifiant, et il ne vaut pas la peine d'être mentionné maintenant. J'ai demandé quel était l'autre changement et il m'a répondu qu'il désirait rattacher au sud de Weyburn six des townships de Qu'Appelle. Je suppose que ces six townships étaient fortement libéraux. J'ai dit au sénateur: "Eh bien, si nous consentons à ce changement, ce sera certainement dans votre intérêt parce que Weyburn n'en a pas besoin réellement alors que Qu'Appelle sera bien aise de se défaire de ces townships turbulents." Dans ce bill de remaniement les conservateurs manifestent encore ce désir de se défaire de cette région libérale de Qu'Appelle et d'autres territoires également. Le sénateur répliqua: "Vous n'espérez pas, sans doute, que je vais faire une proposition contre mon propre parti, n'est-ce pas?" J'ai avoué que non et j'ai alors demandé si c'était les seules propositions qu'il désirait faire au sujet des vingt et une circonscriptions de la Saskatchewan, s'il demandait seulement le transfert de ces six townships du sud d'un comté au nord de l'autre, et il a répondu par l'affirmative. Je lui ai dit que personnellement je n'y étais pas opposé et que je ferais un rapport en conséquence au comité principal. Auparavant, cependant, je me suis consulté avec Fred Johnston, et lorsque nous avons soumis cette suggestion au comité principal, celui-ci s'est amusé un peu de notre naïveté. J'ai dit: "N'est-il pas bon de faire cette concession afin de pouvoir dire que la carte a été soumise aux seuls députés conservateurs que nous pussions trouver?" A cette époque il était aussi difficile de les découvrir qu'une aiguille dans une meule de foin. J'ai

émis l'opinion, au sujet de ces conservateurs, qu'il était avantageux de dire que nous avions acquiescé à leur demande touchant les changements voulus. Au point de vue politique et de la justice, la perte de ces six townships était amplement dédommagée, de sorte que nous n'étions pas aussi naïfs que nous le paraissions. C'était juste et raisonnable et, après tout, n'est-ce pas ce qu'il faut faire, même en politique? On peut paraître naïfs dans le moment, mais c'est comme du pain jeté sur la face des eaux; il nous revient un jour ou l'autre.

Je me demande si mes honorables vis-à-vis ajoutent foi à cette histoire; je ne puis dire que peu m'importe, car c'est le contraire. Cependant, si nous avions une sorte de tribunal auquel ces questions pourraient être soumises lorsqu'une personne sérieuse fait une assertion comme celle-ci, nous pourrions facilement faire entendre des témoins devant ce tribunal. Dans mon cas, je pourrais télégraphier à Fred Johnson et John Millar ou d'autres qui connaissent les faits.

L'hon. M. CHAPLIN: Et au sénateur Willoughby?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'attendrai pas pour demander à mon honorable ami de répéter ce qu'il a dit. Nous pourrions également avoir le témoignage de l'honorable député de Weyburn (M. Young), car il sait quelque chose de ce sujet. Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles il me répugne de passer en cette enceinte ces beaux jours de printemps, à discuter sans profit ce différend, mais ce n'est pas notre faute. Le Gouvernement a présenté à la Chambre un remaniement injuste de circonscriptions, et nous allons manifester notre opposition par tous les moyens légitimes. J'espère que la discussion sera paisible et conforme au règlement, mais si elle ne l'est pas, c'est le Gouvernement qui en sera responsable.

Je crois avoir exprimé ce que j'avais à l'idée lorsque j'ai présenté ces quelques commentaires cet après-midi. Comme ma dernière demande a été bien accueillie par le premier ministre, je suis porté à lui en adresser une autre. Pourquoi cette hâte? Nous avons commencé le dernier remaniement en 1923, mais il a duré deux ans. Au lieu de l'imposer à quelques membres récalcitrants nous avons renvoyé notre décision à 1924. N'était-ce pas mieux que de le faire adopter avec la menace de la clôture? J'ai fait des remarques passablement mordantes au sujet de la première conférence du premier ministre à Londres et concernant celle d'Ottawa. Maintenant, je désire dire des choses gentilles au sujet de son voyage à Washington, où il s'est conduit d'une manière dont nous sommes tous fiers. Ne vaudrait-il pas mieux pour lui quitter le Canada au sein de la paix au Parlement plutôt qu'au lendemain de violentes querelles à propos du remaniement?

Un MEMBRE: Est-ce de la corruption?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si c'est de la corruption, elle est justifiable. Je m'exprime du fond du cœur comme le ferait mon honorable ami de Parkdale (M. Spence). Quiconque a pris part à l'une de ces grandes conférences sait que le représentant du Canada, comme de tout autre pays, doit jouir de la solitude pour étudier et bien se préparer, et si le premier ministre faisait cela je suis sûr que personne n'exposerait mieux ses opinions que le très honorable député.

Mais s'il s'en va là-bas, à bout de nerfs, et sur les dents, après nous avoir menés tambour battant ici et nous avoir imposé ce remaniement, injuste pour tant de députés, en quel état arrivera-t-il à Londres? Même la traversée de huit jours au grand air salin ne suffira pas pour lui calmer le sang. Je crois que mon très honorable ami est de lignée écossaire et de descendance loyaliste; peut-être avec un certain mélange irlandais et un peu de Yorkshire aussi. Avec cela, comment peut-on s'attendre à autre chose que le désir de jouer du poing quand se présente une aussi belle occasion que celle que nous offre cette mesure.

L'hon. M. CHAPLIN: Et que dire de la flagornerie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si les honorables membres de la droite veulent savoir de quoi je compose mon tempérament, je n'ai pas d'objection à les renseigner; cela leur expliquera peut-être l'indignation qui me prend quand on veut abuser de moi. Je suis de descendance écossaise, irlandaise, et je viens du Yorkshire; c'est assez pour aller aux extrêmes une fois bien décidé. Je croirais avoir vraiment accompli quelque chose si le premier ministre disait: "A quoi bon essayer de faire voter cela, remettons l'affaire à un autre tantôt." Il y a bien d'autres injustices dans ce bill, indépendamment de la disparition de Melville. Celle-ci a été réglée, mais il en reste quatre-vingt-dix-neuf autres, et ce n'est ni le temps ni le lieu de s'y mettre. A moins qu'on n'admette certaines modifications, je ne vois pas comment on peut aboutir avait dix jours. Ensuite, ce sera la course au train, la course au navire, la course à Londres, le surmenage durant toute la traversée: comment voulez-vous, en cet état, calmer les sentiments orageux des nations du monde sur les nombreux et difficiles problèmes que devra envisager à son arrivée un premier ministre canadien harassé et essoufflé. Je ne crois pas que cela soit raisonnable et je fais appel au premier ministre à notre premier ministre, à

mon premier ministre, puisque c'est le meilleur que je puis avoir pour le moment, au premier ministre en fonction quelle que soit ses opinions politiques. Je conjurerais de même le chef des coopératistes, s'il était au pouvoir, tout en espérant bien que cela n'arrivera pas de mon vivant.

Badinage à part, je crois que la plupart d'entre nous attendent encore les œuvres que nous espérons depuis trois ans. En premier lieu, ce fut la conférence de Londres, ensuite la conférence d'Ottawa, ensuite la conférence de Washington; et maintenant, c'est: "ho! les jeunesses, attention à la conférence de Londres qui s'ouvrira le 12 juin, c'est ça, c'est l'article!" Or, si ce doit être la chose par excellence, l'œuvre dont dépend notre existence, eh bien! n'allons-nous pas tout compromettre et gâcher le départ du premier ministre en s'acharnant maintenant à cette mesure. C'est ma prière, ma dernière invocation à cette phase du débat, et quoi qu'il arrive, quoique le premier ministre réponde à cet appel, j'ai comme une sorte de pressentiment qu'il aimerait l'exaucer. Mais la situation a ses exigences: une élection à l'automne est possible, et le désir de bénéficier des avantages que la majorité pourrait retirer de ce remaniement, tout le porte à le faire voter afin d'être en état de provoquer une élection en tout temps. Je comprends cela. Mais imposer cette mesure injuste à la Chambre, ne serait-ce pas compromettre grandement les avantages escomptés? Le ministre des Travaux publics a eu le gros mot au cours de ses brèves remarques, lorsqu'il a donné à entendre qu'il y a telle chose que la force brutale de la minorité. Oui,—quand on veut l'exercer. Cinq hommes, suivis d'autres orateurs décidés à tenir jusqu'au bout, peuvent, sans violence, obliger ce Gouvernement à abandonner ce bill avant la conférence.

Un MEMBRE: Non, pas du tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui—ils le peuvent, et sans recourir à la force.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous avez beaucoup d'imagination.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais nous ne voulons pas de cela. Naturellement, je ne vous dirai pas comment nous nous y prendrions, mais je sais que nous réussirions. Ce Gouvernement ne redoute rien tant que la publicité; en fait, c'est la crainte de tous les gouvernements ayant une mauvaise cause à défendre et je crois que c'est le cas de celui-ci. Les honorables membres de la droite ne demanderont pas que je leur dise jusqu'à quel point ils sont impopulaires dans tout le pays, d'un bout à l'autre, et pendant que le débat est encore relativement calme et sans indice de s'envenimer, je prie le Gouvernement de faire quelque chose pour éviter l'orage, car aussi sûr que la mort, si nous en venons résolument au corps à corps, il s'arrachera des plumes. Je désire certainement éviter cela, si c'est possible, et si ce que j'ai dit peut faciliter une solution dans ce sens, j'en serai très heureux. (*Exclamations.*)

Je voudrais bien que celui qui murmure là-bas tâche de parler un peu plus fort car je n'entends rien tandis que les sténographes du hansard entendent, eux. Je ne puis m'exprimer plus sincèrement que je le fais dans le moment et, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je m'adresse tout spécialement au premier ministre du Canada.

M. McINTOSH: A titre de l'un des membres de l'Ouest canadien que ce projet de remaniement intéresse directement, je crois devoir dire ici quelques mots. Ce projet de loi est intitulé "bill nº 2, loi ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des communes." C'est donc laisser entendre que la revision de la représentation doit être effectuée par un Gouvernement qui possède une bonne majorité au Parlement et non par un ministère qui utilisera injustement la majorité que lui a accordée le peuple de notre pays; non par un régime qui désire abuser de la force brutale de sa majorité dans cette assemblée nationale. Pour le moment, nous ne savons pas exactement ce que fera le Gouvernement. En d'autres termes, le cabinet n'a pas encore exposé ses intentions ni indiqué la manière dont il allait s'y prendre pour faire adopter son projet. Nous verrons tout cela avant longtemps, mais j'hésite encore à croire que les membres les plus éclairés de la droite, que le premier ministre ou l'un de ses collègues vont chercher à imposer cette mesure à la Chambre des communes en ayant recours au bâillon, à la force brutale de la majorité. Je ne le croirai que lorsque j'en aurai été témoin. Quoi qu'il en soit, si l'on prend ce moyen, les représentants de l'Ouest canadien diront ce qu'ils en pensent et exposeront leur attitude en termes précis et clairs.

Je veux maintenant rappeler quelques circonstances qui ont donné lieu à ce projet de loi. Je puis dire d'abord que la tâche de remanier la représentation au Parlement du Canada n'est pas nouvelle; la chose se fait périodiquement depuis 1867, soit depuis plus de soixante ans. En conformité des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le remaniement électoral doit se faire tous les dix ans et je pense qu'il est utile de revenir un peu sur l'histoire du passé pour se rendre compte de la manière dont s'effectuait ce travail à ces différentes périodes. Après la Confédération il y eut une revision

de la représentation en 1872. Il y en eut une autre en 1882, puis une troisième en 1892. Pendant toute la période que représente ces trois remaniements de la carte électorale, le parti conservateur a dirigé les affaires de notre pays. On nous a dit,—et je ne fais pas erreur,—du moins un bon nombre de représentants conservateurs de l'Ouest nous ont répété que c'est la première occasion qui est fournie à leur parti de découper à sa guise la carte électorale. Ils ont affirmé qu'ils n'avaient pas eu l'occasion de faire un remaniement à leur goût depuis bien longtemps et qu'ils devaient profiter de celle qui s'offrait à eux pour améliorer leurs chances en vue des prochaines élections. Voilà donc leur propre point de vue, exposé par eux-mêmes, délibérément, froidement et avec dureté.

Or, on sait qu'en 1872, en 1882 et jusqu'en 1892 nos honorables vis-à-vis étaient au pouvoir et ont eu la haute main sur trois remaniements. Je veux dire tout de suite qu'en 1872 la nouvelle carte électorale fut adoptée, non pas à la suite du rapport d'un comité mixte, mais grâce à la majorité du parti au pouvoir; elle a été imposée à la Chambre. Il en fut à peu près de même en 1882 et en 1892. En 1903, ce sont les libéraux qui tiennent les rênes et j'ajoute que les remaniements de cette année-là et de l'année 1924 furent les deux seules occasions où le parti libéral put remanier la représentation à la Chambre des communes. Ces deux remaniements furent effectués aussi équitablement que possible. Ainsi donc, des sept remaniements qui ont eu lieu depuis la Confédération, les conservateurs en ont fait cinq et les libéraux deux. En d'autres termes, les conservateurs ont eu la haute main sur un nombre de découpages de la carte électorale qui est le double de celui qu'a pu effectuer le parti libéral.

Jusqu'en 1903, ce travail s'est accompli à peu près de la même manière, non à la suite d'un rapport d'un comité mixte, non d'une manière conciliante, à l'amiable, mais en ayant recours à la majorité du Gouvernement dans la Chambre pour faire adopter un projet entaché de favoritisme politique. En 1903, la situation fut modifiée. Un grand Canadien, sir Wilfrid Laurier, prit la direction des affaires de l'Etat. Que fit-il? Il repoussa un tel état de choses; il ne voulut pas l'accepter. Il confia à un comité mixte le soin d'effectuer ce travail et de rechercher une solution raisonnable de ce problème. Tout se passa d'une manière juste et équitable. En 1911, à la suite du succès obtenu en 1903, sir Robert Borden, Canadien éminent lui aussi, était alors premier ministre et voulut s'en tenir à la ligne de conduite suivie par son prédécesseur, sir Wilfrid. Si je ne fais pas erreur le premier ministre actuel faisait partie du comité de la carte électorale cette année-là, et s'il se trouve ici quelqu'un bien en état de savoir ce qui s'est alors passé, c'est bien le chef du parti ministériel actuel. Je veux être loyal au point de croire que le débat ne se prolongera pas trop sans que le premier ministre saisisse une occasion de permettre au comité qui a d'abord étudié cette question, ou au groupe des plus anciens membres qui en ont continué l'examen, de reprendre leurs travaux et de tâcher d'aplanir les difficultés afin que ce remaniement soit effectué avec justice et loyauté.

L'honorable représentant de Régina (M. Turnbull) a dit qu'en 1924 il n'y avait pas un seul représentant conservateur de la Saskatchewan à Ottawa, de sorte que ce parti n'a pas été traité comme il aurait dû l'être. Je crois que l'honorable député fait erreur. Pense-t-il, parce qu'il n'était pas lui-même député que les intérêts du parti conservateur n'étaient pas bien surveillés? Veut-il ternir la mémoire d'un homme politique qui est décédé et qui était alors le chef du parti conservateur à la Chambre haute? Si l'honorable député voulait le moindrement réfléchir à ce qui a été fait en 1924, il reconnaîtrait qu'on a agi alors honorablement et impartialement et que le parti conservateur a été consulté pour les moindres détails. Il doit admettre que le chef du parti conservateur au Sénat, à cette époque, avait accepté tout ce qui avait été fait et s'en était montré entièrement satisfait. On ne l'avait pas ignoré. Il avait des raisons à faire valoir, on les a écoutées et la chose a été réglée de façon satisfaisante. Que pouvait-on faire de plus?

Je poursuis. En 1887, les territoires du Nord-Ouest n'avaient que très peu de représentants à Ottawa. C'était la première fois qu'ils étaient représentés et ils n'avaient que quatre députés, un pour l'Assiniboïa-Est, un pour l'Assiniboïa-Ouest, un pour l'Alberta, et le quatrième pour Saskatchewan. En 1903, le nombre fut augmenté: la province de Saskatchewan eut six représentants pour les circonscriptions suivantes: Assiniboïa-Est, Assiniboïa-Ouest, Humboldt, Mackenzie, Qu'Appelle et Saskatchewan. On remarquera que le nombre des représentants augmentait. La population de l'Ouest s'accroissait et la grande région de solitude s'augmentait de nouvelles existences. En 1906 et 1907, un autre changement fut effectué dans la représentation et l'on donna dix sièges à la Saskatchewan, soit environ la moitié du nombre actuel. Les circonscriptions portaient les noms suivants: Assiniboïa, Battleford, Humboldt, Mackenzie, Moose-Jaw, Prince-Albert, Qu'Appelle, Régina, Saltcoats et Saskatoon. Puis nous arrivons au remaniement de 1911. On remarquera que

la circonscription de Battleford a existé de 1911 à 1917, soit six ans, ou la durée d'une législature. En 1917, nouveau changement qui a duré jusqu'aujourd'hui. En 1917, on créa deux circonscriptions avec un député pour chacune: Battleford-Nord et Battleford-Sud. C'est à cette époque que ces deux noms furent placés sur la carte électorale du Canada.

Et cela m'amène au projet diabolique d'aujourd'hui qui veut supprimer ces deux noms historiques de la carte électorale. Dans le bill en discussion on ne trouvera ni l'un, ni l'autre, pas même "Les Battleford", mais seulement Battleford. On a dit que la nouvelle circonscription s'appellerait "Les Battleford", mais cela n'apparaît pas dans le bill. Battleford-Nord a été démembré et ne paraît plus sur la carte; Battleford-Sud aussi, et il n'y a aucun nom dans le bill—on dirait que cela a été fait exprès—pour rappeler qu'il y avait deux Battleford et qu'il y en a deux aujourd'hui. Belle affaire, n'est-ce pas?

Je continue. L'honorable député de Humboldt a prétendu que ce bill est un exemple de partialité outrée en fait de morcellement de la carte électorale. L'honorable député de Régina tâche de nous expliquer que non seulement il n'y a pas eu de partialité voulue, mais qu'il n'y a pas eu de délimitation arbitraire. Or j'affirme le contraire. Je lui dis qu'il ne peut pas aller aujourd'hui en Saskatchewan et faire avaler son raisonnement à 5 p. 100 de la population, même pas à la majorité des électeurs conservateurs, et il le sait. Il sait fort bien qu'il a délibérément manigancé cette délimitation arbitraire...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. McINTOSH: ...pour rayer les noms de Battleford-Nord et de Battleford-Sud et ne pas les remplacer par des noms qui diraient au monde et au pays qu'il y a deux circonscriptions importantes dans le nord de la Saskatchewan qui s'appellent Battleford-Nord et Battleford-Sud.

Un remaniement électoral devrait avoir pour objet d'égaliser les populations. L'honorable député de Régina a tenté de démontrer que c'est à cela qu'il visait, qu'il avait été accordé trop de sièges au centre de la province en 1924 et qu'il faudrait en éliminer un. Il a prétendu que la population s'était transportée vers le nord et qu'un remaniement était nécessaire. Voilà les raisons qu'il a données pour motiver le changement des deux Battleford et des autres circonscriptions plus au sud. Il n'attend certainement pas que ceux qui sont au courant des faits aillent avaler un pareil ensemble d'excuses.

Que le comité me permette de lui dire ce que lui et le parti conservateur ont fait dans ce bill en ce qui concerne la circonscription

[M. McIntosh.]

fédérale de Battleford-Nord. Ils en ont pris les deux tiers qui, suivant leurs calculs, consistent en voix libérales et ils ont créé une nouvelle circonscription en ajoutant quelques bureaux de scrutin de l'autre côté de la Saskatchewan du nord à l'extrémité nord de la circonscription de Rosetown. L'honorable député de Rosetown ne voulait pas accepter ces bureaux de vote et nous en savons la raison. Il croyait qu'ils étaient libéraux et il n'en voulait pas. C'est la raison pour laquelle il ne voulait pas les prendre. Ils n'ont pas eu de remords de conscience en reliant ces quelques arrondissements électoraux situés au nord de la rivière Saskatchewan. Nord aux deux tiers du comté de Battleford-Nord et en appelant le nouveau comté "Redberry". Ils ont créé un nouveau comté et l'ont nommé Redberry. Ils ont sciemment détruit la circonscription de Battleford-Nord en enlevant tous les libéraux des parties des deux circonscriptions nommées et en les plaçant dans la nouvelle circonscription.

Ils ont pris le reste du district de Battleford-Nord, dont ils croient un tiers tout à fait conservateur, et l'ont réuni au sommet des deux tiers du district de Battleford-Sud, qu'ils jugent conservateurs et ainsi ils ont créé la nouvelle circonscription de Battleford, puis dans ce nouveau comté ils ont placé la ville de Battleford-Nord. Peut-on imaginer un changement plus inspiré par l'esprit de parti? J'habite la ville de Battleford-Nord et la limite du nouveau district où ils ont logé les libéraux, le comté de Redberry, est seulement de 3 milles ½ à 4 milles de la ville de Battleford-Nord. J'habite cette ville et je ne me trouve pas dans mon ancienne circonscription, parce qu'à mon sens, mon ancienne circonscription constitue deux tiers du district de Battleford-Nord qu'on a supprimé intentionnellement et auquel on a donné un nouveau nom en lui ajoutant—comme je l'ai expliqué, certaines parties du sud. Pouvez-vous imaginer qu'un député ou un comité parlementaire impartial puisse accepter une proposition insultante de ce genre? Il me semble que le seul aspect de ces choses doit être répréhensible et repugner à tout homme impartial. Mais jusqu'ici et bien que des représentations aient été faites, l'honorable député n'a rien fait pour réparer cette monstruosité.

Le district de Battleford-Nord, tel qu'il existe actuellement, est simplement une monstruosité géographique. On l'a morcelé et un de ses tiers a été ajouté au district de Battleford pour former ce que l'honorable député de Régina (M. Turnbull) prend pour une circonscription conservatrice. C'est là un remaniment délibérément injuste. Comment pourrait-on le nommer autrement? C'est porter

atteinte au droit de suffrage des citoyens intéressés. Il n'existe rien d'impartial ou de juste là-dedans. Il n'existe pas un électeur que je connaisse qui dira que c'est là un remaniement impartial en ce qui regarde le sommet ou la partie nord du district de Battleford ou, si vous préférez, le remaniement arbitraire de la circonscription de Battleford-Nord. Sauf quelques tories de Battleford-Nord, dont l'honorable député a eu des nouvelles—comme il me l'a dit lui-même—et cela avant qu'il puisse faire aucun changement, aucun citoyen ne considérera ce remaniement comme équitable et juste. Il ne peut nier cela.

M. TURNBULL: Cette remarque est injuste, à mon avis.

M. McINTOSH: Je ne veux pas citer l'honorable député à tort. J'ai un grand respect pour lui, sauf à certains égards.

M. TURNBULL: Si mon honorable ami veut citer le reste de la conversation il verra que ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. McINTOSH: Sauf certaines réserves, j'ai le plus grand respect pour l'honorable député, mais je crains qu'il ne se trompe et ne se trompe dangereusement. Je crains qu'il ne détruise sa propre réputation dans la province. Je sais qu'il la détruit dans la ville de Régina. Je suis convaincu qu'il a fait là quelque chose qui s'attachera à lui pour le reste de ses jours. Je n'ai parlé qu'une ou deux fois à l'honorable député au sujet de cette mesure. Je me suis éloigné de lui délibérément, je voulais qu'il agisse selon sa propre volonté. Mais j'avais une idée de ce qui se passait pendant ce temps-là, et, quand je lui eus parlé de la chose, il m'a dit: "J'étudierai la question", mais je ne crois pas qu'il l'ait bien étudiée. Mais il m'a dit—et cela je l'affirme—qu'il lui fallait des nouvelles de Battleford-Nord avant de faire quoi que ce soit. Il comptait entendre parler d'une petite clique de tories qui se proposait de manipuler les votes. Ces hommes appuyaient mon honorable ami de Régina, eux et d'autres conservateurs de la province. Ils étaient liés au comité de Régina et, en majeure partie, ils ont préparé le projet de remaniement. Il n'existe aucun doute que la carte que mon honorable ami a soumise dès le début a été tout d'abord délibérément préparée à Régina et est le produit d'une clique tory représentant toutes les circonscriptions de la Saskatchewan.

Au mois de janvier, pendant que le Parlement ne siégeait pas, il y a eu une assemblée tenue à Saskatoon et mon honorable ami de Régina s'y trouvait. Je le mets au défi de dire qu'il n'y était pas. Qu'il se lève et le nie, s'il le peut.

M. TURNBULL: Il n'y a pas de crime là-dedans.

M. McINTOSH: Vous ne pouvez pas le nier.

M. TURNBULL: Je n'en ai pas l'intention.

M. le PRESIDENT: Les honorables membres doivent s'adresser au président.

M. McINTOSH: Mon honorable ami assistait à cette réunion, ainsi que le secrétaire du ministre de l'Agriculture et les honorables députés de Saskatoon (M. MacMillan) et de Rosetown (M. Loucks).

M. LOUCKS: Je crois que vous faites erreur.

M. McINTOSH: Comment? Ne vous ont-ils pas invité? Ils avaient deux ou trois représentants de Battleford-Nord à cette réunion. Je ne mentionnerai pas leurs noms.

M. TURNBULL: Ils ne m'ont pas lié les mains comme on l'a fait à l'honorable député de Humboldt (M. Totzke), de son propre aveu.

M. McINTOSH: Ils ne vous ont pas lié les mains? Ils vous ont certainement ligoté. C'est à cette réunion qu'on a décidé le remaniement à la tory de la province de la Saskatchewan. Je crois savoir que le gouvernement de Régina était représenté à cette assemblée.

M. TURNBULL: Le gouvernement de Régina n'y était pas représenté, et cette assemblée n'a pris aucune décision sur ce qui devait se faire.

M. le PRESIDENT: Les honorables membres ne doivent pas interrompre.

M. McINTOSH: Je l'affirme de nouveau. Je poursuis. A cette réunion de Saskatoon, on a posé les fondements du découpage arbitraire que l'on est à faire dans la Saskatchewan. C'est là qu'on a tout préparé et organisé; l'honorable député de Régina (M. Turnbull était présent et il a laissé faire ce qu'il essaie maintenant de faire adopter. Si un certain nombre de tories de la ville de Battleford-Nord s'imaginent qu'ils peuvent faire ce que l'honorable député de Régina et les autres ministériels essaient de faire au moyen de ce bill, ils se trompent; mon honorable ami et le Gouvernement constateront trop tard ce que les gens de Battleford-Sud et de Battleford-Nord pensent du but que vous visez dans ce projet de loi.

Ainsi que l'a dit l'honorable député de Régina, Battleford-Nord et Battleford-Sud sont unis pour fins électorales provinciales. Au provincial, nous avons eu un député libéral qui a représenté les deux Battleford, puis nous

avons eu un député conservateur, et je pense avoir raison de dire que ces deux hommes sont d'avis que la réunion des deux Battleford est une erreur qu'on ne devrait pas commettre et que les intérêts de ces deux circonscriptions seraient mieux servis si on leur donnait à chacune un député. Ce n'est pas que je retrouve à redire aux estimables gens habitant le côté sud de la rivière. J'en connais un grand nombre. Je connais tous les citoyens de Battleford-Sud aussi bien que ceux de Battleford-Nord. Depuis vingt ans, la politique que j'ai soutenue dans mes discours et dans la presse a toujours été d'unir les deux Battleford au point de vue commercial. Le fait est qu'ils ont été divisés dans le passé et que la rivière Saskatchewan du Nord les divise en bonne partie aujourd'hui. Je prétends qu'on devrait les diviser pour les fins électorales. Si le Gouvernement veut faire les justes remaniements qui conviennent, il n'a pas besoin de réunir ces deux circonscriptions. On peut faire un remaniement équitable en traçant une ligne de division du nord au sud.

L'honorable député de Humboldt (M. Totzke) a dit qu'on pourrait résoudre le problème en continuant vers le nord la ligne indiquée sur la carte que mon honorable ami a remise aux libéraux de la Saskatchewan. Je le crois. C'est ainsi qu'on devrait régler la question si l'on veut agir convenablement. C'est le centre le plus important au nord de la rivière Saskatchewan du Nord entre Saskatoon et Edmonton. C'est quelque chose; c'est un fait dont on devrait tenir compte.

Cette région du nord appartient à Battleford-Nord. Nous avons fait de notre mieux pour lui donner un service de chemin de fer et des routes. Pour ma part, je m'oppose à ce qu'on enlève à Battleford-Nord le territoire qui lui convient et qu'on le fasse entrer dans une circonscription dont les intérêts sont dans la direction du sud et de l'est, comme Saskatoon. Le fait même qu'on a fait cela fait connaître le mobile en vue. On n'a pu avoir d'autre motif que de cantonner les Grits dans une circonscription et les tories dans l'autre afin de gagner un siège de plus à la Chambre. Si telle est l'intention de l'honorable député et du Gouvernement, je crains qu'ils ne soient surpris quand ils compteront les bulletins de vote aux prochaines élections. Je suis convaincu que les gens clairvoyants combattront cette tactique et qu'ils s'opposeront à ce qu'on bouleverse les circonscriptions en vue de gagner des votes, quel que soit le parti qui le fasse. Et ils auront raison.

La tentative de placer la ville de Battleford-Nord dans une circonscription composée d'un tiers de l'ancienne circonscription de Battleford-Nord et des deux tiers de la vieille circonscription de Battleford-Sud justifie les gens du nord-ouest de la Saskatchewan de se plaindre de ce projet de loi. Ces remaniements ont été effectués délibérément. Permettez-moi de dire à l'honorable député de Régina (M. Turnbull) qui, pâle, me regarde. . . (*Exclamations*). En cela, il est fidèle à lui-même, il regarde timidement, il regarde, mais n'agit jamais. Je puis lui dire qu'il était question du découpage relatif à Battleford-Nord et Sud il y a trois ans, après les élections de 1930. Ses amis tories dans Battleford-Nord ont dit que, lors du remaniement, ils désorganiseraient la circonscription, qu'ils la diviseraient en deux ou trois parties, qu'ils la tailleraient de façon que le parti libéral aurait plus de peine à faire élire un député au Parlement fédéral. Nous voyons dans le présent bill l'exécution de ce programme néfaste. Ces menaces de désorganisation ont donné une teinte de partialité aux observations que l'honorable député a reçues de la région. C'est pourquoi il a les mains liées relativement au remaniement. Mais je lui dis dans son propre intérêt que s'il fonde son avenir sur la décision arrêtée par quelques hommes de Battleford-Nord préjugés au point de vue politique et qui votent parfois en faveur des conservateurs, il se tient sur un terrain dangereux, sur le sable mouvant. Il devrait refaire une étude approfondie du projet en considérant ce qui est équitable, non seulement pour les gens de Battleford-Nord, mais aussi pour ceux de la partie nord et ouest, région qui régulièrement devrait appartenir au comté nord.

Au dire de l'honorable député de Régina (M. Turnbull), il fallait créer un nouveau comté au nord de Saskatoon. Nous savons tous pourquoi cela a été fait. Nous savons que cela a été effectué pour aider à la suppression de la circonscription de Prince-Albert, c'est certes la raison. J'indiquerai aussi un autre motif à l'honorable représentant; on l'a fait aussi pour donner une chance de salut à l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan). Ce sont les deux raisons. A en croire l'honorable député, six comtés étaient trop petits, ils ne se développaient pas, il fallait faire quelque chose. Comment est-il arrivé à cette solution? Il l'a fait en partisan, par un découpage arbitraire, non en juge et avec équité. Il dit aussi que, dans le nord, les trois circonscriptions étaient considérables et que la population y augmentait. C'est vrai. Tel est le problème. Comment l'a-t-il résolu? Il l'a résolu en effectuant délibérément un découpage arbitraire. Il aurait pu effectuer la revision au nord et au sud, mais il n'a pas voulu agir ainsi. Il a repoussé tous les efforts que nous avons tentés. . .

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. McINTOSH: Je me conforme au règlement. Je ne sais si vous le faites.

M. TURNBULL: J'appelle ça manquer de respect.

M. le PRESIDENT: L'honorable député n'observe pas le règlement. Il devrait adresser ses remarques au président.

M. McINTOSH: L'honorable député doit connaître fort bien le sens du mot impudence. Permettez-moi de dire en toute sincérité que j'estime assez l'honorable député pour adresser mes remarques au président. C'a été un oubli de ma part.

M. le PRESIDENT: Exécutez vos bonnes intentions.

M. McINTOSH: Très volontiers. Dans la partie nord de la province, dis-je, il aurait fallu procéder en traçant la ligne de division du nord au sud. C'est ainsi qu'on aurait effectué un remaniement équitable des voix. Jusqu'ici nous n'avons pu obtenir cette solution. Nous savons que la partie nord de la province se développe et que la population y grandit. Mais permettez-moi de dire à mon honorable ami qu'un grand nombre des gens venus du sud y retourneront,—ils sont en train de le faire,—quand l'état de la récolte et la température rendront leur retour avantageux. Ils y retourneront, quand il leur sera plus facile de gagner leur vie dans le sud que depuis quelques années. La population de la partie nord a considérablement augmenté depuis dix ans, mais plusieurs de ceux qui viennent du sud y retourneront. La population sera mieux équilibrée qu'aujourd'hui. Dans le nord, plusieurs se sont établis sur des terres où ils ne peuvent gagner leur vie et ils devront émigrer ailleurs. Plusieurs sont sous le régime des secours directs et cela ne saurait durer. Il n'est pas bien de fonder une revision sur un état de choses aussi instable.

Je n'ajoute rien pour l'instant. J'ai voulu simplement donner à la Chambre une indication du découpage opéré dans les deux circonscriptions de Battleford-Nord et Sud. Les deux noms sont éliminés. Un nouveau comté appelé Battleford est créé et mes honorables amis pensent qu'il sera conservateur. Les deux tiers de l'ancien comté de Battleford-Nord portent le nom de Redberry. Dans ce comté les grits sont concentrés. Les tories sont concentrés dans le comté de Battleford. Les honorables députés d'en face s'imaginent qu'ils gagneront ainsi un siège. Tel est l'exposé de ce qu'ils ont fait. La ville de Battleford-Nord se trouve à quelques milles seulement de la frontière de la division de Redberry, que l'on a fabriquée de la manière que j'ai décrite. Si les honorables députés d'en face pensent qu'une mesure comme celle-là est honnête et juste, s'ils pensent suivre les traditions du parti conservateur, ils n'ont qu'à la faire adopter et à attendre les résultats des prochaines élections.

M. TURNBULL: L'honorable préopinant a tellement dit d'inexactitudes que je ne puis les laisser passer sans les relever. En premier lieu, l'honorable député de Rosetown ne s'est pas opposé à ce que l'on recule la frontière de sa circonscription vers le nord. En vérité, j'ai discuté la question avec lui à diverses reprises. Non seulement il était question de la repousser jusqu'à la rivière Saskatchewan-Nord, mais même au delà et l'honorable député de Rosetown était tout disposé à accepter ce territoire si je le lui avait donné. En deuxième lieu, cette carte n'a pas été fabriquée à Régina. Aucun comité de Régina n'a été consulté à ce sujet, que je sache. Il est vrai qu'il y a eu une assemblée à Régina et une autre à Saskatoon. J'ai réuni les gens qui connaissent mieux la région que moi pour avoir leurs opinions. Ils ne m'ont donné aucune instruction, mais simplement leur avis. J'ai fait la même chose pour le sud de la Saskatchewan. Je n'eus pas fait mon devoir de membre du comité si je n'avais pas recueilli les renseignements nécessaires pour arriver à une conclusion. Aucun membre de la législature provinciale n'a assisté à ces assemblées et n'a discuté cette question avec moi. Je n'ai reçu aucune communication, directement ou indirectement, de députés de l'assemblée législative de la Saskatchewan au sujet de la revision de la carte électorale sauf de deux d'entre eux et ceux-ci me parlaient uniquement de la région qu'ils habitent. Ni dans un cas, ni dans l'autre, je n'ai accepté leurs propositions. Les membres de la législature provinciale n'ont pas eu plus d'influence que je viens de le dire auprès de moi à ce sujet. J'avais les mains libres, on m'avait permis de rajuster la représentation à mon gré et je l'ai fait de mon mieux. Les honorables députés qui ont suivi le débat et ont entendu les honorables députés de Battleford-Nord et de Humboldt expliquer pourquoi ils n'avaient pu s'entendre avec moi, doivent se rendre compte qu'il était absolument impossible aux gens les plus raisonnables de ce côté-ci de la Chambre d'en venir à une entente avec eux, parce que durant toutes les négociations ils se sont comportés exactement comme ils le font aujourd'hui. Il est vrai que j'ai dit à l'honorable député de Battleford-Nord qu'il me faudrait communiquer avec des gens de sa région avant de modifier les lignes de démarcation. Je ne connais pas la circonscription de Battleford-Nord, j'habite à des centaines de milles de là et je n'ai aucun autre moyen de me renseigner que de consulter les gens de l'endroit.

Avant de consentir aux changements proposés par l'honorable député de Humboldt, ou d'autres honorables députés, il me fallait obtenir les renseignements nécessaires. L'honorable député de Battleford-Nord est venu me voir les derniers jours des séances du comité et je lui ai exprimé mon regret de ce qu'il ne m'ait pas consulté plus tôt.

Quant à la ville de Saskatoon, sa population a augmenté d'au moins 48 p. 100 depuis dix ans. Elle est l'une des villes qui se développent le plus rapidement au Canada et il serait injuste de charger cette circonscription d'une forte population au début de cette décade d'années, sans savoir ce que sera le chiffre de la population plus tard. L'honorable député de Saskatoon a plus de confiance dans sa circonscription que l'honorable député de Battleford-Nord; il ne dit pas que les gens vont la quitter parce qu'ils n'y peuvent gagner leur vie. Je me demande si l'honorable député voudra répéter cette parole quand il retournera devant ses commettants.

M. McINTOSH: Je répéterai tout ce qu'il faudra.

M. TURNBULL: On a parlé d'une entrevue avec feu le sénateur Willoughby. Avant que je puisse accorder beaucoup d'importance à cette consultation, je voudrais savoir ce que l'on a dit au sénateur, quels renseignements on lui a communiqués pour qu'il prenne une décision et combien de jours il a eus pour étudier la question ou pour se mettre en communication avec les gens au courant. La manœuvre est évidente et les honorables députés d'en face veulent prendre les apparences de la pureté politique en prétendant avoir consulté le parti conservateur par l'entremise de feu le sénateur Willoughby.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député parle-t-il du feu sénateur Willoughby et de ses conversations avec moi?

M. TURNBULL: Je parle de ce qu'on a appelé les négociations entre mon honorable collègue et le sénateur Willoughby.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est injuste, car nous avons sincèrement tenté d'obtenir les vues des conservateurs sur ce projet de remaniement de la carte électorale.

M. TURNBULL: Si l'on s'en rapporte à ce qu'ont dit les honorables députés eux-mêmes, ils ont montré leur projet de carte au sénateur Willoughby quatre jours avant le dépôt du rapport. Il ne possédait pas les données nécessaires pour conseiller des modifications. Cependant, ils citent le fait comme exemple de négociations loyales avec les conservateurs au sujet de la Saskatchewan lors de la délimitation des circonscriptions électorales de 1924. Mais qu'on n'ait demandé qu'un changement minime indique que le parti conservateur n'a pas été suffisamment mis à même d'exposer ses vues.

L'hon. M. MOTHERWELL: On n'était pas obligé de lui procurer cette occasion.

M. TURNBULL: Certes, non. Mais ne prétendez pas que vous avez agi de la sorte, quand vous n'en avez rien fait.

Quant au fait que les limites de la ville de Battleford-Nord se trouvent à moins de 3 milles des frontières du comté, cette ville est située depuis des années à une moindre distance de la limite méridionale de la circonscription sans que personne en souffre. La région du nord se trouve toujours rattachée à Battleford-Nord au point de vue commercial et à tous autres égards, comme auparavant. On unit les deux Battleford. Une autre personne aurait pu agir d'une autre manière à une autre époque, mais il n'y a rien d'injuste dans ce qu'on a accompli. On l'a fait selon ce qui m'a paru le mieux, et j'affirme que ce n'est pas injuste. On voulait, et on y a réussi, rendre justice aux habitants de cette partie du pays.

M. TOTZKE: Je ne m'arrête qu'à une parole que l'honorable représentant de Régina a répétée à diverses reprises, et dont il semble faire grand cas. C'est à propos de ce que j'ai dit sur ce que j'étais forcé d'accepter le plan. J'ai dit cela plus ou moins en manière de plaisanterie, après que l'honorable député eut nié qu'il eût été obligé de présenter un certain projet. J'affirme que je n'avais aucunement les mains liées. Je n'avais reçu aucune directive d'aucune personne de la Saskatchewan. Les seules instructions que j'aie reçues venaient de députés actuels de cette province et je n'ai causé de la chose qu'avec eux. Mais je ne pouvais certes pas approuver son projet, consistant à fusionner deux collèges électoraux et à en créer un nouveau.

M. McPHEE: Comme je suis l'un des quatre-vingt-dix-neuf dont la circonscription se trouve changé au dire de l'honorable représentant de Melville, je veux dire quelques mots avec l'espoir de faire disparaître, avant l'adoption des annexes, deux injustices dont on menace ma circonscription.

Tout d'abord, le comté d'Yorkton, tel qu'il a été délimité en 1924, constituait un parallélogramme complet s'étendant sur une distance de 30 milles du nord au sud et sur 84 milles de l'est à l'ouest et touchant à la frontière du Manitoba, à l'est. En vertu du projet dont nous sommes saisis, on enlève de Yorkton la rangée des cantons du nord s'étendant sur une

profondeur de 6 milles et l'on prolonge la circonscription de 54 milles vers l'ouest. Le collège électoral s'étendra donc sur un espace de 138 milles de longueur et de 24 milles de largeur. Il renferme maintenant une population d'environ 39,000, de sorte que pour lui donner le chiffre de l'unité actuelle de représentation on n'aurait qu'à ajouter 5,000 à sa population. Mais on lui enlève les cantons du nord pour le prolonger de 54 milles à l'ouest, c'est-à-dire à peu près jusqu'au centre de la Saskatchewan. Cependant, ce n'est pas ce que je veux relever particulièrement. Je suis satisfait de la circonscription. Mais je me plains de la générosité de l'honorable représentant de Régina parce que, en faisant revivre le collège de Melville, il a pris sur le territoire de Yorkton.

M. TURNBULL: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Mes honorables amis n'ont-ils pas demandé ce changement. Pourquoi ne pas l'attribuer à la générosité de certains de ses amis?

M. McPHEE: Dans son dernier projet et dans sa lettre à l'honorable représentant de Humboldt, il était question de conserver le comté de Melville et d'ajouter au collège électoral d'Yorkton une partie de Last-Mountain. Nous pensions que la frontière méridionale de Yorkton ne changerait pas. Mais on retranche d'Yorkton les rangs 7, 8, 9 et 10 du canton 25. Par hasard ou de propos délibéré, en faisant ses calculs, mon honorable ami a donné au représentant de Melville une majorité libérale.

Je proteste encore contre le nom que l'on donne au nouveau siège. Bien que cette circonscription compte la ville entreprenante de Yorkton, qui est le centre judiciaire du district, et c'est là que se trouvent le registre foncier et l'association des foires;—malgré que ce soit un vieux district fondé par nos courageux pionniers, et que cet été la ville de Yorkton doit célébrer le cinquantième anniversaire de son établissement, le Gouvernement et mon honorable ami de Régina ont donné au comté le nom de Touchwood. Je proteste contre cette injure et cette injustice; et je demande franchement au très honorable chef du ministère: Quelle est l'idée du Gouvernement, quel grief a-t-il contre ce district pour qu'il change le nom de Yorkton à Touchwood?

M. TURNBULL: Je crains qu'il me faudra accepter toute la responsabilité.

M. McPHEE: Voilà les deux grandes injustices que je voulais relever; et je suis persuadé que le très honorable premier ministre les fera disparaître avant que nous abordions les annexes du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président un nombre des honorables membres de la Saskatchewan ont déjà discuté la question en tant qu'elle intéresse la province prise dans son ensemble. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qui s'est déjà dit; seulement en ma qualité de député d'un comté que change notablement les prescriptions de l'annexe du présent projet de loi, je crois qu'il m'incombe, au nom de mes commettants, de signaler à l'attention de la Chambre et du pays exactement ce que le Gouvernement tente de faire sous le régime du remaniement proposé. Nous avons là je crois, un bon exemple, des menées contre lesquelles l'opposition proteste vigoureusement au nom de tout ce qui est équitable et juste.

Il est difficile à un honorable membre de bien établir la distinction entre sa qualité de député d'une circonscription et sa qualité de chef d'un parti politique; mais je suis prêt à discuter la question des deux points de vue, pour déterminer si ce que propose le Gouvernement à l'intention du siège de Prince-Albert plaît au sens de justice et de fair-play de notre public canadien. L'honorable député de Régina qui a porté la parole au nom du comité conservateur qui a préparé le bill, en ce qu'il vise la Saskatchewan, a affirmé que le problème était de remanier les circonscriptions de manière à les rendre plus conformes au mouvement de la population vers le nord, et qu'il fallait supprimer un comté dans la région sud et en créer un nouveau dans le nord. Cet exposé général peut être fondé, pour une bonne part; une dispute pourrait surgir de l'endroit choisi pour ce retranchement et pour cette addition. La circonscription que l'on veut ajouter dans le nord est contiguë au comté de Prince-Albert que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui dans cette Assemblée. Les intentions du comité, devenues maintenant les intentions du Gouvernement, puisque ses conclusions constituent l'annexe qui figure au présent bill, apparaissent dès que l'on examine les chiffres que le comité avait sous les yeux lorsqu'il a décidé le remaniement projeté. Si je comprends bien, le comité a voulu établir pour la représentation de la Saskatchewan un quotient de 44,186. Il fallait donc diminuer les circonscriptions qui dépassaient ce chiffre. Prince-Albert entrait dans cette dernière catégorie: d'après les chiffres que j'ai sous les yeux, et qu'avait aussi le comité, si je ne m'abuse, Prince-Albert a une représentation de 50,896. Donc pour être juste il s'agissait de réduire Prince-Albert de 50,896 à 44,186. Mais quelle réduction a-t-on faite? Prince-Albert a été réduit à 38,469; et l'on me permettra de noter que ce n'est qu'un parmi quatre comtés, des

vingt-deux de la Saskatchewan, dont le quotient se trouve en deçà de 40,000.

Quand on examine les autres circonscriptions dont le quotient n'atteint pas 40,000 on voit clairement que le siège de Prince-Albert a été découpé de manière à priver de son mandat, par la voie législative, le membre qui représente ce comté actuellement et d'assurer absolument l'élection d'au moins un honorable député qui siège de l'autre côté de la Chambre. Puis-je expliquer le procédé de ce changement et faire remarquer en même temps que nous avons là un exemple classique que ce que l'on entend par le terme "gerrymander". Dans le langage politique le mot "gerrymander" veut dire simplement que lors d'un remaniement de la carte électorale les bornes d'une circonscription sont altérées de manière à perpétrer une injustice flagrante à l'endroit d'un des partis politiques et d'assurer un avantage de manière manifestement déloyale à un autre parti. Suivant les chiffres des dernières élections générales en 1930, le comté de Prince-Albert m'a donné, comme candidat libéral, une majorité de 1,192. Prince-Albert est une vieille circonscription qui, à une époque, élut sir Wilfrid Laurier, aux élections générales d'il y a plusieurs années. Plus tard, sir Wilfrid décida de représenter une autre circonscription dans laquelle il avait également été élu, mais Prince-Albert est par tradition associé au parti libéral et a été depuis longtemps un comté libéral. Lorsque je me suis trouvé sans un siège après les élections de 1925, quelques honorables députés de la Saskatchewan et d'autres de différentes provinces, offrirent de placer leur siège à ma disposition à la Chambre des communes afin de me permettre de remplir mes fonctions ici. La circonscription de Prince-Albert fut mentionnée comme l'une de celles qui inquiéteraient peu le leader du parti libéral, étant une forteresse libérale reconnue. Dans le même sens, je puis dire que le premier ministre actuel, représentant une circonscription comme Calgary, peut se sentir libre d'aller d'un bout à l'autre du pays durant une campagne électorale sans se préoccuper, représentant un siège franchement conservateur. Il y a eu beaucoup de générosité de la part des membres de cette Chambre lorsqu'il s'est agi d'offrir leur siège à leur chef.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne désire pas interrompre, mais je crois que le très honorable chef de l'opposition se rappellera qu'en 1911 la seule circonscription de la Saskatchewan qui élut un conservateur fut celle de Prince-Albert. Elle n'a pas la tradition libérale que lui attribue le très honorable leader de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela est possible dans une occasion, mais je ferai remarquer que le fait que Prince-Albert a été représenté par deux chefs libéraux, qui tous deux ont été premier ministre du Canada lui donne droit à une place d'honneur dans la catégorie libérale, du moins. Maintenant, permettez-moi d'indiquer ce que signifierait le changement projeté d'après les chiffres des dernières élections générales. A cette époque si les élections avaient été tenues dans les limites actuelles au lieu d'une majorité libérale de 1,192 j'aurais été défait par une majorité conservatrice de 619.

Un MEMBRE: Tant mieux!

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelqu'un dit "tant mieux"; cela peut être très chevaleresque, mais permettez-moi de dire à mes honorables amis que cela ne s'accorde pas avec l'esprit chevaleresque qui prévaut chez le peuple canadien en général. Ce peut être de la chevalerie tory, mais ce n'est pas de la chevalerie britannique, ni de la justice britannique.

Un MEMBRE: Assez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas assez; je répondrai dans la mesure que l'exigent les interruptions de mes honorables amis de la droite.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il en reste beaucoup à dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est loin d'être tout. Maintenant, puis-je demander ce qui a amené cet état de choses. C'est bien simple. Ceux qui avaient à s'occuper du remaniement de la carte ont examiné quelles parties de chaque circonscription donnait une plus forte majorité libérale; ils ont vu que c'étaient les parties méridionales et ils ont changé les limites de la circonscription de façon à en soustraire la partie méridionale qui donnait une majorité libérale de 1,719 pour la placer dans une nouvelle circonscription au sud. Cette dernière obtient un quotient de 46,285 tandis que celle de Prince-Albert tombe à 38,489. En soustrayant cette majorité libérale, ils réduisent le quotient de la circonscription à un chiffre encore moindre qu'il ne devrait l'être d'après le remaniement actuel. Qu'ont-ils fait pour réduire ce quotient au chiffre actuel? Ils ont soustrait à la circonscription voisine, qui est celle de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) une section tory et l'ont jointe à Prince-Albert. En aucun cas ni dans aucune section, ils n'ont fait ce qui devrait être juste pour les libéraux et les conservateurs mais ont soustrait au sud ce qui était en faveur des libéraux et ont ajouté à l'est ce qui était en faveur des conservateurs. Si l'on peut manipuler une circonscription d'une façon plus flagrante, je

voudrais bien le savoir. J'aurai autre chose à dire à ce sujet un peu plus tard, mais je cite ces faits pour démontrer clairement en ce moment pourquoi les membres de la gauche ne peuvent s'entendre sur le projet des membres de la droite.

L'honorable ministre des Travaux publics, parlant ce matin sur ce que l'on avait fait pour s'entendre entre les différents groupes provinciaux, a dit que l'on s'entendait sur environ 90 p. 100 des circonscriptions. Je n'admets pas que ce soit vrai, mais en supposant qu'il y ait eu une entente au sujet de 90 p. 100 des sièges, que s'ensuit-il? S'il y a une injustice concernant ces 10 p. 100, si ce qui a eu lieu dans Prince-Albert se répète au sujet du dixième des circonscriptions, il en résulte qu'au moins vingt-quatre des districts électoraux sont modifiés injustement par un "gerrymander", d'une façon qui donnera au Gouvernement au pouvoir un avantage abusif sous forme de gain et un désavantage à l'opposition vouée à une défaite presque certaine dans ces circonscriptions. Un pourcentage de 10 p. 100, concernant environ vingt-quatre circonscriptions, représente une différence de quarante-huit lors d'une élection. On voit facilement comment la volonté du peuple est ignorée si les circonscriptions sont l'objet d'un tel remaniement arbitraire.

Cette façon d'agir est absolument injustifiée et l'on me pardonnera peut-être de dire qu'elle est d'autant moins chevaleresque lorsqu'elle vient d'un Gouvernement à l'égard du leader de l'opposition. Après tout, il est certaines choses et certaines courtoisies auxquelles on a droit de s'attendre dans la vie publique, surtout lorsqu'il s'agit d'hommes d'Etat qui ont consacré de longues années à leur pays, et qui sont chargés de lourdes responsabilités. Dès le début, de concert avec les membres du comité de la Saskatchewan, j'ai émis l'opinion que le comté que je représente ne devrait pas être mêlé à la discussion, mais que le premier ministre et le Gouvernement actuel devraient traiter avec justice le leader de l'opposition, lequel, qu'on me pardonne de le dire, a, au cours de sa carrière comme chef de son parti, rempli les fonctions de premier ministre durant près de neuf ans. S'ils veulent me faire perdre mon siège au Parlement, ils peuvent s'y prendre de cette manière, et si je suis empêché ainsi de revenir servir mon pays à la Chambre des communes, j'aurai encore beaucoup de travail à accomplir en dehors de cette enceinte et je pourrai le faire avec zèle et énergie. Cependant les citoyens du pays, que leur foi politique soit favorable aux groupes des conservateurs, des fermiers, des travaillistes ou des libéraux, condamneront cette tentative voulue de la part du Gouvernement, en vertu de sa majorité, de chasser de sa circonscription, au moyen d'une loi, un adversaire politique qui durant plusieurs années a été le chef de son parti. Je le répète, je laisse entre les mains du premier ministre et de ses collègues la situation en ce qui concerne ce comté, et j'ajouterai que le premier ministre ne peut échapper à sa responsabilité en disant qu'il ne connaît rien de cette carte électorale, ayant chargé l'honorable député de Régina d'en faire ce qu'il jugerait le mieux.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas, mais le comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ou bien le comité. Le très honorable député est premier ministre et il a le dernier mot à dire à cet égard. Bien plus, nous savons tous que les membres du comité ont été en conférence constante avec le premier ministre lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, j'accepte la parole du très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Ils n'ont pas été en contact suivi avant que les difficultés eussent surgi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Maintenant que ces difficultés existent, j'espère que le premier ministre acceptera une certaine responsabilité à leur égard.

Le très hon. M. BENNETT: Il est toujours prêt à le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire observer ce qui est arrivé en 1923, lors du dernier remaniement de la carte électorale. Ceux qui faisaient partie du comité se rappelleront l'exactitude de mes observations. J'étais alors premier ministre chargé de la même responsabilité que celle de mon très honorable ami à l'heure actuelle. Je représentais une autre circonscription historique, celle d'York-Nord. On m'avait appris que le comité s'était presque entendu au sujet de la plupart des sièges de l'Ontario mais que le parti conservateur avait soulevé une objection, savoir que le comté d'York-Nord tel qu'il était avait une petite population électorale et que celle-ci devait être augmentée. L'eussé-je voulu, j'aurais pu en ma qualité de premier ministre dire aux membres du comité que j'espérais que le collège électoral d'York-Nord ne serait pas changé. Je savais ce que l'augmentation de la population électorale de York-Nord signifiait, mais j'ai demandé au comité ce qu'il pensait au point de vue de la justice de la situation. Il

me répondit qu'il désirait ajouter deux townships à ce comté, les townships voisins de la ville de Toronto. Les honorables députés n'ignorent point quel devait être le résultat d'un collège électoral conservateur plus considérable dans cette circonscription. Je me dis que le premier ministre ne devait pas demander d'avantages pour lui-même ni compter pour la circonscription qu'il représente sur autre chose que ce qu'il réclamerait également pour un autre comté. S'il est vrai, dis-je, que la population d'York comparée à celle d'autres circonscriptions soit faible, alors n'hésitez pas, ajoutez ces townships. On les ajouta et aux élections générales, j'obtins la majorité dans l'ancien York-Nord et je fus défait par le vote du territoire ajouté.

Je ne me fais aucunement gloire de cette attitude, mais je puis me rendre le témoignage d'avoir agi honorablement à ce sujet et je n'ai rien à me reprocher à l'endroit d'aucun honorable membre de la droite. Si les honorables membres de la droite ne se reconnaissent aucune obligation d'équité, pour ne point parler de générosité et de justice, envers le chef de leurs adversaires, libres à eux, naturellement. Je ne parle pas pour moi, mais pour la population du comté de Prince-Albert qui m'a fait l'honneur de me choisir comme son représentant en cette Chambre, quand je dis que cette circonscription a le droit de compter sur une population égale en nombre à celle des autres comtés dans cette province et à un partage équitable entre libéraux et conservateurs proportionnellement à la force respective des partis, si ses frontières doivent être modifiées.

M. TURNBULL: Si les déclarations qu'on entend actuellement avaient été faites au début des travaux du comité il y a quelque temps, on aurait pu en conclure au moins, à l'intention, de collaborer à une réfection raisonnable de la carte électorale. A en juger d'après les négociations poursuivies du commencement à la fin, selon moi, les députés libéraux de la Saskatchewan ne voulaient pas d'un remaniement autre que celui qu'ils imposeraient.

M. McPHEE: Ce n'est pas le cas.

M. McINTOSH: Cela est tout à fait faux.

M. TURNBULL: Le très honorable député de Prince-Albert est très surpris du manque de générosité manifesté à l'égard du chef. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: De tout chef.

M. TURNBULL: . . . dont la conséquence serait de l'évincer de son siège au moyen d'une loi. D'abord, au cours des délibérations, je me suis permis d'exprimer à l'honorable député de Humboldt quelque doute quant à la probabilité de la candidature du très honorable chef de l'opposition dans Prince-Albert.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. CASGRAIN: Il ne vous appartient pas d'en décider.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sauf erreur, je crois que c'est le ministre de l'Agriculture qui a fait cette remarque il y a quelque temps. La circonscription de Prince-Albert a été remaniée de façon à comprendre maintenant sa ferme, évidemment dans le but de l'accommoder.

L'hon. M. WEIR: Puis-je demander au très honorable chef de l'opposition de préciser ce qu'il m'attribue?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas très longtemps, j'ai reçu du comité libéral de Prince-Albert une communication m'informant que mon honorable ami avait dit que je ne me présenterais pas de nouveau dans Prince-Albert, et me demandant si c'était ma décision. J'ai répondu que ma décision se fonderait sur le désir et la volonté de mes amis de Prince-Albert, que je me présenterais si c'était leur désir et que ce que les autres pouvaient dire ne changerait en rien ma manière de voir à ce sujet.

L'hon. M. WEIR: En quoi suis-je impliqué là-dedans?

Le très hon. MACKENZIE KING: Par les paroles de mon honorable ami durant l'élection complémentaire de Huron-Sud. On a répandu, dans Huron-Sud, le bruit que le chef de l'opposition ne se trouverait pas un siège en Saskatchewan et qu'il ne se présenterait pas de nouveau à Prince-Albert. On commence à comprendre ce que voulaient dire les auteurs de ce bruit.

L'hon. M. WEIR: Pendant que j'étais à Prince-Albert, je n'ai pas dit que le très honorable chef de l'opposition ne serait probablement pas candidat dans cette circonscription aux prochaines élections. Quant à l'élection complémentaire dans Huron-Sud, j'ai dit, au cours de discussions à la tribune, que les électeurs avaient trois choses à décider: les questions en jeu, choisir entre les chefs des partis, et choisir entre les candidats. J'ai pu créer l'impression, que j'avais à n'en pas douter à l'esprit à ce moment-là, qu'il était bien peu probable que le très honorable chef de l'opposition fût candidat dans Prince-Albert. J'ai donné mes raisons pour cela et le très honorable chef de l'opposition ne me les avait pas demandées. Mon très honorable ami a pas mal voyagé d'une région à une autre de notre pays et il a été élu dans diverses circonscriptions du Canada, aussi bien dans l'Est que dans l'Ouest.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai exposé les raisons qui m'ont porté à m'éloigner de York-Nord.

L'hon. M. WEIR: Quand le très honorable chef de l'opposition s'est fait élire pour la première fois dans la division de Prince-Albert, sa majorité a été de plus de cinq mille voix. Il passa ensuite environ une journée et demie dans cette circonscription pendant l'intervalle qui a séparé les deux élections et sa majorité a été réduite de quinze cents voix, je crois, soit cinq cents voix pour chaque demi-journée qu'il a passée dans sa circonscription. Je ne fais que répéter ici ce que j'ai dit un jour à l'une des assemblées auxquelles j'ai porté la parole. Puis, aux élections qui furent ensuite tenues, sa majorité a encore été réduite de trois mille voix, ce qui représentait un peu plus de mille voix pour chacun des jours que mon très honorable ami a passé dans cette division électorale. Tenant compte de ces faits, j'en suis venu à la conclusion que le très honorable membre ne se présenterait probablement pas dans cette circonscription aux prochaines élections s'il lui fallait y passer quelques jours.

Le très honorable chef de l'opposition a fait une observation sur la volonté de la population que je ne puis accepter. Si les membres du comité veulent bien me prêter quelques minutes d'attention, je vais pouvoir démontrer, si je ne me fais illusion, que cette affirmation n'est pas exacte. Le dernier remaniement de la carte électorale a permis aux électeurs de Prince-Albert d'exprimer leur volonté. J'ai sous les yeux les résultats des dernières élections fédérales et l'on y voit clairement qu'à chaque bureau de votation dans la partie septentrionale, et surtout dans la ville même de Prince-Albert, la majorité des électeurs se sont prononcés contre notre très honorable collègue. Voilà ce qui s'est produit dans la section où se trouvent des Anglo-Saxons et des électeurs de langue française dans cette circonscription. Ce qui lui permit de se faire élire, ce fut le nombre considérable des électeurs d'origine allemande qui avaient été laissés dans la partie méridionale de cette division lors de l'établissement de la dernière carte. Je ne veux pas laisser entendre que l'on ne devrait pas fournir à ces gens l'occasion d'exercer leur droit de vote. Ils sont d'origine allemande. J'ai eu l'avantage et le plaisir de passer plusieurs années dans cette région à titre d'inspecteur d'écoles. Sous le régime de la représentation appliquée pendant les dernières élections un nombre considérable de ces gens, habitant la partie sud de la circonscription de Prince-Albert et un autre groupe au nord de Saskatoon, formant en tout le chiffre imposant de quarante-cinq mille cultivateurs Mennonites, laborieux et prospères, ont de cette manière perdu, à vrai dire, l'occasion de se faire représenter à la Chambre de communes par un membre de ce groupe digne et important de la population de notre pays. J'en connais plusieurs et ils ne sont inférieurs à personne, mais c'est le résultat du travail effectif de certains organisateurs politiques expérimentés et habiles. Je ne pense pas que cela ait été dû à l'initiative des chefs du parti libéral, du libéralisme que nous aimons à nous le représenter. Je crois que nous aurions certainement gagné quelque chose par la présence ici-même d'un représentant de ses gens d'origine allemande qui ont connu le succès chez nous. La chose ne pouvait pas se faire à cause du fort groupe de ces électeurs laissés dans la circonscription de Prince-Albert, tout simplement dans le but évident de modifier la décision des électeurs de la partie septentrionale de cette circonscription. En agissant de la sorte, on a à vrai dire dépouillé ces gens de leur droit électoral. Le très honorable chef de l'opposition et ses partisans ont donc empêché ces gens d'exprimer leur volonté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. TURNBULL: Avant la suspension de six heures, j'ai parlé de la situation dans laquelle se trouve la circonscription de Prince-Albert. Jusqu'à ce que le comité eut fait son rapport, à la suite du fait que nous ne pouvions nous entendre, l'honorable représentant de Humboldt (M. Totzke) et moi, au sujet des méthodes de rajustement bien plus qu'au sujet des détails se rapportant aux circonscriptions mêmes, je n'avais reçu aucun renseignement sur ce que l'on voulait établir au sujet de Prince-Albert, si ce n'est l'offre dont parlait la lettre que j'ai lue cet après-midi. Cette offre a été faite au cours d'une conversation échangée entre l'honorable représentant de Humboldt et moi-même. Cet honorable membre a dit cet après-midi que, puisque l'on voulait délimiter la ligne de division sud de Prince-Albert, il avait déclaré que l'angle sud de la partie sud de la rivière Saskatchewan devrait également être enlevé de la division électorale de Prince-Albert. J'ai dit que je ne me rappelais pas cet incident, et ma lettre a été écrite alors que tous ces faits étaient encore présents à ma mémoire et elle ne disait absolument rien dans ce sens. Dans sa réponse, l'honorable représentant de Humboldt ne le tenait pas pour une partie importante de cette offre, mais il disait tout simplement que l'offre elle-même était absolument inacceptа-

ble. Donc il n'y eut pas d'autre discussion sur le point de savoir si cette condition devait être éliminée ou non.

L'offre a été refusée et je n'en ai eu une autre qu'après le dépôt du rapport du comité, alors qu'on m'a présenté une carte où les anciennes frontières de la circonscription de Prince-Albert restaient intactes; aussi une demande pour diviser les trois circonscriptions de Yorkton, Last-Mountain et Melville par une ligne allant du nord au sud au lieu de l'est à l'ouest, ce qui laissait de nouveau Melville à peu près ce qu'il était primitivement; enfin une carte divisant les circonscriptions de Battleford-Nord et Battleford-Sud et renvoyant Battleford-Sud au nord de la province. Sur cette carte, les délimitations différaient des miennes dans dix circonscriptions. Certes quelques-unes de ces modifications étaient peu importantes et découlaient des trois gros changements visant Melville, Prince-Albert et Battleford. A cette phase des délibérations, c'était une assez grande exigence. Je priai l'honorable député de Humboldt de s'aboucher avec ses amis et de revenir me dire quel était le minimum de leurs exigences, afin de s'entendre complètement sur la délimitation de la Saskatchewan. Il revint me dire qu'ils s'en tenaient pratiquement à ce qu'il m'avait demandé; je lui répondis alors qu'il était impossible, à mon point de vue, d'y accéder, à cette phase des délibérations.

Le très honorable chef de l'opposition se plaint de ce qu'en réduisant la population de Prince-Albert,—il reconnait qu'en principe la réduction a sa raison d'être et dans la carte présentée par l'autre côté de la Chambre la population a été aussi réduite, mais pas au minimum de 45,000 à 46,000,—j'ai trop diminué sa population, ne la laissant qu'à 38,000 ou 39,000 habitants, alors qu'elle aurait dû être laissée à au moins 44,186. Je prétends que le chef de l'opposition prouve par là qu'il ne connaît pas sa région aussi bien qu'il le devrait. Un grand nombre de gens sont venus s'établir dans cette circonscription depuis le recensement de 1931 et cet apport rapprochera plus qu'on ne pense le chiffre de la population du quotient de 44,000. On prétend aussi qu'en voulant que l'unité ne soit pas inférieure à la moyenne, on ne tient pas compte des tendances de développement. Or la population de la Saskatchewan, d'une façon générale, ne s'est pas portée vers le nord. Ce n'est pas la cause du défaut auquel j'ai essayé de remédier. La population du sud de la province s'est accrue à peu près dans la même mesure que dans le reste du pays, mais dans le nord elle a augmenté beaucoup plus rapidement. Il n'y a pas eu de migration importante du sud au nord de la province avant 1931. C'était le développement excessif de cette partie même de la province.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra de faire une rectification, si rectification il y a. Les chiffres que j'ai cités au sujet de la population actuelle de Prince-Albert et ceux que le comité avait devant lui étaient basés sur le dernier recensement, et n'ont point été obtenus à l'époque des dernières élections.

Le très hon. M. BENNETT: Les chiffres du recensement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, les chiffres du recensement.

M. TURNBULL: Je ne pense pas qu'il y ait désaccord entre nous à ce sujet. Le recensement porte la population à 50,896 en 1931. La population proposée dans le nouveau projet qui m'a été soumis par l'honorable député de Humboldt serait de 45,986, soit 46,000 à 14 près. J'avais proposé une population de 38,469, et si l'offre que j'avais faite par écrit et dont on a parlé, avait été acceptée, ce chiffre aurait été augmenté de 6,400 à 6,500. Mais demander maintenant que la population de Prince-Albert ou que ses frontières restent intactes, c'est non seulement laisser là une population de 51,000, mais aussi modifier sensiblement la délimitation de la circonscription de Melfort. Cela voudrait dire le transfert de 4,800 habitants de Prince-Albert à Melfort.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition dit que j'ai dépassé toutes les bornes en incorporant dans sa circonscription une partie de celle de Melfort, qui avait donné une majorité conservatrice aux dernières élections. Si j'ai commis cette injustice envers le ministre de l'Agriculture, je le regrette, car, naturellement, il ne serait guère content d'abandonner ces voix à la circonscription de Prince-Albert. Mon très honorable ami craint beaucoup que nous ne voulions assurer sa défaite. Il parle beaucoup d'esprit chevaleresque, avec probablement plus de passion que de connaissance de cause. Dans notre région, nous appelons cela "parler en l'air". Cela ne compte guère chez les électeurs de Saskatchewan. Je prétends qu'il n'y a guère besoin d'assurer par une loi la défaite de mon très honorable ami. S'il perd de 1930 aux prochaines élections autant de partisans qu'il en a perdus entre 1926 et les dernières élections, il n'y aura pas besoin de loi pour lui faire perdre son mandat de Prince-Albert.

En ce qui regarde ces questions de chevalerie, et surtout de chevalerie à l'égard des chefs de grands partis du pays, il est bon de se souvenir de ce qui s'est passé dans le comté de Portage-la-Prairie, en 1924. A cette épo-

que on a ajouté du territoire à ce comté, représenté à cette époque par le chef du parti conservateur. Il est vrai que le très honorable Arthur Meighen, par des efforts surhumains, a remporté le comté, en 1925. Mais c'était l'un des comtés les plus difficiles de la province du Manitoba, un des plus durs à remporter et qui avait été remanié de manière à défaire le très honorable chef du parti conservateur, bien que ce but n'ait pas été atteint en 1925. Les choses ont été beaucoup mieux en 1926 parce que, non seulement le très honorable Arthur Meighen perdit son élection, mais il donna sa démission de la Chambre des communes. Voilà les gens qui, en 1933, nous parlent de chevalerie.

En dehors des propos au sujet de modifier le comté de Prince-Albert à l'intention du très honorable chef de l'opposition, permettez-moi de dire que la situation à cet endroit ne ressemble à rien de ce qui en était auparavant. Tout d'abord, ce comté n'est pas celui que représente habituellement le très honorable chef de l'oppositon. Il y est venu plus ou moins à cause d'un accident politique résultant de l'élection précédente. Il y est venu pour se réfugier prudemment dans le comté de Prince-Albert. Permettez-moi de rappeler au comité que ce n'eût pas été un refuge assuré, sans le remaniement électoral de 1924. L'établissement des limites de ce comté en 1924 l'a transformé, qui assurait d'égales chances aux deux partis, en un comté assurément libéral. Le comté que mon très honorable ami représente a été assuré par le remaniement électoral de 1924. Si nous avions été responsables de ce remaniement on nous aurait accusés d'avoir de propos délibéré effectué un remaniement arbitraire. Mais pour mon très honorable ami ce n'était qu'un simple changement de frontières dans l'intérêt bien entendu de tout le Dominion du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que mon honorable ami expliquera que ce comté avait été remporté par un député libéral qui s'est retiré en ma faveur. Ce n'était pas le résultat d'une modification des limites dans le but de créer un comté qui me fût assuré.

M. TURNBULL: C'est parfaitement vrai. L'honorable député ne s'est pas porté candidat dans ce comté, aux élections générales. Je pensais l'avoir expliqué. Le comté a été remporté par M. McDonald avec une très forte majorité et après le remaniement électoral de 1924. Ce que j'entendais dire c'est que, à la suite de la délimitation des frontières qui s'est faite en 1924, ce comté s'est trouvé assuré aux libéraux et, parce que c'était un comté certain il a offert un asile sûr au très honorable député quand il eut été battu dans un comté de l'Ontario. Depuis que le très honorable député est allé à Prince-Albert à la suite d'une infortune politique, il n'existe pas de garantie que ce sera un siège assuré pour lui. Il n'est pas dans la même position que mon très honorable chef dans le comté de Calgary. Celui-ci a habité Calgary pendant des années. De plus, le très honorable Arthur Meighen avait habité Portage-la-Prairie pendant bien des années. Il se peut que, si Prince-Albert a été modifié comme on le laisse entendre, qu'à l'époque d'une élection, mon très honorable ami le chef de l'opposition puisse trouver un siège dans l'Ontario ou l'île du Prince-Edouard et nous serions forcés de désigner un autre candidat libéral pour Prince-Albert, comté rendu certain à la suite de ce qui s'y est fait, en 1924.

Si le temps me le permettait et si je pensais que cela en vaut la peine je pourrais citer comté après comté de la Saskatchewan qui ont été remaniés en 1924, même si l'on a consulté l'honorable sénateur Willoughby. La carte se passe de commentaires. Que cela eut été fait avec intention ou non, il n'y a pas de doute que le remaniement électoral de 1924 devait rendre cette province plus sûre pour les libéraux qu'elle ne l'était avant le remaniement. Je ne cherche pas noise à mes honorables amis à ce sujet. Je leur demande simplement, sachant ce qui s'est accompli en 1924, non seulement dans la Saskatchewan, mais dans d'autres provinces canadiennes, de ne pas nous ennuyer avec leurs fausses lamentations au sujet des malheurs auxquels ils se disent en butte en 1933. Il y a bien des sièges en Saskatchewan qui sont pour ainsi dire assurés aux libéraux. Je pense qu'on a raison d'appliquer à la circonscription de Prince-Albert le même principe appliqué à d'autres comtés du nord de la province; c'est-à-dire de réduire la population en dessous du quotient, en tenant compte du fait que la population tend à augmenter dans le nord et que, durant la dernière année, cette circonscription a augmenté de 30 p. 100. Après qu'on a tenu compte de cela on verra que la population est de 38,000 à 39,000 ce qui, pour le moment, est un chiffre bien suffisant pour ce comté. Non seulement cela, mais l'exactitude de ce que je dis est démontrée par l'autre carte que m'a soumise l'honorable député de Humboldt. Je ne lui impute pas la responsabilité d'avoir tracé la carte, mais je prétends que la carte qu'il m'a soumise faisait disparaître environ quinze townships de la partie sud du comté de Prince-Albert. C'est, je crois, ce qu'on aurait enlevé si l'on avait accepté la frontière que j'ai proposée. Si je commettais une injustice en enlevant ces townships de Prince-

Albert, qu'était-ce de la part d'un membre libéral du comité? Pour éviter toute erreur, je puis expliquer que les townships de l'Est ne sont pas semblables à ceux de l'Ouest. Dans l'Ouest, un township est un carré de 10 milles de largeur, ou de 36 milles carrés. D'après la carte présentée par l'honorable député de Humboldt, on devait enlever quinze de ces townships de la partie sud de la circonscription. La différence y était donc minime. La carte libérale, si nous pouvons l'appeler ainsi, tenait aussi compte de la réduction de la population. Bien plus, le remaniement de 1924 donnait à ces trois circonscriptions du nord un quotient moins élevé que le quotient moyen des provinces de l'Ouest, et je ne faisais que suivre là le précédent.

A propos des difficultés prétendues graves de Battleford et de ce qu'on n'a pas fait des Battlefords de Battleford, la vérité est que le mot Battlefords se trouvait dans la délimitation projetée des frontières sur la carte envoyée à l'imprimeur, mais que le "s" a été supprimé à l'impression. Si cela peut satisfaire l'honorable député de Battleford-Nord, je puis lui dire que je proposerai en temps et lieu de rétablir la lettre "s" et, pour l'histoire de la Saskatchewan, de reconnaître les deux Battlefords dans ce remaniement.

Pour terminer, je regrette profondément que l'honorable député de Humboldt et moi-même ayons été tellement divisés sur une question de principe que je n'aie pu obtenir de lui, sur les questions de détail, la coopération que j'eusse espéré par ailleurs. La question de savoir si une frontière pourrait être mieux située un peu plus loin ou un peu plus près aurait pu être réglée si nous avions pu coopérer sur les autres questions. Mais étant donné que l'honorable député de Humboldt ne voulait pas céder à moins de me voir abandonner le projet de supprimer une circonscription et d'en établir une autre que j'avais en vue, il n'y avait aucune possibilité de nous entendre sur les détails. Nous aurions pu nous entendre sur les détails si j'avais accepté sa carte. C'était manifeste dès le début. Mais j'y ai vu, de la part de la force brutale d'une minorité,—si je puis employer cette expression au sujet des actions légitimes de la Chambre,—une tentative de nous dicter notre conduite. Quand il s'agit de changement peu importants de frontières ici et là, il est évident qu'on peut déplacer la ligne à un mille à l'est ou à l'ouest et que ce serait aussi bien. Je regrette que l'aveu du très honorable député de Prince-Albert soit venu trop tard. Il a déclaré qu'il importe peu que l'on découpe une circonscription dans le centre et qu'on en forme une nouvelle dans le nord, mais qu'il importe beaucoup de savoir où l'on doit ainsi découper cette circonscription et où l'on doit en créer une nouvelle. Si les honorables députés de la gauche avaient pris cette attitude plus tôt, les représentants de la Saskatchewan auraient été bien plus d'accord qu'ils ne le sont à la fin des négociations. Je puis cependant dire que, sur vingt et une circonscriptions de la Saskatchewan, on s'entend assez bien à propos de dix-sept. Nous ne sommes pas si loin de nous entendre, après tout. Si nous pouvions y arriver, on verrait que l'on a eu tort de nous accuser de faire un remaniement arbitraire et d'autres choses de ce genre.

M. TOTZKE: Monsieur le président je n'entends pas répondre à toutes les observations de l'honorable député de Régina. Les allusions aux personnes et aux races ne sont survenues dans ce débat que depuis le discours que le ministre de l'Agriculture a prononcé cet après-midi. Je veux cependant me dégager de la position dans laquelle l'honorable député de Régina a voulu me placer. Il a fait de son mieux pour m'attribuer la responsabilité d'avoir placé la circonscription de mon très honorable chef dans l'état où nous la trouvons maintenant. Il a dit que je ne me suis jamais opposé très vivement à la délimitation proposée de la circonscription de Prince-Albert. Il devra cependant reconnaître que, sur toutes les cartes que je lui ai proposées, je faisais rendre la circonscription de Prince-Albert jusqu'à Rosthern. Il est vrai que nous avons enlevé certains townships de l'angle sud-est de cette circonscription, mais nous l'avons fait parce que nous voulions maintenir le principe de l'égalisation de la population. L'honorable député de Régina a absolument insisté jusqu'à la fin des négociations pour maintenir là la frontière du sud. Il a aussi insisté pour enlever une partie de Melfort et la mettre dans Prince-Albert. Il explique maintenant qu'il doit s'excuser auprès de l'honorable député de Melfort pour avoir voulu lui enlever ces bons votes tories et les passer à Prince-Albert. Je sais fort bien pourquoi l'on a fait cela. Nous avons compris aujourd'hui quelle était l'intention de ces honorables membres; ils croyaient chasser le premier ministre de sa circonscription et le forcer à aller se faire élire ailleurs. Mon honorable ami dit qu'il avait raison de croire que le chef de l'opposition ne se présenterait plus dans Prince-Albert. Il m'a dit cela une fois, je crois que c'était à l'époque de l'élection complémentaire de Huron-Sud. Il se rappellera que je lui ai dit, quand le bruit a couru dans le comté de Prince-Albert que le très honorable chef de l'opposition n'y briguerait plus les suffrages, que mon chef lui-même a déclaré immédiatement qu'il représenterait les électeurs de Prince-Albert aussi longtemps qu'ils voudraient de lui pour député.

M. TURNBULL: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? La ligne que nous avons approuvée lui et moi, et qui était inscrite sur la carte, englobait-elle la ville de Rosthern dans la circonscription de Prince-Albert?

M. TOTZKE: Encore une fois, peut-être pas de propos délibéré, mon honorable ami expose mon attitude sous un faux jour. Nous ne sommes pas tombés d'accord sur le tracé de cette ligne. C'est après que l'honorable député m'eût dit qu'il ne consentirait pas à une modification de la limite méridionale que j'ai cherché à obtenir de lui une indication des concessions qu'il était disposé à faire. Il a dit qu'il étudierait la chose. Chaque fois que je lui ai demandé une modification des limites d'un comté, il m'a répondu invariablement qu'il étudierait la chose.

M. TURNBULL: Avez-vous reçu une offre par écrit?

M. TOTZKE: L'offre d'étudier la chose?

M. TURNBULL: Non, une offre par écrit au sujet du tracé des frontières.

M. TOTZKE: Rien de bien précis. Mais je dirai que, chaque fois que j'ai soumis une carte à mon honorable ami, même quand nous faisions le plus d'efforts pour équilibrer à son gré la population dans les circonscriptions septentrionales, la ville de Rosthern figurait toujours dans le tracé. Il n'est pas équitable de la part de l'honorable député de faire peser sur moi l'accusation d'avoir cherché à restreindre les chances de réélection de mon chef dans le comté de Prince-Albert. En outre, je ne me préoccupais pas beaucoup alors de la circonscription de Prince-Albert, étant sûr que le premier ministre ne permettrait pas qu'on commît une injustice au détriment du chef de l'opposition. Plus tard, j'ai reçu d'un ministre l'assurance qu'on ne remanierait pas la carte pour déloger le chef de l'opposition de son comté de Prince-Albert. La dernière carte que j'ai soumise, et que le comité des doyens des hommes d'Etat ne m'a pas laissé discuter, comportait il est vrai, certains remaniements des comtés,—une dizaine, dit l'honorable député de Régina, je ne les ai pas comptés,—mais ils étaient nécessaires, à cause des changements opérés à Melville et au nord de Melville.

J'ai mentionné tantôt les remarques faites, cet après-midi, par l'honorable ministre de l'Agriculture. Il est fidèle à lui-même. Au cours de la première session après son élection, il nous a dit et il a dit aux électeurs de la Saskatchewan, qu'il n'était pas un politicien, qu'il n'entendait rien au jeu des partis. La première session nous a démontré pleinement qu'il n'était pas un politicien, et les événements le prouvent encore aujourd'hui. C'est la première fois que, dans les délibérations, soit ici, soit pendant l'étude en comité, on ait fait intervenir sous quelque forme dans le débat la question politique et la question de race. L'honorable ministre de l'Agriculture a déclaré cet après-midi que ceux qui ont élu le très honorable chef de l'opposition, dans Prince-Albert, ce ne sont pas les électeurs d'origine anglo-saxonne, mais ceux de la partie sud où domine l'élément d'origine allemande. A l'entendre, l'élément anglo-saxon de Prince-Albert est dépouillé de ses privilèges électoraux. Et c'est un membre du Gouvernement qui a juré à Sa Majesté de servir loyalement et réellement le peuple canadien qui tient ce langage! Si les suffrages des habitants de la partie sud dépouillaient des électeurs de Prince-Albert de leurs privilèges électoraux, je serais le premier à protester avec toute la vigueur dont je suis capable. Il a dit que c'est pour cette raison qu'on détache la partie méridionale du comté de Prince-Albert pour constituer un nouveau comté, afin que ces gens soient réunis à leurs compatriotes et puissent élire l'un d'entre eux.

Avant de poursuivre mes commentaires à ce sujet, permettez-moi de dire qu'à ma connaissance les gens de la région de Rosthern désirent fort que le chef de l'opposition les représente de nouveau au prochain Parlement. L'honorable ministre de l'Agriculture connaît fort bien cette circonscription, il l'a reconnu cet après-midi. Il a été inspecteur d'écoles là-bas et dans ma propre région. Quand il prétend que la nouvelle circonscription se compose de gens presque entièrement de la même race que ceux de Rosthern et que cet élément domine dans la parti sud de Prince-Albert qui est détachée, je lui signale les noms de plusieurs localités de la région. Il les connaît bien et il sait quels gens vivent là. Par exemple, qu'il écoute ces noms: Domrémy, Duck-Lake. Vous vous rappelez que Duck-Lake évoque la rébellion de 1885.

L'hon. M. WEIR: Ces endroits ne sont pas situés dans la partie sud de Prince-Albert.

M. TOTZKE: Certainement.

L'hon. M. WEIR: Cet après-midi, je parlais du bloc solide des 40,000 Mennonites.

M. TOTZKE: Mon honorable ami sait parfaitement bien que les endroits que j'ai mentionnés. . .

Le très hon. M. BENNETT: La vieille rengaine.

L'hon. M. LAPOINTE: Ku Klux.

M. TOTZKE: Vous vous souvenez de Batoche et de Fish-Creek. Mon honorable ami dit que c'est un groupe d'étrangers. Allez-

vous dire que des gens devenus canadiens ou nés au Canada sont des étrangers? Allez-vous dire que les colons français établis là depuis des années sont des étrangers? Domrémy?

Le très hon. M. BENNETT: C'est toujours la même histoire.

M. TOTZKE: Saint-Louis, Saint-Isidore-de-Bellevue,—sont-ce là des établissements allemands?

L'hon. M. WEIR: Ces endroits ne sont pas situés dans la partie sud.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils le sont tous jusqu'au dernier.

M. TOTZKE: Monsieur le président, je ne veux pas qu'on m'interrompe ainsi. Le ministre de l'Agriculture ne relève pas le ton du débat. Il dit simplement que ces endroits ne sont pas situés dans la partie sud et je maintiens qu'ils le sont.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Thompson) (Simcoe): C'est une question de géographie.

M. TOTZKE: Ce sont là des centres français. J'ai ensuite une autre liste de noms qui ne sont ni anglo-saxons, ni allemands. Blaine-Lake, Petroika et Saint-Julien. Ce dernier semble français, mais l'endroit est peuplé d'Ukrainiens. Il y a ensuite Wakaw, peuplé d'Ukrainiens et de Hongrois, les établissements allemands de Waldheim, Laird et Rosthern et un ou deux autres petits endroits. Tous sont situés dans la partie sud de la circonscription actuelle de Prince-Albert. Ils sont au sud de Duck-Lake, de sorte que cette ville doit également être située dans la circonscription de Prince-Albert.

Je regrette beaucoup, monsieur le président, que cette question ait été soulevée dans cette Chambre. Je connais les habitants de ces circonscriptions, j'ai l'honneur d'en représenter un certain nombre et j'en suis fier. Il n'y a pas de Canadiens plus loyaux et je réprouve toute insinuation au sujet de leur loyauté envers leur patrie d'adoption. Ils ne veulent pas être isolés des autres; ils veulent être considérés comme des Canadiens et avoir leur part de responsabilité et de privilèges. Cela indique le but des honorables députés d'en face. Ils essaient de grouper les Anglo-Saxons et d'isoler ceux qui sont d'origine étrangère; ils savent que la plupart de ces gens ne sont pas liés par les traditions de l'Est du Canada mais peuvent choisir eux-mêmes le parti politique qui leur plaît. En passant, je signalerai que, si le discours prononcé cet après-midi par mon honorable ami ressemble à ceux qu'il a débités lors de l'élection complémentaire de Huron-Sud, je ne suis pas étonné que l'honorable député de cette circonscription ait été élu par une aussi belle majorité.

Il y a ensuite la population de la nouvelle circonscription au sujet de laquelle l'honorable ministre dit que les gens seront avec leurs semblables et pourront se faire représenter dans cette Chambre. Mon honorable ami connaît la circonscription qu'il veut créer dans cette partie de la Saskatchewan. Il en connaît la population; il a fait l'inspection des écoles de toute cette région et il va reconnaître les noms que je vais lui rappeler. Il y a Alvena. Ce n'est pas un centre allemand, la population est presque entièrement composée d'Ukrainiens et de leurs descendants; une excellente classe de citoyens. Il y a ensuite Aberdeen. Ce n'est pas un centre écossais, bien que plusieurs Canadiens s'y soient établis au milieu de Mennonites d'origine allemande. A un moment donné, il y avait toute une colonie de Mennonites autour du village d'Aberdeen, mais un grand nombre d'entre eux sont partis. Ils ont été remplacés par un bon groupe d'Anglo-Saxons dont le sort préoccupe tellement mon honorable ami. Il y a aussi Vonda, où je demeure. Il y a très peu d'Allemands dans cette ville, il n'y a pour ainsi dire que moi, mais j'y ai beaucoup d'amis. Et Prud'homme. L'honorable ministre connaît cet endroit; il sait qu'une colonie française entoure presque complètement ce village, tandis qu'au nord il y a un établissement de Hongrois; il n'y a pas là d'Allemands. Et Blucher? Et Elstow? Et Colonsay? Et Clavet? Et Bradwell? Et Zelma? Et Young, Dundurn et Hanley?

M. MacMILLAN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? La plupart des endroits qu'il nomme n'ont jamais fait partie du collège électoral de Prince-Albert.

M. TOTZKE: C'est la nouvelle circonscription, ai-je dit, où les gens de race germanique du sud de la division de Prince-Albert pourraient trouver une population de leur race. Les raisons invoquées cet après-midi par le ministre de l'Agriculture ne sont pas, bien sûr, les motifs véritables de la délimitation arbitraire de Prince-Albert. La raison en est que les gens qu'on veut détacher de ce comté sont de solides tenants du très honorable chef de l'opposition, et mes honorables vis-à-vis pensent qu'ils l'appuieront plus que jamais lors des prochaines élections. Il en est de même de cette section détachée du nord de la circonscription de Saskatoon. Là se trouvent aussi des mennonites de descendance allemande qui ont toujours voté contre le candidat conservateur; on veut les enlever du collège électoral. Quiconque a toujours voté contre les conservateurs doit être mis

dans une autre circonscription afin que le candidat conservateur puisse réussir plus facilement. On n'en saurait douter. Que nos honorables vis-à-vis disent tant qu'ils voudront qu'ils veulent mettre ces gens avec d'autres de leur race. Ils n'y pensent aucunement. Les gens venus dans l'Ouest d'autres pays et devenus citoyens du Canada veulent leur part de responsabilité; ils veulent qu'on les appelle Canadiens. C'est tout ce qu'ils désirent. Le ministre de l'Agriculture, possédant l'expérience qu'il a acquise comme inspecteur des écoles de cette région, s'est abaissé par les observations qu'il faisait cet après-midi.

M. LENNOX: Je n'avais pas l'intention de prendre part maintenant à la discussion, monsieur le président, mais j'y suis forcé, à cause des remarques du très honorable chef de l'opposition. Il m'a fort surpris par ses observations au sujet d'York-Nord; j'en croyais à peine mes oreilles. Pour éviter tout malentendu, je me suis procuré une copie des notes sténographiques de son discours. Je vais les lire, puis faire une mise au point. Le très honorable député a dit:

Puis-je rappeler ce qui est arrivé en 1923, lors du dernier remaniement de la carte électorale? Ceux qui faisaient partie du comité corroboreront l'exactitude de mes observations. J'étais alors premier ministre, chargé de la même responsabilité que celle de mon très honorable ami à l'heure actuelle. Je représentais une autre circonscription historique, celle d'York-Nord.

Il avait bien raison sur ce point.

On m'avait appris que le comité s'était presque entendu au sujet de la plupart des sièges de l'Ontario mais que le parti conservateur avait soulevé une objection, savoir que le comté de York-Nord tel qu'il était avait une petite population électorale et que celle-ci devait être augmentée. Si je l'avais voulu j'aurais pu en ma qualité de premier ministre dire aux membres du comité que j'espérais que le collège électoral d'York-Nord ne serait pas changé. Je savais ce que l'augmentation de la population électorale de York-Nord signifiait, mais j'ai demandé au comité ce qui, à mon avis, serait conforme à la justice, dans ce cas. On me répondit qu'il désirait ajouter deux townships à ce comté, les townships voisins de la ville de Toronto. Les honorables députés n'ignorent point quel devait être le résultat d'un collège électoral conservateur plus considérable dans cette circonscription. Je me dis que le premier ministre ne devait pas demander d'avantages pour lui-même ni compter pour la circonscription qu'il représente sur autre chose que ce qu'il réclamerait également pour un autre comté. S'il est vrai, dis-je, que la population de York comparée à celle d'autres circonscriptions soit faible, alors n'hésitez pas, ajoutez ces townships. On les ajouta et à l'élection générale, j'obtins la majorité dans l'ancien York-Nord et je fus défait par le vote du territoire ajouté.

Je ne me fais aucunement gloire de cette attitude mais je puis me rendre le témoignage d'avoir agi honorablement à ce sujet et je n'ai rien à me reprocher à l'endroit d'aucun honorable membre de la droite.

Que la Chambre veuille bien me permettre d'examiner la tendance politique des deux cantons que, au dire du très honorable député, le parti conservateur voulait faire ajouter à l'ancienne circonscription de York-Nord, ce qu'il aurait accepté dans un moment de faiblesse. Je ne puis remonter plus loin que 1925, car, lors des deux élections antérieures, il y avait eu trois candidats dans York-Nord. Mais je puis m'arrêter à Markham, l'un des deux cantons en cause. En 1926, il y eut des élections provinciales. Le premier ministre actuel de la province, alors ministre de la voirie, y était candidat conservateur et M. Annis, cultivateur, candidat libéral. Voyons quel sacrifice a consenti le très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député parle-t-il des élections provinciales ou fédérales?

M. LENNOX: Je parlerai des deux. Je dis donc que l'honorable M. Henry était le candidat conservateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au provincial, alors.

M. LENNOX: J'arriverai aux élections fédérales; ne vous inquiétez pas. Voilà donc le canton que le très honorable représentant a eu l'obligeance d'ajouter à l'ancienne circonscription d'York-Nord; et je trouve que neuf mois après l'élection de 1925,—lorsque je fus l'adversaire du très honorable représentant,—le canton de Markham et le village qui en fait partie, et Richmond-Hill aussi, y compris Vaughan, a donné une majorité libérale de pas moins de 1,542. Tel était donc le merveilleux sacrifice consenti par mon très honorable ami: Vaughan a donné une majorité libérale de 236, et Woodbridge, qu'embrassait Vaughan, a donné une majorité libérale de 38,—cela, en 1926,—soit une majorité totale de 274. Richmond-Hill, qui avait été ajouté, a donné une majorité libérale de 84. Je répète qu'en somme les municipalités ajoutées ont fourni une majorité libérale de 1,542.

Arrivons aux élections de 1929; ensuite je reviendrai sur la question du point de vue fédéral. Lors des élections provinciales de 1929 le premier ministre actuel, M. Henry, était encore candidat, contre M. Saunders. Le canton de Markham, y compris le village, a donné une majorité libérale, contre le premier ministre actuel de la province d'Ontario, de 792; et le canton de Vaughan, que mon très honorable ami a laissé ajouter à l'ancien comté d'York-Nord, a donné contre M. Macaulay, aujourd'hui ministre de la voirie, une majorité libérale de 150, soit un total de 942. Voilà quelle fut la situation de 1926 à 1929.

Voyons maintenant les élections de 1925 lorsque j'eus l'honneur d'être l'adversaire du très honorable représentant. Mon très honorable ami, loin de recevoir une majorité de 1,184 dans le canton de Markham et le village, en a reçu une de 71 dans le township, et la magnifique majorité de 16 dans le village. ce qui faisait un total de 87; alors que neuf mois plus tard un candidat libéral a reçu une majorité de 1,542. J'arrive maintenant aux élections de 1926. Dans cette campagne électorale...

M. DONNELLY: Parlez-nous de 1921.

M. LENNOX: Je remonterais aux élections de 1921, n'était-ce qu'il y eut alors trois candidats sur les rangs. Je puis dire toutefois pour la gouverne de l'honorable député que M. Maclean a reçu seulement 423 voix dans Markham en 1921. Il était le candidat conservateur. En 1926 mon adversaire fut M. Harry Sifton; apparemment il plaisait beaucoup plus aux électeurs que ne le fit le très honorable chef de l'opposition, car au lieu d'une majorité de 71, ce qui était plus de 1,400 voix de moins que le candidat libéral n'avait rallié en 1926, ils donnèrent à M. Sifton 223 dans le canton de Markham, et 43 dans le village, soit en tout 266. Vaughan, ajouté, au lieu de donner une majorité libérale comme dans l'élection provinciale, me donna, en 1926, une majorité de 267; donc, à prendre ensemble Markham et Vaughan, j'ai reçu une majorité d'une voix. Et mon ami M. Mulock est venu dans le comté d'York-Nord et a rallié une majorité de 249 dans Markham, et de 25 dans le village. Dans le canton de Markham la majorité de M. Sifton a été de 274; et à la grande surprise des libéraux Vaughan m'a donné une majorité de 206.

Qu'on me permette de souligner brièvement une ou deux assertions de mon très honorable ami. D'abord, il a voulu savoir ce qui s'est passé lors du dernier remaniement en 1923. Il a affirmé que le parti conservateur avait fait valoir l'objection que la circonscription était trop petite et voulait qu'on ajoutât ces deux townships. Je ne faisais pas partie de la députation en 1923; mais je trouve remarquable que le parti conservateur ait réclamé l'addition, au comté d'York-Nord, de deux townships qui ont donné une majorité défavorable de près de 1,600. Continuant, le très honorable représentant a dit ceci:

Si je l'avais voulu j'aurais pu, en ma qualité de premier ministre, signifier aux membres du comité mon espoir qu'ils ne changeraient rien au quotient d'York-Nord. Je savais ce que signifiait l'augmentation de la représentation d'York-Nord, mais je cherchais dans ma demande à donner satisfaction au sens de justice des membres du comité.

[M. Lennox.]

Il continue·

On les a ajoutés; et lors des élections générales j'ai triomphé dans l'ancienne circonscription d'York-Nord, mais j'ai été battu par la majorité ajoutée.

Je tiens à dire au comité que j'ai été candidat à dix élections, et que ma plus forte majorité a été contre le très honorable chef de l'opposition. Ma majorité n'a jamais été très forte; mais elle a été de 494 contre lui. Quand mon très honorable ami prétend qu'il a triomphé dans l'ancien comté d'York-Nord je veux lui dire que sa mémoire fait défaut.

N'eût été l'aide qu'il a reçue des municipalités nouvellement ajoutées, au lieu d'une majorité de 494, j'aurais eu dans l'ancienne circonscription une majorité de 681. Le très honorable député dit que ces vieux townships touchent à la cité de Toronto. Je suis très surpris de voir qu'il ne connaît pas mieux la géographie d'une circonscription qu'il a représentée. De fait, Markham et Vaughan, qui ont été ajoutés à York-Nord, sont à plus de 10 milles de la ville de Toronto. Il y a trois townships entre Toronto et la nouvelle circonscription, celui de Scarborough, celui d'York et celui d'York-Nord. Comme je l'ai dit, la distance la plus courte entre la nouvelle circonscription établie par le remaniement de 1924 et la ville de Toronto est de 10 milles. Je mentionne ces faits à cause des déclarations du très honorable député pour qui j'ai le plus grand respect bien qu'il ne me parle jamais. Si les déclarations qu'il fait relativement à Prince-Albert, sa propre circonscription, sont aussi inexactes que celles qu'il fait concernant York-Nord, je ne vois pas que les membres du comité doivent s'en occuper outre mesure. J'ignore entièrement la situation dans l'Ouest mais je ne crois pas causer une grave injustice à qui que ce soit en disant que dans ce cas-ci ses déclarations ne doivent pas être plus exactes qu'au sujet d'York-Nord.

Comme je l'ai dit, je n'avais pas l'intention de prendre la parole en ce moment, mais il est peut être préférable que je fasse cette déclaration relativement à la délimitation de cette circonscription. Personne ne pourra, je crois, m'accuser d'égoïsme dans ce cas, ayant remporté trois victoires consécutives sous les conditions actuelles et ce contre trois des plus forts adversaires possibles: le leader de l'opposition, alors premier ministre, le représentant d'York-Nord, M. Harry Sifton, et M. Mulock. Je dirai que mon seul but relativement à York-Nord est d'avoir les mêmes frontières que pour les fins provinciales. L'honorable monsieur se rappellera peut-être qu'il y a moins de deux mois on a fait un remaniement de la carte pour les élections provinciales. On avait nom-

mé un comité, tout comme ici. Ce comité fit rapport, et chose étrange, ce rapport fixait pour York-Nord les mêmes limites que lui fixe le rapport du comité fédéral.

L'hon. M. LAPOINTE: Très curieux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est une coïncidence.

M. LENNOX: Il se peut que ce soit une coïncidence mais il y a quatre journaux libéraux dans ma circonscription; ce sont les gardiens des intérêts libéraux dans York-Nord; ils ne m'aiment pas trop mais je n'ai pas encore vu un mot de critique dans l'un d'eux sur le remaniement provincial et qui fixait les mêmes limites que le bill fédéral, pour cette circonscription. On aurait cru que si les limites étaient au détriment des libéraux de la circonscription d'York-Nord, il y aurait eu protestation, dans les journaux du moins. Je n'ai pas vu un mot de critique. Pour ce qui est du remaniement provincial, le rapport fut adopté à l'unanimité des voix par les libéraux, les tories et les progressistes. Dans ce cas, il me semble que pour ce qui est des limites d'York-Nord,—je parle pour ceux qui me suivent, non pour moi-même,—ce qui a été accepté comme juste et raisonnable dans le remaniement d'il y a deux mois, peut difficilement constituer un remaniement arbitraire aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je crois que le comité sera à même de juger jusqu'à quel point l'honorable député qui vient de reprendre son siège était à cours d'argument en faveur de sa thèse lorsqu'il lui a fallu faire intervenir dans ce débat sur le remaniement fédéral ce qui s'est passé au sujet d'une mesure provinciale et, de plus, laisser l'impression n'eût été mon interruption, et ma mise au point, qu'il parlait du remaniement fédéral...

Le très hon. M. BENNETT: Il a distinctement dit "provincial".

M. LENNOX: J'ai mentionné M. Henry comme étant le leader de la province.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'imagine que bon nombre de ceux qui liront les remarques de l'honorable député ne songeront pas particulièrement de quel M. Henry il s'agit. Je demande aux honorables députés qui représentent des circonscriptions ici en ce moment s'ils laisseraient entrer en ligne de compte, dans la délimitation de leurs comtés, ce qui s'est fait dans un remaniement provincial en vertu d'une mesure provinciale.

L'honorable député n'est pas de mon avis quand je dis que ces townships étaient plus près de Toronto que d'York-Nord. Personne ne l'ignore, la ville de Toronto s'étend très rapidement vers le nord. Sur le plus grand parcours des deux côtés de la rue Yonge, au sortir de Toronto, l'influence est totalement celle de cette ville, et n'importe quelle partie du township d'York comprise dans une circonscription plus au sud subira complètement l'influence des conservateurs de Toronto. Lorsque le comité m'a dit en 1923 que l'on désirait ajouter ces townships, on les ajouta afin, comme je l'ai dit cet après-midi, d'acquiescer aux désirs du comité composé de conservateurs et de libéraux. J'ai accepté ce que j'ai indiqué aujourd'hui. La meilleure preuve que ce qui a été fait était raisonnable et juste dans les circonstances, comme l'ont reconnu les honorables députés de la droite, c'est que lors de la discussion du bill de remaniement à la Chambre aucun membre n'a protesté au sujet des circonscriptions de l'Ontario. Je ne relèverai pas les raisons invoquées par l'honorable député au sujet des majorités qu'il a eues dans York-Nord. Il les connaît mieux que tout autre.

M. LENNOX: L'assertion suivante du très honorable député est-elle vraie?

Elles furent ajoutées, et aux élections générales j'ai été vainqueur dans l'ancienne circonscription de York-Nord mais j'ai été défait à cause de la majorité additionnelle provenant de la circonscription agrandie.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que je crois, c'est-à-dire, si l'ancienne circonscription avait été laissée intacte, j'aurais été élu. J'aurais peut-être dû protester au sujet des électeurs que mon honorable ami a fait venir de Toronto et qui ont voté dans d'autres parties du comté.

M. LENNOX Aucun électeur n'a été amené à cette élection.

Le très hon. M. BENNETT: Je prends la parole uniquement pour mettre à point une fausse assertion faite cet après-midi par le très honorable député, car, pour me servir de ses propres paroles, il est toujours à souhaiter que les comptes rendus soient historiquement exacts. Sir Wilfrid Laurier n'a jamais été candidat dans Prince-Albert. Et d'une.

Le très hon. MACKENZIE KING: En 1896.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a jamais été candidat dans Prince-Albert.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le comté actuel de Prince-Albert.

Le très hon. M. BENNETT: Non, jamais. Deuxièmement, cette circonscription n'est pas traditionnellement libérale. Voici les faits. Je croyais très bien me rappeler quelle était la situation lorsque je suis allé dans l'Ouest mais je me suis donné la peine, durant la suspen-

sion de la séance, de consulter le *Parliamentary Guide,* et à la page 218 nous lisons l'historique de ce comté. Il a été établi en 1908. Aux premières élections générales, M. Rutan, libéral, fut élu et demeura député trois ans jusqu'en 1911, alors qu'il fut défait par M. James McKay, conservateur. L'année suivante, il y eut une élection complémentaire, et M. Donaldson, conservateur, fut élu à sa place. Ce comté est demeuré conservateur jusqu'en 1917, lorsque le candidat ministériel, M. Knox, fut élu à une majorité de 3,590. M. Knox était alors un adversaire des libéraux. Il fut réélu comme progressiste en 1921 et cette circonscription continua d'être progressiste jusqu'en 1925, alors que M. McDonald fut élu et remplacé après avoir démissionné, par le très honorable leader de l'opposition qui est encore le représentant de cette circonscription. Une note est ajoutée: "Voir Assiniboïa, et particulièrement l'allusion, sous ce chapitre, à l'ancienne division électorale de la Saskatchewan."

A la page 217 du *Parliamentary Guide* se trouve l'historique de la Saskatchewan. Nous y voyons que la Saskatchewan est un district électoral qui anciennement n'a élu qu'un seul député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et Prince-Albert était une partie importante de cette province.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il y avait plusieurs endroits, y compris Saskatoon, alors une ville embryonnaire.

M. TOTZKE: En 1906? Oh! non.

Le très hon. M. BENNETT: Je présente mes observations d'après cet historique, et à la page 218 nous trouvons les faits relatifs à cette circonscription traditionnellement libérale! En 1887, à la première élection, M. Macdowall, conservateur, fut élu à une majorité de 166. Il fut réélu en 1891 à une majorité de 283, et en 1896 sir Wilfrid Laurier fut élu à une majorité de 44 voix. Mais il fut également élu aux mêmes élections dans Québec-Est, et puis il a démissionné à Prince-Albert et fut remplacé par M. T. O. Davis, libéral qui fut réélu en 1900, et lorsque ce dernier fut nommé sénateur il eut pour successeur en 1904 M. Lamont, aujourd'hui le juge Lamont, libéral. Ce n'est donc pas un comté traditionnellement libéral, et, deuxièmement, sir Wilfrid Laurier n'a jamais siégé au Parlement, comme représentant de Prince-Albert, et n'a jamais été élu dans ce comté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a été élu.

Le très hon. M. BENNETT: Jamais il ne fut élu. Il fut élu dans le district électoral connu sous le nom de la Saskatchewan. Quand

[Le très hon. M. Bennett.]

je suis arrivé dans l'Ouest, les territoires formaient quatre circonscriptions: Alberta, représenté par M. Oliver; Assiniboïa-Ouest, représenté par M. Davin; Assiniboïa-Est, représenté par M. Douglas et subéquemment par M. Turriff, et la quatrième, Saskatchewan, qui élut sir Wilfrid Laurier en 1896, lequel, après avoir opté pour Québec-Est, eut pour successeur M. Davis.

Ce sont là les faits. Je ne crois pas du tout que le très honorable député ait voulu consciemment induire en erreur. C'est un exemple de l'idée qu'on se fait à un moment et qui ne concorde pas exactement avec les faits, tout comme le très honorable député dans le cas de York-Nord. Il est établi, comme question de fait, que sans les deux arrondissements ajoutés par le remaniement de 1924, il eût été défait par une majorité beaucoup plus forte. Loin de moi l'intention de dire qu'il a dénaturé les faits délibérément. C'est tout simplement un accident de mémoire, qui arrive parfois, et je rectifie simplement afin de rétablir l'exactitude historique des choses.

L'hon. M. LAPOINTE: A cette seule fin,— à la manière d'un homme d'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Pour remettre les choses au point historiquement.

L'hon. M. WEIR: Quelques minutes pour rectifier certaines choses dénaturées, intentionnellement ou non, par l'honorable député de Humboldt...

M. TOTZKE: Je demande, monsieur le président, que l'honorable député retire ces paroles.

M. le PRESIDENT: Il a dit qu'il ignorait si l'honorable député les avait dénaturées intentionnellement ou non. Son affirmation comportait restriction.

L'hon. M. WEIR: J'ai dit que, dans la partie sud de la circonscription de Prince-Albert, se trouvaient actuellement des gens d'origine allemande. Je le maintiens. Voici les noms de quelques endroits: Laird, Waldheim et Rosthern, collectivités allemandes solides pour ainsi dire, et au nord de Saskatoon, Hepburn, Hague, Mennon, Langham, Osler et Dalmeny, presque entièrement peuplées d'Allemands aussi. Ce que je voulais faire comprendre, c'est que l'adjonction en bloc de cette population, partie dans Prince-Albert et partie dans la ville de Saskatoon, la mettait dans l'impossibilité de choisir un des siens comme candidat. Quant à les désigner comme des étrangers ou des gens manquant de loyauté aux institutions canadiennes, je m'en défends: je n'ai jamais hésité et je n'hésiterai jamais à les proclamer citoyens canadiens. Mais, je ne connais pas d'exemple dont je me souvienne

où un honorable membre de cette Chambre se soit autant forcé l'imagination pour arriver à dire comme l'a fait l'honorable député de Humboldt, que je considérais comme étrangère la population d'origine française.

M. TOTZKE: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. WEIR: Si ma mémoire n'est pas fautive, ce sont là les paroles de l'honorable député. On ne saurait trouver en cette Chambre, ni au dehors, personne qui prise autant que moi les belles qualités de nos Canadiens français et des Français du vieux pays. Non seulement je connais bien ceux de Prince-Albert, mais j'ai eu la bonne fortune d'en rencontrer intimement un bon nombre dans la mère patrie et je dirai à l'honorable député de Humboldt que je ne puis concevoir rien d'aussi différent de la largeur d'esprit, la générosité, du patriotisme et de l'héroïsme de cette population au vieux pays que le sentiment qui l'a induit à donner aux remarques que j'ai faites cet après-midi le sens qu'il a insinué. Je n'ai pas fait de distinction entre les Anglo-Saxons de la partie septentrionale.

M. TOTZKE: Je soulève la question de privilège. L'honorable député m'a accusé d'avoir dit que les Canadiens français de cette circonscription étaient des étrangers. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il avait expliqué que cette population d'origine allemande dans la partie septentrionale de Prince-Albert était transférée dans la nouvelle circonscription afin de se trouver avec une population de même origine. Je n'ai rien dit de nature à faire croire qu'on les classait comme des étrangers.

M. le PRESIDENT: Ce n'est pas une question de règlement, cela.

M. TOTZKE: C'est une question de privilège.

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne peut pas corriger les discours.

L'hon. M. WEIR: J'ai dit bien clairement qu'il s'agissait de ce groupe de population d'origine allemande et non pas des Français, Ukrainiens, Scandinaves et autres de la partie septentrionale, qui s'entendent parfaitement et s'efforcent de faire de cette partie du pays l'une des plus belles régions du Canada.

M. TOTZKE: Si je ne puis rien dire sur une question de privilège, je dois ajouter que nous discutons en comité et que j'ai le droit de répondre.

M. le PRESIDENT: L'honorable membre peut répondre.

M. TOTZKE: Je tiens à répéter que je n'ai pas dit que l'honorable représentant avait laissé entendre que les Canadiens français étaient des étrangers. J'ai clairement dit, au sujet de ses observations sur le fait de transporter ces électeurs d'origine allemande de la division de Prince-Albert dans la nouvelle circonscription que l'on veut créer, que c'était dans le but de les réunir à d'autres gens de la même nationalité et de leur permettre ainsi de se faire représenter par un des leurs à la Chambre des communes. Je voulais tout simplement démontrer qu'ils n'étaient pas de la même nationalité que ceux dont il avait parlé et qui se trouvent dans la partie sud de la circonscription de Prince-Albert. Dans cette région de la Saskatchewan, les gens ne veulent pas se trouver dans des situations de ce genre. Ils veulent vivre ensemble, dans la paix et l'harmonie. C'est ce qu'ils font. Ils sont au nombre des meilleurs citoyens du Canada et la génération qui monte aime notre pays comme le sien propre. Si jamais dans cette enceinte on dit quelques paroles désagréables au sujet de ce groupe, je serai le premier à me lever pour le défendre.

M. NICHOLSON: J'ai trouvé fort amusant d'assister aux délibérations du comité depuis onze heures ce matin et d'entendre les paroles de nos honorables vis-à-vis au sujet de ce qu'il leur a plu d'appeler le "gerrymandering" de 1932-1933. Il est peut-être édifiant d'entendre les expressions de haut idéalisme que nous servent les hommes à l'esprit large qui désirent découper la carte électorale du Canada de manière à rendre justice à tous les membres, mais on n'en est pas moins porté à déplorer le peu de mémoire de certains de nos collègues d'en face. L'honorable représentant a fait allusion à ce qui s'est passé dans la circonscription de Portage-la-Prairie quand on a pris tous les moyens possibles pour nuire à l'élection du très honorable Arthur Meighen à la Chambre des communes. J'ai eu l'avantage de parcourir cette circonscription allongée et d'y voir de mes propres yeux ce qu'on y avait fait. Si le très honorable chef de l'opposition, qui s'est lamenté si amèrement sur les modifications faites dans Prince-Albert, voulait se procurer la carte de la province du Manitoba préparée par le remaniement de 1923-1924, il verrait jusqu'où il a porté alors lui-même l'idéalisme et la chevalerie envers ses adversaires.

Pour l'avoir constaté moi-même, le même agent qui s'est rendu d'Ottawa dans la circonscription de Portage-la-Prairie pour y faire la délimitation a aussi parcouru toutes les circonscriptions dans le Nord de l'Ontario. J'ai eu le privilège de rencontrer cet homme dans ma propre ville, bien qu'il ne sût pas à qui il parlait. Il se trouvait en compagnie d'autres chefs politiques du Nord, les représentants des deux circonscriptions de Témiscamingue, de

celles d'Algoma-Est et d'Algoma-Ouest et aussi de Port-Arthur. Si le très honorable chef de l'opposition désire savoir où le mot "gerrymander" a réellement mérité sa signification péjorative, il n'a qu'à venir dans le Nord d'Ontario et je lui fournirai tous les détails voulus. Je lui rappellerai ce qui s'est passé en 1924. Si nos honorables vis-à-vis veulent savoir où l'honorable membre, qui a inventé les casse-tête chinois, a conçu cette idée, ils n'ont qu'à venir dans le Nord de l'Ontario et ils l'apprendront bientôt.

M. BRADETTE: Où?

M. NICHOLSON: Dans la circonscription de Témiscamingue.

M. BRADETTE: Non pas dans la circonscription de Témiscamingue; je m'y oppose.

M. NICHOLSON: Que mon honorable ami reste calme pendant quelques instants et je vais lui faire comprendre ce qui s'est passé dans la circonscription de Témiscamingue en 1924. Pourquoi a-t-on fait des modifications dans cette division? Parce que le monsieur qui était parti d'Ottawa avait reçu des instructions bien claires de rendre cette division de Témiscamingue absolument sûre, peu importe la manière de s'y prendre. "Rendez impossible l'élection d'un conservateur dans Algoma-Est. Réunissez tous les conservateurs dans Algoma-Ouest et faites en sorte qu'il soit impossible d'élire un conservateur dans Port-Arthur". Si le comité veut bien me le permettre, je vais lire certaines descriptions que j'emprunte à la loi adoptée au sujet de cette revision de la représentation. Occupons-nous d'abord d'Algoma-Ouest; voici:

Algoma-Ouest qui se compose de ces parties des districts territoriaux d'Algoma et de Sudbury...

Remarquez bien l'expression "les districts territoriaux d'Algoma et de Sudbury". Nous avons entendu parler cet après-midi du cas de certains membres obligés de parcourir 50, 60 ou 70 milles pour atteindre certaines parties de leurs circonscriptions. Permettez-moi de vous expliquer ce que comporte la description que je viens de lire. Nous y trouvons l'expression "parties des districts territoriaux d'Algoma et de Sudbury". Pour que le représentant d'Algoma-Ouest puisse se rendre dans le district de Sudbury, il doit traverser le district d'Algoma-Est. Aucun point d'Algoma-Ouest n'était rapproché de plus de 100 milles du district de Sudbury. Or, pour atteindre les endroits situés dans le district de Sudbury, que l'on a enlevés à la circonscription d'Algoma-Est pour les faire passer dans celle d'Algoma-Ouest, puis, pour bien exécuter les instructions qu'il avait reçues de rendre impossible l'élection d'un député conservateur dans Algoma-Est, qu'a donc dû faire l'honorable représentant d'Algoma-Ouest. Il lui fallait parcourir 172 milles, dont 160 dans Algoma-Est ou Nipissing, et en allant tout le temps vers le sud-ouest. Puis il lui fallait faire 172 milles vers le nord-ouest pour atteindre le point qu'on désirait retirer d'Algoma-Est. Mais il y avait d'autres parties d'Algoma-Est qu'on devait adjoindre à Algoma-Ouest, et pour les atteindre l'honorable député d'Algoma-Ouest devait parcourir 180 milles à travers certaines parties de Nipissing—Témiscamingue-Sud comme on l'a arbitrairement fixé en 1924—et d'Algoma-Est.

Je vais plus loin. Il y a une autre description visant Algoma-Ouest; je ne la citerai pas en entier, car il y en a presque toute une page:

...du township de Dowsley, de là à l'est le long de la limite nord du township de Dowsley jusqu'à la limite nord-est du township d'Ebbs, de là au sud le long de la limite est du township d'Ebbs jusqu'à la limite nord-ouest du township de Doherty, de là à l'est le long de la limite nord du township de Doherty jusqu'à la limite nord-est du township de Shanley, mais ne comprenant pas le village de Hornepayne.

Voilà l'un des meilleurs exemples de l'esprit chevaleresque et de l'impartialité dont on a fait preuve dans la revision de 1924. Le village de Hornepayne était situé entièrement dans le township et dans la circonscription d'Algoma-Ouest. Mais l'on pensait que ses habitants pourraient être amenés à voter pour le parti libéral, tandis que le reste du township était susceptible de voter pour les conservateurs. On n'avait pas pu trouver un sas assez fin pour passer ces deux groupes: les libéraux dans Port-Arthur, et les conservateurs dans Algoma-Ouest, aussi on prit le village de Hornepayne qu'on transféra à Port-Arthur. Mais ce n'est pas tout. Il y avait une partie d'Algoma-Ouest connue sous le nom de Michipicoten Harbour et l'île Michipicoten, qui se trouvait entièrement dans le district d'Algoma-Ouest. C'est à environ 80 milles du Soo par eau et l'on y trouve des localités comme la mine Hélène et Goudreau; par voie ferrée c'était à environ 150 milles en dedans des limites de la circonscription d'Algoma-Ouest. Mais il y avait là quelques électeurs qu'on pensait pouvoir transférer à Port-Arthur pour y voter de certaine façon; ils furent transférés à Port-Arthur. Je ne prendrai pas la peine de donner tous les noms. Pour atteindre cette partie de son comté le député de Port-Arthur devait soit noliser un bateau et faire 350 milles sur le lac Supérieur ou parcourir 380 milles en chemin de fer.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député me permettra-t-il de poser une question?

Puisqu'il parle de Témiscamingue, je suppose qu'il connaît bien la carte actuelle. N'est-il pas vrai que Témiscamingue-Nord demeure tel qu'il était après la revision de 1924, et Témiscamingue-Sud aussi, à une légère exception près?

M. NICHOLSON: De deux choses l'une: ou bien l'honorable député n'était pas attentif, ou j'ai bien mal réussi à me faire comprendre. Je parle de Témiscamingue-Sud, d'Algoma-Est, d'Algoma-Ouest et de Port-Arthur. Voilà les quatre circonscriptions au sujet desquelles des instructions spécifiques avaient été données et où des agents spéciaux furent envoyés d'Ottawa en 1924. Je reviens au port et à l'île de Michipicoten, qui, avec leurs quelque cent quatre-vingt électeurs, furent transférés d'Algoma-Ouest à Port-Arthur. Et pourquoi? Avec l'idée qu'un candidat conservateur ne pourrait pas se faire élire dans Port-Arthur. On les a enlevés à Algoma-Ouest pour augmenter la majorité du présent député de cette circonscription. Comme je l'ai signalé, le député de Port-Arthur était obligé de faire 380 milles en chemin de fer pour atteindre ces localités, dont 130 milles à travers le territoire d'Algoma-Ouest. Je parlerai maintenant de Témiscamingue-Sud. La description commence ainsi:

...qui se compose de cette partie du district territorial de Témiscamingue...

Puis plus loin:

...et de cette partie du district territorial de Sudbury...

Or que doit faire un député représentant Témiscamingue-Sud pour pénétrer dans cette partie du territoire du district territorial de Sudbury, et quelle était la raison de ce changement? En 1921, Nipissing donna une majorité libérale d'environ 6,000 voix. Témiscamingue était une circonscription assurée.

M. BRADETTE: C'était une nouvelle circonscription.

M. NICHOLSON: On voulait empêcher l'élection d'un conservateur dans Témiscamingue-Sud, mais on avait oublié que W. A. Gordon habitait là. Mais il ne s'agit pas de cela. Pour qu'un candidat ou un député puisse atteindre cette partie du district de Sudbury, il lui fallait aller de Haileybury à North-Bay, soit au moins 100 milles, puis traverser le district de Nipissing pendant un autre cent milles pour arriver dans le coin de ces townships aux confins de la ville où demeurait le député libéral, la ville de Sudbury. Tel a été le cas de Témiscamingue-Sud. Je crois comprendre que cela a été rectifié, mais je ne l'ai pas vérifié.

Permettez-moi de revenir un moment sur le sujet d'Algoma-Est. Sans lire toute la description, qui prend presqu'une page, je passerai à cette partie:

...du prolongement sud de la limite orientale du township dit Plummer Additional et allant au nord jusqu'à et le long de la limite orientale dudit township et de la ligne de townships situés au nord dudit township, jusqu'à la limite sud du vingt et unième rang de township.

Quand Algoma a été divisé, après le recensement de 1901, la ligne entre Algoma-Est et Algoma-Ouest allait franc nord, à partir de la baie Géorgienne. Mais il s'est trouvé que le représentant d'Algoma-Est, de 1917 à 1921, vivait dans cette partie du comté où il avait habité durant toute sa vie d'adulte. Il se trouvait avoir des intérêts dans trois scieries assez importantes, donnant du travail à 1,000 ou 1,500 hommes, toute l'année, et habitant dans les environs. Il fallait agir pour corriger une telle situation. Le député conservateur habitait là, le candidat conservateur habitait là. Cela ne convenait pas. On a donc fait courir la ligne jusqu'à la limite sud du 21*ème* rang de township et de là, à l'est le long de ladite limite sud jusqu'à un point directement au coin sud-est du township de Lackner. Que faisaient-ils en agissant ainsi? Ils ont simplement exclu quatre petites villes dans trois townships; Chapleau, la ville que j'habite et Devon, Nicholson et Dalton dans lesquelles se trouvent les scieries où j'ai des intérêts et qui sont habitées par les hommes que j'emploie. C'est ce que mon très honorable ami appellera agir d'une manière chevaleresque à l'égard d'adversaires politiques, cet idéalisme élevé qui exige que les circonscriptions soient divisées impartialement et également entre les membres de la Chambre des communes. Je loue cet idéal, monsieur le président, c'est certainement l'attitude qui devrait prévaloir, mais je demande simplement à mon très honorable ami de fouiller dans sa mémoire et de se souvenir des instructions qui ont été données à l'avocat d'Ottawa qui a traversé ces comtés de l'est à l'ouest et s'est arrêté à tous les endroits intéressants pour voir ce qu'on pourrait faire afin de chasser ces représentants de leurs comtés, puis de faire un autre discours pour dire à la Chambre ce qui constitue un véritable remaniement injuste. Nous avons entendu sir John Macdonald dire en réponse à sir Richard Cartwright au sujet des remaniements que, s'il vivait encore dix ans, il remanierait son comté pour l'en chasser. Et, si mes honorables amis en avaient l'occasion, dans dix ans, ils feraient encore un remaniement arbitraire, j'en suis convaincu. Considérant le tableau de ce que je sais avoir existé dans le nord de l'Ontario et voyant ce qui s'est fait, sir John Macdonald se croirait un apprenti en remaniement et, pour employer la phrase usuelle, il dirait: "Je ne connais rien

de cette besogne, renvoyez-moi à ceux qui ont effectué le remaniement de 1924."

L'hon. M. MALCOLM: Je suis plutôt satisfait de voir que mon honorable ami a détourné la discussion vers la province d'Ontario. Cet après-midi et ce soir nous avons écouté avec beaucoup de patience une discussion sur le remaniement des collèges électoraux de la Saskatchewan. Je suis d'avis qu'on devrait dire quelque chose au sujet de la plus grande injustice dans la représentation d'une province quelconque du Dominion, c'est-à-dire la disproportion de la représentation dans la province d'Ontario. Le projet de loi que nous étudions est le résultat des méditations d'un comité composé de membres de la Chambre, qui, je le pense, ont travaillé laborieusement pendant quelque temps. Personne ne peut nier qu'il existe un manque d'entente complet entre les membres de ce comité et, pour moi, la cause de ce manque d'entente est tout à fait apparente. D'après la discussion qui a duré pendant que le comité siégeait et la discussion que nous avons écoutée ici, il me fait l'effet que des considérations personnelles pour les membres de la Chambre, aussi bien que des considérations politiques, ont pris beaucoup trop de temps, alors qu'on n'a pas consacré assez de temps à examiner la juste représentation des municipalités. Après tout, notre devoir, que ce soit à la Chambre ou au sein d'un comité, est d'observer les prescriptions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et, tous les dix ans, après le recensement décennal, d'essayer de remanier les circonscriptions du Dominion de manière à ce que les électeurs puissent se prononcer équitablement, et non pas de conserver des sièges aux députés qui siègent actuellement au Parlement. Une fois le Parlement terminé pas un seul d'entre nous n'aura un siège ni des prétentions à un siège; le plus que nous aurons sera le droit de représenter un parti quelconque aux bureaux de votation et de demander au peuple son suffrage. Que le dernier remaniement ait été aussi mal fait que celui-ci, cela ne m'intéresse nullement; le fait demeure que le comité en est venu à une entente.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas complète.

L'hon. M. MALCOLM: Mon très honorable ami dit qu'il a existé des différends, mais il est certain que ce remaniement, comme je suis prêt à le démontrer, est aussi mauvais qu'il puisse être, si vous tenez compte des droits des électeurs de l'Ontario. J'ai compilé deux ou trois séries de chiffres que j'aimerais à citer. La moyenne de la population, dans les circonscriptions d'Ontario, devrait être d'environ 40,000. Mais s'il est juste qu'un homme ait autant à dire qu'un autre dans l'administration du pays, il faut tenir compte d'un élément autre que la population; je veux parler du nombre de votes donnés. Je crois que les gens qui apprécient assez leur privilège de citoyen pour se rendre aux bureaux de votation ont droit que nous nous occupions d'eux plus que de ceux qui ne votent pas. Puis il y a des problèmes géographiques dans quelques-unes des grandes circonscriptions. Tout comité chargé du remaniement doit donc reconnaître jusqu'à un certain point que la population urbaine, qui ne vote pas en aussi grand nombre que la population rurale, devrait avoir un quotient de population plus élevé que les circonscriptions rurales.

M. TURNBULL: Est-ce que l'honorable député ne parle en ce moment que de la province d'Ontario?

L'hon. M. MALCOLM: Je parle de la province que je représente.

M. TURNBULL: Cela n'est pas exact en ce qui regarde notre province.

L'hon. M. MALCOLM: On a généralement reconnu dans l'Ontario qu'il était juste que la population fût moindre dans les circonscriptions rurales parce que les candidats ont plus de facilité à faire leur campagne électorale dans les villes, et aussi parce que les gens votent en moins grand nombre dans les villes le jour du scrutin. Et s'il faut tenir compte de ces éléments, je me permets de signaler quelques cas et de demander où est l'unité en fait de quotient de population. Je vois mon honorable ami de Lincoln qui siège de l'autre côté de la Chambre. Lincoln comprend la ville de St. Catharines et une région agricole très prospère qui l'entoure. La circonscription de Kent comprend la ville de Chatham et la région très prospère des environs. Ces circonscription, ainsi que celle de Waterloo-Nord, qui comprend la ville de Kitchener et une très riche région agricole, ont chacune environ 53,000 électeurs dont environ 25,000 votent. D'un autre côté, dans le centre de cette province, nous avons deux députés, l'un représentant la circonscription de Brant et l'autre, la ville de Brantford. La circonscription de Brant n'a donné que 9,000 votes, tandis que la ville de Brantford a donné 15,000 votes. Il faut donc deux citoyens de Lincoln ou de Kent ou de Waterloo-Nord pour égaler un citoyen de la circonscription de Brant. Je vois aussi de l'autre côté de la Chambre mon honorable ami de Kingston. Sa circonscription est strictement urbaine comptant 26,000 électeurs, exactement la moitié du nombre des électeurs qu'on trouve dans quelques-unes des autres circonscriptions de la province.

Etant donné ces faits, je dois dire que ceci me semble un remaniement injuste. Je ne blâme aucunement les membres du comité; je blâme tous les membres de la Chambre. Le président du comité pourra me répondre que nous avons agi de même lors du dernier remaniement, mais cela ne nous excuse pas de faire la même chose aujourd'hui. Voici des circonscriptions comme Kingston, qui a 26,000 électeurs et qui donne 11,000 votes; Brantford, qui a 32,000 électeurs donnant 15,000 votes; Toronto-Est, qui 69,000 électeurs et qui donne 19,000 votes; et Toronto-Sud, qui a 46,000 électeurs et qui donne 7,000 votes. Puis voici le township de Brant, qui a 21,000 électeurs et qui donne 9,000 votes; Bruce-Nord et Bruce-Sud, qui ont 21,000 ou 22,000 électeurs et qui donnent 10,000 ou 11,000 votes. D'un autre côté, nous avons la circonscription de Nipissing, située dans une partie du pays qui progresse rapidement par suite du développement des mines. D'après ce bill, il y aura dans cette circonscription 70,000 habitants; aux dernières élections, ils ont donné 23,000 votes. Je reconnais avec mon honorable ami d'Algoma-Est que les difficultés sont très grandes dans les Algomas et les Nipissings; les gens sont disséminés le long de la voie ferrée et les candidats sont obligés de parcourir un grand nombre de milles pour les atteindre. Puis il faut dire que les Algomas ont de 37,000 à 38,000 habitants, ce qui est beaucoup trop si l'on considère les problèmes physiques et géographiques de la région. Je ne me plains pas qu'on enlève un siège de Grey et de Bruce, et que nous n'ayons là que trois sièges au lieu de quatre. Comme résultat de cette revision, la population de ces circonscriptions sera de 32,000 à 35,000. Je me permets cependant de faire remarquer une chose. Bien qu'il soit absolument juste d'établir le quotient de la représentation à 35,000, je suis loin d'être satisfait de voir qu'on ne touche pas à une circonscription plus petite que la mienne, qu'un candidat peut parcourir en automobile en deux heures, tandis que je suis obligé de parcourir 120 milles pour parcourir toute ma circonscription et d'avoir recours à des voitures tirées par des chevaux durant une certaine partie de l'année.

Je l'ai dit à mon honorable ami de Middlesex-Ouest qui représentait la gauche, monsieur l'Orateur, on aurait dû remanier la carte électorale dans l'Ontario de façon à distribuer plus équitablement le nombre des votants. En somme, je crois que nous tablons trop sur les résultats des élections de 1926 et de 1930; nous perdons trop de temps à compter les votes donnés dans les divers townships aux conservateurs, aux libéraux ou aux progressistes. Pour ma part, je crois que nous devrions essayer d'obtenir plus d'égalité dans la représentation et que les représentants du peuple ne devraient pas se préoccuper de savoir si le remaniement convient aux députés ou assure certaines réélections. Si le comité de l'Ontario l'avait réellement voulu, il aurait pu faire dix ou quinze modifications qui eussent pu établir la moyenne de la représentation à près de 40,000, au lieu de partir au bas d'une liste avec 18,000 électeurs dans quelques circonscriptions pour arriver jusqu'à 82,000 dans Welland et jusqu'à 70,000 dans Nipissing. Le peuple a droit à une représentation plus équitable qu'aujourd'hui. J'ajouterai aussi que, lorsque dans ce comté, sur cinq votants inscrits sur la liste, il y en a un qui donne son suffrage, ce n'est pas un motif qui justifie la fusion de deux comtés dans cette circonscription. Il se trouve que les comtés le plus injustement traités, selon moi, sont ceux où les électeurs votent en très grand nombre.

Un collègue, l'honorable député d'Algoma-Est, je pense, a parlé tantôt de ce qui s'est passé au cours du dernier remaniement. J'ai peine à croire que le changement soit assez marqué pour indiquer que la dernière revision fût aussi mauvaise que l'honorable représentant semble presque l'indiquer. Un grand nombre de ces circonscriptions dans l'Ontario sont joliment bien représentées. Pour les deux tiers d'entre elles, il n'y a probablement rien à dire, sauf qu'elles correspondent au quotient de la population autant qu'il est possible avec le maintien des limites des comtés. Mais quand nous voyons des comtés dans l'Ontario où 8,000 ou 9,000 suffrages sont donnés, et d'autres où le nombre des voix est de 22,000 à 25,000, l'énormité de l'écart ne fait pas l'éloge du travail du présent comité du rajustement de la représentation ou des comités passés, permettez-moi de le dire au président et à la Chambre. Maintenant que la Chambre, délibère sur la question, nous serions bien avisés de respecter mieux les frontières des comtés, d'accroître la représentation dans plusieurs régions surpeuplées et d'effectuer certains remaniements dans ceux où la population est insuffisante.

L'hon. H. A. STEWART: Quelques mots seulement pour répondre à mon honorable ami de Bruce-Nord, qui semble se préoccuper beaucoup de ce qu'un grand nombre des électeurs ne vont pas voter. Ce n'est pas par le remaniement de la carte ou la constitution de circonscriptions d'après le nombre des électeurs qui votent qu'on atteindra les apathiques. Toute mesure de ce genre sera une cause de confusion et est contraire aux principes dont notre loi constitutionnelle s'inspire. Si mon honorable ami est logique,—et je n'insinue pas qu'il ne l'est pas,—il devrait être en faveur du vote obligatoire...

L'hon. M. MALCOLM: Je le suis.

L'hon. H. A. STEWART: ..et devrait proposer un projet de loi à cet égard. Mais tant que cette prescription n'existera pas, nous ne pouvons traiter la question indirectement et au petit bonheur, comme l'honorable député le propose.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami sait que nous tenons toujours compte de la chose jusqu'à un certain point.

L'hon. H. A. STEWART: Du nombre de votes donnés?

L'hon. M. MALCOLM: C'est la raison pour laquelle on accroît la représentation.

L'hon. H. A. STEWART: D'après la loi, aucun principe n'exige qu'on en tienne compte. Cela relève de la loi des élections.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami sait que la quotient de la population est plus considérable pour les circonscriptions urbaines.

L'hon. H. A. STEWART: Mais en ce cas, le principe est différent. Entre autres questions, il faut considérer la facilité avec laquelle un député peut représenter son comté. Dans les circonscriptions urbaines, le représentant est plus en contact avec l'opinion publique et peut mieux réfléter sa volonté à la Chambre. Mon honorable ami a parlé de la ville de Kingston, dont la population est relativement faible. Permettez-moi de faire remarquer que, lors du dernier remaniement, sous le régime de mes honorables amis, la ville de Kingston n'avait qu'une population de 24,104 âmes, le comté voisin, qui est un comté rural, comprenant Frontenac et Addington, avait une population de 30,696 âmes.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai dit que deux noirs ne font pas un blanc.

L'hon. H. A. STEWART: Mais ce noir n'est pas aussi noir que mon honorable ami nous le dépeint. Permettez-moi de lui dire que, lors du dernier remaniement, nous avons préconisé la fusion du comté de Frontenac, en entier ou en partie, avec la ville de Kingston. Mais nos honorables amis d'en face n'ont pas voulu en entendre parler. Par contre, ils ont fusionné les deux comtés de Frontenac et d'Addington qui n'ont rien de commun et ont laissé la ville de Kingston telle qu'elle était, malgré sa population minime.

L'hon. M. MALCOLM: Personne ne devrait commenter ici les avis exprimés lors du dernier remaniement opéré en comité. Aucun procès-verbal ne fait foi de ce qui s'est passé; il est donc impossible de confirmer ou de nier ce qu'on affirme. Ce que le ministre affirme ne correspond pas à ce qu'on m'a dit, et, étant donné que le comité en est venu alors à un accord, si l'unanimité n'était pas complète, elle était assez grande, le ministre en conviendra à peu près.

L'hon. M. CHAPLIN: On ne parvint à s'entendre que plus tard.

L'hon. M. MALCOLM: Oui, je sais que l'on fit venir mon honorable ami pour essayer de racommoder les choses.

L'hon. H. A. STEWART: En réponse à mon honorable ami...

L'hon. M. MALCOLM: Je dis qu'il n'y a aucune preuve.

L'hon. H. A. STEWART: ...je lui dirai que son chef a parlé aujourd'hui de ce qui s'est passé au comité.

L'hon. M. MALCOLM: Je n'excuse personne.

L'hon. H. A. STEWART: Et l'honorable député de Melville a même rapporté les paroles d'un homme mort depuis assez longtemps. Revenons maintenant à Kingston.

L'hon. M. MALCOLM: Et Brant.

L'hon. A. A. STEWART: Oui, je parlerai aussi de Brant. Au sujet de Kingston, je faisais remarquer que l'on avait réuni les deux comtés de Frontenac et d'Addington, qui n'ont rien de commun au point de vue municipal, de sorte qu'il y a une différence énorme entre le chiffre de cette circonscription urbaine et celui de la division rurale. Mais il n'est pas juste de bouleverser tous les dix ans une région qui a été délimitée dix ans auparavant et pour toucher maintenant à la ville de Kingston, il faudrait remanier toute la carte préparée il y a dix ans...

L'hon. M. MALCOLM: C'est justement notre tâche.

L'hon. H. A. STEWART: ...et ce serait créer la confusion. Maintenant j'arrive à Brant et Brantford. Lors du dernier remaniement, on avait demandé à mes honorables amis de les réunir, mais ils s'y sont refusés.

L'hon. M. MALCOLM: Nous n'en savons rien.

L'hon. H. A. STEWART: Je le sais et je puis assurer à mon honorable ami que je ne m'éloignerai pas de la vérité.

L'hon. M. MALCOLM: Mais vous vous fiez entièrement à votre mémoire.

L'hon. H. A. STEWART: Oui et elle est excellente.

L'hon. M. MALCOLM: Mais votre adversaire dit également qu'il a bonne mémoire.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai bonne mémoire et je puis prouver ce que j'avance. Aucun remaniement n'a été fait exactement

suivant les principes que nous admettons tous. Aucun n'a donné satisfaction à tout le monde. Prenons chacun d'eux en particulier et l'on pourra relever des anomalies comme celles que mon honorable ami a signalées ce soir.

L'hon. M. MALCOLM: Aucune autre province canadienne n'offre d'écart aussi considérable que celle d'Ontario, où la population des circonscriptions varie de 20,000 à 70,000.

L'hon. H. A. STEWART: Elle a un plus grand nombre de circonscriptions que les autres.

L'hon. M. MALCOLM: Oui, mais elle a aussi les plus grands écarts de population.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami sait que les agglomérations urbaines nous ont donné beaucoup de difficultés. D'une part, on nous dit qu'il ne faut pas diminuer la représentation rurale et d'autre part, on veut que nous augmentions la représentation urbaine. Nous avons essayé de concilier ces deux points de vues différents en augmentant le nombre des circonscriptions urbaines dans une certaine mesure, sans bouleverser beaucoup les frontières des comtés actuels. Nous nous sommes surtout efforcés de ne pas morceler de nouveau la carte que l'on avait déjà découpée, il y a dix ans à présent que la population de ces circonscriptions vient à peine de se faire aux nouvelles divisions. On a dit que c'est un remaniement arbitraire, mais je n'en crois rien. Je ne pense pas que les partis espèrent réellement pouvoir tirer aux élections un avantage réel d'un remaniement de la carte. Les résultats du dernier remaniement le prouvent bien. En 1925, à la suite du dernier remaniement, les avantages n'étaient sûrement pas en notre faveur. Nous étions cinquante avant les élections et nous sommes revenus au nombre de 117. Par le temps qui court on ne peut compter avec aucune certitude sur les avantages d'un remaniement. Après tout c'est l'opinion publique qui domine. Si mes honorables amis pensent que j'ai pu, ou que le comité a pu, mettre au premier plan les mesquins avantages de parti, qui après tout sont bien aléatoires, ils font complètement erreur. Je demande à mes honorables amis de ne pas perdre de vue les difficultés qui se présentaient à nous. Il y a la différence dans l'étendue des comtés, le désir de conserver les limites des comtés et de créer le moins d'ennui possible. Je les prie de croire que nous avons procédé à la répartition de la représentation d'une façon aussi heureuse, aussi loyale, aussi modérée et aussi équitable que jamais dans l'histoire du Canada.

M. MacNICOL: Monsieur le président, je désire simplement relever une parole de l'honorable représentant de Bruce-Nord. Si j'ai bien saisi, il a dit que sa nouvelle circonscription compterait une population d'environ 35,000.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai indiqué la population de trois collèges électoraux: 32,900, 35,400 et 34,600.

M. MacNICOL: Si l'on découpe cette circonscription comme on le propose dans le bill, elle aura une population de 29,842, tandis que si on agissait selon un autre projet elle n'aurait que 27,789. L'honorable député a dit 35,000, avais-je cru comprendre.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai donné le chiffre pour trois comtés. Celui de 35,000 avait trait à Grey-Nord, où se trouve la ville d'Owen-Sound.

M. MacNICOL: Je passe aux paroles de mon honorable collègue relativement à Toronto-Sud et à la représentation des villes en général. Pendant les séances de la commission parlementaire, on a souvent parlé de fusionner les deux circonscriptions de Brant. L'une des raisons invoquées à cet égard est que le comté comptant une population de 53,000 comprend la ville de Brantford, dont la population est d'environ 32,000. Député d'un collège urbain, je suis à même de me rendre compte que le représentant de la ville de Brantford travaille fort. Il consacre une bonne partie de son temps à la correspondance relative aux industries de cette ville. Si ma mémoire ne me fait défaut, Brantford est la quatrième ville manufacturière du Canada. Comme il y a de 50 à 60 usines dans mon comté, je puis comprendre toute la besogne que doivent lui causer celles de sa région. Bien des gens pensent que le député d'une circonscription urbaine n'a rien à faire, mais je sais par expérience que je dois arriver à mon bureau à neuf heures du matin et n'en pas partir, bien souvent, avant minuit. Si les autres députés de centres urbains travaillent comme je le pense, ils ont beaucoup à faire.

On peut invoquer que les électeurs des villes ne votent pas. Si ma mémoire ne me fait défaut, lors des dernières élections, environ la moitié des personnes inscrites dans mon comté ont pris part au scrutin. Je représente une région dont la population est de 70,000. Beaucoup ne voient pas la nécessité de se rendre au bureau du scrutin, parce que, pensent-ils le candidat conservateur peut être élu sans le secours de leur voix. Voilà un des motifs, bien souvent, du petit nombre de votes dans les villes. Toutefois, le Canada soutient fort bien la comparaison avec les autres pays, quant à la proportion de votants qui participent au scrutin. On vient de parler du vote obligatoire. Je m'y oppose. Si jamais on le propose vraiment en cette Chambre, j'exposerai

des faits et des arguments à l'encontre d'une telle méthode. Lors des dernières élections générales, 86 p. 100 des électeurs d'York-Nord ont voté. Dans Stormont, la proportion a été de 87 p. 100; dans King de 89. L'honorable représentant de Middlesex-Ouest vérifie ces chiffres avec soin. Je ne dois pas m'avancer imprudemment, car il m'a promis de me payer à dîner si je puis indiquer, que, dans un seul collège électoral, la proportion des votants a été de 90 p. 100. Elle l'a été, effectivement, dans Stanstead.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député doit convenir qu'il fixe trop haut ces pourcentages.

M. MacNICOL: Je ne crois pas avoir encore parlé de ces circonscriptions. Je prie mon honorable ami de vérifier, car je peux dépasser la vérité d'une fraction. Le pourcentage a été de 90 dans Laval-Deux-Montagnes et de 91, dans Laprairie-Napierville. La proportion a été de 76.1 dans tout le Canada, en 1930; de 70.1, en 1926; de 68.7, en 1925 et de 70.3 en 1921. En Australie, existe le vote obligatoire et l'on impose une amende aux électeurs qui s'abstiennent. Lors des dernières élections générales de ce pays, la proportion des votants a été de 91 à 94 p. 100. La population du Canada a droit à des éloges pour l'intérêt qu'elle prend aux élections et pour la façon dont elle se rend aux bureaux du scrutin.

Au sujet du dernier sectionnement électoral, l'honorable député semblait vouloir affirmer qu'il n'y a rien à y reprendre. Mais, en vertu du projet actuel, il n'existera pas en Ontario de circonscription aussi petite que certaines de 1924. Cette année-là, on n'a laissé à Perth-Sud que 18,382 habitants; à Bruce-Nord, comté de l'honorable député, 20,872; à Bruce-Sud, 23,413; à Wellington-Nord, 19,833; à Argenteuil, 17,165; à Bagot, 18,035 et à Beauharnois, 19,888. Les chiffres allaient ensuite jusqu'à 76,858, dans Jacques-Cartier et 69,717, dans Toronto-Centre-Est. J'ai noté avec soin les paroles de mon honorable collègue au sujet du sous comité qui s'est occupé de l'Ontario. Membre de ce sous-comité, j'ai le droit de me défendre contre des attaques injustes. Les plus petites circonscriptions dans la province d'Ontario sont jusqu'ici celles d'Haldimand avec 21,428 voix et celle de Bant, avec 21,202. Les comtés varient entre ces chiffres et 61,800 pour un des sièges d'Ottawa, et une moyenne de 58,000 pour les sièges de Toronto, bien que certains d'entre eux soient plus nombreux encore; et jusqu'à 66,943 pour le comté de Wentworth.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami a-t-il les chiffres pour Nipissing?

M. MacNICOL: Je suis content que mon honorable ami ait mentionné Nipissing. Le bill compte deux sièges pour Nipissing,—je ne sais si le projet sera adopté tel quel,—dont le premier a une population de 40,000 et l'autre, 31,35¢, soit un total de 71,359, si les deux sont réunis. Dès le début nous avons eu le souci de supprimer le moins de sièges possibles dans les campagnes; et je crois que nous avons moins fait dans ce sens qu'aucun morcellement antérieur, si j'en juge par les chiffres que j'ai pu consulter. Voilà qui répond bien, il me semble, à l'objection de l'honorable député touchant les sièges urbains et son accusation que le public canadien n'exerce pas son droit de vote.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre des Travaux publics nous a dit tantôt que le remaniement de la carte électorale dérange toujours les circonscriptions et que si l'on n'intervient pas pendant assez longtemps les gens seront tranquilles tant qu'il n'y aura pas de remaniement électoral. Eh bien, j'étais ici lors du dernier morcellement et nous avons mis de l'avant, vigoureusement, la cause du district de Niagara. Nos gens commencent à être ennuyés, il y a si longtemps qu'ils se tiennent tranquilles alors que d'autres comtés ont de deux à quatre députés, et cela, avec une population identique à celle qui nous donne droit à un seul représentant; il est grand temps que les choses soient dérangées. Les deux comtés de Lincoln et de Welland ont une population d'environ 140,000 et ils n'ont que deux députés. Kingston, comme le ministre l'a noté, n'a qu'une population de 26,000. Donc le vote d'un seul électeur de ce dernier comté vaut celui de deux dans mon comté ou de trois dans Welland. Je demande si pareil arrangement est équitable.

L'hon. M. MALCOLM: Non, il ne l'est pas.

L'hon. M. CHAPLIN: Très bien, si la chose est injuste, ce n'est pas dans cette Chambre qu'il faut la régler. On ne la réglerait pas ici dans six mois. Il faut y procéder autrement; et il faut être plus juste que ne l'est ce bill.

Qu'entend-on par un remaniement de la carte électorale? A-t-on le souci de l'impartialité? Veut-on accorder à un comté un nombre de voix qui ne suffira qu'à moitié à élire un député, alors que le même nombre de voix dans un autre comté va assurer l'élection d'un représentant; mais puisqu'un député ne peut être séparé en deux, disons que le même nombre de votes peut élire un seul membre dans un comté et deux membres dans un autre. Les électeurs de Welland n'ont que le tiers d'une voix; et ils n'ont qu'une moitié de voix dans mon propre comté. J'ai entendu le ministre de l'Agriculture dans l'ancien gouvernement adresser un appel au premier mi-

nistre, lui demandant d'être juste. Il pourrait être juste. Je lui demande d'être juste envers des gens qui sont enracinés depuis trop longtemps. Nous voulons être déracinés.

M. FAFARD (texte): Monsieur le président, en discutant le bill de redistribution actuellement devant la Chambre, je veux qu'il soit compris que je ne défends pas ici mes intérêts personnels, qui ne doivent pas être considérés, mais que je demande justice pour ceux qui m'ont fait l'honneur de me choisir pour les représenter dans cette Chambre. Je n'ai pas de faveurs à solliciter, je demande simplement justice pour mes concitoyens du comté de L'Islet.

Le bill à l'étude demande l'annexion du comté de L'Islet à celui de Montmagny, moins les paroisses de Saint-Roch, de Sainte-Louise, de Saint-Damase, de Tourville et de Sainte-Perpétue, de l'ancien comté de L'Islet, et les paroisses de Saint-François et de Berthier, de l'ancien comté de Montmagny.

Les comtés de L'Islet et de Montmagny furent créés en 1860 et leurs limites respectives sont toujours restées intactes jusqu'à cette année. Je ne vois pas pour quelles raisons il est nécessaire de faire ce changement en 1933, puisqu'en 1924, lors de la dernière redistribution, les deux comtés avaient une population de 39,756, soit 213 de moins qu'en 1933. Cette différence de population, de 213, ne justifie pas ce changement. L'Islet, en 1923, était jugé suffisamment populeux, et après une augmentation de population de 1,545, dans ces dix dernières années, il est jugé trop petit et sacrifié pour donner un comté anglais à la ville de Montréal.

Le comté de Montmagny avec une population de 20,239 est jugé trop petit et on le sacrifie pour former un nouveau comté qui portera le nom de Chapleau et qui n'aura que 21,705 de population.

Si l'on songe que la population normale de Montmagny est de 22,000,—chiffre qu'elle atteignait en 1921,—on commet une injustice criante en faisant disparaître ce comté pour en former un autre de même population et de même grandeur. On invoque comme raison que la ville de Montréal a augmenté considérablement et qu'il faut, dans l'intérêt général, fusionner les comtés de L'Islet et de Montmagny.

Je regrette infiniment cette décision; j'aurais voulu que ces vieux comtés conservent leur identité distincte. Cependant, si l'intérêt général l'exige, j'accepte la fusion, à condition qu'ils soient fusionnés en entier et non mutilés comme dans le bill actuellement devant la Chambre.

D'ailleurs, il n'existe aucune raison d'enlever des paroisses à l'un ou à l'autre comté. Les deux comtés entiers réunis forment une population de 39,643, ce qui est de plusieurs milliers au-dessous du quotient de population établi par le recensement de 1931. D'ailleurs, 50 p. 100 des comtés ont une population dépassant 40,000. Pour ne parler que des comtés environnant Montmagny-L'Islet, vous avez: Témiscouata, avec une population d'au delà de 42,000; Beauce, avec au delà de 50,000; Charlevoix-Saguenay, avec au delà de 55,000; Chicoutimi, avec au delà de 55,000; Gaspé, avec au delà de 47,000; Lac Saint-Jean avec plus de 50,000; Matane, avec plus de 48,000; Mégantic, avec plus de 44,000; Nicolet, avec au delà de 47,000.

D'après ces chiffres, pourquoi ne pas fusionner Montmagny et L'Islet intégralement, vu qu'ils ont moins de 40,000 de population?

Si le mariage de ces deux comtés est jugé nécessaire dans l'intérêt général du pays, qu'on le célèbre donc dans une atmosphère de paix, d'amour et d'unité, afin que ce soit une union qui porte des fruits bienfaisants aux électeurs de ces deux comtés réunis. Gardant leurs institutions paroissiales, provinciales et judiciaires intimement liées, ils sauront vivre ensemble dans une atmosphère de paix, d'amour et de prospérité. En enlevant du comté de L'Islet les paroisses de Saint-Roch, de Sainte-Louise, de Saint-Damase, de Tourville et de Sainte-Perpétue, vous jetez dans le comté de Kamouraska des paroisses qui appartiennent au district judiciaire de Montmagny et vous placez la paroisse de Saint-Pamphile dans une situation telle que les électeurs de cette paroisse ne pourront atteindre le chef-lieu de leur comté ou le fleuve Saint-Laurent sans passer à travers le comté de Kamouraska.

M. LAVERGNE (texte): Comme dans le comté de Montmagny, précédemment, pour Bellechasse.

M. FAFARD (texte): Monsieur le président, je regrette que l'on ne m'ait pas consulté pour ce projet. Je suis un des plus vieux députés de cette Chambre et j'avais droit, il me semble, de m'attendre à un meilleur traitement de la part de mes adversaires. Le seul compromis que l'on m'a fait offrir par notre représentant, jeudi dernier, est le suivant: Si vous voulez accepter les changements projetés dans le bill, nous sommes prêts à vous enlever la paroisse de Saint-Pamphile, où vous avez une minorité de 130 voix, et la paroisse de Tourville, où vous avez une minorité de 30 voix, et à les donner au comté de Kamouraska.

M. GOBEIL (texte): L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

M. FAFARD (texte): Ma réponse à une semblable offre de marchandage ne s'est pas

fait attendre. J'ai été insulté de cette offre, parce qu'elle était contraire au principe que j'avais énoncé: que les deux comtés soient unis en entier. Je n'ai pas voulu l'accepter, parce que je suis attaché à ces paroisses. Saint-Pamphile est une paroisse de colonisation que j'ai vu grandir. La majorité de ces gens votent contre moi, mais je vais les voir tous les ans et j'ai beaucoup d'amitié pour eux.

M. DENIS (texte): Vous avez un cœur libéral.

M. FAFARD (texte): Une autre raison de mon refus, c'est que je veux que les citoyens de ces comtés voient l'injustice et l'infamie que vous commettez au nom de la justice.

Si je ne considérais que les avantages politiques et personnels, je serais satisfait d'accepter le plan proposé, mais pourquoi mutiler un comté dans ses institutions municipales, provinciales et judiciaires, quand la chose n'est ni justifiable ni nécessaire? Pourquoi désorganiser nos institutions quand nous avons besoin d'union et de coopération? Les citoyens de ces deux comtés ont grandi, peiné et prospéré ensemble. Depuis 1860, ces comtés ont grandi côte à côte, ils ont leurs gouvernements provincial et municipal, leurs sociétés d'agriculture, leurs coopératives. Si vous enlevez des paroisses à l'un ou à l'autre de ces comtés, vous les désorganisez à tous les points de vue. Prenez les paroisses de Saint-Roch, de Sainte-Louise, de Saint-Damase, de Tourville, de Sainte-Perpétue, au point de vue provincial, elles appartiendront à trois comtés: Kamouraska, L'Islet et Montmagny; au point de vue municipal, elles cesseront d'appartenir au comté de L'Islet et au conseil de comté—le préfet du comté de L'Islet résidera dans le comté de Kamouraska; au point de vue agricole, vous aurez le désarroi complet.

M. LAVERGNE (texte): Le conseil de comté, c'est provincial, ce n'est pas fédéral.

M. FAFARD (texte): L'honorable député veut-il maintenir l'ordre?

M. LAVERGNE (texte): Si je maintenais l'ordre, je dirais d'abord à l'honorable député de ne pas lire son discours.

Un DEPUTE (texte): Ce sont des chiffres qu'il lit.

M. ST-PERE (texte): Comme plusieurs députés le font souvent.

M. FAFARD (texte): Quand l'honorable député occupera le fauteuil présidentiel, il pourra donner son opinion au sujet de la procédure à suivre. Si je laisse mes notes, l'honorable député le regrettera peut-être.

M. LAVERGNE (texte): Que l'honorable député les laisse donc.

[M. Fafard.]

M. FAFARD (texte): Je disais tout à l'heure que les sociétés d'agriculture seront complètement désorganisées et cesseront de fonctionner. Le président de la société d'agriculture du comté de L'Islet se trouvera désormais dans le comté de Kamouraska. Et songez à une autre raison qui pourrait militer en faveur de l'union complète des deux comtés. Comme l'honorable député de Montmagny le sait lui-même, les cultivateurs faisant partie de la société d'agriculture se réunissent, à plusieurs époques de l'année, aux expositions paroissiales. Qu'est-ce qui se produira? Une forte proportion des citoyens des vieilles paroisses du comté de L'Islet ne pourront plus rencontrer leurs amis. Ils rencontreront des gens aussi honnêtes et aussi aimables, mais ils seront plutôt à la gêne de parler avec eux de questions agricoles.

Comme je l'ai dit au début, les considérations qui m'amènent à protester contre ce projet sont beaucoup plus élevées que les raisons politiques et les intérêts personnels des deux députés intéressés. Je suis persuadé —c'est-à-dire je l'étais—que les sentiments qui m'animent seront partagés par l'honorable député de Montmagny, reconnu pour son impartialité et sa largeur de vues et reconnu également comme le défenseur des minorités. Je suis persuadé qu'après avoir entendu les raisons que j'ai invoquées il voudra un Montmagny complet avec un L'Islet complet.

M. LAVERGNE (texte): Je n'y ai pas d'objection.

M. FAFARD (texte): Je suis persuadé qu'après réflexion il constatera que dans les paroisses de Saint-François et de Berthier, par exemple, aux dernières élections une minorité de 255 conservateurs ont voté pour lui, ont eu confiance en lui et ont placé leur sort entre ses mains. Ce sont eux qui ont élu le député de Montmagny, car sa majorité est de 222 voix.

J'irai plus loin: en 1904, l'honorable député de Montmagny était un jeune homme plein de talent, plein de ressources, il se lançait dans la politique, portant l'étendard de Laurier. Or, les libéraux de Berthier et de Saint-François ont voté pour lui. Il a eu les votes des conservateurs et des libéraux dans ces deux paroisses et je me demande si, après avoir réfléchi, l'honorable député emploiera l'arme que ces électeurs lui ont donnée en 1904, qui lui a permis de passer bien des années dans la politique, qu'ils lui ont donnée de nouveau en 1930, et s'en servira contre ceux qui l'ont élu.

La vie politique a certains attraits, mais je préférerais en sortir plutôt que de trahir les miens.

Quelques DEPUTES (texte): Très bien!

M. FAFARD (texte): Tous tant que nous sommes nous avons été élus par des gens qui avaient confiance en nous. Ne les trahissons pas, quelle que soit leur croyance politique. Nous avons été envoyés ici pour représenter les comtés et non pour les mutiler. Rendons justice, si nous voulons que justice nous soit rendue. Si le Gouvernement persiste dans sa politique, le public s'apercevra vite que les conservateurs sont pris de panique car, chose extraordinaire, cette année, les députés de la droite veulent à peine garder leur comté, ils voudraient placer ailleurs tous les électeurs qui les ont entendus prononcer des discours et faire des promesses électorales.

Monsieur le président, cette discussion ne saurait durer très longtemps; songeons donc que, lorsque ce Parlement sera dissous, les deux députés actuels des comtés de Montmagny et de L'Islet disparaîtront également. Ils ne pourront être candidats de nouveau que s'ils sont le choix d'une convention. Supposant que l'honorable député de Montmagny soit choisi par la convention,—et je le lui souhaite de tout cœur,—je suis persuadé qu'il sera plus à son aise de proclamer, du haut des tribunes, qu'il a défendu les minorités devant une majorité arrogante. Dans le cas où mon honorable ami, pour des raisons personnelles, déciderait de laisser la politique, il sera également plus satisfait de quitter l'arène où il a brillé, en songeant qu'il a été fidèle au comté qu'il était chargé de défendre et qu'il s'est fait le défenseur des minorités qui ont eu confiance en lui.

Quelques DEPUTES (texte): Très bien!

M. FAFARD (texte): Après tout, la vie politique est trop courte pour la salir pour des avantages personnels. Il vaut mieux en sortir que de trahir ceux qui nous ont élus. Nous laisserons au moins aux générations futures une réputation d'hommes intègres qui ont préféré le sacrifice à la trahison—car c'est réellement une trahison que de se servir de l'arme que nos électeurs nous ont confiée pour poignarder lâchement ceux qui nous ont honorés de leur confiance. Il n'est pas trop tard pour remédier à cet état de choses, et voilà pourquoi j'expose mes griefs devant la Chambre avant l'étude des différentes annexes du bill, en assurant l'honorable député de Montmagny et le Gouvernement en général que, si le cabinet décide de maintenir les deux comtés de Montmagny et de L'Islet en entier, la question sera vite réglée, car vous aurez le consentement unanime de ce côté-ci de la Chambre.

M. LAVERGNE (texte): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt l'honorable député de L'Islet. Je regrette qu'il ne m'ait pas manifesté ses intentions plus tôt. Je voudrais lui dire d'abord, pour son information, que je n'ai pas mis le pied au comité de redistribution et que je ne me suis pas occupé de la division des comtés.

M. BRASSET (texte): Vous auriez dû vous occuper du vôtre.

M. LAVERGNE (texte): Je m'occuperai du vôtre la prochaine fois.

M. BRASSET (texte): Je vous attendrai dans le mien; je vous y invite.

M. LAVERGNE (texte): Très bien. Maintenant, monsieur le président, avec votre permission, nous allons continuer notre discussion sans que l'honorable député de Gaspé (M. Brasset) vienne brasser ce qu'il ne connaît pas.

M. BRASSET (texte): Je connais votre comté mieux que vous.

M. LAVERGNE (texte): Je n'ai aucune objection quelconque à garder l'ancien comté de Montmagny tel qu'il est,—aucune. Je connais depuis 30 ans les électeurs de Saint-François et de Berthier et je les vois partir avec chagrin quoiqu'une grosse majorité d'entre eux votent contre moi. Je comprends certainement l'attitude de l'honorable député de L'Islet; seulement, on m'a dit qu'il fallait que le comté de L'Islet soit divisé. Je le regrette. Cela me fait peut-être autant de peine qu'à l'honorable député de L'Islet—peut-être un peu moins parce que je considère que je ne me suis pas sali en recevant dans le comté de Montmagny les anciens électeurs du comté de L'Islet.

M. FAFARD (texte): Vous le salissez en chassant le vote.

M. LAVERGNE (texte): Je ne chasse personne de mon comté et lorsque l'honorable député dit cela il parle d'une chose qu'il ignore.

Maintenant, il faut diviser le comté de L'Islet. . .

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Non, il faut diviser le comté de Montmagny.

M. LAVERGNE (texte): J'y reviendrai tantôt.

S'il faut diviser le comté de L'Islet, j'accepte la division par la moitié. Pour ma part, je crois que c'est juste. Si on doit diviser le comté de L'Islet,—ce que je regrette,—il faut en donner une partie à Kamouraska et une partie à Montmagny. Plusieurs électeurs m'ont écrit à ce sujet et je leur ai toujours dit que je ne m'occupais pas de la division de ces comtés, et chaque député en cette Chambre le sait très bien.

Maintenant, je vais faire une proposition à l'honorable député de L'Islet. Nous sommes d'accord actuellement à dire que les chiffres

donnés par le comité démontrent que le comté de Montmagny-L'Islet compte 30,800 de population et les comtés de L'Islet et Kamouraska aussi 30,800. L'honorable député de L'Islet, avec raison, ne veut pas que L'Islet soit divisé. Je suis d'accord avec lui. Je suis prêt à proposer que le comté de L'Islet ne soit pas divisé, mais qu'il soit annexé à Kamouraska.

M. DENIS (texte): Pourquoi ne pas annexer L'Islet à Montmagny?

M. LAVERGNE (texte): Pourquoi ne pas annexer Kamouraska à L'Islet?

M. DENIS (texte): C'est parce que vous avez peur.

M. LAVERGNE (texte): Je passe pour un peureux, c'est ma réputation; surtout quand l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) parle, je tremble de frayeur, je tremble de fièvre!

M. DENIS (texte): Ne faites pas le fin, vous êtes trop vieux.

M. LAVERGNE (texte): Je n'ai pas besoin de faire le fin, l'honorable député ne me comprendrait pas. Je rappelle l'honorable député à l'ordre; il devrait s'adresser au président. Il y a assez longtemps qu'il est dans cette Chambre pour connaître le règlement.

M. DENIS (texte): Je ne suis pas ici depuis aussi longtemps que vous, mais j'ai moins de prétention.

M. LAVERGNE (texte): Oui, et avec raison.

M. DENIS (texte): On peut compter vos bêtises.

M. LAVERGNE (texte): Celles de l'honorable député de Saint-Denis ne se comptent pas.

M. DENIS (texte): C'est parce qu'il n'y en a pas.

M. LAVERGNE (texte): Maintenant je soumets de nouveau ma proposition. L'honorable député de L'Islet n'admet pas qu'elle est acceptable. Il ne veut pas, avec raison, l'annexion du comté de L'Islet à Kamouraska. Pourquoi l'annexer à Montmagny et créer un comté comptant une population de 40,000, avec un autre comté de 20,000 seulement à côté? S'il faut diviser le comté de L'Islet, divisons-le également entre Montmagny et Kamouraska. Ce serait une division équitable; autrement, vous aurez Kamouraska avec 20,000 de population et Montmagny-L'Islet avec 40,000 et plus. Alors je dis: Pourquoi ne pas l'annexer à Kamouraska tout entier? Mon honorable ami de L'Islet ne le veut pas et il a raison.

[M. LaVergne.]

M. FAFARD (texte): Je n'ai jamais dit cela.

M. LAVERGNE (texte): Vous êtes prêt à accepter de l'annexer en entier à Montmagny.

M. FAFARD (texte): Si vous voulez me laisser faire la redistribution, je la ferai et je serai satisfait.

M. LAVERGNE (texte): Si l'honorable député veut établir une juste proportion, je serai content.

M. FAFARD (texte): Si l'honorable député veut me charger de faire la redistribution, je m'en chargerai et je vais être satisfait.

M. LAVERGNE (texte): L'honorable député sait que je ne peux pas l'en charger, plus que je ne puis m'en charger moi-même. Il sait également que je ne suis pas allé au comité afin que l'on ne me demande pas de suggestions. Il sait aussi qu'il faut changer certains comtés à cause de la diminution du nombre des comtés ruraux; alors, je lui dis qu'il peut garder le comté de L'Islet intact, s'il le veut, je n'y ai pas d'objection, et je suis prêt à le seconder s'il veut l'annexer tout entier à Kamouraska.

M. POULIOT (texte): Qui donne les ordres à ce sujet?

M. LAVERGNE (texte): Je ne sais pas, je ne donne pas d'ordres.

M. POULIOT (texte): Qui a dit cela?

M. LAVERGNE (texte): Ce doit être le comité.

M. POULIOT (texte): Qui a dit à l'honorable député que ce comté devrait être divisé?

M. LAVERGNE (texte): Je viens de lire le bill et je le constate. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) sait lire et il peut lire le bill aussi bien que moi.

M. POULIOT (texte): Je sais lire mais je pensais que l'honorable député avait de petits secrets.

M. LAVERGNE (texte): Je n'ai pas de petits secrets. L'honorable député de Témiscouata sait que, peut-être, j'ai un petit secret dans ma carrière. Veut-il que je le raconte?

M. POULIOT (texte): Je n'y ai aucune objection.

M. LAVERGNE (texte): C'est quand il m'a demandé qu'il ne se présente pas de "bleu" contre lui, lors de sa première élection.

M. POULIOT (texte): Oui, et j'en remercie l'honorable député. Je ne l'ai jamais oublié et c'est la raison pour laquelle je n'ai jamais parlé contre lui dans Montmagny.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. LAVERGNE (texte): Certainement.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): L'honorable député propose l'annexion du comté de L'Islet au comté de Kamouraska. Au cours des débats dans cette Chambre, nous avons souvent pu nous apercevoir des belles idées de patriotisme émises par l'honorable député ainsi que par l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Ne conviendrait-il pas d'unir les comtés de Montmagny et de Bellechasse? Nous aurions là le plus beau foyer de patriotisme dans la province de Québec.

M. LAVERGNE (texte): Je veux être de meilleur compte que beaucoup d'autres députés. Je suis prêt à accepter, et peut-être que le député actuel de Bellechasse n'aurait pas de meilleur et de plus fidèle partisan que moi.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Je suis convaincu de vos bonnes paroles.

M. DENIS (texte): Tourne-capot!

M. LAVERGNE (texte): Tout ce que je puis dire à l'honorable député de Saint-Denis, c'est que, quand mon capot est sale, je le nettoie.

M. POULIOT (texte): Quand il fait chaud, on n'en met pas.

M. LAVERGNE (texte): Je suis prêt à accepter la proposition de l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier). Si les honorables députés croient que je tienne beaucoup à représenter un comté dans cette Chambre, ils se trompent; il ferait mieux mon affaire d'être à mon bureau. S'il fallait unir le comté de Montmagny à celui de Bellechasse je serais prêt à accepter. Je ne peux pas être plus honnête que cela. Maintenant, si le comté de L'Islet doit disparaître, il y a tout autant de raisons de l'unir à Kamouraska qu'à Montmagny.

L'honorable député disait tout à l'heure que le conseil de comté siège à Montmagny; cela est absolument du ressort provincial. Les divisions fédérales ne changent rien aux conseils de comtés. L'honorable député de L'Islet, s'il veut être de bon compte, dira comme moi. Si son comté doit être divisé,—ce que je regrette,—ne devons-nous pas le diviser, en autant que nous le pouvons, de manière à donner une moyenne de 30,800 de population à Kamouraska et à L'Islet? C'est ce que le comité a tâché de faire. Je trouve ce moyen équitable. Si on ne doit pas le diviser, annexons-le à Kamouraska. Je suis sûr que les deux députés seront contents car ils sont justes, ils ont les mêmes vues, la même politique, les mêmes idées et ils seront heureux de s'entendre.

Maintenant, quant à la proposition de l'honorable député de Saint-Henri, je l'accepte. J'ai encore assez de cœur dans la poitrine...

M. DENIS (texte): Oh! oh!

M. LAVERGNE (texte): Le député de Saint-Denis...

M. DENIS (texte): Je vous trouve bien hypocrite.

M. LAVERGNE (texte): On ne peut ignorer d'où la sottise vient toujours.

M. DENIS (texte): Je suis sincère, moi, parce que je n'ai pas de politique de tous vents comme la vôtre.

M. LAVERGNE (texte): Monsieur le président, les injures du député de Saint-Denis m'honorent et, plus je suis injurié par des gens de son acabit, plus je dois mériter de la part de mes concitoyens.

Je termine en disant que si le comté de L'Islet doit être divisé, je ne l'ai pas demandé. Plus que cela, si la chose est possible, je suis prêt à accepter que le comté de Montmagny soit annexé au comté de Bellechasse. Si le comté de L'Islet doit être divisé, je trouve que l'on doit le diviser également, par moitiés, entre Montmagny et Kamouraska.

M. POULIOT (texte): Les comtés se divisent avec une scie.

M. FAFARD (texte): Monsieur le président, je dois réellement remercier l'honorable député de Montmagny d'avoir considéré aussi favorablement les projets que j'ai soumis à cette Chambre. Je crois que j'ai dû mal m'exprimer, car je n'ai jamais voulu dire que l'honorable député avait sali son mandat. Si on a attribué un tel sens à mes paroles, on les a mal interprétées, et je le regrette. En ce qui concerne le comté de L'Islet, nous sommes d'accord sur un certain point, c'est que le comté de L'Islet ne soit pas divisé mais annexé en entier à un autre comté. Je prenais pour point de comparaison la description que nous avons dans le bill où le comté de L'Islet est supposé être annexé en partie au comté de Montmagny. J'ai pris cette donnée parce que c'est celle exprimée dans le bill. Mais même si on réunit L'Islet en entier à Montmagny, on a une population de moins de 40,000,—soit 39,643,—alors que 50 p. 100 des comtés de la province comptent une population beaucoup plus considérable que celle-là.

M. LAVERGNE (texte): Cela ne laisse à Kamouraska qu'à peu près 22,000, ce qui fait un petit comté de Kamouraska, à côté d'un grand comté composé de Montmagny et de

L'Islet. Personnellement, cela m'est égal. Je ne me suis pas montré au comité je n'y ai pas mis les pieds et quand on m'a demandé mon opinion j'ai refusé de la donner.

M. FAFARD (texte): L'honorable député est chanceux qu'on lui ait demandé son opinion, on ne m'a même pas demandé la mienne. Je regrette infiniment qu'on veuille faire disparaître Montmagny, qui avait une population de 22,999 en 1921, pour le remplacer par Chapleau, qui a une population moins considérable.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Afin de mettre les choses au point et de dire à la Chambre la ligne de conduite que nous avons proposée de ce côté-ci, qu'il me soit permis de donner communication de la lettre suivante:

Ottawa, 27 avril 1933.

Monsieur Charles Dorion, c.r., m.p.,
président du sous-comité de la
redistribution pour la province de Québec,
Chambre des communes, Ottawa.

Mon cher collègue,

Après avoir mûrement considéré la question de la redistribution des sièges électoraux dans la province de Québec, j'en viens à la conclusion qu'il serait préférable de s'en tenir au système adopté durant les quarante dernières années et de faire le moins de changement possible dans le remaniement des comtés. Il y en a un certain nombre sur lesquels le comité est d'accord.

Il y a, cependant, des problèmes naturels qui s'imposent, par exemple, la disposition des comtés dont la population est moindre que le quotient approximatif établi fictivement ou autrement—pour les comtés ruraux ainsi que le nombre de divisions qu'il faudrait donner à Montréal.

Lorsque deux comtés immédiatement contigus sont appelés à disparaître, ils devraient être intégralement fusionnés, comme dans le cas des comtés de L'Islet et de Montmagny. Lorsqu'un comté qui devrait disparaître est entouré d'autres comtés ne possédant pas le quotient établi, sa fusion intégrale devrait être opérée avec le comté contigu qui présente le moins de difficultés, et au point de vue topographique et au point de vue de la fusion intégrale.

Quant à Montréal, la condition existante devrait subsister quant aux limites des divisions. Nécessairement l'augmentation de la population de l'île de Montréal lui donne droit à une augmentation de représentation. Une telle augmentation devrait être prévue et pour la partie ouest et pour la partie est de l'île. Les divisions de Montréal ne devraient pas s'étendre en dehors de l'île.

Votre tout dévoué

M. LAVERGNE (texte): Cette lettre est signée par qui?

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Par moi-même, comme représentant du parti libéral au sous-comité de redistribution de la province de Québec. J'ai naturellement soumis cette lettre à mes deux collègues et nous avons posé le principe, que nous préconisons et voulons faire adopter par cette Chambre, que lorsqu'il doit y avoir fusion entre deux comtés, cette fusion doit s'opérer d'une façon intégrale. Dans le cas qui nous occupe, nous avons deux comtés, L'Islet et Montmagny, qui ont actuellement une population de 39,643.

[M. LaVergne.]

M. LAVERGNE (texte): Unis ensemble.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Unis ensemble. L'honorable député de Montmagny ne conteste pas ces chiffres?

M. LAVERGNE (texte): Non, c'est pour savoir.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): J'ai écouté les discours prononcés à ce sujet et voici la situation: on veut enlever dans le comté de L'Islet et dans le comté de Montmagny une majorité libérale de 585 votes, pour la placer dans les comtés adjacents, fortement libéraux, qui n'en ont pas besoin. Quelles raisons y a-t-il pour ne pas effectuer la fusion intégrale de ces deux comtés? L'honorable député de Montmagny nous dit que, pour une raison qu'il ne nous donne pas, il faut diviser le comté de L'Islet.

M. LAVERGNE (texte): Ce n'est pas moi qui dit cela.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Vous avez dit que vous étiez prêt à garder intact le comté de Montmagny mais que, pour des raisons quelconques, il fallait diviser le comté de L'Islet.

M. LAVERGNE (texte): Parce qu'on ajoute à Montréal des comtés nouveaux.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): La fusion des deux comtés s'impose. La population des deux est moindre que le quotient et il faut qu'une fusion se fasse là, comme il faut une fusion entre certains comtés du district de Montréal.

M. LAVERGNE (texte): La fusion pourrait se faire aussi bien avec Kamouraska.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): J'en arriverai là dans un instant. Les comtés qui doivent disparaître, d'après le chiffre de leur population, sont les comtés d'Yamaska et de Bagot, dans le district de Montréal, le comté de Beauharnois, encore dans le district de Montréal, le comté de Laprairie-Napierville, dans le district de Montréal encore, et le comté de L'Islet. La population des comtés de L'Islet et de Montmagny unis n'est pas trop forte pour que l'on ne puisse pas les réunir tels qu'ils sont. La population conjointe du comté de Montmagny et du comté de L'Islet est de 39,643, et, quant aux comtés avoisinants, la population du comté de Gaspé est de 47,160.

M. LAVERGNE (texte): C'est un voisin éloigné.

M. MERCIER (Laurie-Outremont) (texte): Dans le même district.

Le comté de Kamouraska compte 30,852 de population; le comté de Matapédia-Matane 39,977; le comté de Rimouski 40,208 et le comté de Témiscouata 42,679. A ce moment, monsieur le président, qu'il me soit permis de citer la population de tous les comtés de la province de Québec. Certains de nos amis se sont plaints de ne pas avoir ces chiffres en main. Il n'y a que 65 comtés, cela ne prendra pas trop de temps, et, avec la permission du comité, je citerai ces chiffres afin qu'ils soient consignés dans les débats de la Chambre et qu'on puisse s'en servir demain comme référence, parce que, si je ne me trompe pas, la discussion au sujet de la province de Québec devra durer quelques jours.

Voici la liste des comtés proposés par le projet de redistribution et leur population: Argenteuil, 27,441; Beauce, 51,614; Beauharnois-Laprairie, 41,399; Bellechasse, 27,480; Berthier-Maskinongé, 34,545; Bonaventure, 36,184; Brome-Missisquoi, 32,069; Chambly-Rouville, 40,353; Champlain, 37,526; Chapleau, 21,705; Charlevoix-Saguenay, 55,594; Châteauguay-Huntingdon, 24,412; Chicoutimi, 55,724; Compton, 31,858; Dorchester, 27,156.

M. POULIOT (texte): C'est faible cela!

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Drummond-Arthabaska, 53,338; Gaspé, 47,160; Hull, 49,196; Joliette-Montcalm, 39,154; Kamouraska, 30,852; Labelle, 28,287; Laflèche-Saint-Maurice, 46,781; Lac-Saint-Jean-Roberval, 50,253; L'Assomption-Terrebonne, 47,215; Laval-Deux-Montagnes, 31,896; Lévis, 28,548.

M. POULIOT (texte): C'est faible cela!

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Lotbinière, 30,546; Matapédia-Matane, 39,977; Mégantic-Frontenac, 44,440; Montmagny-L'Islet, 30,869; Nicolet-Yamaska, 39,338; Pontiac, 42,950; Portneuf, 37,305; Québec-Est, 58,-145.

M. LAVERGNE (texte): L'honorable député me permettra-t-il une observation?

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Oui.

M. LAVERGNE (texte): Le chiffre qu'il vient de citer pour Montmagny-L'Islet, 30,869, comprend la partie annexée d'après le projet de loi et c'est à peu près le même chiffre pour Kamouraska-L'Islet, 30,852. La proportion me paraît bien équitable.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Je n'ai pas encore compris la raison de la séparation de Montmagny et de L'Islet et pourquoi on annexerait L'Islet à Kamouraska et non à Montmagny.

M. LAVERGNE (texte): Moi non plus, mais si on le divise...

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Québec-Sud, 33,441; Québec-Sud-Ouest, 43,417; Québec-Montmorency, 40,152; Richelieu-Verchère, 35,782; Richmond-Wolfe, 36,-568; Rimouski, 40,208; Saint-Hyacinthe-Bagot, 42,720; Saint-Jean-Iberville, 32,259; Shefford, 28,262; Sherbrooke, 37,386; Stanstead, 25,118.

M. CASGRAIN (texte): C'est faible!

M. MERCIER (Laurier-Outremont): (texte): Témiscouata, 42,679; Trois-Rivières, 44,-226; Vaudreuil-Soulanges, 21,114; Wright, 27,-107.

Et, dans l'île de Montréal: Cartier, 70,000; Laurier, 65,000.

Ces chiffres sont approximatifs en ce qui concerne l'île de Montréal, le détail n'a pas encore été donné au comité, mais les chiffres sont à peu près ceux que je donne.

Saint-Jacques, 65,000; Sainte-Anne, 56,000. Cela me paraît exagéré.

Saint-Henri, 69,000; Saint-Laurent-Saint-Georges, 50,000; Verdun, 64,000; Saint-Denis, 67,500; Outremont, 57,500; Mont-Royal, 65,-000; Maisonneuve-Rosemont, 65,000; Lafontaine, 65,000; Hochelaga, 75,000; Mercier, 70,000; Saint-Antoine-Westmount, 57,500; Jacques-Cartier, 57,500.

M. POULIOT (texte): Est-ce que ces chiffres-là tiennent compte des naissances depuis la dernière réunion du comité?

M. MERCIER (Laurier-Outrement) (texte): Ce sont des chiffres que l'on a donnés au comité mais je dois déclarer que ces chiffres, quant à Montréal, doivent être revisés; ils sont approximatifs et sujets à revision.

Pour revenir à Montmagny et à L'Islet, vous voyez par ces chiffres concernant les divisions de la province de Québec, que ces comtés ont aujourd'hui une population de 39,643. Il n'existe aucune raison pour empêcher les deux comtés d'être réunis intégralement. Le changement proposé consiste à enlever une majorité de 585 votes libéraux à ces deux comtés unis. L'honorable député de Montmagny a déclaré qu'il consentait à garder le comté de Montmagny intact mais qu'il voulait diviser le comté de L'Islet. La raison, je ne la connais pas. Ce n'est pas à cause de la population, parce que les comtés unis de Montmagny et de l'Islet n'ont qu'une population de 39,643.

M. LAVERGNE (texte): D'après l'énumération de l'honorable député tout à l'heure, je crois que c'est un chiffre bien raisonnable.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Pourquoi diviser le comté de L'Islet en deux, pourquoi ne pas le garder intact?

M. LAVERGNE (texte): Il paraît que c'est pour créer de nouveaux comtés à Montréal. Je ne le sais pas. L'honorable député sait que la province de Québec a 65 députés et que ce nombre ne peut pas varier. Montréal possède la moitié de la population de toute la province; elle devrait avoir vingt députés nouveaux à cause de son chiffre de population.

M. BRASSET (texte): 24 en tout.

M. LAVERGNE (texte): Il n'est pas question de cela assurément il faut ajouter de nouveaux sièges à Montréal cependant.

M. FAFARD (texte): On lui en donne de nouveaux et l'on fait disparaître le comté de L'Islet.

M. MERCIER (Laurier-Outrement): (texte): Lorsque le comité s'est réuni pour la première fois on nous a dit qu'il était entendu que des comtés devaient disparaître: les comtés de Yamaska, Bagot, Beauharnois, Laprairie-Napierville et L'Islet; la disparition de ces comtés devait se produire à cause du chiffre de la population. L'honorable député de Montmagny se déclare prêt à garder Montmagny intact, mais, pour une raison ou pour une autre, il veut diviser le comté de L'Islet en deux.

M. LAVERGNE (texte): Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que si on voulait les garder tous deux intacts, j'en suis.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): C'est cela que nous voulons.

M. LAVERGNE (texte): Moi aussi.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): (texte): Gardons L'Islet et Montmagny intacts, tels qu'ils existent aujourd'hui. On veut enlever à ces comtés une majorité libérale de 585 voix, d'après les chiffres du vote aux dernières élections, pour la transporter dans les comtés adjacents. Prenons-les tels qu'ils sont aujourd'hui, avec leurs limites, avec leur population. On veut les mettre ensemble. Pour quelle raison?

M. LAVERGNE (texte): L'honorable député ne comprend pas; j'ai dit que j'étais prêt à garder les deux comtés intacts; je ne suis pas prêt à les unir.

Un DEPUTE (texte): C'est une autre distinction.

M. LAVERGNE (texte): Alors pourquoi ne pas l'unir à Kamouraska? C'est aussi voisin.

M. CASGRAIN (texte): Ce n'est pas dans le même district judiciaire.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Pourquoi le changement? Pourquoi choisir Kamouraska plutôt que Montmagny?

[M. Mercier.]

M. LAVERGNE (texte): Il n'y a pas plus de raisons pour l'un que pour l'autre. Seulement, je dois dire que cela ne ferait pas aussi bien l'affaire de la gauche, parce que les députés actuels de Kamouraska et de L'Islet seraient obligés de se battre l'un contre l'autre et cela les dérangerait.

M. CASGRAIN (texte): C'est parce que ce n'est pas le même district judiciaire.

M. LAVERGNE (texte): C'est un motif politique.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Le motif politique, on le trouve dans le refus de mes honorables amis de réunir ces deux comtés et dans le fait qu'on enlève une majorité de 585 voix libérale.

M. LAVERGNE (texte): Je veux les mettre ensemble.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): N'est-ce pas une raison politique aussi?

M. LAVERGNE (texte): Je veux les mettre ensemble, au contraire.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Tels qu'ils sont?

M. LAVERGNE (texte): On va les mettre ensemble tels qu'ils sont—Kamouraska et L'Islet. Est-ce que l'honorable député y consent?

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Il n'a jamais été question de cela.

M. LAVERGNE (texte): C'est drôle, ce n'est plus la même chose! C'est curieux!

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Monsieur le président, je parle du projet présenté par le sous-comité conservateur de la province de Québec.

(traduction) (Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MARDI, 23 mai 1933.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILEGE

ADJONCTION DE TOWNSHIPS À LA CIRCONSCRIPTION DE YORK-NORD

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. Au cours de la discussion, hier soir, touchant le remaniement de 1924 une divergence d'opinion, ou plutôt une divergence au sujet de

certains faits, a surgi entre l'honorable député actuel d'York-Nord (M. Lennox) et moi-même concernant l'effet de l'adjonction des townships de Markham et Vaughan lors des élections de 1925. J'avais dit que l'adjonction de ces townships dans le remaniement de 1924 a été absolument avantageuse au parti conservateur. J'ai déclaré plus tard que cette démarche a été subséquemment la cause de ma défaite dans York-Nord. Voici comment s'est exprimé hier soir l'honorable député de cette circonscription, comme nous le lisons à la page 5668 (v.a.) du hansard:

N'eût été l'aide qu'il a reçue...

C'est-à-dire que j'ai reçue...

...des deux municipalités qui ont été ajoutées, au lieu d'une majorité de 494, j'aurais eu...

C'est-à-dire, M. Lennox aurait eu:

...une majorité de 681 dans l'ancienne circonscription.

Ensuite le premier ministre a insisté sur les observations de l'honorable député d'York-Nord: Voici ses paroles qui se trouvent à la page 5670 (v.a.) des *Débats*:

Il est vrai que si les deux townships n'avaient pas été ajoutés dans le remaniement de 1924, il aurait été...

C'est-à-dire j'aurais été:

...battu à une bien plus grande majorité.

Les faits sont contenus dans le rapport du directeur général des élections sur la 15e élection générale de 1925, pages 179 et 180. Les chiffres y sont indiqués...

M. l'ORATEUR: Le très honorable chef de l'opposition regarde-t-il cela comme une question de privilège?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je désire faire une correction nécessaire.

M. l'ORATEUR: Le très honorable député ne fait que contredire une déclaration d'un autre député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je rétablis les faits...

M. l'ORATEUR: C'est un sujet discutable.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...concernant mes assertions qui ont été mal interprétées. Sans contredit, Votre Honneur ne s'oppose pas à ce que j'insère dans le hansard des explications touchant la fausse interprétation de mes remarques dont sont responsables le premier ministre et l'honorable député d'York-Nord (M. Lennox).

M. l'ORATEUR: Je ne suis pas opposé à ce que l'honorable député soulève une question de privilège, mais je ne vois pas qu'il l'ait encore fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question de privilège est celle-ci: L'honorable député d'York-Nord et le premier ministre ont dit que ma déclaration n'était pas exacte. Je prouve par les comptes rendus que j'avais raison.

M. l'ORATEUR: Ce même état de choses s'est peut-être répété une centaine de fois hier. Les membres se sont accusés les uns les autres de faire des assertions erronées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'espère que Votre Honneur ne m'empêchera pas de mentionner les chiffres officiels et ne permettra pas que le hansard retienne les déclarations inexactes du premier ministre et de l'honorable député d'York-Nord. Je demande seulement à verser au hansard les chiffres tels qu'ils apparaissent au rapport du directeur général des élections.

Le très hon. M. BENNETT: Nous sommes encore à discuter le bill en comité. Il me semble que ce serait le bon temps de parler.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le premier ministre désire que je remette ce que j'ai à dire à une autre occasion, je le ferai avec plaisir.

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ASCENSION ET LA FÊTE DE LA REINE VICTORIA

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Conformément à l'avis que j'ai donné hier, je propose maintenant, appuyé par l'honorable M. Rhodes:

Que la Chambre se réunisse à trois heures de l'après-midi le mercredi 24 mai et le jeudi le 25 mai, nonobstant la résolution adoptée le 8 mai 1933.

(La motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR: Ordre du jour.

A L'HOPITAL DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Est-il à la connaissance du ministre des Pensions et de la Santé nationale que le médecin préposé au soin des pthisiques à l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue n'est ni un vétéran ni un bilingue et qu'aux Canadiens français qui ne le comprennent pas il dit: "Pourquoi ne parlez-vous pas le langage des blancs?"

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): J'irai aux renseignements.

M. POULIOT: Merci. Et il est insolent et arrogant.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le greffier adjoint ayant annoncé que la Chambre passait à un objet de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): C'est la deuxième ou la troisième fois que le greffier adjoint met en discussion une affaire inscrite à l'ordre du jour avant que celui-ci ait été appelé. Cette fois, je désire protester contre cette manière de procéder.

Le très hon. R. B. BENNET (premier ministre): L'Orateur a appelé l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est arrivé une fois la semaine dernière.

Le très hon. M. BENNETT: Mais non pas ce matin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors je demande pardon au greffier adjoint et à Son Honneur l'Orateur.

LES TITRES CONFERES AUX CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je faire observer que le premier ministre a évidemment fait un oubli. Il a dit hier qu'il répondrait aujourd'hui à une question que je lui ai posée au sujet des titres honorifiques, et qu'il exprimerait l'avis du Gouvernement sur la résolution votée par cette Chambre.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'allais me lever pour dire que, la transcription de la déclaration que j'ai préparée n'étant pas terminée, je ferai celle-ci à trois heures cet après-midi.

LE CAMP DE VALCARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, avant qu'on ne passe à l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du Gouvernement une dépêche publiée dans le *Devoir* au sujet du camp de Valcartier. Il y est dit,—j'ignore si c'est vrai ou non,—qu'il n'y a pas de prêtre catholique à cet endroit.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Je puis dire que des arrangements ont été pris pour la desserte des catholiques par un prêtre catholique.

M. POULIOT: Ils appartiennent peut-être au groupe d'Oxford.

LOI DE REMANIEMENT

La Chambre se déclare en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 22 mai, sur le projet de loi (bill n° 2), déposé par le très honorable M. Bennett (premier ministre), ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des communes.

[M. Pouliot.]

Présidence de M. Smoke.

Des MEMBRES: Trois hourras pour Kinistino!

M. McPHEE: Voilà la réponse à votre gerrymander.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, je puis comprendre la joie de nos honorables amis de la Saskatchewan. Le verdict que viennent de rendre les électeurs de la circonscription que représente ici le ministre de l'Agriculture (M. Weir) démontre bien que le découpage, le morcellement et le bouleversement des circonscriptions ne peuvent empêcher le peuple de faire connaître sa volonté.

Un MEMBRE: La menace prophétique écrite sur les murs de la salle du festin.

Une VOIX: C'est ce que nous avons vu particulièrement dans la division d'York-Nord.

Un MEMBRE: Vous l'y trouverez la prochaine fois.

L'hon. M. LAPOINTE: Avant de continuer mes observations, voici que mon honorable ami de Melville (M. Motherwell) vient de me remettre un télégramme disant que la majorité est de 2,000 voix dans Kinistino.

Des MEMBRES: Bravo!

L'hon. M. LAPOINTE: Avant d'entrer dans le vif de mon sujet sur lequel je n'insisterai tout de même pas trop dans le moment, je voudrais faire allusion à une question d'ordre plutôt personnel. Pendant mon absence, hier, on me dit que le très honorable premier ministre (M. Bennett) a laissé entendre que le comité spécial, qui avait été nommé pour tâcher de trouver un moyen d'entente sur cette question, ne s'est pas réuni parce que j'étais retourné chez moi. Je dois dire à mon très honorable ami que je suis bien étonné de voir qu'il n'est pas mieux renseigné que cela. Le comité qui avait accompli de la besogne au cours de sa séance de l'avant-midi, comme l'a rappelé ici même l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner), avait été ajourné à deux heures et demie de l'après-midi. Je me suis rendu à l'endroit indiqué à deux heures et demie, de même que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) et l'honorable représentant d'Acadia, mais nous n'y avons pas rencontré les autres membres. A six heures, mon très honorable ami d'Argenteuil (sir George Perley) me dit que le comité se réunirait à huit heures et demie. Or, à huit heu-

res, à la Chambre, le premier ministre nous conseilla d'aborder l'étude du projet de loi, mais à notre demande il consentit à en renvoyer la discussion à la séance d'hier. Sir George Perley vint me parler à mon siège et me dit qu'il était absolument inutile de nous rendre à la salle de réunion parce que l'affaire était manquée et qu'il n'y avait plus moyen d'en venir à une entente. Le lendemain matin, je suis parti.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais dire quelques mots des deux raisons exposées par le premier ministre pour motiver les changements que l'on veut apporter à la carte électorale de la province de Québec. Il a affirmé deux fois que la Chambre actuelle devait défaire ce qui avait été fait lors du remaniement précédent—je suppose qu'il veut parler de ce qui, à son avis, a été fait injustement. En deuxième lieu, il a dit que cette revision s'imposait à cause de l'augmentation de la population dans les villes. Je n'accorde avec lui sur ces deux principes. Je veux ajouter dès maintenant que je consens volontiers à défaire toutes les modifications de 1924, comme le laisse entendre le premier ministre—je dirai même toutes celles qui ont été faites justement ou injustement. Mais, il n'est pas nécessaire de modifier toute la carte de la province de Québec pour atteindre ce but.

Quant à la deuxième raison, celle de l'augmentation de la population dans les villes, qui fait donner trois circonscriptions de plus à la ville de Montréal, il est facile de réunir deux circonscriptions pour en faire trois, sans avoir à les taillader ici et là, sans les rendre méconnaissables, et d'obtenir ainsi les divisions qu'exige l'accroissement de la population urbaine. Je répète que je reconnais le bienfondé de ces deux principes et je suis prêt à les accepter comme point de départ d'une délimitation juste et raisonnable des circonscriptions électorales dans la province de Québec.

Maintenant, monsieur le président, avant de commenter ce que l'on a l'intention de faire dans cette province, je veux tout simplement, pour renseigner ceux qui ne connaissent pas la situation qui existe là-bas, rappeler que les habitants de cette province sont profondément enracinés au sol et attachent une grande importance aux limites municipales qui y existent depuis un temps immémorial. Cela s'applique aux limites des municipalités, des comtés et même des districts. Si la province de Québec est restée unie, il faut l'attribuer à cet esprit d'union qui n'a cessé d'y exister. Tous les habitants, hommes, femmes et enfants, des vieilles paroisses de Québec sont membres d'une même famille. Puis, les comtés ont toujours existé. Depuis des années les divers endroits de ces divisions sont unis par des liens de sentiments et de mœurs. Il en était de même là-bas, dans la commune de la vieille France, ainsi qu'en Angleterre. Notre Chambre n'est-elle pas la Chambre des communes? Les Communes représentent les comtés entre lesquels a toujours existé un noble sentiment d'émulation et aussi de concurrence. Les habitants de la province de Québec veulent vivre unis; ils désirent vivre en commun, non seulement au point de vue de la municipalité, mais encore de leur industrie agricole et de toutes les associations. On maintient une sorte d'émulation amicale entre les divers comtés; les hommes font partie du jury dans les tribunaux de districts et ils se rencontrent bien souvent. Or, on nous propose aujourd'hui de couper et tailler la plupart des comtés de la province de Québec, d'en modifier totalement les limites et même d'en créer de nouvelles en réunissant quatre ou cinq parties de circonscriptions adjacentes. Je soutiens que c'est profaner la belle province de Québec, et je reste convaincu que ce projet de loi ne sera pas maintenu sous sa forme actuelle quand mon très honorable ami aura examiné la question comme il doit le faire. Je ne le blâme pas autant que ceux qui, connaissant les conditions dans la province, ont néanmoins non seulement laissé faire cette chose-là, mais ont insisté pour qu'elle se fasse.

J'ai l'intention de démontrer quelle sera la situation dans mon propre district de Québec, qui contient vingt-cinq circonscriptions, et je laisserai à mon honorable ami le député de Richelieu (M. Cardin) le soin d'exposer la situation du district de Montréal. Il y a vingt-cinq circonscriptions dans ce qu'on appelle communément le district de Québec. Là-dessus on propose d'en garder deux intactes et d'en modifier vingt-trois. Je vais rechercher si, pour aucune de ces vingt-cinq circonscriptions, on peut appliquer les principes énoncés par mon très honorable ami, savoir: défaire ce qui avait été fait, ou bien tenir compte de la nécessité d'accroître le nombre des circonscriptions de Montréal.

Commençons par Gaspé, qu'on propose de modifier en y ajoutant deux paroisses: les Méchins et les Capucins, qui se trouvent dans les cantons de Dalibaire et de Romieu-Ouest. Ces paroisses sont aujourd'hui dans le comté de Matane. Dans quel but fait-on cela? Gaspé, comme on le sait, est une des plus grandes circonscriptions du Canada, au point de vue de l'étendue. Il y a trois comtés provinciaux contenus dans ce territoire: Gaspé-Nord, Gaspé-Sud et les îles de la Madeleine. Pour se rendre aux îles de la Madeleine, le député de Gaspé est obligé d'aller à Pictou, Nouvelle-Ecosse, où il lui faut prendre le bateau. La population de Gaspé est actuellement de 45,617 âmes;

celle de Matane, 45,000. Pourquoi mettre ces deux paroisses dans Gaspé dont elles ne font pas partie? La circonscription de Matane est par hasard représentée ici par un député conservateur. Deux paroisses sont transférées de Matane à Gaspé dans la partie nord, mais ce n'est pas tout.

La deuxième circonscription est celle de Bonaventure et de la baie des Chaleurs. Là encore on détache trois paroisses de Matane pour les mettre dans Bonaventure, afin d'essayer de sauver la tête de mon honorable ami de Matane (M. Larue). C'est un gentil garçon, mais je ne vois pas la nécessité de bouleverser ces circonscriptions et de détacher ces localités qui ont toujours été dans Matane et qui devraient y rester et cela, simplement pour se débarrasser de quelques voix libérales.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami dit qu'on les met dans Bonaventure.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Les deux premières que j'ai mentionnées sont mises dans Gaspé; les trois autres dans Bonaventure. Matane se trouve changé en conséquence.

Vient ensuite Rimouski, qui a une population de 33,151 âmes. On y ajoute trois localités de Témiscouata qui sont: Bégon, Sainte-Françoise et Trois-Pistoles. Ces localités ne se trouvent pas dans le même district judiciaire que Rimouski. Trois-Pistoles a toujours été une belle ville du comté de Témiscouata et n'a aucune relation avec Rimouski. Or, on détache ces localités de Témiscouata pour les adjoindre à Rimouski, dans l'espoir de priver mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot) d'une de ses places fortes. Eh bien! je connais la situation là-bas mieux que n'importe qui dans cette Assemblée, et surtout mieux que ceux qui faisaient partie du comité spécial. Je suis natif de Témiscouata, étant né à quelques milles de cette ville de Trois-Pistoles. Je sais que si ces paroisses sont détachées de force de Témiscouata, elles en seront très mécontentes. Trois-Pistoles a été la ville natale de l'honorable L.-P. Pelletier, un distingué ministre conservateur de la province de Québec. Il aimait beaucoup sa paroisse, et, une fois, il fut candidat dans Témiscouata. Je me demande ce qu'il penserait de l'idée de détacher Trois-Pistoles de Témiscouata dans un but politique. Contre cela je proteste, comme tout le monde dans Témiscouata protestera, et si c'est fait dans le but de causer la défaite de mon honorable ami qui représente aujourd'hui cette circonscription, laissez-moi vous dire, monsieur le président, qu'il recueillera aux prochaines élections une plus forte majorité qu'aux dernières.

Du côté ouest, une autre belle paroisse, celle de Notre-Dame-du-Portage, est ajoutée à la circonscription de Kamouraska, laquelle se trouve modifiée, non seulement de cette façon, mais aussi par l'addition à l'extrémité ouest de trois ou quatre paroisses du comté de l'Islet. Vous verrez là quelque chose de très intéressant, quand les cartes seront déposées sur le bureau de la Chambre. On détache du comté de l'Islet des paroisses qui habituellement donnent une majorité libérale, mais au bout de la ligne, près de la frontière des Etats-Unis, il y a une localité très conservatrice, Saint-Pamphile, qu'on garde dans l'Islet. Puis l'Islet est ajouté à Montmagny, formant une seule circonscription appelée Montmagny-l'Islet. A ce point de vue, je n'ai rien à redire, car j'estime qu'il faut qu'une des deux disparaisse. Toutefois je prétends que L'Islet, avec une population de 19,000, et Montmagny, avec ses 20,000 habitants, devraient être fusionnés sans être amputés aux deux bouts. Cela ferait une circonscription de 39,000 habitants, ce qui est encore au-dessous de l'unité électorale, et il y a beaucoup de circonscriptions dans la province qui ont une plus forte population. Je dis que l'Islet et Montmagny devraient être réunis, comme on l'a proposé, mais qu'on ne devrait pas retrancher de ces comtés les localités libérales, Saint-François et Berthier, qui sont peut-être les villages libéraux les plus importants de Montmagny. C'est tout simplement injuste. Hier j'ai été heureux d'entendre même mon honorable ami de Montmagny (M. LaVergne) dire qu'il était prêt à conserver Saint-François et Berthier; il semblait convenir lui-même que ce remaniement est injuste, mais il demande pourquoi on ne réunit pas Kamouraska et l'Islet, au lieu de Montmagny et l'Islet. Or il existe cette différence que Kamouraska a déjà une représentation de 24,000 et que ce nombre sera augmenté en lui ajoutant Notre-Dame-du-Portage, alors que Montmagny n'a que 20,000 habitants. C'est la première raison; la seconde est que Montmagny et l'Islet se trouvent dans le même district judiciaire. Ils se trouvent unis pour diverses raisons, alors que Kamouraska est dans un tout autre district. Au lieu de voir Montmagny et l'Islet découpés comme ils l'ont été, je préférerais voir Kamouraska et l'Islet mis ensemble. Je préférerais cela à voir ce découpage. Naturellement, pour respecter la division naturelle, il faudrait réunir Montmagny et l'Islet, car toutes les règles du bon sens sont en faveur de cette fusion plutôt que de l'autre. Mais je proteste contre le découpage de l'Islet et de Montmagny en séparant Saint-Roch-des-Aulnaies, ce charmant et ancien village du comté de l'Islet, fier de faire partie de ce comté. Comme l'a dit hier mon honorable ami de l'Islet (M. Fafard) nous verrons cette absurdité d'un préfet du comté de l'Islet devenir électeur de Kamouraska une fois cette revision accomplie.

Passons maintenant à Bellechasse. Mon honorable ami de Bellechasse (M. Boulanger) est un être plutôt favorisé du sort. Bellechasse est ce que l'on nomme parfois une ruche libérale, un comté fortement libéral. Or, on se propose de le rendre plus fort en lui ajoutant une partie de Dorchester, une partie de Lévis—et vous verrez quel intérêt possède cette partie de Lévis qui va à Bellechasse—et une partie de Montmagny.

Le très hon. M. BENNETT: La population n'est que de 21,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, mais ce n'est pas une raison pour détacher toutes les paroisses libérales des comtés voisins et les ajouter à Bellechasse.

Le comté suivant est Lévis. Lévis est un ancien comté historique situé en face de la ville de Québec. On y trouve deux villes: la ville de Lévis, avec une population d'environ 11,000; la ville de Lauzon et aussi le grand village de Saint-Romuald. C'est un comté qui a des traditions historiques. La population en est aujourd'hui de 35,656. Pour plusieurs raisons, c'est un comté urbain parce que la ville de Lévis s'y trouve, mais sa population n'est que de 35,656. Or, le bill actuel propose de prendre les deux anciennes paroisses de Saint-Henri-de-Lévis et de Saint-Jean-Chrysostôme, qui comptent parmi les plus anciens villages de la province, en même temps que Rivière-Boyer et le village Saint-Henri, et de les mettre tous dans le comté de Bellechasse, qui est situé à l'est du comté de Lévis. Pour atteindre ce résultat il vous faut créer une monstruosité géographique. Le comté de Bellechasse se trouve étendu en arrière de la ville de Lévis et de Saint-Romuald; ces jolis centres se trouvent exclus du comté de Lévis.

Mais ce n'est pas tout. La partie ouest de Lévis est aussi composée de paroisses libérales et on les transfère dans le comté de Lotbinière, un autre château fort libéral, où aucun conservateur ne s'est fait élire depuis la Confédération. C'est apporter de l'eau à la rivière, tout simplement. On a détaché du comté de Lévis: Saint-Etienne-de-Lauzon, Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Nicolas, Saint-Nicolas-Sud et le village de Saint-Rédempteur, tout cela dans le dessein d'établir un siège conservateur dans Lévis. Lévis, je l'ai dit, est un comté urbain avec une population de 35,000 seulement qui se trouvera réduite à 27,000 âmes lorsque tant de comtés ruraux ont 40,000, 45,000 et même 50,000 habitants.

C'est manifestement injuste; cela constitue une manipulation qui n'est pas défendable. Les gens ont ri quand ce changement a été suggéré. Personne ne pouvait croire que pareille idée pût entrer dans un cerveau normal, et nos honorables amis de la droite, qui représentent la province de Québec, connaissent les sentiments des gens de cette région. Ils savent par exemple que Saint-Nicolas est le foyer de la famille Paquet, comme de bien d'autres familles avantageusement connues à Québec, des gens qui sont fiers de se dire enfants du comté de Lévis. Et, maintenant, on les rejette dans Lotbinière.

Mon honorable ami de Lévis (M. Fortin) est un charmant garçon et un excellent médecin. Mais on me permettra de lui dire en toute sincérité que je ne pense pas qu'on devrait défigurer Lévis pour sauver son avenir politique. Je ne crois pas qu'on devrait infliger cela au comté de Lévis simplement pour sauver la tête d'un candidat conservateur. On sait bien que cela n'est pas nécessaire; cela n'est ni utile ni excusable. Aussi comment pouvons-nous accepter une telle proposition?

L'autre circonscription, Lotbinière, est, je le répète, un château fort libéral, et on lui annexe des parties de Nicolet, de Lévis, de Mégantic et de Beauce. Mon honorable ami de Lotbinière (M. Verville) m'a dit: "On a agrandi mon comté de tous les côtés sauf au nord, à cause du fleuve Saint-Laurent qu'on eût difficilement fait entrer dans Lotbinière."

Arrivons à Dorchester. Il y a dans ce comté une municipalité érigée sous le nom de Saint-Luc. Elle a toujours fait partie de Dorchester; elle était dans Dorchester quand elle a été érigée; elle a toujours fait partie de Dorchester pour les fins provinciales, fédérales, municipales et autres. C'est une petite municipalité, mais ce n'est pas un défaut, car elle a toujours voté en masse pour les libéraux; elle a toujours donné une grosse majorité libérale. Mon honorable ami de Dorchester (M. Gagnon) désire faire passer Saint-Luc dans Bellechasse. Il parle aussi de Saint-Maxime de Scott qui, lors de l'érection de la municipalité, se trouvait partie dans Beauce et partie dans Dorchester. Au point de vue géographique, comme on le voit sur la carte, cet endroit devrait faire partie de Dorchester parce que, je l'ai dit, il fait partie de Dorchester pour les fins provinciales, et il doit aussi faire partie de Dorchester pour fins fédérales, comme cela existe depuis 1924. Je suis bien disposé à m'en tenir à ce que je dis. Je pense qu'il est juste de mettre Saint-Maxime de Scott dans Dorchester parce qu'il s'y trouve pour les fins provinciales et au point de vue géographique. La population de la Beauce dépasse 50,000 et celle de Dorchester n'atteint pas 30,000. Si mon honorable ami veut défaire ce qui a été fait, j'y consens. Saint-Maxime de Scott fait partie de Dorchester depuis 1924. Qu'il l'enlève, si tel est le but du remaniement.

Le très hon. M. BENNETT: Dorchester fait partie de trois comtés.

L'hon. M. LAPOINTE: Dorchester existe depuis 1850.

M. POWER: 1792.

L'hon. M. LAPOINTE: Je prie mon honorable ami de m'excuser.

M. GAGNON: 1791.

L'hon. M. LAPOINTE: Dorchester a toujours été un comté à lui seul et la distinction de l'honorable député de Dorchester me semble subtile. En somme, je pense que c'est lui qui doit avoir proposé ces changements. La municipalité de Honfleur fait partie du comté de Bellechasse, mais pourquoi ne l'a-t-on pas mise dans Bellechasse? C'est un endroit conservateur, comme Sainte-Sabine, qui se trouve en partie dans le comté de Bellechasse.

M. GAGNON: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Qu'il lise la loi de 1924 et il verra que le projet de loi que nous examinons ne comporte aucun changement relatif à la municipalité de Sainte-Sabine. Il en est de même de Honfleur.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député ne m'a pas posé de question. Il déclare qu'on n'a pas fait de changement, mais ces paroisses sont conservatrices. Elles sont situées partiellement dans Bellechasse, mais on les a laissées dans Dorchester.

M. GOBEIL: Qui a fait le changement?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons été obligés d'écouter mon honorable ami au comité et il faut maintenant qu'il nous écoute.

M. GOBEIL: Cela ne dit pas qui a fait le changement.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami veut bien me laisser continuer, ce sera bien mieux. On a remanié le comté de Beauce pour y faire entrer les paroisses dont j'ai parlé. Quant au comté de Lotbinière, on y a ajouté une partie du comté de Nicolet, mais je suppose que l'honorable député de Richelieu va traiter cette question. On a jeté dans le comté de Mégantic certaines paroisses libérales du comté de Wolfe. Les électeurs de ces endroits avaient voté contre l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche). Quant à la rive nord, je n'ai rien à dire pour les trois circonscriptions de la ville de Québec. On a modifié la circonscription du solliciteur général (M. Dupré). On y avait ajouté une région rurale lors du remaniement de 1914, mais je reconnais que cela devrait être absolument une circonscription de ville. Je suis en faveur du changement proposé.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. DUPRE: Ce changement me fait perdre une majorité normale d'environ soixante voix dans la partie rurale.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'en sais rien. Mon honorable ami pourrait faire ses observations un peu plus tard.

L'hon. M. DUPRE: Je tenais à le faire remarquer.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis bien sûr que mon honorable ami est assez généreux pour faire ce cadeau. On enlève de Québec-Sud la municipalité de Saint-Colomban-de-Sillery, mais je n'y fais pas d'objection. Par la nature des choses cette municipalité fait partie du comté de Québec qui doit être représenté par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion). On me dit que Québec-Est subit un léger accroissement. Je n'en trouve pas mention dans le bill et j'ajourne mes commentaires à ce sujet. Pour ce qui est de la circonscription de Québec-Montmorency, je ne pense pas que les remaniements opérés produisent des résultats. Mais pourquoi détacher Sainte-Brigitte-de-Laval et l'inclure dans la circonscription de Charlevoix-Saguenay, qui est une province par elle-même et est plus populeuse? Quand nous aborderons l'étude des annexes, mon honorable ami, j'en suis sûr, motivera ce changement. J'aimerais à obtenir quelques explications relativement à Valcartier. C'est une partie de Portneuf, mais elle est incluse dans la division de mon honorable ami. Le remaniement est-il opéré parce qu'il existe là un camp de chômeurs où l'on envoie les hommes choisis par l'honorable député de Saint-Antoine (M. Bell)? Veut-on que ces hommes soient électeurs dans le comté de Québec-Montmorency? Je ne vois pas pourquoi on rattache à la circonscription de Québec, Valcartier qui est une partie de Portneuf. A part le camp de chômeurs, la population n'est pas nombreuse. Le résultat du scrutin dans cette région ne sera peut-être pas tout à fait conforme aux vœux de mon honorable ami. On modifie la circonscription de Charlevoix-Saguenay en y rattachant Sainte-Brigitte-de-Laval, et le comté de Portneuf, en incluant Donnacona et d'autres localités qui faisaient partie de Québec-Ouest et en excluant La Tuque. On crée sous le nom de Laflèche-Saint-Maurice une nouvelle division formée de Trois-Rivières, Saint-Maurice et Champlain. C'est une stratégie fort ingénieuse. On réunit les châteaux forts libéraux de Shawinigan-Falls et Grand'Mère dans une forte circonscription libérale. Les honorables représentants de Trois-Rivières-Saint-Maurice (M. Bourgeois) et de Champlain (M. Baribeau) n'auront plus ces épines

dans leur chair. Tels sont les remaniements opérés dans la région de Québec.

Si l'on peut justifier ces remaniements, j'écouterai très volontiers les explications que l'on pourra fournir. Ils paraissent non seulement à la députation libérale, mais aussi à la population entière, un vaste découpage arbitraire des comtés. Personne, dans une démocratie, ne peut se prêter à une piperie aussi manifeste et éclatante. Même des journaux d'ordinaire conservateurs ont critiqué le projet. Même la *Gazette* de Montréal a dit l'autre jour qu'elle ne comprend pas la raison de ce remaniement général dans la province de Québec. Elle serait curieuse de la connaître. L'*Evénement* de Québec qui a toujours appuyé le Gouvernement a publié dans son numéro d'hier un vigoureux article éditorial de protestation contre cette mesure. Pourquoi agir ainsi? demande-t-il. Pourquoi causer cet embarras au premier ministre que nous aimons. . .

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai un très grand respect pour mon très honorable ami, mais je répète ce que dit l'*Evénement*. Ce journal blâme les conseillers québecois du premier ministre d'avoir agi ainsi et il prédit que, loin de produire le résultat qu'attendent ces messieurs, le remaniement déterminera l'effet contraire. C'est mon premier discours à ce sujet. J'ai d'autres remarques à faire, et si le Gouvernement sacrifie la province de Québec, ainsi qu'il se propose de le faire par ce projet de loi, j'aurai d'autres francs commentaires à faire. J'ai donné une vue d'ensemble des remaniements projetés dans la région de Québec et mon honorable ami de Richelieu complétera l'exposé en ce qui regarde la province de Québec.

L'hon. M. DUPRE: Je n'ai pas eu beaucoup à faire avec le comité du remaniement de la représentation, non plus qu'avec le comité des doyens de la Chambre qui a étudié la question au cours des derniers jours. Je veux seulement répondre, jusqu'à un certain point, aux remarques de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Si je puis diviser son discours en deux parties, je dirai qu'il proteste à deux points de vue, au point de vue municipal et au point de vue des résultats électoraux. Je puis me tromper, mais telle est à peu près la division du discours de mon honorable ami.

Une revision de la carte nuit nécessairement à quelqu'un de l'un ou l'autre parti, jusqu'à un certain point, mais répondant aux commentaires de mon honorable ami par une assertion d'ordre général, je puis dire que la délimitation des comtés fédéraux est tout à fait étrangère à celle des quartiers municipaux. Nous ne modifions pas les circonscriptions provinciales, nous ne le faisons pas et nous ne pouvons le faire. Les conseils de comtés et les districts judiciaires sont fondés sur les divisions provinciales. Le raisonnement de mon honorable ami au sujet du découpage arbitraire des comtés et des inconvénients qui peuvent en résulter pour chacun d'eux, au point de vue municipal ou provincial, porte à faux.

M. POULIOT: Pourquoi n'ajouterait-on pas Saint-Sauveur au comté de Témiscouata?

L'hon. M. DUPRE: Je ferai remarquer encore une fois à mon honorable ami qu'il y a quatre-vingt-deux circonscriptions provinciales. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Quatre-vingt-dix.

L'hon. M. DUPRE: . . . quatre-vingt-dix circonscriptions provinciales et seulement soixante-cinq fédérales; il s'ensuit nécessairement que les lignes de démarcation ne peuvent être les mêmes; il est impossible de faire autrement.

Mais il y a un autre aspect à cette question et il faut examiner le plan d'ensemble de ces modifications. Je déplore le fait que la région de Québec ait perdu une circonscription à cause du rajustement de la représentation urbaine.

M. POULIOT: Mon honorable ami me permettrait-il une question?

L'hon. M. DUPRE: Certainement.

M. POULIOT: Il dit que les modifications faites dans la province de Québec sont dues à la nécessité du rajustement de la représentation urbaine. Est-ce pour cela que l'on a créé les deux nouvelles circonscriptions rurales de Chapleau et de Laflèche-Saint-Maurice?

L'hon. M. DUPRE: Mon honorable ami ne m'a pas bien compris. L'une des principales raisons des changements et des nouvelles lignes de division dans la région de Québec, c'est qu'ayant à perdre une circonscription, il a fallu modifier les lignes des autres.

M. POULIOT: Si mon honorable ami le permet, bien que je ne veuille pas l'interrompre encore une fois. . .

M. ROBINSON: Asseyez-vous!

M. POULIOT: Le Solliciteur général est plus gentil que l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson); il me permet de lui poser une question. Mon honorable ami devrait prendre des leçons de politesse du solliciteur général, la dignité de la Chambre y gagnerait.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Smoke): L'honorable député voudrait-il maintenant poser sa question?

M. POULIOT: Oui. On nous a dit que les modifications apportées aux divisions rurales découlaient de la création de trois nouvelles divisions à Montréal. Le sollicitaur général voudrait-il me dire ce qui a décidé le Gouvernement à créer deux nouvelles circonscriptions rurales, l'une dans la région d'Ottawa et l'autre dans celle des Trois-Rivières? Si l'on trouvait déjà difficile de donner trois nouvelles divisions à Montréal, pourquoi alors créer deux nouvelles circonscriptions rurales quand il n'y avait aucune nécessité de le faire?

L'hon. M. DUPRE: Si mon honorable ami veut bien m'écouter, il va comprendre. Je vais lui répondre immédiatement. Puisqu'il nous fallait tracer de nouvelles lignes dans la région de Québec et que nous perdions une circonscription dans la région des Trois-Rivières et une autre dans celle de Montréal, il fallait nécessairement de nouvelles divisions et créer de nouveaux sièges. Encore une fois je déplore le fait qu'il nous ait fallu perdre un siège dans la région de Québec. Si j'avais pu l'empêcher, je l'aurais fait avec plaisir et j'ai même essayé de mon mieux, mais sans succès. Il était même question d'enlever deux circonscriptions à la région de Québec, mais je m'y suis opposé. Hier, j'ai entendu l'honorable député de l'Islet (M. Fafard) se plaindre de la revision des lignes de son comté. Je conviens avec lui que c'est regrettable, mais nous n'y pouvions rien. J'admets aussi que l'honorable député de l'Islet, qui a été une véritable acquisition pour la Chambre, dont il est un membre distingué, saura bien trouver un moyen d'y revenir, car nous aimons tous à le voir ici.

L'hon. M. LAPOINTE: Je pense bien qu'il reviendra.

L'hon. M. DUPRE: Mais si les honorables députés veulent se donner la peine d'examiner la nouvelle carte, ils verront comment on a fait la division. Par exemple, aux environs de Québec, nous voyons qu'il y a plusieurs circonscriptions de Lévis à Kamouraska. Quel est le résultat du remaniement? Il y a Lévis, dont la population est de 28,548 habitants; Dorchester, avec une population de 27,156; Montmagny-l'Islet, la nouvelle circonscription, avec une population de 30,869; Bellechasse dont la population sera maintenant de 27,480; Kamouraska, avec une population de 30,852. Nous voyons donc cinq circonscriptions voisines, ayant à peu près le même chiffre de population.

[M. Pouliot.]

Mon honorable ami a parlé de Lévis. Je lui ferai remarquer que le nouveau comté de Lévis aura une population à peu près égale à celle des quatre comtés voisins. En outre, il y a neuf circonscriptions dans la province de Québec dont la population est inférieure à celle de Lévis. A la suite de Lévis, dont la population est de 28,548, les autres viennent dans l'ordre suivant:

	Population
Argenteuil	27,885
Bellechasse	27,480
Chapleau	21,705
Châteauguay-Huntingdon	24,412
Dorchester	27,156
Shefford	28,262
Stanstead	25,118
Vaudreuil-Soulanges	21,154
Wright	27,107

Par conséquent, neuf circonscriptions ont une population inférieure à celle de Lévis. Parmi ces divisions électorales, il y en a une nouvelle, cinq représentées par des conservateurs et trois, par des libéraux.

Si, mécontents, vous remettez dans Lévis les paroisses de Saint-Henri et Saint-Jean, vous aurez ce résultat; la population de Bellechasse tombera à 24,315 et celle de Lévis montera à 31,713. Mais, d'après les projets dont nous sommes saisis, Bellechasse et Lévis ont à peu près la même population.

Que mon honorable ami de Québec-Est revienne à Québec-Sud, circonscription urbaine au cœur de Québec; il verra que Lévis, comté seulement à demi urbain, a une population de 28,548, tandis que Québec-Sud, entièrement urbain, en a une de 33,441, ce qui n'est que 4,893 de plus que Lévis. On m'a déjà dit que le comté de Richelieu, comparable à celui de Lévis, puisque tous deux renferment une ville de quelque 11,000 habitants, est resté pendant vingt et un ans à une certaine époque avec une population d'environ 21,500. Je n'oserais ajouter que cette immobilité de la population venait de ce que la circonscription est libérale. Je n'aimerais pas à me voir accusé d'employer un tel argument. Il reste que Lévis a une population de 28,500, tandis que Richelieu est resté pendant vngt et un ans à 21,500. Un autre motif des modifications apportées dans Lévis vient de ce que Bellechasse, comté voisin, a une population qui n'augmente ni ne décroît. Pour être précis, elle a baissé de 106, depuis dix ans. Elle est donc stationnaire. La statistique révélera à l'onorable député de Québec-Est que celle de Lévis augmente de 3,000 à 4,000 tous les dix ans. Si l'augmentation persiste, dans dix ans, Bellechasse restera au même chiffre, tandis que Lévis passera à environ 32,000 ou 33,000, ce qui est à peu près la population de Québec-Sud à l'heure actuelle.

Il y a un instant, j'ai entendu l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) déplorer le fait que la famille Pâquet de Lévis demeurera, au point de vue fédéral, dans le comté de Lotbinière. J'ajoute que c'est une ancienne famille des plus respectable. Ce sont des gens de la campagne, des cultivateurs et de véritables gentilshommes. J'ai pour cette famille autant de respect que mon honorable ami. Elle a donné des hommes remarquables à la politique, aux professions libérales, à l'agriculture et à l'industrie. Mon honorable ami, toutefois, ne veut pas dire, j'espère, que le fait d'être rejetée dans le comté de Lotbinière est un déshonneur pour la famille Pâquet. Le comté de Lotbinière me paraît aussi respectable que celui de Lévis ou Bellechasse. Pour les fins fédérales, la famille Pâquet appartiendra au comté de Lotbinière mais restera dans Lévis pour les fins provinciales.

J'ai quelques mots à ajouter au sujet de Dorchester. L'honorable représentant de ce collège électoral peut se défendre lui-même. Je n'ai pas à expliquer ce qui s'est produit. Je ne sais même pas ce qui est arrivé, puisque je ne faisais partie d'aucun comité et que je n'ai pas assisté aux réunions des comités chargés du remaniement de la carte électorale. Cependant, j'affirme à l'honorable député de Québec-Est que nous pouvons sans doute nous entendre au sujet de Dorchester pour ces motifs: Mon honorable ami de Québec-Est avoue qu'il n'a pas d'objection grave à soulever à propos de Saint-Maxime-de-Scott, puisque cette paroisse appartenait au comté de Beauce. Quant à Saint-Zacharie et à Sainte-Aurélie...

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'en est pas question dans le projet de loi.

L'hon. M. DUPRE: Non, à cause d'une erreur typographique. Sauf erreur, il y aura un amendement, parce qu'on ne décrit pas comme il convient le comté de Dorchester dans le bill actuel.

L'hon. M. LAPOINTE: Je m'y opposerai. Ce serait encore pire.

L'hon. M. DUPRE: On veut ajouter ces deux paroisses à la Beauce avec l'assentiment de l'honorable représentant de Beauce. J'ai sa statistique, écrite de sa propre main, sous les yeux.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela n'y fait rien.

L'hon. M. DUPRE: Examinons l'état de choses existant dans la région de Québec, tel que l'a décrit mon honorable ami. Que produiront les changements? Je me demande ce qui pourrait se produire au point de vue électoral, et je fonde mes calculs sur les chiffres de 1930, aux fins du raisonnement. Qu'arrive-t-il? Québec-Est, si bien représenté par l'ex-ministre de la Justice, reste au même état. On doit donc présumer qu'il sera réélu avec la même majorité.

Une VOIX: Avec une majorité supérieure.

L'hon. M. DUPRE: Québec-Sud ne change guère. Les modifications n'y font que relever un peu la majorité libérale.

Quant à moi, c'est la même chose dans Québec-Ouest, sauf que par la disparition d'une section rurale de ma circonscription je perdrai 60 voix de la majorité conservatrice. Dans Lotbinière, tablant toujours notre calcul sur les mêmes chiffres, la majorité libérale sera relevée; cela, je ne crois pas que mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) s'en plaigne. La majorité libérale sera augmentée dans Bellechasse également, toujours d'après les mêmes données. La situation restera la même dans Charlevoix-Saguenay, avec la possibilité qu'un petit nombre de voix soient ajoutées à la majorité libérale. Y a-t-il là de quoi se plaindre? La majorité sera plus forte dans Kamouraska aussi. Qu'ont-ils tant à protester, nos honorables amis de la gauche? La majorité libérale sera augmentée dans Bonaventure. Il y aura augmentation dans Gaspé également. Mes honorables amis sourient lorsque je donne ces chiffres. . .

M. MERCIER (Saint-Henri): Parce qu'à vrai dire vous vous montrez clairvoyant.

L'hon. M. DUPRE: Je fonde mes calculs tout simplement sur les chiffres des dernières élections. Il y a un changement dans Portneuf: les deux partis seront à peu près sur le même pied. J'espère que nos honorables amis ne trouveront pas à redire parce qu'il leur faudra lutter dans un comté où les deux partis ont chance égale. Dans Montmagny et dans Québec-Montmorency la situation sera à peu près ce qu'elle était en 1930. Je concède que dans Dorchester et dans Lévis il pourrait y avoir augmentation de la majorité conservatrice et que, suivant la statistique de 1930, le candidat conservateur sera en meilleure posture.

M. POULIOT: Ecoutez çà!

L'hon. M. DUPRE: Si vous voulez avoir l'obligeance de suivre mon raisonnement. . .

M. POULIOT: Ce n'est pas un raisonnement, c'est une prédiction!

L'hon. M. DUPRE: . . . la situation devient plus favorable aux libéraux dans sept ou huit comtés et le candidat conservateur n'est avantagé que dans deux seulement. Mes honorables amis voient-ils là de la partialité?

Il y a d'autres arguments que je n'avancerai pas pour le moment, vu qu'il faudra y revenir lorsque nous aborderons l'examen des diffé-

rentes circonscriptions. Mais il est une chose que je tiens à signaler. Voici: mon honorable ami de Québec a parlé du principe général des limites municipales, des districts judiciaires, et le reste. Ma réponse, et je demande pardon de la répéter, c'est que les délimitations fédérales n'intéressent aucunement les limites municipales ou les districts judiciaires, vu que ces limites municipales et ces districts sont fondés sur la carte servant aux élections provinciales; et les circonscriptions provinciales ne peuvent pas être, et ne sont pas, changées. Seulement il existe un autre principe bien plus important que celui-là: c'est que dans le nouveau remaniement il n'y aura plus dans Québec de blocs solides; pas plus du côté conservateur que du côté libéral. Je rappelle à mon honorable ami de Québec-Est les paroles dites voilà bien des années par sir Wilfrid Laurier, lorsqu'il affirma que l'existence d'un bloc conservateur ou libéral, dans l'Ontario ou Québec, serait on ne peut plus déplorable.

M. POULIOT: Est-ce grâce au bloc libéral que la province de Québec a élu vingt-sept conservateurs aux dernières élections?

L'hon. M. DUPRE: Cela ne change rien à mon argument; il est évident que mon honorable ami ne me comprend pas. Il pense encore à l'ancienne carte. Il faut être impartial; il faut avoir l'esprit large; il nous faut des principes, il nous faut un idéal. Je dis que la situaton est des plus regrettable quand il existe dans la province de Québec ou la province d'Ontario un bloc solide, soit libéral soit conservateur. Et je fais remarquer à nos amis d'en face que nous avons su lutter et triompher lorsque nous étions dans l'opposition et que nous entendons bien lutter et nous maintenir aux prochaines élections fédérales. Ce que je veux leur faire comprendre c'est que la domination libérale est une chose du passé. (*Exclamations.*)

M. POULIOT: L'explication est bonne.

L'hon. M. CARDIN: Je crois, monsieur le président, que l'honorable solliciteur général regrettera ce dernier propos lorsqu'il sera devenu un peu plus calme. Cette dernière observation n'indique pas, bien au contraire, que le Gouvernement ait été animé par l'esprit de justice dans l'élaboration du projet de remaniement électoral qui est en discussion.

Je me rends bien compte des difficultés qui entravent le remaniement de la carte électorale de la province de Québec. Le régime de la loi de l'Amérique britannique du Nord nous met dans une position extrêmement difficile et gênante; nous ne pouvons relever le nombre de nos sièges au delà des soixante-cinq que prescrit le pacte fédératif; et il nous faut ménager la minorité de langue anglaise dans notre province. Je puis affirmer, à l'honneur des citoyens de la province de Québec, que cette obligation a été plus que respectée dans le passé. Donc, lorsqu'il faut délimiter les circonscriptions dans Québec force nous est de tenir compte de ces deux considérations importantes. Et il est impossible d'obtenir un résultat satisfaisant touchant la délimitation des circonscriptions dans la province de Québec si l'on s'en tient trop au chiffre de la population. Il est absolument impossible de donner le même nombre d'électeurs à chaque comté dans cette province, vu les deux facteurs que je viens d'indiquer. Puis, il y a la grande ville de Montréal et la ville de Québec dont la population augmente rapidement; il est impossible, dis-je, d'avoir le même chiffre de population dans toutes les circonscriptions. Depuis la confédération, il a toujours existé une vaste différence entre la population de certaines circonscriptions même dans les sections rurales de la province. Je dois donc en venir à la conclusion et j'ose exprimer ce que j'ai dans l'idée, à savoir que le temps est venu ou viendra bientôt où il faudra changer la base de la représentation aux Communes et modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en conséquence.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

L'hon. M. CARDIN: Il est injuste, vu la population croissante de la province de Québec, de maintenir son chiffre de représentation à soixante-cinq quand il faut faire la part des minorités de langue anglaise comme nous l'avons fait dans le passé. Je ne craindrais pas de modifier l'acte constitutionnel sous ce rapport. Lorsque notre nombre de représentants fut fixé à soixante-cinq, à l'époque de la Confédération, on voulait ainsi protéger la population des plus petites provinces. Mais l'accroissement de la population n'a pas suivi la marche qu'avaient prévu les auteurs de la Confédération; leurs calculs ont été faux. A l'époque de la Confédération, les Provinces maritimes avaient peur, non de la province de Québec, mais de la province d'Ontario, qui, alors, devait se développer plus rapidement que les autres provinces et augmenter sa population plus rapidement que Québec. On voulait se protéger contre l'augmentation dans la province d'Ontario en s'assurant que le nombre de sièges dans certains cas ne serait pas diminué. L'exception qui fut faite alors visait à protéger les Provinces maritimes, mais les circonstances ont été telles que la province d'Ontario, de fait, tire profit de l'exception faite dans l'intention d'aider les Provinces maritimes. Il faut donc refaire la carte, et au plus vite, pour assurer à tous une juste représentation dans la Chambre des communes.

Si je l'ai bien compris, le premier ministre a dit que son parti avait fait des sacrifices dans le Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse, afin d'empêcher des changements dans les limites des comtés. Le premier ministre a dit, je crois, que, dans une province, le parti conservateur a perdu un siège en voulant respecter la délimitation des circonscriptions. Permettez-moi de dire au très honorable leader du Gouvernement en toute franchise que, s'il voulait appliquer le même principe à la province de Québec, cette question de remaniement de la carte se réglerait en un clin d'œil. Ce serait la chose la plus facile au monde que de régler cette question, si le très honorable premier ministre voulait appliquer ce principe à la province de Québec.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député me permet une interruption, il doit savoir que les divisions électorales dans la province de Québec comprennent maintenant des parties de plusieurs localités. Par exemple, le vieux comté de Dorchester absorbe des parties de trois comtés provinciaux. C'est ce que je voulais signaler.

L'hon. M. CARDIN: Oui, mais je puis répondre que cela existe dans bien peu de comtés de la province de Québec. Cela s'applique bien peu dans le district de Montréal, qui comprend de quarante à quarante-deux sièges. Je suis bien prêt à admettre que ce principe de respecter les limites territoriales ne peut s'appliquer partout; j'admets que dans certains cas des exceptions s'imposent, mais je dirai au premier ministre que d'une façon générale le principe qui lui a imposé des sacrifices dans les Provinces maritimes devrait être appliqué également dans la province de Québec. J'espère encore, comme je l'ai dit à un certain nombre de mes honorables amis qui se plaignent du remaniement, que, lorsque la situation réelle aura été exposée au premier ministre, il laissera de côté quelques-unes des propositions de ses lieutenants et verra à ce que l'on présente à cette Chambre une mesure un peu plus juste et un peu plus équitable pour tous les partis dans la province de Québec. J'espère encore sincèrement qu'avant d'en avoir fini avec les diverses dispositions du bill plusieurs changements auront été effectués qui militeront en faveur de la bonne entente parmi les citoyens de la province de Québec et indiqueront plus de largeur d'esprit chez les membres de la majorité dans cette Chambre. Il est bien beau de parler de l'égalité dans la représentation, mais si tel est le but, pourquoi réduire le chiffre de la représentation dans des comtés qui en ce moment sont au-dessous de la moyenne? Pourquoi les réduire davantage? Plusieurs circonscriptions dans Québec n'atteignent pas le chiffre de l'unité électorale d'après le dernier recensement. Au lieu de tenter de les augmenter ou même de les maintenir au même chiffre qu'elles avaient depuis plusieurs années, on se propose maintenant de réduire leur population.

Puis, une nouvelle circonscription doit être créée dans le nord de Québec afin de favoriser un charmant homme, l'honorable député de Trois-Rivières-Saint-Maurice (M. Bourgeois) et un autre jeune homme aimable et brillant, l'honorable représentant de Champlain (M. Baribeau). Ces collègues vont être aidés par l'élimination d'un certain nombre de centres libéraux dans leurs comtés. Un nouveau comté est formé avec une population de 21,000 habitants seulement. Voilà la réponse à l'argument de mon bon ami le solliciteur général (M. Dupré), qui dit qu'autant que possible nous devons égaliser les populations de Montmagny et de l'Islet et des deux comtés voisins.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami veut-il me permettre une question? Me dira-t-il quelle est la superficie de cette nouvelle circonscription?

L'hon. M. CARDIN: La superficie ne signifie rien quand une région n'est habitée par personne. Toute la partie septentrionale de la province de Québec et tout l'Ungava ne sont guère peuplés.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce n'est pas là une réponse à ma question.

L'hon. M. CARDIN: C'en est une; il y a peu d'habitants dans ce territoire à l'heure actuelle. Le ministre de la Marine (M. Duranleau) ne peut justifier son assertion en disant que cette région peut se développer à l'avenir. Plusieurs événements peuvent surgir dans ces circonscriptions du centre de Québec qui sont découpées aujourd'hui. En vertu de ces propositions, les populations de 40,000, 42,000 et 45,000 dans ces circonscriptions seront portées à 50,000, 55,000 et 60,000, peut-être, durant les dix prochaines années, de sorte qu'il est préférable pour nous de compter sur des réalités plutôt que sur des probabilités, comme mon excellent ami le ministre de la Marine essaie de le faire pour justifier le projet actuel. Il n'est pas excusable de réduire la représentation dans des comtés dont la population est déjà trop faible, ou d'établir une plus petite circonscription dans une nouvelle région afin de protéger deux membres qui siègent actuellement à la Chambre. Je me demande pourquoi les honorables membres de la droite, représentant des collèges électoraux qui les ont élus à des majorités de 500, 600, 1,100, et le reste, craignent de briguer de nouveau les suffrages de leurs commettants. C'est ce que je ne puis comprendre.

53720—334½

L'hon. M. DUPRE: Mon honorable ami veut-il me permettre une question? Je ne veux pas l'interrompre, mais son argument s'applique également au parti libéral, car j'ai déjà nommé sept ou huit comtés dont les majorités libérales seront fort augmentées.

L'hon. M. CARDIN: Oui, je vois l'attitude adoptée par le solliciteur général. Il essaie de grouper autant de libéraux que possible dans un certain territoire de la province afin d'amoindrir les chances des libéraux dans la région où les conservateurs ont remporté la victoire aux dernières élections. Tel est l'unique but de ce remaniement, et nos honorables vis-à-vis manquent de courage s'ils craignent de se représenter devant les électeurs dans les circonstances qui existaient au cours de la campagne de 1930.

Le solliciteur général a dit qu'il était fortement opposé au changement des bornes des comtés provinciaux, et que ce bill ne les modifie pas. Je lui répondrai que le remaniement projeté des divisions électorales de Montréal et des régions rurales du district de Montréal change les limites des comtés provinciaux.

L'hon. M. DUPRE: Nous ne pouvons changer les circonscriptions provinciales.

L'hon. M. CARDIN: C'est ce qui se fait.

L'hon. M. DUPRE: Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui dirai que nous ne pouvons toucher aux limites judiciaires, car elles sont basées sur les comtés provinciaux. A mon avis, quels que soient les changements apportés aux circonscriptions électorales du Dominion les bornes des comtés provinciaux et les limites des districts judiciaires demeurent les mêmes.

L'hon. M. CARDIN: Mais les limites des comtés provinciaux ne restent pas les mêmes en vertu de ce projet de loi, et je puis en donner un très bon exemple.

L'hon. M. DUPRE: Nous ne sommes pas autorisés à modifier les délimitations provinciales.

L'hon. M. CARDIN: Ce n'est pas la question. Nous ne discutons pas ici les changements des districts judiciaires de la province de Québec. Nous parlons des districts provinciaux, des circonscriptions provinciales et fédérales. Si je l'ai bien compris, le solliciteur général a dit que le remaniement n'atteint pas les comtés provinciaux. J'interprète mal, peut-être, ses remarques, mais je crois que c'est ce qu'il a dit. Eh bien, voici ma réponse: Vous changez notablement les limites des comtés provinciaux et des circonscriptions des districts de Montréal.

[L'hon. M. Cardin.]

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne suivons pas les déliminations des comtés provinciaux.

L'hon. M. CARDIN: Je remercie le premier ministre. Je dis que vous ne suivez pas les limites des circonscriptions provinciales.

L'hon. M. DUPRE: Nous en convenons.

L'hon. M. CARDIN: Le solliciteur général dit qu'il faut faire des modifications puisqu'il est nécessaire d'ajouter une circonscription à Montréal, ou dans la région septentrionale de la province. Faut-il pour cela remanier toutes les autres circonscriptions du district de Québec? Quel rapport y a-t-il entre le cas de Lévis et le cas de Montmagny et l'Islet, que l'on propose de réunir d'une manière ou d'une autre? Pour disposer d'une division à l'avantage de Montréal, il suffirait de réunir deux comtés, ou peut-être quatre, dans le district de Québec. Modifie-t-on les limites du comté de Lévis à seule fin d'obliger le district de Montréal? Et Gaspé, est-ce pour donner un autre comté à la région septentrionale de la province qu'on le taille? On déplace des paroisses ici et là tout simplement. La plupart des changements que vous faites dans le district de Québec n'ont aucun rapport avec la disposition d'un comté en faveur du district de Montréal.

M. POULIOT: Dans Témiscouata, non plus.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami a exprimé sa sympathie pour le comté de Richelieu, depuis longtemps, dit-il, réduit à 21,000 habitants. Pour son information je dirai que le comté de Richelieu a été modifié,—en 1892. La paroisse de Saint-Marcel fut transférée de Richelieu dans Bagot, puis ramenée dans le comté de Richelieu, et subséquemment, lors du remaniement de 1914, adjointe à Yamaska. C'était, j'en conviens, des modifications de peu d'importance. Mais Richelieu n'est pas la seule circonscription peu populeuse, qui n'a pas été touchée; il y en a de bien moins populeuses, dans la province et en Canada. Je ne trouve pas beaucoup à redire à l'accroissement de population que le remaniement projeté apporte au comté de Richelieu. On lui adjoint une partie d'Yamaska, une partie de Verchères et une partie de Saint-Hyacinthe, ce qui portera sa population entre 35,000 à 38,000, plus près de 38,000 que de 35,000. Je comprends que ma circonscription devait être accrue, bien qu'elle ne soit pas la plus petite, et mes objections ne portent pas tant sur ce point que sur les changements que l'on opère sans la moindre justification.

Si j'a bien compris le solliciteur général, son principal argument visant à justifier le projet, c'est que celui-ci renforcit respectivement les libéraux et les conservateurs dans leurs posi-

tions actuelles. Voilà tout le principe de cette revision imposée au premier ministre et dont, j'en suis certain, il ne voudra pas quand il connaîtra tous les faits qui vont lui être exposés.

Je ne m'étendrai guère sur la situation à Montréal. J'habite dans une région rurale de la province et j'avoue que je ne suis pas au fait des circonstances à Montréal comme ceux qui y demeurent. Mais le comité des anciens avait réglé le cas de l'île de Montréal et quand j'y ai été convoqué comme témoin, j'ai compris qu'on s'était mis d'accord sur ce point. C'est la consultation des anciens du parti conservateur avec leurs amis de l'île de Montréal qui fit surgir la difficulté dans l'île et les environs. Les anciens étaient prêts à souscrire au projet modifié lorsque leurs conseillers présentèrent une autre proposition pour diviser le comité.

J'ai beau m'efforcer, je ne puis arriver à comprendre pourquoi la division Sainte-Marie de Montréal,—la mieux délimitée de toutes, la plus évidente sur la carte, la plus parfaite de l'île, géographiquement parlant, et comptant une population de 66,000 âmes, disparaîtrait comme conséquence de cette revision. Je ne puis comprendre pourquoi cette population ouvrière de 66,000 âmes groupée depuis vingt à trente ans, formant une circonscription aux limites bien définies, perdrait son identité électorale et serait reconstituée en une autre division moins populeuse. Sainte-Marie disparaîtrait et une nouvelle circonscription, celle de Lafontaine, apparaîtrait. Celle-ci, d'après les chiffres qu'on nous cite, ne compterait que 65,000 âmes alors que Sainte-Marie en a 66,000, sans compter que celle-ci, comme description et comme conformation, a bien meilleure mine.

Quelle en est la raison? Pourquoi biffer Saint-Marie et créer une nouvelle circonscription? On aurait pu augmenter quelque peu le nombre des électeurs dans Sainte-Marie, comme on l'a fait pour toutes les autres divisions de Montréal. On aurait pu en faire autant pour Hochelaga et l'on aurait maintenue Sainte-Marie dans sa situation actuelle et personne n'aurait eu à en souffrir. Mais pourquoi faire un morcellement de ce genre au centre même de l'île de Montréal dans le but de créer une nouvelle circonscription et d'en faire disparaître une ancienne contre laquelle on ne peut trouver à redire? Je le répète, je ne puis comprendre pourquoi on abolit la division de Sainte-Marie.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami ne sait-il pas, les membres du comité ne lui ont-ils pas dit que nos amis de la droite ont consenti à rétablir la division dont il parle, Saint-Marie...

L'hon. M. CARDIN: Oui, mais...

L'hon. M. DURANLEAU: ...non pas parce que nous avons cru faire une meilleure délimitation, mais parce que nous avons voulu acquiescer au désir des amis de l'honorable représentant de Richelieu. Ne sait-il pas cela? Veut-il donc, lui et ses amis, faire simplement de l'agitation électorale? Si c'est leur but, nous sommes encore prêts à céder pour leur permettre d'exploiter la question dans un but électoral.

L'hon. M. CARDIN: Nous n'y cherchons pas un intérêt politique. S'il y en a qui travaillent dans ce but, c'est bien le ministre de la Marine, et je le lui démontrerai tout à l'heure. Lors de la réunion des plus anciens membres de la Chambre, on étudia la question de la circonscription de Sainte-Marie. La grande difficulté venait de ce que cette division devait être abolie. On demanda aux représentants de Montréal de faire des suggestions et ils furent d'avis que l'on ne devrait pas créer la nouvelle circonscription que l'on veut appeler Lafontaine, mais que le nombre des électeurs dans Sainte-Marie et dans les divisions voisines devrait être augmenté. Mais que répondit alors le très honorable représentant d'Argenteuil (sir George Perley)? Voici ses paroles: Ce faisant, ne détruisez-vous pas tout ce qui a été à vrai dire accepté dans les autres divisions de Montréal? Et nos amis ont répondu: "Non." Cela ne s'appliquerait qu'aux circonscriptions de Sainte-Marie, Saint-Jacques et Hochelaga. Le très honorable représentant d'Argenteuil ne voulait pas abolir Sainte-Marie ou modifier les limites de Saint-Antoine et des autres divisions de Montréal. Il a dit que l'on pourrait peut-être s'entendre pour modifier Sainte-Marie, sans changer ce qui avait été réglé et accepté par certains représentants conservateurs de l'île de Montréal. Il a affirmé que cela ne changerait rien à la situation et que l'on pourrait peut-être s'entendre. Mais quelle est cette nouvelle proposition que l'on nous fait maintenant? On veut faire une modification au sujet d'Outremont.

On devait faire d'autres changements dans d'autres divisions de l'île de Montréal. C'est ce à quoi a fait allusion le ministre de la Marine. S'il voulait nous faire la proposition qui a été à vrai dire acceptée par le très honorable député d'Argenteuil et dans une large mesure par lui-même, il n'y aurait plus de difficulté au sujet de Montréal. Pourquoi faisons-nous des objections? C'est parce que l'on veut innover et morceler l'île de Montréal d'une manière contraire à l'opinion exprimée par le très honorable représentant d'Argenteuil. C'est pour cette raison que nous ne pouvons pas accepter cette proposi-

tion. Ce n'est plus le projet que le ministre de la Marine a accepté au comité des anciens. S'il s'agissait de la même chose, je serais le premier à conseiller à mes amis de l'île de Montréal de l'accepter.

L'hon. M. DURANLEAU: Au sujet d'Outremont, on avait d'abord proposé de rétablir cette division. L'objection soulevée par l'honorable représentant de Laurier-Outremont (M. Mercier) était que nous délimitions autrement les limites d'Outremont et nous proposons maintenant de les rétablir.

L'hon. M. CARDIN: Pourquoi revenir sur les propositions faites il y a trois ou quatre semaines après qu'il a été presque décidé au comité spécial que la division de Sainte-Marie devrait être rétablie sans bouleverser les autres circonscriptions? Naturellement, il faudrait augmenter le nombre des électeurs des divisions voisines? Pourquoi faire renaître les vieilles difficultés? C'est ce que mon honorable ami cherche à faire dans le moment.

J'espère que l'on ne m'en voudra pas de m'exprimer avec une certaine vigueur. Je ne veux aucunement faire de la peine à qui que ce soit, seulement je n'ai pas l'avantage de pouvoir passer du grave au doux. C'est ma nature et je n'y puis rien changer. Je ne veux en rien offenser ceux de nos collègues qui ne pensent pas comme moi. En dépit de la chaleur que je mets à m'exprimer, je n'ai aucun mauvais sentiment au fond de l'âme.

Passons maintenant de l'île de Montréal à la circonscription de Châteauguay-Huntingdon. Le comté de Huntingdon doit rester presque entièrement ce qu'il est aujourd'hui. C'est un petit comté qui a presque toujours été représenté par un député de langue anglaise. Pour ma part, je suis prêt à faire des sacrifices pour que cette division ne soit pas modifiée. C'est une petite circonscription, mais, d'après ce projet-ci, on la diminue encore plus.

Le très hon. M. BENNETT: Elle aura 4,000 habitants de plus que Richelieu.

L'hon. M. CARDIN: On propose de retrancher plus de 1,000 habitants. Si cela satisfait le premier ministre, je n'aurai pas d'objection à la laisser telle quelle. Je suis prêt à faire cela.

L'hon. M. DURANLEAU: En réalité, on a fait cela pour accéder aux désirs de nos honorables amis.

L'hon. M. CARDIN: Je vous demande pardon, ce n'est pas exact.

L'hon. M. DURANLEAU: Vous ne vouliez pas fusionner Beauharnois avec Soulanges.

L'hon. M. CARDIN: Je me suis opposé à ce qu'on fusionne deux comtés qui sont séparés par le lac Saint-François et le Saint-Laurent, sans aucun pont pour établir la communication. C'était la proposition du ministre de la Marine. Il n'y a même pas de service régulier de traversier, et, en hiver, il est impossible de traverser. La seule excuse que mon honorable ami pouvait invoquer, c'est qu'un jour il y aura peut-être un pont. Je sais que nos honorables amis diront qu'ils n'ont pas changé Soulanges qui n'a que 21,000 habitants. Je leur avais demandé de changer cette circonscription en détachant logiquement Sainte-Anne-de-Bellevue qui fait actuellement partie de Jacques-Cartier. Ce serait une façon rationnelle d'augmenter la population de Vaudreuil-Soulanges. On ne peut l'accroître au nord, à cause du lac des Deux-Montagnes; au sud non plus, à cause du lac Saint-François et du Saint-Laurent; mais on pourrait le faire en prenant Sainte-Anne-de-Bellevue. La communication est assurée par deux ponts qui traversent l'Ottawa. Mais Vaudreuil-Soulanges reste intact, parce qu'ils ne veulent pas l'agrandir d'une façon logique et impartiale. Voilà pourquoi cette circonscription reste à son chiffre de 21,000.

L'hon. DURANLEAU: Il faudrait traverser deux cours d'eau.

L'hon. M. CARDIN: Et il y a deux ponts qui ont une chaussée.

L'hon. M. DURANLEAU: Des ponts de péage.

L'hon. M. CARDIN: C'est mieux que d'essayer de traverser le Saint-Laurent et le lac Saint-François où il n'y a pas de pont.

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a un pont de chemin de fer.

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas très autorisé à parler au nom de mon parti, mais personnellement je serais disposé à accepter Châteauguay-Huntingdon, tel qu'il est aujourd'hui. On propose de détacher Lacolle de Saint-Jean-Iberville et de l'ajouter à Châteauguay-Huntingdon. Je ne vois aucun bon motif pour cela et je suis enclin à m'y opposer. Mais ce n'est pas ma principale objection en ce qui concerne Châteauguay-Huntingdon. Mon honorable ami me comprendra quand je dirai que dans ce comté il y a une paroisse qui s'appelle Sainte-Barbe. Le bill détache la paroisse de Sainte-Barbe du comté de Huntingdon et l'annexe à Beauharnois qui va devenir la ruche où les voix libérales des alentours seront concentrées. Ce n'est pas tout. Il y a dans le comté de Beauharnois la petite paroisse conservatrice de Saint-Etienne. On la détache de Beauharnois et on la place dans Huntingdon pour aider l'ho-

norable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Moore). C'est le projet actuel et je m'y oppose absolument. Ce n'est pas une question de fusionner des comtés, ni de rétablir l'équilibre des populations. En faisant cela, mon honorable ami réduit le chiffre de la population de sa circonscription, en en détachant la paroisse de Sainte-Barbe qu'il remplace par la paroisse de Saint-Etienne. Le motif est évident: c'est pour se débarrasser de la petite paroisse de Sainte-Barbe qui est libérale, et prendre celle de Saint-Etienne qui est conservatrice et qu'il veut avoir plus près de son cœur. Telle est la situation. En ce qui concerne la circonscription de Châteauguay-Huntingdon, si ce n'est pas là un morcellement arbitraire, du "gerrymandering", je me demande ce qu'arbitraire veut dire. En réalité vaut-il la peine de changer la configuration du comté de Beauharnois et de faire une trouée dans la partie sud-est de ce comté pour aller y chercher la petite paroisse de Saint-Etienne?

Un MEMBRE: Non pas une trouée.

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'est une trouée, et quant à la municipalité de Sainte-Barbe, c'est un petit lopin de terre qu'on ajoute à l'extrémité sud-ouest du comté de Beauharnois. On ne peut invoquer aucun motif, ni même en imaginer un, pour légitimer ces changements. Pour appliquer le principe énoncé par le solliciteur général qui veut qu'on trouve des circonscriptions à donner à Montréal et ailleurs, on n'a pas besoin de transférer Sainte-Barbe ou Saint-Etienne. Il n'y a aucune raison de faire cela. Mais, je le répète, je serais prêt, quant à moi, à laisser le comté de mon honorable ami tel qu'il est actuellement.

Au sujet de la nouvelle proposition qui est faite, en vue du fait que mon comté a été comparé par le premier ministre avec celui de Châteauguay-Huntingdon, je puis dire qu'après le remaniement, le comté de l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Moore) aura une population de 24,000 âmes et le nouveau comté de Richelieu une population de 35,000 habitants, ce qui fait que, si une différence a existé par le passé, le bill actuel la fait disparaître, en ce qui me regarde mais non quant à mon honorable ami de Châteauguay-Huntingdon.

Passons au comté voisin, Beauharnois, qui est également libéral. Le comté de Beauharnois qu'on voulait déplacer de l'autre côté du Saint-Laurent ou plutôt du lac Saint-François, doit être maintenant réuni à Laprairie, une autre circonscription libérale. Par malheur, il n'existe pas de rapprochement entre les deux.

M. DORION (texte): La digue!

L'hon. M. CARDIN (traduction): Oui. Ils sont séparés par une partie du comté de Châteauguay et le bill actuel crée un couloir afin d'unir les comtés de Beauharnois et Laprairie. Inspirés par ce qu'on a fait en Europe, après la guerre, mes honorables amis ont crée un nouveau couloir; ils ont transplanté dans la province de Québec une idée qui a germé dans le cerveau des diplomates européens. Ainsi, nous avons un couloir réunissant les comtés de Beauharnois et Laprairie. A un endroit, il est fort étroit. Si je voulais découper dans une feuille de papier les comtés de Laprairie et de Beauharnois et de les retenir par le petit morceau de papier représentant le couloir, ils ne se tiendraient pas ensemble, le petit morceau de papier ne supporterait pas l'effort. Il est si mince qu'à cause des divisions paroissiales qui existent là, vous ne sauriez unir les deux comtés convenablement. Même comme cela, s'il était nécessaire de réunir des comtés, il y a moins de mal à fusionner Laprairie et Beauharnois qu'à réunir Beauharnois à Vaudreuil-Soulanges, de l'autre côté du lac Saint-François. Si cela devait se faire pour supprimer ces circonscriptions et donner un comté de plus à l'île de Montréal, on pourrait raisonner la chose et arriver à une entente. Mais je répète ce que j'ai dit au sujet de Châteauguay-Huntingdon: si Beauharnois est réuni à Laprairie par ce couloir, on devrait les réunir en entier et sans en détacher la paroisse de Saint-Etienne et y ajouter la petite paroisse de Sainte-Barbe. Si vous voulez réunir ces deux comtés, réunissez-les tels qu'ils sont, au moyen de ce couloir, si étroit qu'il puisse être.

Si c'était là les seules objections je ne lutterais pas si vivement afin d'en arriver à une entente et de faire cesser l'exemple déplorable que nous donnons au pays, en ce moment. Je ne puis croire,—et je suis très sincère en le disant,—qu'en ces derniers jours de la session, alors que nous sommes tous prêts à retourner chez nous, que beaucoup sont déjà partis, nous serons finalement forcés d'accepter contre notre gré la proposition qui a été faite et que nous ne pourrons en venir à une entente. Il serait certainement possible, si chacun de nous faisait une petite concession, d'arriver à une entente et de régler la chose amicalement, comme cela s'est fait par le passé. L'autre jour, le premier ministre a dit que, dans une autre occasion, il a fait partie d'un comité qui, au début, ne s'est pas entendu; ses membres ont lutté rudement, les uns contre les autres, ils avaient des propositions divergentes, mais le fait demeure qu'ils ont fini par tomber d'accord. Après une dure lutte les membres du comité en sont venus à une entente. Pourquoi ne pas chercher à faire de

même dans le cas actuel? Pourquoi ne pas nous montrer aussi généreux que possible, ne pas faire de petites concessions ici et là et mettre fin à ces inepties qu'on propose au sujet de certaines régions de la province de Québec? Pourquoi ne pas régler cela et nous entendre sur des lignes générales? Si nous suivons le principe conseillé par le premier ministre et cherchons, à conserver, autant que possible, les limites des comtés, nous en arriverons à une entente et les petites difficultés qui existent par ailleurs pourront être facilement aplanies par les chefs des deux partis.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Comme nous sommes obligés de demander à la Chambre des communes d'être présente alors qu'on accordera la sanction royale au bill prolongeant la durée de l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, afin que la proclamation soit publiée aujourd'hui, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

Rapport est fait de l'état de la question.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que je viens de recevoir la message suivant:

Ottawa, 23 mai 1933.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, agissant à titre de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, aujourd'hui, à huit heures et quart du soir, pour y sanctionner certains bills.

James F. Crowdy,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous avons choisi huit heures et quinze, parce que le Sénat ne se réunit pas avant huit heures. Le très honorable chef de l'opposition n'est pas à sa place, mais je puis dire qu'il est nécessaire d'obtenir la sanction royale pour nous permettre de lancer une proclamation prolongeant de six mois le traité de la Nouvelle-Zélande, qui devait expirer demain.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je remercie mon très honorable ami d'avoir répété ce qu'il avait dit en premier lieu. J'étais cependant ici quand il a parlé. J'ai regardé l'horloge en entrant et il était exactement trois heures. Je dois faire remarquer à Son Honneur l'Orateur, comme je l'ai déjà fait privément à deux ou trois reprises, qu'il arrive souvent que le timbre sonne avant le temps. Je crois donc qu'aujourd'hui le premier ministre, si j'en juge d'après l'horloge, a commencé à parler avant trois heures.

LES TITRES HONORIFIQUES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): En réponse à la question posée hier par le très honorable chef de l'opposition, je dois l'informer que l'article 17 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, dit qu'il y aura un Parlement fédéral, composé de la reine (ou du roi), d'une Chambre haute appelée le Sénat et de la Chambre des communes. Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada est d'avis qu'une résolution adoptée par une Chambre du Parlement ne comporte légalement que l'expression de l'opinion de ceux qui appuient cette résolution dans la Chambre qui l'a adoptée, et cela est particulièrement vrai quant aux prérogatives de la couronne.

Le souverain ne peut être privé d'une de ses prérogatives que par une loi formelle et spéciale du Parlement, et le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter pareille loi. Il n'y a donc pas lieu de discuter aujourd'hui la question soulevée par le très honorable chef de l'opposition.

DEPOT DE RAPPORT

Par l'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Le rapport annuel de la commission du service civil.

LOI DE RAJUSTEMENT DE LA REPRESENTATION

La Chambre reprend la discussion en comité sur le projet de loi (bill n° 2), déposé par le très honorable M. Bennett, portant rajustement de la représentation à la Chambre des communes.

Présidence de M. LaVergne.

L'hon. M. CARDIN: Quand le comité a suspendu sa séance à une heure, j'étais à parler de l'arrangement proposé au sujet des comtés de Beauharnois et de Laprairie. Avant d'aller plus loin, je veux revenir sur un point qui a été discuté. . .

M. le PRESIDENT: L'honorable député a parlé durant quarante minutes et ne devrait pas continuer avant qu'un autre député ait parlé.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Monsieur le président, à la fin de la séance d'hier soir, je disais que la raison que nous avons de nous opposer à la circonscription de Montmagny et l'Islet est que cela faisait disparaître la majorité libérale. L'honorable député de Montmagny-l'Islet. . .

M. LAVERGNE: Pas encore.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): L'honorable député de Montmagny a fait une contre-proposition, demandant de mettre l'Islet avec Kamouraska. J'allais lui répondre sur ce point quand. . .

M. LAVERGNE: Je n'ai pas conseillé cela. J'ai dit: "Pourquoi pas?"

M. MERCIER (Laurier-Outremont): En effet, l'honorable député a dit: "Pourquoi pas?" J'allais lui répondre quand l'horloge a marqué onze heures et le premier ministre m'a demandé de remettre la chose à aujourd'hui. Si je n'ai pas de réponse à faire à sa nouvelle proposition, c'est que ce qu'il propose ne se trouve pas dans le bill. Dans le projet de loi que nous sommes à examiner, il est question de Montmagny et de l'Islet. S'il y était question de Montmagny et de Kamouraska, ce serait autre chose. La proposition qu'on nous faisait hier soir était de réunir Montmagny et l'Islet et de nous enlever ainsi une majorité de 585 voix.

L'hon. M. CARDIN: Maintenant que nous nous sommes conformés au règlement de la Chambre, je demande à mes collègues de bien vouloir me laisser continuer mes observations sur le bill de remaniement de la carte électorale. Au cours de mon discours de ce matin, l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Moore) a exprimé un doute quand j'ai dit que, dans la fusion projetée des comtés de Beauharnois et Laprairie, on taillait le comté de Beauharnois de façon à en détacher la petite paroisse de Saint-Etienne et à la faire entrer dans le comté de Huntingdon. Il ne saurait exister de doute à ce sujet, j'ai consulté la carte pour me rafraîchir la mémoire. Enlever la paroisse de Saint-Etienne au comté de Beauharnois, c'est empiéter sur ce comté; cela fait un vide dans la partie sud du comté. Pour convaincre les honorables députés, je n'ai qu'à leur mettre sous les yeux une carte de ce que sera le comté de Châteauguay-Huntingdon. N'importe qui peut voir la partie blanche de la droite de la carte que je tiens à la main. La partie sur laquelle j'attire votre attention, c'est la partie détachée du comté de Saint-Jean-Iberville. C'est la section de Lacolle. La petite partie blanche au haut de la carte est la paroisse de Saint-Etienne détachée de Beauharnois et ajoutée à Châteauguay-Huntingdon. A l'angle de la carte; se trouve la paroisse de Sainte-Barbe qui, selon le projet, est détachée de Châteauguay-Huntingdon et incorporée dans la nouvelle division de Beauharnois-Laprairie. Mon affirmation de ce matin est sûrement fondée. Tout ce que j'ai dit se trouve abondamment corroboré par les cartes des différentes circonscriptions distribuées à la députation. Pour le prouver je n'ai qu'à mettre sous les yeux des honorables députés la carte de la nouvelle circonscription de Beauharnois-Laprairie, y compris le corridor dont il a été question. Voici un dessin de la nouvelle division.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): On dirait un ver solitaire.

L'hon. M. CARDIN: La petite section que j'indique n'a que deux milles de large. C'est le corridor qui sert à relier les deux comtés de Laprairie et Beauharnois. Mon affirmation de ce matin est parfaitement fondée. Mes honorables collègues voient la petite trouée qu'on a faite et la petite bande constituée par l'adjonction de la paroisse de Sainte-Barbe. Voilà ce qui en est. Assurément, personne ne soutiendra que ce remaniement fût nécessaire pour accorder plus de circonscriptions à la ville de Montréal. On peut accroître les divisions de cette ville sans toucher à ces deux paroisses. S'il faut unir les deux comtés de Beauharnois et Laprairie, je n'y trouve pas beaucoup à redire. Opérez la fusion, mais ne détachez pas une certaine paroisse d'un comté ou une localité d'une autre pour faire plaisir à un groupe. C'est injuste et cela suffit à indiquer l'esprit de ceux qui ont machiné le present projet de revision de la carte électorale.

Monsieur le président, on me demandera peut-être quel est le moyen logique d'éliminer le comté de Beauharnois qui est un petit comté. Le moyen logique,—mais j'admets que des difficultés surgissent et qu'on peut exprimer des objections, non au point de vue géographique, mais pour d'autres considérations,—le moyen naturel et logique, c'est d'unir Beauharnois et Châteauguay-Huntingdon. Tous les deux sont inclus dans le triangle formé par le Saint-Laurent, la frontière américaine et les limites des comtés de Laprairie et Napierville. Ce serait une délimitation parfaite de circonscription. Je reconnais que cela ferait un comté fort populeux, il est vrai. Et il y a une autre objection dont je tiens volontiers compte. Cela ferait un comté en très grande majorité canadien-français et mes amis pourraient se plaindre qu'une circonscription anglophone de la province de Québec disparaisse. C'est une raison pour lesquelles j'ai dit que le plan serait rationnel et logique, mais qu'il donne lieu à de graves objections dont il faut tenir compte et auxquelles je serais le premier à accorder du poids. Cela ferait un comté probablement trop populeux et au point de vue de la représentation des éléments anglais et français, l'arrangement serait peut-être injuste envers la minorité anglaise de Québec. Dans ce cas, nous sommes donc forcés de renoncer au moyen rationnel, logique pour rechercher une autre solution. Faute de mieux, je suis

prêt à accepter la constitution d'un petit corridor pour unir les comtés de Châteauguay et Laprairie, mais je demande qu'on les unisse tels qu'ils existent, sans les morceler.

Venons-en au comté suivant au sujet duquel existe un sérieux désaccord, le comté que mon honorable ami le ministre de la Marine (M. Duranleau) cherche de se créer. Aux dernières élections, il a été élu dans le comté de Chambly-Verchères par une majorité d'environ 1,200 voix. Je suis fort surpris qu'il ne soit pas disposé à se présenter de nouveau devant les mêmes électeurs. En général, les modifications qu'il propose ne lui aideront pas à créer une nouvelle circonscription dans l'île de Montréal. Il a modifié les limites de son comté pour d'autres raisons. Il s'est fait élire dans le comté de Chambly-Verchères et maintenant il veut me faire un cadeau de Verchères. Si j'étais le seul en cause, je me réjouirais de ce changement. Il n'y a pas de plus belle population dans tout le Canada que celle de Verchères. Elle descend directement des pionniers de cette région et de ceux qui ont apporté le christianisme au Canada. Nous trouvons dans les paroisses de Verchères les meilleurs citoyens du pays et les Canadiens les plus loyaux. Personnellement, je n'ai pas la moindre objection à les accepter dans mon comté ou à les passer à mon successeur. Je ne puis comprendre pourquoi mon honorable ami abandonne le comté de Verchères. Les raisons avancées jusqu'à présent ne tiennent pas debout; elles ne peuvent même servir de prétexte aux changements apportés par ce bill. Mon honorable ami veut me donner Verchères, sauf une partie qu'il veut conserver et qu'il rattache à Chambly. C'est la partie de Verchères qui comprend la municipalité et la ville de Belœil, le village de McMasterville et les municipalités de Sainte-Julie et de Saint-Mathieu. J'admets franchement qu'en discutant cette question devant le comité solennel des anciens, je ne m'y suis pas opposé bien fortement. Je voulais faire plaisir au ministre de la Marine, sa résidence d'été est dans la ville de Belœil et j'ai consenti pour cette raison à ce qu'elle fasse partie du comté de Verchères. Je mentionne ce fait en passant, pour mettre en relief la manière dont on a fait ce remaniement. C'est un exemple des idées qui ont prévalu et des motifs qui animaient les auteurs de la revision de la carte électorale. Mais le ministre de la Marine ne se contente pas de rejeter le comté de Verchères de sa circonscription, il va enlever une petite partie du comté de Laprairie qu'il ajoute au comté de Chambly pour satisfaire son désir personnel. Il dit que cela n'a pas grande importance, vu que c'est un tout petit endroit. S'il n'a pas d'importance, pourquoi alors ne pas respecter les limites de Laprairie et prendre la peine de lui enlever ce petit coin pour l'ajouter au comté de Chambly? Il veut remplacer le comté de Verchères, qu'il n'aime apparemment pas puisqu'il veut s'en débarrasser, par le comté de Rouville. On ne pourrait trouver grand'chose à redire encore s'il prenait tout le comté de Rouville, mais il veut traverser la rivière. On n'aime pas généralement à traverser les rivières; on préfère dans les autres parties de la province de prendre celles-ci comme lignes de démarcation, mais mon honorable ami ne craint pas de traverser la rivière Richelieu et de prendre une partie du comté de Rouville, dont il espère de meilleurs résultats que du comté de Verchères qu'il détache de sa circonscription. S'il voulait prendre tout le comté de Rouville, ce serait très bien. S'il voulait remplacer le comté de Verchères par le comté de Rouville tout entier, je le comprendrais.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce devrait être tout ou rien.

L'hon. M. CARDIN: Mais il prétend que la population serait alors trop considérable. Avec le territoire qu'on lui a taillé, il a maintenant une population de 40,000. S'il voulait accepter le reste du comté de Rouville qu'il refuse et laisser la partie de Verchères qu'il veut garder, le chiffre de la population serait raisonnable. Mais il ne veut pas accepter tout le comté de Rouville pour des raisons bien évidentes. Il y a une partie de ce comté où il pourrait peut-être réussir et une autre partie où son succès serait très aléatoire dans le moment et les circonstances actuelles. Monsieur le président, je ne trouve pas cela juste. Nos plaintes sont très raisonnables. Pour répéter ce que je disais ce matin, je ne puis comprendre pourquoi les députés conservateurs et les ministres élus en 1930 craignent tant les gens qui les ont élus. Certains honorables députés de l'autre côté de la Chambre méritent des félicitations pour leur courage. L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) est prêt à retourner dans sa même circonscription; l'honorable député de Compton (M. Gobeil) est aussi disposé à se présenter devant les gens qui l'ont élu en 1930, de même que l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel). C'est là un bel exemple que devraient suivre les deux ministres canadiens français de la région de Montréal. Ni mon bon ami le ministre de la Marine (M. Duranleau), ni mon excellent ami le ministre des Postes (M. Sauvé) ne veulent affronter les gens qui les ont élus en 1930; ces deux ministres veulent changer l'apparence de leurs circonscriptions respectives. Ces honorables ministres ne sem-

blent pas avoir le courage des honorables députés de Stanstead, Compton et Brome-Missisquoi.

Voilà ce qui en est, monsieur le président. J'affirme que rien au monde ne motive le projet relatif à la nouvelle circonscription de Chambly-Rouville. Ce n'est pas le nom qui lui convient. Si on la nommait selon le sectionnement projeté, il faudrait l'appeler Chambly-Rouville-Verchères-Laprairie. Tel devrait être le nom de la circonscription qu'on a soigneusement découpée à l'avantage de mon excellent ami le ministre de la Marine. La chose est absolument condamnable. Pour arriver à ce résultat, on formera le collège électoral de Richelieu-Verchères de l'ancien comté de Richelieu, d'une partie de Verchères, d'une partie de Saint-Hyacinthe et une partie d'Yamaska. Voilà le genre de circonscription qu'on crée par le morcellement actuel. Nos honorables vis-à-vis ont beau dire que cela n'a pas une grande signification. Dans ce cas, pourquoi ne pas laisser les comtés tels qu'ils sont? Il en résulterait moins d'ennuis et cela indiquerait, chez nos honorables vis-à-vis, un peu plus de confiance à l'endroit des électeurs à qui ils devront faire appel dans un an ou deux.

J'ai parlé de la circonscription de Richelieu-Verchères, monsieur le président. Passons à Nicolet-Yamaska. A cause de sa population minime, Yamaska doit disparaître. Pendant de nombreuses années, on l'a gardé avec une petite population, quand les circonstances permettaient de conserver des circonscriptions à la population très basse, comme Argenteuil avec 18,000 et Richelieu avec seulement 21,000. Nous avons à peu près convenu, je le répète, de la disparition de ce comté d'Yamaska. Mais, à mon humble avis, on doit le faire disparaître de façon convenable, loyale et logique. C'est un petit comté.

Le très hon. M. BENNETT: 17,000 habitants.

L'hon. M. CARDIN: Oui, environ 17,000 âmes à l'heure actuelle. Pourquoi ne pas l'ajouter à Richelieu, à Nicolet ou même à Bagot? Mon très honorable ami le premier ministre sourit à la mention de Richelieu. Il pense peut-être que cela rendrait Richelieu bien sûr pour moi. Si telle est son idée, je puis lui affirmer que le sectionnement actuel rend mon comté bien plus sûr qu'il ne l'aurait été avec l'addition d'Yamaska. On n'a donc pas à me mettre dans la situation où je suis. On me donne une partie de Saint-Hyacinthe où domine absolument l'élément conservateur. Si je dois prendre ces gens dans ma circonscription, je le ferai avec plaisir, car ce sont d'excellents citoyens, bien qu'il doivent s'y trouver une majorité de 400 contre moi. De cette façon, on prolonge ma circonscription jusqu'aux limites de la ville de Saint-Hyacinthe; voilà où j'en suis. Cependant, on a cru bon de fusionner Yamaska avec Nicolet. Fort bien. Nous pouvons accepter cet état de choses. Mais fusionnez ces comtés en entier. Ne détruisez pas le vieux comté de Nicolet?

Tout d'abord, je m'arrête à cette partie du comté d'Yamaska voisine de Richelieu. Le projet consiste à couper en deux la municipalité d'Yamaska. On en met la moitié dans Richelieu, parce qu'elle est libérale et l'autre, dans Nicolet. Tel est le genre de besogne qu'on accomplit là. Mes honorables vis-à-vis peuvent prétendent que la rivière Yamaska traverse ce territoire; ce ne sont pas de municipalités distinctes de chaque côté. La rivière Yamaska n'est pas navigable. Elle est trop étroite et un pont, sur la grande route, unit les deux parties de la municipalité. Mes honorables amis peuvent répondre, bien que ce ne soit pas une réponse, qu'on a divisé d'autres municipalités. Eh bien, deux noirs ne font pas un blanc. Si cette anomalie se rencontre ailleurs, ce n'est pas une raison pour qu'on le fasse cette année. On ne devrait pas diviser la municipalité d'Yamaska.

Passons au comté de Nicolet. Se propose-t-on de le maintenir intact? Non. En même temps que la fusion d'Yamaska avec Nicolet, on veut la disparition de six vieilles paroisses de ce dernier comté, qu'on rattachera à Lotbinière. On veut morceler ce comté aux deux extrémités. Près de Richelieu, ces gens veulent couper la municipalité d'Yamaska en deux et, sur la frontière Nicolet-Lotbinière, ils veulent détacher six paroisses de Nicolet pour les mettre dans Lotbinière. Ils veulent cantonner ces gens avec les libéraux de Lotbinière. Mon honorable ami le solliciteur général (M. Dupré) dit que nous ne devrions pas nous plaindre de ce que nous rendons plus sûr le comté libéral de Lotbinière. Les honorables représentants de la droite veulent plus qu'assurer leur succès; ils cherchent à inclure dans le comté de Lotbinière les paroisses libérales du comté de Nicolet. Voilà le "gerrymander" qu'on nous propose.

On a parlé des limites municipales, des limites provinciales, voire des limites diocésaines; c'est-à-dire qu'il ne faudrait pas déranger les bornes du diocèse d'un évêque. Mais ce que l'on projette bouleverse le diocèse de l'évêque de Nicolet, aux deux extrémités; on enlève six de ses paroisses pour les verser dans le comté de Lotbinière. Je n'insiste pas tant là-dessus parce que je reconnais la valeur de l'argument qu'il importe d'ériger les circonscriptions fédérales en vue des exigences fédérales. Mais je note la circonstance afin de répondre aux prétextes invoqués pour refuser

certaines concessions dans le morcellement de la province de Québec. Si l'on veut réunir ces deux comtés d'Yamaska et de Nicolet on devrait les laisser tels qu'ils existent sans les amputer aux deux bouts, comme l'on projette de faire.

Avant de quitter la zone au sud du Saint-Laurent que l'on me permette de dire un mot ou deux au sujet des comtés de Richmond-Wolfe. En général, on n'a pas touché aux comtés des Cantons de l'Est; telle était l'entente au début du remaniement quand le gouvernement a préparé le projet de loi Stanstead n'est pas dérangé; Compton n'est pas dérangé; Shefford n'est pas dérangé. Mais alors pourquoi déranger les vieux comtés de Richmond-Wolfe?

M. LAFLECHE (texte): Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. CARDIN (texte): Certainement.

M. LAFLECHE (texte): Avez-vous considéré les chiffres de la population de ces divers comtés? Le comté de Richmond-Wolfe a une population plus forte que celle de n'importe quel autre comté des Cantons de l'Est. Avez-vous comparé les chiffres de la population de ces différents comtés avec ceux de Richmond-Wolfe? La population de Richmond-Wolfe est de 41,867 tandis que celle des comtés voisins varie de 25,000 à 31,000. Richmond-Wolfe est la circonscription électorale la plus populeuse des Cantons de l'Est et j'estime qu'il est juste et raisonnable que sa population soit diminuée. Voilà ce que je désirais faire observer à l'honorable député et à cette Chambre.

L'hon. M. CARDIN (traduction): Je comprends très bien les observations de l'honorable représentant de Richmond-Wolfe. Selon lui cette circonscription, telle qu'elle existe, compte une population plus nombreuse que celle des autres comtés des Cantons de l'Est que j'ai mentionnés. Mais alors, puisque son comté est trop peuplé et les autres pas assez, pourquoi ne pas ajouter aux comtés de faible population? Je ne suis pas le maître de ce remaniement; ce bill est un projet d'initiative ministérielle. Si le député de Stanstead n'a pas un assez grand nombre d'électeurs, pourquoi ne pas en augmenter le nombre? Si la population n'est pas assez nombreuse dans Compton,—sauf erreur, le chiffre est de 29,000; mais n'importe,—et si le comté de Stanstead, —25,000,—est trop petit, pourquoi ne pas effectuer une certaine augmentation? Pareil objet pourrait légitimer une certaine diminution de la population des comtés de Richmond-Wolfe. Depuis le commencement de cette discussion on a signalé fréquemment l'opportunité de relever le chiffre de la population des petits comtés. Mais alors pourquoi réduire des comtés qui à l'heure qu'il est n'ont pas encore le nombre d'habitants que leur attribue le recensement? Si la circonscription de mon honorable ami, Richmond-Wolfe, (M. Laflèche), compte 42,000, elle est encore en deçà du chiffre indiqué par le remaniement. Pourquoi ne pas respecter les comtés dont la population atteint à cette heure des proportions convenables, et ainsi éviter la nécessité de tout bouleverser encore à l'occasion du prochain morcellement, et peut-être d'exposer ces comté à être dérangés à la suite de chaque recensement? Si Richmond-Wolfe compte 40,000 il se trouve dans les limites raisonnables de population, et le comté ne sera pas dérangé par le prochain recensement; mais si l'on réduit le comté de Richmond-Wolfe à 30,000 ou 29,000, tout sera à recommencer au prochain recensement. Je comprends la situation de mon honorable ami; mais un comté de 40,000, cela n'a rien d'extraordinaire: une des nouvelles circonscriptions que l'on crée dans le nord de la province de Québec compte une population de 41,000; et nombre des comtés de la province de Québec auxquels on ne touche pas ont une population plus forte encore que celle de Richmond-Wolfe. Il y a par exemple Drummond-Arthabaska, avec 53,000; Charlevoix-Saguenay, 55,000; Chambly-Rouville, sur la carte projetée, 40,000; et nombre d'autres. Pontiac a 42,000; Rimouski, 40,000; et le comté de Saint-Hyacinthe-Bagot que l'on propose maintenant aura une population de 42,000.

M. LAFLECHE (texte): Auriez-vous objection à mentionner les comtés qui en ont moins?

L'hon. M. CARDIN (texte): Je n'ai aucune objection, absolument aucune.

(Traduction.) J'ai passé la liste en revue, mais j'admets, et on ne peut le nier, que plusieurs comtés ont une population de beaucoup inférieure à celle de Richmond-Wolfe. Je ne suis pas aveugle; je vois les choses et je sais très bien qu'il en est de même d'autres comtés. Mais je crois avoir également raison de dire qu'il est injuste de se plaindre de ce que la population du comté soit de 40,000 quand le bill actuel crée dans Québec des circonscriptions rurales d'une population supérieure à celle-là, et quand en vertu de ce projet de loi nous augmentons la population de certaines petites circonscriptions dont le chiffre est inférieur à celui de 40,000.

A mon avis, il n'est donc pas juste d'opérer un tel changement sans qu'il y ait besoin de créer un nouveau siège. Cela n'a rien à faire avec la création de nouveaux sièges dans Montréal, absolument pas. Les modifications

que j'ai mentionnées changent simplement les rapports entre les divers comtés et ne contribue en rien à la création d'une nouvelle circonscription dans Montréal ou dans le nord de la province de Québec. Il est injuste, à mon sens, d'enlever de Richmond-Wolfe cinq ou six paroisses qui ont toujours fait partie de cette circonscription.

Le solliciteur général a parlé, comme d'autres le feront probablement, des changements opérés en 1924. Puis-je faire remarquer que dans les changements que propose le bill actuel on ne touche en rien à ce que l'on avait fait en 1924. S'il y a lieu de se plaindre des remaniements de 1924, ce ne doit pas être important puisque les honorables députés acceptent ce qui a été accompli alors. Ceux qu'ils proposent aujourd'hui ne rétablissent pas les délimitations antérieures à 1924. Il s'agit de changements nouveaux, absolument étrangers à ceux de 1924, de sorte que sur ce point nos honorables amis d'en face ne peuvent motiver leur attitude. Ils peuvent citer une liste de changements opérés en 1924, pour la plupart insignifiants, et contre lesquels personne n'a protesté, mais il n'en reste pas moins que tout était satisfaisant, puisque ces honorables messieurs ont été élus en 1930 d'après cette nouvelle délimitation des comtés. Et ils ne demandent aucune revision des changements de 1924. Ce sont là les seuls changements qu'a suggérés l'honorable député.

Je suis assez franc et assez juste pour dire que si le comité des anciens de la Chambre avait poursuivi son travail, j'aurais pu en venir à une entente avec l'honorable député de Richmond-Wolfe. Il me connaît assez bien, je crois, pour savoir que je me serais montré juste et je crois que nous aurions pu trouver une base d'entente au sujet de Richmond-Wolfe. Je suis d'avis que le bill contient une injustice à ce sujet. Après tout, la difficulté à régler entre nous était minime. Je sais qu'il est assez juste, qu'il me croira assez juste moi-même. Il se peut qu'il n'était pas le maître de la situation mais peut-être aurions-nous pu passer outre certaines opinions et trouver une base d'entente relativement à cette circonscription. On morcelle cette dernière sans l'ombre d'une excuse. Voilà pour la partie sud de la province de Québec.

Passons au nord pour un instant. Ce projet de loi vise à fusion, l'Assomption et Terrebonne. Terrebonne est un grand comté et il n'y a pas lieu de l'agrandir. Sa population est supérieure à celle de plusieurs des circonscriptions que crée ce bill. On pourrait laisser Terrebonne tel qu'il existe, puisqu'il possède une population suffisante. A mon sens, c'est une erreur de changer la circonscription actuelle de l'Assomption-Montcalm. Ces comtés ont été unis par le parti conservateur en 1914 et ils vont bien mieux ensemble que toute autre union de comtés ailleurs. Ils ont un intérêt commun dans la culture du tabac, l'une des industries les plus importantes du Dominion, et son adjonction à Terrebonne va changer toute la situation. Mais si ce changement s'impose, pourquoi ne le ferait-on pas en fusionnant l'Assomption et Terrebonne en entier? Pourquoi le ministre des Postes (M. Sauvé) veut-il détacher de la division de Terrebonne les villes de Sainte-Thérèse et de Saint-Janvier? Pourquoi ne pas laisser ces deux localités où elles sont? Pourquoi changer les limites de Terrebonne? On aurait pu unir Terrebonne à l'Assomption pour créer une autre circonscription dans la région de Montréal ou la section nord de la province? Mais on n'était pas satisfait de faire cela et ils ont créé une circonscription qui suscitera des ennus à certains points de vue. Au lieu de séparer l'Assomption et Montcalm, je crois que nous serions prêts à joindre à Joliette non seulement Montcalm mais aussi l'Assomption. Il est vrai que cela créerait une très grande circonscription, mais le comté de Joliette...

M. DORION (texte): Nous sommes prêts à accepter cette proposition de l'honorable député.

L'hon. M. CARDIN (traduction): Sans restrictions? J'ai entendu dire qu'une proposition de cette nature serait acceptée, à condition que nous permettions au ministre des Postes (M. Sauvé) d'obtenir Sainte-Thérèse et Saint-Janvier. D'autre centres seraient ajoutés à Montréal. Cela est impossible, mais s'ils consentent à ne pas diviser les comtés de l'Assomption et de Montcalm et à les adjoindre au comté de Joliette, nous sommes disposés à accepter cela du moins pour ma part. Cela créerait une circonscription d'un peu plus de 50,000 habitants, mais nous n'aurions rien à craindre. Il y a dans la province d'autres comtés dont la population est de plus de 50,000 habitants, mais nous n'aurions rien à craindre. Il y a dans la province d'autres comtés dont la population est de plus de 50,000 âmes. J'en ai déjà mentionné un qui contient 55,000 habitants.

Je regrette d'avoir à observer la règle des quarante minutes, mais je compléterai mes observations après qu'un autre collègue aura pris la parole.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur le président, comme l'a dit ce matin un membre de la droite, le parti au pouvoir ne désirait pas faire ce remaniement. Il nous est imposé par la Constitution. A chaque dénombrement décennal, il est du devoir du Parlement de remanier la représentation à la Chambre

des communes. Tous reconnaîtront que ce remaniement de la carte électorale est une tâche très difficile. Le rajustement des lignes de démarcation des circonscriptions est un problème épineux, et il est naturel qu'il y ait des divergences d'opinions à ce sujet. Il est manifestement impossible de plaire à tous, mais après avoir entendu nos honorables vis-à-vis, on en conclut qu'ils ne veulent aucun remaniement. Ils désirent que les limites des comtés soient laissées telles qu'elles existaient; ils refusent d'étudier les changements de populations et d'autres circonstances dont il faut tenir compte. Je n'ai pas fait partie du comité, mais j'ai examiné la carte et les chiffres proposés par le comité et, à mon avis, c'est un remaniement très raisonnable. Ce comité a pris en considération tous les points de vue. Nos amis de la gauche ne semblent penser qu'à une seule chose: les avantages politiques.

Une VOIX: Nullement.

L'hon. M. DURANLEAU: Si une paroisse ou un township sont transférés d'un comté à un autre, les membres de l'opposition n'admettront pas que le comité a été obligé de songer à égaliser le chiffre de la population. Ils nous imputent des motifs d'intérêt politique. Cela ne me surprend pas, parce qu'ils ont agi à leur guise depuis quarante ans dans la province de Québec. Ils ont dominé dans cette province; ils ont tracé leur propre carte politique et déterminé leurs propres délimitations provinciales et municipales. Comme tous le savent, la carte politique de Québec est la base de remaniement dans le domaine fédéral. Naturellement, si vous consultez les Statuts fédéraux, vous ne trouverez pas beaucoup de changements, excepté peut-être en 1903. Je reviendrai peut-être là-dessus plus tard.

M. POULIOT: En 1892.

L'hon. M. DURANLEAU: Non, pas durant le débat sur ce remaniement-là.

M. POULIOT: Je serai prêt à discuter avec l'honorable ministre à ce sujet.

L'hon. M. DURANLEAU: Plusieurs changements ont été faits en 1903, et s'il n'y en a pas eu beaucoup, en 1924, c'est parce que notre remaniement était basé sur les limites provinciales. Nos amis de Québec, qui ne sont pas très scrupuleux,—je pense que la loi Dillon, qui est encore incorporée dans les Statuts de cette province,—est une preuve qu'ils n'ont pas été très scrupuleux...

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Je demande un rappel au règlement. L'honorable député a accusé les membres de la gauche de ne pas être scrupuleux. Ce langage n'est pas parlementaire et ne doit pas être employé.

L'hon. M. DURANLEAU: Au sujet de cette question de règlement, j'ai simplement dit que les limites de Québec servaient de base au remaniement fédéral, et j'essaie de montrer qu'elles n'ont pas été fixées d'une manière très scrupuleuse.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Ce ne sont pas les limites que l'honorable député a dit ne pas être scrupuleuses, mais ce sont les hommes qui les ont fixées qu'il accuse d'avoir été peu scrupuleux. Cette expression n'est pas parlementaire et il ne faut pas s'en servir.

M. DUPUIS (texte): Les limites ne sont pas scrupuleuses.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Shaver) (traduction): L'honorable député n'a mentionné aucun membre; je pense qu'il n'a pas enfreint le règlement.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Il a mentionné les membres de la gauche.

L'hon. M. DURANLEAU: Nos honorables vis-à-vis demandent pourquoi le comité de remaniement a fait tant de changements dans la province de Québec. Evidemment, cela était nécessaire pour que le remaniement fût juste. Comme on l'a dit, nous devions donner trois sièges de plus à l'île de Montréal et, vu l'augmentation de l'unité électorale, qui passa de 36,000, lors du dernier remaniement, à 44,100 cette année, nous ne pouvions faire autrement. Ensuite il faut tenir compte que nos honorables amis de la gauche n'ont pas paru s'occuper de la population de la province lors du remaniement de 1924. Pourquoi? Est-ce parce que l'élection de 1924 qui leur avait réussi dans presque toutes les circonscriptions leur disait de ne rien changer à celles-ci? Est-ce pour cela qu'ils laissèrent bon nombre de comtés avec une population de 20,000, alors que le quotient était de 36,000? Quel était leur objet?

M. FAFARD: Les honorables membres de la droite font de même cette année.

L'hon. M. DURANLEAU: Ne croient-ils pas plutôt qu'en remaniant la carte électorale le devoir du Parlement est de tenir compte de la population de la province et non pas de la couleur politique des comtés, ni des conséquences qu'un changement peut avoir pour un ami libéral? Il faut tenir compte de la population dans chaque comté et c'est ce qui a été fait dans le cas actuel. L'honorable député de Richelieu (M. Cardin) a reconnu bien franchement la difficulté d'obtenir un remaniement également conforme à l'unité

de représentation. Il a ajouté que dans la province de Québec il faut voir à conserver un certain nombre de comtés à la minorité anglaise. Je m'accorde parfaitement avec mon honorable ami sur ce point. Nous avons toujours essayer de réserver à la minorité anglaise de la province de Québec sa juste part de représentation en cette Chambre et il en devrait être de même dans toutes les provinces. Toute minorité a le droit d'être entendue dans la Chambre des communes, et c'est pourquoi nous avons protégé certaines circonscriptions à la population anglaise dans la province de Québec.

L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et l'honorable député de Richelieu ont bien insisté sur les limites municipales et provinciales des circonscriptions de notre province. Selon eux c'est pour cette Chambre un crime que d'y toucher.

M. POULIOT: Ce n'est pas un crime, c'est une faute.

L'hon. M. DURANLEAU: Pourquoi ce langage? Aucun citoyen n'est privé de son droit de suffrage, personne n'est déchu de ses droits de citoyen. Chacun conserve son droit de vote et je dis qu'il sera en meilleure position de l'exercer qu'avant. Il faut tenir compte de la population de ces circonscriptions. A mes honorables amis que le respect des limites municipales de Québec enthousiasme tant en paroles, je dis: cela sonne bien mais est-ce ce que le parti libéral a fait à ce sujet dans le passé?

M. POULIOT: Oui.

L'hon. M. DURANLEAU: Vous trouverez bien, en relisant le hansard d'autrefois, les principes exposés par le grand chef libéral, mais, comme suite à ce discours, qu'est-ce que ces honorables députés ont fait?

M. POULIOT: Ce qu'ils devaient faire.

L'hon. M. DURANLEAU: Sous nos honorables amis libéraux, vingt-trois circonscriptions fédérales et des circonscriptions provinciales aussi dérogeaient au principe des limites municipales.

M. POULIOT: Un mot seulement, si mon honorable ami le permet.

L'hon. M. DURANLEAU: Parfaitement, si c'est une question, mais non si ce doit être un discours.

M. POULIOT: Une phrase seulement, et elle sera courte. Dans la province de Québec on fit des changements de forme, non pas pour modifier mais pour rétablir les anciennes limites municipales; c'est tout.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami aurait pu trouver moyen d'intercaler cela dans l'un des de ses soixante-cinq discours. Ce n'est pas une question cela.

M. POULIOT: C'est un discours d'une phrase.

M. MERCIER (Saint-Henri): Quelle est la date de ce discours de sir Wilfrid Laurier?

L'hon. M. DURANLEAU: Dans le cours de la session de 1899.

M. MERCIER (Saint-Henri): La date?

L'hon. M. DURANLEAU: J'oublie la date, mais je puis passer à mon honorable ami le volume du hansard avec la page indiquée.

M. POULIOT: Il n'y a pas eu de remaniement de la carte électorale cette année-là.

L'hon. M. DURANLEAU: On trouve là le principe posé, puis abandonné par le parti libéral. Mes honorables amis sont comme les réprouvés de la *Divine comédie* de Dante qui renonçaient à tout espoir à la porte de l'enfer. Avant de franchir ce qu'ils regardent comme le paradis du pouvoir, ils abandonnent à la porte tous leurs principes pour les reprendre dès qu'ils en sortent.

C'est le principe qu'a posé sir Wilfrid Laurier quand il a prononcé les paroles que voici:

Nous croyons exprimer un principe que l'opinion publique acceptera généralement quand nous disons que l'organisation des municipalités et des comtés devrait être la base de la représentation à la Chambre.

Après avoir rappelé les paroles de sir John A. Macdonald et de sir Wilfrid Laurier, le chef de l'opposition, en 1924, ajoute:

C'est sur cette base...

L'organisation des municipalités.

...que nous demandons au comité auquel sera confié ce projet de loi de fonder ses propositions.

Si vous jetez un coup d'œil sur la carte de Québec, vous constatez que dans vingt-trois circonscriptions tant au fédéral qu'au provincial, les limites ne sont pas les mêmes que celles des municipalités et des comtés. Vous avez Arthabaska, Brome, Compton, Drummond, Frontenac, Hochelaga, Hull, Jacques-Cartier, Kamouraska, Labelle, Lotbinière, Matane, Mégantic, Nicolet, Richmond, Rimouski, Saguenay, Stantead et Témiscouata,—autant de circonscriptions fédérales dont les limites ne correspondent pas à celles des comtés pour fins municipales. Pourquoi? Parce que le parti libéral n'a pas appliqué ce principe. J'affirme qu'à la suite du remaniement incomplet de 1924, un grand nombre de circonscriptions ne possédaient même pas le quotient électoral. Cette année la revision doit être complète et c'est ce que nous voulons faire. Il n'y a rien de mal à s'éloigner un peu des limites municipales,—

aucun mal. Je crois qu'il n'est que juste que nous donnions à la population, sans tenir compte des bornes municipales, une juste représentation au point de vue du nombre et aussi de la superficie de la circonscription. On sait bien qu'en faisant cette nouvelle délimitation il nous a fallu tenir compte de bien des circonstances.

L'honorable représentant de Richelieu (M. Cardin) a longuement parlé de presque toutes les divisions de la région de Montréal. Après avoir entendu ses observations nous sommes censés croire que ce remaniement est une mesure législative bien étrange, une monstruosité; en un mot tout ce qu'il y a de mal. Eh bien, monsieur le président, je soutiens exactement le contraire. Si nos collègues de la Chambre veulent bien jeter un coup d'œil sur la carte et tenir compte de toutes les circonstances qu'il importe de ne pas oublier lors d'une revision de ce genre, ils comprendront que le rapport du comité est juste et équitable pour tous les citoyens de toutes les régions de notre pays.

Mon honorable ami a également parlé des deux circonscriptions qui ont été créées dans le nord de la province. L'une d'elles a une population d'environ 21,000 habitants et l'autre de 25,000 à 26,000. Il s'agit de Laflèche-Saint-Maurice et de Chapleau. Si mon honorable ami voulait bien examiner la carte, il verrait que Chapleau représente environ un cinquième de toute la superficie de la province de Québec.

L'hon. M. CARDIN: Dans l'une des circonscriptions il y a 46,000 habitants.

L'hon. M. DURANLEAU: La superficie de Chapleau est à vrai dire un cinquième de celle de la province de Québec. Sa population ne se trouve pas groupée dans les petites villes, mais disséminée dans toute la circonscription. Je soutiens que cette circonscription, traversée par une seule voie ferrée, a le droit d'être représentée ici. Les habitants de cette région ne pouvaient pas être justement représentés sous le régime de l'ancienne carte électorale. Tous ceux qui connaissent un peu notre province admettront la nécessité d'accorder un représentant à cette région. C'est un centre de colonisation. Je ne dis pas que la population y augmentera rapidement, mais j'affirme que pour son étendue et aussi pour ses habitants cette région doit obtenir un représentant.

On peut appliquer les mêmes observations à la division Laflèche-Saint-Maurice. C'est une vaste circonscription et le nombre des habitants y est considérable. Si l'on veut bien tenir compte des chiffres, on verra que la délimitation est des plus raisonnable. Mon

[L'hon. M. Duranleau.]

honorable ami a laissé entendre que l'on avait transformé la circonscription de Trois-Rivières dans le but de permettre à l'honorable représentant de cette division (M. Bourgeois) de s'y faire élire plus facilement. Mais quand nos honorables vis-à-vis auront tenu compte de toutes les circonstances je suis convaincu qu'ils penseront autrement et finiront par conclure que ce remaniement est juste et équitable.

Mon honorable ami a également parlé des divisions de la ville de Montréal. Les deux partis ont admis qu'au lieu de n'accorder que treize représentants à cette ville qui compte plus d'un million d'habitants, il serait plus juste de la diviser en seize circonscriptions dont l'unité de représentation varierait de 50,000 à 75,000. Mon honorable ami se demande encore pourquoi faire une revision de toutes les circonscriptions de la ville de Montréal. Je soutiens que ce remaniement était absolument nécessaire.

L'hon. M. CARDIN: Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous ne pouvions pas facilement ajouter trois circonscriptions dans la ville de Montréal sans transformer quelque peu presque toutes les divisions de l'île même. Nos honorables vis-à-vis ont admis que ce remaniement s'imposait. On se lamente parce que la division de Sainte-Marie est abolie. Je vous avoue franchement que je n'y vois rien d'extraordinaire. Les circonscriptions de Saint-Jacques, Sainte-Marie, Hochelaga et Maisonneuve ont à peu près le même nombre d'habitants. On y trouve des Canadiens qui ont de nombreuses familles, et dont les aspirations et les mœurs sont les mêmes. Je ne vois rien de mal à modifier un peu les limites de ces circonscriptions. L'unique manière d'y arriver était de réunir en une seule les divisions de Saint-Jacques et de Sainte-Marie. Je dis qu'il n'y avait rien de mal là-dedans. En réalité, mon honorable ami conviendra que nous étions disposés à nous rendre à leurs désirs. Nous étions prêts à donner à Sainte-Marie les mêmes lignes de démarcation qu'auparavant, quoique, à mon avis, cela ne fasse aucune différence. Nous étions et nous sommes encore prêts à le faire. Nos honorables amis veulent faire du capital politique avec cette question de remaniement de la carte électorale. Si j'en juge par le ton de leurs discours de ce matin, cela paraît être leur but.

Mon honorable ami a parlé aussi d'Outremont. Je suis heureux qu'il ait soulevé le sujet. Quand le comité a élaboré son premier avant-propos, mon honorable ami de Laurier-Outremont s'est vigoureusement opposé à ce

qu'on modifie la délimination de la ville d'Outremont. Est-ce exact ou non?

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Toute la circonscription. Je voulais qu'Outremont reste telle qu'elle existait.

L'hon. M. DURANLEAU: Tel était le désir de mon honorable ami. Maintenant que nous revenons à la délimitation de la cité d'Outremont, l'honorable député semble s'y opposer.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Mon honorable ami me permettra-t-il une question?

L'hon. M. DURANLEAU: Que mon honorable ami réponde à ce que je viens de lui demander et il pourra poser sa question en même temps. Dois-je comprendre que l'honorable député de Laurier-Outremont s'oppose maintenant aux lignes de démarcation de la cité d'Outremont? Je veux le savoir, parce que nous pouvons l'accommoder autrement. Mais je dis ceci: Si nous sommes revenus aux lignes de démarcation de la cité d'Outremont, c'est parce que c'était le désir de mon honorable ami en premier lieu et parce que c'était aussi le désir d'un grand nombre de citoyens de cette partie de la circonscription.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Voici ce que je voulais demander au ministre: Veut-il expliquer au juste ce qui se fait pour Montréal? Nous avons entendu tant de rumeurs que nous ne savons plus où nous en sommes. Si le ministre voulait dire dès maintenant ce qu'on fait dans Montréal, cela éclaircirait la situation et peut-être n'y aurait-il pas de discussion du tout?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas l'intention pour le moment de donner tous les détails du morcellement de la ville de Montréal; cela prendrait trop de temps. Cela viendra en comité, lorsqu'on discutera sur chacune des circonscriptions de l'île de Montréal. Mais je pensais que mon honorable ami désirait revenir aux limites de la ville et c'est ce que nous faisons. En tout cas, nous reprendrons cela plus tard.

L'honorable député de Richelieu (M. Cardin) dit: Pourquoi modifier la délimitation des divisions de la ville de Montréal?

L'hon. M. CARDIN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Mon honorable ami devrait être juste. J'ai dit: Pourquoi modifier l'accord pratiquement conclu par le comité spécial, dit comité des anciens.

L'hon. M. DURANLEAU: Parce que nous ne nous sommes pas entendus.

L'hon. M. CARDIN: Nous étions satisfaits; nous étions d'accord.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): On pourrait s'entendre maintenant, mais on ne sait pas où l'on en est.

L'hon. M. DURANLEAU: Si vous ne le savez pas maintenant, vous le saurez plus tard. Mais je peux dire que nos amis de Québec ont changé je ne sais combien de fois la délimitation des comtés de l'île de Montréal. On se rappellera qu'en 1923 mon comté de Laurier a été coupé en deux pour en faire une circonscription libérale, qui est appelée aujourd'hui Mercier.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Ce n'était pas une circonscription fédérale.

L'hon. M. DURANLEAU: Non, mais je dis que nos amis d'en face n'ont point respecté du tout les frontières des comtés. Ils ont divisé les comtés pour en tirer profit au point de vue politique. Il est surprenant de voir que, aujourd'hui, ils sont scandalisés, renversés de ce que nous ayons effectué un remaniement pour donner une juste représentation à la population de Québec.

Mes honorables amis ont parlé longuement de la circonscription de Châteauguay-Huntingdon et de celle de Beauharnois-Laprairie. Or, je suppose que mon honorable ami ne se plaindra pas de ce que nous avons laissé intacte la circonscription de Vaudreuil-Soulanges avec une population de 21,000 habitants. Je suppose qu'il ne se plaindra pas de cela?

M. DUPUIS: Et ce sera aux dépens de Laprairie.

L'hon. M. DURANLEAU: En disant cela, je ne pense pas que mon honorable ami ait étudié comme il faut la situation.

M. DUPUIS: Je sais une chose: ma circonscription disparaît.

L'hon. M. DURANLEAU: Tout d'abord, nous pensions qu'on devait fusionner Beauharnois avec Vaudreuil-Soulanges. Bien entendu, tout le monde sait que Vaudreuil-Soulanges se trouve sur la frontière d'Ontario et que, de ce côté-là, on ne peut rien détacher. Le comté de Vaudreuil-Soulanges a à peu près la même population que Beauharnois, les intérêts ecclésiastiques y sont les mêmes, son évêque siège à Valleyfield; les tribunaux sont à Valleyfield et les gens vont à Valleyfield pour leurs affaires...

M. MERCIER (Saint-Henri): Non, pas du tout. Je viens de Valleyfield. Il n'y a pas de pont, aucun moyen de communication.

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a un pont de chemin de fer.

M. MERCIER (Saint-Henri): Oui, avec deux trains par jour.

53720—335
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. DURANLEAU: Et, à part une petite section d'un côté du lac Saint-François, le fleuve Saint-Laurent n'est pas très large à cet endroit, et sans profondeur. De fait, nous savons tous. . .

L'hon. M. CARDIN: Vous ne pouvez pas traverser le fleuve à pied; il y a trop d'eau pour un gué.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, mais vous avez le pont de chemin de fer.

M. POULIOT: Voyez-vous un cultivateur traversant le pont du chemin de fer en voiture? Il se ferait tuer par un train.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami est très avisé.

M. DUPUIS: Le cultivateur ne le serait pas autant.

M. MERCIER (Saint-Henri): Votre proposition est plus avisée.

L'hon. M. DURANLEAU: La proposition était très juste; elle donnait une population totale de 40,000 à 42,000. Mais mes honorables amis se sont opposés si vivement que nous avons dû céder et dire: Très bien, nous ne toucherons pas à Vaudreuil-Soulanges. Mais le comité devait faire quelque chose au sujet des autres comtés. Je conviens que c'était une tâche fort difficile, non parce que nous voulions créer un collège conservateur; mes honorables amis de la gauche conviendront que le collège de Vaudreuil-Soulanges est libéral et mon honorable ami de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) admettra que Laprairie et Beauharnois formeront une circonscription libérale. Il me semble qu'il n'existe aucun doute sur ce point.

Quand mon honorable ami parle d'un couloir, j'affirme exactement le contraire; il existe actuellement un couloir et nous le supprimons en réunissant Laprairie à Beauharnois. Si vous examinez la carte, vous verrez que le comté de Châteauguay-Huntingdon est sur la frontière des Etats-Unis, tout à fait au bas.

M. DUPUIS: Tout à fait au bas!

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, mon expression peut ne pas être appropriée. J'espère que mon honorable ami sera plus heureux dans le choix de ses expressions quand il parlera à la Chambre. Je dis qu'une partie de Châteauguay s'étend jusqu'au Saint-Laurent, à peut-être trois ou quatre milles ou davantage, alors que Châteauguay-Huntingdon s'étend jusqu'au Saint-Laurent, à partir de la frontière des Etats-Unis. Le comité a pensé que la seule chose à faire était d'utiliser cette bande de terrain comme chaînon pour relier Beauharnois à Laprairie. Cela forme un comté très convenable. Je ne prétends pas que ce soit parfait, il est impossible d'accomplir des choses parfaites, dans les circonstances, mais nous avons la population voulue. Si vous examinez les chiffres, vous constaterez que sa population de 41,399 se rapproche sensiblement de l'unité électorale. Or, la route nationale qui va de Montréal à Malone traverse ces deux comtés. De fait, le futur représentant de Beauharnois-Laprairie pourra parcourir sa circonscription en une journée, grâce à cette route nationale. Les populations des deux comtés ont les mêmes habitudes et des intérêts communs.

[M. Mercier (Saint-Henri).]

M. MERCIER (Saint-Henri): Nous ne sommes pas une tribu de Zoulous.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne pense pas que mon honorable ami puisse s'opposer vivement à la réunion de ces deux comtés.

M. POULIOT: Les gens entendent les mêmes choses à la radio.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami de Richelieu (M. Cardin) convient que, dans ces circonstances, la réunion des deux comtés serait acceptée, sauf le déplacement de Saint-Etienne et de Sainte-Barbe, d'un comté à un autre. Mon honorable ami a fait beaucoup de bruit au sujet de ces deux paroisses. Je crois que si vous examinez la carte vous verrez que ces deux paroisses se trouvent sur les limites des comtés et le changement ne modifie pas la limite sensiblement.

L'hon. M. CARDIN: Assurément, le ministre ne parle pas sérieusement.

L'hon. M. DURANLEAU: Un de nos honorables amis de la gauche dit que, depuis le rapport du comité, la carte de Québec est devenue comme un casse-tête chinois. Or, monsieur le président, la carte de Québec a constitué un casse-tête depuis des années. Mes honorables amis ont agi à leur guise dans cette province et j'invite nos amis de langue anglaise des autres provinces à examiner la carte de la province de Québec, telle qu'elle existait après le remaniement de 1924. Cette carte n'est rien qu'un casse-tête, et si vous examinez la carte actuelle, vous verrez qu'elle est de beaucoup supérieure.

L'hon. M. CARDIN: Bien pire.

L'hon. M. DURANLEAU: La carte est à la disposition de mes honorables amis; mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot) le sait très bien.

M. POULIOT: Je connais la carte par cœur, tout comme le ministre.

M. MERCIER (Saint-Henri): Que faites-vous de la réserve des Indiens de Caughna-

waga? Vous la laissez aller si vous la laissez dans Beauharnois.

L'hon. M. DURANLEAU: Elle fait partie de Laprairie et nous ne lui touchons pas.

M. MERCIER (Saint-Henri): Ces Indiens passent-ils à Chambly?

L'hon. M. DURANLEAU: Aucunement. J'en parlerai dans un moment. Il n'y a rien d'extraordinaire à propos de ma propre circonscription. Mon honorable ami de Richelieu (M. Cardin) a dit qu'il n'y a qu'une chose à faire, et que c'est de réunir Beauharnois à Châteauguay-Huntingdon.

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est ce que j'avais compris. Si je me trompe, je veux qu'on me rectifie.

L'hon. M. CARDIN: J'ai dit que cela pouvait se faire.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami a reconnu que cela serait bien convenable.

L'hon. M. CARDIN: Non, j'ai dit que cela pouvait se faire. Au point de vue géographique, ce serait la meilleure chose à faire, mais il y a d'autres objections.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami doit reconnaître que, si l'on avait fait cela, on se serait écarté du principe qui veut qu'on protège les minorités autant que possible.

L'hon. M. CARDIN: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. DURANLEAU: Si nous avions réuni Beauharnois à Châteauguay-Huntingdon, cela eût enlevé toute chance à un candidat de langue anglaise de se faire élire dans cette circonscription.

L'hon. M. CARDIN: C'est là une des objections que j'ai mentionnées au regard des avantages géographiques.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami a parlé de la réunion de Chambly et de Rouville et de celle de Saint-Hyacinthe et de Richelieu. Il y avait aussi là un problème très difficile au sujet de la population. Mon honorable ami sait que Richelieu n'a qu'une population de 21,000. Nous ne pouvions certainement pas garder Vaudreuil-Soulanges avec une population de 21,000 et Richelieu avec la même population; le comité a donc pensé qu'il serait bon de faire une revision de façon à donner une population raisonnable à Richelieu. C'est pourquoi nous avons réuni à Richelieu la plus grande partie de Verchères. Mon honorable ami dit que le député de Chambly-Verchères n'était pas satisfait des citoyens de Verchères. Je puis lui dire que j'ai aujourd'hui plus d'amis dans Verchères que nulle part ailleurs dans la province. Je n'ai pas de meilleurs amis que ceux de Verchères. Le comité n'a pas tenu compte des intérêts du député siégeant; nous voulions donner à la population une représentation raisonnable, et c'est pourquoi le comité a jugé à propos d'ajouter à Richelieu une partie de Verchères.

Mon honorable ami a dit ensuite que nous avons ajouté à Chambly une partie de Laprairie. Je pense qu'il ne connaît guère la situation de ce côté. La vérité est qu'on a fait cela contre mon désir. Le comité m'a demandé si je continuerais à prendre une lisière de territoire du comté de Laprairie parce que la population de Saint-Lambert et de Greenfield-Park, deux villes situées à la limite de Laprairie, avait débordé. Ce surplus de population fait partie de Greenfield-Park et de Saint-Lambert pour fins religieuses et autres; une partie s'appelle même Saint-Lambert-Annexe. Quelques citoyens de cet endroit ont demandé au comité, et l'on m'a demandé si j'aurais objection à la réunion de cette petite lisière de terrain à Saint-Lambert et à Greenfield-Park parce qu'en somme ces gens n'ont aucune affaire à Laprairie, si ce n'est d'y payer leurs taxes. Tous leurs parents sont à Saint-Lambert ou à Greenfield-Park. J'ai répondu que je n'y avais pas d'objection, mais qu'il m'importait peu de prendre cette partie de Laprairie qu'on veut ajouter à Chambly.

M. DUPUIS: Le ministre me permet-il une question? Qui l'a informé que ces gens n'ont aucune affaire à Laprairie?

L'hon. M. DURANLEAU: Il faudra que mon honorable ami s'adresse au comité pour le savoir. Je sais cependant qu'un représentant de cette population s'est rendu au comité et a demandé si cela n'était pas faisable. La population ne dépasse guère 700; c'est donc peu important. Ces gens disent que tous leurs parents sont à Saint-Lambert et à Greenfield-Park.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Shaver): L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

L'hon. M. CARDIN: Je pense que le comité fait mieux de me laisser finir aujourd'hui pour se débarrasser de moi. Il ne me reste plus que quelques observations à faire et je pense qu'il vaut mieux que je finisse maintenant. Quand on m'a rappelé que j'avais épuisé mes quarante minutes, je parlais des comtés de L'Assomption, Montcalm, Joliette et Terrebonne. Je soutenais qu'il n'y a aucune raison de détruire le présent comté de L'Assomption-Montcalm et que s'il y a lieu d'accroître la population du comté de Joliette, nous ferions aussi bien d'ajouter les

comtés de L'Assomption et de Montcalm à celui de Joliette. Je crois savoir que cela ferait une population d'un peu plus de 50,000 âmes, mais l'objection n'est pas grave quand nous voyons que d'autres circonscriptions ont une population de 50,000 âmes ou plus. Des gens de la droite ont donné à entendre que le parti conservateur est prêt à se rallier à cet avis et à unir les trois comtés de L'Assomption, Montcalm et Joliette. Si un accord était arrêté sur ce point, nous n'y trouverions certes pas à redire, mais certaines autres conditions étaient attachées à la combinaison. C'est que le ministre des Postes conserverait les avantages qu'il est censé retirer du présent bill. Le ministre des Postes demande que les villes de Sainte-Thérèse et Saint-Janvier, dans le comté de Terrebonne, soient ajoutées au comté des Deux-Montagnes et que les trois paroisses de Pont-Viau, Laval-des-Rapides et l'Abord-à-Plouffe, aujourd'hui dans le comté des Deux-Montagnes, soient incorporées dans le comté de Mercier. Nous nous y opposons, mais si on peut régler la fusion des comtés de L'Assomption, Montcalm et Joliette sans tenir compte des exigences du ministre des Postes, fort bien. Nous ne pouvons souscrire au projet du ministre des Postes qui veut détacher du comté de Terrebonne deux municipalités et trois de celui des Deux-Montagnes, et adjoindre ces trois dernières au comté de Mercier. Nous ne pouvons accepter cet arrangement.

Etant donné que le comté des Deux-Montagnes est un petit comté, il faut l'agrandir au lieu de le réduire. En y ajoutant Sainte-Thérèse et Saint-Janvier vous accroissez quelque peu la population des Deux-Montagnes, mais en détachant de ce comté Laval-des-Rapides et l'Abord-à-Plouffe, vous réduisez le comté d'autant. Pourquoi modifier les limites de ce comté?

Il y a aussi le comté d'Argenteuil qui est un petit comté.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami ne convient-il pas que ces trois paroisses de l'autre côté du pont font pour ainsi dire partie de l'île de Montréal.

Quelques MEMBRES: Non.

L'hon. M. DURANLEAU: Les habitants de ces trois paroisses ne sont-ils pas presque tous des Montréalais...

Quelques VOIX: Non.

L'hon. M. DURANLEAU: ...ayant leur bureau à Montréal?

L'hon. M. CARDIN: Il n'en est pas ainsi. Ces municipalités font partie du comté des Deux-Montagnes depuis nombre d'années.

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. DURANLEAU: Mais maintenant la population de Montréal déborde.

L'hon. M. CARDIN: Vous objectez à l'inclusion de la partie ouest du village de Yamaska dans le comté de Nicolet et Yamaska, à cause de la rivière Yamaska, et maintenant vous voulez rattacher à un comté de l'autre côté de la rivière les trois paroisses mentionnées qui sont maintenant dans le comté des Deux-Montagnes . Si vous voulez que la rivière Yamaska serve de limite dans un cas, la rivière des Prairies doit aussi le faire dans le présent cas, ainsi que cela existe depuis nombre d'années. Ce ne sont pas des gens de Montréal qui habitent ces municipalités. Elles existent par elles-mêmes et la population y vit l'année entière. Il n'y a aucune comparaison à établir entre ces localités et celles qui bordent le lac Saint-Louis, dans le comté de Jacques-Cartier. A Dorval et le long du lac Saint-Louis, dans le comté de Jacques-Cartier, les gens sont des villégiateurs, mais l'Abord-à-Plouffe et Laval-des-Rapides ont toujours fait partie du comté des Deux-Montagnes, et on ne peut pas plus trouver à redire à ce qu'ils fassent partie du comté des Deux-Montagnes, sous prétexte que ce sont de petits villages, que pour Sainte-Thérèse. Si le ministre des Postes veut les détacher, parce que ce sont des villages, pourquoi enlever Sainte-Thérèse au comté de Terrebonne pour l'adjoindre à celui des Deux-Montagnes? Le projet n'a pas la moindre raison d'être.

On propose d'agrandir le comté d'Argenteuil, qui, actuellement...

Un MEMBRE: On a réglé cela, cet après-midi.

L'hon. M. CARDIN: Je ne parle pas de ce qui a transpiré depuis que les négociations ont eu lieu. Par le présent projet de loi, on propose d'agrandir le comté d'Argenteuil en lui ajoutant l'extrémité sud-est du comté de Labelle, ce qui portera sa population de 18,000 âmes à environ 28,000. Mais il n'existe aucune nécessité de détruire le comté de Labelle tel qu'il est aujourd'hui délimité. On n'aurait pas dû toucher à ce comté; il n'y a aucune raison de faire ce changement. La population de Labelle n'est pas très considérable, mais elle l'est encore plus que celle de certains comtés avoisinants. Le comté de Labelle était assez populeux et celui d'Argenteuil ne l'était pas assez, mais maintenant on aura deux petits comtés. En ôtant une partie du comté de Labelle pour l'ajouter à Argenteuil, ce dernier reste un petit comté et Labelle se trouve diminué. Ce changement n'est aucunement motivé. Il serait facile de régler le cas d'Argenteuil; on pourrait le réunir à Terrebonne, ce serait logique. Mais au point de vue de la popula-

tion et du territoire, la mesure la plus logique serait de réunir Argenteuil et Deux-Montagnes, qui sont deux petits comtés. Mais j'admets que ce serait demander trop que de placer deux ministres ensemble. Il serait logique de mettre l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) en lutte avec le ministre des Postes, en tenant compte des circonscriptions, des lignes de démarcation et de la population, mais ce ne serait pas tout à fait juste au point de vue des sentiments personnels. Je n'insisterai donc pas sur ce point. J'indique simplement ce qu'il serait logique de faire; il suffirait de réunir deux petits comtés dont la population n'est pas assez élevée. On pourrait aussi réunir Deux-Montagnes et Terrebonne; ce serait plus logique que de rattacher l'Assomption à Terrebonne. Il y a plusieurs solutions à la difficulté. J'irai plus loin. Si le Gouvernement veut accepter de réunir l'Assomption, Montcalm et Joliette, je suis disposé à laisser toutes les autres circonscriptions des alentours telles qu'elles sont délimitées actuellement. Il n'y aurait aucun changement dans Terrebonne, Deux-Montagnes, Argenteuil et Labelle. En ce qui me concerne, je suis bien prêt à laisser le comté d'Argenteuil intact; il y a une population de 18,000, en forte partie de langue anglaise et j'aimerais autant ne pas y toucher que d'en faire une circonscription de 25,000, 26,000 ou même 28,000 parce que ce sera encore un petit comté, et les changements n'auront guère amélioré la situation.

Nous pourrions nous entendre et laisser dans l'état actuel toute la partie nord de la province. Ce serait un moyen terme très satisfaisant. Je ne craindrais pas l'effet d'avoir dans la province de Québec des circonscriptions dont la population n'atteindrait pas le nombre requis. Cela n'a pas grande importance, parce qu'il est impossible d'égaliser la population des circonscriptions de la province, quoi que l'on fasse. A quoi bon alors enlever quelques paroisses à un comté pour les rattacher à un autre afin d'augmenter quelque peu la population de ce dernier? En définitive, même après cette addition, on n'atteint pas encore le chiffre requis par le dernier recensement. A quoi bon détruire l'harmonie qui a toujours existé dans cette partie de la province pour obtenir un résultat qui n'est pas une amélioration? Que Joliette, si l'on désire, ait une population de 51,000, mais ne bouleversons pas le reste. Ce compromis devrait être accepté.

Je suis arrivé à la fin de mes observations, toutes insuffisantes qu'elles sont, et j'espère qu'on me pardonnera d'avoir parlé aussi longuement. J'aurai peut-être quelque chose à ajouter plus tard, mais je termine en exprimant ma profonde conviction qu'il est possible de faire beaucoup mieux qu'on ne le propose par ce bill. Nous devrions mettre fin à ces luttes mesquines qui n'auront plus grande importance quand nous irons présenter nos arguments aux électeurs de la province de Québec. Je déplore la critique et les luttes dont la province de Québec est l'objet. D'après mes renseignements, ce sera la seule province au sujet de laquelle il va falloir se battre jusqu'au bout. Le Gouvernement a fait des concessions dans les autres provinces afin d'en arriver à une entente et de prévenir ces chicanes disgracieuses. Pourquoi nos amis conservateurs de la province de Québec ne feraient-ils pas quelques légères concessions et ne mettraient-ils pas un peu d'eau dans leur vin, pour que notre province ne soit pas un sujet d'opprobre? Pourquoi irions-nous admettre publiquement que nous ne pouvons nous entendre et devrions-nous nous quereller pour des petites choses comme la séparation d'une paroisse de moins de 200 habitants du comté de Huntingdon, ou d'une autre de quelques centaines d'habitants du comté de Beauharnois? Ce sont là de mesquines questions relativement aux problèmes qui chargent les épaules du premier ministre. On a enlevé quelques paroisses du comté de Nicolet pour les rattacher au comté de Lotbinière et rendre la circonscription de Nicolet plus sûre pour un candidat conservateur. On pense qu'il aurait ainsi plus de chance mais qu'est-ce que tout cela en comparaison des graves problèmes que nous sommes appelés à résoudre en ces temps si difficiles? Qu'estce par comparaison avec le bon renom de la province de Québec? On pourrait régler ces petites questions et corriger le projet de loi par cinq traits de plume. On pourrait y arriver, si nous y mettions tous de la bonne volonté et si nos amis consentaient à faire des concessions légitimes. Je suis sûr, au fond, que nous pouvons nous entendre. Pourquoi donner le mauvais exemple aux autres provinces du Canada? Dans ces autres provinces, tous les groupes politiques ont fait des sacrifices, mais, dans Québec, nous ne pouvons nous entendre.

Nos amis de la droite veulent prendre une petite paroisse d'Huntingdon pour la mettre dans Beauharnois; ils veulent rattacher certaines paroisses à Châteauguay-Huntingdon et enlever des paroisses libérales à Richmond-Wolfe pour les mettre dans Mégantic. Je crois pouvoir affirmer, au nom de l'honorable représentant de Richmond-Wolfe (M. Lafleche), qu'ils feront un compromis. Il n'y a qu'une différence de cinq ou six paroisses. Je consentirais à la couper en deux, pour donner quelque satisfaction à mon honorable ami. Je ferais la même chose à propos des six paroisses de Nicolet qu'on se propose de rejeter dans Lotbinière. J'en sacrifierais trois et peut-être

quatre pour arriver à une entente. Voilà les sacrifices que j'accepterais, en ma qualité de libéral et de chef d'une petite partie de la province de Québec. Je suis prêt à faire ces concessions afin d'éviter la honte où sera la province de Québec pour n'avoir pu s'entendre.

On a consenti de graves sacrifices en Ontario pour y pouvoir vaincre des difficultés. Il n'a pas été facile, je le sais, de maintenir intacts certains comtés de cette province. Les honorables députés qui en ont discuté ont eu une rude besogne à accomplir. Mais les collègues de langue anglaise des ministres français ont consenti des sacrifices, à cause de certaines protestations ou objections, me dit-on. On a décidé de s'entendre. Québec reste la seule province qui ne s'entend pas. Pourquoi? Parce que les ministres canadiens français et certains députés de langue française de la droite veulent se tailler des circonscriptions et modifier les frontières de celles où ils ont été élus en 1930 par de bonnes majorités. Pourquoi n'aurions-nous pas l'énergie de mettre fin à ces querelles mesquines? On a beau dire que nous avons fait la pluie et le beau temps pendant quarante ans; cela n'a pas empêché nos honorables vis-à-vis d'arriver au pouvoir. Le prétendu remaniement arbitraire de la dernière fois n'a pas empêché le ministre de la Marine de se faire élire dans Chambly-Verchères. Il n'a pas empêché le ministre des Postes et d'autres députés de la droite d'entrer au Parlement. Ce remaniement n'était pas si mauvais, puisqu'ils ont pu tout de même trouver un siège.

Qu'ils aient le courage de retourner devant les électeurs qui les ont envoyés ici et dont ils exécutent le mandat en cette enceinte. Qu'ils acceptent la leçon de l'homme qu'ils appellent leur dieu, de leur chef le premier ministre (M. Bennett), au lieu d'aller à lui comme ils le font à présent pour le supplier en bégayant et frissonnant d'émotion de les sortir des circonscriptions où on les a élus pour leur tailler dans d'autres des divisions électorales plus sûres. Jamais je n'ai été aussi convaincu que le premier ministre répondra: Jeunes gens, ayez du courage, car la peur n'a jamais apporté la victoire à personne ni à aucun parti.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai écouté avec beaucoup de patience, chaque minute de chaque heure, hier et aujourd'hui, les arguments invoqués contre le projet de loi dont est saisi le comité. Je me suis efforcé de considérer la question avec sang-froid. Mais on ne peut ignorer certains faits; on serait déloyal et injuste si on n'en tenait pas compte. De par sa nature même, la répartition des collèges électoraux a toujours soulevé les passions à la Chambre des communes, parfois de façon modérée, parfois de façon immodérée: à certaines époques, parce que tous les partis convenaient qu'on voulait faire servir le remaniement de la carte électorale à des fins politiques; quelquefois aussi, pour d'autres motifs.

Que le comité me permette de le lui rappeler: aux temps du premier chef du gouvernement de la confédération, le sectionnement électoral a présenté de graves difficultés, le chef de l'opposition qui a réussi à abattre le parti conservateur en 1896 avait promis au nom de son parti que, porté aux affaires, il s'efforcerait de confier cette besogne à une commission parlementaire. A vrai dire le ministère de sir Wilfrid Laurier n'a eu la responsabilité que d'un seul remaniement électoral, celui de 1903. Le recensement fut fait en 1901, et le remaniement suivit en 1903. Curieux de savoir s'il y eut alors ce degré de perfection auquel on s'attendrait vu la création d'un comité parlementaire, j'ai pris la peine de consulter les Journaux de la Chambre, et franchement ce que révèlent ces Journaux est tout à fait étonnant. A la page 87 des Journaux de la Chambre pour 1903 on relève l'inscription suivante:

> Ordonné, que sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (n° 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des communes.
>
> Il présente, en conséquence, ledit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Plus loin on consigne la 2e lecture du bill et la création d'un comité chargé de délimiter les comtés. Ce comité, j'en suis sûr, était assez impartial: il était formé de MM. Fitzpatrick, Sutherland (Oxford), Hyman, Davis, Borden (Halifax), Haggart et Monk, qui avaient ordre de préparer les annexes. Mais avant la création du comité et la 2e lecture du bill il avait surgi un débat sur l'interprétation de la loi de l'Amérique britannique du Nord, la question étant de déterminer s'il fallait déférer aux tribunaux l'interprétation légale de la loi. Dans la mise aux voix le ministère triompha par 72 voix contre 37.

Le comité accomplit sa besogne et si ceux que la question intéresse veulent consulter la page 575 des Journaux de cette année-là ils verront que non seulement il y avait de profondes divergences d'opinions, mais que ces dernières firent proposer maintes motions lors de la 3e lecture; ces motions appelaient la Chambre à se prononcer sur les principes énoncés par M. Borden en comité,—l'on trouvera les détails à la page 576,—et le scrutin lors de la 3e lecture fut de 65 voix contre 28. Quant aux principes que défendait M. Borden au comité on croirait, en écoutant nos amis de l'opposition depuis deux jours, qu'ils émanaient d'eux. Je note le fait, car, tout homme

réfléchi dans cette Chambre doit se rendre compte que ceux qui ne sont pas au pouvoir accusent toujours ceux qui le sont de ne pas se laisser guider par des principes convenables en matière de remaniement électoral; et ceux qui sont au pouvoir prétendent toujours qu'ils appliquent les mêmes principes qu'ont appliqués leurs adversaires lorsque ces derniers détenaient le pouvoir. Voilà quelle est la situation. Lors de la 3e lecture il y eut cinq ou six scrutins; je n'en citerai que deux ou trois. La première résolution, qui figure à la page 575 des Journaux, 25 septembre 1903, proposée par sir Wilfrid Laurier avec l'appui de sir William Mulock, tendant à la 3e lecture du bill. M. Haggart, appuyé par M. Kaulbach, proposa par amendement que la Chambre renvoie de nouveau le projet de loi devant le comité général pour modifier les annexes en conformité des principes énoncés devant le comité spécial par M. Borden. Voici quels étaient ces principes:

a) Les limites municipales des comtés seront les mêmes que celles prescrites par le chapitre 3 des Statuts revisés de l'Ontario, de 1897, et le mot "comté", dans les présentes, comprendra tout comté provisoire ou district territorial établi par ledit acte.

b) La représentation séparée à accorder à la ville de Toronto, sera d'abord fixée et déterminée avant qu'il soit procédé à la représentation des circonscriptions rurales.

c) L'unité de représentation pour lesdites circonscriptions rurales et urbaines sera déterminée en déduisant de la population totale de l'Ontario la population de la ville de Toronto, et en divisant le reste par le nombre total de sièges à accorder auxdites circonscriptions rurales et urbaines.

d) La population de toute cité recevant une représentation séparée sera exclue lors de la computation de la population du comté dans lequel elle est située.

e) La répartition de la représentation de l'Ontario sera alors déterminée comme suit:

Ensuite on énumère les comtés qui auront droit à un, deux ou trois députés; le quotient maximum atteint 82,000 et ces principes, appliqués, donnent à toute la province 86 membres.

Ensuite on passa à la question de l'île du Prince-Edouard; il y eut une motion et un amendement; ensuite un amendement au sujet du Manitoba où il s'agissait de reprendre toute l'annexe. Finalement, après ces divisions, le bill du remaniement fut adopté. Voilà le seul projet de remaniement électoral que fit adopter le gouvernement de sir Wilfrid Laurier.

En 1914, le ministère de sir Robert Borden dut procéder au remaniement de la carte électorale. On créa un comité spécial plus nombreux vu l'augmentation dans le nombre des députés. Il y eut un débat lors de la discussion générale; et finalement on forma un comité composé de MM. Béland, Bennett (Calgary), Buchanan, Macdonald, Pardee, Pelletier, Reid (Grenville), Rhodes et Rogers. Trois des membres de ce comité siègent encore dans cette Chambre, et un, sinon deux, dans l'autre. Comme l'honorable député de Richelieu vient de le dire, ce comité eut de longues délibérations. Finalement, il présenta un rapport que l'on trouve à la page 700 des Journaux de cette année-là. On remarquera que ce comité ne fit pas un rapport unanime, mais il fit un rapport dont la seconde partie se lit comme suit:

Votre comité a préparé et a convenu de faire rapport sur la description et la représentation du peuple affectant les diverses divisions électorales énumérées dans les annexes ci-jointes en ce qui concerne les provinces de l'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard, du Manitoba, de la Colombie-Anglaise, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du territoire du Yukon, mais n'est pas arrivé à une entente quant à l'élection de deux députés pour deux comtés qu'il est proposé de réunir en un seul, savoir: Cap-Breton-Sud et Richmond, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Puis certaines dispositions s'appliquaient à l'île du Prince-Edouard et eurent pour effet, en fin de compte, la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en vertu de laquelle la députation totale à la Chambre des communes pour toute province ne serait pas inférieure à sa députation au Sénat. Le projet de loi, comme je l'ai dit, fut adopté sans modification. Son étude exigea peu de temps; on ajouta des amendements sans importance et, à la page 726, le 12 juin, on ordonna que le bill fût lu pour la troisième fois; ce qui fut fait sans amendement.

Puis vint le remaniement de 1924. On n'a pas besoin de dire que ce remaniement donna lieu à maints différends. Et il semble qu'à la fin on en soit venu à ce que l'on pourrait appelé une moitié de compromis, car le projet de loi fut présenté le 3 mars, lu pour la 2e fois et renvoyé à un second comité le 25 du même mois. Je ne tiens pas compte du fait qu'en 1923 le gouvernement du jour s'efforça de faire adopter un bill de remaniement de la carte électorale. On nomma un comité qui ne put s'entendre. Aux dernières heures de la session, le bill fut mis de côté et renvoyé à 1924.

En 1924, le comité spécial fut créé et présenta un premier rapport. Le président de ce comité était l'honorable E. M. Macdonald, comté de Pictou. Plus tard, on présenta un rapport que l'on trouve dans les Journaux de la Chambre du 11 juillet 1924, page 546. J'appelle l'attention sur le fait que l'on prétend que ce bill est présenté à la dernière heure. De fait, en 1924, on discuta le bill de remaniement durant les deux derniers jours de la session et une partie du troisième; et voilà.

Je ne mentionne ce fait qu'en passant, car je suis d'avis qu'il ne convient pas de dire que nous étudions ce bill à la fin de la session à cause d'un plan concerté. Toutefois, sur ce point, j'ajouterai quelque chose plus tard. Le comité me pardonnera si j'appelle l'attention sur le texte même du rapport:

M. Macdanold (Pictou), du comité spécial auquel a été renvoyé le bill (n° 2) ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des communes avec instruction de préparer des annexes contenant et décrivant les différentes divisions électorales qui doivent élire des députés à la Chambre et faire rapport, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a préparé et accepté à l'unanimité la description et le relevé des députés compris dans les différentes divisions électorales indiquées aux annexes ci-jointes pour les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse de l'île du Prince-Edouard, du Manitoba, de la Colombie-Anglaise, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du territoire du Yukon; aussi la descriptions et le relevé des députés compris dans les différentes divisions électorales indiquées aux annexes ci-jointes pour les provinces de l'Ontario, exception faites des divisions électorales de Hasting-Sud, Peterborough-Ouest, Hastings-Peterborough et Fort-William, dans ladite province, auxquels la majorité du comité a consenti.

Votre comité a aussi étudié l'article 4 dudit bill, et a convenu à l'unanimité, de recommander que l'article soit modifié. La modification proposée et jointe au présent rapport, est soumise avec les annexes à la considération de la Chambre.

Le Sénat apporta quelques légères modifications au bill. Les mots "Missisquoi-Brome" furent enlevés pour faire place à ceux de "Brome-Missisquoi", malgré de vives, mais inutiles protestations, dans cette Chambre, de la part de M. McMaster.

Arrêtons-nous un peu et si possible tentons de nous montrer absolument juste sur cette question et considérons la position des partis dans cette Chambre en tenant compte des conditions qui existaient dans la province de Québec. Considérons ce qu'était la situation en 1921. La province de Québec avait élu 65 libéraux,—voir page 316 du *Parliamentary Guide*,—et pas un seul conservateur. Donc, il semble que, lorsque le moment du remaniement fut venu, le parti conservateur se trouvait sans représentant dans cette Chambre pour cette province. Voyez le résultat. Aux élections suivantes, en dépit du fait que le parti conservateur recueillit entre 40 et 45 p. 100 des suffrages il ne compta pas un seul candidat heureux. Je le demande au comité, est-ce que cela ne donne pas à penser? J'ai une certaine connaissance de la loi et je veux me montrer aussi juste que possible. Je vais m'en tenir aux faits. Est-ce qu'un juge dira que ce que j'ai mentionné ne donne pas à songer? Est-ce que cette situation ne porterait pas tout membre sérieux à réfléchir? En 1931, nous avons eu un autre dénombrement, et en 1933 nous avons créé un comité de la Chambre, qui doit être regardé comme juste et raisonnable. Il fut choisi avec beaucoup de soin. La Colombie-Anglaise était représentée par M. Barber et M. Reid. Je crains d'enfreindre les règles strictes de la Chambre en mentionnant des noms. L'Alberta était représentée par un parlementaire d'une longue expérience, l'honorable Charles Stewart, par le docteur Stanley, de Calgary, et par M. Kennedy, de la Rivière-de-la-Paix; la Saskatchewan par M. Turnbull et M. Totzke; le Manitoba, par M. Burns, M. Beaubien et M. Heaps; l'Ontario, par l'honorable H. A. Stewart, qui est devenu président du comité; par l'honorable M. Manion, auquel a succédé plus tard le docteur Cotnam; par M. MacNicol et l'honorable M. Elliott, ancien ministre de la couronne; la province de Québec, par M. Dorion, M. Gobeil et M. Mercier, de Laurier-Outremont; le Nouveau-Brunswick, par M. Bell; la Nouvelle-Ecosse, par M. Ilsley et M. Smith, de Cumberland. Comme il n'y avait pas de changement possible dans l'île du Prince-Edouard, nul représentant de cette province n'a été appelé à faire partie du comité.

Ces membres du comité ne représentaient-ils pas bien les diverses parties du Canada? N'était-ce pas une représentation raisonnable, pour en arriver à une décision? Ce comité a été nommé le 25 novembre. J'ai eu soin moi-même de faire tenir à chaque membre du comité des renseignements qui avaient été préparés par le Bureau fédéral de la statistique afin de permettre au comité durant les vacances d'examiner convenablement les problèmes qu'il aurait à régler.

Dès le début, il fallait déterminer l'unité électorale sur laquelle devait être basé le remaniement. Si les honorables députés intéressés se reportent à la page 3 des renseignements préparés par le Bureau de statistique ils liront ce qui suit:

Unité électorale: Bien que le nombre des membres de la Chambre des communes se soit accru constamment depuis la Confédération, l'unité électorale—un soixante-cinquième de la population de Québec dans ses limites antérieurement à son extension de 1912—il a également augmenté à la suite de chaque dénombrement comme résultat de la population plus nombreuse de la province de Québec. Voici les unités électorales indiquées par les sept recensements décennaux depuis la confédération: 1871, 18,331 habitants; 1881, 20,908; 1891, 22,901; 1901, 25,368; 1911, 30,819; 1921, 36,283; 1931, 44,186.

Ainsi, en ce qui concerne la province de Québec, la tâche est plus difficile que pour les autres provinces parce que son unité électorale étant de 44,186 et ses membres étant au nombre de soixante-cinq—ni augmentation ni diminution—le problème se trouve plus

compliqué, et, comme l'a dit très à propos aujourd'hui l'ancien ministre de la Marine (M. Cardin) plus épineuse que dans d'autres circonstances.

Le problème, cependant, s'est aussi compliqué dans deux des plus grandes et des plus anciennes provinces pour une autre raison, je veux dire l'acheminement constant de la population des campagnes vers les villes. Il est fait allusion à cela à la page six des renseignements qui ont été adressés aux membres. Je me contenterai de faire observer que la population rurale de tout le Canada était, en 1931, de 4,891,728 habitants et celle des villes, de 5,572,658. En d'autres termes, le pourcentage de la population rurale, en 1931, était de 46.30 et celui de la population urbaine, de 53.70, soit un changement depuis 1921 de 50.48 pour la population rurale, et de 49.32 pour la population urbaine. Maintenant, en tenant compte de l'augmentation de la population des villes, je prie la Chambre de vouloir bien examiner avec moi, un moment, quelle était la situation touchant ce grand centre de population, l'île de Montréal. La province de Québec contenait en 1931 2,874,255 habitants et sur ce nombre 1,060,649 habitaient les campagnes et 1,813,606 les villes. Jetons maintenant nos regards sur l'île de Montréal. Si la Chambre veut bien consulter la page 26, elle constatera que cette île avait une population de 1,003,868 âmes. Je me demande si les membres du comité ont jamais songé que cette population représente celle des campagnes de toute la province de Québec, à 57,000 près. Imaginez les difficultés auxquelles le comité s'est trouvé en butte: soixante-cinq sièges dans la province de Québec, la population de l'île de Montréal étant, en chiffres ronds, de 1,004,000 habitants, et celle des régions rurales de cette province, de 1,060,000. Le comité, qui était en présence de ce problème, avec une unité électorale de 44,000, a compris, naturellement, que ce que l'on pourrait dire de Montréal, pourrait s'appliquer,—avec moins de force, il est vrai,—à Toronto et aux campagnes de la province d'Ontario.

Le comité s'est efforcé de disposer du problème. Tout ce que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott), ancien ministre des Travaux publics, a dit dans cette Chambre hier n'est que l'écho des représentations faites de temps à autre au comité sur l'importance de ne pas oublier la population rurale. L'honorable député de Middlesex-Ouest n'a cessé de rappeler qu'il ne fallait pas poser de règles rigides visant à une proportion mathématique qui jouerait au détriment de la population rurale. Ce matin, l'ancien ministre de la Marine, réitérant en partie les observations de l'ancien ministre du Commerce (M. Malcolm) en a dit assez pour indiquer que l'application d'une règle fixe et mathématiquement égale, non seulement ne tiendrait nul compte des limites municipales et paroissiales, mais créérait une confusion telle que la délimitation des comtés selon cette méthode serait mal venue au moins dans la province de Québec. Hier, on nous a signalé les disproportions particulières à certaines circonscriptions dans la province d'Ontario: les unes comptant 83,000, 55,000, 75,000 âmes, et les autres 26,000 et 30,000. Tout ce que l'honorable député de Bruce-Nord a dit date d'avant l'avènement du gouvernement de sir Wilfrid Laurier et les mêmes raisons aussi. Mais une fois que les libéraux eurent conquis le pouvoir, il ne s'est pas trouvé dans notre pays un comité qui fût disposé à mettre de côté les limites municipales et de comtés dans les provinces. Les raisons de sentiment invoquées par les honorables députés de Québec et, ce matin, par l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), attachement de la population à son comté, à sa ville locale, même à son marché local, tout cela est parfaitement vrai, et connu de tous. Je n'en crois pas moins que l'ex-ministre de la Marine avait raison. Après avoir écouté tout ce qui a été dit, pesé les chiffres aussi soigneusement que possible, je suis convaincu que le temps arrive où le Parlement devra appliquer à ces circonscriptions moins populeuses, par tout le Canada, une règle différente de celle qui a prévalu dans le passé. L'ancien ministre du Commerce s'est montré très juste, hier, lorsqu'il a dit que ce n'est pas le comité qui est à blâmer, mais les membres de cette Chambre dont les représentations aux membres du comité, aux amis qui faisaient partie du comité, visaient toutes au maintien du *statu quo*. Cela ne souffre pas le moindre doute. Les observations de l'ancien ministre du Commerce sur ce point m'ont frappé comme la confirmation de l'attitude que j'avais résolu d'adopter à l'égard de ce comité. Ayant confiance au comité tel que constitué, j'ai cru qu'il ne m'appartenant pas de dire au président, ni à aucun membre de procéder de telle ou telle manière dans telles et telles régions particulières. Je ne pourrais dire de façon précise quelles sont aujourd'hui les limites de ma circonscription de Calgary-Ouest. De temps à autre le Dr Stanley m'en a soufflé un mot, et je lui ai dit: Quoique vous fassiez, je serai satisfait. Et c'est encore mon attitude.

Envisageant la question dans son ensemble, je pose à mes honorables amis de l'opposition cette question: n'est-il pas vrai que le remaniement des limites provinciales des comtés depuis quarante ans est votre œuvre? Et mon honorable ami, l'ancien ministre de la Marine, dont j'ai admiré les remarquables observations,

n'a pas dû lire ce livre avec beaucoup d'attention s'il n'a pas constaté que la délimitation de ces comtés ne concorde pas avec celles des circonscriptions actuelles. Ainsi, Dorchester empiète sur trois circonscriptions provinciales, et si vous vous reportez à la colonne suivante vous constaterez que l'écart entre la population du comté proprement dit et celle de la circonscription électorale représente le cas qui fut fait des limites des circonscriptions provinciales dans Québec. Et la situation est la même dans les autres provinces que dans celle de Québec. Je ne prétends nullement, et je ne crois pas que ce soit nécessaire, qu'en 1924 ou 1903 le sens du juste ait si peu existé parmi les membres du comité qu'on ait voulu traiter un collègue de façon insensée ou injuste. Non, mais je connais assez la nature humaine et les motifs qui animent les hommes dans le domaine politique pour dire en toute franchise qu'entre deux solutions raisonnables et convenables leur choix tombe toujours du côté le plus favorable à eux-mêmes et à leurs amis. Peut-on en douter? Quel spectacle s'offre à nous aujourd'hui. L'appel final de l'ex-ministre de la Marine (M. Cardin) ne peut être traité à la légère dans cette enceinte, mais qu'avons-nous entendu depuis une journée? On nous a répété que certaines choses devraient être faites de telle manière plutôt que telle autre; c'est ce à quoi se résument toutes les objections. Au lieu de nous y prendre de la manière dont vous auriez voulu que le remaniement fût fait, nous l'avons effectué à notre manière, à nous. S'il nous avait été loisible de protester ici-même en 1924,—malheureusement nous n'étions pas à même de le faire,—nous aurions dit exactement la même chose. Je puis affirmer, monsieur le président, que samedi dernier j'ai voulu examiner l'ancienne et la nouvelle carte électorale de la province de Québec. Ayant entendu tout ce qui s'est dit ici, les accusations et les reproches lancés contre nous, je dois dire bien franchement que j'ai été étonné en jetant les yeux sur la carte qui a été préparée. J'ai constaté que la carte de 1924 était remplie de ces difficultés, de ces petites divergences et de ces changements qu'il fallait effectuer dans le but d'arriver à ce que l'on a appelé un remaniement équitable. J'ai ensuite jeté les yeux sur la carte de 1933, examinant les limites des divisions, j'ai vu exactement la même chose avec des modifications, c'est vrai, suivant les exigences des conditions variées et du chiffre de la population. Il est bien certain que lorsque deux solutions s'offraient à eux, nos amis ont choisi celle qui leur semblait plus avantageuse. (*Exclamations.*) Il en fut de même en 1924 et les limites adoptées ont été celles qui favorisaient le plus le parti alors ou pouvoir. Nous en sommes maintenant rendus à un concours dans lequel il s'agit de savoir si le plan qui sera accepté sera le vôtre, dans certaines circonstances, ou celui du comité, dans d'autres circonstances. C'est toute la question. Si l'on veut bien me permettre de le dire, quand le comité des plus anciens membres de la Chambre s'est réuni,—je vais en dire un mot,—on a été surpris de constater le peu d'importance du nombre auquel avaient été réduits les griefs et les plaintes. Il n'en restait plus que quelques-uns et encore, il semblait possible d'aplanir les difficultés. On constata bientôt, cependant, que, dès que l'on avait réglé un point, tout le travail se trouvait arrêté et la discussion reprenait de plus belle. L'ancien ministre du Commerce l'a bien indiqué, quand il a dit hier que tous les membres y allaient de leurs interventions pour tâcher de sauver leurs propres positions. Dès que l'on constatait que, pour remédier à un certain état de choses, on avait fait une modification quelque part on s'empressait de dire: "Dans ce cas, je dois gagner mon point, moi aussi". Le résultat de tout cela, c'est que notre travail devenait inutile.

C'est pour cette raison que j'ai dit à la Chambre, l'autre soir, que nous avions réussi à nous entendre au sujet du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard et du Manitoba. L'entente était presque complète au sujet de la Colombie-Anglaise; les difficultés ont été aplanies et l'accord a été signé. Les griefs sont de peu d'importance dans l'Alberta et je ne m'y arrête pas beaucoup. Mais, dans les deux plus vieilles provinces et dans la Saskatchewan, les causes de mésentente sont plus graves. A quoi se ramènent toutes ces discussions et ces divergences d'opinions? Simplement à ceci, que l'on s'y est pris d'une certaine manière pour satisfaire les exigences d'une situation réelle,—dont on admet l'existence véritable par suite des raisons que j'ai exposées et qu'a rappelées aussi le ministre de la Marine,—et pour tenir compte des changements survenus dans le chiffre de la population tout en se conformant au désir de bouleverser le moins possible les conditions actuelles. Certains membres vont jusqu'à affirmer qu'il est immoral de s'arrêter aux choix que nous avons faits. Voici ce qu'a répondu le comité: "Nous avons décidé de faire ces changements parce que nous avons cru qu'ils seraient effectués plus facilement et créeraient moins d'ennuis aux intéressés." Il s'agit de la province de Québec et personne ne dira que je n'ai pas exposé les faits sous leur véritable jour. J'ai exprimé mon opinion au comité sans malveillance. Je n'ai rien exagéré et je suis convaincu

aussi n'avoir rien omis de nature à faire perdre de la valeur à la cause de nos honorables vis-à-vis.

Dans ces circonstances, je m'accorde en tous points avec les paroles de l'ancien ministre de la Marine. Il a fait un très vibrant et sincère appel en faveur de l'entente et de la concorde, mais je dois lui rappeler que les appels de ce genre doivent être appuyés par la conduite de ceux qui les font. Sans cela, il sont comme la foi sans les œuvres, ils sont inutiles. Telle est la difficulté. En dépit de son grand désir de céder sur tel point ou sur tel autre, le comité se trouve en présence d'une muraille infranchissable quand il demande certaines concessions pouvant indiquer au moins la volonté d'en venir à un arrangement à l'amiable. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à chacune de ces circonscriptions, bien que j'aie déjà pris la peine de les examiner avec beaucoup de soin. Ainsi, je constate que le chiffre de la population dans la région qui entoure la ville de Québec est maintenant à peu près le même partout, à quelques centaines près, et on me dit que l'on a obtenu ce résultat sans créer des ennuis aux électeurs en cause. Il est évident que la moyenne de la population ne dépasse pas 30,000 habitants dans les circonscriptions de cette région. Il est évident également que l'unité électorale dans tout le Canada est de 44,000, mais je crois franchement que dans les circonstances nous ne devrions pas traiter les habitants des districts ruraux d'une manière différente de celle dont nous les avons traités jusqu'ici et nous en tenir rigoureusement au quotient électoral de 44,000, ce qui aurait pour effet d'amoindrir la représentation, en dehors de l'île de Montréal et des villes, d'une façon qui serait, dans un sens, presque négligeable. Dans l'ordre naturel des choses on ne peut pas procéder pour les circonscriptions rurales comme pour les circonscriptions urbaines, et le comité n'a pas essayé non plus de le faire.

Sans entrer dans les détails, monsieur le président, je dois dire que je n'en suis pas encore arrivé au point de croire que la nature est ainsi constituée que ceux qui sont pour le moment en dehors du pouvoir ne soient pas disposés à le reconnaître. Je dirai bien sincèrement que, quoique le parti libéral ait la supériorité dans la province et aussi au fédéral pour ce qui est du nombre de députés de la province de Québec, il n'est pas moins vrai que c'est un gouvernement conservateur qui a le pouvoir dans ce Parlement. N'est-il pas juste de demander aux honorables députés d'en face de le reconnaître et de reconnaître aussi que lorsqu'il faut choisir entre deux solutions, on doive s'attendre à ce qu'on opte en faveur de la solution la plus avantageuse pour le parti au pouvoir. Est-ce injuste? N'est-ce pas ce qui s'est toujours fait dans tous les cas? Je demande instamment à ceux qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, de reconnaître cet état de choses en ce qui concerne la province de Québec. Je crois comprendre un peu leur point de vue. Je sais qu'il n'est pas toujours facile d'admettre un fait tel qu'il est quand on croit qu'il n'aurait jamais dû être. Mais permettez moi de rappeler ce que disait sir William Harcourt, dès 1882, quand Gladstone proposa sa mesure de clôture à la Chambre anglaise:

> Il est essentiel d'assurer à la majorité le droit de supériorité qui est à la base même des institutions parlementaires. Reconnaître au tiers ou au quart de la Chambre le droit de retarder indéfiniment le règlement d'une question, c'est à mon avis, consacrer officiellement le principe de l'obstruction. Pourquoi supposer que la minorité n'abusera pas de son droit d'opposition, si l'on prend pour acquis que la majorité abusera de son droit de clore les débats.

Ainsi s'exprimait sir William Harcourt, qui parlait au moins pour une grande école dont Gladstone était le chef, lorsqu'il présenta sa mesure visant à la clôture des débats.

J'ai tâché d'envisager la question sans parti pris, et je dis aux membres du comité qui, représentant la majorité des députés de la province de Québec, représentent aussi l'opposition, ou le parti qui siège à votre gauche, monsieur l'Orateur, que les légères incompatibilités ou anomalies qui se trouvent dans le bill peuvent être corrigées sans la moindre difficulté.

Le ministre de la Justice a fait une remarque, ce matin, qui m'a frappé. Il a condamné, en termes non équivoques, cette mesure qu'il a qualifiée de morcellement arbitraire (gerrymander). Pourtant, les exemples qu'il a cités m'ont prouvé que maintenir l'état de choses actuel serait effectuer une répartition injuste des sièges électoraux, eu égard à la population et au résultat du remaniement de 1924. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment relativement à la province de Québec, si ce n'est que pour la ville de Montréal, il se présente une très grande difficulté. Je le répète il s'en faut seulement de 57,000 habitants que la population de cette ville soit l'égale de toute la population rurale de la province. Si vous lui accordiez une représentation basée sur son chiffre de population, elle aurait presque un dixième de toute la représentation dans cette assemblée, soit 24 sièges. Le comité a jugé que 16 sièges représenteraient amplement ce qui est juste et raisonnable pour l'île de Montréal, ce qui laisse 49 sièges pour le reste de la population urbaine et rurale de la province. Le comité, comme tout le monde peut le voir, s'est efforcé sincèrement de ne pas éliminer sans nécessité des circonscriptions, de ne pas bouleverser inutilement les conditions existant dans les campagnes,—car dans beaucoup de comtés la population est descendue au-des-

sous de 30,000, et dans quelques-uns, au-dessous de 25,000,—au contraire, il s'est efforcé de les maintenir, malgré que certaines d'entre elles; je le répète, soient aussi libérales au possible. Le comité s'est efforcé de les conserver en cherchant à affirmer le principe d'après lequel on ne peut pas appliquer mathématiquement le quotient de 44,000 à la population rurale de cette province.

Je parlerai maintenant de la province d'Ontario. Là, vous avez la grande cité de Toronto avec le territoire environnant, dont la population est un peu moins d'un million d'habitants. On a nécessairement augmenté le quotient de population de cette partie de la province et vous avez le même problème que dans la province de Québec. Allez-vous dire, comme le voudrait l'ex-ministre du Commerce: Le quotient général est de 44,000; appliquons-le mathématiquement à toute la province d'Ontario.

L'hon. M. MALCOLM: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. BENNETT: C'était là le sens.

L'hon. M. MALCOLM: Non, pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne signifiait pas autre chose.

L'hon. M. MALCOLM: Non, pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député veut bien relire ses propres paroles...

L'hon. M. MALCOLM: Je les ai lues; je les ai lues aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: ...il verra qu'il a avancé le principe que le chiffre de la population doit être le principal facteur.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai cité deux exceptions.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles sont-elles?

L'hon. M. MALCOLM: Je sais que le premier ministre ne veut pas se montrer injuste. J'ai cité surtout le fait que le faible pourcentage des votants dans une ville ne justifiait pas que l'unité de population soit la même—la faible proportion de gens allant aux urnes électorales.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, l'honorable député a établi la distinction que, dans une ville, où les gens croient apparemment qu'il est inutile de voter...

L'hon. M. MALCOLM: Apparemment, ils ne sont pas allés aux bureaux de scrutin.

Le très hon. M. BENNETT: Or, voici la réponse et c'est que, en ce qui regarde les exemples cités par l'honorable député, les gens étaient si certains du résultat qu'ils n'ont pas cru qu'il fût nécessaire d'aller voter.

L'hon. M. MALCOLM: C'est possible.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qui s'était produit, semble-t-il dans le cas que l'honorable député a choisi à titre d'exemple. Je n'ai pas l'intention de discuter le vote obligatoire, cet après-midi, cela devra se faire plus tard. Je dis simplement que, si vous appliquez la règle de diviser la population de l'Ontario, les grandes villes exceptées, par 44,000 et de dire: "Voici vos sièges", vous amèneriez le chaos absolu et le mécontentement dans toute la province, parce que, dans cette province, la situation est la même que dans celle de Québec.

Dans l'Ontario, le comité n'a certainement pas été guidé par des considérations politiques. Je sais exactement ce que l'honorable député de Bruce Nord prétend. Je sais,—du moins on me l'a dit, parce qu'on ne peut dire qu'on sait une chose connue par ouï-dire,—quelles ont été les difficultés au sujet de Grey-Sud-Est et le déplacement de certaines parties d'un comté pour les mettre dans celui-là plutôt que dans un autre. Ce sont là des questions de détail, mais le grand principe est que, dans la partie rurale de l'Ontario, on n'a pas appliqué la règle dont j'ai parlé, c'est-à-dire de diviser la population par 44,000. Non seulement on ne s'est pas efforcé d'agir ainsi, mais parce qu'on ne l'a pas fait, vous avez, dans le comté de Welland, 83,000 habitants représentés par un seul député, tel que le comté l'était lors de la confédération. On ne peut dire que cela est juste, mais cependant, si vous tentiez d'appliquer la règle de la division par 44,000 et commenciez son application, vous désorganiseriez tellement toute la population rurale de l'Ontario que vous amèneriez, non seulement le mécontentement, mais le chaos. Je ferai observer que les mêmes principes qui ont été proposés lors de la troisième lecture du bill du remaniement de la carte électorale de 1903—le premier bill de remaniement des libéraux—étaient les mêmes que ceux que l'opposition affirme aujourd'hui. Mais, quand le gouvernement de sir Robert Borden a eu la responsabilité de préparer une loi de remaniement électoral, il a compris que ces principes ne pouvaient pas s'appliquer et le comité en est unanimement arrivé à cette conclusion: Vous aviez là un petit comté et ici, un grand; vous aviez des limites de comté, des lignes municipales; l'accommodement d'une grande population et, dans certains cas, des souvenirs historiques ou des traditions qui se rattachaient au comté même. Ce comité ne s'est pas écarté de ces principes, s'il l'avait fait, il se serait produit

un changement si radical et si complet dans tout le Dominion que je ne pense pas que la Chambre eût voulu accepter une loi de remaniement de ce genre. Je ne crois pas qu'aucun gouvernement voudrait faire adopter une loi de remaniement s'inspirant de ces principes.

Le cas des provinces de l'est est réglé. Je dirai en passant ce que j'ai dit l'autre jour au sujet de la Nouvelle-Ecosse. C'est la plus ancienne province et la première où des élections aient été tenues au Canada. Quand Cornwallis signa l'avis de convocation dans le carré des officiers de son navire, les premières divisions électorales ont été créées au Canada. Il existe en Nouvelle-Ecosse un grand nombre de comtés, comtés qui se sont développés avec notre système municipal pendant un siècle et davantage. Que voyez-vous? Sur le littoral, Guysborough et Antigonish sont unis avec une population totale de 25,000. Suivant toujours le littoral, vous avez le vieux comté d'Halifax, puis vous arrivez à Shelburne et Yarmouth; ensuite Lunenburg et Queen—comtés du littoral de l'Atlantique. Alors, qu'est-ce que le comité devait prendre en considération pour ce qui est de cette province? Il a dû envisager la question de savoir s'il fallait ou non faire disparaître le comté de Colchester, représenté ici par un libéral. Même en ajoutant la moitié de ce comté à Cumberland, vous seriez encore en deça de l'unité de population. Vous n'obtiendrez pas plus que la moyenne du quotient de population, et vous auriez éliminé le siège qu'il fallait élimiter sur la terre ferme. Qu'a fait le comité? Etant donné que l'on tient beaucoup aux frontières des comtés dans cette province, il a laissé Cumberland, Colchester et Digby; il a laissé Antigonish-Guysborough avec sa population de 25,000 et il a laissé Shelburne-Yarmouth en y ajoutant la paroisse de Clare, qui appartenait au comté de Digby. Il a alors pris les comtés de Digby, d'Annapolis et de King et il en a fait un seul comté sans déranger les frontières, et cette nouvelle circonscription a maintenant une population de 50,000. On a prétendu que cela est contraire aux principes du remaniement, mais le comité a pensé qu'au lieu de morceler les comtés, au lieu de les partager en deux et d'en faire passer la population partie dans un comté et partie dans l'autre, il valait mieux avoir une circonscription possédant une population qui dépasse de 6,000 l'unité de représentation et d'éviter ainsi la confusion et les récriminations qui s'ensuivraient. L'honorable député de Digby (M. Short) s'y est opposé avec raison. Il s'y oppose encore et sans doute fera-t-il entendre sa voix quand nous aborderons le remaniement de la Nouvelle-Ecosse. Il dit qu'à son âge il ne peut faire une campagne électorale dans une circonscription de 125 milles de longueur. J'ai entendu une honorable membre de la Saskatchewan parler d'une circonscription de 125 milles de longueur. La première fois que je me suis présenté à la députation à la Chambre des communes, c'était dans une circonscription formant toute la province de l'Alberta. Ce territoire s'étendait de l'extrême nord à la frontière et comprenait Lethbridge, Macleod, Calgary, Edmonton et Wetaskiwin. Cela se passait ainsi en 1900. On parle de 125 milles. Or j'avais à parcourir 300 ou 400 milles. Dans ce cas-ci, 125 milles dans la Nouvelle-Ecosse, c'est beaucoup.

Au Nouveau-Brunswick, on a éliminé un député de Saint-Jean-Albert, et c'est tout. Il y a encore là un siège conservateur, mais on eût pu faire d'autres arrangements dans cette province.

On n'a pas touché à l'île du Prince-Edouard parce que cette province conserve ses quatre sièges.

J'ai parlé de Québec et d'Ontario; je veux maintenant parler du Manitoba. N'est-il pas étonnant que, pour ce qui regarde le Manitoba, où les divergences d'opinions politiques sont si vives, on ait pu s'entendre? On a fait des concessions de chaque côté et le parti libéral n'a pas été sans représentant. Il a cependant compris la situation et l'arrangement a été conclu.

Arrivons à la Saskatchewan. Il me semble très déplorable qu'on ait discuté si longuement les difficultés qui se sont présentées dans la Saskatchewan. Le groupe qui prétend constituer la majorité dans cette province veut que la revision se fasse du nord au sud. Ces gens prétendent que c'est ainsi que cela doit se faire. Il s'est présenté quelques petites difficultés au sud de Qu'Appelle et de la rivière Saskatchewan, mais le comité est arrivé à une espèce d'entente projetée. Parlons maintenant de la région du nord. La province de Saskatchewan, sous le régime libéral, a uni les Battlefords, lesquels ne forment plus maintenant qu'une seule circonscription. Est-ce que, dans le passé, on ne nous a pas toujours dit qu'il est désirable de faire coïncider les frontières fédérales et provinciales? Dans ces circonstances, pourquoi tant se plaindre de ce que le comité ait pris cette décision?

Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) est un ancien ministre de la couronne et un ancien premier ministre dont la circonscription se trouve dans la Saskatchewan. L'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) est un autre ancien ministre qui représente cette province. L'ancien ministre de l'Agriculture a prétendu avoir été traité très injustement. Finalement—et je désire

dissiper tout malentendu à ce sujet—le comité a consenti à lui accorder les frontières qu'il réclamait. Ce n'est pas à ma demande qu'il l'a fait et je ne l'ai su qu'après coup. De fait, j'ai déclaré que je pensais que, plus le comité ferait de concessions, plus il écarterait la possibilité d'obtenir une entente. Et j'avais raison. Voyez ce qui est arrivé. Parce que le comité s'est rendu aux sollicitations de l'ancien ministre de l'Agriculture, on nous dit maintenant que tout notre projet est mauvais et doit être mis au rencart.

Ce n'est pas tout. J'ai été fort surpris d'entendre le très honorable chef de l'opposition quand il a parlé d'un complot tramé pour le faire sortir de la vie politique. Si j'y étais pour quelque chose, il n'y a pas d'homme que je voudrais plus garder dans la vie publique que mon très honorable ami. C'est tout ce que j'ai à dire. Je suis loin de désirer, et je suis sûr que nul membre du comité ne désire voir mon très honorable ami quitter la vie politique par suite du remaniement fait dans Prince-Albert. Quels sont les faits? La vérité, c'est que le député libéral de Saskatchewan a consenti à laisser prolonger la frontière de Prince-Albert au sud de la ligne actuelle. Il a dit aux membres du comité qu'il y consentait, et il a répété son affirmation. Il s'ensuit donc que le député libéral de la Saskatchewan reconnaît que la circonscription est mal délimitée. Cet aveu enregistré, il s'agissait de régler jusqu'à quel point on opérerait la rectification.

M. TOTZKE: Le premier ministre ne veut pas se montrer injuste à mon égard, j'en suis sûr. J'ai dit que les limites méridionales du comté de Prince-Albert sont fautives, mais je n'ai pas approuvé la ligne sud préconisée par l'honorable député de Régina (M. Turnbull).

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ne m'a pas écouté attentivement. L'honorable député de Humboldt (M. Totzke), représentant du parti libéral de la Saskatchewan dans ce comité a reconnu la nécessité d'une rectification. Il admet qu'il faut prolonger la limite méridionale plus loin au sud, et il a fait lui-même un tracé. Le représentant conservateur de la Saskatchewan a prétendu que ce n'était pas assez loin au sud, étant donné le mouvement de la population vers le nord. Il y eut donc un vif désaccord relativement au tracé de la frontière à x ou y milles au nord. C'est là l'unique question en jeu. N'y avait-il pas à présumer qu'il y aurait désaccord sur ce point?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas l'unique question en jeu.

Le très hon. M. BENNETT: Ce l'est.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami omet le fait qu'on a ajouté à Prince-Albert une partie considérable d'une autre circonscription, bien qu'on se plaigne que le comté de Prince-Albert soit trop grand et qu'il faille le diminuer.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'oublie pas cela. On demandait une nouvelle délimitation et on ne s'entendait pas sur la rectification à effectuer. C'est un conflit qui se produit dans toutes les revisions de la carte électorale et dans toutes les causes qui se plaident en justice. Quel est le fondement de toutes nos institutions? Toutes nos institutions juridiques reposent sur la base suivante: quand il y a conflit, on le règle non par un combat, comme autrefois, mais en s'adressant aux tribunaux. Le très honorable représentant a dit très à propos que nous sommes la haute cour du Parlement. Il est très rare que cette haute cour se prononce autrement que selon les lignes de démarcation des partis, néanmoins c'est la haute cour du Parlement. L'objet du litige dans Prince-Albert est le suivant: comment rectifier les limites du comté, étant donné qu'on convient de l'existence d'une mauvaise délimitation? Ne l'oublions jamais. Comment parler de conduite indigne ou peu chevaleresque de la part d'un parti ou de gens qui parlent de la nécessité de cette rectification et disent que la seule question en jeu est la suivante: Comment effectuer la rectification? Telle est la question en litige. Parlant en mon propre nom et aussi au nom du Gouvernement, j'affirme, le Gouvernement affirme et tous les ministres affirment que nous ne voulons causer d'injustice à personne au sujet de la revision des circoncriptions, et, si en l'espèce, une délimitation plus équitable et plus rationnelle que le projet des membres conservateurs du comité paraît possible, nous l'établirons. Mais quand les honorables députés avouent que le comté est mal délimité et que la rectification des limites est la seule question en jeu, ils ont tort d'accuser leurs adversaires de tous les crimes et délits imaginables. Ce n'est pas ainsi qu'on obtient ce que l'on veut, pas plus aujourd'hui qu'hier. Au comité de juger si les députés ont jamais entendu un discours plus provocant que celui que le chef de l'opposition a prononcé hier matin. Mais pour notre part, nous n'avons pas pris ce ton et nous ne le ferons pas. A propos de la Saskatchewan, tout le monde convient de la nécessité de rectifier la carte. Pourquoi? Parce que la population s'est déplacée vers le nord. Au dire d'un honorable député, cela s'arrangera avec le temps par le retour de la population. Il a peut-être raison, mais entre temps nous devons nous occuper de choses actuelles et de réalités, et la réalité,

c'est que le nombre des députés restant le même, tout ce qu'il y a à faire c'est d'ajuster la représentation à une nouvelle délimitation de division, selon le déplacement de la population. Voilà tout.

Il ressort des faits révélés devant le comité qu'on a abordé la question, quand les individus sont laissés à eux-mêmes, dans un esprit de compromis et d'arrangement, mais quelques gens disent: non, nous ne ferons pas cela; il n'y a rien à faire, nous ne ferons pas cela. L'honorable député de Yorkton (M. McPhee) dit qu'il n'aime pas le nom de "Touchwood". Ce nom est encore plus vieux que Yorkton qui existe depuis cinquante ans, mais si on est satisfait de voir changer le nom de Touchwood en celui de Yorkton, nous le changerons. Nous ne sommes pas pour nous quereller parce que quelqu'un préfère le nom de Yorkton à celui de Touchwood. D'autres ont proposé de remplacer le mot "Battleford" par "Battlefords". En vérité, le premier manuscrit portait le mot "Battlefords" et il en sera ainsi si cela peut apaiser l'honorable député. Mais en eximinant toute la question de la représentation de la Saskatchewan, nous constatons une chose: le refus de la part de ceux qui sont à la gauche de l'Orateur, de reconnaître le droit à leurs adversaires, qui sont la majorité dans cette Chambre, de choisir entre deux lignes différentes donnant en définitive le même résultat. Ne doit-on pas reconnaître ce droit? Est-ce injuste? C'est là que se trouve toute la difficulté.

Je n'ai pas encore eu de renseignements sur la situation en général pour ce qui est de l'Alberta et n'ayant pas eu l'occasion de la discuter avec ceux qui pourraient me renseigner, je me bornerai à dire que l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Stewart), avec l'esprit de conciliation qu'on lui connaît et l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) n'auront aucune difficulté à trouver la solution du problème. Mais la province de l'Alberta est difficile à diviser à cause de ses lacs et de ses montagnes. La plus grande difficulté que les ingénieurs aient été appelés à résoudre pendant la construction du Grand-Tronc-Pacifique fut celle de la traversée de la rivière Battle. Nous avons les rivières Saskatchewan, Battle et Bow. Lors des remaniements antérieurs et jusqu'en 1914, la question la plus épineuse a été celle de la circonscription centrale que l'on a appelée Bow-River. Elle représente ce qui reste de la province après la division des autres circonscriptions; c'était la seule solution qui s'offrait et elle n'a pas été facile à obtenir. A l'ouest il y a cette grande chaîne de montagnes et, au nord, nous avons l'honorable député de Rivière-de-la-Paix qui représente la moitié d'un empire et il fallait créer là une autre circonscription. On lui a donné le nom de Jasper-Edson. Il fallait garder les circonscriptions actuelles du sud et en ajouter une nouvelle au nord. Si l'on veut tenir compte du chiffre de la population, il se présente d'autres difficultés comme il s'en est produit en 1914. Dans le cas de feu le docteur Clark qui représentait la circonscription de Red-Deer, la nouvelle ligne tracée le situait dans la même circonscription que moi, c'est-à-dire dans Calgary-Ouest. Le comté d'alors dut étudier la question de tracer la ligne quelques townships plus au nord ou plus au sud. Le problème de Bow-River présente aujourd'hui les mêmes difficultés, mais elles ne sont sûrement pas insurmontables.

En ce qui a trait à la Colombie-Anglaise, on en est venu à une entente qui satisfera tous les intéressés, je l'espère. Sur le continent, il y avait une certaine région que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) trouvait préférable de rattacher à Vancouver-Nord et c'est ce que l'on a fait. C'est un détail et il se peut que la majorité des membres du comité ait préféré l'ajouter à une autre circonscription, celle de Comox-Alberni, par exemple, mais l'on a cédé aux désirs de MM. Munn et Neill, si l'on me permet de citer des noms, et cette partie du continent, du moins celle qui s'étend au sud de l'anse Bute fait maintenant partie de la circonscription de Vancouver-Nord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: Vu qu'il n'y a rien au chapitre des bills d'intérêt public et privé, la Chambre va reprendre l'examen en comité du bill numéro 2.

REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité du bill numéro 2, tendant à rajuster la représentation à la Chambre des communes. M. Sterling est au fauteuil.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il me faut m'absenter et je continuerai mes remarques à un autre moment.

M. le PRESIDENT (M. Sterling): L'article 1*er* est-il adopté?

M. POULIOT: Non. Des journaux ont dit que les députés s'opposent à ce bill parce qu'ils veulent sauver leur existence politique. Je ne crains rien pour mon avenir politique. Je représente mon comté depuis huit ans et j'ai fait de mon mieux pour protéger les intérêts de mes gens. J'ai abandonné une étude payante pour me consacrer exclusivement à

mes devoirs parlementaires. Mes électeurs le comprennent et je leur suis très reconnaissant de ce qu'ils ont fait pour moi.

Chaque membre du Parlement accepte certaines responsabilités. Demeurant ici durant de longues sessions, négligeant ses affaires personnelles, il sacrifie beaucoup. Par exemple, au début de l'an dernier, je m'occupais fort de travaux personnels que je n'ai pas encore terminés. J'ai repris ma besogne ici, avec l'intention de travailler à la bibliothèque et l'on me dit que je ne pourrais obtenir les services d'une sténographe ni même avoir une machine à écrire si je ne remplissais pas entièrement mes fonctions parlementaires. Je l'ai fait consciencieusement et selon tous mes moyens, et je m'étonne fort d'entendre d'honorables vis-à-vis prétendre que j'accapare trop l'attention de la Chambre. Certains d'entre eux travaillent peut-être autant que moi; je ne me vante pas de travailler vingt heures par jour. Cependant j'affirme qu'aucun ne travaille davantage. Quand je viens ici le samedi après-midi et le dimanche pour travailler dans mon petit bureau, en haut, quand je reçois des livres de la bibliothèque, je rencontre des députés dans l'édifice, mais je n'en vois aucun qui vienne ici aussi régulièrement. Je ne parle pas ainsi par vantardise, mais simplement pour exposer certains faits au comité. J'aperçois l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) et l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier) qui restent ici certaines fins de semaine. J'en vois d'autres de l'Ouest. Parfois, je rencontre mon aimable ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion) qui vient le dimanche. Nous faisons tous de notre mieux et tout honorable député avouera que nous ne pouvons agir ainsi sans certains sacrifices.

Ma deuxième assertion, c'est que je ne demande rien au Gouvernement. Je ne demande rien. Je ne demande aucune faveur. Je désire simplement exposer les faits à la Chambre de la même manière que j'exposerais le témoignage d'un témoin à un juge qui commencerait par nier l'utilité de ce témoignage mais avouerait qu'il pourrait servir à la Cour du banc du roi. Quand je prends la parole, je ne m'adresse pas nécessairement au Gouvernement; il peut le prendre pour lui s'il le désire. Je suis fort indépendant à cet égard. J'exprime mon point de vue pour indiquer ce que j'avais à dire et que la preuve ou le témoignage est complet. Quand je retournerai vers mes gens, je leur dirai que j'ai exposé ces faits au premier ministre et à ses collègues. S'ils ne veulent pas entendre les observations que je fais en anglais bien clair, on les jugera en conséquence.

La seule raison de ma présence ici ce soir, alors que je devrais assister aux funérailles d'un ami bien cher dans mon comté, c'est que je crois de mon devoir d'appuyer des pétitions envoyées de la façon régulière et requise par des chefs de famille de mon comté à la Chambre des communes pour protester contre les changements projetés. En ce faisant, je suis leur exemple. Ils m'ont été fidèles; ils ont été dévoués à mon égard, et j'ai l'intention de me montrer aussi fidèle et dévoué envers eux.

Je ne puis comprendre comment mes honorables vis-à-vis peuvent dire: "Ces gens de tel ou tel endroit peuvent être d'excellents citoyens, mais nous ne pouvons les écouter. La famille Pâquet est une belle famille, mais nous pouvons nous en passer; peu importe que ces gens votent dans tel ou tel comté." Quand un homme a le cœur à la bonne place, il ne peut oublier les liens qui l'attachent à ceux qui se sont montrés très bons envers lui pendant de nombreuses années. Dans mon comté, il y a environ 20,000 électeurs. De ce nombre, il n'y en a qu'une centaine qui n'ont pas voté pour moi au moins une fois aux élections. Je les connais. Je ne sais s'il y a beaucoup de députés qui peuvent en dire autant. Je connais de nom environ 99 p. 100 de mes électeurs. Je connais l'histoire de chacun. L'an dernier, quand le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) est venu dans mon comté avec l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), il est venu à peu près huit cents personnes, parfois de 60 ou 80 milles, malgré le mauvais temps. J'ai présenté chacun au chef de l'opposition en indiquant le nom de chaque personne et l'histoire de sa famille. Je connais ces gens et c'est parce que je les connais que je les aime. C'est parce que je les aime que je ne laisserai personne me les enlever, même par la force brutale.

Je prends la parole pour une autre raison. C'est que le bill n° 2, ayant pour objet de modifier la représentation à la Chambre des communes, ne porte le nom d'aucun des jeunes membres du cabinet. Il porte le nom du premier ministre lui-même. C'est une mesure d'une telle importance que j'ai le devoir d'exposer tous les faits à la Chambre afin que le premier ministre et ses collègues puissent trouver le moyen de faire quelque chose. Mais, notez-le bien, monsieur l'Orateur, je ne demande rien. Les faits parleront d'eux-mêmes. Je ne demande aucune faveur. En même temps, je n'ai aucune crainte, je n'en ai jamais eue.

Un MEMBRE: Pourquoi en auriez-vous?

M. POULIOT: L'historique des mesures relatives au remaniement de la carte électorale esquissé cet après-midi par le premier ministre est loin d'être complet. Je suis ici pour exposer le point de vue non seulement

des électeurs de Témiscouata mais aussi de la province de Québec.

Puis-je profiter de l'occasion pour offrir mes compliments les plus sincères à mes honorables amis qui ont parlé hier et spécialement à l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) et l'honorable représentant de Richelieu (M. Cardin) qui ont fait aujourd'hui des efforts oratoires si admirables?

Monsieur le président, remontons quatre-vingts ans en arrière, à l'année 1853. A cette époque on adopta une loi qui créait de nouvelles circonscriptions dans la province de Québec. Je ne parlerai que de la province de Québec, car sans connaître les détails de ce qui s'est passé dans les autres provinces, je suis bien au courant de ce qui s'est fait dans la province de Québec.

Cette loi, adoptée en 1853, délimita nombre des circonscriptions dans Québec, qui ont persisté jusqu'à ce jour. Ladite loi a servi aux élections provinciales et fédérales: aux provinciales jusqu'en 1896 et aux fédérales jusqu'en 1892. En 1886, le seul changement effectué dans la province de Québec a été la séparation de trois sièges, Chicoutimi-Saguenay, Drummond-Arthabaska et Richmond et Wolfe, réunis en 1867, pour ne pas dépasser le total de 65 membres. Ce changement fait en 1886 ne fit que restaurer les circonscriptions telles qu'elles avaient existé avant la confédération. Dans les comtés ruraux il y eut des changements d'ordre secondaire en 1882, et avant cela en 1872; mais jusqu'au gerrymander de 1892, la loi qui servait aux fins provinciales présidait aussi aux élections fédérales.

Voici encore une chose que je signale à votre attention, monsieur le président; toujours, les lois fédérales relatives au remaniement électoral dans la province de Québec ont eu trait aux districts électoraux provinciaux, après l'adoption de la nouvelle loi dans la province de Québec. Par exemple, nous voyons les noms des circonscriptions qui ne servent pas en entier aux fins fédérales: Papineau, Frontenac, Matapédia, Abitibi-Témiscamingue, Charlevoix-Est, Charlevoix-Ouest, Gaspé-Ouest et Gaspé-Est, Papineau, Roberval, Lac-Saint-Jean-Est, Lac-Saint-Jean-Ouest, Matapédia, Frontenac. A présent puis-je signifier au premier ministre que les frontières provinciales sont aussi respectées dans la province de Québec que dans la Nouvelle-Ecosse; elles sont tout aussi sacrées dans Québec que dans la Nouvelle-Ecosse; et je ne vois pas bien pourquoi ce qui est bon pour la Nouvelle-Ecosse n'est pas bon aussi pour la province de Québec.

Le très honorable représentant a parlé du remaniement effectué sur le régime du premier de nos premiers ministres canadiens. Si la mémoire ne m'abuse le premier des premiers ministres du Canada après la confédération fut sir John A. Macdonald. En 1872, sous sir John A. Macdonald il y eut un remaniement de la carte électorale. Que fit cette loi, 35 Victoria, chapitre 13? Saint-Félix-du-Cap-Rouge fut enlevé de Portneuf et ajouté à Québec. Il y eut trois nouveaux districts électoraux dans la cité de Montréal. Je veux dire que les districts électoraux déjà existants dans la cité de Montréal furent changés en 1872. Voilà tout ce que fit sir John A. Macdonald lors de la première revision de la carte électorale subséquente à la confédération. Et notez bien, monsieur le président, que même le comté de Portneuf et le comté de Québec ne furent pas définis cette année-là aux termes d'un statut fédéral; la description de cette circonscription en 1872 se trouvait dans la vieille loi de 1853 dont j'ai parlé tantôt.

En 1882, alors que sir John A. Macdonald vivait encore, en vertu de 45 Victoria, chapitre 3,—et je prie mon honorable ami le solliciteur général de m'écouter: ces choses peuvent l'intéresser, car il a montré hier qu'il ne savait même pas le nombre des sièges à la législature de Québec.

SANCTION ROYALE

M. le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la verge noire communique un message ainsi conçu:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour;

M. l'ORATEUR informe le Chambre qu'il a plu à Son Honneur, le député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1933 et autorisant Sa Majesté à consentir des prêts et avances à la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

Loi modifiant la Loi de l'accise.

Loi modifiant la Loi des douanes.

Loi modifiant la Loi d'établissement des soldats.

Loi autorisant le Gouverneur en conseil à convenir de proroger par proclamation la durée de la Convention commerciale conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, datée du vingt-troisième jour d'avril mil neuf cent trente-deux, telle qu'approuvée par le chapitre trente-quatre du Statut de 1932 intitulé: Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.

Loi sur l'application extra-territoriale des lois du Parlement du Canada.

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération

avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets.

Loi pour faire droit à Birdie Glickman Steinberg.

Loi pour faire droit à Harry Prupas.

Loi pour faire droit à Olga Shidlowskaya Lowrey.

Loi pour faire droit à Emily Florence Lawrence Knight.

Loi pour faire droit à Marjorie Bertha Willcox.

Loi pour faire droit à George Andrew Carruthers.

Loi pour faire droit à Lilias Torrance Newton.

Loi pour faire droit à Hilda Mary Falkenberg Gilmour.

Loi pour faire droit à Eva Amy Falle Jordan.

Loi pour faire droit à Joseph Claremont Carroll.

Loi pour faire droit à Venita Angeline Scotten Kendall.

Loi pour faire droit à Angelo Stavrow.

Loi concernant The Quebec, Montreal and Southern Railway Company.

Loi constituant en corporation The Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company.

Loi facilitant les transactions et arrangements entre les compagnies et leurs créanciers.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi des Indiens.

Loi modifiant la Loi des Postes.

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi modifiant la Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Loi confirmant une convention conclue entre la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company et la Northern Pacific Railway Company.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi concernant un certain Arrangement commercial entre le Canada et la France.

Loi sur une certaine Convention entre le Canada et la France concernant les droits des ressortissants et les questions commerciales et maritimes.

Loi modifiant la Loi canadienne de la radiodiffusion, de 1932.

Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.

Loi concernant un certain brevet de la compagnie dite Genter Thickener Company.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi constituant en corporation The Discount and Loan Corporation of Canada.

LOI POUR LE RAJUSTEMENT DE LA REPRESENTATION

La Chambre se forme de nouveau en comité général, sous la présidence de M. Stirling, et reprend l'examen du bill nº 2, Loi ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des communes.

M. POULIOT: En 1882, la loi 45 Victoria, chapitre 3 fut adoptée. Les cantons de Salaberry, Wolfe et Grandison furent transférés

[M. l'Orateur.]

d'Argenteuil à Terrebonne, et la même année, en vertu de la même loi, Sainte-Monique fut transférée de Terrebonne à Deux-Montagnes. Dans cette loi, on trouve une nouvelle description du district électoral de Bellechasse: Les Iles-de-la-Madeleine sont jointes à Gaspé et l'île d'Anticosti devient partie de Chicoutimi-Saguenay. C'est tout. Cela veut dire que dans les remaniements de 1872 et 1882 des changements insignifiants seulement ont eu lieu modifiant la loi de 1853 qui servait également aux fins provinciales. Le 6 juin 1891, sir John Macdonald mourait,—donc le premier ministre du Canada depuis la confédération ne peut être tenu responsable du bouleversement de la carte électorale en 1892. En 1872 et en 1882 de faibles changements seulement furent effectués. En 1892, un véritable *gerrymander* fut perpétré par un gouvernement moribond; mais je n'entrerai pas dans les détails. Je me contenterai de citer quelques paroles de feu sir Wilfrid Laurier, mon ancien chef, ainsi qu'une déclaration d'un des ministres conservateurs de l'époque, l'honorable M. Ouimet. Je vais citer la page du hansard afin que le ministre de la Marine puisse facilement la consulter. Le 29 avril 1892, M. Laurier, comme il était alors, disait, d'après le compte rendu, page 1918:

> Je puis dire, cependant, en ce qui concerne la province de Québec, autant que je puis juger, du premier coup d'œil, que la distribution me semble des plus arbitraire. Je regrette que ceux que la province de Québec, à qui a été confié le soin de préparer cette mesure, n'aient pas jugé à propos de suivre le principe adopté relativement à la province du Nouveau-Brunswick; c'est-à-dire, faire les changements d'après les divisions actuelles.

A la même date sir Wilfrid Laurier disait:

> Mais si nous prenons les comtés sud du Saint-Laurent dans la province de Québec où se trouve, depuis vingt ans ou plus la force du parti libéral nous voyons un remaniement tel qu'il nous sera impossible de reconnaître les comtés actuels. On n'a tenu aucun compte des limites actuelles; des paroisses unies depuis nombre d'années sont maintenant divisées et jetées dans cinq ou six comtés différents. Le comté de Verchères, représenté, durant plus de quinze ans, je crois, dans le vieux Parlement du Canada, par sir George Etienne Cartier, disparaît aujourd'hui et est distribué dans trois comtés, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Chambly.

Je ferai ici remarquer que l'histoire se répète.

> Puis le comté de Chambly reçoit une partie du comté de Rouville, et ce dernier, une partie du comté de Saint-Hyacinthe, si je me rappelle bien, et aussi une partie de Bagot. Comment peut-on expliquer ou justifier cela? Pour ce qui est de la ville de Montréal et du comté d'Hochelaga, je ne puis parler avec certitude, car les unités ont été données d'une manière très imparfaite, cependant j'en sais assez pour féliciter le ministre des Travaux publics, qui, d'un comté déjà bon, qu'il représente, le comté de Laval, a fait un comté meilleur encore.

Ce que je viens de lire se trouve à la page 1918 du hansard, à la date mentionnée. Maintenant il n'y a pas qu'un ministre qui se prépare un lit de roses; il y a le ministre de la Marine (M. Duranleau), le ministre des Postes (M. Sauvé), et le solliciteur général (M. Dupré), mais tous trouveront des épines.

Maintenant, laissez-moi citer les paroles de M. Ouimet. Je suis certain que cela intéressera tous les honorables députés, car il a employé exactement le même langage que celui dont se sont servis aujourd'hui le ministre de la Marine et le solliciteur général. Voici comment M. Ouimet s'exprime à la page 1921 du hansard du 29 avril:

...nous avons cru qu'il serait très utile de tempérer le rouge trop vif de Saint-Hyacinthe en y ajoutant Saint-Marc et Saint-Antoine.

Nous avons ajouté à Bagot la paroisse qui l'avoisinait et lui appartenait de fait, et mon ami le député de Bagot était si scrupuleux qu'il craignait d'être accusé de s'être débarrassé d'un trop grand nombre d'adversaires par le déplacement de Saint-Pie et de Saint-Dominique; c'est pourquoi il a pris des paroisses libérales dans Drummond et Arthabaska. Ce comté avait d'ailleurs un excédent de population. Il espère métamorphoser ces paroisses libérales en bonnes et saines paroisses conservatrices. Je veux parler de Saint-Guillaume et de Saint-Bonaventure.

N'est-ce pas la même chose que nous avons entendue aujourd'hui? L'histoire se répète. Mais quel a été le langage enflammé dont s'est servi sir Wilfrid Laurier, un homme qui était toujours prudent dans ses expressions? Il y a quarante et un ans, faisant allusion au remaniement préparé par le parti conservateur, il a dit, comme nous le lisons à la page 1914, que "c'est un gerrymander de vengeance". En parlant de ce bill, en ce qu'il concerne la province de Québec, je répéterai, après sir Wilfrid Laurier, que c'est un gerrymander de vengeance. Voilà pourquoi nous le combattons jusqu'à la fin.

Ce matin, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), mon leader dans la province de Québec, a eu des mots bienveillants à l'égard de ma circonscription et de moi-même. Je désire lui dire combien je lui en suis reconnaissant et jusqu'à quel point je les apprécie, d'autant plus qu'il a vu le jour dans cette circonscription. Il connaît aussi bien que moi les divers endroits de ce comté; il connaît aussi bien que moi ses habitants et il les aime autant. Le seul ennui est qu'ils ont peut-être plus d'affection pour lui que pour moi.

Le Gouvernement se propose d'enlever trois paroisses de l'est de Témiscouata, celles de Saint-Jean-de-Dieu, de Sainte-Françoise et de Trois-Pistoles. A l'ouest il élimine la paroisse de Notre-Dame-du-Portage, qui est très belle.

L'hon. M. DUPRE: Toutes les paroisses sont belles.

M. POULIOT: Mon honorable ami le solliciteur général ne le contestera pas.

L'hon. M. DUPRE: J'ai dit qu'elles sont toutes belles.

M. POULIOT: J'ai sous la main les anciens Statuts de 1851, et je vais lire la description du comté de Témiscouata. Je vois rire l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin), mais qu'il sache bien que je parle de questions sérieuses. Il devrait avoir honte de lui-même et se cacher au lieu de se montrer à la Chambre des communes.

M. LAURIN: Je n'ai rien eu à faire avec Québec.

M. POULIOT: Il ne devrait pas rire lorsque nous discutons ce sujet. Ce n'est pas une plaisanterie, et je suis fort sérieux. Il devrait se peigner; cela l'aiderait. Je regrette de ne pas le faire pour lui, mais je suis trop loin. La loi contient cette discription:

(Texte.) Le comté de Témiscouata sera borné au nord-est par le comté de Rimouski, tel que ci-dessus décrit; au sud-ouest par des lignes nord-est des paroisses de Saint-André et Saint-Alexandre et du township de Parke, et son prolongement jusqu'à la ligne de la province; au sud-est par la ligne de la province, et au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, comprenant l'Ile-Verte et toutes les îles dans le fleuve Saint-Laurent les plus rapprochées dudit comté de Témiscouata, et vis-à-vis d'icelui en tout ou en partie; ledit comté ainsi borné comprenant les paroisses de Trois-Pistoles, Saint-Eloi, Ile-Verte, Saint-George-de-Kakouna, Saint-Arsène, Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup et les townships de Whitwork, Viger, Bégon, Denonville, Raudot, Demers, Hocquart, et la seigneurie et les établissements de Témiscouata.

Ce que je viens de lire prouve que durant quatre-vingts ans les délimitations du comté de Témiscouata ont été les mêmes pour les fins fédérales, provinciales, municipales et judiciaires. Il y a deux ans ce territoire a été divisé pour des fins provinciales, mais il a été divisé comme un tout. Une ligne a été tirée de l'est à l'ouest, divisant les parties supérieures et inférieures du comté. Les nouvelles circonscriptions s'appellent Rivière-du-Loup et Témiscouata. Ceux qui ont préparé ce projet de loi ont montré tant d'ignorance qu'ils ne savaient même pas les noms des circonscriptions provinciales qui provenaient de la circonscription fédérale. Il faudra modifier la partie de l'annexe qui concerne Témiscouata car la description telle qu'elle est actuellement est erronée. Il y et question de Témiscouata, mais non pas Témiscouata et Rivière-du-Loup. Saint-Jean-de-Dieu, Sainte-Françoise et Trois-Pistoles ne sont pas séparés de Témiscouata mais du district électoral de Rivière-

re-du-Loup. Cela montre la négligence, l'ignorance et l'insipidité de ceux qui ont préparé cette mesure.

M. GAGNON: J'invoque le Règlement. Nous avons, du côté de la droite, discuté cette question avec vigueur, mais en prenant soin de n'injurier personne. Je fais observer, monsieur le président, que ignorant et insipide appliqués aux membres du comité sont des expressions antiréglementaires et que l'honorable député devrait les rétracter.

M. POULIOT: En réponse à cela, je dirai qu'il y a le travail manuel et le travail intellectuel. Le travail intellectuel est l'œuvre des hommes importants et le travail manuel celle des commis. J'imagine que les membres du comité ont dit aux commis: enlevez trois paroisses libérales du comté de Pouliot, et une autre à l'autre extrémité.

M. GAGNON: Je demande une décision sur le point de règlement.

M. POULIOT: Je discute le point de règlement et j'espère qu'on ne déduira pas cela de mon temps.

M. SPENCE: Vous parlez trop longtemps quand même.

M. POULIOT: L'honorable député de Parkdale (M. Spence) ne comprend pas un mot de ce que je dis et il ferait aussi bien d'aller griller une cigarette.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): L'honorable député voudrait-il s'en tenir au point d'ordre?

M. POULIOT: Je prétends que les membres du comité n'ont pas eu le temps de faire la description des districts électoraux. Je prétends qu'ils ont dû donner instruction aux commis de faire certains changements et que les commis ignoraient les modifications apportées dans la loi provinciale. C'est l'explication de cette description si fautive. M'en tenant toujours au point d'ordre, je dis que les expressions ignorant et insipide ne s'appliquaient pas aux membres du comité mais à ceux qui ont rédigé cet article du bill; à ceux qui sont en faute. C'est une erreur et une erreur telle que même si le Gouvernement ou la majorité de la Chambre séparait ces paroisses de mon comté, il lui faudrait corriger cette rédaction erronée. N'est-ce pas une erreur assez grave pour justifier de dire que ses auteurs sont ignorants et insipides? Je n'ai pas désigné de membres de la Chambre.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): Au sujet de l'observance du Règlement je prie l'honorable député de modérer ses expressions autant que cela lui est possible.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Merci. Pourquoi séparer ces paroisses de ce comté? Pour les gens simples, qui ne savent pas deviner, on invoque l'excédent de population. Quelle était la population de Témiscouata lors du recensement de 1931? Elle était de 50,163. Quelle est actuellement la population de Rimouski? Elle est de 33,-151. Combien de comtés de moins de 33,000 cette loi laisse-t-elle subsister?

Comté—	Population
Argenteuil	27,441
Laval-Deux-Montagnes	31,896
Un autre comté de ministre.	
Vaudreuil-Soulanges	21,114
Saint-Jean-Iberville	32,259
Chapleau	21,705
Nouveau comté créé à nos dépens.	
Labelle	28,731
Wright	27,107
Dans les Cantons de l'Est.	
Brome-Missisquoi	32,069
Châteauguay-Huntingdon	24,412
Compton	31,858

Le comté de l'honorable député de Compton, lequel était membre du comité, n'a pas été modifié.

Shefford	28,262
Stanstead	25,118
Comtés dans le district de Québec.	
Bonaventure	32,432
Kamouraska	30,852
Montmagny-L'Islet	30,869
Bellechasse	27,480
Lévis	28,548

Et l'on sépare de ce comté une population de 7,800 âmes.

Dorchester	27,156
Lotbinière	30,546

Le premier ministre a dit, cet après-midi, que les circonscriptions qui entourent la ville de Québec ont une population moyenne de 30,000 habitants. On constatera que ces dix-neuf circonscriptions, en conformité de la nouvelle loi, auront une population inférieure à celle de Rimouski autrefois et sept de ces divisions se trouvent dans notre propre région de Québec. Si donc, on devait faire ces modifications pour Rimouski pourquoi n'a-t-on pas vu la même nécessité dans le cas des autres circonscriptions lesquelles sont tout aussi rurales que Rimouski?

Voici une autre raison: Si l'on dit que la population de Témiscouata, qui est de 50,163 habitants, est trop considérable, comment se fait-il que dans d'autres circonscriptions le chiffre de la population sera celui que donne le tableau que voici:

Circonscription—	Population
Beauce	51,614
Charlevoix-Saguenay	55,594
Chicoutimi	55,724
Drummond-Arthabaska	53,338
Lac-Saint-Jean-Roberval	50,253

Il y a donc au moins cinq circonscriptions rurales, outre celles des villes de Montréal et de Québec, qui auront une population plus considérable que celle de Témiscouata. De plus, en dehors de Québec et de Montréal, il y a dix-huit circonscriptions qui ont une population inférieure à celle que Rimouski comptait autrefois. Pourquoi est-il nécessaire d'accroître la population de Rimouski au détriment de Témiscouata? C'est une question que je pose bien sincèrement à ceux qui parleront après moi afin qu'ils m'expliquent la situation et me permettent ainsi de répondre d'une manière satisfaisante aux questions que me poseront mes commettants à ce sujet.

Cet après-midi, le premier ministre a parlé de la difficulté d'effectuer un remaniement électoral. Il y avait treize divisions dans la ville de Montréal; ce nombre a été porté à seize. Il y en avait trois dans la ville de Québec et le nombre n'en est pas modifié. Nous constatons que Montmagny est annexé à l'Islet, Beauharnois à Laprairie, l'Assomption à Terrebonne.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): L'honorable membre a parlé pendant quarante minutes.

M. POULIOT: J'ai commencé à parler à neuf heures moins vingt-cinq minutes.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): L'honorable membre a parlé pendant quarante minutes.

M. PARENT (texte): Monsieur le président, après avoir écouté la discussion sur le bill de revision de la carte électorale, après avoir entendu l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King); l'honorable minstre des Travaux publics (M. Stewart), qui a présidé le comité; l'ancien ministre de la Marine (M. Cardin), qui fit un si éloquent et si précis exposé du remaniement des comtés du district nord de la province de Québec, y compris le district et le comté de Terrebonne, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre; l'honorable minstre de la Marine (M. Duranleau); le très honorable premier ministre (M. Bennett), qui a énoncé des principes qui ne doivent avoir échappé à aucun de ceux qui l'ont écouté, j'en viens à la conclusion qu'il devrait y avoir possibilité de conclure une entente à l'amiable sur la question du remaniement des circonscriptions électorales, tant dans la province de Québec que dans les autres parties du pays. Je serai bref dans mes remarques.

J'ai été très surpris des premiers renseignements que j'ai obtenus il y a quelques semaines concernant certaines additions et certains changements qui devaient être faits au comté de Terrebonne. Je suis donc obligé de me lever dans cette Chambre et de donner au comité certains renseignements qui, ajoutés à ceux déjà fournis, influenceront probablement le comité plénier de la Chambre à accepter les demandes justes et logiques que nous formulons.

Dans les conditions actuelles, le comté de Terrebonne est entouré des cinq comtés suivants: Argenteuil, qui compte une population de 18,580, avec 18 municipalités et 7,900 votants sur les listes électorales; Labelle, qui a une population de 36,953; Laval-Deux-Montagnes, avec une population de 30,434, 30 municipalités et 13,700 votants; Joliette, qui a une population de 27,959, répartie en 18 municipalités, et qui compte 12,700 électeurs; L'Assomption-Montcalm, 29,214, 17 municipalités, avec 14,000 électeurs, et enfin, Terrebonne, 39,555, 31 municipalités, avec 18,300 votants sur les listes électorales.

Monsieur le président, je comprends que, lors du commencement de l'étude du remaniement des comtés dans la province de Québec et dans le pays tout entier, l'on a étudié la question du quotient de population requis dans chaque comté. Devons-nous forcément, nous, représentants des comtés ruraux, accepter ce principe que la représentation des centres urbains doit être augmentée au détriment de la représentation des districts ruraux? Je ne m'attarderai pas à discuter ce principe, car il va falloir que nous l'acceptions. Le comité a donc décidé d'ajouter trois circonscriptions à la ville de Montréal et deux dans le nord de la province de Québec. Pour atteindre ce but, il fallait désigner les endroits où seraient prises ces circonscriptions. On a jeté un coup d'œil sur la carte, au nord de Montréal, et on a trouvé qu'on pouvait faire là un remaniement quelconque pour arriver à une solution équitable, logique et juste. Et voici ce que l'on a décidé. Argenteuil a une population de 18,000, actuellement. Nous augmenterons la population de ce comté en y ajoutant six ou sept municipalités du comté de Labelle formant une population globale de 8,666 et nous enlèverons du nord du comté de Deux-Montagnes la partie appelée Saint-Colomban. La superficie de cette partie de Saint-Colomban est d'au delà de 5,000 acres et n'a qu'une population de 243. On ajoute au comté d'Argenteuil ces deux portions, la première prise dans Labelle et la deuxième dans le comté de Deux-Montagnes, formant en tout une population de 8,909 âmes. Je vous dirai dans quelques minutes pourquoi l'on enlève une partie des comtés de Labelle et de Deux-Montagnes, pour augmenter Argenteuil. Labelle, composé des comtés de Labelle et de Papineau, avait une population de 36,900 âmes avant le remaniement. Ce chiffre est inférieur au quotient de 40,000 désigné par

le comité pour les comtés ruraux de la province de Québec. On avait fixé à 70,000 le quotient de population pour les comtés urbains et à 40,000 celui des comtés ruraux. Pourquoi alors enlever près de 9,000 âmes au comté de Labelle pour les donner au comté d'Argenteuil?

On fixe la population de Laval-Deux-Montagnes à 31,940, alors qu'actuellement il a 30,434. De quelle façon s'y prend-on pour effectuer le remaniement en ce qui concerne Laval-Deux-Montagnes? Je ne veux pas dire, monsieur le président, que l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes (M. Sauvé), qui est ministre des Postes, aurait demandé au comité de le favoriser en aucune façon, parce qu'il m'a déclaré personnellement, dans une entrevue qu'il a eu l'obligeance de m'accorder, n'avoir rien demandé au comité.

M. BARRETTE (texte): Il a eu tort.

M. PARENT (texte): Il n'a rien demandé. Je prends sa parole, mais, enfin, il n'a pas exprimé l'opinion qu'il s'opposerait à ce que le comité transporte dans son comté les paroisses de Saint-Janvier et de Sainte-Thérèse, ainsi que la ville de Sainte-Thérèse, qui ont toujours appartenu au comté de Terrebonne depuis sa fondation. Mais, afin de contrebalancer cette population de 6,162 âmes venant des paroisses que je viens de mentionner, on a allégé le comté de Laval de 4,656 âmes. Evidemment, la majorité libérale d'à peu près 400 voix que donnent ces trois municipalités ne faisait pas l'affaire de l'honorable ministre des Postes. Il ne l'a pas demandé, mais on fait quand même le changement. Il est évident que les membres du comité ont dû songer à l'avantage politique du représentant de ce comté, avant d'en arriver à cette décision.

On ajoute au comté de Joliette le comté de Montcalm qui aura maintenant une population de 41,392, avec 35 municipalités. Enfin, l'on revient au comté de Terrebonne, qui a 39,555 de population, alors que le quotient des comtés ruraux est fixé à 40,000, et on y annexe le comté de L'Assomption, avec une population de 15,781, ce qui forme un total de 55,336, duquel on déduit les 6,162 âmes des municipalités de Sainte-Thérèse et de Saint-Janvier. Il reste donc un total de 49,174, avec 45 municipalités.

M. BARRETTE (texte): Qu'est-ce que vous suggérez?

M. PARENT (texte): Attendez un instant, cela ne sera pas long. Monsieur le président, on me demande ce que j'ai à suggérer. Il est très facile de donner une réponse. Il n'y a pas de problème plus facile à résoudre. Il suffit seulement de connaître la géographie nationale et municipale, de regarder une carte pour se renseigner et nous trouvons la solution du problème. J'ai ici une carte préparée par un fonctionnaire du département de l'Intérieur; alors elle peut donc être facilement acceptée par ce comité. A gauche, il y a Argenteuil avec 18,976 de population. Je m'arrête un instant, monsieur le président. L'honorable ministre de l'Intérieur qui a présidé le comité général de redistribution...

Un DEPUTE (texte): Le ministre des Travaux publics.

M. PARENT (texte): Je vous demande bien pardon, je me corrige. L'honorable ministre des Travaux publics, président du comité de redistribution, a dit, lors de ses remarques sur ce bill, qu'il avait recommandé au comité de baser le remaniement des comtés sur la population. Monsieur le président, si nous nous basons sur la population pour choisir un comté dans un groupe de comtés, nous prendrons le plus petit, non pas en superficie mais en population. Quels étaient les plus petits en population? Je viens de les nommer. Parmi les comtés dont j'ai énuméré les noms, un seul a moins de 20,000 de population. Ils ont tous 27, 28, 32, 33, 39,000 de population, excepté le comté d'Argenteuil.

J'ai exposé au comité trois projets et, dans ces trois projets, il ne pouvait être question que d'unir le comté d'Argenteuil à celui de Laval-Deux-Montagnes. Je comprends qu'il fallait prendre en considération les intérêts politiques. Avec une majorité favorable au Gouvernement, il est évident qu'il devenait illogique que deux ministres aient à se faire la lutte aux prochaines élections.

M. BARRETTE (texte): C'est pas mal trouvé cela!

M. PARENT (texte): Aux prochaines élections, quand les Chambres seront dissoutes, est-ce qu'un ministre et un député ne seront pas égaux devant les électeurs de leurs comtés respectifs?

Un DEPUTE (texte): Très bien!

M. PARENT (texte): Une seule différence entre un ministre et un député: le ministre a plus de responsabilité et il doit rendre aux électeurs un compte plus sévère de son mandat, mais ils sont égaux devant le peuple. Que ce soit un ministre ou un député, ils auront chacun un adversaire et ce sera le peuple qui, par son vote, rendra le verdict et élira l'un des deux. Monsieur le président, se basant sur ce principe, on devrait considérer le projet d'unir le comté d'Argenteuil et le comté de Laval-Deux-Montagnes, tout aussi bien que L'Assomption et Terrebonne.

M. BARRETTE: (texte): Quelle est votre suggestion?

M. PARENT (texte): Ma suggestion? J'ai soumis trois plans. Si vous ne les avez pas vus, je vous conseillerais de les voir; cela vous renseignerait sur la géographie des comtés.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Où avez-vous mis votre plan?

M. PARENT (texte): Il est ici. Je l'ai soumis au comité, en plus de trois solutions par écrit. Voici ce plan. Le comté d'Argenteuil n'a que 18,580 de population; Deux-Montagnes, 14,488; Laval, 16,150. Ces trois comtés réunis en formeraient un qui aurait 49,218 de population.

Monsieur le président, j'ai ici un projet que j'appelle une solution logique et frappante à sa face même, concernant les comtés dont j'ai fait l'énumération. L'union d'Argenteuil à Deux-Montagnes, total 33,000 de population en 34 municipalités, avec 15,178 votants sur la liste; L'Assomption-Laval, 31,000 de population en 31 municipalités, avec 13,900 votants sur la liste; Joliette-Montcalm, 41,000 de population en 35 municipalités, ayant 19,000 votants sur la liste, et, enfin, Terrebonne, qui a actuellement 39,550 de population avec 31 municipalités et 18,300 votants.

Monsieur le président, vous voyez que le chiffre de la population, le nombre des municipalités et des électeurs seraient à peu près égaux dans tous ces comtés et le Gouvernement auraient un comté disponible pour la ville de Montréal ou ailleurs. Plus que cela, je dis que, lorsque l'on unit un comté à un autre, il faut tenir compte, il faut tâcher de voir s'il n'y a pas eu d'évolution, de développement ou de changement dans la population de ces comtés.

M. BARRETTE (texte): Est-ce qu'il y en a chez vous?

M. PARENT (texte): Oui, il y en a et je vais renseigner l'honorable député.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Envoyez fort!

M. PARENT (texte): En 1867,—vous voyez, monsieur le président, que je suis allé loin pour me renseigner sur l'évolution et le développement des comtés ruraux du nord de Montréal,—le comté d'Argenteuil avait 12,896 de population et en 1931, presque un siècle après, la population n'est que de 18,580, une augmentation d'à peu près 50 p. 100.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Pas mal!

M. PARENT (texte): Le comté de Deux-Montagnes, représenté par l'honorable ministre des Postes, avait en 1867, 18,400 de population; en 1931, il n'a que 14,284.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Honte! honte!

M. PARENT (texte): Cela intéressera l'honorable député qui m'a interrompu il y a un instant; il faut que je donne l'augmentation de la population du comté de Terrebonne, que j'ai l'honneur de représenter. En 1867, sa population était de 19,300; en 1921, de 33,900, et en 1931, de 39,500, c'est-à-dire le double de ce qu'elle était lors de la Confédération.

Un MEMBRE (texte): Très bien!

M. PARENT (texte): Monsieur le président, j'ai suggéré d'abandonner le projet d'unir L'Assomption à Terrebonne, j'ai proposé de l'unir plutôt à un autre comté, parce que le comté de Terrebonne est une unité par lui-même, mais on refuse de renoncer au projet d'enlever Sainte-Thérèse et Saint-Janvier. Je surprendrai peut-être les honorables membres du comité en leur disant...

M. LAURIN (texte): Quel a été le projet soumis par le représentant du parti libéral?

M. PARENT (texte): Je ne le sais pas; je n'ai pas été mis au courant des plans du parti libéral.

M. DORION (texte): Il n'est pas important que vous les connaissiez.

M. PARENT (texte): Je ne crois pas que le parti libéral aurait soumis un plan concernant le comté de Terrebonne sans m'en avoir parlé. J'en ai soumis un et j'en avais le droit puisque je représente le comté le plus important de cette région, au point de vue de la population.

M. BARRETTE (texte): A part Berthier-Maskinongé.

M. PARENT (texte): A tout événement, monsieur le président, le comité a jugé à propos, sans avoir eu de demandes en ce sens de l'honorable ministre des Postes, qui représente le comité de Laval-Deux-Montagnes, d'annexer à ce comté les paroisses de Sainte-Thérèse et de Saint-Janvier et la ville de Sainte-Thérèse. J'ai eu l'occasion depuis ce temps de visiter mon comté et de voir quelques-uns de mes électeurs actuels, dans ces paroisses. Leur indignation était grande. A tel point qu'on m'a transmis la copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal de la paroisse de Sainte-Thérèse. Je vais vous la lire:

Sainte-Thérèse, 2 mai 1933.

Province de Québec,
Comté de Terrebonne,
Municipalité de la Paroisse de Ste-Thérèse.

A une séance générale, mensuelle et régulière du conseil municipal de la Paroisse de Ste-Thérèse, tenue au lieu et heure ordinaires de ses séances, mardi, le deuxième jour de mai mil neuf cent trente-trois, étaient présents:

Monsieur le Maire J. A. Coulombe et messieurs les conseillers: Richard Hamilton, Jean Franc, Cyprien Charron, Elphège Dubois, Emilien Charron et Evariste Brosseau formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Attendu que l'on songerait à annexer cette Paroisse au Comté Laval-Deux-Montagnes, pour ce qui est du domaine fédéral;

Attendu que ce démembrement ne représenterait pas l'intérêt public et partant n'est pas justifié;

Que ce conseil proteste énergiquement contre toute mesure ou toute démarche visant à opérer ce morcellement;

Que copie de la présente soit transmise à monsieur L.-E. Parent, député de ce comté, avec prière de l'appuyer dans toute l'acception du mot.

Certifié Vrai Extrait du Livre des délibérations du conseil municipal de la Paroisse de Ste-Thérèse.

Antonio Forget,
Secrétaire-trésorier.

Monsieur le président, un seul des honorables membres du comité persistera-t-il à vouloir imposer à l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes 6,000 électeurs nouveaux qui, d'après cette résolution adoptée par les représentants de la municipalité, refusent d'appartenir au comté de Laval-Deux-Montagnes. Je ferai remarquer que cette résolution a été adoptée...

M. BARRETTE (texte): En quelle année?

M. PARENT(texte): Je vais vous le dire, c'est justement ce que je regarde. Elle a été adoptée le 2 mai 1933.

Un DEPUTE (texte): A quelle heure?

M. PARENT (texte): A l'heure ordinaire des séances du conseil. Depuis ce temps, mercredi de la semaine dernière, des élections municipales ont été tenues à cet endroit, et tous les membres du conseil ont été réélus Cette résolution exprime donc la volonté de cette population. Malgré cela, on tente de transporter dans le comté de Laval-Deux-Montagnes 6,000 électeurs qui refusent absolument de faire partie d'un comté autre que le beau comté de Terrebonne, dont cette paroisse a toujours fait partie depuis sa fondation.

M. BARRETTE (texte): L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question.

M. PARENT (texte): Oui, certainement.

M. BARRETTE (texte): Est-ce que le plan proposé par l'honorable député de Richelieu (M. Cardin), à savoir la fusion du comté de L'Assomption-Montcalm et du comté de Joliette lui serait agréable?

M. PARENT (texte): Je ne peux certainement pas m'y refuser, on ne touche pas à mon comté; seulement, on propose toujours de m'enlever Sainte-Thérèse et Saint-Janvier, et

je m'y oppose. Laisserez-vous Sainte-Thérèse dans Terrebonne? Tout d'abord, êtes-vous autorisé à me répondre? Si c'était votre voisin, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion), président du sous-comité de remaniment pour la province de Québec, j'aurais plus confiance en sa réponse—mais je crois qu'il ne me donnera pas de réponse.

Monsieur le président, je m'oppose absolument à ce que le comté de Terrebonne soit mutilé, je m'oppose à ce qu'il soit enlevé une seule paroisse du comté de Terrebonne. Et pourquoi? La circonscription électorale de Terrebonne ne date pas d'hier, dans la province de Québec. C'est un des premiers comtés avant la Confédération. Il date d'avant 1825. Le comté de Terrebonne est un comté historique. Il est historique par les hommes qui l'ont représenté. Voici la liste de ces représentants: En 1841, le comté de Terrebonne était représenté au Parlement par l'honorable J.-E. Turcotte; en 1844, par l'honorable L.-H. Lafontaine; en 1848, par l'honorable L.-M. Viger; en 1851, par l'honorable A.-M. Morin; en 1854, par l'honorable G.-M. Prévost; en 1857, par l'honorable L.-S. Morin; en 1863, par M. Labrèche Viger et, lors de la Confédération, par l'honorable Louis-François-R. Masson, qui fut lieutenant-gouverneur de la province de Québec et qui représenta le comté de Terrebonne jusqu'en 1878. Ses successeurs furent: en 1882, l'honorable Guillaume-Alphonse Nantel, qui, par la suite, fut ministre de l'Agriculture dans le gouvernement provincial, et, en 1896, M. L.-A. Chauvin. Jusqu'en 1900, tous les représentants de ce comté faisaient partie de la phalange du parti conservateur de l'époque. Et vous voulez aujourd'hui enlever à ce comté des paroisses qui ont accordé leur confiance à vos prédécesseurs! Vous le faites aujourd'hui parce que, depuis 1900, le comté de Terrebonne a changé d'allégeance politique. C'est l'honorable Raymond Préfontaine qui, en 1900, a conquis ce comté au parti libéral. Depuis, il fut représenté: en 1908, par le docteur Desjardins; en 1911, par l'honorable Wilfrid-Bruno Nantel, qui fut ministre à Ottawa pendant plusieurs années et, plus tard, membre de la Commission des chemins de fer. En 1921, ce comté était représenté par l'honorable J.-E. Prévost, qui siège aujourd'hui au Sénat.

M. BARRETTE (texte): Est-ce que vous n'auriez pas oublié le nom de sir Adolphe Chapleau? Il a, lui aussi, représenté ce comté.

M. PARENT (texte): Il l'a représenté à Québec.

M. BARRETTE (texte): Vous avez oublié de le nommer tout à l'heure.

M. PARENT (texte): Il a représenté le comté au provincial. Vous ne connaissez pas votre histoire parlementaire, mon ami. Achetez un dictionnaire, une encyclopédie et étudiez.

Monsieur le président, les membres du comité n'ont pas l'air de s'inspirer beaucoup des principes énoncés par celui dont ils invoquent si souvent le nom, et par ce grand homme d'Etat canadien-français qui fut l'honneur de notre race et de notre pays, sir Wilfrid Laurier, dont nous invoquons très souvent le nom. Les membres de la droite invoquent très souvent aussi le nom de Macdonald et nous aimons, nous aussi, à entendre proclamer la grandeur de l'homme d'Etat qu'était sir John A. Macdonald. Croyez-vous, monsieur le président, que sir John A. Macdonald, s'il assistait à cette séance, aujourd'hui, émettrait les mêmes principes que ceux que nous venons d'entendre proclamer par le très honorable premier ministre?

Que disait sir John A. Macdonald? D'après le rapport des débats du parlement, en 1872, page 929, parlant sur le principe de garder l'identité des comtés, sir John A. Macdonald s'exprimait en ce sens:

C'est, je crois, un magnifique système qui permet au peuple canadien de conférer l'avancement politique aux hommes en qui ils ont le plus confiance et dont ils connaissent complètement l'habileté. Tout cet avantage se trouve perdu si l'on détache des parties d'un comté pour les coller ensemble dans un seul but électoral. Ces parties détachées de la sorte n'ont rien de commun entre elles; elles ne se rencontrent pas et n'ont pas d'intérêts en commun, sauf qu'une fois tous les cinq ans elles vont aux polls dans leur township pour voter pour un homme qui peut être connu dans une partie, et inconnu dans l'autre. Cela tend à introduire et à développer chez nous le système américain des conciliabules qui permettent aux tireurs de ficelles de choisir des aventuriers pour leur habileté politique seulement, et non pour le respect personnel qu'ils ont pour eux.

M. BARRETTE (texte): Alors, pourquoi avez-vous changé d'allégeance politique?

M. PARENT (texte): Je n'ai jamais été conservateur. Je ne sais pas si vous avez changé, vous-même.

M. le PRESIDENT (texte): A l'ordre, messieurs!

M. PARENT (texte): Si vous n'avez jamais changé, c'est parce que vous n'aviez pas le cœur à la bonne place.

Monsieur le président, du comté de Laval-Deux-Montagnes on doit détacher trois municipalités. En ce qui concerne le comté de Laval, c'est afin de pouvoir justifier l'annexion à Deux-Montagnes de trois municipalités du comté de Terrebonne. J'écoutais cet après-midi, avec beaucoup d'attention et d'intérêt, l'honorable ministre de la Marine, dire que, lorsqu'il s'agissait du comté de Vaudreuil-Soulanges, on ne pouvait pas discuter la question de traverser la rivière Ottawa sur deux ponts pour aller chercher quelques électeurs qui se trouve dans le comté de Jacques-Cartier. L'honorable ministre sait bien qu'il y a deux ponts qui traversent la rivière des Prairies pour aller à Pont-Viau, à l'Abord-A-Plouffe et à Laval-des-Rapides, trois municipalités situées de l'autre côté. Pourquoi dit-il que ce n'est pas bon pour Vaudreuil-Soulanges? Ce n'est pas meilleur pour Laval. Pourquoi faire traverser une rivière aux électeurs? Je ne comprends pas son argument, mais je dis qu'il faut appliquer les mêmes principes partout et si quelque chose est mal pour l'un, ce l'est aussi pour l'autre.

M. BARRETTE (texte): Très bien!

M. PARENT (texte): Monsieur le président, le très honorable premier ministre, cet après-midi, avec l'éloquence que nous lui connaissons. . .

M. BARRETTE (texte): Très bien!

M. PARENT (texte): ...disait, au cours de ses remarques, avoir recommandé au comité de respecter les limites des comtés en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse. Est-ce que ce principe ne vaut pas autant pour la province de Québec? Si les limites des comtés de la Nouvelle-Ecosse ont été respectées, pourquoi n'a-t-on pas respecté les lignes de démarcades comtés de Terrebonne et de Laval-Deux-Montagnes? Ce même principe doit s'appliquer dans une partie du pays autant que dans l'autre.

L'honorable ministre des Travaux publics, dans ses remarques au sujet du remaniement de la carte électorale, disait ceci:

La redistribution doit être basée sur la proportion de la population, "with no greater disturbances than necessary" avec le moins de bouleversement qu'il sera nécessaire.

Monsieur le président, n'est-ce pas bouleverser un comté que d'en enlever une partie comprenant trois municipalités? Songez que les paroisses de Sainte-Thérèse et de Saint-Janvier sont traversées par la route nationale depuis l'intersection du chemin de fer, à Sainte-Thérèse, jusqu'à Saint-Jérôme et que cette route qui traverse aujourd'hui le comté de Terrebonne depuis sa partie sud jusqu'à l'extrême nord se trouvera coupée de quatorze milles de longueur pour le bon plaisir d'annexer trois municipalités à Laval-Deux-Montagnes. Le chemin de fer de Sainte-Thérèse fut le premier dirigé vers le nord et ce fameux chemin de fer fut l'œuvre de celui dont plusieurs d'entre vous ont entendu parler, le curé Labelle. Si le curé Labelle était ce

soir dans cette Chambre, comme il l'était si souvent à Québec, pour défendre les droits des colons et pour aider la colonisation du nord de Montréal,—il était appelé à cette époque le "roi du nord",—que dirait-il? Il serait indigné; il n'aurait pas de mots pour exprimer son indignation de voir enlever du comté de Terrebonne la paroisse et la ville de Sainte-Thérèse, de voir disparaître du comté l'endroit où est situé le seul collège classique du comté de Terrebonne. N'est-ce pas suffisant pour convaincre les membres de ce comité qu'ils devraient revenir sur leur décision?

La première raison que j'invoque, c'est que l'honorable ministre des Postes, qui représente le comté de Laval-Deux-Montagnes, ne demande pas qu'on lui donne Sainte-Thérèse ni Saint-Janvier. Il ne dit pas qu'il n'en veut pas, mais qu'il ne les a pas demandés. Pourquoi les lui donner, s'il ne les demande pas? Laissez-les moi donc, je veux les garder, moi. Ce sont mes électeurs et, s'ils ne m'ont pas été aussi fidèles que j'avais droit de m'y attendre, je dis qu'aux prochaines élections il y aura du changement. Aux dernières élections fédérales, la ville de Sainte-Thérèse a donné au candidat libéral une majorité de 263 voix, mais la paroisse de Sainte-Thérèse a, malheureusement, contre-balancé cette majorité. Pourquoi? Parce que le parti conservateur, à cette époque, avait des agents qui parcouraient toutes les campagnes de la province de Québec. Ils n'ont pas oublié les paroisses rurales du comté de Terrebonne et sont venus dire à nos braves cultivateurs: "Vous êtes mal traités par le gouvernement fédéral en ce qui concerne les épreuves de tuberculinisation de vos troupeaux et vous ne recevez pas le prix que vous devriez recevoir pour votre beurre." Ils promettaient que le beurre se vendrait 40 sous la livre.

M. le PRESIDENT (texte): L'honorable député a parlé durant 40 minutes.

M. PARENT (texte): Mon temps est écoulé. J'espère avoir plaidé suffisamment ma cause pour qu'on me rende justice et qu'on me laisse Sainte-Thérèse et Saint-Janvier.

M. CASGRAIN (texte): Très bien!

M. SEGUIN (texte): Monsieur le président, en prenant la parole en cette circonstance, je n'ai pas la prétention de vouloir convaincre mes honorables amis de la droite, qui sont sur le point de consommer la monstrueuse iniquité contenue dans le présent projet de loi, puisque le très honorable premier ministre (M. Bennett) a déclaré, ces jours derniers, que cette loi doit être adoptée même si, pour y arriver, il doit user de la force brutale de sa majorité.

Je ne puis toutefois m'empêcher de condamner, de la façon la plus énergique possible, l'attentat odieux commis contre la justice en faisant disparaître de la carte électorale de ce pays le comté de l'Assomption-Montcalm, en ajoutant le comté de Montcalm au comté de Joliette et le comté de L'Assomption à celui de Terrebonne. On semble oublier que le comté de L'Assomption-Montcalm compte une population de 28,188 et qu'on aurait bien pu supprimer un autre comté parmi la vingtaine d'autres qui ont une population moindre.

Je veux qu'il soit bien compris par les membres de cette honorable Chambre que l'attitude que je prends dans le moment, ne m'est pas dictée par l'intérêt personnel et cela pour deux excellentes raisons: d'abord, après avoir consacré à la vie publique presque la moitié de mon existence et avoir servi de mon mieux, selon mes humbles capacités, mon comté et mon pays, je ne saurais supposer que bien nombreuses encore seront les années pendant lesquelles je pourrai continuer à me livrer à la politique; et, une autre raison, peut-être aussi impérieuse que la première, au point de vue personnel, c'est que l'alliance, contenue dans le présent projet de loi, du comté de L'Assomption, où je réside, avec le comté de Terrebonne, où j'ai vécu les sept premières années de ma pratique comme notaire, ne peut manquer de me sourire à certains points de vue, parce que je suis certain d'y retrouver encore un grand nombre de mes amis d'antan, avec lesquels j'ai livré les bons combats en contribuant à y faire élire les honorables Raymond Préfontaine, Jean Prévost et le docteur Desjardins, tous trois de très regrettée mémoire.

Mais, au-dessus de tout intérêt personnel et agissant purement et simplement comme le serviteur fidèle de ceux qui, depuis un quart de siècle jusqu'à ce jour, ont bien voulu m'honorer de leur confiance, je ne puis faire autre chose que de déclarer devant cette Chambre et à la face du pays que l'injustice que sont en voie de commettre les maîtres de l'administration conservatrice actuelle est des plus iniques et tout à fait à l'encontre des meilleurs intérêts des braves cultivateurs du comté de L'Assomption-Montcalm que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre.

D'abord, lorsqu'en 1914, le gouvernement conservateur d'alors avait jugé à propos de réunir en un seul le comté de L'Assomption et celui de Montcalm, il avait reconnu que cette région de la province de Québec avait les mêmes intérêts; différemment de la plus grande partie des autres comtés ruraux de cette province, une industrie spéciale, celle du tabac, plutôt propre à la région, faisait des deux comtés de L'Assomption et de Montcalm une entité qui s'imposait.

Plus tard, toujours en reconnaissant l'industrie spéciale de cette partie de la province et l'intérêt particulier des planteurs de tabac, qui sont en si grand nombre dans ces deux comtés, le gouvernement de ce pays, au coût de plusieurs centaines de milliers de dollars, assurait la création et le maintien d'une ferme expérimentale de tabac qui fait aujourd'hui l'orgueil et le bien-être de toute la classe agricole du comté de L'Assomption-Montcalm.

Ajouterais-je aussi, monsieur le président, qu'il existe une autre raison primordiale qui milite pour le maintien de l'union des deux comtés de L'Assomption et de Montcalm, celle des nombreuses associations existant présentement dans ce comté, telles que l'Association des planteurs de tabac de L'Assomption-Montcalm, la Société coopérative de tabac de L'Assomption-Montcalm et autres.

Par son nouveau projet, le parti conservateur, qui détient le pouvoir à l'heure présente, met aussi de côté les limites du district judiciaire, détache du district de Joliette le comté de L'Assomption pour l'attacher au district de Terrebonne, et, par là, tend à détourner la population du comté de L'Assomption des us et coutumes, rapports judiciaires et autres, [illegible] l'a, jusqu'à ce jour, assujetti la nécessité des choses. Et que dire maintenant du résultat de cette nouvelle combinaison. La population actuelle du comté de Joliette est de 27,585 et celle du comté de Montcalm de 13,865, ce qui donnera au nouveau comté de Joliette-Montcalm 41,450 de population.

Celle du comté de Terrebonne est de 38,611, en retranchant les 5,651 de population que requiert le ministre des Postes (M. Sauvé). Je dis que requiert le ministre des Postes, malgré que mon honorable ami de Terrebonne (M. Parent) vienne de dire qu'il ne l'a pas demandé. Une chose certaine, c'est qu'il ne veut pas renoncer à ce que cette addition soit faite à son comté. En retranchant donc du comté de Terrebonne les 5,651 de population de Sainte-Thérèse, ville et paroisse, et Saint-Janvier, la population de ce comté se trouve réduite à 32,960; et, en ajoutant les 15,3323 de population du comté de L'Assomption, le nouveau comté de L'Assomption-Terrebonne aura une population de 48,283. Chiffre, vous l'admettrez, monsieur le président, très imposant si on le compare à celui d'un grand nombre d'autres comtés de la province de Québec, et plus spécialement à celui du comté d'Argenteuil même augmenté.

Et que dire maintenant de l'étendue de plus de 155 milles du nouveau comté de L'Assomption-Terrebonne? Ce sera sûrement un magistral comté qui, à cause de la "magnitude" de sa population et de son étendue, honorera grandement celui qui devra le représenter; mais, vous admettrez, avec moi, que ce comté semble un peu trop populeux et d'une étendue un peu plus considérable que raisonnable. Pourquoi d'ailleurs ne pas laisser le comté de L'Assomption-Montcalm avec ses 28,188 de population?

Je ne puis donc faire autrement que de dire que le présent projet de loi, en ce qui concerne le comté de L'Assomption-Montcalm, est d'une iniquité sans nom, n'offrant aucun motif de justification et n'ayant pour résultat que le plus grand désavantage pour la population de ce comté en général et plus spécialement pour messieurs les planteurs de tabac. Les intérêts particuliers du comté de L'Assomption-Montcalm exigent essentiellement qu'il ne soit pas divisé, et, comme pis-aller, je considère que, pour ne pas nuire aux intérêts matériels du comté de L'Assomption-Montcalm, il serait infiniment mieux qu'il fut, intégralement et sans morcellement, uni à une autre division électorale, si ces messieurs de la droite ont jugé à propos de faire disparaître ce comté qui persiste à rester réfractaire à leur doctrine.

J'ai cru de mon devoir de ne pas laisser passer sous silence une circonstance aussi grave de conséquences pour la brave population agricole que je représente actuellement dans ce Parlement. Je reprends mon siège en protestant encore une fois, avec toute l'énergie dont je suis capable, contre l'iniquité sans nom et l'injustice inconcevable sur le point d'être consommée aux dépens de la circonscription de L'Assomption-Montcalm.

M. DUBOIS (Nicolet) (texte): Monsieur le président, à cette heure tardive je n'ai pas l'intention de retenir bien longuement la Chambre sur la question qui nous occupe en ce moment. D'ailleurs, les intérêts de mon comté, comme ceux d'Yamaska, ont été admirablement défendus ce matin et cet après-midi par les honorables députés de Québec-Est (M. Lapointe) et de Richelieu (M. Cardin).

Je tiens cependant à me lever pour faire entendre les protestations de mes électeurs contre ce projet, qu'on a qualifié de toutes sortes de noms, mais que je me contenterai d'appeler injuste, pour le moment, afin de rester dans les limites d'une discussion loyale et honnête.

Inutile de vous dire que je ressens tout l'odieux de ce projet de remaniement quand je proteste contre le morcellement que l'on veut opérer dans les comtés de Nicolet et d'Yamaska. Vous me permettrez de faire l'historique de ce qui s'est passé au comité, depuis que le présent bill est à l'étude. Le premier projet conçu par nos honorables amis qui siègent à votre droite, monsieur le président, était d'annexer Yamaska à Drummond,

et Nicolet à Arthabaska, et en plus, de détacher du comté de Nicolet, la ville de Nicolet, la ville mère de mon comté, la paroisse de Sainte-Perpétue et la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults pour les ajouter au comté d'Yamaska-Drummond. On voulait aussi détacher de mon comté les paroisses de Saint-Pierre, de Sainte-Cécile et de Sainte-Sophie pour les annexer au comté de Lotbinière. Ce projet était absurde. Le 9 mai, en présence de M. Alfred Gaudet, avocat, de Nicolet, mon adversaire lors des élections de 1930, et de M. Comtois, candidat défait dans le comté d'Yamaska, j'ai rencontré les honorables députés faisant partie du sous-comité de la redistribution. Quand j'eus donné mes explications, les membres du comité ont décidé de reconsidérer leur décision. Après avoir trouvé que le premier projet était absolument absurde, on a décidé de faire les changements actuels, sur les instances de M. Comtois, probablement.

M. BARRETTE (texte): C'est le prochain candidat.

M. DUBOIS (texte): Au lieu de s'en tenir aux dispositions du premier projet, on a décidé d'unir Nicolet à Yamaska. On m'a bien demandé d'effectuer un compromis en la circonstance. On m'a dit que l'on était prêt à renoncer à l'union des comtés de Nicolet et d'Arthabaska et à annexer Nicolet à Yamaska, si je voulais consentir à abandonner quatre paroisses du bas de mon comté. Je n'ai voulu accepter aucun compromis, je ne le pouvais pas et je ne le devais pas.

M. BARRETTE (texte): Vous avez eu tort.

M. DUBOIS (texte): Si la majorité veut nous imposer une division qui n'est pas juste, elle est libre de le faire avec la force qu'elle possède. Si la majorité de cette Chambre veut consommer l'ignominie actuellement commencée dans les comtés de Nicolet et Yamaska, elle est libre de le faire. Je n'ai pas l'intention de me servir de mots désagréables à l'adresse de mes honorables amis d'en face. Je remets ces choses au temps où nous considérerons le bill, item par item. Dans l'intervalle, j'ai l'intention de revoir nos bons amis, de leur demander de reconsidérer leur décision et de bien peser toutes les circonstances et toutes les raisons qui militent en faveur de l'union complète des comtés de Nicolet et d'Yamaska et non contre l'annexion de parties seulement de ces comtés. J'espère en venir à une entente avec mes bons amis. Lorsqu'ils auront entendu mes raisons et réfléchi sur ce qu'a dit ce matin l'honorable député de Richelieu, j'ai confiance qu'ils ne trouveront que juste, raisonnable et honnête de garder intacts les comtés de Nicolet et d'Yamaska en les fusionnant. Je n'ai aucune objection à ce qu'on fusionne Yamaska à Nicolet; dans les circonstances, cette fusion serait tout à fait naturelle, car le comté d'Yamaska n'a pas actuellement une population suffisante pour demeurer sur la carte fédérale. De plus, je compte parmi les électeurs d'Yamaska un grand nombre d'amis, tant parmi les conservateurs que parmi les libéraux. Je serais fier de les voir faire partie du comté de Nicolet et je suis prêt à les accepter de grand cœur, parce que ces gens ont le même genre de vie et la même mentalité que les électeurs de nos comtés. Ces électeurs sont de la classe agricole tout comme ceux de Nicolet; ils ont à peu près les mêmes besoins, les mêmes habitudes, les mêmes intérêts.

Que l'on n'enlève donc pas du comté d'Yamaska la moitié de la petite paroisse de Saint-Michel pour la mettre dans le comté de Richelieu. Sans doute, dans le comté de mon honorable ami de Richelieu, les électeurs d'Yamaska rencontreront de bons amis, mais pourquoi séparer en deux cette petite paroisse qui fait partie de ce comté depuis la Confédération. Il n'y a pas plus de raison pour le faire qu'il n'y en a pour enlever au comté de Nicolet les paroisse de Saint-Pierre, de Sainte-Cécile, de Sainte-Sophie, de Manseau, de Lemieux et de Sainte-Marie. Ces paroisses font partie du comté de Nicolet depuis la Confédération. Pourquoi morceler ainsi deux comtés où les gens ont les mêmes habitudes, la même manière de vivre, les mêmes intérêts, deux comtés qui forment partie de territoires judiciaires analogues et qui ont les mêmes besoins provinciaux? Le comté de Nicolet est une entité distincte au provincial, ainsi que le comté d'Yamaska. Pourquoi enlever de ces comtés ces six paroisses et demie? Je demande au comité de cette Chambre, je demande à mes honorables amis d'en face de me faire justice sur ce point. En me faisant justice, ils feront justice en même temps aux électeurs de ces quelques paroisses.

J'ai communiqué la nouvelle de cette division à mes électeurs, ainsi qu'aux électeurs d'Yamaska, et j'ai reçu force protestations contre ce morcellement de mon comté, d'abord, et contre le morcellement du comté d'Yamaska. Vous me permettrez de donner lecture à cette Chambre de la résolution adoptée par toutes les municipalités du comté de Nicolet, protestant contre l'enlèvement des paroisses du bas du comté et contre le morcellement qu'on se prépare à opérer dans le comté de Nicolet, aussi bien que dans le comté d'Yamaska:

Canada
Province de Québec
Comté de Nicolet
Corporation de la paroisse de

Attendu qu'une redistribution des sièges électoraux pour fin de représentation aux Communes d'Ottawa est projetée, à la suite du dernier recensement;

Attendu qu'il est question de morceler le comté de Nicolet, en détachant dudit comté de Nicolet les paroisses de St-Pierre-les-Becquets, Ste-Cécile-de-Lévrard, Ste-Sophie-de-Lévrard, Manseau, St-Joseph-de-Blandford, Lemieux, Ste-Marie-de-Blanchard, pour les annexer au comté de Lotbinière;

Attendu que l'annexion des parties du comté de Nicolet soit au comté de Drummond, soit au comté d'Arthabaska, soit au comté de Lotbinière est préjudiciable aux intérêts des électeurs du comté de Nicolet, tant au point de vue électoral qu'aux points de vue diocésain, judiciaire commercial, agricole et éducationnel;

Attendu que les intérêts des susdits divers comtés ne sont pas les mêmes, mais sont plutôt opposés, et que la formation des nouveaux comtés telle que projetée pourrait soulever des conflits d'intérêts regrettables et nuisibles;

Attendu que, si fusion il doit y avoir, elle devrait se faire par la réunion des comtés de Nicolet et d'Yamaska, qui sont deux comtés essentiellement agricoles, cette fusion paraissant la plus avantageuse aux points de vue économique, géographique, éducationnel, religieux et civil;

Il est proposé par
Secondé par
que le Conseil de la corporation de
se faisant l'interprète des contribuables de la municipalité de la s'oppose énergiquement au morcellement du comté de Nicolet, tel que projeté, et suggère humblement au Gouvernement fédéral de maintenir le comté de Nicolet comme entité distincte, tel qu'il est actuellement, vu qu'il a une population suffisante, et subsidiairement que, si une fusion est nécessaire, les deux comtés de Nicolet et d'Yamaska soient réunis intégralement sous les noms de "comté de Nicolet-Yamaska", cette dernière alternative devant assurer la stabilité de la représentation pour cette région agricole et conformerait la représentation électorale à la représentation sénatoriale.

Que copie de la présente résolution soit adressée à l'honorable premier ministre du Canada, au député du comté de Nicolet et au président du comité de redistribution.

Cette résolution, comme je le disais tout à l'heure, a été signée par tous les conseils municipaux de mon comté dont je vais donner les noms:

Saint-Pierre-les-Becquets—Proposée par Henri Poisson, appuyée par Arthur Pépin; maire, Edmond Trottier; secrétaire-trésorier, J.-O. Archambault.

Sainte-Cécile de Lévrard—Proposée par Albert Tousignant, appuyée par Alfred Tousignant; maire, Angelo Paquin, secrétaire-trésorier, Thomas Carignan.

Sainte-Sophie-de-Lévrard—Proposé par H. Tousignant, appuyée par Léonce Brisson; maire, Joseph Drouin; secrétaire-trésorier, J.-W. Leblanc.

Manseau (village)—Proposée par Maurice Savoie, appuyée par Calixte Gosselin; maire, Arthur Bernier; secrétaire-trésorier, J.-F. Paré.

Manseau (paroisse)—Proposée par Georges Ouellet, appuyée par Lucien Martel; maire, Emile Chartrant; secrétaire-trésorier J.-F. Paré.

Lemieux—Proposée par Georges Trottier, appuyée par Edmond Drouin; maire, Ernest Cantin; secrétaire-trésorier, Henri Deshaies.

Sainte-Marie-de-Blandford — Proposée par François Croteau, appuyée par Wilfrid Martel; maire, Josaphat Poisson; secrétaire-trésorier, Euclide Poisson.

Gentilly—Proposée par Henri Mailhot, appuyée par Edmond Tourigny; maire, Arthur Deshaies; secrétaire-trésorier, Jos.-Uld. Lavigne.

Bécancourt (village)—Proposée par Philippe Cormier, appuyée par Donat Morissette; maire, Ben Deshaies; secrétaire-trésorier, Joseph Hébert.

Bécancourt (paroisse)—Proposée par Philippe Cyrenne, appuyée par Théodule Dumont; maire, Emile Beauchesne; secrétaire-trésorier, P.-E. Cyrenne.

Sainte-Gertrude (village)—Proposée par Alphonse Bourque, appuyée par Maurice Massé; maire, Alfred St-Cyr; secrétaire-trésorier, Nestor St-Cyr.

Sainte-Gertrude (paroisse)—Proposée par Omer Houle, appuyée par Ernest St-Louis; maire, Amédée Mailhot; secrétaire-trésorier, Paul Deshaies.

Saint-Sylvère—Proposée par Wilfrid Leblanc, appuyée par Jeffrey Thibeault; maire, Adélard Mayrand; secrétaire-trésorier, Joseph Janelle.

Précieux-Sang—Proposée par Placide Richard, appuyée par Louis Abbott; pro-maire, Donat Lacourse; secrétaire-trésorier, J.-A. Tourigny.

Sainte-Angèle-de-Laval (village)—Proposée par Eudore Levasseur, appuyée par Zéphirin Richard; maire, J.-F. Camirand; secrétaire-trésorier, Arthur Deshaies.

Sainte-Angèle-de-Laval (paroisse) — Proposée par Edouard Hélie, appuyée par Alfred Mailhot; maire, Alcide Tourigny; secrétaire-trésorier, J.-L. Gélinas.

Saint-Grégoire (village)—Proposée par Sosthène Leblanc, appuyée par Onil Gaudet; maire, Stanislas Hélie; secrétaire-trésorier, E. Courchesne.

Saint-Grégoire (paroisse) — Proposée par Hector Lupien, appuyée par O. Bergeron; maire, Elisée Beaulac; secrétaire-trésorier, J.-A. Gauthier.

Saint-Célestin (village)—Proposée par Lucien Vincent, appuyée par Walter Thibeau; maire, Vilmer Lacharité; secrétaire-trésorier, Emile Letiecq.

Saint-Célestin (paroisse)—Proposée par Joseph Dufresne, appuyée par Georges Doucet; secrétaire-trésorier, Omer Hélie.

Saint-Wenceslas (village) — Proposée par Hervé Noël, appuyée par F.-X. Paquin; secrétaire-trésorier, Albert Simard.

Saint-Wenceslas (paroisse)—Proposée par Philémon Vincent, appuyée par Amédée Hébert; secrétaire-trésorier, Albert Paré.

Saint-Raphael-D'Aston—Proposée par Alfred Vigneault, appuyée par Ernest Morin; maire, Alexandre Gaudet; secrétaire-trésorier, Phil. St-Germain.

Sainte-Eulalie—Proposée par Ulric Rhéault, appuyée par Luc Tourigny; maire, Arthur Gaudet; secrétaire-trésorier, Charles Désilets.

Saint-Samuel-de-Horton—Proposée par Albert Lauzon, appuyée par Rodolphe Godin; maire, Georges Martin; secrétaire-trésorier, Pierre Prince.

Saint-Léonard-D'Aston (village) — Proposée par J.-P. Béliveau, appuyée par Henri Lamothe; maire, J.-R. Hébert; secrétaire-trésorier, Romulus Roy.

Saint-Léonard-D'Aston (paroisse)—Proposée par Omer Lamothe, appuyée par Léon Hébert; secrétaire-trésorier, Romulus Roy.

Sainte-Brigitte-des-Saults—Proposée par J.-E. Benoit, appuyée par Eugène Faucher; maire, Alfred Lambert; secrétaire-trésorier, Edmond Dionne.

Sainte-Perpétue—Proposée par Hector Alie, appuyée par Borromé Chauvette; maire, Hermann Lambert; secrétaire-trésorier, Wallace Lemire.

Sainte-Monique (village)—Proposée par Nestor Provencher, appuyée par Zéphir Boisclair; maire, A. Descoteaux; secrétaire-trésorier, E.-E. Bélanger.

Sainte-Monique (paroisse)—Proposée par Arthur Rousseau, appuyée par Joseph Mathieu; maire, Omer Girard; secrétaire-trésorier, Henri Leblanc.

Nicolet (ville)—Proposée par Ed. Marchand, appuyée par Moras Manseau; maire, H.-N. Biron; secrétaire-trésorier, Honoré Grenier.

Nicolet (Saint-Jean-Baptiste)—Proposée par Louis-Félix Bourgeois, appuyée par Philippe Noury; maire, Wellie Trudel; secrétaire-trésorier, J.-Alfred Gaudet.

Nicolet-Sud—Proposée par Nazaire Lemire, appuyée par Noël Fleurant; maire, Pierre Roy; secrétaire-trésorier, J.-Alfred Gaudet.

M. LAFLECHE (texte): L'honorable député veut-il me permettre une question? Auriez-vous objection à ce que le comté de Nicolet soit annexé à celui d'Arthabaska?

M. DUBOIS (texte): Je viens de m'exprimer d'une façon assez claire à ce sujet. Ce qu'il y a de plus naturel actuellement, c'est

[M. Dubois.]

la fusion du comté d'Yamaska avec le comté de Nicolet. J'ai considéré que l'union du comté de Nicolet au comté d'Arthabaska, telle que préconisée en premier lieu, constituait une absurdité.

M. BARRETTE (texte): Cela ferait un comté trop rouge!

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Quelle serait la population des comtés de Nicolet et d'Yamaska fusionnés?

M. DUBOIS (texte): La population totale serait de 47,000 et quelques cents. Je n'ai pas d'objection à accepter 47,000 de population.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Mon honorable ami ne croit-il pas que ce chiffre est un peu élevé, comparé avec les circonscriptions voisines?

M. DUBOIS (texte): Je crois pouvoir répondre à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) que ce n'est pas exagéré du tout. L'honorable ministre n'aura qu'à référer, par exemple, au comté de Drummond-Arthabaska, voisin du mien. et il constatera que ce comté compte une population de 53,338.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Richelieu?

M. DUBOIS (texte): Le comté de Richelieu aura 35,000 de population. Le comté de Gaspé aura 47,160 âmes. Le comté de Charlevoix-Saguenay, après le présent remaniement, aura une population de 55,594.

L'hon. M. DUPRE (texte): Il n'y a pas de changement dans Charlevoix-Saguenay.

M. CASGRAIN (texte): Une paroisse est ajoutée.

L'hon. M. DUPRE (texte): Ce n'est pas considérable.

M. DUBOIS (texte): Le comté de Chicoutimi, 55,724. Je crois donc pouvoir dire à l'honorable ministre de la Marine qu'il n'y a aucune exagération à me donner 47,000, surtout quand la fusion est tout à fait naturelle. Et je n'ai aucune objection à accepter 47,000 de population chez nous, pour permettre à mes gens de continuer à demeurer ensemble, eux qui le sont depuis la Confédération. En donnant au comté de Nicolet-Yamaska une population de 47,000, je ferai remarquer à l'honorable ministre de la Marine qu'il crée par le fait même un comté presque éternel; nous n'aurons plus besoin d'opérer d'autre fusion à cet endroit.

Je ferai remarquer de plus à l'honorable ministre que le comté de Nicolet est essentiellement agricole, que le comté d'Yamaska est essentiellement agricole, et nous n'aurions,

après cette fusion, qu'à nous louer d'avoir installé au centre de la province un de ces beaux comtés agricoles qui font l'orgueil de la province de Québec.

Je me ferai l'interprète du comté d'Yamaska, étant donné que ce comté n'a pas actuellement de représentant en cette Chambre, pour protester encore une fois contre l'enlèvement de la moitié de la paroisse de Saint-Michel. Mon honorable ami, le ministre de la Marine, conviendra avec moi qu'enlever la moitié de la paroisse de Saint-Michel du comté d'Yamaska est une injustice. Pour démontrer que j'ai bien compris les sentiments qui animent les électeurs d'Yamaska en vous disant que je me faisais leur interprète pour protester contre l'enlèvement de la moitié de la paroisse de Saint-Michel, permettez-moi de vous lire une lettre que j'ai reçue ce matin d'un électeur de ce comté:

Pierreville, Qué., 20 mai 1933.

M. Dubois, M.P.,
Ottawa.

Monsieur,

J'ai eu occasion depuis quelque jours, de rencontrer les principaux citoyens du comté d'Yamaska, tous paraissent satisfaits que le comté passerait en entier au comté de Nicolet, mais protestons tous fortement contre la séparation de la paroisse Yamaska, le côté ouest et est, ne sont qu'une paroisse puisqu'il n'y a qu'une église qui est du côté ouest. Nous vous demandons de protester contre cette injustice de séparation de paroisse, moitié à Richelieu et moitié à Nicolet.

Espérons que vous réussirez à empêcher de morceller cette paroisse. qui porte le nom de notre comté. Avec considération croyez-moi cher monsieur votre

Aimé Laperrière.

M. BARRETTE (texte): Est-ce que cette lettre a été écrite à votre demande?

M. DUBOIS (texte): Je croyais l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) excessivement gentil...

M. CASGRAIN (texte): ...plus intelligent que cela!

M. DUBOIS (texte): Non, je ne dirai pas plus intelligent; il est plus gentil, d'habitude, qu'il ne le montre ce soir. La question est assez sérieuse et je crois que l'honorable député est capable de me supposer d'autres intentions que celle-là. Je ne connais pas M. Aimé Laperrière, de Pierreville. Je n'ai pas demandé cette lettre. C'est l'opinion du comté qu'exprime M. Laperrière, et il est naturel pour ces électeurs de protester spontanément contre l'injustice qu'on veut commettre en enlevant du comté d'Yamaska—voyez si c'est ridicule—la moitié de la paroisse de Saint-Michel pour la placer dans le comté de Richelieu, alors qu'elle fait partie du comté d'Yamaska depuis la Confédération.

M. CASGRAIN (texte): Très bien!

M. DUBOIS (texte): J'ai reçu aussi des protestations des paroisses directement intéressées: comme Saint-Pierre, Sainte-Cécile, Sainte-Sophie, Manseau, Lemieux, Sainte-Marie. Ces paroisses m'ont adressé des requêtes signées, j'oserais dire, par la totalité des citoyens de la paroisse, demandant que leur paroisse demeure dans le comté de Nicolet.

Voici la teneur de ces requêtes:

Attendu que la Chambre des communes sera saisie prochainement de la question de redistribution des comtés à travers tout le pays;

Attendu que le "comté de Nicolet", d'après les plans proposés, est appelé à être morcelé et annexé aux différents comtés voisins;

Attendu que St-Pierre-les-Becquets en particulier ainsi que Ste-Cécile-de-Lévrard et Ste-Sophie-de-Lévrard doivent être annexées dans le comté de Lotbinière;

Attendu que le changement projeté entraînerait une foule d'inconvénients tant au point de vue religieux que matériel;

Attendu que le remaniement projeté diminuerait, dans la province de Québec, la représentation rurale à la Chambre des communes; ce qui serait au détriment de la classe agricole;

En conséquence, nous tous soussignés, électeurs de St-Pierre-les-Becquets, prions respectueusement, mais avec instance, messieurs les membres de la Chambre des communes:—

1. de conserver au "comté de Nicolet" son identité;

2. de conserver la paroisse de St-Pierre-les-Becquets et ses deux voisines dans le comté de Nicolet auquel nous sommes fiers d'appartenir et auquel nous voulons demeurer fidèles, nos intérêts religieux et matériels y étant étroitement liés.

Cette requête est signée par les contribuables de la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets. J'en ai d'autres dans le même sens, signées par les contribuables des paroisses de Sainte-Cécile, de Manseau, de Sainte-Sophie, de Lemieux et de Sainte-Marie. En voici une qui vient d'une paroisse conservatrice, la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults. Cette requête porte tout près de 400 signatures et se lit comme suit:

Nous, soussignés, électeurs de Sainte-Brigitte-des-Saults, déclarons que nous sommes opposés à tout changement, dans la redistribution électorale, qui serait de nature à diviser ou à démembrer notre beau comté de Nicolet.

Nous ne sommes pas opposés à ce que d'autres divisions électorales soient ajoutées à notre comté.

Nous soumettons humblement cette requête, convaincus d'avance que notre député, M. Lucien Dubois, sera le défenseur de nos volontés auprès des autorités gouvernementales.

Ce document a été transmis au très honorable premier ministre (M. Bennett), au président du comité de redistribution et à moi-même. J'espère qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils tiendront compte des recommandations de ces diverses paroisses. J'ai mentionné les noms de ces paroisses afin de les inscrire au hansard. J'ai cru bon d'agir ainsi par reconnaissance pour mes bons amis qui ont mani-

festé beaucoup d'esprit civique, beaucoup d'esprit de justice, soit en faisant adopter des résolutions par leurs conseils municipaux respectifs, soit en signant des requêtes contre le morcellement du comté de Nicolet.

J'ai cherché la raison pour laquelle on ne réunit pas complètement le comté d'Yamaska au comté de Nicolet, et je ne l'ai pas trouvée. Je ne peux comprendre pourquoi on ne veut pas conserver l'identité de ces deux comtés. J'ai voulu avoir Yamaska mais l'on m'a dit qu'en unissant les deux comtés de Nicolet et d'Yamaska, conformément à ma demande, la population serait trop considérable. Je suis prêt, comme mes électeurs, à faire face à une élection avec 47,000 de population.

J'ai demandé à l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) et à l'honorable député de Compton (M. Gobeil) de ne morceler de cette façon ni mon comté ni le comté d'Yamaska. Nous voulons un remaniement juste et logique, qui reçoive l'assentiment de tous les électeurs de la province. J'ai demandé aux officiers du comité de nous présenter un projet qui reçoive aussi l'assentiment des journaux à idée dans la province, et voici qu'on nous présente un bill tout à fait inacceptable. Pour bien juger la situation je demande à mes honorables amis qui siègent à votre droite, monsieur le président, de se mettre à la place des électeurs de ces paroisses que l'on veut enlever des comtés qu'ils habitent depuis au delà de cent ans.

Les raisons qui militent en faveur de la fusion intégrale des comtés de Nicolet et d'Yamaska, je les ai données tout à l'heure. Je les répète encore: Nicolet et Yamaska se composent d'une population agricole ayant les mêmes intérêts, le même genre de vie, les mêmes habitudes et les mêmes besoins. De plus, ces comtés, au point de vue municipal, forment des entités distinctes et complètes; au point de vue provincial, ils forment aussi chacun une entité complète. Pourquoi donc vouloir les morceler, les séparer? Ce projet est inacceptable.

Lorsque nous considérerons le bill en détail j'aurai des modifications à proposer et j'espère qu'après avoir considéré les raisons que j'ai données ce soir, nous trouverons moyen de nous entendre et d'opérer une fusion juste, logique et raisonnable des comtés de Nicolet et d'Yamaska. Encore une fois, je ne vois pas de raison de refuser d'agir conformément au désir des électeurs de ces comtés. On enlève la moitié de la paroisse de Saint-Michel, qui est une paroisse libérale. On m'enlève, dans le comté de Nicolet, six paroisses libérales. Est-ce que l'on croit qu'en morcelant mon comté et en morcelant le comté d'Yamaska on érige un fief conservateur, on établit une position plus sûre? Je prie mes honorables amis de la droite de chasser loin d'eux cette idée. Si le Gouvernement, comme il en a l'intention, morcelle ces deux comtés, la victoire sera plus grande encore pour le candidat libéral, aux prochaines élections, qu'elle ne l'a été en 1930.

[M. Dubois.]

Les électeurs, même conservateurs, sentiraient le besoin de rendre un verdict de culpabilité contre un gouvernement qui se permettrait de perpétrer une ignominie aussi honteuse. Je connais assez les électeurs de mon comté, leur mentalité et leurs sentiments pour déclarer, monsieur le président, que "bleus" et "rouges" se réuniront pour donner un vote unanime en faveur du candidat libéral, afin de protester contre l'ignominie dont ils se plaignent à bon droit. Je me demande si c'est pour mieux faire avaler ce morcellement que l'honorable Solliciteur général (M. Dupré) nous disait cet après-midi: Nous établissons, pour nos amis de l'opposition, des comtés sûrs au point de vue libéral; quel mal y a-t-il à ce que nous établissions pour notre parti des comtés sûrs dans la province de Québec? Telles sont, à peu près, ses paroles. Monsieur le président, vous qui connaissez ce que c'est que l'impartialité, vous qui avez conscience de vos responsabilités de mandataire du peuple, pourriez-vous me dire depuis quand nous, députés, avons le droit de commercer avec le suffrage du peuple?

M. CASGRAIN (texte): Très bien!

M. DUBOIS (texte): Je crois que l'honorable Solliciteur général regrettera ces paroles, comme il regrettera aussi les dernières qu'il a prononcées quand il a dit qu'il ne veut plus de bloc solide libéral dans la province de Québec.

M. GOBEIL (texte): Libéral ou conservateur.

M. DUBOIS (texte): Ou conservateur, si vous voulez, je l'ajouterai.

Vous ne voulez pas de bloc solide libéral, vous ne voulez pas de bloc solide conservateur, et c'est pour cela que vous prenez les moyens actuels d'en arriver à vos fins. Laissez-moi vous dire, honorables députés de la droite, que ni vous, ni moi ne contrôlons les blocs solides dans la province, mais que c'est l'électeur qui se prononce, c'est lui qui est maître de la situation le jour du vote et c'est lui qui décide de créer, oui ou non, un bloc solide conservateur ou un bloc solide libéral. Ne nous attaquons pas aux droits et aux privilèges du peuple, mais respectons ses prérogatives.

Je m'arrête. J'espère qu'on tiendra compte de mes recommandations. Je les ai soumises avec toute la sincérité possible et je demande, encore une fois, à l'honorable député de Qué-

bec-Montmorency, à l'honorable député de Compton, à l'honorable ministre de la Marine en particulier de bien vouloir, pour un instant, se mettre à la place des électeurs des paroisses qu'on veut enlever des comtés de Nicolet et d'Yamaska, et ils comprendront, car je crois pouvoir leur rendre le témoignage qu'ils ont du cœur, ils comprendront que ces paroisses ne peuvent pas être ainsi expulsées. Je ne dis pas qu'elles ne rencontreront pas de bons amis dans les comtés où on veut les placer, mais je proteste énergiquement contre leur séparation du comté auquel elles ont appartenu depuis la Confédération.

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, le bill soumis à notre considération sera adopté par le vote de la majorité de la Chambre. Nous en avons d'ailleurs été avertis et nous sommes certains que les choses en passeront par là. En autant que le comté de Lotbinière est concerné, je tiens à faire entendre mon humble protestation. Si les membres du comité de remaniement de la carte électorale, dans leur générosité, ont prétendu faire un cadeau au comté de Lotbinière en l'augmentant outre mesure, j'ai au moins le droit de protester, et j'entends le faire. Depuis la Confédération, les limites du comté de Lotbinère n'ont jamais été touchées par aucun parti politique, ni "rouge" ni "bleu". Depuis 1867, les deux grands partis politiques se sont succédé plusieurs fois à la tête de l'administration du pays et jamais, dans aucune occasion, ni un gouvernement libéral ni un gouvernement conservateur n'a osé toucher aux limites de ce comté. Il fallait vivre l'ère que nous vivons, une ère de crise...

M. BARRETTE (texte): Est-ce un péché de toucher à votre comté?

M. VERVILLE (texte): Peut-être que c'en est un, monsieur le président.

M. POULIOT (texte): Cela s'appelle: "Touchez-y pas".

M. VERVILLE (texte): Il fallait vivre l'ère que nous vivons pour assister à ces choses-là.

M. BARRETTE (texte): On vous a donné de belles paroisses libérales.

M. VERVILLE (texte): Cette année, pris d'une ardeur tout à fait spéciale, animés d'une flamme bleue qui voulait monter trop haut, on a dit: Il faut toucher à tous les comtés qui n'ont pas élu de "bleus" dans le passé. Je remercie en passant les membres du comité, et surtout mon excellent ami le représentant de Québec-Montmorency (M. Dorion), mon confrère d'université, du beau cadeau qu'il a voulu faire au comté de Lotbinière, dont je suis le représentant actuel.

M. BARRETTE (texte): Si vous êtes satisfait, pourquoi protestez-vous?

M. CHEVRIER (texte): Allons, sénateur!

M. VERVILLE (texte): Est-ce que vous n'avez pas compris? J'ai dit que je protestais. Le comté de Lotbinière, à l'heure actuelle, a 23,034 de population, 22 paroisses et 11 villages. On y ajoute, en vertu du bill soumis à cette Chambre, pris dans le comté de mon ami de Nicolet (M. Dubois), 6 paroisses et 1 village, avec une population de 5,336. On y ajoute, du côté du sud, du côté de Mégantic, 6 paroisses avec 4,532 de population. On y ajoute, du côté de Lévis, 5 paroisses avec 3,943 de population.

M. FORTIN (texte): Voulez-vous dire, s'il vous plaît, que les paroisses qui viennent de Lévis vous ont été données à votre propre demande, formulée au mois de novembre 1932, alors que je ne savais pas encore qu'il y aurait une redistribution?

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, nous allons être obligés d'ouvrir une parenthèse. Il a été question d'agrandir, d'augmenter le comté de Lotbinière et, alors, un beau jour, dans une rencontre avec mon bon ami le docteur Fortin, aujourd'hui député de Lévis, je lui ai dit que, tout naturellement, il a trois paroisses dans son comté qui s'en viendraient chez nous s'il fallait que le comté de Lotbinière fût agrandi. Je lui ai dit: Saint-Nicolas, Saint-Etienne et Saint-Lambert. Il n'a jamais été question de Saint-Rédempteur. Nous nous sommes rencontrés plusieurs fois depuis ce temps-là, il a toujours été question de ces trois paroisses. Comment se fait-il que, dans ce bill, il soit question de Saint-Rédempteur? Est-ce que vous m'en avez déjà parlé?

M. le PRESIDENT (texte): A l'ordre.

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, je dois m'adresser à vous, je le sais. Je demande à mon honorable ami de dire s'il a déjà été question de Saint-Rédempteur?

M. BARRETTE (texte): Cela vous a été donné par surcroît.

M. FORTIN (texte): Je suis malheureusement obligé de contredire mon honorable collègue de Lotbinière, et je déclare, sur mon honneur, qu'à trois reprises différentes, vous m'avez dit que la rivière Chaudière serait la limite entre Lotbinière et Lévis. La première fois qu'il a été question de me donner les paroisses que vous avez mentionnées j'avais des témoins qui ne sont pas très éloignés puisque le vice-président de la Chambre était là et c'est précisément la peur qui vous a fait faire l'offre que vous m'avez faite parce qu'il était

question dans le temps d'annexer Lotbinière à Nicolet ou...

M. BARRETTE (texte): C'est un bon plan.

M. FORTIN (texte): ...ou Lotbinière à Arthabaska.

M. VERVILLE (texte): D'abord, je dois vous dire que vous devriez vous adresser au président quand vous parlez dans cette Chambre. C'est une déclaration d'honneur que vous avez faite. Peut-être que ma déclaration vaudra celle du député de Lévis.

Un DEPUTE (texte): Très bien!

M. VERVILLE (texte): Je maintiens qu'il n'a jamais été question de la rivière Chaudière dans ces conversations et qu'il a été question de Saint-Nicholas, de Saint-Etienne et de Saint-Lambert seulement.

M. FORTON (texte): Vous l'admettez quant aux paroisse de Saint-Etienne, de Saint-Nicolas et de Saint-Lambert, moins Saint-Rédempteur; mais est-il possible d'annexer ces trois paroisses sans comprendre la paroisse de Saint-Rédempteur, puisqu'elle est bornée à l'ouest par Saint-Nicolas; au sud par Saint-Etienne; au nord par Saint-Nicolas et à l'est par la rivière Chaudière...

M. BARRETTE (texte): Elle est bornée tout le tour?

M. FORTIN (texte): Est-ce qu'il subsisterait aucun moyen de communication quelconque entre Saint-Rédempteur et le comté de Lévis? Il ne pourrait y avoir aucune communication. Alors, comment pouvez-vous annexer ces trois paroisses du comté de Lévis sans annexer aussi cette paroisse qui se trouve enclavée dans ces paroisses que vous avez demandées vous-même?

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir rendre un jugement à la Solomon, afin de savoir lequel des deux honorables députés dit la vérité.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): C'est une affaire bien embrouillée.

M. VERVILLE (texte): Je dois dire que je n'ai jamais demandé ces paroisses-là, pour aucune considération. Je vous ai seulement dit, quand je vous ai rencontré, que s'il fallait que le comté de Lotbinière fût augmenté, c'était logique d'y ajouter Saint-Nicolas, Saint-Etienne et Saint-Lambert. Il n'a jamais été question de Saint-Rédempteur et je n'ai jamais demandé ces paroisses du comté de Lévis. Je demande une rétractation de vos paroles.

M. FORTIN (texte): Je vous demande pardon, vous l'avez demandé et j'en appelle au témoignage du vice-président de la Chambre.

[M. Fortin.]

M. le PRESIDENT (texte): A l'ordre! Les honorables députés ne doivent pas s'adresser la parole, ils doivent s'adresser au président.

M. POULIOT (texte): Il est juge et ne peut pas être témoin.

M. VERVILLE (texte): Je maintiens que je n'ai jamais demandé aucune paroisse de Lévis et que je n'ai jamais signé aucun arrangement pour les avoir. De plus, je n'ai jamais accepté que les quatre paroisses du comté de Lévis, ajoutées à l'heure actuelle au comté de Lotbinière, fassent partie de ce comté, sans mon consentement. J'ai dit à l'honorable député de Lévis que, si on voulait augmenter le comté de Lotbinière, l'augmentation naturelle consistait dans les paroisses de Saint-Nicolas, de Saint-Etienne et de Saint-Lambert, sans qu'il soit question de Saint-Rédempteur. Il n'a jamais été question de la rivière, il n'a jamais été question de déplacer la rivière, de déplacer les bornes pour en faire un terrain enclavé comme l'honorable député vient de le dire.

M. POULIOT (texte): C'est vrai cela.

M. BARRETTE (texte): Ce n'est pas une rivière, c'est un ruisseau.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Mettons cela dans la Chaudière et continuons!

M. FORTIN (texte): Monsieur le président, j'en appelle à votre témoignage, vous étiez là, et j'espère que, lorsque vous laisserez le fauteuil, vous voudrez bien rendre témoignage.

M. POULIOT (texte): L'honorable député de Saint-Henri et moi-même avons assisté à toutes les conversations et c'est le député de Lotbinière qui a raison.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Je ne m'en rappelle pas exactement, mais c'est une affaire bien embrouillée. Mettons tout cela dans la Chaudière et continuons.

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, j'estime beaucoup l'honorable député de Lévis, je connais tous les ennuis qui lui sont arrivés depuis qu'il est député...

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Il a eu des ennuis?

M. VERVILLE (texte): ...je respecte sa probité et son bon caractère.

Un DEPUTE (texte): Très bien!

M. VERVILLE (texte): Je l'ai toujours considéré comme un homme franc et je voudrais être en mesure de prendre sa parole, comme je suis prêt, à l'heure actuelle, comme toujours, à l'accepter sur d'autres points.

Monsieur le président, il est vrai que, d'un côté de la rivière on ajoute au comté de Lot-

binière les paroisses de Saint-Lambert, de Saint-Etienne et de Saint-Nicolas...

Sir EUGENE FISET (texte): Patron des écoliers.

M. BARRETTE (texte): Avez-vous objection à Saint-Rédempteur?

M. VERVILLE (texte): Beaucoup.

M. BARRETTE (texte): Je crois que c'est votre salut.

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, la paroisse de Saint-Rédempteur a une population de 657; la paroisse de Saint-Etienne, une population de 588; la paroisse de Saint-Lambert, une population de 1,188; la paroisse de Saint-Nicolas, une population de 851; la paroisse de Nicolas-Sud, une population de 659; ce qui forme une total de 3,943 ajouté à la population de Lotbinière. Comme représentant du comté de Lotbinière, il me fait plaisir de saluer toute cette population et de lui demander de bien vouloir vivre à l'avenir les mêmes sentiments, les mêmes idées, les mêmes coutumes...

M. BARRETTE (texte): Très bien!

M. VERVILLE (texte): ...les mêmes opinions, les mêmes pratiques que lorsqu'elle faisait partie du comté de Lévis.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Avec elle, vous seriez sauvé.

M. VERVILLE (texte): Du côté de Nicolet, mon pays natal, le remaniement de mes amis d'en face apporte au comté de Lotbinière une population de 5,386 avec 6 paroisses et un village.

M. BARRETTE (texte): Un beau village.

M. VERVILLE (texte): Saint-Joseph-de-Blandford, 533; Manseau, la patrie de mon ami Savoie, que la mort vient de faucher, 530; Sainte-Marie, 574; Saint-Pierre-les-Becquets, 1,212.

M. DORION (texte): Saint-Pierre-Becquets?

M. VERVILLE (textxe): "Les"-Becquets, s'il vous plaît. Sainte-Cécile, 707; Sainte-Sophie, 1,439; Lemieux, 341.

M. DORION (texte): C'est pour le mieux.

M. VERVILLE (texte): Je ne crois pas que ce soit pour le mieux. Voici six paroisses de Nicolet annexées au comté de Lotbinière; au point de vue de la majorité politique, je crois que je n'en ai pas besoin. La chose a été très bien expliquée tout à l'heure par l'honorable député de Nicolet; c'est pour lui enlever une majorité libérale de 730, aux dernières élections...

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Vous avez beaucoup d'influence, vous, d'après ce que je puis voir.

M. VERVILLE (texte): ...et pour mettre cette majorité-là dans le comté de Lotbinière, qu'on a fait un écran, une échancrure, si vous voulez, pour aller chercher Lemieux et Sainte-Marie. A tous ces citoyens je souhaite encore, au nom des électeurs de Lotbinière, la plus cordiale bienvenue. J'ai déjà dit à l'honorable député de Nicolet que je n'ai pas demandé ses électeurs et je lui ai surtout dit que le comté de Lotbinière ne les avait pas demandés.

M. BRADETTE (texte): Il n'est pas bien sûr de ça.

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, puisque le comité donne ces citoyens de Nicolet au comté de Lotbinière, je dois dire à l'honorable député de Nicolet—je le charge de transmettre le message à ses électeurs—que les électeurs de Lotbinière sont contents de les recevoir parce qu'ils partagent les mêmes sentiments, les mêmes idées et qu'ils espèrent bien que, rendus chez nous, ils feront comme dans le passé et voteront toujours du bon côté.

Dans le comté de Mégantic, il s'est produit des événements que je suis obligé d'expliquer. Le premier plan soumis au comité voulait que l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) devienne électeur de Lotbinière, avec résidence dans Lotbinière. Quand on s'est aperçu que ce n'était pas suffisant pour l'entraîner dans Lotbinière, on a dit: On va aller chercher son chef-lieu. A un moment donné, on s'est ravisé, on a fait encore une équerre et on est allé chercher Inverness. Non content de prendre le lieu de résidence du député de Mégantic et de le placer dans Lotbinière, on est allé chercher son chef-lieu, Inverness, et on l'a mis dans Lotbinière. A force de démarches, d'explications, et, je pense bien aussi, après avoir invoqué l'Esprit saint, les membres du comité se sont dit: La chose n'a pas de bon sens. On a consenti à laisser l'honorable député de Mégantic chez lui, on lui a laissé son chef-lieu. Mais il fallait à tout prix qu'une portion de son territoire s'envienne dans Lotbinière; et voici ce qu'on a fait: on a pris Lyster, Sainte-Anastasie, canton Nelson, Leeds, Leeds-Est et Saint-Jacques-de-Leeds et on les a ajoutés à Lotbinière—4,532 de population. Et remarquez bien que, pour faire cet agrandissement, on a trouvé moyen de former ce que j'appellerai une flûte avec le comté de Mégantic, pour l'amener jusqu'au comté de Frontenac. A ces citoyens du comté de Mégantic, comme à ceux de Nicolet et de Lévis qui me sont at-

tribués, au nom des électeurs de Lotbinière, je souhaite la plus cordiale bienvenue. Et je souhaite qu'à l'avenir ils se conduisent comme se sont toujours conduits les électeurs du comté de Lotbinière.

Il faut que j'aille plus loin. Lotbinière a ses voisins naturels, comme le disait si éloquemment ce matin l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), d'un côté Nicolet, de l'autre côté Lévis, au sud, Mégantic. On m'a allongé. Peut-être me suis-je mal exprimé—on a allongé le comté de Lotbinière, on l'a allongé du côté de la Beauce.

M. BARRETTE (texte): On vous a agrandi.

M. POULIOT (texte): Ce serait bon pour bien du monde.

M. VERVILLE (texte): Votre expression est peut-être meilleure, je vous remercie. On a agrandi Lotbinière du côté de la Beauce et on a accroché—quelques-uns disent annexé—au comté de Lotbinière, Saint-Elzéar et Saint-Séverin.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Manufacture de couteaux à ressort.

M. VERVILLE (texte): Voici encore 1,701 de population de plus. Les électeurs du comté de Lotbinière seront certainement heureux d'apprendre que ces bons citoyens de la Beauce deviennent électeurs au même titre qu'eux, et au nom des électeurs de Lotbinière, comme je l'ai fait pour les électeurs de Nicolet, comme je l'ai fait pour les électeurs de Mégantic, comme je l'ai fait pour les électeurs de Lévis, à ces électeurs de la Beauce, je souhaite dans Lotbinière la plus cordiale bienvenue. J'espère que, rendus dans Lotbinière, votant avec les électeurs de Lotbinière, ils partageront les mêmes opinions et que nous les retrouverons toujours nos bons amis, comme nos bons électeurs.

M. BARRETTE (texte): N'oubliez pas les électrices non plus!

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, j'ai fait le tour. Il me reste encore de l'horizon. Je ne sais pas si vous avez voyagé dans mon pays, qui n'est pas très loin du vôtre; il arrive que le comté de Lotbinière, au nord, est borné par le fleuve. Pendant que l'on faisait du marchandage pour rajuster les limites du comté, j'ai été pendant longtemps à me demander si on n'imaginerait pas un système pour faire surgir du fleuve Saint-Laurent quelques paroisses afin de les annexer à Lotbinière! L'ancien ministre de la Justice disait ce matin que ce plan n'a pas réussi, et je remercie les membres du comité de ne pas m'avoir obligé, ou, plutôt, de ne pas avoir obligé les électeurs de Lotbinière à entreprendre des démarches pour la construction d'un pont pour aller chercher quelques électeurs dans Portneuf. La suggestion a été faite tout à l'heure et il me semble qu'elle n'aurait pas été plus ridicule chez nous qu'ailleurs.

Maintenant, je tiens à vous dire ceci: cette augmentation, le comté de Lotbinière ne l'a jamais demandée, d'aucune manière. Et quand même quelques-uns voudraient en appeler à votre témoignage, monsieur le président, vous êtes trop sincère pour ne pas dire la vérité, et vous la direz. Il y a une chose certaine, on s'est dit: Lotbinière, depuis la Confédération, a toujours élu un libéral. Nous avons essayé, par tous les moyens possibles, de nous emparer de ce siège électoral. Nous n'avons pas réussi. Nous allons charger cette circonscription électorale de manière à ce que celui qui se présentera là ait une tâche tellement considérable qu'il se découragera.

M. BARRETTE (texte): Pour en faire une forteresse!

M. VERVILLE (texte): Dieu merci! chez nous,—je connais assez les gens de mon comté,—personne ne se décourage, surtout pour défendre une bonne cause.

J'entendais cette après-midi l'honorable ministre de la Marine dire qu'il y avait certaines circonscriptions où les délimitations municipales et judiciaires de comté n'avaient jamais changé, et il nommait le comté de Lotbinière. Je ferai remarquer à l'honorable ministre de la Marine et à tous ceux qui voudraient exprimer la même prétention que jamais, dans le passé, les divisions municipales de Lotbinière n'ont changé avec les divisions électorales provinciales et fédérales. Nous avons naturellement le conseil de comté qui représente toutes les municipalités qui élisent les députés à Québec et à Ottawa. Cela existait de tout temps, cela existe encore; cela n'existera plus dans le nouveau plan qui doit être accepté, mais enfin, cela existait auparavant. Et maintenant, monsieur le président, pour établir que, dans le passé, les délimitations, en autant que possible, ont été observées aux points de vue judiciaire, municipal, provincial, et fédéral, voici une opinion qui a été émise, il y a déjà plusieurs années, par quelqu'un qui savait ce qu'il disait quand il parlait. Ce témoignage d'un premier ministre disparu, le témoignage de sir Wilfrid Laurier, se trouve au hansard de 1914, page 886:

> Les citoyens notables élus dans chaque comté doivent se réunir plusieurs fois par an pour s'acquitter de leurs fonctions judiciaires comme jurés, et de leurs fonctions municipales comme conseillers, et à ces réunions ils se préparent eux-mêmes pour la vie publique du pays. Ils discutent non seulement les questions qui relèvent de leurs fonctions municipales, mais naturellement aussi les questions plus vastes qui

intéressent les problèmes nationaux. Il est évident que cela prépare ces hommes à émettre des jugements convenables et sains sur toutes les questions d'intérêt public. Il me semble clair que si vous intervenez dans les limites de l'unité politique, si vous séparez ceux qui se réunissent périodiquement pour l'accomplissement de leurs devoirs municipaux et autres et si vous faites en sorte qu'ils ne se réunissent qu'une fois dans les quatre ou cinq ans pour décider de questions politiques, vous rabaissez plutôt que vous n'augmentez leur appréciation des questions publiques.

La ligne de conduite tracée en 1914 par sir Wilfrid Laurier s'applique encore à l'heure actuelle, mais vous ne l'appliquez pas dans les lignes de démarcation que vous créez entre les comtés voisins et Lotbinière, quand vous prenez une partie du comté de Nicolet. Nicolet forme un district judiciaire séparé de celui de Québec. Lotbinière appartient au district judiciaire de Québec. Comment pouvez-vous obliger des gens à faire partie d'un comté qui n'appartient pas au district judiciaire où ils résident. Respectez donc les limites municipales, respectez donc les limites judiciaires comme on vous l'a si bien dit aujourd'hui, respectez donc les limites des comtés actuels. Si vous avez besoin de prendre, à la campagne, un comté, deux comtés, prenez-les, mais que la fusion entre deux comtés se fasse intégralement ou, si vous voulez, prenez même jusqu'à quatre comtés pour les fusionner, mais au moins ne les morcelez pas. Ne morcelez pas les paroisses, n'allez pas diviser un village par une rivière parce que la rivière passe là et dans un simple but de politique, de mesquinerie ou d'intérêts personnels qui n'en valent probablement pas la peine. Pour l'amour du bon Dieu, je vous y exhorte, respectez donc ce qui est établi.

M. JEAN (texte): Je vous demanderais, monsieur le président, de déclarer qu'il est onze heures.

(Traduction)

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MERCREDI le 24 mai 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. E. N. RHODES (pour le ministre du Travail): Je dépose sur le bureau de la Chambre le décret en conseil C.P. 980 rendu en conformité des dispositions de la loi de secours.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont marquées d'un astérisque.)

PRÉTENDUE COALITION DES COMPAGNIES ÉLECTRIQUES

M. BUTCHER demande:

1. Durant l'année 1930, une pétition demandant une enquête en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions a-t-elle été enregistrée chez le registraire de la loi des enquêtes sur les coalitions, pétition qui alléguait qu'une coalition illégale opérait et avait opéré depuis le 19 janvier 1927, et qu'elle se composait de la Canadian General Electric Company, Limited, de la Canadian Marconi Company, (à responsabilité limitée), de la Canadian Westinghouse Company, Limited, de la Northern Electric Company, Limited, de la Western Electric Company, Limited, de la Standard Radio Manufacturing Corporation (maintenant la Rogers-Majestic Corporation), et de la Canadian Radio Patents Limited?

2. Le registraire a-t-il conduit une enquête et fait un rapport au ministre?

3. Le rapport du registraire était-il d'une nature telle qu'il a décidé le ministre à transmettre la plainte, la pétition, une copie des dépositions prises à l'enquête et les autres documents nécessaires au procureur général de l'Ontario pour action appropriée en vertu de la clause 31 (a) et (b) de la loi des enquêtes sur les coalitions?

4. Etant donné le fait que le procureur général de l'Ontario n'a pas institué de procédures contre la prétendue coalition illégale, le ministre a-t-il pris en considération l'opportunité d'appliquer n'importe laquelle des autres sanctions énumérées à la clause 31 de la loi des enquêtes sur les coalitions, et à quelle décision en est-il arrivé à ce sujet?

Le très hon. M. BENNETT (pour M. Gordon) (ministre du Travail):

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.
4. Oui, mais on ne projette pas de faire davantage.

LA TOURBIÈRE D'ALFRED, ONT.

M. BERTRAND demande:

1. Le Gouvernement est-il informé qu'une compagnie anglaise, la Fuels Development Limited, a décidé d'exploiter la tourbière d'Alfred, province d'Ontario?

2. Cette compagnie a-t-elle demandé au Gouvernement de lui accorder une subvention pour faire progresser cette entreprise?

3. Le Gouvernement se propose-t-il d'aider le développement de cette tourbière?

4. Si tel est le cas, de quelle façon?

Le très hon. M. BENNETT (pour M. Gordon) (ministre du Travail):

1. Non.
2. Oui.
3. Non.
4. Répondu sous le numéro 3.

LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que la commission du port de Montréal emploie des sujets américains comme pointeurs en remplacement de sujets britanniques nés au Canada?
2. Si oui, quels sont les noms de ces sujets américains, et des sujets britanniques nés au Canada ont-ils été remplacés par eux?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

La commission du port de Montréal me fournit les renseignements que voici:

1. Tous les pointeurs au service de la commission du port de Montréal, sans exception, sont des sujets britanniques nés au Canada.
2. Répondu sous le n° 1.

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il autorisé l'exécution de travaux publics durant la présente année financière, dans le comté de Bonaventure?
2. Si tel est le cas, quelle est la nature des travaux et les montants autorisés, et dans quelle localité les travaux seront-ils exécutés?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Saint-Siméon-Centre:

Pratiquer une tranchée et établir un pont à la partie intérieure du quai..		$ 275
Port-Daniel-Est:		
Réparations au quai	$2,600	
Enlèvement de la pierre	600	
		3,200
Miller & Mann (Hopetown):		
Réparations à la chaussée d'accès..		100
Saint-Godfroy:		
Enlèvement du sable et du gravier accumulé sur le quai.		25
Cross-Point:		
Travaux d'amélioration au quai..		2,200

DEMANDES DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE—AFFAIRES EXTÉRIEURES

Par M. GARLAND (Bow-River):

Copie des décrets du conseil C.P. 1947 et C.P. 1948 avec une copie des télégrammes, câblogrammes, lettres et autre correspondance qui ont trait à la matière qui fait le sujet desdits décrets du conseil, et tels qu'ils sont actuellement dans les dossiers du ministère des Affaires extérieures.

[Le très hon. M. Bennett.]

NORMAN JOLLIMORE

Par M. VALLANCE (pour l'hon. M. Ralston):

Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents relatifs au fait que l'on s'est dispensé des services de Norman Jollimore, courrier entre les bureaux de poste de Halifax et de Lower-Prospect, et à l'adjudication de l'entreprise à J. Bernard Umlah, de Terence-Bay, à partir du 1er mars de l'année actuelle, et relatifs aussi à une modification du contrat, de façon que les services se feront de Lower-Prospect à White's-Lake, se rattachant aux courriers qui viennent de Upper-Prospect.

FONDS DE SECOURS À GLACE-BAY

Par M. VALLANCE (au nom de l'hon. M. Ralston):

Copie de tous les rapports, correspondance, dépositions, autres écrits et documents relatifs à l'enquête faite récemment sur l'administration des fonds de secours à Glace-Bay, Nouvelle-Ecosse.

BUREAU DE POSTE DE FIELD (ONT.)

Par M. HURTUBISE:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, pétition, rapports et autres documents que le gouvernement a en sa possession au sujet de tout changement du maître de poste, à Field, Ontario, depuis 1930, ou de tout changement de l'emplacement du bureau de poste.

RAPPORT DE LA COMMISSION SUTHERLAND

Par M. HANSON (York-Sunbury) (au nom de M. Gott):

Copie du rapport des témoignages et de tous les renseignements obtenus par la commission Sutherland au cours de l'enquête sur les conditions de l'achat du tabac, dans la province d'Ontario, à la suite d'un rapport sur l'existence prétendue d'une coalition et de la demande d'une enquête en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il serait préférable de réserver cette motion.

(La motion est réservée.)

ENQUÊTE SUR LE CHARBON

M. WOODSWORTH (au nom de M. Mitchell) demande:

Copie du rapport de l'enquête et des témoignages donnés à l'enquête conduite par M. Fred McGregor, régistraire, en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions et au sujet de l'importation de la houille anglaise.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Il y a quelques jours, le ministre du Travail (M. Gordon) a clairement exposé l'attitude du ministère au sujet de cette question. Les témoignages et le compte rendu des délibérations ont été envoyés au procureur général de la province de Québec, et le rapport du régistraire pourrait nuire à quiconque aurait à se défendre devant les tribunaux. En conformité des dispositions générales de la loi

et des règlements qui guident le Gouvernement je suis d'avis qu'il n'est pas régulier de demander ce document, et ensuite que le Gouvernement devra s'opposer à l'adoption de cette motion parce qu'il ne peut pas placer dans une situation désavantageuse la ou les personnes qui pourraient être poursuivies sous le régime de la loi. Le rapport du régistraire est tenu pour préjudiciable au cas où quelqu'un serait accusé devant les tribunaux.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander au premier ministre si jusqu'ici nous n'avons pas d'ordinaire publié les documents de ce genre et, dans ce cas, pourquoi devrions-nous agir autrement dans les circonstances actuelles?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis répondre à cette question. Lors même que la chose aurait été faite par le passé, cela ne veut pas dire que nous devions nuire à celui qui aura à se défendre d'une accusation de délit par la publication de commentaires sur des témoignages qui pourront servir à établir son innocence ou sa culpabilité.

M. l'ORATEUR: L'honorable député retire-t-il sa motion?

M. WOODSWORTH: C'est la seule chose à faire, je suppose, puisque le Gouvernement ne veut pas donner le renseignement.

(La motion est retirée.)

RÈGLEMENTS DE LA LOI DES BREVETS D'INVENTION

Par M. GARLAND (Bow-River):

Copie des (1) ordonnances et règlements modifiés qui régissent l'administration de la loi des brevets d'invention, (2) des règlements et des formules que l'on a mis en force en septembre 1932, pour appliquer la loi sur la concurrence déloyale, 1932.

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Il me serait impossible de fournir ce dossier dans les vingt-quatre heures, mais si l'honorable député veut bien retirer sa demande, je veillerai à ce que des exemplaires lui soient envoyés le plus tôt possible. Certains de ces règlements sont à l'étude devant le conseil dans le but d'être modifiés. J'enverrai à l'honorable député les textes modifiés aussitôt que possible.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien! que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

LES TITRES HONORIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurai une question à poser au premier ministre à la suite de sa déclaration d'hier exposant le point de vue du Gouvernement relativement aux titres honorifiques. Voici ce que le très honorable premier ministre a dit hier:

...c'est l'opinion bien pesée du gouvernement de Sa Majestée en Canada qu'une résolution adoptée par une seule chambre du Parlement n'a d'effet légal que comme expression d'opinion de la part de ceux qui ont appuyé la résolution dans cette assemblée, et c'est particulièrement le cas pour ce qui est de la prérogative royale.

Le souverain ne peut être privé d'une prérogative que par une loi du Parlement, loi d'une forme très spéciale, que le Gouvernement n'a pas l'intention de proposer. On n'a apparemment pas l'occasion en ce moment de discuter les questions mentionnées par le très honorable député.

La question, formulée à la fin de mon interpellation, était de savoir si le Gouvernement voudrait prendre sur lui de dire qu'aucun titre ne sera conféré avant que le Parlement ait eu l'occasion de discuter de nouveau le sujet. Je désire demander maintenant au premier ministre s'il veut donner à la Chambre l'assurance que nous aurons l'occasion de discuter cette question des titres honorifiques avant que le Gouvernement conseille Sa Majesté d'une façon quelconque au sujet de l'exercice de la prérogative royale en matière de titres honorifiques au Canada.

On me permettra d'ajouter que, si j'insiste pour que cette assurance soit donnée à la Chambre, c'est parce que celle-ci a toujours eu l'impression, jusqu'à la déclaration du premier ministre, que le Gouvernement se trouvait lié par une résolution de la Chambre. La question concernant les titres honorifiques a été posée, je crois, au début de la session, mais la réponse n'a été donnée qu'il y a un ou deux jours, si bien que la Chambre n'a pas eu l'occasion de discuter le sujet comme elle aurait aimé à le faire, j'en suis sûr, si le Gouvernement avait donné son opinion.

Je pourrai ajouter aussi que le 14 février 1929, comme mon très honorable ami doit se le rappeler, la Chambre a refusé d'agréer une proposition du secrétaire d'Etat actuel (M. Cahan) visant à la nomination d'un comité spécial pour étudier la question des titres honorifiques au point de vue de déterminer si la résolution adoptée par la Chambre des communes, au mois de mai 1919, devait être rescindée. La proposition fut rejetée par une très grosse majorité, 114 à 60, je crois. Dans ces conditions et vu que, à deux reprises différentes, la Chambre s'est prononcée contre les titres honorifiques et étant donné aussi que depuis les honorables députés sont convenus que la résolution de 1919 serait obligatoire, rien à l'encontre de cela n'ayant été dit jusqu'à hier...

Le très hon. M. BENNETT: Il y a quelques jours.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'accepte la rectification de mon très honorable ami. Je crois que la déclaration du Gouvernement a été faite il y a un ou deux jours, mais ce n'est qu'hier qu'on a répondu à la question concernant la possibilité de discuter le sujet. Je ne pense pas qu'on veuille aborder cette discussion à cette phase de la session, mais avant qu'il soit conseillé à Sa Majesté d'exercer son droit d'accorder des titres, j'estime qu'on devrait nous fournir l'occasion de discuter à fonds cette question.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je regrette de ne pouvoir donner une pareille assurance sur un sujet de cette nature. Je me contenterai d'ajouter que, personnellement, je n'ai jamais été d'avis qu'une résolution de la Chambre avait un effet quelconque sur les législatures à venir, ni qu'elle liait qui que ce soit à part ceux qui l'avaient votée ou qui désiraient être liés par elle. Une résolution adoptée par cette Chambre correspond exactement, au point de vue juridique, à une résolution adoptée par tout corps délibérant du Canada, qu'il s'agisse d'un conseil de ville ou d'un conseil municipal. Je ne tiens pas à me prononcer définitivement au sujet d'une question de gouvernemnet exécutif, ou au sujet de ce qui pourrait être, sans l'intervention du gouvernement, l'exercice des prérogatives du souverain, lesquels n'ont été limités d'aucune manière par aucun acte de ce Parlement et qui ne sauraient être limités, sauf de la manière spéciale que j'ai indiquée hier.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): J'hésite à intervenir au sujet d'une question sur laquelle je n'ai pas été consulté, mais je me demandais en ce moment si la résolution adoptée par ce Parlement et connue sous le nom de résolution Nickle, ne vient pas en conflit direct avec le statut de Westminster. C'est là un aspect de la question qu'il convient d'examiner. Il me semble que la résolution Nickle avait pour but de conseiller le gouvernement impérial et que le Roi exerçait ses prérogatives sur les avis du gouvernement impérial. Etant donné l'existence du statut de Westminster, je crois que cette résolution deviendrait nulle à cause de la nouvelle posture assumée par le Dominion du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'imagine qu'il ne convient pas de discuter cette question en ce moment, mais le point que vient de soulever mon honorable ami indique qu'il importe de la discuter avant de faire des démarches. S'il veut me le permettre, je dirai à mon très honorable ami, le premier ministre, que sa réponse soulève une question encore plus importante, parce que je crois qu'elle signifie que la prérogative de conférer des titres peut être exercée par Sa Majesté le Roi, sans l'avis de ses ministres. Je prétends que l'exercice de toutes les prérogatives royales est subordonné à l'avis du ministère, celui qui intéresse les titres, aussi bien que celui qui intéresse les grâces.

Le très hon. M. BENNETT: Avec la permission de Votre Honneur, je désire simplement appeler l'attention de mon très honorable ami, qui a beaucoup lu, sur la vie de M. Asquith. Mon très honorable ami se souvient sans doute de la communication envoyée à M. Asquith par son souverain, qui déclarait bien clairement que l'avis de personne ne l'avait engagé à offrir un titre de comte à M. Asquith. La prérogative du souverain existe toujours; on ne la lui a pas enlevée et on ne peut la lui enlever que de la manière que j'ai indiquée. Je ne parle de cela que par souci de l'exactitude juridique. Mon très honorable ami se rappellera un autre cas où la reine Victoria a agi de la même manière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais on me permettra de dire que, dans chacun de ces cas, l'exercice des prérogatives était conforme à la coutume établie et bien connue de la Chambre des communes et du Parlement de Westminster. C'est le contraire dans le cas qui nous occupe.

Le très hon. M. BENNETT: Si le très honorable député s'en souvient bien, cela est à peine exact. Quand feu le baron Parke quitta la magistrature, son souverain recommanda de le créer pair à vie et sa nomination, à ce titre, sous le nom de lord Wensleydale, fut annoncée officiellement. Le comité des privilèges de la Chambre des lords se réunit et décida que la prérogative du souverain ne pouvait être exercée pour le créer pair à vie, mais seulement pair héréditaire. En conséquence, on annula son titre de pair à vie et il fut créé pair héréditaire, parce qu'on a constaté que, constitutionnellement, l'exercice des prérogatives se limitait là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas empêcher que mon très honorable ami soit créé pair à vie si telle est l'intention de Sa Majesté, mais tout ce que je demande c'est qu'avant que lui-même ou un autre accepte ce titre, on donne à notre Parlement l'occasion d'exprimer sa manière de voir au sujet des titres, dans le pays.

M. HANSON (York-Sunbury): Pourquoi dire cela?

Le très hon. M. BENNETT: Comme question de privilège, j'imagine que je dois dire que, si le très honorable député croit qu'il a ajouté quelque chose à la courtoisie du débat

ou qu'il s'est grandi dans l'estime du peuple du pays par les observations qu'il vient de faire en réponse à une explication touchant la limite des prérogatives de la Couronne, je suis satisfait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis aussi satisfait si mon très honorable ami croit que ses remontrances amélioreront les bons usages parlementaires. Ce que j'ai dit était, dans les circonstances, parfaitement raisonnable. C'est une remarque que les membres de la Chambre ont comprise et qui sera reçue par le pays dans l'esprit avec lequel elle a été faite.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

RATIFICATION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose la deuxième lecture et la ratification des amendements faits par le Sénat au projet de loi (bill n° 106) portant modification de la loi de la marine marchande du Canada.

M. CASGRAIN: Quels sont ces amendements?

L'hon. M. DURANLEAU: Les seuls amendements faits par le Sénat portent sur deux articles. Le premier amendement a trait à l'autorité en fait de pilotage; on a ajouté à cet article un mot ou deux. L'article disait qu'en l'absence du ministre, l'autorité passerait au sous-ministre; le Sénat a spécifié qu'il suffira que le ministre soit absent d'Ottawa. L'autre amendement modifie légèrement le dernier article. Le paragraphe 12 de l'article premier de la loi viendra en vigueur à une date fixée dans une proclamation du gouverneur en conseil, proclamation qui sera publiée dans la *Gazette du Canada*..

(La motion est adoptée et les amendements sont lus une 2*e* fois et approuvés.)

LOI DE REMANIEMENT

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 2) déposé par le très honorable M. Bennett, concernant la représentation à la Chambre des communes.

Présidence de M. LaVergne.

M. JEAN (texte): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat à ce stage de l'étude du projet de loi, mais on a mentionné que l'augmentation de population de l'île de Montréal était la cause du grand dérangement que la majorité de cette Chambre est en voie d'exécuter dans 52 des 65 comtés de la province de Québec. J'ai cru qu'il serait utile alors d'exposer toute la situation de l'île de Montréal, sans engager cependant la responsabilité de mes collègues ni celle de mes chefs sur cette question, mais ne donnant que mes idées personnelles, telles que je les conçois. J'ai cru, donc, qu'il serait utile d'exposer la situation de l'île de Montréal, afin qu'il soit bien compris que les modifications qui doivent nécessairement être apportées dans le remaniement des circonscriptions de Montréal ne justifient en aucune façon le remaniement quasi général qu'on tente de faire dans le reste de la province.

Je tiens aussi à donner certaines précisions sur la façon dont on semble avoir procédé pour remanier les circonscriptions de l'île de Montréal, afin qu'il ne soit pas dit plus tard que nous avons accepté de bon gré ou que nous avons suggéré des changements qui ne sont pas logiques et qui ne coïncident pas avec les intérêts et les vues des électeurs de l'île de Montréal.

Nous—les députés libéraux de Montréal—avons compris que la majorité de cette Chambre déciderait en définitive et qu'il serait impossible d'en venir à aucune entente si nous exigions que l'on agisse avec logique et bon sens dans tous les cas. Mais il fallait tout de même se rendre compte des désirs de la majorité, étudier ses différents projets, en connaître la portée et protester contre les injustices les plus criantes, laissant, quant au reste, à nos amis de la droite toute la responsabilité des changements à opérer.

M. POULIOT (texte): Très bien! très bien!

M. JEAN (texte): C'est dans cet esprit, monsieur le président, que nous avons étudié le problème de remaniement des circonscriptions de l'île de Montréal et que nous en sommes venus, je ne dirai pas à une entente, mais à des conclusions plus ou moins satisfaisantes, encore peu logiques et peu conformes au bon sens et aux intérêts de la population, mais des conclusions qui reflètent surtout l'opinion de la majorité de cette Chambre et que nous étions forcés d'accepter comme moindre mal.

La redistribution dans Montréal pouvait s'établir sur différentes bases. Il était admis d'abord que Montréal devait avoir un plus grand nombre de députés, en raison de l'augmentation de sa population. Montréal avait, en 1921, une population de 724,205, divisée en 13 circonscriptions, ce qui donnait un quotient de population, par circonscription, de 55,700. D'après le recensement de 1931, Montréal a une population de 1,003,868. En conservant le même quotient par circonscription qu'en 1921, Montréal devrait avoir au moins 18 circonscriptions. Mais, afin de ne pas trop bouleverser le reste de la province, on a con-

venu—je présume—de porter le nombre des circonscriptions de Montréal à 16, soit 3 de plus qu'en 1921.

Trois circonscriptions de plus dans Montréal ne devraient pas, il me semble, nécessiter des changements dans plus de six ou sept comtés ruraux. Mais je laisse à mes amis représentant les autres comtés de la province le soin de discuter cet aspect de la question.

Partant de ce point de départ que l'on doit ajouter trois circonscriptions nouvelles à Montréal, cela donne une moyenne de 62,000 de population par circonscription, et il aurait été facile de trouver ces trois nouvelles circonscriptions sans remanier toute l'île de Montréal. La population des 13 circonscriptions actuelles de l'île de Montréal se répartit comme suit: Maisonneuve, circonscription que j'ai l'honneur de représenter, 116,311; Hochelaga, 87,096; Sainte-Marie, 65,555; Saint-Denis, 140,940; Saint-Jacques, 54,903; Cartier, 48,064; Laurier-Outremont, 88,579; Sainte-Anne, 60,-696; Saint-Laurent-Saint-Georges, 37,861; Saint-Antoine, 36,033; Mont-Royal, 93,035; Saint-Henri, 44,019 et Jacques-Cartier, 130,776.

Si l'on avait pris les trois circonscriptions les plus populeuses de tout le Dominion; Maisonneuve, Saint-Denis et Jacques-Cartier, qui couvrent toute la banlieue de Montréal et qui sont à peu près les seules où l'on peut prévoir une augmentation de population dans l'avenir, nous avions dans ces trois circonscriptions une population totale de 388,027 qui, divisée par le quotient de 62,000, proportion de la population établie pour les 16 circonscriptions de Montréal, aurait donné six circonscriptions au lieu de trois. Cette division aurait réglé sans récrimination et sans difficulté la représentation de Montréal. Car je suis d'opinion que les électeurs des dix autres circonscriptions de cette ville ne désirent pas de changements et que les représentants actuels de ces circonscriptions n'ont aucune objection à les conserver telles qu'elles sont présentement.

Mais cela ne faisait apparemment pas l'affaire de nos amis de la droite, et l'on a commencé à inventer toutes sortes de projets plus fantastiques les uns que les autres pour en arriver à celui que comporte le bill actuellement devant cette Chambre. Mais il paraît qu'on doit le modifier encore, à la demande des députés libéraux, pour réparer certaines injustices qu'il comporte.

J'ai cru bon de vérifier par moi-même la répartition de la population dans chacune des 16 circonscriptions telles que décrites dans le projet de loi, et je désire placer ces chiffres devant la Chambre afin d'éclairer le débat. D'après ce projet de loi, la nouvelle circonscription de Mercier, qui est un détachement de la circonscription de Maisonneuve, aurait 68,560 de population; la nouvelle circonscription Maisonneuve-Rosemont, qui est un autre détachement de mon comté, a une population de 62,558; Hochelaga a une population de 82,100; Lafontaine, une population de 66,234. Lafontaine est une nouvelle circonscription que l'on prendrait dans celle de Saint-Denis. Sant-Denis, 77,259; Saint-Jacques, 95,942; Cartier, 59,361; Laurier, une nouvelle circonscription, détachée de Laurier-Outremont, 66,356; Outremont, 50,948; Sainte-Anne, 41,556; Saint-Antoine-Westmount, 43,-938; Saint-Laurent-Saint-Georges, 46,632; Mont-Royal, 63,451; Saint-Henri, 75,458; Verdun, nouvelle circonscription, 63,107 et Jacques-Cartier, 45,544.

Comme je l'ai dit plus haut, des modifications doivent être suggérées pour réparer l'injustice indéniable que l'on avait commise dans ce projet à l'égard de la circonscription de Sainte-Marie, et, si mes informations sont bonnes, ces modifications répartiront la population comme suit: Mercier, nouvelle circonscription, devrait avoir 72,060; Maisonneuve-Rosemont, 69,534; Hochelaga, 76,742; Sainte-Marie, 76,555; Lafontaine disparaîtrait; Saint-Denis, 83,949; Saint-Jacques, 73,813; Cartier, 59,361; Laurier, 66,356; Outremont, 50,948; Sainte-Anne, 41,556; Saint-Antoine-Westmount, 43,938; Saint-Laurent-Saint-Georges, 46,632; Mont-Royal, 63,451; Saint-Henri, 75,-458; Verdun, 63,107 et Jacques-Cartier, 45,544.

Ce nouveau projet est certainement plus acceptable que celui contenu dans le projet de loi et nous sommes bien prêts à nous y soumettre pour ne pas éterniser la discussion. Il y avait un projet, bien plus convenable que ce dernier, que nous avions préparé et soumis à nos honorables amis de la droite, non pas comme étant l'idéal, mais répondant mieux aux besoins des groupements de la population de Montréal et rencontrant à mi-chemin les exigences de nos amis de la droite. Je tiens à soumettre ce projet tel que nous l'avons préparé afin de démontrer que de ce côté-ci de la Chambre,—du moins pour ma part. . .

M. LAURIN (texte): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. JEAN (texte): Certainement.

M. LAURIN (texte): N'a-t-il pas été entendu la semaine dernière que le remaniement dans Montréal devrait être fait d'après une entente entre la droite et la gauche?

M. JEAN (texte): Je ne crois pas qu'il y ait eu une entente définitive. Nous en sommes venus à certaines conclusions, mais d'entente définitive je ne crois pas qu'il y en ait eu. Si mon honorable ami peut nous assurer qu'il y a des changements... D'ailleurs, je viens de

soumettre les changements que l'on a proposés et je dis que ces changements sont plus acceptables que ceux énoncés dans le projet de loi. Je tiens à déclarer que nous avons essayé de rencontrer les exigences de nos honorables amis de la droite.

M. POULIOT (texte): J'aimerais que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin) mettre ses propositions par écrit.

M. LAURIN (texte): La semaine dernière nous avons décidé d'accepter vos conditions et nous avons demandé aux employés du bureau de rédiger les discriptions, tel qu'entendu. Je suis fort surpris aujourd'hui d'apprendre que vous avez d'autres suggestions à soumettre.

M. POULIOT (texte): Vos propositions verbales ne valent rien.

M. LAURIN (texte): Ce sont des propositions d'honnêtes gens.

M. JEAN (texte): D'abord, je dois dire à mon honorable ami qu'en autant que je suis concerné je n'ai pas accepté ni refusé ces propositions. Cependant, je surveille mes intérêts et ceux de mes électeurs quant à cette question.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): (texte): J'ai demandé, hier après-midi, à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau), de bien vouloir soumettre le projet du Gouvernement concernant l'île de Montréal. L'honorable ministre m'a répondu qu'il le soumettrait plus tard. Je suis absolument d'accord avec mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Laurin), lorsqu'il dit que la semaine dernière nous en étions arrivés à un accord quant au remaniement dans l'île de Montréal. Dans ce projet, la circonscription de Sainte-Marie devait subsister; Lafontaine devait disparaître et sa population devait être répartie entre Hochelaga, Saint-Denis et Sainte-Marie.

M. LAURIN (texte): Et une partie dans Mercier.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Nous avons accepté les représentations de nos amis du comité, mais nous n'avons reçu aucune confirmation de ce projet, et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé à l'honorable ministre, hier, de nous déclarer quelles étaient les intentions du Gouvernement concernant Montréal. Si mon honorable ami de Jacques-Cartier veut nous déclarer maintenant que le projet soumis la semaine dernière est celui que le Gouvernement doit présenter devant cette Chambre, je crois que la discussion sera de beaucoup simplifiée.

M. LAURIN (texte): Monsieur le président, l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) vient de quitter son siège. Je dois dire que, jusqu'à la semaine dernière, nous avions presque réglé la redistribution de l'île de Montréal. Si dans le courant de la journée le représentant libéral au comité, l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier), veut bien s'entendre avec l'honorable ministre de la Marine et moi, nous serons prêts à continuer les négociations afin d'en arriver à une entente, s'il y a lieu.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Je suis prêt à rencontrer immédiatement l'honorable ministre de la Marine et mon honorable ami le député de Jacques-Cartier, et si nous tombons d'accord il sera inutile de continuer la discussion.

M. LAURIN (texte): Dans ce cas, je demanderais au député de Maisonneuve (M. Jean) de retarder son discours au sujet de l'île de Montréal.

M. POULIOT (texte): Qu'il l'achève.

M. JEAN (texte): Je n'ai pas d'objection à suspendre mes remarques jusqu'à la fin des négociations; je tiendrais, cependant, à faire observer que, dans toutes les remarques que je viens de faire, je n'ai pas dit que nous refusions ou que nous acceptions les propositions et le projet qui nous est soumis. J'expose la situation qui est créée et je donne des chiffres qui, je crois, aideront à la solution du problème.

M. LAURIN (texte): Il me semble que l'on ne devrait pas profiter de la situation dans l'île de Montréal pour se faire un capital politique quand nous nous sommes presque entendus à ce sujet.

M. JEAN (texte): Je suis prêt à suspendre mes remarques et, si nous pouvons nous entendre et en venir à une conclusion à ce sujet, je serai très heureux de ne plus parler sur cette question.

(Traduction)

M. GOBEIL: Monsieur le président, j'ai suivi attentivement le débat qui se continue ici depuis quelques jours. Le discours de l'honorable préopinant (M. Jean) et ceux d'hier et d'avant-hier semblent bien indiquer qu'il est impossible d'en venir à une entente. J'avais l'impression depuis quatre ou cinq jours, ce qui d'ailleurs semblait confirmé par les discours prononcés hier et avant-hier, que la question de l'île de Montréal était réglée et que l'on en était arrivé à un arrangement. Depuis que le soi-disant comité de conciliation est à l'œuvre, notre travail a été moins direct, j'avais cependant compris que nos honorables amis d'en face avaient accepté la proposition qui leur avait été faite au sujet de Montréal.

Mais la discussion d'hier et d'aujourd'hui me porte à croire que toute entente est impossible.

J'ai entendu avec plaisir et aussi avec une grande surprise certaines remarques que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a faites avant-hier. S'il faut en croire l'honorable député, les représentants de la province de Québec sur le comité spécial ont été de vrais prestidigitateurs. D'après lui, ils ont réussi à faire de circonscriptions libérales des circonscriptions conservatrices. J'avoue n'avoir pas autant d'optimisme que l'honorable représentant de Québec-Est, tout en espérant que ses prédictions se réaliseront. A son avis, la commission parlementaire aurait dû s'inspirer du principe qu'il ne fallait pas toucher aux limites des municipalités, des comtés ou des disctricts. Voici ses paroles exactes, qu'on trouve à la page 5691 (v.a.) du hansard:

Comme les citoyens de cette province sont attachés aux délimitations municipales, qui existent de temps immémorial! Il en est de même des frontières de comtés et même de districts.

Avant d'entrer dans le détail de mon argumentation, je dois dire que je ne partage aucunement l'opinion de l'honorable député de Québec-Est. En cela, je suis d'accord avec l'ex-ministre de la Marine (M. Cardin): Il a avoué, hier, qu'il était impossible d'agir ainsi dans plusieurs cas. Mais je vais jusqu'à dire qu'il était impossible de respecter ces limites dans la plupart des cas. A mon sens, nous devons oublier complètement les frontières des municipalités, des comtés et des divisions électorales quand nous préparons la carte électorale fédérale. Je ne veux pas m'étendre sur ce point. Mais comment pouvoir respecter ces limites, dans la province de Québec, où existent soixante-cinq circonscriptions électorales, soixante-quatorze comtés ruraux et quatre-vingt-dix ou quatre-vingt-onze divisions électorales provinciales? Ces chiffres démontrent qu'il est impossible de ne pas toucher à ces lignes de démarcation, qu'il faut les oublier dans la répartition des collèges électoraux, pour les fins fédérales. Mais on ne touche à aucune de ces frontières imaginaires, si on peut dire. L'honorable député de Québec-Est a dit qu'on ne doit pas séparer les gens. On ne le fait pas. On n'abolit ni les frontières municipales, ni les frontières des comtés. Les gens continueront à travailler de concert et à se réunir comme par le passé, que le territoire de la division électorale fédérale soit étendu ou amoindri. Cela n'a rien à voir avec l'administration des municipalités ou des comtés. Pour illustrer ma pensée par un exemple, qu'il me soit permis de parler brièvement de ma circonscription, qui ne changera pas. Au point de vue administratif, Compton appartient à quatre comtés. Certaines paroisses de ma circonscription se trouvent dans le comté de Stanstead, tandis que d'autres vont au conseil du comté de Sherbrooke. Dans l'est de la circonscription, elles relèvent du conseil du comté de Frontenac et la plus grande partie est rattachée au conseil du comté de Compton. Personne n'a jamais élevé de plainte ni d'objection à cet égard. Hier, un honorable député a affirmé que nous allons jusqu'à couper des paroisses en deux. Cela se produit dans ma circonscription: une paroisse est divisée en deux depuis longtemps et personne ne s'en plaint. Par conséquent, je n'ai aucune hésitation sur ce point. Je partage tout à fait l'avis de l'ex-ministre de la Marine, c'est-à-dire que cela aurait pu se produire maintenant; mais je suis sûr qu'il en sera ainsi lors du prochain remaniement, alors qu'il faudra ignorer les frontières des comtés et même toutes les lignes de démarcation.

Quelques mots au sujet de la population des circonscriptions. D'honorables vis-à-vis et même des membres de la droite ont dit que, dans le projet de loi actuel, on s'efforce d'égaliser la population. C'est vrai. Comme le disait l'honorable député de Richelieu (M. Cardin) hier, c'est absolument impossible si l'on prend la province dans son ensemble. Qu'il me soit permis d'exposer au comité l'idée qui a présidé à la revision. On n'a pas touché à certains comtés, pour diverses raisons, dans chaque cas. Dans les cantons de l'Est, on n'a guère apporté de modifications, parce que ce sont les seules parties rurales de la province où l'élément anglais peut élire des représentants. Non seulement cette stipulation a-t-elle fait l'objet d'une entente, mais d'un article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord où il est prescrit qu'on ne changera pas les limites des comtés des cantons de l'Est sauf selon le désir de la majorité des députés de ces comtés. En tout cas, on n'y a rien changé. Par conséquent, nous ne pouvons prendre comme moyenne de la population celle des cantons de l'Est.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): L'honorable député me permet-il de lui poser une question, simplement à titre de renseignement? L'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relatif aux comtés des cantons de l'Est ne s'applique-t-il pas seulement aux divisions électorales provinciales? Je n'en suis pas sûr. Je veux me renseigner.

M. CASGRAIN: L'honorable député a raison. Cet article ne se rapporte qu'aux districts provinciaux.

M. GOBEIL: L'honorable représentant de Laurier-Outremont (M. Mercier) et l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) peuvent avoir raison. Je ne suis

pas avocat; mais on me l'a dit: j'ai même lu l'article. Il se peut que cela s'applique seulement dans le domaine provincial; mais je n'entends pas discuter ce point-là.

M. MERCIER (Saint-Henri): C'est pour le provincial seulement.

M. GOBEIL: Je dis encore que l'on n'a rien changé, ou presque pas, aux comtés des Cantons de l'Est; nous ne saurions donc fonder nos calculs sur la population de ces comtés. Certains autres comtés comme Vaudreuil-Soulanges et Argenteuil n'ont pas été changés, parce qu'il est presque impossible d'en altérer les limites; mais le procédé que nous avons voulu suivre consistait à grouper des comtés contigus et à chercher à répartir la population également entre les comtés du groupe. A titre d'exemple je me contenterai de citer un groupe de comtés. Bellechasse, Montmagny, L'Islet et Kamouraska, quatre circonscriptions qui, à vrai dire, ont fait les frais de la discussion hier, et la veille aussi. Mes honorables amis disent que L'Islet va disparaître, et que nous aurions dû réunir L'Islet et Montmagny, sans intervenir dans les deux autres. Nous n'avions décidé la suppression d'aucun comté déterminé; mais il était bien entendu que, de quatre sièges, ce groupe devait être réduit à trois. Voici tout simplement ce que nous avons fait: Au lieu de réunir L'Islet et Montmagny, qui auraient eu alors une population d'environ 40,000, laissant les deux autres, un de chaque côté, comptant des populations respectives de 21,296 et 24,085, nous avons cru plus pratique de répartir la population entre les comtés du groupe de manière à constituer trois circonscriptions comme suit:

Circonscription:	Population
Bellechasse	27,480
Montmagny-L'Islet	30,869
Kamouraska	30,852

Je n'entends pas discuter la chose plus avant; je me contente de noter que nous avons adopté cette méthode. Je pourrais citer d'autres groupes de comtés dans d'autres régions, où la population dépassait peut-être de 5,000, 8,000, voire de 10,000, celle du groupe en question; mais tout dépend de la population des comtés avoisinants.

L'honorable député de Richelieu a parlé hier du comté de Chapleau. Il est vrai que nous avons là une nouvelle circonscription dont la population atteint un peu plus de 21,000, tandis que l'autre nouveau comté a quelque 40,000. Dans le cas de Chapleau nous avons tenu compte du fait que c'est là une nouvelle région dont le développement a été très rapide. Tous les honorables collègues savent qu'à vrai dire il n'y avait personne dans le district d'Abitibi, voilà quinze ans. Vu le programme actuel de colonisation, dont la réalisation va s'accroître sans doute, en conséquence de la situation de nos jours, nous avons cru qu'en dix ans cette région compterait sans doute 50,000 habitants. Autre raison; cette circonscription a une longueur de 300 à 400 milles; je n'en sais pas le chiffre exact, mais de toute façon ce n'est pas moins de 300 milles. Quant à l'autre nouvelle circonscription taillée dans Portneuf, Champlain et Trois-Rivières, et qui compte une population de plus de 40,000, nous nous sommes demandé s'il fallait ou non inclure La Tuque dans le district de Portneuf ou dans le nouveau comté. Mais comme il s'agissait d'un comté industriel où presque tous les électeurs gagnaient leur pain à l'emploi de l'industrie de la pâte à papier, nous avons cru logique de grouper toute cette région industrielle.

Comme je l'ai noté au début, voici un autre argument invoqué contre nous: L'honorable député de Québec-Est a été jusqu'à dire que de comtés libéraux nous avions fait des comtés conservateurs. Cela peut être vrai: je ne contesterai pas que Champlain et Trois-Rivières seront peut-être des comtés plus sûrs pour le parti conservateur après le remaniement. Seulement je prie nos honorables amis de la gauche d'être francs et de reconnaître le fait tout aussi vrai, que le nouveau comté de Lafièche-Saint-Maurice, si l'on en juge d'après le vote donné en 1930, est solidement libéral. Cela, nous n'y avons été pour rien: nous nous sommes contentés de prendre la population telle qu'elle existait; et suivant le vote de 1930, la défaite du candidat conservateur y est presque certaine. On peut dire la même chose de l'autre nouvelle circonscription. Nous avons simplement pris les gens de l'Abitibi. Nous n'avons rien changé à leurs prédilections politiques et nos honorables amis d'en face reconnaîtront, je pense, que ce comté est, lui aussi, solidement libéral. Mais nous n'avons pas songé à cela en élaborant ce morcellement; nous avons simplement délimité les circonscriptions de notre mieux. Voilà quel était notre objet; et voilà ce que nous avons fait.

L'honorable député de Québec-Est a affirmé également à la page 5691 (v.a.) du hansard:

> Et je tiens à dire dès maintenant que partout, dans quelque endroit, dans quelque comté, où il a pu s'effectuer, en 1924, un changement qui, au dire de mon très honorable ami n'était pas légitimé,—je dis plus, tout changement effectué, qu'il ait ou non été justifié,—je consentirai volontiers à le défaire. Mais pour cela il n'est pas nécessaire de changer toute la carte de la province de Québec.

J'arrive ainsi à un aspect de la question que je tiens à signaler à l'attention de la Chambre. Dans le même discours l'honorable représentant de Québec-Est a dit aussi, parlant du comté de Dorchester:

Saint-Maxime-de-Scott a été placé là en 1924; qu'il l'enlève donc si tel est l'objet de ce projet de remaniement électoral.

Je n'ai point l'intention et je ne pourrais pas non plus déprécier les remarques de mon honorable ami de Québec-Est, mais cependant la vérité est la vérité et les faits sont les faits. Je dis à mon honorable ami de Québec-Est qu'il n'a été fait aucun changement dans le comté de Dorchester en 1924. J'ai ici la nomenclature officielle de tous les changements effectués en 1924 et j'y vois qu'il n'a été fait aucun changement dans le comté de Dorchester.

M. MERCIER (Saint-Henri): Alors pourquoi en faire cette année?

M. GOBEIL: Si mon honorable ami veut attendre un instant, je lui démontrerai que, malgré que le comité fédéral de revision n'eut fait aucun changement, il y a eu cependant des modifications. Quoique la loi fédérale de la revision de la carte électorale n'a pas modifié le comté de Dorchester, que voyons nous? Nous voyons qu'après le remaniement de 1914, la paroisse de Saint-Maxime était dans le comté de Beauce et qu'une partie d'un autre canton était dans le comté de Dorchester. Nous voyons aussi qu'une autre partie du territoire indiqué sur la carte qui est ici se trouvait dans le comté de Dorchester. C'était après la revision qui fit suite au recensement de 1911. En 1924 le comté ne fut pas modifié, mais en regardant la carte officielle, que voyons nous? Nous voyons qu'après 1924 cette paroisse de Saint-Maxime est placée dans le comté de Dorchester et qu'on a transféré...

M. MERCIER (Saint-Henri): Quel est le degré de latitude?

M. GOBEIL: Peu importe pour le moment. Nous voyons qu'une autre paroisse du comté de Dorchester a été transférée à Bellechasse. Je donne ma parole d'honneur que lorsque j'ai comparé les cartes officielles de 1914 et 1924 j'ai constaté qu'il y avait eu des changements dans 33 comtés et que, lorsque j'ai examiné les modifications effectuées par le comité de revision, je n'en ai trouvé que sept. Voici ce qui est arrivé: Je prétends, et je demande à mes collègues de dire si j'ai tort ou raison, que de semblables changements n'ont eu lieu dans aucune province, sauf dans la province de Québec. Dans celle-ci il est arrivé qu'entre 1911 et 1921, années de recensement, ou entre 1914 et 1924, années de revision, la législature de Québec a elle-même modifié les frontières des comtés provinciaux. En réalité, elle fait cela presque tous les ans. Donc, en 1924, au moment où la Chambre a entrepris la revision, les changements effectués par la législature de Québec furent incorporés dans la loi fédérale sans qu'il fut spécifié qu'ils étaient faits dans la loi même, mais cette loi était basée sur les nouvelles frontières créées par la législature de Québec. C'est pourquoi je dis dès le débuat qu'on devrait ignorer complètement la délimitation provinciale pour les fins fédérales.

L'honorable député de Québec-Est a dit aussi que nous avions morcelé la province de Québec et cela a été répété une centaine de fois depuis quelques jours. On prétend que nous avons modifié pour ainsi dire tous les comtés de la province. Or, je vous le demande, serait-il juste de prendre comme base de délimitation fédérale les changements effectués par la province de Québec? En 1924 ces changements étaient au nombre de trente-trois, à l'exclusion de la ville de Montréal.

M. CASGRAIN: L'honorable député voudrait-il donner le détail de ces trente-trois changements qu'il dit avoir été effectués dans la province de Québec?

M. GOBEIL: Je nommerai les comtés, si cela peut satisfaire l'honorable député.

M. CASGRAIN: Nommez-les.

M. GOBEIL: Le comté de Bagot. . .

M. MERCIER (Saint-Henri): Quel changement a-t-on fait dans ce comté?

M. GOBEIL: Je n'ai pas le temps d'énumérer tous les changements. Monsieur le président, il ne me reste plus que quelques minutes; mais lorsque j'aurai fini mes remarques, s'il me reste du temps, je donnerai volontiers ces détails.

M. CASGRAIN: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais pourrais-je dire ceci?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Shaver): Si l'honorable député permet la question.

M. CASGRAIN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. GOBEIL: Non, parce que vous ne me permettez pas de dire ce que je veux.

L'hon. M. MANION: Il a la parole.

M. CASGRAIN: L'honorable député a mentionné certains changements; je lui demande de les nommer.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a la parole et le droit de la garder. Il ne devrait pas être interrompu.

M. MERCIER (Saint-Henri): Au point de vue du règlement, monsieur le président, mon honorable collègue de Compton (M. Gobeil) fait une très grave assertion. Il dit que le remaniement de 1924 a modifié trente-trois comtés. Si son renseignement est exact, il devrait les indiquer.

L'hon. M. DUPRE: Cette réponse est étrangère à la question de règlement. Il s'agit de savoir si l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) a le droit d'interrompre l'honorable député de Compton sans sa permission. Et comme celle-ci n'a pas été donnée, l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay enfreint le règlement.

M. CASGRAIN: Etes-vous le président?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Shaver): Je prie l'honorable député de vouloir bien laisser l'honorable représentant de Compton terminer ses observations.

M. GOBEIL: Je suis bien aise de mentionner les comtés qui ont subi ces changements, et si mes honorables vis-à-vis veulent plus de détails, je les ferai dactylographier et leur en enverrai autant de copies qu'ils désireront. Ce sont: Bagot, Beauce, Bellechasse, Berthier-Maskinongé, Brome-Missisquoi—voici un autre exemple frappant—Charlevoix-Saguenay, Châteauguay-Huntingdon, Chicoutimi, Dorchester, Drummond-Arthabaska, Gaspé, Joliette, Kamouraska, Labelle, Laprairie-Napierville, L'Assomption-Montcalm, L'Islet, Matane, Mégantic, Montmagny, Nicolet, Richelieu, Richmond-Wolfe, Rimouski, Sherbrooke, Saint-Jean-Iberville, Shefford, Terrebonne, Yamaska, Wright. Si mes honorables amis de la gauche veulent plus de renseignements, j'ai ici tous les territoires en milles carrés qui ont été transférés d'un comté à un autre de 1914 à 1924 par le gouvernement provincial et incorporés dans le bill fédéral sans qu'il en soit fait mention dans cette mesure.

M. VERVILLE (texte): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. GOBEIL (texte): Oui.

M. CASGRAIN (texte): Il est plus poli pour vous que pour moi.

M. VERVILLE (texte): Est-ce que vous avez été nommé pour faire partie du comité de redistribution parce que vous représentiez un comté à allégeance "bleue" ou bien vous a-t-on nommé parce que vous aviez des idées étroites et que vous étiez capable d'accomplir ce qui s'est fait dans la province de Québec?

M. GOBEIL (texte): En réponse à l'honorable député de Lotbinière (M. Verville), je dois dire bien franchement que je ne connais pas les raisons pour lesquelles mes collègues ont décidé que je devais faire partie du comité de redistribution.

L'hon. M. DUPRE (texte): C'est parce que nous avions confiance en vous.

M. GOBEIL (texte): J'ai raison de croire que c'est parce qu'on pensait que je pouvais faire l'affaire aussi bien qu'un autre. A tout événement, j'ai fait partie de ce comité.

M. VERVILLE (texte): Je tiens à vous dire qu'on a bien mal choisi.

M. GOBEIL (texte): C'est une question d'appréciation. J'ai été choisi par mes collègues pour les représenter à ce comité et ce devait être parce qu'ils pensaient que je ferais l'affaire. J'ai fait le travail au meilleur de ma connaissance et de mon habileté et je suis convaincu que le projet de loi, tel qu'il est actuellement devant la Chambre, rend plus justice aux électeurs de la province de Québec que le projet de loi—j'allais dire un mot qui n'est pas parlementaire—de 1924, qui a hypocritement incorporé des changements dans 26 comtés de la province de Québec; ces changements avaient été effectués par le gouvernement provincial et n'auraient jamais dû se faire.

M. VERVILLE (texte): J'aime mieux un règlement hypocrite qui donne justice qu'un règlement qui ne donne pas justice et qui est fait par un hypocrite qui ne se nomme pas.

M. GOBEIL (texte): Je n'ai pas la moindre objection à répondre aux questions raisonnables qui me sont posées par mes collègues. Je n'ai jamais su que la Chambre était un endroit où l'on échangeait des remarques dans un langage qui ne serait pas toléré ailleurs. D'un autre côté, je ne puis faire qu'une seule remarque. Le député de Lotbinière, je n'en ai pas le moindre doute, dans l'accomplissement de ses devoirs de député est de bonne foi, fait pour le mieux et agit au meilleur de sa connaissance. Je puis dire aussi que le député de Compton a accompli et est prêt à accomplir encore son devoir consciencieusement et au meilleur de sa connaissance.

(Traduction)

Monsieur le président, j'ai terminé mes observations. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails. Je tenais seulement à exposer à la Chambre les règles ou les idées que nous avons suivies au comité, afin de refuter certaines assertions faites ici par les honorables députés qui ont pris la parole avant moi. Je tenais à démontrer ce que je considère les injustices du remaniement de 1924. J'aurai quelque chose à ajouter subséquemment au sujet des annexes, mais pour le moment c'est tout.

M. POULIOT: Monsieur le président, maintenant je vais terminer le discours que j'ai commencé hier soir.

L'honorable député de Compton (M. Gobeil) a dit qu'une paroisse de son comté a été divisée, que son comté n'en comprenait qu'une partie, le township de Hereford qui a appartenu à son comté depuis la Confédération, et dès avant.

M. GOBEIL: Monsieur le président, je n'ai jamais dit cela.

M. POULIOT: L'honorable député a dit qu'il avait une partie de la paroisse dans son comté; je l'ai noté.

M. GOBEIL: Je proteste, monsieur le président, je n'ai pas mentionné de comté. Je ne veux pas que l'honorable député me prête des paroles que je n'ai pas prononcées.

M. CASGRAIN: On vous a entendu.

M. POULIOT: Je n'ai jamais rien entendu d'aussi extraordinaire. J'ai noté que l'honorable député a dit qu'il a eu longtemps cette paroisse dans son comté, ce qui est vrai.

M. GOBEIL: Oui.

M. POULIOT: Alors, pourquoi m'interrompre pour nier?

M. GOBEIL: Je n'ai jamais dit "depuis la Confédération".

M. POULIOT: L'honorable député oublie peut-être, comme il a oublié le nom du comté de l'honorable député de Lotbinière (M. Verville). Je connais la paroisse de Saint-Herménégilde, dans le township de Hereford, laquelle se trouve partie dans le comté de Stanstead et partie dans le comté de Compton. Je dis que le township de Hereford appartient au district électoral de Compton depuis la Confédération et qu'il est encore là, et cela parce que les limites du comté de l'honorable député n'ont pas été changées depuis 1853. S'il ne le sait pas, qu'il l'apprenne aujourd'hui, cela lui servira.

Autre chose. A la suite des gros bonnets comme le solliciteur général (M. Dupré) l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) et autres, il a répété que les limites municipales et provinciales ne comptaient pas. A-t-il dit cela oui ou non? Oui, il l'admet.

M. GOBEIL: Je n'ai jamais dit "ne comptaient pas".

M. POULIOT: Ne comptaient pas pour les fins fédérales.

M. GOBEIL: Non, j'ai dit qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte.

M. CASGRAIN: C'est la même chose.

[M. Gobeil.]

M. GOBEIL: Non; ce n'est pas du tout la même chose.

M. POULIOT: Cela s'appelle fendre les cheveux, et comme je ne suis pas barbier ça ne m'intéresse guère. Convenons que l'honorable député a dit qu'un remaniement de la carte électorale fédérale ne devrait pas tenir compte des lignes municipales et provinciales. Je prétends le contraire, absolument. C'est une question de mandat. Tous ceux qui ont voté pour l'honorable député l'on constitué leur procureur. Il n'est pas raisonnable qu'il puisse rendre compte de l'exécution de ce mandat et il pourra le faire, puisque son comté reste intact. Les électeurs ont dit à l'honorable député de Compton, à l'honorable solliciteur général (M. Dupré), à l'honorable député de Lévis (M. Fortin), au ministre des Finances (M. Rhodes) et autres: "Allez nous représenter à la Chambre des communes." Il n'est que raisonnable, bienséant et juste que le titulaire d'un pareil mandat aille rendre compte à ses électeurs de la manière dont il l'a rempli, ainsi que le disait hier l'honorable député de Richelieu (M. Cardin). Celui qui ne craint pas de rencontrer ceux qui lui ont conféré pareil honneur ira leur rendre compte de sa conduite. Que dira l'honorable député de Compton? "J'ai recommandé mon frère au chemin de fer National-Canadien, au Gouvernement, afin qu'il puisse vendre ses confitures." C'est une belle manière de s'acquiter d'un mandat, et c'est ce que l'honorable député a fait. L'honorable député de Compton a donné lecture d'une lettre qu'il a reçue d'un nommé Vaughan, lequel est prêt à lécher les bottes de n'importe qui du côté ministériel afin de conserver sa place; laquelle lettre fournissait des renseignements jusqu'au mois de juillet de l'année dernière. Puis, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), qui m'écoute en ce moment, refusa de fournir à l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) l'information supplémentaire qu'il demandait. J'espère que l'honorable représentant de Compton (M. Gobeil), qui s'est tant employé à vendre des confitures pour le compte de son frère au Gouvernement canadien et aux Chemins de fer nationaux de notre pays, dira à ses électeurs combien de temps il a consacré à ce petit travail et aussi combien il a vendu de bocaux de confitures de 15 et 25c. après que les autorités du National-Canadien se furent plaintes que la quantité n'était pas suffisante et que le bocal devait être plus gros pour 25c.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Shaver): A l'ordre! Je crois que l'honorable membre s'éloigne de la question à l'étude.

M. POULIOT: C'est tout ce que je voulais dire à ce sujet, monsieur le président. J'ajoute

que c'est pour cette raison que mon honorable ami de Compton était tout mêlé quand il a discuté cette question. Je crois à la bonne camaraderie, à la loyauté, à la justice et à l'équité, et c'est pourquoi je dis qu'un député devrait avoir le courage de se présenter devant ceux qui l'ont envoyé ici, à la Chambre des communes, sans avoir à les transporter dans une autre circonscription afin de ne pas être obliger d'affronter leur colère.

Nous avons beaucoup attendu parler du remaniement électoral de 1924, surtout par l'un des exécuteurs qui a été placé au nombre des membres de ce comité dans un but spécial. Que s'est-t-il donc alors passé? Hier, j'ai entendu mon bon ami l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe),—et j'invite mon honorable ami le solliciteur général à se tenir tranquille et à m'écouter, car cela peut avoir de bons résultats,—demander aux membres du parti ministériel, individuellement et collectivement, de nous dire quelles modifications faites en 1924 avaient été redressées en 1933. Mon honorable ami a été incapable de répondre. En 1924, on a rectifié les limites des comtés afin qu'elles restent les mêmes pour les élections fédérales. Si nous examinons la description du comté de Dorchester nous constatons que la ligne de démarcation établie en 1924 a été sensiblement modifiée dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Je crois qu'il est bien inutile de continuer à discuter ce sujet, mais je suis prêt à répondre à nos honorables vis-à-vis quand nous passerons à l'étude des annexes. Aujourd'hui, les limites du comté de Dorchester sont exactement les mêmes qu'avant la Confédération. On nous a dit hier que cette division électorale avait été créée en 1791. La chose est fort possible. Je sais fort bien, cependant, que depuis l'année 1853 les limites n'en ont pas été modifiées. Aujourd'hui, la population de Dorchester est de 33,000 habitants, mais, à la suite de ce remaniement, elle sera réduite à 27,000, simplement dans le but de protéger un ami du Gouvernement. Voilà ce que l'on a fait et ce sont les honorables représentants de Compton (M. Gobeil) et de Québec-Montmorency (M. Dorion) et tous ceux qui appuient ce projet de loi qui sont responsables de cet état de choses. J'ai à la main, monsieur le président, des pétitions venant des électeurs de ma circonscription et protestant contre les changements que l'on veut établir par ce bill. La circonscription de Témiscouata est aujourd'hui la même qu'en 1853; tout ce que l'on y a fait a été de rectifier les anciennes délimitations. Si nous consultons la loi de 1924, nous lisons de la circonscription de Témiscouata la description que voici:

(Texte)

Comprend le comté de Témiscouata, excepté la partie de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage autrefois comprise dans la paroisse de Saint-André.

(Traduction)

Remontons maintenant jusqu'en 1860 et nous trouvons dans les Statuts de cette année-là la loi de 1853. Voici ce que l'on y voit:

(Texte)

Le comté de Kamouraska comprendra la partie de la paroisse de Notre-Dame-du-Portage, formant autrefois partie de la paroisse de Saint-André...

Le comté de Témiscouata comprendra la partie de la paroisse de Notre-Dame-du-Portage formant autrefois partie de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup. S.R.B.C. (1860), c. 75, ss. 38 et 39.

Le statut provincial est au même effet. (13 Geo. V. c. 13).

Les statuts provincial de 1922 et fédéral de 1924 sont au même effet. Aucun changement de 1853 à date ni dans Témiscouata, ni dans Kamouraska, ni au provincial, ni au fédéral, sauf la division de Témiscouata en deux comtés pour fins provinciales.

(Traduction) J'ai fait observer au solliciteur général, hier, que le bloc libéral du Québec de 1921 a élu 27 députés conservateurs aux dernières élections générales. En 1867 un député libéral fut élu par acclamation dans la circonscription de Témiscouata et en 1872 ce fut un conservateur. En 1874 mon grand-père y a été élu par acclamation. De 1882 à 1896 cette division a été représentée ici par un député conservateur, M. Grandbois. En 1896, mon père fut élu dans cette circonscription, mais il mourut l'année suivante. De 1897 à 1924, le représentant fut un libéral, M. Gauvreau. En 1924, je fus élu à une élection partielle, représentant à la Chambre des communes. J'ai représenté cette division depuis cette année-là et je continuerai à la représenter en dépit de tout le découpage de nos honorables vis-à-vis.

Examinons un peu maintenant l'ancienne loi de 1853. Ce matin, j'ai voulu savoir ce que l'on avait fait au cours de la session de 1852-1853. J'en ferai part à la Chambre afin de bien faire voir avec quel soin les anciens hommes d'Etat se sont employés à ne commettre aucune injustice, mais plutôt à rendre justice et à accorder un traitement équitable et loyal à tous les électeurs dans le remaniement électoral effectué à cette époque-là. Remarquez bien, monsieur le président, que cela a une très grande importance, parce qu'il y a plusieurs districts électoraux qui n'ont jamais été entièrement décrits dans une loi fédérale. C'est avéré, donc revenons à cette année-là. Le 5 octobre, la Chambre ordonnait l'impres-

sion de cinq cents exemplaires du bill, pour que tous les députés puissent en examiner le contenu, et le débat, après la deuxième lecture, fut remis au 2 mars. A cette date le débat reprit, et M. Brown, appuyé par M. Langton, proposa que la représentation au Parlement soit basée sur la population et que le nombre des membres de l'Assemblée législative soit graduellement augmenté suivant le développement de la population, sans aucune ligne de démarcation entre le Haut et le Bas Canada. Cet amendement fut rejeté par 57 voix contre 15. Les députés de langue française qui votèrent contre cette proposition furent les suivants: Cartier, Cauchon, Chabot, Chapais, Chauveau, Dubord, Dumoulin, Fortier, Fournier, Gouin, Jobin, Lacoste, Laterrière, Laurin, Leblanc, Lemieux, Mongenais, Morin, Polette, Poulin, Prince, Sicotte, Taché, Tessier, Valois, Varin, Viger.

Sir John Macdonald ne prit pas part au vote.

La deuxième lecture fut votée le même jour par 58 voix contre 14. Aucun des représentants de la province de Québec ne vota contre. Le même jour, M. Morin, appuyé par M. Hincks, un Canadien de langue anglaise, proposa que le bill soit renvoyé au comité plénier, et cette motion fut adoptée. La Chambre étudia le bill en comité pendant cinq jours, les 4, 15, 16, 18, et 20 mars, et, le 21 mars, fit son rapport avec des modifications. Le même jour, plusieurs motions de renvoi au comité furent rejetées. Finalement, sur la proposition de M. Lemieux, appuyé par M. Fournier, il fut ordonné de renvoyer le bill de nouveau au comité plénier pour le modifier, afin d'annexer la paroisse de Saint-Nicolas au comté de Lévis, et les paroisses de Saint-Sylvestre et de Sainte-Agathe au comté de Lotbinière. La Chambre examina le bill en comité et rapporta les amendements qui furent adoptés. Le 23 mars, une motion pour renvoyer le bill au comité plénier fut rejetée et la troisième lecture fut votée par 61 voix contre 16. Sir John Macdonald et sir Allan MacNab était au nombre de ceux qui votèrent contre la motion.

Monsieur le président, voici une page d'histoire qui nous montre quel soin ces hommes de l'ancien temps apportaient dans la rédaction des lois visant les circonscriptions électorales du Canada. Il faut observer qu'à cette époque les circonscriptions étaient bien moins nombreuses qu'elles ne le sont aujourd'hui et ces hommes d'Etat consacraient tout leur temps à l'étude du problème. Remarquez bien qu'en 1872 Macdonald et Cartier avaient la majorité à la Chambre, et Macdonald l'avait aussi en 1882. Mais comme je l'ai dit hier, la loi électorale ne fut que très légèrement modifiée, les principaux changements n'ayant été effectués qu'en 1892. Je n'insisterai pas là-dessus pour le moment. Je me contenterai de répéter les paroles enflammées de sir Wilfrid Laurier au sujet de l'abominable remaniement arbitraire (gerrymander) effectué en 1892 par un gouvernement moribond: "C'est un remaniement arbitraire doublé de vengeance; j'espère que nous ne pourrons dire que c'est pour longtemps". Oui, ce remaniement-ci, celui de 1933, est un remaniement arbitraire, doublé de vengeance.

J'ai observé le premier ministre pendant qu'il écoutait hier les discours de mes honorables collègues le député de Québec-Est et le député de Richelieu. Ces deux honorables députés ont prononcé des discours admirables et le très honorable premier ministre, pendant qu'il les écoutait, avait sous la main le rapport du recensement et le *Parliamentary Guide*. Il suivait très attentivement leurs remarques et je suis sûr qu'elles ont dû lui faire une bonne impression. Or qu'on me permette de dire ceci: Je ne fais pas appel à l'impartialité du premier ministre; je ne lui demande absolument rien. Je sais très bien cependant qu'il tient à être bien renseigné et à être au courant des faits tels qu'ils sont; c'est pour cela que je les cite à la Chambre. Je signale ces faits pour que le très honorable premier ministre ait l'avantage de les connaître.

En 1903, Laurier avait la majorité à la Chambre. Qu'a-t-il fait? Il s'est contenté de rectifier le remaniement arbitraire de 1892, en replaçant de vieilles paroisses dans les circonscriptions dont elles faisaient partie depuis longtemps. En 1914, sir Robert Borden, le plus grand conservateur qui soit encore en vie, avait la majorité à la Chambre des communes. Qu'a-t-il fait? Voici que qu'il disait:

> Je suis donc absolument disposé à adopter le mode mis en honneur en 1903 par mon très honorable ami, le chef actuel de l'opposition.

On trouvera ces paroles à la page 647 du hansard du 10 février 1914; ce sont les propres termes dont s'est servi sir Robert Borden. En 1924, le très honorable député qui est maintenant chef de l'opposition et mon vénéré chef, avait une majorité pour l'appuyer à la Chambre des communes, mais il s'est montré juste et la preuve qu'il l'a fait se trouve dans le fait que les exécuteurs de 1933 n'ont pas modifié d'une ligne la rectification des comtés faite cette année-là.

Hier, j'ai posé une question au solliciteur général et je la lui pose de nouveau aujourd'hui parce que je désire une réponse directe de l'honorable monsieur. Il pourra me répondre quand j'aurai terminé, parce que mon temps est limité et je dois me hâter. On

nous a dit que des changements avaient été effectués dans les comtés ruraux parce qu'il fallait créer trois nouvelles circonscriptions à Montréal, et je veux savoir pourquoi on a agi ainsi. Je ne veux pas qu'il se contente de me répondre que c'est fait. Ce n'est pas là une réponse. Je veux connaître la raison. Comme on peut le voir à la page 5696 (v.a.) du hansard du 23 mai, j'ai dit ceci:

> Je demande au solliciteur général pourquoi le Gouvernement a décidé de créer deux nouveaux sièges ruraux, l'un dans la région d'Ottawa et l'autre dans celle de Trois-Rivières. Si trois sièges nouveaux à Montréal étaient de trop, pourquoi le Gouvernement a-t-il décidé de créer deux nouveaux comtés ruraux quand il n'était pas nécessaire de le faire?

Nous avons entendu l'honorable député de Compton se plaindre comme un enfant des difficultés qu'il avait rencontrées dans son remaniement. Qu'est-ce qu'il y avait? Le nombre de sièges à Montréal avait été augmenté de treize à seize, voilà tout. Et qu'a-t-on fait? On a réuni Laprairie à Beauharnois, Montmagny à l'Islet et l'Assomption à Terrebonne. Le problème était résolu. Si l'on s'était arrêté là tout eût été bien. Je suis las d'entendre tant parler de l'unité de représentation. Si cette unité existe, qu'on l'établisse une fois pour toutes, de Gaspé à l'Ontario. S'il en est ainsi, qu'on divise la population de la province par 44,000 et je suis prêt à accepter cela, pourvu que tout le monde soit mis sur le même pied.

L'hon. M. DUPRE: Si l'on acceptait cette théorie cela signifierait que la représentation urbaine serait très grande et la représentation rurale très peu élevée.

M. POULIOT: Je suis heureux de recevoir cette réponse parce qu'elle démontre l'absurdité du projet. Je voulais que l'honorable député me donne cette réponse.

L'hon. M. DUPRE: Mon honorable ami ne paraît pas me comprendre. Sa théorie peut être exacte, mais si nous la suivions, nous devrions agir comme il le dit. Mais nous ne voulons pas agir ainsi parce que nous voulons maintenir une juste et équitable représentation dans les centres ruraux.

M. POULIOT: Oui, c'est parfait. Je dis cependant que tout le monde devrait être traité sur le même pied. C'est là ma manière de voir. Maintenant, en 1931 et d'après le recensement, le quotient de représentation était de 44,186. En 1931, selon le remaniement de 1924, sur 49 comtés, 12 avaient une population plus élevée que l'unité et 37 avaient une population inférieure. En 1933, après le merveilleux travail du frère du fabricant de confitures, il y avait 46 comtés, dont onze étaient d'une population plus élevée et 35 d'une population inférieure au quotient. En 1931, douze le dépassaient et, en 1933, avec trois comtés de moins, onze ont une population plus forte que l'unité. En 1931, trente-sept et 1933, trente-cinq comptent moins de population que le quotient. L'unité de représentation n'a pas compté dans leur esprit.

Je ne lirai pas la liste des comtés ayant moins que 33,000 habitants et que j'ai donnée hier. On peut la trouver à la page 5734 (v.a.) du hansard. Voici la liste des comtés dont la population dépasse 50,000.

Beauce.
Charlevoix-Saguenay.
Chicoutimi.
Drummond-Arthabaska.
Gaspé.
Hull.
Lac-Saint-Jean-Roberval.

Ces comtés avaient plus que l'unité en 1931 et, en 1933, ils la dépassent encore. Qu'est-ce que le frère du fabricant de confitures a fait à ce sujet? En 1931, Matane, Pontiac, Témiscouata et Trois-Rivières-Saint-Maurice, avaient une population excédant l'unité de représentation. On a alors créé un nouveau comté nommé Laflèche-Saint-Maurice et un autre nommé Trois-Rivières qui, tous les deux, dépassent l'unité. Où est la justice en cela? En 1933, la population de Mégantic-Frontenac dépassera l'unité parce qu'il absorbera partie d'un autre comté. Un joli gâchis!

Je crois avoir le temps d'indiquer le genre de gâchis qui a été fait, dans la province de Québec par ce comité et comment ses membres ont fait voir qu'ils ignoraient les lois de la province de Québec. Ils ont tout oublié des édits provinciaux. Bien qu'ils aient pris beaucoup de temps à discuter ceci, cela ou mille autres choses, il y a quatorze comtés provinciaux qui n'ont pas été changés. Ce sont Berthier-Maskinongé, Brome-Missisquoi, Chicoutimi, Drummond-Arthabaska, Joliette-Montcalm,—il s'agit ici d'une transposition, mais les limites provinciales demeurent les mêmes,—Lac-Saint-Jean-Roberval, Shefford, Sherbrooke et Stanstead. Il y a trois circonscriptions de morcelées. Si l'honorable député de Compton (M. Gobeil) n'aime pas cette expression, je vais l'employer de nouveau: morcelées, morcelées, morcelées! Ce sont Champlain, Lévis et Témiscouata. Ce dernier forme deux divisions électorales pour Québec, mais on a oublié cela.

Constatons l'ignorance grossière des membres de ce comité au sujet de la loi de 1931-1932, 22 Georges V, chap. 16. Nous avons une circonscription nommée Lac-Saint-Jean-Roberval. C'est fort bien, mais la description est mauvaise. On nous dit que cette circonscription se compose des comtés de Lac-Saint-Jean-Est et de Lac-Saint-Jean-Ouest.

Je demande à mon honorable ami de passer moins de temps à recommander les confitures de son frère et d'étudier davantage la loi. Les noms de ces comtés, pour les fins provinciales, sont Lac-Saint-Jean et Roberval. Je regrette que le Gouvernement ait nommé membre de ce comité un homme si peu au fait de la loi. Il n'a pas les qualités qu'il faut. On fait mention de Témiscouata, mais non pas des comtés provinciaux de Rivière-du-Loup et de Témiscouata. Ce comité l'ignore. Et que dire du comté provincial de Gatineau? Se trouve-t-il totalement ou partiellement dans Hull, dans Wright, dans Labelle et dans Chapleau? On n'en parle pas ici. Quant à Gaspé, on mentionne Gaspé-Est et Gaspé-Ouest, tandis que, pour les fins provinciales, les comtés s'appellent Gaspé-Nord et Gaspé-Sud. Ces gens ne pourraient pas voter. Laviolette appartient-il à Laflèche-Saint-Maurice ou à Champlain? De pareilles erreurs sont inexcusables, étant donné que le nom du premier ministre (M. Bennett) paraît sur ce projet de loi. Je l'ai dit hier, le projet de loi ne porte pas le nom d'un député de second ordre, mais celui du très honorable premier ministre lui-même. Comment ce dernier peut-il avoir confiance aux membres de ce comité quand leur ouvrage est rempli de tant d'erreurs grossières de forme et de fait?

Le comité se rend-il compte du nombre de morceaux de comté qu'on a taillés pour former trente-sept circonscriptions dans la province de Québec? On a taillé quatre-vingt-dix-neuf morceaux qu'on a réunis pour former trente-sept circonscriptions. Voilà l'ouvrage de l'honorable député. Voilà le gerrymander, voilà le "jig-saw puzzle", le casse-tête chinois. Voilà l'ouvrage que le comité a pris tant de temps à faire. Il voulait prendre une petite paroisse ici et une autre là. Le solliciteur général (M. Dupré) a pensé qu'il serait bon de faire passer certains électeurs dans Lévis attendu qu'il pourrait décider de s'y présenter. On aurait dit une bande d'enfants courant après des bonbons ou des confitures. Tous sollicitaient quelque chose et voulaient se débarrasser de quelque chose. Ils demandaient tous quelque chose et ils rejetaient aussi quelque chose. Voilà comment ils ont fait leur très beau travail. C'est la chose la plus stupide qu'on ait jamais présentée dans un parlement. Voici comment ils ont utilisé les morceaux pour former les circonscriptions. Dans Argenteuil, il y a trois morceaux: partie de Deux-Montagnes et partie de Papineau. Trois dans Beauce: partie de Dorchester et partie de Frontenac. Quatre dans Beauharnois-Laprairie: partie de Beauharnois, partie de Laprairie, partie de Châteauguay et partie de Huntingdon. Quatre dans Bellechasse: partie de Bellechasse, partie de Lévis, partie de Dorchester et partie de Montmagny. Deux dans Bonaventure: partie de Bonaventure et partie de Matapédia. Quatre dans Chambly-Rouville: le comté de Chambly, partie de Rouville, partie de Verchères et partie de Laprairie. Champlain est une partie de tout un comté. Trois morceaux dans Chapleau: partie du comté d'Abitibi, partie de Saint-Maurice et partie de Champlain. Quatre dans Charlevoix-Saguenay: les deux Charlevoix, Saguenay, le Nouveau-Québec, l'île d'Anticosti et Montmorency. Quatre dans Châteauguay-Huntingdon: Châteauguay, Huntingdon, Beauharnois et Saint-Jean. Quatre dans Compton: Compton, partie de Stanstead, partie de Sherbrooke et partie de Frontenac. Je n'en blâme pas l'honorable député, car cela représente les frontières fédérales.

M. HACKETT: Il en est ainsi depuis trente ans.

M. POULIOT: Depuis quatre-vingts ans. Je n'en blâme pas l'honorable député, mais c'est une exception à la règle. Trois morceaux dans Dorchester: Dorchester et partie de Bellechasse. Deux dans Gaspé: les comtés de Gaspé-Est et de Gaspé-Ouest et partie de Matane. Trois dans Hull: partie de Hull, partie de Papineau et partie de Laval. Trois dans Kamouraska: Kamouraska, partie de Témiscouata et partie de l'Islet. Deux dans Labelle: partie de Labelle et partie de Papineau. Deux dans Laflèche-Saint-Maurice: partie de Saint-Maurice et partie de Champlain. Deux dans L'Assomption-Terrebonne: L'Assomption et partie de Terrebonne. Trois dans Laval-Deux-Montagnes: partie de Laval, partie de Deux-Montagnes et partie de Terrebonne. Il semble avoir oublié le contrat Laurent de distribution des colis postaux. Je me demande si le premier ministre a envoyé quelqu'un au palais de justice, à Montréal, consulter les dossiers et obtenir plus de détails. Il découvrirait la vérité et ce que le public sait bien.

Lévis comprend une partie du comté de Lévis. Dans Lotbinière, il y a cinq fractions: Lotbinière, une partie de Nicolet, une partie de Lévis, une partie de Mégantic et une partie de Beauce. Puis il y a Matapédia-Matane, deux fractions, une partie de Matane et une partie de Matapédia. Pourquoi ne pas réunir ces deux comtés en entier. Puis il y a Mégantic-Frontenac, trois fractions, une partie de Mégantic, une partie de Frontenac et une partie de Wolfe; Montmagny-L'Islet, deux fractions, une partie de Montmagny et une partie de L'Islet; Nicolet-Yamaska, deux

fractions, une partie de Nicolet et une partie de Yamaska; Pontiac, trois fractions, Pontiac, Témiscamingue et une partie de l'Abitibi, et je me demande si je n'en oublie pas.

Puis, nous avons Portneuf, deux fractions, une partie de Portneuf et une partie de Québec; Québec-Montmorency, trois fractions, une partie de Québec, une partie de Montmorency et une partie de Portneuf; Richelieu-Verchères, trois fractions, une partie de Verchères, une partie de Yamaska et une partie de Saint-Hyacinthe; Richmond-Wolfe, deux fractions, Richmond et une partie de Wolfe; Rimouski, deux fractions, Rimouski et une partie de Témiscouata; Saint-Jean-Iberville, trois fractions, Iberville, une partie de Saint-Jean plus le comté de Napierville; Saint-Hyacinthe-Bagot, trois fractions, une partie de Saint-Hyacinthe, une partie de Rouville et Bagot; Témiscouata, une fraction, Trois-Rivières, deux fractions, une partie de Saint-Maurice et une partie de Trois-Rivières; Vaudreuil-Soulages, deux parties, Vaudreuil et Soulanges; Wright, deux fractions, une partie de Hull et une partie de Labelle.

M. BARRETTE (texte): Cela fait une bonne salade.

M. POULIOT (texte): J'espère que l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette), qui conserve ses comtés en entier, partage notre indignation au sujet du morcellement des autres comtés de la province. C'est une chose indigne, injustifiée, et j'espère que cette iniquité ne sera pas consommée et que le premier ministre y verra, comme il verra aux affaires de M. Laurent, à Montréal, qui a un contrat pour transporter les colis postaux.

(Traduction): Comtés intacts, quatorze; comtés fractionnaires, trois; fractions ajoutées ensemble, quatre-vingt-dix-neuf, ce qui fait un total de 116. Sans compter les divisions électorales des villes de Québec et de Montréal. Le joli gâchis! Avez-vous jamais vu chose pareille, monsieur le président? Vous qui venez de l'Ontario, approuveriez-vous cela? Comment se fait-il que l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) dont le comté favorisé reste intact ne se joint pas à nous pour condamner l'œuvre affreuse et abominable de l'honorable député de Compton qui a le front de sourire, quand je coupe ses bretelles avec les ciseaux de la vérité? Ses idées étaient si embrouillées quand il a dû adresser la parole à l'honorable député de Lotbinière (M. Verville) qui représente maintenant les parties de cinq comtés, qu'il ne pouvait se rappeler le nom exact du comté de son collègue et le confondait avec Nicolet. Son esprit est confus, prions pour lui.

Je conclurai en disant qu'en 1917 nous avons eu la loi des élections en temps de guerre et dans les provinces sœurs, on s'est uni pour lancer le cri: A bas Québec! Québec ne dominera pas le Canada. Mais la revanche est venue. En 1921, qui a assuré la majorité à mon chef vénéré? Ce fut la province de Québec. Il y a un retour des choses; on fait parfois appel aux préjugés, mais l'effet n'est jamais durable; c'est un feu de paille. Les opinions changent. Les comtés qui comptent plusieurs années d'existence dans la province de Québec ont à diverses reprises élu des représentants de partis différents, mais les électeurs étaient les mêmes gens jugeant les partis politiques d'après leur programme, leurs promesses et la façon dont ils ont répondu aux espoirs. En 1930, vingt-cinq comtés de la province de Québec ont élu des partisans du Gouvernement, mais je suis sûr que, si la Chambre vote ce bill tel qu'il est rédigé, corrigeant les erreurs de forme, sans rectifier les grossières erreurs de fait, la province de Québec n'élira pas un seul député conservateur.

L'hon. M. MANION: En ce cas, pourquoi vous inquiéter?

M. POULIOT: Vous n'y êtes pas. Je ne m'inquiète pas du résultat des élections. Je suis ici pour condamner une injustice présentée à la Chambre au nom du premier ministre (M. Bennett) qui en ignore apparemment l'existence. Si le très honorable premier ministre avait su qu'on faisait un découpage arbitraire des comtés, il aurait dit à l'honorable représentant de Compton: Je vais ordonner immédiatement que le National-Canadien et le Gouvernement n'achètent plus un pot de confitures de votre frère.

M. GOBEIL: Et au Pacifique-Canadien aussi.

M. POULIOT: J'ajouterai un dernier mot: la raison pour laquelle certains honorables députés d'en face veulent morceler mon comté, c'est qu'ils veulent pouvoir vendre de la confiture en paix; ils veulent vendre du bois pourri pour le quai de Saint-Ignace; ils veulent acheter des boîtes postales d'Amédée Lesieur et les payer $2.75 quand elles coûtent 60c.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Shaver): L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. POULIOT: J'aurais encore beaucoup à dire.

M. BARRETTE (texte): Monsieur le président, en entendant hier l'honorable député de Terrebonne (M. Parent) faire la nomenclature des députés qui ont représenté avec honneur ce beau comté au fédéral, et m'aper-

cevant qu'il oubliait un des personnages qui a joué un grand rôle dans la politique canadienne, je lui ai demandé pourquoi il avait omis le nom de sir Adolphe Chapleau. Voici exactement ce qui s'est passé en Chambre à ce sujet:

M. Barrette: Est-ce que vous n'auriez pas oublié le nom de sir Adolphe Chapleau? Il a, lui aussi, représenté ce comté.

M. Parent: Il l'a représenté à Québec.

M. Barrette: Vous avez oublié de le nommer tout à l'heure.

M. Parent: Il a représenté le comté au provincial. Vous ne connaissez pas votre histoire parlementaire, mon ami. Achetez un dictionnaire, une encyclopédie et étudiez.

Eh bien! j'ai consulté le guide parlementaire depuis hier soir. Je savais, que sir Adolphe Chapleau avait représenté au fédéral le comté de Terrebonne, qu'il avait remplacé M. G.-A. Nantel, qui avait résigné en sa faveur, et je savais aussi qu'en 1882 sir Adolphe Chapleau avait été élu par acclamation dans le comté de Terrebonne. Plus tard, en 1887, toujours au fédéral, il a été réélu député de Terrebonne par une majorité de 785. En 1891, sir Adolphe Chapleau a été réélu par une majorité de 704. Je demanderais à l'honorable député de Terrebonne de prendre connaissance des faits que je lui cite et je lui demande surtout de bien vouloir étudier à son tour le guide parlementaire.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Quelle page?

M. BARRETTE (texte): Page 302.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Quelle édition?

M. BARRETTE (texte): 1932. Si mon honorable ami de Terrebonne n'a pas le guide parlementaire sous la main, je puis le lui passer immédiatement; cela l'empêchera de faire des déclarations fausses. A mon tour, je lui demande de bien vouloir se rétracter; sinon il passera ou pour un homme de mauvaise foi ou pour un ignorant.

M. CASGRAIN (traduction): Pour revenir aux remarques de l'honorable député de Compton (M. Gobeil), il me paraît nécessaire de citer l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin de décider si l'on peut réellement changer l'apparence des Cantons de l'Est en vertu de notre constitution. Je relève l'article 80 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord à la page 432, édition de 1927, de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*; voici:

L'assemblée législative de Québec se composera de soixante-cinq membres, qui seront élus pour représenter les soixante-cinq divisions ou districts électoraux du Bas-Canada, mentionnés au présent acte, sauf toute modification que pourra y apporter la législature de Québec;

[M. Barrette.]

mais il ne pourra être présenté au lieutenant-gouverneur de Québec, pour qu'il le sanctionne, aucun bill à l'effet de modifier les délimitations des divisions ou districts électoraux énumérés dans la deuxième cédule annexée au présent acte, à moins qu'il n'ait été passé en troisième lecture dans l'assemblée législative avec le concours de la majorité des membres représentant toutes ces divisions ou districts électoraux; et la sanction ne sera donnée à aucun bill de cette nature à moins qu'une adresse n'ait été présentée au lieutenant-gouverneur par l'assemblée législative déclarant que tel bill a été ainsi passé.

La deuxième annexe à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, reproduite à la page 460 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms,* contient les noms des circonscriptions suivantes: Pontiac, Ottawa, Argenteuil, Huntingdon, Missisquoi, Brome, Shefford, Stanstead, Compton, Wolfe, Richmond et la ville de Sherbrooke.

Si nous examinons aujourd'hui la constitution de l'assemblée législative de Québec, on voit que certaines de ces circonscriptions ont été modifiées, mais ces modifications ont été faites conformément aux prescriptions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. J'ai lu cette loi constitutionnelle assez rapidement depuis que l'honorable député a fait son discours et je n'y vois rien qui prescrit de ne pas toucher aux circonscriptions des Cantons de l'Est, ou de les conserver strictement dans leur forme ou de ne pas modifier de quelque façon leurs frontières quand arrive le temps d'un remaniement comme celui que nous faisons actuellement. En vérité, il y a déjà eu des changements, quand l'on a réuni les comtés de Brome et Missisquoi en 1924. L'on a aussi réuni Châteauguay et Huntingdon et fait quelques changements au comté de Pontiac. A cette époque, quand l'on a fait ces réserves au sujet des Cantons de l'Est où la majorité de la population était de langue anglaise, on avait en vue la législature de Québec seulement et non pas les remaniements fédéraux. Je prétends donc que l'honorable représentant de Compton se trompe quand il dit que la constitution empêche de toucher à ces divisions électorales lors d'une répartition de la représentation fédérale.

L'une des raisons pour lesquelles on n'a pas touché à ces circonscriptions se trouve dans ce que disait hier le premier ministre, à savoir que le parti au pouvoir voulait tirer tous les avantages possibles de toutes les modifications ou revisions effectuées au cours du remaniement de la carte électorale et qu'il n'y a rien de répréhensible ou de honteux à ce que le parti dise son mot et s'assure tous les avantages possibles en une telle occurrence.

Une VOIX: Non.

M. CASGRAIN: Le vieil adage dit: aux vainqueurs les dépouilles. Les conservateurs avaient l'habitude de s'élever contre ce mot et de dire qu'ils ne se serviraient pas du pouvoir pour s'emparer des dépouilles. Mais on n'a pas touché à des divisions des cantons de l'Est qu'on aurait pu fusionner sans aucun inconvénient. On aurait pu, par exemple, unir Bagot à Shefford sans qu'il en résulte le moindre ennui. Cette circonscription n'aurait eu alors que le quotient de la représentation arrêté pour le découpage actuel des districts. Mais on n'a pas touché à ces divisions électorales et le Gouvernement veut les garder dans leur présent état parce que la plupart sont représentées par de ses amis. Seul, un, ou deux, si je ne me trompe, ont des députés siégeant à gauche. Je n'ai rien à dire contre les représentants conservateurs de ces comtés, car je compte des amis parmi eux. Mais, en réalité, on n'a pas touché à ces circonscriptions pour permettre à leurs représentants de se faire élire avec autant de facilité qu'en 1930 par les mêmes gens.

L'honorable député de Compton a aussi parlé de certaines modifications apportées en 1924. Il a dit que la loi du remaniement de cette année-là comportait 34 changements. Comme je lui demandais d'énumérer ces changements, il a mentionné certains comtés et je l'ai prié de me donner les détails relatifs à ces districts. Mais il ne semblait pas les avoir sous les yeux et il m'a annoncé qu'il me renseignerait plus tard. J'aimerais à connaître ces renseignements, qui me semblent d'importance vitale. J'ai sous les yeux le relevé des principales modifications faites en 1924. Je vais les énumérer, les croyant les seules importantes et priant mes collègues de me reprendre si je me trompe.

On a fusionné les deux comtés de Berthier et Maskinongé, puis ceux de Brome et Missisquoi. On a divisé en deux la circonscription de Chicoutimi-Saguenay, pour faire de Chicoutimi une division distincte, rattacher Saguenay à Charlevoix et former ainsi le nouveau district électoral de Charlevoix-Saguenay. La division de Charlevoix-Montmorency changeait de nom; une partie du comté de Saguenay, renfermant une population de 13,000, était rattachée à ce district qui s'appela ensuite Charlevoix-Saguenay. Ces revisions s'imposaient à cause de l'augmentation de la population dans certains districts. Il fallait apporter ces changements et l'on ne peut accuser le parti alors au pouvoir d'avoir agi ainsi dans un dessein politique. On devait faire des modifications minimes ailleurs, en particulier dans l'île de Montréal, où la population avait fort augmenté. On a alors fixé sa représentation à treize. Le bill actuel la porte à seize. Voilà les seules modifications importantes apportées en 1924, à mon avis. S'il en est d'autres d'une égale importance, comme l'honorable représentant de Compton veut le faire croire, en toute justice, il devrait les faire connaître au comité. Hier, en exposant le point de vue du parti libéral, l'honorable député de Québec-Est a expliqué la situation de la province de Québec, commençant à l'est par le comté de Gaspé et traversant toute la province jusqu'à la frontière de l'Ontario. Il a expliqué en détail tous les changements effectués par le bill à l'étude à la demande de députés ministériels. Le comité du remaniement n'a fait aucune modification en vue de corriger les erreurs commises en 1924. J'ai entendu de mes oreilles l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) dire: Si vous pouvez me démontrer qu'on apporte ces modifications pour corriger des erreurs commises dans les circonscriptions de la région de Québec que je représente, je les accepterai. Mais que trouvons-nous? Nous trouvons que les changements, les modifications prescrits aux termes du présent bill ne sont pas de nature à amender la situation dont se plaignent les honorables membres ministériels, mais plutôt, comme l'ont noté hier l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et l'honorable député de Richelieu (M. Cardin), dans chaque cas, à vrai dire, un député est avantagé de telle manière, et un autre de telle autre manière; l'on cherche à concentrer, par endroits, les électeurs libéraux, afin d'assurer une plus grande sécurité aux candidats du ministère actuel. Voilà pourquoi, avant que vous ne preniez le fauteuil, monsieur le président, je voulais demander de l'honorable député de Compton (M. Gobeil) non seulement les noms des comtés qui, selon lui, furent lésés dans le remaniement électoral de 1924, mais encore le nom de chaque paroisse, de chaque township, changés ou déplacés d'une circonscription à une autre, pour que nous soyons en mesure de rectifier ces erreurs de 1924 qui, à ce que prétendent nos honorables amis, ont perpétré des injustices à l'endroit de la population de Québec.

S'il y a eu de légères modifications en 1924 tous ceux qui faisaient partie de la députation à cette époque se souviennent que l'honorable M. Boivin, qui représentait la province de Québec sur le comité, et qui, sauf erreur, dirigeait la section de Québec dans ce comité, affirma le 15 juillet 1924, lorsque la Chambre fut saisie du bill, que les changements effectués n'étaient que d'importance secondaire, et que les modifications faites étaient absolument nécessaires à cause de la situation géographique et de l'accroissement notable de la population dans certains districts. En 1924 le comité du remaniement, qui comptait des

progressistes, des conservateurs et des libéraux, a reconnu, quant à la plupart des comtés, le principe qu'il importait de ne pas changer les limites des circonscriptions provinciales mais de s'en tenir, autant que possible, aux bornes établies, tant provinciales que municipales. L'on trouvera cette mention dans le discours de l'honorable M. Boivin à la page 4534, volume V, du hansard de 1924.

Hier nous avons écouté les observations de l'honorable député de Québec-Est et de l'honorable député de Richelieu. Ces deux honorables représentants, dirigeants de l'opinion publique dans la province de Québec, hommes d'une haute responsabilité, n'auraient pas pris sur eux de faire pareil exposé, de confier au hansard ces chiffres et ces déclarations, à moins d'avoir la certitude de parler en connaissance de cause. J'ai remarqué hier, lorsque ces honorables représentants portaient la parole, que le très honorable premier ministre les écoutait très attentivement et prenait note de ce qu'ils disaient. Je crois que dans son fort intérieur il était convaincu que le projet présentement devant la Chambre, en son nom, n'est ni aussi équitable ni aussi exact qu'il l'aurait voulu. J'incline à croire que son sens de la justice va le porter à peser consciencieusement les affirmations de ces honorables collègues, et qu'il agréera certaines des modifications qu'ils ont suggérées.

Lorsqu'on compare la revision de 1924 avec celle de cette année on constate qu'en 1924 il y eut quasi-unanimité. Il est vrai, comme l'ont fait observer certains honorables membres de la droite,—le premier ministre y a appuyé fortement,—qu'à cette époque le parti conservateur, alors dans l'opposition, ne comptait pas un député qui pût faire partie du comité. Mais ceux qui siégaient alors au parlement se rappellent que ce comité comptait le représentant habile qui siège aujourd'hui à la droite de l'Orateur, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), qui surveillait alors les intérêts de la province de Québec, aussi bien que ceux des provinces de l'Est. Je trouve à la page 4530 du hansard de cette année-là, volume V, ses propos lors du dépôt de ce rapport:

(Texte)

Pourtant, je ne doute pas que le remaniement dans la province de Québec ne soit probablement aussi équitable qu'on pouvait l'établir d'après le principe adopté et je me propose d'accepter le rapport du comité à ce sujet.

M. GAGNON (traduction): Puis-je demander la date de ces propos?

M. CASGRAIN: Au hansard de 1924, volume V, page 4530. J'ai lu ce passage moi-même l'autre jour. Le rapport était quasi unanime. L'on était convenu de certaines modifications légères; et elles furent effectuées. Mais le remaniement que l'on nous propose aujourd'hui, monsieur le président, comporte le bouleversement de la province de Québec: les limites y ont été découpées et recoupées d'une circonscription à l'autre; et nous voici, maintenant, en présence de toutes ces contradictions.

L'hon. M. DUPRE: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? A cette époque le parti conservateur ne comptait pas de députés de la province de Québec?

M. CASGRAIN: Si mon honorable ami m'avait écouté il saurait que je viens de noter cette circonstance. Le groupe conservateur ne comptait pas un député de la province de Québec; seulement, comme j'ai dit, l'honorable député d'York-Sunbury représentait la province de Québec et les Provinces maritimes. Il me souvient d'avoir vu ici, de mes yeux, en ce temps-là, des représentants puissants et influents de la province de Québec, tels que feu M. Monty, et M. Fauteux, qui jouaient un rôle consultatif, ausi bien que l'honorable député d'York-Sunbury qui était alors chargé de la tâche, difficile dirai-je, de surveiller les intérêts de cette dernière province. Personne ne niera que ces deux hommes éminents, pour qui j'ai un grand respect, auraient exigé devant le comité une représentation convenable de façon à donner justice à la minorité d'alors, l'élément conservateur de la province de Québec. Relativement au remaniement de 1924, dont on se plaint tant aujourd'hui, et qui devait servir les intérêts du parti libéral, comment se fait-il qu'en 1930 cette revision ait si bien aidé les membres de la droite qui ont remporté vingt-cinq sièges? Si le remaniement avait été aussi injuste, le Gouvernement ne compterait pas autant de partisans ici aujourd'hui. Mais la loi de la représentation de 1924 était aussi juste qu'il était possible de la rendre; et je crois, monsieur le président, que seuls ceux qui cherchent de faibles avantages politiques diront que la loi de 1924 était si mauvaise qu'on a dû la modifier complètement; d'ailleurs l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a prouvé que le bill actuel ne corrige aucune erreur commise en 1924 et se borne à faire de nouveaux changements dans l'intérêt du parti actuellement au pouvoir.

Il est vraiment regrettable de se trouver en face de tant de difficultés quand on se rappelle qu'en 1924, 1914 et 1903, le remaniement effectué reçut l'approbation de tous les partis politiques de cette Chambre. S'il a été possible de s'entendre dans ces trois occasions, pourquoi est-ce impossible aujourd'hui? Hier, le premier ministre a dit que ces bills de remaniement ne furent pas adoptés à l'unanimité.

Je puis me tromper, mais je crois que le premier ministre allait un peu loin en faisant cette déclaration. L'histoire démontre qu'au commencement il y eut de légères divergences d'opinions qui, plus tard, furent aplanies, mais jamais la situation ne fut ce qu'elle est aujourd'hui. A un moment, on a cru que Québec et la Saskatchewan faisaient obstacle, étaient les seules provinces non satisfaites. Si mes renseignements sont exacts, cependant, il y a également divergence d'opinion dans d'autres parties du Canada. Je crois qu'il existe certains griefs dans Ontario, par exemple, que l'on n'a pas encore réussi à faire disparaître de façon à rendre justice aux intéressés. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point; je crois que ce serait une honte pour le Canada et pour la province de Québec si l'on pouvait dire que ce bill a été adopté sous sa forme actuelle avec la force brutale dont le premier ministre prétend pouvoir disposer et dont il usera pour faire adopter ce bill si l'opposition persiste dans ses revendications et refuse d'accepter les modifications du comité.

Ceux qui ont approuvé l'idée de nommer un comité de la Chambre qui s'efforcerait de rendre justice à tous les partis en ont agi ainsi parce qu'ils savaient que tous les partis seraient représentés sur un tel comité. Apparemment, au temps de sir John A. Macdonald, le gouvernement présenta à la Chambre un bill et ce bill devait être adopté. L'on s'est départi de cette pratique pour la première fois lorsque sir Wilfrid Laurier était ici. Vu la discussion qu'a soulevée ce projet de loi, je me demande si l'on n'éviterait pas maintes difficultés et querelles, si l'on ne rendrait pas justice et n'assurerait pas l'égalité de représentation en adoptant certains principes que l'on a suggérés et qui sont, je pense, d'application dans d'autres dominions. Passant en revue le débat de 1924 sur la même question, je vois que l'on a fait plusieurs propositions pratiques: par exemple, on a parlé de la façon dont la carte électorale a été remaniée en Australie. Je crois savoir que dans ce pays une commission est chargée de ce travail. Avec votre permission, monsieur le président, je désire citer la déclaration en question; je devrai la citer en français car je n'ai pas la version anglaise. En ce moment, il semble difficile de se procurer, à la bibliothèque, des ouvrages sur la réforme électorale; ils semblent être très recherchés. Plusieurs des honorables députés en ont en leur possession en ce moment; ils cherchent, je crois, à améliorer la mesure à l'étude et j'espère qu'ils réussiront.

M. LAVERGNE: Que suggère mon honorable ami?

M. CASGRAIN: Je vais le lire à mon honorable ami:

(Texte)

En Australie, le remaniement de la carte électorale est confié à trois commissaires au nombre desquels se trouve le directeur général des élections ou un fonctionnaire doué des mêmes aptitudes.

L'hon. M. DUPRE (texte): A quelle page, s'il vous plaît?

M. CASGRAIN (texte): A la page 4523 du hansard du 15 juillet 1924, version française.

Lorsqu'il est possible de retenir ses services, on choisit aussi comme commissaire l'arpenteur général de l'Etat ou un fonctionnaire réunissant les mêmes qualités. Je citerai les articles suivants:

En traçant les divisions d'un état les commissaires ayant mission de répartir la représentation doivent tenir compte:

a) de la communauté ou de la diversité des intérêts;

b) des moyens de communication;

c) des accidents géographiques;

d) des bornes des divisions et des subdivisions;

e) des frontières électorales de l'état.

Et subordonnément à ces considérations, le quotient électoral sera la base de la répartition et les commissaires peuvent établir une marge dont ils pourront se servir au besoin; mais, dans aucun cas, il ne déviera du quotient électoral de plus d'un cinquième en plus ou en moins.

La suite est intéressante.

Avant de faire rapport sur le partage de l'état en divisions, les commissaires chargés de la répartition doivent faire tracer une carte accompagnée d'une description des bornes de chaque division projetée, laquelle carte doit être affichée dans les bureaux de poste de la division projetée; et ils doivent appeler l'attention du public sur cette carte par des annonces dans la Gazette.

Des objections ou des recommandations par écrit peuvent être remises aux commissaires chargés de la répartition trente jours au plus après la publication dans la Gazette de la première annonce concernant la répartition projetée, et les commissaires, avant de présenter leur rapport, examineront toutes les objections et recommandations ainsi remises.

(Traduction)

On voit d'après cela qu'en vertu de cette méthode suivie en Australie, il y a bien moins de danger que ce qui se passe au Canada se produise là-bas. Voici des gens qui, représentent une minorité des membres venant d'une certaine province, mais qui appuient la majorité à la Chambre, profitant du pouvoir et de l'appui de la majorité d'autres provinces pour changer les délimitations des divisions électorales où ils n'ont pas la majorité.

M. LAVERGNE: A quelle date cette loi australienne a-t-elle été adoptée?

M. CASGRAIN: Je l'ignore, mais j'ai cité ce qui a été dit en 1924. Bien que le systè-

me actuel ne soit peut-être pas absolument le même, mon honorable ami, qui est juste, avouera que, si les propositions que je viens de lire avaient été adoptées, nous ne serions probablement pas en présence de toutes ces difficultés.

M. LAVERGNE: J'abonde dans le sens de mon honorable collègue, et je me suis demandé pourquoi il n'a pas songé à tout cela en 1923.

M. CASGRAIN: Je n'étais pas alors chargé du remaniement de la carte électorale.

L'hon. M. DUPRE: Mais votre parti était au pouvoir.

M. CASGRAIN: Oui; et si mon parti à cette époque ne s'est pas conduit de la manière suggérée par les honorables députés de la gauche, je ferai observer que c'est le moment pour le parti qui dirige actuellement les destinées du pays de remédier à la situation, car il a toujours prétendu valoir mieux que les autres. Le très honorable leader du Gouvernement a beaucoup de mérites et de qualités, et il prétend être en état de tout régler avec satisfaction. Eh bien, puisqu'il a une majorité importante pour l'appuyer à la Chambre, il ferait bien de présenter un remaniement plus équitable, plus acceptable, et plus juste pour tous les intéressés.

Le très hon. M. BENNETT: Puisque l'honorable député a mentionné mon nom, qu'il me permette de lui faire observer que cette suggestion n'a pas été faite lors de la 2e lecture, et que la Chambre a unanimement renvoyé le bill au comité.

M. CASGRAIN: Oui. Je dirai, cependant, qu'après les exemples dont nous avons été témoins en 1903, 1914 et 1924, alors que tous les citoyens du pays semblaient satisfaits des remaniements tels qu'ils avaient été soumis, personne n'a pensé un seul instant que le Gouvernement actuel, fort de sa notable majorité, abuserait de sa position pour essayer de faire des changements dans des circonscriptions de certaines provinces, comme nous l'avons constaté à la Chambre hier et aujourd'hui. Il est bon de répéter ces choses. Si cela n'a pas été fait en 1923, c'est que nous suivions la méthode qui avait été adoptée dans le passé et qui avait donné satisfaction, et nous n'avions pas raison de penser qu'elle ne serait pas également satisfaisante à l'avenir. Mais aujourd'hui, nous sommes en présence des difficultés qui ont été indiquées à la Chambre, et il convient de les porter à l'attention des honorables députés, car cela pourra être utile plus tard. D'ici à dix ans, plusieurs parmi nous ne seront plus ici peut-être, mais nos successeurs pourront profiter de nos améliorations, et un groupe d'hommes qui ne seraient pas en contact direct avec les membres de la Chambre, qui ne seraient pas influencés par les sympathies et les ambitions de diverses régions, pourraient mieux résoudre le problème. Après tout, monsieur le président, cette question intéresse toutes les familles, toutes les régions, tous les districts, toutes les provinces du Canada. Nous savons tous que cette mesure consacrera pour dix ans les limites des districts électoraux dans tout le pays. Ce sera la loi qui servira à l'élection de nos successeurs lorsque le premier ministre décidera de convoquer le corps électoral. Nous avons tâché de la discuter avec calme, mais, comme l'ont donné à entendre ceux qui ont répondu aux honorables députés de Québec-Est et de Richelieu, il est possible que certaines personnes, mues par des motifs personnels, se soient trop souciées d'en tirer un avantage politique elles-mêmes. A certain moment, hier, certains honorables députés, des deux côtés de la Chambre, se sont quelque peu piqués à propos de certaines modifications proposées et le cas de l'Islet-Montmagny a donné lieu à beaucoup de discussion. Mais, je le dis sincèrement, on devrait régler les difficultés peu sérieuses qui peuvent se présenter dans le cas de certaines paroisses. Tous les sujets de divergence qu'il est possible d'écarter devraient l'être afin que le comité puisse procéder à l'examen en détail du bill et arriver à le rendre digne de l'appui unanime, autant que possible, de tous les membres de cette Chambre.

M. GOBEIL: Je suis certain que l'honorable député n'a pas l'intention de me citer à faux, ni de dénaturer mes paroles. Il a affirmé que j'ai dit que le remaniement de 1924 comprenait trente-quatre changements. Ce n'est pas ce que je voulais faire comprendre à la Chambre. J'espère que je serai bien compris.

M. CASGRAIN: Si l'honorable député me le permet: j'ai noté ses paroles mêmes. Il a dit en 1924, on a fait trente-trois changements.

M. GOBEIL: Parfait. Ce que je prétends c'est que entre le remaniement de 1914 ou 1913 et celui de 1923 terminé à la session de 1924, le gouvernement provincial de Québec a fait vingt-six à vingt-sept changements aux limites des circonscriptions provinciales, changements incorporés dans le bill du remaniement fédéral 1924 et sans aucune mention de ces détails dans le bill. Sauf erreur, et je ne crois pas me tromper, le bill de 1924 n'indique que sept modifications aux comtés ruraux de la province de Québec, alors que la compa-

raison entre les deux cartes officielles, celle de 1914 et celle de 1924, constate des délimitations différentes et l'incorporation au remaniement de 1924 des changements opérés par le gouvernement de Québec, mais sans la moindre mention de la chose dans la loi.

M. POWER: N'en est-il pas de même dans la loi actuelle?

M. GOBEIL: Je le crains et je dis que c'est mal. Je ne crois pas qu'il appartient à la province de remanier la carte pour le fédéral.

M. POWER: L'article 5 de la loi du remaniement en juillet 1924, est identique à l'article 5 du bill que nous sommes à discuter. Mon honorable ami le sait-il? Mon honorable ami me pardonnera sans doute de faire allusion à ce qu'il a dit, mais si les auteurs du remaniement de 1924 ont agi subrepticement,—euphémisme de hypocritement, je pense,—alors les auteurs de celui de cette année doivent être dans le même cas.

M. HACKETT: Voici le point. Des changements résultant de la loi provinciale ont été faits. Quant aux remarques de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay, sans vouloir m'engager dans une longue discussion, je me permettrai de lui faire observer que la seule mention, dans une loi fédérale, d'un comté de délimitation provinciale,—et c'est le droit de la province d'en modifier les limites, —suffit pour y incorporer une délimitation nouvelle.

M. POWER: Non, pas dans l'intervalle des remaniements.

M. HACKETT: Non, pas dans l'intervalle des remaniements.

M. POWER: Le texte de la loi de remaniement subsiste.

M. HACKETT: Oui. Mais disons qu'en 1923 un comté comprenait cinq townships, et qu'une loi provinciale en ajoute ensuite deux autres. La seule mention, sans réserve, de ce comté dans la loi fédérale de remaniement ajoute automatiquement ces deux townships à ce comté. D'après mes renseignements, le remaniement de 1924 comprenait trente-quatre, —on m'a dit trente-sept exactement,—changements aux limites des comtés dans la province de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous faites erreur.

M. POWER: L'honorable membre veut-il. . .

M. HACKETT: Si mon honorable ami veut me laisser continuer. Sept changements avaient été faits en conformité d'une loi fédérale, et trente-sept en vertu d'une loi provinciale. Je ne veux pas soutenir une controverse sur cette question, mais nous avons lieu de croire que le parti qui a dirigé les affaires de la province de Québec pendant quarante ans n'a pas négligé ses intérêts quand il s'est agi de délimiter de nouveau les divisions électorales. Je prie le comité de me prêter son attention pendant quelques minutes et je vais exposer ici, non pas les vingt-sept modifications qui ont été faites par la législature provinciale, mais seulement deux ou trois dont j'ai eu connaissance.

L'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) se rappellera que les comtés de Brome et de Missisquoi ont été réunis lors du dernier remaniement. Il constatera que dans la loi, il n'en est question que pour indiquer que ces deux comtés ont été fondus en une seule circonscription. Or, les limites de ces comtés avaient été modifiées par une loi provinciale. Ainsi, on détache du comté de Missisquoi une bonne partie de la paroisse de Farnham pour l'ajouter à Shefford. Je ne connais absolument rien des opinions politiques des habitants de cette paroisse, mais cette manière d'agir me semble avoir été plus ou moins raisonnable. On peut du moins dire que ce découpage a eu pour résultat d'arrondir le contour de cette localité. Mais, d'autre part, on a enlevé au comté de Saint-Jean-Iberville une partie de forme singulière que l'on a ajoutée à Missisquoi par la loi provinciale de 1921, 11 Georges V, chapitre 14. Sans raison manifeste, si ce n'est à cause des opinions politiques des habitants de cette paroisse, ces deux modifications importantes ont été effectuées par la législature provinciale dans la circonscription de Brome-Missisquoi sans qu'il en soit du tout question dans la loi fédérale.

On trouvera singulier que je parle pour le compte de l'honorable représentant de Montmagny (M. LaVergne) qui est bien capable de défendre sa propre cause, mais je dirai un mot de sa circonscription. Je constate que l'on a transféré de Montmagny à Bellechasse une étendue importante contiguë à Bellechasse. On ne peut pas dire que l'on voulait établir une ligne plus droite, puisqu'elle est maintenant croche et courbe.

M. FAFARD: C'était en quelle année?

M. HACKETT: Je crois que c'était en 1921. En même temps, on a ajouté à Montmagny une protubérance qui empiète sur le comté de Bellechasse et qui s'étend sur une longueur d'environ 2 milles et une largeur de 2 milles également. Je prie mon honorable ami de jeter un coup d'œil sur la carte et de chercher s'il existe une seule raison de déformer ainsi le contour de la carte autre que celle de servir des intérêts politiques. On n'y trouve aucune route, aucune rivière, aucune limite de paroisse ou de comté qui puisse justifier un tel changement.

Un MEMBRE: Que dites-vous de Kamouraska?

M HACKETT: Je ne cherche à justifier personne. Mais je ne veux pas que le comité se scandalise et je tâche de rappeler ce que l'on a fait dans le passé. Je veux que les honorables membres connaissent bien tous les faits.

M. MERCIER (Saint-Henri): L'honorable député parle au hasard.

M. HACKETT: Je ne parle pas inconsidérément.

L'hon. M. LAPOINTE: Y avait-il des colons de ce côté-là?

M. HACKETT: Je suis porté à croire que dans la région prospère qui sépare Bellechasse de Montmagny se trouvaient des gens qui, je l'espère, n'ont pas voté de manière à désappointer tout à fait ceux qui ont effectué ce changement.

Je voudrais maintenant parler d'une autre circonscription représentée par un député qui est bien en état de le faire lui-même, la division de Dorchester. Nous constatons que ce comté de Dorchester a été mutilé par des lois provinciales. On verra qu'une partie du comté de Beauce a été ajoutée à Dorchester en 1924. Il se peut que l'on ait eu des raisons d'agir de la sorte. Ceux qui ne connaissent pas très bien cette région pourraient peut-être croire que l'on avait une raison quelconque d'arrondir ce territoire en y traçant une ligne transversale. Mais je constate que par application des dispositions du chapitre 12 des Statuts de la 15e année de Georges V, on a ajouté à Dorchester une étendue importante qui se trouvait jusque-là dans Bellechasse. L'unique but de mes observations est de démontrer à nos adversaires que, si jamais ils ont pensé avoir recours à un remaniement arbitraire de la carte électorale, ils ont certainement trouvé dans le Gouvernement un auxiliaire obligeant et habile. Tous les changements qu'ils désiraient voir effectuer,—il est juste de dire, je pense, qu'aucune modification n'a été faite sans leur consentement,—l'ont bel et bien été pour eux. De ces trente-quatre modifications, vingt-sept ont été faites à Québec et sept seulement à Ottawa. Si j'ai pris la parole, c'est simplement pour faire savoir aux honorables députés qu'il n'est pas bon d'être trop satisfait de soi ou de se vanter, quand on a un passé.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà une question très grave. On a dit que la province de Québec a fait vingt-sept changements qui s'appliquent automatiquement ici. La nouvelle va se répandre. Mon honorable ami voudrait-il nous citer les vingt-sept cas en question?

[M. Hackett.]

L'hon. M. DUPRE: On les a cités cet après-midi.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous voulons qu'on signale où ils ont eu lieu.

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Compton (M. Gobeil) les a cités cet après-midi.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, pas du tout.

L'hon. M. MANION: Il a donné les noms.

L'hon. M. LAPOINTE: Nullement. Prenez par exemple son propre comté.

M. HACKETT: Je ferai remarquer à l'honorable député que j'ai signalé sept ou huit changements effectués dans trois comtés.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils ne signifiaient rien.

M. HACKETT: Ils signifiaient quelque chose, et si l'honorable député veut examiner les Statuts, il verra que ces changements ont été réellement faits. Si la question l'intéresse suffisamment pour prendre la carte de chaque circonscription, il y verra sans doute le nombre qui est mentionné. Si cela peut l'aider, je serai enchanté de retracer avec lui l'origine de ces trente-quatre changements.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami affirme certaines choses; qu'il les prouve. Je répète ce que j'ai dit hier: Nous sommes tout disposés à accepter les changements qui rectifieraient ce que mon honorable ami prétend avoir été fait par la province de Québec.

M. LAVERGNE: Je serai très bref, parce que j'ai laissé à mes collègues le temps que j'avais l'intention de prendre pour moi. La discussion a été très intéressante et je suppose que le comité n'a rien perdu. Le comité de cette année semble avoir procédé d'une façon tout à fait nouvelle et avoir fait quelque chose qui ne s'était jamais fait auparavant. J'ai écouté la discussion, j'ai entendu lancer bien des défis, dénoncer bien des injustices, et prétendre qu'on détruisait tous les principes de géographie, d'histoire, et de morale, mais j'avoue franchement que jusqu'ici je n'ai entendu citer aucun fait à l'appui de pareilles affirmations.

M. POULIOT: L'honorable député n'a pas été ici tout le temps.

M. LAVERGNE: Je n'ai pas été ici tout le temps, mais je dois dire que quand je me suis absenté, c'était pour accorder ce que nos honorables amis d'en face appellent des concessions et je les ai faites de bon cœur. Je reviendrai là-dessus dans un instant. J'ai remarqué qu'aussitôt un point réglé on en soulevait un autre, et puis un autre encore; mais

je ne discuterai pas là-dessus, parce que pour moi c'est trop insignifiant.

Les citoyens du Canada ont droit à être représentés; or la province de Québec, avec ses 65 représentants, servant de pivot, c'est sur ce chiffre qu'il faut baser la repartition des sièges. Il importe peu à Jean-Baptiste qu'il vote de ce côté-ci d'un arbre, ou d'une rue, ou d'un ruisseau, pourvu qu'il ait le droit de voter. Si vous prenez les cartes dressées par un parti ou l'autre dans le passé vous verrez qu'au premier abord elles ont certainement un aspect bizarre, mais je n'ai jamais entendu des gens, qui, au point de vue géographique appartiennent à Bellechasse, se plaindre par exemple d'avoir à voter dans Montmagny. Je n'ai jamais entendu des gens qui habitaient le comté de l'honorable député de Québec-Est, et dans la même rue que lui, se plaindre d'avoir à voter dans Québec-Est ou Québec-Centre, du moment qu'ils avaient le droit de voter. Pour moi tout ce débat ressemble à la comédie de Shakespeare: "Beaucoup de bruit pour rien", car c'est ce qui se passe en ce moment dans cette enceinte. On ne prive personne de son suffrage; personne ne sera empêché d'aller aux bureaux de scrutin et de déposer son bulletin pour ou contre le Gouvernement. Nous avons entendu je ne sais combien de discours de l'autre côté de la Chambre et dans quel but? Quelle solution a-t-on proposée? Quelle liberté a-t-on entravée? Quelle injustice a-t-on commise? Quelle erreur géographique a-t-on faite? Nous n'avons entendu qu'une seule chose qui a été sans cesse répétée: Cela pourra donner une majorité conservatrice ou rendre plus sûre une circonscription qui est maintenant libérale. Est-ce là ce que le peuple du Canada attend de nous?

M. DUPUIS: Certainement non.

M. LAVERGNE: Non, il compte voter et exprimer son opinion et, que ce soit l'opinion représentée par mon honorable ami habitant telle paroisse, ou par un de ses collègues habitant la paroisse voisine, tant que le peuple a le droit de se prononcer sur les actes du Gouvernement, que l'opposition soit représentée par mon savant confrère et honorable ami, ou par son voisin siégeant à droite, cela ne tire pas à conséquence et le peuple n'aura pas sujet de se plaindre.

M. DUPUIS: On pourrait employer cet argument contre le Gouvernement.

M. LAVERGNE: Sans aucun doute et je serais le dernier à priver le peuple de son privilège de condamner le Gouvernement, s'il désire le condamner.

M. CASGRAIN: Alors, pourquoi changer?

M. LAVERGNE: Précisément, pourquoi changer?

M. CASGRAIN: Pourquoi ne pas laisser les choses telles qu'elles existent?

M. LAVERGNE: Oui et, dans ce cas, Montréal n'aura pas la représentation à laquelle il a droit.

M. CASGRAIN: Vous pouvez donner la représentation voulue à Montréal et ne pas modifier les autres comtés.

M. LAVERGNE: Et ne pas modifier les autres comtés...

M. CASGRAIN: Vous pourriez modifier certains d'entre-eux.

M. LAVERGNE: ...ainsi, d'après le whip du parti libéral, comme la province de Québec, en vertu de la Constitution, doit avoir soixante-cinq députés, nous pourrions donner dix ou quinze députés de plus à Montréal et ne pas changer les limites des autres comtés.

M. CASGRAIN: Ce n'est pas ce que je voulais dire. Ce que j'avais dans l'idée et mon honorable ami le sait fort bien, c'est que, comme l'a fait si bien remarquer l'honorable député de Richelieu (M. Cardin), l'autre jour, quelques petits comtés pourraient être réunis au lieu d'être découpés en deux ou trois morceaux et, alors, il y aurait plus de sièges à donner à Montréal.

M. LAVERGNE: Parfai.. Nous allons réunir deux ou trois comtés. Alors, qui va décider de leurs limites? Je prétends que ceux qui ont le droit de décider,—et je ne suis pas très animé de l'esprit de parti,—sont ceux qui détiennent le pouvoir et ont la confiance du peuple.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. LAVERGNE: Je n'avais pas l'intention de prolonger mes observations longtemps après huit heures, mais malheureusement je n'ai eu que cinq ou six minutes à ma dsposition, avant la suspension. Mon intention est d'accepter l'avis de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) et d'y répondre.

Je ne sais pas si vous avez remarqué, monsieur le président, comme il est extraordinaire de voir que nos amis libéraux de l'autre côté de la Chambre arrivent toujours avec quelque conseil extraordinaire dans l'intérêt du peuple, à qui ils n'ont jamais pensé auparavant, sauf quand ils se trouvent,—je ne dirai pas dans la vallée de l'humiliation,—mais dans les régions de l'opposition. La suggestion de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay est certainement l'une des plus intéressantes que

nous ayons entendues. Par malheur, elle arrive un peu tard. Il est étrange que l'honorable député n'y ait pas songé lors du remaniement de 1924.

Une autre proposition nous est venue de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay, une sorte de suggestion mathématique que, parlant en mon nom, je serais disposé à accepter, si ce n'est que, en adoptant ce projet de donner à Montréal le nombre de députés que sa population exige, nous devrions avoir soixante-quinze comtés dans la province au lieu des soixante-cinq fixés par la loi. A part cela, je conviens que le projet de l'honorable député est parfaitement acceptable. S'il peut trouver moyen d'arranger cela je n'y vois aucune objection.

Mais, que discutons-nous, monsieur le président? Quelle est la question soumise au comité? Qu'est-ce qui nous sépare? Quelle injustice grave, quelle grave erreur géographique avons-nous commise? J'ai écouté l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), l'honorable député de Richelieu (M. Cardin), l'honorable député de Humboldt (M. Totzke) et d'autres, et je n'ai pas entendu dire où et quand une injustice ou une erreur géographique a été commise.

M. TOTZKE: C'est que vous n'avez pas écouté.

M. LAVERGNE: J'ai écouté avec soin et je défie les membres de la gauche de citer un cas démontrant que le peuple sera privé de son vote ou de son droit de voter comme il lui plaira. Je répète mon défi,—montrez-moi un seul cas, où un seul homme sera privé de son vote ou du droit de voter selon ses convictions?

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce là l'objet du remaniement?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est bien pauvre.

M. LAVERGNE: En effet, c'est bien pauvre, car les honorables députés, du moins dans ma province, ont habituellement manipulé les élections; quand ils n'ont pu les gagner conformément aux convictions du peuple, ils les ont achetées; quand ils n'ont pu les acheter, ils les ont volées; et quand ils n'ont pu les voler, ils ont eu recours à une sale loi comme la loi Dillon.

M. DUPUIS: Est-ce que l'honorable député se regarde dans un miroir? Je pense qu'il doit regarder de son côté quand il parle ainsi.

M. LAVERGNE: Si je me regardais dans un miroir, cela prouverait qu'il y a au moins une différence entre l'honorable député qui m'a interrompu et moi-même: c'est que je réfléchis. Que l'honorable député ose se lever et dire où et quand le peuple de notre pays a été dépouillé de ses prérogatives. Quand et où? J'ai écouté les députés libéraux qui faisaient partie du comité du remaniement. J'ai entendu l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) parler du comté que j'ai l'honneur de représenter. Quel a été son argument? Un argument de parti. Il a dit, que, si l'on divise ce comté, le député de l'Islet (M. Fafard) va perdre cinq cents voix de majorité. C'est possible. J'ai dit: "Si vous voulez le diviser autrement, je suis prêt à accepter". On ne m'a pas répondu. J'en appelle au témoignage de l'honorable député de l'Islet lui-même. On est venu me dire: "Voulez-vous nous accorder cette paroisse?" J'ai répondu: "Oui". Nous avons fait cette concession, qui est finale. Puis on nous a demandé une deuxième concession que j'ai encore acceptée et qui est finale. Puis une troisième que j'ai aussi acceptée et qui est finale. Et les honorables députés ne sont pas encore satisfaits.

M. FAFARD: Je n'ai parlé que deux fois à mon honorable ami au cours de la session. Je n'ai donc pu le rencontrer trois fois.

M. LAVERGNE: L'honorable député m'a parlé deux fois, mais il m'a parlé deux fois à propos de trois paroisses différentes.

M. FAFARD: Je soulève une question de règlement, monsieur le président. L'honorable député est tenu d'accepter ma parole. Je ne lui ai jamais rien demandé. C'est l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) qui a demandé ce qui a été demandé aujourd'hui, et il n'a demandé qu'une paroisse. Je n'ai rien demandé et je ne demanderai rien.

M. LAVERGNE: L'honorable député est venu à moi en compagnie de l'honorable député de Québec-Montmorency et j'ai accordé ce qui m'a été demandé.

M. FAFARD: Non pas ce que j'ai demandé.

M. LAVERGNE: Tourville, Sainte-Perpétue et Saint-Damase, cela fait trois, un, deux, trois. C'est l'honorable député lui-même qui m'a demandé Saint-Damase, et je la lui ai accordé.

M. FAFARD: C'est l'honorable député de Québec-Montmorency qui vous l'a demandée. Je n'ai rien demandé et je n'ai besoin de rien. Je voudrais voir les deux circonscriptions réunies.

M. LAVERGNE: Vous étiez là.

M. FAFARD: Oui, j'étais là.

M. LAVERGNE: L'honorable député a-t-il accepté? Accepte-t-il maintenant?

M. FAFARD: Je vous répondrai quand vous aurez fini.

M. LAVERGNE: Je veux une réponse immédiate.

M. FAFARD: Je veux que les deux circonscriptions soient réunies; voilà tout.

M. LAVERGNE: *Habemus confitentem reum*: l'accusé avoue. L'honorable député veut tout le comté. Voilà, tout le comté de l'Islet...

M. FAFARD: Je veux qu'on réunisse les comtés de l'Islet et de Montmagny.

M. LAVERGNE: Fort bien. Je vais accepter pour un moment le principe d'annexer tout le comté de l'Islet à tout le comté de Montmagny. Si j'avais beaucoup d'esprit de parti ou si j'étais animé de sentiments semblables à ceux qui animent les honorables membres de la gauche, je pourrais dire que le principe est bon et que nous allons l'appliquer. Nous allons annexer tout l'Islet à Montmagny et le réunir à Kamouraska.

M. FAFARD: La population de Kamouraska est de 24,000.

M. LAVERGNE: Avec Montmagny, cela ferait 55,000.

M. FAFARD: Non, 39,000.

M. LAVERGNE: Non, 55,000. La moitié de l'Islet et Montmagny, cela fait 30,800. L'Islet et Montmagny ensemble ont 45,000, et Kamouraska seul a 22,000.

M. GAGNON: Monsieur le président, pourquoi les honorables députés d'en face ne nous laissent-ils pas prononcer nos discours sans nous interrompre? Hier, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), que je respecte beaucoup, a porté la parole. Il a dit qu'il ne voulait pas être interrompu et nous ne l'avons pas interrompu. Mais les députés de la droite sont toujours en butte aux interruptions de leurs collègues canadiens français, tandis que les députés anglais libéraux, sinon par respect et courtoisie, du moins parce qu'ils sont calmes et pacifiques, nous laissent parler sans nous interrompre.

M. FAFARD (texte): Sur la question de règlement, monsieur le président, lorsque je faisais mon discours, hier, l'honorable député de Montmagny qui parle actuellement, m'a interrompu au moins dix fois.

M. LARUE (texte): Il a demandé la permission.

(Traduction)

M. LAVERGNE: J'ai interrompu l'honorable député deux fois pour lui poser des questions. Mais sur la question de règlement, je ne trouve pas du tout à redire aux interruptions. Plus mes honorables amis m'interrompent, plus ils démontrent la faiblesse de leur position. Et ils savent que tout en étant un chaud conservateur au point de vue doctrine, je ne suis pas un partisan à tous crins. Ils savent fort bien que le seul motif de protestation qu'ils aient indiqué jusqu'ici au comité ça été leur étroitesse de partisan, leur esprit de clocher. (*Exclamations.*) Les honorables députés ont beau rire, je répète mon défi. Ils témoigneraient plus de bravoure et d'honnêteté à le relever. Signalez-nous un seul cas d'injustice, un seul. Montrez-nous un seul exemple de comté qui présente cette forme de salamandre ou de dragon mentionnée par l'honorable député de Québec-Est et, pour ma part, j'ai assez d'amour de la justice et de l'équité pour m'incliner. Ils ne peuvent nous en signaler un seul. Le peuple veut être représenté, il veut voter et voter selon ses principes et ses croyances, et quel que soit le Gouvernement au pouvoir. En 1917, en 1921, en 1925 et en 1926, en dépit de tous les découpages arbitraires de la carte et du remaniement des comtés, les électeurs de Québec ont voté à leur gré. En 1930, malgré le morcellement des comtés,—j'accorde cela à mes honorables adversaires,—ils ont élu vingt-cinq représentants conservateurs. A mes yeux, les découpages et les remaniements de comtés ne tirent pas à conséquence. Si nous avions commis quelque injustice criante, quelque erreur de géographie, il faudrait y remédier, mais je le répète, nos honorables amis ne peuvent nous indiquer un seul exemple d'injustice dans cette revision. Il est possible de relever quelques imperfections, comme il arrive dans toutes les entreprises, quelque cas où une paroisse devrait appartenir à un autre comté. En vertu de quel principe? A quel titre? Pourquoi faut-il que Sainte-Rose-du-Dégélé soit dans le comté de Témiscouata au lieu d'un autre? En vertu de quel principe, de quel motif d'équité? Il ne peut y avoir qu'un principe régulateur: les frontières géographiques. On ne relève pas dans le projet de loi un seul exemple de violation des limites géogaphiques, tout au contraire. Et le seul argument employé jusqu'ici par les honorables députés est le suivant: oh! mais c'est au détriment de notre parti. En dehors de la Chambre, qui se préoccupe du parti de mes honorables amis? Qu'ils se présentent devant le peuple avec leur parti et leur doctrine qui a varié tant de fois...

Un MEMBRE: Nous sommes prêts.

M. LAVERGNE: ...et je suis un juge en fait de variations. Quand j'ai interrogé l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier), l'autre soir, à la Chambre, quel argument a-t-il employé? Il a dit qu'il serait en minorité par 500 voix, il n'a pas donné d'autre raison. Mais est-ce une raison? Je

prends l'attitude de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain): il faut diviser Québec en soixante-cinq circonscriptions. Si nous devons ajouter de nouveaux comtés à Montréal, Montréal aurait droit à vingt autres sièges. Nous ne pouvons les lui donner; où allons-nous les prendre? Quelques comtés ruraux doivent disparaître. Le mien est remanié.

L'autre jour, j'ai relevé le défi de l'honorable député de Laurier-Outremont: annexez Montmagny à Bellechasse. Monsieur le président, vous conviendrez qu'en cela je me suis montré plus juste, plus généreux, plus patriote que l'honorable représentant; j'ai relevé le défi. Cependant, quand nous voulons diviser un comté en deux, nos adversaires disent: "Vous ne pouvez faire cela, vous allez mutiler un comté libéral". Notre pays a traversé bien des vicissitudes; il a survécu à beaucoup d'épreuves; il a passé par la conquête, la guerre, la famine et la ruine, mais c'est la première fois que j'entends dire que la division d'une circonscription libérale va détruire la Confédération. Nos honorables amis s'imaginent-ils que le parti libéral est tout le Canada? Monsieur l'Orateur, pendant trente ans, ils ont été représentés ici par une phalange solide de la province de Québec, bien que 40 p. 100 de la population de la province soit conservatrice. Comment cela est-il arrivé? Je le demande aux honorables députés, comment cela est-il arrivé? De deux choses l'une, ou c'était le résultat d'un découpage savant des comtés,—et on a porté cette accusation contre eux,—ou bien la population de Québec votait pour les libéraux. Ce n'est pas en changeant de place quelques paroisses qu'on modifie la situation. S'ils ont foi en leur doctrine, s'ils sont si sûrs de leur affaire, qu'ils n'hésitent pas à faire appel au peuple sur cette carte électorale—qui n'a rien d'extraordinaire, puisqu'elle comporte une foule de concessions que nous leur avons consenties sans pouvoir les satisfaire. Voudraient-ils que nous démissionnions et que nous leur abandonnions le pouvoir sans aucune résistance? Pour ma part, je ne saurais aller jusque-là. Mon attachement à mes principes, à mon pays et à mes compatriotes m'oblige à aller leur dire que pendant vingt ans on les a trahis.

Un DEPUTE (texte): C'est une oraison funèbre.

M. LAVERGNE (texte): Oui, l'oraison funèbre du parti libéral.

(Traduction). Je ne sais pas si je me présenterai aux prochaines élections. Cela n'a que peu d'importance; je me présenterai peut-être. Si j'écoute mes médecins, je ne me présenterai pas. Mais tant que j'aurai un souffle, je défendrai la justice et le droit dans cette Chambre. Nous discutons ici et nous dépensons l'argent du peuple depuis deux semaines sans que l'opposition ait pu nous faire une seule proposition équitable, sans qu'on ait pu nous citer un seul cas d'injustice, tout simplement parce que les honorables députés d'en face craignent que si l'on modifie leur remaniement arbitraire de 1924, ils ne feront pas élire une douzaine de membres de leur parti dans la province de Québec. Ils le savent bien.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je me permettrai de poser une question. En ce qui a trait à ma province, le parti libéral a exercé sa domination depuis vingt ans; les libéraux ont été les maîtres tant au fédéral qu'au provincial. Quand les gens ont essayé de se rebeller, leurs amis de Québec ont adopté le fameux bill Dillon, mesure sans précédent et la loi la plus révoltante que l'on ait inscrite dans nos statuts, qui soustrait quatre-vingt-deux circonscriptions à la juridiction des tribunaux pour les placer entre les mains de leurs amis de Québec, ceux-là même qui les ont plongés dans la vallée de l'humiliation. Je le demande et ce seront mes dernières paroles: "Qui a peur?". Allons au peuple, c'est lui qui est le maître.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. LAVERGNE: J'entends des honorables députés d'en face crier: "Très bien, très bien." S'ils désirent tellement se présenter devant le peuple, qu'ils adoptent ce bill et le peuple se prononcera ensuite.

M. FAFARD (texte): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répéter mes remarques d'hier. J'ai écouté l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne), avant la suspension de la séance, à six heures, féliciter le Gouvernement du démembrement des comtés en général et déclarer que le Gouvernement faisait bien d'user de sa force pour faire adopter le bill que nous discutons.

M. LAVERGNE (texte): Oui.

M. FAFARD (texte): Je tiens à dire, monsieur le président, que je ne partage pas ses opinions, ce que je veux, ce n'est pas un Montmagny démembré, un L'Islet démembré, mais l'union des deux comtés, pour les raisons que j'ai données hier.

M. LAVERGNE (texte): On va l'unir à Kamouraska.

M. FAFARD (texte): Maintenant, l'honorable député me demande pourquoi ne pas unir L'Islet à Kamouraska; je vais le lui dire. L'honorable député de Montmagny s'oppose à l'u-

nion des comtés de Montmagny et de L'Islet parce que la population est trop grande. Monsieur le président, l'union de Kamouraska à L'Islet donnerait une population d'au moins 5,000 de plus.

M. LAVERGNE (texte): C'est la même chose, absolument.

M. FAFARD (texte): L'honorable député n'a évidemment pas étudié les faits quand il dit que les comtés de L'Islet et de Montmagny forment une population de 55,000. L'honorable député n'est pas sérieux. Le comté de L'Islet, en 1931, avait 19,404 et le comté de Montmagny, 20,239, ce qui fait un total de 39,643. Ce n'est pas exagéré puisque l'on constate qu'il y a 36 comtés dans la province de Québec ayant une population d'au delà de 40,000 habitants.

M. LAVERGNE (texte): D'accord.

M. FAFARD (texte): Il y a les comtés de Matane, de Bonaventure, de Gaspé, de Charlevoix-Saguenay, de Témiscouata, enfin, nous sommes entourés de comtés qui ont plus de 40,000 de population. L'honorable député a voulu laisser entendre que j'étais allé marchander avec lui.

M. LAVERGNE (texte): Non.

M. FAFARD (texte): Je suis bien content qu'il nie cela car je n'ai pas l'habitude de faire des marchandages. J'ai déclaré dans cette Chambre que je voulais l'union des deux comtés de Montmagny et de L'Islet, parce que l'union de ces deux comtés donnerait seulement 39,643 de population.

M. LAVERGNE (texte): Quelle serait la population de Kamouraska-L'Islet?

M. FAFARD (texte): 44,000.

M. LAVERGNE (texte): Ce n'est pas extraordinaire non plus.

M. FAFARD (texte): 5,000, c'est beaucoup.

M. LAVERGNE (texte): C'est beaucoup de "rouges" ensemble.

M. FAFARD (texte): L'honorable député de Montmagny dit que c'est beaucoup de "rouges" ensemble et il a déclaré que son Gouvernement n'a pas établi ce remaniement au point de vue politique. A présent, l'honorable député de Montmagny ne voit aucun inconvénient à ce que les gens votent à un endroit ou à un autre, à droite ou à gauche de la rue; il est parfaitement satisfait de cela. Il est parfaitement satisfait que les électeurs de Berthier et de Saint-François, qui ont voté pour lui, qui l'ont élu, aillent voter dans le comté de Bellechasse.

M. LAVERGNE (texte): Absolument.

M. FAFARD (texte): Quelle chance de survivre auront les 255 conservateurs, qui ont voté pour l'honorable député de Montmagny, dans un comté libéral comme Bellechasse.

M. LAVERGNE (texte): J'ai plus confiance au député de Bellechasse qu'à l'honorable député de L'Islet. Je crois qu'il seront très bien.

M. POULIOT (texte): Les électeurs pensent autrement.

M. FAFARD (texte): Je m'entends très bien avec l'honorable député de Montmagny; j'ai moi aussi plus confiance au député de Bellechasse qu'à lui-même. L'honorable député de Montmagny nous dit: Citez-moi une mesure par laquelle on empêche les gens de voter. Je veux lui rappeler qu'en 1916 une mesure fut adoptée, qu'on a appelé la loi des élections en temps de guerre, par laquelle des milliers et des centaines de milliers d'individus ont été privés du droit de vote pour le donner à des inconnus en Angleterre.

M. LAVERGNE (texte): L'honorable député veut-il dire quand il l'a dénoncée à la Chambre?

M. FAFARD (texte): Je n'étais pas ici. Je rappellerai à l'honorable député que, cette année-là, il était, dans le comté de Montmagny, le candidat du gouvernement qui avait fait adopter cette mesure.

M. LAVERGNE (texte): L'honorable député se trompe absolument. Il y avait un candidat conservateur, M. George Blais; un candidat libéral, M. Dechêne, et moi-même, candidat indépendant. Les deux partis se sont entendus pour me faire battre; je ne les blâme pas.

M. FAFARD (texte): J'ai eu l'occasion de prendre part à cette lutte, en 1917. J'ai parlé contre l'honorable député dans la paroisse de Cap-Saint-Ignace.

M. LAVERGNE (texte): C'est pour cela que je fus battu!

M. FAFARD (texte): Peut-être que non, mais je ne vous ai certainement pas aidé. L'honorable député de Montmagny fut nationaliste jusqu'à une semaine avant l'appel nominal, après cette date il devint candidat conservateur.

M. LAVERGNE (texte): L'honorable député se trompe encore.

L'hon. M. MANION (traduction): Quelques mots, monsieur le président, pour répondre à certaines des paroles prononcées cet après-midi par l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). Puisque cet honorable député a cité l'honorable repré-

sentant de York-Sunbury (M. Hanson) qui n'était pas et n'est pas encore présent, il y aurait intérêt à ce que le comité sût au juste quelle était sa manière de voir.

L'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) a dit que notre collègue de York-Sunbury (M. Hanson) appuyait le projet de remaniement de 1924, parce qu'il le tenait pour juste et convenable. J'ai songé à jeter un coup d'œil au compte rendu pour savoir ce que disait exactement cet honorable député. Tout d'abord, on doit se rappeler que notre parti ne comptait alors aucun représentant de la province de Québec. L'honorable député d'York-Sunbury nous représentait quant à la province de Québec simplement parce qu'il est des Provinces maritimes. A la commission du remaniement, il représentait donc, non seulement le Nouveau-Brunswick et les Provinces maritimes en général, mais Québec aussi. Il en savait aussi peu que moi à l'égard des limites des circonscriptions québécoises. Je n'aurais pu me prononcer à leur endroit, et je ne le tenterai pas non plus ce soir.

L'honorable député d'York-Sunbury a noté ce fait même, comme on le voit à la page 4524 (version française du hansard de 1924:

...surtout parce que j'ignorais à peu près tout des circonstances particulières aux diverses régions, en particulier de la province de Québec.

Il énumérait ensuite certaines des injustices résultant de la mesure, puis ajoutait:

Pour ce qui est de la province de Québec, nous nous sommes réservés, mes collègues et moi, le droit de souligner la disproportion qui existe entre la représentation des campagnes et celle des villes. Les honorables députés qui ont examiné la statistique du recensement, et qui ont entendu ce matin les remarques de l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault), admettront comme moi que le comité n'a pas rendu pleine justice à la population de la ville ni de la région de Montréal.

Continuant il a signalé quelque dix ou douze sièges dans la province de Québec dont la population n'atteignait pas 23,000 et il a fait noter que dans la cité de Montréal la moyenne était de 56,000. Je rappelle ces faits simplement pour montrer qu'aux yeux de l'honorable député d'York-Sunbury le remaniement n'était pas juste:

Il y a dans la province, surtout dans l'île de Montréal, dix circonscriptions dont la population dépasse cinquante mille, ou représente deux fois et demi la population des douze collèges électoraux dont je viens de parler. . . Ce n'est ni juste ni conforme aux principes exposés à la Chambre par le premier ministre ou aux vues de quiconque a étudié soigneusement ce problème. Je conviens qu'il doit exister une certaine distinction mais pas jusqu'à ce point-là. . . Il est impossible de démontrer cela à ma satisfaction pas plus qu'à celle de tout autre membre non préjugé de la Chambre. Je crois comprendre pourquoi nos amis de la province de Québec ne veulent pas de ce changement.

[L'hon. M. Manion.]

Je ne conçois pas que ce soit là de l'approbation, quant au remaniement de cette époque. Mais quiconque relit les discours prononcés alors par les membres de notre côté de la Chambre, sans perdre de vue que nous étions seulement cinquante députés, constatera que le morcellement a fait l'objet des mêmes dénonciations qu'aujourd'hui, seulement elles étaient plus sévères. Presque tous ceux qui ont porté la parole de notre côté de la Chambre se sont plaint du traitement qu'ils recevaient du gouvernement. Je pourrais citer M. Donald Sutherland, non pas le ministre actuel de la Défense nationale, mais un parent qui représentait la circonscription d'Oxford-Sud. Quant à la province d'Ontario, il a nommé l'un après l'autre des sièges entièrement supprimés; et la seule raison qu'il a pu trouver c'était qu'il s'agissait de sièges conservateurs. Par exemple M. Sutherland parlant du comté de M. Stansell, qui était supprimé, a dit à la page 4520 du hansard de 1924:

Nous voyons l'une des circonscriptions d'Elgin disparaître. Il est assez remarquable de constater comment les divisions fidèles au parti conservateur disparaissent facilement. La circonscription d'Elgin-Est a élu un conservateur en 1904, 1908, 1911 et 1917, alors qu'elle est passée quelque temps au parti progressiste, pour revenir aux conservateurs en 1921. C'est l'une des circonscriptions qui disparaissent.

Il a nommé d'autres circonscriptions qui disparaissaient parce qu'elles étaient conservatrices. Et il a continué:

Puis en passant dans l'est de l'Ontario, nous trouvons la circonscription de Peterborough-Est qui est fusionnée avec les deux comtés d'Hastings Cette division a été conservatrice pendant longtemps, pour passer au parti progressiste en 1921. Hastings-Est a élu un conservateur depuis 1904 jusqu'à présent. . . Je signale ces faits pour démontrer que les conservateurs constituaient une infime minorité au sein du comité; ils n'étaient donc pas en mesure d'exercer la moindre influence et ils ont été impuissants à empêcher le Gouvernement de choisir les comtés selon sa manière de voir...

Mon très honorable ami...

Le premier ministre d'alors.

...a posé quatre principes fondamentaux et il a prié le comité d'y adhérer. Or, le comité a absolument ignoré chacun de ces principes et il a négligé sciemment d'exécuter les ordres qu'il avait reçus du premier ministre. . . Le rapport que le comité a déposé sur le bureau, vendredi, le 11 juillet, est de nature à induire fortement en erreur. Pour moi, le président du comité aurait dû fournir à la Chambre des explications un peu plus détaillées qu'il ne l'a fait cet après-midi. On inclinerait à conclure, de ce rapport, que le comité a obtenu la quasi unanimité pour établir les bornes de différentes circonscriptions. Or, tel n'est pas le cas du tout. Cependant, après nous être rendu compte de la situation, nous avons finalement consenti à l'adoption sous protêt d'un projet de remaniement de la

carte électorale pour la province d'Ontario. C'est ce que nous avons pu obtenir de mieux. Mais le projet n'est pas satisfaisant et, si le Gouvernement tient à sa réputation par tout le pays, il verra à assurer une représentation juste et raisonnable et à ce qu'il ne soit pas accordé trois représentants à trois comtés de l'ouest de l'Ontario dont la population est inférieure à celle d'une autre circonscription qui n'a qu'un seul député.

M. POULIOT: Mon honorable ami cite-t-il l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson)?

L'hon. M. MANION: Non; je viens de citer M. Donald Sutherland, ancien député d'Oxford-Sud. Il a fait un grand discours à cette occasion...

M. POULIOT: Il faisait toujours de grands discours.

L'hon. M. MANION: C'était un député très capable; et il exposait le point de vue conservateur. Tout comme mes honorables amis ont tenté d'exprimer leur mécontentement du présent remaniement, M. Sutherland et d'autres membres conservateurs se plaignaient de la revision qu'on effectuait alors. Nous avons appris ces deux derniers jours que les honorables représentants ne sont pas satisfaits, et contre cela je ne trouve pas à redire; mais j'ai lu ces passages du discours prononcé à cette occasion par M. Sutherland pour montrer que les députés conservateurs étaient tout aussi mécontents du morcellement d'alors que ne le sont nos honorables amis aujourd'hui en présence de ce bill. Et peut-être aurions-nous été plus explicites et plus sévères dans nos plaintes concernant la province de Québec si le parti conservateur avait compté des représentants dans cette province. Personne d'entre nous, cependant, ne venait de cette province et, en conséquence, les seules provinces dont nous pouvions nous occuper effectivement étaient celles dans lesquelles nous comptions des représentants. Je ne dis pas cela dans le but de soulever du mécontentement; je désire simplement faire remarquer au comité que l'opposition conservatrice d'alors était aussi opposée au Gouvernement de l'époque que l'opposition actuelle l'est au parti au pouvoir; cependant j'ajouterai que nous n'avons pas prononcé des discours aussi violents, je crois, que ceux que nous avons entendus, relativement à cette mesure, de la part du premier ministre et de l'honorable député de Québec-Est. D'autres membres de l'opposition ont prononcé des discours plus modérés que ceux des deux honorables députés dont j'ai parlé, mais les discours prononcés par les conservateurs en 1924 étaient très forts et tentaient de démontrer l'injustice commise.

M. POULIOT: Puis-je dire à l'honorable député que le premier ministre n'a pas prononcé un discours violent hier; il était très calme.

L'hon. M. MANION: C'était là un lapsus, je voulais dire le chef de l'opposition. J'aurais dû dire le premier ministre d'alors. Peut-être vivra-t-il assez longtemps pour devenir encore une fois premier ministre.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. MANION: Je dois ajouter, cependant, qu'il sera beaucoup plus âgé qu'il ne l'est aujourd'hui. Permettez-moi de citer les paroles d'un autre député de l'époque, M. Stansell, dont le siège fut supprimé. Il représentait un des Elgin. Comme on peut le voir à la page 4545 du même hansard, il s'exprima ainsi:

> Près de la moitié d'Elgin-Est se trouve dans Elgin-Ouest, et le reste du comté, un peu plus de la moitié, est rattaché au comté de Norfolk. Je ne me plains pas de ce qu'on supprime ma division électorale, mais je proteste au nom de la population elle-même. C'est bien en vain, j'imagine, qu'en ces derniers jours de la session je m'élèverais contre cette manière d'agir.

Le siège de M. Stansell fut supprimé. Il ne fut jamais réélu; sa circonscription avait disparu. Il voulait qu'on gardât le nom de la circonscription mais on ne se rendit pas à son désir.

Un MEMBRE: M. Stansell fut réélu en 1925.

L'hon. M. MANION: Dans tous les cas, il n'est pas ici maintenant. Il fut élu en 1925 mais fut défait en 1926, la différence n'est donc pas très forte. En 1925, le courant d'opinion était fort en notre faveur et en 1926, Dieu seul sait pourquoi, il était dans l'opposé. Je n'ai jamais pu comprendre la cause de ce revirement, car enfin dans l'intervalle qui avait séparé les deux élections, nous avions eu le scandale de la douane et j'ignore encore pourquoi le gouvernement d'alors fut réélu. Dans tous les cas, c'est ce qui arriva et M. Stansell perdit son siège en 1926. Je désire, enfin, citer les paroles de feu M. E. M. Macdonald, ministre du cabinet à cette époque et qui fut président du comité de remaniement de la carte électorale de 1924.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il vit encore.

L'hon. M. MANION: Alors il est "feu" pour ce qui est du pouvoir. Cet honorable monsieur était président du comité, et je désire indiquer d'après ses propres paroles, que l'on trouve dans le même volume du hansard, son attitude au sujet des plaintes formulées alors. Je dois dire que ses paroles n'indiquent aucun

esprit de conciliation. A la page 4546, après avoir entendu les griefs de M. Stansell, M. Macdonald répondit:

Si tous les honorables députés qui trouvent que leurs circonscriptions respectives ont souffert du remaniement, parce qu'elles sont moins considérables que d'autres, se mettent à proposer des amendements nous serons placés dans une situation compliquée. Ce comité n'est guère en état, lorsqu'un membre ne veut pas que l'on touche à sa circonscription, de prendre une autre décision que celle du comité. . . Il y a un grand nombre de représentants qui auraient plus raison de se plaindre...

Il parlait de M. Stansell.

...mais vu ce qui s'est passé au comité, je ne crois pas que l'honorable député devrait soulever aucune objection.

Ce fut là la magnifique attitude sympathique de M. Macdonald, président du comité de l'époque. Ce fut là l'attitude sympathique du gouvernement du jour au sujet des plaintes formulées par les membres de l'opposition d'alors. En d'autres termes, il a dit: Vous avez nos sympathies, mais nous n'y pouvons rien. Et rien n'a été fait.

La circonscription d'Algoma-Est a été mentionnée à la Chambre l'autre soir. Je n'en connais pas une seule qui ait été autant changée lors du dernier remaniement. Et ce sont nos prédécesseurs qui ont fait les changements. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a vécu toute sa vie à Chapleau, chef-lieu du comté. L'ancienne délimitation allait de l'ouest au sud de la ville de Chapleau, qui était comprise dans la circonscription. Mais ils ont éliminé Chapleau et une couple d'autres petits centres. Ils ont même enlevé la scierie de l'honorable député. Et puis la limite a été rétablie. En dépit de cela, ce collègue a réussi à être réélu en 1925, mais, à l'exemple de mon ami, M. Stansell, il a été battu dans les élections chaudement contestées de 1926. Il n'y a jamais eu un siège aussi injustement traité que celui de l'honorable député d'Algoma-Est, lors de ce remaniement.

Je ne dis pas cela pour créer du mécontentement, vu que le débat a déjà été assez acrimonieux. Je n'ai fait allusion qu'à deux ou trois discours prononcés à cette époque. Je pourrais citer tous les orateurs de la droite qui ont pris part à cette discussion pour montrer que chacun d'eux a assumé la même attitude que celle de l'honorable Donald Sutherland et M. Stansell. Nous avions cinquante membres à la Chambre et nous étions représentés dans le comité dans la proportion de cinquante à cent quatre-vingt-cinq, qui était, je crois, le nombre des membres ministériels et de leurs partisans du parti progressiste. Nous avons été considérés exactement dans la même proportion. Nous n'avons certainement pas eu le même traitement que celui dont jouissent nos honorables amis de la gauche dans ce remaniement.

Depuis le début de la discussion, des concessions ont été faites par les membres de presque toutes les provinces. Mes honorables amis ont bénéficié de bien plus de concessions que nous en avons eues en 1924. Lorsque nos honorables vis-à-vis représentent les membres du parti ministériel comme de terribles criminels, ils devraient se rappeler comment les cinquante députés conservateurs ont été traités en 1924.

M. POULIOT: Monsieur le président, c'est toujours avec plaisir que nous entendons l'agréable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Je suis allé à la bibliothèque pour me procurer le 5e volume des *Débats* de 1924, mais je me trouve dans la même situation regrettable que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), qui n'a pu obtenir certains volumes qui avaient été prêtés à d'autres collègues. Le discours de mon honorable ami est divisé en deux parties. La première est une citation du discours de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), et la seconde, une répétition de celui de M. Sutherland, qui ne fait plus partie de cette Chambre. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a rappelé les paroles de mon honorable collègue de York-Sunbury pour montrer qu'il avait désapprouvé le remaniement de 1924.

Mon honorable ami parle si vite que je n'ai pu prendre de notes, mais, si je m'en souviens bien, il a dit que l'honorable député de York-Sunbury a déclaré que la province de Québec s'est simplement plainte de l'écart entre les populations urbaines et rurales, les populations des villes étant bien plus nombreuses que celles des campagnes. L'honorable membre rectifiera si mon assertion n'est pas exacte. C'était très impressionnant, et je vais essayer de montrer jusqu'à quel point M. Sutherland et le Gouvernement de cette époque ont été impressionnés. Le discours de l'honorable député d'York-Sunbury a été si convaincant que le ministère, à cause de l'augmentation de la population urbaine, a jugé à propos de réduire le nombre de sièges ruraux des provinces d'Ontario et de Québec, et en même temps d'accroître le nombre des circonscriptions urbaines. Le bill actuel fait la même chose. Non seulement les sièges urbains de la province de Québec sont augmentés de trois, mais il y a deux circonscriptions rurales de plus. C'est probablement à la suite de l'énergique discours de l'honorable député d'York-Sunbury que le Gouvernement d'alors

fut obligé de prendre les mesures dont M. Sutherland s'est tellement plaint. Mon honorable ami a fait allusion aux circonscriptions qui ont été éliminées. Pourquoi ne mentionne-t-il pas celle de Digby? L'honorable député qui représente ce comté sera à court (short) d'un siège.

L'hon. M. MANION: Il aura probablement le nouveau.

M. POULIOT: Probablement, mais alors l'autre circonscription ne sera pas représentée; il en représentera trois en même temps. Les honorable députés de l'Ontario qui ont perdu leurs sièges après le remaniement de 1924 auraient dû briguer les suffrages dans les nouvelles divisions électorales qui avaient été fusionnées.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'une des observations de l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) juste avant la suspension de la séance. Peu importe de quel côté de l'arbre se trouve un électeur, a-t-il dit. Je n'ai pas vérifié au compte rendu, mais je crois que ce sont ses paroles.

M. LAVERGNE: De quel côté de l'arbre il se trouve à voter.

M. POULIOT: Reportons-nous au paradis terrestre. Il y avait l'arbre du bien et l'arbre du mal; si le mal est d'un côté et le bien de l'autre, pourquoi ne pas le laisser du côté du bien?

M. LAVERGNE: Pourquoi donner tout l'avantage au serpent?

M. POULIOT: Où est le serpent? Je n'ai pas de pomme à offrir à mon honorable ami, et si j'en avais je n'oserais peut-être pas lui présenter le fruit défendu. Dans ce cas-ci, le fruit défendu c'est l'argument que l'honorable député nous a présenté couvert de sucre. Argument que voici: qu'importe à l'électeur qu'il vote dans tel ou tel comté pourvu qu'il vote. Je suis content de voir le très honorable premier ministre à son siège, car je vais répondre à ce raisonnement en sa présence. Je serai très bref. Il y a là tout simplement une question de raison, d'honnêteté, de justice et d'équité; enfin c'est tout naturel. Supposons qu'après avoir entendu ses discours en 1930, Joe, de Berthier, ait voté pour l'honorable député de Montmagny. Après avoir siégé quelques années au Parlement, grâce au vote de Joe, Paul, Tom et Jim, n'est-il pas naturel qu'il se retrouve en présence de Joe, Paul, Tom et Jim pour leur expliquer ce qu'il a fait à la Chambre des communes. S'ils sont contents, ils voteront pour le renvoyer ici, et s'ils sont mécontents, pour le renvoyer chez lui. Ce n'est que juste. Les noms que j'ai donnés n'importent pas: question d'illustrer mon raisonnement. Ceux qui votent pour élire un homme au Parlement ont le droit, son mandat terminé, le Parlement dissous, de le juger et c'est devant eux que le député doit aller rendre compte de ses actes et de ses votes en Chambre.

M. LAVERGNE: Cela comprend-il ceux qui sont démenagés, qui sont morts ou qui sont encore à naître?

Des MEMBERS: A l'ordre!

M. POULIOT: Je ne me plains pas des interruptions de mon honorable ami pourvu qu'elles s'expriment assez haut pour que je les comprenne. La mort est un cas de force majeure, et j'écarte celui-là. Selon mon honorable ami un électeur qui, en votant pour lui, a contribué à l'envoyer au Parlement, n'a pas le droit de le juger une fois son mandat épuisé.

M. LAVERGNE: Où l'honorable député prend-il cela?

M. POULIOT: C'est ce que je comprends d'après le raisonnement de mon honorable ami. Je le formule dans le sens que je l'ai compris et que j'ai trouvé tout à fait absurde. Un candidat élu à la Chambre des communes par le vote de celui-ci et de celui-là doit retourner devant ces mêmes électeurs pour leur dire s'il a été fidèle à ses promesses.

M. LAVERGNE: Et ceux qui ont quitté le pays?

M. POULIOT: Si mon honorable ami veut avoir l'obligeance de parler assez haut pour que je le comprenne, je lui répondrai volontiers.

M. LAVERGNE: Et ceux qui ont quitté le pays? Faudrait-il les faire revenir pour voter?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Geary): On me ferait plaisir si on laissait l'orateur continuer sans l'interrompre.

M. POULIOT: Je réponds volontiers et le mieux possible aux questions. C'est bien différent s'ils ont quitté le comté, mais ceux qui restent comptent que leur député viendra leur dire ce qu'il a fait au Parlement. C'est leur droit de le juger; de le réélire, s'ils en sont satisfaits ou de le renvoyer chez lui dans le cas contraire. A mon avis, c'est une question de justice et c'est pourquoi je le dis. Lorsque vous autorisez un avocat à agir en votre nom, c'est à vous et non au voisin que celui-là doit rendre compte de sa mission. C'est un principe élémentaire de droit fondé sur le sens commun, et c'est ce pourquoi je trouve si absurde et si illogique le raisonne-

ment de l'honorable député de Montmagny. Je ne vois pas comment il pourrait le développer davantage sans confesser qu'il redoute de retourner devant ses électeurs; non autrement.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Je n'avais pas l'intention de parler davantage au cours de ce débat mais, à la suite des citations des Débats de 1924 qu'a faites le ministre des Chemins de fer, (M. Manion) je suis porté à croire que les citations tournent souvent contre ceux qui les font et je pense qu'il serait utile de rappeler ici d'autres passages du discours de l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson). J'ai sous la main le compte rendu de la session de 1924. Je serais peiné d'apprendre que le fait de l'avoir en ma possession aurait pu empêcher quelques autres membres de la Chambre de s'en servir. Je trouvais ce débat si intéressant que j'ai gardé le volume jusqu'à ce moment. Je m'accorde avec le ministre au sujet de la citation qu'il a empruntée au discours de l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson). Le ministre, naturellement, a bien fait la citation et je constate, en me reportant à la page 4523 du cinquième volume des *Débats* de 1924, que l'honorable représentant d'York-Sunbury s'est exprimé de la manière suivante:

A titre de membre du comité de la représentation et de l'un des sous-comités des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse, je dois dire que j'étais pleinement conscient des obligations qui reposaient sur mes épaules. La tâche était ardue et je tiens à remercier tout d'abord les autres membres des sous-comités de leur traitement courtois et des égards qu'ils m'ont témoignés.

Et particulièrement par les membres du sous-comité de la province de Québec. Je constate que dans ce débat la grande question, au sujet du remaniement dans la province de Québec, était précisément la même qu'aujourd'hui, savoir la disproportion qui existe entre la représentation des campagnes et celle des villes. On trouve à la page 4524 la suite des paroles de l'honorable représentant de York-Sunbury. Je cite encore:

Pour ce qui est de la province de Québec, je soutiens que mes collègues et moi avons absolument le droit de discuter la disproportion qui existe entre la représentation des campagnes et celle des villes. Les honorables députés qui ont examiné la statistique du recensement, et qui ont entendu ce matin les remarques de l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault), admettront comme moi que le comité n'a pas rendu pleine justice à la population de la ville ni de la région de Montréal.

C'est la même question qui se pose aujourd'hui. La ville de Montréal, tout comme si on la comparait à quelqu'un dont le nom ne

doit pas être prononcé en bonne société, se voit attribuer bien des fautes. Je dois ajouter, cependant, que la grande question alors à l'étude était celle de la représentation des campagnes et aussi des villes. A la page 4530 l'honorable député d'York-Sunbury ajoute encore:

Ainsi, on constatera immédiatement qu'à part une ou deux exceptions il y a une grande disproportion entre ce que l'on pourrait appeler les circonscriptions purement rurales de la province de Québec et ce qu'on pourrait désigner sous le nom de circonscriptions urbaines. Cette disproportion est absolument trop grande et il faudra y remédier un jour parce qu'elle va croissant. Pourtant, je ne doute pas que le remaniement dans la province de Québec ne soit probablement aussi équitable qu'on pouvait l'établir d'après le principe adopté et je me propose d'accepter le rapport du comité à ce sujet.

M. CASGRAIN: De qui sont les paroles que cite mon honorable ami?

M. MERCIER (Laurier-Outremont): De l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson). On les trouve à la page 4530 des *Débats* du 15 juillet 1924.

M. CASGRAIN: C'est le passage que j'ai cité cet après-midi.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): L'honorable député d'York-Sunbury parle en véritable prophète dans les quelques lignes qui suivent:

Mais je voudrais faire remarquer que ceux qui viendront après nous dans dix ans d'ici auront à s'occuper de cette situation et autant que je peux m'en rendre compte il n'y a qu'une seule excuse possible pour maintenir cette disproportion qui existe de toute evidence maintenant, c'est la question de sentiment. C'est sans doute un facteur très puissant. Aucun député ni groupe de députés n'aimerait voir disparaître aucune circonscription particulière historique et en fait de sentiment, la province de Québec étant la plus conservatrice de toute la confédération, ce sentiment y est probablement plus fort que dans toute autre partie du Canada.

Un peu plus loin, parlant de la circonscription d'York-Sunbury, dans le Nouveau-Brunswick, il s'exprime ainsi:

La population de ce comté et de la province n'a pas accepté volontiers ce changement, mais la force des événements était telle qu'elle l'a contrainte de la faire et il sera nécessaire pour la population de la province de Québec, de se préparer à l'avenir, du moins dans le prochain remaniement à voir disparaître quelques-unes de ses circonscriptions rurales en les réunissant à d'autres d'égale population, si la disproportion ne doit pas continuer.

Voici ce que dit en terminant l'honorable député d'York-Sunbury:

Ce devoir a été attribué au Parlement et bien que je ne doute pas qu'il a dû se commettre autrefois ce qu'on pourrait appeler de grands abus,

pourtant dans mon humble opinion, que je sache, le comité dans ce cas du moins, le sous-comité dont j'ai eu l'honneur de faire partie a fait son travail d'une manière aussi juste et équitable qu'il était humainement possible, tenant compte du fait qu'il y avait trois éléments différents dans chacun des sous-comités.

Pour cette raison même il fut très difficile d'en arriver à une entente.

Et plus loin encore:

Abstraction faite de l'inégalité dans la représentation des circonscription rurales et des divisions urbaines, étant donné toutes ces circonstances et tenant compte des longues et patientes séances qu'ont tenues les sous-comités pendant lesquelles il a fallu, à certains moments avoir recours à l'esprit de conciliation, et sauf le cas de certaines circonscriptions particulières dans les différentes parties du pays, j'ai lieu de croire que le remaniement de la carte électorale, incorporée dans le présent bill constitue au moins un effort sincère en vue de donner une solution équitable à un problème excessivement compliqué.

Le ministre actuel des Travaux publics (M. Stewart), au cours du même débat, comme en fait foi le Hansard, à la page 4531, disait que les problèmes de la province d'Ontario étaient plus difficiles que ceux de la province de Québes, à cause de sa conformation géographique. Puis il ajoutait, comme l'indique le Hansard, à la page 4352:

Toutefois, cela n'est pas grave et mes objections à ce rapport concernant la cité de Toronto, le comté d'York et la péninsule de Niagara. Je vois que nous avons réussi à faire disparaître jusqu'à un certain point les anomalies et les inconséquences qui existaient antérieurement à notre réunion. Nous n'avons pas complètement réussi, il a été fait des concessions mutuelles qui nous intéressaient tous, mais sauf les réserves et critiques que j'ai faites, je me propose d'appuyer le rapport du comité en ce qui concerne l'Ontario.

Et il terminait par ces mots:

Le travail a causé beaucoup de fatigues à tous ceux qui s'en sont occupés, mais, comme je l'ai dit, sauf ces objections et ces critiques, j'ai l'intention d'appuyer le rapport du comité.

M. DUPUIS (texte): Monsieur le président, j'avais l'intention de répondre en anglais à certaines remarques de l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne), mais, comme il est absent de la Chambre dans le moment et que ces remarques nécessitent sa présence, je parlerai en français de la question qui intéresse tout particulièrement le comté de Laprairie-Napierville, que j'ai l'honneur de représenter actuellement dans cette Chambre. J'ai entendu tout à l'heure l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) s'apitoyer sur le sort d'un ancien député dont le comté avait été divisé en 1924. Je ne crois pas devoir invoquer la sympathie de qui que ce soit quant à ce qui me regarde personnellement. Il est bien naturel qu'au point de vue personnel j'éprouve du ressentiment de ce que le parti au pouvoir a fait concernant le comté de Laprairie-Napierville; mais permettez-moi, monsieur le président, de m'élever au-dessus des questions personnelles et de discuter le mérite de ce projet. A la fin de la première partie de cette session, l'automne dernier, lorsque ce projet fut présenté à cette Chambre, il fut question tout d'abord d'unir Laprairie-Napierville à Chambly. Quelque temps après, un autre projet fut proposé; on avait changé son fusil d'épaule et on voulait joindre Laprairie-Napierville à Saint-Jean-Iberville.

M. GAGNON (texte): L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question? L'honorable député de Montmagny est maintenant présent, voulez-vous répondre à ses remarques?

M. DUPUIS (texte): Je ne reconnais pas à l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) le titre de tuteur ou de protecteur du député de Montmagny. Je crois que l'honorable député de Montmagny est capable de se tirer d'affaires seul et, à l'occasion, il peut aider le député de Dorchester.

M. GAGNON (texte): Certainement.

M. DUPUIS (texte): Quand l'honorable député de Dorchester éprouvera le besoin de parler, il aura son tour.

Monsieur le président, j'étais à énumérer les divers projets que l'on a soumis en ce qui concerne le comté de Laprairie-Napierville. J'avais mentionné le deuxième projet, l'union avec Saint-Jean-Iberville. Plus tard on a décidé—quand je dis on, je parle du parti au pouvoir, je désigne cette majorité brutale à laquelle faisait allusion le très honorable premier ministre (M. Bennett), il y a quelques jours—on a décidé, dis-je, d'ajouter à Laprairie-Napierville le comté de Huntingdon. Je ne suis pas prêt à déclarer dans cette Chambre quelles sont les influences—et d'où elles viennent—qui ont déterminé le parti conservateur à abandonner le deuxième projet, mais toujours est-il que le troisième projet était celui de Huntingdon-Laprairie-Napierville. Un peu plus tard, on m'a suggéré d'unir Laprairie-Napierville et Saint-Jean et de joindre Iberville à Brome-Missisquoi. Enfin, vint le dernier projet, qui, j'en suis sûr, lorsqu'il sera connu de l'honorable député de Montmagny, le fera changer d'idée, celui d'unir le comté de Laprairie à Beauharnois.

L'ancien ministre de la Marine (M. Cardin) nous a démontré hier le peu de bon sens de cette union, au point de vue géographique. Celui qui sera élu dans cette nouvelle division que crée le projet de loi représentera une partie de la population de la province de

Québec dont les qualités sont nombreuses, dont la prospérité est reconnue, et qui possède divers éléments de succès dont il pourra être fier.

Mais, laissons de côté la question de la population, considérons plutôt ce que l'honorable député de Montmagny appelle une horreur géographique. Qu'il me soit permis d'exhiber devant cette Chambre le fruit des efforts des amis de l'honorable député de Montmagny. Je prends la précaution de tenir dans ma main la dernière partie de ce projet informe.

M. LAVERGNE (texte): Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est beau à côté du comté de Québec-Est.

M. DUPUIS (texte): Il est beau à côté du comté de Québec-Est? Eh bien! moi, je ne suis pas habitué à me satisfaire d'une chose parce que mon voisin en a une pire.

M. LAVERGNE (texte): Il n'est pas bien beau.

M. DUPUIS (texte): En supposant qu'il ne verrait pas la carte géographique dessinée sur ce morceau de papier, je veux demander à l'honorable député de Montmagny comment il appellerait ceci, en le jugeant d'après sa forme?

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Un rhinocéros!

M. LAVERGNE (texte): D'abord, il faudrait que je sache ce que c'est. Quel comté est-ce?

M. DUPUIS (texte): Je remercie l'honorable député de Montmagny. Je vois qu'il n'y comprend rien et, par sa question, il admet avec moi que c'est une horreur géographique. Je lui donnerai quelques explications: la partie de cette carte que je tiens dans la main gauche, c'est le comté de Laprairie, qui vient jusqu'ici. La partie blanche représente la réserve indienne de Caughnawaga. Cette partie entourée d'une ligne rouge constitue ce que l'ex-ministre de la Marine a appelé le fameux corridor. Voici ce corridor. Il ne faudrait pas qu'un homme ivre conduise son automibile en passant ici, parce que, dans la province de Québec, les lois sont sévères, il pourrait tomber à côté du corridor et être sévèrement puni.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Il ne faut pas qu'il échappe son cheval!

M. DUPUIS (texte): Le corridor est détaché du comté de Châteauguay. Une population distinguée habite cette partie. L'autre partie, à venir jusqu'à celle-ci, que je n'ose pas nommer, mais que mon honorable ami reconnaît certainement, c'est le comté de Beauharnois. Cette tranche que l'on a enlevée ici, dans le bas du comté de Beauharnois, c'est la paroisse de Saint-Etienne dont raffolle l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Moore). He wants some more conservatives! Cette partie est la paroisse de Saint-Etienne, qui a donné une majorité conservatrice en 1930.

M. LAVERGNE (texte): Elle est enlevée.

M. DUPUIS (texte): La section que je tiens dans ma main droite,—l'honorable député de Lotbinière s'y intéresse beaucoup,—c'est Sainte-Barbe.

M. LAVERGNE (texte): L'honorable député voudrait-il avoir Saint-Etienne?

M. DUPUIS (texte): S'il ne s'agissait que de Sainte-Barbe! Ma bien-aimée mère m'a enseigné de toujours invoquer Sainte-Barbe dans les jours de tempête et d'orage. Je suis très heureux de la garder.

M. LAVERGNE (texte): Je parle de Saint-Etienne. L'honorable député voudrait-il avoir Saint-Etienne?

M. DUPUIS (texte): Certainement; comme je l'ai dit au début de mes remarques, je veux discuter cette question sans passion, avec bon sens et d'après la stricte logique. Je dis qu'il est absurde de détacher cette partie et de placer la paroisse de Saint-Etienne dans le comté de Huntingdon. Je trouve absurde que l'on ajoute Sainte-Barbe au bout de Beauharnois.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): L'honorable député voudrait-il nous montrer quelle était la configuration du comté de Laprairie avant le projet de loi que nous discutons?

M. DUPUIS (texte): Le comté de Laprairie était composé de ce quasi-quadrilatère...

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Avec cette queue pendante?

M. DUPUIS (texte): C'est la paroisse de Saint-Jacques. Je crois que l'honorable ministre de la Marine ne devrait pas se servir de telles expressions dans cette Chambre.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Est-ce que l'honorable député croit que c'est une belle forme?

M. DUPUIS (texte): L'honorable ministre de la Marine ne sait évidemment pas que cette partie représente la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur, que ses amis politiques ont détachée du comté voisin.

M. LAVERGNE (texte): Non, elle est remise dans Napierville.

M. DUPUIS (texte): On a voulu attacher cette paroisse au comté de Laprairie parce qu'elle était en majorité conservatrice.

Monsieur le président, je crois avoir convaincu l'honorable député de Montmagny que, pour le moins, le projet soumis par ses amis de la droite, en ce qui concerne Beauharnois-Laprairie constitue un de ces projets que l'on peut qualifier aisément—je ne veux pas dire d'horreur géographique mais au moins d'erreur géographique.

M. ST-PERE (texte): C'est bien modéré.

M. DUPUIS (texte): J'ai demandé à l'honorable député de Montmagny de nous dire ce qu'il pense de la forme que décrit cette découpure. Quelqu'un a dit que cela ressemblait à un rhinocéros. Je ne suis pas prêt à l'admettre, parce que je respecte trop les citoyens qui habitent la région que représente cette découpure mal faite.

M. LAVERGNE (texte): Le fleuve passe là?

M. DUPUIS (texte): Oui, le fleuve passe là, mais il n'est pas la cause de cette découpure, comme mon honorable ami a pu le constater.

M. LAVERGNE (texte): C'est ce que je ne savais pas.

M. DUPUIS (texte): L'honorable député de Montmagny est un expert, un juge dans les questions qui se rapportent à la forme des animaux. Je semble le surprendre, mais qu'il me permette de lui rappeler un petit souvenir.

M. CHEVRIER (texte): Castor!

M. DUPUIS (texte): En 1920,—ce n'est pas très loin dans la vie de l'honorable député. . . Permettez-moi, monsieur le président, d'ouvrir ici une parenthèse pour dire que, dans mes jeunes années, il n'y avait rien pour m'empêcher de déserter ou d'emprunter un cheval de mon père afin d'aller entendre l'honorable député de Montmagny, alors à ses débuts politiques. J'ai toujours admiré son éloquence, quoique ne partageant pas ses opinions politiques. Comme beaucoup d'entre nous, j'ai toujours estimé ce qu'on peut appeler un bon "debater", un homme éloquent, et je le répète, durant ma première jeunesse j'ai suivi avec une grande attention les débuts politiques de l'honorable député de Montmagny, surtout après son élection comme député. J'aimais l'indépendance avec laquelle il jugeait les questions politiques de son pays et c'était avec plaisir que je le voyais, en 1920, au milieu des libéraux du Club de réforme de Québec. J'étais heureux de lire le lendemain le rapport des journaux; j'en étais si fier que je découpai l'article suivant paru dans la *Patrie* du mardi, 28 décembre 1920, donnant un résumé des remarques de l'honorable député de Montmagny:

La province de Québec représente le parti libéral et c'est ce qui a fait sa force. Le libéralisme a su tirer du Québec un bloc solide que personne ne doit essayer à effriter et Québec, par ce fait, occupe aujourd'hui une position enviable dont il devrait savoir se servir. Le parti libéral a été le parti canadien, celui de Papineau, de Lafontaine et de Morin, il est encore le soutien des aspirations nationales de notre race. La question de parti est maintenant simplifiée; les conservateurs "bleus" ne sont plus maintenant qu'à l'état de fossiles qu'on rencontre dans les musées.

M. LAVERGNE (texte): Très bien. L'honorable député a-t-il remarqué une phrase dans ce qu'il vient de citer? "Le parti libéral constitue maintenant un bloc solide dont il devrait pouvoir se servir." Vu qu'il s'en est servi, comme toujours, contre les intérêts de notre race, je l'ai abandonné.

M. DUPUIS (texte): En effet, on ne peut pas discuter les convictions d'un homme et je respecte l'opinion politique de l'honorable député de Montmagny autant que je respecte les électeurs de mon comté qui ne partagent pas mes convictions politiques et qui ont voté contre moi; chaque fois qu'il m'est possible de leur rendre justice je le fais sans distinction de parti, sans m'occuper de savoir si ce sont des "rouges" ou des "bleus". Je comprends, par les remarques qu'il vient de faire, que l'honorable député de Montmagny a conclu que le parti libéral n'était pas celui qui répondait à ses aspirations et il est alors passé, de nouveau, du côté des conservateurs.

M. LAVERGNE (texte): Si on peut dire.

M. DUPUIS (texte): Je crois pouvoir exprimer un peu sa pensée en disant qu'il n'y est pas attaché à demeure.

M. LAVERGNE (texte): Non, non. Seulement, quand le grand parti libéral, ou le bloc solide, contrôlait la majorité dans cette Chambre et tout le parti, alors que l'honorable chef de l'opposition était premier ministre, j'ai pensé que le temps était arrivé de rendre justice à nos compatriotes et de demander ce que nous avons demandé cette année et que nous n'avons pas eu.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Vous avez 19 députés cette année et vous ne le faites pas non plus.

M. LAVERGNE (texte): L'honorable député a peut-être raison. Ces 19 députés n'ont pas obtenu ce qu'ils demandaient, mais peut-on reprocher à 19 de n'avoir pas réussi à accomplir ce que 65 n'ont pas eu le courage de faire?

M. DUPUIS (texte): Monsieur le président, en d'autres circonstances, il nous sera donné de discuter le mérite ou le démérite de la politique libérale.

M. LAVERGNE (texte): Je l'espère!

M. DUPUIS (texte): Pour le moment, qu'il me soit permis de continuer mes remarques à propos du comté de Laprairie-Napierville.

M. LAVERGNE (texte): En effet, revenons à la question.

M. DUPUIS (texte): Si je rappelle ce souvenir à l'honorable député. . .

M. LAVERGNE (texte): Il ne m'est pas désagréable.

M. DUPUIS (texte): ...ce n'est pas pour lui faire de peine...

M. LAVERGNE (texte): Il ne m'est pas désagréable du tout.

M. DUPUIS (texte): ...c'est seulement pour lui demander, étant donné que j'ai lieu de croire, d'après ce que je viens de lire, qu'il est expert dans les fossiles, si cette forme que j'exhibe en ce moment ne pourrait pas représenter un fossile ou le fruit de ces fossiles qu'il n'est pas sans rencontrer de son côté de la Chambre.

M. LAVERGNE (texte): C'est possible. Il ressemble beaucoup à Montmagny avant le changement.

M. DUPUIS (texte): J'admets bien franchement que la population de 21,000 du comté de Laprairie-Napierville, d'après le recensement de 1931, est insuffisante. Il fallait nécessairement soit l'agrandir, soit y ajouter des parties environnantes. Mais, est-ce que nos amis les conservateurs ne comptent pour rien l'histoire d'un comté, sa population, l'industrie, le commerce, le genre de vie des citoyens qui l'habitent? Est-ce qu'ils font fi des habitudes d'un peuple? Est-il bien raisonnable de séparer deux vieux comtés comme Laprairie-Napierville? Comme question de fait Laprairie est l'un des plus vieux comtés, sinon le plus vieux comté du Canada, après Montréal, car il fut fondé quelques années seulement après Montréal. Dans l'esprit de nos honorables amis de la droite, est-ce qu'il n'est pas important de prendre en considération les habitudes d'un peuple? Alors, si la chose est importante, pourquoi ne pas tenir compte du fait que les citoyens de Laprairie-Napierville vivent ensemble depuis au delà de deux siècles?

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Très bien!

M. DUPUIS (texte): Laprairie fut fondé quelques années après Montréal, et de Laprairie a émigré un peu partout vers le sud le trop-plein de la population, pour former Saint-Philippe, Saint-Constant, Saint-Edouard, Napierville, Saint-Michel, Saint-Rémi. Qu'il me soit permis de dire ici que l'une des premières familles établies à Laprairie fut celle de l'un de mes ancêtres qui, parti de Paris en 1648, émigra à Laprairie en 1668, après avoir passé par Québec, et, de Laprairie, alla s'établir à Saint-Philippe où ses descendants ont toujours demeuré jusqu'à ce jour. Vous comprenez, monsieur le président, les relations étroites qui existent entre les membres de cette population qui, si on remonte à leur origine, sont presque tous parents. Quant au commerce, à l'industrie, ces cultivateurs qui composent les comtés de Laprairie et de Napierville ont leurs marchés soit à Montréal, soit à Saint-Jean. Quand ont-ils affaire à Beauharnois?

M. MERCIER (Saint-Henri (texte): Jamais.

M. DUPUIS (texte): Je ne vois qu'une dizaine d'amis de Laprairie et de Napierville qui, une fois l'an, vont à l'exposition de Valleyfield. Aucune relation n'existe entre les citoyens de Beauharnois et ceux de Laprairie-Napierville. Jamais ils ne se rencontreront. Supposons qu'aux prochaines élections un des citoyens de Beauharnois, résidant aux confins de ce comté, vers l'ouest, à Sainte-Barbe, disons, soit nommé député et qu'un électeur de Saint-Philippe ait à le voir, vous voyez immédiatement quelles difficultés il aura à surmonter pour rencontrer son député; il lui faudra parcourir une distance de 70 à 80 milles pour aller demander une position qui lui sera peut-être refusée lorsqu'il aura formulé sa demande et que le député lui aura expliqué, comme nous le faisons actuellement, que, pour obtenir une position, il doit avoir un certain âge et posséder les qualités requises.

S'il m'était permis de me servir d'une expression un peu rude, je dirais que cette subdivision, ce mariage est absurde. C'est un non-sens. Je fais appel à nos amis de la droite, à leur bon sens, à leur esprit de justice, à leur jugement. Depuis que je siège dans cette Chambre, j'ai constaté que, quel que soit le bien-fondé des revendications des membres de la gauche, quelles que soient les justes réclamations, quels que soient les griefs qu'ils soumettent à cette Chambre, il leur est presque toujours impossible de faire redresser les torts dont ils se plaignent, d'obtenir la justice qu'ils réclament et de faire respecter les droits auxquels ils peuvent prétendre. Il me semble que tous les députés savent quels seront les effets de la perpétration du remaniement contenu dans le bill n° 2, que nous dénonçons. On sait que cette mesure, si elle était adoptée telle que projetée, serait tellement impopulaire que, si le Gouvernement décidait, un jour ou l'autre, d'en appeler au

peuple, n'y aurait-il que cette question, que les injustices contenues dans ce bill, elles suffiraient à faire chasser du pouvoir nos amis de la droite et à élire des libéraux en grande majorité dans tout le pays. Nos honorables amis de la droite ne devraient pas ignorer ce fait, ils devraient avoir toujours cette pensée présente à l'esprit. Ce qui me console en invoquant le bon jugement de nos amis de la droite, c'est que, depuis quelques jours, il semble exister un meilleur esprit de conciliation et d'entente entre les deux partis; de part et d'autre, on semble décidé à faire des concessions, à céder certains droits auxquels on tenait, de sorte que le nombre des griefs diminue de jour en jour. Mais il existe encore. A mes yeux, le plus grave qui subsiste actuellement concerne les comtés de Laprairie-Napierville et de Beauharnois. Je demande de le faire disparaître, au nom de la justice, au nom du bon sens populaire et au nom de la plus saine logique.

Permettez-moi de rappeler aux honorables députés de la droite que la même chose fut tentée en 1892, alors que les conservateurs détenaient le pouvoir et qu'ils avaient eu à faire une redistribution. Il fut question de démembrer le comté de Napierville, le comté de Laprairie ainsi que le comté de Châteauguay. Cette question fut soumise au Gouvernement. Jusqu'aux derniers jours, on était d'avis de laisser les deux paroisses de Châteauguay et de Sainte-Philomène dans Laprairie et d'ajouter à Saint-Jean les paroisses de Saint-Cyprien, de Napierville et de Saint-Michel; mais grâce au bon sens de certains conservateurs, grâce à l'esprit de justice et d'équité de leur chef, sir John Thompson, grâce aux méthodes conciliatrices du chef de l'opposition d'alors, sir Wilfrid Laurier, on se ravisa et l'on décida d'unir les comtés de Laprairie et de Napierville, sans les morceler, sans jeter ailleurs, à droite et à gauche, certaines paroisses, tel qu'il est projeté maintenant.

Il me semble que, dans l'occurrence, il aurait été facile de mettre de côté certaines prétentions qu'on peut avoir au point de vue politique. Comme le disait hier le très honorable premier ministre:

(traduction) N'est-il pas juste de demander aux honorables députés d'en face de le reconnaître et de reconnaître aussi que, lorsqu'il faut choisir entre deux solutions, on doive s'attendre à ce qu'on opte en faveur de la solution la plus avantageuse pour le parti au pouvoir.

(Texte) Nonobstant ces sentiments du très honorable premier ministre, sentiments bien humains en somme, nonobstant ces faits, il me semble qu'on pourrait éviter d'aller aux extrêmes, rester dans une juste mesure et respecter le bon sens, tout en tenant compte des ambitions légitimes de chacun. Tout en restant dans la stricte limite du bon sens, est-ce qu'il ne serait pas possible d'unir Laprairie-Napierville et Chambly? Je pose cette question à l'honorable ministre de la Marine. Est-ce qu'il croit que ses chances seront meilleures dans Rouville? L'honorable ministre de la Marine est un homme intelligent, que j'estime personnellement; je n'ai jamais manqué l'occasion de le dire en public et je ne crains pas de le répéter dans cette Chambre. Personnellement, j'estime l'honorable ministre de la Marine, je le crois gentilhomme et je sais qu'il possède beaucoup de jugement, suffisamment, dans tous les cas, pour savoir que, dans la considération d'une telle question il faut non seulement tenir compte des résultats de 1930, mais remonter beaucoup plus loin dans l'histoire d'un comté pour trouver l'allégeance politique des différents éléments de cette population. Si l'honorable ministre remonte dans l'histoire du comté de Rouville, il constatera facilement que ce comté a toujours agi loyalement, librement, et a envoyé dans cette Chambre des hommes distingués comme l'honorable L.-P. Brodeur.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Ce comté a évolué depuis ce temps-là.

M. DUPUIS (texte): Oui, il a évolué depuis ce temps-là, mais la majorité a toujours été libérale.

Je veux parler franchement. Si l'honorable ministre de la Marine remonte dans l'histoire du comté de Laprairie il constatera qu'il ne faut pas aller loin pour s'apercevoir qu'il y a à peine 25, 30 ou 40 ans, dans la ville de Laprairie, on pouvait compter les libéraux sur les doigts des deux mains. Il constatera que, pendant 25, 30 ou 40 ans, le comté de Laprairie fut représenté dans cette Chambre par un conservateur, et le dernier conservateur à représenter ce comté avant 1896 fut un de ses amis et l'un des miens, M. Conrad Pelletier, ancien bâtonnier de Montréal, qui demeurait à Laprairie. Ne serait-il pas préférable pour lui de joindre le comté de Laprairie-Napierville au sien? Je ne veux pas laisser cette Chambre sous l'impression que je tends un appât à l'honorable ministre de la Marine. Il connaît la nature humaine, il n'ignore pas ce qui s'est produit dans le comté de Laprairie, lors des trois ou quatre dernières élections. Il sait que les citoyens de Laprairie ne sont pas attachés à l'esprit de parti; ce sont des hommes d'honneur et je ne crains pas de dire que l'esprit de liberté règne dans le comté de Laprairie-Napierville.

Un DEPUTE (texte): Très bien!

M. DUPUIS (texte): A cause de cette liberté de pensée, les électeurs de Laprairie constituent maintenant une majorité libérale. Lorsqu'ils ont constaté que le parti libéral était le parti de la liberté,—n'en déplaise à l'honorable député de Montmagny,—lorsqu'ils ont constaté que le parti libéral leur permettait de jouir d'un peu plus de bonheur dans la vie, et donnait à leurs enfants un peu plus d'espoir pour l'avenir, les gens de Laprairie ont voté "rouge". Je ne puis prévoir les destinées de mon parti. Le jour advienne—ce qu'à Dieu ne plaise—que le parti libéral commette les fautes et les erreurs pénibles commises par le parti conservateur depuis quelques années, je suis certain que, grâce à leur esprit civique et à leur jugement, les électeurs de Laprairie voteront pour les conservateurs et contre les libéraux.

Alors, l'honorable ministre de la Marine serait-il mieux avec les électeurs de Rouville qu'avec les citoyens de Laprairie?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

M. DUPUIS (texte): Certainement.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Il est aussi bien de vider le sujet tout de suite. Est-ce que l'honorable député croit qu'il serait équitable, au point de vue du quotient électoral, d'allier Chambly à Laprairie-Napierville? Mon honorable ami ne sait-il pas que la rive sud, c'est-à-dire Chambly, augmente de population d'année en année? Avec cette augmentation constante, nous aurons peut-être, d'ici à cinq ans, dans Chambly, 20 à 25,000 âmes de plus que nous n'en avons dans le moment. Serait-il équitable d'unir Chambly à deux autres comtés? Je dois dire à mon honorable ami que le comité a songé à tout cela lors qu'il a préparé l'annexe de ce bill. Il n'est pas question de partis politiques ou de savoir si le ministre de la Marine sera en meilleure posture, s'il est candidat aux prochaines élections.

M. VERVILLE (texte): Réglez donc, monsieur le ministre, les choses du présent; nous nous occuperons de l'avenir.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Mon honorable ami sait parfaitement l'estime que j'ai pour lui; je le remercie des bonnes paroles qu'il a prononcées à mon égard, il y a un instant. Je dois lui dire que c'est réciproque. Quand je lui ai demandé quelle était la configuration du comté de Laprairie, je badinais; ce que j'ai dit à ce sujet, c'était du badinage. Toutes les circonstances ont été pesées avant de préparer l'annexe du bill et mon honorable ami sait parfaitement bien les difficultés que le comité a eues avec Laprairie-Napierville pour arriver à effectuer une division convenable. L'honorable député admet qu'il fallait nécessairement, dans cette partie-là de la province, réunir deux comtés pour donner à Montréal une plus forte représentation. Après toutes les difficultés que nous avons éprouvées, le comité a cru qu'il devait faire le mariage dont vient de parler mon honorable ami—qui n'est pas si mauvais, après tout. Je l'ai admis hier, cet arrangement n'est pas parfait; mais, dans les circonstances, le comité a cru qu'il ne pouvait faire mieux.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Le comité s'est-il aperçu qu'il a mis en conflit deux députés de cette Chambre?

M. DUPUIS (texte): Monsieur le président, pour répondre à l'honorable ministre de la Marine je lui ferai remarquer que les comtés de Laprairie et de Napierville, avec Chambly, auraient une population de 47,601, c'est-à-dire un peu plus que le quotient établi par le recensement de 1931, et beaucoup moins qu'un grand nombre de comtés décrits dans l'annexe du bill n° 2. Mon honorable ami fonde de grands espoirs sur l'augmentation de la population de Chambly. Je suis prêt à admettre que le comté de Chambly, comme celui de Laprairie, étant situé tout près d'un grand centre, est appelé à augmenter dans une plus grande proportion que d'autres comtés; mais je ne crois pas que, durant les dix prochaines années, cette population augmente d'une façon aussi considérable que l'honorable ministre semble le croire. A tout événement, nous légiférons pour aujourd'hui. Je suis prêt à croire que, dans la réfection des divisions électorales par l'honorable ministre et ses amis, ce facteur de l'augmentation future n'est pas entré en considération. Pourquoi entrerait-il en considération pour Laprairie, Napierville et Chambly?

L'honorable ministre nous a dit tout à l'heure, au cours de ses remarques, qu'il ne parlait pas pour lui personnellement.

M. BARRETTE (texte): Il a la vertu du désintéressement.

M. DUPUIS (texte): J'ai entendu hier l'honorable Solliciteur général (M. Dupré) nous parler dans le même sens et aller même plus loin. L'honorable Solliciteur général a été jusqu'à dire que le remaniement avait été fait pour donner des chances aux libéraux. Il s'exclamait: Mais, voyez donc, nous avons augmenté vos chances dans huit comtés libéraux et nous n'avons augmenté les nôtres que dans deux comtés conservateurs seulement! En toute vérité, s'il fallait prendre la parole de mes

honorables amis de la droite,—je suis bien tenu de le faire en cette Chambre, car c'est un des règlements principaux,—je serais porté à croire que, voyant que leur politique est sur le point de placer le pays à la porte de la banqueroute, constatant que la valeur de notre monnaie, grâce à leur administration néfaste, est rendue au point où le dollar canadien, dans quelques mois, ne vaudra que 40 c. et peut-être moins, pressentant ce qui les attend, mes honorables amis de la droite sont disposés à faire tout leur possible pour être chassés du pouvoir. S'il faut en croire l'assertion de nos honorables amis, ils sont les instruments de leur propre défaite; alors, nous, les libéraux, nous allons nous croiser les bras et les regarder faire!

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Nous sommes tous élus d'avance.

M. DUPUIS (texte): Il est fort possible que, lors de l'appel au peuple, pas un des députés de la droite ne se présentera devant les électeurs. Par conséquent, s'il faut accepter leur parole, il est bien inutile de prendre le temps de la Chambre et de tous les députés pour discuter ce projet de loi. Mais, sans contredire carrément l'assertion de mes honorables amis, je puis, au moins, faire une déclaration contraire. Si je tente d'observer les événements, non pas avec les yeux d'un libéral intransigeant, non pas avec esprit de parti, mais en m'élevant au-dessus des questions de parti, voici ce que je constate: depuis que ce bill a été soumis à cette Chambre, nos amis de la droite ont, tout d'abord, essayé de se débarrasser des paroisses ou des comtés dont ils craignaient l'influence libérale.

M. BARRETTE (texte): Pourquoi pas?

M. DUPUIS (texte): Pourquoi pas? Mon honorable ami de Berthier-Maskinongé a raison. Pourquoi pas? Je le comprends, c'est dans sa nature et cela ne me surprend pas. Pourquoi pas? Certainement, c'est magnifique. J'ai constaté cela; vous ne me blâmerez pas si j'ai vu assez clair pour m'en apercevoir. Deuxièmement, j'ai remarqué que, pour donner de nouveaux comtés aux villes, il fallait éliminer des comtés ruraux dans la province. A-t-on éliminé des circonscriptions électorales représentées par des conservateurs? Que l'on m'en nomme une; que l'on me nomme une seule circonscription électorale représentée par un conservateur qui est unie avec une autre représentée par un conservateur, de façon à éliminer un comté conservateur. Pas une seule! J'ai constaté cela. Qui m'en blâmera?

Si on n'a choisi aucune des circonscriptions électorales représentées par des conservateurs, j'ai constaté, d'un autre côté, qu'on a pris des circonscriptions électorales représentées par des libéraux, comme on le fait dans le cas de Laprairie-Napierville. On a pris Napierville, dans le sud, on l'a ajouté à Saint-Jean, représenté par mon bon ami M. Rhéaume, un bon "rouge". Le nord de Laprairie à travers le défilé des Thermopyles, s'unira à Beauharnois, représenté encore par un bon "rouge", M. Maxime Raymond. On a agi ainsi avec cette arrière-pensée—qu'il me soit permis de l'affirmer, et si je ne dis pas la vérité, qu'on me reprenne—de semer la zizannie dans les rangs des libéraux, de faire naître la dissension et la mésentente entre les libéraux, et avec cette conséquence inévitable que l'un de deux représentants libéraux sera éliminé par le fait même comme dans mon cas.

Qu'il me soit permis ici d'ouvrir une parenthèse pour dire que, quant à ce qui regarde mon humble personne, c'est bien peu de chose; je parle au point de vue de l'intérêt général des électeurs. Il est évident qu'à la prochaine convention, qui aura lieu à Beauharnois ou à Laprairie, ce sera M. Maxime Raymond ou un autre que les électeurs de Laprairie et de Beauharnois choisiront, mais ce ne sera pas Vincent Dupuis.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Pourquoi pas?

M. DUPUIS (texte): Vincent Dupuis ne représente qu'une partie infime de la population du nouveau comté, Vincent Dupuis n'est pas connu dans Beauharnois, et, d'ailleurs, le député actuel mérite leur confiance. Peut-être quelques-uns de mes amis de la droite diront-ils, avec sarcasme, que je gagne à ne pas être connu, mais mettons les faits tels qu'ils sont: Je ne suis pas connu dans Beauharnois et il est évident que, de deux représentants libéraux, l'un disparaîtra.

Nos amis conservateurs dont les sièges, à leur point de vue, sont en danger, ont essayé de les rendre sûrs en y ajoutant autour des paroisses "bleues"—comme l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon le fait présentement—et en transportant en dehors de ces comtés des paroisses "rouges". Vous me permettrez de mentionner l'honorable député de Dorchester, qui s'est "tailladé" un beau petit comté à sa manière, avec l'espoir légitime de revenir en cette Chambre, mais non avec la bravoure des chevaliers d'autrefois. Dans cet ordre d'idées, je voudrais aussi dire un mot de l'honorable ministre de la Marine. Je ne le connais pas pour un lâche, j'aurais aimé à le considérer comme un brave homme...

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Comme un homme brave.

M. DUPUIS (texte): Je le sais brave homme et j'aimerais à le considérer comme un homme brave. J'aimerais à voir en lui cette bravoure qu'on rencontre chez les citoyens canadiens d'origine française. Nombreuses sont les qualités de nos concitoyens des autres races, mais chez les Canadiens d'origine française, la qualité primordiale, c'est la bravoure. J'aimerais à rencontrer cette qualité chez l'honorable ministre de la Marine. Je crains, cependant, qu'il ne soit pas tout à fait tel que je le désire quand je constate qu'il abandonne cette bonne population de Verchères. Les citoyens de Verchères, au milieu desquels vivent un grand nombre de mes parents et de mes amis, possèdent un excellent jugement, un jugement aussi bon que celui des gens de Laprairie et de Rouville. Quand je me rappelle les faits historiques de notre histoire et la bravoure altière dont a fait preuve cette femme immortelle, Madeleine de Verchères, dont la statue est érigée dans la paroisse de Verchères, je me dis que le représentant actuel de Verchères, l'honorable ministre de la Marine, aurait dû être le dernier à manquer de perpétuer cette bravoure que l'on rencontre chez les nôtres depuis des temps immémoriaux. Je ne connais pas les motifs pour lesquels l'honorable ministre de la Marine abandonne ce comté, mais j'ose croire que ce n'est pas par lâcheté. Pourquoi a-t-il changé, "bargainé"—devrais-je dire maquignonné?—le comté de Verchères pour le comté de Rouville? Est-ce à cause de la montagne qui se trouve dans le comté de Rouville? Espère-t-il que la montagne vienne à lui? Il lui faudrait beaucoup plus de foi pour le croire, qu'il ne lui faudrait de bravoure pour garder Verchères.

M. LARUE (texte): La montagne travaille.

M. DUPUIS (texte): La montagne travaille, mais peut-être pas en faveur de l'honorable député de Matane (M. Larue), car j'ai peur que ses électeurs, aux prochaines élections, ne le mettent dans "la rue".

M. LARUE (texte): Pour vous, c'est au fond "du puits".

M. DUPUIS (texte): C'est du fond du puits que, généralement, sortent les grandes vérités.

Monsieur le président, qu'il me soit permis d'établir une comparaison au sujet de l'attitude de mon honorable ami. Vu qu'il est ministre de la Marine, il doit être le marin en chef. Or les marins possèdent tous cette qualité d'être braves en face de la tempête; je me demande s'il n'a pas commis une erreur capitale en essayant de réparer son petit bateau tout autour, car c'est par le fond qu'il prendra l'eau. Je crains qu'il ne se soit trompé et qu'il ne manque son but. Aux prochaines élections, il ne pourra pas dire comme le bon Lafontaine: C'est le fonds qui manque le moins. Je crois que c'est le fond qui manquera le plus. Au lieu d'accaparer Rouville, au lieu de se débarrasser de Verchères, il aurait dû traverser le fleuve et prendre cette partie du comté de Maisonneuve où sont situées les usines Vickers, car il aurait été plus logique pour lui d'être là pour faire réparer le fond de son petit bateau. Monsieur le président, je dis cela non pour blesser les sentiments de l'honorable ministre de la Marine, car je sais qu'il a une bonne nature...

[L'hon. M. Duranleau.]

L'hon. M. DURANLEAU (texte): L'image est un peu forcée.

M. DUPUIS (texte): Je sais qu'il comprend le badinage. Je reviens aux choses sérieuses, car j'ai été amené à badiner par quelques-uns de mes amis de la droite.

Je ne demande pas une faveur, mais un acte de justice et d'équité envers les citoyens de Laprairie-Napierville. Ne désunissez pas ces deux comtés, unis depuis 1892, dont les gens ont vécu ensemble depuis des siècles. Laissez-les donc ensemble. Unissez-les plutôt à une population comme celle du comté de Chambly et vous effectuerez un remaniement juste et équitable. Ces citoyens vivent ensemble, viennent au marché Bonsecours ensemble, font partie des mêmes associations et assistent aux mêmes assemblées, et il serait tout naturel que les populations de ces comtés soient réunies. Quant à moi, que vous décidiez cette question tel que je l'entends, tel que mon humble jugement me la fait comprendre ou que vous conserviez ce projet de peu de sens que vous avez soumis à cette Chambre, peu m'importe. En autant que je suis concerné, depuis mon enfance, je me suis juré de consacrer le meilleur de ma vie, de mon énergie, de mes quelques talents et de mes connaissances au service des miens. Depuis ces jours reculés, je n'ai pas failli à la tâche. J'ai essayé, depuis que je suis dans la vie publique, de travailler en faveur de tous ceux qui m'ont fait l'honneur de m'élire député de Laprairie-Napierville, sans m'occuper des questions de race, de religion ou de parti et si ce projet me fait disparaître de la vie publique, peu m'importe; je continuerai, dans le champ que la Providence m'assignera, à travailler pour les miens dans la mesure de mes forces, sinon dans la vie publique au moins dans la vie privée.

Qu'il me soit permis de rappeler un conseil que le plus illustre des hommes publics de cette terre canadienne donnait à de jeunes étudiants. Sir Wilfrid Laurier disait:

(Traduction) Soyez indulgents et bons envers les faibles; efforcez-vous dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, dans la victoire comme dans la défaite, dans la santé comme dans la maladie, de vivre, de combattre, de servir, de faire votre part pour relever le niveau de l'existence.

(Texte) Monsieur le président, tel est le but que je me propose d'atteindre, tel est le terrain sur lequel je veux marcher, quel que soit mon avenir politique. Si je suis destiné à revenir dans la vie publique j'y reviendrai et j'essaierai de faire honneur aux électeurs qui m'auront accordé leur confiance. Si je n'y reviens pas, la carte du pays contiendra tout de même la preuve de cet acte inique par lequel on a séparé les citoyens de deux comtés, habitués à vivre ensemble, pour les placer dans d'autres comtés dont la situation géographique empêche tout contact intime entre eux.

M. GAGNON (traduction): J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de mon honorable ami de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Je ne suivrai pas son exemple, car lorsqu'un homme défend une cause juste il n'a pas besoin de se servir d'épithètes et d'insinuations insultantes à l'égard de ses adversaires.

M. DUPUIS: J'invoque le règlement. Je prierai l'honorable député de Dorchester de mentionner les insinuations insultantes à son égard, parce qu'elles étaient loin de mon intention. Je suis sûr de ne pas en avoir faites, et en maintenant cette assertion il doit citer les expressions que j'ai employées. Autrement, je lui demanderai de retirer son observation.

M. GAGNON: Les tactiques sont toujours les mêmes. Quand un membre de la droite, surtout de langue française, s'adresse au président, il est constamment interrompu par les honorables députés de la gauche, qui devraient se rappeler que nous évitons de les interrompre. (*Exclamations.*)

M. POULIOT: Personne n'est plus interrompu que moi.

M. GAGNON: L'honorable député m'a défié de citer quelques-unes de ses insinuations blessantes. D'abord, il a dit en termes très clairs que j'étais un lâche; que je n'avais pas été un brave chevalier en me créant un comté sûr.

M. DUPUIS: Je soulève une question de règlement. Je n'ai jamais dit que l'honorable député était un lâche, et ne veux pas faire une telle assertion. Je n'ai jamais eu l'intention, ici ou ailleurs, d'insulter aucun citoyen du pays en employant cette expression. L'honorable député n'aurait pas dû dire cela.

M. MERCIER (Saint-Henri): Il vous a simplement dit que vous construisiez une forteresse.

M. GAGNON: Je ne suis pas offensé du fait que l'honorable député a insinué que je manquais de bravoure en me préparant un comté sûr. Je veux simplement dire que certains membres de l'opposition ont défendu leur soi-disant juste cause en se servant de remarques insultantes envers nos collègues de la droite.

M. DUPUIS: Je vous prie, monsieur le président, de donner votre décision sur la question de règlement. Je veux une décision à propos de ma dénégation que je n'ai jamais dit ce que l'honorable député m'impute. Je lui ai demandé de retirer son observation, et je désire la décision du président.

M. MERCIER (Saint-Henri): Il n'a jamais employé le mot "lâche".

M. GAGNON: Cet après-midi nous avons entendu mon honorable ami de Témiscouata...

M. CHEVRIER: Un honorable député a demandé au président de se prononcer sur une question de règlement. Le président ne rendra-t-il pas sa décision?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Tummon): Malheureusement, étant incapable de comprendre la langue dans laquelle l'honorable député s'est exprimé, j'ignore si oui ou non il a employé l'expression qui lui est attribuée. Quoi qu'il en soit, l'honorable député affirme qu'il ne l'a pas employée.

M. GAGNON: Monsieur le président, je suis prêt à me rendre à votre décision et à retirer tout ce qui a pu déplaire à l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Cependant, puis-je ajouter que j'ai bonne oreille et que j'entends très bien.

M. CHEVRIER: La rétractation devrait être faite sans réserve.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Tummon): Je crois que la rétractation est satisfaisante. Elle l'est du moins pour le président.

M. GAGNON: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), qui est toujours un très intéressant orateur, a commencé l'exposition de sa cause en lançant des remarques insultantes aux membres du comité. Il a dit qu'ils étaient insipides et ignorants. Il a fait allusion à leur ignorance au sujet de la description erronée de la circonscription de Gaspé, comme étant composée des comtés de Gaspé-Est et de Gaspé-Ouest. Il a ajouté que le comité a décrit inexactement la circonscription de Lac-Saint-Jean-Roberval en disant

qu'elle était formée des comtés du Lac-Saint-Jean-Est et de Lac Saint-Jean-Ouest. Je renverrai l'honorable député au bill de remaniement de 1924, qui a été préparé par les habiles experts du parti libéral. Je pris les honorables députés de consulter Georges V, 14-15, 1924, page 229, où le comté de Gaspé est ainsi défini:

Gaspé, comprenant les comtés de Gaspé-Est et Gaspé-Ouest ainsi que les îles de la Madeleine. Suit cette description du district électoral de Lac-Saint-Jean:

Lac-Saint-Jean comprenant les comtés de Lac-Saint-Jean-Est et de Lac-Saint-Jean-Ouest.

Si c'est ignorance et insipidité de la part des membres du comité d'avoir fait des comtés du Lac-Saint-Jean et de Gaspé la description qu'on trouve dans le bill, l'explication se trouve dans le bill de 1924. Il conviendrait, je crois, de renvoyer aux honorables membres de la gauche les qualificatifs adressés aux membres du comité. On peut, ce me semble, discuter des questions comme le bill dont le comité est saisi sans s'attaquer aux personnes et recourir aux épithètes blessantes ou aux insinuations offensantes.

M. POULIOT: Si l'honorable député se trouve insulté, j'en suis content.

M. GAGNON: La septième interruption. La mesure préparée par ce comité est équitable. Elle assure à tous les comtés de la province de Québec une représentation raisonnable. Cet après-midi, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) a extrait d'un discours de l'honorable député d'York-Sunbury, en 1924, ce qu'il lui en fallait pour étayer habilement sont point de vue. Ce soir, l'honorable député de Laurier-Outremont nous a fait le plaisir de citer tout le discours. En se reportant aux observations de l'honorable député de Laurier-Outrement, on verra qu'en 1924 l'honorable député d'York-Sunbury critiquait la délimitation des comtés dans la province de Québec telle que l'avait élaborée le gouvernement. Les honorables députés pourront vérifier dans le hansard de 1924, page 4518. L'honorable député, tout en faisant observer que la géographie de la province de Québec ne lui était pas familière, signala l'écart considérable entre la population de certains comtés et celle de certains autres districts électoraux, écart qui allait de 22,000 à 60,000 et 70,000. Il cita cette liste de comtés de moins de 22,000 âmes:

Circonscription:	Population
Argenteuil	17,165
L'Islet	17,859
Richelieu	18,764
Yamaska	18,840
Wright	21,850
Vaudreuil-Soulanges	21,620
Laprairie-Napierville	20,065
Beauharnois	19,888

[M. Gagnon.]

Circonscription:	Population
Montmagny	21,997
Bagot	18,035
Bellechasse	21,190
Kamouraska	22,014

En faisant bien voir la différence qui existait dans le projet de redistribution de 1924 entre la population des circonscriptions urbaines et celle des circonscriptions rurales, il citait la liste des circonscriptions suivantes avec le quotient de leur population:

Circonscription:	Population
Saint-Denis	78,920
Hochelaga	73,526
Laurier-Outremont	72,047
Jacques-Cartier	68,000
Maisonneuve	64,933
Sainte-Marie	63,975
George-Etienne-Cartier	54,800
Beauce	53,841
Sainte-Anne	52,049
Trois-Rivières	50,845

Un coup d'œil jeté sur la loi et la carte de 1924 suffit pour démontrer que cette fois-là les honorables membres de la gauche se sont fortement dérobés à leur devoir. Leur remaniement ne fut ni convenable ni juste ni raisonnable. Je crois avoir démontré que le remaniement actuel est plus équitable pour la province de Québec. J'ai étudié attentivement le travail du comité et j'ai réparti les circonscriptions de cette province en trois groupes. Le premier comprend celles de Montréal et Québec; le deuxième les circonscriptions rurales, et le troisième les circonscriptions mi-rurales et mi-urbaines.

Je ne dirai rien du premier groupe comprenant les circonscriptions de la ville de Montréal, parce que l'on m'apprend que certaines modifications y seront apportées lorsqu'on examinera les annexes du projet de loi. Ce que j'aurais à dire pourrait devenir inutile. Quant à Québec, j'ai été bien aise d'entendre hier l'honorable député de Québec-Est dire que dans l'ensemble le remaniement est juste. Sauf erreur, je crois que ce sont ses propres paroles. Si l'honorable député de Témiscouata a pu dire que le solliciteur général s'était ménagé un bon siège, il contredisait son chef l'honorable député de Québec-Est qui a été assez généreux et assez juste pour reconnaître que le remaniement dans la ville de Québec était raisonnable.

M. POULIOT: Je n'ai pas dit cela de Saint-Sauveur, mais de Lévis.

M. GAGNON: Huitième interruption. Le solliciteur général a bien pensé en gardant sa circonscription telle qu'elle aurait toujours dû être et en retournant au comté voisin les paroisses rurales à leurs anciennes circonscriptions, Portneuf et le comté de Québec, paroisses qu'on n'aurait jamais dû adjoindre à Saint-Sauveur de Québec.

Arrêtons-nous, si vous le voulez, à la division de Québec-Est. L'honorable représentant de cette circonscription (M. Lapointe) ne peut pas trouver à redire, car bien peu de modifications ont été faites dans cette région. Hier, j'ai entendu ses observations au cours desquelles il a cherché à faire preuve d'habileté et de finesse en critiquant la carte qui a été préparée par le comité. Il a même dit qu'elle ressemblait plus ou moins à un casse-tête chinois. Je vais lui montrer quelques échantillons des cartes préparées par les amis de l'honorable député en 1924 et les membres du comité pourront ensuite tirer leurs conclusions. Voici d'abord la circonscription de Québec-Est. Examinez un peu ce joli contour qu'on a donné à la circonscription de mon honorable ami en 1924! Jetez un coup d'œil sur ces courbes, ces protubérances et cette pointe d'aiguille! A-t-on voulu faire une sorte de dague pour porter un coup mortel aux conservateurs, ou simplement une épingle de sûreté pour retenir les libéraux qui désertaient le drapeau libéral? Je laisse au comité le soin de se prononcer.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami veut-il me permettre de lui poser une question?

M. GAGNON: Certainement. C'est la neuvième interruption.

L'hon. M. LAPOINTE: Sait-il que cette délimitation de Québec-Est a été faite en 1914, par le Gouvernement conservateur, et simplement maintenue ensuite?

M. GAGNON: C'est fort possible. Je n'ai pas approfondi la question, mais je me sers de cet argument à seule fin de montrer que si le casse-tête existait déjà, mon honorable ami s'en est montré satisfait pendant trois élections et il ne l'a pas modifié en 1924.

Examinons maintenant cet autre casse-tête qu'est la circonscription de Richelieu, représentée par l'ancien ministre de la Marine (M. Cardin). Il va m'interrompre et ce sera la dixième interruption. Jetez les yeux sur cette jolie chose que je tiens à la main; elle est toute couverte de pointes, de protubérances et de courbes! Regardez donc celle-ci! Est-ce une rivière, une montagne ou un ruisseau?

L'hon. M. CARDIN: Pourquoi l'honorable député ne nous montre-t-il pas la carte actuelle?

M. GAGNON: Je passe maintenant à la carte de la division de Berthier-Maskinongé. Que représente cette queue de castor que j'indique du doigt sur la carte? Et ces protubérances qu'y ont laissées les libéraux en 1924?

L'hon. M. CARDIN: Pourquoi nos adversaires n'ont-ils pas modifié cela? Ils peuvent le faire maintenant.

M. GAGNON: Voici la circonscription de Châteauguay-Huntingdon. Voilà la forme de la division de Châteauguay-Huntingdon dont celui qui la représente ici a dû se contenter lors des dernières élections générales. Voilà des casse-tête conçus et découpés par le parti libéral. Jetez les yeux sur ces salamandres et ces serpents ridicules que nous ont laissés les libéraux! (*Exclamations.*) Je prie nos honorables vis-à-vis d'accepter de bonne grâce ce qu'ils ont préparé eux-mêmes. La partie que je viens d'indiquer, et qui est du dernier ridicule, est détachée par le comité qui s'occupe du remaniement électoral et annexée à la circonscription voisine.

Puis, voici la division que représente le solliciteur général (M. Dupré). Je demande à tous les gens sensés si ce découpage n'est pas le plus grotesque qui se puisse imaginer.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a été fait en 1914.

M. CASGRAIN: L'œuvre des conservateurs.

M. GAGNON: Je ne m'étonne pas de voir l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) se démener comme un poisson dans la poêle à frire.

Voyons maintenant la carte de Drummond-Arthabaska, avec ses mauvaises directions, ses aiguilles qui représentent des lisières de terre empruntées à un comté contigu parce qu'il s'y trouve des libéraux qui doivent servir à grossir la majorité de nos adversaires. Je vous montre ici la circonscription de Lotbinière dont les limites sont transformées cette année afin de les rendre plus logiques.

L'hon. M. LAPOINTE: On n'y touche pas.

M. GAGNON: Je passe à la division de Brome-Missisquoi. La délimitation en a été faite par nos amis de la gauche.

C'est ensuite la circonscription de Chambly-Verchères, que représente ici le ministre de la Marine (M. Duranleau). Elle porte une queue de castor qu'il faut lui amputer pour assurer à cette région une juste représentation.

Jetons maintenant les yeux sur la division de Richmond-Wolfe dans laquelle celui qui la représente ici (M. Laflèche) a été obligé de faire la lutte à un ancien champion du parti libéral.

Et celle de Saint-Jean-Iberville? Peut-on concevoir quelque chose de plus ridicule?

Je vais maintenant parler de la pire de toutes. Il s'agit de la division de Beauce. L'honorable député de Laprairie-Napierville

(M. Dupuis) excelle à exposer un argument qu'il est facile de retourner contre son propre parti. C'est ce qu'il a fait ce soir quand il a montré la carte de sa circonscription. Il a cherché à faire de l'esprit, mais je n'en demande pas moins aux membres du comité de me montrer dans la nouvelle carte une division d'une forme aussi ridicule que celle-ci.

Jetons un coup d'œil sur la carte de la circonscription de Bellechasse, qui est celle de mon distingué voisin (M. Boulanger). Peut-on voir quelque chose de plus étrange?

Comment peut-il expliquer le triangle, la protubérance qui s'avance dans mon comté, et toutes les courbes et les pointes?

Maintenant, je vais montrer la carte du comté de Nicolet. Je dois dire qu'un grand nombre des protubérances qui sont visibles ont été supprimées, afin d'assurer une juste représentation.

L'hon. M. CARDIN: Pas du tout, c'est pour la rendre pire.

M. GAGNON: C'est la dix-septième fois qu'on m'interrompt. Bien entendu, lorsque les honorables députés des autres provinces regardent la carte de Québec, ils se demandent toujours pourquoi les comtés ont été ainsi découpés et sont différents de ceux des autres provinces. Ils n'ont pas besoin de se scandaliser, parce que cela peut s'expliquer jusqu'à un certain point par la division des territoires et la façon dont les terres ont été colonisées. Dans les autres provinces, le terrain est divisé en townships, tandis que dans Québec, beaucoup de districts ont été taillés à l'image des seigneuries de l'Ancienne France. Les colons français, au lieu d'avoir des fermes de forme carrée, préféraient s'aligner par rangs ou se grouper en villages, ce qui explique pourquoi les comtés ont pris des formes plus ou moins bizarres. Je suis assez impartial pour le reconnaître. On a pris plus ou moins pour habitude depuis la confédération de découper les circonscriptions de façon curieuse. Si j'exhibe ces cartes, ce n'est pas pour blesser nos honorables amis d'en face, ni pour essayer de déprécier leurs efforts, mais bien pour expliquer que notre carte qu'ils prétendent cocasse est bien moins étrange et bien moins cocasse que la leur.

Je vais essayer de prouver la première proposition que j'ai discutée devant le comité, savoir que le nouvel arrangement fait par le comité spécial est juste et propre à assurer une représentation plus rationnelle et plus équitable à la population de la province de Québec.

Avant d'indiquer les morcellements du passé, j'ai expliqué que dans la province de Québec la distribution avait été juste. Certes le comté de mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) a une bien plus petite population que les autres, mais nos honorables amis d'en face se rappelleront que, depuis la confédération, une coutume chère a toujours voulu qu'on laisse le comté de Québec-Sud à la minorité anglaise dans la province de Québec, et je crois que depuis la confédération ce comté a presque toujours été représenté par un député de langue anglaise. Si, cette année, nous avions détaché une partie du comté de Québec-Ouest ou du comté de Québec-Est pour l'ajouter au comté de Québec-Sud, le représentant de cette dernière circonscription, qui est un de mes amis et un homme distingué, aurait pu penser que le solliciteur général (M. Dupré) désirait être injuste envers la minorité irlandaise et anglaise de la ville de Québec. Mais quand les citoyens de langue française de toutes les parties du Canada demandent que la majorité anglaise fasse des sacrifices pour satisfaire aux aspirations de la race française, nous sommes heureux de leur dire que dans la province de Québec nous avons toujours été justes et que nous avons toujours tenu à traiter loyalement la minorité anglaise de cette province.

Je vous demande pardon, monsieur le président, si, comme l'honorable député de Richelieu (M. Cardin), j'élève parfois le ton de ma voix. Je sais que les petites choses ne peuvent pas se comparer aux grandes, néanmoins j'ai été fait comme lui sous ce rapport. Je n'ai aucun désir d'offenser ni d'intimider qui que ce soit dans cette enceinte.

J'arrive maintenant à l'autre groupe qui est celui des circonscriptions rurales. Si l'on veut m'accorder quelques minutes d'attention, je vais essayer de démontrer que les circonscriptions rurales de la province de Québec ont presque le même quotient de population. Par exemple, Dorchester a une population de 27,156 habitants et voici celles d'autres comtés:

Circonscription:	Population
Dorchester	27,156
Argenteuil	27,885
Bellechasse	27,480
Châteauguay-Huntingdon	24,412
Stanstead	25,118
Compton	31,858
Wright	27,107
Shefford	28,202
Montmagny-L'Islet	30,869
Brome-Missisquoi	32,069
Kamouraska	30,852
Berthier-Maskinongé	35,575
Portneuf	37,305
Lotbinière	38,546
Laval-Deux-Montagnes	31,896
Saint-Jean-Iberville	32,259
Richmond-Wolfe	36,568

Voilà ce que je pourrai appeler à bon droit les circonscriptions rurales de la province de Québec. Certes vous pourrez trouver probablement dans quelques-uns de ces comtés une petite cité ou une ville, mais la plus grande d'entre elles aurait une population de moins de 5,000 habitants, et si l'on a prêté attention à ce que j'ai dit, l'on conviendra que dans ces circonscriptions rurales, la population, en général, n'accuse pas un écart de plus de 1,500 habitants. Maintenant, est-ce là une juste représentation, une juste répartition de la population entre les comtés urbains de la province de Québec, quelles que soient leurs nuances politiques?

M. MERCIER (Saint-Henri): Quels sont les chiffres pour le comté de Gaspé?

M. GAGNON: Je vais les citer dans un instant. J'ai fait de mon mieux, monsieur le président, pour établir un groupement aussi exact que possible, mais vous comprenez et les honorables membres du comité comprennent que la tâche du comité spécial de remaniement a été très ardue, parce que le comité était obligé de réduire en soixante-cinq comtés un territoire qui, pour les fins électorales de la province, en compte quatre-vingt-dix.

J'arrive maintenant au troisième groupement de ce que j'ai nommé des comtés semi-urbains et semi-ruraux. Je vais citer les noms des comtés et la population de chacun et on verra que, dans ce groupe, la répartition et la représentation sont aussi justes et équitables que dans les autres:

Circonscription:	Population
Richelieu-Verchères	35,782
Champlain	37,526
Sherbrooke	37,386
Matapédia-Matane	39,977
Joliette-Montcalm	39,154
Beauharnois-Laprairie	41,399
Pontiac	42,950
Chambly-Rouville	40,353
L'Assomption-Terrebonne	47,215
Beauce	51,614
Lac-Saint-Jean-Roberval	50,253
Chicoutimi	55,724
Trois-Rivières	44,226
Drummond-Arthabaska	53,338
Hull	49,196
Rimouski	40,208
Laflèche-Saint-Maurice	46,787
Gaspé	47,160
Nicolet-Yamaska	39,338
Mégantic-Frontenac	44,440
Québec-Montmorency	40,152
Témiscouata	42,679
Saint-Hyacinthe-Bagot	42,720

On peut voir que, dans ces comtés, la population ne varie pas plus que de 2,000 à 2,500 habitants. N'est-ce pas juste? Le comité a dû envisager la tâche de rendre justice, autant que possible, à ces divers groupements de population.

Les honorables membres de la gauche verront que j'ai fait une exception, que je n'ai pas nommé le comté de Labelle. Je ne l'ai pas fait, parce que le comté de Labelle sera modifié quand nous étudierons les annexes du projet de loi. Je n'ai pas parlé non plus du comté de Lévis, non parce que je craignais de le faire, mais parce que j'ai réservé Lévis pour un chapitre spécial, afin de ne pas heurter la délicatesse de sentiments de l'honorable député de Québec-Est.

Le comté de Lévis a été laissé avec une population de 28,548, ce qui équivaut presque aux comtés voisins. Mais les membres du comité ont consenti à créer une circonscription urbaine dans la région méridionale du fleuve Saint-Laurent. Si les honorables députés veulent m'accorder leur attention, ils verront qu'à partir de Nicolet, jusqu'à la péninsule de Gaspé, on ne saurait trouver une seule ville d'une population de plus de 15,000 ou 20,000 habitants. Pourquoi n'eut-il pas été juste de créer une division urbaine pour les trois municipalités que sont la ville de Lévis, la ville de Bienville et la ville de Saint-Joseph-de-Lauzon? Il est vrai que certaines paroisses rurales ont été laissées dans la nouvelle division, mais dans ces paroisses, comme Charny et Pintendre, la population se compose d'autant d'ouvriers que de cultivateurs, parce que, monsieur le président, chacun sait que Charny est un centre de chemins de fer. Le comité a consenti à faire de Lévis une circonscription urbaine et, en cela, le comité peut avoir eu tort ou raison. Il ne me sied pas de discuter ce qui appartient à l'honorable député de Lévis (M. Fortin), mais je puis dire qu'en agissant ainsi le comité ne s'est pas montré injuste pour les comtés voisins, parce que les paroisses, qui ont été détachées de Lévis pour être placées dans le comté de Bellechasse, ne mettront pas en danger les chances de succès de l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) et celles qui ont été détachées de Lévis pour être placées dans Lotbinière ne compromettront pas non plus les chances de succès de l'honorable député de Lotbinière (M. Verville) qui, hier, a eu l'impartialité de convenir qu'il ne s'opposait pas à ce que les deux ou trois paroisses de Lévis soient annexées au comté de Lotbinière.

M. POULIOT: Cela n'améliorera pas le sort de l'honorable solliciteur général dans Lévis.

L'hon. M. DUPRE: On me permettra de répondre à l'honorable député et de régler cette question une fois pour toutes. En 1930 on m'a fait le grand honneur de m'offrir la candidature dans le comté de Lévis, mon comté natal et, en même temps, on m'a offert la candidature dans le comté de Québec-Ouest.

Pour des raisons qui me sont personnelles, j'ai choisi Québec-Ouest. Voilà ce qui est réglé, une fois pour toutes.

M. POULIOT: Cela n'engage pas l'avenir.

M. GAGNON: Il me semble que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) manque de justice et de générosité en essayant d'insinuer que c'est le solliciteur général qui a morcelé le comté de Lévis.

Je me permets de continuer. J'ai fait trois exceptions. Il y a trois comtés qui n'ont pas été réunis dans ce groupe. Si je n'en parlais pas, les honorables membres de la gauche pourraient m'accuser d'être injuste; c'est pourquoi je me hâte d'en parler. Je veux parler de la circonscription de Charlevoix-Saguenay, qui a été laissée telle quelle avec une population de 55,594, puis Vaudreuil-Soulanges et Chapleau. Il est vrai que Charlevoix-Saguenay est une très grande circonscription, peut-être l'une des plus considérables du pays, mais, monsieur le président, si elle est trop considérable aujourd'hui les honorables membres de la gauche l'ont-ils laissée telle qu'elle délimitée en 1924? Je dirai immédiatement que, si nous avions divisé Charlevoix-Saguenay en deux comtés, la tâche eût été très difficile, car la population n'est pas la même et parce que, dans le comté de Saguenay, qui a une superficie de plus de 300 milles carrés, la population est trop dissiminée pour nous permettre de faire une délimitation équitable en séparant ces deux comtés.

Le temps passe, monsieur le président, mais je ne veux pas reprendre mon siège sans répondre à une insinuation de l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) qui a prétendu que le député de Dorchester (M. Gagnon) veut s'organiser un siège spécial. Je puis dire au comité que l'honorable député de Dorchester ne craint pas de se faire juger par les électeurs de Dorchester, mais qu'il n'aimerait pas à se faire juger par les électeurs de Beauce. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a été hier assez juste et généreux pour reconnaître qu'en 1924 l'ancien solliciteur général, l'honorable Lucien Cannon, a fait unir la paroisse de Saint-Maxime au comté de Dorchester parce qu'il était sûr d'y trouver une majorité de 250. J'ai décidé de demander au comité,—je ne me retrancherai pas derrière le comité, car je suis prêt à en prendre la responsabilité,—d'essayer de rendre au comté de Beauce les cadeaux qu'on nous avait faits dans le passé. J'ai aussi demandé au comité de rendre au comté de Beauce les paroisses de Saint-Zacharie et de Sainte-Aurélie qui ont toujours appartenu au comté de Beauce pour les fins provinciales jusqu'à 1931 et qu'on a réunies au comté provincial de Dorchester en 1931 et en 1932, parce qu'on voulait enlever toute chance possible à un candidat conservateur de se faire élire aux élections provinciales. Je suis sûr que mon honorable ami de Bellechasse (M. Boulanger) va me demander pourquoi j'ai cru sage de demander que la paroisse de Saint-Luc fût réunie au comté de Bellechasse. Je dirai à mon honorable ami que, dans le comté de Dorchester, il y a aussi une protubérance, un petit carré fixé au comté de Dorchester comme un timbre-poste. Ce timbre-poste, qui a été formé de parties des comtés de Dorchester et de Bellechasse, je veux le donner au comté de Bellechasse, et je vais dire pourquoi. Qu'ont fait les honorables membres de la gauche dans le passé en remaniant la carte électorale? Ils ont morcelé les paroisses de Sainte-Sabine et d'Honfleur, divisant la population en deux; la moitié de la paroisse vote dans Dorchester et l'autre moitié dans Bellechasse. Si j'avais remanié la carte à la manière des honorables membres de la gauche, j'aurais gardé la moitié de la paroisse de Saint-Luc et donné l'autre moitié au comté de Bellechasse. Je ne voulais pas faire cela. Je ne suis pas pour les demi-mesures, et c'est pourquoi j'ai demandé que toute la paroisse passât au comté de Bellechasse.

M. POWER: Je n'ai pas encore pris part à la discussion parce que je n'y ai peut-être qu'un intérêt académique. A titre de représentant de la circonscription qui m'a délégué ici, je dois remercier le solliciteur général (M. Dupré) et l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) pour la magnanimité et la générosité dont ils ont fait preuve à l'égard de la population de langue anglaise de la ville de Québec en lui accordant une circonscription plus petite que quelques autres. Mais je puis dire au solliciteur général, qui le sait probablement s'il est au courant des luttes électorales qui se sont livrées à Québec depuis quelques années, que je n'ai jamais demandé aux gens de Québec-Sud de m'élire parce que je suis de langue anglaise. J'ai simplement demandé à mes électeurs, à chaque élection, de ne pas me rejeter pour la seule raison que je suis de langue anglaise, mais de me considérer à l'égal de tout autre citoyen de Québec ou du Dominion. Le solliciteur général doit savoir que la population de cette circonscription, qui était jusqu'ici censée être de langue anglaise, s'est grandement déplacée, et je puis dire, sans avoir consulté les chiffres du recensement, qu'au moins les deux tiers de la population sont de langue française. Et si on me permet de parler encore de moi-même, je dirai que de ce tiers qui est anglais au moins les quatre cinquièmes votent contre moi. Je remercie les honorables députés de leur générosité, mais selon toute probabilité,

je ne retirerai aucun avantage de la transformation du comté en un soi-disant comté anglais.

J'aimerais à relever brièvement quelques commentaires de mon honorable ami de Dorchester (M. Gagnon). A l'entendre, les cartes au profit singulier qu'il a exhibées seraient des spécimens du travail des libéraux. J'ai noté quelques noms des circonscriptions dont il nous a montré la carte, au grand amusement de nos honorables vis-à-vis. Québec-Est a été constitué en 1914, à l'époque où sir Robert Borden était premier ministre et il est à présumer que l'honorable L.-P. Pelletier a dirigé le remaniement des comtés dans la région de Québec. Québec-Ouest qui comprenait certaines localités rurales ainsi que mon honorable ami s'en plaint, a été aussi constitué en 1914, sous la direction du même ministre. En consultant les statuts de 1924, je constate que la délimitation de Châteauguay-Huntingdon est restée la même qu'en 1914. Ce n'est donc pas un spécimen du travail des libéraux, mais des prédécesseurs très révérés de nos honorables vis-à-vis.

M. HACKETT: L'honorable député se rendra compte que les libéraux ont détaché deux milles carrés de Chaâteauguay-Huntingdon, dans la paroisse de Sainte-Clotilde.

M. POWER: L'élimination de ces deux milles carrés donne-t-elle la figure de salamadre montrée par mon honorable ami?

M. HACKETT: C'est la loi provinciale de 1921 qui en est la cause.

M. POWER: Mais l'aspect ridicule de la carte, si je puis employer ce mot, ne résulte pas tant de la loi provinciale de 1921 que de la loi de 1914. Je crois comprendre que les remaniements effectués n'amélioreront pas le tableau, même au point de vue futuriste. Quant à Drummond-Arthabaska, ses limites sont restées telles qu'en 1914, sauf une très légère modification.

M. HACKETT Mon honorable ami se trompe.

M. POWER: Un léger remaniement a eu lieu dans le township d'Upton, n'est-ce pas?

M. HACKETT: Le remaniement a été opéré par une loi provinciale.

M. POWER: Je parle de la loi fédérale de 1914.

Drummond-Arthabaska qui se compose des comtés d'Arthabaska et Drummond, excepté la partie de la municipalité de Saint-Edmond située dans le township d'Upton.

M. HACKETT: La loi provinciale a modifié cette délimitation.

M. POWER: Mais non pas assez pour donner la figure que l'honorable député de Dorchester nous a montrée. Quant à Brome-Missisquoi, la loi provinciale comportait un changement.

M. HACKETT: Deux changements.

M. POWER: Mais en général, c'était le même comté et il reste le même sous le régime de la présente loi. S'il était si ridicule en 1924, il l'est également aujourd'hui. Je crois savoir qu'il en va de même de Chambly-Vercheres et Richmond-Wolfe. Au commencement de ses remarques, l'honorable député s'est montré quelque peu sévère envers les députés de la gauche qui ont contesté l'exactitude de la description insérée dans le présent bill. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a dit à la Chambre que la description du comté de Gaspé qui, d'après le bill, se compose de Gaspé-Est, Gaspé-Ouest et des îles de la Madeleine est inexacte: il faudrait dire Gaspé-Nord, Gaspé-Sud et les îles de la Madeleine. Mon honorable ami s'est élevé contre cette assertion. Je le renvoie aux statuts de 1930 de la province de Québec qui ont créé deux nouveaux comtés de Gaspé, celui de Gaspé-Nord et celui de Gaspé-Sud. L'article 5 du présent projet de loi est semblable à un article de la loi de 1914 qui dispose:

5. Partout dans ladite annexe où il est fait usage de quelque mot ou expression pour désigner le nom de quelque division territoriale, cette expression ou ce mot doit s'interpréter, à moins que le contexte ne l'exige autrement, comme désignant cette division territoriale telle qu'elle existe et est délimitée à la date de l'adoption de la présente loi.

Par conséquent, si l'on veut décrire convenablement le comté de Gaspé, il faut le définir comme comprenant les comtés de Gaspé-Nord, Gaspé-Sud et les îles de la Madeleine. En mentionnant Gaspé-Est et Gaspé-Ouest, je crois que mon honorable ami le solliciteur général (M. Dupré) faisait allusion aux divisions d'enregistrement, mais ce bill concerne les divisions territoriales, les comtés, pour les fins électorales.

L'hon. M. DUPRE: Puis-je interrompre mon honorable ami pour lui citer l'article 40 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

La province de Québec sera partagée en soixante-cinq districts électoraux, comprenant les soixante-cinq divisions électorales en lesquelles le Bas-Canada est actuellement divisé en vertu du chapitre deuxième des Statuts refondus du Canada, du chapitre soixante-quinze des Statuts refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte de la province du Canada de la vingt-troisième année du règne de Sa Majesté la Reine, chapitre premier, ou de tout autre acte les amendant et en force à l'époque de l'union, de telle manière que chaque division électorale

constitue, pour les fins du présent acte, un district électoral ayant droit d'élire un membre.

En d'autres termes, la division fédérale est basée sur la division provinciale.

M. POWER: Certainement, on a suivi la coutume adoptée en 1924. Dans le bill à l'étude nous parlons du comté de Matapédia, du comté de Frontenac, du comté de Papineau et d'un grand nombre de comtés provinciaux. Nous ferions tout aussi bien d'être logiques du commencement à la fin de la loi; au lieu de décrire le comté de Gaspé comme une division d'enregistrement, nous devrions le définir comme une division provinciale dans l'intérêt de l'exactitude de la loi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

JEUDI, le 25 mai 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LE REMORQUEUR *Oceaneagle**

M. GARDINER demande:

Quel prix la Saint John Dry Dock Company a-t-elle reçu du ministère des Chemins de fer et des Canaux pour le remorqueur blindé *Oceaneagle*?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La réponse à cette question a été, par erreur, donnée directement à l'honorable membre, l'autre jour, de sorte que nous pourrions rayer cette question.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS—FILMS FRANÇAIS.

M. HURTUBISE demande:

Combien de films parlants français ont été renvoyés en France durant les années 1931 et 1932, après avoir été refusés par des bureaux provinciaux de censure?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je crois que cette question devra être transformée en ordre de dépôt de documents, car elle comporte des demandes de renseignements dans toutes les provinces.

ROUTE DE LA BAIE-D'HUDSON—ASSURANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je voudrais faire une déclaration au sujet des taux d'assurance sur les marchandises expédiées par la route de la baie d'Hudson. Au cours de la séance du vendredi 19 mai, le comité impérial de la navigation a décidé de nous faire savoir que, à la suite de la discussion qui a eu lieu entre le président de ce comité et le comité mixte qui s'occupe de l'assurance des navires, les taux et conditions concernant l'assurance des navires et des machines qui suivent la route de la baie d'Hudson seront les mêmes que ceux de la saison de 1932. La seule exception se trouve dans le fait que les taux minimums pour la suspension des clauses d'assurance seront en vigueur du 10 août au 7 octobre inclusivement, au lieu du 30 septembre. Du 8 au 15 octobre, inclusivement, les taux seront, comme à l'ordinaire, augmentés de 25 p. 100. Le rapport complet du comité impérial de la navigation sera présenté aux gouvernements des pays intéressés.

SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Il y a une journée ou deux l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a posé des questions sur les plaintes qui lui avaient été faites au sujet de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue. J'avais alors répondu que je tâcherais d'obtenir des renseignements. C'est ce que j'ai fait, monsieur l'Orateur, et on m'informe que le directeur de cet hôpital, de même que le médecin en chef, n'avaient pas entendu parler de ces plaintes. Le médecin dont on se plaint n'est pas un ancien combattant, mais est un spécialiste des maladies de la poitrine. Il affirme catégoriquement qu'il n'a jamais employé les expressions qu'ont lui attribue et je crois que les propos que nous a rapportés l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) ne permettraient pas à celui qui les aurait prononcés de demeurer plus longtemps au service de cet hôpital si la dénonciation était fondée. Or, ce médecin soutient énergiquement que le rapport n'est pas exact.

Puis-je ajouter que ce médecin connaît quelque peu la langue française et on me dit que, lorsque l'occasion s'en présente, il parle aux malades de langue française dans leur propre langue. Dans cette salle se trouvent environ trente-cinq malades, dont sept ou huit sont de langue française, et une des gardes-malades de cette salle est d'origine française. Je puis dire encore à mon honorable ami de Témiscouata,—renseignement qui peut aussi intéresser les autres membres, —que l'on encourage les gardes-malades et les médecins ou autres employés de cet hôpi-

tal à s'adresser en français à leurs malades de langue française. On leur a fait observer qu'il était de leur devoir et aussi à leur avantage de ce faire. J'ajouterai que l'hiver dernier, on leur a fait suivre des cours destinés à leur apprendre plus à fond la langue française. L'hôpital a le bonheur d'avoir comme aumônier en permanence un prêtre catholique de langue française qui a bien voulu se charger de ces cours pendant l'hiver. Il déclare que les cours ont été bien suivis et qu'on y a porté beaucoup d'intérêt. J'en ai eu personnellement connaissance, car je dois avouer, sans désir de me flatter, que c'est moi-même qui ai proposé les changements.

LOI DE REMANIEMENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en proposant la suite de la discussion, en comité général, sur le projet de loi (bill nº 2) portant revision de la représentation à la Chambre des communes, je désire informer les honorables membres qu'un accord est intervenu au sujet de la répartition des sièges dans la province d'Ontario, et qu'avec les accords conclus pour les autres provinces, grâce aux efforts du comité spécial, il ne reste plus à fixer qu'un petit nombre de circonscriptions dans la province de Québec, je ne sais pas au juste combien dans la Saskatchewan et peut-être une dans l'Alberta.

Je suggère que la Chambre en finisse avec le bill à l'exception de l'article 3 qui permettra de discuter plus amplement toute la question, après que les annexes auront été réglées. On pourrait donc adopter les annexes visant l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise sur lesquelles on est maintenant d'accord. Quant à l'Alberta, j'imagine que cela ne prendrait pas beaucoup de temps. Tout le Manitoba, la partie de Québec où il n'y a pas de contestation et au moins quelques circonscriptions de la Saskatchewan pourraient être aussi adoptées, ce qui ferait que l'on pourrait discuter de nouveau l'ensemble du sujet sur l'article 3 qui serait réservé d'ici à la fin de la discussion des annexes.

Cela permettrait d'en finir avec cette question qui est rendue à son quatrième jour de débat, lequel débat n'a pas porté, sauf incidemment, sur le détail des annexes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je peux assurer au très honorable premier ministre que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi-même sommes tout aussi impatients de finir cette discussion que lui et ses partisans peuvent l'être. Toutefois, je ferai remarquer que la proposition que vient de faire le très honorable premier ministre embarrasserait considérablement ceux d'entre nous qui désirent que la chambre entière connaisse notre point de vue et le discute à fond.

Je n'ai pas besoin de signaler qu'un grand nombre de députés sont déjà absents. Il n'est pas étonnant qu'après avoir siégé plus de sept mois et demi, en comptant les deux mois de congé, les députés soient impatients de regagner leurs foyers aussitôt que possible. Ce qui est arrivé, c'est que les députés, jugeant leur propre circonscription hors de danger ou presque, ont quitté la Chambre et sont repartis chez eux. Le premier ministre propose maintenant de continuer le procédé d'élimination. Je ne dis pas qu'il s'est exprimé en ces termes, mais ce serait l'effet de sa proposition. Il arriverait qu'au moment de discuter la partie du projet qui prête le plus à discussion, il n'y aurait plus qu'une poignée de membres présents.

Il n'est pas juste, à mon avis, de procéder de cette façon, et je ne pense pas qu'on puisse ainsi arriver à un règlement équitable. Puisque nous ne cherchons dans cette affaire que l'impartialité, je pense que nous pouvons arriver à une conclusion aussi vite en procédant de la façon régulière qu'en adoptant une méthode exceptionnelle.

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai simplement que l'idée que vient de mentionner le très honorable chef de l'Opposition ne m'est jamais venue à l'esprit. Toutefois, en comité général, la règle a toujours été de limiter le débat à certains points particuliers, et je crois que le président aurait le droit d'insister en ce sens. Or, l'article 3, comme l'a signalé l'ex-ministre de la Justice, est celui sur lequel la discussion peut être générale, car il dit:

> Pour les fins de l'élection des députés qui remplissent leurs fonctions à la Chambre des communes, lesdites provinces et ledit territoire sont respectivement divisés en districts électoraux et sont représentés comme le prescrit l'annexe de la présente loi.

Nous proposions d'adopter une méthode qui n'était guère du goût du gouvernement en 1924, c'est-à-dire de discuter circonscription par circonscription, en commençant par la province d'Ontario, quitte à prendre une autre province que celle qui suit, si cela accommodait la Chambre. Je persiste à croire que c'est la ligne de conduite convenable et correcte à suivre en vue du fait que, pour ce qui intéresse toutes les provinces, sauf deux, on en est arrivé à une entente et que cette entente existe aussi en ce qui regarde au moins 90 p. 100 de ces deux provinces. Il s'ensuit donc que la discussion ne peut concerner qu'un très petit nombre de circonscriptions. Toutefois, si le très honorable chef de l'opposition croit que cela n'est pas de nature à permettre aux honorables députés d'exposer plus complète-

ment leur manière de voir, je me bornerai à appeler l'attention sur la proposition et que nous passions aux annexes, afin d'adopter celles sur lesquelles l'on s'est entendu. Si je suivais le raisonnement de mon très honorable ami je devrais dire que, pour le suivre jusqu'à sa conclusion logique, les seuls députés qui devraient demeurer à la Chambre seraient ceux de Québec et de la Saskatchewan. C'est la seule conclusion logique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a suggéré qu'en adoptant les annexes avant d'étudier l'article 3...

Le très hon. M. BENNETT: L'article 3 serait réservé.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...nous nous trouverions limités à la discussion d'une seule annexe à la fois, ce qui nous empêcherait de discuter la situation de la province à laquelle cet article peut se rapporter.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je faire observer au premier ministre qu'il n'est nullement nécessaire de discuter l'article 3...

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): ...si l'on règle la question de tous les comtés provinciaux au sujet desquels existe un accord. Si vous agissiez ainsi, il est certain que cet article ne serait pas discuté, et qu'il ne s'appliquerait qu'à ceux sur lesquels on n'a pas pu s'entendre. Dans ce cas, naturellement, la Chambre se viderait. Je retournerais chez moi, si je savais que les choses sont ainsi arrangées. Par conséquent, il est tout naturel de présumer que, seuls, les députés intéressés demeureraient à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: La motion est que l'Orateur quitte le fauteuil.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Stirling.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Mardi après-midi, le premier ministre a parlé assez longuement au sujet de la mesure que nous étudions actuellement. Je ne l'ai pas très bien suivi, parce que la discussion tendait à se centraliser sur la province de Québec, et je ne voulais pas l'interrompre. C'est aussi pour cette raison que je n'ai pas répondu aux observations que le premier ministre a présentées, hier. Cependant, je crois que je ne devrais pas attendre plus tard que cet après-midi pour traiter de certaines questions auxquelles mon très honorable ami a fait allusion, au cours de ses remarques.

Un des sujets mentionnés par le premier ministre se rattachait au caractère représentatif du Parlement tel qu'il avait été créé par des remaniements précédents. Le paragraphe significatif à ce sujet se trouve à la page 5672 du hansard. Je vais simplement lire le paragraphe et faire quelques brefs commentaires. Le très honorable premier ministre a dit:

Arrêtons-nous un peu et si possible tentons de nous montrer absolument justes sur cette question et considérons la position des partis dans cette Chambre en tenant compte des conditions qui existaient dans la province de Québec. Considérons ce qu'était la situation en 1921. La province de Québec avait élu 65 libéraux,—voir page 316 du *Parliamentary Guide*, —et pas un seul conservateur. Donc, il semble que, lorsque le moment du remaniement fut venu, le parti conservateur se trouvait sans représentant dans cette Chambre pour cette province. Voyez le résultat. Aux élections suivantes, en dépit du fait que le parti conservateur recueillit entre 40 et 45 p. 100 des suffrages il ne comptat pas un seul candidat heureux. Je le demande au comité, est-ce que cela ne donne pas à penser? J'ai une certaine connaissance de la loi et je veux me montrer aussi juste que possible. Je vais m'en tenir aux faits.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit entre quarante et quarante et un; je n'ai pas dit quarante-cinq. J'ai voulu dire le nombre des représentants de langue française.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable ministre ajoute:

Est-ce qu'un juge dira que ce que j'ai mentionné ne donne pas à songer? Est-ce que cette situation ne porterait pas tout membre sérieux à réfléchir?

L'impression que j'ai reçue au moment où le premier ministre parlait, et je pense que ce fut l'impression laissée au comité et susceptible d'être transmise à qui lit ce paragraphe, c'est qu'à la suite du remaniement électoral des libéraux, la province de Québec était demeurée sans un représentant à la Chambre des communes. Bien que ce passage ne le dise pas en termes précis, la manière dont il a été prononcé nous fait conclure qu'il s'agit de la loi de remaniement des libéraux, en 1924. Le premier ministre se dit prêt à connaître les faits; je veux en signaler quelques-uns. La vérité est que les élections de 1921 se sont faites d'après le remaniement effectué en 1914 par sir Robert Borden. Mon très honorable ami le premier ministre était membre du comité qui a ratifié l'arrangement conclu à cette époque. En d'autres termes, si une injustice a été commise à l'égard de la province de Québec par suite du remaniement selon lequel se sont faites les élections de 1921, c'est le gouvernement de sir Robert Borden et mon très honorable ami, membre du comité du remaniement, qui sont responsables de cette injustice.

Le très hon. M. BENNETT: Personne ne parle d'injustice commise en 1914.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voyons un peu plus loin. Le premier ministre a dit:

Aux élections suivantes...

C'était aux élections de 1925.

...en dépit du fait que le parti conservateur recueillit entre 40 et 45 p. 100 des suffrages, il ne compta pas un seul candidat heureux.

De fait, ils ont élu quatre candidats lors de ces élections.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais parler des candidats de langue française.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ah! Le premier ministre dit qu'il voulait parler des candidats de langue française. Je veux bien accepter sa rectification, mais il n'est pas question de cela dans le compte rendu de son discours. Ils ont élu quatre candidats aux élections de 1925 et vingt-quatre aux élections de 1930. Les faits ne concordent pas avec les conséquences que le premier ministre a voulu attribuer à ces deux remaniements. Il reste donc acquis que les résultats de ces diverses élections donnent raison à ceux qui ont prétendu si souvent, au cours de ce débat, que les questions soumises au peuple lors des élections générales doivent être plus importantes que le remaniement d'une carte électorale, tout importante qu'elle soit, formant la base de la représentation à la Chambre des communes. Le Gouvernement qui existait en 1921 était aussi impopulaire que le Gouvernement d'aujourd'hui, et les résultats du scrutin ont prouvé combien cela était vrai. Aux élections subséquentes, d'autres questions furent soumises au peuple et cela explique les changements qui ont eu lieu, mais si l'on veut attribuer à un remaniement électoral le fait que la province de Québec n'a pas été représentée à la Chambre des communes, il faut l'attribuer au remaniement fait par le parti conservateur lui-même et par un comité parlementaire dont le premier ministre actuel faisait partie.

Je crois important de faire ce que proposait le premier ministre, c'est-à-dire de m'arrêter un moment et de songer à la signification des faits. Le premier ministre dit:

Je le demande au comité, est-ce que cela ne donne pas à penser?

C'est-à-dire que toute une province soit privée de tout représentant de l'un de nos grands partis politiques à la Chambre des communes.

J'ai une certaine connaissance de la loi et je veux me montrer aussi juste que possible. Je vais m'en tenir aux faits. Est-ce qu'un juge dira que ce que j'ai mentionné ne donne pas à songer? Est-ce que cette situation ne porterait pas tout membre sérieux à réfléchir?

Le premier ministre a bien raison de dire qu'il convient de s'arrêter un moment pour réfléchir. Après mûre réflexion, je suis plus que jamais convaincu que le fait de voir toute une province sans représentant d'un de nos grands partis politiques au Parlement indique que notre régime électoral est foncièrement mauvais. Ce n'est pas une question de remaniement; il faut rechercher le mal plus loin que cela; le mal réside dans la méthode de faire élire les députés par les électeurs d'un seul comté. Si jamais il y eut un argument fort et sans réplique en faveur d'une loi favorisant la représentation de la minorité au Parlement, c'est bien celui que l'on trouve dans ce qui est arrivé à la suite des divers remaniements qui ont eu lieu et qui ont fait que certaines provinces se sont trouvées sans représentant conservateur, et, dans d'autre cas, certaines provinces et de grandes villes se sont trouvées sans représentant libéral. Je crois que la seule méthode convenable d'obtenir un Parlement représentatif est un régime de représentation proportionnelle convenablement organisé dans tout le Dominion. On devrait inaugurer cette réforme dans les villes et les grandes municipalités du pays. Quand les libéraux étaient au pouvoir, nous avons présenté un projet de loi comportant la représentation proportionnelle dans les circonscriptions de ville. Nous avons poussé pendant quelque temps l'adoption du projet, l'opposition d'alors l'a combattu vivement et l'affaire en est restée là. Nous ne l'avons pas présenté une autre fois, car le Gouvernement d'alors n'avait pas la majorité dans l'autre Chambre et des questions plus urgentes réclamaient une solution. Je puis ajouter que le gouvernement libéral n'a pas eu la majorité au Sénat tout le temps qu'il a été au pouvoir. Si nous avions eu cette majorité, nous eussions présenté le projet de représentation proportionnelle. Si nous revenons au pouvoir, un projet de représentation proportionnelle sera un des articles de notre plate-forme électorale et de notre programme législatif.

L'hon. M. CHAPLIN: Allez-vous alors supprimer le Sénat?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) qui vient de m'interrompre a un comté d'environ 70,000 âmes. Il devrait en être heureux et ne pas m'interrompre.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous n'y avez pas remédié en 1924.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas avoir à répondre à une suite d'interruptions. Je tiens à faire le plus impartialement possible l'exposé de la question la plus importante que le Parlement ait eu à traiter

Après l'énoncé du point vraiment important, selon moi, je veux dire la meilleure fa-

çon de réaliser le caractère représentatif du Parlement, c'est-à-dire par une mesure de représentation proportionnelle au lieu du système actuel des circonscriptions uninominales, permettez-moi de dire un mot de la question discutée ensuite par le premier ministre et sur laquelle il n'existe pas une grande divergence d'avis entre nous, je suis enclin à le croire. Le premier ministre a parlé du mouvement de la population des régions rurales vers les centres urbains. Je ne sais si mon très honorable ami me donnera raison, mais selon moi, c'est un malheur dans un pays aux vastes ressources agricoles et aux grandes ressources naturelles de tout genre que la population urbaine dépasse la population rurale. C'est une tendance dans la mauvaise direction, et il existe une plus grande prospérité et plus de contentement parmi le peuple, quand les gens peuvent en plus grand nombre gagner avantageusement leur vie sur la terre et dans l'exploitation des autres grandes ressources naturelles du pays au lieu de s'entasser dans les villes. Pour cette raison, dans l'orientation de la politique qui façonne le développement du pays il faut songer sans cesse aux répercussions sur le mouvement général de la population. L'excédent actuel de la population urbaine sur la population rurale au Canada, malgré sa grande superficie, prouve par dessus tout que notre programme industriel a été mal inspiré, que le régime protecteur a eu pour effet d'entraîner les gens dans les villes, de surindustrialiser le pays et, par voie de conséquence, de favoriser le dépeuplement des campagnes. Quelles que puissent être les divergences sur ce que j'ai dit de la sagesse et de la justice d'attribuer une plus forte représentation aux régions rurales qu'aux villes, quiconque considère un instant l'effet de la base de la représentation au Parlement ne saurait garder de doute. On a énoncé divers arguments pour établir que l'unité électorale doit être plus considérable dans les villes. Une raison alléguée, c'est que dans les villes, le nombre des électeurs qui vont voter n'est pas aussi considérable qu'à la campagne. L'idée ne me séduit pas; je ne l'ai jamais employée dans les arguments qui militent en faveur d'un plus grand quotient de représentation dans les villes, mais c'est peut-être un bon argument. Un argument, c'est que le Parlement existe pour exprimer la volonté populaire, non seulement au point de vue numérique, mais au point de vue de l'opinion dominante. Relativement à l'expression de l'opinion publique, il y a mille et une voix urbaines qui influent sur les décisions et les actes du Parlement contre une voix de la campagne. Il y a d'abord les journaux Aucun autre élément ne contribue autant et aussi puissamment à façonner l'opinion publique que la presse, surtout les journaux quotidiens. Il n'y a pas de quotidiens dans les régions rurales; les seules feuilles qui s'y publient sont des feuilles hebdomadaires, bihebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles. Mais les quotidiens paraissent dans les villes, particulièrement dans les grands centres urbains. Permettez-moi d'indiquer un autre facteur: les journaux urbains ont des lecteurs à la campagne et y influent sur les idées, mais les citadins ne lisent guère les feuilles rurales. L'opinion des villes s'exprime donc sans cesse à un degré impossible à celle des régions rurales.

En outre, il existe dans les villes mille et un moyens d'influencer et d'organiser l'opinion publique et de faire connaître immédiatement cette opinion au Parlement. Il y existe des organisations qu'on trouve assez rarement dans les campagnes. Par exemple, nous voyons les chambres de commerce, les boards of trade, les grandes associations philanthropiques et d'autres ,qui contribuent continuellement, par des vœux, des assemblées publiques et d'autres manières, à former l'opinion publique et à la faire entendre à la Chambre des communes. C'est pourquoi l'influence des centres urbains sur l'opinion et les actions du Parlement est cent fois plus grande que celle d'un même nombre de personnes disséminées dans les régions rurales. Il y a encore un autre élément; il n'est pas rare de voir des deux côtés de la Chambre des représentants de circonscriptions rurales qui viennent de la ville et y ont toutes leurs affaires. Il y a plusieurs citadins qui représentent au Parlement des circonscriptions rurales, mais il est bien rare de voir un homme de la campagne représenter une circonscription urbaine. C'est pourquoi, même si l'on ne considère pas d'autres arguments que ceux-là, il y a de bonnes raisons pour que l'unité de représentation urbaine soit plus considérable que celle des centres ruraux.

Je n'ai pas mentionné un autre élément dont l'influence grandit chaque jour, je veux parler de la radio. Toutes les stations de radiodiffusion sont situées dans les villes. Il n'y en a aucune dans les campagnes et la plupart de ceux qui font la radiodiffusion sont des gens dont les associations et les intérêts sont entièrement limités aux villes. Ce sont là des facteurs dont l'importance et l'influence ne font qu'augmenter et dont il faut tenir compte dans tout remaniement de la carte électorale. Je dis donc que l'on a raison de fixer un chiffre plus considérable pour l'unité de représentation dans les villes que dans les campagnes et toute autre méthode ne saurait représenter équitablement l'opinion publique.

[Le très hon. Makenzie King.]

On a mentionné que l'île de Montréal à elle seule a la moitié de la population de la province de Québec. On pourrait ajouter que Montréal, la métropole du Canada, est aussi plus rapprochée de la capitale que tout autre centre important au Canada. L'influence de Montréal,—comme nous pouvons le constater chaque soir en nous promenant dans les corridors,—s'exerce constamment par le moyen des visiteurs de cette ville qui viennent voir le premier ministre et les autres membres du Gouvernement.

Mais les gens de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, ou de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'île du Prince-Edouard, ont à considérer la question des frais d'un long voyage s'ils veulent venir exposer leurs vues au Gouvernement. Dans de telles circonstances, si l'on veut que la Chambre représente toutes les nuances d'opinions, celles de la minorité comme celles de la majorité, il ne serait pas juste d'accorder à la ville de Montréal la même unité de représentation que les parties rurales de la province.

Je passe ensuite à la remarque de mon honorable ami touchant la méthode adoptée pour le remaniement en le confiant à un comité mixte. Le premier ministre a posé la règle qui doit guider un tel comité pour en arriver à une décision quand il s'offre un choix entre deux choses. Je vais citer ses propres paroles, reproduites au Compte rendu des débats non revisés, v.f., page 5674:

> Mais je connais assez la nature humaine et les motifs qui animent les hommes dans le domaine politique pour dire en toute franchise qu'entre deux solutions raisonnables et convenables, leur choix tombe toujours du côté le plus favorable à eux-mêmes et à leurs amis.

Un peu plus loin, il ajoute:

> Il est bien certain que, lorsque deux solutions s'offraient à eux, nos amis ont choisi celle qui leur semblait plus avantageuse.

Et plus loin encore:

> N'est-il pas juste de demander aux honorables députés d'en face de le reconnaître et de reconnaître aussi que, lorsqu'il faut choisir entre deux solutions, on doive s'attendre à ce qu'on opte en faveur de la solution la plus avantageuse pour le parti au pouvoir.

Je ne pense pas que le premier ministre ait voulu dire par là qu'en faisant le remaniement, le Gouvernement doit avoir l'avantage dans tous les cas. Ses paroles sont assez voilées, mais en les lisant on ne peut arriver qu'à une seule conclusion, c'est que le premier ministre est d'avis que le Gouvernement au pouvoir, quand vient un remaniement, doit toujours avoir la préférence quand il s'agit de choisir entre deux propositions différentes.

Le très hon. M. BENNETT: Les deux partis ayant également raison.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai bien noté ce qu'on a dit à ce sujet. Mais, du point de vue de la justice, il ne peut y avoir deux propositions également acceptables ou répréhensibles. Il ne saurait y avoir qu'une ligne de conduite à suivre. Voilà quel doit être la caractéristique essentielle de l'accord; celle que nous voulons faire reconnaître maintenant: l'accord se produit instantanément, du moment que les deux partis reconnaissent qu'une certaine façon d'agir est juste et équitable. Tant qu'on peut discuter entre deux partis à prendre, tant que les deux côtés ne peuvent s'entendre, il est nécessaire de demander à un arbitre de déterminer qui a raison. Inutile de déclarer qu'ayant discuté jusque-là la question sans arriver à une entente, nous allons abandonner au Gouvernement l'avantage qu'il veut tirer de l'état de choses existant. Je ne pense pas que le point de vue exposé par le premier ministre ait inspiré une grande partie des décisions prises au sujet de la revision des circonscriptions électorales. Je veux me montrer parfaitement sincère et aussi loyal que mon très honorable ami prétend vouloir l'être. J'admets donc que, lors des remaniements antérieurs, une telle façon de voir s'est sans doute glissée dans certaines décisions. Cela soulève toute la question de la méthode employée pour la délimitation des divisions électorales. Elle se résume, en dehors du pouvoir suprême que possède la majorité, à une question d'endurance et même d'endurance physique: il s'agit de savoir quel côté pourra le plus longtemps soutenir une proposition qu'il croit à son avantage.

Je vais démontrer dans un instant que, lors de la revision de 1923, j'ai posé, à mon titre de premier ministre, le principe qui, à mon sens, devait servir de fondement aux décisions. Il était tout l'opposé de celui qu'exposait le premier ministre dans les extraits que j'ai cités.

Avant d'y arriver, toutefois, je veux me demander s'il ne serait pas opportun de se prononcer dès maintenant sur les considérations dont on devrait tenir compte à l'avenir pour le sectionnement électoral. Je ne veux pas en faire une polémique, en énumérant des détails de ce qui s'est produit cette année. Mais on n'a pu vivre dans l'atmosphère de la Chambre des communes ce mois dernier, et surtout cette semaine-ci, sans savoir que nos collègues chargés de dresser la carte électorale ont subi de tous côtés les assauts des députés désireux d'être parfaitement assurés de leur siège, si la chose était le moins du monde possible et quel que soit leur parti;

désireux de voir la carte dressée de telle sorte que les membres actuels du Parlement y reviennent sûrement, qu'ils siègent d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Ce n'est pas loyal envers la population du Canada en général. Les circonscriptions du pays n'appartiennent pas aux membres actuels de la Chambre des communes. Elles appartiennent à la population en général. Le devoir des gens chargés de la délimitation ne consiste pas à agir de façon que les députés actuels puissent revenir mais plutôt que le prochain député, quel qu'il soit, ait l'assurance de représenter vraiment le peuple à la suite d'une répartition loyale et juste de la représentation nationale.

Ajoutons à cela la théorie, ou plutôt la coutume, prêchée par le solliciteur général (M. Dupré) au sujet du sectionnement électoral. Voici ce que j'ai saisi de ses paroles: Certains collèges électoraux, dans l'ordre actuel des choses, sont fortement libéraux et nous avons fait en sorte de les rendre encore plus libéraux. D'un autre côté, certaines circonscriptions conservatrices ne sont pas très sûres: nous les avons rendues plus sûres. Nous avons donc été justes envers les deux côtés.

Que doit-on en conclure, monsieur le président? Si ce principe a guidé la commission parlementaire, les partis qui y étaient représentés ont tout tenté pour s'assurer des avantages à eux-mêmes et à d'autres sans se préoccuper aucunement de l'effet du remaniement sur la composition de la prochaine législature. On doit condamner une telle idée. Puisqu'une telle chose est possible, la Chambre devrait exprimer ses vues à cet égard. Elle ne le peut pas maintenant. Mais les députés présents ici ce soir pourraient fort bien consigner leur façon de voir au compte rendu des délibérations sur les considérations dont on devrait s'inspirer, dans dix ans, lors de la prochaine répartition des districts électoraux. J'évite avec soin de dire quoi que ce soit sur ce qu'on devrait faire à l'heure actuelle. Mais depuis ce dernier mois nous avons vu et entendu dans cette Chambre des choses telles qu'il ne faudrait pas garder le silence.

Ma propre opinion, et j'y suis arrivé après avoir noté attentivement ce qui s'est passé ici et ce qui s'est dit tant sur le parquet que dans les couloirs, c'est que le remaniement de la carte électorale devrait être enlevé à la Chambre des communes, où les parties sont directement intéressés, et confié à une commission de juges. Selon mon idée, cette commission devrait être composée de juges, en nombre égal, choisis par les groupes siégeant des deux côtés de l'Orateur. Un remaniement impartial ne doit comporter un avantage politique pour aucun parti. Le revision des circonscriptions devrait être effectuée d'une manière juste et impartiale, tel devrait être l'unique souci de ceux qui en seraient chargés; et je crois que pareil objet serait réalisé si nous nommions trois juges et le ministère en nommait trois autres, ces juges, si vous le vouliez, étant choisis parmi ceux qui ont déjà joué un rôle dans la politique et partant qui sont plutôt au fait de la situation existante. Cette revision sans doute ne serait pas parfaite, et tout rapport de la commission devrait être soumis au Parlement où il serait débattu. Mais je crois réellement qu'en adoptant quelque méthode de ce genre nous arriverions à un résultat plus impartial. Je dois dire aussi qu'à mon sens ces juges devraient être choisis dans différentes régions du pays: de la sorte la commission compterait toujours une majorité de membres venus de régions non directement intéressés au problème dont la commission serait, pour l'instant, saisie. Il est inutile de songer à la perfection en quoi que ce soit; seulement j'affirme que le devoir de chaque honorable représentant lui commande de tenir compte non pas seulement des problèmes de son temps, mais encore des difficultés futures, et de l'avenir de son pays. J'ai quelque hésitation à me représenter comment se composera peut-être la députation dans dix ans d'ici. Il y a eu bien des changements depuis les dix dernières années. Je suppose que la plupart des honorables membres qui siègent ici aujourd'hui ne seront plus députés lors du prochain remaniement. Dans les circonstances, je crois qu'il incombe à ceux qui ont des convictions touchant ce qu'exige l'intérêt du pays d'exprimer ces convictions, pour qu'elles figurent au Compte rendu, où les futurs parlements pourront les invoquer, si tel est leur désir.

J'arrive maintenant à un aspect que j'ai noté tantôt et qui a été discuté au commencement de la semaine. J'ai dit qu'à l'occasion du dernier remaniement en 1924 on m'avait signalé que les membres du comité mixte avaient bien du mal à s'entendre, et qu'un des obstacles à l'accord était la circonscription d'York-Nord que je représentais alors à la Chambre, étant en même temps premier ministre; qu'en réponse à ma demande touchant les vues du comité, on m'avait appris qu'il avait conclu à l'opportunité d'ajouter au comté existant d'York-Nord les townships de Markham et de Vaughan dans le comté d'York; et que j'avais dit si telle était l'attitude du comité, s'il était persuadé que ce projet était équitable et qu'il aurait pour effet de rallier la confiance générale, le comité avait toute liberté de le réaliser. Lorsque j'ai dit cela j'ai exprimé en même temps l'opinion que le résultat de cette décision me serait défavorable; mais je n'avais pas l'intention, en ma qualité de premier ministre, de profiter de ma posi-

tion pour rendre mon siège plus sûr aux dépens des autres.

On a contesté mon assertion que j'avais prévu un résultat adverse. .

L'honorable député d'York-Nord (M. Lennox), parlant ce jour-là, a dit ceci:

A défaut de l'aide qu'il a reçue...

Que j'ai reçue, moi, s'entend.

...des nouvelles municipalités ajoutées, au lieu d'avoir une majorité de 494, j'aurais reçu une majorité de 681 dans la vieille circonscription.

Plus tard, le premier ministre, après les observations citées de l'honorable député d'York-Nord, a ajouté ces paroles:

...tout comme le très honorable représentant dans York-Nord. L'on découvre qu'en fait, à défaut des deux townships ajoutés lors du remaniement en 1924, il...

Moi-même.

...aurait été battu par une majorité plus forte encore.

Puis le premier ministre ajouta ces paroles remarquables:

Je ne laisse pas entendre un seul instant qu'il fit cette fausse déclaration volontairement. C'est là un de ces accidents qui arrivent quelquefois à la mémoire et je corrige simplement l'erreur afin que les faits soient historiquement exacts.

Les faits exacts se trouvent dans le rapport du directeur général des élections pour la quinzième convocation générale des électeurs, celle de 1925. J'ai ce rapport ici, et je renvoie les honorables députés aux pages 179 et 180 où sont consignés les suffrages exprimés. On les trouve sous les rubriques "Le très honorable William Lyon Mackenzie King" et "Thomas Herbert Lennox". Je vais citer les chiffres au comité, y compris ceux des sections ajoutées par le remaniement de 1924. Je vais suivre l'ordre observé dans cet ouvrage. Le township de Markham m'a gratifié d'une majorité de 71; celui de Vaughan donna une majorité de 282 à M. Lennox; le village de Woodbridge donna à M. Lennox une majorité de 167; le village de Richmond-Hill donna à M. Lennox une majorité de 58; le village de Markham me donna une majorité de 16. Ce sont là toutes les localités ajoutées par le remaniement de 1924.

Qu'indiquent ces résultats? Ils indiquent que le nombre total de suffrages exprimés en ma faveur dans deux subdivisions fut de 87 tandis que les trois autres donnèrent à M. Lennox une majorité totale de 507. Soustrayant 87 de 507, on voit que M. Lennox en 1924 obtint une majorité de 420 dans la nouvelle partie. L'honorable député est à son siège, et si je fais erreur je veux qu'il me reprenne. Ce sont là les faits. Dans cette nouvelle partie ajoutée au comté l'honorable député a eu une majorité de 420. Et je ne suis pas surpris qu'il ait recueilli la majorité des voix si l'on songe à ce qui s'est dit devant le comité à l'époque du remaniement. Quels résultats attendait-on d'après les renseignements fournis alors? Les derniers chiffres étaient ceux des élections de 1921. Il y avait alors trois candidats dans York-Sud, où se trouvaient les municipalités de Markham et de Vaughan. Ces dernières furent jointes à York-Nord en 1924. Je vais insérer au compte rendu les majorités accordées aux trois candidats, libéral, conservateur et agraire, respectivement aux élections de 1921. Puis-je dire en un mot que bien qu'il y eût trois candidats dans York-Sud et Nord, c'est-à-dire, dans les parties dont j'ai parlé, dans chaque cas, sauf un où la majorité fut de 3, la majorité fut contre le candidat libéral. Le township de Markham dans York-Sud donna une majorité de 595 contre le candidat libéral. Le village de Markham, dans York-Sud, donna une majorité de 3 au candidat libéral. Richmond-Hill donna une majorité de 86 contre le candidat libéral; Woodbridge, dans York-Ouest, exprima une majorité de 109 contre le candidat libéral; Vaughan, dans York-Ouest, donna une majorité de 939 contre le candidat libéral. En d'autres termes, dans les sections ajoutées en 1924 à York-Nord, il y eut une majorité totale, aux élections de 1921, de 1,726 contre le candidat libéral.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que cela comprend les suffrages donnés en faveur des deux autres candidats?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, j'ai parlé des trois candidats. Ce sont là les chiffres que le comité de 1924 avait devant lui. J'ai indiqué les résultats après 1924, disant que les parties ajoutées avaient donné au député conservateur actuel une majorité de 420. J'ai dit que j'avais remporté l'ancienne circonscription d'York-Nord. Il peut sembler que cette déclaration ne soit pas tout à fait exacte, mais je préciserai exactement ce que je voulais dire. J'aurais peut-être dû mentionner spécialement les personnes qui montèrent de Toronto pour voter dans York-Nord, mais qui n'étaient pas, sous aucun rapport, des électeurs de l'ancienne circonscription d'York-Nord.

Puis-je faire remarquer que la majorité de l'honorable député d'York-Nord fut de 494. Cela veut dire que, dans l'ancienne circonscription, l'honorable député a obtenu apparemment une majorité de 74, ayant recueilli 420 voix dans les sections ajoutées. Comme je l'ai dit, ces 74 voix sont plus qu'annulées par le nombre de ceux qui sont venus de Toronto pour voter dans York-Nord. Mon honorable ami ne peut nier ce fait. Il a dit, je crois,

que ce n'est pas cette année-là qu'ils sont venus, mais je prétends le contraire; ils sont venus, et en grand nombre. Voici ce qui s'est passé: Plusieurs honorables députés qui connaissent bien Toronto et ses environs savent qu'un grand nombre des citoyens de cette ville, des personnes, dont le nom apparaît sur les listes électorales de Toronto, ont des résidences d'été dans certaines parties d'York-Nord. En 1925, les élections eurent lieu le 29 octobre. Les lettres de convocation aux électeurs furent publiées le 5 septembre et, d'après la loi en vigueur à cette époque-là, même si les honorables députés n'avaient jamais songé à cette éventualité, ceux qui avaient habité dans la circonscription pendant deux mois avant l'avis de convocation, et étaient domiciliés au pays depuis un an, obtinrent la permission de voter dans la circonscription. Je le répète, ceux qui ne passaient que l'été dans York-Nord n'étaient pas considérés, comme le comprendront les honorables députés, électeurs dans cette circonscription. Ils votaient à Toronto aux élections municipales et fédérales...

M. HEAPS: Avaient-ils deux votes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sauf erreur, plusieurs parmi eux votaient deux fois, —il n'y a aucun doute là-dessus, je crois,— ils votaient dans York-Nord et à Toronto. Je connais quelqu'un qui m'a dit l'avoir fait. Le Parlement fédéral n'a jamais voulu que ceux qui votaient dans la ville de Toronto eussent droit de suffrage dans une circonscription rurale. Cet état de choses était jugé tellement injuste à cette époque que j'ai déclaré que, si le parti libéral revenait au pouvoir nous ferions en sorte, avant les élections générales, que la volonté du Parlement, telle qu'on l'avait sans doute interprétée, fût exécutée à la lettre.

Nos collègues se rappellent qu'immédiatement après les élections de 1925 le Gouvernement libéral n'a pas eu l'occasion de s'occuper de la loi des élections fédérales. Le ministère du très honorable Arthur Meighen a administré les affaires du pays durant quelque temps en 1926, et a eu la direction des élections générales de cette année. Une fois encore, les gens en villégiature ont voté dans York-Nord. Les libéraux sont revenus au pouvoir, et avant les élections de 1930 la loi des élections fédérales a été modifiée par la Chambre pour faire face à la situation dont j'ai parlé. Voici l'amendement:

Pour les fins de la présente loi, nulle personne n'est censée résider, à la date de l'émission du bref, dans un logement ou lieu qui n'est pas ordinairement occupé que pendant certains mois ou tous les mois de mai à octobre inclusivement et qui reste ordinairement inoccupé pendant certains mois ou tous les mois de novembre à avril inclusivement, à moins

[Le très hon. Makenzie King.]

a) qu'elle n'occupe ce logement dans le cours de l'exercice de sa profession lucrative ordinaire;

b) qu'elle n'ait aucun logement dans un autre district électoral, où, à la date de l'émission du bref, elle pourrait déménager à son gré.

Je suis sûr que telle a toujours été l'intention du Parlement au sujet du droit de suffrage. Je répète donc que ce que j'ai dit l'autre jour est exact, à savoir que la circonscription d'York-Nord, telle qu'elle était en décembre 1921, lorsque les électeurs de Toronto ne pouvaient y passer l'été, est celle qui m'a élu, et si les domiciliés seuls d'York-Nord avaient voté aux élections suivantes j'aurais certainement eu une majorité dans mon ancienne circonscription.

Je désire maintenant faire observer ce que le premier ministre a déclaré, ainsi que nous le lisons à la page 5724 du hansard non revisé:

Il est bien certain que lorsque deux alternatives s'offraient à eux, nos amis ont choisi celle qui leur semblait plus avantageuse. (*Exclamations.*) Il en fut de même en 1924 et les limites adoptées ont été celles qui favorisaient le plus le parti alors au pouvoir.

Je dirai au premier ministre que, pour ma part, nous avons voulu nous montrer le plus justes possible pour tous les groupes de cette Chambre en agissant comme nous l'avons fait en 1924...

L'hon. M. MANION: Non, pas dans l'Ontario.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et quant à ma propre circonscription d'York-Nord, à laquelle je viens de faire allusion, il est prouvé d'une manière irréfutable que ce que nous avons fait était absolument à mon propre désavantage.

Passons maintenant à Prince-Albert. Pour des raisons que connaît bien le premier ministre, il n'a pas voulu accepter mon assertion que Prince-Albert avait élu sir Wilfrid Laurier, et que cette circonscription était assez traditionnellement libérale. J'imagine que le premier ministre a consacré une grande partie de l'heure du lunch à faire des recherches en vue de réfuter cette déclaration.

Le très hon. M. BENNETT: Vous faites erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être une certaine partie seulement.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je le savais.

Le très. hon. MACKENZIE KING: Alors, mon très honorable ami le savait de mémoire. Je suis surpris que, se souvenant si bien, le très honorable député ne se soit pas rappelé que les citoyens de Prince-Albert, qu'il a visités en diverses occasions, soient si fiers aujourd'hui encore d'avoir élu sir Wilfrid Lau-

rier. Comme le savent les honorables députés, cette circonscription de l'Ouest était alors beaucoup plus considérable que maintenant. Lors des élections de 1896, sir Wilfrid Laurier s'est présenté dans deux circonscriptions, Québec-Est et Saskatchewan. A cette date, la circonscription de Saskatchewan comprenait ce qui est aujourd'hui Prince-Albert, dont les citoyens, comme je pourrai le montrer dans un moment, ont donné une majorité à sir Wilfrid Laurier. En ce sens, et c'est ainsi que je l'ai entendu,—j'ai dit que sir Wilfrid Laurier s'était intéressé à cette circonscription et qu'il avait été élu dans Prince-Albert, exactement comme mon très honorable ami a déclaré, l'autre jour, que lorsqu'il est venu pour la première fois au Parlement il représentait tout l'Alberta.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je fus battu.

Le très hon. MACKENZIE KING: La circonscription dans laquelle mon très honorable ami se présentait comprenait tout l'Alberta; je regrette de ne pas l'avoir entendu dire qu'il fut battu. Quoi qu'il en soit, je présume qu'il ne niera pas avoir été candidat pour Calgary, si ce dernier endroit, comme je le présume, faisait partie du district électoral d'Alberta.

Le très hon. M. BENNETT: Non, j'étais candidat dans le district électoral d'Alberta.

Le très hon. MACKENZIE KING: Calgary était-il une circonscription distincte?

Le très hon. M. BENNETT: Non, Edmonton, Calgary, Macleod et Wetaskewin faisaient tous partie de la circonscription; Battleford aussi, lorsque c'était la capitale des territoires du Nord-Ouest.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, mon très honorable ami aurait tout à fait raison de dire qu'à ces élections-là il était candidat à Calgary. Le district électoral était plus grand, mais il comprenait Calgary.

Le très hon. M. BENNETT: Calgary n'était pas une circonscription électorale en ce temps-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, Calgary était compris dans l'Alberta et si mon honorable ami avait été élu à Calgary,—j'ignore s'il le fut,—je crois qu'au lieu de le nier il serait bien fier de mentionner le fait. Le premier ministre a voulu donner de l'autorité à sa parole en citant le *Parliamentary Guide*; eh bien, citons-le afin de savoir si Prince-Albert a vraiment été représenté par sir Wilfrid Laurier et s'il y existe une tradition libérale. La monographie de la circonscription de Prince-Albert se trouve à la page 278 du *Parliamentary Guide*. Elle est accompagnée de cette note de renvoi:

Voyez Assiniboïa et principalement ce qui concerne le district électoral de Saskatchewan.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lu cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mon très honorable ami l'a lu, mais je ne crois pas qu'il l'interprète à point. Or, à la page 218 du *Parliamentary Guide* on trouve ceci:

Saskatchewan

Scrutin aux élections générales

1887—D. A. Macdowall, C.. ..	166
1891—Macdowall, C..	283
1896—Hon. W. Laurier, L..	44

Donc le *Parliamentary Guide* lui-même relie Prince-Albert à l'ancienne circonscription de Saskatchewan, qui élut sir Wilfrid Laurier à une majorité de 44. Je sais que ce détail a bien peu d'importance, mais je sais aussi que sir Wilfrid Laurier était très fier d'avoir été choisi pour représenter une division électorale dans cette partie du pays, et je ne comprends pas pourquoi mon très honorable ami voudrait donner à croire que le chef libéral n'a pas été le représentant de ce qui constitue maintenant la circonscription de Prince-Albert. Voici d'autres chiffres qui finiront de dissiper le moindre doute. Le rapport de la 8e élection générale, en 1896, pages 316 et 317 donne le nombre exact de votes exprimés dans les arrondissements électoraux de Prince-Albert-Est et de Prince-Albert-Ouest:

	William Craig	Hon. W. Laurier	James McKay
Prince-Albert-Est ..	10	143	102
Prince-Albert-Ouest..	7	68	90
	17	211	192

La majorité obtenue par sir Wilfrid Laurier dans les deux arrondissements de Prince-Albert-Est et de Prince-Albert-Ouest fut de 19 sur M. McKay et de 194 sur M. Craig. Telle est la constatation des dossiers parlementaires au sujet de l'élection de sir Wilfrid Laurier à Prince-Albert.

Avais-je raison de dire qu'une certaine tradition libérale se rattache à cette circonscription? On va voir ce que dit le *Parliamentary Guide*. Le premier député élu fut un libéral, A. W. Rutan, à une majorité de 129. En 1911, James McKay, conservateur, y fut élu à une majorité de 355. En 1917, Andrew Knox, candidat du Gouvernement, y obtint une majorité de 3,590. Tout le monde sait qu'Andrew Knox était un libéral qui appuyait le gouvernement unioniste. Subséquemment, il passa aux progressistes, mais on ne le vit jamais siéger du côté conservateur dans aucune législature. En 1921, M. Knox fut réélu, cette fois comme progressiste, à une majorité de 3,578,

mais c'était un libéral-progressiste, et en 1925, M. McDonald libéral fut élu à une majorité de 2,663. En 1926, j'y ai été élu avec une majorité de 4,095, et de nouveau en 1930 avec une majorité de 1,192. Je n'ai pas besoin de parler des élections partielles; il y en a eu trois. Mais, voilà l'histoire de cette circonscription. Un conservateur y a été élu en 1911 et le premier ministre affirme qu'il a occupé une place au Parlement pendant tant d'années. Ce fut la seule fois que la division de Prince-Albert se fit représenter par un conservateur. Je dois m'excuser d'avoir exposé si longuement cette question qui, après tout, n'est que secondaire; mais, le premier ministre a cru bon de douter de ma sincérité à ce sujet, de sorte que j'ai pensé devoir moi-même exposer exactement les faits sous leur véritable jour.

Puisque j'ai parlé de la division de Prince-Albert, je pourrais peut-être maintenant dire un mot ou deux des observations qui ont été faites à mon sujet depuis le commencement de ce débat. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir), qui représente ici la circonscription de Melfort, a jugé à propos de s'en prendre tout particulièrement à moi, et d'une manière absolument déshonnête; mais chacun a sa manière propre et sa méthode et je ne dois pas lui en tenir compte. On trouvera à la page 5660 de la version anglaise de l'édition non revisée des *Débats*, quelques-unes des observations de l'honorable représentant de Melfort, le ministre de l'Agriculture. Ce qu'il a cru devoir commenter tout d'abord, c'est le fait que, d'après lui, j'aurais bien voyagé depuis quelques années. Il a passé son temps à répéter dans Prince-Albert, et aussi dans d'autres circonscriptions, qu'aucune division ne voudrait me confier bien longtemps le mandat de la représenter,—qu'il me fallait constamment passer d'un endroit à un autre. Eh bien, monsieur le président, il est vrai que j'ai représenté un certain nombre de circonscriptions différentes. J'ai livré plusieurs bonnes luttes politiques dans lesquelles j'ai été plusieurs fois victorieux et plusieurs fois vaincu; mais je me hâte d'ajouter que je suis aussi fier de celles que j'ai perdues que de celles que j'ai gagnées. J'ai au moins la satisfaction de savoir que dans les batailles que j'ai perdues, j'ai défendu des principes, principes que nos adversaires appuient aujourd'hui, mais qu'ils refusaient de reconnaître au cours de ces campagnes électorales.

Je vais exposer à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) les raisons que j'avais de passer d'une région à une autre et j'ose croire que les membres de la Chambre comprendront ensuite que j'ai peut-être lieu, par suite de la nature même de ce que je vais dire, d'en éprouver une certaine fierté. Je n'ai jamais cherché à devenir membre de la Chambre par des moyens faciles ni à saisir l'occasion de fuir le combat. Bien au contraire, quand je me suis présenté j'ai voulu choisir une circonscription représentée par un conservateur et j'ai perdu ou gagné la bataille. Nos collègues savent qu'une circonscription enlevée au parti opposé retourne souvent à ses premières croyances lors des élections qui suivent. Il y eut pourtant d'autres raisons qui expliquent ma manière d'agir.

Je suis arrivé au Parlement en 1908. J'occupais alors la position que j'ai remplie pendant huit années, celle de sous-ministre du Travail dans le service administratif de mon pays. C'était une position permanente et j'y serais resté indéfiniment si je l'avais voulu. J'y ai renoncé pour me présenter dans Waterloo-Nord, qui avait toujours élu un député conservateur depuis 1896. C'est dans ce comté que je suis né et que j'ai passé mes premières années. En 1896, cette division a élu un conservateur et nos honorables vis-à-vis se rappellent le nom de celui qui l'a représentée pendant si longtemps,—feu M. Joseph Seagram. On admettra qu'il n'était pas un adversaire facile à vaincre. En 1900 M. Seagram y a été élu sans opposition et en 1904 avec une majorité de 306. Lorsque je me présentai dans cette circonscription en 1908, j'entrais dans un domaine que l'on tenait pour bien dévoué au parti conservateur et j'y été élu avec une majorité de 263. En 1911, j'étais alors ministre dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier, j'ai perdu la circonscription de Waterloo-Nord à cause de la question de la réciprocité. Je défendais alors, avec sir Wilfrid Laurier, le principe de la nécessité de plus vastes marchés dans la République américaine. Je suis content d'avoir eu l'avantage de livrer cette bataille. Je n'ai pas à changer d'opinion aujourd'hui quand je continue à défendre le même principe.

Le très honorable premier ministre (M. Bennett) a alors parcouru notre pays, s'opposant partout à la réciprocité. Eh bien, je préfère avoir perdu cette bataille en appuyant les principes de mon chef, principes qui étaient, à mon sens, droits et bien fondés et que l'on semble reconnaître partout aujourd'hui que d'avoir été victorieux en m'opposant à ces doctrines que mon très honorable ami appuie, ou du moins semble appuyer aujourd'hui.

Après l'échec connu au cours de cette campagne, je ne parus pas au Parlement pendant un certain temps. Les élections générales eurent ensuite lieu en 1917. Cette année-là, nos affaires étaient dirigées par un gouvernement d'union et j'ai cru alors, comme je l'avais cru en 1911, que sir Wilfrid Laurier avait eu rai-

son de prendre l'attitude qu'il a prise au sujet de la conscription. Comme on m'y invitait, j'ai opté pour York-Nord en 1917.

M. LENNOX: Dans les élections où la question de réciprocité était en jeu, Armstrong, le premier député tory, ne fut élu que par 59 voix de majorité.

Le très hon. MACKENZIE KING: En 1917, je me suis présenté dans York-Nord qui avait élu un conservateur aux élections précédentes et qui était une circonscription conservatrice. Non seulement était-elle conservatrice à l'époque, mais, comme on le sait, le gouvernement de sir Robert Borden, qui avait été élu pour faire voter la conscription, avait l'appui d'un grand nombre de libéraux en même temps que des conservateurs. Je savais que mes chances étaient minces, que je n'en avais même pas du tout de réussir dans York-Nord, quand j'ai accepté d'être mis en nomination, mais j'estimais que c'était une bataille qui valait la peine d'être livrée, et que sir Wilfrid Laurier aurait à ses côtés des Ontariens qui pensaient comme lui, quitte à perdre. J'ai décidé de l'appuyer et de combattre pour lui et je suis heureux de l'avoir fait. J'ajouterai aussi que s'il y a quelque doute au sujet de la situation dans laquelle je me trouvais quand je me suis présenté dans York-Nord en 1917, il suffirait...

M. SPOTTON: Un pareil héros mériterait la croix de fer.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'entends la remarque insolente de l'honorable député. Venant de lui, cela ne me surprend pas.

M. SPOTTON: Ce n'est qu'une remarque.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand je me suis présenté dans York-Nord en 1917, je me suis laissé dire par plus d'un partisan du gouvernement d'union nationale qu'il était inutile de poser ma candidature dans cette circonscription, parce qu'il lui avait été alloué suffisamment de voix de soldats en service actif pour assurer la défaite de tout adversaire du gouvernement d'union. Je m'étais laissé dire aussi par l'un des membres les plus en vue de la presse libérale que la presse ontarienne, à une réunion d'un grand nombre des représentants des deux partis, avait décidé que quiconque combattrait le gouvernement d'union n'aurait pas l'appui de la presse au cas où il voudrait rentrer dans la vie publique. Voilà les raisons que me donnaient en 1917 quelques-uns de mes amis libéraux pour ne pas me présenter dans York-Nord comme partisan de sir Wilfrid Laurier, si je voulais sauvegarder mon avenir politique. Pour ce qui est de la déclaration concernant la presse, elle m'a été faite par un journaliste très en vue d'un des plus grands journaux du Canada. Je la cite dans les termes mêmes où elle m'a été faite à l'époque. Personnellement, j'ignore si c'est vrai. Le Parlement n'est pas le seul endroit où se livrent les batailles pour la défense des libertés et des droits individuels; or se battre pour conserver ce qu'on considère comme juste vaut infiniment mieux, même si l'on perd, qu'une bataille qui ne comporte aucun sacrifice de la part de ceux qui y participent. Telle fut ma première expérience dans York-Nord. Je fus battu en 1917 et je suis fier de cette défaite.

Un MEMBRE: Nous aussi.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député dit: "Nous aussi". Eh bien, j'aime mieux devoir ma position de chef de mon parti aujourd'hui à ce que j'ai défendu mon chef, même au risque d'une défaite, et à m'être battu pour les principes qu'il défendait à cette époque et qui ont été justifiés mille fois depuis, que de le devoir à une victoire ou à beaucoup de victoires acquises autrement.

A la convention libérale de 1919, je fus choisi comme chef de mon parti. Je n'étais pas membre de la Chambre des communes, mais il y eut une vacance à la suite du décès du député du comté de Prince, île du Prince-Edouard, qui avait été une circonscription libérale. Les libéraux de cette circonscription m'invitèrent à me présenter chez eux et c'est ainsi que je pus rentrer à la Chambre des communes pour m'y acquitter de mes fonctions de chef du parti libéral et chef de l'oppostion. Je ne peux m'empêcher de noter le contraste entre l'attitude prise alors par les conservateurs relativement à cette élection et celle qu'adopte aujourd'hui le parti ministériel au sujet de mon mandat de Prince-Albert. Quand j'ai accepté de poser ma candidature dans Prince, le très honorable sir Robert Borden, alors premier ministre, et ses collègues de concert avec les députés conservateurs de la circonscription de Prince, décidèrent de ne pas me faire de lutte et de me laisser élire par acclamation. C'est ce qui arriva et il me fait plaisir de profiter de cette occasion pour reconnaître encore une fois dans la Chambre des communes ce geste du premier ministre du Canada et de ses collègues.

A cette époque, le comté de Prince était regardé comme assuré pour un candidat libéral. Etant chef de parti, il importait de me trouver un siège sûr, afin que je puisse consacrer mon temps à la campagne, dans tout le pays. Aux élections générales de 1921 non seulement les libéraux de Prince, mais aussi d'autres endroits, m'ont conseillé, maintes et maintes fois, de me présenter de nouveau dans le comté de Prince. On m'a dit qu'il n'exis-

tait aucun doute que je serais réélu et que, de cette manière, je pourrais m'occuper de la campagne électorale par tout le pays. Ai-je accepté ces offres? Au lieu de cela, je me suis présenté de nouveau dans York-Nord, où j'avais été battu en 1917, et cela surtout pour constater si le peuple croyait que mon attitude de 1917 était bonne ou mauvaise. Je me suis présenté dans York-Nord en 1921 et j'ai remporté le comté par une majorité de 1,055 voix.

Je ne choisissais pas un sentier fleuri vers la Chambre des communes. Il est vrai que j'ai été battu dans York-Nord en 1925, grâce à des moyens que j'ai déjà exposés au comité et aussi grâce à d'autres moyens que le député actuel de York-Nord (M. Lennox) connaît sans doute.

J'ai donc été battu en 1925, mais combien de temps ai-je pu consacrer à ce comté de York-Nord? Durant toute la campagne, je n'ai été là que quelques jours. Un chef de parti doit choisir entre son devoir vis-à-vis du parti tout entier et son devoir à l'égard de son propre comté ainsi que ses intérêts personnels. Quand les intérêts de mon parti sont venus en conflit avec autre chose, j'ai défendu, ou du moins essayé de défendre, les intérêts de mon parti; quand mes intérêts personnels semblaient contraires à ceux du comté que je représentais, je les ai toujours fait passer après ceux de mon comté. J'ajouterai que, dans cette élection, si j'avais pu, comme mon adversaire, passer tout mon temps dans le comté, je lui aurais fait une lutte qui l'aurait surpris, bien qu'il ait pu triompher en fin de compte.

M. LENNOX: Pourquoi n'êtes-vous pas resté là?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens justement de donner les raisons pour lesquelles je n'ai pas passé tout mon temps dans le comté. Mon devoir m'engageait à parler en faveur de mon parti dans tout le pays et ce devoir devait être accompli, même s'il entraînait ma défaite personnelle. Je puis répondre à l'honorable député et aux autres membres de la droite que, dans une élection future à laquelle je pourrais être intéressé, je ferai passer les intérêts de mon parti avant tout intérêt personnel.

M. LENNOX: Alors, vous ne vous souciez pas des intérêts du pays?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelqu'un dit: "Vous ne vous souciez pas des intérêts du pays"? Mon parti lutte en faveur des intérêts bien compris du pays et, quand je parle de mon parti, j'entends surtout la politique qu'il a suivie et qu'il suit, politique que je crois être dans l'intérêt bien entendu du Canada. Le peuple canadien se rend compte de plus en plus que le programme libéral n'a pas autre chose en vue.

Après ma défaite dans York-Nord en 1925, plusieurs membres de la Chambre m'ont généreusement offert leurs sièges. M. Charles McDonald, qui avait été élu cette année-là à Prince-Albert, Saskatchewan a été le plus généreux. Il était convaincu que le comté qu'il représentait accueillerait favorablement le chef libéral et lui permettrait, durant les périodes électorales, de visiter les autres parties du pays, tout en demeurant à Ottawa pendant la session pour y accomplir ses devoirs de chef de gouvernement, ce qu'il était à cette époque. Il a dit que les électeurs de Prince-Albert étaient au courant de la situation et seraient prêts à lui accorder des absences plus ou moins prolongées. J'ai accepté la généreuse offre de mes amis de Prince-Albert et j'ai été élu. Ici, on me permettra de nouveau de faire allusion au changement qui s'est produit. En dépit du fait que M. McDonald avait remporté les élections après une lutte très vive et que les libéraux avaient remporté ces élections; en dépit du fait que M. McDonald donnait sa démission en faveur de son chef, afin que celui-ci pût siéger à la Chambre des communes, l'opposition conservatrice de l'époque et ses amis ne voulurent pas éviter une autre élection. Dans cette lutte, on a trouvé un candidat conservateur pour se présenter contre moi. J'avais un adversaire, mais la dignité, le bon sens et l'esprit chevaleresque des électeurs de Prince-Albert se sont affirmés et j'ai été élu avec une majorité de 5,621 voix. C'est ce qui explique l'étendue de la majorité. Des hommes et des femmes de tous les partis m'ont appuyé dans cette circonscription. Puis-je me permettre de comparer cet événement avec ce qui s'est passé lorsque sir Robert Borden fut battu dans une circonscription dans le temps qu'il était chef de l'opposition. C'est en 1901, je crois, que sir Robert Borden fut choisi comme chef de son parti. Mon très honorable ami pourrait-il me dire la date exacte?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois me rappeler que c'est vers 1901.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sir Robert Borden fut battu à Halifax en 1904. Il est intéressant de remarquer que presque tous les chefs des partis politiques du Canada ont été battus de temps à autre. Mon très honorable ami dit qu'il a été défait, deux fois, je crois, mais il n'était pas alors chef de son parti. La chose est presque inévitable, à moins que les chefs n'aient un siège parfaitement sûr, et cela provient de ce qu'ils sont obligés de consacrer tout leur temps au pays

en général plutôt qu'à s'occuper de leurs intérêts personnels dans leur propre circonscription. C'est ce qui est arrivé à sir Robert Borden en 1904. L'honorable député de Carleton (M. Kidd) offrit son siège à sir Robert Borden. Carleton était considéré comme un siège sûr pour un chef conservateur, mais sir Wilfrid Laurier et ses amis ont-ils songé à lui susciter un candidat? Nullement. On a permis à sir Robert de se faire élire par acclamation. Voilà à quoi devait s'attendre tout homme bien pensant. Plus tard, sir Robert Borden retourna à la circonscription d'Halifax et il y fut élu.

Je ne veux pas continuer à parler de mes aventures électorales si ce n'est pour mentionner qu'en 1930 j'ai été réélu député de Prince-Albert par la jolie majorité de 1,192. Je n'eusse aucunement parlé de cela si le ministre de l'Agriculture (M. Weir) n'avait jugé à propos d'insinuer que je ne saurais me faire élire bien souvent dans une même circonscription. Avant de relever les paroles du ministre au sujet de ma circonscription, je me permets de répéter que les électeurs représentés par un chef de parti doivent être, ce me semble, assez sensés pour savoir que l'endroit où ils ont besoin d'être représentés est la Chambre des communes à Ottawa, et non pas nécessairement la circonscription elle-même. Une très belle tradition nous vient de la métropole; c'est celle qui veut qu'un homme ne soit pas tenu de résider dans la circonscription qu'il représente. J'espère que cette tradition ne disparaîtra jamais de notre vie parlementaire, car elle fournit le seul moyen permettant à certains hommes aptes à la vie publique d'y entrer. Si cette tradition disparaît, cela ne sera plus possible.

Il est vrai que je n'ai pu passer beaucoup de temps dans la circonsicription que j'ai l'honneur de représenter au Parlement. Il en a été malheureusement ainsi des autres circonscriptions que j'ai représentées. Bien que n'ayant pu passer tout le temps que j'eusse voulu passer dans Prince-Albert, je ne crois aucunement avoir négligé les intérêts de cette circonscription. Je pense que les honorables membres de la droite vont constatez que les braves gens de Prince-Albert comprennent assez bien la situation et ne manqueront pas d'apprécier ce que j'ai essayé de faire pour eux.

Voici ce que le ministre de l'Agriculture a dit lundi dernier au sujet de la circonscription de Prince-Albert. Je vais citer tout le passage, car je pense qu'il mérite d'être conservé soigneusement:

> Le très honorable chef de l'opposition a fait une observation sur la volonté de la population que je ne puis accepter. Si les membres du comité veulent bien me prêter quelques minutes d'attention, je vais pouvoir démontrer, si je ne me fais illusion, que cette affirmation n'est pas exacte. Le dernier remaniement de la carte électorale a permis aux électeurs de Prince-Albert d'exprimer leur volonté. J'ai sous les yeux les résultats des dernières élections fédérales et l'on y voit clairement qu'à chaque bureau de vote dans la partie septentrionale, et surtout dans la ville même de Prince-Albert, la majorité des électeurs se sont prononcés contre notre très honorable collègue. Voilà ce qui s'est produit dans la section où se trouve des Anglo-Saxons et des électeurs de langue française dans cette circonscription. Ce qui lui permit de se faire élire, ce fut le nombre considérable des électeurs d'origine allemande qui avaient été laissés dans la partie méridionale de cette division lors de l'établissement de la dernière carte. Je ne veux pas laisser entendre que l'on ne devrait pas fournir à ces gens l'occasion d'exercer leur droit de vote. Ils sont d'origine allemande. J'ai eu l'avantage et le plaisir de passer plusieurs années dans cette région à titre d'inspecteur d'écoles. Sous le régime de la représentation appliquée pendant les dernières élections un nombre considérable de ces gens, habitant la partie sud de la circonscription de Prince-Albert et un autre groupe au nord de Saskatoon, formant en tout le chiffre imposant de quarante-cinq mille cultivateurs mennonites, laborieux et prospères, ont de cette manière perdu, à vrai dire, l'occasion de se faire représenter à la Chambre des communes par un membre de ce groupe digne et important de la population de notre pays. J'en connais plusieurs et ils ne sont inférieurs à personne, mais c'est le résultat du travail effectif de certains organisateurs politiques expérimentés et habiles. Je ne pense pas que cela ait été dû à l'initiative des chefs du parti libéral, du libéralisme que nous aimons à nous le représenter. Je crois que nous aurions certainement gagné quelque chose par la présence ici-même d'un représentant de ses gens d'origine allemande qui ont connu le succès chez nous. La chose ne pouvait pas se faire à cause du fort groupe de ces électeurs laissés dans la circonscription de Prince-Albert, tout simplement dans le but évident de modifier la décision des électeurs de la partie septentrionale de cette circonscription. En agissant de la sorte, on a à vrai dire dépouillé ces gens de leur droit électoral. Le très honorable chef de l'opposition et ses partisans ont donc empêché ces gens d'exprimer leur volonté.

D'abord, permettez-moi de dire un mot des gens privés de leurs droits d'électeur. De toute évidence, le ministre de l'Agriculture pensait à la loi des élections en temps de guerre qui a privé de leur droit de vote tous les mennonites et, dans certaines localités de l'Ouest, presque tous les gens d'origine étrangère. Inconsciemment, il nous a révélé ce qui était dans son subconscient, la pensée de dépouiller de leur droit de suffrage les mennonites et d'autres éléments. Personne n'a été dépouillé de son droit électoral en 1930; tout le monde avait un vote, chacun pouvait voter comme bon lui semblait. Ce que le ministre a pu signifier par la suppression du droit d'électeur, si cette pensée ne s'était pas infiltrée inconsciemment dans son esprit, je ne saurais le comprendre, mais voici l'aspect in-

téressant de l'affirmation du ministre. Il y a eu suppression du droit électoral, parce que la circonscription avait été délimitée de manière à ce que ces monnonites fussent en contact avec l'élément anglo-saxon de Prince-Albert; la partie de Prince-Albert qui est conservatrice se trouve placée à côté de la partie du comté qui est libérale. A l'entendre, c'est l'effet du "travail d'organisateurs politiques expérimentés et habiles". La définition, je vais le montrer, est joliment raide pour son propre parti et ses chefs passés et présents.

Je me suis donné la peine de consulter la carte électorale de 1924 en ce qui regarde le comté de Prince-Albert. Le ministre de l'Agriculture a voulu faire croire que la réunion de ces deux éléments et la suppression de leurs droits électoraux, de cette manière, est l'œuvre d'organisateurs politiques expérimentés et habiles et il a cherché à coller cette appellation injurieuse au parti libéral de 1924. Permettez-moi de lui dire que la délimitation de Prince-Albert qui a réuni tous ces gens dans une même circonscription, les mennonites et les Anglo-Saxons, provient de sir Robert Borden dans le remaniement de 1914, remaniement approuvé par le présent premier ministre et dont il est en partie responsable. En 1924, le parti libéral a laissé la ligne sud du comté de Prince-Albert exactement telle que sir Robert Borden et le premier ministre l'ont tracée en 1914.

M. TURNBULL: N'est-il pas vrai que l'affirmation que mon honorable ami vient de faire s'applique seulement à la partie orientale de la présente circonscription de Prince-Albert, et non à la partie sise à l'ouest du 3e méridien principal?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle de la partie mentionnée par le ministre de l'Agriculture

M. TURNBULL: Le ministre de l'Agriculture a parlé du comté entier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle du comté de Prince-Albert tel qu'il est aujourd'hui délimité, et j'affirme que c'est le gouvernement de sir Robert Borden qui en a tracé la limite sud. C'était, dis-je, la ligne équitable et appropriée en 1914, ce l'était en 1924 et ce l'est encore en 1933.

Je m'inscris en faux contre l'assertion qu'il faille viser à séparer les différents éléments de notre population, dans la délimitation des divisions électorales. Dans les manifestations de notre vie publique et dans notre effort pour créer un pays, une nation, nous devons regarder les citoyens canadiens comme des Canadiens et rien que des Canadiens, abstraction faite de leur origine. Plus les différents groupes et les classes diverses du pays s'entremêleront et se comprendront mutuellement, plus le pays entier sera uni et heureux. Je proteste quand le ministre de l'Agriculture affirme que parce que des gens ne sont pas de la même nationalité que lui, il faut s'efforcer de les placer dans une autre région, au cours du remaniement de la carte, pour éviter qu'ils ne viennent en contact avec l'élément anglophone. Ce point de vue n'est ni britannique ni humain et ne se recommande à aucun égard.

Permettez-moi de dire à propos des mennonites dont il a parlé dans les termes que l'on sait, qu'il n'existe pas de meilleur élément. Et quant à leur droit de choisir qui bon leur semble comme leur représentant, permettez-moi de dire que lorsque j'ai été mis en nomination pour la première fois comme candidat à la députation fédérale en 1908, celui qui m'a mis en nomination était M. Leander Bowman, et celui qui l'a appuyé était M. Henry Hostetler, tous deux membres de cet élément qui a droit de choisir son propre représentant au Parlement, au dire de mon honorable ami. Ils étaient tous deux des citoyens éminents de Waterloo-Nord, circonscription représentée aujourd'hui au Parlement par mon honorable ami l'ex-ministre du Revenu national (M. Euler). Peut-on trouver au Canada un plus beau groupe que la population de Waterloo-Nord? Plusieurs des mennonites qui habitent cette partie de la circonscription de Prince-Albert sont originaires du comté de Waterloo. En outre, à l'élection complémentaire de 1926, on avait choisi comme candidat conservateur pour me faire la lutte, M. J. G. Diefenbaker. Son nom semble indiquer une origine étrangère. Fait étrange, cet homme, ou son père, venaient comme moi du comté de Waterloo. Il ne sied guère à un ministre de la couronne de soulever les questions ou les préjugés de race dans ce pays.

Une VOIX: Le très honorable député l'a souvent fait dans sa vie.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est sans doute très bien de la part d'un tory, mais c'est mal qu'un libéral proteste contre une telle chose.

M. STANLEY: Cette remarque est bien mesquine venant du chef du parti libéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signale simplement que les honorables députés ministériels se plaisent à faire des interruptions et ils ne doivent pas être surpris de recevoir les réponses qu'ils méritent.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): Je prierais les membres du comité de ne pas interrompre le débat aussi fréquemment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Merci, monsieur le président.

J'ajouterai maintenant quelques mots au sujet de ce projet de délimitation de la circonscription de Prince-Albert. Le Gouvernement a préparé une nouvelle carte électorale et les limites de la circonscription de Prince-Albert sont modifiées de même que plusieurs autres. Je rappellerai, comme je l'ai déjà fait l'autre jour, que l'unité électorale est de 44,186. Je mentionnerai également un autre fait. On a admis généralement que ce quotient doit être plus considérable pour les villes que pour les régions rurales. La circonscription de Prince-Albert comprend la quatrième ville de la province de la Saskatchewan, par ordre d'importance, celle de Prince-Albert. La circonscription actuelle de Prince-Albert a une population de 50,898. La carte préparée par mes honorables amis et qu'ils veulent nous faire accepter réduit la population de cette circonscription à 38,469. Bien que le quotient pour les comtés ruraux soit de 44,186, la mesure en discussion réduit la population de Prince-Albert à 38,469.

On nous a dit que le comité s'est vu dans l'obligation de réduire la superficie de cette circonscription. Mais comment a-t-on procédé pour en arriver à cette fin? On a commencé par ajouter au côté de l'Est une partie considérable de la circonscription de Melfort, aujourd'hui représentée par l'honorable ministre de l'Agriculture. Je le demande à la Chambre et au pays, peut-on prétendre être juste si, lorsqu'il s'agit de réduire l'étendue d'un comté, on commence par lui ajouter une partie d'un comté voisin? J'ai examiné cette partie que l'on ajoute pour essayer de découvrir une raison à ce changement et je pense y avoir réussi; aux dernières élections générales, ce territoire a donné une majorité considérable au parti conservateur. Les honorables députés d'en face ont donc jugé à propos d'ajouter à une circonscription déjà trop vaste une partie de la majorité conservatrice d'un autre comté.

Puis, qu'a-t-on fait ensuite? On a détaché une grande partie de l'extrémité sud de la circonscription de Prince-Albert. En examinant la situation en général on voit exactement quelle était l'idée du ministre de l'Agriculture quand il a dit, l'autre jour, que la partie nord de Prince-Albert a voté contre moi. Il l'a dit dans cette Chambre. Il s'est occupé de la préparation de cette carte; il est donc parfaitement au courant. Il ne touche pas à la partie qui a voté contre moi, mais il enlève la partie qui m'a appuyé aux dernières élections. On détache la partie libérale à un tel point qu'il est ensuite nécessaire d'ajouter une partie d'une circonscription voisine pour que le comté soit assez grand. Mais, même avec cela, la circonscription qu'on me donne est loin d'arriver au mètre électoral. On a réduit la population de Prince-Albert, bien que ce district renferme une ville, à 38,469, alors que le quotient, même pour les divisions rurales, est fixé à 44,000 en chiffres ronds. Par ce procédé arbitraire, on a transformé la majorité libérale de 1,192 que j'ai obtenue en 1930 en une majorité conservatrice de 967.

Un mot encore. Jetez un coup d'œil sur les autres circonscriptions de la Saskatchewan. En a-t-on découpé une seule autre de cette façon? Last-Mountain, district entièrement rural, a une population de 48,657 en vertu du projet actuel; Mackenzie, 47,458; Régina, 53,209; Saskatoon, 47,362; Battleford-Sud, 47,084; Yorkton, 49,423. Doit-on y voir le désir de traiter également toutes les circonscriptions de la Saskatchewan? On donne une population de 46,285 à la nouvelle division située immédiatement au sud de Prince-Albert. Mais on réduit celle de Prince-Albert à 38,469, soit 8,000 de moins que celle de la nouvelle division. Et celle-ci est entièrement rurale, tandis que Prince-Albert renferme en son centre même une ville considérable et en progrès constant. Si ce n'est pas un morcellement arbitraire, monsieur le président, je voudrais bien savoir comment on appellerait cela.

Le premier ministre a dit: Si l'on trouve à redire, s'il y a quelque injustice, nous pouvons la réparer. Je lui ai exposé ma cause; je lui laisse la chose ainsi qu'au Gouvernement. Qu'ils agissent comme ils le jugeront à propos.

Le très hon. M. BENNETT: J'affirme tout de suite que le Gouvernement acceptera la lettre de M. Turnbull et de M. Totzke sur la délimitation de cette circonscription.

Le très hon. MACKENZIE KING: La lettre de M. Turnbull à M. Totzke était en réponse à un projet relatif à la province de la Saskatchewan en général. Elle ne se rapportait pas à la division de Prince-Albert en particulier.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux dire la lettre relative à Prince-Albert.

Le très hon. MACKENZIE KING: Excusez-moi: la lettre se rapportait à un projet relatif à toutes les circonscriptions. L'honorable député de Humboldt (M. Totzke) peut s'expliquer. Il dira qu'il n'a jamais rien proposé ou accepté sauf à l'égard de la province en général. Le comité ne s'est pas entendu parce qu'il ne s'accordait pas à l'endroit de Prince-Albert, entre autres divisions.

Comme le premier ministre l'a demandé, monsieur le président, je vais indiquer à mes honorables vis-à-vis ce qui constituerait à mes

yeux, dans les circonstances actuelles, une délimitation parfaitement juste de la division de Prince-Albert. Je laisserai à la Chambre le soin de déterminer si mes propositions sont loyales ou non.

J'ai sous les yeux la carte actuelle de Prince-Albert. Je note que les frontières des districts de la Saskatchewan sont constituées par des lignes parallèles du nord au sud et de l'est à l'ouest.

Le très hon. M. BENNETT: Celles des cantons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, tous les cantons forment des carrés. Pour les divisions du nord, lors des remaniements antérieurs et du découpage actuel, on a rétréci le territoire compris entre les limites de l'est et de l'ouest. C'est-à-dire qu'on rétrécit de plus en plus les circonscriptions parce que la population avance vers le nord. Ce qui arrive à la carte électorale de la Saskatchewan rappelle ce qui s'est produit sur les rives du Saint-Laurent, dans la province de Québec, où, à mesure qu'augmentait la population, on divisait chaque grande ferme entre les membres d'une même famille de façon que chacun ait une certaine étendue sur la rive du fleuve. Les districts du nord se prolongent jusqu'à une région indéfinie et inhabitée du pays. La population progressant vers cette région, on a rétréci les divisions territoriales. On devrait agir de même à l'égard de Prince-Albert, actuellement. On le fait pour les circonscriptions situées de chaque côté.

La frontière de l'est suit le rang 24 à l'ouest du 2e méridien. La partie inférieure de la circonscription actuelle de Prince-Albert suit une ligne entre les rangs 25 et 26. Mon avis à mes honorables vis-à-vis, inspiré de ce qui me paraît juste, consisterait à prolonger directement au nord une ligne commençant entre les rangs 25 et 26 sur la frontière méridionale et de rejeter dans le district voisin cette partie de la circonscription située à l'est de cette ligne. Je regretterais la perte d'une portion quelconque de la circonscription actuelle; seulement, s'il faut réduire l'étendue du comté, la méthode indiquée serait la plus équitable pour y arriver.

Quand j'ai consulté la carte j'ignorais quel serait le résultat politique de cet arrangement. Je puis dire à la Chambre qu'il s'agit là de quelque quatre mille électeurs; cela, je le crois exact. On enlèverait quatre mille électeurs du comté existant.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle serait la population alors?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien compris, elle serait d'environ 46,000. En ce moment la circonscription compte 50,800 âmes; défalcation faite de 4,000 il resterait un peu plus de 46,000 habitants. Selon moi, 46,000 est une unité électorale assez réduite pour Prince-Albert: ce chiffre est inférieur à celui de Mackenzie, de Last-Mountain, de Régina, de Saskatoon, il est le même que celui du nouveau comté de Hague. Pour tout dire, ce comté devrait être un des plus populeux de la province, vu qu'il renferme une cité. Je me suis renseigné, depuis, sur l'effet probable, d'après les résultats aux bureaux de vote.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la population de Prince-Albert à l'heure qu'il est?

Le très hon. MACKENZIE KING: Près de 10,000.

M. TURNBULL: 9,905.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; près de 10,000. Selon mon calcul le changement suggéré entraînerait une perte de voix libérales; une centaine, en chiffres ronds. Si mon calcul est exact,—ce que je crois, mais je parle sous toute réserve,—on diminue de 4,420 la population du comté actuel, ce qui, d'après le scrutin de la dernière élection, comporte une perte de 678 votes conservateurs et de 761 votes libéraux; autrement dit, une perte libérale de 83. Je sais que le Gouvernement doit tenir compte d'autres circonscriptions et que l'addition de 83 voix libérales à Melfort pourrait être inquiétante. Mais je maintiens que cela pourrait être compensé par un autre remaniement ailleurs.

Le très hon. M. BENNETT: Laissons de côté pour le moment la question des votes,—nous qui venons de l'Ouest savons que cela n'a que peu d'importance, sauf par occasion,—quel en est l'effet sur la population des circonscriptions voisines? Je cherche à me renseigner tout simplement.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'effet sur la population?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, du fait de cette addition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vois ici que Melfort compte 36,237 habitants. La population est très faible sur la carte proposée.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député parle de Melfort?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; c'est un comté contigu. Si l'on ajoutait 4,000 Melfort aurait près de 40,000 et la population de Prince-Albert serait bien moins forte qu'à présent.

M. TURNBULL: Il est impossible de déplacer ces deux sections sans redonner à Mel-

fort la lisière sur le côté est de Prince-Albert que ce dernier a empruntée à Melfort, et qui fait l'objet des protestations du très honorable représentant.

Donc, le déplacement de 4,000 voix de Prince-Albert comporterait la remise de 4,835 à Melfort. Ce chiffre, ajouté à la population de 39,000 que compte Melfort, suivant le projet, donnerait à la circonscription de Melfort, qui ne compte pas une ville, une population de 48,853. Ce comté serait alors plus considérable que Prince-Albert qui possède une ville.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami d'avoir ajouté ce que j'ai oublié dans mes calculs. Je parlais des comtés tels qu'ils existent maintenant, non pas des circonscriptions établies par le nouveau remaniement. Je désire faire une autre suggestion dans le même ordre. Je n'ai pas parlé de la chose avec l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh); seulement je ne vois pas bien pourquoi, s'il faut réduire Prince-Albert davantage, et je regretterai de perdre cette partie et les électeurs des cantons dans l'ouest, je ne vois pas pourquoi, dis-je, on ne pourrait pas tracer une ligne, à peu près de la même manière, à travers le côté ouest du comté. Là aussi la ligne passe loin au nord. Mais je proteste contre l'excision de la région méridionale de la circonscription de Prince-Albert; c'est un district bien peuplé que l'on devrait conserver.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire tout d'abord que je suis des mieux disposé à me rendre aux désirs du très honorable chef de l'opposition. Comme mes questions l'ont indiqué, la difficulté provient de ce que nous laisserions une circonscription rurale de 48,000 âmes sans une seule ville. Il n'est pas juste de demander au Gouvernement de satisfaire jusqu'à ce point un adversaire. S'il y a moyen d'arranger les choses, je serais heureux de le savoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'admets avec le très honorable leader du Gouvernement que je ne dois pas lui demander de faire pour moi quelque chose qui pourrait embarrasser le ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il ne s'agit pas de cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis, cependant, que, si mon très honorable ami veut bien consulter les honorables députés chargés de la délimitation, il verra qu'il est peut-être possible d'enlever à la circonscription de Melfort des sections qu'on y ajoute maintenant et de les annexer aux circonscriptions environnantes, sans causer d'injustice à personne. J'ignore absolument la physionomie politique de ces sections, mais il me semble que l'on pourrait faire quelque chose en ce sens. Dans tous les cas, je suis bien prêt, pour ce qui est de Prince-Albert, à laisser la question au premier ministre et à ses collègues.

Je n'ai qu'un autre mot à ajouter concernant Battleford-Nord. On me dit que l'on veut changer le nom de cette circonscription en celui de Redberry. La ville de Battleford-Nord, qui donne son nom à la circonscription, disparaîtra probablement de Redberry et la ville aujourd'hui appelée Battleford-Nord passera dans ce que nous dénommerons à l'avenir les Battlefords. Je suis d'avis que l'on doit retenir les noms historiques. Battleford-Nord et Battleford-Sud sont des noms qui ont leur place dans l'histoire de ce pays et il serait, à mon sens, regrettable de les voir disparaître. Redberry peut être associé à quelques personnalités,—je sais qu'il l'est au nom d'un homme très distingué,—mais le nom en ce moment ne dit à peu près rien à la majorité de la population. Le nom de Battleford-Nord signifie quelque chose. Les circonscriptions de Battleford-Nord et Sud sont séparées par la rivière Saskatchewan. De plus, la circonscription de Battleford-Nord dessert au point de vue commercial cette section du pays au nord de la rivière qui sera compris dans la nouvelle circonscription de Redberry. Les intérêts commerciaux et financiers de cette dernière sont liés à Battleford-Nord.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable chef de l'opposition sait aussi bien que moi que Battleford était à une certaine époque ce que l'on pourrait appeler la capitale des territoires du Nord-Ouest.

M. VALLANCE: L'ancienne ville.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, l'ancienne ville de Battleford. Relativement à ce que le très honorable leader de l'opposition a dit concernant le maintien des différences, je dois dire que l'on veut suivre les divisions provinciales et en faire une même localité, savoir, les Battlefords, plutôt que d'accentuer les différences de plus en plus prononcées entre le nord et le sud.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les deux circonscriptions sont réunies au provincial.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ne suivons pas les limites provinciales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans d'autres sections de la province, je crois, les limites provinciales ne sont pas suivies de près. Je crois qu'il serait très avantageux de maintenir le nom qui a été associé à cette partie

de la province. La nouvelle circonscription de Redberry comprendra en grande partie l'ancienne circonscription de Battleford-Nord. Si le Gouvernement pouvait songer à conserver l'ancien nom de Battleford-Nord au lieu d'adopter celui de Redberry, et à inclure la ville de Battleford-Nord dans cette circonscription, faisant les autres changements jugés nécessaires ou désirables quant aux limites, cela aplanirait les difficultés entre nous pour ce qui est de cette circonscription.

Je dois dire de plus qu'en face des remarques de mon très honorable ami au cours de la dernière demi-heure, nous ne discuterons pas davantage la situation dans la Saskatchewan, pourvu que le Gouvernement se conforme aux quelques demandes que nous venons de formuler. Je ne dis pas que nous serons satisfaits du remaniement dans cette province; c'est le contraire qui est vrai. Mais nous ne pouvons nous attendre à obtenir satisfaction. Nous savons que nos amis d'en face sont au pouvoir, qu'ils doivent avoir et auront le dernier mot, et aussi qu'ils doivent assumer la responsabilité de leurs actions. Des membres libéraux, tant du comité que de la Chambre, ont lutté à l'extrême pour la protection de leur propre circonscription et d'autres, ainsi que des électeurs des diverses parties de la province. Je ne tiens pas à prolonger la discussion si cette difficulté au sujet de la Saskatchewan peut être réglée à l'amiable. J'ai fait des propositions utiles dans ce sens, et je suis prêt à laisser la question entre les mains du ministère.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député remarquera que la difficulté réside dans la disposition générale de la population; le déplacement des limites d'une circonscription atteint toutes les autres. Je ne vois pas comment nous pouvons changer les Battlefords si nous voulons maintenir la population relative des circonscriptions adjacentes. Je désire assurer le très honorable député que j'attendrai la transcription de ces observations, et que j'essaierai de résoudre de quelque manière le problème relatif à Prince-Albert.

M. TOTZKE: En ma qualité de membre du comité, je suggérerai un moyen qui surmontera peut-être cette difficulté. La population de cette région est voisine de la vieille ville de Battleford, et ce territoire compte une population de quelque quatre mille habitants, sinon plus. Celle-ci pourrait être annexée à la circonscription maintenant appelée Battleford, et le transfert de la ville à la circonscription aujourd'hui nommée Redberry ne ferait guère de différence en ce qui concerne la population.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. LENNOX: Je suis très heureux d'avoir l'occasion d'ajouter un mot ou deux au sujet de ma propre circonscription. L'autre jour, parlant des townships de Markham et Vaughan, le très honorable député a dit:

Ils ont été annexés, et aux élections générales j'ai été élu dans l'ancienne circonscription d'York-Nord mais battu à cause de la majorité additionnelle des townships annexés.

Cette assertion est inexacte; le très honorable député sait qu'il n'a pas remporté la victoire dans l'ancien York-Nord, et il devait le savoir lorsqu'il a fait cette déclaration. Je faisais allusion au sujet dont il parlait lui-même, l'annexion des deux townships de Markham et Vaughan, et bien que je me fusse légèrement trompé touchant les chiffres, mon très honorable ami a subi une lourde défaite. Voyons ce qu'il dit aujourd'hui; j'ai pris note de ses paroles. Il dit: "Je répète ce que j'ai déjà déclaré à propos d'York-Nord". Et il a ajouté que sa défaite était attribuable aux votes additionnels de Toronto. C'est l'explication qu'il a donnée aujourd'hui; c'est ainsi qu'il a expliqué son échec dans York-Nord.

Je vous prie de prendre patience, monsieur le président, pendant que je vais citer les chiffres relatifs au scrutin de Toronto en 1925 et 1930. En 1925, lorsque mon très honorable ami,—pas trop amical,—a représenté cette circonscription, toute personne qui avait habité la circonscription durant deux mois avant la date de l'émission du bref avait légalement le droit de voter, tout aussi bien que ceux qui avaient toujours vécu dans cette région. En 1928 ou 1929, ce vote fut entièrement éliminé, et en ce qui concernait mon adversaire comme moi-même, les domiciliés avaient seuls droit de suffrage. Maintenant, laissez-moi vous dire ce qui en est au sujet des votants de Toronto. Nous avions Sutton, qui comprend Jackson's-Point, la place d'été la plus considérable d'York-Nord, avec une population d'un à deux mille villégiateurs. Nous avions également Gwillimbury-Nord, qui longe aussi le lac jusqu'à Jackson's-Point, et de l'autre côté était le township de Georgina. Ce sont les trois seules municipalités de ma circonscription que l'on trouve à plusieurs milles du lac Simcoe.

Voyons maintenant comment mon très honorable ami s'est montré juste, ou plutôt peut-être jusqu'à quel point il s'est trompé. Lorsque ces citoyens de Toronto ont voté, Sutton a donné 179 votes à mon très honorable ami, et 300 à moi-même; Gwillimbury-Nord, qui comprend Orchard-Beach et d'autres endroits, a donné 450 voix à mon très honorable ami et 475 à moi-même; à Georgina, mon très honorable ami a eu 411 suffrages, et

moi, 367. Ainsi, ces trois municipalités établies sur le lac ont donné 1,044 voix au très honorable député, et à moi 1,146. Ma majorité, qu'il prétend aujourd'hui avoir été le résultat des suffrages de Toronto a été de 102. Qu'est-il arrivé après l'élimination des votants de Toronto, car, à ma connaissance, pas un seul électeur de Toronto n'a eu le droit de voter, ni n'a réellement voté en 1930. Cette année-là, ces trois municipalités m'ont donné une majorité de 232 bien que pas une seule personne de Toronto n'ait eu le droit de se prononcer. Mon très honorable ami a dit qu'une personne lui a appris qu'elle avait voté dans les deux circonscriptions. Ce doit être un de ses amis, parce que nul autre ne lui aurait dit cela. Mon très honorable ami admet donc que ses propres amis ont voté à deux endroits; car je suis sûr qu'aucun des miens ne l'a fait, et bien certain que s'ils eussent voté deux fois ils ne seraient pas allés le lui dire.

Maintenant, quelques mots au sujet de l'esprit de sacrifice de mon très honorable ami en se présentant dans des circonscriptions douteuses, quant à lui, et je crois qu'il y en a un grand nombre dans ce cas-là. Nous allons voir sa considération pour ceux qui se sont morfondus à travailler pour lui. Il se porta d'abord candidat contre M. Weichel, je crois, dans le comté de Waterloo-Nord, son comté natal, où il fut élu à une majorité de 263. En 1917, il fut défait dans cette même circonscription où il était si bien connu, à une minorité de 315 voix, et il l'abandonna définitivement. En 1917, il fut défait par le vote libéral, car les principaux libéraux d'York-Nord étaient unionistes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela n'est pas exact.

M. LENNOX: Un instant; si j'étais de vous, je ne m'exposerais pas de nouveau. M. Pearson, candidat libéral en 1923, fut l'un des principaux orateurs unionistes et travailla jour et nuit contre mon honorable ami. Et dans Newmarket, endroit fortement libéral ou qui l'était, M. Armstrong obtint, sauf erreur, une majorité considérable. Cette fois-là, naturellement, c'était l'élection de guerre. Puis, mon très honorable ami alla à l'île du Prince-Edouard où il fut élu par acclamation. Ensuite, ayant repris courage, il revient à York-Nord où sauf le cas de l'élection de M. Armstrong à une majorité de 59 voix, sur la question de réciprocité, jamais, que je sache, un tory n'a été élu. Sir William Mulock en fut longtemps le représentant à de fortes majorités, et, ensuite, sir Allen Aylesworth, à de très fortes majorités aussi. Donc, d'après mon souvenir, la seule fois que York-Nord ait élu un tory ce fut sur la question de réciprocité, alors que tout le pays tourna le dos à mes honorables amis.

Puis, en 1921, mon très honorable ami fut élu à une majorité de 1,055. Il a dit que mes chiffres n'étaient pas exacts. C'est vrai, j'ignorais que je l'avais si bien battu dans cette circonscription. Il fut défait à une majorité de 408 voix dans un district électoral où le scrutin, partagé entre deux candidats, n'avait jamais donné une majorité conservatrice. Mon très honorable ami avait 1,055 voix à son avantage, quand intervint un gerrymander; pardon, je ne devrais pas dire gerrymander mais remaniement. A l'élection de 1921, sa majorité avait été de 1,055 voix et il a voulu induire la Chambre à croire que sa générosité l'avait engagé à s'exposer lui-même au sacrifice, ce qui était en fin de compte arrivé à l'élection.

Eh bien, je dis aujourd'hui au très honorable député qu'aux élections de 1921, dans les trois zones ajoutées—notant toutefois que dans l'une d'elles trois candidats se partageaient les voix—Markham, Vaughan et les autres municipalités, la majorité libérale fut de 2,800 voix; 2,800 voix de plus que le vote obtenu par le candidat conservateur. Et ce sont ces municipalités-là qui à l'élection antérieure avaient noyé le candidat conservateur. L'autre jour mon très honorable ami a été assez osé pour dire qu'il les avait ajoutées par obligeance pour le parti conservateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans vouloir interrompre l'honorable député, j'ai cité les chiffres, qui font partie des archives parlementaires.

M. LENNOX: Mon très honorable ami n'a pas cité ceux de 1921.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, j'ai cité le résultat des élections de 1921 et le vote global exprimé contre le candidat libéral.

M. LENNOX: Quoi qu'il en soit, en 1921, le très honorable député fut élu à une majorité de 1,055 dans l'ancien York-Nord, et à lui, qui n'a jamais tremblé, je dis qu'on a ajouté une majorité libérale de 2,800, prise dans York-Ouest et York-Sud, ou York-Est comme on le désignait, parce que Vaughan se trouve à l'ouest et Markham à l'est de la rue Yonge.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député raisonne maintenant sur les majorités libérales réunies; j'ai cité les majorités conservatrices réunies, et je crois que la Chambre est en état de dire qui a raison.

M. LENNOX: Quant à Vaughan et Markham, jamais un candidat conservateur, sauf Tom Wallace qui demeurait à Vaughan, n'y

obtint la majorité; et celle qu'il obtint contre M. Dewart, avocat libéral de Toronto, venait des jardiniers maraîchers qui, cette fois-là, appuyaient le parti conservateur.

Je vais maintenant dire un mot ou deux d'une autre question. Je pourrais faire observer ici qu'au cours des élections de 1917, sous le régime unioniste, M. Wallace, candidat conservateur, disputa cette division à un avocat de Toronto, M. Denton, neveu du juge du même nom, et M. Denton l'emporta sur le candidat unioniste par une petite majorité de 40 ou 50 dans le canton de Vaughan. Je n'ai pas, cependant, le chiffre exact sous la main. Mais, même dans ce temps-là, le canton appuya le parti libéral.

Mon très honorable ami a reproché aux membres du Gouvernement, notamment au premier ministre et aux membres du comité, leur manque de courtoisie à son égard au sujet de sa situation dans la division de Prince-Albert. Il affirme que Markham et les autres endroits qu'on a ajoutés à York-Nord appuient les principes des conservateurs. Je me contenterai de lui dire ceci: Nous allons enlever Markham et placer ce canton dans une autre circonscription afin qu'il ne soulève plus d'objection à ce sujet. Je dis encore à cet homme distingué qui dirige l'opposition: "Revenez vous présentez dans York-Nord. Vous criez partout que vous allez nous vaincre aux prochaines élections. Eh bien, je vous invite à revenir dans York-Nord. Je n'ai pas l'intention de me présenter de nouveau, mais je le ferai certainement si vous êtes mon adversaire. Si vous voulez que je reste dans la vie publique et si vous voulez vous-même en sortir, vous n'avez qu'à revenir dans cette circonscription."

Je veux dire un mot ou deux de la générosité, ou du manque de générosité, du premier ministre (M. Bennett) et des membres du comité. On soutient que le comité n'aurait pas dû toucher à la circonscription représentée par le très honorable chef de l'opposition. Quel sentiment de générosité a animé mon très honorable ami quand il a déserté la division d'York-Nord qui ne l'avait pas élu? De quelle courtoisie a-t-il fait preuve à l'égard de ceux qui avaient travaillé nuit et jour pour nuire à mon élection? On me dit qu'il ne leur a même jamais écrit le moindre petit mot pour les remercier de leur appui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais pas qui a pu fournir des renseignements de ce genre à mon honorable ami, mais j'affirme qu'ils sont absolument faux. Je suis bien prêt à m'en tenir au témoignage de mes amis à ce sujet.

M. LENNOX: Vos amis ont parlé en 1926 et ils ne vous ont jamais invité à revenir chez eux. De fait, si l'on excepte la période du régime unioniste, chaque fois que le très honorable chef de l'opposition a été vaincu dans une circonscription il n'y est jamais retourné. Générosité, courage, oui! Ma circonscription a toujours élu un libéral. Mais qu'est-il arrivé après le remaniement ? J'avais pensé me retirer de la vie publique à la fin de l'année 1923. Je voulais reprendre la pratique de ma profession d'avocat. Que s'est-il passé en 1924 quand tout le monde pensait, quand je pensais moi-même que je ne me représenterais plus. Après le remaniement de 1924, les journaux libéraux me raillèrent et me piquèrent par tous les moyens possibles. Ils se vantèrent que le remaniement effectué en 1924 leur assurait une majorité de 1,500. Ils criaient partout que je n'oserais pas aller me présenter dans cette division contre le très honorable chef de l'opposition. Je n'avais pas moi-même l'intention de me présenter contre lui, mais ce sont les libéraux eux-mêmes qui m'ont poussé à le faire. Je ne me suis pas rendu à la convention où plus de 1,200 personnes s'étaient réunies. On me téléphona à Toronto, me priant de m'y rendre dans le cours de l'après-midi. C'est ce que j'ai fait et j'y suis arrivé plusieurs heures après que l'on m'eut choisi pour faire la lutte dans cette circonscription. La veille, j'avais rencontré un groupe de 80 à 100 électeurs qui m'avaient prié de poser ma candidature. Je leur avais répondu que je ne le ferais pas. Le lendemain, à la convention même, j'ai dit aux organisateurs que je ne me présenterais pas. Je croyais avoir fait mon devoir après sept élections. Je me suis présenté à trois élections dans l'espace de deux ans et j'ai dû m'occuper de deux contestations que j'ai, d'ailleurs, gagnées toutes les deux. Que s'est-il passé? Je croyais pourtant être bien brave, mais quand je me levai pour prendre la parole...

Un MEMBRE: Ecoutons bien.

M. LENNOX: Il y a un autre brave là-bas.

Une VOIX: Quel homme!

M. LENNOX: Quand je me levai pour dire à mes électeurs que je ne poserais pas ma candidature, j'eus un moment de faiblesse et je finis par accepter d'être mis en nomination. Je vous prie de croire que, lorsque je décidai de me présenter là-bas, je pensais bien que le très honorable chef de l'opposition y était plus populaire qu'on ne l'a pu constater dans la suite.

Il a appelé l'attention du comité sur le fait que ma majorité n'a été que de 76 voix. Il fait erreur, avec ce qu'on y a ajouté, le chiffre en est de 89. C'est une simple erreur de calcul, mais j'en ai moi-même fait une l'autre

jour. Je ne lui en veux pas du tout. Je suis allé chercher ce renseignement après le dîner, car je n'avais pas l'intention de prendre la parole. J'ai inscrit des chiffres que je croyais être exacts. J'étais bien loin de concevoir le manque de popularité si manifeste de mon très honorable ami dans Markham et Vaughan.

Lors des élections qui suivirent, le très honorable chef de l'opposition pouvait revenir dans cette division. Il n'aurait pas eu à disputer la candidature à un libéral de l'endroit, parce que le parti cherchait partout un candidat. On a réussi à présenter contre moi un de mes meilleurs amis, M. Harry Sifton. On est allé le chercher à Toronto, de sorte que c'était un pur étranger, mais il obtint une majorité de 247 dans Markham. Les gens ne le connaissaient pas du tout. La majorité pour le mandat provincial en 1926 fut de 1,184 voix rien que dans Markham, et le cultivateur qui était candidat demeurait à Scarborough, tandis que le premier ministre habitait York, qui est adjacent à Markham. En 1929, l'honorable M. Henry se présenta de nouveau et eut comme adversaire un jeune avocat de Stouffville, du nom de Saunders. M. Henry était agriculteur et il avait un avocat comme adversaire, dans une circonscription principalement rurale. Il n'y a qu'un seul village dans Markham, mais les gens donnèrent 892 voix de majorité à ce jeune avocat, qui ne pratiquait que depuis quelques années et qui ne demeurait pas dans la circonscription.

D'après les chiffres des élections précédentes, je pensais que le township de Markham donnerait au très honorable député une majorité de 400 à 500 voix, mais, à ma grande surprise, elle ne fut que de 71 voix. Le très honorable député dit qu'il aurait battu le député actuel d'York-Nord, n'eut-ce été du vote urbain. On avait ajouté pas moins de 13,000 habitants à ma circonscription; j'étais absolument étranger dans Markham qui est au sud de ma région; j'étais totalement inconnu dans les municipalités qui avaient été ajoutées. Etant politicien pratique, j'ai vu ce que j'avais à faire. Je me suis dit: Mieux vaut aller à Markham et à Vaughan. Je n'ai pas passé tant de temps dans le vieux territoire d'York-Nord que mon très honorable ami. Il adressa la parole dans tous les grands centres; il avait neuf membres du cabinet pour parler pour lui en 1925 et tous, à l'exception d'un seul, furent battus pour être venus dans ma circonscription. Ce furent George Graham, M. Massey, M. Marler—toute la bande. C'est bien fait, ils n'auraient pas dû y venir, mais ils y sont venus. Mon très honorable ami a dit que c'était les nouvelles localités qui avaient causé sa défaite. C'est inexact et je suis sûr que mon très honorable ami, s'il voulait essayer d'expliquer la chose aujourd'hui, après ce qu'a dit le *Globe* de Toronto, serait trop heureux d'avouer que j'ai raison. Mais je n'avais aucune idée que les townships de Vaughan et de Markham, traditionnellement libéraux, et les autres municipalités telles que Richmond-Hill et Markham-Village qui n'avaient jamais donné une majorité conservatrice, me donneraient tous une grosse majorité, sauf Markham où mon adversaire eut 87 voix de plus que moi. Aussi je commence à croire qu'aux élections de 1926 mon très honorable ami a cherché une circonscription aussi éloignée de moi que possible.

Mon très honorable ami a parlé de Prince-Albert; je vais en dire juste un ou deux mots. Il y fut candidat dans une élection complémentaire en 1926. Il eut alors comme adversaire, non pas un conservateur où qui que ce soit portant cette étiquette, mais un ancien combattant se présentant comme indépendant. Dans cette élection, il recueillit une majorité de 5,621 voix, et, tout étrange que cela puisse paraître, plus les gens voyaient mon très honorable ami, mieux ils le connaissaient et moins ils votaient pour lui. Quand il s'est présenté dans York-Nord en 1921, il eut une majorité de 1,055 voix qui se transforma aux élections suivantes en une majorité adverse de 494 voix, ce qui fit une différence en 1925 de 1,500 à 1,600 voix. En 1926, dans Prince-Albert, quand il eut comme adversaire un conservateur, il eut une majorité de 4,095 voix. En 1930, il aurait pu revenir dans York-Nord, sachant à ce moment-là que le vote des soldats qu'il prétend avait été la cause de sa défaite en 1925, n'existait plus; mais, ayant eu une majorité de plus de 5,000 dans Prince-Albert, il resta candidat dans cette circonscription, et sa majorité fut réduite de plus de 4,000 voix. Je ne vois pas pourquoi la circonscription de Prince-Albert créerait des difficultés. Je la laisserais telle qu'elle existe. Vu que la majorité libérale est tombée de 5,600 à 1,000 environ, on peut imaginer quel sera le résultat aux élections prochaines; mais je n'ai rien à voir dans le comité et je ne suis pas responsables de ce qui a été fait.

Je ne retarderai pas plus longtemps le comité, si ce n'est pour dire que les additions n'ont rien changé dans ma circonscription. Maintenant que l'on a détaché Markham que le très honorable député dit avoir été mis là pour causer sa défaite, je l'invite cordialement à revenir dans York-Nord aux prochaines élections pour voir jusqu'à quel point il est populaire dans cette circonscription.

L'hon. M. ELLIOTT: Juste un mot en réponse aux remarques de l'honorable député d'York-Nord (M. Lennox). Tout d'abord, en discutant le bill l'autre soir, il avait dit qu'il

voulait avoir les limites provinciales pour sa circonscription. Je tiens à dire que le plan transmis au comité de révision pour ce qui est de la circonscription d'York-Nord a été présenté avant que les limites provinciales fussent fixées, de sorte que la délimitation provinciale suit celle qui est indiquée sur cette carte. Je connais assez bien le courage de mon honorable ami et je ne pense pas qu'il ait besoin de protester comme il l'a fait cet après-midi. Mais voici ce que j'ai trouvé de plus remarquable: s'il est aussi populaire qu'en 1924 et qu'il l'était au cours des diverses luttes dont il a parlé,—et je pense d'après ses remarques qu'il est disposé à l'admettre, —je me demande pourquoi il pense qu'un avantage d'environ 1,100 voix lui sera nécessaire au cours de la prochaine campagne.

M. LENNOX: En ce qui me regarde et si je me présentais de nouveau, les limites du comté m'importent peu; je suis prêt à me présenter contre n'importe quel adversaire. Cela m'inquiète peu. Je n'ai pas l'intention de me présenter aux prochaines élections et il se peut que l'autre candidat qui représentera le parti conservateur ne soit pas aussi bien connu que moi.

L'hon. M. ELLIOTT: Il peut avoir besoin d'aide.

M. LENNOX: Cela se peut. Mon honorable ami voulait que j'accepte les anciennes limites, telles qu'elles étaient, c'est ce qu'il m'a suggéré, mais je pense qu'il n'était pas sérieux. Mon honorable ami dit que j'obtiens un avantage de 1,100 voix. Je crois qu'il sera de mon avis quand je dis que, si je prends les bornes de l'ancien comté, je perds de 800 à 1,000 voix. Par conséquent, si le remaniement me donnait un avantage de 1,100 voix, ce qu'il n'a pas fait, tout le comté ne représenterait en somme qu'une augmentation de 200 ou 300 votes conservateurs. Pendant dix ans, j'ai lutté contre une majorité adverse de 800 à 1,000 voix et on peut m'accorder un peu de répit. Je vois que l'ancien ministre de la Justice a eu tout ce qu'il méritait.

L'hon. M. LAPOINTE: J'en suis fier.

M. TOTZKE: Si nous étions tous des hommes aussi extraordinaires que l'honorable député d'York-Nord (M. Lennox) le remaniement de la carte électorale ne présenterait aucune difficulté. On en a tant dit, en ce qui regarde ma manière d'agir et celle du comité, touchant le remaniement du comté de Prince-Albert que, bien que j'aie déjà raconté de mon mieux ce qui s'est passé, je dois expliquer de nouveau toute la question. On a déclaré que j'avais suggéré une ligne de démarcation allant au sud-est et à l'ouest, vers le sud de la ville de Duck-Lake. Je conviens que cette ligne a été suggérée, qu'on l'a discutée, mais au moment de la discussion, j'étais en train d'essayer de savoir ce que l'honorable député de Régina (M. Turnbull) voulait faire, relativement au comté de Prince-Albert. Avant cela, l'on m'avait dit que la limite sud du comté de Prince-Albert ne serait pas modifiée. J'avais su, non par l'honorable député de Régina, mais par d'autres députés de ma province, qu'on préparait la carte électorale et qu'il n'y aurait aucun changement. Est-il surprenant que l'honorable député de Régina et moi-même n'ayons pas eu l'occasion d'en venir à une entente?

Mais je dois dire de plus que toutes les propositions que j'ai pu faire relativement au comté de Prince-Albert l'eut été au point de vue du plan général de la province. L'honorable député de Régina a dit aujourd'hui que je n'avais jamais accepté les limites qu'il proposait, pour aucun district. C'est vrai, je n'ai pas été de son avis. L'honorable député de Régina et moi nous avons fait plusieurs tentatives d'accommodement, mais il arrivait toujours quelque chose, quand nous discutions d'autres régions de la province, et c'est pourquoi nous n'avons jamais pu arriver à une entente au sujet des diverses propositions qui ont été faites.

A l'époque où j'ai suggéré que la limite pourrait probablement passer à un endroit au sud de Duck-Lake, j'ai aussi demandé à ce que la partie du comté de Melfort qui avait été placée dans Prince-Albert, fut remise dans cette circonscription, mais on m'a déclaré que c'était impossible. J'ai dit à l'honorable député de Régina: "Je vais voir à cela." Après avoir étudié la chose je suis retourné le voir et je lui ai dit, comme il en conviendra certainement, que cette ligne était impossible.

En ce qui regarde la proposition que j'ai faite à cette époque, à savoir que le territoire qui avait été pris de Melfort pour le mettre dans le comté de Prince-Albert soit replacé dans la circonscription de Melfort, je désire simplement lire une partie d'une lettre que j'ai reçue de l'honorable député de Régina, le 25 mars, au début des négociations. A la page 3, article 7, il dit:

> Je consens aussi à examiner l'à-propos de laisser, telle qu'elle était, la limite entre Prince-Albert et Melfort au nord de la rivière Saskatchewan du Nord.

L'honorable député de Régina et le premier ministre, dans ses remarques de l'autre jour, ont déclaré avec insistance que j'avais reçu une offre ou une lettre disant que l'honorable député de Régina était d'accord avec moi au sujet de la limite projetée. Je vais faire voir

au comité en quoi consistait cette offre. Elle est contenue dans ces mots:

En ce qui regarde Prince-Albert je suis prêt à établir la limite de ce comté à peu près où vous l'avez proposé.

Je tiens simplement à répéter que la limite proposée dans cette circonscription faisait partie d'un plan général. Je travaillais encore à un projet que je croyais propre à recevoir l'assentiment général. Si l'on n'avait proposé que cette frontière seule, je n'aurais certainement pas accepté d'entente.

Tandis que j'en suis à la circonscription de Prince-Albert, je veux dire quelques mots au sujet des remarques faites l'autre jour par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir). Je ne veux pas réouvrir la discussion à ce sujet. Je veux simplement relever quelques chiffres qu'il a cités et qui ne sont peut-être pas exacts. Il a dit que, dans les deux circonscriptions de Prince-Albert et de Saskatoon, il y a un bloc solide allemand ou un bloc de mennonites d'origine allemande qui compte 45,000 habitants. D'après le dernier recensement, la population entière du district de Prince-Albert est de 50,896 et celle de la ville de Prince-Albert est de 9,905. La population de la circonscription de Saskatoon est de 60,636, et celle de la ville de Saskatoon est de 43,291, ce qui donne pour les deux circonscriptions de Prince-Albert et de Saskatoon une population totale de 111,532, et, pour les deux villes de Prince-Albert et de Saskatoon, de 53,196. En soustrayant la population des villes de la population totale des deux circonscriptions, on obtient un total de 58,336. Or le ministre de l'Agriculture dit que, sur ces 58,336 habitants, il y a 45,000 mennonites allemands ou d'origine allemande. Il ne resterait donc que 13,336 pour toutes les autres races: anglo-saxonne, française, ukranienne et autres qui peuvent s'y trouver. Je prétends, monsieur le président, que cette affirmation du ministre de l'Agriculture est absolument absurde. Il ne saurait s'y trouver 45,000 habitants de cette catégorie.

Le premier ministre, dans les remarques qu'il a faites l'autre jour au sujet de la province de Saskatchewan, a tenu à faire observer que la population se transporte vers le nord et qu'il faut nécessairement remanier les circonscriptions pour répartir également la population. Nous, de la gauche, dès le début des pourparlers relatifs au remaniement de la carte électorale, de notre province, avons pensé que tout ce qui était nécessaire, étant donné que le nombre des représentants de notre province restait le même, c'était de modifier les bornes des diverses circonscriptions de façon à répartir plus également la population. C'est en nous guidant sur ce principe que nous avons fait nos propositions et préparé nos cartes.

L'honorable député de Régina (M. Turnbull) a soutenu que le remaniement de 1924 a été erroné et qu'on a alors formé dans le centre de notre province un certain nombre de circonscriptions qu'on n'aurait jamais dû former et dont la population se trouvait de 18,000 au-dessous de la moyenne. Je veux dire quelques mots là-dessus. Je suis certain que le premier ministre était sincère quand il a parlé, mais je crois pouvoir prouver par des chiffres qu'il ne connaissait pas bien la situation de la Saskatchewan.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-il pas vrai que la population s'est dirigée vers le nord depuis le dernier recensement?

M. TOTZKE: Nullement.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, doute-t-on de la nécessité de remanier les circonscriptions?

M. TOTZKE: Nullement.

Le très hon. M. BENNETT: Toute la question est donc de savoir comment le faire.

M. TOTZKE: Exactement. Je l'ai dit dès le début. J'ai sous les yeux la liste des circonscriptions de la Saskatchewan, telles qu'elles sont présentement constituées, ainsi que des populations révélées par les recensements de 1921 et de 1931. Mes chiffres sont peut-être un peu au-dessous du quotient déterminé par la province de Québec, car je n'ai fait guère attention aux anciennes limites qu'on devait employer pour former le quotient, mais je ne crois pas que mes chiffres soient bien au-dessous. D'après mes calculs, le quotient était de 36,317 pour 1921 et de 44,219 pour 1931; en chiffre ronds: 36,000 en 1921 et 44,000 en 1931. D'après la population de la Saskatchewan, divisée par le nombre de représentants auxquels cette province a droit, le quotient était de 36,072 en 1921 et de 43,861 en 1931. C'est donc assez près des quotients respectifs de 36,000 et de 44,000.

La première circonscription que j'ai sur ma liste est Assiniboïa. En 1921, sa population était de 34,789. Durant les dix années suivantes, sa population a augmenté de 18.2 p. 100. Ce n'était donc pas trop mal: population de 34,000 et quotient de 36,000. Tandis que je parle de population et de répartition de population, je puis dire que, pour ma part, il m'importe peu que le chiffre de la population soit de quelques milliers au-dessus ou au-dessous du quotient. Il n'existe pas dans notre province de disparités comparables à celles qui existent ailleurs, par exemple dans certaines parties de l'Est canadien. On me dit que dans l'Ontario un comté rural a une population de 80,000

âmes, tandis qu'un autre n'a qu'une population de 20,000 âmes. Je continue le tableau:

Recensement de la Saskatchewan 1931-1921

	1931	1921
Population de la province..	921,785	757,510
Comtés—		1921
Assiniboïa..		34,789
Humboldt..		37,128
Kindersley..		28,997

On notera que la population de Humboldt en 1921 était de 37,128 âmes et l'unité électorale de 36,000. La population de Kindersley en 1921 était de 28,997, environ 29,000, un peu faible.

Comtés—	1921
Last-Mountain..	34,054
Long-Lake..	32,308
Mackenzie..	34,669
Maple-Creek..	38,586
Melfort..	30,716
Melville..	36,842
Moose-Jaw..	42,243
Noth-Battleford..	34,451
Prince-Albert..	39,126
Qu'Appelle..	33,003
Régina..	40,625
Rosetown..	29,341
Saskatoon..	40,712
South-Battleford..	35,070
Swift-Current..	40,305
Weyburn..	37,431
Willow-Bunch..	39,257
Yorkton..	37,857

La population de quelques-uns de ces comtés était peut-être un peu faible alors, mais il n'y a pas lieu de faire du tapage à cause de la différence. Les six comtés constitués mal à propos comme comtés distincts, au dire de l'honorable représentant de Régina, à cause de leur faible population, sont ceux de Kindersley, Last-Mountain, Long-Lake, Melville, Rosetown et Yorkton. Examinons quelle était alors leur population pour voir si la bévue commise dans la revision est vraiment aussi grande qu'on le dit. Kindersley avait une population de 28,997; elle était un peu faible. L'unité électorale était 36,000. Ce n'était pas tenir compte du principe généralement accepté qui accorde un chiffre de population plus élevé aux circonscriptions urbaines qu'aux circonscriptions rurales. Si l'on tient compte de cela, l'unité électorale pour les collèges ruraux en Saskatchewan serait bien inférieur à 36,000. Kindersley était un peu au-dessous de ce chiffre, mais, depuis dix ans, l'accroissement de la population dans ce comté a dépassé 21 p. 100. Il a dépassé l'accroissement moyen de la population dans la province. L'arrangement n'était donc pas trop mauvais.

Le très hon. M. BENNETT: L'augmentation a été de 30 p. 100 dans Prince-Albert.

M. TOTZKE: J'ai parlé de l'accroissement moyen de la province. Je puis dire au très

[M. Totzke.]

honorable premier ministre que la population a augmentée de 70 p. 100 dans Melfort. La population de Last-Mountain était de 34,054 âmes, un peu inférieure au quotient dans la province entière. Si l'on tient compte qu'il doit y avoir plus d'électeurs dans les villes, Last-Mountain avait à peu près une population normale. Ensuite vient Long-Lake avec une population de 32,308 âmes. Le chiffre est aussi un peu bas, mais cela se justifie peut-être un peu, car de toutes les circonscriptions de la Saskatchewan c'est la seule qui accuse un léger fléchissement de population au lieu d'un accroissement, depuis dix ans. Mais dans l'étude de la question, il faut tenir compte d'autres circonstances relativement à la constitution du district électoral de Long-Lake.

Vient ensuite Melville. En 1921, Melville avait une population de 36,842 âmes, au-dessus du quotient, bien au-dessus, quand on considère que l'unité électorale est plus considérable pour les villes. Rosetown avait une population de 29,341 également inférieure à l'unité. Yorkton comptait 37,857 habitants, ce qui dépasse de beaucoup le quotient ou unité, car il y avait une petite ville dans le comté. La population du comté n'était donc pas alors anormale. Dans le remaniement opéré en 1921 deux de six comtés avaient une population inférieure au quotient établi, mais légèrement. Quand les honorables députés parlent d'une terrible bévue dans la revision électorale de 1921, c'est tiré par les cheveux.

Voyons ce qui s'est passé dans ces divisions depuis dix ans. Examinons d'abord la population. Je donnerai d'abord le chiffre de la population de tous les comtés de la Saskatchewan pour montrer aux honorables députés d'en face qu'aucune modification radicale des circonscriptions ne s'imposait.

Assiniboïa..	41,144
Humboldt..	44,146
Kindersley..	35,290
Last-Mountain..	36,507
Long-Lake..	31,266
Mackenzie..	44,869
Maple-Creek..	43,903
Melfort..	52,668
Melville..	39,338
Moose-Jaw..	42,334
Battleford-Nord..	53,708
Prince-Albert..	50,896
Qu'Appelle..	35,938
Régina..	60,858
Rosetown..	32,526
Saskatoon..	60,636
Battleford-Sud..	45,199
Swift-Current..	41,717
Weyburn..	41,684
Willow-Bunch..	48,466
Yorkton..	38,692

Les honorables députés se rappelleront que le quotient électoral est de 44,000. Trouve-t-

on qu'il y a là des écarts bien considérables? Quand on tient compte du quotient plus élevé que le comité avait décidé de donner aux centres urbains, on voit qu'il n'y a pas d'écart bien important entre les différentes circonscriptions de la province. Si l'on tient compte de cet excédent pour les villes, on voit que le quotient des circonscriptions rurales est d'environ 40,000. Au-dessous de ce chiffre, nous avons Kindersley dont la population est de 35,290, Last-Mountain avec une population de 36,507, Long-Lake avec 31,266, Melville avec 39,338, Rosetown avec 32,526, Yorkton avec 38,692. Il n'y a que trois circonscriptions où il y aurait lieu de faire quelque changement. Ce sont celles de Kindersley, Long-Lake et Rosetown. Elles sont toutes trois au centre de la province. J'ai simplement proposé d'ajouter un peu de territoire à ces circonscriptions afin d'augmenter le chiffre de leur population en divinuant d'autres dont la population est trop considérable.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. TOTZKE: Quand la séance a été suspendue à six heures, monsieur le président, j'étais à citer des chiffres relatifs à la population des diverses régions de la Saskatchewan à la suite des recensements de 1921 et de 1931. On a tellement parlé du remaniement des divisions par rapport à la population que j'ai cru bon de placer ces statistiques au compte rendu des débats, bien qu'ils n'offrent pas grand intérêt pour les députés qui ne sont pas de la Saskatchewan. On a aussi tellement insisté sur l'augmentation plus rapide de la population du nord de la province que je vais aussi inscrire au compte rendu le pourcentage de l'augmentation dans chaque circonscription depuis dix ans:

	Pour-cent d'augmentation
Assiniboïa	18.2
Humboldt	18.9
Kindersley	21.7
Last-Mountain	7.2
Long-Lake (diminution)	3.2
Mackenzie	29.4
Maple-Creek	13.7
Melfort	71.4
Melville	6.7
Moose-Jaw	.02
Battleford-Nord	55.8
Prince-Albert	30.
Qu'Appelle	8.8
Régina	49.8
Rosetown	10.8
Saskatoon	48.9
Battleford-Sud	28.8
Swift-Current	3.5
Weyburn	11.3
Willow-Bunch	23.4
Yorkton	2.2

A diverses reprises, le premier ministre a répété que la population du nord de la province a augmenté beaucoup plus rapidement que celle du centre ou du sud. Je l'ai toujours admis et toutes nos propositions tenaient compte de ce fait. Je vais maintenant donner le chiffre de la population de chaque circonscription d'après le plan de l'honorable député de Régina (M. Turnbull). Il est inutile d'ennuyer le comité avec la statistique des autres propositions, sauf la dernière que nous ayons faite. En un ou deux cas, mes chiffres ne sont peut-être pas tout à fait exacts parce que l'honorable député a, je pense, fait depuis quelques changements dans les limites des circonscriptions. Je puis cependant assurer à mon honorable ami qu'aucune de ces inexactitudes n'est voulue. Voici les chiffres relatifs au dernier plan conservateur:

Assiniboïa	40,946
Humboldt	45,443
Kindersley	39,632

On doit fusionner Last-Mountain avec Yorkton. Mais je n'ai pas de chiffres à ce sujet. La population était autrefois de 45,518.

Long-Lake	42,146
Mackenzie	46,475
Maple-Creek	42,428
Melfort	38,928
Moose-Jaw	43,668
Battleford-Nord	41,725
Prince-Albert	44,658
Qu'Appelle	38,318
Régina	53,209
Rosetown	40,708
Saskatoon	46,535
Battleford-Sud	44,658
Swift-Current	46,447
Weyburn	44,710
Willow-Bunch	44,558

Avant le changement projeté, Yorkton avait une population de 49,006. La nouvelle division, que j'appelle Hague, en aura une de 45,102. On a peut-être changé certains de ces noms, de sorte que mes honorables collègues éprouveront peut-être quelque difficulté à obtenir la statistique exacte. Par exemple, Last-Mountain et Yorkton fusionnés porteront le nom de Touchwood; Long-Lake devient Lakeside; Battleford-Nord, Redberry; Battleford-Sud, les Battlefords et Willow-Bunch, Wood-Mountain.

M. TURNBULL: La statistique de mon honorable ami au sujet de Saskatoon comprend la ville de Saskatoon et six cantons ajoutés. Pour cette ville, plus neuf cantons, le chiffre sera de 47,362.

M. TOTZKE: Cece est enlevé de Hague?

M. TURNBULL: Oui, ou Rosthern, comme on l'appelle.

M. TOTZKE: Je ne veux pas parler pour le moment du nord de la Saskatchewan. Mais,

à propos du sud, je vais signaler au comité des exemples frappants de remaniement injuste à mon sens. C'est la partie à l'égard de laquelle le premier ministre a dit récemment que nous nous sommes entendus. Au sujet de l'une au moins de ces divisions, je l'affirme, je n'ai jamais accepté les propositions du Gouvernement. Je vais indiquer les modifications apportées dans certains de ces districts, me faisant fort d'en démontrer l'inutilité.

Dans le sud-ouest de la province, se trouve la circonscription d'Assiniboïa. D'après le dernier récensement, elle a une population de 41,144. Un coup d'œil sur la carte révélera qu'il s'agit d'une division rectangulaire, très symétrique. Les frontières du nord, du sud et de l'ouest constituent des lignes droites. Il y a quelques zig-zags dans la frontière de l'est, mais il s'agit de mises au point de limites de cantons. Nos honorables vis-à-vis veulent maintenant lui donner une population de 40,946: ils ne me semblent pas s'en tenir là à leur principe de la répartition convenable de la population. Que font-ils de la partie qu'ils enlèvent? Dans le nord, ils ont enlevé quatre cantons qu'ils ont placés dans la division de Qu'Appelle, située immédiatement au nord. Ils prennent ensuite une rangée de cantons de l'ouest, se prolongeant sur toute l'étendue de la division, pour les rejeter dans Weyburn, bien que Weyburn n'en ait pas particulièrement besoin, puisqu'il s'y trouve une population de 41,684. Pour compenser, dans Assiniboïa, au lieu de suivre une ligne droite, ils ont pris quatre cantons à l'extrémité nord-est, puis ils ont remonté de 6 milles, traversant trois rangs de cantons, soit 18 milles, puis vers un autre rang de cantons dans Qu'Appelle, pour prendre trois cantons à ajouter à Assiniboïa. Qu'Appelle avait-il une population si considérable qu'il fallait la rédure? D'après le dernier recensement, Qu'Appelle avait une population de 35,938. C'était assez peu et il aurait fallu y ajouter plutôt qu'en retrancher. Mais on lui a enlevé des cantons pour lui en ajouter ensuite à l'ouest afin d'augmenter un peu le chiffre de la population. Après toutes ces manipulations, Qu'Appelle a une population de 38,318. C'est bien inférieur au quotient, mais le premier ministre dira peut-être que sa population a augmenté plus rapidement que celle d'Assiniboïa. Voyons ce qui s'est produit.

Le très hon. M. BENNETT: La chose ne se résume-t-elle pas à ceci? Vous dites que nous devrions refaire la carte de la Saskatchewan à votre façon et nous répondons que nous n'en ferons rien. La chose ne se résume-t-elle pas à cela?

M. TOTZKE: Non, je n'en conviens pas. On devrait remanier les circonscriptions de la Saskatchewan avec justice. Il n'était pas nécessaire d'agir comme on l'a fait.

Le très hon. M. BENNETT: A cela, je réponds que nous l'avons fait.

M. TOTZKE: Mais j'essaie de montrer...

Le très hon. M. BENNETT: Et nous entendons bien ne pas le défaire.

M. TOTZKE: Quant à cela...

Le très hon. M. BENNETT: La chose est parfaitement claire; et le chef de l'opposition a convenu que nous avions exposé nettement la situation. Comme l'honorable député l'a noté, nous sommes tombés d'accord sur trois choses. Nous avons reconnu qu'il fallait une nouvelle répartition et que la population s'était déplacée vers le nord, donc que la revision devait s'inspirer de cette considération. Nous avons étudié le problème pendant des mois et nous avons déterminé finalement le meilleur procédé à suivre pour atteindre nos fins. Voici maintenant que la question se pose: Nous sommes la majorité; allons-nous accepter la volonté de la minorité? Nous ne nous inclinerons pas.

M. TOTZKE: Le premier ministre a parfaitement raison, sans doute, lorsqu'il affirme qu'ils ne le feront pas; mais assurément le très honorable représentant n'ira pas prétendre que cette décision m'impose le silence.

Le très hon. M. BENNETT: Cela, je ne l'ai pas laissé entendre.

M. TOTZKE: J'expose mon attitude.

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez parlé à trois reprises, et vous avez dit toujours la même chose.

M. TOTZKE: Et je parlerai encore trois fois, s'il le faut.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien. Je suis prêt à rester ici encore deux semaines, ou deux mois, et à l'écouter vingt fois, au besoin. Je n'ai pas la moindre inclination à entraver la verbosité de l'honorable député ni son talent pour les explications. Il peut continuer aussi longtemps qu'il le voudra.

M. TOTZKE: Le premier ministre n'a nullement le droit de me traiter de bavard. Je n'ai pas porté la parole souvent dans cette Chambre. D'autres ont parlé plus que moi.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord; sauf en cette circonstance.

M. TOTZKE: Je me crois lésé et mon devoir me commande d'exposer la situation telle que je la vois. Je représente en cette affaire les députés de la Saskatchewan et il m'incombe de faire ressortir les erreurs commises.

Le premier ministre a parlé d'un accord parfait au sujet de la circonscription au sud de Qu'Appelle. Je maintiens qu'il n'y a pas eu d'accord; c'est là un exemple flagrant du remaniement injuste dans cette province. La population de Qu'Appelle est faible; elle n'atteint pas le quotient. Je vais donner la proportion de l'augmentation. Je l'ai déjà donnée; mais je veux rafraîchir la mémoire des honorables représentants.

Dans le comté de Qu'Appelle cette proportion d'accroissement a été de 8.8; c'est très faible par rapport à l'augmentation dans la circonscription septentrionale de Melfort, et bien au-dessous de la moyenne dans la province de Saskatchewan. Mais ce n'est pas de cela que je me plains surtout, à propos de ce comté. J'ai toujours dit que l'on ne se plaignait pas tant des contradictions relatives à la population; mais en cette occurrence on a altéré la droite ligne sur le côté sud de Qu'Appelle: on lui a donné la forme d'un escalier. Partant de la borne d'est elle se prolonge sur une distance de 24 milles, là elle monte droit pendant 6 milles, elle reprend ensuite la première direction pendant 18 milles, puis une nouvelle montée de 6 milles, une autre prolongation de plus de 30 milles et enfin un dernier mouvement ascendant jusqu'à 10 milles de proximité de la vallée de la Qu'Appelle. Ce changement, selon moi, n'a qu'un objet: assurer l'élection du député actuel de Qu'Appelle. Loin de moi toute pensée de voir exclure de cette Assemblée l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley). Je l'aime bien; c'est un excellent garçon et un bon député. Mais en dépit de tout ce ce qu'on a fait pour lui j'ai la certitude qu'il ne reviendra pas après les prochaines élections.

Voici, dis-je, une des situations où je n'ai pu m'entendre avec les honorables collègues au sujet de la région sud de la Saskatchewan. Dans Weyburn encore la population était à peu près ce qu'elle devait être. Qu'a-t-on fait là? On a ajouté une série de townships sur le côté ouest et on a enlevé quelques autres de l'angle nord-ouest. Le comté de Willow-Bunch comptait une trop forte population et il fallait la réduire; quant à cela, je ne proteste pas trop. La population de Maple-Creek était de 43,903, et la proportion d'accroissement restait en deçà de la moyenne pour la province; mais il était nécessaire quand même d'effectuer certains changements. Dans Maple-Creek, au lieu d'ajouter un peu à la population, on a porté cette dernière à 42,248. Je n'ai pu m'entendre au sujet de Moose-Jaw non plus; sa population, suivant le dernier recensement, était de 42,334; on l'a porté à 43,668, ajoutant cinq townships, et en enlevant un certain nombre sur le côté ouest. La circonscription de Moose-Jaw renferme la troisième parmi les villes de la Saskatchewan, une ville dont la population atteint 21,000 habitants. Donc, d'après le principe généralement adopté par le comité du remaniement, ce comté a droit à une population un peu plus nombreuse que celle des régions rurales qui l'entourent. La circonscription suivante à l'ouest de Moose-Jaw est celle de Swift-Current, qui compte une ville de 5,000 âmes. D'après le bill actuel, on lui donne une population de 46,447 contre Moose-Jaw, 43,668.

Est-ce surprenant si je ne puis accepter le remaniement dans le sud de la Saskatchewan? Il est évident, à mon sens, que ces changements ont été faits non dans le but d'égaliser la représentation mais dans le but d'assurer la réélection des membres de la droite. Si telle est l'idée, pourquoi ne pas le dire? Pourquoi tenter de justifier ou d'expliquer ces changements d'une autre façon? De plus, on a un exemple frappant de cette façon d'agir quand dernièrement on a enlevé un certain nombre de sections de Qu'Appelle pour les joindre à Melville,—un petit nombre de sections, six, je crois, avec une population de 150 ou 200 peut-être. La dernière fois, je pense, le vote a été de 11 à 77 ou 79. C'était un vote en majorité libérale. Pour expliquer ce changement, on dit que c'est plus commode pour les gens de la localité de voter à Le Bret, de l'autre côté de la Qu'Appelle, dans la circonscription de Melville. Il se peut qu'il en soit ainsi, mais je puis citer des centaines d'exemples où il serait plus commode pour les gens d'aller voter dans une autre circonscription. Quiconque jette un coup d'œil sur la carte peut voir le ridicule de toute la chose. On suit les voies ferrées, puis on les traverse plusieurs fois. Il n'existe aucune raison pour un morcellement de ce genre. C'était déjà assez ridicule avant quand la partie la plus étroite de la circonscription ne mesurait qu'environ dix milles. Je sais que l'on me répondra que cela s'est fait en 1924, mais cela ne justifie rien. L'honorable député de Melville (M. Motherwell), qui faisait partie du comité alors, me dit qu'il a consulté le leader du parti conservateur de la Saskatchewan d'alors, maintenant dans une autre Chambre, et que c'est un des changements qu'il demandait. On s'est rendu à sa demande. On a maintenant fait un casse-tête chinois de la circonscription. J'aurais dû conserver le plan, car il vaut plusieurs de ceux que l'on a montré hier soir. Je crois avoir prouvé que l'on n'a aucune excuse pour les changements opérés dans les circonscriptions méridionales, au sud de la rivière Saskatchewan et de la vallée de la Qu'Appelle.

53720—342
ÉDITION REVISÉE

M. CASGRAIN: Monsieur le président, j'ignore si je me conforme au règlement, mais, avec tout le respect que je vous dois, je crois devoir dire quelques mots. Nous vous estimons dans ma province et nous apprécions ce que vous avez fait, mais puisque vous vous êtes intéressé à cette question et avez pris une part active à la discussion de certaines questions maintenant à l'étude, je crois qu'il convient que vous abandonniez la présidence et cédiez votre place à un autre.

M. VALLANCE: Monsieur le président, je suppose qu'il m'est inutile d'ajouter mes protestations à celles de l'honorable député de Humboldt (M. Totzke) après ce qu'a dit le premier ministre il y a quelques instants. Il a dit: C'est là notre plan et nous allons le mettre à exécution. Comme on l'a dit, je suppose que cette déclaration est basée sur le fait qu'il compte sur sa majorité.

J'ai représenté la circonscription de Battleford-Sud, dans la province de la Saskatchewan, depuis les élections de 1925. Pour renseigner le comité, je puis dire que ce siège fut créé en 1924. On se propose maintenant, en vertu du bill à l'étude, de faire disparaître cette circonscription. Si on le fait, je suppose que j'aurai une chose à mon honneur,—j'aurai été le seul représentant de cette circonscription dans cette Chambre. Naturellement, cela se fera si le premier ministre donne suite à la menace qu'il a proférée il y a un instant.

Je désire appeler l'attention sur quelques-uns des faits les plus curieux que l'on a mentionnés déjà dans ce débat. La circonscription de Battleford-Sud a une population de 45,119 et, d'après les chiffres fournis par l'honorable député de Humboldt (M. Totzke), il n'y a que huit ou neuf circonscriptions dans la Saskatchewan avec une population moindre. Je suppose qu'il existe une raison pour l'élimination de Battleford-Sud, et je désire la connaître. Je puis m'imaginer pourquoi le Gouvernement actuel tient tant à éliminer cette circonscription. Je me joins à l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) dans ses protestations contre la fusion des deux Battlefords. A mon avis, il n'était pas nécessaire d'abandonner aucune des anciennes circonscriptions de la Saskatchewan et d'en créer de nouvelles. On a prétendu souvent dans ce débat que la population du nord s'accroissait plus rapidement que celle du sud et du centre de la province. J'admets ce fait. Les circonscriptions de l'extrême nord de la province ont une population de 50,000 habitants en moyenne. L'honorable député de Humboldt et le premier ministre lui-même ont dit que les populations de ces circonscriptions ont beaucoup plus augmenté qu'ailleurs. Etant donné que le nord se peuple plus rapidement que les autres régions, et que cela se continuera probablement, je pense que quatre circonscriptions auraient pu être créées au lieu des trois qui existent dans le moment. La province ne s'en serait pas sentie pour la peine. Si vous demandiez à un groupe de particuliers qui ne sont pas intéressés au remaniement quelles circonscriptions devraient être éliminées, ils répondraient: celles dont les populations sont les moins nombreuses.

Bien que le premier ministre ait déclaré que ce bill va être mis en vigueur, je suis opposé à la fusion des deux Battlefords. Ils sont indépendants l'un de l'autre. Ceux qui connaissent la géographie de la Saskatchewan savent que la rivière de la Saskatchewan septentrionale a été la limite naturelle entre ces deux circonscriptions depuis qu'elles ont été établies. Dans la partie méridionale de la province la vallée de la Qu'Appelle est reconnue comme limite naturelle. Cette vallée peut-être traversée presque à toutes les 100 verges, mais lorsque vous vous éloignez de la ville de Battleford la rivière ne peut être franchie que sur un traversier. Les ponts sont rares, et les deux rives ne se prêtent pas à la fusion.

Je suis plus opposé maintenant qu'au début de cette discussion au remaniement actuel dans les diverses provinces. Je suis absolument d'accord avec mon leader. La Saskatchewan est un exemple des abus auxquels on peut avoir recours au sujet de ce remaniement. Malgré tout ce qu'on a dit, des abus se sont produits.

On a beaucoup parlé du type des populations dans les diverses circonscriptions. Dans le nord de la circonscription projetée de Kindersley les cinq rangées de townships anciennement situés à l'extrémité sud de Battleford-Sud sont habités par des Russes, des Allemands et autres immigrants de l'Europe continentale. Ces habitants sont plus nombreux que ceux qui viennent de la mère patrie et des vieilles provinces de l'Ontario et de Québec. A la dernière élection, dans cette circonscription, le candidat libéral a eu une majorité écrasante. En réalité, le candidat conservateur a déclaré que si ces townships étaient éliminés un tory serait élu dans la nouvelle circonscription de Battleford-Sud. Par conséquent, lorsque mon honorable collègue de Régina (M. Turnbull) me dit qu'il ne s'agit que d'un remaniement de la population il n'a guère raison. Dans ce bill même, immédiatement après les dernières élections, durant la session spéciale du Parlement, un membre de l'Ouest m'a dit en me félicitant de ma victoire: "Vous avez été élu cette fois-ci, mais vous ne le serez pas la prochaine fois; nous vous aurons après le remaniement". Il me répugne de penser que j'ai

été si redoutable pour le Gouvernement, et qu'il désire à ce point me voir disparaître de la Chambre.

Ma seule consolation est que je ne suis qu'à 24 milles de la limite occidentale de la Saskatchewan et qu'il est impossible de remanier cette province de manière à m'en faire sortir. Je me trouve maintenant, si ce bill est adopté, appartenir à la circonscription de Kindersley. D'après le dénombrement de 1931 la population de Kindersley n'était que de 35,290. Voici quelques-unes des populations:

Circonscription—	Population
Rosetown	32,526
Yorkton	38,692
Moose-Jaw	42,000

Dans toutes les circonscriptions de la Saskatchewan il n'y en a probablement que quatre qui, à l'heure actuelle, ont une plus nombreuse population que celle de Battleford-Sud.

Cet après-midi, lorsque mon très honorable leader parlait, le premier ministre a fait observer que lui-même avait été déjà battu en 1896 dans la circonscription d'Alberta. Celle-ci comprenait entièrement la province actuelle de l'Alberta, et mon très honorable leader lui a dit que, naturellement, Calgary était compris dans cette circonscription à cette époque. C'est vrai. Je ne me rappelle pas Calgary en 1896, mais je m'en souviens dix ans plus tard, et ce n'était alors qu'un petit centre d'élevage. C'est probablement pour cela qu'il a été battu. Je lui dirai ce soir que si Calgary n'était encore que cette petite ville il serait battu de nouveau; ses chances ne seraient pas meilleures que celles de mon très honorable leader lorsqu'il a brigué les suffrages dans York-Nord.

Comme l'a dit l'honorable député de Humboldt (M. Totzke) l'unité électorale dans les circonscriptions de la Saskatchewan a été fixée à 43,681, et je prierais mon honorable collègue de Régina (M. Turnbull) ou tout autre, ou le Gouvernement, de me dire pourquoi on éliminerait Battleford-Sud, dont la population est de presque 46,000 habitants lorsque le quotient est de 43,861 seulement. Si ce bill est adopté, je me trouverai tellement au centre de Kindersley qu'il me serait inutile de demander à l'honorable député de Régina (M. Turnbull) de tailler une petite pointe pour me remettre dans Battleford-Sud: cela lui serait impossible. Je reconnais la difficulté dans laquelle il se trouve, et la seule suggestion que je puisse faire, c'est la même que celle que l'honorable député de Melville et moi-même avons déjà faite, à savoir rétablir les limites actuelles, ensuite de quoi, en déplaçant ici et là quelques centaines d'électeurs, on pourrait garder les mêmes circonscriptions sans que les conservateurs eux-mêmes y perdent.

Cette mesure est vraiment un morcellement politique, et je ne cesserai de le dire tant qu'on ne m'aura pas prouvé le contraire. J'affirme et je crois que ce *gerrymander* n'a pas d'autre objet que d'assurer le plus grand nombre possible de circonscriptions aux conservateurs et de mettre en danger autant de circonscriptions libérales que possible. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Humboldt (M. Totzke) quand il dit que le prochain scrutin n'élira pas huit conservateurs dans ma province; au fait, je prédit que l'ouest des Grands lacs n'en fournira pas huit.

M. MACKENZIE (Assiniboïa): Jusqu'à présent, j'ai suivi avec grand intérêt le débat sur le bill de remaniement des circonscriptions électorales tout en m'abstenant d'y prendre part, mais je crois de mon devoir d'exprimer mon avis sur un ou deux points. Je n'ai rien à redire au sujet de mon comté, mais j'aurai une idée à présenter quant au rajustement général dans la province de Saskatchewan. Il suffit de regarder la carte de cette province pour constater combien il est difficile de la remanier conformément au principe de l'égalité de la représentation. Notre province aura, comme actuellement, vingt et un députés, mais l'examen de la carte démontre l'existence de limites naturelles qu'on ne peut ignorer dans un remaniement. Ainsi, la rivière Saskatchewan, navigable à certains endroits seulement, par bacs, et que l'on doit autant que possible regarder comme limite naturelle. Ensuite, la vallée de la rivière Qu'Appelle, qu'on a toujours regardé et qu'on devrait continuer de considérer comme une limite naturelle. Et encore, le lac Long, qui divise les circonscriptions de Long Lake et de Last Mountain, lac d'une longueur de 70 milles et d'une largeur de 4 milles, constituant de même une ligne naturelle. Je constate que d'après le projet actuel la circonscription de Long-Lake contourne les deux rives du lac. C'est ridicule. Il en était ainsi il y a dix ans, mais ce fut changé et à bon droit. Je crois qu'on devrait maintenir la limite actuelle et conserver le lac Long comme borne à l'est de la circonscription de Long-Lake.

Je crois qu'on a sincèrement travaillé à arriver à une conclusion satisfaisante pour la Saskatchewan. Je le répète, personnellement je n'ai pas sujet de me plaindre du remaniement. Il y a quelque temps déjà, l'honorable député de Qu'Appelle et moi nous avons convenu des limites de nos comtés respectifs. Qu'Appelle se trouve voisin au nord de Assiniboïa que j'ai l'honneur de représenter. Par ailleurs, l'honorable député de Humboldt a préparé une carte selon laquelle une certaine

population se trouve ajoutée à mon comté; de quoi je suis également satisfait. Personnellement, il m'importe bien peu qu'on ajoute dans un sens ou l'autre à ma circonscription; j'accepte tout ce qui peut contribuer à un rajustement raisonnable et juste dans toute la province. Je sympathise vivement avec ceux de mes collègues que le remaniement atteint. Je ne vois pas la nécessité de faire disparaître un comté. Il en résulte que l'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher) et l'honorable député de Yorkton (M. McPhee) se trouveront dans la même circonscription projetée et que l'un des deux devra s'effacer. Il y a aussi le cas des Battleford que leurs représentants ont expliqué. Je ne serais pas intervenu dans la discussion n'était-ce qui arrive à quelques-uns de mes amis. Les adjonctions de population ou les modifications territoriales dans l'Ouest ne sont pas bien populaires, surtout dans les régions rurales, à cause de l'étendue actuelle des circonscriptions qui fait que les députés ont peine à suffire et n'arrivent pas même après quelques années, à connaître leurs gens. C'est la raison pourquoi nous n'aimons pas les annexions de territoire.

Lors du remaniement qui suivit le recensement de 1921, l'unité électorale était de 36,000. Or le recensement de 1931 constate que nous avions neuf comtés dont la population n'atteignait pas 36,000. Dans l'une d'elles il manquait 8,000 à la population pour atteindre le quotient de 36,000, puisque le chiffre n'en était que de 28,000. A l'heure actuelle, l'unité électorale dans notre province est d'environ 44,000, et dans une seule division, la population est inférieure à 22,500. Comparez ces chiffres à ceux de quelques-unes des circonscriptions de l'Ontario que nous avons discutées l'autre jour. Dans une des divisions de cette province, une division à vrai dire rurale où l'on ne compte qu'une seule petite ville, la population est de plus de 80,000 habitants, tandis que dans une autre il n'y en a que 20,000. Il me semble que, si une population de 18,000 ou de 20,000 peut être suffisante dans une division de l'Ontario, on ne devrait pas s'opposer à ce qu'une circonscription de la Saskatchewan compte 31,000 ou 32,000 habitants.

Je me rends bien compte de la vérité des paroles du premier ministre quand il a dit, hier, que nous ne pouvons pas effectuer un remaniement qui respectera partout le quotient électoral. Il a également affirmé qu'il ne voulait pas transformer inutilement les limites actuelles. Aussi bien, vais-je proposer, avec les autres suggestions qui ont été faites cet après-midi et ce soir, que le Gouvernement laisse à peu près intactes les circonscriptions de la province de la Saskatchewan. Je ne pense pas que le besoin s'impose de faire de nouvelles délimitations. Si nous entreprenons ce travail, cela signifie que nous devrons numéroter de nouveau tous nos bureaux de vote, ce qui offre bien des ennuis. Je voudrais donc proposer que, partout où la chose est possible, on laisse les limites dans l'état où elles se trouvent à l'heure actuelle.

Je voudrais citer quelques chiffres au sujet de ma province. Elle compte actuellement neuf circonscriptions dont le chiffre de la population est de 38,000 à 45,000. Ce sont Assiniboïa, Mapple-Creek, Melville, Moose-Jaw, Swift-Current, Weyburn, Yorkton, Humboldt et Mackenzie.

Dans cinq divisions, la population est inférieure à 38,000: Kindersley, Last-Mountain, Long-Lake, Qu'Appelle et Rosetown.

Nous avons encore sept divisions dont le chiffre de la population dépasse 45,000: Melfort, Battleford-Nord, Prince-Albert, Régina, Saskatoon, Battleford-Sud et Willow-Bunch. On constatera que quatre de ces divisions, dont la population dépasse 45,000 habitants, sont des circonscriptions urbaines, ou comptent au moins une petite ville; c'est le cas de Battleford-Nord et de Prince-Albert. Les deux divisions les plus importantes, dont la population dépasse 60,000 habitants, comprennent dans leurs limites les villes de Régina et de Saskatoon, les principales villes de notre province.

Je demande au Gouvernement s'il ne serait pas possible de laisser les circonscriptions de la Saskatchewan dans l'état où elles se trouvent. Pourquoi les bouleverser quand notre division est actuellement plus équitable que celle de la province d'Ontario et même de celle qu'aura cette province après le remaniement de cette année? C'est la seule proposition que je veux faire et j'espère que le Gouvernement la prendra en considération.

Dans toutes les circonscriptions de la Saskatchewan, à l'exception de celle de Long-Lake, le chiffre de la population a augmenté depuis 1921. La seule où la population ne semble pas être aussi considérable et où il faudrait peut-être faire une nouvelle démilitation est celle de Long-Lake. Or, la cause de la difficulté là-bas, est le lac lui-même que l'on devrait indubitablement tenir pour la limite orientale de cette circonscription. Je l'ai déjà dit ici-même, on ne devrait pas tenir pour trop peu considérable une population de 31,266 habitants quand, dans plusieurs autres divisions des autres provinces, le chiffre n'en est que de 20,000 et moins encore. En conséquence, monsieur le président, je prie sérieusement le Gouvernement de bien examiner la

question de savoir s'il ne serait pas bon de laisser nos circonscriptions dans l'état où elles se trouvent.

M. DONNELLY: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours de ce débat, mais depuis que j'ai jeté les yeux sur le projet de loi qui est censé mettre en vigueur le remaniement électoral, j'ai bien examiné ce document et j'ai constaté que la circonscription de Willow-Bunch, que je représente ici depuis huit ans, va disparaître totalement; il n'en restera plus rien. Cette division est des plus intéressantes au point de vue historique et naturellement, l'ayant représentée ici pendant huit ans et en étant le premier député, je regrette de la voir disparaître. Je ne sais pas du tout pourquoi on fait ce changement. Au reste, je constate que les quelques saules se sont multipliés et sont devenus un bois (Wood) que le bosquet s'est transformé en une montagne (Mountain) et que la circonscription porte maintenant le nom de Wood-Mountain.

L'hon. M. MOTHERWELL: *Woodpecker.*

M. DONNELLY: Si ce projet de loi est adopté, je ne suis plus le représentant de Willow-Bunch, mais je serai le député de cette nouvelle division dans la prochaine Chambre. Je ne suis plus un saule, ni un bosquet; je suis une montagne boisée. Je demande aux membres du comité qui s'est occupé du remaniement pourquoi ils ont changé le nom de cette division? Ils savent fort bien que ce nom de Willow-Bunch a une signification historique. Pendant des années, cet endroit fut connu pour être le chef-lieu de l'ancienne Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. On sait aussi que c'est là qu'hiverna une bande d'Indiens qui s'étaient révoltés aux Etats-Unis et qui s'étaient réfugiés dans le Nord-Ouest. Pour moi, la seule raison pour laquelle on change ce nom de même que celui d'autres circonscriptions, c'est pour permettre au Gouvernement de se débarrasser des rapporteurs d'élection. En changeant le nom, on se débarrasse du rapporteur. Si c'est là son but, pourquoi ne pas le dire franchement et congédier le fonctionnaire en question? Pourquoi employer ce moyen détourné pour se débarrasser de lui? Pourquoi ne pas jouer franc jeu? Je ne demande aucune faveur, pas plus que je n'en donne, mais je dis que si le Gouvernement voulait jouer franc jeu et agir virilement, il révoquerait les rapporteurs actuels s'il veut se débarrasser d'eux, au lieu d'employer ce moyen détourné.

Quant à l'effet de la nouvelle distribution sur ma circonscription, je ne m'en inquiète guère. D'abord ils en ont rogné un coin, et ils se sont aperçus que ça ne marchait pas; ils en ont rogné un autre, mais ça n'allait pas non plus. Je leur ai dit que la seule chose à faire, c'était de donner tout le sud de la Saskatchewan au Montana jusqu'après les prochaines élections. C'est la seule façon d'empêcher cette partie de la Saskatchewan d'être représentée par des libéraux. Ne vous y trompez pas: après les prochaines élections le sud de la Saskatchewan sera représenté exclusivement par des libéraux. La seule façon de l'éviter, c'est de donner ce territoire au Montana; alors il y aurait des représentants américains dans la Chambre des communes. En tout cas, pour ce qui est de la revision de la province en général, il faut, à cause du mouvement de la population, effectuer certains remaniements dans la délimitation des circonscriptions. Nous le reconnaissons. Certaines régions se sont développées plus rapidement que d'autres; et il est nécessaire de rectifier les frontières.

Il y a autre chose qui est nécessaire. Il faut tenir compte, dans cette nouvelle délimitation, des frontières naturelles, telles que les cours d'eau, les lacs. Il y a encore autre chose, à mon avis. Si l'on veut jouer franc jeu, il n'est pas nécessaire, avec vingt et un représentants que compte actuellement la Saskatchewan, de priver un seul d'entre eux de son siège. Pourquoi mettre deux députés dans une seule circonscription? Ce n'est pas nécessaire. Ce n'est fait que dans un seul but: se débarrasser de l'un des deux.

L'honorable député de Régina (M. Turnbull) a parlé de la revision de 1924. Il a essayé de démontrer que les circonscriptions au nord de la vallée de la Qu'Appelle et de la Saskatchewan du Sud étaient peu peuplées. En réalité, elles ne l'étaient pas après la dernière revision; leur population égalait celle d'autres circonscriptions. Par exemple, Melville avait 36,000 habitants et c'était pratiquement le quotient régulier. Last-Mountain avait 34,000 habitants, Long-Lake, 32,000 et Yorkton, 37,000. Les deux autres, Kindersley et Rosetown, avaient une population moindre. Mais les trois circonscriptions situées à l'est, c'est-à-dire Melville, Yorkton et Last-Mountain atteignaient presque l'unité électorale. Malgré tout, c'est dans cette région que l'on a décidé de réunir trois circonscriptions dans deux ou d'en supprimer une. Autrement dit, il fallait éliminer une de ces circonscriptions dans la partie est de la province. Elles n'étaient pas les moins peuplées; les trois qui avaient le moins de population se trouvaient dans l'ouest. On décida de réunir Melville, Last-Mountain et Yorkton en deux circonscriptions. Pourquoi pas les trois autres?

M. TURNBULL: Il fallait réunir quatre circonscriptions dans trois, et non trois dans deux. Long-Lake était avec les autres.

M. DONNELLY: Pourquoi ne pas prendre les trois moins peuplées: Kindersley, Rosetown et Long-Lake? Pourquoi prendre deux circonscriptions qui avaient un gros chiffre de population? En réalité, ils avaient décidé de se débarrasser de l'ex-ministre de l'Agriculture, de l'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher) et de l'honorable député de Yorkton (M. McPhee). D'abord, on présenta une carte d'où la circonscription de l'ex-ministre de l'Agriculture était éliminée. Puis après un peu de discussion et d'escarmouches au comité, on décida de la conserver et il fallait que soit le député de Yorkton, soit le député de Last-Mountain s'en aille. On conclut à la fusion des deux circonscriptions. On peut en dire autant de Kindersley. L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) et l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) ont été mis dans la même circonscription, éliminant par là la première.

Si le Gouvernement voulait être juste il pourrait remanier les lignes des comtés et laisser les choses dans l'état où elles sont; ce qui laisserait aux membres de la Chambre des communes, du moins une chance de lutter pour leur vie politique. En ce qui me regarde, sauf le changement de nom, je n'ai pas à me plaindre au sujet de mon comté. Je demeure convaincu que quiconque se présentera comme libéral, aux prochaines élections, sera élu.

M. YOUNG: Je ne prendrai que quelques minutes du temps du comité, monsieur le président, mais je désire dire quelques mots touchant la situation des comtés de Battleford. Les honorables membres du comité se souviennent que la vieille ville de Battleford a été construite, il y a longtemps sur la rive sud de la rivière Saskatchewan. C'était avant l'époque des chemins de fer. La région environnant la ville a progressé et lui est devenue tributaire. La ville constituait le centre commercial. Il n'y a pas eu de colonisation au nord de la rivière avant l'arrivée du chemin de fer. Quand le Nord-Canadien fut construit, il a ouvert la région au nord de la rivière et le résultat a été la création de la ville de Battleford-Nord, sur la rive nord. Cette ville est devenue le centre commercial des nouvelles régions ouvertes au nord de la rivière. Lors du dernier remaniement de la carte électorale, on a créé deux comtés: Battleford-Sud, sur la rive sud de la rivière et Battleford-Nord, sur la rive nord de la rivière formant une frontière naturelle. Cet état de choses était satisfaisant. Aujourd'hui, on nous propose de prendre un certain nombre de townships du comté de Battleford-Nord pour les ajouter au comté de Battleford-Sud. Je ne puis pas croire que cela ait été fait dans le but de morceler un siège, parce que j'ai compté les votes de la dernière élection et j'ai constaté que la majorité conservatrice dans le morceau de territoire pris dans Battleford-Nord pour le mettre dans Battleford-Sud n'était que de 153. Je ne crois pas que 153 votes puissent décider du sort de la prochaine élection. J'irai jusqu'à dire que celui qui sera élu dans le nouveau comté de Battleford à créer, qu'il soit conservateur, libéral, ou F.C.C. aura une majorité de plus que 153 votes. Il aura plusieurs fois ce chiffre. Par conséquent, je dis que cette majorité conservatrice de 153 votes ne peut pas être la cause déterminante du changement. Alors, pourquoi le Gouvernement veut-il enlever un territoire de Battleford-Nord et le placer de l'autre côté de la rivière? La réponse est évidente. Approximativement, la population de Battleford est de 53,000 âmes, alors que l'unité de population pour la province n'est que de 44,000. Ce qui revient à dire que la population de Battleford-Nord, tel que le comté est actuellement, est trop élevée de 9,000 âmes. On propose donc de prendre une certaine partie du territoire de ce comté et de le placer de l'autre côté de la rivière, dans le but d'égaliser les choses. Dans ce morceau de territoire se trouve la ville de Battleford-Nord. Cependant, la chose importante à considérer est celle-ci: Est-ce que le peuple de ce territoire sera mieux représenté au Parlement par un membre représentant tout le territoire au nord de la rivière et représentant 53,000 électeurs, ou par un membre représentant 43,000 électeurs au nord de la rivière et un autre député représentant 10,000 électeurs du nord de la rivière et plusieurs fois autant au sud? Je pense que c'est là une importante considération et je ne crois pas que des gens impartiaux puissent douter un instant de quelle manière ces électeurs préféreraient être représentés, ou quel projet leur donnerait la meilleure représentation. Si vous enlevez ce territoire de Battleford-Nord, avec son centre commercial, la ville de Battleford-Nord, si vous l'enlevez de ce comté pour le mettre dans un autre, vous divisez les intérêts de Battleford-Nord et vous enlevez un morceau de territoire où tous les électeurs sont intéressés. Vous ajoutez ce territoire à un comté qui, dans le passé, à tort ou à raison, croyait que ses intérêts n'étaient pas semblables à ceux du comté de Battleford-Nord. Si vous ajoutez ce morceau de territoire au comté de Battleford-Sud, voici ce qui va se produire: Les gens, au nord de la rivière diront: "Présentons un candidat du nord de la rivière, élisons notre propre député." Les gens du sud de la rivière diront: "Les gens du nord de la rivière tentent d'élire un député local. Voyons à ce qu'ils n'y réus-

sissent pas. Faisons élire un candidat du sud de la rivière." Etant donné que la partie du comté du sud de la rivière est bien plus étendue que les autres, la partie sud prévaudra et les gens habitant ce territore enlevé à Battleford-Nord croiront toujours qu'ils ne sont pas bien représentés et que leur représentant est plus intéressé à favoriser les intérêts de la région au sud de la rivière que ceux de la région qui est située au nord. Ces gens-là se croiront toujours lésés et ils ne voudront pas demeurer dans cette situation; ils voudront voir rétablir l'ancienne circonscription.

Je crois que c'est là ce qui devrait nous préoccuper principalement. Cela me semble plus important que la question de savoir si 153 votes iront à un parti ou à un autre; c'est même plus important que la question de répartir la population d'une façon absolument égale. Il importe que la population soit autant que possible égale dans toutes les circonscriptions, mais il est beaucoup plus important de voir à ce que les gens ayant des intérêts communs soient placés dans une circonscription et que ceux qui ont d'autres intérêts soient placés dans une autre. Cela importe bien plus que de compter les têtes. J'expose ce point de vue à mon honorable ami de Régina (M. Turnbull) et au gouvernement en général. Je crois qu'en examinant la question sous cet angle, ils reconnaîtront que l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) a raison de demander que son territoire lui soit rendu.

M. BUTCHER: Je ne prendrai que quelques minutes, monsieur le président, pour expliquer la situation concernant la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je ne puis me plaindre de ce qu'on ait ajouté à ma circonscription plusieurs townships où la majorité est conservatrice, et cela en vue de diminuer les chances d'élection du candidat libéral. Je ne puis me plaindre qu'on en ait enlevé plusieurs townships dont la population est en majorité libérale. Je ne puis me plaindre de ce qu'on ait donné un grand nombre de libéraux à ma circonscription afin de diminuer les chances du candidat libéral dans une circonscription voisine. Je me plains seulement de la sentence de mort prononcée contre la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. L'exécution a été fixée aux prochaines élections générales. Le corps sera divisé en trois parties. Une partie sera enterrée dans la circonscription de Melville, une autre dans Yorktown et la troisième dans Long-Lake.

On vous a déjà dit, monsieur le président, que la représentation de la province de Saskatchewan doit rester aux prochaines élections générales ce qu'elle était dans les deux derniers Parlements. Nous avions jusqu'ici vingt et un députés et nous en aurons encore vingt et un après l'adoption de ce projet de loi. Nous reconnaissons avec les honorables membres de la droite la nécessité d'un certain remaniement, attendu que la population n'est pas répartie également entre les diverses circonscriptions. Nous avons cependant l'impression qu'on pourrait effectuer ces remaniements en modifiant les bornes plutôt qu'en éliminant certaines circonscriptions pour en créer d'autres. Quelques-uns d'entre nous pensaient que, puisque nous devons garder le même nombre de députés, il ne serait aucunement nécessaire de modifier la carte et que nous pourrions maintenir nos circonscriptions telles que nous les avions dans le passé. On nous a cependant informés qu'il se présentait des objections contre cette façon d'agir. L'une de ces objections était que la population était trop faible dans certaines circonscriptions et trop forte dans certaines autres.

J'approuve quelques-uns des principes énoncés l'autre jour par le ministre des Travaux publics (M. Stewart). Il a dit que le remaniement devrait être basé sur la population constatée par le recensement, que le quotient de représentation devrait être plus élevé dans les circonscriptions urbaines que dans les circonscriptions rurales et qu'on devrait bouleverser le moins possible les circonscriptions existantes. Me souvenant de ces principes, je me suis mis à analyser les résultats du dernier remaniment ainsi que les résultats éventuels du présent projet de loi. Je constate qu'après 1924 nous avions sept circonscriptions possédant une population de moins de 41,000; après l'adoption du présent projet de loi, nous en aurons six. Après 1924, nous avions sept circonscriptions ayant une population variant de 41,000 à 45,000; après l'adoption de ce projet de loi, nous en aurons huit. Après 1924, nous avions sept circonscriptions dont la population dépassait 45,000; nous en aurons encore sept. Quant aux circonscriptions centrales dont l'honorable député de Régina (M. Turnbull) a parlé, c'est-à-dire celles de Long-Lake, Melville, Last-Mountain, Rosetown et Kindersley, la population était sans doute très faible, mais je crois fermement que la première carte présentée par l'honorable député de Humboldt (M. Totzke) rectifiait ces irrégularités. J'ai constaté que le quotient de représentation dans la Saskatchewan était de 43,861, et qu'on a laissé Régina avec 56,186, Saskatoon avec 52,823, et Kindersley avec 39,775, tandis que les dix-huit autres circonscriptions ont des populations variant de 40,601 à 44,494. Il me semblait inutile d'éliminer certaines circonscriptions et d'en créer de nouvelles. C'est pour cela que je déplore grandement la disparition de la circonscription de Last-Mountain, et je

crois que mes électeurs partageront les sentiments que j'exprime à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout semblait marcher si bien, cet après-midi, monsieur le président, après le discours de mon très honorable chef, que j'ai pensé que je n'aurais plus à reprendre la parole sur le bill du rajustement de la représentation. Nous discutons la question depuis quatre jours, cette semaine, et, durant ce temps, j'ai porté la parole pendant vingt minutes, lundi, sur un ton fort modéré, du moins pour moi, et tout le monde se demandait pourquoi j'y allais ainsi en sourdine. J'avais des raisons pour agir ainsi et je les ai alors indiquées. J'étais fort reconnaissant de ce qu'on a fait au sujet de mon comté, mais j'ai laissé entendre que je ne me croiserais pas toujours les bras pendant que mes collègues étaient atteints ainsi que je l'avais été, et quelques-uns d'entre eux peut-être davantage. L'honorable préopinant est l'un des membres que le projet de rajustement frappe le plus cruellement.

Avant d'aller plus loin, monsieur le président, je puis supposer, je pense, que le ministre des Finances (M. Rhodes) dirige actuellement la Chambre et je voudrais savoir si j'ai bien saisi les dernières remarques faites par le premier ministre, avant de sortir. Répondant à des commentaires de l'honorable député de Humboldt (M. Totzke), le premier ministre a dit, d'après ce que j'ai compris, que le projet de loi a été préparé et qu'il sera adopté tel qu'il est. J'ai cru que le premier ministre voulait parler des comtés dont nous avons déjà arrêté la délimitation et qu'il voulait nous empêcher de revenir sur les cas de Qu'Appelle et des autres comtés qui sont pour ainsi dire réglés, pour que nous étudiions les problèmes soulevés cet après-midi par l'honorable chef de l'opposition, c'est-à-dire la constitution de Prince-Albert et de Battleford-Nord. J'ai aussi compris que d'après le premier ministre le Gouvernement peut revenir sur sa décision au sujet de ces deux circonscriptions. Je me demande s'il en est ainsi.

L'hon. M. RHODES: Les paroles du premier ministre se passent de commentaire, mais le souvenir que j'en ai gardé ne correspond pas à celui de l'honorable député de Melville. Je n'ai pas compris qu'il ait dit qu'il faille adopter le bill tel qu'il est rédigé. Ce qu'il a dit, d'après ce que j'ai compris, c'est que s'il s'agit de choisir entre un projet de loi conforme aux vœux de l'opposition et un projet de loi ministériel, ce sera un projet de loi ministériel.

L'hon. M. MOTHERWELL: On nous l'a dit plusieurs fois, hier; on nous a donné à entendre qu'il en serait ainsi, s'il y avait conflit entre nous. Je relèverai cela plus tard, mais le cours de mes remarques ne sera pas le même si je parle en vain que si je cherche à persuader le Gouvernement de céder à de justes observations, comme il l'a fait au sujet d'autres bills. Le Gouvernement a agi sagement de ne pas recourir à la clôture. Je ne suis pas enclin à me plaindre de l'absence du premier ministre, car il a été ici presque constamment et il n'a pu le faire sans sacrifices et sans dérangement. Je lui sais donc gré de sa présence, quand il est ici. Malheureusement, à moins de savoir que nos discours auront quelque utilité, nous ne ferons que battre l'air, et, en ce cas, nos commentaires ne seront pas les mêmes que si nous savons qu'ils produiront de l'effet.

Je ne relèverai pas l'affirmation du premier ministre, savoir, que l'affaire est close; je ne vois pas comment il ait pu faire pareille affirmation, après l'exposé de mon très honorable chef. Le très honorable chef de l'opposition a fait un plaidoyer irréfutable en faveur de Prince-Albert et de Battleford, et si le Gouvernement veut la lutte, il ne peut l'engager sur un meilleur terrain qu'à ce sujet. "Nous ne voulons pas nous battre, mais si nous nous battons", et ainsi de suite. Nous préférons éviter la lutte, si c'est possible.

J'ai une couple de choses à relever avant de discuter le remaniement, et j'étais presque résolu à relever aussi les remarques de l'honorable député de Régina (M. Turnbull) pour les commenter. Je ne le ferai pas, cependant. L'honorable député a donné à entendre que lorsque j'ai présenté une carte au feu sénateur Willoughby, c'était pour la frime. Nous verrons ce que les tories feront quand nous serons dans la même situation. S'il arrive jamais que nous n'ayons pas de représentants dans une province,—c'est possible, parce que la chose est déjà arrivée,—et que les tories président à la délimitation des comtés, nous verrons quelles avances ils nous feront au sujet de notre représentation dans le comité et nous pourrons comparer leur conduite à la nôtre. Mais, en toute justice pour tout le monde, il m'incombe de me reporter à une remarque de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) qui, à mon grand regret, n'est pas ici. Je discutais l'affaire de la carte présentée au sénateur Willoughby, aujourd'hui défunt, et je me demandais si on reconnaissait l'exactitude de mon affirmation. J'ai dit que j'espérais que si, mais j'ai dit aussi que s'il existait un tribunal auquel on pourrait soumettre la question, j'aurais télégraphié aux messieurs de l'Ouest qui étaient au courant, tels que Fred Johnston et John Millar; et l'honorable représentant de Lincoln m'a interrompu en disant: "Et le sénateur Willoughby?". C'est ce qui apparaît au compte rendu; c'est ce qu'il a dit, bien que je n'en

sois pas sûr vu que c'était l'un des marmottages inintelligibles dont l'honorable député est coutumier et que je n'ai pu saisir. Je lui répondis:

Je ne m'attarderai pas à demander à mon honorable ami de répéter ce qu'il a dit.

On serait porté à croire que je ne savais pas ce qu'il avait dit et c'est vrai. Je voulais en finir avec mon discours et bien qu'on puisse prétendre, à ma réponse, que j'avais compris la remarque de l'honorable député, je ne l'avais vraiment pas saisie. Si cependant il a dit que je devrais télégraphier au sénateur Willoughby,—comme le compte rendu non revisé en fait foi,—l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a par là fait voir une chose: l'espèce d'animal bipède qu'on élève dans le comté de Lincoln. Et s'il avait télégraphié dans le même sens qu'il a fait sa remarque, il n'aurait pas eu de réponse. Mais c'est assez pour cet honorable député. Il est malheureux que non seulement l'honorable député de Lincoln, mais d'autres honorables députés avec qui j'ai été en communication, aient mis en doute l'opinion de feu le sénateur Willoughby afin de déprécier mon propre témoignage. C'est aller bien loin en politique de parti, bien plus loin que je ne voudrais aller et personne n'approuvera une remarque comme celle-là, sauf son auteur—mais il y en a peut-être deux ou trois autres, parce qu'ils ont répété la même chose.

J'en viens maintenant aux remarques que le premier ministre a faites hier. Il a émis certains axiomes que mon très honorable chef a déjà relevés, pour indiquer que dans de telles circonstances, c'est l'opinion du Gouvernement qui doit prévaloir. Je vais citer ses propres paroles:

Il est bien certain que lorsque deux solutions s'offraient à eux, nos amis ont choisi celle qui leur semblait plus avantageuse. . . n'est-il pas juste de demander aux honorables députés d'en face de le reconnaître et de reconnaître aussi que lorsqu'il faut choisir entre deux solutions, on doive s'attendre à ce qu'on opte en faveur de la solution la plus avantageuse pour le parti au pouvoir.

Poursuivons ce raisonnement jusqu'à sa conclusion logique et le Gouvernement pourra tout régler de cette façon. Le chef du Gouvernement ne fait pas de distinction entre les divergences d'opinion sur des questions de peu d'importance ou de grande importance; s'il y a divergence, c'est le parti au pouvoir qui a le dernier mot. C'est là un remaniement arbitraire, malgré les belles phrases dont le premier ministre peut l'envelopper. C'est une déclaration de principes du Gouvernement; il veut un remaniement arbitraire. Vous pouvez expliquer cela avec de belles paroles, mais c'est ce que cela veut dire. Et ce que le Gouvernement fait, ou tente de faire. Un peu plus loin, le premier ministre a fait grand état du fait que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre (*la gauche*) admettent la nécessité de modifier les bornes des circonscriptions du nord et de celles de Prince-Albert en particulier. Le fait même que nous devons procéder à un remaniement indique un certain besoin de nouvelles lignes de division. Les anciennes limites ne sont pas intangibles mais ne sont pas non plus défectueuses en elles-mêmes; cependant, la population a augmenté et les déborde. Le chef du Gouvernement a prétendu délibérément ou inconsciemment que nous avions commis une gaffe en admettant qu'il y a lieu de modifier les lignes de démarcation. Avez-vous déjà entendu de pareilles balivernes? C'est ce que j'appelle dire des sottises et je vais essayer de rétablir les faits si je le peux.

Il n'y a pas à voir autre chose dans les paroles du premier ministre, il prêche ce qu'il pratique, c'est-à-dire l'arbitraire sous sa forme la plus frappante. On recouvre les pilules de sucre pour qu'elles puissent s'avaler facilement et pour que le malade n'ait pas à faire la grimace.

Je vais maintenant accorder un moment d'attention à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) dont mon honorable chef s'est aussi occupé. Je vais régler son cas en très peu de temps. Il est notoire qu'il n'a aucun amour pour mon très honorable chef. Comme Charlie McIntosh, il veut être le coq du nord. Charlie ne l'est plus depuis longtemps, mais le ministre de l'Agriculture pourra peut-être se bercer de ce rêve encore quelque temps avant qu'on ne le réveille rudement. Je ne sais pas si c'est ce qu'il pensait réellement, mais il a parlé des Allemands comme si c'était des indésirables. Il a dit que mon très honorable chef a eu sa majorité des Allemands.

M. TURNBULL: Le ministre n'a pas dit un seul mot que l'on puisse trouver blessant pour les Allemands ou pour qui que ce soit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je dis qu'on devrait permettre à tous ceux qui le possèdent d'exercer leur droit de voter. Ne leur a-t-on pas promis tous les droits du citoyen? Pourquoi parler de leur origine germanique? Le ministre voulait établir que, à cause de cette particularité, ils devraient avoir une représentation distincte. Pouvait-on être plus malveillant? Il voulait les mettre à part, les réunir en quelque sorte dans un camp de concentration.

M. CASGRAIN: Comme les Indiens.

L'hon. M. MOTHERWELL: Bientôt on parlera de les placer dans des réserves. Voilà

qui démontre comme il connaît peu les colons non-anglais de l'Ouest. Ils désirent être Canadiens dans le sens le plus véritable et le plus large du terme. Ils ne veulent pas d'une représentation distincte; ils ne veulent pas être cantonnés dans des coins particuliers; ils ne veulent pas d'histoires invraisemblables à leur endroit comme celles que débitait le ministre. C'est d'autant plus vrai quand on songe à ce qui s'est passé dans l'élection partielle le secrétaire du ministre se présentait contre mon très honorable ami. Le ministre a parlé des Français, des Ukraniens et des Scandinaves du nord dont le vote est annulé par celui des Allemands du sud. Va-t-on accorder une représentation particulière à chacun de ces groupes? Est-ce la raison de ces toutes petites circonscriptions? Si l'on accorde la représentation distincte aux Allemands, les autres groupes y ont droit aussi. Voyez-vous à quelles absurdités cela conduit? C'est pourtant ce genre d'idées qu'expose le ministre de l'Agriculture. C'est un homme doué, un éducateur, qui a vécu presque toute sa vie dans le monde de l'enseignement et qui doit être au courant des choses. Il connait les bonnes choses de la vie; c'est un universitaire. Malgré tout, voyez où il en est! Il faut qu'il soit bien mal pris pour parler de la sorte. S'il croit se concilier les mennonites de cette façon, il ne les connaît pas du tout. Il parle des autres qui vivent paisiblement ensemble; mais n'en est-il pas ainsi des mennonites? Existe-t-il une race plus pacifique et plus soumise à Dieu? Ce sont eux qui, en dépit de tout, refusent de se battre, ce qui est pousser à l'extrême l'amour de la paix, pensent certains. Malgré tout, le ministre veut les cantonner dans un endroit à part, pour leur assurer une représentation distincte.

On chantait un autre air pendant l'élection complémentaire de 1926. On se rappelle le jour où notre très honorable chef a été battu dans York-Nord. Il était sans siège au Parlement et, ce qui était pire, nous n'avions pas notre leader régulier dans cette Chambre. Les membres du parti libéral se sentaient comme une équipe de football sans capitaine. Il était dans la capitale il est vrai, pour qu'on pût le consulter, mais il n'assistait pas aux séances de la Chambre. Nous le voulions ici. Les bonnes gens de Prince-Albert nous offrirent bientôt le moyen d'en sortir, par l'intermédiaire de Charlie McDonald, alors député de cette division. Il consentit à abandonner son siège, et le chef de l'opposition se présenta dans cette circonscription. Les tories d'ici étaient dans la confusion. Les journaux et l'air étaient remplis d'explications sur la majorité de 5,300. Comment a-t-on pu l'expliquer? On disait que la majorité venait des non-anglais, des Esquimaux, des métèques, des Autrichiens, et de tous ces gens-là. On répandit ces bruits dans tout le pays et ces balivernes firent monter la majorité de 1,000. On imprimait ces histoires dans les journaux de l'Est, ceux de l'Ouest les reproduisaient: il n'en résultait que des avantages et des votes pour le parti libéral. C'est un des motifs qui ont fait monter la majorité de mille au-dessus de la normale. C'était toujours une grande majorité. Voici un extrait du *Toronto Star*:

Dans les feuilles de l'opposition, on représente Prince-Albert, où le premier ministre s'est fait élire, comme un endroit où "la liste des électeurs ressemble au bordereau de paye de la tour de Babel"; comme une division "qui renferme à peu près la plus faible proportion d'électeurs canadiens ou britanniques de naissance de tout le Dominion".

Le journal affirmait ensuite que c'était une fable, un mensonge et il donnait des chiffres pour corroborer. Le *Toronto Saturday Night*, fidèle à ses traditions, écrivait:

Le capitaine Burgess a un beau dossier d'aviateur de la Grande Guerre, mais cela ne comptait guère auprès d'un collège électoral formé en grande partie de gens d'origine étrangère.

Du moment que cela ne vient pas de *Sunday Night*, ne nous inquiétons pas.

M. CASGRAIN: C'est le journal de Charlesworth.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le *Border Cities Star* voulait bien écrire:

Ce trait décoché à l'Ouest est bien caractéristique des tories de Toronto.

Le *Toronto Telegram*, pour ne pas abandonner son genre, écrivait:

La liste des électeurs de Prince-Albert ressemble au bordereau de paye de la tour de Babel.

Il ajoutait que Prince-Albert est la circonscription qui renferme à peu près la plus faible proportion d'électeurs canadiens ou britanniques de naissance de tout le Dominion. Il y en avait bien davantage, mais je n'ennuierai pas le comité en répétant tout cela. Tous les journaux bleus du pays débordaient de ce genre de boniments. C'est par des manœuvres de ce genre qu'on avait gonflé la majorité; naturellement sa chute a été plutôt rapide.

Je regrette d'être forcé de faire ces observations au sujet du ministre de l'Agriculture Voilà assez longtemps que je n'ai pas été obligé de le critiquer. Je me rappelle très bien son premier discours. J'ai oublié et pardonné ce qu'il a dit alors à mon sujet; je sais qu'il en a souffert plus que moi. Mais grâce à ce discours mes honorables amis de la droite se sont sentis plutôt encouragés pendant à peu près dix mois. A cette occasion il a traité

mon très honorable chef de paria. Passons là-dessus, vu la source de ces paroles, et aussi le besoin de dire quelque chose. Ils sont peu nombreux ceux qui ont joué un rôle dans la vie publique pendant aussi longtemps que mon très honorable leader sans être obligés, à tel moment ou tel autre, de chercher un nouveau siège. Comme sir John A. Macdonald avait coutume de dire: C'est au pied du meilleur pommier qu'on trouve le plus de bâtons et de pierres. L'homme actif et énergique a bien des gens à ses trousses, en temps d'élection, qui veulent s'en débarrasser. Très souvent ils réussissent. Le chef de ce Gouvernement fut battu dans Calgary par Joe Shaw; mais il n'était pas alors le leader de son parti. Joe Shaw était un des tenants de la F.C.C., ou quel que fût le nom qu'on leur donnait dans ce temps-là. Il n'y avait pas là de quoi avoir honte; mais alors pourquoi tant insister sur la défaite de mon très honorable chef dans les circonstances énumérées cet après-midi?

Quant au bill, en autant qu'il concerne Prince-Albert. . . (*Rires.*) Il me fait plaisir de pouvoir amuser un peu mes honorables amis. Ils se tenaient bien cois, gardaient un silence discret, parce qu'ils savaient que je leur disais la vérité. Quant à Prince-Albert, cette circonscription, comme l'a noté cet après-midi mon très honorable chef (M. Mackenzie King), est établie sur la ligne tracée en 1914 par sir Robert Borden, d'un travers à l'autre de la province, depuis la frontière manitobaine jusqu'à celle de l'Alberta, et respectée presque intégralement par le comité de remaniement nommé par le ministère libéral en 1924, dix ans plus tard. Je crois qu'à un endroit elle compte 5 ou 6 milles de plus en largeur; mais, à part cela, sur toute la largeur de la province, 400 milles, elle est fondée sur le tracé établi par sir Robert Borden et confirmé par Richard Bedford Bennett, alors membre du comité de remaniement. Donc ces deux grands hommes, tous deux premiers ministres de notre pays, ont établi la ligne qui fait la base du comté existant. Pourrait-on avoir une meilleure base? Quelle base serait préférable pour lancer une campagne éducatrice, si l'on aime ce terme, à l'adresse de ce Gouvernement, le priant, le suppliant de se montrer droit et juste non seulement envers le comté de Prince-Albert, mais envers mon très honorable chef?

Je tiens à signifier au comité qu'en autant que j'y suis concerné j'entends lutter jusqu'à ce que l'on nous donne justice. J'ignore quelle sera la durée de cette lutte, et j'espère que nous n'avons pas bien saisi le sens des paroles dites cet après-midi par le premier ministre; que le ton de ses paroles ne révélait pas sa véritable intention, et qu'il peut encore se laisser convaincre. J'ai plus confiance au sens de justice du premier ministre que d'aucuns ne croient. S'il avait été à l'abri des influences qui l'entravent il aurait consenti une concession majeure cet après-midi. Mais il aurait fallu mettre à la raison l'honorable député de Régina (M. Turnbull) et gâter un peu toute la carte. Je puis dire qu'en définitive,—on l'a noté deux ou trois fois cet après-midi,—c'est en vain qu'on joue ainsi avec les sièges: pas un seul conservateur ne pourra se faire élire aux prochaines élections. Peut-être aurons-nous d'autres groupes tels que la Ligue de l'équité et la Fédération du commonwealth coopératif; si ces gens font l'assaut de tous les sièges peut-être un petit nombre de membres conservateurs seront-ils élus. Cela nous l'avons vu aux dernières élections: pas un seul représentant de ces groupes disparates n'a été élu, mais deux ou trois conservateurs ont tout juste réussi à franchir la barrière. Cette expérience peut bien se renouveler; voilà pourquoi je considère que la F.C.C., depuis sa création, est l'alliée d'extrême gauche du parti conservateur.

Quelques MEMBRES: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, ils sont leurs alliés: sans eux les conservateurs n'auraient pas quarante sièges dans tout le Canada.

M. GARLAND (Bow-River): Des hommes ont été tués pour avoir dit moins que cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le parti conservateur s'est déjà vu réduit à cette extrémité, ou presque.

On a commencé par ajouter deux secteurs à Prince-Albert sur le côté est. Le Gouvernement a reconnu, tout le monde a reconnu, qu'il fallait réduire les trois circonscriptions dans le nord. Le Gouvernement, dès le début, amoindrit Prince-Albert en y ajoutant. En l'agrandissant, on a eu une excuse pour remonter les limites vers le nord comme l'a fait remarquer mon honorable leader cet après-midi. Mais qu'a-t-on fait ensuite pour rajuster les autres? Examinons d'abord Melfort et Battleford. Comment a-t-on rajusté les lignes de démarcation de ces deux circonscriptions? Non pas en remontant la limite sur comme on l'a fait si généreusement dans le cas de Prince-Albert, mais on a réduit Melfort et Battleford en remontant les limites d'une circonscription voisine de façon à la rendre longue et étroite; on a ramené Melfort le long de Mackenzie, une grande et vaste région limitrophe à laquelle on a accordé une population plus forte, si je ne me trompe, que celle de la ville de Saskatoon qui compte une uni-

versité. J'ai raison de le dire; si elle n'est pas plus élevée c'est dans le même nombre de mille, 46,000; les chiffres sont si rapprochés qu'il ne vaut pas la peine d'établir une distinction et l'une des circonscriptions couvre des centaines de milles tandis que l'autre est le siège de l'université de la Saskatchewan. C'est là une application exagérée du principe de la représentation d'après la population! Toutefois, cela a permis de réduire Melfort en taillant un corridor sur le côté est, jusqu'au pôle nord et en enlevant ensuite une autre section sur le côté ouest de deux concessions de Melfort pour les ajouter à Prince-Albert. D'abord, on enleva une bonne tranche du côté est. Dans Battleford, on a fait à peu près la même chose; on en a enlevé une bonne partie que l'on a prolongée jusqu'à l'aurore boréale; je ne sais si on a été jusque-là. Mais il n'en est pas moins vrai que là où nous avions trois grands comtés s'étendant dans l'intérieur, nous en avons maintenant cinq. Dans ce cas, pourquoi n'a-t-on pas fait la même chose pour Prince-Albert? On l'a élargi afin d'avoir une excuse pour le raccourcir et maintenant on dit que l'on ne morcelle pas. C'est à peu près le pire morcellement dont j'aie eu connaissance. Ils n'ont pas même réussi à cacher leur jeu; la chose est évidente pour tous; le cas le plus flagrant est celui que l'on a exposé cet après-midi quand on a prouvé que la base libérale était absolument la même que celle qu'avait établie sir Robert Borden en 1914 dans toute la province, et cela touche à Battleford de la même façon. Ecoutez mes amis de la droite maintenant! Ils ne chantent pas beaucoup victoire. Les poulettes chantent généralement beaucoup lorsqu'elles pondent leur œuf. Mais on n'a pas encore obtenu un premier succès là-bas; on se tient bien tranquille.

Le ministre des Finances (M. Rhodes) sait très bien que mon très honorable leader avait une bonne cause en ce qui regarde Prince-Albert. Quand mon honorable leader admet qu'une population de 45,000 pour Prince-Albert est assez raisonnable vu qu'elle compte une ville assez considérable et quand nous ne nous plaignons pas de ce que Melfort ne compte que 36,000 âmes, et peut-être moins si le calcul était vérifié, on ne peut dire que nous sommes exigeants. Par exemple, prenez le cas de Qu'Appelle. Mon bon ami de cette circonscription connaît les conditions. Je n'en ai pas parlé et je n'ai pas l'intention d'en parler beaucoup; cela me satisfait assez. Les 500 votes qu'il a perdus peuvent être contrebalancés en retenant la carte.

Mais pour ce qui est de Prince-Albert, c'est là un des traitements les plus disgracieux, les plus éhontés d'un chef envers son égal. Je me demande pour lequel de ces actes mon très

[L'hon. M. Motherwell.]

honorable ami sera-t-il appelé à la cour? Sera-t-il comte, duc, marquis ou occupera-t-il un haut poste de l'Etat au nom de Sa Majesté pour avoir frappé du talon son adversaire politique? Est-ce pour cela que l'on va le combler de tant d'honneurs à Londres? Je ne le crois pas. Alors pourquoi? S'il doit être nommé comte, pourquoi n'agit-il pas en comte? Pourquoi ne traite-t-il pas son adversaire en gentilhomme? Nous saurons toutes ces choses plus tard. Je ne fais pas toutes ces remarques parce que le premier ministre est absent en ce moment. Que mes honorables amis ne le croient pas. S'il était à son siège, j'en dirais un peu plus comme je l'ai fait dans d'autres circonstances. Personne ne me répond relativement à ces titres de duc et de comte, ou que sais-je? S'il agit ainsi maintenant avant d'obtenir ces titres que fera-t-il ensuite? Que pensera alors la masse du peuple portant des chaussettes et des sous-vêtements troués quand on verra toute cette pompe et ces fêtes? Quelqu'un vient de me chuchoter que ce sera lord Gerrymander. J'ignore comment cela sonnerait, mais je crois que cela conviendrait admirablement si la mesure actuelle est adoptée.

Nous avons toujours cru suivre une bonne route quand nous suivions sir Robert Borden sur les questions de remaniement de la carte électorale. Lorsque sir Robert a fait adopter le bill de remaniement en 1914 personne ne le savait dans l'Ouest; nous n'en avions jamais entendu parler. Comparez cette situation avec celle d'aujourd'hui. Considérez ce bill et l'aveu du Gouvernement que celui-ci est au pied du mur, et que sa seule chance de salut est de s'assurer des sièges en secret. Je pourrais aller beaucoup plus loin. Je ne le ferai pas, mais si le gant de velours dont nous nous sommes servis lundi dernier n'a pas d'effet nous emploierons le gant de fer; c'est tout. J'ai essuyé des reproches de quelques-uns de mes meilleurs amis de la droite parce que je me suis montré trop doux envers le Gouvernement lundi dernier et trop complaisant à l'égard du premier ministre. C'est ce que l'on ne me reprochera pas ce soir. Pourquoi jeter des perles partout si elles doivent nous être renvoyées à la figure? Prince-Albert est une circonscription essentiellement libérale, mais ce que l'on ignore généralement c'est qu'elle comprend un noyau des anciens colons de Kildonan qui sont venus au pays avec lord Selkirk en 1810 et 1812. Nous avons tous lu cette histoire tragique. J'ai oublié quel était le capitaine du vaisseau. Ce n'était pas celui du *Bright-Fan*. Il a mieux réussi que lui. Il est venu par la baie d'Hudson et il s'était proposé d'hiverner à Port-Nelson. Il avait hâte de retourner de crainte d'un hiver hâtif,

et il a débarqué les colons à Fort-Churchill. Ceux-ci eurent à souffrir du scorbut, et la garde de Fort-Churchill n'a pas voulu les laisser pénétrer dans le camp régulier, de sorte qu'ils ont été forcés de se terrer et de vivre dans ces dugouts tout l'hiver. Plus de la moitié sont morts. Les survivants quittèrent ces lieux au printemps, et finalement arrivèrent très émaciés au lac Winnipeg, puis à la rivière Rouge et à Kildonan, et la mort en avait réduit le nombre d'une autre moitié. Dans l'intervalle, des enfants naquirent et quelques-uns moururent. Il y a dans Prince-Albert un certain nombre de descendants des colons de Kildonan à la mémoire desquels un grand monument en pierre a été érigé. Ces descendants de pionniers établis dans Prince-Albert ne ressemblent pas aux bohunks, aux Esquimaux et autres types pittoresques que l'on a prétendu habiter en grande partie les régions septentrionales. Il n'est pas étonnant que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) ait recours à des cajoleries pour être bien accueilli par les citoyens de ce territoire du nord. Ce bill n'est ni plus ni moins que du gerrymandering éhonté, flagrant et impitoyable. Voyez les auteurs de ce remaniement et leur calme devant tout cela. C'est désolant. Ils sont ou coupables ou nuls, ou les deux.

Un mot au sujet de Battleford-Nord. Je ne suis pas sans connaître cette ville, et je sais quelque chose de l'ancienne également. Mes attelages ont transporté des provisions en 1885 de Qu'Appelle à Prince-Albert et plus tard à Battleford durant la rébellion. L'ancienne capitale était située sur la rive sud de la rivière, sur un bel emplacement, et c'est là que fut l'édifice législatif durant quelques années avant son déplacement à Régina en 1883. Comme l'a dit l'honorable député de Weyburn, ce sont deux endroits historiques. Lorsque le premier chemin de fer a fait son apparition il ne traversait pas le vieux Battleford, et une grande rivalité existait entre Battleford-Nord et Battleford-Sud; pour avoir la paix on a cru bon de maintenir les deux villes dans des circonscriptions distinctes. Plus tard elles furent réunies pour les fins provinciales. Je ne sais pas pourquoi; à mon sens, cela n'a pas été une amélioration. Le leader du Gouvernement a grandement tort quand il dit que l'on essaie de suivre les limites provinciales dans les remaniements fédéraux. Nous n'avons jamais songé à cela. Nous ne nous sommes jamais inspirés des délimitations provinciales ou municipales pour la création des limites fédérales. Les circonscriptions de Battleford-Sud et de Battleford-Nord ont toujours été distinctes, et le premier ministre lui-même a fait partie du comité qui a proposé cela. Et c'est lui qui a voulu l'unique circonscription de Battleford-Nord de même qu'il a tracé la limite mérédionale de Prince-Albert. Et maintenant il désavoue son œuvre. Je ne sais pas qui va s'en charger maintenant, mais je suppose que quelqu'un va en prendre fait et cause.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Anderson) (Toronto-High-Park): Le temps de l'honorable député est expiré.

M. TURNBULL: Monsieur le président, je ne vois rien de plus révoltant au sujet du remaniement dans la Saskatchewan que les délimitations de l'est et de l'ouest des circonscriptions de Last-Mountain, Melville et Yorkton qui ont été accordées à mon honorable préopinant, à la suite des plaintes qu'il a fait entendre au comité et dans tous les journaux du pays. Et après le changement qui a été fait en sa faveur, comme résultat de son plaidoyer, il est assez ingrat pour déclarer que ce remaniement est impitoyable et honteux. S'il était possible à mes honorables amis de la gauche de dépasser les exagérations auxquelles ils se sont livrés au sujet de cette mesure, pour moi je trouverais qu'ils ont réussi cet après-midi. Mon très honorable ami le premier ministre leur a tendu la branche d'olivier en leur proposant pour Prince-Albert un compromis parfaitement juste et acceptable. C'était un compromis que leur propre représentant au comité avait jugé raisonnable, pour le répudier ensuite à son tour parmi les siens, et on l'a repoussé..

M. TOTZKE: Monsieur le président...

M. TURNBULL: Je n'ai pas interrompu mon honorable ami.

M. TOTZKE: C'est pour reprendre l'honorable député. J'ignore quel compromis.

M. TURNBULL: L'honorable député de Humboldt (M. Totzke) sait qu'à un moment des négociations, dans mon bureau, une ligne fut tracée sur la carte. Elle existe encore et on peut voir ce qui en est. Cette ligne marquait un projet d'entente au sujet de Prince-Albert. Mon honorable ami dit qu'il fut alors convenu qu'on en élaguerait une population de 4,800 environ, qui y avait été ajoutée du côté est et d'accepter cette limite. La ligne tracée sur la carte passait droit à travers le territoire qui devait être élagué dit-il.

M. TOTZKE: Mon honorable ami dit-il que c'est moi qui ai tracé cette ligne?

M. TURNBULL: Elle a été tracée soit par vous devant moi, ou par moi devant vous.

M. TOTZKE: Je ne l'ai pas tracée et je n'ai jamais fait pareille convention.

M. TURNBULL: Cette proposition fut alors couchée par écrit, et mon honorable ami ne niera pas qu'il a reçu une lettre contenant cette proposition.

M. TOTZKE: J'en ai donné lecture au comité aujourd'hui.

M. TURNBULL: Mon honorable ami dit que cela faisait partie d'un projet général d'accord. De sa part, oui. De ma part, c'était une proposition sans condition portant sur ce cas-là, que l'opposition libérale aurait bien pu accepter indépendamment du cas général de la province qui serait resté à débattre. Comme question de fait, dans cette lettre je demandais à l'honorable député de se joindre à moi pour préciser les divergences qui subsisteraient encore afin de restreindre le champ de discussion et de hâter la prorogation. Mon honorable ami refusa. Il dit: "Nous réglerons toute la carte de la province, ou rien."

M. TOTZKE: Je suis certain, monsieur le président, que mon honorable ami ne veut pas être injuste. Il est vrai que je n'ai pas répondu par écrit mais il admettra que nous avons discuté la question ensuite.

M. TURNBULL: Mon honorable ami répondit par téléphone, et il refusa. On ne diffère pas sur ce point, pourquoi interrompre?

M. TOTZKE: J'ai refusé la proposition concernant Prince-Albert.

M. TURNBULL: C'est évident qu'il répondait sur le cas de Prince-Albert et qu'il refusait. Aucun doute quant à cela.

M. TOTZKE: Absolument.

M. TURNBULL: Absolument, et au cours de la discussion, il dit qu'il faudrait s'entendre sur toute la carte ou laisser toute la question à débattre.

M. TOTZKE: Ce n'est pas le cas.

M. TURNBULL: Il l'a dit de nouveau à la Chambre ce soir.

M. TOTZKE: Je n'ai pas dit...

M. TURNBULL: Je n'ai que quarante minutes à ma disposition. Je n'ai pas interrompu l'honorable député et j'espère qu'il ne m'interrompra pas. Qu'il l'ait dit ou non, c'est l'attitude de l'honorable député depuis deux mois, et il n'en a pas dévié. Au début des négociations, on m'a présenté une carte et l'on m'a dit que si je voulais l'approuver on modifierait quelque peu les délimitations ici et là. Et l'on s'en est tenu là depuis le commencement. Et malgré ce refus, cet après-midi, le très honorable premier ministre a offert de nouveau de revenir à la ligne tracée, et discutée par l'honorable député de Humboldt et par moi si cela pouvait régler le cas de Prince-Albert. J'espère que mes honorables amis libéraux ne finiront pas encore par nier cette concession. On a dit que la limite méridionale de Prince-Albert est la même que celle établie par sir Robert Borden il y a vingt ans. C'est la première fois de ma vie que j'entends dire qu'une limite établie il y a vingt ans est intangible et ne peut pas être modifiée quand la population n'est plus la même.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il ne s'agit pas de cela.

M. TURNBULL: Il ne s'agissait de rien. La circonscription de Prince-Albert en 1924 n'était plus du tout celle de 1914.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

M. TURNBULL: En 1914, cette division s'étendait depuis le troisième méridien jusqu'à la limite orientale de la Saskatchewan. Elle comprenait tout le territoire qui se trouve aujourd'hui dans Melfort. La borne méridionale de cette circonscription n'était pas la ligne établie du temps de sir Robert Borden, du moins pour ce qui est de la partie occidentale. Le bras nord de la rivière Saskatchewan en constituait la limite sud. La limite nord du canton 41 était la ligne qui va de la frontière est de la Saskatchewan jusqu'au 7*e* rang, à l'ouest du troisième méridien; de là, le bras nord de la rivière Saskatchewan constituait la frontière jusqu'à la limite ouest de la province. En 1924, on a refait les délimitations de Prince-Albert, comme les membres de la Chambre le constateront en lisant la description que l'on en trouve dans la loi adoptée cette année-là, soit le chapitre 63 de nos Statuts. On constatera que c'est à vrai dire une division tout à fait différente. On a détaché de Prince-Albert toute la circonscription de Melfort et l'on y a adopté sept rangs qui se trouvaient jusque-là dans celle de Battleford-Nord. Le chiffre de la population, certes, a varié dans ces régions, et quand nos adversaires affirment qu'il n'y a eu aucun changement dans Prince-Albert en 1924...

L'hon. M. MOTHERWELL: Personne n'a dit cela.

M. TURNBULL: Ceux qui parlent ainsi ne disent pas la vérité. Mais voici pourquoi nos honorables vis-à-vis veulent que l'on ne touche pas du tout à la carte; nous en avons eu un exemple ce soir, quand l'honorable représentant de Humboldt (M. Totzke) a critiqué le projet de remaniement au sud de la rivière Qu'Appelle et du bras sud de la Saskatchewan. Les uns après les autres, les membres qui siègent derrière lui, ont dénon-

cé son attitude. Ils ont tous affirmé être satisfaits des limites de leurs circonscriptions au sud de la rivière et se sont déclarés contents de la justice et de l'équité avec lesquelles on les avait traités. Aucun représentant de cette région n'a trouvé à redire à la délimitation effectuée au sud de la rivière et tous ont protesté contre l'attitude de l'honorable député de Humboldt. Celui-ci s'est plaint de la ligne qui passe entre Qu'Appelle et Assiniboïa. Or, l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. McKenzie) affirme que la limite a été arrêtée entre lui et l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), à la satisfaction des deux. L'honorable représentant d'Humboldt (M. Totzke) a affirmé que nous avions délibérément fait un remaniement arbitraire et que l'honorable député d'Assiniboïa y avait consenti. Il a même ajouté que nous cherchions délibérément à donner à l'honorable représentant de Qu'Appelle 500 votes conservateurs de plus...

M. TOTZKE: Est-ce mieux?

M. TURNBULL: L'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie) se dit satisfait.

M. TOTZKE: Cela n'est pas mieux.

M. TURNBULL: Il se plaint également de l'étendue de la division de Swift-Current. La population n'en est que 701 habitants inférieure à celle qu'il a lui-même indiquée sur sa propre carte. Voilà tout le tapage qu'il fait parce que dans une circonscription de 46,000 habitants il y a une petite différence de 700 dans le chiffre de la population. C'est une des grandes erreurs de cette carte, du moins pour ce qui a trait au sud de la Saskatchewan. J'avais moi-même préparé une carte dans le but de réduire quelque peu la population en prolongeant Kindersley au sud du bras méridional de la rivière Saskatchewan, et l'honorable représentant de Humboldt s'est rendu à la chambre 429 et a protesté sur tous les tons parce que je n'avais pas tenu compte des limites naturelles en traversant la rivière Saskatchewan sud.

M. TOTZKE: Avez-vous fait ce changement à ma demande?

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. VALLANCE: Il n'est pas tenu de s'asseoir.

M. TURNBULL: Dans la même salle de comité, l'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance) prit la parole et affirma devant tout le monde que si on remaniait la circonscription de Melville il ne ferait plus d'opposition.

M. VALLANCE: Je vous demande pardon; je soulève la question de privilège.

M. TURNBULL: J'en appelle au témoignage des journalistes ou des membres du comité. Nous voyons ici la bonne foi de l'honorable membre.

M. VALLANCE: Voici la question de privilège: L'honorable représentant de Régina (M. Turnbull) m'a attribué une observation que je n'ai pas faite. S'il veut me permettre de répéter ce que j'ai dit...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. VALLANCE: Je ne m'assoirai pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous êtes très polis là-bas.

M. VALLANCE: Monsieur le président, ce que j'ai dit au comité, c'est que, si la circonscription de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) était rétablie, je cesserais mes objections en ce qui concerne Battleford-Sud. Voilà ce que j'ai dit, et ce que j'ai fait, jusqu'à ce que le bill eut été présenté à la Chambre. (*Exclamations.*)

M. TURNBULL: Je ne peux donner de meilleure preuve que celle que vient de fournir l'honorable député de Battleford-Sud. Ce qui s'est passé ce soir est une preuve de la bonne foi de l'honorable député à qui je faisais allusion. Le plan était tout combiné d'avance: ils devaient tirer un avantage politique de cette question du remaniement de la carte électorale, en portant des accusations de partialité. Ils savaient, au moment même que la carte a été présentée, qu'ils n'avaient pas l'intention de l'accepter.

M. VALLANCE: Pourquoi avez-vous supprimé Battleford-Sud qui a une population de 45,000 habitants?

M. TURNBULL: L'honorable député de Weyburn (M. Young) a dit pourquoi. L'honorable député de Battleford-Sud n'a pas observé la trêve en ce qui regarde sa propre circonscription. Il prétend qu'on a fait preuve de partialité à cet endroit, mais l'honorable député de Weyburn a convenu avec moi que ce n'était pas du tout là le but.

M. VALLANCE: Il parlait des Battlefords.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Anderson) (Toronto-High-Park): Je prierai les honorables députés d'observer le règlement.

M. TURNBULL: Mon honorable ami de Willow-Bunch (M. Donnelly) n'a à se plaindre que d'une chose pour son comté: c'est qu'on remplace le nom historique de Willow-Bunch par le nom bien plus ancien et plus historique de Wood-Mountain.

M. DONNELLY: Non pas aussi ancien.

M. TURNBULL: Wood-Mountain a été un poste de gendarmerie pendant des années. Beaucoup de gens qui voyagent dans cette partie du pays n'ont jamais entendu parler du sentier de Willow-Bunch, mais ils connaissent le vieux sentier de Wood-Mountain qui allait jusqu'au poste de la baie d'Hudson.

M. DONNELLY: Si vous vous trompez toujours comme vous vous trompez en ce moment, vous êtes loin de la vérité.

M. TURNBULL: Plusieurs propositions ont été mises de l'avant au cours de l'après-midi. On a dit que nous devrions laisser la revision de côté et accepter ce que le parti libéral a fait en 1924. Quiconque est pris en possession de marchandises volées pourrait dire aussi: "Laissez-les moi; ne me les prenez pas; je les ai eues en 1924 et permettez que je les garde". Voilà à quoi revient la proposition, malgré qu'il soit admis de tous côtés qu'un remaniement des sièges dans la Saskatchewan soit nécessaire, parce que la population du nord a augmenté de 30 à 71 p. 100, tandis que celle du centre a diminué.

Il y a eu aussi une proposition qui a été lancée à plusieurs reprises au cours des pourparlers et aussi au cours du débat à la Chambre. C'est de laisser aux libéraux le soin d'effectuer le remaniement, d'accepter leur carte. Ils modifieraient les lignes de démarcation ici et là pour nous, mais ce sont eux qui feraient la nouvelle délimitation. Les honorables députés oublient que, s'ils ont eu le pouvoir pendant vingt-cinq ans en Saskatchewan ainsi qu'ici, lors du dernier remaniement de la carte électorale, ils ne l'ont plus aujourd'hui.

Un MEMBRE: Attendez que nous le reprenions.

M. TURNBULL: L'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) m'a dit une fois que je parlais beaucoup pour un jeune député. A mon tour, il me semble qu'il parle beaucoup pour un ancien membre.

M. SANDERSON: Monsieur le président, je n'ai pas dit un mot et je demande à mon honorable ami de retirer ce qu'il vient de dire.

M. TURNBULL: S'il en est ainsi, je fais mes excuses à l'honorable député, mais je pensais que la remarque venait de lui.

M. SANDERSON: Non, pas du tout.

M. TURNBULL: On a également proposé de laisser le soin de la révision à des magistrats. S'il arrive jamais que les membres de la Chambre des communes soient incapables, soit par manque d'intelligence, soit par désir de ne pas se servir de celle qu'ils possèdent, de diriger leurs propres affaires à leur manière, il sera alors temps de s'adresser aux juges. Lorsque les honorables députés d'en face se trouvent dans l'opposition, ils se montrent très indépendants. Ils ne veulent pas que la Chambre fasse quoi que ce soit. Tout doit être confié à une commission indépendante, une commission composée de juges; tout doit être fait de telle et telle manière, à condition que ce ne soit pas le Gouvernement qui le fasse. Pourquoi n'ont-ils pas proposé de ces mesures-là quand ils détenaient le pouvoir? Pourquoi ne conseillent-ils pas que nous retournions tous chez nous et que les juges s'occupent de tout, parce que, somme toute le remaniement est une simple affaire de législation, comme toute autre chose.

En quatrième lieu, on se dit d'avis d'établir la représentation proportionnelle. On fait revivre cette ancienne théorie. Nous l'avons vue dans la fameuse carte marine de 1919. Quand mon très honorable ami dit que le gouvernement actuel n'a pas tenu ses promesses, qu'il n'oublie pas cette carte et la bousole de 1919. Du moins, nous pouvons dire que nous avons essayé de tenir nos promesses, alors que mon très honorable ami, le chef de l'opposition dit qu'il n'a jamais eu l'intention de tenir cette promesse, qu'il n'entendait y voir qu'une indication de la route à suivre ou éviter, à son choix. Mais il nous dit: "Oh! nous ne pouvions pas faire accepter la représentation proportionnelle, parce que le Sénat nous était hostile". Les honorables membres de la gauche ne savent pas ce que pense le Sénat, ils n'ont jamais fait adopter la mesure à la Chambre. Elle a été présentée à la Chambre puis retirée, voilà tout ce qu'ils ont fait. Un Sénat hostile n'a pas empêché le très honorable chef de l'opposition, alors chef du gouvernement d'envoyer, au Sénat, cinq fois de suite, l'amendement au Code criminel touchant l'article 98, alors qu'il se trouvait au pouvoir. Je ne puis pas dire pourquoi il a fait cela, car il se lèverait et dirait que c'est faux, mais le fait demeure qu'en disant qu'il n'a pas pu faire adopter la représentation proportionnelle à cause de l'hostilité du Sénat, l'argument devient insignifiant si nous songeons à ce qui est advenu de l'amendement à l'article 98 du Code criminel.

En ce qui touche ce qui s'est passé dans le comté de Last-Mountain, personne plus que moi ne regrette que la chose ait pour conséquence d'éliminer l'honorable député représentant ce comté (M. Butcher). Je me suis efforcé d'empêcher qu'il en soit ainsi, mais sans réussir, à cause de la campagne de presse faite par les amis du député de Last-Mountain. Je suis certain que mon honorable ami ne me blâme pas de ce qui est arrivé. Dans un moment de faiblesse, probablement, j'ai fait une

chose que, si j'en crois le discours de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) je n'aurais pas dû faire; cependant, c'est fait et je compte que le retour des années ramènera à la Chambre le député de Last-Mountain, car que c'est un député très bien vu de ce côté-ci de la Chambre.

Je n'entends pas reprendre de nouveau tous les raisonnements qui ont été présentés maintes et maintes fois à la Chambre, au cours de l'après-midi et je n'ai pas davantage l'intention de faire ce que l'honorable député de Melville a essayé de faire, ce soir. L'honorable député s'est levé et a dit que ses amis l'avaient critiqué parce qu'il n'avait pas tenté de nous provoquer suffisamment et qu'il allait tenter de combler cette lacune, ce soir. Parce qu'il n'a pas pu nous provoquer assez ce soir, il a dit que nous ne vallions rien, ou quelque chose de ce genre, parce que nous respections ce qu'il ne sait pas respecter lui-même. Quand il parle du très honorable chef de l'opposition allant d'un endroit à un autre, je crois qu'il parle du fond du cœur, car il a été cruellement éprouvé.

On s'est plaint que le comté de Moose-Jaw était trop petit et que celui de Swift-Current était trop grand. L'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) a dit à la Chambre, l'autre soir, qu'on devrait tenir compte du nombre de votes enregistrés dans ces divers comtés. Je ne crois pas que ce soit la seule chose à faire entrer en ligne de compte, mais je dis qu'on doit y porter attention. Les chiffres indiquent que si le pourcentage de votes enregistrés en 1930 était appliqué aux nouveaux territoires des comtés de Swift-Current et Moose-Jaw, il y aurait 22,667 votes dans Moose-Jaw et 19,729 votes dans Swift-Current. Donc, bien que le comté de Swift-Current ait une plus grande population que celui de Moose-Jaw, Moose-Jaw aurait 3,000 électeurs de plus sur la liste que Swift-Current. Il y a bien des choses dont on doit tenir compte, à part la population. On doit tenir compte des limites naturelles et, ainsi de suite; toutes ces choses s'appliquant dans chaque cas.

En ce qui touche le comté de Battleford-Nord mon honorable ami de Melville s'est encore trompé en disant que nous rejetions cinq circonscriptions vers le pôle nord du côté des régions arctiques ou ailleurs dans cette direction. C'est ce que veulent faire ses propres amis de la gauche; ce sont eux qui proposent de déplacer cinq divisions au nord. Il est vrai que, dans le moment, nous y rejetons quatre circonscriptions, mais non cinq.

L'hon. M. MOTHERWELL: En comptant bien, vous verrez qu'il y en a cinq.

M. TURNBULL: Je saurais gré à l'honorable député de me les indiquer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Battleford-Nord, Battleford-Sud, Prince-Albert et Mackenzie.

M. TURNBULL: Mon honorable ami se trompe; la proposition de son propre parti est de prolonger Battleford-Sud vers le nord. Sur notre carte, Battleford-Sud a sa frontière du nord au township 53.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il va assez loin, dans tous les cas.

M. TURNBULL: Je n'entends pas répondre à d'autres arguments quant à Battleford-Nord. Nous avons répondu maintes fois à tous les arguments et l'on nous les présentera sans doute encore, mais on ne nous a pas encore présenté, durant tout l'après-midi, de nouvel argument quant à Battleford-Nord et à Battleford-Sud. On a répété les mêmes arguments, c'est vrai, mais cela ne leur donne aucune force nouvelle, et je n'entends pas y prêter attention. On n'a rien dit de nouveau au sujet de la circonscription de Prince-Albert, sauf quelques affirmations que les faits ne justifient pas, je l'ai démontré. Il est reconnu qu'il faut modifier les frontières de Prince-Albert; les deux partis les ont modifiées. Il est reconnu qu'on devrait enlever quelque chose à la partie sud de Prince-Albert, car, c'est ce qu'on fait dans les deux cartes. Quelqu'un a proposé d'enlever deux rangs du côté est de Prince-Albert et de les mettre dans Melfort, laissant la frontière sud ce qu'elle est. C'était la proposition du chef de l'opposition. Je suis allé le voir, mardi dernier, à son bureau pour discuter cette proposition. Je lui ai dit que cela aurait pour résultat de donner à Melfort une population dépassant 48,000, et de laisser à Prince-Albert, qui a une ville, une population de 45,000 ou de 46,000. Je croyais comprendre que cette proposition avait alors été abandonnée. Je croyais que le chef de l'opposition reconnaissait alors que cela n'était pas pratique. La population de Prince-Albert est de 50,896. Elle a augmenté de 30 p. 100 depuis dix ans. Il y a là dans le nord une région minière susceptible de se développer d'ici au prochain remaniement. Depuis le dernier recensement, on a vu y arriver une nouvelle population de 1,500 à 2,000. Puisque la population est aujourd'hui de 39,000 et qu'il y est arrivé beaucoup de monde depuis le dernier recensement, et étant donné le mouvement de la population, je pense que nous suivons d'assez près le précédent établi en 1924 au sujet de ces circonscriptions du nord. Je pense que nous suivons

53720—343
ÉDITION REVISÉE

ce précédent en commençant avec une population un peu au-dessous du quotient.

Mon honorable ami de Melville a essayé, ce soir, en l'absence du ministre de l'Agriculture, de mettre dans la bouche de ce dernier des propos qu'il n'a jamais proférés.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quels propos?

M. TURNBULL: Il n'est pas un mot, pas une phrase, pas un paragraphe, pas une idée de l'honorable député de Melfort que l'honorable député de Melville interprétés correctement.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai cité ses paroles.

M. TURNBULL: Oui, avec les interprétations, les conclusions et les insinuations malveillantes dont l'honorable député est coutumier.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai cité ses paroles.

M. TURNBULL: L'honorable député de Melfort n'a pas dit un seul mot comportant le sens que mon honorable ami de la gauche a donné à ses paroles. Le ministre de l'Agriculture n'a fait aucune remarque irrespectueuse à l'adresse de quelque citoyen de Prince-Albert ou de l'ancien comté de Saskatoon, aujourd'hui le nouveau comté de Rosthern. Mon honorable ami se comporte ici comme il l'a fait depuis vingt ans dans la Saskatchewan.

L'hon. M. MOTHERWELL: Bah!

M. TURNBULL: Dans toutes les campagnes électorales qui ont eu lieu depuis 1917, mon honorable ami et ses amis n'ont cessé de faire appel au préjugé de race, même en 1930.

M. DONNELLY: Est-ce nous qui avons inauguré le Ku Klux Klan?

M. TURNBULL: Ce sont les amis que l'honorable député a aux Etats-Unis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Qui a commencé cela?

M. DONNELLY: L'honorable député va-t-il nier que ces gens ont paradé à Régina le jour de son élection?

M. TURNBULL: Je n'ai pas compris ce que vous avez dit.

M. DONNELLY: Pouvez-vous nier qu'ils aient processionné dans Régina le jour de votre élection, en disant qu'ils vous avaient élu?

M. TURNBULL: S'ils l'ont fait, je ne les ai pas vus.

M. DONNELLY: Niez-le, si vous le pouvez; soyez franc.

[M. Turnbull.]

M. TURNBULL: Moins mon honorable ami de Willow-Bunch parlera du Ku Klux Klan, mieux ce sera. En Saskatchewan, cette société a mis ordre à plusieurs choses susceptibles d'intéresser l'honorable député et elle éliminera mon honorable ami, le député de Willow-Bunch, aux prochaines élections. Dans les rangs du Ku Klux Klan il y a, à ma connaissance, plusieurs libéraux, citoyens respectables de la province qui conduisent leurs affaires d'une manière irréprochable, et l'honorable député n'a pas plus le droit d'insulter ces gens que les membres de tout autre ordre de la Saskatchewan ou d'une autre province.

M. DONNELLY: Pourquoi en a-t-on fait une société politique?

M. TURNBULL: Ce n'est pas une société politique.

M. DONNELLY: On l'utilise comme telle.

M. TURNBULL: Il faut réduire le comté de Prince-Albert; on est d'accord là-dessus. Voyons jusqu'à quel point on peut trouver un terrain d'entente. On reconnaît la nécessité de réduire la circonscription. Les deux cartes exhibées l'indiquent et on reconnaît qu'il faut réduire le comté dans le sud; les deux cartes l'indiquent. Il ne s'agit donc que de régler le tracé de la ligne et si l'on considère le mouvement de la population, je l'ai tracée là où il y avait lieu. Mon honorable ami de Humboldt a pensé qu'une ligne différente serait équitable. Je me suis rendu à ses vœux et ensuite, il m'a jeté son offre au visage. Je ne veux pas adopter les expressions de mon honorable ami de Melville à propos des perles qu'on jette aux pourceaux, mais c'est ce qui est arrivé.

M. TOTZKE: J'ai démenti plusieurs fois l'affirmation que l'honorable député qui prétend que j'ai accepté son offre. Je lui ai dit que j'examinerais seulement un projet de délimitation et je lui ai téléphoné que je ne pouvais l'accepter.

M. TURNBULL: Mon honorable ami a raison dans un sens. Il a dit que c'était une ligne équitable...

M. TOTZKE: Non, pas du tout.

M. TURNBULL: ...mais il ne voulait pas l'accepter si nous n'approuvions pas le reste de la carte de la Saskatchewan.

M. TOTZKE: J'ai dit: "Et cette ligne? Allez-vous l'adopter?"

M. TURNBULL: Si mon honorable ami ne trouvait pas la ligne équitable, pourquoi m'a-t-il demandé de l'adopter?

M. TOTZKE: Je ne vous ai pas demandé de l'accepter.

M. TURNBULL: Bien que la discussion ait porté sur la carte entière de la Saskatchewan ce soir, et qu'on ait relevé tous les petits détails, le membre du comité qui a refusé de nous aider à fixer quelques-uns des détails de la carte, à moins que nous n'acceptions ses principales propositions,—je ne l'en blâme pas, car c'est la puissance dont il dépend qui m'a forcé d'agir ainsi,—vient de critiquer à la Chambre les petits détails d'une carte dont ses propres amis disent qu'elle importe peu après tout, car pas un seul conservateur ne se fera élire dans la province entière à la suite du remaniement. Nous avons passé quatre jours à étudier une carte qui, au dire de nos honorables vis-à-vis, n'a pas d'importance, puisque cette délimitation ne nous permettra pas de faire élire un seul député. C'est le spectacle qu'on nous donne à la Chambre des communes aux derniers jours de la session. C'est ce que nos honorables amis entendent en disant: "Nous prolongerons la session et nous lutterons jusqu'au bout". C'est la proposition qu'on nous fait; telle est l'attitude de nos honorables amis d'en face.

Il n'y a que deux points importants en litige: Battleford et Prince-Albert. C'est tout. Pour le reste, il n'y a désaccord que sur des points secondaires; on le reconnaît.

M. TOTZKE: J'ai d'autres plaintes à faire.

M. TURNBULL: Les deux partis conviennent qu'un remaniement s'impose dans ces deux comtés et ils sont joliment d'accord sur l'endroit où il faut l'opérer. Mais nos honorables amis nous disent: "Si vous n'effectuez pas la revision là où nous le voulons, nous allons prolonger la session". Et ils nous assurent qu'ils ne veulent pas le règne le la minorité au pays, qu'ils sont raisonnables et qu'ils agissent comme des représentants du peuple doivent le faire.

En ce qui me concerne, le fait qu'aucun député du sud de la rivière Saskatchewan du sud n'a trouvé à redire contre les nouvelles limites de sa circonscription, ou d'autres circonscriptions, est une preuve que le remaniement de cette région a été fait d'une manière équitable. Il est vrai que certaines de ces circonscriptions ont une population inférieure au quotient établi et un jour viendra où il faudra les prolonger vers le nord, au delà des rivières. Mais le moment n'en est pas encore venu et mes honorables amis en conviennent puisqu'ils n'ont proposé aucun agrandissement. En divisant par huit le chiffre de la population au sud de ces rivières on ne pourrait avoir le quotient de 44,186 pour chacune de ces circonscriptions, en tenant compte de l'excédent pour la ville de Régina. En réduisant la population de ma propre circonscription et en diminuant ma majorité de 300, je me demande si l'on peut m'accuser d'avoir manipulé arbitrairement le remaniement en ma faveur. Je n'y ai cherché aucun avantage. La carte que j'ai préparée n'est pas à mon avantage mais elle est dans l'intérêt de la population, tout comme elle l'est dans le nord de la province. Je suis convaincu que nous sommes justes à l'égard des gens qui auront à élire leurs représentants au Parlement. On n'en fait aucune critique, sauf qu'on prétend que les chances de certains députés libéraux se trouvent diminuées.

Dans l'un des discours qu'il a faits depuis le commencement de ce débat, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a dit que le remaniement ne devait tenir aucun compte de l'intérêt d'un député en particulier, mais devait plutôt viser l'intérêt général. Cependant, toute la discussion s'est faite à son point de vue personnel, en ce qui a trait à la nouvelle circonscription de Prince-Albert. Mais il restera encore assez de gens intelligents dans Prince-Albert pour juger à leur valeur les idées politiques du très honorable chef de l'opposition. Si l'on décide de garder les frontières nouvelles, la population de cette circonscription sera de 38,000 ou 39,000. Elle compte parmi la population la plus éclairée du Canada et se compose des descendants de lord Selkirk au sujet duquel l'honorable député de Melville (M. Motherwell) se lamentait il y a quelques instants. Si ces gens ne constituent pas un jury assez intelligent pour se prononcer sur les mérites de mon très honorable ami, je me demande où l'on pourrait trouver mieux au Canada.

Mon très honorable ami ne veut pas être élu par 39,000 personnes, il préférerait avoir affaire à une circonscription plus vaste, ayant une population de 51,000, alors que là, elle a augmenté de 30 p. 100 et que d'autres circonscriptions moins peuplées sont déjà jugées trop considérables. Si la proposition de mon très honorable chef (M. Bennett) est acceptée, le chiffre de la population se trouvera augmenté de 6,000. Il serait alors de 45,000, ce qui dépasse le quotient moyen de la province. En sus de la population que je lui avais donnée, il aura un certain nombre des plus anciens colons de la région établis à Duck-Lake et à Carlton. Ces endroit ont été colonisés par des Canadiens français, dont les descendants sont encore là. Le niveau de l'intelligence dans la circonscription appelée à juger mon très honorable ami n'en souffrira pas, mais il craint peut-être le verdict des gens intelligents du Canada.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, j'ai décidé de ne faire que trois circonscriptions avec quatre des anciennes pour compenser la diminution de la population dans

le centre de la province. Je vais inscrire certains chiffres au compte rendu des débats pour faire voir la situation telle qu'elle était. On a prétendu que Yorkton étant l'une des plus fortes circonscriptions il n'y avait aucune raison de la subdiviser, mais si les honorables députés veulent tenir compte du taux d'augmentation de la population, ils verront le motif du changement. En 1921, la population de Yorkton était de 37,857 âmes; en 1931, elle était de 38,692; la nouvelle répartition lui donnera une population de 48,473. En dix ans, la population a augmenté de 835, soit au taux moyen de 2.2 p. 100. En 1921, la population de Melville était de 36,842; en 1931, de 39,338; avec le nouveau remaniement, elle sera de 47,499. En dix ans l'augmentation a été de 2,496, soit une augmentation de 6.7 p. 100. En 1921, la population de Last-Mountain était de 34,054; en 1931, elle était de 36,507; elle sera maintenant de 45,518. En dix ans, elle a augmenté de 2,453 ou de 7.2 p. 100. En 1921, la population de Long-Lake était de 32,308; en 1931, elle était de 31,266; elle sera maintenant de 42,146. En dix ans, elle a diminué de 132 et le pourcentage est si faible que je n'ai pas essayé de le calculer. En 1921, la population de Rosetown était de 29,341; en 1931, elle était de 32,526; elle sera maintenant de 40,708. L'augmentation est de 3,185, soit 10.8 p. 100. En 1921, Kindersley comptait une population de 28,997; en 1931, 35,290, tandis qu'il en aura 39,632 en vertu du remaniement. Il y a donc relèvement de 6,993, soit 24.7 p. 100.

Les circonscriptions de l'est avaient la population la plus forte, mais le pourcentage le plus faible d'augmentation. Le contraire se produisait dans l'ouest. En outre, la proportion des électeurs par rapport au chiffre de la population est plus considérable dans l'ouest que dans l'est et c'est pourquoi j'ai décidé de fusionner quatre divisions électorales de l'est.

Je crois avoir répondu à tous les points soulevés aujourd'hui et que je n'avais pas déjà traités. Je ne me propose pas de répéter mon discours de l'autre jour, ni de suivre le raisonnement de mes honorables amis. Je veux simplement noter que, parmi les députés de la gauche qui ont parlé ce soir de la carte électorale de la Saskatchewan, cinq n'avaient rien à redire à la délimitation de leur propre circonscription. Tous se plaignaient du découpage de Prince-Albert, mais ils n'ont apporté aucun argument qui pût changer l'ordre des choses en quoi que ce soit. Pour ma part, je ne me laisse pas impressionner par leurs arguments.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je ne me proposais pas de rien ajouter à mes paroles de cet après-midi, mais, comme l'honorable représentant de Régina (M. Turnbull) a cité ces paroles, il importe peut-être que je lui réponde brièvement.

L'honorable député a parlé d'abord de ce que je disais cet après-midi sur l'utilité qu'il y aurait de confier la répartition des collèges électoraux à une commission de juges plutôt que de suivre la méthode adoptée cette fois-ci et lors de deux remaniements antérieurs. J'ai pris bien soin, je pense, d'indiquer que je ne demandais pas d'avoir recours à ce moyen cette fois-ci. J'ai convenu que personne ne songe maintenant à modifier la méthode du sectionnement actuel. Mais je me rendais compte que, dans dix ans, la Chambre des communes se verra en face d'un problème semblable à celui dont nous sommes maintenant saisis. J'ai pris bien soin de dire que chaque député doit au pays d'indiquer toute solution qui lui paraît de nature à tourner à l'avantage du Dominion. Personne ne peut dire quelles occasions auront les membres actuels de la Chambre d'exposer leur point de vue dans dix ans. Une chose est certaine: bien peu des députés de l'heure seront ici dans dix ans pour raconter ce qui se passe maintenant. C'est pour ce motif et à cause de ce qui a dû frapper tout le monde depuis deux semaines que j'ai cru bon de dire que, lorsque la Chambre des communes devra songer de nouveau au remaniement de la carte électorale, elle agira sagement à mon sens en décidant de confier la besogne à une commission composée de magistrats à même d'envisager la question avec impartialité, non pas du point de vue égoïste d'un député quelconque, mais dans l'intérêt commun de la population du Canada en général. Telle est la façon de voir que j'exposais cet après-midi et que j'expose de nouveau ce soir. Quiconque lira le compte rendu même des délibérations d'aujourd'hui comprendra comme la revision actuelle s'inspire peu du principe fondamental de la répartition de la représentation nationale en fonction de l'intérêt général du pays, sans tenir compte de l'influence sur cet intérêt général des intérêts particuliers des représentants des diverses circonscriptions à la Chambre des communes à cette époque. Soit dit sans intention de blâme envers personne. J'ai pris soin d'ajouter qu'on en pourrait dire autant des remaniements antérieurs.

En son temps, sir Wilfrid Laurier s'est opposé à l'idée de confier le sectionnement électoral à une commission de juges, quand on l'a lancée en cette enceinte. Il a exprimé alors à peu près l'opinion qu'a exposée ce soir l'honorable représentant de Régina (M. Turnbull). A son avis, une commission par-

lementaire accomplirait la besogne avec autant d'habileté et d'honneur qu'une commission judiciaire. Il faut ajouter qu'à cette époque on parlait d'une commission composée seulement de juges nommés par le parti au pouvoir. Mon projet consistait à créer une commission où se trouveraient des magistrats nommés par les deux partis, c'est-à-dire six juges choisis dans diverses provinces et à même d'envisager la carte électorale dans son ensemble, grâce à l'expérience acquise quand ils faisaient partie du Parlement, le cas échéant, et grâce à tous les renseignements fournis par le directeur général des élections, les députés et d'autres personnes désireuses de se faire entendre. Je crois que cette méthode éviterait une discussion d'un ton qui, à ce que je crois, sied mal à une question qui n'est pas simplement d'ordre législatif mais qui est essentiellement judiciaire: le parlement fonctionne en qualité de haute cour soucieuse de rendre justice, et justice seulement, à tous les intéressés. L'honorable préopinant, le député de Régina, a dit qu'en somme le remaniement de la carte électorale est purement une question législative. Quant à cela, je n'abonde pas du tout dans son sens. Le remaniement est bien une question d'ordre législatif, mais c'est surtout, et foncièrement, une affaire judiciaire: délimiter les circonscriptions du Canada en conformité de principes qui consacrent avant tout la justice et l'équité. Selon moi le respect de ces principes sera plus assuré si l'on adopte la méthode que je suggère.

Je ne parlerai plus de cet aspect du problème. J'arrive maintenant à une observation de l'honorable député, m'imputant la suggestion que le régime de la représentation proportionnelle serait préférable à notre mode actuel. Là aussi j'ai eu le souci de dire clairement que je parlais non pas du présent, mais de l'avenir, à la lumière de notre expérience jusqu'ici. Voici le moment de traiter de ces questions, car elles sont bien présentes à l'esprit de tous les honorables collègues qui se trouvent ici. Le premier ministre a parlé de l'injustice évidente,—il ne s'est pas servi de cette expression: il a dit que cela fait réfléchir, —mais je ne crois pas mal interpréter sa pensée en disant qu'il soulignait l'injustice évidente d'une situation où tous les députés d'une province étaient tenants du même parti politique. Il voulait parler du résultat des élections générales de 1921 dans la province de Québec, cette province n'ayant élu à la Chambre fédérale que des députés libéraux. Voilà, dit le premier ministre qui fait réfléchir. J'irai plus loin; je dirai qu'un système qui permet qu'un groupe politique de toute une province n'ait pas un seul représentant au Parlement fédéral est certainement défectueux, de par sa nature même. Ce n'est pas vraiment un régime représentatif. Plus que cela, je vais signaler aux honorables membres le contraste entre la composition actuelle de la Chambre des communes, et ce qu'elle devrait être si elle reflétait la volonté des électeurs canadiens, telle qu'elle fut exprimée aux élections générales de 1930. Ce n'est pas que j'aie l'intention de provoquer des disputes en ce moment; seulement je veux appuyer sur des faits connus de tous mon assertion que le régime de la représentation proportionnelle serait bien plus impartial que le mode électoral en vigueur; l'opinion minoritaire serait représentée aussi bien que celle de la majorité, et la volonté des électeurs canadiens serait reflétée plus fidèlement. Les chiffres que je vais citer sont officiels; ils viennent du directeur général des élections. On trouvera les mêmes chiffres dans son rapport, à cette exception près, que le rapport inclut dans le total des bulletins de vote inscrits tous les bulletins indistinctement, y compris ceux qui ont été rejetés. Les chiffres que je vais donner sont tirés d'un relevé officiel communiqué à la presse par le directeur général des élections lors de la dernière consultation populaire; cet état comprend les bulletins de vote dénombrés, mais non pas ceux qui ont été rejetés. Ces derniers sont en nombre si infime que cela ne change rien à l'argument.

La Chambre des communes compte un total de 245 membres. Je parle maintenant de la situation après les dernières élections générales. Le total des députés conservateurs est de 137. Il reste donc 108 membres de la Chambre des communes, tous ceux autres que des conservateurs avérés. Le vote enregistré le 28 juillet 1930 pour les conservateurs était bien inférieur au nombre de voix qu'ont récoltés le parti libéral, la F.C.C. actuelle, et les indépendants, qui siègent, tous, à la gauche de l'Orateur. Cela, je tiens à le faire bien comprendre aux honorables membres: nos amis de la droite ont aujourd'hui la majorité numérique à la Chambre des communes, savoir, 137 membres; mais cela n'empêche que les 108 députés de ce côté ont reçu plus de votes que les députés conservateurs. Je dis au premier ministre que cela fait réfléchir. L'on voit par là que le régime, qui préside actuellement à l'élection des représentants du peuple à la Chambre des communes, n'est pas entièrement sain, ni juste, ni équitable.

Le 28 juillet 1930 le total des votes enregistrés fut de 3,898,995. Sur ce total le parti conservateur rallia 1,909,955. Le vote représenté par ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre s'élevait à 1,989,040. Puis-je dire que dans ce total je n'ai pas inclus les votes

en faveur de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) et de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), s'il y avait eu lutte dans leurs comtés. Tous deux furent élus par acclamation et j'ai laissé de côté les votes qu'ils auraient autrement reçus. Je crois avoir raison de dire que les votes donnés en leur faveur auraient augmenté le total des votes contre le Gouvernement.

Puis-je maintenant donner la signification de ces chiffres? Un total de 1,909,955 votes conservateurs a élu 137 députés de ce parti. En d'autres termes, 13,941 votes en moyenne ont été donnés à chaque député. Sur cette base, 1,989,040 votes, donnés contre le Gouvernement auraient dû élire 142 députés opposés au Gouvernement. Il y aurait eu dans cette Chambre un plus grand nombre de députés opposés au parti conservateur qu'il n'y a de membres de ce parti aux communes en ce moment.

M. MACDOUGALL: Mon honorable ami me permet-il de poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. MACDOUGALL: Je n'ai pas l'intention d'interrompre mon honorable ami. Est-il autorisé à dire que les membres de la F.C.C., du parti progressiste, auraient voté avec le parti libéral si mon très honorable ami avait eu les rênes du pouvoir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; j'ai évité soigneusement de dire cela, et mes paroles paraîtront au compte rendu. J'ai parlé de ceux qui siègent à la droite, représentant le parti conservateur, et de ceux qui siègent à la gauche, mais je n'ai pas dit un mot...

M. MACDOUGALL: Si mon très honorable ami est assez bon de me permettre de dire un mot, je crois qu'il a dit que ceux qui siègent à la gauche sont favorables au parti libéral et sont contre le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; je dis que ce ne sont pas des partisans du Gouvernement.

M. MACDOUGALL: Ils n'appuient pas davantage le parti de mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne l'ai pas prétendu.

M. MACDOUGALL: Pourquoi ajoutez-vous leurs votes aux vôtres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de tirer cela au clair. Je sais que quelques membres de ce groupe sont opposés absolument à notre parti. L'un d'eux, depuis les élections, est devenu membre de la Commission du tarif. Je ne prétends pas le moins du monde que ces membres appuient mon parti. Ils n'appuient pas le Gouvernement et, d'après une doctrine très saine, quiconque n'est pas pour moi est contre moi. Mais examinons le vote donné en faveur du parti libéral et, dans ce cas, je vais laisser de côté les votes accordés aux libéraux-progressistes, ce qui comprend des membres qui siègent à la gauche et ont appuyé constamment notre parti. Si vous prenez les votes enregistrés pour les libéraux purs et simples, sans tenir compte des libéraux-progressistes, des membres de la F.C.C., ou des membres indépendants ou ouvriers, vous avec un total de 1,714,860 votes; ce qui aurait élu, à une moyenne de 13,941 par député, 123 libéraux dans cette Chambre, tandis qu'en ce moment nous n'en comptons que 88. Puis-je répéter,—je soulève cette question en ce moment parce que l'on en a parlé durant ce débat et que l'honorable député de Régina l'a soulignée de nouveau ce soir. C'est pourquoi j'y reviens en ce moment. Cela ne changera en rien le remaniement actuel de la carte électorale, mais c'est une question qui doit intéresser tous ceux qui tiennent au gouvernement démocratique et à une juste représentation des opinions quelle que soit leur attitude au point de vue des partis; il s'agit de savoir s'il n'existe pas une méthode plus juste de représenter le sentiment populaire dans la Chambre des communes, chargée de rédiger les lois du pays.

Monsieur le président, il n'y a plus qu'une autre question que je désire discuter en ce moment, et elle concerne ce que l'honorable député de Régina a dit relativement à la circonscription de Prince-Albert. Mon honorable ami a parlé de sa courtoisie en venant à mon bureau avant-hier, si je ne me trompe, afin de discuter un peu la carte de la Saskatchewan, ou peut-être, devrais-je dire, la circonscription de Prince-Albert surtout. J'ai dit à mon honorable ami alors que je ne voulais rien lui dire que je ne pourrais répéter dans cette enceinte et que mes paroles d'alors seraient les mêmes quand je prendrais la parole ici. Il admettra que ce furent là mes paroles et que ce que j'ai dit ici cet après-midi ne diffère en rien de ce que je lui avais dit. C'est là où a commencé et s'est terminée notre conversation, si je l'ai bien compris. Aucun engagement n'a été pris, mais j'ai dit à l'honorable député de Régina que, si je ne faisais erreur, le premier ministre avait déclaré à la Chambre que le Gouvernement voulait se montrer juste à l'égard de Prince-Albert et accueillerait les suggestions qui lui seraient faites, et que par conséquent je serais heureux d'exprimer mon opinion au sujet de la justice à ce égard, mais qu'en ce qui concernait Prince-Albert je laisserais certainement cette question entre les mains du Gou-

vernement. Je crois que mon honorable ami abondera dans mon sens. Si c'est exact, il n'a pas raison de dire que toute la discussion au sujet de Prince-Albert s'est bornée à mon propre sort.

M. TURNBULL: Je demande pardon à mon très honorable ami. Il ne m'a pas compris. Lorsque j'ai fait cette observation, elle ne se rapportait pas à mon entrevue entre lui et moi dans son bureau, mais touchait sa discussion aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet de ce qui a été dit aujourd'hui? Parfait. Naturellement, je laisse à la Chambre le soin de se prononcer sur mes commentaires de cet après-midi. J'ai parlé, comme je l'ai dit l'autre jour, à titre de membre de Prince-Albert et de leader de l'opposition, mais je désire que le Gouvernement en rendant sa décision ne songe qu'à la situation de la circonscription de Prince-Albert. Je ne demande aucune considération pour moi-même comme leader de l'opposition. C'est au ministère à dire si oui ou non cette position mérite aucun égard. Je désire vivement que justice soit rendue aux commettants de Prince-Albert. A ce sujet, je le répète, ce n'est pas un moyen équitable de modifier les limites d'une circonscription qui doit être réduite en superficie en annexant à l'un de ses côtés deux rangées de townships comprenant environ quatre mille personnes de plus. Cette méthode n'est pas juste, surtout après que j'aie fait observer cet après-midi que les circonscriptions du nord de la Saskatchewan ont été de plus en plus rétrécies à chaque remaniement. Telle est ma première et très forte objection contre ce remaniement qui comporte la carte du Gouvernement. Il annexe à la limite est de la circonscription de Prince-Albert une partie de la circonscription voisine, partie qui inclut dans la circonscription de Prince-Albert un nombre additionnel de quelque quatre mille habitants, partie essentiellement conservatrice. La circonscription compte déjà cinquante mille âmes et le Gouvernement prétend que cette population est trop nombreuse et qu'il faut la réduire. Eh bien, la diminuer en commençant par l'augmenter ne me paraît pas juste. Et c'est contre cela que je proteste d'abord.

Deuxième objection. L'unité électorale de Prince-Albert, telle qu'elle est déterminée dans le remaniement actuel, est très inférieur à celle des circonscriptions rurales de la Saskatchewan, telle qu'elle est déterminée sur la carte. Cette unité est de 38,469 dans Prince-Albert, et de 44,186 dans une circonscription rurale.

L'hon. M. STEVENS: Non pas une circonscription rurale, mais pour toute la moyenne.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le très honorable député a confondu deux choses.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'unité qui est reconnue, et mon très honorable ami sait que lorsqu'il y a des villes dans une circonscription, il a été assez bien entendu que l'unité électorale serait au-dessus de celle des circonscriptions rurales.

L'hon. M. STEVENS: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et j'ai dit que la ville de Prince-Albert est comprise dans la circonscription du même nom et que la circonscription telle qu'elle apparaît sur la carte électorale devrait par conséquent avoir une population dépassant l'unité moyenne de 44,186. On devrait y ajouter au moins une couple de mille habitants de plus. Quoiqu'il en soit, c'est ce que je trouve juste et raisonnable.

J'ajouterai que le remaniement devrait être impartial en ce qui concerne les partis politiques entre eux. Si cela peut être considéré comme un élément,—je ne dis pas que ce le sera nécessairement,—lorsqu'une partie d'une circonscription doit être éliminée elle devrait être enlevée de manière à réduire également ou presque également le chiffre de la représentation des deux partis politiques. Et je crois me faire l'écho, en cela, de ce que les citoyens de la circonscription de Prince-Albert estiment être juste dans les circonstances.

Je ne désire pas que les membres de l'opposition continuent de discuter en vue de forcer la main du Gouvernement au sujet de ce qu'il se propose de faire dans Prince-Albert. J'ai exposé le cas de Prince-Albert et j'en resterai là, me conformant à la décision du Gouvernement, comme il me le faut bien, et comme le comté le devra bien lui aussi. Mais je compte que le Gouvernement fera ce qu'il croira juste, et il doit s'attendre d'être jugé avec la même liberté qui inspirera sa décision. J'espère que j'ai bien clairement établi mon attitude. Je ne demande rien pour moi; me permettra-t-on de dire à l'honorable député de Régina, qui, souvent cet après-midi et ce soir, a répété que cette attitude provenait de ma crainte de ceci, de ma crainte de cela.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont des expressions de quelques-uns de vos amis qui lui revenaient.

Le très hon. MACKENZIE KING: Personne de l'opposition, que j'ai entendu, n'a dit que les honorables députés de la droite agissaient par crainte.

Le très hon. M. BENNETT: Oh oui!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le crois pas. Quoiqu'il en soit, l'honorable député est libre de choisir ses paroles. Je tiens seulement à dire que je ne redoute pas le moindrement pour le succès du parti que j'ai l'honneur de diriger, le résultat d'une campagne dans Prince-Albert, ni d'une campagne générale en n'importe quel temps.

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement non plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai parlé plus longtemps que je ne m'étais proposé. Nous arrivons à la fin de la séance, mais je voudrais dire un mot encore à propos des circonscriptions de Battleford. Je ne crois pas que ce serait commettre une injustice que de les conserver telles qu'elles existent. Pourquoi créer de nouvelles circonscriptions et les baptiser de noms nouveaux, quand les circonscriptions actuelles portent des noms familiers à l'histoire régionale du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je me permets d'appeler l'attention de mon très honorable ami sur un point qui me préoccupe et qui me paraît difficile à résoudre. Modifier une circonscription dans la région dont on a parlé revient à reprendre toute la rédaction de l'annexe s'appliquant à ce territoire. La difficulté est considérable. Je sais que mon très honorable ami reconnaît, ainsi qu'il l'a fait cet après-midi, qu'en général l'unité de représentation est sensiblement le même dans toute la région. Evidemment, il faut parfois ajouter quelque peu ici et là afin d'équilibrer les choses, mais la politique n'a rien à voir à cela. C'est ce qui a été fait pour certains comtés auxquels on a fait allusion. Dans le cas des Battleford et de Prince-Albert, du moment que vous touchez ce qui a été fait, il faut reprendre tout le reste dans la partie septentionale de la province. C'est l'attitude prise au comité par le représentant. "Il faut que vous fassiez ceci comme nous vous le demandons ou nous refusons d'approuver l'ensemble." Je serais bien aise d'entendre les explications que mon très honorable ami peut avoir à offrir, mais, même après avoir passé quelque temps à examiner la carte ce soir, je ne vois pas la possibilité de donner suite à sa suggestion sans avoir à reprendre tout le reste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai au premier ministre que, s'il est parfaitement vrai que toutes les propositions faites par la gauche au cours des négociations, représentaient un projet d'ensemble, nous n'avons pas, à cette phase de la discussion, l'intention de la continuer à propos de toutes les circonscriptions. L'honorable député de Régina a dit que certains honorables députés s'étaient abstenus de prendre la parole et il en a conclu qu'ils. . .

M. TURNBULL: Non, non. J'ai dit qu'ils avaient tous pris la parole sans protester au sujet de leur propre circonscription.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un remaniement de la carte électorale qui maltraiterait tellement tous les députés que chacun devrait protester serait chose plus qu'extraordinaire.

M. TURNBULL: Les honorables membres de l'opposition ont la protestation facile.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux bien convenir que nous sommes tous portés à chercher des lacunes et des défauts, et c'est notre devoir. Mais pour le moment, toutefois, il n'est pas question de refaire toute la carte de la Saskatchewan et de retenir le Parlement simplement pour gagner notre point sur toute la ligne. Je sais, et je l'ai dit depuis le commencement, que le Gouvernement est en majorité. En outre, le premier ministre a dit bien clairement qu'il se servirait de cette majorité pour faire passer cette mesure. A seule fin de faciliter un dénouement on me permettra de dire que le gros sujet de divergence actuellement se ramène à Battleford, ou à Redberry comme on propose de dénommer la circonscription, indépendamment du cas de Prince-Albert qui reste où il en est, selon moi.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami veut-il parler du nom ou de la modification du comté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon idée, c'est que la circonscription de Redberry devrait conserver le nom de Battleford-Nord et pour le conserver convenablement, il me semble que la ville de Battleford-Nord, centre industriel et commerical de toute la partie nord, devrait continuer d'en faire partie. Et cette modification semble bien facile à faire, car Battleford-Nord n'est qu'à six milles de distance de la frontière de Redberry. D'ailleurs, la ville de Battleford-Nord n'est pas bien considérable. Quant à nous, je crois que nous approuverions tout remaniement considéré juste que les honorables députés de la droite pourraient proposer, même si cela obligeait à certains déplacements correspondants de population d'une circonscription dans une autre.

Le très hon. M. BENNETT: Si ma mémoire ne me dessert pas, je crois que cela nécessiterait un changement dans le comté de Kindersley, qui se trouve franc sud. Le comité a examiné ce point-là, et il en a conclu à l'impossibilité d'opérer un remaniement basé

sur la population, en poussant plus au sud la nouvelle circonscription de Battleford-Nord, de manière à prendre une partie de Kindersley. Cela exigerait des modifications dans toute cette région et un nouveau remaniement de toute la carte de la Saskatchewan septentrionale. Mon très honorable ami doit se rendre compte que c'est là vraiment le point difficile. J'ai examiné la carte ce soir et, étant donné les principes généraux convenus au sujet de l'égalité de population, je ne vois pas comment cela pourrait se faire. Je le dis en toute sincérité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes sur le point de lever la séance. Je prierais le premier ministre d'examiner de nouveau la carte ce soir afin de voir s'il n'est pas possible, sans avoir à la retoucher toute, de faire la petite modification nécessaire. J'ai examiné la carte moi-même et je dois dire que je ne suis pas convaincu qu'il faudrait, pour cela, la modifier dans son ensemble.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami a-t-il examiné le cas de Kindersley?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Celui de Rosthern?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Et Rosetown?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Je crois que entre les deux Battlefords on peut trouver la solution. Dans tous les cas, je m'en remets à mon très honorable ami.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

VENDREDI, le 26 mai 1933.

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU SAMEDI

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le samedi, 27 mai courant, la Chambre se réunisse à onze heures du matin. Et qu'en plus de la suspension habituelle à six heures du soir, il y ait aussi une suspension de une heure à trois heures de l'après-midi, et que l'ordre des affaires et de la procédure soit le même que pour le vendredi.

Cette motion est adoptée.

LOI DE REMANIEMENT

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 25 mai, sur le projet de loi (bill n° 2), par le très honorable R. B. Bennet, tendant à rajuster la représentation à la Chambre des communes.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

M. le PRESIDENT: L'article 1*er* est-il adopté?

M. GARLAND (Bow-River): Il y a quelques jours, le premier ministre a donné à entendre qu'il ne connaissait pas au juste les limites de sa propre circonscription dans l'Alberta, puis, le même jour, il a dit, à la fin de son discours, comme en fait foi le hansard à la page 5679 v.f.:

Je n'ai pas encore eu de renseignements sur la situation en général pour ce qui est de l'Alberta et n'ayant pas eu l'occasion de la discuter avec ceux qui pourraient me renseigner, je me bornerai à dire que l'ancien ministre de l'Intéieur (M. Stewat), avec l'esprit de conciliation qu'on lui connaît, et l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) n'auront aucune difficulté à trouver la solution du problème.

Il disait ensuite:

Le problème de Bow-River présente aujourd'hui les mêmes difficultés, mais elles ne sont sûrement pas insurmontables.

Encouragé par ces remarques du très honorable premier ministre, j'ai l'intention de consacrer quelques minutes à l'étude de cette question. Ce que je me propose de discuter, ce n'est pas tant la délimitation même de la circonscription de Bow-River que la situation relative aux circonscriptions de Calgary et l'effet que celles-ci ont eu sur les autres. Toutefois, avant d'aborder ce sujet, je dois dire que je partage l'avis de beaucoup de nos collègues qui pensent que le fait de laisser le remaniement de la carte électorale au soin de ceux qui sont directement intéressés dans le résultat de l'opération est un des vices de notre soi-disant démocratie. Après avoir écouté patiemment et sans rien dire la discussion plutôt acrimonieuse et amère qui s'est poursuivie pendant plusieurs jours, j'estime réellement que l'intérêt public serait mieux servi si nous pouvions trouver un moyen pratique de libérer les membres de la Chambre des communes de cette tâche de répartir les sièges électoraux. Toutefois, je ne vois pas le côté pratique de la proposition faite par le chef de l'opposition à cet égard.

Le chef de l'opposition a suggéré d'instituer un comité composé de juges de la Cour suprême, trois d'un côté de la Chambre et trois de son parti, je suppose...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit: parti. J'ai dit: opposition.

M. GARLAND (Bow-River): Il était impossible d'interpréter autrement les remarques du très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais j'ai fait bien attention d'expliquer que le Gouvernement représente un côté de la Chambre, tandis que ceux qui sont vis-à-vis représentent l'autre côté. J'ai pris soin de ne pas limiter l'opposition à un seul parti.

M. GARLAND (Bow-River): Mais il reste une difficulté d'ordre pratique, parce que notre groupe n'a jamais eu l'avantage de pouvoir nommer des juges. Encore une fois, je ferai remarquer au très honorable député que dans sa division il laisse entendre, et avec raison je crois, que les juges, malgré tout le caractère qu'ils peuvent posséder, sont susceptibles, sous la pression d'influences politiques, de revenir à leur parti pris politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pensais exactement le contraire. J'étais d'avis qu'ils pourraient juger ces questions judicieusement, bien qu'avec des connaissances spéciales.

M. GARLAND (Bow-River): Une telle conclusion est cependant inévitable à cause de sa suggestion qu'on en choisisse trois d'un côté et trois de l'autre; il ne peut pas s'écarter de cela.

L'hon. M. STEVENS: Vous auriez une cour judiciaire politique.

M. GARLAND (Bow-River): D'un autre côté si nous pouvions en obtenir un système aussi sensé, si peu que ce soit, que ce que nous assure, notre loi électorale, cela ne serait pas si mal. Le directeur général des élections est nommé à vie et si le directeur du remaniement électoral était nommé à vie, sans être sujet aux caprices et influences des partis politiques, nous pourrions peut-être arriver à quelque chose. Le très honorable député me permettra de lui dire ceci: J'appuierai toute proposition pratique dont le but sera de soustraire le remaniement de la carte électorale du prestige et des influences des députés, mais je ne vois pas en ce moment par quel moyen cela peut se faire. Si je croyais qu'on puisse y arriver, j'approuverais le projet de tout cœur.

J'arrive maintenant à la seconde proposition pratique du très honorable député, c'est-à-dire la représentation proportionnelle. Il dit que, s'il arrive au pouvoir, le parti auquel il appartient et qu'il a l'honneur de diriger ramènera de nouveau cette question devant la Chambre des communes—avec l'intention, j'imagine, de la faire adopter. Je suis très heureux de l'entendre dire cela, mais je me réjouirais davantage si je ne me souvenais pas

[Le très hon. Mackenzie King.]

si bien de ce qui s'est passé au sujet de cette même question sous le gouvernement du très honorable député. Il a eu soin de dire hier que son cabinet avait présenté un bill à la Chambre. Il n'a pas dit exactement pourquoi on ne l'a pas fait adopter, mais d'un ton très modéré, il a laissé entendre que c'était à cause du Sénat. Quels sont les faits? Ils sont exposés dans les journaux de la Chambre des communes, partie des documents des sessions de 1916 à 1930. En 1917, une motion de M. Turriff demandait la mise en vigueur de la loi nécessaire. Il s'est produit un débat sur ce sujet et on l'a ajourné, comme cela arrive fréquemment pour les résolutions d'initiation parlementaire. Une autre résolution fut introduite en 1921, résolution demandant qu'un système de représentation proportionnelle soit adopté. M. Calder proposa par amendement la création d'un sous-comité pour étudier la question, et sa motion fut adoptée. Le comité fut formé par permission, puis il y eut une motion de M. Davidson pour réduire son quorum, faire rapport de temps à autre, avoir la permission d'imprimer ses délibérations, et ainsi de suite. Le premier rapport se trouve à la page 391 des documents de cette année. En 1922 on vit une résolution proposée par M. Good demandant l'adoption du vote transférable, mais le débat fut ajourné. En 1923, nouvelle motion en faveur de l'adoption du vote transférable, proposé aussi par M. Good, qui était membre du groupe de l'extrême gauche. Il représentait le comté de Brant et occupait, je crois, le siège maintenant occupé par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner). La motion proposée en 1923 fut adoptée. Je vais résumer et montrer, dans un instant, ce qui s'est passé. On verra qu'il y eut une motion tendant à adopter le vote transférable dans les circonscriptions urbaines. Cette motion fut adoptée par la Chambre à une époque où le parti de mon très honorable ami était au pouvoir. Mais on n'a pas fait davantage. En 1924, encore une résolution, proposée par M. Good, pour l'adoption du vote transférable. Le débat fut interrompu par le règlement qui veut que la séance soit levée, à six heures, les mercredis.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre. A-t-il l'historique de ce qu'est devenue cette résolution concernant le vote transférable?

M. GARLAND (Bow-River): Oui, je l'ai en entier. En 1924, l'ancien ministre de la Justice l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a présenté le bill n° 128. Le but de ce projet de loi, comme les notes explicatives le font voir, était d'apporter à la loi des élections les modifications nécessaires pour

inaugurer le vote transférable dans toute élection où trois candidats ou plus seraient mis en nomination. Le bill subit sa première lecture, puis est demeuré à l'ordre du jour. En 1925, l'honorable député présenta une mesure semblable et dont le but était exactement le même que celui du bill de l'année précédente. Tous ceux d'entre nous, qui siégeons à l'extrême gauche savent fort bien pourquoi ce bill fut présenté, pourquoi on l'inscrivit au *Feuilleton* et pourquoi il passa sa première lecture. La seule raison était d'empêcher des discussions embarrassantes à ce sujet de venir de ce coin de la salle. Ce n'était pas autre chose. Je me rappelle fort bien ce qui s'est passé. Pourquoi le bill n'a-t-il pas reçu sa seconde lecture, ce qui aurait permis de le discuter en connaissance de cause? Pourquoi ne l'a-t-on pas, au besoin, renvoyé à un comité? Mon très honorable ami eût obtenu l'appui de notre groupe, et cela comptait alors. Pourquoi n'a-t-il pas défié le Sénat quand, avec les deux groupes réunis, il avait une majorité assez forte pour assurer l'adoption du bill? Mais il n'a pas insisté. Je constate dans les *Débats* de 1923 que M. Good, appuyé par M. Brown, qui siégeait alors à l'extrême gauche, a proposé un projet de résolution. A la suite de plusieurs considérants, il demandait à la Chambre d'exprimer le vœu de voir adopter pour les futures élections fédérales un mode de vote transférable dans toutes les circonscriptions représentées par un seul député et où se présente plus d'un candidat. A la suite d'un débat, la Chambre adopta sans le mettre aux voix ce projet de résolution. Nous voyons cela dans les *Débats* de 1923. Puis-je demander à mon très honorable ami pourquoi il n'a pas fait adopter une loi en conséquence, étant donné l'unanimité de la décision prise par le Chambre à ce sujet?

La même année, M. Good, encore appuyé par M. Brown, proposa un autre projet de résolution. A la suite de plusieurs considérants, il proposait à la Chambre de déclarer que, dans le but de faire un essai du fonctionnement et des résultats du système de la véritable représentation proportionnelle, il y avait lieu d'insérer dans le bill de remaniement de la carte électorale une disposition constituant une ou plusieurs circonscriptions qui seraient représentées par plus d'un député, circonscriptions dans lesquelles on appliquerait le système aux élections générales suivantes. C'était le moment propice de faire approuver ce projet de résolution et de faire adopter une telle loi. Ce n'était pas là une forme rigide de représentation proportionnelle comme celle qu'on nous propose maintenant, mais seulement une tentative modérée en vue de constater si ce système fonctionnerait bien et s'il était bien sujet aux inconvénients qu'on allègue aujourd'hui. Qu'est-il arrivé? Au moment du vote, bien que le très honorable membre et l'honorable député de Québec-Est se fussent prononcés en faveur de la motion, nous avons vu les députés libéraux suivants voter contre:

M. Benoit	M. Maclean (Halifax)
M. Binette	M. MacLean (Prince)
M. Bouchard	M. Malcolm
M. Boucher	M. Marcil
L'hon. M. Cannon	M. Martell
M. Dechene	M. Michaud
M. Delisle	M. Marler
M. Denis (St-Denis)	M. Mitchell
M. Duff	M. Power
M. Fafard	M. Rinfret
Sir Lomer Gouin	M. Roberge
M. Macdonald (Pictou)	M. St-Père
M. King (Kootenay)	M. Séguin.

Cinq ou six ministres votèrent contre cette motion. Je demande à mon très honorable ami s'il a consulté ces derniers et s'il a obtenu leur appui ainsi que celui de tous ces intelligents députés canadiens français en faveur de la loi qu'il préconise maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire que nous avons discuté la question dans un caucus et que la chose a été acceptée.

M. GARLAND (Bow-River): J'ose dire que le parti l'avait déjà acceptée auparavant. Je lui fais observer cela en toute sincérité, parce que nous voulons éviter un autre désappointement. Si mon très honorable ami revient au pouvoir, nous lui rappellerons ce principe; c'est ce que nous voulons.

L'hon. M. STEVENS: Ils veulent en faire accroire à leurs troupes.

M. GARLAND (Bow-River): Le parti de l'honorable ministre nous en a passablement fait accroire.

L'hon. M. STEVENS: J'ai toujours voté contre cela.

M. GARLAND (Bow-River): Mais sur d'autres questions. Je ne suis pas sûr que le parti de mon honorable ami ait toujours rempli ses promesses. Je ne pense pas qu'il ait raison de lancer des pierres à personne.

Voilà ce que l'on constate dans les comptes rendus de la Chambre. Le très honorable membre dit qu'il présentera un projet de loi. Je puis dire que, si je suis ici dans ce temps-là, je l'appuierai. Et je suis bien certain que, si notre groupe est encore ici—et l'on ne saurait douter qu'il ne revienne plus nombreux—il appuiera une telle proposition.

L'hon. M. STEVENS: Pensez-vous que cette promesse soit sérieuse?

M. GARLAND (Bow-River): Le très honorable député peut être assuré que, quel que soit le parti au pouvoir, notre groupe appuiera tout projet de loi comportant la représentation proportionnelle ou même le vote unique transférable. De fait, si nous ne voyons pas proposer la chose, nous fournirons à la Chambre l'occasion de se prononcer.

Il ne saurait y avoir deux opinions différentes quant à la justice et à la logique de l'attitude que nous prenons sur cette modification nécessaire. Je dis franchement à mes honorables collègues qui m'écoutent en ce moment et qui veulent servir l'intérêt public et obtenir pour le peuple une représentation équitable qu'il ne saurait y avoir deux opinions différentes sur cette question. Je veux donner un autre exemple au ministre du Commerce (M. Stevens). Il a entendu hier les excellentes observations faites par le chef de l'opposition sur les résultats réels des dernières élections. Ces résultats sont tout à fait injustes et hors de proportion avec le nombre de voix enregistrées.

J'en arrive maintenant aux élections de 1933 dans l'Etat libre d'Irlande. L'Irlande est un pays où la représentation proportionnelle fonctionne admirablement. Le fonctionnement du système y est si parfait que le monde entier a été étonné de la célérité avec laquelle on a publié les résultats après les élections générales de janvier 1933. La complète équité de la méthode ressort des chiffres publiés dans la plaquette n° 73 de la Société de la représentation proportionnelle. Les partis sont divisés en deux catégories: le groupe De Valera et le groupe travailliste agissant en coopération et le groupe de l'opposition composé du groupe Cosgrave, du Centre et des indépendants. Le groupe De Valera et travailliste a recueilli 770,968 voix et obtenu 85 sièges, soit 9,070 voix par siège. Le groupe composé du parti de Cosgrave, du centre et des indépendants a recueilli 615,358 voix et obtenu 68 sièges, soit 9,049 voix par siège, presque le même chiffre. L'élection de chaque député a été assurée par environ 9,000 voix, ce qui correspond exactement, ainsi que je l'ai indiqué, à l'appui donné par les électeurs. Il faut noter toutefois, ainsi qu'un rédacteur du *Citizen* le signalait, l'autre jour, que dans ces chiffres sont compris les sièges de l'université et celui de l'Orateur, les candidats élus par acclamation. En les excluant, nous constatons que le nombre total des suffrages obtenus par le groupe De Valera et travailliste est 768,889 et qu'il a obtenu 82 sièges, soit 9,376 voix par siège. L'autre groupe qui a recueilli 613,666 voix a obtenu 64 sièges, soit 9,528 voix par siège, ce qui reflète presque exactement l'état de l'opinion publique.

[L'hon. M. Stevens.]

Comparons ces résultats avec ceux des élections anglaises en 1931. Au cours de ces élections, la coalition nationale, composée de plusieurs groupes, a recueilli 14,519,016 voix et a remporté la victoire dans 491 circonscriptions, soit 29,000 voix par circonscription. D'autre part, le parti travailliste a recueilli 6,649,630 voix, mais n'a fait élire des candidats que dans 46 circonscriptions, ce qui fait 144,000 voix par circonscription, tandis que le bloc national a obtenu la victoire et le pouvoir à raison de 29,000 voix par siège. Quand on cite des exemples de ce genre, il n'est plus besoin d'argumenter. Je reconnais l'existence de difficultés au point de vue pratique, au point de vue géographique et régional, etc, mais aucune n'est insurmontable. En Irlande, on a appliqué le système au pays entier sur une base intelligente, avec les heureux résultats que j'ai indiqués.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami sait-il qu'on a mis le système à l'essai en Colombie-Anglaise, à Vancouver, à New-Westminster et en d'autres endroits, et qu'après un loyal essai, on l'a mis au rancart?

M. GARLAND (Bow-River): On en a aussi fait l'essai à Winnipeg. Aux élections provinciales en Alberta, il a fonctionné à la satisfaction de tous sous forme de vote transférable unique. A ma connaissance, personne n'est mécontent des résultats dans la province. Parce que les forces de la réaction l'ont emporté sur les formes du progrès en Colombie-Anglaise, il ne s'ensuit pas que le principe soit mauvais ou inapplicable.

Je reviens au remaniement de la carte en Alberta et je cite de nouveau les paroles du premier ministre (M. Bennett):

Le problème de Bow-River présente aujourd'hui les mêmes difficultés, mais elles ne sont sûrement pas insumontables.

Je crois en la parole du premier ministre quand il affirme qu'il ne connaissait même pas la délimitation exacte de son propre comté. Je crois en sa parole quand il dit qu'il n'est pas tout à fait au courant du remaniement de la carte entière de l'Alberta. En quelques mots les moins discutables qu'il soit possible, puis-je lui indiquer la situation telle qu'elle m'apparaît dans ma province?

Le très hon. M. BENNETT: Depuis, j'ai examiné la carte.

M. GARLAND (Bow-River): J'en suis fort aise. J'espérais qu'il le ferait et que nous pourrions conclure un arrangement raisonnable, mais sans doute, il n'y a pas à y songer. Calgary est une ville qui a une population de 83,761 âmes exactement. Mon très honorable ami représente Calgary-Ouest La ville de Calgary-Est a fait au représentant de ce dis-

trict (M. Stanley) l'honneur de l'élire. Avec sa population de 83,761 âmes, Calgary aurait fait une excellente ville a deux circonscriptions, si on y avait ajouté une petite section de la campagne environnante, une petite section au delà de la banlieue, et en respectant le plus possible l'homogénéité de la population industrielle. Qu'est-il arrivé? Pour quelque raison et je ne préciserai pas le motif que je crois deviner...

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a jamais eu de circonscription à deux sièges dans l'Ouest.

M. GARLAND (Bow-River): Je veux dire deux circonscriptions dans une ville. Je suis heureux que le très honorable premier ministre m'ait aidé à élucider ce point. Je ne comprends pas pourquoi on a divisé virtuellement la ville en trois circonscriptions, car c'est ce qui est arrivé. Il semble si illogique, si injuste de diviser une petite ville en trois circonscriptions. D'après le même calcul, la ville de Montréal aurait environ vingt-cinq circonscriptions, Vancouver huit ou neuf, Winnipeg huit et Ottawa cinq, pourvu qu'on leur ajoute la région avoisinante dans chaque cas, comme on l'a fait pour Calgary. Cette méthode est évidemment injuste; ce n'est plus le juste remaniement dont le très honorable premier ministre a parlé.

L'ancienne circonscription de Calgary-Est comprenait une partie de la ville et une région rurale d'environ 24 milles de large et 36 milles de long, au nord de la ville. Pour une raison que j'ignore, l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley) a préféré s'en débarrasser et a abandonné son ancienne circonscription. Il a aussi voulu se débarrasser d'une partie de la population industrielle de Calgary-Est et même d'une partie considérable, puisqu'il s'agit de 19,000 ou 20,000 personnes sur un total de 83,000. Pour créer la nouvelle circonscription de Calgary-Est, on a découpé une bande dans le centre de la ville que l'on prolonge en suivant la limite de la circonscription de Bow-River jusqu'au sud d'Okotoks et à l'ouest de manière à inclure la région pétrolifère de la vallée Turner. C'est une circonscription extraordinaire et étonnante. Je me demande quelle était la nécessité de retrancher la partie rurale ou la partie industrielle de Calgary-Est. Cette population a été fidèle à l'honorable député aux dernières élections, mais il est maintenant prêt à la rejeter dans Bow-River et à s'emparer des pâturages toujours verdoyants de la vallée Turner. Je ne puis comprendre la raison de ce changement, sauf que l'honorable député craint sans doute de ne plus être réélu dans Calgary-Est. Je ne suis peut-être pas juste en disant cela, je n'en sais rien. Mais c'est la seule raison que je puisse voir à cette décision extraordinaire.

Les honorables députés remarqueront ensuite qu'après avoir ainsi distribué la population de Calgary et pris une grande partie de l'ancienne circonscription de Macleod, cette dernière est laissée sans une population suffisante, de sorte qu'il faut la prolonger maintenant dans la partie sud de Bow-River. C'est la première dislocation qui résulte de la décision de l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley). La circonscription de Medicine-Hat, qui a souffert de la sécheresse comme le reste du sud de la Saskatchewan et qui a perdu une partie de sa population de ce chef, n'atteint plus le quotient. Sa population est maintenant de 32,709 et l'on a jugé désirable de l'augmenter. La circonscription de Lethbridge avait une population de 47,871, soit environ 3,000 de plus que l'unité électorale de 44,000 pour les circonscriptions rurales comme Medicine-Hat, Macleod et autres, chiffre que je ne voudrais pas défendre d'ailleurs. J'ai l'impression et tous les gens bien pensants seront de mon avis, que les circonscriptions urbaines devraient avoir une population beaucoup plus élevée que les divisions rurales plus difficiles à parcourir et toutes les raisons que l'on a invoquées hier au cours du débat s'appliquent également.

Quoi qu'il en soit, il y avait donc une circonscription contiguë à Medicine-Hat qui avait un excédent de population que l'on eût pu enlever sans faire de tort au député actuel ni à personne. Pour cela, il fallait détacher quelques townships de la partie est de Lethbridge et les ajouter à Medicine-Hat, dont le quotient eût été ainsi amélioré sensiblement. Mais on a préféré laisser à la nouvelle circonscription de Lethbridge sa population de 46,491. Pourquoi, je le répète? On a répondu que la population des townships de l'est de Lethbridge a ses affaires avec Lethbridge plutôt qu'avec Medicine-Hat. Si cet argument est valable dans ce cas, il doit l'être également dans les autres que je vais énumérer. Mais il n'est pas valide, et on ne l'a jamais jugé ainsi. Examinez un peu tout le bouleversement que l'on a fait dans tout le pays. Il faut parfois ne pas tenir compte de la commodité quand une région devient trop ou trop peu peuplée.

Il fallait donc ajouter de la population à Medicine-Hat et l'on est revenu à Bow-River, pour lui faire un nouvel accroc qui l'a presque détruit. Ce deuxième accroc suit la ligne du chemin de fer Pacifique-Canadien jusqu'à l'ouest de la ville de Strathmore. Le très honorable premier ministre sait aussi bien que moi que les affaires des gens de Strathmore, de Gleichen et des petits villages des environs se font plutôt à Calgary dont Strathmore n'est

éloigné que de 28 ou 29 milles, et Gleichen de 48 milles, qu'à Medicine-Hat, située à une distance de 132 milles. Mais pour quelque raison, l'on a reculé la limite pour inclure les villages de Strathmore et Gleichen.

Le hasard veut que j'habite au village de Gleichen et le remaniement me place donc dans la circonscription de Medicine-Hat. Mais monsieur le président, je ne proteste pas contre ce fait, pour ce motif: quand j'ai été élu en 1921, la circonscription de Bow-River se prolongeait bien au nord de Drumheller, englobant ma ferme et la ville où je demeurais. Lors de la délimitation des divisions effectuée par mes voisins de droite, les libéraux, en 1924, on a réduit de beaucoup le territoire de cette circonscription, de 27 milles ou davantage et cela me laissait juste à 27 milles en dehors de ce territoire. Mais notez bien que, encore que je demeure depuis ce temps-là en dehors de ma circonscription, mes excellents amis de cet endroit m'ont été fidèles, me réélisant par trois fois, en 1925, 1926 et 1930. Je ne peux donc prétendre que le fait de demeurer en dehors de ma circonscription me nuise beaucoup. Je n'en ferais rien de toute façon. J'ai assez de confiance en la loyauté et l'intelligence des gens de cette partie de l'Alberta et de l'Ouest canadien pour savoir que ce qu'on fera à cette division électorale importe assez peu. Je tiens simplement à signaler au premier ministre qu'on commet une injustice envers la population de Strathmore et de Gleichen. Il est absolument injuste envers Strathmore en particulier, et à un degré moindre envers Gleichen, de les rattacher à la ville de Medicine-Hat, située à 132 milles, tandis que ces endroits ne sont respectivement qu'à 28 et 48 milles de Galgary.

Il existe peut-être de bonnes raisons pour expliquer cette façon d'agir, mais il m'est impossible de les apercevoir. Quand j'ai appris ce qu'on faisait, j'ai agi comme mon devoir me le commandait. J'ai vu notre représentant à la commission parlementaire (M. Kennedy), j'ai causé de la chose avec lui. Je lui ai dit que je tenais ce découpage pour fort injuste. Il a discuté la chose en vain avec le président de la commission, puis il est revenu me dire: "Préparez un contre-projet". Je m'y suis mis, ce qui n'était pas facile, n'ayant pas de machine à calculer. Nous y avons réussi néanmoins et j'ai soumis mon plan à deux réunions de notre groupe; chaque fois, les membres de mon groupe l'on considéré comme étant la solution la plus juste. Mon projet ne rejette personne en dehors de la circonscription. Il ne modifie aucune limite d'une façon sensible, sauf dans le cas d'un canton ou deux qu'on modifie quelque peu, et il donne un quotient de représentation convenable. Je m'arrête à ce dernier point. En vertu de mon projet,

[M. Garland (Bow-River).]

présenté au sous-comité et à la commission, Macleod aurait une population de 41,855; Lethbridge, 41,011; Bow-River, 41,565; Medicine-Hat, 40,347 et les deux divisions de Calgary, 47,600 ou 47,700 chacune, répartie le mieux possible entre les deux représentants actuels de cette ville. Celle-ci resterait encore avec deux circonscriptions. C'est évidemment ce qu'on ne voulait pas. Mon projet de carte est absolument juste. Il ne dérange personne et il laisse les limites dans la direction qu'elles suivaient aupavant.

Au cours des négociations, on a prétendu que cette "rivière infranchissable", c'est-à-dire la rivière de l'Arc, devait servir de borne et déterminer la délimitation des districts. Mais, monsieur le président, n'est-il pas étrange que les cours d'eau infranchissables n'aient pas toujours servi de motif à une répartition équitable de la représentation, mais aient souvent servi de prétexte à un remaniement arbitraire, comme dans le cas actuel. On a prolongé la circonscription de Vègreville vers le nord, au delà d'une rivière infranchissable sur laquelle il n'y a qu'un pont dans toute la région, et afin de comprendre un établissement ukhranien. Je ne m'y oppose aucunement. C'était agir sagement. Mais je note qu'on a franchi une rivière infranchissable! Voyons la rivière de l'Arc. Dans cette partie de la rivière dont il est question, il n'y a pas moins de trois magnifiques ponts provinciaux en acier: l'on peut traverser très facilement la rivière, en été comme en hiver. Il est de la plus grande absurdité de prétendre que la rivière constitue encore une limite infranchissable. Il existe une entière communauté d'intérêts entre les deux rives. De fait, comme ne l'ignore pas le très honorable chef du Gouvernement, la population du sud de la rivière, celle du district d'Arrowwood, traverse pour se rendre soit à Cluny, à Gleichen ou à Carseland et jusqu'à Calgary, en automobile, pour aller au *Stampede,* pour s'approvisionner ou d'autres fins commerciales. Le très honorable député le sait aussi bien que l'honorable représentant de Calgary-Est. Et malgré tout, on veut découper les divisions de la façon projetée! La Chambre et le Gouvernement, le Gouvernement surtout, feraient bien de songer à modifier le projet de remaniement relatif à ces six districts, car il n'y en a que six en cause. Les limites de Calgary-Nord au nord, de Bow-River au nord et de Medicine-Hat au sud ne changent guère, à l'exception d'un petit écart pour englober Coulie-Est. Cela, passe encore. Mais aucune des circonscriptions du nord n'en est dérangée; apparemment elles n'y sont pour rien. On pourrait délimiter d'une manière équitable ces six comtés; à mes yeux la présente distribution est injuste; elle bouleverse les bornes partout et dérange la population partout. Ce que

je tiens à dire surtout ce matin c'est que la ville de Calgary ne devrait pas être répartie entre trois sièges; pareil morcellement est injuste à l'endroit des électeurs ouvriers de la ville: leur force en serait atténuée. En second lieu, on ne devrait pas ajouter Gleichen et Strathmore à la circonscription de Medicine-Hat.

M. STANLEY: Je ne répondrai pas aux premières remarques de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) qui traitaient de notre régime électoral en général. En ce moment pareille discussion ne peut avoir qu'un intérêt livresque, car il est déjà loin le stage où nous aurions pu décider les questions de ce genre. Seulement un aspect intéressant, et instructif, de cette question, qui vaut d'être exposé à la Chambre, mais que l'honorable représentant a soigneusement évité de noter, c'est l'analyse de la composition de la législature provinciale en Alberta. Comme il l'a dit, le régime de la représentation proportionnelle est en honneur dans deux de nos villes, et le vote transférable est établi dans les circonscriptions rurales par toute la province. Donc, les rapports des élections tenues en ces endroits devraient nous donner une idée assez juste da la valeur du régime. A mon grand regret je n'ai pas les chiffres exacts; mais je crois que les membres antiministériels sont au nombre de seize; et le total des voix qu'ils ont ralliées lors du scrutin dépassent l'ensemble des suffrages recueillis par les députés ministériels. La législature compte 61 députés. Le parti du Gouvernement dispose d'une très forte majorité; mais ce parti majoritaire détient le pouvoir à la suite d'un scrutin où ses électeurs ne formaient qu'une minorité, et une minorité assez faible. Peut-être pourrons-nous discuter la situation plus tard.

Mais arrivons à la question qui nous intéresse principalement aujourd'hui; le remaniement électoral dans la province d'Alberta, surtout en ce qui concerne le siège de Bow-River. Je vais prendre d'abord la carte que mon honorable ami a préparée lui-même. Tout ce problème a été discuté à fond au comité, le sous-comité s'est réuni des douzaines de fois et il a fait un examen approfondi de toute la situation. Selon moi, on ne gagne rien à ressasser tous ces détails sur le parquet de la Chambre.

Permettez-moi de souligner que l'honorable député est le seul protestataire de la province d'Alberta. Les deux honorables membres qui représentaient le parti libéral et le parti conservateur sont tombés d'accord. Il a pu surgir certaines objections d'ordre secondaire, mais aucun autre député de la province n'a soulevé de graves objections. Il se peut que certains honorables collègues soient mécontents au sujet des comtés notés par mon honorable ami; mais personne n'a fait valoir d'objection. Dans un moment je répondrai, par le menu, à ses observations.

Permettez-moi d'abord d'invoquer la carte qu'il a présentée. Pour des lignes droites, c'est un modèle; incontestablement. Dans sa préparation on s'est soucié d'avoir de droites lignes sans tenir compte des limites naturelles. C'est l'honorable député qui a élaboré ces circonscriptions bien rectilignes qu'il propose et il tient à les maintenir telles qu'il les veut. Dans notre remaniement nous avons cherché tout d'abord à reconnaître les limites naturelles et ensuite à tenir compte des intérêts communs des diverses collectivités. En dépit des assertions de l'honorable député la région de la province d'Alberta qui se trouve au sud de la rivière de l'Arc, n'a jamais eu, et n'a aujourd'hui rien de commun, au point de vue de ses intérêts, avec la contrée sise au nord de cette rivière, et surtout avec la population de la vallée de Drumheller. Ce ne sont là sans doute que des noms pour la plupart des honorables collègues; mais la population de l'Alberta y voit bien autre chose.

La circonscription de Bow-River fut créée en 1924; on m'apprend qu'elle fut formée de ce qui restait quand on avait terminé le morcellement de tout le reste de la province. Je n'en doute pas. A coup sûr le comté a tout l'aspect d'un agglomérat. Le siège de Bow-River, tel qu'il existe aujourd'hui, a, selon moi, la représentation la plus injuste de toutes les régions de l'Alberta. L'honorable député propose une circonscription rectiligne qui perpétue le siège existant de Bow-River. Le comité ne saurait agréer cette proposition. Pour ma part, je ne pourrai jamais l'accepter. J'affirme que pareille délimitation de ce comté fait violence à toutes nos conceptions de la représentation équitable, voyons la circonscription de Macleod, dont mon honorable ami a parlé. Cette section de la circonscription de Bow-River, au sud de la rivière, qui est présentement ajouté à Macleod, appartient naturellement au district électoral de Macleod. Cette circonscription est et a toujours été plus intimement associée à Macleod que ne l'est toute autre circonscription. Elle s'étend vers l'est jusqu'à la rivière de l'Arc, et malgré ce qu'en dit l'honorable député il y a une barrière infranchissable entre la circonscription de Macleod à l'ouest et celle de Medicine-Hat que l'on a créée à l'est. C'est une limite naturelle. Ayant vécu dans cette partie du pays et en ayant parcouru chaque verge d'un bout à l'autre à cheval ou autrement, je connais le pays; je sais que les cultivateurs des anciens jours qui se sont établis à l'ouest de la rivière de l'Arc descendaient sur la voie ferrée de Calgary à Edmonton et vendaient tout leur grain dans ces deux

villes avant la construction du chemin de fer actuel. Cette contrée est maintenant desservie par deux autres voies allant dans une direction à peu près nord-sud; on y trouve quelques-unes des meilleures grandes routes de toute la province. Il y a donc là un groupement intéressant, c'est incontestable.

Maintenant, l'honorable député dit que Macleod compte une trop forte population. Je l'admets. Personnellement, c'était mon désir de joindre une partie de Macleod à la nouvelle circonscription de Calgary-Est. Mais on a dit qu'il vaudrait mieux, au point de vue de l'honorable député qui représente Macleod, de laisser les choses comme elles étaient. Je n'ai, quant à moi, pas d'objections contre le projet, mais il serait préférable que l'honorable député qui représente Macleod gardât cette partie du territoire qui s'ajoute naturellement. Pour ma part, je ne m'oppose pas au changement. Même en ce moment, je suis encore bien prêt à donner mon consentement si l'honorable député, et celui qui représentait nos amis de l'extrême gauche sur le sous-comité, acceptent, reprendre cette partie dans Calgary-Est, car cette division particulière de mon vieux domaine et de ma circonscription sont dans la province de l'Alberta. Je m'expliquerai tout à l'heure à cet égard.

Passant à la circonscription de Lethbridge je dirai que dans son centre se trouve la ville du même nom et rayonnant dans toutes les directions divers chemins de fer, y compris celui du Pas du Nid-de-Corbeau et le chemin de fer du sud. Etroitement associées à la ville de Lethbridge se trouvent les régions d'irrigation comme celles de Lethbridge-Nord et du Pacifique-Canadien. Les lignes droites de l'honorable député seraient passées au cœur même de ces régions et y auraient rattaché des districts non immédiatement concernés avec le problème de l'irrigation. Puis-je dire de plus que la ligne droite que projette mon honorable ami aurait séparé la partie sud du chemin de fer sortant de Lethbridge et on aurait enlevé le village de Milk-River et le district de Milk-River qui ne sont aucunement reliés ni directement ni indirectement à Medicine-Hat, ou à la circonscription de Medicine-Hat mais appartiennent pour toutes fins à Lethbridge. De sorte qu'en toute justice, bien que nous ayons enlevé deux townships, qui appartenaient à Medicine-Hat, les deux townships dont parle l'honorable député excluraient Taber et Milk-River et tout ce district.

Puis, poussant plus au nord, l'honorable député a mentionné la circonscription de Vègreville et a dit que nous avions violé les principes des limites naturelles. Je dirai que j'ai moi-même bien hésité avant de permettre le prolongement du district vers le nord en amont de la rivière. La rivière constitue une barrière très importante entre la partie sud et la partie nord de la circonscription. En dépit de la discussion que nous avons entendue, il y a deux ou trois jours, le comité et le sous-comité ont déclaré que c'était la chose à faire. L'honorable député qui représente Vègreville (M. Luchkovich) fut également consulté sur la situation et, après avoir étudié la question à fond, nous avons tous convenu qu'il valait mieux traverser la rivière et prendre une suite de townships au nord de la rivière et dans la circonscription de Vègreville. On voulait par là grouper la population ukranienne dans cette circonscription et lui donner une représentation dans cette Chambre. De plus, on résolut avec le consentement unanime du comité, et plus tard du sous-comité, de faire un autre changement qui inclura les habitants de cette partie sise immédiatement à l'est ou à l'ouest de cette division. La plupart sont des Canadiens français, et on nous a transmis par l'entremise du premier ministre et des divers membres des sous-comités, des représentations disant que diverses sociétés canadiennes-françaises de l'ouest et de l'est préféraient laisser intacts ces districts et ne pas les inclure dans celui de Vègreville. On s'est conformé à ces désirs et la carte ne fut pas changée.

Puis, quand nous arrivons au centre de la province, je dirai que nous avons respecté les grandes rivières à titre de bornes naturelles. L'exception que mon honorable ami a soulignée est uique, et cela ne fut fait qu'après une longue discussion et de consentement unanime.

Pour revenir à la circonscription de Bow-River, telle qu'elle est délimitée aujourd'hui, je ferai observer qu'il n'y a pas eu dans le passé, et qu'il n'y a pas encore aujourd'hui, de communauté d'intérêts entre les habitants de la ville ou de la région de Carmangay et ceux de la ville ou de la vallée de Drumheller. Cette communauté d'intérêts n'existe pas non plus entre les campagnards de cette partie de la province et ceux de l'ouest de Drumheller. Mais elle est remarquable entre les habitants de la vallée de Drumheller, qui sont employés à l'exploitation houillère et les colons établis dans les régions de la province, voisines de Drumheller. Il y a également une communauté distincte d'intérêts entre les cultivateurs qui demeurent dans la partie projetée de la circonscription de Bow-River contiguë à la ville de Calgary. Ainsi, l'inclusion des territoires ruraux de la circonscription projetée de Bow-River avec les autres régions industrielles est parfaitement compatible.

Puis, l'honorable député a parlé de Calgary. Je n'ai guère besoin de dire aux membres de

la Chambre, et mon honorable collègue le sait aussi bien que tout autre, qu'une ville de l'Ouest n'est pas comparable à Toronto ou aux centres industriels de l'Est. Nos villes se rattachent à tout le pays qui l'environne. "Tous les chemins mènent à Rome." Au sud de notre province tous les chemins mènent à Calgary, de même qu'au nord tous les chemins mènent à Edmonton. Il n'est que naturel que les campagnes soient comprises dans la représentation de la ville de Calgary. Ce principe n'est pas nouveau; il a toujours été reconnu.

Calgary comprend deux sièges, et s'il fallait en croire l'honorable député, du moins d'après ses propres paroles, le remaniement partage Calgary en trois circonscriptions, cette ville devant avoir, par conséquent, trois représentants. Ce n'est nullement le cas. Calgary-Ouest est maintenu; Calgary-Est continue d'exister, tout en étant modifié, et l'extrême est industriel de Calgary fait partie de la circonscription de Bow-River. L'honorable député se trompe donc quand il dit que Calgary aura trois sièges.

M. GARLAND (Bow-River): J'invoque le règlement. L'honorable député dit que mon assertion n'est pas juste. J'ai dit que la ville de Calgary a été divisée en trois circonscriptions par l'annexion de grandes superficies de territoires ruraux.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas exact.

M. GARLAND (Bow-River): C'est la vérité.

M. STANLEY: Mais ce n'est pas ce que l'honorable député a dit. Je ne veux pas que la Chambre ait une fausse impression, mais si l'honorable député désire corriger maintenant sa déclaration conformément à ce que j'ai dit, alors nous discuterons sans faire erreur.

M. GARLAND (Bow-River): Tous les membres ont compris ce que j'ai dit.

M. STANLEY: Ils le comprennent depuis que j'ai mis les choses au point, et j'espère qu'ils l'ont compris auparavant, lorsque l'honorable député a fait son observation erronée. La ville et la région de Drumheller se livrent à l'extraction de la houille. C'est une exploitation considérable, et la population industrielle de cette vallée est d'environ 10,000 habitants et plus. Les mineurs, les ouvriers et les associations ouvrières de cette vallée sont intéressés, directement ou indirectement, dans cette industrie. Les honorables députés conviendront avec moi qu'ils ont droit à une considération exceptionnelle en ce qui concerne la représentation. C'est ce qui a eu lieu dans la province de l'Alberta au sujet de la représentation à la législature provinciale. La vallée de Drumheller a son propre représentant. J'ignore quels sont ses penchants, mais, si je ne fais erreur, ce sont surtout les ouvriers qui l'ont élu. Quoi qu'il en soit, les habitants de la vallée de Drumheller ont leur propre circonscription et choisissent leur propre représentant, et, si je comprends bien, le député actuel a été élu à une très forte majorité. De plus, il est indépendant; il n'est lié à aucun des anciens partis politiques. Dans la ville de Calgary, les associations ouvrières et industrielles, occupant presque exclusivement l'extrême est de Calgary, ont leur représentant à la Chambre.

Certains parmi nous ont leur propre idée au sujet de la manière dont le remaniement devrait être fait, et certains sont opposés à la façon dont il nous a été soumis. Mais à mon avis, on ne saurait trouver, dans Calgary, une personne raisonnable qui s'oppose à l'inclusion dans la représentation d'un député travailliste. Je ne m'y oppose certainement pas, et c'est ainsi que, la ville de Calgary, depuis des années, a été représentée à la législature locale par un ou plusieurs députés travaillistes.

Je vous laisse à juger, monsieur le président, ainsi que mes honorables collègues s'il est déraisonnable et excessif de demander que les industriels de la partie est de Calgary et ceux qui exploitent des entreprises, comme celles que j'ai indiquées, en parlant de Drumheller et de la vallée de Drumheller, soient réunis afin d'avoir leur représentant dans cette Chambre. J'ai beau y songer, je n'arrive pas à comprendre comment on peut combattre une proposition aussi sensée, surtout quand on se donne par tout le pays, à l'instar de l'honorable député, comme le champion de la cause ouvrière. A part l'honorable député de Winnipeg, l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell), il n'appartient autant à aucun membre de cette Chambre de veiller à ce que l'élément ouvrier soit justement représenté au Parlement, que l'honorable député qui ne cesse de prêcher la coopération entre les Fermiers unis et les travaillistes.

Voyons cette circonscription telle qu'elle est délimitée. Elle comprend l'élément ouvrier et l'élément industriel de Drumheller et de la vallée de Drumheller, et la population ouvrière et industrielle de la partie est de Calgary, dont j'ai parlé. Dans cette partie est, qu'on me permette de le faire remarquer, se trouvent les usines Ogden du Pacifique-Canadien, les raffineries d'huile, les abattoirs, les minoteries et autres industries connexes dont l'exploitation se trouve en grande partie séparée du reste de la ville. Au fait, on me dit qu'autrefois elles étaient situées en dehors de ses limites et

qu'elles n'ont été annexées qu'en vue de leur procurer l'avantage des services municipaux.

C'est la proposition, et le comité a décidé que cet ensemble devrait former la circonscription de Bow-River. L'honorable député a parlé d'une juste composition pour l'élément ouvrier Qu'il me permette de lui dire ceci. Voici une circonscription dont la population occupée dans les industries que j'ai mentionnées se trouve dans la proportion de deux à un, et qui compte en outre la section des Fermiers unis la mieux organisée de toute la province de l'Alberta. Je le dis sans la moindre réserve, il n'y a pas dans tout l'Alberta une section des Fermiers unis mieux organisée que celle de la région située entre les deux zones industrielles de la circonscription projetée de Bow-River. Je répète ce que j'ai dit au comité: on ne saurait trouver en Canada de comté réunissant mieux les facteurs dont s'inspire l'idéal tant prôné de la F.C.C. Si ces rapports et cette coopération sont aussi fermes et aussi naturels que l'honorable député aime à le dire, il a là la circonscription qu'il devrait approuver. J'ai déjà entendu parler de bien des projets visant à étouffer la voix de l'élément ouvrier de la ville de Calgary, mais jamais d'une proposition aussi effective dans ce sens, que celle de l'honorable député de Bow-River (M. Garland). On peut faire de Calgary deux circonscriptions distinctes ou une circonscription à double mandat, mais dans l'un ou l'autre cas l'élément ouvrier n'y aurait pas la moindre chance. L'honorable député se donne comme l'un des apôtres de la Fédération coopérative, comme l'un des principaux champions du mouvement ouvrier, comme l'un des promoteurs de la coopération entre les différentes parties du pays; et lorsque l'occasion se présente pour lui de pratiquer cette coopération sous forme de représentation au Parlement, il prétend que c'est du "gerrymander", ou quelque chose comme cela.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai rien dit de semblable.

M. STANLEY: Il n'a pas employé ce mot.

M. GARLAND (Bow-River): Pas encore.

M. STANLEY: Pas encore, mais nul doute qu'il le dira. Si les formules de l'honorable député peuvent suivre son imagination, je ne doute pas qu'il ne le dise. Sa facilité d'expression, sa puissance d'imagination et sa dialectique ingénieuse me dépassent.

M. GARLAND (Bow-River): Vous êtes bien trop modeste; vous allez très bien.

M. STANLEY: L'honorable député est le seul à s'opposer sérieusement. Il pose ici en défenseur de ceux qui ont été traités injustement. Il prétend défendre la cause de la démocratie, et non pas la sienne. Je présume qu'il est démocrate jusqu'au bout des ongles, pour ce que je connais de la démocratie. Je lisais l'autre jour que le grand Lamb ayant demandé à lord John Russell ce que c'était que la démocratie, lord John Russell lui répondit: Le plus grand bien appliqué au plus grand nombre. Et quel est le plus grand nombre, demanda Lamb? Le "numéro un", répondit le magistrat. Evidemment, l'honorable député est un démocrate jusqu'au bout des ongles, et dans ce cas-ci c'est le bien du "numéro un" qu'il défend, et non pas celui de la classe ouvrière, que je viens d'exposer. Dans ce cas-ci le "numéro un" ne soigne pas les intérêts des ouvriers dont j'ai défendu la cause par mes paroles.

L'honorable membre semble désirer fort être délivré des amis de la cause dont il veut se faire le défenseur dans tout le pays. J'ai assisté à des conventions ouvrières et je sais ce qui s'y passe. Je tiens à dire à mon honorable ami et aux membres du comité que les ouvriers ne sont pas tous de la même opinion; ils ne font pas tous partie des petites organisations qui prétendent les dominer et tout réglementer. L'ouvrier est l'homme qui pense et s'exprime le plus librement au monde. Quand il est question de convoquer un congrès, on sait bien dire exactement ce que l'on a dans l'idée et faire tout juste ce que l'on a arrêté. Je ne doute pas que dans leurs réunions, les ouvriers de la vallée de Drumheller et de la région industrielle de Calgary-Est ne fassent exactement ce qu'il leur plaira de faire et ne choisissent le candidat qu'ils voudront appuyer. Mon honorable ami peut avoir des inquiétudes à ce sujet. Il voudrait faire convoquer une réunion des membres du groupe des Fermiers unis de l'Alberta où les représentants officiels choisiraient un candidat. Je connais suffisamment ce qui se passe dans ces conventions pour affirmer que si je voulais compter sur l'expression fidèle de l'opinion publique, je me rallierais au choix de la convention ouvrière. Il y a dans la province de l'Alberta quatre ou cinq mille membres du groupe des Fermiers unis de l'Alberta et ils s'imaginent représenter les 175,000 ou 200,000 cultivateurs de cette province. Quand ils se réunissent pour choisir un candidat, ce sont les membres de ce petit groupe de quatre mille qui choisissent les délégués. Quand les Fermiers unis de l'Alberta se réunissent en convention à Bow-River, ce sont tous des membres de l'organisation et ils choisissent le candidat que désirent appuyer tous ceux qui appartiennent à ce groupe. Il peut se présenter bien des difficultés et je ne doute pas que mon honorable ami ne se trouve parfois embarrassé de ce que les ouvriers puissent in-

tervenir dans le choix du candidat dans cette circonscription.

Je ne crois pas devoir insister beaucoup sur la question du domicile; je me contenterai de dire que l'honorable représentant demeure maintenant à Gleichen. Depuis 1924, il ne demeurait pas dans sa division électorale, mais l'automne dernier il est venu habiter Gleichen. Je dois avouer que son retour dans cette région s'est fait sans bruit. Il était convenable qu'il en fût ainsi et tout fut fait de manière à ce que bien peu d'entre nous eussent connaissance de ce déplacement. Je n'en dirai pas davantage, car mon honorable ami a préféré ne pas insister lui-même sur cette excuse.

Il a parlé de la circonscriution de Medicine-Hat et a laissé entendre que la population y était bien moins considérable que ce qu'elle devrait être et qu'on devrait l'augmenter en agrandissant cette division. Il faudrait en repousser les limites du côté nord ou du côté ouest. Si on le faisait du côté nord, cela nous obligerait à traverser la grande rivière Red-Deer. Vous y trouveriez une région où la population n'est pas considérable et qui augmenterait de bien peu le nombre des habitants de cette circonscription. D'autre part, du côté ouest, il vous faudrait prendre une partie de la nouvelle circonscription de Macleod que l'on nous propose d'établir. Il faudrait alors traverser la rivière de l'Arc et passer dans un territoire qui n'est d'aucune manière uni ou attaché à la division électorale de Medicine-Hat. Mon honorable ami ne nous a pas dit que la partie à ajouter à Medicine-Hat du côté ouest, y compris la ville dont il a parlé, se trouvait sur la ligne principale du Pacifique-Canadien et comprenait une région où la population est assez dense et où se trouvent plusieurs villes et villages importants. Mon honorable ami affirme que ces villes n'ont rien de commun avec Medicine-Hat et qu'elles sont plus près de Calgary. Il a bien raison de dire que ces villes se trouvent plus près de Calgary, mais, s'il veut être juste, il sera le dernier à soutenir qu'elles devraient être ajoutées aux circonscriptions de Calgary. Cela ferait disparaître entièrement Bow-River sans aplanir les difficultés qui s'offrent au sujet de Medicine-Hat. Nous avons ajouté à Medicine-Hat un nombre d'habitants suffisant pour en porter le chiffre à 38,000 ou 39,000. Ce chiffre est encore inférieur à l'unité électorale, mais si l'on tient compte de son développement et de la région ajoutée à cette division, le sous-comité et le comité sont d'avis que ce remaniement est juste et raisonnable.

Je me demande s'il y a lieu de retenir plus longtemps l'attention des membres du comité. Le représentant du parti libéral dans ce comité (M. Stewart) et l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) ont discuté ces questions avec beaucoup de justice et de sincérité et, avant de terminer mes observations, je voudrais louer la largeur d'esprit des membres de ce comité et la bonne volonté qu'ils ont tous montrés dans la discussion des questions qui leur étaient posées. L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a accepté de bonne grâce tous les arrangements qui ont été arrêtés, non parce qu'il les croyait plus avantageux à son propre point de vue, mais parce qu'il les trouvait acceptables au point de vue de la situation générale. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix a été assez loyal pour dire que, d'une façon générale, le remaniement dans l'Alberta est juste, mais il s'oppose à certains détails dans la démarcation de la circonscription de Bow-River. Je dirai donc, en terminant, que, mathématiquement, 90 p. 100 des lignes de démarcation des circonscriptions d'Alberta étaient acceptables pour le sous-comité et toutes l'étaient pour le comité.

M. GARLAND (Bow-River): Si c'est là un exemple de l'idée que se fait le Gouvernement de la coopération et de l'accommodement, je dirai que c'est vraiment une façon de transiger avec l'aide d'un bâton. L'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley), qui vient de parler, a rendu hommage à l'impartialité du sous-comité et, avec raison, je crois. En réalité, j'ai tâché jusqu'ici de me débarrasser de tout sentiment possible de découragement ou de rancœur à l'égard de cette question, et même après les remarques de l'honorable député, je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans une simple harangue.

Dire, comme il l'a fait au début, que je suis le seul de l'Alberta qui se plaigne, n'est pas exact. J'ai expliqué au comité, quand j'ai ouvert la discussion, que notre groupe avait discuté le sujet à deux reprises différentes et qu'il était parfaitement de mon avis. Et d'un.

L'honorable député a fait remarquer que le tracé que je proposais consistait en lignes droites et ne tenait nullement compte des limites naturelles. Il n'avait pas plus de lignes de droites et n'ignorait pas plus les limites naturelles que l'ancien, et aucune injustice n'était commise à l'égard de qui que ce soit à ce sujet. Je n'ai pas eu une seule plainte, si ce n'est d'un petit coin de la circonscription de Macleod juste où entre la rivière de l'Arc; ces gens-là voulaient être inclus dans Bow-River. Il n'y a pas de pont dans cette région. C'est la seule objection qu'on nous a signalée.

L'honorable député a en outre décrit la communauté d'intérêts entre la partie nord de la

circonscription et la partie sud. Sa description était si émouvante, si plausible, que, franchement, j'étais presque convaincu. On nous a dit que Drumheller n'avait pas d'intérêt commun avec la région au sud de la rivière de l'Arc. C'est possible, mais doit-on considérer la communauté d'intérêts comme étant le facteur essentiel? Si c'est ainsi, alors la région houillère de Nid-de-Corbeau devrait être réunie à la ville de Lethbridge, car les deux sont des régions houillères. Mais on ne veut pas de cela: il y a trop d'ouvriers là-bas. Tout comme l'honorable député de Lethbridge (M. Stewart) répugnerait à s'occuper des gens turbulents de la région du Nid-de-Corbeau, l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley) se débarrasse des travaillistes de cette circonscription; il ne pourrait pas en venir à bout.

M. STANLEY: Alors pourquoi l'honorable député s'en plaint-il?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne me plains pas. Ce que je condamne c'est la façon absolument irrégulière dont on morcelle la ville même de Calgary et cette tentative pour rattacher Strathmore et Gleichen à Medicine-Hat qui est à 130 milles de là. Voilà deux choses que l'honorable député n'a pas su expliquer, pas plus qu'il n'a su défendre sa conduite à cet égard. Pourquoi ne rattache-t-il pas Lethbridge au défilé du Nid-de-Corbeau qui n'est qu'à 76 milles, et étant donné que Lethbridge est aussi une ville de région houillère? Pourquoi ne pas réunir les régions houillères puisque l'honorable député se préoccupe tant de la communauté d'intérêts?

Prenons un autre exemple pour montrer à quel point le raisonnement de l'honorable député est spécieux et peu solide. Il a dit que la partie industrielle de Calgary-Est a une certaine communauté d'intérêts avec la région industrielle de Drumheller Certes oui, elle en a. Cette réunion serait admirable si elle pouvait se faire sans préjudice à Calgary. Je n'ai aucune objection à ce qu'on réunisse les communautés industrielles partout où c'est praticable, mais je demanderai ceci à l'honorable député: Si la communauté d'intérêts doit entrer en ligne le compte, pourquoi, quand il avait l'occasion de les réunir, a-t-il disjoint l'Imperial Oil Company et d'autres territoires pétrolifères d'avec la région de raffinage de Calgary-Est? Dans ce cas-ci, il a pris la région de raffinage, y compris les raffineries, les ouvriers et tout ce qu'il y a là, et l'a engloutie dans la région houillère, alors qu'elle aurait pu être rattachée à la région pétrolifère dont elle dépend. L'honorable député a pris soin de ne pas dire pourquoi il avait abandonné son territoire naturel qui est la partie rurale de Calgary-Est. Pourquoi a-t-il abandonné ce territoire et pris pour lui une nouvelle région autour de la vallée de Turner? Je me suis laissé dire que c'était à cause de la communauté d'intérêts entre la vallée Turner et Calgary-Est. Si c'est logique et raisonnable, pourquoi détacher la région pétrolifère de Calgary-Est? Son raisonnement ne tient pas debout. L'honorable député a employé à peu près le même langage que le premier ministre l'autre jour, en disant que Bow-River était formé du résidu de toutes les autres circonscriptions. C'est fort possible, car je ne sais pas, naturellement, ce qui s'est passé à l'époque des premiers jours de Bow-River. Ce comté n'existe pas depuis très longtemps, mais si c'est un restant, l'honorable député me permettra de le féliciter de l'avoir élevé à une importance suffisante pour devenir, ce que je prétends qu'il est, virtuellement une troisième division dans Calgary.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit convenir qu'il fait erreur en disant que Calgary est divisé en trois circonscriptions. La campagne, à 100 milles à l'ouest et à 20 milles au nord, est comprise dans Calgary-Ouest, et Calgary-Est comprend la campagne à 20 milles au sud. Le territoire qui passe à Bow-River est une partie de Calgary; cela ne veut pas dire qu'il y a trois sièges dans Calgary.

M. GARLAND (Bow-River): Le très honorable premier ministre a parfaitement raison quant aux superficies, mais vous voyez une ville qui, à la suite d'un remaniement partial, est en mesure d'avoir trois représentants, parce qu'on lui ajoute de vastes étendues de la campagne.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député me pardonnera de l'interrompre, parce que je n'ai pas l'intention de parler sur cette question, mais il se rend compte que la région à l'ouest de Calgary a été des plus difficiles à remanier, à cause de la réserve indienne sise immédiatement au sud et sur la ligne principale du Pacifique-Canadien. Depuis que Calgary-Ouest est devenu un comté, c'est le seul dans lequel on puisse placer ce territoire, Banff, Morley et aussi jusqu'au lac Louise à l'ouest, et, à une époque, jusqu'à Olds au nord, et, maintenant, jusqu'à Carstairs. Mon honorable ami connaît des difficultés géographiques insurmontables.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire me montrer impartial et, en ce qui regarde le premier ministre je reconnais que, parce qu'on a fait en divisant Calgary comme il l'est, on peut avoir mis son siège en danger.

Le très hon. M. BENNETT: Absolument.

M. GARLAND (Bow-River): Quoi qu'on ait pu accomplir dans cette affaire, ce n'est pas à l'avantage du premier ministre. J'en conviens sans difficulté, mais cela s'est trouvé à l'avantage personnel du représentant de Calgary-Est (M. Stanley). Il a rejeté de propos délibéré la région ouvrière, au nom de laquelle il parle ou prétend parler. Il a sacrifié cela de propos délibéré et il renonce à la région rurale du nord. Pourquoi? Parce qu'il veut avoir un siège sûr. C'est là la seule explication. Il ne l'a pas nié. J'aimerais qu'il dise à la Chambre ou au comité pourquoi il prolonge tant les limites de sa circonscription vers le sud, abandonnant la région nord et allant jusqu'à la région de Macleod. Il va nous dire que c'est à cause des intérêts communs qui existent entre les régions pétrolifères de cet endroit et la ville de Calgary, mais, par malheur, il a déjà mis au rancart la communauté d'intérêts en éliminant la section des raffineries de pétrole de Calgary-Est. Ces arguments ne prennent pas.

J'allais dire que lorsque le premier ministre et l'honorable député de Calgary-Est parlent du comté de Bow-River comme étant un restant, il me semble qu'ils s'intéressent à en faire beaucoup plus qu'un restant. Ils le laissent dans la position—comme je le disais tout à l'heure—de faire partie de l'une des trois divisions de Calgary. Je ne m'inquiète pas beaucoup au sujet de la circonscription de Macleod, pas le moindrement, mais quand l'honorable député prétend que le territoire sis à l'est de la ligne actuelle et allant jusqu'à la rivière de l'Arc fait naturellement partie de Macleod à cause de l'excellente qualité de ses grandes routes, il parle d'une chose dont il ne connaît pas le premier mot. Toutes les routes allant à l'est sont des chemins de terre et non des grandes routes.

M. STANLEY: Non, pas du tout.

M. GARLAND (Bow-River): Je demande pardon à mon honorable ami.

M. STANLEY: Je demande, moi aussi, pardon à mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow-River): A part celle qui part de la ville de Calgary, il n'y a pas une seule grande route qui aille dans la nouvelle partie du district de Macleod. Ce sont des chemins de terre. Dieu sait que je les ai parcourus assez, au cours des vingt dernières années, pour le savoir. Que ce soit la route de Lomond, de Retlaw, de Vucan, ou toutes les autres, ce sont des routes de terre et, pour la commodité des transports, tous les transports de cette région devraient se faire par automobile, à moins de prendre le chemin de fer et, pour cela, il faut aller à Calgary. Dans un cas, vous pouvez aller vers le nord, au nord de High-River et atteindre la ligne Blackie, mais c'est là le seul point de contact. Les lignes vont du nord au sud et non pas à travers, de l'est à l'ouest, comme l'honorable député voulait le faire croire à la Chambre. Si une élection doit avoir lieu l'hiver, à moins que le chinook ne souffle, ces gens-là auront beaucoup de difficulté à parcourir la région durant la période électorale. Naturellement, on peut répondre que tous les partis seront également embarrassés sous ce rapport.

L'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley) a dit qu'il ne peut pas ou qu'il ne veut pas compenser la perte subie dans Medicine-Hat en ajoutant l'excédent de population de Lethbridge, qui est la circonscription voisine, parce que, dit-il, cela séparerait Lethbridge-Nord du district d'irrigation du Pacifique-Canadien. Fort bien; je reconnais que tel serait le résultat. Mais voyons ce qu'il a fait lui-même. Il a divisé la partie du district d'irrigation du Pacifique-Canadien qui est à l'est de Strathmore et l'a fait passer dans Medicine-Hat. La partie importante de la région d'irrigation du Pacifique-Canadien, la plus grande entreprise d'irrigation de l'Ouest canadien, est maintenant divisée; une partie passe maintenant à l'ouest de Strathmore et l'autre partie, à l'est de Strathmore. Si l'on veut employer des arguments de ce genre, il faut les employer tout le temps. Au lieu de cela, l'honorable député se sert d'un argument pour des fins particulières, sans application générale, et cela n'est pas juste.

L'honorable député de Calgary-Est a aussi dit que Calgary, qui est une ville de l'Ouest, n'est pas dans la même situation que les autres villes. Je lui demande de me nommer une autre ville d'une population d'environ 83,000 qui soit divisée de façon à former, avec l'addition d'un territoire rural voisin, trois circonscriptions. Je lui demande de me citer un seul cas de ce genre qui pourrait se présenter après l'adoption de ce projet de loi.

A la fin de ses observations, mon honorable ami a dit quelque chose qu'il eût mieux fait d'omettre. Il a dit qu'aux conventions des Fermiers unis de l'Alberta, quand il s'agit de choisir des candidats, ce sont les chefs qui se chargent de les choisir et de les nommer.

M. STANLEY: Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. GARLAND (Bow-River): Qu'est-ce que mon honorable ami a dit? Je ne veux pas me montrer injuste à son égard.

M. STANLEY: J'ai dit que les délégués à la convention des Fermiers unis de l'Alberta étaient ceux qui étaient officiellement membres de l'association. Ce ne sont peut-être pas les expressions exactes que j'ai employées, mais tel est le sens.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, et c'est conforme aux principes démocratiques, car chaque succursale locale—et l'honorable député a dit lui-même qu'elles sont disséminées dans les régions les mieux organisées de l'Alberta—envoie à la convention un délégué par dix membres ou même dans une proportion moindre. Chaque succursale a droit d'envoyer un délégué; et ce sont les délégués qui votent et qui choisissent les candidats. Les chefs n'ont rien à y voir. Le président est ici en ce moment et peut corroborer ce que je dis. Les chefs ne prennent aucune part au choix du candidat dans les circonscriptions et ils ne s'occupent pas de financer l'élection du candidat. C'est le type le plus foncièrement démocratique de mouvement politique que nous ayons au Canada aujourd'hui, et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Calgary-Est, s'il veut être sincère.

Au cours de ses remarques, un peu plus loin, l'honorable député a révélé l'une de ses arrière-pensées. J'ai parlé de son désir d'essayer de s'organiser une circonscription aussi sûre que possible dans les circonstances en se débarrassant des votes hostiles qu'il prévoit pour les prochaines élections dans Calgary-Est, en se débarrassant de la région rurale au nord de Calgary.

Mais il y a un aure motif plus grave. Il espère, comme on l'a dit, diviser les forces des travaillistes et des cultivateurs organisés. Il espère qu'en unissant le Drumheller industriel et la partie industrielle de Calgary-Est, on y nommera un candidat travailliste et que les ouvriers voteront pour le candidat travailliste tandis que les cultivateurs voteront pour le candidat agraire. Tel est l'espoir de l'honorable député. Pour ma part, cela ne m'inspire aucune crainte, car je ne connais au Canada nulle région où le sentiment de coopération soit plus profond que chez les ouvriers et les cultivateurs organisés de cette région. L'honorable député m'a dit: "A quoi vous opposez-vous? Vous allez être plus en sûreté là que dans toute autre circonscription". Il ne le niera pas.

Je ne veux pas discuter la question au point de vue politique. Si le Gouvernement a résolu de faire adopter ce que tout observateur de la carte peut considérer comme un véritable gerrymander de la ville de Calgary, si le Gouvernement veut en accepter la responsabilité, c'est son affaire. S'il veut se permettre d'éloigner les villes de Strathmore et de Gleichen des intérêts naturels qu'elles ont à Calgary et dans la région adjacente, qu'il en prenne la responsabilité. J'ai protesté de la façon la plus raisonnable possible. Et j'ai fini.

[M. Stanley.]

M. SANDERSON: Monsieur le président, nous avons entendu parler des représentants de presque toutes les provinces, sauf de l'Ontario. Je désire dire quelques mots du remaniement, surtout en ce qui regarde l'ouest de l'Ontario. Je reconnais parfaitement que le remaniement de la carte électorale est un grave problème pour tout Gouvernement qui l'entreprend. Les discussions que nous avons entendues depuis quelques jours et qui vont peut-être durer longtemps, prouvent qu'on ne s'accorde pas sur la justice ou l'injustice des propositions de remaniement.

Dans mes remarques, je ferai principalement des critiques, surtout en ce qui regarde l'Ontario occidental. Quand le Gouvernement a présenté le bill, il songeait apparemment à réduire de quatre ou cinq comtés la représentation dans l'Ontario et à ajouter trois comtés à Toronto et les deux autres circonscriptions à une autre région de la province. J'avertis le Gouvernement, s'il n'a pas reçu suffisamment d'avertissements, que la diminution de la représentation rurale et l'augmentation des circonscriptions de Toronto ne contribueront pas à calmer le malaise qui existe dans tout le pays. C'est une époque bien dangereuse pour exécuter pareil dessein. Je me rends pleinement compte de l'accroissement de la population de Toronto. Dans son discours de l'autre jour, le premier ministre a dit que si Montréal avait sa juste part de comtés, il y en aurait 24.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas sa juste part, sa part proportionnelle—au quotient électoral choisi comme base.

M. SANDERSON: J'ai dit sa juste part et je sais que c'est ce que le premier ministre voulait dire.

Le très hon. M. BENNETT: Non, car nous avons fixé un chiffre plus élevé pour les villes que pour les campagnes, pour la raison que nous ne suivons pas la vieille doctrine de la représentation selon la population.

M. SANDERSON: Oui. D'après l'unité électorale, Montréal aurait vingt-quatre représentants. J'ai souvent observé les députés de Toronto et il m'a toujours semblé que la plus grande difficulté qu'ils éprouvent pour parvenir à la Chambre des communes consiste à se faire choisir comme candidats. C'est là que sont pour eux les élections; c'est en cela que consistent leurs difficultés et leurs soucis. Une fois qu'ils sont choisis comme candidats ils sont pour ainsi dire élus.

L'hon. M. MORAND: Comme candidats conservateurs.

M. SANDERSON: Oui.

M. CASGRAIN: Toronto, la ville tory.

M. SANDERSON: Je parle surtout des représentants conservateurs de Toronto. Je suis heureux de dire qu'il y a un député libéral de cette ville. Sans vouloir faire de prophéties quant à l'avenir, je dis qu'après les prochaines élections générales, quelle qu'en soit la date, cette ville sera représentée par quatre ou cinq députés libéraux.

L'hon. M. MORAND: L'espoir est éternel.

M. SANDERSON: C'est ce qui arrivera malgré le découpage arbitraire des circonscriptions dans l'Ontario et l'effort fait pour diminuer la juste représentation des régions rurales et accroître ainsi la représentation de Toronto de neuf à onze députés. Nous avons entendu dire que des députés de l'Ontario sont satisfaits des propositions faites et qui, dans une journée ou deux, seront énoncées dans la nouvelle version du bill. Je tiens à dire que, pour ma part,—et je crois exprimer l'avis de plusieurs députés libéraux de l'Ontario,—je ne suis pas du tout satisfait des arrangements arrêtés, bien qu'on dise que nous sommes d'accord sur tout et que la Chambre adoptera le bill sans protestation. Elle ne l'adoptera pas sans que j'exprime mes critiques et formule ma protestation, peu importe l'accord qui puisse exister.

Ce que je critique, c'est le remaniement dans l'Ontario occidental. Le Gouvernement propose l'élimination d'un siège dans chacun de trois comtés historiques: Bruce, Perth et Oxford. Je ne trouve pas à redire à l'union des comtés quand la population et la superficie ne justifient la présence que d'un seul représentant. Effectuée avec un esprit de justice, la fusion peut-être légitime. Je veux parler de la partie de Perth que j'ai l'honneur de représenter, Perth-Sud. On propose la fusion des deux circonscriptions du comté de Perth. Mais ce n'est pas la proposition qui nous sera soumise. Il s'agit d'unir Perth-Nord et Perth-Sud à l'exception de deux townships. On dit que, si ces townships historiques restent dans le comté, la population de Perth sera trop élevée. Voilà le prétexte invoqué.

Je vais vous dire ce que le gouvernement provincial a fait dans son remaniement du comté de Perth. On a pensé que sa population n'était pas assez forte. On a réuni Perth-Sud et Perth-Nord et on leur a ajouté ensuite la ville de Palmerston, tirée du comté de Wellington-Sud, grâce à un système de machinations qui consiste à augmenter la population d'un côté pendant qu'on la réduit de l'autre. Il n'y a qu'une seule raison d'enlever les townships de Hibbert et Fullarton de Perth-Sud pour les ajouter à Huron-Sud. On avait un but politique en vue; il s'agissait d'affaiblir le candidat libéral dans le comté de Perth aux prochaines élections. Il n'y a qu'une seule raison pour que le gouvernement provincial ait pris la ville de Palmerston dans un autre comté pour l'ajouter à Perth; on voulait simplement piper les dés et marquer les cartes.

Monsieur le président, je vais résumer en quelques mots l'histoire politique du comté de Perth, pour prouver que depuis 1867 jusqu'à nos jours Perth-Nord a presque toujours élu des députés conservateurs à la Chambre des communes, tandis que Perth-Sud faisait justement le contraire. En effet, depuis 1867, le comté de Perth-Sud a toujours élu des députés libéraux, sauf en 1911 et en 1917; dans le premier cas il s'agissait de la fameuse réciprocité et dans l'autre des élections de guerre. Je vais lire à la Chambre le résultat de toutes ces élections générales dans Perth-Nord:

Année—Parti—	Majorité
1867—Libéral	208
1872—Conservateur	56
1974—Conservateur	163
1878—Conservateur	83
1882—Conservateur	252
1887—Conservateur	200
1891—Libéral	71
1896—Conservateur	46
1900—Conservateur	280
1904—Conservateur	320
1908—Libéral	41
1911—Conservateur	407
1917—Conservateur	1,868
1921—Libéral	756
1925—Conservateur	661
1926—Libéral	640
1930—Conservateur	863

Je vais maintenant vous donner le résultat des élections dans Perth-Sud, de 1867 à 1930:

Année—Parti—	Majorité
1867—Libéral	97
1872—Libéral	427
1874—Libéral	*
1878—Libéral	77
1882—Libéral	179
1887—Libéral	93
1891—Libéral	177
1896—Libéral	218
1900—Libéral	10
1904—Libéral	144
1908—Libéral	29
1911—Conservateur	82
1917—Unioniste	57
1921—Libéral	261
1925—Libéral	414
1926—Libéral	515
1930—Libéral	717

* Par acclamation.

En réunissant les comtés de Perth-Nord et de Perth-Sud, le Gouvernement eût pu être assez juste pour tenter la fortune en tenant compte du résultats des élections depuis 1867. C'est une vraie course de chevaux, une course des plus contestées d'ailleurs, dans Perth-Sud

et dans Perth-Nord. Mais il n'est pas assez loyal pour prendre Perth-Sud tout entier; il élimine deux townships ayant une population de 3,000 et les rattache à Huron-Sud. Pour quelle raison; quelle est l'explication de cette décision? N'est-ce pas afin de placer le candidat libéral qui se présentera dans les Perth réunis dans une situation défavorable vis-à-vis du candidat conservateur? Ce n'est pas juste. On ne saurait défendre une telle décision, ni au point de vue mathématique, ni au point de vue géographique. Que les honorables députés jettent un coup d'œil sur la carte du comté de Perth. On voit que le Gouvernement enlève délibérément deux townships historiques faisant partie du comté de Perth-Sud depuis la confédération pour des fins purement politiques. Je serai bien franc à ce sujet; aucun libéral ne s'opposerait à ce que l'on réunisse entièrement les deux Perth pour n'en faire qu'une circonscription et nous serions prêts à tenter la fortune, perd ou gagne. Mais le Gouvernement et le comité ont profité de leur avantage pour faire cette injustice au parti libéral et à son candidat, quel qu'il soit. On ne saurait invoquer l'excuse de la population, comme je vais le démontrer.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur le président, pour que nous puissions examiner un amendement du Sénat au bill numéro 71, modifiant le Code criminel, et qui a déjà été longuement discuté, je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande le permission de siéger de nouveau, afin que monsieur l'Orateur puisse reprendre le fauteuil et que nous puissions adresser au Sénat un message lui demandant de remettre cet amendement à l'étude. Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

REJET DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Je propose, appuyé par l'honorable M. Stevens:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leur amendement au bill n° 71, tendant à modifier le Code criminel, pour la raison suivante:—

"Parce que l'abrogation du paragraphe 3 de l'article 3 enlève presque tout effet à l'article tout entier."

Que le greffier porte ledit message au Sénat.

[M. Sanderson.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Que va faire mon honorable ami?

L'hon. M. DUPRE: Le projet de loi nous revient avec des amendements du Sénat. L'article 3, relatif à la présomption absolue, est biffé. Il devient à peu près inopérant. J'ai des raisons de croire qu'on proposera un nouvel amendement au Sénat, dans le cours de la journée j'espère, lequel nous serait acceptable.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que mon honorable ami ne se trompe, sinon le bill s'usera dans toutes ces allées et venues.

L'hon. M. STEVENS: Il est imprimé sur bon papier.

Le très hon. M. BENNETT: Pour la gouverne du très honorable député, je puis dire que le Social Service Council a étudié à fond la question de l'entourage de l'enfant. Le président, M. Macdonald, de Toronto, s'y est fort intéressé à la suite d'une décision de la Cour d'appel de l'Ontario, où il était déclaré que la loi était rédigée de telle sorte qu'il était à peu près impossible d'obtenir une condamnation. A titre de compromis entre le texte original de la Chambre et les amendements du Sénat, on se propose de prescrire que le magistrat de première instance pourra user de discrétion. Si la preuve le convainc que les circonstances doivent nuire à la moralité de l'enfant, elles constitueront, pour les fins du procès de l'inculpé, une présomption absolue, et l'inculpé pourra se voir dans la nécessité de démontrer par des témoignages suffisants que l'entourage immoral n'existe pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je partage l'avis du premier ministre quant au bill et j'espère que la modification dont il parle sera adoptée.

(La motion est adoptée.)

LOI DE REMANIEMENT

La Chambre reprend la discussion des articles du projet de loi (bill n° 2), déposé par le très honorable M. Bennett, concernant la représentation à la Chambre des communes.

Présidence de M. Stirling.

M. SANDERSON: Quand on a levé la séance à une heure, je consignais des chiffres au hansard au sujet de la population du comté de Perth. D'après le dernier recensement, la population de tout ce comté est d'environ 51,000. Le projet consiste à retrancher les cantons de Hibbert et Fullerton de Perth-Sud pour les ajouter à Huron-Sud, ce qui ramènerait la population à 47,816. Si Oxford ne constitue plus qu'une circonscription, il y aura une population de 47,825. Le premier ministre, me reprenant quand je disais que Montréal

pourrait réclamer 24 sièges aux Communes, a dit que le quotient de représentation ne détermine pas toujours la délimitation des divisions électorales. J'en conviens.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas exactement ce que je disais. Plutôt, que ce n'est pas toujours le seul élément à considérer.

M. SANDERSON: Fort bien. Je vais tenter d'indiquer ce qui se produit, quant à la population de certaines autres circonscriptions auxquelles on ne touche pas, me confinant à l'Ontario. On propose maintenant d'enlever la ville de Clinton et le canton de Goderich de Huron-Sud pour les mettre dans Huron-Nord. Je mentionne le fait simplement pour établir la statistique. Si l'on agit de la sorte, la nouvelle circonscription de Huron-Nord aura une population de 26,095. Quand on aura enlevé les cantons de Hibbert et Fullarton de Perth-Sud pour les rattacher à Huron-Sud et retranché Clinton et le canton de Goderich de Huron-Sud pour les mettre dans Huron-Nord, Huron-Sud aura une population de 19,085. Ce chiffre semble bas et il l'est en effet. Cependant, l'Ontario compte des circonscriptions à la population encore plus basse, mais on n'y touche pas. Il y a par exemple le comté de Glengarry, ayant une population de 18,666; Haldimand, 21,428; et Brant, 21,202. Tous sont représentés à la Chambre des communes aujourd'hui par des députés ministériels. Et l'analyse de certains des comtés ayant un seul membre montre que la population dépasse de beaucoup la population qu'aura Perth suivant la revision projetée. Perth, lorsqu'on en aura retranché les deux cantons que j'ai nommés, aura 47,816 habitants. Lincoln qui compte un seul membre a une population de 54,199; Welland, un seul député, population, 82,731; et Nipissing, 70,204 âmes et seulement un membre.

Je conviens donc avec le premier ministre que le chiffre de la population n'est pas l'unique élément dans une révision de la carte électorale. J'espère que cette fois du moins j'ai bien saisi le sens des paroles du très honorable représentant. Nombre de sièges dépassent de beaucoup le quotient et nombre d'autres restent bien en deçà. Je me rends compte de la difficulté d'équilibrer les populations pour effectuer la redistribution.

Je reviens maintenant à ma propre division de Perth-Sud. Quant au projet de réunir les deux Perth, je répète ce que j'ai dit avant la suspension de la séance à une heure: je ne m'y oppose pas le moins du monde. Même, j'ai toujours voulu cette fusion. La division de Perth-Sud n'a qu'une faible population, moins de 18,000; et pourtant le bill lui enlève 3,500 de ce total. J'ai toujours cru que la seule méthode équitable de remanier ma circonscription serait de réunir les deux Perth. Le retranchement de deux cantons de Perth-Sud n'est pas motivé; c'est une injustice envers la population de ces cantons.

Je vais m'étendre quelque peu sur cet aspect de la question. Ce matin, l'honorable député de Calgary (M Stanley) a parlé de la communauté d'intérêts. J'abonde dans son sens. Ces deux cantons font partie de Perth-Sud depuis la confédération et voici que maintenant on veut les transférer à Huron-Sud. Je sais que certaines des difficultés du remaniement ne peuvent pas être surmontées; mais, en cette occurrence, il n'y a qu'une méthode équitable à suivre: laisser ces deux townships où ils se trouvent depuis 1867. On dira sans doute que, d'après le scrutin de 1926 et 1930, la marge n'était pas très forte entre le vote libéral dans Perth-Sud et le vote conservateur dans Perth-Nord: en 1930 Perth-Nord a élu le candidat conservateur par une majorité de 863, tandis que j'ai rallié une majorité de 717 dans Perth-Sud. Sans retrancher ces deux cantons, le candidat conservateur aurait un avantage de 146 voix.

Cela corrobore ce que j'ai affirmé ce matin: que depuis la confédération les élections dans les deux Perth ont été plutôt comme des courses de chevaux. Mais le bill veut changer les choses: il enlève les deux townships de Hibbert et de Fullarton. A l'élection de 1930, Hibbert m'a donné une majorité de 245, et Fullarton, de 45. Soit un total de 290, lequel, ajouté aux 146 voix dont j'ai parlé, assure au candidat conservateur un avantage de 436 aux prochaines élections. Certains de mes honorables amis d'en face diront sans doute qu'en somme ce n'est pas grand'chose. Mais pourquoi déranger Perth-Sud? Pourquoi ne pas conserver l'équilibre entre le sud et nord, pour que les candidats aient à peu près les mêmes chances d'être élus?

Je ne veux pas retarder le comité, pas plus que je ne veux enfreindre une entente conclue. Je suis toujours beau joueur; seulement je trouve injustifiable le découpage de Perth-Sud. J'ai toujours cru que lors du remaniement de la carte électorale il fallait, dans la mesure du possible, respecter les limites des comtés. Si l'on avait observé ce principe, le tableau serait tout autre dans l'ouest de l'Ontario aujourd'hui. Le comté de Bruce constituerait un siège, et il en serait de même d'Huron, d'Oxford, de Middlesex, et de maint autre comté de la province. Selon moi, un député suffit à représenter tout un comté à la Chambre des communes. Je regrette que le premier ministre ait quitté la salle des délibérations, car je voulais lui adresser une requête. Je ne veux pas que l'on se méprenne

sur mes intentions en protestant; on a conclu une entente et, à vrai dire, j'y ai participé. Mais ce n'est pas une entente réelle lorsqu'un des intéressés a dû céder devant la force. Si l'entente n'est pas équitable, rien n'empêche ce comité de l'amender. Je ne demande pas de privilèges; je réclame tout simplement une répartition loyale. Et la répartition ne sera pas loyale si tout le comté n'est pas inclus dans une même circonscription. Si le comité refuse de changer sa décision, très bien; mais j'incline à croire que les excellents cultivateurs de Perth-Sud et de Perth-Nord seront mécontents du fait que l'on n'ait pas fusionné tout le comté et que l'on en ait retranché des townships. Ils jugeront, comme moi, je pense, qu'on assure un avantage injuste à mon adversaire.

Si l'on faisait une circonscription avec le comté de Perth, ce serait l'une des plus grandes circonscriptions rurales de la province d'Ontario, et qui ne serait inférieure à nulle autre dans cette province. Elle comprendrait aussi d'importantes industries. La ville de Stratford est un point divisionnaire du réseau national et il y a là environ sept ou huit cents employés de chemins de fer; c'est de leurs suffrages qu'a toujours dépendu le résultat de l'élection. Il y aura les villes de St.-Mary, Mitchell, Tavistock, et aussi six ou sept villages de moindre importance. Dans la circonstance, je demande simplement qu'on soit juste et qu'on ne touche pas à ces deux townships qui font partie de la circonscription depuis 1867. Si l'on concédait cela, il n'y aurait pas de critique. Il ne peut pas y avoir de critique là où l'on agit de façon juste, mais il peut y en avoir et il y en aura si une injustice est commise et si on n'inclut pas l'intégralité du territoire de Perth-Sud dans cette fusion avec Perth-Nord.

Je dois dire ceci à l'adresse de mon bon ami de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol), c'est que je n'ai aucun reproche à lui faire. Il a eu beaucoup de difficulté à effectuer ce remaniement dans Ontario. Bien des problèmes ont dû le hanter jour et nuit. Il a toujours été très courtois et loyal envers moi chaque fois que nous avons eu un entretien et je fais appel à lui qui vient de la ville de Toronto et qui, comme je l'ai dit ce matin, est élu dès sa mise en nomination. Il ne sait pas ce que c'est qu'une lutte électorale; il n'a aucun obstacle; ce n'est qu'une question de plus ou moins de milliers de voix de majorité dans la ville de Toronto. Je lui demande de se mettre à ma place aujourd'hui. Contribuera-t-il à me créer des embarras à moi ou a quelque autre candidat libéral dans Perth? Qu'il soit juste. Peu importe ces accords, s'ils sont injustes. Il est temps maintenant d'y remédier; c'est le moment pour le comité de se prononcer et je demande instamment aux honorables députés d'en face d'être justes relativement à cette fusion des deux Perth. Je répète que je ne réclame aucun avantage, mais simplement la justice, l'impartialité, chance égale pour le parti libéral aux prochaines élections dans le comté de Perth.

M. MacNICOL: Je tiens à remercier l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) pour les paroles aimables qu'il a eues à mon adresse et à l'adresse du comité. Je peux dire aussi que mes rapports et les rapports du comité,—je pense pouvoir parler au nom de tout le comité,—avec tous les députés d'Ontario ont toujours été tels que l'honorable député a bien voulu les reconnaître dans son cas.

Je suppose que j'ai besoin d'être très prudent dans ce que je vais dire, parce que je m'avance sur un terrain dangereux. Les simples députés ne peuvent pas faire de prédictions, ni même d'allusions à l'avenir. La situation exposée par l'honorable député n'était pas, il le sait, dans la première ébauche. Je ne parlerai pas des motifs du changement de cette première ébauche; je suppose que la même chose est arrivée pour bien des comtés, mais je dois avouer que l'ébauche finale crée une situation que nous avions cherché à éviter dès le début. Je crois que tous les membres du comité de l'Ontario étaient déterminés à donner à chaque membre de la Chambre l'occasion de pouvoir se représenter dans sa circonscription, en ce qui concerne la répartition des sièges. Je suis heureux de dire qu'à l'exception de l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) et de l'honorable député de Perth-Nord (M. Wright) tous les députés de l'Ontario pourront se présenter sans avoir à lutter contre un de leurs collègues actuels. Le député de Perth-Nord et le député de Perth-Sud sont les seuls susceptibles d'avoir à lutter l'un contre l'autre aux prochaines élections. L'honorable député de Perth-Nord ne le désire pas plus que son collègue de Perth-Sud? Nous n'avions pas à changer la circonscription de Perth-Nord au point de vue de la population, car elle était approximativement de 34,000 habitants, et, au commencement, nous n'avions pas l'intention de la modifier. Certes, l'honorable député de Perth-Nord a de très bons motifs de combattre ce bill, mais j'espère qu'il ne le fera pas et qu'il l'acceptera tel qu'il est. Il parait être destiné à avoir comme adversaire aux prochaines élections l'un des membres les plus capables du parti d'en face, l'un des meilleurs orateurs du pays, un organisateur d'expérience, un homme qui jouit d'un grand prestige dans l'ouest de l'Ontario. Je compatis avec mon honorable ami de Perth-Nord, parce qu'il aura à faire la lutte.

M. POULIOT: Donnez-lui un mandat divin.

M. MacNICOL: Voici ce que j'avais commencé à dire il y a un instant: Après les prochaines élections générales, si toutes les prédictions faites par mon honorable ami, le député de Perth-Sud, au sujet de leur résultat se réalisent et s'il est élu, il occupera alors un siège immédiatement en arrière de celui qui sera à ce moment-là premier ministre. S'il n'est pas élu, et si sa prophétie au sujet du succès de son parti se réalise, il sera le candidat battu dans cette circonscription. Je ne veux pas me mêler de choses qui ne me regardent pas, mais peut-être que le premier ministre après les prochaines élections, lui donnera un siège sûr au Sénat, s'il veut l'accepter.

M. SANDERSON: Mon honorable ami veut-il me permettre une question? Je n'ai pas fait de prophéties à propos des prochaines élections, excepté en ce qui regarde Toronto, et j'ai dit que cette ville élirait peut-tre trois ou quatre libéraux. Je ne fais jamais de prophéties.

M. MacNICOL: Non pas, dans le discours que l'honorable député vient de faire, je l'admets, mais dans plusieurs de ceux qu'il a déjà prononcés. Je tiens à me montrer aussi courtois que mon honorable collègue, car les animosités n'ont aucun bon résultat. De concert avec les autres membres du comité, je désire que toute l'annexe de l'Ontario soit adoptée, mais je désire citer quelques chiffres relativement à ceux qui ont été mentionnés par mon honorable collègue. Voici les populations des trois circonscriptions projetées en ce qui concerne les comtés de Perth et de Huron:

Circonscription—	Population
Perth	47,816
North-Huron	26,095
Huron-Perth	22,661

Nous devions avoir le même quotient de population comme base dans ces trois circonscriptions et en examinant l'annexe nous constatons que la circonscription projetée de Perth contient les villes de Stratford, Listowel, St-Mary et Mitchell,—je ne suis pas sûr si cette dernière est une ville, mais je lui accorderai cette distinction,—dont la population totale est de 25,808 habitants, soit une population urbaine de plus de la moitié de la nouvelle circonscription avec une population de 47,816 âmes.

Huron-Nord, dont la population est de 26,095, comprend une population urbaine de 6,239, et Huron-Perth, avec une population de 22,656, a une population urbaine de 3,352 habitants. Ces quotients de populations me semblent très raisonnables dans ces trois circonscriptions. L'une d'elles, celle de Perth-Huron, est presque entièrement rurale. La circonscription de Huron-Nord n'est pas aussi rurale que celle de Huron-Perth, ayant le double de la population urbaine de cette dernière, et, par conséquent, devrait posséder une plus grande unité électorale que Huron-Perth. La circonscription de Perth même, étant de plus de moitié urbaine, devrait avoir une plus grande population que l'une ou l'autre des deux premières. La ville de Stratford, dont les habitants sont au nombre de 17,742 dans la circonscription de Perth donne droit à cette dernière à une unité de représentation plus considérable à la Chambre.

En ce qui concerne les townships, la circonscription de Perth aura huit townships et quatre municipalités urbaines; Huron-Nord, huit townships et trois municipalités urbaines; Huron-Perth, huit townships et une petite municipalité urbaine; cette dernière circonscription est donc bien plus rurale que l'une ou l'autre des deux premières.

L'honorable député de Perth-Sud a fait allusion à Toronto. Je vais mentionner quelques chiffres au sujet de cette ville, non pas pour critiquer ce qui a été dit, mais simplement pour indiquer que Toronto possède une unité considérable pour chacun de ses membres. Conformément au dernier remaniement, il y avait douze membres pour le comté d'York et la ville de Toronto, lesquels, réunis, peuvent être appelés urbains, l'unité étant de 53,970. Comme résultat du remaniement actuel, chacun des quinze membres proposés pour le comté d'York et la ville de Toronto aura une unité électorale de 57,537, soit approximativement 4,000 de plus qu'après le dernier remaniement.

Examinons la question sous un autre jour. Au dénombrement de 1921, les deux comtés de Huron et de Perth avaient une population de 97,731, et ont élu quatre membres, de sorte que la moyenne de l'unité a été de 24,443 en regard de celle de 35,776 pour toute la province, soit un pourcentage de 68. A la suite du remaniement actuel Huron et Perth auront ensemble une population de 96,572, et éliront trois membres, l'unité étant de 32,191, ou 72 p. 100 de l'unité de 44,186 pour toute la province.

Les comtés de Bruce et Grey ont été mentionnés. Ici encore nous avons réduit le nombre des circonscriptions de quatre à trois. Lors du remaniement de 1921, les comtés de Bruce et de Grey avaient ensemble une population de 103,786, et ont élu quatre membres, l'unité étant de 25,946, soit 72 p. 100 de la moyenne de 35,776. En vertu du remaniement actuel, ces deux comtés ont une population de 99,985, et éliront trois membres, l'unité étant de

33,328, soit 74 p. 100 de l'unité pour toute la province.

D'après le présent remaniement, il ne restera que peu de comtés dans tout l'Ontario qui garderont leurs propres limites comme délimitations des nouvelles circonscriptions. Cela donne, à la Chambre, une idée des changements à faire dans tout le Canada en conséquence de l'augmentation de la population de la province de Québec, cette population, comme le savent les honorables députés, étant divisée par soixante-cinq pour les fins de représentation à la Chambre afin d'obtenir l'unité électorale pour tout le Canada. A mon avis, c'est l'une des clauses conditionnelles de la loi organique. Sans cette clause, la représentation fédérale serait probablement doublée. Je crois que le Canada est trop gouverné. Par quoi j'entends qu'il y a trop de députés, de sénateurs, de conseillers législatifs et de membres d'assemblées. Autrement dit, trop de gens participent au gouvernement du Canada et de ses provinces. J'espère que cette clause restrictive ne disparaîtra jamais de la loi constitutionnelle.

Les circonscriptions de Brant, Durham, Elgin, Glengarry, Haldimand, Essex, Wentworth, Welland, Lincoln, Lanark, Middlesex, Norfolk, Northumberland, Leeds, Prescott, Peel, Halton, Renfrew, York et Waterloo sont les seules qui échappent à l'annexion dans ce remaniement, et je doute qu'il en reste deux ou trois la prochaine fois.

On a dit qu'après ce remaniement certains comtés se trouveraient avec une population moins nombreuse, mais l'unité de représentation dans des collectivités rurales comme Nipissing, Welland, Wentworth, York-Est, York-Ouest, York-Sud, Waterloo et Kent sera plus forte que dans Perth.

Pour revenir à ce que l'on a dit au sujet des villes, leur population a considérablement augmenté depuis le dernier recensement. Celle de Brantford a augmenté de mille environ, mais sa représentation reste la même. Celle de Fort-William s'est accrue de six mille approximativement, et dans les autres villes on constate les augmentations ci-dessous indiquées:

Ville—	Augmentation de population
Hamilton-Est	12,538
Hamilton-Ouest	3,051
Kingston	2,076
London	5,183
Ottawa	13,730
Peterborough	1,233
Port-Arthur	4,932
Windsor	24,517
Toronto	115,344
York	99,976
Nipissing	15,033

Par suite de l'accroissement de sa population, Toronto aura deux représentants additionnels. Dans Toronto, l'augmentation est de 115,000 et dans York de 100,000 approximativement. Ce sont les deux seuls centres urbains de la province d'Ontario dont la représentation est accrue.

[M. MacNicol.]

Je tiens à dire que le comité a travaillé ferme. On a cherché à être juste, envers tous les députés d'Ontario et à conserver autant que possible les limites des comtés, mais cela n'a pu se faire dans tous les cas. Tous les membres du comité ont regretté d'être obligés de faire ce qui a été fait au sujet de Perth et Huron, mais je ne vois pas comment on aurait pu décider autrement. Réduire Perth à un député eut produit cette situation: deux comtés voisins, dont l'un de 51,392 âmes représenté par un seul député, et l'autre de 45,-180 représenté par deux députés. Cela n'eut guère été juste soit pour Huron soit pour Perth. Nous avons dû nous borner à fortifier Huron-Nord en lui adjoignant deux municipalités ce qui porte sa population à 26,095, et à Huron-Perth deux townships pris dans Huron-Sud, portant la population de ce dernier à 22,656. Ce n'est pas une population considérable, j'en conviens. Ce remaniement laisse un comté de la province d'Ontario avec une population de quelque 18,000 habitants. Je ne m'y arrête pas pour l'instant.

Le dernier remaniement avait laissé également un certain nombre de comtés avec une population plutôt faible. D'une façon générale, l'unité de représentation dans cette province a été relevée. Je n'ai pas de chiffres à la main, mais la province d'Ontario comptera un plus grand nombre de circonscriptions approchant de l'unité électorale ou la dépassant, que la dernière fois.

Je ne critique pas les auteurs du remaniement antérieur. A n'en pas douter, les députés de ce temps-là eurent à résoudre les mêmes difficultés que nous et durent faire de leur mieux. Nous avons tâché de faire de même et nous n'aurions pu arriver à d'autres conclusions que celles que nous avons présentées. Le dernier remaniement eut, entre autres conséquences, celle d'obliger douze députés à postuler la candidature dans cinq comtés. Je crois que le comité de cette année a lieu de se féliciter d'avoir limité cette alternative à deux députés actuels seulement. En faisant un seul comté de tout Perth nous aurions réduit Huron-Sud à une population de 20,000 et cela n'eut pas été juste pour Perth. Je crois que nous avons fait de notre mieux.

Aucun de nous ne prétend que ce remaniement soit parfait. Je répète ce que j'ai dit déjà: Tant que nous n'aurons pas au fédéral une loi semblable à celle d'autres pays, à celles de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ontario, fixant un minimum de population par circons-

cription, il sera impossible d'éviter les anomalies. Je crois, cependant, qu'elles ont été moins nombreuses cette fois-ci que par le passé et que ce remaniement de la carte électorale de la province d'Ontario donnera lieu à moins de mécontentement que tous les autres remaniement effectués jusqu'ici.

Je désire terminer mes observations en disant que les honorables représentants de Perth-Sud (M. Sanderson) et Perth-Nord (M. Wright) se sont montrés bien gentils depuis qu'ils ont examiné les changements proposés. Ils n'ont pas fait une critique sévère du projet. Ils ont agi comme des hommes. Je suis convaincu qu'ils se rendent compte des difficultés que le comité avait à surmonter et que celui-ci a fait de son mieux.

M. SANDERSON: Monsieur le président, je voudrais dire un mot ou deux en réponse à l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol). Il a comparé le chiffre de la population des deux circonscriptions de Huron à celle des deux divisions de Perth. Je ne veux pas que l'on interprète mal mes paroles quand je dis qu'on a l'intention de faire passer la ville de Clinton, qui a donné une bonne majorité au candidat conservateur, et le township de Goderich, également en majorité conservateur, de Huron-Sud à Huron-Nord. Puis, après avoir enlevé la ville de Clinton et le township de Goderich, afin de remanier le chiffre de la population, on nous propose de faire passer ces deux townships d'une circonscription à celle de Huron-Sud. Cette division appuie le parti libéral depuis plusieurs années. Dans ce cas-ci, le comité a eu recours à une épée à deux tranchants. On veut organiser une circonscription plus favorable à l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Spotton). D'un autre côté, en faisant passer ces deux townships dans Huron-Sud, le comité a tâché d'amoindrir les chances du candidat libéral dans Perth.

Je vais proposer une solution à l'honorable représentant de Toronto. S'il veut bien l'accepter avec toute la franchise que je mets à la lui proposer, il peut laisser Huron-Nord dans l'état où il se trouve aujourd'hui. Si on s'en tenait à ma suggestion plutôt qu'au projet du comité, l'écart du chiffre de la population ne serait que de quelques centaines d'habitants. L'honorable représentant de Huron-Nord (M. Spotton) a été victorieux dans deux ou trois élections et je suis convaincu qu'il n'a pas à craindre le résultat. Il est certain qu'il peut représenter encore sa circonscription à la Chambre. Le comité pourrait alors ne pas toucher à Huron-Sud; on ne trouverait plus rien à dire et la question de la population se trouverait réglée. On trouverait dans chacune des circonscriptions de Huron-Nord et de Huron-Sud une population d'environ 23,000 habitants, et les deux townships resteraient dans Perth-Sud. Si on se rend à mon avis, on ne nuit à personne. On rendrait justice non seulement à l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Spotton), mais aussi à l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) et à moi-même. On ne nuirait pas à l'honorable député de Perth-Nord (M. Wright). Ma proposition est bien simple et pourrait être appliquée bien facilement. Elle ferait disparaître toutes le causes de griefs.

L'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) n'a pas donné, et je suis d'avis qu'il ne peut pas exposer la véritable raison qui a porté le comité à faire passer les townships de Hibbert et Fullarton de la division de Perth-Sud dans celle de Huron-Sud. Le seul but semble être d'assurer un avantage à nos honorables vis-à-vis. Traitez-nous équitablement dans ce cas, et vous pourrez régler cette question en moins de cinq minutes en acceptant ma proposition.

M. SHORT: Il y a plusieurs jours que nous écoutons un débat entre des représentants de la Saskatchewan, de Québec et de l'Ontario. J'ai maintenant l'intention de dire quelques mots de la Nouvelle-Ecosse. Nos honorables amis savent que, par suite du remaniement, la Nouvelle-Ecosse devra perdre deux députés. Pour respecter les limites des comtés, on m'a donné une circonscription dont la population est de 50,859 habitants. Avant le dernier recensement, la population en était de 34,650. On y trouve les comtés de Digby et d'Annapolis. Quand on se rendit compte que la Nouvelle-Ecosse devait se résigner à voir le nombre de ses députés réduit de deux, un sur l'île du Cap-Breton et l'autre à l'intérieur de la province, on crut tout de suite que les comtés de Colchester et de Pictou seraient réunis en un seul. Colchester est le comté le moins populeux de la province et ne compte que 25,051 habitants. Dans la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse, nous nous attendions à ce que cette circonscription soit rattachée à celles de Pictou et de Cumberland. On aurait pu aussi s'y prendre autrement. Il y a la circonscription d'Antigonish-Guysborough que représente ici mon bon ami (M. Duff) et dont la population est de 25,560. Elle est contiguë à celle de Pictou. Quelqu'un a proposé au comité de diviser la circonscription de Pictou et d'en ajouter la moitié à Antigonish-Guysborough, ce qui donnerait à cette circonscription l'unité électorale, et d'ajouter l'autre, la partie ouest, à la division de Colchester. Mais le comité n'a pas accepté cette proposition; il a préféré garder les frontières des comtés auxquelles on tient beaucoup, je le sais, dans ma province. Dans aucun re-

maniement, on n'a encore jamais dérangé les frontières des comtés, excepté celles de mon comté de Digby qui ont été bouleversées presque chaque fois. Il y a dans ce comté deux municipalités, Digby et Clare, cette dernière est composée d'Acadiens français, qui ont leur propre conseil municipal. En 1911, cette municipalité avait été rattachée à Yarmouth. Dans le remaniement de 1924, Clare fut détachée de Yarmouth et réunie à Digby-Annapolis. J'estimais et j'estime encore qu'on me fait perdre mon siège dans Digby-Annapolis. On aurait pu répartir les sièges de la Nouvelle-Ecosse d'une autre façon. Toutefois, je comprends que dans ces remaniements il faut que quelqu'un fasse des sacrifices. C'est mon tour, et il me faudra me débrouiller comme je le pourrai. Mais cela ne me plaît pas et je m'en plains vivement. Personnellement, cela me vexe énormément, surtout pour mes commettants et ceux qui viendront après moi, car il sera absolument impossible pour un conservateur de gagner cette circonscription. Malgré tout ce que nos collègues de l'Ontario, de Saskatchewan et de Québec peuvent dire au sujet des avantages que cette redistribution donne au parti conservateur, je dois dire que pour ce qui est de la Nouvelle-Ecosse, tous les avantages sont donnés à nos amis les libéraux. Comme je l'ai dit, on prend la municipalité de Clare et on la rattache à Yarmouth, qui a toujours donné une majorité libérale. Je suis heureux de dire que dans les trois dernières élections, j'ai réduit sensiblement la majorité libérale et nous sommes arrivés presque égaux; toutefois, cette circonscription est traditionnellement libérale depuis la Confédération. Or, on donne ce district à mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) ce qui augmentera encore plus sa majorité. On rattache à ma circonscription le comté de King, qui compte 24,357 habitants, et qui, à deux exceptions près, a toujours donné une majorité libérale depuis la Confédération. Aux dernières élections, l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) a eu une majorité de plus de 900 voix dans le comté de King. Je manquerais à mon devoir si je ne protestais pas contre cette redistribution des sièges électoraux dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Cette circonscription a 145 milles de long; elle se trouve dans un des districts où la population est le plus dense, celui de la vallée d'Annapolis; elle a un littoral de 200 milles de long, elle compte sept villes. Vous voyez donc que ce sera une rude tâche pour celui qui aura à s'occuper d'une circonscription comme celle-là.

Chaque fois qu'il y a eu un remaniement en Nouvelle-Ecosse, il a porté sur la partie ouest et la partie est n'a jamais été touchée. On a toujours tout donné à l'est. L'ouest de la Nouvelle-Ecosse a droit à autant d'égards que l'est en matière d'attribution de sièges. C'est aussi pour cela que je proteste contre la façon dont on traite ma circonscritpion.

Je m'oppose aussi au nom qu'on veut lui donner. On l'appelle Evangeline, nom rendu célèbre par Longfellow, et qui a une grande notoriété en Nouvelle-Ecosse.

M. BOUCHARD: Des "small fellows" veulent-ils détruire cette notoriété?

M. POULIOT: Vous êtes vous-même un "long fellow".

M. SHORT: C'est parfait au point de vue de la poésie et de la tradition, mais je ne pense pas que ce soit un nom approprié pour une circonscription électorale. Je vais donc suggérer au comité de changer ce nom pour celui de Digby-Annapolis-King, de sorte que l'identité des trois comtés ne sera pas perdue. Ce n'est que juste. Je vais aussi suggérer d'ajouter au nom de la circonscription de Shelburne-Yarmouth le nom de Clare qui est celui du comté qu'on vient d'y rattacher. Clare est, je le répète un district entièrement acadien français; ses habitants sont très fiers de leur histoire et de leurs traditions, et pour cette raison je demanderai au comité que le nom de Clare soit inclus dans le nom de la circonscription.

Je ne pense pas avoir besoin d'en dire plus long; pour terminer, je dirai simplement que je m'oppose absolument à la façon dont ma circonscription a été bouleversée. J'estime qu'on a commis une injustice envers cette partie de la province.

M. SMITH (Cumberland): Monsieur le président, je me vois obligé de répondre brièvement aux remarques de l'honorable député de Digby-Annapolis. Par suite de la suppression de deux circonscriptions en Nouvelle-Ecosse, la répartition des sièges a été extrêmement difficile. Il fallait nécessairement faire des sacrifices dans le remaniement des limites, afin d'effectuer la réduction voulue.

Pour l'île du Cap-Breton, les autres membres du comité et moi-même, nous étions assez bien d'accord; aussi je n'ai pas besoin de discuter ce point-là pour le moment. Plus tard, j'établirai la comparaison entre la longueur d'une des circonscriptions de cette région et celle de la nouvelle circonscription de l'honorable préopinant.

Maintenant, en ce qui regarde la terre ferme de la Nouvelle-Ecosse, Colchester, se trouvant dans le centre de la province était comme le pivot qui devait servir à la solution du problème. La population de Colchester est

approximativement de 25,000 âmes, et nous avons compris que nous devions concentrer notre attention sur Colchester de manière à satisfaire la population de ce comté, de même que les circonscriptions avoisinantes dont quelques-unes se trouveraient affectées par les remaniements, quels qu'ils soient. Nous avons étudié trois propositions différentes. On a proposé de diviser Colchester pour en mettre une moitié dans Pictou et l'autre dans Cumberland. Cela signifiait l'élimination complète de Colchester. Cela eut voulu dire qu'on mettrait la population de Colchester,—du moins une forte partie,—dans Pictou, en dépit du fait que les intérêts des gens de ces comtés n'ont rien en commun; leurs intérêts propres sont aussi éloignés les uns des autres qu'on puisse se l'imaginer. La même chose s'appliquait à l'autre moitié, qui eut été mise dans Cumberland. Par conséquent, le comité s'y est opposé et l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) est tombé d'accord avec moi pour dire qu'il ne serait pas juste de diviser Colchester, et de le supprimer. Cette proposition fut donc mise de côté. La proposition suivante fut avancée par l'honorable député de Hants-King, c'est-à-dire que le comté de Pictou soit pour ainsi dire coupé en deux et qu'une moitié de la superficie et de sa population passe dans Antigonish-Guysborough, ce qui donnerait à ce comté une population approximative de 45,000 et l'autre moitié dans Colchester, en faisant ainsi la seconde circonscription des trois autrefois existantes. Cela signifiait aussi la suppression de Pictou, ce vieux comté écossais, si fier de ses ancestrales traditions. D'après le dernier recensement, la population est de plus de 39,000 et, comme tout à l'heure, cela signifiait qu'on mettait la population de Pictou dans d'autres comtés dont les intérêts sont séparés de ceux des gens de Pictou et qui n'ont rien de commun avec eux. Je ne pensais pas que c'était juste, je ne voyais rien d'équitable à diviser le comté de Pictou, pour en mettre la moitié dans le comté d'Antigonish-Guysborough et l'autre moitié dans Colchester. En ce qui regarde les limites municipales, cela aurait coupé un comté qui forme une corporation municipale; cela aurait détruit les limites au point de vue fédéral, provincial et municipal. Cette modification eut été très ennuyeuse et aurait opéré des changements radicaux. La proposition a été soumise par l'honorable député de Hants-King, mais j'ai cru ne pouvoir l'accepter et, aujourd'hui, je suis convaincu que j'ai eu raison. La troisième était de traiter le comté de Colchester comme unité, de le réunir au comité de Hants, ce qui lui donnait une population de 44,444,—cinq quatre,—ce qui est approximativement l'unité de représentation; de prendre le reste de Hants-King, c'est-à-dire le vieux comté de King, et de le réunir à la circonscription de Digby-Annapolis, puis d'enlever la municipalité de Clare à l'extrémité occidentale de Digby-Annapolis pour la mettre dans Shelburne-Yarmouth, ce qui formerait la circonscription qu'on a nommée au comité Evangeline. C'est le nom que lui a donné le comité, mais on peut le changer.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un très beau nom.

M. SMITH (Cumberland): Cela laissait la circonscription de Digby-Annapolis et King avec des comtés complets, renfermant des gens ayant des intérêts communs, conservant leur limites de comté et de municipalités, sauf dans le cas de la municipalité de Clare.

De fait, tout ce qui est arrivé à l'honorable député de Digby-Antigonish est ceci: Il a vu une petite partie de l'ouest de son comté supprimée, c'est-à-dire Clare, et on lui a ajouté un territoire plus étendu à l'est, c'est-à-dire Digby. Il est malheureux, j'en conviens, que cette circonscription soit plus grande qu'on ne le voudrait tant en superficie qu'en population; personne ne le regrette plus que moi; mais, dans les circonstances, nous devions en arriver à cette conclusion. Quelqu'un devait souffrir du remaniement électoral en Nouvelle-Ecosse, quelqu'un devait faire un sacrifice afin que ces remaniements fussent effectués et j'ai cru que ce sacrifice devait être accompli là où on le demandait.

Pour ce qui est de la longueur du nouveau comté, mon honorable ami a dit qu'il avait 140 milles et il dit maintenant 145. Or, d'après la carte officielle, en mettant de côté cette partie qui comprend Long-Island et Digby-Neck, la longueur de la circonscription est d'environ 100 milles, à vol d'oiseau.

M. SHORT: Non, pas par la route principale.

M. SMITH (Cumberland): En comparaison et pour ce qui est de la longueur du comté je renvoi l'honorable député à la circonscription représentée par le ministre des Finances (M. Rhodes) qui se prolonge sur une étendue de 220 milles. Je le renvoie aussi au comté d'Inverness. Ces deux circonscriptions combinées ont une longueur de 220 milles, à vol d'oiseau. Je ne crois pas que mon honorable ami ait beaucoup à se plaindre sous ce rapport.

L'honorable député prétend que l'on veut lui enlever son siège au moyen de ce projet de loi. On a beaucoup parlé ici, depuis quelques jours, des majorités électorales; on a beaucoup parlé de la force respective des partis dans tel ou tel endroit, et cela est sans doute fort important et significatif. Mais nous avons dans la Nouvelle-Ecosse un problème qu'il faut considérer de plus haut, un problème

qu'il faut envisager au point de vue des principes et de l'équité, et il ne saurait y être question des avantages d'un parti ou d'un autre, car c'est un problème qui ne s'y prête pas. On ne saurait résoudre ce problème dans l'île du Cap-Breton ou sur la terre ferme, si nous commençons à morceler les circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse en vue de rechercher des avantages politiques d'un côté ou d'un autre, tant pour les conservateurs que pour les libéraux.

Je tiens simplement à ajouter ces quelques mots. L'honorable député dit que sa circonscription a une population considérable; je regrette, je le répète, que la population de sa circonscription soit si considérable d'après le présent remaniement. Il se plaint aussi de ce que la circonscription d'Antigonish-Guysborough ait une faible population. En 1924, quand l'unité électorale pour le Dominion était d'un peu plus de 36,000, on a formé dans la Nouvelle-Ecosse une circonscription ayant une population d'un peu plus de 17,000 âmes, c'est-à-dire moins de la moitié de l'unité électorale. D'un autre côté, on en a formé une autre ayant une population trois fois plus considérable. Au Nouveau-Brunswick, nous avons une circonscription de moins de 22,000 habitants, une autre de plus de 60,000 et une autre de près de 60,000. Dans la province de Québec, il y a plusieurs circonscriptions rurales ayant beaucoup plus de 50,000 habitants et une demi-douzaine d'autres ayant moins de 22,000. Dans l'Ontario, il y a la circonscription semi-rurale et semi-urbaine de Welland, qui compte 83,000 âmes; il y en a d'autres de 60,000 et de 70,000 habitants, et il y en a qui ont moins de 22,000. Il existe une anomalie dans la Nouvelle-Ecosse comme au Nouveau-Brunswick et comme dans le Québec et l'Ontario, et je présume qu'il y en a dans toutes les autres provinces du Dominion. Ces anomalies sont inévitables si l'on continue à appliquer le système aujourd'hui en vigueur.

M. MACDOUGALL: Monsieur le président, je suis d'avis que nous avons eu un débat trop long sur le bill du remaniement. Si j'étais inspiré par des motifs égoïstes, je ne prolongerais pas d'une minute cette discussion. Ce que j'ai à dire, je le dirai sans esprit de parti. A l'exemple du ministre des Finances, j'ai ajouté 110 milles de littoral à ma circonscription. Je ne m'en plains pas, car nous, de la Nouvelle-Ecosse, n'avons pas oublié que la représentation du peuple au Parlement fédéral est régie par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La population de ma circonscription n'était pas suffisante pour lui permettre de rester ce qu'elle était, bien qu'elle soit habitée par les plus belles races qu'on puisse trouver dans le pays. Son histoire est inspirante. La Confédération suscita beaucoup d'opposition dans la Nouvelle-Ecosse. Lors des élections provinciales qui suivirent la consommation de l'unité canadienne, il n'y eut que deux députés conservateurs d'élus dans toute la Nouvelle-Ecosse. L'un était le Dr Tupper, devenu ensuite sir Charles Tupper, homme d'Etat éminent qui a fait honneur au Canada et à la Nouvelle-Ecosse. L'autre était Hiram Blanchard, du comté d'Inverness. Les questions de religion se présentent parfois dans les campagnes électorales, et il est peut-être bon de se rappeler que 89 p. 100 de la population de la circonscription d'Inverness étaient alors des catholiques. Mais ces gens voulaient l'unité canadienne et ils élirent M. Blanchard contre un adversaire catholique. Voilà une leçon salutaire dont les politiciens de tous les partis devraient se rappeler.

Je ne veux pas discuter le projet de loi au point de vue de ma circonscription; je veux la discuter au point de vue de la Nouvelle-Ecosse. Deux choses me frappent dans ce long débat. Après avoir écouté les discours que les membres de l'opposition ont prononcés, en français et en anglais—car j'ai l'avantage de connaître les deux langues—je conclus que l'opposition officielle ne désire aucunement arriver à une entente au sujet du remaniement. Je regrette de le dire, mais cela me paraît absolument évident. Mais il y a plus. Le peuple canadien s'intéresse à des choses bien plus importantes qu'au maintien de clôtures ici où là, et qu'à la question de savoir si Tom Brown votera au bureau de vote n° 1 à de telle circonscription ou bien au bureau de vote n° 2 de telle autre. Il y a d'autres questions qui intéressent davantage le peuple canadien, et l'une de ces questions est la prochaine conférence économique mondiale. Cette conférence a beaucoup d'importance pour notre pays et l'univers. Les gens bien pensants qui ne se livrent pas aux mesquines intrigues politiques l'attendent avec beaucoup d'espoir. Elle étudiera des problèmes d'une haute importance, le problème de la réforme monétaire et le problème du désarmement dont une solution satisfaisante assurera la paix et la sécurité de plusieurs pays. Ces choses ont bien plus d'importance que le chamaillage au sujet de la délimitation d'un endroit dans mon comté ou le comté de l'un de mes collègues. Après s'être montrée mal disposée à coopérer sur cette question, l'opposition a défié le premier ministre. Loin de pouvoir étudier à loisir ces grands problèmes mondiaux, le premier ministre doit rester à la Chambre pour assister,—permettez-moi de le dire, monsieur le président,—à un combat de chats au sujet de délimitations et de la

question de savoir si des grits voteront dans tel comté, ou des tories dans tel autre.

Il a beaucoup été question de chevalerie. C'est un grand mot, mais le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) aurait pu se montrer un peu plus chevaleresque. Il aurait dû se rendre compte que le chef du Gouvernement n'a pas eu congé depuis trois ans. Il aurait dû comprendre que la session a été très fatigante et qu'il doit assister à la conférence la plus importante à laquelle un homme d'Etat canadien ait jamais assisté. Il aurait dû montrer un peu de générosité envers le premier ministre en lui disant: Nous tâcherons de nous mettre d'accord; somme toute, tous les partis étaient équitablement et bien représentés dans le comité du remaniement de la représentation. Il aurait pu montrer un peu d'esprit chevaleresque à son égard en lui disant: nous règlerons cette affaire, nous ne ferons pas servir à nos fins politiques les électeurs et ces problèmes d'importance universelle. Nous vous accordons une couple de jours de repos, si vous y tenez, bien que vous ne soyez pas beaucoup friand de la chose, ou bien nous vous fournirons l'occasion de consacrer vos grands talents à l'étude des grands problèmes qu'abordera la conférence mondiale. Cela eût été un peu plus chevaleresque de la part de mon très honorable ami.

Une autre chose m'a aussi fort frappé dans le premier discours du chef du parti libéral. Il a prononcé trois discours à ce sujet, je pense, et je ne l'en blâme point. Mon honorable ami est un Canadien éminent. Pendant plusieurs années il a occupé le plus haut poste au pays. Il a une haute culture. Connaissant les sentiments délicats de mon très honorable ami et la conduite chevaleresque dont il est toujours capable à la Chambre et en dehors de la Chambre, j'ai été quelque peu surpris de constater que, dans son premier discours, celui du 22 mai, il ait consacré presque tout son temps à discuter la délimitation de son propre comté. Il a énoncé ensuite un principe général: les circonscriptions n'ont pas une si grande importance, il faut discuter la revision de la carte sans tenir compte du parti auquel appartiennent les représentants des comtés. Il a raison et je suis d'accord avec lui. Connaissant son esprit chevaleresque et sa haute culture, je comprends fort bien,—je vais parler sans ambages au parti libéral,—que mon très honorable ami a dû trouver humiliant de parler si longuement de sa propre circonscription. Mais il nous a indiqué pour quelles raisons il l'a fait et j'exprimerai franchement ma façon de penser à ses partisans. Somme toute, il faut être loyal envers son chef. Mon très honorable ami a consacré son temps et ses talents incontestés au service de son parti et de son pays. Il l'a fait en tout désintéressement, et je comprends fort bien quelle humiliation il a dû ressentir quand, dans son discours, il a dû parler pendant deux ou trois heures de son propre comté. En voici la raison: "Si, se disait-il, on veut me faire perdre mon siège au Parlement, on peut procéder de cette façon", désignant probablement le comité dans lequel son parti était représenté par des hommes fort capables, "et si on m'empêche ainsi de revenir servir mon pays à la Chambre des communes, je trouverai certes en dehors du Parlement beaucoup à faire pour occuper mon énergie et mon zèle." C'est aussi mon avis. Mais pourquoi faut-il que le chef d'un parti ait à redouter la perspective d'une défaite personnelle dans le comté où il est candidat? Si j'étais un des partisans de mon très honorable ami, en entendant cette déclaration, je me serais levé immédiatement pour dire: s'il arrivait que vous fussiez battu dans votre comté et que je remporte la victoire dans le mien, le mien est à votre disposition, parce que vous êtes le chef de mon parti. Mais je n'ai vu aucun libéral se lever pour tenir ce langage. Voici ce que je tiens à dire au parti libéral: votre chef a servi son parti de son mieux; s'il arrive qu'il subisse une défaite dans Prince-Albert, vous lui trouverez certes un comté ailleurs, pour que nous ne soyons pas privés de ses talents incontestés et qu'il n'ait pas, ainsi qu'il semble le redouter, à rentrer dans la vie privée. Son parti devrait rassurer mon très honorable ami car il est évident que, s'il n'avait pas eu cette crainte, il n'eût pas discuté aussi longuement le cas de sa propre circonscription.

Je vais maintenant discuter le cas de la Nouvelle-Ecosse et je prétends que le remaniement de 1924,—et je parle au nom de la population tout entière de la Nouvelle-Ecosse, sans distinction de parti,—a privé ma province d'un représentant auquel elle avait droit à la Chambre des communes. Voici sur quoi je fonde cette assertion: la lettre et l'esprit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord veulent que la représentation fédérale soit fondée sur le quotient de la province de Québec à qui l'on a accordé le chiffre fixe de soixante-cinq députés. En divisant par ce chiffre la population de Québec, on obtient l'unité électorale applicable aux autres provinces. D'après la lettre et l'esprit de la Constitution, on ne doit tenir compte aux fins de la représentation que de la population du territoire compris dans les frontières originales de la province au moment de la Confédération. On a ignoré ce fait lors du remaniement de 1924. L'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) a dit l'autre jour qu'on devrait rectifier maintenant les erreurs commises en 1924, s'il y en a eu. Nous serons assez

charitables pour nous contenter de dire que l'on a commis des erreurs. L'une d'elles, c'est qu'au lieu de tenir compte de la population comprise dans les frontières originales de Québec, on a ajouté la population des régions annexées à la province par la loi de la rectification des frontières de la province de Québec adoptée en 1898. On a par ce fait ajouté 78,000 personnes à la population de Québec pour calculer le quotient de la représentation. Cette addition a privé la province de la Nouvelle-Ecosse d'un représentant sinon de deux.

Si je voulais faire preuve d'esprit de parti, —ce que je ne ferai pas, vu l'importance de la question,—je rappellerais au comité qu'au moment où l'on a ainsi fait perdre un député à la Nouvelle-Ecosse, cette province était représentée par seize députés libéraux et nous n'avons pas eu notre part de représentation depuis dix ans. L'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) a dit que le remaniement lui est défavorable. Pendant dix ans, nous avons été privés injustement d'un représentant. Je ne dis pas que c'était voulu; c'est peut-être imputable à la négligence de certaines personnes qui n'ont pas assez bien surveillé les intérêts de leur province, mais il n'en reste pas moins que nous avons été privés d'un député pendant dix ans. Comme l'ex-ministre de la Justice, je voudrais que l'"on corrige maintenant les erreurs de 1924. Cette erreur est facile à réparer. Si la Nouvelle Ecosse a été privée injustement d'un représentant, nous pouvons réparer l'erreur en conservant la circonscription de l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short). A son sujet, je dirai que la Nouvelle-Ecosse a besoin d'hommes de sa trempe à la Chambre des communes. Si vous examinez le mouvement démographique de la province, vous verrez que notre population a surtout diminué dans les villages de pêcheurs. Personne à la Chambre des communes ne connaît mieux l'industrie de la pêche que l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short). Elle est essentielle au bien-être économique de la province de la Nouvelle-Ecosse et nous avons besoin des sages conseils de l'honorable député quand il s'agit de discuter les questions touchant à l'industrie de la pêche dans sa province et dans la mienne.

Mon honorable ami l'ex-ministre de la Justice dit que l'on devrait réparer les erreurs de 1924. Encore une fois on a fait perdre irrégulièrement un député à la Nouvelle-Ecosse en 1924. Peu importe s'il s'agissait d'une circonscription libérale ou conservatrice, mais la Nouvelle-Ecosse a fait assez de sacrifices pour que nous ne soyons pas obligés d'assister à chaque recensement décennal au triste spectacle de la diminution de notre influence au Parlement fédéral. L'union canadienne a

justement été rendue possible par la Nouvelle-Ecosse que l'on a voulu comme tampon à cette époque entre le Haut et le Bas-Canada. Donc, puisque la Nouvelle-Ecosse a été privée d'un représentant depuis dix ans, on devrait réparer l'erreur de 1924 et lui accorder cette compensation. Je fais appel à l'esprit d'équité de tous les honorables membres de cette Chambre.

Il y a un autre point à considérer. Dans la province de Québec, d'après le dernier recencement, il y a 78,800 étrangers. Ils ne sont pas citoyens britanniques, puisqu'ils n'ont pas obtenu la naturalisation et n'ont pas le droit de voter. Ils ne peuvent voter pour aucun candidat, qu'il soit libéral, conservateur ou d'un autre parti politique. Cependant, on les compte, avec raison, parmi la population de Québec. De cette façon, à cause de 78,800 étrangers qui n'ont pas le droit de vote, le quotient de représentation augmente. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons environ 6,000 personnes qui ne jouissent pas du droit de vote. Si l'on songe à ces faits, il y a assez d'étrangers dans la province de Québec qui comptent dans la calcul du quotient électoral pour priver la Nouvelle-Ecosse d'un siège. Mais on n'en tient pas compte. Mes affirmations sont exactes à cet égard; on ne peut les discuter, puisqu'il s'agit de faits. Je demande donc au comité, monsieur le président, par votre entremise, et dans l'esprit de conciliation de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), de réparer le tort causé involontairement ou par négligence en 1924 et n'enlever qu'un siège à la Nouvelle-Ecosse.

M. POULIOT: Cet après-midi, nous avons entendu l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson), qui a fait un excellent discours et l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol), qui a donné des explications sur le remaniement des circonscriptions de l'Ontario et qui a promis un siège de sénateur à mon honorable ami de Perth-Sud. Puisqu'il est en veine de générosité aujourd'hui, pourquoi ne confie-t-il pas un mandat divin à mon honorable ami de Perth-Sud (M. Sanderson), comme il l'a fait l'autre jour pour son très honorable chef? J'aimerais qu'il le fît dès maintenant pour que je puisse voir par quel procédé il peut conférer un mandat divin à un être humain. Puis nous avons entendu certaines récriminations de l'honorable député de la division conservatrice de Digby-Annapolis (M. Short). Son collègue de Cumberland (M. Smith) lui a répondu, prononçant un excellent discours et répétant ce que chaque orateur de notre côté à dit depuis le début de la discussion, à propos des limites des comtés.

Quant à mon honorable ami d'Inverness (M. Macdougall), il a sermonné mon très honorable chef. Il est jeune; l'âge le mûrira. Il est jeune et impétueux, mais on doit lui pardonner beaucoup à cause de ses dons naturels. S'il voit dans le bill n° 2, ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des communes, une sorte de livre sacré, qu'il l'embrasse et il aura du "feu sauvage".

Qu'il me soit permis de revenir sur ce que disait le 24 mai l'honorable député de Compton (M. Gobeil). On lit, p. 5714 du hansard:

> Or, je vous le demande, serait-il juste de prendre comme base de délimitation fédérale les changements effectués par la province de Québec? En 1924 ces changements étaient au nombre de trente-trois, à l'exclusion de la ville de Montréal.

Mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) et mon honorable ami de Saint-Henri (M. Mercier) lui ont demandé ensuite de se montrer plus précis et de donner des détails. L'honorable député de Compton (M. Gobeil) a alors mentionné plusieurs divisions électorales. J'ai sous les yeux les Statuts revisés du Canada, de 1927, vol. 4, lequel renferme la loi de remaniement de 1924. Le premier comté qu'a mentionné l'autre jour mon honorable ami de Compton était Bagot. Dans la loi de 1924, la circonscription de Bagot était formé du comté de Bagot. En 1933, on fusionne le comté de Bagot avec une partie de Saint-Hyacinthe et à une partie de Rouville. Il n'y avait pas eu de changement en 1924, mais il y en a plusieurs en 1933.

Quant à la Beauce, ce qu'on a fait à la paroisse de Saint-Benjamin en 1924 est exactement ce qu'on fait en 1933. Dans la loi de 1924, on laissait dix paroisses du comté de Frontenac à la Beauce; mais, en 1933, on prend six paroisses de cette division pour les mettre dans un nouveau district appelé Mégantic-Frontenac. Saint-Séverin et Saint-Elzéar passent de la Beauce à Lotbinière, et Saint-Maxime, de Dorchester à la Beauce, en vertu du projet actuel. Tous les changements de 1924 se retrouvent donc dans le projet de loi à l'étude, et d'autres avec.

Quant à Bellechasse, on fait les mêmes divisions au sujet d'Honfleur et Sainte-Sabine en 1933 qu'en 1924 et, en outre, il y a trois nouvelles modifications en 1933.

Pour Berthier-Maskinongé, en 1924, on s'est fondé sur les limites des comtés provinciaux et on agit de même en 1933. Aucun changement. Il en est de même de Brome-Missisquoi, où il n'y a aucun changement en 1933 à la délimitation de 1924.

Quant à Charlevoix-Saguenay, la délimitation est la même en 1933 qu'en 1924, sauf qu'en 1933 on ajoute une nouvelle paroisse, Sainte-Brigitte de Laval, à la division de Charlevoix-Saguenay, la plus grande du pays. Ce comté est très bien représenté par mon excellent ami, le député actuel (M. Casgrain). Il dépasse, de 6,000, le quotient. En 1924 Châteauguay-Huntingdon embrassait les deux comtés de Châteauguay et d'Huntingdon. En 1933 on divise en quatre ce district électoral. En 1924 Chicoutimi comprenait tout le comté provincial de Chicoutimi; il en est de même en 1933; là, rien n'est changé. En 1924 Dorchester avait les mêmes limites que le comté provincial de Dorchester; en 1933 on se contente d'en retrancher deux municipalités. Sauf erreur, le bill, tel qu'il a été modifié, va en enlever deux autres. D'après la carte de 1924 il est fait exception, pour Drummond-Arthabaska, d'une partie de la municipalité de Saint-Edmond dans le canton d'Upton. Upton appartient à Bagot. En 1933, la circonscription embrasse, en entier, les comtés de Drummond et d'Arthabaska. Quant à Gaspé on n'en a changé que la description, en 1924: on conservait les anciennes limites. Le siège s'étendait sur les deux comtés provinciaux de Gaspé et aussi les îles de la Madeleine, qui font partie de ce district électoral depuis 1882. En 1924, pour tout changement, on a ajouté deux paroisses de l'ancienne circonscription de Matane. Donc, c'est en 1933 seulement qu'on a modifié ce comté. Rien de changé pour Joliette en 1924; en 1933, Montcalm est réuni à Joliette. Kamouraska, inchangé en 1924, se voit ajouter, en 1933, une partie de Témiscouata et une partie de L'Islet. Le découpage de 1924 respecte la vieille division qui existe depuis 1860, date de la fondation de la paroisse de Notre-Dame-du-Portage. Labelle, rien de changé en 1924; mais en 1933 on lui enlève plusieurs paroisses que l'on ajoute à Argenteuil. Laprairie-Napierville demeure sans changement en 1924; mais en 1933 le siège est divisé entre Beauharnois-Laprairie et Chambly-Rouville. En 1924 L'Assomption-Montcalm embrassait deux comtés; en 1933 on ajoute à L'Assomption des parties de Terrebonne et Montcalm est réuni à Joliette. L'Islet n'est pas changé en 1924; mais en 1933 on le réunit à Montmagny et on en retranche cinq paroisses. En 1924 Matane embrassait les comtés entiers de Matane et de Matapédia, ce dernier étant une subdivision de l'ancien district électoral de Matane. En 1933 deux paroisses de Matane sont ajoutées à Gaspé et quatre autres, dans Matapédia, sont fusionnées avec Bonaventure. Aucun changement dans Mégantic en 1924; mais en 1933 on y ajoute une partie de Frontenac, ancienne subdivision du district électoral de Beauce; et six municipalités de Mégantic passent dans le comté de Lotbinière. En 1924 Montmagny reste sans changement; mais en 1933 à une partie de ce comté on ajoute une partie de L'Islet. On

retranche de Montmagny deux grandes paroisses libérales. Dans Nicolet pas de changement en 1924; mais en 1933 une portion de Nicolet est ajoutée à une portion d'Yamaska. En 1924 rien de changé dans Richelieu; mais en 1933 il est ajouté à Richelieu une partie de Verchères, une partie d'Yamaska et une partie de Saint-Hyacinthe. Richmond-Wolfe, resté tel quel en 1924, se voit enlever, en 1933, six municipalités, devant être ajoutées à Mégantic-Frontenac. En 1924, rien de changé à Rimouski; mais en 1933 on ajoute à Rimouski quatre municipalités de Témiscouata. Pour Sherbrooke la description est la même en 1924 et en 1933. Saint-Jean-Iberville est resté tel quel en 1924; mais en 1933 le comté de Napierville est ajouté au comté d'Iberville et une partie du comté de Saint-Jean. Dans Shefford aucun changement, ni en 1924 ni en 1933. Pas de changement dans Terrebonne en 1924; mais en 1933 une partie du comté de Terrebonne est annexée au comté de L'Assomption. En 1924, la délimitation d'Yamaska respectait les anciennes bornes du comté en ce qui concernait une partie de Saint-Edmond, dans le township d'Upton. En 1933 on fusionne une partie d'Yamaska et une partie de Nicolet. Wright reste tel qu'il était.

Je cite maintenant les paroles de l'honorable député de Compton (M. Gobeil):

> Je suis bien aise de mentionner les comtés qui ont subit ces changements, et si mes honorables vis-à-vis veulent plus de détail, je les ferai dactylographier et leur en enverrai autant de copies qu'ils désireront. Ce sont: Bagot, Beauce, Bellechasse, Berthier-Maskinongé, Brome-Missisquoi —voici un autre exemple frappant—Charlevoix-Saguenay, Châteauguay-Huntingdon, Chicoutimi, Dorchester, Drummond-Arthabaska, Gaspé, Joliette, Kamouraska, Labelle, Laprairie-Napierville, L'Assomption-Montcalm, L'Islet, Matane, Mégantic, Montmagny, Nicolet, Richelieu, Richmond-Wolfe, Rimouski, Sherbrooke, SaintJean-Iberville, Shefford, Terrebonne, Yamaska, Wright. Si mes honorables amis de la gauche veulent plus de renseignements, j'ai ici tous les territoires en milles carrés qui ont été transférés d'un comté à un autre de 1914 à 1924 par le gouvernement provincial et incorporés dans le bill fédéral sans qu'il en soit fait mention dans cette mesure.

Nous avons maintenu que les limites fédérales avaient toujours été conformes aux limites provinciales. Les autorités provinciales ont parfois effectué certaines légères modifications; mais le morcellement de 1924, réalisé sous le régime d'un ministère libéral, fut en tous points conforme aux règles orthodoxes posées cet après-midi par l'honorable député de Cumberland (M. Smith).

Monsieur le président, puis-je vous poser une question? Je voudrais bien me conformer au règlement de la Chambre et pour cela je vous prierais de me dire si les quatre mots

suivants sont admis dans le langage parlementaire? Onneyout, Goyogouin, Tsonnontouan, Onontagué?

L'hon. M. STEVENS: Je pense que le président devrait réserver sa décision au sujet de ces mots.

M. POULIOT: Ce n'est ni du français, ni de l'anglais. Ces mots sont d'une autre langue. Ce sont les noms de quatre tribus indiennes et je me demande s'il serait permis d'en appliquer un à l'honorable député de Compton (M. Gobeil) qui a donné de tels mauvais renseignements à la Chambre. Je puis lui dire qu'il est un Onneyout, un Goyogouin, un Tsonnontouan, ou un Onontagué; c'est ce qu'il mérite.

Maintenant, il me faut condenser soixante discours en un seul et je ne parlerai pas beaucoup plus longtemps. Je suis le seul député de la province de Québec contre qui le chef du parti conservateur de la province de Québec est venu parler dans sa propre circonscription en 1925, en 1926 et en 1930. J'en suis fier; c'est une preuve qu'on s'occupe de moi. La première fois, ce fut le 17 octobre 1925, M. Patenaude,—qui porte maintenant des salopettes le dimanche à Montréal depuis qu'il est chef d'un club ouvrier, ou d'une fédération, et elles doivent être graisseuses,—vint tenir une assemblée dans l'hôtel de ville de la Rivière-du-Loup. Un jeune homme lui posa une question très osée. C'était au temps où M. Patenaude avait honte de son chef, alors premier ministre, le très honorable M. Meighen. Son interrupteur lui demanda: "Où est votre chef et qui est-il?" Et M. Patenaude de répondre: "Attendez une minute, mon garçon, sur ce sujet de chef, je vais vous en conter plus long que vous ne voudrez dans un instant". M. Patenaude lui répondit-il ensuite? Non, quatre ou cinq solides gaillards jetèrent l'interrupteur hors de la salle. Ce fut sa réponse. Mais je fus élu avec une majorité de 2,000 voix.

Aux élections suivantes, en 1926, j'écrivis à mon chef en lui disant qu'ayant fait mon devoir envers mon parti, j'aimerais à avoir quelque répit pour reprendre mon étude d'avocat. Je lui disais: "Si vous voulez bien choisir un autre candidat dans le comté de Témiscouata, je vais lui donner mon appui, mais si vous préférez que je me présente, je le ferai par esprit de fidélité". Voici ce qu'il me répondit le 17 juillet 1926:

> Mon cher Pouliot,
>
> J'ai été enchanté de recevoir votre lettre du 13 juillet. Je vous en remercie bien sincèrement et je tiens à vous souhaiter tout le succès possible dans votre campagne.
>
> Vous avez eu votre part de luttes, mais je crois que vous n'en êtes que meilleur lutteur pour cela.

Alors à la demande de mon chef, je fus candidat de nouveau en septembre 1926. C'était ma troisième élection en vingt mois, car j'avais été élu la première fois dans une élection complémentaire en décembre 1924. Puis le très honorable Arthur Meighen, qui était alors chef du ministère qui ne dura que trois mois en 1926, tint une assemblée à Rivière-du-Loup, à laquelle assistaient 8,000 personnes. Les gens l'écoutèrent poliment, comme ils le font toujours, et il leur tint ce langage:

Même dans l'Ouest j'ai combattu pour la protection qui est dans l'intérêt de la province de Québec.

Un nommé Johnny Emond, qui, heureusement, n'était pas à l'emploi du gouvernement fédéral, alla de porte en porte, avant le jour du scrutin, disant aux gens qu'ils n'avaient pas besoin de se faire inscrire et qu'il avait reçu ordre de prendre leurs noms et de les transmettre au registraire. Que fit-il? Il prit les noms d'un grand nombre de gens, choisit les conservateurs et donna leurs noms au registraire, sans donner les autres.

M. CASGRAIN: Honte!

M. POULIOT: A cause de cela je perdis environ 500 voix, mais j'eus malgré tout une majorité de plus de 1,900 voix.

En 1930, le troisième chef du parti tory en l'espace de quelques années, vint dans ma circonscription et tint une assemblée. Il y fut bien reçu et je suis allé lui présenter mes souhaits, mais j'aurais plutôt adressé mes souhaits au pays si j'avais su ce qui résulterait. Voici le programme de mon adversaire qui avait été largement distribué dans la circonscription avant le jour du scrutin:

(Texte) Programme de M. Charles-Eugène Dubé, candidat conservateur dans Témiscouata:

1. Le programme de l'honorable M. Bennett pour le relèvement de notre industrie et le développement de notre agriculture.

(Traduction.) C'est superbe: un grand succès pour l'industrie et l'agriculture.

(Texte)

2. Le programme de l'honorable M. Bennett pour la fin immédiate du chômage;

M. CASGRAIN (traduction): Immédiate! Honte! Il allait faire cesser immédiatement le chômage.

M. POWER: C'était une plaisanterie.

M. POULIOT: Malheureusement, il a été pris au sérieux.

(Texte) Le programme de l'honorable M. Bennett pour un système fédéral de pension aux vieillards;

M. CASGRAIN (traduction): Il ne l'a pas fait.

M. POULIOT: Vous n'auriez rien à payer au Trésor fédéral; nous paierons tout.

(Texte)

4. Le programme de l'honorable M. Bennett pour une préférence canadienne en retour de la préférence britannique.

5. Le Canada pour les Canadiens.

(Traduction) C'est une phrase de Saint-Jean-Baptiste que nous pourrions entendre aujourd'hui de la part de mon honorable ami de Montmagny (M. Lavergne). En théorie, c'est très bien, ce serait excellent en pratique, mais lorsque nous voyons nos honorables amis de la droite fraterniser avec le Ku Klux Klan, je ne vois pas que la formule du Canada pour les Canadiens soit si respectée de l'autre côté de la Chambre.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Sterling): L'honorable député a-t-il oublié que nous discutons le bill n° 2?

M. POULIOT: Non, monsieur le président, je vais expliquer pourquoi j'ai fait cette citation. C'est à cause de l'argument que j'ai présenté l'autre jour, à savoir que chaque membre devrait se présenter de nouveau devant les électeurs qui ont entendu ces promesses, dans les mêmes régions, afin que ceux-ci puissent juger si elles ont été remplies ou non. Je ne veux pas faire perdre le temps à la Chambre mais je désire vous dire ce que l'on a déclaré dans ma circonscription, ce à quoi mes électeurs ont ajouté foi. Je voudrais que les mêmes gens, dans le même territoire, rencontrent ceux qui ont eu foi en eux, qui ont mis ce Gouvernement à l'essai, afin de savoir quand viendra le temps d'une élection.

(Texte)

6. Pour mon comté de Témiscouata:

a) Reprise du projet de raccordement entre Rivière-du-Loup et le Transcontinental;

(Traduction)

Rien n'a été fait à cet égard.

(Texte)

b) Reprise du projet de développement de notre port de mer;

(Traduction) J'ai présenté une motion à ce sujet à la Chambre des communes; le premier ministre, l'honorable ministre de la Marine et le parti conservateur ont voté contre elle.

(Texte)

c) Relèvement de nos usines de chemin de fer à leur ancien degré d'activité, en gardant l'ouvrage de la province de Québec pour les ouvriers de Québec et de Rivière-du-Loup;

(Traduction) Il y a huit cents cheminots dans ma circonscription, et cinq cents ont été congédiés. Tel a été le succès de mes électeurs.

(Texte)

d) Fin, par la reprise économique du développement de notre industrie et de notre agri-

culture, de la semaine de cinq jours et de la diminution de salaire pour nos employés de chemin de fer;

(Traduction) Maintenant on rétrograde. C'est loin d'être mieux. Les cultivateurs ne reçoivent que bien peu de chose de leurs produits.

(Texte)

e) La construction d'une nouvelle gare depuis si longtemps attendue à Rivière-du-Loup;

A propos de cette gare je dois dire qu'elle n'était pas de construction récente; l'ancienne a été réparée. Mais si le Gouvernement avait été assez juste pour régler la question lorsqu'elle a été soumise d'abord à l'honorable ministre des Chemins de fer,—et il est malheureux que le ministre ait été obligé d'aller à Churchill alors,—je n'aurais pas eu un mot à dire si ce n'est de louer le Gouvernement. Mais je ne saurais le faire; j'ai trop travaillé. Je ne lui reconnais que le mérite de s'être acquitté d'une partie seulement de son devoir.

(Texte)

f) L'exécution de travaux publics dans le comté (Bureaux de poste, quais, etc.), pour donner de l'emploi à la classe ouvrière et lui permettre de pouvoir acheter de nos cultivateurs les produits agricoles à des prix qui leur permettront de vivre sur leurs terres.

Aucun bureau de poste n'a été construit. Bien plus, le Parlement a voté un crédit en 1930 pour la construction d'un bureau de poste à Trois-Pistoles, mais cet édifice n'a pas été construit et l'argent n'a pas été dépensé. J'ai quelque chose à dire au sujet de Notre-Dame-du-Portage. C'est une assez petite paroisse dont une partie est comprise dans l'ancienne paroisse de Saint-André, dans la circonscription de Kamouraska, et une partie dans l'ancienne paroisse de Saint-Patrice de Rivière-du-Loup, dans le comté de Témiscouata. Je connais presque tous les habitants de cette paroisse. Ils sont tous bien élevés et très intelligents. Les délimitations ont été les mêmes depuis soixante ans, même depuis la fondation de cette paroisse, et il y a quelque temps j'ai eu l'honneur d'assister à une cérémonie à laquelle était présent Son Excellence Monseigneur Hallé, vicaire apostolique de l'Ontario septentrional. C'est une excellente paroisse, et je n'ai aucune raison de cesser mes agréables relations avec ses habitants. Mais un changement a été fait simplement parce qu'il a été demandé par ceux qui ont empêché la dépense de 1,000 dollars pour les réparations du quai de l'endroit. Cet argent a été voté en 1930 pour les réparations nécessaires du quai, mais il n'a pas été employé.

Durant les élections, on a dit aux gens qu'on y dépenserait $15,000 pour terminer le prolongement du quai, mais rien n'a été fait. L'argent n'a pas été dépensé. En conséquence, il s'est fait une grande ouverture dans le quai que la glace menace d'emporter pendant l'hiver. Rien d'étonnant que nos honorables amis aient honte de retourner devant cette population pour lui expliquer leur attitude. Ils n'ont pas de raison à donner pour se justifier d'avoir refusé de dépenser cet argent en temps utile, et leur négligence est d'autant plus honteuse que c'est une magnifique place d'été qui sert de villégiature à Montréal, Toronto et autres endroits.

Trois-Pistoles est une autre paroisse splendide, l'une des plus belles de mon comté. Les cultivateurs de cet endroit y sont tout aussi prospères qu'il leur est possible de l'être avec le Gouvernement actuel. Ils possèdent des demeures très confortables comme le savent mon honorable ami de l'Islet, mon honorable ami de Kamouraska et mon honorable ami de Québec-Est, notre estimé chef de Québec. Au fait, personne ne le sait mieux que ce dernier. C'est une magnifique paroisse de la région qui fait partie du comté depuis 1853, soit depuis quatre-vingts ans. On la transfère dans un autre comté. J'en féliciterai mon honorable ami de Rimouski, si l'examen en comité des annexes ne change rien à ce projet. Je l'en félicite, parce que c'est un vrai don qu'on lui fait, le don d'un des plus beaux endroits de villégiature de la province. Il est habité par des gens tous très intelligents, de bien bonnes gens; il y a d'excellentes écoles; en somme, j'ai raison de dire que c'est un endroit superbe. Je regrette de me le voir enlever parce que j'en garde de bien bons souvenirs. C'est à Trois-Pistoles qu'on a béni récemment un monument érigé aux "Rasades", une petite île, en présence de l'évêque de Rimouski. C'était l'été et la réunion était nombreuse. C'est un lien de plus pour me rattacher à mes commettants, quelque chose qui ne s'oublie pas.

Au sujet de Sainte-Françoise, j'ai été l'un des parrains des cloches, cérémonie à laquelle assistait l'évêque. Les gens étaient venus des autres paroisses pour la circonstance. Celui-là aussi est un magnifique endroit situé dans une vallée entourée de belles montagnes, une localité agricole. Les cultivateurs sont de braves citoyens, respectueux des lois, et je ne vois pas pourquoi l'on transfère cette paroisse à Rimouski. Si l'honorable député de Rimouski est chanceux d'avoir Trois-Pistoles, il l'est deux fois d'avoir Sainte-Françoise. Saint-Jean-de-Dieu est une paroisse située à 19 milles du chemin de fer national, qui compte une population de deux à trois mille âmes, une paroisse dont on a toute raison d'être fier. Elle possède une société d'agriculture très connue et ses cultivateurs sont très modernes, fort entreprenants; ils décrochent des prix aux expositions. Mon honorable ami de Ri-

mouski peut être trois fois heureux de l'adjonction de ces populations à son comté, et quant à moi je suis trois fois, non, quatre fois, malheureux—en comptant Notre-Dame-du-Portage, transféré à un autre comté,—de les perdre.

J'ai adressé à une personne dans chacune de ces paroisses la lettre ci-dessous. Je l'ai préparée et adressée lorsque j'appris que ces paroisses devaient être enlevées au district électoral de Témiscouata:

(Texte) Vous avez tous été trop bons pour moi pour que je consente à me séparer d'aucun d'entre vous. C'est pourquoi je vous demanderais de lire cette lettre à tous les électeurs de votre paroisse, bleus comme rouges, et de faire signer des requêtes par les dames qui ont droit de vote aussi bien que par les messieurs et me retourner le tout le plus tôt possible.

Je considère le comté de Témiscouata comme une grande famille et je ne veux pas que l'on m'enlève un seul de mes électeurs, quelle que soit son opinion politique.

(Traduction) J'estime que je suis dans une situation exceptionnelle, monsieur le président, car je suis le seul député qui ait présenté à la Chambre des pétitions signées par les chefs de familles de mon comté, protestant contre ces changements. Ces pétitions portaient les signatures de 113 électeurs de Saint-François, 180 électeurs de Notre-Dame-du-Portage, 112 électeurs de Saint-Jean-de-Dieu, et 480 électeurs de la paroisse et de la ville de Trois-Pistoles, tous chefs de familles.

M. ST-PERE: Des libéraux seulement?

M. POULIOT: Des libéraux et des conservateurs, et j'ai reçu une lettre du maire de Saint-Jean-de-Dieu me disant que tous les électeurs moins deux qui avaient leur raison de s'abstenir tout en étant contre le changement, avaient signé. Je puis assurer le comité que les gens du comté seront indignés de ce changement. Je n'en dirai pas davantage sur ce point et je me bornerai à demander à mes honorables amis de la droite de faire ce qui est juste. Ces pétitions ont été présentées à la Chambre et j'ai demandé au président du comité de les faire venir. Il m'a dit qu'il l'avait fait, mais on les a complètement ignorées, nonobstant le fait que ces paroisses se trouvent dans cette circonscription depuis quatre-vingts ans.

Et maintenant, monsieur le président, j'ai un devoir à remplir, devoir qui n'est ni agréable, ni désagréable. Il ne s'agit pas d'une élégie, mais simplement d'une formalité. Au cas où il y aurait des élections cet été ou cet automne, ou d'ici à la prochaine réunion du Parlement, je désire saluer mon honorable ami de Champlain (M. Baribeau) dont on a divisé la circonscription. Je veux dire bonjour à l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) qui a maintenant deux comtés provinciaux. Je dis encore bonjour à mon honorable ami de Saint-Antoine (M. Bell) dont on a transformé la circonscription, à l'avantage des conservateurs. Je fais aussi mes adieux à l'honorable représentant de Pontiac (M. Belec) et à mon honorable ami de Trois-Rivières (M. Bourgeois), dont on a remanié les divisions électorales afin de les protéger. Il existe un député dans la province de Québec à qui je ne ferai pas d'adieux et dont je parlerai tout à l'heure. Je fais maintenant allusion à l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) dont nous avons tous admiré la dignité, la valeur et la compétence. Je vais, cependant, saluer pour la dernière fois mon honorable ami de Québec-Montmorency (M. Dorion), bien qu'il me soit impossible de le féliciter pour le gâchis qu'a fait le comité. Je tire ma révérence à mon honorable ami de Lac-Saint-Jean (M. Duguay) et au solliciteur général (M. Dupré) qui représente ici Québec-Ouest. Je lui fais mes adieux. Je n'oublie pas le ministre de la Marine (M. Duranleau) que je salue maintenant. Je dois dire qu'à son sujet, je dois regretter quelque chose. Je vais le lui dire franchement. Par nature, c'est un homme juste; il possède une belle formation et est un des avocats les plus éclairés de sa profession. On le respecte partout et ses confrères en sont fiers. Le seul reproche que j'ai à lui adresser, c'est d'avoir prêté une trop grande attention aux pétitions insignifiantes et aux requêtes injustes qui lui ont été présentées. Je n'ai pas eu de relations d'affaires avec lui, mais je l'estime et je l'aime pour lui-même. Je dis bonjour à l'honorable représentant de Lévis (M. Fortin). Il ne reviendra plus ici, car c'est le solliciteur général qui va poser sa candidature dans cette circonscription. Je n'en suis pas moins certain que le candidat libéral aura tôt fait de le vaincre aux prochaines élections. Il y a longtemps que je connais l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon). Je l'ai connu au collège où il réussissait mieux que moi, car il était en avant de moi. Il a été membre de la société académique, il a obtenu des médailles et toutes sortes de choses. C'est un très bon avocat, et je regrette beaucoup qu'il n'ait pas donné la pleine valeur de ses talents à la Chambre des communes. Je regrette que les membres du comité ne puissent pas l'entendre exposer un point de droit devant un tribunal, car il s'en tire bien mieux que lorsqu'il défend une thèse dans cette enceinte. Il se peut que la raison s'en trouve dans le fait que ses causes sont meilleures là-bas qu'elles ne le sont ici. Quant à l'honorable représentant de Compton (M. Gobeil) je lui dis bonjour, adieu! adieu! Il peut retourner dans une tribu d'Indiens et vivre avec eux. Je salue aussi l'honorable député

de Stanstead (M. Hackett). Je suis tout de même certain qu'il va être nommé avocat général adjoint de la compagnie du Pacifique-Canadien avant bien longtemps. Je constate avec peine que mon honorable ami de Richmond-Wolfe (M. Laflèche) n'accepte pas de la même manière que moi l'amputation de quelques paroisses que l'on a faite à sa circonscription. Je suppose que l'honorable député de Matane (M. Larue) est en train de sucer son biberon quelque part, car je ne le vois pas à sa place. L'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Laurin) était ici tout à l'heure, mais il doit être allé à la salle de toilette pour y brosser ses cheveux. Je fais mes adieux à mon honorable ami de Montmagny (M. LaVergne). Il ne devrait pas modifier son attitude à la Chambre, et parler comme un homme. Il devrait dire:

(texte) Quand je mourrai, plantez un saule au cimetière. . . Mourir pour la patrie, c'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie. . . *Pro patria mori.*

(Traduction) Il devrait faire mieux encore et se conduire comme un homme à la Chambre des communes; il devrait prêcher l'exemple au lieu de se borner à parler. Je salue aussi pour la dernière fois l'honorable représentant de Châteauguay-Huntingdon (M. Moore). Il n'a été d'aucune utilité ici. Il a prononcé deux discours, je crois, mais ils étaient bien insipides. Je suis certain que son départ ne brisera aucun cœur. L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickle) a dit ici que je n'avais pas respecté son vieil âge ni ses infirmités. Je lui ai affirmé qu'il n'était pas vieux et qu'il n'était pas infirme et que je n'ai jamais parlé de lui dans ce sens. Il devait avoir perdu la mémoire, car, je lui avais écrit une lettre pour le féliciter de l'excellent discours qu'il avait prononcé. Il a perdu tout l'effet de mes félicitations, car j'ai retiré tout ce que j'avais dit.

L'honorable représentant d'Argenteuil (sir George Perley) est un bon vieux gentilhomme. Il est des plus inoffensif et pas du tout provocateur. Il ne fait pas allusion à la majorité qui l'appuie quand il remplace le premier ministre. Il est l'antithèse du très honorable premier ministre (M. Bennett) et je ne les place pas non plus sur le même pied au point de vue de la compréhension des choses. C'est différent. Au ministre des Postes (M. Sauvé) je dis: Au revoir et bon voyage. Quand il quittera la Chambre des communes, je suis sûr qu'Amédée Lesieur lui ménagera de jolis appartements dans la maison qu'il a dû acheter avec le bénéfice des $20,000 qu'il a fait sur les boîtes aux lettres.

[M. Pouliot.]

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. BOULANGER (texte): Monsieur le président, je pourrais commencer les courtes observations que je veux faire par une phrase que nous entendons souvent dans cette Chambre: Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion. En effet, je m'étais promis de ne pas ouvrir la bouche au cours du présent débat, et si je manque à la promesse que je m'étais faite à moi-même, j'ai peur que l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) en soit responsable. Mercredi soir, je crois, mon honorable ami de Dorchester a exhibé à la Chambre la silhouette du comté que j'ai l'honneur de représenter, et il m'a semblé qu'il essayait de se montrer comique à propos de cette silhouette. Il aurait pu tout aussi bien exhiber la silhouette du comté de Dorchester, qui n'aurait guère mieux paru que celle de Bellechasse. Il a cherché à donner à la Chambre l'impression que le parti libéral était responsable de la forme ou de la silhouette que le comté de Bellechasse présente actuellement. Je désire déclarer à mon ami de Dorchester que le comté de Bellechasse, dans sa forme actuelle, sauf un seul changement important, a été constitué en 1791. Le comté de Bellechasse, comme celui de Dorchester, d'ailleurs, est l'un des comtés originaux créés par l'acte de 1791. Le seul changement important effectué dans le territoire constitué comme comté de Hertford, en 1791, devenu en 1829 le comté de Bellechasse, sans aucun changement de territoire, l'a été en 1853, quand les comtés de Lévis et de Montmagny ont été créés.

Pour créer Montmagny, en 1853, on a pris dans Bellechasse les paroisses de Saint-François, de Berthier, de Saint-Pierre, et le reste a été pris dans L'Islet, qui, lui aussi, est un comté original de 1791. Le comté de Lévis, on l'a créé d'une partie du comté de Dorchester qui, avant 1853, se rendait jusqu'au fleuve. C'est à peu près le seul changement important qui ait été fait dans la forme du comté de Bellechasse depuis 1791. Les libéraux ne sont donc pas responsables de la forme ou de la silhouette actuelle du comté de Bellechasse.

Mon honorable ami de Dorchester a fait semblant de se scandaliser, l'autre soir, parce que deux paroisses se trouvent moitié dans Bellechasse et moitié dans Dorchester. Il devrait savoir pourquoi cette situation existe. Ce sont deux paroisses relativement nouvelles qui ont été mises, par l'autorité diocésaine, à cheval sur la frontière, des deux côtés, si je puis m'exprimer ainsi. La paroisse de Honfleur a été fondée vers 1904 ou 1905 et elle a été composée d'une partie des paroisses de

Saint-Gervais et de Saint-Lazare, du comté de Bellechasse, et d'une partie des paroisses de Sainte-Claire et de Saint-Anselme, du comté de Dorchester. Sainte-Sabine a été créée vers 1912 et est composée de parties des cantons de Bellechasse et de Roux, du comté de Bellechasse, et d'une partie des cantons de Langevin et de Ware, du comté de Dorchester.

Au provincial, comme mon ami de Dorchester le sait,—il est au courant des usages administratifs et du droit administratif de la province de Québec,—chaque comté forme une municipalité civile administrée par un conseil de comté composé des maires des différentes paroisses du comté. Après la création de ces deux paroisses à cheval sur la frontière de Bellechasse et de Dorchester, il devint nécessaire d'inclure ces paroisses dans une municipalité civile de comté, afin que les maires des nouvelles paroisses puissent faire partie d'un conseil de comté. On pouvait les mettre soit dans Dorchester, soit dans Bellechasse. La législature de Québec décida de les placer toutes les deux, complètement, dans Bellechasse et une rectification de frontière fut décrétée en conséquence.

La même chose s'est produite sur la frontière entre Bellechasse et Montmagny. Je crois que c'est le député de Stanstead (M. Hackett) qui, il y a une couple de jours, a soulevé la question. Là, encore, on a créé des paroisses érigées à cheval sur la frontière de Bellechasse et de Montmagny—Sainte-Euphémie et Saint-Fabien. Et, pour faire coïncider les limites des municipalités civiles avec les limites des paroisses religieuses, la législature de Québec a dû ordonner de très légères rectifications de frontières entre Bellechasse et Montmagny.

L'honorable député de Dorchester est scandalisé du fait que les paroisses de Sainte-Sabine et de Honfleur soient partagées entre Dorchester et Bellechasse. Pourquoi n'y a-t-il pas remédié par le bill que nous discutons aujourd'hui? Je constate que dans ce bill la situation créée en 1924—peut-être avant, je ne sais pas, mais disons par le remaniement de 1924—est conservée telle qu'elle est: ces deux paroisses restent encore divisées entre Bellechasse et Dorchester. L'honorable député de Dorchester disait l'autre jour qu'il est allé au comité, qu'il a dit aux membres du comité quoi faire, qu'il leur a imposé sa volonté, quant aux changements et aux modifications qu'il désirait dans sa circonscription. Puisqu'il trouve anormal que ces deux paroisses soient partagées entre deux comtés voisins, pourquoi n'a-t-il pas, lors de sa visite au comité, demandé qu'il soit remédié à cette situation anormale? C'était bien facile. Il n'avait qu'à demander au comité de faire coïncider les frontières fédérales et provinciales.

Je ne suis pas allé au comité de redistribution, je n'y ai pas mis les pieds. Les membres du comité ne m'ont jamais consulté quant aux changements qu'ils voulaient proposer relativement au comté de Bellechasse. Je n'ai rien demandé; je n'ai fait aucun marché et je n'ai donné aucun consentement. Je respecte trop la volonté des électeurs.

Je partage plusieurs des opinions et des idées de mon ami de Montmagny (M. LaVergne), mais je ne m'accorde certainement pas avec lui quand il dit: "Peu importe où les électeurs votent, pourvu qu'ils votent!"

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Très bien!

M. BOULANGER (texte): Je crois que non seulement les électeurs ont le droit de voter mais qu'ils ont aussi le droit de voter chez eux; ils ont le droit de voter pour quelqu'un qu'ils connaissent et là où leur vote est le plus effectif. Je n'ai certainement pas demandé les paroisses ou les municipalités des comtés de Dorchester, de Lévis et de Montmagny qu'on annexe au comté de Bellechasse. Mon ami de Montmagny dit: "Peu importe! Qu'est-ce que cela fait à ces gens-là, pourvu qu'ils votent"? Je me demande, par exemple, si cela serait une grande consolation pour les habitants des municipalités de Saint-Henri, du village de Saint-Henri, de Rivière-Boyer, de Saint-Jean-Chrysostôme, de leur dire: "Qu'est-ce que cela peut vous faire de voter dans Bellechasse ou dans Lévis? Vous ne perdez pas votre droit de vote!" Comme je l'ai dit il y a un instant, les électeurs de ces quatre municipalités, Rivière-Boyer, Saint-Henri-Village, Saint-Henri-de-Lauzon et Saint-Jean-Chrysostôme, ont fait partie du comté de Dorchester depuis 1791 jusqu'à 1853, et depuis ils font partie du comté de Lévis. Ils n'ont jamais eu rien de commun avec le comté de Bellechasse; ils n'ont jamais eu les moindres relations quelconques avec le comté de Bellechasse; ils ne font pas partie du même district judiciaire; leur bureau d'enregistrement est à Lévis; il n'y a absolument aucun lien entre eux et les gens de Bellechasse.

M. GAGNON (texte): Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question?

M. BOULANGER (texte): Avec plaisir.

M. GAGNON (texte): Je vois qu'il a étudié attentivement l'histoire régionale de son district. N'est-il pas vrai qu'en 1867 Rivière-Boyer faisait partie du comté de Bellechasse?

M. BOULANGER (texte): Non. La ligne qui séparait, avant 1853, les comtés de Dorchester et de Lévis, et qui, depuis, sépare les comtés de Lévis et de Bellechasse, n'a jamais été changée. C'est la ligne est de la seigneurie de Lauzon, et jamais aucune partie de la sei-

gneurie de Lauzon n'a fait partie du comté de Bellechasse. Cette ligne n'a pas varié depuis 1791.

Evidemment, je parle de mémoire, je n'ai pas de notes devant moi, mais je ne crois pas que mon honorable ami de Dorchester puisse me contredire sur ce point.

Pour revenir à ce que je disais il y a un instant, voici des gens qui n'ont jamais rien eu en commun, depuis près de deux cents ans, avec le comté de Bellechasse, à qui l'on dit pour toute consolation: "Vous ne perdez pas votre vote!" Il y a une chose à considérer: c'est que le vote de ces gens-là, dans le comté de Bellechasse, n'est pas autre chose qu'une goutte d'eau de plus dans l'océan. Il n'aura pratiquement aucune influence dans ce comté qui, normalement, donne une grosse majorité aux libéraux. Mais, dans le comté de Lévis, par exemple, leur vote pourrait être beaucoup plus efficace; il serait suffisant pour faire battre le candidat conservateur.

M. CASGRAIN (texte): C'est ce que les "bleus" ne veulent pas.

M. BOULANGER (texte): Ces électeurs ont le droit de donner un vote à l'endroit où il aurait le plus de valeur, où il serait le plus efficace et il n'y a aucune raison de les priver du plaisir qu'ils auraient à contribuer efficacement à défaire le candidat du Gouvernement.

Je me demande, par exemple, ce que dirait mon honorable ami, le député de Montmagny, si son argument était employé pour consoler la majorité des électeurs du comté de Russell,—si, par hasard, il venait à disparaître, il en a été fortement question,—d'être privés du droit, du privilège et de la satisfaction d'élire un représentant de leur race et de leur langue à la Chambre des communes. Je me demande si ce serait une grande satisfaction pour eux, advenant que leur comté disparaisse, d'entendre l'honorable député de Montmagny leur dire: "A quoi bon éprouver de la peine parce que vous perdez votre comté et que vous perdez le droit d'élire un des vôtres, vous voterez quand même!"

Je suis certain que l'honorable député de Montmagny n'a pas réfléchi. Il n'a jamais eu l'intention d'être aussi cynique et aussi brutal quand il a exposé à la Chambre l'argument suivant: Peu importe l'endroit où les gens votent pourvu qu'ils votent; quelle différence peut-il y avoir à ce qu'ils votent de ce côté-ci, de la rivière ou de l'autre côté, ou de ce côté-ci d'un arbre plutôt que de l'autre.

Les comtés forment une grande famille, comme il a été dit, et les gens aiment à voter pour un candidat qu'ils connaissent. Prenez le cas des cinq ou six paroisses annexées au comté de Bellechasse. Ils se trouveront comme des étrangers parmi la population du vieux Bellechasse; presque parmi des inconnus. Il est évident qu'ils auront peu d'influence dans le choix du candidat aux prochaines élections. Ce candidat, choisi par la population de l'ancien comté, sera un homme que ces nouveaux venus ne connaîtront pratiquement pas. Ils ne constitueront en somme qu'une quantité relativement négligeable tant pour le choix du candidat que pour son élection, puisque l'on ne fait qu'ajouter quelques centaines de votes de plus à la majorité libérale, déjà considérable, du comté de Bellechasse.

Je ne proteste contre ces changements ni à mon point de vue personnel ni au point de vue de celui qui sera candidat libéral aux prochaines élections dans le comté de Bellechasse. Je les considère simplement au point de vue des électeurs à qui appartiennent les comtés qu'ils habitent.

Les électeurs devraient avoir quelque chose à dire dans les changements de limites des comtés. Les électeurs ne sont pas simplement un vil bétail que l'on peut trafiquer sur la place publique; ils ne sont pas un vil bétail que le Gouvernement ou ses partisans peuvent pousser à droite ou à gauche, fusionner ou réunir à leur fantaisie. Le Gouvernement n'a consulté personne. Il n'a même pas consulté le représentant actuel du comté de Bellechasse quant aux additions qu'il voulait faire à ce comté, pas plus qu'il n'a consulté les annexés.

Je ne veux pas que mon honorable ami, le député de Dorchester, ou d'autres adversaires, se méprennent sur le sens de mes paroles. J'ai dit, il y a un instant, que je n'avais rien demandé, que je n'avais pas sollicité d'additions à mon comté, que je n'avais pas fait de marché avec personne et que je n'avais consenti à rien. Je ne veux pas que l'on interprète mes paroles comme voulant dire que je refuse de recevoir les municipalités qui seront annexées au comté de Bellechasse et que je ne veux pas de ces électeurs. Nos adversaires sont capables de dire cela.

L'hon. M. CASGRAIN (texte): Ils peuvent dire n'importe quoi.

M. BOULANGER (texte): Nos adversaires sont experts à dénaturer nos pensées, nos paroles et notre attitude. Voilà pourquoi je tiens à expliquer mon attitude à ce sujet. Nous ne refusons pas de les recevoir à bras et à cœur ouverts. Que ce soit moi ou un autre qui soit candidat libéral aux prochaines élections, nous ferons notre possible pour traiter ces gens exactement comme s'ils avaient toujours fait partie de la population de l'ancien comté. Nous ferons même plus; nous verrons à les traiter avec une délicatesse, une bienveillance

et une bonté toutes spéciales, afin de leur faire oublier le "grand dérangement" et la "dispersion."

M. POULIOT (traduction): Je n'ai que quelques mots à dire pour conclure. Je suis heureux de constater que l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Moore) est à son siège. J'allais dire que son silence contribue beaucoup à éclairer le débat. Quant à l'honorable député de Missisquoi (M. Pickel), il a parlé beaucoup des difficultés auxquelles l'industrie laitière est en butte dans sa région. C'est qu'ils ont un "pickle" dans le bidon. Je dis adieu à l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan) et je dis deux fois adieu à l'honorable député de Shefford (M. Tétreault). Quand à l'honorable député de Mont-Royal (M. White), qui est le sage de la droite, je lui dis au revoir, mais peut-être ne sera-t-il plus candidat. A chacun des députés conservateurs de la province de Québec, je dis deux fois adieu.

M. QUINN: Ils pourraient bien revenir.

M. POULIOT: Tout peut revenir. Je dis adieu à mon vieux siège de ce côté-ci de la Chambre; je dis au revoir à la Chambre des communes et à mon ancien siège de l'autre côté de la Chambre et que je reprendrai après les prochaines élections. Que ce soit l'an prochain ou cette année, nous verrons un changement de Gouvernement si la Chambre adopte ce projet de loi, et c'est pourquoi je dis adieu aux députés conservateurs de la province de Québec, sauf peut-être au secrétaire d'Etat (M. Cahan), et voilà pourquoi je dis au revoir à la Chambre des communes et à tous mes collègues de la gauche.

Les honorables députés conservateurs de la province de Québec ont une lourde responsabilité à porter, car c'est grâce à leurs vingt-cinq sièges que le Gouvernement a ici la majorité. Ils n'ont pas fait preuve d'indépendance. Ils ont été esclaves du commencement à la fin, à partir du 28 juillet 1930. Ils ont montré aucune indépendance de caractère; ils n'ont pas eu le courage de dire la vérité au premier ministre, de lui donner de bons conseils. Ils l'ont bien appuyé, mais ils n'ont pas été des colonnes de lumière. Je ne range pas dans cette catégorie quelques-uns des représentants conservateurs de premier plan pour lesquels j'ai un grand respect et de l'amitié. Mais j'affirme que s'il y a eu des lacunes dans le Gouvernement, si les promesses faites aux électeurs n'ont pas été tenues, c'est parce qu'aucun des députés conservateurs de Québec, à l'exception du secrétaire d'Etat, n'a eu le courage de dire la vérité au premier ministre.

M. RHEAUME (texte): Monsieur le président, je ne voudrais pas prendre trop du temps de cette Chambre, mais je tiens à protester au nom des électeurs de Lacolle, dont la muncipalité a fait partie du comté de Saint-Jean pendant près de soixante ans.

Le comté de Saint-Jean a été fondé en 1860 et, lors du "gerrymander" de 1892, les paroisses et le village de Lacolle furent annexés au comté de Missisquoi. Cela n'a pas porté chance aux conservateurs qui avaient fait ce changement. Leur intention, en transportant les électeurs de Lacolle dans ce comté, était d'assurer l'élection du candidat conservateur. Malgré tout, il fut battu. Lors de la redistribution de 1903, les électeurs de la municipalité et des paroisses de Lacolle, qui, auparavant, avaient été annexées au comté de Missisquoi, demandèrent à revenir dans le comté de Saint-Jean. Ils avaient raison de demander cela parce qu'au point de vue du conseil de comté, deux paroisses et un village assez important font partie, au provincial, du comté de Saint-Jean. Sur les instances des citoyens des paroisses et du village de Lacolle, le parti libéral les a ramenés dans le comté de Saint-Jean en 1903.

Après trente ans, le Gouvernement décide de les transporter dans Huntingdon, afin d'augmenter la population du comté de Châteauguay-Huntingdon, où l'on a enlevé des paroisses pour former un corridor reliant Laprairie à Beauharnois. A tout événement, je regrette de les voir partir, parce que j'y avais de bons amis, et de constater qu'ils ne feront plus partie de mon comté, malgré que ma majorité ne soit pas très élevée. A tout événement, je tenais à protester au nom des électeurs de cette partie de mon comté.

Je voudrais aussi dire un mot du comté de Laprairie-Napierville. Le comté de Napierville a été fondé en 1860 et uni à celui de Laprairie en 1892. Mon comté n'a pas la population qu'il devrait avoir, seulement, je regrette que les citoyens du comté de Laprairie-Napierville soient séparés après avoir vécu côte à côte pendant 41 ans. Je reçois avec plaisir les électeurs de Napierville et je leur souhaite la plus cordiale bienvenue. Ce ne sont pas des étrangers à Saint-Jean. Ils font partie du même district judiciaire, ils viennent au marché à Saint-Jean; ce sont de braves cultivateurs et j'en connais plusieurs parmi eux. Je puis les assurer que leur venue est vue d'un bon œil par la population et par moi-même, qui ai l'honneur de représenter dans cette Chambre le comté de Saint-Jean-Iberville.

Monsieur le président, je termine en disant que je ne pouvais pas laisser enlever cette partie de mon comté, les paroisses et le village de Lacolle, sans protester au nom des électeurs qui les composent et qui désiraient demeurer dans ce beau comté de Saint-Jean-Iberville, duquel ils avaient été enlevés en 1892 et où ils avaient été remis en 1903 sur

leurs propres instances. Je regrette infiniment ces changements apportés à mon comté et je souhaite à l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Moore) tout le succès possible avec les électeurs de cette partie de ma circonscription.

M. le PRESIDENT (traduction): Allons-nous adopter la disposition?

L'hon. M. ELLIOTT: La copie que j'ai porte: bill du rajustement de la représentation de 1932.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais pas si le Gouvernement entend faire changer la date. S'il en est ainsi, il faut un amendement. Nous sommes en 1933.

Le très hon. M. BENNETT: La nouvelle version du bill contient la rectification. Dans la première version du projet de loi il y avait quelques erreurs typographiques, et à cause des modifications opérées, nous faisons réimprimer le bill que nous ferons distribuer à la députation.

M. CASGRAIN: Nous n'avons pas de copie du bill réimprimé.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai une copie et le chef de l'opposition en a reçu une ce matin.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai vu la nouvelle édition de l'annexe relative à l'Ontario.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai ce qu'on appelle une revise des corrections effectuées hier soir. On a eu l'amabilité de me l'envoyer dans le cours de l'après-midi, mais ce n'est pas l'édition définitive du bill.

Le très hon. M. BENNETT: La copie du président porte 1933, et aussi celle du chef de l'opposition.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): C'est 1932 qu'il y a sur mon exemplaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le mien a été revisé et c'est 1933.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, je propose, monsieur le président, que le chiffre 1933 soit substitué au chiffre 1932.

M. CASGRAIN: Si nous commençons la discussion des annexes, il est très important que les membres du comité aient en main la dernière édition du bill. Le chef de l'opposition l'a, mais nous n'en avons pas.

Le très hon. M. BENNETT: J'en conviens et j'ai hâté l'impression du bill, mais des changements ont été faits à la dernière minute et M. Castonguay a dû vérifier les annexes après qu'on en fut venu à une entente pour l'Ontario et pour trois circonscriptions de Québec, je pense. On a aussi substitué le nom de Yorkton à celui de Touchwood dans la Saskatchewan et il y a eu d'autres modifications dont j'aurai l'occasion de parler. A huit heures, les honorables députés pourront obtenir des exemplaires de la nouvelle édition.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, j'aurai quelque chose à insérer au compte rendu des débats quand nous serons arrivés à l'article 3.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): Nous en sommes encore à l'article 1*er*.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le sais, mais on peut facilement adopter l'article 3, si je ne donne pas avis de mon intention de discuter les annexes qui viendront tôt ou tard. Comment allons-nous pouvoir faire la discussion si nous n'avons pas de carte?

Le très hon. M. BENNETT: Comme cela s'est fait par le passé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a déjà longtemps de cela et je ne me rappelle pas ce qui s'est fait. On a déjà fait des erreurs et il serait utile de pouvoir examiner la nouvelle carte électorale pour les fins de la discussion.

M. QUINN: Vous la déchireriez.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le principal objet d'un remaniement est d'équilibrer la population des différentes circonscriptions, mais on ne semble pas s'en être occupé dans la préparation de ce bill. En tout cas, monsieur le président, j'aurai des remarques à faire sur l'article 3.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'on a l'intention de substituer le nouveau bill en tout ou en partie à l'ancien, il faudra une motion dans ce sens; autrement, nous ne saurons à quoi nous en tenir.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de substitution. Le président a devant lui le bill dans sa forme primitive et à mesure que nous avancerons, les changements seront proposés. En ce qui a trait à l'annexe de la province d'Ontario par exemple, elle a été paraphée par le directeur général des élections, par les légistes de la couronne et par les géographes des ministères, de sorte qu'on ne saurait discuter l'exactitude des descriptions. C'est réellement ce qui a retardé l'impression et la distribution du bill. Le très honorable député sait qu'il est difficile de vérifier toutes ces lignes

de démarcation et leur exactitude. M. Castonguay a donné tout son temps à ce travail.

M. WOODSWORTH: On me dit que l'on a fait quelques petits changements pour les autres provinces depuis l'impression du bill.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut-il savoir si l'on a modifié le bill en ce qui a trait au Manitoba?

M. WOODSWORTH: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: On n'y a rien changé, sauf quelques corrections d'épellations de noms et quelques vérifications des légistes et du directeur général des élections. On n'en a aucunement changé la substance.

M. WOODSWORTH: Il me semble que les divers groupes ont approuvé un changement que l'on devait présenter au moment de la discussion des annexes.

Le très hon. M. BENNETT: De quoi s'agissait-il?

M. WOODSWORTH: Il s'agissait d'un changement concernant ma propre circonscription de Winnipeg-Centre-Nord et surtout d'une partie de la circonscription actuelle de Winnipeg-Centre-Sud. Je n'étais pas membre du comité, mais il me semble que les divers intéressés ont approuvé un changement.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a encore été fait aucun changement. Nous nous en occuperons quand nous en serons rendus là.

L'hon. M. LAPOINTE: Le très honorable premier ministre a dit qu'on a imprimé une nouvelle annexe à la suite de mises au point en Ontario et à deux ou trois endroits de Québec. Comme les journaux prétendaient hier et ce matin qu'on s'est entendu à propos de Québec, sauf dans un ou deux cas, je veux effacer cette impression erronée. A ma connaissance, il n'y a pas eu de mise au point quant à Québec: le projet de loi est tout aussi mauvais aujourd'hui qu'il y a deux jours.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos des journaux, je relève dans le *Journal* de ce soir un article au sujet de modifications qu'on aurait apportées au bill revisé. Si la nouvelle est fondée, n'est-il pas extraordinaire que la presse conservatrice reçoive des renseignements avant le Parlement au sujet d'une affaire en discussion à la Chambre? Voici cet article de l'*Ottawa Evening Journal* de ce soir, au sujet de concessions qu'on aurait consenties:

On change le nom des deux circonscriptions d'Ottawa

Elles s'appelleront Ottawa-Est et Ouest
Concessions dans Prince-Albert

Dans le nouveau texte des annexes de la loi de remaniement, les noms projetés d'Ottawa-Sud et d'Ottawa-Nord deviennent Ottawa-Ouest et Ottawa-Est, respectivement. Les conservateurs font des concessions au très honorable W. L. Mackenzie King, chef libéral, dans la division de Prince-Albert, Saskatchewan.

Il est absolument entendu que le Gouvernement modifie la loi de remaniement de façon à rendre 6,000 habitants à Prince-Albert. Cette décision, comme on l'a noté, laisse peu de doute sur la réélection de M. King dans Prince-Albert.

Des députés conservateurs ont exposé aussi qu'on ne fait rien dans Calgary-Ouest pour assurer la réélection du premier ministre, représentant de ce district. On note que les modifications effectuées dans Calgary-Est, représenté par le docteur G. D. Stanley, ne peuvent avoir pour effet que de rendre précaire la situation du premier ministre.

Les conservateurs et les libéraux semblaient encore dans une impasse, aujourd'hui, au sujet du découpage des divisions de la Saskatchewan et de Québec. En dépit de ce fait, on prévoit que le Parlement prorogera certainement demain. Les membres de l'opposition ont fait entendre leurs protestations. Il ne reste plus qu'à approuver régulièrement la mesure relative au remaniement.

Monsieur le président, puis-je demander où l'*Ottawa Journal* a pris ces renseignements? La Chambre n'a même pas reçu un seul exemplaire du projet de loi que le Parlement aurait discuté, d'après cette nouvelle.

L'hon. M. MANION: L'*Evening Citizen* avait aussi un article en première page. Ces journaux ont dû se renseigner quelque part.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est pire.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas le même article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le renseignement doit venir d'une source ministérielle.

L'hon. M. MANION: Non, pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: On a dû donner des renseignements à cet effet.

M. TURNBULL: Quant à la Saskatchewan, les sujets traités dans l'article n'ont été qu'hier l'objet de la discussion en cette enceinte. C'est hier qu'on a offert un compromis à l'égard de Prince-Albert; on a mentionné et consigné au hansard le chiffre de la population en cause. Par rapport à Calgary, l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a parlé dans le même sens, en cette enceinte, aujourd'hui même. L'article semble une répétition de ce qui s'est dit ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: Hier, le Gouvernement n'a pas annoncé dans la Chambre ce qu'il fera à l'égard de Prince-Albert. Le hansard le démontrera. Si l'on fait dans Prince-Albert simplement ce que le premier ministre a annoncé au nom du Gouvernement, ce serait tout le contraire d'un découpage équitable. Si le changement apporté est conforme à ce que dit l'article ou à ce qui se trouve dans le projet de loi revisé,

on a taillé arbitrairement la circonscription de façon que, de division assurée aux libéraux, elle deviendra un district conservateur certain. Quand nous aborderons l'annexe, je ferai remarquer que le Gouvernement agrandit la circonscription d'un côté pour augmenter le nombre des votes et qu'il se contente de ne pas enlever au sud une partie aussi importante qu'on le proposait d'abord. Toutefois, ce qu'on a fait a certainement eu pour résultat, si l'on se fie à la statistique des dernières élections, de changer Prince-Albert, de division libérale, en une circonscription apparemment conservatrice. En présence de ce fait je ne vois pas de quelle autorité une publication prétend savoir:

...que le ministère va modifier le projet de remaniement électoral de manière à restaurer 6,000 habitants à Prince-Albert. Comme on l'a fait observer, ceci assure à peu près la réélection de M. Mackenzie King dans Prince-Albert.

Puis-je faire remarquer que tout propos touchant la restauration d'une portion de la population peut faire croire au public qu'il s'agit de la circonscription telle qu'elle existait en premier lieu. La vérité est que lors du dépôt du bill le morcellement de Prince-Albert était si évident que le ministère lui-même a reconnu que la délimitation du comté laissait à désirer; il appert maintenant que le Gouvernement a modifié une partie de la carte, mais assurément cette modification n'est pas de nature à changer loyalement la circonscription de Prince-Albert. Je tiens simplement à protester: je ne veux pas que l'impression se répande, avant que cette Chambre n'ait eu l'occasion de constater les changements effectués, que ce que l'on fait dans Prince-Albert a pour but d'en faire un comté sûr pour le député actuel.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre croyait-il que ces annexes, rédaction de la dernière heure, avaient été distribuées aux membres de la Chambre?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: A quoi sert d'en parler alors?

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette que les journaux aient publié des choses inexactes; mais, je prie le très honorable député de m'en croire, le Gouvernement n'en est nullement responsable. Lorsqu'il proteste, c'est son droit d'affirmer qu'il s'est fait là des assertions dénuées de tout fondement. Le ministère n'en est pas plus blâmable, pas plus responsable, que le premier venu. A vrai dire, les journaux de notre temps parviennent à obtenir ce qu'ils considèrent comme des nouvelles exactes, qu'ils publient, et qui parfois sont fondées et parfois ne le sont pas. Personne mieux que le très honorable représentant ne sait que tous nous avons souffert de cet état de choses. Voilà peu de temps j'ai été consterné de voir dans les journaux des assertions touchant le sort de certaines questions d'une véritable importance nationale. Je ne m'explique pas que l'on ait pu obtenir cette nouvelle; à coup sûr elle n'émanait pas du Gouvernement. La chose m'a paru déplorable. En cette occurrence je prie le très honorable représentant de croire qu'en autant que j'ai pu m'en rendre compte, le Gouvernement n'est aucunement responsable de cet incident.

Quant aux annexes, je crois que d'habitude on propose leur adoption en commençant par la province d'Ontario. Lors du dernier remaniement, le très honorable député a fait remarquer qu'il fallait dire annexe, et non pas annexes; mais en définitive on s'est entendu pour traiter de chaque province à titre d'annexe distincte. Cela fait, j'ai l'intention de proposer un amendement partout où il sera nécessaire d'établir clairement les modifications apportées à l'annexe telle qu'elle est imprimée. J'ai consacré la journée entière à des efforts dont l'objet était de grouper ces amendements dans une formule imprimée que l'on pourrait distribuer aux députés. Va sans dire que pour certaines circonscriptions il n'y a pas de changement, sauf pour quelque variation d'orthographe, un pluriel à la place d'un singulier, ou vice versa. Depuis que la Chambre a été saisie du projet de loi, ceux qui sont responsables de ce dernier lui ont consacré toute leur attention. M. Castonguay a eu là une véritable corvée, de même que les légistes chargés de le contrôler à deux reprises, et ceux qui sont plus experts que le directeur général des élections et que les avocats pour déchiffrer les cartes, pour assurer que les conclusions du comité figurent bien au bill. Je partage certainement l'opinion du très honorable député, et je me suis souvent exprimé en ce sens, qu'il faut déplorer les affirmations qui parfois paraissent dans la presse, affirmations, qui, à l'occasion, peuvent être fondées dans une certaine mesure, mais qui sont amplifiées de manière à gêner l'administration de la chose publique au Parlement, avant même que la Chambre soit saisie des faits ou que les membres du Parlement aient eu l'occasion de les examiner et de les discuter.

L'hon. M. LAPOINTE: Existe-t-il la possibilité que ces annexes seront prêtes pour la distribution à huit heures?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai tout lieu de l'espérer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me réjouis de la déclaration du premier ministre touchant ce que j'ai cité des journaux. Puis-

que la nouvelle a paru et que nous avons discuté la chose, je tiens à bien établir les faits relatifs à toute prétendue restauration de 6,000 habitants à Prince-Albert, si elle a été effectuée. Si tel est le cas, je note que, en vertu du premier projet, on enlevait 12,000 habitants à cette circonscription. Maintenant, dit-on, on y fait rentrer 6,000 personnes. Comment on a réparti les 6,000 autres, je l'indiquerai quand nous en serons aux annexes.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député doit comprendre que la population a augmenté depuis dix ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit de la population actuelle.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): Le comité adopte-t-il l'article 1*er*?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Veuillez remettre cela à la reprise de la séance.

(A six heures, monsieur l'Orateur reprend le fauteuil.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILLS ET ORDRES PUBLICS.—RETRAIT DE L'ARTICLE DU FEUILLETON RELATIF AUX MODIFICATIONS À LA LOI DES SERMENTS D'ALLÉGEANCE.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que, à cause du projet de loi d'intérêt public inscrit à mon nom au *Feuilleton*, Votre Honneur devrait reprendre le fauteuil à huit heures. Je ne persiste pas à faire l'étude de ce bill; je n'en aurai pas le temps. C'est pourquoi je demande à faire biffer cet article du *Feuilleton*. Votre Honneur n'aura donc pas à reprendre le fauteuil à ce sujet.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. RALSTON: Un mot ou deux au sujet de la Nouvelle-Ecosse. D'honorables députés en ont parlé brièvement cet après-midi. Je désire indiquer ce qu'on a fait à l'égard de cette province, puis effacer une impression qu'a créée le premier ministre, l'autre jour, à ce propos. Le très honorable député a dit, à cet égard, comme il appert à la page 5677 v.f. du hansard:

> Alors, qu'est-ce que le comité devait prendre en considération pour ce qui est de cette province? Il a dû envisager la question de savoir s'il fallait ou non faire disparaître le comté de Colchester, représenté ici par un libéral. Même en ajoutant la moitié de ce comté à Cumberland, vous seriez encore en deçà de l'unité de population. Vous n'obtiendrez pas plus que la moyenne du quotient de population, et vous auriez éliminé le siège qu'il fallait éliminer sur la terre ferme. Qu'a fait le comité? Etant donné que l'on tient beaucoup aux frontières des comtés dans cette province, il a laissé Cumberland, Colchester et Digby; il a laissé Antigonish-Guysborough avec sa population de 25,000 et il a laissé Shelburne-Yarmouth en y ajoutant la paroisse de Clare, qui appartenait au comté de Digby. Il a alors pris les comtés de Digby, d'Annapolis et de King et il en a fait un seul comté sans déranger les frontières, et cette nouvelle circonscription a maintenant une population de 50,000. On a prétendu que cela est contraire aux principes du remaniement, mais les comtés, au lieu de les partager en deux et d'en faire passer la population partie dans un comté et partie dans l'autre, il valait mieux avoir une circonscription possédant une population qui dépasse de 6,000 l'unité de représentation et d'éviter ainsi la confusion et les récriminations qui s'ensuivraient.

Puis il parle d'une objection soulevée par l'honorable représentant de Digby-Annapolis (M. Short), objection reprise cet après-midi. Mon très honorable ami, je le crains, s'est trompé involontairement au sujet de la Nouvelle-Ecosse. Il se montre plein de sollicitude dans ce passage, désireux d'éviter le démembrement ou la scission des comtés. Il se demande ce dont le comité devait tenir compte, et il répond qu'il devait prendre en considération les limites des comtés. Par conséquent, dit-il, il n'a pas touché à Cumberland, Colchester et Digby. Que mon très honorable ami me permette de lui affirmer...

Le très hon. M. BENNETT: Non pas Digby, mais Pictou.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami voulait peut-être dire Pictou; il a prononcé Digby. Le premier ministre indique comme il est à désirer qu'on ne démembre pas les comtés. Il ajoute que la commission parlementaire devait tenir compte de ce problème. Il aurait pu morceler Colchester, pour en rattacher une partie à Cumberland, et je suppose qu'il voudrait en mettre une partie dans Pictou. Mais, dit-il, on a conservé ces comtés. En réalité, la commission a fait exactement ce contre quoi il proteste; c'est-à-dire qu'elle a découpé le comté de Digby. Elle l'a coupé par la moitié. Le comté de Digby, dois-je dire, comprend le district de Digby et celui de Clare. Ce comté élit des députés à la législature provinciale comme au Parlement fédéral depuis qu'il se fait des élections dans cette partie du pays. Du moins, il a élu des députés fédéraux jusqu'à ce que le gouvernement conservateur ait démembré le comté en 1914 pour fusionner Clare avec Yarmouth et Digby avec Annapolis.

Un coup d'œil sur la statistique de la population révèle que le district de Digby a une population de 10,231 et celui de Clare, que mon très honorable ami appelait la paroisse de Clare, 8,122. En réalité, c'est une municipalité pour les fins municipales, la municipalité de Clare, mais le comté de Digby est une circonscription provinciale et a élu des membres depuis plusieurs années.

Mes honorables vis-à-vis ont plus d'une fois suggéré que les délimitations provinciales devraient demeurer intactes, mais les limites provinciales de cette circonscription ont été terriblement changées. En effet, jamais avant le remaniement de 1914 ce comté historique n'avait été démembré pour des fins de représentation fédérale. Je le répète, Digby et Clare ont ensemble élu un représentant local aussi bien que fédéral depuis des années. Après que Clare eut été réunie à Digby en vertu du remaniement de 1924, nous voyons une fois de plus, malgré les protestations contre la division des comtés, que la circonscription de Digby est éliminée avec le résultat que la division électorale de Clare est annexée à Shelburne-Yarmouth et celle de Digby à Annapolis-King. Mon très honorable ami demande: qu'est-ce que le comité avait à résoudre? Eh bien, voici ce qu'il avait à décider: ajouterons-nous une partie de Colchester à Cumberland, en mettant ainsi en danger le siège de l'honorable député de Cumberland (M. Smith) par l'annexion d'une partie de Colchester qui donnerait une majorité libérale, ou, d'autre part, ajouterons-nous l'autre partie de Colchester au comté de Pictou en créant de la sorte une autre circonscription libérale? Annexerons-nous l'est du comté de Pictou à Antigonish-Guysborough, avec le résultat possible qu'une majorité conservatrice dans Pictou-Est soit renversée par une majorité libérale dans Antigonish-Guysborough? Eh bien, le comité a adopté exactement le même principe que celui qui a été posé par mon très honorable ami le premier ministre, comme nous le voyons à la page 5724 v.a. des *Débats*:

Evidemment, en présence de deux lignes de conduite à suivre, nos amis ont choisi celle qui leur convenait le mieux.

Voilà la véritable explication. Ce n'était pas qu'ils ne désiraient point séparer les comtés, car c'est ce qu'ils ont fait. Mon très honorable ami m'interrompit, il y a un instant, pour déclarer qu'il avait à l'idée le comté de Pictou et il a parlé de laisser les comtés tels qu'ils existaient. Ce n'est pas qu'il ait une affection particulière pour Pictou et s'il l'avait trouvé plus avantageux pour lui je ne doute pas qu'il se serait prononcé dans l'autre sens. Cependant, cet arrangement est celui qui lui est le plus utile, et c'est le remaniement qui a été fait avec le résultat que Digby disparaît, que la municipalité de Clare est rattachée à Shelburne-Yarmouth et que la circonscription de Digby est annexée à celle de King-Annapolis. Mes honorables amis avaient d'autres choix, tels que ceux que j'ai mentionnées au sujet de Colchester et peut-être de Pictou. Ils en avaient touchant le remaniement d'Halifax. Il eût été possible également de ne pas toucher à une seule des délimitations. Cependant, le comité a agi de telle manière que Digby disparaît. Ce comté est situé dans la vallée d'Annapolis, l'une des régions les plus riches de la Nouvelle-Ecosse dont les habitants apprécient hautement leur représentation. Néanmoins, la vallée d'Annapolis doit perdre un représentant.

De concert avec mon très honorable ami, je trouve qu'il n'est pas désirable de déranger les délimitations d'un comté, dont les habitants ont toujours voté dans la même circonscription et ont discuté leurs problèmes ensemble bien qu'ils aient pu différer d'opinion politique. Soudainement, les citoyens d'un côté de la rue apprennent qu'ils voteront dans une certaine circonscription, alors que leurs amis de l'autre côté voteront dans une autre division électorale, malgré que les uns et les autres habitent tous le même comté. Je me rends parfaitement compte des désappointements que cela peut créer dans des comtés ainsi démembrés. Mais cela n'était pas nécessaire dans le cas qui nous occupe. Voici le résultat: il y avait à l'extrémité est du comté de Hants-King, aujourd'hui représenté par mon collègue (M. Ilsley), le comté de Hants qui a donné une majorité libérale de 189 voix. Ce comté a été éliminé de cette circonscription, et quel comté l'a remplacé? Un comté et demi, c'est-à-dire, celui d'Annapolis et la moitié du comté de Digby,—avec une majorité libérale, supposez-vous? Non, mais avec une majorité conservatrice de 188 dans cette nouvelle extrémité ouest. Une majorité libérale de 189 est enlevée et on ajoute une majorité conservatrice de 188. Deux comtés et demi ont été fusionnés. L'honorable député de Hants-King a eu raison de protester contre ce démembrement de sa circonscription.

M. SHORT: Mon honorable ami ne sait-il pas qu'aux dernières élections le comté de King a donné à l'honorable député une majorité de plus de 900?

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais je sais que dans ce comté les luttes électorales offraient chances égales aux deux partis.

M. SHORT: Cette circonscription n'a élu que deux députés conservateurs.

L'hon. M. RALSTON: En 1926, la majorité libérale ne fut que de 100 voix environ, et en 1925 les conservateurs y obtinrent une majorité considérable. Bien que le député actuel y ait obtenu une forte majorité aux dernières élections le comté de King a toujours été un champ de bataille plus ou moins variable. C'est le cas, d'une façon générale. Le projet

actuel fait disparaître une majorité libérale de 189 pour y substituer une majorité conservatrice de 188 voix. Je dis donc que l'honorable député de Hants-King était parfaitement justifié de dénoncer l'injustice que l'on commet à son égard.

Il y a cette autre raison. Il a été candidat deux fois dans le comté de Hants; il en connaissait la population, et la population le connaissait. On lui ajoute un comté et demi, et bien que d'une façon générale il connaisse la population annexée ses rapports avec celle-ci n'ont pas été les mêmes qu'avec celle de son propre comté. Il a donc parfaitement raison de protester contre le démembrement de son comté. Ce remaniement est le fruit d'un choix entre différentes solutions; consciemment ou inconsciemment, le comité apparemment a réussi à donner corps aux idées exprimées par le premier ministre (M. Bennett), idées que l'on trouve réaffirmées à la page 5727 v.a. du hansard:

...lorsqu'il faut choisir entre deux solutions données, il faut s'attendre au choix le plus avantageux au parti au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Il serait préférable de ne pas oublier la phrase précédente: "toutes deux également justes".

L'hon. M. RALSTON: Je le regrette, mais ce n'est pas ce qu'elle dit.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je disais dans la phrase précédente. Naturellement, je ne m'attendais pas que l'honorable député en fît mention.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami pourra la signaler autant qu'il lui plaira.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que les deux solutions étaient également bonnes.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami a pris la peine de poser deux fois en principe, sans réserve, qu'entre deux solutions, on devrait adopter celle qui favorisait le parti au pouvoir. Quelque part ailleurs il a parlé de deux solutions également raisonnables. Je crois avoir démontré que ces deux solutions ne l'étaient pas également et qu'on a choisi la moins bonne.

Le très hon. M. BENNETT: Elles comportent toutes le démembrement de comtés.

L'hon. M. RALSTON: J'assure à mon très honorable ami qu'elles ne comportent pas toutes le démembrement de comtés. On aurait pu disposer les choses de façon à éviter ce démembrement. On aurait pu laisser les circonscriptions intactes et elles n'auraient pas été plus considérables que celles issues de ce remaniement. Celui-ci donne à l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) une population de 50,885. Sans toucher aux limites des comtés on aurait pu former une circonscription de mêmes proportions. A titre de renseignement utile pour l'avenir je citerai le chiffre de la population des différents comtés de la Nouvelle-Ecosse, produits de ce remaniement. Voici:

King-Annapolis-Digby	50,885
Hants-Colchester	44,444
Lunenburg-Queen	42,286
Shelburne-Yarmouth-Clare	41,546
Pictou	39,018
Cumberland	36,366
Inverness-Richmond	34,797
Victoria-Cap-Breton	31,615
Antigonish-Guysborough	25,516

Cette nouvelle circonscription King-Annapolis-Digby aura une population de 50,885 âmes. Ce sera la seule, avec Hants-Colchester, qui la dépasse de 200, à excéder l'unité de représentation. Même les deux divisions de Halifax ne comptent que 50,000 chacune. Cette nouvelle circonscription formée de deux comtés et demi a une population égale à celle des circonscriptions urbaines de Halifax. Le premier ministre dit que les deux solutions étaient également convenables, mais je dis le contraire et je prétends que celle-ci n'aurait pas dû être adoptée.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais toucher un point que l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) a mentionné cet après-midi, et dont j'ai parlé au mois de novembre, lors de la deuxième lecture du bill. Il s'agit de la représentation des Provinces maritimes et non pas seulement de celle de la Nouvelle-Ecosse. Cette question relève probablement plus de l'article 2 mais si le comité veut bien me le permettre je la traiterai tout de suite. Comme je le disais au mois de novembre nous, des Provinces maritimes, sommes d'avis que les dispositions de la loi de l'Amérique septentrionale jouent vraiment à notre désavantage. Je n'ai pas sous la main les chiffres qui ont trait à la province du Nouveau-Brunswick, mais en 1867, la Nouvelle-Ecosse avait une population de 364,000 habitants et était représentée ici par dix-neuf députés. En 1933, le chiffre de sa population est de 513,000 et, en conformité des dispositions de ce projet de loi, elle n'aura plus que douze représentants. Je ne trouve pas à redire pour le moment à cette manière de calculer, mais il n'en reste pas moins vrai que d'un côté notre population a augmenté de 42 p. 100 et de l'autre le nombre de nos députés a diminué de 37 p. 100. Je veux bien croire que ce résultat n'a pas été prévu par ceux qui ont rédigé l'acte de la Confédération. Ils ont choisi la province de Québec comme unité électorale, non parce que sa population était la plus considérable, mais parce qu'ils la tenaient pour celle où les variations du nombre des habitants seraient normales. Ils n'ont pas pensé que l'on en éten-

drait le territoire comme on l'a fait depuis la Confédération. Quand ils ont rédigé le paragraphe 4 de l'article 11, qui décrète que si la proportion de la population d'une province comparée à celle du Canada n'a pas été réduite de plus d'un vingtième, le nombre de ses représentants ne sera pas réduit et qu'ils en ont fait une clause de protection, ils ont cru que cela serait suffisant. Ils n'ont jamais prévu que le quotient électoral serait augmenté au point que les provinces les moins populeuses verraient le nombre de leurs députés réduit à la Chambre. Je vais me contenter de citer une phrase du discours prononcé par l'honorable George Brown quand il a proposé la résolution relative à la représentation. La voici:

En pratique, bien que le Bas-Canada n'ait certainement jamais une population moins nombreuse et que les Provinces maritimes puissent voir augmenter le nombre de leurs habitants, le nombre des représentants n'en sera pas réduit.

J'appelle l'attention de nos collègues sur la phrase où il ajoute:

Cela maintient la représentation à un chiffre raisonnable.

Trois ans plus tôt, sir Alexander Galt, parlant des dispositions de l'Acte de la confédération, s'était exprimé de la manière suivante:

Nous avons supposé que la population du Bas-Canada, à peu près toujours la même, constituerait la meilleure base. Mais, tenant compte de l'augmentation rapide du Haut-Canada, nous croyons que les provinces du Bas-Canada ne doivent pas être réduites si l'augmentation ne correspond pas à la même proportion. En conséquence, les provinces du Bas-Canada auraient le même nombre de représentants qu'à l'heure actuelle,—si ce n'est dans le cas où le chiffre de la population d'une province se trouverait réduit de 5 p. 100 ou plus.

Quand les auteurs de la Confédération ont rédigé le bill, la diminution avait trait aux quatre anciennes provinces, c'est-à-dire la Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Québec et l'Ontario. En 1905, je crois, le Conseil privé décida que cette proportion fractionnaire devait s'appliquer à tout le Dominion dans l'état où il se trouvait alors, et si on l'applique de cette manière aux Provinces maritimes nous ne sommes pas du tout protégés par cette clause, mais le nombre de nos représentants a été de moins en moins considérable.

J'ai lu ce que l'on a pensé au temps de la confédération. Que s'est-il passé? On a établi une base pour l'unité électorale. Voici cette base: la province de Québec aura toujours soixante-cinq députés et la représentation des autres provinces sera basée sur celle de Québec. Les auteurs de la Confédération n'ont pas pensé qu'en 1898 un territoire de plus de 100,000 milles carrés serait ajouté à cette base, ni qu'en 1912 on y ajouterait encore une autre étendue d'environ 400,000 milles carrés.

[L'hon. M. Ralston.]

Nous avons donc maintenant une unité de mesure qui n'est plus du tout ce qu'elle était lorsque fut rédigé l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Nous avons à l'article 51, paragraphe 3, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, modifié en 1871, une disposition autorisant la modification des limites des provinces. Voici comment elle est conçue:

Avec le consentement de toute province de ladite Puissance, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature, et il pourra de même, avec son consentement, établir des dispositions touchant l'effet et l'opération de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

Je veux vous faire observer maintenant que ni en 1898 ni en 1912 une disposition du genre de celle qu'autorisait le paragraphe que je viens de lire n'a été adoptée au sujet de l'effet et de l'application de l'augmentation des limites dans le cas des provinces en cause. Nous avons aujourd'hui, comme résultat, une base entièrement modifiée et la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick voient toujours diminuer le nombre de leurs représentants en dépit du fait que le chiffre de leur population augmente.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la population du territoire qui a été ajouté à la province de Québec a été déduite quand on a déterminé l'unité électorale. Mon honorable ami sait que le statisticien a apporté le plus grand soin à cette question.

L'hon. M. RALSTON: Je vais en faire une autre application; voici: il se peut que la population de la province de Québec augmente par suite de l'augmentation considérable de l'étendue de son territoire. Dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard la chose est impossible. L'autre jour j'ai trouvé dans l'Annuaire du Canada des chiffres étonnants. Qu'ai-je trouvé? Je ne sais si les honorables députés en seront surpris, mais moi je l'ai été. J'ai trouvé que la province qui a la population le plus dense comme on pouvait s'y attendre, est celle de l'Ile du Prince-Edouard, avec 40 habitants par mille carré. Ensuite vient la Nouvelle-Ecosse avec 24.71 habitants par mille carré. Voici le tableau:

Province:	Population par mille carré
Ile du Prince-Edouard	40
Nouvelle-Ecosse	24.71
Nouveau-Brunswick	14.73
Ontario	9.45
Québec	5.04
Saskatchewan	3.37
Manitoba	3.11
Alberta	2.94
Colombie-Anglaise	1.98

C'est tiré, je crois, de l'Annuaire du Canada pour 1932. On peut se faire une idée de ce que la Nouvelle-Ecosse et les autres des Provinces maritimes deviendraient sans cette condition du minimum dont je parlerai dans un instant, au cas où les autres provinces continueraient de se développer et finiraient par acquérir la même densité de population qu'a actuellement la Nouvelle-Ecosse. Lorsqu'elles auront comblé leurs vastes espaces vacants que deviendront la Nouvelle-Ecosse et les autres des Provinces maritimes en matière de représentation?

Le très hon. M. BENNETT: Elles auront toujours leurs représentants au Sénat.

L'hon. M. RALSTON: On me dira, comme l'a signalé le premier ministre, qu'on a commencé à comprendre la situation en 1914. Ce n'était pas, comme il le sait, au sujet de la Nouvelle-Ecosse, mais de l'île du Prince-Edouard, et, à cette époque, un amendement fut adopté prescrivant que chaque province ne devait pas avoir moins de représentants à la Chambre que de représentants au Sénat. Mais rappelez-vous qu'à ce moment-là la Nouvelle-Ecosse avait seize députés. On ne prévoyait pas alors qu'en 1933 on adopterait une loi allouant douze représentants à cette province; et il semble qu'en 1943, nous ne lui en allouerons que dix ou le minimum. Ce minimum n'est pas suffisant, étant donné le changement qui se produit dans les autres provinces. Je dis que la population dans les autres provinces est si peu dense qu'elles peuvent toutes, sauf les Provinces maritimes, se développer et combler leurs vides. Je conviens que notre région n'est pas arrivée au point de saturation, mais l'île du Prince-Edouard est pas mal peuplée; elle a quarante habitants par mille carré; la Nouvelle-Ecosse, plus de 24, de sorte que nous approchons du point de saturation, pour une province qui est plus rurale qu'urbaine. Je crois qu'avant longtemps, on fera les démarches nécessaires pour faire modifier la constitution afin d'augmenter le minimum.

On dira: c'était dans le pacte de confédération et la représentation d'après le chiffre de la population est après tout la règle qui nous guide. Je ferai remarquer au comité que ce n'est pas exact et que le Manitoba qui n'avait de population, d'après le quotient de l'époque, que pour un seul représentant lors de son entrée dans la confédération en 1870, en eut cependant quatre. Le chiffre de la population ne fut pas alors considéré comme étant le facteur essentiel en matière de représentation. En 1881, le Manitoba n'avait de population que pour trois membres; il en eut cinq. L'île du Prince-Edouard, en 1873, avait une population qui lui donnait droit à cinq représentants, mais l'une des conditions de son entrée dans l'union était qu'elle en aurait six. Mais la Colombie-Anglaise offre peut-être l'exemple le plus frappant. Quand elle est entrée dans la confédération, sa population était de 40,000 habitants. Elle eut six représentants, bien que son chiffre de population, d'après le quotient de l'époque, ne lui donnât droit qu'à deux représentants. En 1881, quoique n'ayant droit encore qu'à deux représentants, elle en eut six. En outre, comme on le sait, il fut déclaré dans l'arrêté du conseil impérial admettant la Colombie-Anglaise, que cette province n'aurait jamais moins de six représentants. Par conséquent, je prétends que ce n'est pas exclusivement sur le chiffre de la population qu'on s'est basé, du moins pour les provinces qui ont été admises postérieurement à la confédération.

Ce que je veux souligner au comité c'est que le minimum prescrit en 1914 n'est pas suffisant, pas juste, pas approprié, vu l'importance des Provinces maritimes dans la Confédération. Je comprends qu'on ne peut pas modifier complètement la base de représentation, mais je crois que le comité et le pays verraient d'un bon œil une proposition visant à donner aux Provinces maritimes la représentation qu'elles avaient à leur entrée dans la Confédération, ou au moins un minimum juste, suffisant et comparable à la place qu'elles occupent dans la nation et à leur importance géographique et économique.

Le très hon. M. BENNETT: Cela donnerait cinq députés pour 85,000 habitants dans l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. RALSTON: Oui, je le sais et je répète que je ne fixe aucun chiffre absolu pour le moment; c'est matière à examen. Je cherche à démontrer qu'en matière de représentation, comme les choses existent actuellement, il est possible qu'au prochain remaniement le nombre de nos représentants tombe à dix et que ce n'est pas là une représentation suffisante, ni pour la Nouvelle-Ecosse, ni pour le Nouveau-Brunswick. Permettez-moi de lire un simple paragraphe d'un discours qui a été prononcé en 1907, à la Chambre, par sir Robert Borden, alors, M. Robert Laird Borden, et tel qu'on le trouve rapporté à la page 2272 v.f. du hansard. Il parlait au sujet d'une motion présentée par M. Hughes, représentant de l'île du Prince-Edouard, motion à l'effet que les Provinces maritimes devaient avoir droit à une représentation minimum, basée sur le nombre qu'elles avaient lors de leur entrée dans la Confédération. Tout d'abord, il parle du système australien, indiquant qu'en Australie la constitution même avait prévu un minimum fixe. Il dit:

Parlant du système australien.

...un exemple frappant du principe invoqué par mon honorable ami de King et par tous les honorables députés des Provinces maritimes, et il me semble que ce ne serait pas aller trop loin que de nous conformer à ce principe, et ce ne serait pas trop, de la part du gouvernement actuel que de prendre des mesures immédiates—il aurait pu même les prendre avant aujourd'hui—pour consulter les autres provinces dans le but de savoir si elles n'auraient pas d'objections à une proposition de ce genre. Je suis porté à croire que les plus grandes provinces répondraient avec le même esprit que l'honorable premier ministre a montré ce soir, et qu'elles seraient disposées à accorder aux trois Provinces maritimes, dont la population n'a pas augmenté aussi rapidement que celle des autres parties du pays, une représentation qui ne serait jamais plus petite que celle qu'elles avaient lorsqu'elles sont entrées dans la confédération.

Sir Wilfrid Laurier, parlant à la même occasion, s'est dit à peu près du même avis. Il a dit qu'il s'agissait d'une question où nous devions nous montrer généreux. Ses paroles sont rapportées à la page 2270 v.f. du hansard de 1907, comme suit:

Pour ma part, je dis sans hésiter que c'est une question au sujet de laquelle nous pouvons nous montrer généreux. Même si la représentation n'était pas minutieusement et absolument en proportion de la population; même si l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick devaient avoir dans cette Chambre un ou deux députés de plus que le nombre que leur accordait en premier lieu la constitution, cette concession serait un acte de gracieuseté et de générosité qui retournait peut-être à l'avantage de la confédération. Mais la Chambre doit hésiter avant de se décider à se prononcer, avant de connaître les vues des provinces intéressées.

Cette requête a été de nouveau présentée à la conférence interprovinciale de 1913, alors qu'une résolution en faveur du principe a été tout d'abord adoptée, puis retirée. Je prétends que le chiffre du minimum sont entrer en ligne de compte, mais deux des premières provinces du Dominion, encerclées comme elles le sont par l'océan, et auxquelles on ne pouvait songer devoir appliquer la mesure, n'ayant pu se développer et ayant la population la plus dense du dominion, devraient avoir une représentation plus complète.

Mon honorable ami de Richelieu (M. Cardin) a exprimé l'autre jour une manière de voir qui, je crois, a l'approbation du premier ministre et c'est qu'on devrait procéder avant longtemps à un remaniement, en ce qui regarde la représentation. Que Québec demeure ou non l'unité de mesure à appliquer, il y a lieu d'en douter, étant donné la situation survenue dans cette province, par suite du recul de ses frontières et de l'accroissement de sa population. Dans les circonstances, Québec se trouvant limitée à soixante-cinq députés, il est permis de se demander si les auteurs de la confédération ont bien prévu l'avenir quand ils ont rédigé les disposition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en ce qui touche la représentation.

Je voudrais faire observer que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île-du-Prince-Edouard sont les trois seules provinces du Dominion dont la représentation ait été réduite au-dessous du chiffre qu'elles avaient lors de leur adhésion au pacte fédératif. Permettez-moi de faire inscrire les chiffres au hansard. Ontario avait 82 députés et en a 82 aujourd'hui; Québec en avait 65 et en a encore 65; la Nouvelle-Ecosse en avait 19 et ce chiffre a été porté à 21, en 1871, mais le projet de loi actuel ne lui en donne que 12; le Nouveau-Brunswick en avait 15 et en aura 10 sous le régime de cette loi; l'île-du-Prince-Edouard en avait 6 et cette loi lui en accorde 4, le nombre fixé par le dernier remaniement; le Manitoba en avait 4 et la loi actuelle lui en donne 14; la Saskatchewan et l'Alberta en avaient 4 à l'origine et elles en auront maintenant 17. La Colombie-Anglaise en avait 6, mais cette loi lui en donne 14.

Qu'on me permette encore un mot. On peut dire que cela ne se trouve pas dans le pacte de la confédération, bien qu'à mon avis, on ne le prétendra pas. Je pense qu'il s'agit d'une question au sujet de laquelle la lettre du pacte peut-être ignorée étant donné le changement dans la situation. On n'a pas suivi toujours de très près la lettre du pacte, surtout au cours des deux ou trois dernières années, lorsqu'il a fallu, pour des raisons d'urgence, prendre des arrangements spéciaux pour que la force réunie de tout le Dominion s'exerce à l'avantage de certaines régions. On n'a pas respecté la lettre du pacte, et personne n'a insisté sur ce point, quand il s'est agi des mesures de secours. La lettre du pacte n'a pas été respectée dans la question de la remise aux provinces des ressources naturelles, qui étaient la propriété du Dominion. On n'a pas observé la lettre du pacte dans les efforts extraordinaires qu'on a faits pour voir à ce que nos gens soient bien vêtus et bien nourris et pour surmonter les obstacles qui se présentent actuellement.

Monsieur le président, tout en reconnaissant que le Parlement n'y peut rien, je veux renouveler ici les réclamations déjà faites par les représentants des Provinces maritimes, je veux demander qu'on examine de nouveau cette question de la représentation des Provinces maritimes, de celles qui ont été les premières à entrer dans la Confédération, surtout

de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ces deux piliers de l'édifice, et qu'on leur donne la représentation à laquelle le pacte de la Confédération leur donne droit par suite de la part qu'elles ont prises à la formation du Dominion, de leur position géographique, de la valeur de leur population, de leurs ressources, de leur situation économique et de leur importance.

Je me permets de répéter ici ce que nos anciens représentants ont dit. L'honorable M. Pugsley, parlant ici le 11 juin 1914, page 5491 du hansard, disait:

Nous pouvons nous tromper...

Je ne l'admets pas. Tous les honorables membres des Provinces maritimes, et les autres en général, diront que nous avons raison.

...mais je ne remplirais pas mon devoir comme représentant de ma province si je n'élevais pas la voix et si je ne disais pas que je crois que les représentants des Provinces maritimes sont du même avis. Je crois qu'ils continueront de protester jusqu'à ce qu'ils obtiennent ce qu'ils croient être justice.

L'hon. M. RHODES: Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, car j'ai toujours pensé qu'après que la Chambre a nommé un comité dans lequel elle a entièrement confiance, et que ce comité a passé des semaines et des mois à travailler de son mieux, la Chambre doit accepter le rapport de ce comité à moins qu'il n'y ait de graves raisons de ne pas le faire. Je dois dire que j'avais entièrement confiance dans ce comité et, sans vouloir faire de comparaisons insidieuses, je dois dire que l'honorable député de Cumberland (M. Smith), qui représentait les députés ministériels de la Nouvelle-Ecosse dans ce comité, possédait mon entière confiance.

Cependant une ou deux observations de mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) exigent un mot de réponse de ma part. Je vais résumer autant que possible ce que j'ai à dire, car je ne veux pas retarder le comité à cette étape de la session.

Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth, au début de ses observations, a fait une certaine déclaration qu'on pourrait interpréter faussement au point de vue des partis et de la politique et que les faits ne justifient pas. Par exemple, il a dit que, dans le remaniement de 1914, on a démembré le comté de Digby. Je me permets de lui faire remarquer que cela n'est pas exact. Il est vrai que les conservateurs ont fait un remaniement en 1914, mais mon honorable ami a oublié ou négligé de mentionner que le comité chargé de ce remaniement était composé, comme celui d'aujourd'hui, de représentants des divers partis composant la Chambre. Le parti libéral y était représenté, pour la province de la Nouvelle-Ecosse, par un politicien très retors, E. M. Macdonald, qui est devenu plus tard, on le sait, membre du cabinet dirigé par le chef actuel de l'opposition (M. Mackenzie King). Ce comité présenta un rapport qu'on peut trouver dans les Journaux de la Chambre de 1914, v.f. page 700. En voici le texte:

Votre comité a préparé et s'est engagé à faire rapport sur la description et la représentation du peuple affectant les diverses divisions électorales énumérées dans les annexes ci-jointes en ce qui concerne les provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard, du Manitoba, de la Colombie-Anglaise, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du territoire du Yukon, mais n'est pas arrivé à une entente quant à l'élection de deux députés pour deux comtés qu'il est proposé de réunir en un seul, savoir: Cap-Breton-Sud et Richmond, dans la Nouvelle-Ecosse.

En d'autres termes, la division du comté de Digby fut acceptée à cette époque non seulement par M. Macdonald, alors député de Pictou, qui faisait partie du comité, mais unanimement par tous les partis composant la Chambre. Je me rappelle que nous avons entendu discuter durant toute une journée au sujet de la circonscription de Richmond-Cap-Breton-Ouest, mais que personne n'a fait entendre un mot d'objection, ni à ce moment-là ni plus tard, ni à la Chambre des communes ni dans aucune autre partie du pays, à ma connaissance, relativement à la division de la circonscription de Digby.

Pour établir l'exactitude des faits, je tiens à rectifier une erreur commise par mon honorable ami. Il a donné l'impression qu'il faut attribuer au gouvernement conservateur d'alors la première division du comté de Digby. Il s'est placé dans la position suivante: il proteste contre les remaniements opérés, surtout en ce qui regarde la terre ferme de la Nouvelle-Ecosse, mais il n'a pas énoncé de projet de son cru. Pour commencer, je signale ce fait saillant. Mon honorable ami a voulu créer l'impression que le premier ministre n'a pas été fidèle à sa doctrine relativement au maintien des frontières des comtés. On a toujours entendu par là, non seulement en Nouvelle-Ecosse, mais aussi ailleurs, les divisions municipales autant que possible, mais s'il est nécessaire de scinder un comté, il faut reconnaître la délimitation municipale.

L'hon. M. RALSTON: Il n'est pas nécessaire de le scinder.

L'hon. M. RHODES: A en croire mon honorable ami, il n'est pas nécessaire de diviser le comté, mais je lui ferai remarquer que le premier changement regardait Digby, du consentement de tout le monde. Quelles étaient les autres solutions préconisées? Je lui indiquerai celle de son collègue qui était membre du comité, l'honorable député de

Hants-Digby (M. Ilsley). Que proposait-il? De diviser le comté de Pictou, sans s'occuper des limites des comtés, des municipalités, des cantons et autres, en traçant une ligne au crayon à travers la carte. Telle a été la proposition de l'honorable député de Hants-King, le seul contre-projet énoncé.

Pour la première fois, à ma connaissance, mon honorable ami a indiqué que des motifs politiques ont inspiré le remaniement de la carte de la Nouvelle-Ecosse. A supposer qu'aux prochaines élections le corps électoral reste ce qu'il est aujourd'hui, une analyse soigneuse des chiffres indique, je puis l'assurer à l'honorable député que le parti conservateur a tout à perdre et rien à gagner par les propositions. D'abord, dans l'île du Cap-Breton, il y a quatre comtés représentés aujourd'hui par des conservateurs. L'un d'eux est éliminé et mon honorable ami n'a pas trouvé à redire. Une autre circonscription disparaît sur la terre ferme. Nous aurions pu obéir au souci électoral de la politique d'une autre manière relativement au comté d'Antigonish-Guysborough. Mon honorable ami donne à entendre que c'est pour des motifs politiques que nous ne divisons pas Colchester de la façon que nous devrions diviser Pictou, au dire de son collègue. Je dis que c'est faute d'une frontière naturelle comme il en existe dans le comté de Digby. Voici ce que nous avons fait: un honorable député qui a représenté sa circonscription à la satisfaction de son parti et de ses commettants, je veux parler de l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short), se trouve dans une situation telle que s'il est de nouveau candidat; il aura fort à faire, à son âge avancé, pour se faire réélire. Je ne prétends pas du tout que la circonscription proposée de Digby-Annapolis-King constitue une juste répartition de la population entre ses diverses parties. Mais à moins que les considérations d'ordre numérique ne deviennent le principe de la division, on ne saurait faire une proposition plus équitable pour une couple de raisons que je vais exposer. D'abord, mon honorable ami a dit que c'est un comté purement rural. Je m'inscris en faux contre cette définition. Il y a sept villes d'une certaine importance sur son territoire. Plusieurs ont un passé intéressant. A commencer par Windsor où était autrefois le collège de King, nous passons par Wolfville où est l'université d'Acadia.

L'hon. M. RALSTON: Parlez-vous du nouveau comté?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. RALSTON: En ce cas, omettez Windsor.

L'hon. M. RHODES: Oui, parfaitement. Nous commençons par la ville universitaire de Wolfville, puis viennent Kentville, Annapolis et Digby. Non seulement c'est un groupe urbain relativement considérable, mais il n'existe pas dans les Provinces maritimes de comté qui offre une telle communauté d'intérêt et de culture, abstraction faite de ses dimensions. Ceux qui y habitent sont fort cultivés, et ont des intérêts communs. Il n'existe pas de point de conflit entre deux quelconques de ces circonscriptions. On peut dire la même chose du comté de Colchester-Hants. Ces deux sections vont naturellement ensemble; elles sont contiguës. Depuis nombre d'années, une section à l'est de Hants fait autant d'affaires, sinon plus, avec Truro, ville aujourd'hui du comté voisin de Colchester, qu'avec Windsor, chef-lieu du comté de Hants.

Je ne discuterai pas plus longtemps cet aspect de la question, sauf qu'à part le *Halifax Chronicle* qui exprime toujours les idées les plus étroites de parti,—bien que je n'aie pas vu ce qu'il dit du présent projet de remaniement,—mon honorable ami a été le seul à dire dans cette Chambre que ce remaniement ait été fait au point de vue de la politique de parti.

Mon honorable ami a parlé de la diminution de la représentation des Provinces maritimes. Je ne le suivrai pas dans tous les détails de cette question et surtout en ce qui regarde les opinions de la population des Provinces maritimes, bien que ce soit un sujet très intéressant. Mais les arguments de mon honorable ami et ses propositions en vue de faire certaines corrections devraient s'adresser au comité chargé de préparer le remaniement. Ce comité ferait son rapport à la Chambre et il devrait en résulter une adresse des deux Chambres demandant une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cette question a déjà été longuement discutée. Je m'en souviens très bien parce que j'ai eu l'honneur de faire partie du comité de 1914. A cette époque on nous a exposé au long cette question. Si mon honorable ami veut bien se reporter au rapport de ce comité, il trouvera le passage suivant:

> Votre comité a dû s'occuper aussi de la demande de la province de l'île du Prince-Edouard, qui voudrait encore avoir six députés, comme à l'époque de la confédération. Le plaidoyer de la province a été fait très habilement par l'honorable J. A. Matheson, son premier ministre, et l'honorable John MacLean, membre de son conseil. Nous n'avons pas cru qu'il y ait lieu de présenter à ce sujet une demande de modication de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Pour cette raison, nous en sommes venus à la conclusion que la représentation de l'île du Prince-Edouard doit être réduite à trois députés, en conformité de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Je ferai remarquer à mon honorable ami que le rapport contenant le paragraphe que je viens de lire a été adopté unanimement par tous les membres du comité.

Nous pensons cependant qu'il n'est pas désirable de réduire la représentation d'une province à la Chambre des communes au point qu'elle soit moins nombreuse qu'au Sénat. C'est pourquoi nous proposons qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, en y ajoutant l'article suivant:

51. (a) Nonobstant toute disposition contraire de la présente loi, une province aura toujours droit à un nombre de membres de la Chambre des communes non inférieur au nombre des sénateurs représentant ladite province.

L'on ne m'accusera pas de fatuité, je l'espère, si je mentionne le fait que je suis l'auteur de cet amendement. Je l'ai finalement présenté pour la raison suivante: Après avoir entendu toutes les demandes de l'île du Prince-Edouard et des autres provinces relativement à la représentation des Provinces maritimes, le comité avait jugé qu'il ne pouvait proposer de rendre à ces provinces le nombre de députés qu'elles avaient à l'époque de la Confédération, mais qu'il ne convenait pas que leur représentation au Sénat soit plus nombreuse qu'à la Chambre des communes. C'est de là que vint cet amendement. Je dirai à mon honorable ami que sans cette modification de la constitution, l'île du Prince-Edouard n'aurait plus que deux députés au lieu de quatre; en d'autres termes, elle a aujourd'hui une représentation double de ce qu'elle serait autrement.

La province du Nouveau-Brunswick a maintenant atteint le nombre irréductible de dix députés en vertu de cet amendement. Il est vrai que les gens des Provinces maritimes regrettent de voir que le nombre de leurs représentants a diminué depuis la Confédération, ou même de ce qu'il a été par la suite. En effet, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a mentionné qu'à un moment donné la Nouvelle-Ecosse avait vingt et un députés. Au point de vue historique, nous ne devons pas perdre de vue un fait qui a eu beaucoup de poids auprès du comité dont j'ai parlé. Bien que la Chambre des communes soit peut-être la division la plus importante du Parlement, à part le représentant de Sa Majesté, nous ne devons pas oublier que le Parlement comprend le représentant de Sa Majesté, le Sénat et la Chambre des communes. Le Sénat a voix égale à la Chambre pour ce qui est de la législation. Mais quel que puisse être le nombre de ses députés à la Chambre des communes relativement à l'époque de la Confédération, la province de la Nouvelle-Ecosse, de même que les autres Provinces maritimes, a aujourd'hui encore le même nombre de représentants au Sénat qu'elle avait en 1867. On ne doit pas oublier non plus qu'il y a une très grande communauté d'intérêts entre l'historique province de Québec et les Provinces maritimes. La constitution accordait vingt-quatre sénateurs aux Provinces maritimes et vingt-quatre également à la province de Québec. Nous avons donc, dans ces deux vieilles régions du Canada, la moitié des membres du Sénat. En outre, pour exposer la chose de façon plus frappante, nous avons, dans les Provinces maritimes, autant de sénateurs que toute la région située à l'ouest des Grands lacs. Voilà qui sert puissamment à permettre aux provinces de l'Est canadien de faire entendre leur voix pleinement au Parlement du Canada. C'est une des considérations qui ont fortement contribué à me faire approuver le rapport de la commission du remaniement de 1914.

Je pourrais poursuivre longtemps sur ce sujet. Mais je n'ai pris la parole que pour faire une ou deux observations en réponse à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Je me borne à cela pour l'heure.

L'hon. M. RALSTON: J'ai rappelé à l'honorable représentant de Digby-Clare que son chef a protesté de son désir d'éviter le démembrement des comtés, et que le principe à la base de la répartition actuelle de la représentation était précisément ce désir. J'ai dit, et je le répète, qu'un gouvernement conservateur, en 1914, a détaché Clare de Digby. Mon honorable ami répond que la commission parlementaire y a consenti, mais le parti était au pouvoir, et nous en avons assez entendu ces jours-ci pour savoir qu'il a la haute main...

Le très hon. M. BENNETT: Mais une commission parlementaire a approuvé. On l'a fait avec le consentement de tous les partis.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami prétend-il que le gouvernement de l'époque a étouffé le député de Pictou?

L'hon. M. RALSTON: Je ne le prétends pas. Je rappelle ce qu'on a fait à l'égard de Clare et j'affirme qu'il sied fort mal au très honorable chef du Gouvernement de dire que ce dernier ne démembre pas les comtés, quand la loi de remaniement de 1914 détachait Clare de Digby. Je notais qu'on le fait maintenant pour la seconde fois, bien que le très honorable premier ministre affirme que son parti ne démembre pas les comtés, qu'il veut les garder intacts. Avec son ingéniosité habituelle, mon honorable ami rétorque: "Par limites des comtés, nous entendons la

division municipale". Il sait ce que nous voulons dire; nous voulons parler des divisions électorales qui élisent les députés provinciaux, afin que les gens réunis pour les élections provinciales le soient pour les élections fédérales. Je note que, grâce au découpage actuel, les gens de Clare voteront avec leur comté de Digby au provincial, mais avec Shelburne-Yarmouth, au fédéral. Voilà le démembrement que nos honorables vis-à-vis voulaient éviter, d'après ce que disait le très honorable député, l'autre jour.

Quant aux gens le King-Hants-Digby, mon honorable ami ne peut parler de façon plus élogieuse ou plus digne que moi ou que quiconque demeure dans la Nouvelle-Ecosse. Ce sont d'admirables citoyens à tous égards, parmi les meilleurs de la Nouvelle-Ecosse. Mais mon honorable ami ne peut prétendre que les habitants de Digby-Neck, par exemple, aient les mêmes occupations que ceux de Hants-King...

M. SHORT: Ils forment une population aussi admirable que tout autre.

L'hon. M. RALSTON: Certainement, mais mon honorable ami disait qu'ils ont les mêmes occupations que ceux de King-Annapolis.

L'hon. M. RHODES: Non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami parlait de cette circonscription en particulier. Le chef du Gouvernement nous a dit que son parti peut faire le remaniement qu'il lui plaira, mais il ne devrait pas l'expliquer par des motifs qui ne s'appuient pas sur les faits. Je disais et je répète que mon honorable ami a découpé cette circonscription de Hants-King en en détachant une forte majorité libérale à une extrémité pour lui ajouter, à l'autre bout, un comté et demi à prédominance conservatrice. Le pays pourra tirer la conclusion qu'il jugera bon au sujet des motifs, quand il connaîtra les faits. Mon honorable ami a passé avec une rapidité particulière sur l'avis que j'exprimais qu'on pouvait reviser la carte électorale sans toucher aux frontières des comtés. Il connaît la Nouvelle-Ecosse aussi bien que moi. Il sait bien que c'est possible, sans tailler une circonscription plus considérable que celle qu'on projette et sans morceler aucunement le comté de Digby. Mon honorable ami glisse sur ce sujet, pour parler de cinq villes incorporées.

L'hon. M. RHODES: Sept.

L'hon. M. RALSTON: Là n'est pas la question.

M. SHORT: Sept.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Il se peut que les nouvelles limites en embrassent sept; mais la circonscription n'est pas nécessairement urbaine en conséquence. Ce sont là de toutes petites villes qui desservent la région environnante; mais le comté n'en est pas plus urbain, selon le sens usuel de ce terme. Après les remarques de mon honorable ami la situation est deux fois plus claire. Les honorables représentants de la droite ont complètement raté une très belle occasion de régler la distribution des sièges dans la Nouvelle-Ecosse sans déranger les bornes des comtés; mais pour quelque raison,—le peuple en jugera,— ils ont décidé de démembrer Digby, après toutes les protestations du premier ministre.

J'ai pu me méprendre sur l'attitude de mon honorable ami; son discours a été plutôt vigoureux. J'ai été étonné de l'entendre exprimer des opinions qui m'ont paru hostiles à mon attitude relative à la représentation des Provinces maritimes. L'attitude que j'ai cru constater chez mon honorable ami n'est peut-être pas la sienne en réalité; du moins, n'est-ce pas celle qu'il devrait adopter. Qu'il soit l'auteur de la résolution en vertu de laquelle le nombre de nos députés ne doit jamais être inférieur à celui de nos sénateurs, cela ne compte pas du tout, selon moi, dans la question que je traite, savoir, que le minimum n'était pas assez élevé. Et j'aurais compté sur son concours et celui d'autres honorables collègues pour assurer que lors de la modification de la loi de l'Amérique britannique du Nord cette situation fût amendée. J'ai fait valoir mes arguments lors de la 2e lecture du présent bill. Le comité de remaniement n'y peut rien; il faut une modification de la constitution. Pour le moment donc nous ne pouvons qu'exposer nos griefs à la Chambre. Je regrette que mon honorable ami et le comité n'aient pas accueilli mes suggestions, étant animés d'un esprit pareil à celui qui les a motivées. Selon moi, la Nouvelle-Ecosse devrait avoir plus de dix représentants. On a beau parler de qualité; la Nouvelle-Ecosse a droit à une représentation assez nombreuse pour faire valoir ses vues sur le parquet de la Chambre, particulièrement en raison de la situation de cette province et des autres Provinces maritimes dans la confédération. Je dis encore une fois que je trouve trop faible un minimum de dix députés. On devrait l'augmenter, se rappelant que lorsque nous sommes entrés dans la confédération nous comptions dix-neuf membres, mais que nous en comptons un nombre plus petit aujourd'hui malgré un accroissement de 42 p. 100 dans notre population. Par contre, toutes les autres provinces ont vu relever constamment leur représentation. Voilà donc pourquoi je demande l'augmentation

du minimum alloué aux Provinces maritimes; et un jour, tôt ou tard,—tôt, j'espère,—je compte que mon honorable ami se joindra à moi et à d'autres honorables collègues, tant des Provinces maritimes que des autres régions du pays, pour nous assurer cette mesure de justice.

M. MACDOUGALL: Cet après-midi, avant l'entrée de mon honorable ami j'ai commenté brièvement le présent bill de remaniement en autant qu'il intéresse sa province et la mienne. Ici je ne fais pas un discours politique; seulement je prie l'honorable député de me dire si, en 1924, la loi de l'Amérique britannique du Nord portait quelque prescription de nature à priver d'un représentant dans cette Chambre des communes, la province où nous sommes nés tous deux. Ce représentant aurait pu être libéral ou conservateur, peu m'importe...

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. MACDOUGALL: Non, du tout. Je demande l'appui unanime des députés de la Nouvelle-Ecosse pour assurer à cette province le plus grand nombre possible de députés, qu'ils soient libéraux ou conservateurs.

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais si mon honorable ami était présent lorsque j'ai porté la parole; mais lors de la 2e lecture du bill j'ai exprimé l'avis que si, au dernier parlement nous avions fait nos calculs en stricte conformité de la loi de l'Amérique britannique du Nord, le district ajouté de Québec étant exclus, nous aurions pu avoir un autre représentant.

M. MACDOUGALL: Il ne s'agit pas de ce qui aurait pu arriver; la question est d'une précision mathématique. Je n'impute aucune responsabilité à mon honorable ami qui n'était pas à la Chambre, pas plus que moi, du reste. Mais le fait demeure que l'on a volé, si l'on me permet une expression hardie, à la province de Nouvelle-Ecosse, un député qui aurait pu être libéral ou conservateur, peu importe. Seulement, cela s'est fait alors que le chef de mon très honorable ami détenait le pouvoir et que la Nouvelle-Ecosse comptait seize libéraux.

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais pas où mon honorable ami veut en venir. Je le renvoie au ministre des Finances qui attache tant de prix au rapport unanime d'un comité. Il devra constater que le rapport de 1924 était unanime.

L'hon. M. RHODES: Bien que satisfait de voir interpréter mes remarques de tout à l'heure comme il convient à la seule lecture du hansard, je ne veux pas que mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth laisse entendre que j'étais hostile à sa manière d'agir. Je crois avoir dit clairement que toutes mes sympathies sous ce rapport allaient à la population des Provinces maritimes. J'ai simplement dit qu'il était inutile de faire en ce moment un débat académique sur cette question. J'ai bien fait remarquer que la meilleure façon d'agir était de s'adresser au comité du remaniement et d'engager ce dernier à faire un rapport à la Chambre; il en résulterait une adresse au Parlement britannique pour faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. J'ai aussi fait observer que c'est ainsi qu'on a procédé en 1914.

M. SHORT: Je tiens à dissiper un malentendu créé par mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth. Il veut faire croire que le comté de Kings, qu'on a ajouté au mien, est conservateur. Je tiens à rappeler que Kings n'a élu un conservateur que deux fois depuis la Confédération. Il était foncièrement libéral. En 1882, il élut un conservateur, M. D. B. Woodworth. Ce n'est ensuite qu'en 1911, sur la question de la réciprocité, qu'il élut encore un conservateur. Cette année-là, A. de Witt Foster y battit sir Frederick Borden. A toutes les élections tenues depuis cette époque, le comté de Kings a donné une majorité libérale. En 1930, il a élu le député actuel a une majorité dépassant 900 voix. Je ne puis concevoir que mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth trouve avantageux pour les conservateurs de voir réunir ce comté à Digby-Annapolis. Je regrette aussi de nous voir perdre encore deux députés cette année, mais je rappelle que nous en avons également perdu deux à la suite du remaniement fait par le parti de mon honorable ami en 1924, alors que seize libéraux représentaient la province de la Nouvelle-Ecosse. Le compte rendu de la Chambre n'indique pas que l'on ait fait entendre aucune plainte à cette époque; on était parfaitement satisfait de perdre deux députés.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami n'a pas lu le compte rendu. S'il le lit, il constatera que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a présenté un projet de résolution précisément à ce sujet.

M. MACDOUGALL: Et combien de représentants de la Nouvelle-Ecosse l'ont-ils appuyé? J'ai lu le compte rendu.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami peut s'en rendre compte. Je n'ai pas lu le hansard.

M. MACDOUGALL: Je l'ai lu.

M. SHORT: Mon honorable ami pense qu'il est terrible que nous perdions deux sièges par

suite de ce remaniement. Je le regrette autant que lui, mais la vérité, c'est que notre population a tellement diminué qu'il nous en faut subir les conséquences tant que l'on n'aura pas modifié la constitution. Je ne vois pas qu'il puisse blâmer le Gouvernement actuel pour la perte que la Nouvelle-Ecosse fait aujourd'hui de deux députés, quand on sait que la même chose s'est produite en 1924.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne m'a aucunement saisi. Je n'ai pas blâmé le Gouvernement.

M. SHORT: La Nouvelle-Ecosse était alors représentée par seize libéraux.

M. GOBEIL: Avant six heures, le premier ministre (M. Bennett) a attribué le retard de la réimpression du bill à certaines modifications et ententes conclues à la dernière heure au sujet de quelques provinces, y compris la province de Québec. L'honorable député de Québec-Est a alors déclaré qu'aucun arrangement n'avait été conclu à propos de la province de Québec, et que le bill était aussi inacceptable que jamais. A titre de membre du sous-comité représentant Québec, je ne saurais laisser dire cela sans protester, car c'est absolument inexact et contraire aux faits. Sauf tout le respect que je dois à l'honorable député de Québec-Est, je me permets de lui dire qu'il est fort possible qu'on ait conclu certains arrangements hors sa connaissance, attendu qu'il n'était pas membre de ce comité. C'est exactement ce qui est arrivé. Mercredi soir dernier, de onze heures à onze heures et demie, il y a eu une réunion de plusieurs députés de la ville de Montréal. Il y avait là les honorables députés d'Hochelaga (M. St-Père), de Maisonneuve (M. Jean), de Sainte-Marie (M. Deslauriers), et de Laurier-Outremont (M. Mercier). Je ne pense pas que ces honorables députés veuillent me contredire quand j'affirme qu'un arrangement final a été alors conclu au sujet de la ville de Montréal. Avant de quitter mon bureau pour aller à la salle du comité où j'allais m'enquérir si l'on avait envoyé le bill à l'imprimerie, j'ai demandé à ces honorables députés: "Est-ce là un arrangement final?" Et tous m'ont répondu: "Oui". Je suis monté à la salle du comité, mais comme nous ne pouvions pas alors déterminer les délimitations, la question dut être renvoyée au lendemain matin. C'est là l'une des raisons pour lesquelles le bill a été en retard.

Plusieurs changements ont été inclus dans le bill à la demande d'honorables députés de la gauche. Par exemple, l'honorable député de Richelieu (M. Cardin) a proposé l'autre jour la fusion des comtés de L'Assomption, Joliette et Montcalm. C'est ce que nous avons fait. Certaines modifications ont été faites dans le comté de Terrebonne en rendant la paroisse de Sainte-Thérèse à ce comté. Nos honorables vis-à-vis ont suggéré plusieurs autres changements. Lorsque mon honorable collègue dit que le bill ne vaut pas mieux maintenant qu'auparavant il n'est pas élogieux à l'égard de ses propres amis du comité. C'est un exemple de la bonne foi de certains membres de la gauche au sujet de leur travail relatif à ce bill.

M. DUPUIS: A qui l'honorable député fait-il allusion lorsqu'il mentionne les honorables députés de ce côté-ci? Qu'il les nomme.

M. GOBEIL: Si l'honorable représentant s'était montré un peu plus patient, je me serais rendu à son désir, car j'allais justement mentionner ces noms. Je suis heureux de dire que plusieurs de nos honorables amis de la gauche ont cherché sincèrement à en arriver à un compromis, mais je dois dire également que depuis le premier jour où l'honorable député de Québec a paru au comité j'ai été convaincu qu'il ne voulait aucune entente et qu'aucune concession ne lui donnerait satisfaction.

L'hon. M. CARDIN: Avec tout le respect que je dois à l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Gobeil), je suis obligé de dire qu'il ne relate pas exactement tout ce qui s'est passé. Certaines suggestions ont été faites au sujet de Montréal, et les représentants se sont entendus sur divers points, mais j'ai appris qu'il n'y a eu aucun accord définitif, et que le bill tel qu'il est imprimé et que les amendements actuels ne sont pas ce qui avait été entendu lorsque plusieurs membres de Montréal ont discuté avec l'honorable député.

L'hon. M. DURANLEAU: Sous quel rapport?

L'hon. M. CARDIN: En ce qui concerne les autres changements, l'honorable député de Compton, j'en ai peur, n'est pas exact. Mais pourquoi débattre ces points maintenant? Terminons l'examen des articles du bill, et lorsque nous aborderons l'étude des annexes nous pourrons discuter les nouvelles propositions et les amendements contenus dans les annexes réimprimées.

M. GOBEIL: Je voulais simplement corriger une assertion erronée.

L'hon. M. CARDIN: La déclaration de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) était absolument exacte.

M. GOBEIL: Elle était tout à fait fausse et inexacte. Je n'étais pas seul dans la Chambre; au moins huit ou dix autres membres étaient présents.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous voyons quelle espèce de diplomate nous avions dans ce comité.

M. GOBEIL: Ceux qui étaient là ne nient pas l'assertion.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela n'en valait pas la peine.

M. DUMAINE (texte): Monsieur le président, à entendre parler l'honorable député de Compton (M. Gobeil), on dirait que ses amis de la droite ont fait tous les sacrifices dans la présente revision de la carte électorale.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat sur le bill n° 2; chaque fois que les conservateurs ont parlé ils ont toujours posé en victimes. Ils ont toujours dit qu'ils donnaient tous les avantages qu'ils pouvaient accorder aux députés de la gauche. Dans mon opinion, le Gouvernement n'a consenti, ni aucun sacrifice, ni pour la gauche, ni pour les Canadiens français, ni pour la représentation rurale de la province de Québec.

Tous les comtés de la province de Québec sont atteints par ce bill—je dis: tous les comtés, excepté ceux représentés par des conservateurs. Pas une seule circonscription représentée par un conservateur n'est touchée par le présent remaniement dans la province de Québec. Les conservateurs les plus affectés par ce projet de loi sont ceux dont les comtés n'ont pas été touchés, et ceux dont on a changé les comtés c'était pour leur permettre d'obtenir une plus forte majorité ou pour éliminer des libéraux qui pourraient leur nuire.

Dans le présent bill, monsieur le président, je croyais que les conservateurs, supposés des plus influents de la province de Québec, envisageraient la situation en braves, qu'ils garderaient leurs comtés tels qu'ils étaient en 1930 et qu'ils se présenteraient devant les mêmes électeurs. Si nous prenons la position des ministres de la province de Québec, nous voyons qu'ils se taillent chacun un petit fief conservateur et, moi, le député de Bagot, je suis la victime de cette faiblesse des ministres de ma province.

Si l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) avait gardé son comté de Chambly-Verchères, le comté de Saint-Hyacinthe-Rouville serait resté tel qu'il était, avec une belle population. L'honorable ministre de la Marine a abandonné le comté de Verchères pour prendre une partie seulement du comté de Rouville, et, par le fait même, le comté de Bagot, qui est un petit comté mais un beau comté, doit, presque naturellement, s'ajouter au comté de Saint-Hyacinthe. Je ne suis pas fâché, monsieur le président, de cette union des comtés de Bagot et de Saint-Hyacinthe. Les gens de Bagot connaissent bien ceux de Saint-Hyacinthe. Ils ont la même mentalité, les mêmes coutumes, je pourrais dire les mêmes espérances; c'est une union presque naturelle. Tout de même, le comté de Bagot, qui existe depuis bien avant la Confédération, qui a été établi en 1854, mérite de rester sur la carte électorale de la province de Québec et du pays. Je ne vois pas pour quelle raison on établit, dans le nord de la province, un nouveau comté qui n'aura pas une forte population, quand on dédaigne de garder un vieux comté comme celui de Bagot.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. DUMAINE (texte): Certainement.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Est-il au courant du fait que le comté de Bagot, d'après le recensement, n'a qu'une population de 16,914?

M. DUMAINE (texte): Certainement.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): L'honorable député osera-t-il prétendre que ce comté ne doit pas être réuni à un autre?

M. DUMAINE (texte): L'honorable ministre me permettra de lui dire qu'il y avait un moyen très facile de conserver le comté de Bagot en l'unissant non pas à Drummond-Arthabaska, qui a une population d'au delà de 53,000 mais à Drummond seulement, qui est un comté rural. Le comté de Bagot longe, dans presque toute sa largeur, le comté de Drummond, et on aurait pu former un comté de Drummond-Bagot ayant une population d'au delà de 33,000, y compris Drummondville. Drummond et Bagot auraient constitué un comité où libéraux et conservateurs auraient eu la chance de conserver leur identité. Comme je l'ai dit au commencement de mes remarques, tous les sacrifices sont faits par les députés libéraux qui représentent actuellement ces comtés dans le présent Parlement. L'union de Drummond et de Bagot, je crois, aurait satisfait tout le monde.

Monsieur le président, pour amplifier mon argument, permettez-moi de faire remarquer que le comté de Bagot est uni, en entier, à celui de Saint-Hyacinthe. J'en suis heureux. On avait d'abord projeté d'inclure la paroisse de Saint-Pie dans un comté étranger. J'ai protesté auprès du comité, avec mon honorable ami le député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Fontaine), et la chose fut réglée. Le comté de Bagot uni à celui de Saint-Hyacinthe forme une population trop nombreuse et le Gouvernement a été obligé de démembrer le comté de Saint-Hyacinthe et d'en mettre une partie, cinq paroisses et un village, dans le comté de Richelieu. Les paroisses de Saint-Barnabé, de Saint-Jude, de Saint-Bernard, de

Saint-Charles et de Saint-Denis appartenaient au comté de Saint-Hyacinthe depuis la Confédération et même avant. Au provincial, elles appartiennent à ce comté; leur conseil de comté se réunit à Saint-Hyacinthe dans leur district judiciaire, et cette dernière ville est leur chef-lieu. On les détache de ce comté pour les annexer au comté de Richelieu. Je sais que ces paroisses seront les bienvenues dans le comté de l'honorable député de Richelieu (M. Cardin), mais je sais que les électeurs de ces paroisses aimeraient mieux rester dans le comté de Saint-Hyacinthe-Bagot, car ils se sentiraient, je ne dirai pas des exilés mais des étrangers, dans un autre comté. La paroisse de Saint-Barnabé est à six milles à peine de Saint-Hyacinthe; la paroisse de Saint-Jude, à 8 ou 9 milles; la paroisse de Saint-Denis est plus éloignée mais les citoyens de ces paroisses seront obligés, lors des conventions ou des assemblées régionales, de partir d'endroits situés à 6 ou 7 milles de Saint-Hyacinthe pour aller assister à une convention à Sorel, à une distance de 30 à 35 milles.

Je considère qu'on ne devrait pas effectuer ces changements pour le bon plaisir d'un homme ou pour l'obliger, qu'il soit ministre ou député. Chaque comté doit garder ses citoyens, qui ne doivent former qu'une seule famille.

Quant à la partie de Rouville, je n'élève aucune protestation.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Si mon honorable ami veut bien me le permettre, nous allons régler ce dernier point. Qu'aurait fait l'honorable député du comté de Richelieu avec sa population de 21,000 âmes?

M. BERTRAND (texte): On l'aurait donné à Yamaska.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): J'ai posé la question à l'honorable député qui parle en ce moment.

M. DUMAINE (texte): Je réponds à l'honorable ministre que ce comté aurait pu être uni, soit à Yamaska ou à un autre. Je ne connais pas assez les comtés adjacents pour lui répondre à ce sujet.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Et Nicolet?

M. DUMAINE (texte): Nicolet aurait pu demeurer tel quel; il comptait une population suffisante, supérieure même aux comtés de Stanstead, de Shefford, de Dorchester et de Compton, qu'on laisse aux conservateurs.

M. POULIOT (texte): Et le nouveau comté de Chapleau?

[M. Dumaine.]

M. DUMAINE (texte): Le nouveau comté de Chapleau n'aura que 21,000 de population.

Il n'est pas nécessaire de bouleverser toute une province pour augmenter la population d'un comté et assurer l'élection d'un conservateur. Ces changements auraient pu se faire bien facilement. Le remaniement de la carte électorale de la province de Québec aurait pu consister à ajouter deux comtés à la ville de Montréal. Tous les députés de l'île de Montréal, libéraux comme conservateurs, consentaient à accepter l'addition de deux comtés seulement. On aurait pu facilement fusionner deux comtés, soit Bagot et Yamaska, soit Bagot et Shefford, ou L'Islet et Montmagny. En fusionnant quelques comtés, le problème se serait trouvé réglé. Nos amis de la droite n'ont pas envisagé la question de cette manière, parce qu'ils veulent s'assurer des sièges dans la province de Québec. L'honorable Solliciteur général (M. Dupré) le disait dans son discours d'avant-hier, il ne veut plus de bloc solide dans la province de Québec. Eh bien! monsieur le président, si la province de Québec décide un jour d'élire un bloc solide à la Chambre des communes, ce n'est pas le remaniement consommé par les conservateurs, aujourd'hui, qui l'empêchera d'envoyer un tel bloc pour représenter les idées, les ambitions et la volonté des électeurs de cette province.

M. CASGRAIN (texte): Très bien!

M. DUMAINE (texte): Aucun gouvernement ne peut imposer ses volontés et forcer le peuple à agir selon ses désirs. Dans notre pays, suivant la constitution, le peuple gouverne. Nous devons, autant que possible, laisser au peuple sa liberté. Si je suis opposé au bill n° 2, tel qu'actuellement proposé en cette Chambre, c'est parce que le Gouvernement a voulu imposer ses volontés au peuple, sans le consulter. On veut former des fiefs conservateurs et des fiefs libéraux. Monsieur le président, nous n'avons pas besoin de fiefs libéraux dans la province de Québec et nous avons encore moins besoin de fiefs conservateurs. Et je sais qu'après les prochaines élections peu de nos honorables amis d'en face reviendront à la Chambre des communes.

L'hon. M. DUPRE (texte): C'est un souhait qui vient du fond du cœur.

M. POULIOT (texte): Absolument.

M. DUMAINE (texte): Pour l'honorable Solliciteur général, je ferai exception.

Je mentionnais tout à l'heure la partie de Rouville qui restait dans Bagot et l'honorable ministre de la Marine m'a posé une question. Laissez-moi vous dire franchement que, quant à moi personnellement et quant au comté de Bagot, je suis satisfait que cette partie de

Rouville reste dans le comté de Saint-Hyacinthe-Bagot, parce que ce sont de belles paroisses agricoles, appartenant à notre district. Je ne vois pas pour quelle raison l'honorable ministre de la Marine refuserait d'accepter des paroisses comme L'Ange-Gardien, Saint-Paul-d'Abbotsford, le village de Canrobert, la paroisse de Saint-Césaire, ainsi que le village de Saint-Césaire. Ce sont de vieilles paroisses, fondées il y a au delà d'un siècle. Les électeurs de ces paroisses sont des gens paisibles, des cultivateurs à l'aise, d'excellents citoyens et, malgré leur séparation du reste du comté, nous sommes fiers de les conserver parmi nous.

Monsieur le président, je ne veux pas que mes remarques soient trop longues. J'ai exposé à peu près tous mes griefs. J'espère que le Gouvernement ne demandera pas l'adoption du bill tel qu'actuellement proposé, qu'on y apportera des changements, qu'on réunira les familles, qu'on laissera, autant que possible, les comtés tels qu'ils étaient et qu'on donnera justice à la province de Québec, à la représentation rurale comme à la représentation des villes.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Monsieur le président, je désire répondre aux remarques de mon honorable ami au sujet du comté de Chambly-Rouville. Mon honorable ami a dit: Le ministre de la Marine aurait dû inclure dans son comté les paroisses de Saint-Césaire, de L'Ange-Gardien, d'Abbotsford et autres. Je ferai d'abord remarquer à mon honorable ami que je n'ai pas fait partie du comité du remaniement. Ce comité a jugé, après avoir considéré toutes les circonstances, que le comté de Chambly, avec cette partie du comté de Rouville, avait une population suffisante. Le comté, tel que constitué maintenant, aura, d'après le recensement de 1931, une population de 40,000. Mon honorable ami n'est peut-être pas au courant du fait que la population du comté de Chambly augmente d'année en année et qu'actuellement elle dépasse d'au moins 2,000 à 3,000, celle qui apparaît au recensement de 1931. L'honorable député sait parfaitement bien que le comté de Chambly est situé sur la rive sud, en face de Montréal. Le pont de Montréal relie Chambly à la Cité de Montréal, et avec les moyens de communication établis depuis l'an dernier, grâce à un service d'autobus que j'ai réussi à obtenir pour la rive sud, les citoyens de ce comté peuvent maintenant atteindre le centre des affaires, à Montréal, dans l'espace de huit minutes. Depuis l'inauguration de ce service d'autobus, la population de la rive sud, dans le comté de Chambly, augmente de jour en jour et, d'après les pronostics des hommes d'affaires, d'ici à cinq ans le comté de Chambly aura une poulation augmentée de 20 à 25,000 âmes.

M. POULIOT (texte): Les revenus des chemins de fer diminuent à cause des autobus.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Le comité était au courant de tous ces faits. Il a considéré que l'addition de la plus grande partie du comté de Rouville à un comté de cette importance donnait une juste représentation. Mon honorable ami dit: La population de ces paroisses—Saint-Césaire, L'Ange-Gardien, Abbotsford—est une très belle population; nous sommes fiers de l'avoir dans le comté de Saint-Hyacinthe. Je connais bien le comté de Rouville et je suis d'accord avec mon honorable ami sur les qualités des citoyens qui l'habitent. J'ai été élevé dans cette région. J'y ai reçu mon éducation et je suis lié d'amitié avec plusieurs citoyens de la région et, s'il n'avait dépendu que de moi, le problème aurait pu se régler bien facilement. Mais, je le répète, la représentation donnée à Chambly-Rouville, dans le moment, est amplement suffisante, surtout si on la compare à celle des comtés voisins.

Mon honorable ami a dit il y a un instant: Pourquoi a-t-on détaché de Saint-Hyacinthe certaines paroisses pour les relier à Richelieu? Mon honorable ami sait parfaitement bien que Richelieu n'avait qu'une population de 21,000 âmes. Il fallait nécessairement, pour lui donner une représentation convenable, ajouter à ce comté certaines paroisses environnantes, et c'est ce qui a été fait. D'après le projet de loi sous discussion, Richelieu-Verchères n'a qu'une population de 35,000, alors que Chambly-Rouville a au delà de 40,000 et Saint-Hyacinthe-Bagot, 42,000, en chiffres ronds. Je crois que le partage a été fait équitablement par le comité, et je considère que mon honorable ami n'a pas raison de se plaindre comme il le fait. Mon honorable ami vient de dire que Bagot a une population semblable à celle du comté de Saint-Hyacinthe, une population qui a les mêmes aspirations, les mêmes habitudes; que Bagot fait partie du district judiciaire de Saint-Hyacinthe et que la réunion de Bagot à Saint-Hyacinthe était toute naturelle. Je crois que mon honorable ami a admis cela il y a un instant; alors pourquoi se plaint-il?

Après cette admission qui à cause de sa population de 16,000 seulement ce comté devait être relié à un autre, en tout ou en partie, je soumets, monsieur le président, que l'on fait ces remarques uniquement dans un but politique et nul autre. La représentation établie par le comité est équitable et je suis convaincu que la Chambre acceptera cette représentation telle quelle.

M. DUMAINE (texte): Monsieur le président, l'honorable ministre de la Marine vient de faire une mise au point où il prétend que la

redistribution dans Saint-Hyacinthe-Bagot et Chambly-Rouville est très équitable. Le comté de Chambly-Verchères comptait une population de 42,000, tout comme le comté de Saint-Hyacinthe-Rouville. L'honorable ministre de la Marine prétend qu'il lui est impossible d'accepter ce qui reste de Rouville. Pour quelle raison le comité n'a-t-il pas considéré le fait que l'honorable ministre de la Marine garde trois paroisses du comté de Verchère: Belœil, McMasterville et Sainte-Julie-de-Verchères? Pour quelle raison l'honorable ministre garde-t-il cette partie du comté de Verchères, alors que le comité était prêt à l'annexer au comté de Richelieu? Le comté de Richelieu n'avait qu'une population de 35,000. Pour quelle raison détache-t-on des paroisses de Verchères pour les ajouter à Chambly-Rouville. J'en connais la raison, monsieur le président: c'est que ces trois municipalités ont donné une majorité conservatrice.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Pardon!

M. DUMAINE (texte): Elles ont donné une majorité conservatrice en 1930. Par contre, les quatre paroisses du comté de Rouville ont donné une grosse majorité libérale.

L'honorable ministre dit qu'il n'a pas assisté aux séances du comité; mais il y a de ces coïncidences que l'on trouve un peu drôles quand on les voit d'un peu loin.

Un DEPUTE (texte): Ce n'est pas de la politique!

M. DUMAINE (texte): L'honorable ministre de la Marine m'accuse de faire de la politique dans ce petit discours de dix minutes que je viens de faire et lui s'arrange par ce bill un comté pour dix ans. Lequel des deux fait le plus de politique?

M. POULIOT (texte): Les actes parlent plus fort que les paroles.

M. DUMAINE (texte): Quant à l'union de Saint-Hyacinthe et de Bagot, c'est une union naturelle. Seulement, si l'honorable ministre de la Marine avait gardé son comté j'aurais eu une chance de conserver le mien. Je considère que, comme représentant du comté de Bagot, je devrais obtenir justice à la Chambre des communes, tout autant que n'importe quel autre député.

M. DENIS (texte): Monsieur le président, permettez-moi de revenir sur la question intéressant Montréal et de dire à l'honorable député de Compton (M. Gobeil) qu'il a parfaitement raison lorsqu'il affirme que les députés de la ville de Montréal s'étaient entendus sur un plan déterminé. J'ajouterai que ce n'est pas la faute des députés libéraux mais celle de ses amis si ce plan a été mis de côté. Lorsque nous avons réussi à faire disparaître le nouveau comté de Lafontaine pour rétablir le vieux comté de Sainte-Marie, il a été entendu, entre conservateurs et libéraux de Montréal, que nous aurions le privilège, nous, les députés libéraux de Saint-Jacques, de Sainte-Marie, de Mercier et de Saint-Denis, de diviser nos comtés de la manière que nous l'entendions, pour remettre sur la carte de Montréal le beau comté de Sainte-Marie. La chose a été faite ainsi et acceptée par nos amis conservateurs de la ville de Montréal. Lorsque mon ami le député de Maisonneuve (M. Jean) prononçait son discours, il fut interrompu par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin), qui lui a demandé s'il n'existait pas une entente entre les députés de Montréal, sur certains points, et lui a dit être encore prêt à accepter ce plan. C'était vrai et, à sa demande, mon bon ami termina son discours, pensant que le plan proposé était accepté. Au contraire, lorsque nous en sommes arrivés aux derniers arrangements, le comté de Saint-Denis ne devait pas être touché. Il devait conserver les limites spécifiées dans le premier bill de remaniement. Ce n'était pas conforme à l'entente. En deuxième lieu, le comté de Laurier-Outremont devait être divisé de la manière mentionnée dans le bill, tel que présenté actuellement à la Chambre, mais on voulait encore enlever une partie de ce comté pour faire une belle place pour un ami du nom de Penverne. Ce sont les députés de la droite, monsieur le président, qui sont responsables des changements survenus dans l'accord conclu et accepté par les députés de l'île de Montréal, et l'honorable député de Compton ne faisant pas partie du comité ne peut venir affirmer catégoriquement des choses qui s'y sont passées. J'étais au nombre de ces députés, en qualité de conseiller, et je déclare que la chose s'est passée comme je viens de le dire. Nous sommes encore prêts à accepter les arrangements conclus, mais on dirait que certains esprits ont poussé nos bons amis à retarder ou changer les arrangements conclus antérieurement.

Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler, parce que, comme l'a si bien dit le député de Bagot (M. Dumaine), dès le commencement des pourparlers, nous avons déclaré à nos amis conservateurs de Montréal: Sur le nombre de députés à ajouter à Montréal, vous avez la responsabilité; prenez cette responsabilité et dites-nous si vous ajoutez deux, trois ou cinq comtés à l'île de Montréal; nous ferons des plans en conséquence. Il fut décidé de donner à Montréal deux comtés. Le comité a présenté un plan et nous avons soumis, nous, libéraux de Montréal, une contre-proposition. Le plan que nous avons soumis

au comité avait été approuvé par la majorité des députés conservateurs de l'île de Montréal. Croyant ce plan trop beau, ils ont décidé d'ajouter trois comtés à Montréal. Alors nous avons présenté une seconde proposition qui fut encore acceptée par la majorité des députés conservateurs de l'île de Montréal. C'est à la suite de longs pourparlers que nous avons obtenu la disparition du comté de Lafontaine pour faire renaître le beau comté de Sainte-Marie représenté si noblement, si loyalement et si sincèrement en cette Chambre par son député actuel (M. Deslauriers).

S'il existe dans cette Chambre des députés qui ont respecté la parole donnée, ce sont ceux qui siègent à votre gauche, monsieur le président. Lorsque nous avons conclu des arrangements avec la droite, c'était dans le but d'éviter un plus grand mal, parce que les députés de la droite n'ont jamais voulu accepter la perfection. Et c'est pourquoi vous voyez dans ce bill des injustices criantes à l'égard des représentants de la partie est de Montréal dont la population représente près des deux tiers de la ville de Montréal, ce qui lui donnait droit à deux nouveaux représentants, tandis que, par ce bill, deux des nouveaux comtés sont situés dans l'ouest. La partie est se contente d'un seul comté nouveau bien que sa population soit presque le double de tous les comtés conservateurs de l'île de Montréal.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Puis-je demander à l'honorable député, avant qu'il reprenne son siège, s'il a pris connaissance de l'annexe concernant l'île de Montréal, qui a été réimprimée et qui vient d'être distribuée?

M. DENIS (texte): J'ai pris connaissance de l'annexe qui a été réimprimée et je déclare qu'elle ne contient pas l'entente des représentants réunis. Les limites est devaient aller jusqu'à la rue Papineau; la circonscription de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) devait avoir ses limites nord aux voies du Pacifique-Canadien et maintenant elles traversent deux carrières pour ce terminer rue Bélanger. Je n'ai pas à me plaindre de la répartition contenue dans le premier bill; mais, lorsque je fais des arrangements avec quelqu'un, je tiens ma parole et je voudrais que ceux qui s'engagent envers moi agissent de même.

Bien que le comté de Saint-Denis ait la plus forte population de la ville de Montréal, je préfère encore rester avec ma nombreuse famille, qui m'a donné sa confiance depuis 1921, plutôt que de voir commettre des injustices semblables envers mes collègues de Montréal. Je suis encore prêt à assumer mes responsabilités et à donner satisfaction aux 140,000 habitants de la division Saint-Denis.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Dois-je comprendre que ce sont les seules objections de mon honorable ami?

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Pour lui personnellement.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Il se plaint des limites de son comté et de celles du comté de l'honorable M. Rinfret. Est-ce cela?

M. DENIS (texte): Non seulement des limites du comté de l'honorable M. Rinfret, mais aussi quant à ce qui concerne les circonscriptions de mes amis de Sainte-Marie et d'Hochelaga, d'après le bill réimprimé.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Monsieur le président, nous aimerions bien à savoir exactement du représentant du parti libéral dans ce comité si, oui ou non, l'annexe maintenant devant le Chambre lui paraît acceptable.

M. DENIS (texte): Elle n'est pas acceptable.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je pose cette question à l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier). Autrement, nous reprendrons les divisions qui avaient été établies en premier lieu, parce que nous considérons qu'elles sont plus dans l'intérêt des électeurs de l'île de Montréal. Nous avons voulu faire plaisir à nos honorables amis les représentants libéraux de l'île de Montréal, nous avons accepté toutes leurs demandes et, maintenant, l'on essaie de faire du capital politique dans cette Chambre en se plaignant de l'annexe telle que réimprimée. Si l'honorable député de Laurier-Outremont déclare qu'il n'est pas satisfait de l'annexe telle que maintenant soumise, nous reviendrons à celle qui avait été préparée en premier lieu parce que nous la croyons plus avantageuse pour les électeurs de l'île de Montréal.

M. DUPUIS (texte): L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): J'ai posé une question à l'honorable député de Laurier-Outremont, le représentant du parti libéral dans le comité.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Il n'y a plus de comité.

M. CASGRAIN (texte): Le comité n'existe plus.

M. DUPUIS (texte): Je voudrais savoir de l'honorable ministre s'il annonce au représentant du parti libéral dans le comité qu'il n'a le choix qu'entre la mort et l'hôpital?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je remercie mon honorable ami de son observation; elle est très habile, très intelligente!

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): J'aurais préféré conserver intact, tel qu'il existait, le comté de Laurier-Outremont, et c'est la demande que j'ai faite au comité. Depuis quelques jours, des influences étrangères se sont introduites dans le comité; quant aux derniers changements dans la partie est de la ville de Montréal, je n'ai pas été consulté à leur sujet. Personnellement, avec le bill tel qu'il est aujourd'hui, j'ai été obligé d'accepter les deux divisions d'Outremont et de Laurier, pour ne pas avoir moins. Entre deux maux, j'ai nécessairement choisi le moindre, mais je dois déclarer au ministre que je n'ai pas été consulté quant aux changements dans la partie est de la ville de Montréal. Je n'ai pas eu le temps de les étudier complètement et je ne suis pas en mesure de répondre à son interpellation. Cependant, je dois dire que nous avons toujours demandé à nos collègues du comité de ne pas faire disparaître le comté de Sainte-Marie. Nous avons réussi, nous en sommes tous fiers. Quant à ce qui est arrivé pour l'est de la ville de Montréal,—et je me répète à dessein,—je n'ai pas été consulté; il y a eu des changements dans les divisions de Sainte-Marie, de Saint-Jacques, de Saint-Denis, d'Hochelaga, de Mercier; je n'ai pas été consulté à ce propos et je ne suis pas en mesure de répondre. J'ai déclaré que le bill présenté en premier lieu, concernant les divisions de Laurier et Outremont, m'était agréable. Quant aux changements faits dans la partie est de la ville de Montréal, je ne suis pas en mesure de me prononcer.

M. GOBEIL (texte): Monsieur le président, pour mon information et celle du comité, je demanderais aux honorables députés de Sainte-Marie, d'Hochelaga et de Maisonneuve, qui étaient présents,—je ne connais pas assez la ville de Montréal pour déterminer les limites de comtés,—si les arrangements auxquels nous en sommes arrivés mercredi soir, à la chambre 272, arrangements conclus entre nos amis de la gauche et le député de Jacques-Cartier, ne sont pas ceux qui apparaissent dans l'annexe soumise ce soir?

M. ST-PERE (texte): Monsieur le président, mercredi soir dernier, vers onze heures, j'étais convoqué à la chambre 272, afin d'accepter ce que l'on me suggérait comme nouvel arrangement de la division électorale que je représente en cette Chambre depuis 1921. Nos représentants attitrés, ceux qui avaient communiqué avec le comité de remaniement de la carte électorale de la ville de Montréal m'avaient soumis un rapport connu,—j'entends dans notre milieu du moins—sous le nom de rapport n° 4, qui comportait les limites suivantes pour la division d'Hochelaga: limite est, boulevard Pie IX; limite sud, fleuve Saint-Laurent; limite ouest, le milieu de la rue Frontenac-Est, la rue Rachel-Nord, Delorimier-Est jusqu'au sud du boulevard Saint-Joseph; limite ouest, la rue Papineau-Est; limite extrême nord, boulevard Rosemont.

A la dernière minute, mon bon ami M. Laurin, qui était de bonne foi sans doute, m'a demandé si j'accepterais—et ce, en présence de mon ami le docteur Deslauriers, député de Sainte-Marie—la lisière de terrain située entre les rues Delorimier-Est et Iberville et s'étendant jusqu'à la rue Bélanger. On m'apprit alors qu'à la suite d'un accord antérieur, il avait été décidé de reporter les limites des comtés de Sainte-Marie et de Saint-Jacques jusqu'à la rue Bélanger. On me dit aujourd'hui que l'honorable ministre de la Marine avait suggéré ce plan afin de régler définitivement les délimitations du comté de Sainte-Marie. J'ai cru, en l'occurrence, faire preuve de loyauté envers mon bon ami, le docteur Deslauriers; l'objection que je pose actuellement est que l'honorable député de Sainte-Marie reçoit une population de beaucoup supérieure à celle de certains comtés avoisinants.

Je pourrais dire que j'ai adopté cette vieille ligne de conduite qui revêt une couleur sportive, qui est celle d'aider mes voisins comme moi-même. Je ne saurais affirmer que je préfère les limites que l'on m'accorde présentement à celles du rapport n° 4, qui m'aurait été présenté dans le temps, je crois, par mon bon ami, le député de Saint-Denis. Je dois déclarer à la Chambre que les limites nouvelles, telles que mentionnées dans le bill actuellement présenté, ne reçoivent pas l'approbation que j'avais si chaleureusement accordée à celles que comportait le rapport n° 4 soumis à votre comité. Voilà les explications que j'avais à donner à cette Chambre.

M. BRASSET (texte): Monsieur le président, si le comité veut me le permettre, nous allons laisser, pour le présent du moins, la grande ville de Montréal, pour nous transporter, pendant un court instant, vers un comté plus à l'est, le comté de Gaspé.

Lorsque le comité eut décidé d'adjoindre deux paroisses au comté de Gaspé, j'ai eu occasion d'avoir une conversation avec l'honorable député de Matane (M. Larue), qui m'a demandé si j'étais satisfait d'accepter ces deux paroisses. J'ai répondu à l'honorable député de Matane qu'au point de vue strictement politique, ce changement m'était favorable, et que j'étais moi-même favorable au projet. Cependant, en justice pour la population détachée du comté de Matane, je crois de mon devoir de faire observer au comité que le comté de Gaspé est déjà un comté

immense. Gaspé comprend trois comtés provinciaux et on adjoint encore à ce comté une partie de Matane, c'est-à-dire une partie d'un quatrième comté provincial. Dans les circonstances, si le comité décide d'unir au comté de Gaspé les deux paroisses mentionnées dans le bill tel que présenté, je les accepterai et, au point de vue politique, je serai très satisfait et ferai en mon pouvoir pour rendre justice à ces électeurs. Je crois, cependant, qu'ils seraient représentés avec plus de justice si on les laissait dans un milieu plus restreint. Le comté de Gaspé, encore une fois, est un comté très grand et compte actuellement une population de 47,000 âmes. Ces deux paroisses que l'on veut y ajouter n'étaient pas très éloignées du chef-lieu de Matane, tandis que, pour se rendre à leur nouveau chef-lieu, mes nouveaux électeurs devront parcourir de 225 à 250 milles. Dans ces circonstances, je crois de mon devoir de demander au comité d'enlever ces deux paroisses du comté de Gaspé pour les replacer dans le comté de Matane dont elles faisaient partie auparavant, malgré que leur adjonction à mon comté constituerait pour moi un avantage politique.

M. DESLAURIERS (texte): Monsieur le président, je crois de mon devoir, en cette circonstance, de donner quelques explications à la Chambre au sujet du comté de Sainte-Marie. Plusieurs fois par semaine, on l'a fait disparaître et plusieurs fois on l'a ressuscité. Les projets d'arrangement se sont succédé et multipliés. Il est vrai que, dès le début, dès la présentation du bill n° 2, je n'avais pas à choisir, car je disparaissais complètement. Le premier projet venu à ma connaissance ayant pour but de garder sur la carte électorale le comté de Sainte-Marie m'a paru agréable jusqu'à un certain point, acceptable même; j'ai cru devoir recommander son acceptation et je crois qu'il fut accepté. C'est le plan n° 4, dont a parlé l'honorable député d'Hochelaga. Ce plan proposait la création d'un comté de Sainte-Marie dont la population atteindrait le chiffre de 76,000 âmes. Ce plan fut mis de côté; comme l'a dit l'honorable député d'Hochelaga, vers onze heures nous avons eu une entrevue, des propositions nouvelles ont été suggérées quant au comté de Sainte-Marie et elles ont été acceptées. Je ne m'y suis pas opposé, l'honorable député d'Hochelaga a consenti, et je crois que c'est l'arrangement dont parlait l'honorable député de Compton.

M. GOBEIL (texte): Merci.

M. DESLAURIERS (texte): Ce projet comporte un population de tout près de 96,000 pour le comté de Sainte-Marie, tel qu'agréé. Le comté d'Hochelaga, dans l'occurrence, tel que nous l'avons accepté, diminue sa population, probablement à 78,000.

Un DEPUTE (texte): Ce qui est encore respectable!

M. DESLAURIERS (texte): C'est encore bien respectable, bien raisonnable. Et le comté de Saint-Jacques, allant toujours jusqu'à la rue Bélanger, de même que le comté de Sainte-Marie et le comté d'Hochelaga, aurait une population de 74,000. Comme nous pouvons le constater, la disproportion est très apparente. De cette disproportion sont survenus des pourparlers nouveaux. Ces pourparlers nouveaux ont amené un nouvel arrangement. Le nouvel arrangement consistait à descendre quelque peu de son piédestal le comté de Sainte-Marie, à le ramener à une population d'environ 82,000, et à donner au comté de Saint-Jacques une population à peu près équivalente. Mais cela dérangeait les frontières que nous avions convenu d'accepter le soir, vers onze heures. Cette proposition a été agréée.

Maintenant, le Gouvernement est bien libre d'adopter la proposition de onze heures, à laquelle nous avons accédé; il est aussi libre d'accepter celle qui a été agréée à midi aujourd'hui. Pour ma part, je n'ai qu'une parole. On m'a offert une chose, j'ai dit que je l'accepterais; je suis encore disposé à l'accepter et je le serai toujours.

M. GOBEIL (texte): Je remercie l'honorable député de Saint-Marie de la déclaration qu'il vient de faire et qui me justifie entièrement. L'honorable député de Sainte-Marie m'apprend que, à midi même, un autre projet a été soumis, ce que j'ignorais. Je posais la question à mes amis d'en face pour l'information de la Chambre et pour la mienne parce qu'il pouvait y avoir eu des changements sans que je le sache. Je leur demandais s'il n'avait pas été décidé, à onze heures et demie, mercredi soir, que je devais me rendre auprès du secrétaire du comité pour lui donner connaissance de l'arrangement final intervenu entre mes honorables amis et la droite. L'honorable député de Sainte-Marie n'ignore pas sans doute qu'un nouvel arrangement, effectué aujourd'hui, à midi, rendait absolument impossible l'impression d'un nouveau bill pour ce soir.

M. ST-PERE (texte): Monsieur le président, qu'il me soit permis d'ajouter quelques remarques. Certains détails me sont revenus à l'esprit. Il avait été déclaré qu'advenant le cas du maintien de la division Sainte-Marie et de la disparition du comté de Lafontaine, les comtés de Saint-Jacques, de Saint-Denis, de Sainte-Marie et d'Hochelaga devaient absorber la population du comté qui disparaissait. Or, à la suite d'un parcours que le futur député de Mercier avait fait dans son comté, il a constaté—il s'agit de mettre les choses au point—que sa population était trop considérable et il aurait demandé qu'une partie fut ab-

sorbée par les autres députés. Cette partie-là, monsieur le président, j'ai accepté d'en absorber ma part, et puisque l'honorable député de Compton est prêt à qualifier de chevalier ceux qui respectent leur parole,—je ne demande pas de qualificatif semblable,—je dois déclarer que je ne me suis jamais opposé à accepter le surplus de population représentée par cette cheminée ajoutée à mon comté, qui formait un véritable quadrilatère. Si l'honorable député de Sainte-Marie est prêt à accepter l'énorme population qu'on ajoute à son comté, il va sans dire que le député d'Hochelaga suivra la même ligne de conduite et fera tout en son pouvoir, comme par le passé, pour conserver au parti libéral le comté d'Hochelaga, qu'il représente à la Chambre des communes depuis 1921. Voilà ma déclaration.

(Traduction)

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (Nombre de députés).

M. CASGRAIN (texte): Monsieur le président, avant que cet article ne soit adopté, je voudrais faire remarquer à la Chambre que, dans le bill que nous avons sous considération, il est mentionné, au sujet du Yukon, que le Yukon aura une représentation d'un député; la note qui se trouve en regard de la page 2 du bill ajoute:

La représentation du Yukon n'est pas déterminée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais le Parlement est compétent à en décider. Dans le tableau qui suit, on présume qu'il continuera d'être représenté.

Je comprends que la représentation accordée au Yukon est la même qui lui avait été donnée pendant les années passées. Seulement je constate, en examinant les statistiques, que ce district du Yukon n'a pas sensiblement augmenté de population depuis la dernière redistribution.

Si nous consultons le rapport du directeur général des élections, pour l'année 1930, nous constatons que le nombre des électeurs inscrits sur la liste était de 1,719, dont 1,408 ont voté. D'après le rapport du recensement, nous constatons une augmentation de population de 73 seulement, de 1921 à 1931. De plus, si nous regardons le bill qui est aujourd'hui présenté à la Chambre et les notes explicatives au sujet de la base sur laquelle on établit la représentation dans la Chambre des communes, nous lisons ce qui suit en ce qui concerne le Yukon:

(Traduction) La représentation du Yukon n'est pas déterminée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais le Parlement est compétent à en décider. Dans le tableau qui suit, on présume qu'il continuera d'être représenté.

(Texte) De sorte qu'il n'y a apparemment aucune justification pour accorder à ce territoire un représentant, alors que la représentation doit en être déterminée par la Chambre des communes, étant donné surtout les temps où nous vivons et où, à cause des circonstances, des dépenses considérables et des dettes que le pays doit payer, tout le monde réclame des économies. Une autre chose est aussi à considérer: Je ne crois pas qu'il soit vraisemblable que la population de ce territoire augmente à l'avenir d'une façon aussi considérable que dans le passé, vu qu'elle n'a pas augmenté beaucoup entre les années 1921 et 1931. Aussi, lorsqu'en 1924 on décida d'accorder un représentant à cette région, on présumait que, dans les années à suivre, il y aurait une augmentation de population.

Vous me permettrez aussi de soumettre une autre question à la considération du comité: Actuellement, dans la province de Québec, comme dans d'autres parties du pays, il y a des régions dont l'activité est plus considérable et le développement plus grand et, malgré qu'elles se développent plus rapidement, que l'augmentation de leur population est plus élevée et que des industries s'y établissent, on n'a pas trouvé le moyen de leur accorder un représentant. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre depuis au delà de 15 ans et où j'espère, encore une fois, briguer les suffrages, parce que la population m'a toujours reçu avec bienveillance et donné le plus loyal appui, il y a un grand district, de Tadoussac au Labrador, y compris l'île d'Anticosti, qui compte une population de 19 mille et quelques cents habitants. Il aurait été question, pendant un certain temps, de diviser mon comté et de créer un comté spécial, ayant un représentant à la Chambre. Je sais que les années passées, à la législature de Québec, il y eut beaucoup d'agitation à ce sujet. J'ai entendu dire à travers les branches seulement, que certaines demandes avaient été présentées dans certaines parties du comté, pour obtenir une division de ce comté et un député pour représenter cette partie de territoire dont je viens de parler. Seulement, monsieur le président, ces requêtes et ces demandes, s'il y en a eu, ne sont pas parvenues jusqu'à moi et n'ont pas été remises entre mes mains. Comme je n'étais pas membre du comité, je n'ai pas été capable de représenter les intérêts de ces personnes qui prétendent avoir droit à un député dans cette Chambre.

Maintenant, je sais qu'il y a eu, dans certains journaux et certaine presse conservatrice de la province de Québec, une agitation, assez récente, demandant que, vu la disparition du comté de L'Islet, cette partie de territoire que j'ai l'honneur de représenter et qui est considérable en étendue, soit détachée, divisée par une ligne allant de Château-Richer à la Pointe-Desrochers et jusqu'au détroit de Belle-Ile.

Ces suggestions ont été soumises par le *Journal*, de Québec, dans un article du 12 mai dernier, dans lequel on mentionnait en détail ces faits et où l'on disait que, vu la disparition d'un comté dans le district de Québec,—L'Islet,—on devrait ajouter un député pour cette région et ce territoire. Je comprends, monsieur le président, qu'il est assez difficile aujourd'hui, étant donné l'étendue de ce territoire et vu qu'il ne contient pas la population considérée nécessaire, de donner un député à cette région. Seulement, je me suis fait un devoir d'exposer ces faits devant le comité, afin qu'il soit bien compris que les personnes qui auraient pu faire ces demandes ne se sont pas adressées à moi mais se sont adressées à des députés de la droite; je ne sais pas si ces demandes leur sont parvenues. Tout de même, je n'en suis aucunement responsable.

Une autre observation et je termine. D'après le nouveau projet de loi, tel que réimprimé, une nouvelle paroisse, je crois, est ajoutée à mon comté, une paroisse au nord des chutes Montmorency. Cette paroisse fait partie du comté de Montmorency actuellement. Monsieur le président, je tiens à déclarer que jamais je ne me suis immiscé dans les affaires du comité et que je n'ai jamais réclamé de faveur de personne. Je n'ai pas demandé que l'on fasse telle ou telle chose dans le district que j'ai eu l'honneur de représenter jusqu'à aujourd'hui. Mais, bien que le comité ait décidé d'ajouter à mon comté cette paroisse, si éloignée que pour s'y rendre il fallu passer par un chemin qui ne communique pas avec le reste du comté, je suis heureux de dire, monsieur le président, que j'accepte avec plaisir cette nouvelle population de Sainte-Brigitte-de-Laval dans le comté de Charlevoix-Saguenay et que je ferai pour elle autant que j'ai pu faire jusqu'à présent pour le comté que j'ai l'honneur de représenter. (Traduction.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (division en districts électoraux).

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande que le présent article soit réservé et que nous passions à d'autres.

(L'article est réservé.)

Les articles 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'annexe (Ontario).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Je suppose que nous allons passer maintenant à l'annexe de la province d'Ontario, qui commence à la page 3 du bill. Je fais l'appel du numéro 1, Algoma-Est.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, à propos de la province d'Ontario, le bill qui est entre vos mains a été examiné par le comité, qui en a quelque peu modifié la rédaction actuelle; ces modifications figurent toutes dans la réimpression déposée sur le Bureau ce soir, à l'exception de certaines erreurs techniques de description et de quelques erreurs de typographie. Ces erreurs ont été rectifiées, et je soumets maintenant une annexe incorporant toutes les corrections, le tout ayant été approuvé par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) qui représentait l'opposition sur le comité. Nous avons convenu de tous ces changements, lesquels ont été contrôlés par le directeur général des élections et les fonctionnaires qui ont préparé les descriptions. Je propose donc, avec l'appui de M. MacNicol que l'annexe du bill relative à la province d'Ontario soit rayée et qu'il y soit substitué la suivante. Le texte substitué reproduit les termes qui figurent au bill réimprimé et contient, en outre, comme je l'ai noté, certaines corrections d'erreurs techniques ou typographiques d'importance secondaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Avant que la motion soit proposée, me sera-t-il permis de faire observer que, bien que l'annexe ne soit pas telle que je la voudrais, même qu'elle contienne des choses qui me déplaisent beaucoup, néanmoins je n'ai pas perdu de vue un seul instant que le Gouvernement dispose de la majorité et partant que le ministère devra assumer la responsabilité du présent remaniement de la carte électorale. Le comité a consacré une large part de son temps à la province d'Ontario; il est regrettable qu'une province qui compte 82 sièges n'y fut représentée que par un seul membre. Les changements comportent une multitude de détails minutieux. Je suggère à quiconque se trouvera à la Chambre lors de la prochaine revision, et celles qui suivront, l'opportunité de proportionner la représentation sur le comité de remaniement, au nombre des circonscriptions que compte une province. Je ne trouve pas équitable qu'Ontario qui choisit un tiers de toute la députation n'ait qu'un seul représentant oppositionniste sur le comité.

En présence de ce qu'ont affirmé le premier ministre et d'autres collègues ministériels, depuis le dépôt de ce bill, j'incline à croire que la présente annexe proposée est la plus satisfaisante que nous puissions compter obtenir, si nous dépensions encore quinze jours du temps de la Chambre et une somme appréciable des deniers publics à discuter la question davantage. On a consenti certaines concessions; et si l'on est prêt à adopter l'annexe arrêtée définitivement par le comité je ne veux pas retenir plus longtemps le comité plénier de la Chambre.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): L'annexe, ainsi modifiée, est-elle adoptée?

M. SANDERSON: Monsieur le président je demande une explication au sujet du nº 46 et du n° 49. Le numéro 46 porte:

Oxford qui se compose du comté d'Oxford et de cette partie du village de Tavistock qui est située dans le comté d'Oxford.

Et le nº 49:

Perth qui se compose du comté de Perth, à l'exception des townships de Fullerton et Hibbert, mais y compris la cité de Stratford, la ville de Mitchell et cette partie du village de Tavistock qui est située dans le comté de Perth.

Au nº 46 il est dit que Tavistock est une ville (town), et au n° 49 un village.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai remarqué cela. Qu'est-ce? Un village ou une ville?

M. SANDERSON: C'est un village.

Le très hon. M. BENNETT: Au haut de la page 19, il faudrait dire "village" au lieu de "ville".

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): L'annexe sera-t-elle adoptée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas laisser adopter cette annexe sans protester vigoureusement contre ce morcellement horrible et arbitraire de la circonscription d'York-Nord. Telle qu'elle avait été tracée et maintenue par le remaniement de sir Robert Borden en 1914, cette circonscription était compacte et essentiellement rurale avec d'importantes villes et de gros villages. Elle comprenait le village de Stouffville. Dans le remaniement de 1924, on y ajouta deux cantons du comté d'York, des cantons ruraux, Vaughan et Markham, mais laissant la circonscription compacte et purement rurale. Le remaniement actuel enlève l'un des deux cantons ajoutés en 1924, celui de Markham, mais ce qui est le plus extraordinaire, c'est qu'on détache le village de Stouffville, qui est dans le canton de Whitchurch, et par là on fait une brèche considérable dans le flanc de l'ancienne circonscription. Alors qu'on détache tout le canton de Markham, on ajoute à la partie sud le canton d'York-Nord qui s'avance jusque près de la cité de Toronto. Cela fait une circonscription à demi urbaine, qui perd certainement son aspect de cohésion et son caractère compact qu'une circonscription de ce genre devrait avoir.

Je ne peux pas croire que ce changement ait été effectué autrement que pour donner un avantage marqué à celui qui éventuellement sera le candidat conservateur. Aux élections de 1930, le canton de Markham, qui est maintenant enlevé, donna une majorité libérale de 248 voix. Le village de Stouffville, 282 voix, et le village de Markham, 25 voix, soit un total de 555 voix de majorité pour les libéraux. Tout cela s'en va, maintenant que le canton de Markham et le village de Stouffville sont détachés de la circonscription. D'un autre côté, on ajoute le canton d'York-Nord, qui donna, en 1930, une majorité conservatrice de 615 voix. Donc si l'on prend les chiffres de 1930, on peut voir pourquoi on a donné à cette historique circonscription d'York-Nord cette forme biscornue. La situation du candidat conservateur, quel qu'il soit, sera améliorée dans les proportions suivantes:

Majorité libérale perdue..	555
Majorité conservatrice acquise.. ..	615
Gain total..	1,170

Et cela malgré que, telle que la circonscription était auparavant, le candidat conservateur eut obtenu, en 1930, une majorité de 298 voix. Cela indique très clairement ce qu'avaient dans l'idée ceux qui ont insisté sur ce changement dans York-Nord. C'est d'autant plus regrettable pour une autre raison que j'ai indiquée l'autre jour, à savoir que, d'une façon générale, l'opinion des campagnes est trop peu représentée dans ce Parlement, comparativement à l'opinion des villes. J'estime qu'on devrait s'efforcer autant que possible de garder aux circonscriptions de la campagne leur caractère rural. Comme l'a mentionné le premier ministre, on est arrivé à un point où la population urbaine du Canada dépasse la population rurale, ce qui, à mon avis, est une mauvaise tendance dans un pays comme le Canada. Et cette tendance est artificiellement stimulée lorsque des circonscriptions sont découpées arbitrairement de cette façon. Dorénavant, cette circonscription aura l'aspect d'un cimeterre turc. Elle ne ressemble pas du tout à une circonscription compacte et découpée suivant les frontières régulières des cantons, mais, avec cette extraordinaire brèche sur le flanc, cela lui donne un aspect de demi-lune avec une sorte de manche représenté par l'addition du canton d'York dans le voisinage de Toronto, addition qui, pour moi, n'est pas excusable dans une circonscription qui doit être classée parmi les circonscriptions rurales.

J'aurais beaucoup d'autres choses à dire. Par exemple, il y a un point que je tiens à mentionner. La rue Yonge, qui est la principale voie allant de Toronto au lac Simcoe, traversera dorénavant le centre de la partie inférieure de la circonscription et aussi de la partie supérieure, mais seulement le long d'un des cantons dans le milieu de la circonscription. Le canton de Markham qu'on a détaché de l'autre côté de la rue Yonge est

jeté complètement dans une autre circonscription. Richmond-Hill qui est un des villages situés sur la rue Yonge, voit la moitié de sa population dans la circonscription d'York-Nord, et l'autre moitié, qui depuis le remaniement de 1924, était dans York-Nord, fait partie d'une autre circonscription. On ne pouvait pas présenter à la Chambre des communes un plus hideux ni plus flagrant gerrymander, et je proteste aussi vigoureusement que je le peux contre l'adoption des annexes d'Ontario tant qu'elles comprendront cette circonscription sous la forme biscornue qu'elle a maintenant.

L'hon. M. STEWART (Leeds): Il y a un mot à changer dans le numéro quarante-six, sur la proposition de l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson). La municipalité de Tavistock est décrite comme étant une ville, alors que dans le numéro quarante-neuf elle l'est comme étant un village. Je propose:

Que dans le numéro quarante-six, 2e ligne, le mot "ville" soit rayé et remplacé par le mot "village".

(L'amendement est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Sur l'annexe (Nouvelle-Ecosse).

M. SHORT: Je propose, appuyé par l'honorable député d'Halifax (M. Quinn), que les noms des circonscriptions numéros 7 et 11 soient changés. Je propose que le numéro 7 soit modifié par le changement du nom d'Evangeline en celui de Digby-Annapolis-King.

(L'amendement est rejeté: pour, 28; contre, 29.)

Le très hon. M. BENNETT: Les abstentions ont été observées d'un côté, et non de l'autre.

Sir EUGENE FISET: J'ai pairé et je n'ai pas voté.

M. POWER: J'ai pairé et je n'ai pas voté.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai jamais pensé que c'était un amendement ministériel.

M. BLAIR: J'ai pairé et j'ai voté, mais je n'aurais pas dû le faire.

M. DENIS (texte): J'avais pairé et j'ai voté par mégarde. S'il y a moyen de retirer mon vote, je suis prêt à le faire.

L'hon. M. RINFRET (traduction): J'ai observé mon abstention avec le secrétaire d'Etat et n'ai pas voté.

M. ROBINSON: J'ai pairé et n'ai pas voté.

M. SHORT: Il semble y avoir eu un malentendu, et je crois que la question devrait être mise de nouveau aux voix.

Des VOIX: Non.

Le très hon. M. BENNETT: En toute justice, elle devrait l'être de nouveau, car un certain nombre d'honorables députés ont observé leurs abstentions alors que d'autres ne l'ont pas fait. Sauf erreur, tous les honorables députés peuvent ignorer leurs abstentions. L'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) prétend que les abstentions n'ont pas besoin d'être respectées à moins qu'il y ait une entente à cet effet; l'amendement a été proposé par un simple député et non par le ministère.

M. POWER: Une discussion a déjà été soulevée à la Chambre au sujet des abstentions, mais je crois que chaque membre s'entend avec celui qui paire avec lui, et quant à moi je me suis entendu avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) que je ne voterais pas lorsqu'il ne serait pas présent à la Chambre. C'est ce qui a été convenu entre nous de vive voix.

Sir EUGENE FISET: Il a été convenu entre le ministre de la Santé et moi-même que je ne voterais pas lorsqu'il serait absent de la Chambre, et je n'ai pas voté.

M. SHORT: C'est ce qui a été entendu avec le collègue qui paire avec moi. Je croyais que l'honorable député était à son siège, mais je constate qu'il vient d'entrer. Je n'aurais pas dû voter.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me suis entendu dans le même sens, savoir que je ne voterais pas lorsque l'honorable député avec qui j'ai pairé n'est pas ici.

L'hon. M. RHODES: Je crains que cette question ne soit devenue accidentellement compliquée. L'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) n'a pas écrit sa motion sur une feuille de papier. Il a annoncé, lorsqu'il l'a proposée, qu'il avait l'intention de présenter un amendement au sujet de Shelburne-Yarmouth et de Clare dans le but de conserver le nom de la division électorale de Clare comme faisant partie de la nouvelle circonscription de Shelburne-Yarmouth. Il peut y avoir quelque malentendu comme résultat de ce scrutin.

M. SHORT: J'ai un autre amendement à proposer concernant Shelburne-Yarmouth et Clare, amendement que je n'ai pas compris dans la motion originale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a plusieurs membres du comité qui n'ont réellement pas saisi le sens de l'amendement de mon honorable ami. Il expliquera peut-être au comité la signification de chacun. Je suis porté à croire avec le premier ministre que la question devrait être remise de nouveau aux voix.

M. SHORT: Voici l'explication. Je suis opposé au nom d'Evangeline...

Quelques MEMBRES: Pourquoi?

M. SHORT: Parce que nous perdrons l'identité de nos comtés et qu'Evangeline n'est connue au point de vue historique que par l'un de ces trois comtés. Je ne veux pas perdre d'identité des comtés et je pense que le nom que je propose est bien plus approprié. Pour cette raison je propose que le nom soit changé. La deuxième motion portait que le nom de Clare soit substitué à celui de Shelburne-Yarmouth parce que Clare a été ajouté à cette circonscription. Je propose ces deux amendements.

M. CASGRAIN: Au sujet de l'observation des pairs, j'aimerais savoir si le Gouvernement fait sienne la motion concernant cette circonscription parce que cela a quelque rapport avec le vote que nous aurons à donner. Voici le texte de l'entente signée par les membres des deux partis en Chambre au sujet des pairs:

Nous soussignés, convenons de pairer pour la présente session de la Chambre des communes aux conditions ci-après:

Notre abstention s'appliquera à toutes les mesures et résolutions présentées par le Gouvernement ou dont le Gouvernement acceptera la responsabilité ainsi qu'aux votes sur toutes mesures ou solutions présentées ou appuyées par l'opposition officielle.

La convention s'applique non seulement lorsque l'Orateur préside mais aussi lorsque la Chambre siège en comité plénier.

Il importe donc beaucoup que le Gouvernement dise s'il prend ou non cette motion sous son égide parce que à moins d'ententes spéciales entre eux, comme le dit l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) seul le refus du Gouvernement de patronner la motion dégage les honorables députés de leur obligation. Si la motion est proposée par un simple député, on est libre de voter comme on l'entend.

M. QUINN: Quelle objection y a-t-il à ce qu'un simple député propose une motion au sujet d'une circonscription qui le touche directement?

Un MEMBRE: Aucune.

M. QUINN: Pourquoi le Gouvernement devait-il en prendre la responsabilité? Niez-vous à un simple député le privilège qu'il possède de droit? Comme j'ai appuyé la motion de l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) je demande qu'elle soit mise aux voix immédiatement.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que les paroles de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) expliquant pourquoi il a voté indiquent clairement au comité la nature de la motion dont il a été saisi. C'est la motion d'un simple député proposant de biffer le mot "Evangeline" et de lui substituer "Digby-Annapolis-King". Ce n'était pas une proposition du Gouvernement, et je crois que le ministre de la Justice a bien fait de voter pour. Son engagement envers le ministre de la Justice (M. Guthrie) doit être conforme aux termes de la pièce dont le whip libéral (M. Casgrain) vient de donner lecture. Certaines conventions d'abstentions simultanées sont différentes, comme celle entre l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) et l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). L'absence de l'un comporte l'abstention de l'autre. Je ne suis pas bien certain des conditions de celle qui existe entre le très honorable chef de l'opposition et moi, mais d'une façon générale je crois que l'absence de l'un entraîne l'abstention de l'autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ainsi que je l'ai toujours observée, bien que je ne croie pas que nous ayons d'entente au sujet des motions proposées par les simples députés.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que nous ayons lieu de différer quant à cela, car nous sommes tous deux habituellement présents lorsqu'un vote est enregistré. Etant donné toutes les circonstances, je crois qu'il serait préférable de reprendre le vote afin de constater de manière équitable le sentiment du comité à ce sujet.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Je ferai observer qu'on ne peut remettre aux voix une motion sur laquelle il a déjà été statué.

L'hon. M. RHODES: La méthode régulière est de proposer que le vote soit annulé et je fais la proposition.

(La motion de M. Rhodes est adoptée.)

M. SHORT: Je propose, appuyé par l'honorable député de Halifax, que le n° 7 de l'annexe relatif à la Nouvelle-Ecosse soit modifié en remplaçant le mot "Evangeline" par les mots "Digby-Annapolis-King".

L'hon. M. RALSTON: Je le regrette, mais j'étais momentanément absent de la Chambre lorsque la motion a été mise aux voix. Je n'ai pas reçu d'observations spéciales relativement aux désirs de la population de ces comtés, mais je suis certain que l'honorable député de Digby-Annapolis a eu soin de se renseigner. Quant à moi, j'appuierai la motion de mon honorable ami tendant à conserver les noms de ces comtés, afin d'assurer leur identité. Maintenant, puisque j'ai la parole, je voudrais dire un mot d'une question que nous étudierons tout à l'heure. On propose de changer le nom de "Shelburne-Yarmouth" en celui de

"Shelburne-Yarmouth-Clare". Etant donné que les citoyens de Clare doivent être ajoutés à ma circonscription, j'ai pensé que je les consulterais à ce sujet. Je constate qu'ils désirent que le nom de Clare soit ajouté au nom de la circonscription. En conséquence, si mon honorable ami veut proposer cette motion, je serai heureux de l'appuyer. On a raison, ce me semble, de trouver une certaine fierté à conserver ces vieux noms. Je puis ajouter qu'un jour ou l'autre on pourrait faire de nouvelles modifications et il serait peut-être bon d'en maintenir l'identité afin que les changements ne soient la cause que du plus petit déplacement possible.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis dire moi-même que c'est la seule raison qui m'a influencé. Toutes les circonscriptions, à l'exception de celle-là, portent les vieux noms historiques des comtés. On verra que la description de cette division est ainsi conçue:

Evangeline qui se compose des comtés de King et Annapolis et de cette partie du comté de Digby à l'exclusion de la municipalité de Clare.

C'est pour cette raison que j'ai appuyé la motion.

L'hon. M. LAPOINTE: Je regrette que l'on doive faire ce changement dans la Nouvelle-Ecosse. J'étais content de voir dans le rapport que le beau nom d'Evangeline allait être donné à une circonscription d'une province illustrée par ses fils et ses filles. Je regrette d'avoir à me prononcer contre cette modification et j'espère que mon honorable ami ne s'en formalisera pas.

(L'amendement de M. Short est adopté sur division.)

M. SHORT: Je propose, appuyé par l'honorable représentant d'Halifax (M. Quinn), que le numéro 11 de l'annexe qui a trait à la Nouvelle-Ecosse soit modifié en ajoutant le mot "Clare" aux mots "Shelburne-Yarmouth", de sorte que le nom de cette circonscription sera "Shelburne-Yarmouth-Clare".

M. MERCIER (Saint-Henri): Je ne connais absolument rien de la motion qui nous est proposée. Je prierais le président de parler assez fort pour que nous puissions l'entendre.

L'hon. M. RHODES: La nouvelle circonscription sera composée des comtés de Shelburne et Yarmouth et de cette partie du comté de Digby contenue dans la municipalité de Clare, et elle portera le nom de "Shelburne-Yarmouth-Clare."

(L'amendement de M. Short est adopté.)

M. MACDOUGALL: Avant d'adopter l'annexe qui a trait à la Nouvelle-Ecosse, et sans vouloir prêcher pour mon clocher, j'aimerais savoir des honorables membres qui représentent la Nouvelle-Ecosse dans le comité si oui ou non les faits que j'ai exposés ici cet après-midi méritent d'être pris en considération.

M. RHEAUME: Asseyez-vous.

M. MACDOUGALL: Voulez-vous vous lever, s'il-vous-plait?

M. RHEAUME: Je puis me tenir debout mieux que vous.

M. MACDOUGALL: Je tiens à protester une dernière fois en ma qualité d'Ecossais des hautes terres. Après tout, nous nous rappelons que nos aïeux ont bataillé et nous mêmes nous suivrons leur exemple jusqu'à ce que nos mains laissent tomber la claymore. Il n'y a pas de doute que depuis dix années à cause des actes du parti libéral...

M. RHEAUME: Asseyez-vous.

M. MACDOUGALL: Levez-vous. Cette question est très importante pour les habitants de la Nouvelle-Ecosse et je veux obtenir une réponse de la part de ceux qui représentent des circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse dans ce comité.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, je crois que vous feriez mieux de déclarer qu'il est onze heures.

M. MACDOUGALL: Sous le régime libéral de 1924, on a volé une circonscription à la province de la Nouvelle-Ecosse. Je veux demander...

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, il est onze heures.

(L'annexe, ainsi modifiée, est adoptée sur division.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

CONFÉRENCE À L'AMIABLE AVEC LE SÉNAT AU SUJET DES AMENDEMENTS

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, avant de lever la séance, je voudrais demander à la Chambre de consentir à me permettre de revenir sur la question du Code criminel. Il semble que le Sénat ne veut pas modifier ses propres amendements et nous-mêmes nous n'avons pas l'intention de modifier les nôtres. Il serait donc préférable de rescinder la résolution que la Chambre a adoptée cet après-midi et d'en proposer une autre demandant qu'une conférence à l'amiable soit tenue entre la Chambre des communes et le Sénat.

J'ai l'honneur de proposer une motion ainsi conçue:

Que la résolution adoptée par la Chambre ce jour, n'acquiesçant pas aux amendements faits

par le Sénat au paragraphe 3 de la clause 3, du bill n° 71, tendant à modifier le Code criminel, soit rescindée.

(Cette motion est adoptée.)

L'hon. M. DUPRE: Je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat proposant respectueusement à Leurs Honneurs une conférence amiable pour examiner un certain amendement fait par le Sénat au bill n° 71 tendant à modifier le Code criminel, auquel Leurs Honneurs n'ont pas acquiescé et sur lequel le Sénat insiste, et pour examiner tout amendement qu'il sera jugé désirable de faire audit bill ou aux modifications le concernant.

Que le greffier porte ledit message au Sénat.

(Cette motion est adoptée.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

SAMEDI, le 27 mai 1933.

La séance est ouverte à onze heures.

LOI DE REMANIEMENT

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 26 mai, sur le projet de loi (bill n° 2), déposé par le très honorable M. Bennett, portant rajustement de la représentation à la Chambre des communes. Présidence de M. Smoke.

Sur l'annexe (Nouveau-Brunswick).

L'annexe est adoptée.

Sur l'annexe (Ile du Prince-Edouard).

L'annexe est adoptée.

Sur l'annexe (Manitoba).

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a posé certaines questions relatives à ce sujet et l'on a décidé que l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns), qui faisait partie du comité, proposerait un amendement, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Cette motion comprend l'entente conclue. J'imagine qu'il faudra adopter une motion formelle dans le but de substituer l'annexe qui figure au nouveau projet de loi et remplace celle qui se trouvait dans l'ancien. Je présume que les descriptions données dans le texte réimprimé du bill sont exactes?

M. HEAPS: Elles sont satisfaisantes.

Le très hon. M. BENNETT: Mon amendement porte donc que l'annexe du projet de loi réimprimé soit substituée à l'annexe de l'ancien bill.

(L'amendement de M. Bennett est adopté.)

L'annexe, ainsi modifiée, est adoptée.

[L'hon. M. Dupré.]

Sur l'annexe (Colombie-Anglaise).

M. STIRLING: J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) que l'annexe de ce bill intéressant la province de Colombie-Anglaise soit biffée et qu'on lui substitue l'annexe imprimée dans le nouveau bill. Cela tombe d'accord avec un arrangement conclu entre les représentants de la Colombie-Anglaise et signé par eux.

M. MUNN: Est-ce que cet amendement est semblable à ce qui est imprimé dans le nouveau bill?

M. STIRLING: Dans le bill réimprimé.

(L'amendement de M. Sterling est adopté.)

L'annexe, ainsi modifiée, est adoptée.

Sur l'annexe (Alberta).

Le très hon. M. BENNETT: Il semble nécessaire d'effectuer certains changements au sujet de cette annexe. On suggère l'amendement suivant:

a) Addition, après les mots "4e méridien" aux 6e et 7e lignes, les mots "y compris l'Etablissement d'Edmonton, et radiation desdits mots en dernier lieu mentionnés de la 9e ligne de ladite description;

b) Radiation du mot "et" à la 9e ligne de ladite description, et insertion, à ladite ligne, après le chiffre "(24)", des mots "et vingt (20) à l'est de la ligne centrale de la 101e rue d'Edmonton ou sa projection vers le nord".

M. STANLEY: Je puis dire qu'il s'agissait là d'une erreur matérielle et nous avons discuté la question avec le directeur des élections. J'en ai aussi parlé à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) qui a étudié la question avec le plus grand soin et l'amendement a été rédigé en conférence avec le directeur des élections. Par conséquent, je propose cet amendement.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Le député de Calgary expliquera sans doute les effets de cet amendement.

M. STANLEY: Il n'y a aucun changement des limites convenues. La ligne frontière septentrionale d'une très petite partie s'est trouvée omise de la description générale, telle qu'elle paraît à l'annexe. Quand j'en ai parlé au directeur des élections, il m'a dit qu'il vaudrait mieux avoir un amendement comme celui qu'on vient de proposer. Il a déclaré avoir le pouvoir de faire le changement, quand le moment viendrait d'exercer ses fonctions, mais il préférait que cela fût contenu dans la nouvelle annexe.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe, ainsi modifiée, est adoptée.

Sur l'annexe (Territoire du Yukon).

L'annexe est adoptée sur division.

Sur l'annexe (Québec).

M. GOBEIL: Attendu que plusieurs erreurs de copiste ont été commises dans la première impression du projet de loi et que nous l'avons quelque peu modifié depuis, je propose, appuyé par M. Tétreault, que l'annexe du bill relative à la province de Québec soit supprimée et remplacée par la suivante. Le texte de l'annexe substituée est conforme à l'annexe qui paraît dans le bill réimprimé.

L'hon. M. LAPOINTE: On n'a pas modifié l'annexe originale en ce qui concerne les vingt-cinq circonscriptions considérées comme formant le district de Québec. On a remanié d'une façon ou d'une autre vingt-trois de ces vingt-cinq circonscriptions. Je ne veux pas répéter les objections que j'ai contre cette revision. J'ai exprimé mon avis il y a trois jours et il n'a pas changé. J'ai reçu depuis de diverses circonscriptions plusieurs lettres de protestation, entre autres une lettre de Causapscal dans laquelle on demande que cette paroisse passe au comté de Bonaventure. Cette demande est formulée dans des termes qu'on ne trouverait guère parlementaires. Je désire simplement protester contre tous ces changements, surtout en ce qui regarde Témiscouata, Lévis, l'Islet-Montmagny et Dorchester. Je demande à l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), qui se trouve en ce moment dans la salle, d'expliquer au comité les raisons du changement effectué dans l'annexe relativement à sa circonscription. On lui enlève les municipalités de Saint-Luc, de Saint-Maxime, de Saint-Zacharie et de Sainte-Aurélie. Saint-Luc passe à Bellechasse et les trois autres passent à la Beauce. Je demande à mon honorable ami sur quelles raisons s'appuient ces divers changements.

M. GAGNON: Je demande à l'honorable député de continuer son discours. J'aurai ensuite le droit de lui répondre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois avoir le droit de connaître les raisons de ces changements. Pourquoi mon honorable ami veut-il faire passer ces quatre municipalités dans d'autres circonscriptions?

M. GAGNON: Je n'étais pas membre du comité de remaniement, mais je n'ai pas peur de parler.

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande qu'un membre du comité, un ministre ou un autre député quelconque nous explique pourquoi nous devrions approuver ces changements effectués dans la circonscription de Dorchester.

M. GAGNON: Si l'honorable député insiste, je vais parler dès maintenant, car il pourrait aller dire ailleurs que je crains de lui répondre.

M. POULIOT: L'honorable député a peur de garder ces paroisses.

M. GAGNON: Je prie l'honorable député de se tenir tranquille. Je ne puis répondre à trois ou quatre personnes à la fois. Les raisons de ces changements sont bien simples. En premier lieu, je dois déclarer que, malgré la formation du prétendu comité de conciliation dont on attendait certaines ententes la semaine dernière, l'honorable député de Québec-Est ne m'a jamais paru disposé à une entente en ce qui regarde la province de Québec. Il n'a pas fait autre chose que répudier l'arrangement qui avait été conclu avec le représentant du parti libéral dans le comité de remaniement. Quand un député désire modifier les bornes de sa circonscription, la première chose qu'il doit faire, il me semble, c'est de consulter le député de la circonscription voisine à laquelle il entend ajouter diverses paroisses. Son devoir est de voir à ce que les représentants de son parti qui siègent dans le comité de remaniement s'entendent avec le député qui y représente l'autre parti. Il a été convenu entre les membres conservateurs du comité et l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) que, relativement à Dorchester, la paroisse de Saint-Luc passerait à Bellechasse et les paroisses de Saint-Maxime, de Saint-Zacharie et de Sainte-Aurélie iraient à la Beauce. L'honorable député de Beauce (M. Lacroix) a consenti à accepter ces paroisses. C'est tellement vrai que le solliciteur général (M. Dupré) a déclaré l'autre jour à la Chambre en présence de l'honorable député de Québec-Est que l'honorable député de Beauce avait donné son consentement par écrit à l'annexion des paroisses de Saint-Maxime, de Saint-Zacharie et de Sainte-Aurélie. Personne n'a nié cela. Il est vrai que la paroisse de Saint-Maxime appartient depuis une vingtaine d'années à la circonscription électorale provinciale de Dorchester, mais les citoyens de Saint-Maxime ont toujours, jusqu'en 1924, voté dans la circonscription fédérale de Beauce.

J'ai sous les yeux un tableau de tous les résultats de la votation depuis 1900 jusqu'en 1930. Je ne retarderai pas le comité en lisant ces chiffres, mais je le ferai si l'honorable député de Québec-Est m'en défie. Les résultats des élections indiquent que les citoyens de Saint-Maxime ont voté dans la division électorale de Beauce jusqu'en 1925, mais dans la loi du rajustement de la représentation de 1924, la paroisse de Saint-Maxime a été adjointe à la division électorale de Dorchester, à la demande de l'ancien solliciteur général.

Quant aux paroisses de Saint-Zacharie et de Sainte-Aurélie, la loi de remaniement de 1924 les décrit comme étant dans le canton de

Metgermette et Metgermette-Nord. Jusqu'en 1931 ces paroisses ont toujours fait partie du comté provincial de Beauce. Il est vrai que, pendant vingt-cinq ans, les citoyens de ces paroisses ont voté dans le comté de Dorchester, mais néanmoins jusqu'en 1931 les paroisses de Metgermette, Metgermette-Nord, Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie ont toujours fait partie de la division électorale de Beauce pour les élections provinciales.

Mais après mon élection comme député de Dorchester en 1930, le gouvernement provinciale, fidèle à sa tactique habituelle de remanier les divisions électorales à son gré et à sa fantaisie, a commencé à opérer des remaniements dans nombre de comtés qui avaient élu des conservateurs au fédéral. J'ai ici les Statuts de Québec 21 Georges V, de 1930-1931, et je renvoie l'honorable député de Québec-Est au chapitre 15, dont voici l'article 1*er*.

Le canton de Metgermette-Nord et cette partie de la municipalité de la partie nord du canton de Metgermette-Nord qui faisait partie du district électoral de Beauce sont détachés de ce district électoral et annexés, pour les fins électorales, au district électoral de Dorchester.

L'honorable député a mis, l'autre jour, l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) au défi de citer un seul exemple de remaniement provincial dans les divisions électorales provinciales. En voici un.

Je renvoie aussi l'honorable député aux mêmes Statuts, 21 Georges V, de 1930-1931, chapitre 16, dont l'article 1 est ainsi conçu:

Les lots des dixième, onzième et douzième rangs, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Ware sont détachés du district électoral de Bellechasse et annexés au district électoral de Dorchester, pour toutes les fins y compris les fins scolaires, et quant à ces dernières à compter de la prochaine année scolaire, et sont déclarés pour le passé, pour les fins scolaires, avoir fait partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine, comté de Bellechasse; ils sont déclarés faire partie de la municipalité de la paroisse de Saint-Luc, comté de Dorchester.

Donc, monsieur le président, en 1931-1932, non seulement le gouvernement provincial a annexé les paroisses provinciales de Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie, au comté de Dorchester, pour fins électorales, mais il y a adjoint aussi quelques lopins de terre de Saint-Sabine, du comté de Bellechasse.

Des Statuts de l'année suivante, 22 Georges V, de 1931-1932, je citerai l'article 6 du chapitre 18:

Le nom de la municipalité du canton de Metgermette-Nord est changé par la présente loi, en celui de "municipalité de Saint-Zacharie", et le nom de la municipalité de la partie nord du canton de Metgermette-Nord est changé, par la présente loi, en celui de "municipalité de Sainte-Aurélie".

Donc, monsieur le président, lors de la rédaction du premier bill, les membres du comité, y compris les représentants libéraux, ignoraient sans doute les remaniements effectués par le gouvernement provincial depuis la loi de remaniement de 1924 et, par conséquent, quand ils ont rédigé le projet de loi ils n'ont pas inséré les noms de Metgermette-Nord, Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie. Mais quand le soi-disant comité de conciliation a siégé, la semaine dernière, l'honorable député de Québec-Est n'a pas trouvé à redire à ce que Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie changent de comté, car il a déclaré lui-même à l'honorable député de Compton (M. Gobeil) et à l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) qu'il ne s'opposait pas à ce qu'on détachât les paroisses de Saint-Zacharie et de Sainte-Aurélie de la division électorale de Dorchester pour les adjoindre à la division électorale voisine de Beauce. Mais quand le bill nous revient après avoir subi les seules modifications que nécessitaient les remaniements apportés par la législature de Québec en 1931 et 1932 à la délimitation du comté de Dorchester, l'honorable député de Québec-Est cherche à faire croire au comité, à seule fin de rechercher un avantage politique, que nous avons effectué de nouveaux remaniements depuis l'impression du bill.

C'est tout à fait indigne de la renommée de l'honorable représentant qui a déclaré la semaine dernière, je le répète, qu'il ne trouvait pas à redire à l'adjonction au comté de Beauce des paroisses de Sainte-Aurélie et Saint-Zacharie qui ont toujours fait partie du comté de Dorchester au point de vue provincial.

Ainsi que je l'ai rappelé dans mon discours de l'autre jour, l'honorable député a prétendu, la semaine dernière, qu'il répugne aux gens de passer d'un comté à l'autre pour fins électorales. Si les gens n'aiment pas à voter dans une autre circonscription, les électeurs du comté de Dorchester seront irrités de voir leur majorité grossie ou noyée par les suffrages de gens de la division de Beauce. J'ai donc parfaitement raison, monsieur le président, de demander que la délimitation de Dorchester n'embrasse que les électeurs du comté de Dorchester. Ces détails doivent suffire, mais si l'honorable député a quelque chose à ajouter, je demanderai la permission de lui répondre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais ignorer les attaques personnelles de mon honorable ami.

L'hon. M. DUPRE: Il n'y a pas eu d'attaques personnelles.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a démontré la vérité de la maxime que la meilleure défense d'une mauvaise cause consiste à attaquer la partie adverse.

Le très hon. M. BENNETT: L'autre avocat.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais cependant essayer, monsieur le président de prouver par les remarques de mon honorable ami l'injustice des changements que l'on a faits au comté de Dorchester.

Premièrement, la paroisse de Saint-Luc, qui donne ordinairement une forte majorité libérale, a toujours fait partie du comté de Dorchester. Quand cette région a été érigée en municipalité, elle était comprise dans les limites du comté de Dorchester. Quand la paroisse a été érigée civilement et canoniquement, comme nous disons dans la province de Québec, elle a été placée dans le comté de Dorchester pour toutes fins et on la rattache aujourd'hui au comté de Bellechasse, parce qu'elle donne une forte majorité libérale.

L'autre endroit, Saint-Maxime-de-Scott, fut fondé en 1895 et érigé civilement et canoniquement en 1897, comme paroisse du comté de Dorchester. Elle en a toujours fait partie au point de vue provincial et ne lui a pas été ajoutée pour les fins fédérales. Si les honorables députés veulent bien examiner les lois de remaniement de 1924, 1903 et même antérieures, ils verront que l'annexe de la province de Québec dit que les circonscriptions sont constituées par les comtés de la province, sauf pour quelques détails. Donc, quand aucun changement n'était mentionné, les comtés fédéraux restaient tels quels et les modifications apportées au point de vue provincial ne s'appliquaient pas au fédéral. Saint-Maxime-de-Scott a toujours été dans Dorchester pour les élections provinciales et comme la loi fédérale n'en faisait aucune mention, il se trouvait dans le comté de Beauce pour le vote fédéral jusqu'en 1924, alors que l'on a pris les comtés provinciaux comme base du remaniement, sauf où il y avait eu des changements.

On a prétendu que la raison de ces changements qui s'appliquaient automatiquement au remaniement fédéral, c'est que la province de Québec avait un gouvernement libéral. Je ferai cependant remarquer qu'en 1897, quand la législature de Québec décida de rattacher Saint-Maxime-de-Scott au comté de Dorchester, cette province avait un gouvernement conservateur dont le chef était feu M. Flynn, et l'honorable L.-P. Pelletier, procureur général, était le député de Dorchester. Le 9 janvier 1897, la législature de Québec a érigé la paroisse de Saint-Maxime-de-Scott en disant qu'elle ferait partie du comté de Dorchester.

Comme je l'ai déjà dit, si les changements avaient été faits en 1924, nous ne nous opposerions pas à ce qu'on les défasse—pour employer l'expression du premier ministre. D'après tous les principes, Saint-Maxime-de-Scott fait partie de Dorchester et doit y rester. Mais cette paroisse ayant été automatiquement rattachée à Dorchester pour fins fédérales en 1924, après avoir été auparavant dans le comté de Beauce, je ne m'opposais pas à ce que le premier ministre annule les modifications de 1924. Mais si cet argument est valable pour Saint-Maxime-de-Scott, pourquoi ne le serait-il pas également pour Sainte-Aurélie et Saint-Zacharie? J'ai consulté tous les rapports des élections et bien que ces deux endroits aient fait partie du comté de Beauce pour les fins provinciales, ils étaient inclus dans la circonscription fédérale de Dorchester, non seulement en 1924, 1914 et 1903, mais aussi antérieurement. J'ai même remonté jusqu'aux élections de 1887, alors que M. Lesage et M. Duchesnay étaient les deux candidats en présence dans Dorchester. Mon honorable ami ne veut sûrement pas s'en débarrasser parce qu'ils ont été rattachés à ce comté en 1924. Ils en faisaient partie auparavant. Quand j'ai dit l'autre jour que je ne m'y opposerais pas vu qu'ils avaient déjà fait partie du comté de Beauce, j'étais mal renseigné. J'ai appris depuis qu'ils ont toujours fait partie du comté de Dorchester. De sorte que mon honorable ami détache quatre forteresses libérales pour en placer une dans le comté de Bellechasse et trois dans Beauce. Il n'est pas juste qu'il se crée ainsi une circonscription. Les gens qui l'ont élu en 1930, seront mécontents et vont protester. C'est une chose manifestement injuste et qu'on ne saurait défendre. C'est un changement fait uniquement pour en tirer des avantages politiques et je ne me bornerai pas à dénoncer ces manœuvres dans cette Chambre.

M. FERLAND (texte): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours. Je veux simplement ajouter quelques observations personnelles aux protestations véhémentes de l'opposition contre ce projet de remaniement des comtés fédéraux qui, comme nous l'avons vu, n'est ni incolore, ni inodore, ni sans saveur. En résumé, je trouve que ce bill pue la stupidité et le fanatisme le plus odieux qu'on n'ait jamais trouvé dans aucune loi, à l'exception peut-être de celle qui fut qualifiée de "loi des élections volées en temps de guerre".

Le bill fait, des cadres électoraux de la province de Québec, un véritable casse-tête chinois. Je sais que les paroles que je pourrais prononcer ou les observations que je pourrais faire n'y apporteront aucun changement, puisque le Gouvernement, avec sa majorité arrogante et rogue, peut tout accomplir et qu'il a le pouvoir de faire adopter cette loi.

Le parti conservateur a d'abord soumis, durant l'étude de ce bill, trois projets concernant le comté de Joliette. D'après le premier projet, qui fut inscrit sur la carte élec-

torale que nous avons trouvée dans le sous-comité du remaniement, on avait d'abord annexé à Joliette le comté de Montcalm, moins Saint-Donat, où les électeurs donnent une majorité au parti libéral; on avait pensé d'y ajouter la paroisse de Lavaltrie et, en même temps, d'enlever les paroisses de Saint-Paul et de Crabtree-Mills. On annexait ces paroisses à L'Assomption, dont le comté comprend 15,323 électeurs; ensuite, on unissait cette partie de L'Assomption à l'île de Montréal, avec une population de 50,000. Devant nos protestations, nos amis du parti conservateur se sont empressés de reconnaître que ce projet était stupide et nous ont dit de ne pas perdre de temps à le discuter, car ils allaient l'abandonner.

Ensuite, on nous a soumis un deuxième projet qui consistait à transférer—avant sa modification—tout le comté de Montcalm au comté de Joliette. J'ai eu l'occasion, depuis le commencement du débat sur ce bill, d'aller dans mon comté, et les électeurs du comté de Montcalm m'ont manifesté leurs sentiments d'approbation de ce projet—ceux, du moins que j'ai rencontrés à Joliette, où ils viennent transiger leurs affaires. Ils se sont dits très satisfaits de l'union projetée du comté de Montcalm à Joliette. C'était une chose très logique, car le comté de Montcalm fait partie de notre district judiciaire, il fait partie du diocèse de Joliette et les citoyens de Montcalm viennent régulièrement, pour leurs affaires, à Joliette. De sorte que les électeurs de Montcalm me paraissent enchantés de voir leur comté annexé au comté de Joliette.

Depuis ce temps-là, en face de l'injustice commise envers le comté de L'Assomption-Montcalm, on a proposé une nouvelle modification et ce dernier comté formera avec Joliette le plus beau diocèse de la province de Québec et s'appellera désormais le comté de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Au point de vue religieux, tous les électeurs du comté de Montcalm font partie, comme je l'ai dit, du diocèse de Joliette, ainsi que quelques paroisses du comté de L'Assomption. Le nouveau comté, tel que proposé par le bill, devient sûrement le plus grand, le plus populeux, peut-être, et le plus beau comté de la province de Québec. Vous y trouverez deux collèges classiques, l'un à L'Assomption et l'autre à Joliette; trois députés provinciaux très distingués dans la personne de mes amis MM. Reid, Duval et Dugas, respectivement députés de L'Assomption, de Montcalm et de Joliette; un conseiller législatif, mon très distingué ami le notaire Daniel; un sénateur, non moins distingué, l'honorable M. Casgrain, enfin, une ville de l'importance de Joliette. Ce nouveau comté aura une population de 56,773.

[M. Ferland.]

La population de ce comté est répartie comme suit: Joliette, 27,585; L'Assomption, 15,323; Montcalm, 13,987. Les deux comtés de Joliette et de L'Assomption-Montcalm avaient la population suivante: le comté de L'Assomption-Montcalm, 29,188 et celui de Joliette, 27,585. Vous voyez donc que les deux comtés comptaient une population assez nombreuse sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter. On aurait eu raison d'augmenter la population d'Argenteuil, qui est inférieure à 30,000. C'est une injustice criante que d'augmenter aussi considérablement le comté de Joliette en y annexant L'Assomption-Montcalm pour lui donner une population rurale de plus de 40,000 et une population urbaine de plus de 15,000, alors que la population des comtés voisins est beaucoup moindre.

A Trois-Rivières, par exemple, le député de cette circonscription, qui a eu bien soin de sa seigneurie, s'est donné, lui, tout simplement dans sa ville, des électeurs au nombre d'une quarantaine de mille. On dit qu'il a eu peur des campagnes et qu'il s'est débarrassé des parties rurales de son comté.

M. DUMAINE (texte): Des parties libérales seulement.

M. FERLAND (texte): On ne trouve, dans Berthier-Maskinongé, qu'une population d'environ 30,000. L'honorable député de Champlain (M. Baribeau), ce brave à trois poils, qui craint les prochaines élections, a eu bien soin de délimiter son comté pour ne garder qu'une population d'une vingtaine de mille. On a créé un nouveau comté dans la région, Saint-Maurice-Laflèche, qui ne compte aussi qu'une population d'une trentaine de mille âmes. Quant à Joliette et Montcalm, qui constituent une région magnifique, qui forment de beaux comtés, on s'est dit: On les fera plus grands, plus beaux et on y trouvera des hommes assez travailleurs et assez qualifiés pour représenter beaucoup de monde. Peu importe les goûts et le consentement des électeurs, on créera un comté ayant une population de 57,000 âmes, dans une région qui s'étend sur une superficie de plus de cent milles, que cela fasse ou non l'affaire des électeurs de ces comtés.

Ce qui caractérise le présent projet de remaniement de la carte électorale, monsieur le président, c'est le fait que le parti conservateur s'est donné beaucoup de mal pour se créer de beaux petits comtés bleu-azur et, pour arriver à ce but, former de grandes forteresses libérales, "rouge" solide. Le projet de remaniement n'est pas juste pour les conservateurs du comté de Joliette. Dans ce comté, les conservateurs avaient une chance égale de faire élire un de leurs représentants, de temps en temps, comme ils y sont parvenus dans le

passé. Avec Joliette-Montcalm, il subsistait encore certaines chances de faire élire, peut-être, quelqu'un de ces jours, un candidat conservateur, et je sais que l'un des plus éminents conservateurs de ma région, devenu juge,—je ne dirai pas dans quel tribunal,—exprimait un jour l'opinion que les conservateurs gagneraient le comté de Joliette le jour où il serait uni à Montcalm. Mais il est évident, maintenant que cette forteresse libérale de L'Assomption-Montcalm est annexée à Joliette, que mes amis de Joliette pour qui j'ai beaucoup de sympathie, ont perdu toutes leurs chances. A l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Sauvé) qui a fait financer son parti dans l'opposition, à Québec, par un de mes amis, M. Jos. Dufresne, ancien député provincial, ils diront: Monsieur le ministre, vous êtes content de votre œuvre, maintenant que vous nous avez immolés et sacrifiés sur l'autel politique pour vous assurer de petits comtés "bleus" dans la province de Québec!

M. BARIBEAU (texte): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. FERLAND (texte): Certainement.

M. BARIBEAU (texte): L'honorable député vient de déclarer que le nouveau comté de Champlain aura une population d'à peu près 20,000 âmes. Je lui dirai que le chiffre de cette population sera de 37,500, à peu près le double du chiffre qu'il vient de mentionner.

M. POULIOT (texte): Vous en lâchez 15,000.

M. FERLAND (texte): Je savais que mon honorable ami avait pris le soin de diminuer considérablement la population de son comté. J'ai cité ces chiffres de mémoire, mais le principe reste le même.

M. BARIBEAU (texte): La différence est très grande.

M. FERLAND (texte): Mon honorable ami a manqué de courage. Il a été élu par une population d'environ 45 ou 50,000 et, à la veille des élections, la peur l'a pris, il s'est dit: Je ne peux pas être réélu comme député à Ottawa si je conserve cette population, parce que je n'ai rempli aucune des promesses que mon chef et moi-même avons faites à mes électeurs.

M. BARIBEAU (texte) On verra cela plus tard.

M. FERLAND (texte): Il est extraordinaire de voir comment nos amis servent mal leurs intérêts dans la province de Québec.

M. POULIOT (texte): Ils sont bien peureux.

M. FERLAND (texte): De toutes parts, on crie dans la province de Québec que le projet est injuste et fait tort au parti conservateur. Ils ont tellement peur des électeurs qu'ils écoutent les protestations qui viennent de partout, des conservateurs comme des libéraux, et qu'ils persistent à vouloir faire adopter ce projet de loi. La plus belle photographie de leur projet stupide a été admirablement présentée dans un journal de chez nous, l'*Action populaire*, de Joliette, qui, dans un remarquable article, en date du 20 avril 1933, sous la plume de mon bon ami M. l'abbé Albini Lafortune, trace le portrait suivant:

> Le parti au pouvoir, dit-il, profite habituellement de l'occasion pour agrandir son fief ou consolider ses positions. En l'occurrence, il n'y a pas de meilleur tailleur que lui.

M. le PRESIDENT (texte): A l'ordre! L'honorable député sait qu'il est strictement défendu par le règlement de lire des articles de journaux commentant le débat ou la question actuellement en discussion devant la Chambre.

M. POULIOT (texte): A propos de tailleur, comme dit l'*Evénement*, quand on se taille un comté, on peut se tailler une "veste" aussi.

M. FERLAND (texte): En résumé, cet article dit—je puis toujours le commenter: Il passe le ciseau à sa guise dans l'étoffe du pays; il taille à droite, coupe à gauche, échancre dans les côtés; il allonge d'un bout, raccourcit de l'autre; il détruit par ici, rapièce par là

M. RHEAUME (texte): C'est un couvre-pieds?

M. FERLAND (texte): Pour tout dire en un mot, il essaie d'en teindre le plus possible à sa couleur.

Monsieur le président, je crois que vous faites bien de m'empêcher de lire ce qui se dit dans les journaux contre ce projet infâme. C'est très habile de votre part de me suggérer de ne pas lire ce que les journaux ont écrit à ce sujet.

M. le PRESIDENT (texte): Ce n'est pas moi qui en empêche l'honorable député, c'est le règlement.

M. POULIOT (texte): La session durerait jusqu'au jour de l'an!

M. FERLAND (texte): Les journaux conservateurs, même, vous ont insultés. Qui aurait jamais pensé que les conservateurs de ma province, que j'aime, que j'estime et que j'admire et pour qui je voudrais une situation juste pour tous, seraient placés dans une telle situation? Avez-vous jamais conçu un spectacle plus révoltant que celui de voir ce grand parti insulté, même dans les journaux conservateurs? Vous savez tous ce que l'*Evénement*

a dit de vous, conservateurs de Québec, dans son numéro du 22 mai, en rapport avec ce projet inique que nous étudions actuellement. Tout le monde sait que l'*Evénement* est un grand quotidien conservateur, fidèle au parti ministériel, fidèle aux conservateurs d'Ottawa. Dans son numéro du 22 mai, ce journal déclare, ni moins ni plus, que les conservateurs de Québec qui avisent le très honorable premier ministre (M. Bennett) sont des fous. Ils ont même employé un langage qui n'est pas parlementaire; ils se sont servis d'un langage que je serais obligé de rétracter si je l'employais à la Chambre des communes.

M. le PRESIDENT (texte): L'honorable député ne l'emploie pas, mais il le côtoie.

L'hon. M. DUPRE (texte): Il ne reste pas grand'chose après cela!

M. FERLAND (texte): Ils ont dit, entre autres choses, que les aviseurs canadiens-français du premier ministre sont de braves gens, si l'on veut, mais ne sont pas très intelligents.

M. FAFARD (texte): Ce ne sont pas des avisos!

L'hon. M. DUPRE (texte): Heureusement qu'ils sont braves gens.

M. POULIOT texte): Mais ils ne sont pas des gens braves.

M. FERLAND (texte): Protestez donc contre les insultes de l'*Evénement,* ne vous laissez pas dire des choses aussi crues que celles-là! En face de ces attaques, défendez-vous! Si vous n'avez pas le courage quand il s'agit de vous présenter devant ceux qui vous ont élus, ayez au moins du courage pour défendre les droits de votre race.

M. le PRESIDENT (texte): A l'ordre! L'honorable député ne doit pas s'adresser à ses collègues. S'il a des commentaires durs à faire, qu'il me les adresse.

M. DUPUIS (texte): Le *Soleil* en a dit moins que l'*Evénement.*

M. FERLAND (texte): Monsieur le président, je m'adressais à mon pays par-dessus votre tête. Mes savants collègues de la droite ont peut-être cru que c'était à eux que je m'adressais. Je m'adressai à eux tout à l'heure dans un autre langage; je serai courtois et poli.

L'hon. M. DUPRE (texte): Une chose certaine, c'est que l'honorable député ne s'est pas adressé de la sorte à son pair.

M. POULIOT (texte): Nous ne sommes pas de la même famille!

M. FERLAND (texte): Il ne faut pas oublier que ce n'est pas mon père dans l'ordre naturel des choses. C'est un charmant garçon, naturellement, qui me fait beaucoup d'honneur en pairant avec moi.

Nos amis en général,—ne nommons personne, puisque je dois m'adresser à vous, monsieur le président,—nos amis ont voulu, par le remaniement de la carte électorale, se tailler des petits comtés qu'ils croyaient assurés, qu'ils croyaient "bleus", certains. Ils ont voulu se créer des comtés—je pourrais dire—permanents, immortels. On dirait que, s'inspirant de nos traditions ancestrales, ils ont voulu imiter nos anciens Canadiens qui, dans les contrats de mariage, donnaient toujours à leur fille "une vache immortelle et un cochon raisonnable." Je vois bien vos efforts d'accoucher d'une vache immortelle, mais je trouve votre cochon pas raisonnable.

M. POULIOT (texte): Très bien! très bien!

M. FERLAND (texte): Monsieur le président, ce qu'il y a de pire dans ce projet-là n'est pas le fait que l'on a agrandi mon comté, que l'on m'a créé un diocèse, ce n'est pas le fait que quelques-uns de mes amis auront beaucoup plus de travail et d'électeurs,—nous ne craignons pas les électeurs, plus nous en avons, plus nous sommes contents,—c'est que même les journaux conservateurs, comme la *Gazette,* de Montréal, les journaux indépendants, comme le *Devoir,* l'*Action populaire,* l'*Evénement,* ont trouvé que nous, Canadiens français, devons être éternellement les dindons de la farce; c'est cela que je n'aime pas.

Monsieur le président, ce qui caractérise vos honorables amis de la droite c'est évidemment la peur. La peur, dit-on, est le commencement de la sagesse, et ils trouvent sage de saisir l'occasion de se débarrasser dans plusieurs comtés d'une quantité considérable des électeurs qui les ont élus. Ils ont tous peur. Dans chacun des nouveaux comtés qu'ils ont rapetissés, ils ont enlevé une partie des électeurs parce qu'ils les croyaient libéraux.

M. POULIOT (texte): Ils ont la colique.

M. FERLAND (texte): Je suis certain que c'est parce qu'ils ont peur. Ainsi l'honorable député de Champlain, qui m'interrompait tout à l'heure, peut avoir raison d'avoir peur. Pourtant c'est un brave garçon.

M. DUMAINE (texte): Il n'est pas bien brave.

M. FERLAND (texte): Il n'a pas eu autant d'occasions que nos ministres de distribuer les faveurs politiques. Mais, quant à nos ministres canadiens-français, n'est-il pas étonnant de voir comme ils ont peur, comme ils sont effrayés, malgré qu'ils aient donné des positions, remplacé des maîtres de poste, dépensé peut-être des centaines de milliers de dollars pour tenir des enquêtes et effectuer des rema-

niements dans les bureaux de poste et qu'ils disposent d'un "patronage" important. Comment se fait-il qu'ils aient peur?

Un ministre, dans un petit comté comme celui de Chambly-Verchères dont la population n'était pas très élevée, aurait peur de ses électeurs? Un ministre, avocat à Montréal, qui nous a honorés comme bâtonnier, qui a une grosse voix, qui parle fort, qui fait beaucoup de promesses en temps d'élections et qui s'est même élevé un monument en érigeant, avec l'argent du chômage, sur les bords du Saint-Laurent, une muraille qui ressemble à ces monuments que l'on trouve sur la Marne ou à Verdun et qui constituent ni plus ni moins que des monuments élevés à la mémoire des morts! Depuis quand s'érige-t-on des monuments durant sa vie? A-t-il des pressentiments qu'il va mourir, pour s'ériger un tel monument sur les rives du Saint-Laurent? Quand on passe à cet endroit, en allant à Montréal, on voit ce monument, cette muraille considérable de ciment devant laquelle coule le beau fleuve Saint-Laurent dont le cours traverse la région de Montréal.

M. DUPUIS (texte): C'est un ministre "cimenteur"!

M. FERLAND (texte): Il n'y a pas de doute; mon honorable ami a raison de dire que le ministre est "cimenteur". Il ne peut cacher sa crainte, tellement il tremble. Il est vrai qu'il est le chef des gars de la marine, mais il ne porte pas les larges culottes du matelot pour cacher ses membres tremblottants à l'approche des électeurs.

M. POULIOT (texte): On devrait lui mettre une "tourmaline".

M. FERLAND (texte): Est-ce qu'il n'est pas étonnant, monsieur le président, de voir trembler l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé)? A-t-il raison d'avoir peur?

Sir EUGENE FISET (texte): Il est habitué à se sauver!

M. FERLAND (texte): L'honorable ministre des Postes avait un petit comté, Laval-Deux-Montagnes. Ce comté lui était sympathique au point d'élire son fils à Québec.

M. POULIOT (texte): Il a voulu le faire ratatiner.

M. FERLAND (texte): Il est étonnant de voir que l'honorable ministre des Postes a peur aussi de ses électeurs. Dans la région de Laval-Deux-Montagnes, il y a les municipalités de Pont-Viau et de Laval-des-Rapides. On dit que ce sont des Canadiens français qui habitent cette région-là. A-t-il peur des rapides? Il craint, en conservant Laval-des-Rapides, d'être emporté par le flot grandissant des électeurs et il les envoie à mon ami de Maisonneuve (M. Jean). Il est drôle de voir que nos représentants canadiens-français, qui ont le pouvoir, le "patronage" et la force en main, soient aussi peureux. Pourtant, on aurait dû s'attendre, de la part de l'honorable ministre des Postes, à une protestation véhémente de tout ce qui peut sentir l'injustice. Je me souviens, monsieur le président, que l'honorable ministre des Postes a toujours eu, dans la province de Québec, d'innombrables vertus.

M. RHEAUME (texte): Il ne les a jamais pratiquées.

M. FERLAND (texte): Il a été longtemps chef de l'opposition et il était tellement vertueux que le premier ministre, M. Taschereau, et son parti auraient voulu le garder toujours à Québec. Si les électeurs de Québec, en 1930, n'avaient pas fait la découverte de la Nouvelle-Zélande, ils n'auraient probablement pas perdu leur chef de l'opposition. Je l'ai entendu quelquefois, dans des discours patriotiques, à propos de tout et à propos de rien, faire appel à la morale. Il nous demande toujours de suivre les traditions ancestrales et de pratiquer la vertu de justice. Il est extraordinaire que des gens comme lui laissent commettre de telles injustices. Je voudrais vous donner un échantillon démontrant comment M. Sauvé... Je vous demande pardon, monsieur le président; je me rétracte; je n'aurais pas dû le nommer, c'est par erreur que j'ai dérogé au règlement, je le regrette beaucoup. Voici ce qu'a dit, en 1921, l'honorable ministre des Postes. Il était meilleur que nous, il était meilleur que vous, monsieur le président, parce qu'il a dit des choses... Un ami me dit que la comparaison est odieuse. J'ai beaucoup de sympathie pour vous, monsieur le président, vous êtes un de mes confrères au Barreau, il faut que je fasse bien attention, car vous pourriez être nommé juge un jour et je ne voudrais pas compromettre l'intérêt de mes électeurs dans les causes que vous pourriez entendre. Je voudrais plutôt vous faire des compliments.

L'honorable ministre est meilleur que les autres. Voici ce qu'il disait, après les élections du 7 décembre 1921:

> Evidemment l'électorat a manifesté le ressentiment qu'il nourrissait depuis longtemps contre le gouvernement fédéral. . . Depuis 1911, le gouvernement d'Ottawa a été une source d'ennuis et d'épreuves pour le vieux parti de Cartier dans Québec.

L'hon. M. SAUVE (texte): Monsieur le président, je désire soulever une question d'ordre. J'ai écouté avec impatience et patience—les deux—l'honorable député de Joliette (M. Ferland). Je prétends qu'il n'a pas le droit de

parler comme il l'a fait depuis dix minutes et je crois qu'en rappelant l'honorable député à l'ordre j'ai parfaitement raison. Au sujet de cette lettre-là, il y a eu erreur et la *Presse* —je le dis d'avance—a publié le surlendemain une rectification. En quoi cela peut-il regarder les électeurs de L'Assomption, de Joliette et de Montcalm? Je demande à l'honorable député de Joliette...

M. FERLAND (texte): Sur une question de privilège, monsieur le président, il ne s'agit pas de discuter le mérite des comtés de L'Assomption, de Joliette et de Montcalm. Si mon honorable ami a une objection à formuler contre certaines paroles que j'ai pu prononcer, il peut la formuler, mais il n'a pas le droit de prendre ma place et de prononcer un discours.

M. POULIOT (texte): C'est la première fois que le soleil se lève à midi et dix!

L'hon. M. SAUVE (texte): Il a manqué son coup à la galerie!

M. le PRESIDENT (texte): A l'ordre, messieurs!

M. FERLAND (texte): L'honorable ministre des Postes voudrait-il me permettre de lui poser une question?

M. le PRESIDENT (texte): Sur le point d'ordre, je suis porté à croire que les références citées par l'honorable député de Joliette ne sont pas très pertinentes au débat, mais au début de la discussion sur la loi de remaniement, j'ai voulu rappeler un de nos collègues à l'ordre et le ramener au sujet de la discussion; malheureusement, le très honorable chef de la droite s'est prononcé contre moi. Je suis donc obligé de donner au député de Joliette la même latitude qu'aux autres et de déclarer que l'objection n'est pas fondée.

M. FERLAND (texte): Ce que j'allais dire, lorsque l'honorable ministre m'a fait l'honneur de m'interrompre, c'est qu'il trouvait que son parti, depuis 1911 jusqu'à 1921, avait été plus tory que conservateur. Dans ce temps-là, ce n'était pas une vertu d'être tory, c'était un crime épouvantable. Mon honorable ami a dit que sa lettre, publiée dans la *Presse* du 7 décembre 1921, a été corrigée plus tard...

L'hon. M. SAUVE (texte): Je n'ai jamais adressé pareille lettre à la *Presse*. Je le répète, la *Presse* a rectifié, le 9 décembre, disant qu'il y avait eu erreur.

M. le PRESIDENT texte): L'honorable député est obligé d'accepter la dénégation de l'honorable ministre.

[L'hon. M. Sauvé.]

M. FERLAND (texte): J'accepte sa dénégation. Je veux seulement lui demander si la *Presse* du 7 décembre 1921 a publié une lettre qui porte sa signature?

L'hon. M. SAUVE (texte): Oui, mais il y avait eu erreur, ainsi que je viens de l'établir.

M. FERLAND (texte): La lettre a été publiée par erreur? C'est-à-dire qu'elle n'était pas destinée aux journaux?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je n'ai pas à subir de contre-interrogatoire de la part de l'honorable député.

M. le PRESIDENT (texte): L'honorable député doit accepter l'explication de l'honorable ministre.

M. FERLAND (texte): Monsieur le président, je n'insisterai pas pour lire cette lettre parce qu'elle contient des choses tellement ridicules que j'aurais honte pour mon savant ami.

L'hon. M. SAUVE (texte): Justement, c'est pour cette raison que la *Presse* a rectifié.

M. FERLAND (texte): Je veux être courtois, gentil et ne pas profiter de toutes les occasions pour piétiner sur mes adversaires.

M. POULIOT (texte): Quand ils sont à quatre pattes, c'est facile.

M. FERLAND (texte): J'arrive maintenant à la peur de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion), mon pair. Il était à son siège tout à l'heure. Je le vois qui cause avec le très honorable premier ministre.

M. le PRESIDENT (texte): Ce n'est pas le député de Québec-Montmorency, c'est le député de Québec-Ouest (M. Dupré).

M. POULIOT (texte): Ouest et Sud.

M. FERLAND (texte): Mon honorable ami de Québec-Ouest a, lui aussi, à la veille des élections, une peur bleue.

Un DEPUTE (texte): C'est dans l'ordre.

M. FERLAND (texte): C'est une autre sorte de peur qu'il a, la peur du bloc solide libéral de Québec et de la domination libérale dans la province de Québec. Comme il nous l'a avoué candidement l'autre jour: "Avec la revision telle qu'effectuée, nous sommes sûrs maintenant qu'il n'y aura plus de bloc solide libéral. Finie, dit-il, la domination libérale dans la province de Québec!" S'il veut dire qu'il a peur de voir les Canadiens français s'unir autour d'un drapeau ou d'un idéal, d'une mentalité ou d'une politique, c'est qu'il veut voir ses compatriotes plutôt divisés qu'unis. A-t-il oublié, lui qui n'est pas capable de pro-

noncer un discours sans en appeler à la mémoire de Cartier et de Macdonald, a-t-il oublié la promesse de sir Georges-Etienne Cartier, l'un des pères de la Confédération? Lorsqu'on reprochait à sir Georges-Etienne Cartier de limiter le nombre des députés à 65 dans la province de Québec, n'est-il pas vrai qu'il a répondu que nous pourrions faire triompher les justes revendications des Canadiens français dans la province de Québec par la formation d'un bloc solide? Il n'a pas voulu dire que c'était un bloc solide libéral ou conservateur, il a dit tout simplement: "Lorsque vos intérêts seront menacés, vous, Canadiens français, n'aurez pas besoin de craindre la majorité anglaise du pays, vous n'aurez qu'à former un bloc solide autour de votre drapeau national et de votre idéal et il n'y a pas un parti qui pourra gagner ou tenir ses positions à Ottawa, s'il n'a pas avec lui la province de Québec." N'est-il pas vrai que l'avenir lui a donné raison? N'est-il pas vrai que le parti conservateur n'a réussi temporairement à prendre le pouvoir, en 1911 et en 1930, que grâce à la province de Québec? Sans la province de Québec, sans l'erreur commise en 1911 par cette province, lorsqu'elle a voté contre la réciprocité,—que le premier ministre souhaite maintenant,—sans cette erreur qui nous a fait perdre 20 années des bénéfices qui auraient résulté de ce traité de réciprocité, sans l'erreur commise par la province de Québec en 1930, le parti conservateur n'aurait jamais été maintenu solidement au pouvoir. Mon honorable ami de Québec-Ouest a tort de craindre l'union de ses compatriotes canadiens-français. Il me semble qu'il n'est pas important et nécessaire au point de vouloir, pour arriver à ses fins politiques, immoler et sacrifier la minorité canadienne-française dans le pays.

M. POULIOT (texte): Très bien! très bien!

M. FERLAND (texte): Il y en a d'autres aussi qui ont peur. Malheureusement, ils ne sont pas tous à leur siège.

M. POULIOT (texte): Ils ont la tremblotte.

M. FERLAND (texte): Un de vos amis, monsieur le président, a prononcé devant vous, je crois, un mot assez spirituel, qui caractérise...

L'hon. M. DUPRE (texte): Puisque mon honorable ami a terminé ses remarques à mon sujet, est-ce qu'il me permettrait de lui poser une question?

M. FERLAND (texte): Certainement.

L'hon. M. DUPRE (texte): Il se plaint de la façon dont son comté a été arrangé. Est-il au courant que ce remaniement est absolument conforme à la suggestion qu'a faite dans cette Chambre, le 23 mai 1933, l'ancien ministre de la Marine (M. Cardin)?

L'hon. M. CARDIN (texte): L'honorable ministre va m'obliger à dire quelque chose.

M. FERLAND (texte) Je connais ce discours. En résumé: de deux maux il faut choisir le moindre. J'aime mieux avoir Joliette-L'Assomption-Montcalm que de voir sacrifier L'Assomption et de voir les électeurs de ce comté noyés dans la population de Montréal ou s'en aller dans les Laurentides, à Saint-Jérôme ou à Terrebonne.

Monsieur le président, je crois que l'un de vos amis a dit en votre présence un mot assez spirituel, qui caractérise la situation en rapport avec tout ce qu'il y a d'empoisonné dans ce bill. Je n'affirme pas que c'est en votre présence—je sais qu'il y avait plusieurs députés conservateurs dans le comité. Il a dit en badinant et en riant: Regardez donc la carte de Richmond-Wolfe et dites-moi si "la flèche" n'indique pas l'endroit du crime. Mon honorable ami de Richmond-Wolfe (M. Laflèche) est l'un de nos plus sympathiques collègues à la Chambre des communes. J'ai eu l'occasion de voyager souvent avec lui, depuis plusieurs années. Je l'estime beaucoup, mais il me semble que, lui aussi, malgré qu'il soit médecin et capable de se guérir, a peur d'avaler une pilule aux prochaines élections; il a pris soin de diminuer son comté et il craint aussi de retourner devant les mêmes électeurs.

M. le PRESIDENT (texte) L'honorable député a parlé pendant quarante minutes. Il pourra continuer après que l'un de ses collègues aura pris la parole.

M. FONTAINE (texte): Monsieur le président, je désirerais faire, en peu de mots, quelques remarques au nom du comté de Saint-Hyacinthe-Bagot, qui est décrit dans l'annexe n° 39 du bill. Et tout d'abord je voudrais présenter quelques observations au sujet de la désignation de ce nouveau comté. Comme on peut le lire dans le bill, le nouveau comté se compose:

1. De la plus grande partie du comté actuel de Saint-Hyacinthe, au point de vue de la population;
2. Du comté de Bagot tout entier;
3. D'une partie relativement considérable du comté de Rouville.

Je crois qu'il ne serait que juste que la désignation de ce nouveau comté tienne compte du nom de Rouville et je ne vois pas qu'il puisse y avoir objection à cela car, dans certains autres comtés, on maintient le nom de trois comtés. Le comté de l'honorable député qui vient de me précéder porte le nom de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Dans d'au-

tres cas on garde même quatre noms. Il faut noter en effet que cette partie du comté de Rouville qui reste annexé à Saint-Hyacinthe, tel que le bill vient d'être présenté, est assez considérable. De fait, cette partie du comté de Rouville comprend plus d'un tiers et près de la moitié de la population totale de ce comté, soit environ 5,000 âmes ou, plus exactement, 4,938.

Il semble inutile, à cette heure tardive, de revenir sur toute la discussion qui a déjà eu lieu sur ce point, mais si, comme on l'a prétendu, il fallait absolument que Bagot fût rattaché à Saint-Hyacinthe, ce à quoi, personnellement, je n'ai pas d'objection, je conçois qu'il eût peut-être été difficile de garder Bagot en entier, Saint-Hyacinthe en entier et Rouville en entier. Mais au début de l'étude de ce projet de remaniement de la carte électorale, lorsqu'il a été question d'annexer une partie du comté de Bagot à Saint-Hyacinthe, j'avais, en compagnie de mon collègue de Bagot (M. Dumaine) fait des démarches, et j'ai fait des représentations, tant verbalement que par écrit, au comité chargé du remaniement électoral pour la province de Québec, pour que, si Bagot devait nécessairement faire partie du comté de Saint-Hyacinthe, on respectât l'entité des deux comtés, c'est-à-dire que l'on maintienne Bagot en entier et Saint-Hyacinthe aussi en entier.

On s'est rendu à ma demande pour ce qui concerne la partie de Bagot et aussi pour une paroisse de Saint-Hyacinthe, celle de Saint-Damase, que l'on voulait alors unir à Saint-Jean, mais l'on n'y a pas accédé pour ce qui regarde le reste du comté de Saint-Hyacinthe ni pour ce qui concerne le comté de Rouville. Comme je l'ai déjà dit, je le regrette, car le comté de Saint-Hyacinthe, comme celui de Rouville, est l'un des plus vieux de la province de Québec et n'avait jamais été morcelé jusqu'ici; il est morcelé en vertu de ce nouveau bill, ce que l'on n'aurait jamais dû faire, ni dans le cas de Rouville ni dans celui de Saint-Hyacinthe.

En ce qui concerne le comté de Saint-Hyacinthe, je ne m'attarderai pas sur ce point, car tout ce qui devait être dit a été dit et redit, mais j'affirme que je prends à mon compte les remarques, observations et protestations faites, à ce sujet, par les honorables députés de Richelieu (M. Cardin) et de Bagot. J'ai moi-même déjà formulé mes protestations à ce sujet, tant verbalement que par écrit. Le point sur lequel je désire présenter des observations en ce moment est le fait que, tout en me laissant une partie de Rouville que j'accepte avec plaisir, on m'enlève une partie importante du comté de Saint-Hyacinthe que l'on eût dû laisser dans ce nouveau comté. Et je ne crois pas que mon collègue, que j'estime beaucoup, l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) eût pu avoir objection à cela. Il garde pour sa part, dans le comté de Rouville, une partie plus considérable que la partie du comté de Rouville qu'il laisse dans Saint-Hyacinthe-Bagot. On aurait dû laisser les choses comme elles étaient, et, comme je l'ai dit aux membres du comité, en leur faisant part de mes protestations, si des changements étaient nécessaires, il fallait respecter l'entité et les limites actuelles de Rouville et de Saint-Hyacinthe, comme de Bagot. Cette partie de Rouville qui m'est laissée est très importante, non seulement au point de vue de la population mais aussi parce qu'elle contient trois paroisses florissantes et deux ou trois villages considérables, dont l'un, Saint-Césaire, possède le principal collège commercial du comté de Rouville, collège bien connu en cette province et même aux Etats-Unis.

Si l'on tient compte du chiffre de la population de cette région, il serait convenable de garder dans la dénomination du nouveau comté de Saint-Hyacinthe-Bagot, le souvenir du comté de Rouville. Je crois qu'on pourrait très bien dire: Saint-Hyacinthe-Bagot-Rouville, comme on dira: Joliette-l'Assomption-Montcalm. Je réitère que je ne vois pas quelle objection on pourrait avoir à cette modification dans l'appellation du comté.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): L'honorable député croit-il que nous pourrions employer le mot Rouville dans la désignation de deux comtés, dans la même province? Il y a déjà Chambly-Rouville. La partie de Rouville annexée à Chambly comporte une population de 8,838 citoyens. N'est-il pas plus à propos d'employer le mot Rouville avec Chambly et de laisser les mots Saint-Hyacinthe-Bagot? Le nom Rouville, il ne faut pas l'oublier, est déjà sur la carte avec Chambly-Rouville.

M. FONTAINE (texte): Monsieur le président, je comprends très bien la réponse de l'honorable ministre lorsqu'il fait remarquer que la partie de Rouville qui demeure dans le comté de Chambly est plus considérable que celle qui est jointe au comté de Saint-Hyacinthe-Bagot. Je comprends, encore une fois, que s'il ne s'agissait que de l'annexion d'une couple de paroisses il ne serait peut-être pas nécessaire d'ajouter le nom, mais je crois qu'il faut tenir compte du fait que la partie de Rouville qui reste avec Saint-Hyacinthe-Bagot constitue plus du tiers et presque la moitié de sa population—près de 5,000. Cette partie n'est pas tout à fait aussi considérable que la partie de Rouville réunie au comté de l'honorable ministre, mais je crois que l'honorable ministre ne devrait pas s'opposer à

ce que le mot "Rouville" soit répété une deuxième fois dans la province. S'il y avait confusion, on pourrait peut-être ajouter les mots Rouville-Est, ce qui toutefois ne me paraît pas nécessaire. Il ne devrait pas y avoir d'objection à ce que ce mot soit répété dans deux comtés, comme on le fait dans certaines grandes villes, comme Winnipeg et autres; et c'est ce que je demande.

M. DUBOIS (texte): Avant d'enregistrer une dernière protestation contre le projet de loi présentement à l'étude, vous me permettrez de faire une rectification. Dans le hansard non revisé, version française, page 5695, en réponse à une question de l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau), je disais que la population totale du comté de Nicolet, après la redistribution, serait de 47,000 et quelques cents. Comme je donnais ces chiffres de mémoire, j'ai confondu le recensement de 1921 avec celui de 1931. La population totale du comté de Nicolet-Yamaska, après la prochaine redistribution, serait exactement, avec les comtés de Nicolet et d'Yamaska réunis, de 45,493, ce qui est à peu près le quotient normal pour la province.

Je répète que je ne comprends pas pourquoi on enlève six paroisses du comté de Nicolet et une demi-paroisse du comté d'Yamaska, quand ces deux comtés réunis intégralement ne formeraient qu'une population de 45,493.

M. le PRESIDENT (texte): L'honorable député veut-il me permettre? L'honorable Solliciteur général (M. Dupré) propose que le comité fasse rapport de l'état de la question et que l'Orateur reprenne le fauteuil pendant quelques minutes. L'honorable député pourra continuer ensuite ses remarques.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

CONFÉRENCE AMIABLE AVEC LE SÉNAT

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (traduction): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous avons reçu un message du Sénat nous informant que la haute Assemblée a accepté une conférence amiable dans le but d'étudier certaines modifications apportées par elle au bill n°71, tendant à modifier le Code criminel, modifications que les Communes n'ont pas acceptées et dans lesquelles le Sénat déclare persister; ainsi que tout amendement qu'on peut croire bon de proposer à cette conférence, et qu'il a nommé les honorables sénateurs Graham, Chapais et Meighen, comme négociateurs au nom du Sénat, à cette conférence, et aussi que les négociateurs représentant le Sénat se réuniront à la chambre 258 du Sénat, immédiatement.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Manion:

Que Messieurs Lapointe, Heaps et Dupré soient nommés négociateurs au nom de la Chambre pour la conférence amiable avec le Sénat, relativement aux amendements faits au bill n° 71, tendant à modifier le Code criminel, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

(Cette motion est adoptée).

LOI DE REMANIEMENT

La Chambre reprend la discussion des articles du projet de loi (bill n° 2), déposé par le très honorable M. Bennett, concernant la représentation à la Chambre des communes.

Présidence de M. LaVergne.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire remercier l'honorable membre, qui avait la parole, pour son obligeance.

M. DUBOIS (texte): Monsieur le président, lors de mon discours, mardi dernier, je crois avoir traité mes honorables amis avec toute la politesse, toute la douceur et toute la condescendance possible. J'ai exposé mon cas avec beaucoup de sincérité, quand j'ai demandé aux honorables messieurs de bien vouloir reconsidérer leur décision en ce qui concerne le comté de Nicolet-Yamaska. Je vois, par les amendements nouvellement imprimés, que l'on n'a fait aucun changement, ni dans Nicolet ni dans Yamaska. L'honorable ministre de la Marine, voudrait-il me dire pourquoi, étant donné la population normale du comté de Nicolet-Yamaska, le comité a décidé d'enlever la moitié de la petite paroisse de Saint-Michel? Est-ce que l'honorable ministre peut me dire pourquoi on a fait cela?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): L'honorable député sait parfaitement que je n'étais pas membre du comité, et que, pour lui donner une réponse, il faudrait de nouveau discuter la carte de toute cette région de la province de Québec. Tout de même, je dirai à mon honorable ami: Si nous ne détachions pas quelques paroisses du comté de Nicolet pour les joindre à Lotbinière, l'honorable député verrait que Lotbinière aurait une population bien moindre que celle de Nicolet-Yamaska. Avec l'addition de plusieurs paroisses de Nicolet au comté de Lotbinière, ce comté n'a quand même qu'une population de 38,546. Comme je l'ai dit au cours de ce débat, nous avons voulu donner aux citoyens de la province un quotient de représentation aussi équitable que possible. C'est la raison pour laquelle quelques paroisses de Nicolet ont été réunies à Lotbinière.

53720—348½

M. DUPUIS (texte): Pourquoi la moitié d'une paroisse?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je ne connais pas ce détail.

M. DUBOIS (texte): Monsieur le président, je ne puis accepter cette réponse de l'honorable ministre de la Marine. S'il avait voulu réellement me faire justice, ainsi qu'aux électeurs de mon comté, il eût été capable d'user de son influence auprès de ceux qui faisaient partie du comité de la redistribution. Quand il me dit que c'est simplement pour équilibrer la population du comté de Lotbinière avec les comtés environnants qu'on a agi ainsi, je crois que l'honorable ministre me donne là une réponse plutôt spécieuse. Le comté de Lotbinière, moins 5,000 de population qu'il prend dans le comté de Nicolet, aurait encore une population de 33,000, ce qui est supérieur à ce qui existera dans les comtés de Dorchester, d'Argenteuil et ailleurs. Le comté de Nicolet, en gardant toute sa population actuelle et la population actuelle du comté d'Yamaska, n'aura encore qu'une population de 45,493, ce qui est inférieur à la population des comtés de Charlevoix-Saguenay, de Drummond-Arthabaska, de Chicoutimi, et combien d'autres encore. De sorte que je crois pouvoir deviner tout le manège qui existe dans cette affaire. On enlève du comté d'Yamaska la moitié de la paroisse de Saint-Michel, parce que c'est une paroisse libérale. On enlève de mon comté six paroisses, libérales aussi. Et pourquoi? Pourquoi, sinon pour essayer de créer un fief, une position sûre pour le futur candidat conservateur. Et quand l'honorable ministre de la Marine ose nous accuser, nous, les libéraux, de ne faire que de la politique au sujet de ce bill, je me demande comment on doit appeler cette manière d'agir envers les comtés de Nicolet et d'Yamaska.

M. POULIOT (texte): C'est une abomination!

M. DUMAINE (texte): Un crime national!

M. DUBOIS (texte): Je proteste donc de nouveau et aussi fortement que possible contre le présent bill n° 2. On agit injustement envers les électeurs de mon comté et envers les électeurs du comté d'Yamaska. Pour appuyer ma nouvelle protestation, je lirai à cette Chambre une dernière supplique des électeurs du comté de Nicolet. Voici le télégramme que j'ai reçu à ce sujet:

M. L. Dubois,
Chambre des communes, Ottawa.

Nous vous transmettons la copie d'un message adressé au très honorable premier ministre et nous vous prions instamment d'user de toute votre influence pour nous obtenir justice. Voici le texte du message adressé au premier ministre.

[L'hon. M. Duranleau.]

Monsieur le premier ministre,

Des représentations respectueuses ont été faites à votre Gouvernement demandant que le comté de Nicolet ayant une population suffisante soit maintenu comme entité distincte mais que si toutefois une fusion était nécessaire les deux comtés de Nicolet et d'Yamaska soient réunis en entier. Nous avions compris que votre GGouvernement avait daigné adopter la deuxième alternative si juste et si légitime à tous égards et décider de fusionner intégralement les deux comtés de Nicolet et d'Yamaska. A notre surprise, le projet déposé démembre et morcelle non seulement les comtés de Nicolet et d'Yamaska mais encore le diocèse de Nicolet par l'annexion d'une demi-paroisse au comté de Richelieu, diocèse de St-Hyacinthe, et de six paroisses au comté de Lotbinière, diocèse de Québec. Nous croyons suffisant de signaler cette erreur involontaire pour que vous la fassiez corriger de façon à donner pleine et entière satisfaction aux autorités et contribuables intéressés. Nous faisons la même demande à vos collègues de langue française et au député de Nicolet. Veuillez agréer.

H. N. Biron, maire,
J. Alfred Gaudet, avocat,
secrétaire trésorier de la municipalité
de la ville de Nicolet.

Je ferai remarquer que ce monsieur J.-Alfred Gaudet, avocat, est justement celui qui a brigué les suffrages contre moi en 1930 et je dois lui rendre le témoignage, dans cette Chambre, qu'il n'est pas un peureux. Je dois lui rendre le témoignage qu'il a assez de courage et d'honnêteté pour ne pas demander le démembrement du comté de Nicolet. M. Gaudet est prêt à se porter candidat de nouveau, aux prochaines élections, avec le même comté, les mêmes paroisses auxquelles il a fait face en 1930.

M. DUMAINE (texte): Il est courageux.

M. DUBOIS (texte): Je suis convaincu que ce démembrement que l'on fait dans le comté d'Yamaska et dans le comté de Nicolet a été demandé par M. Comtois, candidat défait dans le comté d'Yamaska. Ce monsieur n'a pas le courage de revenir devant tous ses électeurs de 1930, et il demande aujourd'hui au Gouvernement le démembrement du comté d'Yamaska et du comté de Nicolet, pour essayer de se créer une position un peu plus sûre. Je n'ai pas de louanges à adresser à ce monsieur, mais je suis fier de pouvoir dire que mon adversaire de 1930 me paraît de beaucoup plus courageux que le candidat défait dans le comté d'Yamaska.

Ces requêtes dont j'ai fait mention l'autre jour, ces résolutions et télégramme ont été envoyés au très honorable premier ministre (M. Bennett) et aux membres du comité. Je constate qu'on n'a accordé à ces documents aucune considération. On les a jetés au panier et on n'a tenu compte d'aucune recommandation; on a préféré décider, avec une majorité qui a la force, d'expulser du comté de Nicolet six paroisses et d'expulser

du comté d'Yamaska la moitié de la paroisse de Saint-Michel. Je comprends que la droite a la force pour faire ces choses-là; mais, aux âmes magnanimes, on ne fera jamais croire que la force prime le droit. Je demande une modification au bill n° 2. La clause qui se lit comme suit:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de la députation, 1933.

devrait se lire: Loi de la déportation de 1933.

M. POULIOT (texte): Très bien! très bien!

M. DUBOIS (texte): Je trouve excessivement déplorable de forcer les six paroisses du bas de mon comté, de même que la paroisse de Saint-Michel, à faire partie d'autres comtés aux prochaines élections, quand elles ont exprimé le désir formel de rester avec leurs "con-sœurs". Ce projet est un bill de peureux, un bill de mensonge et de félonie. On essaie, pour justifier l'expulsion de ces paroisses, de me faire croire et de faire croire à mes électeurs que c'est pour uniformiser le quotient de la représentation dans la province de Québec. Quelle supercherie! Je termine, monsieur le président, et, si vous me le permettez, je ferai un rapprochement. Le 5 septembre 1755, dans la petite église de Grand-Pré, plus de 400 Acadiens étaient réunis. A une table, au milieu de l'allée était assis Winslow chargé de donner lecture des ordres de Lawrence au petit groupement dépourvu de tout moyen de résistence. Un de mes ancêtres faisait partie du groupe. Ce soir-là, l'horloge sonnait la fin d'un siècle de tranquillité et de bonheur. Le lendemain matin, ces pauvres Acadiens regardaient une dernière fois leurs maisons et leurs fermes. On les expulsait. Et c'était un samedi, comme aujourd'hui! Je n'ai pas besoin de vous dire que l'histoire a marqué au fer rouge les auteurs de cette canaillerie de 1755.

M. SEGUIN (texte): Monsieur le président, avant que cette annexe du bill de redistribution concernant la province de Québec ne soit adoptée, vous me permettrez, j'espère, d'ajouter un mot de protestation contre l'acte arbitraire de ce Gouvernement qui fait disparaître le comté de L'Assomption-Montcalm comme unité.

Le premier projet conçu par le parti conservateur, qui avait juré la disparition du comté de L'Assomption-Montcalm, fut d'abord de joindre Montcalm au comté de Joliette et L'Assomption au comté de Maisonneuve.

Ayant attiré l'attention de ces messieurs sur l'absurdité d'un tel projet, pourvoyant à unir un comté essentiellement rural à un comté de ville, l'on a cru bon de renoncer à ce premier projet ridicule et d'ajouter le comté de L'Assomption à celui de Terrebonne.

On a fait des concessions, il est vrai, en renonçant à cette deuxième alternative plus ou moins stupide et on a consenti à ne pas disjoindre le comté de L'Assomption-Montcalm, dont les intérêts particuliers demandent de rester unis, mais à prendre le comté entier de L'Assomption-Montcalm et à le joindre au comté de Joliette.

Cette combinaison, à certains points de vue, peut sembler logique et, des trois projets, dans l'intérêt particulier des électeurs du comté de L'Assomption-Montcalm, je crois qu'il est préférable qu'il en soit ainsi.

Mais je n'entends pas, par là, exonérer les maîtres de l'administration actuelle qui, usant de l'adage: "La force prime le droit" unissent deux divisions électorales dont les populations respectives étaient suffisantes pour assurer à chacune leur existence séparée, surtout lorsque l'on considère que messieurs les conservateurs créent, par le présent bill, une nouvelle division électorale, celle de Chapleau, qui aura au delà de 9,000 de moins de population que le comté de L'Assomption-Montcalm et au delà de 7,000 de population de moins que celui de Joliette, et lorsque ce même projet de loi pourvoit au maintien du comté d'Argenteuil comme unité avec une population de moins de 20,000.

Le Gouvernement actuel, constatant son impopularité par suite de la faillite entière de l'exécution de toutes ses promesses, veut essayer, par tous les moyens possibles et au prix de n'importe quelle injustice, de refaire ses positions. Laissez-moi vous dire, monsieur le président, que, malgré tous ses efforts, le parti conservateur a tellement trompé les électeurs que, quoi qu'il fasse, le prochain appel au peuple sera pour lui une défaite assurée, et n'en déplaise à mon honorable ami le Solliciteur général (M. Dupré) malgré ses efforts, et ceux des autres honorables ministres canadiens-français pour consolider leurs chances de succès, il pourrait bien se faire qu'encore une fois la province de Québec fasse bloc solide pour montrer qu'on ne la trompe pas en vain. D'ailleurs quand la province de Québec fait bloc solide c'est qu'elle a d'excellentes raisons pour ce faire.

Monsieur le président, si je suis tenu d'accepter les dispositions du présent projet de loi qui nous sont imposées, je dois vous répéter que c'est simplement parce que, de deux maux, il faut choisir le moindre. Mon honorable ami de Joliette (M. Ferland) et moi-même, nous ne pouvons manquer de ressentir l'injure qui est faite à chacune de nos divisions électorales en ne permettant pas qu'elles conservent leur identité respective malgré qu'elles en avaient toutes deux absolument le droit.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que je désirais présenter avant l'a-

doption de l'annexe du bill concernant la province de Québec.

M. FAFARD (texte): Monsieur le président, je manquerais de dignité si je me plaignais du traitement que l'on m'a fait subir. Je ne prétends pas me plaindre de ce qui m'a été fait à moi-même comme député de L'Islet. Aussi, c'est au nom du comté de L'Islet que je veux protester, de nouveau, contre le crime politique qu'on est en train de perpétrer.

Puisque c'est la dernière fois que le comté de L'Islet, en tant que comté, peut se faire entendre dans la Chambre des communes du Canada, je veux que les dernières paroles que j'adresse ne soient pas des paroles d'amertume. Je veux en profiter, simplement, pour remercier les électeurs de L'Islet de la confiance qu'ils m'ont accordée depuis 1917. Je remercie les libéraux, je remercie les conservateurs; tous les deux, ils étaient d'excellents soldats et, au lendemain de la bataille, savaient se donner la main pour travailler à la prospérité de leur district. Je veux également remercier mes collègues de l'appui qu'ils m'ont accordé. Je remercie, en particulier les honorables députés de Québec-Est (M. Lapointe) et de Québec-Sud (M. Power) qui m'ont donné tout leur appui pour essayer de conserver le beau et historique comté de L'Islet. Nous n'avons pu obtenir, malheureusement, les résultats que nous souhaitions mais, il y a une chose dont je suis fier: nous ne nous sommes pas mis à genoux, nous sommes restés debout.

M. DUPUIS (traduction): Monsieur le président, je désire me prévaloir du précédent créé hier soir par l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short). Je propose, appuyé par l'honorable député de Bagot (M. Dumaine), de modifier le numéro 40 de l'annexe, relatif à la province de Québec, en ajoutant le mot "Napierville" après les mots "Saint-Jean-Iberville". La nouvelle circonscription s'appellerait "Saint-Jean-Iberville-Napierville".

(L'amendement de M. Dupuis est adopté.)

M. POULIOT: Monsieur le président, on a déposé sur le bureau un certain nombre de pétitions parfaitement régulières. Elles portent les signatures de personnes habitant les autres paroisses détachées du comté de Témiscouata, tant conservateurs que libéraux. Les greffiers de la Chambre ont examiné ces pétitions et les ont trouvées régulières. Je vais poser trois questions au solliciteur général: 1. Qu'a-t-on fait de ces pétitions? 2. Pourquoi n'en a-t-on pas tenu compte? 3. A la demande de qui?

L'hon. M. DUPRE: Je n'ai rien à répondre. Je ne sais pas ce que l'on a fait de ces pétitions.

[M. Séguin.]

M. POULIOT: Qui alors sait ce qu'on en a fait?

L'hon. M. DUPRE: Je n'ai pas à y voir. Je n'en ai pas la garde.

M. POULIOT: C'est la réponse que Caïn donna au sujet d'Abel: "Suis-je le gardien de mon frère?"

M. GAGNON: Je demande un rappel au règlement. Il n'est sûrement pas permis de comparer un ministre de la couronne à Caïn.

M. POULIOT: L'honorable député est-il le gardien du solliciteur général?

M. GAGNON: Je vous prie, monsieur le président, d'exiger une rétractation de ces mots.

M. le PRESIDENT: Je ne pense pas que la comparaison faite par l'honorable député de Témiscouata soit contraire aux usages parlementaires.

M. CASGRAIN (texte): Toutes les comparaisons ne sont pas odieuses.

M. POULIOT (traduction): Je vais poser une autre question au solliciteur général. Le Gouvernement a émancipé les Indiens. . .

L'hon. M. DUPRE: Je rappelle sans tarder à l'honorable député que nous ne sommes pas devant un tribunal et que je ne me prêterai pas à son interrogatoire contradictoire.

M. POULIOT: Je n'ai jamais vu de ma vie quelqu'un d'aussi stupide.

M. le PRESIDENT: L'honorable député enfreint le règlement. L'expression n'est certes pas parlementaire.

M. POULIOT: Alors, je la retire. Je n'ai jamais entendu personne parler si mal à propos que mon honorable ami.

M. le PRESIDENT: L'honorable député doit s'excuser mieux que cela.

M. POULIOT: J'ai retiré l'expression. Je me soumets toujours à la règle.

M. TURNBULL: Qu'il me soit permis d'expliquer la chose. Au cours de la discussion, à la commission parlementaire, le président m'a appris que le comité du remaniement avait reçu du greffier de la Chambre les pétitions dont parle mon honorable ami. Le comité en a pris connaissance.

M. POULIOT: Par conséquent, on les a ignorées et jetées au panier. Mais j'ai un mot à ajouter, puis je poserai une question au solliciteur général à propos de la façon dont il agira relativement à cette mesure législative. Les paroisses de Notre-Dame-du-Portage, Saint-Jean-de-Dieu, Sainte-Françoise et Trois-

Pistoles ne sont pas dans le comté de Témiscouata; elles se trouvent dans celui de Rivière-du-Loup dont on ne trouve pas la mention dans le projet de loi à cause de l'ignorance soit des membres du comité ou de quelqu'un d'autre. La description est erronée.

Voici ce que je voulais mettre en lumière: Puisque le Gouvernement donne les droits de citoyens aux Indiens, pourquoi les refuse-t-il aux Canadiens français de ces quatre paroisses? Telle est la question que je pose à mon honorable ami. Je le prie aussi de me dire si le Gouvernement n'a pas au moins l'intention de modifier la description de façon à indiquer qu'on retranche ces paroisses du comté de Rivière-du-Loup afin de donner à ces gens le droit de voter? Ou bien, mes honorables amis veulent-ils morceler arbitrairement les comtés, accomplir le plus abominable "gerrymander", en enlevant à plus de mille personnes le droit de voter? Telle est la question. Ces gens n'auraient pas le droit de voter parce que Témiscouata, tel qu'on le décrit dans ce texte, n'existe pas; il se trouve à 25 milles de là.

L'hon. M. DUPRE: Je vais répondre à mon honorable ami.

M. POULIOT: Qu'il réponde donc.

L'hon. M. DUPRE: Oui. Personne ne perdra ses droits de citoyens. Si mon honorable ami a raison, si la description est erronée, nous la ferons corriger.

M. POULIOT: Tant mieux. Elle est erronée.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le comté de Rivière-du-Loup et de Témiscouata.

L'hon. M. DUPRE: Je puis rappeler à mon honorable ami que l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a déjà soulevé ce point. Nous avons consulté les fonctionnaires qui ont dit que la description est la bonne, mais nous allons revenir à la charge.

M. POULIOT: Que l'honorable député jette un coup d'œil au chapitre 16 des Statuts de Québec pour 1931; qu'il le montre aux fonctionnaires et l'apprenne lui-même.

J'ai deux points à traiter maintenant. J'ai reçu deux lettres, l'une de Notre-Dame-du-Portage. Je demande d'abord au solliciteur général si l'on reformera les anciennes limites de Témiscouata dans l'amendement, ou bien si l'on enlèvera du comté les paroisses dont il est question dans le bill.

M. le PRESIDENT : Le comité adopte-t-il l'annexe?

M. POULIOT: J'ai posé une question au solliciteur général.

M. le PRESIDENT: Il ne répond pas.

M. POULIOT: Je le prie de me dire si, dans l'amendement ayant pour objet de modifier la description du comté de façon à la rectifier et à ne pas enlever le droit de voter à ces gens, il rétablira le territoire actuel du comté ou bien s'il en retranchera les quatre paroisses mentionnées dans ce bill?

L'hon. M. DUPRE: Nous ne toucherons pas à l'annexe. Si la définition est erronée, nous la ferons corriger.

M. POULIOT: Fort bien.

Je veux parler de deux lettres que j'ai reçues, l'une de Notre-Dame-du-Portage. On y demande si c'est parce que le premier ministre a été nommé chevalier de grâce de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem que nous recevons tant d'oranges de la Palestine en notre pays. La seconde lettre vient de Saint-Jean-de-Dieu, où il est dit qu'en se rendant à la conférence économique internationale, le très honorable député devrait voir à ce qu'il n'y ait pas de bible sur le bateau...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: ...parce que si les matelots apprennent l'histoire de Jonas et de la baleine, ils vont le jeter à la mer.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) devrait rester assis ou du moins parler en homme bien élevé.

M. POULIOT: C'est ce que je fais; je cite la Bible.

L'hon. M. CARDIN: Je crois qu'il s'est glissé une erreur dans l'ennexe de la province de Québec pour le comté de Châteauguay-Huntingdon. Voici ce que porte le texte (anglais), pour la délimitation de Châteauguay-Huntingdon:

(a) the county of Châteauguay except such part thereof as is included in the municipalities of Ste-Philomène, St-Joachim, the town of Léri and of Châteauguay;

(b) that part of the county of Beauharnois as is included in the municipality of St-Etienne;

(c) that part of the county of St-John as is included in the municipalities of St-Bernard de Lacolle, Notre-Dame du Mont-carmel and the village of Lacolle.

Dans le texte réimprimé de l'annexe que je tiens à la main il n'est pas fait mention du comté d'Huntingdon.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Dans la version française, il y est.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. CARDIN: Quelques observations seulement. Ce matin l'honorable solliciteur

général (M. Dupré) a laissé entendre qu'à vrai dire c'est à ma suggestion que l'on a ajouté l'Assomption-Montcalm à Joliette. Pareille interprétation de mon attitude n'est pas exacte. Si l'on veut se donner la peine de bien relire ce que j'ai dit on constatera que, soucieux d'en arriver à une entente, j'ai exprimé clairement l'attitude que voici: En premier lieu je proteste contre l'abolition du comté de l'Assomption-Montcalm; j'ai fait valoir l'opportunité de garder intact ce comté, vu son importance relativement à d'autres sièges. Seulement, j'ai dit que s'il fallait supprimer l'Assomption-Montcalm le meilleur procédé serait de l'ajouter, en entier, au comté de Joliette. J'ai reconnu que la nouvelle circonscription compterait une population nombreuse; mais elle ne serait pas la seule. J'avais le souci de conserver telles qu'elles existent maintenant les limites des circonscriptions. Je dénonce le retranchement d'une portion seulement du comté que l'on ajoute à un siège voisin. Voilà donc ce que je proposais: ajouter l'Assomption-Montcalm à Joliette, sans le découper, et respecter de même les délimitations actuelles de tous les autres sièges dans le nord. Je note que le bill réimprimé que j'ai sous les yeux ne tient qu'un compte partiel de ma suggestion. Je concède que l'on respecte les bornes existantes de Labelle, d'Argenteuil et de Terrebonne; mais il n'en est pas de même de Laval-Deux-Montagnes. Là, on enlève deux paroisses dans le nord, Saint-Colomban et Saint-Canut que l'on ajoute à Argenteuil. Il s'agit simplement d'une population de 1,000. Pourquoi faire ce changement, alors? Deux autres paroisses de Laval-Deux-Montagne sont annexées à Mercier, sur l'île de Montréal, de l'autre côté de la rivière des Prairies. Nous nous plaignons tous que la population de l'île de Montréal est déjà assez forte; c'est même de ce fait que découlaient surtout nos difficultés pour le remaniement des circonscriptions rurales de la province de Québec. Mais alors, puisque nous sommes d'accord là-dessus, on aurait dû laisser ces deux paroisses dans le comté des Deux-Montagnes.

Que va-t-il résulter de tout ceci? Nous augmentons la population de bien des sièges dans la province de Québec, parce que nous ne la trouvions pas assez nombreuse en comparaison d'autres sièges; mais nous diminuons celle de Laval-Deux-Montagnes. Dans l'Assomption-Montcalm-Joliette nous constituons une vaste circonscription comptant une population de plus de 50,000 habitants; mais nous bouleversons les limites du comté de Laval-Deux-Montagnes et réduisons sa population à 25,000. Le bill réimprimé qui va sûrement être adopté, car personne maintenant n'en peut empêcher l'adoption par le Gouvernement, si ce dernier insiste, abaisse de près de 5,000 la population de Laval-Deux-Montagnes. Le siège de mon honorable ami le ministre des Postes aura une population de 25,000; le comté voisin, Terrebonne, 35,000; et le nouveau comté de Joliette-l'Assomption-Montcalm, 50,000. Voilà quel morcellement on nous offre aujourd'hui. Nos amis de la droite parlent toujours d'équilibrer le chiffre de la population. C'était là, censément, l'objet qu'ils voulaient atteindre surtout, dans la mesure du possible. Mais tout le monde peut voir comment ils s'y prennent pour rendre égales les populations des différentes circonscriptions de la province de Québec. Ils veulent bien le faire quand cela leur est avantageux, mais ils réduisent le nombre des habitants quand ils pensent pouvoir en retirer un petit avantage politique.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est là l'opinion de mon honorable ami.

L'hon. M. CARDIN: Mais certainement, et ce mot de mon bon ami le ministre de la Marine (M. Duranleau) me rappelle une phrase qui peut être appliquée à sa circonscription. Il a affirmé ne pas être prêt à accepter tout le comté de Rouville, parce que, d'après le remaniement, pour ne pas dire le nouveau découpage, ce projet de loi accorde à son district électoral une population de 40,000 habitants. Or, voici ce qu'il a dit: "pensez au développement de cette région de la province de Québec, grâce au service dont je l'ai dotée par la route du pont de Montréal." Puis, il a ajouté: "Dans quelques années, la population de cette circonscription accusera une augmentation de 20,000 à 25,000 habitants." S'il en est ainsi, il n'aurait pas été dans une plus mauvaise situation s'il avait gardé la circonscription de Chambly-Verchères et si la population de ce district avait été de 30,000 âmes au lieu de 40,000. Il aurait pu alors s'occuper de tout ce que représentera le développement de Chambly, si cette expansion merveilleuse doit se produire d'ici deux ou trois années. Mais s'il voulait se débarrasser de cette partie de Verchères, libre à lui. Il en connaît la raison comme je sais moi-même dans quel but on a fait cette modification.

La raison est évidente. Il ne peut, cependant, justifier ces paroles: "Je ne puis accepter tout le comté de Rouville, parce que la population de ma circonscription serait trop considérable. Je ne dois pas oublier l'expansion que prendra certainement le comté de Chambly." Il se trouverait dans la même situation; je dis même qu'il serait plus avantageux pour lui de garder le district électoral de Chambly-Verchères qui lui a fait le grand honneur de l'élire son représentant après

avoir été représenté ici par plusieurs libéraux distingués. Je crois qu'il devrait faire preuve d'un peu plus de justice envers ses électeurs de Chambly-Verchères et se montrer un peu plus reconnaissant du geste qu'ils ont fait en le recevant chez eux. Il est bien certain qu'il pourra lui-même leur être plus utile en qualité de ministre que ne le serait un simple député. Je répète donc que sa thèse au sujet de la population n'est pas plausible, parce que le nombre des habitants de sa circonscription lui aurait permis tout aussi bien de représenter également les futurs électeurs qu'ajoutera à ce district l'expansion prochaine du comté de Chambly.

M. GAGNON: Je voudrais, en quelques phrases, prouver à nos honorables vis-à-vis, notamment à l'ex-ministre de la Marine (M. Cardin) l'inconsistance de leurs raisonnements. Parlant ici même, le 23 mai, pendant environ une heure et demie, comme on le verra à la page 5662 des *Débats,* il a prononcé les paroles que voici:

Au lieu de séparer l'Assomption et Montcalm, je crois que nous serions prêts à joindre à Joliette non seulement Montcalm mais aussi l'Assomption. Il est vrai que cela créerait une très grande circonscription, mais le comté de Joliette...

M. DORION (texte): Nous sommes prêts à accepter cette proposition de l'honorable député.

(Traduction) Puis, l'ancien ministre de la Marine parle encore pendant une heure et l'on trouve à la page 5668 des *Débats* cette autre phrase:

Nous nous y opposons, mais si on peu régler la fusion des comtés de l'Assomption, Montcalm et Joliette sans tenir compte des exigences du ministre des Postes, fort bien.

Ces mots laissent entendre bien clairement que si on réunissait les comtés de l'Assomption, de Montcalm et de Joliette, nos honorables amis de la gauche ne soulèveraient plus aucune objection. Or, maintenant que nous avons acquiescé à leur désir, dans l'unique but de leur être agréables, nous les voyons se lever et nous reprocher d'avoir fait exactement ce qu'ils nous ont conseillé de faire.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami doit être bien courageux pour parler comme il vient de le faire. Si j'avais besoin d'un témoin pour corroborer l'exactitude de ce que je viens de dire, il serait bien le sujet idéal. Pour peu qu'il lise attentivement ses propres paroles il constatera qu'elles sont la corroboration sans contredit de ce que j'ai affirmé tout à l'heure. Nous étions prêts à accepter cette proposition si le ministre des Postes n'avait pas insisté sur une nouvelle délimitation du comté.

L'hon. M. SAUVE: Je n'ai jamais insisté. Le représentant de l'opposition y a consenti.

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a pas eu d'accord de ce genre.

L'hon. M. SAUVE: Si vous n'en savez rien, j'en sais quelque chose, moi. Les autres membres ne me contrediront pas.

L'hon. M. CARDIN: Des négociations ont eu lieu dans le but d'aplanir la difficulté. Nous avons nous-mêmes fait certaiens observations. Nous consentions à faire certaines concessions à la condition que nos amis de la droite en fassent autant. Nous trouvons dans le projet de loi réimprimé quelques-unes de nos propositions, mais nous n'y voyons pas les autres qui devaient être accordées en retour. On n'a pas accepté ce que nous avons proposé.

L'hon. M. SAUVE: Jeudi, à midi, l'honorable député de Richelieu (M. Cardin) m'a dit qu'il acceptait la proposition.

L'hon. M. CARDIN: Oui, monsieur le président, j'étais prêt à accepter les propositions si quelque chose était fait pour nous.

L'hon. M. SAUVE: Non, pas jeudi.

L'hon. M. LAPOINTE: Il semble inutile de lutter.

L'hon. M. CARDIN: J'étais prêt à accepter certaines propositions, pourvu que l'on décidât quelque chose en notre faveur. Mais je prie les honorables députés d'examiner le bill, et ils constateront qu'aucune de nos demandes n'a été acceptée. L'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) vient de mentionner la condition qui a été faite, une entente touchant les deux comtés adjacents, pourvu que le ministre des Postes n'insistât pas sur la réduction de sa propre circonscription. Mais il ne consent pas. Il persiste dans son désir de maintenir la population de sa circonscription à 25,000.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Un peu avant la suspension à une heure on a dit que Châteauguay-Huntingdon n'était pas mentionné dans l'annexe.

M. GAGNON: J'ai un amendement à proposer. L'honorable député a raison. Le bill tel qu'il a été rédigé d'abord était exact, mais l'imprimeur a oublié une ligne dans la réimpression de ce projet. Je propose donc:

Que la description de la circonscription de Châteauguay-Huntingdon soit rayée de l'annexe et remplacée par les lignes suivantes:

12. Châteauguay-Huntingdon qui se compose:

a) Du comté de Châteauguay, sauf la partie de ce comté comprise dans les municipalités de Sainte-Philomène, Saint-Joachim, la ville de Léry et de Châteauguay;

b) Du comté de Huntingdon, sauf la partie de ce comté comprise dans la municipalité de Sainte-Barbe;

c) De cette partie du comté de Beauharnois comprise dans la municipalité de Saint-Etienne;

d) De cette partie du comté de Saint-Jean comprise dans la municipalité de Saint-Bernard

de Lacolle, Notre-Dame-du-Mont-Carmel et le village de Lacolle.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Avant la discussion de l'amendement je désire dire quelques mots. Je me demande si j'ai bien compris l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), mais je pensais qu'il avait dit que le représentant libéral dans le comité avait accepté certaines propositions au sujet du comté de Dorchester. Comme on le sait, le sous-comité a beaucoup travaillé. Lorsque nos délibérations ont été terminées nous ne nous sommes pas entendus au sujet de Lévis, Montmagny-L'Islet, Dorchester et Témiscouata. Un soir,—mardi, je pense,—nous croyions en être arrivés à un règlement. Il était question de laisser intactes les circonscriptions de Dorchester et de Témiscouata. Je désire expliquer l'autorité qui a guidé les membres du comité. Représentant les libéraux, je ne pouvais assumer la responsabilité de rien régler, surtout en ce qui concerne le comté de Dorchester. J'ai une vive admiration pour ce comté, mais je ne connais rien de la paroisse de Saint-Anselme, ou quoi que ce soit de cette nature. Je ne pouvais donc prendre la responsabilité de résoudre des questions que j'ignorais. Les honorables députés de Québec-Montmorency (M. Dorion) et de Compton (M. Gobeil) ne pouvaient non plus se prononcer sans consulter les plus intéressés. J'agissais au nom des membres libéraux de la gauche. J'avais un mandat; je n'étais nullement l'arbitre. Toutes les propositions des honorables députés de la droite devaient être soumises aux représentants de l'opposition, et j'ai suivi mes instructions. Il en a été de même pour mon honorable collègue de Compton à l'égard des membres de la gauche. Nous avons fait des propositions et des contre-propositions et avons essayé de nous entendre sur ceci ou cela. Nous nous sommes séparés le soir de bonne humeur et avons dit: "Tout paraît bien pour nous; demain, tout sera réglé". Mais lorsque nous sommes revenus le lendemain, c'était à recommencer.

Mardi soir, la difficulté relative à Témiscouata a occupé de nouveau notre attention, et l'on a proposé de laisser cette circonscription telle qu'elle était délimitée. La division électorale de Lévis devait comprendre la partie qui avait été annexée à Bellechasse, et si je m'en souviens bien, il y a eu une entente au sujet de Dorchester. Avant 1924 Saint-Maxime-de-Scott n'était pas comprise dans le comté de Dorchester, mais cette année-là les libéraux ont inclus de nouveau cette paroisse dans le comté. Si je me rappelle bien, l'ex-ministre de la Justice a dit que si Saint-Maxime-de-Scott était rendue au comté de Dorchester nous y consentirions. Lorsque notre comité a terminé ses délibérations nous ne pouvions nous entendre,—eh bien, en réalité, nous ne nous sommes entendus sur rien du tout,—mais nos principales objections concernaient Montmagny-L'Islet, Dorchester et Témiscouata. Et lorsque les savants représentants aux cheveux blancs sont intervenus ils ont peiné dur. Bien que l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) ne soit pas à son siège, je dois dire que nous avons admiré sa diplomatie. C'est même pour reconnaître son excellente diplomatie que nous l'avons surnommé le comte de Talleyrand. Mais le comité des sages se dispersa. Nous n'acceptions rien. En ce qui concerne la province de Québec, il ne fut jamais question à aucun moment d'accepter les propositions touchant les circonscriptions que j'ai mentionnées. Je ne sais qui, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) ou un autre, a dit que quelqu'un ou moi-même avions accepté les propositions relatives à ce comté, mais j'affirme que nous n'avons jamais consenti à rien concernant Dorchester, Montmagny-L'Islet ou Témiscouata. C'est sur ces trois comtés que l'accord a manqué au sous-comité et au comité qui lui fut substitué. Je tiens à faire consigner que j'ai déclaré que, ne connaissant rien du comté de Dorchester non plus que du comté de L'Islet, je m'en suis rapporté aux instructions de mes amis à ce sujet. Je ne veux pas être tenu responsable de ce qui se rapporte à ces circonscriptions, pas plus que mes honorables amis de la droite au sujet des comtés qu'ils ne connaissaient pas.

Quant à Laurier-Outremont, je le connais et je me tiens comptable. Je voulais le conserver tel qu'il était délimité; je ne voulais pas le voir disparaître. Le ministre de la Marine (M. Duranleau) est un de mes bons amis et, malgré nos divergences ici, je tenais à le garder au nombre de mes commettants.

(L'amendement est adopté sur division).

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends que les représentants de Sainte-Marie et de Saint-Jacques sont d'avis que certaines modifications répartiraient mieux la population. Pour nous rendre à leurs désirs, je propose donc:

De modifier la description de la circonscription de Saint-Jacques à l'annexe Québec, en ajoutant le mot "Papineau", dans la 14e ligne, les mots:

"au centre des voies du Pacifique-Canadien, et de là suivant le centre desdites voies jusqu'au centre de l'avenue Delorimier, puis en suivant le centre de ladite avenue".

Je comprends que cela transfère une population de quelques milliers, et c'est afin d'égaliser autant que possible la population. Cette proposition n'est pas faite à la demande du comité ou des membres conservateurs du comité,

mais parce qu'on nous a représenté que la population se trouverait partagée plus justement.

M. DENIS (texte): Monsieur le président, me serait-il permis de poser une question afin de savoir quelles sont les raisons pour lesquelles le comité refuse d'étendre les limites est de mon comté jusqu'à la rue Papineau, tel qu'entendu à l'assemblée que j'ai mentionnée hier, étant donné que la population de mon comté est moindre que celle des comtés de Saint-Jacques et de Sainte-Marie?

M. MERCIER (Laurier-Outremont) (texte): Je crois que l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) a raison.

Le très hon. M. BENNETT (traduction): Cela correspond bien aux représentations qu'on a faites, n'est-ce pas? L'amendement que je viens de proposer a été demandé par ceux que les circonscriptions en question concernent.

M. DENIS (texte): Monsieur le président, ce que je veux c'est la mise à exécution de l'accord conclu, par lequel le comté de Saint-Denis devait s'étendre, du côté est, jusqu'à la rue Papineau et à partir du chemin de fer Pacifique-Canadien jusqu'à la rue Bélanger.

M. POULIOT (texte): Je n'ai pas eu d'accord et je suis bien mieux.

M. DENIS (texte): Il me semble, monsieur le président, que ma question mérite une réponse.

M. LAURIN (texte): Monsieur le président, je crois qu'il y a eu entente, au commencement, avec l'honorable député de Saint-Denis et qu'il était parfaitement satisfait des limites de son comté. Dans cet amendement, il n'est nullement question du comté de Saint-Denis.

M. DENIS (texte) Je vous demande pardon, quand il y a eu entente avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin), il était compris que le comté de Saint-Denis, dans ses limites est, se rendait jusqu'à la rue Papineau et à partir des voies du C.P.R. jusqu'à la rue Bélanger. Les changements apportés sont satisfaisants pour moi, mais si mon ami de Maisonneuve (M. Jean) a cessé de prononcer son discours, c'est parce qu'une entente avait été conclue en vertu de laquelle mes limites est allaient jusqu'à la rue Papineau. Cela ne veut pas dire que je ne suis pas satisfait des limites que je possède, mais je veux que la parole donnée soit respectée.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. LAPOINTE (traduction): Sous toute réserve.

(L'annexe Québec est adoptée.)

Sur l'annexe de la Saskatchewan.

M. TURNBULL propose:

De biffer l'annexe de ce bill concernant la Saskatchewan et de le remplacer par l'annexe ci-jointe:

Vient ensuite l'annexe que l'on trouve dans le bill réimprimé, avec une ou deux légères modifications qui n'ajoutent ni ne retranchent quoi que ce soit à l'arrangement établi. La première se trouve au numéro 10, Prince-Albert, ou après le mot "parties", dans la 2*e* ligne on a ajouté les mots "dans les limites de la province de la Saskatchewan". La 2*e*, au numéro 15, où l'on a enlevé le mot "à" dans la 11*e* ligne. Puis, on ajoute les mots: "dans le rang 27 à l'ouest du 2*e* méridien" dans la 3*e* ligne du même numéro.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'en juge par les observations de l'honorable représentant de Régina (M. Turnbull), les seules modifications faites aux annexes du bill réimprimé sont celles qui ont trait à la circonscription de Prince-Albert...

M. TURNBULL: Elles sont purement typographiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et, accidentellement, aux limites des circonscriptions auxquelles elles ont trait. Ainsi donc, tout ce qui a déjà été dit depuis le commencement de ce débat s'appliquerait également ici, à l'exception de ce qui se rapporterait à Prinnce-Albert. Quant à cette division, j'ai dit au cours de la discussion que je m'en rapportais au Gouvernement et laissais à sa discrétion le soin d'en fixer les limites. Je me suis donc adressé à César et j'ai bien l'intention de m'en tenir à la décision rendue et de ne pas faire d'autres commentaires à ce sujet.

Je voudrais, tout de même, exposer exactement la situation faite à la circonscription de Prince-Albert par suite du remaniement prévu dans le projet revisé. Quand je dis que je ne pousserai pas plus loin la discussion au sujet de Prince-Albert, il est bien entendu que mes paroles ou celles de nos honorables vis-à-vis ne motiveront pas de nouveaux commentaires. Je prierais donc les honorables représentants de la Saskatchewan, qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui se trouvent ici dans le moment, de bien vouloir, parce que nous désirons tous terminer la session cet après-midi, si possible, faire porter leurs observations...

Le très hon. M. BENNETT: Si mon très honorable ami veut bien me le permettre j'aimerais faire une courte déclaration qui pourra peut-être abréger la discussion. Pour ce qui est de la circonscription de Prince-Albert, dont a parlé mon très honorable ami, nous avons tâché d'acquiescer le plus tôt possible, tout en tenant compte des nouvelles

délimitations, au désir même du très honorable chef de l'opposition. Il y a quelques jours, quelqu'un a laissé entendre que la limite sud de Prince-Albert avat été fixée en 1914, alors que le ministre des Finances (M. Rhodes) et moi-même faisions partie du comité, sous le régime de sir Robert Borden. Je suppose qu'il ne m'est pas nécessaire de rappeler au très honorable collègue que depuis 1911 nous avons eu deux recensements, l'un en 1921 et l'autre en 1931. Il est évident qu'après cette période de vingt années, par suite de l'augmentation de la population, les limites de la plupart des circonscriptions doivent être modifiées, si l'on veut tenir compte de l'unité électorale. En 1914, la limite sud de Prince-Albert, à ce que constatera probablement mon très honorable ami, partait de l'extrémité est de la limite de la province et se dirigeait en droite ligne vers l'ouest, formant ainsi la limite sud de plusieurs circonscriptions, y compris celle de Prince-Albert. Le remaniement de 1924 n'a pas dérangé la limite sud des circonscriptions de Melfort et de Prince-Albert, les laissant dans le même état.

Malheureusement, tout en désirant acquiescer au désir de mon très honorable ami, je veux tout simplement lui faire observer que les variations de la population au cours des dix dernières années ont rendu nécessaire la revision des limites et aussi l'augmentation du nombre des députés. Sur la nouvelle carte, —et je pense l'avoir examinée avec beaucoup de soins,—on constate la création d'une nouvelle circonscription appelée Rosthern et qui, si l'on tient compte du résultat des élections précédentes, sera représentée par un libéral qui y obtiendra une majorité satisfaisante. A moins d'un changement dans les opinions politiques des habitants de cette région, il est à vrai dire hors de doute que le candidat libéral sera élu dans cette circonscription. La ville de Rosthern se trouve dans la circonscription actuelle de Prince-Albert, depuis le remaniement de 1914, et est située au nord de la ligne tracée cette année-là. Le projet de revision que nous proposons maintenant à la Chambre comporte le déplacement de cette ligne, la limite sud de Prince-Albert, et la fait passer à une distance de 24 milles au nord, ce qui laisse la ville de Rosthern dans la nouvelle circonscription qui porte le même nom.

M. TOTZKE: Si mon très honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre, la limite sud n'est transportée qu'à une distance de 12 milles au nord.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon, j'aurais dû dire 12 milles. Je remercie mon honorable ami de son observation. Je voudrais maintenant proposer, dans le but d'acquiescer au moins en partie au désir du très honorable chef de l'opposition et de ses amis, que la limite sud de Prince-Albert soit transportée au nord, non pas à une distance de 12 milles, mais de 6 milles seulement.

M. TURNBULL: C'est exact; c'était 24 milles auparavant et maintenant c'est 12 milles.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais; j'ai assez bonne mémoire. J'avais raison de dire que nous avions, dans la première ébauche, reculé la limite sud de Prince-Albert de 24 milles vers le nord, soit quatre cantons de 6 milles chacun. Je propose, maintenant, que nous transigions avec le très honorable chef de l'opposition et qu'au lieu de reculer cette limite de 24 milles vers le nord, nous ne la reculions que de 12 milles. Au lieu de la faire aller jusqu'au point d'intersection avec la limite de Melfort, on propose maintenant d'aller vers l'est jusqu'à la réserve de Duck-Lake, puis de remonter le long de cette réserve jusqu'à ce qu'on atteigne la rivière, et de là descendre le courant de la rivière jusqu'au point d'intersection avec la limite de Melfort. Cela aura pour effet de laisser de côté un territoire triangulaire lequel, me dit-on, avait, d'après les chiffres des dernières élections, donné une majorité de 250 voix environ contre le très honorable chef de l'opposition. Au lieu que la limite soit reculée de 24 milles vers le nord, elle ne sera reculée que de 12 milles et la ville de Rosthern sera incluse dans la circonscription nouvellement créée qui porte ce nom. Au lieu d'aller tout droit vers l'est jusqu'à l'intersection de la limite de Melfort, lorsqu'on arrive à la réserve de Duck-Lake, on suit le cours de la rivière jusqu'à la limite ouest de Melfort. Je crois que cela n'aura pas une grande conséquence pour le très honorable député au point de vue du nombre des suffrages; la population de ce triangle dont j'ai parlé et qui se trouve au sud et à l'est de la réserve de Duck-Lake, entre cette réserve et le point d'intersection avec la rivière Saskatchewan, sera détachée de cette circonscription.

Je dirai franchement au comité qu'il est absolument impossible de remanier les frontières sans effectuer un changement général et ceux qui ont suivi l'affaire savent que ceci est dû en grande partie à ce qui a été fait pour la circonscription de Melville. A cause de cela, tous les plans ont été modifiés, car il faut se rappeler qu'il s'agit d'une répartition, non pas de sièges électoraux, mais de population. Voilà la difficulté dans la Saskatchewan. On ne change pas le nombre des sièges, mais il y a des changements à faire en ce qui con-

cerne la population. La difficulté provient entièrement de ce qu'on a besoin d'égaliser autant que possible les populations des différentes circonscriptions.

En ce qui concerne Melville, nous avons cédé à la clameur populaire; les députés de la Saskatchewan ont beaucoup insisté pour que Melville reste intact. Ils ont importuné les membres du Gouvernement de leurs sollicitations, nous disant que si l'on faisait cela, tout irait bien. L'un après l'autre, ils sont venus me trouver pour me demander si je ne pensais pas qu'on devrait faire cela. Je prévoyais ce qui allait arriver; le résultat a été tel que je l'avais prévu. Ceux qui ont écouté le discours prononcé avant-hier soir dans cette enceinte par celui que nous avions ainsi favorisé se rendront compte combien j'avais raison.

Je mentionne cela simplement en passant et je dois dire que j'ai fait du mieux que je pouvais, consciencieusement et soigneusement. J'ai consulté mes amis du comité, non seulement l'honorable député qui est à ma droite en ce moment (M. Turnbull), mais les autres aussi, et la seule façon, que je sache, de régler la situation, c'est de ne reculer la limite que de la moitié de la distance proposée en premier lieu et qui était de 24 milles. Cela compensera pour le rejet de la proposition du très honorable député qui voulait que la frontière ne soit pas reculée du tout. Nous donnons la moitié du territoire qui est située au sud et à l'est de la réserve de Duck-Lake, entre la réserve et la limite ouest de Melfort et au sud de la rivière. Je le répète, j'ai fait cela après avoir consulté les membres du comité et parce que je tenais beaucoup à accéder autant que possible aux désirs du très honorable chef de l'opposition, étant donné qu'on créait dans cette région la circonscription de Rosthern. Les chiffres des dernières élections indiquent que ce territoire sera favorable à l'opposition. D'après le premier plan, la ville de Rosthern se trouvait dans ce territoire. J'ai fait tout ce qu'il était possible de faire dans les circonstances et j'ai tâché, en modifiant le plan primitif, d'effectuer un règlement équitable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je tiens à remercier le premier ministre et ses collègues qui l'ont appuyé de la peine et du temps qu'ils ont consacrés à la revision des limites de la circonscription de Prince-Albert. J'apprécie ce qui a été fait, malgré que ce soit loin de représenter ce que je considérais comme juste et raisonnable. Néanmoins, c'est une amélioration comparativement au tracé que proposait le premier rapport du comité spécial, tracé que le premier ministre a reconnu très franchement comme n'étant pas satisfaisant, même du point de vue du Gouvernement. Ce n'était pas les limites qu'on entendait garder, et elles avaient évidemment été tracées de cette façon au début pour les besoins des négociations et elles étaient restées telles quelles quand les négociations furent interrompues. Le premier ministre me permettra de lui faire observer que lorsqu'il dit m'avoir fait des concessions en ce qui regarde la moitié de la partie sud du comté, il peut avoir consenti à des concessions d'ordre géographique, mais il a été loin de me céder la moitié que je lui demandais, politiquement parlant. Après tout, les considérations politiques sont les plus importantes quand on étudie les effets d'un remaniement.

On se rappellera qu'en premier lieu j'avais proposé qu'on n'ajoute pas de territoire à la circonscription de Prince-Albert. J'insistais aussi sur un autre point et c'était le maintien de la limite sud de Prince-Albert, telle qu'elle était. La partie qui se trouve immédiatement au nord de la limite sud de la circonscription actuelle a été enlevée, en partie sur une longueur de 12 milles et, ailleurs, sur deux fois cette distance. C'est la région libérale du comté et cela nuira beaucoup au candidat libéral, quel qu'il soit. Au côté est de Prince-Albert le Gouvernement ajoute une certaine section de Melfort. Il est vrai que, dans l'annexe revisée, cette étendue de territoire ne sera pas aussi grande qu'on comptait la voir tout d'abord. Il est vrai aussi que ce que l'on ajoute maintenant assurera une petite majorité libérale. En se basant sur les chiffres de 1930, elle serait d'environ 50 voix. C'est ce qu'on fait, au lieu d'ajouter une majorité conservatrice comme il en serait en vertu du premier texte. Comme je l'ai dit, on inclut dans Prince-Albert un petit territoire donnant une majorité libérale de 50. L'effet que cela peut avoir en vue de ce qui se passe dans le sud du comté est tout a fait sérieux, parce qu'il anéantit la majorité libérale du comté même. Les chiffres des élections de 1930 prouveront ce que j'avance. En 1930, la majorité libérale de Prince-Albert était de 1,192, alors que le remaniement, tel qu'il est fait, donnerait avec la majorité libérale de 50 de Melfort, une majorité conservatrice de 136...

M. TURNBULL: Je crois que, si mon très honorable ami veut bien vérifier ces chiffres de nouveau, il verra qu'ils ne sont pas scrupuleusement exacts. D'après mes chiffres, c'est l'inverse.

Le très hon. M. BENNETT: Ils donnent une majorité libérale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je cite les chiffres tels que je les ai. Je les ai revisés attentivement; je les ai vérifiés à plusieurs re-

prises, mais je veux bien reconnaître mon erreur si l'on peut m'indiquer d'autres chiffres. Il se peut que mon honorable ami possède d'autres statistiques, mais ce n'est pas ainsi que je calcule d'après les documents officiels. Je vais dire sur quoi je fonde mes calculs. En 1930, la circonscription de Prince-Albert a donné une majorité libérale de 1,192.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire dans le territoire de 24 milles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle du comté de Prince-Albert pris dans son ensemble, tel il existait en 1930 et comme il existe actuellement. Prenant comme base le scrutin de 1930, le comté tel qu'il existera, une fois que les limites suggérées auront remplacé celles d'aujourd'hui, au lieu de donner une majorité de 1,192, d'après mes chiffres, donnera une majorité conservatrice de 136.

Le très hon. M. BENNETT: Dans tous les cas, nous y voyons une majorité libérale de 60.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas calculé de cette manière. Comme je viens de le dire, je prévois une majorité conservatrice de 136. C'est là un des points à noter.

L'autre est encore plus important. Le district de Prince-Albert, tel qu'il est délimité dans le moment, est le troisième en importance des circonscriptions urbaines ou rurales-urbaines de la Saskatchewan, cela sur un total de vingt et une circonscriptions. Maintenant, il tombe à l'avant-dernier des comtés de la province. De fait, si l'on comprend les circonscriptions urbaines, Prince-Albert est maintenant la cinquième des plus grandes circonscriptions de la Saskatchewan. La population des comtés est comme suit:

Melfort	52,668
Battleford-Nord	53,708
Regina	60,858
Saskatoon	60,638
Prince-Albert	50,896

Sous le régime de ce nouveau remaniement la population de la circonscription de Prince-Albert ne sera que 39,874, ce qui, comme je le disais, en fait l'avant-dernière, en importance, des circonscriptions rurales de la province. Il en est ainsi, malgré que la ville de Prince-Albert, qui se développe très rapidement, se trouve dans cette circonscription. Tout le temps, nous avons prétendu que la population serait quelque peu plus élevée partout où il s'agissait de circonscriptions urbaines. La population de la ville de Prince-Albert est plus d'un quart de la population de tout le district.

Je vais maintenant donner les chiffres indiquant l'effet du remaniement proposé quant à la population. Si on les publie en tableau dans le hansard, ce sera bien plus clair:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Circonscription de Prince-Albert

Effet du remaniement quant à la population

Population de la circonscription	50,986
Population enlevée à Prince-Albert par le remaniement tel qu'on l'a revisé	12,594
	38,802
Population additionnelle venant de Melfort	1,572
Population de la circonscription telle qu'on l'a remaniée	39,874

Moyenne de l'unité électorale des circonscriptions, 44,186.

Circonscription actuelle, 4,312 au-dessous de l'unité électorale.

Unité équitable pour Prince-Albert, 46,000 ou 47,000.

Circonscription actuelle, 6,000 ou 7,000 au-dessous de ce que l'unité électorale devrait être.

La population de la circonscription, telle qu'elle est présentement constituée, est de 50,896. La présente annexe lui enlève une population de 12,594. Cela laisse donc une population de 38,302 à ce qui subsiste de l'ancienne circonscription. Mais on ajoute à ce qui reste de l'ancienne circonscription de Prince-Albert une partie de Melfort qui compte une population de 1,572. La population de la circonscription, telle qu'elle est aujourd'hui reconstituée, sera donc de 39,874. L'unité électorale, comme nous l'avons dit au cours de la discussion, est de 44,186, de sorte que la nouvelle circonscription de Prince-Albert sera de 4,312 au-dessous de ce chiffre. Cependant, comme je l'ai fait remarquer, le quotient des circonscriptions urbaines doit être un peu plus élevé que la moyenne. Etant donné les dimensions de la ville, il semble que 46,000 ou 47,000 devrait être un chiffre raisonnable. Si l'on admet cela, la nouvelle circonscription sera de 6,000 ou 7,000 au-dessous de ce qu'on peut considérer comme un remaniement raisonnable.

Le premier ministre a parlé de la ligne qui doit constituer la limite sud de la nouvelle circonscription telle qu'elle est reconstituée. Je crois que l'honorable député de Régina (M. Turnbull) et l'honorable député de Humboldt (M. Totzke) ne sont pas d'accord sur la nature exacte de la proposition qu'on a faite relativement à la limite sud pour le cas où les autres questions seraient réglées d'une façon satisfaisante. Je crois savoir que l'honorable député de Humboldt (M. Totzke) a dit que la limite du sud qu'il projetait d'établir aurait été une ligne droite allant de la ligne ouest à la ligne est de la Saskatchewan; cette ligne, en partant de la limite ouest de la Saskatchewan, n'aurait pas, en atteignant la rivière Saskatchewan du Sud, pris la direction du nord pour suivre le cours de cette rivière. Il est vrai qu'on a éliminé une partie de Melfort qui se trouvait sur la carte présentée au co-

mité et qui eût donné une majorité conservatrice, mais on a aussi éliminé de Prince-Albert une région comprise entre la limite sud de la circonscription et la rivière Saskatchewan du Sud, région qui a donné une grosse majorité libérale. Toute la région située à l'est de la rivière Saskatchewan du Sud et qui se trouve présentement dans Prince-Albert donnait une assez forte majorité libérale. Or on l'enlève pour la mettre dans d'autres circonscriptions.

Le très hon. M. BENNETT: Surtout dans Rosthern, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, cela va passer à Rosthern. Je me permets de dire que, si l'on avait accepté le chiffre de population que je croyais raisonnable pour Prince-Albert, c'est-à-dire 46,000 ou 47,000, si la région située à l'est de la limite ouest de la circonscription de Prince-Albert, au sud de la rivière Saskatchewan du Sud, avait été laissée telle qu'elle existait, on aurait pu considérer le remaniement juste, étant donné les autres changements effectués. Mais toute cette région a été enlevée de la circonscription de Prince-Albert, et c'est la partie vraiment importante de la circonscription au point de vue des chances de succès des candidats libéraux.

Le premier ministre dit que cette région comprend la ville de Rosthern, que la nouvelle circonscription s'appelle Rosthern et que, par conséquent, la ville de Rosthern et le territoire qui l'entoure devraient se trouver dans la nouvelle circonscription de Rosthern. Cependant, quand on a discuté la chose au comité, on n'a pas parlé de donner le nom de Rosthern à la nouvelle circonscription, mais on lui donnait le nom de Hague. Tel est le nom qu'on lui a donné et qui paraît dans les annexes qui nous ont été présentées. Et voici qu'on va donner le nom de Rosthern à la nouvelle circonscription. Je ne m'oppose pas à cette appellation, car c'est un beau nom, mais je m'oppose certainement avec toute la vigueur possible à ce que Prince-Albert perde les braves gens de Rosthern car je ne connais de meilleurs citoyens dans nul autre endroit de ma circonscription et de la province.

Qu'on me permette de dire quelques mots de l'effet du remaniement sur la teinte politique de la circonscription. Je vais communiquer à la Chambre certains chiffres bien propres à faire voir quels seront les résultats de ces changements. Encore une fois un tableau indiquera plus clairement la nature des changements:

La circonscription remaniée de Prince-Albert
Effet sur la composition politique du comté qu'aura la partie ajoutée de Melfort, groupe de 1,572 personnes.

De ce nombre, aux élections de 1930, 474 ont voté.
Pour les conservateurs, 199
Pour les libéraux, 262
Pour les progressistes 13.
Majorité libérale, 63, sur le candidat conservateur ou 50 sur les deux candidats.

On ajoute au comté un groupe de 1,572 habitants de Melfort. Aux élections de 1930 ce groupe a enregistré 474 voix, soit 199 pour le candidat conservateur, 262 pour le candidat libéral et 13 pour le candidat progressiste. Autrement dit, la section de Melfort annexée à Prince-Albert a donné une majorité libérale de 63 sur le candidat conservateur, ou de 50 sur les deux candidats réunis dans Melfort. Mais permettez-moi d'indiquer l'effet du remaniement par rapport à l'ancienne circonscription de Prince-Albert, c'est-à-dire la circonscription actuelle par comparaison à ce qu'elle sera après le remaniement de la carte:

Dans Prince-Albert	
Candidat libéral	
Nombre de voix en 1930	9,283
Candidat conservateur	
Nombre de voix en 1930	8,091
Majorité libérale, 1,192.	
Ce qui reste des suffrages de 1930:	
Libéral	6,536
Conservateur	6,735
Majorité conservatrice, 199.	
Ce qui est enlevé des suffrages de 1930:	
Libéral	2,747
Conservateur	1,356
Soit une majorité libérale de	1,391
qui est détachée de Prince-Albert.	
La majorité globale du candidat libéral dans Prince-Albert en 1930 qui était de	1,192
Devient maintenant une majorité conservatrice de	199
Moins la majorité libérale de Melfort que est ajoutée	63
Ce qui laisse une majorité conservatrice de	136

En 1930, le candidat libéral a recueilli 9,283 voix, et le candidat conservateur 8,091; autrement dit, la majorité libérale a été de 1,192. Si nous prenons ce qui reste de l'ancienne circonscription de Prince-Albert, d'après le vote de 1930, voici quels seraient à présent les chiffres: pour les libéraux, 6,536; pour les conservateurs, 6,735, soit une majorité conservatrice de 199. Si de cette dernière nous soustrayons la majorité libérale de Melfort, cela donne une majorité conservatrice de 136. En d'autres termes, on transforme une majorité libérale de 1,192, dis-je, en majorité conservatrice de 136.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable représentant compte-t-il la section triangulaire que j'ai mentionnée tantôt et qu'on détache de son comté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que oui, la partie de l'angle sud-est de la circonscription de Prince-Albert, oui, je l'ai comptée. L'autre triangle n'entre pas en ligne de compte.

Il me reste à souligner un seul point et de première importance. A juger par les résultats des élections de 1930, la partie détachée de Prince-Albert et annexée à la nouvelle circonscription de Rosthern représente un vote libéral de 2,747 voix et un vote conservateur de 1,356. Autrement dit, une majorité libérale de 1,391 voix est détachée de Prince-Albert et ajoutée au nouveau comté, quand la majorité libérale dans tout le comté de Prince-Albert était de 1,192 aux dernières élections. Cela signifie que maintenant, à juger par les résultats de 1930, la majorité libérale adjointe à la nouvelle circonscription de Rosthern est supérieure à ma majorité dans tout le comté de Prince-Albert en 1930. Celle-ci était de 1,192. La majorité libérale détachée de Prince-Albert et annexée à Rosthern s'élève à 1,391. Autrement dit, si nous nous appuyons sur les résultats de 1930, ma majorité est plutôt représentée par mes partisans qui sont versés dans le nouveau comté de Rosthern que dans ceux qui restent électeurs du comté reconstitué de Prince-Albert. Je reconnais qu'il est fort difficile de faire un arrangement à la convenance des deux partis et j'accepte la situation telle qu'elle se présente. En faisant cet exposé relatif à Prince-Albert, je parle comme représentant du comté de Prince-Albert et dans l'intérêt des électeurs. J'ai été équitable et impartial, je pense, et ai parlé objectivement. Je sais gré aux honorables députés d'en face, je le répète, du temps qu'ils ont employé et du mal qu'ils se sont donné pour reconstituer le comté, et je n'ai fait qu'exposer la véritable situation.

Je vais terminer mes remarques en ajoutant un mot au sujet d'une autre circonscription; c'est ainsi que j'ai terminé mes observations quand nous avons discuté le remaniement de la carte de la Saskatchewan. J'espérais que le Gouvernement allait conserver les noms de Battleford-Nord et de Battleford-Sud, plutôt que d'adopter Battleford-Nord et Redberry. Parmi les amendements proposés aujourd'hui, je vois que l'on veut biffer la désignation adoptée dans la nouvelle annexe pour rétablir l'ancien nom et cet amendement a été accepté. J'espère qu'il n'est pas trop tard encore et que le Gouvernement consentira à conserver l'ancien nom de Battleford-Nord au lieu de Redberry, qui n'a pas, que je sache, la moindre signification historique au Canada. J'espère qu'on accédera à ma proposition et que l'on comprendra la ville de Battleford-Nord dans la circonscription du même nom. Mais si l'on hésite à aller aussi loin, la circonscription de Redberry aura quand même tous ses intérêts commerciaux et sociaux à Battleford-Nord et non pas à Redberry, bien que ce village en fasse partie. L'on pourrait faire ces changements simplement en répartissant autrement les townships entre les deux divisions de Battleford-Nord et de Battleford-Sud, sans toucher aux frontières des autres circonscriptions. Si le Gouvernement consentait à ce dernier acte de grâce, nous partirions plus satisfaits.

M. GARDINER: J'aimerais à ajouter quelque chose aux remarques du très honorable chef de l'opposition sur la circonscription de Battleford, parce que je connais à fond cette région. J'y suis allé en 1903, bien avant l'ère des chemins de fer et je l'ai parcourue entièrement en tous sens à cette époque-là. J'ai été des plus surpris quand j'ai vu que la nouvelle carte réunit les deux Battlefords en une seule circonscription.

En examinant la carte de la Saskatchewan, j'ai été frappé à première vue de l'aspect particulier de la circonscription de Qu'Appelle. L'honorable député de Régina (M. Turnbull) a dit qu'on lui a donné cette forme particulière afin de suivre les frontières naturelles de la vallée de la rivière Qu'Appelle. Je connais très bien cette région, j'y ai travaillé pendant quelques années avant de me diriger vers le nord et je sais que l'on peut traverser la vallée presque partout. La rivière Qu'Appelle ne constitue pas une frontière naturelle comme la rivière Saskatchewan. Je me souviens qu'en 1902, la ville d'Indian-Head a expédié plus de blé que tout autre endroit au monde. Ce blé venait en grande partie de la région située au nord de la Qu'Appelle et cela parce qu'on pouvait la traverser presque partout. Depuis cette époque, l'on a construit bien des routes et si mon honorable ami de Régina veut que l'on croit à son explication de la forme particulière de la circonscription de Qu'Appelle, qu'il attribue à la frontière naturelle de la vallée, il devra appliquer le même raisonnement aux circonscriptions de Battleford-Nord et de Battleford-Sud et il y a encore plus de raison de modifier cette carte avant de l'adopter.

L'autre soir, le premier ministre s'est montré disposé à modifier les deux circonscriptions de Battleford. On voudrait maintenant appeler l'une d'elles les Battlefords et l'autre Redberry. Il a ajouté que ce serait peut-être difficile vu qu'il faudrait alors modifier la ligne de démarcation entre les Battlefords et Kindersley. Le premier ministre a une carte devant lui et s'il veut l'examiner, il verra qu'il n'y a aucune nécessité de modifier cette ligne et qu'il n'y a aucunement lieu de toucher à Kindersley.

Je signalerai aussi au comité que la rivière Saskatchewan est non seulement une frontière naturelle entre les deux villes de Battleford, mais qu'une partie de la nouvelle division de Redberry, comme le premier ministre le verra sur la carte, se trouve au sud de la rivière Saskatchewan-Nord. L'on me dit que cette région située entre la circonscription de Rosetown et la rivière Saskatchewan-Nord a une population d'environ 4,000 habitants. Il n'y avait qu'un seul pont à cette époque, celui du coude de la rivière. On a pu en construire de nouveaux depuis quelques années, mais quand j'y suis allé la dernière fois, c'était le seul dans toute cette région. Cela forme la limite naturelle entre l'extrémité méridionale de Redberry et la partie nord. On pourrait facilement mettre cette partie dans la division de Battleford, parce qu'elle est plus près de Battleford-Sud que de Redberry. L'ancien sentier de Saskatoon à Battleford traversait ce territoire, et les gens demeurant immédiatement au sud de la rivière Saskatchewan du Nord ont plus d'intérêts dans Battleford-Sud que dans Redberry. On pourrait fort bien apporter une modification à cet égard, de façon à faire rentrer la ville de Battleford-Nord dans la circonscription de ce nom.

Une autre chose serait possible. Un coup d'œil sur la carte qu'il a sous les yeux révélera au premier ministre qu'il serait facile de modifier la circonscription en y incluant cinq ou six cantons vers le nord, immédiatement au nord de Battleford-Nord, pour les substituer à d'autres cantons à la partie septentrionale de la circonscription projetée des Battleford, ce qui aurait probablement pour résultat de porter la population au chiffre voulu. Les habitants de cettte région apprécieraient beaucoup ce changement, ou je me trompe fort. Je ne parle pas à ce sujet avec animosité ou à une fin personnelle, mais simplement parce que je connais cette partie du pays. A mon sens, dans sa forme actuelle, le projet de loi tend à créer un état de choses dont le Gouvernement reconnaîtra le ridicule quand il sera mis au courant des faits.

M. McINTOSH: Monsieur le président, j'ai déjà parlé brièvement du morcellement absurde de Battleford-Sud et Battleford-Nord. Qu'il me soit permis d'y revenir cet après-midi. Le premier ministre (M. Bennett) a affirmé aujourd'hui que les députés de la Saskatchewan ont tous dit à la commission générale du remaniement que, si on réglait le cas de Melville, tout serait parfait.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit: à la commission, mais qu'ils l'ont exposé au Gouvernement.

M. McINTOSH: Pardon: qu'ils ont exposé cette idée au Gouvernement. A ma connaissance, seuls deux députés de la Saskatchewan ont parlé de la sorte. En cela je veux me montrer aussi loyal que possible, comme le premier ministre veut l'être, j'en suis sûr. Moi-même, j'ai demandé de modifier l'état de choses existant dans Melville, mais j'ai terminé en signalant à l'honorable représentant de Régina (M. Turnbull) la situation tout à fait ridicule qui se produit dans les Battlefords. L'opinion générale, ai-je dit, est qu'il faut réparer la gaffe commise à cet égard.

Cet après-midi, je demande un découpage convenable de ces deux circonscriptions. Je ne songe pas à défendre particulièrement ma cause. Je ne demande rien non plus pour le parti libéral ou tout autre parti. Je m'efforce d'exposer aussi clairement que possible ce qu'à mon sens on devrait faire pour répartir avec justice la population des rives nord et sud de la rivière Saskatchewan du Nord qui sépare les deux divisions de Battleford. Il s'agit de reconnaître l'existence d'une ligne de démarcation bien nette. La rivière et le ravin qu'elle creuse à cet endroit ont bien deux milles de largeur. Cette limite naturelle est au moins aussi marquée que toute autre dans l'Ouest canadien. A cause de ce fait, au nord de la rivière, il s'est formé au cours des vingt-quatre ou vingt-cinq dernières années des établissements allant de la ville de Battleford-Nord et de la rivière Saskatchewan du Nord sur une distance de 150 milles vers le nord et de 50 milles vers l'ouest jusqu'à la frontière de l'Alberta et vers l'est jusqu'à la même rivière, près de Saskatoon. Cette région prospère rapidement. Elle a sa contre-partie dans une agglomération au sud de la rivière, où se trouvent la vieille ville de Battleford, les établissements de Wilkie, Unity et Lloydminster. Dans le projet de remaniement dont nous sommes saisis, on fusionne environ le quart de l'ancienne circonscription de Battleford-Nord avec les trois quarts de l'ancienne division de Battleford-Sud. Bien que Battleford-Nord soit une grande ville et Battleford, une ville moyenne, on ajoute seulement un quart du territoire situé au nord de la rivière aux trois quarts du territoire situé au sud pour former le nouveau district dit des Battleford.

Je signale au premier ministre que, lors des élections de 1930, qui se faisaient dans les circonscriptions découpées en 1924, Battleford-Nord a donné une majorité libérale d'environ 1,100. Le calcul des votes enregistrés lors du scrutin de 1930 me révèle que la circonscription taillée par l'honorable représentant de Regina donnera, au lieu de cette majorité libérale de 1,100 voix, une majorité conservatrice d'un nombre à peu près égal de voix. Autrement dit, il y aurait, à en juger d'après les

53720—349
ÉDITION REVISÉE

résultats de l'élection de 1930, une majorité de 900 contre le candidat libéral. Voilà donc quel est le fruit du présent remaniement de la carte électorale. Je demande à l'honorable député de Régina (M. Turnbull), au premier ministre (M. Bennett) et à tout autre honorable représentant si pareille revision est équitable. Bien plus, je ne crois pas que l'on ait effectué un changement comme celui-là dans le comté que représente le premier ministre, Calgary-Ouest. Je suis convaincu qu'on ne l'a pas fait non plus dans le comté de l'honorable député de Régina.

Si je passe au sud de la rivière, je puis démontrer qu'aux alentours des villes de Battleford, Wilkie, Unity et Lloyminster et divers endroits de cette importante région méridionale, d'autres établissements ont pris aussi de l'expansion. Mais ces établissements se trouvent au sud du bras nord de cette rivière et, pour une bonne partie, ils ont été desservis par les villes qui j'ai mentionnées. Une très forte partie de section inférieure de ce territoire dépend plus de Saskatoon que de Battleford-Nord. C'est dans cette région du sud, dont certains endroits se trouveront à cent milles de la ville de Battleford-Nord, que vous déversez Battleford-Nord et le déplacez de son ambiance naturelle. C'est là, certes, une grande faute. Il y a moyen cependant de la réparer sans déranger l'aspect politique de la carte dressée par mon honorable ami de Regina (M. Turnbull). Ce que le Gouvernement peut faire cependant, il devrait le faire et sans tarder. Je sais bien qu'il est au pouvoir, et je ne me dissimule pas non plus que mon parti n'est pas à la direction des affaires, mais ce n'est pas ce dont je me plains. Je réclame simplement justice à l'endroit de la ville de Battleford-Nord, pour ceux qui habitent au delà de cette ville; en un mot, justice pour tous les intéressés. J'ai la certitude que si le Gouvernement réfléchit le moindrement à la question, il lui sera facile d'effectuer les remaniements désirés, pour peu qu'il soit disposé à les faire.

Le passé électoral de la Saskatchewan, surtout de la partie nord-ouest, est en bonne partie intimement lié à celui des Battleford. C'est à cause de cela qu'il nous déplaît de voir les noms de Battleford-Nord et de Battleford-Sud disparaître de la carte électorale du Canada. A mon sens, ce serait on ne peut plus déplorable. En 1887, on accorda quatre sièges aux territoires du Nord-Ouest: les deux Assiniboïa, l'Alberta et la Saskatchewan. En 1902, le nombre des sièges fut porté à six: Assiniboïa-Est, Assiniboïa-Ouest, Mackenzie, Humboldt, Qu'Appelle et Saskatchewan. En 1907, on nous octroya dix circonscriptions, soit Assiniboïa, Battleford, Mackenzie, Humboldt, Prince-Albert, Régina, Saskatoon, Moose-Jaw, Qu'Appelle et Saltcoats. En 1914, à la suite du recensement de 1911 alors que l'honorable premier ministre faisait partie du comité de remaniement sous le régime de sir Robert Borden, le premier ministre actuel lui-même créa les deux divisions portant ces noms remarquables. On décida donc en 1914 qu'il y aurait un Battleford-Sud et un Battleford-Nord, et depuis, ces noms n'ont cessé de figurer sur la carte électorale du Canada. En 1924, sous le régime libéral, on procéda à un nouveau remaniement et on n'apportera aucun changement à l'appellation de ces deux circonscriptions.

J'ai ici une carte qui fait voir le contour de Battleford-Nord tel qu'il existait en 1914. Au nord, la circonscription est bornée par les territoires du Nord-Ouest; à l'ouest, par la frontière de l'Alberta, au sud par le bras nord de la rivière Saskatchewan, et à partir d'un point au sud et en gagnant vers l'est par la circonscription adjacente de Prince-Albert. Lors de la revision effectuée en 1914, sous le gouvernement libéral, on laissa cette circonscription presque intacte, le seul changement étant le déplacement vers l'ouest de la limite orientale à une certaine distance de sa limite de Prince-Albert. Par exemple, Shellbrook, qui autrefois était dans Battleford-Nord, se trouve maintenant dans Prince-Albert. Et à venir jusqu'à la présentation de ce bill, la limite était à peu de chose près ce qu'elle était en 1914, 1917 et 1924. Ce bill fait, jusqu'à un certain point, disparaître la circonscription de Battleford-Nord; du moins il en supprime le quart que l'on en détache, comme j'ai dit, pour le fusionner avec les trois quarts de Battleford-Sud. De plus, on élimine complètement les désignations de Battleford-Nord et de Battleford-Sud. La vaste étendue de territoire qui entoure Battleford-Nord portera le nouveau nom de Redberry. Je laisse à d'autres collègues qui représentent le Saskatchewan le soin de dire quel autre nom plus approprié que celui-là devrait être adopté. Assurément le Gouvernement peut s'occuper de la chose et en venir à une décision.

Pour terminer, j'ajouterai que je suis heureux d'avoir encore une fois l'occasion de saisir le comité de cette question si sujette à controverse. Je ne veux pas apporter d'aigreur à la discussion, ni manifester d'emportement à ce sujet, mais je tiens à dire que, vu l'intérêt spécial qu'offre ces circonscriptions au point de vue topographique, ce que l'on a fait est déconcertant,—renversant.

En dernier lieu, je désire proposer deux amendements qui feront voir précisément au comité ce qui en est. Si ces amendements ne sont pas acceptables pour le Gouvernement, je me rendrai volontiers à toute autre proposition raisonnable susceptible de remédier aux incon-

vénients que j'ai signalés. Le premier amendement est proposé par moi-même et appuyé par l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance:

M. TURNBULL: Les chiffres invoqués par mon honorable ami sont bien exagérés.

M. McINTOSH: Quels chiffres?

M. TURNBULL: Relatifs au changement dans l'importance électorale du nouveau comté des Battleford.

M. McINTOSH: Ils résultent de mes propres calculs. Quels sont les vôtres?

M. TURNBULL: Mes chiffres sont bien différents de ceux-là.

M. McINTOSH: Mes données sont exactes; elles découlent de la statistique la plus récente. Si l'honorable député a des chiffres différents je voudrais bien les connaître; mais il trouvera, je pense, qu'en général ce que je dis est exact. Mes chiffres ont été cueillis des statistiques relatives au scrutin de 1930; et je ne crois pas qu'il y ait eu erreur dans l'addition. Au nord de la rivière Saskatchewan du Nord, cette grande frontière naturelle...

M. VALLANCE: Il se peut que l'honorable député de Regina fasse entrer en ligne de compte la lutte dans Battleford-Sud, où il y eut trois candidats sur les rangs, et qu'il englobe le vote des fermiers et des libéraux contre le vote conservateur.

M. TURNBULL: Non pas; je n'ai pris que le vote des libéraux et celui des conservateurs; je n'ai pas tenu compte du troisième groupe.

M. McINTOSH: Si l'honorable député a fait comme il dit je suis convaincu qu'il trouvera l'erreur dans ses propres chiffres et non pas dans les miens.

J'ai dit qu'au nord de la rivière Saskatchewan du Nord la région s'est bien développée depuis vingt-cinq ans. Battleford-Nord, une ville jeune et ambitieuse est intimement associée à l'essor de toute cette contrée septentrionale. Elle a joué un rôle prépondérant et magnanime, depuis le dernier quart de siècle, dans l'expansion et la mise en valeur de toute cette belle zone fertile. Son objet, tout le contraire d'égoïste, était d'assurer le plus bel avenir possible à cette région. Les travaux de voie ferrée exécutés dans cette contrée du nord depuis vingt-cinq ans ont été prodigieux. Battleford-Nord a toujours été au premier rang dans la lutte pour assurer à cette région les chemins de fer dont elle a besoin; sa tâche n'est pas terminée et ne le sera pas avant bien des années encore.

On me dira peut-être: "Sans doute on remanie la carte électorale de la circonscription, mais on ne porte pas atteinte à ses associations". Je dis, moi, que vous faites tout ce qui pouvait se faire pour anéantir ces associations. Je ne conçois pas une seule raison valable de détacher Battleford-Nord de sa région environnante et de l'ajouter à une nouvelle région dont, à vrai dire, une portion seulement l'intéresse. Une autre entreprise importante qu'il a fallu encourager au nord de la rivière Saskatchewan du Nord, c'était les travaux de la grande voirie. Sous ce rapport nous avons réalisé des progrès immenses. Dans tout ce domaine Battleford-Nord a joué un rôle proéminent. Il y a eu encore les réseaux du téléphone et du télégraphe, le service des postes et de l'aviation. Avec les années, tous ces services ont acquis une importance de plus en plus grande. Je suis persuadé que tous les électeurs de la région reconnaîtront le rôle important joué par les citoyens de Battleford-Nord dans la réalisation de tous ces projets et qu'à défaut de leur contribution le succès eût été bien moins grand.

En outre, Battleford-Nord a été un des centres importants dans l'Ouest canadien pour l'organisation de l'industrie de l'élevage. Voilà bien des années lorsque l'Ouest, qui se réveillait, donnait son attention presque exclusivement à la culture du blé, les citoyens de Battleford-Nord ont tout mis en œuvre pour encourager l'élevage et pour doter de troupeaux toute la région. Les conséquences de ce mouvement sont évidentes aujourd'hui. La région a évolué, des services d'utilité publique ont été installés, des municipalités, villes et villages, se sont développés, et des districts ruraux aussi. Tous ces districts, tous ces centres, toutes ces municipalits, tous ces services sont liés, d'une manière ou de l'autre, à la population de Battleford-Nord.

Je crois qu'on a bien tort de détacher Battleford-Nord de cette zone qui l'entoure et de l'annexer à une région qui lui est plutôt étrangère. Si le Gouvernement ou le premier ministre pouvait faire quelque chose pour empêcher une erreur de cette nature, j'ai la conviction que la population de Battleford-Nord et de la région avoisinante saurait apprécier cet acte de générosité qui, dans les circonstances, ne serait que simple justice. Je ne parle pas du tout au point de vue politique; je me fais simplement l'écho de la ville de Battleford-Nord et de la région qui s'étend de plusieurs milles au delà. J'ai conscience que je m'appuie sur un principe fondamental en prétendant que ce bill ne rend pas justice et on ne saurait y remédier trop tôt.

Que les townships 43 à 48 inclusivement, au nord de la rivière de la Saskatchewan septentrionale, rang 16, à l'ouest du 3e méridien soient enlevés "des Battleford" tels qu'ils existent ac-

tuellement et annexés à Redberry tel qu'il est constitué.

Voici le second amendement:

Que les township 39 à 41 inclusivement au franc nord de la rivière de la Saskatchewan du Nord suivant une direction sud-est vers le township 39, rangs 11 à 15 inclusivement, à l'ouest du 3e méridien, soient éliminés de Redberry tel qu'il est actuellement, et annexés aux "Battleford" tels qu'ils sont actuellement constitués.

Ces deux propositions ont été soumises à la Chambre par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner). L'amendement relatif au changement des noms peut être présenté plus tard si c'est nécessaire.

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne peut proposer deux amendements en même temps.

M. McINTOSH: Eh bien, je propose le premier amendement, et mon honorable collègue de Battleford-Sud présentera le second.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les deux ont été proposés ensemble pour montrer leur rapport entre eux.

M. VALLANCE: Monsieur le président, voulez-vous bien nous dire de quel amendement le comité est saisi.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Régina (M. Turnbull) a proposé que l'annexe relative à la province de la Saskatchewan soit rayée et que l'annexe réimprimée y soit substituée.

Le très hon. M. BENNETT: Cet amendement devrait d'abord être adopté sur division.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'amendement de l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) doit être considéré comme un sous-amendement.

M. le PRESIDENT: Si l'amendement de l'honorable député est adopté, l'annexe réimprimé sera acceptée, et alors l'amendement de l'honorable député de Battleford-Nord sera conforme au règlement. Le comité consent-il à l'adoption de l'amendement de l'honorable député de Régina?

(L'amendement est adopté.)

M. VALLANCE: Vous remarquerez, monsieur le président, que les deux amendements soumis se complètent, c'est-à-dire, si vous enlevez les townships 44 à 48 inclusivement des Battleford tels qu'ils existent actuellement, vous devez y substituer autre chose. Pour l'édification de ceux qui ne sont pas aussi au courant de la géographie de cette partie de la Saskatchewan que ceux qui la représentent, je dirai qu'il y a deux Battleford. Il y a l'ancienne ville de Battleford, laquelle, comme l'a fait observer le premier ministre, a déjà été la capitale des territoires du Nord-Ouest. Je crois que c'est là un des plus vieux, sinon le plus ancien, des établissements de la Saskatchewan.

L'amendement maintenant soumis au comité n'est pas celui que j'aurais désiré, mais il vaut mieux que la proposition contenue dans le bill actuel. J'ai toujours prétendu que la partie nord-ouest de la Saskatchewan, au nord de la rivière Saskatchewan, devrait former une seule circonscription, et je pense que ceux qui ont étudié cette question sont passablement d'accord à ce sujet. Si vous remontez au remaniement de 1924, vous remarquerez que ce principe a été définitivement accepté. A mon avis, c'est une grande erreur de fusionner les deux Battleford; il n'y a pas de communauté d'intérêts. La ville de Battleford est le centre de distribution de tout le pays au nord de la rivière, comme l'a dit l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh). Si vous jetez un regard sur ces deux régions, vous verrez que Battleford-Sud contient quatre centres de chemins de fer. Il y a la ville de Wilkie sur la ligne principale du Pacifique-Canadien entre Saskatoon et Edmonton. Au sud de la circonscription, il y a ma propre ville d'Onward, qui est un autre point divisionnaire sur la ligne du Pacifique-Canadien entre Moose-Jaw et Lacombe. Au nord-ouest de la circonscription, nous trouvons la ville de Lloydminster, autre point divisionnaire, et au sud-est il y a la ville de Macklin également sur la voie Edmonton-Saskatoon du Pacifique-Canadien.

Les diverses institutions des deux villes nous indiquent qu'il n'y a pas de communauté d'intérêts. Dans l'ancienne ville de Battleford il y a un collège et autres institutions de même nature que ceux qui existent de l'autre côté de la rivière, ce qui prouve à l'évidence qu'il n'y a pas communauté d'intérêts entre ces deux villes. Même le gouvernement provincial se rend compte de cela; un bureau des terres a été établi dans chaque ville, de sorte que les habitants de la rive sud de la rivière Saskatchewan n'ont pas besoin de la traverser afin de faire inscrire leur homestead. Ils ont même un magasin des liqueurs dans chaque ville, et je crois que tout cela prouve indubitablement qu'il n'y a pas de communauté d'intérêts en ces endroits. Battleford est une ville déjà ancienne, qui date de cinquante ans. On y trouve des gens qui ont quitté la province d'Ontario il y a plus de cinquante ans. Je me souviens parfaitement qu'en 1906, lorsque je me suis installé dans la région, l'établissement au nord de la rivière était bien peu peuplé et que le traversier était le seul moyen de communication. Pour moi, monsieur le président, c'est une bien mauvaise

inspiration que d'englober les deux Battleford dans la même circonscription.

L'honorable député de Battleford-Nord a cité quelques chiffres du scrutin à la dernière élection. Dans la partie de Battleford-Sud, que ce bill transfère dans Kindersley, le candidat choisi, quel qu'il soit, y recueillera, en calculant sur le vote de la dernière élection, une majorité de 547 voix sur le candidat conservateur et le candidat fermier réunis, si la lutte se fait à trois comme en 1930. Selon les chiffres que j'ai alignés, le candidat conservateur a obtenu 1,689 votes, le candidat libéral, moi-même, 3,090 votes, et le candidat fermier 864. Le candidat conservateur et le candidat fermier réunis ont recueilli 2,553 suffrages, ce qui donnait au candidat libéral une majorité de 547. Mais la situation change quand on compte cette tranche de Kindersley, que le bill ajoute à la nouvelle circonscription. A la dernière élection, la lutte se fit entre un libéral et un progressiste seulement et le député actuel de Kindersley (M. Carmichael) y recueillit 4,648 suffrages, contre le candidat libéral qui n'en obtint que 3,502, soit une majorité adverse au parti libéral de 1,146 voix. Transposez cette majorité libérale de 547 de cette partie de Battleford-Sud dans le comté de Kindersley et vous constaterez un vote adverse de 600 voix approximativement. Je ne veux pas dire que les modifications consignées dans le bill ont été faites dans un but électoral, mais si l'honorable député de Régina (M. Turnbull) réplique j'aimerais qu'il répondît à une question que j'ai posée la dernière fois que j'ai pris la parole. Au point de vue population, Battleford-Sud tel qu'il est constitué actuellement, vient en sixième rang d'importance dans la Saskatchewan. Sa population qui était de 35,070 en 1921 s'est accrue de mille par année et elle est maintenant de 45,199. Je voudrais savoir de l'honorable député de Régina et de ceux à qui incombe la responsabilité du remaniement, pourquoi l'on a cru nécessaire de faire disparaître la circonscription qui, au point de vue population, est la sixième en importance de la province. Voilà ce que me demandent ceux qui tous les jours m'écrivent de Battleford-Sud, des gens qui évidemment m'appuyaient à la dernière élection. Ce démembrement de Battleford-Sud leur déplaît beaucoup; ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Battleford-Nord, les Battlefords et peut-être Kindersley ne seront probablement guère propices à un candidat du Gouvernement. Je dis franchement au Gouvernement que ce remaniement fait disparaître toutes les chances qu'il pouvait avoir de gagner ces deux circonscriptions. La Saskatchewan compte vingt et un comtés. J'ai soutenu depuis le commencement, et avec carte à l'appui, qu'il eût été très facile de repartir l'excédent de population dans le nord entre les trois circonscriptions septentrionales. N'oublions pas que la province reste avec le même nombre de représentants. Cela eût évité le démembrement actuel et la controverse, acrimonieuse dirai-je, à laquelle on s'est livré pendant qu'on essayait de faire passer ce projet. Je persiste à croire qu'avant d'imposer cette mesure le Gouvernement pourrait abandonner l'idée de réunir les deux Battleford. Le premier ministre a dit que cela briserait les limites actuelles de Kindersley, mais l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a indiqué deux ou trois moyens de régler la question. Il y a aussi l'amendement dont le comité est saisi. Le Gouvernement pourrait annexer une partie des Battleford à Redberry et une partie de Redberry aux Battleford. Ce serait, selon moi, chose bien simple à faire, et je prie le premier ministre et l'honorable député de Régina d'examiner la suggestion.

M. TOTZKE: Monsieur le président, avant d'adopter l'annexe de la Saskatchewan, j'aimerais présenter quelques remarques au sujet d'un certain nombre de ses circonscriptions. Je ne me propose pas d'insister sur la modification des limites, après la déclaration assez formelle du premier ministre (M. Bennett), l'autre jour, qu'on n'y retoucherait point. Mais je voudrais obtenir quelques renseignements du Gouvernement sur certains points.

Je voudrais demander à l'honorable représentant de Régina (M. Turnbull), qui faisait partie du sous-comité, ou à un autre membre de la droite, de nous expliquer pourquoi on a jugé nécessaire de modifier la limite sud de la circonscription de Qu'Appelle de la manière dont on l'a fait et pourquoi on a cru devoir choisir six sections de la circonscription de Qu'Appelle, le long de la rivière du même nom, pour les ajouter à la division électorale de Melville. Je voudrais bien savoir pour quelle raison on a tenu à enlever la banlieue de la ville de Regina, comprenant Régina-Nord et la partie septentrionale, pour la faire passer dans la circonscription rurale que l'on appelle maintenant Lake-Centre. Je voudrais connaître également le but que l'on voulait atteindre en détachant la série ouest des townships de la circonscription de Moose-Jaw pour les placer dans la division de Swift-Current. En dépit de tout ce que l'on a ajouté à la circonscription de Moose-Jaw, le chiffre de sa population est encore inférieur à l'unité électorale, tandis que le nombre des habitants de Swift-Current est supérieur à l'unité électorale. Je voudrais savoir encore pour quelle raison on n'a pas fait entrer un plus grand nombre des localités rurales qui entourent la ville de Saskatoon dans la division de Saskatoon-City.

53720—350
ÉDITION REVISÉE

L'honorable représentant de Regina (M. Turnbull) pourrait-il me donner le chiffre de la population de la nouvelle circonscription de Rosthern?

M. TURNBULL: Je puis en faire le calcul, mais il sera inférieur à ce qu'il devrait être à cause de ce que l'on a enlevé dans cette division pour l'ajouter à Prince-Albert. J'ai tâché d'équilibrer un peu les choses en faisant entrer dans Rosthern certaines parties des townships qui se trouvaient autrefois dans Humboldt. Nous avons fait notre possible pour combler le vide que nous avons créé au dernier moment.

M. TOTZKE: Je ne tiens pas à m'opposer particulièrement à cette nouvelle circonscription de Rosthern. Je crois avoir établi bien clairement tout le long de ce débat qu'à mon avis il n'était pas nécessaire de faire subir toutes ces modifications aux circonscriptions dont il s'agit. Je n'ai pas l'intention de revenir sur tout cela, mais je tiens à dire un mot des circonscriptions situées au Nord, et aussi des changements qui ont été faits dans Prince-Albert. Je suis d'accord avec mon chef et j'affirme que la revision n'a pas été effectuée avec justice. Avec ses délimitations actuelles, cette circonscription n'offre pas une chance raisonnable à mon très honorable leader.

Au sujet des circonscriptions de Battleford et de Redberry, je crois avoir expliqué clairement l'autre jour que la revision du chiffre de la population dans ces divisions ne devrait donner lieu à aucune difficulté. Elles sont contiguës et il suffirait de faire passer un certain nombre des habitants d'une circonscription dans une autre, et ainsi de suite. La situation a été très bien exposée par les honorables représentants de Battleford-Nord (M. McIntosh), de Battleford-Sud (M. Vallance) et d'Acadia (M. Gardiner). L'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner) a vécu pendant plusieurs années dans cette région de la province. Il connaît les circonscriptions et les besoins de ceux qui y demeurent. Le premier ministre (M. Bennett) a laissé entendre, l'autre jour, que si la chose était possible, il était prêt à faire le changement désiré, à rétablir Battleford-Nord dans Redberry et à lui laisser le nom de Battleford-Nord. On l'a déjà dit, une certaine étendue située au sud de la rivière Saskatchewan du Nord et qui se trouvait autrefois dans le district de Rosetown a été ajoutée au district de Redberry. Or, on pourrait fort bien l'ajouter à la circonscription des Battleford. Elle se trouve au sud de la rivière Saskatchewan du Nord et touche à l'ancienne ville de Battle. Les habitants de cette région y faisaient leurs affaires; le point de rendez-vous était la vieille ville de Battle. Ils se rendaient bien rarement à Battleford-Nord et, de fait, les gens de cette région préféraient de beaucoup rester dans les Battleford au lieu de se trouver dans le district de Redberry dont la plus grande partie se trouve au nord de la rivière Saskatchewan du Nord. Si le Gouvernement ne croyait pas bon de prendre cette attitude, il pouvait détacher une partie de la série de townships dans laquelle Battleford-Nord se trouve situé et l'ajouter à Redberry. Il aurait pu ensuite prendre dans les deux rangs situés au nord de la nouvelle limite des Battleford un nombre suffisant d'habitants pour arriver au chiffre requis.

Je me demande s'il serait utile d'ajouter quoi que ce soit au sujet de l'annexe que l'on nous propose. Je l'ai dit en commençant, lors même que je resterais ici encore deux semaines ou deux mois on ne modifiera rien. Je ne vois donc aucun avantage à continuer la bataille à la suite d'un semblable défi. Si je croyais possible d'obtenir un changement, je serais heureux de rester ici encore deux mois et de continuer la lutte. Mais je m'adresse à mes honorables amis de la droite et aussi aux membres du Gouvernement et je leur demande de bien examiner si dans le cas des Battleford ce changement ne serait pas justifié. Je crois que l'on admettra qu'il y a lieu d'examiner de nouveau cette question.

L'hon. M. MOTHERWELL: En dépit des remarques quelque peu pessimistes de l'honorable député de Humboldt (M. Totzke) au sujet du résultat possible de notre intercession, je tiens à faire remarquer au premier ministre et à ses collègues que je connais personnellement, comme l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), la région de Battleford-Nord et la contrée environnante depuis 1905, quoique mon expérience n'ait pas été comme la sienne dans le domaine agricole. C'est à cette époque-là que furent créées les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Après cela, il y eut pendant plusieurs années de très bonnes récoltes, mais en 1907, 1908 et aussi en 1911, nous avons eu des gelées effroyables qui compromirent presque toutes les récoltes dans les vieilles régions du sud de la Saskatchewan. C'était dans le temps du *red fife;* on n'avait aucune variété de blé hâtif à l'époque et comme le *red fife* semblait vraiment trop tardif, les gens voulurent faire l'élevage sur une plus grande échelle, et demandèrent des bestiaux. Le gouvernement de la Saskatchewan accéda à leur désir en 1908, adoptant une loi qui visait à la distribution de bétail et en votant à cet effet une somme d'argent considérable. Toutefois les bonnes gens de Battleford-Nord pensèrent que nous n'allions pas assez vite en besogne et que nous ne nous montrions pas assez généreux. Il y a au nord de cette région un vaste territoire où il n'y

avait à l'époque, aucune voie ferrée et qui s'étend jusqu'à Jackfish ou Meadow-Lake. Or les gens réclamaient du bétail à grands cris, car c'était une grande région de prairie. Pour résoudre le problème et seconder le gouvernement provincial, les hommes d'affaires de Battleford-Nord,—je veux que la Chambre prenne note de cela, car je n'avais jamais vu pareille chose ailleurs au Canada, surtout de la part d'une petite ville luttant pour son existence comme elle l'était à ce moment-là,—les hommes d'affaires de Battleford-Nord, dis-je, eurent l'idée de créer une association de distribution de bétail,—je crois que c'était le nom, —qui travaillerait de concert avec le département de l'agriculture du gouvernement provincial, ce dernier s'occupant surtout des achats, et les hommes d'affaires fournissant l'argent, distribuant les animaux et effectuant les recouvrements. Une grande quantité de bestiaux fut, ainsi distribuée par les hommes d'affaires, et comme je l'ai dit déjà, je ne connais nulle part au Canada ou même sur le continent une ville de cette grandeur qui se soit intéressée aussi activement à la région environnante dont dépendait son commerce. C'était une bonne initiative qui, au reste, s'imposait à cause des exigences de la situation due aux gelées précoces et aux bas prix du blé à cette époque. La seule organisation de ce genre, et faite sur une grande échelle, que je connaisse au Canada est celle que le président du Pacifique-Canadien, M. Beatty, a créée il y a trois ans. La Chambre se rappelle que lorsque les récoltes du sud de la Saskatchewan et d'autres régions furent compromises il n'y a pas longtemps, un certain nombre d'hommes d'affaires ayant à leur tête M. Beatty et d'autres eurent l'idée de faire sur une grande échelle exactement ce qui avait été fait dans Battleford-Nord dès 1911, c'est-à-dire vingt ans auparavant. Le Pacifique-Canadien prit l'initiative de cette grande entreprise qui est maintenant en bonne voie, quoique ne se développant pas très rapidement, parce que les conditions, par suite de la rareté de l'argent, ne l'autorisent pas. Mais je tiens à signaler qu'avant que le Pacifique-Canadien ou n'importe quelle autre de ces grandes organisations eût jamais rêvé d'un pareil projet, Battleford-Nord l'avait mis à exécution, avec ses hommes d'affaires qui mettaient la main à leur poche pour seconder le gouvernement de la Saskatchewan dans ces efforts afin d'aider cette région qui s'est développée depuis d'une façon si remarquable. Il me fait plaisir d'en témoigner aujourd'hui, car c'est un fait remarquable qui n'est pas généralement connu. Beaucoup de colons des premiers jours ont disparu et il n'y a que ceux qui faisaient et font encore partie du département de l'Agriculture et sont au fait des débuts de la colonisation dans Battleford-Nord qui connaissent cette grande initiative.

Je crois comprendre que l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) avait lui-même engagé des fonds dans l'entreprise. Je ne lui demanderai pas ce qu'il en a retiré, car je sais que, règle générale, ceux qui prennent l'initiative de ces mesures de progrès perdent très souvent de l'argent, car il y a toujours de mauvaises créances dans ces entreprises de distribution de bétail à des nouveaux colons dans une région éloignée. Je me rappelle que lorsque le département de l'Agriculture prit la même initiative en 1908, le Gouvernement avait calculé quelle serait la perte et qu'on l'avait estimée à 10 p. 100. Le premier ministre, l'honorable Walter Scott, jugeait que ce serait une bonne œuvre en même temps qu'un bon placement, malgré que la perte fut le double de ce qu'on pensait, parce qu'il fallait donner aux gens un bon troupeau initial comme point de départ de leur entreprise de culture mixte. La perte n'alla pas jusqu'à 20 p. 100; si je me rappelle bien, elle dépassa quelque peu 14 p. 100; aussi je pense que les hommes d'affaires de Battleford-Nord ont dû perdre à peu près autant.

Peu de temps après, on établissait à Battleford-Nord une beurrerie coopérative qui faisait des affaires au nord et à l'ouest. A cette époque c'était l'une des plus importantes beurrerie de l'Ouest, bien qu'elle ait été dépassée plus tard, par celle de Lloydminster. Ce fut d'un avantage signalé pour les cultivateurs de la région, non seulement parce qu'ils pouvaient se servir de leurs bons de crème pour acheter leurs animaux, mais parce que cela les aidait aussi à payer leurs provisions de bouche et autres choses dont on a besoin sur une ferme.

Je ne puis rien ajouter à cela sauf de faire observer que c'était une entreprise hors de l'ordinaire. Maintenant que ces gens ont aidé à coloniser ce pays, comme je viens de le démontrer, n'est-ce pas dépasser la mesure que de déprécier et de frustrer cette jeune ville en changeant le nom actuel historique—"Battleford-Nord" et "Vieux Battleford", noms qui sont chers au peuple de cette région—contre ce nom de Redberry, relativement inconnu du grand nombre. Je ne connais pas l'histoire du nom de Redberry. Je crois qu'il se rattache de quelque manière à l'honorable George Langley. C'était le nom de sa circonscription provinciale. Je crois qu'il a existé en Angleterre un gentilhomme de marque, lord Redberry, ou quelque autre personnage bien connu, qui porta ce nom et le donna ensuite au comté provincial. Je pensais qu'il y avait un village du nom de Redberry en Saskatchewan, mais on

me dit que non. Cependant, jusqu'à il y a un an, il a existé un comté de Redberry, mais ces comtés parfois disparaissent au cours des remaniements et Redberry est disparu il y a environ un an. Jusqu'à cette époque, il existait, depuis les débuts de la colonisation un comté de Redberry qui a été représenté par sir George Langley pendant plusieurs années. Il a été représenté ensuite par M. Cockburn, membre de l'assemblée législative et qui représente maintenant cette vieille circonscription. Quoi qu'il en soit, il me semble terrible de priver une jeune ville prospère et active comme Battleford-Nord du nom de son comté qui a si bien progressé, et d'appliquer à la circonscription le nom pour ainsi dire inconnu de Redberry. Je suis certain que le premier ministre, qui est un gentilhomme accompli et a beaucoup voyagé sait quel attachement on éprouve pour les vieilles institutions et d'anciens noms comme ceux des Battleford, là où était le siège du gouvernement territorial jusqu'en 1883. Pendant plusieurs années, Battleford a été le siège de l'administration territoriale du Nord-Ouest, avant que les bureaux en fussent transportés à Régina. Outre le fait d'avoir été le centre de l'administration pendant ces années et aussi le centre des opérations pendant le soulèvement de 1885, Battleford est l'un des endroits les plus pittoresques de l'Ouest canadien. Je n'ai pas sous la main les statistiques me permettant de montrer comment les électeurs y ont voté pendant telles ou telles élections. Je sais que nous avons ici deux représentants des Battleford qui y ont été élus en 1930, mais ce n'est pas le but que je veux atteindre. C'est la dépréciation, le désappointement d'une ville importante qui me chagrine; une ville qui n'a certainement pas mérité pareil traitement. Bien que je n'aie pas cité des chiffres, ni établi dans quelle direction les townships tendent, je ne crois pas que la chose soit importante, car l'autre ligne de division ne se trouve qu'à une distance de 6 milles. Mais, il ne s'agit pas de cela. Il y a plutôt lieu de savoir si la ville de Battleford-Nord, dont la population est de près de 6,000 habitants, se trouvera dans la division autrefois désignée sous le nom de Battleford-Nord ou sera détachée de cette circonscription et placée dans un nouveau district, ce qui fera disparaître et le nom et l'ancienne circonscription.

Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur un autre point qui peut sembler ne pas se rattacher de très près à la question que nous discutons. Dans la Saskatchewan, il y a actuellement trois circonscriptions provinciales qui n'ont pas de représentant; ce sont Estevan, Happyland et une des divisions Battleford. Il y a à peine une semaine qu'est mort le représentant des Battleford au provincial, M. S.

[L'hon. M. Motherwell.]

W. Huston. Or, si la ville de Battleford-Nord croit, et j'ai la certitude que les habitants de cette région en seront convaincus, n'être pas traités avec justice dans ce projet de remaniement, je voudrais bien savoir quel effet tout cela peut avoir sur l'élection provinciale partielle. A ce que je puis voir, sans qu'il en ait du tout l'intention, le Gouvernement sera la cause de ce que cette troisième circonscription actuellement sans représentant élira un adversaire du régime Anderson. C'est le résultat probable.

M. TURNBULL: Pourquoi vous tourmenter?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne me tourmente pas. Je préférerais voir disparaître cet élément de discorde au sujet de Battleford-Nord que de voir le gouvernement Anderson aux prises avec des ennuis à la suite du remaniement de la carte électorale. Les gouvernements passent et se succèdent comme ils l'ont toujours faits jusqu'ici et le feront encore à l'avenir, mais le fait d'enlever à Battleford-Nord non seulement son nom mais aussi sa région environnante laissera chez tous ses habitants une impression qui durera longtemps. Je laisse au Gouvernement le soin de trancher la question. J'ai tâché d'exposer la situation clairement et sincèrement car il s'agit d'une question qui me tient au cœur et je crois que c'est une grave injustice qu'il faudrait faire cesser. Comme mon chef, je laisse au Gouvernement le soin de prendre une décision juste et raisonnable.

M. TURNBULL: Monsieur le président, le champ d'influence des villes s'agrandit sans cesse en même temps qu'elles, mais leur influence politique doit diminuer en sens inverse. Le champ de l'influence commerciale de Battleford-Nord s'est fort agrandi en même temps que sa population a augmenté, mais le fait de placer Battleford-Nord ici ou là ne touche pas son influence commerciale ni celle des environs.

Il faut considérer beaucoup de choses dans un remaniement et l'on s'expose à des anomalies quand on n'emploie qu'une seule unité de mesure. Je défie mes honorables amis de dresser une carte de la Saskatchewan que je ne pourrais, en me servant d'une certaine unité de mesure plutôt que d'une autre, critiquer bien plus efficacement qu'ils n'ont critiqué cette carte. Il nous faut tenir compte de certains mouvements de la population, présents et futurs, des limites naturelles, de l'accessibilité, de la communauté d'intérêts et peut-être de bien d'autres choses encore qui peuvent modifier la situation. On eût pu sans doute tracer ailleurs les limites de Battleford-Nord et sans doute cela eût prêté à critique, quelles qu'elles fussent, mais je sou-

tiens que les limites que nous avons tracées nous donnent un territoire d'une faible étendue et d'une grande densité. Si mon honorable ami de Battleford se plaint de se trouver aujourd'hui dans une circonscription conservatrice, chose que j'ignore, il est en excellente compagnie, du moins pour une brève période, et il ne devrait pas s'en plaindre. Il y a huit circonscriptions plus étendues que la circonscription de Battleford telle que nous la constituons présentement.

Aux remarques de l'honorable député de Humboldt (M. Totzke) sur la limite sud de Qu'Appelle et sur la circonscription de Weyburn, je me contente de lui demander de nouveau pourquoi il s'inquiète. Les députés intéressés sont eux-mêmes satisfaits. Pourquoi se plaint-il?

On a enlevé six sections de Qu'Appelle pour les mettre dans Melville. Or, les habitants de ces six sections peuvent voter beaucoup plus facilement dans Melville que dans Qu'Appelle, et ceux qui appartenaient autrefois à Qu'Appelle pourront voter beaucoup plus facilement là où ils seront. Telle est la raison de ces changements, et elle me semble bonne et suffisante.

Parlons de la banlieue de Regina. J'aurais été content de laisser telle quelle toute la circonscription de Regina. Je perds ainsi des amis personnels et politiques. Les faubourgs qu'on m'enlève m'ont donné 250 voix de majorité aux dernières élections. Ce n'est donc pas des raisons personnelles qui réclament cette élimination. Ces gens auront désormais deux députés qui surveilleront leurs intérêts, car ils auront toujours plus ou moins d'intérêt dans Régina, et le député de Qu'Appelle surveillera aussi leurs intérêts. Quant à la limite ouest de Moose-Jaw, c'est précisément celle qui se trouvait sur l'une des cartes présentées par l'honorable député de Humboldt (M. Totzke).

Reste la question de Saskatoon. Il est vrai qu'on a réduit la superficie de la partie rurale. Cependant, étant donné la population de Rosthern et étant donné que Saskatoon s'est agrandi de moitié depuis dix ans et est devenu le centre d'une vaste région destinée à un grand avenir, on a pensé que la partie rurale qui lui reste attachée serait assez grande pour satisfaire la population. Si l'on rattachait aux circonscriptions de toutes les villes la campagne environnante qui y a des intérêts, nous aurions une carte tout différente de celle que nous avons aujourd'hui. Les intérêts commerciaux de la ville de Vancouver s'étendent à toute la Colombie-Anglaise, et cependant personne ne songe à reporter les limites de la circonscription de Vancouver jusqu'aux frontières de la province. Toute la population de l'Ontario est liée à Toronto, au point de vue des intérêts commerciaux, mais personne ne songe à agrandir les circonscriptions de Toronto en conséquence. Personne n'a jamais pensé que le fait de tracer des lignes politiques à travers un territoire détache ce dernier, au point de vue commercial, des villes situées au centre de ce territoire. Des chemins de fer et des routes traversent ce territoire, et personne ne songe aux lignes politiques quand il s'agit de faire des affaires. Je maintiens donc que toute carte qu'on pourrait tracer prête à la critique. Cependant, si nous songeons à tout ce que je viens de dire en examinant la nouvelle carte de la Saskatchewan, y compris les Battleford et Prince-Albert, nous devons reconnaître que nous avons une carte aussi raisonnable qu'il y a moyen d'en avoir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je demander à l'honorable député de Regina (M. Turnbull) s'il peut avoir objection au changement?

M. TURNBULL: Quel changement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons fait de notre mieux pour démontrer les avantages de ce changement et je ne crois pas que les représentants du Gouvernement nous aient signalé un désavantage quelconque. Il est vrai que le premier ministre a prétendu qu'il est avantageux d'adopter les bornes provinciales, mais je me hâte de lui affirmer,—et il doit le savoir,—que dans l'Ouest, nous ne suivons pas les limites municipales ou provinciales. Nous ne nous occupons jamais de ces lignes de démarcation. Au point de vue fédéral, la délimitation des deux Battleford a toujours été tout à fait distincte. Ils ont toujours été deux comtés distincts depuis leur constitution. Ils n'ont jamais été réunis au point de vue fédéral. A une époque, il est vrai, il n'y avait qu'un Battleford, mais, depuis leur division, ils ont toujours été séparés et distincts. Au bout de plusieurs années, après ce morcellement opéré en 1914 par le gouvernement de sir Robert Borden et confirmé ensuite par un gouvernement libéral dans la loi de la revision de la carte électorale de 1924, le cabinet effectue cette fusion. Dans les deux remainements antérieurs, la limite sud était la rivière Saskatchewan et nous demandons aujourd'hui l'observance du même principe, qu'on garde autant que possible la même frontière sud. Il faut parfois modifier les bornes, mais présentement, faute d'avancer la ligne orientale de 6 milles seulement, on réunit dans une seule circonscription les deux Battleford, le village et la ville. En restant dans le territoire où sont ses voies de communications naturelles. Battleford-Nord garde la position qui lui convient. Je n'ai jamais entendu la réfutation de cette thèse.

Le très hon. M. BENNETT: La même difficulté surgit dans ce cas que dans tous les autres. Je n'ai jamais trouvé enviable la position de l'honorable député de Humboldt (M. Totzke) dans le comité. S'il ne s'était pas entêté à présenter un projet complet de remaniement et s'était contenté de discuter la délimitation des circonscriptions une par une, nous aurions pu conclure un arrangement plus satisfaisant pour nous tous. La nécessité d'une revision une fois admise, et tout le monde en convient, une nouvelle délimitation s'impose. Modifier ces frontières en évitant tout remaniement inéquitable, tel a été l'objet des efforts des honorables membres du comité, du moins des représentants du Gouvernement. Il est malheureux que le maintien intégral du territoire de l'un des présents comtés ait sa répercussion sur toute la province. La constitution de la nouvelle circonscription de Rosthern, ainsi que je l'ai fait remarquer tantôt, a nécessité le changement des limites, non seulement des divisions voisines, mais aussi de toutes les circonscriptions trop populeuses, pour se conformer au quotient de population établi.

A cette période de l'après-midi, je n'abuserai pas des instants du comité. Je me contente de dire ceci: il était manifeste qu'il fallait modifier les limites de Prince-Albert, des deux Battleford et de Melfort et aussi qu'il fallait créer une nouvelle circonscription à cause des circonstances signalées tantôt, l'augmentation de la population. On a établi une nouvelle circonscription et je me suis efforcé d'expliquer au comité aussi clairement que possible notre sincère volonté de nous rendre aux vœux du chef de l'opposition et je pense,—je puis me tromper,—que ce qu'il a dit tout à l'heure est vrai, savoir que dans les résultats d'élections il est toujours difficile de décomposer le vote, quand il y a trois candidats à se partager les voix. C'est presque impossible, quand il y a trois candidats.

Il y a quelques instants j'ai dit à un honorable représentant ce qui est plus vrai de l'Ouest que de toute autre région du pays, je crois, je veux dire qu'on ne saurait prévoir le vote futur par le vote passé. Le sentiment du corps électoral varie sans cesse. L'attitude des électeurs de l'Ouest canadien n'est jamais figée. Après s'être prononcées vigoureusement en faveur d'un parti politique au cours d'une élection, des circonscriptions donnent un fort vote en faveur du parti opposé aux élections suivantes. Parfois, elles votent pour un troisième parti. Cela est arrivé plus d'une fois. Dans les circonstances, le comité comprendra qu'après avoir accordé à la question toute l'attention et l'étude possibles et arrêté des conclusions, nous ne considérons pas un seul comté, mais les autres aussi. Je

[L'hon. M. Motherwell.]

conviens que si vous examinez un cas déterminé vous puissiez avec assez de raison indiquer que le remaniement n'est pas juste et équitable. Mais si vous considérez un comté en relation avec les autres de la province, vous conviendrez que nos propositions ne sont pas injustes. A propos de Prince-Albert, le député de Humboldt (M. Totzke) admet la nécessité d'un remaniement. Cela une fois admis, il appartient au jugement débile et faillible des hommes d'indiquer le mode du remaniement susceptible de causer le moins d'inconvénient possible et de rendre justice à la population. C'est surtout cette dernière considération qui a primé. Plus encore dans l'Ouest qu'ailleurs, on a tenu compte de la population. Il est plus facile de tracer des lignes droites dans cette région que dans les anciens établissements où il y a lieu de respecter les frontières reconnues depuis des siècles. Il est difficile de prétendre, sans risque d'erreur, qu'il y a lieu de redresser une ligne qui n'était pas droite auparavant.

Le Gouvernement a examiné aussi impartialement qu'il l'a pu les demandes qui lui ont été faites. Voici ce que je pense des Battleford. Je demeure en Alberta et j'ai été témoins des difficultés qui se sont présentées dans le cas d'Edmonton et d'Edmonton-Sud. J'ai constaté la rivalité qui existe entre les deux rives. La même chose s'est produite pour les Battlefords et je pense qu'il est préférable de les réunir au point de vue fédéral comme on l'a déjà fait au provincial. Nous suivons dans ce cas l'exemple du gouvernement provincial qui, sans être conservateur, a cependant réuni les deux circonscriptions en une seule.

On a prétendu que ce n'est pas un avantage politique et que nous n'avons rien à y gagner. Mais ce n'est pas ce qui nous occupe; nous pensons que ce changement est dans l'intérêt général. La province a pensé la même chose et c'est ce qu'elle a fait; elle n'a pas pris cette décision à la légère. Elle a compris la valeur des arguments que l'on nous a aussi exposés et réuni les deux circonscriptions pour mettre fin à la jalousie qui rend impossible le développement des bonnes relations, comme on l'a vu dans le cas d'Edmonton-Sud et d'Edmonton, et dans celui de Battleford-Nord et de Battleford-Sud. La province a accepté ce point de vue et réuni les deux circonscriptions; nous avons suivi son exemple.

On a soulevé, cet après-midi, la question des noms et le Gouvernement sera heureux d'accepter toute suggestion raisonnable à ce sujet. On semble penser qu'il serait préférable de changer les noms des deux Battleford et de Redberry et nous serons heureux d'accueillir les propositions des membres du co-

mité, surtout de ceux de la région. Nous ne voulons pas immortaliser des honorables députés d'en face en donnant leurs noms à ces circonscriptions. Le très honorable chef de l'opposition n'a pas à se plaindre à ce sujet, parce qu'une circonscription porte déjà l'un de ses noms; il est l'un des rares membres de la Chambre qui puisse en dire autant. Le nom de McIntosh est l'un des plus distingués parmi nos familles écossaises, mais il serait assez difficile de le substituer à celui des Battleford. Le Gouvernement acceptera toute proposition raisonnable du comité. Je connais un peu l'histoire de la ville de Battleford, mais pas autant que certains honorables députés. Il y a environ trente ans, Battleford était déjà un ancien établissement et j'eus l'insigne privilège de faire la connaissance de deux des premiers colons les plus distingués. L'un d'eux administrait la justice et avait établi le siège de son tribunal à Battleford bien avant que l'honorable député de Battleford-Sud fût arrivé au pays. L'autre était l'un des hommes les plus braves qu'on puisse rencontrer. Il avait été fait prisonnier et condamné à mort; comme on lui demandait de se rétracter, il répondit: "Vous pouvez me tuer, mais souvenez-vous que la majesté de la loi finira toujours par triompher". Je veux parler de feu Thomas Mackay. C'est lui qui m'a donné la plus grande partie des renseignements que je possède sur les débuts de cette région et surtout de Battleford.

Nous serons heureux d'accueillir toute proposition que l'on voudra nous faire au sujet de ces deux circonscriptions. Pour toutes les raisons que j'ai déjà mentionnées, je regrette de ne pouvoir modifier le plan de remaniement préparé avec tant de soin. On l'a tout bouleversé en cédant à des appels à la sympathie et aux sentiments et les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre se voient maintenant dans l'impossibilité d'accepter les vues que les honorables députés ont exprimées cet après-midi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, on a proposé de conserver le nom de Battleford-Nord et j'aurais très bien accueilli cette proposition si la ville du même nom avait été incluse dans la circonscription. Mais il me semble que ce serait créer une anomalie que d'avoir une circonscription de Battleford-Nord qui ne comprendrait pas la ville portant ce nom. En retranchant ainsi le ville qui a donné son nom à la circonscription, on offre l'ombre, mais on garde la proie. Je me demande si les choses s'en trouveraient beaucoup mieux. J'ai toujours insisté pour que l'on conserve le nom de Battleford-Nord au point de vue historique et pour d'autres raisons...

Le très hon. M. BENNETT: Battleford est le nom historique, et non Battleford-Nord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces noms marquent tous deux des étapes de notre histoire. J'aurais aimé que le premier ministre pût non seulement reprendre le nom de la circonscription, mais ajouter à celle-ci la ville de Battleford-Nord. Si on ne peut le faire, à moins que l'honorable député intéressé n'ait une idée bien arrêtée à ce sujet, mon avis est que d'aucuns pourraient trouver anormal d'appeler la circonscription de Battleford-Nord sans que la ville de Battleford-Nord en fasse partie.

M. TURNBULL: Comme Battleford-Nord ne se trouve pas dans la division du nord, quel nom l'honorable député voudrait-il lui donner? J'ai choisi Redberry, parce que je croyais ce nom acceptable à tout le monde. Si quelqu'un peut en indiquer un meilleur, je ne tiens pas à un nom plus qu'à un autre.

M. McINTOSH: Il y a la ville de Battleford et la ville de Battleford-Nord, plus récente mais plus considérable; puis, la région au nord et à l'ouest de Batleford-Nord est connue de tous sous le nom de région de Battleford-Nord. Le très honorable chef de l'opposition pense, je crois, qu'il serait mieux d'appeler ce grand territoire, nommé maintenant Redberry, district ou territoire de Battleford-Nord. Je ne m'oppose pas au nom de Redberry. Mais je condamne fortement la disparition de l'ancien nom de Battleford-Nord. Pourrait-on remettre jusqu'à huit heures l'examen de l'avis présenté par le très honorable premier ministre?

Quelques MEMBRES: Non, non, finissons-en.

M. TURNBULL: Mon honorable ami pense-t-il qu'on devrait appeler la partie du sud "les Battleford" et celle du nord "Battleford-Nord"?

M. McINTOSH: "Les Battlefords" serait la partie où vous mettriez les deux Battefords?

M. TURNBULL: Oui.

M. McINTOSH: Je veux mettre en lumière que toute la région située au nord et à l'ouest de la ville de Battleford est connue sous le nom de territoire de Battleford-Nord. L'avis du premier ministre vaudrait mieux que rien.

M. TURNBULL: Je ne m'oppose pas à appeler ces divisions "les Battleford" et "Battleford-Nord".

Le très hon. M. BENNETT: L'autre jour, l'honorable représentant de Batleford-Nord (M. McIntosh) a dit, sauf erreur, qu'il valait mieux dire "les Battlefords" que Battleford tout court. Quand je suis arrivé dans l'Ouest, on donnait le nom générique de région de

Battleford à ce pays, plutôt que Battleford-Nord. Il en est sans doute encore ainsi. On disait de même la région de Prince-Albert, et ainsi de suite.

M. McINTOSH: Dans ce temps-là, sans doute.

Le très hon. M. BENNETT: Si les gens de la région le préféraient, on pourrait appeler la circonscription "Battleford-Nord", même si la ville de Battleford-Nord ne doit pas y être, comme disait le très honorable député. Pour modifier les limites, il faudrait répartir tout autrement une population de 7,000, voilà l'ennui. Appelons la circonscription du sud "Battleford" ou "les Battlefords".

M. McINTOSH: "Les Battleford" ferait mieux.

Le très hon. M. BENNETT: Rien ne s'y oppose. L'ennui vient de ce que la ville reste en dehors de cette division. J'ai tâché d'éviter la jalousie entre des régions rivales, comme Edmonton et Edmonton-Sud. Je faisais partie de la législature quand on a changé ce dernier nom en Strathcona. Par manière de plaisanterie, quelqu'un a proposé, par amendement, de l'appeler Macaulay, parce que le représentant de cette division s'appelait ainsi, et la motion n'a été rejetée que par une voix. Je me rappelle l'amusement, plus ou moins irréfléchi, qu'en ont eu bien des députés. Si cela doit plaire aux régions intéressées, je consens bien volontiers à appeler la circonscription du nord "Battleford-Nord" et celle du sud, "les Battlefords". Je le proposerai avec plaisir, si les gens de l'endroit le croient à propos.

M. McINTOSH: Ce serait acceptable.

M. VALLANCE: Est-il à propos d'appeler une division "les Battleford" et l'autre "Battleford-Nord"? Pourquoi le pluriel?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je voulais savoir.

M. VALLANCE: Je conçois les ennuis qui résulteraient si on gardait le nom de Battleford-Nord à la circonscription du nord. Comment pourrait-on l'appeler ainsi, si on n'y mettait pas la ville de ce nom, à moins d'appeler une circonscription Battleford et l'autre, Battleford-Nord?

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Le comité est saisi d'un amendement proposé par l'honorable député de Battleford-Nord, (M. McIntosh), portant que les township 44 à 48 inclusivement, dans le rang 16, à l'ouest du 3e méridien, soient détachés du district électoral des Battleford, tel que ce dernier est présentement constitué, et ajoutés à la circonscription de Redberry, présentement constituée.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. TOTZKE: Permettez, monsieur le président; il faudrait inclure aussi la portion du township 43 sise au nord de la rivière Saskatchewan du Nord.

(L'amendement est rejeté sur division.)

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Il y a un autre amendement proposé par l'honorable député de Battleford-Nord.

(L'amendement est rejeté sur division.)

M. McINTOSH: Je suggère au premier ministre le nom Battleford-Nord pour la circonscription septentrionale, et Les Battleford,—non pas Battleford,—pour le nouveau siège. On semble croire que ces noms seraient préférables.

Le très hon. M. BENNETT: Je propose donc, monsieur le président, qu'à la page 54, circonscription n° 12, le nom "Redberry" soit biffé et qu'il y soit substitué les mots "Battleford-Nord".

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Dans les circonstances il serait peut-être préférable de garder les mots "Les Battleford", pour la raison que je viens d'indiquer. Il y a deux villes, Battleford-Nord et Battleford, et l'on pourrait croire que nous avons donné au siège le nom de la vieille ville de Battleford, sans tenir compte de la nouvelle ville. En l'occurrence nous ferions mieux sans doute de conserver le nom: "Les Battlefords".

(L'amendement est adopté.)

L'annexe, ainsi modifiée, est adoptée, sur division.

L'article 3 est adopté sur division.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT propose la 3e lecture.

L'hon. M. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire maintenant. Je tiens à protester contre ce remaniement qui bouleverse les bornes traditionelles des comtés de la province de Québec et fait violence à la fédération de la province. Je dénonce cette manipulation de la carte électorale de la province de Québec. Je n'en dis pas plus pour le moment; mais j'entends me battre pour la bonne cause dans toute l'étendue de ma province.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous voici à la fin de la session, à la fin de la semaine et de la journée. Il est clair que si la discussion reprenait maintenant nos honorables collègues seraient obligés de rester ici encore une semaine. Dans les circonstances, comme le ministère a l'intention avérée d'in-

voquer sa majorité pour imposer le bill tel quel, et comme nous avons le souci d'accommoder tout le monde dans le mesure du possible, nous nous abstiendrons de discuter le bill davantage lors de cette 3e lecture; seulement, pour bien affirmer notre attitude nous tenons à la mise aux voix de la motion proposant la 3e lecture du projet de loi. On me permettra d'ajouter que nous protestons avec toute la vigueur possible contre ce bill du remaniement électoral tel qu'il est rédigé présentement.

(La motion de M. Bennett est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Manion,
Belec,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Bennett,	Murphy,
Bourgeois,	Myers,
Bowen,	Quinn,
Bury,	Ryckman,
Chaplin,	Sauvé,
Dupré,	Shaver,
Duranleau,	Simpson (Simcoe-Nord),
Esling,	Simpson (Algoma-Ouest),
Fortin,	Spankie,
Gagnon,	Stanley,
Ganong,	Stevens,
Gobeil,	Stewart (Leers),
Gordon,	Stewart (Lethbridge),
Hay,	Stirling,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	Swanston,
LaVergne,	Tétreault,
Loucks,	Thompson (Lanark),
Macdougall,	Weir (Melfort),
MacLaren,	White (Mont-Royal),
MacNicol,	Wright.—45.
McGregor,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	
Boulanger,	McIntosh,
Casgrain,	McKenzie (Assiniboïa),
Chevrier,	Malcolm,
Deslauriers,	Motherwell,
Fafard,	Séguin.
Ferland,	Stewart (Edmonton-Ouest).—15.
Fiset, sir Eugène,	
Gardiner,	
King, Mackenzie,	

ONT PAIRE:

(La liste des membres ayant pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Arsenault,	Fournier,
Arthurs,	Mitchell,
Baker,	Bertrand,
Baribeau,	Beaubien,
Barber,	Totzke,
Barrette,	Rhéaume,
Beaubier,	Ahearn,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Beynon,	Euler,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowman,	Hanson (Skeena),
Boyes,	Coote,
Burns,	Butcher,
Cahan,	Rinfret,
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Charters,	Blair,
Cotnam,	Hurtubise,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Cowan (Long-Lake),	Irvine,
Davies,	Lucas,
Dickie,	Reid,
Dorion,	Verville,
Duguay,	Dumaine,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Ernst,	Spencer,
Fraser (Caribou),	Neill,
Garland (Carleton),	Goulet,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gott,	Rutherford,
Guthrie,	Lapointe,
Hackett,	Perras,
Hanson (York-Sunbury),	Veniot,
Harris,	Jacobs,
Johnstone,	Donnelly,
Jones,	McLean,
Laflèche,	Girouard,
Larue,	Thauvette,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
McMillan,	McKenzie (Vancouver),
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
McLure,	MacInnis,
Maloney,	Young,
Matthews,	Moore (Ontario),
Morand,	Parent,
Mullins,	Howden,
Nicholson,	Bradette,
Peck,	Luchkovich,
Perley (Qu'Appelle),	Munn,
Perley, sir George,	Marcil,
Pettit,	Bouchard,
Plunkett,	Speakman,
Porteous,	Macphail, Mlle,
Price,	Hanbury,
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Rogers,	Heaps,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryerson,	Taylor,
Senn,	Sanderson,
Short,	Heenan,
Smith (Victoria-Carleton),	Denis,
Smith (Cumberland),	Duff,
Smoke,	Cayley,
Spence,	Fraser (Northumberland, Ont.),
Spotton,	Hepburn,
Sproule,	Golding,
Stinson,	Hall,
Stitt (Nelson),	Weir (Macdonald),
Stitt (Selkirk),	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Sullivan,	Brasset,
Thompson (Simcoe),	Jean,
Tummon,	St-Père,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
Willis,	Brown,
Wilson,	Vallance.

M. POWER: J'avais pairé avec l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon); autrement, j'aurais voté contre.

M. AHEARN. J'avais pairé avec l'honorable député de Brandon (M. Baubier); autrement, j'aurais voté contre.

M. McLURE: J'avais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis); autrement, j'aurais voté pour.

M. SANDERSON: J'avais pairé avec l'honorable député d'Haldimand (M. Senn); autrement, j'aurais voté contre.

M. TOTZKE: J'avais pairé avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber); autrement, j'aurais voté contre.

M. VALLANCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. LAPOINTE: J'avais pairé avec l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie); autrement, j'aurais voté contre.

M. MALONEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Weyburn (M. Young); autrement, j'aurais voté pour.

M. POULIOT: J'avais pairé avec l'honorable député d'York-Nord (M. Lennox); autrement, j'aurais voté contre.

M. BOTHWELL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. Embury); autrement, j'aurais voté contre.

M. SHORT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan); autrement, j'aurais voté pour.

M. PERLEY (Qu'Appelle): J'avais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn); autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. CARDIN: J'avais pairé avec l'honorable député de Pictou; autrement, j'aurais voté contre.

M. LARUE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Thauvette); autrement, j'aurais voté pour.

M. DENIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (N.-B.) (M. Smith); autrement, j'aurais voté contre.

M. ST-PERE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Hastings-Sud (M. Tummon); autrement, j'aurais voté contre.

M. ROBERGE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross); autrement, j'aurais voté contre.

M. FONTAINE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin); autrement, j'aurais voté contre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. FOURNIER (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kent (N.-B.) (M. Arsenault); autrement, j'aurais voté contre.

M. VERVILLE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUMAINE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député du Lac-Saint-Jean (M. Duguay); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUPUIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. McDade); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

M. BRASSET (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan); autrement, j'aurais voté contre.

M. RHEAUME (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette); autrement, j'aurais voté contre.

M. HURTUBISE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam); autrement, j'aurais voté contre.

M. JEAN (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson); autrement, j'aurais voté contre.

M. PERRAS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett); autrement, j'aurais voté contre.

Le très hon. M. BENNETT (traduction): Je pense que les whips verront à insérer dans les *Débats* la liste de ceux qui ont pairé.

M. CASGRAIN Oui, ce sera fait.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3e fois.)

Le très hon. M. BENNETT: Je propose que le bill soit adopté et que le titre soit tel qu'il est inscrit au *Feuilleton*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, la motion n'est pas sujette à débat, mais nous pourrions demander qu'elle soit mise aux voix. Si nous ne le faisons pas, c'est pour la même raison que nous n'avons pas continué le débat au sujet de la 3e lecture. Le ministère a dit dès le début qu'il avait l'intention de faire adopter le bill par la force de sa majorité. Nous savons maintenant ce qu'est cette majorité, et l'occasion ne nous est pas offerte d'un nouveau scrutin pour nous en assurer. Autrement, nous le demanderions, car nous voulons lutter jusqu'à la fin contre cette mesure.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que ce serait conforme à ce qui a eu lieu en 1903 lorsqu'une semblable situation a surgi en sens inverse. Le parti conservateur combattait alors le bill de remaniement, et l'on a déclaré que le même scrutin devait être inséré dans le hansard, et le bill a été adopté sur la même division.

(La motion est adoptée sur la même division.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

CONFERENCE AMICALE AVEC LE SÉNAT.—RAPPORT DES NÉGOTIATEURS.—NOUVELLE DÉLIBÉRATION.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer le roppart des négociateurs chargés, au nom de la Chambre des communes, de prendre part à une conférence amicale avec le Sénat sur le bill n° 71, portant la modification suivante du Code criminel:

Vos négociateurs demandent à faire rapport qu'ils ont dûment tenu la conférence consultative avec les négociateurs nommés par le Sénat, au sujet des amendements faits par celui-ci au bill n° 71, tendant à modifier le Code criminel, et les négociateurs, de la part du Sénat, ont convenu de recommander que le Sénat ne persiste pas dans son premier amendement, auquel la Chambre n'est s'est pas ralliée, mais qu'il accepte en son lieu et place l'amendement suivant:

"(3) Dans toutes poursuites instituées en exécution du paragraphe deux du présent article, lorsque, de l'avis de la cour les circonstances sont de nature à probablement exposer l'enfant à être ou devenir immoral, ses mœurs gravement atteintes ou sa demeure un endroit qu'il ne peut habiter convenablement, il existe, sur preuve que la personne accusée a, dans la demeure de cet enfant, participé à l'adultère, à l'immoralité sexuelle, à l'ivrognerie habituelle ou à toute autre forme de vice, présomption absolue que l'enfant était effectivement exposé à être ou devenir immoral, ses mœurs gravement atteintes et sa demeure réellement un endroit où il ne peut habiter convenablement."

Pour donner suite aux conclusions de la conférence avec le Sénat, je demande maintenant que l'on passe à l'examen du bill n° 71.

M. l'ORATEUR: La Chambre examinera maintenant les amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill 71) portant modification du Code criminel.

L'hon. M. DUPRE: Je propose, appuyé par le ministre du Commerce (M. Stevens), que le paragraphe 3 de l'article 3 soit biffé et remplacé par l'amendement dont je viens de donner lecture.

M. LAVERGNE: Si l'on me permet un mot à la dernière heure de la session, je suis bien aise que le Sénat et l'ex-ministre de la Justice en soient venus à l'avis que j'ai exprimé l'autre jour en cette Chambre et qui m'a valu de vifs reproches.

L'hon. M. LAPOINTE: On avait délégué là de bons négociateurs.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DUPRE propose:

Que le deuxième et le troisième amendements apportés par le Sénat au bill n° 71, tendant à modifier le code criminel soient lus pour la 2e fois et adoptés.

Cette motion est adoptée.

RECLAMATIONS POUR FAITS DE GUERRE ILLEGAUX

IMPRESSION EN FRANÇAIS DU RAPPORT PROVISOIRE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Afin de réparer un oubli, je propose, avec l'assentiment de la Chambre:

Que 200 exemplaires du rapport intérimaire à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 13 janvier 1932, fait par M. Errol M. McDougall, commissaire nommé pour faire enquête sur les réclamations pour faits de guerre illégaux et des réparations payables en conséquence sur le bureau de la Chambre le 6 février 1932, soient imprimées sans délai, et que l'application de l'article 64 soit suspendue à cet effet.

(La motion est adoptée.)

COMITE D'AGRICULTURE

PUBLICATION EN FRANÇAIS DES PROCÈS VERBAUX ET DES TÉMOIGNAGES REÇUS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je propose:

Que 500 exemplaires en français, des procès verbaux et des dépositions entendus devant le comité de l'agriculture et de la colonisation, qui ont été distribués de jour en jour durant les séances dudit comité, soient imprimées sans délai, et que l'application de l'article 64 soit suspendue à cet effet.

La traduction de ces délibérations est en marche, mais la Chambre n'en a pas encore ordonné l'impression et la distribution.

(La motion est adoptée.)

MESSAGE DU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR GENERAL

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Bureau du secrétaire du Gouverneur Général,
10 mai 1933.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, le 27 mai, à 8 heures p.m., pour y proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A Lascelles,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes,
Ottawa.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je profite du moment où nous allons nous séparer pour nous réunir de nouveau à huit heures, afin d'assister à la prorogation, pour reconnaître en mon nom et au nom du Gouvernement l'attitude adoptée aujourd'hui par l'opposition officielle afin d'accélérer l'expédition des affaires et de nous permettre de proroger ce soir. Obliger les députés à revenir les eût dérangés sans raison et je tiens à assurer l'opposition que nous apprécions l'esprit dans lequel elle a écarté les difficultés qu'elle avait à résoudre cet après-midi afin de permetttre qu'on proroge ce soir.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je remercie le premier ministre pour les paroles qu'il vient de prononcer. Il est bien certain que, si nous nous en étions tenus à nos convictions, nous aurions continué ce débat pendant encore une semaine. Nous avons préféré tenir compte, comme il l'a fait lui-même d'ailleurs plusieurs fois, du désir de toute la Chambre.

Avant l'ajournement, je voudrais faire une demande au premier ministre. Si le Parlement doit se réunir avant la fin de l'année courante, voudrait-il avoir la bonté de nous en donner avis aussi d'avance possible?

Le très hon. M. BENNETT: Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que l'an dernier j'avais promis à mon très honorable ami que si la Chambre se réunissait au cours de l'automne je l'avertirais le plus longtemps possible avant la convocation. Nous avions laissé entendre que la Chambre se réunirait après la conférence d'Ottawa, mais nous n'avons pu en fixer la date que longtemps après. Si, donc, les décisions prises d'ici quelques mois rendent nécessaire la convocation du Parlement cette année, je ferai tout en mon pouvoir pour en publier l'avis dès que je saurai moi-même que la chose doit se faire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

L'AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES EST ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat nous apprenant que la haute Assemblée a approuvé sans modification l'amendement fait par la Chambre des communes à son premier amendement au projet de loi (bill nº 71), tendant à modifier le Code criminel.

PROROGATION DU PARLEMENT

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire apporte le message suivant:

[M. l'Orateur.]

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de l'honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat, où il plaît à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

BILLS SANCTIONNES

Loi modifiant la loi de la marine marchande au Canada.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des communes.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à S. Exc. le Gouverneur général, comme suit:

Qu'il plaise à Votre Excellence:—

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

Après quoi, il plaît à S. Exc. le Gouverneur général de clore la quatrième session du dix-septième Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En venant clore la quatrième session du dix-septième Parlement, je dois vous féliciter de la façon dont vous avez réalisé les vœux formulés dans mon discours, à la rentrée des Chambres, en octobre dernier.

Je constate avec une vive satisfaction que les avantages offerts par les Accords de la Conférence économique impériale, universellement connus aujourd'hui sous le nom d'"Accords d'Ottawa", et ratifiés au début de la présente session, se traduisent déjà par un accroissement constant et profitable du commerce intraimpérial.

Les mesures prises par mon Gouvernement en vue de maintenir la solidité de notre armature financière ont déjà produit des résultats satisfaisants. Le crédit du Canada dans le monde s'est raffermi.

Le dernier recensement décennal, sur lequel s'appuie la répartition de la représentation du peuple à la Chambre des communes, en vertu

de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, révèle que le Canada compte maintenant, comme bien d'autres pays, la majeure partie de sa population dans les villes. Malgré cette dernière difficulté, vous avez pu effectuer une nouvelle répartition juste et équitable des circonscriptions électorales du pays.

Les chartes des banques du Canada ont été prolongées d'un an afin que le Parlement puisse, avant d'entreprendre la révision décennale de la loi des banques, connaître les résultats de la Conférence économique et financière mondiale ainsi que les conclusions de la Commission royale que le Gouvernement nommera bientôt pour étudier les problèmes bancaires et monétaires.

Les questions complexes et difficiles du transport ferroviaire au Canada ont fait l'objet d'une mesure législative incorporant les recommandations principales de la Commission royale des chemins de fer et du transport. Cette législation, dont le principe est de maintenir l'intégrité de nos deux réseaux transcontinentaux, tend à assurer un service efficace et économique et à fournir des moyens de coopération entre les deux réseaux.

Nous avons le ferme espoir que l'Accord avec la République française, réglant les tarifs des douanes, ainsi que la Convention régissant les droits des nationaux, le commerce et la navigation, que vous avez ratifiés, vont favoriser les échanges commerciaux entre les deux pays et assurer à ceux-ci des avantages réciproques.

Les amendements à la loi des pensions que vous avez adoptés vont permettre au pays de remplir, avec plus de justice et d'équité et avec des organismes moins encombrants et moins coûteux, ses engagements envers ceux qui ont combattu dans la Grande Guerre.

Au nombre des autres mesures importantes que vous avez adoptées se trouvent: une loi modifiant la loi des grains du Canada; une loi autorisant le Gouverneur en conseil à permettre de prolonger, par praclamation, la durée de l'Accord commercial conclu entre le Canada et la Nouvelle-Zélande; une loi modifiant la loi de navigation du Canada, et des lois concernant les pénitenciers, les forces en visite de la Communauté britannique, le Code criminel, la Gendarmerie royale du Canada, et l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux besoins de l'Administration.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Le courage avec lequel le peuple canadien a supporté les fardeaux que lui imposent ces temps agités témoigne de sa foi ardente dans l'avenir de son pays. On se rend compte, cependant, que la coopération entre les peuples de la terre s'impose si l'on veut sortir de la crise sans précédent qui a si longtemps régné dans tous les pays.

En vous libérant de vos devoirs parlementaires, j'implore la divine providence de vous guider et de vous bénir.

Ainsi se termine la quatrième session de la dix-septième législature.